Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session de juin 2015

01.06.2015 - 11.06.2015

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Direction de la magistrature	3
Chancellerie d'Etat CHA	3
Conseil-exécutif	3
Direction de la police et des affaires militaires POM	4 + 5
Direction des finances FIN Délibération du rapport de gestion et des comptes 2014 à partir du lundi de la seconde semaine de session (08.06.2015)	5 – 7
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	7 + 8
Délégation pour les affaires jurassiennes	8 + 9
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	9 + 10
Direction de l'instruction publique INS	10 + 11
Direction de l'économie publique ECO	11 + 12
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	12 + 13
Elections	13
Recours en grâce	13
Interpellations	13 – 18
Questions	18

Préparé par le Secrétariat général de la Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 13.05.2015 / info.gs@sta.be.ch

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire -	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2015.RRGR.425	Election du président du Grand Conseil	Nomination / Election					
2	2015.RRGR.426	Election du premier vice-président du Grand Conseil	Nomination / Election					
3	2015.RRGR.427	Election du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente du Grand Conseil	Nomination / Election					
4	2015.RRGR.429	Election du président du Conseil-exécutif	Nomination / Election					
5	2015.RRGR.430	Election de la vice-présidente du Conseil-exécutif	Nomination / Election					
6	2015.RRGR.238	Rapport d'activité 2014 du Contrôle des finances	Rapport	CFin	Prise de connaissance	Dr -	Proposition du Conseil-exécutif	Iseli
7	2015.RRGR.432	Rapport d'activité 2014 de la Commission de gestion	Rapport	CGes		Dr	Prise de connaissance	Siegenthaler
8	2015.RRGR.433	Rapport d'activité 2014 des Services parlementaires	Rapport	CGes		Dr -	Prise de connaissance	Siegenthaler
9	2015.RRGR.223	Rapport d'activité 2014 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne	Rapport	CGes	Prise de connaissance	Dr -	Proposition du Conseil-exécutif	Ruchti
10	2015.RRGR.458	Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant les initiatives parlementaires 185-2013 (Modification constitutionnelle pour renforcer les pouvoirs du Grand Conseil) et 186-2013 (Réexamen du projet populaire et du projet alternatif)	Autres affaires	CIRE		Dr		Lanz

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de la magistrature								
11	2015.RRGR.424	Rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne	Rapport	CJus		Dr	Prise de connaissance	Gygax-Böninger
Chancellerie d'Etat								
12	2014.RRGR.913	183-2014 Messerli-Weber (Nidau, PEV) Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle	Motion -		Rejet	DI		
13	2014.RRGR.1178	256-2014 Trüssel (Trimstein, pvl) Traitement et mise en oeuvre des interventions parlementaires: faire la transparence sur les coûts	Motion -		Vote point par point Point 1: adoption et classement Point 2: rejet	DI		
14	2014.RRGR.1208 -	269-2014 Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Rapports et stratégies du canton, comment s'y retrouver? Motion ayant valeur de directive	Motion -		Rejet	Dr		
15	2014.RRGR.1215	275-2014 Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active	Motion -		Rejet	DI		
16	2014.RRGR.1216	276-2014 Freudiger (Langenthal, UDC) Les membres du gouvernement n'ont pas à intervenir dans les votations communales et régionales	Motion -		Rejet	DI		
Conseil-exécutif								
17	2014.RRGR.1310	Troisième Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne	Rapport	CIRE	Prise de connaissance	Do	60 minutes	Messerli-Weber

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Direction de la police et des affaires militaires								
18	2015.POM.147	Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne. Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet	Demande de crédit	CSéc		Do	Référendum financier facultatif 60 minutes	Wenger
19	2014.POM.715	Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2014	Autres affaires	CSéc -	Approbation	Dr		Studer
20	2014.POM.716	Fonds du sport: approbation du compte annuel 2014	Autres affaires	CSéc -	Approbation	Dr		Ammann
21	2013.POM.366	Police cantonale bernoise; nouveau site pour la formation et le perfectionnement et le domaine spécialisé des chiens de police au POLY-Zentrum Riedbach, sis à la Mannenriedstrasse 29, 3020 Berne. Autorisation de dépenses; crédits d'engagement 2015 pour l'équipement et 2016 à 2026 pour les frais de location et les charges (crédits d'objet)	Demande de crédit	CSéc		Do	Référendum financier facultatif 60 minutes	Schindler
22	2015.RRGR.274	073-2015 Urgente UDC (Knutti, Weissenburg) Avancement rapide de la révision de la loi sur la police	Motion -		Rejet	Dl		
23	2014.RRGR.1209	270-2014 Schindler (Bern, PS) Garantie de la sécurité et économies dans le domaine de la violence domestique	Motion -		Adoption sous forme de postulat	Dl		
24	2015.RRGR.61 -	013-2015 Schnegg (Champoz, UDC) Pour des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon bernois de la Transjurane (A16) et une utilisation cohérente des moyens de répression (radar)	Motion -		Rejet	Dl		
25	2014.RRGR.1143 -	225-2014 Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Des pneus silencieux pour réduire les nuisances sonores	Motion -		Rejet	Dl		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
26	2015.RRGR.71	022-2015 - Seiler (Trubschachen, Les Verts) - Intervention de l'armée en cas d'accident de dimensionnement à la Centrale de Mühleberg	Motion -		Rejet	DI		
27	2014.RRGR.1163 -	245-2014 Burkhalter (Rümligen, PS) Effectifs dans le domaine de la privation de liberté et de l'encadrement	Postulat -		Adoption et classement	DI		

Direction des finances

28	2013.RRGR.758 -	Loi sur les subventions cantonales (LCSu) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Iseli
29	2014.RRGR.736 -	Loi sur les impôts (LI) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Iseli
30	2015.RRGR.440 -	Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 du canton de Berne	Rapport	CFin	Approbation	DI		Stucki
31	2015.RRGR.434 -	Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur le rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les visites administratives 2015	Rapport	CJus		Dr	Prise de connaissance	Gygax-Böninger
32	2015.RRGR.311 -	092-2015 Urgente PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) Affecter l'excédent de revenus au financement des grands projets d'infrastructure	Motion -		Rejet	DI		
33	2014.RRGR.866 -	155-2014 Schnegg (Champoz, UDC) Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne	Motion		Rejet	DI	Reportée de la session de mars	

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
34	2014.RRGR.991	198-2014 Guggisberg (Kirchlindach, UDC) MCH 2 et frein à l'endettement: modification de la Constitution cantonale	Initiative parlementaire	CFin		DI	Proposition de la Commission des finances: refus du soutien provisoire Délibération groupée -	Majorité de la commission : Stucki Minorité de la commission : Iseli
35	2014.RRGR.989 -	197-2014 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) MCH 2 et frein à l'endettement	Motion		Rejet	DI	Délibération groupée	
36	2014.RRGR.136 -	050-2014 Muntwyler (Bern, Les Verts) Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Rejet	Dr	Réponse commune Délibération groupée	
37	2014.RRGR.972 -	195-2014 PS-JS-PSA (Näf, Muri) Pratique de l'Intendance cantonale des impôts: ouverture d'une enquête Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1: adoption et classement Chiffre 2: adoption et classement Chiffre 3: rejet	Dr	Réponse commune Délibération groupée	
38	2015.RRGR.17 -	003-2015 Etter (Treiten, PBD) Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE - III): répercussions pour le canton de Berne -	Motion		Adoption	DI		
39	2015.RRGR.103 -	046-2015 Müller (Bern, PLR) Atténuer les inconvénients dont souffrent les mères qui travaillent -	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
40	2014.RRGR.1139 -	221-2014 Bernasconi (Malleray, PS) Contrôle indépendant du « droit » aux forfaits fiscaux	Postulat		Rejet	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
41	2015.RRGR.101 -	044-2015 Wüthrich (Huttwil, PS) Bonus-temps: égalité de traitement de toutes les - catégories professionnelles - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Rejet	Dr		

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
42	2013.RRGR.1045 -	Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo)	Loi	CIAT		DI	2e lecture -	Fischer
43	2015.RRGR.259 -	Université de Berne / Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), Gertrud-Wokerstrasse 5, crédit d'engagement pour l'exécution	Demande de crédit	CIAT		Dr		Rüegsegger
44	2012.RRGR.1436 -	Adaptation 2015 de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017	Autres affaires	CIAT		Dr		Hofmann
45	2015.RRGR.123 -	049-2015 Urgente Bühler (Cortébert, UDC) Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre - Roches BE et Choindez JU -	Motion		Adoption et classement	DI		
46	2015.RRGR.312 -	093-2015 Urgente Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich - Motion ayant valeur de directive -	Motion		Adoption	Dr		
47	2014.RRGR.1144 -	226-2014 Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales	Motion		Vote point par point Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3: adoption	DI		
48	2014.RRGR.1160	242-2014 Imboden (Bern, Les Verts) Signalisation lumineuse: des règles plus favorables aux cyclistes	Motion		Vote point par point Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3: adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
49	2014.RRGR.1199	260-2014 Daetwyler (Saint-Imier, PS) Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du noeud de Bienne	Motion		Adoption	DI		
50	2014.RRGR.1200 -	261-2014 Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Réaffecter au trafic lent les ressources prévues pour le projet Tram Region Bern	Motion		Rejet -	DI	Délibération groupée	
51	2014.RRGR.1202	263-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Développement des transports publics malgré le rejet du projet Tram Region Bern	Motion		Vote point par point Point 1: rejet Point 2: rejet Point 3: rejet Point 4: adoption	DI	Délibération groupée	
52	2014.RRGR.1204	265-2014 Hofmann (Bern, PS) Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
53	2014.RRGR.1205	266-2014 PBD (Leuenberger, Trubschachen) Concentration décentralisée de l'administration cantonale Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
54	2014.RRGR.1217	277-2014 Müller (Bern, PLR) Haro sur les graffitis sur les bâtiments scolaires Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet -	Dr		

Délégation pour les affaires jurassiennes

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
55	2014.RRGR.967	191-2014 Bühler (Cortébert, UDC) Pour un vote communaliste rapide et fair-play	Motion		Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet	DI	Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
56	2014.RRGR.1197	259-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Dispositions cantonales d'exécution de l'article 53 de la Constitution fédérale	Motion		Rejet	DI	Délibération groupée	
57	2014.RRGR.1149	230-2014 Bühler (Cortébert, UDC) Assurer la régularité des registres électoraux en vue du vote communaliste	Motion		Adoption sous forme de postulat et classement	DI		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
58	2015.RRGR.91	034-2015 Urgente Zumstein (Bützberg, PLR) Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé	Motion		Adoption	DI		
59	2014.RRGR.1171	249-2014 Mühlheim (Bern, pvl) Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
60	2014.RRGR.1176	254-2014 PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
61	2014.RRGR.1172	250-2014 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Campagne de prévention contre la consommation de cannabis: un bon moyen de promotion de la santé Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
62	2014.RRGR.1174	252-2014 Rufener (Langenthal, UDC) Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
63	2014.RRGR.1219	278-2014 Müller (Bern, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale: éliminer les effets pervers	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
64	2014.RRGR.1161	243-2014 - Imboden (Bern, Les Verts) - Garantie de la qualité de la prise en charge dans les EMS et renforcement de l'efficacité des contrôles	Postulat -		Rejet	DI		
65	2014.RRGR.1201 -	262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Introduction du système de prévoyance-temps	Postulat -		Adoption	DI		

Direction de l'instruction publique

66	2015.RRGR.250 -	Rapport d'information 2013 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2013, budget 2015	Rapport	CFor -	Prise de connaissance	Dr		Gasser
67	2015.RRGR.252 -	Subventions du Fonds d'encouragement des activités culturelles 2015 (INS) et du Fonds de loterie (POM). Nouvelle exposition permanente 2016 au Musée de la communication à Berne. Autorisations de dépenses et décision	Demande de crédit	CFor		Dr		Zäch
68	2015.RRGR.251	Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2014 – Approbation	Autres affaires	CFor -	Approbation	Dr		Zäch
69	2015.RRGR.197	058-2015 Urgente Brand (Münchenbuchsee, UDC) Musée des Beaux-Arts de Berne et collection Gurlitt	Motion -		Rejet	DI		
70	2014.RRGR.1103	207-2014 - Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) - Prochaine édition de SwissSkills: à Berne de nouveau	Motion -		Adoption	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
71	2014.RRGR.1207	268-2014 - Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) - Procédure de sélection juste: égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues	Motion		Vote point par point Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3: adoption Point 4: rejet Point 5: adoption sous forme de postulat	DI		

Direction de l'économie publique

72	2015.RRGR.255 -	Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures correspondantes Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2015 – 2017	Demande de crédit	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyss
73	2015.RRGR.305 -	086-2015 Urgente Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Domaine agricole de Hondrich: continuer l'exploitation bio Motion ayant valeur de directive	Motion -		Adoption	Dr		
74	2014.RRGR.962	190-2014 PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) Innovations au profit des PME	Motion		Adoption et classement	DI		
75	2014.RRGR.897	172-2014 Hügli (Biel/Bienne, PS) Potentiel d'innovation du canton de Berne	Postulat		Adoption et classement	DI		
76	2014.RRGR.892	167-2014 Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Apiculture: élevage des reines	Motion -		Adoption sous forme de postulat	DI		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
77	2014.RRGR.1155 -	237-2014 Seiler (Trubschachen, Les Verts) Mort et empoisonnement des abeilles	Motion		Vote point par point Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3: adoption et classement Point 4: rejet	DI		
78	2014.RRGR.1214 -	274-2014 Rudin (Lyss, pvl) Améliorer la protection des animaux	Motion		Rejet	DI		
79	2014.RRGR.1300 -	282-2014 Berger (Aeschi, UDC) Affecter les ressources du financement spécial "Regénération des eaux" à l'étude et à la réalisation des - mesures de protection contre les crues -	Motion		Rejet	DI		

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
80	2015.RRGR.196	057-2015 PEV (Kipfer, Thun) Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances - sociales: réduction des primes de l'assurance maladie -	Motion financière	CFin	Rejet	DI		Pfister
81	2015.RRGR.234 -	068-2015 Urgente Kipfer (Thun, PEV) Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales - Réduction des primes de l'assurance-maladie - Critères d'octroi de la réduction	Motion		Vote point par point Points 1 et 3: adoption et classement Points 2, 4 et 5: rejet	DI		
82	2015.RRGR.283 -	076-2015 Urgente PEV (Gsteiger, Eschert) Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement	Motion		Vote point par point Point 1: adoption et classement Points 2 à 5: rejet Point 6 : adoption	DI		
83	2015.RRGR.304 -	085-2015 Urgente Knutti (Weissenburg, UDC) Régions sans conférence régionale: pas d'inégalité de traitement	Motion		Vote point par point Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat	Dr		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
		Motion ayant valeur de directive						
84	2014.RRGR.1157 -	239-2014 Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans - la procédure administrative -	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		

Elections

85	2015.RRGR.388	Election d'un membre suppléant ou d'une membre suppléante pvl de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
86	2015.RRGR.439	Election d'un ou d'une juge germanophone de Tribunal régional (2 personnes à 50%) pour la période jusqu'au 31.12.2016	Nomination / Election	CJus		Dr		Klopfenstein

Recours en grâce

87	2015.POM.109	Recours en grâce no 2014 / 10	Recours en grâce	CJus		Dr		Junker Burkhard

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

88	2014.RRGR.886	161-2014 Müller (Langenthal, PS) Cause et effet de la suppression des emplois de courte - durée dans le domaine de l'asile -	Interpellation			Pé		
89	2014.RRGR.1029	199-2014 Sancar (Bern, Les Verts) Traitement scandaleux infligé par la police à des - manifestants et manifestantes -	Interpellation			Pé		
90	2014.RRGR.1146	228-2014 Schindler (Bern, PS) Intervention de la police lors de l'élection de Miss Suisse 2014	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
91	2015.RRGR.8	001-2015 - Sancar (Bern, Les Verts) - Situation des personnes incarcérées dans des établissements pénitentiaires en vertu de l'article 59 CP	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

92	2015.RRGR.200 -	061-2015 Urgente Berger (Aeschi, UDC) Intérêts sur l'impôt payé d'avance	Interpellation			Pé		
93	2014.RRGR.116	045-2014 Muntwyler (Bern, Les Verts) Les recettes fiscales perdues du canton de Berne	Interpellation			Pé		
94	2014.RRGR.945	187-2014 Zuber (Moutier, PSA) Appels d'offres dans les deux langues officielles du canton	Interpellation			Pé		
95	2014.RRGR.968 -	192-2014 Graber (La Neuveville, UDC) Suppression des privilèges fiscaux accordés aux entreprises étrangères sises dans le canton de Berne et incidences sur les finances et l'économie cantonales	Interpellation			Pé		
96	2014.RRGR.1131	214-2014 Schnegg (Champoz, UDC) Mise en place du MCH2 – Comment éviter un report de charges sur les générations futures	Interpellation			Pé		
97	2014.RRGR.1132	215-2014 Schnegg (Champoz, UDC) Recours aux mandats externes – Quelles sont les pratiques cantonales?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
98	2014.RRGR.1170	248-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Postes de fonctionnaires à Moutier: des chiffres détaillés -	Interpellation			Pé		
99	2014.RRGR.1206	267-2014 - Graber (La Neuveville, UDC) - Personnes exerçant une activité lucrative dans le canton de Berne sans y être domiciliées : incidences sur les finances cantonales et sur l'économie bernoise	Interpellation			Pé		
100	2014.RRGR.1210	271-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Déduction fiscale seulement pour les grands partis?	Interpellation			Pé		
101	2015.RRGR.59	012-2015 Schnegg (Champoz, UDC) Efficacité de l'Intendance des impôts du canton de Berne et des différentes régions?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
102	2015.RRGR.315	096-2015 Urgente Seiler (Trubschachen, Les Verts) Aménagements routiers de l'Emmental: où en est-on? -	Interpellation			Pé		
103	2014.RRGR.1126	210-2014 - Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg: - est-ce responsable? -	Interpellation			Pé		
104	2014.RRGR.1145	227-2014 - Amstutz (Corgémont, Les Verts) Quel avenir pour la ligne Moutier-Soleure?	Interpellation			Pé		
105	2014.RRGR.1156	238-2014 Hofmann (Bern, PS) Respect du droit à un trajet scolaire acceptable	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
106	2014.RRGR.1168 -	246-2014 Masson (Langenthal, PS) Production d'électricité avec de l'eau potable	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes

107	2014.RRGR.987	196-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Procédure communaliste : tenir compte des profondes divergences de vues au sein des milieux antiséparatistes !	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

108	2015.RRGR.313 -	094-2015 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Rétribution des prestations d'intérêt général: mise en oeuvre de la motion Zumstein 246-2011	Interpellation			Pé		
109	2015.RRGR.314	095-2015 Urgente Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Sponsoring hospitalier: faire la transparence	Interpellation			Pé		
110	2014.RRGR.1159	241-2014 Imboden (Bern, Les Verts) Qualité de la prise en charge dans les EMS et efficacité des contrôles: quelles garanties?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l’instruction publique

111	2014.RRGR.944	186-2014 - Burkhalter (Rümligen, PS) - Protection des données dans les écoles moyennes	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
112	2014.RRGR.1064	203-2014 - Graber (La Neuveville, UDC) - Programme réduit en première année Harmos : modalités d'application	Interpellation			Pé		
113	2014.RRGR.1109 -	209-2014 Graber (La Neuveville, UDC) Cours d'appui dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
114	2014.RRGR.1162 -	244-2014 Bachmann (Nidau, PS) Enseignement dispensé dans l'autre langue nationale	Interpellation			Pé		
115	2014.RRGR.1179 -	257-2014 Stucki (Bern, PS) Edition critique de l'oeuvre de Jeremias Gotthelf: faire la transparence	Interpellation			Pé		
116	2014.RRGR.1211 -	272-2014 Hirschi (Moutier, PSA) Quels montants ont été investis à Moutier par les caisses de pensions bernoises?	Interpellation			Pé		
117	2014.RRGR.1213 -	273-2014 Wüthrich (Huttwil, PS) Pourquoi la mode de l'école à domicile dans le canton de Berne?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie publique

No	No de l'affaire -	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / - Commission -	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
118	2015.RRGR.235 -	069-2015 Urgente Berger (Aeschi, UDC) Chasseurs et animaux blessés	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
119	2014.RRGR.884	159-2014 - Baumann (Suberg, Les Verts) - Banque de données des médicaments vétérinaires	Interpellation			Pé		
120	2014.RRGR.1069	205-2014 Berger (Aeschi, UDC) Plan Loup et Plan Lynx -	Interpellation			Pé		
121	2014.RRGR.1136	218-2014 - Schindler (Bern, PS) - L'Assurance immobilière pousse les loyers à la hausse - dans le quartier de la Lorraine -	Interpellation			Pé		
122	2014.RRGR.1138	220-2014 - Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) - Gestion de la pêche respectueuse du développement - durable et de la protection des animaux: laissons faire la - nature -	Interpellation			Pé		
123	2015.RRGR.58	011-2015 - Bärtschi (Lützelflüh, UDC) - Empêcher la croissance de la surface forestière?	Interpellation			Pé		

Questions

124	2015.RRGR.435	Questions des membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif	Question			Pé		

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	598/2015
Date:	13 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2015.RRGR.429 / 2015.RRGR.430
Classification:	Non classifié

Election du président et de la vice-présidente du Conseil-exécutif de l'année 2015/2016

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire

Monsieur le vice-président du Conseil-exécutif Hans-Jürg Käser, -

président du Conseil-exécutif,

Madame la conseillère d'Etat Beatrice Simon-Jungi, -

vice-présidente du Conseil-exécutif

pour l'année 2015/2016. -

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	598/2015
Date:	13 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2015.RRGR.429 / 2015.RRGR.430
Classification:	Non classifié

Election du président et de la vice-présidente du Conseil-exécutif de l'année 2015/2016

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire

Monsieur le vice-président du Conseil-exécutif Hans-Jürg Käser, -

président du Conseil-exécutif,

Madame la conseillère d'Etat Beatrice Simon-Jungi, -

vice-présidente du Conseil-exécutif

pour l'année 2015/2016. -

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil

Contrôle des finances du canton de Berne

Rapport d'activité 2014

au Grand Conseil et
au Conseil-exécutif

Berne, le 18 février 2015

Table des matières

1 Avant-propos 1

2 Statut du Contrôle des finances 1

2.1 Mandat et objectif 1

2.2 Collaboration 2

2.3 Mandat de contrôle 3

2.4 Méthode d'audit 3

3 Prestations fournies en 2014 4

3.1 Généralités 4

3.2 Allocation des ressources 5

3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision 5

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2013 6

3.5 Révisions des services 6

3.6 Révisions de l'informatique 7

3.7 Révisions des constructions 9

3.8 Contrôle des subventions cantonales 10

3.9 Etablissements 10

3.10 Mandats 10

3.11 Mandats de contrôle extraordinaire 11

3.12 Autres prestations 11

3.13 Contrôle des effets 11

4 Qui sommes-nous? 12

4.1 Organisation 12

4.2 Personnel 13

4.3 Finances / Prestations 13

4.4 Autres activités 14

5 Perspectives 14

1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif. Mais la population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peuvent aussi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances.

Les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux supérieurs hiérarchiques. La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. En tant que partenaire fiable et loyal du parlement, du gouvernement et de l'administration, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'instaurer la confiance et la sûreté, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Cela mis à part, le Contrôle des finances a pu constater que dans un environnement aux multiples exigences, l'administration du canton de Berne accomplit, en 2014 encore, ses tâches de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat, les Directions et la Direction de la magistrature pour leur bonne collaboration durant l'année sous rapport. Nos remerciements vont également aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de nos révisions, qui ont fait preuve de bonne volonté pour soutenir le Contrôle des finances dans son travail.

2 Statut du Contrôle des finances

2.1 Mandat et objectif

Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Dans l'accomplissement de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

En nous basant sur la confiance et l'acceptation, le Contrôle des finances entend créer de la sécurité mais aussi de la valeur ajoutée. Son objectif est d'assister l'administration dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et la poursuite de l'optimisation des processus.

2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il les informe sur les résultats les plus importants de ses révisions, et, à leur demande, effectue des contrôles extraordinaires ou leur fournit des conseils.

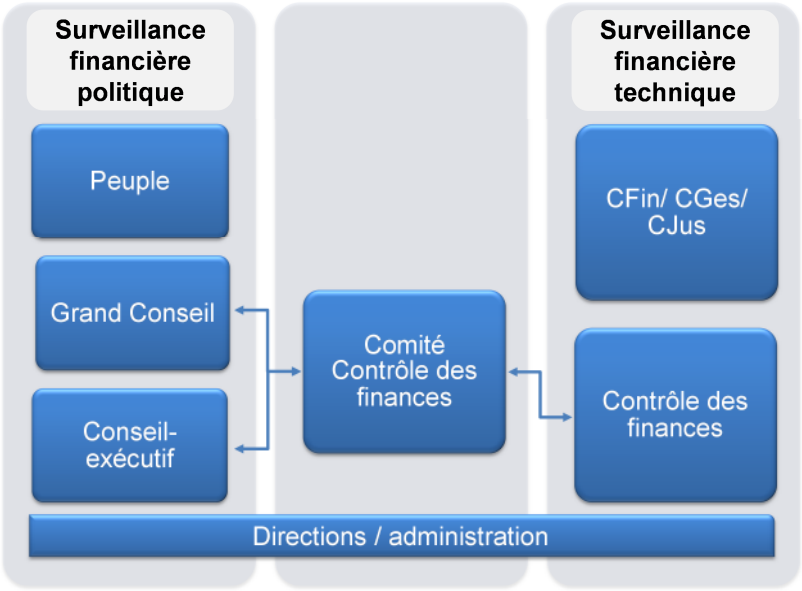

Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et la direction de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Mais il examine aussi les constatations importantes qui résultent des révisions. Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures prises pour corriger les faiblesses mises au jour. Il a en outre deux fois par an des entretiens avec chaque Direction consacrés aux révisions prévues et effectuées, aux risques, et à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la présentation des comptes du canton. Trois à quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les résultats les plus importants de ses contrôles au bureau de la Commission des finances ainsi qu'au plénum et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations en plénum ou au sein de différentes sections.

A titre de mandat de conseil ou d'échange d'informations, le Contrôle des finances a, en 2014, présenté des exposés et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

Le Contrôle des finances

- est membre de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances (Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen) et de son comité directeur,
- est membre de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins,
- est membre de la Conférence suisse des contrôles des finances,
- est membre de l'Association suisse de révision interne (ASRI),
- est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision,
- est représenté à la Commission des Swiss GAAP RPC.

2.3 Mandat de contrôle

Le Contrôle des finances a les tâches suivantes:

- procéder à la révision des comptes annuels du canton,
- contrôler la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services),
- contrôler la planification des projets de construction et leur réalisation (révision des constructions),
- contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique),
- procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux,
- assurer l'information courante du Conseil-exécutif, de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission de justice du Grand Conseil,
- effectuer des révisions des subventions cantonales,
- procéder à des contrôles extraordinaires.

Domaines de révision du Contrôle des finances

Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'Etat, les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public. Les révisions effectuées au sein des unités administratives obéissent aux principes du "top down" et du "bottom up". Des contrôles des processus sont effectués horizontalement sur des offices, services et Directions. Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du domaine de révision, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie.

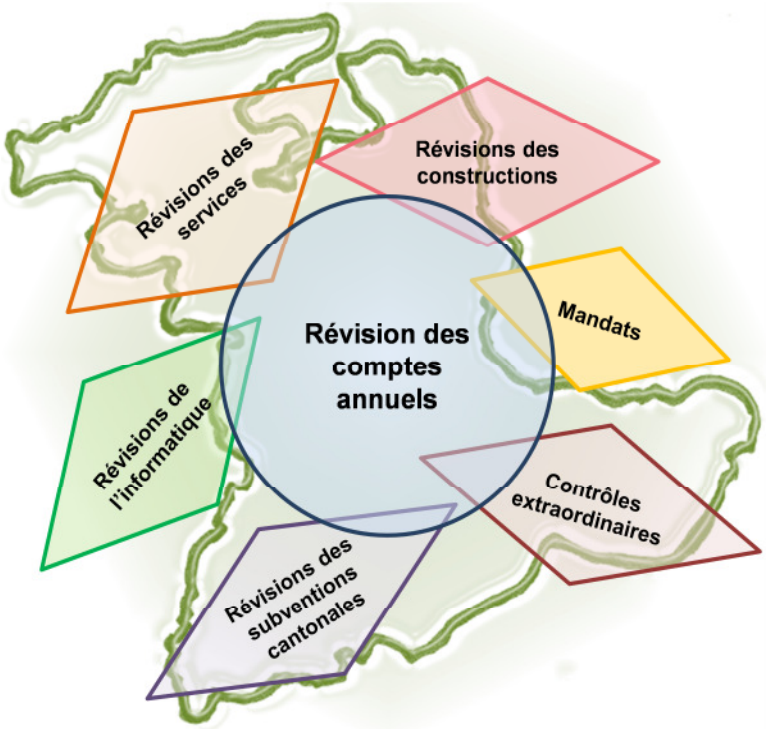

2.4 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Ces principes ont un point commun: une approche axée sur les risques, qui considère en d'autres termes les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle,

de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle.

Au plan méthodique, le processus de contrôle se divise en trois phases: la planification, l'exécution et le rapport:

Cette étape consiste à établir le programme de l'audit en se fondant sur l'évaluation des facteurs de risque et de la qualité du système de contrôle interne. La planification a pour but de définir la nature et le volume des procédures d'audit à mettre en œuvre.	Un audit inclut l'identification des informations, leur analyse, leur évaluation et leur attestation au moyen de documents. Le choix des procédures d'audit et de leur étendue relève de l'appréciation de l'auditeur.	L'audit s'achève par un rapport (oral et écrit), qui contient des informations sur les objectifs et sur l'exécution de la mission de contrôle, les constatations résultant des contrôles, ainsi que l'évaluation des faits et les mesures proposées ou recommandées.

3 Prestations fournies en 2014

3.1 Généralités

Pour le Contrôle des finances, 2014 a été placée sous le signe d'une nouvelle optimisation de ses prestations. Il a pour ce faire entrepris les activités suivantes:

- première révision des comptes annuels de l'Université de Berne au 31 décembre 2013 et préparation de la première révision des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2014,
- concentration sur l'approche par les risques dans la révision des comptes annuels du canton,
- renforcement de la coordination des activités de surveillance avec la Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil,
- renforcement de la collaboration interdisciplinaire entre les sections Audit, Révision de l'informatique, Constructions et Droit,
- création d'un Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Le plan d'audit de l'année 2014 a été discuté avec les membres du gouvernement et avec chaque Direction en novembre 2013 et en mai 2014. Les révisions supplémentaires qu'ont souhaitées les Directions ont été prises en compte dans le plan d'audit. Les objets de révision (services, applications TI, projets de construction) ont été sélectionnés en fonction de critères d'évaluation des risques.

3.2 Allocation des ressources

Compte tenu des risques, les capacités de contrôle ont été utilisées comme suit en 2014:

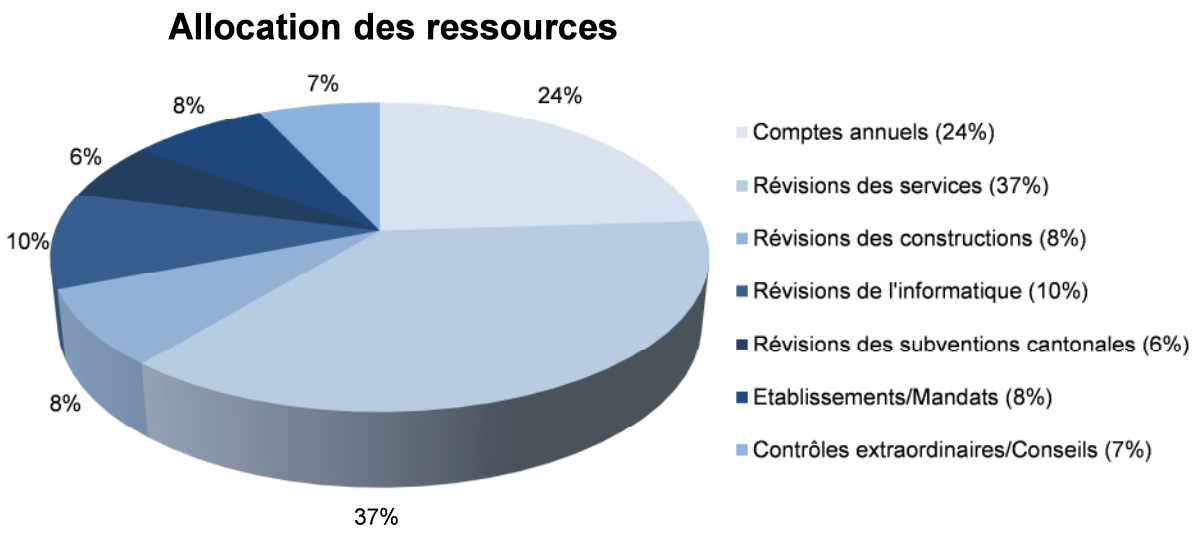

3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision

Le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses activités de révision à la Commission des finances, à la Commission de gestion et, pour autant que cela la concerne, à la Commission de justice, ainsi qu'au Conseil-exécutif dans le cadre de son compte rendu trimestriel. Ses constatations font l'objet d'un suivi dans le compte rendu trimestriel jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Le Contrôle des finances soumet au préalable les résultats de ses révisions à la Direction concernée, à la Direction de la magistrature ou à la Chancellerie d'Etat, qui donnent leur avis. Il reproduit leurs prises de position dans son compte rendu trimestriel.

Au 31 décembre 2014, les constatations importantes étaient au nombre de 15 (année précédente: 12). En 2014 les principales constatations ont évolué comme suit:

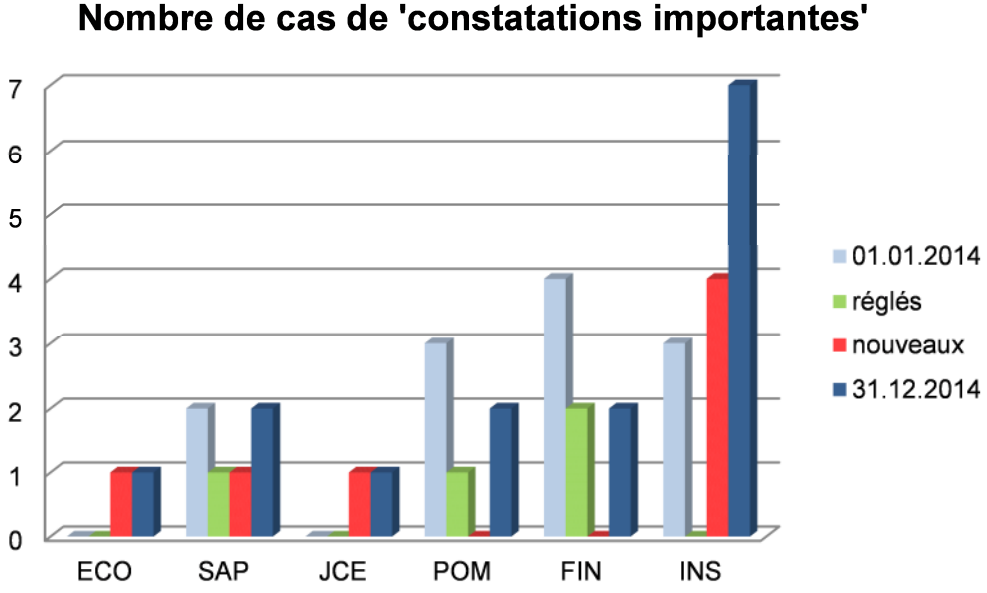

La Direction de l'instruction publique, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'Etat n'ont fait l'objet d'aucune constatation importante en 2014.

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été révisés en conformité avec les normes d'audit suisses. Le calendrier fixé en collaboration avec l'Administration des finances et les Directions suivant les consignes du Conseil-exécutif a été respecté. Les résultats des contrôles ont été remis aux services compétents le 21 mars 2014.

L'avis d'audit est énoncé dans le rapport du Contrôle des finances du 21 mars 2014, rapport qui a été publié dans le rapport de gestion de 2013 du canton de Berne. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 étaient conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance (OFP) et aux instructions (IFP).

Le Contrôle des finances a recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013, et au Grand Conseil de les approuver.

Dans son rapport sur les comptes annuels, le Contrôle des finances a déclaré ce qui suit à propos du contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne (SCI):

"Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif, est documenté. Le système de contrôle interne relatif au processus de clôture dans le domaine de la comptabilité des immobilisations n'a cependant pas été appliqué sur tous les points essentiels. Selon notre appréciation et à l'exception du fait énoncé au paragraphe précédent, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels définis selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif dans l'article 12 de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1)."

Outre ce rapport du 21 mars 2014 à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil, le Contrôle des finances a également rédigé un rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2013, daté également du 21 mars 2014, adressé à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, dans lequel il présente des constatations émises à la suite de la révision de la présentation des comptes, du système de contrôle interne et d'autres faits. L'occasion a été offerte aux Directions et au Conseil-exécutif de prendre position sur ces constatations. Les constatations importantes qui n'ont pas été réglées font l'objet d'un suivi dans le cadre du compte rendu trimestriel.

3.5 Révisions des services

Le Contrôle des finances est compétent pour la révision des unités administratives du canton (révisions des services). Ces révisions sont réalisées en conformité avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Les services faisant l'objet d'une révision sont sélectionnés en fonction de critères de risque (taille du bilan, résultat du compte administratif, complexité, pertinence TIC, date de la révision précédente, risques inhérents, etc.). Les services devant faire l'objet d'une révision sont fixés dans le programme annuel des révisions, d'entente avec les Directions compétentes.

Le Contrôle des finances a procédé à 48 révisions de services au total en 2014 (en 2013: 50):

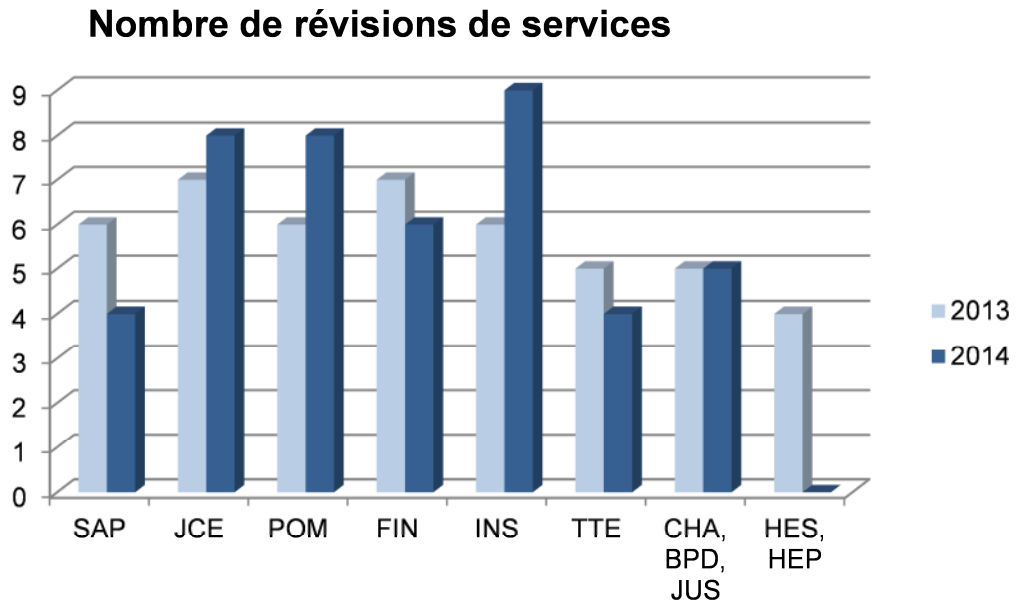

En raison des différences de taille, de structure et de complexité entre les unités comptables, le nombre de révisions fluctue d'une année à l'autre. La Haute école spécialisée bernoise (HESB) et la Haute école pédagogique germanophone (PH) étaient des unités administratives du canton jusqu'au 31 décembre 2013, et depuis leur autonomisation le 1er janvier 2014, les audits du Contrôle des finances sont désormais présentés à la rubrique Etablissements (voir chiffre 3.9).

Le Contrôle des finances transmet les résultats des révisions au service qui a fait l'objet du contrôle et au supérieur hiérarchique. Les constatations importantes qui nécessitent une action du supérieur hiérarchique sont inscrites au rapport trimestriel et le Contrôle des finances surveille leur règlement. Le Contrôle des finances atteste que les services qui ont fait l'objet d'une révision ont en général réglé et appliqué rapidement ses constatations et recommandations, dans un esprit constructif et pragmatique.

3.6 Révisions de l'informatique

Parmi les tâches centrales du Contrôle des finances se trouve la révision des systèmes informatiques à caractère financier, dans lesquels il faut également inclure les processus d'exploitation TIC.

En 2014, différentes parties de système de plusieurs applications spécialisées relevant des finances ont fait l'objet d'audits. Et ce tant dans les systèmes de gestion centraux de FIS et PERSISKA que dans des systèmes décentralisés en amont. Ces audits avaient pour but de déterminer si les données financières sont traitées de manière correcte, exhaustive et sûre. Après avoir procédé au relevé du système et à l'évaluation des risques au plan des répercussions sur la régularité des comptes annuels du canton, nous avons effectué des contrôles détaillés. Nous avons ce faisant évalué l'existence, la qualité et l'efficacité des contrôles organisationnels et techniques afin de déceler les erreurs importantes qui pourraient se produire lors de l'initialisation, l'enregistrement, le traitement et la comptabilisation d'opérations.

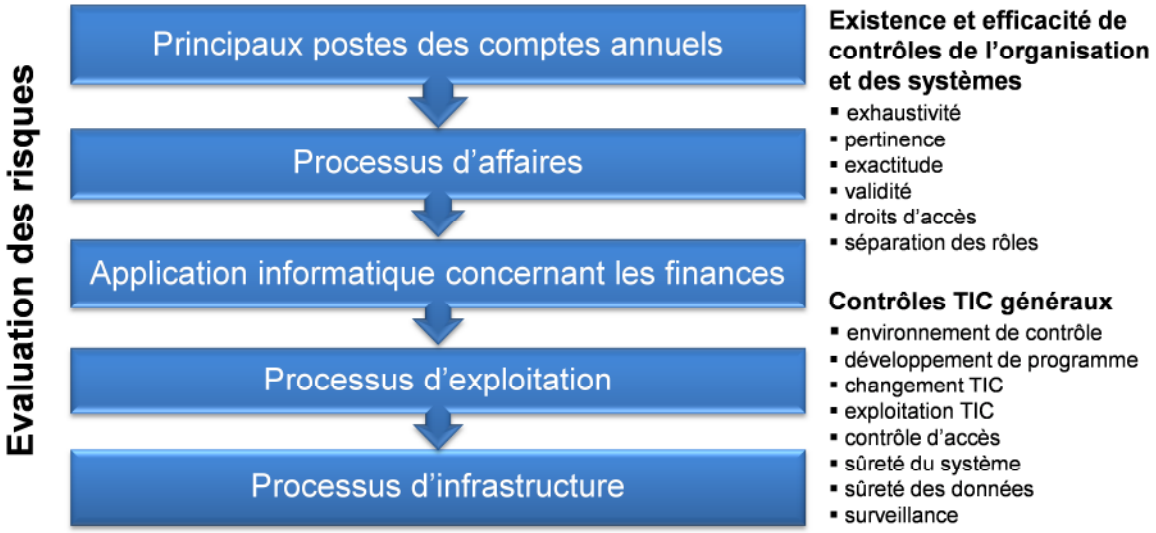

Dans différentes unités de services informatiques, le Contrôle des finances a procédé à l'évaluation complète des risques selon COBIT (Control Objectives for Information and related Technology), un cadre de référence reconnu au plan international pour la gestion et le pilotage de processus d'exploitation TIC. Le but était, compte tenu du principe de l'importance relative, de détecter les points faibles (risques) avec une assurance raisonnable. Les conclusions ainsi fournies permettent aux services contrôlés de déceler les risques et servent au Contrôle des finances à planifier les futures révisions de l'informatique qui seront limitées à certains domaines mais iront plus dans les détails.

Des auditeurs informatiques ont en outre assisté la section Audit dans le cadre de révisions des services et de la révision des comptes annuels. Nous avons à cette occasion évalué l'existence, la qualité et l'efficacité de contrôles de l'organisation et des techniques des processus opérationnels, des applications informatiques concernant les finances, ainsi que des processus et ressources TI correspondants.

Du fait de la mise en place du progiciel de gestion intégré (ERP[1]) SAP à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances a dû acquérir les connaissances correspondantes pour pouvoir exercer ses activités de révision. Il a ensuite procédé au relevé du système et aux premiers contrôles dans les trois entités.

Les examens auxquels nous avons procédé ont de manière générale révélé que les processus et les contrôles exécutés garantissent le traitement correct des données financières. Mais il est possible d'augmenter encore le degré de maturité des systèmes de contrôle interne en mettant en place des contrôles supplémentaires, en appliquant systématiquement les consignes existantes et en présentant les résultats de manière transparente. Dans notre rapport nous avons exigé de telles mesures et formulé des recommandations.

[1] Enterprise-Resource-Planning

3.7 Révisions des constructions

Nous contrôlons les travaux de planification et de construction en rapport avec les activités de construction du canton. Nos examens portent sur des projets de construction et de transformation tant dans le bâtiment que dans les ponts et chaussées, ainsi que sur les travaux d'entretien. Outre les travaux d'étude, nous évaluons aussi les processus d'exploitation permanents.

Sur mandat de l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes et en collaboration avec lui, le Contrôle des finances mène des audits de projets dans le domaine de la construction de routes nationales (achèvement du réseau) à l'Office des ponts et chaussées du canton.

Les audits de projets ont lieu dans différentes phases. Voici quels peuvent être leurs objectifs dans chacune des phases:

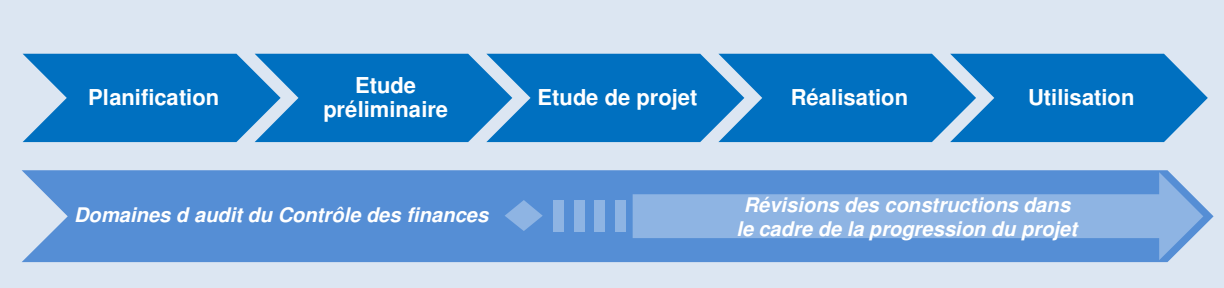

Nos contrôles concernent principalement les processus et domaines présentés ci-dessous. Ils se focalisent sur l'efficience et l'efficacité des processus et le respect d'aspects techniques, financiers et juridiques.

Selon les constatations résultant de nos contrôles, nous exigeons des services contrôlés qu'ils prennent certaines mesures ou nous leur transmettons des recommandations, principalement au sujet du controlling de projet, des crédits, de la comptabilité et des achats, ainsi que des indemnisations versées à des tiers.

En 2014, le Contrôle des finances a réalisé 16 audits dans les domaines des routes cantonales et des bâtiments. Voici les cinq projets présentant le volume de crédit le plus important:

- Remise en état de la Murtenstrasse 20-32, Université de Berne
- Rénovation / agrandissement des gymnases Strandboden de Bienne
- Remise en état du gymnase d'Interlaken
- Rénovation de la clinique équine de Berne
- Rénovation de la Saanenmöserstrasse, Zweisimmen.

En 2014, nous avons évalué, en collaboration avec la section Audit, le processus d'octroi de concessions d'eau d'usage à l'Office des eaux et des déchets.

Dans le domaine de la construction des routes nationales, nos contrôles ont porté sur divers projets des mesures d'appui A5 et la rénovation de l'aire d'autoroute du Grauholz.

3.8 Contrôle des subventions cantonales

Selon l'article 16, lettre *a* LCCF, le Contrôle des finances a pour mandat de contrôler l'utilisation économe, correcte et conforme à la loi des subventions cantonales. En 2014, les subventions cantonales à la charge du compte de fonctionnement ont représenté quelque 4,0 milliards de francs; 0,3 milliard de francs de subventions ont été versés à la charge du compte des investissements.

Au total, l'utilisation des subventions cantonales a été contrôlée auprès de sept organisations. Deux de ces révisions concernaient un projet d'investissement des transports publics et un établissement médico-social. Dans le domaine de l'asile, le Contrôle des finances a procédé à des contrôles des subventions cantonales auprès de trois organisations partenaires de l'Office de la population et des migrations. Deux autres révisions ont été effectuées auprès de partenaires contractuels de l'Office des hôpitaux et de l'Office des affaires sociales.

3.9 Etablissements

Le Contrôle des finances assure la vérification des comptes des établissements du canton lorsque la loi le désigne comme étant l'organe de révision. Tel a été le cas en 2014 pour l'Université, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone ainsi que pour le Centre interrégional de perfectionnement (CIP).

En 2014, nos activités auprès du CIP et de l'Université ont principalement consisté en un contrôle de la clôture des comptes. A la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, nos travaux se sont focalisés sur les préparatifs du premier contrôle des comptes annuels présentés conformément aux Swiss GAAP RPC au 31 décembre 2014 (examen du bilan d'ouverture au 1er janvier 2014, mise en place d'une nouvelle solution de progiciel de gestion intégré et processus financiers remaniés). Nous avons en outre réalisé des révisions auprès de différents instituts sur mandat de la direction de l'Université.

3.10 Mandats

Le Contrôle des finances effectue le contrôle des comptes de différentes institutions. Il accepte les mandats d'organe de révision que lui confient des organisations, pour autant qu'ils présentent un intérêt public prépondérant. Au 31 décembre 2014, le Contrôle des finances était l'organe de révision légal, statutaire ou mandaté de 16 organisations. Les révisions obéissent, dans leur majorité, aux critères de contrôle restreint du Code des obligations.

3.11 Mandats de contrôle extraordinaire

Sur mandat de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire à la Police cantonale (POCA), dans le domaine des processus des marchés publics et des adjudications. Le mandat faisait suite à des soupçons de népotisme émis dans différents médias à propos de sociétés de conseil dans le secteur de l'informatique. Dans son rapport de juin 2014, le Contrôle des finances a présenté différentes recommandations à la POM resp. POCA pour optimiser le processus d'achat et réduire le risque de conflit d'intérêts. La section SAP/POM a discuté des résultats du contrôle lors d'une séance à laquelle étaient présents la POM et la POCA ainsi que le Contrôle des finances.

La Commission de gestion du Grand Conseil a confié au Contrôle des finances les deux mandats de contrôle extraordinaire suivants:

- contrôle extraordinaire des affaires de crédit « encouragement de fusions de communes » ;
- contrôle extraordinaire "Polycom" (nouveau réseau radio cantonal).

Dans ces deux affaires, le Contrôle des finances a pu constater la régularité du décompte des coûts et des crédits. Il a énoncé différentes recommandations afin d'optimiser les points faibles.

La Commission des finances du Grand Conseil a chargé le Contrôle des finances au printemps 2014 de procéder à un contrôle extraordinaire portant sur les questions soulevées dans les médias quant aux pratiques en matière de taxation de sociétés financières offshore. Mais malgré des demandes réitérées adressées à l'Administration fédérale des contributions, les conditions préalables à un contrôle extraordinaire n'étaient pas remplies, et la Commission des finances a finalement renoncé à confier ce mandat de contrôle extraordinaire. C'est l'Intendance cantonale des impôts qui a elle-même entrepris, à la fin de l'année 2014, d'effectuer cette enquête en collaboration avec l'Administration fédérale des contributions. Les résultats sont attendus pour début 2015.

3.12 Autres prestations

Dans le cadre de ses activités de conseil, le Contrôle des finances a procédé à des analyses et rédigé des prises de position pour la Commission des finances et la Commission de gestion ainsi que pour différentes Directions et différents offices. Il a organisé des présentations sur diverses questions techniques concernant la présentation des comptes et la révision.

Des représentants du Contrôle des finances ont en outre siégé avec voix consultative dans différents organes spécialisés et groupes de travail de l'administration cantonale.

Nous avons en outre rédigé de nombreuses prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de consultation, principalement sur des projets relatifs à la législation financière.

3.13 Contrôle des effets

A côté de l'accomplissement de ses tâches légales consistant par exemple à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités

qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – aux plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. Ainsi a-t-il estimé que pour 2014, le potentiel d'épargne (dépenses en moins ou revenus en plus) se situait autour des 40 millions de francs (sur un an). Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur réalisation par les responsables concernés.

4 Qui sommes-nous?

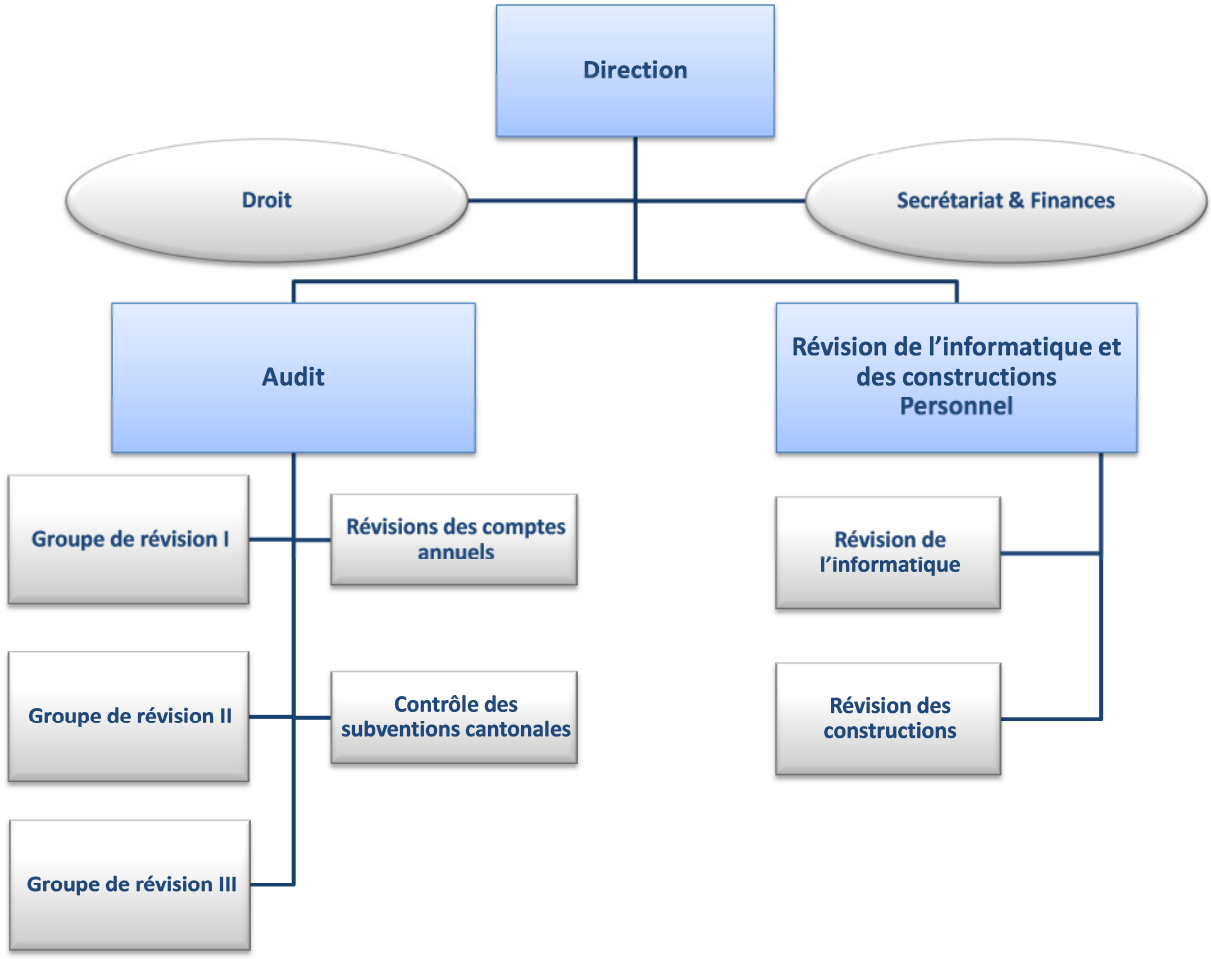

4.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit, du chef de la section Révision de l'informatique et des constructions ainsi que du chef du Contrôle des finances. Durant sa session de juin, le Grand Conseil a confirmé ce dernier pour une nouvelle période de fonction de 4 ans, sur proposition du Conseil-exécutif. Le Contrôle des finances a enregistré d'importantes fluctuations de personnel en 2014, avec 6 départs et 4 arrivées. Le passage de la Caisse de pension à la primauté des cotisations intervenant le 1er janvier 2015 a entraîné 3 départs à la retraite anticipée. Pour la première fois dans l'histoire du Contrôle des finances, l'une de ses collaboratrices a été élue au Grand Conseil : pour des raisons d'incompatibilité des tâches, il a fallu résilier ses rapports de travail. L'équilibre du marché du travail a permis de repourvoir les postes ouverts avec des spécialistes appropriés et possédant les qualifications optimales.

4.2 Personnel

	Hommes au 31.12	Femmes au 31.12	Moyenne annuelle en postes à 100 % (FTE)
2013	20	7	23,9
2014	18	10	24,9

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des experts comptables diplômés, des Certified Internal Auditors (CIA), des experts diplômés en finance et controlling, ainsi que des administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise, des architectes et des professionnels du bâtiment, ainsi que des Certified Information Systems Auditors (CISA) et des Certified Information Security Managers (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies.

La formation continue interne et externe a cette année encore été à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, nos collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des manifestations régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

4.3 Finances / Prestations

Comptes en CHF milliers	2014	2013
Charges de personnel	- 4'168	- 4‘029
Autres charges	- 305	- 274
Charges	**- 4'473**	**- 4‘303**
Revenus	143	131
Revenus	**143**	**131**
Solde	**- 4'330**	**- 4‘172**
Investissements	**45**	**18**

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances du Grand Conseil.

Les prestations, les normes auxquelles elles obéissent et les indicateurs sont précisés dans une convention de prestations. La convention de prestations 2014-2015 a été approuvée par le Grand Conseil à la session de novembre 2013, sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte au Comité Contrôle des finances du résultat des comptes. Il informe dans le même temps le Comité du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO AG procède chaque année, en qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-exécutif et de la Commission des finances. Elle a confirmé que le Contrôle des finances avait en 2014 encore, effectué un travail impeccable.

4.4 Autres activités

La loi sur le Contrôle des finances (LCCF) a été remaniée dans les domaines suivants:

- adaptation de différentes dispositions à la nouvelle organisation des autorités judiciaires et du Ministère public suite à la réforme judiciaire,
- création d'une base légale permettant de dispenser le Contrôle des finances de facturer des honoraires aux établissements cantonaux,
- concrétisation de la base légale régissant le droit d'accéder aux données des systèmes d'information financière,
- création d'un Service chargé d'enregistrer les irrégularités.

Pendant sa session de mars 2014, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la modification de la loi sur le Contrôle des finances en seconde lecture. Le Contrôle des finances, désormais service chargé d'enregistrer les irrégularités, a instauré pour le 1er septembre 2014, conformément au calendrier fixé, les conditions organisationnelles et opérationnelles nécessaires à l'exploitation et commencé le travail. Les agents et agentes de l'administration cantonale habilités à s'adresser à ce service ont été informés de cette nouvelle prestation.

Le logiciel de gestion des révisions qu'utilise aujourd'hui le Contrôle des finances arrive à la fin de son cycle de vie pour ce qui est de l'exploitation et du développement. Un groupe de travail interne a donc évalué différents produits avant de se décider en faveur du produit QSR. La mise en place du logiciel est prévue pour le 1er janvier 2015.

Des collaborateurs du Contrôle des finances ont contribué de manière déterminante à l'élaboration d'un manuel sur la révision des comptes dans le secteur public ainsi que des outils nécessaires, comme des listes de contrôle et des rapports, au sein de différents groupes de travail de l'association professionnelle « Fachvereinigung der Finanzkontrollen » .

Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 104a LIFD), les contrôles des finances cantonaux doivent, depuis 2014, contrôler le versement de l'impôt fédéral direct et remettre un rapport à ce sujet à l'Administration fédérale des contributions et au Contrôle fédéral des finances. Le Contrôle des finances du canton de Berne est représenté au sein du groupe de travail chargé d'élaborer la méthode d'audit, l'attestation d'audit et le guide d'audit.

5 Perspectives

Le plan d'audit de l'année 2015 a été débattu avec les Directions, la Direction de la magistrature, la Chancellerie d'Etat et la direction de l'Université en novembre 2014. Y ont également été enregistrées non seulement notre évaluation des risques mais aussi les demandes des clients. Notre objectif est de garantir, en 2015 aussi, à la fois notre qualité professionnelle et la satisfaction de nos clients.

Outre l'accomplissement de nos tâches essentielles, nous nous sommes fixés les priorités suivantes:

- mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des révisions pour le Contrôle des finances,
- renouvellement du certificat d'expert-réviseur agréé du Contrôle des finances par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR),
- mise en œuvre d'optimisations internes au Contrôle des finances pour l'amélioration permanente et la garantie de la qualité ainsi que pour la satisfaction des clients,
- surveillance renforcée des projets stratégiques cantonaux.

Le Contrôle des finances entend rester un partenaire fiable et loyal à la fois du parlement, du gouvernement et de l'administration, et contribuer par son travail à ce que la gestion de l'administration cantonale soit économique et axée sur les processus.

Berne, le 18 février 2015

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
Chef
du Contrôle des finances

M. Berger
Suppléant
du chef du Contrôle des finances

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de gestion

Geschäftsprüfungskommission

Services parlementaires -
Postgasse 68 -
Case postale 562 -
3000 Berne 8 -
Téléphone+41 (0)31 633 75 81 -
Télécopie +41 (0)31 633 75 88 -
www.be.ch/gr

Rapport d'activité 2014 de la Commission de gestion (Commission de haute surveillance jusqu'au 31.5)

Proposition de la CGes au Grand Conseil : prise de connaissance

Etat au 23 avril 2015 -

2014.PARL.1609-8

Table des matières

Abréviations **3**

Editorial **4**

1 Thèmes prioritaires **5**

1.1 - Enquête sur l'affaire de Thorberg ..... 5 -

1.2 - Investigations sur le domaine de l'asile ..... 6 -

1.3 - Renforcement de la haute surveillance dans le domaine de la promotion économique ..... 7 -

2 Activités des sections **8**

2.1 Affaires communes ..... 8 -

2.2 Bureau ..... 11 -

2.3 Section FIN/ECO/INS ..... 12 -

2.4 Section TTE/JCE/CHA ..... 18 -

2.5 Section SAP/POM ..... 21 -

3 Interventions de la CGes **25**

4 Coordination et participation **26**

4.1 Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC ..... 26 -

4.2 Expression d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC ..... 26 -

5 Examen préliminaire de rapports **27**

6 Affaires relevant des relations extérieures **27**

6.1 Examen préliminaire des affaires relevant des relations extérieures ..... 27 -

6.2 Tâches supplémentaires dans le domaine des relations extérieures ..... 28 -

7 Examen des pétitions et des requêtes **28**

8 Perspectives **28**

9 Proposition **28**

ANNEXE I – Composition de la CGes et charge de travail **29**

1) Composition de la commission ..... 29 -

2) Volume de travail ..... 29 -

Abréviations

ABSPF	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
AIB	Assurance immobilière Berne
aLGC	Ancienne loi sur le Grand Conseil (en vigueur jusqu'au 31 mai 2014)
CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CF	Contrôle des finances
CFin	Commission des finances
CHA	Chancellerie d'Etat
CHS	Commission de haute surveillance
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CIP	Commission interparlementaire de contrôle
CJus	Commission de justice
CSéc	Commission de la sécurité
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
Dél CdG	Délégation des commissions de gestion des Chambres fédérales
ECO	Direction de l'économie publique
FIN	Direction des finances
FIS	Système d'informations financières
HES-SO	Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
IBB	Besoin individuel d'encadrement
INS	Direction de l'instruction publique
JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
LCPC	Loi sur les caisses de pension cantonales
LGC	Loi sur le Grand Conseil (RSB 151.21)
LPers	Loi sur le personnel
LRens	Loi sur le renseignement
LSE	Loi sur le statut du corps enseignant
OACOT	Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
OB BE	Optimisation des marchés publics dans l'administration cantonale
OIC	Office des immeubles et des constructions
OPAH	Office des personnes âgées et handicapées
OPLE	Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement
OPM	Office de la population et des migrations
PEBP	Procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations
PERSISKA	Système d'information sur le personnel du canton
POCA	Police cantonale
POM	Direction de la police et des affaires militaires
Rapport VEB	Rapport à l'intention de la CGes sur les mandats qu'exercent des conseillers d'Etat et des membres de l'administration cantonale dans des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation et autres institutions et organes, ainsi que sur la rémunération qu'ils perçoivent à ce titre
RCE	Rapports du canton de Berne avec ses entreprises publiques et d'économie mixte
RGC	Règlement du Grand Conseil (RSB 151.211)
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAP	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
SEMI	Service cantonal des migrations
SPU	Services psychiatriques universitaires de Berne
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Editorial

« Seul le changement permet de rester fidèle à soi-même. » Ces paroles de l'auteur-compositeur-interprète allemand Wolf Biermann résument très bien l'année que vient de passer la Commission de gestion. Le nouveau droit parlementaire, entré en vigueur le 1er juin 2014, au début de la nouvelle législature, a marqué une coupure à de nombreux égards : le changement le plus évident est le changement de nom, de Commission de haute surveillance à Commission de gestion. Les affaires du domaine des relations extérieures, champ d'activité qui avait gagné en importance au fil des ans, ne relèvent par ailleurs plus de sa compétence. Depuis le 1er juin 2014, le traitement des pétitions et des requêtes, un autre champ d'activité de la CHS, incombe à la Commission de justice. La réduction du nombre de sections de la CGes est quant à elle une conséquence indirecte de la révision du droit parlementaire : elles sont passées de quatre à trois et leurs contours ont été modifiés pour rééquilibrer la charge de travail.

Beaucoup de changements en fin de compte – et pourtant le cœur de la Commission de gestion est resté le même : elle est toujours chargée d'exercer la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, l'administration cantonale et les autres organisations chargées de tâches publiques. La création des commissions spécialisées permanentes lui permet même de se consacrer encore mieux à cette tâche.

Ma vie politique a elle aussi connu de grands changements en milieu d'année : après avoir été élu par le Grand Conseil, le 4 juin 2014 j'ai eu l'honneur de présider pour la première fois une séance de la CGes. Avant cela, en tant que membre de la CHS et chef de section, j'ai eu une année pour me familiariser avec le domaine d'activité et les habitudes de la commission. J'ai très vite remarqué ce qui fait la spécificité de cette commission : à la commission de haute surveillance, la politique n'est pas partisane mais objective. Le travail de la commission n'est pas marqué par les confrontations et la multiplication des propositions individuelles mais par la recherche du consensus, de décisions unanimement acceptées. Je tiens beaucoup à perpétrer cette culture qui transcende les intérêts partisans et j'estime que cela a très bien fonctionné au premier semestre. Un grand merci à tous les membres de la commission pour leur travail et leur contribution à la collaboration constructive. Mes remerciements s'adressent évidemment aussi aux membres qui ont quitté la commission au cours de l'année écoulée. Parmi eux je pense tout particulièrement à Hans-Jörg Rhyn : à la tête de la commission durant le premier semestre, il a su la diriger prudemment mais sûrement alors qu'avec le rapport sur le domaine de l'asile et l'affaire de Thorberg, l'attention publique était braquée sur elle.

L'exposé des activités de la CHS et de la CGes ci-après montre que la commission est loin de s'être cantonnée au domaine de l'asile et à l'affaire de Thorberg. Et il atteste que si beaucoup de choses ont changé, la commission est cependant restée fidèle à sa vocation première – comme le chante Wolf Biermann.

Peter Siegenthaler
Président de la Commission de gestion

1 Thèmes prioritaires

1.1 Enquête sur l'affaire de Thorberg

Fin janvier 2014, le directeur des Etablissements de Thorberg a fait la une des journaux. On lui reprochait notamment de tutoyer deux détenus. Comme la Direction de la police et des affaires militaires (POM) l'a alors déclaré, le directeur de la police et des affaires militaires avait déjà demandé une enquête interne en automne 2013 car des critiques anonymes avaient pointé du doigt des manquements dans la direction de l'établissement. De nouveaux indices et reproches étant venus accabler le directeur des Etablissements de Thorberg, le directeur de la police et des affaires militaires l'a alors suspendu provisoirement de ses fonctions le 3 février 2014. Le jour suivant, la POM a indiqué qu'une enquête externe sur les Etablissements de Thorberg, préalablement lancée par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE), allait être étendue : Monsieur Benjamin Brägger, chargé de cours de droit d'exécution des peines aux universités de Berne et de Lausanne, a été mandaté non seulement pour vérifier la capacité de gestion de la direction, mais aussi pour voir si la procédure qui avait conduit à la nomination du directeur des Etablissements de Thorberg en 2011 s'était déroulée correctement.

L'affaire de Thorberg avait déjà occupé la Commission de haute surveillance. Une enquête administrative ayant déjà été initiée, la commission s'était d'abord abstenue de lancer sa propre enquête. Comme elle en a informé la POM fin février 2014, elle s'était cependant réservé le droit d'éventuellement réévaluer la situation une fois les résultats de l'enquête externe connus. Compte tenu des reproches formulés, dans le même courrier, la CGes regrettait que l'enquête externe ait été commandée non par le Conseil-exécutif, mais par le directeur de la police et des affaires militaires.

Fin juin 2014, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) s'est informée des résultats de l'enquête administrative lors d'un entretien avec le directeur de la police et des affaires militaires et l'expert externe. Dans son communiqué de presse, la commission appréciait l'objectivité de l'enquête, qui a révélé de gros problèmes d'organisation et de gestion des Etablissements de Thorberg et des défauts de surveillance de la part de l'OPLE. La commission a chargé sa section SAP/POM d'analyser en détail le rapport de Monsieur Brägger et de mettre en évidence les points qui posent toujours problème aux yeux de la CGes. En août 2014, la Commission de gestion est parvenue à la conclusion que toute la lumière n'avait pas encore été faite sur le comportement des responsables politiques dans l'affaire de Thorberg. C'est pourquoi la CGes a décidé (avec une abstention) de charger la section compétente d'examiner plus en détail le rôle joué dans cette affaire d'une part par le Conseil-exécutif dans son ensemble et d'autre part par le directeur de la police et des affaires militaires.

La section SAP/POM a commencé ses investigations en demandant tous les documents retraçant les agissements du Conseil-exécutif et du directeur de la police et des affaires militaires en lien avec l'affaire de Thorberg entre août 2013 et février 2014. Comme certains de ces documents contenaient des informations dignes de protection, la CGes a pris des dispositions appropriées pour garantir le secret (cf. chap. 2.2.2). Après avoir consulté les documents reçus, la section SAP/POM a décidé de poursuivre ses investigations en procédant à des interrogatoires. La CGes terminera son enquête au plus tôt à l'automne 2015 et en exposera les résultats dans son prochain rapport d'activité.

1.2 Investigations sur le domaine de l'asile

En février 2014, la Commission de haute surveillance a présenté au Grand Conseil un rapport[1] synthétisant les résultats de l'enquête conduite pendant une année sur le domaine de l'asile. La commission avait passé au crible deux domaines : d'un côté les structures et les processus de l'Office de la population et des migrations (OPM), de l'autre la collaboration entre l'autorité de migration et les partenaires contractuels.

Concernant le premier point, la commission n'a pas mené sa propre enquête. Elle s'est avant tout assurée de la résolution des problèmes mis en évidence dans l'analyse du cabinet d'audit et de conseil KPMG et dans le rapport de révision du Contrôle des finances[2]. Pour ce faire, la CHS s'est tenue au courant de la mise en œuvre des mesures à l'aide des rapports trimestriels de la Direction de la police et des affaires militaires (POM). A l'occasion d'une visite à l'OPM, la section en charge de l'enquête s'est également intéressée au système informatique Asydata et aux créances des caisses d'assurance-maladie. En fin de compte, aux yeux de la CHS, la POM n'a pas totalement réussi à apporter toute la transparence demandée. La CHS a relevé en particulier les problèmes suivants :

- Pas d'interface avec le système de traitement des données
- Collaboration insuffisante entre les Finances et le Service cantonal des migrations (SEMI)
- Responsabilités négligées

La CHS a également estimé que la collaboration entre l'OMP/SEMI et les partenaires contractuels laissait à désirer, le départ de personnes-clés et le changement à la tête du Service des migrations l'ayant affaiblie. A partir des auditions réalisées auprès du personnel de l'administration, la CHS a identifié trois domaines problématiques :

- Absence de stratégie
- Communication défaillante
- Déséquilibre entre le contrôle de gestion et le contrôle hiérarchique

La CHS a formulé huit recommandations à partir des conclusions de son enquête. Le 19 mars 2014, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport par 143 voix et cinq abstentions. Deux déclarations de planification ont également été clairement adoptées : elles demandaient d'une part que la POM mette en œuvre les recommandations émises dans le délai d'un an et d'autre part que la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) présente un rapport complémentaire au Grand Conseil en temps utile.

Pour le rapport complémentaire, la CGes s'est enquise tous les trimestres auprès de la POM des progrès de la mise en œuvre des recommandations. A cette fin, la section SAP/POM, chargée par la commission de poursuivre les investigations, a dépouillé les rapports de révision du Contrôle des finances et a approfondi les informations ainsi obtenues en s'entretenant avec des

[1] http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/3df899572c4f4facaf1dd20799aac6ca-332/1/PDF/2014.RRGR.139-Beilage-F-80708.pdf -

[2] Le 26 février 2015, la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour l'inviter, en vertu de l'article 55, alinéa 1 LGC, à s'exprimer sur son rapport d'activité. Profitant de cette possibilité, dans son courrier du 25 mars 2015, le Conseil-exécutif a fait des remarques à propos de deux affaires. Selon l'article 55, alinéa 3 LGC, les rapports des commissions du Grand Conseil contenant des recommandations présentent également l'avis de l'autorité concernée. Dans un souci de transparence, la CGes intègre par conséquent les adaptations proposées en note, dans la mesure où elle ne les adopte pas tacitement (p. ex. coquilles). Le Conseil-exécutif a commenté le point 1.2 comme suit : « L'initiative de l'Office de la population et des migrations (OPM) n'est à notre avis pas ou pas suffisamment mise en valeur. C'est pourquoi nous proposons de compléter le deuxième paragraphe de la manière suivante : « la commission s'est avant tout assurée de la résolution des problèmes mis en évidence dans l'analyse du cabinet d'audit et de conseil KPMG, *préalablement commandée par l'OPM,* et dans le rapport de révision du Contrôle des finances *qui y a fait suite » »* [trad.]

délégations de la POM. Comme le contrôle de la mise en œuvre dépasse la durée de l'exercice, il faudra y revenir dans le prochain rapport d'activité.

1.3 Renforcement de la haute surveillance dans le domaine de la promotion économique

Depuis 2008, la section FIN/ECO de la Commission de haute surveillance se tenait informée de l'activité de la Promotion économique en menant des entretiens annuels avec la Direction de l'économie publique (ECO). Suite à la révision du droit parlementaire, il a d'abord fallu se demander si la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) devait hériter de ce dossier. En effet, on aurait aussi pu le confier à la Commission des finances, qui fait désormais office de commission spécialisée chargée des affaires de l'ECO.

Une fois cette question tranchée, la section compétente de la CGes a poursuivi les efforts visant à affermir le contrôle politique sur ce domaine (voir aussi le rapport d'activité 2013 de la CHS). Pour ce faire, début 2014 elle a proposé à l'ECO différentes solutions qui pourraient permettre de fournir à la haute surveillance parlementaire un compte rendu annuel plus fouillé de la promotion économique[3]. L'ECO et la CGes ont par la suite convenu qu'à compter de 2015 la section FIN/ECO/INS devrait recevoir davantage d'informations statistiques sur la promotion économique durant l'année précédente. Forte de ces informations, la section demandera par ailleurs qu'on lui présente à l'avenir des cas concrets de promotion. Les projets discutés pourront avoir réussi ou échoué (projets interrompus ayant bénéficié du soutien de la Promotion économique du canton de Berne). Le compte rendu annuel mettra également l'accent sur les critères de promotion, l'analyse de l'utilité régulièrement conduite ainsi que les activités de conseil de la Promotion économique du canton de Berne.

[3] Le Développement stratégique économique et le Tourisme et développement régional sont regroupés dans le service Promotion économique depuis le 1er mai 2013.

2 Activités des sections

2.1 Affaires communes

2.1.1 Rapports de gestion des Directions

Indépendamment de la compétence formelle de la Commission des finances, la CHS examinait elle aussi par le passé les rapports de gestion des Directions. La réforme du droit parlementaire ayant donné naissance à de nouvelles commissions spécialisées au 1er juin 2014 d'une part et en raison de son importante charge de travail d'autre part, au premier semestre 2014, la commission a décidé de ne plus le faire.

Durant l'exercice, la commission a terminé son examen du rapport de gestion 2012 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). En décembre 2013, la commission avait notamment demandé à la TTE un complément d'information sur le calendrier de l'introduction du compte immobilier (cf. rapport d'activité 2013 de la CHS). Il s'agit d'un outil important pour hiérarchiser les mesures d'entretien et de maintien de la valeur des bâtiments. Comme l'a indiqué la TTE à la commission l'année sous rapport, plusieurs choses doivent d'abord être réglées avant que le compte immobilier ne puisse être introduit : il est prévu de réunir les conditions techniques nécessaires à un tel compte à l'Administration des finances avant le 1er janvier 2016 de sorte que l'Office des immeubles et des constructions (OIC) puisse ensuite se mettre au travail et introduire le compte immobilier au 1er janvier 2017.

2.1.2 Contrôle des décomptes et des effets des affaires de crédit

Conformément à son mandat de haute surveillance, la CGes, et avant elle la CHS, charge le Contrôle des finances de contrôler les décomptes de certaines affaires de crédit[4]. Les effets des mesures découlant de ces affaires l'intéressent également, l'efficacité comptant parmi les critères essentiels de la haute surveillance.[5] Pour analyser les effets des affaires de crédit, la commission se fonde sur les objectifs déclarés dans le rapport qui accompagne chaque affaire du Grand Conseil.

GIBB Viktoriastrasse 71, Berne – Examen des décomptes

La CHS s'est penchée sur les résultats du mandat de contrôle spécial du crédit « TTE 0103/2007– Berne, Viktoriastrasse 71 ; École professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB). Rénovation et construction d'un bâtiment supplémentaire pour la section des métiers du bâtiment ». Le Contrôle des finances avait abouti à différents constats. Dans un premier temps, la commission a invité les Directions impliquées dans ce projet de construction – la TTE et l'INS – à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Contrôle des finances.

Dans le cas de l'INS, chargée de l'équipement du complexe scolaire Viktoria, le contrôle spécial avait révélé différentes faiblesses dans le déroulement des projets de construction. Ainsi, certaines parties de l'équipement avaient été financées par le compte de fonctionnement alors qu'elles auraient dû donner lieu à un crédit d'objet, certaines modifications étaient insuffisamment documentées et certaines directives des marchés publics n'étaient pas respectées. Des irrégularités dans les demandes de subventions sont également apparues : une subvention de l'ancien Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie[6] destinée à l'équipement avait certes été demandée dans les temps, mais le Contrôle des finances n'était pas en mesure d'affirmer

[4] En vertu de l'article 22, alinéa 2, lettre *a* aLGC (CHS) et de l'article 37, alinéa 2, lettre *b* RGC (CGes)

[5] Cf. article 22, alinéa 2, lettre *d* aLGC (CHS) et article 60, lettre *b* RGC (CGes)

[6] Fin 2012 l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) a fusionné avec le Secrétariat d'Etat à - l'éducation et à la recherche (SER) pour former le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). -

que cela aurait été le cas en l'absence de contrôle spécial. Dans sa réponse à la CHS, l'INS a confirmé son intention de mettre en œuvre toutes les recommandations du Contrôle des finances et a également montré où en était la mise en œuvre de chacune de ces recommandations. Fin avril 2014, la CHS a ainsi pu constater avec satisfaction que l'INS avait de toute évidence tiré les leçons de ce contrôle spécial et lancé différentes mesures visant à éviter ces écueils lors de prochains projets de construction. Dans sa lettre à l'INS, la commission a également ajouté qu'elle attendait de la Direction qu'elle tire le meilleur parti possible des subventions de tiers, notamment en en faisant la demande à temps. A cet égard, la CHS a renvoyé à une autre recommandation du Contrôle des finances : la création d'un registre central des subventions de tiers afin de s'assurer que les responsables de projet n'oublient aucune subvention possible.

Selon la commission, cette recommandation du Contrôle des finances s'adressait avant tout à la TTE, plus précisément à l'OIC, chargé de la direction générale des projets de construction. La CHS a par conséquent demandé à la TTE de donner son avis sur cette recommandation et sur d'autres recommandations résultant du contrôle spécial. La TTE a expliqué dans une première réponse qu'elle avait déjà largement mis en œuvre les recommandations du Contrôle des finances ou qu'elle allait le faire. La réponse de la TTE concernant le registre central des subventions de tiers n'a toutefois pas satisfait la CHS : la TTE considère que la recommandation se réfère exclusivement aux processus et documents internes à l'office, alors que la commission estime qu'il faudrait créer un registre pour *toutes les Directions*, qui réunirait toutes les subventions de tiers actuellement possibles et pourrait également être utilisable par d'autres Directions. Pour donner plus de poids à sa requête, la commission a adressé un nouveau courrier à la TTE. Dans sa réponse, la TTE a souligné qu'il fallait se poser la question des subventions de tiers à plusieurs reprises au cours d'un même projet. Si un registre central interdirectionnel est effectivement utile, d'expérience, le plus important est d'être en contact permanent avec les autorités impliquées, ce qu'un registre ne saurait remplacer. La Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) ne s'est pas satisfaite de cette réponse non plus, ce dont elle a fait part à la TTE par écrit en août 2014 : « Compte tenu de la situation financière du canton, la CGes considère extrêmement choquant de ne pas profiter de toutes les subventions de tiers possibles. La commission est convaincue qu'un tel registre central peut contribuer à ce que cela ne se produise pas. Pratiquement oublier des subventions de tiers ou les toucher comme par enchantement – comme cela s'est produit avec l'affaire 0103/2007 – est inacceptable. C'est pourquoi la commission maintient que la recommandation du Contrôle des finances doit être mise en œuvre comme énoncé. » [trad.] La section TTE/JCE/CHA prévoit de rendre visite à l'OIC en 2015 et à cette occasion de s'enquérir en particulier de la mise en œuvre de cette recommandation[7].

GIBB Viktoriastrasse 71, Berne – analyse des effets

Dans quelle mesure les objectifs déclarés dans le rapport relatif à cette affaire du Grand Conseil ont-ils effectivement été atteints ? Le projet de construction, qui comprenait la rénovation de l'ancien bâtiment et la construction d'un nouveau au numéro 71 de la Viktoriastrasse, à Berne, devait permettre de réunir deux sections de la GIBB dans un seul complexe. On peut également lire dans le rapport de 2006 qu'il devait permettre de résoudre durablement les problèmes de locaux de la section des métiers du bâtiment. Comme l'INS l'a écrit à la Commission de haute surveillance, ce premier objectif a été atteint. La commission a cependant été très surprise

[7] Dans sa prise de position du 25 mars 2015 (voir note de bas de page 2), le Conseil-exécutif demande l'ajout suivant : « Par son courrier du 4 septembre 2014, la TTE laissait entendre qu'elle allait mettre en œuvre la recommandation du Contrôle des finances et qu'elle l'informerait des mesures prises lors de la visite. Concernant les subventions de tiers, la TTE a également indiqué qu'il s'agissait certainement d'un malentendu : la subvention accordée tardivement par la ville de Berne n'a pas été « pratiquement oubliée » mais c'est la ville de Berne qui, alors que la réalisation du projet avait déjà commencé, a décidé de mettre en œuvre des mesures de protection contre le bruit à la Viktoriastrasse. Ces mesures ont profité au canton de Berne puisque la ville a pris en charge une partie des coûts des nouvelles fenêtres anti-bruit du GIBB. L'OIC a évidemment demandé à toucher cette subvention de la ville de Berne et l'a créditée sur le compte du projet. » [trad.]

d'apprendre que les problèmes de locaux de la section des métiers du bâtiment ne sont aucunement résolus sur le long terme. Bien au contraire : deux ans et demi après l'ouverture du complexe de la Viktoriastrasse, l'INS informait déjà la CHS que les locaux ne suffisaient pas. Cela a suscité des critiques à la commission. Elle a écrit une nouvelle lettre à l'INS pour lui demander à l'avenir d'accorder une attention particulière à l'analyse consciencieuse des besoins lors de la planification de tels projets.

Examen de deux subventions accordées à la Fondation Gotthelf par le Fonds de loterie

A la demande de la Commission des finances, en 2013, la Commission de haute surveillance a chargé le Contrôle des finances de vérifier, lors de la révision des services de 2014, la bonne utilisation de deux subventions accordées à la Fondation Gotthelf par le Fonds de loterie[8]. La CHS a évalué les résultats du Contrôle des finances l'année sous rapport et est parvenue à la conclusion qu'il fallait intensifier la surveillance de la POM et du Fonds de loterie dans deux domaines : elle suggère d'une part d'exiger de la Fondation Gotthelf qu'elle fournisse chaque année à la CHS la preuve qu'elle fait l'usage prévu des subventions. Elle recommande d'autre part que le Fonds de loterie concentre davantage ses activités de surveillance et de contrôle sur les montants importants. La POM s'est finalement déclarée prête à tenir compte des souhaits de la commission dans les deux cas. La CGes (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a refermé ce dossier en août 2014, en transmettant à la Commission des finances le résumé des résultats de ses clarifications.

Contrôles 2014

En 2014, deux affaires de crédit ont été contrôlées :

- POM 0236/2006 : Police cantonale. Crédit-cadre pour les années 2006 à 2012 en faveur du nouveau réseau radio cantonal intégré au réseau national de sécurité POLYCOM (106,99 mio. Fr.)[9]
- JCE 1270/2005 et 1480/2008 : Encouragement des fusions de communes, subventions cantonales ; crédit-cadre 2006-2009 (8 mio. Fr) et crédit-cadre 2010.2013 (13 mio. Fr.)

Le Contrôle des finances a remis les rapports de ces deux contrôles extraordinaires à la CGes en novembre et en décembre 2014. La commission les évaluera en 2015 et publiera son compte rendu dans son prochain rapport d'activité.

2.1.3 Analyse d'évaluations

Une tâche majeure de la haute surveillance consiste à vérifier l'efficacité de l'action du Conseil-exécutif et de l'administration. Pour ce faire, par le passé, la Commission de haute surveillance a passé chaque année au peigne fin une étude commandée par une Direction[10]. Les nouvelles bases légales permettent à la CGes (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) de poursuivre cette pratique[11]. La commission ayant été très occupée par d'autres affaires, l'année sous rapport elle n'a cependant pas eu le temps de procéder à une telle évaluation.

[8] En 2005 le Grand Conseil a accordé en tout 6,5 millions de francs à la Fondation Gotthelf, dont 6 millions destinés à une nouvelle édition critique et historique de l'œuvre littéraire de Gotthelf de l'Université de Berne. En 2010, il a accordé 3,27 millions de francs supplémentaires pour l'achat et la rénovation du presbytère de Lützelflüh et la création d'un centre Gotthelf.

[9] Le contrôle extraordinaire de ce crédit a été demandé par la Commission des finances à la Commission de haute surveillance en - janvier 2014. -

[10] Elle se fondait pour cela sur l'article 22, alinéa 2, lettre *c* aLGC.

[11] Article 37, alinéa 2, lettre *a* et article 60, lettre *b* RGC.

2.1.4 Surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires édictées par le Conseil-exécutif

La surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires édictées par le Conseil-exécutif fait partie des attributions de la CGes comme auparavant de celles de la CHS (la CGes a succédé à la CHS au 1er juin 2014)[12]. En 2014, aucune ordonnance exploratoire n'était en vigueur ni n'a été adoptée par le Conseil-exécutif ou est entrée en vigueur.

2.2 Bureau[13]

Conformément au règlement de la commission, le bureau coordonne le travail des organes de la commission, veille à l'homogénéité du travail et assume les tâches transversales que lui confie la commission.

2.2.1 Règlement de la commission

Les tâches de la commission ayant été modifiées par la révision du droit parlementaire, son règlement – qui date de 2005 – a été complètement revu. Le nouveau règlement se fonde sur la nouvelle loi sur le Grand Conseil (LGC) et sur le nouveau règlement du Grand Conseil (RGC). Adopté par la CGes en août dernier, il définit ses tâches, son organisation et ses processus. Avec ce règlement, la commission se conforme à la LGC, qui oblige les commissions de surveillance à prendre les dispositions nécessaires pour garantir le secret (cf. art. 43, al. 3 LGC). Les commissions de surveillance ont toutes inséré dans leur règlement la même disposition soumettant la consultation d'informations à la signature d'une déclaration de confidentialité. Le règlement de la CGes décrit en outre les autres mesures envisageables pour garantir le secret de fonction (cf. chapitre 2.2.2). Le règlement prévoit en outre que la CGes édicte des directives sur les principes de l'exercice de la haute surveillance. La commission a décidé d'attendre le printemps 2016 pour édicter ces directives, une fois qu'elle aura une certaine expérience.

2.2.2 Dispositions de protection du secret

A la demande du bureau et en vertu de son nouveau règlement, la Commission de gestion a décidé des affaires pour lesquelles prendre des dispositions supplémentaires de protection du secret. Ainsi, les dossiers suivants n'ont été remis qu'aux membres des sections concernées et à la présidence : affaire de Thorberg (cf. ch. 1.1), investigations sur l'asile (cf. ch. 1.2), haute surveillance sur les activités de protection de l'Etat (cf. ch. 2.5.8) et haute surveillance sur la promotion économique (cf. ch. 1.3). Les autres membres de la commission qui souhaiteraient consulter ces documents doivent le faire dans les locaux du secrétariat. Dans l'affaire de Thorberg et dans les investigations sur le domaine de l'asile, certains documents ne sont remis aux membres des sections que sous forme d'exemplaires personnels numérotés.

2.2.3 Délimitation des compétences par rapport aux autres commissions

Au second semestre, la création de nouvelles commissions permanentes spécialisées et la redéfinition du champ d'action des commissions de surveillance existantes qui en a découlé ont ponctuellement causé des problèmes de délimitation des compétences. A la demande de la Commission de la sécurité (CSéc), une délégation de la CGes a montré à la CSéc en quoi différait leur travail et comment elles pourraient conjuguer correctement et efficacement leurs activités. La CGes et la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ont trouvé un arrangement quant à la répartition de leurs tâches sur une affaire concrète (cf. ch. 2.5.9). Indépendamment de

[12] Article 22, alinéa 2, lettre *e* aLGC (CHS) et article 37, alinéa 2, lettre *e* RGC (CGes)

[13] Lors de la séance constitutive du 4 juin 2014, la CGes a décidé que la Section des mandats prioritaires s'appellerait désormais le bureau. Ses tâches et les conditions pour y siéger ne changent pas mais elles sont désormais énoncées dans le règlement de la commission.

la révision du droit parlementaire, cela faisait longtemps que la CGes avait besoin de se mettre d'accord avec la CFin sur les moyens d'éviter les redondances sur certains dossiers. Il s'agissait en particulier de trouver une solution pour coordonner les rapports trimestriels du Contrôle des finances (cf. ch. 2.2.6). La solution trouvée par les présidences a ensuite été favorablement accueillie par les commissions : la CFin conservera la responsabilité des rapports trimestriels du Contrôle des finances mais informera rapidement la CGes des activités qu'elle aura développées.

2.2.4 Participation à la consultation sur la Directive sur le Grand Conseil

Après avoir été invitée, fin 2013, à prendre position sur le projet de Directive sur le fonctionnement du Grand Conseil (Directive sur le Grand Conseil [Dir-GC]), la Commission de haute surveillance a adopté sa réponse début 2014. Elle y soulignait qu'elle se félicite et trouve objectivement juste que la CGes puisse continuer à exercer la haute surveillance sur la promotion économique comme le propose le projet. La commission a par ailleurs proposé de petites retouches qui ont toutes été retenues.

2.2.5 Surveillance de différents postes à responsabilités

En vertu du règlement du Grand Conseil, la CGes exerce la surveillance sur le chancelier, le secrétaire général du Grand Conseil et le délégué à la protection des données.[14] La Commission de justice et la Commission des finances font de même avec certains postes à responsabilités. En 2013, la Commission de haute surveillance avait décidé de renforcer et de systématiser sa surveillance sur ces personnes. Dans un premier temps, la commission s'est demandé comment sont réglées les compétences qui interviennent dans le classement ou la préparation des candidatures aux trois postes à responsabilités. Dans un second temps, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a invité une délégation de la CGes du canton de Bâle-Ville à venir lui présenter son modèle de surveillance. Les conclusions tirées de cet entretien seront connues en 2015.

2.2.6 Rapports trimestriels du Contrôle des finances

Comme la Commission des finances, la CGes reçoit un rapport du Contrôle des finances tous les trois mois. La commission a pris connaissance des résultats de ces rapports trimestriels.

2.3 Section FIN/ECO/INS[15]

2.3.1 L'informatique dans le canton de Berne

En avril, après six bons mois de travail, l'entreprise AWK a présenté les résultats de son audit indépendant de l'informatique à la Commission de haute surveillance et à la Commission des finances lors d'une séance commune. Dans son rapport[16], l'AWK est parvenue à la conclusion qu'à long terme, des solutions normalisées et une plus forte centralisation pourraient permettre de réduire les coûts annuels de l'informatique de 14 pour cent, ou 24 millions de francs. En comparant le canton de Berne à d'autres cantons et à des entreprises privées, l'AWK a constaté que le canton de Berne avait par ailleurs besoin d'une direction informatique stratégique. Le canton

[14] La révision du droit parlementaire n'a rien changé à la compétence de la Commission de gestion d'un point de vue matériel. Avant le 1er juin 2014, cette compétence n'était énoncée qu'à l'article 38, alinéa 1, lettre *d* de la loi sur le personnel. Elle figure désormais également dans le règlement du Grand Conseil (art. 37, al. 5 RGC). La désignation « secrétaire du parlement » a été remplacée dans les deux textes par « secrétaire général du Grand Conseil ».

[15] Lors de la séance constitutive du 4 juin 2014, la CGes a décidé de dissoudre la section CHA/INS et de transférer les affaires de l'INS à la section FIN/ECO.

[16] http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2014/04/20140403_1638_regierungsrat_willinformatikkostensenken

n'aurait ni stratégie informatique générale ni organe stratégique doté des compétences nécessaires, deux choses qu'il devrait créer de toute urgence selon l'AWK. Le canton n'utiliserait par ailleurs pas assez les synergies interdirectionnelles et en dépit de quelques efforts de standardisation, de nombreuses exceptions aboutiraient à des solutions décentralisées. Enfin, l'AWK estime que les interfaces FIS (Finanzinformationssystem) et Persiska (Système d'information sur le personnel du canton), chères à l'entretien, posent également problème.

En mai, les deux commissions ont décidé de déposer ensemble une motion urgente[17] demandant au Conseil-exécutif de « mettre en œuvre sans délai et de façon systématique les recommandations » du rapport de l'AWK. A la session de juin, le Grand Conseil a adopté cette intervention à une très large majorité, la plupart des exigences à l'unanimité. Le parlement a ainsi soutenu la requête des deux commissions, qui demandaient à être régulièrement informées de l'évolution de la mise en œuvre. Au cours du second semestre, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) s'est renseignée auprès du Conseil-exécutif, oralement et par écrit, sur le projet IT@BE, dans lequel le Conseil-exécutif a réuni les 46 recommandations.

Parallèlement à cela, la CGes a réfléchi au rôle qu'elle entend jouer à l'avenir dans le suivi du projet. Elle est parvenue à la conclusion qu'elle aimerait prendre un peu de distance. Elle souhaite ainsi se distinguer de la Commission des finances (CFin), qui n'est pas seulement une commission de surveillance mais fait en outre office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et sera à ce titre chargée un jour de préaviser les crédits en rapport avec la mise en œuvre de IT@BE. Le premier rapport écrit sera présenté aux deux commissions début 2015.

Comme chaque année, la section compétente de la commission a mené son entretien annuel sur l'informatique en août. Cet entretien était cette fois encore consacré à la mise en œuvre du projet IT@BE. Comme les années précédentes, la section s'est également enquise de l'état d'avancement de différents projets de centralisation ainsi que du fonctionnement de la BEDAG.

2.3.2 Indemnisation des membres de conseils d'administration et de fondation

Ces dernières années, la Commission de haute surveillance a régulièrement critiqué la règlementation de l'indemnisation des membres de l'administration cantonale qui représentent le canton dans des conseils d'administration et de fondation. Fin 2013, la commission a décidé une fois encore de s'intéresser de près à l'indemnisation des membres du Conseil-exécutif qui représentent le canton au sein de conseils d'administration et de fondation. L'affaire Conti dans le canton de Bâle-Ville a poussé la question sur le devant de la scène médiatique nationale début 2014 et provoqué le dépôt de plusieurs interventions parlementaires[18]. Le Conseil-exécutif bernois a décidé en début d'année de réexaminer la réglementation en vigueur et d'impliquer étroitement la CHS dans le projet de révision. Concrètement, le Conseil-exécutif prévoyait de présenter à la CHS un rapport analysant la situation actuelle et expliquant comment cela se passe dans d'autres cantons et à quoi pourrait ressembler la future réglementation dans le canton de Berne. L'intention du Conseil-exécutif était de dialoguer avec la commission pour sélectionner les propositions à même de rallier une majorité politique. Dans une prise de position, la CHS se félicite certes de voir que le Conseil-exécutif est prêt à élaborer un rapport d'orientation complet. Elle ne

[17] Motion 109-2014 CFIN/CHS : Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre

[18] Les interventions parlementaires suivantes ont été adoptées sous forme de postulat à la session de mars : motion 271-2013 Studer (PBD): Indemnisation des représentants du canton dans les conseils d'administration ; motion 016-2014 Müller (UDC) : Revenu accessoire : devoir de transparence et de correction ; motion 025-2014 PLR (Haas) : Représentation du canton dans les conseils d'administration ; motion 033-2014 Augstburger (UDC) : Revenus accessoires des membres du Conseil-exécutif et des cadres : reversement au canton. Les questions suivantes ont été traitées à l'heure des questions de la session de janvier : Berger Christoph (UDC) : Prestations aux anciens membres du Conseil-exécutif : Hirschi Irma (PSA) : Rétribution des membres des conseils d'administration des hôpitaux ; Imboden Natalie (Les Verts) : Revenus accessoires des cadres supérieurs de l'administration cantonale.

souhaite cependant pas être associée au projet de révision, comme proposé. Elle est seulement disposée à faire office de groupe consultatif et à discuter le rapport avec la Direction des finances. La CHS a refusé de garantir qu'elle soutiendra certaines solutions ou qu'elle ne s'y opposera pas. Le rapport du Conseil-exécutif à l'intention de la CGes sur les mandats qu'exercent des conseillers d'Etat et des membres de l'administration cantonale dans des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation et autres institutions et organes, ainsi que sur la rémunération qu'ils perçoivent à ce titre (rapport VEB) est paru après les vacances d'été. Après avoir d'abord examiné le rapport en interne, le Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) en a discuté avec la Direction des finances. La majorité des membres de la commission préférait nettement les variantes dans lesquelles les indemnités reviennent intégralement au canton. A l'occasion de cet entretien, la commission a par ailleurs fait comprendre qu'en tant que commission de haute surveillance, elle ne peut pas préaviser le projet de révision à l'intention du Grand Conseil. Il faut confier cette tâche à la commission spécialisée compétente.

A partir du rapport VEB et de son échange avec la Direction des finances, la commission a relevé deux domaines problématiques supplémentaires :

- **Absence de vue d'ensemble :** il n'y a pas eu par le passé de liste récapitulative des participations, des mandataires et de leurs indemnités pour tout le canton. La CGes juge qu'une telle vue d'ensemble fait cruellement défaut. C'est pourquoi indépendamment du modèle qui sera finalement choisi, la CGes recommande au Conseil-exécutif de tenir un tel registre.

- **Personnel de l'administration cantonale siégeant dans des conseils d'administration et de fondation à titre privé :** certaines institutions dont le canton est actionnaire ou qui jouent un rôle politique important pour le canton comptent des membres du personnel cantonal dans leur conseil d'administration ou de fondation. La CGes estime que cette situation est problématique lorsque ceux-ci y siègent à titre privé : si l'institution ne souhaite pas que le canton soit officiellement représenté dans ses organes, alors ceux-ci ne doivent pas accueillir de membres de l'administration cantonale – à titre privé non plus. Autrement, des conflits de loyauté et d'intérêt peuvent surgir étant donné qu'il n'est pas possible de dissocier complètement les deux rôles. C'est la raison pour laquelle la CGes conseille de compléter les bases légales lors de la révision prévue.

La CGes a chargé le Conseil-exécutif de prendre position sur ces recommandations au début de 2015. La CGes y reviendra donc dans son prochain rapport d'activité.

Dans le prolongement de ses activités relatives au rapport VEB, à la fin de l'année, la CGes s'est également renseignée auprès de la Direction des finances sur le temps de travail basé sur la confiance. En effet, contrairement à ce à quoi s'attendait la commission, le rapport VEB ne proposait aucune solution d'indemnisation pour les modèles de temps de travail basé sur la confiance. En raison de ce que lui avait dit la Direction des finances, la commission était partie du principe qu'une fois achevées la révision de la loi sur les caisses de pension et la révision de la loi sur le statut du corps enseignant et de la loi sur le personnel, le Conseil-exécutif s'occuperait en priorité d'introduire le temps de travail basé sur la confiance chez les cadres supérieurs et que cette introduction n'était qu'une question de temps. La CGes a pris connaissance des différents modèles de temps de travail basé sur la confiance et a décidé de temporiser. Elle a cependant informé le Conseil-exécutif qu'elle se réserve le droit de passer à l'action lorsque le Conseil-exécutif aura décidé quelles propositions soumettre au Grand Conseil pour mettre en œuvre les motions qu'il avait adoptées et qui demandaient l'introduction du temps de travail basé sur la confiance.

2.3.3 Renforcement de la haute surveillance dans le domaine de la promotion économique

Cet objet est traité au chapitre 1.3.

2.3.4 Visite de l'Office du personnel

La Commission de gestion a bouclé ce dossier durant l'exercice. La section FIN/ECO de l'ancienne CHS avait rendu visite à l'Office du personnel en novembre 2013, suite à quoi elle lui avait adressé différentes questions par écrit. Les questions de la CHS portaient notamment sur la garantie d'une application uniforme du droit du personnel dans l'administration cantonale (en particulier dans les conventions de départ) et l'uniformisation de l'évaluation des collaborateurs et des collaboratrices dans les différentes Directions. Dans un second temps, l'Office du personnel a finalement tenu compte des souhaits de la commission de la manière suivante :

- Base légale pour le concours de l'Office du personnel aux conventions de départ : la révision de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2015 a permis de remédier à un défaut : les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent désormais solliciter le concours de l'Office du personnel même pour les conventions de départ relevant de la compétence du Conseil-exécutif. Un nouvel alinéa de l'ordonnance sur le personnel précise en outre que l'Office du personnel est associé dès que se profile une résiliation des rapports de travail d'un commun accord.

- Intensification des échanges entre les spécialistes cantonaux du droit du personnel des différentes Directions : avec la création au 1er août 2014 de la section Législation sur le personnel et prévoyance professionnelle, l'Office du personnel entend affirmer sa position de centre de compétences en droit du personnel et en prévoyance professionnelle au sein de l'administration cantonale. Outre l'institutionnalisation prévue des échanges interdirectionnels, l'Office du personnel a créé de nouveaux canaux de communication et depuis l'automne 2013, il offre régulièrement des cours de droit du personnel à destination des responsables du personnel et des cadres.

- Mesures destinées à unifier les évaluations dans les Directions : à partir d'une évaluation de l'Office du personnel sur la progression des salaires du personnel cantonal en 2014, le Conseil-exécutif a constaté dans un arrêté que plusieurs unités d'organisation attribuent parfois des notes nettement trop élevées (A+ ou A++). Il ressort de l'arrêté du Conseil-exécutif que la Direction de la police et des affaires militaires et les trois hautes écoles sont conscientes de cette situation et en parleront avec les personnes responsables.

2.3.5 Gestion des risques et des participations

L'année écoulée a fait office de transition dans la gestion des risques et des participations : au premier semestre, la Commission de haute surveillance a clos le dialogue sur les risques de l'année précédente en écrivant au Conseil-exécutif. Dans sa lettre, la commission a souligné une nouvelle fois les attentes fondamentales qu'elle nourrit après la réalisation, en 2013, de fiches de mesures tant pour les risques opérationnels que pour les risques généraux. Ces fiches de mesures serviront d'une part à donner un aperçu complet de tous les risques pertinents du canton. Grâce à elles d'autre part, le Conseil-exécutif se penchera au moins une fois par an sur les risques les plus importants pour le canton. Pour que ces fiches de mesures soient complètes, il faut toutefois que les risques résultant des participations y figurent. Et la CHS a constaté que les premières fiches de mesures réalisées péchaient sur ce point.

En août, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a conduit le premier dialogue sur les risques selon le nouveau modèle avec la Direction des finances (FIN) :

comme ce dialogue dépendait largement des fiches de mesures, il a été avancé de décembre à août afin de le rapprocher de l'adoption des fiches de mesures par le Conseil-exécutif. La commission voulait surtout savoir ce que la FIN avait appris lors de l'élaboration de ces fiches et à quoi ressemblait la collaboration avec les Directions. Sur la base des explications données par la FIN, la CGes a constaté que la FIN s'était efforcée de participer plus activement à l'élaboration des fiches de mesures afin que la vue d'ensemble des risques couvre tout le canton et soit plausibilisée. Selon la commission, la consultation informelle qui a eu lieu pour la première fois avant la version définitive des fiches va également dans le bon sens. Il reste cependant encore beaucoup à faire pour standardiser la saisie des risques et consolider l'évaluation des risques. Les fiches de mesures ne mentionnaient par exemple le thème « démographie » qu'en tant qu'aspect particulier très spécifique. Deux Directions ont distingué deux risques, l'un général, l'autre opérationnel, dans une situation que la commission avait qualifiée de risque général. Pour donner plus de valeur aux fiches de mesures, la CGes a proposé au Conseil-exécutif de les rendre plus parlantes, par exemple en indiquant si un risque était plus ou moins élevé que l'année précédente. La commission estime que grâce à ces informations supplémentaires, les fiches seront utiles au Conseil-exécutif pour exercer ses responsabilités et s'occuper une fois par an des risques stratégiques significatifs du canton. La CGes veut absolument s'assurer que le Conseil-exécutif remplisse sa fonction dans le domaine de la gestion des risques. Pour éviter toute confusion dans les responsabilités, la CGes a annoncé qu'à moyen terme elle ne souhaitait plus recevoir qu'un extrait des fiches de mesures. Le Conseil-exécutif donnera son avis sur ces propositions cette année.

Le dialogue sur les risques ayant été anticipé et associé aux fiches de mesures, la commission n'a plus eu le temps de traiter les rapports du canton de Berne avec ses entreprises publiques et d'économie mixte (RCE). La commission a par conséquent décidé qu'il fallait, avant l'été 2015, élaborer un plan montrant comment à l'avenir exercer la haute surveillance sur d'autres organismes investis de tâches publiques et sous quelle forme traiter les RCE. Dans un premier temps la commission a confirmé au Conseil-exécutif qu'il fallait mettre en œuvre les recommandations déjà émises pour renforcer la pertinence des rapports. Le Conseil-exécutif se prononcera également sur ce point cette année.

2.3.6 Indemnisation supplémentaire des membres de la commission administrative de la CACEB

A la suite d'une requête[19], la CHS s'est intéressée aux 12 000 francs d'indemnisation supplémentaire que le canton a versés aux représentants et représentantes de l'employeur à la commission administrative de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) entre juin 2006 et mai 2014. La CHS s'est enquise des conditions légales de l'indemnisation et de sa finalité auprès du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif l'a renvoyée à l'article 46, alinéa 5 de la loi du 14 décembre 2004 sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB), en vertu duquel le Conseil-exécutif nomme et mandate les représentants et représentantes de l'employeur à la commission administrative. Le Conseil-exécutif a justifié l'indemnisation supplémentaire en invoquant d'une part le risque qu'un tel mandat peut faire peser sur la réputation, et d'autre part la plus grande facilité de recrutement des représentants et représentantes. Bien que les requêtes et les pétitions soient du ressort de la Commission de justice (CJus) depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire au 1er juin 2014, c'est la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS à l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire) qui a mis un point finale au traitement de la requête. Elle est parvenue aux conclusions suivantes :

[19] En vertu de l'article 22, alinéa 2, lettre *f* aLGC, il incombait à la Commission de haute surveillance de préaviser et de traiter les pétitions et autres requêtes relevant de sa compétence. Avec la réforme du droit parlementaire, cette compétence a été transférée à la Commission de justice (cf. art. 38, al. 3 RGC).

- La CGes reconnaît certes que la situation financière critique de la CACEB et l'élaboration d'un rapport par la commission d'enquête parlementaire (CEP) en 2005 avaient quelque chose d'exceptionnel et que les nouveaux membres de la commission administrative de la CACEB ont été confrontés à des exigences extrêmement élevées. Dans ce contexte, on comprend tout à fait que les experts indépendants et les expertes indépendantes aient demandé d'être indemnisés convenablement pour leur travail à la commission administrative.
- La CGes est toutefois d'accord avec l'auteur de la requête à propos des indemnités supplémentaires versées. On peut s'interroger tant sur la légalité et la régularité que sur l'opportunité de l'inégalité de traitement entre représentants et représentantes de l'employeur et des employés de la CACEB d'une part, et entre représentants et représentantes de l'employeur de la CACEB et de la Caisse de pension bernoise (CPB) d'autre part. Mis à part cela, les arguments invoqués par le Conseil-exécutif pour justifier l'indemnisation supplémentaire ne sont pas tout à fait convaincants.
- Pour la CGes, cette indemnisation doit par conséquent cesser à partir du mandat qui commencera en juin 2014 pour s'achever en mai 2018.

2.3.7 Promotion des talents

En août 2013, la CHS avait décidé de s'intéresser de plus près à la promotion des talents et en particulier à l'encouragement du sport et de vérifier l'efficacité de ces actions et leur conformité aux objectifs. Au début de l'exercice, la commission a reçu une documentation complète de la Direction de l'instruction publique (INS). Certaines questions d'ordre général n'ayant toutefois pas trouvé de réponse, la commission a chargé la section CHA/INS d'approfondir ces points dans un entretien avec des représentants et représentantes de l'INS.

Après avoir évalué les résultats de cet entretien, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a fait les constats suivants :

- **Pas de base légale :** le travail de la CGes a révélé que les bases légales ne suffisent pas pour accorder un soutien financier aux écoles qui proposent des programmes d'encouragement aux jeunes talents sportifs ou artistiques. Le projet Sport-Culture-Etudes de la ville de Bienne, à titre expérimental depuis une bonne dizaine d'années, a déjà été prolongé plusieurs fois.
- **Pas de stratégie :** parallèlement à cela, la CGes constate que les offres destinées à promouvoir les talents – au secondaire I – ne sont que très peu coordonnées et pilotées. Selon la CGes, avec la prolifération des offres intervenue entre-temps, le canton ne pourra plus faire autrement dans un avenir plus ou moins proche que de prendre en charge certaines fonctions de pilotage et de donner des lignes de conduite claires concernant le soutien financier. La Direction de l'instruction publique a déjà reconnu certains problèmes, et prévoit par exemple d'harmoniser les procédures d'admission des jeunes dans les programmes de promotion du sport des écoles moyennes. La commission a été satisfaite de constater que les institutions qui proposent des programmes de promotion des talents sont évaluées et soumises à une analyse des effets. Elle ne saisit néanmoins pas bien quelle stratégie le canton poursuit avec les offres qu'il soutient ou promeut. C'est pourquoi en plus de bases légales, le canton devrait élaborer une stratégie qui montrera clairement ses priorités en termes de promotion des talents et les moyens qu'il se donne pour atteindre ses objectifs. Etant donné qu'au niveau cantonal le sport relève de deux Directions, il serait bon que ces travaux s'inscrivent dans une perspective interdirectionnelle.

Sur la base des réactions de la Direction de l'instruction publique aux constats de la CGes, la commission a chargé une délégation de la section permanente de creuser encore certains points dans un entretien avec le directeur de l'instruction publique.

2.4 Section TTE/JCE/CHA[20]

2.4.1 Irrégularités présumées dans l'extraction de matériaux

L'extraction de matériaux ayant pris une dimension politique après les révélations de la presse, selon lesquelles il existerait un cartel dans ce domaine, la CGes a décidé d'approfondir le sujet. La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) s'étant déjà penchée sur l'implication et le rôle des autorités cantonales lorsqu'elle a préavisé le rapport sur l'aménagement du territoire, la CGes a commencé par l'inviter à lui soumettre une liste de questions à aborder dans l'enquête. La CIAT donnera sa réponse cette année.

2.4.2 Construction hors des zones à bâtir

La CGes a clos ce dossier l'année sous rapport : en 2013, la section compétente de l'ancienne Commission de haute surveillance s'était informée en détail auprès de représentants et représentantes de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) sur sa pratique en matière d'autorisation en-dehors des zones à bâtir. La CHS a déploré l'absence d'une vue d'ensemble cantonale des abus dans ce domaine. Elle a donc invité la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) à demander aux préfectures, dans le cadre de la surveillance hiérarchique, de fournir de telles données et informations.

La JCE a tenu compte de cette demande au premier semestre 2014 : par l'intermédiaire des préfectures, elle a demandé aux autorités communales de police des constructions de recenser les constructions illicites en-dehors des zones à bâtir. Sur la demande expresse de la CHS, il ne devait pas s'agir de recenser les cas insignifiants telles que les fenêtres de toit, mais d'infractions substantielles au droit des constructions (changements de destination inclus). La JCE a fait parvenir les résultats à la CHS à la mi-mai 2014 :

- Durant la période concernée (2011-février 2014), 504 infractions présumées ou constatées ont été relevées sur l'ensemble du territoire cantonal. Une remise en état a été ordonnée dans un cas sur cinq environ. Dans 40 pour cent des cas la situation a été régularisée a posteriori ; les 40 pour cent de cas restants étaient encore en suspens au moment du recensement ou avaient été résolus (procédure sans objet retirée).
- Entre 2011 et 2013, l'OACOT a examiné en moyenne 2 700 demandes de permis de construire par an pour des bâtiments ou des installations hors de la zone à bâtir, alors que des infractions ont été relevées dans 160 cas par an (6%), des infractions toutefois généralement mineures selon la JCE. Dans ces conditions, la JCE est parvenue à la conclusion qu'il n'y a pas à intervenir dans le domaine de la police des constructions hors des zones à bâtir.

La Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a évalué les résultats de ce recensement au second semestre de 2014. Dans une lettre envoyée à la JCE en guise de conclusion, elle a exprimé son soulagement face au nombre relativement faible de constructions illégales hors des zones à bâtir. Elle a néanmoins souligné que les chiffres reposaient sur ce qu'avaient déclaré les communes et qu'il était difficile d'estimer le nombre de cas non recensés dans ce domaine. Une inconnue demeure. Même si d'après les résultats, la commission ne juge

[20] Lors de la séance constitutive du 4 juin 2014, la CGes a décidé de dissoudre la section CHA/INS et de transférer les affaires de la CHA à la section TTE/JCE.

elle non plus pas nécessaire d'intervenir dans la police des constructions hors des zones à bâtir, elle est convaincue de l'utilité de ce recensement : non seulement c'est la première fois que l'on dispose d'une vue d'ensemble – bien que probablement imparfaite – des constructions illégales hors des zones à bâtir dans le canton de Berne. Mais selon la CGes, le recensement aura aussi indirectement un effet préventif et de sensibilisation.

En juin 2014 s'est ouverte la consultation sur la révision de la loi sur les constructions. Le projet du Conseil-exécutif prévoit une optimisation de l'exécution de la procédure de police des constructions en cas de construction hors des zones à bâtir. Dans le courrier déjà mentionné plus haut, la CGes saluait cette exigence tout en exprimant sa surprise : en septembre 2013, la JCE n'avait-elle pas soutenu à l'ancienne CHS que les moyens destinés à la surveillance des autorités qui délivrent les permis suffisaient ? Comme la CGes l'a clairement montré à la JCE, elle aurait aimé que la JCE l'informe d'elle-même des nouvelles propositions et réflexions à ce sujet.

2.4.3 Haute surveillance concomitante : nouvelle place du Wankdorf à Berne

La haute surveillance s'exerce en principe a posteriori. Lorsque les risques sont complexes et importants ou lorsque l'affaire s'étale sur une longue période, une haute surveillance concomitante peut cependant s'avérer nécessaire[21].

Depuis 2011, la Commission de haute surveillance se tient informée tous les six mois de l'évolution du projet de la place du Wankdorf. Bien que les travaux soient terminés depuis la fin 2012, ce projet a continué à occuper la commission l'année sous rapport. La commission cherchait en particulier à savoir dans quelle mesure le consortium pouvait encore faire valoir des créances, et pour quel montant. Dans son rapport rendu fin avril 2014, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) faisait observer que le consortium n'avait pas encore fait parvenir de compte final et qu'on ne pouvait par conséquent encore rien dire sur d'éventuelles créances. La TTE présumait également qu'il ne serait pas possible de fournir toutes les preuves nécessaires à une reconnaissance juridique des créances et que les différends devraient être traités avec un service de conciliation. Dans ces circonstances et compte tenu qu'une procédure serait probablement assez longue, la CGes (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a décidé de ne plus suivre ce projet de si près. C'est la raison pour laquelle la commission a demandé à la TTE d'attendre début 2015 pour l'informer à nouveau de l'évolution de la situation.

2.4.4 Haute surveillance concomitante : Gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne

En 2013, la Commission de haute surveillance a décidé de s'informer tous les six mois, au moyen d'un rapport écrit, des progrès du projet de rénovation complète et d'agrandissement des Gymnases des Prés-de-la-Rive à Bienne et de l'évolution des risques associés. Afin d'éviter les doublons, ce gros projet est suivi en coordination étroite avec le Contrôle des finances (CF), ce qui constitue une première. L'année sous rapport, la commission s'est intéressée avant tout au risque de facturation de suppléments de la part de l'entreprise totale chargée de la réalisation du projet. Il est ressorti des deux rapports remis fin mars et fin septembre 2014 par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) que l'entreprise totale avait déposé ou annoncé différentes créances : selon la TTE, une partie de ces factures résulte des contraintes liées à la construction des bâtiments provisoires, une autre partie à la découverte inattendue d'amiante. Dans son second rapport, elle a mentionné de nouveaux suppléments liés aux contraintes imposées par l'Assurance immobilière Berne à propos des mesures anti-incendie lors de rénovations. Ces factures ayant soulevé des questions, la section compétente de la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014), a décidé de demander son avis au CF,

[21] Le nouveau droit parlementaire énonce expressément ce principe de la haute surveillance (cf. art. 58, al. 2 RGC).

qui avait contrôlé ce projet de construction de son côté en été 2014. Selon le CF, il faut faire la distinction entre les suppléments fondés et les suppléments infondés. Mais même les créances rejetées parce qu'infondées présentent un risque résiduel pour le maître d'ouvrage vu qu'il n'est pas possible d'obtenir de l'entreprise totale une déclaration définitive de renonciation aux créances ayant valeur juridique avant les comptes finaux. Le CF soutient la position de la TTE, qui rejette les suppléments de l'entreprise totale, à l'exception des surcoûts engendrés par la découverte inattendue d'amiante dans les façades et les canalisations et son élimination, et estime que l'évaluation des risques résiduels par la TTE est suffisante. La CGes a pris connaissance de cette évaluation et continuera à exercer sa haute surveillance concomitante en 2015.

2.4.5 Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)

Après une réforme structurelle fédérale de la prévoyance professionnelle, la surveillance sur les institutions de prévoyance sises dans le canton de Berne au 1er janvier 2012 a été retirée à l'administration centrale et l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) a vu le jour. Afin de profiter des synergies, le Conseil-exécutif a également transféré la surveillance sur les fondations classiques et sur les caisses de compensation pour allocations familiales à l'ABSPF. L'examen du premier rapport annuel de cette institution par la Commission de haute surveillance en 2013 a soulevé différentes questions touchant à la surveillance et à la haute surveillance. La commission a alors reçu le plan de surveillance de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE). Cela lui a permis de s'assurer de la forme que devait prendre la surveillance du côté de la JCE. Ayant l'intention de classer cette affaire, la commission a été surprise d'apprendre lors de l'adoption de la loi sur l'Autorité de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF) qu'en vertu de l'article 7, alinéa 4 LABSPF, le Conseil-exécutif doit faire suivre le rapport annuel de l'ABSPF à la CGes une fois qu'il en a pris connaissance. Cette disposition ne figurait pas dans le projet mis en consultation. Dans une prise de position adressée à la JCE, la commission condamnait par conséquent le fait qu'elle n'ait pas été officiellement informée de cet ajout. La commission était d'autant plus étonnée que la JCE aurait eu le temps et l'occasion d'en informer la CHS dans l'un de leurs nombreux courriers.

En raison de ces antécédents, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a pris connaissance du rapport 2013 de l'ABSPF au second semestre.

2.4.6 Processus dans les ponts et chaussées

Au début de l'année, la Commission de haute surveillance s'est intéressée de près à un rapport du Contrôle des finances (CF) sur la conservation du réseau routier cantonal. Le CF y faisait différentes constatations d'importance « moyenne » et « faible » et émettait par ailleurs des recommandations. Globalement, le Contrôle des finances a constaté que les processus définis se déroulaient correctement dans les arrondissements d'ingénieur en chef. Dans certains domaines, le CF a cependant relevé un potentiel d'amélioration et de standardisation. Il est notamment parvenu à la conclusion que la constitution des lots variait fortement, et que cela dépendait parfois des valeurs-seuil qui permettent une procédure ouverte. La TTE a fait savoir que l'Office des ponts et chaussées était déjà en train de mettre en œuvre les mesures suggérées par le CF et a évoqué la formation prévue pour les inspecteurs et inspectrices des routes. Après une première lecture, la section compétente a approfondi le rapport dans un entretien avec la CF afin de pouvoir décider de l'ampleur des actions à entreprendre. Dans son courrier final à la TTE, la CGes (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a constaté avec satisfaction que la TTE s'était montrée disposée dès le début à mettre en œuvre les recommandations et à donner suite aux constatations d'importance « moyenne » et « faible ». La commission juge important de suivre durablement les recommandations touchant aux marchés publics.

2.5 Section SAP/POM

2.5.1 Affaire de Thorberg

Cet objet est traité au chapitre 1.1.

2.5.2 Investigations sur le domaine de l'asile

Cet objet est traité au chapitre 1.2.

2.5.3 Passation de marchés informatiques à la POCA

En février 2014, différents médias ont fait savoir qu'ils soupçonnaient la Police cantonale (POCA) et deux entreprises informatiques de népotisme. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a alors confié au Contrôle des finances (CF) un mandat de contrôle spécial des procédures de la Police cantonale bernoise en matière de marchés publics et d'appels d'offres. Etant donné la situation, la Commission de haute surveillance a renoncé à mener sa propre enquête mais a demandé à la POM de lui faire parvenir son rapport une fois qu'elle l'aurait terminé[22].

En juin 2014, la section compétente de la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a rencontré différents représentants et représentantes de la POM, de la POCA et du CF qui l'ont informée des résultats de ce contrôle spécial. Ce rapport contenant des données particulièrement dignes de protection, il n'a pas été publié ; il a cependant été mis à la disposition de la section SAP/POM avant cette présentation. La CGes a pu constater avec satisfaction que dans les deux cas étudiés les soupçons de corruption ne se sont pas confirmés et que les moyens financiers avaient été utilisés comme prévu par le mandat. Le contrôle spécial a néanmoins mis au jour différents problèmes dans les marchés publics et les soumissions de la POCA. La CGes a écrit à la POM que la POM et la POCA devaient rapidement et rigoureusement suivre les recommandations du CF à ce sujet. Selon la CGes, le traitement des conflits d'intérêt et l'amélioration de l'exercice des responsabilités à cet égard mériteraient une attention particulière. La CGes renvoie dans ce contexte aux mesures de lutte contre la corruption élaborées dans le cadre du projet OB BE (projet d'optimisation des marchés publics dans l'administration cantonale). Selon la commission, ces mesures ne devraient pas uniquement être mises en œuvre au plus vite à la POCA et à la POM, mais dans toutes les Directions. C'est la raison pour laquelle la CGes a demandé au directeur de la police et des affaires militaires de soumettre cette requête au Conseil-exécutif, ce qu'il a fait en lui adressant une note d'information en août 2014. La CGes a par ailleurs inscrit les marchés publics et la lutte contre la corruption dans sa planification pluriannuelle.

2.5.4 Unité Etoine

Le rapport d'un ancien employé sur les « conditions inadmissibles régnant dans l'unité de psychiatrie médico-légale Etoine » avait incité le directeur de la santé publique en 2013 à considérer ces reproches comme une dénonciation à l'autorité de surveillance et à les faire examiner par l'ancien membre de l'exécutif zougois Hanspeter Uster. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a soumis le rapport à la CHS avant même d'informer le public de ses résultats. La commission a alors analysé le rapport en détail et est parvenue aux conclusions suivantes :

[22] Cette décision résulte de la motion Blaser 048-2014 (Situation intenable à la POM), qui demandait une enquête détaillée sur les affaires et processus à la POM. Outre le domaine de l'asile et l'affaire de Thorberg, le motionnaire mentionnait aussi les acquisitions informatiques de la Police cantonale. Dans sa réponse du 20 mars 2014, le Bureau du Grand Conseil conseillait d'attendre les conclusions des analyses en cours et proposait d'adopter la motion sous forme de postulat. Lorsque les conclusions auront été publiées, il appartiendra à la Commission de gestion d'examiner si les investigations doivent être poussées plus loin. Le Grand Conseil a adopté la motion sous forme de postulat à la session de juin 2014 par 95 voix contre 49 et deux abstentions.

- La CHS est satisfaite d'apprendre que les problèmes de l'Unité Etoine ne peuvent pas être qualifiés « d'abus » et que les accusations selon lesquelles le projet serait un échec ne sont pas fondées.
- Selon la commission, le rapport a toutefois mis au jour de graves défauts. Le manque de clarté dans l'orientation générale de l'Unité Etoine constitue le principal problème. Elle est d'accord avec le constat du rapport : c'est dès le début de la planification qu'il aurait fallu définir les bases conceptuelles de l'Unité et non à son ouverture ou au début de la construction. D'autant plus que les divergences dans les exigences se voyaient déjà lors de la conception.

A partir du Rapport Uster et de la dénonciation à l'autorité de surveillance, la commission a questionné la SAP par écrit sur l'ampleur des absences pour cause de maladie, les fluctuations de manière générale, les besoins immédiats en locaux et le traitement accordé aux personnes en détention provisoire. La Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a pris connaissances des réponses de la SAP. La clarification des questions d'ordre conceptuel s'est confirmée en tête des priorités. La CHS a dit qu'elle souhaitait que la SAP suive toutes les recommandations du Rapport Uster et que la commission puisse savoir où en est la mise en œuvre grâce au rapport semestriel sur les SPU (cf. chap. 2.5.5)

2.5.5 Rapport SPU

Des remous à la direction des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) ont conduit fin 2012 à la création d'un comité consultatif dit « UPD Board », chargé de soutenir la direction des SPU (cf. rapport d'activité 2013 de la CHS). Afin de pouvoir suivre l'évolution de la situation aux SPU, en février 2013, la CHS a invité le Conseil-exécutif à l'informer de l'activité de l'UPD Board – remplacé au 1er janvier 2014 par le conseil transitoire des SPU – dans un rapport semestriel écrit. Fin avril 2014, la commission a ajouté une exigence au rapport sur les SPU : désormais, il doit aussi rendre compte de la mise en œuvre des huit recommandations qui sont ressorties de l'enquête administrative de Hanspeter Uster sur l'Unité de psychiatrie médico-légale Etoine (cf. chap. 2.5.4).

Le deuxième rapport, à la mi-mai, présentait les priorités et les défis des SPU en 2014. En faisaient notamment partie pour le Conseil-exécutif la présidence à repourvoir à la direction des SPU[23], la révision du règlement d'organisation, l'élaboration d'une stratégie de soins dans l'optique des SPU dans leur ensemble et l'autonomisation des institutions psychiatriques d'ici au 1er janvier 2017. Ce deuxième rapport ne faisait qu'effleurer la mise en œuvre des recommandations relatives à l'Unité Etoine ; dans une lettre au Conseil-exécutif, la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) s'est toutefois montrée compréhensive compte tenu des délais. Le passage concernant la future structure des SPU n'a par contre pas satisfait la commission (fin 2013, la CHS avait expressément demandé des approfondissements dans le deuxième rapport). C'est pourquoi la CGes a demandé au Conseil-exécutif de lui faire parvenir le règlement d'organisation des SPU après son approbation par le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale afin de se faire une idée plus précise de la future structure dirigeante des SPU. Le Conseil-exécutif a satisfait à cette exigence en envoyant le troisième rapport à la mi-novembre. La CGes s'en occupera début 2015.

2.5.6 Refoulement de personnes internées à vie

En juin, le public a appris qu'une personne relevant de l'exécution des peines et mesures bernoise avait été placée en liberté conditionnelle à la condition qu'elle regagne immédiatement son

[23] Stefan Aebi, nommé par le Conseil-exécutif le 21 mai 2014, a pris ses fonctions de nouveau président de la direction et de directeur général des SPU le 1er juillet 2014.

pays. La Commission de gestion a alors décidé de se renseigner plus en détail auprès de la Direction compétente sur ce cas concret et sur la fréquence de telles mesures. La Direction de la police et des affaires militaires (POM) a pu répondre favorablement aux besoins de la commission. La CGes a notamment appris qu'il s'agissait d'un cas unique et que les libérations conditionnelles de personnes internées doivent absolument rester exceptionnelles. Sur la base de ces informations, la commission a décidé d'en rester là et de classer l'affaire.

2.5.7 Proportionnalité des interventions de police

L'année sous rapport, la commission a réussi à boucler une affaire qui lui restait de 2011. A l'époque, plusieurs groupements avaient déposé une requête[24] demandant que la CHS étudie attentivement une intervention des forces de police qui avait eu lieu au festival Buskers en août 2011. Lors de cette intervention, deux personnes avaient été appréhendées parce qu'elles récoltaient des signatures, en grand groupe et sans autorisation, sur le périmètre du festival. Elles ont subi une fouille au corps et une décision d'interdiction d'accès les a empêchées de poursuivre leur récolte de signatures jusqu'à la fin du festival. Les deux personnes concernées ayant recouru aux voies de droit, la commission a renvoyé l'affaire jusqu'à l'entrée en force du jugement. La réponse à cette requête a donc été repoussée à 2014.

Après avoir obtenu des éclaircissements auprès de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) ainsi que de la Direction de la sécurité, de l'environnement et de l'énergie de la ville de Berne et sur la base des décisions sur recours entrées en force, l'année sous rapport, la commission a fait parvenir son avis définitif aux auteurs de la pétition.

Pour la commission, il était clair qu'elle n'a pas à se prononcer sur des cas concrets. Elle n'avait par conséquent pas non plus à évaluer les décisions résultant de procédures concrètes. D'après les considérants en droit des deux décisions, la CHS ne voyait aucune raison de penser que le droit politique fondamental de récolter des signatures et les droits de la personnalité avaient été malmenés. Un examen plus approfondi a toutefois révélé quelques imperfections : par exemple, à aucun endroit les documents de la Police cantonale n'expliquaient comment les agents et agentes de police en étaient arrivés à soupçonner une infraction à la loi sur les stupéfiants, motif ayant justifié les fouilles corporelles. Les deux jugements montrent également clairement que les activistes politiques étaient passés outre le champ d'application spatial et temporel de l'autorisation, à la formulation pourtant sans équivoque. Dans ces circonstances, la CHS n'a pas jugé nécessaire d'étudier plus en détail les activités de la Police en rapport avec la collecte de signatures dans l'espace public.

2.5.8 Surveillance des activités cantonales de protection de l'Etat

En 2013, la CHS s'est pour la première fois appuyée sur des documents écrits pour exercer la haute surveillance sur les activités cantonales de protection de l'Etat. L'année sous rapport, la commission a procédé de la même manière. Elle a reçu un rapport écrit sur les activités de protection de l'Etat de l'année écoulée ainsi que les notes prises par le directeur de la police lors des inspections. Après avoir examiné les documents, la section compétente a constaté qu'une observation de la CHS avait permis d'éclaircir un point particulier. Il n'en reste pas moins que ces documents seuls n'ont permis à la CHS d'exercer la haute surveillance que de manière très limitée.

[24] Conformément à l'article 22, alinéa 2, lettre *f* aLGC, il incombait à la Commission de haute surveillance de préaviser et de traiter les pétitions et autres requêtes relevant de sa compétence. Avec la réforme du droit parlementaire, cette compétence a été transférée à la Commission de justice (cf. article 38, alinéa 3 RGC). C'est pourquoi ce sous-chapitre concerne le premier semestre et la législation alors en vigueur.

La commission a eu l'occasion d'approfondir certains aspects du rapport annuel lors d'un entretien avec la Direction de la police et des affaires militaires (POM). Comme tout au long de l'année écoulée, le thème dominant a été la loi sur le renseignement (LRens) et ses conséquences sur la haute surveillance cantonale. Le projet adopté en février par le Conseil fédéral à l'intention du parlement prévoit que la haute surveillance sur les activités cantonales de protection de l'Etat qui s'appuient sur la liste d'observation du Service de renseignement de la Confédération relève exclusivement de la Délégation des Commissions de gestion des Chambres fédérales (DélCdG). Les parlements cantonaux peuvent quant à eux contrôler de manière indépendante l'exécution des mesures. Cette surveillance s'appuie elle aussi sur la LRens mais ne se base pas explicitement sur une liste d'observation.

La Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a voulu creuser la question en demandant par écrit à la POM comment s'articulerait l'exécution selon la liste d'observation par rapport à l'exécution indépendante si la LRens s'appliquait d'ores et déjà en l'état. Il s'agit d'une question purement hypothétique vu que pour l'instant la LRens n'a été étudiée que par la commission consultative du Conseil national. Dans un corapport, la DélCdG avait émis de fortes réserves à l'égard du projet du Conseil fédéral, en particulier du règlement de la haute surveillance. La DélCdG avait notamment renvoyé à la prise de position de la Conférence législative intercantonale (CLI), un organe commun à tous les parlements cantonaux. En 2013, à l'initiative de la CHS, douze cantons de cet organe s'étaient déclarés prêts à participer à la consultation et à défendre une haute surveillance cantonale forte. La CGes suivra donc attentivement les débats sur la LRens au parlement fédéral.

Etant donné que la Commission de gestion ne peut pas exercer totalement la haute surveillance à partir de documents écrits, la commission a décidé qu'en 2015 cette section participerait de nouveau à une inspection de l'organe de protection de l'Etat conduite par le directeur de la police et qu'elle en profiterait pour consulter la liste.

A la fin de l'année, la commission a invité le président de la Commission de gestion de Bâle-Ville à venir lui expliquer l'organisation de la surveillance et la haute surveillance dans le canton de Bâle-Ville : en 2011 Bâle-Ville a créé une surveillance hiérarchique étendue, exercée par trois personnes indépendantes de l'administration. Cet organe de contrôle présente chaque année un rapport d'activité à la Commission de gestion. La surveillance hiérarchique étendue décharge la haute surveillance, qui peut s'abstenir de procéder elle-même à l'examen des données recueillies ou de participer à des inspections. La commission décidera l'année qui vient de la suite à donner à cette comparaison avec le modèle bâlois.

2.5.9 Visite de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH)

L'année sous rapport la Commission de haute surveillance puis la Commission de gestion (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) s'est intéressée à deux sujets relevant de l'OPAH, comme en 2012 et 2013 : la planification des investissements dans le domaine du handicap et la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées.

- Planification des investissements dans le domaine du handicap

Les institutions pour personnes handicapées qui veulent réaliser un projet d'investissement et ont conclu un contrat de prestations avec l'OPAH ou disposent d'une autorisation d'exploiter en vertu de l'ordonnance sur les foyers peuvent demander une participation du canton. L'OPAH établit un plan d'investissement pour dix ans dans lequel elle ne fait figurer que les projets annoncés à l'office. La CHS avait critiqué cette situation en 2013 et invité la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à améliorer la planification des investissements afin de maintenir une vue à 360° des besoins d'investissements dans ce domaine. En février 2014, la

SAP s'est déclarée prête à rassembler les données manquantes avec l'association SOCIAL-BERN. Elle a cependant attiré l'attention de la commission sur le fait que ce relevé devrait alourdir encore un peu plus le supplément de planification sectorielle (différence entre les projets autorisés en vertu de la planification des besoins et les comptes de l'année en question). Selon la SAP, les résultats seront disponibles mi-2015 puis portés à la connaissance de la CGes.

- Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées

En réponse à une requête concernant le projet *RPT Adultes handicapés*, la Commission de haute surveillance avait demandé en 2013 à la GEF de lui rendre compte des progrès de cet important projet au printemps 2014 (cf. rapport d'activité 2013 de la CHS). Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la gestion et le financement des besoins des personnes handicapées ont été transférés de la Confédération aux cantons. Selon le plan stratégique en faveur des personnes handicapées que le canton de Berne a élaboré par la suite et que le Conseil fédéral a adopté en 2011, les personnes handicapées doivent pouvoir choisir entre aller en institution et bénéficier d'une assistance. Le soutien financier doit être accordé en fonction des besoins individuels induits par le handicap, déterminés par un service d'évaluation indépendant. Ces objectifs exigent un changement radical de cap : on passe d'un financement par objet à un financement par sujet, un changement qui ne devrait pas avoir de répercussion sur les coûts. Le canton de Berre est actuellement en train d'élaborer un nouvel outil d'évaluation, la PEBP (procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations). L'année sous rapport, la Commission de gestion s'est focalisée sur ce nouveau système et a échangé plusieurs fois avec la SAP à ce sujet. Au début, les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne participaient au développement de la PEBP, mais tous deux ont quitté le projet en 2013 pour des questions de risques. Ils ont misé sur un autre outil, validé et déjà utilisé par une grosse douzaine de cantons, appelé IBB (besoin individuel d'encadrement). Selon la SAP, l'IBB n'est pas adapté au plan stratégique bernois en faveur des personnes handicapées car il se base exclusivement sur les institutions et ne tient absolument pas compte du domaine ambulatoire. Comme la SAP l'a dit à la CGes, les associations bernoises concernées partagent cet avis ; et toutes les personnes concernées sont convaincues de la validité de la PEBP. La CGes a pris note de ces remarques en octobre 2014 sans toutefois revenir sur ses réserves : étant donné la portée financière et la complexité de l'entreprise, le fait que le canton de Berne porte à lui seul la responsabilité de la PEBP constitue selon la CGes un énorme risque. D'autant plus qu'au vu de la feuille de route prévue et de l'important délai avant que le nouveau système d'évaluation ne soit opérationnel, on peut également se demander si les objectifs fixés sont réalisables. La haute surveillance pouvant s'exercer concomitamment au traitement des affaires en vertu de l'article 58, alinéa 2 du règlement du Grand Conseil (RGC), la CGes a par conséquent décidé en octobre 2014 de continuer à suivre la mise en œuvre du projet *RPT Adultes handicapés*. Bien que la haute surveillance s'exerce en principe a posteriori, d'après le rapport sur le RGC (article 58), lorsque les risques sont graves et complexes ou lorsque l'affaire s'étale sur une longue période, il peut aussi être indiqué de l'exercer de manière concomitante. Dans ce dossier, la haute surveillance concomitante est étroitement coordonnée avec la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), qui, à l'avenir s'occupera elle aussi de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées.

3 Interventions de la CGes

Le 30 mai 2014, la Commission de haute surveillance a déposé conjointement avec la Commission des finances la motion urgente 109-2014 « Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre » (cf. chap. 2.3.1). Le Grand Conseil a adopté l'intervention à une très nette majorité, la plupart des exigences même à l'unanimité.

4 Coordination et participation

Le nouveau droit parlementaire exige à l'article 30 LGC que les commissions coordonnent leurs travaux. La loi prévoit plusieurs façons de le faire. L'année sous rapport, la commission a recouru à deux d'entre elles.

4.1 Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC

La CGes et les commissions spécialisées ont dû se mettre d'accord pour se répartir les champs d'intervention. Une délégation de la CGes a ainsi présenté à la Commission de la sécurité (CSéc) l'idée qu'elle se fait de leur collaboration. Les présidences de la CGes et de la CSéc ont trouvé une solution pour se tenir régulièrement informées de la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des personnes handicapées sans empiéter sur leurs plates-bandes respectives (cf. chap. 2.5.9).

4.2 Expression d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC

La CGes a donné son avis à deux autres commissions dans deux affaires :

- Avis à l'attention de la Commission de justice (CJus) : la CJus a demandé à la CGes de prendre position sur une requête qui critiquait les évènements survenus aux établissements de Thorberg. Dans son avis, la CGes a rappelé que les questions d'ordre général et les aspects fondamentaux constituent le cœur de ses activités. Elle a cependant fait remarquer que l'enquête administrative menée dans les établissements de Thorberg ainsi qu'à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement a révélé qu'il était urgent d'intervenir sur la structure, l'organisation et la culture des établissements de Thorberg pour remédier à de gros dysfonctionnements et que la commission attend la mise en œuvre des recommandations d'un expert externe.
- Avis à l'attention de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) : dans le contexte de la publication du programme gouvernemental de législature 2015-2018, la CGes a rendu un corapport dans lequel elle explique pourquoi elle n'a pas, en tant que commission de surveillance, à se prononcer sur le contenu matériel du programme.

5 Examen préliminaire de rapports

La CHS puis la CGes ont fait l'examen préliminaire des rapports suivants en leur qualité d'organe de haute surveillance [25]:

CHS

- Rapport d'activité 2013 du Bureau pour la surveillance de la protection des données (session de juin)
- Rapport d'activité 2013 du Secrétariat du parlement (session de juin)
- Rapport de gestion 2013 de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) (session de juin)
- Rapport de gestion 2013 de la Haute école pédagogique bernoise (PHBern) (session de juin)

CGes

- Rapport « Projets de la Direction de l'instruction publique dans les domaines du controlling de la formation et du conseil aux institutions de formation (session de septembre)

La commission a proposé la prise de connaissance pour chacun de ces rapports. Le Grand Conseil l'a suivie dans tous les cas.

6 Affaires relevant des relations extérieures

Conformément à l'article 22, alinéa 3 aLGC, les affaires relevant des relations extérieures étaient du ressort de la Commission de haute surveillance. Avec la réforme du droit parlementaire, cette compétence a été transférée aux différentes commissions spécialisées et à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)[26]. Le présent chapitre concerne donc exclusivement le premier semestre de l'exercice et la législation alors en vigueur.

6.1 Examen préliminaire des affaires relevant des relations extérieures

Dans le domaine des relations extérieures, la CHS a fait l'examen préliminaire des rapports suivants en application de l'article 22, alinéa 3, lettre *b* aLGC :

- Rapports d'information 2012 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIIP) ; comptes 2012 ; budget 2014 ; Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) (session de mars)
- Rapport d'information des Comités stratégiques aux membres de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2012 ; comptes annuels 2012 et budget 2014 ; Rapport annuel 2013 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) (session de juin)

[25] CHS (art. 22, al. 2, lit. *b* aLGC) et CGes (art. 37, al. 2, lit. *c* RGC)
[26] Cf. article 39, alinéas 2 et 6 et article 40, alinéa 3 RGC

6.2 Tâches supplémentaires dans le domaine des relations extérieures

Outre les deux affaires qu'elle a préavisées à l'intention du Grand Conseil, la CHS s'est également occupée d'autres affaires touchant aux relations extérieures :

- En avril, la CHS a pris connaissance pour la dernière fois de la liste actualisée des affaires en cours dans le domaine des relations extérieures. Vu l'imminence du changement de compétence, la CHS n'a demandé de précisions ni sur les affaires ressortissant au Grand Conseil ni sur celles de la compétence exclusive du Conseil-exécutif.

7 Examen des pétitions et des requêtes

Conformément à l'article 22, alinéa 2, lettre f aLGC, il incombait à la Commission de haute surveillance de préaviser et de traiter les pétitions et autres requêtes de son ressort. Avec la réforme du droit parlementaire, cette compétence a été transférée à la Commission de justice (cf. article 38, alinéa 3 RGC). Le présent chapitre concerne donc le premier semestre de l'exercice et la législation alors en vigueur.

Trois requêtes ont été adressées à la commission au premier semestre. Dans deux cas, la commission n'est pas entrée en matière parce qu'il s'agissait de cas particuliers ou de préoccupations trop indéterminées pour qu'elle puisse comprendre ce que l'on attendait d'elle. Une requête était reprise de l'année précédente. Toutes les requêtes ont pu être réglées (cf. chapitres 2.3.6 et 2.5.7).

8 Perspectives

Bien que la révision du droit parlementaire n'ait pas altéré le cœur de la mission de la Commission de gestion, la CGes a parfois dû se demander comment mener à bien ses tâches sans empiéter sur le territoire des nouvelles commissions spécialisées. La CGes présume que de telles questions se reposeront à l'avenir et qu'elle sera régulièrement amenée à s'interroger sur son propre travail.

9 Proposition

La Commission de gestion propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité 2014.

Berne, le 23 avril 2015

Au nom de la Commission de gestion :

Le président : P. Siegenthaler
Le secrétaire : M. Ehrler

ANNEXE I – Composition de la CGes et charge de travail

1) Composition de la commission

Du fait du changement de législature, six personnes ont quitté la commission au 31 mars 2014 : Jean-Pierre Aellen (PS/JS/PSA), Peter Bonsack (UDF), Ursula E. Brunner (PS/JS/PSA), Christoph Grimm (pvl), Roland Matti (PRD), et Hans-Jörg Rhyn (PS/JS/PSA), le président de la commission. Les 17 membres de la CGes ont été élus lors de la séance constitutive du Grand Conseil, le 4 juin. Le Grand Conseil a élu Peter Siegenthaler (PS/JS/PSA) président de la CGes. Tanja Sollberger (pvl) a annoncé son départ de la commission pour la fin de l'année.

Une règle prévoit que l'on ne puisse pas être membre de la même commission plus de huit ans. Avec la réforme du droit parlementaire, le compteur a été remis à zéro. Ainsi, le nombre d'années passées à la Commission de haute surveillance ne compte pas.

Nom	**Groupe**	**Membre de la CGes depuis**	***Membre de la CHS depuis***
Beutler Melanie	PEV	2014	*2013*
Daetwyler Francis	PS/JS/PSA	2014	-
Feller Erich	PBD	2014	*2013*
Flück Peter	PLR	2014	*2011*
Graber Samuel	UDC	2014	*2010*
Hadorn Christian	UDC	2014	*2010*
Haudenschild Rita	Les Verts	2014	*2012*
Hess Erich	UDC	2014	-
Müller Moritz	UDC	2014	*2010*
Reber Fritz	UDC	2014	*2010*
Ruchti Fritz (vice-président)	UDC	2014	*2009*
Sancar Hasim	Les Verts	2014	-
Schenk Marianne	PBD	2014	*2013*
Siegenthaler Peter (président)	PS/JS/PSA	2014	*2013*
Sollberger Tanja	pvl	2014	-
Zryd Andrea	PS/JS/PSA	2014	-
Zybach Ursula	PS/JS/PSA	2014	-

2) Volume de travail

Au premier semestre, la Commission de haute surveillance a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire. La CGes (qui a succédé à la CHS au 1er juin 2014) a quant à elle tenu huit séances ordinaires. A cela s'est ajoutée la séance introductive destinée en particulier aux nouveaux membres de la commission.

Au cours du premier semestre, les sections et les délégations ad hoc ont tenu en tout 21 séances en rapport avec l'exercice de la haute surveillance sur le Conseil-exécutif et l'administration, l'examen préliminaire de rapports et le traitement de certains thèmes. 29 séances supplémentaires ont eu lieu après l'entrée en vigueur de la révision du droit parlementaire.

Sur toute l'année, les séances ont été légèrement plus nombreuses que les années précédentes. Au second semestre, la CGes comptait par ailleurs une section en moins que les années précédentes à la même époque.

2014.PARL.1606

Tätigkeitsbericht der Parlamentsdienste des Grossen Rates für das Jahr 2014

Rapport d'activité des Services parlementaires de l'année 2014

Tätigkeitsbericht der Parlamentsdienste des Grossen Rates

1. Parlamentsdienste

1.1 Schwerpunkte

Das Berichtsjahr 2014 stand ganz im Zeichen der Umsetzung der vom Grossen Rat im Juni 2013 beschlossenen Parlamentsrechtsrevision und damit dem Übergang vom Ratssekretariat zu den Parlamentsdiensten. Es galt die organisatorischen, strukturellen und personellen Voraussetzungen in über 80 Teilprojekten für einen reibungslosen Start in die neue Legislatur per Juni 2014 unter dem neuen Recht zu schaffen. Die Arbeiten hierzu erfolgten parallel zur Abwicklung des Tagesgeschäfts.
Im Frühjahr 2014 wurden an diversen Informationsveranstaltungen die wesentlichen Neuerungen im Parlamentsrecht vermittelt. Zu Beginn der Session galt es namentlich, die Organe des Grossen Rates und die Kommissionen zu bestellen und die neuen Beratungsformen und Redezeiten einzuführen. An Stelle des Büros und der Präsidentenkonferenz hat zudem das neu zusammengesetzte Büro seine Arbeit aufgenommen. Wesentlich verstärkt wurde auch die Betreuung des Präsidiums.
Als besonders herausfordernd erwiesen sich der Aufbau des Sitzungsmanagements aller grossrätlicher Kommissionen, die Arbeitsaufnahme durch die Sekretariate der neuen ständigen Sachbereichskommissionen und die Reorganisation des Protokollwesens. Zudem galt es, Aufgaben für den Grossen Rat in den Bereichen Beratung seiner Organe sowie des Vorstoss-, Antrags- und Beschlusswesens zu übernehmen und neu zu organisieren. Die bis anhin bestehenden Delegationen für Aussenbeziehungen wurden in die jeweils zuständige Sachbereichskommission überführt.
Wesentliche Verbesserungen ergaben sich auch in der Bereitstellung von Information für die Grossratsmitglieder. Neu stehen gleichzeitig mit dem Papierversand alle Sessionsunterlagen elektronisch zur Verfügung. Im Weiteren wurde das Extranet für den Grossen Rat per Ende Jahr in Betrieb genommen. Mit diesem können den Grossrats- und Kommissionsmitgliedern alle relevanten Informationen auf einer übersichtlichen Plattform zur Verfügung gestellt werden. Bewährt haben sich auch die neuen Formulare, die den Grossratsmitgliedern zum Einreichen von Vorstössen und Anträgen zur Verfügung stehen.

1.2 Personelles und Organisatorisches

Die neuen Parlamentsdienste sind in die vier Bereiche «Beratung Grosser Rat», «Kommissionendienst», «Rechtsdienst des Grossen Rates» und «Betrieb» gegliedert. Die 12.5 Vollstellen teilen sich 18 Personen (14 Frauen und vier Männer). Zehn Personen arbeiten Teilzeit, also weniger als 80 Prozent, die restlichen acht zwischen 80 und 100 Prozent. Die Parlamentsdienste bilden auch Lernende sowie Praktikantinnen und Praktikanten aus.

2. Beratung Grosser Rat

Der Bereich «Beratung Grosser Rat» steht dem Grossen Rat seit dem 1. Juni 2014 zur Verfügung, wobei bereits Anfang Jahr mit den Aufbauarbeiten begonnen wurde. Die Dienstleistungen umfassten im Wesentlichen die Betreuung des Guichets (zentrale Anlaufstelle für den Grossen Rat, Erstellung

Rapport d'activité des Services parlementaires

1. Services parlementaires

1.1 Priorités

L'année 2014 a été marquée du début à la fin par la révision du droit parlementaire, entrée en vigueur en juin 2013. L'une des implications a été le changement du Secrétariat du parlement en Services parlementaires. Il s'agissait de mettre en place dans plus de 80 sous-projets les conditions organisationnelles, structurelles et humaines de la nouvelle législature débutant en juin. Ces travaux ont été menés parallèlement aux affaires courantes.
Au printemps, diverses manifestations ont été organisées pour communiquer les principales nouveautés du droit parlementaire. Au début de la session, il fallait notamment nommer les membres des organes du Grand Conseil et des commissions et introduire les nouveaux modes de délibération et temps de parole. Dans sa nouvelle composition, le Bureau succédé à la Conférence des présidents et à l'ancien Bureau. Le soutien à la présidence a également été renforcé.
La mise en place de la gestion des séances des commissions parlementaires, l'entrée en fonction des secrétariats des nouvelles commissions permanentes, notamment des commissions spécialisées, et la réorganisation de la rédaction des procès-verbaux ont présenté autant de défis. De plus, il a fallu reprendre et organiser les conseils aux membres du Grand Conseil et à ses organes ainsi que la gestion des interventions, des propositions et des décisions. Les délégations des relations extérieures se sont fondues dans les différentes commissions spécialisées compétentes.
De nettes améliorations ont été apportées au système d'information des membres du Grand Conseil. En plus d'être envoyés sur papier, les documents de la session sont également disponibles dans leur intégralité sous forme électronique. L'extranet du Grand Conseil a été mis en place avant la fin de l'année. Il permet aux membres du Grand Conseil et des différentes commissions d'accéder sur une plate-forme à toutes les informations pertinentes. Les nouveaux formulaires préparés pour faciliter aux députées et députés le dépôt d'interventions et de propositions se sont également montrés pratiques.

1.2 Personnel et organisation

Les Services parlementaires s'articulent en quatre domaines, Service de conseil, Service des commissions, Service juridique et Service de soutien logistique. 18 personnes se partagent les 12,5 équivalents plein temps à disposition, quatorze femmes et quatre hommes. Dix personnes travaillent à temps partiel, donc à moins de 80 pour cent, les huit personnes restantes font entre 80 et 100 pour cent. Les Services parlementaires forment des apprentis et apprenties ainsi que des stagiaires

2. Service de conseil

Le Service de conseil est à la disposition du Grand Conseil depuis le 1er juin, les travaux de mise en place ayant commencé dès le début de l'année. Les prestations consistent pour l'essentiel à la gestion du Guichet (interlocuteur central du Grand Conseil, qui prépare les documents nécessaires

der Beschlussdokumente des Grossen Rates, Erfassung der parlamentarischen Vorstösse usw.), die Organisation und Durchführung der Bürositzungen (Erstellen des Zeitbudgets, Kontrolle des Sessionsprogramms inkl. Bestimmung der Debattenarten, Vorstosskontrolle, Erstellen des Sitzungsprotokolls usw.) sowie die Beratung des Grossratspräsidiums vor und während der Sessionen (Drehbuch für den Sessionsablauf, Vorbereitung der Abstimmungskaskaden usw.).

3. Kommissionendienst

Die neu geschaffenen ständigen Sachbereichskommissionen verfügen je über ein ständiges Sekretariat. Die geschäftsleitenden Sekretärinnen und Sekretäre konnten bereits vor Juni 2014 angestellt werden. Damit blieb genügend Zeit für eine gründliche Einführung der neuen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter.

Im Juni haben sich die Kommissionen nach ihrer Wahl rasch konstituiert und die Arbeiten aufgenommen. Die Sachbereichskommissionen liessen sich von den ihnen zugewiesenen Direktionen in die Aufgabenbereiche und die Arbeitsweise der Direktionen einführen. Daneben galt es auch bereits erste Sachgeschäfte zuhanden des Grossen Rates vorzuberaten.

Im Gegensatz zu den bestehenden Aufsichtskommissionen haben sich die Sachbereichskommissionen intern kaum in ständigen Ausschüssen organisiert, sondern das so genannte Referentensystem eingeführt: Zur Vorberatung eines Geschäfts wird ein Mitglied der Kommission zur Referentin oder zum Referenten ernannt, die bzw. der dem Plenum der Kommission das Geschäft vorstellt. Dies ist eine effiziente Organisationsform, welche die Kommissionen und Direktionen insgesamt entlastet, da die Hauptarbeit der Referentin oder dem Referenten sowie dem Sekretariat obliegt.

Gegen Ende des Berichtjahrs ist das Extranet für die Mitglieder der Kommissionen aufgeschaltet worden. Die App für mobile Geräte wie Smartphones und Tablets wie auch die etwas später aufgeschaltete Browserlösung für Desktop-PCs und Laptops erlauben den elektronischen Zugriff und die Bearbeitung der zur Verfügung gestellten Sitzungsunterlagen.

Bereits in den ersten Monaten hat sich gezeigt, dass die Personaldecke in den Sekretariaten dünn ist. Zur Betreuung der acht ständigen Kommissionen stehen 600 Stellenprozente zur Verfügung, verteilt auf 5 Frauen und 3 Männer. Insbesondere die Sekretariate, die in Personalunion für zwei Kommissionen verantwortlich sind, sind seit Juni ohne Unterbruch einer sehr hohen Belastung ausgesetzt. Es zeichnet sich ab, dass 2015 eine moderate personelle Verstärkung nötig sein wird.

3.1 Aufsichtskommissionen

3.1.1 Finanzkommission (FiKo)

Die Finanzkommission hat aufgrund des Wegfalls der meisten Kreditgeschäfte ihre Organisation angepasst und neu eine Geschäftsleitung eingesetzt. Die Geschäftsleitung bereitet die strategischen Geschäfte der Kommission vor, insbesondere den Voranschlag und den Aufgaben-/Finanzplan sowie den Geschäftsbericht. Weiter betreut sie die Geschäfte der Finanzkontrolle.

Im Rahmen der Zusammenarbeit mit den anderen Kommissionen hat die FiKo begonnen, bei bedeutenden Finanzgeschäften Mitberichte zuhanden der zuständigen Sachbe-

aux décisions, saisit les interventions parlementaires, etc.), à l'organisation des séances du Bureau (élaboration des prévisions sur la durée des délibérations, contrôle du programme de la session et détermination des modes de délibération, rédaction des procès-verbaux, etc.), au conseil et à l'assistance de la présidence du Grand Conseil avant et durant les sessions (scénarios du déroulement des sessions, préparation des votes en cascade, etc.)

3. Service des commissions

Les nouvelles commissions spécialisées disposent chacune de leur secrétariat permanent. Les secrétaires ayant pu être engagés avant le mois de juin, il restait suffisamment de temps pour une mise au courant circonstanciée des collaborateurs et collaboratrices.

En juin, les commissions se sont rapidement constituées avant de prendre leur travail. Les Directions ont initié les commissions spécialisées à leurs domaines de compétences respectifs et à leur manière de travailler. En parallèle, les commissions ont préavisé les premières affaires à l'intention du Grand Conseil.

A la différence des commissions de surveillance, les commissions spécialisées ne sont pas organisées en sections, mais elles se sont dotées d'un système de rapporteur : en vue de la préparation d'une affaire, un ou une membre de la commission est désigné rapporteur ou rapporteuse, et donc appelé à présenter l'affaire devant le plénum de la commission. C'est une forme d'organisation efficace qui allège le travail et des commissions et des Directions, puisque la majeure partie en est accomplie par le rapporteur ou la rapporteuse et le secrétariat.

Vers la fin de l'année, l'extranet a été mis en ligne pour les membres des commissions. L'appli destinée aux appareils mobiles tels que les smartphones et les tablettes, tout comme le moteur de recherche mis en ligne un peu plus tard pour les ordinateurs fixes et portables permettent d'accéder par voie électronique aux documents des séances et de les modifier.

Les premiers mois ont déjà permis de constater que le personnel des secrétariats risque de toucher rapidement à ses limites. En effet, cinq femmes et trois hommes se partagent six équivalents plein temps pour s'occuper de huit commissions. La charge de travail depuis juin a été particulièrement lourde pour les personnes qui assurent à elles seules le secrétariat de deux commissions. Il faudra sans doute envisager une légère augmentation du personnel en 201

3.1 Commissions de surveillance

3.1.1 Commission des finances (CFin)

La Commission des finances a modifié son organisation pour s'adapter à la nouvelle situation, soit la redistribution des affaires de crédit, et elle s'est dotée d'une direction. Cette dernière prépare les affaires stratégiques de la commission, en particulier le budget et le plan intégré mission-financement ainsi que le rapport de gestion. Elle s'occupe en outre des affaires relevant du Contrôle des finances.

Dans la collaboration avec les autres commissions, la CFin a commencé à s'exprimer sur les affaires financières importan-

reichskommissionen zu verfassen.

3.1.2 Geschäftsprüfungskommission (GPK)
Der Schwerpunkt der Arbeit des Geschäftsprüfungskommissions-Sekretariats bildete 2014 wie gewohnt die Unterstützung der Kommission bei der Ausübung der Oberaufsicht. Mit der Untersuchung zu den Vorfällen rund um die Strafanstalten Thorberg sowie der Untersuchung zum Asylwesen gab es nebst zahlreichen weiteren Untersuchungsgegenständen zwei während des ganzen Jahres dominierende inhaltliche Geschäfte. Auch wenn sich die Aufgaben der Kommission auf Grund der Inkraftsetzung des neuen Parlamentsrechts im Kern nicht veränderten, waren parallel zum Legislaturwechsel dennoch verschiedene Zusatzarbeiten zu leisten. So hat das Sekretariat die Kommission bei der Erarbeitung des neuen Reglements unterstützt oder Vorarbeiten geleistet für die Neustrukturierung der Direktionsausschüsse (Reduktion von 4 auf 3). Darüber hinaus wirkte das GPK-Sekretariat auch bei einigen Teilprojekten der Parlamentsdienste mit, bei denen es um die Klärung von kommissionsübergreifenden Abläufen ging.

3.1.3 Justizkommission (JuKo)
Die Justizkommission hat sich im Berichtsjahr hauptsächlich mit der Ausübung der Oberaufsicht über die Justiz, der Vorbereitung der Richterwahlen und der Beantwortung von Eingaben und Petitionen beschäftigt. In Ausübung der Oberaufsicht besuchten die drei zuständigen Ausschüsse und die Geschäftsleitung der JuKo das Obergericht, das Verwaltungsgericht, die Generalstaatsanwaltschaft und die Justizleitung. Gestützt auf den Geschäfts- und Tätigkeitsbericht der Justiz und die Erkenntnisse der Aufsichtsbesuche verfasste das Sekretariat den Bericht der JuKo zuhanden des Grossen Rates. Ein weiterer Schwerpunkt der Arbeiten bildete die Begleitung des laufenden Evaluationsprojekts zur personellen Dotierung der kantonalbernischen Justiz, welches insbesondere die Geschäftsleitung der JuKo stark in Anspruch nahm. Die Justizkommission hat im Berichtsjahr ausserdem zwei Rechtsgutachten in Auftrag gegeben.

Petitionen und Eingaben
Seit dem 01. Juni 2014 ist die JuKo für die Behandlung sämtlicher Petitionen und Eingaben an den Grossen Rat zuständig. Sie nahm im Berichtsjahr 24 Eingaben entgegen, wovon sie im laufenden Jahr 18 abschliessen konnte. Petitionen sind insgesamt fünf eingegangen, davon hat die JuKo zwei zuständigkeitshalber an die Gesundheits- und Sozialkommission und eine an die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen weitergeleitet. Vor dem Legislaturwechsel im Juni sind bei der Oberaufsichtskommission drei neue Eingaben eingegangen, eine war aus den Vorjahren pendent. Die Oberaufsichtskommission konnte im Berichtsjahr alle Eingaben abschliessen.

3.2 Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen (SAK)
Die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen hat insgesamt sechs Plenumssitzungen abgehalten und dabei ein Kreditgeschäft sowie die Richtlinien der Regierungspolitik zuhanden des Grossen Rates vorberaten. Das Büro des Grossen Rates übertrug der SAK die Vorberatung der parlamentarischen Initiativen 185-2013 (Stärkung Parlament) und 186-2013 (Überprüfung Volksvorschlag und

tes en adressant des corapports aux commissions spécialisées compétentes.

3.1.2 Commission de gestion (CGes)
Comme les autres années, l'essentiel du travail du secrétariat de la Commission de gestion a été consacré dans l'année écoulée au soutien de la commission dans l'exercice de la haute surveillance. Les affaires de l'établissement de Thorberg et de l'asile ont été les deux principaux objets d'investigation parmi un grand nombre d'affaires examinées au cours de l'année. Même si les tâches de la commission n'ont pas fondamentalement changé après l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire, le changement de législature s'est accompagné d'un surplus de travail. Le secrétariat de la CGes a ainsi soutenu la commission dans l'élaboration de son nouveau règlement et préparé la restructuration des sections fonctionnelles (réduites de 4 à 3). Par ailleurs, le secrétariat a pris part à différents sous-projets qui avaient pour objet la clarification des processus communs aux commissions.

3.1.3 Commission de justice
La Commission de justice s'est essentiellement consacrée dans l'année écoulée à l'exercice de la haute surveillance sur la Justice, à l'élection des juges et au traitement des pétitions et requêtes. Dans l'exercice de la haute surveillance, les trois sections compétentes et la direction de la CJus se sont rendues en visite administrative à la Cour suprême, au Parquet général et à la Direction de la magistrature. Le rapport de gestion de la Justice et les enseignements des visites administratives ont servi de base pour la rédaction du rapport d'activité de la CJus à l'attention du Grand Conseil. La commission s'est également consacrée au projet d'évaluation de la dotation en personnel de la Justice bernoise, ce qui a mis la direction à forte contribution. La Commission de justice a commandé deux avis d'expert au cours de l'année.

Pétitions et requêtes
Depuis le 1er juin 2014, la CJus a la responsabilité des pétitions et requêtes adressées au Grand Conseil. Des 24 requêtes reçues dans l'année écoulée, elle a pu en traiter 18. Elle a en outre reçu en tout cinq pétitions : elle en a transmis deux à la Commission la santé et des affaires sociales et une à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures. Avant le changement de législature en juin, trois nouvelles requêtes étaient parvenues à la Commission de haute surveillance, et une restait de l'année précédente. La commission a pu régler définitivement toutes ces affaires.

3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)
La Commission des institutions politiques et des relations extérieures a tenu six séances plénières consacrées notamment à l'examen préliminaire d'une affaire de crédit et du programme gouvernemental de législature. Le Bureau du Grand Conseil a par ailleurs chargé la CIRE de préaviser les initiatives parlementaires 185-2013 « Modification constitutionnelle pour renforcer les pouvoirs du Grand Conseil » et

Eventualantrag). Zur Vorbereitung der entsprechenden Plenumsarbeiten setzte die SAK einen besonderen Ausschuss ein und beschäftigte sich auch im Plenum an mehreren Sitzungen mit den Inhalten der parlamentarischen Initiativen. Weiter liess sich die SAK umfassend über die Aussenbeziehungen des Kantons Bern informieren, um ihren gesetzlichen Auftrag zur Führung des Dialogs mit dem Regierungsrat wahrnehmen zu können.

3.3. Sachbereichskommissionen

3.3.1 Bildungskommission (BiK)

Die Bildungskommission hat insgesamt zehn Sitzungen durchgeführt. Neben der Vorberatung von drei Kreditgeschäften hat sie die Anpassungen des Gesetzes über die pädagogische Hochschule und des Hochschulkonkordats sowie die Kulturpflegestrategie behandelt. Sie liess sich regelmässig vom Erziehungsdirektor und den Vertreterinnen und Vertretern der Direktion über aktuelle Geschäfte und kommende Herausforderungen im Bildungs- und Kulturbereich informieren. Insbesondere die Harmonisierung im Bildungswesen sowie die Sprachenfrage wurden diskutiert und führten zu einer ersten Kommissionsmotion zur Unterstützung der Bemühungen des Regierungsrates für das Frühfranzösisch in der Primarstufe. Die Kommission hat sich darüber auch im Rahmen eines Besuchs mit den Mitgliedern der Bildungskommission des Kantonsrates des Kantons Zürich ausgetauscht.

3.3.2 Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK)

Die Gesundheits- und Sozialkommission hat sich an insgesamt acht Plenumssitzungen im Rahmen der Vorberatung von Geschäften zuhanden des Grossen Rates mit der Verselbständigung der kantonalen psychiatrischen Dienste, der Versorgungsplanung, dem Suchthilfe- und dem Familienkonzept sowie der Anpassung eines Gesetzes und einer interkantonalen Vereinbarung auseinandergesetzt. Aufgrund der besonderen Wichtigkeit und Tragweite der Verselbständigung der Psychiatrie und der Versorgungsplanung setzte sie für die Vorbereitung dieser Geschäfte je einen besonderen Ausschuss ein und liess sich durch die zuständige Direktion umfassend informieren.

3.3.3 Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission (BaK)

Die Bau-, Verkehrs-, Energie- und Raumplanungskommission tagte 2014 an sieben Sitzungen und beriet dabei insgesamt neun Kreditgeschäfte, einen Konzessionsentscheid und eine Amortisationsvereinbarung betreffend das Kraftwerk Grimsel 1E (KWOplus) sowie den Raumplanungsbericht 2014. Elf der Geschäfte stammten aus der BVE, eines aus der JGK (Raumplanungsbericht).
Die BaK-Mitglieder bildeten sich im Rahmen einer halbtägigen Veranstaltung zum Thema Raumplanung weiter. Zudem liess sich die BaK über den Stand der Arbeiten in verschiedenen aktuellen Projekten orientieren (Zukunft des Bahnhofs Bern, Richtplan 2030) und verfasste einen Mitbericht zu den Richtlinien der Regierungspolitik 2015-2018 zuhanden der Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen.

186-2013 « Réexamen du projet populaire et du projet alternatif ». La CIRE a confié la préparation des délibérations en plénum à une section spéciale et elle a consacré plusieurs séances à l'examen des deux initiatives parlementaires. Par ailleurs, la commission a réuni des informations complètes sur les relations extérieures du canton de Berne pour pouvoir remplir son mandat légal dans ce domaine, à savoir conduire le dialogue avec le Conseil-exécutif.

3.3 Commissions spécialisées

3.3.1 Commission de la formation (CFor)

La Commission de la formation a tenu en tout dix séances. Outre l'examen préliminaire de trois affaires de crédit, elle a travaillé à l'adaptation de la loi sur la haute école pédagogique germanophone et au Concordat sur les hautes écoles ainsi qu'à la Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne. Elle a été régulièrement informée par le directeur de l'instruction publique et les représentants et représentantes de la Direction sur les affaires en cours et les enjeux futurs dans le domaine de la formation et de la culture. En particulier, elle a discuté l'harmonisation des systèmes de formation et la question des langues, ce qui l'a amenée à déposer une motion de commission destinée à soutenir les efforts du Conseil-exécutif pour défendre l'apprentissage du français dès l'école primaire. La commission a également échangé à ce sujet avec les membres de la commission de la formation du parlement du canton de Zurich.

3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)

La CSoc a consacré en tout huit séances plénières à l'examen préliminaire du rapport sur l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales, à la planification des soins, à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes et à la stratégie de politique familiale ainsi qu'à l'adaptation d'une loi et d'une convention intercantonale. Vu l'importance et la portée particulières de l'autonomisation des institutions psychiatriques et de la planification des soins, elle a chargé deux sections de préparer ces affaires et a obtenu des informations circonstanciées de la Direction compétente.

3.3.3 Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

La CIAT a consacré sept séances à l'examen préliminaire de neuf affaires de crédit, d'une affaire de concession et d'une convention d'amortissement concernant la centrale hydraulique du Grimsel 1E (KWOplus) ainsi que du rapport de 2014 sur l'aménagement du territoire. Onze de ces affaires émanaient de la TTE, une de la JCE (Rapport sur l'aménagement du territoire.)
Lors d'une formation d'une demi-journée, les membres de la CIAT ont parfait leurs connaissances de la thématique de l'aménagement du territoire. De plus, la commission a recueilli des informations sur l'avancement des travaux dans différents projets d'actualité (gare de Berne, plan directeur 2030) et a rédigé un corapport sur le programme gouvernemental de législature 2015-2018 à l'intention de la CIRE.

3.3.4 Sicherheitskommission (SiK)

In insgesamt sieben Plenumssitzungen hat die Sicherheitskommission fünf Kreditgeschäfte sowie den Jahresbericht und den Zusatzbericht der Polizeischule Hitzkirch zuhanden des Grossen Rates vorberaten. Sie hat sich ausserdem vom Polizeidirektor und Vertretern der Direktion über den Fahrplan und die Herausforderungen aufgrund des Polizeigesetzes sowie über verschiedene Verordnungen und weitere anstehende Projekte informieren lassen.

4. Rechtsdienst

Die Rechtsberatung umfasste im Berichtsjahr im Wesentlichen Arbeiten für den Generalsekretär des Grossen Rates zu Händen des Büros (z. B. Vorstossantworten) sowie für die Sekretariate der grossrätlichen Kommissionen (z. B. betreffend das Kommissionsgeheimnis und die Informationsrechte der Kommissionen sowie die parlamentarischen Initiativen 185-2013/186-2013). Ferner erarbeitete der Rechtsdienst im Rahmen der Umsetzung der Parlamentsrechtsrevision zu Händen des Büros die Richtlinien für die Arbeit im Grossen Rat. Überdies ist der Rechtsdienst seit dem 1. Juni 2014 zuständig für die Beratung des Präsidiums, der Organe des Grossen Rates und seinen Mitgliedern in Verfahrens-, Rechts- und Sachfragen.

5. Betrieb

Der Bereich «Betrieb» ist in erster Linie zuständig für die Sicherstellung der allgemeinen Aufgaben, wie beispielsweise die Einsatzplanung der Protokollführenden, die zahlreichen Versandarbeiten der Kommissionssekretariate, das Prozessmanagement oder die Bewirtschaftung und Weiterentwicklung der elektronischen Geschäftsverwaltungssysteme. Seit der Parlamentsrechtsrevision verfügen die Parlamentsdienste über einen eigenen Protokolldienst und einen so genannten Pool von freischaffenden Protokollführenden, auf die bei Bedarf zurückgegriffen wird. Mit dieser Lösung konnte eine deutliche Qualitätssteigerung bei der Protokollierung erreicht werden.

6. Weiteres

6.1 Abstimmungserläuterungen

Im Berichtsjahr wurden vier Abstimmungserläuterungen erarbeitet. Am 9. Februar und 18. Mai 2014 gelangten diese Vorlagen zur Abstimmung. -

6.2 Wahlen ratseigener Organe und Wahlen der Gerichtsbehörden

Das Ratssekretariat hat im Berichtsjahr wiederum die Wahlen der Organe des Grossen Rates, vorab die Wahlen der Präsidien und Kommissionen in der Junisession, sowie verschiedene Ersatzwahlen in die Ständigen Kommissionen vorbereitet und den Stimmenzählerinnen und -zählern bei der Auszählung administrativ zur Seite gestanden. Zudem waren diverse Stellen der Gerichtsbehörden neu zu besetzen.

3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc)

En sept séances plénières, la Commission de la sécurité a fait l'examen préliminaire de cinq affaires de crédit ainsi que du rapport de gestion et du rapport complémentaire de l'Ecole de police de Hitzkirch. Le directeur de la police et différents cadres de la Direction l'ont également informée du calendrier et des enjeux liés à la révision de la loi sur la police ainsi qu'au sujet de différentes ordonnances et autres projets en préparation.

4. Service juridique

Dans l'année écoulée, le Service juridique s'est consacré principalement à différents travaux pour le secrétariat général du Grand Conseil (p. ex. réponses aux interventions) et pour les secrétariats des commissions parlementaires (concernant p. ex. le secret des travaux des commissions et les droits à l'information ainsi que les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013). Dans la mise en œuvre du nouveau droit parlementaire, le Service juridique a également élaboré à l'intention du Bureau les directives sur le fonctionnement du Grand Conseil. Depuis le 1er juin, il conseille par ailleurs la présidence, les organes du Grand Conseil et ses membres notamment dans les questions de droit et de procédure.

5. Service du soutien logistique

Le Service du soutien logistique assure principalement la planification de la rédaction des procès-verbaux, les envois pour le compte des secrétariats des commissions, la gestion des processus ou l'exploitation et le développement des systèmes électroniques de gestion des dossiers. Depuis la révision du droit parlementaire, les Services parlementaires disposent de leur propre service de rédaction des procès-verbaux et d'une équipe de rédactrices indépendantes qui peuvent être engagées selon les besoins. Cette solution a permis d'augmenter très nettement la qualité de la tenue des procès-verbaux.

6. Autres affaires

6.1 Messages en vue des votations

Dans l'année écoulée, quatre messages ont été élaborés en vue des votations du 9 février et du 18 mai. -

6.2 Election des organes du Grand Conseil et élections de juges

Les Services parlementaires ont une nouvelle fois préparé l'élection des organes du Grand Conseil, notamment celle de la présidence et des commissions lors de la session de juin et différentes élections complémentaires dans les commissions permanentes, et offert leur soutien pratique aux scrutateurs et scrutatrices. Différents postes de juges ont été repourvus parmi les autorités judiciaires.

6.3 Weitere Aufgaben

Am 16. Mai 2014 fand die sehr gut besuchte Einführungsveranstaltung für Grossratsmitglieder zur Vorstellung des neuen Parlamentsrechts und die Einführung für neu gewählte Grossratsmitglieder statt. Die Parlamentsdienste führten daneben verschiedene Empfänge in- und ausländischer Delegationen durch. Namentlich für Delegationen aus der Ukraine (nationales Parlament und NGOs), Serbien (nationales Parlament), Südafrika (regionales Parlament KwaZulu-Natal) und Japan (Präfektur Hyogo, regionales Parlament). Ein reger Austausch fand auch auf interkantonaler und Bundesebene zwischen den verschiedenen Parlamentsdiensten statt.

Im Rahmen der Ausbildung für Politikeinsteigerinnen haben das Ratssekretariat bzw. die Parlamentsdienste das Modul 5 im Programm «Fit fürs Rathaus» durchgeführt und ein Gespräch zwischen Migrantinnen und Grossratsmitgliedern und Studierenden der Universität Bern, Institut für Politikwissenschaft, organisiert. Im Auftrag des Europarates erfolgte ausserdem eine Schulung für angehende bosnische Politikerinnen und Politiker.

6.3 Autres tâches

La séance d'information organisée pour les membres du Grand Conseil pour la présentation du nouveau droit parlementaire a eu lieu le 16 mai, les députés et députées sont venus nombreux. Cela a été l'occasion d'initier les membres nouveaux du Grand Conseil. Les Services parlementaires ont organisé également différentes réceptions pour des délégations étrangères. Ainsi, des délégations de l'Ukraine (parlement et ONG), de la Serbie (parlement national), d'Afrique du Sud (parlement régional KwaZulu-Natal) et du Japon (Préfecture de Hyogo, parlement régional) ont été reçues à Berne. De nombreux échanges ont par ailleurs eu lieu aux niveaux intercantonal et fédéral entre les différents services parlementaires.

Dans le cadre de la formation destinée aux femmes qui se lancent dans la politique, les Services parlementaires ont organisé le module 5 du programme "Fit fürs Rathaus" [En piste pour le Grand Conseil] ainsi qu'une rencontre entre des migrantes, des membres du Grand Conseil ainsi que des étudiants et étudiantes de l'Institut de sciences politique de l'Université de Berne. Sur mandat du Conseil de l'Europe, une formation a été organisée à l'intention des futurs politiques bosniaques.

Rapport d'activité 2014 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne

Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne
Münstergasse 2 -
3011 Berne -
Téléphone 031 633 74 10 -
Télécopie 031 633 74 11 -
info.datenschutz@jgk.be.ch
www.be.ch/bpd

Table des matières -

		Page -
1.	Introduction	1 -
2.	Description des tâches, priorités, moyens à disposition	2 -
3.	Contrôle des applications informatiques utilisées	3 -
4.	Vidéosurveillance	4 -
5.	Contrôle préalable de projets informatiques	4 -
6.	Avis exprimés, pratique	6 -
7.	Législation	7 -
8.	Surveillance et décisions de justice	8 -
9.	Collectivités de droit communal	9 -
10.	Cas particulier	9 -
11.	Points abordés dans le rapport précédent	10 -
12.	Proposition	10 -
13.	Annexe	11 -

1 Introduction

1.1 - 2014 en bref

Il devient de plus en plus rare que les services gèrent leurs applications informatiques de manière autonome et dans leur domaine de compétences exclusivement. De plus en plus souvent, les tâches liées à la gestion de ces applications sont réparties entre différentes entités. Ainsi, c'est désormais l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) qui assure les prestations informatiques de base pour plusieurs services. Or, lui-même a confié l'exploitation de l'infrastructure à la société BEDAG SA (centre de calcul), qui appartient au canton. D'autres services ont conclu des contrats directement avec des prestataires externes. Dans les deux cas, des données particulièrement dignes de protection, issues de diverses applications liées à la gestion des affaires, sont traitées dans des centres de calcul externes.

Avant que ces applications ne soient mises en service, les prescriptions en matière de sécurité informatique ont été présentées dans des concepts SIPD et examinées dans le cadre de procédures de contrôle préalable; leur mise en œuvre, qui relève de la responsabilité des services concernés, a en outre fait l'objet d'une surveillance.

Au cours de l'année écoulée, le Bureau pour la surveillance de la protection des données (le Bureau) a constaté à plusieurs reprises que, après l'introduction de procédures fondées sur le partage des tâches, les prescriptions en matière de sécurité informatique qui avaient été définies

- n'étaient pas communiquées sous une forme contraignante aux partenaires externes (dans le cas des contrats conclus directement par les services) ou
- n'étaient pas traduites en mesures concrètes par les partenaires externes malgré les clauses de délégation figurant dans le contrat (dans le cas où l'OIO joue le rôle d'intermédiaire).

Dans le cas où les tâches sont confiées à la société BEDAG SA, celle-ci, en tant que centre de calcul certifié, garantit une protection de base de son infrastructure informatique en vertu des normes ISO-2700x. Les services ne savent toutefois pas si ces mesures constituent une protection de base suffisante pour leurs applications. Or, pour ces applications, des mesures de sécurité allant plus loin que la simple protection de base sont souvent nécessaires. Les services ne peuvent ainsi plus garantir que toutes les mesures nécessaires en matière de sécurité pour leurs applications sont effectivement prises, ni le prouver. Le Bureau a été confronté à ce problème de «déresponsabilisation» tant dans le cadre de ses interventions en qualité d'autorité de surveillance que lors des contrôles préalables et même lors d'un simple contrôle (cf. ch. 3, 5 et 6).

Un examen du travail du Bureau a été effectué. Conformément aux accords de Schengen/Dublin, un comité d'experts issus des Etats parties a procédé à l'évaluation. Il a recommandé que les mesures introduites lors de la révision de la loi sur la protection des données de 2008 soient renforcées et étendues (cf. ch. 1.3).

1.2 - Collaboration avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence et les commissaires suisses à la protection des données (PRIVATIM)

Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) coordonne la surveillance du Système d'information Schengen (SIS). Deux séances de travail ont été organisées en 2014. Des collaborateurs du Bureau sont membres des groupes de travail «Santé» et «Technologies de l'information et de la communication» de PRIVATIM. Ce dernier a publié un document relatif aux exigences techniques concernant l'utilisation des systèmes informatiques hospitaliers[1].

PRIVATIM a par ailleurs organisé deux cours d'une journée à l'intention des juristes, l'un constituant une introduction à la sécurité informatique et l'autre proposant un perfectionnement grâce à l'étude de cas pratiques, auxquels les collaborateurs du Bureau ont assisté. (A propos de la nouvelle version du contrat sur l'utilisation de Microsoft Office 365 dans les écoles, cf. ch. 9).

1.3 - Evaluation sur la base des accords de Schengen

Le comité d'experts des Etats parties qui a examiné, en plus des services fédéraux, ceux des cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne a formulé les commentaires et remarques suivants:

- L'indépendance du Bureau en matière de budgétisation, ancrée dans la loi sur la protection des données, doit encore être renforcée dans la pratique.
- L'indépendance vis-à-vis de la Commission de gestion du Grand Conseil, elle aussi ancrée dans la loi, doit être comprise en ce sens que

[1] En allemand, ce document s'intitule «Datenschutztechnische Anforderungen an Klinikinformationssysteme». Du fait qu'il est actuellement en cours de traduction, son titre définitif en français n'est pas encore disponible.

celle-ci ne doit avoir aucune influence sur les décisions prises.
- Il convient de contrôler plus souvent, et sur une base périodique, les accès de la Police cantonale au SIS.
- A l'avenir, le Bureau doit procéder lui-même à ces contrôles et non les confier à des prestataires externes.
- Les contrôles effectués par le Commandement de la police en collaboration avec le Bureau constituent un bon outil de travail mais n'en restent pas moins des autocontrôles, qui sont insuffisants.
- Le recours à des personnes externes chargées d'effectuer des contrôles nécessite la création d'une base légale, en collaboration avec le groupe de coordination Schengen (cf. ch. 1.2); l'indépendance de ces personnes par rapport aux services contrôlés doit par ailleurs être garantie.
- Une augmentation de l'effectif du personnel du Bureau doit être proposée aux autorités compétentes.
- Des informations relatives aux bases légales du SIS ainsi qu'un modèle de lettre concernant l'exercice du droit à l'information et à la rectification des données doivent figurer sur le site Internet du Bureau (cf. ch. 1.2; s'agissant des ressources, cf. ch. 2.3).

2 - Description des tâches, priorités, moyens à disposition

2.1 Priorités

Le Bureau doit notamment contrôler le traitement des données, veiller à la mise en œuvre des prescriptions relatives à la sécurité des données, conseiller les membres de l'administration et les personnes concernées, se charger de l'examen préalable de projets informatiques et veiller de manière générale au respect des droits inscrits dans la législation sur la protection des données. C'est la loi sur la protection des données qui lui attribue ces tâches de large envergure. Toutefois, les ressources disponibles ne permettent au mieux que des interventions ponctuelles. Il convient donc de déterminer, pour chaque activité, quel est le degré de priorité et quels moyens doivent être engagés. Les critères suivants permettent de répondre à ces questions:

– Préséance de l'autorité compétente: ce sont les autorités communales de surveillance en matière de protection des données ou les services juridiques de l'administration cantonale compétents qui conseillent les services administratifs communaux et cantonaux. S'agissant des questions communales, les autorités communales de surveillance en matière de protection des données conseillent les personnes concernées. Il convient de renvoyer toute personne ou tout service qui adresse une demande directe au Bureau à l'autorité compétente. Ces compétences et les modes de fonctionnement qui en résultent sont ancrés dans l'ordonnance sur la protection des données.

– FAQ: Si une question, qu'elle soit formulée par une personne ou par un service administratif, est posée à plusieurs reprises ou si l'on peut s'attendre à ce qu'elle le soit, il convient de publier rapidement la réponse, rédigée dans une forme générale, sur le site Internet. Lorsque la question est à nouveau posée, il suffit alors de renvoyer à cette publication.

– Standards de qualité différenciés: lorsqu'il s'agit de répondre à une personne ou à une autorité non professionnelle, le Bureau peut se contenter d'envoyer des instructions (sans arguments juridiques). En revanche, lorsqu'il doit prendre position au sujet de documents émanant d'une autorité de justice, une réponse détaillée et approfondie d'un point de vue juridique est nécessaire. Le standard de qualité doit être défini au préalable.

– Subsidiarité de l'activité de surveillance: la législation sur la protection des données donne aux personnes concernées des moyens efficaces pour se défendre (celles-ci peuvent notamment demander la rectification ou la destruction de données personnelles et faire constater l'illicéité d'une publication). L'autorité de surveillance n'intervient pas lorsque de telles possibilités sont offertes. Les personnes concernées doivent toutefois être informées de leurs droits. S'il y a lieu de croire que des problèmes de fonctionnement existent, l'autorité de surveillance doit engager les moyens nécessaires (p. ex. contrôles) au suivi de ces problèmes.

– Contrôles préalables: les consignes applicables aux contrôles préalables visent à inciter les responsables de projet à mettre en œuvre les prescriptions en matière de protection des données. Cet objectif peut être atteint même si le Bureau se contente d'une vérification formelle du dépôt des documents assortie ou non d'un examen partiel du contenu. Celui-ci peut notamment renoncer totalement à un tel examen si un responsable de projet lui a déjà soumis à plusieurs reprises des documents qui étaient en ordre, si un projet a une importance secondaire ou si sa charge de travail globale ne lui permet pas d'entamer de nouveaux examens (adaptation aux variations de la charge de travail). Il y a notamment lieu de procéder à des contrôles partiels lorsque, dans certains domaines, des constats peuvent être tirés de précédents examens (p. ex. sur la sécurité de l'infrastructure informatique utilisée) ou lorsque certains domaines sont connus pour présenter des risques

importants (p. ex. droits d'accès à des données particulièrement dignes de protection).

– Renonciation à prendre position au sujet d'actes législatifs fédéraux: dans la procédure législative, les mêmes questions se posent régulièrement en termes semblables pour tous les cantons. Pour ces questions, le Bureau se contente de diffuser la prise de position de PRIVATIM et, le cas échéant, de participer à l'élaboration de celle-ci.

Les tâches sont attribuées aux collaborateurs en fonction de la région (communes), de l'unité administrative cantonale (Direction) et du domaine (p. ex. droit cantonal sur les Eglises). Ceux-ci fixent eux-mêmes les priorités en fonction des critères susmentionnés. La priorisation des affaires relatives aux contrôles préalables s'effectue en collaboration avec la direction du Bureau. Si les collaborateurs ne parviennent plus à respecter les délais de réponse fixés (conformément aux objectifs de prestation de NOG), certaines priorités peuvent être déplacées, le dossier peut être confié à un autre collaborateur, le traitement d'un dossier peut être (partiellement) abandonné ou le standard de qualité revu à la baisse, avec l'accord de la direction du Bureau. Celle-ci garantit toutefois que les applications informatiques font dans tous les cas l'objet d'un contrôle, que le suivi des contrôles est assuré et que, malgré le fait qu'il est renoncé à certains contrôles préalables, les responsables de projet veillent par eux-mêmes au respect de la protection des données. S'agissant des conseils dispensés et des interventions réalisées en qualité d'autorité de surveillance, l'accent est mis sur les évolutions techniques qui ont des conséquences particulières sur les droits de la personnalité. La direction du Bureau demandera une augmentation des ressources si des tâches supplémentaires sont confiées à ce dernier, par exemple en cas de cantonalisation, ou si des instances de contrôle estiment qu'une telle augmentation est nécessaire pour garantir l'accomplissement des tâches (cf. ch. 1.3).

2.2 - Responsabilité propre des services traitant les données

L'OIO a mis sur pied, avec la Haute école de Lucerne, une formation CAS sur la sécurité informatique, à laquelle ont participé principalement les (futurs) responsables de la sécurité informatique du canton de Berne et les experts de la Confédération en matière de sécurité. La Chancellerie d'Etat a organisé une présentation sur la protection des données dans le cadre d'une formation continue à l'intention des collaborateurs et collaboratrices des services de traduction.

2.3 - Rapport entre moyens informatiques et moyens mis à la disposition de la protection et de la sécurité des données

En 2014, le budget attribuait, pour l'administration cantonale, 34 millions de francs aux investissements dans le domaine informatique et 161 millions à l'exploitation (dont CHF 117 mio destinés à des tiers prestataires de services). Ces chiffres ne concernent pas l'Hôpital de l'Ile ni les autres hôpitaux, également placés sous la surveillance du Bureau, ni les applications spécialisées qui ne sont pas gérées de manière centralisée.

Pour le contrôle des applications informatiques gérées par des services externes (cf. ch. 3), la somme prévue était de 182 000 francs.

Le Bureau disposait de 4,7 postes à temps complet (dont 0,7 pour le secrétariat). Après l'introduction d'un système de gestion des affaires électronique, il a été renoncé à un poste de secrétariat à 50 pour cent. Des informations complémentaires relatives au budget, aux comptes ainsi qu'aux objectifs de NOG (données financières) sont disponibles dans le rapport de gestion de 2014 du canton de Berne (volume I).

3 - Contrôle des applications informatiques utilisées

Trois audits ont été réalisés en 2014:

- Examen de la protection de base de l'infrastructure informatique de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Les services informatiques (SI) centraux assurent les services informatiques de base (services de messagerie, services Internet, administration des écoles, gestion des ressources, etc.) de la Direction de l'instruction publique (INS). Dans le but d'accroître l'efficacité des prochains contrôles préalables, le Bureau et la direction informatique sont tombés d'accord pour réaliser un examen de la protection de base conformément à la norme ISO 27000. L'examen réalisé sur place a montré que les services informatiques centraux exploitent de manière professionnelle une infrastructure informatique complexe et hétérogène. Il a cependant révélé que des mesures devaient en particulier être prises concernant la collaboration avec les prestataires externes. En effet, la direction informatique de l'INS n'a qu'une idée assez vague de la configuration et de la qualité du service de l'infrastructure pare-feu, qui est gérée à l'extérieur et qui joue pourtant un rôle important

dans la sécurité du réseau, et n'en a aucun contrôle (cf. ch. 1.1).

- Centre hospitalier Bienne SA (CHB)

Le système d'informations cliniques du CHB a été examiné, avec le soutien professionnel du service d'informatique et du responsable de l'exploitation. L'examen a révélé la frontière délicate entre utilisation optimale de toutes les données médicales disponibles et respect de la protection des données personnelles des patients. Ses résultats montrent que le système informatique opérationnel fonctionne de manière fiable et que l'application est gérée avec soin. De plus, les principales personnes impliquées sont sensibles aux questions relatives à la protection des données. Du point de vue technique, les responsabilités en matière d'encadrement des prestataires externes doivent être précisées et des directives relatives à l'exécution des processus de maintenance doivent être élaborées. Les mesures relatives à la mise en œuvre de la stratégie en matière d'accès doivent être appliquées rapidement.

- Audit de l'infrastructure mobile (téléphones intelligents) de la Police cantonale

Le contrôle de l'infrastructure mobile de la Police cantonale porte sur la gestion des terminaux mobiles (Mobile Device Management, MDM) et les téléphones intelligents. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'évaluation du contrôle n'était pas encore terminée.

- Suivi des contrôles effectués en 2013
  - Examen de la protection de base à l'Université de Berne

Les constats de l'examen réalisé en 2013 ont été passés en revue avec le Bureau et un plan de mesures ainsi qu'un calendrier ont été définis. Grâce au soutien décisif des responsables SIPD de l'Université de Berne, une grande partie des mesures ont déjà été mises en œuvre. La fin des travaux est prévue pour le milieu de 2015.

  - Clinique Südhang

Des mesures urgentes ont déjà été prises. L'élaboration d'une stratégie de radiation est en cours.

  - Bureau d'encaissement des amendes

La Direction de la magistrature a pris position sur la question du délai de conservation applicable ainsi que sur l'existence d'une procédure d'appel.

4 Vidéosurveillance

Plusieurs installations de vidéosurveillance de bâtiments cantonaux ont été examinées dans le cadre d'une procédure de contrôle préalable, notamment celles de la caserne de Berne et des postes de police. Il a régulièrement été procédé à des adaptations du champ de caméra, lorsque, de manière disproportionnée, un large périmètre extérieur était filmé, par exemple un trottoir situé sur le domaine public ou une route publique adjacente.

La loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM) prévoit que les visites, dans les établissements pénitentiaires, ne peuvent être surveillées au moyen de caméras qu'«ouvertement» (à savoir que les caméras doivent être visibles, pour les personnes concernées) et «dans des cas motivés». C'est ce qu'a révélé une analyse effectuée suite à une question. Ces conditions n'étant pas remplies, les caméras installées dans les espaces destinés aux visites de l'établissement de Thorberg ont dû être retirées.

S'agissant des bâtiments administratifs de l'OIO, le Bureau a demandé à voir l'autorisation requise suite à une déclaration parue dans les médias. L'exploitant a par la suite reconsidéré le but de l'installation et renoncé à utiliser des caméras à l'avenir.

Un accord a été trouvé avec la Police cantonale concernant la procédure de mise en œuvre de l'obligation d'évaluer les installations de vidéosurveillance dès 2015. Les autorités compétentes ou les exploitants doivent procéder à l'évaluation des installations conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la vidéosurveillance dans les cinq ans qui suivent la mise en service de celles-ci et publier un rapport à ce sujet. La Police cantonale donnera des instructions aux autorités communales et cantonales à cet égard.

5 - Contrôle préalable de projets informatiques

Le Bureau a de nouveau examiné un grand nombre d'applications utilisées dans le secteur de la santé, en particulier des systèmes d'informations cliniques (SIC):

- Dans le cadre du contrôle préalable de l'application MC-SIS, utilisée pour le programme de dépistage de cancer du sein par mammographie, qui est mis en œuvre par la Ligue bernoise contre le cancer sur mandat du canton, une deuxième rencontre sur place a eu lieu au cours de 2014. Deux prises de position ont été émises par la suite. Les documents SIPD révisés n'ont pas encore pu être remis au Bureau en raison du manque de personnel.

- Au début de l'année, le Bureau a à nouveau émis deux prises de position sur l'application NICERStat du registre des tumeurs du canton de Berne. Grâce à la bonne collaboration avec

les personnes responsables, le contrôle préalable a ensuite pu être achevé.

- En 2014, le Bureau a émis plusieurs prises de position dans le cadre du contrôle préalable du SIC de la clinique bernoise de Montana. Les aspects relevant du droit sur la protection des données ont pu être réglés. Plusieurs questions relatives à la sécurité de l'information sont toutefois encore ouvertes.

- Au cours de l'année écoulée, le Bureau a émis plusieurs prises de position sur le SIC des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). Des séances ont en outre été organisées avec les personnes responsables. Les questions relatives à l'attribution des droits d'accès selon les mandats, pour les fonctions transversales, à la mise au net de la matrice des droits d'accès et des rôles ainsi qu'à la recherche de patients ne sont pas encore réglées.

- Le contrôle préalable du système d'information de laboratoire (SIL) du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) a pu être achevé, quelques questions relevant de la protection de base restant toutefois encore en suspens.

- S'agissant du système d'informations cliniques des Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland (SPJBB), les documents SIPD ont été déposés. Le Bureau a ensuite émis une première prise de position. Une deuxième prise de position suivra dans peu de temps.

- Concernant l'application de gestion administrative des patients OPALE des SPJBB, le Bureau a reçu à la fin de 2014 la confirmation que les comptes de groupe ont été remplacés par des comptes individuels, ce qui a permis d'achever le contrôle préalable.

- L'application de gestion administrative des patients OPALE des SPU ne disposait pas d'une fonction d'effacement. Une telle fonctionnalité ayant été créée, le Bureau a pu achever le contrôle préalable.

- S'agissant du système d'informations cliniques DEP de l'Hôpital de l'Ile, la solution trouvée, qui respecte les prescriptions en matière de protection des données pour ce qui est des champs de recherche et de la distinction entre dossiers activés et dossiers désactivés, n'a pas encore pu être introduite du fait de l'apparition de nouveaux problèmes d'application. Une stratégie d'archivage et de radiation a été soumise au Bureau en 2014. Elle n'est toutefois pas suffisamment détaillée; elle ne donne en particulier aucune information sur la manière dont sera géré l'important volume de données accumulées en raison du grand nombre de cas traités chaque année (prolongation de la durée de conservation des documents relatifs à des traitements antérieurs en cas de réadmission du patient).

- Le Bureau a émis une prise de position relative au dossier SIPD révisé ainsi qu'à la stratégie en matière de conservation et de radiation que lui a soumis le CHR Frutigen Meiringen Interlaken (FMI AG) pour son SIC (PROKIS). Les FMI AG ont pris du retard dans les améliorations devant être apportées.

- De nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année écoulée avec le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) concernant son système d'informations cliniques (ORBIS). Le concept SIPD remanié a été déposé au printemps 2014, à la suite de quoi le Bureau a émis une prise de position. Le concept révisé a ensuite été soumis au Bureau, qui doit à nouveau l'examiner. Il s'agira notamment de vérifier si une fonction d'effacement conforme au droit sur la protection des données a été créée comme cela avait été demandé et peut être mise en œuvre.

- Terminaux multimédia pour patients des FMI AG: ce projet met différentes fonctionnalités à la disposition des patients, qui peuvent notamment accéder à Internet et à la télévision ainsi qu'allumer ou éteindre la lumière à distance. Aucune donnée du patient n'apparaît dans le terminal. Un contrôle préalable a été effectué et a pu être achevé.

- Gestion des données des utilisateurs (Identity Management) des FMI AG: la technologie introduite permet de soutenir les processus relatifs à la gestion des comptes utilisateurs et des droits. Ce projet pourrait être appliqué à d'autres cas similaires, puisqu'il permet d'éviter des risques critiques au moment de l'attribution et du retrait des droits d'accès ainsi que de gérer les droits d'accès aux applications de manière standardisée et d'exercer une surveillance de manière centralisée.

- Il a été procédé à un examen sommaire de l'application ZAPSAP de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, qui est utilisée pour la gestion des coûts de construction, la gestion du temps et des mandats ainsi que la gestion commerciale de biens immobiliers. Une séance avec les personnes responsables a en outre eu lieu. L'examen des aspects relevant du droit sur la protection des données a pu être achevé en 2014. Certaines questions relatives à la protection de base ne sont toutefois pas encore réglées (cf. ch. 1.1).

- Le système d'administration des étudiants Studitracker de l'Université de Berne a fait l'objet d'un contrôle préalable abrégé. Le Bureau avait déjà vérifié la protection de base dans le cadre de l'examen des services infor-

matiques de base fournis par les services centraux.

- S'agissant du logiciel pour l'examen et le versement de prestations individuelles par l'Office des personnes âgées et handicapées (ZERO), les personnes responsables ont soumis une première proposition relative à l'effacement des données. Les questions posées par le Bureau à la suite de cette proposition restaient sans réponse à la fin de 2014.

- Projet BE-Print: le projet d'infrastructure BE-Print prévoit de remplacer l'infrastructure actuelle des imprimantes par des appareils multifonctions reliés à des réseaux de communication. Le concept SIPD qui a été présenté ne tenait pas compte du traitement de données personnelles au moyen de cette infrastructure. Il a été refusé par le Bureau (cf. ch. 1.1).

- HarmTel: le concept SIPD relatif à l'harmonisation de la téléphonie et à l'introduction de Microsoft Lync qui a été soumis au Bureau présente, du point de vue de celui-ci, d'importantes lacunes. L'utilisation de terminaux mobiles n'a par exemple pas été prise en considération, malgré la tendance actuelle et irréversible de «consumérisation» des technologies de l'information. Les questions de savoir si le statut de présence peut, dans certaines configurations, entraîner une surveillance des collaborateurs qui n'est pas admissible et comment traiter les données secondaires ainsi produites n'ont pas été suffisamment étudiées.

- DMS OSIV: le contrôle préalable du système de gestion des documents de l'assurance-invalidité de Berne a été achevé.

- PTC 2010: pour garantir la sécurité de la configuration des clients, un concept SIPD est indispensable. Or, la majorité des Directions ne disposent pas d'un tel concept. La Direction des finances met le sien à la disposition des Directions intéressées (cf. ch. 1.1).

- AMA-Nesko de l'Intendance des impôts: il n'a pas été possible d'établir clairement de quelle manière les exigences SIPD sont mises en œuvre par les partenaires externes; le même problème avait déjà été rencontré dans le cadre d'autres contrôles préalables en relation avec Nesko. L'Intendance des impôts commande des prestations à l'OIO et non pas directement au prestataire de services. Le Bureau demande que la transparence soit assurée (cf. ch. 1.1).

- Le remaniement des concepts SIPD du système cantonal d'informations financières (FIS) et du système d'informations sur le personnel (PERSISKA) n'est pas encore terminé.

- L'examen du portail BE-Login a entraîné quelques adaptations: les exigences en matière de mot de passe ont notamment été relevées (longueur, fréquence du changement, etc.). En outre, il convient de vérifier, avant l'intégration d'applications spécialisées, que les services tiers garantissent la sécurité des données au moyen de leur propre service d'identification ou d'enregistrement (cf. ch. 1.1).

- Un nouvel outil d'analyse web, «Adobe Analytics», est introduit pour permettre de procéder à l'évaluation statistique des sites Internet du canton. Les données des utilisateurs saisies au moment de l'accès à un site seront immédiatement anonymisées grâce à des mesures techniques. Les utilisateurs sont informés au sujet de l'évaluation statistique et peuvent mettre un terme à la saisie de leurs données. Puisque c'est à Londres que des tiers procèdent à l'évaluation des données collectées, les aspects relevant du droit sur la protection des données doivent être réglés dans un contrat d'externalisation, lequel doit inclure les CG SIPD du canton de Berne. Le contrat doit encore être soumis au Bureau.

- Le contrôle préalable relatif au système d'analyse des crimes violents devant servir à l'identification des criminels en série de la police a pu être achevé en 2013. L'autorisation d'exploiter, qui doit être délivrée par le Conseil-exécutif, n'est toutefois pas encore disponible.

En raison du manque de ressources, le Bureau n'a à nouveau pas pu rattraper le retard considérable qu'il a pris dans les procédures de contrôle préalable en cours. Il est en revanche parvenu à traiter la majorité des nouveaux projets qui lui ont été soumis dans un délai approprié.

(S'agissant des installations de vidéosurveillance également soumises à un contrôle préalable, cf. ch. 4; s'agissant de la proposition motivée formulée dans le cadre de la procédure préalable relative à la procédure de conservation et d'effacement pour un système d'informations cliniques, cf. ch. 8.1).

6 Avis exprimés, pratique

Les éléments suivants donnent une idée des nombreuses demandes adressées au Bureau:

- L'utilisation de moyens de communication privés, combinée au recours à des applications informatiques librement disponibles pour la sauvegarde, la synchronisation et le traitement de données, conduit, par exemple dans les écoles, à un mélange des données privées et professionnelles. En outre, il existe un risque que, au moment de la synchronisation d'appareils privés au moyen de services publics (Public Cloud) comme iCloud ou Skydrive, des données professionnelles soient transférées par accident. Le

Conseil fédéral estime, dans ses directives concernant la sécurité des TIC dans l'administration fédérale, qu'aucune donnée particulièrement digne de protection ne doit être enregistrée sur un terminal mobile privé. Cela n'est admissible que sur des terminaux conçus ou configurés pour la communication mobile cryptée.

- Le feedback au supérieur ou à la supérieure hiérarchique, dans le formulaire d'entretien d'évaluation périodique (EEP), ne fait pas partie de l'évaluation des performances et du comportement. Il relève du domaine personnel confidentiel et sert au développement de la qualité. C'est pourquoi il a sa place dans le dossier conservé par le supérieur ou la supérieure hiérarchique. L'Office du personnel adaptera le formulaire d'EEP à moyen terme de telle sorte que ce feedback ne soit plus automatiquement repris dans le dossier administratif personnel.

- Les entretiens de conseil du Service de consultation de l'Office du personnel (SCPers) sont soumis au secret de fonction. Les informations relatives à des addictions, par exemple, doivent être tenues confidentielles. Elles font parties des données personnelles particulièrement dignes de protection et ne peuvent être transmises que si une base légale l'autorise explicitement. Du fait qu'aucune base légale ne le prévoit, les collaborateurs du SCPers ne peuvent transmettre de telles informations aux supérieurs hiérarchiques sans le consentement libre et explicite de la personne concernée.

- Les communes ne peuvent publier des statistiques fiscales que pour autant qu'il ne soit pas possible d'établir des liens avec des personnes déterminées. Pour les petites communes, il convient d'examiner si cette condition peut être remplie par exemple en regroupant les données de plusieurs communes ou les catégories de revenus.

- Différentes demandes portaient sur l'admissibilité de contrats d'externalisation. En principe, les autorités du canton de Berne peuvent confier le traitement de données à des tiers si cette possibilité n'est pas exclue et si la sécurité des données peut être garantie dans le contrat par l'énoncé des conditions générales SIPD du canton (CG SIPD). Le mandataire est soumis à la loi sur la protection des données et doit prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données. En cas d'externalisation du traitement des données à l'étranger, il convient de satisfaire à des exigences supplémentaires ainsi que de respecter les limites définies par la loi sur la protection des données.

- Il n'est pas question, pour un groupe de travail cantonal, d'utiliser le chat XING. En effet, avec XING, des données sont traitées à l'étranger par des tiers. Les prescriptions de la loi sur la protection des données, notamment pour ce qui concerne la confidentialité et la disponibilité des données ainsi que la communication à l'étranger, doivent être respectées. Les exigences en matière de sécurité devant être remplies varient en fonction du type de données et du besoin de protection. Il convient de garantir que les droits de la protection des données, notamment l'accès à ses propres données ainsi que la possibilité de demander leur rectification et leur effacement, soient respectés (for suisse). XING fait valoir que les données des membres sont uniquement sauvegardées en Allemagne et que les flux de données sont sécurisés au moyen d'un cryptage SSL. Il précise qu'un contrat a été signé avec le prestataire Akamai (Etats-Unis) concernant le traitement des données, lequel respecte notamment les prescriptions de l'UE. Ces déclarations ne peuvent toutefois pas être vérifiées. La conformité au droit cantonal sur la protection des données et les endroits où les données sont traitées ne peuvent pas être établis avec certitude.

- Une institution privée qui accomplit des tâches conformément à la législation sur l'aide sociale ne peut pas stocker ses données dans le nuage Wuala. Il est vrai que ce service remplit en partie les prescriptions en matière de protection des données pour les services d'informatique en nuage (cloud computing). Toutefois, pour que son utilisation soit admissible, des droits de contrôle du mandant, notamment, devraient être ancrés dans les conditions générales ainsi que dans la directive en matière de protection des données. En outre, Wuala refuse, dans une large mesure, d'assumer les responsabilités. L'utilisation de l'anglais comme langue de procédure vient encore compliquer la mise en œuvre du droit. Enfin, il faut mentionner que Wuala crypte les données, mais que le prestataire dispose, dans certaines circonstances, des clés de cryptage, en tout cas temporairement.

7 Législation

7.1 Législation fédérale

PRIVATIM ne prend plus que sporadiquement position sur des actes législatifs fédéraux. Si l'association l'a fait ou a répercuté des prises de position de ses membres, le Bureau se rallie à l'avis exprimé, à moins qu'il y ait lieu de tenir compte de spécificités bernoises (cf. ch. 2.1). PRIVATIM a publié une prise de position sur la loi fédérale sur la sécurité de l'information. S'agissant de la modification de la loi fédérale sur les étrangers ainsi que d'autres actes légi-

slatifs relatifs au droit des étrangers, PRIVATIM a renoncé à prendre position.

7.2 - Législation cantonale

La révision de la loi sur le marché du travail crée les bases légales nécessaires pour le traitement et l'échange de données personnelles particulièrement dignes de protection dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Des précisions relatives aux autorités autorisées et au traitement des données ont été introduites dans la loi révisée.

L'accès, pour une APEA, aux données des autres autorités de protection de l'enfant et de l'adulte nécessite une base légale. La révision de la loi sur la protection d'enfant et de l'adulte tient compte de la constatation formulée par le Bureau à ce sujet dans le cadre du contrôle préalable du système de gestion des affaires. Elle crée aussi une base légale pour l'organisation de séances de réseau. Une modification indirecte de la loi sur la protection des données précise qu'il n'est désormais plus possible de prévoir, dans les règlements communaux, que le contrôle des habitants fournisse des renseignements sur la capacité civile.

Plusieurs prises de position ont porté sur les compléments apportés à l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels. Pour des raisons organisationnelles, les droits d'accès à la gestion centrale des personnes (GCP) doivent notamment être remplacés par des droits d'accès à GERES. La plateforme GERES rassemble toutes les données contenues dans les registres du contrôle des habitants des communes. Le Bureau a ainsi eu une occasion de vérifier la nécessité des droits d'accès existants.

Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel, l'ordonnance sur la communication de données personnelles a aussi été modifiée. Le Bureau a exprimé son avis à deux reprises. Il a suggéré de continuer à limiter le champ d'application à la communication de données personnelles à l'aide de moyens électroniques, à savoir à la procédure d'appel (en particulier par l'intermédiaire d'Internet ou d'intranet). La publication d'images dans la presse écrite est déjà réglée par la base légale relative à l'accomplissement des tâches de l'autorité. S'agissant de l'accord tacite, le Bureau a toutefois précisé qu'il peut être suffisant dans certains cas. En règle générale, la personne concernée doit toutefois donner son accord exprès. C'est la seule manière de garantir qu'elle a conscience de l'étendue de la communication et qu'elle sait qu'elle a la possibilité de la refuser.

L'ordonnance de Direction sur la gestion et l'archivage des documents des collectivités de droit public et de leurs établissements remplace la directive de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire jusque-là en vigueur. Le Bureau a demandé que des délais de conservation proportionnés soient fixés. Il n'a pas toujours eu gain de cause. Il faut s'attendre à ce que des adaptations soient régulièrement rendues nécessaires en raison notamment de modifications intervenues dans le droit supérieur.

8 - Surveillance et décisions de justice

8.1 - Stratégie d'un hôpital en matière de conservation et de radiation

Dans le cadre du contrôle préalable de son système d'informations cliniques, un hôpital a soumis au Bureau une stratégie de conservation et de radiation. Celle-ci prévoyait que le délai de conservation des documents relatifs aux traitements passés soit prolongé à chaque nouveau traitement. L'hôpital justifiait cette façon de procéder notamment par le fait que le dossier d'un patient constitue un tout et que chaque décision médicale se fonde sur les traitements plus anciens. Selon lui, le traitement d'un patient n'est achevé que lorsque celui-ci ne se rend plus à l'hôpital et donc lorsque le dernier traitement est terminé. Par conséquent, le délai de conservation ne commence à courir qu'à la fin du dernier traitement.
Le Bureau a formulé une recommandation motivée, dans laquelle il constatait que la procédure prévue n'était pas conforme aux prescriptions de la législation sur la protection des données. Un délai de conservation doit être fixé pour chaque cas médical (traitement); celui-ci court, par conséquent, de manière différenciée pour chaque cas. S'il existe un lien médical, le délai de conservation d'un document lié à un traitement plus ancien qui n'a pas encore été supprimé peut être prolongé. Pour certains services spécialisés, l'on peut supposer l'existence d'un lien médical entre des cas anciens et nouveaux traités au sein du même service. Dans les autres cas, il incombe au professionnel de la santé qui s'occupe du cas actuel d'évaluer s'il existe un lien médical ou non.

8.2 - Destruction et archivage de données personnelles

Le Tribunal administratif a communiqué à l'INS, à titre informatif, un jugement relatif à un échec de l'examen d'avocat qui n'avait pas été anonymisé (connaissance de la jurisprudence dans le domaine de la formation / des examens). La personne concernée a par la suite exigé de l'INS qu'elle supprime toutes les données personnelles traitées suite à la communication de

ce jugement. Elle a en outre demandé que tout le dossier relatif à sa demande de destruction des données soit éliminé après la fin de la procédure.
Le Tribunal administratif, qui a été saisi, estime que la communication d'un jugement non anonymisé aurait nécessité une base légale et qu'elle était donc contraire au droit. Selon lui, le traitement des données effectué par l'INS dans le cadre de la procédure qui a suivi était conforme au droit, mais il résultait directement du traitement illicite des données effectué par le Tribunal administratif. Du fait que la loi sur la protection des données prévoit aussi un droit à l'élimination des effets d'un traitement illicite, la conservation et l'archivage de dossiers relatifs à une demande de suppression sont limités. Les prescriptions en matière d'archivage ne s'appliquent pas et le dossier doit être éliminé.

8.3 - Notes incorrectes dans un système informatique

L'École professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) a modifié les notes de plusieurs années d'une personne, alors qu'elles étaient entrées en force, sans avoir introduit une procédure formelle de révision. Ces modifications signifiaient, pour la personne concernée, qu'elle avait échoué à l'examen de fin d'apprentissage. La GIBB a expliqué que des problèmes techniques avec le logiciel d'application Evento sont à l'origine de ces notes incorrectes. Le Tribunal administratif, qui a été saisi par la personne concernée, a observé que les notes, une fois entrées en force, ont un caractère contraignant et qu'elles ne peuvent être modifiées qu'au moyen d'une procédure de révision. Il a souligné en outre que l'ouverture d'une telle procédure nécessite l'existence de justes motifs – dans le cas présent, la découverte a posteriori de faits ou de preuves importants. Il a souligné que les problèmes liés à Evento, avec pour résultat des notes incorrectes, étaient déjà connus au moment de la première remise des notes. Selon lui, l'école n'aurait par conséquent pas dû s'attendre à ce que les notes s'affichent de manière correcte dans les bulletins. Elle aurait dû demander aux enseignants de vérifier que les notes (au moins celles se trouvant en dessous de la moyenne) correspondaient à ce qui figurait dans Evento – un effort jugé acceptable par le Tribunal administratif. Celui-ci a ainsi rejeté l'existence de motifs valables ainsi que la possibilité de revenir sur les notes déjà notifiées et entrées en force.

9 Collectivités de droit communal

- L'année dernière, le Bureau avait informé toutes les autorités communales de surveillance que le contrat relatif à l'utilisation de Microsoft Office 365 dans les écoles ne respectait pas les prescriptions en matière de protection des données et ne devait pas être signé. Des négociations avec Microsoft ont permis à PRIVATIM d'obtenir une nouvelle version du contrat, qui est désormais conforme à la législation sur la protection des données (il remplit un classeur fédéral et est en partie en anglais). Les autorités communales de surveillance en ont été informées.
- La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques indique aux communes, dans une nouvelle directive ISCB, quelles appartenances religieuses elles doivent inscrire dans le registre du contrôle des habitants et avec quel code. Il est ainsi possible de prendre des mesures contre les inscriptions fautives qui ont été constatées l'année dernière.
- Le Bureau a participé aux cours organisés à l'intention des collaborateurs des communes. L'un des cours a été donné en français. (Concernant le remplacement de la directive sur l'archivage, cf. ch. 7.2).

10 Cas particulier

10.1 - Google Street View

Un arrêt du Tribunal fédéral oblige Google, pour son produit Street View, à procéder à l'anonymisation complète des prises de vues à proximité des établissements sensibles, et notamment à flouter tous les visages des personnes et toutes les plaques d'immatriculation. Selon ce jugement, les moyens nécessaires à l'anonymisation manuelle ne sont pas disproportionnés, compte tenu des intérêts de la protection de la personnalité qui sont en jeu. Pour le canton de Berne, Google a soumis à la Chancellerie d'Etat une liste de 39 pages, en précisant à cette dernière qu'elle pouvait demander les compléments nécessaires, le cas échéant, dans un délai d'un mois. La liste n'a pas été établie soigneusement. Manifestement, Google s'est contenté d'effectuer une recherche, selon certains critères, dans un registre d'adresses ou de numéros de téléphone. L'entreprise n'a pas pris en compte les services sociaux et les autorités tutélaires (aujourd'hui autorités de protection de l'enfant et de l'adulte), contrairement à ce que prescrivait le Tribunal fédéral. En outre, il semble même peu probable que Google ait, une fois la liste établie, procédé à un contrôle. Cela explique par exemple que Google ait proposé de considérer les crèches et garderies contenues dans le répertoire comme des établissements sensibles, mais ait aussi inclus dans la liste les adresses de toutes les personnes dont le nom se rapprochait du nom de ces établissements. En procédant de la sorte, l'entreprise a cherché à minimiser les moyens engagés pour garantir les droits de la personna-

lité des personnes concernées et à faire en sorte que ce soit le canton qui doive en assumer les coûts. Cela va à l'encontre du jugement du Tribunal fédéral et le canton a refusé de collaborer.

11 - Points abordés dans le rapport précédent

(3: suivi des contrôles préalables effectués en 2013, 5: contrôles préalables effectués, 7.2: base légale créée pour la publication de photographies sur Internet sur la base du mémento du Bureau, 8.1: proposition motivée dans la procédure de contrôle préalable relative à la conservation de données dans un système d'informations cliniques; 9: directive ISCB relative à l'inscription de l'appartenance religieuse).

12 - Proposition

Il est proposé au Conseil-exécutif et au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport conformément à l'article 37 de la loi sur la protection des données.

Le 30 janvier 2015

Le délégué à la protection des données: *Siegenthaler*

13 Annexe

13.1 Abréviations et désignations

A: annexe
Adobe Analytics: outil destiné aux prestataires gérant des sites Internet qui établit des statistiques sur le nombre de visites, la région dans laquelle sont domiciliés les visiteurs ainsi que les contenus consultés.
AI: assurance-invalidité
Akamai: société dont le siège se trouve à Cambridge (Massachusetts, USA) et qui compte parmi les plus grands fournisseurs d'applications et de contenus en ligne (mise à disposition et accélération) (d'après Wikipédia)
AMA-Nesko: remplacement prévu de l'ordinateur central (système du gros calculateur)
Apple: entreprise américaine dont le siège principal se trouve à Cupertino (Californie, USA) et qui fabrique des ordinateurs et des produits électroniques de divertissement ainsi que des systèmes d'exploitation et des logiciels (d'après Wikipédia)
BE-Login: portail cantonal d'entrée pour accéder aux services électroniques
CAS (Certificate of Advanced Studies): filière de formation continue
Cf.: confer (voir)
CG SIPS: conditions générales relatives à la sécurité informatique et à la protection des données définies par l'OIO à l'intention des prestataires externes
CHB: Centre hospitalier Bienne
CII: collaboration interinstitutionnelle
Consumérisation: tendance selon laquelle les collaborateurs amènent leurs terminaux mobiles privés sur leur lieu de travail et veulent en faire un usage professionnel (d'après Wikipédia)
CPM: Centre psychiatrique de Münsingen
DEP: dossier électronique du patient (système d'informations cliniques de l'Hôpital de l'Ile)
DMS: système de gestion des documents
EEP: entretien d'évaluation périodique
FAQ: foire aux questions
FIS: système d'informations financières
FMI AG: hôpitaux de Frutigen, Meiringen et Interlaken
GCP (gestion centrale des personnes): banque de données de l'Intendance des impôts contenant des informations sur les personnes physiques et morales
GERES: solution informatique pour la gestion et l'harmonisation de données personnelles, utilisée, dans le canton de Berne, pour la synthèse de toutes les données des registres du contrôle des habitants
GIBB: école professionnelle industrielle et artisanale de Berne
Google StreetView: complément au service de cartes Google Maps et au logiciel de modélisation géographique Google Earth, qui fournit sur Internet des vues des rues à 360 degrés (d'après Wikipédia)
iCloud: service d'informatique en nuage (cloud computing) offert par Apple
INS: Direction de l'instruction publique
ISCB: Information systématique des communes bernoises
ISO: Organisation internationale de normalisation
ISO 2700x: suite ou famille de standards comprenant les normes de sécurité de l'information (d'après Wikipédia)
MC-SIS (Multi Cancer Screening Information System): logiciel actuellement utilisé pour les programmes de dépistage du cancer du sein
MDM (Mobile Device Management): gestion de terminaux mobiles (GTM)
Microsoft Lync: application de Microsoft qui réunit en un seul environnement différents moyens de communication (notamment téléphonie IP, vidéoconférence et messagerie vocale). Tous les utilisateurs disposent d'informations sur la disponibilité des autres participants (présence, inactivité, durant un certain temps, du clavier et de la souris)
Microsoft Office 365: offre incluant les logiciels Office habituels ainsi que d'autres services Internet (notamment le stockage en ligne et l'offre minutes Skype) sous la forme d'un abonnement mensuel ou annuel (ce qui permet de les utiliser depuis différents appareils)
NESKO: système informatique de l'Intendance des impôts, servant à la taxation et à la perception
NICER (National Institute for Cancer Epidemiology and Registration): Institut national pour l'épidémiologie et l'enregistrement du cancer
Nuage: méthode ou ensemble de processus qui consiste à mettre à disposition des infrastructures informatiques dématérialisées (p. ex. puissance de calcul, stockage de données, capacités de réseau ou logiciels prêts à l'emploi) adaptées aux besoins de manière dynamique et à travers un réseau (d'après Wikipédia)
Objectifs NOG: dans le cadre de la Nouvelle gestion publique, des objectifs de prestation et d'effet doivent être fixés pour chaque unité administrative (ces objectifs sont mentionnés dans le budget ainsi que dans le rapport de gestion du canton de Berne)
OIO: Office d'informatique et d'organisation
OPALE: application de gestion administrative des patients
ORP: office régional de placement
OSIV: système d'information Open System IV, application informatique utilisée par plusieurs offices AI
PERSISKA: système d'information sur le personnel du canton de Berne

PFPDT: préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
PRIVATIM: association des Commissaires suisses à la protection des données
SAP: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
SCPers: Service de consultation de l'Office du personnel (service de conseil et de renseignement destiné aux agents et aux dirigeants de l'administration cantonale)
SI: services d'informatique
SIC: système(s) d'informations cliniques
SIL: système d'information de laboratoire
SIPD: sûreté de l'information et protection des données
SIS (Système d'information Schengen): système des Etats Schengen grâce auquel les données d'objets ou de personnes recherchés peuvent être notifiées et interrogées très rapidement dans tout l'espace Schengen
SkyDrive: service de stockage de données en ligne de Microsoft (aujourd'hui OneDrive)
SPJBB: Services psychiatriques Jura bernois – Bienne – Seeland à Bellelay
SPU: Services psychiatriques universitaires
SSL (Secure Sockets Layer): ancienne dénomination pour Transport Layer Security, un protocole de sécurisation des transferts de données sur Internet (d'après Wikipédia)
TI: technologies de l'information
TIC: technologies de l'information et de la communication
VICLAS (Violent Crime Linkage Analysis System): système d'analyse des crimes violents devant servir à l'identification des criminels en série
Wuala: prestataire suisse de services informatiques en nuage permettant de stocker, de manière centralisée, des données sur les serveurs européens de la société LaCie AG (qui est majoritairement états-unienne)
XING: réseau social dont les membres peuvent en priorité gérer leurs relations professionnelles et/ou privées avec d'autres personnes et entrer en contact avec de nouvelles personnes
ZAPSAP: application de la TTE utilisée pour la gestion des coûts de construction, la gestion des mandats et du temps ainsi que la gestion commerciale des biens immobiliers
ZERO: programme introduit pour l'examen et le versement de prestations individuelles par l'Office des personnes âgées et handicapées de la SAP

13.2 - Numéros de référence des décisions de justice mentionnées au chiffre 8

8.1: - Proposition motivée du Bureau 42.72-13.5952 du 19 juin 2014
8.2: Jugement du Tribunal administratif JTA 100.2013.156 du 15 avril 2014
8.3: Jugement du Tribunal administratif JTA 100.2014.99U du 13 octobre 2014

13.3 - Sitographie

2.3: Rapport de gestion: http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/publikationen/geschaeftsberichtstaatsrechnung.html
9: - Communications aux autorités communales de surveillance: http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/aufsicht/datenschutz/kommunaler_datenschutz/mitteilungenetc.html

Proposition de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

1 -

Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'article 67, alinéa 2, 2e phrase de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)[1],

sur proposition de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures,

arrête :

Prolongation de délai

Le délai imparti à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures pour soumettre au Grand Conseil ses propositions concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013, qui lui ont été attribuées, est prolongé de deux ans.

Berne, le 18 mai 2015 -

Au nom de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Le président : *Messerli*

[1] RSB 152.21

Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013

Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) -

Table des matières

1. Résumé ..... 1 -
2. Rappel ..... 1 -
3. Cadre législatif ..... 1 -
4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures 1 -
5. Proposition ..... 2 -

Rapport
présenté par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures au Grand Conseil
concernant l'arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013

1. Résumé

Conformément à l'article 67, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) [1], la Commission des institutions politiques et des relations extérieures propose au Grand Conseil de prolonger de deux ans le délai qui lui a été imparti pour soumettre au Grand Conseil ses propositions concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013, qui lui ont été attribuées.

2. Rappel

Les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013 ont été déposées le 10 juillet 2013 par la Commission de révision du droit parlementaire. La première réclame une révision constitutionnelle sur six points dans le but de « renforcer les pouvoirs du Grand Conseil »[2]. L'initiative parlementaire 186-2013 demande le réexamen du projet populaire et du projet alternatif et, au besoin, la présentation d'un projet de révision partielle de la Constitution et de la législation d'exécution y relative.

Le Grand Conseil a accordé son soutien provisoire aux deux initiatives parlementaires le 18 novembre 2013 (Journal 2013, pp 1246-1258). Le 6 janvier 2014, la Conférence des présidents a décidé de ne pas désigner de commission, mais d'attendre le 1er juin 2014 (date d'entrée en vigueur de la nouvelle législation parlementaire) pour confier le dossier à la CIRE (art. 32, lit. *h* du règlement du Grand Conseil du 9 mai 1989, aRGC[3]).

3. Cadre législatif

Le droit parlementaire prévoit que l'initiative parlementaire qui bénéficie du soutien provisoire du Grand Conseil est préavisée par une commission (art. 67, al. 1 LGC). Celle-ci soumet le résultat de ses délibérations à la procédure de consultation (art. 70, al. 3 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013, RGC[4]). Elle soumet en règle générale sa proposition au Grand Conseil deux ans au plus après le dépôt. Le Grand Conseil peut exceptionnellement prolonger le délai de deux ans (art. 67, al. 2, 2e phrase LGC).

4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Lors de sa séance constitutive du 23 juin 2014, la CIRE a décidé de constituer une section spéciale pour préaviser les initiatives parlementaires. Elle a également décidé de traiter les initiatives par thème et d'associer d'emblée le Conseil-exécutif à ses travaux. La section spé-

[1] RSB 152.21

[2] Ces six points sont les suivants : 1. Faire participer davantage le Grand Conseil à l'établissement du budget et du plan intégré « mission-financement ». 2. Accorder au Grand Conseil un droit de veto sur les ordonnances. 3. Réserver au Grand Conseil la compétence concernant les dépenses liées dépassant un certain montant. 4. Consolider les droits de participation du Grand Conseil aux désinvestissements. 5. Accorder au Grand Conseil ou à un organe du Grand Conseil la compétence de décider de dépenses élevées dans des situations extraordinaires. 6. Compléter la Constitution avec une disposition sur les Services parlementaires.

[3] RSB 151.211.1

[4] RSB 151.211

ciale s'est réunie quatre fois et la commission a consacré trois séances plénières aux initiatives parlementaires. Les travaux avancent bien. La commission a toutefois constaté qu'avant de pouvoir prendre ses décisions et ouvrir la procédure de consultation, elle doit soumettre certains thèmes à un examen approfondi et recourir à des experts, internes comme externes.

Les initiatives parlementaires ont été déposées en juillet 2013, mais la CIRE n'a entrepris ses travaux qu'en juin 2014, après son entrée en fonction. Une année s'est ainsi écoulée, sans qu'il ne se passe quoi que ce soit, sur les deux ans à disposition de la commission pour préaviser les textes et soumettre ses propositions au Grand Conseil. Pour accomplir sérieusement son mandat, la CIRE doit bénéficier de la prolongation de délai de deux prévue par la loi sur le Grand Conseil dans les cas exceptionnels.

5. Proposition

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures propose au Grand Conseil d'approuver l'arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant les initiatives parlementaires 185-2013 et 186-2013.

Berne, le 18 mai 2015

Au nom de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Le président : *Messerli*

Rapport d'activité 2014

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne

Rapport d'activité 2014

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne

Direction de la magistrature 7

Juridictions civile et pénale 23

Juridiction administrative 57

Ministère public 81

LISTE DES ABRÉVIATIONS
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

AA	Assurance-accidents
AAB	Association des avocats bernois
AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne
CAF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne
CFC	Commission pour la formation continue
CJus	Commission de justice du Grand Conseil
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière
CS	Cour suprême du canton de Berne
CSdP	Conférence Suisse des procureurs
CSIMP	Conférence suisse des chargés d'information des Ministères publics
CT	Classe de traitement
DPMin	Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (RS 311.1)
EEP	Entretien d'évaluation périodique
FIN	Direction des finances du canton de Berne
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne
GGV	Approvisionnement de base commun TIC JCE/JUS/TTE - FIN
HMS	Ecole de commerce du canton de Berne
IDE	Numéro d'identification des entreprises
JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
LA	Loi cantonale sur les avocats et les avocates du 28 mars 2006 (RSB 168.11)
LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs
LLCA	Loi fédérale du 23 juin 2000 sur la libre circulation des avocats (RS 935.6)
LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
LTV	Loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1)
NMC JUS	Nouveau modèle comptable de la justice (projet)
NOG	Nouvelle gestion de l'administration
OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
OGS	Office de gestion et de surveillance de la ➔ JCE
OIC	Offices des immeubles et des constructions de la ➔ TTE
OIO	Office d'informatique et d'organisation de la ➔ FIN
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
PAFA	Placement à des fins d'assistance
PCM	Procédure de contrôle des mesures
PGI	Progiciel de gestion intégré (logiciel)

PM	Procureur/procureure des mineurs
POM	Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne
PP	Prévoyance professionnelle
PPMin	Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RS 312.1)
RH	Ressources humaines
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
ROr CS	Règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (RSB 162.11)
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
SV JUS	Auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR JBS	Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

Direction de la magistrature

Table des matières
Direction de la magistrature

1 Direction de la magistrature 11

2 Etat-major des ressources 13

3 Commission pour la formation continue 15

4 Indicateurs financiers et relatifs au personnel 16

1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président

Stephan Stucki, président de la Cour suprême, président suppléant

Rolf Grädel, procureur général

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judicaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 50 prises de position.

Finances

Tel que déjà mentionné dans le rapport d'activité de l'année dernière, la JCE a mis fin à la collaboration encore existante avec l'OGS dans le domaine de la comptabilité opérationnelle à la fin de l'année 2014. Au printemps, la Direction de la magistrature a décidé d'intégrer l'unité « Encaissement des amendes » dans le domaine des finances de l'état-major des ressources à partir du 1er janvier 2015. L'état-major assume en outre des tâches de coordination dans le domaine des interfaces entre les processus cantonaux et la comptabilité opérationnelle, ainsi que la responsabilité des systèmes. Par conséquent, la décision a été prise de liquider à l'avenir sur place les tâches opérationnelles étroitement liées à l'activité principale, soit dans les groupes de produits compétents.

Pendant le deuxième semestre, un accord de renonciation à la facturation des prestations internes à partir du 1er janvier 2016 a heureusement pu être conclu avec la POM (notamment concernant les montants pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, ainsi que pour l'exécution des placements du droit applicable aux mineurs). Pour le Ministère public surtout, les imputations internes non imposables et augmentant chaque année constituaient un problème important.

Personnel

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de douze juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur treize affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers). Au cours du deuxième semestre, la Direction de la magistrature s'est penchée sur les effets d'un jugement rendu par le Tribunal administratif sur l'affectation de juges des instances judiciaires suprêmes. La suite de la procédure fera bientôt de discussions avec l'Office du personnel.

En vue de mieux régler les compétences, la Direction de la magistrature a approuvé le 12 mars 2014 des modifications du règlement sur la formation continue. Le règlement du temps de travail approuvé le 5 juin et entré en vigueur le 1er septembre 2014 a remplacé les précédentes réglementations de la Cour suprême, du Tribunal administratif ainsi que du Parquet général. Les directives sur le remboursement des frais approuvées le 26 juin 2014 sont également entrées en vigueur le 1er septembre 2014.

Les signes alarmants de « stress au travail » constatés dans différents contextes ont poussé la Direction de la magistrature à planifier l'organisation de mesures d'information et de sensibilisation.

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en avril les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat de Berne pour discuter de thèmes de politique du personnel.

Informatique

Les accords conclus avec l'OIO n'ont de loin pas pu répondre aux exigences en matière de disponibilité du système, de dépannage et de communication (et aux attentes des utilisateurs et des utilisatrices), de sorte que la Direction de la magistrature s'est vue contrainte d'intervenir par lettre en septembre.

Infrastructure des locaux

Le fait qu'aucun endroit adapté n'ait encore pu être trouvé pendant l'année sous revue pour la Direction de la magistrature et son état-major est un grand sujet de préoccupation. Les inconvénients considérables qui découlent de la répartition de l'état-major entre quatre endroits sont manifestes.

Sur demande de l'OIC, la Direction de la magistrature s'est penchée en novembre sur la question d'un éventuel centre de justice pour la région du Jura bernois-Seeland, en dehors de la Ville de Bienne. Certes, la Direction de la magistrature a reconnu qu'il y avait certains avantages à réunir en un seul endroit (trajets courts entre les autorités) la prison régionale, la police, le Ministère public et le Tribunal régional – comme cela a pu être réalisé dans le lotissement Neumatt à Berthoud. Pour la Direction de la magistrature, seule la ville bilingue de Bienne entre cependant en ligne de compte pour un tel centre de justice. Le rôle des autorités judiciaires et du Ministère public dans le canton n'autorise pas à les implanter dans l'agglomération. Ils doivent être facilement accessibles pour les parties et les avocats et également bien visibles (valeur de symbole).

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

La Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif. Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, un « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature a eu lieu pour la première fois.

Lors des séances avec la direction de la Commission de justice, l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires et du Ministère public mandatée par la Commission de justice a été discutée à plusieurs reprises. La présentation du rapport intermédiaire a laissé à la Direction de la magistrature une impression plutôt mitigée. Actuellement, la question de savoir si l'entreprise mandatée sera à même de comprendre la complexité de l'objet de l'instruction au sein du cadre donné est ouverte.

En décembre, la Direction de la magistrature a de nouveau organisé, sous la direction de la Commission pour la formation continue, une séance d'information d'un jour pour les membres de la Commission de justice ainsi que pour d'autres membres du Grand Conseil intéressés.

La Direction de la magistrature s'est exprimée par écrit sur les interventions parlementaires suivantes : Thomas Knutti (UDC), « Questions superflues lors d'entretiens de présentation » (Heure des questions du 28 janvier 2014, question 13 [2013.RRGR.1030]) ; question Adrian Haas (PLR), « Open-Justitia » (session de novembre 2014, question 1 [2014.RRGR.845]) ; Thomas Fuchs (UDC), Bernasconi Peter (UDC), motion 063-2010, « Punir rapidement les criminels » [2010.RRGR.587]).

Conseil-exécutif

Le 30 avril 2014, une rencontre institutionnalisée a eu lieu pour la première fois entre la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif. A l'avenir, ils se rencontreront chaque année pour discuter de questions stratégiques et de principe.

Le « procès-verbal de procédure » élaboré pendant l'année sous revue entre le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature et la Commission de justice du Grand Conseil et concernant la collaboration et l'information réciproque est un instrument de travail précieux. La Direction de la magistrature a pu constater que la collaboration au niveau de l'état-major des ressources avec l'administration centrale a généralement pu être améliorée et développée (flux d'informations, interfaces, intégration dans les processus cantonaux et dans les projets cantonaux).

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ont à nouveau eu lieu avec les représentants du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l'objet principal des discussions.

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction et administration

En plus de préparer les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux groupes de travail cantonaux. Il est devenu l'interlocuteur à l'interne et à l'externe et s'est réuni régulièrement avec la secrétaire générale de la Cour suprême, le secrétaire général du Tribunal administratif et le chef de l'état-major du Parquet général pour organiser, coordonner et planifier différentes affaires concernant l'administration de la justice.

En début d'année, le secrétariat a pu introduire le contrôle électronique des affaires « Tribuna » déjà utilisé par les autorités judiciaires et le Ministère public.

2.2 Ressources humaines

Pendant l'année sous revue, la définition des processus RH uniformes a pu être clôturée. En outre, une importance particulière a été accordée à la formation professionnelle. Avec le soutien des représentants et des représentantes des unités d'organisation, le matériel didactique sur l'administration de la justice a été élaboré et les cours correspondants réorganisés.

L'introduction de la gestion des absences, les travaux conceptuels sur les possibilités de développement du personnel au sein de la fonction de greffier et de greffière ainsi que les aspects personnels en relation avec la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité opérationnelles de la JCE ont été traités en priorité.

2.3 Finances et comptabilité

L'année sous revue a été placée sous le signe de la reprise des tâches dans le domaine des finances et de la comptabilité de la JCE. A l'avenir, les autorités judiciaires et le Ministère public devront assumer la responsabilité des tâches suivantes :

- Comptabilité opérationnelle (tenue générale de la comptabilité)
- Encaissement des amendes
- Processus cantonaux, extrapolation et clôture
- Suivi des applications informatiques (FIS, comptabilité Tribuna, interfaces)

Les travaux pour l'introduction de la version 10 du système d'information des finances FIS ont débuté pendant l'année sous revue mais ne se termineront qu'en 2015. Dans le cadre du projet NMC JUS, tous les processus réels doivent être collectés et enregistrés. Une fois la reprise de la comptabilité opérationnelle effectuée, les processus théoriques devront être définis. Ils pourront alors servir de base pour la formulation de nos exigences concernant un PGI acheté le cas échéant par le canton.

2.4 Informatique

Dorénavant, les autorités judiciaires et le Ministère public s'approvisionnent en prestations informatiques dans le domaine de l'approvisionnement de base en TIC (infrastructure, communication, place de travail, sécurité et Service Desk) auprès de l'OIO. L'étendue des prestations a été définie pendant le premier trimestre 2014 et les conventions correspondantes ont été conclues. La mise en œuvre de l'« approvisionnement de base commun JCE/JUS/Fin (GGV) » a été clôturée en fin d'année et la migration de tous les systèmes s'est déroulée sans interruptions majeures. Les environnements de développement, de test, d'intégration et de production dans le centre de calcul de Bedag Informatik AG constituent le centre de la nouvelle infrastructure TI. Tous les systèmes sont développés avec les dernières technologies et une architecture TI moderne. Les prestations TI convenues ne correspondent (surtout au Service Desk) pas encore aux attentes ou aux conventions conclues en matière de qualité et de délais d'exécution. Des interventions ont donc été nécessaires à plusieurs reprises.

Au cours de l'année 2014, l'informatique de la justice a repris progressivement de la JCE la responsabilité pour les applications spécialisées et la gestion des services de l'approvisionnement de base en TIC. L'équipe de départ, composée de cinq collaborateurs et collaboratrices, a fait ses preuves mais la reprise progressive des tâches l'a de plus en plus souvent amenée à la limite de ses capacités. La fin de la mise en place de l'informatique de la justice respectivement l'occupation des deux postes supplémentaires prévus doit encore avoir lieu.

L'année 2015 sera placée sous le signe de la consolidation. Les travaux d'apurement résultant de la migration sont effectués progressivement et les processus d'exploitation encore davantage professionnalisés. Ces dernières années, les nouveaux besoins dans le domaine de l'informatique n'ont souvent pas pu être satisfaits. Pendant les travaux de migration, seules des modifications urgemment nécessaires de l'infrastructure TI ont pu être effectuées, car la stabilité du système a la plus haute priorité. De plus, les ressources en personnel de tous les partenaires concernés étaient fortement absorbées par les travaux du projet GGV. En raison du report de nombreux projets, il y aura un important besoin de rattrapage au cours des années à venir.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse VOSTRA. De plus, il transmet des communications de radiation ADN à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a augmenté à 26'475 (2013 : 23'617 ; 2012 : 21'029), ce qui représente une nouvelle augmentation de 12 %. Les demandes d'extrait de casier judiciaires n'ont à ce jour pas été prises en compte dans les statistiques. En 2012, le service de coordination chargé du casier judiciaire a établi environ 150 extraits et 820 pendant l'année sous revue.

Les exigences concernant la qualité des saisies de données ont aussi constamment augmenté au cours de ces dernières années, raison pour laquelle le service de coordination chargé du casier judiciaire est tenu de procéder souvent à des mises au point fastidieuses avant la saisie de jugements. Ces facteurs ainsi que le nombre d'affaires en constante augmentation sont responsables du fait que les tâches ne peuvent plus être effectuées à moyen terme par le personnel actuel avec la qualité nécessaire.

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

Les thèmes traités dans le cadre des cinq manifestations organisées dans le domaine du droit pénal étaient les suivants :

- Les possibilités de la police et du Ministère public pour traiter les personnes qui menacent
- Questions actuelles concernant le Code de procédure pénale suisse
- Aspects financiers de l'aide aux victimes / moyen de preuve génétique (cours en français)
- Erreurs découvertes et cachées dans le domaine médical : procédure adaptée des autorités de poursuite pénale
- La position de l'argent dans le Code pénal suisse (CP), questions de la réparation du point de vue de la victime

Les formations continues dans le domaine civil ont traité les thèmes suivants :

- L'objet du litige
- La nouvelle réglementation de l'autorité parentale
- Les compétences en matière de défauts de construction (droit du contrat d'entreprise)

Un cours d'un jour abordant des questions du droit du bail a été organisé pour les juges spécialisés en droit du bail des autorités de conciliation. De plus, des formations continues ont été proposées par l'Autorité de conciliation de l'Oberland au personnel du secrétariat de toutes les régions. Les juges non professionnels ont pu suivre un cours d'un jour sur le thème de la dépendance.

La CFC a procédé cette année à un échange de vues entre la Cour suprême bernoise et la Cour suprême zurichoise concernant la pratique dans le domaine du Code de procédure pénale suisse. Pendant l'année sous revue, trois éditions de la publication «BE N'ius» ont paru.

Le programme des cours 2015 a déjà été établi sur la base d'un sondage.

Le président

Dr Thomas Müller

Chef de l'état-major des ressources

Frédéric Kohler

4 INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

4.1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 315,34 mio

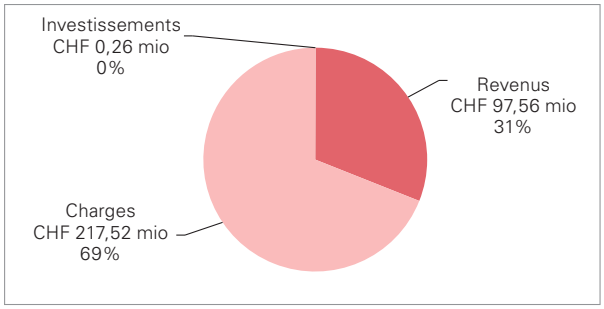

Compte 2014 – Charges
Total CHF 217,52 mio

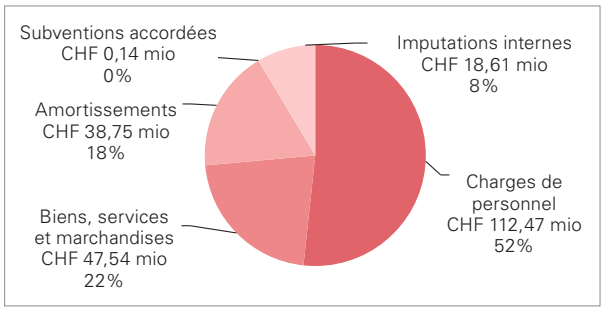

Compte 2014 – Revenus
Total CHF 97,56 mio

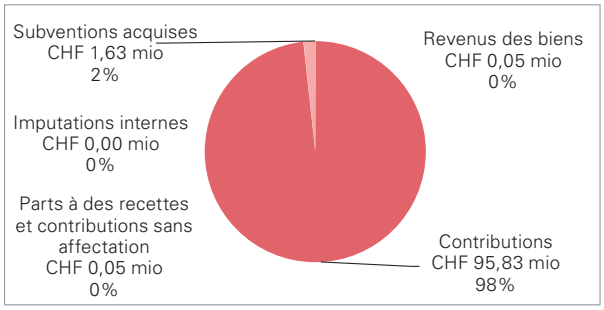

4.2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 155,65 mio

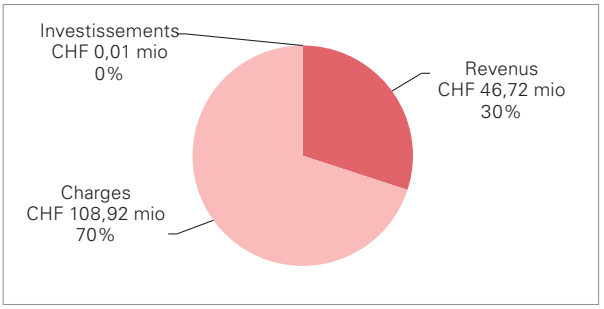

Compte 2014 – Charges
Total CHF 108,92 mio

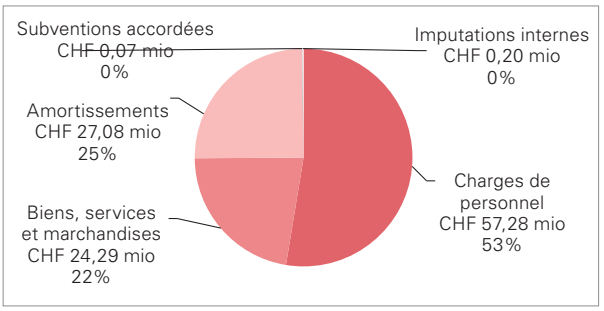

Compte 2014 – Revenus
Total CHF 46,72 mio

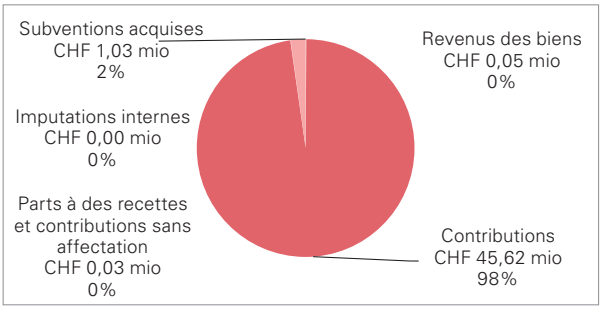

4.3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 16,51 mio

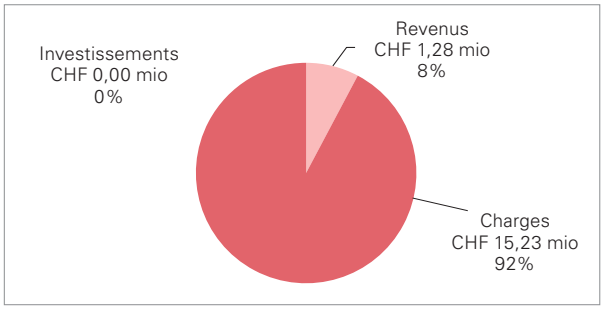

Compte 2014 – Charges
Total CHF 15,23 mio

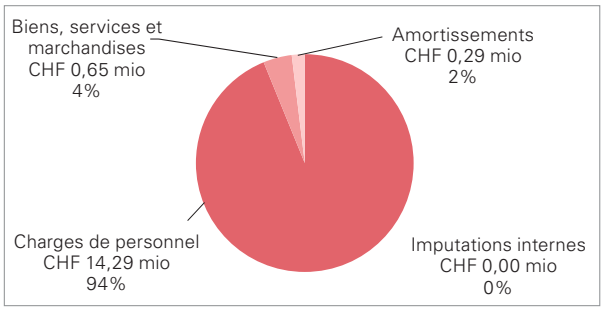

Compte 2014 – Revenus
Total CHF 1,28 mio

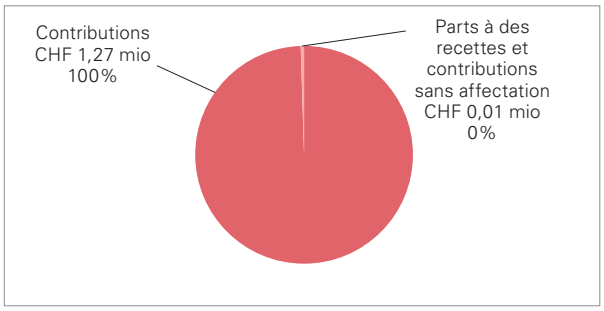

4.4 Charges, revenus et investissements Ministère public

Compte 2014 – Charges/Revenus/Investissements
Total CHF 138,26 mio

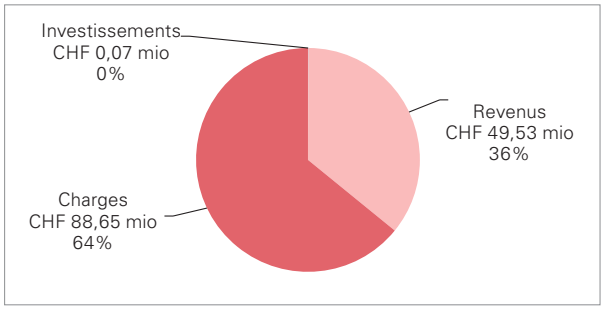

Compte 2014 – Charges
Total CHF 88,65 mio

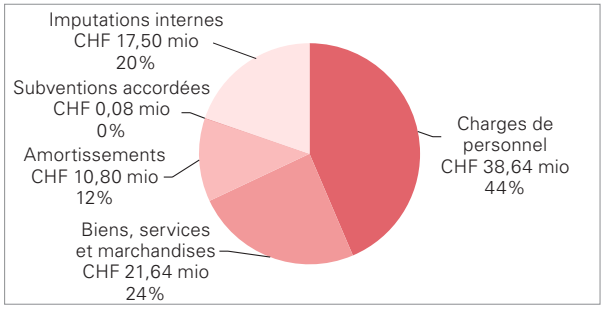

Compte 2014 – Revenus
Total CHF 49,53 mio

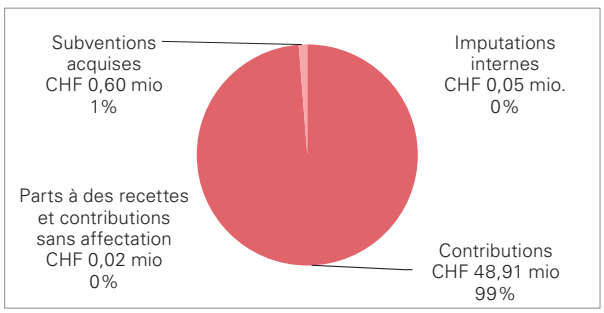

4.5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2014

(Situation au 31 décembre 2014)
Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale[1]
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs[2]	273	542	815
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d occupation < 90%[3]) par classe de traitement et sexe			
CT 01-18	33,9%	52,0%	48,9%
CT 19-23	31,0%	47,6%	42,1%
CT 24-30	11,4%	55,3%	30,0%
Total	21,6% (17,7%)	51,5% (60,4%)	41,5% (38,1%)
Structure d âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,7%	0,5% (0,3%)
21-30 ans	7,7%	22,7%	17,7% (12,8%)
31-40 ans	21,2%	32,5%	28,7% (23,1%)
41-50 ans	23,8%	25,6%	25,0% (26,9%)
51-60 ans	36,3%	15,7%	22,6% (29,1%)
Plus de 60 ans	11,0%	2,8%	5,5% (7,8%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	17,4%	82,6%	100,0%
CT 19-23	32,9%	67,1%	100,0%
CT 24-30	57,6%	42,4%	100,0%
Total	33,5% (52,2%)	66,5% (47,8%)	100,0%
Age moyen	46,9 (46,1)	39,2 (42,9)	41,8 (44,6)
Taux de fluctuation	8,4%	10,3%	9,7% (9,8%)

Différences d'arrondissement possibles

[1] A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

[2] Y compris 17 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

[3] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

4.6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2014

(Situation au 31 décembre 2014)
Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	133	275	408
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d occupation < 90%[4]) par classe de traitement et sexe			
CT 01-18	20,7%	53,1%	47,2%
CT 19-23	34,9%	51,1%	45,9%
CT 24-30	9,8%	58,5%	32,5%
Total	20,3% (21,6%)	53,5% (51,5%)	42,6% (41,5%)
Structure d âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	1,5%	1,0% (0,5%)
21-30 ans	10,5%	22,2%	18,4% (17,7%)
31-40 ans	23,3%	33,1%	29,9% (28,7%)
41-50 ans	21,1%	24,0%	23,0% (25,0%)
51-60 ans	30,8%	17,1%	21,6% (22,6%)
Plus de 60 ans	14,3%	2,2%	6,1% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	18,2%	81,8%	100,0%
CT 19-23	31,9%	68,1%	100,0%
CT 24-30	53,5%	46,5%	100,0%
Total	32,6% (33,5%)	67,4% (66,5%)	100,0%
Age moyen	46,3 (46,9)	39,1 (39,2)	41,5 (41,8)
Taux de fluctuation	7,2% (8,4%)	8,6% (10,3%)	8,2% (9,7%)

Différences d'arrondissement possibles

[4] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

4.7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2014

(Situation au 31 décembre 2014)
Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	39	51	90
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d occupation < 90%[5]) par classe de traitement et sexe			
CT 01-18	0,0%	50,0%	50,0%
CT 19-23	28,6%	40,0%	35,3%
CT 24-30	16,7%	42,9%	24,0%
Total	23,1% (21,6%)	43,1% (51,5%)	34,4% (41,5%)
Structure d âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,5%)
21-30 ans	2,6%	17,6%	11,1% (17,7%)
31-40 ans	33,3%	39,2%	36,7% (28,7%)
41-50 ans	20,5%	21,6%	21,1% (25,0%)
51-60 ans	41,0%	13,7%	25,6% (22,6%)
Plus de 60 ans	2,6%	7,8%	5,6% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	0,0%	100,0%	100,0%
CT 19-23	41,2%	58,8%	100,0%
CT 24-30	72,0%	28,0%	100,0%
Total	43,3% (33,5%)	56,7% (66,5%)	100,0%
Age moyen	46,1 (46,9)	40,1 (39,2)	42,7 (41,8)
Taux de fluctuation	9,6% (8,4%)	15,4% (10,3%)	13,0% (9,7%)

Différences d'arrondissement possibles

[5] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

4.8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2014

(Situation au 31 décembre 2014)
Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	95	205	300
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d occupation < 90%[6]) par classe de traitement et sexe			
CT 01-18	45,5%	50,3%	49,4%
CT 19-23	0,0%	40,0%	33,3%
CT 24-30	12,1%	54,8%	30,0%
Total	23,2% (21,6%)	50,2% (51,5%)	41,7% (41,5%)
Structure d âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0%	0,0%	0,0% (0,5%)
21-30 ans	6,3%	24,4%	18,7% (17,7%)
31-40 ans	13,7%	30,7%	25,3% (28,7%)
41-50 ans	28,4%	27,8%	28,0% (25,0%)
51-60 ans	41,1%	14,6%	23,0% (22,6%)
Plus de 60 ans	10,5%	2,4%	5,0% (5,5%)
Total	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01-18	18,8%	81,3%	100,0%
CT 19-23	16,7%	83,3%	100,0%
CT 24-30	58,0%	42,0%	100,0%
Total	31,7% (33,5%)	68,3% (66,5%)	100,0%
Age moyen	47,8 (46,9)	39,2 (39,2)	41,9 (41,8)
Taux de fluctuation	9,4% (8,4%)	11,4% (10,3%)	10,8% (9,7%)

Différences d'arrondissement possibles

[6] Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90%

Juridictions civile et pénale

Table des matières
Juridictions civile et pénale

1 Introduction 27

2 Cour suprême 27

3 Autorités judiciaires de première instance 39

4 Statistiques 43

Cour suprême du canton de Berne

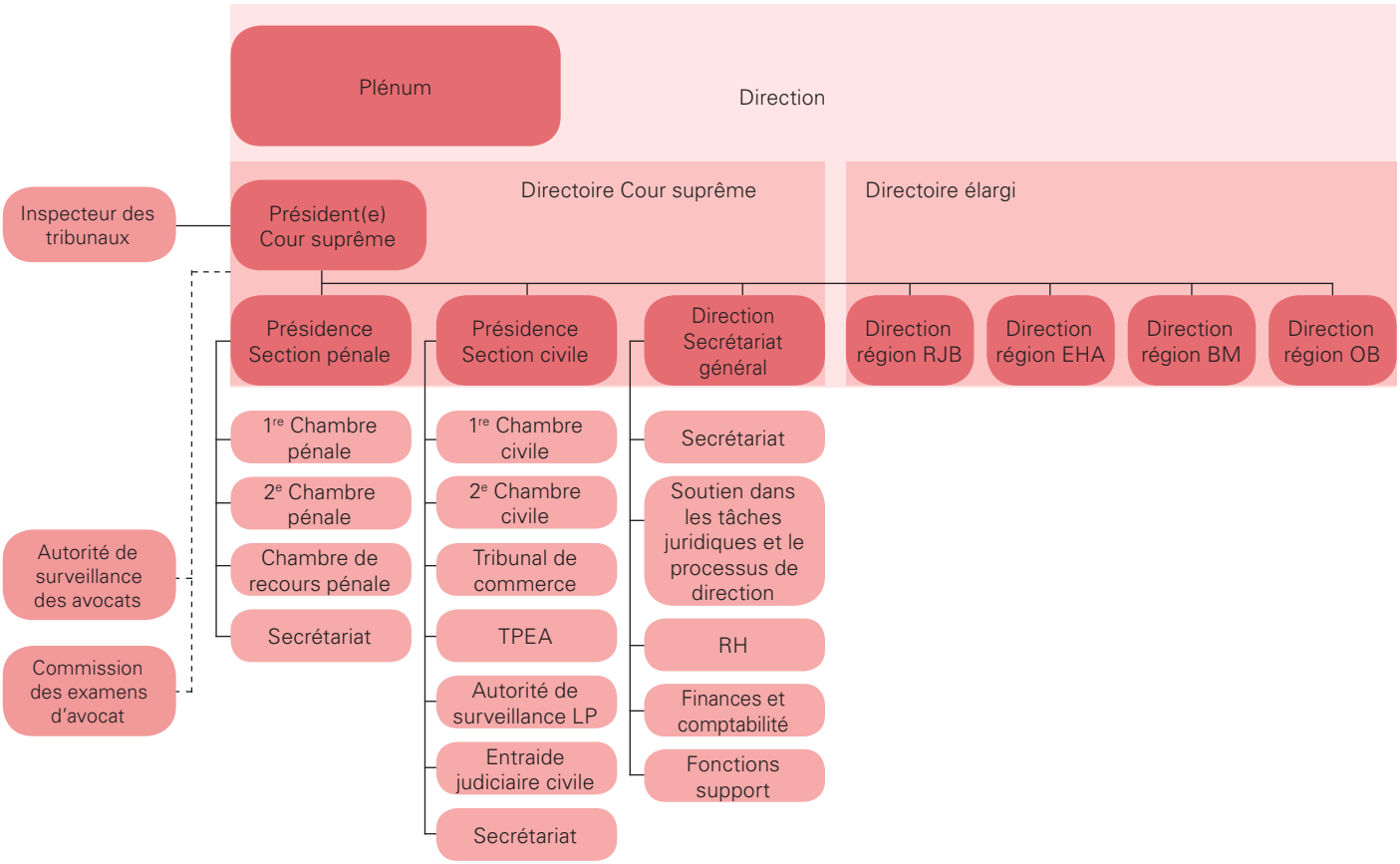

Juridictions civile et pénale

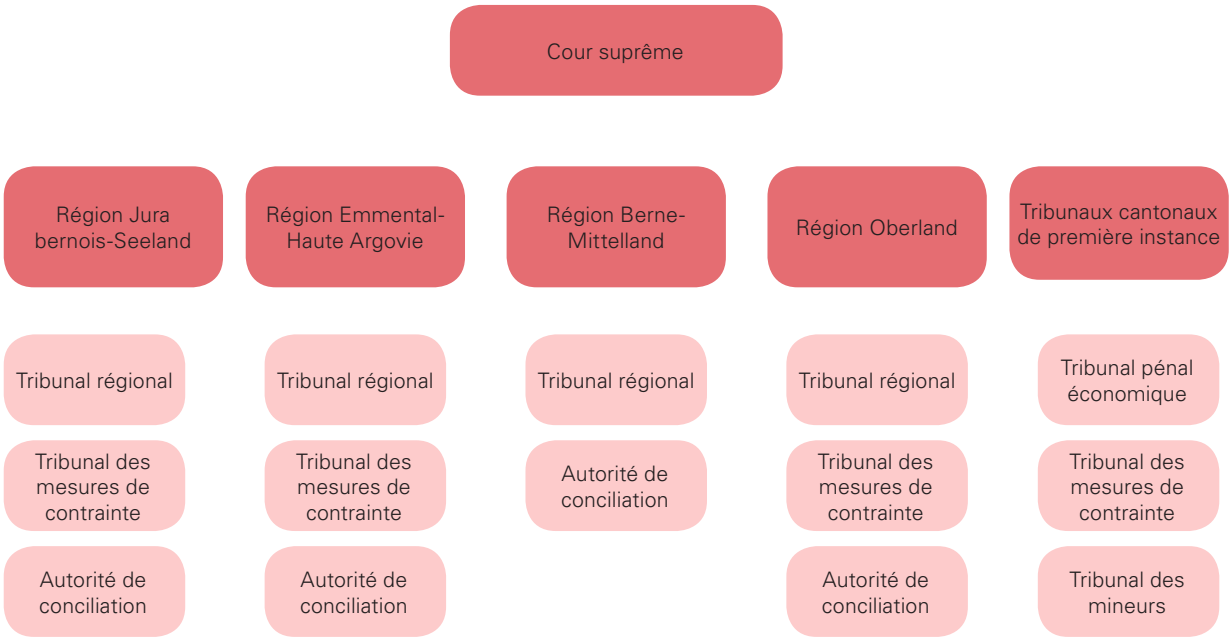

1 INTRODUCTION

Pendant l'année sous revue, les règles de procédure et l'organisation judiciaire n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. L'année 2014 est donc une année de consolidation. Le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte a terminé sa deuxième année en tant que nouveau tribunal spécialisé. Il a développé et consolidé une pratique de procédure et a ainsi fait ses preuves. Dans l'ensemble et de manière générale, on peut dire pour les juridictions civile et pénale que le nombre d'affaires reçues et de liquidations est relativement constant par rapport à l'année précédente, avec une certaine augmentation du nombre de cas dans le domaine pénal. Les tribunaux sont normalement chargés. Les procédures ont dans l'ensemble pu être liquidées dans les délais, et les mécanismes visant à équilibrer la charge de travail ont fonctionné. Malgré une informatique ne fonctionnant encore toujours pas de manière irréprochable, les tâches de prestations de service ont pu être exécutées dans tous les domaines de manière qualitativement bonne et quantitativement dans la mesure souhaitée.

Les chiffres concernant les affaires reçues, les liquidations et les durées de procédure ont été prélevés sur une durée de quatre ans depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice le 1er janvier 2011. Cela permet en principe de faire une comparaison sur quatre ans. Pour de multiples raisons, l'année transitoire 2011, qui est une année spéciale, ne doit pas être prise en considération dans l'évaluation. De plus, certaines réserves sont encore nécessaires concernant la continuité du prélèvement. Avec les valeurs des années précédentes, il résulte une image probante de la charge de travail et des prestations des tribunaux ainsi que de l'évolution.

L'évolution des indicateurs financiers est dans l'ensemble réjouissante. Le solde du compte de fonctionnement a de nouveau diminué par rapport à l'année précédente, de CHF 62,9 millions à CHF 62,2 millions. Les charges totales dépassent de CHF 1,8 million et les recettes totales de CHF 2,6 millions les chiffres de l'année dernière. Les charges de personnel ont légèrement augmenté par rapport à 2013 et s'élèvent à CHF 57,3 millions (année précédente : CHF 56,2 mio). Le compte clôture au-dessous du budget.

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition du tribunal

En 2014, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit : Peter Kunz a démissionné à fin juillet. Le 1er octobre, Dr Christian Josi, élu lors de la session de juin, a débuté ses fonctions. Auparavant, il a été juge d'instruction puis président du Tribunal régional de l'Oberland et juge suppléant à la Cour suprême. Christian Josi a été affecté à la Section civile et est engagé à la première Chambre civile et au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Le Grand Conseil a élu une nouvelle juge suppléante à la Cour suprême en la personne de Dr Sara Schödler, directrice de l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne.

Présidence
Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente
Guéra Philippe, vice-président

Directoire
Stucki Stephan, président de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile
Guéra Philippe, président de la Section pénale
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale

Section civile
Pfister Hadorn Christine, présidente
Bähler Daniel, vice-président

Apolloni Meier Cornelia
Geiser Rainier
Greiner Georges
Grütter Myriam
Josi Christian, Dr en droit
Kiener Hanspeter
Kunz Peter
Messer Hanspeter
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit
Studiger Adrian
Trenkel Christian
Wüthrich-Meyer Danièle
Zihlmann Peter

Section pénale
Guéra Philippe, président
Geiser Rainier, vice-président

Aebi Fritz
Bratschi-Rindlisbacher Franziska
Hubschmid Volz Annemarie
Kiener Hanspeter
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit
Schnell Renate
Trenkel Christian
Vicari Jean-Pierre
Weber Andreas
Zihlmann Peter

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (www.be.ch/staatskalender).

2.2 Evolution des affaires

2.2.1 Section civile

Après les nouveautés juridiques et les changements organisationnels au début des années 2011 et 2013, l'année 2014 a été une année de consolidation. L'organisation de la Section civile a été maintenue. Les affaires de l'instance de recours en matière civile sont réparties entre la 1re et la 2e Chambre civile. La 2e Chambre civile est divisée en deux autorités de jugement de langue allemande et une de langue française. La 1re Chambre civile est affectée au domaine du placement à des fins d'assistance (PAFA) du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA). Des juges de la 2e Chambre civile dirigent quant à eux les autres procédures du TPEA et constituent l'Autorité de surveillance cantonale en matière de poursuites pour dettes et faillite. Le Tribunal du commerce constitue une unité d'organisation séparée ; en tant que tribunal spécialisé et instance cantonale unique, il traite les litiges relevant du droit commercial, de la propriété intellectuelle et du droit des sociétés.

Du point de vue du personnel, il a fallu combler l'interruption de deux mois entre le départ à la retraite du juge d'appel Kunz et l'entrée en fonction de son successeur, le juge d'appel Josi. De plus, l'augmentation du nombre de cas en français à la Cour suprême a nécessité des mesures d'allégement des juges concernés. Dans la mesure des possibilités, les membres de langue allemande sont davantage appelés à traiter des cas en français. De plus, le TPEA a commencé d'abord dans le cadre des procédures PAFA en français, puis en allemand, à ne plus rédiger d'office les motifs d'une décision, mais à le faire uniquement sur demande. Cela permet d'économiser des ressources considérables au niveau des greffiers.

Les questions concernant le traitement de mandats dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite (AJ) et le versement de dépens dans les procédures dans lesquelles une partie privée est opposée à la collectivité publique constituent un domaine thématique qui préoccupe régulièrement tous les niveaux et même le Tribunal fédéral. Pour résoudre ces questions, la Section civile a mis en place un groupe de travail. Au printemps 2014, celui-ci a livré un rapport complet contenant des analyses, des propositions de solutions et des suggestions pour la législation. En septembre 2014, le directoire de la Cour suprême a étendu le groupe de travail, y intégrant des membres de la Section pénale, et l'a chargé de définir une pratique consolidée pour toutes les procédures menées à la Cour suprême, d'établir le besoin de législation et/ou de modification de circulaires et de pratiques et d'analyser de manière critique l'organisation de l'exécution du versement des honoraires pour les mandats d'office et de la mise en œuvre du droit de recouvrement du canton. La juridiction administrative étant également concernée, le Tribunal administratif est intégré à ces travaux.

Le 1er juillet 2014, la révision du Code civil sur l'autorité parentale conjointe comme règle générale est entrée en vigueur. Des questions se posaient en amont sur la délimitation des compétences des tribunaux et des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) en cas d'autorisation de déménagement ainsi que pour la coordination des procédures concernant les questions immatérielles relatives aux enfants (compétence APEA) et l'entretien (compétence autorités de conciliation/tribunaux) en cas de liens de filiation hors mariage. La Section civile était représentée dans le cadre des travaux de coordination. Une représentation de la Section civile collabore également au groupe de soutien politique pour l'évaluation de la loi cantonale sur la protection de l'enfant et de l'adulte et à un groupe de travail interdisciplinaire qui traite les besoins des APEA et des tribunaux en matière d'expertises et de rapports sur les questions relatives aux enfants. Comme l'année précédente, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Deux séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. L'autorité parentale conjointe n'a cependant pas encore fait de vagues dans la jurisprudence des Chambres civiles et du TPEA.

En 2014, la Section civile a également publié des décisions importantes sur Internet et dans des revues spécialisées.

Chambres civiles

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un recul de 725 à 660 cas (9%). Le nombre d'affaires en français a légèrement augmenté (86 affaires reçues contre 84 l'année précédente).

Les Chambres civiles traitent des appels contre des décisions des tribunaux régionaux, des recours contre des décisions non susceptibles d'appel et des ordonnances d'instruction des tribunaux régionaux et des autorités de conciliation, ainsi que des recours contre des décisions administratives dans des domaines proches du droit civil. Les recours constituent la majeure partie des cas. Dans un grand nombre de cas, il s'agit de mainlevées provisoires ou définitives. Dans ce contexte, il apparaît que les particularités de la procédure de mainlevée (en tant que partie de la procédure d'exécution séparée de la procédure d'ouverture de la faillite) ne sont souvent pas comprises. Ainsi, des objections matérielles qui sont dépourvues d'incidence dans la procédure de mainlevée sont souvent faites contre des titres de mainlevée définitifs tels que des taxations fiscales. D'autres procédures de recours concernent les jugements de faillite dans le cadre desquels les personnes concernées ne sont souvent « secouées » que par la décision de première instance, des expulsions de locataires et des refus d'assistance judiciaire gratuite. Les nombreuses procédures d'appel, par exemple dans le domaine du droit de la famille, du droit des successions, du droit des contrats ou du droit de la responsabilité civile ainsi que les actions contre la Confédération traitées en première instance par les Chambres civiles et les demandes de rapatriement d'enfants à l'étranger augmentent la charge de travail. Un grand nombre de ces procédures ont occupé des greffiers et greffières pendant une longue durée. Le nombre de cas à eux seuls ne constitue donc pas un indicateur fiable suffisant pour la charge de travail, notamment celle des greffiers et des greffières.

Pendant l'année sous revue, 669 dossiers (année précédente : 730) ont été liquidés, dont 100 en français. Le nombre d'affaires liquidées ayant dépassé les affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être légèrement diminué de 174 à 165. La durée moyenne de procédure s'est élevée à trois mois et est donc restée stable, même si les différents types de procédure enregistrent des différences importantes. Seule une procédure (étendue) est pendante depuis plus de 18 mois. Les Chambres civiles étant des instances de recours et les procédures devant généralement être traitées par écrit, seuls quelques cas ont été liquidés avec une transaction. Dans les cas où une conciliation semble possible, cela est toujours tenté.

Pendant l'année sous revue, 101 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 90 décisions. Dans 9 cas, il a admis le recours.

Dans l'ensemble, la marche des affaires a été constante et fluide et a été ressentie par toutes les parties comme étant satisfaisante et comparable aux années précédentes. Généralement, les personnes concernées ont travaillé vite, bien et de manière rigoureuse.

Tribunal de commerce

En 2014, 136 affaires ont été reçues, dont 79 en procédure ordinaire, contre 161 l'année précédente (dont 91 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé à 7 (2013 : 6).

Les procédures ordinaires ont donc diminué de 12 par rapport à l'année précédente. Le nombre de procédures sommaires reçues (mesures provisionnelles parfois avec mesures superprovisionnelles et par conséquent service de piquet toute l'année, protection juridique dans des cas clairs, etc.) a passé de 51 à 43.

Au total, 148 cas ont été liquidés (dont 94 en procédure ordinaire) ; l'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 141 et 65. Le deuxième nombre le plus élevé d'affaires liquidées depuis 2004 a donc été atteint. Cependant, 108 procédures ordinaires sont toujours pendantes (total 134 ; année précédente 146).

Le taux de conciliations s'est élevé à 56 pour les procédures ordinaires, soit à près de 60%.

L'accueil des juges spécialisés par les parties est bon et la possibilité de faire appel rapidement à des connaissances spécialisées et juridiques encourage les accords à l'amiable.

Cinq recours de droit civil contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente : 5). Un recours a été retiré, un rejeté et un approuvé.

Pendant l'année sous revue, le juge du Tribunal de commerce Jürg Wirz, lic. oec. HSG et expert-comptable, en fonction depuis 2009 en tant que juge spécialisé, est décédé. A la fin de l'année, Peter Gubler, juge du Tribunal de commerce depuis de longues années, avocat et notaire, a donné sa démission.

Reto Kummer, Gampelen, construction, (entrée en fonction au 1er janvier 2015) ainsi que Felix Bangerter, avocat et notaire, Thoune (entrée en fonction au 1er février 2015), ont été nouvellement élus.

Autorité de surveillance en matière de poursuites pour dettes et faillite

Pendant l'année sous revue, 313 (année précédente : 305) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite, dont 269 (244) plaintes et 25 (28) requêtes (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites). 293 (315) affaires ont pu être liquidées, dont 246 (251) plaintes et 22 (34) requêtes. Les recours nécessitant de nombreuses heures de travail ont fortement augmenté et atteint un niveau record. Les liquidations ont en revanche légèrement reculé mais restent à un niveau élevé. Les affaires pendantes, au nombre de 74 (54), ont augmenté.

De plus, 315 (329) demandes de prolongation et de prolongation consécutive des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Les décisions d'autorisation étant généralement rédigées en une phrase, leur nombre n'a pas eu une grande influence sur la charge de travail. Il s'agit d'un indicateur pour la charge de travail des offices des poursuites respectivement leur nombre de procédures de faillite de plus d'une année.

En 2014, 18 (25) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. 3 (0) recours ont été admis pendant l'année sous revue. Dans 12 (10) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, 3 (9) ont été rejetés. 5 (8) recours étaient encore pendants en fin d'année.

Pendant l'année sous revue, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire. Les cas dans lesquels la nullité de poursuite est invoquée pour cause d'abus de droit ont augmenté. Les offices des poursuites n'étant pas autorisés à statuer sur la réalité des créances réclamées dans la poursuite, il peut arriver que des poursuites soient introduites de manière chicanière, soit sans intention d'exécuter une créance pécuniaire. En revanche, la personne poursuivie à tort ne peut se défendre que difficilement. Cela peut engendrer pour elle des conséquences désagréables, sa solvabilité étant par exemple mise à mal. Des interventions politiques actuelles ont pour but de désamorcer cette problématique.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la deuxième année d'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 872, soit un nombre similaire à celui de l'année précédente (867). L'augmentation des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) a été nette, de 539 l'année précédente à 560 en 2014. Les cas en français ont augmenté de 59 à 81.

Une audience orale a toujours lieu de par la loi pour les procédures PAFA, avec l'intervention de juges spécialisés. Dans de nombreux cas, la police a dû être convoquée aux audiences orales pour des raisons de sécurité, notamment lorsque les patients ou patientes sont placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne.

Les autres affaires du TPEA traitées par la 2e Chambre civile (sans PAFA et retrait du droit de garde PAFA), au nombre de 233, ont été à nouveau inférieures aux prévisions. Les affaires reçues concernaient à nouveau principalement des curatelles et des règlements de droit de visite. Aucun contrat de retraite ni aucune directive anticipée n'a donné lieu à des recours. La majorité des cas a pu être tranchée par écrit sans l'intervention des juges spécialisés. Des audiences orales avec des juges spécialisés ont eu lieu à 11 reprises.

Le taux de recours de profanes en droit est élevé. Souvent, il est difficile de savoir ce que les parties souhaitent effectivement obtenir. Dans ce cas, le tribunal est chargé de poser des questions adaptées pour élucider dans quelle mesure la modification de la décision attaquée est visée.

853 cas ont été liquidés et 96 cas ont été reportés à 2015.

Le TPEA a été intégré dans les travaux de révision de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte et a pu apporter des suggestions pratiques.

2.2.2 Section pénale

Section pénale

Durant la quatrième année suivant l'introduction de la réforme de la justice, l'application du Code de procédure pénale suisse (CPP) a encore été consolidée grâce aux pratiques établies lors des conférences bimensuelles de la Section pénale ainsi qu'aux publications de jugements des Chambres pénales et des décisions de la Chambre de recours pénale sur le site Internet et dans des revues spé-

cialisées. Des formations continues intercantonales et une visite de la Cour suprême zurichoise ont également eu lieu pendant l'année sous revue et ont été l'occasion d'échanges intéressants. Il en est ressorti que le CPP en vigueur dans toute la Suisse est appliqué de manière variable mais pertinente. Le Tribunal fédéral suisse devra continuer à veiller à ce que les variations ne soient pas trop importantes.

La comparaison du nombre d'affaires sur plusieurs années qui s'étend à toutes les procédures de la Section pénale (soit la totalité des cas des trois Chambres) montre une augmentation continue des affaires reçues (affaires reçues/liquidées 2011 : 660/701 ; 2012 : 740/683 ; 2013 : 802/811 ; 2014 : 856/804).

Chambres pénales

Le nombre d'affaires reçues par les deux Chambres pénales a encore légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (396 cas ; année précédente : 375), tout comme le nombre de procédures en français (63 cas / 16% ; année précédente : 51 cas / 14%). Le nombre d'affaires des tribunaux de première instance, en augmentation, constitue un facteur important dont les effets sur l'instance supérieure sont souvent ressentis avec un peu de retard.

La charge de travail toujours élevée des juges de langue française et de leurs collaborateurs et collaboratrices est un sujet de préoccupation. La problématique est accentuée par le fait que les deux juges de langue française ne peuvent pas être déchargés efficacement à cause du manque de suppléants francophones et des difficultés à les recruter. Les précédents chiffres de liquidations n'ont pu être atteints que parce que la composition de la Chambre ne comprenait plus qu'un président de langue française et deux membres de langue allemande de la 2e Chambre pénale. Pour le premier semestre 2015, du personnel supplémentaire a dû être exigé afin de décharger les autres Chambres ainsi que la Section civile. Dans l'ensemble, la dotation en personnel des juges de langue française se révèle à la longue insuffisante.

Le taux d'affaires liquidées a diminué par rapport à l'année précédente (348 cas ; année précédente : 387) mais s'est situé dans la moyenne des trois dernières années. Comme corollaire à la baisse du taux de liquidation et à l'augmentation des affaires reçues, il résulte une augmentation de procédures pendantes (249 cas au total ; année précédente : 200). Cependant, il n'y a pas encore lieu de se préoccuper. La baisse du taux de liquidation est en premier lieu due à plusieurs procédures de grande envergure qui ont été jugées par les Chambres pénales pendant l'année sous revue et qui ont nécessité un travail important et requis des effectifs en personnel considérables. La tendance aux audiences entraîne une densité d'audiences qui rend difficile la rédaction de motifs écrits dans les délais de l'article 84, alinéa 4 CPP. Les audiences ne peuvent en outre que rarement être liquidées en une demi-journée de sorte que des audiences doivent être fixées à d'autres jours de la semaine. Les demandes de remises des frais, non comprises dans les statistiques, ont également augmenté. Ces circonstances montrent une fois de plus que les ressources en personnel sont trop restreintes, surtout chez les greffiers et greffières. A la fin de l'année sous revue, cette évolution persistante a été contrée par la création d'un poste supplémentaire de greffier, de durée déterminée.

La durée de procédure se maintient – par rapport aux objectifs poursuivis par le nouveau CPP – à un niveau relativement élevé (223 jours ; année précédente : 218). Il convient de se référer aux rapports d'activité des deux dernières années pour en trouver les explications : procédure d'appel réglée de manière complexe, droit d'être entendu étendu, difficulté à fixer des dates en cas de procédures avec plusieurs parties et avocats, augmentation des exigences du Tribunal fédéral concernant les motifs ainsi que recours délicats concernant des exécutions de peine avec moyens de preuve et expertises complémentaires souvent nécessaires.

En 2014, 46 (année précédente : 73) recours ont été interjetés contre des jugements rendus par les Chambres pénales. Le Tribunal fédéral a rejeté 35 recours, 12 ont été admis entièrement ou partiellement et sur 3 il n'est pas entré en matière.

Chambre de recours pénale

Les chiffres d'affaires de la Chambre de recours pénale ont continué à augmenter pendant l'année sous revue, avec 460 cas (dont 58 en français / 13% ; année précédente : 52 / 12%). Cette évolution des affaires reçues (2011 : 335 ; 2012 : 378 ; 2013 : 427) correspond en quatre ans à une augmentation de 36,8% (125 cas). Le nombre de liquidations reste élevé avec 456 cas (année précédente : 424) et correspond presque exactement au nombre d'affaires reçues pendant l'année en cours. Le taux des affaires pendantes est ainsi inchangé et reste bon (81 cas ; année précédente 77). Malgré une augmentation considérable du nombre de cas, la durée de procédure moyenne d'environ deux mois a pu être maintenue (59 jours ; année précédente : 52). Ces valeurs ne peuvent être réalisées que grâce

à une équipe bien rôdée et performante qui a été complétée en 2014 par un poste de greffier à mi-temps.

Le nombre de recours contre des décisions et des actes de procédure du Ministère public se taille à nouveau la part du lion avec 319 cas (année précédente : 329). Le nombre de recours contre des ordonnances et des décisions judiciaires (37 cas) ainsi que le nombre de recours contre des décisions des tribunaux des mesures de contrainte (42 cas) sont restés constants. Comme l'année dernière, ces derniers sont exclusivement des décisions en matière de détention. Outre ces cas de recours selon l'article 393 CPP, d'autres cas sont soumis à l'appréciation de la Chambre de recours pénale sur la base d'autres dispositions de compétence du CPP et de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin ; RS 312.1). Les demandes de récusation sont en première position (27 cas). Les autres affaires (exequatur, décisions concernant l'autorisation de refuser de témoigner, etc.) sont moins nombreuses. Il en va de même des recours selon l'article 39 PPMin. Pendant l'année sous revue, 6 nouvelles affaires ont été reçues, ce qui paraît très modeste par rapport au fleuve de recours concernant l'activité du Ministère public en matière de droit pénal des adultes. Il semble que le bon accueil des décisions du Ministère public des mineurs, qui avait déjà été constaté sous l'ancien droit, se maintient sous le nouveau droit.

Pendant l'année sous revue, 91 (année précédente : 66) recours en matière pénale ont été interjetés contre des décisions de la Chambre de recours pénale. Le Tribunal fédéral a rejeté 17 recours, en a admis 6 totalement ou partiellement et n'est pas entré en matière sur 60. Un recours a été retiré.

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie (2012 : 186 ; 2013 : 193 ; 2014 : 216), notamment en matière de plaintes disciplinaires ainsi que de demandes en général. Grâce à une liquidation efficace, le nombre élevé de procédures liquidées a pu être maintenu au niveau de l'année précédente (2014 : 206 ; 2013 : 193). La nouvelle augmentation du nombre d'affaires reçues a cependant entraîné une légère hausse des procédures pendantes en fin d'année.

En mai et en décembre, les membres se sont réunis en séance plénière. Les thèmes traités ont été notamment la procédure de radiation sur la base de l'article 8, alinéa 1, lettre b LLCA, l'organisation d'urgence en cas d'accidents, de décès (ou d'autres situations semblables) d'avocats et d'avocates ainsi que les mutations de personnel au sein de l'Autorité de surveillance des avocats au 1er janvier 2015.

En novembre, l'Autorité de surveillance des avocats a remis une demande d'IDE (IDE = numéro d'identification d'entreprise) et a transmis à l'Office fédéral de la statistique les données du registre des avocats. Dès que l'accès à la plateforme IDE sera possible et que les données seront corrigées, l'Autorité de surveillance des avocats pourra renseigner si nécessaire les avocats sur leurs numéros IDE. Une saisie automatique des numéros IDE ne sera toutefois possible que lorsque le nouveau registre des avocats et des notaires aura été introduit.

Pendant l'année sous revue, les exigences pour la réalisation technique d'un nouveau registre des avocats et des notaires ont d'abord été définies en collaboration avec la JCE. Dans une deuxième étape, une entreprise a été sélectionnée par appel d'offres pour mettre sur pied le registre commun. Le développement et la mise en œuvre du nouveau registre sont planifiés pour 2015, l'introduction productive pour le 1er janvier 2016.

2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a de nouveau organisé deux sessions d'examen (« hiver 2014 » et « II/2014 ») : en « hiver 2014 », sur les 83 candidats et candidates qui se sont présentés à l'examen, 62 l'ont passé avec succès. Le taux d'échec s'est donc élevé à 25,3 %.

119 candidats et candidates se sont présentés à l'examen « II/2014 ». Sur ce nombre, 108 candidats et candidates ont passé la partie écrite de l'examen selon le nouveau droit. 69 personnes ont réussi la partie écrite, le taux d'échec s'élevant à 36,1 %. Les personnes ayant réussi la partie écrite ont été convoquées pour l'oral, qui a lieu en janvier 2015. 11 candidats et candidates ont encore passé l'examen selon la réglementation transitoire de l'ancienne OExA (pour eux, l'évaluation a lieu selon le système de l'ancien droit, à la fin de l'examen).

Outre l'organisation des deux sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par deux points forts : l'OExA révisée est entrée en vigueur au 1er octobre 2014. Pour améliorer la qualité du brevet d'avocat bernois, seules sont dorénavant admises à l'examen oral les personnes ayant réussi la partie écrite. Cette nouvelle réglementation a notamment eu pour conséquence que le tournus d'examen a été retardé d'environ deux mois. L'ave-

nir dira si ce léger report a également contribué au nouveau record d'inscriptions à l'examen II/2014 (126).

La séparation entre la partie écrite et la partie orale a permis de pondérer davantage la partie écrite. La nouvelle réglementation a cependant entraîné un important travail supplémentaire. Au niveau administratif, la charge de travail a presque doublé. Outre l'organisation de deux conférences des notes, la collecte, le contrôle et l'établissement de deux feuilles de notes ont été effectués manuellement pour cause d'absence de logiciel adapté. A cela s'ajoutent de la correspondance supplémentaire et du travail en plus dus aux dispositions transitoires particulières. De plus, les candidats et candidates n'ayant pas réussi la partie écrite (ou orale) peuvent dorénavant demander à discuter des résultats dans les 30 jours, ce qui entraîne du travail supplémentaire pour les experts et expertes.

Dans le dernier rapport d'activité, il était mentionné que l'introduction des examens écrits basés sur l'informatique approchait du but. Cette communication pleine d'espoir s'est malheureusement avérée prématurée. Après le retrait de l'Université de Berne des négociations en cours, une solution était envisagée avec l'Office de l'informatique et de l'organisation (OIO). Ce dernier a finalement refusé. La Commission des examens d'avocat et le directoire de la Cour suprême examinent maintenant (à nouveau) toutes les options possibles. Une solution doit être trouvée rapidement.

Le nombre de demandes et de requêtes des étudiants et étudiantes a de nouveau augmenté pendant l'année sous revue. Les requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et à l'existence de conditions d'examen. Dans ce contexte, un phénomène nouveau a été constaté : en raison de la formation de master aménagée de manière de plus en plus interdisciplinaire, la question de la reconnaissance des diplômes correspondants en tant que condition d'admission à l'examen d'avocat se pose de plus en plus. Un sondage réalisé auprès de nombreux cantons a montré qu'il s'agissait d'une question non résolue au niveau suisse. Ces travaux entraînent une charge de travail de plus en plus élevée pour le secrétariat et la présidence.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il nomme les membres de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat et désigne leurs présidents (art. 38, al. 2, let. e LOJM ; art. 3, al. 2 ainsi qu'art. 14, al. 1 LA). Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni pour cinq séances. Lors de la première séance, le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2013, préparé par le directoire, a été discuté et approuvé. Christian Trenkel a en outre présenté au plénum un rapport sur son activité en 2013 en tant qu'ancien président de la Cour suprême. Lors des séances du plénum, le président de la Cour suprême a fourni régulièrement des informations sur des thèmes et des décisions de la Direction de la magistrature et occasionnellement sur le processus budgétaire et l'exécution des comptes. Un groupe de travail « Activités annexes des juges » a présenté un projet de directives lors de la deuxième séance plénière de l'année. Auparavant, une consultation avait eu lieu dans le cadre d'une séance du directoire élargi, à laquelle ont participé les présidents des tribunaux régionaux, les juges en chef des directoires des tribunaux cantonaux et des autorités de conciliation. De plus, l'avis de la Commission de justice (CJus) du Grand Conseil a été demandé sur le sujet. Lors de la séance du 7 mars 2014, le plénum a discuté du projet mentionné et l'a adopté sous forme de « Principes pour l'autorisation d'activités extérieures au service exercées par des juges à titre principal de première instance ». En avril, le plénum a approuvé le budget 2015 pour les juridictions civile et pénale ainsi que le plan financier 2016-2018. De plus, il a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus à Berne. La modification de l'OExA a eu pour conséquence organisationnelle que pendant l'année sous revue, seule cette remise de brevets a eu lieu. Lors de la séance du mois de juin, le plénum a défini les objectifs de prestation des juridictions civile et pénale pour les

années 2015 et 2016. Pour la première fois, ils ont pu être adaptés sur la base de la comparaison sur plusieurs années du nombre d'affaires des années 2011 à 2013 et ainsi être quelque peu « consolidés » en fonction d'attentes réalistes (contre le haut et vers le bas). Pendant l'année sous revue, le Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, le Dr Christoph Jäger, le Dr Daniel Dzamko-Locher, la Prof. Dr Judith Wyttenbach, Franziska Bratschi-Rindlisbacher, juge d'appel, et Jean-Pierre Vicari, juge d'appel, ont été élus nouveaux membres de la Commission des examens d'avocat. Le 5 décembre, le plénum a décidé lors de sa cinquième et dernière séance de renouveler entièrement (élection et réélection) la Commission des examens d'avocat et l'Autorité de surveillance des avocats pour la période de 2015 à 2018. Danièle Wüthrich, juge d'appel, a été réélue présidente de la Commission des examens d'avocat et Jean-Pierre Vicari nommé vice-président. A fin 2014, Cornelia Apolloni, juge d'appel, a démissionné de sa fonction de présidente de l'Autorité de surveillance des avocats qu'elle occupait depuis le 1er janvier 2007. Christian Trenkel, juge à la Cour suprême, a été élu président de l'Autorité de surveillance des avocats. Lors de la même séance, la décision a été prise suite à une discussion de créer une banque de données des décisions (Internet) de la Cour suprême (cf. chiffre 2.8).

2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élu par le Grand Conseil sur proposition du plénum, pour une période de fonction de trois ans (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37ss LOJM, ainsi que de l'article 2 ROr CS. Selon ces articles, le président ou la présidente veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction (plénum, directoire, directoire élargi) ainsi que l'inspecteur des tribunaux lui sont subordonnés. Il ou elle représente également le tribunal vis-à-vis des tiers. Le président ou la présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général et qui représente l'ensemble de la justice dans le canton, notamment envers les autorités politiques (Grand Conseil, Conseil-exécutif).

Au début de l'année sous revue, Stephan Stucki est entré en fonction en tant que président de la Cour suprême. La tâche de direction et de gestion du président de la Cour suprême est très variée. L'administration proprement dite et courante de la Cour suprême est assurée par le secrétariat général. Le président veille, en collaboration avec la secrétaire générale, à ce que le directoire de la Cour suprême prenne en premier lieu les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes et fasse avancer les projets.

Avec la quatrième année de la réforme de la justice, la nouvelle organisation de la justice (mots-clés : nouvelles lois de procédure, régionalisation, professionnalisation, auto-administration, nouvelle compréhension de la gestion) est pratiquement entrée dans une phase de consolidation. Il s'agissait d'établir à tous les niveaux, auprès des tribunaux régionaux et cantonaux comme auprès de la Cour suprême en tant que tribunal de deuxième instance et autorité de surveillance, un « courant normal » en matière de gestion, de pilotage des ressources, etc. Voilà qui est fait. En ce qui concerne les tribunaux de première instance, le directoire élargi fait figure d'organe d'échange et de coordination judicieux et utile. Au printemps de l'année sous revue, le président de la Cour suprême a procédé à des bilans professionnels avec les juges en chef des tribunaux régionaux et cantonaux (de première instance) et des autorités de conciliation. Ces bilans ont permis un échange personnel sur les tâches, les rôles, les responsabilités et les attentes réciproques des organes de direction des juridictions civile et pénale. Les entretiens qui ont eu lieu en automne entre le directoire de la Cour suprême et les directoires des tribunaux de première instance sur les conventions sur la gestion des ressources permettent également de promouvoir une gestion cohérente des juridictions civile et pénale dans l'administration judiciaire. L'inspecteur des tribunaux a apporté son aide au président de la Cour suprême et au directoire pour collecter et analyser le nombre de cas, ainsi que pour la gestion des ressources et le traitement des questions relevant du droit de la surveillance.

Les consultations concernant les projets de lois cantonales et fédérales ainsi que les prises de position sur les interventions parlementaires sont régulièrement soumises au président de la Cour suprême par la Direction de la magistrature. Le président décide au cas par cas si une prise de position doit être remise et si c'est le cas, comment la question doit être traitée à l'interne. La pression des délais ne permet souvent pas de présenter de telles prises de position au plénum.

Pratiquement en même temps que la consolidation de la justice réorganisée décrite ci-dessus, une phase d'évaluation a débuté dans la mesure où la CJus a mandaté une analyse de la dotation en personnel. Les travaux des sociétés mandatées

sont suivis avec intérêt. L'année prochaine (2015), l'évaluation proprement dite de la réforme de la justice pourra débuter. Le président s'occupe régulièrement de ces travaux.

2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire de la Cour suprême, dans le sens d'une compétence générale, toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 24 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, l'extrapolation, la rédaction de rapports, la définition d'objectifs de prestations, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc. sont les piliers de son activité. Le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes de reclassement, demandes d'emploi, règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel, demande d'autorisation d'activités extérieures au service, etc.). Depuis le début de l'année sous revue, il est en outre responsable de garantir la prise en charge des coûts pour les formations continues au niveau tertiaire (notamment CAS en sciences criminelles et CAS en magistrature), importantes pour la promotion de la relève au niveau judiciaire. Pendant l'année sous revue, il a traité 31 de ces requêtes.

En tant qu'autorité de surveillance, le directoire de la Cour suprême a pris position sur les candidatures pour les élections des juges lors des sessions de mars, de juin, de septembre et de novembre et a pris des décisions concernant la levée du secret de fonction. Deux dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 LPJA contre des juges de première instance se sont révélées injustifiées, tout comme les dénonciations contre les membres de la Cour suprême à la CJus.

Le directoire a en outre approuvé les règlements d'organisation partiellement révisés des tribunaux régionaux de l'Oberland et du Jura bernois-Seeland. En raison d'absences pour cause de maladie, de congés, de démissions et suite au décès tragique d'un président de tribunal, 5 présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue dans les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Oberland et de Berne-Mittelland, ainsi qu'un président extraordinaire d'une autorité de conciliation. A la fin de l'année sous revue, le directoire a pris connaissance de la démission du juge en chef du directoire du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Ruedi Sidler, président de tribunal, a été élu nouveau juge en chef à partir du 1er janvier 2015 sur proposition de la conférence des juges.

Le requérant et la Commission de la concurrence ont fait recours au Tribunal administratif contre la décision du directoire qui a rejeté la demande d'un agent d'affaires breveté et autorisé à exercer la profession dans le canton de Vaud tendant à l'autoriser à représenter à titre professionnel des clients en procédure civile. Le Tribunal administratif a soutenu l'avis de la Cour suprême par décision du 11 juin. Un recours a été interjeté devant le Tribunal fédéral, il est encore pendant.

Le directoire s'est en outre penché entre autres sur les transactions électroniques et les questions de l'archivage des jugements et des actes de procédure. La question se pose notamment de savoir si et comment les jugements de première instance et les décisions liquidant la procédure peuvent être conservés durablement dans des collections physiques. Pour clarifier ces questions, le directoire a mis en place un groupe de travail composé de différents représentants et représentantes des autorités judiciaires de première instance et d'un représentant des Archives de l'Etat. Les résultats sont attendus en janvier 2015.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi (cf. art. 40 LOJM) est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale. Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées. A deux reprises, le chef des finances a également participé aux séances.

En 2014, le directoire élargi s'est réuni pour huit séances. La coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents tels que la planification financière les comptes, l'établisse-

ment de rapports (rapport d'activité, rapport annuel), les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, les questions de RH ainsi que l'évaluation des collaborateurs, la formation continue, etc. étaient à l'ordre du jour. Un échange d'informations a eu lieu régulièrement entre la Direction de la magistrature et la Cour suprême d'une part et les premières instances d'autre part, tout comme un échange et une harmonisation des questions spécialisées relevant des domaines civil et pénal. Des informations concernant les décisions des Sections civile et pénale sont notamment fournies. En février, une « séance élargie du directoire élargi » a eu lieu pour la première fois. Le cercle des participants a donc été élargi aux juges en chef des quatre autorités régionales de conciliation ainsi que des trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs). L'idée est et était de leur permettre, une ou deux fois par année, de présenter directement leurs demandes. Cela a été apprécié. Lors de la séance en question, le projet des principes pour l'autorisation des activités extérieures au service des juges a été discuté en détails (cf. chiffre 2.3.1). Lors des autres séances, le directoire de la Cour suprême a en outre fourni des informations sur l'introduction des processus RH et du contrôle électronique du temps de travail et des frais (TIME), ainsi que sur les processus concernant les élections des juges (affectation, souhaits de changement). Les représentants de l'état-major des ressources ont fait un rapport sur leur domaine informatique. Le directoire a finalement fourni des informations sur la décision de principe concernant la mise en œuvre du projet SV JUS (reprise de la comptabilité opérationnelle ; cf. chiffre 2.6.2). L'analyse en cours effectuée par la CJus sur la dotation en personnel a également été thématisée (envoi de représentants dans le groupe de suivi, etc.).

2.4 Surveillance

Le but de la réforme reste atteint : aucun juge extraordinaire ne doit être engagé pour raison de surcharge de travail ; la compensation des charges à l'interne fonctionne. A la fin de l'année sous revue, le nombre de cas ne présente pas de risques extraordinaires (durée de la procédure, affaires pendantes) comme c'était quotidiennement le cas dans l'ancienne organisation. Les évolutions dans les Chambre pénales de la Cour suprême et à la Section pénale du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland doivent cependant être observées. En 2014, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont liquidé environ 37'000 cas (et ont enregistré plus de 22'000 consultations juridiques). En fin d'année, 8'312 cas étaient encore pendants. Le seuil d'affaires pendantes s'élève donc à environ 23% (valeur de référence 20 à 25%). Au 31 décembre 2014, 201 cas étaient pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles : 15 ; Cour suprême procédures pénales : 1 ; procédures civiles de première instance : 151 ; procédures pénales de première instance : 34). Le pourcentage des procédures pendantes durant plus de 18 mois a diminué de 3,1% en 2013 à 2,4%.

L'étude de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), réalisée tous les deux ans, ainsi que l'analyse de la dotation en personnel de la justice du canton de Berne ont nécessité pour le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux des ressources imprévues considérables. L'inspecteur des tribunaux a clôturé pendant l'année sous revue une procédure relevant du droit de la surveillance ayant duré plus de trois ans, ainsi qu'une enquête disciplinaire. Il a défini la gestion des conflits pour deux conflits d'équipes.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats.

La secrétaire générale est à la tête de l'administration judiciaire et est compétente en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Le domaine des ressources humaines (RH), des finances et de la comptabilité ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 58 demandes et requêtes dans ce domaine.

La secrétaire générale coordonne l'information au public. Elle a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques.

Selon le règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM ; RSB 162.13), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 19 demandes ont été traitées.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

En 2014, les processus RH de la justice ont été introduits dans les juridictions civile et pénale. En parallèle, une plateforme électronique commune à tous les responsables RH a été mise en place en vue de soutenir l'administration RH de manière efficace. Le projet du règlement sur la délégation des compétences en matière de personnel de la Cour suprême a pu être terminé pendant l'année sous revue et a été présenté au directoire. La délégation contribuera à améliorer les processus dans le quotidien RH. Des séances RH communes ont été organisées pour la première fois régulièrement avec les responsables des ressources des tribunaux régionaux.

A la Cour suprême, toutes les tâches RH administratives autrefois exécutées par le secrétariat général ont été reprises par l'équipe RH. Celle-ci a également exécuté pendant l'année sous revue toutes les tâches RH administratives pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

En fin d'année, le solde excédentaire des vacances, de l'horaire de travail mobile et les comptes épargne-temps de toutes les personnes employées dans les juridictions civile et pénale s'est élevé à 72'104 heures (année précédente : 66'639). Malgré le paiement de 1'214 heures, le solde a augmenté de 5'465 heures. Le solde correspond à 16,5 postes de juge et à 17,5 postes à plein temps du reste du personnel qui seraient nécessaire pour le supprimer en une année.

2.6.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 108,9 millions (année précédente : CHF 107,1 mio) et un total des revenus de CHF 46,7 millions (année précédente : CHF 44,1 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 62,2 millions, soit une amélioration de CHF 0,7 million par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,3 millions (année précédente : CHF 56,2 mio) et représentent 52,6% (année précédente : 52,5%) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 24,3 millions (année précédente : CHF 24,9 mio) et représentent 22,3% (année précédente : 23,3%) du total des charges. Un montant de CHF 0,6 million a donc été économisé par rapport à l'année précédente. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 17,4 millions (année précédente : CHF 17,6 mio). Les amortissements – presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 27,1 millions (année précédente : CHF 25,6 mio), ce qui représente 24,9% (année précédente : 23,9%) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

En 2014, les recettes de contributions ont augmenté à CHF 45,6 millions (année précédente : CHF 43,7 mio).

Dans l'ensemble, seule une petite partie du budget peut être maîtrisée. Les frais de personnel sont indiqués après l'approbation de l'état des postes établi sur la base des tâches à exécuter. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont également limités. D'importantes économies ont cependant pu être réalisées par le fait de renoncer dans la mesure du possible à établir et à envoyer un acte judiciaire et en informant à la place par lettre recommandée. Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants à la procédure. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

Dans le cadre du projet « auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne – partie finances et comptabilité (SV JUS) », l'organisation spécifique des finances et de la comptabilité a été définie au sein des juridictions civile et pénale. Depuis le 1er avril 2015, les créances, les cas d'assistance judiciaire gratuite, la facturation interne des prestations et la comptabilité débiteurs seront traités de manière décentralisée dans les tribunaux régionaux concernés. Toutes les autres tâches, notamment les clôtures mensuelles, la comptabilité d'exploitation et de pla-

cement seront exécutées de manière centrale à la Cour suprême. Les postes (140%) à disposition pour la reprise des finances et de la comptabilité opérationnelles ont été répartis entre les régions et la Cour suprême, sur la base des calculs concernant la future charge de travail estimée.

2.6.3 Informatique

Comme les années précédentes, les systèmes informatiques des juridictions civile et pénale n'ont pas fonctionné parfaitement. Après le passage à un nouveau système de serveur au printemps, la situation s'est quelque peu stabilisée. L'organisation souhaitée depuis longtemps des examens d'avocat écrits informatisés n'a toujours pas pu être réalisée, aucun logiciel ayant fait ses preuves n'ayant pu être trouvé sur le marché.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

A la Cour suprême, certains travaux de rénovation aux alentours du bâtiment et du bâtiment lui-même n'ont pas pu être effectués comme souhaité en raison des moyens disponibles très limités. Cependant, le revêtement fortement endommagé des places de parc a pu être réparé et un endroit dangereux a été sécurisé avec une barrière. D'autres rénovations importantes sont cependant nécessaires. De plus, des solutions doivent être trouvées pour résoudre le problème des places de travail qui sont à l'étroit.

Les bâtiments dans lesquels le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont situés sont partiellement en mauvais état. Les toits non étanches doivent être rénovés en 2015.

La sécurité n'est pas entièrement garantie en plusieurs endroits servant aux juridictions civile et pénale. Il y a des lacunes dans les standards de sécurité et cela concerne aussi bien des mesures de construction que des mesures organisationnelles.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

Les contacts directs entre la Cour suprême et la CJus sont devenus rares depuis l'institutionnalisation des entretiens qui ont lieu environ tous les deux mois entre la direction de la CJus et la Direction de la magistrature. Les élections sont préparées par voie de correspondance ainsi qu'au moyen de contacts directs avec le secrétariat de la CJus. L'organisation d'une nouvelle séance de formation continue le 3 décembre sous la direction d'Annemarie Hubschmid, présidente de la Commission pour la formation continue, a été l'occasion de contacts avec la CJus et d'autres membres du Grand Conseil. Lors d'une élection de juges en septembre, des questions concernant le travail à temps partiel et le job-sharing des magistrats ont été posées à la CJus. Une brève expertise mandatée par la CJus auprès d'un juriste de droit public a montré que selon le droit en vigueur, le job-sharing n'était pas admis pour les juges de première instance (Martin Buchli, 8 octobre 2014). Un échange d'opinions a d'abord eu lieu avec la Direction de la magistrature dans le cadre de la séance de la direction de la CJus le 27 août sur la question de savoir dans quelle mesure le travail à temps partiel est souhaitable et possible pour les juges. A la demande de la CJus, le président de la Cour suprême a présenté le 10 décembre à l'ensemble de la Commission comment le travail à temps partiel est pratiqué factuellement en première et deuxième instances au niveau des juges et quel est le taux de femmes dans les juridictions civile et pénale (première instance : près de 60% de juges employés à plein temps et près de 40% de juges employés à temps partiel ; dans l'ensemble un peu plus de femmes que d'hommes ; Cour suprême : 4 juges employés à temps partiel, au total 14 hommes et 7 femmes). Une prise de position la plus détaillée possible concernant les différents aspects du travail à temps partiel des juges a été tentée. En résumé, le directoire de la Cour suprême considère que le travail à temps partiel des juges est profitable à condition que les limites quantitatives soient respectées. Du point de vue de la procédure, la Cour suprême doit être entendue dans tous les cas avant la création de postes à temps partiel, en vertu de l'article 21, alinéa 1 LOJM.

Le 18 novembre, le directoire de la Cour suprême s'est réuni – comme chaque année – avec le comité de l'Association des avocats bernois. Des questions telles que la charge de travail des tribunaux, les transactions juridiques électroniques, la fixation des honoraires et la banque de données des décisions ont été discutées et la Cour suprême a fourni les informations souhaitées. La Cour suprême considère que cet échange d'expériences et d'informations est précieux. Il encourage et maintient à long terme un bon climat de discussion des processus.

Les contacts avec l'université se situent dans la norme. La Faculté de droit fournit une précieuse contribution en laissant ses professeurs collaborer au déroulement des examens écrits et oraux d'avocat.

Le 7 novembre, la quatrième Conférence fédérale de la justice a eu lieu à Zurich, sous la direction

du président du Tribunal fédéral. Des représentants et représentantes du Tribunal fédéral, ainsi que des présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales y ont participé. Voici quelques-uns des thèmes traités : le secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral a présenté le travail très avancé et prometteur dans le projet « Données de la justice » de la banque de données des cantons et des villes suisses (BADAC). Les présidences de différentes Cours suprêmes (GE, AG, VS) et le chef des ressources du Tribunal fédéral ont communiqué leurs expériences avec les objectifs (de prestation) et les paramètres de la justice. Une fois de plus, les envois postaux ont été thématisés, tout comme l'application des lois de procédure fédérale. La Cour suprême bernoise a fourni des informations sur le projet « Bilans professionnels avec les juges » et a discuté du ratio entre les juges et les greffiers. Finalement, la conférence sur l'harmonisation de l'interprétariat a été mentionnée. Elle aura lieu le 12 mars 2015 à Olten. Le maintien de cette Conférence de la justice fédérale est souhaité, le prochain rendez-vous est fixé le 16 octobre 2015 à Lausanne.

Le Tribunal administratif ayant publié depuis début avril en principe toutes ses décisions sur Internet, la Cour suprême s'est aussi penchée sur la question de la publication en ligne des décisions. En décembre, le plénum a dû prendre une décision de principe – sur demande d'un groupe de travail mis en place par le directoire – pour savoir si la Cour suprême allait par principe mettre en ligne toutes ses décisions comme le Tribunal administratif ou seulement une sélection représentative. La transparence complète plaidait en faveur de la variante totale, la valeur d'information effective, mais la faisabilité et l'utilisation économe des ressources de personnel pour la variante de la sélection. Le plénum a choisi une solution partielle : les jugements pénaux sont tous mis en ligne, pour que le Parquet général (qui est informé de toutes les décisions) ne soit pas avantagé par rapport aux avocats. Concernant les décisions civiles beaucoup plus nombreuses en revanche, la publication est limitée à un choix de décisions probantes à caractère jurisprudentiel.

2.8 Projets

L'inspectorat des tribunaux a en grande partie terminé le projet pour la conception et l'introduction de la nouvelle statistique des affaires. La méthode et la pertinence des évaluations électroniques (p.ex. pour la gestion des risques, la définition des ressources ou la compensation des charges) sont aujourd'hui largement reconnues et établies. Sur cette base, les objectifs de prestation et les informations de prestation ont aussi pu être réajustés. Conformément aux exigences croissantes, la nouvelle statistique des affaires et les évaluations restent un défi à relever pour l'inspectorat des tribunaux et les collaborateurs et collaboratrices des tribunaux. Le service informatique n'a en outre pas pu mettre à disposition dans la mesure nécessaire les ressources pour les adaptations de logiciels (p.ex. pour les évaluations automatiques par juge).

Pendant l'année sous revue, le projet pionnier de l'introduction des bilans professionnels avec des juges de première instance a été clôturé. Le bilan professionnel avec les juges a fait ses preuves en tant qu'élément de l'assurance qualité dans les juridictions civile et pénale du canton de Berne et est définitivement introduit ou poursuivi. Le président de la Cour suprême et l'inspecteur des tribunaux ont clôturé l'évaluation avec un rapport au Conseil-exécutif et à la CJus.

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont concentrées en trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 26). Le Tribunal régional et l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence dans le Jura bernois (Moutier). L'annuaire officiel du canton de Berne contient des détails supplémentaires, notamment concernant la composition des juridictions de première instance civile et pénale (cf. www.be.ch/staatskalender pour la composition actuelle).

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources avec les autorités placées sous leur surveillance. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit être d'abord compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que le maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Pendant l'année sous revue, les objectifs de développement ont été individualisés dans les conventions sur la gestion des ressources et ainsi mieux adaptés aux différentes autorités judiciaires.

Différents modes de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limites différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité : en raison de la séparation spatiale des différentes autorités, aussi bien la collaboration entre le tribunal régional et l'autorité de conciliation que la gestion efficace de la petite agence de Moutier constituent un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

Pendant l'année sous revue, le décès tragique d'un président de tribunal a eu lieu au Tribunal régional de Berne-Mittelland.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Le Tribunal des mesures de contrainte est compétent pour ordonner la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ainsi que pour ordonner ou approuver d'autres mesures de contrainte prévues par la loi. Les mesures de contrainte sont des actes de procédure des autorités pénales qui portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes concernées et qui servent à mettre les preuves en sûreté, assurer la présence de certaines personnes durant la procédure et garantir l'exécution de la décision finale (p.ex. détention, surveillance de la correspondance par poste et télécommunication). Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 1'775 (2'036). L'année sous revue est donc caractérisée par une nette diminution des procédures par rapport aux années précédentes, due notamment à une nette diminution des demandes d'approbation de mesures de surveillance et d'ordonnance de perquisitions à l'étranger. Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'788 (2'023). En raison de la nette diminution du nombre d'affaires reçues – et du très faible nombre de procédures pendantes en fin d'année – ce chiffre est naturellement inférieur aux valeurs des années précédentes. Le taux d'entrée des cas en français s'est élevé à 8% (7%). La durée moyenne de la procédure s'élève à 4 (3) jours. 99% des procédures ont pu être liquidées dans un délai d'un mois.

L'année sous revue a été marquée du point de vue organisationnel par un nombre irrégulier de demandes reçues. Le net recul des demandes et les évolutions au sein des différents domaines juridiques font ressortir le fait que la marche des affaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est volatile. Les demandes dans le domaine des étrangers ont par exemple fortement diminué – conséquence du fait que les renvois dans l'Etat du Maghreb ne peuvent plus être exécutés sans problème.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 20 (17). 20 (28) procédures ont pu être liquidées. Aussi bien le nombre d'affaires reçues que liquidées se situe dans la moyenne des quatre dernières années et nettement au-dessus des prévisions. Comme l'année précédente, toutes les procédures reçues étaient en allemand. 95% des procédures liquidées ont pu l'être dans les 9 mois suivant le jugement.

Le nombre de mises en accusation devant le Tribunal pénal économique par le Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique ne peut par nature quasiment pas être géré et fluctue fortement. Il serait justifié et souhaité que les ministères publics régionaux en cas de délits contre le patrimoine ou relatifs au droit de la

faillite portent l'accusation directement devant le Tribunal pénal économique. L'activité principale de ce dernier pourrait ainsi être davantage mise en évidence.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs ne s'applique qu'aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction menacée de peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

Le nombre de procédures reçues par le Tribunal des mineurs s'élève à 50 (36), le nombre de procédures liquidées à 44 (39). La durée moyenne de procédure est de 70 (58) jours et tous les cas ont pu être liquidés dans un délai maximum de 6 mois.

Le Tribunal des mineurs a statué dans la majorité des cas dans une composition à trois juges, soit avec une présidente du Tribunal des mineurs et deux juges spécialisés.

Pendant l'année sous revue, davantage d'oppositions contre des ordonnances pénales ont dû être traitées en relation avec des délits sexuels.

En raison de la charge générale des affaires, de la répartition linguistique des cas et des questions de coûts, la décision a été prise après un changement de personnel de continuer à réduire le secrétariat. Si nécessaire, les cas en français (en 2014 10% des procédures reçues) seront traités comme jusqu'à ce jour avec l'aide du secrétariat francophone du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Organisation, gestion et ressources

L'organisation, les structures de direction et les processus sont maintenant bien rôdés dans tous les tribunaux régionaux. Dans le domaine du personnel, plusieurs tribunaux régionaux ont été confrontés à des absences pour raisons de santé supérieures à la moyenne et/ou à des taux de fluctuation élevés.

Pendant l'année sous revue, plusieurs pannes informatiques totales ou partielles ont perturbé les personnes concernées. Les super-utilisateurs sur place ont donc souvent été confrontés à un Service Desk surchargé et parfois dépassé. Le support externe fourni par le Service Desk de l'OIO n'a pas répondu aux attentes.

3.2.2 Evolution des affaires

Procédure civile

Pendant l'année sous revue, les tribunaux régionaux ont reçu au total 21'885 (22'108) procédures civiles, soit un nombre correspondant aux prévisions et se situant dans la moyenne des quatre dernières années. Le nombre d'affaires liquidées s'est élevé à 21'983 (22'590). Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué (de 5'914 à 5'358).

La durée moyenne de procédure s'élève comme en 2013 à 85 jours. 88% des procédures ont été liquidées en six mois.

Le nombre de procédures civiles reçues en français par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland est resté constant au cours des années (40%).

Procédures pénales

Avec un total de 2'566 (2'352) procédures, les tribunaux régionaux ont enregistré un record d'entrées sur quatre ans. Au total, 2'753 (2'657) procédures ont été liquidées. Etant donné que davantage de procédures ont été liquidées par rapport aux affaires reçues, le nombre d'affaires pendantes a pu être diminué : à la fin de l'année, 1'026 procédures étaient encore pendantes.

La durée moyenne de la procédure a encore pu être considérablement réduite (de 384 à 171 jours). 67% des procédures ont été liquidées en six mois.

Au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures reçues en français s'est à nouveau situé au-dessus de la moitié des procédures (2014 : 52% ; 2013 : 55% ; 2012 : 49%).

Mesures de contrainte

Pour les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland, la Cour suprême a désigné des présidents et présidentes des sections civiles des tribunaux régionaux en tant que juges des mesures de contrainte. Dans la région de Berne-Mittelland, le Tribunal cantonal des mesures de contrainte assume les tâches du tribunal régional des mesures de contrainte.

Avec un total de 761 (798), le nombre d'affaires reçues a pour la première fois légèrement diminué pendant l'année sous revue. 777 (798) cas ont été liquidés. A fin 2014, 4 (20) procédures étaient encore pendantes. La durée moyenne de la procédure a pu être considérablement réduite par rapport à l'année précédente (de 12 à 5 jours).

Dans la région du Jura bernois-Seeland, le pourcentage de procédures en français s'est situé à 43% (39%) en 2014.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Organisation, gestion et ressources

Avec la réforme de la justice, les autorités de conciliation sont devenues de nouvelles autorités. Depuis, les processus organisationnels et les structures de direction ont fait leurs preuves.

L'organisation des engagements des juges spécialisés pour les procédures de droit du bail et du travail reste cependant fastidieuse et complexe.

3.3.2 Evolution des affaires

Procédure de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 6'394 (6'719), un nombre situé en bas de l'échelle si l'on compare les quatre ans, mais qui correspond malgré tout aux prévisions. Avec 6'575 (6'625) procédures liquidées, les chiffres (records) de l'année précédente prélevés dans le cadre de la comparaison sur quatre ans n'ont pas pu être tout à fait atteints ; le nombre d'affaires liquidées correspond cependant aux prévisions et le nombre d'affaires pendantes a pu être réduit.

44,8% des affaires liquidées sont des transactions, 15,5% des autorisations de procéder.

56% des cas ont pu être liquidés en deux mois, et 93% en 6 mois. La durée moyenne de procédure a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (de 59 à 62 jours).

Dans la région du Jura bernois-Seeland, la part de procédures en français s'est élevée à 36% en 2014 (33%).

Conseil juridique

Les conseils juridiques fournis lors de rendez-vous personnels et/ou d'entretiens téléphoniques restent une prestation de service très demandée (2014 : 22'255 ; 2013 : 21'536). Le nombre total de conseils juridiques relevant du droit du bail, du bail à ferme et du droit du travail fournis par les autorités régionales de conciliation a constamment augmenté depuis leur introduction en 2011. En 2014, il apparaît que l'augmentation est uniquement due aux régions de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland, plus peuplées, alors que les autres régions ont enregistré un léger recul des conseils fournis par rapport à l'année précédente. La nouvelle augmentation – très nette suivant les régions – du nombre de conseils juridiques a confronté certaines autorités de conciliation à des problèmes de personnel et le conseil arrive en certains endroits aux limites de capacités.

Le président de la Cour suprême

Stephan Stucki

La secrétaire générale

Dr Kathrin Arioli

Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

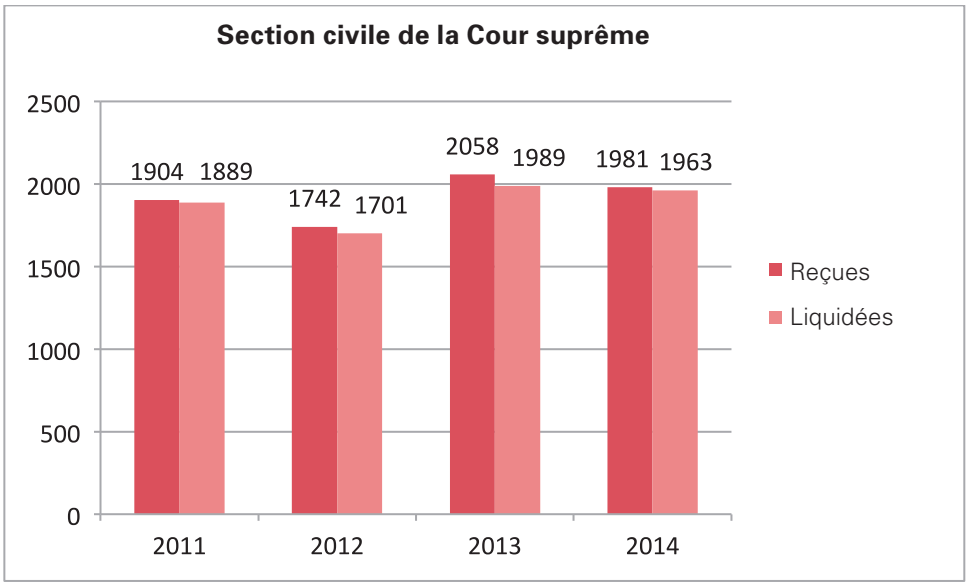

Chiffres 2014 (par unité)

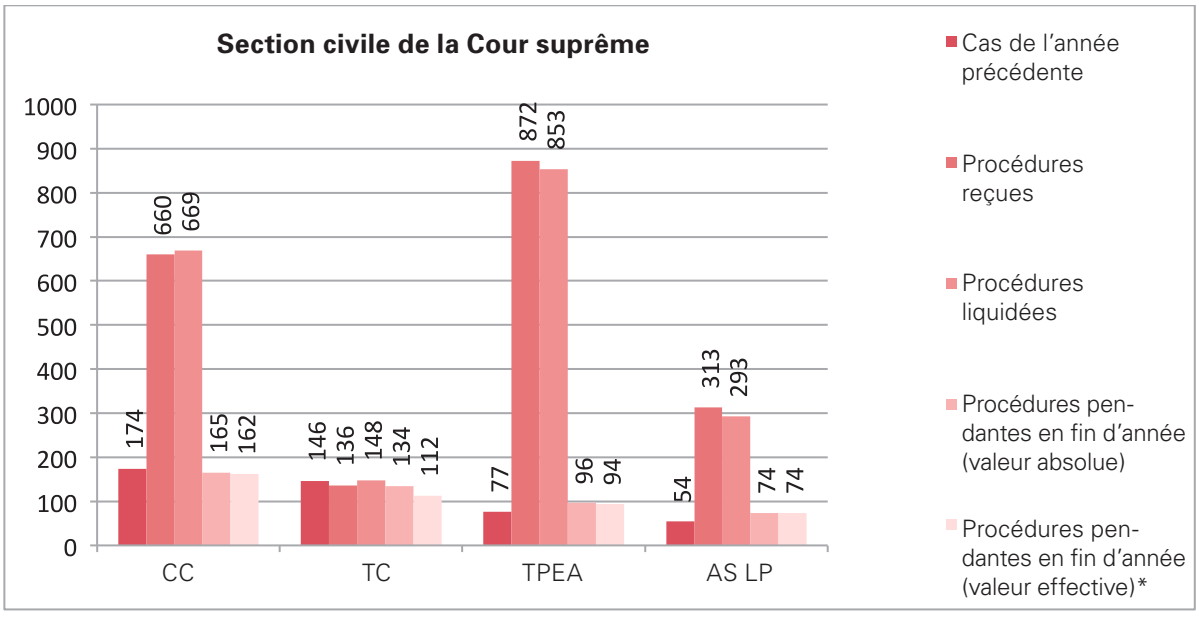

* sans procédures suspendues

Abréviations :
CC = Chambre civile
TC = Tribunal de commerce
TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

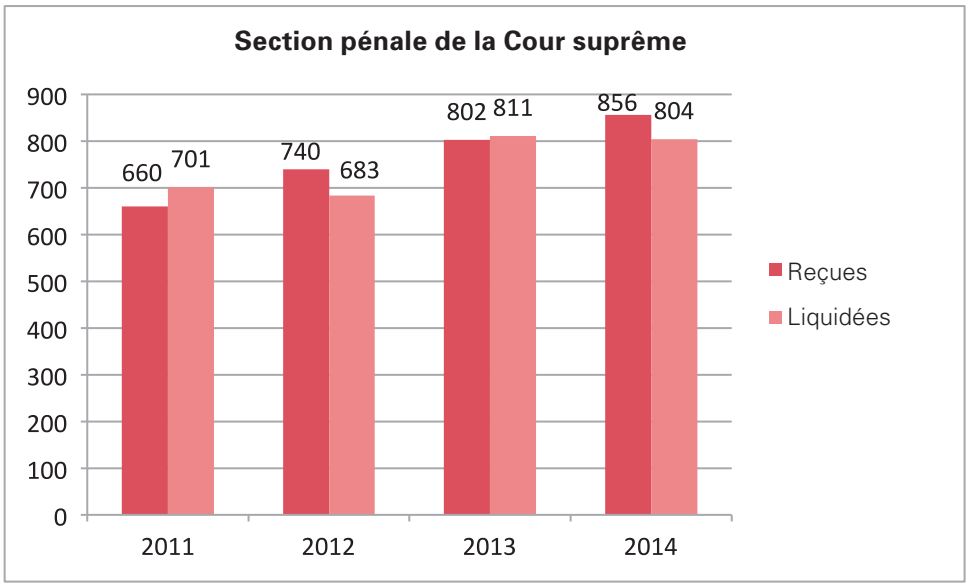

Chiffres 2014 (par unité)

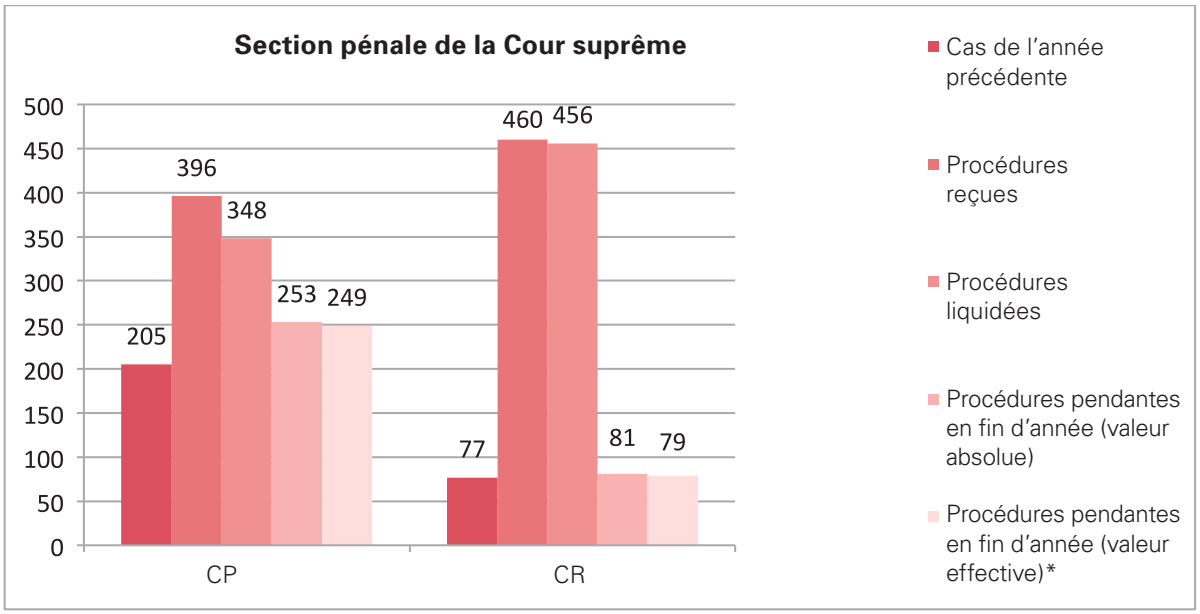

* sans procédures suspendues

Abréviations :
CP = Chambre pénale
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

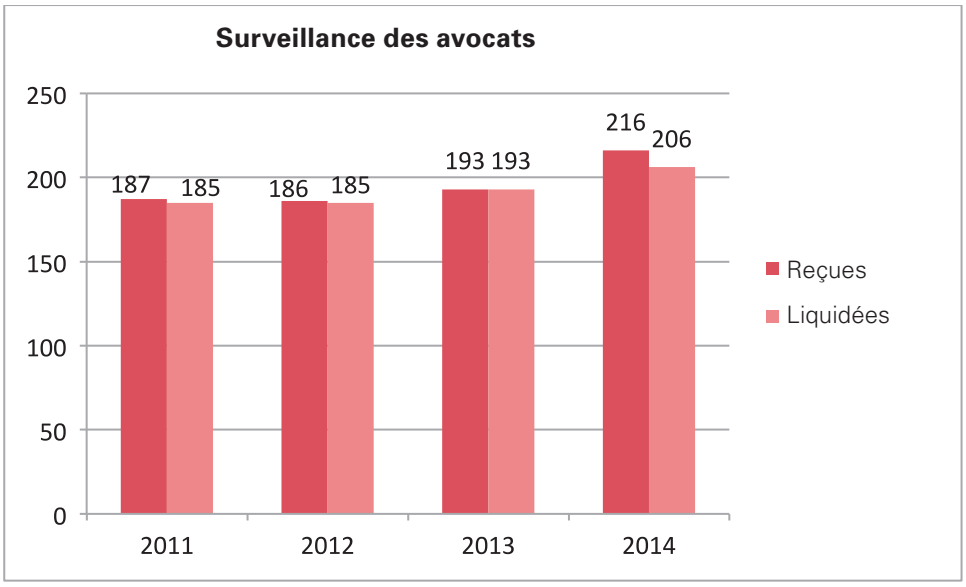

Chiffres 2014

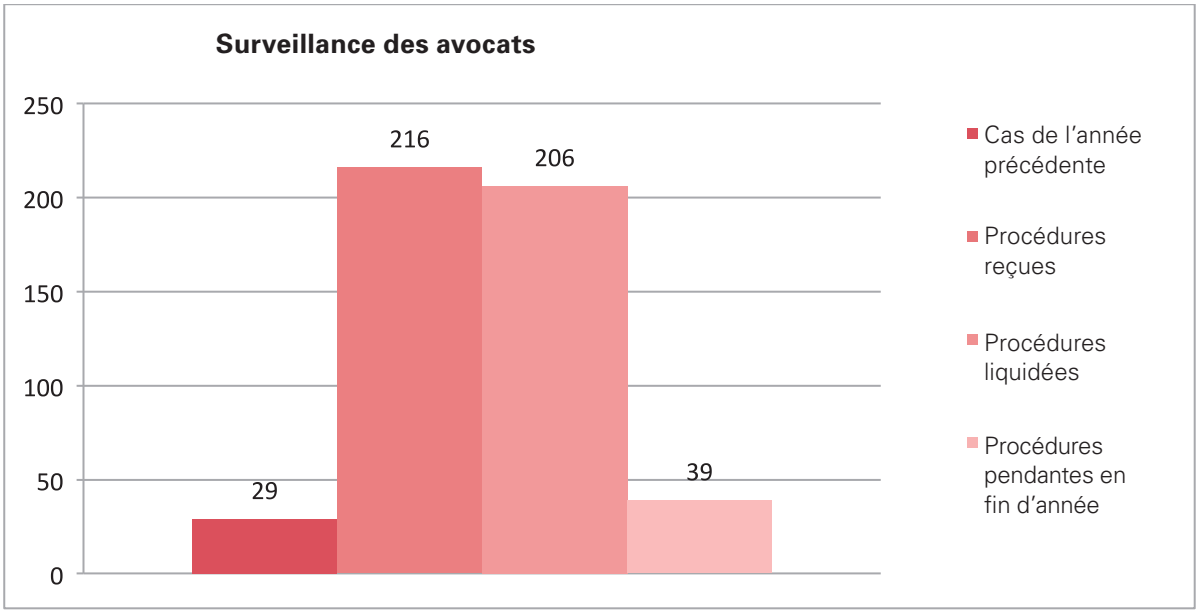

Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2014

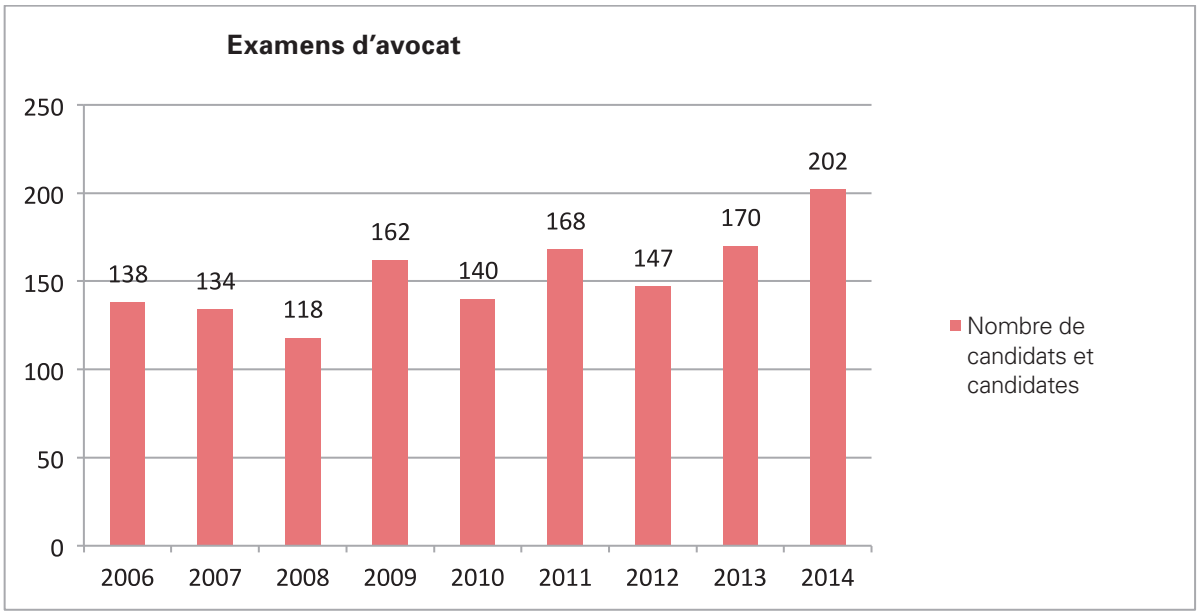

Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

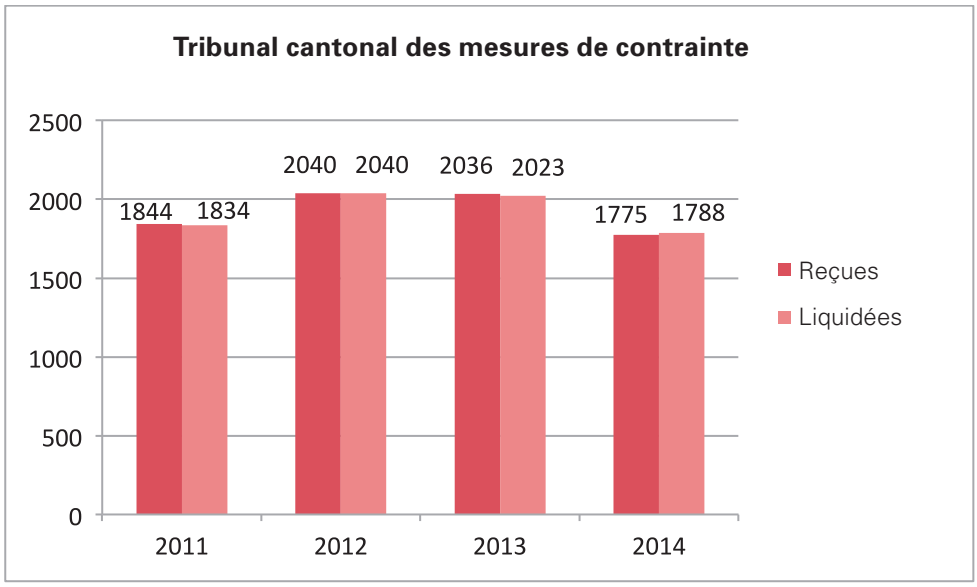

Chiffres 2014

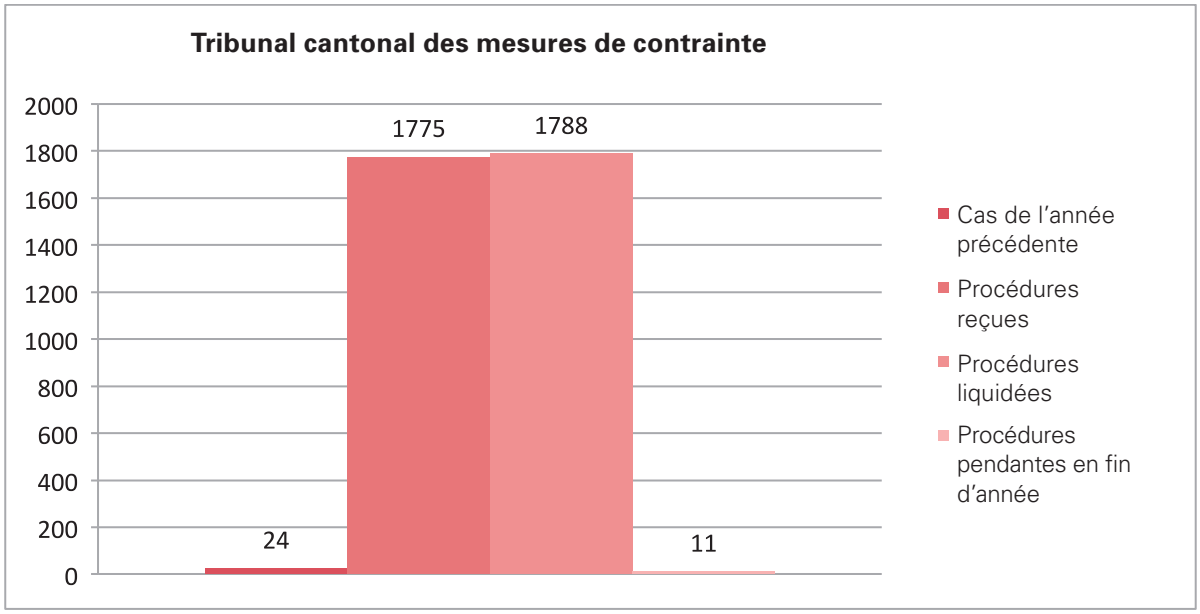

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

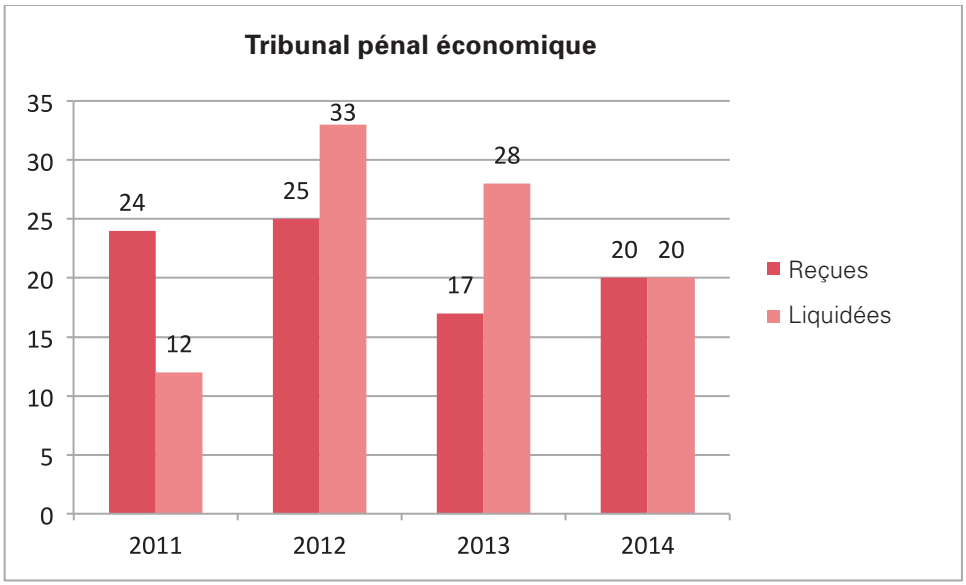

Chiffres 2014

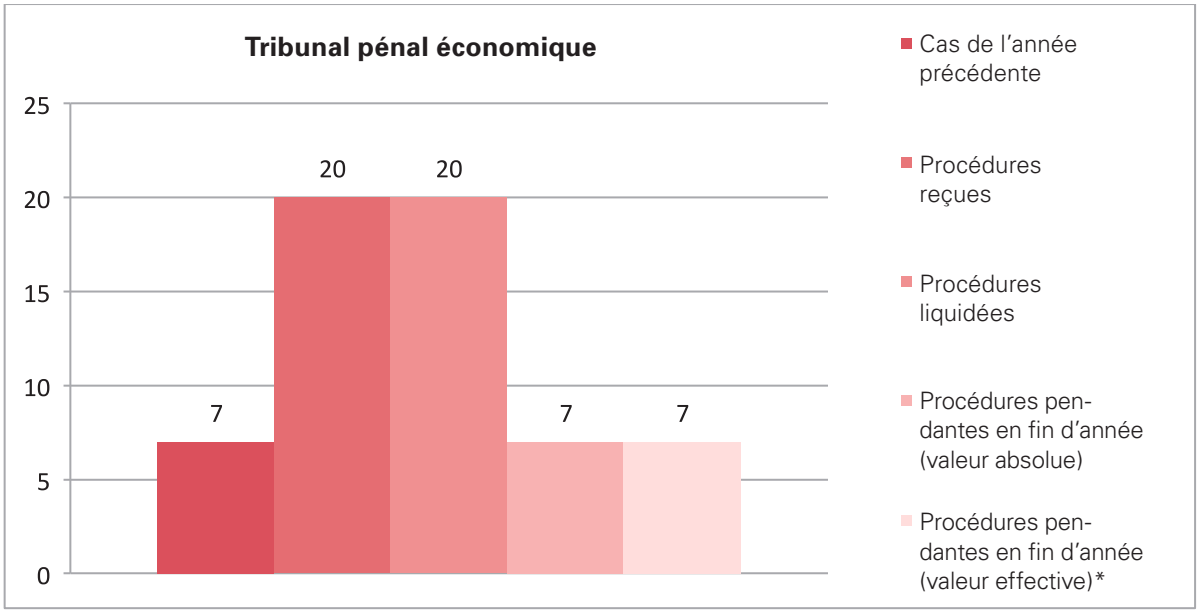

* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

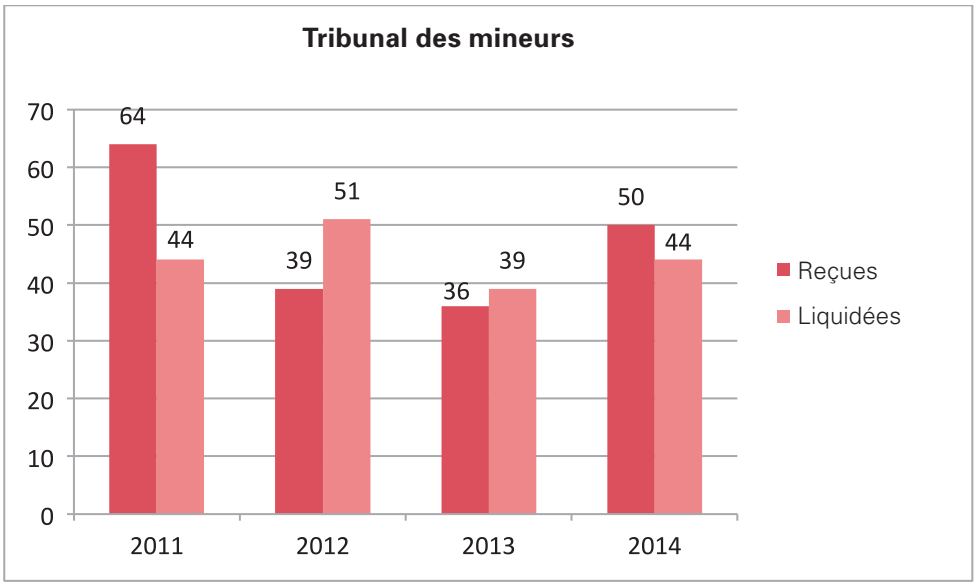

Chiffres 2014

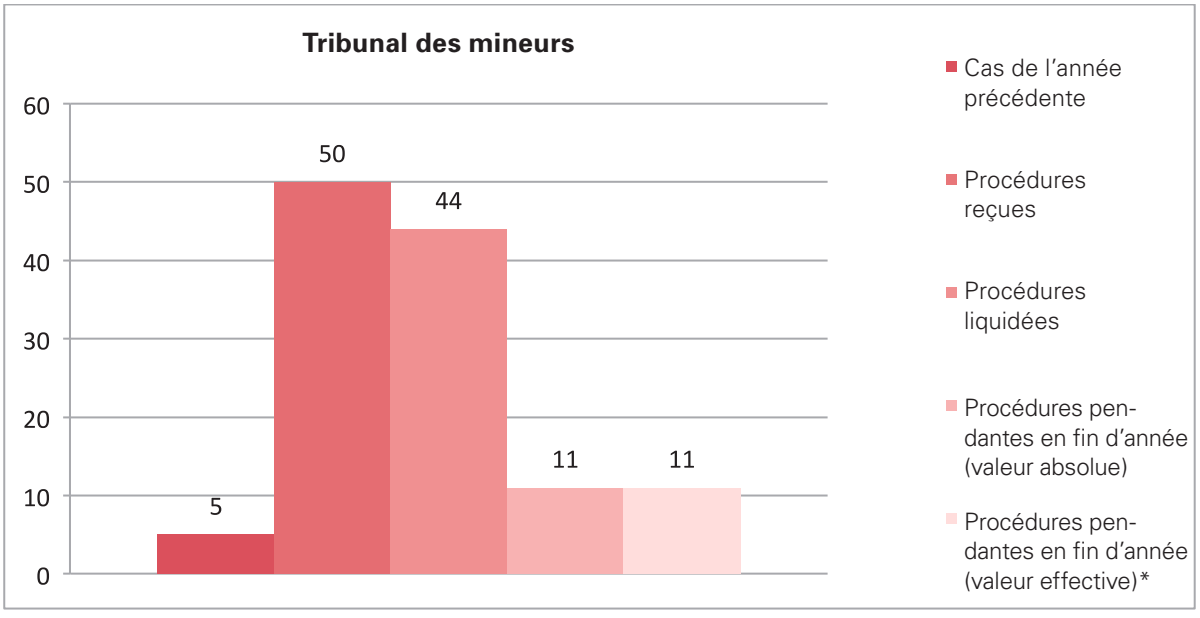

* sans procédures suspendues

Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

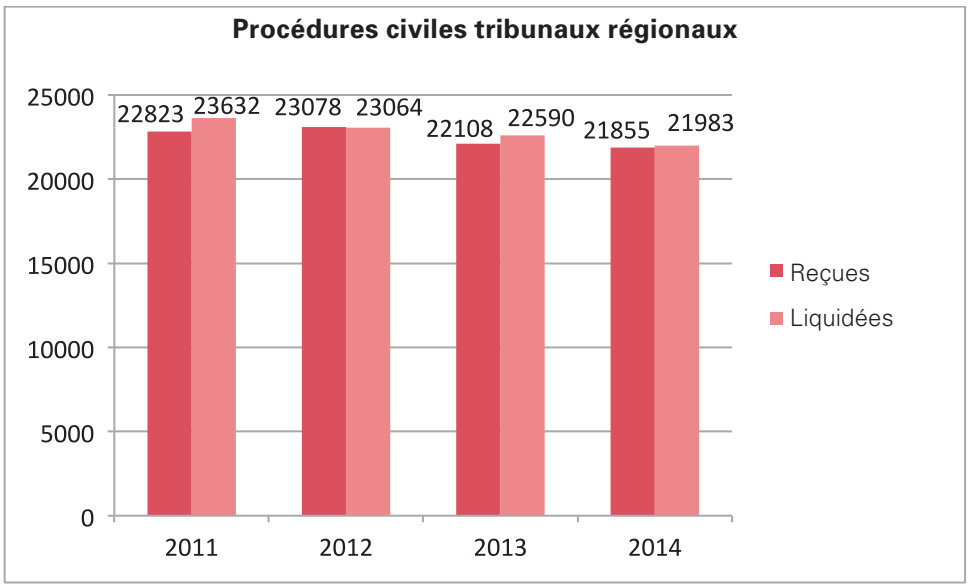

Chiffres 2014 (par région)

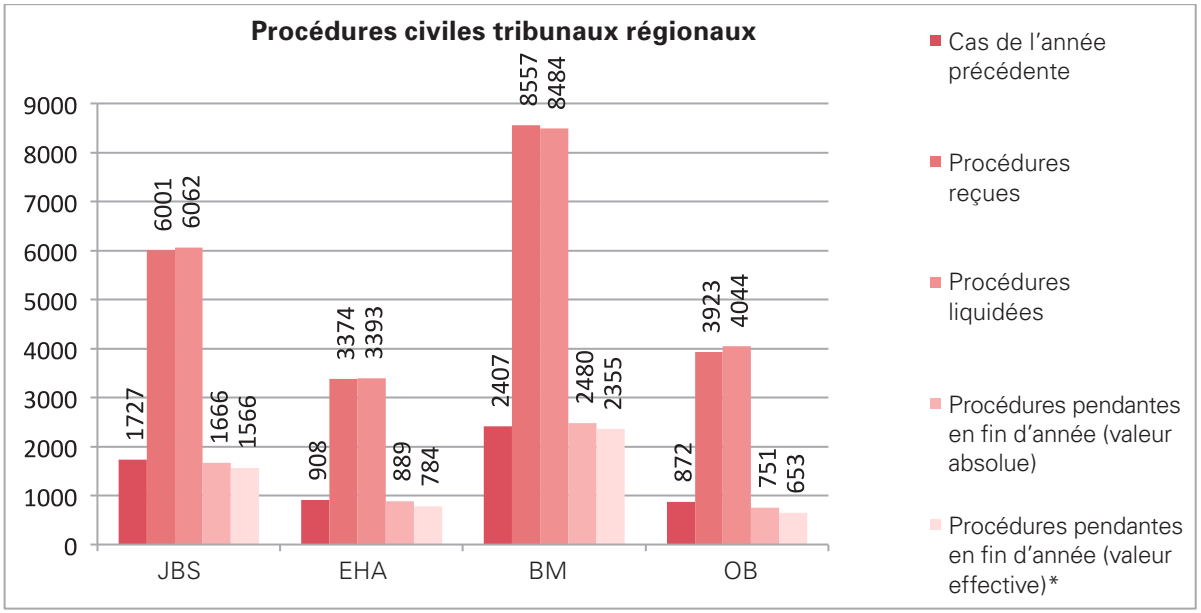

* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

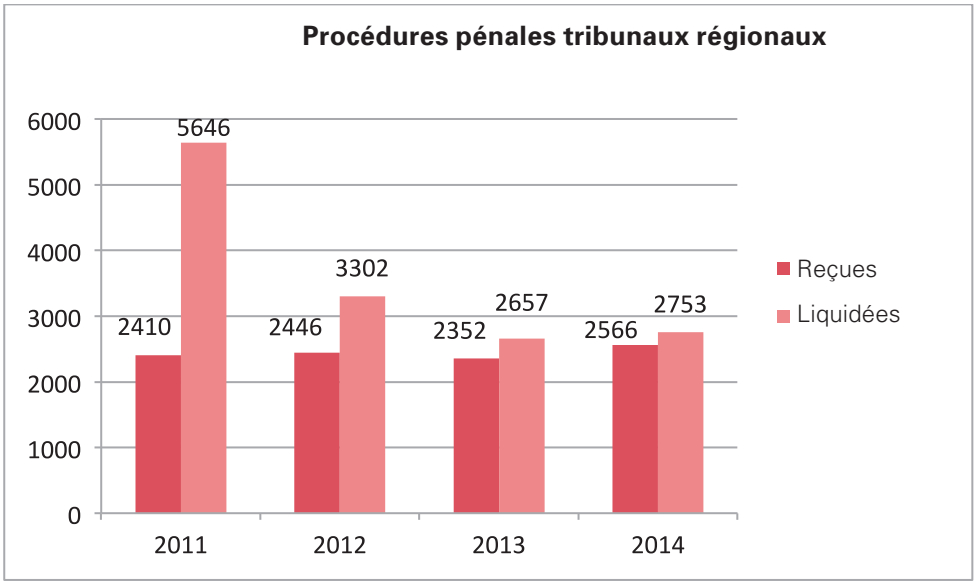

Chiffres 2014 (par région)

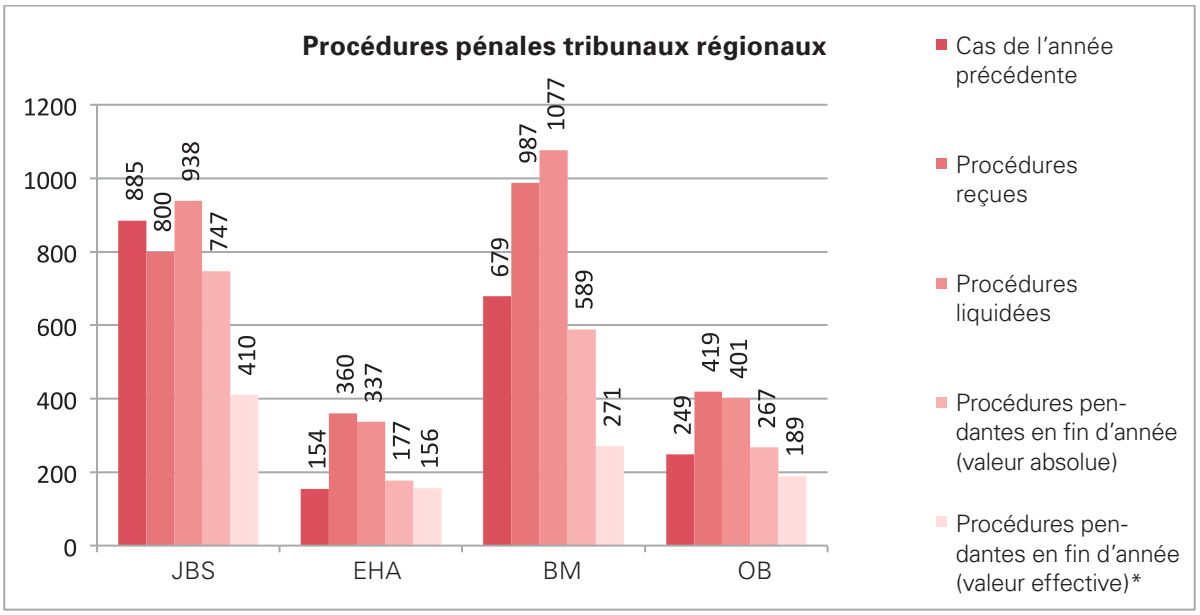

* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

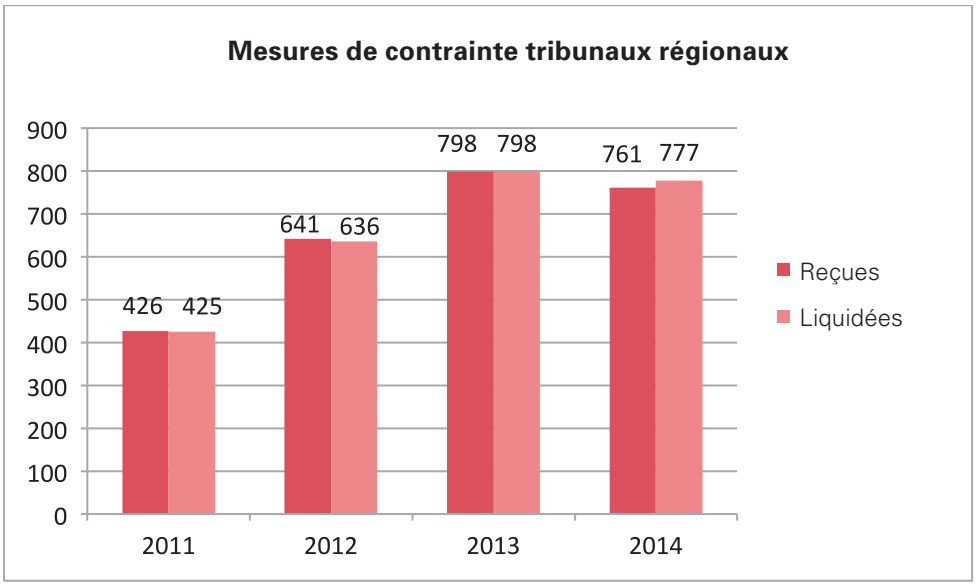

Chiffres 2014 (par région)

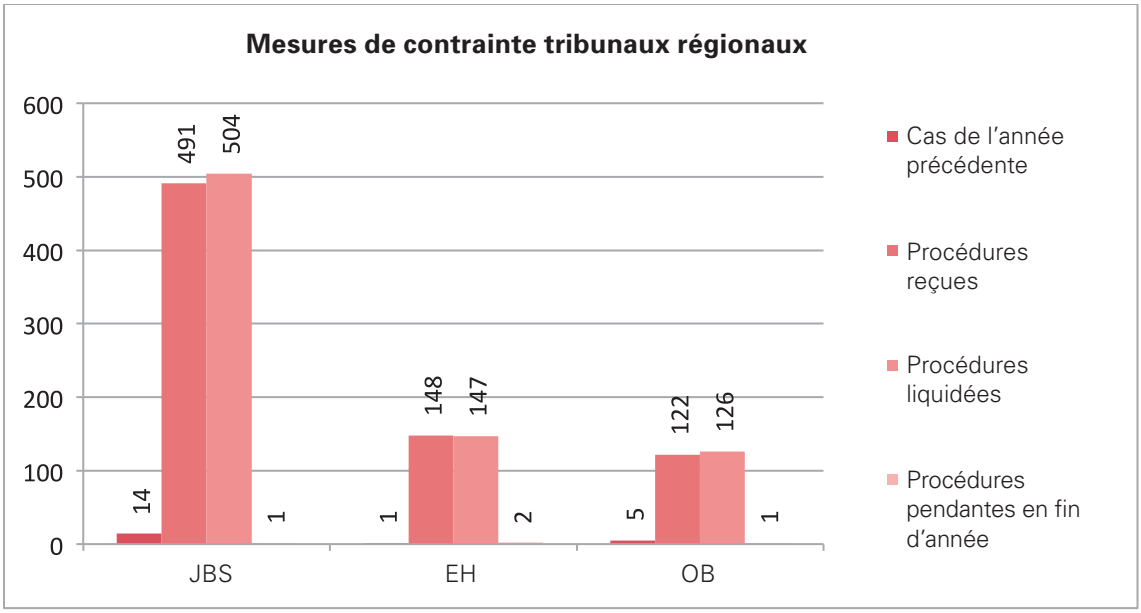

Remarque : La région Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EH = Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2014

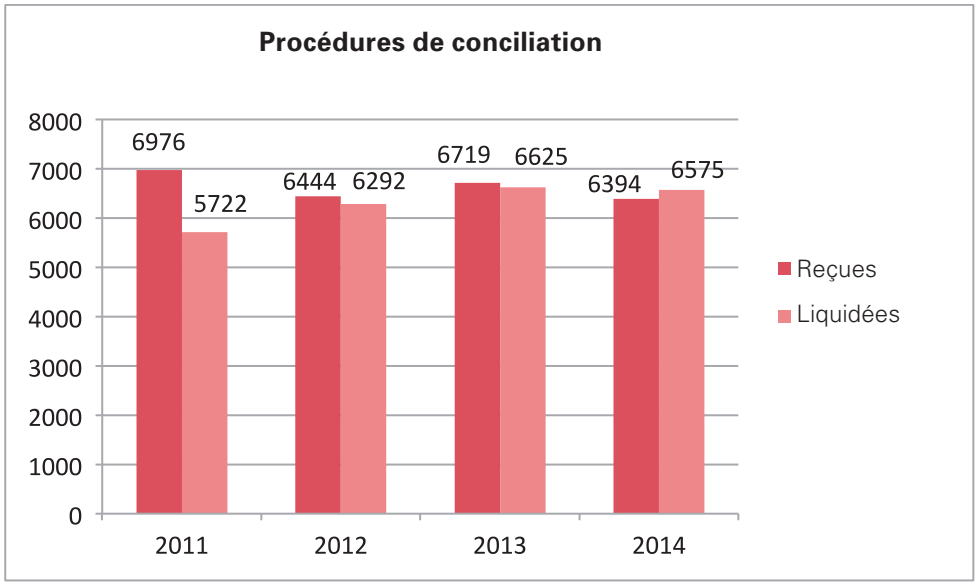

Chiffres 2014 (par région)

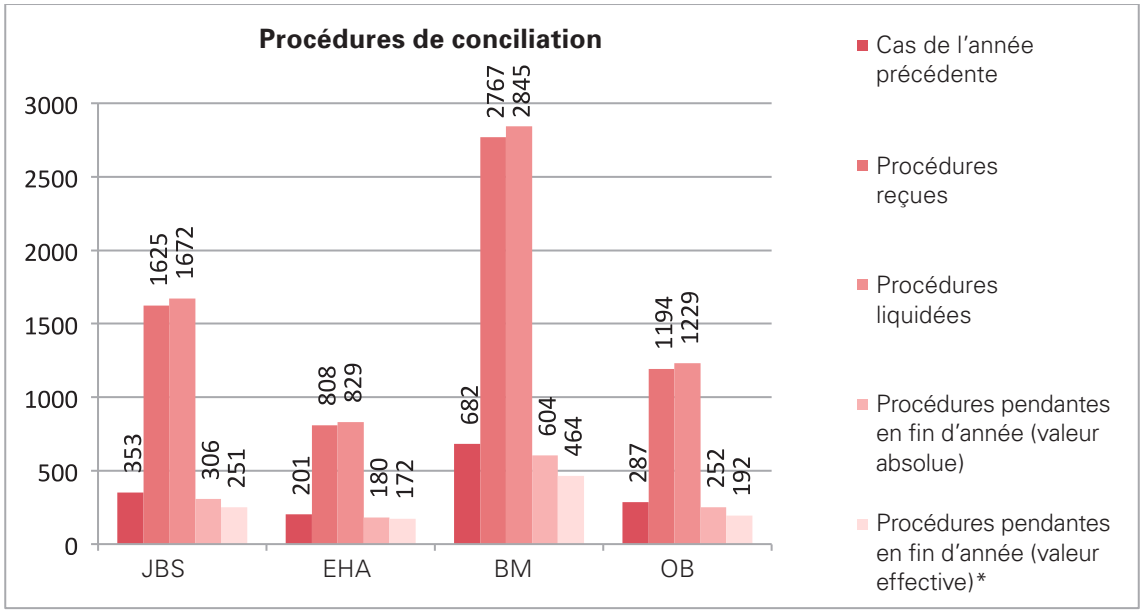

* sans procédures suspendues

Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseil juridique

Aperçu des affaires reçues et liquidées de 2011 à 2014

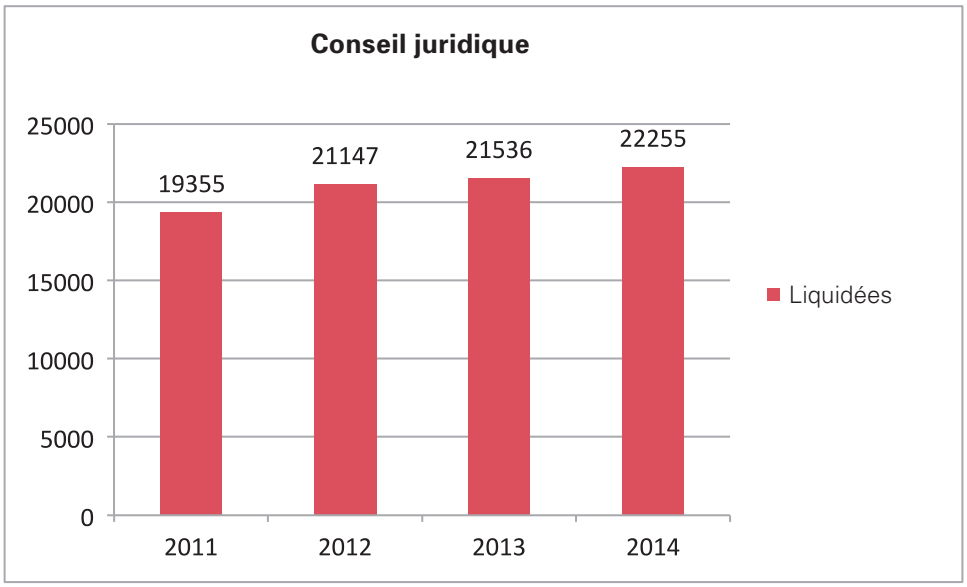

Chiffres 2014 (liquidées par région)

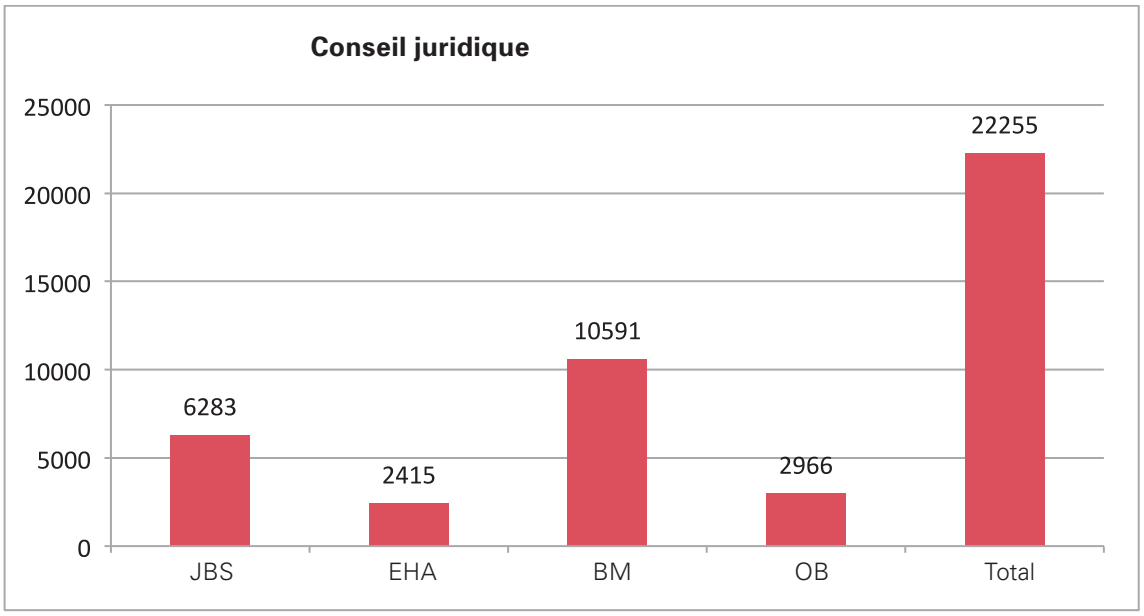

Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Juridiction administrative

Table des matière
Juridiction administrative

1 Tribunal administratif 61

2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration 74

1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'607 nouveaux cas (année précédente : 1'599) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'654 (1'609) cas ont été liquidés et 884 (932) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire) ; ces procédures ne sont pas comptabilisées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile.

Dans le domaine du droit administratif (sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Ceci est dû en partie au transfert des cas ressortissant au domaine de l'aide sociale individuelle de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales, qui a pour conséquence que ces cas sont désormais comptabilisés dans la statistique du droit des assurances sociales. On dénote également un recul du nombre de nouveaux recours en langue allemande en droit des étrangers, vraisemblablement dû au hasard et ne laissant pas supposer une tendance à long terme allant dans ce sens. Par contre, une augmentation marquée doit être relevée des affaires de langue française, en majeure partie dans le domaine du droit des étrangers, plus particulièrement des mesures de contrainte.

En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles affaires a augmenté globalement de 7,8 pour cent. Cette augmentation, outre les cas d'aide sociale individuelle nouvellement attribués à la SVA et dont le nombre s'est considérablement accru, concerne en premier lieu les domaines des prestations complémentaires à l'AVS/AI, de l'assurance-chômage et de l'AVS,. En langue française, on assiste même à une augmentation d'environ 25 pour cent, provenant en particulier des cas ressortissant au domaine de l'assurance-invalidité, dont le nombre a nettement augmenté.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget ainsi que de la gestion et de la clôture de sa comptabilité, de même que de l'administration de l'ensemble du groupe de produits "juridiction administrative" (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-là assumant simultanément la présidence de celle-ci.

1.2. Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française. Par ailleurs, la Commission de justice du Grand Conseil a désigné une juge extraordinaire (taux d'occupation de 100 %) pour la période du 1er octobre 2013 au 30 avril 2014 et un juge extraordinaire (taux d'occupation de 90 %) pour la période du 1er novembre 2013 au 30 avril 2014.

Au cours de l'exercice, la juge Christine Stirnimann a démissionné avec effet à fin mai, ayant atteint l'âge de la retraite. Le Grand Conseil a nommé son successeur en la personne de l'avocat Urs Loosli, qui a pris ses fonctions le 1er juin.

Directoire (période de fonction 2014-2016)
Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour
Burkhard Robert, avocat. président de Cour
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Cour de droit administratif (730 % sans les juges extraordinaires)	En fonction depuis :
Burkhard Robert, avocat, président de Cour	2006
Arn De Rosa Bettina, avocate (en congé jusqu'au 31.3.)	2004
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., Dr en droit, avocat	2005
Müller Thomas, Dr en droit, avocat	2004
Steinmann Esther, avocate	2003
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat, juge e.o. (jusqu'au 30.4.)	
von Büren Lucie, Dr en droit, avocate (jusqu'au 30.4.)	

Cour des assurances sociales (930 %)	En fonction depuis :
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour	2005
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat (depuis le 1er juin)	2014
Matti Walter, avocat et notaire	2003
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999
Stirnimann Christine, avocate (jusqu'au 31 mai)	2001

Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)	En fonction depuis :
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour	1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate	2003

Juges suppléants :	
Baldin David, avocat	2006
Moeckli Michel, avocat	1998

1.3 Organisation du Tribunal

1.3.1 Président

Thomas Müller, Dr en droit, président de la Cour de droit administratif jusqu'au 31 décembre 2013, a succédé dès le 1er janvier 2014 à Bernard Rolli, professeur, en tant que président du Tribunal administratif. Simultanément, il a aussi repris la fonction de président de la Direction de la magistrature.

1.3.2 Plénum

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2014, le plénum du Tribunal administratif a tenu deux séances. En janvier, l'approbation du rapport d'activité 2013 et une prise de position à l'attention de la Commission de justice relative à la succession de la juge Christine Stirnimann étaient à l'ordre du jour. Lors de cette séance, le plénum a également pris acte de la liste des activités accessoires des juges et désigné Ivo Schwegler, Dr en droit, en tant que président neutre du Tribunal arbitral des assurances sociales. En mai, le plénum a fixé les objectifs de prestation du Tribunal administratif pour l'année 2015.

1.3.3 Directoire

En 2014, le directoire s'est réuni lors de 12 séances ordinaires et une séance extraordinaire, en particulier afin de préparer les affaires de la compétence du plénum (rapport d'activité, objectifs de prestation) et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours ainsi que de prendre acte des rapports trimestriels. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques des collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, détermination des compétences du secrétariat général, etc.).

1.3.4 Secrétariat général

En 2014, le secrétariat général a mis l'accent sur la mise en ligne du site internet OpenJustitia, plateforme de publication des jugements du Tribunal administratif, ainsi que sur les travaux de mise en œuvre de l'administration autonome de la justice, en particulier la préparation de la reprise intégrale au cours du premier trimestre de l'année 2015 de la comptabilité, effectuée jusqu'à présent par l'OGS de la JCE.

Par ailleurs, le secrétariat général s'est chargé des services habituels en faveur du Tribunal administratif et de ses Cours, ainsi que des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. En particulier, le secrétariat général a géré l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire et apporté son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale, dont il s'est chargé de la formation du personnel appelé à s'occuper de la comptabilité.

Au surplus, le secrétariat général a collaboré à divers projets de l'état-major des ressources dans le domaine des finances et des ressources humaines.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité 9 (10) demandes de remise des frais de procédure.

1.4 Evolution des affaires

1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 309 (année précédente : 404) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Deux causes principales expliquent cette diminution par rapport à l'année précédente : d'une part, les recours en matière d'aide sociale individuelle sont dorénavant traités par la Cour des

assurances sociales et, d'autre part, le nombre de recours en droit des étrangers a, étonnamment, nettement diminué. Il y a toutefois lieu d'admettre que cette diminution en droit des étrangers ne s'avérera pas durable.

Le nombre élevé des cas pendants provenant des années antérieures a pu être réduit à 238 (275). 346 cas (403) ont été liquidés. Le fait que les cas pendants n'ont pas diminué dans la même proportion que les nouveaux cas s'explique par des capacités réduites au niveau des juges (la présidence du Tribunal administratif et la présidence de la Direction de la magistrature étant assumées par une seule et même personne issue des rangs de la VRA).

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,4 (7,5) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 43,6 (45 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 70,8 (79,25 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 89,6 (93 %) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures «normales» pendantes en 2014 ont duré nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 238 (275) cas pendants à la fin de l'exercice, 2 (8) étaient suspendus. Parmi les 236 (267) cas non suspendus, 34 (11) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 346 cas liquidés, 60 (= 17,3 % ; en 2013 : 88 cas = 22 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), ou concernaient des conflits de compétence (1 [2]). Sur les 285 (315) cas liquidés par jugement (sans les conflits de compétence), 11 (20) l'ont été par une chambre à cinq juges, 129 (134) par une chambre de trois juges, 26 (18) par une chambre de deux juges et 119 (143) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 57 (88) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Une (année précédente : 3) cassation d'office de la décision contestée a été prononcée. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 20,4 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est inférieur au taux de l'année précédente (28 %) et à la moyenne de 27,1 pour cent des cinq dernières années (2012 : 24,6 %, 2011 : 28,1 %, 2010 : 25,7 %, 2009 : 29 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (199 [186]), soit jugées irrecevables (28 [41]).

En 2014, des délibérations publiques ont été tenues dans 2 (5) affaires, et 1 (0) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et

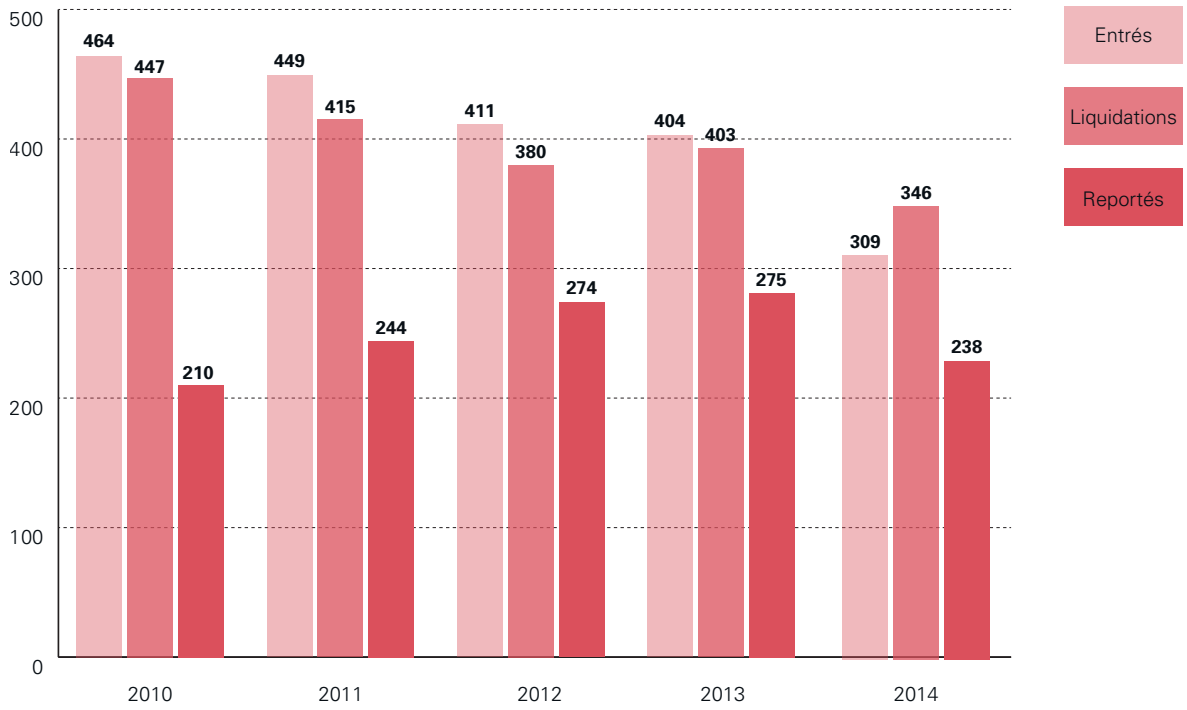

des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) a eu lieu. Dans 11 (7) cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

89 (75) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 25,7 (18,75) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2014, le Tribunal fédéral a statué sur 75 (64) recours contre des jugements de la VRA. Un (2) d'entre eux a été admis totalement et 3 (0) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 45 (31) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 7 (8) séances et la conférence élargie des juges s'occupant de droit administratif (VRA et CAF) lors d'une (1) séance, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2014, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 9 (12) des 11 (14) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBl), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L'ensemble des jugements d'intérêt général ont en outre été publiés sur le site internet OpenJustitia.

1.4.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2014, 1'121 (année précédente: 1'055) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'147 (1'064). 540 (566) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, une augmentation de 6,2 pour cent des nouveaux cas a été enregistrée. Elle inclut aussi les cas ressortissant au domaine de l'aide sociale individuelle, transférés dès 2014 de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales afin de décharger le président du Tribunal administratif Thomas Müller, Dr en droit, qui assume simultanément la présidence de la Direction de la magistrature. En considérant uniquement les

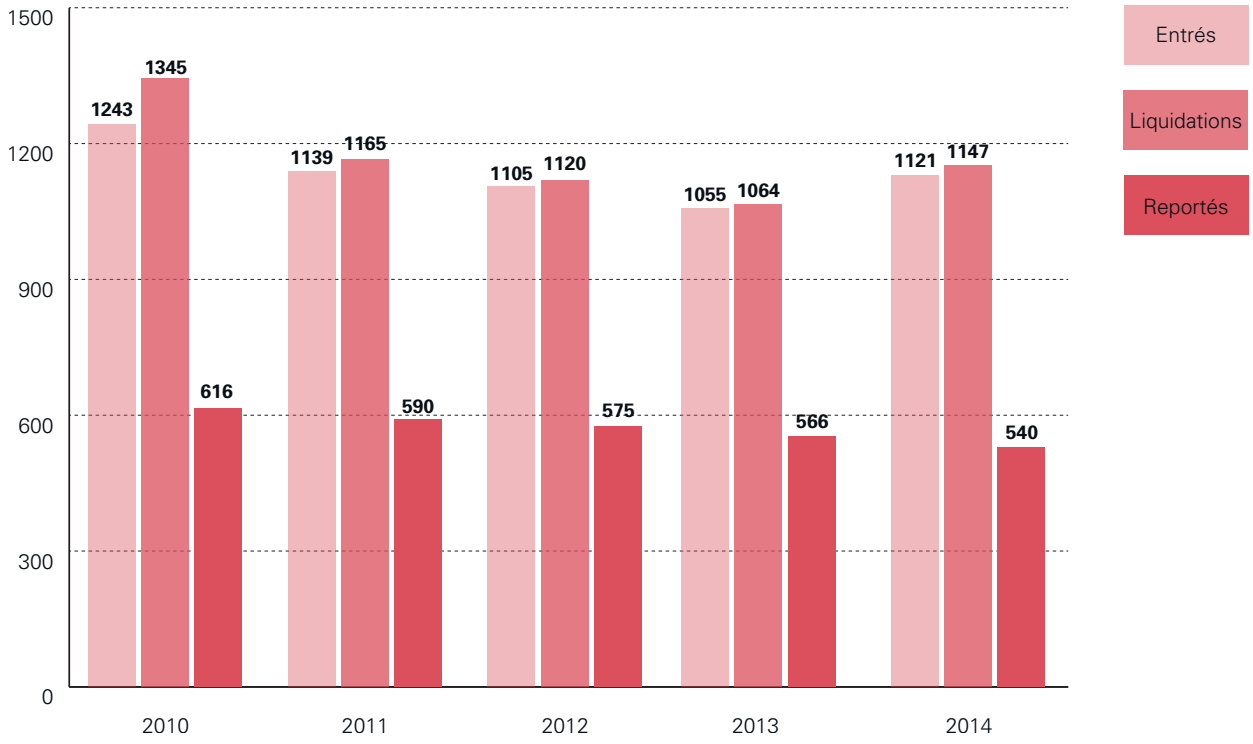

cas de droit des assurances sociales, une augmentation de 1,8 pour cent par rapport à l'année précédente est constatée. Une augmentation considérable des nouveaux cas s'est produite dans les domaines des prestations complémentaires à l'AVS/AI (de 52 à 93), de l'assurance-chômage (de 100 à 123), de l'AVS (de 63 à 78) et des allocations pour perte de gain et assurance-maternité (de 1 à 5). En assurance militaire, 4 nouveaux cas ont été introduits (0 l'année précédente). Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, on assiste pratiquement à un doublement des nouveaux cas par rapport à l'année précédente (de 21 à 40). Une légère diminution a eu lieu en assurance-invalidité (de 584 à 570). Malgré cette baisse, les cas ressortissant à ce domaine constituent avec 51 % (55 %) de loin la plus grande partie de la charge de travail, comme par le passé. Un recul des nouveaux cas a également été relevé en assurance-accidents (de 147 à 105), dans la prévoyance professionnelle (de 39 à 34), en assurance-maladie (de 49 à 45) et pour ce qui concerne les allocations familiales (de 13 à 4). Les efforts en vue de diminuer le nombre de cas pendants ont été poursuivis et ont permis d'atteindre leur plus bas niveau au cours des cinq dernières années.

Les conséquences de la la 6ème révision de l'AI, entrée en vigueur le 1er janvier 2012 et permettant pour une durée limitée de procéder à la révision des rentes octroyées en raison d'un syndrome sans pathogenèse ni étiologie claires et sans constat de déficit organique se sont à nouveau fait sentir de manière importante. Les procédures relatives à de tels cas impliquent une charge de travail particulièrement importante, car elles nécessitent un examen approfondi de l'état de fait et juridique. En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI ; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques. La reprise des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle, qui a de surcroît coïncidé avec une augmentation massive et inattendue des nouveaux cas dans ce domaine, a également contribué à une sollicitation accrue de la SVA.

Sur les 1'147 (1'064) cas liquidés, 254 (269) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 893 (795) cas liquidés par jugement, 1 (3) l'a été par une chambre de cinq juges, 459 (425) par une chambre de trois juges, 55 (46) par une chambre de deux juges et 378 (321) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 244 (241) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 21 % [23 %]), 555 (485) ont été rejetés et 94 (69) déclarés irrecevables.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2014 a été de 5,7 (6) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 67 (69 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 89 (87 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95 (95 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 29 (81) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 28 (22) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 5 (8) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2014, 19 (16) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2014 de 13 (7) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 15 (21) cas ont pu être liquidés. 11 (13) affaires ont dû être reportées en 2015 ; 3 (6) d'entre elles étaient suspendues.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 3 (5) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Comme par le passé, les jugements principaux de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise». Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet OpenJustitia.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2014 de 128 (126) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 11 (12 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 130 (121) cas concernant la SVA, dont 27 (23) ont été admis totalement ou partiellement et 66 (60) rejetés ; 37 (38) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 41 (43) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2014 au Tribunal fédéral.

5 (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 18 (22) séances. Au début de l'exercice, il s'agissait en particulier de

la mise en œuvre du transfert à la SVA du domaine juridique de l'aide sociale individuelle de la VRA, effectif depuis le 1er janvier 2014, ainsi que de l'introduction définitive d'OpenJustitia.

Dans le contexte de la reprise du domaine de l'aide sociale individuelle, la Cour des assurances sociales – après une première séance interne de formation continue consacrée, au début de l'exercice, à des questions de procédure – a organisé en été 2014 une journée de formation continue interne, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés et au cours de laquelle des experts ont présenté des exposés sur des questions particulières de l'aide sociale.

1.4.3 Cour des affaires de langue française (CAF)

1.4.3.1 Droit administratif

58 (année précédente : 45) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, désormais comptabilisés sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 55 cas ont été liquidés (45) et 24 ont été reportés à 2015 (21).

Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans le domaine du droit des étrangers, et pratiquement à parts égales dans les domaines du droit fiscal, du droit de procédure, du droit des constructions, de l'aide aux victimes d'infractions, ainsi qu'en matière d'économie publique.

Sur les 55 (45) cas liquidés, 13 (13) ont été rayés du rôle suite à un retrait du recours ou une transaction. Sur les 42 cas liquidés par jugements (32), 6 (8) ont été admis totalement ou partielle-ment, 22 (12) rejetés et 14 (12) déclarés irrecevables. 28 (20) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2014. Une vision locale a été ordonnée dans deux affaires.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 6,0 (3,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 80 (80) pour cent des cas, inférieure à un an dans 92,7 (88,9) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 92,7 (97,8) pour cent des cas. 24 cas ont été reportés à 2015 (21), dont 3 datent de plus d'un an (4) et aucun de plus de 18 mois.

14 (10) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi que deux décisions incidentes en matière d'assistance judiciaire, ce qui a porté à 18 (12) le nombre total des cas pendants devant cette instance (deux cas ayant été introduits devant le Tribunal fédéral avant le 1er janvier 2014). Sur ces 18 cas pendants, 13 (10) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis totalement, 1 (0) a été admis partiellement, 5 (5) rejetés et 7 (4) déclarés irrecevables (dont 2 recours sur décision incidente). 5 affaires de langue française (2) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2014.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont par-

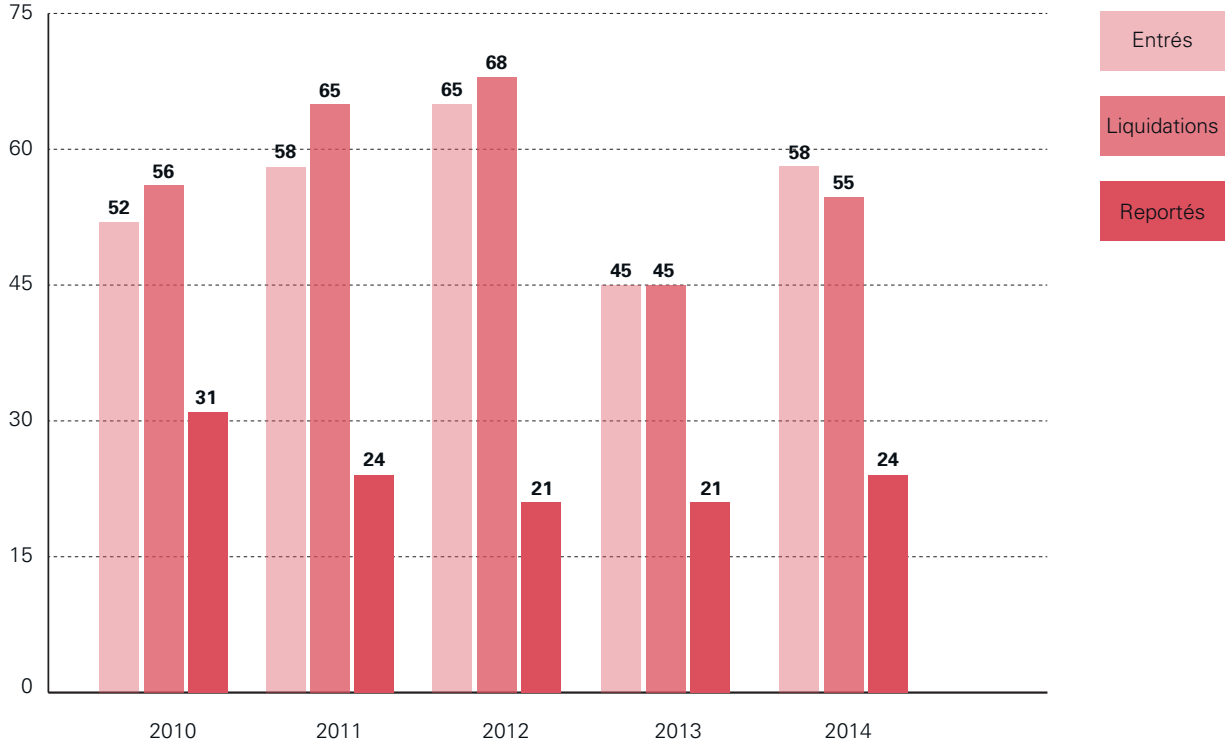

ticipé aux séances de la conférence élargie de la VRA et aux décisions de principe prises par celle-ci. Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 9 (21), l'autre dans 3 (1) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examens d'avocat et de notaire.

1.4.3.2 Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 119 (95) nouveaux cas (dont 3 en aide sociale) ont été enregistrés. 107 (98) cas ont été liquidés et 81 (69) reportés à 2015.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 73 (52) entrées, a représenté 63 (55) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA), puis l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), les prestations complémentaires (PC), l'assurance-maladie (CM), la prévoyance professionnelle (LPP) et l'aide sociale (ASoc). Le nombre d'entrées a très fortement augmenté en AI, AVS et CM et diminué dans une moindre mesure en AC, LPP et LAA, les autre domaines restant peu ou prou stables. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 119 (95) nouvelles affaires, 68 (58) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 30 (21) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 20 (16) des régions administratives alémaniques du canton.

Sur les 107 (98) cas liquidés, 24 (28) ont été rayés du rôle en raison d'un retrait de recours ou faute d'objet et 83 (70) ont fait l'objet d'un jugement. Parmi ceux-ci, 30 (24) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 37 [34] %), 37 (38) sur un rejet et 16 (8) sur un refus d'entrée en matière. Une audience au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH a été tenue dans une affaire.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,1 (7,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 38,3 (40) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 68,2 (82) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 98,1 (99) pour cent des cas. 81 (69) cas ont été reportés à 2015, dont un seul (10) date de plus d'un an et aucun de plus de 18 mois.

10 jugements (9) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi qu'une décision incidente en matière d'effet suspensif, ce qui a porté à 13 (12) le nombre total des cas pendants devant cette instance (2 ayant été introduits avant 2014). Sur ces 13 cas pendants, 8 (10) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis partiellement ou totalement, 6 (6) ont été rejetés (dont un recours sur

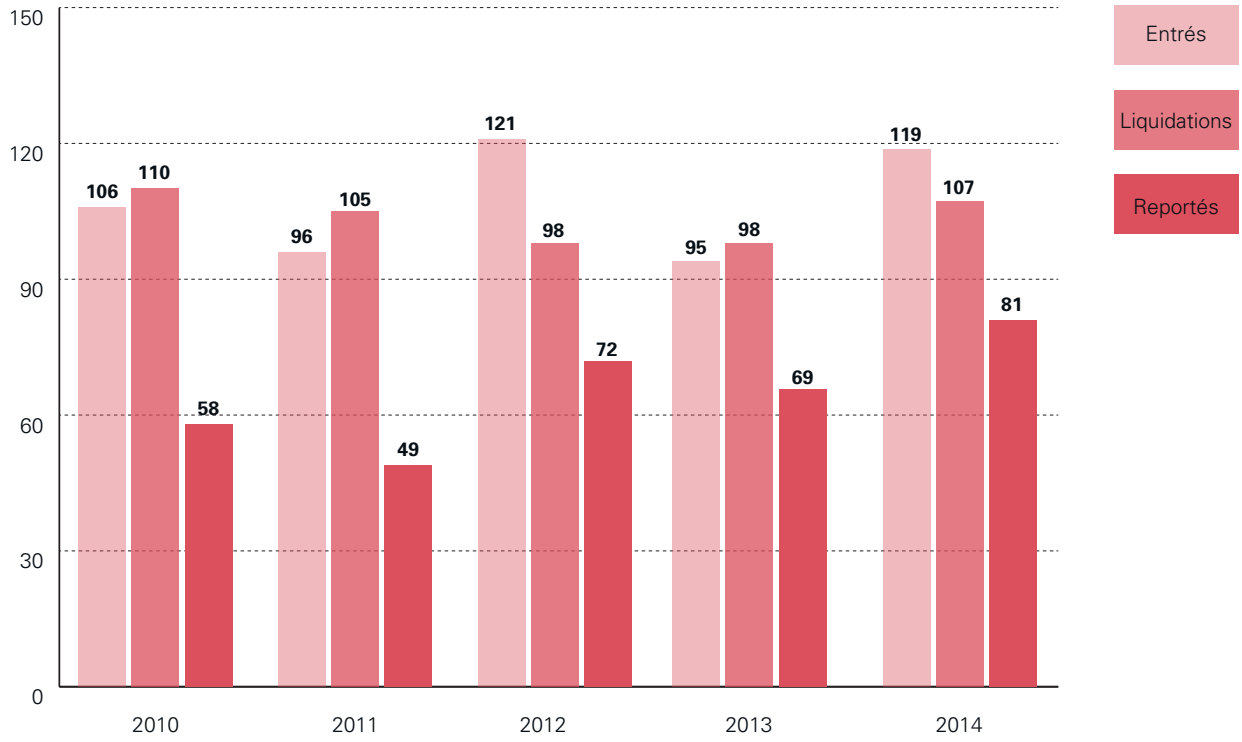

décision incidente), un (4) déclaré irrecevable et un (0) déclaré sans objet. 5 (2) affaires de langue française étaient ainsi encore ainsi pendantes devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2014.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci ; l'un d'eux a siégé dans 1 cause de langue allemande jugée par la SVA dans sa composition de cinq juges.

1.4.3.3 Remarques

La CAF a enregistré une forte augmentation des nouvelles entrées par rapport à l'année précédente. En droit administratif, en faisant abstraction des cas d'aide sociale désormais ajoutés au cas d'assurances sociales, le nombre d'entrées (58) se situe juste au-dessous de celui de l'exercice record de 2012 (63) et au-dessus de la moyenne (53) des exercices suivant l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge au 1er janvier 2009. Cela semble démontrer que le nombre d'entrées de l'exercice 2013 (42) devrait rester une exception. Ce recul des nouvelles affaires en 2013 s'expliquait notamment par la diminution importante du nombre des nouvelles affaires relevant du droit des étrangers (18 cas), en particulier en matière de mesures de contrainte (5 cas). Ainsi que le laissaient supposer les tendances relevées en fin d'année 2013 déjà, ce recul n'a été que temporaire puisque ce domaine a à nouveau connu une forte croissance avec 29 nouvelles affaires (dont 12 en matière de mesures de contrainte) en 2014. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, le nombre de nouvelles affaires (119), est supérieur de plus de 12% à la moyenne des exercices précédents (106).

Tant le nombre de cas pendants que la durée des procédures ont augmenté au cours de l'exercice. D'une manière générale, cela s'explique en partie par les absences de quelques collaborateurs et collaboratrices dues à des congés maladie ou maternité. Dans une aussi petite structure que la CAF, une seule absence prolongée peut en effet avoir des incidences certaines sur le nombre des liquidations. En droit administratif, dans le domaine du droit des étrangers, qui a enregistré le plus d'entrées et pour lequel la célérité est de mise (pas seulement pour les mesures de contrainte), 24 des 29 cas jugés l'ont été en moins de trois mois, 4 en moins de 6 mois et le dernier en 7 mois. Le plus ancien dossier pendant au 31 décembre dans ce domaine date de fin août 2014. Le traitement prioritaire de ces cas entrave toutefois l'avancement des dossiers les plus complexes, qui requièrent un travail suivi de longue haleine. La durée moyenne des procédures a en outre augmenté au cours de l'exercice essentiellement en raison du fait que les trois plus anciennes affaires ont été jugées au cours de l'exercice. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, l'augmentation de la durée des procédures s'explique principalement par l'augmentation drastique des causes en matière d'assurance-invalidité et par la complexité croissante des questions qu'elles soulèvent, notamment suite aux dernières révisions législatives. Malgré cet allongement, un seul recours encore pendant au 31 décembre date de 2013 (moins de 18 mois), tous les autres ayant été introduits en 2014.

1.5 Direction et administration

1.5.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, huit greffiers et greffières ont quitté le Tribunal administratif ; sept autres ont pris leurs fonctions. Deux départs sont à relever au sein des secrétariats des Cours, dont un départ à la retraite. Ces postes ont été repourvus.

La proportion de femmes à fin 2014 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (28 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (30 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 56 pour cent (63 %) compte tenu du degré d'occupation et à 60 pour cent (65 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 90 pour cent (87 %) compte tenu du degré d'occupation. 39 (47) des 80 (82) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. La diminution du nombre de collaborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une augmentation du taux d'occupation moyen. Trois (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité ; deux d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 5'710 heures (année précédente : 5'048). Grâce au programme de réduction individuelle sur trois ans, élaboré par l'Office du personnel et introduit en 2013, les

comptes épargne-temps des juges ont pu être réduits, respectivement être dédommagés, dans une mesure de 718 heures en 2014. Pour le reste du personnel, les comptes épargne-temps se sont en revanche accrus de 561 heures. La charge de travail du Tribunal s'est avérée à nouveau élevée dans tous les domaines.

1.5.2 Finances

L'exercice 2014 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'566'401 et des produits de CHF 1'022'794. Les charges sont ainsi supérieures au budget à raison d'un montant de CHF 120'419 et les produits inférieurs au budget pour CHF 29'200. Il s'ensuit un solde négatif de 1,3 pour cent par rapport au budget. L'excédent de charges du Tribunal administratif est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges. Les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps dans une mesure de 840 heures se sont soldées dans les comptes par une somme de CHF 88'423. Les coûts supplémentaires de personnel ont pu être compensés à raison des deux tiers par des coûts de matériel inférieurs.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2014 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'230'954 et des produits de CHF 1'281'077. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 332'717 et les produits inférieurs au budget pour CHF 33'023. L'exercice 2014 de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 2,1 pour cent par rapport au budget.

1.5.3 Informatique

Le projet commun « Gemeinsame Grundversorgung » (GGV) de la justice, de l'administration des finances et de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a pu être mené à son terme au cours de l'exercice, malgré des problèmes considérables. Depuis la mise en œuvre de ce projet, une amélioration sensible de la situation a certes été constatée au Tribunal administratif ; il n'en demeure pas moins que l'année 2014 a, elle aussi, été marquée par des problèmes de connectivité et des pannes récurrentes. Le manque de personnel au Helpdesk se fait immédiatement sentir en cas de problème complexe ou de grande envergure.

Le 14 avril, la publication intégrale des jugements sur le site internet de la justice bernoise a été communiquée à l'occasion d'un apéro auquel les médias étaient conviés. Jusqu'à la fin de l'année, plus de 1'077 jugements ont été publiés.

1.5.4 Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés comme à l'accoutumée dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB)». Elle représente depuis 2013 le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Le Tribunal administratif donne deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Cette possibilité est surtout appréciée par les représentants des médias régionaux et cantonaux, même depuis que les jugements sont publiés sur internet.

Par ailleurs, la traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle les améliorations possibles au niveau de la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. Les membres de l'AAB ont aussi été rendus attentifs à un changement de pratique concernant la prise en charge de la TVA dans les cas où la partie représentée par un avocat ou une avocate est elle-même également soumise à la TVA.

1.5.5 Projets

Le projet de publication des jugements sur internet OpenJustitia a pu être mené à son terme, comme exposé ci-dessus. Le logiciel d'anonymisation des jugements étant néanmoins peu satisfaisant, l'entreprise informatique mandatée a recherché et trouvé une autre solution, qui sera introduite dans la justice bernoise au cours de la première moitié de l'année 2015.

1.6 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

En 2014, une délégation du directoire a effectué une visite de surveillance auprès de la Commission des recours en matière fiscale (CRMF). Lors de cette visite, l'attention a surtout été portée sur le traitement des procédures de recours dont la durée excède 18 mois, sur la conduite du personnel, ainsi que sur les objectifs et les défis à relever en

2014, en particulier sous l'angle de l'administration autonome de la justice, qui sera introduite en 2015. Par ailleurs, des possibilités adéquates de controlling sur la base du logiciel TRIBUNA ont été indiquées.

1.7 Relations extérieures

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice et la Commission des finances du Grand Conseil sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques au cours de l'exercice n'ont pas posé de problème.

1.8 Statistiques

Tableau 1 – Cour de droit administratif
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	87	76	84	79	9	7	51	8	9
Autres redevances	2	6	2	6	0	0	1	0	1
Finances publiques	7	8	10	5	0	0	6	0	4
Construction / aménagement	61	56	64	53	8	6	37	4	9
Environnement / transports / énergie	16	14	8	22	1	0	5	0	2
Protection de la nature	0	9	7	2	0	0	0	1	6
Biens-fonds / expropriation	6	1	7	0	0	0	5	0	2
Droit du personnel	8	10	9	9	0	2	5	0	2
Etudes / examens	4	12	12	4	2	2	6	2	0
Santé/aide sociale / aide aux victimes	9	3	7	5	0	2	5	0	0
Economie publique	7	11	14	4	0	1	8	2	3
Sécurité publique / droit des étrangers	46	55	76	25	3	4	55	4	10
Droits politiques	1	5	6	0	0	2	3	1	0
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	9	10	14	5	2	2	3	3	4
Procédure	10	30	23	17	1	2	9	3	8
Divers	2	3	3	2	1	1	0	0	1
Total	**275**	**309**	**346**	**238**	**27**	**31**	**199**	**28**	**61**

Tableau 2 – CAF cas de droit administratif
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	4	5	6	3	1	0	4	1	0
Autres redevances	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction / aménagement	3	4	2	5	0	0	1	1	0
Environnement / transports / énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds / expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	1	3	1	3	0	0	1	0	0
Etudes / examens	1	2	2	1	0	0	0	1	1
Santé / aide sociale / aide aux victimes	0	4	1	3	0	1	0	0	0
Economie publique	3	4	7	0	0	2	3	0	2
Sécurité publique / droit des étrangers	6	29	29	6	0	1	9	11	8
Droits politiques	0	2	1	1	0	0	0	0	1
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Procédure	1	5	4	2	0	1	2	0	1
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**21**	**58**	**55**	**24**	**1**	**5**	**22**	**14**	**13**

Tableau 3 – Cour des assurances sociales
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	19	78	70	27	3	4	36	6	21
AC	31	123	126	28	8	7	86	14	11
LPP	47	34	44	37	12	4	19	1	8
PC	17	93	86	24	9	6	34	17	20
APG	0	5	2	3	0	0	1	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	318	570	568	320	100	27	254	42	145
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	19	45	50	14	8	10	19	5	8
AM	0	4	4	0	0	0	3	0	1
LAA	96	105	139	62	30	4	84	3	18
Tarb	13	13	15	11	2	0	1	0	12
AF	6	4	8	2	2	1	2	0	3
ASoc	0	47	35	12	5	2	16	6	6
Total	**566**	**1'121**	**1'147**	**540**	**179**	**65**	**555**	**94**	**254**

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

Tableau 4 – CAF cas d'assurances sociales
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

	Reportés de 2013	Entrés en 2014	Liquidés en 2014	Reportés à 2015	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	3	8	7	4	0	1	1	4	1
AC	10	11	16	5	2	2	9	2	1
LPP	5	2	5	2	0	0	4	0	1
PC	1	6	5	2	1	0	2	1	1
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	34	73	55	52	15	4	11	7	18
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	3	6	5	4	0	1	2	1	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	12	9	12	9	3	1	7	0	1
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	1	1	1	1	0	0	1	0	0
ASoc	0	3	1	2	0	0	0	1	0
Total	**69**	**119**	**107**	**81**	**21**	**9**	**37**	**16**	**24**

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

2.1.1 Composition de la Commission

Juges à titre principal (200 %) En fonction depuis :

Kästli Peter, avocat et notaire, président	1993
Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente	2009

Juges spécialisés (à titre accessoire)

Baumann Dieter, notaire et avocat	1990
Dornbirer Erwin, agent général	2001
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire	1994
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée FH	2009
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé	2003
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

Outre les juges à titre principal et les juges spécialisés, la Commission des recours en matière fiscale dispose d'un secrétariat juridique formé de huit greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité. Le secrétariat de la Commission compte quatre collaborateurs et collaboratrices.

2.1.2 Evolution des affaires

En 2014, le nombre de nouveaux cas s'est considérablement accru et s'est monté à 1'231 (année précédente : 1'082).

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une stabilisation du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 309 (422) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 300 (312) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2014, la Commission a rendu 254 (245) jugements dans une composition de trois juges. 982 (962) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'236 (1'207) recours ont été liquidés. 110 (96) d'entre eux ont été admis totalement et 134 (98) partiellement. 526 (624) recours ont été rejetés ou

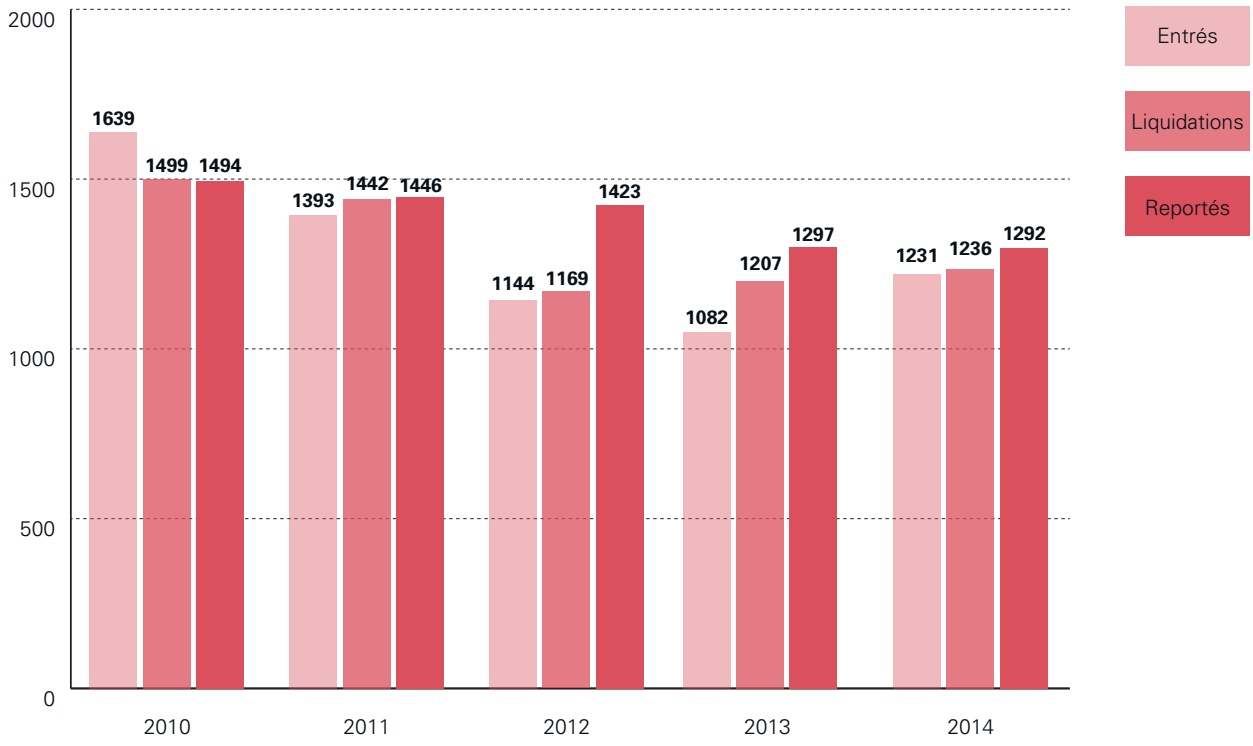

déclarés irrecevables pour des motifs formels. 301 (242) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 165 (147) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une nouvelle décision au sens de l'art. 71 LPJA. 1'297 (1'423) cas étaient pendants au début de l'exercice, 1'231 (1'082) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année et 1'292 (1'297) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2014.

La durée moyenne de procédure a été de 14 (13,4) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 38 (37 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 57 (60 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 72 (72 %) pour cent des cas. 43 (40 %) des procédures liquidées ont duré plus de 12 mois. Parmi les cas non suspendus, 75 (102) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

47 (54) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 7 (9) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 48 (54) jugements concernant des cas de la Commission ; parmi ceux-ci, 8 (6) ont débouché sur une admission totale du recours, 3 (6) sur une admission partielle et 35 (36) sur un rejet ou une irrecevabilité. 2 (3) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 5 (13) jugements concernant des cas de la Commission : 1 (1) admission, 0 (0) admissions partielles, 4 (11) rejets ou irrecevabilités et 0 (0) retrait de recours.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans le périodique «Der Steuerentscheid» (StE). Un rapport annuel de jurisprudence est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.1.3 Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 11 (13) séances en 2014.

Lors de la séance plénière du 26 février, Delphine Gribi, avocate, a été nommée première greffière.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de quatre jours de séance dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Neuf (5) inspections locales et 15 (16) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-comptable n'a rédigé aucun (0) rapport d'expertise externe sur la base d'un examen de la comptabilité et rédigé un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 15 (21) cas.

La proportion de femmes à fin 2014 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 33,8 pour cent (34,3 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 12 (12) des 18 (18) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire :

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis :
Reusser Peter, avocat et notaire, président	1988
Wollmann Marc, avocat, vice-président	2004

Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire)	En fonction depuis :
Arneberg Oernulf, Dr. med.	2006
Bodmer Jürg, Dr. med.	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Burri-Meier Katrin, lic. iur.	1986
Santschi Jürg, avocat	2010
Schluep Franziska, pharmacienne diplômée	2002

Greffière
Scherrer Monika, lic. iur.

2.2.2 Evolution des affaires

En 2014, 230 (année précédente : 188) recours ont été introduits, ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2010 – 2014) se situe à 216 (222). 216 (185) cas ont été liquidés au cours de l'exercice ; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 80 à 94. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 37 (38 %) pour cent des recours. Les décisions de première instance en la matière se fondent la plupart du temps sur des expertises d'organismes spécialisés, qui doivent être appréciées par les juges de la CRMLCR spécialisés dans les domaines en question. A cet égard, la participation des deux médecins et de la psychologue au sein de la Commission s'avère particulièrement précieuse, ceux-ci étant en mesure d'évaluer le mieux possible l'influence sur l'aptitude à la conduite d'atteintes à la santé tant somatiques que

psychiques, de même que celle d'autres facteurs tels que la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments. Une légère diminution des nouveaux cas (17 par rapport à 22 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 94 (80) cas pendants fin 2014, 14 (5) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (1) des 80 (75) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 43 (38) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

55, soit 25,5 % (60 soit 32,4 %) des 216 (185) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 161 (125) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2014, 46 (24) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 115 (101) par la Commission, et ce dans 27 (34) cas dans une composition de cinq juges et dans 50 (30) cas dans une composition de trois juges ; les 38 (37) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 161 (125) jugements matériels rendus en 2014 comprennent 14 (18) admissions entières ou partielles du recours et 0 (0) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 8,7 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère nettement inférieur à celui de l'année précédente (14,4 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 135 (103) cas ou déclarées irrecevables dans 12 (4) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 3,8 (4,9) mois ; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 51 (56 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 98 (93 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (99 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

12 (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 0 (2) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH. Par ailleurs, la greffière de la Commission a eu l'occasion de participer au 3ème séminaire zurichois de la circulation routière, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. En 2014, il a été renoncé à organiser une visite de contrôle. En revanche, le Contrôle des finances du canton de Berne a procédé à une révision de la

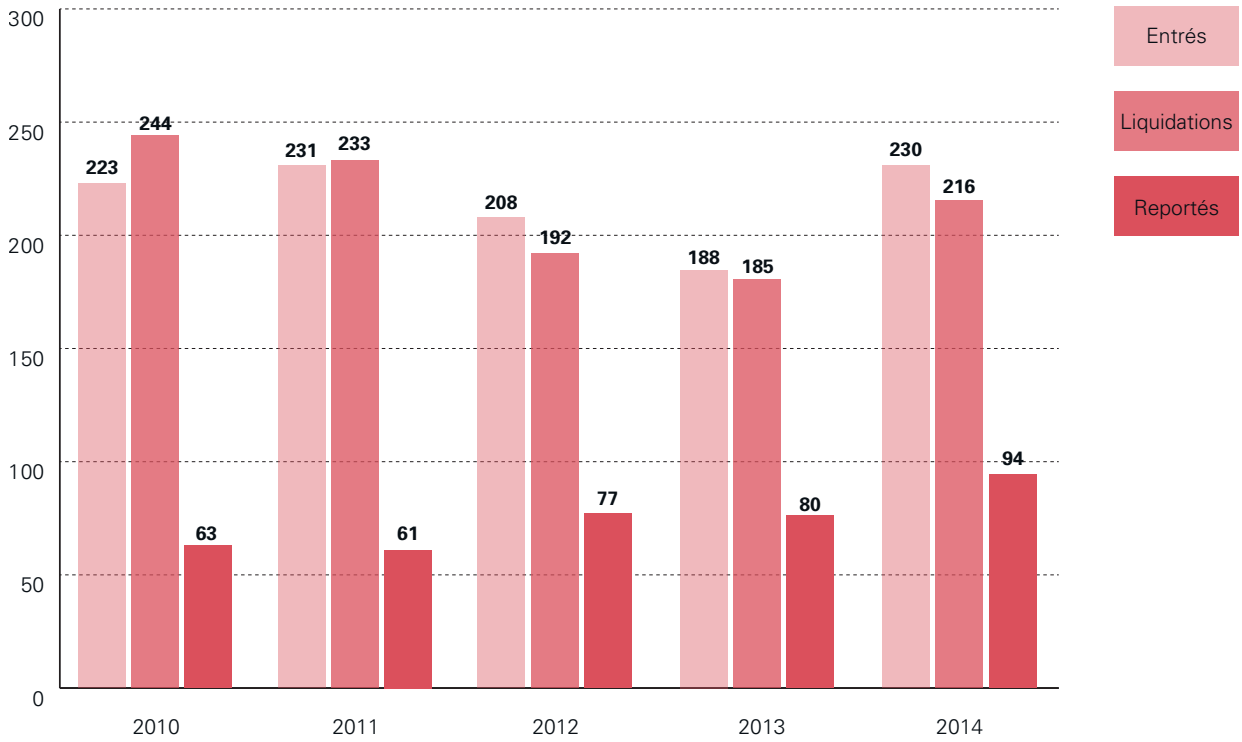

Commission, qui a abouti à une qualification globalement positive. Les frais de procédure ont été légèrement augmentés sur la base d'une recommandation de son rapport final.

En 2014, 18 (10) jugements de la Commission – soit 8 (5 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 15 (15) recours concernant la Commission (y compris un cas reporté de l'année précédente). Trois (3) d'entre eux ont été admis, la cause n'étant dans aucun (3) de ces cas renvoyée à la CRMLCR pour nouvel examen ou pour qu'elle se prononce sur les frais et dépens de la procédure. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2014, 3 (1) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission de recours contre les mesures LCR est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.2.3 Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2014, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à 154 heures (y compris les vacances non prises) et celui de son compte épargne-temps à + 570 heures (année précédente : + 562 heures). La charge de travail était en 2014 d'une ampleur telle que l'engagement de personnel supplémentaire est devenu inévitable. Un juriste a dès lors été engagé pour une durée de trois mois à un taux d'occupation de 30 pour cent, principalement dans le but de participer à la rédaction de la motivation des jugements : La charge de travail élevée de la Commission apparaissant durable, un poste supplémentaire de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 30 à 50 pour cent a été mis au concours pour 2015.

2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis :
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)	En fonction depuis :
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH	2011
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Lehner Peter, entrpreneur-construction diplômé	2011
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé	2011
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH	2011
Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé HTL, entrepreneur-construction diplômé	2011

Greffière
Markstein Karine, lic. en droit HSG et Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 11 (année précédente : 9) nouveaux cas ont été enregistrés et 14 (12) liquidés ; 11 (14) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2014.

En 2014, 4 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 8 (15) mois. Dans 71 (27 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 78 (45 %) pour cent des cas inférieure à une année et dans 85 (63 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Le pourcentage élevé de procédures de courte durée est dû à la liquidation de nombreux cas sans jugement matériel (surtout par retrait). Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux (0) ne datait de plus de 18 mois.

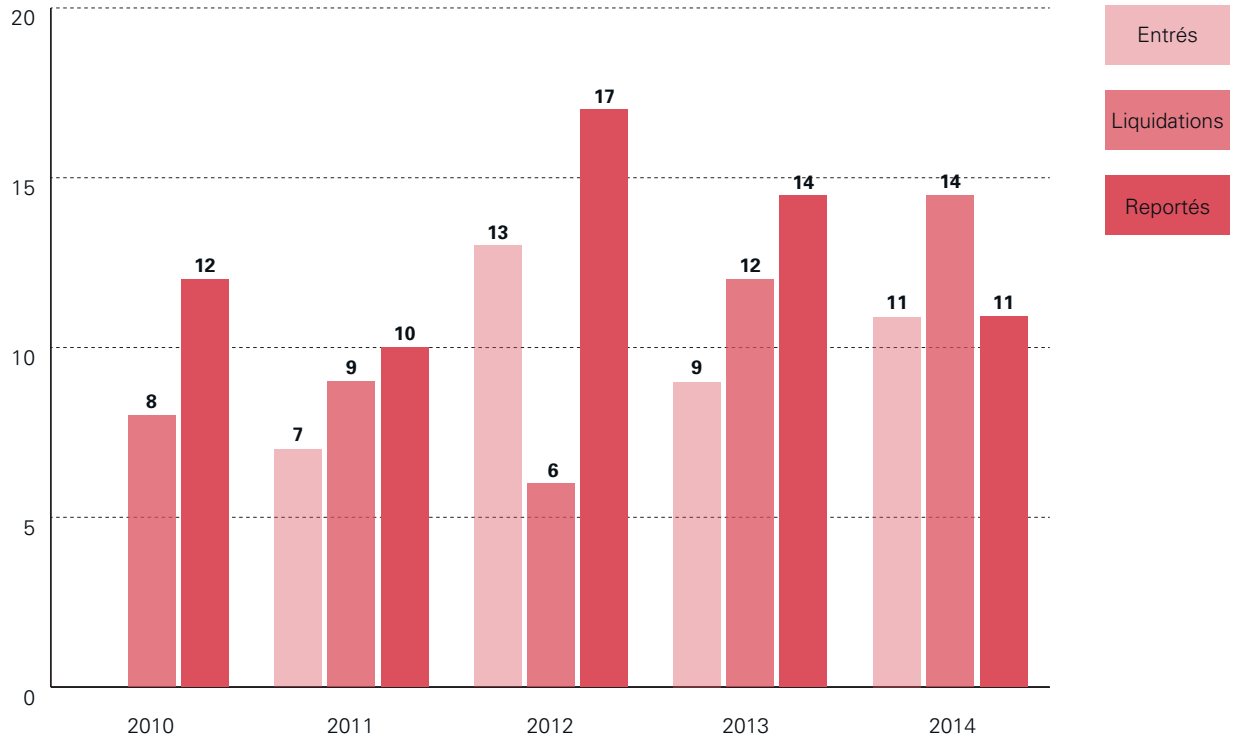

Aucun (4) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et un (0) cas a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 2 (1) jugements concernant des cas de la Commission. Aucun (0) recours auprès du Tribunal administratif n'a été admis, aucun (0) n'a été admis partiellement, 2 (1) ont été rejetés ou déclarés irrecevables et aucun (0) n'a été retiré. Le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement concernant des cas de la Commission.

Parmi les cas pendants à fin 2013, 8 (8) d'entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.3.3 Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2014.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières

2.4.1 Composition de la Commission

La CAF est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis:
Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juges spécialisés / Juge spécialisée (à titre accessoire)	En fonction depuis:
Baumann Beat, ingénieur diplômé EPFZ/SIA	1999
Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ	2011
Federer Guido, Dr. phil. nat.	2011
Günther Werner, ingénieur agronome HTL	2003
Haueter Christian, maître agriculteur	1999
Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ	1993
Roth Hansruedi, architecte et agriculteur	1993
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier	2007

Greffier
Schibler Mark, avocat

2.4.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 4 procédures ont été introduites auprès de la Commission cantonale des améliorations foncières (3 oppositions et une demande de révision; année précédente: 6).

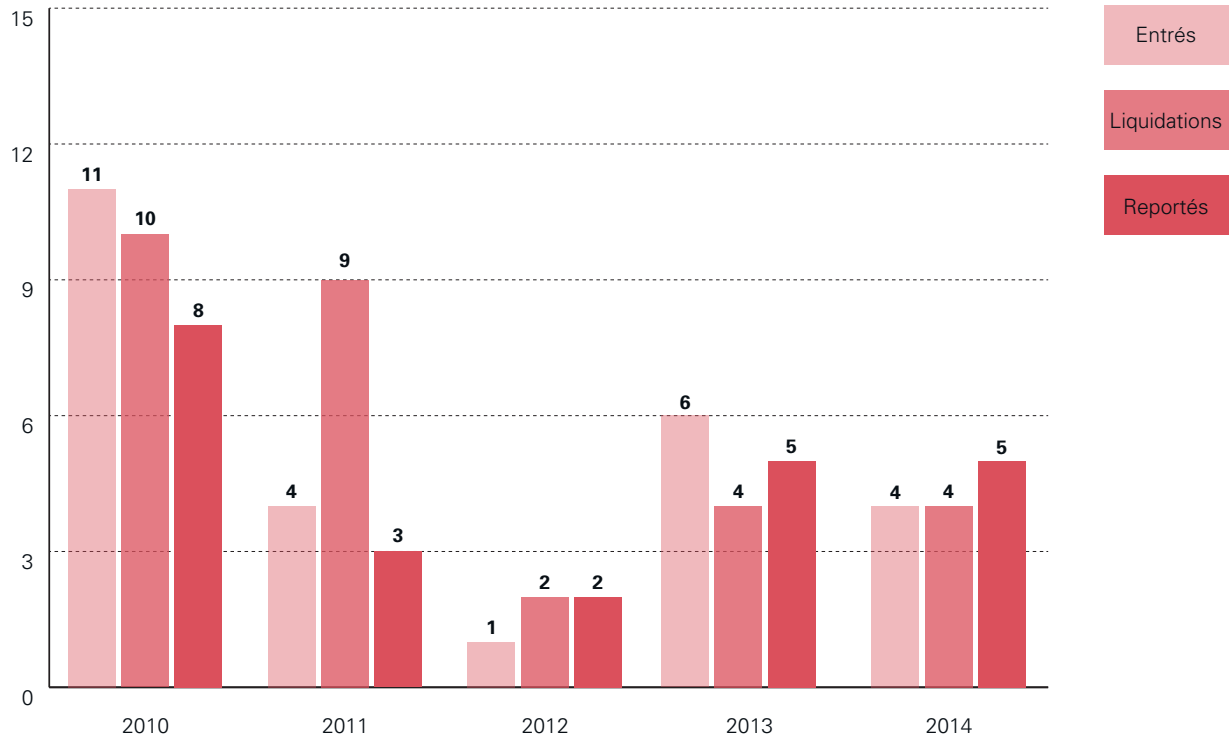

Au cours de l'exercice, 4 cas reportés de l'année précédente ont pu être liquidés.

La durée moyenne de procédure a été de 4 mois. 100 (100 %) pour cent des cas ont pu être liquidés en moins de six mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois. 5 cas (4) sont reportés à 2015.

Au cours de l'exercice, le Tribunal administratif a traité un recours concernant la Commission cantonale des améliorations foncières, le radiant de son rôle à la suite d'un retrait ; ce jugement de radiation du rôle n'était toutefois pas encore entré en force à la fin de l'exercice. Actuellement, trois oppositions, un recours et la demande de révision précitée sont encore pendants devant la Commission cantonale des améliorations foncières, les oppositions et le recours étant suspendu pour le moment. Dans les procédures d'opposition en question, des adaptations du plan des servitudes sont en cours à la suite d'une convention conclue lors d'une audience d'instruction de la CAF. Dans la procédure de recours, des négociations entre la commune concernée et le recourant relatives à l'entretien d'un mur sont en cours.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

2.4.3 Direction et administration

Trois séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Par ailleurs, 31 oppositions ont été déposées dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière en relation avec un projet concernant le périmètre d'aménagement des eaux de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Le dossier se trouve encore auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agriculture et de la nature. Les séances de conciliation auront lieu au printemps 2015 et la Commission cantonale des améliorations foncières sera vraisemblablement appelée à trancher en 2015 les oppositions encore pendantes.

Président

Dr Thomas Müller

Secrétaire général

Jürg Bloesch

Ministère public

Table des matières du Ministère public

1 Parquet général 85

2 Ministères publics régionaux 95

3 Ministères publics cantonaux 100

4 Gestion et administration 104

5 Aspects de l'évolution de la criminalité et cas particuliers 108

6 Suggestions au législateur 110

7 Statistiques 111

1 PARQUET GÉNÉRAL

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

Au cours de l'année écoulée, des critiques envers les compétences du Ministère public ont été exprimées aussi bien par les médias que par certains juristes et juges : la toute-puissance reprochée au Ministère public n'existe qu'à première vue. Avec le renforcement des droits des parties dû à l'introduction de l'avocat de la première heure, la mise en place de droits de participation allant au-delà des droits de la CEDH et l'introduction du tribunal des mesures de contrainte, les compétences du Ministère public ont été corrigées de manière efficace. Les personnes soumises à la procédure peuvent attaquer la manière d'agir du Ministère public au moyen de recours et exiger un examen par un tribunal indépendant. Le législateur a introduit un instrument efficace qui limite les éventuelles manifestations de pouvoir du Ministère public et garantit ainsi un système « check and balances » équilibré en procédure préliminaire.

Dans le domaine de l'ordonnance pénale et de la procédure simplifiée, un « retrait dramatique de la justice » a déjà été mentionné. Le Ministère public connaît les compétences étendues qui lui sont déléguées par la loi ; il a pour but d'agir en toute conscience de ses responsabilités en tant que « tribunal » en matière de procédure d'ordonnance pénale et de respecter dans le cadre de la procédure simplifiée le principe de l'égalité de droit envers le prévenu qui doit se soumettre à une procédure ordinaire. Il faut aussi objecter aux critiques qu'aussi bien la procédure d'ordonnance pénale que la procédure simplifiée sont favorables aux sujets de droit. Les dénonciations peuvent être liquidées simplement, rapidement et avantageusement grâce à l'ordonnance pénale. La procédure simplifiée permet le cas échéant d'éviter des procédures d'administration des preuves compliquées. Et encore un mot concernant le principe de la transparence : chaque ordonnance pénale prononcée par le Ministère public peut être consultée librement. Concernant la procédure simplifiée, le contenu de l'information est effectivement limité pour les auditeurs, notamment pour la presse. Le tribunal peut cependant tenir compte de cette circonstance en faisant remettre l'acte d'accusation et un résumé de l'état de fait par le président ou la présidente. Finalement, le Procureur général constate, en tant que juge depuis de nombreuses années, que même en cas de procédure ordinaire, l'intérêt du citoyen et de la presse pour les activités de la justice est très faible.

Cette année encore, le Ministère public assumera ses compétences et devra en tirer le meilleur parti en raison des ressources limitées. Mais – et le Ministère public souhaite souligner cela de manière tout à fait consciente – le principe de légalité est son fil conducteur et il se basera sur celui-ci.

Dans le dernier rapport d'activité, le Ministère public a déjà mentionné la situation tendue dans les prisons régionales et dans le domaine de l'exécution. Malheureusement, les circonstances ne se sont pas améliorées. Au contraire, la situation se péjore de plus en plus et une amélioration de la problématique ne peut être réalisé que si davantage de places d'exécution sont aménagées. Pendant l'année sous revue, il a été à nouveau constaté que la prison régionale de Thoune était le « point de récupération » des prisonniers difficiles refusés dans d'autres établissements. Les prévenus pour lesquels le transfert anticipé en exécution de peine ou de mesures a été autorisé par le Ministère public ont dû souvent attendre longtemps pour finalement n'obtenir aucune place. Il en résulte des listes d'attente pour les prisons régionales. Par conséquent, les places de détention sont de plus en plus rares et les prisons régionales surchargées. D'autre part, les personnes concernées ne peuvent pas profiter des allégements de l'exécution pénale et finalement, elles restent pendant le temps d'attente sous la compétence et la responsabilité du Ministère public : la division privation de liberté de la POM ne devient compétente qu'au moment du passage dans un établissement d'exécution. Les droits réduits et la charge de travail supplémentaire inutile pour le Ministère public qui découlent de ce problème sont fâcheux.

L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne qui a débutée au mois de mars 2014 a accaparé le Ministère public ainsi que les tribunaux pendant l'année sous revue. Un procureur général suppléant et un procureur en chef ont collaboré au groupe de soutien. Ils contribuent au probable succès de l'évaluation en fournissant à l'entreprise chargée des travaux les connaissances spécialisées nécessaires et des informations supplémentaires. Plusieurs collaborateurs et collaboratrices du Parquet général se sont occupés de la collecte fastidieuse de documents et de chiffres. De nombreuses interviews ont été

réalisées avec le procureur général, les procureurs généraux suppléants, la responsable des ressources humaines ainsi que les directions des ministères publics cantonaux et régionaux. Le Parquet général a bon espoir que l'évaluation prouvera la sous-dotation en personnel toujours signalée depuis la mise en œuvre de la réforme de la justice et espère que sur cette base, une augmentation appropriée de l'effectif de personnel sera accordée pour que le Ministère public puisse à l'avenir exécuter son mandat légal avec une charge de travail raisonnable.

La sous-dotation en personnel du Ministère public est prouvée par l'évolution du total du solde d'heures de travail (solde d'horaires de travail annualisés, solde de vacances et solde de comptes épargne-temps). En 2011, il s'élevait à 48'971 heures, en 2012 à 54'523 heures, en 2013 à 57'346 heures et en 2014 à 59'871. Au 1er janvier 2013, le solde maximal autorisé du compte épargne-temps a été réduit selon l'article 160b, alinéa 1 OPers à 125 jours, ce qui a entraîné en 2013 et 2014 la rétribution d'heures supplémentaires. Sans rémunération correspondante, le total du solde d'heures de travail à la fin de l'année 2013 se serait élevé à 60'197 heures et à fin 2014 à 61'150 heures. Le Ministère public aurait donc dû disposer des postes à plein temps supplémentaires suivants pour compenser la totalité des avoirs pendant l'année en question : pour 2011 26,61, pour 2012 29,63, pour 2013 33,08 et pour 2014 33,23. En résumé, on peut dire que pendant les quatre ans ayant suivi la réforme de la justice, les soldes d'heures de travail ont augmenté continuellement malgré l'augmentation du nombre de postes.

1.1.2 Mise en place et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 86,9 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit : Parquet général 5,7 ; Berne-Mittelland 25,7, Jura bernois-Seeland 13,3, Emmental-Haute Argovie 6,5, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 7, Ministère public des mineurs 11,7.

1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes :

- procureurs et procureures : 570 %
  (dont chargé(e) de l'information 50 %)
- chef d'état-major : 100 %
- secrétariat juridique : 100 %
- ressources humaines : 230 %
- finances : 180 %
- fors : 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- chancellerie : 180 %

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribu-

nal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureure des mineurs en chef / procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constituent également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants.

En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public – police cantonale ou les groupes de travail intercantonaux dans le cadre de la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse (CAPS). Les échanges institutionnalisés avec l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant membre de la Commission pour la formation de la Direction de la magistrature, par exemple, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. L'autre procureur général suppléant est chargé d'enseignement à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CSdP perfectionnement du Ministère public. Deux procureurs enseignent le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs donnent des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge et activité de gestion

Pendant l'année sous revue, les connaissances acquises dans le cadre de la formation de direction 2013 ont été mises en œuvre au quotidien. La direction s'est notamment focalisée sur la clarification des tâches, des responsabilités et des compétences du Parquet général, de la procureure en chef des mineurs et des procureurs en chef. Cette étape importante a pu être réalisée en mars 2014 et depuis, la gestion du Ministère public est vécue comme leadership et sur la base d'une direction participative. Cela nécessite que les attentes réciproques soient comprises et acceptées et que les domaines de compétence aménagés soient aussi utilisés. De plus, les processus de décision au sein du Ministère public ont encore été définis si nécessaire. Finalement, il s'est agi d'installer un rythme de gestion régulier dans le cadre duquel les attentes réciproques sont examinées, corrigées ou complétées.

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la direction et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisions. La gestion a besoin de temps : le lien renforcé avec le soutien de l'accusation en instance supérieure et avec le domaine des recours et des compétences en raison de la hausse du nombre d'affaires empêchant au procureur général et à ses deux suppléants un processus de gestion continu et le contact personnel nécessaire avec les subordonnés directs et les autres collaborateurs et collaboratrices. Il apparaît clairement que de tels contacts, en plus des conférences régulières avec les procureurs en chef et la procureure des mineurs en chef, et des conférences annuelles des ministères publics ou des différentes visites des services seraient très appréciés des collaborateurs et collaboratrices, mais ne sont pas possible dans la mesure voulue. De plus, certains problèmes ont besoin d'une solution rapide, ce qui ne peut être obtenu qu'avec des rythmes de gestion soutenus comme c'est le cas dans l'économie privée.

Outre son plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation englobant 335 personnes, afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel. Ce travail doit actuellement être effectué avec une superstructure de seulement 3,7% de postes, ce qui est extrêmement faible.

La dotation en personnel encore souvent insuffisante en plusieurs endroits a constitué un important défi pendant l'année sous revue. Les conclusions finales de l'analyse de la dotation sont donc très importantes. Le Ministère public espère que les experts fourniront des recommandations claires et rapidement applicables et la politique les moyens nécessaires pour y parvenir. Il est préoccupant de constater que l'ambiance entre les collaborateurs est plombée, d'une part en raison du nombre nettement plus élevé d'affaires liquidées que convenu et d'autre part en raison du nombre considérablement plus élevé d'affaires reçues en 2014 qui a entraîné une hausse des affaires pendantes. De telles perspectives entraînent désillusion et manque de motivation.

Ce nombre très élevé d'affaires reçues influence la charge de travail du Ministère public. Sans anticiper sur les explications ci-dessous concernant l'évolution générale des affaires ainsi que les unités cantonales et régionales, on constate à l'aide de l'image de la « conséquence logique » que pendant l'année sous revue, 10,6% de plus de dénonciations et 11,8% de plus d'ordonnances pénales ont été reçues par rapport à l'année précédente. Par conséquent, 15,5% de plus d'instructions ont dû être ouvertes dans les régions, ce qui a entraîné une augmentation de 9,9% des accusations.

Le résultat annuel final de toutes les divisions montre que le Ministère public fournit un excellent travail à un très haut niveau et que l'output a augmenté par rapport à l'année précédente, malgré les conditions-cadres difficiles. Cela va de pair avec l'engagement des collaborateurs et collaboratrices sans cesse supérieur aux attentes, notamment dans la procédure des ordonnances pénales et dans les chancelleries, dans l'activité de gestion sur place. Le fait que les soldes des comptes épargne-temps aient continué à augmenter et que moins de vacances aient été prises (voir ci-dessus

ch. 1.1.1.) constitue le revers de la médaille. Cela résulte de la situation tendue mentionnée qui ne peut être améliorée que par une dotation en personnel correspondant aux tâches à exécuter.

1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Nombre d'affaires total	2'519	2'676	2'839	+6,1%
Recours	431	479	525	+9,6%
Soutien de l'accusation par oral et écrit	94	83	101	+21,7%
Prises de position sur recours	196	201	199	0%
Prises de position sur révision	8	8	7	–12,5%
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	4	3	3	0%
Prises de position concernant des recours en matière pénale	13	11	11	0%
Procédures visant à déterminer le for	1'605	1'647	1'671	+1,5%
Dont procédures devant le Tribunal fédéral	6	1	5	+400%
Procédures de l'art. 53 LiCPM	1	2	3	+50%
Entraide judiciaire nationale et internationale	222	238	280	+17,6%
Dont décisions de délégation de poursuite pénale internationale	28	17	16	–5,9%

L'évolution dans les sections correspond à l'évolution (décalée dans le temps) de la charge des affaires du Parquet général constatée pendant l'année sous revue: l'année précédente, le nombre d'appels avait encore légèrement diminué alors que pendant l'année sous revue, il a presque augmenté de moitié. Les débats oraux d'appel ont donc augmenté à un niveau record. Les procédures intercantonales visant à déterminer le for ont maintenu leur tendance constante à la hausse. L'augmentation des décisions du Tribunal pénal fédéral ne concerne en revanche pas les cas que le canton de Berne a fait dépendre de Bellinzone mais les requêtes des parties et d'autres cantons que le Tribunal pénal fédéral a rejetées et dont la liquidation n'a par conséquent pas été déléguée au canton de Berne. Dans le domaine de l'entraide judiciaire, on constate que les demandes d'entraide au sens étroit – qu'elles soient internationales ou nationales – sont restées au même niveau que l'année précédente. En revanche, les entrées traitées dans ce type d'affaires (dénonciations de privés et d'autres services officiels tels que l'Administration fédérale des douanes ou Swissmedic, les lettres de citoyens, etc.) ont fortement augmenté par rapport à l'année précédente. La valeur de l'année précédente a dû être corrigée à 238 après un contrôle ultérieur. Cette charge d'affaires élevée a des effets négatifs sur le rythme de gestion de la direction générale (cf. ch. 1.2.2).

1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires TRIBUNA mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées, et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à saisir, conduit toujours à de légères divergences. Les valeurs tendances présentées actuellement sont certainement fiables et probantes.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu[1] selon l'art. 307, al. 4 CPP)	93'385	104'118	115'199	+10,6%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	69'504	78'898	88'177	+11,8%
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'498	4'801	5'309	+10,6%
Instructions ouvertes	4'793	5'165	5'735	+11%
dont ministères publics régionaux	3'385	3'857	4'455	+15,5%
Total des mises en accusation	525	517	568	+9,9%
Soutien de l'accusation	267	341	379	+11,1%

La très forte augmentation de dénonciations reçues se répercute directement sur le travail du Ministère public en tant qu'autorité en aval de la police ou du dénonciateur individuel. Les dénonciations doivent être traitées avec les instruments définis dans la procédure pénale: il résulte de cela et du motif de dénonciation que le nombre de procédures d'ordonnance pénale, prévues pour gérer les affaires de masse, augmente, ce que montre l'augmentation de 11,8%. Le nombre des oppositions (+10,6%) qui doivent être liquidées par des débats d'opposition auprès du Ministère public ou le cas échéant par les tribunaux augmente en conséquence. On constate cependant que pendant l'année sous revue, une augmentation du nombre de cas a été enregistrée, non seulement dans ce type de procédures mais dans toutes les procédures: les instructions à ouvrir, soit les cas plus complexes et leurs conséquences au niveau de la procédure, les mises en accusation et le soutien de l'accusation ont également fortement augmenté. Là aussi, une augmentation d'environ 10% est enregistrée dans chacun des cas. L'augmentation des instructions de 16% est également significative dans les ministères publics régionaux, compétents pour la criminalité en général.

Comportement de dénonciation	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Moyenne
Dénonciations Ministère public					96'479	89'524	104'118	115'199	
Estimation dénonciations contre inconnu police					36'340	36'500	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV					9'500[2]	10'300[3]			
Total des dénonciations	140'789	135'379	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	**151'699**	140'518

[1] Auteur inconnu
[2] 11 mois
[3] 12 mois

Le comportement de dénonciation, resté en grande partie constant au cours des dernières années, a considérablement changé pendant l'année sous revue : la valeur de 151'699 dénonciations a atteint un record historique. Tout comme sa valeur de différence de 11'081 dénonciations, elle est nettement supérieure à celles des années précédentes. Les premières enquêtes réalisées au sein du Ministère public – naturellement sous réserve de la statistique de la criminalité 2014 de la police cantonale – ont montré que cette augmentation a notamment eu lieu dans le domaine des contraventions.

Autres procédures (entrées)	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Procédures simplifiées	109	173	210	+21,4%
Annonces d'appel	70	57	82	+43,9%
Non-entrées en matière	1'365	1'266	1'314	+3,8%
Suspensions	1'966	1'996	2'088	+4,6%
Procédures d'entraide judiciaire	332	295	337	+14,2%
Décisions ultérieures indépendantes	3'239	3'019	4'046	+34%

La procédure simplifiée reste très appréciée des parties. Pendant l'année sous revue, une augmentation de 21,4% a été enregistrée. Les liquidations de procédure approuvées par les tribunaux indépendants, donc approuvées judiciairement, sont efficaces et aident à garder des ressources à disposition pour d'autres activités, même si la charge d'instruction pour le procureur est la même que pour la procédure ordinaire. Cependant, la phase de la mise en accusation (rédaction de l'acte d'accusation) ainsi que la défense de l'accusation devant le tribunal et la procédure de preuve n'ont pas lieu.

La faible augmentation par rapport aux chiffres élevés d'instruction dans le domaine des suspensions et des non-entrées en matière prouvent que les ministères publics ne peuvent balayer les dénonciations du revers de la main et rester inactifs ou abandonner rapidement les instructions. Au contraire, ils sont tenus de prendre les reproches au sérieux et de rester sur les cas avec une grande volonté de poursuite pénale et de les mettre en accusation (avec succès).

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont augmenté pendant l'année sous revue et en comparaison avec les années précédentes encore plus fortement qu'en 2013. Une grande partie de ces décisions se base sur différentes données de jugements ou de mesures ordonnées, combinées avec différentes durées. C'est pourquoi ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations qui peuvent être interprétées de manière fiable dans le cadre d'une comparaison sur plusieurs années. L'augmentation considérable en 2014 dépend en grande partie de la forte augmentation générale du nombre d'affaires et du nombre élevé de liquidations dans les affaires principales.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédure d'ordonnance pénale)	Total	Par Procureur (100% de poste)
Instructions pendantes à la fin de l'année	2'966	42
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	755	11
Autres procédures pendantes sans ordonnance pénale	842	12

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple vol aux multiples délits dans la faillite ou aux cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Les ministères publics ont cependant pu, en se basant sur la convention sur les objectifs correspondante conclue avec le Parquet général, maintenir le nombre des procédures de plus d'une année à 755 cas sans pouvoir le réduire en raison de l'augmentation de la charge des affaires. En revanche, il a été réjouissant de constater que le nombre de cas de plus de quatre ans a encore pu être réduit et se situe actuellement à la valeur visée extraordinairement faible de 42 cas. Le Ministère public est donc à jour dans ce domaine. La durée de procédure de chacun de ces 42 cas est motivée par écrit et documentée (relatifs au signalement international d'un prévenu, entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Le Ministère public s'est également fixé dans ses objectifs pour l'année 2015 à titre d'objectif de maintien qu'une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure sans motivation pertinente ne doit dater de plus de quatre ans.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	71'443	75'719	87'334	+15,3%
Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12.2013	16'580	18'734	17'256	–7,9%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	762	754	738	–2,1%
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour-cent	1,1	1,0	0,8	–0,2%

Malgré la charge d'affaires élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux a encore diminué de 0,8%, ce qui parle d'une part en faveur de l'institution de l'ordonnance pénale et d'autre part pour sa qualité. La qualité des ordonnances pénales est surveillée attentivement et adaptée sous l'angle de l'efficacité ancrée dans la loi aux exigences croissantes de la pratique du Tribunal fédéral concernant ces propositions de jugement auxquelles la fonction d'acte d'accusation est inhérente.

L'année sous revue montre que malgré le nombre considérablement plus élevé d'ordonnances pénales reçues (+11,8%), les affaires pendantes ont diminué de 7,9% par rapport à l'année précédente et qu'au 31.12.2014 (dernier encaissement), 17'256 ordonnances pénales (2013: 18'734) étaient pendantes. Il s'agit de l'une des prestations extraordinaires de la procédure de l'ordonnance pénale: dans les conventions sur les prestations, on s'est mis d'accord sur 77'800 affaires liquidées et de fait, 87'334 cas ont pu être clôturés. Toutes les divisions ont dépassé l'objectif fixé. Actuellement, le fait qu'en raison de la forte augmentation des affaires reçues, l'objectif annuel de la diminution des affaires pendantes n'a pas pu être atteint constitue une désillusion. Le Ministère public travaille toujours à la limite de ses capacités. Le retard de travail constant de 3 mois est désagréable pour les personnes concernées en raison des temps d'attente et de l'insécurité qui en découle, et démotivant pour les collaborateurs et collaboratrices du Ministère public. Pour le canton, le fait qu'un volume de recettes considérable ne peut ainsi pas être réalisé est important du point de vue de la rentabilité. La diminution des affaires pendantes à 10'000 ordonnances pénales pendantes reste contractuellement le but à atteindre mais il n'est pas réalisable sans augmentation de personnel ou sans une prolongation décisive de la durée de la procédure. Une diminution des prestations du point de vue qualitatif n'est plus possible selon les exigences mises en place par le Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale.

La charge moyenne des différentes directions de procédure résulte des indicateurs suivants:

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2014	Liquidées 2014	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	2'102	4'455	3'554	2'443
Instructions par proc régional	46	98	78	54
Autres procédures région toutes	595	4'687	4'239	832
Autres procédures par proc régional	13	103	93	18
Total procédures par proc régional	59	201	171	72
Instructions cantonales (infractions économiques)	66	52	29	84
Instructions par proc cantonal	8	6	4	10
Autres procédures cantonales	–	–	–	
Autres procédures par proc cantonal	–	–	–	–
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	8	6	4	10
Instructions cantonales (tâches spéciales)	230	129	148	195
Instructions par proc cantonal	35	20	23	30
Autres procédures cantonales	4	39	46	2
Autres procédures par proc cantonal	1	6	7	–
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	36	26	30	30
Instructions Ministère public des mineurs	257	1099	1101	244
Instructions par procmin	22	99	99	22
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	–	960	–	–
Autres procédures par procmin	–	86	–	–
Total procédures par procmin	22	185	99	22

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des procureurs et procureures régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que 46 instructions de l'année 2013 doivent encore être traitées et 98 (2013 : 87) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 78 (2013 : 76) instructions ont pu être liquidées et finalement 54 cas (2013 : 47) ont dû être reportés à l'année 2014. A cela se sont ajoutées 103 (2013 : 83) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes), dont un bon sixième doit encore être traité dans la nouvelle année. La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31.12 a donc augmenté par rapport à 2013 de 12 à 72 procédures.

La différence entre les chiffres est due aux cas qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (instruction, non-entrée en matière, ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de for, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce. La durée des examens préliminaires a été réduite massivement : au 31.12, seules 56 procédures avaient

été plus de 12 mois en examen pour tout le Ministère public, ce qui représente largement moins d'un cas par procureur.

Le domaine d'activité du coach a changé pendant l'année sous revue et son descriptif de tâches a été étendu. L'offre de coaching par un procureur expérimenté à l'origine considérée comme de l'aide fournie aux jeunes collègues a pu être réduite. D'une part, les collègues ont pu accumuler des expériences en matière d'investigations, de mise en accusation et de défense de l'accusation au cours des quatre dernières années. D'autre part, le Ministère public bernois a à sa disposition depuis mai 2013 un manuel de 350 pages. Les contributions rédigées par 29 procureurs et procureures répondent à de nombreuses questions de principe qui se posent dans le cadre du quotidien professionnel. Le coach reste à disposition pour conseiller et aider les nouveaux collègues.

Dans l'arrêt 6B_664/2013 du 16 décembre 2013, le Tribunal fédéral a décidé que le Ministère public devait (dorénavant) défendre les intérêts du public en cas de procédures de recours contre des décisions d'exécution de la Direction de la police et des affaires militaires. Cette tâche a été déléguée au coach et pendant l'année sous revue, il a participé à 13 procédures.

La complexité croissante de la poursuite pénale oblige les ministères publics à fixer des priorités thématiques. Les personnes chargées de la poursuite pénale peuvent alors réagir mieux, de manière plus professionnelle et efficace aux nouveaux phénomènes : les spécialistes connaissent à fond la jurisprudence et la doctrine dans leurs domaines, ils ne doivent pas se remettre au courant à chaque fois et sont bien connectés. Ils peuvent en outre transmettre leurs connaissances spécialisées au sein du Ministère public. Par directive du Parquet général du 16 décembre 2014, une personne chargée des questions médicales au sein du Ministère public a été engagée au 1er janvier 2015 en tant qu'interlocuteur pour des affaires relevant du droit pénal dans le domaine médical, notamment pour des cas en relation avec des erreurs de traitement commises par des professionnels de la santé. Cette tâche a également été déléguée au coach qui est donc maintenant aussi actif en tant que personne chargée des questions médicales et des recours en matière de décisions d'exécution.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Introduction

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que tous les ministères publics régionaux fournissent un excellent travail engagé avec un niveau de charge élevé, mais qu'il n'existe pas de réserves pour les mesures de compensation et de décharge nécessaires. L'exemple de la région d'Emmental-Haute Argovie le prouve. En effet, dans cette région, malgré la dotation en personnel inchangée, des mesures de décharge en faveur de la procédure d'ordonnance pénale ont été prises pour diminuer le nombre d'affaires pendantes. Bien qu'elles aient porté du fruit dans ce domaine, la division a été confrontée au fait d'avoir enregistré sur toutes les régions la plus forte augmentation en pour-cent de dénonciations pénales. La charge de travail individuelle des procureurs et procureures commence à s'ajuster en matière de volumes d'instruction et d'accusation (soution de l'accusation au tribunal) au niveau élevé de la région du Jura bernois-Seeland. Dans cette région, l'augmentation des instructions ouvertes s'élève à 25%, cette valeur dépendant cependant d'abord du contrôle exigé et de la mutation des procédures en examen. Il faut donc partir du principe que dans cette région, il n'y a pas eu d'augmentation de la criminalité moyenne et grave et que le nombre de cas s'est plutôt stabilisé à un niveau inchangé. La charge de travail de la section de langue française et allemande s'est en grande partie équilibrée, grâce aux mesures du personnel prises (postes de durée déterminée). Comme le mentionnait le rapport de l'année dernière, la charge de travail des procureurs de langue française concernant les procédures pendantes devant le tribunal régional est nettement plus élevée que celle de leurs collègues germanophones: en moyenne, 6,5 affaires pendantes sont attribuées à un procureur francophone et seulement – comme ailleurs dans le canton – 3,8 cas aux collègues germanophones. La situation dans l'Oberland correspond à la charge de travail raisonnable d'un procureur régional, même si là aussi le nombre de dénonciations reçues est de 9% supérieur à l'année précédente et que le nombre d'instructions ouvertes a également augmenté. Plus que partout ailleurs, les dénonciations ont pu être liquidées par des décisions de non-entrée en matière pour cause de manque de substance.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureurs et procureures: 2'570%
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 1'750%
- chancellerie: 2'510%, dont 130% de durée déterminée

Sur ce total, 300% de procureurs et procureures et 300% de seniors avec compétence de décision propre dont 100% de durée déterminée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	42'766	48'462	51'841	+7%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	31'975	37'502	40'844	+8,9%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'962	2'111	2'409	+14,1%
Instructions ouvertes	1'806	2'050	2'176	+6,1%
Soutien de l'accusation	60	92	134	+45,7%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	170	198	208	+5%
Dont procédures simplifiées reçues	36	52	65	+25%
Annonces d'appel	7	17	21	+23,6%
Non-entrées en matière	560	473	497	+5,1%
Suspensions	736	794	791	0
Procédures d'entraide judiciaire	151	145	191	+31,7%
Décisions ultérieures indépendantes	1'539	1'306	2'005	+53,5%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	1'012	49
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	200	10
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	533	26

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	40'217	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	206	0,5

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureurs et procureures: 1'565%, dont 200% de durée déterminée
- secrétariat juridique: 80%
- assistance: 1'050%, dont 150% de durée déterminée
- chancellerie: 1'715%, dont 235% de durée déterminée

Sur ce total, 200% de procureurs et procureures et 340% de seniors avec compétence de décision propre dont 60% de durée limitée sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	24'535	26'099	30'506	+16,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	19'348	20'275	23'272	+14,8%
Oppositions contre ordonnances pénales	1'506	1'292	1'344	+4%
Instructions ouvertes	916	1'029	1'288	+25,2%
Soutien de l'accusation	70	110	130	+18,2%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	155	129	147	+14%
Dont procédures simplifiées (reçues)	30	47	56	+19,1%
Annonces d'appel	27	16	21	+31,3%
Non-entrées en matière	145	148	156	+5,4%
Suspensions	410	393	402	+2,3%
Procédures d'entraide judiciaire	82	71	55	–22,5%
Décisions ultérieures indépendantes	868	790	841	+6,5%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	860	67
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	251	20
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	170	13

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	23'161	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	272	1,2

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 650%
- secrétariat juridique : 100%
- assistance : 530%
- chancellerie : 610%

Sur ce total, 50% de procureurs et procureures et 50% de seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	9'996	11'886	14'317	+20,5%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	7'358	8'537	10'551	+23,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	367	479	601	+25,5%
Instructions ouvertes	311	396	565	+42,7%
Soutien de l'accusation	19	31	10	–67,7%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	81	62	67	+8,1%
Dont procédures simplifiées (reçues)	15	19	25	+31,6%
Annonces d'appel	13	4	5	+25%
Non-entrées en matière	150	134	129	–3,7%
Suspensions	162	222	226	+1,8%
Procédures d'entraide judiciaire	36	40	46	+15%
Décisions ultérieures indépendantes	116	107	157	+46,7%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	336	61
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	76	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	40	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'777	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	72	0,7

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureurs et procureures: 800%, dont 50% de durée déterminée
- secrétariat juridique: 100%
- assistance: 560%
- chancellerie: 780%

Sur ce total, 100% de procureurs et procureures et 110% de seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	12'227	13'255	14'414	+8,7%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	9'191	10'566	11'478	+8,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	611	878	903	+2,8%
Instructions ouvertes	352	382	426	+11,5%
Soutien de l'accusation	36	46	40	–13%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	45	55	65	+18,2%
Dont procédures simplifiées (reçues)	12	29	23	–20,7%
Annonces d'appel	4	7	9	+28,6%
Non-entrées en matière	225	216	223	+3,2%
Suspensions	234	260	226	–13,1%
Procédures d'entraide judiciaire	58	36	40	+11,1%
Décisions ultérieures indépendantes	180	239	347	+45,2%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	235	36
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	88	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	89	14

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'176	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	163	1,4

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 880 %
- réviseurs : 250 %
- assistance : 685 %
- chancellerie : 180 %

3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées. Outre ces cas, cette division spécialisée s'emploie à décharger les régions des délits de faillite complexes ou des délits financiers qui sont juste au-dessous de la limite de leur obligation de reprise. A cela s'ajoutent des cas de cybercriminalité ainsi que des constellations de cas semblables au phishing dans lesquelles des auteurs souvent organisés au niveau international se procurent un accès non autorisé à des données électroniques ou à des disques durs informatiques d'entreprises et déclenchent ainsi des transferts d'argent en leur faveur (social engineering). Malgré différentes demandes soumises au Ministère public de la Confédération, ces procédures n'ont pas été reprises avec pour motif l'absence d'indices concrets et sans équivoque. Rappelant l'élément du traitement policier international et à la lumière des enquêtes structurelles nécessaires sous la direction du Ministère public, selon le canton de Berne, et contrairement à l'interprétation du Ministère public de la Confédération, l'art. 24 CPP ne présuppose pas déjà à ce stade de la procédure des indices concrets et sans équivoque, qui ne peuvent de toute façon pas encore exister au début de l'instruction, d'autant plus pour un phénomène nouveau. Il est ainsi clair que dans de tels cas, seuls les premiers éléments d'enquête sont disponibles ou alors les interconnexions ne sont pas encore entièrement connues. A notre avis, il s'agit cependant certainement d'un soupçon suffisant ou d'un motif pour procéder à des investigations policières supplémentaires sous la direction du Ministère public de la Confédération. Ce n'est pas seulement en raison de l'importance des dommages économiques dans le cas particulier que de tels cas doivent être examinés, mais aussi pour éviter leur propagation. Le Ministère public a donc décidé de le faire le plus possible et avec la spécialisation nécessaire. De telles instructions nécessitent des examens fastidieux avec de l'entraide internationale et nationale ; la Police judiciaire fédérale peut être appelée à intervenir.

Le système de controlling et les critères de planification des cas adaptés, complétés par l'affinement adapté aux besoins du traitement spécialisé des cas s'appliquent également à la division chargée de la poursuite des infractions économiques.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	61	59	105	+78%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	42	27	52	+92,6%
Oppositions contre ordonnances pénales	15	2	4	+100%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	11	9	5	–44,4%
Dont procédures simplifiées (reçues)	2	1	1	0%
Annonces d'appel	7	1	2	+100%
Non-entrées en matière	7	0	2	+200%
Suspensions	12	5	10	+100%
Procédures d'entraide judiciaire	3	0	0	0%
Décisions ultérieures indépendantes	0	0	0	0%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	84	10
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	52	6

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureurs et procureures : 680%
- secrétariat juridique : 50%
- assistance : 525%
- interprétariat : 100%
- chancellerie : 100%

3.2.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne la complexité de la procédure et la charge de travail supplémentaire due au CPP, ce qui a été dit sous ch. 3.1.2 vaut également pour cette section spécialisée, tout comme ce qui concerne le système de contrôle et les critères de planification des cas (renvoi au ch. 2.1). Le recul du nombre de dénonciations est dû au fait que pendant l'année sous revue, aucune nouvelle procédure n'a dû être ouverte contre des bandes de cambrioleurs avec plus de 20 auteurs présumés et les ramifications qui en découlent. De plus, cette division vise d'abord la poursuite des personnes de positions hiérarchiques moyennes à hautes dans le commerce de drogue.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	443	663	335	–49,4%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	229	156	129	–17,3%
Oppositions contre ordonnances pénales	41	36	61	+69,4%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	44	41	64	+56,1%
Dont procédures simplifiées (reçues)	14	25	40	+60%
Annonces d'appel	9	11	20	+81,8%
Non-entrées en matière	39	36	31	–13,9%
Suspensions	34	21	22	+4,8%
Procédures d'entraide judiciaire	2	3	5	+66,6%
Décisions ultérieures indépendantes	1	1	3	+200%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	195	30
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	86	13

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), Oberland (à Spiez), Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et Jura bernois-Seeland (Bienne, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :
– procureurs et procureures des mineurs : 470%
– assistance : 370%
– assistants sociaux : 455%
– chancellerie : 365%

Jura bernois-Seeland :
– procureurs et procureures des mineurs : 300%
– assistance : 220%
– assistants sociaux : 390%
– chancellerie : 220%

Emmental-Haute Argovie :
– procureurs et procureures des mineurs : 170%
– assistance : 150%
– assistants sociaux : 250%
– chancellerie : 120%

Oberland :
– procureurs et procureures des mineurs : 200%
– assistance : 145%
– assistants sociaux : 240%
– chancellerie : 190%

3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMin ; RS 311.1) ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin ; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

En 2014, le nombre d'infractions commises par des mineurs n'a pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Dans l'actuelle période sous revue, un total de 7'310 infractions (2013 : 6'344) ont été jugées dans les cas où une condamnation a été prononcée. Sur ce chiffre, 117 procédures (2013 : 114) comprenaient plus de 5 infractions et 25 procédures (2013 : 30) plus de 15 infractions. Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a enregistré 3'681 nouvelles procédures (2013 : 3'694).

L'effectif momentané selon l'état des postes est en principe suffisant pour tous les services avec la charge actuelle de cas (procédures d'ordonnances pénales, instructions, soutien de l'accusation, mesures de protection ambulatoires, placements à des fins d'assistance, mesures de protection ambulatoires et accompagnements, procédures de modification des mesures et transferts). Le Parquet général accorde une grande importance à ce que les procureurs et procureures des mineurs assument strictement leur fonction de surveillance dans le domaine du placement et des mesures et puissent en tout temps se prononcer sur le déroulement, l'adéquation et la proportionnalité d'une mesure.

Les statistiques montrent contre combien de mineurs une procédure pénale a été menée. Elles ne prennent pas en compte le nombre de dénonciations reçues contre le même mineur. Lorsqu'une dénonciation est reçue, elle est saisie dans le système et présentée statistiquement avec le chiffre 1. Si une ou plusieurs dénonciations sont reçues ultérieurement contre le même mineur, cette valeur statistique de 1 n'est pas modifiée. Contrairement au droit pénal applicable aux adultes, le Ministère public des mineurs ne connaît pas de dossiers dits annexes, mais ne dispose que d'un dossier principal par mineur prévenu.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	3'357	3'694	3'681	0%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	1'642	2'015	2'026	+0,1%
Oppositions contre ordonnances pénales	49	41	25	–39%
Instructions ouvertes	1'137	1'125	1'099	–2,3%
Soutien de l'accusation	26	24	18	–25%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.12	31.12.13	31.12.14	Différence
Mises en accusation	19	23	12	–47,8%
Dont procédures simplifiées (reçues)	3	1	4	+300%
Annonces d'appel	239	259	276	+6,6%
Non-entrées en matière	378	301	411	+36,5%
Suspensions	535	576	693	+20,3%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100% postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	244	22
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	2	0

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'001	
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	25	1,2

4 GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Ressources humaines (RH)

En 2014, le travail des ressources humaines s'est focalisé sur la fin de la formation de gestion, la mise en œuvre de la gestion des absences, le règlement du temps de travail et la directive sur le remboursement des frais, ainsi que la formation des stagiaires de l'école de commerce du canton de Berne (HMS) selon le modèle 3+1. De plus, l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne effectuée au cours de l'année sous revue a fortement sollicité les ressources humaines pour établir et plausibiliser les indicateurs relatifs au personnel nécessaires.

L'équipe RH s'est vue confrontée à une vacance à laquelle il a fallu faire face jusqu'en avril 2014 en raison d'un congé maternité. De plus, le reste de l'équipe, encore relativement inexpérimenté, a fortement été occupé à se mettre au courant et à former la stagiaire de maturité professionnelle. La liquidation des affaires quotidiennes a pu être garantie malgré les ressources limitées, avec des temps d'attente plus ou moins longs. Des tâches stratégiques et conceptuelles ont dû être ajournées pendant cette période.

L'équivalence de la formation HMS avec l'apprentissage de commerce dans l'administration publique a entraîné en août 2014 des changements fondamentaux dans ce domaine. Dorénavant, les stagiaires HMS doivent également remplir des objectifs indicatifs et d'apprentissage. Deux de ces objectifs concernent le travail aux RH. La formation nécessaire ne pouvant être exécutée qu'aux ressources humaines centralisées au Parquet général, la section RH a introduit dès 2014 une rotation pour les apprenants et apprenantes et les stagiaires HMS du Ministère public : ils effectuent dès lors un bref stage de trois à quatre semaines au Parquet général pour y acquérir les connaissances nécessaires.

Fait très réjouissant, trois nouveaux apprenants et apprenantes ont pu être recrutés en 2014 pour le mois d'août 2015. Quatre stagiaires HMS ont également été engagés ; un poste est encore vacant. Le Parquet général est convaincu que les efforts consentis par le Ministère public dans le domaine de la formation HMS et de celle des apprenants et apprenantes est un investissement valable pour le recrutement du futur personnel.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public a de nouveau enregistré un nombre élevé de départs (51 contre 48 l'année précédente). Les mutations internes ayant eu un effet domino ont entraîné pour la section RH des charges administratives supplémentaires importantes en plus des travaux usuels liés aux départs, au recrutement et à l'engagement.

Depuis l'introduction de la nouvelle gestion des absences en janvier 2014, l'équipe RH évalue chaque mois les absences de tous les collaborateurs et collaboratrices et fait parvenir les résultats au supérieur hiérarchique pour contrôle, au plus tard en fin de trimestre. Concernant les entretiens de soutien ou les bilans professionnels suite à des absences de longue durée, l'équipe RH accompagne et soutient les supérieurs hiérarchiques. Des affirmations statistiquement fiables concernant l'évolution du nombre et de la durée des cas de maladie ne seront disponibles que l'année prochaine, lorsqu'une comparaison des résultats annuels avec ceux de l'année précédente sera possibles.

La Direction de la magistrature a approuvé le nouveau règlement du temps de travail et la directive sur le remboursement des frais, entrés en vigueur début septembre 2014. Depuis, les frais sont décomptés via le programme de saisie du temps de travail TIME. Pour que l'outil puisse fonctionner, l'équipe RH a dû procéder pour chaque employé à des adaptations dans TIME, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire importante.

En 2013, les procureurs en chef et la procureure en chef des mineurs avaient suivi une formation de gestion adaptée au Ministère public. En 2014, cette formation a été étendue aux directions des services du Ministère public des mineurs, aux suppléants et suppléantes des procureurs en chef et de la procureure en chef des mineurs ainsi qu'à la responsable des ressources humaines. Début 2015, un follow-up sera organisé.

Dans le cadre de l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, tous les processus existants ont été contrôlés et adaptés aux besoins actuels. Une uniformisation du processus de recrutement a été étudiée pendant l'année sous revue et acceptée en tant que projet pour l'année 2015.

Les demandes de postes remises à la Direction de la magistrature en février 2014 ont pour la plupart été suspendues jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation soient connus. Seuls les 3,3 postes à plein temps créés en tant que mesure d'urgence ont pu être convertis après approbation du budget par le Grand Conseil en engagements de durée indéterminée au 1er janvier 2015.

4.2 Finances

L'année 2014 a été mouvementée du point de vue des finances et de la comptabilité et marquée par des changements. Ce qui était prévu a été repoussé pour faire place aux imprévus.

Grâce à la décision du Conseil-exécutif de reporter l'introduction de la comptabilité du groupe sur le modèle HRM2/IPSAS à l'année 2017, ainsi qu'au report du projet nouveau modèle comptable JUS à une date ultérieure, la surcharge désespérée du domaine des finances a pu être évitée. Les travaux se sont focalisés par la suite sur le projet auto-administration de la justice (SV JUS) dans le cadre duquel les tâches opérationnelles exécutées jusque-là par l'Office de gestion et de surveillance de la JCE sont reprises par la justice. Pendant le premier trimestre, des questions d'organisation et de cadre quantitatif ont été au premier plan. La suppléante du responsable des finances, engagée en décembre 2013, a également participé à ces travaux. Au cours de la période d'essai, la décision a cependant dû être prise de renoncer à convertir l'engagement en un contrat de travail de durée déterminée. A cette même période, le responsable des finances a informé le Procureur général qu'il prévoyait de donner son congé pour la fin de l'année pour débuter une activité indépendante. Avec beaucoup de chance et contrairement aux attentes réalistes, le poste du suppléant du responsable des finances a pu être repourvu pour le mois d'août et celui du responsable des finances pour le mois de novembre. Les deux personnes engagées ont déjà travaillé dans le domaine du système financier bernois et de ses applications, ce qui a permis d'abréger le temps d'entraînement. La mise au courant a pu être effectuée de manière rapide et efficace grâce au soutien minutieusement planifié et individualisé fourni par le responsable des finances sortant. La remise progressive des affaires en cours et le suivi des tâches de clôture annuelle ont permis d'éviter une surcharge du nouveau titulaire et de garantir le transfert optimal des connaissances concernant les processus existants. Les affaires quotidiennes n'ont donc jamais été en danger et la falaise abrupte surgie après les deux congés donnés a pu être contournée avec une bonne marge de sécurité. L'avantage dans cette situation a été le report du délai de mise en œuvre pour le projet SV JUS à la fin du premier trimestre 2015. Après la démission presque simultanée du responsable des finances des juridictions civile et pénale, cette étape était devenue quasiment indispensable.

Vu la situation de mise au courant actuelle de l'équipe des finances, le Ministère public peut regarder vers l'avenir avec confiance et se préparer calmement à la reprise des nouvelles tâches opérationnelles au 1er avril 2015.

Sur mandat de l'état-major des ressources, un groupe de travail a examiné dans quelle mesure les imputations internes entre directions et la facturation des prestations internes pouvaient être supprimées afin d'économiser des charges administratives. Avec l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement ou la POM, un accord a pu être trouvé pour les domaines des coûts de détention ordinaires et extraordinaires ainsi que pour les recettes provenant des amendes et des peines pécuniaires versées ultérieurement. Il a été établi le 3 décembre et une garantie des résultats a été signée au niveau de la Direction de la magistrature respectivement de la direction POM. L'accord entraîne un allégement du budget de la justice d'environ CHF 20 millions. Pour le canton, ce report n'a pas d'incidence sur le budget.

4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

Les locaux attribués au Ministère public sont modernes, adaptés et facilement accessibles. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Cette situation idéale doit encore être visée dans les futurs projets, comme c'est le cas du projet en cours dans la région du Jura bernois-See-

land «Nouvelle prison régionale de Bienne». Le Parquet général dispose d'un site idéal; cependant, les locaux sont devenus très étroits en raison de l'engagement de collaborateurs et collaboratrices supplémentaires depuis l'emménagement, en raison du taux élevé de personnes travaillant à temps partiel ainsi que de l'obligation d'occuper des stagiaires HMS et des stagiaires pour la formation commerciale de base. A moyen terme, la solution d'un nouveau site devra donc être examinée.

L'informatique en tant que pilier de chaque activité commerciale, administrative et aussi judiciaire doit remplir des exigences élevées. L'OIO, nouvel interlocuteur pour la justice, doit être pleinement conscient de sa responsabilité et convaincre en ayant connaissance du mandat du Ministère public par des processus rapides et professionnels et des outils compétents. Les réclamations formulées pendent l'année sous revue pour cause de défauts graves ont été prises au sérieux et l'OIO semble avoir pris les mesures nécessaires.

4.4 Information du public

Au début de l'année sous revue, un homme de 72 ans a été accusé d'homicide par négligence, de ne pas avoir rempli ses devoirs en cas d'accident et de conduite en état d'ivresse. Pendant l'instruction, le cas a eu un fort écho émotionnel dans les médias bernois. L'homme s'est vu reproché d'avoir au mois de novembre 2011 mortellement blessé un enfant de 10 ans à la hauteur de l'arrêt de bus Toggenburg à Worb, près d'un passage piéton. Après la collision, l'automobiliste avait continué sa route et avait été interpellé environ deux heures plus tard par la police. Lors de l'audition, l'accusé a reconnu avoir circulé en état d'ébriété à travers Worb. Cependant, il a contesté avoir provoqué un accident. Les travaux d'enquête liés à l'instruction ont donc été fastidieux et ont entraîné plusieurs demandes des médias.

La plainte déposée par le juriste médiatisé Carlo Alberto Di Bisceglia (BL), président de la société pour le maintien des contacts culturels entre l'Italie et la Suisse, contre le maire de Berne Alexander Tschäppät et qui a occupé le public pendant des mois s'est révélée être une tempête dans un verre d'eau. Il lui avait reproché d'avoir violé la norme pénale antiracisme par ses plaisanteries sur les Italiens dans le cadre d'une apparition dans « Das Zelt » en décembre 2013. Après avoir soigneusement étudié la plainte, le Ministère public a décidé de ne pas entrer en matière, les états de fait pénaux n'étant clairement pas remplis.

La Suisse considérant la traite des être humains comme un crime et une violation grave des droits de l'homme, le Département fédéral des affaires étrangères DFAE s'est fixé pour objectif de fournir au niveau international une contribution importante pour la prévention de la traite des êtres humains et pour protéger ses victimes. Dans ce contexte, le Ministère public chargé des tâches spéciales a réalisé un succès fortement médiatisé. Il a mis en accusation une citoyenne de 52 ans à double nationalité thaïlandaise-suisse et un ressortissant thaïlandais de 47 ans pour cause de traite d'être humains en vue de l'exploitation sexuelle dans différents cantons, au détriment de 25 victimes d'origine thaïlandaise.

Les investigations menées par le Ministère public pour cause de soupçon de fraude électorale en relation avec les élections au Grand Conseil ont suscité l'intérêt des médias. Dans la ville de Berthoud, lors d'un contrôle ultérieur, 23 bulletins électoraux paraissant avoir été remplis avec la même écriture ont été remarqués. A Ostermundigen, des bulletins électoraux avec la même écriture avaient déjà été découverts le dimanche des élections. En mai 2014 déjà, le Ministère public a pu informer le public qu'un homme de 56 ans avait été condamné à payer une amende de CHF 700 à Berthoud, pour cause de fraude électorale.

Les abus sexuels commis sur des enfants et des mineurs suscitent un grand intérêt dans les médias, d'autant plus lorsque les auteurs présumés sont actifs dans le milieu pédagogique. C'est le cas d'un homme de 44 ans qui a été inculpé par le Ministère public de l'Oberland pour avoir, de 1998 à 2011, commis divers abus sexuels sur 21 victimes (de sexe masculin) dont la plupart étaient âgées de dix à douze ans au moment des premiers contacts. Le prévenu avait rencontré la majorité des victimes dans le cadre de son activité professionnelle d'éducateur dans plusieurs cantons et avait ensuite entretenu avec eux des contacts privés. Les abus avaient généralement eu lieu dans son appartement privé ou dans des cabanes de montagne. Le prévenu a été placé en détention préventive pendant deux ans avant d'être placé en exécution de peine anticipée.

La plainte déposée contre l'ancien président ainsi que de l'ancien vice-président du conseil d'administration de la KPT Assurances SA et de la KPT/

CPT Holding SA pour cause de gestion déloyale a fait parler d'elle bien au-delà des frontières cantonales. Les faits concernaient des négociations de fusion, finalement avortées, entre les groupes CPT et Sanitas. Le Ministère public cantonal pour la poursuite des infractions économiques a reproché aux deux prévenus d'avoir manqué à plusieurs reprises à leurs obligations liées à leurs fonctions d'administrateurs. L'instruction avait été ouverte suite à une plainte émanant de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Pendant l'année sous revue, un cas a soulevé de vraies vagues médiatiques – au niveau suisse : « GeriGate ». Suite aux faits reprochés au conseiller national Geri Müller, à savoir d'avoir envoyé de son bureau et du Palais fédéral des selfies (images de parties de son corps dénudées) à une femme et de l'avoir ensuite priée de tout effacer, l'avocat de Müller a déposé devant le Ministère public du Jura bernois-Seeland une plainte pénale pour enregistrements non autorisés de conversations. Compte tenu de la procédure en cours, le chargé d'information du Ministère public n'a pas eu d'autre choix que de confirmer aux médias le dépôt de la plainte et de leur demander de patienter jusqu'à la clôture de la procédure. Les demandes des médias ont été attisées par les indiscrétions malheureuses commises par les parties.

Début novembre 2014, un délit relationnel a été commis à Wilderswil. L'auteur présumé, âgé de 50 ans, avait blessé au petit matin devant le domicile du couple situé à proximité de la gare d'abord la femme de 37 ans puis l'homme de 52 ans avant de se blesser mortellement avec une arme à feu de poing. L'arme du crime a pu être saisie sur place. Toutes les personnes étaient des ressortissants portugais. Le couple était domicilié avec les enfants à Wilderswil. Le dernier domicile de l'auteur présumé, ex-partenaire de la femme, se trouvait au Portugal. Probablement en référence à l'attentat d'Ottawa de fin octobre 2014, des demandes de médias concernant l'incident sont également arrivées d'outre-mer (p.ex. Canada). Le contexte de ces trois morts dans la rue y a apparemment déclenché des associations.

A la fin de l'année sous revue, le Ministère public de l'Oberland a fait savoir au public que dans le cadre des investigations étendues et fastidieuses concernant l'homicide d'un responsable de home et de sa partenaire à Spiez en mai 2013, trois Suisses âgés de 18 à 46 ans avaient été arrêtés. Ils sont fortement soupçonnés d'être liés à l'acte. Une comparaison de traces d'ADN trouvées sur les lieux du crime s'est révélée positive. Des investigations supplémentaires, notamment concernant le motif et l'arme, sont en cours.

Chaque année au printemps, une conférence de presse de la police cantonale bernoise a lieu pour présenter la statistique de la criminalité de la police. Le Parquet général et le commandant de la police ont profité de cette occasion pour s'y présenter ensemble. Le thème brûlant « Vols par effractions : 6'202 ou 17 par jour » ont constitué l'accent principal de cette conférence (au niveau suisse). De nouvelles mesures visant à contrer le nombre croissant de cambriolages ont été présentées. Le Parquet général a également thématisé des aspects de la absorption des valeurs patrimoniales résultant d'un crime et de la traite d'êtres humains. La manifestation a eu un grand écho dans la presse et a même fait l'objet d'une diffusion télévisée en prime time.

Les 6 et 7 novembre 2014, la première assemblée générale de la CSIMP (Conférence des chargés d'information des ministères publics) a eu lieu à Berne. A une exception près, tous les chargés d'information des ministères publics des cantons et de la Confédération, de la justice militaire ainsi que de la Principauté du Liechtenstein sont membres de l'association CSIMP. L'association a pour but de promouvoir la collaboration entre les autorités de poursuite pénale dans le domaine de la communication. Elle vise notamment l'échange d'opinions entre les autorités de poursuite pénale des cantons et celles de la Confédération, ainsi que la coordination et la mise en œuvre des intérêts communs.

Pendant l'année sous revue, le chargé d'information du Ministère public et ses deux suppléants se sont à nouveau réunis régulièrement, soit quatre fois, avec le chef communication et la responsable du service de presse de la police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage » pour faire une rétrospective et considérer les perspectives. Outre les cas communiqués au public, des questions générales ont également été abordées telles que la procédure en cas de recherche par Internet.

4.5 Autres thèmes

Pendant l'année sous revue, l'ancrage du thème de l'absorption des valeurs patrimoniales résultant d'un crime a été consolidé au Ministère public.

Lors de la conférence annuelle avec les procureurs et procureures en août, une place de choix a été accordée à ce thème avec la présentation d'un cas actuel. Le groupe de travail mis en place au début de l'année 2013 par le Parquet général a institué des interlocuteurs dans toutes les divisions. Ceux-ci approfondissent d'une part le thème dans leurs domaines et soutiennent le traitement des cas avec résorption des produits des crimes. D'autre part, ils ont élaboré une série de documents et ont réuni finalement un certain nombre d'autres documents (listes de contrôle, exemple de cas, décisions, etc.) qui seront accessibles à tous les procureurs et procureures et les aideront dans leur travail. Les interlocuteurs ont en outre suivi un cours de deux jours « Confiscation de fortune » donné par l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne. En parallèle, la police cantonale a également mis en place des structures analogues. Le premier partenaire auquel il a été fait appel pour la réalisation est la préfecture de Berne-Mittelland. Il en résulte donc une chaîne efficace justifiée par l'augmentation du nombre de cas de réalisations. La préfecture de Berne-Mittelland court cependant le risque d'avoir un problème au niveau des ressources, situation qui doit être thématisée rapidement : si la réalisation ne peut pas être clôturée rapidement, les coûts de stockage de certains objets peuvent très vite dépasser le produit de la réalisation.

Un premier cours a été organisé en mai dans le cadre du projet « Professionnalisation de l'interprétariat ». Pendant deux jours consécutifs, les interprètes ont reçu des connaissances de base du droit et de la technique d'interprétariat. Suite à la réussite de l'examen organisé un mois plus tard, ils reçoivent le certificat pour l'interprétariat dans la justice et les autorités de poursuite pénale du canton de Berne. Pendant l'année sous revue, sept cours ont eu lieu. Ils ont suscité un grand intérêt et les feedbacks ont été très positifs. Ils ont également éveillé le souhait de davantage de possibilités de formation continue et d'échange. Le cycle de formation sera poursuivi en 2015.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

5.1 Constatations générales

Aucune tendance concrète d'évolution de la criminalité n'est reconnaissable. Une tendance durable et à la hausse constatée aussi les autres années concerne les débordements (rixes et attaques) lors de fêtes organisées à Berne, dans le cadre desquelles des hommes sous l'influence de l'alcool se bagarrent régulièrement pour un rien avec violence. Il en résulte souvent des lésions corporelles graves ou des tentatives de lésions corporelles avec transferts et séjours à l'hôpital ainsi qu'une absence partielle ou totale de souvenirs de l'incident, du déroulement des faits ou des infractions commises en raison de l'alcool. Le fait déclenchant est souvent totalement mineur par rapport aux blessures. Il suffit souvent d'un regard, de l'interprétation d'un regard ou d'un geste, d'un mot, d'un contact ou même d'une tentative de contact avec une femme.

Le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a enregistré davantage de cas pendant l'année sous revue. Il s'agissait de cas de concurrence déloyale ou de violation du secret d'affaires. Les collaborateurs et collaboratrices sortants emportent des données de clients lorsqu'ils ou elles reçoivent leur congé et ouvrent une entreprise concurrente.

5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée comme les années précédentes à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel. A noter que les chiffres mentionnés ci-dessous renseignent sur le nombre de cas dans le cadre desquels les délits mentionnés ont entraîné une condamnation. Les chiffres ne renseignent cependant pas sur le nombre de cas pour lesquels il y a eu une dénonciation avec soupçon correspondant. L'évolution

en relation avec les délits de violence et sexuels se présente comme suit dans le canton de Berne :

Evolution des délits de violence et sexuels	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Meurtre	0	3	0	0	0	0
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59	36	43
Voies de fait	96	128	68	57	63	50
Rixe, agression, autres	62	69	35	56	54	26
Brigandage simple	71	58	15	71	22	36
Brigandage qualifié	23	29	0	1	3	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36	79	78
dont pornographie	14	6	11	13	54	56

Comme l'année précédente, la pornographie est présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des «infractions contre l'intégrité sexuelle» et y est donc déjà contenue. En 2014, le nombre de condamnations pour cause de pornographie est resté pratiquement le même que l'année précédente. Cela va premièrement de pair avec le fait que de nombreux jeunes possèdent des smartphones et que le «sexting» (diffusion d'images érotiques ou pornographiques de son propre corps via des téléphones portables) est un comportement répandu chez les jeunes. Souvent, les personnes qui s'envoient de telles images sont du même âge, amis ou connaissances. Si des jeunes de moins de 16 ans s'envoient des objets et représentations intimes qui correspondent aux caractéristiques de l'article 197 CP, cela entraîne une condamnation dans la mesure où il n'existe pas de motifs d'exemption de peine selon l'article 21 DP-Min. L'article 197 CP condamne également le fait d'offrir, montrer ou rendre accessible à une personne de moins de 16 ans de la pornographie douce. Cette disposition permet de justifier les condamnations dans ce domaine de délits. Au 1er juillet 2014, l'article 197 CP révisé est entré en vigueur. Actuellement, il n'est pas possible de dire quels seront les effets de la nouvelle norme. Juridiquement, de tels cas ne sont pas faciles à qualifier. Il n'est pas toujours facile de répondre à la question de savoir si un tel produit est de la pornographie enfantine au sens de l'article 197, alinéa 3 CP. Souvent, les jeunes sont aussi bien auteurs que victimes dans le domaine du « sexting ». Dès que des jeunes de moins de 16 ans s'envoient mutuellement des prises de vue intimes, l'article 197 CP est applicable alors que les actes sexuels réels avec des enfants restent impunis selon l'article 187, chiffre 2 CP si la différence d'âge ne dépasse pas trois ans.

Comme l'année précédente, il est réjouissant de constater l'évolution des délits de violence : en général, la tendance à la baisse des dernières années se confirme. Pendant l'année sous revue, le niveau est resté constant.

Les condamnations pour cause de délits contre le patrimoine sont pratiquement restées inchangées, malgré une légère augmentation. Dans le domaine du vol qualifié en revanche, une hausse notable est enregistrée. Cette augmentation s'explique par le fait que les infractions commises en bandes et/ou de manière professionnelle se répercutent immédiatement dans les statistiques concernant le droit pénal applicable aux mineurs.

En matière de délits contre la liberté, une augmentation des condamnations pour cause de violation de domicile est constatée, alors que les condamnations pour cause de menaces (2014 : 28 ; 2013 : 30) sont restées pratiquement inchangées et celles pour cause de contrainte (2014 : 10 ; 2013 ; 21) ont diminué.

Dans le domaine de la loi sur les stupéfiants, une diminution des condamnations est enregistrée. Au total, 991 condamnations pour infractions à la LStup ont été prononcées (année précédente : 1'027), dont 90 pour cause de crime et/ou de délit (année précédente : 71).

En matière d'infractions contre la loi sur les étrangers, une diminution est également constatée. Au total, 48 condamnations ont été prononcées pour cause d'infractions à la LEtr (année précédente : 85).

Les condamnations pour cause d'infraction contre la LTV ont considérablement augmenté (2014 : 867 ; 2013 : 680).

5.3 Cas particuliers

Renvoi au ch. 4.4.

6 SUGGESTIONS AU LÉGISLATEUR

Les ministères publics cantonaux et régionaux ont beaucoup de difficultés à trouver des candidats titulaires du brevet d'avocat disposant des prérequis professionnels et personnels nécessaires à leur fonction et manquent de temps pour le faire. Une grande partie des candidatures proviennent de personnes fraîchement diplômées et au bénéfice de peu d'expérience professionnelle. Les personnes déjà actives professionnellement sont en outre souvent spécialisées dans d'autres domaines que le droit pénal et le droit de la procédure pénale. Parmi elles se trouvent naturellement des personnes qui auraient le potentiel pour travailler dans le domaine de l'exécution pénale. Elles ont cependant besoin d'une formation et d'un perfectionnement approfondis et d'une période de mise au courant adaptée. Tout comme la nécessité d'avoir des connaissances fondées du droit pénal matériel et du droit de procédure pénale, le fait de connaître la procédure pratique et tactique appropriée, d'avoir un bon contact avec la police et les autres autorités et d'être une personnalité bien affirmée est tout aussi important. Malheureusement, seuls quelques candidats et candidates disposent de ces qualités. Pour eux, le traitement est souvent trop bas de sorte qu'ils choisissent d'autres postes. Pour ceux qui viennent de passer l'examen cantonal ou qui n'ont que peu d'expérience, la classe de traitement 28 semble cependant trop élevée. Le Parquet général considère donc qu'il y a un manque. En effet, contrairement au Ministère public de la Confédération et à d'autres ministères publics cantonaux, il ne dispose pas de postes de procureures et procureurs assistants, ce qui permettrait de former, avec des compétences limitées et sous la direction des procureures et procureurs et des procureures et procureurs des mineurs, une relève utile dans le domaine de la poursuite pénale.

Procureur général
Rolf Grädel

Procureur général suppl.
Michel-André Fels

Procureur général suppl.
Markus Schmutz

7 STATISTIQUES

7.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes

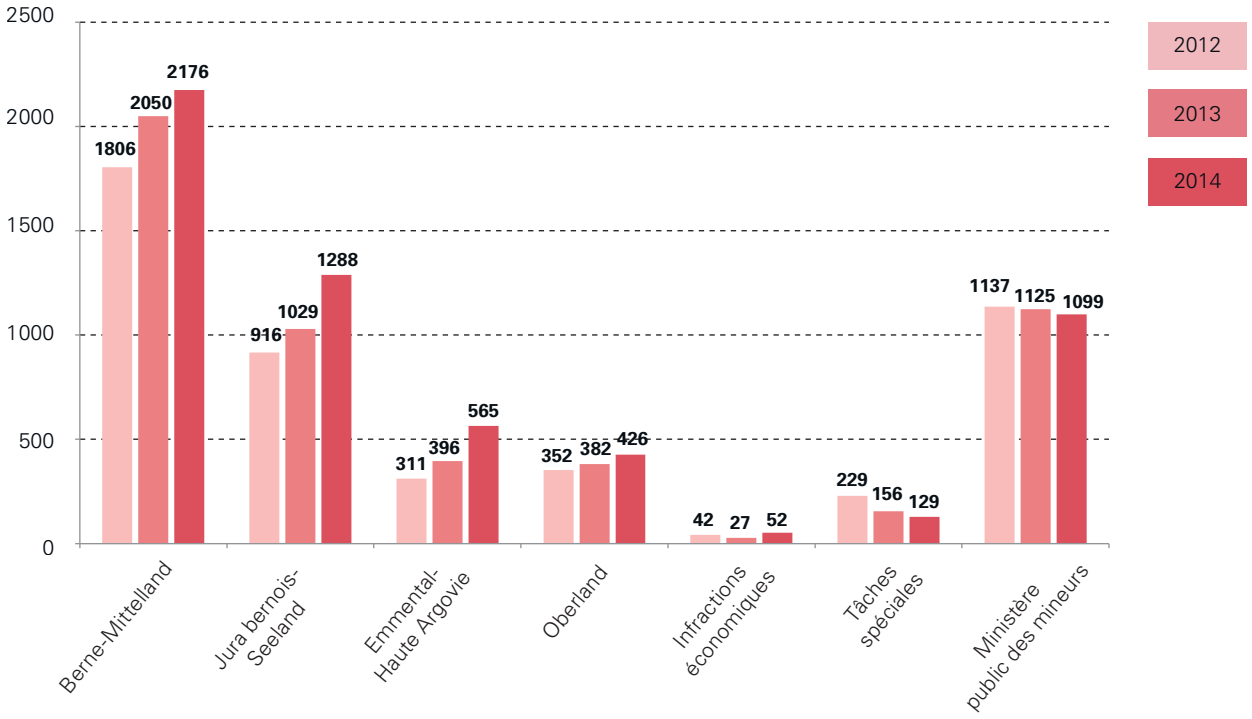

7.2 Procédure d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

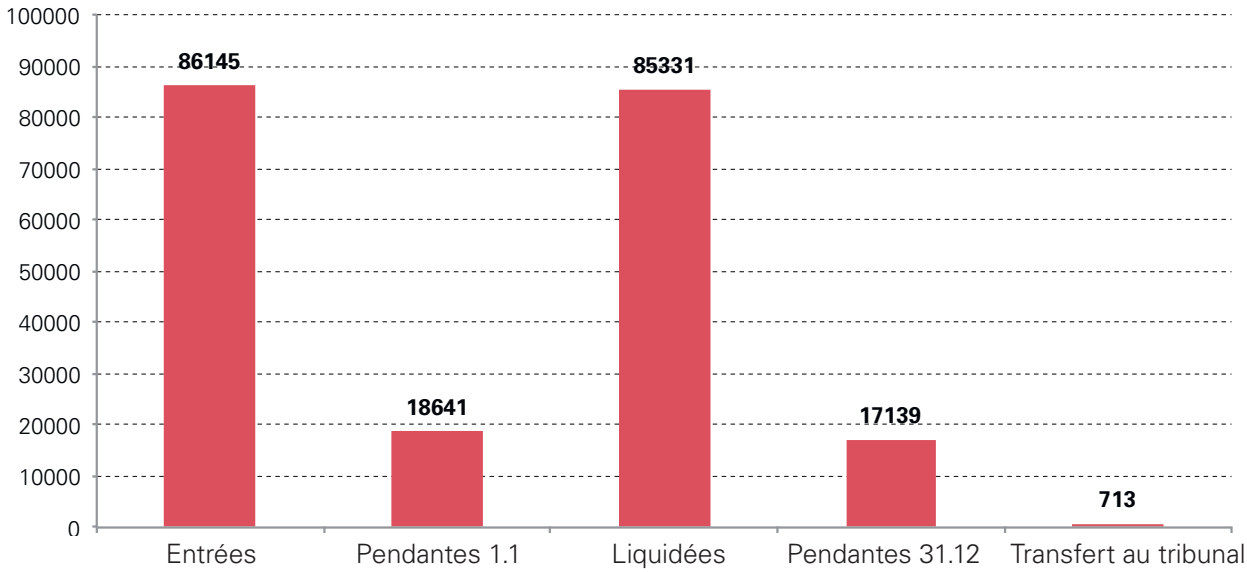

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	183-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.913
Déposée le:	04.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Messerli-Weber (Nidau, PEV) (porte-parole) Gsteiger (Eschert, PEV)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	214/2015 du 25 février 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre les révisions constitutionnelles et législatives nécessaires au Grand Conseil pour que l'élection du Conseil-exécutif ait désormais lieu à la proportionnelle. Le siège du Jura bernois devra rester garanti.

Développement

La composition du gouvernement doit refléter les forces politiques en présence au Grand Conseil : c'est une question d'équité. Depuis huit ans, nous vivons dans notre canton en régime de « cohabitation ». Il en résulte des tensions entre le parlement, le gouvernement et le peuple, qui nuisent à la qualité de notre système politique. Autant de raisons de demander l'introduction d'un nouveau mode d'élection pour le Conseil-exécutif.

A la différence du système majoritaire, le système proportionnel garantit au mieux la composition du Conseil-exécutif en fonction du poids électoral des partis et, partant, l'équilibre des forces. Les motifs suivants plaident en outre en faveur du changement de système :

- Les électeurs et les électrices ont un large choix de candidats et de candidates. Chaque parti ou groupement politique peut présenter sept candidatures représentatives de l'âge, des régions, de l'éventail socio-professionnel et des sexes. Ce qui favorise le débat d'idées.
- Les petits partis et les partis de taille moyenne ont plus de chances d'obtenir un siège.
- Il n'y a qu'un seul tour de scrutin, ce qui permet au canton et aux partis d'économiser.
- En cas de vacance en cours de mandature, il n'est plus nécessaire de procéder à une élection complémentaire puisque le premier ou la première des viennent-ensuite accède automatiquement au Conseil-exécutif.
- La campagne électorale se concentre sur le programme et les idées des partis politiques. Ces derniers peuvent aussi conclure des coalitions avec des listes apparentées ou communes.
- On sait que le système fonctionne puisque plusieurs villes et le canton du Tessin élisent leur exécutif à la proportionnelle.

L'argument récurrent invoqué contre l'élection du Conseil-exécutif à la proportionnelle, c'est que ce mode de scrutin ne favorise pas la personnalisation, à la différence du scrutin majoritaire. C'est faux. Car même dans un scrutin de liste, on élit en définitive des personnalités respectées au-delà des clivages partisans. Les électeurs et les électrices peuvent moduler leur choix en supprimant ou en cumulant des noms, tout aussi bien que dans le mode majoritaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La Constitution cantonale prévoit que l'élection des membres du Conseil-exécutif a lieu selon le mode majoritaire (art. 85, al. 1 ConstC).

Il y a eu par le passé différentes tentatives – qui ont échoué, faut-il le préciser – visant à introduire le mode proportionnel pour l'élection du Conseil-exécutif. En 1932 et 1988, des initiatives populaires à cet effet ont été rejetées. Lors de la révision totale de la Constitution cantonale, l'élection du Conseil-exécutif selon le mode proportionnel a été discutée puis rejetée. C'est le cas également de la motion Rytz (M 097-2002), dont le but était le même. D'autres interventions parlementaires (M 131-2006 PS/JS/Bernasconi) et M 150-2006 (Dätwyler) ont amené le Conseil-exécutif à présenter un rapport à ce sujet (« Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant l'élection des membres du Conseil-exécutif au scrutin proportionnel » [Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle] du 13 août 2008). Le rapport se fondait sur un avis d'expert de l'Université de Berne (Pierre Tschannen/Beatrice Herrmann: « Election du Conseil-exécutif à la proportionnelle » du 12 septembre 2007). L'un des points qui ont été particulièrement analysés par les experts était la procédure d'attribution du siège garanti au Jura bernois dans un système proportionnel. Après avoir examiné les avantages et les inconvénients des modes majoritaire et proportionnel, le Conseil-exécutif s'est prononcé dans son rapport pour le maintien du mode majoritaire. Lors des délibérations du Grand Conseil le 17 novembre 2008, les déclarations de planification qui visaient au changement pour le mode proportionnel ont été rejetées.

La législation fédérale confère aux cantons la liberté de définir les modalités de l'élection de leurs gouvernements respectifs. A la différence de ce qui est le cas des parlements, l'élection au suffrage universel n'est pas obligatoire. Le Conseil d'Etat est élu selon le mode majoritaire dans 25 cantons. Seul le Tessin pratique le système proportionnel. Le canton de Zoug, dont le gouvernement était élu pendant une centaine d'année selon le mode proportionnel, a adopté le mode majoritaire en 2013. Les électeurs et électrices avaient adopté à une nette majorité une initiative populaire déposée à cet effet.

Le Conseil-exécutif reconnait que de bons arguments plaident en faveur des deux systèmes, le mode majoritaire et le mode proportionnel. Les deux systèmes permettent l'élection d'un gouvernement doté d'une forte légitimité démocratique. Dans le système majoritaire, l'élection donne la priorité à la personnalité des candidats et candidates. Dans le système proportionnel, en revanche, l'accent porte sur la répartition des mandats entre les partis.

Le parlement et le gouvernement n'ont pas les mêmes fonctions. Dans l'élection du parlement, la représentation des partis proportionnellement à leur force est prioritaire. Le Grand Conseil doit représenter tous les groupes de la société, et le système proportionnel offre donc la procédure adéquate. Le Conseil-exécutif quant à lui est l'autorité dirigeante, planificatrice et exécutive supérieure du canton qui se doit de mener une politique commune dans l'intérêt du canton. Dans ce contexte, le système majoritaire présente des avantages: les électeurs et électrices élisent directement à la fonction gouvernementale les personnes auxquelles ils entendent confier un tel mandat, indépendamment de la force des partis et des listes. Les candidats et candidates à l'Exécutif dans un système majoritaire doivent être reconnus au-delà de leur propre parti et jouir d'une forte popularité. Ce prérequis favorise l'indépendance du processus de formation de l'opinion au sein du collège gouvernemental.

La suppression des bulletins de vote non officiels a permis au Grand Conseil en 2008 d'affiner le système majoritaire et de se prononcer explicitement dès lors en faveur d'une élection de personnalités: les bulletins non officiels sur lesquels figuraient les recommandations électorales des partis ont été supprimés, et depuis, les électeurs et électrices inscrivent sur des bulletins vierges les noms des personnes qu'ils veulent élire au Conseil-exécutif.

Dans le système majoritaire, les grands partis ne sont pas seuls à pouvoir conquérir un siège au gouvernement: depuis 2008, cinq partis sont représentés au sein du Conseil-exécutif bernois, qui compte sept membres. Le système majoritaire ouvre clairement à des personnalités politiques d'autres partis que les plus grands la possibilité d'être élus.

Les candidats et candidates d'une élection selon le mode majoritaire doivent obtenir au premier tour la majorité absolue des voix, et au second tour, la majorité des suffrages. En cas de démission avant la fin du mandat, il faut une élection complémentaire. Seules les personnes effectivement élues entrent en fonction. Dans une élection selon le mode proportionnel, en revanche, une démission avant la fin du mandat aurait pour effet la désignation automatique d'une personne qui n'aurait pas été élue le jour de l'élection et qui figurerait sur la liste des viennent ensuite. La légitimité démocratique d'une telle personne, vient ensuite sur la liste des représentants ou représentantes d'un parti, serait nettement plus faible.

Une autre objection à l'introduction du mode proportionnel pour l'élection du Conseil-exécutif serait que ce système n'offre aucune procédure convaincante pour l'attribution du siège garanti au Jura bernois au sens de l'article 84, alinéa 2 de la Constitution cantonale. Dans l'avis des experts Tschannen/Herrmann, différents modèles, avec des variantes, sont analysés. Chacun des modèles présente des inconvénients plus ou moins prononcés. Dans l'un des modèles, assorti de l'appréciation « Recommandable», les électeurs et électrices recevraient deux bulletins de vote, un bulletin officiel « partie germanophone du canton » et un bulletin officiel « Jura bernois ». Les six membres de la partie germanophone seraient élus à la proportionnelle, celui ou celle du Jura bernois, au scrutin majoritaire (selon le système de la moyenne géométrique). Toutefois, les experts ne pouvaient exclure qu'un système mixte serait contraire à égalité devant la loi et à liberté de vote, principes inscrits aux articles 8 et 34 de la Constitution fédérale d'alors. Les experts ont qualifié de « Recommandable sous conditions » un modèle dans lequel les sept membres du Conseil-exécutif seraient élus selon le mode proportionnel, la détermination des élus étant provisoire. Si à l'issue du calcul de la moyenne géométrique la personne déclarée élue pour représenter le Jura bernois ne figurait pas parmi les élus selon la détermination provisoire, l'une des personnes déclarées élues devrait céder sa place, à commencer par un représentant ou une représentante du même parti. Cependant, si la liste du représentant ou de la représentante du Jura bernois désigné à l'issue du calcul de la moyenne géométrique n'avait conquis aucun siège par ailleurs, il faudrait procéder à une nouvelle répartition des mandats, en dépit de la proportionnelle et en dépit des résultats des partis. Même ces deux modèles, que les experts ont estimé pouvoir recommander à la rigueur, n'offrent pour le Conseil-exécutif aucune procédure viable pour l'attribution du siège garanti au Jura bernois.

Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif se prononce en faveur du maintien du système majoritaire pour l'élection du gouvernement cantonal.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	256-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1178
Déposée le:	20.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole) Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Leuenberger (Trubschachen, PBD) Fischer (Meiringen, UDC) Flück (Brienz, PLR)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	542/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption et classement Point 2: rejet

Traitement et mise en oeuvre des interventions parlementaires: faire la transparence sur les coûts

Le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer le coût

1. de la mise en œuvre des interventions parlementaires quand elles sont adoptées par le Grand Conseil ;

2. du traitement et de l'élaboration de la réponse dans l'administration.

Développement :

Quand on est entrepreneur, on a l'habitude de prendre des décisions sur des bases transparentes. Depuis que je suis député, je constate que les interventions parlementaires qui nous sont soumises peuvent être d'excellente qualité. Certaines, toutefois, laissent à désirer et n'offrent aucune base de décision. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif est chargé, dans la réponse, de donner une estimation plausible :

1. des coûts d'élaboration de la réponse,

2. des dépenses uniques de mise en œuvre de l'intervention ;

3. des dépenses périodiques de mise en œuvre de l'intervention.

Je suis convaincu que ces indications seraient utiles à tous les membres du Grand Conseil qui déposent des interventions.

Bien évidemment, cette mesure ne doit pas empiéter sur les droits des parlementaires. Sa seule finalité est de créer la transparence sur les conséquences financières des interventions.

La motion 178-2003 avait déjà abordé la question. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait alors expliqué de manière convaincante que la saisie manuelle des indications engendrerait un surcroît de travail considérable. Il avait donc proposé le rejet de la motion.

Dix ans plus tard, l'administration devrait être en mesure de réunir les indications nécessaires sans travail supplémentaire. Les dépenses peuvent être calculées sur la base d'un tarif horaire moyen.

Réponse du Conseil-exécutif

Les sujets de préoccupation exprimés dans la motion ont été discutés à diverses reprises ces dernières années au niveau fédéral et dans différents cantons. A ce jour, seul le canton d'Argovie a introduit l'obligation légale de chiffrer le coût de la réponse à une intervention parlementaire. Dans bon nombre d'autres cantons (au Grand Conseil du canton de Berne, la motion 178-2003, dernière en date, dans le canton de Fribourg, la motion1009.12) et à la Confédération (l'initiative parlementaire 09.502), les interventions présentant de telles demandes ont été rejetées.

Dans le canton de Berne, le nombre des nouvelles interventions parlementaires est resté pratiquement constant ces dernières années, avec des fluctuations entre 250 et 350. On constate souvent un accroissement de l'activité dans ce domaine à la veille des élections fédérales ou cantonales.

La présente motion formule deux demandes qu'il importe de distinguer. Premièrement, le Conseil-exécutif est chargé d'indiquer le coût, unique ou éventuellement périodique, de la mise en œuvre de l'intervention si elle est adoptée. Et deuxièmement, il est chargé de faire état des coûts qu'occasionnent l'élaboration et le traitement de la réponse dans l'administration.

S'agissant des coûts de la mise en œuvre, le Conseil-exécutif a rappelé dans sa réponse aux motions 107-1995 et 050-2012 qu'il est d'avis lui aussi que les conséquences financières des projets du Conseil-exécutif et des interventions doivent être transparentes. Selon les articles 66 à 68 du Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RSB 151.211), un rapport est présenté au Grand Conseil pour chaque projet législatif, traité international ou intercantonal, arrêté de principe et arrêté de dépenses ; le rapport aborde notamment les répercussions financières de l'objet. Dans la pratique actuelle et conformément aux obligations qui découlent des principes généraux de la gestion budgétaire, les réponses aux interventions chiffrent au moins approximativement les coûts probables de la mise en œuvre. L'expérience montre que les mandats chargeant le Conseil-exécutif de présenter un rapport occasionnent régulièrement des coûts élevés quand ils impliquent le recours à des experts externes. Cependant, il n'est possible de fournir des indications précises sur les coûts de la mise en œuvre que dans la mesure où le mandat est formulé en termes parfaitement concrets. Sinon, le Conseil-exécutif met à profit sa marge de manœuvre et s'efforce de rester dans les limites imposées par les finances cantonales. Dès lors, dans la logique de l'économie administrative, il vaut mieux attendre l'adoption de l'intervention et le lancement des travaux de mise en œuvre pour se livrer à une analyse détaillée des coûts probables.

Il serait possible aujourd'hui, sans trop de travail supplémentaire, en appliquant un tarif horaire forfaitaire, de faire état des coûts administratifs occasionnés par la réponse à une intervention. Une telle projection serait cependant peu parlante. Le calcul précis des coûts de chaque réponse demanderait quant à lui trop de travail. De plus, l'utilité pour le Grand Conseil d'une information sur les coûts déjà encourus est discutable. Dans les relevés effectués jusqu'ici, le coût moyen d'une réponse se situe entre 500 (canton du Jura) et 6 120 francs (Confédération). Le canton d'Argovie fait état d'une moyenne de 1 600 francs par réponse dans la période de 2006 à 2014. Le canton de Berne devrait quant à lui inclure dans le calcul les coûts de la traduction, puisqu'il est bilingue. Dans différents cantons, l'investissement en temps et en argent nécessité par les réponses aux interventions a été enregistré sans obligation légale pendant un certain temps, puis la pratique a été abandonnée étant donné qu'elle ne produisait d'effet notable ni sur le nombre des interventions ni sur la qualité ou les coûts.

S'il est vrai que l'indication du coût de la réponse à chaque intervention aurait pour effet d'augmenter la transparence de l'activité administrative, elle présenterait cependant aussi certains inconvénients. En effet, le relevé de ces coûts entraîne à son tour des coûts, et les indications ainsi obtenues sont peu parlantes et risquent d'inspirer des comparaisons ou des classifications qui n'auraient rien de sérieux. Le tout donnerait une image fausse de l'activité parlementaire et administrative.

Le Conseil-exécutif estime que les inconvénients d'un relevé des coûts des réponses aux interventions l'emportent sur son utilité. Il présume par ailleurs que les membres du Grand Conseil sont suffisamment au fait des coûts qui sont engagés par l'activité parlementaire. C'est ce qui l'amène à proposer le rejet du point 2 de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	269-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.1208
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) (porte-parole) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	543/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Rapports et stratégies du canton, comment s'y retrouver?

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. rendre compte dans un bref rapport des quantités de directives et de stratégies qui valent pour chaque Direction ;
2. montrer qui est chargé de les coordonner, de les mettre en œuvre et d'en contrôler la réalisation ;
3. indiquer quels sont les but supérieurs par rapport aux autres stratégies et priorités du canton de Berne ;
4. faire état des ressources nécessaires et de la manière dont elles s'insèrent dans l'ensemble des travaux de planification (travail et ressources financières) ;
5. indiquer s'il voit un autre moyen ou de meilleures méthodes pour parvenir à ces buts, et les présenter (orientations, mesures et calendriers).

Développement :

Chaque session, nous avons à traiter une stratégie, un rapport ou un autre texte de ce type. Ce qui manque, c'est une vue d'ensemble. Chaque rapport, chaque stratégie est élaborée par l'administration compétente. A intervalles réguliers, ces documents sont actualisés. Cette manière de procéder accapare des quantités de ressources. C'est pourquoi il est important de montrer si les stratégies sont véritablement nécessaires et si elles ont une place logique dans l'ensemble des efforts du canton. Les auteurs de la présente motion savent bien que la plupart des rapports et stratégies ont été commandés par le Grand Conseil. Mais il n'est pas concevable que les thèses et les thèmes soient traités dans plusieurs rapports, de manière répétée, comme cela a été le cas de la stratégie de politique familiale, qui comportait bien des doublons avec le rapport social.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Sans planification, stratégies et plans d'action à long terme, l'activité gouvernementale ciblée est impossible de nos jours. Les conditions toujours plus complexes et instables de la politique appellent de manière croissante une action prévoyante, stratégique et proactive, capable de mettre en évidence ou d'établir les liens de causalité entre les différents domaines et les thèmes. En principe, la réflexion stratégique est nécessaire dans tous les domaines de l'activité étatique, tout comme les plans de réalisation des stratégies. Ce sont les outils politiques de la gouvernance et leur élaboration fait partie de l'activité ordinaire de l'administration (concernant l'importance des stratégies, voir la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 015-2014 « Coûteuses stratégies »). Autant dire qu'il est impossible de détailler les coûts de ces travaux. Les stratégies et plans ou programmes d'action peuvent servir de base à un travail législatif ou permettre de concrétiser des domaines d'action définis dans une loi ou une ordonnance. Les compétences de leur adoption, de leur mise en œuvre et du contrôle varient en fonction de leur finalité.

Le Conseil-exécutif a adopté le Programme gouvernemental de législature 2015-2018 le 29 octobre 2014. Les priorités et objectifs qui y sont définis offrent une vue d'ensemble des activités gouvernementales telles qu'elles sont prévues pour la législature en cours, et mettent en évidence les liens entre les différents domaines. Ainsi, le programme de législature offre la « vue d'ensemble » que les auteurs de la motion appellent de leurs vœux. De plus, la planification financière, qui définit le cadre dans lequel s'inscrivent les finances cantonales, présente le fil conducteur du travail du gouvernement et de l'administration.

Les Directions ont pour tâche permanente d'identifier les domaines dans lesquels il faut un plan d'action ou une directive. De même, elles se doivent d'examiner à intervalles réguliers les stratégies et plans d'action élaborés dans le cadre de leurs activités ordinaires et de les adapter dans la mesure du nécessaire. Ce travail s'inscrit dans le quotidien administratif et dans celui de la gouvernance politique et dès lors, compte tenu du caractère limité des ressources, le Conseil-exécutif estime qu'un rapport sur l'ensemble des plans d'action et des programmes de toutes les

Directions n’apporterait pas de plus-value significative. Un tel travail causerait au contraire un investissement administratif considérable, mal contrebalancé par un lot insignifiant d’enseignements notamment à cause précisément de la nécessité incontournable d’une réflexion stratégique dans l’action gouvernementale. En définitive, l’adoption de la motion aurait pour effet de donner une nouvelle dynamique à la tendance précisément à laquelle les motionnaires souhaitent mettre fin, celle qui accapare des ressources susceptibles pourtant d’être beaucoup plus utiles ailleurs. C’est pourquoi le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	275-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1215
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole) Kohli (Bern, PBD) Streit-Stettler (Bern, PEV)
Cosignataires:	17
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	545/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Appliquer dans le canton de Berne le principe de la publicité active

Le Conseil-exécutif est chargé de *réaliser les points suivants* :

1. mettre au point et introduire la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques de la Confédération ;

2. le cas échéant, élaborer les bases légales nécessaires à la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques et compte tenu de la loi sur l'information et de la loi sur l'archivage ;

3. intégrer la mise en œuvre de la publicité active directe au programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE).

Développement :

Conformément au principe de la publicité actuellement en vigueur et inscrit dans la loi sur l'information (LI), toutes les autorités du canton (donc les communes aussi) sont tenues d'informer d'elles-mêmes le public de leurs activités essentielles. Les autorités disposent dans ce

contexte d'une large marge d'appréciation lorsqu'il s'agit de décider qui informer, quand, et de quoi. Si l'activité de l'autorité ne présente pas d'intérêt général mais un intérêt ponctuel, l'information a lieu sur demande.

A l'ère du numérique, cette différence ne se justifie plus. Les informations ne revêtent un intérêt général qu'une fois connues du public et ainsi des citoyens et des citoyennes. On ne peut pas (ou plus) demander aux citoyens et citoyennes intéressés de devoir réclamer les documents du gouvernement et de l'administration, demande qui prend un certain temps et dont l'issue n'est même pas certaine.

Seul l'accès à l'information permet d'apprendre sur quelles bases les décisions ont été prises, de se faire une opinion et de participer aux processus politiques. L'internet est devenu la source la plus importante d'information. La transparence de l'action du gouvernement et de l'administration permet aux citoyens et citoyennes de suivre et surveiller les processus politiques et d'intervenir le cas échéant. La consultation de données réunies grâce à des financements publics, par exemple dans le domaine de l'environnement, de la santé, de la formation ou des transports, favorise par ailleurs l'innovation privée. En avril 2014, le Conseil fédéral a adopté la stratégie de libre accès aux données publiques, qui couvre la publication d'informations sur l'activité de l'administration mais aussi de données, le produit essentiel du travail des autorités, comme les géodonnées (http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/3347.pdf). La mise en œuvre de cette stratégie n'a nécessité aucune modification de la loi fédérale sur la transparence.

Il faut introduire dans le canton de Berne le principe dit de la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques. Tout ce qui n'est pas secret pour des motifs de protection de la personnalité et qui a un lien avec l'accomplissement des tâches publiques doit être public et disponible sur Internet. Cela inclut les lignes directrices, les objectifs, les documents juridiques pratiques tels que instructions, directives, avis de droit, rapports d'experts, statistiques, conventions entre les autorités et des tiers, etc. Les documents publiés seront archivés au format électronique comme par le passé et resteront accessibles. Les nouvelles directives s'insèreront dans le processus d'archivage électronique en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

La motion réclame la mise au point et l'introduction de la publicité active directe selon les principes de la stratégie de libre accès aux données publiques de la Confédération. Tout ce qui n'est pas secret et qui a un lien avec l'accomplissement des tâches publiques doit être public et disponible sur Internet (p. ex. contrats des autorités avec des tiers).

En introduction, voici la définition des différentes notions :

Par OGD Open Government Data, soit le libre accès aux données publiques, on entend l'accès à des informations telles que statistiques, géodonnées ou rapports, réunies, étayées ou approuvées dans l'administration sous une forme ou une autre et mises ensuite gratuitement à la disposition du public. Il s'agit souvent de données que les utilisateurs, des tiers ou des institutions telles que les Universités, peuvent exploiter pour leurs recherches.

Le système de gestion électronique des affaires (GEVER) a pour finalité de permettre qu'au sein des autorités, le travail et la collaboration puissent être efficients et sans rupture médiatique. GEVER est également un système de gestion électronique des documents qui offre des fonctionnalités pour le contrôle de gestion et le règlement des affaires.

La cyberadministration implique l'échange électronique entre la population ou d'autres usagers de l'administration et l'administration cantonale elle-même. Par exemple, il s'agit de la possibilité de remplir sa déclaration d'impôt ou de remplir et d'envoyer des formulaires électroniques mis à disposition sur un portail pour obtenir une prestation. Ce type de collaboration a pour buts principaux d'accroître l'efficience et de simplifier les contacts des usagers avec l'administration ; cela passe surtout par Internet ou d'autres applications de même type et non directement par GEVER.

Selon la législation sur l'information du public, enfin, il faut distinguer entre information active et information passive. Dans le premier cas, les autorités informent le public d'office, au moyen d'un communiqué, par exemple, ou d'un arrêté du Conseil-exécutif. L'information passive a lieu quand un citoyen ou une citoyenne demande à pouvoir consulter des documents, à moins qu'un intérêt prépondérant public ou privé ne s'y oppose.

L'objectif premier de la stratégie de libre accès aux données publiques de la Confédération est de réunir dans un portail central des données *structurées* que le public puisse consulter et utiliser gratuitement et en toute légalité. Ne sont publiées que les données dont l'utilisation n'est pas limitée par la législation sur la protection des données, des droits d'auteurs ou des informations.

Les données non structurées, telles que saisies dans les systèmes de gestion des documents par exemple (concrètement les plans directeurs, les instructions, les directives, les avis de droits, les rapports d'expert ou les contrats), *ne* font *pas* partie de la stratégie de libre accès de la Confédération. Initialement, la Confédération aurait dû mettre les métadonnées de ces documents à disposition dans un catalogue central des documents officiels (Single Point of Orientation, SPO). Le Conseil fédéral a cependant suspendu ce projet pour cinq ans à l'automne 2013 au motif que les conditions techniques n'étaient pas encore réunies à l'administration fédérale. En effet, tous les offices n'ont pas encore de système de gestion électronique des affaires (GEVER), trop de systèmes différents cohabitent. Le Conseil fédéral a ajouté qu'il voulait introduire un seul et même système dans tous les Départements et toutes les unités administratives en même temps.

Pour les mêmes raisons que la Confédération, le canton de Berne ne peut pas introduire un tel catalogue central qui permette, comme le demande la motion, d'accéder aux documents tels que les directives, les rapports d'expert ou les contrats, avant que le système de gestion électronique des affaires n'ait été introduit dans tous les offices de l'administration centrale, c'est-à-dire avant la fin du programme GAE 2022 (voir chiffre 3). Tant que la gestion des affaires n'aura pas été unifiée, le canton de Berne n'a aucun intérêt à disposer d'un registre central pour la recherche de documents officiels dans toute l'administration, ni d'un point de vue économique ni d'un point de vue politique. Par ailleurs, l'introduction d'un principe de publicité active s'accompagnerait de coûts pour le développement, l'exploitation et l'entretien du portail accessible au public. Il est cependant trop tôt pour chiffrer ces coûts.

Le canton de Berne s'intéresse lui aussi depuis longtemps aux données ouvertes. La Conférence des statistiques travaille sur les données ouvertes depuis 2010. Elle s'appuie notamment pour

cela sur un arrêté du Conseil-exécutif du 26 mai 2010 qui charge l'Administration des finances et la Conférence des statistiques d'étoffer l'offre de données statistiques publiques du canton de Berne (ACE 0779/2010). Le canton de Berne donne déjà accès à des données structurées, par exemple dans le géoportail du canton de Berne (www.apps.be.ch/geo/fr) ou dans le portail cantonal de la statistique (www.be.ch/statistique). Cependant, le canton peut et doit encore améliorer notablement cette offre.

La Conférence des statistiques soutient expressément les objectifs du mouvement d'ouverture des données publiques, quand il s'agit de données structurées. Elle est également convaincue que la publication systématique des données des autorités sera le terreau de la croissance économique, de la transparence politique et de l'amélioration de l'efficacité de l'administration. C'est pourquoi en 2013 elle s'est demandé s'il serait possible de poursuivre la mise à disposition et la publication des données dans le canton de Berne, et si oui comment. Cette analyse approfondie a donné des résultats positifs. Le Conseil-exécutif devrait s'occuper des statistiques publiques dans le canton de Berne fin 2015. Ce sera également l'occasion de discuter de propositions ayant trait aux données ouvertes. S'il fallait prendre des mesures dans ce sens, il faudrait cependant les planifier et les mettre en œuvre avec la Confédération. La stratégie en matière de libre accès aux données publiques de la Confédération, adoptée en avril 2014, prévoit explicitement d'associer les cantons aux travaux à venir.

Point 2 :

L'introduction du principe de la publicité active directe n'étant actuellement pas possible (voir ch. 1), il serait prématuré d'élaborer les bases légales.

Point 3 :

Durant la phase d'étude du projet de GAE, on a déjà tenu compte des principes de la publicité active telle que l'entend la présente motion. L'un des cinq principes stratégiques définis dans le rapport sur la gestion des dossiers et l'archivage électroniques[1], adopté par le Conseil-exécutif en mai 2013, vise la « facilitation des échanges et des transactions avec les clients ». Concrètement, cela signifie que l'administration du canton de Berne veut mettre une offre de services attrayante à la disposition du public et offrir à la population et à l'économie un accès sûr, rapide et dématérialisé à ses systèmes TIC et à ses documents. L'action de l'administration deviendra ainsi transparente.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, il faut toutefois commencer par mettre en place l'organisation et les systèmes au cours de la phase de réalisation du programme GAE, qui devrait s'achever en 2022. Il s'agira notamment d'élaborer des plans de classement pour tous les offices et d'introduire dans l'administration centrale le système de gestion électronique des affaires (BE-GEVER, obligatoire dans tout le canton). Dans l'appel d'offres actuellement en cours pour le système GEVER, les spécifications concernant la caractérisation de l'état d'une affaire, les droits d'accès et les interfaces avec les plates-formes de publication ont été prises en compte. A l'achèvement du programme DGA, et alors seulement, le canton de Berne, comme la Confédération, pourra entreprendre la publication des données non structurées des autorités. Lors des travaux d'étude, il faudra poser la question des ressources en personnel nécessaires à

[1] (http://www.rr.be.ch/rr/de/index/rrbonline/rrbonline/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-f2a14da2c7a24ef08c8b7a0c22ed1a31.html&ei=jNnhVMirGcjdPZqugbgE&usg=AFQjCNFkkVd18xeXatXrCLT5hgxadawYRQ&bvm=bv.85970519,d.ZWU.html)

la classification des documents. C’est pour toutes ces raisons qu’à ce stade il est encore trop tôt pour penser à la suite.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	276-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1216
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Bühler (Cortébert, UDC) Klopfenstein (Zweisimmen, PLR) Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Cosignataires:	43
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	546/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Les membres du gouvernement n'ont pas à intervenir dans les votations communales et régionales

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer un projet de loi à l'intention du Grand Conseil

1. empêchant les membres du Conseil-exécutif en fonction d'intervenir dans les votations communales ou régionales en émettant des recommandations ou en prenant position. Les votations communales ou régionales sur des modifications territoriales concernant le canton entier seront exclues de cette disposition. Fournir des informations neutres sera par ailleurs toujours possible ;

2. prévoyant que les membres du Conseil-exécutif en fonction ne pourront émettre de recommandations ou prendre parti au sens du chiffre 1 dans:

   a. des conférences de presse,

   b. des interviews dans les médias,

c. des circulaires papier ou électroniques,

d. les messages cantonaux en vue de votations.

Développement :

Cette motion porte exclusivement sur l'ingérence des membres du Conseil-exécutif en fonction dans les votations communales ou régionales. En effet, il n'existe aucune règle concrète sur le sujet. Cette motion ne concerne en revanche pas la prise de position des membres du Conseil-exécutif dans des votations cantonales ou fédérales.

Les membres du Conseil-exécutif sont élus pour s'occuper de la politique cantonale (et éventuellement intercantonale). Ils n'ont par contre aucune légitimité démocratique pour prendre parti dans des votations communales et régionales. Une telle influence bafouerait d'ailleurs les principes du fédéralisme : dans le canton de Berne, l'autonomie communale est un principe constitutionnel (art. 109, al. 1 ConstC). Quand des membres du Conseil-exécutif commencent à vouloir influencer l'issue de votations communales, ce principe – pensé jusqu'au bout – est légèrement mis à mal. Les communes doivent pouvoir décider elles-mêmes de leurs propres affaires sans que l'exécutif ne vienne s'en mêler. C'est en principe la même chose pour les votations régionales, d'autant qu'il existe souvent des collectivités régionales de droit communal (associations de communes, conférences régionales) ou des institutions de droit privé destinées à l'exécution de tâches publiques (p. ex. régions d'aménagement). Pour autant qu'il soit permis aux autorités d'exercer une influence, c'est aux représentants des communes bénéficiant d'une légitimité démocratique (p. ex. représentant des institutions régionales lors d'une votation régionale) d'émettre des recommandations de vote, pas au gouvernement cantonal. Les votations communales ou régionales sur des modifications territoriales concernant le canton entier ne sont à juste titre pas concernées.

La lettre d'information 8/2014 de la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie, dans laquelle elle essaye de favoriser l'avancée du projet Tram Region Bern, montre l'ampleur et le niveau de partialité actuels de l'ingérence des membres du Conseil-exécutif en fonction. Nous mentionnerons les passages suivants :

- « Vous avez sûrement déjà entendu les arguments propagés par certains opposants au tram : en votant „Non" le 28 septembre 2014, on pourrait ouvrir la voie à un nouveau projet – évidemment meilleur, plus largement accepté et moins cher. C'est une illusion. » [trad.]

- La directrice de la TTE a commenté ainsi l'image d'un bus plein à craquer : « Je voyage régulièrement dans ces conditions, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie se trouvant sur la ligne 10. Ce n'est pas un selfie, je laisse ce soin à d'autres, mais plutôt la photo d'une boîte de sardines. Quoi qu'il en soit : cette photo parle d'elle-même. Ça ne peut plus durer ! » [trad.]

- « Disons „Oui" au Tram Region Bern. » [trad.]

Quelle que soit l'opinion de chacun sur les projets soumis à votation, une telle partialité est problématique d'un point de vue démocratique et nuit en fin de compte à l'objectivité dans le débat.

Il n'y a en principe rien à objecter à ce que les membres du Conseil-exécutif diffusent des informations neutres, sans prise de position ou recommandation, dans la perspective de votations communales et régionales. Mais au niveau communal et régional, c'est ensuite aux citoyens et citoyennes de se faire leur propre opinion, sans devoir subir l'influence partiale de membres du Conseil-exécutif en fonction.

Réponse du Conseil-exécutif

La garantie des droits politiques inscrite dans la Constitution fédérale (art. 34 Cst.) protège la libre formation de l'opinion des citoyens et des citoyennes et l'expression fidèle et sûre de leur volonté. Ce qui est protégé, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, c'est en particulier le droit des citoyens de n'être à aucun moment exposés à des pressions ou de ne pas subir d'influences indues, ni lors de la formation de la volonté politique ni dans son expression. Les électeurs et électrices doivent pouvoir faire leur choix sur la base d'un processus de formation de l'opinion le plus libre et le plus complet possible. La liberté du vote garantit l'ouverture du débat qui est nécessaire au processus démocratique et à la légitimité des décisions qui se dégagent par la démocratie directe.

Le Tribunal fédéral déduit de l'article 34, alinéa 2 Cst. l'obligation pour les autorités de se montrer correctes et mesurées dans la diffusion des informations avant les votations. L'information diffusée par les autorités doit être conforme aux principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité. Elle doit être de nature à contribuer à la libre formation de l'opinion et non pas la compliquer ou la rendre impossible par son caractère dominant ou disproportionné. En d'autres termes, il ne doit pas s'agir de propagande.

Les exigences sont plus strictes encore quand les autorités s'expriment au sujet des objets de votation émanant d'un autre niveau institutionnel. En particulier, la doctrine qualifie d'inadmissibles les interventions vers le bas. L'ingérence d'un canton dans une votation communale contreviendrait au principe de l'autonomie communale. Sont réservés les cas dans lesquels la collectivité de rang supérieur est particulièrement touchée par l'objet de la votation au niveau subordonné ou touchée à tout le moins dans une mesure comparable à ce qu'elle est par ses propres projets. L'intervention officielle de la collectivité de rang supérieur est admise à titre exceptionnel, comme l'a par exemple jugé le Tribunal fédéral dans l'affaire de la votation sur le changement d'appartenance cantonale du Laufonnais dans le canton de Berne.[1] Ce faisant, l'autorité doit cependant respecter les principes de l'exhaustivité, de l'objectivité, de la transparence et de la proportionnalité et ne doit pas diffuser ce qui pourrait être qualifié de propagande.

Dans le développement de leur intervention, les motionnaires se réfèrent aux votations sur le projet «Tram Region Bern». À la lumière des éléments exposés plus haut, l'information des autorités était dans ce cas légitime: le projet concernait un projet d'infrastructure cantonal d'importance suprarégionale appelé à être financé en majeure partie par la Confédération et le canton. Le Grand Conseil avait adopté le projet en prenant son arrêté sur l'offre de transports publics pour la période 2010 à 2013 et le crédit-cadre d'investissement.

[1] 114 Ia 427, voir également: Pierre Tschannen, Staatsrecht der Schweizerischen Eidgenossenschaft, 3e édition, Berne, 2011, § 51, no 27, Berne 2011, p. 669, et MICHEL BESSON, Behördliche Information vor Volksabstimmungen, Berne 2003, p. 345 s.

La motion demande la création de bases légales qui interdisent par principe aux membres du Conseil-exécutif en fonction d'émettre de recommandations ou de prendre parti dans les votations communales ou régionales.

Le Conseil-exécutif ne voit pour sa part aucune nécessité de légiférer dans ce domaine. Les cantons doivent de manière générale rester en dehors des campagnes de votation communales, cela a été dit plus haut. Le Conseil-exécutif s'en tient à ce principe. Il n'est pas à son avis nécessaire d'édicter des normes légales détaillées pour régler les quelques rares exceptions dans lesquelles la prise de position du canton dans un scrutin communal est admissible. La distinction proposée dans la motion, selon laquelle des «informations neutres» seraient admissibles mais non une recommandation ou une prise de parti, lui paraît spécieuse. Dans les rares cas exceptionnels où le canton est admis à prendre position sur l'objet d'une votation communale parce qu'il est particulièrement concerné par cet objet, cette mesure particulière dans laquelle il est concerné, précisément, justifie qu'il prenne position sur l'objet, pour ou contre.

Il n'est pas possible de refuser dans une loi aux membres du Conseil-exécutif le droit de s'exprimer en tant que particuliers. La jurisprudence du Tribunal fédéral est depuis des années constante à ce propos et elle exclut que l'on puisse interdire aux membres d'une autorité de s'exprimer librement sur un projet de loi ou un autre objet. En tant qu'acteurs politiques, les membres d'autorité bénéficient de la liberté de s'exprimer garantie par la Constitution pour prendre part à une campagne de votation en appelant à l'adoption ou au rejet d'un projet. Les membres d'un Exécutif doivent cependant s'abstenir de tout ce qui pourrait conférer à leur intervention un semblant d'officialité. Dans la doctrine, cette jurisprudence est considérée d'un œil critique, car en pratique, il n'est pas toujours facile de faire la part entre la déclaration officielle d'un membre d'autorité et une déclaration faite en tant que particulier[2]. Les membres du Conseil-exécutif s'imposent donc une réserve dans les campagnes de votation et se refusent le plus souvent aux déclarations en tant que particuliers.

Au Grand Conseil

[2] HANGARTNER/KLEY: Die demokratischen Rechte in Bund und Kantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, Zurich 2000; p. 1039 s.; TSCHANNEN: Staatsrecht p. 672.

Der Regierungsrat
des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Troisième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 1er avril 2015

sur les relations extérieures du canton de Berne

Date de la séance du CE:	1er avril 2015
N° d'affaire :	16.0.3/004-01
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	Non classifié

08|00|O|1

Table des matières

Abréviations **4**

1 Introduction **6**

2 Résumé **6**

3 Rappel **7**
3.1 Importance des relations extérieures pour le canton de Berne 7
3.2 Bases légales des relations extérieures 8
3.2.1 Droit fédéral 8
3.2.2 Législation cantonale 9
3.3 Les relations extérieures du Conseil-exécutif 11
3.3.1 Reléations avec le canton du Jura 11
3.3.2 Délégation des relations extérieures 12
3.3.3 Service des relations extérieures 12
3.4 Les relations extérieures spécialisées des Directions 12

4 Relations extérieures du canton de Berne de 2011 à 2014 ..... **13**
4.1 Développements 13
4.2 Implication du Grand Conseil 14
4.3 Représentation des intérêts du canton au niveau fédéral 15
4.4 Participation à la politique européenne de la Confédération 18
4.5 Coopération intercantonale 20
4.6 Relations avec l'étranger 22

5 Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015 ..... **24**
5.1 Implication du Grand Conseil 26
5.2 Représentation des intérêts au niveau de la Confédération 26
5.3 Participation à la politique européenne de la Confédération 27
5.4 Coopération intercantonale 28
5.5 Relations avec l'étranger 29

6 Proposition **31**

Source bibliographiques **32**

Annexes

Annexe 1 Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées …… 36

Annexe 2 Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne..……..42

Annexe 3 Représentation du canton de Berne au sein de conférences intercantonales et transfrontalières ……..…44

Abréviations

ACI	Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDE	Conférence des directeurs cantonaux de l'économie
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CGSO	Conférence des gouvernements de Suisse occidentale
CHS	Commission de haute surveillance
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
ConstC	Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 1993
CRT	Programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999
DDC	Direction du développement et de la coopération
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
EEE	Espace économique européen
FAIF	Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
GGBa	Greater Geneva Berne Area
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance maladie
LFPC	Loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération
LGC ancienne	Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil
LGC nouvelle	Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil
NPR	Nouvelle politique régionale fédérale
NWRK	Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest

OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires - Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
PEB	Promotion économique du canton de Berne
RCS	Région capitale suisse
RIE III	Réforme de l'imposition des entreprises III
RGC	Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
S-GE	Centre de compétence de la promotion du commerce extérieur en Suisse
SRE	Service des relations extérieures
UE	Union européenne
UPU	Union postale universelle – Weltpostverein

1 Introduction

La révision totale de la loi sur le Grand Conseil (LGC), en vigueur depuis le 1er juin 2014, a eu pour effet de renforcer les droits de participation du Grand Conseil dans le domaine des relations extérieures. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a la responsabilité du dialogue avec le Conseil-exécutif à ce sujet et elle s'occupe de questions stratégiques telles que le présent rapport.

Dans la lettre qu'elle a adressée au Conseil-exécutif le 18 novembre 2014, la CIRE a exprimé le souhait que le Conseil-exécutif présente un rapport sur les relations extérieures des années 2011 à 2014 afin qu'il n'y ait pas de hiatus dans l'information. Le présent rapport est la réalisation de ce souhait.

Dans la période sur laquelle porte le rapport, une affaire sur huit traitées par le Conseil-exécutif concernait les relations extérieures. L'importance croissante de ces relations est le résultat de la superposition progressive de la politique intérieure et de la politique extérieure. Le développement permanent des relations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne (UE) induit un déplacement des compétences au détriment des cantons. De plus, la compétition entre sites économiques aux niveaux national et international conduit toujours plus souvent à la nécessité d'une coopération transfrontalière. Ces développements obligent les institutions à faire évoluer les conditions générales de la coopération horizontale et verticale au sein du fédéralisme helvétique.

Le Conseil-exécutif défend les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le tissu intercantonal et face à l'étranger. Avec les relations qu'elles entretiennent dans leurs domaines spécifiques, les Directions apportent une contribution non négligeable aux relations extérieures. Le Service des relations extérieures (SRE) est dans ce contexte un important instrument de coordination et de conseil aux mains du Conseil-exécutif.

Le présent rapport offre l'occasion d'examiner la manière dont les principes appelés à régir l'orientation des relations extérieures durant la législature, principes énoncés dans le rapport de 2011, ont été suivis d'effets. L'analyse et les développements probables lui permettent de définir les priorités des relations extérieures de l'année 2015.

Pour les prochaines années, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil que les rapports sur les relations extérieures soient annuels. Dans une forme resserrée, un rapport annuel offre une bonne base pour le dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE et confère une certaine immédiateté à la participation du Grand Conseil. Dans sa lettre du 18 novembre 2014, la CIRE s'est elle aussi déclarée en faveur de cette manière de procéder.

2 Résumé

Le but premier des relations extérieures du Conseil-exécutif est d'élargir la marge qui est la sienne pour représenter efficacement les intérêts du canton de Berne, seul ou en coalition avec d'autres. Dans la période sous rapport, le Conseil-exécutif a apporté une contribution substantielle à la modernisation du fédéralisme et à son développement, au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale.

Face aux pressions centralisatrices qui s'exercent dans différents domaines de la politique, à l'érosion des compétences et au report de charges de la Confédération aux cantons, le Conseil-exécutif a renforcé sa représentation des intérêts du canton au niveau fédéral. C'est en identifiant les affaires particulièrement importantes pour le canton et en les examinant aussitôt qu'il a été possible d'exercer à cet

égard une veille optimale. La Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) reste un sérieux défi pour le canton de Berne

Dans la coopération intercantonale également, le canton de Berne a pu mettre en valeur son rôle particulier au centre politique de la Suisse et à la charnière entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. En effet, il a contribué au regroupement des compétences des cantons et à leur représentation face aux autorités fédérales.

L'adoption en votation populaire de l'initiative contre l'immigration de masse, le 9 février 2014, place la politique européenne de la Confédération devant de nouveaux obstacles. Au sein des conférences gouvernementales et sectorielles, le canton de Berne préconise la poursuite de la voie bilatérale avec l'UE et défend les intérêts économiques de notre pays.

Le Conseil-exécutif s'investit également pour que le canton de Berne puisse apporter sa contribution, aux côtés des cantons de Genève, de Vaud et de Bâle-Ville, au renforcement du statut de la Suisse comme Etat hôte, et il attend de la Confédération une réponse appropriée.

Grâce aux activités de la Région capitale suisse, Berne a pu conforter au cours de la période sous revue sa position comme plaque tournante des infrastructures du pays et comme centre de formation pour les services publics. L'Union postale universelle a également été associée à ce développement.

Dans une première phase du projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, le canton de Berne a pu fournir les travaux de base permettant de lancer l'effort pour améliorer l'accès de la population du pays aux soins psychiatriques.

A l'initiative du Japon et avec le soutien actif de la Confédération, le canton de Berne prépare la signature d'un traité d'amitié avec la préfecture de Nara. La coopération sera focalisée sur les domaines du tourisme, de l'environnement, de l'économie forestière et des hautes écoles. Les communes du canton de Berne qui ont des liens avec le Japon peuvent prendre part à différents projets.

Les relations extérieures du canton de Berne ont pour finalité en 2015 de représenter les intérêts du canton au niveau fédéral, dans les relations intercantonales et dans son statut de site international, de manière à atteindre les objectifs formulés dans le programme gouvernemental de législature. Le dialogue politique que le Conseil-exécutif va conduire chaque année avec le Grand Conseil (CIRE) aura pour effet de valoriser les relations extérieures en les dotant d'une assise plus large.

3 Rappel

3.1 Importance des relations extérieures pour le canton de Berne

La Suisse est un petit pays qui dépend fortement de ses exportations. Autant dire que les développements politiques et économiques dans le contexte international la touchent au plus haut point. La globalisation entraîne une âpre concurrence de localisation entre les cantons. Les décisions populaires et les décisions prises par les autorités fédérales, les organes intercantonaux, l'Union européenne, les organisations internationales ou les grandes entreprises multinationales se répercutent directement sur le canton de Berne. Plus le droit européen est assimilé par la Suisse, plus forte est la pression vers un glissement de compétences encore plus prononcé.

Les relations extérieures du Conseil-exécutif et celles, spécialisées, des Directions constituent ensemble les relations extérieures du canton de Berne. Elles mettent ces autorités en lien avec les autorités fédérales, les cantons, les organes intercantonaux, les Etats limitrophes, l'Union européenne, les

organisations internationales et les ambassades qui se trouvent à Berne. Elles ont pour but de soigner les contacts, d'échanger des informations, d'assurer la coordination et l'accomplissement des tâches, et de représenter les intérêts. L'aide humanitaire est une forme particulière de ces relations extérieures.

Pour le Conseil-exécutif, les relations extérieures permettent de renforcer la position du canton de Berne au cœur de la Suisse et de limiter les ingérences dans son autonomie. Elles doivent contribuer également à ce qu'il soit possible d'éviter les reports de charges de la Confédération aux cantons et à limiter de ce fait l'investissement nécessaire à l'accomplissement des tâches publiques. Les conséquences de la politique fédérale pour le canton de Berne doivent être prévisibles et planifiables à long terme. Les objectifs de la coopération intercantonale sont les mêmes. Il s'agit d'assurer l'équilibre entre la concurrence, utile à toutes les parties concernées à condition d'obéir à des règles clairement définies, et la volonté de coopérer et de réaliser les intérêts communs au niveau de la Confédération.

En politique, dans l'économie et dans la société, les acteurs doivent avoir la conviction que dans son rôle de centre politique du pays, de lien bilingue entre les régions linguistiques et de site économique, le canton de Berne apporte à la Suisse une contribution essentielle.

Le statut particulier du canton de Berne en Suisse doit être mis en avant notamment lors des débats concernant la RPT. En même temps, le canton de Berne doit montrer comment la politique économique, sociale et environnementale qu'il poursuit dans un souci de durabilité va lui permettre d'augmenter son potentiel de ressources.

3.2 Bases légales des relations extérieures

Les relations extérieures du canton de Berne sont régies par le droit fédéral et la législation cantonale.[1] A cela s'ajoutent les concordats que les cantons concluent entre eux. De même, le respect des conventions et règlements des organes intercantonaux et transfrontaliers ainsi que des traités internationaux concourt à ces relations.

3.2.1 Droit fédéral

Selon l'article 45 de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons participent, dans les cas prévus par la Constitution fédérale, au processus de décision sur le plan fédéral. La Confédération informe les cantons de ses projets en temps utile et de manière détaillée; elle les consulte lorsque leurs intérêts sont touchés. La Confédération et les cantons s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches et collaborent entre eux (art. 44 Cst.).

L'article 48 Cst. règle la coopération intercantonale. Les cantons peuvent conclure des conventions entre eux et créer des organisations et des institutions communes. Les conventions intercantonales ne doivent être contraires ni au droit et aux intérêts de la Confédération, ni au droit des autres cantons. Elles doivent être portées à la connaissance de la Confédération.

L'article 48a Cst., en vigueur depuis le 1er janvier 2008, spécifie les domaines dans lesquels à la demande des cantons intéressés, la Confédération peut donner force obligatoire générale à des conventions intercantonales ou obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantonales dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération

[1] Les bases légales pertinentes sont les suivantes: a) au niveau fédéral: art. 5a, 43, 43a, 44, 45, 48, 48a, 54, 55, 56, 141, 147, 160 Cst; b) Constitution cantonale: art. 2, 54, 74, 79, 88, 90 ConstC; c) loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC): art. 26, 56; d) Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC): art. 39, 40, 62; e) Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (ancienne LGC): art. 22, 30a, 30c, 36.

et les cantons (RPT). Il s'agit des domaines suivants : l'exécution des peines et des mesures, certains domaines relevant de l'instruction publique, des hautes écoles cantonales, des institutions culturelles d'importance suprarégionale, de la gestion des déchets, de l'épuration des eaux usées, des transports en agglomération, de la médecine de pointe et des cliniques spécialisées ainsi que des institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération (art. 54 Cst.). Elle tient compte des compétences des cantons et sauvegarde leurs intérêts.

Selon l'article 55 Cst., les cantons participent à la préparation des décisions de politique extérieure affectant leurs compétences ou leurs intérêts essentiels. En effet, la Confédération doit informer les cantons en temps utile et de manière détaillée et les consulter. L'avis des cantons revêt un poids particulier lorsque leurs compétences sont affectées. Dans ce cas, les cantons sont associés de manière appropriée aux négociations internationales.

L'article 56 Cst. prévoit que les cantons peuvent conclure des traités avec l'étranger dans les domaines relevant de leurs compétences, pour autant que ces traités ne soient contraires ni au droit ni aux intérêts de la Confédération ni au droit d'autres cantons. Avant de conclure de tels traités, les cantons doivent en informer la Confédération. Les cantons peuvent traiter directement avec les autorités étrangères de rang inférieur; dans les autres cas, les relations des cantons avec l'étranger se font par l'intermédiaire de la Confédération. La loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération, en vigueur depuis le 1er juillet 2000, donne aux cantons les moyens concrets de cette participation.

3.2.2 Législation cantonale

Constitution cantonale

Selon l'article 90, lettre *a* de la Constitution cantonale (ConstC), le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur. Il appartient au Grand Conseil, comme le prévoit l'article 74, alinéa 2 ConstC, d'approuver les traités internationaux et les traités intercantonaux qui ne ressortissent pas exclusivement au Conseil-exécutif au sens de l'article 88, alinéa 4 ConstC. Les traités intercantonaux dénonçables à court terme ressortissent exclusivement au Conseil-exécutif s'ils sont d'une importance mineure ou s'ils se situent dans le cadre de ses compétences législatives.

Le Conseil-exécutif doit être suffisamment libre et autonome pour pouvoir défendre les intérêts du canton de manière efficiente. Il doit en particulier bénéficier au quotidien d'une latitude suffisante pour gérer les relations extérieures. Il doit évaluer la situation, mettre au point des stratégies, lancer des initiatives, coordonner les opérations et interconnecter les dossiers complexes. Cette autonomie relative de l'Exécutif dans les relations extérieures est la condition de la représentation efficiente des intérêts du canton, notamment lorsqu'il s'agit de négocier un traité.

La collaboration transfrontalière et la collaboration à caractère humanitaire sont réglées à l'article 54 de la Constitution. Il y est prévu que le canton participe à la coopération entre les régions d'Europe. Il contribue à l'amélioration de la situation économique, sociale et écologique qui règne dans des pays défavorisés et soutient l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Dans cette activité, le canton de Berne encourage le respect des droits de l'homme.

Enfin, le droit d'initiative réglé à l'article 58 ConstC prévoit aussi la possibilité de demander la dénonciation ou l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la modification d'un traité intercantonal ou international, lorsqu'il est soumis à la votation facultative ou obligatoire (art. 58, al. 1, lit. *c*, art. 61, al. 1, lit. *c* et art. 62, al. 1, lit. *b* ConstC). Une initiative portant sur des traités intercantonaux et

internationaux ne peut demander que l'ouverture de négociations (et pas la conclusion du traité lui-même).[2]

Droits de participation du Grand Conseil

La révision totale du droit parlementaire est entrée en vigueur le 1er juin 2014. Le projet avait été lancé notamment à cause des relations extérieures. La Commission de haute surveillance (CHS), estimant qu'elle n'avait pas la possibilité de remplir correctement les tâches qui lui avaient été assignées dans ce domaine, avait demandé qu'en soit chargée une commission permanente. La commission avait trouvé particulièrement malheureux que lorsque des conventions intercantonales étaient soumises au Grand Conseil en vue de leur ratification, le parlement n'avait pas d'autre possibilité que d'approuver ou de rejeter, sans avoir pu prendre part à la conception du contenu. Il lui semblait donc qu'il fallait étoffer et doter d'une base légale la pratique de l'information de la CHS par le Conseil-exécutif dans ce contexte.

La révision totale du droit parlementaire a introduit des changements essentiels dans le domaine des relations extérieures. L'article 26 LGC complété des articles 39 et 40 RGC a servi de base à l'institution de la CIRE et d'autres commissions spécialisées.

En matière de relations extérieures, la division du travail entre ces commissions se présente comme suit:

- Les questions stratégiques ressortissent à la CIRE. La commission examine les rapports présentés par le Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne, mène un dialogue avec le Conseil-exécutif sur les dossiers, questions de principe, objectifs, mesures et décisions concernant les relations extérieures qui sont importants pour le canton. Ainsi, la CIRE traite les affaires de politique extérieure qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente. Enfin, elle prend connaissance de traités (art. 88, al. 4 ConstC) et d'autres affaires qui relèvent de la seule compétence du Conseil-exécutif.

- Dans leurs domaines politiques respectifs, les commissions spécialisées s'occupent des relations extérieures. Il s'agit là notamment de l'examen préliminaire de conventions intercantonales ou d'affaires qui concernent la participation du canton de Berne au processus de décision de la Confédération, et la représentation du canton dans les organes parlementaires internationaux et intercantonaux.

L'article 56 LGC est la traduction dans le domaine des relations extérieures de la nécessité stratégique de renforcer la position du parlement par rapport au Conseil-exécutif. Les droits de participation du Grand Conseil ne sont plus dispersés dans différentes dispositions mais réunis dans le chapitre concernant les Rapports avec les autres autorités. L'association des commissions aux relations extérieures est régie par l'article 62 RGC.

- Le Grand Conseil entend que les commissions compétentes en matière de relations extérieures soient informées de façon régulière, rapide et complète des événements importants survenus dans ce domaine, donc également des affaires fédérales et des projets en cours au niveau intercantonal. Le Conseil-exécutif se doit de consulter les commissions en temps utile au sujet des affaires importantes, des objectifs et des priorités de la politique extérieure et de les informer de la progression des projets.

---

[2] Kälin/Bolz, Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne 1995, N 5a

- Les traités intercantonaux et internationaux sont mentionnés expressément. Le Grand Conseil tient à pouvoir s'exprimer déjà lors de l'élaboration d'une convention intercantonale. Le Conseil-exécutif doit désormais consulter les commissions permanentes et les informer de l'avancement des négociations et de l'état de mise en œuvre de ces traités.

- Les commissions du Grand Conseil informeront le Conseil-exécutif durant les négociations. Les commissions ont le droit de formuler des propositions sur le fond. Le Conseil-exécutif décide cependant de la suite qu'il entend donner aux propositions de la commission.

- Le Conseil-exécutif garde la responsabilité de l'élaboration et de l'adoption des avis adressés aux autorités fédérales dans les procédures de consultation. Il doit néanmoins respecter l'avis du Grand Conseil.

- Le Grand Conseil peut par ailleurs se servir des outils parlementaires habituels également dans le domaine des relations extérieures (cf. art. 82, al. 3 ConstC, art. 4 et 52a-56 LGC). En application de l'article 79, alinéa 1, lettre *b* ConstC, il exerce en outre les droits de participation que la Constitution fédérale confère aux cantons. Il s'agit du droit de déposer des initiatives cantonales (art. 160, al. 1 Cst.) et de demander un référendum facultatif (art. 141, al. 1 Cst.).

3.3 Les relations extérieures du Conseil-exécutif

C'est au Conseil-exécutif qu'il revient de représenter le canton à l'extérieur (art. 90, lit. *a* ConstC). Grâce à leurs contacts personnels, les membres du gouvernement contribuent par ailleurs, avec leurs Directions, à la défense des intérêts du canton à toutes sortes de niveaux. Il importe d'identifier très tôt les affaires susceptibles de concerner le canton directement. Il est donc important de mettre en réseau, au niveau qui convient, les dépositaires du savoir et les autorités appelées à prendre les décisions, et de leur procurer les informations pertinentes.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton de Berne au niveau fédéral, dans le cadre intercantonal et par rapport à l'étranger. Il prend position dans les procédures de consultation fédérales. Le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO), membre associé de la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK) et membre des conférences nationales et régionales des directeurs et directrices. La collaboration avec les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Vaud s'inscrit dans l'organisation intercantonale arcjurassien.ch.[3] arcjurassien.ch est partenaire côté Suisse de la coopération avec la France dans l'Arc jurassien.

3.3.1 Relations avec le canton du Jura

La politique jurassienne du Conseil-exécutif repose sur deux piliers: d'une part sur le statut particulier du Jura bernois, avec le cas particulier de la minorité francophone du district de Bienne, d'autre part sur le dialogue interjurassien. Ce dialogue est inéluctable, car si les populations du Jura bernois et du canton du Jura ont des intérêts communs, il y a plusieurs façons d'envisager l'avenir institutionnel de la région. C'est ce qu'a montré la votation du 24 novembre 2013, quand la population du Jura bernois s'est prononcée à une très nette majorité contre l'ouverture d'une procédure devant conduire à la création d'une nouvelle entité cantonale avec le canton du Jura. La solution de rechange proposée par le Conseil-exécutif a consisté à développer le statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal (Statu quo plus).

[3] Fondée en automne 2008 pour succéder à la Conférence TransJurassienne Suisse (CTJ-Suisse)

Les relations avec le canton du Jura forment un chapitre à part dans les relations extérieures du canton. Comme elles présentent des aspects importants qui concernent les réalités internes du canton et qui doivent être traités au Grand Conseil, elles ne sont pas comparables avec les relations avec les autres cantons. C'est la raison pour laquelle la politique jurassienne du Conseil-exécutif ne sera pas étudiée dans le présent rapport.

3.3.2 Délégation des relations extérieures

La Délégation des relations extérieures a pris le relais en juin 2006 de l'ancienne Délégation du Conseil-exécutif aux affaires liées à l'intégration européenne. Elle est présidée par le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. Les autres membres en sont Andreas Rickenbacher, directeur de l'économie publique, et Christoph Neuhaus, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cette délégation préavise toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures. Le secrétariat est tenu par le SRE.

3.3.3 Service des relations extérieures

Le SRE est établi au sein de la Chancellerie d'Etat; jusqu'à fin février 2014, il était rattaché à l'Office des services linguistiques et juridiques et depuis, il dépend de l'Office de la communication. Sur mandat du Conseil-exécutif, il assure la coordination des relations extérieures et soutient le Conseil-exécutif dans la représentation des intérêts du canton de Berne à tous les niveaux.

Le SRE assure le contact avec la députation bernoise aux Chambres fédérales et fournit aux parlementaires des informations objectives dans les délais prescrits. Dans le domaine intercantonal, en se fondant sur des arrêtés du Conseil-exécutif et d'entente avec les Directions, il prépare les séances de la Conférence des gouvernements cantonaux et des conférences gouvernementales régionales. Il suit les développements de la politique européenne de la Suisse et informe le Conseil-exécutif quand ces développements sont pertinents pour le canton de Berne. Il coordonne la collaboration transfrontalière dans l'association arcjurassien.ch, est l'interlocuteur des ambassades établies dans la Ville fédérale, reçoit des délégations étrangères et sert également d'interlocuteur aux organisations internationales établies à Berne pour le Key Account Management (KAM). Il est en outre chargé du pilotage et de la coordination stratégiques des projets du canton de Berne relevant de la coopération au développement.

3.4 Les relations extérieures des Directions

Les relations extérieures des Directions se déploient par rapport à la Confédération et au niveau intercantonal. Les cantons se réunissent dans des conférences gouvernementales sectorielles nationales et régionales[4]. En raison de son bilinguisme, le canton de Berne est représenté dans pratiquement tous les domaines dans les organes intercantonaux de Suisse alémanique et de Suisse romande. Les Directions sont en charge des affaires qui les concernent. Au besoin, la Chancellerie d'Etat assure la coordination.

Les relations extérieures informelles sont également estimées utiles, en premier lieu pour permettre une exécution des tâches efficiente et coordonnée ou pour aborder les questions techniques et les défis à venir.

La mise en œuvre de la RPT, mais aussi les activités déployées dans d'autres domaines spécialisés tels que la politique européenne, le développement des agglomérations et l'aménagement, les trans-

[4] Les 15 conférences nationales de directeurs et directrices couvrent tous les domaines des compétences cantonales. Cf. annexe 3: Le canton de Berne dans les conférences intercantonales et transfrontalières

ports publics, la formation et la recherche, la santé ou l'environnement confirment la tendance générale à la mise en réseau toujours plus étroite et à l'intensification de la coopération entre les cantons.

4 Relations extérieures du canton de Berne de 2011 à 2014

4.1 Développements

Comme nous l'avons dit dans les deux précédents rapports, la multiplication des traités internationaux a une incidence croissante sur la politique intérieure classique. Cette évolution s'est poursuivie ces quatre dernières années. Elle marque le contexte politique et place la légitimité démocratique de l'action extérieure et les institutions face à de nouvelles contraintes.

Dans la période de 2011 à 2014, les développements suivants ont particulièrement marqué le fédéralisme et le champ d'activité des relations extérieures: [5]

- Pression centralisatrice au niveau fédéral dans différents domaines: ces développements ont été déclenchés par la Confédération elle-même, d'une part, et d'autre part par les initiatives populaires (p. ex. tentatives de restreindre la souveraineté des cantons dans le domaine de la formation, notamment dans l'enseignement de la première langue étrangère à l'école, stratégie énergétique 2050, révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), initiative sur les résidences secondaires, initiative populaire pour un impôt national sur les successions).

- Brouillage imperceptible des compétences: alors que la collaboration entre la Confédération et les cantons est exemplaire dans l'accomplissement de différentes tâches communes (politique d'intégration, restructuration de l'asile, espace suisse de formation), un brouillage des compétences et une lente érosion se perçoivent dans d'autres domaines (p. ex. financement mixte de l'infrastructure ferroviaire, LAMal). Les conséquences pour les finances cantonales sont, elles, directes tout comme les limitations imposées à la latitude des cantons.

- Difficultés croissantes dans les relations bilatérales avec l'Union européenne: elles sont perceptibles dans les questions institutionnelles, dans les négociations concernant le marché de l'électricité, dans les questions fiscales, et l'adoption par le peuple et les cantons en février 2014 de l'article constitutionnel pour la limitation de l'immigration n'a pas arrangé les choses.

- Concurrence nationale et internationale: elle pousse à une collaboration transfrontalière plus importante et à une certaine ouverture à l'égard des nouveautés. La défense efficace des intérêts du canton conduit au-delà des frontières. La collaboration intercantonale d'orientation régionale se déploie dans la Région capitale suisse dans les domaines des transports, de l'économie et de la santé et réunit notamment des acteurs semi-publics et privés.

- Interférences et tensions nouvelles: à la jonction entre les unités territoriales existantes et les grandes régions naissantes, ces interférences et tensions sont gérées à différents niveaux dans l'intérêt d'un fédéralisme moderne et celui de l'organisation future du territoire (Projet de territoire suisse, révision de la loi sur l'aménagement du territoire, espaces fonctionnels). Les cantons jouent un rôle-clé dans ce processus de modernisation.

---

[5] Depuis 2005, la Fondation ch pour la collaboration confédérale analyse le développement et la modernisation du fédéralisme et présente chaque année un rapport de monitoring à ce sujet. Un rapport de monitoring couvrant plusieurs années d'analyse a été présenté la première fois en juin 2014. Les tendances et les enjeux sont passées en revu dans ce rapport, cf. Fondation ch, Monitoring du fédéralisme 2011–2013, pp. 62-66.

Le Conseil-exécutif s'est attaché en priorité à préserver la latitude qui lui permet de représenter efficacement les intérêts du canton, seul ou en coalition avec d'autres. Les intérêts du canton étaient touchés quand les compétences ou les responsabilités financières devaient être reportées ou que l'application d'une nouvelle loi demandait un gros investissement. Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est efforcé de mettre en évidence le rôle spécifique du canton de Berne dans le système politique de notre pays.

Cela signifie que dans la représentation des intérêts du canton face à la Confédération et aux autres cantons, le Conseil-exécutif se devait de faire comprendre et accepter la diversité des structures du canton de Berne et les raisons de la faiblesse de ses ressources (notamment dans le contexte les rapports sur la RPT). Il voulait en même temps montrer qu'à tous les niveaux, un travail acharné est accompli pour assurer la stabilité des finances et qu'il faut du temps pour faire augmenter le potentiel de ressources du canton. D'ambitieuses stratégies lancées dans les domaines de l'économie, de l'énergie et de la formation favorisent ce développement.

Les fruits du travail accompli dans le domaine des relations extérieures se manifestent également dans divers dossiers techniques. La révision de la loi sur l'aménagement du territoire en 2013, par exemple, allait dans le sens des intérêts du canton de Berne. De même, s'agissant du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), les intérêts du canton de Berne ont été pris en compte et le projet a été adopté en votation populaire le 9 février 2014.

Dans ce qui suit, les relations extérieures sont examinées à la lumière des principes affirmés dans le deuxième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, du 16 mars 2011.[6] Les différents objectifs et leur réalisation dans la période de 2011 à 2014 sont présentés en ce qui concerne l'implication du Grand Conseil, la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la coopération intercantonale et les relations avec l'étranger.

4.2 Implication du Grand Conseil

Objectifs

- Le Conseil-exécutif soutient la démarche visant à favoriser l'implication du Grand Conseil dans les relations extérieures.
- Il informe le Grand Conseil, de manière objective et en temps utile, sur toutes les affaires importantes relevant des relations extérieures et mène avec la commission compétente un dialogue constructif.

Réalisation

L'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire a doté la participation du Grand Conseil aux relations extérieures d'une base légale qui a contribué à la renforcer. Le Conseil-exécutif avait déjà fait en sorte d'inclure le Législatif à un stade précoce, contribuant ainsi à doter les relations extérieures d'une meilleure assise démocratique. Les réactions de la CHS ont permis d'optimiser la procédure mise en place en 2008, à savoir la présentation une fois par semestre d'une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires qui concernent les relations extérieures.[7]

---

6 Cf. Principes régissant l'orientation des relations extérieures 2010-2014 dans le deuxième rapport au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne, du 16 mars 2011, pp. 53-55

7 ACE 707 du 16 mai 2012

Depuis septembre 2014, le Grand Conseil est régulièrement informé avant chaque session, dans la planification des affaires du Conseil-exécutif et dans celle des affaires du Grand Conseil que prépare la Chancellerie d'Etat, des affaires concernant les relations extérieures. La pratique de l'information semestrielle a donc été remplacée par ce nouveau système.[8]

Les affaires annoncées[9] permettent de chiffrer les éléments suivants:

- Les Directions ont annoncé en tout 57 affaires entre 2011 et 2014. Quatorze de ces affaires avaient déjà été annoncées dans la période de 2008 à 2010. Neuf affaires ont incité le Grand Conseil à demander des compléments d'information. 20 relevaient de la compétence du Grand Conseil et 37, de celle du Conseil-exécutif.

- Considérées par Direction, les affaires se répartissent comme suit: la Direction de l'instruction publique a annoncé le plus grand nombre d'affaires (un total de 17, dont cinq ont donné lieu à une demande d'informations complémentaires), puis la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (8), la Direction de l'économie publique (7/1), la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (7), la Chancellerie d'Etat (7), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (5), la Direction de la police et des affaires militaires (4/3) ainsi que la Direction des finances (2).

En outre, le Conseil-exécutif a régulièrement informé la CHS de thèmes importants dans ce domaine. Ces informations transmises oralement concernaient notamment le deuxième rapport du Conseil-exécutif (2011), la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral à l'exemple de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (2012) et les répercussions du nouveau droit parlementaire sur les relations extérieures à l'exemple de la coopération intercantonale (2013).

Le 20 octobre 2014 le Conseil-exécutif a introduit la CIRE en détail aux relations extérieures et lui a fait une proposition pour la collaboration et l'information futures (dialogue annuel avec la CIRE et rapport annuel au lieu du rapport au Grand Conseil tous les quatre ans).

Le Conseil-exécutif estime dès lors que les processus de décision et la transparence ont permis de garantir dans la période sous revue les droits d'information et de participation du Grand Conseil.

4.3 Représentation des intérêts du canton au niveau fédéral

Objectifs

- Le Conseil-exécutif fait en sorte d'avoir de bons rapports avec les autorités fédérales et avec la députation bernoise aux Chambres fédérales. Il met à profit la proximité du Conseil fédéral et de l'administration fédérale pour entretenir les contacts directs.
- Le Conseil-exécutif s'attache en priorité à informer ses interlocuteurs de manière objective et dans les délais et à représenter les intérêts du canton de Berne dans les dossiers qui conduisent à un report de compétences, de tâches ou de charges de la Confédération aux cantons. Les domaines suivants sont à ses yeux prioritaires: les mesures prises pour alléger le budget de la Confédération et pour partager les tâches entre la Confédération et les cantons, le développement des infrastructures de transport, la coopération dans les domaines de l'économie, de la santé et des hautes écoles ainsi que le Projet de territoire suisse.

---

8 ACE 843 du 24 juin 2014

9 Cf. annexe 1: Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées.

➲ Pour le Conseil-exécutif, la mise en œuvre de la RPT est primordiale. Il s'investit pour qu'elle contribue à favoriser la cohésion nationale.

Réalisation

La latitude des cantons en politique financière s'est amenuisée ces dernières années en raison du fléchissement de la conjoncture et du report de tâches et de charges de la Confédération aux cantons (p. ex. financement des hôpitaux, financement des soins, réforme judiciaire). La lutte pour obtenir les fonds de la Confédération pour le financement de projets d'infrastructure importants s'est faite plus acharnée. Les efforts pour mettre en évidence le rôle constructif du canton de Berne dans le fonctionnement global du système suisse devaient donc être à la hauteur des enjeux. Le 7 novembre 2012, la Chancellerie d'Etat a soumis au Conseil-exécutif des propositions devant concourir à l'efficacité de la représentation des intérêts du canton au niveau fédéral. Le Conseil-exécutif a salué le haut niveau des dispositifs en place et il s'est prononcé en faveur de mesures d'amélioration dans certains domaines, mais sans qu'il en résulte des coûts.

Dans la période sous rapport, le Conseil-exécutif a donné son avis chaque année dans les 60 à 90 procédures de consultation des autorités fédérales.[10] Il a pris part à l'élaboration des prises de position communes des cantons au sein des conférences gouvernementales et sectorielles et régulièrement informé la députation bernoise aux Chambres fédérales sur les affaires qu'il avait traitées. Chaque année, le Conseil-exécutif a rencontré quatre fois les deux membres du Conseil des Etat et deux fois les membres du Conseil national. Depuis 2014, il n'y a plus qu'une rencontre par année avec les membres bernois du Conseil national.

Dans la période sous rapport, la Chancellerie d'Etat a encore amélioré la collaboration avec les Directions pour l'annonce des affaires. Les dossiers traités au niveau fédéral qui sont jugés importants sont désignés de manière continue et selon des critères homogènes, les choix étant motivés. Cela a permis d'améliorer la transmission des informations aux membres bernois des Chambres fédérales.

Dans le traitement d'affaires telles que le FAIF, le Parc suisse d'innovation, la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (1re étape), le Conseil-exécutif a pu représenter les intérêts du canton d'une manière particulièrement réussie. Une fois de plus, il est apparu clairement que la participation des Directions compétentes dans la phase pré-parlementaire, la formation de coalitions et la mise en commun de la sauvegarde des intérêts avec d'autres cantons, et les conférences intercantonales dans la phase parlementaire sont déterminantes pour le succès de l'entreprise.

Dans la période sous revue, les affaires importantes étaient notamment les suivantes:

– Politique financière et fiscale : l'imposition selon la dépense, le Deuxième rapport d'évaluation de l'efficacité RPT, la Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019, la réforme de l'imposition des entreprises III et plusieurs initiatives populaires ainsi que les projets de révision de la législation fiscale.

– Politique économique: la politique agricole 2014-2017.

[10] Les avis du Conseil-exécutif dans les procédures de consultation et d'audition fédérales sont à disposition sur Internet à l'adresse: http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrbonline/rrbonline/vernehmlassungen/eidgenoessische_vernehmlassungen.html

- Infrastructures: l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, l'allocation des fonds nécessaires pour le financement du trafic d'agglomération à compter de 2015 et la stratégie énergétique 2050.

- Santé: la 6e révision de l'AI, la Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours et la révision de la LAMal pour la correction des primes versées entre 1996 et 2011.

- Hautes écoles: l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.

- Organisation du territoire: le Projet de territoire suisse, l'application de l'initiative sur les résidences secondaires et la 1re révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire.

La poursuite du développement des relations bilatérales de la Suisse avec l'UE, le projet du Conseil fédéral pour la Consolidation des finances fédérales et la mise en œuvre du réexamen des tâches, la modification de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) et la mise en œuvre de la Stratégie de protection de la population et protection civile 2015+, la réforme du droit des sanctions, la restructuration de l'asile ainsi que les messages sur le financement des activités culturelles de la Confédération, Messages culture 2012-2015 et 2016-2020, autant d'affaires qui ont eu d'importantes répercussions sur la répartition des compétences et des tâches entre la Confédération et les cantons.

Les cantons peuvent exercer efficacement leurs droits de participation si les délais ménagés par la Confédération sont suffisants. Aussi bien le Conseil-exécutif que la CdC l'ont souligné à de multiples reprises (notamment dans la consultation concernant le rapport de monitoring du fédéralisme 2011-2013, le Programme de législature de la Confédération, les différents programmes de consolidation ou la révision de la loi fédérale sur la procédure de consultations). L'exemple le plus récent d'un délai trop court était le Message additionnel relatif à la Révision de la loi sur l'assurance- accidents (LAA), où les cantons étaient appelés à s'exprimer en l'espace de quelques jours sur des propositions ayant pour conséquence possible un report de charges.

Toutes ces affaires ont laissé apparaître clairement que la participation des Directions compétentes dans la phase pré-parlementaire, la formation de coalitions ainsi que la mise en commun de la défense des intérêts avec d'autres cantons et les conférences intercantonales dans la phase parlementaire sont déterminantes pour la réussite de l'entreprise. La publication des chiffres les plus récents de la RPT est à chaque fois un moment difficile pour le canton de Berne. En effet, comme il est celui des cantons qui touche le montant le plus important et que la situation financière des cantons s'est de manière générale dégradée depuis 2013, il a fallu mettre l'accent dans la communication au sujet de cette affaire centrale sur l'importance de la RPT pour la cohésion de la Suisse, tout en faisant ressortir les conditions générales qui règnent dans le canton de Berne et qui lui valent des charges particulièrement lourdes.[11]

Afin de soigner les bonnes relations, le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville de Berne ont chaque année invité conjointement les membres des Chambres fédérales à une soirée (2012: Er-

[11] Cf. notamment: Brochure RPT destinée aux membres de la députation bernoise aux Chambres fédérales, publiée lors du versement des compensations pour l'année 2014; la directrice des finances, Madame Beatrice Simon a fait avec ses homologues de Schwyz et de Zoug un «Tour de Berne» d'une journée, de Kandersteg à Bienne en passant par Trub et Berthoud; ce fut l'occasion de montrer quels sont les enjeux économiques et les défis politiques auxquels est confronté Berne en tant que grand canton fait de régions urbaines et rurales, le seul de Suisse; publications : conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, Der Berner Bär kann rennen, in: NZZ, 16.1.2012, p.17; conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, avec la conseillère d'Etat Regine Aeppli (ZH), « Spannungsfeld Wettbewerbsfähigkeit – Solidarität », in: Plaquette anniversaire « Les 20 ans de la CdC », Berne, octobre 2013, p.73-79

lacherhof; 2013: Exposition « Qin » au Musée d'histoire; 2014: Elfenau, avec le corps diplomatique). La fête organisée lors de l'élection en décembre 2014 de la conseillère fédérale Sommaruga à la présidence de la Confédération pour l'année 2015 a également offert une occasion privilégiée à cet égard.

Les organes de la CdC et les conférences goouvernementales sectorielles offrent l'occasion de contacts directs avec les autorités fédérales, notamment avec les membres du Conseil fédéral. Une fois par année, le Conseil-exécutif et le conseil communal de la ville de Berne ont ensemble rencontré le Conseil fédéral in corpore.

Les intérêts du canton de Berne ont également été représentés par le dépôt d'initiatives cantonales.[12]

4.4 Participation à la politique européenne de la Confédération

Objectifs

- Au sein de la CdC, le canton de Berne prend part à l'élaboration des prises de position des cantons sur la politique européenne, ce qui est un autre moyen de représenter ses intérêts.
- Le Conseil-exécutif est favorable à une discussion ouverte sur les avantages et les inconvénients de la voie bilatérale. Il contribue à ce que, dans l'approfondissement des relations avec l'Union européenne, les répercussions sur les cantons, la souveraineté et les droits populaires soient évoqués en toute transparence, notamment les aspects politiques, économiques et financiers.
- Le Conseil-exécutif tire avantage des réseaux avec les institutions de l'UE et contribue à leur entretien.

Réalisation

Conjointement avec les Directions, la Chancellerie d'Etat a amélioré les conditions générales permettant au Conseil-exécutif de représenter efficacement au sein des organes de la CdC sa position en politique européenne ainsi que les intérêts du canton. A la demande du Conseil-exécutif, elle a renforcé la représentation du canton de Berne dans les commissions et les groupes de travail s'occupant de politique européenne, aux niveaux à la fois politique et technique.[13] Il s'agit notamment d'un siège dans la commission européenne de la CdC et dans le groupe de travail Europe-Réformes des cantons (EuRéfCa), qui remplit un rôle consultatif important pour la participation des cantons à la politique européenne. Le Conseil-exécutif a donc en permanence eu à sa disposition des informations utiles pour le travail au sein de la CdC, la collaboration avec la députation bernoise aux Chambres fédérales ou le dialogue avec le Grand Conseil. De plus, il a rencontré à plusieurs reprises des représentants de l'UE, notamment la vice-présidente du Parlement européen en 2011 ou l'Ambassadeur de l'Union européenne pour la Suisse et le Liechtenstein à Berne, à plusieurs reprises, ou le directeur de la Direction des affaires européennes de l'DFAE. A l'initiative de la présidence bernoise, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) a fait un voyage d'étude à Bruxelles en mars 2012.

Le Conseil-exécutif a approuvé de manière générale l'état des lieux de la politique européenne de 2010 et 2011 dressé par la CdC. Dans l'appréciation de la conférence, l'adhésion à l'Union européenne en tant que perspective à long terme et la voie bilatérale avec des accords-cadre institutionnels constituent les seules options qui restent. Cependant, le Conseil-exécutif s'est en même temps distan-

---

[12] Annexe 2: Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne. Cf. également M 205-2012 (Haas, Berne PLR), Analyse des effets des initiatives cantonales. Dans l'estimation des autorités fédérales, le recours fréquent aux initiatives cantonales et la qualité parfois lacunaire des interventions ont cependant conduit à la dévalorisation de cet instrument.

[13] ACE 1849 du 22 décembre 2010

cé par rapport à la position de la CdC sur des points importants. S'il adhère à l'appréciation de la conférence, selon laquelle l'approfondissement des relations avec l'UE s'accompagne nécessairement de réformes institutionnelles destinées à renforcer l'organisation étatique fédéraliste et démocratique, il est en même temps d'avis que la capacité d'action de la Suisse en matière de politique extérieure et son front uni face à l'Union européenne ne doivent pas s'en trouver compromis. La position défendue par la Confédération dans les négociations avec l'UE doit dans toute la mesure du possible être portée également par les cantons.[14]

Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur les réformes intérieures proposées par les cantons, réformes qui auraient permis de garantir leur autonomie.[15] Il a proposé au lieu de cela la création d'un organe de direction permanent en politique européenne pour favoriser les échanges d'information. La Confédération et les cantons ont en conséquence conclu en 2012 une convention réglant le dialogue entre la Confédération et les cantons en matière de politique européenne. Le dialogue s'est établi dans l'intervalle et il a dans une mesure non négligeable permis d'améliorer la collaboration en politique européenne. Les cantons ont été consultés au sujet du mandat de négociation du Conseil fédéral que les questions institutionnelles et sur d'autres affaires importantes en politique européenne, comme l'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes ou la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'Union européenne. Cela n'a pas empêché quelques problèmes de se poser ponctuellement dans la participation des cantons à la politique européenne, que ce soit en raison des délais impartis, souvent bien trop courts, ou en raison de l'implication insuffisante des cantons dans les négociations avec l'UE (p. ex. au sujet du marché de l'électricité).

Aussi bien la participation des cantons à la politique européenne que les négociations en cours concernant les questions institutionnelles et la conclusion d'un accord sur le marché de l'électricité ont été reléguées à l'arrière-plan par l'adoption de l'initiative contre l'immigration de masse le 9 février 2014. A la fin de l'année, il était encore impossible de distinguer toutes les conséquences de cette votation. Pour la Suisse, le résultat de la votation a marqué en politique européenne une césure comparable au rejet de l'accord sur l'EEE le 6 décembre 1992.

Les cantons ont d'emblée été associés aux *travaux de mise en œuvre* de l'article 121a de la Constitution fédérale. Les parties s'accordent en principe à dire depuis juin 2014 que les accords bilatéraux doivent être maintenus malgré l'application de l'article 121a Cst. Or, depuis le 9 février 2014, l'Union européenne a souligné à plusieurs reprises, sans aucune équivoque possible, que le recours aux contingents pour la gestion de l'immigration est incompatible avec l'accord sur la libre circulation des personnes.

---

[14] ACE 702 du 4 mai 2011

[15] Cf. Fondation ch, Monitoring du fédéralisme 2011-2013, pp. 35, 38, 47, 61, 62

4.5 Coopération intercantonale

Objectifs

- Le Conseil-exécutif défend activement les intérêts du canton de Berne au sein des organes de la coopération intercantonale, notamment au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux, au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale et dans les conférences gouvernementales et sectorielles nationales et régionales. L'adhésion à ces organes lui permet de s'appuyer sur une assise plus large pour la représentation des intérêts du canton. En complément, il recherche la coopération avec d'autres cantons dans les domaines dans lesquels leurs intérêts sont communs.
- Canton bilingue, Berne tire avantage de son statut d'articulation entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Il remplit la fonction d'intermédiaire entre les cultures et renforce de ce fait sa position au sein des organes intercantonaux.
- Dans le développement du fédéralisme et la mise en place des espaces fonctionnels, le Conseil-exécutif sert de lien entre les différents espaces métropolitains, la Région capitale suisse, le réseau de villes suisses et les régions rurales.
- Le Conseil-exécutif s'efforce d'améliorer la perception des implications économiques de la fonction de capitale, qui résulte de la proximité géographique à la politique nationale et internationale et au secteur public.

Réalisation

Le Conseil-exécutif coordonne les activités avec d'autres cantons et organismes intercantonaux. D'une part, les conférences gouvernementales (CdC, CGSO) ont été le lieu d'échanges réguliers au niveau administratif sur les affaires ayant de fortes implications cantonales. D'autre part, les cantons ont élaboré et adopté des prises de position communes. Les accords informels ont souvent révélé leur efficacité. A côté des conférences gouvernementales, les conférences sectorielles ont elles aussi contribué à préserver les intérêts du canton face aux autorités fédérales et lors des auditions des commissions consultatives des Chambres fédérales.

CdC

Pour le canton de Berne, la CdC a joué un rôle important dans la réforme et le développement du fédéralisme (dans le contexte notamment des 20 ans de la conférence en 2013, de la révision de la loi sur les consultations ou de l'application de la législation fédérale dans les cantons). Dans son rôle de plaque tournante, la CdC s'est dotée d'une forte légitimité dans le processus de décision politique au niveau fédéral, en particulier par ses prises de position. Elle rassemble les nombreux flux d'informations en provenance de la Confédération et coordonne les prises de position des gouvernements cantonaux par l'intermédiaire des conférences sectorielles concernées. En politique européenne, la CdC a été appelée à représenter les intérêts des cantons dans le dossier de l'électricité. Aux côtés de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, elle a veillé à ce que les questions telles que les aides de l'Etat ou la taxe d'eau entrent dans les négociations avec l'UE. Dans d'autres domaines également, notamment la politique fiscale (réforme de l'imposition des entreprises III), l'aménagement du territoire (politique des agglomérations, Projet de territoire suisse) ou la politique d'intégration des étrangers (directives des cantons concernant la politique migratoire suisse), la CdC a été une interlocutrice indispensable de la Confédération. Hôte de la cérémonie officielle à l'occasion du 20^{e} anniversaire de la CdC le 8 octobre 2013, le Conseil-exécutif du canton de Berne a souligné l'importance de la coopération intercantonale et l'éminente utilité de la CdC à cet égard.

Tout cela n'empêche pas le canton de Berne d'adopter une attitude critique à l'égard de la CdC. Aux yeux du Conseil-exécutif, il est important que les cantons restent les interlocuteurs privilégiés de la Confédération sans que la CdC ou d'autres conférences ne puissent leur faire concurrence. C'est pourquoi le Conseil-exécutif s'oppose notamment à l'augmentation des moyens mis à disposition de la CdC pour la communication.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif préconise la simplicité des procédures et des structures dans la collaboration entre les conférences gouvernementales et sectorielles.[16] C'est l'une des raisons pour lesquelles le canton de Berne s'est systématiquement prononcé contre l'augmentation des cotisations versées par les cantons à la CdC. Et il a milité, à ce jour en vain, pour la création d'une commission des finances interne à la CdC afin d'instaurer plus de transparence dans la planification financière et budgétaire.

CGSO

La représentation des intérêts des cantons est également au cœur des activités de la CGSO. Les priorités de la conférence ont été l'application de l'initiative sur les résidences secondaires (2014), le financement des infrastructures de transport (2011-2013) et le Projet de territoire suisse (2011-2013). La CGSO est parvenue en 2014 à obtenir une plus large audience notamment sur les thèmes de politique européenne (après la votation du 9 février 2014, participation de la Suisse aux programmes européens en matière de mobilité des étudiants et de recherche, initiative Ecopop).[17] Pour le canton de Berne, la CGSO est une plate-forme qui lui permet de jouer pleinement son rôle de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Le Conseil-exécutif a soutenu les cantons de Suisse occidentale dans leurs sujets de préoccupation, par exemple quand ils ont demandé un meilleur équilibre dans les marchés publics de la Confédération ou défendu l'enseignement d'une deuxième langue nationale à l'école primaire.

Les priorités qui ont été définies dans la période où le canton de Berne présidait la CGSO ont été confirmées par les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, qui ont exercé la présidence après lui. La concentration sur les deux axes principaux, soit le « renforcement de la Suisse occidentale dans le contexte suisse et européen » et la « meilleure coordination interne du traitement des thèmes politiques transversaux » a cependant permis de déceler certaines faiblesses de la collaboration entre les cantons romands auxquelles il importe maintenant de remédier. Le canton de Berne a cependant soumis sa contribution à la réalisation de ce plan d'action à certaines conditions et il a pris un rôle déterminant au niveau administratif dans l'amélioration de la gestion des affaires au sein de la CGSO.

NWRK

La situation est toute autre au nord-ouest de la Suisse: le canton de Berne a vu changer sa position puisque la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK), organisation politique faîtière, s'est consacrée à faire progresser la mise en place de la Conférence métropolitaine de Bâle. Aujourd'hui, le canton n'a plus beaucoup d'intérêts communs avec la Suisse du Nord-Ouest. Le changement d'appartenance cantonale du Laufonnais, qui est passé à Bâle-Campagne, mais aussi l'institutionnalisation des espaces fonctionnels (Conférence métropolitaine de Bâle, Région capitale suisse) ont accentué cette tendance. Au 1er janvier 2012, le canton de Berne a changé de statut, n'étant désormais plus que membre associé de la NWRK. Ce statut lui permet de combiner à

16 ACE 976 du 27 juin 2012

17 De manière générale, on peut constater que les conférences gouvernementales régionales ont étendu leur rayon d'action ces dernières années (représentation des intérêts, communication commune).

moindres frais les moyens d'influence d'un canton qui sert de lien entre régions linguistiques et la possibilité de former des coalitions utiles.[18]

Contacts bilatéraux

Lors de leur rencontre du 8 novembre 2011, les cantons de Zurich et de Berne ont décidé de placer le partenariat stratégique qu'ils ont instauré en 2009 sous le signe du pragmatisme. C'est la raison pour laquelle leur collaboration s'est limitée au traitement d'affaires d'une pertinence particulière telles que la politique européenne ou la participation des cantons au niveau fédéral. Par ailleurs, la tradition des rencontres bilatérales entre gouvernements s'est poursuivie dans la période sous rapport avec les cantons de Fribourg (28 juin 2011, 19 juin 2012, 25 juin 2013 et 17 juin 2014), de Saint-Gall (24 et 25 juin 2014), des Grisons (15 et 16 mai 2013) et de Neuchâtel (15 octobre 2014).

Le 12 novembre 2014, le Conseil-exécutif a adopté un nouveau plan pour ses rencontres avec les autres gouvernements cantonaux. En plus d'une visite officielle par année, le Conseil-exécutif se propose d'organiser par année deux ou trois réunions de travail avec d'autres gouvernements.

Le succès du canton de Berne en tant que hôte d'honneur à l'Olma à Saint-Gall en 2011, au Sechseläuten à Zurich en 2012 et à la LUGA à Lucerne en 2013 ainsi que l'invitation qui lui avait été faite à présenter le message des Treize cantons lors des festivités ayant marqué le 500^{e} anniversaire de l'adhésion du canton d'Appenzell à la Confédération, en avril 2013, sont autant de preuves de l'importance du canton de Berne en Suisse.

Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif a représenté efficacement les intérêts du canton de Berne dans la coopération intercantonale. Le rôle actif du canton de Berne au sein de la CdC, de la CGSO, dans les différentes conférences sectorielles aux niveaux national et régional et les différentes coalitions qu'il a pu former ont porté leurs fruits.

Le FAIF est à cet égard un bon exemple. La CGSO, la Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO) et la Région capitale suisse ont contribué à ce que les intérêts du canton de Berne soient dûment pris en compte: cela a été le cas dans l'aménagement de la gare RBS de Berne, le projet de doublement du tunnel CFF de Gléresse entre Bienne et Neuchâtel et la troisième voie entre Gümligen et Münsingen. Ces exemples montrent qu'en matière de relations extérieures, c'est toujours donnant-donnant. Outre la représentation convaincante de ses intérêts, en effet, le canton de Berne est un partenaire fiable dans l'élaboration des positions communes des cantons face à la Confédération

4.6 Relations avec l'étranger

Objectifs

- ➲ Le Conseil-exécutif assure la coordination entre les activités au sein de l'Arc jurassien et les intérêts politiques et économiques du canton. Les priorités à cet égard sont les relations avec la Franche-Comté et le renforcement de la coopération intercantonale.
- ➲ Le Conseil-exécutif collabore avec la Promotion de la place économique de la Confédération pour s'ouvrir de nouveaux marchés. La promotion de la place bernoise sur le plan international par l'intermédiaire de l'agence de développement économique Greater Geneva Berne area (GGBa)

[18] ACE 916 du 20 juin 2012. Le canton de Berne a offert ses services dans l'élaboration d'une convention intercantonale pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

est prioritaire. A cet égard, les marchés du tourisme et ceux de la promotion économique, soit l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et la Chine, occupent le premier plan. Le Conseil-exécutif s'adresse aux entreprises dont le profil répond à celui de la fonction de capitale.

➲ Dans le projet pour la santé mentale en Bosnie-Herzégovine qu'il conduit avec les cantons partenaires que sont Fribourg, Genève et le Jura, le canton de Berne se sert de sa longue expérience de la coopération au développement pour renforcer le dialogue stratégique avec la Direction du développement et de la coopération DDC. Il tient à la disposition des partenaires bosniaques son savoir-faire dans les domaines de la psychiatrie, de la gestion et de la conduite de campagnes.

Réalisation

Le Conseil-exécutif a adopté le 29 juin 2011 le programme intercantonal 2012-2015 de mise en œuvre de la NPR. Le programme intercantonal arcjurassien.ch pour la période de 2012 à 2015, auquel participent les cantons de Neuchâtel, de Berne, du Jura et de Vaud, en fait également partie. Les projets lancés dans le cadre du programme BEJUNE, que le canton de Berne avait conduit antérieurement avec les cantons de Neuchâtel et du Jura, ont été poursuivis. Sous l'égide du canton de Neuchâtel, les activités déployées dans l'Arc jurassien ont été renforcées selon trois priorités d'action, à savoir les systèmes industriels, le tourisme et les réformes institutionnelles.

Dans l'optique de la période de programmation INTERREG 2014-2020, la Confédération a refusé en mars 2013, à l'encontre de l'intérêt des cantons, la création d'une loi spécifique pour les projets INTERREG. Elle a plutôt annoncé des adaptations de la mise en œuvre qui devaient être propres à renforcer la coopération transfrontalière. Le Programme 2014-2020 comprend les éléments suivants:

- L'amélioration du pouvoir d'innovation et des échanges de savoirs et de savoir-faire entre acteurs économiques
- L'utilisation des ressources régionales pour le tourisme, la technique et l'économie
- Le renforcement de la compétitivité des centres régionaux et de leur accessibilité
- La création d'un climat économique propice pour les entreprises dans les régions

Le canton de Berne favorise le regroupement des sept cantons qui conduisent des projets INTERREG avec la France dans la nouvelle période de programmation en un organe de coordination placé sous l'égide d'arcjurassien.ch. La convention signée à ce sujet par les cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura doit permettre de concentrer les forces avant la réforme territoriale qui se prépare en France. L'investissement financier du canton de Berne dans la coopération intercantonale et transfrontalière a pour but de conforter la position du Jura bernois dans l'Arc jurassien. L'économie de la région et des communes profitent de l'amélioration des perspectives économiques qui a pu résulter de projets communs.[19]

Dans la promotion du site bernois au niveau international, le canton de Berne a travaillé en collaboration étroite avec les cantons de Suisse occidentale au sein de la Greater Geneva Berne Area (GGBa)

[19] Le projet Interreg « Covoiturage » en est un bon exemple. Plus de la moitié des frontaliers du canton de Berne travaillent dans le Jura bernois. Le réseau de transports publics insuffisamment développé a eu pour effet la mise en place d'un réseau de covoiturage privé. A l'initiative de la ville de Moutier, le Conseil du Jura bernois (CJB) s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ce projet. Actuellement, la possibilité d'une participation du canton de Berne à la seconde phase est à l'étude. D'autres projets prometteurs: le projet NPR ValMeTech (accroissement de l'attractivité de l'apprentissage professionnel et de l'artisanat et le projet INTERREG Minnovarc (concrétisation des résultats de la recherche dans les entreprises).

et avec la Promotion économique de la Confédération, Switzerland Global Entreprise (Osec jusqu'en 2013).

Grâce aux activités de la Région capitale suisse dans la période sous rapport, la place bernoise a pu consolider sa position comme plaque tournante des infrastructures du pays et centre de formation des services publics. L'Union postale universelle a été associée à ce processus. La réception donnée par le Conseil-exécutif et le conseil communal de la Ville de Berne pour le corps diplomatique y a grandement contribué.

A l'initiative du Japon et en accord avec la Confédération, le Conseil-exécutif a accepté en juin 2014 d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un traité d'amitié avec la préfecture de Nara au Japon. Les négociations ont été menées à Berne en mai et en octobre 2014.

Dans la première phase du projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine, de 2011 à 2014, quatre sous-projets ont été lancés. La HES bernoise a fait sur place l'analyse de la situation et proposé les moyens d'améliorer les processus de soins psychiatriques. Le principal objectif de ce travail financé par le canton de Berne était de faciliter l'accès des groupes de population concernés aux soins psychiatriques. En raison de l'instabilité de la situation dans le pays, les agences responsables de l'assurance-qualité des projets de santé ne sont pas parvenues à convaincre les autorités politiques de mettre en œuvre les mesures proposées. Malgré la grande demande, les attentes des acteurs en Bosnie-Herzégovine n'ont pu être satisfaites, notamment à cause de la grande complexité du projet. Fin 2012, la DDC a néanmoins jugé positif le travail accompli par les cantons, en dépit des difficultés. Elle souhaite que la collaboration avec les cantons se poursuive. La seconde phase du projet, de 2014 à 2018, a été planifiée avec les partenaires sur place. Le Conseil-exécutif a décidé de s'engager dans le projet jusqu'en 2018.[20]

5 Priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015

L'enchevêtrement croissant des structures économiques, le développement des institutions publiques ou la distribution du bien-être matériel sont les facteurs qui vont déterminer le fédéralisme et la marge d'action des cantons ces prochaines années.

Dans son dernier rapport, la Fondation ch pour la collaboration confédérale met en évidence différents développements et options qui concernent particulièrement les cantons.[21]

---

[20] ACE 10 du 14 janvier 2015

[21] Pour la Fondation ch, il faut agir dans les domaines suivants:

a) Cadre juridique: désenchevêtrement de différentes tâches, plus grande part de la Confédération au financement de la mise en œuvre du droit fédéral, renforcement des droits de participation en politique extérieure, création d'une juridiction constitutionnelle par rapport à certaines lois fédérales
b) Processus et instruments: réexamen critique des conventions-programmes, clarification des formes et des règles du jeu dans l'échange d'expériences sur la coopération aux différents niveaux fédéraux et dans l'implication des parlements cantonaux
c) Information, sensibilisation et communication: intensification de l'effort d'information et de la représentation des intérêts des cantons face aux autorités appelées à décider au niveau de la Confédération, utilisation plus systématique des médias comme relais, afin que les avantages, les modes de fonctionnement et les conséquences du fédéralisme suisse soient plus souvent débattus, revalorisation de l'enseignement des institutions et de l'instruction civique

Cf. Fondation ch pour la collaboration confédérale (Ed.), Rapport de monitoring du fédéralisme, Soleure, Juin 2014

Développements:

- L'interdépendance de la Confédération et des cantons et les imbrications intercantonales vont croissant, notamment en raison des obligations internationales de la Suisse.

- L'autonomie des cantons est restreinte par les tendances centralisatrices de la Confédération. Les moyens de participation sont compromis. Les responsabilités financières sont reportées sur les cantons. Peu à peu, le fédéralisme et la démocratie perdent de leur capital de sympathie.

- La résolution des problèmes au niveau cantonal a des limites. Il n'y aura pas de fusions cantonales à moyen terme.

- La collaboration intercantonale, qui ne cesse de se développer, et l'harmonisation alimentent la critique des compétences excessives des autorités exécutives et ce qu'il est convenu d'appeler les déficits démocratiques des organismes intercantonaux (p. ex. CdC et conférences sectorielles).

- Dans les processus d'enchevêtrement et d'intégration déjà avancés, le modèle de réussite qu'est la Suisse risque de voir les cantons réduits à devenir des unités décentralisées de la Confédération.

Action possible:

- La représentation des intérêts par les gouvernements cantonaux au niveau fédéral, que ce soit seuls ou conjointement avec les conférences gouvernementales ou sectorielles, ne cesse de gagner en importance.
  L'influence des cantons est d'autant plus grande qu'ils sont capables de présenter un front uni. La possibilité du référendum contribue à ce que leurs intérêts soient mieux pris en compte dans la préparation des décisions des Chambres fédérales en politique intérieure et extérieure.

- Les réformes territoriales peuvent contribuer à ce que les frontières des cantons coïncident mieux avec les habitudes des citoyens et citoyennes en termes de travail, de loisirs et de consommation. Les structures fédéralistes devraient être adaptées en fonction des nouveaux espaces de vie tels que les agglomérations et les régions.

Selon le programme gouvernemental de législature 2015-2018, le gouvernement concentre sa politique sur les finances, l'organisation du territoire ainsi que sur les investissements et la promotion de l'innovation. Il veut renforcer le site économique et contribuer à ce que soient couverts les besoins essentiels de la population et des générations futures en matière de formation, de mobilité et de qualité de vie. La clarification des relations bilatérales avec l'UE, la mise en œuvre de l'article 121a Cst. selon les intérêts de l'économie suisse dans son ensemble ainsi que la migration et l'imposition des entreprises sont des éléments importants de la politique gouvernementale.[22]

C'est sur cette base que se définissent les priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2015.

[22] Programme gouvernemental de législature 2015-2018 du 29 octobre 2014

5.1 Implication du Grand Conseil

Priorité

1. A partir de 2016, le Conseil-exécutif conduit un dialogue politique annuel avec le Grand Conseil afin qu'ils développent une vue d'ensemble des relations extérieures et une orientation stratégique pour que le travail se fasse conformément aux compétences. Dans ce dialogue, les sujets suivants peuvent être abordés:

- Mise en œuvre d'objectifs stratégiques définis
- Définition de nouveaux objectifs stratégiques
- Définition de priorités et désignation de dossiers-clés
- Echanges concernant les résultats des délibérations du Grand Conseil au sujet des affaires traitées par la CIRE et les commissions spécialisées

Motivation

Le renforcement de la participation du Grand Conseil revalorise les relations extérieures du canton de Berne, améliore les relations avec la Confédération et offre une base plus solide à la coopération intercantonale et internationale. L'objectif prioritaire doit être de préserver la capacité d'action du canton de Berne dans les relations extérieures et d'assurer une présentation cohérente du canton de Berne face à l'extérieur. Il faut que l'effort de coordination entre la CIRE et les commissions spécialisées et entre les Directions et la Chancellerie d'Etat ne soit pas excessif. Cela vaut également pour la participation du Grand Conseil à l'élaboration de traités intercantonaux et internationaux.

Les conditions de la participation du Grand Conseil au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale demandent à être clarifiées.

5.2 Représentation des intérêts au niveau de la Confédération

Priorités

2. Le Conseil-exécutif et les Directions s'efforcent de convaincre le plus grand nombre possible de membres de la députation bernoise aux Chambres fédérales de s'investir en faveur des intérêts du canton de Berne dans leur groupe, dans le groupe parlementaire de Région capitale suisse et face à leurs collègues parlementaires d'autres cantons dont les préoccupations sont similaires.

3. Le Conseil-exécutif communique avant les votations fédérales si le canton est directement concerné par l'objet de la votation. Il montre quelles sont les conséquences directes de la décision populaires pour le canton de Berne et sa population.

Motivation

La participation des cantons au sein de la Confédération est particulièrement importante quand une ingérence dans leurs compétences et marges d'action (même financières) est en préparation. Il faut éviter par ailleurs que dans l'accomplissement de tâches communes, les charges soient reportées sur les cantons. Le danger est réel dans le cas des programmes d'austérité et de réexamen des prestations de la Confédération ou dans celui des nouvelles conventions-programmes RPT. Dans la réforme de l'imposition des entreprises III, la souveraineté fiscale des cantons risque d'être mise à mal et leurs budgets, de subir les conséquences.

Les décisions populaires prises au niveau fédéral peuvent elles aussi avoir des répercussions substantielles sur les finances des cantons. Or, les cantons ne sont pas associés à l'élaboration des messages fédéraux au peuple. Si le canton de Berne est directement concerné, le Conseil-exécutif explique avant la votation quelles sont les conséquences de l'objet pour la population.

L'intérêt du Conseil-exécutif à des modalités RPT favorables est manifeste. Les domaines-clés sont notamment la mise en place d'une infrastructure de transports performante et compétitive pour l'économie et la population, la politique régionale 2016+, le financement des hôpitaux, la promotion de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017-2020 et le second ensemble de mesures de la stratégie énergétique 2050 (réforme fiscale écologique).

Enfin, la représentation des intérêts au niveau fédéral et dans la coopération intercantonale ont également pour objectif de soutenir efficacement l'établissement du site biennois du Parc national d'innovation et de l'Institut suisse pour la médecine translationnelle et l'entrepreneuriat (sitem-insel) – tous deux d'importance nationale.

5.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

Priorité

4. Au sein de la CDC, de la CDEP et de la CCDJP, le Conseil-exécutif prend part à la mise en œuvre du nouvel article 121a Cst. conformément aux intérêts économiques suisses. Il s'investit pour que la Suisse continue d'être un membre à part entière des programmes-cadres de l'UE dans le domaine universitaire. Il soutient les réformes institutionnelles visant à préserver le fédéralisme (révision de la loi fédérale sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC), sauf quand elles s'opposent à la présence cohérente de la Suisse à Bruxelles et à la capacité d'action de la Confédération.

Motivation

La superposition progressive de la politique intérieure et de la politique extérieure se manifeste de manière exemplaire dans les interminables discussions concernant la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse. Les cantons doivent pouvoir prendre part à la politique européenne de la Confédération. La mise en œuvre de l'article 121a Cst. met en péril la voie bilatérale en raison de la violation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Les conditions auxquelles il serait possible de continuer sur la voie bilatérale et d'assurer la croissance de l'économie sont des questions cruciales pour les cantons.

Le canton de Berne est bien armé pour représenter ses intérêts en politique européenne: le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, vice-président de la CdC et président de la Conférence des directrices et des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), ainsi que le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher, président de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) se trouvent à la tête des conférences sectorielles qui sont le plus directement concernées par l'application de l'article 121a Cst..

La politique européenne de la Confédération touche directement le canton de Berne dans d'autres domaines encore que la politique économique et celle de la migration: les incertitudes de l'accord de coopération de la Confédération avec l'UE dans le domaine des hautes écoles (Erasme+ et Horizon 2020) est un enjeu de taille pour le site universitaire et le site d'innovation. Canton producteur d'énergie, il a en outre intérêt à la conclusion d'un accord-cadre institutionnel qui lui donnera accès sans discrimination au marché européen de l'électricité. Enfin, il faut suivre de très près les discus-

sions exploratoires concernant le caractère à la fois souhaitable et réalisable d'un accord sectoriel dans le domaine des prestations financières.

5.4 Coopération intercantonale

Priorités

5. En matière de coopération intercantonale, les domaines prioritaires sont ceux dans lesquels la formation de coalitions entre les cantons contribue à atteindre les objectifs définis dans le programme gouvernemental de législature 2015–2018.

6. Le canton de Berne est favorable à l'adaptation des structures et de la gouvernance de la CGSO. C'est à ses yeux la seule manière de parvenir à renforcer la Suisse occidentale en tant que région et d'améliorer la représentation de ses intérêts face à la Confédération, à la CdC, aux autres cantons et aux régions frontalières.

Motivation

Les cantons sont appelés à défendre leurs prérogatives dans leurs domaines de compétences classiques, à exercer leurs responsabilités et à contribuer à la maîtrise des problèmes en proposant des solutions concrètes. La représentation commune des intérêts et la coordination, par l'intermédiaire des conférences intercantonales, gouvernementales ou sectorielles, sont des moyens importants pour contrer les tendances croissantes à la centralisation.

Les cantons devraient jouer un rôle prépondérant dans la discussion des thèmes politiques d'ordre supérieur. L'instruction civique doit être revalorisée afin que la connaissance du fédéralisme et de la démocratie directe puisse être mieux transmise dans la formation politique.[23] De plus, les cantons peuvent contribuer à la bonne intelligence entre groupes linguistiques et à la cohésion nationale, soutenir les efforts de la Confédération pour promouvoir les échanges scolaires par-delà les frontières linguistiques et placer la Confédération devant ses responsabilités financières. Dans tous ces exemples, le canton de Berne, bilingue, peut jouer activement son rôle de lien entre les régions linguistiques.

Les cantons doivent pouvoir participer de manière déterminante à la préparation des décisions au niveau de la Confédération. Autant dire qu'ils doivent pouvoir prendre part à l'élaboration des projets de loi et être associés à leur application. Les délais doivent leur permettre de donner des avis circonstanciés. Par ailleurs, il faut faire en sorte qu'un poids particulier soit accordé aux prises de position des cantons quand leurs intérêts et leurs compétences sont directement touchés.

La cohésion des cantons est importante quand ils ont des intérêts communs. A l'inverse, les prises de position communes concernant les affaires dans lesquelles ils sont en position de concurrence renferment un considérable potentiel de conflits (politique européenne, RPT, imposition des entreprises III). La Réglementation-cadre du 28 septembre 2012 sur la méthode de travail de la CdC et des conférences des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons doit être systématiquement appliquée. Il faut dans toute la mesure du possible éviter les conflits de rôle entre la CdC et les conférences sectorielles, conflits qui peuvent affaiblir la position des cantons face à la Confédé-

[23] Dans la pratique, l'instruction civique semble avoir perdu de son importance. C'est ce qui a poussé le Conseil national à adopter à la session d'hiver 2013 le postulat 13.3751 «Education civique au secondaire II. Bilan». Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation civique dans la formation générale des jeunes du secondaire II. Le Conseil fédéral, qui avait soutenu le postulat, prévoit que le rapport soit élaboré conjointement par la Confédération et les cantons, en raison du partage des attributions du secondaire II. Cf. Monitoring du fédéralisme 2011-2013, p.71.

ration. Il faut s'assurer (le cas échéant par l'adaptation de ce règlement), que les conférences sectorielles gardent leurs prérogatives dans leur domaine spécialisé.

Le canton de Berne peut contribuer à l'accroissement de l'efficacité de la coopération intercantonale s'il s'investit à tous les niveaux pour que les règles et les procédures en place soient respectées.

5.5 Relations avec l'étranger

Priorités

7. Le Conseil-exécutif s'attache à ce que la Berne internationale, avec ses ambassades, l'Union postale universelle et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires apporte une solide contribution, aux côtés des cantons de Genève, de Vaud et de Bâle-Ville au renforcement de la Suisse comme Etat-hôte. Il attend de la Confédération une attitude appropriée.

8. Le Conseil-exécutif signe le traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara.

9. Le Conseil-exécutif coordonne ses relations extérieures dans l'Arc jurassien avec le Conseil du Jura bernois (CJB). Il met en valeur le savoir-faire présent dans la région dans les organismes transnationaux (arcjurassien.ch, Conférence TransJurassienne) et dans les projets Interreg et NPR.

10. Dans la période 2014 – 2018 du projet intercantonal mené en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la psychiatrie, le Conseil-exécutif soutient uniquement les projets qui, en référence à l'étude de la HES bernoise et selon des critères d'utilité, promettent de contribuer à la réalisation de progrès mesurables dans le projet général.

Motivation

Le canton de Berne remplit son rôle d'hôte dans une Suisse internationale et ouverte sur le monde. Pour pouvoir le faire, il a besoin du soutien de la Confédération.[24] Conjointement avec la Ville de Berne, le canton conduit un dialogue institutionnalisé avec les services compétents de la Confédération au sujet des mesures permettant de renforcer le rôle de la Région capitale suisse dans le cadre de la politique d'accueil de notre pays. Les relations et les contacts avec l'étranger offrent l'occasion bienvenue de familiariser les hôtes étrangers avec le système politique de la Suisse et de mieux faire comprendre ses préoccupations.

Le traité d'amitié avec la préfecture de Nara est l'occasion de donner les preuves de cette ouverture. La présidente du Conseil-exécutif va le signer en avril 2015 à Nara. Les échanges et la coopération porteront notamment sur les domaines suivants: tourisme et culture, exploitation forestière, énergie et environnement, technologies de l'information et de la communication, hautes écoles et clusters économiques.

Dans la coopération intercantonale et transnationale dans l'Arc jurassien, le canton de Berne tient à ce que le Jura bernois puisse développer son potentiel et son savoir-faire industriel en microtechnologie, transformation de matières synthétiques et en mécanique. En assurant la participation du Conseil du Jura bernois au sein des organismes consacrés aux projets Interreg et NPR, le canton de Berne

[24] Cf. 14.085 Mesures pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte. En discutant cet arrêté fédéral en 2015, le parlement se consacre à la nouvelle stratégie destinée à augmenter l'attractivité et la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte.

contribue au développement économique de l'Arc jurassien, qui ne s'arrête pas à la Suisse, mais inclut aussi la Franche-Comté et la Bourgogne.

Le Conseil-exécutif a décidé de s'engager jusqu'en 2018 aux côtés des cantons de Fribourg, de Genève et du Jura dans le projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine.[25] Avec le financement de l'étude menée par la HES bernoise, le canton de Berne a apporté une contribution dans la première phase du projet, jusqu'en 2014, qui justifie la poursuite de son investissement. L'étude présente en effet la base qui va permettre aux centres de santé décentralisés de mieux identifier les lacunes. Le but de l'engagement du canton au sein du projet est de mettre à la disposition des personnes concernées de meilleures prestations médicales avec l'intégration des soins.

[25] ACE 10 du 14 janvier 2015

6 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du troisième rapport sur les relations extérieures du canton de Berne et de remplacer le rythme quadriennal de la présentation de ces rapports par un rythme annuel.

Berne, le 1er avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif

La présidente:

Barbara Egger-Jenzer

Le chancelier:

Christoph Auer

Source bibliographiques

Bases légales

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. ; RS 101)

Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)

Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2)

Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)

Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1)

Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21)

Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC;RSB 151.21)

Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1)

Loi du 16 juin 1997 Loi cantonale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1) (Interreg)

Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (Accord-cadre, ACI)

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), Convention du 8 octobre 1993

Charte du 9 juin 2005 de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)

Accord des 20 et 28 juin 2013 entre la Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest et le canton de Berne concernant l'adhésion du canton de Berne en tant que membre associé [Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern vom 20./28. Juni 2012]

Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »

Convention du 1er juillet 2002 portant création de la Conférence transjurassienne

Statut de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008

Statuts de la Ostschweizer Regierungskonferenz du 28 mars 1996 / 23 mars 2000

Statuts de la Innerschweizer Regierungskonferenz du 3 mai 1973

Arrêtés du Conseil-exécutif

ACE 0472/21.03.2007: Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 21 mars 2007 sur les relations extérieures du canton de Berne

ACE 0520/28.03.2007: Verfahren zum Einbezug der Oberaufsichtskommission in die Aussenbeziehungen und zum Aufbau und zur Führung eines Registers der interkantonalen und internationalen Verträge

ACE 1050/13.06.2007: Key Account Management, definitive Einführung

ACE 1539/17.09.2008: Conférence Transjurassienne Suisse : révision des statuts

ACE 1922/26.11.2008: Empfang von ausländischen Delegationen: Konzept

ACE 1071/17.06.2009: Status des Kantons Bern in der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NRWK)

ACE 1288/12.09.2009: Verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern

ACE 1585/16.09.2009: Zwischenbericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat über die Aussenbeziehungen des Kantons Bern.

ACE 1667/14.10.2009: Renforcement de la collaboration entre les cantons de Berne et de Fribourg. Mise en place d'une délégation gouvernementale

ACE 1774/21.10.2009: Teilnahme an einem interkantonalen Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina

ACE 1938/11.11.2009: Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung

ACE 0088/27.01.2010: Definitive Stellungnahme zur Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung

ACE 0183/10.02.2010: Projekte für eine verstärkte Zusammenarbeit der Kantone Zürich und Bern

ACE 0742/19.05.2010: Bericht der Staatskanzlei an den Regierungsrat des Kantons Bern über die Entwicklungszusammenarbeit in der Legislaturperiode 2007-2010

ACE 0802/02.06.2010: Stellungnahme zur 2. Konsultation betreffend einer Neubeurteilung der europapolitischen Standortbestimmung der Kantonsregierungen

ACE 1148/18.08.2010: M 068/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Bases légales des institutions intercantonales, et M 069/2010, CHS (Blaser, Steffisburg), Droit des commissions de surveillance interparlementaires de déposer des interventions, réponse commune du Conseil-exécutif

ACE 1414/20.10.2010: Zusammenkunft des Regierungsrates mit dem Staatsrat des Kantons Freiburg vom 26. Oktober 2010. Traktandenliste und Aussprachepapiere

ACE 1602/10.11.2010: Evaluation der Konferenzarbeit Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK)

ACE 1849/22.12.2010: Bessere Vertretung der europapolitischen Interessen des Kantons Bern in den Gremien der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)

ACE 1853/22.12.2010: Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina: Vereinbarung DEZA-Kantone und Beitrag aus dem Lotteriefonds an den interkantonalen Expertenpool

ACE 0585/06.04.2011: Evaluation der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK). Antrag des Kantons Bern für einen Statuswechsel zum assoziierten Mitglied

ACE 0702/04.05.2011: Europapolitische Standortbestimmung – Innerstaatliche Reformen. Konsultation zum Entwurf eines Positionsbezugs der Kantonsregierungen

ACE 0968 und 0969/08.06.2011: 10.440 s Pa.lv. Verbesserung der Organisation und der Verfahren des Parlaments (Verfahren bei Standesinitiativen; Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens). Vernehmlassungsverfahren zum Vorentwurf der Kommission / Parlamentarische Initiative. Verbesserung der Organisation und der Verfahren des Parlaments (Verfahren bei Standesinitiativen; Gegenstand eines Vernehmlassungsverfahrens). Projet de prise de position commune de la CdC

ACE 1408/24.08.2011: Programme de législature de la Confédération 2011-2015: Consultation concernant les priorités et principales orientations

ACE 1595/21.09.2011: Assemblée plénière de la conférence des gouvernements cantonaux du 30 septembre 2011. Prise de position sur le programme de législature de la confédération du 2011-2015

ACE 1742/26.10.2011: Gemeinsame Strategie für den Alpenraum

ACE 1916/16.11.2011: Programme de travail 2012-2013 de la Conférence des gouvernements

ACE 0754/23.05.2012: Prise de position sur les principes régissant les questions institutionnelles Suisse-UE

ACE 0916/20.06.2012: Statuswechsel des Kantons Bern zum assoziierten Mitglied der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK). Genehmigung der Vereinbarung zwischen der NWRK und dem Kanton Bern

ACE 0975/27.06.2012: 6^{e} rencontre entre la Confédération et les cantons sur le thème de la coopération au développement

ACE 0976/27.06.2012: Vernehmlassung zur Überarbeitung der Rahmenordnung über die Arbeitsweise der Konferenz der Kantonsregierungen und der Direktorenkonferenzen bezüglich der Kooperation von Bund und Kantonen

ACE 1365/19.09.2012: Überarbeitung der Rahmenordnung über die Arbeitsweise der Konferenz der Kantonsregierungen und der Direktorenkonferenzen bezüglich der Kooperation von Bund und Kantonen

ACE 0088 et 0089/30.01.2013: Modification de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LCo; SR 172.061); prise de position du canton de Berne Vernehmlassung zur Teilrevision des Vernehmlassungsgesetzes. Stellungnahme des Kantons Bern zum Entwurf der gemeinsamen Stellungnahme der Kantone

ACE 0313/13.03.2013: Leitlinien der Kantone in der politischen Diskussion über Zuwanderung, Migration und Integration. Stellungnahme des Regierungsrats

ACE 1121/28.08.2013: Consultation des gouvernements de Suisse occidentale: renforcement de la coopération institutionnelle en Suisse occidentale

ACE 1603/27.11.2013: Entwicklungsprojekt in Bosnien-Herzegowina. Vereinbarung DEZA-Kantone und Beitrag aus dem Lotteriefonds an den interkantonalen Expertenpool. Verlängerung bis 30. Juni 2014

ACE 0679/21.05.2014: MOT Mise en consultation des résultats de l'étude confiée à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) portant sur l'élaboration d'une stratégie transfrontalière de développement de l'Arc jurassien franco-suisse. Prise de position du canton de Berne

ACE 0708/04.06.2014: Delegationen des Regierungsrates

ACE 0843/24.06.2014: Verfahren zum Einbezug der Oberaufsichtskommission in die Aussenbeziehungen: Aufhebung der Regierungsratsbeschlüsse Nr. 1639 vom 6. September 2006, Nr. 0520 vom 28. März 2007 und Nr. 0707 vom 16. Mai 2012

ACE 0010/14.01.2015: Vereinbarung zwischen der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA) und den Kantonen Bern, Freiburg, Genf und Jura zum Psychiatrieprojekt in Bosnien-Herzegowina. 2. Projektphase 2014-2018

Ouvrages

Atlas de l'Etat, Cartographie du fédéralisme suisse (2012), Zurich

Avenir Suisse (2010), Souveränität im Härtetest. Selbstbestimmung unter neuen Vorzeichen. Zürich

Bochsler, Daniel / Koller, Christophe / Sciarini, Pascal / Traimond, Sylvie / Trippolini, Ivar (2004), Les cantons suisses sous la loupe, Autorités, employés publics, finances. Berne 2004

Bochsler, Daniel / Sciarini, Pascal (2006), Konkordate und Regierungskonferenzen. Standbeine des horizontalen Föderalismus. In: LeGes 2006/1, p. 23-41. Berne

Borchardt, Klaus-Dieter (2010), L'ABC du droit de l'Union européenne, Office des publications de l'Union européenne. Luxembourg 2010

Chancellerie fédérale (2014), Perspectives 2030. Opportunités et dangers pour la Confédération, Berne

Confédération suisse, Conférence des gouvernements cantonaux, Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Union des villes suisses, Association des Communes Suisses (Ed.) : Projet de territoire Suisse, Berne, janvier 2011

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2005), Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2005), Maison des cantons, document de réflexion adopté en assemblée plénière de la CdC le 24 juin 22005

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2007), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC du 23 mars 2007

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2010), Etat des lieux en politique européenne, adopté par l'assemblée plénière de la CdC le 25 juin 2010

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2013), Les 20 ans de la CdC, Bern

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) (2013), Positionnement sur les réformes institutionnelles internes, adopté par l'assemblée plénière de la CdC du 13 décembre 2013

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2001), Les cantons face au défi de l'adhésion à l'Union européenne. Rapport du groupe de travail EuRéfCa. Zurich 2001

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2003), 10 années, 1993-2003, Etat des lieux et perspectives. Berne

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) éd. (2006), Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoin de réformes du point de vue des cantons. Rapport d'experts sur mandat du groupe de travail EuRéfCa". Zurich

Conférence sur le fédéralisme 2008, Le fédéralisme suisse soumis aux impératifs de l'efficience : quelles perspectives? Zurich 2008

Conférence sur le fédéralisme 2011, Le fédéralisme et les nouveaux défis territoriaux: institutions, économie et identité, Eschenbach

Conférence tripartite sur les agglomérations (2010), Renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse. Pistes pour une politique métropolitaine suisse. Rapport et recommandations de la CTA du 25 juin 2010, Berne 2010.

Conseil fédéral (2007), Rapport du 15 juin 2007 sur les effets de divers instruments de politique européenne sur le fédéralisme de la Suisse, Rapport sur le fédéralisme, juin 2007, Berne

Conseil fédéral (2010), Rapport du 17 septembre 2010 sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse (en réponse au postulat Markwalder [09.3560] « Politique européenne. Evaluation, priorités, mesures immédiates et prochaines étapes d'intégration »), Berne 2010

Conseil fédéral (2014), Rapport sur l'évaluation de l'efficacité 2012–2015 de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, du 14 mars 2014, Berne

Conseil fédéral (2015), Rapport de politique extérieure 2014 du 14 janvier 2015. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2006), Mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2010), Programme gouvernemental de législature 0 2011-2014. Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014), Programme gouvernemental de législature 2015-2018, Berne

Conseil-exécutif du canton de Berne (2014), Programme gouvernemental de législature 2007-2010. Berne

Cottier, Thomas / Liechti-McKee, Rachel (Hrsg.) (2010), Die Schweiz und Europa. Wirtschaftliche Integration und institutionelle Abstinenz, Forum für Universität und Gesellschaft der Universität Bern.

Département fédéral des finances (2004), Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), Brochure d'information sur le projet de nouvelle péréquation soumis à votation le 28 novembre 2004. Berne 2004.

Economiesuisse (2010), Suisse-UE : le bilatéralisme dans l'intérêt mutuel. Zurich 2010.

Europa-Forum Luzern (2010), Staatliche Unabhängigkeit in einer Welt der Abhängigkeiten. Möglichkeiten und Grenzen der schweizerischen Souveränität. Lucerne 2010

Fondation ch pour la collaboration confédérale (Ed.) (2014), Monitoring du fédéralisme 2011–2013, Soleure, juin 2014

Freiburghaus, Dieter (2009), Königsweg oder Sackgasse? Sechzig Jahre schweizerische Europapolitik. Zurich

Handbuch der öffentlichen Verwaltung in der Schweiz (2013), Zurich

Handbuch der Schweizer Politik (2014), Zurich

Holenstein, André (2014), Mitten in Europa. Verflechtung und Abgrenzung in der Schweizer Geschichte, Baden

Kälin, Walter, Bolz, Urs (Ed.) (1985), Manuel de droit constitutionnel bernois, Berne

Kellenberger Jakob (2014), Wo liegt die Schweiz? Gedanken zum Verhältnis CH-EU, Zurich

Kreis, Georg (Hrsg.) (2009), Erprobt und entwicklungsfähig. Zehn Jahre neue Bundesverfassung. Zurich

Linder, Wolf (2005), Schweizerische Demokratie, Institutionen, Prozesse, Perspektiven. Berne 2005

Linder, Wolf / Bolliger, Christian / Riedle, Yvan (Ed.) (2010), Handbuch der eidgenössischen Volksabstimmungen 1848-2007, Berne

Maissen, Thomas (2010), Geschichte der Schweiz, Baden

Meyer, Markus (2006), Die interkantonale Konferenz - ein Mittel der Kantone zur Zusammenarbeit auf Regierungsebene. Berne

Moser, Thomas (2012), Mitwirkung in der Sackgasse. Eine Untersuchung zum Einbezug der Kantone in die Europapolitik des Bundes, Zertifikatsarbeit der Universität Genf, Bern (unveröffentlicht)

Nuspliger, Kurt (2006), La participation des parlements cantonaux au processus décisionnel en politique européenne. In: CdC Entre adhésion à l'UE et voie bilatérale: réflexions et besoins de réformes du point de vue des cantons, Zurich 2006, p. 1-76. 1-76

Pfisterer, Thomas (2014), Die Kantone mit dem Bund in der EU-Zusammenarbeit, Zurich/Saint-Gall

Reinhardt, Volker (2010), Kleine Geschichte der Schweiz. Munich

Sager, Fritz / Iff, Andrea / Herrmann, Eva / Wirz, Rolf (2010), Interkantonale und interkommunale Zusammenarbeit: Defizite bezüglich parlamentarischer und direkt-demokratischer Mitwirkung, KPM-Schriftenreihe Nr. 35, Berne

Trees Patrick (2006), Zusammenarbeit der Regierungs- mit den Direktorenkonferenzen. Analyse verschiedener Modelle, KPM-Schriftenreihe Nr. 12, Berne

Vatter, Adrian (Hrsg.) (2006), Föderalismusreform. Wirkungsweise und Reformansätze föderativer Institutionen in der Schweiz. Zurich

Weibel, Tobias (2014), Die regionalen Regierungskonferenzen im institutionellen und inhaltlichen Wandel. Konvergenz oder Divergenz? Zertifikatsarbeit an der Universität Bern (non publié)

Annexe 1 Implication du Grand Conseil dans les relations extérieures. Affaires annoncées

Bases légales:

- Constitution fédérale, articles 48, 55 et 56
- Constitution cantonale, articles 74, alinéa 2, 88, alinéa 4 et 90, lettre *a*
- Loi du 8 novembre 1988 (en vigueur jusqu'au 31 juin 2014), articles 22, 30a et 36
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil, article 56, et règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 articles 39, 40 et 62

Procédé:

Conformément à la procédure convenue en 2006/2007 avec la CHS[26] pour l'implication de la Commission de haute surveillance dans les relations extérieures, le Conseil-exécutif a présenté périodiquement à la CHS une liste des traités intercantonaux et internationaux ainsi que d'autres affaires relevant des relations extérieures. D'avril 2008 à février 2014, le Conseil-exécutif informait la CHS une fois par semestre des affaires en cours dans ce domaine.

Sur la base de cette information, la CHS désignait les affaires au sujet desquelles elle souhaitait des compléments d'information. Les Directions fournissaient les informations souhaitées.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit parlementaire le 1er juin 2014, l'information périodique des commissions permanentes sur les affaires concernant les relations extérieures (cf. art. 56 LGC, art. 62 RGC) se fait au moyen de la liste des affaires qui seront soumises au Grand Conseil, établie avant chaque session par le Conseil-exécutif, et de la planification des affaires du Conseil-exécutif, établie par la Chancellerie d'Etat.

Les initiatives déposées par le canton de Berne figurent également dans la planification des affaires du Conseil-exécutif (à la demande des Services parlementaires et à la différence de ce qui était le cas antérieurement), tout comme les conventions-programme conclues avec la Confédération.

[26] ACE 1639 du 6 septembre 2006, ACE 0520 du 28 mars 2007

Affaires annoncées (2011-2014):[27]

Titre	Resp.	Compétence	Information	Compléments d'information demandés
Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée	SAP	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	-
Concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre du 29 octobre 2010	JCE	GC	2011/1/2 2012/1/2 2013/1	-
Concordat sur les entreprises de sécurité Adhésion à l'un des concordats sur les entreprises de sécurité privées	POM	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09 2014-11	11.6.13, (*22.12.08)
Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études	INS	GC	*2011/1	-
Convention intercantonale relative à la création d'un office interjurassien de la culture	INS	GC	*2011/1/2 2012/1	-
Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE ; RSB 439.28)	INS	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09 2014-11	30.5.11, (*2.11.09)
Loi du 8 septembre 2004 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel, au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale créant la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse occidentale (RSB 439.32)	INS	GC	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2	30.5.11, (*2.11.09, 21.1.09)
Coopération des cantons de Zurich et de Berne	CHA	CE	*2011/1/2 2012/1	-
Coopération des cantons de Berne et de Fribourg	CHA	CE	*2011/1/2	-
Adhésion du canton de Berne à la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (NWRK)	CHA	CE	2011/1/2 2012/1	-
Coopération dans la zone du Grand Berne	ECO	CE	*2011/1	(*3.11.09)
Coopération des organisations touristiques sur tout le territoire cantonal	ECO	CE	*2011/1/2 2012/1	9.6.11

[27] Sans les initiatives cantonales, annexe 2

Titre	Resp.	Compétence	Information	Compléments d'information demandés
Convention de prise en charge d'inspections dans le domaine des médicaments vétérinaires	ECO	CE	2011/1/2 2012/1/2	-
Accord de collaboration entre le canton du Jura et le canton de Neuchâtel et le canton de Berne concernant les processus de création, de gestion et d'évaluation du parc d'importance nationale « Parc naturel régional Doubs » pour la période 2009 – 2011	JCE	CE	*2011/1	-
Accord entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel concernant la coopération entre la Conférence régionale Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois et les services administratifs compétents du canton de Neuchâtel	JCE	CE	*2011/1/2 2012/1/2	(*24.11.10)
Convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du Portail suisse www.ch.ch de 2011 à 2014.	FIN	CE	2011/1	-
Révision de l'Accord intercantonal du 27 août 1998 sur les écoles professionnelles supérieures (AEPS ; RSB 439.17) : projet d'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (AES)	INS	CE	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	(*26.11.10, 21.1.09)
Lehrplan 21	INS	CE	*2011/1/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1	(*12.5.10 / 24.6.10)
Détermination des limites cantonales VS – BE en haute montagne	TTE	CE	2011/1	-
Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg	JCE	GC	2011/2	-
Accord intercantonal relatif à la Höhere Fachschule für Technik Mittelland (HFTM-AG) conclu entre les cantons de Berne et de Soleure	INS	GC	2011/2 2012/1	17.11.11
Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (Concordat sur les hautes écoles)	INS	GC	2011/2 2012/1/2 2013/1/2 2014/1 2014-09	17.11.11
Memorandum of Understanding entre Honam Leading Industry Office, Corée du Sud, et la Direction de l'économie publique du canton de Berne	ECO	CE	2011/2	-

Titre	Resp.	Compétence	Information	Compléments d'information demandés
Collaboration interjurassienne en matière d'économie laitière	ECO	CE	2011/2 2012/1/2 2013/1	-
Renouvellement de la Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse 2012-2015	FIN	CE	2011/2 2012/1	-
Modification du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (RSB 559.14)	POM	GC	2012/1/2 2013/1	10.5.12
Convention entre les cantons de Berne et du Jura sur la collaboration hospitalière (remplace l'annexe 4, Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents à Moutier)	SAP	CE	2012/1	-
Accord de collaboration entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel concernant les processus de gestion et d'évaluation du parc d'importance nationale « Parc naturel régional Chasseral » pour la période de 2012 à 2015	JCE	CE	2012/1	-
Accord de coopération entre le canton de Berne et le canton de Fribourg pour la création du Parc naturel régional du Gantrisch (2012 – 2015)	JCE	CE	2012/1	-
Accord de coopération entre les cantons du Valais et de Berne concernant le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (SAJA) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO 2012-2015	JCE	CE	2012/1/2	-
Arrangement administratif entre l'Académie de Besançon et l'INS	INS	CE	2012/1	14.5.12
Convention des 25 et 30 janvier 2012 conclue avec le canton de Soleure sur l'utilisation de données statistiques pour l'établissement d'un modèle de transports	TTE	CE	2012/1	-
Accord de collaboration entre le canton du Jura, le canton de Neuchâtel et le canton de Berne concernant les objectifs fixés dans le domaine Parcs d'importance nationale Parc Naturel Régional Doubs 2012-2015	JCE	CE	2012/2	-
Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)	INS	CE	2012/2 2013/1/2 2014/1	-
Détermination de la frontière entre les cantons de Berne et de Fribourg	TTE	CE	2012/2	-

Titre	Resp.	Compétence	Information	Compléments d'information demandés
Convention intercantonale sur l'application de la loi et de l'ordonnance fédérales sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque	ECO	CE	2013/1/2	-
Création d'une structure faîtière contre la violence domestique	POM	CE	2013/1/2 2014/1	11.6.13
Convention-programme conclue entre la Confédération suisse et le canton de Berne relative aux objectifs du programme et à leur financement dans le domaine de la protection du patrimoine dans la période de 2012 à 2015	INS	CE	2013/1	-
Modification de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes, IKV)	SAP	GC	2013/2 2014/1 2014-09	-
Concordat intercantonal sur le financement de la formation postgrade médicale (WFV)	SAP	GC	2013/2 2014/1 2014-09 2014-11	-
Approbation des statuts de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale (Statuts de l'ilz)	INS	GC	2013/2	-
Prorogation de l'accord intercantonal sur l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3e et de l'anglais à partir de la 5e année scolaire ainsi que le développement commun de l'enseignement des langues étrangères (ADEL)	INS	GC	2013/2 2014/1	-
Approbation de la modification de l'accord conclu entre le canton de Berne et l'«Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik» (HfH) de Zurich)	INS	GC	2013/2 2014/1	-
Projet intercantonal de psychiatrie en Bosnie-Herzégovine	CHA	CE	2013/2 2014/1 2014-09 2014-11	-
Convention intercantonale pour l'abrogation de la Convention intercantonale sur le commerce du bétail (Concordat sur le commerce du bétail) du 13 septembre 1943	ECO	CE	2014/1 2014-09 2014-11	-
Accord intercantonal conclu avec les cantons de Soleure, du Jura, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne sur l'institution de la Commission Birs	TTE	CE	2014/1	-
Planification intercantonale des rives de l'Aar 2011 – 2014 avec les cantons de Soleure et d'Argovie	TTE	CE	2014/1	-
Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)	CHA	GC	2014-09 2014-11	

Titre	Resp.	Com-pétence	Information	Compléments d'information demandés
Programme gouvernemental de législature 2015-2018	CHA	GC	2014-09 2014-11	
Rapport d'information des Comités stratégiques aux membres de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2014; comptes annuels 2013 et budget 2015	INS	GC	2014-09 2014-11	
Traité d'amitié du canton de Berne avec la préfecture de Nara (Japon)	CHA	CE	2014-09 2014-11	
convention-programme conclue avec la Confédération pour le programme d'intégration cantonal 2018-2021 (PIC 2018 ss)	SAP	CE	2014-09 2014-11	
Arrêté du Conseil-exécutif concernant la Convention entre Berne, Jura et Neuchâtel sur les contributions des cantons aux frais d'enseignement (Convention BEJUNE)	INS	CE	2014-09 2014-11	
Accord entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura instituant la Commission culturelle interjurassienne (CCIJ) (Modification)	INS	CE	2014-09	
Crédit d'engagement concernant une contribution à la Fondation du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP)	POM	GC	2014-11	
Révision de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)	TTE	CE	2014-11	
Convention sur l'échange de géodonnées entre autorités	TTE	CE	2014-11	

Explications:

* : affaires annoncées antérieurement / demandes antérieures de compléments d'information

2011/1, 2011/2, etc. jusqu'en 2014/1: affaires annoncées deux fois par année à la CHS

2014-09 et 2014-11: affaires annoncées par l'intermédiaire de la planification des affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (session de septembre et de novembre 2014)

Annexe 2 Initiatives cantonales déposées par le canton de Berne

Dans la législature 2010-2014, le canton de Berne a déposé treize initiatives cantonales (*en italiques = liquidée)*:[28]

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC)	Conseil des Etats / Conseil national
10.322	Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades	02.06.2010	25.11.2009	CSSS-CE et CN Suite
10.324	*Loi sur la protection des eaux. Modification*	*16.06.2010*	*18.03.2010*	*Suite*
10.331	*Financement des transports publics et programme de consolidation*	*23.06.2010*	*08.06.2010*	*Pas de suite*
11.310	*La fin du nucléaire*	*06.07.2011*	*14.06.2011*	*Pas de suite*
11.311	*RPC et relèvement du « plafond » pour le photovoltaïque*	*06.07.2011*	*15.06.2011*	*Pas de suite*
11.315	*Stockage définitif des déchets radioactifs*	*16.11.2011*	*24.11.2010*	*Pas de suite*
11.321	Principe du « Cassis de Dijon »	21.12.2011	28.03.2011	Non encore traitée**
12.302	Installation d'éoliennes dans les forêts et à la lisière des forêts	22.02.2012	01.02.2012	Non encore traitée**
12.303	*Faciliter l'utilisation d'énergies renouvelables immédiatement disponibles*	*22.02.2012*	*01.02.2012*	*Pas de suite*
12.314	*Composition du Conseil national*	*27.06.2012*	*07.06.2012*	*Pas de suite*
12.317	Légalisation du contrat de fourniture de prestations d'ordre sexuel	12.09.2012	07.06.2012	CAJ-CE et CN Suite
12.318	Calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard dans l'agriculture. Modification	12.09.2012	03.09.2012	Non encore traitée**
14.305	Appels anonymes à manifester	19.03.2014	22.01.2014	CE pas de suite CPS-E

* Numéro de l'objet à l'Assemblée nationale

** non encore traitée en plénum (état 31.12.2014)

[28] La réponse du Conseil-exécutif à la motion 205-2012 Haas (Berne, PLR) Analyse des effets des initiatives cantonales offre une vue d'ensemble des législatures précédentes.

Initiatives cantonales déposées dans la législature 2006-2010 et encore en cours de traitement dans les Chambres fédérales à fin 2014

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC)	Conseil des Etats / Conseil national
07.305	Passer du système d'imposition du couple et de la famille à un système d'imposition individuelle, indépendant de l'état civil. Modification	27.06.2007	06.06.2007	CE Suite, CN pas de suite
08.316	Interdiction des jeux vidéo violents	18.06.2008	08.04.2008	En suspens
09.300	Imposition des prestations d'aide sociale	04.02.2009	20.01.2009	CE pas de suite CER-CE

Initiatives cantonales déposées dans la législature 2006-2010 et liquidées par les Chambres fédérales dans celle de 2010-2014:

No*	Initiative cantonale	Déposée le (CE)	Décidée le (GC	Conseil des Etats / Conseil national
07.300	*Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Signature et ratification*	*07.02.2007*	*24.01.2007*	*Suite, classement*
07.311	*Interdire le transit par la Suisse des animaux de boucherie*	*12.12.2007*	*22.11.2007*	*Suite, classement*
08.313	*Prolonger le moratoire sur la culture des plantes génétiquement modifiées*	*14.05.2008*	*09.04.2008*	*Pas de suite*
08.327	*Electricité produite à partir d'énergie renouvelable. Rétribution de l'injection*	*03.12.2008*	*19.11.2008*	*Pas de suite*
09.303	*Accès autoroutiers de l'Emmental et de la Haute-Argovie. Intégration au réseau des routes nationales*	*18.02.2009*	*28.01.2009*	*Pas de suite*
09.306	*Non aux restrictions pénalisant l'agriculture durable*	*11.03.2009*	*28.01.2009*	*Pas de suite*
09.324	*Préservation de la souveraineté alimentaire*	*12.08.2009*	*11.06.2009*	*Pas de suite*
09.325	*Relèvement de l'aide au développement*	*26.08.2009*	*09.06.2009*	*Pas de suite*
10.313	*Protection des enfants et des adolescents contre la violence dans les médias*	*10.03.2010*	*27.01.2010*	*Pas de suite*

Annexe 3 Représentation du canton de Berne au sein de conférences intercantonales et transfrontalières (au 31 octobre 2014)

Conférences gouvernementales et sectorielles nationales

Conférence	DIR / CHA	Représentation du conseil-exécutif	Fonction	Cotisations 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Hans-Jürg Käser	Vice-président	3 296 000.-	409 240.- (12.42%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus Andreas Rickenbacher	Comité	739 553.40	88 887.70 (12.02%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INS	Bernhard Pulver	Vorstand	8 313 900.-	1 026 554.- (12,35%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Comité	1 360 000.-	161 819.- (11.90%)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances CDF)	FIN	Beatrice Simon	Comité	900 000.-	98 742.75 (10.97%)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des forêts (CDFo)	ECO	Andreas Rickenbacher		200 000.-	13 520.- (6.76%)
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	SAP	Philippe Perrenoud	Président	4 546 550.-	563 011.- (12,38%)
Conférence des directeurs cantonaux de la chasse (JDK)	ECO	Andreas Rickenbacher		-[29]	-
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	POM	Hans-Jürg Käser Christoph Neuhaus	Président	1 314 700.-	162 331.60 (12.35%)
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics	TTE	Barbara Egger-Jenzer	Vice-présidente	323 413.70	39 849.10(12.32%)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	SAP	Philippe Perrenoud	Comité	1 618 000.-	200 400.- (12.38%)
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	ECO	Andreas Rickenbacher	Président	362 000.-	23 800.- (6.57%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	ECO	Andreas Rickenbacher		50 000.-	10 000.- (20%)
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers	POM	Hans-Jürg Käser		k.A.	10 309.-[30]
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	JCE	Christoph Neuhaus	Comité	323 000.-[31]	39 997.95 (12.38%)

[29] La JDK a un secrétariat commun avec la CDFo.

[30] Calcul: Cotisation de base CHF 300.- plus 1 centime par habitant; montant probable de la cotisation BE 2015: CHF 38 032.- (Calcul: Cotisation de base CHF 3 000.- plus 3,5 centimes par habitant; augmentation par décision de l'assemblée plénière)

[31] Selon le budget 2013

Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	**POM**	**Hans-Jürg Käser**	**Président**	**-** [32]	**-**

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse alémanique

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisations 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK) [tous les cantons alémaniques, les cantons multilingues BE, FR, GR, VS et la PL]	ERZ	Bernhard Pulver		507 000.-[33]	80 200.- (15,8%)

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de la Suisse occidentale

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisations 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud		126 000.-	30 240.- (24%)
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Philippe Perrenoud		448 000.-	112 000.- (25%)
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	ECO	Andreas Rickenbacher		1 001 788.-	83 443 (8.33%)
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer Christoph Neuhaus		-[34]	-
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INS	Bernhard Pulver	Vice-président	5 535 547.-	236 309.- (4,3%)
Conférence latine des Directrices et Directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	POM	Hans-Jürg Käser		0.-	0.-
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	SAP	Philippe Perrenoud		**1 229 000.-**	30 000.- (2.44%)

[32] Les cantons ne versent pas de cotisation directement. Le secrétariat facture les cotisations à Swisslos et à la Loterie Romande (Loro), qui paient les cotisations, avant de répartir les fonds de loterie aux cantons. La cotisation est donc indirecte. Il n'y a pas de clé de répartition des cotisations. En 2014 la FDKL s'est vu verser en tout CHF 150 000 (CHF 88 779 par Swisslos et CHF 61 221 par Loro).

[33] Les cantons versent leurs cotisations à la D-EDK par l'intermédiaire de la (CDIP de la Suisse du Nord-Ouest); en 2014 le financement se fait en partie au moyen de réserves de fonctionnement

[34] La CDTAPSOL est une conférence régionale de Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). C'est pourquoi il n'y a pas de cotisations à part.

Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon			[35]
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	TTE	Barbara Egger-Jenzer		150 000.-	41 451.- (27.63%)

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisations 2014	Part BE absolu (%)
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (NRWK) [SO, BS, BL, AG, JU][36]	CHA	-		150 000.-	7 000.- (4.67%)
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INS	Bernhard Pulver		39 000.-[37]	12 700.- (32,5%)
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	SAP	Philippe Perrenoud		0.-	0.-
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	TTE	Barbara Egger-Jenzer		0.-	0.-

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction	Cotisations 2014	Part BE absolu (%)
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU; Région, Préfecture et Départements de Franche-Comté]	CHA	Philippe Perrenoud		cf. aj.ch	-

[35] C'est en 2012 la dernière fois que le canton de Berne a versé CHF 14 798 (30%); cette cotisation vaut pour plusieurs années

[36] Depuis le 1er janvier 2012, le canton de berne est membre associé de la NWRK (alors qu'avant, il en était membre à part entière)

[37] En 2014 le financement des affaires se fait en partie au moyen de réserves de fonctionnement

CHA 18 2014.RRGR.1310

Déclarations de planification

Version 1

Le 21 mai 2015 / ABD

Troisième rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne

CIRE (Messerli-Weber)	1. Le Conseil-exécutif et la CIRE examinent périodiquement l'efficacité pratique et la fonctionnalité des droits de participation du Grand Conseil (et des commissions) dans le domaine des relations extérieures et indiquent les améliorations apportées dans le rapport suivant sur les relations extérieures.
CIRE (Messerli-Weber)	2. Le Conseil-exécutif soumet les traités et les autres affaires au sens de l'article 39, alinéa 6, lettre *d* RGC à la prise de connaissance formelle de la CIRE, hors du cadre du compte rendu périodique.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	389/2015
Date:	1er avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2015.POM.147
Classification:	Non classifié

Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne
Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

1 Objet

Les services d'aide sociale en matière d'asile sous contrat sont tenus d'aménager des centres d'hébergement d'urgence dans des abris de la protection civile, afin de permettre au canton de faire face, notamment, à des situations d'urgence dans le domaine de l'asile. Les frais d'exploitation de tels centres excèdent ceux d'autres structures d'accueil collectives, raison pour laquelle un nouveau système est introduit à leur intention: un financement par objet, c'est-à-dire par nombre de places disponibles. Le présent crédit assure ainsi le financement des places libres et par conséquent non couvertes par les subventions fédérales.

2 Bases légales

- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 28, alinéas 1 et 2, 80 et 82, alinéa 1
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e* en relation avec article 89, alinéa 2, lettre *b*
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), article 4
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1), article 7
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43, 44, alinéa 1, lettre *a*, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 137, 139, 141, 148, et article 152 en relation avec annexe 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à autoriser (par année): 1 100 000 CHF

Le montant constitue un plafond.

5 Type de crédit / compte / groupe de produits / exercices comptables

Crédit d'engagement pour les années 2015 à 2017 (crédit d'objet)

Groupe de produits 06.10.9104 Office de la population et des migrations

Compte COFI 318000 Prestations de tiers

Les dépenses ne sont pas inscrites au budget 2015. Les frais occasionnés en 2015 par le financement par objet en question seront compensés au sein du groupe de produits 06.10.9104. Les moyens nécessaires pour les années 2016 et 2017 sont quant à eux pris en compte dans le budget 2016 et dans le plan intégré mission-financement 2017.

6 Coûts induits

Aucun

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Au Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 1er avril 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2015.POM.147
Classification: Non classifié

Financement de centres d'hébergement d'urgence pour les requérants d'asile dans le canton de Berne
Crédit d'engagement 2015 à 2017 / autorisation de dépenses / crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.2.1 Objectifs 4
3.2.2 Base de calcul 5
3.2.3 Justification et évaluation 6
3.3 Calendrier, modalités, compétences 7

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 8

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 8
5.1 Finances 8
5.2 Organisation, personnel, informatique et locaux 9

6 Répercussions sur les communes 9

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

8 Conséquences en cas de rejet 9

9 Proposition 10

13|00|03

1 Synthèse

Pour que le canton puisse faire face, notamment, à des situations d'urgence dans le domaine de l'asile, il est nécessaire que les services d'aide sociale en matière d'asile sous contrat aménagent des centres d'hébergement d'urgence dans des abris de la protection civile. Les frais d'exploitation de tels centres excèdent ceux d'autres hébergements collectifs, raison pour laquelle un nouveau système est introduit à leur intention: un financement par objet, c'est-à-dire par nombre de places disponibles. Le présent crédit assure ainsi le financement des places libres et par conséquent non couvertes par les subventions fédérales.

2 Bases légales

- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), articles 28, alinéas 1 et 2, 80 et 82, alinéa 1
- Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312)
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e* en relation avec article 89, alinéa 2, lettre *b*
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), article 4
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1), article 7
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 43, 44, alinéa 1, lettre *a*, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 137, 139, 141, 142, 148 et 152 en relation avec annexe 3

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Aux termes de l'article 80 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), les cantons fournissent l'aide sociale ou l'aide d'urgence aux personnes qui leur sont attribuées en vertu de la LAsi. Ils peuvent leur assigner un lieu de séjour et, plus spécifiquement, les héberger dans des logements collectifs (cf. art. 28, al. 1 et 2 LAsi). Conformément à l'article 82, alinéa 1, première phrase LAsi, l'octroi de l'aide sociale et de l'aide d'urgence est régi par le droit cantonal, de sorte que les cantons sont compétents pour fixer le montant exact des aides versées.

En vertu de l'article 4 LiLFAE, le canton de Berne délègue l'octroi de l'aide sociale à des organismes responsables publics ou privés (services d'aide sociale en matière d'asile) au moyen de contrats de prestations. Les requérants et requérantes d'asile sont logés dans des hébergements collectifs[1] au cours d'une première phase, puis dans des appartements au cours d'une deuxième. Dans le canton de Berne, l'Aide aux réfugiés de l'Armée du salut, l'association Asile Bienne et région (ABR), la coordination en matière d'asile de la ville de Thoune

[1] Par hébergement collectif, on entend le logement de personnes relevant du domaine de l'asile dans des locaux situés en surface ou en sous-sol.

(AKT) et la société ORS Service AG exploitent 24 centres d'hébergement collectif pour un total de 2297 places (état au 13 mars 2015). Six de ces centres sont des hébergements d'urgence[2] totalisant 550 places.

Les cantons se fondent sur leurs législations respectives pour allouer l'aide sociale et l'aide d'urgence aux personnes relevant du domaine de l'asile. Avec la LAsi, la Confédération s'est bornée à fixer un cadre général et à verser au canton des indemnités forfaitaires (lesquelles comprennent un forfait global pour les coûts de l'aide sociale, un forfait pour l'aide d'urgence et une contribution aux frais administratifs).

Le calcul des subventions fédérales pour l'aide sociale a été réformé par l'entrée en vigueur, le 1er avril 2013, de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile. Pour le canton de Berne, cette modification a entraîné, de fait, une diminution des subventions fédérales de l'ordre de 13 pour cent. Le contrat de prestations pour l'année 2014, a signifié le report de cette baisse sur les organismes d'aide sociale en matière d'asile; pour la première phase, la diminution de la subvention versée à ces derniers a été répercutée par un changement de la forme du financement: alors qu'auparavant, celui-ci était axé sur l'offre (financement par objet, soit en fonction du nombre de places disponibles dans les hébergements), il l'a par la suite été sur les bénéficiaires (financement par sujet, soit en fonction du nombre de personnes logées); quant à la seconde phase, dans laquelle se trouvent les deux tiers des requérants d'asile, le mode de financement est resté inchangé. Par conséquent, les restrictions budgétaires ont touché avant tout les organismes chargés d'héberger des personnes en première phase.

Le 25 juillet 2014, le Conseil-exécutif a dû déclarer la situation d'urgence (ACE 917/2014), ce qui a donné lieu à l'ouverture de nouveaux centres hébergements d'urgence dans les communes de Berthoud, Hindelbank, Ittigen et Moosseedorf: 350 places supplémentaires ont ainsi pu être créées en l'espace de six mois.

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) avait prévu d'ouvrir une procédure d'adjudication soumise à la loi du 11 juin 2012 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2) afin d'assurer l'octroi de l'aide sociale aux personnes relevant du domaine de l'asile à partir de 2015. Cependant, en 2014, le personnel à disposition de la POM dans le domaine de l'asile a commencé à voir sa charge de travail augmenter sensiblement en raison de nouvelles tâches liées à la restructuration du domaine au niveau fédéral, mais aussi d'une forte augmentation du nombre de requérants attribués au canton (d'où la situation d'urgence déclarée à l'été 2014) et de la réalisation d'un programme d'impulsion[3] au sein de l'Office de la population et des migrations (OPM). Au vu de ces développements, la POM a, en avril 2014, suspendu la procédure d'adjudication qu'elle avait prévue et annoncé aux organismes d'aide sociale actuels qu'elle leur soumettrait un contrat de prestations pour les années 2015 à 2017. Cependant, le Conseil-exécutif reste d'avis qu'il serait souhaitable d'ouvrir une procédure d'adjudication dans le domaine de l'aide sociale aux requérants d'asile. L'ampleur de l'appel d'offres et

[2] Par hébergement d'urgence, on entend le logement de personnes relevant du domaine de l'asile dans des locaux situés en sous-sol.

[3] Le programme d'impulsion de l'OPM a pour but de mettre en œuvre les recommandations du Contrôle des finances et de la Commission de haute surveillance (cf. rapport «L'asile dans le canton de Berne – Analyse de la Commission de haute surveillance» du 25 février 2014 présenté au Grand Conseil du canton de Berne).

le moment idéal pour le lancer seront définis dans le cadre de la stratégie cantonale en matière d'asile.

La Confédération alloue au canton de Berne, pour chaque personne relevant du domaine de l'asile, une somme de 1485,67 francs par mois (soit 48,84 CHF par jour), censée couvrir les frais d'hébergement, d'encadrement, d'assurance, de santé et de sécurité. Sur cette somme, 386,19 francs sont versés chaque mois (ou 12,70 CHF chaque jour) au Service des migrations afin que celui-ci puisse financer les dépenses de santé, d'assurance et de sécurité. Les organismes d'aide sociale, quant à eux, reçoivent 36,50 francs par jour pour chaque personne à leur charge se trouvant en phase 1. La règle générale selon laquelle les indemnités forfaitaires doivent suffire à financer des solutions économiques, appliquée conjointement par la Confédération et les cantons, s'applique en principe également à l'OPM et aux organismes d'aide sociale.

Dans le cadre des négociations relatives aux conventions de prestations 2015-2017, l'OPM a mené une procédure de consultation auprès des organismes d'aide sociale entre octobre et décembre 2014. Cette procédure a débouché sur un accord au sujet d'un financement par sujet pour la phase 1 et, plus précisément, d'une indemnité de 36,50 francs par personne et par jour, abstraction faite du stade de la procédure et du type d'hébergement. Ce mode d'indemnisation vise à éviter que les organismes d'aide sociale ne subissent des désagréments financiers pendant la première phase d'hébergement en raison des groupes de personnes qui leur sont attribués par l'OPM.

Au premier trimestre 2015, ORS Service AG et l'Armée du salut ont signalé à l'OPM que le forfait de 36,50 francs ne suffisait pas à financer certains centres d'hébergement d'urgence se trouvant en sous-occupation, et ont donc réclamé un retour au financement par objet. À défaut, ORS Service AG a annoncé qu'elle ne signerait pas le contrat de prestations. Quant à l'Armée du salut, elle a fait part de son intention de fermer un centre d'hébergement d'urgence (par souci de rentabilité), alors que l'OPM s'attend – conformément aux prévisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) – à une hausse de la demande, par vagues, comme en 2014.

L'objectif de rentabilité poursuivi par les organismes d'aide sociale se trouve en porte-à-faux avec la stratégie de l'OPM. Les intérêts économiques des premiers (qui cherchent à réaliser une enveloppe budgétaire positive) et les intérêts stratégiques du second (qui souhaite réserver des places libres pour l'état d'urgence) sont contradictoires. Le modèle d'indemnisation forfaitaire globale avec financement par sujet ne fonctionne pas lorsque les hébergements collectifs sont sous-occupés et que les prévisions indiquent une augmentation massive du nombre de nouvelles demandes et de procédures en cours. Afin de résoudre ce problème, il faut revenir au financement par objet pour les centres d'hébergement d'urgence.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Objectifs

Le crédit d'engagement demandé a pour but de permettre aux organismes d'aide sociale de bénéficier – tel qu'ils l'ont demandé – du financement par objet pour les hébergements d'urgence situés en sous-sol. Le crédit permettra d'assurer que tous les organismes actifs à l'heure actuelle puissent continuer d'exploiter les centres d'hébergement d'urgence. De tels cen-

tres, souvent basés dans des bâtiments de la protection civile, sont essentiels pour le canton de Berne, notamment en situation d'urgence.

Au cours des années 2015 à 2017, les centres d'hébergement situés en surface et les centres d'accueil pour requérants mineurs non accompagnés (RMNA) recevront une indemnité forfaitaire pour chaque personne logée, tandis que les centres d'urgence seront financés en fonction du nombre de places à disposition.

3.2.2 Base de calcul

La Confédération verse un forfait global aux cantons pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile. Elle en calcule le montant en fonction du nombre de requérants accueillis par chaque canton, mais ne verse aucun dédommagement pour les places d'hébergements libres (réserve). Ainsi, en passant d'un financement par objet à un financement par sujet pour les centres d'hébergement d'urgence, le canton de Berne ne bénéficiera d'aucune indemnité fédérale pour les places de réserve, qu'il devra donc financer par des moyens ordinaires.

L'ampleur de ces moyens dépendra du taux d'occupation des centres d'hébergement d'urgence. Si celui-ci atteint 100 pour cent, ils seront nuls puisque le forfait global versé par la Confédération pour chaque requérant, sous déduction de la contribution au Service des migrations, sera suffisant. Toutefois, en pratique, il restera toujours quelques places libres, vu les importantes fluctuations du nombre de demandes d'asile.

Ainsi, le montant du crédit est calculé sur la base d'un taux d'occupation moyen de 85 pour cent. Ce taux repose sur l'hypothèse qu'en 2015, 2016 et 2017, l'occupation annuelle des centres d'hébergement d'urgence sera similaire à celle de l'année 2014 et des deux premiers mois de l'année 2015 (cf. tableau 1).

Taux d'occupation des hébergements d'urgence		
Année	**2014** (mesuré environ toutes les 2 semaines)	**2015** (mesuré toutes les 2 semaines)
Taux moyen	85 %	86 %

Tableau 1: taux d'occupation des centres d'hébergement d'urgence

Sachant qu'il y a 365 jours d'hébergement par année et 550 places d'hébergement d'urgence, et que l'indemnité forfaitaire est de 36,50 francs, les organismes d'aide sociale recevraient la somme de 7 327 375 francs de la part de la Confédération pour un taux d'occupation de 100 pour cent. Chaque réduction de ce taux d'un point de pourcentage occasionne des frais annuels à hauteur 73 273,75 francs pour les exploitants des centres d'urgence existants. Ces frais ne sont pas pris en charge par la Confédération et doivent être financés par les moyens ordinaires de l'État, qui devra débourser 13 322,50 francs pour chaque place restant vacante pendant un an. Le tableau 2 ci-dessous montre les frais à la charge du canton en fonction du taux d'occupation des centres d'hébergement d'urgence. Un taux de 85 pour cent entraînera une charge de 1 099 106,25 francs par an.

Calcul des coûts pour un financement par objet à **100%**	Taux d'occupation	Coût par année (par tranche de 6 places d'urgence, sur 550)	Coût par année (100 places)
	100%	CHF 0,00	CHF 0,00
	99%	CHF 73 273,75	CHF 13 322,50
	98%	CHF 146 547,50	CHF 26 645,00
	97%	CHF 219 821,25	CHF 39 967,50
	96%	CHF 293 095,00	CHF 53 290,00
	95%	CHF 366 368,75	CHF 66 612,50
	94%	CHF 439 642,50	CHF 79 935,00
	93%	CHF 512 916,25	CHF 93 257,50
	92%	CHF 586 190,00	CHF 106 580,00
	91%	CHF 659 463,75	CHF 119 902,50
	90%	CHF 732 737,50	CHF 133 225,00
	89%	CHF 806 011,25	CHF 146 547,50
	88%	CHF 879 285,00	CHF 159 870,00
	87%	CHF 952 558,75	CHF 173 192,50
	86%	CHF 1 025 832,50	CHF 186 515,00
	85%	**CHF 1 099 106,25**	**CHF 199 837,50**
	80%	CHF 1 465 475,00	CHF 266 450,00
	75%	CHF 1 831 843,75	CHF 333 062,50
	70%	CHF 2 198 212,50	CHF 399 675,00
	65%	CHF 2 564 581,25	CHF 466 287,50
	60%	CHF 2 930 950,00	CHF 532 900,00
	55%	CHF 3 297 318,75	CHF 599 512,50
	50%	CHF 3 663 687,50	CHF 666 125,00

Tableau 2: calcul du niveau du financement en fonction des places disponibles

3.2.3 Justification et évaluation

À l'heure actuelle (13 mars 2015), quatre des six centres d'hébergement d'urgence sont occupés à 99 pour cent. Les deux autres affichent un taux moindre, à savoir 49 pour cent pour celui de Hindelbank et 67 pour cent pour celui d'Ittigen. Si le système de financement par sujet était maintenu, les organismes d'aide sociale exploitant ces centres largement sous-occupés essuieraient de lourdes pertes en raison des frais fixes pratiquement incompressibles qu'ils doivent supporter.

En théorie et selon une logique économique, ces organismes devraient faire en sorte d'augmenter le taux d'occupation – ou fermer les centres, en accord avec l'OPM. Ils ne peuvent toutefois décider librement d'une fermeture sachant que, pour des raisons humanitaires, ils sont tenus de remplir en premier lieu les hébergements situés en surface avant de se reporter sur des abris d'urgence souterrains. L'OPM estime qu'une fermeture n'est pas acceptable pour le moment: le SEM s'attend en effet à ce qu' « [e]n avril 2015, au plus tard en mai 2015,

le nombre des demandes d'asile déposées en Suisse devrait […] corréler avec l'augmentation significative attendue des arrivées sur les côtes du sud de l'Italie »[4]. En raison de ces prévisions, il est impératif que le canton de Berne dispose de suffisamment de places en réserve. L'ouverture et l'exploitation des centres d'hébergement en sous-sol sont plus onéreuses que pour les centres en surface. En effet, les installations de protection civile souterraines n'ayant souvent qu'une seule entrée, l'Assurance immobilière Berne (AIB) impose des prescriptions plus strictes qu'en temps normal pour la protection contre les incendies. De plus, les résidents et résidentes font face à une pression psychosociale majeure en raison des conditions défavorables de la vie en sous-sol. Il en résulte un besoin accru d'encadrement et du travail supplémentaire pour le personnel. Enfin, les hébergements d'urgence devant pouvoir ouvrir rapidement en cas de situation d'urgence, le canton doit communiquer de façon intensive avec les communes concernées et la population.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la mise à disposition temporaire de ressources en cas de situation d'urgence et vu les exigences accrues applicables aux hébergements souterrains, le Conseil-exécutif estime que la demande formulée par les organismes d'aide sociale (introduction d'un mode de financement par objet pour les hébergements d'urgence) est justifiée.

Une autre solution pourrait consister à verser une contribution de base. Elle n'est toutefois pas réalisable, pour les raisons suivantes:

- La contribution de base devrait se situer entre 90 et 99 pour cent. La différence avec le mode de financement par objet (100 %) serait donc minime.
- La valeur-seuil serait difficile à établir de façon univoque. Il serait donc malaisé de la gérer, et il est fort probable que les acteurs concernés la contesteraient.
- La distinction entre les deux modes de financement (par sujet dans le cas normal et par objet dans le cas particulier, pour les hébergements d'urgence) est plus claire et plus parlante que l'introduction d'un modèle avec contribution de base.
- Lors de l'établissement du budget et des comptes, le calcul est plus simple avec un mode de financement par objet qu'avec une contribution de base.

3.3 Calendrier, modalités, compétences

Afin d'éviter que les exploitants des centres d'hébergement d'urgence ne mettent à exécution leur menace de se retirer du marché, il est nécessaire d'instaurer le financement par objet dès le premier semestre 2015, soit avec effet rétroactif au 1er janvier dernier. À cet effet, la POM a autorisé une dépense unique nouvelle de 500 000 francs en date du 1er avril 2015.

Si le Grand Conseil approuve la présente demande de crédit et une fois le délai référendaire échu, les conventions de prestations passées entre l'OPM et les organismes d'aide sociale pour les années 2015 à 2017 seront complétées par un avenant qui réglera le mode de financement par objet pour les centres d'hébergement d'urgence. Il conviendra en outre d'adapter en conséquence l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1).

[4] Secrétariat d'État aux migrations (Domaine de direction Asile / Division CEP): Newsletter concernant la répartition des requérants d'asile n° 02/2015 (réservée à l'usage interne de l'administration), p. 9.

Échéance	Tâche	Compétence
1er avril 2015	Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil	Conseil-exécutif
1er-12 juin 2015	Décision lors de la session de juin	Grand Conseil
6 juillet 2015	Publication dans la Feuille officielle	Chancellerie d'État
6 octobre 2015	Fin du délai référendaire	
31 octobre 2015	Modification de l'ordonnance de Direction sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile	POM
31 octobre 2015	Envoi de l'avenant aux conventions de prestations 2015-2017	OPM

Tableau 3: échéancier avec indication des compétences

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La solidarité sociale représente un aspect important du développement durable, maxime de base de l'action du Conseil-exécutif. La garantie de la stabilité sociale et la protection contre la persécution, pierres angulaires de la politique d'asile, figurent toutes deux au programme gouvernemental de législature 2015-2018 (pp. 16 et 24).

Le 6 mars 2015, le Conseil fédéral a décidé d'autoriser l'entrée en Suisse, échelonnée sur trois ans, de 3000 nouvelles personnes originaires de Syrie qui ont besoin de protection. Un millier de personnes arriveront déjà en 2015. Le SEM a prévu de collaborer étroitement avec les cantons pour coordonner cette action humanitaire. Aux yeux du Conseil-exécutif, le succès de cette dernière passera notamment par la mise à disposition de possibilités d'hébergement et d'encadrement en suffisance – y compris dans des abris d'urgence souterrains, à défaut de places en surface.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Finances

Le présent arrêté porte sur un crédit d'engagement (crédit d'objet) pour les années 2015 à 2017 D'un montant annuel de 1 100 000 de francs (plafond). Il s'agit en outre d'une dépense périodique nouvelle (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP) relevant de la compétence du Grand Conseil (art. 76, lit. *e* en rel. avec art. 89, al. 2, lit. *b* ConstC).

Le financement sera décompté dans les unités d'imputation et natures comptables suivantes:

Unité d'imputation	Nature comptable	Exercice comptable	Montant
910106180 Hébergement spécial LAsi	318000 Prestations de tiers	2015	1 100 000 CHF (arrondi)
910106180 Hébergement spécial LAsi	318000 Prestations de tiers	2016	1 100 000 CHF (arrondi)
910106180 Hébergement spécial LAsi	318000 Prestations de tiers	2017	1 100 000 CHF (arrondi)

Tableau 4: indications comptables

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2015. Les coûts occasionnés cette année par le mode de financement par objet seront donc compensés au sein du groupe de produits 06.10.9104. Les moyens nécessaires pour les années 2016 et 2017 sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement 2017.

5.2 Organisation, personnel, informatique et locaux

Le présente arrêté n'a pas de répercussions sur l'organisation ni sur le personnel. Le canton ne subira pas non plus de conséquences en matière d'informatique et de locaux.

6 Répercussions sur les communes

Vu le passage au mode de financement par objet pour les hébergements d'urgence, il est possible que l'OPM ferme certains centres au taux d'occupation trop faible, d'entente avec les communes.

Au surplus, il n'y aura pas de répercussions sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Il n'y aura pas de répercussions notables sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet de la présente demande de crédit, il existe un risque non négligeable que les organismes d'aide sociale décident d'abandonner la gestion des centres d'hébergement d'urgence. ORS Service AG, qui dirige quatre des six centres de ce type, a même clairement signifié son intention en ce sens. Quant à savoir si d'autres organismes, actuels ou supplémentaires, seraient prêts reprendre la gestion des centres concernés, la situation est plus qu'incertaine.

Or, en cas de fermeture des centres d'hébergement d'urgence sans solution de remplacement, le canton de Berne perdrait plus de 400 places d'accueil, ce qui correspond au cinquième de la capacité totale en première phase. Le système cantonal d'aide sociale en matière d'asile ne pourrait pas absorber l'augmentation du nombre de demandes prévue pour le début de l'année et l'été 2015. Les requérants et requérantes attribués au canton ne pourraient plus être logés dans des centres collectifs et devraient être placés dans d'autres types

d'hébergement tels que des hôtels, des auberges de jeunesse, etc., ce qui donnerait lieu à une explosion des coûts et nuirait à l'image du canton de Berne. La Confédération n'offre pas la possibilité d'un moratoire sur l'attribution de requérants à un canton donné, car cela mettrait en danger le fonctionnement de l'ensemble du système suisse d'asile. Par conséquent, un rejet du crédit serait extrêmement critique car le canton, légalement tenu de fournir l'aide sociale aux requérants d'asile qui lui sont attribués, ne pourrait plus respecter ses obligations.

9 Proposition

Pour les raisons qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit d'engagement permettant un mode de financement par objet dans les centres d'hébergement d'urgence pour les années 2015 à 2017.

Annexe

- Projet d'arrêté

Renseignements

- Markus Aeschlimann, chef de l'OPM, tél. 031 633 54 00

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	247/2015
Date:	4 mars 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2014.POM.715
Classification:	Non classifié

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2014

1. Objet

Le compte annuel du Fonds de loterie boucle le 31 décembre 2014 sur un solde de 81 472 502 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (66 843 608 francs), l'avoir net est de 14 628 894 francs.

Dans son rapport de révision du 13 février 2015, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel et recommande son approbation.

2. Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
– Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
– Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2014 du Fonds de loterie.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|00|K|3

Rapport

Date de la séance du CE: 4 mars 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.715
Classification: Non classifié

Fonds de loterie: approbation du compte annuel 2014

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Situation financière du Fonds de loterie 2

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois 3

5 Traitement des demandes 4
5.1 Frais administratifs 4
5.2 Statistiques des demandes 5

6 Proposition 5

1 Synthèse

En 2014, Swisslos a attribué au canton de Berne une part de bénéfice de 54 943 957 francs, laquelle a permis d'alimenter le Fonds du sport à hauteur de 13 700 000 francs (25% de la part du bénéfice net arrondie) et d'attribuer 10 900 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles (20% de la part du bénéfice net arrondie).

Le compte du Fonds de loterie affichait un montant de 81 472 502 francs au 31 décembre 2014. Après déduction des subventions promises (66 843 608 francs), l'avoir net est de 14 628 894 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3%): après application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (après déduction de l'alimentation du Fonds du sport, du Fonds

d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 450 449 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 175 803 francs; après déduction des subventions promises (1 631 595 CHF), l'avoir net s'élevait à 1 544 208 francs.

Le Fonds de loterie a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2015. Le rapport de révision établi le 13 février 2015 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
– Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL; RSB 935.520), article 32
– Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds de loterie

En 2014, Swisslos a enregistré des gains supérieurs à ceux de l'année précédente. Ainsi, la part des recettes attribuées au canton de Berne a augmenté de près de trois et demi pour cent l'an dernier. Les montants versés restent pour la plupart comparables à ceux des années précédentes. La nette augmentation des subventions promises est principalement due aux contributions périodiques en faveur des monuments historiques (AGC 2014.POM.41).

L'avoir net du Fonds de loterie a continué de diminuer et s'élève actuellement à un quart de l'alimentation annuelle du Fonds.

Tableau 1: évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Recettes	53 848 380	52 387 765	53 600 431	53 272 238	55 160 273
Versements	-47 603 020	-69 165 888	-54 647 424	-55 066v107	-51 739 398
Avoir brut	97 670 613	80 892 490	79 845 497	78 051 628	81 472 502
Subv. promises	-42 765 455	-39 548 345	-34 606 924	-43 858 743	-66 843 608
Avoir net	**54 905 158**	**41 344 145**	**45 238 572**	**34 192 885**	**14 628 894**

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans

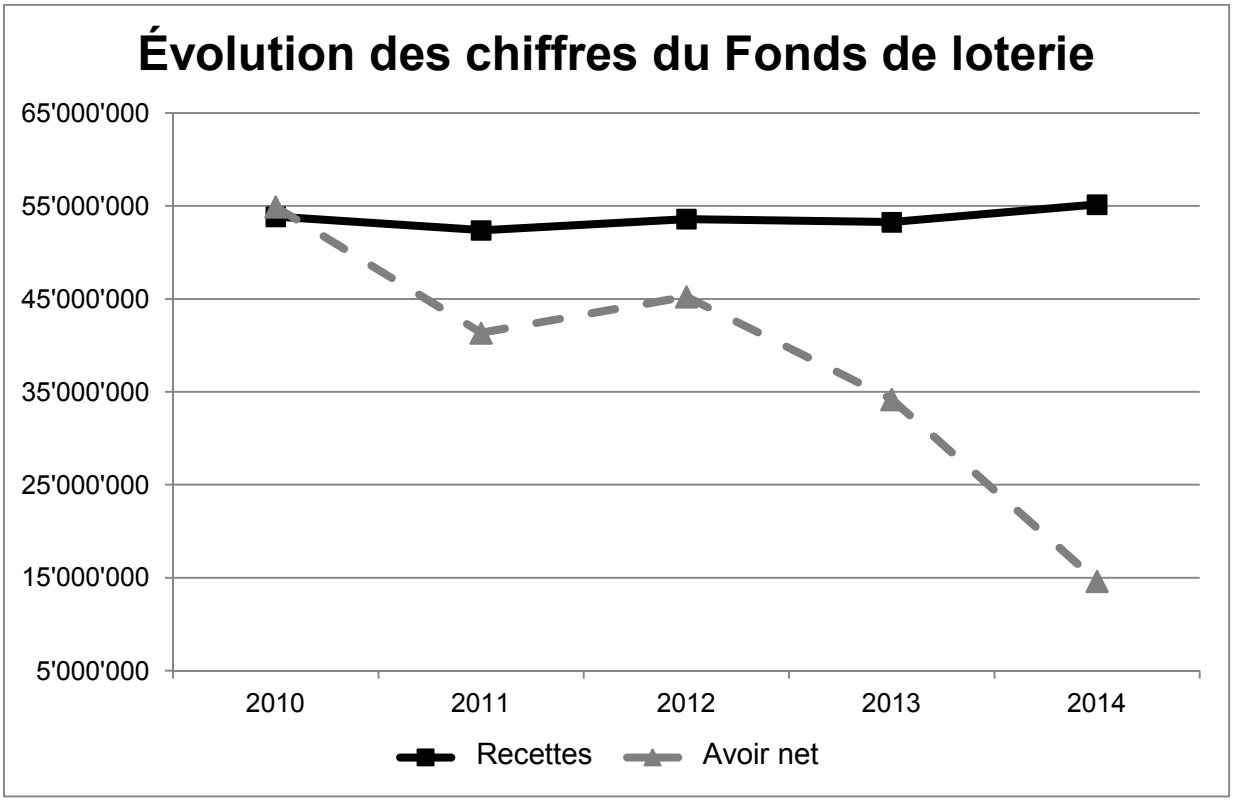

Le graphique indique qu'au cours des cinq dernières années, les recettes sont restées relativement stables. L'avoir net montre les moyens disponibles à fin 2014 pour de nouveaux projets. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les contributions périodiques 2015-2018 influencent considérablement l'état de l'avoir net, de sorte qu'il n'est pas possible de faire des projections en extrapolant simplement la courbe représentée dans le graphique 1. L'on peut toutefois s'attendre à ce que l'alimentation annuelle du Fonds par Swisslos atteigne au moins le niveau des années précédentes.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds de loterie, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou rédige un corapport (sur les affaires relevant de celle du Conseil-exécutif).

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport en termes de population entre le Jura bernois et le canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

L'avoir brut du CJB (3,175 mio CHF) a diminué d'environ 470 000 francs par rapport à celui de 2013. Le montant des subventions promises a pu être diminué d'environ 284 000 francs et l'avoir net a baissé de 187 000 francs, pour atteindre un montant d'environ 1,544 million de francs.

Les montants versés dans les domaines de la culture, des monuments historiques, de l'aide au développement et du tourisme sont supérieurs à ceux de 2013: il en résulte un excédent de dépenses de 470 000 francs pour le Fonds de loterie en 2014 pour le Jura bernois, à mettre principalement en lien avec les coûts liés aux monuments historiques et au secteur du tourisme (mesures concernant l'abbaye de Bellelay).

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour 2014, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 473 750 francs. Conformément à l'ordonnance sur les loteries, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel du Fonds. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs du service Fonds et autorisations, rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds de loterie;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes portant sur le Fonds de loterie requiert 1,7 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à la charge du Fonds de loterie en 2014

Type de frais	**2014 / CHF**
Frais de personnel directs	321 050
Frais de personnel indirects	43 751
Frais matériels[1]	108 949
Total	**473 750**

Pour l'essentiel, les frais de personnel directs et indirects sont similaires à ceux de l'année précédente, avec une augmentation de presque deux pour cent due à la progression des salaires. Les frais matériels ont augmenté d'environ 16 pour cent en raison du remplacement du système informatique du traitement des demandes et de la facturation de plusieurs expertises externes pour des demandes de construction. Grâce à l'économie de frais d'exploitation de

[1] Part des frais généraux comprise.

logiciels, de l'ordre de 33 000 francs, une part des frais d'investissement a déjà pu être amortie durant l'année sous revue. Du fait des mesures susmentionnées, les frais d'administration ont ainsi crû, dans l'ensemble, de presque cinq pour cent par rapport à l'année précédente, mais devraient normalement diminuer en 2015.

5.2 Statistiques des demandes

Le Fonds de loterie a traité en tout 1127 demandes (autorisations de loterie non comprises). L'on constate de nouveau une augmentation par rapport à l'exercice précédent, de neuf pour cent cette fois-ci, et notamment une hausse sensible des demandes concernant des projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance.

Les demandes portant sur la protection des monuments historiques ont une nouvelle fois légèrement baissé: elles constituent environ 43 pour cent des demandes reçues par le Fonds de loterie. Dans le domaine de la culture, l'on note une augmentation des demandes, dont quarante pour cent tombaient toutefois dans la compétence du Fonds d'encouragement des activités culturelles de la Direction de l'instruction publique et ont par conséquent été transmises à cette dernière. En matière de protection du patrimoine, en comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles demandes a diminué d'un cinquième. Dans la plupart des autres domaines, on constate de nouveau une légère baisse, comme l'année d'avant. Comme nous l'avons mentionné plus haut, le nombre des demandes déposées à des fins d'utilité publique ou de bienfaisance a considérablement augmenté. Une part de cette augmentation découle probablement des mesures EOS. D'une manière générale, l'on constate le dépôt d'un nombre plus important de demandes de *sponsoring*: de telles requêtes ne satisfont souvent pas aux exigences matérielles en vue de leur traitement, notamment parce qu'elles ne sont pas accompagnées de la plupart des pièces nécessaires.

Presque neuf pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées. Le taux de rejet, qui a donc encore diminué, a atteint le niveau le plus bas de ces cinq dernières années; les raisons en sont diverses et doivent être analysées au cas par cas.

En ce qui concerne le Fonds de loterie, les variations de volume de traitement sont importantes. En général, l'on constate que le travail lié à la clarification des demandes a tendance à augmenter, ce qui en accroît le temps de traitement. Malgré les efforts dans la mise en œuvre de solutions techniques, les ressources disponibles sont insuffisantes, de sorte que la période de traitement des demandes va probablement s'allonger.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le compte 2014 du Fonds de loterie ainsi que le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2014
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2014 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2014, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2014
- Liste des subventions promises par le CJP au 31 décembre 2014
- Statistique des demandes reçues en 2014
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 13 février 2015 sur le compte annuel 2014 du Fonds de loterie (en allemand)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	248/2015
Date:	4 mars 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2014.POM.716
Classification:	non classifié

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2014

1. Objet

Le compte annuel du Fonds du sport boucle le 31 décembre 2014 sur un solde de 45 816 304 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (18 181 090 francs), l'avoir net est de 27 635 214 francs.

Dans son rapport de révision du 13 février 2015, le Contrôle des finances confirme l'exactitude du compte annuel 2014 et recommande son approbation.

2. Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
– Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et le compte annuel 2014 du Fonds du sport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

03|00|K|3

Rapport

Date de la séance du CE: 4 mars 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.716
Classification: non classifié

Fonds du sport: approbation du compte annuel 2014

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Situation financière du Fonds du sport 2

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois 3

5 Traitement des demandes 4
5.1 Frais administratifs 4
5.2 Statistiques 5

6 Proposition 6

1 Synthèse

En 2014, Swisslos a attribué au Fonds de loterie du canton de Berne une part aux recettes de 54 943 957 francs, sur laquelle le Conseil-exécutif a décidé, en vertu de l'ACE 0855 du 24 juin 2014, de prélever la somme de 13 700 000 francs pour le Fonds du sport. Celle-ci correspond au rapport maximal légalement admissible, soit 25 pour cent de la part susmentionnée.

Le montant maximal pouvant être attribué à la construction et à l'entretien d'installations sportives a été fixé à 6 850 000 francs pour l'année sous revue, ce qui correspond à 50 pour cent de la somme totale versée par le Fonds de loterie au Fonds du sport.

Le Fonds du sport affichait un montant de 45 816 304 francs au 31 décembre 2014. Après déduction des subventions promises (18 181 090 francs), l'avoir net est de 27 635 214 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du

Jura bernois (CJB) est fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,3 %): si on l'applique à la part de bénéfice net du Fonds du sport, la somme attribuée au CJB s'élève à 726 100 francs. À la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 2 753 909 francs; après déduction des subventions promises (66 790 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 687 119 francs.

Le Fonds du sport a fait l'objet d'une révision par le Contrôle des finances en janvier 2015. Le rapport de révision établi le 13 février 2015 confirme l'exactitude du compte.

2 Bases légales

– Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 39 et 46a, alinéa 1
– Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), articles 3, alinéas 1 et 2, et 8, alinéa 2
– Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds du sport

La situation financière du Fonds du sport est restée stable. Le montant des subventions promises a pu être réduit de 2,38 millions de francs par rapport à l'exercice précédent, et l'avoir net a augmenté d'environ 3,2 millions de francs.

La part pouvant être attribuée aux installations sportives conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif (6,85 mio CHF) n'a pas été dépassée; 55 demandes ont été admises, pour un montant de près de 5,7 millions de francs. Pour l'année 2015 (état: janvier), on note des demandes de subventionnement de constructions pour un montant d'environ 1,7 million de francs. Les dépenses relevant du domaine de la construction ont nettement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Les montants accordés en faveur du matériel de sport ont également diminué. Comme l'année précédente, les moyens légaux disponibles pour la promotion de la relève pour le sport de masse et le sport de haut niveau ont été pleinement exploités. Par rapport à 2013, une hausse a été enregistrée au niveau des contributions pour les manifestations sportives; les processus adaptés se sont désormais établis dans l'année sous revue, contrairement à l'année précédente, où divers requérants n'avaient pas respecté les délais impartis. Les subventions accordées pour la participation à des compétitions sportives européennes se situent au même niveau qu'en 2013. Une comparaison des montants accordés respectivement en 2013 et en 2014 aux cours dispensés dans le domaine de la promotion du sport n'est pas pertinente étant donné que celui-ci a fait l'objet d'une réorganisation et que d'importantes dépenses avaient été comptabilisées dans cette catégorie alors qu'elles devaient, de fait, être attribuées à la promotion du sport de haut niveau. Les coûts des mesures particulières relatives à la promotion du sport ont diminué. Les fluctuations dans cette catégorie sont toutefois normales.

Tableau 1: évolution financière du Fonds du sport sur cinq ans (en CHF)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	13 818 836	38 413 831	19 461 648	18 790 083	13 948 268
Versements	-20 679 751	-15 917 470	-10 798 682	-19 978 901	-13 139 302
Avoir brut	15 036 828	37 533 189	46 196 155	45 007 338	45 816 304
Subv. promises	-24 879 177	-28 075 170	-30 522 293	-20 562 119	-18 181 090
Avoir net	**-9 842 348**	**9 458 019**	**15 673 862**	**24 445 219**	**27 635 214**

Graphique 1: évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans (en CHF)

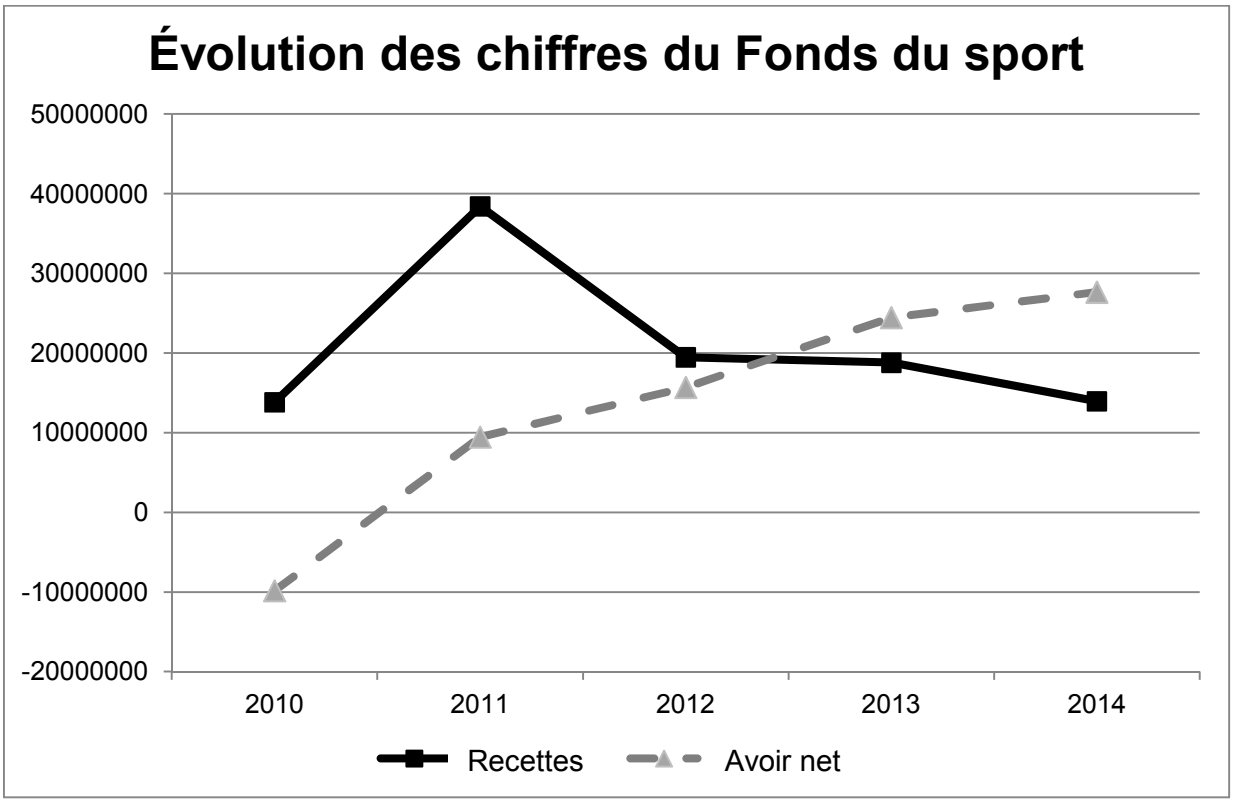

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, en ce qui concerne le Fonds du sport, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de l'autorité du CJB doivent être soumises au Fonds du sport, qui procède à un examen préalable et prépare les dossiers. Ces derniers sont ensuite transmis une fois par mois au CJB, lequel statue définitivement (sur les affaires relevant de sa compétence) ou adresse un corapport (sur les objets relevant de celle du Conseil-exécutif).

Chaque année, une enveloppe financière est attribuée au CJB, en proportion de la population du Jura bernois par rapport à celle du canton tout entier. Toutes les subventions promises pour des demandes concernant le Jura bernois sont prélevées sur ce montant, à condition qu'elles aient été approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif. Ce principe ne s'applique pas aux demandes approuvées par le Grand Conseil, mais un tel cas de figure ne s'est pas encore présenté depuis la création du CJB. Si l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur les années suivantes.

La croissance de l'avoir brut du CJB s'est poursuivie en 2014: le Jura bernois présente en effet des besoins spécifiques en ce qui concerne l'alimentation du Fonds, dus notamment à l'infrastructure et à l'organisation des fédérations. La prise en compte de cet aspect est prévue dans les travaux actuels sur le Statu quo+ (révision de la législation sur le statut particulier). En ce qui concerne le Fonds du sport, le CJB affiche une nouvelle fois un avoir net considérablement plus élevé que celui de l'exercice précédent (2,68 mio CHF en 2014 contre 2,22 mio CHF en 2013).

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour l'année sous revue, les frais administratifs du Fonds du sport s'élèvent à 517 428 francs. Conformément aux dispositions de l'ordonnance sur le Fonds du sport, ils ont été comptabilisés comme charge dans le compte annuel 2014. Ils comprennent:

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE) du Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM) pour les tâches effectuées par les collaborateurs en rapport avec le Fonds du sport;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds du sport par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.);
- les autres frais (matériels) directs du Fonds du sport (prestations fournies par des tiers, etc.);
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

Pour l'essentiel, le traitement des demandes adressées au Fonds du sport requiert 1,9 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne.

Tableau 2: frais de personnel et de matériel à charge du Fonds du sport en 2014

Type de frais	**2014 / CHF**
Frais de personnel directs	359 100
Frais de personnel indirects	42 725
Frais de matériel[1]	115 603
Total	**517 428**

Dans le cadre de la progression des salaires, les frais de personnel directs connaissent une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. En raison du remplacement du logiciel de traitement des demandes, les frais de matériel ont un peu plus que doublé. Des économies au niveau des frais d'exploitation du logiciel de quelque 33 000 francs par année ont permis d'amortir d'ores et déjà une partie des frais d'investissement au cours de l'exercice sous revue. Suite à cette évolution, une augmentation des frais administratifs de 16 pour cent a été enregistrée par rapport à l'année précédente. Les frais de matériel devraient selon toute prévision à nouveau diminuer en 2015.

5.2 Statistiques

Durant l'année sous revue, le Fonds du sport a traité 2030 demandes et en a reçu 2003. De ce fait, on constate une diminution de l'ordre de neuf pour cent par rapport aux chiffres record de 2013. Dans le domaine de la construction, l'année 2014 a connu un nouveau recul des demandes, au nombre de 69; il s'agit du chiffre le plus bas depuis cinq ans. Cette situation contribue sensiblement à l'augmentation de l'avoir net du Fonds du sport. Les demandes relatives au matériel de sport ont elles aussi reculé par rapport à l'année précédente. Une baisse d'environ onze pour cent a été enregistrée dans la catégorie du soutien à la relève dans le sport de masse, introduite en 2013, alors que le nombre de demandes reçues pour la promotion du sport de haut niveau est équivalent à l'année précédente. Le domaine des manifestations sportives totalise une baisse de onze pour cent. La part des demandes rejetées a elle aussi légèrement reculé. Dans le domaine de la participation à des compétitions sportives européennes, les demandes ont par contre nettement augmenté par rapport à 2013.

Environ 6,5 pour cent des demandes traitées ont dû être rejetées, un taux de rejet équivalent à celui des années 2010 à 2012.

L'introduction du nouveau logiciel de traitement des demandes est censée accélérer le passage à une procédure se déroulant exclusivement par voie électronique. Les travaux à cet effet sont en cours; leur réalisation dépend toutefois largement de l'avancée de la solution choisie au niveau cantonal.

[1] Part des frais généraux comprise.

6 Proposition

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver le compte annuel du Fonds du sport.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Compte annuel 2014
- Vue d'ensemble de l'enveloppe financière 2014 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2014, classées selon l'affectation prévue
- Liste des subventions promises au 31 décembre 2014
- Liste des subventions promises par le CJB au 31 décembre 2014
- Statistique des demandes reçues en 2014
- Rapport publié par le Contrôle des finances le 13 février 2015 sur le compte annuel 2014 du Fonds du sport (en allemand)

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	286/2015
Date:	11 mars 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2013.POM.366
Classification:	non classifié

Police cantonale bernoise; nouveau site pour la formation et le perfectionnement et le domaine spécialisé des chiens de police au *POLY-Zentrum Riedbach*, sis à la Mannenriedstrasse 29, 3020 Berne
Autorisation de dépenses; crédits d'engagement 2015 pour l'équipement et 2016 à 2026 pour les frais de location et les charges (crédits d'objet)

1 Objet

Il s'agit en l'espèce de deux crédits d'engagement pour les frais d'infrastructure et de loyer du nouveau site accueillant les activités de formation et de perfectionnement ainsi que le domaine spécialisé des chiens de police au *POLY-Zentrum Riedbach*. Les dépenses uniques au titre de l'équipement s'élèvent à 750 000 francs. Les dépenses périodiques annuelles pour le loyer s'élèvent à 380 000 francs nets, montant auquel il faut ajouter les frais de chauffage et les charges de 120 000 francs, sous forme d'acompte.

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, 52 et 54
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 138, lettre *a*, 139, 141, 146, 148, 151 et 152
- Loi sur les marchés publics du 11 juin 2002 (LCMP; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre *a,* et suivants
- Ordonnance sur les marchés publics du 16 octobre 2002 (OCMP; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettres *b* et *c,* et 4 et suivants

3 Nature et qualification juridique de la dépense

- Équipement: nouvelle dépense unique (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).
- Loyer et charges: nouvelle dépense périodique (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4 Montant déterminant

Les dépenses périodiques constituent le montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses, conformément aux articles 47, alinéa 2 LFP et 147, alinéa 3 OFP.

Loyer annuel avec frais de chauffage et charges	CHF 500 000

Dépenses à autoriser

a) Dépenses périodiques	CHF 500 000
b) Dépenses uniques	CHF 750 000

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

5.1 Crédit d'objet et d'engagement 2016 – 2026 (dépenses périodiques)

Groupe de produits «09.15.9100 Gestion immobilière», Office des immeubles et des constructions

Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50 LFP, qui sera remplacé, à partir du 1er février 2016, par des paiements mensuels inscrits au budget et au plan financier intégré «mission-financement» de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

5.2 Crédit d'objet; crédit d'engagement 2015 (dépenses uniques)

Groupe de produits 06.02.9100 Police

4610 311000 Acquisition courante de machines et de mobilier de bureau

4610 311800 Acquisition courante d'équipements informatiques

4610 314300 Entretien des biens-fonds loués par le canton

4610 318000 Prestations de services de tiers

4610 318800 Prestations de services de tiers en matière d'informatique

Le crédit figure au budget 2015 de la Police cantonale bernoise, dans le groupe de produits 06.02.9100 Police, centres de coûts Bâtiments et Informatique.

6 Coûts induits

Les coûts induits sont inclus dans les dépenses périodiques.

7 Validité

La présente autorisation de dépenses est valable jusqu'au 31 janvier 2026, soit pendant dix ans.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et sera publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataire
– Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise; nouveau site pour la formation et le perfectionnement et le domaine spécialisé des chiens de police au POLY-Zentrum Riedbach, sis à la Mannenriedstrasse 29, 3020 Berne
Autorisation de dépenses; crédits d'engagement 2015 pour l'équipement et 2016 à 2026 pour les frais de location et les charges (crédits d'objet)

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 4

3 Description de l'affaire 4
3.1 Contexte 5
3.1.1 Formation et perfectionnement au sein de la POCA 5
3.1.2 Domaine spécialisé des chiens de police 7
3.2 Examen du nouveau site pour la formation et le domaine des chiens de police 8
3.3 Location du *Poly-Zentrum Riedbach* 8
3.4 Utilisation prévue du *POLY-Zentrum Riedbach* 9
3.4.1 Formation et perfectionnement 9
3.4.2 Domaine spécialisé des chiens de police 10
3.4.3 Frais d'infrastructures uniques 10
3.5 Comparatif des coûts 11
3.6 Adjudication 12
3.6.1 Équipements et systèmes informatiques 12
3.6.2 Ameublement 12
3.6.3 Infrastructures des locaux destinés à la formation et aux travaux de groupes 13
3.7 Délais, démarches, organisation et compétences 13

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 13

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 14

5.1 Dépenses périodiques (loyer et frais annexes) 14

5.2 Dépenses uniques (infrastructures) 14

5.3 Montant du crédit et compétence en matière de dépense 14

5.4 Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux 15

6 Répercussions en cas de non-réalisation 15

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 15

8 Proposition 16

1 Synthèse

La Police cantonale bernoise (POCA) forme elle-même chaque année un grand nombre de collaborateurs. De plus, elle assure également à l'interne tous les cours de perfectionnement nécessaires pour maintenir le niveau de formation requis.

Le volume des activités de formation dévolues à la POCA ne cesse de croître, en raison de l'évolution actuelle dans tous les domaines de l'intervention, de l'exploitation et du personnel. Appelée à se maintenir au cours des prochaines années, cette tendance induit une augmentation des besoins en matière de locaux de formation, tous domaines confondus.

À l'heure actuelle, la POCA ne dispose pas de suffisamment de places de formation équipées pour répondre aux exigences. Dès lors, elle se voit régulièrement contrainte d'improviser, ce qui ne lui permet pas toujours de faire preuve de l'efficacité et du rendement voulus. En outre, la disponibilité réduite des places de formation oblige les personnes concernées à faire des trajets considérables, d'où une perte de temps et des frais supplémentaires.

Par ailleurs, le domaine spécialisé des chiens de police de la division Planification et Engagement a besoin depuis longtemps d'un site permettant d'accueillir définitivement les maîtres-chien et leurs animaux, stationnés depuis maintenant dix ans sur le terrain de l'arsenal, une situation loin d'être idéale pour eux.

C'est pourquoi la POCA a examiné, en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC), les possibilités de trouver un site permettant d'accueillir la formation et le domaine des chiens de police. À ce titre, elle a dirigé ses efforts sur la concentration des activités et du domaine sur le site préexistant (centre de formation d'Ittigen, CF Ittigen) et sur le *POLY-Zentrum Riedbach*, dont les locaux allaient se libérer. Ce choix permettra de mettre un terme à l'utilisation provisoire de l'arsenal, qui dure depuis dix ans.

Autant dire que ce projet revêt une importance stratégique considérable.

Après diverses visites du *POLY-Zentrum Riedbach* et un examen exhaustif de la situation, des négociations ont eu lieu entre l'OIC (locataire du site) et le service *Immobilien Stadt Bern* (ISB, bailleur).

Le loyer net des locaux vides s'élève à 380 000 francs par année, auxquels s'ajoutent des frais de chauffage et des frais accessoires de l'ordre de 120 000 francs par an.

Seules des infrastructures adéquates permettent d'assurer le bon déroulement des formations et des activités du domaine spécialisé des chiens de police. D'après les estimations, il faut s'attendre à des frais d'infrastructure uniques d'un montant avoisinant les 750 000 francs, TVA incluse.

En raison de l'accroissement des activités de formation, de la relative inefficacité due à l'utilisation actuelle des sites loués dans le canton et des lacunes des infrastructures, la question de la rentabilité devient incontournable. Dans la situation actuelle (sans le *POLY-Zentrum Riedbach*), la POCA est régulièrement obligée d'improviser pour trouver des places de formation, ce qui ne va pas sans diminuer l'efficacité des activités correspondantes.

Un comparatif des coûts montre que la réalisation du *POLY-Zentrum Riedbach* permettra d'économiser environ 446 000 francs par an en matière de formation et de perfectionnement, ainsi que pour le domaine spécialisé des chiens de police.

Si le présent projet ne pouvait être mené à bien, le canton de Berne perdrait une chance unique d'assurer à long terme la formation et le perfectionnement au sein de la POCA, de réaliser des économies et d'agir en faveur de l'environnement, en réduisant les trajets nécessaires. En réalité, un statu quo ferait perdurer tous les effets négatifs énumérés plus haut.

Le présent arrêté, soumis au référendum, a pour but de débloquer un crédit annuel de 500 000 francs pour les années 2016 à 2026 et un crédit unique de 750 000 francs pour l'année 2015, concernant les frais de location, les frais de chauffage et les frais accessoires du *POLY-Zentrum Riedbach*.

2 Bases légales

– Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), articles 1 et 6
– Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, 52 et 54, alinéa 3
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 136, 138, lettre *a*, 139, 141, 146, 148, 151 et 152
– Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), articles 2, alinéa 1, lettre *a*, et suivants
– Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), articles 1, alinéa 1, lettres *b* et *c*, 4 et suivants

3 Description de l'affaire

Chaque année, la POCA forme elle-même environ 2500 collaborateurs. D'une part, depuis deux ans, les aspirants et aspirantes suivent un semestre de formation d'application supplémentaire au CF Ittigen, après leur formation de base d'une année à Hitzkirch. De plus, la POCA dispense elle-même l'intégralité des cours de perfectionnement nécessaires à l'obtention et au maintien du niveau de formation requis. Les cours comprennent divers modules traitant notamment de sécurité personnelle, de tir, de tactique d'engagement, de comportement face à des individus pris de folie meurtrière, de prévention des décès par asphyxie positionnelle durant l'arrestation, pour n'en citer que quelques-uns.

Du fait de l'évolution de la société, de la technique et de la tactique, et des nouvelles exigences qui en découlent dans tous les domaines de l'engagement, de la gestion et du personnel, le volume des tâches de formation qui incombent à la POCA ne cesse de croître. Cette ten-

dance, appelée à se maintenir au cours des prochaines années, renforce le besoin en locaux de formation dans tous les domaines.

Outre des parties théoriques, l'éventail des formations dispensées au sein de la police comprend notamment les aspects tactiques: pour être admis, les candidats et candidates doivent avoir effectué des exercices pratiques dans tous les domaines d'intervention. Dès lors, les locaux ou sites d'apprentissage doivent répondre à des critères stricts (tir, auto-défense, service d'ordre). Leur agencement ou leur présentation doit être modulable afin de permettre l'entraînement aux interventions dans des appartements, sur des places de parc, lors de manifestations dans la rue et sur des sites commerciaux notamment. La POCA ne dispose pas à l'heure actuelle de tels locaux en suffisance pour être en mesure d'assurer une formation aussi professionnelle et proche des conditions réelles que possible, et se voit régulièrement contrainte de trouver des solutions de remplacement, en improvisant selon la situation. Les sites actuellement loués à cet effet n'offrent pas les conditions permettant le bon déroulement d'exercices pratiques en lien avec les interventions sur le terrain. De plus, la disponibilité réduite des places de formation oblige les personnes concernées à parcourir des trajets considérables, ce qui entraîne des pertes de temps et d'argent.

Par ailleurs, le domaine spécialisé des chiens de police de la division Planification et Engagement a besoin depuis longtemps d'une solution définitive pour accueillir les maîtres-chien et les chiens de police. En effet, ces derniers sont provisoirement stationnés à l'arsenal depuis dix ans, un emplacement qui n'est pas idéal pour eux (cf. chapitre 3.1.2).

La POCA a examiné, en collaboration avec l'OIC, les possibilités de trouver un site permettant d'accueillir toute la formation et le domaine spécialisé des chiens de police. À ce titre, elle a concentré ses efforts sur la réunion des activités et du domaine (entraînant de ce fait la suppression des locaux provisoires de l'arsenal) sur le site existant du CF Ittigen ainsi qu'au *POLY-Zentrum Riedbach*, dont les locaux étaient en passe de se libérer.

3.1 Contexte

3.1.1 Formation et perfectionnement au sein de la POCA

Le CF Ittigen, créé au début des années 80 en fonction des nécessités de l'époque, n'est plus en mesure, tant s'en faut, de couvrir les besoins de l'organisation en matière de places et de locaux de formation, et ce malgré différentes mesures d'amélioration. Après sa création, le centre de formation était le plus souvent utilisé pour la formation d'une cinquantaine d'agents et agentes de police. Aujourd'hui, la POCA forme environ 110 agents et agentes chaque année. Depuis 2007, la plupart d'entre eux suivent les 34 premières semaines de leur formation auprès de l'École intercantonale de police de Hitzkirch (IPH), puis rejoignent le centre de formation pour les semaines restantes. Ce dernier est aussi utilisé pour les perfectionnements du corps de police ainsi que pour la formation des assistants de sécurité et pour la formation d'application. Il accueille également l'École de police de langue française.

Vu l'évolution de la société, la POCA a estimé que la formation de base ne suffit en aucun cas aux agents et agentes pour accomplir leur service jusqu'à l'âge de la retraite. Il y a quelques années, cette formation a par ailleurs été rallongée de six mois. Les membres du personnel de la POCA doivent en outre se former en permanence, pour consolider les acquis et acquérir de nouveaux savoirs, afin d'être en mesure de réagir aux situations classiques, mais aussi aux phénomènes nouveaux (crises de folie meurtrière, actes de terrorisme, etc.). De ce fait,

les méthodes d'apprentissage et les plans de cours actuels ont connu une évolution importante et de grands changements au cours des 30 dernières années. Les formations en petits groupes, suivant des scénarios pratiques et aussi proches que possible de la réalité, sont aujourd'hui incontournables.

En raison des diverses évolutions exposées ci-après, touchant tous les domaines de l'intervention, de la gestion et du personnel, les besoins de la POCA en places et locaux de formation ne cessent de prendre de l'ampleur.

- Avec la réunion des polices cantonale, municipales et communales dans le cadre du projet *Police Bern* et l'augmentation du nombre des fonctionnaires de police (passés d'env. 1300 à env. 2500) qui en a découlé, il a fallu fusionner, du point de vue du contenu comme de l'organisation, les formations autrefois dispensées de manière décentralisée, sur divers sites de petite taille.
- Dans ce même cadre, la POCA dispense depuis 2009 un cursus d'assistant de sécurité d'une durée de cinq mois qui accueille 30 à 40 aspirants et aspirantes chaque année, et auquel participent également des candidats provenant des cantons des Grisons, de Soleure, de Zoug et de Bâle-Campagne (les frais sont facturés à ces derniers au prorata du nombre de participants).
- Les locaux libérés au CF Ittigen suite à la délocalisation de 34 semaines de formation à l'école de police de Hitzkirch sont désormais utilisés pour la formation d'application.
- Depuis le 1er avril 2014, la POCA dispense la formation d'agent de police en langue française au CF Ittigen; celle-ci est suivie par une quinzaine d'aspirants et aspirantes.
- Depuis quelques années, la formation de conduite d'intervention est effectuée conjointement avec les organisations partenaires dans ce domaine, telles que les sapeurs-pompiers et les polices sanitaires, ce qui a doublé le nombre de participants (dans ce secteur également, les frais sont facturés au pro rata à ces organisations).
- En raison des mesures croissantes de centralisation prises par l'armée depuis la fin des années 90, la disponibilité des places d'exercice militaires répondant aux besoins de la police diminue toujours plus rapidement.
- Il arrive de plus en plus souvent que des séries d'exercices doivent être annulées ou repoussées du fait de manifestations d'envergure annoncées tardivement ou au cours desquelles la situation dégénère de manière inattendue. Or, lorsque les places et locaux d'exercice sont loués, il est difficile de trouver des dates de remplacement répondant aux besoins.
- Le développement du personnel, la progression des formations dans leur ensemble, l'évolution en matière de tactique policière et de technique ainsi que les changements intervenant dans la société font que le personnel est exposé à des attentes toujours plus élevées. De ce fait, les exigences relatives aux formations policières augmentent, sur le plan qualitatif et quantitatif.
- Les principes actuellement applicables en matière de méthode et de didactique rendent la formation en petits groupes et les exercices pratiques indispensables, de sorte que les besoins en locaux ou en installations reproduisant les conditions réelles en vue du déroulement de séries d'exercices pratiques ont fortement augmenté.

Aujourd'hui, la POCA manque de places et de locaux d'exercice et se voit contrainte d'en louer à l'externe. En raison de la conception même des exercices, notamment lorsqu'il s'agit de séquences pratiques, il en résulte une hausse des frais ou des problèmes considérables en lien avec les sites utilisables et leur disponibilité. Partant, l'efficacité et le réalisme de la

formation, de première importance pour la sécurité des citoyennes et citoyens du canton de Berne, sont limitées. Le temps supplémentaire utilisé en trajets et les frais de transports, du fait que les formations ne sont pas centralisées, sont en outre considérables, comme le sont plus encore les frais d'administration et de coordination découlant de cette situation. Dans ces conditions, des effets négatifs sur la planification des interventions, la bonne marche du service et les prestations de base sont inévitables.

Dans le bois de Forst, situé à l'ouest de Berne, la POCA dispose de trois fosses de tir, qu'elle utilise pour la formation au tir (et qui génèrent des frais de location externes). Une piste de décombres aménagée à proximité permet des exercices pratiques en extérieur. Toutefois, la POCA aurait besoin de places d'entraînement en intérieur (salles de théorie, dojos destinés à la pratique de l'autodéfense et aux exercices tactiques, locaux d'apprentissage) à quelques centaines de mètres de là, afin de pouvoir les atteindre en quelques minutes seulement. Objet du présent rapport, le *POLY-Zentrum Riedbach*, situé non loin des places d'exercice susmentionnées, répond à ces exigences et viendrait compléter efficacement l'espace déjà disponible.

3.1.2 Domaine spécialisé des chiens de police

L'expérience et le travail quotidien montrent qu'il n'est plus possible de se passer des maîtres-chien et de leurs chiens policiers, que ce soit dans la lutte contre la criminalité ou pour des actions de sauvetage. Les chiens de service interviennent notamment lors de la recherche de personnes, d'objets, de stupéfiants, d'explosifs, de substances incendiaires et de corps.

En additionnant les animaux des maîtres-chien professionnels et ceux de la milice, la POCA dispose de 64 chiens de service. Les maîtres-chien professionnels le sont à titre principal, alors que les miliciens exercent cette activité à titre accessoire au sein de leur corps de police respectif et sont stationnés de manière décentralisée (dans les postes de police équipés d'un chenil). Pour ce qui concerne leurs chiens de protection, les établissements pénitentiaires bernois sont rattachés au domaine spécialisé des chiens de police.

La mise en place de locaux pour les chiens de service est en discussion depuis des années au sein de la POCA. Même si le besoin n'est pas contesté, les discussions ont porté sur le choix du site et l'on en est resté à des locaux provisoires. Ceux-ci ont été installés en 2004 à l'arsenal de la Papiermühlestrasse à Berne. Depuis lors, ils comportent un chenil simple (8 cages) et des bureaux installés dans des containers: ce sont là les places de travail de huit maîtres-chien, avec 18 chiens de service.

Du fait de la forte augmentation des manifestations et des interventions de service d'ordre, mobilisant parfois des centaines de collaborateurs, la circulation des véhicules et des personnes a énormément augmenté sur le terrain de l'arsenal: cela entrave considérablement le déroulement des activités des chiens de police, à tel point qu'il est devenu presque impossible de sortir les chiens sur le terrain de l'arsenal en journée et d'y dispenser un entraînement sans interruption.

Afin de satisfaire à long terme aux exigences d'un service de police moderne, le domaine des chiens de police a besoin d'un site de conduite et de formation centralisé, géré de manière professionnelle et doté des infrastructures nécessaires. Cet objectif se réaliserait avec la mise

en fonction du *POLY-Zentrum Riedbach* et la fermeture des infrastructures provisoires utilisées pendant plus de dix ans.

3.2 Examen du nouveau site pour la formation et le domaine des chiens de police

À l'occasion d'une réunion annuelle qui s'est tenue en 2012, la POCA a été informée par l'ISB que dès 2015, la protection civile et le *Quartieramt* de la Ville de Berne n'utiliseront plus le *POLY-Zentrum Riedbach*. En effet, ces services se sont installés à la fin 2014 dans les locaux situés au nouveau centre d'intervention des sapeurs-pompiers professionnels, à la Murtenstrasse 98 à Berne.

Dans un premier temps, la POCA a examiné la question à l'interne avec les services de la formation et du perfectionnement, de la planification et de l'intervention et avec d'autres secteurs potentiellement intéressés. Ses analyses ont montré que les infrastructures disponibles à Riedbach constituent une chance unique de ne plus dépendre de la location d'infrastructures décentralisées (Centre fédéral d'instruction de Schwarzenbourg, centre de formation ZAR à Aarwangen, installations militaires de Büren a. A. et du Gantrisch, Bernapark à Stettlen, caserne de Lyss, Inforama Seeland, CIP de Tramelan, Inforama Schwand Münsingen, etc.).

En outre, les éléments suivants parlent en faveur du *POLY-Zentrum Riedbach* pour accueillir la formation et le perfectionnement et le domaine spécialisé des chiens de police.

- Situation (combinaison idéale pour des formations à l'intérieur et à l'extérieur)
- Places de stationnement
- Fosses de tir de Forst à proximité
- Piste de décombres à proximité
- Possibilité de restauration sur place
- Aucune dépendance à l'égard de sites de formation et de places de tir loués à des tiers

Au vu de la situation en matière de formation et de perfectionnement, et des conditions nécessaires au domaine spécialisé des chiens de police, le projet a été classé haute priorité stratégique. Par un courrier envoyé en décembre 2012, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a demandé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) de procéder à l'examen du *POLY-Zentrum Riedbach* dans l'optique de sa transformation pour accueillir la formation et le perfectionnement, ainsi que le domaine spécialisé des chiens de police, et de lancer les travaux techniques en ce sens.

3.3 Location du *Poly-Zentrum Riedbach*

Par lettre du 23 janvier 2013, la TTE a garanti à la POM qu'elle se chargerait du mandat d'examen aux fins susmentionnées et qu'elle lancerait les travaux.

Propriété de la Ville de Berne, le *Poly-Zentrum Riedbach* est situé à l'ouest de la ville, non loin de la gare de Riedbach. Les installations sont déjà utilisées à l'heure actuelle par la POCA comme site externe, pour des exercices sur le terrain.

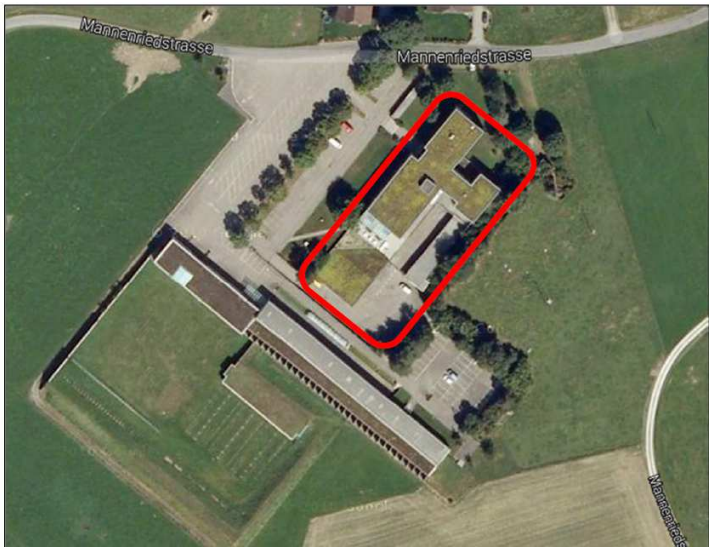

Après des visites sur les lieux et des analyses détaillées, des négociations ont eu lieu entre l'OIC (locataire du site) et l'ISB (bailleur).

Le loyer net des locaux vides s'élève à 380 000 francs par année. En sus, il faudra s'acquitter de frais de chauffage et de charges de l'ordre de 120 000 francs par an. La surface à louer est de 3 232 m^2, ce qui revient à 70 francs par m^2 pour les entrepôts et 166 francs par m^2 pour les surfaces de bureaux (charges non comprises), soit à 107 francs par m^2 et 203 francs par m^2 avec les charges. De plus, 120 places de parc sont disponibles sur le terrain, à 20 francs l'unité.

3.4 Utilisation prévue du *POLY-Zentrum Riedbach*

3.4.1 Formation et perfectionnement

La POCA pourra assurer à long terme la majeure partie de la formation sur les sites d'Ittigen et de Riedbach. Hormis les travaux ordinaires de conciergerie, les deux places d'exercice seront gérées de manière centralisée depuis le CF Ittigen, qui assurera également l'administration et la coordination. Cette centralisation, combinée au nécessaire réaménagement des lieux, apportera une augmentation importante en termes d'efficacité.

Il est prévu que le *POLY-Zentrum Riedbach* accueille des formations et cours de perfectionnements appelés à durer une journée ou une semaine. Dès lors que toutes les formations se partagent entre la théorie et la pratique, un environnement reproduisant les conditions d'inter-

vention réelles sera disponible à quelques minutes, composé notamment de diverses installations prévues à cet effet, de la forêt toute proche, de terrain découvert, de fosses de tir et d'une piste de décombres. Les personnes en formation pourront prendre leur repas sur place, ce qui est idéal en termes d'horaires de cours. Les déplacements entre divers sites de formation appartiendront au passé. Les formateurs en charge de certaines séquences d'exercices disposeront de bureaux sur place, pour la préparation et pour l'évaluation des exercices effectués. Le site permettra notamment de procéder aux exercices de tir, aux interventions avec les chiens de police et aux simulations d'arrestation à l'écart de tiers et de tout trafic gênant. Ainsi, le public et d'autres services de la POCA ne seront pas incommodés par le bruit ou d'autres types d'émissions.

Si de nouveaux modules de formation se révèlent nécessaires dans un proche avenir ou si la POCA accroit ses effectifs, il ne sera pas nécessaire de se mettre immédiatement en quête de nouveaux locaux pour assurer le déroulement de la formation. En effet, le nouveau *POLY-Zentrum Riedbach* offre suffisamment de potentiel de développement et ces prochaines années, la formation policière pourra continuer d'être assurée.

3.4.2 Domaine spécialisé des chiens de police

Il est prévu que le *POLY-Zentrum Riedbach* devienne le site attitré de huit maîtres-chien professionnels et de leurs 18 chiens de police. Les infrastructures y seront agencées de manière à leur permettre d'accomplir des exercices quotidiens; de plus, tous les entraînements des 52 maîtres-chien de milice et de ceux des établissements pénitentiaires bernois auront lieu deux à trois fois par semaine sur ce même terrain, qui accueillera aussi les cours de base destinés aux chiens formés à la détection de stupéfiants et d'explosifs. Enfin, les maîtres-chien, qu'ils soient miliciens ou professionnels, pourront y dresser et entraîner leurs animaux en soirée ou durant leur temps libre, selon les besoins.

Le site sera la base d'intervention des maîtres-chien professionnels ; il comprend des bureaux pour la part administrative quotidienne de leurs activités. Des installations reproduisant les conditions d'intervention réelles et un chenil y sont également prévues.

3.4.3 Frais d'infrastructures uniques

Seules des infrastructures adéquates permettent d'assurer le bon déroulement des formations et des activités du domaine spécialisé des chiens de police. L'évaluation des coûts est la suivante:

Frais d'infrastructures uniques en 2015		Montant
Déménagements, aménagement des locaux (pose de câbles, compléments mineurs), etc.	CHF	102 000
Ameublement (bureaux, chaises, tables de réunion, etc.)	CHF	276 000
Système de verrouillage (mise en adéquation du système avec le système de verrouillage centralisé de la POCA)	CHF	20 000
Infrastructures informatiques (accès au réseau, lignes téléphoniques, etc.)	CHF	70 000

Terminaux pour bureaux et salles de formation (PC, imprimantes, scanners, etc.)	CHF	92 000
Infrastructures des locaux de formation ou de travail en groupe (projecteurs vidéo, tableaux magnétiques, chevalets de conférence, matériel de cours, etc.)	CHF	190 000
Total des coûts d'infrastructures, TVA incluse	**CHF**	**750 000**

Les moyens informatiques sont en principe identiques à ceux que la POCA utilise aujourd'hui dans les domaines concernés, que l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) a mis à disposition (BEWAN, acquisition de matériel informatique) ou dont l'introduction à la POCA est prévue (BE-Print).

3.5 Comparatif des coûts

Au vu de l'accroissement des activités de formation, de la relative inefficacité liée à la situation des actuels sites de formation et aux lacunes des infrastructures, la question de la rentabilité se pose nécessairement. Dans la situation présente (c'est-à-dire sans le *POLY-Zentrum Riedbach*), la POCA est régulièrement obligée d'improviser en ce qui concerne les places de formation, ce qui entrave forcément l'efficacité de ces activités. En outre, les personnes concernées doivent effectuer des trajets considérables, ce qui fait perdre du temps et engendre des frais.

Fondé sur les données empiriques internes de la POCA, le comparatif des coûts se présente comme suit.

Description		Sans Riedbach	Avec Riedbach
Frais de location (charges comprises)	CHF	277 000	500 000
Frais de voyage (temps x nombre d'heures)	CHF	680 000	400 000
Frais de voyage (indemnité au kilomètre)	CHF	630 000	315 000
Repas (principaux)	CHF	123 000	90 000
Préparation (temps de travail)	CHF	41 000	0
Total sans / avec le *POLY-Zentrum Riedbach*	**CHF**	**1 751 000**	**1 305 000**

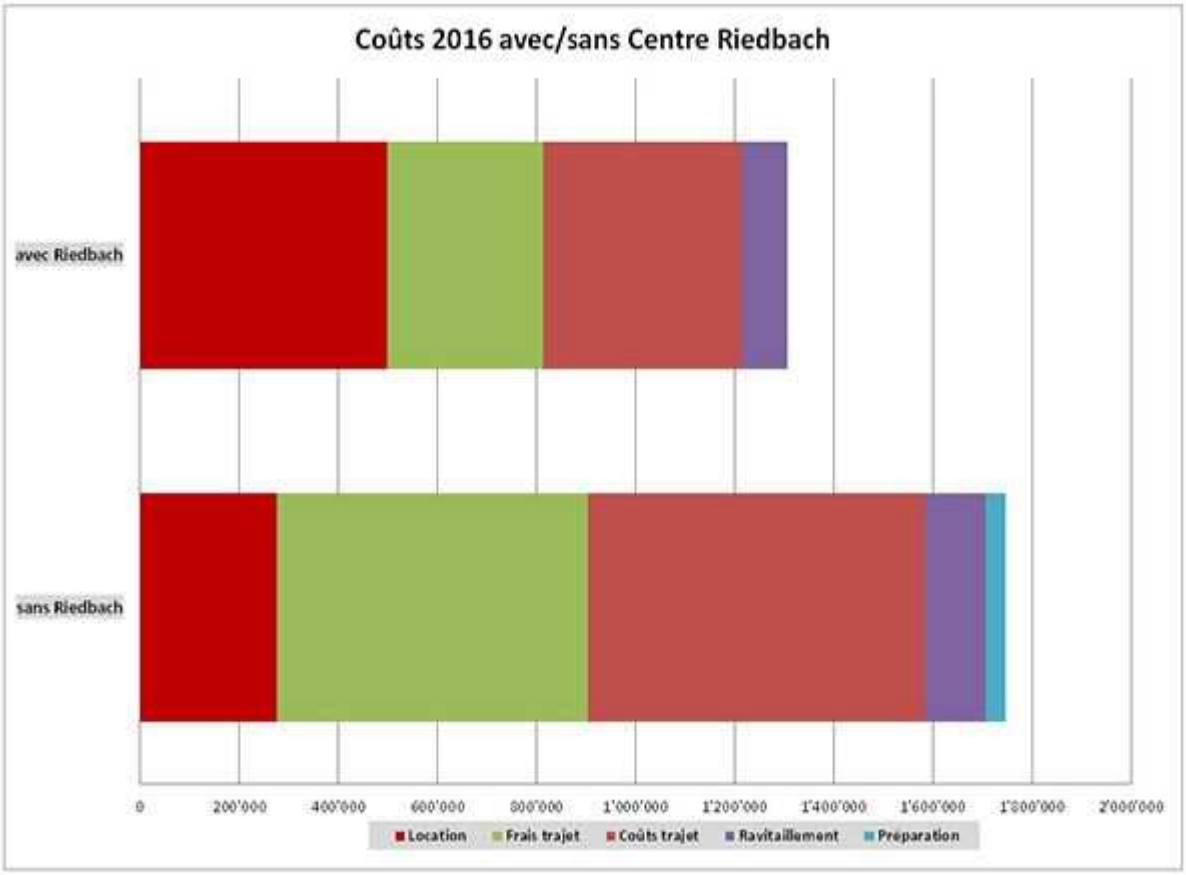

3.6 Adjudication

Dans le cadre de la réalisation du présent projet, la POCA est tenue de respecter les conditions légales, dont notamment la législation applicable aux marchés publics. Certains volets majeurs du projet ont d'ores et déjà fait l'objet des procédures d'adjudication nécessaires, auxquelles on pourra se référer pour les acquisitions dont il est question ici.

3.6.1 Équipements et systèmes informatiques

Avant le projet OB BE déjà, l'OIO a procédé, dans le cadre du projet PTC 2010, à un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC, qui comprenait l'acquisition de matériel informatique. La POCA peut s'y associer et faire l'acquisition des équipements nécessaires par l'entremise de l'OIO. Ce dernier a accepté et validé le supplément qui en résulte: la publication figure sur la plateforme www.simap.ch (n° d'identification de projet 73535, n° d'inscription 6672051) et dans la Feuille officielle du canton de Berne du 3 août 2011. La POCA n'est pas soumise à d'autres dispositions relatives au droit des marchés publics.

3.6.2 Ameublement

Le 12 mai 2014, la POCA a, dans le cadre d'une procédure de sélection, lancé un appel d'offres pour diverses pièces de mobilier, dans le respect des dispositions cantonales sur les marchés publics et des règles de l'OMC. Au terme de cette procédure, deux entreprises se sont distinguées, auprès desquelles la POCA peut acquérir tout l'ameublement nécessaire à la mise en œuvre du projet. Une telle acquisition peut ainsi être opérée selon les contrats-cadres (valables jusqu'au 31 décembre 2019) qui sont le fondement de la collaboration entre

les fournisseurs et la POCA et qui en fixent les conditions. La POCA n'est pas soumise à d'autres dispositions relatives au droit des marchés publics.

3.6.3 Infrastructures des locaux destinés à la formation et aux travaux de groupes

En principe, les infrastructures des salles servant à la formation et aux travaux en groupes, dont l'acquisition est effectuée auprès de divers fournisseurs, ne dépassent pas le montant de 100 000 francs par fournisseur. La POCA est en effet autorisée à procéder de gré à gré aux acquisitions d'un montant égal ou inférieur à cette somme. Ces commandes sont réunies dans les travaux de préparation du projet. Si le seuil devait être dépassé pour certaines d'entre elles, les démarches nécessaires seraient entreprises pour qu'elles soient opérées en conformité avec la procédure applicable.

3.7 Délais, démarches, organisation et compétences

Calendrier et aperçu des tâches		
Étapes / déroulement	**Échéances**	**Compétences**
AGC durant la session de juin	Entre le1er et le 11 juin 2015	Grand Conseil
Signature du contrat de bail	2e/3e trimestre 2015	OIC
Déménagement et installation dans les locaux du centre de formation	4e trimestre 2015	POCA Division Technique
Début des formations et perfectionnements	1er février 2016	POCA Formation et perfectionnement

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

D'une importance stratégique indéniable pour la POCA, ce projet s'inscrit dans la ligne du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. L'objectif 3 fait notamment l'objet d'un soutien tout particulier dans divers domaines. La qualité des infrastructures peut être développée et améliorée. On est en présence d'un rapport coût-utilité favorable. De plus, une utilisation mesurée des ressources (trajets allers et retours moins longs), favorise l'environnement.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Dépenses périodiques (loyer et frais annexes)

Les dépenses sont les suivantes.

Frais de location 2016 – 2026	Montant/année	
Loyer versé à *Immobilien Stadt Bern*	CHF	380 000
Frais de chauffage et charges, par année	CHF	120 000
Total des frais de location	**CHF**	**500 000**

5.2 Dépenses uniques (infrastructures)

Les dépenses uniques relatives aux infrastructures se présentent de la manière suivante.

Frais d'infrastructures uniques 2015	Montant	
Déménagement, aménagement des locaux, etc.	CHF	102 000
Ameublement	CHF	276 000
Système de verrouillage	CHF	20 000
Infrastructures informatiques	CHF	70 000
Terminaux pour les bureaux et les salles de formation	CHF	92 000
Infrastructures des salles pour la formation et les travaux de groupe	CHF	190 000
Total des frais d'infrastructures, TVA incluse	**CHF**	**750 000**

5.3 Montant du crédit et compétence en matière de dépense

Il s'agit

– d'un crédit d'engagement pour des dépenses périodiques
et
– d'un crédit d'engagement pour des dépenses uniques.

Conformément aux articles 47, alinéa 2 LFP et 147, alinéa 3 OFP, le montant des dépenses périodiques est le critère décisif pour la détermination des compétences en matière de dépenses. Relevant en l'espèce de la compétence du Grand Conseil, ces dépenses sont soumises au référendum facultatif.

Le financement du loyer et des charges est imputé aux centres de coûts suivants.

Centre de coûts	Charges par nature	Exercices	Montants en CHF / par an
Loyer	316000	2016 – 2026	380 000
Frais de chauffage et frais accessoires	312000	2016 – 2026	120 000

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2016, dans le groupe de produits 09.15.9100 Gestion des immeubles.

Le loyer annuel net de 380 000 francs est inférieur de 835 512 francs aux frais de location standard incombant au canton, s'élevant à 1 215 512 francs.

Le financement des infrastructures est imputé aux charges par nature et centres de coûts suivants.

Centre de coûts	Charges par nature	Exercice	Montants en CHF, TVA incluse
1100 Bâtiments	311000, 314300, 318000	2015	588 000
1400 Informatique	311800, 318800	2015	162 000

Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2015, sous le groupe de produits 06.02.9100 Police.

5.4 Répercussions sur le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté a des répercussions sur le personnel et les locaux. Le personnel engagé dans la formation et le perfectionnement ainsi que les membres du domaine spécialisé des chiens de police travailleront à l'avenir sur un nouveau site, vers lequel les infrastructures actuelles seront en partie déplacées, ce qui rendra diverses adaptations nécessaires.

Il permettra enfin d'organiser de nombreuses formations internes de manière centralisée, sur un seul et même site, rendant ainsi superflue la location de locaux de formation supplémentaires.

6 Répercussions en cas de non-réalisation

Si ce projet ne pouvait se réaliser, le canton de Berne laisserait échapper une chance unique d'assurer à long terme le bon déroulement des formations et des cours de perfectionnement de la POCA, ainsi que leur développement possible. Du fait de ses qualités et de sa situation (à l'écart du public et du trafic et à proximité immédiate des fosses de tir et de la piste de décombres), le site de Riedbach offre en effet une solution unique en termes d'efficacité. Parallèlement, son examen sous l'angle économique démontre qu'il permettrait d'économiser et d'agir durablement en faveur de l'environnement, en réduisant les temps de déplacement. En revanche, un *statu quo* maintiendrait les inconvénients actuels, exposés dans les chapitres précédents.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les présentes acquisitions ont été adjugées dans le cadre de procédures antérieures (cf. chapitre 3.6 Adjudication) en vue de la sélection des fournisseurs, garantissant ainsi l'efficacité de la concurrence.

Comme le décrit le comparatif des coûts (chapitre 3.5), la solution présentée permet notamment de gagner du temps et de réduire des frais (kilomètres parcourus): dès lors, elle comporte non seulement des avantages du point de vue économique, mais permet aussi de protéger l'environnement. L'agencement des infrastructures, qui seront adaptées aux besoins, permettra par ailleurs d'améliorer la qualité des formations.

Les répercussions sur la société se traduisent quant à elles par le fait que les formateurs disposeront de bonnes infrastructures, dont ils dépendent pour offrir au personnel de la POCA des formations et des cours de perfectionnement de qualité, permettant à ses membres d'agir en tout temps avec compétence en faveur des citoyennes et citoyens.

8 Proposition

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent projet d'arrêté.

Annexe
– Projet d'arrêté

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	073-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.274
Déposée le:	13.03.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	UDC (Knutti) (porte-parole) UDC (Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden) UDC (Burren, Lanzenhäusern) UDC (Moser, Landiswil) UDC (Schweizer, Utzigen) UDC (Studer, Utzenstorf) UDC (Gschwend-Pieren, Lyssach) UDC (Sutter, Langnau i.E.) UDC (Klopfenstein, Corgémont)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	560/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Avancement rapide de la révision de la loi sur la police

Le Conseil-exécutif est chargé de faire avancer rapidement la révision de la loi sur la police, sur la base des données existantes et des résultats de la procédure de consultation et de soumettre le projet à la commission en 2016.

Développement :

On sait quelles sont les balises de la révision totale de la loi sur la police. La procédure de consultation de 2012 a donné les échos nécessaires, le rapport d'évaluation de Police Bern a été publié et il s'agit maintenant de concrétiser rapidement toutes ces données ainsi que les motions et postulats adoptés par le Grand Conseil dans un nouveau projet. Les travaux traînent en longueur et les communes s'impatientent.

Il faut rattraper le temps perdu en renonçant éventuellement à mener une nouvelle procédure de consultation. Le projet est en effet élaboré en étroite collaboration avec les communes et le nouveau système des commissions spécialisées permet de préaviser les projets de manière efficace et efficiente. Plutôt que de mener une seconde procédure de consultation, mieux vaut mettre rapidement les bases légales au point et ainsi renforcer la sécurité et la collaboration avec Police Bern.

Motivation de l'urgence :

La situation est si insatisfaisante pour les communes qu'elles manifestent leur mauvaise humeur en remettant de plus en plus souvent en question les contrats et les décomptes. La situation est elle aussi insatisfaisante pour le personnel de la police, confronté à de plus en plus de travail administratif. Il faut y remédier le plus vite possible pour clarifier les bases légales et permettre ainsi à toutes les parties de se recentrer sur leur cœur de métier, la sécurité.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, la sécurité de la population est assurée dans une très large mesure, ce dont atteste notamment la statistique de la criminalité 2014[1].

Entrée en vigueur en 1997, l'actuelle loi sur la police a été depuis lors adaptée plusieurs fois à de nouveaux besoins. Une étape importante a été franchie en 2008 avec l'introduction d'une police unique («Police Bern»), qui a considérablement modifié la collaboration entre la Police cantonale (POCA) et les communes, responsables de la police de sécurité. Il est réjouissant de constater que dans l'ensemble, cette collaboration est bonne, voire très bonne, ce que confirment le rapport Police Bern du 5 juin 2013[2] ainsi qu'une grande majorité de communes et syndicats de communes. La POCA est certes en tractations avec certaines communes, mais les discussions sont en premier lieu d'ordre financier. Le travail opérationnel de la police n'en est pas directement touché, de sorte que cela reste sans effet sur la sécurité publique. De ce point de vue, l'actuelle révision de la loi sur la police ne présente aucune urgence particulière, contrairement à ce qu'estiment les parlementaires dont émane la présente motion.

Durant la seconde moitié de l'année 2014, la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) a entamé les travaux de révision de la loi sur la police. Selon le calendrier – par ailleurs serré – établi par la POM, la Commission de la sécurité du Grand Conseil (CSéc) se penchera sur le projet de révision durant la première moitié de l'année 2017, puis le parlement l'examinera en première lecture lors de la session de septembre 2017. Vu l'évolution dynamique caractérisant le domaine de la sécurité, la loi sur la police fera l'objet d'une révision totale. Contrairement à ce qui se passe lors d'une révision partielle, chaque article existant sera revu et chaque domaine du droit de la police, analysé afin de déterminer s'il y a lieu de le mettre à jour ou de le compléter. Un tel travail exige du temps et des moyens. L'Association des Communes Bernoises, l'Association bernoise des polices locales et d'autres parties prenantes majeures sont impliquées dans les travaux préparatoires, le but étant d'édicter des dispositions répon-

[1] http://www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/statistik/Kriminalstatistik.assetref/dam/documents/POM/Police/fr/Statistique/kriminalstatistik_2014-fr.pdf

[2] http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2013/06/20130618_1004_police_bern_hat_sichgrundsaetzlichsehrgutbewaehrt

dant aux besoins de la pratique et de donner aux autorités de police les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Enfin, il faut savoir que la participation publique prévue par la Constitution cantonale, nécessaire dans le cadre de l'actuelle révision totale, ne saurait se fonder sur la consultation effectuée en 2012 en vue de la révision partielle alors prévue, mais abandonnée par la suite. En effet, lors de l'élaboration d'un projet de loi, ni la participation des syndicats de communes aux travaux préliminaires ni les débats de la CSéc sur le projet de loi ne suffisent à satisfaire les exigences constitutionnelles en matière de participation publique.

En résumé, le Conseil-exécutif ne voit pas en quoi le travail exigeant et exhaustif que requiert la révision de la loi sur la police présenterait une urgence particulière, ni comment l'on pourrait en accélérer le déroulement. L'élément crucial est et reste la qualité du projet de loi. Les conditions déterminantes en sont d'une part une bonne préparation, fondée sur une base aussi large que possible et d'autre part une discussion politique qui se déroule dans le cadre institutionnel prévu. La présente motion remettant ces points en question, le Conseil-exécutif propose son rejet.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	270-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1209
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schindler (Bern, PS) (porte-parole) Keller (Hinterkappelen, Les Verts) Kohli (Bern, PBD) Kronenberg (Biel/Bienne, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	495/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Garantie de la sécurité et économies dans le domaine de la violence domestique

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Établir dans les régions d'ici à la fin 2015 un système cantonal de gestion de la qualité des Tables rondes contre la violence domestique et de la lutte contre la violence domestique dans les régions. Le but doit être d'organiser les tables rondes régulièrement et de réduire les différences entre les régions dans la protection des victimes et dans le travail fait avec les auteurs, sans que cela entraîne une charge supplémentaire pour les finances cantonales.
2. Présenter d'ici à fin 2017 au plus tard un rapport sur les contrôles de qualité menés dans la lutte contre la violence domestique au niveau régional.

Développement

Dans sa réponse aux questions de l'interpellation Schär traitée à la session de juin de cette année, le Conseil-exécutif réaffirme son adhésion aux objectifs du Service de lutte contre la violen-

ce domestique (SLVD), à savoir : mettre un terme à la violence, protéger les victimes et amener les auteurs à prendre conscience de leurs actes.

Le gouvernement écrit en outre que dans le canton de Berne, la question de la gestion du risque (analyse de la dangerosité d'une personne et réunions portant sur des cas concrets) est en discussion concernant diverses formes de violence, dont la violence domestique.

Or, les discussions n'ont aucune utilité pour les femmes concernées ni pour les collaboratrices des maisons de femmes qui sont sous la menace de conjoints ou compagnons violents. C'est d'actes qu'elles ont besoin.

En raison des difficultés financières du canton, il semblerait qu'il soit impossible de réaliser dans l'ensemble du canton le projet de suivi actif des auteurs de violence. Mais alors, il faudrait au moins améliorer de manière ciblée les structures existantes.

Il existe un outil efficace qui malheureusement n'est pas utilisé assez systématiquement, et c'est celui des Tables rondes contre la violence domestique. Dans les régions dans lesquelles les tables rondes fonctionnent, elles ont un effet très positif pour la sécurité des victimes de violence domestique, pour les personnes spécialisées, notamment les collaboratrices des maisons de femmes, et pour l'approche des auteurs, ce qui est particulièrement important quand il s'agit de personnalités difficiles.

Pour assurer l'égalité de traitement des victimes sur tout le territoire cantonal, il faut que le Conseil-exécutif veille à ce que les tables rondes soient systématiquement organisées dans toutes les régions. C'est le minimum de ce qui est actuellement faisable pour stopper les récidivistes et éviter les homicides dans le couple.

Il incombe au gouvernement d'instaurer l'égalité dans le canton et de prendre des mesures lorsque les différences régionales ont des répercussions négatives pour la population. Il ne faut pas que le lieu où se trouvent les maisons de femmes soit fatidique pour les victimes de violences.

Entre dix et vingt personnes représentant les différentes autorités participent aux tables rondes. C'est la raison pour laquelle le coût est relativement élevé pour le canton. Il faut veiller à ce que les tables rondes soient organisées de manière efficiente et ciblée afin que l'investissement en vaille la peine. La régularité et la bonne préparation des tables rondes peuvent seules garantir leur succès.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il est capital de combattre résolument la violence domestique, les principaux objectifs étant d' «arrêter la violence, protéger les victimes et placer les personnes violentes devant leurs responsabilités». À ce titre, le Conseil-exécutif évalue et pilote les activités cantonales visant à enrayer cette violence. Tous les deux ans, il discute le programme du Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) avant de l'adopter. Il a en outre mis sur pied, à la fin 2014, un groupe consultatif composé de représentants et représentantes des directions concernées (ACE 1393/ 2014), pour assurer le soutien et la coordination des mesures en matière de violence domestique.

Conformément à l'article 9, alinéa 1, lettre *f* de la loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr; RSB 152.321), ces derniers accomplissent également des tâches relevant de la lutte

contre la violence domestique. Dans le cadre de leur mandat de prévention, les préfets et les préfètes ou leurs suppléants et suppléantes organisent depuis 2010, en collaboration avec le SLVD, les tables rondes – comptant chacune dix participants ou participantes au moins – évoquées par les auteures de la présente motion.

En 2014, les préfectures, le SLVD et les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ont élaboré un plan commun portant sur ces tables rondes régionales, entré en vigueur le 1er janvier 2015. Ce plan prévoit que les tables rondes resteront sous la direction des préfets et préfètes ou de leurs suppléants et suppléantes et seront désormais organisées par arrondissement administratif (à l'exception de Frutigen – Bas-Simmental et d'Obersimmental – Gessenay, qui formeront une même table ronde). Leur établissement dans les arrondissements a pour but de réunir les personnes qui interviennent sur place en cas de violence domestique, et d'assurer l'échange de savoir, la mise en réseau et la collaboration dans les régions concernées, tout en garantissant le respect des particularités locales. Le SLVD assure la liaison entre les tables rondes, mais aussi entre ces dernières et le groupe consultatif cantonal.

L'action concertée des autorités et services concernés est cruciale notamment lorsque pèse la menace d'une infraction grave contre la vie ou l'intégrité corporelle. Les tables rondes ont pour but de promouvoir la bonne collaboration entre les différents acteurs, grâce à des contacts personnels réguliers. En revanche, elles ne se prêtent pas à des discussions et mises au point sur des dossiers en cours, pour des raisons liées à la protection des données et à la nécessité d'agir rapidement en cas de péril imminent. Au cas par cas, des séances de réseau sont convoquées et d'éventuelles mesures de protection, prises pour réduire le danger que représentent des personnes violentes. Cependant, certaines questions relatives à la protection des données sont encore en suspens (p. ex. la définition du cercle des autorités participant à de telles séances): ces incertitudes juridiques seront abordées en priorité dans le cadre du projet cantonal de gestion de la menace.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les tables rondes sur la violence domestique contribuent largement à la promotion de la collaboration entre les personnes agissant sur le terrain et à l'amélioration de la pratique en matière d'intervention. Il soutient dès lors, aux fins d'une gestion efficace de la qualité, la proposition de fixer les exigences que les tables rondes devront satisfaire, les moyens d'y parvenir et les contrôles de qualité qui permettront de s'assurer de la réalisation des objectifs dans chaque région. Selon lui, il y aurait toutefois lieu d'adapter le calendrier de réalisation des travaux proposé par les auteures de la motion, du fait que les tables rondes se trouvent encore en phase de mise au point. Partant, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la présente motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	013-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.61
Déposée le:	19.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole) Bühler (Cortébert, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	496/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon bernois de la TransjuranePour des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon bernois de la Transjurane (A16) et une utilisation cohérente des moyens de répression (radar) (A 16) et une utilisation cohérente des moyens de répression (radar)

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures, y compris auprès des autorités compétentes, permettant de

1. fixer des limitations de vitesse cohérentes sur le tronçon de la Transjurane passant dans le canton de Berne, à savoir une limite de 100 km/h au minimum hors des tunnels bidirectionnels ;

2. demander à la police cantonale d'user avec modération du radar sur ce tronçon ne présentant aucun danger particulier ;

3. donner des informations chiffrées sur l'utilisation du radar sur ce tronçon en 2014 ainsi que sur les sommes encaissées.

Développement

A grands frais, une nouvelle route nationale (A16) a été construite pour améliorer les liaisons entre le Jura bernois et le canton du Jura d'un côté, le Plateau suisse de l'autre.

Alors que les routes précédemment utilisées étaient relativement étroites, sinueuses et fréquentées par un trafic mixte (voitures, véhicules lents, vélos, etc.), la Transjurane est quant à elle interdite au trafic lent et a été construite avec des largeurs notoirement différentes.

Il est dès lors incompréhensible de devoir rouler à 80 km/h sur cette nouvelle route, vitesse qui est également celle qui prévaut hors localité pour la route cantonale parallèle.

Il est d'autant plus surprenant de constater un excès de contrôles radar sur cette voie alors qu'elle ne comporte strictement aucun danger. On ne peut s'empêcher de penser qu'il s'agit avant tout d'assurer un rapport financier important. Il s'agit donc d'une utilisation abusive d'un outil devant servir à la prévention !

Réponse du Conseil-exécutif

La fixation des vitesses maximales autorisées sur la Transjurane est du ressort exclusif de la Confédération, dont la priorité première est de garantir la sécurité et la fluidité du trafic. Dès lors, elle tend à établir un régime de vitesses aussi simple et uniforme que possible sur les routes nationales. À ce titre, la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure dans les tunnels bidirectionnels: la distance entre de tels ouvrages étant relativement courte sur le tronçon susmentionné, il n'est pas possible de fixer une limite générale de vitesse à 100 kilomètres à l'heure dans la vallée de Tavannes.

Pour sa part, la police cantonale bernoise (POCA) effectue des contrôles au moyen de radars dans tout le canton, dans les limites des ressources en personnel disponibles. Récemment, quatre interventions parlementaires ont été déposées concernant la vitesse maximale, les mesures de vitesse et les amendes. De ce fait, le Conseil exécutif renvoie ci-après aux réponses qu'il leur a apportées.

Dans sa réponse à l'interpellation Graber (I 056-2014: Allocation des ressources de la police cantonale bernoise et hiérarchie des préoccupations sécuritaires), le Conseil-exécutif a indiqué que le nombre d'accidents de la route diminue, et ce depuis des années. Les activités de contrôle de la police contribuent à cette évolution favorable, qu'il y a lieu d'encourager. Il ressort par ailleurs de la réponse à la motion Bühler (M 092-2014: Radars routiers: non au détournement fiscal, oui à la sécurité) que le respect des limites de vitesse dépend en grande partie de la densité des contrôles. À cet égard, le Conseil-exécutif a du reste souligné que les recettes financières sont une conséquence accessoire de tels contrôles et non un but en soi, ce qu'il a répété dans la réponse à la motion Geissbühler-Strupler (M 251-2014: Amendes dans les prévisions budgétaires). Enfin, dans sa réponse à la motion Graber (M 179-2014: Communication transparente et régulière des amendes infligées pour excès de vitesse), par ailleurs retirée par l'auteure de la motion, le Conseil-exécutif renvoie aux statistiques annuelles des mesures de la vitesse, publiées sur le site internet de la POCA. On y trouve les contrôles effectués par cette dernière dans des communes bernoises. Les chiffres démontrent qu'ils étaient modérés et que la popula-

tion en était informée, puisque les agents se trouvaient sur les lieux. Ainsi la présence policière a-t-elle eu l'effet préventif escompté.

Le Conseil-exécutif n’hésite pas à redire que les contrôles de circulation exercent une influence positive sur la sécurité et représentent un des principaux piliers de la prévention des accidents. Outre les aspects répressifs, les contrôles contribuent considérablement à cette prévention, ce qui est dans l'intérêt de la population.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif maintient la position déjà communiquée antérieurement et résumée ci-avant. Il estime que les contrôles de vitesse effectués sur la Transjurane, comme ceux qui sont opérés sur tout le territoire cantonal, sont adéquats et opportuns. Il rejette également une limite générale de vitesse d'au minimum 100 kilomètres à l'heure, puisqu'il n'est pas compétent en la matière et ne peut la mettre en œuvre.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	225-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1143
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	395/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Des pneus silencieux pour réduire les nuisances sonores

Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne adresse à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante : modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), art 22a (nouveau) [titre : protection contre le bruit routier]: L'étiquette pneus pour les véhicules routiers est obligatoire ; les pneus des trois catégories les moins bonnes sont proscrits.

Développement

On vient d'apprendre que le deuxième délai va lui aussi expirer (mars 2015) sans que rien ne soit fait pour réduire le bruit des routes nationales. Les plupart des cantons, dont celui de Berne, restent les bras croisés tandis que le long des routes très fréquentées, de forts niveaux d'immissions continuent de faire souffrir la population.

Selon la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), pour le bruit aussi il faut commencer par limiter les émissions (art. 11) et appliquer des prescriptions en matière de construction ou d'équipement (art. 12) avant de prendre des mesures visant à limiter les immisssions.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) s'investit pour qu'à l'avenir on privilégie les mesures efficaces à la source du bruit. En font notamment partie la pose de revêtements phonoabsorbants et la promotion des pneus silencieux.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif du canton de Berne est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour rendre l'étiquette pneus obligatoire et demander par la même occasion d'interdire les deux ou trois catégories les moins bonnes ou de les taxer.

Il faut absolument agir sur les pneumatiques. Il existe certes une étiquette pneus mais rien ne l'impose, et sans système incitatif elle n'aura absolument aucun effet. Les pneus devant être changés régulièrement, ils présentent pourtant un potentiel d'amélioration rapide. Et conformément à la loi sur la protection de l'environnement, la mesure de réduction du bruit est portée par la personne à l'origine du bruit.

L'UE a lancé l'étiquetage des pneumatiques en novembre 2012. Cette étiquette évalue la résistance au roulement et le bruit de roulement, deux aspects environnementaux ainsi que le freinage sur sol mouillé, important pour la sécurité. Les consommateurs et consommatrices doivent pouvoir acheter leurs pneumatiques en connaissance de cause. L'étiquetage des pneumatiques vise à améliorer la sécurité tout en réduisant la consommation de carburant et le bruit du trafic routier.

Le potentiel est considérable : les pneus silencieux permettent de diminuer les nuisances sonores du trafic routier à la source et ainsi d'augmenter la qualité de vie. Trois décibels séparent déjà les pneus de la catégorie la plus silencieuse et ceux de la catégorie intermédiaire.

Des études montrent que les pneus sont responsables à eux seuls de 20 pour cent de la consommation de carburant, répartis en 16 pour cent de résistance au roulement et en quatre pour cent de résistance à l'air. Une diminution de la résistance au roulement fait baisser la consommation de carburant et les émissions de CO_2 et contribue ainsi à augmenter l'efficacité énergétique du trafic routier.

Les pneus silencieux contribuent ainsi non seulement à la réduction des nuisances sonores mais aussi à la baisse de la consommation de carburant.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime qu'en matière de pneumatiques, il existe déjà suffisamment de prescriptions appropriées en lien avec le droit de la circulation routière, de l'énergie et de l'environnement. Les bases légales suivantes sont fondamentales pour répondre à la présente motion.

- Exigences en matière de pneumatiques de véhicules routiers: ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41), notamment article 58
- Indication de la classe d'efficacité en carburant et d'autres caractéristiques des pneumatiques: appendice 3.10 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne; RS 730.01)

- Exigences en matière de bruit de roulement, d'adhérence sur sol mouillé, de résistance au roulement et d'obligation d'étiquetage des pneumatiques en ce qui concerne ces critères: règlement (CE) n° 661/2009
- Autres prescriptions: directive 92/23/CEE, règlement (CE) n° 1222/2009 (notamment annexes I à III), règlement (CE) n° 458/2011 et règlement n° 117321 CEE-ONU

Le nouvel appendice 3.10 OEne, fondé sur le règlement (CE) n° 1222/2009, règle l'indication de la classe d'efficacité en carburant et d'autres caractéristiques de pneumatiques de classes C1 et C2. Comme le Conseil fédéral l'a exposé dans sa réponse à la motion von Graffenried « Étiquette énergétique et environnementale pour les pneus » (09.3592), il est prévu que les nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage soient harmonisées avec celles de l'Union européenne et introduites en parallèle. L'objectif est notamment de limiter le plus possible les entraves au commerce, plus de 85 pour cent des pneumatiques de véhicules de tourisme et de poids lourds vendus en Suisse étant importés de l'Union européenne. Le nouvel appendice 3.10 permet d'atteindre cet objectif.

L'obligation d'étiquetage des pneumatiques a été introduite au sein de l'Union européenne le 1er novembre 2012 par le règlement (CE) n° 1222/2009. L'étiquette indique la classe d'efficacité en carburant, d'adhérence sur sol mouillé et de bruit de roulement externe. Cette obligation de déclaration vise à garantir des informations homogènes et comparables aux personnes achetant des pneumatiques et à les inciter ainsi à acquérir des modèles plus sûrs et silencieux, affichant une meilleure efficacité énergétique. Le Conseil-exécutif considère que l'interdiction de certaines catégories de pneumatiques n'est pas une solution pertinente et risquerait d'exposer l'État à des excès bureaucratiques. Enfin, l'étiquetage des pneumatiques a pour but de produire un effet incitatif.

En outre, il ne faut pas oublier que les pneumatiques affichant les meilleurs indices en matière de bruit ou de résistance au roulement présentent aussi des caractéristiques négatives, dont il faut tenir compte dans l'évaluation globale. Compte tenu de la situation concrète, une interdiction des deux à trois catégories les plus médiocres est une approche trop simpliste et ne constitue pas une solution sur le long terme. En effet, il faut notamment accorder une attention particulière à la sécurité routière. Ainsi, la Confédération dispose à l'article 82, alinéa 1bis de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) que les véhicules à propulsion électrique peuvent être équipés d'un avertisseur sonore afin de garantir leur audibilité. La raison principale pour laquelle cette disposition a été introduite est que ces véhicules étaient perçus trop tard par les usagers les plus vulnérables de la route (piétons, cyclistes), ce qui a donné lieu à une multiplication d'accidents impliquant des personnes. Le bruit des pneumatiques ne constitue donc habituellement pas une source sonore qui est clairement et consciemment perçue.

Enfin, même si environ 20 pour cent de la consommation de carburant sont imputables aux pneumatiques, les possibilités d'économie par le biais d'une baisse de la résistance au roulement restent très limitées. Partant, les améliorations apportées par l'introduction de nouvelles limitations légales en matière de consommation de carburant et de bruit de roulement seraient très faibles, voire insignifiantes, tout en entraînant des coûts et un volume de travail disproportionnés.

L'interdiction de certaines catégories de pneumatiques ou l'introduction d'une taxe environnementale ne se justifie pas de manière suffisante, ni du point de vue de la réduction du bruit ni de celui de l'efficacité énergétique. En outre, si la Suisse agissait unilatéralement, cela créerait des entraves inadmissibles au commerce. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil exécutif

N° de l'intervention:	022-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.71
Déposée le:	19.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.01.2015
N° d'ACE:	367/2015 du 25 mars 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Intervention de l'armée en cas d'accident de dimensionnement à la Centrale de Mühleberg

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de recruter une troupe qui interviendra en cas d'accident de dimensionnement à la centrale de Mühleberg ;
2. de la préparer à un accident de dimensionnement dans des cours réguliers ;
3. d'élaborer un plan de mobilisation générale qui permettra, en cas de catastrophe, de prendre immédiatement des mesures efficaces de réduction des risques ;
4. d'élaborer un plan d'évacuation qui montrera comment évacuer la population de la zone menacée en temps utile.

Développement :

Les catastrophes de Tchernobyl et Fukushima ont montré que les interventions réalisées les premières heures suivant un accident nucléaire peuvent être décisives. De nombreuses personnes vont essayer de quitter immédiatement la zone de danger. C'est pourquoi il faut s'assurer que des forces d'intervention bien formées et suffisamment nombreuses assurent l'évacuation et la sécurité optimale de la population, à proximité immédiate de la centrale aussi. Le motionnaire

est convaincu que l'on trouvera suffisamment de volontaires pour former une troupe d'organisation étatique. Dans une dictature, former une telle troupe n'est pas nécessaire, ce qui est compréhensible. Mais dans une démocratie, c'est indispensable. La distribution à grande échelle de comprimés d'iode montre combien les conséquences d'un accident nucléaire seraient réelles et dramatiques.

Motivation de l'urgence : Il faut accorder la plus haute priorité à l'éventualité d'un accident de dimensionnement à Mühleberg.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend l'inquiétude de la population au sérieux et accorde une grande importance à une bonne planification préventive. À cet égard, il faut tenir compte de la nécessité de coordonner les mesures de la Confédération, du canton, des communes et des exploitants des centrales, en fonction de leurs diverses compétences et responsabilités.

Conformément à la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), la Confédération est compétente en matière de protection contre les rayons ionisants. Elle édicte notamment des directives et des prescriptions sur la construction, l'exploitation et la sécurité des centrales nucléaires, l'élimination des déchets et les mesures de protection contre la libération de particules radioactives. Partant, si un incident survient dans une centrale, la conduite et la coordination sont en premier lieu du ressort des autorités fédérales. Celles-ci ordonnent des mesures et coordonnent le soutien, au moyen de ressources fédérales, mais aussi l'aide éventuelle apportée par les cantons ou les pays voisins. Cela suppose que les plans de prévention et d'urgence adoptés par les cantons concernés soient conformes aux prescriptions de la Confédération et harmonisées avec ses plans et ceux des autres cantons.

Le canton de Berne a mis en œuvre des mesures de protection conformément aux dispositions légales fédérales. Un plan d'évacuation de la zone 1 a été établi; pour la zone 2, aucune évacuation n'est prévue à ce jour selon les scénarios de référence et les prescriptions actuelles de la Confédération. Les forces d'intervention (à savoir les membres des sapeurs-pompiers, de la protection civile et de la police) et les organes de conduite à tous les échelons sont formés et équipés en prévision d'éventuels incidents à la centrale nucléaire de Mühleberg. Leur capacité d'intervention fait l'objet de tests et de contrôles réguliers, menés par la Confédération et le canton.

Partant, la constitution d'une troupe spécifique en vue de la maîtrise d'un incident dans la centrale susmentionnée n'est pas nécessaire. À l'heure actuelle, l'Office fédéral de la protection de la population élabore, de concert avec les cantons, un plan d'évacuation allant au-delà de la zone 1. S'il en résulte de nouvelles prescriptions légales applicables aux cantons, Berne examinera, dans le cadre de sa responsabilité cantonale de mise en œuvre, l'opportunité de prendre des mesures de protection supplémentaires et, si nécessaire, de les appliquer.

Au Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	245-2014
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1163
Déposée le:	18.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Burkhalter (Rümligen, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	584/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Effectifs dans le domaine de la privation de liberté et de l'encadrement

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport qui traitera les sujets suivants :

1. Comment les effectifs actuels du personnel engagé dans le domaine de la privation de liberté et des mesures d'encadrement permettent-ils d'assurer la sécurité de la population ?
2. Comment les effectifs actuels permettent-ils d'assurer l'encadrement des détenus, leur réinsertion (resocialisation et réintégration) conformément aux dispositions légales et à celles du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ?
3. Quels sont les effectifs nécessaires dans les différents domaines (établissements pénitentiaires, prisons, division cellulaire, service de transport et autres services) et quels sont les effectifs réels ? Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour améliorer la situation durablement ?
4. Quelles mesures faut-il prendre pour améliorer le statut, la formation, et le recrutement du personnel ?

Développement :

Le canton de Berne est en bonne position en Suisse dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, il peut faire état d'une qualité élevée. Or, un certain nombre d'incidents laissent supposer qu'en raison de la situation de sous-effectifs qui est notoirement celle du personnel des établissements, la sécurité de la population ne peut être entièrement garantie, pas plus que l'encadrement des détenus. De plus, les conditions de travail pèsent sur le personnel, les soldes horaires sont en augmentation et le recrutement tend à devenir difficile.

Dans le domaine de la police, le Grand Conseil a admis l'existence des lacunes de sécurité et il a décidé l'augmentation nécessaire des effectifs. Dans l'exécution des peines et mesures, les autorités politiques n'ont pas de la même manière pris conscience du problème, même si le rapport de l'expert Werren de 2010 relevait déjà le manque de personnel. Il en a effectivement résulté que les postes dont la création était jugée urgente n'ont pu être repourvus après l'EOS et les mesures d'économie adoptées dans ce contexte.

Réponse du Conseil-exécutif

Le domaine de l'exécution des peines et mesures figurait en bonne place dans le programme gouvernemental de législature 2011-2014 afin de renforcer la sécurité objective et subjective. Ainsi, au cours des dernières années, l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), a fourni d'importants efforts en vue de remplir l'objectif de haut niveau de sécurité qui lui était imparti. Des travaux de construction ont été réalisés ou, à tout le moins, initiés afin de renforcer durablement la sécurité partout où cela était possible. Toutefois, ceux-ci ne permettent pas, à eux seuls, d'atteindre le niveau de sécurité requis.

Au niveau des effectifs, la situation reste tendue dans toutes les unités organisationnelles de l'OPLE. Vu l'état des finances publiques et les mesures découlant de l'examen des offres et des structures (EOS) 2014, le canton n'a pu, au cours des dernières années, créer que les postes les plus urgents. Il en résulte que de nombreux domaines d'activité et corps de métier manquent encore et toujours de personnel pour accomplir leurs tâches (à savoir garantir la sécurité et respecter les exigences légales et concordataires).

Afin de formuler des recommandations au sujet des mesures à prendre et d'alimenter le débat politique autour de l'avenir de l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne, il convient d'analyser la situation. Les explications ci-dessous vont en ce sens, mais le Conseil-exécutif pense qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un examen plus approfondi. Il propose donc l'adoption et le classement du postulat.

1 et 2. Aux termes de l'article 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101), l'organisation et l'exécution des peines et mesures sont du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

L'article 75 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) pose que l'exécution d'une peine privative de liberté a pour but de favoriser la réinsertion du détenu (resocialisation et réintégration). Pour une large majorité de délinquants et délinquantes, la priorité est donnée à

l'encadrement thérapeutique. Leurs perspectives d'amendement – et, partant, leurs chances de réinsertion – ne peuvent évoluer favorablement qu'au prix de traitements intensifs relevant de la sociothérapie, de la psychothérapie et de la psychiatrie. Les tâches à accomplir dans ce domaine sont très variées et requièrent beaucoup d'effectifs.

Onze cantons (Aarau, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Uri et Zoug) se sont regroupés au sein du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Ce concordat vise à une exécution uniforme et financièrement avantageuse des condamnations pénales, dans le respect de la Constitution et des lois, mais aussi à la répartition et à la coordination entre ses membres de la construction et de la gestion des établissements pénitentiaires.

Dans le canton de Berne, c'est l'OPLE qui se charge de l'exécution des peines et mesures visant à la privation de liberté (adultes et jeunes). Il s'occupe également de la gestion des prisons cantonales, des tâches d'encadrement continu et de l'exécution de peines et mesures ambulatoires. Il dispose à cet effet de quatre établissements pour adultes, de deux foyers d'éducation pour jeunes, de cinq prisons régionales, d'une division cellulaire (au sein de l'Hôpital de l'Île) et de deux sections administratives internes.

Divers projets de construction ont été initiés au cours des dernières années, avec pour objectif de renforcer la sécurité dans les établissements d'exécution des peines et mesures. Toutefois, la mise en place de simples installations techniques ne suffit pas à garantir la sécurité. Ainsi, le rapport d'expertise Werren du 6 décembre 2010, rédigé dans le cadre d'une enquête administrative au sein de l'OPLE, indique que les différentes unités administratives de l'OPLE doivent impérativement recruter du personnel spécialisé supplémentaire pour renforcer la sécurité[1]. Le Conseil-exécutif reconnaît le caractère tendu de la situation en matière de personnel.

3. En décembre 2014, les effectifs réels de l'OPLE s'élevaient, tous niveaux confondus, à 859,5 équivalents plein temps (EPT). Au même moment, les effectifs nécessaires étaient de 892,3 EPT, ce qui veut dire que 32,8 EPT étaient inoccupés. Cette différence est due, d'une part, à l'impossibilité de repourvoir immédiatement certains postes vacants et, d'autre part, à une pénurie de personnel qualifié (p. ex. personnel soignant, éducateurs et éducatrices) liée à la concurrence sur le marché du travail.

La POM a fait tout ce qui était en son pouvoir pour améliorer les conditions de recrutement. Les prestations de l'OPLE ont été adaptées aux effectifs disponibles partout où cela était possible (p. ex. dans l'organisation des services de garde). Plusieurs unités organisationnelles examinent en ce moment la licéité de la suppression éventuelle de certaines tâches. Enfin, l'OPLE a fait appel à des collaborateurs et collaboratrices issus d'entreprises tierces (p. ex. Securitas) ou de la Police cantonale pour l'accomplissement de certaines tâches de sécurité. Il a également fait appel à des civilistes dans certaines prisons régionales.

[1] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-55727ca786da48779c77b4a4d9527247.html

L'accroissement du volume des tâches, couplé au manque de ressources humaines, a entraîné une forte augmentation du solde d'heures supplémentaires et de vacances non prises au sein de l'OPLE. L'évolution des soldes horaires se présente comme suit:

Catégorie	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011	31 déc. 2012	31 déc. 2013	31 déc. 2014
Solde horaire	22 102	21 553	25 114	30 717	30 877	27 452
Vacances	26 320	32 830	34 158	36 432	36 584	34 260
Compte épargne-temps	30 447	41 700	58 673	72 799	83 924	98 103
Total	**78 869**	**96 084**	**117 944**	**139 948**	**151 385**	**159 815**

Évolution des soldes entre 2009 et 2014 au sein de l'OPLE

Au cours des dernières années, la POM a informé le Conseil-exécutif à plusieurs reprises du caractère tendu de la situation dans le domaine. En mai 2014, le manque a été chiffré à environ 54 EPT. L'OPLE a toutefois dû renoncer à 21 postes dans le cadre des mesures d'économie d'EOS 2014. Finalement, 21,8 EPT existants et restés vacants de manière prolongée ont pu être repourvus. Les autres postes restés libres en raison de la situation financière feront l'objet d'un examen continu par le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification financière ordinaire.

4. Le Conseil-exécutif estime que les personnes actives dans le domaine de l'exécution des peines et mesures fournissent un travail de qualité et font preuve d'engagement. Afin de maintenir le haut niveau de sécurité et de resocialisation, il faudra disposer, à court ou moyen terme, du personnel nécessaire, dûment qualifié.

Le personnel devra, à cet effet, suivre les formations et perfectionnements prescrits par les directives concordataires. Les responsables du recrutement devront veiller à la motivation des candidats et candidates et à leur compatibilité avec les principes de l'OPLE. Les directives concordataires sur la sélection et l'engagement de personnel constituent un bon fil conducteur.

Le Conseil-exécutif poursuit ses efforts d'amélioration ciblée des conditions de travail au sein de l'OPLE. Ainsi, au cours des dernières années, il s'est notamment penché sur certaines fonctions et a augmenté la classe de traitement correspondante. La situation de concurrence sur le marché du travail reste toutefois une entrave à l'engagement de personnel qualifié en suffisance dans tous les domaines.

Au Grand Conseil

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur les subventions cantonales (LCSu) (Modification)

Direction des finances

Table des matières

		pages
1.	**Synthèse**	3
2.	**Contexte**	3
3.	**Caractéristiques de la nouvelle réglementation**	5
4.	**Droit comparé**	5
5.	**Commentaire des articles**	5
6.	**Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes**	11
7.	**Répercussions sur les finances**	11
8.	**Répercussions sur le personnel et l'organisation**	11
9.	**Répercussions sur les communes**	11
10.	**Répercussions sur l'économie**	11
11.	**Résultat de la procédure de consultation**	11
12.	**Proposition**	12

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les subventions cantonales (LCSu)

1. Synthèse

Le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances d'examiner, en collaboration avec les Directions et la Chancellerie d'Etat, la nécessité de réviser la loi sur les subventions cantonales.

Un groupe de travail instauré par la Direction des finances, regroupant des représentants et représentantes de toutes les Directions, de la Chancellerie d'Etat et du Contrôle des finances a examiné de nombreuses questions en relation avec l'octroi des subventions cantonales. La présente modification de la loi sur les subventions cantonales a été élaborée à partir des conclusions du groupe de travail.

La législation sur les subventions cantonales, en vigueur depuis une vingtaine d'années, reste inchangée dans ses grandes lignes mais doit être modernisée. Les nouvelles réglementations concernent la garantie de l'égalité salariale (art. 7a), les contrats de prestations (art. 13c), l'excédent de couverture (art. 15a) et le cumul de subventions cantonales (art. 19). Des précisions et actualisations ponctuelles ont en outre été apportées aux réglementations concernant le champ d'application (art. 2), les principes généraux (art. 5), la forme juridique (art. 9), les formes des subventions cantonales (art. 11 ss) et le remboursement de subventions cantonales (art. 21 s.). L'article 18, qui aurait permis au Grand Conseil de réduire, par voie de décret, de 20 pour cent certaines subventions cantonales pour réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement et obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net, n'a jamais été appliqué depuis son entrée en vigueur et est donc abrogé.

2. Contexte

2.1 Mandat du Conseil-exécutif d'examiner la législation sur les subventions cantonales

Par ACE n° 734 du 23 avril 2008, le Conseil-exécutif a pris connaissance des recommandations de l'Administration des finances sur la gestion des subventions cantonales. Durant l'élaboration de ces recommandations, le doute avait surgi quant à l'éventuelle existence de contradictions entre la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1) et les législations spéciales dans lesquelles se trouvent des réglementations concernant les subventions cantonales. Ledit ACE chargeait donc la Direction des finances d'examiner, en collaboration avec les Directions et la Chancellerie d'Etat, la nécessité de réviser la loi sur les subventions cantonales.

2.2 Nécessité de réviser la législation actuelle sur les subventions cantonales

Un groupe de travail instauré par la Direction des finances, regroupant des représentants et des représentantes de toutes les Directions, de la Chancellerie d'Etat et du Contrôle des finances a effectué un examen approfondi de nombreuses questions en relation avec l'octroi de subventions cantonales. La présente modification de la loi sur les subventions cantonales a été élaborée à partir des conclusions du groupe de travail.

La LCSu actuelle est entrée en vigueur le 1er juin 1994 et atteint donc un âge respectable. Même si elle est à bien des égards encore parfaitement actuelle, elle ne reflète pas d'importantes évolutions intervenues ces vingt dernières années. Ainsi par exemple les subventions cantonales sont-elles aujourd'hui la plupart du temps accordées via des contrats de prestations alors que la législation en vigueur ne contient aucune prescription expresse à propos de ces contrats.

2.3 Signification des subventions cantonales pour les finances cantonales

Selon le modèle comptable harmonisé (MCH), les groupes de matières suivants relèvent des «subventions cantonales»:

- Groupe de matières 34: Parts et contributions sans affectation
- Groupe de matières 35: Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques
- Groupe de matières 36: Subventions accordées

Il convient à cet égard de tenir compte du fait que cette représentation contient aussi des subventions à des ménages privés, notamment les réductions des primes d'assurance-maladie. Celles-ci ne sont pas considérées comme des subventions cantonales au sens de la LCSu[1)]. Il n'existe pas de représentation ne recouvrant que les subventions selon la LCSu.

Les subventions cantonales constituent le plus gros poste de charges des finances cantonales et représentent une petite moitié des charges totales du compte de fonctionnement. En comparaison, la part des charges de personnel est de 36 pour cent et celle des charges en biens, services et marchandises se situe autour de 8 pour cent.

Entre 2008 et 2012, les subventions cantonales ont augmenté de près d'un milliard de francs, passant de 3,6 à 4,6 milliards de francs, soit une progression d'environ 30 pour cent.

[1)] Voir à ce sujet plus loin, le commentaire de l'article 2.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des subventions cantonales entre les différentes Directions (état: comptes de 2012):

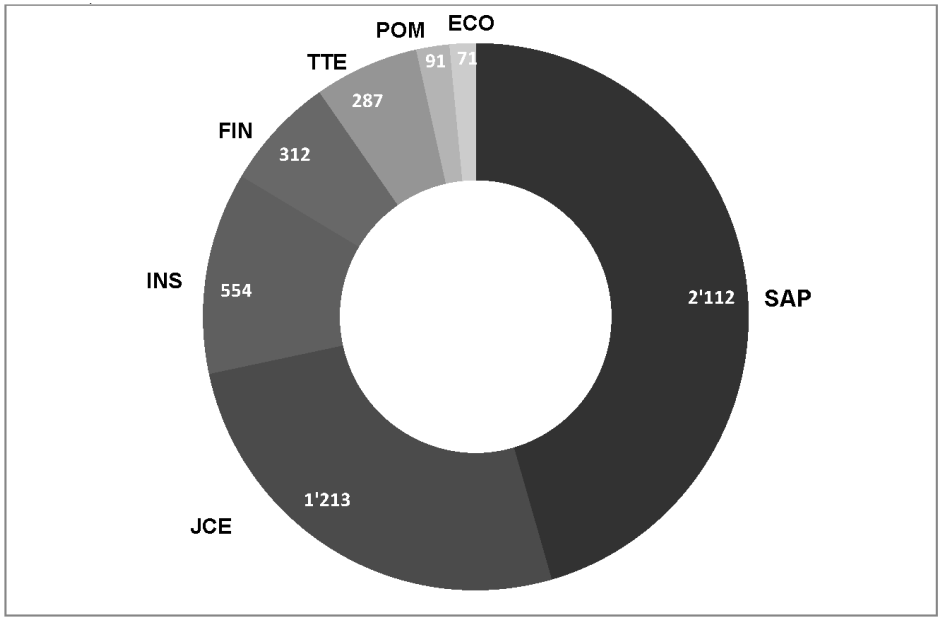

Avec plus de deux milliards de francs, soit presque la moitié de toutes les subventions cantonales versées, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale arrive en tête.

Comme il est déjà mentionné plus haut, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ne verse pas de subventions cantonales au sens de la présente loi, mais des subventions aux ménages privés (en particulier les réductions des primes de l'assurance-maladie).

A la troisième place, on trouve la Direction de l'instruction publique avec plus d'un demi-milliard de subventions cantonales, puis la Direction de finances, où les paiements effectués dans le cadre de la péréquation financière cantonale sont prépondérants.

Le graphique suivant montre la part de certains groupes de produits dans les subventions cantonales (état: comptes de 2012):

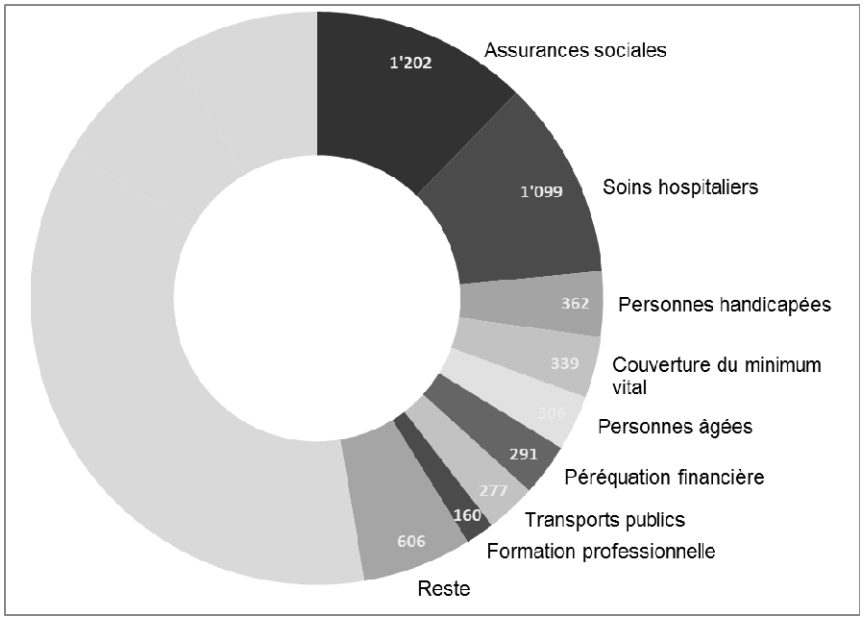

Près de la moitié des subventions cantonales concerne les groupes de produits Assurances sociales (réduction des primes, prestations complémentaires; CHF 1202 mio) et Soins hospitaliers (CHF 1099 mio).

Les groupes de produits Personnes handicapées (CHF 362 mio), Couverture du minimum vital (CHF 339 mio), Personnes âgées (CHF 306 mio), Péréquation financière (CHF 291 mio) et Transports publics (CHF 277 mio) se situent quant à eux dans une fourchette allant de 260 à 360 millions de francs.

Environ 85 pour cent des subventions cantonales concernent ces sept groupes de produits.

L'évolution des subventions cantonales peut être illustrée comme suit:

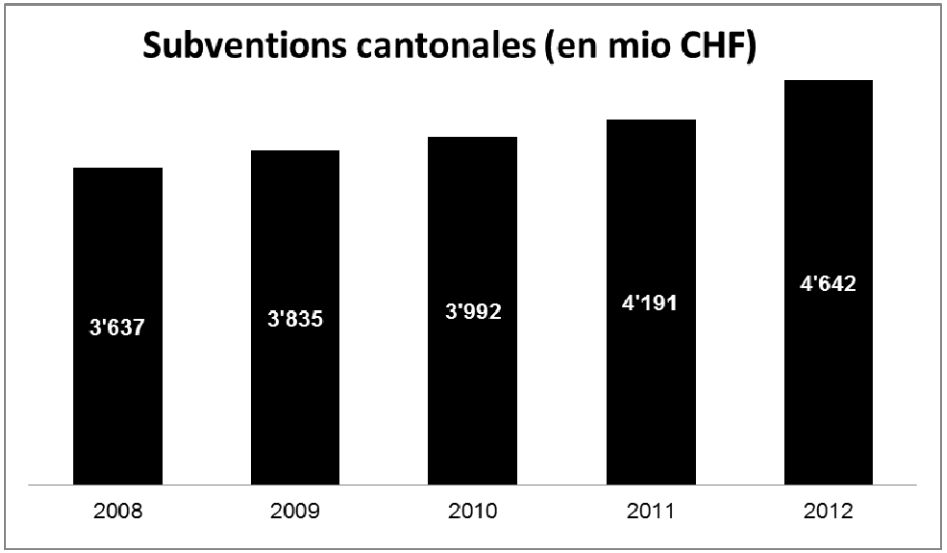

Entre 2008 et 2012, les subventions cantonales ont augmenté de plus d'un milliard de francs, soit pratiquement de 30 pour cent. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de 7 pour cent. De 2011 à 2012, la progression a même avoisiné les 450 millions de francs et donc dépassé les 10 pour cent, principalement à cause du secteur hospitalier (révision de la loi sur l'assurance-maladie au niveau fédéral). La part des subventions cantonales aux charges totales du canton a elle aussi nettement progressé, passant de 42 pour cent en 2008 à 47 pour cent en 2012.

Cette évolution traduit la signification élevée des subventions cantonales dans les finances cantonales. Il est par conséquent important que la législation qui les fonde et qui a été instaurée voici une vingtaine d'années soit actualisée en fonction des données actuelles.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La législation sur les subventions cantonales, en vigueur depuis une vingtaine d'années, reste inchangée dans ses grandes lignes mais doit être modernisée. Les nouvelles réglementations concernent la garantie de l'égalité salariale (art. 7a), les contrats de prestations (art. 13c), l'excédent de couverture (art. 15a) et le cumul de subventions cantonales (art. 19). Des précisions et actualisations ponctuelles ont en outre été apportées aux réglementations concernant le champ d'application (art. 2), les principes généraux (art. 5), la forme juridique (art. 9), les formes des subventions cantonales (art. 11 ss) et le remboursement de subventions cantonales (art. 21 s.). L'article 18, qui aurait permis au Grand Conseil de réduire, par voie de décret, de 20 pour cent certaines subventions cantonales pour réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement et obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net, n'a jamais été appliqué depuis son entrée en vigueur et est donc abrogé.

4. Droit comparé

Parmi les autres cantons, seuls Bâle-Ville, Fribourg, le Jura, Lucerne, Neuchâtel, le Tessin, Vaud, le Valais et Zurich ont une loi qui règlemente de manière générale les subventions cantonales. Ces réglementations s'inspirent en partie de la LCSu bernoise.

5. Commentaire des articles

Article 2 Champ d'application

L'alinéa 4 précise que les contributions calculées individuellement et bénéficiant directement à des personnes physiques ne relèvent pas de la LCSu. Voici quelques exemples de ce type de contribution: les prestations d'aide sociale individuelle, les cotisations d'assurances sociales comme les prestations complémentaires ou les bourses.

En revanche, les contributions qui sont certes calculées individuellement mais sont réglementées dans le cadre d'accords tarifaires tombent sous le coup de la LCSu. On trouve ce type de prestations par exemple dans l'aide aux personnes handicapées, quand le barème (taux journalier) et le volume sont réglés dans le cadre de conventions. Etant donné que le canton garantit ici un certain nombre de places ou une certaine contribution, ces prestations doivent elles aussi tomber sous le coup de la loi.

Relèvent également de la LCSu les contributions calculées individuellement mais que le ou la bénéficiaire utilise pour acheter des prestations fixées dans une institution. Tel est par exemple le cas dans l'aide aux personnes handicapées lorsqu'un besoin individuel est reconnu à une personne sous la forme d'une garantie de prise en charge des frais, que cette personne achète alors la prestation correspondante dans un foyer ou un atelier protégé et que le fournisseur ou la fournisseuse de la prestation la facture au canton.

Les contributions qui bénéficient certes à des personnes privées sans toutefois être calculés individuellement – comme par exemple des bons de formation – se trouvent elles aussi dans le champ d'application de la présente loi.

Article 3 Notions

Est désormais considérée comme subvention cantonale au sens de la LCSu toute contribution financière que le canton accorde à des allocataires étrangers à l'administration cantonale sans en recevoir de contre-prestation directe.

Le terme «administration» recouvre les sept Directions, la Chancellerie d'Etat et les autorités judiciaires. Il comprend aussi les établissements de droit public qui ne sont pas autonomes. Par contre, les établissements de droit public autonomes (comme

p. ex. l'Université) n'en font pas partie et peuvent bénéficier de subventions cantonales. Il faut aussi mentionner les Eglises nationales, en tant que collectivités de droit public autonomes, qui peuvent recevoir des subventions publiques mais n'en versent pas elles-mêmes. Les subventions cantonales versées par le Grand Conseil (p. ex. les subventions aux secrétariats des groupes conformément à l'art. 90 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [loi sur le Grand Conseil, LGC; RSB 151.21]) relèvent également de la présente loi.

Par contre-prestation directe, la loi entend une prestation fournie dans le cadre d'un échange direct (p. ex. le paiement du prix d'achat à un fournisseur ou des honoraires correspondant à des services de conseil). La présence d'une telle contre-prestation directe indique qu'on n'a pas affaire à une subvention cantonale. Cette dernière comprend aussi la fourniture d'une prestation, mais seulement de manière indirecte, pas dans le cadre d'un échange direct. Ainsi, par exemple, une institution d'aide aux toxicomanes reçoit de l'argent du canton et effectue pour cela des traitements. Ces prestations ne sont pas fournies dans le cadre d'un échange avec le canton, mais elles bénéficient aux personnes qui ont besoin des services de l'institution d'aide aux toxicomanes.

Article 4 Respect des principes

La précision selon laquelle le Grand Conseil, «en sa qualité d'organe édictant les décrets», devait se conformer aux principes en matière de législation définis dans la LCSu, est abrogée, puisque les décrets n'existent pratiquement plus aujourd'hui comme forme d'acte législatif.

Article 5 Principes généraux

L'article 5, alinéa 1 LCSu stipule aujourd'hui que les dispositions qui déterminent le but, la nature et le cadre des subventions cantonales importantes doivent être édictées dans la forme de la loi. L'ordonnance du 23 mars 1994 sur les subventions cantonales (OCSu; RSB 641.111) précise à l'article 1, alinéa 1 qu'une subvention cantonale est considérée comme importante lorsque, pour le même objet et la même année, elle porte sur

– le versement unique d'un montant de plus de deux millions de francs,
– des versements périodiques de plus de 400 000 francs au total.

Autrement dit, l'OCSu considère qu'une subvention cantonale est importante dès lors qu'elle est soumise au référendum financier facultatif. La notion de «subvention cantonale importante» est désormais définie au niveau de la loi, à l'alinéa 2 de l'article 5 LCSu, qui renvoie à la réglementation de la Constitution cantonale (ConstC) concernant le référendum financier facultatif.

L'article 44, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) détermine la forme que peut revêtir la base juridique d'une dépense: soit une règle de droit (donc une loi ou une ordonnance), soit un arrêté populaire, soit un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative.

En ce qui concerne les subventions cantonales, la disposition de l'article 44, alinéa 1 LFP est dans une certaine mesure en contradiction avec la réglementation actuelle de la LCSu en vertu de laquelle des subventions cantonales soumises à la votation facultative qui concernent des prestations uniques doivent être édictées dans la forme de la loi. Il ne serait donc pas possible, avec la loi actuelle, d'effectuer la dépense pour des subventions cantonales uniques en vertu d'un arrêté populaire ou d'un arrêté du Grand Conseil susceptible de référendum.

La modification de l'article 5, alinéa 1 LCSu va désormais préciser clairement qu'une subvention cantonale unique d'un montant pouvant faire l'objet d'un référendum peut aussi être autorisée par un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative. La possibilité est ainsi offerte au Grand Conseil d'arrêter – si besoin est et sous réserve de référendum – une subvention cantonale unique même en l'absence de toute base légale. Cet instrument permet ainsi de réagir vite dans des cas particuliers.

Les subventions cantonales périodiques doivent elles aussi nécessiter une base légale à l'avenir. Cela garantit que de nouvelles tâches permanentes ne pourront être financées que sur la base d'une réglementation légale. Sont aussi considérés comme base légale les traités internationaux et les traités intercantonaux (concordats) dont le contenu porte sur un objet qui est soumis à la votation facultative (cf. art. 62, al. 1, lit. *b* ConstC).

Article 7a – Garantie de l'égalité salariale

Le fait que l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale est stipulé à l'article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale (RS 101) et à l'article 10 de la Constitution du canton de Berne (RSB 101.1). La loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg; RS 151.1) contient des prescriptions concrétisant l'égalité dans les rapports de travail.

Selon le droit en vigueur, les entreprises ont toutes l'obligation de garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes. Et cela s'applique aussi à celles auxquelles le canton de Berne octroie des subventions cantonales.

Même si les bases légales actuelles prescrivent le droit à l'égalité salariale et les droits individuels d'exécution, les données de l'Office fédéral de la statistique indiquent qu'en pratique l'égalité salariale n'est pas suffisamment mise en œuvre. Aussi l'égalité salariale doit-elle désormais être expressément stipulée dans la LCSu. D'une part pour avertir que le canton de Berne ne tolérera aucune discrimination salariale dans les entreprises auxquelles il accorde une aide financière, mais aussi pour fixer la possibilité de contrôler le respect de l'égalité salariale en relation avec l'octroi de subventions cantonales. Il faut à cet égard sciemment adopter un processus aussi léger et simple que possible pour éviter toute charge administrative exagérée.

Tout allocataire de subventions cantonales peut être contraint par l'autorité compétente qui verse les subventions, pendant la durée du contrat, de fournir la preuve qu'il garantit l'égalité salariale. Les preuves ne sont pas relevées et vérifiées de manière exhaustive, mais seulement par sondage. Il est possible à cet égard d'utiliser l'outil d'autocontrôle gratuit Logib (www.logib.ch). Il est possible de renoncer à

exiger une telle preuve par exemple de la part d'allocataires de subventions cantonales qui appliquent correctement la réglementation salariale cantonale.

C'est au service de la Chancellerie d'Etat compétent pour les questions d'égalité, qui dispose du nécessaire savoir-faire, qu'il incombe d'examiner les moyens de preuve. S'il constate que l'égalité salariale n'est pas garantie, il propose les mesures nécessaires à l'autorité compétente pour l'octroi de la subvention. Ladite autorité peut édicter des charges et des conditions (p. ex. fixer un délai pour éliminer la discrimination salariale constatée) ou les régler par contrat. Si l'allocataire reçoit une subvention cantonale sous forme d'aide financière – visant donc à assurer ou à promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement assignée – la subvention cantonale peut même être refusée ou supprimée.

Article 9 – Formes juridiques

Selon la LCSu actuelle, article 9, alinéa 1, les subventions cantonales sont octroyées par décision, par arrêté du Grand Conseil ou par arrêté populaire. Or l'octroi de subventions cantonales par arrêté du Grand Conseil ou par arrêté populaire n'est non seulement plus d'actualité, mais pose par ailleurs des problèmes concernant les voies de droit. En effet, le recours de droit administratif n'est pas recevable contre les décisions du Grand Conseil pour autant que la loi n'en dispose pas autrement (art. 76, al. 1, lit. *a* de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives; LPJA; RSB 155.21) et aucune voie de recours n'est prévue contre l'arrêté populaire.

Désormais une subvention cantonale sera dans tous les cas octroyée par décision du ressort de l'administration, et la décision est susceptible de recours par les voies de droit ordinaires. Les subventions cantonales qui relèvent de la compétence financière du Grand Conseil (donc sous réserve de dispositions divergentes, pour des dépenses nouvelles uniques d'un montant annuel supérieur à un million de francs et pour des dépenses nouvelles périodiques de plus de 200 000 francs par an) exigent au préalable une autorisation de dépenses du Grand Conseil, le cas échéant sous réserve du référendum. L'octroi de subventions cantonales sera ainsi traité de la même façon que les autres crédits.

Le rejet des demandes intervient toujours par voie de décision.

L'alinéa 2 subit une modification linguistique. La précision selon laquelle des modifications de loi ultérieures priment dans tous les cas ces contrats est biffée puisqu'il s'agit là d'une évidence.

Il est désormais stipulé à l'alinéa 3 que l'autorité compétente rend aussi une décision en cas de litige résultant d'un contrat de droit public, même si ce type de litige devrait en principe être réglé en procédure d'action. En cas de litige, il est dans la pratique souvent plus simple pour l'autorité compétente de rendre une décision plutôt que de lancer une procédure d'action qui s'avère régulièrement fastidieuse. Cela ne cause aucun préjudice juridique à l'allocataire d'une subvention cantonale. S'il ou elle n'est pas d'accord avec la décision, il ou elle peut déposer un recours. Les décisions et décisions sur recours peuvent régulièrement faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, qui statuerait également en procédure d'action.

Les décisions concernant des subventions cantonales rendues par les Directions ou la Chancellerie d'Etat sont susceptibles d'opposition (art. 28 LCSu), à moins qu'une loi spéciale ne l'exclue expressément.

La nouvelle réglementation en vertu de laquelle pour les subventions cantonales, l'autorité compétente rend une décision en cas de litige résultant d'un contrat de droit public, tient aussi compte d'un jugement du 4 février 2013 du Tribunal administratif bernois (100.2012.264U, publié dans la JAB 2013, p. 227 ss) portant sur les faits suivants: le canton de Berne a conclu des contrats de prestations avec des institutions privées pour la fourniture de certaines prestations d'aide sociale de type résidentiel, dans le domaine de l'encadrement et de l'encouragement d'enfants, de jeunes et d'adultes handicapés, et pour la promotion de l'intégration des personnes invalides. Quelques-unes des institutions concernées se sont adressées à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) pour exiger que le canton de Berne prenne en charge les cotisations pour augmentation de salaire dues à la prévoyance professionnelle en cas de croissance de la masse salariale du personnel. Les institutions ont réclamé une décision susceptible d'être contestée. L'OPAH estimait qu'il y avait litige résultant des contrats de prestations, raison pour laquelle il fallait opter pour une procédure d'action.

Dans son jugement, le Tribunal administratif est parvenu à la conclusion que la requête des institutions était une demande de subventions cantonales supplémentaires, que l'OPAH rejetait cette demande, raison pour laquelle en vertu de l'(actuel) article 9, alinéa 3 LCSu, il fallait édicter une décision en conséquence. Le Tribunal administratif n'a en revanche pas adopté le point de vue selon lequel les exigences des institutions constitueraient un litige résultant de relations contractuelles.

Comme le montre le jugement du Tribunal administratif, il n'est en pratique pas toujours simple de déterminer si l'on a affaire à un litige contractuel exigeant une procédure d'action ou à une demande devant être rejetée par une décision. La nouvelle réglementation permet ainsi d'éviter toute insécurité du droit.

Article 11 Types de subventions cantonales

A titre d'éclaircissement, l'article 11, alinéa 1 précise que les subventions cantonales peuvent être accordées non seulement sous forme de moyens financiers (subventions à l'investissement et subventions à l'exploitation) mais aussi sous forme d'avantages pécuniaires comme des facilités, des conditions préférentielles sur des prêts, des garanties ou des cautionnements.

Les subventions cantonales peuvent être accordées sous forme de subventions à l'investissement ou de subventions à l'exploitation (voir définition des termes aux art. 12 et 13). Dans le modèle du «financement moniste», les subventions à l'investissement sont totalement acquittées dans le cadre des subventions à l'exploitation, les charges d'amortissement et les charges d'intérêt standard étant prises en compte en conséquence. Ainsi des subventions à l'exploitation qui sont fixées sur la

base de coûts normatifs (voir à ce sujet l'art. 13, al. 1, lit. *a* et art. 13a) peuvent-elles en particulier contenir des parts de coûts d'investissement. Un financement mixte est également possible: dans ce cas, les subventions à l'investissement sont acquittées non pas en totalité comme dans le financement moniste, mais seulement en partie par les subventions à l'exploitation, le reste des investissements étant financé par des subventions à l'investissement séparées.

Il convient de régler dans la législation spéciale, notamment, les principes à appliquer pour distinguer financement moniste et subventions à l'investissement séparées. Ainsi, par exemple, l'article 76 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) prévoit-il la possibilité d'octroyer aux hôpitaux et aux maisons de naissance répertoriés les subventions aux investissements nécessaires pour assurer la couverture en soins dont les coûts ne sont pas couverts par la rémunération forfaitaire selon l'article 49a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10).

Si outre des subventions à l'exploitation, des subventions à l'investissement sont également accordées, il convient de s'assurer que les amortissements et charges d'intérêt standard afférents soient distingués des charges d'exploitation imputables.

Article 12 Subventions à l'investissement

Une définition des subventions à l'investissement est désormais ajoutée à l'article 12, alinéa 1 pour que ces subventions puissent plus clairement être distinguées des subventions à l'exploitation, qui sont, elles, réglées à l'article 13. Si des subventions sont octroyées en faveur d'investissements, il faut en règle générale fixer à l'avance le montant maximal de la prestation cantonale et des coûts à prendre en compte, ainsi que le taux de subventionnement applicable. Si la législation spéciale ne contient pas de réglementation générale à ce sujet, ce point fera l'objet d'une décision ou d'une clause du contrat de prestations.

Article 13 Subventions à l'exploitation

Les subventions à l'exploitation peuvent être accordées sous forme de subventions fixées sur la base de coûts normatifs, de subventions forfaitaires ou par la prise en charge de la totalité ou d'une partie de déficits d'exploitation. Des formes mixtes sont également possibles. Les subventions forfaitaires sont mentionnées séparément car elles ne doivent pas impérativement être fixées sur la base de coûts normatifs (p.ex. les subventions forfaitaires conformément à l'art. 56 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie [LCEn; RSB 741.1] pour les frais des conseils en matière énergétique dispensés par les régions d'aménagement ou les conférences régionales). Les coûts normatifs sont définis à l'article 13a.

Les subventions à l'exploitation servent à couvrir des coûts indispensables pour atteindre l'objectif. En font également partie les coûts résultant de consignes cantonales et de contrats de prestations (p. ex. charges qualitatives ou prestations de base fixes).

Les subventions cantonales ne devraient être octroyées sous la forme d'une prise en charge de déficits d'exploitation que si aucune autre forme ne fait sens.

La réglementation en vigueur concernant les subventions à l'exploitation dans la LCSu contient une consigne qui n'est pas toujours applicable en pratique et qui est dans une certaine mesure en contradiction avec la fixation de subventions cantonales sur la base de coûts normatifs. Il s'agit concrètement de la consigne selon laquelle l'allocataire de subventions cantonales doit tenir compte de la situation locale du marché de l'emploi pour fixer les conditions d'emploi de son personnel. Malgré cet aspect conflictuel, la nouvelle législation sur les subventions cantonales doit aussi prévoir une réglementation.

Il est très important en pratique que les conditions d'emploi soient justes et équitables. Aussi l'article 13, alinéa 2 précise-t-il désormais explicitement que pour fixer les conditions d'emploi de leur personnel, les organisations qui perçoivent des subventions cantonales doivent tenir compte de la situation du marché de l'emploi locale et habituelle dans la branche. Cette prescription ne doit pas seulement servir à limiter le montant des subventions cantonales, mais aussi à promouvoir des conditions d'emploi justes et égales devant la loi. Elle doit donc aussi être prise en compte quand une organisation ne touche que des subventions à l'investissement.

La législation spéciale peut prescrire des normes plus détaillées. Ainsi, par exemple, la LSH précise-t-elle à l'article 50 que les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés situés dans le canton de Berne concluent une convention collective de travail (CCT), adhèrent à la convention de la branche ou offrent à leur personnel des conditions de travail conformes à ladite convention, en particulier en ce qui concerne le temps de travail, la rémunération et les prestations sociales. En l'absence de CCT, le Conseil-exécutif fixe les exigences minimales à respecter en matière de conditions d'engagement et de travail, en particulier en ce qui concerne le temps de travail, la rémunération et les prestations sociales.

Afin de limiter le montant des subventions cantonales, la loi stipule que pour mesurer une subvention à l'exploitation, on tient compte au maximum des coûts de l'organisation subventionnée qui sont indemnisés pour une activité comparable dans l'administration cantonale. Les conditions d'emploi particulières à l'organisation sont à cet égard considérées dans leur globalité. Il est autrement dit admis que les salaires de quelques personnes d'une organisation subventionnée soient plus élevés que ce qu'ils seraient pour une activité comparable au canton, pour autant que les conditions d'emploi dans l'ensemble de l'organisation ne prévoient pas de rémunérations supérieures à celles du canton. Il existe par nature une large marge d'appréciation pour l'évaluation du respect de cette disposition.

La consigne actuelle prévoyant que les organisations dont les prestations sont subventionnées par le canton doivent présenter une couverture raisonnable des coûts doit être abrogée dans cette forme absolue. L'article 13c stipule désormais que tout contrat de prestations doit régler la participation de l'allocataire et le degré de couverture des coûts qu'il ou elle doit viser.

Article 13a Coûts normatifs

Les subventions à l'exploitation peuvent être octroyées sous la forme de subventions fixées sur la base de coûts normatifs (art. 13, al. 1, lit. *a*). Les coûts normatifs

correspondent aux coûts que génère pour l'entreprise la fourniture économe et efficace de prestations de bonne qualité.

En plus des systèmes de coûts normatifs recouvrant toutes les entreprises pour une offre de prestation, des systèmes peuvent être utilisés si nécessaire pour une seule entreprise.

Article 13b Prise en charge de déficits d'exploitation

Le calcul d'une subvention à l'exploitation octroyée sous la forme d'une prise en charge de la totalité ou d'une partie de déficits d'exploitation ne prend en compte que des coûts reconnus. Seuls sont à cet égard imputables des coûts absolument indispensables à l'accomplissement approprié de la tâche.

L'alinéa 2 donne désormais une définition du déficit d'exploitation.

Comme dans la loi actuelle, il est stipulé que les collaborateurs et les collaboratrices d'une organisation subventionnée qui utilisent les équipements à des fins privées doivent payer une indemnité couvrant les frais. Si tel n'est pas le cas, les subventions cantonales peuvent être réduites. Mais désormais cette consigne ne s'appliquera que lorsque les subventions cantonales sont octroyées sous la forme d'une prise en charge de la totalité ou d'une partie de déficits d'exploitation. Le subventionneur a ici un intérêt à ce que l'organisation subventionnée impute, dans la mesure du possible, les coûts qui lui sont occasionnés à ceux qui les occasionnent. Pourtant si une subvention cantonale est octroyée sous forme de subvention forfaitaire ou sur la base de coûts normatifs, le fait que l'institution subventionnée fasse ou non supporter les coûts à leur auteur ne joue aucun rôle pour le subventionneur. Des consignes en la matière peuvent être qualifiées de surrèglementation.

Article 13c Contrats de prestations

La législation actuelle sur les subventions cantonales ne contient aucune règle concernant l'instrument du contrat de prestations. Les contrats de prestations sont aujourd'hui beaucoup plus répandus et jouent un rôle nettement plus important – voire même central – qu'à l'époque où la LCSu a été édictée, il y a une vingtaine d'années. Il faut par conséquent que la loi indique désormais clairement les points que doit régler un contrat de prestations. Il s'agit notamment des aspects suivants:

- les prestations à fournir et les objectifs à atteindre,
- le calcul des subventions cantonales,
- le cas échéant, la participation de l'allocataire et le degré de couverture des coûts qu'il ou elle doit viser,
- l'admissibilité et les conséquences d'une insuffisance ou d'un excès de couverture (voir aussi art. 15a),
- les conséquences d'une mauvaise exécution du contrat,
- les consignes régissant la reddition des comptes et le controlling,
- des charges et des conditions (p. ex. à propos de mesures concernant l'égalité salariale entre la femme et l'homme).

Article 15 Frais supplémentaires

L'article 9 indique déjà que les subventions cantonales sont octroyées par décision ou par contrat de droit public. Il n'est donc pas nécessaire de le répéter à l'article 15.

Article 15a Excédent de couverture

Il y a excédent de couverture lorsque le montant de la subvention cantonale versée est supérieur à celui obtenu en déduisant les éventuels revenus d'exploitation imputables des charges d'exploitation imputables. La loi précise expressément que les amortissements de pertes reconnues peuvent être pris en compte. Sinon, une entreprise subventionnée risquerait dans certaines circonstances de ne jamais compenser les pertes subies. La législation fiscale s'applique par analogie, notamment les dispositions de l'ordonnance du 18 octobre 2000 sur le report de pertes commerciales (ORP, RSB 661.312.57).

On peut argumenter que l'octroi de subventions cantonales ne doit en principe pas entraîner d'excédent de couverture, ni générer de gain supplémentaire pour l'allocataire. Mais ce principe ne peut s'appliquer de manière absolue: un excédent de couverture peut être acceptable lorsqu'une subvention cantonale à l'exploitation est octroyée à une institution sur la base de coûts normatifs et que ladite institution fournit par la suite les prestations de manière plus efficace que ne le prévoit la norme.

L'achat d'une prestation est guidé par le prix. Celui-ci doit permettre au fournisseur ou à la fournisseuse de couvrir au minimum ses coûts, et être dans la mesure du possible suffisamment élevé pour qu'il soit prêt à fournir la prestation souhaitée. S'il apparaît qu'un prix est trop élevé et génère un profit excessif, il faut le vérifier et s'efforcer en premier lieu d'obtenir une rectification éventuelle les années suivantes. La réglementation correspondante est définie conformément à l'alinéa 2 dans la législation spéciale, par voie de décision ou d'un contrat de droit public.

Il n'est pas non plus forcément pertinent de limiter le gain réalisé par l'organisation subventionnée dans le cas des subventions forfaitaires. Il ne serait en outre pas toujours possible de déterminer les causes du gain réalisé par une organisation subventionnée. Si l'organisation subventionnée touche des subventions de la part du canton, mais aussi de tiers – par exemple des taxes de scolarité ou des subventions fédérales –, les arguments avancés pourraient être de plusieurs ordres. Ainsi pourrait-on dire que l'excédent de couverture est généré par la subvention cantonale, mais on pourrait aussi avancer une interprétation contraire et expliquer que l'excédent de couverture résulte des prestations de tiers et que – par exemple – la Confédération devrait réduire les subventions d'autant.

La question de savoir si un excédent de couverture est admissible et dans quelle mesure doit être appréciée de manière différenciée dans les différents domaines. L'article 15a, alinéa 2 prévoit donc qu'il convient de régler les conséquences d'un excédent de couverture soit dans la législation spéciale (voir p. ex. art. 62 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes [OEM, RSB 433.121]), soit dans la décision ou le contrat de droit public régissant l'octroi de la subvention

cantonale correspondante. Il est dans ce contexte possible d'édicter ou de convenir, pour autant que cela soit nécessaire, des consignes sur l'affectation des excédents de couverture. Il est en outre possible de préciser expressément les conséquences juridiques qu'entraînerait la non-observation par l'organisation subventionnée des prescriptions en matière d'excédent de couverture édictées ou convenues.

Le principe prescrivant le remboursement de l'excédent de couverture ou sa déduction de futures subventions cantonales (al. 3) s'applique uniquement en l'absence de réglementation spéciale des conséquences d'un excédent de couverture conformément à l'alinéa 2.

Abrogation de l'article 18 Réduction de subventions cantonales

L'article 18 de la LCSu actuelle stipule que pour réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement, obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net et garantir un nouvel endettement modéré, le Grand Conseil peut, par voie de décret, réduire de 20 pour cent au maximum les subventions cantonales prévues par les actes législatifs mentionnés dans l'annexe. La durée de validité du décret est en outre limitée à deux ans et peut être prorogée de deux ans au plus.

Etant donné que les subventions cantonales se fondent pour la plupart sur une loi, toute modification nécessite une longue procédure et l'article 18 LCSu devait offrir au canton la possibilité de réagir rapidement à une détérioration de la situation financière en réduisant des subventions cantonales.

Pour les allocataires concernés il pourrait en outre s'avérer difficile voire impossible de maintenir leurs prestations s'ils doivent s'attendre à des réductions de leur subvention pouvant aller jusqu'à 20 pour cent. Mais depuis la vingtaine d'années que cette disposition existe, elle n'a pas été utilisée une seule fois. Peut-être cela s'explique-t-il en particulier par le fait qu'une réduction maximale de 20 pour cent limitée à quatre ans au plus ne satisfait pas aux exigences de mesures d'assainissement durables. Celles-ci devant avant tout viser à examiner de manière fondamentale les tâches et le cas échéant, à supprimer totalement des subventions cantonales en modifiant la loi. Le Grand Conseil peut en outre en cas de besoin procéder relativement vite à une modification de loi, sur proposition du Conseil-exécutif et suivant une procédure accélérée (procédure de consultation raccourcie, lecture unique du projet de loi).

Aussi l'article 18 est-il abrogé avec l'annexe y relative.

Article 19 Cumul de subventions cantonales

Lorsque des subventions cantonales peuvent être versées à plusieurs titres à un seul et même projet – par exemple en cas d'assainissement énergétique de bâtiments – le montant des subventions octroyées risque de dépasser celui des charges imputables. Aussi quiconque demande plusieurs subventions pour un même projet doit en informer l'autorité compétente. En l'absence de cette communication, l'allocataire peut se voir refuser la subvention ou devoir la rembourser, le remboursement correspondant en règle générale à la différence entre le montant total des subventions et celui des charges imputables.

Lorsque plusieurs autorités octroient des subventions cantonales à un même projet et qu'il est nécessaire d'effectuer une coordination, celle-ci incombe en règle générale à l'autorité qui accorde vraisemblablement la subvention la plus élevée.

Article 20a Contrôle et vérification

Il est désormais expressément stipulé dans la LCSu que l'autorité compétente pour le versement d'une subvention cantonale doit contrôler le respect des exigences et des conditions par la subvention et vérifie si les prestations concernées par les subventions cantonales sont fournies en conformité avec la loi, avec leur but et avec les conventions. L'obligation de collaborer des allocataires de subventions cantonales est réglée à l'article 8.

Article 21 Inexécution ou exécution défectueuse

La LCSu actuelle prévoit seulement dans le cas de l'aide financière que le montant de celle-ci peut être réduit ou sa restitution demandée lorsque l'allocataire, après avoir été mis en demeure, n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche. Par contre, la teneur de la loi ne permet pas la restitution d'indemnités et ce, pour les raisons suivantes: les aides financières sont accordées pour la réalisation de tâches que l'allocataire s'est librement assignée (art. 3, al. 2 LCSu). L'allocataire n'a donc pas l'obligation d'accomplir la tâche et s'il ou elle l'exécute incorrectement, il est logique de pouvoir lui demander le remboursement du montant en question. Les indemnités en revanche sont versées pour atténuer ou compenser des charges financières résultant de l'exécution de tâches prescrites ou déléguées par le droit public (art. 3, al. 3 LCSu). Etant donné que l'allocataire de la subvention cantonale a dans ce cas *l'obligation* d'accomplir la tâche, un remboursement ne résout pas le problème d'une exécution incorrecte. Aussi le législateur avait-il décidé d'exclure de manière générale le remboursement des indemnités.

S'il est certes vrai qu'un remboursement des indemnités ne résout pas le problème d'une exécution incorrecte de la tâche, il peut tout de même s'avérer approprié de permettre d'exiger le remboursement (partiel) d'une indemnité. Il n'est ainsi pas à exclure que la menace de se voir confisquer cet argent peut inciter l'allocataire à améliorer l'exécution de la tâche concernée. L'autorité compétente peut aussi insister sur l'exécution de la totalité ou d'une partie de la tâche, en modifiant éventuellement les charges ou les conditions. Il est en outre possible, dans certains cas, de retirer à l'allocataire le soin d'accomplir la tâche en question et de la confier à une autre institution ou personne.

La disposition prévoyant que dans les cas de rigueur, il peut être renoncé en tout ou partie à la restitution, reste inchangée.

Article 22 Restitution en cas de désaffectation et d'aliénation

La LCSu actuelle prévoit uniquement dans les cas d'aide financière – et pas pour les indemnités – la possibilité pour l'autorité compétente d'en demander la restitution, intérêt compris, lorsqu'un bien mobilier ou immobilier a été désaffecté ou aliéné.

Par analogie à la question du remboursement en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse, l'argument ici avancé consiste à dire que dans le cas d'une indemnité, l'activité subventionnée *doit* être réalisée, de sorte que le remboursement de la subvention cantonale ne résout pas le problème. Mais comme dans un cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse d'une tâche relative à une subvention cantonale, il doit désormais être possible de demander le remboursement d'une indemnité (voir la justification dans le commentaire de l'art. 21).

Modifications indirectes d'autres textes législatifs

Plusieurs actes législatifs sont modifiés au chiffre II. Ces modifications résultent du fait que l'article 13c LCSu fixe les nouvelles règles concernant le contenu des contrats de prestations, rendant ainsi superflues les réglementations similaires de la législation spéciale.

Article 9, alinéa 1 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers

La collaboration d'un fournisseur de prestations avec un autre fournisseur de prestations (p. ex. au sein d'équipes interprofessionnelles) ou avec une organisation de soutien (p. ex. pour des prestations d'informatique ou pour un achat commun de matériel) peut s'avérer avantageuse dans certaines circonstances particulières (p. ex. en vertu de la planification des soins, en raison d'évidentes synergies, pour favoriser l'intégration des soins, etc.). Dans de tels cas, le canton peut faire dépendre la conclusion d'un contrat de prestations de la disposition du fournisseur de prestations à épuiser les possibilités de coopération existantes. L'obligation de coopération et de coordination peut englober tous les fournisseurs de prestations avec lesquels le canton conclut des contrats de prestations.

Dispositions transitoires

Les demandes de subvention cantonale pendantes et sur lesquelles l'autorité compétente n'a pas encore statué en première instance relèvent des nouvelles dispositions de la loi dès l'entrée en vigueur de la présente modification. En pratique, cela devrait notamment concerner des demandes qui doivent être accompagnées d'une preuve garantissant l'égalité salariale en vertu de l'article 7a.

Les contrats ou les décisions octroyant des subventions cantonales qui ont été respectivement conclus ou rendues avant l'entrée en vigueur de la présente modification de loi doivent être examinés par les autorités compétentes et le cas échéant, adaptés pour autant et dès que les dispositions du contrat ou de la décision le permettent. Devront éventuellement être adaptées les réglementations sur l'excédent de couverture (art. 15a) ou les dispositions concernant le remboursement d'indemnités (art. 21 et 22).

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

L'examen de la LCSu actuelle est prévu dans le programme législatif du programme gouvernemental de législature 2011 à 2014.

7. Répercussions sur les finances

Les présentes modifications de la LCSu n'ont pas de répercussions financières directes. Le renforcement des prescriptions en matière de remboursement pourrait générer des réductions de charges non quantifiables.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

L'exécution des modifications de la loi n'ont aucune répercussion sur le personnel et l'organisation. Ainsi la coordination en cas de cumul de subventions cantonales (art. 19), le contrôle et la vérification conformément à l'article 20a et le contrôle désormais prévu du respect de l'égalité salariale devront-ils être réalisés avec les ressources en personnel existantes.

9. Répercussions sur les communes

Le projet n'a pas de répercussions sur les communes.

10. Répercussions sur l'économie

Le projet n'a pas de répercussions sur l'économie. Les modifications de la loi n'influent pas sur le volume des subventions cantonales.

11. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation s'est déroulée du 24 avril au 31 juillet 2014. Trente-sept prises de position ont été reçues. Les principaux résultats peuvent se résumer comme suit:

Le but du présent projet de modification, à savoir apporter des modifications ponctuelles et moderniser la loi sur les subventions cantonales, a été explicitement accueilli avec satisfaction par de nombreux partenaires de la procédure de consultation, notamment le PBD, l'UDF, le PEV, les Verts, le PS, l'UDC, Employés Berne, la ville de Berne, le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne CAF, Juristes démocrates bernois, l'UCI, kv bern, l'Association bernoise des institutions sociales (Socialbern), l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et l'Association suisse des médecins-assistant-e-s et chef-fe-s de clinique (ASMAC). Aucun participant n'a fondamentalement rejeté le projet.

Les dispositions concernant le but, la nature et le cadre des subventions cantonales uniques importantes sont édictées sous la forme d'une loi ou d'un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative. Toute subvention cantonale périodique

nécessite une base légale. Conformément à une demande de l'UDC et de l'UCI, l'article 5, alinéa 2 définit que les subventions cantonales sont considérées comme «importantes» lorsqu'elles sont soumises au référendum facultatif. Ni la demande du PLR de subordonner toutes les subventions cantonales à l'existence d'une base légale, ni celle de l'UDC d'abaisser le montant à partir duquel une base légale est nécessaire n'ont été retenues.

L'introduction d'une réglementation garantissant l'égalité salariale, à l'article 7a, a été accueillie favorablement par une majorité des partenaires de la procédure de consultation qui se sont exprimés à ce sujet (notamment le PLR, les Verts, le PS et les associations suivantes: Employés Berne, UCI, kv bern, ASI et ASMAC). L'UDF, le PEV et l'UDC l'ont par contre rejetée. Les Verts et la Commission cantonale de l'égalité ont demandé que des preuves de la garantie de l'égalité salariale soient systématiquement exigées, et pas uniquement vérifiées par sondage; cette demande n'a pas été suivie car cette procédure aurait entraîné des charges disproportionnées. La demande du PS visant une réglementation générale du salaire minimal a également été repoussée. Comme l'ont demandé plusieurs participants, la loi mentionne désormais à titre d'exemple des mesures possibles en cas de non-respect de l'égalité salariale.

L'article 13, alinéa 2 prévoit que les organisations qui reçoivent des subventions cantonales tiennent compte de la situation du marché de l'emploi locale et habituelle dans la branche pour fixer les conditions d'emploi de leur personnel. Cette disposition doit permettre non seulement de limiter le montant des subventions cantonales, mais aussi de promouvoir des conditions d'emploi équitables et égalitaires. Elle doit donc également s'appliquer lorsqu'une organisation subventionnée reçoit exclusivement des subventions à l'investissement. La législation spéciale peut prévoir des normes plus détaillées (p. ex. loi sur les soins hospitaliers). Il n'a pas été tenu compte de la demande de diverses associations (Employés Berne, Union syndicale du canton de Berne, ASI, Social Bern et ASMAC), du PS et des Verts, qui exigeaient des consignes plus poussées en ce qui concerne la rémunération. En effet, il serait inapproprié d'imposer des prescriptions détaillées en la matière à des tiers du secteur privé qui touchent des subventions cantonales. De plus, il ne serait pas possible dans la pratique de décréter que certains éléments du système salarial du canton de Berne (telles les progressions individuelle et générale du salaire) s'appliquent à d'autres systèmes de rémunération de tiers.

Deux associations (kv bern et Socialbern) et le PEV se félicitent fondamentalement de la nouvelle réglementation de l'article 15a relative aux conséquences d'un excédent de couverture, tandis que l'UDC la rejette et demande que l'on exige par principe le remboursement des excédents ou que l'on déduise les sommes correspondantes de subventions futures. La proposition des Juristes démocrates bernois de prendre aussi en compte les amortissements de pertes reconnues dans les «dépenses d'exploitation imputables» a été retenue. Sans cela, une entreprise subventionnée risquerait dans certaines circonstances de ne jamais pouvoir compenser ses pertes.

L'abrogation prévue de l'article 18 a suscité des critiques lors de la procédure de consultation. Cette disposition permet au Grand Conseil de réduire de 20 pour cent certaines subventions cantonales, par voie de décret, afin de réaliser à moyen terme l'équilibre du compte de fonctionnement et d'obtenir une part raisonnable d'autofinancement de l'investissement net. La suppression proposée a été rejetée par la majorité des participants à la procédure de consultation qui se sont exprimés à ce sujet (notamment l'UDF, le PEV, l'UDC et le PLR). Le Conseil-exécutif demande néanmoins au Grand Conseil d'abroger cette disposition (voir à ce sujet le commentaire de l'art. 18).

12. Proposition

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture. Au vu des résultats de la procédure de consultation, le projet ne devrait donner matière à débattre que sur quelques points tout au plus.

Berne, le 28 janvier 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Proposition du Conseil-exécutif

Loi sur les subventions cantonales (LCSu) (Modification) 641.1

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête

I.

La loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu) est modifiée comme suit:

Art. 2 [1 à 3]Inchangés.

[4] Les contributions calculées individuellement et bénéficiant directement à des personnes physiques ne relèvent pas de la présente loi.

Art. 3 [1]Sont réputées subventions cantonales au sens de la présente loi, les contributions financières que le canton octroie à un ou une bénéficiaire extérieure à l'administration cantonale sans recevoir de contre-prestation directe. Elles sont octroyées sous forme d'aides financières ou d'indemnités.

[2] Inchangé.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

Art. 4 «en sa qualité d'organe édictant les décrets» est abrogé.

Art. 5 [1]Les dispositions qui déterminent le but, la nature et le cadre des subventions cantonales uniques importantes sont édictées sous la forme d'une loi ou d'un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative. Toute subvention cantonale périodique nécessite une base légale.

[2] Sont considérées comme importantes au sens de l'alinéa 1 les subventions cantonales uniques soumises à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale[1)].

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

[1)] RSB 101.1

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur les subventions cantonales (LCSu) (Modification) 641.1

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête

I.

La loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu) est modifiée comme suit:

Art. 2 [1 à 3]Inchangés.

[4] Les contributions calculées individuellement et bénéficiant directement à des personnes physiques ne relèvent pas de la présente loi.

Art. 3 [1]Sont réputées subventions cantonales au sens de la présente loi, les contributions financières que le canton octroie à un ou une bénéficiaire extérieure à l'administration cantonale sans recevoir de contre-prestation directe. Elles sont octroyées sous forme d'aides financières ou d'indemnités.

[2] Inchangé.

[3] Ne concerne que le texte allemand.

Art. 4 «en sa qualité d'organe édictant les décrets» est abrogé.

Art. 5 [1]Les dispositions qui déterminent le but, la nature et le cadre des subventions cantonales uniques importantes sont édictées sous la forme d'une loi ou d'un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative. Toute subvention cantonale périodique nécessite une base légale.

[2] Sont considérées comme importantes au sens de l'alinéa 1 les subventions cantonales uniques soumises à la votation facultative conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre *c* de la Constitution cantonale[1)].

[3 à 5]Anciens alinéas 2 à 4.

[1)] RSB 101.1

Garantie de l'égalité salariale

Art. 7a (nouveau) [1]Les entreprises qui reçoivent des subventions cantonales doivent garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes.

[2] Elles peuvent être tenues de fournir la preuve qu'elles garantissent l'égalité salariale. Le service de la Chancellerie d'Etat compétent pour les questions d'égalité examine les moyens de preuve. S'il constate que l'égalité salariale n'est pas respectée, il propose les mesures nécessaires à l'autorité compétente.

[3] Si des mesures moins sévères s'avèrent insuffisantes, l'autorité compétente peut réduire la subvention ou en exiger le remboursement. L'article 21 s'applique par analogie.

[4] L'autorité compétente peut ordonner des charges et des conditions en relation avec le respect de l'égalité salariale ou les régler par contrat de droit public.

Proposition du Conseil-exécutif

Garantie de l'égalité salariale

Art. 7a (nouveau) [1]Les entreprises qui reçoivent des subventions cantonales doivent garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes.

[2] Elles peuvent être tenues de fournir la preuve qu'elles garantissent l'égalité salariale. Le service de la Chancellerie d'Etat compétent pour les questions d'égalité examine les moyens de preuve. S'il constate que l'égalité salariale n'est pas respectée, il propose les mesures nécessaires à l'autorité compétente.

[3] Si des mesures moins sévères s'avèrent insuffisantes, l'autorité compétente peut réduire la subvention ou en exiger le remboursement. L'article 21 s'applique par analogie.

[4] L'autorité compétente peut ordonner des charges et des conditions en relation avec le respect de l'égalité salariale ou les régler par contrat de droit public.

Proposition de la commission

Biffer.

Art. 8 [1 à 3]Inchangés.

[4] Les entreprises dont plus de 50 pour cent des coûts globaux sont subventionnés par le canton et qui reçoivent plus d'un million de francs de subventions cantonales par an publient un rapport sur le total des indemnités qu'elles ont versées aux groupes de personnes suivants:
a les membres de leur organe de gestion stratégique,
b les membres de leur direction.

L'ordonnance règle les éventuelles exceptions.

Formes juridiques

Art. 9 [1]Les subventions cantonales sont octroyées par décision ou par contrat de droit public. Le rejet des demandes revêt dans tous les cas la forme d'une décision.

[2] Les subventions cantonales peuvent être octroyées par contrat de droit public si la loi le permet. Les contrats à durée indéterminée doivent contenir une clause de résiliation.

[3] L'autorité compétente rend une décision en cas de litige résultant d'un contrat de droit public.

Formes juridiques

Art. 9 [1]Les subventions cantonales sont octroyées par décision ou par contrat de droit public. Le rejet des demandes revêt dans tous les cas la forme d'une décision.

[2] Les subventions cantonales peuvent être octroyées par contrat de droit public si la loi le permet. Les contrats à durée indéterminée doivent contenir une clause de résiliation.

[3] L'autorité compétente rend une décision en cas de litige résultant d'un contrat de droit public.

Types de subventions cantonales

Art. 11 [1]Les subventions cantonales peuvent être accordées sous forme de subventions à l'investissement, de subventions à l'exploitation ou d'autres avantages pécuniaires comme des facilités, des conditions préférentielles sur des prêts, des garanties ou des cautionnements.

Types de subventions cantonales

Art. 11 [1]Les subventions cantonales peuvent être accordées sous forme de subventions à l'investissement, de subventions à l'exploitation ou d'autres avantages pécuniaires comme des facilités, des conditions préférentielles sur des prêts, des garanties ou des cautionnements.

[2] Les subventions à l'investissement sont acquittées dans le cadre des subventions à l'exploitation ou séparément.

[3] La législation spéciale règle les détails, notamment les principes nécessaires à la distinction entre subventions à l'exploitation et subventions à l'investissement séparées.

Subventions à l'investissement

Art. 12 [1]Les subventions à l'investissement sont des prestations pécuniaires avec lesquelles les allocataires de subventions cantonales créent des éléments de la fortune durables à caractère d'investissement.

[2] Si des subventions à l'investissement sont octroyées, les éléments suivants sont en règle générale fixés à l'avance:
a le montant maximal de la prestation cantonale,
b le montant maximal des coûts imputables et
c le taux de subventionnement applicable.

Art. 13 [1]Les subventions à l'exploitation peuvent être octroyées sous l'une des formes suivantes:
a subventions fixées sur la base de coûts normatifs,
b subventions forfaitaires ou
c prise en charge totale ou partielle de déficits d'exploitation.

[2] «situation locale du marché de l'emploi» est remplacé par «situation du marché de l'emploi locale et habituelle dans la branche».

[3] Si les conditions d'emploi sont dans l'ensemble plus favorables que celles du personnel occupant des fonctions semblables dans l'administration cantonale, la subvention cantonale est calculée en référence aux conditions d'emploi fixées par le droit cantonal.

[4] Abrogé.

Coûts normatifs

Art. 13a (nouveau) Les coûts normatifs correspondent aux coûts supportés par l'entreprise pour la fourniture économe et efficace de prestations de bonne qualité. La législation spéciale règle les détails de la fixation des subventions sur la base de coûts normatifs.

Prise en charge de déficits d'exploitation

Art. 13b (nouveau) [1]En cas de prise en charge totale ou partielle des déficits d'exploitation, seuls sont pris en compte les coûts imputables absolument indispensables à l'accomplissement approprié de la tâche.

[2] Le déficit d'exploitation est obtenu en déduisant des dépenses d'exploitation imputables le montant inférieur des revenus d'exploitation imputables.

[2] Les subventions à l'investissement sont acquittées dans le cadre des subventions à l'exploitation ou séparément.

[3] La législation spéciale règle les détails, notamment les principes nécessaires à la distinction entre subventions à l'exploitation et subventions à l'investissement séparées.

Subventions à l'investissement

Art. 12 [1]Les subventions à l'investissement sont des prestations pécuniaires avec lesquelles les allocataires de subventions cantonales créent des éléments de la fortune durables à caractère d'investissement.

[2] Si des subventions à l'investissement sont octroyées, les éléments suivants sont en règle générale fixés à l'avance:
a le montant maximal de la prestation cantonale,
b le montant maximal des coûts imputables et
c le taux de subventionnement applicable.

Art. 13 [1]Les subventions à l'exploitation peuvent être octroyées sous l'une des formes suivantes:
a subventions fixées sur la base de coûts normatifs,
b subventions forfaitaires ou
c prise en charge totale ou partielle de déficits d'exploitation.

[2] «situation locale du marché de l'emploi» est remplacé par «situation du marché de l'emploi locale et habituelle dans la branche».

[3] Si les conditions d'emploi sont dans l'ensemble plus favorables que celles du personnel occupant des fonctions semblables dans l'administration cantonale, la subvention cantonale est calculée en référence aux conditions d'emploi fixées par le droit cantonal.

[4] Abrogé.

Coûts normatifs

Art. 13a (nouveau) Les coûts normatifs correspondent aux coûts supportés par l'entreprise pour la fourniture économe et efficace de prestations de bonne qualité. La législation spéciale règle les détails de la fixation des subventions sur la base de coûts normatifs.

Prise en charge de déficits d'exploitation

Art. 13b (nouveau) [1]En cas de prise en charge totale ou partielle des déficits d'exploitation, seuls sont pris en compte les coûts imputables absolument indispensables à l'accomplissement approprié de la tâche.

[2] Le déficit d'exploitation est obtenu en déduisant des dépenses d'exploitation imputables le montant inférieur des revenus d'exploitation imputables.

[3] Toute organisation recevant une subvention à l'exploitation octroyée sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle du déficit d'exploitation et dont les collaborateurs et les collaboratrices utilisent les équipements à des fins privées, en particulier pour réaliser un revenu accessoire, doit exiger de leur part le paiement d'une indemnité couvrant les frais. Si tel n'est pas le cas, les subventions cantonales peuvent être réduites.

Contrats de prestations

Art. 13c (nouveau) [1]Tout contrat de prestations conclu avec un ou une allocataire doit au moins régler les points suivants:
a les prestations à fournir et les objectifs à atteindre,
b le calcul des subventions cantonales;
c les conséquences d'une mauvaise exécution du contrat;
d le controlling;
e l'obligation de renseigner et de collaborer de l'allocataire;
f la durée du contrat et les modalités de sa résiliation et de sa dissolution;
g les consignes régissant la reddition des comptes et les principes d'évaluation;
h les consignes régissant la vérification des comptes;
i le cas échéant, les charges ou les conditions.

[2] En outre, il peut notamment régler les points suivants :
a la participation de l'allocataire, le cas échéant,
b le degré de couverture des coûts visé,
c les conséquences d'un excédent de couverture conformément à l'article 15a ou d'une insuffisance de couverture.

Art. 15 «fixé par décision ou par contrat de droit public» est abrogé.

Excédent de couverture

Art. 15a (nouveau) [1]Il y a excédent de couverture lorsque le montant de la subvention cantonale versée est supérieur à ceux des dépenses d'exploitation imputables après déduction d'un éventuel revenu d'exploitation imputable. Les amortissements de pertes reconnues peuvent être pris en compte. La législation fiscale s'applique par analogie.

[2] Les conséquences d'un excédent de couverture sont réglées soit dans la législation spéciale, soit dans la décision ou dans le contrat de droit public régissant l'octroi de la subvention cantonale correspondante.

[3] En l'absence de réglementation conformément à l'alinéa 2, l'excédent de couverture est remboursé ou déduit des futures subventions cantonales.

[3] Toute organisation recevant une subvention à l'exploitation octroyée sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle du déficit d'exploitation et dont les collaborateurs et les collaboratrices utilisent les équipements à des fins privées, en particulier pour réaliser un revenu accessoire, doit exiger de leur part le paiement d'une indemnité couvrant les frais. Si tel n'est pas le cas, les subventions cantonales peuvent être réduites.

Contrats de prestations

Art. 13c (nouveau) [1]Tout contrat de prestations conclu avec un ou une allocataire doit au moins régler les points suivants:
a les prestations à fournir et les objectifs à atteindre,
b le calcul des subventions cantonales;
c les conséquences d'une mauvaise exécution du contrat;
d le controlling;
e l'obligation de renseigner et de collaborer de l'allocataire;
f la durée du contrat et les modalités de sa résiliation et de sa dissolution;
g les consignes régissant la reddition des comptes et les principes d'évaluation;
h les consignes régissant la vérification des comptes;
i le cas échéant, les charges ou les conditions.

[2] En outre, il peut notamment régler les points suivants :
a la participation de l'allocataire, le cas échéant,
b le degré de couverture des coûts visé,
c les conséquences d'un excédent de couverture conformément à l'article 15a ou d'une insuffisance de couverture.

Art. 15 «fixé par décision ou par contrat de droit public» est abrogé.

Excédent de couverture

Art. 15a (nouveau) [1]Il y a excédent de couverture lorsque le montant de la subvention cantonale versée est supérieur à ceux des dépenses d'exploitation imputables après déduction d'un éventuel revenu d'exploitation imputable. Les amortissements de pertes reconnues peuvent être pris en compte. La législation fiscale s'applique par analogie.

[2] Les conséquences d'un excédent de couverture sont réglées soit dans la législation spéciale, soit dans la décision ou dans le contrat de droit public régissant l'octroi de la subvention cantonale correspondante.

[3] En l'absence de réglementation conformément à l'alinéa 2, l'excédent de couverture est remboursé ou déduit des futures subventions cantonales.

Art. 18 Abrogé.

Cumul de subventions cantonales

Art. 19 [1]Quiconque demande plusieurs subventions cantonales pour un même projet doit en informer l'autorité compétente. En l'absence de cette communication, l'allocataire peut se voir refuser la subvention ou devoir la rembourser.

[2] Lorsque plusieurs autorités octroient des subventions cantonales, la coordination du processus incombe en règle générale à l'autorité qui octroiera probablement la subvention la plus élevée.

Contrôle et vérification

Art. 20a (nouveau) L'autorité compétente contrôle le respect des exigences de la subvention et vérifie si les prestations subventionnées sont fournies en conformité avec la loi, avec leur but et avec les dispositions de la décision ou du contrat.

Inexécution ou mauvaise exécution

Art. 21 [1]Lorsque l'allocataire, après avoir été mis en demeure, n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche liée à la subvention cantonale, l'autorité compétente réduit le montant de la subvention cantonale ou demande son remboursement, y compris l'intérêt dû à partir de la date du versement, à moins qu'elle n'insiste sur l'exécution de la tâche en modifiant le cas échéant les charges ou les conditions.

[2] Inchangé.

Art. 22 [1]«l'aide financière» est remplacé par «la subvention cantonale».

[2] «l'aide financière» est remplacé par «la subvention cantonale».

[3] Inchangé.

Proposition du Conseil-exécutif

Art. 18 Abrogé.

Proposition de la commission

Art. 18 [1]«modéré» est abrogé.

[2 à 4]Inchangés.

Cumul de subventions cantonales

Art. 19 [1]Quiconque demande plusieurs subventions cantonales pour un même projet doit en informer l'autorité compétente. En l'absence de cette communication, l'allocataire peut se voir refuser la subvention ou devoir la rembourser.

[2] Lorsque plusieurs autorités octroient des subventions cantonales, la coordination du processus incombe en règle générale à l'autorité qui octroiera probablement la subvention la plus élevée.

Contrôle et vérification

Art. 20a (nouveau) L'autorité compétente contrôle le respect des exigences de la subvention et vérifie si les prestations subventionnées sont fournies en conformité avec la loi, avec leur but et avec les dispositions de la décision ou du contrat.

Inexécution ou mauvaise exécution

Art. 21 [1]Lorsque l'allocataire, après avoir été mis en demeure, n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche liée à la subvention cantonale, l'autorité compétente réduit le montant de la subvention cantonale ou demande son remboursement, y compris l'intérêt dû à partir de la date du versement, à moins qu'elle n'insiste sur l'exécution de la tâche en modifiant le cas échéant les charges ou les conditions.

[2] Inchangé.

Art. 22 [1]«l'aide financière» est remplacé par «la subvention cantonale».

[2] «l'aide financière» est remplacé par «la subvention cantonale».

[3] Inchangé.

Annexe Abrogée

Proposition du Conseil-exécutif

Annexe Abrogée.

Proposition de la commission

Annexe

(art. 18, al. 1)

N° RSB	Titre
141.1	Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP) Art. 49 (subventions à l'envoi du matériel de propagande électorale)
151.211	Règlement du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil Art. 131 (subventions aux frais de secrétariat de la Députation et des groupes)
152.221.131	Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques Art. 13, lit. *q* (crédit à l'encouragement de projets, le fonds Ella Ganz-Murkowsky et le fonds Vroni Kappeler)
213.22	Loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien
410.41	Décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national Art. 3 (subsides pour le traitement de l'Evêque)
423.11	Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) Art. 12 (principes) Art. 28 (distinctions)
432.31	Loi du 8 juin 2011 sur les écoles de musique (LEMu) Art. 10 (subventions cantonales) Art. 13 (autres subventions)
437.11	Loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports Art. 3 ss Art. 3 (subventions en faveur des moniteurs du sport scolaire facultatif) Art. 8 (subventions aux frais d'investissement et d'exploitation)

N° RSB	Titre
438.31	Loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF) Art. 1 ss (subsides de formation)
525.2	Loi du 23 mai 1989 sur les subventions versées pour les installations de tir et pour le tir hors service Art. 1 ss (subventions versées pour les installations de tir et pour encourager le tir)
721.0	Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) Art. 138 à 140 (subventions aux frais de l'aménagement local et régional, de l'équipement, etc.)
741.1	Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn) Art. 55 ss (encouragement)
751.11	Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE) Art. 36 à 40 (subventions allouées pour le coût des eaux)
767.1	Loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux Art. 23 et 24 (subventions en faveur de l'exécution des tâches en matière de navigation)
811.01	Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP) Art. 42 (frais de la police sanitaire et de l'administration)
823.1	Loi du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air (LPair) Art. 17 (subventions à l'élaboration et à l'application de plans de mesures, à la formation et au perfectionnement des personnes auxquelles sont confiées des tâches définies par la LPair, à des projets de recherche) Art. 19 (avance des subventions susmentionnées)
841.11	Loi du 23 juin 1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS) Art. 6, al. 3 (couverture du déficit des frais d'administration de la Caisse de compensation)
854.1	Loi du 7 février 1978 concernant l'amélioration de l'offre de logements Art. 4 (mesures en particulier)

N° RSB	Titre
854.13	Décret du 10 novembre 1980 sur l'amélioration de l'habitat dans les régions de montagne (Décret II) Art. 1 et 4 (subventions aux coûts d'amélioration de l'habitat)
901.1	Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE) Art. 6 (subventions au titre d'aide initiale à des organisations) Art. 7 (contributions au capital à des coopératives de cautionnement) Art. 10 (subventions à des entreprises pour initiatives particulières)
902.1	Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM) Art. 3 (subventions aux projets et programmes d'infrastructures) Art. 4 (autres subventions cantonales prévues par la Confédération et subventions aux enquêtes menées par des tiers) Art. 4a (subventions aux infrastructures touristiques) Art. 5a (subventions aux coûts du transfert des compétences der régions de montagne aux conférences régionales)
910.1	Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB) Art. 12 (subventions à la Caisse des épizooties) Art. 36 à 40 (subventions motivées par l'économie rurale)
916.141.1	Loi du 13 septembre 1995 sur la viticulture (LVit) Art. 16 (indemnités aux organisations professionnelles) Art. 17 (subventions pour l'exploitation de parcelles mal équipées et ne se prêtant pas à une exploitation rationnelle)
921.11	Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo) Art. 32 (subventions cantonales avec participation fédérale en vertu de la législation sur les forêts) Art. 33 (subventions cantonales sans participation fédérale)

II.

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (Loi sur l'intégration, LInt):

Art. 22 Abrogé.

2. Violation du contrat

Art. 23 Inchangé.

2. Loi du 2 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI):

Art. 4 Abrogé.

2. Violation du contrat

Art. 5 Inchangé.

N° RSB	Titre
922.11	Loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh) Art. 22 (subventions aux dommages causés par la faune sauvage et aux mesures de prévention, ainsi qu'à des mesures prises dans l'intérêt de la chasse ou de la protection de la faune sauvage) Art. 23 (indemnités aux tiers accomplissant des tâches) Art. 24 (subventions du Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage)
923.11	Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê) Art. 46 (subventions pour mesures d'assainissement d'installations soumises à concession, mesures en faveur de biotopes et pour l'administration des patentes et la statistique de la pêche) Art. 47 (subventions pour tiers engagés contractuellement, travaux de recherche, information du public, formation, mesures destinées à soutenir l'écoulement et d'autres efforts d'utilité publique)
935.211	Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT) Art. 8 (subventions à la prospection du marché) Art. 9 (subventions à des manifestations) Art. 10 (subventions à l'acquisition de bases conceptuelles)

II.

Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (Loi sur l'intégration, LInt):

Art. 22 Abrogé.

2. Violation du contrat

Art. 23 Inchangé.

2. Loi du 2 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI):

Art. 4 Abrogé.

2. Violation du contrat

Art. 5 Inchangé.

3. Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP):

Art. 4 [1]Inchangé.

[2] «fixant le type, le volume et la qualité des prestations ainsi que leur rétribution et les exigences en matière d'assurance qualité» est abrogé.

4. Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH):

Art. 9 [1]Les contrats de prestations règlent, en plus des consignes fixées dans la législation sur les subventions cantonales, l'éventuelle obligation de collaborer avec d'autres fournisseurs de prestations.

[2] Inchangé.

5. Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc):

Art. 63 [1]Les contrats de prestations garantissent, en plus des consignes fixées dans la législation sur les subventions cantonales, que les fournisseurs de prestations proposent les places de formation et de stage nécessaires.

[2] Ils règlent en outre les conditions auxquelles les prestations sont payantes ou gratuites pour les bénéficiaires.

[3 et 4]Abrogés.

III.

Dispositions transitoires

1. Le nouveau droit s'applique aux demandes de subvention cantonale pendantes devant l'autorité de première instance au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.
2. Les contrats et les décisions octroyant des subventions cantonales qui ont été respectivement conclus et rendues avant l'entrée en vigueur de la présente modification seront adaptés au nouveau droit pour autant et dès que les dispositions du contrat ou de la décision le permettent.

3. Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP):

Art. 4 [1]Inchangé.

[2] «fixant le type, le volume et la qualité des prestations ainsi que leur rétribution et les exigences en matière d'assurance qualité» est abrogé.

4. Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH):

Art. 9 [1]Les contrats de prestations règlent, en plus des consignes fixées dans la législation sur les subventions cantonales, l'éventuelle obligation de collaborer avec d'autres fournisseurs de prestations.

[2] Inchangé.

5. Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc):

Art. 63 [1]Les contrats de prestations garantissent, en plus des consignes fixées dans la législation sur les subventions cantonales, que les fournisseurs de prestations proposent les places de formation et de stage nécessaires.

[2] Ils règlent en outre les conditions auxquelles les prestations sont payantes ou gratuites pour les bénéficiaires.

[3 et 4]Abrogés.

III.

Dispositions transitoires

1. Le nouveau droit s'applique aux demandes de subvention cantonale pendantes devant l'autorité de première instance au moment de l'entrée en vigueur de la présente modification.
2. Les contrats et les décisions octroyant des subventions cantonales qui ont été respectivement conclus et rendues avant l'entrée en vigueur de la présente modification seront adaptés au nouveau droit pour autant et dès que les dispositions du contrat ou de la décision le permettent.

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 28 janvier 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

Entrée en vigueur

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Bern, le 22 avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 26 février 2015

Au nom de la commission,

le président: *Iseli*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances

Loi sur les impôts (LI) (Modification)

Direction des finances

Table des matières

		pages
1.	**Synthèse**	3
2.	**EOS 2014: plafonnement de la déduction des frais de déplacement**	3
2.1	Rappel	3
2.2	La déclaration de planification du Grand Conseil	4
2.3	Comparaison intercantonale	4
2.4	Aspect constitutionnel de la question	5
2.5	Conséquences de cette mesure	6
2.6	Conclusions	7
3.	**Mise en œuvre des dispositions contraignantes du droit fédéral**	8
3.1	Nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement	8
3.2	Valeur de rachat des rentes viagères en cours de versement (art. 50 LI)	9
3.3	Délais de prescription de la poursuite pénale en matière de fiscalité (art. 229 LI)	9
4.	**Simplifications et adaptations aux besoins pratiques**	10
4.1	Plafonnement de l'impôt sur la fortune (art. 66 LI)	10
4.2	Répartition des impôts retenus à la source (art. 124 LI)	12
4.3	Réglementation de la publicité du registre d'impôt (art. 164 LI)	12
4.3.1	Rappel	12
4.3.2	Comparaison avec les autres cantons	13
4.3.3	Origine du caractère public du registre d'impôt	14
4.3.4	Conclusions	15
4.4	Renseignement concernant l'hypothèque légale constituée en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers (art. 241 LI)	16
5.	**Commentaire des articles modifiés**	16
5.1	Article 20 (revenu provenant d'une activité lucrative dépendante)	16
5.2	Article 31 (frais professionnels en cas d'activité lucrative dépendante)	17
5.3	Article 32 (frais justifiés par l'usage commercial)	17
5.4	Article 38 (déductions générales)	17
5.5	Article 39 (frais et dépenses non déductibles)	18
5.6	Article 50 (assurances-vie)	18
5.7	Article 66 (plafonnement de l'impôt sur la fortune)	18
5.8	Article 90 (charges justifiées par l'usage commercial)	18
5.9	Article 124 (répartition des impôts retenus à la source)	18
5.10	Article 164 (registre d'impôt)	18
5.11	Art. 229 (délais de prescription de la poursuite pénale)	19
5.12	Article 241 (hypothèque légale)	19
5.13	Entrée en vigueur	19
6.	**Répercussions financières**	19
7.	**Répercussions sur le personnel et l'organisation**	19
8.	**Répercussions sur les communes**	19
9.	**Répercussions sur l'économie**	19
10.	**Résultat de la procédure de consultation**	20
10.1	Généralités	20
10.2	Quant au plafonnement de la déduction des frais de déplacement	20
10.3	Quant à la nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement	20
10.4	Quant à la nouvelle réglementation de la publicité du registre	20
10.5	Quant au report de mesures de politique fiscale	21
10.6	Propositions retenues	21
10.7	Propositions non retenues	21
11.	**Conclusions du Conseil-exécutif**	22
12.	**Proposition du Conseil-exécutif**	22

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur les impôts (LI)

1. Synthèse

Au cours de la session de novembre 2013, le Grand Conseil a délibéré sur les **mesures de l'examen des offres et des structures (EOS 2014),** dont le plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Suite à l'acceptation du projet FAIF[1)] lors de la votation populaire du 9 février 2014, le plafonnement de cette déduction peut être mis en œuvre à l'occasion de la présente révision (cf. ch. 2 ci-après).

La présente révision a également pour but la mise en œuvre de trois **normes contraignantes du droit fédéral.** La première est la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles, dont, le 16 avril 2014, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016. Les cantons doivent avoir adapté leur législation à la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale[2)] (cf. ch. 3.1 ci-après). Deuxièmement, le canton de Berne doit impérativement adapter sa réglementation de la déclaration de la valeur fiscale des rentes viagères en cours de versement, suite à un arrêt du Tribunal fédéral (cf. ch. 3.2 ci-après). Troisièmement, il faut adapter les délais de prescription de la poursuite pénale. Le 26 septembre 2014, les Chambres fédérales ont en effet aligné la LIFD et la LHID sur les dispositions générales du CP. Il faut donc modifier l'article 229 LI (cf. ch. 3.3 ci-après).

Enfin, la révision de la loi fiscale a pour autre but la prise en compte des **nécessités de la pratique,** au nombre de trois. La première est l'adaptation de la réglementation de la publicité du registre d'impôt. La seconde est la réintroduction d'un service dont les contribuables souhaitent bénéficier en procédure de taxation des gains immobiliers. La dernière est la précision de l'article 66 LI relatif au frein à l'impôt sur la fortune. Un récent arrêt du Tribunal administratif signale en effet que la teneur de cette disposition manque de précision (cf. ch. 4.1 ci-après).

La présente révision n'a pas pour objet les mesures politiques qui résulteront de la stratégie fiscale du gouvernement et de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). La stratégie fiscale sera obligatoirement élaborée en fonction de la RIE III, pour laquelle il faudra au moins prendre en compte le résultat de la procédure officielle de consultation.

Le Conseil-exécutif élaborera probablement sa stratégie fiscale début 2015. Il pourra ainsi la présenter au Grand Conseil au cours de l'année 2015 et arrêter les mesures de politique fiscale à l'occasion d'une prochaine révision, qui entrerait en vigueur le 1er janvier 2017 ou 2018.

La motion 190-2012 «Imposition des sportifs et artistes étrangers», déposée le 4 septembre 2012 par le PS-JS-PSA (Stucki, Berne) et adoptée sous forme de postulat, ainsi que la motion 191-2012 «En finir avec la fraude fiscale», déposée le 4 septembre 2012 par le PS-JS-PSA (Stucki, Berne) et dont les chiffres 2 et 3 ont également été adoptés sous forme de postulat, devront être traitées à cette occasion.

Afin de préserver la marge de manœuvre du Grand Conseil, le présent projet de révision ne propose pas encore de mesure de politique fiscale. Il ne propose pas non plus de compensation de la progression à froid étant donné que le renchérissement est négatif depuis 2009.

2. EOS 2014: plafonnement de la déduction des frais de déplacement

2.1 Rappel

Les inquiétudes suscitées par les finances cantonales ces dernières années ont amené le Conseil-exécutif à lancer un examen des offres et des structures en 2012[3)] (EOS 2014). Pour rééquilibrer durablement le budget cantonal, le Conseil-exécutif a défini de nombreuses mesures dans son rapport du 26 juin 2013[4)] à l'intention du Grand Conseil. Le rapport proposait notamment une mesure d'ordre fiscal permettant d'augmenter les recettes, le **plafonnement de la déduction des frais de déplacement** (p. 25 s.):

> «*La loi bernoise sur les impôts tout comme la législation fiscale fédérale disposent actuellement que seul le revenu net est imposable, quelle que soit la catégorie de revenu. Les frais d'obtention du revenu sont donc déductibles. En ce qui concerne les frais professionnels, cela signifie que les frais du transport nécessaire pour se rendre du domicile au lieu de travail sont déductibles des revenus.*
>
> *Les Chambres fédérales ont examiné l'initiative populaire «Pour les transports publics» et le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF (n° 12.016[5)]). Entre autres mesures, ce projet plafonne les frais de déplacement à CHF 3000, c'est-à-dire un peu en dessous du prix de l'abonnement général en 2e classe (CHF 3550 CHF). Ce plafonnement n'est prévu qu'en droit fiscal fédéral, sachant que les cantons seraient libres de l'instituer ou pas.*
>
> *Dans la prise de position qu'il a remise le 6 juillet 2011 dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif s'est déclaré favorable au plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Dans le même esprit, il a recommandé,*

1) FAIF: financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire
2) Communiqué du DFF du 16.4.2014: https://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=52679
3) Cf. site Internet du Conseil-exécutif
4) Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 26 juin 2013
5) 12.016 – Objet du Conseil-fédéral, Initiative populaire «Pour les transports publics» et financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF

le 7 décembre 2011, que la motion 192-2011 déposée par A. Hofmann (Berne, PS) et intitulée «Déduction fiscale des frais de déplacement», soit adoptée sous forme de postulat. Dans sa réponse à cette intervention, le gouvernement avait indiqué qu'il convenait d'attendre la décision du législateur fédéral concernant ce plafonnement et sa forme avant d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur les impôts en ce sens.

Le 17 juin 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats ont réglé leur dernière divergence. Le projet doit encore passer en vote final dans les deux Chambres fédérales (session de juin). Puis une votation populaire aura lieu en 2014 (modification de la constitution fédérale). Si cette modification entre en vigueur au niveau fédéral, la loi bernoise sur les impôts pourra être alignée sur elle. Le Conseil-exécutif propose donc, à titre de mesure du panier 1, de plafonner la déduction des frais de déplacement à CHF 3000, ce qui augmenterait les rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement CHF 54 et 28 millions. Compte tenu des délais indiqués ci-avant (issue incertaine de la votation populaire au niveau fédéral en 2014, date d'entrée en vigueur de la modification du droit fédéral encore incertaine), cette mesure ne pourra vraisemblablement pas prendre effet avant 2016. La nécessaire révision partielle de la loi sur les impôts pourrait intervenir dans le cadre du calendrier des modifications de textes législatifs (annexe 5). La date d'entrée en vigueur devrait cependant impérativement coïncider avec celle de la modification du droit fédéral. Le Conseil-exécutif envisage de faire si possible entrer en vigueur dès 2015 le plafonnement de la déduction des frais de déplacement et la modification de la loi sur les impôts correspondante.»

L'arrêté fédéral du 20 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics») a été adopté à 62 pour cent des voix et par 19 cantons et 6 demi-cantons lors de la votation populaire du 9 février 2014. La **loi fédérale** du 21 juin 2013 sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (LFIF[6]), que les Chambres fédérales ont d'ores et déjà adoptée, entrera en vigueur le 1er janvier 2016[7].

La LFIF modifie certaines dispositions de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14). Les dispositions modifiées prévoient le plafonnement de la déduction des frais de déplacement.

La nouvelle teneur de l'article 26, alinéa 1, lettre a LIFD est la suivante:

[1] Les frais professionnels qui peuvent être déduits sont:

a. les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail jusqu'à concurrence de 3000 francs;

La nouvelle teneur de l'article 9, alinéa 1 LHID est la suivante:

[1] Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu. Un montant maximal peut être fixé pour les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail.

Comme la formulation de ces deux dispositions est potestative, les cantons sont **libres** de reprendre la réglementation du droit fédéral dans leurs lois fiscales cantonales. Cette réglementation fédérale n'est donc **pas** contraignante.

Le droit fédéral permet aux cantons de fixer un montant maximal, sans toutefois les autoriser à adopter un autre type de plafonnement que le sien (plafonnement proportionnel de la déduction des frais de déplacement, fixation d'une franchise). C'est pourquoi aucun autre type de plafonnement n'est examiné de plus près à l'occasion de cette révision.

Le Conseil-exécutif estime que le plafond de la déduction des frais de déplacement fixé pour l'imposition fédérale aura un **effet incitatif** positif: il incitera les gens à habiter plus près de leur lieu de travail. Fixer le même plafond en droit fiscal cantonal, c'est donner nettement plus de poids à cet effet. Par ailleurs, parmi les mesures prises au terme de l'**examen des offres et des structures** (EOS 2014) ayant un impact sur les rentrées fiscales, le plafonnement de la déduction des frais de déplacement est la plus importante. Compte tenu de ses perspectives financières, le canton ne peut pas se permettre de renoncer à cet élément essentiel au redressement des finances cantonales.

2.2 La déclaration de planification du Grand Conseil

Lors des délibérations sur l'EOS 2014 de la session de novembre 2013, le **Grand Conseil** a remis la **déclaration de planification** suivante:

UDC, PBD, PLR, UDF (Haas) Déclaration de planification:

Plafonnement de la déduction des frais de déplacement: par égard pour les régions périphériques, ne fixer qu'une déduction maximale pour éviter les exagérations vers le haut. Tenir compte en outre des barèmes des autres cantons.

2.3 Comparaison intercantonale

Actuellement (octobre 2014), il reste encore certains cantons, dont on ne sait pas si et comment ils vont plafonner la déduction des frais de déplacement. Pour l'instant,

[6] Texte soumis au vote final

[7] Arrêté du Conseil fédéral relatif à l'entrée en vigueur conditionnelle de l'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics») (FF 2014 3953)

il n'y en a encore aucun ayant plafonné la déduction des frais de déplacement à 3000 francs.

Le canton d'**Appenzell-Rhodes-Extérieures** a ouvert la voie. Il a adopté un plafond de 6000 francs, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2015. Le 1er septembre 2014, le canton de **Nidwald** a envoyé un projet en consultation prévoyant le même plafond.

Le gouvernement du canton de **Thurgovie** a proposé de plafonner la déduction à 4500 francs[8]. Les gouvernements des cantons de **Saint-Gall**, de **Lucerne** et d'**Obwald** proposent un plafond de 3000 francs. Celui du canton de **Zurich** a fait la même proposition le 29 octobre 2014[9].

Le gouvernement du canton de **Soleure** recommande au parlement de plafonner la déduction pour pendulaires, tout en préconisant la prudence. Il signale qu'il y a nettement moins de gens d'autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Soleure, que de Soleurois qui vont travailler dans d'autres cantons, essentiellement dans les cantons de Zurich, Bâle et Berne. «Une forte réduction de la déduction des frais de déplacement pourrait donc inciter les personnes à haut revenu à quitter le canton de Soleure pour s'installer près de leur lieu de travail ou les dissuader d'emménager dans le canton de Soleure». C'est pourquoi le gouvernement soleurois ne veut pas se prononcer tout de suite sur le montant du plafond[10].

Dans le canton d'**Argovie,** Les Verts ont déposé une motion demandant que la déduction soit plafonnée à 3000 francs. Avant même que cette motion soit débattue au parlement, le TCS a annoncé son intention de saisir le référendum contre elle[11].

Voici une cartographie[12] de la situation actuelle (au mois de septembre 2014, soit avant la proposition du gouvernement zurichois; illustration parue dans le Blick; en allemand uniquement):

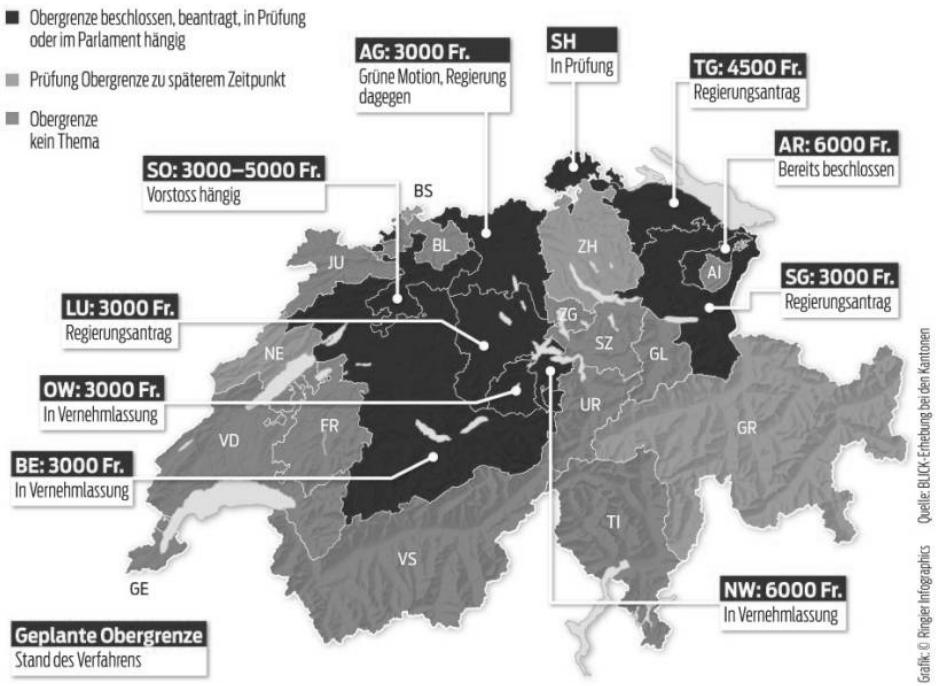

2.4 Aspect constitutionnel de la question

Pour des raisons constitutionnelles, le plafonnement de la déduction des frais de déplacement est problématique parce qu'il entraîne une surimposition dans de nombreux cas: lorsque les frais nécessaires à la réalisation du salaire ne sont pas intégralement déductibles, c'est au final un revenu qui n'a jamais été disponible qui est imposé.

C'est a priori en contradiction avec le principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique (art. 127, al. 2 de la Constitution fédérale, Cst.; RS 101), en particulier si le plafonnement de la déduction des frais de déplacement était instauré uniquement pour des raisons fiscales[13]. Le droit fédéral (LIFD et LHID) plafonne pourtant expressément la déduction des frais de déplacement et donne explicitement le pouvoir de le faire aux cantons, de sorte que la constitutionnalité de son application ne peut pas être examinée.

Si la loi fiscale cantonale ne fait que mettre en œuvre des dispositions fédérales de la loi sur l'harmonisation des impôts, l'immunité des lois fédérales vaut aussi en droit cantonal (cf. ATF 136 I 49, en allemand avec résumé en français). S'agissant du

[8] Thurgauer Zeitung du 10 mai 2014: «Pendlerabzug füllt die Kasse» [La déduction pour pendulaires remplit la caisse], en allemand

[9] Communiqué de presse du gouvernement du canton de Zurich du 29 octobre 2014 «Pendlerabzug soll begrenzt werden» [Plafonner la déduction pour pendulaires]

[10] Solothurner Zeitung du 13 août 2014: «Regierung will den Pendlerabzug begrenzen, gibt aber keine Limite bekannt» [Le gouvernement veut plafonner la déduction pour pendulaires, sans toutefois fixer de montant], en allemand

[11] Aargauer Zeitung du 24 mai 2014: «Auf 3000 Franken begrenzen? – Grüne und TCS streiten über Pendlerabzug» [Plafonner la déduction pour pendulaires à 3000 francs? – Les Verts et le TCS se battent sur le sujet], en allemand

[12] Blick du 1er septembre 2014: «Weniger Steuerabzüge! Autofahrer müssen doppelt bluten: Kantone schröpfen Pendler» [Moins de déductions fiscales! Les automobilistes doivent casquer doublement: les cantons plument les pendulaires], en allemand

[13] Cf. notamment sur le sujet l'article de M. Severin Koller, MLaw, dans Archives 80 n° 11 et 12 – mai/juin 2012, en allemand, avec un résumé en français

plafonnement de la déduction des frais de déplacement, cela signifie que le législateur cantonal a le droit de prévoir un plafonnement analogue à celui de la LIFD. La contestation d'une règlementation légale de ce type aurait peu de chance d'aboutir en justice.

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi sur l'harmonisation des impôts ne plafonnent que la déduction des frais de déplacement des personnes salariées. Les frais de déplacement des personnes qui travaillent à leur compte restent entièrement déductibles au titre de frais justifiés par l'usage commercial. Il y a donc là une inégalité de traitement en contravention avec le principe constitutionnel d'égalité de traitement (art. 8 Cst.). Mais là encore, comme c'est le droit fédéral qui crée cette inégalité (LIFD et LHID), il est impossible d'examiner la constitutionalité de la disposition cantonale.

2.5 Conséquences de cette mesure

Le canton de Berne compte environ 400 000 déclarations d'impôt de couples mariés ou de personnes seules ayant déclaré un salaire net. Cela correspond à environ 500 000 personnes. Selon l'Office fédéral de la statistique, 90 pour cent des actifs sont des pendulaires (source: statistique de l'OFS sur la pendularité). Sur ces 500 000 personnes, 400 000 (c'est-à-dire 80%) déclarent des frais de déplacement.

Le tableau synoptique ci-dessous indique le nombre de personnes qui déduisent des frais de déplacement et qui seraient donc touchées par leur plafonnement. Si les frais de déplacement déductibles étaient plafonnés à 3000 francs, 31,59 pour cent des personnes déduisant ce type de frais, soit 127 000 personnes, seraient touchées.

Frais de déplacement déduits par 400 000 personnes

Frais de déplacement déductibles (en CHF)	**Nombre de personnes (salariées)**	**%**
1 à 3000	275 000	68,41
3001 à 5000	62 000	15,42
5001 à 7000	25 000	6,22
7001 à 10 000	21 000	5,22
plus de 10 000	19 000	4,73
Total	**402 000**	**100**

Les frais d'utilisation d'un **véhicule motorisé privé** ne sont déductibles des revenus que s'il est impossible ou excessivement difficile d'emprunter les transports publics (cf. ch. 6.1 du guide d'établissement de la déclaration d'impôt). Les contribuables doivent indiquer l'adresse de leur lieu de travail dans leur déclaration d'impôt. L'Intendance des impôts contrôle sur cette base s'ils peuvent raisonnablement emprunter les transports publics.

La **déduction admise** en cas d'utilisation de sa voiture personnelle s'élève à 0,50 ou 0,70 franc du kilomètre selon le kilométrage annuel (cf. ch. 6.1 du guide d'établissement de la déclaration d'impôt), à moins d'établir la preuve que les frais sont plus élevés.

Dans le canton de Berne, le **solde de pendulaires** est actuellement **positif.** Cela signifie qu'il y a plus de personnes d'autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Berne, que de Bernois qui vont travailler dans un autre canton[14)]. D'un point de vue économique, c'est en fait le contraire qui serait souhaitable, car les personnes qui ne viennent à Berne que pour travailler, paient leurs impôts dans leur canton de domicile.

Plafonner la déduction des frais de déplacement revient en quelque sorte à augmenter la charge fiscale pour les pendulaires, de sorte que travailler loin de son domicile perd de son intérêt. Ce plafonnement pourrait encore accentuer l'actuel solde positif de pendulaires.

Si les cantons voisins de Berne (la plupart des personnes venant travailler à Berne habitent dans les cantons de Soleure ou de Fribourg) fixaient le même plafond à la déduction des frais de déplacement, aller travailler dans un autre canton perdrait aussi de l'intérêt pour les habitants de ces cantons. Si le plafonnement de la déduction des frais de déplacement finit par réduire le nombre de pendulaires, c'est-à-dire s'il incite les gens à déménager près de leur lieu de travail, le canton de Berne pourrait compter sur un solde positif d'installations sur son territoire, puisque son solde de pendulaires est actuellement positif. Ce scénario suppose toutefois que Soleure et Fribourg plafonnent la déduction au même montant qu'à Berne. On ne sait pas encore à ce jour si ces cantons vont plafonner la déduction, ni, le cas échéant, selon quelles modalités.

Le tableau synoptique ci-dessous indique le **surplus de recettes fiscales** dégagé en fonction du plafond de la déduction. Si les frais de déplacement déductibles étaient plafonnés à 3000 francs, le surplus de recettes fiscales cantonales serait de 53 millions de francs et celui des recettes communales de 28 millions de francs.

Surplus de rentrées fiscales dégagées par le plafonnement de la déduction:

Déduction maximale (en CHF)	**Impôts cantonaux** (en moi. de CHF)	**Impôts communaux** (en moi. de CHF)
3000	53,0	28,0
5000	31,0	16,3
(AG 1ère classe) 5800	25,0	13,2
10 000	7,5	4,0
20 000	0,3	0,2

[14)] Cf. réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 315-2013 «Pendulaires: manque à gagner sur les recettes fiscales?» du 20 novembre 2013

Les personnes concernées au premier chef par le plafonnement des frais de déplacement seraient celles qui doivent faire un long trajet pour aller travailler à Berne, Bienne et Berthoud ou dans un autre canton. Le plafonnement serait négligeable pour celles qui travaillent et vivent dans ces villes ou en dehors de ces villes.

La cartographie ci-dessous[15] indique le pourcentage de personnes ayant des frais de déplacement de plus de 3000 francs:

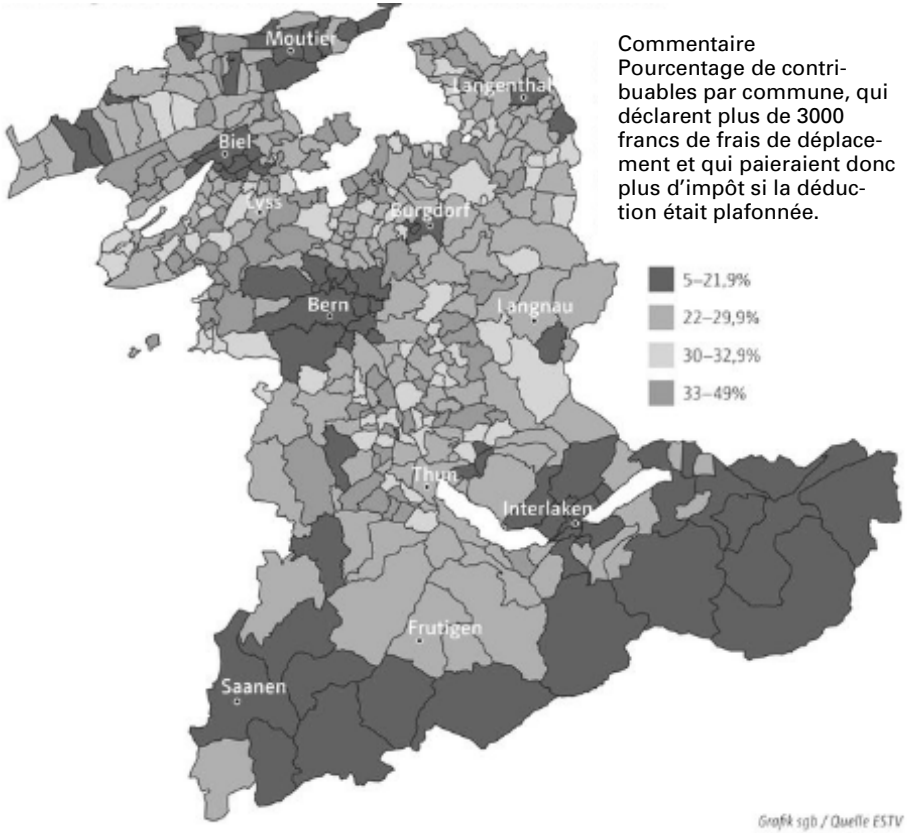

Commentaire
Pourcentage de contribuables par commune, qui déclarent plus de 3000 francs de frais de déplacement et qui paieraient donc plus d'impôt si la déduction était plafonnée.

Le pourcentage de gens qui déclarent plus de 3000 francs de frais de déplacement est relativement faible dans les villes et notamment dans l'Oberland (région de Gessenay, d'Adelboden, de Grindelwald et d'Interlaken). Il y a certes (relativement) peu de pendulaires dans l'Oberland bernois, mais ce sont très vraisemblablement des personnes dont le trajet domicile/lieu de travail est particulièrement long. Comme leurs frais de déplacement sont ainsi supérieurs à la moyenne, elles seront particulièrement concernées par le plafonnement de la déduction. Dans cette région, les contribuables seront donc peu nombreux à être concernés, mais ils le seront particulièrement fortement.

Il est difficile de dire comment les gens qui ont beaucoup de frais de déplacement réagiraient au plafonnement de la déduction.

On peut penser qu'ils ont de bonnes raisons, voire qu'ils n'ont pas d'autre choix, que d'accepter d'avoir des frais de déplacement élevés. La déductibilité des frais de déplacement nécessaires ne compense pas totalement les frais engagés à ce titre. Elle n'en compense que 20 à 30 pour cent environ selon le niveau de revenu, car les frais de déplacement ne sont pas déductibles de l'impôt lui-même mais des revenus. Les gens essaient donc d'éviter d'avoir des frais de déplacement élevés, même aujourd'hui que la déduction n'est pas plafonnée.

Tout salarié qui a le choix entre plusieurs lieux de travail le choisit d'ores et déjà en tenant compte des frais de déplacement qu'il aura. Celui qui n'a pas le choix ne quittera pas son emploi du simple fait que la déduction sera plafonnée.

Trois solutions s'offrent au fond aux gens concernés par le plafonnement:

1. Acceptation de la hausse d'impôt et de la baisse du revenu disponible qu'elle implique.
2. Adoption d'un lieu de séjour à la semaine près de leur lieu de travail: ils peuvent alors déduire l'intégralité de leurs frais de séjour à la semaine (frais de logement, de repas à l'extérieur durant la semaine, de transport dans la semaine pour aller au travail dans la limite de 3000 francs et l'intégralité des frais de déplacement en fin de semaine pour rentrer au domicile principal, cf. ch. 5.2 ci-après).
3. Déménagement plus près du lieu de travail (éventuellement situé dans un autre canton).

2.6 Conclusions

Conformément à son avis du 6 juillet 2011, ainsi qu'au rapport EOS du 26 juin 2013, et compte tenu des défis que doit relever la politique financière à moyen et long termes, le Conseil-exécutif propose d'aligner le plafond de la déduction des frais de déplacement sur celui de la législation fiscale fédérale, soit de le fixer à 3000 francs.

Parmi les mesures prises au terme de l'examen des offres et des structures (EOS 2014) qui ont un impact sur les recettes cantonales, le plafonnement à 3000 francs de la déduction des frais de déplacement est la plus importante. Compte tenu des perspectives financières du canton de Berne, le Conseil-exécutif estime que le canton ne peut pas se permettre de ne pas appliquer cet élément essentiel au redressement des finances cantonales. Au vu des défis que la politique financière va devoir relever, le Conseil-exécutif maintient sa proposition, qui plafonne la déduction à 3000 francs, comme en droit fédéral. Tout plafond supérieur ou l'abandon pur et simple de tout plafond est inacceptable à ses yeux.

[15] Cf. Berner Zeitung du 10 janvier 2014 «Pendlerabzug: Nicht nur die Städter würden verschont» [Déduction pour pendulaires: il n'y aurait pas que les citadins à être épargnés], en allemand

Les modalités concrètes de mise en œuvre pratique du plafonnement de la déduction des frais de déplacement sont présentées au chiffre 5.2 ci-après.

3. Mise en œuvre des dispositions contraignantes du droit fédéral

3.1 Nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement

Aux termes de la législation fiscale actuelle, les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels sont déductibles des revenus. En pratique, les frais déductibles sont les frais de perfectionnement ayant un rapport avec le métier exercé au moment considéré, les frais d'une reconversion professionnelle dictée par des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable et les frais de réinsertion professionnelle. Cette déduction n'est pas plafonnée. Les frais de formation à proprement parler (frais inhérents à la formation initiale et à une seconde formation) et les frais d'une formation ayant pour but un avancement professionnel ne sont pas déductibles des revenus.

En pratique, il est souvent difficile de faire la distinction entre du perfectionnement (dont les frais sont déductibles) et de la formation (dont les frais ne sont pas déductibles). La loi fédérale du 27 septembre 2013 sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles[16] simplifie les dispositions correspondantes de la LIFD et de la LHID.

La présente révision introduit une **déduction générale couvrant les frais de perfectionnement et de formation professionnels.** Grâce à cette nouvelle déduction couvrant ces deux catégories de frais, il ne sera plus nécessaire de déterminer si les frais sont inhérents à de la formation (reconversion volontaire, avancement professionnel sans rapport avec le métier exercé au moment considéré) ou à du perfectionnement (perfectionnement et reconversion professionnelle dictée par des circonstances indépendantes de la volonté du contribuable). L'instauration d'un plafond limitera le manque à gagner.

En droit fiscal fédéral, ce plafond est fixé à 12 000 francs. Les frais de formation et de perfectionnement professionnels seront donc déductibles dans la limite de **12 000 francs.**

Par rapport à aujourd'hui, il n'y aura donc plus que pour les frais inhérents à la **formation de base** et ceux inhérents à une formation à une activité exercée en amateur qui ne seront pas déductibles au titre de frais de formation et de perfectionnement:

1. Les personnes de moins de 20 ans ne pourront déduire des frais de formation professionnelle que si elles sont déjà titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.
2. Les personnes de plus de 20 ans pourront déduire n'importe quels frais de formation, sauf ceux qui sont inhérents à une formation leur permettant d'obtenir un premier diplôme du degré secondaire II.

[16] FF 2013 6611 (projet: FF 2011 2461; message: FF 2011 2429)

Les formations menant à un diplôme du degré secondaire II sont toutes les années de scolarité obligatoire (degré primaire et degré secondaire I) et toutes les années de formation menant à l'obtention d'une maturité, d'un diplôme d'une école de culture générale (EDD, ESG [centre de formation]) ou d'un certificat d'apprentissage. Voici un schéma illustrant clairement tout cela.

Schéma distinguant la formation de base, d'une part, de la formation et du perfectionnement, d'autre part

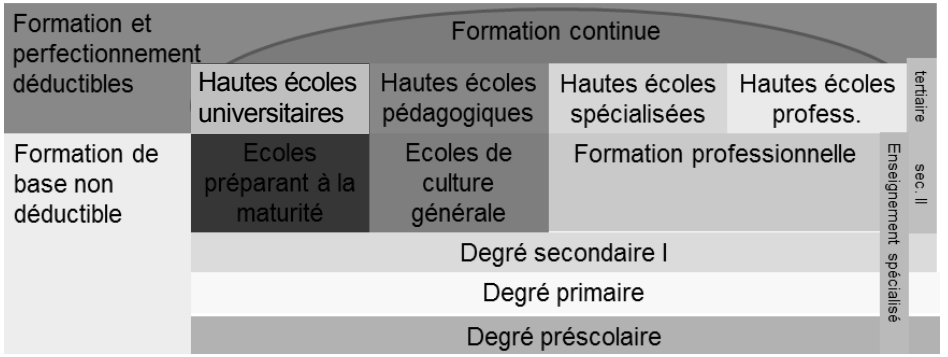

L'entreprise qui finance les frais de formation et de perfectionnement professionnels de ses collaborateurs peut déduire ces charges de son résultat commercial sans limite de montant. L'intégralité de ces frais reste donc des charges justifiées par l'usage commercial même s'ils sont supérieurs à 12 000 francs.

Les nouvelles dispositions légales fédérales entreront en vigueur le 1er janvier 2016[17]. Les cantons doivent avoir adapté leur législation à cette date, faute de quoi la législation fédérale s'appliquera automatiquement. Ces nouvelles dispositions s'imposent aux cantons, qui restent toutefois libres de fixer la hauteur du plafond comme bon leur semble.

Par souci de simplicité, il est souhaitable de reprendre le même plafond que celui fixé en droit fiscal fédéral, c'est-à-dire 12 000 francs. Il est difficile de déterminer si cette nouvelle disposition entraînera un manque à gagner ou, au contraire, une augmentation des recettes fiscales et d'en estimer le montant. D'un côté, la nouvelle déduction permettra de déduire d'autres catégories de frais par rapport à aujourd'hui, ce qui entraînera un manque à gagner. D'un autre côté, elle sera plafonnée, ce qui limitera ce manque à gagner.

Le projet que le Conseil fédéral avait mis en consultation fixait ce plafond à 4000 francs. La majorité des cantons était défavorable à tout plafonnement inférieur à 12 000 francs: douze (AG, AI, BE[18], BL, GL, NE, NW, OW, SG, SH, SZ, ZG) s'étaient

[17] Cf. communiqué de presse du DFF du 16.4.2014

[18] Cf. avis du 16 juin 2010 remis par le canton de Berne à l'occasion de la consultation (ACE 900/2010, en allemand)

formellement opposés à tout plafonnement ou réclamaient tout au moins un plafond beaucoup plus élevé. Onze (AR, BL, FR, GL, NW, SH, SZ, TG, VD, VS, ZG) avaient proposé un plafond de 12 000 francs[19].

Compte tenu de l'avis des cantons, qui étaient majoritairement favorables à un **plafond nettement plus élevé,** le projet soumis au parlement fédéral avait finalement fixé le plafond à 6000 francs.

Voici le commentaire du Conseil fédéral à ce sujet, extrait du message[20], chiffre 3.1.1:

> *«D'après des estimations de l'Administration fédérale des contributions (AFC), la déduction proposée d'un montant maximal de 6000 francs par contribuable (personne physique) et par an entraînerait une diminution annuelle du produit de l'impôt fédéral direct de plus de 5 millions de francs par rapport à la situation actuelle. L'avant-projet mis en consultation prévoyait un plafond de 4000 francs. Compte tenu du fait que 80% environ des contribuables ne déclarent pas des frais de formation supérieurs à 4000 francs, il ne reste qu'un petit pourcentage de contribuables qui peuvent demander des déductions comprises entre 4000 et 6000 francs. C'est pourquoi la diminution des recettes ne devrait pas être très supérieure à celle indiquée dans l'avant-projet. [...] Toutefois, si les cantons s'en tiennent au plafond de 6000 francs valable pour l'impôt fédéral direct, la diminution annuelle des recettes des cantons et des communes devrait se monter globalement à 30 millions de francs environ.*»

Les frais de perfectionnement qu'un contribuable finance lui-même dépassent 4000 francs dans seulement 20 pour cent des cas environ. L'AFC a fait les calculs suivants:

Frais de perfectionnement financés par le contribuable (en CHF)	**Nombre de personnes** (en %)
0 à 1000	40
1001 à 2000	23
2001 à 3000	10
3001 à 4000	8
4001 à 5000	4
plus de 5000	15
Total	**100**

Le relèvement du plafond à 12 000 francs ne devrait donc pas peser sensiblement plus lourd sur les recettes fiscales. Si l'on se base sur les estimations nationales du manque à gagner des cantons et des communes (CHF 30 mio.), on peut tabler sur **un manque à gagner total d'environ trois millions de francs pour le canton de Berne et les communes bernoises.**

Le Conseil-exécutif propose de reprendre dans la législation fiscale cantonale le plafond fixé en droit fédéral. Il est suffisamment élevé pour que la plupart des contribuables ne soient pas lésés par rapport à l'actuelle législation. Aligner le plafond cantonal sur le plafond fédéral présente en outre l'avantage de simplifier le droit fiscal. Les contribuables dont les frais de formation et de perfectionnement sont élevés obtiendront à terme une augmentation de salaire, de sorte que leur salaire imposable sera plus élevé. Comme il y a une forte corrélation entre les frais de formation et de perfectionnement d'une part et le salaire potentiel de l'autre, il est justifié que les frais de formation et de perfectionnement déductibles des revenus soient relativement élevés.

3.2 Valeur de rachat des rentes viagères en cours de versement (art. 50 LI)

Aux termes de l'article 50 LI[21], les assurances-vie sont assujetties à l'impôt sur la fortune à raison de leur valeur fiscale. L'article ajoute que les assurances-rentes susceptibles de rachat sont assimilées aux assurances-vie tant que les rentes sont différées, c'est-à-dire tant que leur versement n'a pas encore commencé. Près de la moitié des cantons suisses appliquait une disposition similaire, afin d'éviter toute surimposition pendant le versement des rentes. Il y a en effet surimposition lorsque le même élément est soumis à l'impôt sur le revenu (60% des rentes) et à l'impôt sur la fortune. Comme les rentes viagères constituent pour une part du remboursement de capital et que la part d'intérêts est en général bien inférieure à 60 pour cent, la part imposable de 60 pour cent en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2000 se traduisait par un impôt illégitimement lourd. Depuis que cette part a été abaissée à 40 pour cent (au 1.1.2001), l'argument ne tient plus.

Dans un arrêt du 1er mai 2012 (2C 337/2011), le Tribunal fédéral a établi qu'aux termes de la LHID les **rentes viagères susceptibles de rachat** constituent de la fortune imposable **même si leur versement a déjà commencé.** Il a précisé que toute disposition cantonale contraire est nulle. La restriction de l'article 50 LI, qui exclut les rentes en cours de versement, n'est donc plus appliquée depuis la période fiscale 2013. Depuis le 1er janvier de cette année-là, les assurances-vie susceptibles de rachat sont **systématiquement** assujetties à l'impôt sur la fortune à leur valeur fiscale, que le versement des rentes soit différé ou qu'il ait déjà commencé.

La modification proposée à l'occasion de la présente révision ne fait qu'aligner l'article 50 LI sur la pratique actuelle qui, selon le Tribunal fédéral, correspond clairement aux dispositions de la LHID.

3.3 Délais de prescription de la poursuite pénale en matière de fiscalité (art. 229 LI)

L'article 229 définit les délais de prescription de la poursuite pénale en matière de fiscalité conformément aux dispositions correspondantes de la LIFD et de la LHID,

[19] Cf. rapport sur les résultats de la procédure de consultation fédérale
[20] Cf. message: FF 2011 2429
[21] Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11)

qui s'imposent aux cantons. A l'occasion de la révision partielle de la loi sur les impôts adoptée le 26 mars 2013, cet article avait été aligné sur les dispositions fédérales, alors qu'elles n'en étaient encore qu'au stade du projet. Cette modification n'est toutefois pas encore en vigueur. Le Conseil-exécutif en fixera la date d'entrée en vigueur en l'alignant sur celle des modifications de la législation fédérale (probablement le 1.1.2017).

Ce n'est que plus tard, à savoir le 26 septembre 2014, que les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du Code pénal (CP; objet n° 12.036). Contrairement à la proposition initiale du Conseil fédéral, le délai de prescription de la poursuite pour soustraction d'impôt consommée a été fixé à dix ans (au lieu de 15). C'est pourquoi il convient aujourd'hui de réviser à nouveau l'article 229 LI, pour l'aligner sur les dispositions effectives de la LHID et de la LHID. Le Conseil-exécutif fixera la date d'entrée en vigueur de cette modification (cf. paragraphe ci-dessus).

4. Simplifications et adaptations aux besoins pratiques

4.1 Plafonnement de l'impôt sur la fortune (art. 66 LI)

L'article 66 LI plafonne l'impôt sur la fortune à 25 pour cent du rendement de fortune (c'est-à-dire des intérêts dégagés par la fortune). Ce frein à l'impôt sur la fortune s'avère intéressant lorsque la fortune rapporte peu et sert à garantir que les intérêts suffiront à payer l'impôt total, sans avoir à puiser dans la fortune elle-même. Ce frein doit être appliqué dans 91 000 cas au total sur 650 000.

Le fonctionnement de cette disposition a toujours été expliqué de la manière suivante:

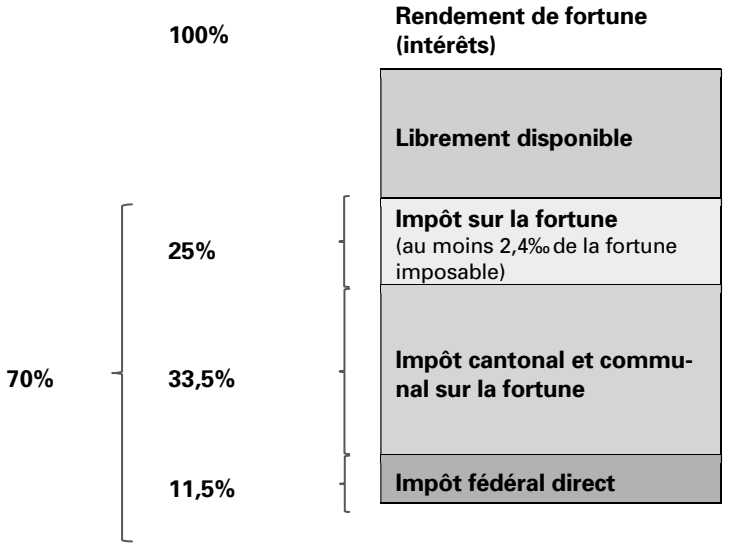

Conformément à l'esprit de cette disposition, l'impôt sur la fortune est en pratique plafonné à 25 pour cent des **intérêts dégagés par la fortune imposable dans le canton de Berne,** quels que soient les intérêts dégagés par la fortune imposable dans d'autres cantons ou à l'étranger.

Si l'on plafonnait l'impôt sur la fortune à 25 pour cent des intérêts dégagés par la fortune globale (rendement de fortune global), le frein n'aurait guère d'effet pour les contribuables encaissant des intérêts (rendements de fortune) dans d'autres cantons. Ce n'est pas l'esprit de cette disposition.

Dans un arrêt du 6 août 2014, le Tribunal administratif a pourtant conclu qu'il fallait aussi compter les intérêts (rendements de fortune) encaissés dans un autre canton pour plafonner l'impôt bernois sur la fortune, en indiquant que la disposition était ambiguë.

Son interprétation de la disposition l'a mené aux conclusions suivantes:

> «*Le plafonnement correct de l'article 66, alinéa 1 LI se fait par conséquent en comparant l'ensemble des intérêts dégagés par la fortune du contribuable (rendement de fortune) avec l'impôt sur la fortune dont il serait redevable si l'ensemble de sa fortune était imposable dans le canton de Berne (variante 3). Si cet impôt représente plus de 25 pour cent des intérêts dégagés par sa fortune globale (rendement de fortune), l'impôt bernois sur la fortune est réduit à cette somme, mais au minimum à 2,5 pour mille de l'impôt dû sur la fortune imposable dans le canton de Berne.*» *[trad.]*

Selon cette interprétation, il faut d'abord regarder si le frein à l'impôt sur la fortune devrait s'appliquer si l'assujettissement fiscal bernois portait sur la fortune globale (mondiale). Si c'est le cas, il faut alors réduire l'impôt bernois sur la fortune de manière équivalente.

Cette interprétation ne correspond pas à l'esprit de la disposition. Comme le calcul d'un hypothétique impôt sur la fortune assis sur la fortune mondiale ne permet pas de savoir quel est le montant effectif de l'impôt payé dans d'autres cantons et à l'étranger, la méthode définie par le Tribunal administratif n'est **pas appropriée** pour éviter une imposition confiscatoire.

Si on la suivait, certains personnes qui peuvent actuellement bénéficier du frein à l'impôt sur la fortune paieraient **plus d'impôts sur la fortune.**

Voici un **exemple** simple illustrant ce mécanisme:

Les époux Steiner (de confession évangélique réformée) habitent dans le canton de Berne dans un appartement dont ils sont propriétaires. Ils sont également propriétaires d'un appartement de vacances situé en Valais, qu'ils louent régulièrement. Leur situation patrimoniale est la suivante:

	Canton BE	Canton VS
Fortune imposable (en CHF)	500 000	500 000
Intérêts nets (rendement de fortune net; en CHF) (valeur locative, moins intérêts passifs et frais d'entretien)	5 000	10 000
Rendement	1%	2%
Fortune déterminant le taux d'imposition (en CHF)	1 000 000	1 000 000
Impôt simple sur la fortune (en CHF)	2 154	–
Max. 25% des intérêts (rendement de fortune; en CHF)	**1 250**	
Min. 2,4‰ de la fortune imposable (en CHF)	1 200	
Impôt sur la fortune (en CHF)	**1 250**	
Réduction	**42%**	

On voit dans cet exemple que la fortune sise dans le canton de Berne a un rendement relativement faible, d'un pour cent seulement. Or, cela entraîne une réduction de 42 pour cent de l'impôt sur la fortune, celui-ci se montant à **1250 francs** au lieu de 2154 francs.

Si l'on tenait compte du patrimoine sis en Valais, dont le rendement est de 2 pour cent, l'impôt bernois sur la fortune ne serait réduit que de 13 pour cent. L'impôt sur la fortune se monterait alors à **1873 francs.** Pour les époux Steiner, cela représenterait environ 50 pour cent d'impôt en plus.

	Canton BE	Canton VS	Total
Fortune imposable (en CHF)	500 000	500 000	1 000 000
Intérêts nets (rendement de fortune net en CHF) (valeur locative, moins intérêts passifs et frais d'entretien)	5 000	10 000	15 000
Rendement	1%	2%	1,5%
Fortune déterminant le taux d'imposition (en CHF)	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Impôt simple sur la fortune (en CHF)	2 154	–	4 308
Max. 25% des intérêts (rendement de fortune; en CHF)	1 250		**3 750**
Min. 2,4‰ de la fortune imposable (en CHF)	1 200		2 400
Impôt hypothétique sur la fortune mondiale (en CHF)			3 750
Réduction hypothétique			13%
Réduction	**13%**		
Impôt sur la fortune (en CHF)	**1 873**		

Il n'y a aucune raison objective de compter les biens sis hors du canton. Les intérêts encaissés dans d'autres cantons ou à l'étranger ne doivent pas avoir d'impact sur l'impôt bernois sur la fortune et ce, même si la fortune sise dans un autre canton ou à l'étranger rapporte peu. Dans ces cas-là, les intérêts dégagés par la fortune sise dans un autre canton ne peuvent pas être à l'origine d'une réduction de l'impôt bernois sur la fortune.

Si l'on voulait éviter une imposition excessive de l'ensemble des biens d'un contribuable (qu'il possède dans le monde entier), il faudrait calculer l'impôt dû dans les autres cantons et à l'étranger. C'est impossible dans les faits.

La méthode qu'a définie le Tribunal administratif n'est pas appropriée pour éviter une imposition confiscatoire, sans compter qu'elle est nettement plus compliquée.

L'Intendance des impôts a donc porté l'arrêt du Tribunal administratif par-devant le Tribunal fédéral. Outre les réflexions ci-dessus, son recours invoque des aspects constitutionnels et des arguments s'appuyant sur une comparaison des pratiques cantonales.

– La Constitution contraint le législateur cantonal à aménager sa législation fiscale, de telle sorte que les impôts cantonaux et communaux des personnes physiques correspondent à leur capacité contributive. La collectivité publique doit appliquer ce principe constitutionnel (imposition selon la capacité contributive) essentiellement pour les éléments relevant de sa propre souveraineté fiscale (revenu et fortune). En revanche, c'est la jurisprudence fédérale relative à l'interdiction de double imposition qui définit comment elle doit tenir compte des éléments imposables dans d'autres cantons. C'est donc conformément à cette jurisprudence qu'elle calcule le revenu et la fortune imposables en tenant par exemple compte des frais d'obtention non déductibles dans d'autres cantons et, de manière générale, qu'elle calcule l'impôt dû en tenant compte de tous les éléments rattachés à d'autres cantons. Cela ne signifie pas pour autant que ces éléments doivent également être pris en compte pour éviter l'imposition excessive de la fortune bernoise. Les éléments rattachés à d'autres cantons ne jouent aucun rôle dans le plafonnement de l'impôt bernois sur la fortune qui répond à la volonté du législateur bernois.

– Pour interpréter l'actuel frein à l'impôt sur la fortune, il peut être utile de comparer les pratiques des autres cantons ayant adopté une réglementation de ce genre. Parmi ceux-là figurent notamment les cantons de Bâle-Ville et d'Argovie. Les recherches effectuées par l'Intendance des impôts ont montré qu'il n'y a dans le canton de Bâle-Ville ni pratique publiée par écrit, ni jurisprudence sur ce point. Les modalités et l'historique de sa pratique sont obscurs.

La réglementation adoptée par le canton d'Argovie n'est pas comparable à celle du canton de Berne. Dans ce canton, le montant des impôts périodiques cantonaux, communaux et paroissiaux sur le revenu et la fortune sont abaissés à 70 pour cent du revenu net, sachant qu'il doit être au moins égal à la moitié de l'impôt dû sur la fortune. Dans le commentaire de la loi fiscale de ce canton, il est expliqué que les cas d'application de cette disposition seront rares et que la disposition ne sera dans les faits appliquée qu'en cas de demande de révision d'une taxation entrée en force. Cette pratique ne se prête donc pas à l'interprétation de l'actuel article 66 LI.

Comme le Tribunal fédéral n'examinera le recours que sous l'angle de l'arbitraire, on ne sait pas ce qu'il en résultera. Le Conseil-exécutif propose donc que le législateur bernois précise la disposition conformément à son esprit originel, c'est-à-dire qu'il précise que le rendement de fortune visé est celui de la fortune sise dans le canton de Berne. Le recours pendant devant le Tribunal fédéral pourrait alors être retiré.

4.2 Répartition des impôts retenus à la source (art. 124 LI)

Les articles 117 à 121 LI fixent un taux d'imposition unique pour certaines catégories de personnes imposées à la source (artistes, sportifs, conférenciers, etc.). Le montant obtenu après application de ce taux comprend l'impôt cantonal et l'impôt communal. Il est entièrement reversé au canton, qui en redistribue ensuite un tiers à la commune ayant droit, le canton en gardant les deux tiers (répartition fixée à l'art. 124 LI).

L'impôt retenu à la source sur les participations de collaborateur (art. 122a LI), qui a été instauré au 1er janvier 2014 et dont le taux est de 18 pour cent, est réparti selon ce même rapport. A l'occasion de la dernière révision partielle, qui a pris effet au 1er janvier 2014, l'article 122a n'a par inadvertance pas été ajouté aux articles auxquels renvoie l'article 124 LI. Le projet ne fait que réparer cet oubli.

4.3 Réglementation de la publicité du registre d'impôt (art. 164 LI)

4.3.1 Rappel

Le registre d'impôt est public dans le canton de Berne. Cela signifie que toute personne peut demander à une commune de lui communiquer les éléments imposables de l'un de ses habitants. Cette commune doit alors lui communiquer le revenu et la fortune imposables de cet habitant, ainsi que la valeur officielle des biens immobiliers dont il est propriétaire sur son territoire. La loi fiscale bernoise ne fixant elle-même aucune restriction en la matière, les communes ne peuvent en général pas refuser de fournir ce genre de renseignements.

La plupart des autres cantons ont abrogé la publicité du registre d'impôt ou l'ont au moins fortement restreinte ces dernières années. En 2002, la publicité du registre d'impôt était encore en vigueur dans la moitié des cantons. Les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Schaffhouse et d'Argovie l'ont depuis abrogée. Seuls les cantons de Saint-Gall, Zurich, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Berne continuent de l'appliquer aujourd'hui. A l'unique exception de Neuchâtel, tous ces cantons ont néanmoins introduit des restrictions à la publicité du registre dans leur législation fiscale, de sorte à protéger la vie privée et à définir sur cette base des conditions à la fourniture de ce genre de renseignements.

L'abrogation de la publicité du registre dans les autres cantons et les restrictions instaurées témoignent du déclin du principe de publicité du registre, au profit d'une plus grande sensibilité à la notion juridique de protection des données. La publicité du registre d'impôt est un réel facteur défavorable à l'attrait économique du canton de Berne. Les cantons qui souhaitent attirer des personnes fortunées disposant de gros revenus ne peuvent plus guère se permettre de garantir la pleine et entière publicité du registre d'impôt. Les personnes fortunées ayant de gros revenus sont en effet particulièrement sensibles à leur sécurité personnelle, à la protection de leur vie privée et à la discrétion que leur garantit le canton où elles vivent. Or, cette discrétion n'existe pas lorsque le registre d'impôt est pleinement public.

Comme indiqué ci-avant, la loi bernoise sur les impôts ne comporte aucune disposition expresse subordonnant la fourniture de renseignements fiscaux à certaines conditions ou définissant les conditions dans lesquelles il est possible pour une personne de faire interdire l'accès à ses données fiscales (blocage des données fiscales). En pratique, on se réfère donc actuellement subsidiairement à la loi bernoise du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04). Aux termes de l'article 14 LCPD, la communication de données personnelles peut être refusée, limitée ou liée à certaines conditions en vue de préserver des intérêts publics majeurs ou des intérêts privés nécessitant une protection particulière. Comme cette disposition est formulée de manière très ouverte, les personnes concernées ont beaucoup de mal à déterminer quand le renseignement peut être fourni ou si les données sont bloquées. La sécurité du droit est donc insuffisante en la matière.

La présente révision est donc l'occasion de réglementer clairement la **publicité du registre d'impôt à l'article 164 LI** et de la mettre en phase avec notre époque. Pour cela, le canton de Berne peut se référer à ce qui se fait dans les cantons où le registre d'impôt est encore public, mais qui ont introduit une réglementation claire dans leur loi fiscale.

Les **autres dispositions de droit cantonal ou fédéral** qui accordent à des institutions ou personnes déterminées le droit de connaître des données fiscales ne sont pas touchées par la modification de l'article 164 LI. A titre d'exemple, les services sociaux peuvent toujours invoquer l'article 8c, alinéa 2, lettre *e* de la loi sur l'aide sociale[22]. Les droits de diverses institutions en matière de renseignements sont présentés sur le site Internet de l'Intendance des impôts[23].

[22] Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1)
[23] Article TaxInfo: «Accès au dossier d'une tierce personne»

4.3.2 Comparaison avec les autres cantons

Encore une fois, il ne reste plus que six cantons dans lesquels le registre d'impôt est encore public. Dans les cantons de Saint-Gall et de Zurich, la publicité du registre est subordonnée à des modalités pratiques.

Dans le **canton de Saint-Gall,** les autorités communiquent les éléments imposables établis par la dernière taxation entrée en force, à condition que le requérant prouve qu'il y a un «intérêt économique». Ces renseignements sont fournis moyennant émolument. Le contribuable est informé des renseignements communiqués sur son compte (art. 162, al. 2 de la loi sur les impôts du canton de Saint-Gall [SG-StG]; sGS 811.1). Les demandes doivent être déposées par écrit auprès du service compétent (art. 76 de l'ordonnance sur les impôts du canton de Saint-Gall [SG-StV]; sGS 811.11). Voici la teneur de ces dispositions:

> *«Les éléments imposables établis par la dernière taxation entrée en force d'une personne physique (revenu et fortune) ou d'une personne morale (bénéfice et capital) sont communiqués à une tierce personne moyennant émolument, à condition que celle-ci prouve qu'elle y a un intérêt économique. Le contribuable est informé des renseignements communiqués sur son compte.» [trad.]*

> *«Toute demande de communication des éléments imposables entrés en force d'une tierce personne doit être déposée par écrit, à moins que le requérant soit le représentant de cette tierce personne. La communication des revenus et de la fortune imposables entrés en force relève de la responsabilité du service fiscal communal; celle du bénéfice et du capital imposables entrés en force relève du service fiscal cantonal.» [trad.]*

Voici comment le code fiscal du canton de Saint-Gall définit l'intérêt économique (Steuerbuch StB 162 n° 1):

> *«Les renseignements présentent un intérêt économique pour le requérant lorsque celui-ci a besoin de connaître la situation financière d'une tierce personne pour des raisons commerciales. Ni l'intérêt purement personnel, ni la simple curiosité ne justifient la communication des éléments imposables d'une tierce personne. Toute demande déposée par un journaliste par intérêt purement professionnel doit être refusée. Compte tenu du principe général du secret (art. 162, al. 1 de la loi sur les impôts), informer le public de la fiscalité d'une personne ne présente en effet pas un intérêt économique suffisant pour que ses éléments imposables puissent être fournis à un journaliste.» [trad.]*

Dans le **canton de Zurich,** toute personne peut faire interdire la communication de renseignements fiscaux sur son compte (faire bloquer ses données fiscales) sans avoir à fournir de motifs. Dès que des données sont soumises à une interdiction de divulgation (bloquées), elles ne peuvent être communiquées à une tierce personne qui en fait la demande que si celle-ci établit de manière plausible que le blocage l'empêche d'exercer ses droits contre le contribuable en question. La demande de renseignements doit être communiquée au contribuable qui en fait l'objet. La décision relative à la demande de renseignements peut être contestée auprès de la Direction des finances d'abord, puis auprès du Tribunal administratif (cf. § 122 de la loi zurichoise sur les impôts [ZH-StG]; 631.1). Voici la teneur de ces dispositions:

> *«Les services fiscaux communaux délivrent, moyennant émolument, des certificats indiquant le revenu et la fortune imposables, ou le bénéfice et le capital imposables, tels qu'ils ont été arrêtés par la dernière estimation entrée en force ou tels qu'ils ressortent de la dernière déclaration d'impôt. Ils peuvent exceptionnellement aussi délivrer des certificats relatifs à des estimations antérieures, sous réserve des dispositions de la loi sur l'information et la protection des données. S'il s'agit de données qui sont bloquées dans le registre d'impôt, un certificat n'est délivré qu'à la condition que le requérant établisse de manière plausible que ce blocage l'empêche d'exercer ses droits contre le contribuable en question. La demande de renseignements doit être soumise pour avis au contribuable en question. Le requérant peut former recours contre la décision des services fiscaux communaux auprès de la Direction des finances. La décision de la Direction des finances peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif.» [trad.]*

Les autres cantons ne prévoient pas le droit de bloquer leurs données fiscales mais, à l'exception du canton de Neuchâtel, ils mettent tous des obstacles similaires à l'accès au registre d'impôt.

Dans le **canton de Fribourg,** l'accès au registre d'impôt n'est autorisé que de septembre à octobre. Aucun renseignement n'est fourni par téléphone, ni même par courrier. Les personnes qui veulent consulter le registre d'impôt doivent en outre inscrire leurs nom et adresse dans un livre de contrôle. Tout contribuable souhaitant savoir qui a consulté ses données fiscales a le droit de consulter ce livre au mois de novembre. L'accès aux données fiscales et au livre de contrôle est donné moyennant émolument. La consultation des données fiscales des personnes morales est interdite (cf. art. 140 LICD-FR; RSF 631.1; ordonnance concernant la consultation des registres de l'impôt; RSF 631.14).

Dans le **canton du Valais,** les registres communaux de l'impôt (revenu et fortune imposables, valeur fiscale des biens immobiliers) ne peuvent être consultés que pendant la période de dépôt des comptes communaux. En dehors de cette période, le contribuable qui veut consulter le registre d'impôt doit justifier d'un intérêt particulier suffisant et adresser une requête écrite au conseil communal (cf. art. 183 de la loi fiscale du canton du Valais; 642.1).

La loi fiscale du **canton de Vaud** renvoie aux dispositions de l'ordonnance qui s'y rapporte. Les seuls renseignements pouvant être fournis sont les éléments imposables des personnes taxées en procédure ordinaire, tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Aucun renseignement ne peut être fourni sur les personnes imposées d'après la dépense. Toute demande de renseignements doit être adressée par écrit, et les renseignements sont fournis moyennant un émolument de 50 francs (art. 184 LI-VD; 642.11; arrêté relatif à la consultation du résultat de la taxation des contribuables assujettis aux impôts directs cantonaux, 642.11.9.4).

Seul le **canton de Neuchâtel** ne restreint pas, ou si peu, la communication des éléments imposables d'une personne à un tiers. Le revenu et la fortune imposables, ainsi que le bénéfice et le capital imposables d'une personne peuvent être communiqués à un tiers gratuitement ou contre émolument dans certains cas (art. 176 LCdir, 631.0; art. 36 RELCdir, 631.01).

4.3.3 Origine du caractère public du registre d'impôt

Par le passé, on justifiait le caractère public du registre d'impôt par le fait que la culture fiscale suisse supposait une certaine transparence en matière de fiscalité. L'idée était que la publicité du registre d'impôt instaurait la possibilité d'un contrôle mutuel, ce qui était censé freiner la soustraction d'impôt. Il était d'autre part admis que les créanciers portent un intérêt légitime à la fiscalité de leurs débiteurs (cf. arrêt du Tribunal fédéral ATF 124 I 176 du 15 mai 1998).

Que la plupart des cantons aient depuis supprimé la publicité du registre d'impôt montre bien qu'on ne veut plus de cette transparence de la fiscalité. La culture fiscale suisse semble donc bien avoir évolué. L'initiative parlementaire déposée le 27 septembre 2013 (13.457) fait toutefois fi de cette évolution. En se référant à un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1998, qui tenait la publicité du registre d'impôt pour un élément de la culture fiscale suisse, cette initiative chargeait le parlement d'imposer la publicité du registre d'impôt à tous les cantons. Le Conseil national n'a toutefois **pas donné suite** à cette initiative; lors de sa séance du 18 septembre 2014[24], le conseiller national Andrea Caroni a expliqué pertinemment ce qui suit:

> *«Pour ce qui est du troisième point évoqué, la culture, l'auteure de l'initiative se réfère à une affirmation tirée d'un arrêt du Tribunal fédéral datant de 1998. Mais la culture est diverse (notion de fédéralisme) et évolutive. Qu'on regarde simplement l'évolution du droit. De nombreux cantons ont justement exprimé leur culture et peut-être même son évolution en modifiant démocratiquement leurs lois. Ce faisant, ils ont aussi hissé le pavillon d'un autre aspect de la culture de notre pays, à savoir le respect de la sphère privée et l'idée que le voyeurisme n'est pas digne de protection. La protection de ces données n'est autre qu'une promesse que l'Etat fait au citoyen, en contrepartie de l'obligation de ce dernier de lui confier des renseignements sur son compte, ce qui revient quasiment à un ‹striptease› financier mais entre les quatre murs de l'administration.» [trad.]*

Ce n'est pas sérieux de prétendre que la publicité du registre d'impôt freine les soustractions d'impôt. Cette possibilité de contrôle mutuel est dans les faits contournée pour publier des renseignements fiscaux à des fins diffamatoires, acculant les personnes qui en sont victimes à se justifier. Et, même si elles sont en mesure d'expliquer les informations rendues publiques, en invoquant des pertes commerciales, une absence temporaire de revenus ou des frais d'entretien immobilier exceptionnellement élevés par exemple, la réputation de resquilleur leur colle à la peau[25]. Ce genre d'affaire n'apporte aucune espèce de contribution à la lutte contre la soustraction d'impôt.

Il est compréhensible qu'on soit tenté d'utiliser des renseignements fiscaux à des fins diffamatoires, puisque ces renseignements, en particulier le revenu imposable, peuvent facilement donner une impression complètement erronée. Le montant du revenu imposable ne dit rien sur le montant des revenus effectivement réalisés. Il ne permet pas non plus d'établir à quelles déductions légales le contribuable a droit, ni les revenus qu'il gagne dans d'autres cantons ou à l'étranger et qui sont imposables là-bas. **Ce que dit le revenu imposable sur le contribuable est donc très limité.**

De semblables arguments ont été exposés dans le canton de Zurich: une initiative parlementaire demandant l'abrogation du droit de bloquer des données a été rejetée le 29 novembre 2010[26]. Voici l'avis que la commission avait exprimé à la majorité:

> *«La majorité des membres de la commission signale que le registre d'impôt n'est pas non plus public dans la majorité des autres cantons, qu'à l'occasion de la révision totale de la législation fiscale cantonale en juin 1997, le corps électoral s'était clairement exprimé en faveur de la possibilité pour chacun de bloquer ses données, et que la publicité du registre d'impôt a dernièrement encore été examinée en détail à l'occasion de l'élaboration de la loi sur l'harmonisation des impôts. La commission juge donc que remettre cette revendication sur le tapis n'est que pur entêtement. Elle fait également remarquer que les éléments imposables (revenu et fortune) ne permettent pas de savoir comment ils ont été établis, et qu'un certificat fiscal faisant état d'un revenu relativement faible ne dit pas tout; il ne dit pas par exemple que le contribuable peut par ailleurs déclarer une grosse*

[24] http://www.parlament.ch/ab/frameset/d/n/4915/446406/d_n_4915_446406_446587.htm

[25] Ce genre de chose s'est produit plusieurs fois dans un proche passé: le candidat au Conseil-exécutif **Manfred Bühler** a été accusé de méthode véreuse d'évasion fiscale, car son certificat fiscal de l'année 2012 indiquait un revenu imposable de 200 francs seulement. Bien qu'il ait été en mesure d'expliquer ce faible revenu imposable par une absence temporaire de revenu et des travaux d'entretien exceptionnellement élevés, il n'est pas parvenu à se laver de cette accusation.
Il est arrivé la même chose l'année d'avant au député **Hasim Sancar,** dont on a insinué, à tort, qu'il manquait de solidarité fiscale. Il a dû lui aussi se justifier et, pour se défendre, divulguer des informations à caractère privé sur les travaux d'entretien qu'il avait fait faire (cf. Berner Zeitung du 24.3.2014: «Es lebe die Steuer-Stimmungsmache» [Tapage médiatique autour des revenus déclarés par M. Bühler], en allemand.
En remontant un peu plus dans le temps, on peut aussi citer le cas de l'ancienne conseillère d'Etat **Elisabeth Zölch.** Elle n'avait pas payé d'impôt entre 2002 et 2005, car son revenu avait été réduit par de lourdes pertes commerciales enregistrées par son époux. Les médias avaient crié au scandale et avaient fait leurs choux gras de cette affaire, négligeant ce faisant le fait que les déductions légales peuvent effectivement réduire à ce point le revenu imposable (cf. Blick du 19.1.2012: «Elisabeth Zölch über ihre Steueraffäre: Schlimm, dass ich so gutgläubig war» [Elisabeth Zölch s'exprime sur son affaire fiscale: dommage que j'ai été si crédule], en allemand.

[26] Initiative parlementaire 235/2007 «Publicité du registre d'impôt» du 20.8.2007, en allemand

somme via une société anonyme. Il y a donc un risque que les contribuables soient cloués à tort au pilori par manque de jugement nuancé, sans que les autorités fiscales puissent leur rendre justice du fait qu'elles sont soumises au secret fiscal. En outre, la loi sur l'information et la protection des données (Gesetz über die Information und den Datenschutz, IDG) énonce le principe général selon lequel les données personnelles peuvent être bloquées; il n'y a donc aucune raison pour que les impôts échappent à la règle.»[27)]

Voici l'un des arguments du Conseil d'Etat de Zurich:

«L'abrogation générale de la possibilité de bloquer des données du registre d'impôt que demande l'initiative parlementaire risquerait cependant de dissuader les entreprises de venir s'implanter dans le canton de Zurich. Il se pourrait que cela incite certains contribuables, notamment ceux qui sont aisés, à quitter le canton ou que cela en dissuade de venir s'y installer, car ils préfèrent vivre dans un canton dans lequel ils peuvent faire bloquer leurs données.» [trad.]

4.3.4 Conclusions

Il y n'a plus guère d'arguments aujourd'hui en faveur de la publicité pleine et entière du registre d'impôt. Elle se justifie dans une certaine mesure dans le cas des particuliers cherchant à se renseigner sur la capacité contributive d'un (potentiel) débiteur. Le revenu et la fortune imposables sont de bons indices pour donner une idée générale des revenus et du patrimoine effectifs d'une personne. Si son revenu et son patrimoine mondial peuvent s'avérer nettement plus importants que ce qu'indiquent les renseignements fournis, ce n'est pas un problème pour le créancier de cette personne.

Ces réflexions montrent qu'une réglementation sur le modèle **de la loi sur les impôts du canton de Saint-Gall** (cf. ch. 4.3.2 ci-avant) est appropriée, et que la fourniture des renseignements doit être subordonnée à la condition que le requérant prouve que ces renseignements présentent un intérêt économique pour lui.

Après révision, les éléments imposables d'un contribuable ne pourront donc être communiqués à une tierce personne que si celle-ci **prouve** qu'elle y a un intérêt économique personnel. On admet que c'est le cas lorsqu'elle peut établir que c'est pour des **raisons professionnelles précises** qu'elle cherche à se faire une idée de la situation financière d'une autre personne. Elle doit prouver son intérêt économique sous une forme appropriée (contrat, justificatif, demande de crédit, etc.). S'il est objectivement impossible à prouver, il peut exceptionnellement suffire de le rendre crédible.

L'accès aux données fiscales des personnes dont il est de notoriété publique qu'elles sont fortunées n'a aucune raison d'être. La fourniture de renseignements les concernant pourra être refusée. De même, la fourniture de renseignements ayant un rapport avec les débats politiques devra à l'avenir également être refusée. Aucun renseignement ne devrait en outre être fourni lorsque le requérant suspecte une soustraction d'impôt. Les éléments imposables susceptibles d'être communiqués ne permettent ni de lever, ni de prouver ce genre de suspicions. Celles-ci doivent être signalées à l'Intendance des impôts, section Taxations centralisées, domaine Rappel d'impôt. L'Intendance des impôts vérifie alors leur véracité et prend les mesures qui s'imposent.

Il reste évidemment possible de communiquer d'autres éléments du registre d'impôt si le contribuable y consent. La communication de renseignements fiscaux concernant des conseillers d'Etat ou des députés en perspective d'une élection restera possible avec l'accord des intéressés. Ils décideront seuls s'ils souhaitent rendre ces renseignements publics et en débattre sur la place publique.

La disposition est donc reformulée de la manière suivante:

Toute personne qui établit qu'elle a un intérêt économique à connaître les éléments imposables d'une autre personne physique peut demander en tout temps à la commune de domicile de cette autre personne de les lui communiquer tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Les renseignements lui sont fournis moyennant émolument et comprennent le revenu et la fortune imposables de l'autre personne, ainsi que la valeur officielle des immeubles sis dans la commune de domicile. La demande de renseignements doit être motivée et déposée en la forme écrite. La personne contribuable faisant l'objet de la demande est informée des renseignements fournis sur elle. Si sa demande est rejetée, le requérant ou la requérante peut réclamer que soit rendue une décision contre laquelle il ou elle pourra former recours par-devant la Commission des recours en matière fiscale (art. 195 ss.).

Cette disposition est calquée sur celle du canton de Saint-Gall. Les renseignements communiqués sont, comme jusqu'à présent, le revenu et la fortune imposables, ainsi que la valeur officielle des immeubles de la personne dans sa commune de domicile. Contrairement à aujourd'hui, seuls les éléments imposables arrêtés par la dernière taxation entrée en force pourront être communiqués. Les éléments imposables plus anciens ne permettent pas de se faire une idée générale de la situation économique au moment considéré. Par souci de protection des données, les personnes sont informées des renseignements fournis à un tiers sur leur compte.

Cette nouvelle réglementation impliquera un certain surplus de travail pour les communes. Mais comme les demandes de renseignements seront soumises à émolument et qu'elles devront être motivées et déposées en la forme écrite, il y en aura certainement très peu par rapport à aujourd'hui. Le volume de travail des communes dépendra de l'issue de la demande de renseignements:

– Si le requérant parvient à établir (par écrit) qu'il a un intérêt économique personnel à connaître les éléments imposables d'une autre personne, la commune pourra lui fournir les renseignements demandés (de préférence également par écrit) et enverra une copie de sa réponse à la personne faisant l'objet de la demande. Elle n'aura rien de plus à faire.

[27)] Avis de la Commission parlementaire zurichoise sur l'économie et les redevances 235a/2007, page 4, en allemand

– Si le requérant ne parvient pas à établir qu'il a un intérêt économique personnel à connaître les éléments imposables d'une autre personne, la commune rejettera sa demande. Elle lui indiquera que s'il n'est pas d'accord avec son refus il peut réclamer qu'elle rende une décision, qu'il pourra attaquer par-devant la Commission des recours. Dans sa décision écrite, la commune expliquera en quelques mots les raisons de son refus de fournir les renseignements demandés. On estime que très peu de personnes réclameront effectivement une décision susceptible de recours.

Une disposition analogue est introduite dans le texte de loi pour la fourniture de renseignements concernant des personnes morales. C'est à l'Intendance des impôts du canton de Berne de fournir les renseignements concernant cette catégorie de contribuables, puisque c'est elle qui tient le registre d'impôt des personnes morales.

Aux termes de l'actuel article 164, alinéa 3 LI, les communes peuvent publier ou déposer publiquement le registre d'impôt des personnes physiques (désigné populairement comme le **«Lugibüechli»,** littéralement le registre des mensonges) moyennant émolument, ce qu'elles ne font pas souvent. La publication du registre d'impôt serait incompatible avec l'obligation de prouver son intérêt économique pour connaître les données du registre, prévue par la nouvelle réglementation. Le droit des communes de publier le registre d'impôt est donc abrogé.

4.4 Renseignement concernant l'hypothèque légale constituée en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers (art. 241 LI)

La loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1) a été alignée le 16 juin 2011 sur le Code civil suisse, dont certaines dispositions avaient été modifiée le 11 décembre 2009 (introduction de nouvelles dispositions sur les choses immeubles et sur le registre foncier)[28]. Cette modification de la LiCCS a pris effet le 1er janvier 2012.

Elle a aussi été l'occasion de réviser les dispositions de la loi bernoise sur les impôts régissant l'hypothèque légale (modification indirecte de la loi sur les impôts). L'article 241, alinéa 1, lettre *b* LI a été reformulé de la manière suivante à cette occasion:

«Il existe, en faveur du canton [...] b une hypothèque légale au sens de l'article 109, lettre b LiCCS.»

En révisant cette disposition, les autres règles de la lettre *b* (ci-après en caractère **gras**) ont été supprimées par inadvertance. Auparavant, cette disposition avait la teneur suivante:

«Une hypothèque légale primant tout autre droit de gage est constituée au profit du canton sans inscription au registre foncier pour garantir l'impôt sur le gain immobilier frappant l'immeuble aliéné. ***L'acquéreur ou l'acquéreuse de l'immeuble peut exiger du vendeur ou de la venderesse le versement d'une garantie correspondant au montant probable de l'impôt sur le gain immobilier. Le montant de l'hypothèque légale peut être fixé dans les 30 jours qui suivent le dépôt des pièces déterminantes par le biais d'une information liant juridiquement l'Intendance cantonale des impôts.»***

On a donc abrogé par inadvertance le droit de l'aliénateur de demander une **garantie** du montant probable de l'impôt sur le gain immobilier. De même, on a abrogé par inadvertance le droit de demander à l'Intendance des impôts du canton de Berne qu'elle communique, au moyen d'un **renseignement engageant sa responsabilité,** le montant de l'hypothèque légale dans les 30 jours suivant la réception des documents nécessaires.

Le droit de réclamer une **garantie** n'a aucune raison d'être réglé par la loi, car il s'agit là d'une affaire purement privée. L'acheteur d'un bien immobilier ne peut de toute façon pas faire appliquer sa garantie sans le consentement du vendeur. Le vendeur d'un bien immobilier définit les conditions de la vente. La personne qui n'est pas d'accord avec ces conditions ne signe tout simplement pas le contrat.

Au vu de l'expérience pratique, il faut par contre réintroduire le droit de demander à l'Intendance des impôts de fixer le montant de l'hypothèque légale et de le communiquer en **engageant sa responsabilité.** Le montant communiqué permet aux parties de définir en toute connaissance de cause le montant de l'éventuelle garantie dont elles conviennent. Si les parties ne conviennent pas d'une garantie, le renseignement permet à l'acquéreur de connaître avec certitude le montant de l'hypothèque légale qui pèse sur son immeuble en garantie de l'impôt dû par le vendeur.

L'Intendance des impôts fournira ce renseignement à condition que le vendeur y consente (secret fiscal). Contrairement à aujourd'hui, la décision contenant ce renseignement sera rendue moyennant **émolument,** car c'est un acte que les parties ont le droit de demander, mais qu'il n'est pas obligatoire de fournir spontanément. Le montant de cet émolument est fixé conformément à l'ordonnance sur les émoluments[29].

5. Commentaire des articles modifiés

5.1 Article 20 (revenu provenant d'une activité lucrative dépendante)

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (cf. ch. 3.1 ci-avant)

L'actuel alinéa 1 énonce que tous les avantages appréciables en argent prévus au contrat de travail d'un salarié sont imposables. La révision ajoute un nouvel alinéa (nouvel al. 2) précisant que les frais de formation et de perfectionnement professionnels (reconversion comprise) qui sont financés par l'employeur ne sont **pas** des avantages appréciables en argent, quel que soit leur montant.

[28] ROB 11–116

[29] Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo; RSB 154.21)

C'est une précision importante, car l'employeur qui finance des frais de plus de 12 000 francs doit actuellement déclarer dans le certificat de salaire le montant total des frais qu'il finance[30]. L'Intendance des impôts réintègre alors au salaire imposable du salarié la part de ces frais qui ne représente pas des frais professionnels déductibles. Elle n'aura dorénavant plus besoin de procéder à cette réintégration.

L'intégralité des frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel sont des frais justifiés par l'usage commercial sans limite de montant (le plafond applicable aux frais déductibles des revenus ne s'applique pas aux frais justifiés par l'usage commercial; cf. ch. 5.3 ci-après).

5.2 Article 31 (frais professionnels en cas d'activité lucrative dépendante)

Plafonnement des frais de déplacement

Les frais de déplacement du domicile au lieu de travail restent déductibles. La révision plafonne toutefois cette déduction à 3000 francs (art. 31, al. 1, lit. *a*; cf. commentaire au ch. 2 ci-avant).

L'alinéa 2 de l'article 31 reste inchangé. Les frais de déplacement restent déductibles de manière forfaitaire (forfait spécifique à ce type de frais professionnels). Les frais de déplacement en voiture sont déductibles à raison d'une indemnité kilométrique de 0,50 ou 0,70 francs du kilomètre selon le kilométrage annuel (cf. ch. 6.1 du guide d'établissement de la déclaration d'impôt). Quiconque a des frais plus élevés peut déduire ses frais effectifs à condition de les justifier. Cela aussi reste applicable. Ce qui change par contre, c'est que la déduction sera à l'avenir plafonnée à 3000 francs.

Les personnes qui vivent près de leur lieu de travail en semaine et qui ne retournent à leur domicile principal qu'en fin de semaine (appelées **résidents à la semaine**) ne seront pas affectées par le plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Celui-ci ne s'applique qu'aux frais de transport entre le domicile et le lieu de travail. Les frais de transport entre le domicile en semaine et le domicile principal restent intégralement déductibles des revenus. Tout plafonnement de la déduction de ces frais serait contraire à la loi sur l'harmonisation des impôts.

Les **personnes à leur compte** ne sont pas non plus concernées par le plafond de la déduction des frais de déplacement. Celui-ci s'applique exclusivement aux personnes salariées. Plafonner la déduction des frais de déplacement des personnes à leur compte serait également contraire à la loi sur l'harmonisation des impôts.

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (cf. ch. 3.1 ci-avant)

Aux termes de l'actuel article 31, alinéa 1, lettre *d*, les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels sont des **frais d'obtention** déductibles des revenus. Avec la révision, les frais de formation et de perfectionnement professionnels deviennent déductibles par le biais d'une **déduction générale,** introduite à l'article 38, alinéa 1, lettre *n*. La lettre *d* de l'article 31, alinéa 1 est donc abrogée. La lettre *c* renvoie à l'article 38.

Abrogation du forfait global

L'actuel article 31, alinéa 3 LI autorise le Conseil-exécutif à fixer un forfait global pour la déduction des frais professionnels. Or, le Conseil-exécutif a déjà abrogé ce forfait global au 1er janvier 2014 en adoptant les modifications d'ordonnances nécessaires à la mise en œuvre des mesures dégagées par l'EOS[31].

La disposition autorisant le Conseil-exécutif à fixer un forfait global n'a par conséquent plus aucune raison d'être, de sorte qu'elle est abrogée à l'occasion de cette révision.

Il est hors de question de réinstaurer plus tard ce forfait global. Depuis quelques années, il faut en effet de toute façon déclarer ses frais effectifs pour l'imposition fédérale. Si le forfait global était réinstauré, il n'aurait donc plus du tout l'effet simplificateur de la taxation pour lequel il avait initialement été créé.

5.3 Article 32 (frais justifiés par l'usage commercial)

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (cf. ch. 3.1 ci-avant):

Selon la législation actuelle, les frais qu'une entreprise de personnes engage pour la formation et le perfectionnement de son personnel sont pour elle des frais justifiés par l'usage commercial. Le projet de révision ajoute les frais de formation et de perfectionnement professionnels du personnel (frais de reconversion compris) à l'article 32 énumérant les frais justifiés par l'usage commercial des entreprises de personnes.

Les frais de formation et de perfectionnement professionnels restent déductibles au titre de frais justifiés par l'usage commercial sans limite de montant. L'employeur qui les finance n'aura plus besoin de les déclarer dans le certificat de salaire, même s'ils s'élèvent à plus de 12 000 francs (cf. ch. 5.2 ci-avant).

5.4 Article 38 (déductions générales)

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (cf. ch. 3.1 ci-avant)

Avec cette révision, les frais de formation et de perfectionnement **professionnels** (frais de reconversion compris) deviennent déductibles par le biais d'une déduction générale, et non plus au titre de frais d'obtention. Cette déduction générale est plafonnée à 12 000 francs par an au total.

Seuls les frais d'une formation de base ne donnent pas droit à cette déduction générale:

[30] Cf. chiffre marginal 61 du Guide d'établissement du nouveau certificat de salaire

[31] Cf. communiqué de presse du 5 décembre 2013

1. Les contribuables de moins de 20 ans ont droit à cette déduction, à condition d'être déjà titulaires d'un diplôme du degré secondaire II.
2. Les contribuables de plus de 20 ans ont droit à cette déduction, à condition que la formation qu'ils suivent ne mène pas à l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II.

Les formations menant à l'obtention d'un diplôme du degré secondaire II sont les années de scolarité obligatoire (degré primaire et degré secondaire I) et toutes les années de formation menant à l'obtention d'une maturité, d'un diplôme d'une école de culture générale (EDD, ESG) ou d'un certificat d'apprentissage.

Cette déduction reste exclue pour les frais engagés pour se former à des activités exercées en amateur (passe-temps ou passions).

5.5 Article 39 (frais et dépenses non déductibles)

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (cf. ch. 3.1 ci-avant)

L'actuel article 39 dispose que les frais de formation ne sont pas déductibles. Comme la distinction entre formation et perfectionnement ne se fera plus après la révision de la loi, la lettre *b* est abrogée.

5.6 Article 50 (assurances-vie)

Valeur fiscale des rentes viagères en cours de versement (cf. aussi ch. 3.2 ci-avant)

L'actuel article 50 dispose que les assurances-vie sont assujetties à l'impôt sur la fortune à leur valeur fiscale et que les assurances-rentes susceptibles de rachat sont assimilées aux assurances-vie tant que le versement est différé.

Selon le projet de révision de la loi, les rentes fondées sur des assurance-rentes susceptibles de rachat sont toutes imposables sur la valeur de rachat, même si leur versement a déjà commencé.

Le Tribunal fédéral ayant établi par décision du 1er mai 2012 (2C_337/2011) que l'article 50 LI n'était pas conforme à la LHID et qu'il n'était donc pas valable, cet article n'est plus appliqué depuis la période fiscale 2013. La révision ne fait que le mettre en conformité avec le droit supérieur.

5.7 Article 66 (plafonnement de l'impôt sur la fortune)

Précision de la méthode de calcul (cf. 4.1 ci-avant)

Après révision, l'article 66 LI plafonne le montant dû au titre de l'impôt sur la fortune à 25 pour cent des intérêts dégagés par la fortune imposable dans le canton de Berne. La formulation de l'article est actuellement ambiguë, c'est pourquoi elle est précisée à l'occasion de cette révision.

5.8 Article 90 (charges justifiées par l'usage commercial)

Nouvelle réglementation applicable aux frais de formation et de perfectionnement (voir aussi ch. 3.1 ci-avant)

Selon la législation actuelle, les frais qu'une personne morale engage pour financer la formation et le perfectionnement de son personnel sont pour elles des charges justifiées par l'usage commercial. Le projet de révision ajoute les frais de formation et de perfectionnement professionnels du personnel (frais de reconversion compris) à l'article 90 énumérant les charges justifiées par l'usage commercial des personnes morales.

5.9 Article 124 (répartition des impôts retenus à la source)

Impôts retenus à la source sur les participations de collaborateur (voir aussi ch. 4.2 ci-avant)

Les impôts retenus à la source auprès des personnes visées aux articles 117 à 121 sont versés au canton. Celui-ci en garde deux tiers et en reverse un tiers à la commune ayant droit. Les impôts retenus à la source sur les participations de collaborateur conformément à l'article 122a, introduit au 1er janvier 2014, sont répartis selon ce même rapport.

5.10 Article 164 (registre d'impôt)

Réglementation de la publicité du registre d'impôt (cf. ch. 4.3 ci-avant)

Actuellement, seule la législation cantonale sur la protection des données limite la publicité du registre d'impôt et le droit à la communication de données fiscales qui lui est inhérent. La révision introduit une réglementation dans la loi sur les impôts elle-même.

La révision subordonne la fourniture des renseignements à la condition que le requérant prouve qu'ils présentent pour lui un intérêt économique. Il peut s'agir de l'intérêt pour lui de connaître approximativement la situation financière de l'un de ses débiteurs. Il n'y a aucune raison de communiquer les éléments imposables d'une personne physique dont il est de notoriété publique qu'elle est fortunée. La commune peut donc refuser de fournir des renseignements sur ce genre de personnes.

La révision introduit l'obligation de déposer les demandes de renseignements par écrit et de les motiver brièvement, spécifie que les renseignements sont fournis moyennant émolument et indique qu'ils comprennent le revenu et la fortune imposables. Elle ajoute que si la demande est refusée, le requérant peut réclamer qu'on lui signifie ce refus par voie de décision, dont il pourra saisir la Commission des recours (art. 195 ss.).

La révision introduit des règles analogues pour la fourniture de renseignements sur une personne morale, sachant que les renseignements concernant cette catégorie de contribuables sont fournis par l'Intendance cantonale des impôts.

Compte tenu de cette nouvelle règlementation, la révision supprime le droit des communes de publier ou déposer publiquement le registre d'impôt.

5.11 Art. 229 (délais de prescription de la poursuite pénale)

Modification du délai de prescription de la poursuite pénale pour soustraction d'impôt consommée (cf. aussi ch. 3.3 ci-avant)

L'article 229 définit les délais de prescription de la poursuite pénale en matière de fiscalité en les alignant sur ceux de la LIFD et de la LHID, qui s'imposent aux cantons. Les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du Code pénal le 26 septembre 2014. Cette loi fixe à dix ans le délai de prescription de la poursuite pénale pour soustraction d'impôt consommée. Le projet de révision aligne donc l'article 229 sur ce point.

5.12 Article 241 (hypothèque légale)

L'actuel article 241 a indirectement été modifié au 1er janvier 2012 par la révision de la loi sur l'introduction du Code civil suisse. Les parties pouvaient jusqu'alors demander à l'Intendance cantonale des impôts de fixer et de leur communiquer le montant de l'hypothèque légale en engageant sa responsabilité. Cette possibilité a disparu avec la modification indirecte au 1er janvier 2012.

L'expérience a montré qu'il fallait réintroduire ce droit dans la loi. Les parties à la vente doivent pouvoir connaître de manière certaine le montant de l'hypothèque légale pour pouvoir fixer de manière fiable l'éventuelle garantie dont elles conviennent. Par ailleurs, si les parties ne conviennent pas d'une garantie, le renseignement engageant la responsabilité de l'Intendance des impôts limite l'hypothèque légale opposable à l'acquéreur.

Le projet de révision dispose que l'Intendance des impôts communique le montant de l'hypothèque légale si le vendeur le souhaite, plus précisément avec son consentement (secret fiscal). Il énonce expressément que ce type de renseignement est fourni par voie de décision et moyennant émolument, car il s'agit d'un acte pouvant être demandé par les parties, mais qu'il n'est pas obligatoire de fournir spontanément. Le montant de l'émolument est fixé conformément à l'ordonnance fixant les émoluments de l'administration cantonale.

5.13 Entrée en vigueur

La présente révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2016. Le Conseil-exécutif fixera la date de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 229 LI.

6. Répercussions financières

Le plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 3000 francs se traduira par une augmentation annuelle des rentrées fiscales du canton et des communes de respectivement 53 millions et 28 millions de francs.

La redéfinition des modalités de déduction des frais de formation et de perfectionnement représentera chaque année un manque à gagner de deux millions de francs pour le canton et d'un million de francs pour les communes.

Récapitulatif des répercussions financières

Mesure	**Variation des rentrées fiscales** (en moi. de CHF)	
	Impôt cantonal	**Impôt communal**
Plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 3000 francs	+ 53	+ 28
Redéfinition des modalités de déduction des frais de formation et de perfectionnement	– 2	– 1
Solde	**+ 51**	**+ 27**

7. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La redéfinition des modalités de déduction des frais de formation et de perfectionnement simplifiera la taxation.

La réglementation de la publicité du registre d'impôt facilitera l'examen des demandes de renseignements.

8. Répercussions sur les communes

Voir chiffre 6 ci-avant.

En outre, la nouvelle réglementation de la publicité du registre d'impôt modifiera quelque peu les procédures. Les demandes d'accès au registre d'impôt demanderont un peu plus de travail aux communes. Mais comme elles devront désormais être déposées par courrier et que leur examen sera payant, il y en aura sans aucun doute très peu par rapport à aujourd'hui (cf. ch. 4.3.4 ci-avant).

9. Répercussions sur l'économie

La redéfinition des modalités de déduction des frais de formation et de perfectionnement ne devrait guère avoir de répercussions économiques. La participation à la formation et au perfectionnement ne devrait que légèrement s'améliorer (cf. ch. 3.2 du message du Conseil fédéral).

Le plafonnement de la déduction des frais de déplacement contraindra les personnes qui habitent loin de leur travail à déclarer un revenu plus important que le

revenu dont elles disposent effectivement. Les gens prêts à faire un long trajet seront peut-être moins nombreux. Cette mesure a également une facette écologique, puisqu'elle devrait réduire la circulation routière, incitant les gens à emprunter les transports publics plutôt que d'utiliser un moyen de transport individuel.

10. Résultat de la procédure de consultation

10.1 Généralités

Ce projet de loi a été envoyé en consultation auprès des partis politiques, des communes et des associations concernées du canton de Berne du 27 juin au 26 septembre 2014. Une image nuancée se dégage de la cinquantaine d'avis retournés.

10.2 Quant au plafonnement de la déduction des frais de déplacement

Le projet de plafonnement à 3000 francs de la déduction des frais de déplacement est controversé. Les détracteurs du projet gouvernemental proposent un plafond plus élevé, voire son abandon pur et simple.

– Les communes de **Bienne, Ittigen, Köniz** et **Münsingen,** l'**Association transports et environnement, Pro natura** et le **WWF,** ainsi que **Les Verts,** le **pvl** et le **PS** défendent la proposition gouvernementale. Ils estiment que le plafonnement à 3000 francs de la déduction des frais de déplacement aura un effet incitatif bénéfique, en poussant les gens à habiter plus près de leur lieu de travail. Ils ajoutent qu'il n'aura pas qu'un aspect écologique, mais qu'il contribuera significativement à la santé financière du canton.
– La commune de **Muri,** l'**Association bernoise des communes et corporations bourgeoises,** l'**Association bernoise des intendants des impôts,** l'**UDC** et le **PLR,** ainsi que l'**Union du Commerce et de l'Industrie du canton de Berne,** la **Chambre fiduciaire,** l'association des **PME bernoises** et la **Société suisse des entrepreneurs** sont défavorables au plafonnement. Ils s'appuient sur le principe constitutionnel selon lequel l'imposition doit correspondre à la capacité contributive. Ils désapprouvent également l'inégalité de traitement qui en résulterait entre les salariés et les personnes à leur compte. A leurs yeux, ce plafonnement affecterait particulièrement les habitants des régions périphériques qui font la navette, ce qui risquerait de vider ces régions de leurs habitants. Ils ajoutent que l'augmentation des frais de déplacement constituerait un désavantage par rapport aux autres cantons et inciteraient les gens à quitter leur emploi basé en dehors de leur canton de domicile.
– D'autres avis proposent un compromis, à savoir un plafond de 3550 francs (**PBD** et **PEV**), de 5000 francs (association **«angestellte bern», Conférence des maires du Jura bernois et de Bienne**), de 6000 francs (les antennes bernoises de **l'Union syndicale suisse** et de **Treuhand Suisse**) ou de 12 000 francs (association des **PME bernoises**). Ils estiment qu'un plafond plus élevé garantirait dans la plupart des cas la déductibilité intégrale des frais effectifs ou tout au moins des frais d'un abonnement général en deuxième classe (2014: 3550 CHF). Le **PEV** propose en outre la mise à l'étude de modalités prévoyant une franchise et le durcissement de la réglementation de la déduction des frais kilométriques. L'association **Volkswirtschaft Berner Oberland** propose d'introduire des dérogations pour les régions périphériques.

10.3 Quant à la nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement

La nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement a reçu un accueil favorable. Mais là encore, le plafond est controversé.

– La commune de **Thoune, Les Verts** et l'association **«angestellte bern»** défendent le plafond de 12 000 francs par an proposé par le gouvernement.
– L'**UDC,** le **PBD** et le **PLR,** l'**Union du Commerce et de l'Industrie, Treuhand Suisse,** la **Chambre fiduciaire,** l'association des **PME bernoises** et la **Société suisse des entrepreneurs** y sont défavorables.
– Les communes de **Köniz, Muri** et **Spiez,** ainsi que l'**Association bernoise des intendants des impôts** proposent d'abaisser le plafond à 6200 francs. Elles estiment que ce montant correspond à celui que la plupart des cantons ont défendu à l'occasion de la consultation fédérale, ainsi qu'à celui qui est actuellement déductible au titre de frais de formation à l'extérieur.

10.4 Quant à la nouvelle réglementation de la publicité du registre

La nouvelle réglementation de la publicité du registre a reçu un large soutien. Une grande partie des avis préconisent même de restreindre davantage encore la publicité.

– Le **PBD,** le **pvl** et le **PEV,** l'association des **PME bernoises** et la commune d'**Ittigen** soutiennent la proposition gouvernementale. Ils estiment que la nouvelle réglementation est un compromis équilibré entre l'obligation légale de protéger les données et les impératifs de transparence. La commune d'Ittigen propose que la publicité des données du registre d'impôt soit aussi abrogée.
– Certaines communes, notamment **Belp, Köniz, Muri, Münsingen** et **Spiez,** ainsi que l'**Association bernoise des intendants des impôts** préconisent une plus forte restriction de la publicité du registre d'impôt. Ils estiment que la proposition gouvernementale donnera inutilement plus de travail aux communes. Ils avancent qu'en pratique le nombre de demandes d'accès au registre est de toute façon en baisse. L'**UDC** et le **PLR,** l'**Union du Commerce et de l'Industrie, Treuhand Suisse** et la **Chambre fiduciaire** demandent également la suppression de la publicité du registre d'impôt. Ils s'appuient ce faisant sur l'évolution de la réglementation dans d'autres cantons et l'actuelle mutation culturelle qu'elle met au jour. Ils estiment que la publicité du registre d'impôt peut être purement et simplement supprimée, étant donné que les extraits du registre d'impôt ne disent pas grand-chose et qu'ils peuvent induire en erreur. Ils la voient comme une incursion intolérable dans la vie privée, qui nuit à l'attrait du cadre de vie bernois.

– Le **PS** et **Les Verts,** l'antenne bernoise de l'**Union syndicale suisse** et l'association **«angestellte bern»,** ainsi que la **Conférence des maires du Jura bernois et de Bienne** et le **Conseil du Jura bernois** souhaitent que soit maintenue l'actuelle réglementation et la transparence qui lui est associée. Ils invoquent le souci de justice fiscale et d'honnêteté fiscale, qui ne sont à leurs yeux possibles que si les données fiscales restent publiques.

10.5 Quant au report de mesures de politique fiscale

Le report de mesures de politique fiscale est largement soutenu. L'**UDC** et le **PBD,** ainsi que l'**Union du Commerce et de l'Industrie** et la **Chambre fiduciaire** proposent néanmoins d'alléger dès maintenant l'impôt des personnes physiques et surtout des personnes morales. Ils annoncent qu'au moment des délibérations ils proposeront une réduction du taux d'imposition des bénéfices, l'introduction de ce que l'on appelle la «licence box», une nouvelle forme d'imposition basée sur la taxation des revenus dégagés par les droits de la propriété intellectuelle, ou encore la baisse du taux d'imposition des tranches de revenus moyennes et élevées.

10.6 Propositions retenues

La procédure de consultation a fait ressortir que divers points devaient être plus précisément explicités. Le rapport a été complété en ce sens. Outre ces remarques d'ordre formel et rédactionnel concernant le rapport, le texte de loi lui-même a été modifié en tenant compte des remarques et conclusions suivantes:

1. Le montant de l'impôt bernois sur la fortune est plafonné à 25 pour cent du rendement de fortune (frein à l'impôt sur la fortune défini à l'art. 66 LI). Un arrêt du Tribunal administratif datant du 6 août 2014 a montré que cette formulation est ambiguë. C'est pourquoi elle est précisée à l'occasion de cette révision, afin de mieux répondre à son esprit originel. Le Tribunal administratif a rendu un avis sur la précision proposée par courrier du 28 octobre 2014.
2. L'article 229 LI (délais de prescription de la poursuite pénale), tel qu'il a été formulé lors de la révision partielle de la LI adoptée le 23 mars 2013, a été aligné sur les dispositions correspondantes de la LIFD et la LHID, qui s'imposent aux cantons. Les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du Code pénal le 26 septembre 2014 (objet n° 12.036). Et, contrairement à la proposition initiale du Conseil fédéral, le délai de prescription de la poursuite pénale pour soustraction d'impôt consommée a finalement été fixé à dix ans (au lieu de 15; cf. ch. 3.3 ci-avant).
3. La nouvelle réglementation de la publicité du registre a été complétée par des dispositions définissant la procédure (voie de droit). En outre, le droit des communes de publier le registre d'impôt a été supprimé. Il aurait été en contraction avec la nouvelle règlementation, puisque des extraits du registre d'impôt ne pourront désormais être remis qu'à la condition que les requérants prouvent qu'ils présentent un intérêt économique pour eux (cf. ch. 4.3.4 ci-avant).

10.7 Propositions non retenues

S'agissant du **plafonnement des frais de déplacement déductibles,** plusieurs avis préconisaient un plafond plus élevé, des modalités alternatives et des dispositions dérogatoires. Une grande partie des avis réclament l'abandon pur et simple de ce plafond. Aucune nette majorité ne se dégage de la totalité des avis remis. Compte tenu des raisons évoquées, le Conseil-exécutif s'en tient en conséquence à sa proposition, en maintenant le plafonnement des frais de déplacement déductibles à 3000 francs. Parmi les mesures ayant un impact sur les rentrées fiscales qui ont été prises au terme de l'examen des offres et des structures (EOS 2014), le plafonnement est la plus importante. Compte tenu de ses perspectives financières, le canton ne peut pas se permettre de renoncer à cet élément essentiel au redressement de ses finances. Au vu des défis que la politique financière va devoir relever, le Conseil-exécutif maintient sa proposition et fixe le plafond à 3000 francs, comme en droit fédéral. Il est défavorable à tout plafond supérieur et à tout abandon du plafond.

Il s'oppose aussi particulièrement aux propositions spécifiques suivantes, qui ont été formulées à l'occasion de la procédure de consultation.

– Le **PEV** propose de mettre à l'étude des modalités alternatives. Or c'est impossible, car les dispositions fédérales ne prévoient qu'un plafonnement en valeur absolue.
– Le **PEV** encore propose de durcir la pratique actuelle en matière de frais kilométriques. Or ce serait à l'Intendance des impôts (et non au législateur) de procéder à une modification de ce type. L'Intendance des impôts a cependant peu de latitude pour abaisser les déductions forfaitaires, car les contribuables peuvent toujours déclarer leurs frais effectifs sur simple justification. Comme l'objectif des déductions forfaitaires est de se substituer à la déclaration des frais effectifs justifiés, les forfaits ne peuvent pas être trop bas.
– L'**UDC** et l'**Union du Commerce et de l'Industrie** proposent de ne pas abroger la disposition qui donne au Conseil-exécutif le pouvoir de fixer un forfait global, de sorte à pouvoir réinstaurer ce forfait plus tard. Toutefois, comme il faut de toute façon déclarer ses frais professionnels effectifs pour l'imposition fédérale, il n'y a aucun intérêt à réinstaurer ce forfait, puisqu'il ne permettrait plus de simplifier la déclaration, ni la taxation.

Concernant la **nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement,** diverses propositions ont là encore été formulées quant au montant du plafond. Le plafond proposé, qui est de 12 000 francs, correspond aux propositions qu'avaient faites les cantons à l'occasion de la procédure de consultation fédérale. Il n'y aurait pas beaucoup plus de rentrées fiscales si on l'abaissait à 6000 francs. Le Conseil-exécutif estime en conséquence qu'il est justifié de le fixer à 12 000 francs, comme en droit fédéral. Il est défavorable à tout plafond moins élevé et à l'abandon pur et simple de tout plafond.

La proposition spécifique suivante n'a en particulier pas non plus été retenue. **Les Verts** ont proposé que les adultes puissent déduire leurs frais de formation et de

perfectionnement professionnels, même lorsque leur démarche vise à acquérir un premier diplôme du degré secondaire II. Or, cette réglementation serait d'une part contraire aux dispositions de la loi sur l'harmonisation des impôts, qui s'impose aux cantons, et, d'autre part, créerait une différence par rapport aux modalités appliquées pour l'imposition fédérale. Il semble en outre légitime que les personnes qui font leur apprentissage à l'âge adulte soient subordonnées aux mêmes modalités que celles qui le font à l'adolescence (et qui ne peuvent pas déduire leurs frais d'apprentissage).

S'agissant de la **nouvelle réglementation de la publicité du registre d'impôt,** on trouve dans les avis à la fois des propositions de maintien de la réglementation actuelle et d'abrogation pure et simple de la publicité du registre d'impôt. Le Conseil-exécutif n'a retenu aucune de ces propositions et s'en tient à la sienne. Il estime qu'elle constitue un compromis équilibré entre l'obligation légale de protéger les données et les impératifs de transparence.

Le **report de toute mesure de politique fiscale** est largement soutenu. A l'encontre de certaines propositions isolées, le Conseil-exécutif ne veut pas discuter de quelconques mesures de politique fiscale dans le cadre de cette révision. Il souhaite garder la plus grande latitude possible pour en introduire plus tard.

11. Conclusions du Conseil-exécutif

La procédure de consultation montre que le projet reçoit un accueil largement favorable et que les modifications dictées par le droit fédéral (nouvelle réglementation des frais de formation et de perfectionnement, valeur de rachat des rentes viagères en cours), ainsi que les simplifications et adaptations aux besoins pratiques sont parfaitement acceptées.

Les deux principaux points litigieux du projet sont les plafonds de la déduction des frais de déplacement et de celle des frais de formation et de perfectionnement. Pour des raisons budgétaires, le Conseil-exécutif ne veut pas revenir sur le plafond qu'il propose pour la déduction des frais de déplacement, qu'il fixe à 3000 francs. Ce plafond est l'une des principales mesures ayant un impact sur les rentrées fiscales qui ont été prises au terme de l'examen des offres et des structures (EOS 2014).

Au vu de ses perspectives financières, le canton ne peut pas se permettre d'abandonner cet élément essentiel à sa santé financière. Au vu des défis que va devoir relever la politique financière, le Conseil-exécutif s'en tient à sa proposition et fixe ce plafond à 3000 francs, comme en droit fiscal fédéral. Il est défavorable à tout plafond plus élevé ou à l'abandon pur et simple de tout plafond.

Le report de mesures de politique fiscale est largement accepté. Contrairement à quelques propositions isolées, le gouvernement ne veut pas discuter de quelconques mesures de cette nature dans le cadre de cette révision. Il souhaite garder la plus grande latitude possible pour en introduire plus tard.

12. Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose de fixer l'entrée en vigueur de la présente révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016.

Berne, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Proposition du Conseil-exécutif

Loi sur les impôts (LI) (Modification) 661.11

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

La loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI), y compris la modification du 26 mars 2013[1)], est modifiée comme suit:

Art. 20 [1]Inchangé.

[2] Quel que soit leur montant, les frais de formation et de perfectionnement professionnels assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1.

[3] Ancien alinéa 2.

Art. 31 [1]Les frais professionnels déductibles sont:

a les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, dans la limite de 3000 francs;

b inchangée;
c les autres frais indispensables à l'exercice de la profession, sous réserve de l'article 38, alinéa 1, lettre *n*;
d abrogée;
e inchangée.

[2] Inchangé.

[3] Abrogé.

[1)] ROB 13–77

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances

Loi sur les impôts (LI) (Modification) 661.11

Le Grand Conseil du canton de Berne,

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

I.

La loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI), y compris la modification du 26 mars 2013[1)], est modifiée comme suit:

Art. 20 [1]Inchangé.

[2] Quel que soit leur montant, les frais de formation et de perfectionnement professionnels assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1.

[3] Ancien alinéa 2.

Art. 31 [1]Les frais professionnels déductibles sont:

Proposition du Conseil-exécutif

a les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, dans la limite de 3000 francs;

Proposition de la commission

a les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu de travail, dans la limite de 6700 francs;

b inchangée;
c les autres frais indispensables à l'exercice de la profession, sous réserve de l'article 38, alinéa 1, lettre *n*;
d abrogée;
e inchangée.

[2] Inchangé.

[3] Abrogé.

[1)] ROB 13–77

Art. 32 [1]Inchangé.

[2] Font en particulier partie de ces frais:
a à *d* inchangées;
e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris;
f ancienne lettre *e*.

[3] Inchangé.

Art. 38 [1]Sont déduits du revenu:
a à *m* inchangées;
n les frais de formation et de perfectionnement professionnels, frais de reconversion compris, dans la limite de 12 000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes:
1. elle est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II;
2. elle a plus de 20 ans et ces frais ne sont pas inhérents à une formation menant à l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II.

[2] Inchangé.

Art. 39 Ne peuvent être déduits les autres frais et dépenses, en particulier:
a inchangée;
b abrogée;
c à *e* inchangées.

Art. 50 «, tant que le versement de la rente est différé» est abrogé.

Art. 66 [1]«du rendement de leur fortune» est remplacé par «du rendement de leur fortune imposable dans le canton de Berne».

[2 à 4]Inchangés.

Art. 90 [1]Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également
a à *d* inchangées;
e les frais que l'entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris.

[2] Inchangé.

Art. 32 [1]Inchangé.

[2] Font en particulier partie de ces frais:
a à *d* inchangées;
e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris;
f ancienne lettre *e*.

[3] Inchangé.

Art. 38 [1]Sont déduits du revenu:
a à *m* inchangées;
n les frais de formation et de perfectionnement professionnels, frais de reconversion compris, dans la limite de 12 000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes:
1. elle est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II;
2. elle a plus de 20 ans et ces frais ne sont pas inhérents à une formation menant à l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II.

[2] Inchangé.

Art. 39 Ne peuvent être déduits les autres frais et dépenses, en particulier:
a inchangée;
b abrogée;
c à *e* inchangées.

Art. 50 «, tant que le versement de la rente est différé» est abrogé.

Art. 66 [1]«du rendement de leur fortune» est remplacé par «du rendement de leur fortune imposable dans le canton de Berne».

[2 à 4]Inchangés.

Art. 90 [1]Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également
a à *d* inchangées;
e les frais que l'entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris.

[2] Inchangé.

Art. 100 [1]Inchangé.

[2] «5200 francs» est remplacé par «10 000 francs».

Art. 124 «articles 117 à 121» est remplacé par «articles 117 à 121 et article 122a».

Art. 164 [1 et 2]Inchangés.

[3] Toute personne qui établit qu'elle a un intérêt économique à connaître les éléments imposables d'une autre personne physique peut demander en tout temps à la commune de domicile de cette autre personne de les lui communiquer tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Les renseignements lui sont fournis moyennant émolument et comprennent le revenu et la fortune imposables de l'autre personne, ainsi que la valeur officielle des immeubles sis dans la commune de domicile.

[4] Toute personne qui établit qu'elle a un intérêt économique à connaître les éléments imposables d'une personne morale dont le siège est dans le canton de Berne peut demander en tout temps à l'Intendance cantonale des impôts de les lui communiquer tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Les renseignements lui sont fournis moyennant émolument et comprennent le bénéfice et le capital imposables de la personne morale en question.

[5] La demande de renseignements doit être motivée et déposée en la forme écrite. La personne contribuable faisant l'objet de la demande est informée des renseignements fournis sur elle.

[6] Si sa demande est rejetée, le requérant ou la requérante peut réclamer que soit rendue une décision contre laquelle il ou elle pourra former recours par-devant la Commission des recours en matière fiscale (art. 195 ss.).

Art. 229 [1]La poursuite pénale se prescrit
a et *b* inchangées;
c «15 ans» est remplacé à chaque fois par «dix ans»;
d inchangée.

[2 à 4]Inchangés.

Art. 124 «articles 117 à 121» est remplacé par «articles 117 à 121 et article 122a».

Art. 164 [1]Inchangé.

[2] L'Intendance cantonale des impôts tient les registres des autres impôts. Elle publie une liste des personnes morales exonérées d'impôt pour buts de service public ou de pure utilité publique (art. 83, al. 1, lit. *g*). Toute personne morale concernée peut demander à ne pas y figurer en adressant un courrier à l'Intendance cantonale des impôts.

[3] Toute personne qui établit qu'elle a un intérêt économique à connaître les éléments imposables d'une autre personne physique peut demander en tout temps à la commune de domicile de cette autre personne de les lui communiquer tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Les renseignements lui sont fournis moyennant émolument et comprennent le revenu et la fortune imposables de l'autre personne, ainsi que la valeur officielle des immeubles sis dans la commune de domicile.

[4] Toute personne qui établit qu'elle a un intérêt économique à connaître les éléments imposables d'une personne morale dont le siège est dans le canton de Berne peut demander en tout temps à l'Intendance cantonale des impôts de les lui communiquer tels qu'ils ressortent de la dernière taxation entrée en force. Les renseignements lui sont fournis moyennant émolument et comprennent le bénéfice et le capital imposables de la personne morale en question.

[5] La demande de renseignements doit être motivée et déposée en la forme écrite. La personne contribuable faisant l'objet de la demande est informée des renseignements fournis sur elle.

[6] Si sa demande est rejetée, le requérant ou la requérante peut réclamer que soit rendue une décision contre laquelle il ou elle pourra former recours par-devant la Commission des recours en matière fiscale (art. 195 ss.).

Art. 229 [1]La poursuite pénale se prescrit
a et *b* inchangées;
c «15 ans» est remplacé à chaque fois par «dix ans»;
d inchangée.

[2 à 4]Inchangés.

Art. 241 [1]Il existe, en faveur du canton,

a inchangée;

b une hypothèque légale au sens de l'article 109, lettre *b* LiCCS en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers, dont l'Intendance cantonale des impôts peut, sur demande, fixer le montant contre émolument au moyen d'un renseignement engageant sa responsabilité, dans les 30 jours suivant la réception des documents nécessaires.

[2 à 5]Inchangés.

II.

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2016. Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 229 LI.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 26 novembre 2014

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session et auprès des huissiers pendant la session.

Art. 241 [1]Il existe, en faveur du canton,

a inchangée;

b une hypothèque légale au sens de l'article 109, lettre *b* LiCCS en garantie de l'impôt sur les gains immobiliers, dont l'Intendance cantonale des impôts peut, sur demande, fixer le montant contre émolument au moyen d'un renseignement engageant sa responsabilité, dans les 30 jours suivant la réception des documents nécessaires.

[2 à 5]Inchangés.

II.

Entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2016. Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de l'article 229 LI.

Biffer.

Berne, le 22 avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 5 février 2015

Au nom de la Commission des finances,

le président: *Iseli*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session et auprès des huissiers pendant la session.

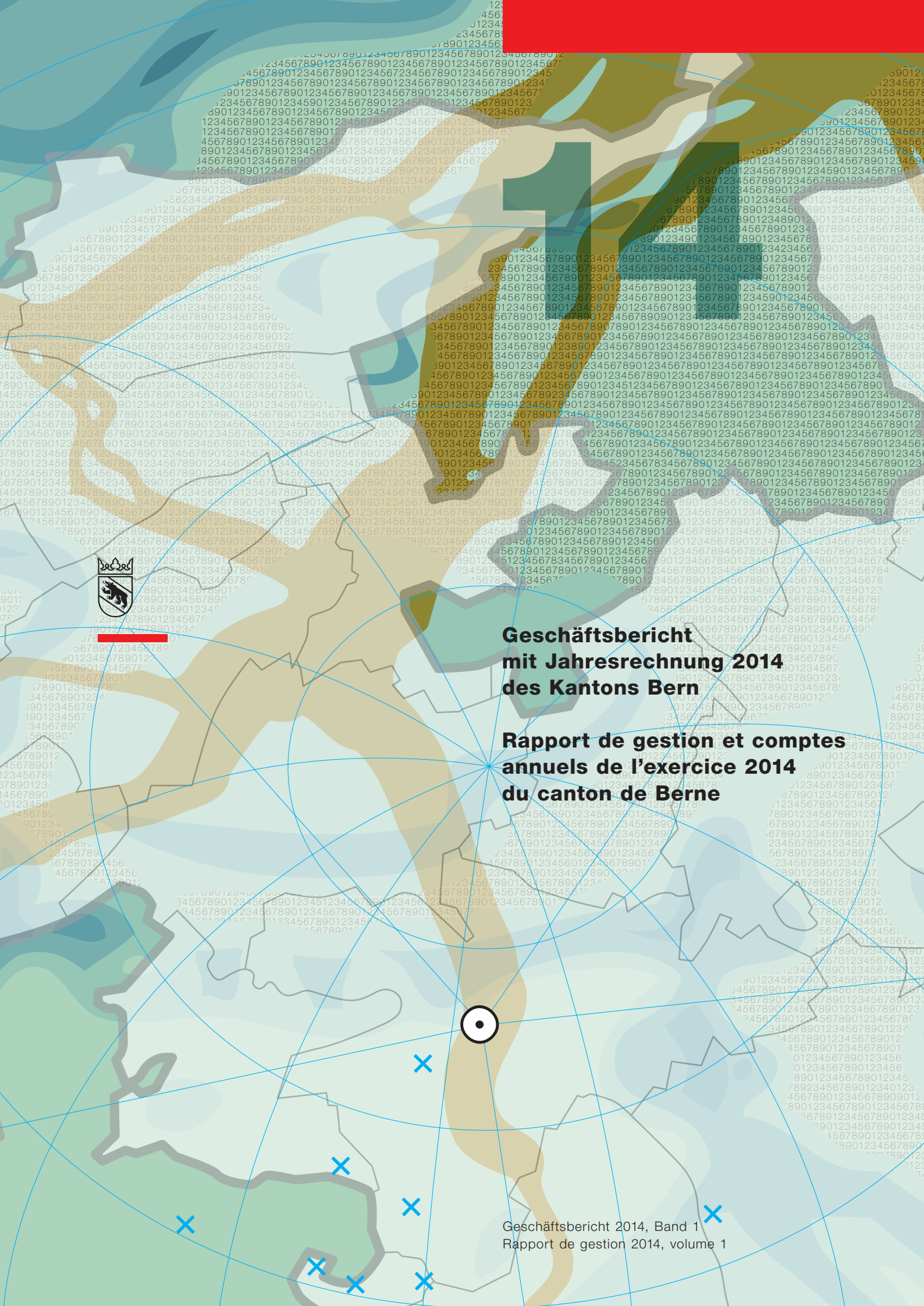

Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2014 des Kantons Bern

Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 du canton de Berne

Geschäftsbericht 2014, Band 1
Rapport de gestion 2014, volume 1

Inhaltsverzeichnis

Table des matières

Bericht und Antrag des Regierungsrates

1 Kerninformationen und Eckwerte 11

1.1 Überblick und Gesamtbeurteilung 11
1.1.1 Nachweis Kompensation Defizit und Finanzierungsfehlbetrag 2012 13
1.2 Gesamtergebnis Kanton 15
1.2.1 Überblick Jahresrechnung 15
1.2.2 Überblick Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten 16
1.2.3 Gesamtwirtschaftliche Eckdaten 17
1.2.4 Kennzahlen 18
1.2.5 Kreditwesen 25
1.3 Risikobeurteilung 27
1.3.1 Übergeordnete Risiken 27
1.3.2 Operative Risiken 31
1.4 Jahresrechnung 32
1.4.1 Bilanz 32
1.4.2 Laufende Rechnung 33
1.4.3 Investitionsrechnung 34
1.4.4 Mittelflussrechnung 35
1.4.5 Anhang der Jahresrechnung 37

2 Politische Berichterstattung 53

2.1 Schwerpunkte der Regierungstätigkeit 53
2.1.1 Regierungsrat 53
2.1.2 Grundlagen der Staatsordnung 53
2.1.3 Öffentliche Ordnung und Sicherheit 55
2.1.4 Bildung und Kultur 56
2.1.5 Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik 57
2.1.6 Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie 58
2.1.7 Volkswirtschaft 59
2.1.8 Finanzen 60
2.1.9 Beziehungen des Kantons nach aussen 61
2.1.10 Festlegung der Strategie und Ziele der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018 69
2.1.11 Parlamentarische Vorstösse 70
2.1.12 Gesetzliche Grundlagen 72
2.1.13 Corporate Governance 72
2.2 Personalpolitik 73
2.2.1 Allgemeine Standortbestimmung 73
2.2.2 Rechtliches 73
2.2.3 Anstellungsbedingungen 73
2.2.4 Gehaltspolitik 74
2.2.5 Aus- und Weiterbildung 74
2.2.6 Gleichstellung 74
2.2.7 Kennzahlen 75
2.2.8 Sozialpartnerschaft 76
2.3 Beurteilung und Entwicklung der finanzpolitischen Situation und Ableitung der finanzpolitischen Chancen und Risiken 77

Rapport et proposition du Conseil-exécutif

1 Informations fondamentales et valeurs-repères 11

1.1 Récapitulatif et évaluation globale 11
1.1.1 Justification de la compensation du déficit de 2012 13
1.2 Résultat global du canton 15
1.2.1 Récapitulation des comptes annuels 15
1.2.2 Récapitulation du calcul des coûts/des prestations par secteur 16
1.2.3 Données macroéconomiques 17
1.2.4 Indicateurs 18
1.2.5 Crédits 25
1.3 Appréciation des risques 27
1.3.1 Risques généraux 27
1.3.2 Risques opérationnels 31
1.4 Comptes annuels 32
1.4.1 Bilan 32
1.4.2 Compte de fonctionnement 33
1.4.3 Compte des investissements 34
1.4.4 Tableau de financement 35
1.4.5 Annexe des comptes annuels 37

2 Compte rendu politiques 53

2.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif 53
2.1.1 Conseil-exécutif 53
2.1.2 Fondements de l'organisation de l'État 53
2.1.3 Ordre et sécurité publics 55
2.1.4 Formation et culture 56
2.1.5 Santé, politique sociale et familiale 57
2.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie 58
2.1.7 Économie 59
2.1.8 Finances 60
2.1.9 Relations extérieures du canton 61
2.1.10 Détermination de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018 69
2.1.11 Interventions parlementaires 70
2.1.12 Bases légales 72
2.1.13 Corporate Governance 72
2.2 Politique du personnel 73
2.2.1 Évaluation générale de la situation 73
2.2.2 Aspects juridiques 73
2.2.3 Conditions d'emploi 73
2.2.4 Politique salariale 74
2.2.5 Formation et perfectionnement 74
2.2.6 Égalité 74
2.2.7 Indicateurs 75
2.2.8 Partenariat social 76
2.3 Évaluation et évolution de la situation de politique financière et déduction des risques et des opportunités en la matière 77

3 Berichterstattung der Behörden, der Staatskanzlei, der Direktionen, der Finanzkontrolle, der kantonalen Datenaufsichtsstelle und der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft 81

3.1 Behörden 81
3.1.1 Verwaltungsrechnung 81
3.2 Staatskanzlei 82
3.2.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 82
3.2.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 84
3.2.4 Verwaltungsrechnung 85
3.2.3 Personal 85
3.3 Volkswirtschaftsdirektion 87
3.3.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 87
3.3.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 88
3.3.3 Personal 88
3.3.4 Verwaltungsrechnung 89
3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion 91
3.4.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 91
3.4.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 95
3.4.3 Personal 97
3.4.4 Verwaltungsrechnung 98
3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion 100
3.5.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 100
3.5.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 105
3.5.3 Personal 106
3.5.4 Verwaltungsrechnung 107
3.6 Polizei- und Militärdirektion 108
3.6.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 108
3.6.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 110
3.6.3 Personal 112
3.6.4 Verwaltungsrechnung 113
3.7 Finanzdirektion 114
3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 114
3.7.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 117
3.7.3 Personal 117
3.7.4 Verwaltungsrechnung 118
3.8 Erziehungsdirektion 119
3.8.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 119
3.8.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 121
3.8.3 Personal 121
3.8.4 Lehrkräfte 122
3.8.5 Verwaltungsrechnung 123
3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion 125
3.9.1 Schwerpunkte der Tätigkeit 125
3.9.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen 130

3 Compte rendu des autorités, de la chancellerie d'état, des directions, du contrôle des finances, du bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du ministère public 81

3.1 Autorités 81
3.1.1 Compte administratif 81
3.2 Chancellerie d'État 82
3.2.1 Les priorités de l'exercice 82
3.2.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 84
3.2.4 Compte administratif 85
3.2.3 Personnel 85
3.3 Direction de l'économie publique 87
3.3.1 Priorités de l'exercice 87
3.3.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 88
3.3.3 Personnel 88
3.3.4 Compte administratif 89
3.4 Direction de la santé publique de la prévoyance sociale 91
3.4.1 Les priorités de l'exercice 91
3.4.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 95
3.4.3 Personnel 97
3.4.4 Compte administratif 98
3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques 100
3.5.1 Les priorités de l'exercice 100
3.5.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 105
3.5.3 Personnel 106
3.5.4 Compte administratif 107
3.6 Direction de la police et des affaires militaires 108
3.6.1 Les priorités de l'exercice 108
3.6.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 110
3.6.3 Personnel 112
3.6.4 Compte administratif 113
3.7 Direction des finances 114
3.7.1 Les priorités de l'exercice 114
3.7.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 117
3.7.3 Personnel 117
3.7.4 Compte administratif 118
3.8 Direction de l'instruction publique 119
3.8.1 Les priorités de l'exercice 119
3.8.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 121
3.8.3 Personnel 121
3.8.4 Corps enseignant 122
3.8.5 Compte administratif 123
3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie 125
3.9.1 Les priorités de l'exercice 125
3.9.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées 130

3.9.3 Personal ... 130
3.9.4 Verwaltungsrechnung ... 131
3.10 Finanzkontrolle ... 133
3.10.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 133
3.10.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 133
3.10.3 Personal ... 133
3.10.4 Verwaltungsrechnung ... 133
3.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle ... 134
3.11.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 134
3.11.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 134
3.11.3 Personal ... 134
3.11.4 Verwaltungsrechnung ... 135
3.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft ... 136
3.12.1 Schwerpunkte der Tätigkeit ... 136
3.12.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen ... 136
3.12.3 Personal ... 136
3.12.4 Verwaltungsrechnung ... 136

4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebiet ... 141

5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat ... 149

Bericht der Finanzkontrolle über die Prüfung der Jahresrechnung 2014 ... 153

Informationsportfolio ... 155

Kontaktadressen ... 155

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2014 ist der 31. Dezember 2014. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

3.9.3 Personnel ... 130
3.9.4 Compte administratif ... 131
3.10 Contrôle des finances ... 133
3.10.1 Les priorités de l'exercice ... 133
3.10.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 133
3.10.3 Personnel ... 133
3.10.4 Compte administratif ... 133
3.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données ... 134
3.11.1 Les priorités de l'exercice ... 134
3.11.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 134
3.11.3 Personnel ... 134
3.11.4 Compte administratif ... 135
3.12 Autorités judiciaires et Ministère public ... 136
3.12.1 Les priorités de l'exercice ... 136
3.12.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées ... 136
3.12.3 Personnel ... 136
3.12.4 Compte administratif ... 136

4 Récapitulation du calcul des coûts / des prestatsions par sectur d'activité ... 141

5 Proposition du Conseil-Exécutif au Grand Conseil ... 149

Rapport du contrôle des finances attestant la révision des comptes annuels ... 153

Portefeuille d'information ... 155

Adresses utiles ... 155

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2014 est le 31 décembre 2014. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

Geschäftsbericht 2014
Bericht und Antrag des Regierungsrates

Rapport de gestion 2014
Rapport et proposition du Conseil-exécutif

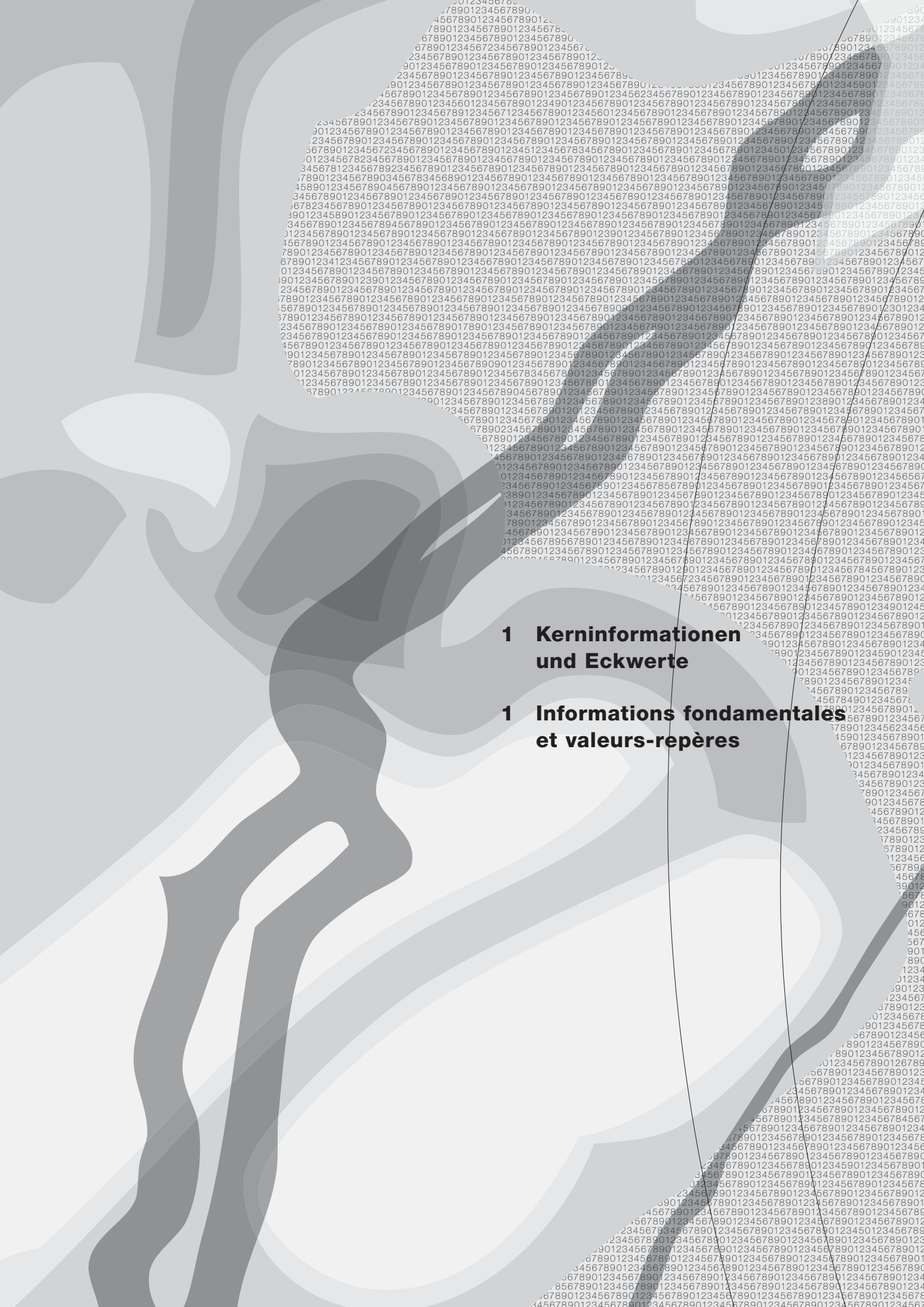

1 Kerninformationen und Eckwerte

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1 Kerninformationen und Eckwerte

1.1 Überblick und Gesamtbeurteilung

Der Kanton Bern schliesst das Rechnungsjahr 2014 mit einem **positiven Ergebnis** ab.

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Récapitulatif et évaluation globale

Les comptes annuels du canton de Berne clôturent sur un **résultat positif.**

in Millionen CHF	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	en millions CHF
Saldo Laufende Rechnung	156.9	10.7	211.6	200.9	1877.6	Solde du compte de fonctionnement
Nettoinvestitionen	551.2	610.1	522.7	-87.4	-14.3	Investissement net
Finanzierungssaldo - = Neuverschuldung + = Schuldenabbau	180.2	57.4	156.4	99.0	172.5	Solde de financement - = Nouvel endettement + = Réduction de la dette
Selbstfinanzierungsgrad	132.7%	109.4%	129.9%	20.5%	18.7	Degré d'autofinancement

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Der **Ertragsüberschuss** in der **Laufenden Rechnung** beläuft sich bei einem Gesamtaufwand von CHF 10'065,0 und einem Gesamtertrag von CHF 10'276,7 auf **CHF 211,6 Millionen**. Im Vergleich zum Voranschlag (Ertragsüberschuss CHF 10,7 Mio.) beträgt die **Saldoverbesserung CHF 200,9 Millionen**.

L'excédent de revenus du **compte de fonctionnement** s'élève à **CHF 211,6 millions**, les charges se chiffrant à CHF 10 065,0 millions et les revenus à CHF 10 276,7 millions. Par rapport au budget (excédent de revenus de CHF 10,7 mio), il y a donc une **amélioration du solde de CHF 200,9 millions**.

Die **Nettoinvestitionen** liegen mit **CHF 522,7 Millionen** CHF 87,4 Millionen unter dem Voranschlag.

Avec **CHF 522,7 millions**, **l'investissement net** est de CHF 87,4 millions inférieur au montant budgété.

Der **Finanzierungssaldo** beläuft sich auf **CHF 156,4 Millionen**, budgetiert waren CHF 57,4 Millionen. Die **Saldoverbesserung** beträgt CHF 99,0 Millionen.

Le **solde de financement** s'élève à **CHF 156,4 millions**, contre CHF 57,4 millions au budget. L'**amélioration** est donc de CHF 99,0 millions.

In Bezug auf die **Laufende Rechnung** hatten folgende Entwicklungen Einfluss auf das Ergebnis:

Les évolutions suivantes ont influencé le résultat du **compte de fonctionnement** :

Bereits zu Beginn des Jahres 2014 mussten der Bund und die Kantone einen erheblichen finanziellen Rückschlag hinnehmen: Aufgrund des negativen Geschäftsergebnisses 2013 musste die SNB auf eine Gewinnausschüttung im Jahr 2014 verzichten. Für den Kanton Bern blieben dadurch budgetierte Einnahmen von CHF 82,0 Millionen aus. Bereits zum damaligen Zeitpunkt war jedoch erkennbar, dass die Steuereinnahmen gegenüber dem Budget deutlich besser ausfallen werden. Dies hat sich nun bestätigt: Die Steuererträge sowohl bei den natürlichen als auch den juristischen Personen einschliesslich der Anteile an der di-

L'année 2014 a commencé par un important revers financier pour la Confédération et les cantons : en raison de son résultat opérationnel négatif en 2013, la Banque nationale suisse n'a pas pu distribuer de bénéfices en 2014, ce qui représentait pour le canton de Berne un manque à gagner de CHF 82,0 millions par rapport au budget. Cependant, il apparaissait déjà que les rentrées fiscales seraient nettement supérieures aux montants budgétés. Cela s'est confirmé puisque, grâce à la bonne évolution de la conjoncture, le produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales, y compris les parts à l'impôt fédéral

rekten Bundessteuern liegen dank der positiven konjunkturellen Entwicklung insgesamt rund CHF 280 Millionen über den Budgetwerten.

direct, dépasse le budget d'environ CHF 280 millions au total.

Aufwandseitig haben sich Budgetunterschreitungen beim Personalaufwand (CHF -51 Mio.), beim Sachaufwand (CHF -83 Mio.), bei den Abschreibungen und Zinsen (CHF -56 Mio., ohne Minderabschreibungen bei den fondsfinanzierten Investitionen), bei der Polizei (CHF -24 Mio.) sowie bei den Sozialversicherungen (CHF -33 Mio.) positiv aus das Rechnungsergebnis ausgewirkt. Demgegenüber sind im Sozial-, Alters- und Behindertenbereich (CHF +102 Mio.) Verschlechterungen gegenüber den Budgetwerten zu verzeichnen. Dank der im Voranschlag als «fiktive Ertragsposition» eingerechneten Budgetkorrektur in der Höhe von CHF 136 Millionen, ist die Gesamtabweichung der Laufenden Rechnung nicht noch höher ausgefallen. Diese «fiktive» Ertragsposition im Voranschlag soll unvorhersehbare Budgetunterschreitungen auffangen, welche sich in einem 10-Milliarden-Haushalt unweigerlich ergeben können. Die globale Budgetkorrektur hat sich somit auch im Rechnungsjahr 2014 wie in früheren Jahren als richtig erwiesen, weil die Budgetgenauigkeit damit erhöht werden konnte.

Les charges sont inférieures aux prévisions budgétaires en ce qui concerne le personnel (CHF -51 mio), les biens, services et marchandises (CHF -83 mio), les amortissements et les intérêts (CHF -56 mio, sans la réduction des amortissements sur les investissements financés par des Fonds), la police (CHF -24 mio.) ainsi que les assurances sociales (CHF -33 mio), ce qui a un impact positif sur le résultat. Par contre, le secteur du social, des personnes âgées et des personnes handicapées fait moins bien que prévu au budget (CHF +102 mio). L'écart global enregistré au compte de fonctionnement serait encore plus élevé sans la correction budgétaire intégrée au budget comme « poste de revenus fictif » pour un montant de CHF 136 millions. Ce poste de revenus « fictif » a pour but de compenser les écarts imprévisibles entre le budget et les chiffres effectifs, inévitables dans des comptes avoisinant les CHF 10 milliards. La correction apportée à l'ensemble du budget s'est donc, en 2014 comme les années précédentes, révélée exacte puisqu'elle a sensiblement amélioré la précision budgétaire.

In der **Investitionsrechnung** stehen den Ausgaben von CHF 939,8 Millionen Einnahmen von CHF 417,1 Millionen gegenüber, was zu **Nettoinvestitionen von CHF 522,7 Millionen** (Voranschlag: CHF 610,1 Mio.) führt. Die Nettoinvestitionen liegen damit um CHF 87,4 Millionen oder 14,3 Prozent unter dem Voranschlag.

Au **compte des investissements**, les dépenses atteignent CHF 939,8 millions et les recettes CHF 417,1 millions, **l'investissement net s'élève ainsi à CHF 522,7 millions** (budget : CHF 610,1 mio). Il est donc inférieur de CHF 87,4 millions (soit 14,3 %) aux prévisions budgétaires.

Tiefere Investitionsausgaben sind bei der Netzvollendung der Nationalstrassen sowie im Bereich des öffentlichen Verkehrs – insbesondere aufgrund des ablehnenden Volksentscheids zum Projekt Tram Region Bern – zu verzeichnen.

Des dépenses d'investissement moindres sont enregistrées dans l'achèvement du réseau des routes nationales et dans le domaine des transports publics, en particulier du fait du refus par le peuple du projet Tram Region Bern.

Einnahmeseitig konnte eine unvorhergesehene Rückzahlung von Investitionsbeiträgen verbucht werden.

Du côté des recettes, un remboursement imprévu de subventions d'investissement a été enregistré.

Mit den vorliegenden Ergebnissen der Laufenden Rechnung und der Investitionsrechnung

- resultiert eine Selbstfinanzierung von CHF 679,1 Millionen (Voranschlag: CHF 667,5 Mio.);
- ergibt sich ein Finanzierungsüberschuss von CHF 156,4 Millionen (Voranschlag: Finanzierungsüberschuss CHF 57,4 Mio.);
- erreicht der Selbstfinanzierungsgrad 129,9 Prozent (Voranschlag: 109,4 %).

Avec ces résultats du compte de fonctionnement et du compte des investissements ;

- l'autofinancement s'élève à CHF 679,1 millions (budget : CHF 667,5 mio),
- le canton dégage un excédent de financement de CHF 156,4 millions (budget : CHF 57,4 mio), et
- le degré d'autofinancement atteint 129,9 pour cent (budget : 109,4 %).

Die Bilanz per 31. Dezember 2013 weist einen Bilanzfehlbetrag von CHF 1'840,2 Millionen auf. Mit dem Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung 2014 (CHF -211,6 Mio.), der Verselbstständigung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule (CHF 12,9 Mio.), der Teilauflösung der Wertberichtigung für Aktien und Anteilscheine (CHF 11,4 Mio.) sowie diverser Ein- und Ausgliederungen von Mittelschulen (CHF 1,3 Mio.), nimmt der Bilanzfehlbetrag per 31. Dezember 2014 um CHF 186 Millionen auf CHF 1'654,2 Millionen ab.

Le découvert du bilan atteignait CHF 1 840,2 millions au 31 décembre 2013. Avec l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 2014 (CHF -211,6 mio), l'autonomisation de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone (CHF 12,9 mio), la dissolution partielle du correctif de valeur pour actions et parts sociales (CHF 11,4 mio) et diverses intégrations et autonomisations d'écoles moyennes (CHF 1,3 mio), le découvert du bilan a diminué de CHF 186 millions pour s'établir à CHF 1 654,2 millions au 31 décembre 2014.

Dem Regierungsrat und dem Grossen Rat ist es nach dem Defizit 2012 sowie den besorgniserregenden finanziellen Perspektiven gelungen, mit teilweise einschneidenden und schmerzhaften Entlastungsmassnahmen und einer restriktiven Ausgabenpolitik die finanzielle Situation des Kantons Bern zu stabilisieren, was durch das vorliegende positive Rechnungsergebnis bestätigt wird. Gleichzeitig haben sich in den vergangenen Monaten die Steuererträge erfreulich entwickelt. Allerdings ist derzeit unklar, wie sich die Aufhebung des Euro-Mindestkurses durch die SNB und die dadurch drohende konjunkturelle Abschwächung mittelfristig auf die Steuererträge auswirken wird.

Der Regierungsrat strebt nach wie vor eine vorausschauende, zuverlässige Finanzpolitik der «ruhigen Hand» an. Erschwert wird dies allerdings durch eine ganze Reihe von Unsicherheiten in Bezug auf die kurz- bis mittelfristige finanzielle Entwicklung: Die Auswirkungen der laufenden Steuergesetzrevision 2016, die Einnahmenausfälle aus der Unternehmenssteuerreform III oder die politischen Entscheide im Zusammenhang mit dem Bundesfinanzausgleich. Hinzu kommt das Risiko einer konjunkturellen Abschwächung. All diese Faktoren machen den Planungsprozess für den Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017 bis 2019 besonders anspruchsvoll und führen zu einer Unberechenbarkeit bei der Planung der kantonalen Aufgaben und Finanzen, die deutlich höher ist, als in früheren Jahren.

1.1.1 Nachweis Kompensation Defizit und Finanzierungsfehlbetrag 2012

Die Jahresrechnung 2012 schloss mit einem Defizit von CHF 196 Millionen und einem Finanzierungsfehlbetrag von CHF 198 Millionen. Die nachfolgende Übersicht gibt Auskunft über den Stand der Abtragung dieser Fehlbeträge gemäss Art. 101a und 101b KV:

Grâce à des mesures d'allégement parfois radicales et douloureuses et à une politique restrictive des dépenses, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi à stabiliser les finances bernoises après le déficit de 2012 et les perspectives financières inquiétantes. Le résultat positif des comptes confirme cette stabilisation de la situation financière. Parallèlement, les recettes fiscales ont enregistré une évolution réjouissante ces derniers mois. Cependant, on ignore pour l'instant quelles seront les répercussions à moyen terme sur le revenu des impôts de l'abolition par la BNS du cours plancher du franc suisse par rapport à l'euro et du ralentissement conjoncturel que cette mesure risque d'entraîner.

Le Conseil-exécutif s'efforce toujours d'exercer une politique financière « définie à tête reposée », prévoyante et fiable. Mais ce cap est difficile à tenir du fait des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la situation financière à court et moyen termes : conséquences de la révision 2016 de la loi sur les impôts, manque à gagner lié à la troisième réforme de l'imposition des entreprises, décisions politiques concernant la péréquation financière au niveau fédéral - à quoi s'ajoute le risque d'un ralentissement conjoncturel. Tous ces facteurs rendent le processus de planification visant l'élaboration du budget 2016 et du plan intégré mission-financement 2017 à 2019 particulièrement difficile, la planification des charges et des finances cantonales se heurtant à une imprévisibilité nettement plus marquée que les années précédentes.

1.1.1 Justification de la compensation du déficit de 2012

Les comptes de 2012 avaient clôturé sur un déficit de CHF 196 millions et une insuffisance de financement de CHF 198 millions. Le tableau ci-après indique l'avancement de la compensation des déficits conformément aux articles 101a et 101b ConstC :

in Millionen	Rechnung Compte 2012	Rechnung Compte 2013	Rechnung Compte 2014	en millions
Saldo Laufende Rechnung	**-196**	**157**	**212**	**Solde du compte de fonctionnement**
Buchgewinne und Abschreibungen des Finanzvermögens	29	32	29	Gains comptables et amortissements du patrimoine financier
Bereinigtes Ergebnis (Art. 101a Abs. 5 KV)	-224	125	183	Résultat apuré (art. 101a, al. 5 ConstC)
Zu kompensierender Restbetrag	**-224**	**-100**	**0**	**Montant restant à compenser**
Finanzierungssaldo	**-198**	**180**	**156**	**Solde de financement**
Zu kompensierender Restbetrag	**-198**	**-18**	**0**	**Montant restant à compenser**

Mit dem Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung von rund CHF 212 Millionen und dem Finanzierungsüberschuss von rund CHF 156 Millionen können die noch verbleibenden Fehlbeträge aus dem Jahr 2012 vollumfänglich abgetragen werden.

L'excédent de revenus de CHF 212 millions au compte de fonctionnement et l'excédent de financement de CHF 156 millions ont permis de compenser en totalité les déficits restants de 2012.

1.2 Gesamtergebnis Kanton

1.2.1 Überblick Jahresrechnung

1.2 Résultat global du canton

1.2.1 Récapitulation des comptes annuels

in Millionen CHF	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	Abweichung zum VA Ecart budgétaire 2014	2014 %	en millions CHF
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	10'245.8	10'364.7	10'065.0	-299.7	-2.9	Charges
Ertrag	10'402.7	10'375.5	10'276.7	-98.7	-1.0	Revenus
Saldo	156.9	10.7	211.6	200.9	1874.5	**Solde**
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	1'032.1	1'011.0	939.8	-71.2	-7.0	Dépenses
Einnahmen	480.8	400.9	417.1	16.1	4.0	Recettes
Nettoinvestitionen	551.2	610.1	522.7	-87.4	-14.3	**Investissement net**
Finanzierung						**Financement**
Saldo Laufende Rechnung	156.9	10.7	211.6	200.9	1874.5	Solde du compte de fonctionnement
Abschreibungen	574.4	656.8	467.5	-189.3	-28.8	Amortissements
Selbstfinanzierung	731.4	667.5	679.1	11.5	1.7	Autofinancement
Nettoinvestitionen	551.2	610.1	522.7	-87.4	-14.3	Investissement net
Finanzierungssaldo	180.2	57.4	156.4	99.0	172.4	**Solde de financement**
Selbstfinanzierungsgrad	132.7	109.4	129.9	20.5	18.8	**Degré d' autofinancement**
Bilanz						**Bilan**
Bilanzsumme	8'231.8		8'080.7			Total du bilan
Bilanzfehlbetrag	1'840.2		1'654.2			**Découvert**
Fremdkapital	-7'417.1		-7'330.9			Engagements
Bruttoschuld II	-6'940.3		-6'836.4			**Endettement brut II**

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

1.2.2 Überblick Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten

Die Grafik zeigt eine Zusammenfassung der Produktgruppen in Aufgabengebiete, wie sie für die funktionale Gliederung verwendet werden. Die Leistungen werden mit Produktgruppen abgebildet. Diesen Produktgruppen werden mit der Kostenrechnung die betrieblich-objektiven Kosten und Erlöse zugewiesen (vgl. Kapitel 4). Diese Zahlen weichen fachlich bedingt teils von denjenigen der Finanzbuchhaltung ab. Auch werden die Besonderen Rechnungen, die über keine Kostenrechnung verfügen, hier nicht dargestellt.

1.2.2 Récapitulation du calcul des coûts/des prestations par secteur

Le graphique présente une récapitulation des groupes de produits par domaines d'activités, tels qu'ils sont utilisés pour la classification fonctionnelle. Les prestations sont décrites au moyen de groupes de produits, auxquels sont affectés les coûts et revenus d'exploitation objectifs à l'aide du calcul des coûts (cf. chapitre 4). Ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière pour des raisons techniques. Les comptes spéciaux ne disposant pas d'un calcul des coûts ne sont pas présentés ici.

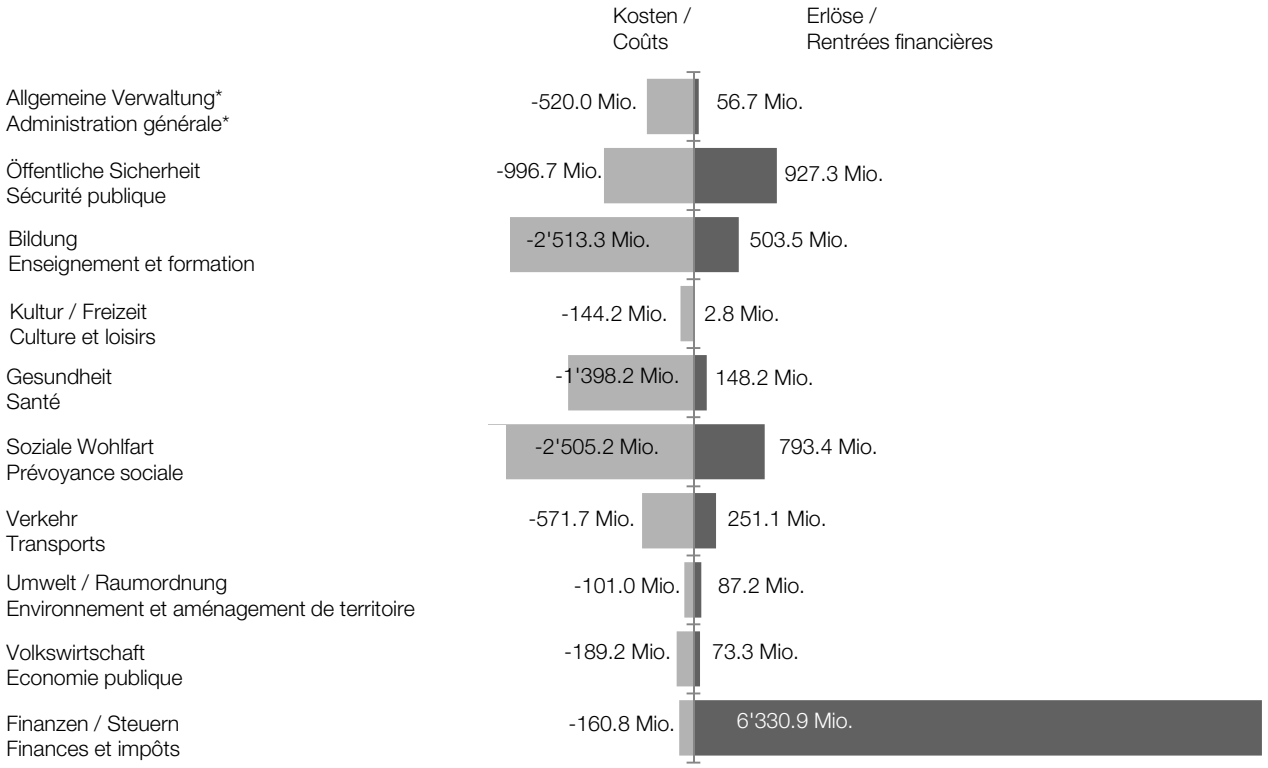

* Allgemeine Verwaltung: Liegenschaften, Informatik, Staatskanzlei usw.
* Administration générale : biens-fonds, informatique, Chancellerie d'État, etc.

1.2.3 Gesamtwirtschaftliche Eckdaten

1.2.3 Données macroéconomiques

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirtschaftswachstum CH [1]	1.9 %	1.3-2.2 %	1.90 %	Croissance économique CH [1]
Wirtschaftswachstum Kanton Bern [2]	1.5 %	1.1 %	0.70 %	Croissance économique canton Berne [2]
langfristige Zinsen [3]	1.64 %	1.75 %	0.51 %	Intérêts à long terme [3]
kurzfristige Zinsen [4]	0.08 %	0.25 %	-0.03 %	Intérêts à court terme [4]
Teuerung [5]	-0.2 %	0.2-1.2 %	0.0 %	Renchérissement [5]

1) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP); Spannweite der Prognosen von BAK, KOF, UBS, CS, Seco (Stand: Dezember 2014)

2) Reales Bruttoinlandprodukt (BIP) Kt. Bern, BAK-Prognose (Stand: Oktober 2014)

3) 10-Jahres-Swap Brief

4) 6-Monats-LIBOR

5) Konsumentenpreise; Spannweite der Prognosen von BAK, KOF, UBS, CS, Seco (Stand: Januar 2015)

1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état décembre 2014)

2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton Berne ; prévisions BAK (état octobre 2014)

3) Cours vendeur swap à 10 ans

4) Libor à 6 mois

5) Prix à la consommation ; fourchette des prévisions BAK, KOF, UBS, CS, Seco (état janvier 2015)

Das Wirtschaftswachstum des Kantons Bern fällt gegenüber dem Jahr 2013 und den Prognosen des Voranschlags 2014 deutlich tiefer aus. Dies im Gegensatz zum gesamtschweizerischen Durchschnitt, der gegenüber dem Vorjahr stabil bleibt.

Die Zinssätze für kurzfristige und langfristige Kapitalaufnahmen sind gegenüber dem Vorjahr gesunken und liegen auch deutlich unter den Prognosewerten des Voranschlags 2014.

Die Teuerung liegt mit 0,0 Prozent leicht unter dem Prognosewert des Voranschlags (0,2 – 1,2 %) 2014.

La croissance économique du canton de Berne est nettement inférieure à celle de 2013 et aux prévisions du budget 2014. Et ce, contrairement à celle de la moyenne suisse, qui est restée stable par rapport à l'année précédente.

Les taux d'intérêts pour les emprunts à court et à long termes ont reculé par rapport à 2013 et sont aux aussi nettement inférieurs aux prévisions du budget 2014.

Le renchérissement est égal à 0,0 pour cent et donc légèrement inférieur au montant budgété (0,2 – 1,2 %).

1.2.4 Kennzahlen

1.2.4.1 Bilanzfehlbetrag

1.2.4 Indicateurs

1.2.4.1 Découvert

Grafik 1 / graphique 1

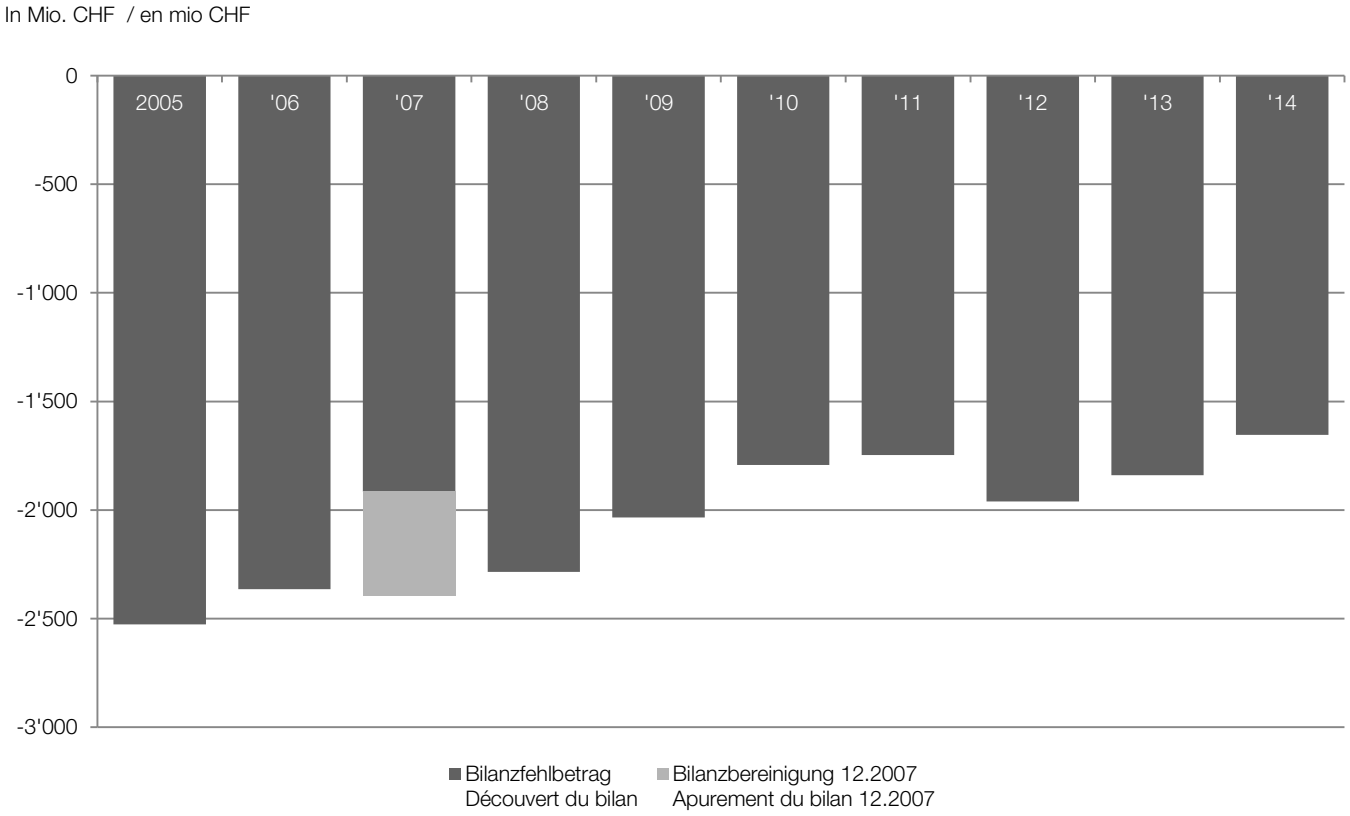

Die Bilanz per 31. Dezember 2013 weist einen Bilanzfehlbetrag von CHF 1'840,2 Millionen auf. Mit dem Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung 2014 (CHF -211,6 Mio.), der Verselbstständigung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule (CHF 12,9 Mio.), der Teilauflösung der Wertberichtigung für Aktien und Anteilscheine (CHF 11,4 Mio.) sowie diverser Ein- und Ausgliederungen von Mittelschulen (CHF 1,3 Mio.), nimmt der Bilanzfehlbetrag per 31. Dezember 2014 um CHF 186 Millionen auf CHF 1'654,2 Millionen ab.

Der Bilanzfehlbetrag ist gemäss Artikel 3 des Gesetzes vom 26. März 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) mittelfristig abzubauen. Der Kanton Bern ist diesem Ziel im Jahr 2014 näher gekommen.

Le découvert du bilan atteignait CHF 1 840,2 millions le 31 décembre 2013. Avec l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 2014 (CHF -211,6 mio), l'autonomisation de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone (CHF 12,9 mio), la dissolution partielle du correctif de valeur pour actions et parts sociales (CHF 11,4 mio) et diverses intégrations et autonomisations d'écoles moyennes (CHF 1,3 mio), le découvert du bilan a diminué de CHF 186 millions pour s'établir à CHF 1 654,2 millions au 31 décembre 2014.

Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0). Le canton de berne s'est rapproché de cet objectif en 2014.

1.2.4.2 Bruttoschuld I und II

1.2.4.2 Endettements bruts I et II

Grafik 2 / graphique 2

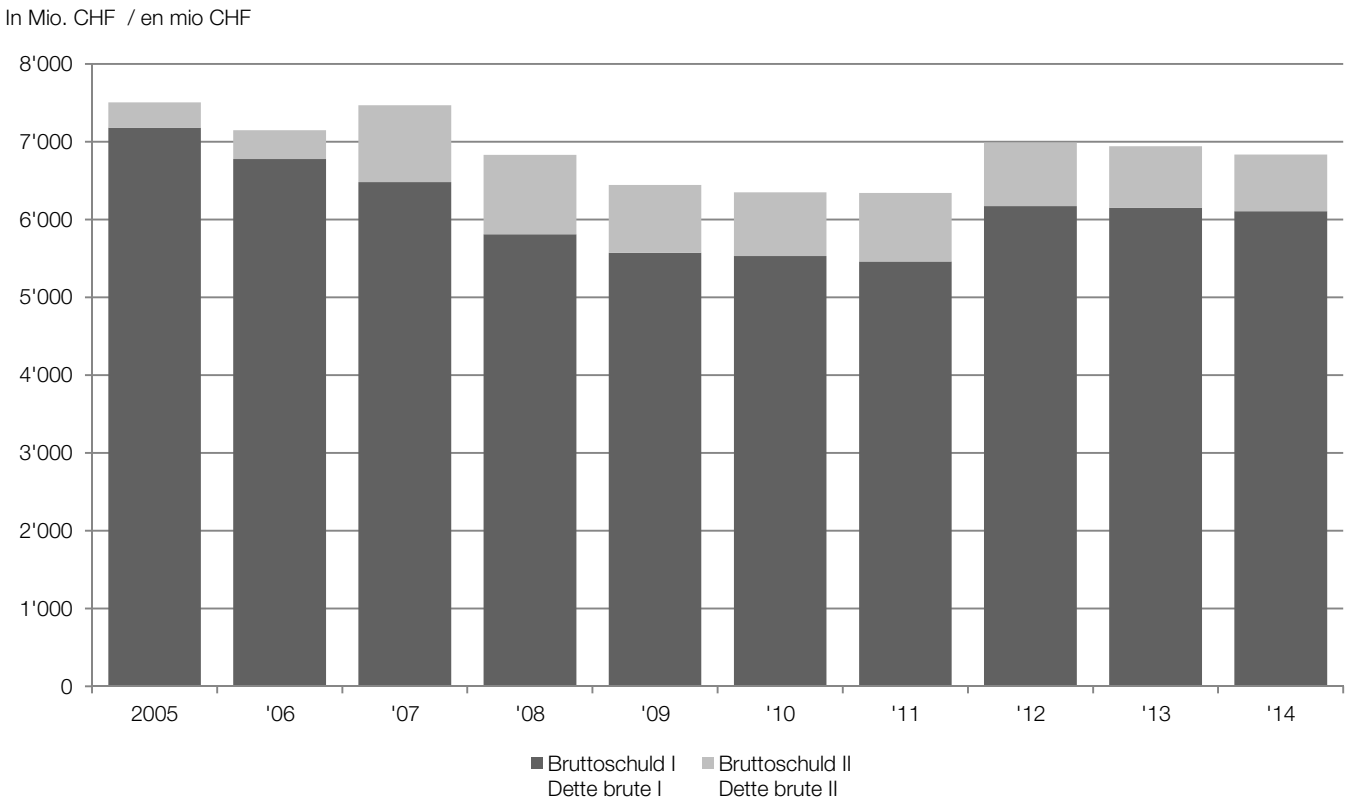

Die Bruttoschuld I umfasst die laufenden Verpflichtungen, die kurz-, mittel- und langfristigen Schulden sowie die Verpflichtungen für Sonderrechnungen. Sie nimmt um CHF 46,1 Millionen auf CHF 6'105,0 Millionen ab.

Die Bruttoschuld I nimmt somit in einem geringeren Ausmass ab, als dies der Finanzierungssaldo von CHF 156,4 Millionen erwarten lässt. Hierzu ist festzuhalten, dass der positive Finanzierungssaldo den Schuldenabbau nur tendenziell aufzeigt und Abweichungen die Regel sind. Die Gründe für die Abweichungen liegen in Geschäftsvorfällen, die per Bilanzstichtag 31. Dezember 2013 zwar liquiditäts-, aber nicht gleichzeitig erfolgswirksam geworden sind und in solchen, die zwar erfolgs-, aber noch nicht liquiditätswirksam geworden sind.

Die Bruttoschuld II nimmt um CHF 103,9 Millionen auf CHF 6'836,4 Millionen ab. Die Bruttoschuld II stellt die Summe der laufenden Verpflichtungen und der kurz-, mittel- und langfristigen Schulden des Kantons Bern (Bruttoschuld I), erhöht um den Betrag der Rückstellungen dar. Die Rückstellungen nahmen um CHF 57,7 Millionen ab und belaufen sich auf CHF 731,4 Millionen.

L'endettement brut I comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes, et les engagements envers des entités particulières. Il a diminué de CHF 46,1 millions pour s'établir à CHF 6 105,0 millions.

L'endettement brut I a ainsi moins diminué que ne le laissait escompter l'excédent de financement de CHF 156,4 millions. Il faut préciser à cet égard que le solde de financement positif ne traduit qu'une tendance à la réduction de la dette et que les écarts constituent la règle. Ces écarts s'expliquent par des opérations qui ont certes influé sur les liquidités au 31 décembre 2013 (date du bilan), mais sans influer dans le même temps sur les résultats, et par des opérations qui ont influé sur les résultats mais pas sur les liquidités.

L'endettement brut II a diminué de CHF 103,9 millions pour passer à CHF 6 836,4 millions. L'endettement brut II est la somme des engagements courants, des dettes à court, moyen et long termes du canton de Berne (endettement brut I) et des provisions. Les provisions ont diminué de CHF 57,7 millions et s'établissent à CHF 731,4 millions.

1.2.4.3 Schuldenquote I und II

1.2.4.3 Quotes-parts d'endettement I et II

Grafik 3 / graphique 3

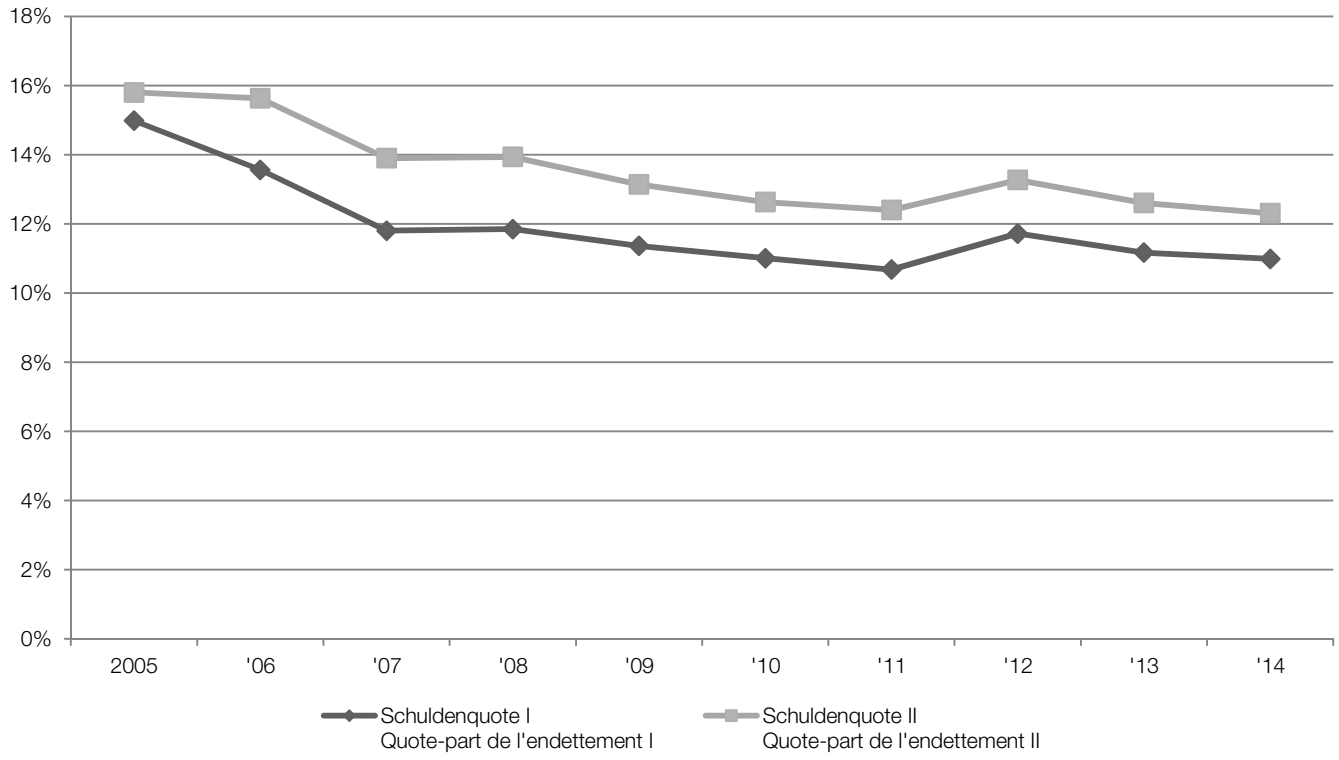

Die Schuldenquoten I und II weisen die Bruttoschulden I und II (vgl. Kapitel 1.2.4.2) in Prozent des kantonalen Volkseinkommens aus.

Die Schuldenquote I nimmt von 11,2 Prozent auf 11,0 Prozent ab; die Schuldenquote II von 12,6 Prozent auf 12,3 Prozent.

Hinweis zum Volkseinkommen: Die definitiven statistischen Daten des Bundesamtes für Statistik und des BAK Basel liegen jeweils mit einer Verzögerung von rund drei Jahren vor. Die Angaben für die vorangegangenen zwei bis drei Jahre können deshalb Veränderungen erfahren. Bei der Berechnung des Volkseinkommens sind ausserdem mögliche Methodenwechsel zu beachten. Deshalb können sich die ausgewiesenen Schuldenquoten der Vorjahre gegenüber dem Geschäftsbericht 2014 verändert haben.

Der Kanton Bern hat am 28. Februar 2008 die Einführung einer Schuldenbremse (Änderung der Kantonsverfassung) beschlossen.

Ziel der Schuldenbremse ist es, den kantonalen Haushalt im Gleichgewicht zu halten. Dieses Gleichgewicht besteht, wenn die Laufende Rechnung kein Defizit ausweist und die Nettoinvestitionen mittelfristig selber finanziert werden können. Das Ziel wird mit einer Schuldenbremse verfolgt, die aus drei Elementen besteht:

Les quotes-parts d'endettement I et II indiquent les endettements bruts I et II (cf. chapitre 1.2.4.2) en pourcentage du revenu cantonal annuel.

La quote-part d'endettement I a diminué de 11,2 à 11,0 pour cent ; la quote-part d'endettement II, de 12,6 à 12,3 pour cent.

Remarque concernant le revenu cantonal : Comme les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Basel ne sont disponibles qu'au bout d'environ trois ans, les chiffres des deux à trois exercices précédents peuvent encore subir des changements. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut tenir compte en outre d'éventuels changements de méthode. En conséquence, les quotes-parts d'endettement des exercices précédents peuvent changer par rapport aux chiffres du rapport de gestion 2014.

Le canton de Berne a décidé le 28 février 2008 de mettre en place un frein à l'endettement (modification de la constitution cantonale).

Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est triple :

- Mit der Schuldenbremse für die Laufende Rechnung (vormals Defizitbremse) sollen der laufende Aufwand und der Ertrag jährlich im Gleichgewicht gehalten werden und grundsätzlich keine Defizite entstehen.

- Die Schuldenbremse für die Investitionsrechnung verlangt, dass der Kanton seine Nettoinvestitionen mittelfristig zu 100 Prozent mit eigenen Mitteln (wie Steuern, Gebühren und Beiträgen) finanziert. Die mittelfristige Perspektive erhöht den Spielraum des Kantons in finanzpolitisch schwierigen Zeiten. Kompensationsregeln sorgen dafür, dass der kantonale Haushalt im Gleichgewicht bleibt. Der Selbstfinanzierungsgrad von 100 Prozent kann zwar in einzelnen Plan- und Rechnungsjahren unterschritten werden, der Finanzierungsfehlbetrag muss aber in anderen Planjahren kompensiert werden. Die Schuldenbremse gelangt nur zur Anwendung, wenn die Schuldenquote II über 12 Prozent liegt.

- Schliesslich wird die Steuererhöhungsbremse als unbefristetes Instrument weitergeführt. Eine Erhöhung der Steueranlage, die zu mehr Steuereinnahmen führt, benötigt im Grossen Rat die Mehrheit seiner Mitglieder (81) und nicht nur die Mehrheit der Stimmenden, wie es im Grossen Rat normalerweise der Fall ist.

- Le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (ancien frein au déficit) doit maintenir chaque année l'équilibre des charges et des revenus courants pour éviter en principe l'apparition d'un déficit.

- Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance ses investissements à moyen terme à 100 pour cent par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). La perspective à moyen terme élargit la marge de manœuvre du canton dans des périodes de difficultés financières. Les règles de compensation garantissent la stabilité des finances cantonales. Si le degré d'autofinancement peut certes être inférieur à 100 pour cent certaines années de la période de planification et exercices comptables, l'insuffisance de financement doit être compensée les autres années. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part d'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

- Le frein à l'augmentation des impôts est maintenu pour une durée indéterminée. Toute hausse de la quotité d'impôt se traduisant par une augmentation des recettes fiscales doit être approuvée par la majorité des membres du Grand Conseil (81) et non pas seulement par la majorité des votants comme c'est normalement le cas.

1.2.4.4 Laufende Rechnung: Saldo

1.2.4.4 Compte de fonctionnement : solde

Grafik 4 / graphique 4

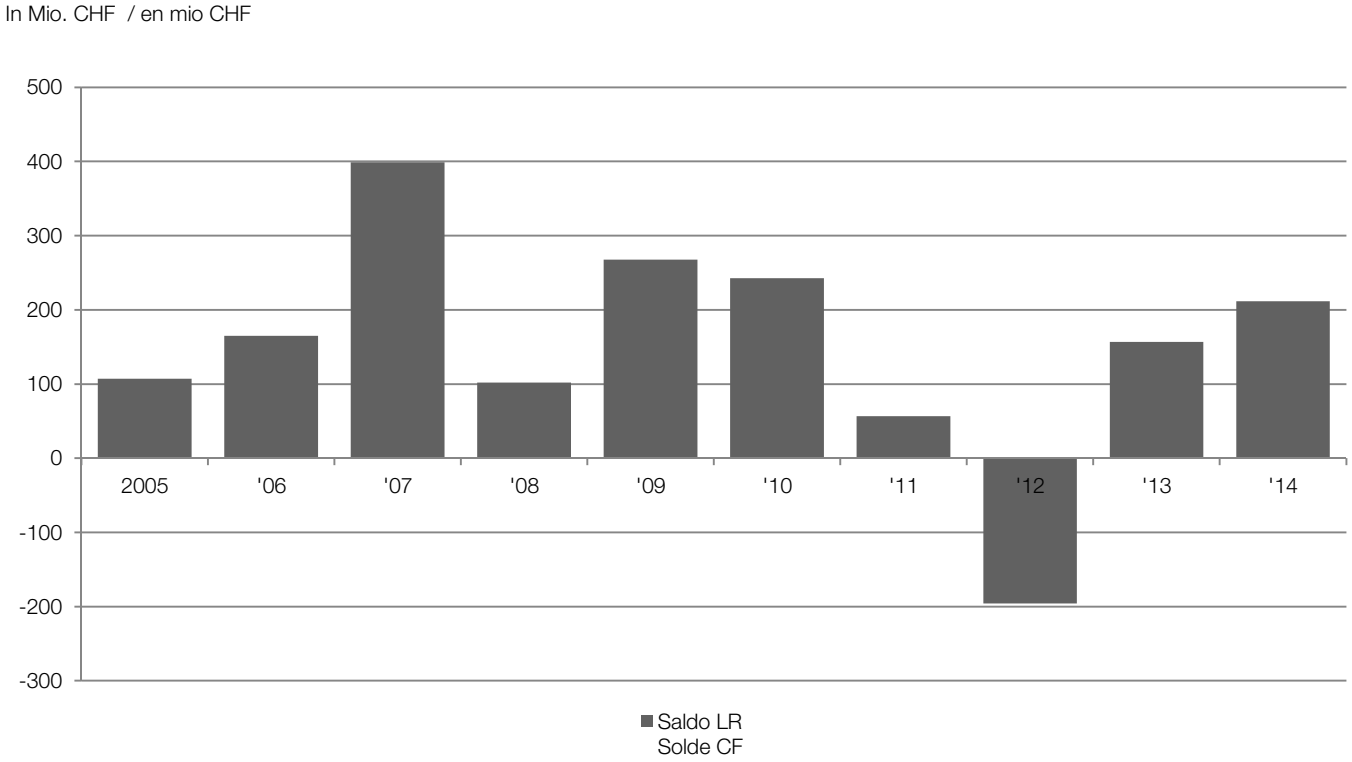

1.2.4.5 Nettoinvestitionen

1.2.4.5 Investissement net

Grafik 5 / graphique 5

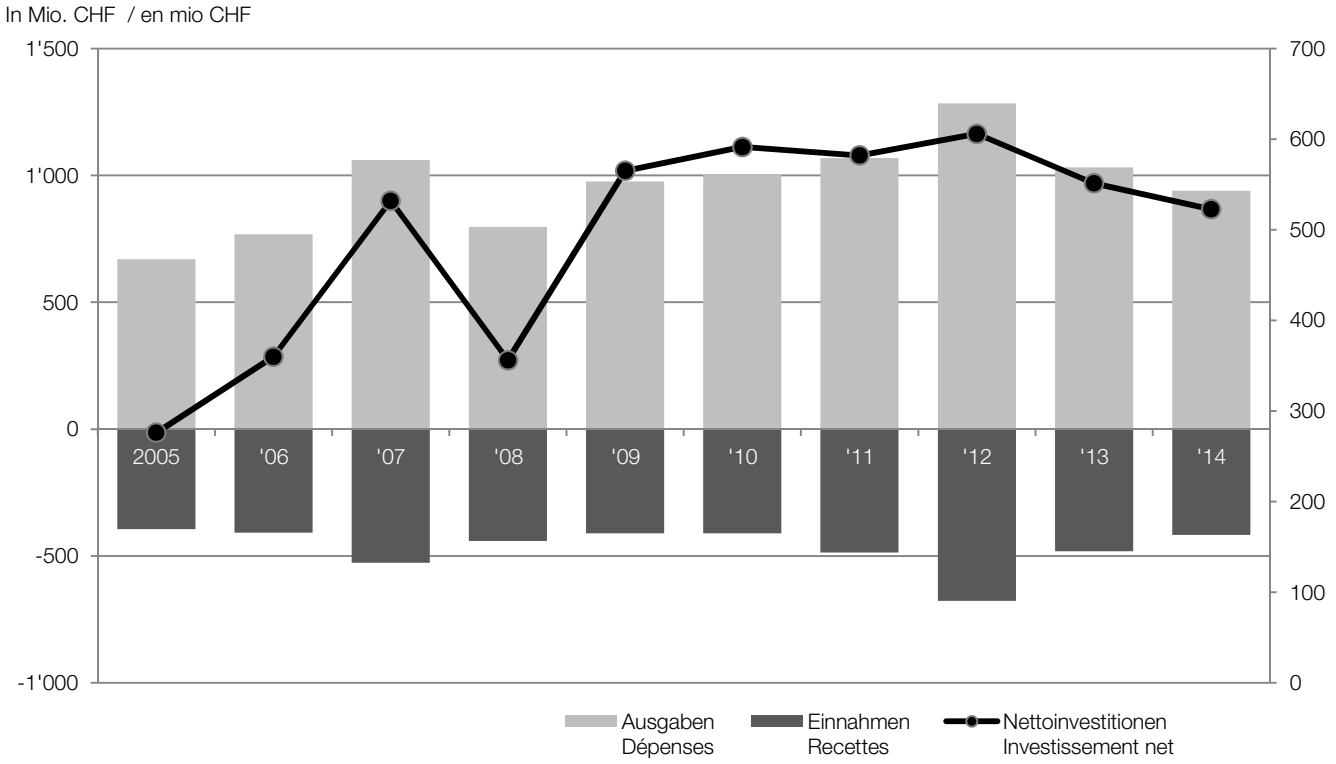

1.2.4.6 Selbstfinanzierungsgrad

1.2.4.6 Degré d'autofinancement

Grafik 6 / graphique 6

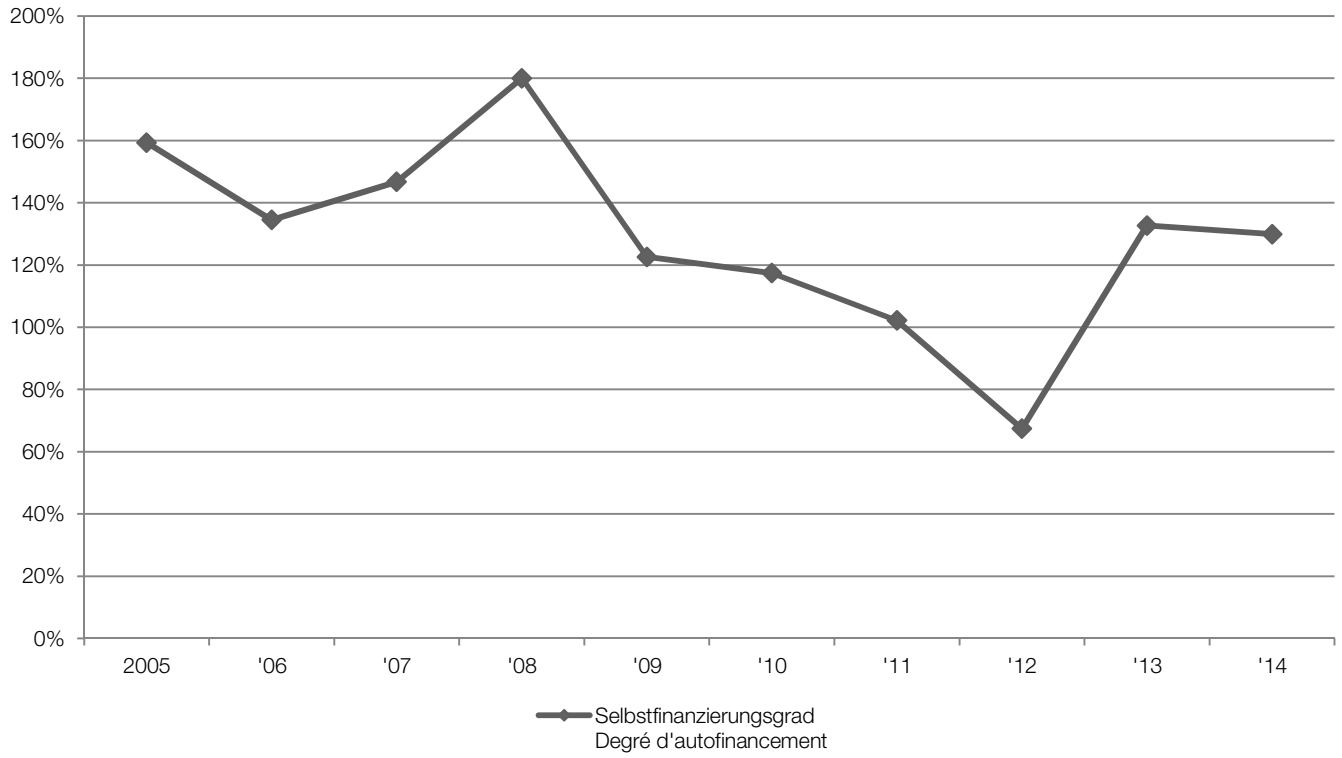

Der Selbstfinanzierungsgrad weist die Selbstfinanzierung (Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen minus Aufwandüberschuss bzw. plus Ertragsüberschuss) in Prozent der Nettoinvestitionen aus. Liegt der Wert tiefer als 100 Prozent bedeutet dies, dass die Finanzierung durch die Aufnahme von Fremdkapital sichergestellt werden muss. In Anbetracht der für den Kanton Bern wesentlichen Steuerungsgrösse «Bruttoschuld», stellt deshalb die Erreichung eines Selbstfinanzierungsgrads von 100 Prozent und mehr ein wichtiges Ziel dar.

Mit einem Selbstfinanzierungsgrad von 129,9 Prozent konnten die Nettoinvestitionen vollständig aus eigenen Mitteln finanziert werden.

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine administratif moins excédent de charges ou plus excédent de revenus) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela signifie que le financement doit être assuré par l'emprunt de capitaux de tiers. Compte tenu de l'importance que revêt l'endettement brut comme paramètre de pilotage pour le canton de Berne, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent ou plus est donc un objectif important.

Le degré d'autofinancement de 129,9 pour cent est positif et a permis de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres.

1.2.5 Kreditwesen

1.2.5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen

1.2.5 Crédits

1.2.5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit

Kanton in Millionen CHF	Total total bewilligt / approuvé 2013	Total total bewilligt / approuvé 2014	Abweichung Ecart	%	Canton en millions CHF
Total Nachkredite	**37.1**	**95.4**	**58.3**	**157.1**	**Total crédits supplémentaires**
davon Produktgruppen (DBIII)	37.1	95.4	58.3	157.1	dont groupe de produits (MCIII)
davon Besondere Rechnungen (KG)	0.0	0.0	0.0	0.0	dont comptes spéciaux (GC)
Total Kreditüberschreitungen	**0.4**	**1.1**	**0.7**	**175.0**	**Total dépassements de crédit**
davon Produktgruppen (DBIII)	0.4	1.1	0.7	175.0	dont groupe de produits (MCIII)
davon Besondere Rechnungen (KG)	0.0	0.0	0.0	0.0	dont comptes spéciaux (GC)

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Nachkredite und Kreditüberschreitungen werden gemäss Artikel 57 und 59 FLG auf dem Saldo der Produktgruppe auf der Deckungsbeitragsstufe III bewilligt. Bei der Besonderen Rechnung mit Beschlussgrössen je Kontengruppe werden Nachkredite und Kreditüberschreitungen auf dem Saldo der Kontengruppe gesprochen.

Zum Voranschlag wurden Nachkredite von CHF 95,4 Millionen und Kreditüberschreitungen von CHF 1,4 Millionen bewilligt. Dabei konnten 55,3 Prozent der bewilligten Nachkredite und Kreditüberschreitungen kompensiert werden.

Die Summe der bewilligten Nachkredite im Jahr 2014 nimmt gegenüber dem Vorjahr um CHF 58,3 Millionen zu, während sich die Summe der Kreditüberschreitungen gegenüber dem Vorjahr um CHF 0,7 Millionen erhöht.

Auf den Produktgruppen wurden die folgenden wesentlichen Nachkredite gesprochen:

FIN: Tresorerie (79,6 Mio.);
JGK: Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (10,7 Mio.);
ERZ: Erziehungsberatung und schulergänzende Angebote (5,1 Mio.).

Conformément aux articles 57 et 59 LFP, les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit sont octroyés sur le solde du groupe de produits (marge contributive III). Le compte spécial avec les paramètres de pilotage par groupe de comptes permet d'accorder les crédits supplémentaires ou les dépassements de crédit sur le solde du groupe de comptes.

Des crédits supplémentaires de CHF 95,4 millions et des dépassements de crédit de CHF 1,4 million ont été autorisés par rapport au budget. Au total 55,3 pour cent des crédits supplémentaires et des dépassements de crédits autorisés ont pu être compensés.

Le montant des crédits supplémentaires octroyés en 2014 a augmenté de CHF 58,3 millions par rapport à 2013, et les dépassements de crédit ont dans le même temps augmenté de CHF 0,7 million.

Voici les principaux crédits supplémentaires octroyés et les groupes de produits correspondants :

FIN : Trésorerie (79,6 mio) ;
JCE : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (10,7 mio) ;
INS : Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (5,1 mio).

1.2.5.2 Bestand der Verpflichtungskredite

Kanton	Rechnung Compte 2013	Rechnung Compte 2014	Abweichung Ecart		Canton
in Millionen CHF				%	en millions CHF
Total	**2'217.8**	**3'169.2**	**951.4**	**42.9**	**Total**
davon Laufende Rechnung	455.2	1'344.8	889.6	195.4	dont compte de fonctionnement
davon Investitionsrechnung	1'762.6	1'824.4	61.8	3.5	dont compte des investissements

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Der Bestand der offenen Verpflichtungskredite per 31. Dezember 2014 beträgt CHF 3'169,2 Millionen. Dies entspricht einer Zunahme von CHF 951,4 Millionen (42,9 %) gegenüber dem Vorjahr. Diese Zunahme begründet sich in höheren Verpflichtungen sowohl im Bereich der laufenden Objektkredite als auch im Bereich der laufenden Rahmenkredite.

Im Vergleich zum Vorjahr ist festzustellen, dass die Verpflichtungskredite zu Lasten der Laufenden Rechnung um CHF 889,6 Millionen (195,4 %) und die Verpflichtungskredite zu Lasten der Investitionsrechnung um CHF 61,8 Millionen (3,5 %) zugenommen haben.

Detaillierte Angaben sind in den «Ergänzenden Angaben» zur Jahresrechnung 2014, Kapitel 5 ausgewiesen.

1.2.5.2 État des crédits d'engagement

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres.

Au 31 décembre 2014, les crédits d'engagement ouverts représentent CHF 3 169,2 millions au total. L'augmentation de CHF 951,4 millions (42,9 %) par rapport à l'année précédente résulte d'une hausse des engagements tant pour les crédits d'objets en cours que pour les crédits-cadre en cours.

Par rapport à l'année précédente, les crédits d'engagement à la charge du compte de fonctionnement ont augmenté de CHF 889,6 millions (195,4 %) et les crédits d'engagement à la charge du compte des investissements de CHF 61,8 millions (3,5 %).

Vous trouverez de plus amples détails dans les Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014, chapitre 5.

1.3 Risikobeurteilung

Dem Aufzeigen von wesentlichen Risiken und den für deren Bewirtschaftung ergriffenen Massnahmen kommt bei der Beurteilung der Ergebnisse der Rechenschaftsablage ein hoher Stellenwert zu.

In Absprache mit der Oberaufsichtskommission des Grossen Rates (OAK) wurden die Risiken in die beiden Kategorien übergeordnete Risiken und operative Risiken eingeteilt.

Die übergeordneten Risiken werden vom Regierungsrat im Rahmen seiner Führungsinstrumente identifiziert und bewirtschaftet.

Für die operativen Risiken zeigen sich die Direktionen und die Staatskanzlei dezentral verantwortlich.

Im Übrigen sei an dieser Stelle auch auf die jeweils im Rahmen der Aufgaben- und Finanzplanung gemachten Ausführungen des Regierungsrates zu den finanzpolitischen Chancen und Risiken verwiesen.

1.3.1 Übergeordnete Risiken

Im Rahmen der Risikoanalyse zuhanden des Regierungsrates sehen die Direktionen folgende übergeordnete Risiken:

Gesundheits- und Fürsorgedirektion

Seit längerer Zeit zu beobachtende Veränderungen auf dem Arbeitsmarkt (z. B. steigende Anforderungen an die Ausbildung) führen dazu, dass es für niedrig qualifizierte Personen zunehmend schwieriger ist, sich im Arbeitsmarkt zu behaupten. Ebenfalls ist festzustellen, dass der Anteil der Personen der Altersgruppe 46–64 Jahre in der Sozialhilfe in den letzten Jahren kontinuierlich angestiegen ist. Offensichtlich fällt es älteren Personen im Erwerbsleben zunehmend schwerer, sich aus der Sozialhilfebedürftigkeit zu lösen.

Ebenso haben gesellschaftliche Entwicklungen wie die zunehmende Scheidungsrate oder der hohe Anteil an Alleinerziehenden und Alleinlebenden einen Einfluss auf die Sozialhilfe.

Die Neuerungen des seit 1. April 2011 in Kraft gesetzten revidierten Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzentschädigung (AVIG; SR 837.0) führten dazu, dass gewisse Personengruppen weniger Leistungen erhalten. Darüber hinaus bewirkte die seit dem 1. Januar 2012 in Kraft gesetzte 6. Revision der Invalidenversicherung (IV), dass eine grosse Anzahl von bestehenden Renten neu beurteilt wird. Dadurch bedingt kann es zur Aufhebung von heute bestehenden Rentenansprüchen kommen. Gemäss IV-Statistik des Bundesamtes für Sozialversicherungen ist die Quote der Neuberentungen seit dem Jahr 2003 um mehr als die Hälfte zurückgegangen. Dies hat in den kommenden Jahren möglicherweise Auswirkungen auf die nachgelagerten kantonalen Bedarfsleistungen und insbesondere auf die Sozialhilfe (Verlagerung).

1.3 Appréciation des risques

La détection des risques importants et des mesures à prendre pour les gérer joue un grand rôle dans l'appréciation des résultats de la clôture des comptes.

D'entente avec la Commission de haute surveillance du Grand Conseil, les risques ont été subdivisés en deux catégories : les risques généraux et les risques opérationnels.

Les risques généraux sont identifiés et gérés par le Conseil-exécutif dans le cadre de ses instruments de pilotage.

Les risques opérationnels relèvent de la responsabilité décentralisée des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Rappelons par ailleurs ici les explications que le Conseil-exécutif fournit dans le cadre du plan intégré mission-financement au sujet des risques et des opportunités en matière de politique financière.

1.3.1 Risques généraux

Voici les risques généraux que prévoient les Directions dans l'analyse des risques qu'elles soumettent au Conseil-exécutif :

Direction de la santé publique de la prévoyance sociale

Le marché du travail est toujours moins accessible aux personnes peu qualifiées en raison des évolutions que l'on y observe depuis quelque temps (p. ex. exigences croissantes en termes de formation). Par ailleurs, la proportion des personnes de la tranche d'âge des 46 à 64 ans n'a cessé de s'étendre parmi les bénéficiaires de l'aide sociale ces dernières années. Manifestement, il devient de plus en plus difficile pour les personnes les moins jeunes en âge de travailler de s'affranchir de l'aide sociale.

Les mutations sociales telles que l'augmentation du taux de divorce ou la part élevée des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne se répercutent également sur l'aide sociale.

La révision de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0), entrée en vigueur le 1er avril 2011, se traduit par un démantèlement des prestations pour certains groupes de personnes. Par ailleurs, la sixième révision de l'assurance-invalidité (AI) introduite le 1er janvier 2012 entraîne le réexamen d'un grand nombre de rentes, qui pourrait aboutir à des suppressions de prestations. D'après la statistique AI de l'Office fédéral des assurances sociales, le taux des nouvelles rentes a reculé de plus de la moitié depuis 2003. Dans les années à venir, cette évolution pourrait rejaillir sur les prestations cantonales liées aux besoins fournies en aval, en particulier dans l'aide sociale, et occasionner un transfert des charges.

Die höhere Lebenserwartung von Menschen mit Behinderungen führt zu einer Zunahme von erwachsenen Personen mit einer Behinderung und dadurch auch zu einem Mehrbedarf an ambulanten und stationären Leistungen von rund drei Prozent pro Jahr. Bei der Altersgruppe Kinder und Jugendliche ist eine Zunahme von komplexen (multiplen) Behinderungsformen festzustellen. Weiter lässt sich zunehmend eine gesellschaftliche Erwartung feststellen, die eine individuell angepasste, optimale Betreuung fordert. Die demographische Entwicklung führt ebenfalls zu einer Zunahme alter und pflegebedürftiger Menschen. Ein Mehrbedarf an ambulanten und stationären Pflegeleistungen ist die Folge davon.

L'élévation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du nombre d'adultes handicapés et, partant, un besoin accru de prestations ambulatoires et hospitalières (environ +3 % par an). Chez les enfants et les jeunes, on constate une hausse des (poly)handicaps complexes. Il convient par ailleurs de considérer les nouvelles attentes de la société, qui souhaite une prise en charge optimale, axée sur les besoins individuels. L'évolution démographique se traduit également par une hausse du nombre de personnes âgées nécessitant des soins et, en conséquence, par un accroissement de la demande de prestations ambulatoires et résidentielles.

Am 12. Februar 2014 hat der Regierungsrat das Zustandekommen der Spitalstandortinitiative zur Sicherung der regionalen Spitalstandorte bestätigt. Deren Annahme an der Urne hätte zur Folge, dass einerseits zusätzliche Finanzmittel in derzeit noch schwer abschätzbarer Höhe, wohl aber im zweistelligen Millionenbetrag, anfallen würden und andererseits personelle Ressourcen gebunden würden, welche eine zukunftsgerichtete, integrierte Versorgung auf Jahre hinaus blockieren würde.

Le 12 février 2014, le Conseil-exécutif a confirmé l'aboutissement de l'initiative populaire sur les sites hospitaliers. Son acceptation en votation renchérirait les coûts dans une mesure supérieure à dix millions de francs, bien qu'ils soient difficiles à estimer pour l'heure. Elle impliquerait aussi de mobiliser des ressources de personnel telles que cela empêcherait pendant des années une prise en charge intégrée, qui est pourtant la solution de l'avenir.

Das Genehmigungsverfahren der Tarife ab dem Jahr 2012 durch den Regierungsrat ist weitgehend abgeschlossen. Die pendenten Festsetzungsgesuche sind in Bearbeitung. Die Wahrscheinlichkeit, dass die Festsetzungen angefochten werden, ist erfahrungsgemäss gross. Inzwischen hat das Bundesverwaltungsgericht (BVGer) erste Entscheide zu Tariffestsetzungen anderer Kantone gefällt, die die Jahre ab 2012 betreffen. Zwar folgte es nicht nur der Argumentation des Preisüberwachers. Trotzdem kann zum jetzigen Zeitpunkt aber nicht ausgeschlossen werden, dass Entscheide des BVGer zu Tarifen führen könnten, die systematisch zu tief sind und die Kosten der bernischen Spitäler nicht decken. In einem solchen Fall müsste der Kanton Bern im schlimmsten Fall die Differenz zum kostendeckenden Tarif zu 100 Prozent finanzieren, um die Versorgungssicherheit zu gewährleisten.

La procédure d'approbation des tarifs applicables à partir de 2012 par le Conseil-exécutif est largement achevée. Les demandes pendantes sont en cours de traitement. On sait d'expérience qu'il est très probable que les tarifs seront contestés. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a désormais publié ses premières décisions sur les tarifs des autres cantons concernant les années 2012 et suivantes. Bien qu'il n'ait pas suivi uniquement l'argumentation de Monsieur Prix, il ne peut être exclu pour le moment que les tarifs se révèlent systématiquement insuffisants pour couvrir les frais des hôpitaux bernois. Cela contraindrait, au pire, le canton de Berne à payer la différence pour garantir la fourniture des soins hospitaliers.

Polizei- und Militärdirektion

Personalsituation Kantonspolizei

Im Berichtsjahr konnte bei der Kantonspolizei beim Lohn keine nennenswerte Verbesserung erzielt werden, obwohl der Nachholbedarf im Vergleich zu anderen Kantonen deutlich ausgewiesen ist. Die Änderung des Pensionkassengesetzes (PKG; BSG 153.41) und fehlende Perspektiven verunsichern die Mitarbeitenden zusätzlich und führen zu einer internen Unzufriedenheit. Zusammen mit der hohen Arbeitsbelastung und der anhaltenden Gewalt gegen Polizistinnen und Polizisten, sind Auswirkungen auf die Fluktuation und die Motivation innerhalb des Korps nicht mehr auszuschliessen. Die Erfüllung der jährlichen Rekrutierungsziele bleibt dadurch stark risikobehaftet. Sollten die Rekrutierungsziele nicht mehr erfüllt werden können, sind Lücken bei der Leistungserbringung und damit eine Verschlechterung der polizeilich erbrachten Sicherheit mittelfristig die Folge.

Direction de la police et des affaires militaires

Effectifs de la Police cantonale

Pendant l'année sous revue, aucune amélioration notable n'a pu être apportée au niveau des salaires de la Police cantonale, alors qu'un besoin se fait nettement sentir de rattraper les écarts par rapport à d'autres cantons. La modification de la loi sur la Caisse de pension bernoise (LCPC ; RSB 153.41) et le manque de perspectives génèrent des incertitudes supplémentaires et une insatisfaction pour le personnel. Vu la surcharge de travail élevée et les actes de violence récurrents dont est victime le corps de police, des conséquences sur la fluctuation et la motivation du personnel ne sont pas exclues. Ainsi, la réalisation des objectifs annuels de recrutement reste très incertaine. Dans l'hypothèse où ces objectifs ne pourraient plus être atteints, les prestations fournies par la Police cantonale connaîtraient des lacunes et, à moyen terme, cette dernière serait moins à même de garantir la sécurité.

Verletzung von Minimalstandards im Aufgabenfeld Freiheitsentzug und Betreuung (FB)
Gemäss Schwerpunkteprogramm der Legislatur 2010–2014 fördert der Kanton die objektive und subjektive öffentliche Sicherheit durch gezielte Schritte im Straf- und Massnahmenvollzug. Die Aufgabenerfüllung ist vielschichtig und personalintensiv. In den letzten Jahren hat unter politischem Druck der Sicherheitsgedanke einen immer höheren Stellenwert eingenommen. Die Erhöhung der Sicherheit bedingt, wie dem Expertenbericht vom 6. Dezember 2010 zur Administrativuntersuchung des Geschäftsbereiches FB zu entnehmen ist, zwingend zusätzliches Fachpersonal in den verschiedenen Organisationseinheiten des Amtes für Freiheitsentzug und Betreuung.

Non-respect des standards minimaux en matière de privation de liberté et de mesures d'encadrement
Le programme de législature 2010–2014 mettait notamment l'accent sur le renforcement de la sécurité objective et subjective en prenant des mesures ciblées dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. La réalisation de cet objectif exige des interventions à plusieurs niveaux et des efforts considérables de la part du personnel. Ces dernières années, les préoccupations liées à la sécurité ont constamment gagné en importance, du fait de pressions politiques. Or, comme l'indique le rapport d'expert du 6 décembre 2010 relatif à l'enquête administrative sur le domaine d'activités de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE), le renforcement de la sécurité passe obligatoirement par l'engagement de personnel spécialisé supplémentaire dans les différentes unités organisationnelles de l'OPLE.

Unterbringungssituation und Neustrukturierung des Asylbereichs auf Bundesebene
Durch die nach wie vor ungenügende Unterbringungskapazität im Kanton ist das Amt für Migration und Personenstand (MIP) weiterhin auf unterirdische Notunterkünfte in Zivilschutzanlagen angewiesen. Zudem können zahlreiche ältere Gebäude aufgrund von Mängeln an Sicherheits- und Sanitär-Anlagen nicht mehr genutzt werden. Eine Entspannung ist aufgrund der Krisen in Syrien und Eritrea nicht in Sicht. Durch die auf Bundesebene angestrebten raschen Verfahren in Bundeszentren, erhofft sich der Kanton Bern eine Beruhigung bei der Bereitstellung von Unterbringungsmöglichkeiten. Der Zeitpunkt und die konkreten Auswirkungen durch die eidgenössische Asylstrategie sind hingegen noch nicht bekannt. Zudem hat sich die Zuweisung von unbegleiteten minderjährigen Asylsuchenden (UMA) an den Kanton Bern seit April 2014 verdoppelt.

Conditions d'hébergement et restructuration du secteur de l'asile au niveau fédéral
Les capacités d'hébergement du canton restent insuffisantes, de sorte que l'Office de la population et des migrations (OPM) continue d'utiliser des abris souterrains de la protection civile. En outre, de nombreux bâtiments vétustes ont dû être désaffectés à cause de lacunes dans la sécurité et les installations sanitaires. Compte tenu des crises en Syrie et en Érythrée, aucune amélioration de la situation n'est en vue. La Confédération prévoyant d'instituer des procédures rapides dans des centres fédéraux, le canton de Berne espère voir diminuer le nombre de possibilités de logement qu'il doit mettre à disposition. On ignore encore quand la nouvelle stratégie fédérale sera mise en œuvre, et quels effets concrets elle aura. Par ailleurs, le nombre de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) attribués au canton de Berne a doublé depuis avril 2014.

Finanzdirektion

Beim Kantonspersonal wie auch bei den Lehrkräften bestehen namhafte Rückstände beim Lohnniveau im Vergleich zur Privatwirtschaft aber auch im Vergleich zu anderen Arbeitgebern der öffentlichen Hand. Aufgrund dieser eingeschränkten Konkurrenzfähigkeit des Arbeitgebers Kanton Bern besteht ein erhebliches Risiko, dass insbesondere gut qualifizierte Mitarbeitende aus dem Kantonsdienst austreten und dass nicht mehr genügend Personal mit den erforderlichen Qualifikationen rekrutiert werden kann. Die Umsetzung jährlicher Lohnmassnahmen im Sinne der vom Grossen Rat verabschiedeten Revision des Lehreranstellungsgesetzes (LAG; BSG 430.250) und des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01), welche per 1. August 2014 in Kraft getreten sind, ist deshalb von grösster Bedeutung.

Direction des finances

Il existe des retards considérables quant au niveau salarial du personnel cantonal et du corps enseignant par rapport non seulement au secteur privé, mais aussi à d'autres employeurs du secteur public. Ce manque de compétitivité de l'employeur canton de Berne génère un risque considérable de départ, en particulier d'agents et d'agentes bénéficiant d'une bonne qualification, et d'impossibilité de recruter suffisamment de personnes possédant les qualifications requises. Il est par conséquent très important de mettre en œuvre les mesures salariales annuelles au sens des révisions de la loi sur le statut du personnel enseignant (LSE ; RSB 430.250) et de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) adoptées par le Grand Conseil qui sont entrées en vigueur le 1er août 2014.

Die Berner Stimmberechtigten haben am 18. Mai 2014 der Hauptvorlage des neuen Gesetzes über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41) zugestimmt und damit wichtige Weichenstellungen in Bezug auf die Ausgestaltung und Entwicklung der Bernischen Pensionskasse (BPK) und Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) vorgenommen. Das Gesetz tritt auf den 1. Januar 2015 in Kraft. Es sieht neben dem Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat auch die Sanierung der beiden Pensionskassen vor und setzt damit die neuen Bestimmungen des Bundes über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Pensionskassen um. Gemäss PKG anerkennt der Kanton Bern gegenüber den Pensionskassen vorab eine Schuld, welche die anteilsmässige Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner behebt. Massgegend für die Berechnung dieser Schuld sind die finanziellen Verhältnisse per 31. Dezember 2014. Die Schuld wird vom Kanton verzinst und innert maximal 40 Jahren amortisiert. Die verbleibende Deckungslücke ist innert 20 Jahren durch zusätzliche Beiträge – so genannte Finanzierungsbeiträge – der aktiven Versicherten und der Arbeitgeber zu schliessen.

Die finanzielle Lage der BPK und BLVK hat sich im vergangenen Jahr dank der positiven Entwicklung auf den Anlagemärkten deutlich verbessert. Die BPK weist gemäss ersten provisorischen Zahlen im Jahr 2014 eine hohe Rendite von 8,8 Prozent auf. Der Deckungsgrad hat sich von 83,4 Prozent per Ende 2013 auf 87,6 Prozent erhöht. Die Deckungslücke beläuft sich per Ende 2014 auf rund CHF 1,7 Milliarden. Auch bei der BLVK hat sich dank einer Rendite von ebenfalls hohen 8,8 Prozent der Deckungsgrad von 81,0 Prozent per Ende 2013 auf rund 86,2 Prozent erhöht. Die BLVK weist per Ende 2014 eine Deckungslücke von rund CHF 1,0 Milliarden aus. Diese erfreulichen Anlageergebnisse wirken sich auch positiv auf die finanzielle Beteiligung des Kantons an der Ausfinanzierung der beiden Pensionskassen aus. Die Abstimmungsbotschaft, welche auf den Zahlen per Ende 2013 basierte, ging noch von einer Schuldanerkennung von knapp CHF 1,1 Milliarden aus. Gemäss provisorischen Zahlen der Pensionskassen beträgt per Ende 2014 die anteilsmässige Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner bei der BPK zwischen CHF 220 Millionen und CHF 270 Millionen, bei der BLVK zwischen CHF 400 Millionen und CHF 450 Millionen. Die Schuldanerkennung dürfte sich somit in einer Grössenordnung zwischen CHF 620 Millionen und CHF 720 Millionen bewegen. Sie fällt damit um mehr als einen Drittel tiefer aus, als gemäss den in der Abstimmungsbotschaft verwendeten Zahlen per Ende 2013. Unter Einschluss der Schuldanerkennung und nach der Auflösung von Rückstellungen als Folge der Erhöhung des ordentlichen Rentenalters von 63 auf 65 Jahre, dürfte der Deckungsgrad der BPK per 1. Januar 2015 bei rund 94 Prozent liegen, mit einer Deckungslücke von rund CHF 800 Millionen. Bei der BLVK resultiert per 1. Januar 2015 unter Einrechnung der Schuldanerkennung ein Deckungsgrad von rund 92 Prozent bzw. eine Deckungslücke von rund CHF 600 Millionen.

Le 18 mai 2014, le corps électoral bernois a approuvé le projet principal de nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), posant ainsi d'importants jalons pour la configuration et le développement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). La loi entre en vigueur le 1er janvier 2015. Elle prévoit le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations ainsi que l'assainissement des deux caisses de pension, mettant ainsi en application les nouvelles dispositions fédérales sur le financement des caisses de pension de droit public. Selon la LCPC, le canton de Berne établit en faveur des caisses de pension une reconnaissance de dette qui correspond au déficit de couverture des engagements envers les bénéficiaires de rentes et dont le montant est calculé en fonction de la situation financière au 31 décembre 2014. La dette est porteuse d'intérêts et le canton dispose de 40 ans pour l'amortir. Le reste de l'insuffisance de couverture doit être comblé dans un délai de 20 ans par des cotisations de financement qui sont versées, en plus des cotisations ordinaires, par les assurés actifs et les employeurs.

Grâce à l'évolution positive des marchés financiers, la situation financière de la CPB et de la CACEB s'est nettement améliorée au cours de l'exercice écoulé. Selon les premiers chiffres provisoires, le rendement de la CPB atteint le niveau élevé de 8,8 pour cent pour 2014. Le taux de couverture de la caisse passe ainsi de 83,4 pour cent fin 2013 à 87,6 pour cent, et son insuffisance de couverture s'établit à quelque CHF 1,7 milliard fin 2014. La CACEB, dont le rendement atteint également 8,8 pour cent, voit son degré de couverture passer de 81,0 pour cent fin 2013 à 86,2 pour cent environ tandis que son insuffisance de couverture s'élève à CHF 1,0 milliard environ fin 2014. Le rendement réjouissant des placements se répercute aussi positivement sur la participation financière du canton de Berne à la recapitalisation des deux caisses de pension. Le message en vue de la votation, qui reposait sur les chiffres de fin 2013, estimait la reconnaissance de dette à CHF 1,1 milliard. Or, selon les chiffres provisoires des caisses de pension, l'insuffisance de couverture des engagements envers les bénéficiaires de rente à fin 2014 oscille entre CHF 220 et 270 millions à la CPB et entre CHF 400 et 450 millions à la CACEB. La reconnaissance de dette du canton devrait ainsi représenter entre CHF 620 et 720 millions, soit environ un tiers de moins que le montant avancé dans le message sur la base des chiffres de fin 2013. Avec la reconnaissance de dette et après la dissolution de réserves suite au relèvement de l'âge ordinaire de la retraite de 63 à 65 ans, le degré de couverture de la CPB devrait atteindre 94 pour cent le 1er janvier 2015, ce qui laisse une insuffisance de couverture de l'ordre de CHF 800 millions. A la CACEB, la comptabilisation de la reconnaissance de dette porte le taux de couverture à environ 92 pour cent le 1er janvier 2015, laissant une insuffisance de couverture de l'ordre de CHF 600 millions.

Der Regierungsrat hat Ende August 2014 die von den aktiven Versicherten und von den Arbeitgebern zur Schliessung der nach Schuldanerkennung noch verbleibenden Deckungslücken zu leistenden Finanzierungsbeiträge, gemäss den Anträgen der Pensionskassen, auf 2,3 Prozent des versicherten Lohns bei der BPK und 4,25 Prozent bei der BLVK festgelegt. Die Arbeitgeber beteiligen sich daran mit rund 60 Prozent. Die aktiven Versicherten tragen den restlichen Anteil. Obschon sich die finanzielle Ausgangslage der Pensionskassen verbessert hat, wird an den Finanzierungsbeiträgen unverändert festgehalten. Diese gewährleisten, dass die verbleibenden Deckungslücken von rund CHF 800 Millionen bei der BPK und rund CHF 600 Millionen bei der BLVK innerhalb von 20 Jahren geschlossen werden können.

Erziehungsdirektion

Dank der Revision des Lehreranstellungsgesetzes (LAG; BSG 430.250) konnte in diesem Jahr den Lehrkräften ein angemessener Lohnaufstieg gewährt werden. Ebenfalls konnte ein kleiner Teil der in den letzten Jahren erfolgten Lohnrückstände behoben werden. Damit konnte das in den letzten Jahren immer wieder erwähnte Risiko der Abwanderung der Lehrkräfte in lohnmässig attraktivere Nachbarkantone etwas reduziert werden. Da es aber noch einige Jahre geht, bis die Lohnrückstände behoben sind, besteht das Risiko der Abwanderung nach wie vor, wenn auch immer reduzierter.

Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

Strategische, politische und gesamtkantonale Risiken
Für die BVE sind die knappen Finanzmittel des Kantons im Bereich der Investitionen ein Risiko für die Erhaltung der bestehenden Infrastrukturen und für die Realisierung von wichtigen Entwicklungsprojekten. Zu wenig Mittel für den Unterhalt sowie für die Erneuerung der bestehenden Infrastrukturen können kurzfristig zu steigenden Betriebs- und langfristig zu höheren Sanierungskosten führen. Fehlende Investitionen in wichtige und dringende Zukunftsprojekte können das künftige Wachstum und die Entwicklung des Kantons negativ beeinflussen.

Ein Risiko besteht auch bei der Klimaveränderung und daraus resultierenden Umweltkatastrophen, welche Infrastrukturen des Kantons beschädigen oder schlimmstenfalls sogar zerstören und so die Versorgung der Bevölkerung gefährden können.

Risiken im Finanzbereich und Risiken bei kantonalen Beteiligungen
Der Aufwärtstrend an den Finanzmärkten hat einen positiven Einfluss auf den Deckungsgrad der Pensionskassen. Beim Kanton Bern wird die Situation weiterhin genau beobachtet. Nach wie vor in einem unsicheren und dynamischen Umfeld befindet sich die BKW. Strompreiszerfall, Energiewende, Ausserbetriebnahme AKW Mühleberg, Strommarktliberalisierung etc. stellen grosse Herausforderungen für das Unternehmen dar.

1.3.2 Operative Risiken

Keine

Fin août 2014, le Conseil-exécutif a fixé le niveau des cotisations de financement que les assurés actifs et les employeurs devront verser pour combler le déficit de couverture après comptabilisation de la reconnaissance de dette : conformément aux propositions des caisses de pension bernoises, elles s'élèvent à 2,3 pour cent du traitement assuré à la CPB et à 4,25 pour cent à la CACEB. Elles sont prises en charge à 60 pour cent environ par les employeurs, le solde étant imputé aux assurés actifs. Malgré l'amélioration de la situation financière des caisses de pension, le niveau des cotisations de financement est maintenu, pour garantir le comblement, dans le délai de 20 ans, des insuffisances de couverture de, respectivement, CHF 800 millions à la CPB et CHF 600 millions à la CACEB.

Direction de l'instruction publique

Cette année, la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LES ; RSB 430.250) a permis de garantir une progression salariale adéquate aux membres du corps enseignant. Une petite part des retards salariaux de ces dernières années a même pu être comblée, ce qui a permis de diminuer le risque évoqué à plusieurs reprises de voir partir les membres du corps enseignant dans des cantons voisins plus attractifs sur le plan salarial. Etant donné qu'il faudra encore quelques années pour rattraper totalement les retards salariaux, ce risque, bien que plus faible, persiste toutefois.

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Risques stratégiques, politiques et cantonaux
Pour la TTE, les faibles ressources financières du canton dans le domaine des investissements représentent un risque pour le maintien des infrastructures en place et la réalisation de projets de développement importants. L'insuffisance de moyens pour l'entretien et le remplacement des infrastructures peut entraîner à court terme une augmentation des frais d'exploitation et à long terme une hausse des coûts de réfection. L'absence d'investissements dans des projets d'avenir à la fois importants et urgents peut avoir une influence négative sur la croissance future et le développement du canton.

En outre, le changement climatique et les catastrophes naturelles qui en découlent risquent d'endommager, voire dans le pire des cas de détruire, les infrastructures du canton et de mettre ainsi en péril l'approvisionnement de la population.

Risques dans le secteur financier et risques liés aux participations cantonales
La tendance haussière des marchés financiers a une influence positive sur le taux de couverture des caisses de pension. Le canton de Berne continue à observer de près la situation. BKW se trouve toujours dans un environnement incertain et dynamique. Chute des prix de l'électricité, transition énergétique, mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg, libéralisation du marché de l'électricité etc. constituent des défis importants pour l'entreprise.

1.3.2 Risques opérationnels

Aucun

1.4 Jahresrechnung

1.4.1 Bilanz

1.4 Comptes annuels

1.4.1 Bilan

in Millionen CHF	Rechnung Compte 2013 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%	en millions CHF
10 Flüssige Mittel	98.2	98.2	0.0	0.0	10 Disponibilités
11 Guthaben	2'552.9	2'516.0	-36.9	-1.4	11 Avoirs
12 Anlagen	189.0	164.4	-24.6	-13.0	12 Immobilisations
13 Transitorische Aktiven	469.3	545.5	76.2	16.2	13 Actifs transitoires
14 Sachgüter	1'605.3	1'659.5	54.2	3.4	14 Investissements
15 Darlehen und Beteiligungen	759.4	731.4	-28.0	-3.7	15 Prêts et participations permanentes
16 Investitionsbeiträge	717.5	711.6	-5.9	-0.8	16 Subentions d'investissement
17 Übrige aktivierte Ausgaben und immaterielle Anlagen	0.0	0.0	0.0	0.0	17 Autres dépenses à amortir et immobilisations incorporelles
18 Vorschüsse für Spezialfinanzierungen	0.0	0.0	0.0	0.0	18 Avances aux financements spéciaux
19 Bilanzfehlbetrag	1'840.2	1'654.2	-186.0	-10.1	19 Découvert du bilan
Aktiven	**8'231.8**	**8'080.8**	**-151.0**	**-1.8**	**Actifs**
20 Laufende Verpflichtungen	1'017.3	976.0	-41.3	-4.1	20 Engagements courants
21 Kurzfristige Schulden	839.1	654.7	-184.4	-22.0	21 Dettes à court terme
22 Mittel- und langfristige Schulden	4'294.8	4'474.3	179.5	4.2	22 Dettes à moyen et long termes
23 Verpflichtungen für Sonderrechnungen	0.0	0.0	0.0	0.0	23 Engagement envers des entités particulières
24 Rückstellungen	789.1	731.4	-57.7	-7.3	24 Provisions
25 Transitorische Passiven	476.8	494.6	17.8	3.7	25 Passifs transitoires
28 Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen	814.7	749.8	-64.9	-8.0	28 Engagement envers les financements spéciaux
29 Kapital	0.0		0.0	0.0	29 Fortune nette
Passiven	**8'231.8**	**8'080.8**	**-151.0**	**-1.8**	**Passifs**

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences eventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

1.4.2 Laufende Rechnung

1.4.2 Compte de fonctionnement

		Rechnung Compte	Voranschlag Budget	Rechnung Compte	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente	Abweichung zum VA Ecart budgétaire		
in Millionen CHF		2013	2014	2014			en millions CHF	
40	Steuern	4'905.7	4'815.1	5'075.1	169.4	260.0	40	Impôts
41	Regalien und Konzessionen	8.7	12.6	8.6	-0.1	-4.0	41	Régales, concessions
42	Vermögenserträge	261.1	234.4	140.4	-120.7	-94.0	42	Revenus des biens
43	Entgelte	878.9	785.0	879.0	0.1	94.0	43	Contributions
44	Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	1'801.1	1'883.3	1'892.5	91.4	9.2	44	Parts à des recettes et contributions sans affectation
45	Rückerstattung von Gemeinwesen	408.0	407.9	404.3	-3.7	-3.6	45	Remboursements de collectivités publiques
46	Beiträge für eigene Rechnung	1'185.1	1'261.1	1'145.2	-39.9	-115.9	46	Subventions acquises
47	Durchlaufende Beiträge	629.5	572.7	561.0	-68.5	-11.7	47	Subventions à redistribuer
48	Entnahmen aus Spezialfinanzierungen	218.2	251.4	111.0	-107.2	-140.4	48	Prélèvements sur les financements spéciaux
49	Interne Verrechnungen	106.5	152.0	59.6	-46.9	-92.4	49	Imputations internes
4	**Ertrag**	**10'402.8**	**10'375.5**	**10'276.7**	**-126.1**	**-98.8**	**4**	**Revenus**
30	Personalaufwand	3'171.7	3'029.4	2'978.3	-193.4	-51.1	30	Charges de personnel
31	Sachaufwand	797.3	829.8	746.7	-50.6	-83.1	31	Biens, services et marchandises
32	Passivzinsen	107.4	113.8	102.8	-4.6	-11.0	32	Intérêts passifs
33	Abschreibungen	693.2	759.5	579.6	-113.6	-179.9	33	Amortissements
34	Anteile und Beiträge	302.1	306.0	300.9	-1.2	-5.1	34	Parts et contributions
35	Entschädigungen an Gemeinwesen	393.1	386.3	431.4	38.3	45.1	35	Dédommagements à des collectivités publiques
36	Eigene Beiträge	4'029.0	4'206.8	4'287.9	258.9	81.1	36	Subventions accordées
37	Durchlaufende Beiträge	629.6	572.7	561.0	-68.6	-11.7	37	Subventions redistribuées
38	Einlagen in Spezialfinanzierungen	15.9	9.1	16.8	0.9	7.7	38	Attributions aux financements spéciaux
39	Interne Verrechnungen	106.5	151.4	59.6	-46.9	-91.8	39	Imputations internes
3	**Aufwand**	**10'245.8**	**10'364.8**	**10'065.0**	**-180.8**	**-299.8**	**3**	**Charges**
	Saldo Laufende Rechnung	**157.0**	**10.7**	**211.7**	**54.7**	**201.0**		**Solde du compte de fonctionnement**

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

1.4.3 Investitionsrechnung

1.4.3 Compte des investissements

in Millionen CHF		Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'ànnée précédente	Abweichung zum VA Ecart budgétaire		en millions CHF
60	Abgang von Sachgütern	10.8	0.1	2.3	-8.5	2.2	60	Transfers au patrimoine financier
62	Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen	22.1	13.1	39.1	17.0	26.0	62	Remboursements de prêts et de participations
63	Rückerstattung für Sachgüter	50.6	35.6	33.5	-17.1	-2.1	63	Facturations à des tiers
64	Rückzahlung von eigenen Beiträgen	11.3	11.7	9.9	-1.4	-1.8	64	Remboursement de subventions accordées
66	Beträge für eigene Rechnung	334.7	312.3	276.5	-58.1	-35.7	66	Subventions acquises
67	Durchlaufende Beiträge	51.4	28.1	55.8	4.4	27.7	67	Subventions à redistribuer
6	**Einnahmen**	**480.9**	**400.9**	**417.1**	**-63.8**	**16.2**	**6**	**Recettes**
50	Sachgüter	653.6	615.1	605.1	-48.4	-10.0	50	Investissements propres
52	Darlehen und Beteiligungen	29.3	16.5	11.1	-18.2	-5.4	52	Prêts et participations permanentes
56	Eigene Beiträge	297.8	351.3	267.7	-30.1	-83.6	56	Subventions accordées
57	Durchlaufende Beiträge	51.4	28.1	55.9	4.5	27.7	57	Subventions redistribusées
58	Übrige zu aktivierende Ausgaben	0.0	0.0	0.0	-0.0	0.0	58	Autres dépenses à porter à l'actif
5	**Ausgaben**	**1'032.1**	**1'011.0**	**939.8**	**-92.3**	**-71.2**	**5**	**Dépenses**
	Saldo Investitionsrechnung	**-551.2**	**-610.1**	**-522.7**	**28.5**	**87.4**		**Solde du compte des investissements**

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

1.4.4 Mittelflussrechnung

1.4.4 Tableau de financement

Kanton in Millionen CHF	Rechnung Compte 2013	Rechnung Compte 2014	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'ànnée précédente	Canton en millions CHF
Überschuss / (Defizit) aus Geschäftstätigkeit	**157.0**	**211.7**	**54.7**	**Excédent / Déficit relatif à l'exploitation**
Nicht geldwirksame Bewegungen aus Geschäftstätigkeit und geldwirksame Veränderungen des Nettofinanzvermögens				**Mouvements relatifs à l'exploitation n'ayant pas d'impact financier et modifications du patrimoine financier net ayant un impact financier**
- Abschreibungen	464.0	430.3	-33.7	- Amortissements
- Zunahme / (Abnahme) Kreditoren	39.0	-116.3	-155.3	- Augmentation / (Diminution) créanciers
- Zunahme / (Abnahme) übrige kurzfristige Schulden	28.1	78.2	50.1	- Augmentation / (Diminution) autres dettes à court term
- Zunahme / (Abnahme) Rückstellung Personalaufwand	-16.8	-8.7	8.1	- Augmentation / (Diminution) provision charges de personnel
- Zunahme / (Abnahme) übrige Rückstellungen	-31.7	-62.7	-31.0	- Augmentation / (Diminution) autres provisions
- Realisierter (Buchgewinn) / -verlust auf Finanzanlagen	0.0	-6.9	-6.9	- Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur les immobilisations financières
- Realisierter (Buchgewinn) / -verlust auf Sachanlagen	-33.8	-0.2	33.6	- Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur les immobilisations corporelles
- (Zunahme) / Abnahme übriges Finanzvermögen	36.3	-74.2	-110.5	- (Augmentation) / Diminution autre patrimoine financier
- (Buchgewinn) / -verlust aus (Auf-) / Abwertungen[1)]	198.2	127.5	-70.7	- Bénéfice / (Perte) comptable réalisé(e) sur réévaluations / (dévaluations) [1)]
- (Zunahme) / Abnahme Debitoren	-74.1	-5.9	68.2	- (Augmentation) / Diminution débiteurs
- Ausserordentliche operative Positionen	39.1	22.9	-16.2	- Postes opérationnels extraordinaires
- Einlagen / (Entnahmen) Spezialfinanzierungen	-158.1	-64.9	93.2	- Versements / (Prélèvements) financements spéciaux
Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit	**647.2**	**530.8**	**-116.4**	**Flux de fonds relatifs à l'exploitation**
- Investitionen Finanzanlagen	-13.4	-4.6	8.8	- Investissements immobilisations financières
- Investitionen Sachanlagen	-961.9	-886.2	75.7	- Investissements immobilisations corporelles

Kanton	Rechnung	Rechnung	Abweichung zum VJ	Canton
	Compte	Compte	Ecart par rapport à l'ànnée précédente	
in Millionen CHF	2013	2014		en millions CHF
- Desinvestitionen Finanzanlagen	33.3	51.1	17.8	- Désinvestissements immobilisations financières
- Desinvestitionen Sachanlagen	444.8	345.9	-98.9	- Désinvestissements immobilisations corporelles
Mittelfluss aus Investitionstätigkeit	**-497.2**	**-493.8**	**3.4**	**Flux de fonds relatifs aux investissements**
- Aufnahme Fremdkapital	77'343.4	55'195.3	-22'148.1	- Souscription d'emprunts
- Rückzahlung Fremdkapital	-77'417.9	-55'189.6	22'228.3	- Remboursement d'emprunts
Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit	**-74.5**	**5.7**	**80.2**	**Flux de fonds relatifs aux opérations de financement**
Total Mittelfluss	**75.5**	**42.7**	**-32.8**	**Total flux de fonds**
Fonds zu Beginn der Periode	**420.7**	**496.2**	**75.5**	**Fonds au début de la période**
Fonds am Ende der Peridode	**496.2**	**538.9**	**42.7**	**Fonds à la fin de la période**
Erhöhung / (Verminderung) des Fonds	**75.5**	**42.7**	**-32.8**	**Augmentation / (Diminution) du Fonds**

[1)] Die Abschreibungen für Nationalstrassen in Bau werden unter den Buchgewinnen/-verlusten aus Auf- und Abwertungen ausgewiesen.

[1)] Les amortissements pour les routes nationales en construction sont présentés sous les bénéfices/pertes comptables réalisés sur réévaluations/dévaluations.

1.4.5 Anhang der Jahresrechnung

1.4.5.1 Allgemein

Die vorliegende Jahresrechnung basiert auf dem Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) und der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1).

1.4.5.2 Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter und Eventualguthaben

1.4.5.2.1 Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter

1.4.5 Annexe des comptes annuels

1.4.5.1 Généralités

Les présents comptes annuels se fondent sur la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) et sur l'ordonnance du 3 décembre 2003 y relative (OFP ; RSB 621.1).

1.4.5.2 Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers et avoirs conditionnels

1.4.5.2.1 Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter	Betrag (maximal) Montant (maximal)		Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers
	2013	2014	
	CHF	CHF	
Bürgschaften			Cautionnements
1. Regionalpolitk (VOL)	41'966'321	38'992'083	1. Politique régionale (ECO)
Rechtsgrundlage: Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik; Artikel 8			Base légale : Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale, article 8.
Allfällige Verluste aus gewährten Darlehen sind zur Hälfte vom Kanton zu tragen, der sie dem Darlehensnehmer oder der Darlehensnehmerin zugesprochen hat.			Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.
2. Wirtschaftsförderung / Förderung wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete (VOL)	1'281'125	833'250	2. Promotion économique / encouragement des zones économiques en redéploiement (ECO)
Rechtsgrundlagen: Bundesbeschluss vom 06.10.1995 zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete und Verordnung zum Bundesbeschluss zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete vom 05.11.1997.			Bases légales : arrêté fédéral du 06.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement et ordonnance relative à l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement du 05.11.1997.
3. Bürgschaften zur Absicherung von Krediten der Regionalen Spitalzentren (GEF)	71'058'999	83'328'999	3. Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (SAP)
Gestützt auf GRB 3356/2006 und RRB 1973/2006 können den RSZ-Aktiengesellschaften Bürgschaften zur Absicherung von Krediten bei Dritten von maximal CHF 107 Millionen gewährt werden.			Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers.
Folgende Institutionen haben bisher eine Bürgschaft beansprucht:			A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement :
a) Regionalspital Emmental AG, Burgdorf			a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter	Betrag (maximal) Montant (maximal) 2013 CHF	2014 CHF	Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers
b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal			b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal
c) Spital Netz Bern AG, Bern			c) Spital Netz Bern AG, Berne
d) Spitalzentrum Biel AG, Biel			d) Spitalzentrum Biel AG, Bienne
e) Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Interlaken			e) Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Interlaken
4. Berner Kantonalbank (ERZ)	14'167'932	13'571'284	4. Banque cantonale bernoise (INS)
Rechtsgrundlagen: Artikel 23, Absatz 2 des Gesetzes vom 18. November 2004 über die Ausbildungsbeiträge (ABG; BSG 438.31) und RRB 0039/2004.			Bases légales : article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et ACE 0039/2004.
Der Kanton Bern verbürgt die von der Berner Kantonalbank gewährten Ausbildungsdarlehen bis zu einem Betrag von CHF 50 Millionen.			Le canton de Berne cautionne les prêts de formation accordés par la Banque cantonale bernoise jusqu'à un montant de CHF 50 millions.
Total Bürgschaften	128'474'377	136'725'616	Total cautionnements

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter	Betrag (maximal) Montant (maximal) 2013 CHF	2014 CHF	Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers
Garantieverpflichtungen			Garanties
1. Berner Kantonalbank (FIN)	beschränkt limité	beschränkt limité	1. Banque cantonale bernoise (FIN)
Rechtsgrundlage: Gesetz vom 16. September 2004 über die Aktiengesellschaft Berner Kantonalbank (AGBEKBG) (Änderung), Übergangsbestimmungen zur Aufhebung von Artikel 4 (Staatsgarantie)			Base légale : loi du 16 septembre 2004 sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE) (Modification), dispositions transitoires relatives à l'abrogation de l'article 4 (garantie de l'État)
Seit dem 1. Januar 2013 beschränkt sich die Haftung auf zu diesem Zeitpunkt noch ausstehende Anleihen bis zu deren Endfälligkeit.			Depuis le 1er janvier 2013, la garantie se limite aux emprunts encore en suspens à cette date, et ce jusqu'à leur échéance.
2. Bernische Lehrerversicherungskasse (ERZ)	1'377'849'001	1'043'317'421	2. Caisse d'assurace du corps enseignant bernois (INS)
Fehlendes Deckungskapital bis zu 100 Prozent			Découvert de la réserve mathématique.

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter	Betrag (maximal) Montant (maximal)		Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers
	2013 CHF	2014 CHF	
3. Eventualverpflichtungen beim öffentlichen Verkehr (BVE) Rechtsgrundlagen: Artikel 5 und 12 des Gesetzes über den öffentlichen Verkehr vom 16. September 1993 (BSG 732.2), Artikel 29 des Gesetzes über den Finanz- und Lastenausgleich vom 20. November 2000 (FILAG; BSG 631.1). Aufgrund von geleisteten, bedingt rückzahlbaren Investitionsbeiträgen bestehen Eventualguthaben des Kantons gegenüber den Transportunternehmungen. Seit der per 1. Januar 1996 erfolgten Inkraftsetzung von Art. 12 des Gesetzes über den öffentlichen Verkehr partizipieren die Gemeinden mit einem Drittel an diesen Investitionsbeiträgen und sind im gleichen Ausmass an den Eventualguthaben des Kantons beteiligt. Die Gemeindeanteile stellen eine Eventualverpflichtung dar.	150'196'223	171'544'252	3. Engagements conditionnels auprès des transports publics (TTE) Bases légales : loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics, articles 5 et 12. Loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges, art. 29. Sur la base des indemnités versées au titre des investissements, le canton dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en œuvre, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les indemnités d'investissements et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.
4. Amortisationsvereinbarungen im Zusammenhang mit Konzessionen zur Wasserkraftnutzung (BVE) [1)] Der Kanton Bern hat am 5. Oktober 2001 ein Baugesuch für einen neuen Parallelstollen der Kraftwerke Oberhasli AG WO genehmigt (KWO plus, Phase1, Teil 1: Parallelstollen Handegg-Kapf). Weil die branchenübliche Abschreibungsdauer dieser Investition über dem Ablaufdatum der Gesamtkonzession im Jahr 2041 liegt, müsste der Kanton im Falle einer Nichterneuerung der Gesamtkonzession oder bei einem Rückkauf vor Ablauf der Konzessionsdauer die dannzumaligen Restwerte der Investition der KWO entschädigen.	68'368'159	67'444'265	4. Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) [1)] Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non-renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen, Pfandbestellungen zugunsten Dritter	Betrag (maximal) Montant (maximal) 2013 CHF	2014 CHF	Cautionnements, garanties, constitutions de gages en faveur de tiers
5. Amortisationsvereinbarungen im Zusammenhang mit Konzessionen zur Wasserkraftnutzung (BVE) Der Kanton Bern hat am 26. März 2012 eine Amortisationsvereinbarung für die Aufwertung der Kraftwerke Handeck 2 und Innertkirchen 1 der Kraftwerke Oberhasli AG WO genehmigt. Weil die branchenübliche Abschreibungsdauer dieser Investition über dem Ablaufdatum der Gesamtkonzession im Jahr 2041 liegt, müsste der Kanton im Falle einer Nichterneuerung der Gesamtkonzession oder bei einem Rückkauf vor Ablauf der Konzessionsdauer die dannzumaligen Restwerte der Investition der KWO entschädigen.	90'000'000	185'489'000	5. Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE) Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de nonrenouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.
6. Eventualverpflichtungen gegenüber der Stiftung zur Förderung der KBS Biel (BVE) [1)] Rechtsgrundlage: Artikel 38 des Gesetzes vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerG; BSG 435.11) Der Regierungsrat hat gegenüber der Stiftung BFB-Bildung Formation Biel-Bienne eine Kaufsverpflichtung zum Kauf des Schulgebäudes in Biel ausgesprochen, sollte der Kanton dem Verein KV Biel den Auftrag eine kaufmännische Berufsfachschule zu führen, entziehen. Diese Eventualverpflichtung dient der Absicherung des Hypothekarkredits, welcher die BEKB der Stiftung BFB zu Vorzugskonditionen gewährt. Der Grosse Rat muss diese Eventualverpflichtung noch bewilligen. Sollte er davon absehen, wird die BEKB den Hypothekarvertrag neu verhandeln.	19'000'000	19'000'000	6. Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (TTE) [1)] Base légale : article 38 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil doit encore approuver cet engagement. S'il y renonçait, la BCBE renégocierait le contrat hypothécaire.
7. Laufende Rechtsverfahren (BVE) Eventualverbindlichkeiten aus laufenden Rechtsverfahren	5'200'000	0	7. Procédures juridiques (TTE) Engagements conditionnels de procédures juridiques en cours
Total Garantieverpflichtungen [2)]	1'710'613'383	1'486'794'938	Total garanties [2)]

1) Verpflichtung wurde im GB 2011 nicht ausgewiesen

2) ohne Position 4 (Berner Kantonalbank), inkl. Korrektur (siehe Fussnote 1)

1) Cet engagement n'était pas inscrit au rapport de gestion de 2011

2) Position 4 (Banque cantonale bernoise) non incluse, correction incluse (voir note de bas de page n°1)

Pfandbestellungen zugunsten Dritter			Constitutions de gages en faveur de tiers
Keine			Aucune
Total Pfandbestellungen zugunsten Dritter	0	0	Total consitutions de gages en faveur de tiers

1.4.5.2.2 Eventualguthaben

1.4.5.2.2 Avoirs conditionnels

Bestand Eventualguthaben per 31.12. Bezeichnung	2013 CHF	2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	État des avoirs conditionnels au 31.12. Désignation
Behörden	0	0	0	Autorités
Staatskanzlei	0	0	0	Chancellerie d'État
Volkswirtschaftsdirektion	123'525'499	134'554'528	11'029'029	Direction de l'économie publique
Gesundheits- und Fürsorgedirektion	243'596'730	309'551'911	65'955'181	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion	0	0	0	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Polizei- und Militärdirektion	0	0	0	Direction de la police et des affaires militaires
Finanzdirektion	0	0	0	Direction des finances
Erziehungsdirektion	0	0	0	Direction de l'instruction publique
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion	616'289'362	684'518'449	68'229'087	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Finanzkontrolle	0	0	0	Contrôle des finances
Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle	0	0	0	Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données
Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft	0	0	0	Autorités judiciaires et Ministère public
Total	983'411'591	1'128'624'888	145'213'297	Total

1.4.5.3 Leasingverbindlichkeiten

Offene Leasingverbindlichkeiten per 31.12.2014:

1.4.5.3.1 Operatives Leasing

1.4.5.3 Engagements découlant de contrats de leasing

Engagements de leasing en cours au 31.12.2014 :

1.4.5.3.1 Leasing d'exploitation

	Vertragsende Fin du contrat Jahr Année	Errechneter Barwert K_0 (Vertragsbeginn) Valeur actuelle K_0 calculée (début du contrat) CHF	Errechneter Barwert K_n (aktuell) Valeur actuelle K_n calculée (actuellement) CHF	Stand laufender Leasingverträge État des contrats de leasing en cours bezahlt bis 31.12.2014 payé jusqu'au 31.12.2014 CHF	offen ouvert CHF	
Operatives Leasing						Leasing d'exploitation
Informatikmittel (mit Infrastruktur)						Moyens informatiques (infrastructures comprises)
	2014			6'769'597		
	2015				632'946	
	2016				282'469	
	2017				2'769	
Fahrzeuge						Véhicules
	2014			498'026		
	2015				181'996	
	2016				169'265	
	2017				72'095	
	2018				44'329	
	2019				7'539	
Kunstwerke						Œuvres d'art
	2015				0	

Bemerkung: Fotokopiergeräte (ähnliche Geräte) sind nicht erfasst, da diese auf einer Mischrechnung basieren (Preis pro Blatt).

Remarque : les photocopieuses (appareils similaires) ne sont pas comprises car elles font l'objet d'une facturation mixte (prix à la feuille).

1.4.5.3.2 Finanzierungsleasing

1.4.5.3.2 Leasing financier

	Vertragsende Fin du contrat Jahr Année	Errechneter Barwert K_0 (Vertragsbeginn) Valeur actuelle K_0 calculée (début du contrat) CHF	Errechneter Barwert K_n (aktuell) Valeur actuelle K_n calculée (actuellement) CHF	Stand laufender Leasingverträge État des contrats de leasing en cours bezahlt payé CHF	 offen ouvert CHF	
Finanzierungsleasing				**34'957'597**	**282'707'326**	**Leasing financier**
Fahrzeuge	2014/2017/2020	805'681	610'834	195'289	610'834	Véhicules
PPP Neumatt Burgdorf	2037	151'388'826	144'286'108	34'474'308	278'928'492	PPP Neumatt Berthoud
Einbauten in Fremdmietobjekte	2024	3'000'000	2'778'477	288'000	3'168'000	Equipements dans des objets loués à des tiers

1.4.5.4 Brandversicherungswerte der Sachanlagen

1.4.5.4 Valeurs d'assurance incendie des immobilisations corporelles

Versicherungspositionen in Millionen CHF	Betrag Montant 2013	 2014	Postes d'assurances en millions CHF
Gebäude	5'020	4'962	Immeubles
Bausumme	183	95	Coûts de construction
Waren, Einrichtungen und Fahrhabe	1'690	1'714	Marchandises, installations et biens mobiliers
Total	**6'893**	**6'771**	**Total**

1.4.5.5 Rückstellungen

1.4.5.5 Provisions

Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12.	2013 CHF	2014 CHF				État des provisions Bilan au 31.12.
		Verwendung Utilisation	Auflösung Dissolution	Bildung Constitution	Bestand État	
Total Laufende Rechnung	787'383'947.22	36'441'232.41	42'874'321.82	20'889'132.46	728'957'525.45	Total compte de fonctionnement
Total Investitionsrechnung	1'753'793.00	198'373.10	475'419.90	1'380'000.00	2'460'000.00	Total compte des investissements
Total Rückstellungen	789'137'740.22	36'639'605.51	43'349'741.72	22'269'132.46	731'417'525.45	Total des provisions

Die Detailangaben zu den Rückstellungen finden sich in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2014, Kapitel 1.

Les provisions sont présentées en détail au chapitre 1 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014.

1.4.5.6 Verpflichtungen gegenüber Vorsorgeeinrichtungen

1.4.5.6 Engagements envers les institutions de prévoyance

Stand 31.12.2014 in Millionen CHF	Verfügbares Vorsorgevermögen Fortune de prévoyance disponible	Notwendiges Vorsorgekapital (inkl. technische Rückstellungen) Capital de prévoyance nécessaire (y compris réserves techniques)	Fehlendes Deckungskapital Découvert de la réserve mathématique	Deckungsgrad Degré de couverture	Etat au 31.12.2014 en millions CHF
BPK [1]	11'374	13'005	-1'630	87,5%	CPB [1]
BLVK [2]	6‘290	7‘334	-1‘043	85.8%	CACEB [2]

Per 31. Dezember 2014 sind zur Behebung der Unterdeckung keine Verpflichtungen gegenüber den Vorsorgeeinrichtungen passiviert.

Aucun passif n'est imputé aux institutions de prévoyance au 31 décembre 2014 pour résorber le découvert.

[1] Die Bernische Pensionskasse (BPK) versichert das Personal des Kantons Bern und von 147 weiteren angeschlossenen Organisationen (Vorjahr 149).

[1] La CPB assure le personnel du canton de Berne et de 147 autres organisations rattachées (année précédente 149).

Artikel 11 des Gesetzes vom 30. Juni 1993 über die Bernische Pensionskasse (BPKG; BSG 153.41) sieht bei einer erheblichen Unterdeckung vor, dass bei Arbeitnehmenden sowie bei Arbeitgebenden Sanierungsbeiträge von insgesamt höchstens 10 Prozent des versicherten Verdienstes erhoben werden können. Dabei tragen die Arbeitgebenden mindestens 50 und höchstens 60 Prozent der Sanierungsbeiträge.

L'article 11 de la loi du 30 juin 1993 sur la Caisse de pension bernoise (LCPB ; RSB 153.41) prévoit, en cas de découvert important, la possibilité de percevoir de la part des employeurs ainsi que des employés et employées des contributions d'assainissement représentant au total 10 pour cent au plus du gain assuré, les employeurs assumant au moins 50 mais au plus 60 pour cent desdites contributions d'assainissement.

[2] Bei der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) sind die Mehrzahl der erwerbstätigen Lehrkräfte des Kindergartens und der Volksschule sowie der kantonalen Schulen der Sekundarstufe II (Mittelschulen/ Gymnasien, Fachmittelschulen, Berufs- und Berufsfachschulen) sowie die Rentnerinnen und Rentner versichert. Der BLVK sind 51 Institutionen angeschlossen (Stand 31.12.2013).

Neben der Verpflichtung zur ordentlichen Beitragszahlung übernimmt der Kanton die Garantie für die Ausrichtung der Leistungen der BLVK, sofern diese nicht zahlungsfähig wäre, bis der Deckungsgrad erstmals 100 Prozent erreicht. Danach fällt die Staatsgarantie weg (Artikel 50 des Gesetzes vom 14. Dezember 2004 über die Bernische Lehrerversicherungskasse [BLVKG; BSG 430.261]). Die Deckungslücke wird nicht verzinst. Die Staatsgarantie entspricht einer Eventualverpflichtung (CHF 1'043 Mio.).

Die Detailangaben zu den Verpflichtungen gegenüber Vorsorgeeinrichtungen finden sich in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2014, Kapitel 1.

[2] A la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont assurés la majorité des enseignants en poste dans les écoles enfantines, les établissements de la scolarité obligatoire et les écoles cantonales du cycle secondaire II (écoles moyennes / gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 51 institutions son affiliées à la CACEB (état 31.12.2013).

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat sera supprimée (art. 50 de la loi du 14 décembre 2004 sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois [LCACEB ; RSB 430.261]). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 1 043 mio).

Les engagements envers les institutions de prévoyance sont présentés en détail au chapitre 1 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014.

1.4.5.7 Schulden Detailausweis Bruttoschuld I

1.4.5.7 Dettes, présentation détaillée de l'endettement brut I

Öffentliche Schulden Detailausweis Bruttoschuld I per 31.12.2014		Betrag Montant CHF	Zinssatz Taux d'intérêt %	Laufzeit Durée	Dettes publiques Présentation détaillée endettement brut I au 31.12.2014	
20	Laufende Verpflichtungen	975'995'291.28			20	Engagements courants
210	Kurzfristige Darlehen	649'990'000.00			210	Emprunts à court terme
	BEKB	197'634'000.00	0.070	31.12.2014-05.01.2015		BCBE
	PostFinance	10'356'000.00	0.100	31.12.2014-05.01.2015		PostFinance
	Eurofima	27'000'000.00	0.020	14.10.2014-06.01.2015		Eurofima
	Eurofima	50'000'000.00	0.025	29.10.2014-06.01.2015		Eurofima
	BEKB	100'000'000.00	0.040	30.10.2014-06.01.2015		BCBE
	BEKB	100'000'000.00	0.040	13.11.2014-06.01.2015		BCBE
	Raiffeisen	50'000'000.00	0.045	17.11.2014-06.01.2015		Raiffeisen
	Entris Banking AG	40'000'000.00	0.040	17.11.2014-06.01.2015		Entris Banking AG
	Publica	75'000'000.00	0.060	31.10.2014-22.10.2015		Publica
210	Bankkontokorrente	0.00			210	Comptes courants banques
211	Kontokorrente	0.00			211	Comptes courants
219	Übrige kurzfristige Schulden	4'693'366.73			219	Autres dettes à court terme
	PPP Neumatt Burgdorf	2'922'647.40	6.880			PPP Neumatt Berthoud
	Diverse	1'770'719.33				Divers
21	kurzfristige Schulden	654'683'366.73			21	Dettes à court terme
220	Hypotheken	0.00			220	Emprunts hypothécaires

Öffentliche Schulden Detailausweis Bruttoschuld I per 31.12.2014		Betrag Montant CHF	Zinssatz Taux d'intérêt %	Laufzeit Durée	Dettes publiques Présentation détaillée endettement brut I au 31.12.2014	
221	Darlehen	545'000'000.00			221	Emprunts
	Pensionskasse Basel-Stadt	40'000'000.00	1.970	06.08.2009-06.08.2015		Caisse de pension Basel-Stadt
	Dexia	25'000'000.00	2.960	12.10.2004-12.10.2015		Dexia
	Vaudoise Leben	15'000'000.00	2.960	12.10.2004-12.10.2015		Vaudoise Vie
	PAX Leben	20'000'000.00	3.000	25.02.2008-25.02.2016		PAX Vie
	PostFinance	50'000'000.00	2.430	05.06.2009-06.06.2016		PostFinance
	SUVA	20'000'000.00	2.500	06.06.2009-06.06.2016		SUVA
	Publica	50'000'000.00	2.230	05.08.2009-05.08.2016		Publica
	SUVA	50'000'000.00	2.530	19.05.2009-19.05.2017		SUVA
	PostFinance	50'000'000.00	2.490	24.07.2009-22.09.2017		PostFinance
	SUVA	20'000'000.00	2.570	10.02.2009-10.02.2018		SUVA
	Ausgleichsfonds AHV	25'000'000.00	2.470	24.08.2009-24.08.2018		Fonds de compensation AVS
	SUVA	30'000'000.00	2.410	24.08.2009-24.08.2018		SUVA
	Postfinance	50'000'000.00	2.420	25.02.2010-25.02.2020		PostFinance
	Ausgleichsfonds AHV	50'000'000.00	2.250	14.05.2010-14.05.2020		Fonds de compensation AVS
	AXA Winterthur Leben	50'000'000.00	2.360	04.06.2010-03.06.2022		AXA Winterthur Vie
221	Bundesdarlehen	0.00			221	Emprunts de la Confédération
221	Übrige Darlehen	480'067'831.41			221	Autres prêts
222	Kassenscheine	0.00			222	Bons de caisse
223	Staatsanleihen	3'285'000'000.00			223	Emprutnts d'Etat
		250'000'000.00	3.125	27.06.2007-27.06.2019		
		225'000'000.00	2.625	24.04.2009-24.04.2020		
		200'000'000.00	1.250	20.09.2013-20.09.2021		
		200'000'000.00	2.500	26.11.2009-26.11.2021		
		275'000'000.00	2.375	25.03.2010-25.03.2022		
		310'000'000.00	2.250	31.05.2010-31.05.2023		
		300'000'000.00	1.000	25.10.2012-25.10.2024		
		150'000'000.00	1.250	22.04.2014-22.04.2024		
		300'000'000.00	1.750	24.09.2010-24.09.2025		
		200'000'000.00	2.250	20.04.2011-20.04.2026		
		200'000'000.00	1.250	30.03.2012-30.03.2027		
		250'000'000.00	1.250	07.02.2013-07.02.2028		

Öffentliche Schulden Detailausweis Bruttoschuld I per 31.12.2014		Betrag Montant CHF	Zinssatz Taux d'intérêt %	Laufzeit Durée	Dettes publiques Présentation détaillée endettement brut I au 31.12.2014	
		275'000'000.00	1.500	15.05.2013-15.05.2029		
		150'000'000.00	1.250	12.09.2014-12.09.2030		
225	Leasingverpflichtungen	610'834.10			225	Obligations de leasing
229	Übrige mittel- und langfristige Schulden	163'631'332.55			229	Autres dettes à moyen et long termes
	PPP Neumatt Burgdorf	141'363'458.27	6.880			PPP Neumatt Berthoud
	Diverse	22'267'874.28				Divers
22	Mittel- und langfristige Schulden	4'474'309'998.06			22	Dettes à moyen et long terme
	Davon: Schuldscheindarlehen, Kassascheine, Privatplatzierungen und Staatsanleihen	3'830'000'000.00				notament : reconnaissances de dettes, bons de caisse, placements privés et emprunt d'Etat
23	Verpflichtungen für Sonderrechnungen	0.00			23	Engagements envers des entités particulières
	(eigene Anstalten, Personalversicherungs-, Sparkassen, Eigenversicherung für Sachschäden und verwaltete Stiftungen)					(établissements cantonaux, caisse d'assurance du personnel, caisses d'épargne, assurance personnelle pour risques matériels et fondations administrées)
	Bruttoschuld I	6'104'988'656.07				Endettement brut I

1.4.5.8 Offene derivative Finanzinstrumente

Es werden keine derivativen Finanzinstrumente eingesetzt.

1.4.5.8 Instruments dérivés ouverts

Aucun instrument dérivé n'est utilisé.

1.4.5.9 Beteiligungen

Der Kanton Bern weist per 31. Dezember 2014 46 Beteiligungen mit einem Buchwert von CHF 223,3 Millionen aus.

Im Jahr 2014 wurden Beteiligungserträge von CHF 71,6 Millionen (Voranschlag: CHF 68,6 Mio., Vorjahr: CHF 93,3 Mio.) erzielt.

Es fanden keine wesentlichen Transaktionen statt: Der Aktienanteil des Kantons Bern am Aktienkapital der BEKB liegt somit gegenüber dem Vorjahr unverändert bei 51,5 Prozent. Der Kantonsanteil an der BKW AG beträgt wie bereits per 31. Dezember 2013 weiterhin 52,5 Prozent, derjenige an der BLS AG unverändert 55,8 Prozent.

1.4.5.9 Participations

Au 31 décembre 2014, le canton de Berne possède 46 participations d'une valeur comptable totale de CHF 223,3 millions.

En 2014, ces participations ont rapporté CHF 71,6 millions (budget : CHF 68,6 mio, en 2013 : CHF 93,3 mio).

Il n'a pas été enregistré de transactions importantes : la part du canton de Berne au capital-actions de la BCBE reste inchangée à 51,5 pour cent, de même que sa part du capital-actions de la BKW SA qui est toujours de 52,5 pour cent comme au 31 décembre 2013, et que sa part du capital-actions de la BLS SA, toujours de 55,8 pour cent.

Die wesentlichen Beteiligungen sind:

Les principales participations sont les suivantes :

Firmenname	Aktienkapital Capital-actions CHF in Millionen / en millions	Beteiligung Kanton Participation du canton CHF in Millionen / en millions	Beteiligung Kanton Participation du canton % 31.12.2013	Beteiligung Kanton Participation du canton % 31.12.2014	Nom de l'entreprise
Berner Kantonalbank	186.40	96.00	51.50	51.50	Banque cantonale bernoise SA
BKW AG, Bern	132.00	69.40	52.54	52.54	BKW SA, Berne
BLS AG, Bern	79.44	44.29	55.75	55.75	BLS SA, Berne
Bedag Informatik AG, Bern	10.00	10.00	100.00	100.00	Bedag Informatique SA, Berne
Hôpital du Jura bernois SA, Moutier	3.95	3.95	100.00	100.00	Hôpital du Jura bernois SA, Moutier
Spital STS AG, Spiez	5.85	5.85	100.00	100.00	Spital STS AG, Spiez
SRO AG, Langenthal	7.80	7.80	100.00	100.00	SRO AG, Langenthal
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen	6.25	6.25	100.00	100.00	Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen
Regionalspital Emmental AG, Burgdorf	7.20	7.20	100.00	100.00	Regionalspital Emmental AG, Burgdorf
Spitalzentrum Biel AG, Biel	7.75	7.73	99.74	99.74	Spitalzentrum Biel AG, Biel
Spital Netz Bern AG, Bern	8.30	8.30	100.00	100.00	Spital Netz Bern AG, Bern

Weiterführende Informationen zu den Beteiligungen, insbesondere zu den vier Beteiligungen Bedag Informatik AG, Berner Kantonalbank, BKW AG und BLS AG finden sich in den «Ergänzenden Angaben» zur Jahresrechnung 2014, Kapitel 4.

Le chapitre 4 des Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014 fournit de plus amples informations sur les participations, notamment sur les quatre suivantes : Bedag Informatique SA, Banque cantonale bernoise, FMB SA et BLS SA.

1.4.5.10 Aufwertungen

Im Berichtsjahr erfolgten in der Finanzbuchhaltung keine Aufwertungen von Vermögenswerten.

1.4.5.11 Angaben über die Durchführung einer Risikobeurteilung

Die Grundlagen zur Risikobewirtschaftung hat der Regierungsrat mit Beschluss Nr. 0323 vom 27. Februar 2008 in seinen Grundzügen definiert. Daraus folgt, dass dem Regierungsrat Anfang Jahr die jährliche Berichterstattung zu den operativen Risiken des Kantons Bern per 31. Dezember des Vorjahres unterbreitet wird. Die Grundlagen hierfür generieren die Direktionen und die Staatskanzlei bis im November des Vorjahres aus der laufenden Bewirtschaftung ihrer direktionalen operativen Risiken. Sinnvollerweise wird dem Regierungsrat im Rahmen des Geschäftsberichts zuerst zu den übergeordneten Risiken Bericht erstattet. Die operativen Risiken werden dem Regierungsrat anschliessend zur Kenntnis gebracht.

Für den Bereich der übergeordneten Risiken kommen separate Führungsinstrumente des Regierungsrates zur Anwendung.

Die Risikobeurteilung wird im Kapitel 1.3 behandelt.

1.4.5.12 Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Per 1. Januar 2015 tritt das neue Gesetz über die bernischen Pensionskassen (PKG) in Kraft. Nebst dem Wechsel vom bisherigen Leistungs- zum Beitragsprimat, sieht das Gesetz auch die Sanierung der Bernischen Pensionskasse (BPK) und der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) innert 40 Jahren vor. Damit werden die neuen Bestimmungen des Bundes über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Pensionskassen umgesetzt.

Im Rahmen dieser Sanierung anerkennt der Kanton Bern gegenüber den beiden Pensionskassen vorab eine Schuld, welche der anteilsmässigen Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner per 31. Dezember 2014 entspricht. Aufgrund erster provisorischer Zahlen der beiden Pensionskassen dürfte die zu verzinsende Schuldanerkennung des Kantons in der Grössenordnung zwischen CHF 620 und CHF 720 Millionen betragen. Diese ist gemäss Art. 55 PKG erfolgsneutral zu Lasten des Bilanzfehlbetrags zu verbuchen und wird über die nächsten 40 Jahre linear amortisiert.

Die nach der Schuldanerkennung verbleibenden Deckungslücken sind innert 20 Jahren durch zusätzliche Finanzierungsbeiträge der aktiven Versicherten und der Arbeitgeber zu schliessen. Für die vom Arbeitgeber Kanton Bern zu leistenden Finanzierungsbeiträge von rund CHF 800 Millionen (Summe der vom Kanton während 20 Jahren zu leistenden Beiträge gemäss Abstimmungsbotschaft vom 18. Mai 2014) wird gemäss Art. 55 PKG per 1. Januar 2015 zulasten des Bilanzfehlbetrags erfolgsneutral eine Rückstellung gebildet. Diese dient dazu, die jährlichen Finanzierungsbeiträge seitens Arbeitgeber Kanton Bern zu finanzieren.

1.4.5.10 Réévaluations

Il n'y pas eu de réévaluation d'actifs dans la comptabilité financière durant l'année sous rapport.

1.4.5.11 Indications sur la réalisation d'une appréciation des risques

Le Conseil-exécutif a fixé dans les grandes lignes les principes de la gestion des risques par l'arrêté n° 0323 du 27 février 2008. En vertu de cet ACE, le Conseil-exécutif reçoit en début d'année un rapport annuel sur les risques opérationnels du canton de Berne au 31 décembre de l'année précédente. Ce rapport repose sur les données que les Directions et la Chancellerie d'Etat génèrent jusqu'en novembre de l'année précédente en se fondant sur la gestion courante de leurs risques opérationnels. En toute logique, le Conseil-exécutif reçoit d'abord un compte rendu des risques généraux dans le cadre du rapport de gestion, avant d'être informé des risques opérationnels.

Les risques généraux requièrent la mise en œuvre d'instruments de pilotage spécifiques du Conseil-exécutif.

L'appréciation des risques fait l'objet du chapitre 1.3.

1.4.5.12 Événements postérieurs à la date du bilan

La nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) entre en vigueur le 1er janvier 2015. Outre le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, elle prévoit l'assainissement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sur 40 ans, mettant ainsi en application les nouvelles dispositions fédérales sur le financement des caisses de pension de droit public.

Dans le cadre de cet assainissement, le canton de Berne établit en faveur des deux caisses de pension une reconnaissance de dette qui correspond au déficit de couverture des engagements envers les bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2014. Conformément aux chiffres provisoires des deux caisses de pension, la reconnaissance de dette du canton (sur laquelle un intérêt est dû) devrait ainsi représenter entre CHF 620 et CHF 720 millions ; selon l'article 55 LCPC, elle doit être imputée au débit du découvert du bilan sans incidence sur le résultat et amortie selon la méthode linéaire sur les 40 prochaines années.

Les insuffisances de couverture après comptabilisation de la reconnaissance de dette doivent être comblées dans un délai de 20 ans par des cotisations de financement supplémentaires que les assurés actifs et les employeurs devront verser. Des provisions doivent être constituées au 1er janvier 2015 pour les cotisations de financement de CHF 800 millions (somme des cotisations que le canton devra verser pendant 20 ans conformément au message sur la votation du 18 mai 2014) que l'employeur canton de Berne devra verser et, conformément à l'article 55 LCPC, être imputées au débit du découvert du bilan sans incidence sur le résultat.

Um Leistungsverschlechterungen als Folge des Primatwechsels möglichst zu verhindern, leistet der Kanton eine Übergangseinlage von rund CHF 500 Millionen. Gemäss Art. 55 PKG ist dafür per 1. Januar 2015 ebenfalls erfolgsneutral eine Rückstellung zu Lasten des Bilanzfehlbetrags zu bilden.

Durch das Inkrafttreten des PKG per 1. Januar 2015 wird sich somit der Bilanzfehlbetrag des Kantons Bern in der Grössenordnung von CHF 1,92 bis CHF 2,02 Milliarden erhöhen und wird neu zwischen CHF 3,57 und CHF 3,67 Milliarden betragen. Die Bruttoschuld I nimmt um CHF 620 bis CHF 720 Millionen zu. Die Bruttoschuld II vergrössert sich um CHF 1,92 bis CHF 2,02 Milliarden und wird neu zwischen CHF 8,75 und CHF 8,85 Milliarden betragen.

Die vorliegenden Zahlen basieren auf provisorischen Berechnungen. Die definitive Festlegung der Schuldanerkennung sowie der Rückstellungen für die Finanzierungsbeiträge und die Übergangseinlage erfolgt auf Basis der revidierten Abschlüsse der beiden Pensionskassen im Frühjahr 2015.

Pour éviter dans la mesure du possible que le changement de primauté génère une détérioration des prestations, le canton verse une contribution de transition d'environ CHF 500 millions. Conformément à l'article 55 LCPC, des provisions doivent aussi être constituées au 1er janvier 2015 à cet effet, et être imputées au débit du découvert du bilan sans incidence sur le résultat.

Le montant de l'augmentation résultant de l'entrée en vigueur de la LCPC au 1er janvier 2015 sera respectivement situé entre CHF 1,92 et 2,02 milliards pour le découvert du bilan du canton de Berne (qui se situera désormais entre CHF 3,57 et 3,67 milliards), entre CHF 620 et 720 millions pour l'endettement brut I et entre CHF 1,92 à CHF 2,02 milliards pour l'endettement brut II (qui se situera désormais entre CHF 8,75 et 8,85 milliards).

Ces chiffres se fondent sur des calculs provisoires. Le montant définitif de la reconnaissance de dette et des provisions pour les cotisations de financement et pour la contribution de transition sera établi en fonction des clôtures des comptes révisées des deux caisses de pension au printemps 2015.

2 Politische Berichterstattung

2 Compte rendu politique

2 Politische Berichterstattung

2.1 Schwerpunkte der Regierungstätigkeit

2.1.1 Regierungsrat

Der Regierungsrat bestimmt unter Vorbehalt der Zuständigkeiten des Grossen Rates die Ziele des staatlichen Handelns. Wichtige Schwerpunkte des Regierungsrates sind die Planung der staatlichen Aufgaben, die der Bündelung der Kräfte der Verwaltung und die externe Koordination mit dem Bund und anderen Kantonen. Der Regierungsrat soll im Sinne der Früherkennung Probleme rechtzeitig orten, die Entwicklung in Staat und Gesellschaft vorausschauend beurteilen und frühzeitig die erforderlichen Massnahmen treffen.

Die Tätigkeit des Regierungsrates steht unter der Oberaufsicht des Parlaments. In diesem Rahmen fanden auch in diesem Jahr wiederum zahlreiche Führungs- und Kontrollgespräche mit den ständigen Kommissionen des Grossen Rates statt. Diese Gespräche bilden eine unverzichtbare Voraussetzung für die Kohärenz staatlichen Handelns.

Für die Erfüllung seiner Aufgaben als Regierungskollegium traf sich der Regierungsrat in der Regel wöchentlich zu ordentlichen Sitzungen. Darüber hinaus führte er im Berichtsjahr zahlreiche Klausursitzungen durch, die der Behandlung wichtiger Fragen ausserhalb der Tagesaktualität gewidmet waren.

Eine Herausforderung stellte im Berichtsjahr die Umsetzung der im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) beschlossenen Sparmassnahmen dar. Am 29. Oktober 2014 verabschiedete der Regierungsrat die Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018, in denen er seine grundsätzlichen Absichten, Aufgaben und geplanten Massnahmen der kommenden Legislatur festlegt. Schwerpunkte bilden unter der Grundmaxime der Nachhaltigen Entwicklung, die Stabilisierung des Finanzhaushalts, die Förderung einer nachhaltigen Raumentwicklung und die Bereitstellung der für eine gesunde Wirtschaftsentwicklung notwendigen Infrastruktur.

2.1.2 Grundlagen der Staatsordnung

Am 1. Juni 2014 trat das totalrevidierte Parlamentsrecht (GRG; BSG 151.21) in Kraft. Das neue Recht führte auch auf Regierungsseite zu wichtigen Änderungen, namentlich hinsichtlich des Zusammenwirkens mit dem Grossen Rat und seinen neuen Sachbereichskommissionen. Neuerungen für den Regierungsrat und die Verwaltung ergaben sich zudem aus den Änderungen bei den parlamentarischen Instrumenten sowie den zusätzlichen Informations-, Konsultations- und Mitwirkungsrechten des Grossen Rates bei Regierungsratsgeschäften. Schliesslich kam es zu neuen Abläufen und Prozessen aufgrund der Entflechtung der Verwaltungsunterstützung zwischen der Staatskanzlei und den Parlamentsdiensten.

2 Compte rendu politiques

2.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

2.1.1 Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. C'est à lui qu'il appartient de mener la planification des tâches publiques, de mobiliser les ressources de l'administration et d'assurer la coordination avec la Confédération et avec les autres cantons. Le Conseil-exécutif doit être capable de reconnaître à l'avance les problèmes qui peuvent se poser, de porter un regard prospectif sur l'évolution de l'Etat et de la société, et de prendre à temps les mesures nécessaires.

Dans ses activités, le Conseil-exécutif est placé sous la haute surveillance du parlement, et c'est dans ce cadre qu'ont eu lieu comme les années précédentes un grand nombre d'entretiens de direction et de contrôle avec les commissions permanentes du Grand Conseil. Ces entretiens offrent la condition indispensable de la cohérence de l'activité étatique.

Dans l'accomplissement des tâches qui sont les siennes, le collège gouvernemental s'est réuni surtout en séances hebdomadaires ordinaires. De plus, il a consacré un certain nombre de séances de réflexion aux questions importantes qui sortent de l'actualité quotidienne.

La mise en œuvre des mesures d'économie décidées dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014) a représenté un vrai défi. Le 29 octobre 2014, Conseil-exécutif a adopté le Programme gouvernemental de législature 2015–2018, dans lequel il définit sa ligne directrice, ses objectifs et les mesures prévues pour la législature suivante. Les thèmes prioritaires de la législature, fondée sur le principe du développement durable, seront la stabilisation des finances, la promotion d'un aménagement du territoire durable et la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire à un développement économique sain.

2.1.2 Fondements de l'organisation de l'État

La révision totale du droit parlementaire est (LGC ; RSB 151.21) entrée en vigueur le 1er juin 2014. Le nouveau droit s'accompagne d'importants changements pour le Conseil-exécutif aussi, notamment concernant les rapports avec le Grand Conseil et ses nouvelles commissions spécialisées. Les modifications touchant aux outils parlementaires et aux droits d'information, de consultation et de participation du Grand Conseil sur les affaires du Conseil-exécutif ont également apporté leur lot de changements pour le Conseil-exécutif et l'administration. Enfin, la séparation nette tracée entre les Services parlementaires et la Chancellerie d'Etat a donné naissance à de nouveaux processus.

Im Bereich des Kindes- und Erwachsenenschutzes stand weiterhin der Aufbau der auf 1. Januar 2013 gestarteten elf neuen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) sowie die Klärung von Abläufen und Schnittstellen im Vordergrund. Eng mitverfolgt durch die politisch und fachlich breit zusammengesetzte Begleitgruppe KESB wurden namentlich die Kostenentwicklung, die umfassend angelegte Evaluation der neuen Organisation, welche im Berichtsjahr gestartet wurde, sowie die dringlichen Änderungen des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes (KESG; BSG 213.316), welche eine effizientere Aufgabenerfüllung durch die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden bezwecken.

Bei der Verselbstständigung der Justiz wurden weitere Schnittstellen zwischen der Justizverwaltung und der JGK bereinigt. So konnte die Übergabe von weiteren Aufgaben aus dem Bereich des Rechnungswesens, welche bislang vom Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht für die Justizverwaltung wahrgenommen werden, an die Stabstelle für Ressourcen der Justiz vorbereitet werden. Die Übergabe des Busseninkassos erfolgt per 1. Januar 2015, jene der übrigen Aufgaben schrittweise bis ins Frühjahr 2015.

Der Regierungsrat ist bestrebt, die Zusammenarbeit und den Informationsfluss zwischen der Justizleitung und der Justizkommission zu verbessern und zu institutionalisieren. Für die Optimierung dieser Zusammenarbeit hat sich der Regierungsrat zu Beginn der Legislaturperiode neu organisiert und eine Justizdelegation gebildet, welche sich aus dem Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektor (Leitung), der Finanzdirektorin und dem Staatsschreiber zusammensetzt. Die Justizdelegation bereitet die Geschäfte aus dem Bereich der Justiz für den Regierungsrat vor und führt den Dialog mit den beiden anderen Staatsgewalten. Zudem wurden die Verfahren und Geschäftsprozesse zwischen den drei Staatsgewalten im Detail in einem Verfahrensprotokoll festgehalten. Das von der Justizleitung und vom Regierungsrat am 7. Mai 2014 vereinbarte Verfahrensprotokoll wurde von der Justizkommission am 13. August 2014 zur Kenntnis genommen. Damit sind die Zusammenarbeit und die gegenseitige Information der drei Staatsgewalten geregelt. Gestützt auf diese neuen Grundlagen fand erstmals am 22. Oktober 2014 ein trilateraler Dialog zwischen Regierungsrat, vertreten durch seine Justizdelegation, Justizleitung und Justizkommission statt, an welchem vor allem der Voranschlag 2015 der Justiz besprochen wurde. Dabei wurde seitens der Justizleitung klar betont, dass sich die Justiz als Teil des Gesamtkantons versteht und dass sie sich ihrer Verantwortung für einen effizienten Umgang mit den verfügbaren finanziellen Mitteln bewusst ist.

Die geplante Evaluation der Justizreform II wird in zwei Etappen durchgeführt. Vorgezogen wird die Evaluation der Personaldotierung der Justiz, welche unter Federführung der Justizkommission von März 2014 bis Februar 2015 durchgeführt wird. Die Gesamtevaluation der Justizreform II wird anschliessend unter Federführung der JGK von Februar 2015 bis Frühling 2016 durchgeführt. Dem Grossen Rat werden das Ergebnis der Evaluation und die Schlussfolgerungen des Regierungsrates im November 2016 zur Kenntnisnahme vorgelegt.

Dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, la mise en place des onze autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), entrées en fonction le 1er janvier 2013, ainsi que la définition des processus et des modalités de collaboration entre les APEA et d'autres entités, ont cette année encore constitué des priorités. Le groupe de suivi des APEA, composé de nombreux acteurs politiques et professionnels de la branche, s'est notamment penché sur l'évolution des coûts, l'évaluation complète de la nouvelle organisation commencée au cours de l'année sous rapport, ainsi que sur la nécessité d'effectuer des modifications urgentes dans la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316) afin de rendre les APEA plus efficaces dans l'accomplissement de leurs tâches.

Dans le cadre du processus d'autonomisation du pouvoir judiciaire, une redistribution des tâches a eu lieu entre l'administration de la justice et la JCE. Ainsi, le transfert à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature d'un plus grand nombre de tâches de comptabilité, assumées jusqu'ici par l'Office de gestion et de surveillance en faveur de l'administration de la justice, a été préparé. Le transfert de l'encaissement des amendes a eu lieu le 1er janvier 2015 et celui des autres tâches s'effectuera de manière échelonnée au début de l'année.

Le Conseil-exécutif s'efforce d'améliorer et d'institutionnaliser la collaboration et le transfert d'informations entre la Direction de la magistrature et la Commission de justice. Dans le but d'optimiser la collaboration entre ces deux entités, il a modifié son organisation pour constituer une délégation chargée des affaires ayant trait à la justice, composée du directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (président), de la directrice des finances et du chancelier. Cette délégation prépare les affaires ayant trait à la justice et assure le dialogue avec les deux autres pouvoirs. En outre, les procédures et les processus de travail régissant la collaboration entre les trois pouvoirs ont été définis de manière détaillée dans un protocole, établi le 7 mai 2014, dont la Commission de justice a pris connaissance le 13 août 2014. Ainsi, la collaboration et l'échange d'informations entre les trois pouvoirs étatiques sont réglés. Le 22 octobre 2014, une discussion réunissant le Conseil-exécutif (représenté par sa délégation), la Direction de la magistrature et la Commission de justice, qui a porté principalement sur le budget 2015 de l'administration de la justice, a eu lieu sur cette nouvelle base. Le fait que le pouvoir judiciaire considère son activité comme faisant partie intégrante des processus cantonaux a été souligné par la Direction de la magistrature, qui s'est dit consciente de sa responsabilité en ce qui concerne l'utilisation efficace des moyens financiers à disposition.

L'évaluation projetée du second volet de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux est effectuée en deux étapes. La dotation en personnel de l'administration de la justice est évaluée en priorité, entre mars 2014 et février 2015, sous la direction de la Commission de justice. L'évaluation intégrale de la réorganisation aura lieu entre le mois de février 2015 et le printemps 2016 sous la direction de la JCE. Les résultats de l'évaluation ainsi que les conclusions du Conseil-exécutif seront portés à la connaissance du Grand Conseil en novembre 2016.

2.1.3 Öffentliche Ordnung und Sicherheit

Totalrevision Polizeigesetz
Der Grosse Rat hat nach der Verabschiedung der Evaluation Police Bern Planungserklärungen beschlossen, die in die Totalrevision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) einfliessen. Als Rahmenbedingungen der Totalrevision sind ferner u. a. die Beibehaltung der Einheitspolizei sowie die Verschmelzung des Gesetzes über die Kantonspolizei (KPG; BSG 552.1) mit dem Polizeigesetz festgelegt. Zudem erfolgt die Totalrevision im Rahmen des bestehenden Verfassungsrechts. Die Revisionsarbeiten werden in zwei Teilprojekte aufgeteilt: Das eine Teilprojekt analysiert das Gesamtsystem der Leistungserbringung zur Sicherheit im Kanton Bern; das andere widmet sich einer Vielzahl weiterer Revisionspunkte.

Umsetzung Leitfaden Gemeinden
Aus der Überprüfung des Konzepts der Einheitspolizei im Rahmen der Evaluation Police Bern gehen umfassende Optimierungsmassnahmen hervor. Neuerungen in der Zusammenarbeit zwischen Gemeinden und der Kantonspolizei werden im «Leitfaden Gemeinden» beschrieben, welcher per 1. Januar 2014 eingeführt wurde. Durch den Leitfaden konnte eine verbindliche Doktrin sowie ein Nachschlagewerk geschaffen werden. Zentrale Neuerungen sind die erweiterten Kompetenzen der Ressourcengemeinden im Ordnungsbussenbereich: Seit Januar 2014 kann den Ressourcengemeinden nun auch die Kompetenz zur Ahndung einzelner Delikte im nicht ruhendenden Verkehr übertragen werden. Weiter können Ressourcengemeinden pro Quartal bis zu drei Brennpunkte bestimmen, welche von der Kantonspolizei prioritär bewirtschaftet werden.

Allgemein hohe Auslastung in den Gefängnissen und Anstalten
Das Bevölkerungswachstum im Kanton Bern bringt auch eine Zunahme der Kriminalität mit sich. Dies führt zu einer Erhöhung der Verhaftungen und der ausgesprochenen Urteile. Umwandlungen von Geldstrafen und Bussen bedingen zusätzliche Plätze für Kurzstrafen. Das veränderte Sicherheitsbedürfnis bewirkt ferner, dass gerichtlich vermehrt Massnahmen nach Artikel 59ff des Schweizerischen Strafgesetzbuches (StGB; SR 311.0) ausgesprochen werden. Daraus resultieren fehlende Plätze für den entsprechenden Vollzug. Die zu einer Massnahme verurteilten Personen müssen daher in den Gefängnissen auf einen geeigneten Vollzugsplatz warten. Aus diesen Gründen erhöht sich bei gleichbleibender Anzahl Plätze in den Vollzugseinrichtungen in der Folge auch deren Auslastung.

Ausserordentliche Lage Asyl
Der Regierungsrat erklärte die Situation bei der Unterbringung von Asylsuchenden im Juli 2014 im Sinne des kantonalen Bevölkerungs- und Zivilschutzgesetzes (KBZG; BSG 521.1) zur Notlage. Die bernischen Gemeinden wurden daher verpflichtet Asylsuchende aufzunehmen. In mehreren Gemeinden konnten Zivilschutzanlagen und reguläre Kollektivzentren eröffnet sowie eine Unterkunft für unbegleitete, minderjährige Asylsuchende erweitert werden. Die Sicherheit in den Kollektivunterkünften ist Aufgabe der Auftragnehmer; im Umfeld der Zentren erfolgt sie primär durch die Kantonspolizei. In Ausnahmefällen wurden von den Gemeinden zusätzliche Massnahmen gefordert. Das Sicherheitsdispositiv aus dem vergangenen Jahr konnte jedoch deutlich herabgesetzt werden.

2.1.3 Ordre et sécurité publics

Révision totale de la loi sur la police
Après avoir pris connaissance de l'évaluation de Police Bern, le Grand Conseil a établi des déclarations de planification, qui seront prises en compte dans la révision totale de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.11). Dans les grandes lignes, cette révision va dans le sens, notamment, du maintien de la police unique et de la fusion de la loi sur la police cantonale (LPC ; RSB 552.1) avec la LPol. Elle restera dans le cadre du droit constitutionnel existant. Les travaux de révision sont subdivisés en deux projets partiels : l'un porte sur l'analyse du système global de prestations de sécurité dans le canton de Berne, et l'autre se consacre à une multitude d'autres points à réviser.

Réalisation d'un guide pour les communes
L'examen du concept de police unique dans le cadre de l'évaluation de Police Bern a débouché sur des mesures d'optimisation complètes. Les nouveautés apportées à la collaboration entre les communes et la Police cantonale sont décrites dans le « Guide Communes », introduit le 1er janvier 2014, qui instaure des principes contraignants et constitue un ouvrage de référence. Une nouveauté essentielle réside dans l'élargissement des compétences des communes au bénéfice d'un contrat sur les ressources (communes CR) pour ce qui est des amendes d'ordre: depuis janvier 2014, les communes CR peuvent aussi être habilitées à réprimer certaines infractions ne relevant pas des véhicules en stationnement ; elles peuvent également déterminer, chaque trimestre, jusqu'à trois points sensibles dont elles souhaitent que la Police cantonale s'occupe en priorité.

Taux d'occupation des prisons et établissements pénitentiaires
L'accroissement de la population bernoise ne va pas sans une hausse de la criminalité. Cette dernière s'accompagne d'une augmentation des arrestations et des condamnations. La conversion de peines pécuniaires et d'amendes nécessite des places supplémentaires pour les peines de courte durée. L'évolution des besoins en matière de sécurité entraîne en outre le prononcé d'un plus grand nombre de mesures au sens des articles 59 et suivants (CP ; RS 311.0). Les places se raréfiant, les personnes condamnées à une mesure doivent attendre dans des prisons régionales qu'une place se libère. Pour ces raisons, le taux d'occupation des établissements d'exécution augmente, le nombre de places restant constant.

Situation exceptionnelle en matière d'asile
En juillet 2014, la situation en matière d'hébergement de requérants d'asile a été déclarée urgente au sens de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) par le Conseil-exécutif. Les communes bernoises ont donc été tenues d'accueillir des requérants d'asile. Des installations de protection civile et des centres collectifs ont pu être ouverts dans plusieurs d'entre elles ; un centre d'hébergement pour requérants mineurs non accompagnés a en outre pu être agrandi. Les mandataires sont responsables de la sécurité dans les hébergements collectifs, tandis que la Police cantonale se charge avant tout d'en sécuriser les abords. Dans certains cas exceptionnels, des communes ont demandé des mesures supplémentaires. Le dispositif de sécurité appliqué l'année passée a toutefois pu être revu nettement à la baisse.

2.1.4 Bildung und Kultur

Der Regierungsrat hat die neue Kulturpflegestrategie zuhanden des Grossen Rates verabschiedet. Sie enthält breit abgestützte strategische Grundlagen für die Archäologie und Denkmalpflege, konzentriert sich auf das Wesentliche und setzt klare Prioritäten. Die Strategie ist für den Regierungsrat ein kulturpolitisches Steuerungsinstrument.

Nach der erfolgreichen Revision der Lehreranstellungsgesetzgebung (LAG; BSG 430.250) im Jahre 2013 hat die ERZ eine Revision der Verordnung über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0) per August 2014 (beziehungsweise August 2015) erarbeitet. Schwerpunkte der Revision sind Verbesserungen in den Anstellungsbedingungen namentlich für Lehrpersonen mit fehlenden Anstellungsvoraussetzungen, für Schulleitungen und insbesondere für Lehrpersonen des Kindergartens, welche ab August 2015 in der Gehaltsklasse 6 anstatt 5 eingereiht werden.

Im Zusammenhang mit dem Projekt «Lehrplan 21» der Deutschschweizer Erziehungsdirektorenkonferenz (D-EDK) hat die ERZ in den entsprechenden Gremien der D-EDK erfolgreich die Konsultationsantwort des Regierungsrates von Ende 2013 vertreten. Der Detaillierungsgrad, der Umfang, die Verständlichkeit und die Lesefreundlichkeit wurden verbessert.

Ebenfalls im Zusammenhang mit der Einführung des Lehrplans 21 hat die ERZ einen Antrag für einen Kredit von CHF 3,0 Millionen für die Weiterbildung von Schulleitungen und Lehrpersonen erarbeitet, welcher im Januar 2015 durch den Grossen Rat beraten werden kann.

Im Bereich der Hochschulen wurde im Jahr 2014 das Beitragssystem für die Finanzierung und Steuerung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern mit dem damit verbundenen, neuen Controllingkreislauf eingeführt.

Im Anschluss an die Genehmigung der Änderung des Gesetzes über die Berufsbildung, die Berufsberatung und die Weiterbildung (BerG; BSG 435.11) durch den Grossen Rat hat der Regierungsrat die Revision der Verordnung (BerV; BSG 435.111) verabschiedet und die Ratifizierung der Höheren Fachschulvereinbarung beschlossen. Damit gilt in der höheren Berufsbildung neu die Pauschalfinanzierung sowie die volle Freizügigkeit für die Studierenden an den Höheren Fachschulen in der ganzen Schweiz.

Im Berichtsjahr hat der Regierungsrat dem Grossen Rat auch die Änderung des Mittelschulgesetzes (MiSG; BSG 433.12) und den Bericht zu den Lösungsvarianten für den gymnasialen Unterricht im 9. Schuljahr vorgelegt. Die grosse Zustimmung zu beiden Geschäften ermöglicht im deutschsprachigen Kantonsteil einen vierjährigen, ungebrochenen gymnasialen Bildungsgang und schafft eine klare Ausgangslage für die Arbeiten am Kantonalen Lehrplan der Maturitätsschulen und an der Lektionentafel.

2.1.4 Formation et culture

Le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie de protection du patrimoine à l'intention du Grand Conseil. Forte de bases stratégiques largement approuvées en matière d'archéologie et de monuments historiques, cette stratégie se concentre sur l'essentiel et définit des priorités claires. Instrument politique, elle permettra au Conseil-exécutif d'assurer un pilotage dans les domaines concernés.

Après la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LES ; RSB 430.250) en 2013, l'INS a élaboré une révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant pour août 2014 (et août 2015). Les points forts de cette révision sont l'amélioration des conditions d'engagement (OSE ; RSB 430.251.0) pour les membres du corps enseignant ne satisfaisant pas à toutes les conditions, pour les directions d'école et, tout particulièrement, pour les enseignants et enseignantes d'école enfantine qui, dès août 2015, seront affectés à la classe de traitement 6 au lieu de 5.

Dans le cadre du projet « Lehrplan 21 » de la Conférence des directeurs de l'instruction publique des cantons alémaniques (D-EDK), l'INS a transmis aux organes correspondants de la D-EDK la réponse à la consultation présentée par le Conseil-exécutif fin 2013. Le degré de détail, le volume ainsi que la facilité de compréhension et de lecture ont été améliorés.

Egalement en lien avec l'introduction du « Lehrplan 21 », l'INS a élaboré une proposition pour un crédit de CHF 3,0 millions destiné à la formation continue des directions d'écoles et des membres du corps enseignant, que le Grand Conseil examinera en janvier 2015.

Dans le domaine des hautes écoles, le système de contributions pour le financement et le pilotage de la Haute école spécialisée bernoise et de la PHBern, ainsi que le nouveau système de controlling y afférent, ont été introduits en 2014.

Suite à l'approbation par le Grand Conseil de la modification de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (FGP ; RSB 435.11), le Conseil-exécutif a adopté la révision de l'ordonnance correspondante (OFCP ; RSB 435.111) et décidé de ratifier l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures. Dans le domaine de la formation professionnelle supérieure, le financement forfaitaire ainsi que la libre circulation absolue des étudiants et étudiantes dans toute la Suisse prévalent désormais.

Durant l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a également présenté au Grand Conseil la modification de la loi sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12) ainsi que le rapport « Enseignement gymnasial de 9e année dans le canton de Berne : solutions envisagées ». La large approbation de ces deux objets permet la mise en place d'un cursus ininterrompu de quatre ans au gymnase dans la partie germanophone du canton et crée une base claire pour les travaux sur le plan d'études cantonal pour les écoles de maturité ainsi que pour la grille horaire.

2.1.5 Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik

Verselbstständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste
Der Regierungsrat hat am 10. Juni 2014 den Kreditantrag für das Hauptprojekt der Verselbstständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste zuhanden des Grossen Rates verabschiedet. Nach Vorberatung durch die Gesundheits- und Sozialkommission hat der Grosse Rat den Kredit am 2. September 2014 bewilligt. Ziel ist die Verselbstständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste per 1. Januar 2017.

In Zusammenarbeit mit den psychiatrischen Betrieben wurden die Grundlagen für das Hauptprojekt erarbeitet. Dazu gehören die Formulierung der Ziele und der zentralen Fragestellungen, die Projektorganisation und -planung und die Eruierung der Kosten. Zudem wurde die öffentliche Ausschreibung durchgeführt, damit das Projekt mit Unterstützung der externen Mandatnehmer termingerecht im Januar 2015 starten kann.

Spitalversorgungsgesetz
Das revidierte Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) und die Spitalversorgungsverordung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112) sind auf den 1. Januar 2014 in Kraft getreten. Folgearbeiten im Zusammenhang mit den Ausführungsbestimmungen hat der Regierungsrat in Auftrag gegeben.

Versorgungsplanung
Am 2. Juli 2014 hat der Regierungsrat die Verlängerung der Versorgungsplanung 2011–2014 gemäss SpVG beschlossen und aufgrund der nationalen Entwicklungen das Planungskriterium Wirtschaftlichkeit angepasst. Eine aktualisierte dritte Versorgungsplanung soll es im Jahr 2016 geben. Der Überarbeitungsprozess wurde im Berichtsjahr initialisiert. Aufbauend auf der Versorgungsplanung 2011–2014, hat der Regierungsrat auf den 1. Mai 2014 eine neue Spitalliste Akutsomatik verfügt, welche von 18 der 20 Listenspitäler akzeptiert worden ist.

Zusammenschluss von Spital Netz Bern AG und Inselspital-Stiftung
Der Regierungsrat hat dem Grossen Rat im März 2013 einen Bericht zum Projekt «Stärkung des Medizinalstandorts Bern (SMSB)» unterbreitet. Der Grosse Rat hat den Bericht im Juni 2013 zur Kenntnis genommen und in einer Planungserklärung zu verschiedenen Aspekten der Integration der beiden Unternehmen zusätzliche Informationen verlangt. Die offenen Fragen wurden im Januar 2014 im Rahmen eines Hearings der Grossratskommission zur Umsetzung der Versorgungsplanung und des SPVG mit Vertretungen des Inselspitals, der Spital Netz Bern AG und der Ärztegesellschaft geklärt.

Mitte 2014 wurde die Transformationsphase des Projekts SMSB abgeschlossen. In der bis Ende 2016 dauernden Integrationsphase sollen die in der Transformationsphase entwickelten Konzepte umgesetzt und die Integration der beiden Unternehmen zu einem Gesamtunternehmen vollzogen werden.

2.1.5 Santé, politique sociale et familiale

Autonomisation des institutions psychiatriques cantonales
Le 10 juin 2014, le Conseil-exécutif a adopté le crédit pour l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales à l'intention du Grand Conseil. Celui-ci l'a approuvé le 2 septembre 2014 après que le projet eut été débattu par la Commission de la santé et des affaires sociales. Le but est de rendre autonomes les institutions psychiatriques cantonales le 1er janvier 2017.

Les bases nécessaires ont été élaborées en collaboration avec les institutions psychiatriques : définition des objectifs et des enjeux majeurs, organisation et planification du projet et évaluation des coûts. Parallèlement, un appel d'offres a été lancé pour que la réalisation du projet puisse débuter comme prévu en janvier 2015 sous l'encadrement d'un mandataire externe.

Loi sur les soins hospitaliers
La loi révisée du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. Le Conseil-exécutif a donné en mandat les travaux liés aux dispositions d'exécution.

Planification des soins
Le 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a prolongé la planification des soins 2011–2014 selon la LSH et révisé le critère de l'économicité en raison de l'évolution au niveau national. Une troisième planification des soins mise à jour doit voir le jour en 2016. Le processus de révision a commencé durant l'exercice sous revue. En application de la planification des soins 2011–2014, le Conseil-exécutif a édicté le 1er mai 2014 une nouvelle liste des hôpitaux pour les soins aigus, acceptée par 18 des 20 établissements y figurant.

Fusion de Spital Netz Bern AG et de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile
Le rapport du Conseil-exécutif sur le projet de renforcement du site médical bernois a été présenté au Grand Conseil en mars 2013. Celui-ci en a pris connaissance en juin 2013 et a exigé des informations supplémentaires sur divers aspects du partenariat stratégique par une déclaration de planification. En janvier 2014, la Commission du Grand Conseil a organisé une audition, qui a permis de régler les questions en suspens de la mise en œuvre de la planification des soins et de la LSH en présence de délégués de l'Hôpital de l'Ile, de Spital Netz Bern AG et de la société des médecins du canton de Berne.

La phase de transformation du projet s'est achevée au milieu de 2014. Les éléments qui y ont été développés seront mis en œuvre durant la phase d'intégration des deux sociétés en une seule entreprise, qui s'achèvera fin 2016.

2.1.6 Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie

Die regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK), respektive Agglomerationsprogramme «Verkehr und Siedlung» wurden vom Kanton und den Regionen umgesetzt. Zurzeit ist die Überarbeitung der RGSK der 2. Generation im Gange. Der Regierungsrat hat den neuen Sachplan Veloverkehr genehmigt, welcher den veralteten Kantonalen Richtplan Veloverkehr und das Leitbild Velo ablöst. Die Richtplaninhalte des Teils Siedlung wurden überarbeitet und auch die übrigen Richtplaninhalte wurden einer Überprüfung unterzogen. Vom 18. September bis zum 18. Dezember 2014 wurde die Mitwirkung und Vernehmlassung durchgeführt. Parallel dazu wurde der revidierte Richtplan zur Vorprüfung beim Bund eingereicht. Im Jahr 2014 konnte das 25-jährige Bestehen des erfolgreichen ESP-Programms (Entwicklungsschwerpunkte) gefeiert werden.

Wichtige Infrastrukturprojekte sind in Zusammenarbeit mit Bund, Gemeinden, Regionalkonferenzen und Transportunternehmen in Planung oder Umsetzung. Die Arbeiten an den Ausführungsprojekten für den neuen RBS-Bahnhof Bern und die Publikumsanlagen SBB im Bahnhof Bern laufen auf Hochtouren, das Plangenehmigungsverfahren (PGV) soll Mitte 2015 gestartet werden. Im Jahr 2014 wurde das PGV für die Entflechtung Wylerfeld gestartet, die ab dem Jahr 2022 Verbesserungen für die Berner S-Bahn, den Verkehr ins Oberland und den Güterverkehr ermöglichen wird. Die Gemeindekredite an das Projekt Tram Region Bern wurden am 28. September 2014 von der Ostermundiger und Könizer Stimmbevölkerung abgelehnt. Eine Realisierung des Vorhabens ist deshalb nicht möglich. Das Projekt wurde abgebrochen. Die im Finanzplan sowie in der Investitionsplanung eingestellten Mittel für die Realisierung verfallen ungenutzt. Der Spatenstich für den Bypass Thun Nord ist im August 2014 erfolgt und die Inbetriebnahme ist per 2019 geplant. Auf Antrag des Regierungsrates hat der Bundesrat die generellen Projekte für den Westast der A5, den Vingelztunnel sowie für den Vollanschluss Orpund genehmigt. Ziel ist, den neuen Anschluss zusammen mit dem gesamten Ostast im Jahr 2017 in Betrieb zu nehmen. Die Erarbeitung des Ausführungsprojekts für den Westast ist im Gange. Die Bauarbeiten am Ostast kommen planmässig voran.

Die Umsetzung der Energiestrategie des Bundes wurde aktiv begleitet. Die Richtlinien «Baubewilligungsfreie Anlagen zur Gewinnung erneuerbarer Energien» wurden an die neue Bundesgesetzgebung (Raumplanungsgesetz, RPG; SR 700) angepasst. Im Jahr 2014 haben acht Gemeinden mit einem Energierichtplan oder im Rahmen des BEakom-Prozesses ihre räumliche Entwicklung im Bereich Energie analysiert und ihre Energienutzung auf das Angebot vorhandener Energiequellen abgestimmt. Fünf Gemeinden stehen in einem Prozess zur Förderung der lokalen Nachhaltigen Entwicklung (NE). Zum ersten Mal wurde ein NE-Benchmarking für Gemeinden durchgeführt. Anzahl und Umfang der Fördergesuche für erneuerbare Energien und effiziente Gebäude lagen im Jahr 2014 im gleichen Rahmen wie im Vorjahr.

2.1.6 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU), tout comme les « projets d'agglomération transports et urbanisation », ont été mis en œuvre par le canton et les régions. La révision des CRTU de deuxième génération est actuellement en cours. Le Conseil-exécutif a approuvé le nouveau plan sectoriel pour le trafic cycliste, qui remplace l'ancien plan directeur cantonal pour le trafic cycliste ainsi que la conception directrice « Option vélo ». Les contenus relatifs aux agglomérations ont été remaniés, et les autres éléments contrôlés. La procédure de participation et de consultation s'est déroulée entre le 18 septembre et le 18 décembre 2014. Parallèlement, le plan directeur remanié a été présenté à la Confédération pour examen préalable. 2014 a aussi été l'année du 25^{e} anniversaire du fructueux programme PDE (pôles de développement).

D'importants projets d'infrastructure sont en cours de planification ou de mise en œuvre en collaboration avec la Confédération, les communes, les conférences régionales et les entreprises de transport. Les travaux relatifs aux projets de réalisation de la nouvelle gare RBS et des installations publiques CFF à la gare de Berne battent leur plein, la procédure d'approbation des plans (PAP) devant débuter à la mi-2015. 2014 a vu le lancement de la PAP pour le désenchevêtrement de Wylerfeld qui permettra, à partir de 2022, des améliorations pour le RER bernois, pour la circulation vers l'Oberland ainsi que pour le transport de marchandises. L'allocation de crédits communaux pour le Tram Région de Berne a été refusée le 28 septembre 2014 par le corps électoral d'Ostermundigen et de Köniz. Le projet n'est de ce fait pas réalisable et a été interrompu. Les fonds qui lui étaient alloués dans le plan financier ainsi que dans la planification des investissements resteront inutilisés. Le premier coup de pioche pour le contournement de Thoune-Nord a été donné en août 2014 et la mise en service est prévue pour 2019. Sur demande du Conseil-exécutif, le Conseil fédéral a approuvé les projets généraux portant sur la branche Ouest de l'A5, le tunnel de Vigneules et la jonction complète d'Orpond. L'objectif est de mettre en service cette nouvelle jonction en même temps que l'intégralité de la branche Est en 2017. L'élaboration du projet définitif de la branche Ouest est en cours. Les travaux sur la branche Est avancent comme prévu.

Des mesures actives ont accompagné la mise en œuvre de la stratégie énergétique de la Confédération. Les directives « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » ont été adaptées à la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700). En 2014, huit communes ont, dans le cadre d'un plan directeur ad hoc ou de la Convention bernoise sur l'énergie « BEakom », analysé leur développement territorial sous l'angle de l'énergie et adapté leur utilisation de cette ressource à l'offre disponible. Cinq communes sont engagées dans une procédure de promotion du développement durable (DD) local. Le premier benchmarking intercommunal dans ce domaine a été réalisé. En 2014, le nombre et l'importance des demandes de subvention en faveur des énergies renouvelables et des bâtiments efficaces sur le plan énergétique se sont maintenus au même niveau que l'année précédente.

Ebenso der Aufwand für die beurteilten Projekte mit Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP). Die Zahl der Bewilligungsverfahren für Gasleitungen und Stromleitungen hat gegenüber dem Vorjahr zugenommen. Schliesslich hat der Verwaltungsrat der BKW die Ausserbetriebnahme des Kernkraftwerks Mühleberg im Jahr 2019 entschieden.

2.1.7 Volkswirtschaft

Wirtschaftslage
Die wirtschaftliche Entwicklung ist nach wie vor von grossen Unsicherheiten geprägt. In den für die Schweizer Wirtschaft wichtigen Exportländern, insbesondere innerhalb der EU, verlief die Konjunkturerholung langsamer und schwächer als angenommen. Entsprechend weniger dynamisch als prognostiziert haben sich die Schweizer und die Berner Wirtschaft entwickelt. Erschwerend kam hinzu, dass der Schweizer Franken weiterhin stark ist und deshalb kaum zusätzliche Wachstumsimpulse der exportorientierten Branchen zu verzeichnen waren. Der Tourismus hat sich positiv entwickelt. Die Hotellerie erlebte eine der besten Sommersaisons überhaupt. Auf den Binnenmarkt orientierte Branchen wie die Bauwirtschaft entwickelten sich ebenfalls positiv. Die Arbeitslosigkeit blieb insgesamt stabil.

Netzwerkstandort des nationalen Innovationsparks in Biel-Bienne
Mit der Kandidatur für einen Netzwerkstandort des nationalen Innovationsparks in Biel-Bienne hat der Kanton Bern ein Projekt für die gesamte Schweizer Industrie lanciert. Die Industrienähe des Netzwerkstandorts Biel-Bienne soll sowohl kleineren und mittleren Unternehmen als auch Forschungs- und Entwicklungsabteilungen von Grossunternehmen zu Gute kommen. Im Fokus stehen Maschinen-, Energie- und Präzisionsindustrie sowie Medizinaltechnik. Der Bund hat der Kandidatur des Kantons Bern eine hohe Qualität bescheinigt, aber zusätzliche Informationen verlangt. Vor einem definitiven Entscheid des Bundes im Jahr 2015 ist die Bewerbung in einigen inhaltlichen Elementen weiter zu entwickeln.

sitem-insel
Nach einem ersten Kredit für Konzeptarbeiten hat der Regierungsrat Ende Oktober 2014 CHF 1 Million zum Aufbau des Zentrums freigegeben. Der Regierungsrat wird dem Grossen Rat finanzielle Mittel von rund CHF 6 Millionen pro Jahr für die Periode 2017–2020 beantragen, verbunden mit der Erwartung, dass sich der Bund über die Forschungs- und Innovationsförderung im gleichen Umfang an den Betriebskosten beteiligt. Langfristig soll das Kompetenzzentrum eigenwirtschaftlich arbeiten.

Hauptstadtregion Schweiz (HSR-CH)
Im Berichtsjahr stellte der Verein HSR-CH das Projekt «Top-Entwicklungsstandorte» der Öffentlichkeit vor. Grenzüberschreitend wollen die Kantone, Regionen und Städte der Hauptstadtregion ihre 20 besten Entwicklungsstandorte rasch für die Nutzung durch bestehende oder neu zuziehende Unternehmen zur Verfügung stellen. Der Bund sowie verschiedene Unternehmen sicherten ihre Beteiligung an den Projekten «Netzwerke Infrastrukturen» und «Cluster Food» zu.

Il en va de même du temps consacré à l'évaluation de projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement (EIE). Le nombre de procédures d'autorisation pour les conduites de gaz et d'électricité a augmenté par rapport à 2013. Enfin, le Conseil d'administration de BKW a fixé à 2019 la mise hors service de la centrale de Mühleberg.

2.1.7 Économie

Situation économique
Le développement économique reste nettement incertain. Les principaux pays d'exportation pour l'économie suisse, en particulier les membres de l'UE, ont enregistré une croissance économique plus faible et plus lente que prévu. A l'échelle nationale comme dans le canton de Berne, le développement économique a donc été moins dynamique que prévu, d'autant que le franc demeure fort. Les branches exportatrices n'ont donc enregistré qu'une faible croissance. Le tourisme a connu une évolution positive et l'hôtellerie a vécu l'une de ses meilleures saisons estivales. L'évolution des secteurs tournés vers le marché intérieur, tels que la construction, est également réjouissante. Le taux de chômage est resté globalement stable.

Site du réseau du Parc national d'innovation à Biel-Bienne
Avec sa candidature pour accueillir un site du réseau du Parc national d'innovation à Biel-Bienne, le canton de Berne a lancé un projet favorable à la place industrielle suisse. La proximité du site biennois avec l'industrie sera propice aussi bien aux petites et moyennes entreprises qu'aux départements de recherche et de développement des grandes entreprises. Ce projet cible les industries mécanique, énergétique, de précision et du génie médical. La Confédération a confirmé la grande qualité de la candidature du canton de Berne mais demandé un complément d'informations. La candidature devra donc être développée sur certains aspects avant la décision définitive de la Confédération en 2015.

sitem-insel
Après un premier crédit pour financer les travaux de conception, le Conseil-exécutif a débloqué fin octobre 2014 CHF 1 million pour la création du centre. Il proposera au Grand Conseil d'allouer une enveloppe d'environ CHF 6 millions par an pour financer le centre entre 2017 et 2020, en espérant que la Confédération participera à même hauteur aux frais de fonctionnement du centre, par le biais de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. A terme, le centre de compétences devrait s'autofinancer.

Région capitale suisse
En 2014, la Région capitale suisse a présenté au grand public son projet de Sites prioritaires de développement économique. Cantons, régions et villes de la Région capitale suisse entendent mettre rapidement à disposition d'entreprises établies ou désireuses de s'implanter les 20 meilleurs sites de développement. La Confédération ainsi que diverses entreprises ont assuré leur participation aux projets Réseaux d'infrastructures et Cluster Food.

Das 3. Forum Hauptstadtregion Schweiz fand im November 2014 zum Thema «Spitalnetz und technologische Innovation – Die Hauptstadtregion als Gesundheitsstandort» statt. Das Lobbying und die Kommunikation wurden verstärkt.

Gesetz zur Förderung preisgünstiger Mietwohnungen PMG
Der Grosse Rat beschloss in der Märzsession 2014, das bis Ende 2014 befristete Gesetz über die Förderung des preisgünstigen Mietwohnungsbaus (PMG; BSG 854.15) nicht weiterzuführen. Die Unterstützung von gemeinnützigen Wohnbauträgern bei strategischen Planungen und Machbarkeitsstudien wurde deshalb auf Ende 2014 eingestellt.

Organisé en novembre 2014, le 3e forum de la Région capitale suisse avait pour thème « Réseau hospitalier et innovation technologique : La Région capitale comme pôle de santé ». Le lobbying et la communication ont été renforcés.

Loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré
Durant la session de mars 2014, le Grand Conseil a décidé de ne pas maintenir la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM ; RSB 854.15), dont la validité était limitée à la fin 2014. L'encouragement des organismes construisant des logements d'utilité publique pour la planification de leurs stratégies et leurs études de faisabilité a donc cessé le 31 décembre 2014.

2.1.8 Finanzen

Dem Regierungsrat ist es im vergangenen Jahr nach dem Defizit und dem Finanzierungsfehlbetrag im Jahr 2012 sowie den besorgniserregenden finanziellen Perspektiven gelungen, mit den teilweise einschneidenden und schmerzhaften Entlastungsmassnahmen der ASP 2014 sowie einer restriktiven Finanzpolitik den bernischen Finanzhaushalt wieder zu stabilisieren. Dank dem positiven Rechnungsergebnis im Jahr 2013 konnte zudem ein grosser Teil des Defizits und des Finanzierungsfehlbetrags im Jahr 2012 bereits wieder kompensiert werden.

Am 21. August 2014 informierte der Regierungsrat über die Ergebnisse des Voranschlags 2015 und Aufgaben-/Finanzplans 2016–2018. Dieser weist für die Laufende Rechnung in sämtlichen Jahren Überschüsse in teilweise dreistelliger Millionenhöhe aus. Zudem resultieren in den Jahren 2015 und 2016 positive Finanzierungssaldi. Das finanzielle Gleichgewicht im bernischen Finanzhaushalt bleibt allerdings trotz der mit der ASP 2014 erzielten Stabilisierung sowie der in der Laufenden Rechnung des Voranschlags 2015 und Aufgaben-/Finanzplans 2016–2018 prognostizierten Überschüsse nach wie vor labil. Dies zeigen unter anderem die in der Planung 2015–2018 für die beiden Finanzplanjahre 2017 und 2018 ausgewiesenen Finanzierungsfehlbeträge.

Insgesamt bewegt sich der bernische Finanzhaushalt zumindest in Bezug auf den Finanzierungssaldo nach wie vor nahe um die «Nulllinie» herum. Gleichzeitig bestehen bedeutende finanzpolitische Risiken. Diese unterscheiden sich im Kanton Bern in vielerlei Hinsicht allerdings kaum von denjenigen in anderen Kantonen. So stehen beispielsweise auch zahlreiche andere Kantone im Zusammenhang mit der Unternehmenssteuerreform III, den auch in Zukunft unsicheren Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank, den Aufwandentwicklungen im Alters-, Sozial-, Gesundheits- und Behindertenbereich sowie der Finanzierung des zukünftigen Investitionsbedarfs vor grossen Herausforderungen.

2.1.8 Finances

Grâce aux mesures d'allégement parfois radicales et douloureuses de l'EOS 2014 et à une politique financière restrictive, le Conseil-exécutif a réussi l'an dernier à stabiliser les finances bernoises après le déficit et l'insuffisance de financement de 2012 ainsi que les perspectives financières inquiétantes. Le résultat positif des comptes de 2013 a en outre permis de compenser déjà une grande partie du déficit et de l'insuffisance de financement de 2012.

Le Conseil-exécutif a exposé les résultats du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018 le 21 août 2014. Le compte de fonctionnement affiche toutes les années de la planification des excédents, dont certains dépassent la centaine de millions. Des soldes de financement positifs sont en outre prévus pour les exercices 2015 et 2016. Mais malgré la stabilisation obtenue par l'EOS 2014 et les excédents affichés au compte de fonctionnement du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018, l'équilibre des finances bernoises reste précaire, ce que traduisent notamment les insuffisances de financement prévues pour 2017 et 2018 dans les chiffres de la planification de 2015 à 2018.

Dans l'ensemble, les finances bernoises restent aux abords de la ligne « zéro », au moins en ce qui concerne le solde de financement. Elles sont par ailleurs soumises à d'importants risques financiers, identiques à bien des égards à ceux qui pèsent sur d'autres cantons. Ainsi, par exemple, de nombreux autres cantons sont eux aussi confrontés à des défis importants en relation avec la réforme de l'imposition des entreprises III, l'incertitude qui plane sur la répartition du bénéfice de la Banque nationale suisse à l'avenir, l'évolution des charges dans le domaine social et les secteurs de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que le financement des futurs besoins d'investissement.

Der Regierungsrat hat in der jüngeren Vergangenheit mehrmals betont, dass er seine Anstrengungen zur nachhaltigen Sanierung des Kantonshaushaltes auch in Zukunft unverändert fortsetzen werde. So hat er sich zum Ziel gesetzt, in der Legislaturperiode 2015–2018 in sämtlichen Jahren in der Laufenden Rechnung Überschüsse zu erzielen und gleichzeitig eine Neuverschuldung zu verhindern. Mit Blick auf diese Zielsetzung wird er die zahlreichen beschlossenen Massnahmen der vorangegangenen Entlastungspakete sorgfältig umsetzen und den Finanzhaushalt weiterhin sparsam, wirtschaftlich sowie konjunktur- und verursachergerecht führen. Die Umsetzung der Entlastungsmassnahmen wird die Gemeinden und die betroffenen Institutionen des Kantons Bern stark fordern. Im Hinblick auf die Fortsetzung der Finanzpolitik in der Legislaturperiode 2015–2018 strebt er deshalb eine vorausschauende, zuverlässige Finanzpolitik der «ruhigen Hand» an, welche sich an einem ausgeglichenen Staatshaushalt orientiert und damit auch künftigen Generationen einen gesunden Staatshaushalt sowie ein attraktives Leistungsangebot bietet.

Le Conseil-exécutif a souligné à plusieurs reprises ces derniers temps qu'il allait à l'avenir poursuivre sans faiblir ses efforts pour assainir durablement les finances cantonales. Ainsi s'est-il fixé pour but à la fois de dégager des excédents au compte de fonctionnement et d'éviter tout nouvel endettement toutes les années de la législature 2015 à 2018. Dans cette perspective, il va soigneusement mettre en œuvre les nombreuses mesures des derniers programmes d'allégement qui ont été adoptées, et continuer de gérer les finances de manière économe et efficace, en adéquation avec la conjoncture et conformément au principe de causalité. La mise en œuvre des mesures d'allégement va beaucoup exiger des communes et des institutions concernées du canton de Berne. Aussi aspire-t-il, pour la poursuite de la politique financière durant la législature 2015 à 2018, à exercer une politique financière « définie à tête reposée », prévoyante, fiable, axée sur l'équilibre des finances et qui offre donc aussi aux futures générations une situation financière saine et une palette de prestations attractive.

2.1.9 Beziehungen des Kantons nach aussen

2.1.9.1 Beziehungen zum Ausland

Der Kanton Bern brachte sich im Rahmen von arcjurassien.ch aktiv für die Interessen des schweizerischen und grenzüberschreitenden Jurabogens ein, namentlich bei der Umsetzung des neu konzipierten interkantonalen Programms zur «Neuen Regionalpolitik». Er engagierte sich zudem in grenzüberschreitenden Interreg-Projekten und beteiligte sich an den Planungen für Interreg V (2014–2020).

Beim interkantonalen Psychiatrieprojekt in Bosnien-Herzegowina wurden weitere Fortschritte erzielt. Die erste Projektphase wurde Ende 2014 abgeschlossen. Eine zweite Projektphase bis Februar 2018 wird derzeit vorbereitet.

Weiter wurden diverse Gelegenheiten genutzt, die Beziehungen zu den internationalen Organisationen und den Botschaften in Bern zu festigen, beispielsweise anlässlich des Key-Account-Managements oder beim Empfang zahlreicher ausländischer Delegationen durch den Dienst für Aussenbeziehungen. So konnten die Beziehungen zur Zwischenstaatlichen Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr (OTIF) verbessert werden und der Weltpostverein konnte in ein Infrastrukturprojekt der Hauptstadtregion Schweiz einbezogen werden.
Der Kanton Bern wurde von Japan angefragt, ein Freundschaftsabkommen mit der Präfektur Nara abzuschliessen. Die Vorbereitungsarbeiten verlaufen nach Plan. Der Regierungsrat hat zwei Delegationen aus Nara sowie den japanischen Kronprinzen empfangen.

2.1.9 Relations extérieures du canton

2.1.9.1 Relations avec l'étranger

Le canton de Berne s'est activement investi en faveur des intérêts de l'Arc jurassien suisse et transfrontalier au sein d'arcjurassien.ch en mettant en œuvre le tout nouveau programme intercantonal de politique régionale. Il s'est également associé à des projets Interreg transfrontaliers et a participé à la planification d'Interreg V (2014–2020).

Le projet intercantonal mené en Bosnie-Herzégovine dans le domaine de la psychiatrie a encore progressé. La première phase s'est terminée fin 2014. La deuxième phase, qui durera jusqu'en février 2018, est en cours de préparation.

Le Conseil-exécutif a saisi diverses occasions pour resserrer les liens avec les organisations internationales et les ambassades établies à Berne, par exemple dans le cadre du Key Account Management ou de la réception, par le Service des relations extérieures, de nombreuses délégations étrangères. Les relations avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) ont ainsi pu être améliorées et l'Union postale universelle a pu être impliquée dans un projet d'infrastructure de la Région capitale Suisse.
Le canton de Berne a été sollicité par le Japon pour signer un traité d'amitié avec la préfecture de Nara. Les préparatifs se déroulent comme prévu. Le Conseil-exécutif a reçu deux délégations de Nara ainsi que le prince héritier.

2.1.9.2 Beziehungen zum Bund

Der Regierungsrat nahm die Interessen des Kantons Bern gegenüber den Bundesbehörden aktiv wahr, indem er zu den Vernehmlassungen des Bundes Stellung bezog, sich bei der Erarbeitung gemeinsamer Stellungnahmen der Kantone in den

2.1.9.2 Relations avec la Confédération

Le Conseil-exécutif a défendu activement les intérêts du canton face aux autorités fédérales, notamment en donnant son avis dans les consultations, en prenant part à l'élaboration des prises de position communes des cantons au sein des conférences

Regierungs- und Direktorenkonferenzen einbrachte und die Berner Deputation in den eidgenössischen Räten regelmässig informierte. Es fanden vier Aussprachen des Regierungsrats mit den beiden Ständeräten und eine mit der Berner Deputation im Nationalrat statt.

Der Beziehungspflege mit der Bundesversammlung diente die Einladung durch den Regierungsrat und den Gemeinderat der Stadt Bern in die Elfenau zu Beginn der Sommersession 2014. Erstmals wurden die Mitglieder der Bundesversammlung und des diplomatischen Corps gemeinsam eingeladen.

Seit dem Jahr 2001 erarbeiten Bund, Kantone sowie Städte und Gemeinden im Rahmen der Tripartiten Agglomerationskonferenz (TAK) gemeinsame Ansätze für eine Agglomerationspolitik. Dadurch sollen die Rahmenbedingungen für die Kernstädte und Agglomerationen verbessert werden. Im Berichtsjahr standen Abklärungen und Konsultationen dazu im Vordergrund, wie der ländliche Raum besser in die tripartite Zusammenarbeit einbezogen werden kann. Dafür wurden unterschiedlich weit gehende Modelle entwickelt. Wenn auch die definitiven Entscheide noch ausstehen, ist klar, dass der ländliche Raum künftig verstärkt einbezogen werden wird. Weiter wurden vor dem Hintergrund des revidierten eidgenössischen Raumplanungsgesetzes (RPG; SR 700) Empfehlungen zum Thema «nachhaltige Siedlungsentwicklung» erarbeitet, für die in der Zukunft ein von allen Staatsebenen mitgetragenes Umsetzungsprogramm entwickelt werden soll. Zudem wurden Umsetzungsarbeiten zur im Jahr 2013 verabschiedeten «Tripartiten Strategie zur schweizerischen Agglomerationspolitik» an die Hand genommen und Grundlagenarbeiten zu den Themen «Ausländer- und Integrationspolitik», «Jugend und Gewalt» vorangetrieben.

Wirksamkeitsbericht des Bundes zur NFA

Der Bundesrat hat am 14. März 2014 die Vernehmlassung zum Wirksamkeitsbericht für die Jahre 2012–2015 eröffnet (2. NFA-Wirksamkeitsbericht). Dieser hat keine gravierenden Schwachstellen oder Mängel aufgezeigt. Der Bundesrat schlägt deshalb keine Systemänderungen vor.

Da die ressourcenschwächsten Kantone in den vergangenen Jahren die minimale Pro-Kopf-Ausstattung von 85 Prozent des schweizerischen Durchschnitts überschritten haben, schlägt der Bundesrat vor, in der nächsten Vierjahresperiode 2016–2019 die Grundbeiträge beim Ressourcenausgleich im Umfang des festgestellten «Überhangs» zu reduzieren.
Der Wirksamkeitsbericht bzw. die Ergebnisse der Vernehmlassung bilden die Grundlage für die bundesrätliche Botschaft an die eidgenössischen Räte zur Neudotierung der Finanzausgleichsgefässe. Der Bundesrat hat seine Botschaft im September dieses Jahres verabschiedet. Die Schlussabstimmungen in beiden Räten sind für die Sommersession 2015 vorgesehen, sodass die Beschlüsse auf den 1. Januar 2016 in Kraft treten können.

Unternehmenssteuerreform III (USR III)
Der Bundesrat hat im September 2014 die Vernehmlassung zur Unternehmenssteuerreform III (USR III) eröffnet. Seit Mitte der 2000er-Jahre steht die Unternehmensbesteuerung in der Schweiz unter zunehmendem internationalem Druck. Im Visier

gouvernementales et sectorielles, et en assurant l'information de la députation bernoise aux Chambres fédérales. Le Conseil-exécutif a rencontré quatre fois les deux conseillers d'Etat bernois et une fois la députation bernoise au Conseil national.

Le Conseil-exécutif et le conseil municipal de la Ville de Berne ont invité l'Assemblée fédérale à l'Elfenau au début de la session d'été 2014 afin d'entretenir leurs bonnes relations. C'était la première fois que les membres de l'Assemblée fédérale et le corps diplomatique étaient invités ensemble.

Depuis 2001, la Confédération et les cantons, ainsi que les villes et les communes, s'occupent de développer une politique concertée des agglomérations dans le cadre de la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), dans le but d'améliorer les conditions générales de l'évolution des centres urbains et des agglomérations. Au cours de l'année sous rapport, les modalités d'une meilleure association des espaces ruraux à la collaboration tripartite ont été examinées et ont fait l'objet de consultations. Des modèles plus ou moins poussés ont été développés à cet effet. Même si rien n'a encore été décidé, il ne fait aucun doute que les espaces ruraux seront pris en compte de manière accrue à l'avenir. En outre, des recommandations en faveur d'une urbanisation selon les principes du développement durable ont été formulées suite à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), à propos desquelles un programme de mise en œuvre, endossé par les trois niveaux de l'Etat, devrait être élaboré à l'avenir. Par ailleurs, la mise en œuvre de la « stratégie tripartite pour une politique suisse des agglomérations », adoptée en 2013, a été amorcée, et les travaux sur les thèmes « politique des étrangers et intégration » et « les jeunes et la violence » se sont poursuivis.

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT présenté par le Conseil fédéral.
Le Conseil fédéral a lancé le 14 mars 2014 la procédure de consultation sur le rapport d'évaluation pour les années 2012 à 2015 (2^{e} rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT), qui n'a révélé ni défaut ni manque grave. Le Conseil fédéral ne propose donc pas de modification du système.

Les cantons aux ressources les plus faibles ayant dépassé ces dernières années la dotation minimale par habitant de 85 pour cent de la moyenne suisse, le Conseil fédéral propose de réduire, pour la prochaine période quadriennale (2016 à 2019), les contributions de base à la péréquation des ressources à hauteur du dépassement constaté.
Le rapport conformément aux résultats de la consultation constitue le fondement du message du Conseil fédéral à l'Assemble fédérale sur la dotation des instruments de péréquation. Le Conseil fédéral a adopté son message en septembre. Le vote final des deux conseils est prévu pour la session d'été 2015 pour que les arrêtés puissent entrer en vigueur le 1er janvier 2016.

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III)
Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en septembre 2014. Depuis le milieu des années 2000, la communauté internationale fait de plus en plus pression sur la Suisse

steht insbesondere die Besteuerung der Holding-, Domizil- und Verwaltungsgesellschaften. Haupttätigkeit dieser Gesellschaften ist das Halten und Verwalten von Beteiligungen oder eine fast ausschliessliche Tätigkeit im Ausland. Der besondere Steuerstatus besteht darin, dass die Auslandeinkünfte dieser Gesellschaften auf Kantons- und Gemeindeebene nicht als Gewinn besteuert werden. Diese Privilegierung bestimmter Unternehmungen wird heute international nicht mehr akzeptiert. Sie soll daher abgeschafft werden. Im Rahmen der USR III wird u. a. diskutiert, ob die Gewinnsteuersätze der Kantone nicht generell gesenkt werden müssten, um die betroffenen Statusgesellschaften weiterhin in der Schweiz halten zu können. Dabei wäre vorgesehen, dass sich der Bund teilweise finanziell an den entsprechenden Steuerausfällen der Kantone beteiligen würde. Trotzdem bleibt die USR III ein bedeutendes finanzpolitisches Risiko für den Kanton (und die Gemeinden), stehen doch Steuerausfälle in dreistelliger Millionenhöhe zur Diskussion. Die Vernehmlassung dauert bis zum 31. Januar 2015. Bei den weiteren Arbeiten werden neben den eingegangenen Vernehmlassungsantworten auch die zwischenzeitlichen internationalen Entwicklungen zu beachten sein. In zeitlicher Hinsicht ist zu berücksichtigen, dass die USR III voraussichtlich frühestens per 2018/19 umgesetzt werden kann.

pour qu'elle change sa fiscalité des sociétés, avec en principal point de mire le régime fiscal réservé aux holdings, aux sociétés de domicile et aux sociétés de gestion. Ces sociétés effectuent presque toutes leurs opérations à l'étranger ou leur activité principale consiste à détenir et administrer des participations. Grâce à ce régime fiscal particulier, les bénéfices qu'elles réalisent à l'étranger ne sont pas soumis à l'impôt cantonal et communal en Suisse. La communauté internationale n'accepte plus que certaines sociétés soient ainsi avantagées et la Suisse n'a d'autre choix que d'abroger ce régime de faveur. L'une des mesures proposées dans le cadre de la RIE III est que tous les cantons baissent leur barème d'imposition des bénéfices, afin d'éviter que ces sociétés ne quittent la Suisse. La Confédération leur verserait alors une compensation financière pour atténuer le manque à gagner. La RIE III expose néanmoins les cantons (et les communes) à des risques de problèmes budgétaires, puisque ce manque à gagner est estimé en centaines de millions de francs. Le projet est en consultation jusqu'au 31 janvier 2015. Il s'agira ensuite de l'amender en fonction des avis remis à l'occasion de la consultation, tout en tenant compte des changements intervenus entretemps sur la scène internationale. Notons qu'il est prévu que la RIE III soit mise en œuvre en 2018/2019 au plus tôt.

Erziehungsdirektion

Bund und Kantone sorgen gemäss Bundesverfassung (BV; SR 101) im Rahmen ihrer Zuständigkeiten gemeinsam für eine hohe Qualität und Durchlässigkeit des Bildungsraumes Schweiz (Artikel 61a, Absatz 1 BV). Ein wichtiges Instrument zur Erfüllung dieses Auftrags ist das Bildungsmonitoring. Es dient der systematischen Beschaffung, Aufbereitung und Auswertung aller relevanten Informationen über das schweizerische Bildungssystem. Gemeinsam mit dem Bund hat die Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK) den zweiten nationalen Bildungsbericht Schweiz publiziert. Anhand des Berichts wird das Erreichen der gemeinsamen bildungspolitischen Ziele für den Bildungsraum Schweiz überprüft und die Ziele in der «Erklärung 2015» angepasst. Die Berner Bildungsstrategie ist gut vereinbar mit den gemeinsamen Zielen von Bund und Kantonen.

Direction de l'instruction publique

Conformément à la Constitution fédérale (Cst ; RS 101), la Confédération et les cantons veillent ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (article 61a, alinéa 1 Cst). Dans l'accomplissement de ce mandat, le monitoring constitue un instrument important. Son but est de fournir, de préparer et d'évaluer de manière systématique toutes les informations pertinentes en lien avec le système suisse de formation. Conjointement avec la Confédération, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a publié le deuxième rapport national « L'éducation en Suisse », qui a permis d'étudier le degré d'accomplissement des objectifs communs en matière de politique de la formation et d'adapter ceux-ci dans la « Déclaration 2015 ». La Stratégie de la formation du canton de Berne est facilement conciliable avec les objectifs communs de la Confédération et des cantons.

Die EDK hat angesichts von politischen Vorstössen in verschiedenen Kantonen zum Fremdsprachenunterricht ihre Sprachenstrategie von 2004 unterstrichen: Sie hält an zwei Fremdsprachen an der Primarschule fest und will, zusammen mit dem Bund, ein nationales Programm für den Austausch von Lehrpersonen lancieren. Im Kanton Bern wird das Sprachenkonzept der EDK im Rahmen des interkantonalen Projekts Passepartout sowie durch die Anwendung des Plan d'Etudes Romand (PER) bereits erfolgreich umgesetzt.

En réponse à des interventions dans les différents cantons concernant l'enseignement des langues étrangères, la CDIP a réaffirmé sa stratégie des langues de 2004. Elle maintient l'enseignement de deux langues étrangères à l'école primaire et entend, de concert avec la Confédération, lancer un programme national d'échanges pour les membres du corps enseignant. Dans le canton de Berne, la stratégie des langues de la CDIP est mise en œuvre avec succès dans le cadre du projet intercantonal « Passepartout » et à travers l'application du Plan d'études romand (PER).

In Umsetzung des Artikels 63a der Bundesverfassung (BV; SR 101) hat die EDK das Hochschulkonkordat geschaffen; es tritt am 1. Januar 2015 in Kraft. Die Kantone werden zusammen mit dem Bundesrat die Hochschulen in Zukunft nach gemeinsamen Kriterien steuern. Derzeit läuft in den Kantonen das Beitrittsverfahren zum Konkordat. Der Berner Grosse Rat hat im September 2014 den Beitritt beschlossen; die Referendumsfrist läuft bis im Januar 2015.

En application de l'article 63a de la Constitution fédérale (Cst ; RS 101), la CDIP a élaboré le concordat sur les hautes écoles, entré en vigueur le 1er janvier 2015. Conjointement avec le Conseil fédéral, les cantons assureront désormais le pilotage des hautes écoles selon des critères communs. Une procédure d'adhésion au concordat est actuellement en cours dans les cantons. Le Grand Conseil du canton de Berne a décidé d'adhérer au concordat en septembre 2014. Le délai référendaire court jusqu'en janvier 2015.

Das Eidgenössische Departement des Innern hat im Jahr 2014 den Entwurf der Botschaft zur Förderung der Kultur in den Jahren 2016–2019 in die Vernehmlassung gegeben. Die Stellungnahme des Kantons Bern entspricht in weiten Teilen der Stellungnahme des Vorstands der EDK, setzt aber zusätzliche Schwerpunkte beim Thema Ballenberg und Fahrende.

In der Statistik der Lernenden wurde mit der Erfassung der sonderpädagogischen Massnahmen die Erhebung erweitert. Die Ansprüche an die Datenqualität sind weiter gestiegen, indem das Bundesamt für Statistik (BFS) die Prüfregeln ausgebaut hat.

Die eidgenössischen Räte haben in der Wintersession 2014 der Totalrevision des Ausbildungsbeitragsgesetzes (SR 416.0) zugestimmt. Damit sollen die Stipendienvorgaben schweizweit vereinheitlicht werden. Der Kanton Bern begrüsst diesen Entscheid.

Le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation le projet de message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016–2019. La position du canton de Berne concorde en grande partie avec celle du Comité de la CDIP mais met également l'accent sur la question de Ballenberg et des gens du voyage.

Dans la statistique des élèves, le relevé a été étendu avec la saisie des mesures de pédagogie spécialisée. Les exigences en matière de qualité des données ont encore été augmentées puisque les règles de contrôle ont été développées par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Lors de la session d'hiver 2014, les Chambres fédérales ont adopté la révision totale de la loi sur les contributions à la formation (RS 416.0), qui a pour objectif d'uniformiser les prescriptions concernant les bourses en Suisse. Le canton de Berne salue cette décision.

2.1.9.3 Beziehungen zu anderen Kantonen

Konferenz der Kantonsregierungen (KdK)
Die KdK, in deren Leitendem Ausschuss der Kanton Bern mit einem ständigen Sitz vertreten ist, hat sich schwerpunktmässig mit der Umsetzung der Masseneinwanderungsinitiative, dem zweiten NFA-Wirksamkeitsbericht und der Unternehmenssteuerreform III befasst. Zudem fand am 27./28. November 2014 in Solothurn die vierte Nationale Föderalismuskonferenz zum Thema «Zusammenhalt und Solidarität auf dem Prüfstand» statt.

Westschweizer Regierungskonferenz (WRK)
Der Kanton Bern erfüllte seine Rolle als Brückenkanton zwischen der deutschsprachigen und der französischsprachigen Schweiz durch sein Engagement in der Westschweizer Regierungskonferenz. Die Interessen der Westschweizer Kantone gegenüber dem Bund, der Konferenz der Kantonsregierungen sowie gegenüber anderen Kantonen wurden in wichtigen Geschäften gemeinsam vertreten. Schwerpunkte bildeten dabei die Revision des Zweitwohnungsgesetzes, der Fremdsprachenunterricht auf Primarschulstufe sowie die gemeinsame Kommunikation zur Ecopop-Initiative. Zudem beteiligte sich der Kanton Bern aktiv an der strategischen Neuausrichtung der WRK.

Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK)

Seit dem 1. Januar 2012 nimmt der Kanton Bern seine Interessen im Raum Nordwestschweiz als assoziiertes Mitglied der NWRK wahr.

Zusammenarbeit mit anderen Kantonen
Der Regierungsrat strebte primär eine stärkere Zusammenarbeit mit den an der Hauptstadtregion Schweiz beteiligten Kantonen an.

Kontakte mit Kantonsregierungen
Der Regierungsrat hat sich im Jahr 2014 mit den Regierungen der Kantone Freiburg, St. Gallen und Neuenburg getroffen.

2.1.9.3 Relations avec les autres cantons

Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)
La CdC, au comité directeur de laquelle le canton de Berne dispose d'un siège permanent, a principalement travaillé à la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse », au deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT et à la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Les 27 et 28 novembre 2014, Soleure a par ailleurs accueilli la quatrième Conférence sur le fédéralisme, intitulée cette année « Le fédéralisme à l'épreuve de la cohésion et de la solidarité ».

Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)
Le canton de Berne a rempli son rôle de lien entre la Suisse alémanique et la Suisse romande au sein de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale. Les intérêts des cantons de Suisse occidentale ont pu être mis en avant dans des affaires importantes auprès des autorités fédérales, de la Conférence des gouvernements cantonaux et d'autres cantons. La priorité a été accordée à la révision de la loi sur les résidences secondaires, à l'enseignement des langues étrangères au primaire ainsi qu'à la communication commune sur l'initiative Ecopop. Le canton de Berne a par ailleurs activement participé au changement de direction stratégique de la CGSO.

Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest
Depuis le 1er janvier 2012, le canton de Berne représente ses intérêts à la conférence en qualité de membre associé.

Collaboration avec d'autres cantons
Le Conseil-exécutif s'est attaché en priorité à consolider les relations du canton avec les autres cantons réunis au sein de la Région capitale suisse.

Contacts avec les gouvernements cantonaux
Durant l'année écoulée, le Conseil-exécutif a rencontré les gouvernements des cantons de Fribourg, de St-Gall et de Neuchâtel.

Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz (VDK)

Regierungsrat Andreas Rickenbacher ist seit Januar 2014 Präsident der VDK. Schwerpunkt der Tätigkeit der VDK bildeten die Ausarbeitung und Durchführung des Bewerbungsverfahrens zuhanden des Bundes für den künftigen nationalen Innovationspark. Weitere wichtige Themen waren die Haltung der Kantone bei der Umsetzung der Masseneinwanderungsinitiative und die Vorbereitung der Leistungsvereinbarung der Kantone mit Switzerland Global Enterprise, der früheren Osec.

Konferenz der Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (VDK-WS)
Die VDK-WS befasste sich hauptsächlich mit der Innovationsförderung im Rahmen des interkantonalen Umsetzungsprogramms zur Neuen Regionalpolitik.

Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK)
Die GEF hat in mehreren Arbeitsgruppen der SODK bzw. des Bundesamtes für Sozialversicherungen mitgewirkt, welche die Harmonisierung der verschiedenen Instrumente der Sozialen Sicherheit, unter anderem auch die Frage einer Rahmengesetzgebung des Bundes in der Sozialhilfe, thematisiert haben.

Interkantonale Koordination der Umsetzung der Neuordnung Pflegefinanzierung
Im Zusammenhang mit der Neuordnung der Pflegefinanzierung besteht bezüglich diverser Umsetzungsfragen interkantonaler Koordinationsbedarf. Schwerpunkte sind dabei die nationale Harmonisierung der Bedarfserhebungsinstrumente und die damit verbundene Abgeltung der Krankenversicherer und der Kantone, die Regelung der Abgeltung bei ausserkantonalen Pflegeheimaufenthalten und die Frage der Koordination zwischen der IV und den Kantonen im Hinblick auf die Finanzierung von Pflegeleistungen an behinderte Menschen. Die Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) koordiniert einen Teil dieser Arbeiten, an welchen sich der Kanton Bern bzw. die GEF aktiv beteiligt.

Interkantonale Koordination im Behindertenbereich

Neben regelmässigen Informations- und Austauschtreffen der kantonalen Kontaktpersonen der Sonderpädagogik fanden im Berichtsjahr unter der Leitung der Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK) wiederum Sitzungen der von ihr mandatierten Begleitgruppe betreffend das standardisierte Abklärungsverfahren zur Ermittlung des individuellen Bedarfs (SAV) statt. Im Zentrum stand dabei die Validierung des überarbeiteten Handbuchs zum SAV. Im Herbst 2014 erfolgt die Genehmigung durch den EDK-Vorstand und anschliessend durch die Plenarversammlung der EDK.
Interkantonale Vereinbarung zur hochspezialisierten Medizin (IVHSM)
Im Berichtsjahr wurden im Rahmen der IVHSM keine Zuteilungsentscheide getroffen.

Interkantonale Polizeischule Hitzkirch (IPH)
Seit dem Direktionswechsel in der IPH ist die Zusammenarbeit mit der Kantonspolizei bedürfnisgerechter und konstruktiver. Die im Jahr 2013 eingeführte Bildungsstrategie kann als gut bezeichnet werden;

Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)
Le conseiller d'Etat Andreas Rickenbacher préside la CDEP depuis janvier 2014. Cette dernière a essentiellement veillé à préparer et à mener la procédure de candidature auprès de la Confédération pour le futur parc d'innovation national. Elle a également abordé la position des cantons en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et la préparation de la convention de prestation entre les cantons et Switzerland Global Enterprise, anciennement Osec.

Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)
La CDEP-SO s'est principalement consacrée à la promotion de l'innovation dans le cadre du programme intercantonal de mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
La SAP a participé à plusieurs groupes de travail de la CDAS et de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) qui traitent de l'harmonisation des divers instruments de la sécurité sociale, et notamment de la question d'une législation fédérale fixant le cadre de l'aide sociale.

Coordination intercantonale de la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins
Divers points ont mis en lumière le besoin de coordination intercantonale dans l'application du nouveau régime de financement. Les priorités sont notamment l'harmonisation nationale des instruments d'évaluation des besoins et la rémunération versée en la matière par les assureurs-maladie et les cantons, le subventionnement des séjours dans les EMS des autres cantons, et la coordination entre l'assurance-invalidité et les cantons pour le financement des prestations de soins fournies aux personnes handicapées. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) coordonne une partie de ces travaux, auxquels le canton de Berne, représenté par la SAP, participe activement.

Coordination intercantonale de l'aide aux personnes handicapées
Des informations et des échanges réguliers ont eu lieu entre les responsables cantonaux de la pédagogie spécialisée au cours de l'année sous rapport. Par ailleurs, le groupe d'accompagnement mandaté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a tenu plusieurs séances sur le développement de la procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels (PES). Il s'agissait principalement de valider les révisions du manuel, qui a été approuvé en automne 2014 par le comité et l'assemblée plénière de la CDIP.
Convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée (CIMHS)
Aucune attribution n'a été décidée durant l'exercice sous revue.

École de police intercantonale de Hitzkirch (IPH)
Depuis le changement à la direction de l'IPH, la collaboration de cette dernière avec la Police cantonale est plus constructive et mieux à même de satisfaire les besoins. La stratégie de formation introduite en 2013 peut être qualifiée de bonne ; certaines

einzelne Optimierungen sind noch im Gang. Seit dem Frühjahr 2014 werden die frankophonen Aspirantinnen und Aspiranten der Polizeischule nach dem Bildungsplan der IPH in Ittigen unter der Verantwortung der Kantonspolizei ausgebildet. Dadurch werden die Spezifikationen und Eigenheiten des Korps von Beginn an in die Ausbildung eingebunden. Der Standort Hitzkirch wird weiterhin als suboptimal und teuer beurteilt.

Regierungskonferenz Militär, Zivilschutz, Feuerwehr (RK MZF)

Kantonsvertreter arbeiteten in den Projekten «Strategie Bevölkerungsschutz 2015+» (Leitung Kantone) und «Strategie Zivilschutz 2015+» (Leitung Bund) mit. Zudem wurden die Arbeiten in der «Studiengruppe Dienstpflichtsystem» aufgenommen. Ebenso wurden Rechtsetzungsprojekte auf Bundesebene begleitet.

Finanzdirektorenkonferenz (FDK)

Die FDK hat sich auch im Jahr 2014 stark mit steuerpolitischen Themen auseinandergesetzt. Sie äusserte sich unter anderem in Medienmitteilungen, Vernehmlassungen oder Stellungnahmen zu den folgenden Themenbereichen: Aufwandbesteuerung, Unternehmenssteuerreform III, Volksinitiative zur Abschaffung der Pauschalbesteuerung, Erbschaftssteuerreform, Volksinitiative betreffend «Heiratsstrafe», Teilrevision Mehrwertsteuergesetz, Änderung Mineralölsteuergesetz usw.

Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK)

Das wichtigste Thema im Rahmen der Deutsch-EDK war die Freigabe des Lehrplans 21. Mit diesem Lehrplan ist – als Pendant zum bereits bestehenden Plan d'Etudes Romand – ein für die deutschsprachigen Kantone geltender gemeinsamer Lehrplan geschaffen worden. Im Kanton Bern ist die Einführung per Schuljahr 2018/2019 geplant. Die Vorbereitungsarbeiten zur Einführung beginnen im Jahr 2015.

Für den Bereich Sonderpädagogik hat die EDK das Handbuch «Standardisiertes Abklärungsverfahren» freigegeben. Es soll als Entscheidungsgrundlage bei der Anordnung verstärkter individueller Massnahmen dienen.

Konferenz der Direktoren des öffentlichen Verkehrs (KÖV)

Mit der Annahme der FABI-Vorlage am 9. Februar 2014 wurde ein zentraler Meilenstein für die Bahnfinanzierung erreicht. Der Kanton Bern engagiert sich im Rahmen der KÖV zusammen mit den anderen Kantonen für eine angemessene Umsetzung der Vorlage. Weitere wichtige Themen im Rahmen der KÖV waren die Finanzierung und der Bestellprozess des Regionalen Personenverkehrs (RPV) und eine sinnvolle Ausgestaltung des Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds (NAF) v. a. im Hinblick auf eine Mitfinanzierung des Agglomerationsverkehrs.

optimisations sont encore en cours. Depuis début 2014, les aspirants et aspirantes francophones sont formés à Ittigen sous la responsabilité de la Police cantonale et selon le plan de formation de l'IPH, ce qui permet d'intégrer les spécificités et les particularités du corps de police dès le début de la formation. Quant au lieu de formation, Hitzkirch reste jugé onéreux et peu adéquat.

Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)

Des représentants du canton ont collaboré aux projets sur la « stratégie de protection de la population 2015+ » (sous la houlette des cantons) et sur la « stratégie de protection civile 2015+ » (sous la houlette de la Confédération). Les travaux du « groupe d'étude sur le système de l'obligation de servir » ont aussi été suivis, de même que divers projets législatifs fédéraux.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)

La CDF s'est penchée sur des points de politique fiscale cette année aussi et s'est exprimée sur les sujets suivants dans des communiqués de presse, des avis consultatifs et des prises de position, etc : imposition d'après la dépense, troisième réforme de l'imposition des entreprises, initiative populaire sur l'abrogation des forfaits fiscaux, réforme de l'impôt sur les successions, initiative populaire « Non à la pénalisation du mariage », révision partielle de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée, modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, etc.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDI)

Dans le cadre de la CDIP de Suisse alémanique, le thème central était l'adoption du « Lehrplan 21 ». Grâce à ce pendant au Plan d'études romand, les cantons germanophones disposent désormais d'un plan d'études commun. Dans le canton de Berne, son introduction est prévue pour l'année scolaire 2018–2019. Les travaux préparatoires commenceront en 2015.

Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, la CDIP a publié le manuel « Procédure d'évaluation standardisée », qui offre une base de décision concernant l'attribution de mesures individuelles renforcées.

Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)

L'adoption le 9 février 2014 du projet FAIF a constitué une étape importante pour le financement de l'infrastructure ferroviaire. Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la CTP, en collaboration avec les autres cantons, pour une mise en œuvre appropriée du projet. Parmi les sujets importants traités par la CTP, il importe de mentionner également le financement et le processus de commande du trafic régional de voyageurs (TRV), ainsi que l'organisation du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), notamment en vue du cofinancement du trafic d'agglomération.

Schweizerische Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektorenkonferenz (BPUK)
Die BVE hat im Berichtsjahr die Aktivitäten der BPUK begleitet. Die Zusammenarbeit funktioniert sehr gut. Die BPUK hat auf Initiative des Kantons Bern das Thema «Sanierungsfrist Lärmschutz» aufgenommen und ist beim Bundesamt für Umwelt (BAFU) vorstellig geworden. Ziel ist es, für Lärmschutzprojekte auch nach Ablauf der gesetzlichen Sanierungsfrist Bundesbeiträge zu sichern. Die Antwort des BAFU ist noch ausstehend. Im Weiteren haben Vertreter der BVE die BPUK aktiv bei der Erarbeitung der Stellungnahme der BPUK zum Nationalstrassen- und Agglomerationsfonds (NAF) und zur Frage des Netzbeschlusses (NEB) unterstützt.

Konferenz Kantonaler Energiedirektoren (EnDK)
Die Zusammenarbeit mit der EnDK ist intensiv, insbesondere durch die Vorstandsarbeit von Regierungsrätin Barbara Egger-Jenzer. Die gemeinsame Energiepolitik der Kantone ist im Hinblick auf die Energiestrategie 2050 des Bundes von grosser Bedeutung. Die vielen Gesetzesänderungen bedingen eine intensive Koordination und sind mit erheblichem Aufwand verbunden. Gleichzeitig erarbeitet die EnDK neue Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEn) nach den Zielen ihrer Leitlinien und Gebäudestrategie.

2.1.9.4 Beziehungen zu den Gemeinden

Per 1. Januar 2015 können im Kanton Bern drei Fusionen mit insgesamt neun involvierten Gemeinden umgesetzt werden. Die Anzahl der Gemeinden wird sich somit von 362 auf 356 reduzieren. Seit Inkrafttreten des Gemeindefusionsgesetzes (GFG; BSG 170.12) im Juni 2005 sind nunmehr 30 Zusammenschlüsse Tatsache geworden. Nicht unwesentlich ist, dass mit der Umsetzung von Fusionen regelmässig auch andere öffentlich-rechtliche Körperschaften (z. B. Gemeindeverbände) aufgehoben werden können. Der Kanton Bern weist schweizweit immer noch die höchste Gemeindedichte aus. Aktuell laufen zehn Projekte mit rund 35 beteiligten Gemeinden, welche eng durch den Kanton begleitet werden. Die seit Anfang 2013 zur Verfügung stehende Möglichkeit eines zwangsweise angeordneten Zusammenschlusses wurde bisher nicht angewandt. Hingegen wurde einer Gemeinde angedroht, die Mittel aus dem Finanz- und Lastenausgleich (FILAG) zu kürzen, wenn sie sich der Aufnahme von Fusionsabklärungen verweigert.
Der Einbezug der Gemeinden in wichtige Vorlagen des Kantons hat sich gut eingespielt. Grundsätzlich wird das Verhältnis Kanton-Gemeinden von beiden Seiten als gut bezeichnet, auch wenn es immer wieder einzelne Vorfälle gibt, welche zu einer gegenteiligen Annahme verleiten könnten. Die Problematik liegt oftmals darin, dass der Kanton für alle Bernischen Gemeinden Regelungen treffen muss, welche zwar für das Gros der Gemeinden richtig sind, dabei aber einzelne aus dem Raster fallen können. Im Berichtsjahr fand nebst einer ordentlichen Sitzung des Kontaktgremiums Kanton-Gemeinden auch ein Workshop zum Thema FILAG statt.

Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)
La TTE a suivi les activités de la DTAP durant l'année sous rapport. La collaboration fonctionne très bien. A l'initiative du canton de Berne, la DTAP s'est penchée sur le thème « Délai d'assainissement protection contre le bruit » et a effectué des démarches auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'objectif est de garantir des subventions fédérales pour des projets de protection contre le bruit même après expiration du délai d'assainissement prévu par la loi. L'OFEV ne s'est pas encore prononcé sur cette question. Par ailleurs, des représentants de la TTE ont participé activement à l'élaboration de la prise de position de la DTAP sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), ainsi qu'à celle sur le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales.

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
La collaboration avec l'EnDK est intense, en particulier via le travail de comité effectué par la Conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer. La politique énergétique commune des cantons est d'une grande importance dans l'optique de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Les nombreuses modifications légales exigent une grande charge de travail et une importante coordination. L'EnDK élabore également un nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), en accord avec ses principes directeurs et sa stratégie relative aux bâtiments.

2.1.9.4 Relations avec les communes

Au 1er janvier 2015, trois fusions impliquant neuf communes au total seront mises en œuvre. Le nombre de communes passera ainsi de 362 à 356. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (LFCO ; RSB 170.12) en juin 2005, 30 fusions ont eu lieu. Le fait que des fusions permettent régulièrement de supprimer d'autres collectivités de droit public (p. ex. des syndicats de communes) ne doit pas être sous-estimé. Le canton de Berne présente néanmoins toujours la densité de communes la plus élevée de Suisse. En tout, 35 communes cherchent actuellement à fusionner dans le cadre de dix projets différents, qui sont activement accompagnés par le canton. Il n'a pour l'instant jamais été fait usage de la possibilité d'ordonner une fusion, qui existe depuis début 2013. Par contre, il a été question de réduire les prestations découlant de la péréquation financière et de la répartition des charges en faveur d'une commune qui refusait d'entreprendre l'étude préliminaire en vue d'une fusion.
L'implication des communes dans les projets cantonaux importants fait maintenant partie intégrante des processus. La relation entre le canton et les communes est décrite comme généralement bonne par les deux parties, même si des cas isolés pourraient donner à penser le contraire. Les problèmes sont souvent dus au fait que les règles définies par le canton sont valables pour toutes les communes bernoises, et que ce que la grande majorité d'entre elles considère comme une bonne solution peut en mécontenter un petit nombre. En plus de la séance ordinaire du groupe de contact entre le canton et les communes, un atelier de travail concernant la LPFC a eu lieu au cours de l'année sous rapport.

Gemeinsam mit Vertretern der kantonalen Direktionen und der Kommunalverbände wurden verschiedene Handlungsoptionen eruiert. Es wurde unter anderem diskutiert, die Kommunalisierung bei der Finanzierung der Besoldungskosten bei den Sozialdiensten sowie bei der Finanzierung der Gehälter bei den Schulleitungen zu prüfen. Viel zu reden gaben auch die Grundsatzfragen der Regierung zu einer allfälligen Kompetenzverschiebung im Planungsbereich. Schliesslich wurde entschieden, diese Grundsatzfragen von der laufenden Baugesetzrevision abzukoppeln und in einem neu geschaffenen «Kontaktgremium Entwicklung» gemeinsam mit Vertretern der Gemeinden und des Kantons zu bearbeiten.

Der finanzpolitische Handlungsspielraum ist für die Gemeinden in den letzten Jahren immer kleiner geworden. So mussten einige ihre Steueranlagen anheben. Diese schwierigen finanziellen Rahmenbedingungen haben dazu geführt, dass Anfang 2014 neun öffentlich-rechtliche Körperschaften über kein genehmigtes Budget verfügten. Auch hat die Zahl der Gemeinden mit Bilanzfehlbetrag um drei auf insgesamt vier Körperschaften zugenommen. Trotz gestiegener Kosten bei den Verbundaufgaben wie zum Beispiel beim öffentlichen Verkehr oder bei der Sozialhilfe zeichnet sich ab, dass im Rahmen der Revision der Steuergesetzgebung Mehrerträge zu erwarten sind. Auch sollten die Kosten der Lastenverteiler in den nächsten Jahren stabil verlaufen.

Das neue harmonisierte Rechnungslegungsmodell 2 (HRM2) konnte im Geschäftsjahr bei sämtlichen Testgemeinden eingeführt werden. Die politischen Gemeinden werden diese Umstellung erst im Jahr 2016 vornehmen, müssen sich aber bereits frühzeitig mit den Vorbereitungsarbeiten auseinandersetzen und die nötige Ressourcenplanung vornehmen.

Die Gemeinden als unterste Staatsebene sind das Fundament des Kantons. Deshalb ist es wichtig, dass die Gemeinden stabile und leistungsstarke Einheiten bilden. Voraussetzung dafür ist, dass sie ihre Aufgaben weiterhin selbstständig und eigenverantwortlich wahrnehmen können. Hierzu gehört auch, dass genügend qualifiziertes Verwaltungskader und Behördenmitglieder rekrutiert werden können. Dies wird in Zukunft eine grosse Herausforderung sein.

Diverses questions ont été examinées en collaboration avec les représentants des Directions et des associations défendant les intérêts des communes. Le sujet de la communalisation du financement des salaires du personnel des services sociaux et de ceux des membres de la direction des écoles a ainsi été soulevé. La question de principe concernant le transfert des compétences en matière d'aménagement posée par le Conseil-exécutif a également alimenté les discussions. Il a été décidé de dissocier cette question de la révision de la loi sur les constructions actuellement en cours pour la traiter dans le cadre d'un « groupe de contact Développement » créé à cet effet et composé de représentants des communes et du canton.

La marge de manœuvre des communes en matière de politique financière s'est constamment réduite ces dernières années. Ainsi, certaines d'entre elles ont dû augmenter leur quotité d'impôt. En raison de ces circonstances difficiles, neuf collectivités de droit public n'avaient pas encore adopté de budget en début d'année 2014. En outre, quatre communes, contre trois auparavant, présentent un découvert du bilan. Malgré la hausse des coûts liés aux tâches accomplies conjointement, telles que les transports publics ou l'aide sociale, une augmentation des rentrées financières est attendue suite à la révision de la législation sur les impôts. Par ailleurs, l'évolution des coûts liés à la répartition des charges devrait être stable au cours des années à venir.

Le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) a pu être introduit dans toutes les communes pilotes au cours de l'année sous rapport. Les communes politiques, malgré le fait qu'elles passeront au nouveau modèle en 2016 seulement, doivent préparer le changement suffisamment tôt et procéder à la planification des ressources nécessaires.

Il est important que les communes, qui forment le premier niveau étatique et constituent à ce titre le fondement du canton, soient des entités stables et performantes. Dans ce but, elles doivent pouvoir continuer à exécuter leurs tâches de manière autonome et responsable. Le recrutement de cadres de l'administration et de membres des autorités suffisamment qualifiés est nécessaire à cet égard et constituera un grand défi à l'avenir.

2.1.9.5 Beziehungen zu den Landeskirchen

Die Beziehungen zu den Landeskirchen wurden im Jahr 2014 auf die Probe gestellt, da die Umsetzung der vom Grossen Rat geforderten Einsparungen bei den Landeskirchen von insgesamt CHF 5 Millionen nur über einen Pfarrstellenabbau realisiert werden kann.
Der Grosse Rat hat nämlich am 4. September 2014 den Pfarrstellenetat von bisher 440,7 auf neu 413,2 Vollzeitstellen gesenkt, den Abbauprozess aber bis Ende des Jahres 2018 gestaffelt. Im Lichte von Artikel 19a des Kirchengesetzes (KG; BSG 410.11) wurden die beiden Verordnungen zur Zuordnung der Pfarrstellen gemeinsam mit den Landeskirchen erarbeitet und bis Ende 2014 ins Mitberichtsverfahren und in die Konsultation gegeben, sodass sie vom Regierungsrat Anfang 2015 verabschiedet und voraussichtlich auf den 1. April 2015 in Kraft gesetzt werden können.

2.1.9.5 Relations avec les Églises nationales

La mise en œuvre des économies de CHF 5 millions au total demandées par le Grand Conseil en ce qui concerne les Eglises nationales a mis à rude épreuve les relations entre l'Eglise et l'Etat au cours de l'année, car une telle mesure ne peut se concrétiser que par la suppression de postes d'ecclésiastique.
En effet, le 4 septembre 2014, le Grand Conseil a pris la décision de faire passer le nombre de postes d'ecclésiastique de 440,7 à 413,2 postes à plein temps, tout en échelonnant la suppression jusqu'à fin 2018. Sur la base de l'article 19a de la loi sur les Eglises (LEgl ; RSB 410.11), les deux ordonnances sur l'attribution des postes d'ecclésiastique ont été modifiées en collaboration avec les Eglises nationales et ont fait l'objet d'une procédure de corapport ainsi que d'une consultation jusqu'à fin 2014. Le Conseil-exécutif adoptera les deux actes législatifs début 2015 et devrait fixer leur mise en vigueur au 1er avril 2015.

Die evangelisch-reformierten Pfarrstellen sollen den Kirchgemeinden nach den folgenden drei Kriterien zugeteilt werden: Zahl der Konfessionsangehörigen, Anzahl aktiver Kirchen und Bevölkerungsdichte. In der römisch-katholischen Landeskirche soll jede kanonisch errichtete Pfarrei eine Pfarrstelle erhalten. Die übrigen verfügbaren Pfarrstellenprozente werden den Kirchgemeinden linear entsprechend der Zahl ihrer Konfessionsangehörigen zugeteilt. Insgesamt werden rund 120 Kirchgemeinden und gegen 150 Pfarrpersonen vom Abbau betroffen sein. Noch offen ist, ob der Stellenabbau ohne Abgangsentschädigungen und Sonderrenten vollzogen werden kann.

Das zweite grosse Thema des Jahres 2014 war das Verhältnis zwischen Kirche und Staat. In seinem Bericht zur ASP 2014 hatte der Regierungsrat in Aussicht gestellt, das Verhältnis ausführlichen zu erörtern. Diese Absicht wurde vom Grossen Rat am 27. November 2013 durch die Überweisung einer entsprechenden Planungserklärung unterstützt. Ende 2013 hatte die JGK das Büro Ecoplan sowie den Juristen Rudolf Muggli mit der Ausarbeitung eines umfassenden Expertenberichts zum Verhältnis zwischen Kirche und Staat beauftragt. Der Regierungsrat hat Ende 2014 den nun vorliegenden Bericht beraten und seine Schlussfolgerungen und mögliche Reformvorschläge für die Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat in einem eigenen Bericht ergänzt. Voraussichtlich im März 2015 werden die beiden Berichte veröffentlicht, sodass der Grosse Rat in der Septembersession 2015 von den beiden Berichten Kenntnis nehmen und allfällige Planungserklärungen verabschieden kann. Zu den Berichten werden die Landeskirchen aufgrund der ihnen gegenüber dem Kanton zustehenden Vorberatungs- und Antragsrechte in kirchlichen Angelegenheiten zuhanden der politischen Behörden bis Sommer 2015 Stellung nehmen können.

Les postes d'ecclésiastique réformé évangélique sont attribués aux paroisses en fonction des trois critères suivants : nombre de membres, nombre d'Eglises actives, densité de population. Au sein de l'Eglise catholique romaine, chaque cure instituée selon le droit canon obtient un poste à plein temps. Les postes restants sont attribués aux paroisses de manière linéaire, proportionnellement au nombre de leurs membres. Environ 120 paroisses et 150 ecclésiastiques sont concernés par la suppression. Il n'a pas encore été déterminé si la suppression de postes sera compensée par des indemnités de départ et des rentes spéciales.

L'année sous rapport a été marquée par un deuxième grand sujet : les relations entre l'Eglise et l'Etat. Dans son rapport sur l'EOS 2014, le Conseil-exécutif envisageait l'élaboration d'un rapport analysant ces relations de manière approfondie. Cette intention a été soutenue par le Grand Conseil le 27 novembre 2013, par l'adoption d'une déclaration de planification en ce sens. Fin 2013, la JCE a chargé l'entreprise ECOPLAN et Monsieur Rudolf Muggli, juriste, d'élaborer rapport d'expert détaillé portant sur les relations entre l'Eglise et l'Etat. Le Conseil-exécutif a examiné ce rapport fin 2014, et présenté dans son propre rapport ses conclusions ainsi que des propositions de réforme en vue d'une éventuelle modification des relations entre l'Eglise et l'Etat. Les deux rapports seront publiés probablement en mars 2015, de manière à ce que le Grand Conseil puisse prendre connaissance de ces deux documents lors de la session de septembre 2015 et éventuellement adopter des déclarations de planification. D'ici l'été 2015, les Eglises nationales adresseront une prise de position au sujet des rapports aux autorités politiques, en vertu du droit de préavis et de proposition dont elles disposent vis-vis du canton en ce qui concerne les affaires ecclésiastiques.

2.1.10 Festlegung der Strategie und Ziele der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018

Am 29. Oktober 2014 verabschiedete der Regierungsrat die Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018. Politische Schwerpunkte bilden die Stabilisierung des Finanzhaushalts, die Förderung einer nachhaltigen Raumentwicklung und die Bereitstellung der für eine gesunde Wirtschaftsentwicklung notwendigen Infrastruktur.

Aus der nach wie vor gültigen Grundmaxime der Nachhaltigen Entwicklung wurden für die kommende Legislatur neun Ziele festgelegt:

- Nachhaltige Raumentwicklung fördern
- Wirtschaftsstandort stärken
- Infrastruktur trotz schwieriger Finanzlage optimieren
- Soziale Stabilität sichern
- Natürliche Ressourcen schonend nutzen
- Fortschrittliche Energiepolitik weiterführen
- Bildung stärken
- Sicherheit gewährleisten
- Hauptstadtregion wirksam positionieren

2.1.10 Détermination de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018

Le Conseil-exécutif a adopté le 29 octobre 2014 le programme gouvernemental de législature 2015–2018. Les priorités politiques de celui-ci sont la stabilisation des finances, la promotion d'un développement durable du territoire et la mise à disposition des infrastructures nécessaires à un développement économique équilibré.

Sur la base de la ligne directrice du développement durable, qui garde toute sa validité, neuf objectifs ont été définis pour la nouvelle législature :

- Favoriser le développement durable du territoire
- Renforcer le site économique
- Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières
- Garantir la stabilité sociale
- Préserver les ressources naturelles
- Poursuivre la politique énergétique progressiste
- Renforcer le système de formation
- Assurer la sécurité
- Positionner efficacement la Région capitale suisse

2.1.11 Parlamentarische Vorstösse

2.1.11.1 Im Berichtsjahr durch den Grossen Rat überwiesene Vorstösse

Art Forme	BEH AUT	STA CHA	VOL ECO	GEF SAP	JGK JCE	POM POM	FIN FIN	ERZ INS	BVE TTE	DSA BPD	JUS JUS	Total
Parlamentarische Initiativen / Initiatives parlementaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aufträge / Mandats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Motionen / Motions	2	1	3	10	5	5	13	8	7	0	0	54
Postulate / Postulats	0	0	4	0	0	4	0	0	4	0	0	12
Interpellationen[1] / Interpellations [1]	0	8	21	22	13	19	8	12	25	0	0	128
Total	**2**	**9**	**28**	**32**	**18**	**28**	**21**	**20**	**36**	**0**	**0**	**194**

[1] behandelte bzw. beantwortete Vorstösse

2.1.11 Interventions parlementaires

2.1.11.1 Interventions adoptées par le Grand-Conseil au cours de l'année

[1] Interventions traitées, ayant reçu une réponse

2.1.11.2 Die Behandlung überwiesener Aufträge, Motionen und Postulate

Die nachstehende Tabelle gibt einen mengenmässigen Überblick über die durch die einzelnen Direktionen und die Staatskanzlei im Jahr 2014 bearbeiteten Aufträge, Motionen und Postulate. Die inhaltlichen Angaben zum Bearbeitungsstand werden im Dokument «Spezialberichte» publiziert.

2.1.11.2 Traitement des mandats, motions et postulats adoptés

Le tableau ci-après indique le nombre de mandats, de motions et de postulats que les Directions et la Chancellerie d'État ont traités en 2014. Les indications concernant la progression du traitement sont publiées dans le document « Rapports spéciaux ».

Art Forme	BEH AUT	STA CHA	VOL ECO	GEF SAP	JGK JCE	POM POM	FIN FIN	ERZ INS	BVE TTE	DSA BPD	JUS JUS	Total
Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen / Classement de motions, de postulats et de mandats	**1**	**0**	**5**	**14**	**4**	**11**	**0**	**14**	**21**	**0**	**0**	**70**
Art Forme	**BEH AUT**	**STA CHA**	**VOL ECO**	**GEF SAP**	**JGK JCE**	**POM POM**	**FIN FIN**	**ERZ INS**	**BVE TTE**	**DSA BPD**	**JUS JUS**	**Total**
Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge / Exécution de motions, de postulats et de mandats												
Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist / Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu	4	1	6	13	12	10	13	11	10	0	0	80

Art Forme	BEH AUT	STA CHA	VOL ECO	GEF SAP	JGK JCE	POM POM	FIN FIN	ERZ INS	BVE TTE	DSA BPD	JUS JUS	Total
Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung / Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé	0	0	2	5	8	7	5	4	7	0	0	35
Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist / Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation est échu	0	0	0	1	1	1	0	0	1	0	0	4
Total (Anzahl / nombre)	**4**	**1**	**8**	**19**	**21**	**18**	**18**	**15**	**18**	**0**	**0**	**119**

2.1.12 Gesetzliche Grundlagen

Der Kanton Bern hat die ihm aufgrund der Kantonsverfassung vom 6. Juni 1993 übertragenen öffentlichen Aufgaben zu erfüllen (Artikel 31 bis 54 KV; BSG 101.1). Zudem hat er gemäss Artikel 101 KV den Finanzhaushalt sparsam, wirtschaftlich, konjunktur- und verursachergerecht sowie mittelfristig ausgeglichen zu führen.

Gemäss Artikel 62 des Grossratsgesetzes vom 8. November 1988 (GRG; BSG 151.21) genehmigt der Grosse Rat den Geschäftsbericht in der Regel im Juni.

Der Inhalt des Geschäftsberichts richtet sich nach Artikel 63 des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen vom 26. März 2002 (FLG; BSG 620.0).

2.1.12 Bases légales

Le canton de Berne doit accomplir les tâches qui lui sont confiées en vertu de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (art. 31 à 54 ConstC ; RSB 101.1). L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme.

En vertu de l'article 62 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Grand Conseil traite en règle générale le rapport de gestion en juin.

Le contenu du rapport de gestion est défini selon l'article 63 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

2.1.13 Corporate Governance

In der Privatwirtschaft hat der Begriff der Corporate Governance in den vergangenen Jahren stark an Bedeutung gewonnen. Er umschreibt im Allgemeinen die Gesamtheit an Regelungen und Vorgaben, welche die Aufteilung von Rechten und Verantwortlichkeiten zwischen den verschiedenen Parteien und Anspruchsgruppen (z. B. Verwaltungsrat, Management, Revisionsstelle, Aktionäre und weitere) eines Unternehmens festlegen und entsprechende Bestimmungen für die Entscheidungsfindung im Unternehmen definieren. In diesem Sinne wird Corporate Governance im schweizerischen Raum hauptsächlich verstanden als Gesamtheit der auf das Interesse der Anspruchsgruppen ausgerichteten Grundsätze, welche die Wahrung von Entscheidungsfähigkeit und Effizienz auf der obersten Unternehmensebene sicherstellen sowie Transparenz und ein ausgewogenes Verhältnis von Führung und Kontrolle anstreben.

Demgegenüber kommt dem Begriff der Corporate Governance in öffentlich-rechtlichen Gebietskörperschaften eine andere Bedeutung zu. Grundlagen und Schranken des staatlichen Handelns bilden hier die rechtlichen Grundlagen. Bezogen auf den Kanton Bern sind diese Grundlagen insbesondere in der Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV, BSG 101.1) und in den kantonalen Gesetzen sowie den entsprechenden Verordnungs- und Vollzugsbestimmungen geregelt. Weitere Handlungsgrundlagen finden sich in Weisungen, Regierungsratsbeschlüssen, Planungsdokumenten, Berichten und Evaluationen sowie in verschiedenen Regelungen betreffend Risikomanagement und Controlling. Dieses Gesamtregelwerk bestimmt das staatliche Handeln hinsichtlich Führung, Verwaltungsvollzug und Aufsicht, also die Public Governance.

2.1.13 Corporate Governance

Dans le secteur privé, le gouvernement d'entreprise (corporate governance) a pris beaucoup d'importance ces dernières années. Cette notion recouvre de manière générale l'ensemble des réglementations et des consignes qui définissent la répartition des droits et des responsabilités entre les différentes catégories d'acteurs et de prestataires d'une entreprise (p. ex. conseil d'administration, management, organe de contrôle, actionnaires et autres groupes d'intérêts) et les dispositions régissant la prise de décision dans l'entreprise. En Suisse, le gouvernement d'entreprise est principalement compris comme l'ensemble des principes axés sur l'intérêt des catégories d'acteurs et de prestataires qui garantissent la capacité de décision et l'efficience au plus haut niveau de l'entreprise, et visent la transparence ainsi qu'un équilibre entre direction et contrôle.

Mais dans les collectivités territoriales du secteur public, la notion de gouvernement d'entreprise a une autre signification. Les bases et les limites de l'action publique constituent ici les bases juridiques. Concernant le canton de Berne, ces bases se trouvent en particulier dans la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et dans les lois cantonales, ainsi que dans les ordonnances et dispositions d'exécution correspondantes. D'autres bases d'action figurent dans des directives, des arrêtés du Conseil-exécutif, des documents de planification, des rapports et des évaluations, ainsi que dans différentes réglementations concernant la gestion des risques et le controlling. Ce dispositif réglementaire détermine l'action publique en matière de direction, d'exécution administrative et de surveillance, donc la gouvernance publique.

Gelegentlich werden unter Corporate Governance auch Grundsätze und Regelungen verstanden, welche das Verhältnis zwischen einer öffentlich-rechtlichen Gebietskörperschaft und ihren wichtigsten Beteiligungsgesellschaften umfassen. Sie legen die entsprechenden strategischen Steuerungsinstrumente für die Beteiligungen fest, beschreiben die Mechanismen betreffend Information, Intervention und Aufsicht und erlauben somit eine Interessenwahrnehmung auf der Grundlage transparenter und klarer Regelungen, namentlich der Eigentümerstrategie. Entsprechende Aussagen zu den diesbezüglichen Regelungen und Verhältnissen im Kanton Bern finden sich in den Kapiteln 1.4.5.9 Beteiligungen sowie 3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit.

On entend aussi quelquefois par gouvernement d'entreprise des principes et des réglementations qui s'appliquent aux relations entre une collectivité territoriale publique et ses sociétés de participation les plus importantes. Ils définissent les instruments de pilotage stratégique pour les participations, décrivent les mécanismes d'information, d'intervention et de surveillance, et permettent ainsi une défense des intérêts fondée sur des réglementations transparentes et claires, à savoir la stratégie du propriétaire. Des informations sur les réglementations et les relations correspondantes dans le canton de Berne sont fournies aux chapitres 1.4.5.9 Participations et 3.7.1 Les priorités de l'exercice.

2.2 Personalpolitik

2.2.1 Allgemeine Standortbestimmung

Wie in den Vorjahren kann aufgrund von Lohnvergleichen festgestellt werden, dass das durchschnittliche Lohnniveau des Kantons weiterhin unter jenem des Konkurrenzumfelds liegt. Dies gilt in besonderem Ausmass für die 30- bis 45-Jährigen. Diese Lohnrückstände äussern sich u. a. bei der Besetzung vakanter Stellen. Vakanzen können in der Regel zwar besetzt werden, jedoch nicht immer mit den favorisierten Bewerberinnen und Bewerbern oder mit einer grösseren zeitlichen Verzögerung.

Die Netto-Fluktuationsrate, welche den Anteil der Mitarbeitenden erfasst, die aus dem Kantonsdienst austreten und zu einem anderen Arbeitgeber wechseln, war im Jahr 2012 angestiegen und bewegt sich seit diesem Jahr auf demselben Niveau (2011: 4,8 %; 2012: 5,4 %; 2013: 5,6 %; 2014: 5,5 %).

2.2.2 Rechtliches

Im Jahr 2014 hat der Regierungsrat eine Revision der Personalverordnung (PV; BSG 153.011.1) beschlossen, welche verschiedene Verbesserungen in den Anstellungsbedingungen bringt: Per 1. Januar 2015 führt der Regierungsrat einen Vaterschafts- und Adoptionsurlaub von zehn Tagen ein. Zudem haben neu auch Mitarbeitende des unteren Kaders Anspruch auf Nacht-, Wochenend- und Pikettdienstzulagen (d. h. Mitarbeitende in den Gehaltsklassen 19 bis 23; bis anhin hatten nur Mitarbeitende in den Gehaltsklassen 1 bis 18 Anspruch auf entsprechende Zulagen). Im Weiteren wird der Mutterschutz verbessert, indem im Wesentlichen neue bundesrechtliche Bestimmungen übernommen worden sind.

2.2.3 Anstellungsbedingungen

Trotz der soeben erwähnten Verbesserungen, welche die Revision der Personalverordnung mit sich bringt, und der im Folgenden beschriebenen Gehaltsmassnahmen (vgl. Kapitel 1.1.4 «Gehaltspolitik»), werden viele Mitarbeitende ab dem Jahr 2015 eine spürbare Verschlechterung der Anstellungsbedingungen erleiden:

2.2 Politique du personnel

2.2.1 Évaluation générale de la situation

Comme l'ont révélé des comparaisons salariales effectuées ces dernières années, le niveau des salaires du canton reste en moyenne inférieur à celui de la concurrence. Cette différence est marquée en particulier pour les personnes âgées de 30 à 45 ans. Ce retard s'exprime notamment lorsqu'il s'agit de pourvoir des postes vacants : s'ils trouvent en général preneur, ils ne sont cependant pas toujours pourvus avec les candidats et candidates favoris ni dans les délais prévus, voire avec un retard important.

Le taux de fluctuation net, qui exprime la proportion de collaborateurs et collaboratrices quittant le service du canton pour changer d'employeur, a augmenté en 2012 par rapport aux années précédentes pour rester ensuite au même niveau (2011 : 4,8 % ; 2012 : 5,4 % ; 2013 : 5,6 % ; 2014 : 5,5 %).

2.2.2 Aspects juridiques

Le Conseil-exécutif a adopté en 2014 une révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) qui apporte différentes améliorations des conditions d'engagement : le Conseil-exécutif instaure à partir du 1er janvier 2015 un congé de paternité et un congé d'adoption de dix jours ; les cadres inférieurs (agents des classes 19 à 23) ont désormais droit eux aussi aux allocations pour service de garde, travail de nuit et de fin de semaine, alors que jusque-là seuls ceux des classes 1 à 18 pouvaient les toucher ; la protection de la maternité est en outre améliorée, principalement par la reprise de nouvelles dispositions fédérales en la matière.

2.2.3 Conditions d'emploi

Malgré les améliorations susmentionnées que génère la révision de l'ordonnance sur le personnel et les mesures salariales décrites ci-après (voir chap. 1.1.4 « Politique salariale »), un grand nombre d'agents va subir une dégradation sensible de ses conditions d'engagement à partir de 2015 : avec l'entrée en

Mit Inkrafttreten des Gesetzes über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41) werden das Kantonspersonal und die Lehrkräfte ab 1. Januar 2015 in der beruflichen Vorsorge neu im Beitragsprimat (bisher Leistungsprimat) versichert. Während im Leistungsprimat für alle Kantonsangestellten identische ordentliche Pensionskassen-Beiträge galten, sind im Beitragsprimat die Beiträge nach Alter abgestuft. Jungen Mitarbeitenden werden tiefere Beiträge in Abzug gebracht als heute; ältere Mitarbeitende bezahlen hingegen bedeutend höhere Pensionskassen-Beiträge als aktuell. Die höheren Pensionskassen-Abzüge beim älteren Kantonspersonal und bei älteren Lehrkräften führen dazu, dass in beiden Personalkategorien im Jahr 2015 rund 20 bis 30 Prozent des Personals über ein tieferes Nettogehalt verfügen werden als noch im Jahr 2014. Je nach individueller Einkommenssituation resultieren Einbussen von bis zu über 3 Prozent.

vigueur de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), le personnel cantonal et les membres du corps enseignant sont assurés selon la primauté des cotisations (auparavant primauté des prestations) dans la prévoyance professionnelle à partir du 1er janvier 2015. Alors qu'en primauté des prestations, les employés du canton versaient tous les mêmes cotisations à la caisse de pension, en primauté des cotisations le montant des cotisations augmente avec l'âge. Les cotisations déduites sur le salaire des agents plus jeunes seront inférieures, alors que les agents plus âgés vont payer des montants nettement plus élevés. Du fait de cette hausse des cotisations à la caisse de pension des membres plus âgés du personnel cantonal et du corps enseignant, le salaire net de 20 à 30 pour cent du personnel de ces deux catégories va diminuer par rapport à 2014. Selon la situation personnelle en matière de revenus, les pertes peuvent représenter jusqu'à plus de 3 pour cent.

2.2.4 Gehaltspolitik

Im Sinne der Revision des Lehreranstellungsgesetzes (LAG; BSG 430.250) und des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01), welche per 1. August 2014 in Kraft getreten sind, hat der Regierungsrat im Voranschlag 2015 sowie in den Aufgaben- und Finanzplanjahren 2016–2018 finanzielle Mittel für einen individuellen Gehaltsaufstieg von 1,5 Prozent berücksichtigt, wobei je nach Jahr zwischen 0,6 und 0,8 Prozent aus Rotationsgewinnen finanziert werden sollen (Rotationsgewinne entstehen, wenn ältere Mitarbeitende durch jüngere zu einem tieferen Gehalt ersetzt werden). Für einen Ausgleich der Teuerung hat der Regierungsrat im Sinne einer technischen Planungsvorgabe jeweils 0,3 Prozent vorgesehen.
Per 1. Januar 2014 konnte ein individueller Gehaltsaufstieg von 1,5 Prozent der Lohnsumme umgesetzt werden, welcher zu 0,5 Prozent aus Rotationsgewinnen finanziert wurde.

2.2.4 Politique salariale

Au sens de la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LES ; RSB 420.250) et de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) entrée en vigueur le 1er août 2014, le Conseil-exécutif a inscrit au budget 2015 et dans le plan intégré mission-financement 2016–2018 des montants permettant une progression de salaire individuelle de 1,5 pour cent, une proportion de 0,6 à 0,8 pour cent pouvant être financée selon les années par des gains de rotation (générés par le remplacement d'agents plus âgés par des agents plus jeunes touchant un salaire inférieur). Le Conseil-exécutif a prévu, à titre de consigne technique de planification, 0,3 pour cent par pour compenser le renchérissement.
Une progression de salaire individuelle de 1,5 pour cent de la masse salariale, financée pour 0,5 pour cent par des gains de rotation, a pu être mise en œuvre au 1er janvier 2014.

2.2.5 Aus- und Weiterbildung

Die Ausbildung der rund 600 Lernenden verlief erfolgreich. Bei der Rekrutierung neuer Lernender zeichnen sich teilweise Engpässe ab, denen u. a. mit dem erneuten Auftritt an der Berner Ausbildungsmesse im Herbst 2014 entgegen gewirkt werden sollte. Das Praktikumsnetz für stellenlose Lehrabgängerinnen und Lehrabgänger konnte im Jahr 2014 nicht angeboten werden, weil der Budgetbetrag eingespart werden musste.

Das zentrale Aus- und Weiterbildungsangebot des Personalamtes wurde erneut rege in Anspruch genommen.

2.2.5 Formation et perfectionnement

La formation des quelque 600 apprentis et apprenties s'est bien déroulée. Les difficultés parfois rencontrées dans le recrutement de nouveaux apprenties ont été résolues, notamment, grâce à la participation cet automne au salon bernois de la formation professionnelle (Berner Ausbildungsmesse). Le réseau de stages pour les anciens apprenties sans emploi n'a pas pu être proposé en 2014 vu les coupes budgétaires.

Le programme centralisé de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel a une fois encore suscité un vif intérêt.

2.2.6 Gleichstellung

Die Auswertung des Gehaltsaufstiegs per 1. Januar 2014 und die Ausrichtung der Leistungsprämien im Jahr 2013 haben gezeigt, dass Frauen und Männer gleichwertige Lohnmassnahmen erfahren haben. Zudem hat sich der Trend der Vorjahre bestätigt, wonach der Frauenanteil im Allgemeinen aber insbesondere auch im Kaderbereich stetig zunimmt.

2.2.6 Égalité

L'évaluation de la progression salariale au 1er janvier 2014 et le versement des primes de performance en 2013 ont montré que les femmes et les hommes ont bénéficié de mesures salariales équivalentes. La tendance des années précédentes s'est en outre confirmée : la part des femmes augmente constamment d'une façon générale, mais aussi en particulier parmi les cadres.

2.2.7 Kennzahlen

2.2.7 Indicateurs

Personen und Vollzeitstellen per 31.12.2014 (ohne Lernende und Praktikanten)	**Anzahl Personen / nombre de personnes**			**in 100 %-Stellen / en postes à 100 %**			**Personnes et postes à temps complet au 31.12.2014** (sauf personnes en formation et stagiaires)
	Männer/ Hommes	**Frauen/ Femmes**	**Total**	**Männer/ Hommes**	**Frauen/ Femmes**	**Total**	
Regierungsrat	5	2	7	5.0	2.0	7.0	Conseil-exécutif
Finanzkontrolle	18	10	28	16.0	8.7	24.7	Contrôle des finances
Staatskanzlei	47	67	114	43.2	40.3	83.5	Chancellerie d'État
Parlamentsdienste des Grossen Rates	4	14	18	3.6	9.2	12.8	Services parlementaires
Volkswirtschaftsdirektion (exkl. Arbeitslosenkasse [ALK] und Regionale Arbeitsvermittlung [RAV])	521	354	875	436.4	225.7	662.1	Direction de l'économie publique (sauf Caisse de chômage [Cch] et office régional de placement [ORP])
Gesundheits- und Fürsorgedirektion	1'015	1'706	2'721	888.3	1'219.3	2'107.6	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion	767	885	1'652	670.9	655.5	1'326.4	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Polizei- und Militärdirektion	2'920	1'491	4'411	2'847.3	1'128.2	3'975.5	Direction de la police et des affaires militaires
Finanzdirektion	530	533	1'063	508.5	439.5	948.0	Direction des finances
Erziehungsdirektion	488	1'047	1'535	396.9	620.6	1'017.5	Direction de l'instruction publique
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion	682	190	872	652.6	133.5	786.1	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Datenschutzaufsichtsstelle	2	4	6	1.6	2.9	4.5	Bureau pour la surveillance de la protection des données
Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft	281	568	849	255.5	433.7	689.2	Autorités judiciaires et Ministère public
ALK und RAV (Volkswirtschaftsdirektion)	184	274	458	177.1	234.9	412.0	Cch et ORP (Direction de l'économie publique)
Total	**7'464**	**7'145**	**14'609**	**6'902.9**	**5'154.0**	**12'056.9**	Total
Lernende	177	302	479	177.0	302.0	479.0	Personnes en formation

Personalkennzahlen per 31.12.2014 (Festangestellte im Monatslohn, ohne Reinigungspersonal, Lernende und Praktikanten)		**Indicateurs concernant le personnel au 31.12.2014** (employés et employées touchant un salaire mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)		
Personalstruktur	**Männer / Hommes**	**Frauen / Femmes**	**Total**	**Structure du personnel**
Anteil des Personalbestandes in Köpfen	52.2 %	47.8 %	100.0 %	Proportion de l'effectif total du personnel
Anteil Teilzeitmitarbeitende nach Geschlecht in Köpfen	17.7 %	60.4 %	38.1 %	Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe
Durchschnittsalter (Jahre)	46.1	42.9	44.6	Age moyen (en années)
Durchschnittliches Dienstalter (Jahre)	13.5	9.7	11.7	Ancienneté moyenne (en années)

Altersstruktur	**Altersklassen (Jahre) / Classes d'âge (en années)**						**Structure des âges**
Anteil des Personalbestandes in Köpfen	< 20	21 - 30	31 - 40	41 - 50	51 - 60	60+	Proportion de l'effectif total du personnel
Männer	0.1 %	9.4 %	21.1 %	28.1 %	32.3 %	9.1 %	Hommes
Frauen	0.5 %	16.6 %	25.3 %	25.6 %	25.6 %	6.4 %	Femmes
Total	0.3 %	12.8 %	23.1 %	26.9 %	29.1 %	7.8 %	Total

Fluktuation	**2012**	**2013**	**2014**	**Fluctuations**
Netto-Fluktuationsrate (Kündigungen durch Arbeitnehmer)	5.4 %	5.6 %	5.5 %	Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par l'employée)
Brutto-Fluktuationsrate (alle Austritte inkl. Pensionierungen und Kündigungen durch Arbeitgeber)	8.6 %	8.7 %	9.8 %	Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris les départs à la retraite et les résiliations des rapports de travail par l'employeur)

2.2.8 Sozialpartnerschaft

In einem sachbezogenen Gesprächsklima wurden in vier Sozialpartnergesprächen namentlich die Lohnmassnahmen 2015 und die Umsetzung des Gesetzes über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41) sowie weitere personalpolitische Massnahmen behandelt.

2.2.8 Partenariat social

Quatre entretiens menés dans un esprit pragmatique avec les partenaires sociaux ont permis d'aborder, notamment, les mesures salariales de 2015 et la mise en œuvre de la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41), ainsi que diverses autres mesures de politique du personnel.

2.3 Beurteilung und Entwicklung der finanzpolitischen Situation und Ableitung der finanzpolitischen Chancen und Risiken

Mit den vorliegenden Ergebnissen des Voranschlags 2015 und Aufgaben-/Finanzplans 2016–2018 ist es dem Regierungsrat gelungen, in einem nach wie vor herausfordernden finanzpolitischen Umfeld die Stabilisierung des Finanzhaushaltes weiter voranzutreiben.

Ungeachtet der erzielten Stabilisierung sowie den gegenüber den Vorjahren stark verbesserten finanziellen Perspektiven, bleibt das finanzielle Gleichgewicht des bernischen Finanzhaushaltes aber labil. Dies zeigen unter anderem die im Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 für die Jahre 2017 und 2018 ausgewiesenen Finanzierungsfehlbeträge. Insgesamt bewegt sich der bernische Finanzhaushalt – zumindest in Bezug auf den Finanzierungssaldo – nach wie vor nahe um die «Nulllinie» herum.

Gleichzeitig bestehen neben finanzpolitischen Chancen – wie beispielsweise der seit Anfang 2014 erfreulichen Entwicklung der Steuererträge – weiterhin bedeutende finanzpolitische Risiken. Im Vordergrund stehen dabei die Unternehmenssteuerreform III, die Unsicherheiten rund um die jährlichen Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank, die Aufwandentwicklungen im Alters-, Sozial-, Gesundheits- und Behindertenbereich sowie die Finanzierung des zukünftigen Investitionsbedarfs.

Aus finanzpolitischer Sicht von Bedeutung sind zudem der Anstieg der Verschuldung infolge der Inkraftsetzung des neuen Pensionskassengesetztes (PKG; BSG 153.41) per 1. Januar 2015, die nach wie vor erheblichen Lohnrückstände beim Kantonspersonal und den Lehrkräften im Vergleich zum Konkurrenzumfeld sowie die weiterhin überdurchschnittlich hohe Steuerbelastung im schweizweiten Vergleich.

Weitere finanzpolitische Chancen und Risiken werden im Kapitel 3 «Finanzpolitische Chancen und Risiken der vorliegenden Planung» des Voranschlags 2015 und Aufgaben-/Finanzplans 2016–2018 behandelt.

2.3 Évaluation et évolution de la situation de politique financière et déduction des risques et des opportunités en la matière

Avec les présents résultats du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif est parvenu à poursuivre la stabilisation des finances malgré un contexte de politique financière toujours difficile.

Mais malgré cette stabilisation et la nette amélioration des perspectives financières par rapport aux années précédentes, l'équilibre des finances bernoises reste précaire, ce que montrent notamment les insuffisances de financement prévues pour 2017 et 2018 dans le plan intégré mission-financement 2016 à 2018. Dans l'ensemble, les finances bernoises restent proches de la ligne « zéro », du moins en ce qui concerne le solde de financement.

Outre les opportunités financières, comme par exemple l'évolution favorable des recettes fiscales depuis début 2014, il existe toujours d'importants risques financiers qui sont liés principalement à la troisième réforme de l'imposition des entreprises, à l'incertitude qui plane sur la répartition annuelle du bénéfice de la Banque nationale suisse, à l'évolution des charges dans le domaine social et les domaines de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'au financement des futurs besoins d'investissement.

Sont également importants au plan de la politique financière l'accroissement de l'endettement résultant de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les caisses de pension (LCPC ; RSB 153.41), le 1er janvier 2015, les retards toujours considérables sur le salaire du personnel cantonal et des membres du corps enseignant par rapport à la concurrence, et la charge fiscale toujours supérieure à la moyenne du reste de la Suisse.

D'autres risques et opportunités sont présentés au chapitre 3 « Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière » du budget 2015 et plan intégré mission-financement 2016 à 2018.

3 Berichterstattung der Behörden, der Staatskanzlei, der Direktionen, der Finanzkontrolle, der Kantonalen Datenschutzaufsichtsstelle und der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

3 Compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public

3 Berichterstattung der Behörden, der Staatskanzlei, der Direktionen, der Finanzkontrolle, der kantonalen Datenaufsichtsstelle und der Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

3.1 Behörden

3.1.1 Verwaltungsrechnung

3.1.1.1 Laufende Rechnung

3 Compte rendu des autorités, de la chancellerie d'état, des directions, du contrôle des finances, du bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du ministère public

3.1 Autorités

3.1.1 Compte administratif

3.1.1.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**9'421'911.99**	**14'712'599.00**	**12'005'794.43**	**–2'706'804.57**	**–18.3**	**Charges**
Ertrag	**126'082.39**	**116'700.00**	**198'592.72**	**81'892.72**	**70.1**	**Revenus**
Saldo	**–9'295'829.60**	**–14'595'899.00**	**–11'807'201.71**	**2'788'697.29**	**–19.1**	**Solde**

Kommentar

Der Saldo der Laufenden Rechnung liegt mit CHF 2,8 Millionen oder 19,1 Prozent unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags. Die Besserstellung ergibt sich aufgrund von Minderaufwendungen bei der Besonderen Rechnung des Grossen Rates von CHF 2,6 Millionen und von CHF 0,2 Millionen bei der Besonderen Rechnung des Regierungsrates.

Aufgrund der Übergangsbestimmungen zum Gesetz vom 4. Juni 2013 über den Grossen Rat (GRG; BSG 151.21, Art. 107 bzw. Art. 110) mussten beim Grossen Rat sämtliche Aufwände des Ratssekretariats bereits ab dem 1. Januar bis zum 31. Mai 2014 in der Besonderen Rechnung des Grossen Rates erfasst werden.

Im Berichtsjahr wurden beim Personalaufwand rund CHF 2,3 Millionen an eingestellten Taggeldern und Sozialleistungen für den Grossen Rat nicht benötigt. Zudem waren zu Beginn des Jahres noch nicht alle vorgesehenen Stellen bei den Parlamentsdiensten besetzt.

Im Sachaufwand resultieren Einsparungen von CHF 0,3 Millionen in den Bereichen Drucksachen, Dolmetschertätigkeit und allgemeinen Aufwendungen für den Sessionsbetrieb.

Bei der Besonderen Rechnung des Regierungsrates ergaben sich Minderaufwendungen bei den Rentenleistungen und bei den Betriebsbeiträgen an Kantone und Institutionen.

Weiter fallen erstmals Mehreinnahmen aufgrund des freiwilligen Verzichts der Regierungsmitglieder auf die Entschädigungen aus Nebenbeschäftigungen an.

Commentaire

Les charges du compte de fonctionnement sont de CHF 2,8 millions, soit 19,1 pour cent, inférieures aux prévisions budgétaires. Cette amélioration a deux explications : dans le compte spécial du Grand Conseil, les dépenses ont été de CHF 2,6 millions inférieures et dans celui du Conseil-exécutif, de CHF 0,2 million inférieures aux montants inscrits au budget.

Les dispositions transitoires de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21, art. 107 et 110) ont amené à inscrire les charges du Secrétariat du parlement au compte spécial du Grand Conseil dès la période du 1er janvier au 31 mai 2014.

Au cours de l'exercice, il a été possible de faire l'économie de CHF 2,3 millions en indemnités journalières et prestations sociales destinées aux membres du Grand Conseil. De plus, les postes prévus aux Services parlementaires n'étaient pas tous pourvus au début de l'année.

Concernant les charges de biens, services et marchandises, une économie de CHF 0,3 million a pu être réalisée dans les domaines des imprimés, de l'interprétation et des dépenses générales liées aux sessions parlementaires.

Dans le compte spécial du Conseil-exécutif, les dépenses pour les prestations de rente et les subventions d'exploitation aux cantons et institutions ont été inférieures aux prévisions.

Des recettes supplémentaires ont en outre été enregistrées pour la première fois en raison du reversement par les membres du Conseil-exécutif des indemnités perçues pour leurs activités accessoires.

3.1.1.2 Investitionsrechnung

3.1.1.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Dépenses**
Einnahmen	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Recettes**
Saldo	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Solde**

Kommentar
Keine Investitionen.

Commentaire
Pas d'investissement.

3.2 Staatskanzlei

3.2.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Führungsunterstützung
Die STA ist Stabs- und Verbindungsstelle von Exekutive (Regierungsrat) und Legislative (Grosser Rat). Sie plant, unterstützt und koordiniert die Tätigkeit dieser Behörden und erbringt zahlreiche Dienstleistungen für die Verwaltung und die Bevölkerung. In dieser Eigenschaft hat sie 42 Sitzungen des Regierungsrates organisiert. Dabei wurden 1'542 (Vorjahr 1'762) Regierungsratsbeschlüsse bearbeitet. Auch nach der Totalrevision des Parlamentsrechts erfüllt die STA weiterhin wichtige Aufgaben für den Grossen Rat.

Wahlen/Abstimmungen und E-Voting
Im Jahr 2014 wurde an vier Terminen über zwölf eidgenössische und vier kantonale Vorlagen abgestimmt. Dabei wurden die E-Voting-Versuche weitergeführt: Seit Februar 2014 können stimmberechtigte Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer des Kantons Bern aus sämtlichen Staaten elektronisch abstimmen. Am 30. März 2014 fanden die Grossrats- und Regierungsratswahlen und die Wahlen in den Bernjurassischen Rat statt.

Jurapolitik
Bezüglich der Jurapolitik war das Jahr 2014 vor allem durch die Fortsetzung der Arbeiten im Zusammenhang mit dem «Status quo plus» geprägt. Ende Jahr konnte der Schlussbericht fristgerecht vorgelegt werden (RRB 1166/2013 vom 04.09.2013). Der Regierungsrat wird im ersten Quartal 2015 über das weitere Vorgehen in Bezug auf die Vorschläge der Arbeitsgruppe und der STA entscheiden.

3.2 Chancellerie d'État

3.2.1 Les priorités de l'exercice

Soutien à la Direction
La CHA est l'état-major du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, et elle assure les rapports entre ces deux autorités. Elle planifie, soutient et coordonne l'activité de ces autorités et fournit de nombreuses prestations à l'administration et à la population. A ce titre, elle a organisé 42 séances du Conseil-exécutif, qui a pris en tout 1 542 arrêtés (année précédente : 1 762). Même après la révision totale du droit parlementaire, la CHA continue d'accomplir des tâches importantes pour le Grand Conseil.

Elections, votations et vote électronique
Au cours de l'année, les Bernois et Bernoises ont été appelés aux urnes quatre fois et se sont prononcés sur douze objets fédéraux et quatre cantonaux. Les essais de vote électronique se sont poursuivis : depuis février 2014, les électeurs et électrices bernois domiciliés à l'étranger peuvent tous utiliser le vote électronique. Le 30 mars 2014 ont eu lieu les élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que du Conseil du Jura bernois.

Politique jurassienne
En ce qui concerne la politique jurassienne, l'année 2014 a surtout été marquée par la poursuite de l'étude « Statu quo+ » pour laquelle un rapport final a été présenté en fin d'année, dans le délai fixé par le gouvernement (ACE 1166/2013 du 04.09.2013). Le Conseil-exécutif statuera durant le 1er trimestre 2015 sur les suites qu'il entend donner aux propositions formulées par le groupe de travail et la CHA.

Parallel zu dieser Studie hat die STA ihre Überlegungen rund um die Vorbereitung der Gemeindeabstimmungen in Moutier und in den anderen Gemeinden, die beim Regierungsrat ein entsprechendes Gesuch gemäss Absichtserklärung vom 20. Februar 2012 eingereicht haben, fortgesetzt. Ende 2014 konnte zwischen den Regierungen der Kantone Bern und Jura und der Einwohnergemeinde Moutier eine «Roadmap» bereinigt werden, in welcher der Ablauf der Gemeindeabstimmung in Moutier festgelegt wird.

Die STA hat die Gesetzgebungsarbeiten im Zusammenhang mit der künftigen Kantonszugehörigkeit der bernjurassischen Gemeinden aufgenommen. Die Vernehmlassung findet voraussichtlich im Frühjahr 2015 statt, und die Vorlage dürfte dem Grossen Rat in der Januarsession 2016 oder bereits in der Novembersession 2015 zur Beratung vorgelegt werden.

Kommunikation

Im Berichtsjahr betreute das Amt für Kommunikation (KomBE) die Abwicklung von 75 Medienanlässen und veröffentlichte 433 Medienmitteilungen. Schwerpunkte der Kommunikation waren die Wahlen, der Legislaturwechsel mit der Einsetzung der neuen Sachbereichskommissionen sowie Arbeiten rund um die verschiedenen Abstimmungen. KomBE hat zudem verschiedene Innovationen vorangetrieben: So können dank einer einfachen und praktischen Lösung neu alle Unterlagen einer Session in einer PDF-Datei auf mobilen Endgeräten heruntergeladen, durchsucht und mit Kommentaren versehen werden. Seit Anfang 2014 bedient KomBE zudem die 500 Abonnenten aus Politik und Verwaltung an sieben Tagen pro Woche elektronisch mit einer umfassenden Zusammenfassung von TV-, Radio- und Pressebeiträgen zum Kanton Bern. Der Einsatz der sozialen Medien als zusätzliches Mittel der kantonalen Kommunikation hat sich inzwischen etabliert. Im monatlichen Durchschnitt konsultierten im Jahr 2014 zwischen 130'000 und 200'000 Personen die Internetseiten des Kantons. Im Berichtsjahr sind sechs Ausgaben der Personalzeitung BEinfo erschienen. Mit der Reorganisation der STA wurde der Dienst für Aussenbeziehung am 1. März 2014 neu bei KomBE angesiedelt.

Staatsarchiv

Am 24. Juni 2014 genehmigte der Regierungsrat mit RRB 852/2014 das Programm «Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA)». Am 1. September 2014 stimmte auch der Grosse Rat des Kantons Bern dem Rahmenkredit von rund CHF 15,5 Millionen mit 124 zu 0 Stimmen bei einer Enthaltung zu (2014.RRGR.492). Damit steht der Einführung einer digitalen Geschäftsverwaltung in der gesamten Zentralverwaltung des Kantons Bern nichts mehr im Wege. Diese soll bis Ende 2022 abgeschlossen sein.

Auf den 1. Mai 2014 konnte das Aussendepot an der Hallerstrasse 6 in Bern bezogen werden. Kurz darauf begann die Übernahme derjenigen Teile der Abteilungen B der Bezirksarchive, die seit der Aufhebung der alten Amtsbezirke 2010 bei einem privaten Anbieter aufbewahrt worden waren. Gleichzeitig wurden erste Bestände, für die der Platz am Falkenplatz 4 nicht mehr ausreicht, an die Hallerstrasse ausgelagert. Bereits jetzt zeigt sich, dass die grosse Nähe des Aussendepots zum Haupthaus des Staatsarchivs ein enormer Vorteil ist, können doch die Akten damit der Kundschaft ohne zusätzliche Wartezeiten im Lesesaal zur Verfügung gestellt werden.

Parallèlement à la conduite de cette étude, la CHA a poursuivi ses réflexions concernant la mise en route du vote communaliste à Moutier et dans les autres communes ayant présenté une demande auprès du Conseil-exécutif conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Une « Feuille de route » fixant le processus de votation populaire concernant la commune de Moutier a été finalisée fin 2014 entre les gouvernements des cantons de Berne et du Jura et la commune de Moutier.

Le projet de loi sur l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois est en cours d'élaboration au sein de la CHA. Il sera mis en consultation probablement au printemps 2015 et devrait être soumis au Grand Conseil lors de sa session de janvier 2016, voire dès novembre 2015.

Communication

L'Office de la communication (ComBE) a organisé 75 événements médiatiques et publié 433 communiqués de presse. La communication a porté en priorité sur les élections, sur le changement de législature avec la mise en place des nouvelles commissions spécialisées et sur les travaux liés aux différentes votations. ComBE a par ailleurs innové dans différents domaines : une solution simple et pratique permet désormais de télécharger tous les documents d'une session au format PDF sur un appareil mobile puis de lancer une recherche et de les annoter. Depuis début 2014, ComBE fournit par ailleurs sept jours sur sept une revue de presse complète sur le canton de Berne (télévision, radio et journaux) à ses 500 abonnés des milieux politique et administratif. Le recours aux réseaux sociaux en complément des autres supports de communication est désormais acquis. Durant l'année écoulée, les pages internet du canton de Berne ont attiré en moyenne entre 130 000 et 200 000 personnes. Six numéros de BEinfo, le magazine du personnel, sont parus. Du fait de la réorganisation de la CHA, le Service des relations extérieures fait partie de ComBE depuis le 1er mars 2014.

Archives de l'Etat

Par son ACE 852/2014 du 24 juin 2014, le Conseil-exécutif a adopté le programme « Gestion des affaires et archivage électroniques (GAE) ». Le 1er septembre 2014, le Grand Conseil a également adopté un crédit-cadre de CHF 15,5 millions, par 124 voix contre zéro et une abstention (2014.RRGR.492). Plus rien ne s'oppose donc désormais à l'introduction de la gestion électronique des affaires dans toute l'administration centrale du canton de Berne. Cela devrait être chose faite fin 2022.

Les Archives de l'Etat ont reçu les clés de leur nouveau dépôt de la Hallerstrasse le 1er mai 2014. Peu de temps après, elles ont pu commencer à transférer les archives de district des sections B, qui étaient conservées par un prestataire privé depuis la suppression des anciens districts en 2010. D'autres fonds ont été déplacés à la Hallerstrasse par manque de place à la Falkenplatz. La grande proximité du dépôt avec le bâtiment principal des Archives de l'Etat se révèle d'ores et déjà un très grand avantage : en effet, les dossiers peuvent être remis pour consultation en salle de lecture sans allongement des délais pour le public.

Eine besondere Herausforderung stellten im vergangenen Jahr die ausserordentlich zahlreichen Anfragen von Betroffenen von fürsorgerischen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen dar. Diese beanspruchen nicht nur aufgrund der heterogenen Aktenlage in Archiven von verschiedensten Institutionen und politischen Ebenen mehr Zeit als übliche Anfragen, sondern bringen aufgrund der schweren Schicksale der Betroffenen auch eine grosse emotionale Belastung für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit sich.

Gleichstellung von Frauen und Männern
Im Berichtsjahr setzte die Fachstelle für die Gleichstellung von Frauen und Männern (FGS) mit dem Auftritt «It's my way! Offen in die Berufswahl» und zusammen mit 30 jungen Botschafterinnen und Botschaftern an den Swiss Skills 2014 einen Akzent zur Erweiterung der Berufswahlperspektiven von Jugendlichen. Diese Zielsetzung wurde am Zukunftstag durch die neuen Angebote «Ein Tag als Schreinerin» und «Ein Tag als Sozialpädagoge/Sozialarbeiter» in Kooperation mit dem Schreinermeisterverband und der OdA Soziales unterstützt. Nachdem insgesamt 27 Bernische KMU eine Standortbestimmung zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf, den sogenannten Vereinbarkeitscheck, gemacht hatten, wurde Ende Jahr das in Kooperation mit dem beco Berner Wirtschaft realisierte Projekt «Erfolgsfaktor Familienfreundlichkeit» mit einem Round Table für Unternehmen abgeschlossen. Weiter begleitete die FGS die laufenden Stichkontrollen zur Lohngleichheit im Beschaffungswesen. Mit ihren vielfältigen Informationsanlässen und Weiterbildungsangeboten motivierte und unterstützte sie verschiedene Zielgruppen bei der Umsetzung der Gleichstellung in Bildung, Familie und Beruf.

Umsetzung der Strategie
Mit der Strategie 2011–2014 der STA wurde das Ziel verfolgt, die Innovations- und Erneuerungskraft der STA sicherzustellen. Die STA verfügt im interkantonalen Vergleich über verhältnismässig geringe Mittel. Der knappe Personalbestand und die anhaltend hohe Arbeitsbelastung stellen Risiken dar. Damit die STA den künftigen Herausforderungen begegnen kann, wurden zehn strategische Projekte definiert, z. B. die Einführung eines Prozessmanagements, E-Voting, die Totalrevision des Gesetzes über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1) oder die elektronische Langzeitarchivierung. Bis Ende 2014 konnten diese Projekte erfolgreich umgesetzt werden. Ab dem Jahr 2015 wird die Vierjahresstrategie der STA durch jährliche strategische Planungen und ein regelmässiges Projektcontrolling abgelöst.

3.2.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Bei der jährlichen Überprüfung der operativen Risiken in der STA resultieren folgende zwei Risiken: Die Aufrechterhaltung des Sitzungsbetriebs des Regierungsrates und des Grossen Rates im Falle ausserordentlicher Ereignisse (z. B. Unwetter, Krise, Pandemie) sowie die Sicherstellung des Regierungsbetriebs mit einer fehlerfreien, raschen und effizienten Abwicklung der wöchentlichen Regierungsratssitzung mit Vor- und Nachbereitung aller traktandierten Geschäfte.

Au cours de l'année écoulée, les demandes extrêmement nombreuses de personnes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placement ont représenté un défi de taille. Ces demandes non seulement prennent plus de temps que d'autres du fait de l'hétérogénéité des sources (différentes institutions, différents niveaux politiques), mais représentent également une forte charge émotionnelle pour les collaborateurs et collaboratrices confrontés au sort tragique des personnes concernées.

Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme
L'année sous rapport, le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) s'est consacré en priorité à l'élargissement des perspectives professionnelles des jeunes, en participant à la campagne « It's my way – Oser tous les métiers » et, avec 30 jeunes ambassadeurs et ambassadrices, aux Swiss Skills 2014. Les nouvelles offres proposées par « Futur en tous genres » en coopération avec l'association des maîtres menuisiers et l'OdA Soziales, qui permettaient de se glisser dans la peau d'un menuisier ou dans celle d'un éducateur spécialisé ou d'un travailleur social, sont venues soutenir cet objectif. Après avoir conduit 27 PME bernoises à demander un état des lieux de leur politique de conciliation travail-famille, le projet « Entreprises et famille, un duo gagnant », réalisé en coopération avec le beco Economie bernoise, s'est conclu à la fin de l'année par une table ronde pour les entreprises. Le BEFH a par ailleurs accompagné les contrôles par échantillonnage en cours portant sur l'égalité salariale dans les marchés publics. Avec ses réunions d'information et ses offres de formation variées, il a motivé et aidé différents groupes-cibles à mettre en œuvre l'égalité dans la formation, la famille et le travail.

Mise en œuvre de la stratégie
Pour renforcer son pouvoir d'innovation et de renouvellement, la CHA s'est dotée d'une stratégie 2011 à 2014. Les moyens dont elle dispose sont relativement faibles en comparaison intercantonale. Les effectifs limités et la forte charge de travail, qui est persistante, représentent un risque. Afin que la CHA soit à même de relever les défis qui se présentent à elle, dix projets stratégiques ont été définis : par exemple, l'introduction de la gestion des processus, le vote électronique, la révision totale de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1) ou l'archivage électronique. Ces projets ont pu être menés à bien dans l'année. A compter de 2015, la stratégie quadriennale de la CHA sera remplacée par des planifications stratégiques annuelles et un contrôle de projet régulier.

3.2.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

L'examen annuel des risques opérationnels à la CHA a mis en évidence les deux risques suivants : la poursuite opérationnelle des séances du Conseil-exécutif et du Grand Conseil en cas de situation extraordinaire (p. ex. intempéries, crise, pandémie) et la préservation du fonctionnement du gouvernement, avec des séances hebdomadaires au déroulement rapide et efficient et la préparation et le suivi des affaires à l'ordre du jour.

3.2.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Per 1. März 2014 trat die neue Organisationsverordnung der STA (OrV STA; BSG 152.211) in Kraft. Die staatskanzleiinterne Reorganisation hatte zum Ziel, die Staatskanzlei als Ganzes zu stärken, Ressourcen zu bündeln und Abläufe zu vereinfachen. Neben diversen internen Veränderungen gehört seit diesem Zeitpunkt auch die begleitende Rechtsetzung zur STA (bis am 28. Februar 2014 war die Fachstelle bei der JGK angegliedert).

Am 1. Juni 2014 trat die Parlamentsrechtsrevision (GRG; BSG 151.21) in Kraft. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des ehemaligen Ratssekretariats traten somit per 1. Juni 2014 in die neu selbstständige Organisationseinheit der Parlamentsdienste über.

Herr Fabian Greub, Generalsekretär des Bernjurassischen Rats, ist per 31. Dezember 2014 aus der STA ausgetreten.

Aus- und Weiterbildung
Für die Aus- und Weiterbildungen waren im Berichtsjahr die Ämter zuständig.

Gleichstellungscontrolling
Die STA hat folgende Jahresziele realisiert:
Bei jeder frei werdenden Stelle wird die Möglichkeit einer Teilzeitstelle geprüft und bei Stellenausschreibungen von Teilzeitstellen wird erwähnt, dass die STA Männern in Teilzeit den Vorzug gibt.

Die Fachstelle für Gleichstellung von Frauen und Männern hat am 6. März 2014 ein STA-Kaffee über das Thema Gleichstellung organisiert.

Bei der Personalevaluation, -entlöhnung und -weiterbildung wurden Indikatoren analysiert. Der diesbezügliche Bericht wurde am 20. Oktober 2014 der Geschäftsleitung vorgelegt.

Besondere Bemerkungen
Keine

3.2.4 Verwaltungsrechnung

3.2.4.1 Laufende Rechnung

3.2.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
La nouvelle ordonnance d'organisation de la CHA (OO CHA; RSB 152.211) est entrée en vigueur au 1er mars 2014. La réorganisation interne vise à renforcer la CHA dans son ensemble, à concentrer les ressources et à simplifier les processus. Outre différents changements internes, le suivi législatif a été transféré à la Chancellerie d'Etat (jusqu'au 28 février 2014, ce domaine relevait de la JCE).

La révision du droit parlementaire (LGC; RSB 151.21) est entrée en vigueur le 1er juin 2014. Depuis cette date, les collaborateurs et collaboratrices de l'ancien Secrétariat du parlement travaillent pour les Services parlementaires, unité administrative désormais autonome.

Monsieur Fabian Greub, secrétaire général du Conseil du Jura bernois, a quitté la CHA au 31 décembre 2014.

Formation et perfectionnement
Durant l'année sous rapport, la formation et le perfectionnement relevaient de la compétence des offices.

Controlling de l'égalité
La CHA a réalisé les objectifs annuels suivants :
L'option du temps partiel masculin est envisagée à chaque procédure de recrutement et les mises au concours sont complétées par une mention signalant que la CHA favorise le temps partiel masculin.

Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme a organisé un « café CHA » consacré à l'égalité le 6 mars 2014.

Des indicateurs concernant l'évaluation, la rétribution et le perfectionnement du personnel ont été analysés. Un rapport a été présenté à la direction le 20 octobre 2014.

Remarques
Aucune

3.2.4 Compte administratif

3.2.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**17'968'245.13**	**18'169'965.16**	**16'741'702.11**	**-1'428'263.05**	**-7.8**	**Charges**
Ertrag	**836'261.90**	**1'006'600.00**	**992'631.83**	**-13'968.17**	**-1.3**	**Revenus**
Saldo	**-17'131'983.23**	**-17'163'365.16**	**-15'749'070.28**	**1'414'294.88**	**-8.2**	**Solde**

Kommentar
Die Laufende Rechnung der STA schliesst mit einem Minderaufwand von rund CHF 1,4 Millionen ab. Folgende Punkte trugen zu diesem Ergebnis bei:

Wesentliche aufwandseitige Verbesserungen ergeben sich aus tieferen Aufwendungen bei den Personalkosten (CHF –0,25 Mio. oder –2,1 %) und aus geringerem Sachaufwand (CHF –1,15 Mio. oder –24,5 %), wozu vor allem tiefere Kosten für die Drucksachen und für die Informatik beitrugen.

Einerseits wurden verschiedene Wartungsaufwendungen aufgrund von Programmerneuerungen nicht mehr vollständig ausgeführt. Andererseits wurden die externen Informatikdienstleistungen für einzelne Informatikprojekte nicht ausgenutzt oder konnten günstiger bezogen werden als geplant.

Dank den höheren Bundessubventionen gemäss Sprachengesetz können auf der Ertragsseite zusätzliche Einnahmen ausgewiesen werden.

Die beabsichtigten Einnahmen für Kopier- und Druckaufträge der Direktionen blieben unter den geplanten Voranschlagswerten.

Commentaire
Les charges du compte de fonctionnement de la CHA sont inférieures de quelque CHF 1,4 million aux prévisions budgétaires. Différents éléments ont contribué à ce résultat :

Des améliorations importantes ont résulté du côté des charges d'une diminution des coûts de personnel (CHF –0,25 mio soit –2,1 %) et des charges de biens, services et marchandises (CHF –1,15 mio soit –24,5 %), qui s'explique surtout par des coûts moins élevés que prévu des imprimés et de l'informatique.

Suite au renouvellement de certains programmes, il a été possible de limiter les travaux d'entretien. De plus, les prestations externes prévues pour certains projets informatiques n'ont pas été sollicitées ou ont été fournies à un moindre coût.

Le montant plus élevé des subventions fédérales versées au titre de la loi sur les langues a permis d'enregistrer des recettes supplémentaires.

Les recettes en rapport avec les mandats d'impression et de copie des Directions sont restées inférieures aux prévisions budgétaires.

3.2.4.2 Investitionsrechnung

3.2.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte	Voranschlag Budget	Rechnung Compte	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire		
	2013	**2014**	**2014**		**2014**	
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**571'442.80**	**700'000.00**	**673'286.28**	**–26'713.72**	**–3.8**	**Dépenses**
Einnahmen	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Recettes**
Saldo	**–571'442.80**	**–700'000.00**	**–673'286.28**	**26'713.72**	**–3.8**	**Solde**

Kommentar
Die zur Verfügung stehenden Investitionsmittel wurden ausgeschöpft. Praktisch die Hälfte der Ausgaben wurde für die neue Wahl- und Abstimmungslösung aufgewendet, welche voraussichtlich Mitte 2015 erstmals im Einsatz stehen wird. Die andere Hälfte wurde für die Anschaffung von Büromobiliar und -geräten sowie für den Einbau der Übersetzungskabine (Sitzungszimmer 7) und den Ersatz der Konferenzanlage (Sitzungszimmer 7 und C401) verwendet.

Commentaire
Les fonds à disposition pour les investissements ont été entièrement dépensés. Près de la moitié des dépenses a été engagée pour la nouvelle application de vote et d'élection, qui sera opérationnelle pour la première fois au milieu de l'année 2015. L'autre moitié a été consacrée à l'acquisition de matériel et d'appareils de bureau, à la construction d'une cabine d'interprétation (salle 7) et au remplacement du système de sonorisation des salles de réunion (salle 7 et C401).

3.3 Volkswirtschaftsdirektion

3.3.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Umsetzung der Wirtschaftsstrategie 2025
Die sechs vom Regierungsrat beschlossenen Massnahmen zur Umsetzung der Wirtschaftsstrategie 2025 wurden weiter bearbeitet. Zusammen mit dem energie-cluster.ch konnten Weiterbildungen im Cleantech-Bereich angeboten werden. Die im Januar 2014 von der VOL verabschiedete Telekommunikationsstrategie definiert den Massstab für die bedarfsgerechte und sichere Versorgung mit Telekommunikationsdienstleistungen zu angemessenen Preisen. Der Regierungsrat hat im Juni 2014 beschlossen, ein systematisches Management von Kundenreaktionen einzuführen. Damit hat der Kanton Bern einen wichtigen Schritt zu einer bürgernahen Verwaltung gemacht.

Arbeitsmarkt
Die Massnahmen zur Bekämpfung von Schwarzarbeit und von missbräuchlichen Lohn- und Arbeitsbedingungen wurden weitergeführt. Der Kanton Bern setzt die Massnahmen des Bundes zur Bekämpfung der Scheinselbstständigkeit konsequent um, indem er die nötigen Unterlagen bei den Entsandten schon vor der Einreise verlangt. Im Rahmen der Optimierung der flankierenden Massnahmen unterstützt der Regierungsrat die geplante Erhöhung der Obergrenze der Sanktionen bei Verstössen gegen die Lohn- und Arbeitsbedingungen. Er unterstützt ebenfalls die Erleichterungen bei der Allgemeinverbindlicherklärung von Gesamtarbeitsverträgen.

Standortförderung
Der Standortentscheid der CSL Behring für den Bau einer neuen Produktionsanlage in Lengnau und die Ansiedlung der Tudor Tech SA in St-Imier stärken das Profil das Kantons Bern als Hightech-Standort. Der vom Grossen Rat in der Novembersession 2014 genehmigte Kantonsbeitrag von CHF 3,9 Millionen an den Neubau der International School of Berne in Gümligen ist ein wichtiges Signal für die Attraktivität des Standorts. Mit der Änderung der Tourismusverordnung (TEV; BSG 935.211.1) wurden Interlaken und die Jungfrauregion je als eigenständige Destination anerkannt.

Umsetzung der Agrarpolitik 2014-2017 (AP 2014-2017)
Die Umsetzung der AP 2014-2017 war eine grosse zeitliche, inhaltliche, finanzielle sowie vollzugstechnische Herausforderung. Die im Herbst 2013 verabschiedeten Verordnungen traten per 1. Januar 2014 in Kraft. Die notwendigen Anpassungen wurden zeitgerecht vorgenommen und der einwandfreie Vollzug von Beginn weg sichergestellt. Das Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) hat seine Amtsstrategie den neuen Rahmenbedingungen angepasst. Die vielfältigen Tätigkeiten des LANAT wurden in der LANAT Strategie 2020 in fünf Stossrichtungen gebündelt. Mit der neuen LANAT Strategie sollen die Potentiale konsequent genutzt und bis 2020 überprüfbare Verbesserungen erzielt werden.

3.3 Direction de l'économie publique

3.3.1 Priorités de l'exercice

Mise en œuvre de la stratégie économique 2025
Les travaux relatifs aux six mesures de mise en œuvre de la stratégie économique 2025 adoptées par le Conseil-exécutif se sont poursuivis. Des cours de perfectionnement ont été proposés dans le domaine des « cleantech » en collaboration avec energie-cluster.ch. La stratégie de télécommunication adoptée par l'ECO en janvier 2014 fixe un standard en matière d'équipements et de prestations de télécommunication qui doivent être sécurisés, adaptés aux besoins et à un prix abordable. En juin 2014, le Conseil-exécutif a décidé d'introduire une gestion systématisée des réactions de la clientèle. Le canton de Berne franchit ce faisant une étape importante dans le rapprochement avec sa population.

Marché du travail
Les mesures de lutte contre le travail au noir et la sous-enchère abusive en matière de salaires et de conditions de travail ont été poursuivies. Le canton de Berne met en œuvre de manière rigoureuse les mesures fédérales de lutte contre l'indépendance fictive des prestataires de services étrangers en exigeant que les documents requis pour les travailleurs détachés soient présentés avant l'arrivée en Suisse. En matière d'optimisation des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil-exécutif du canton de Berne est favorable au projet de relèvement du plafond des sanctions pécuniaires pour infractions aux conditions minimales de salaire et de travail. Il soutient également les simplifications prévues pour la procédure d'extension des conventions collectives de travail.

Promotion économique
Le profil du canton de Berne en tant que site « high tech » a été renforcé par l'implantation d'une nouvelle unité de production du groupe CSL Behring à Longeau et de Tudor Tech SA à Saint-Imier. La contribution cantonale de CHF 3,9 millions approuvée par le Grand Conseil durant la session de novembre 2014 pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment de l'International School of Berne à Gümligen augmente l'attrait du site. La révision de l'ordonnance sur le tourisme (ODT ; RSB 935.211.1) officialise la reconnaissance d'Interlaken et de la région de la Jungfrau en tant que destinations indépendantes.

Mise en œuvre de la Politique agricole (PA 2014-2017)
La mise en œuvre de la PA 2014-2017 a constitué un défi en termes de temps, de contenus, de finances et de techniques d'exécution. Les ordonnances adoptées en automne 2013 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014. Les modifications nécessaires ont été apportées en temps utile et l'exécution irréprochable a été assurée d'emblée. L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a adapté sa stratégie aux nouvelles conditions. Ses activités diverses ont été regroupées en cinq objectifs dans la Stratégie OAN 2020. Cette nouvelle stratégie devrait permettre d'exploiter systématiquement les potentiels et d'apporter des améliorations concrètes d'ici à 2020.

Biodiversität
Das kantonale Aktionsprogramm Biodiversität wird durch ein auf die neuen Vorgaben des Bundes abgestimmtes Konzept abgelöst. Die Vorbereitungsarbeiten laufen.

Zukunftsfähige und nachhaltige Waldbewirtschaftung
Das Amt für Wald hat zusammen mit den Berner Waldbesitzern das Projekt «Nachhaltige Waldwirtschaft BE» lanciert. Das Ziel besteht darin, Vorschläge zur Verbesserung der Eigenwirtschaftlichkeit der Berner Waldwirtschaft zu erarbeiten. Ab dem Jahr 2016 sollen entsprechende Massnahmen im Rahmen der NFA-Programmvereinbarungen gefördert werden.

Reorganisation KAWA
Die VOL hat die Reorganisation des Amts für Wald beschlossen. Die heute insgesamt zwölf Abteilungen des Amtes werden zu sieben zusammengefasst. Zudem wird neu eine Geschäftsleitung eingeführt. Die zeitgemässen und effizienten Strukturen sollen eine einheitlichere und wirksamere Umsetzung des gesetzlichen Auftrags ermöglichen.

Massnahmenplan zur Luftreinhaltung 2015 / 2030
Der Massnahmenplan Luftreinhaltung aus dem Jahr 2001 soll an die technische Entwicklung und neuen wissenschaftlichen Erkenntnisse im Bereich Lufthygiene angepasst und es sollen neue rechtliche Vorgaben auf Bundesebene aufgenommen werden. Der neue Massnahmenplan wurde parallel zum aktualisierten Richtplan in die Mittwirkung gegeben, die Mitte Dezember 2014 abgeschlossen wurde.

3.3.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

3.3.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Keine

Aus- und Weiterbildung
Die VOL fördert aktiv die Aus- und Weiterbildung ihrer Mitarbeitenden.

Gleichstellungscontrolling
Die Umsetzung der Gleichstellungsziele «Eine ausgewogene Vertretung beider Geschlechter auf allen Stufen und in allen Bereichen der Volkswirtschaftsdirektion und eine Unternehmenskultur, in der die Gleichstellung von Frau und Mann gelebt wird» wurde erfolgreich weitergeführt.

Besondere Bemerkungen
Keine

Biodiversité
Le programme d'action cantonal sur la biodiversité sera remplacé par une stratégie adaptée aux nouvelles exigences de la Confédération. Les travaux préparatoires sont en cours.

Gestion durable et prometteuse des forêts
L'Office des forêts a lancé avec les propriétaires de forêts bernois un projet visant la promotion d'une économie forestière durable. Il consiste à élaborer des propositions pour améliorer la rentabilité de l'économie forestière bernoise. A partir de 2016, des mesures correspondantes devraient être intégrées dans les conventions-programmes RPT.

Réorganisation de l'OFOR
L'ECO a décidé de réorganiser l'Office des forêts. Les douze divisions seront réduites à sept et une nouvelle direction. Les structures modernes et efficientes doivent permettre une exécution plus uniforme et efficace du mandat légal attribué à l'office.

Plan de mesures de protection de l'air 2015 / 2030
Le plan de mesures de protection de l'air de 2001 doit être adapté en fonction des évolutions techniques, des nouvelles connaissances scientifiques en matière de protection de l'air et des nouvelles prescriptions légales au niveau fédéral. Le nouveau plan de mesures a été mis en consultation parallèlement au plan directeur actualisé. La procédure a pris fin à la mi-décembre 2014.

3.3.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

3.3.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Aucun

Formation et perfectionnement
L'ECO soutient activement la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs et collaboratrices.

Controlling de l'égalité
En matière d'égalité de traitement, les objectifs « de représentation équilibrée des deux sexes à tous les échelons et dans tous les domaines de la Direction de l'économie publique et de culture d'entreprise dans laquelle l'égalité entre homme et femme est respectée » ont été mis en œuvre avec succès.

Remarques
Aucune

3.3.4 Verwaltungsrechnung

3.3.4.1 Laufende Rechnung

3.3.4 Compte administratif

3.3.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**777'146'065.96**	**787'050'513.85**	**760'520'346.02**	**-26'530'167.83**	**-3.3**	**Charges**
Ertrag	**646'712'901.86**	**639'308'105.64**	**629'145'475.03**	**-10'162'630.61**	**-1.5**	**Revenus**
Saldo	**-130'433'164.10**	**-147'742'408.21**	**-131'374'870.99**	**16'367'537.22**	**-11.0**	**Solde**

Kommentar

Der Saldo der Laufenden Rechnung 2014 liegt mit CHF 16,4 Millionen oder 11 Prozent unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags 2014. Der Aufwand fällt um CHF 26,5 Millionen (-3 %) tiefer aus als budgetiert. Der Ertrag liegt mit CHF 10,2 Millionen oder 1,5 Prozent unter dem Voranschlag.

Auf der Aufwandseite fallen vor allem Minderausgaben von CHF 13,7 Millionen ins Gewicht, was auf die zu späte Lieferung von Berechnungsgrundlagen des Bundes für den Voranschlag 2014 auf Basis der neuen Agrarpolitik 2014–17 zurückzuführen ist. Verschiedene Faktoren einerseits und andererseits nicht beeinflussbare Faktoren (tiefere Beiträge etc.) führen in allen Aufwandkategorien (Personal-, Sachaufwand, Abschreibungen, Beiträge) sowie in den meisten Aufgabenbereichen der Direktion zu tieferen Ausgaben in der Höhe von rund CHF 12,8 Millionen. Beispielsweise haben die weitgehend ausgebliebenen Tierseuchen zu einem Minderaufwand von CHF 3,4 Millionen geführt. Weiter ist der Kantonsbeitrag zum Vollzug der Arbeitslosenversicherung, welcher weder beeinflusst noch im Vorfeld beziffert werden kann, um CHF 1,5 Millionen tiefer ausgefallen.

Der Effekt der zu späten Lieferung von Berechnungsgrundlagen zur Agrarpolitik 2014–17 führt auch zu Mindereinnahmen von CHF 13,7 Millionen, da es sich um durchlaufende Beiträge handelt. Der Staatsforstbetrieb konnte rund CHF 1 Million mehr Erträge für Holzverkäufe und für Kurse erzielen. In verschiedenen Bereichen sind die Beiträge des Bundes höher ausgefallen als im Voranschlag vorgesehen. Zum Beispiel im Zusammenhang mit den Programmvereinbarungen im Aufgabenbereich Wald.

Commentaire

Le solde du compte de fonctionnement 2014 est inférieur de CHF 16,4 millions (soit 11 %) au montant budgété pour 2014. Les charges sont inférieures de CHF 26,5 millions (-3%), et les recettes de CHF 10,2 millions (-1,5 %) aux prévisions budgétaires.

Du côté des charges, l'écart observé par rapport aux prévisions s'explique en grande partie par une baisse des dépenses de CHF 13,7 millions. Cette baisse est liée à la livraison tardive des bases de calcul de la Confédération pour le budget 2014 concernant la nouvelle Politique agricole 2014–2017. Divers facteurs, influençables ou non (contributions plus faibles que prévu, etc.), ont permis de réduire les dépenses de CHF 12,8 millions environ dans la plupart des catégories de charges (personnel ; biens, services et marchandises ; amortissements ; subventions) et des domaines d'activité de la Direction. Ainsi par exemple, l'accalmie notable de la situation en matière d'épizooties s'est traduite par des charges inférieures de CHF 3,4 millions aux prévisions. En outre, la contribution cantonale à l'exécution de l'assurance-chômage, qui ne peut être influencée ni chiffrée à l'avance, a diminué de CHF 1,5 million par rapport au montant budgété.

Le retard dans la livraison des bases de calcul concernant la Politique agricole 2014–2017 a aussi entraîné des recettes plus faibles que prévu (CHF –13,7 millions) car il s'agit de subventions redistribuées. L'Entreprise Forêts domaniales a enregistré CHF 1 million de recettes supplémentaires grâce aux cours et aux ventes de bois. Les contributions fédérales ont dépassé les prévisions dans divers domaines, notamment dans le cadre des conventions-programmes passées avec la Confédération dans le domaine d'activités Forêts.

3.3.4.2 Investitionsrechnung

3.3.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**48'855'994.26**	**53'492'240.00**	**46'170'224.65**	**–7'322'015.35**	**–13.6**	**Dépenses**
Einnahmen	**21'077'856.32**	**20'239'800.00**	**19'470'482.74**	**–769'317.26**	**–3.8**	**Recettes**
Saldo	**–27'778'137.94**	**–33'252'440.00**	**–26'699'741.91**	**6'552'698.09**	**–19.7**	**Solde**

Kommentar
Die Nettoinvestitionen liegen CHF 6,6 Millionen (19,7 %) unter dem Voranschlag. Tiefere Investitionsausgaben (Darlehen, Beteiligungen und Beiträge) sind in den Bereichen Wirtschaftsförderung, Tourismus- und Regionalentwicklung zu verzeichnen. Im Aufgabenbereich Naturgefahren sind um CHF 0,9 Millionen geringere Investitionen für Schutzbauten Wald realisiert worden.

Commentaire
L'investissement net est inférieur de CHF 6,6 millions (soit 19,7 %) au montant budgété, les dépenses d'investissement (prêts, participations et contributions) ayant été plus basses que prévu pour la promotion économique, le développement du tourisme et le développement régional. Dans le domaine des dangers naturels, les investissements réalisés au poste des ouvrages de protection en forêt ont été inférieurs de CHF 0,9 million aux prévisions.

3.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

3.4.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Umsetzung Alterspolitik
Die Alterspolitik des Kantons Bern ist in ihren Grundsätzen erfolgreich implementiert. Kleinere Umsetzungsschritte bei Anpassungsbedarf erfolgen laufend. Der nächste Bericht zur Alterspolitik des Kantons Bern ist für 2015/2016 geplant.

Umsetzung Behindertenpolitik (Bereich Erwachsene)
Die Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts, welches eine Stärkung der Selbstbestimmung, der Eigenverantwortung, der Wahlfreiheit und der sozialen Teilhabe zum Ziel hat, schritt im Berichtsjahr planmässig voran. Das neue Abklärungsverfahren VIBEL wurde in ersten Fallstudien angewendet und geprüft. Nach der Auswertung von über 140 VIBEL-Abklärungsgesprächen wird das Verfahren als praktikabel und der Aufwand für eine VIBEL-Erstabklärung als angemessen beurteilt. Verbesserungsbedarf besteht bei der Erfassung des Unterstützungsbedarfs bei psychisch beeinträchtigten Personen und im Bereich der Werkstätten. Die Validierung und Ökonomisierung von VIBEL wird seit Mitte 2014 mittels weiterer Fallstudien fortgesetzt, an denen sich 14 Institutionen sowie 30–40 Einzelpersonen beteiligen, welche das gesamte Spektrum der bernischen Behindertenlandschaft abdecken. Die Auswertung der grossen Zahl weiterer VIBEL-Erstabklärungen wird es ermöglichen, dem mit VIBEL erfassten Pflege- und Betreuungsbedarf Normkosten zu hinterlegen und den abgeklärten Personen persönliche Budgets zu erstellen. Führen die laufenden Projektarbeiten zu positiven Ergebnissen, wird ab dem Jahr 2016 im Rahmen der Pilotprojekte die Finanzierung basierend auf diesen persönlichen Budgets bei ausgewählten, freiwilligen Institutionen und Privatpersonen umgestellt.

Mit der geplanten schrittweisen Erprobung und Umsetzung ist die grösstmögliche Kostenkontrolle gewährleistet, um den Systemwechsel zur Subjektfinanzierung kostenneutral zu vollziehen.

Parallel dazu sollen die nötigen Rechtsgrundlagen im Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) geschaffen und der Aufbau einer unabhängigen Abklärungsstelle konkretisiert werden.

Umsetzung Behindertenpolitik (Bereich Kinder und Jugendliche)

Seit August 2013 erfolgt die Umsetzung der Strategie Sonderschulung 2010–2015. Der Schwerpunkt der Arbeiten im Berichtsjahr lag bei einer umfassenden Auslegeordnung betreffend die Sonderschulung sowie die daran angrenzenden Schulungsmöglichkeiten, bei der Identifikation der Problembereiche und in der Folge nun laufend bei der Suche nach möglichen Optimierungen. Am 8. Mai 2013 beschloss der Regierungsrat die Verordnung über die sonderpädagogischen Massnahmen (Sonderpädagogikverordnung, SPMV; BSG 432.281) und setzte sie per 1. August 2013 in Kraft. Auf diesen Zeitpunkt wechselte die Zuständigkeit für die Logopädie, soweit sie individuell verfügt wird, von der ERZ zur GEF. Damit verbunden waren verschiedene organisatorische Massnahmen, welche nun abgeschlossen sind. Die Arbeiten an der geplanten Direktionsverordnung

3.4 Direction de la santé publique de la prévoyance sociale

3.4.1 Les priorités de l'exercice

Mise en œuvre de la politique du 3e âge
Les principes de la politique du 3e âge du canton de Berne sont largement appliqués et portent leurs fruits. Les adaptations requises ont lieu en continu. Le prochain rapport sur le sujet est prévu pour 2015/2016.

Mise en œuvre de la politique du handicap (adultes)
Le plan stratégique du canton de Berne, qui encourage l'autonomie, la liberté de choix, la participation sociale et la responsabilité propre des adultes handicapés, a été réalisé comme prévu durant l'année sous rapport. La procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) a été testée par des études de cas. Elle a été jugée appropriée, et l'investissement requis par la première évaluation estimé raisonnable, selon le bilan opéré après plus de 140 entretiens. Des améliorations sont nécessaires pour définir le besoin de soutien des personnes présentant des troubles psychiques ou travaillant en atelier. La validation de la procédure et la définition du coût des prestations se poursuivent depuis mi-2014 au moyen de nouvelles études de cas, auxquelles participent 30 à 40 personnes et 14 institutions couvrant tout le spectre de l'aide aux personnes handicapées. L'analyse des nombreuses autres évaluations initiales réalisées selon la nouvelle procédure permettra de déterminer le coût normatif des prestations, afin sorte que les besoins en soins et en assistance d'une personne handicapée puissent être traduits en francs et se concrétiser par un budget sur mesure. Si les résultats des projets en cours sont positifs, le financement individuel des besoins basé sur ces budgets pourra être testé dès 2016 dans le cadre des projets-pilotes avec des institutions sélectionnées et des personnes volontaires.

Le passage au financement par sujet ne doit pas avoir d'incidence sur les coûts. La procédure par étapes adoptée est la méthode qui permet le mieux de contrôler les dépenses.

Parallèlement, il est prévu d'inscrire les bases légales requises dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et de créer un service d'évaluation indépendant.

Mise en œuvre de la politique du handicap (enfants et adolescents)
En ce qui concerne la réalisation de la stratégie 2010–2015 en faveur de la scolarisation spécialisée, lancée en août 2013, la priorité a été mise en 2014 sur un état des lieux général des besoins en matière de formation (enseignement spécialisé, en particulier), sur l'identification des problèmes et sur les optimisations possibles. L'ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281), adoptée par le Conseil-exécutif le 8 mai 2013, est entrée en vigueur le 1er août 2013. Les prestations de logopédie individuelles relèvent depuis lors de la SAP et non plus de l'INS. La réorganisation nécessitée par le changement de compétence est désormais achevée. L'ordonnance de Direction sur l'étendue des leçons ainsi que sur la taille des classes et des groupes dans l'enseignement est en préparation.

betreffend Umfang der Lektionen sowie Klassen- und Gruppengrössen im Unterricht sind noch im Gange.

Gestützt auf Artikel 59 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) hat die GEF im Berichtsjahr die Arbeiten am Projekt Versorgungsplanung bezogen auf den behinderungsbedingten oder sonstigen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf (vgl. Artikel 68 Absatz 1 SHG) weitergeführt. Neben der Erhebung der Bedürfnisse in Bezug auf den Versorgungsperimeter und der Finalisierung der Bestandesaufnahme ging es in der Folge um die Erarbeitung der Versorgungsplanung selbst. Diese enthält insbesondere strategische Aussagen zur Versorgungsplanung, auf deren Basis als erste Umsetzungsstufe eine Versorgungsmatrix erarbeitet wird.

Conformément à l'article 59 de la loi du 11 juin 2014 l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) la SAP a poursuivi en 2014 la planification de la prise en charge des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble (voir art. 68, al. 1 LASoc). Le rapport de planification se fonde sur un large état des lieux du besoin de prestations. Il contient des orientations stratégiques sur la base desquelles sera élaboré un schéma de prise en charge, qui constituera la première étape de la mise en œuvre.

Umsetzung Integrationsgesetz (IntG)

Der Regierungsrat hat am 22. Oktober 2014 das Inkrafttreten des Gesetzes vom 25. März 2013 über die Integration der ausländischen Bevölkerung (Integrationsgesetz, IntG; BSG 124.1) per 1. Januar 2015 beschlossen. Im Berichtsjahr hat die GEF deshalb umfangreiche Vorbereitungsarbeiten dazu geleistet. So wurde ein Umsetzungskonzept erstellt, welches der Implementierung, der Definition der Zielvorgaben sowie der Steuerung und dem Controlling des Integrationsgesetzes in seiner ersten Umsetzungsphase dient. Im Konzept werden sowohl die strukturellen als auch prozeduralen Vorgaben zur Umsetzung festgelegt.

Mise en œuvre de la loi sur l'intégration

Le 22 octobre 2014, le Conseil-exécutif a fixé l'entrée en vigueur de la loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt ; RSB 124.1) au 1er janvier 2015. La SAP a donc réalisé d'importants travaux préparatoires durant l'année sous rapport. Elle a ainsi élaboré une stratégie qui définit les étapes de la première phase, les objectifs ainsi que les modalités du pilotage et du controlling. Cette stratégie porte aussi bien sur les structures que sur la procédure.

Familienergänzungsleistungen (FamEL)

In der Septembersession 2012 hat der Grosse Rat die parlamentarische Initiative 147-2012 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 7. Juni 2012: Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien überwiesen, welche die Einführung von Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien fordert. Zur Vorberatung des Geschäfts wurde eine besondere grossrätliche Kommission eingesetzt (Kommission FamEL), welche auf Vorarbeiten der GEF zurückgegriffen hat. Diese hat dem Grossen Rat in der Junisession 2014 eine Gesetzesvorlage für Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien vorgelegt, auf die der Grosse Rat jedoch nicht eingetreten ist.

Prestations complémentaires pour les familles (PCFam)

Lors de la session de septembre 2012, le Grand Conseil avait approuvé l'initiative parlementaire 147-2012 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 7 juin 2012 : Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu qui exigeait l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu. La commission Prestations complémentaires pour les familles à faible revenu (Commission PCFam) instituée pour la préaviser s'est fondée sur les travaux préparatoires de la SAP pour rédiger un projet de loi qui devait être débattu par le Grand Conseil en juin 2014. Ce dernier n'est cependant pas entré en matière.

Suchthilfekonzept Zusatzbericht (Prävention und Repression)

Der Bericht des Regierungsrates «Suchthilfekonzept des Kantons Bern – Strategien und Massnahmen» (2012) klammerte die Bereiche Repression und Prävention gezielt aus. Die Motion 047-2012 Kommission Bericht Suchthilfekonzept Kanton Bern (Spring, Lyss [BDP]), vom 22. März 2012: Bericht Suchthilfekonzept Kanton Bern (angenommen am 08.03.2012) forderte deshalb von der GEF die Erstellung eines Zusatzberichts für diese beiden Bereiche. Die Motion 047-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 30. Januar 2013: Vor lauter planen und analysieren das Umsetzen und Realisieren im Bereich Prävention/Frühförderung nicht vergessen! (Ziffern 1, 2, 3 und 5 angenommen am 02.09.2013, Ziffer 4 zurückgezogen) verlangte zudem, die neue Schwerpunkteplanung 2014–2017 im Bereich der Gesundheitsförderung und Prävention in diesen Bericht zu integrieren. Beide Forderungen wurden in einem entsprechenden Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept umgesetzt, der dem Grossen Rat in der Septembersession 2014 zur Kenntnis gebracht wurde.

Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes

Le rapport du Conseil-exécutif de 2012 « Aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne – Stratégies et mesures » laissait volontairement de côté les domaines de la répression et de la prévention. La motion 047-2012 Commission Plan d'aide aux personnes dépendantes du canton de Berne (Sping, Lyss [PBD]), du 22 mars 2012 : Rapport sur l'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne (adoptée le 08.03.2012), chargeait la SAP de présenter un rapport complémentaire traitant ces deux aspects. Par ailleurs, la motion 047-2013 Mühlheim, Berne (pvl), du 30 janvier 2013 : Analyses, plans… et la mise en œuvre ? (points 1, 2, 3 et 5 adoptés le 02.09.2013, point 4 retiré) demandait que soit intégrée dans ce rapport la nouvelle planification des priorités 2014–2017 dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention. Le rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne consacré à la prévention et à la répression, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de septembre 2014, remplit ces deux missions.

Spitalstandortinitiative
Der Regierungsrat hat am 12. Februar 2014 das Zustandekommen der Spitalstandortinitiative mit 26'023 Stimmen bestätigt. Am 13. August 2014 hat er zudem entschieden, die Initiative mit einem Gegenvorschlag an den Grossen Rat zu überweisen.

Revision Spitalversorgungsverordnung
Die Ausführungsbestimmungen zum revidierten Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) in der Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112), welche auf den 1. Januar 2014 noch nicht vorlagen, wurden erarbeitet. Wie vom Grossen Rat gewünscht, wurden sie in enger Zusammenarbeit mit den Leistungserbringern konzipiert. Die neuen Regelungen werden voraussichtlich auf den 1. November 2015 in Kraft treten. Schwerpunkte bilden die Regelungen zur Gewährung von Beiträgen für medizinische Innovationen, die Ausgestaltung des Lebenszyklusmanagements für Infrastruktur sowie die Kriterien für die Spitalliste.

Spitalliste Akutsomatik
Nachdem zuvor gemeinsam mit Vertretern der bernischen Spitalverbände in acht Workshops eine konsensfähige Ausgestaltung der umstrittenen Punkte der Spitalliste 2012 erarbeitet werden konnte, hat der Regierungsrat nach zwei Anhörungsrunden die neue Spitalliste Akutsomatik 2014 am 26. Februar 2014 beschlossen und am 1. Mai 2014 in Kraft gesetzt. Dabei wurde – wie in den Workshops vereinbart – auf die im Jahr 2011 erfolgte Sachverhaltsabklärung abgestellt und neu für die Erteilung von Leistungsaufträgen die Zürcher Spitalplanungsleistungsgruppensystematik (SPLG-Systematik) zugrunde gelegt.

Pilotprojekt Medizinische Grundversorgung Obersimmental-Saanenland (MEGOS)
Im Laufe des Berichtsjahres konnte das Pilotprojekt MeGOS wie geplant abgeschlossen werden. In dessen Rahmen waren verschiedene Grundlagen für eine nachhaltige und integrierte regionale Gesundheitsversorgung geschaffen worden. Darauf aufbauend wurden die Arbeiten gemeinsam von der Spital STS AG und dem Verein MeGSS (Medizinische Grundversorgung Simmental-Saanenland) sowie unter Einbezug von Behördenvertretern weitergeführt. Den Verantwortlichen des Projekts «Medizinische Grundversorgung Simmental-Saanenland» (MeGSS) ist es gelungen, einen tragfähigen und breit abgestützten Vorschlag zur Weiterentwicklung des Spitalstandorts Zweisimmen vorzulegen. Der vorgesehene Neubau und die geplante Schliessung der Geburtenabteilung am Standort Zweisimmen führte allerdings zu teilweise heftiger Kritik, mit der sich auch die GEF und der Regierungsrat zu befassen hatten.

Initiative sur les sites hospitaliers
Le 12 février 2014, le Conseil-exécutif a confirmé l'aboutissement de cette initiative, qui a récolté 26 023 signatures. Il a décidé, le 13 août 2014, de la soumettre au Grand Conseil avec un contre-projet.

Révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers
Les dispositions d'exécution relatives à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) révisée qui ne figuraient pas encore dans l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112) au 1er janvier 2014 ont été élaborées en étroite collaboration avec les fournisseurs de prestations, selon le souhait du Grand Conseil. Elles concernent principalement les critères d'octroi de subventions à l'innovation médicale, la gestion du cycle de vie de l'infrastructure et les exigences à remplir pour l'attribution d'un mandat sur la liste des hôpitaux. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er novembre 2015.

Liste des hôpitaux pour les soins aigus
Le Conseil-exécutif a arrêté le 26 février 2014 la nouvelle liste des hôpitaux 2014, entrée en force le 1er mai 2014, sur la base du consensus atteint après une série de huit ateliers menés avec les représentants des associations des hôpitaux bernois pour aplanir les différends qui entouraient la liste 2012. Comme convenu lors de ces ateliers, l'attribution des mandats de la liste 2014 se fonde sur l'état des lieux réalisé en 2011 d'une part, et sur la classification zurichoise des groupes de prestations pour la planification hospitalière (classification GPPH) d'autre part.

Desserte médicale de base dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay (projet MeGOS)
Le projet pilote MeGOS visant à garantir durablement les soins médicaux de base régionaux selon un modèle intégré s'est achevé durant l'année sous rapport, comme prévu. Les travaux ont été poursuivis sur cette base par le centre hospitalier régional (CHR) Spital STS AG et l'association MeGSS (Medizinische Grundversorgung Simmental-Saanenland), avec la collaboration de représentants des autorités. Les responsables du projet MeGSS ont abouti à une proposition viable, bénéficiant d'une large assise, pour le développement du site hospitalier de Zweisimmen. La nouvelle construction et la fermeture planifiée de la maternité de Zweisimmen ont cependant suscité des critiques parfois virulentes, qui ont nécessité des prises de position de la SAP et du Conseil-exécutif.

Versorgung in der Palliative Care

Ende 2013 wurde das Konzept für die Palliative Versorgung im Kanton Bern veröffentlicht. Es basiert weitgehend auf der Nationalen Strategie Palliative Care 2013–2015 und übernimmt deren Begriffsdefinition sowie deren Darstellung der Strukturen und Ausbildungen. Das kantonale Konzept enthält ausserdem einen Massnahmen- und Anforderungskatalog in Bezug auf die einzelnen Leistungserbringer. Das Konzept wird seit dem Jahr 2014 umgesetzt. Um ein bedarfsgerechtes und qualitativ hochstehendes Angebot von stationärer spezialisierter Palliative Care im ganzen Kantonsgebiet zu gewährleisten, sollen Leistungsaufträge für spezialisierte Palliative Care im Akutbereich vergeben werden. Hierzu hat die GEF von einer externen Gutachterin Vorschläge zu «Anforderungskriterien an einen Versorgungsauftrag für spezialisierte Palliative Care im Rahmen der stationären Spitalplanung des Kantons Bern» erarbeiten lassen. Auf dieser Grundlage definiert der Kanton Bern die Rahmenbedingungen für die spezialisierte Palliativversorgung in Akutspitälern, evaluiert die interessierten Leistungserbringer und erteilt dem Bedarf entsprechende Leistungsaufträge.

Soins palliatifs

Le canton de Berne a publié fin 2013 son programme en matière de soins palliatifs. Celui-ci s'appuie largement sur la stratégie nationale 2013–2015, dont il reprend la définition ainsi que la présentation des structures et du dispositif de formation. Le programme cantonal, en cours de réalisation depuis 2014, dresse en outre un catalogue des mesures et des exigences qui seront posées aux différents fournisseurs de prestations. Il est prévu d'attribuer des mandats de prestations pour les soins palliatifs spécialisés en hôpital de soins aigus afin de garantir la qualité de l'offre et la conformité aux besoins dans l'ensemble du canton. La SAP a fait appel à une experte externe pour élaborer le profil d'exigences applicable dans le cadre de la planification hospitalière du canton de Berne. C'est sur cette base que le canton définira les conditions générales, évaluera les fournisseurs de prestations intéressés et octroiera les mandats, en fonction des besoins.

Rahmenkredit 2014–2015 zur Abgeltung weiterer Beiträge im Rahmen des SpVG (GRB 1396/2014)

Neben der pauschalen Abgeltung der stationären Behandlung durch den Kanton gemäss Artikel 58 des Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) kann dieser weitere Beiträge gewähren. Dazu hat der Grosse Rat einen Rahmenkredit beschlossen. Dieser beläuft sich für das Jahr 2014 auf CHF 73,8 Millionen. In der nachfolgenden Liste erscheinen – im Gegensatz zum Vorjahr – deshalb Beiträge wie Lehre und Forschung an die beiden Universitätsspitäler (Finanzierung durch die Universität/ERZ) oder der Beitrag an die Spitalschulen (Kindergarten und Schule der Patientinnen und Patienten), welcher gemäss Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210) entrichtet wird, nicht mehr. Der oben genannte Betrag wird voraussichtlich nicht erreicht, da das Projekt «Regionalisierung der Psychiatrie» noch nicht umgesetzt werden konnte. Die Beträge, insbesondere diejenigen für die ärztliche Weiterbildung, werden aufgrund des Nachweises der tatsächlich erbrachten Leistungen ausgerichtet.

Crédit-cadre 2014-2015 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers (AGC 1396/2014)

La loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) habilite le canton à allouer des contributions en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers prévue à l'article 58. Le Grand Conseil a arrêté à cette fin un crédit-cadre d'un montant de CHF 73,8 millions pour 2014. C'est pourquoi la liste qui suit ne comporte plus par exemple la contribution à la recherche et à la formation des deux hôpitaux universitaires (dont le financement relève de l'Université et de l'INS) ni les frais de l'enseignement dispensé aux enfants hospitalisés en vertu de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). La somme budgétisée ne sera probablement pas épuisée, étant donné que le projet de régionalisation de la psychiatrie n'a pas encore pu être réalisé. Les montants, en particulier ceux affectés à la formation postgrade des médecins, sont versés en fonction des prestations effectivement fournies, qui doivent être attestées.

Übersicht über die Zusatzabgeltungen gemäss Rahmenkredit

	TCHF
Ärztliche Weiterbildung	11'901
Psychiatrie Tagesklinik	18'073
Psychiatrie ambulant	14'246
Integrierte Versorgung	6'825
Innovationen	3'000
Organspendeorganisation	427
Zweisprachigkeit	300
Umsetzung Versorgungsplanung	300
Schwangerschaftsberatung	1'400
Integrationsleistungen in Zusammenhang mit Suchtrehabilitation	780
Kinderschutzstelle/Kindertelefon	566
Schulmaterial	116
Aufbewahrung Archive geschlossener Spitäler	47
Total	**57'981**

Vue d'ensemble des autres contributions selon le crédit-cadre

	TCHF
Formation postgrade en médecine	11 901
Psychiatrie hospitalière de jour	18 073
Psychiatrie ambulatoire	14 246
Gestion intégrée des soins	6 825
Innovations	3 000
Coordination du don d'organes	427
Bilinguisme	300
Mise en œuvre de la planification des soins	300
Consultations en matière de grossesse	1 400
Réinsertion des personnes dépendantes	780
Protection de l'enfant et aide téléphonique aux enfants	566
Matériel scolaire	116
Conservation des archives des hôpitaux fermés	47
Total	**57 981**

Aufsicht Spitäler
Für die Zulassung eines Betriebs zur Erbringung von Spitalleistungen ist die Prüfung zentral, ob die fachlichen, personalbezogenen und sachlichen Voraussetzungen erfüllt sind. Die Kriterien für eine Betriebsbewilligung werden zurzeit überarbeitet und weiterentwickelt.
Ausserdem waren zahlreiche aufsichtsrechtliche Fälle zu bearbeiten, wobei in zwei Fällen Sonderprüfungen im grösseren Rahmen durchgeführt wurden.

Reorganisation Psychiatrieversorgung
Für fünf von sechs Versorgungsregionen liegen regionale Konzepte für die psychiatrische Grundversorgung und die Vernetzung mit vor- und nachgelagerten Versorgungssystemen vor. Darin werden die ersten Handlungsfelder und Ansatzpunkte für die Verbesserung der regionalen Grundversorgung identifiziert. Zudem liegen je ein Konzept für die kinder- und jugendpsychiatrische sowie die alterspsychiatrische Versorgung im Kanton vor. Die darin vorgeschlagenen Massnahmen fliessen in die Planungen des Kantons ein oder befinden sich in der Umsetzung durch die Leistungserbringer.

Surveillance des hôpitaux
Un établissement est autorisé à fournir des prestations hospitalières pour autant que les conditions professionnelles, personnelles et matérielles soient réunies. Les critères d'octroi d'une autorisation d'exploiter sont en cours de révision et de développement.
En outre, de nombreux cas ont été soumis à l'autorité de surveillance, dont deux ont donné lieu à un contrôle extraordinaire.

Réorganisation de la psychiatrie
Des stratégies définissant les éléments essentiels des soins psychiatriques de base et la mise en réseau avec les systèmes de soins en amont et en aval ont été établies dans cinq des six régions de soins. Elles esquissent la ligne générale à suivre pour améliorer les soins de base régionaux et fixent les premiers champs d'intervention. Le canton dispose désormais aussi de stratégies pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et pour la psychiatrie de la personne âgée. Certaines des mesures proposées sont mises en œuvre par les fournisseurs de prestations, d'autres prises en compte dans les planifications du canton.

3.4.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Nachwuchssicherung für die Pflege- und Betreuungsberufe
Die im Bericht zur Versorgungsplanung 2011–2014 aufgeführten Bedarfszahlen zu den benötigten Nachwuchskräften konnten im Berichtsjahr insgesamt wiederum nicht erreicht werden. Bei der Ausbildung Fachfrau/-mann Gesundheit (FaGe) wurde allerdings im Berichtsjahr ein Rekordergebnis verzeichnet. Mit 874 Lehrstellen wurde auch die in der Versorgungsplanung aufgeführte Zielvorgabe von 850 Lehrstellen erstmals übertroffen. 108 Lehrverträge konnten für die Ausbildung «Assistentin/Assistent Gesundheit und Soziales» abgeschlossen werden. Damit sind die Erwartungen im Berichtsjahr erfüllt. Bei der Pflegeausbildung auf Stufe Höhere Fachschule (HF) hingegen ist die Rekrutierung nach wie vor ungenügend und bewegt sich auf dem Niveau der letzten Jahre (70–80 % der Diplomvorgabe von 450 Abschlüssen gemäss Versorgungsplanung). Das Berner Bildungszentrum Pflege und die Organisation der Arbeitswelt Gesundheit (OdA Gesundheit Bern) untersuchen in einem gemeinsamen Pilotprojekt die Vor- und Nachteile der Ausbildung im Lehrortsprinzip (Anstellung im Betrieb). Weitere Massnahmen um mehr Personen für diese Ausbildung zu gewinnen, werden diskutiert.

Am Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) in St. Immer ist der Pilotstudiengang HF Pflege auf Kurs. Die geleistete Arbeit wird in einem Zwischenbericht dokumentiert, welcher auch die grosse Unterstützung des Angebots im Berner Jura zeigt. Die ERZ wird auf Grundlage des Berichts über die Weiterführung des Angebots entscheiden.

3.4.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Relève pour les métiers des soins et de l'assistance
Le nombre de places de formation indiqué dans la planification des soins 2011–2014 pour assurer la relève n'a de nouveau pas été atteint durant l'exercice. Un record a cependant été établi en ce qui concerne l'apprentissage d'assistante et d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) : avec 874 places, l'objectif de 850 a été dépassé pour la première fois. Les attentes ont également été remplies quant à la formation d'aide en soins et accompagnement, pour laquelle 108 contrats ont été conclus. Par contre, pour ce qui est des écoles supérieures (ES), le recrutement stagne au niveau des dernières années, ce qui est insuffisant (70–80 % de l'objectif de 450 diplômes fixé dans la planification des soins). Le centre de formation en soins infirmiers de Berne et l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé Berne cherchent ensemble des solutions pour augmenter l'attrait de cette voie. Ils ont notamment lancé un essai pilote commun pour étudier les avantages et les inconvénients d'une filière en système dual dans laquelle les personnes sont engagées par l'entreprise formatrice.

Le projet pilote de formation ES en soins infirmiers du Centre de formation professionnelle Berne francophone (ceff) de St-Imier se poursuit. Le rapport intermédiaire montre que cette offre est perçue très positivement dans le Jura bernois. Il revient à l'INS de prendre une décision sur le maintien de cette filière dans la partie francophone du canton.

Die Einführung der Ausbildungsverpflichtung für die Aus- und Weiterbildung in nichtuniversitären Gesundheitsberufen verläuft weiterhin erfolgreich. Ab 1. Januar 2014 sind nun identische gesetzliche Bestimmungen sowohl im Akutbereich als auch im Langzeitbereich und der Spitex in Kraft. Während der Einführungsphase müssen die verpflichteten Betriebe die Vorgaben noch nicht vollumfänglich erfüllen. Im Berichtsjahr werden 75 Prozent der vorgegebenen Ausbildungsleistung verlangt. Mit der Ausbildungsverpflichtung werden auch Betriebe in der Ausbildung tätig, die bis jetzt kaum oder noch gar nicht ausgebildet haben. Mit dem im Juni 2014 gestarteten Projekt Förderung und Gewährleistung der betrieblichen Ausbildungsqualität sollen die Bedingungen für eine gute betriebliche Ausbildungsqualität beschrieben und definiert werden.

L'introduction de l'obligation de former et perfectionner le personnel des professions de la santé non universitaires se déroule toujours bien. Depuis le 1er janvier 2014, la législation y relative s'applique non seulement aux établissements de soins aigus, mais aussi aux institutions de long séjour et aux services d'aide et de soins à domicile. Les exigences sont à remplir progressivement ; ainsi, durant l'année sous rapport, les établissements de soins concernés doivent fournir 75 pour cent de la prestation de formation prescrite. Des institutions qui auparavant ne proposaient que peu, voire pas de formation sont désormais actives dans ce secteur. Un projet de promotion et de garantie de la qualité de la formation en entreprise a été lancé en juin pour fixer les exigences à remplir.

Rettungswesen

Die Trägerschaften der Rettungsdienste haben die Senkung der Normkosten um CHF 100'000 pro Rettungsteam und Jahr im Rahmen der ASP-Massnahmen nicht akzeptiert. Sie haben die Leistungsverträge nicht unterzeichnet. Zur Überwindung des vertragslosen Zustands hat die GEF gemeinsam mit den Trägerschaften der Rettungsdienste eine Arbeitsgruppe eingesetzt, die das Normkostenmodell überarbeitet. Anpassungen am Normkostenmodell werden in die Revision der Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112) einfliessen.

Sauvetage

Les organismes responsables des services de sauvetage n'ont pas accepté la diminution de CHF 100 000 des coûts normatifs par an et par équipe de sauvetage résultant des mesures EOS et ont par conséquent refusé de signer les contrats de prestations. Aussi la SAP a-t-elle constitué avec eux un groupe de travail pour revoir le modèle des coûts normatifs. Les adaptations seront intégrées dans la révision de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112).

Weil Rettungsdienste in benachbarten Kantonen höhere Löhne bezahlen, besteht nach wie vor die Gefahr der Abwanderung von qualifiziertem Personal. Die Personalsituation der Rettungsbetriebe bleibt angespannt. Trotzdem kann die Versorgung der Bevölkerung auf dem aktuellen Niveau gehalten werden.

Les salaires plus élevés proposés dans les cantons voisins risquent de se traduire par le départ de personnel qualifié. La situation reste donc tendue. Il est cependant possible de maintenir les prestations de sauvetage fournies à la population actuellement.

Tarifverträge

Die aufgrund der neuen Spitalfinanzierung bedingten Tarifverhandlungen und die Zersplitterung der Verhandlungsgemeinschaften seitens Krankenversicherer und Leistungserbringer führten zu einer Vervielfachung der eingereichten Genehmigungs- und Festsetzungsgesuche. Durch die moderat erhöhten personellen Ressourcen konnte ein Teil dieser Pendenzen abgebaut werden. So konnte der Regierungsrat die meisten Tarifverträge für das Jahr 2012 als auch einzelne für die Jahre 2013 und 2014 genehmigen. Die ersten Entscheide des Bundesverwaltungsgerichts (BVGer) nach Einführung der neuen Spitalfinanzierung bestätigten das von der GEF angewandte Vorgehen betreffend Wirtschaftlichkeitsprüfung. Die Praxis der Preisüberwachung, aus welcher in den meisten Fällen viel zu tiefe Tarife resultieren würden, hat das BVGer in den meisten Punkten nicht mehr gestützt, da sie nicht mit der neuen Spitalfinanzierung vereinbar ist. Das Risiko, dass der Kanton wegen zu tiefen Tarifen zusätzliche Gelder in das System einschiessen muss, um die Versorgung sicherzustellen, ist deutlich kleiner geworden.
Allerdings muss trotzdem weiterhin mit Beschwerden der Parteien (Leistungserbringer oder Krankenversicherer) gegen Festsetzungsbeschlüsse des Regierungsrates gerechnet werden (mit entsprechendem Ressourcenaufwand für die Verwaltung).

Conventions tarifaires

Les demandes d'approbation ou de fixation des tarifs se sont multipliées suite aux négociations tarifaires induites par le nouveau financement hospitalier et au morcellement des partenaires tarifaires, du côté des assureurs-maladie comme de celui des fournisseurs de prestations. Le léger étoffement du service concerné a permis de réduire les dossiers en souffrance. Le Conseil-exécutif a ainsi pu approuver la plupart des conventions tarifaires 2012 et examiner quelques-unes des demandes déposées pour 2013 et 2014. Les premiers arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) après l'introduction du nouveau financement hospitalier confirment la procédure appliquée par la SAP pour l'examen du caractère économique. Le TAF ne soutient plus, sur la plupart des points, la pratique de la surveillance des prix, dont résulteraient le plus souvent des tarifs bien trop bas, car celle-ci n'est pas compatible avec le nouveau régime de financement. Le risque que le canton doive injecter des fonds supplémentaires pour garantir la couverture en soins en raison de tarifs insuffisants est ainsi devenu nettement plus faible.
Il faut tout de même s'attendre à ce que certains tarifs fixés par le Conseil-exécutif soient contestés par les assureurs ou par les fournisseurs de prestations, ce qui entraînerait un surcroît de travail administratif.

3.4.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Per 1. Januar 2014 hat Dr. med. Jan von Overbeck seine Tätigkeit als Kantonsarzt aufgenommen. Er löste Dr. pharm. Samuel Steiner, Kantonsapotheker, ab, der seit April 2013 zusätzlich zu seiner angestammten Funktion das Kantonsarztamt interimistisch leitete.

Im Rahmen der Umsetzung der neuen Klinikstruktur per 1. Januar 2014 wurden Beat Burri und Res Hertig zu Direktoren und Mitgliedern der Geschäftsleitung der Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD) ernannt. Beat Burri übernahm die Leitung der Direktion Pflege und Pädagogik, Res Hertig die Führung der Direktion Psychiatrische Rehabilitation.

Per 1. Juli 2014 hat Stefan Aebi den Vorsitz der Geschäftsleitung der UPD übernommen. Er trat die Nachfolge von Nicoletta della Valle, Direktorin Dienste und Betriebe, und Prof. Dr. med. Urs P. Mosimann, Ärztlicher Direktor UPD und Direktor der Direktion Alterspsychiatrie, an, die die UPD seit dem 1. November 2012 als Co-Vorsitzende ad interim der Geschäftsleitung UPD führten.

Per 15. September 2014 wurde Thomas Nuspel zum Direktor Dienste und Betriebe und Mitglied der Geschäftsleitung der UPD ernannt. Er trat die Nachfolge von Nicoletta della Valle an.

Aus- und Weiterbildung
Im Berichtsjahr wurden alle Mitarbeitenden der Zentralverwaltung im Zusammenhang mit der Einführung der elektronischen Geschäftsverwaltung (GEVER) geschult.

Gleichstellungscontrolling
Der Frauenanteil in der Gesamtdirektion betrug im Berichtsjahr 62,7 Prozent.

Besondere Bemerkungen
Am 13. November 2014 wurde in der ganzen Direktion der gesamtschweizerisch lancierte «Nationale Zukunftstag – Seitenwechsel für Mädchen und Jungs» durchgeführt.

Das Frauennetzwerk «GEFemmes» führte im Berichtsjahr verschiedene Workshops durch.

3.4.3 Personnel

Changements dans le personnel de direction
Le Dr Jan von Overbeck est le nouveau médecin cantonal. Il a succédé le 1er janvier 2014 à Samuel Steiner, qui assumait la direction de l'Office du médecin cantonal ad interim en plus de sa fonction de pharmacien cantonal depuis avril 2013.

Dans le cadre de la restructuration des cliniques des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) au 1er janvier 2014, Beat Burri et Res Hertig ont été nommés membres de la direction. Le premier est à la tête des soins et de la pédagogie, le second dirige la réadaptation psychiatrique.

La présidence de la direction des SPU a été confiée le 1er juillet 2014 à Stefan Aebi. Il succède à Nicoletta della Valle, directrice des services et de l'exploitation, et au professeur Urs P. Mosimann, directeur médical et directeur de la psychiatrie de la personne âgée des SPU, qui assumaient la codirection par intérim depuis le 1er novembre 2012.

Thomas Nuspel a été nommé directeur des services et de l'exploitation et membre de la direction des SPU le 15 septembre 2014, en remplacement de Nicoletta della Valle.

Formation et perfectionnement
L'ensemble du personnel de l'administration centrale de la SAP a été formé à l'utilisation du nouveau système de gestion électronique des affaires GEVER.

Controlling de l'égalité
La proportion de femmes travaillant au sein de la Direction s'est élevée à 62,7 pour cent pendant l'année sous rapport.

Remarques
La SAP s'est associée au programme « Futur en tous genres. Nouvelles perspectives pour filles et garçons » mis sur pied dans l'ensemble du pays le 13 novembre 2014.

Le réseau GEFemmes a organisé plusieurs ateliers durant l'exercice sous revue.

3.4.4 Verwaltungsrechnung

3.4.4.1 Laufende Rechnung

3.4.4 Compte administratif

3.4.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**2'517'750'548.79**	**2'484'301'010.38**	**2'561'621'637.14**	**77'320'626.76**	**3.1**	**Charges**
Ertrag	**346'258'465.49**	**319'862'457.00**	**320'228'925.34**	**366'468.34**	**0.1**	**Revenus**
Saldo	**–2'171'492'083.30**	**–2'164'438'553.38**	**–2'241'392'711.80**	**–76'954'158.42**	**3.5**	**Solde**

Kommentar
Die Laufende Rechnung schliesst um rund CHF 77 Millionen schlechter als budgetiert ab. Insbesondere folgende Faktoren haben zu diesem Ergebnis geführt:

Im Alters- und Langzeitbereich wird das Budget um rund CHF 48 Millionen überschritten, da im stationären und ambulanten Bereich ein steigender Pflegebedarf und/oder eine Zunahme der Pflegeleistungen zu verzeichnen sind. Zudem wurde das Lohnsummenwachstum im Voranschlag nicht vollständig berücksichtigt, das sich aufgrund der Restfinanzierung überproportional auf den Kanton auswirkt.

Im Behindertenbereich wird das Budget trotz höherer Betriebsbeiträge insbesondere dank Rückerstattungen von Betriebsbeiträgen aus früheren Jahren leicht unterschritten (rund CHF 4 Mio.).

Im Sozialbereich (insbesondere Angebote zur sozialen Existenzsicherung) ergab sich eine Verschlechterung von rund CHF 39 Millionen gegenüber dem Voranschlag. Wie bereits im Vorjahr führte der Systemwechsel zur neuen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) zu einer geringeren Entlastung als im Voranschlag angenommen, mit entsprechenden Minderkosten bei der JGK (netto Entlastung des Kantons, da sich die Gemeinden an den Mehrkosten in der Existenzsicherung im Rahmen des Lastenausgleichs beteiligen). Auch sind in der wirtschaftlichen Sozialhilfe bei den Krankenversicherungsprämien und Wohnkosten – entgegen den Planungsannahmen – tendenziell steigende Ausgaben zu verzeichnen, obwohl das Unterstützungsniveau für Sozialhilfebeziehende gemäss SKOS gleich blieb. Schliesslich konnten noch nicht alle Massnahmen der Aufgaben- und Strukturüberprüfung (ASP) wie geplant umgesetzt werden, was eine Abweichung von etwa CHF 5 Millionen zur Folge hatte (insbesondere Verzögerung bei der Umsetzung der Massnahme «Festsetzung Maximalbeitrag Platzierungskosten», welche voraussichtlich erst per 1. Juli 2015 umgesetzt werden kann).

Commentaire
Le compte de fonctionnement boucle sur un montant supérieur au budget d'environ CHF 77 millions, et ce pour les raisons suivantes :

Dans le secteur des personnes âgées, le budget a été dépassé de quelque CHF 48 millions. Cela est dû à l'augmentation des besoins et des prestations dans le domaine des soins résidentiels et ambulatoires. De plus, l'augmentation de la masse salariale, dont le financement résiduel se répercute de manière disproportionnée sur le canton, n'avait pas été entièrement budgétée.

Dans le secteur du handicap, le remboursement de contributions versées les années antérieures a notamment permis une amélioration d'environ CHF 4 millions par rapport au budget malgré l'augmentation des subventions d'exploitation.

En ce qui concerne l'aide sociale (garantie du minimum vital social en particulier), le budget a été dépassé de CHF 39 millions. Comme l'année précédente, l'instauration des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'a pas généré les économies attendues pour la SAP, alors que les dépenses sont inférieures à la JCE (allègement net pour le canton, les communes participant aux frais supplémentaires du minimum vital par le biais de la compensation des charges). Quant à la réduction des primes d'assurance-maladie et à l'aide au logement, leurs dépenses tendent à la hausse, contrairement à la planification, bien que le niveau du soutien des bénéficiaires de l'aide sociale selon la CSIAS soit resté pareil. Enfin, toutes les décisions issues de l'examen des offres et des structures (EOS) n'ont pas pu être réalisées comme prévu, ce qui induit une différence de l'ordre de CHF 5 millions (en particulier report de la « Définition d'un montant maximum pour les coûts de placement », qui ne pourra probablement être mise en œuvre qu'en date du 1er juillet 2015).

Weiter wurde das Budget bei der somatischen Spitalversorgung um rund CHF 6 Millionen überschritten, was hauptsächlich auf die Kostenzunahme bei den ausserkantonalen Hospitalisationen zurückzuführen ist (freie Spitalwahl gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung [KVG; SR 832.10]).
Andererseits wurden die Planzahlen für die Psychiatrieversorgung um rund CHF 11 Millionen unterschritten, weil die in der Versorgungsplanung und im Budget vorgesehene Regionalisierung der Psychiatrie noch nicht umgesetzt werden konnte.

Le budget des soins hospitaliers somatiques a été dépassé d'environ CHF 6 millions, cela principalement en raison d'une augmentation des coûts des hospitalisations dans les autres cantons (libre choix de l'hôpital selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie [LAMal ; RS 832.10]).

D'autre part, les chiffres planifiés pour la psychiatrie se sont révélés trop élevés d'environ CHF 11 millions, la régionalisation prévue n'ayant pas encore été réalisée bien qu'elle soit déjà prise en compte dans la planification des soins et dans le budget.

3.4.4.2 Investitionsrechnung

3.4.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**132'793'169.42**	**131'536'000.00**	**101'796'478.40**	**–29'739'521.60**	**–22.6**	**Dépenses**
Einnahmen	**6'923'236.40**	**33'335.00**	**7'672'739.71**	**7'639'404.71**	**22917.0**	**Recettes**
Saldo	**–125'869'933.02**	**–131'502'665.00**	**–94'123'738.69**	**37'378'926.31**	**–28.4**	**Solde**

Kommentar
Die ordentliche Investitionsrechnung der GEF wird insgesamt um rund CHF 1 Million, die gesamte Investitionsrechnung (inkl. Spezialfinanzierung SIF) um rund CHF 37 Millionen unterschritten.

In der ordentlichen Investitionsrechnung werden im Behindertenbereich die geplanten Investitionen um rund CHF 18 Millionen überschritten, da die für diesen Bereich eingestellten Mittel nicht ausreichen, um die bauliche Substanz der erforderlichen Versorgungsangebote aufrecht zu erhalten. Ein Teil dieser Mehrausgaben kann kompensiert werden (ausserordentliche einmalige Rückerstattungen von Investitionsbeiträgen im Umfang von CHF rund 6 Mio. sowie Nichtbeanspruchung der Mittel von rund CHF 7 Mio., welche im Altersbereich letztmals in der Planung eingestellt waren).

Ebenfalls entlastend wirkt sich die Unterschreitung des Budgets im Sozialbereich aufgrund von Bauverzögerungen um rund CHF 2 Millionen aus.

Commentaire
Le compte des investissements ordinaire de la SAP est inférieur au budget d'environ CHF 1 million, et l'investissement total (y compris le financement spécial par le Fonds d'investissements hospitaliers) de quelque CHF 37 millions.

Dans le secteur des personnes handicapées, les investissements ordinaires prévus ont été dépassés d'environ CHF 18 millions, les provisions effectuées pour ce secteur n'ayant pas été suffisantes pour préserver la valeur des infrastructures requises. Une partie de ces dépenses supplémentaires a pu être compensée (remboursement extraordinaire de subventions d'investissement de l'ordre de CHF 6 mio et quelque CHF 7 mio non utilisés, provisionnés la dernière fois pour le secteur des personnes âgées dans les chiffres de la planification).

Les retards de construction dans le domaine social ont soulagé le budget de CHF 2 millions environ.

Im Spitalbereich werden basierend auf der Teilrevision des KVG seit dem 1. Januar 2012 alle stationären Leistungen der Listenspitäler pauschal und leistungsbezogen abgegolten. Mit diesem Systemwechsel werden somit keine neuen Investitionsgeschäfte mehr zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) bewilligt. Die Planwerte gelten deshalb nur noch für Geschäfte, die vor dem 31. Dezember 2011 bewilligt wurden. Die Zahlungen aus dem SIF sind abhängig vom Fortschritt der einzelnen Projekte, welche durch den Leistungserbringer umgesetzt werden. Die Unterschreitung des Voranschlags 2014 beträgt rund CHF 40 Millionen. Grund dafür sind in erster Linie Verzögerungen bei diversen Bauprojekten.

Suite à la modification de la LAMal, toutes les prestations hospitalières des hôpitaux agréés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits par cas. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun projet dans le nouveau régime. Par conséquent, les chiffres de la planification valent uniquement pour les projets autorisés avant le 31 décembre 2011. Les versements du Fonds d'investissements hospitaliers dépendent de l'avancement des divers projets réalisés par les fournisseurs de prestations. Quelque CHF 40 millions budgétés à cet effet n'ont ainsi pas été utilisés en 2014, principalement en raison du retard de certains projets.

3.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

3.5.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Aufgrund der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) wurde die JGK beauftragt, im Bereich der Prämienverbilligung Sparmassnahmen in der Grössenordnung von CHF 24,3 Millionen im Jahr 2014 umzusetzen. Diese Einsparungen wurden durch die Verringerung der Anzahl Anspruchsberechtigter in den obersten Einkommensklassen erzielt. Mit der Umsetzung dieser ASP-Massnahmen haben im Jahr 2014 rund 42'000 Personen ihr Anrecht auf Prämienverbilligung verloren. Die JGK wurde vom Grossen Rat zusätzlich beauftragt, in diesem Bereich ab dem Jahr 2015 weitere CHF 10,7 Millionen einzusparen. Ein entsprechender Antrag der JGK auf eine Verordnungsänderung, mit welchem weitere rund 4'000 Personen ihr Anrecht auf Prämienverbilligung verlieren und rund 40'000 Bürgerinnen und Bürger eine tiefere Prämienverbilligung erhalten würden, wollte der Regierungsrat per 1. Januar 2015 nicht umsetzen und hat den entsprechenden Entscheid auf Frühling 2015 hinausgeschoben.

Bedingt durch die verordneten Sparaufträge des Grossen Rates kann das gesetzliche Leistungsziel, dass 25 bis 45 Prozent der Kantonsbevölkerung Prämienverbilligung erhalten sollen, im Jahr 2014 voraussichtlich nicht mehr erfüllt werden. Die JGK erarbeitete deshalb eine Gesetzesvorlage, die das quantitative Leistungsziel aufhebt, da es keinen direkten Zusammenhang zwischen dem Prozentsatz der Bevölkerung, die gemäss dem Leistungsziel Prämienverbilligung erhalten soll, und den wirtschaftlichen Verhältnissen der Bevölkerung gibt. Gleichzeitig sollen im Rahmen dieser Teilrevision Anpassungen aufgrund der Änderung von übergeordnetem Bundesrecht und von kantonalem Recht sowie Aktualisierungen vorgenommen werden. Der gemeinsame Antrag des Regierungsrates und der Kommission zuhanden des Grossen Rates wurde am 10. Dezember 2014 verabschiedet.

Das Amt für Sozialversicherungen (ASV) der JGK richtet die Prämienverbilligung im Kanton Bern aus. Das vom ASV für die Abwicklung eingesetzte Informatiksystem ist nach einer Betriebszeit von rund zwölf Jahren am Ende des Lebenszyklus angelangt. Deshalb wurde im Jahr 2012 ein Projekt gestartet, um das System an die neuen technologischen Rahmenbedingungen anzupassen, und um die Umsetzung von bundesrechtlichen Vorgaben sicherzustellen. Nach einer intensiven Projektphase konnte das modifizierte Informatiksystem im November 2014 planmässig in Betrieb genommen werden.

3.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

3.5.1 Les priorités de l'exercice

Suite à l'examen des offres et des structures (EOS 2014), la JCE a été chargée de réaliser des économies de l'ordre de CHF 24,3 millions dans le domaine de la réduction des primes au cours de l'année sous rapport. L'objectif prévu a été atteint par la réduction du nombre des bénéficiaires dont le revenu se situe dans les catégories les plus élevées. Ainsi, quelque 42 000 personnes ont perdu leur droit à la réduction des primes suite à la mise en œuvre de cette mesure de l'EOS. La JCE a en outre été chargée par le Grand Conseil d'économiser CHF 10,7 millions supplémentaires à partir de 2015. Le Conseil-exécutif a décidé de ne pas mettre en œuvre au 1er janvier 2015 une modification d'ordonnance à cet effet proposée par la JCE, qui aurait coûté à quelque 4 000 personnes supplémentaires leur droit à la réduction des primes et aurait réduit les montants versés au titre de la réduction à environ 40 000 citoyens et citoyennes. Il a repoussé la prise de décision au printemps 2015.

L'objectif de prestation inscrit dans la législation, selon lequel 25 à 45 pour cent de la population cantonale bénéficie d'une réduction des primes, n'aura probablement pas pu être atteint au cours de l'année sous rapport en raison des mandats d'économie du Grand Conseil. La JCE élabore pour cette raison un projet de loi abrogeant l'objectif de prestations, étant donné l'absence de corrélation entre la proportion de la population qui, selon l'objectif fixé, doit bénéficier d'une réduction des primes et la situation économique de la population. Dans le cadre de la révision partielle prévue, des adaptations et des mises à jour découlant de modifications intervenues dans le droit fédéral et dans le droit cantonal seront également effectuées. La proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission à l'intention du Grand Conseil a été adoptée le 10 décembre 2014.

Dans le canton de Berne, l'Office des assurances sociales (OAS) de la JCE verse les montants octroyés au titre de la réduction des primes. Après une douzaine d'années, le système informatique utilisé par l'OAS pour la gestion de la réduction des primes a atteint la fin de son cycle de vie. Pour cette raison, un projet a été lancé en 2012 afin d'adapter le système aux nouvelles exigences technologiques et d'assurer la mise en œuvre des prescriptions fédérales. Après une période de travail intensif, le système modifié est entré en service comme prévu en novembre 2014.

Per 1. Januar 2015 können im Berner Jura drei weitere Fusionen mit insgesamt neun involvierten Gemeinden umgesetzt werden. Die Anzahl der Gemeinden wird sich somit von 362 auf 356 reduzieren. Seit Inkrafttreten des Gemeindefusionsgesetzes (GFG; BSG 170.12) im Juni 2005 sind nunmehr 30 Zusammenschlüsse Tatsache geworden. Nicht unwesentlich ist die Tatsache, dass mit der Umsetzung von Fusionen regelmässig auch andere öffentlich-rechtliche Körperschaften (z. B. Gemeindeverbände) aufgehoben werden können. Erstmals seit Einführung der Vorschriften zur Optimierung von Gemeindezusammenschlüssen (Lockerung Bestandesgarantie) wurde eine Gemeinde durch die Androhung, FILAG-Leistungen zu kürzen, zur Aufnahme von Fusionsabklärungen bewegt. Ende 2014 klären 25 Gemeinden in neun verschiedenen Perimetern einen möglichen Zusammenschluss ab. Aufgrund von Vorentscheiden auf Exekutiv- oder Legislativstufe ist davon auszugehen, dass im Jahr 2015 zusätzlich sechs Fusionsprojekte mit rund 20 beteiligten Gemeinden starten werden.

Im Berichtsjahr sind lediglich vier Körperschaften mit einem Bilanzfehlbetrag zu verzeichnen, was auch ein Indiz für eine gut funktionierende Finanzaufsicht ist. Unter anderem als Folge der Steuergesetzrevision (StG; BSG 661.11), der Kostenentwicklung bei den Verbundaufgaben Sozialhilfe, den Ergänzungsleistungen sowie dem öffentlichen Verkehr kommen die Gemeindefinanzhaushalte künftig stärker unter Druck. Anfangs Jahr verfügten neun Gemeinden über keinen gültigen Voranschlag und waren gezwungen, bis zum Vorliegen eines genehmigten Budgets nur unverzichtbare Ausgaben zu tätigen. Erfreulicherweise musste im Jahr 2014 bei keiner Gemeinde von Amtes wegen ein Budget verfügt werden.

Per 1. Januar 2014 haben zehn Einwohnergemeinden und vier Kirchgemeinden als so genannte Testgemeinden auf das Rechnungslegungsmodell HRM2 umgestellt. In zehn Workshops wurden wertvolle Unterlagen erarbeitet und getestet, welche den anderen Gemeinden, die ab dem Jahr 2016 auf HRM2 umstellen werden, dienlich sein werden. Die Schulungssequenzen für die rund 1'500 Gemeindekaderleute und Behördenmitglieder sind Ende Jahr angelaufen.

In Bezug auf die Raumordnung war das Jahr 2014 – nebst der laufenden Bewirtschaftung des kantonalen Richtplans und dem Vollzug in den Bereichen Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone – geprägt durch die Umsetzung der neuen Vorgaben der revidierten Raumplanungsgesetzgebung des Bundes (Raumplanungsgesetz, RPG; SR 700), die auf den 1. Mai 2014 in Kraft getreten ist. Eine grosse Arbeitslast entstand beim Amt für Gemeinden und Raumordnung namentlich durch die Genehmigung von Ortsplanungsrevisionen vor dem Inkrafttreten der neuen Bundesvorgaben. Es darf festgehalten werden, dass der Übergang dank frühzeitiger und umfassender Information der Gemeinden und guter Arbeitsorganisation beim Kanton weitgehend reibungslos vonstatten ging.

Au 1er janvier 2015, neuf communes fusionneront dans le cadre de trois projets différents dans le Jura bernois. Le nombre de communes passera ainsi de 362 à 356. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12) (en juin 2005), 30 fusions ont eu lieu. Le fait que des fusions permettent aussi de supprimer d'autres collectivités de droit public (p. ex. des syndicats de communes) ne doit pas être sous-estimé. Pour la première fois depuis le lancement du projet « Optimisation de l'encouragement des fusions de communes » (assouplissement de la garantie de l'existence des communes), une commune a entrepris l'étude préliminaire à une fusion après avoir été menacée de la réduction des prestations découlant de la péréquation financière et de la répartition des charges. A la fin de l'année sous rapport, 25 communes envisageaient de fusionner au sein de neuf périmètres différents. En raison de décisions préalables prises par l'exécutif ou le législatif, six fusions supplémentaires impliquant environ 20 communes différentes devraient avoir lieu en 2015.

Au cours de l'année sous rapport, seules quatre collectivités présentaient un découvert du bilan, indice certain d'un système de surveillance des finances communales performant. Les finances communales subiront une pression accrue à l'avenir suite à la révision de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) et à l'évolution des coûts liés aux tâches accomplies conjointement, telles que l'aide sociale, les prestations complémentaires ou les transports publics. En début d'année, neuf communes ne disposaient pas encore d'un budget et ont par conséquent été contraintes de limiter leurs dépenses au strict minimum jusqu'à l'adoption d'un budget. Il est heureux qu'aucune commune n'ait dû se voir imposer un budget d'office en 2014.

Le 1er janvier 2014, dix communes municipales et quatre paroisses faisant partie d'un groupe pilote sont passées au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Une documentation utile a été élaborée et testée dans le cadre de dix ateliers et rendra service aux autres collectivités, qui passeront au nouveau modèle comptable à partir de 2016. Les formations destinées à quelque 1 500 cadres communaux et membres d'autorité ont débuté à la fin de l'année sous rapport.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, outre la gestion ordinaire du plan directeur cantonal et son application au niveau de l'aménagement local et régional et dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir, l'année sous rapport a été marquée par la mise en œuvre des nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) révisée, qui est entrée en vigueur le 1er mai 2014. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a été très occupé par l'approbation des plans d'aménagement local ayant été révisés avant l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions fédérales. Grâce à une information précoce et complète des communes et à une bonne organisation de la part du canton, la transition s'est faite sans accroc.

Der Regierungsrat führte im Berichtsjahr die Anpassung des kantonalen Richtplans an die geänderten Vorgaben des Bundes weiter. Er verfolgt mit dem umfassend überarbeiteten «Richtplan 2030» die doppelte Zielsetzung, einerseits für eine griffige Umsetzung einer konzentrierten, bodensparenden Siedlungsentwicklung zu sorgen und andererseits die Vorgaben so auszugestalten, dass der Kanton Bern seine unterdurchschnittliche wirtschaftliche und demografische Entwicklung auf das schweizerische Mittel anheben kann. Der «Richtplan 2030» befand sich vom 18. September bis zum 18. Dezember 2014 in der Mitwirkung und Vernehmlassung und gleichzeitig in der Vorprüfung bei den Bundesbehörden.

Das revidierte Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG, SR 700) enthält Gesetzgebungsaufträge an die Kantone insbesondere zur Mehrwertabschöpfung (Ausgleich von planungsbedingten Vorteilen) und zur Sicherung und Förderung der Verfügbarkeit von Bauland (Massnahmen zur Baulandmobilisierung) sowie zum Umgang mit Fruchtfolgeflächen. Diese Aufträge wurden – zusammen mit weiteren Regelungsgegenständen – in einer umfassenden Teilrevision der bernischen Baugesetzgebung aufgenommen, zu welcher vom 26. Juni bis zum 26. September 2014 eine breite Vernehmlassung durchgeführt wurde.

Im Juni 2014 wurde die «Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturlandinitiative)» eingereicht, die einen stärkeren Schutz der landwirtschaftlichen Nutzflächen (über die Fruchtfolgeflächen hinaus) und einen «angemessenen Ausgleich» für deren Beanspruchung verlangt. Der Regierungsrat beschloss, die Initiative ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung zu empfehlen. Er ist der Meinung, dass die im «Richtplan 2030» und in der Teilrevision der Baugesetzgebung vorgesehenen Massnahmen zum besseren Schutz des Kulturlandes genügen und weitergehende Massnahmen volkswirtschaftlich schädliche Auswirkungen hätten.

Im März 2014 hat der Regierungsrat das Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» gestartet, das auf einheitliche Regelungen der Finanzierung und Aufsicht im Bereich der ambulanten und stationären Angebote der Kinder- und Jugendhilfe abzielt. Diese Regelungen sollen zu einer formellen und materiellen Rechtsvereinheitlichung führen. Das Projekt wird vom Bundesamt für Sozialversicherung mit rund CHF 400'000 unterstützt und ist auf drei Jahre angelegt.

Am 10. Juni 2014 hat der Grosse Rat das Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (BSG 213.22) dahingehend geändert, dass neu die Koppelung der Alimentenbevorschussung an Einkommens- und Vermögensgrenzen vorgesehen ist. Die Verordnung über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (IBV; BSG 213.221) musste entsprechend angepasst werden und wurde bei dieser Gelegenheit totalrevidiert. Der Regierungsrat hat die Verordnung am 29. Oktober 2014 verabschiedet. Sie soll zeitgleich mit dem Gesetz am 1. Januar 2015 in Kraft treten.

Au cours de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a poursuivi l'adaptation du plan directeur cantonal aux nouvelles exigences fédérales. Au moyen d'un plan directeur entièrement retravaillé et baptisé « Plan directeur 2030 », il entend poursuivre deux objectifs : la mise en œuvre active d'une politique d'urbanisation concentrée et peu gourmande en terrain et la définition de prescriptions permettant au canton de Berne de croître de manière à rattraper la moyenne suisse du point de vue économique et démographique. Du 18 septembre au 18 décembre 2014, le Plan directeur 2030 a été soumis aux procédures de participation et de consultation. Simultanément, il a fait l'objet d'un examen préalable par les autorités fédérales.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée (LAT ; RS 700) contient des mandats législatifs à l'intention des cantons, notamment en ce qui concerne la compensation de la plus-value (compensation des avantages dus à l'aménagement), la garantie et l'encouragement de la disponibilité des terrains à bâtir (mesures visant à la mobilisation des terrains à bâtir) ainsi que l'utilisation des surfaces d'assolement. Ces mandats et d'autres objets ont été intégrés dans une révision partielle de grande envergure de la législation bernoise sur les constructions, qui a fait l'objet d'une vaste procédure de consultation du 26 juin au 26 septembre 2014.

L'« Initiative pour la protection des terres cultivables » (initiative sur les terres cultivables) a été déposée en juin 2014. Elle réclame une protection accrue des surfaces et de la qualité des terres agricoles (et pas seulement des surfaces d'assolement) et demande qu'une compensation appropriée soit assurée en cas d'utilisation de telles surfaces. Le Conseil-exécutif a décidé de recommander le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet. Il est d'avis que le plan directeur 2030 et la révision partielle de la loi sur les constructions prévoient des mesures de protection des terres arables suffisantes et que des mesures plus exigeantes auraient des conséquences néfastes sur l'économie.

En mars 2014, le Conseil-exécutif a lancé le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne », qui vise à uniformiser la règlementation du financement et de la surveillance des aides éducatives complémentaires fournies en mode ambulatoire ou résidentiel en matière d'aide à l'enfance et à la jeunesse. L'élaboration de nouvelles règles doit déboucher sur une uniformisation formelle et matérielle du droit. Le projet, soutenu par l'Office fédéral des assurances sociales à hauteur de CHF 400 000, doit durer trois ans.

Le 10 juin 2014, le Grand Conseil a modifié la loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22) de manière à ce que le droit aux avances de contributions d'entretien dépende dorénavant du revenu et de la fortune. L'ordonnance sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (OARCE ; RSB 213.221) a fait l'objet d'une révision totale suite à la modification de la loi. Le 29 octobre 2014, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance, qui doit entrer en vigueur en même temps que la loi, le 1er janvier 2015.

Die im Jahr 2013 vorgenommene Neuausrichtung der Beobachtungsstation Bolligen, mit der hohen Flexibilität aufgrund der dezentralen Einzelunterbringung und Platzierung in Kleinstgruppen, bewährt sich als bedarfsorientiertes Angebot, das seitens der Leistungsbezüger weiterhin stark nachgefragt wird.

La réorientation de la station d'observation pour adolescents de Bolligen, qui a eu lieu en 2013, a conféré à l'institution une plus grande flexibilité grâce aux possibilités de placement individuel décentralisé et de placement en tout petit groupe. Cette offre s'est révélée adaptée aux besoins et répond à demande toujours forte.

Die Arbeiten im Zusammenhang mit der Informatikgrundversorgung der JGK, welche neu durch das KAIO bereitgestellt wird, prägten auch im Berichtsjahr die Tätigkeiten der Abteilung Informatik des Amtes für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA). Ein Grossteil der Migration auf die neue Serverinfrastruktur konnte im Jahr 2014 abgeschlossen werden. Ein weiteres Schwergewicht bildete für das ABA die Vorbereitung der Übergabe von Aufgaben aus dem Bereich des Rechnungswesens an die Stabstelle für Ressourcen der Justiz. Die Übergabe des Busseninkassos erfolgt per 1. Januar 2015, jene der übrigen Aufgaben schrittweise bis ins Frühjahr 2015. Schliesslich konnte Anfang Jahr das vom ABA geleitete Projekt zur Einführung des elektronischen Geschäftsverkehrs im Bereich der Grundbuchämter abgeschlossen werden. Seither können Banken, Notare und Grundbuchämter dank der neuen E-Government-Lösung «Terravis» papierlos, prozessorientiert und medienbruchfrei miteinander verkehren.

Les travaux liés aux prestations informatiques de base de la JCE, dorénavant fournies par l'OIO, ont constitué une grande partie de l'activité du Service d'informatique de l'Office de gestion et de surveillance (OGS). La migration vers la nouvelle infrastructure de serveurs a pu en grande partie être réalisée au cours de 2014. La préparation du transfert d'une partie de la comptabilité à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature a également beaucoup occupé l'OGS. Le transfert de l'encaissement des amendes aura lieu le 1er janvier 2015, et celui des autres tâches s'effectuera de manière échelonnée en début d'année 2015. Enfin, le projet d'introduction d'un système de gestion électronique des affaires dans les bureaux du registre foncier, géré par l'OGS, a été achevé au cours de l'année sous revue. Depuis la mise en place du nouveau système, les banques, les études de notaires et les bureaux du registre foncier peuvent communiquer entre eux sans utiliser de papier, en se focalisant sur les processus et sans devoir changer de support, grâce au système de cyberadministration Terravis.

Im Berichtsjahr konnten zwei Projekte der Regierungsstatthalterämter abgeschlossen werden: Zum einen wird die Neukonzeption der «Kontrollbesuche Gemeinden» im Jahr 2015 flächendeckend eingeführt, zum andern wurde am 6. September 2014 der Tag der offenen Tür erfolgreich durchgeführt. Mehrere kantonale Projekte (Bedrohungsmanagement, häusliche Gewalt, Täteransprachen, Umgang mit aggressivem Kundenverhalten) konnten dank der Praxiserfahrung und dem Fachwissen der Regierungsstatthalter von diesen begleitet und unterstützt werden.

Deux projets concernant les préfectures ont pu être menés à bien au cours de l'année sous rapport : premièrement, une nouvelle mouture des visites de contrôle dans les communes sera mise en place dans tout le canton en 2015 ; deuxièmement, une journée portes ouvertes a été organisée le 6 septembre 2014. En outre, grâce à leur expérience et à leurs connaissances, certains préfets ont pu accompagner plusieurs projets cantonaux (gestion des menaces, violence domestique, contact avec les auteurs de violence, comportement à adopter face aux clients agressifs).

Die Geschäftslast der Betreibungs- und Konkursämter blieb auch im Jahr 2014 hoch. Die zunehmende Belastung und ständige Drohungen seitens der Kundschaft führten zu einer stark erhöhten Fluktuation beim Personal, was wiederum einen erhöhten Bedarf an Schulung bei Neueintretenden bewirkte. Dank der intensiven Begleitung des Projekts SABAKA (Beschaffung einer neuen Fachapplikation) konnten Stolpersteine frühzeitig erkannt und die nötigen Massnahmen durch den zuständigen Gesamtprojektausschuss getroffen werden.

La charge de travail des offices des poursuites et des faillites (OPF) est restée élevée au cours de l'année sous rapport. L'augmentation de la clientèle et les menaces très fréquentes ont fortement accru les fluctuations de personnel, qui ont à leur tour exigé la formation des nouveaux arrivants. Grâce à un suivi intensif du projet SABAKA (achat d'un nouveau logiciel pour les OPF), les problèmes ont pu être repérés à temps et les mesures nécessaires ont pu être prises par le comité directeur du projet.

Die Umsetzung der Revision des Gesetzes vom 18. März 1992 betreffend die Handänderungssteuer (HG; BSG 215.326.2), welcher das Berner Volk am 18. Mai 2014 zugestimmt hatte, prägte die Tätigkeit der Grundbuchämter stark, damit die ab dem 1. Januar 2015 vorgesehene Stundung und eventuelle nachträgliche Steuerbefreiung für eine Liegenschaft, auf welcher ein Erwerber während einer bestimmten Zeit nach dem Erwerb seinen Hauptwohnsitz hatte, reibungslos und einheitlich umgesetzt werden kann. Um die Kosten für die neue Besteuerung decken zu können, war eine Ergänzung der Gebührenverordnung (GebV; BSG 154.21) notwendig. Die bevorstehende Inkraftsetzung dieser Bestimmungen hatte zur Folge, dass die Zahl der Eintragungen auf den Grundbuchämtern abnahm, was zu tieferen Einnahmen in den Bereichen Gebühren und Steuern führte.

La mise en œuvre de la révision de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), adoptée par les Bernois le 18 mai 2014, a été déterminante pour l'activité des bureaux du registre foncier, qui ont dû faire en sorte que le sursis et l'éventuelle exonération fiscale a posteriori pour un immeuble dont le propriétaire a fait sa résidence principale pendant un certain laps de temps suivant son acquisition puissent être mis en œuvre sans accroc à partir du 1er janvier 2015. L'ordonnance sur les émoluments (OEmo ; RSB 154.21) a dû être complétée pour que les coûts de la nouvelle imposition puissent être couverts. La mise en œuvre imminente des nouvelles dispositions a eu pour conséquence une diminution du nombre d'inscriptions au registre foncier, ce qui a provoqué une baisse des recettes générées par les émoluments et les impôts.

Beim Handelsregisteramt wurde grosses Gewicht auf die zeitaufwändigen amtlichen Verfahren für fehlende oder unrichtige Eintragungen sowie die Anpassung der Handelsregistereinträge gestützt auf das Bundesgesetz über die Unternehmens-Identifikationsnummer vom 18. Juni 2010 (UIDG, SR 431.03) gelegt. Bei der elektronischen Entgegennahme von Handelsregisteranmeldungen und Belegen konnte im Vergleich zum Jahr 2013 eine Zunahme von über 50 Prozent verzeichnet werden. Im absoluten Vergleich zu den «normalen» Anmeldungen fällt ihr Anteil aber sehr bescheiden aus (0,7 %). Das Branchenprogramm HR-Net ist am Ende des Lebenszyklus angelangt. Durch die Mitarbeit im Benutzerausschuss und im Strategieboard konnten wichtige Inputs für das Upgrade auf CR-Business eingebracht werden, dessen Einführung fürs Jahr 2015 geplant ist.

Ende April 2014 machten Schweizer Jenische im Rahmen eines Protestcamps auf der kleinen Allmend in Bern auf den Mangel von Stand- und Durchgangsplätzen in der Schweiz aufmerksam. Bereits Anfang Mai 2014 konnten dann die Städte Bern und Biel mit Hilfe der JGK kurzfristig zwei Übergangslösungen zur Verfügung stellen. Die beiden provisorischen Durchgangsplätze an der Wölflistrasse in Bern und im Bözingenfeld in Biel wurden Ende August 2014, in Absprache mit der Bewegung der Schweizer Fahrenden, vereinbarungsgemäss an die beiden Gemeinden zurückgegeben. Um ab September 2014 den Fahrenden zusätzliche Durchgangsplätze anbieten zu können, hat die JGK im Sommer die Suche nach neuen Durchgangs- und Standplätzen für die Fahrenden intensiviert. Ende August 2014 konnte die JGK in Zusammenarbeit mit den Gemeinden Rohrbach, Interlaken und Sumiswald drei provisorische Durchgangsplätze den Jenischen zur Verfügung stellen.

Im Weiteren hat die JGK dem Regierungsrat beantragt, den bisher bestehenden Auftrag zur Suche und Realisierung von zusätzlichen Durchgangs- und Standplätzen zu erweitern. Der Regierungsrat ist diesem Antrag gefolgt und hat am 28. Mai 2014 die JGK beauftragt, unter Einbezug der jeweiligen Standortgemeinden, bis ins Jahr 2017 bis zu fünf neue Durchgangs- und Standplätze für Jenische und bis zu zwei Transitplätze für ausländische Fahrende bereitzustellen. Der bestehende Durchgangsplatz in Thun Allmendingen soll saniert und zu einem Ganzjahresplatz ausgebaut werden. Gestützt auf ein Gesuch der Stadt Thun hat der Regierungsrat deshalb am 2. Juli 2014 einen Beitrag von CHF 435'000 an die Sanierung des Platzes bewilligt. Im Frühling 2015 soll der sanierte Durchgangsplatz eröffnet werden. Hierzu wurde im Oktober 2014 die Baubewilligung erteilt.

Les longues procédures administratives concernant les inscriptions manquantes ou incomplètes ainsi que les adaptations des inscriptions conformément à la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE ; RS 431.03) ont constitué l'une des activités principales de l'Office du registre du commerce. La réception électronique des réquisitions d'inscription au registre du commerce ainsi que des pièces a augmenté de plus de 50 pour cent par rapport à 2013. En comparaison avec les réquisitions effectuées par la voie « ordinaire », leur proportion demeure toutefois minime (0,7 %). Le programme spécialisé HR-Net arrive à la fin de son cycle de vie. Le comité des utilisateurs et le comité de pilotage ont apporté une importante contribution en ce qui concerne le passage au système CR-Business, dont l'introduction est prévue pour 2015.

Fin avril 2014, les Yéniches suisses ont attiré l'attention sur le manque d'aires de séjour et de transit en Suisse dans le cadre d'une action de protestation organisée sur la « kleine Allmend » à Berne. Très rapidement, dès début mai 2014, les villes de Berne et de Bienne ont pu leur proposer des solutions temporaires avec l'aide de la JCE. Les deux aires de transit provisoires, dont l'une était située à la Wölflistrasse à Berne et l'autre aux Champs-de-Boujean à Bienne, ont été restituées aux communes fin août 2014, conformément à l'accord passé avec le Mouvement des voyageurs suisses. Afin de pouvoir proposer des aires de transit supplémentaires aux gens du voyage suisses à partir de septembre 2014, la JCE a intensifié durant l'été sa recherche de nouveaux terrains. Fin août 2014, la JCE a pu mettre à disposition des Yéniches trois aires de transit provisoires, grâce à une collaboration avec les communes de Rohrbach, Interlaken et Sumiswald.

En outre, la JCE a proposé au Conseil-exécutif d'élargir le mandat portant sur la recherche et la réalisation d'aires de séjour et de transit supplémentaires. Le Conseil-exécutif a accédé à cette requête et chargé la JCE, le 28 mai 2014, de créer, d'ici 2017, jusqu'à cinq aires de séjour et de transit pour les Yéniches suisses et jusqu'à deux aires de transit pour les gens du voyage étrangers en collaboration avec les communes concernées. Il est prévu que l'aire de transit de Thoune/Allmendigen fasse l'objet d'un assainissement et puisse servir toute l'année. Suite à une demande de la ville de Thoune, le Conseil-exécutif a consenti, le 2 juillet 2014, une contribution de CHF 435 000 aux travaux nécessaires. L'aire assainie devrait être ouverte au printemps 2015. Le permis de construire nécessaire a été octroyé en octobre 2014.

3.5.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Im Januar 2013 haben sich die Justizleitung, die FIN und die JGK gestützt auf das positive Ergebnis einer Machbarkeitsstudie entschieden, dass die Informatikgrundversorgung für die Gerichtsbehörden, die Staatsanwaltschaft sowie die FIN und die JGK künftig durch das dafür spezialisierte Kantonale Amt für Informatik und Organisation (KAIO) bereitgestellt werden soll. Auslöser für die Machbarkeitsstudie waren mehrere Systemunterbrüche im Jahr 2012, die auf die personelle Unterdotierung der Abteilung Informatik der JGK zurückzuführen waren; die JGK hatte sich daher entschieden, den Betrieb des Helpdesks und der Serverinfrastruktur auszulagern. Das Helpdesk wird bereits seit August 2013 vom KAIO betrieben. Die Übergabe des Betriebs der Serverinfrastruktur wird voraussichtlich Anfang 2015 erfolgen.

Für die Aufgabenerfüllung der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde ist ein einwandfrei funktionierendes Geschäftsverwaltungssystem von zentraler Bedeutung. Falls die derzeitigen Stabilitäts- und Performance-Probleme nicht gelöst werden, können die eingehenden Geschäfte nicht innert angemessener Frist erledigt werden. Die JGK hat eine «Work Force» zur Lösung der Probleme eingesetzt. Dank einem neuen Softwarerelease sollen Performance und Stabilität verbessert werden. Sollten die Probleme bestehen bleiben, müsste die Beschaffung eines neuen Geschäftsverwaltungssystems geprüft werden.

Das am 1. Mai 2014 in Kraft getretene revidierte Raumplanungsgesetz (RPG; SR 700) verlangt in den Übergangsbestimmungen, dass die Kantone innert fünf Jahren nach Inkrafttreten des geänderten Gesetzes ihre Richtpläne an die neuen, verschärften Vorgaben im Bereich Siedlung anzupassen und eine Mehrwertabschöpfung bei Neueinzonungen von Bauland verbindlich einzuführen haben. Bis zur Genehmigung der Richtplananpassung durch den Bundesrat darf die Fläche der rechtskräftig ausgeschiedenen Bauzonen insgesamt nicht vergrössert werden. Gelingen die Richtplananpassung und die gesetzliche Verankerung der Mehrwertabschöpfung nicht innert fünf Jahren, ist die Ausscheidung neuer Bauzonen gänzlich unzulässig. Daraus entsteht über eine Baulandverknappung und Behinderung der Bautätigkeit ein erhebliches wirtschaftliches Risiko für den Kanton Bern. Er muss daher die Aufträge aus dem revidierten Raumplanungsgesetz zügig umsetzen. Der Regierungsrat hat durch die Vorlage von Vernehmlassungsentwürfen des «Richtplans 2030» und einer umfassenden Teilrevision der Baugesetzgebung (BauG; BSG 721.0) im Jahr 2014 rasch reagiert. In beiden Geschäften bestehen aber weiterhin Risiken (Richtplan: Genehmigung durch den Bund; Baugesetzgebung: parlamentarische Beratung, allfälliges Referendum).

Unverändert gegenüber dem Vorjahr präsentiert sich die Situation bei den eingereichten Beschwerden gegen die Erhebung von Gebühren und Aufsichtsabgaben bei der JGK beziehungsweise dem Verwaltungsgericht. Die Entscheide stehen nach wie vor aus und die möglichen Ertragsausfälle können nicht genau beziffert werden.

3.5.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

En janvier 2013, la Direction de la magistrature, la FIN et la JCE ont décidé, vu le résultat positif d'une étude de faisabilité, que les prestations informatiques de base des autorités judiciaires, du Ministère public ainsi que de la FIN et de la JCE seraient fournies à l'avenir par l'OIO, spécialisé dans ce domaine. Plusieurs pannes intervenues en 2012, qui découlaient de la sous-dotation en personnel du service d'informatique de la JCE, avaient donné lieu à la réalisation de l'étude de faisabilité, dont le résultat a incité la JCE à externaliser son centre d'assistance ainsi que l'exploitation de son infrastructure de serveurs. Le centre d'assistance est géré par l'OIO depuis le mois d'août 2013. Le passage de témoin en ce qui concerne l'infrastructure de serveurs devrait avoir lieu début 2015.

Un système de gestion des affaires fiable est indispensable à l'accomplissement des tâches des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. A moins que les problèmes actuels de stabilité et de performance puissent être résolus, les affaires ne pourront pas être traitées dans les délais voulus. La JCE a mis sur pied un groupe de travail pour résoudre les problèmes, qui devraient disparaître grâce à l'installation d'une nouvelle version du logiciel. Une persistance du malfonctionnement pourrait contraindre à envisager l'achat d'un nouveau système de gestion des affaires.

Les dispositions transitoires de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) révisée, en vigueur depuis le 1er mai 2014, prévoient que les cantons adaptent leurs plans directeurs aux nouvelles exigences plus rigoureuses en matière d'urbanisation dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la révision, et qu'ils établissent une compensation de la plus-value contraignante en cas de classement en zone à bâtir. Jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. Si l'adaptation du plan directeur et la création de bases légales en vue d'une compensation de la plus-value n'interviennent pas dans les cinq ans, la création de nouvelles zones à bâtir n'est pas admissible. La raréfaction des terrains à bâtir et le frein à la construction qui en résulteraient présentent un grand risque économique pour le canton de Berne, qui doit donc mettre en œuvre sans délai les exigences de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a réagi rapidement, en élaborant le « Plan directeur 2030 » et en lançant une révision partielle ambitieuse de la législation sur les constructions (LC ; RSB 721.0), qui ont tous deux fait l'objet d'une procédure de consultation en 2014. Les deux projets comportent toutefois encore des risques (plan directeur : approbation de la Confédération ; législation sur les constructions : débats parlementaires, référendum éventuel).

En ce qui concerne les recours déposés contre la perception d'émoluments et de taxes de surveillance auprès de la JCE et du Tribunal administratif, la situation n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Les décisions n'ont pas encore été rendues, et les pertes éventuelles ne peuvent pas être chiffrées avec exactitude.

3.5.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Aus dem Amt ausgeschieden sind:
Hartmann-Bertschi Regula, Vorsteherin Amt für Sozialversicherungen (30.04.2014)

Matthey André, Vorsteher Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (30.11.2014)

Das Amt neu angetreten haben:
Chételat Philippe, Regierungsstatthalter Biel/Bienne (01.01.2014)

Häner Rolf, Vorsteher Amt für Sozialversicherungen (10.03.2014)

Hasler Michal, Präsidentin Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde Mittelland Nord (01.01.2014)

Häusler Marc, Regierungsstatthalter Oberaargau (01.01.2014)

Künzi Martin, Regierungsstatthalter Interlaken-Oberhasli (01.01.2014)

Mühlematter Adrian, Vorsteher Grundbuchamt Oberland (01.02.2014)

Aus- und Weiterbildung
Bemerkungen zur Aus- und Weiterbildung finden sich unter den einzelnen Rubriken der Ämter.

Gleichstellungscontrolling
Erstmals hat das Personalamt für alle Direktionen vier Genderkennzahlen über die letzten vier Jahre ausgewertet (Stufe Direktion und Amt). In der JGK ist der Frauenanteil in den vergangenen Jahren stetig gestiegen, wobei der Frauenanteil im Kaderbereich nach wie vor deutlich unter 50 Prozent liegt. Ohne Unterscheidung nach Gehaltskategorien ist das Geschlechterverhältnis ausgewogen. Der Frauenanteil im oberen Kaderbereich ist im Berichtsjahr gleich geblieben wie im Vorjahr.

Besondere Bemerkungen
Keine

3.5.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Ont cessé d'exercer leurs fonctions :
Hartmann-Bertschi Regula, cheffe de l'Office des assurances sociales (30.04.2014)

Matthey André, chef de l'Office de gestion et de surveillance (30.11.2014)

Sont entrés en fonction :
Chételat Philippe, préfet de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (01.01.2014)

Häner Rolf, chef de l'Office des assurances sociales (10.03.2014)
Hasler Michal, présidente de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du Mittelland septentrional (01.01.2014)

Häusler Marc, préfet de l'arrondissement administratif de la Haute-Argovie (01.01.2014)

Künzi Martin, préfet de l'arrondissement administratif d' Interlaken – Oberhasli (01.01.2014)

Mühlematter Adrian, conservateur en chef du bureau du registre foncier de l'Oberland (01.02.2014)

Formation et perfectionnement
Les commentaires relatifs à la formation et au perfectionnement figurent dans les rubriques consacrées aux différents offices.

Controlling de l'égalité
Pour la première fois, l'Office du personnel a évalué pour toutes les Directions quatre indicateurs de genre pour les quatre années passées (au niveau des Directions et des offices). A la JCE, la proportion de femmes n'a cessé d'augmenter ces dernières années, mais le pourcentage de femmes occupant des postes de cadre reste nettement inférieur à 50 pour cent. Les sexes sont équitablement représentés si l'on fait abstraction des classes de traitement. La proportion de femmes parmi les cadres supérieurs est restée la même qu'en 2013.

Remarques
Aucune

3.5.4 Verwaltungsrechnung

3.5.4.1 Laufende Rechnung

3.5.4 Compte administratif

3.5.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**1'521'034'525.45**	**1'546'142'812.64**	**1'534'744'322.54**	**–11'398'490.10**	**–0.7**	**Charges**
Ertrag	**878'523'778.24**	**881'981'903.00**	**908'307'959.49**	**26'326'056.49**	**2.9**	**Revenus**
Saldo	**–642'510'747.21**	**–664'160'909.64**	**–626'436'363.05**	**37'724'546.59**	**–5.6**	**Solde**

Kommentar

Die Laufende Rechnung 2014 schliesst im Vergleich zum Voranschlag per Saldo um CHF 37,7 Millionen oder 5,6 Prozent besser ab. Dies ist hauptsächlich auf die Minderaufwände zum einen bei den Prämienverbilligungen (PV) im Rahmen des Krankenversicherungsgesetzes und zum anderen bei den Ergänzungsleistungen (EL) zu AHV/IV zurückzuführen. Weitere Kostenersparnisse konnten beim Personal, im Sachaufwand für Informatik, bei den Dienstleistungen und Honoraren sowie bei den Abschreibungen erzielt werden. Zudem konnten Mehrerträge bei den Gebühren für Amtshandlungen sowie bei den Rückerstattungen Dritter erzielt werden. Ebenso sind bei den Beiträgen des Bundes an die Kosten der PV sowie bei den Beiträgen der Gemeinden an die Kosten der EL zu AHV/IV und an die Kosten der Familienzulagen für nicht Erwerbstätige Mehrerträge entstanden. Bei den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) steht einem Mehraufwand bei den Massnahmenkosten ein Mehrertrag bei den Gebühren für Amtshandlungen und den Rückerstattungen Dritter gegenüber. Bei den Betriebsbeiträgen an Gemeinden sowie bei den von kantonsinternen Stellen verrechneten Kosten ist ein Mehraufwand auszuweisen. Schliesslich sind bei den Handänderungssteuern Mindererträge zu verzeichnen.

Commentaire

Le compte de fonctionnement de 2014 se solde par un excédent de charges de CHF 37,7 millions (5,6 %) inférieur au budget. Ce résultat est dû principalement à une diminution des charges dans le domaine de la réduction des primes au sens de la loi sur l'assurance-maladie et dans celui des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Les charges ont également été inférieures au budget s'agissant du personnel, des biens, services et marchandises dans le domaine de l'informatique, des prestations de services de tiers et honoraires ainsi que des amortissements. Par ailleurs, un surcroît de revenus a été enregistré dans le cas des émoluments administratifs ainsi que des remboursements de tiers. De même, la participation de la Confédération à la réduction des primes tout comme les subventions des communes aux PC à l'AVS/AI et aux allocations familiales pour personnes sans activité lucrative ont été plus importantes que prévu. En ce qui concerne les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les mesures ordonnées ont donné lieu à des charges supérieures aux prévisions, alors que des revenus supplémentaires ont été générés par les émoluments administratifs et les remboursements de tiers. Concernant les subventions à l'exploitation accordées à des communes et les coûts facturés par des services cantonaux, les charges ont été plus élevées que prévu. Enfin, les impôts sur les mutations ont généré moins de revenus qu'escompté.

3.5.4.2 Investitionsrechnung

3.5.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**4'255'135.42**	**3'900'000.00**	**3'380'683.85**	**–519'316.15**	**–13.3**	**Dépenses**
Einnahmen	**1'729'460.77**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Recettes**
Saldo	**–2'525'674.65**	**–3'900'000.00**	**–3'380'683.85**	**519'316.15**	**–13.3**	**Solde**

Kommentar
Das zur Verfügung stehende Investitionsbudget von CHF 3,9 Millionen wurde aufgrund von Projektverzögerungen resp. Projektverschiebungen um CHF 0,5 Millionen oder 13,3 Prozent unterschritten.

Commentaire
Un montant de CHF 0,5 million (13,3 %) n'a pas été dépensé sur les montant de CHF 3,9 millions budgétés pour les investissements en raison des retards pris dans la réalisation de certains projets ou de reports de projets.

3.6 Polizei- und Militärdirektion

3.6.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Schwerpunkt Einbruchdiebstahl (EBD)
Aufgrund der Entwicklung hat die Kantonspolizei im Jahr 2014 einen Schwerpunkt auf den Bereich Einbruchdiebstahl gelegt. Es erfolgten u. a. gezielte Überwachungen und Kontrollen in allen Regionen. Am 24. und 25. Oktober 2014 erfolgte eine Sensibilisierungskampagne zum Thema Einbruchschutz.

KEZ (Kantonale Einsatzzentrale) / PEZ (Polizeieinsatzzentrale)
Im Januar 2014 hat der Regierungsrat beschlossen, auf die Realisierung einer Kantonalen Einsatzzentrale (KEZ) zu verzichten. Da das Notrufmanagement im Kanton Bern gleichwohl einer Optimierung bedarf und die Zentralen der Kantonspolizei eine umfassende Erneuerung benötigen, hat die Kantonspolizei unter dem Namen PEZ (Polizeieinsatzzentrale) neue Arbeiten gestartet.

Gewalt im Sport und Hooligankonkordat
Gewaltausschreitungen und Sachschäden wie beim Cupfinal 2014 in Bern zeigen deutlich auf, dass das Gewaltpotential im Umfeld des Sports und insbesondere des Fussballs weiterhin hoch ist. Ein besonderes Problem stellen dabei die Fanmärsche dar. Durch das im Frühjahr 2014 eingeführte verschärfte «Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt bei Sportveranstaltungen» bestehen nun klare Abläufe zum Bewilligungsverfahren bei Spielen. Es ist jedoch zu früh, um eine generelle Beurteilung über die Wirkung der möglichen, neuen Massnahmen abzugeben. Erste Beobachtungen zeigten eine Beruhigung der Gewaltsituation, die jedoch durch die Ausschreitungen rund um ein Super League Spiel Ende Oktober 2014 wieder unterbrochen wurde.

3.6 Direction de la police et des affaires militaires

3.6.1 Les priorités de l'exercice

Accent sur les vols avec effraction
Vu les récents développements, la Police cantonale a décidé de mettre l'accent sur les vols avec effraction en 2014. Ainsi, elle a notamment mené des actions de surveillance ciblées et procédé à des contrôles dans toutes les régions. Une campagne de sensibilisation a eu lieu les 24 et 25 octobre 2014.

Centrales d'engagement de la police (CCE/CEP)
En janvier 2014, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à la création d'une centrale cantonale d'engagement (CCE). Sachant que la gestion des appels d'urgence dans le canton doit être optimisée et que les centrales de la Police cantonale doivent être intégralement rénovées, la Police cantonale a initié de nouveaux travaux en vue de la mise sur pied d'une centrale d'engagement, sous l'acronyme de CEP.

Violence dans le sport et concordat contre le hooliganisme
Des débordements et des dommages à la propriété, tels que ceux qui se sont produits lors de la finale de la Coupe de Suisse 2014 à Berne, montrent clairement que le potentiel de violence dans le sport (football notamment) reste élevé. À ce titre, les défilés de supporters posent un problème particulier. Le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, introduit au printemps 2014 dans une version plus stricte, a permis de clarifier les procédures d'autorisation des matchs. Il est toutefois trop tôt pour évaluer les effets globaux des nouvelles mesures qu'il autorise. Les premières constatations indiquent une accalmie, interrompue cependant par des débordements lors d'un match de Super League fin octobre 2014.

Einsätze und Belastungen der Kantonspolizei im Frühjahr 2014
Bei mehreren grossen Einsätzen in den Monaten März und April 2014 (Einsatz Stopp Kuscheljustiz, Räumung Kleine Allmend, Cupfinal usw.) stand die Kantonspolizei vor der Herausforderung, gleichzeitig genügend Personal für Einsätze und Interventionsdienste stellen zu können.

Stärkung der Täterarbeit bei häuslicher Gewalt im Kanton Bern

Um häusliche Gewalt nachhaltig zu beenden, ist eine Verhaltensänderung der gewaltausübenden Person nötig. Deshalb bildete die Täterarbeit im Jahr 2014 einen Schwerpunkt der Berner Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt (big). Mit Präsentationen bei Partnerorganisationen steigerte die Interventionsstelle die Bekanntheit des Lernprogramms gegen Gewalt in Ehe, Familie und Partnerschaft. Parallel dazu erarbeitete die big ein Handbuch zum Lernprogramm und ein Weiterbildungsmodul für Behörden, die mit Gewaltausübenden in Kontakt stehen.

Produktivitätssteigerung durch Informatikprojekte
Das Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt (SVSA) hat sich zum Ziel gesetzt, seine Prozesse auf zukünftige Anforderungen auszurichten und mittels aktueller Dokumententechnologien weiter zu optimieren. Im September 2014 wurde deshalb der elektronische Prüfbericht für Fahrzeugprüfungen sowie die elektronische Dossierführung im Zusammenhang mit Führerausweisen erfolgreich eingeführt.
Label «Friendly WorkSpace®»
Das SVSA Bern hat als erstes kantonales Amt in der Schweiz das Label Friendly Work Space® erlangt. Friendly Work Space® ist das Qualitätssiegel für Unternehmen, die Betriebliches Gesundheitsmanagement (BGM) in ihre Unternehmensstrategie integriert haben.

Abbau der Prüfrückstände
Durch die Rekrutierung von zusätzlichen Verkehrsexperten konnte Mitte Jahr seit längerer Zeit erstmals wieder eine Trendwende und ein tatsächlicher Abbau der Prüfrückstände der Fahrzeugprüfungen erzielt werden.

Affäre Thorberg
Anfang Februar 2014 wurde der Direktor der Strafanstalten Thorberg wegen intimer Kontakte im Drogenmilieu während seiner Amtszeit mit sofortiger Wirkung vom Amt freigestellt. Medial in Kritik geraten ist auch das seinerzeitige Anstellungsverfahren. Eine externe Administrativuntersuchung hat diese Kritikpunkte bestätigt. Strafrechtlich relevantes Verhalten wurde nicht festgestellt.

Entwicklung und Suche nach Plätzen für Massnahmen nach Art. 59ff StGB
In der Schweiz fehlen mindestens 200 Massnahmenplätze. Eine Folge davon ist, dass die Verurteilten in den Regionalgefängnissen auf den Beginn der Massnahme warten müssen. Diese zeitliche Verzögerung schmälert die Erfolgsaussichten der angeordneten Massnahme. Im Konkordatsverbund der Nordwest- und Innerschweiz wurden neue Massnahmenplätze geschaffen, die jedoch noch immer nicht ausreichen.

Engagements et surcharge de la Police cantonale début 2014
En raison de divers engagements d'envergure aux mois de mars et d'avril 2014 (manifestation contre la justice molle, évacuation de la Kleine Allmend, finale de la Coupe, etc.), la Police cantonale a éprouvé des difficultés à mobiliser suffisamment de personnel tout en assurant ses services d'intervention.

Renforcement du travail avec les auteurs d'actes de violence domestique
Afin de stopper durablement la violence domestique, il est nécessaire d'induire un changement de comportement auprès des personnes qui s'en rendent coupables. Aussi, en 2014, le Service de lutte contre la violence domestique a-t-il mis l'accent sur le travail avec les auteurs. Il a fait connaître les groupes de parole contre la violence dans le couple ou dans la famille en les présentant à ses organismes partenaires. Il a en outre élaboré un manuel relatif à ces groupes et un module de formation continue pour les autorités en contact avec les auteurs.

Augmentation de la productivité par des projets informatiques
L'office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) s'est fixé pour objectif d'adapter ses processus aux exigences futures et de continuer à les optimiser au moyen de technologies modernes de gestion des documents. Ainsi, en septembre 2014, il a introduit un système de rapports électroniques pour l'expertise des véhicules et un système de gestion électronique des dossiers pour les permis de conduire.
Label « Friendly WorkSpace® »
L'OCRN est le premier office cantonal en Suisse à obtenir le label Friendly Work Space®, qui récompense les entreprises intégrant la gestion de la santé en entreprise (GSE) dans leur stratégie.

Rattrapage du retard dans les expertises
Le recrutement de nouveaux experts de la circulation a permis, au milieu de l'année et pour la première fois depuis longtemps, d'inverser la tendance : le retard dans l'expertise des véhicules est en train d'être rattrapé.

Affaire Thorberg
Début février 2014, le directeur des Établissements de Thorberg a été suspendu avec effet immédiat pour avoir entretenu des relations intimes dans le milieu de la drogue pendant l'exercice de ses fonctions. La procédure qui avait conduit à son engagement a aussi fait l'objet de critiques dans les médias, corroborées par une enquête administrative externe. Aucun comportement pénalement répréhensible n'a toutefois été constaté.

Développement et recherche de places pour l'exécution de mesures au sens des articles 59 ss CP
La Suisse manque d'environ 200 places pour les mesures, de sorte que les personnes qui en font l'objet doivent patienter dans des prisons régionales avant de pouvoir les exécuter. Ce temps d'attente diminue les chances de succès. Le concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale a certes créé de nouvelles places, mais pas encore en nombre suffisant.

Ausserordentliche Lage Asyl
Die markante Zunahme von Asylgesuchen ist im Wesentlichen auf die quasi inexistenten Kontrollen in Syrien und die geänderte Kontrollpraxis in Italien zurückzuführen. Die Gesamtzahl der Asylgesuche und damit die Zuweisungen an den Kanton Bern liegen massiv über den Prognosen des Bundesamtes für Migration. Dies stellte den Migrationsdienst vor Herausforderungen und löste eine Notlage aus.

Umsetzung Initiative Hess
Die «Initiative Hess» der Jungen SVP des Kantons Bern wurde am 24. November 2013 mit 55,8 Prozent der Stimmen angenommen. Die neue Verfassungsbestimmung trat am 11. Dezember 2013 in Kraft; die Gewährleistung der Bundesversammlung ist noch offen. Ab dem 1. Mai 2014 erfolgten erste Einbürgerungen nach den neuen Bestimmungen.

Umsetzung Sportleitbild und Sportprojekte sowie Aufbau lokaler Bewegungs- und Sportnetze (LBS)
Die Kindersportschulen «Sportopus» führten ihre Kurse an sieben Standorten durch. Die weiteren Sportförderungsprojekte erfreuten sich ebenfalls grosser Beliebtheit. Das BSM-Sportzelt wurde an drei Anlässen eingesetzt. In vier Gemeinden konnte zudem der Aufbau von LBS begleitet und gefördert werden. Neun neue Sportkoordinatorinnen und -koordinatoren wurden ausgebildet.

Unwettereinsätze des Zivilschutzes
Nach den Unwettern vom Juli/August 2014 im Emmental und in anderen Regionen des Kantons standen mehrere Führungsorgane und zahlreiche Zivilschutzorganisationen im Einsatz. Im Anschluss an die Räumungsarbeiten wurden bis Ende Oktober 2014 Instandstellungsarbeiten ausgeführt. Insgesamt wurden rund 2'400 Diensttage geleistet.

Sicherheitsverbundsübung 2014 (SVU 2014)
Am 4. und 5., 12. und 13. sowie am 19. November 2014 nahm der Kanton Bern an der schweizweiten Sicherheitsverbundsübung 2014 teil. Der Übung lag das Szenario einer mehrwöchigen Strommangellage mit gleichzeitiger Grippepandemie zugrunde. Im Kanton Bern wurden die Zusammenarbeit von Führungsorganen dreier Stufen geübt und der kantonale Pandemieplan überarbeitet.

3.6.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Sonderprüfung der Beschaffungs- und Submissionsprozesse in der Kantonspolizei
Die Finanzkontrolle hat im Frühjahr 2014 eine Sonderprüfung der Beschaffungs- und Submissionsprozesse bei der Kantonspolizei durchgeführt. Die Resultate der Prüfung zeigen, dass in der Kantonspolizei keine Korruption feststellbar ist und finanzielle Mittel auftragskonform eingesetzt wurden. Die von der Finanzkontrolle angeregten Massnahmen und Empfehlungen werden mit den parallel stattfindenden gesamtkantonalen Arbeiten am Projekt OB BE umgesetzt.

Situation inhabituelle dans le domaine de l'asile
La nette augmentation de demandes d'asile est due essentiellement à l'absence presque totale de contrôles en Syrie et au changement de la pratique en Italie. Le nombre total de demandes, et donc de personnes attribuées au canton de Berne, surpasse largement les prévisions de l'Office fédéral des migrations. Le Service cantonal des migrations s'est donc retrouvé face à des défis et a mis en œuvre un plan d'urgence.

Mise en œuvre de l'initiative Hess
Le 24 novembre 2013, le peuple a adopté par 55,8 pour cent des voix l'initiative dite Hess, déposée par les jeunes UDC du canton de Berne. La nouvelle disposition constitutionnelle est entrée en vigueur le 11 décembre 2013 ; l'Assemblée fédérale n'a pas encore donné sa garantie. Les premières naturalisations soumises au nouveau droit ont eu lieu le 1er mai 2014.

Mise en œuvre des lignes directrices pour le sport, de projets et de nouveaux réseaux locaux d'activité physique et de sport
L'école polysportive pour enfants Sportopus a dispensé des cours avec succès, en sept lieux. Les autres projets de promotion du sport ont aussi été grandement appréciés. La tente du sport de l'OSSM a été dressée lors de trois manifestations. Quatre communes ont pu être accompagnées et encouragées dans la mise sur pied de réseaux locaux, tandis que neuf coordinateurs et coordinatrices du sport ont été formés.

Intervention de la protection civile lors d'intempéries
Les intempéries qui ont frappé l'Emmental et d'autres régions du canton en juillet et août 2014 ont donné lieu à l'intervention de plusieurs organes de conduite et de nombreuses organisations de protection civile. Aux opérations de dégagement ont succédé des travaux de remise en état, jusqu'à fin octobre 2014. Au total, environ 2 400 jours de service ont été accomplis.

Exercice du réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14)
Les 4, 5, 12, 13 et 19 novembre 2014, le canton de Berne a participé à l'édition 2014 de l'exercice du réseau national de sécurité. Cet exercice, qui a eu lieu sur l'ensemble du territoire suisse, simulait une pénurie d'électricité pendant plusieurs semaines, couplée à une pandémie de grippe. Dans le canton de Berne, les interventions des organes de conduite aux trois niveaux ont été exercées, tandis que le plan cantonal de pandémie a été remanié.

3.6.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Contrôle extraordinaire des processus d'acquisition et de soumission au sein de la Police cantonale
Début 2014, le Contrôle des finances a procédé à un contrôle extraordinaire des processus d'achat et d'adjudication au sein de la Police cantonale, qui a révélé que celle-ci n'était pas corrompue et qu'elle investissait les moyens financiers à sa disposition conformément à son mandat. Les mesures suggérées et recommandations formulées par le Contrôle des finances seront mises en œuvre à l'occasion de la réalisation du projet cantonal d'amélioration du système d'adjudication des marchés publics.

Fachlaufbahn (Uniform-) Polizei
Die Fachlaufbahn Generalist beschreibt die Entwicklungsmöglichkeiten innerhalb der Kantonspolizei und wird per 1. Januar 2015 eingeführt. Die Fachlaufbahn soll Fachkarrieren für Generalisten ermöglichen, um so eine erhöhte Chancengleichheit unter Uniformpolizisten, Fachspezialisten und Kader zu erreichen. Diese Chancengleichheit ist ein entscheidender Faktor, der dazu beiträgt, dass trotz hoher Arbeitsbelastung und diverser Wettbewerbsnachteile die Kantonspolizei weiterhin über genügend gut ausgebildetes und erfahrenes Personal verfügt.

Stopp Gewalt gegen Polizei
Die Gewalt gegen Mitarbeitende der Polizei hielt sich auch im Jahr 2014 auf einem anhaltend hohen Niveau. Fehlender Respekt und eine weiter sinkende Hemmschwelle zur Ausübung physischer und psychischer Gewalt führten auch in diesem Jahr zu einer leichten Zunahme der Anzahl Übergriffe gegen Polizistinnen und Polizisten.

Via sicura (Vollzugsaufwand) und Opera 3
Weniger Todesopfer und Verletzte auf den schweizerischen Strassen ist das Ziel von Via sicura, dem Handlungsprogramm des Bundes für mehr Sicherheit im Strassenverkehr. Gleichzeitig will der Bundesrat mit dem Programm Opera 3 die Vorschriften für die Führerausbildung und -prüfung anpassen. Beide Vorhaben führen auf kantonaler Ebene zu einem erhöhten Vollzugsaufwand.

Ungenügender Personaletat im Straf- und Massnahmenvollzug
In den vergangenen Jahren konnten aufgrund der finanziellen Situation des Kantons nur die nötigsten Stellen im Bereich Straf- und Massnahmenvollzug geschaffen werden. Heute fehlen rund 53 Stellen in diversen Organisationseinheiten, was zu einer anhaltend angespannten Stellensituation führt.

Der Sicherheitsaspekt nimmt in der Politik und der öffentlichen Meinung einen immer höheren Stellenwert ein. Erhöhte Sicherheit im Straf- und Massnahmenvollzug benötigt nebst zusätzlichen baulichen und technischen Anlagen zwingend zusätzliches Fachpersonal.

Kosten Jugendheime, insbesondere JH Prêles
Die Jugendheime Prêles und Lory Münsingen sind wie andere vergleichbare Heime der Schweiz unterbelegt. Gründe dafür liegen im starken Nachfragerückgang; teilweise bedingt durch eine laut Statistik rückläufige Kriminalität. Die Unterbelegung führt zu Defiziten, die nicht vollumfänglich im Rahmen der Interkantonalen Vereinbarung sozialer Einrichtungen (IVSE) den Einweisungsbehörden verrechnet werden können. Andernfalls droht die Gefahr, dass die Einweisungsbehörden von weiteren Platzierungen absehen.

Carrière de généraliste au sein de la police (en uniforme)
La carrière de généraliste sera introduite le 1er janvier 2015. Elle englobe toutes les possibilités d'évolution au sein de la Police cantonale et a pour but de permettre à des généralistes d'accomplir une carrière spécialisée et d'améliorer ainsi l'égalité des chances entre les policiers en uniforme, les spécialistes et les cadres. Cette égalité des chances est un facteur décisif qui contribue à ce que la Police cantonale puisse continuer de disposer de personnel bien formé en suffisance, malgré une charge de travail élevée et divers désavantages concurrentiels.

Frein à la violence contre la police
Le nombre d'actes de violence envers des agents de police est resté à un niveau élevé en 2014. Un manque de respect et une baisse continuelle du seuil d'inhibition empêchant la violence physique et psychique ont conduit, cette année encore, à une légère hausse de tels actes.

Via sicura (travail de mise en œuvre) et Opera 3
Le programme de la Confédération Via sicura vise à diminuer le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes suisses et à accroître la sécurité du trafic. Quant à Opera 3, il s'agit d'un projet par lequel le Conseil fédéral entend redéfinir les modalités de formation et d'examen en vue de l'obtention du permis de conduire. La mise en œuvre de ces deux programmes génère une charge de travail accrue pour les cantons.

Manque d'effectifs dans l'exécution des peines et mesures
Ces dernières années, la situation financière du canton n'a permis de créer des postes dans le domaine de l'exécution des peines et mesures qu'en cas de nécessité absolue. Il manque aujourd'hui 53 postes dans différentes unités organisationnelles, de sorte que la situation est durablement tendue.

L'aspect sécuritaire revêt une importance croissante, tant en politique que dans l'opinion publique. Le renforcement de la sécurité dans l'exécution des peines et mesures nécessite, outre des mesures architecturales et techniques, l'engagement de personnel qualifié.

Coûts des foyers d'éducation (Prêles notamment)
À l'instar d'établissements similaires en Suisse, les foyers d'éducation Prêles et Lory sont sous-occupés. Cela est dû à une forte baisse de la demande, résultant partiellement du recul de la criminalité, selon les statistiques. Le faible taux d'occupation entraîne des déficits qui ne peuvent pas être intégralement facturés aux autorités de placement dans le cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS). S'ils l'étaient, ces autorités risqueraient de renoncer à placer d'autres détenus dans les foyers.

Vorgaben FK und GPK (Impulsprogramm MIP)
Der Polizei- und Militärdirektor beauftragte das MIP am 17. März 2014 mit der Umsetzung der Bemerkungen der Finanzkontrolle, der Empfehlungen der Geschäftsprüfungskommission sowie von eigens initiierten Optimierungsmassnahmen. Die Arbeiten werden in fünf Projekten (Strategie; Führung/Organisation; Finanzen/Controlling Asyl; Informatik; Kommunikation) vorangetrieben. Quartalsweise werden die Geschäftsprüfungskommission und die Finanzkontrolle über den Stand orientiert. Mit dem Programm wird auch die Planungserklärung des Grossen Rates vom 19. März 2014 zum Asylwesen umgesetzt.

3.6.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Bei der Kantonspolizei übernahm per 1. Januar 2014 der Chef des Kommandobereichs, Marco Burch, die zusätzliche Funktion als Stellvertreter des Chefs Ressourcen und Dienstleistungen.

Mit Martin Schudel wurde die Stelle Chef Stationierte Polizei Bern Süd neu besetzt.

Zum neuen Chef Polizei Biel und Regionale Einsatzzentrale wurde Raymond Cossavella ernannt. Er übernimmt zusätzlich die Funktion des Stellvertreters des Chefs Regionalpolizei Seeland-Berner Jura.

Mit der Pensionierung des bisherigen Stelleninhabers übernahm per 1. März 2014 der bisherige Leiter der Medienstelle, Michael Fichter Iff, die Stelle als Chef Prävention.

Monika Kummer übernahm Anfang Jahr die Leitung des Regionalgefängnisses Bern von Marlise Pfander.

Die Bewachungsstation am Inselspital wird neu von Peter Baumann geleitet.

Mit Unterstützung einer professionellen externen Kaderselektionsfirma konnte per 1. November 2014 die offene Direktorenstelle der Anstalten Thorberg durch Thomas Egger besetzt werden.

Im Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt (SVSA) übernahm per 1. März 2014 Jean-Jacques Lièvre die Führung des Verkehrsprüfzentrums Seeland / Berner Jura. Rudolf Egger führt ebenfalls seit dem 1. März 2014 neu das Prüfzentrum Berner Oberland.

Beim SVSA gehen in den kommenden Jahren zahlreiche, langjährige Führungs- und Fachpersonen mit einem grossen Erfahrungsschatz in Pension. Der im Jahr 2014 eingeführte Nachfolgepool sichert die zeitgerechte, qualitative Deckung von Vakanzen auf definierten Führungs- und Schlüsselfunktionen des Amtes. Der Pool bildet so das Kernstück des im Rahmen der Nachfolgeplanung SVSA angestrebten aktiven Personalrisikomanagements.

Im Hinblick auf die Neuorganisation des Kantonalen Führungsorgans (KFO) nahm Dr. Stephan Zellmeyer am 1. September 2014 seine Tätigkeit als Leiter des Fachbereichs KFO auf.

Prescriptions du CF et de la CGes (programme d'impulsion)
Le 17 mars 2014, le Directeur de la police et des affaires militaires a chargé l'Office de la population et des migrations de mettre en œuvre les recommandations du Contrôle des finances (CF) et de la Commission de gestion (CGes) ainsi que d'autres mesures d'optimisation initiées par l'office lui-même. Les travaux sont répartis entre cinq projets (stratégie ; conduite/organisation ; finances/controlling asile ; informatique ; communication). Le CF et la CGes sont informés de leur avancement tous les trois mois. La déclaration de planification formulée par le Grand Conseil le 19 mars 2014 quant au domaine de l'asile sera mise en œuvre simultanément.

3.6.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Marco Burch, chef du domaine du commandement, assume en outre depuis le 1er janvier 2014 la fonction de suppléant du responsable des ressources et des prestations.

Martin Schudel a pris la fonction de chef de la police territoriale sud au sein de la police régionale de Berne.

Raymond Cossavella a été nommé chef de la police de Bienne et de la centrale d'engagement régionale. Il occupe également désormais la fonction de suppléant du chef de la police régionale Seeland – Jura bernois.

Le 1er mars 2014, Michael Fichter Iff, ancien responsable du Service de presse, a repris le poste de chef de la prévention, suite au départ à la retraite de l'ancien titulaire.

Début 2014, Monika Kummer a succédé à Marlise Pfander à la tête de la Prison régionale de Berne.

La Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île est désormais dirigée par Peter Baumann.

Le poste de directeur des Établissements de Thorberg a été confié à Thomas Egger, à l'issue d'une procédure assistée par une entreprise externe spécialisée dans la sélection de dirigeants.

À l'office de la circulation routière et navigation (OCRN) Monsieur Jean-Jacques Lièvre a repris la direction du centre d'expertises et d'examens du Seeland – Jura bernois le 1er mars 2014. À cette même date, Rudolf Egger est passé à la tête du centre de l'Oberland.

À l'OCRN, de nombreuses personnes occupant des fonctions de cadres ou de spécialistes au bénéfice d'une grande expérience partiront à la retraite au cours des années à venir. Une réserve de successeurs mise sur pied en 2014 permettra d'assurer la relève en temps utile et de maintenir la qualité des fonctions dirigeantes et des postes clés au sein de l'office. Cette réserve constitue donc la pierre angulaire de la gestion active des risques liés au personnel, dans le cadre de la planification des successions au sein de l'OCRN.

En vue de la réorganisation de l'organe de conduite cantonal (OCCant), Stephan Zellmeyer a pris ses fonctions de responsable de la Section OCCant le 1er septembre 2014.

Nach der Pensionierung von Jean-François Jöhr übernahm im Generalsekretariat der POM Florian Hirte per 1. Januar 2014 die Stelle als Stellvertretender juristischer Generalsekretär.

Aus- und Weiterbildung
Keine

Gleichstellungscontrolling
Keine

Besondere Bemerkungen
Keine

3.6.4 Verwaltungsrechnung

3.6.4.1 Laufende Rechnung

Suite au départ à la retraite de Jean-François Jöhr, Florian Hirte est devenu secrétaire général suppléant pour les affaires juridiques le 1er janvier 2014.

Formation et perfectionnement
Aucun

Controlling de l'égalité
Aucun

Remarques
Aucune

3.6.4 Compte administratif

3.6.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**705'726'207.34**	**755'709'845.06**	**736'833'265.93**	**-18'876'579.13**	**-2.4**	**Charges**
Ertrag	**641'101'439.44**	**657'616'695.60**	**679'806'261.34**	**22'189'565.74**	**3.3**	**Revenus**
Saldo	**-64'624'767.90**	**-98'093'149.46**	**-57'027'004.59**	**41'066'144.87**	**-41.8**	**Solde**

Kommentar
Der Saldo der Laufenden Rechnung 2014 schliesst im Vergleich zum Voranschlag um CHF 41,1 Millionen besser ab. Dieses Ergebnis ist auf tiefere Aufwendungen von CHF 18,9 Millionen (-2,4 %) und auf Mehrerträge von CHF 22,2 Millionen (3,3 %) zurückzuführen.

Der Personalaufwand fällt um CHF 10,6 Millionen tiefer aus als budgetiert. Hauptsächlich weil bei der Kantonspolizei der bewilligte Bestand um durchschnittlich 75 Stellen unterschritten wurde und im Amt für Freiheitsentzug und Betreuung aufgrund der schwierigen Personalrekrutierung geplante Wohngruppen nicht eröffnet werden konnten. Zudem ist bei der Kantonspolizei der Sachaufwand gegenüber der Planung um CHF 16,2 Millionen tiefer ausgefallen. Projektverschiebungen, tiefere Unterhalts- und Betriebskosten der Fahrzeuge und der Infrastruktur sowie tiefere Benzinpreise und Telekommunikationsgebühren wirkten positiv auf die Jahresrechnung. Weiter präsentierten sich die Wartungskosten für den Betrieb des Funknetzes POLYCOM deutlich tiefer als ursprünglich budgetiert. Demgegenüber fielen im Asylbereich die Betriebsbeiträge an Partnerorganisationen, Krankenkassen und sonstige Dienstleister infolge grösserer Bestände an Asylsuchenden und vorläufig Aufgenommenen um CHF 11,2 Millionen höher aus als zur Zeit der Budgetierung angenommen wurde.

Commentaire
Le solde du compte de fonctionnement 2014 est de CHF 41,1 millions meilleur que le montant budgété, et ce grâce à une diminution des charges de CHF 18,9 millions (-2,4 %) et à une augmentation des revenus de CHF 22,2 millions (+ 3,3 %).

Les charges de personnel ont enregistré une baisse de CHF 10,6 millions par rapport au budget. Elle résulte principalement du fait qu'au sein de la Police cantonale, l'effectif autorisé comptait en moyenne 75 postes en moins et qu'à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, des sections n'ont pas pu être ouvertes en raison des difficultés de recrutement. De plus, les frais matériels de la Police cantonale ont été inférieurs de CHF 16,2 millions à la planification. Le report de projets, la baisse des coûts d'entretien et d'exploitation des véhicules et de l'infrastructure, la baisse du prix de l'essence et des émoluments pour la télécommunication ont eu un effet positif sur les comptes annuels. En outre, les coûts de maintenance pour l'exploitation du réseau POLYCOM ont été nettement inférieurs aux prévisions. Par contre, dans le domaine de l'asile, les subventions d'exploitation pour les organisations partenaires, les caisses-maladie et d'autres prestataires ont enregistré une hausse de CHF 11,2 millions par rapport au montant budgété, en raison des contingents plus importants de requérants d'asile et de personnes admises à titre provisoire.

Die positive Ertragsentwicklung ist vorwiegend auf die nachfolgenden Positionen zurückzuführen: Mit einer Teilauflösung der Asylreserve von CHF 8,2 Millionen wurde der Kostenüberschuss im Asylbereich ausgeglichen. Hinzu kommt, dass insgesamt CHF 7,7 Millionen höhere Entgelte erzielt wurden als budgetiert. Um CHF 5,0 Millionen höher ausgefallen sind die Einnahmen aus den Motorfahrzeugsteuern. Weiter konnte gegenüber dem Budget CHF 1,1 Millionen Mehrerträge aus den Militärpflichtersatzabgaben vereinnahmt werden.

L'évolution positive des revenus est principalement enregistrée dans les postes suivants : la dissolution partielle (CHF 8,2 mio) de la réserve de l'asile a permis de compenser l'excédent de coûts dans le domaine de l'asile ; les contributions sont au total de CHF 7,7 millions supérieures au montant budgété ; les recettes provenant de la taxe sur les véhicules à moteur sont de CHF 5 millions plus élevées que prévu au budget ; la taxe d'exemption de l'obligation de servir a généré CHF 1,1 million de revenus supplémentaires.

3.6.4.2 Investitionsrechnung

3.6.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**28'547'713.91**	**13'728'561.00**	**14'490'183.43**	**761'622.43**	**5.5**	**Dépenses**
Einnahmen	**4'727'082.55**	**150'000.00**	**16'615'684.89**	**16'465'684.89**	**10977.1**	**Recettes**
Saldo	**–23'820'631.36**	**–13'578'561.00**	**2'125'501.46**	**15'704'062.46**	**–115.6**	**Solde**

Kommentar
Der Saldo der Investitionsrechnung wird gegenüber dem Voranschlag um CHF 15,7 Millionen (–115,6 %) unterschritten.

Die Unterschreitung entsteht, indem die im Vorjahr aktivierten Darlehen an die Leistungsvertragspartner im Asylbereich im Jahr 2014 zurückbezahlt wurden. Daraus resultiert eine Verbesserung gegenüber dem Budget im Umfang von CHF 14,0 Millionen. Die geplanten Investitionen konnten mehrheitlich realisiert werden ohne dabei die budgetierten Mittel vollumfänglich auszuschöpfen.

Commentaire
Le solde du compte des investissements est de CHF 15,7 millions inférieur au budget (–115,6 %).

Ce résultat s'explique par le fait que les prêts aux prestataires dans le domaine de l'asile inscrits à l'actif l'année précédente ont été remboursés en 2014, entraînant ainsi une amélioration de CHF 14 millions par rapport au budget. Les investissements planifiés ont en grande partie pu être effectués sans épuiser les moyens prévus dans au budget.

3.7 Finanzdirektion

3.7.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Der Regierungsrat konnte im Frühjahr 2014 ein positives Rechnungsergebnis präsentieren. Die Jahresrechnung 2013 schloss in der Laufenden Rechnung mit einem Ertragsüberschuss von CHF 156,9 Millionen ab und die Nettoinvestitionen von CHF 551,2 Millionen wurden vollständig aus eigenen Mitteln finanziert. Der Finanzierungssaldo belief sich auf CHF 180,2 Millionen.

Beim Kantonspersonal wie auch bei den Lehrkräften bestehen nach wie vor erhebliche Lohnrückstände im Vergleich zum Konkurrenzumfeld. Diese Lohnrückstände sind auf die ungenügenden Mittel für den individuellen Gehaltsaufstieg in den letzten rund 15 Jahren zurückzuführen und akzentuieren sich besonders bei den rund 30- bis 45-jährigen Mitarbeitenden.

3.7 Direction des finances

3.7.1 Les priorités de l'exercice

Au printemps 2014, le Conseil-exécutif a pu présenter des comptes clôturant sur un résultat positif. Les comptes annuels de 2013 ont bouclé sur un excédent de revenus de CHF 156,9 millions au compte de fonctionnement et l'investissement net de CHF 551,2 millions a été financé par des fonds propres. Le solde de financement a atteint CHF 180,2 millions.

Le retard salarial du personnel et du corps enseignant du canton, toujours considérable par rapport à celui de son environnement concurrentiel, résulte de l'insuffisance de moyens affectés à la progression salariale individuelle ces quinze dernières années et s'accentue particulièrement chez les agents et agentes âgés de 30 à 45 ans.

Gestützt auf diese Ausgangslage verabschiedete der Grosse Rat eine Revision des Lehreranstellungsgesetzes (LAG; BSG 430.250) und des Personalgesetzes (PG; BSG 153.01), welche per 1. August 2014 in Kraft trat. Diese beinhaltet im Wesentlichen eine Verbesserung beim jährlichen Gehaltsaufstieg, indem gesetzlich verankert wurde, dass für den individuellen Gehaltsaufstieg genügend Mittel zur Verfügung gestellt werden müssen, so dass das Personal langfristig das Maximum der Gehaltsklasse erreichen kann. Diese Vorgabe gilt grundsätzlich als erfüllt, wenn für den individuellen Gehaltsaufstieg jährlich 1,5 Prozent der Lohnsumme zur Verfügung gestellt werden. Im Hinblick auf den Gehaltsaufstieg 2015 ist es dem Regierungsrat denn auch gelungen, trotz äusserst schwierigen finanzpolitischen Rahmenbedingungen einen individuellen Gehaltsaufstieg in diesem Umfang vorzusehen. Zudem können die prognostizierte Jahresteuerung 2014 in der Höhe von 0,1 Prozent per 1. Januar 2015 vollumgänglich ausgeglichen werden und weitere 0,2 Prozent der Lohnsumme für ergänzende Lohnkorrekturen verwendet werden. Bereits für den Gehaltsaufstieg per 1. Januar 2014 konnte ein individueller Gehaltsaufstieg von 1,5 Prozent gewährt werden. Mittel zum Aufholen von Lohnrückständen sowie für einen generellen Gehaltsaufstieg standen demgegenüber per 1. Januar 2014 nicht zur Verfügung.

Im Jahr 2014 hat der Regierungsrat im Weiteren eine Revision der Personalverordnung (PV; BSG 153.011.1) beschlossen, welche verschiedene Verbesserungen in den Anstellungsbedingungen bringt: Per 1. Januar 2015 führt der Regierungsrat einen Vaterschafts- und Adoptionsurlaub von zehn Tagen ein. Zudem haben neu auch Mitarbeitende des unteren Kaders Anspruch auf Nacht-, Wochenend- und Pikettdienstzulagen. Im Übrigen wird der Mutterschutz verbessert, indem vorwiegend neue bundesrechtliche Bestimmungen übernommen wurden. Diese Revision der Personalverordnung stellt eine punktuelle Verbesserung der Anstellungsbedingungen dar. Die beiden Gehaltsaufstiege per 1. Januar 2014 und 2015 dürfen zudem als ansprechend bezeichnet werden. Diese positive Entwicklung gilt es jedoch infolge der Umsetzung des neuen Pensionskassengesetzes (PKG; BSG 153.41) zu relativieren, da dieses für zahlreiche Mitarbeitende eine Verschlechterung mit sich bringt: Mit Inkrafttreten des Pensionskassengesetzes werden das Kantonspersonal und die Lehrkräfte ab 1. Januar 2015 in der beruflichen Vorsorge neu im Beitragsprimat (bisher Leistungsprimat) versichert. Während im Leistungsprimat bislang für alle Kantonsangestellten linear identische ordentliche Pensionskassenbeiträge erhoben wurden, steigen die Beiträge im neuen Primat mit zunehmendem Alter progressiv an. Dieser Umstand führt dazu, dass sowohl beim Kantonspersonal als auch bei den Lehrkräften per 1. Januar 2015 rund 20 bis 30 Prozent des Personals über ein tieferes Nettogehalt verfügen werden als noch im Jahr 2014. Je nach individueller Einkommenssituation resultieren Einbussen von bis zu über 3 Prozent.

Face à cette situation, le Grand Conseil a adopté une révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LES ; RSB 430.250) et de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01), qui est entrées en vigueur le 1er août 2014. Cette révision prévoit principalement une amélioration de la progression annuelle des salaires en prescrivant que les moyens nécessaires à celle-ci soient mis à disposition de telle sorte que les agents et agentes puissent à long terme obtenir le nombre maximal d'échelons de leur classe de traitement. Cette consigne est en principe considérée comme atteinte si 1,5 pour cent de la masse salariale est mis à disposition chaque année pour la progression individuelle de salaire, ce que le Conseil-exécutif a aussi prévu pour 2015, malgré les conditions financières extrêmement difficiles. Le renchérissement de 0,1 pour cent prévu pour 2014 a en outre été totalement compensé au 1er janvier 2015 et une part supplémentaire de 0,2 pour cent de la masse salariale a été affectée à des corrections salariales complémentaires. Une progression salariale individuelle de 1,5 pour cent avait déjà été accordée pour la progression de salaire au 1er janvier 2014, mais on ne disposait pas à cette date de moyens financiers à affecter au rattrapage des retards salariaux ni à une augmentation générale des salaires.

En 2014, le Conseil-exécutif a également arrêté une révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) qui apporte différentes améliorations des conditions d'engagement : un congé de paternité et un congé d'adoption respectivement de dix jours sont instaurés à partir du 1er janvier 2015 ; les cadres inférieurs ont désormais droit aux allocations pour service de garde, travail de nuit et de fin de semaine ; la protection de la maternité est en outre améliorée, principalement par la reprise de nouvelles dispositions fédérales en la matière. Cette révision de l'ordonnance sur le personnel représente une amélioration ponctuelle des conditions d'engagement. Les deux hausses de salaire intervenues le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2015 peuvent en outre être qualifiées de sympathiques. Il faut toutefois relativiser cette évolution positive du fait de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les caisses de pension (LCPC ; RSB 153.41) : celle-ci va en effet générer une détérioration pour de nombreux agents. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les caisses de pension, le personnel cantonal et les membres du corps enseignant sont assurés selon la primauté des cotisations (jusque-là primauté des prestations) dans la prévoyance professionnelle à partir du 1er janvier 2015. Alors qu'en primauté des prestations, les employés du canton versaient tous les mêmes cotisations ordinaires à la caisse de pension, en primauté des cotisations le montant des cotisations augmente progressivement avec l'âge. De ce fait, le 1er janvier 2015 le salaire net de 20 à 30 pour cent du personnel cantonal et du corps enseignant va diminuer par rapport à 2014. Selon la situation personnelle en matière de revenus, les pertes peuvent représenter jusqu'à plus de 3 pour cent.

Der Grosse Rat hat im November 2013 eine Teilrevision des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) beschlossen, mit der die notwendigen Anpassungen zur Einführung des IPSAS-konformen Rechnungsmodells HRM2, die Umsetzung der Erkenntnisse aus der Evaluation der Neuen Verwaltungsführung (NEF) und punktuelle Aktualisierungen des mittlerweile rund zehn Jahre alten Erlasses umgesetzt werden. Auf den 1. Juni 2014 ist im Rahmen der sogenannten Parlamentsrechtsrevision (GRG; BSG 151.21) eine Änderung des FLG in Kraft getreten. Diese sieht insbesondere vor, dass die gebundenen Ausgaben bedeutend restriktiver definiert werden als bislang. Die FIN hat eine entsprechende Wegleitung zum Umgang mit der neuen Abgrenzung zwischen neuen und gebundenen Ausgaben verfasst.

Le Grand Conseil a adopté en novembre 2013 une révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), mettant en œuvre les modifications nécessaires pour introduire le modèle comptable MCH2 conforme aux IPSAS, l'exécution des conclusions de l'évaluation de la nouvelle gestion publique (NOG) et des actualisations ponctuelles de ce texte qui date maintenant d'une dizaine d'années. Une modification de la LFP est entrée en vigueur le 1er juin 2014 dans le cadre de la révision du droit parlementaire (LGC ; RSB 151.21). Celle-ci prévoit en particulier une définition nettement plus restrictive des dépenses liées que celle qui prévalait jusqu'à présent. La FIN a rédigé une notice informative précisant le mode d'emploi de la nouvelle délimitation entre dépenses nouvelles et dépenses liées.

Mit der Steuergesetzrevision (StG; BSG 661.11) 2016 beantragte der Regierungsrat dem Grossen Rat in der Novembersession 2014 eine Begrenzung des Fahrkostenabzugs und verschiedene Anpassungen zur Umsetzung von überwiegend zwingendem Bundesrecht. Mit der Revision wird auch eine praxistaugliche Regelung der Öffentlichkeit des Steuerregisters vorgeschlagen. Die Änderungen sollen am 1. Januar 2016 in Kraft treten. Nicht Gegenstand der vorliegenden Revision sind steuerpolitische Massnahmen, die sich aus der Steuerstrategie der Regierung und aus der Unternehmenssteuerreform III (USR III) ergeben werden. Diese sollen in die nächste Revision des Steuergesetzes einfliessen.

Le projet de révision 2016 de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) que le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil dans la session de novembre 2014 plafonne la déduction des frais de transport, met en œuvre diverses dispositions contraignantes du droit fédéral supérieur et propose une réglementation de la publicité du registre d'impôt adaptée à la pratique. Le nouveau texte de loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2016. Le projet ne met en œuvre aucune mesure de politique fiscale. Celles qui résulteront de la stratégie fiscale du gouvernement et de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) seront introduites à l'occasion de la prochaine révision.

Auf Basis der Empfehlungen des Expertenberichtes vom 12. März 2014 zur «Unabhängigen Prüfung der Informatik in der Kantonsverwaltung (UPI)» hat der Regierungsrat die entsprechenden Projekte freigegeben, welche dieser Expertenbericht vorschlägt. Unter der Projektbezeichnung «IT@BE» wird eine Projektorganisation unter der obersten Verantwortung des Regierungsrates beauftragt, eine zügige Umsetzung der Expertenempfehlungen sicherzustellen.

Comme le recommande le rapport d'expertise du 12 mars 2014 concernant l'« audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne (UPI) », le Conseil-exécutif a validé les projets que celui-ci propose. Sous l'intitulé « IT@BE », une organisation de projet placée sous la responsabilité suprême du Conseil-exécutif est chargée de garantir une rapide mise en œuvre des recommandations de l'expert.

Das Grossprojekt «Kantonaler Workplace 2010 (KWP2010)» zur Erneuerung des Informatik-Standard-Arbeitsplatzes der Kantonsverwaltung, welcher den Ersatz der Systemmanagementplattform, die Erneuerung der Arbeitsplatzhardware und die Aktualisierung des Betriebssystems beinhaltete, konnte per Ende Januar 2014 erfolgreich abgeschlossen worden.

Le grand projet « Poste de travail cantonal 2010 (PTC2010) » visant à renouveler le poste de travail informatisé standard de l'administration cantonale, qui comprenait le remplacement de la plateforme de gestion du système, le renouvellement du logiciel du poste de travail et l'actualisation du système d'exploitation, a pu être clôturé avec succès fin janvier 2014.

Mit der Einführung des «Internet-Einstiegsportals BE (BE-Login)» per Ende Januar 2014 wurde eine organisatorische und technische Lösung zur Verfügung gestellt, mit welcher inskünftig sämtliche E-Government-Geschäftsfälle des Kantons Bern zentral abgewickelt werden können.

L'ouverture du portail web BE (BE-Login) à la fin du mois de janvier 2014 a mis à disposition une solution organisationnelle et technique qui permet de centraliser désormais le traitement de toutes les opérations de cyberadministration du canton de Berne.

Im Weiteren wurde das Netzwerk «ManSekII» (Schulen der Sekundarstufe II) in das kantonale Weitbereichsnetz «BEWAN» überführt. Die zwei bis anhin völlig voneinander getrennten und unabhängigen Netzwerke konnten per Ende Dezember 2014 definitiv vereinheitlicht und zusammengeführt werden.

Le réseau « ManSekII » (écoles du cycle secondaire II) a par ailleurs été transféré dans le réseau cantonal de communications longues distances BEWAN. Ces deux réseaux, jusque-là totalement séparés et indépendants, ont été définitivement uniformisés et rassemblés fin décembre 2014.

Im Rahmen des Projektes «Druck- und Kopierdienstleistungen Kanton Bern (BE-Print)» stehen bereits seit dem 1. Juli 2014 kantonsweit harmonisierte und als Dienstleistung beziehbare Drucker- und Kopierdienstleistungen zur Verfügung. Mittels eines Pilotbetriebes im Amt für Informatik und Organisation (KAIO) wurde der Nachweis der geforderten Leistungsfähigkeit seitens des Lieferanten erbracht. Das Projekt kann voraussichtlich per Ende März 2015 abgeschlossen werden.

Die bestehenden analogen und digitalen Telefoniesysteme der Verwaltung werden im Rahmen des Projektes «Harmonisierung der Telefonie (HarmTel)» durch einen UCC-Service (Unified Communication and Collaboration) der Firma Swisscom abgelöst. Im Jahr 2014 sind die Telefoniesysteme aufgebaut und die Pilotstandorte «KAIO» und «KAPO Ringhof» mit den neuen Systemen ausgerüstet worden. Die Migrationen weiterer Standorte sind im Jahr 2015 vorgesehen. Das Projekt soll voraussichtlich im Jahr 2018 abgeschlossen werden können.

Das im Jahr 2013 auf der Grundlage einer Machbarkeitsstudie gestartete Projekt «Gemeinsame Grundversorgung ICT JGK/JUS – FIN (GGV ICT JGK/JUS – FIN)» verantwortet die künftige ICT-Grundversorgung, welche durch das KAIO und seine Lieferanten in vereinheitlichter Form für insgesamt rund 4'000 Arbeitsplätze der FIN, der JGK und der Justiz erbracht wird. Im Jahr 2014 wurden die beiden alten und teilweise störungsanfälligen Rechenzentren der JGK durch die neue und zeitgemässe Infrastruktur bei der Bedag Informatik AG abgelöst. Per Ende 2014 wurden alle Benutzer der JUS sowie der grösste Teil der Benutzer der JGK inklusive deren Fachapplikationen erfolgreich migriert.

Am 5. November 2014 hat der Regierungsrat die Verordnung über die Organisation des öffentlichen Beschaffungswesens (OÖBV; BSG 731.22) beschlossen, welche die Umsetzung der Ergebnisse aus dem Projekt «Optimierung des Beschaffungswesens in der Kantonsverwaltung (OB BE)» regelt. Das Projekt konnte im November 2014 abgeschlossen werden. Bis zum Inkrafttreten der Verordnung per 1. Januar 2015 sind die Arbeiten zur Initialisierung der neuen kantonalen Beschaffungsorganisation durchgeführt worden. Die Zeitplanung geht aktuell davon aus, dass die neu fünf zentralen Beschaffungsstellen die Umsetzung bis ins Jahr 2017 abschliessen werden.

3.7.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

3.7.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Per 1. Dezember 2014 hat Dr. André Matthey seine Tätigkeit als Amtsleiter des Personalamtes aufgenommen. Er war zuvor Vorsteher des Amtes für Betriebswirtschaft und Aufsicht in der JGK und trat die Nachfolge des 2014 pensionierten bisherigen Amtsvorstehers Jean-Paul Weiler an.

Dans le cadre du projet BE-Print, des prestations de services d'impression et de copie harmonisées et disponibles dans tout le canton sont à disposition depuis le 1er juillet 2014 déjà. Une exploitation pilote à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a fourni la preuve de la capacité de performance exigée du côté des fournisseurs. Le projet devrait pouvoir être clôturé d'ici fin mars 2015.

Dans le cadre du projet d'« harmonisation de la téléphonie (HarmTel) », les anciens systèmes de téléphonie analogique et numérique de l'administration sont remplacés par une solution UCC (Unified Communication and Collaboration, services de communications unifiées) de la société Swisscom. En 2014 les systèmes de téléphonie ont été mis sur pied et les sites pilotes « OIO » et « POCA Ringhof » équipés des nouveaux systèmes. La migration d'autres sites est prévue en 2015. Le projet devrait pouvoir être clôturé en 2018.

Le projet de mise en commun des services informatiques de base JCE/JUS – FIN (GGV ICT JGK/JUS – FIN) lancé en 2013 sur la base d'une étude de faisabilité répond de l'approvisionnement en prestations informatiques de base que l'OIO et ses fournisseurs offriront à l'avenir sous une forme harmonisée à quelque 4 000 postes de travail de la FIN, la JCE et la Direction de la magistrature. En 2014 les deux centres de calcul de la JCE, vieux et sujets à des pannes, ont été remplacés par la nouvelle infrastructure moderne de la SA Bedag Informatique. La migration de tous les utilisateurs de la JUS et de la plupart de ceux de la JCE, y compris de leurs applications spécialisées, a été réalisée avec succès pour la fin de l'année 2014.

Le 5 novembre 2014, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22) qui règle la mise en œuvre des résultats du projet d'« optimisation des achats dans l'administration cantonale » (OB BE), celui-ci ayant ainsi été clôturé en novembre 2014. Les travaux d'initialisation de la nouvelle organisation des achats dans l'administration cantonale ont été effectués jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance le 1er janvier 2015. Le calendrier fixé prévoit que les cinq nouvelles centrales d'achat cantonales clôtureront la mise en œuvre d'ici 2017.

3.7.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

3.7.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
André Matthey a pris ses fonctions de chef de l'Office du personnel le 1er décembre 2014. Auparavant chef de l'Office de gestion et de surveillance de la JCE, il succède à Jean-Paul Weiler, qui a pris sa retraite en 2014.

Aus- und Weiterbildung
Die in der Vergangenheit vorgenommenen Budgetkürzungen führten erneut zu Wartelisten und damit verbunden zu eher kritischen Rückmeldungen von Kantonsangestellten, die ihr gewähltes Seminar nicht besuchen konnten. Das im Jahr 2014 initialisierte Projekt «Überprüfung Kursprogramm» schlägt Optimierungsmassnahmen für das Kursprogramm 2016 vor, um die in der Vergangenheit aufgrund von knappen Seminarplätzen entstandenen Wartelisten zu reduzieren und die Qualität der Weiterbildungsangebote auf dem gewohnt hohen Niveau zu halten.

Gleichstellungscontrolling
Die Auswertung des Gehaltsaufstiegs per 1. Januar 2014 und die Ausrichtung der Leistungsprämien im Jahr 2013 haben gezeigt, dass Frauen und Männer gleichwertige Lohnmassnahmen erfahren haben. Im Weiteren hat sich der Trend der Vorjahre bestätigt, wonach der Frauenanteil im Allgemeinen, aber insbesondere auch im Kaderbereich, stetig zunimmt.

Besondere Bemerkungen
Keine

Formation et perfectionnement
Les coupes budgétaires effectuées par le passé ont à nouveau généré des listes d'attente et par conséquent des retours plutôt critiques de la part des employés cantonaux qui n'ont pas pu participer au séminaire qu'ils avaient choisi. Le projet d'examen du programme de cours lancé en 2014 propose des mesures d'optimisation pour le programme de 2016 afin de résorber les listes d'attente résultant de la raréfaction des places de cours par le passé et de maintenir la qualité des offres de perfectionnement au même niveau élevé.

Controlling de l'égalité
L'évaluation de l'exécution de la progression salariale au 1er janvier 2014 et les primes de performance versées en 2013 ont montré que femmes et hommes ont bénéficié de mesures salariales équivalentes. De plus, la tendance observée ces dernières années s'est confirmée : la proportion de femmes ne cesse d'augmenter en général, et en particulier chez les cadres.

Remarques
Aucune

3.7.4 Verwaltungsrechnung

3.7.4.1 Laufende Rechnung

3.7.4 Compte administratif

3.7.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**778'152'284.34**	**869'935'505.61**	**715'114'859.68**	**–154'820'645.93**	**–17.7**	**Charges**
Ertrag	**6'572'285'291.51**	**6'708'418'374.00**	**6'680'870'015.78**	**–27'548'358.22**	**–0.4**	**Revenus**
Saldo	**5'794'133'007.17**	**5'838'482'868.39**	**5'965'755'156.10**	**127'272'287.71**	**2.1**	**Solde**

Kommentar
Mit einem Ertragsüberschuss von CHF 5,97 Milliarden wird der Voranschlag der FIN um CHF 127,3 Millionen oder 2,1 Prozent übertroffen. Unter Berücksichtigung des im Voranschlag als Mehrertrag enthaltenen gesamtstaatlichen Korrekturfaktors zur Erhöhung der Budgetgenauigkeit (CHF 136,0 Mio.) und der budgetierten, im Rechnungsvollzug jedoch nicht getätigten Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen (CHF 98,0 Mio.) ist dieses Ergebnis auf Minderaufwendungen von CHF 56,8 Millionen (-7,4 %) und auf Mehrerträge von CHF 206,5 Millionen (+3,2 %) zurückzuführen.

Wesentliche aufwandseitige Verbesserungen ergeben sich aus tieferen Aufwendungen für Passivzinsen (CHF -11,2 Mio. oder -10,7 %) und aus geringerem Sachaufwand (CHF -30,4 Mio. oder -21,2 %), wo sich tiefere Kosten für die Kapitalbeschaffung und vor allem für die Informatik niederschlugen.

Commentaire
L'excédent de revenus de CHF 5,97 milliards est de CHF 127,3 millions (soit 2,1 %) supérieur au montant budgété par la FIN. Compte tenu du facteur de correction appliqué au budget dans son ensemble pour en améliorer la précision, qui figure comme supplément de revenus dans le budget (CHF 136,0 mio), et du prélèvement (CHF 98,0 mio) sur le Fonds de couverture des pics d'investissement budgété mais pas effectué, ce résultat s'explique par CHF 56,8 millions (-7,4 %) de dépenses en moins et CHF 206,5 millions (+3,2 %) de revenus en plus.

De nettes améliorations du côté des charges résultent de la baisse des charges d'intérêts passifs (CHF –11,2 mio, soit –10,7 %) et des charges en biens, services et marchandises (CHF –30,4 mio, soit –21,2 %), où se répercute la diminution du coût du financement et principalement du coût de l'informatique.

Auf der Ertragsseite hinterlässt der Wegfall der budgetierten Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) ein grosses Loch bei den Vermögenserträgen (CHF -78,6 Mio. oder -44,7 %). Durch die deutlichen Mehrerträge bei den Kantonssteuern (CHF +260,9 Mio. oder +5,8 %) und bei den Anteilen an der direkten Bundes- sowie der Verrechnungssteuer (CHF +19,0 Mio. oder +7,5 %) konnte dieses jedoch mehr als nur gefüllt werden.

Du côté des revenus, la suppression de la redistribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) qui avait été budgétée laisse un trou important dans les revenus des biens (CHF –78,6 mio, soit -44,7 %). Celui-ci a toutefois été plus que comblé par le net supplément de revenus qu'ont généré les impôts cantonaux (CHF +260,9 mio, soit +5,8 %) et les parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé (CHF +19,0 mio, soit +7,5 %).

3.7.4.2 Investitionsrechnung

3.7.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**7'906'258.90**	**5'500'000.00**	**4'448'507.50**	**–1'051'492.50**	**–19.1**	**Dépenses**
Einnahmen	**567'462.20**	**264'000.00**	**286'500.00**	**22'500.00**	**8.5**	**Recettes**
Saldo	**–7'338'796.70**	**–5'236'000.00**	**–4'162'007.50**	**1'073'992.50**	**–20.5**	**Solde**

Kommentar
In der Investitionsrechnung der FIN ist ein Ausgabenüberschuss von CHF 4,2 Millionen zu verzeichnen. Budgetiert waren CHF 5,2 Millionen. Die Unterschreitung ist auf Projektverzögerungen zurückzuführen.

Commentaire
Le compte des investissements de la FIN boucle sur un excédent de dépenses de CHF 4,2 millions, alors que le budget tablait sur CHF 5,2 millions : cet écart résulte de retards dans des projets.

3.8 Erziehungsdirektion

3.8.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Volksschule
Das erste Halbjahr 2014 war geprägt von der Umsetzung der ASP-Sparmassnahme 15.1 «Erhöhung des Durchschnitts der Klassengrösse», welche die ERZ in einem Zweischrittverfahren (per Schuljahr 2014/2015 und per Schuljahr 2015/2016) mit dem nötigen Augenmass umsetzt.

Auf das Schuljahr 2014/2015 konnten den Lehrpersonen des Kindergartens erstmals so genannte «Klassenhilfen» für das erste Quartal zur Verfügung gestellt werden. Sie unterstützen im Schuljahresbeginn den Kindergartenbetrieb im Interesse eines guten Einstiegs der fünfjährigen Kinder. Die Neuerung entspricht einem immer wieder geäusserten Bedürfnis seitens der Lehrpersonen Kindergarten.

Im Rahmen eines Pädagogischen Dialogs initiiert die ERZ Unterrichtsentwicklung vor Ort. Mittels Empowerment der Schulen soll eine angeregte Debatte zu gutem Unterricht entstehen. Freiwillig, ohne neue Vorschriften und Pflichten, erhalten die Schulen die

3.8 Direction de l'instruction publique

3.8.1 Les priorités de l'exercice

Ecole obligatoire
Le premier semestre de 2014 a été marqué par la mise en œuvre de la mesure EOS 15.1 « augmentation des effectifs de classe », que l'INS applique en deux étapes (années scolaires 2014–2015 et 2015–2016) avec le discernement requis.

Au premier trimestre de l'année scolaire 2014–2015, les membres du corps enseignant d'école enfantine ont pour la première fois bénéficié du soutien d'auxiliaires de classe. Ceux-ci interviennent à la rentrée afin de faciliter l'entrée des enfants de cinq ans à l'école enfantine. Cette mesure a été mise en place à la demande répétée du corps enseignant d'école enfantine.

L'INS entend développer l'enseignement in situ dans le cadre d'un dialogue pédagogique. En autonomisant les écoles, elle souhaite qu'un débat fructueux s'instaure sur la qualité de l'enseignement. Les écoles sont libres, en dehors de toute

Möglichkeit, gute Beispiele aus ihrem Umfeld anderen Schulen und auch der Öffentlichkeit bekannt zu machen. Dies nicht zuletzt auch im Interesse einer öffentlichen Wertschätzung der Arbeit der Lehrpersonen.

Mittelschulen und Berufsbildung
An der Nahtstelle Volksschule – Sekundarstufe II wurde für die gesamten kantonalen Brückenangebote die Koordination übernommen. Mit dieser Ansiedlung unter einem Dach und der Steuerung aus einer Hand soll die Zuweisung der Jugendlichen in das passende Angebot verbessert werden. Zudem wurde das ganze Aufnahmeverfahren in die Angebote vereinheitlicht und vereinfacht und eine Triagestelle geschaffen, die sich bewährt. Gleichzeitig werden auch die ERZ-Brückenangebote neu positioniert und insbesondere ein Rahmenlehrplan für die berufsvorbereitenden Schuljahre erarbeitet, der im Jahr 2016 in Kraft treten soll.

Der Quarta-Entscheid und die ASP Massnahmen bedingten eine Kürzung der Lektionenzahl und eine Anpassung der Lektionentafel auf Stufe Gymnasium. Die damit verbundene Überarbeitung des allgemeinen Teils des kantonalen Lehrplans Maturität und der Fachlehrpläne ist im Gang und soll bis Juli 2016 abgeschlossen sein. Die Arbeiten zur Optimierung der Vorbereitung auf die Hochschulen wurden ebenfalls erfolgreich weitergeführt.

Mit der Revision der Berufsbildungsgesetzgebung (BerG; BSG 435.11) wurde die höhere Berufsbildung gestärkt. Neu gilt die Pauschalfinanzierung sowie die volle Freizügigkeit für die Studierenden an den Höheren Fachschulen in der ganzen Schweiz. Zudem haben alle Anbieter nun dieselben Bedingungen.

Der neue kantonale Lehrplan Berufsmaturität ist verabschiedet und wird auf August 2015 an den Schulen umgesetzt. Er stützt sich auf den neuen eidgenössischen Rahmenlehrplan und wird massgeblich zur Attraktivität der Berufsmaturität beitragen.

Nach einer Pilotphase wird der französischsprachige HF-Studiengang Pflege in St. Imier definitiv weitergeführt. Mit Rücksicht auf die Westschweizer Kantone, welche auf die Fachhochschule setzen, wird der Studiengang allerdings nur für Berner Studierende angeboten.

Hochschulen
Das mit der Revision der Hochschulgesetzgebung beschlossene neue Finanzierungsverfahren für die Hochschulen wurde für die Berner Fachhochschule (BFH) und die Pädagogische Hochschule (PHBern) mit der Genehmigung der Eröffnungsbilanzen durch den Regierungsrat auf den 1. Januar 2014 in Kraft gesetzt. Gleichzeitig wurde der damit verbundene, neu definierte jährliche Controllingkreislauf etabliert. In Vorbereitung der Inkraftsetzung des Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG; SR 414.20) wurde dem Grossen Rat derBeitrittsbeschluss des Kantons Bern zum neuen Hochschulkonkordat vorgelegt.

contrainte et de toute obligation, de mettre à profit leur expérience en rendant publics des exemples de bonne pratique. Cette démarche vise aussi à améliorer l'estime du public envers le travail du corps enseignant.

Ecoles moyennes et formation professionnelle
La coordination des formations à la transition entre l'école obligatoire et le degré secondaire II est désormais assurée par l'INS. Cette réunion sous un pilotage commun des offres permettra d'améliorer l'orientation des jeunes vers la solution la mieux adaptée à leurs besoins. Par ailleurs, la procédure d'admission aux différentes offres a été harmonisée et simplifiée dans son ensemble et la mise en place du service d'aiguillage a fait ses preuves. Parallèlement, les solutions transitoires de l'INS sont en cours de réorganisation et un plan d'études cadre pour l'année scolaire de préparation professionnelle est en cours d'élaboration. Son entrée en vigueur est prévue en 2016.

La décision de mettre en place, dans la partie germanophone du canton, un cursus ininterrompu de quatre ans au gymnase (solution Quarta) et les mesures EOS ont entraîné une réduction du nombre de leçons et une adaptation de la grille horaire au gymnase. La partie générale du plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale et les plans d'études des disciplines sont en cours de révision et devraient être disponibles d'ici juillet 2016. Les travaux d'optimisation de la préparation à l'enseignement supérieur se sont également bien poursuivis.

La révision de la législation sur la formation professionnelle (LFCP ; RSB 435.11) a permis de renforcer la formation professionnelle supérieure, en introduisant le financement par forfaits et la liberté de circulation pour les étudiants et étudiantes des écoles supérieures dans toute la Suisse. En outre, tous les prestataires sont désormais soumis aux mêmes conditions.

Le nouveau plan d'études cantonal pour la maturité professionnelle, fondé sur le plan fédéral correspondant, a été adopté et sera appliqué dans les écoles à partir d'août 2015. Il contribuera fortement à améliorer l'attrait de ce diplôme.

Après une période d'essai, il a été décidé que la filière ES en soins infirmiers de Saint-Imier serait maintenue. Afin de tenir compte des cantons romands, qui misent sur une formation en haute école spécialisée, cette filière ne pourra être suivie que par les étudiants et étudiantes bernois.

Enseignement supérieur
La nouvelle procédure de financement des hautes écoles arrêtée dans le cadre de la révision de la législation sur les hautes écoles est entrée en vigueur le 1er janvier 2014 pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) avec l'approbation, par le Conseil-exécutif, de leurs bilans d'ouverture respectifs. Le nouveau cycle de controlling annuel a été établi. En préparation à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), l'arrêté portant adhésion du canton de Berne au nouveau concordat sur les hautes écoles a été soumis au Grand Conseil.

Ebenfalls durch den Grossen Rat wurde die Teilrevision des Gesetzes über den Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über die Fachhochschule der Westschweiz und zur interkantonalen Vereinbarung über die Hochschule Arc Bern-Jura-Neuenburg beschlossen.

Kultur
Die Resultate der Konsultation der Kulturpflegestrategie wurden ausgewertet und die Strategie überarbeitet. Ende August 2014 hat sie der Regierungsrat zu Kenntnis genommen und zuhanden des Grossen Rates verabschiedet.

Für die beiden Regionen Bern-Mittelland sowie Biel/Bienne – Seeland – Berner Jura hat der Regierungsrat die regional bedeutenden Kulturinstitutionen definiert, die ab dem Jahr 2016 gemeinsam von Kanton und allen Gemeinden der Region finanziert werden. Mit den 36 Kulturinstitutionen werden Leistungsverträge abgeschlossen. Im Juni hat der Grosse Rat vom Bericht «Zusammenführung Zentrum Paul Klee und Kunstmuseum Bern» Kenntnis genommen. Die Strategie für das Netz der Berner Regionalbibliotheken wurde verabschiedet und auf 1. Juni 2014 in Kraft gesetzt.

3.8.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die ERZ hat ihre Risiken unter der Risikobeurteilung (Ziffer 1.3) abgegeben. Im Berichtsjahr wurden keine weiteren Problempunkte oder übrigen Risiken eruiert und dadurch auch keine entsprechenden Massnahmen ergriffen.

3.8.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Per 30. November 2014 wurde der Leiter des Amtes für Hochschulen, Jakob Locher, pensioniert. Die Amtsleitung wurde ab dem 1. Oktober 2014 von Daniel Schönmann übernommen.

Aus- und Weiterbildung
Im zweiten Quartal 2014 wurde im Amt für Kultur bei allen Mitarbeitenden mit Führungsfunktion das Vorgesetzten-Feedback durchgeführt. Im Rahmen der betrieblichen Gesundheitsförderung wurden kleinere Kampagnen zu neuen Themen lanciert; die bestehenden Angebote im Bereich Ergonomie, Bewegung und Ernährung werden aufgrund der positiven Reaktionen weiterhin angeboten. Im Rahmen des aktuellen HR-Projekts wurden im Herbst 2014 sämtliche Mitarbeitende mit Führungsfunktion und alle Personalverantwortlichen zum Thema «Rekrutierung» intern weitergebildet. Dabei ging es primär um das jeweilige Rollenverständnis und die damit verbundenen Aufgaben und Kompetenzen im Rekrutierungsprozess sowie um das praktische Üben von Fertigkeiten rund um das Bewerbungsgespräch.

Gleichstellungscontrolling
Der Personalkennzahlenbericht 2014 der ERZ (ohne Universität, BFH und PHBern) zeigt, dass sich das Geschlechterverhältnis zwischen den Jahren 2009 und 2013 nur geringfügig verändert hat. Rund zwei Drittel der Mitarbeitenden sind Frauen, ein Drittel sind Männer. In den Gehaltklassen (GK) 1–18 sind 48 Prozent der Frauen tätig, während es bei den Männern 28 Prozent sind.

Celui-ci a aussi adopté la révision partielle de la loi concernant l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel.

Culture
Les résultats de la consultation sur la Stratégie de protection du patrimoine ont été analysés et la stratégie remaniée. Le Conseil-exécutif en a pris connaissance fin août 2014 puis adopté la stratégie à l'intention du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif a défini, pour les régions Berne-Mittelland et Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois, les institutions culturelles d'importance régionale qui seront financées conjointement par le canton et par l'ensemble des communes de ces régions à partir de 2016. Des contrats de prestations seront conclus avec ces 36 institutions. En juin 2014, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport « Rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB) ». La Stratégie pour le réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne a été adoptée et est entrée en vigueur le 1er juin 2014.

3.8.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Les risques encourus sont indiqués au point 1.3 Appréciation des risques. Aucun autre problème ou risque n'a été identifié au cours de l'année sous revue. Par conséquent, aucune mesure n'a été engagée pour les contrer.

3.8.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Le chef de l'Office de l'enseignement supérieur, Jakob Locher, a pris sa retraite le 30 novembre 2014. Son successeur, Daniel Schönmann, est entré en fonction le 1er octobre 2014.

Formation et perfectionnement
Au deuxième trimestre 2014, toutes les personnes assumant des fonctions de direction au sein de l'Office de la culture ont été soumises au feed-back sur les supérieurs. Par ailleurs, des petites campagnes sur des thèmes nouveaux ont été lancées dans le cadre des mesures internes de promotion de la santé ; les offres actuelles dans le domaine de l'ergonomie, de l'activité physique et de l'alimentation étant bien acceptées, elles seront maintenues. A l'automne 2014, toutes les personnes assumant des fonctions de direction et tous les responsables du personnel ont suivi une formation interne sur le thème du recrutement. Celle-ci a essentiellement porté sur la définition des rôles de chacun, sur les tâches et les compétences requises dans le processus de recrutement ainsi que sur l'acquisition d'aptitudes dans le domaine de l'entretien d'embauche.

Controlling de l'égalité
Le rapport 2014 sur les chiffres clés du personnel (hors hautes écoles) montre que la représentation des sexes à l'INS n'a guère évolué entre 2009 et 2013. Le personnel comprend environ deux tiers de femmes et un tiers d'hommes. 48 pour cent des femmes – et seulement 28 pour cent des hommes - relèvent des classes de traitement (CT) 1 à 18, alors que la part des hommes

In den GK 24–30 ist dagegen der Anteil der Männer gegenüber den Frauen deutlich höher. Während 6 Prozent der Frauen in den GK 24–30 tätig sind, sind es bei den Männern 17 Prozent. In den GK 19–23 ist das Geschlechterverhältnis am ausgewogensten: 46 Prozent der Frauen und 55 Prozent der Männer sind in diesen GK tätig.

In der gesamten ERZ ist der Teilzeiterwerbsanteil (Beschäftigungsgrad <90,0 %) bei beiden Geschlechtern sehr hoch. 88 Prozent aller Frauen und 59 Prozent aller Männer waren im Jahr 2013 Teilzeit erwerbstätig. Einzig auf der obersten Führungsebene (Amtsleitungen) ist Vollzeiterwerbsarbeit immer noch die Regel.

Besondere Bemerkungen
Keine

3.8.4 Lehrkräfte

Allgemeine Standortbestimmung
Wie in den Vorjahren konnten auf Schuljahresbeginn die meisten der offenen Stellen besetzt werden. Nach wie vor war die Besetzung in einzelnen Bereichen erschwert. Diese Tendenz wird sich mit der zunehmenden Anzahl Pensionierungen verstärken.

Anstellungsbedingungen
In Folge der Änderung des Gesetzes vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250) im September 2013 wurde im Februar 2014 auch die Verordnung vom 18. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0) geändert. Mit der Revision werden ab August 2015 die Lehrkräfte an Kindergärten, in der Basisstufe und im cycle élémentaire neu in die Gehaltsklasse 6 statt in die Gehaltsklasse 5 eingereiht. Damit werden sie den Primarlehrkräften gleichgestellt. Ferner bringt die revidierte LAV die folgenden Änderungen: Auf Schuljahresbeginn 2014 hin wurden die rechtlichen Grundlagen für die Anstellung von Personen als Klassenhilfen und für Funktionszulagen auf der Sekundarstufe II geschaffen. Ab August 2015 werden zudem die Regelungen zu den Vorstufenabzügen der Lehrerinnen- und Lehrergehälter vereinfacht. Vorstufenabzüge erfolgen, wenn eine Lehrkraft nicht über das für die Stufe beziehungsweise Funktion erforderliche Diplom verfügt.

Im Mai 2014 wurde das neue Gesetz über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41) im Rahmen einer Abstimmung vom Stimmvolk angenommen. Die vom Kanton geleistete Übergangseinlage ermöglicht den Wechsel ins Beitragsprimat ohne Leistungseinbusse. Hingegen führen die neu nach Alter gestaffelten Sparbeiträge für die Lehrkräfte ab Alter 40 (trotz Wegfall der Verdiensterhöhungsbeiträge) zu Nettolohneinbussen.

Gehaltspolitik
Für den individuellen Gehaltsaufstieg der Lehrkräfte per 1. August 2015 stehen 1,5 Prozent der Lohnsumme zur Verfügung. Wie bereits im Vorjahr wird der individuelle Gehaltsaufstieg der Lehrkräfte nach der Anzahl der Berufsjahre gestaffelt.

(17 %) est nettement plus élevée que celle des femmes (6 %) dans les CT 24 à 30. C'est dans les CT 19 à 23 que la répartition est la plus équilibrée, puisqu'on y trouve 46 pour cent des femmes et 55 pour cent des hommes.

Dans l'ensemble de la Direction, le pourcentage de personnes travaillant à temps partiel (degré d'occupation <90,0 %) est très élevé pour les deux sexes : 88 pour cent chez les femmes et 59 pour cent chez les hommes en 2013. Ce n'est que dans les plus hautes fonctions d'encadrement (directions d'office) que le travail à temps plein est encore la règle.

Remarques
Aucune

3.8.4 Corps enseignant

Bilan général
Cette année encore, les postes vacants ont pour la plupart pu être pourvus pour la rentrée. Comme par le passé, le recrutement a néanmoins posé des difficultés dans certains domaines. Le nombre croissant de départs à la retraite va accentuer cette tendance.

Conditions d'engagement
La modification de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250) en septembre 2013 a aussi entraîné en février 2014 la modification de l'ordonnance du 18 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251) et donc la revalorisation salariale des membres du corps enseignant d'école enfantine, du cycle élémentaire et de la Basisstufe, qui passent de la CT 5 à la 6. Ils sont ainsi sur un pied d'égalité avec les membres du corps enseignant du degré primaire. La révision de l'OSE apporte aussi les changements suivants : depuis la rentrée 2014, il est possible d'engager des auxiliaires de classes et de verser des allocations de fonction aux membres du corps enseignant du degré secondaire II. A compter d'août 2015, les dispositions régissant la déduction d'échelons préliminaires pour les membres du corps enseignant seront simplifiées. Des échelons préliminaires seront déduits si un enseignant ou une enseignante n'a pas le diplôme nécessaire pour le degré ou pour la fonction considérée.

En mai 2014, la nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) a été adoptée par votation. Les contributions de transition versées par le canton permettent de passer à la primauté des prestations sans détérioration des prestations. En revanche, les cotisations d'épargne progressant avec l'âge entraîneront, malgré la suppression des cotisations pour augmentation du gain assuré, une baisse du salaire net des membres du corps enseignant âgés de 40 ans et plus.

Politique salariale
1,5 pour cent de la masse salariale sera dédié à l'augmentation individuelle des traitements du corps enseignant au 1er août 2015. Comme l'année précédente, cette dernière sera échelonnée en fonction du nombre d'années d'expérience.

Sofern die Lehrkräfte über ein zusätzliches Praxisjahr verfügen und noch nicht das Maximalgehalt erhalten, wird der folgende Gehaltsaufstieg gewährt: Lehrkräfte mit einer Berufserfahrung von 1–7 Jahren erhalten vier Gehaltsstufen. Für eine Berufserfahrung von 8–17 Jahren werden drei Gehaltsstufen gewährt. Liegt die Berufserfahrung über 18 Jahren, wird der Lohn um zwei Gehaltsstufen erhöht (bis zum Erreichen des Maximums einer Gehaltsklasse).

Analog des Vorjahres werden die Lohnrückstände gegenüber der angestrebten Zielkurve der Gehaltsentwicklung schrittweise verkleinert. Das Aufholen wird jährlich individuell festgelegt. Diejenigen Personen, die sich in ihrer Lohnentwicklung am weitesten von der Zielkurve entfernt befinden, erhalten in Ergänzung zum individuellen Lohnaufstieg zusätzliche Gehaltsstufen.

Für das Jahr 2015 gewährt der Regierungsrat dem Kantonspersonal und den Lehrkräften einen Teuerungsausgleich von 0,1 Prozent. Damit kann die voraussichtliche Teuerungsentwicklung des Jahres 2014 ausgeglichen werden.

Besondere Bemerkungen
Keine

Voici la progression envisagée pour les membres du corps enseignant qui auront une année d'expérience en plus à leur actif et n'auront pas encore atteint l'échelon maximum de leur classe de traitement : quatre échelons pour les personnes ayant entre 1 et 7 ans d'expérience, trois échelons pour celles ayant entre 8 et 17 ans d'expérience et deux échelons pour celles ayant plus de 18 ans d'expérience.

Comme l'année précédente, les retards salariaux par rapport à la courbe de progression salariale visée seront réduits progressivement. Le rattrapage salarial sera fixé individuellement chaque année. Les personnes dont les retards sont les plus accusés se verront attribuer des échelons de traitement supplémentaires en plus des hausses de traitement individuelles.

Pour l'année 2015, Le Conseil-exécutif accorde au personnel cantonal et aux membres du corps enseignant une compensation du renchérissement de 0,1 pour cent, ce qui permet de compenser le renchérissement prévu pour l'année 2014.

Remarques
Aucune

3.8.5 Verwaltungsrechnung

3.8.5.1 Laufende Rechnung

3.8.5 Compte administratif

3.8.5.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**2'741'144'869.45**	**2'592'181'265.83**	**2'606'136'809.70**	**13'955'543.87**	**0.5**	**Charges**
Ertrag	**722'668'813.16**	**520'826'160.95**	**527'261'079.12**	**6'434'918.17**	**1.2**	**Revenus**
Saldo	**–2'018'476'056.29**	**–2'071'355'104.88**	**–2'078'875'730.58**	**–7'520'625.70**	**0.3**	**Solde**

Kommentar
Für Bildung und Kultur hat die ERZ für das Jahr 2014 mit einem Nettoaufwand von CHF 2'071,3 Millionen gerechnet. Schlussendlich beträgt der Aufwandüberschuss CHF 2'078,8 Millionen und liegt damit um CHF 7,5 Millionen oder 0,3 Prozent über dem veranschlagten Betrag. Dabei fällt der Aufwand um CHF 13,9 Millionen (0,5 %) höher aus und der Ertrag übersteigt den Voranschlag um CHF 6,4 Millionen (1,2 %).

Wiederum ist es gelungen, praktisch eine Punktlandung zu erzielen und dies trotz erschwerten Bedingungen (Sparpaket ASP). Grössere Abweichungen hat es aufwandseitig in den Bereichen Personalaufwand (CHF -25,9 Mio. oder -1,6 %), Sachaufwand (CHF -7,8 Mio. oder -9,8 %), Entschädigungen an Gemeinwesen (CHF +6,2 Mio. oder +10,6 %) und insbesondere bei den eigenen Beiträgen (CHF +41,5 Mio. oder +5,0 %) gegeben.

Commentaire
L'INS a estimé à CHF 2 071,3 millions le montant des charges nettes liées à la formation et à la culture pour l'année 2014. L'exercice boucle finalement sur un excédent de charges de CHF 2 078,8 millions, soit un resultat de CHF 7,5 millions (0,3 %) supérieur au montant budgété (+0,3 %) : si les charges ont été de CHF 13,9 millions (0,5 %) supérieures aux prévisions, les revenus n'ont dépassé les attentes qu'à hauteur de CHF 6,4 millions (1,2 %).

Il a tout de même été possible de respecter le budget presque entièrement malgré les conditions difficiles (mesures d'économies EOS). Du côté des charges, les principaux écarts par rapport au budget concernent les charges de personnel (CHF -25,9 mio, soit -1,6 %), les biens, services et marchandises (CHF -7,8 mio, soit -9,8 %), les dédommagements à des collectivités publiques (CHF +6,2 mio, soit +10,6 %) et les subventions accordées (CHF +41,5 mio, soit +5,0 %).

Im Personalaufwand sind es neben einem tieferen Besoldungsaufwand beim Verwaltungspersonal (CHF –4,4 Mio.) und der Lehrerschaft (CHF –7,3 Mio.) vor allem die tieferen Personalversicherungsbeiträge (CHF –13,1 Mio.), die gesamtheitlich zur Unterschreitung geführt haben. Die Ursache bei den Entschädigungen an Gemeinwesen liegt in den höheren Beiträgen für die Tagesschulen (CHF 7,5 Mio.). Bei den eigenen Beiträgen handelt es sich um Staatsbeiträge, die nicht beeinflusst werden können und aufgrund einer gesetzlichen Grundlage ausgerichtet werden müssen. Dabei wurden die Beiträge an Schulen der Sekundarstufe II um rund CHF 23,2 Millionen und Beiträge an andere Kantone im Hochschulbereich um CHF 2,1 Millionen zu tief budgetiert und die Ausbildungsbeiträge (Stipendien) sind um CHF 8,1 Millionen höher ausgefallen. Ein einmaliger Beitrag von CHF 9,1 Millionen an die Berner Fachhochschule wurde für die Eigenkapitalkorrektur verwendet (Übergang ins Beitragssystem).

Wesentliche Ertragsverbesserungen hat es bei den Entgelten (CHF 6,0 Mio.) und den Beiträgen für eigene Rechnung (CHF 4,1 Mio.) gegeben. Das Mittelschul- und Berufsbildungsamt verzeichnet dabei Mehreinnahmen bei den Kursgeldern und Rückerstattungen Dritter sowie höhere Bundesbeiträge. Demgegenüber sind die Rückerstattungen von Gemeinwesen mit CHF 5,4 Millionen unter dem Budget geblieben. Die Gründe hierfür liegen einerseits bei tieferen Anteilen der Gemeinden in der Lastenverteilung der Gehaltskosten bei den Volksschulen und andererseits bei tieferen Schulgeldeinnahmen anderer Kantone bei den Berufsschulen.

En ce qui concerne les charges de personnel, les frais de traitement ont été moins élevés que prévu pour le personnel administratif (CHF –4,4 mio) et pour le corps enseignant (CHF –7,3 mio), tout comme les contributions à l'assurance du personnel (CHF –13,1 mio), ce qui explique que le résultat global soit inférieur aux prévisions. Les dédommagements à des collectivités publiques ont été plus élevés que prévu en raison de la hausse des contributions aux écoles à journée continue (CHF 7,5 mio). Les subventions accordées sont des subventions cantonales sur lesquelles il n'est pas possible d'intervenir et dont le versement est prévu par une base légale : le budget a été dépassé de près de CHF 23,2 millions pour les subventions versées aux écoles du degré secondaire II, de CHF 2,1 millions pour les subventions versées à d'autres cantons dans le domaine de l'enseignement supérieur et de CHF 8,1 millions pour les subsides de formation (bourses). Une subvention unique de CHF 9,1 millions a été octroyée à la Haute école spécialisée bernoise pour la correction de ses fonds propres (passage au système de subventionnement).

On note une nette amélioration des revenus générés par des contributions (CHF 6,0 mio) et des subventions acquises (CHF 4,1 mio). Tandis que l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle enregistre une hausse des taxes de cours perçues et des remboursements de tiers ainsi que des subventions fédérales, les remboursements de collectivités publiques sont inférieurs au montant budgété (CHF 5,4 mio). Ce résultat est dû, d'une part, à une baisse des parts versées par les communes au titre de la répartition des charges des frais de traitement à l'école obligatoire et, d'autre part, à une baisse des contributions aux frais d'enseignement versées par d'autres cantons pour la fréquentation d'écoles professionnelles.

3.8.5.2 Investitionsrechnung

3.8.5.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**21'112'857.99**	**11'549'250.00**	**13'482'897.66**	**1'933'647.66**	**16.7**	**Dépenses**
Einnahmen	**127'837.95**	**0.00**	**50'391.16**	**50'391.16**		**Recettes**
Saldo	**–20'985'020.04**	**–11'549'250.00**	**–13'432'506.50**	**–1'883'256.50**	**16.3**	**Solde**

Kommentar
Mit dem Übergang ins Beitragssystem der Pädagogischen Hochschule Bern und der Berner Fachhochschule ist das Investitionsvolumen der ERZ beträchtlich geschrumpft. Die budgetierten Nettoinvestitionen von gerade noch CHF 11,5 Millionen werden dabei um CHF 1,9 Millionen überschritten. Der Hauptgrund liegt in einem Nachholbedarf in der Ausstattung von Schulen der Sekundarstufe II.

Commentaire
Le passage au système de subventionnement à la Haute école pédagogique germanophone et à la Haute école spécialisée bernoise a entraîné une baisse substantielle du volume des investissements de l'INS. Les investissements nets dépassent de CHF 1,9 million le montant inscrit au budget (à peine CHF 11,5 millions), ce qui s'explique avant tout par la nécessité de moderniser certains établissements du degré secondaire II.

3.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

3.9.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Energiepolitik
Der Schwerpunkt in der Energiepolitik lag bei den Arbeiten im Zusammenhang mit den neuen Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEn) und der Energiestrategie 2050 des Bundes, welche auf die Kantone einen grossen Einfluss haben wird.

Die Anzahl der eingereichten und unterstützten Fördergesuche liegt im gleichen Rahmen wie im Vorjahr. Für die Energie- und Förderpolitik von Plusenergiebauten gewann der Kanton Bern wie schon im Jahr 2013 den Schweizer Solarpreis der Kantone.

Die Umsetzung der kommunalen Richtpläne Energie verläuft planmässig. In allen grösseren Agglomerationen (ausser Langenthal) wurde ein Richtplan Energie erarbeitet. In der Region Oberland Ost liegt ein erster regionaler Richtplan Energie vor.

Die Vorbereitungsarbeiten zum Vollzug des Grossverbraucherartikels sind nahezu abgeschlossen. Mit der Umsetzung des Grossverbrauchermodells wird künftig die Energieeffizienz dieser Unternehmen systematisch und mit wirtschaftlich tragbaren Massnahmen verbessert.

Nachhaltige Entwicklung
Der zweite Bericht mit Fakten und Zahlen zur Nachhaltigen Entwicklung (NE) im Kanton Bern wurde am 12. Februar 2014 vom Regierungsrat zur Kenntnis genommen und bildete in der Folge eine der Grundlagen bei der Erarbeitung der Richtlinien der Regierungspolitik 2015–2018.

Im Winter 2013/2014 wurde im Kanton Bern zum ersten Mal ein NE-Benchmarking für Gemeinden durchgeführt, an dem sich 74 Gemeinden beteiligten. Dieses Benchmarking soll künftig regelmässig alle vier Jahre durchgeführt werden.

Im Berichtsjahr wurden die Kulturpflegestrategie und die neuen Richtplaninhalte Siedlung (als Teil des kantonalen Richtplans 2030) einer Nachhaltigkeitsbeurteilung (NHB) unterzogen. In beiden Fällen ergab die NHB, dass die Vorhaben aus Sicht der Nachhaltigen Entwicklung mehrheitlich positiv zu beurteilen sind.

Öffentlicher Verkehr
Die Umsetzung der vom Grossen Rat verabschiedeten Beschlüsse zum ÖV-Angebot 2014–2017 (Angebotsbeschluss) und zu den ÖV-Investitionen (Investitionsrahmenkredit 2014–2017) sieht die gezielte Weiterentwicklung des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern vor. Aufgrund der finanziellen Situation des Kantons dürften in den kommenden Jahren – trotz einer weiterhin erfreulichen Nachfrageentwicklung – nur kleinere Angebotsverbesserungen umgesetzt werden. Im Investitionsbereich soll im Zeithorizont des Rahmenkredits 2014–2017 u. a. mit dem Ausbau des Bahnhofs Bern begonnen werden. Daneben umfasst der Investitionsrahmenkredit zahlreiche weitere wichtige Investitionsvorhaben in allen Regionen des Kantons.

3.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

3.9.1 Les priorités de l'exercice

Politique énergétique
La priorité a été accordée aux travaux en rapport avec le nouveau modèle de prescriptions des cantons dans le domaine énergétique (MoPEC) et avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, laquelle aura une forte influence sur les cantons.

Le nombre de demandes de subventions cantonales reçues et honorées n'a guère varié en 2014. Au plan de l'encouragement des bâtiments à énergie positive, le canton de Berne s'est vu décerner, comme en 2013, le Prix Solaire Suisse des cantons.

La réalisation des plans directeurs de l'énergie communaux avance selon le calendrier. Un plan a été élaboré dans toutes les plus grandes agglomérations (à l'exception de Langenthal) et un premier plan directeur régional a été élaboré dans l'Oberland oriental.

Les travaux préparatoires de l'exécution de l'« article sur les gros consommateurs » sont presque achevés. La mise en œuvre de ce modèle permettra à l'avenir d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises de manière systématique au moyen de mesures économiquement supportables.

Développement durable
Le Conseil-exécutif a pris connaissance du deuxième rapport sur le développement durable (DD) dans le canton de Berne, faits et chiffres compris, le 12 février 2014. Celui-ci constitue l'une des bases qui ont servi à l'élaboration du programme gouvernemental de législature de 2015 à 2018.

Au cours de l'hiver 2013/2014, un benchmarking a été pour la première fois établi pour les communes, qui ont été 74 à participer. Cette analyse comparative devrait désormais être effectuée tous les quatre ans.

Durant l'année sous rapport, la Stratégie de protection du patrimoine et la nouvelle partie du plan directeur cantonal 2030 consacrée au milieu bâti ont été soumises à une évaluation de la durabilité (ED) : les deux projets ont été jugés en majeure partie positifs du point de vue du développement durable.

Transports publics
Pour mettre en œuvre les arrêtés sur l'offre de transports publics 2014–2017 (arrêté sur l'offre) et sur les investissements dans les transports publics (crédit-cadre d'investissement 2014–2017) adoptés par le Grand Conseil, il est prévu de développer de manière ciblée les transports publics locaux et régionaux dans le canton de Berne. Compte tenu de la situation financière difficile du canton, seules des améliorations mineures de l'offre devraient pouvoir être réalisées ces prochaines années, malgré l'évolution toujours réjouissante de la demande. Concernant les investissements, le réaménagement de la gare de Berne doit notamment pouvoir commencer durant la période couverte par le crédit-cadre 2014–2017. Ce crédit-cadre comprend en outre beaucoup d'autres projets importants dans toutes les régions du canton.

Ebenfalls Bestandteil des Rahmenkredits war das Projekt Tram Region Bern (TRB), das aufgrund des negativen Volksentscheides in Ostermundigen und Köniz nun nicht realisiert wird.

Mit dem JA zur FABI-Vorlage am 9. Februar 2014 wird die Bahninfrastruktur ab 2016 vollständig über den Bahninfrastrukturfonds des Bundes finanziert. Die Kantone leisten ab dann einzig noch Pauschalbeiträge in diesen Fonds, beteiligen sich aber nicht mehr an einzelnen Projekten.

Gemeinsam mit Nachbarkantonen legte der Kanton Bern, gestützt auf eine längerfristige Bedarfsanalyse, seine Angebotsvorstellungen für 2030 fest. Diese wurden für den Bund erarbeitet und dienen ihm als Grundlage um zukünftige Ausbauten der Bahninfrastruktur festzulegen.

Hochwasserschutz

Der Grosse Rat verabschiedete im März 2014 die Änderungen zum Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11). Mit der Gesetzesrevision übernimmt der Kanton ab dem Jahr 2015 die Wasserbaupflicht an der Aare ab Räterichsboden.

Im Februar 2014 erliess der Regierungsrat den Gewässerrichtplan «Hasliaare», in dem die wasserbaulichen Massnahmen behördenverbindlich auf andere fachliche und rechtliche Ansprüche sowie auf raumwirksame Tätigkeiten abgestimmt werden. An der Sense erarbeitet der Kanton Bern zusammen mit dem Kanton Freiburg das gemeinsame Gewässerentwicklungskonzept «Sense21».

Im Juli und August 2014 führten verschiedene Starkniederschläge zu grossen Schäden an Infrastrukturen und Gewässern. Von den Unwettern am stärksten betroffen waren das Emmental, insbesondere die Gemeinde Schangnau, das Kiesen- und Gürbetal sowie das Schwarzenburgerland. Die Kosten für die Wiederherstellungsarbeiten an den Gewässern und der Folgeprojekte für die Sicherstellung des Hochwasserschutzes werden auf über CHF 20 Millionen geschätzt. Die Not- und Sofortmassnahmen sollen bis Ende des Jahres 2015 abgeschlossen sein. Bei der Ereignisbewältigung zeigte sich erneut, dass die involvierten Organe vom Führungsstab bis zu den einzelnen Einsatzkräften auf hohem Niveau zusammenarbeiten. Weiter wächst die Erkenntnis, dass die Gefahrenkarten, die inzwischen flächendeckend vorliegen, konsequent umgesetzt werden müssen, um künftig noch grössere Schäden zu verhindern.

Die Gewässerregulierung des Kantons Bern meisterte die rund fünf Wochen dauernde ausserordentliche Hochwasserperiode im Sommer 2014 gut. Hochwassergrenzen an Seen oder kritische Abflussmengen in der Aare wurden nicht überschritten.

Der Grosse Rat bewilligte die Kantonsbeiträge an die Wasserbauprojekte «Hochwasserschutz und Revitalisierung Alte Aare» und «Hochwasserschutz Aare Innertkirchen, Phase blau». Beide Grossprojekte sind wichtige Elemente für die Sicherung des Hochwasserschutzes und der Gewässerrevitalisierung in den Gemeinden.

Le projet Tram Region Bern (TRB) en faisait également partie, mais ne sera pas réalisé en raison du résultat négatif des votations à Ostermundigen et à Köniz.

Le « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » (FAIF) ayant été approuvé par votation du 9 février 2014, l'infrastructure ferroviaire sera entièrement financée par le fonds d'infrastructure ferroviaire de la Confédération à partir de 2016. Dès lors, les cantons ne verseront des contributions forfaitaires qu'à ce fonds et plus aux différents projets.

Sur la base d'une analyse des besoins à long terme, le canton de Berne a fixé les offres envisagées pour 2030 conjointement avec les cantons voisins. Elles ont été élaborées à l'intention de la Confédération et serviront de base de décision pour les futurs aménagements de l'infrastructure ferroviaire.

Protection contre les crues

Le Grand Conseil a adopté les modifications de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11) en mars 2014. Suite à cette révision, l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar à partir de Räterichsboden incombera dès 2015 au canton.

En février 2014, le Conseil-exécutif a édicté le plan directeur des eaux de la « Hasliaare », qui coordonne de manière contraignante pour les autorités les mesures d'aménagement des eaux avec d'autres exigences techniques et juridiques, et avec d'autres activités influant sur l'aménagement du territoire. Le canton travaille par ailleurs avec le canton de Fribourg sur le concept commun de développement des eaux « Singine 21 ».

En juillet et en août 2014, de fortes intempéries ont causé d'importants dégâts aux infrastructures et aux eaux. C'est l'Emmental et en particulier la commune de Schangnau, la vallée de la Chise et de la Gürbe, ainsi que le pays de Schwarzenbourg qui ont été le plus fortement touchés. Les coûts des travaux de remise en état le long des eaux et des projets qui s'ensuivront pour garantir la protection contre les crues sont estimés à plus de CHF 20 millions. Les mesures d'urgence et celles à prendre dans l'immédiat devraient être bouclées d'ici fin 2015. Il s'est à nouveau avéré que les organes impliqués dans la gestion des événements, de l'état-major de conduite aux forces d'intervention, collaborent à un niveau élevé. Il devient toujours plus évident que, pour éviter des dommages encore plus importants, il faut recourir de manière conséquente aux cartes des dangers, qui couvrent depuis l'ensemble du territoire.

Le système de régulation des eaux du canton de Berne a bien réussi à maîtriser la période de crues exceptionnelle qui a duré environ cinq semaines durant l'été 2014. Les limites de crue des lacs ou les débits critiques de l'Aar n'ont pas été dépassés.

Le Grand Conseil a autorisé les subventions cantonales pour les deux projets d'aménagement des eaux « Protection contre les crues et revitalisation de l'ancienne Aar » et « Protection contre les crues de l'Aar à Innertkirchen, phase bleue », deux éléments importants pour garantir la protection contre les crues et la revitalisation des eaux dans les communes.

Im Berichtsjahr wurden die Bauarbeiten an zahlreichen Wasserbauprojekten gestartet, darunter die Projekte «Saxetbach, Chammeriwald», «Hochwasserschutz Lütschine, Abschnitt ARA-Pumpwerk bis Aenderbergbrücke», «Hochwasserschutz und Auenrevitalisierung Aare/Gürbemündung», «Hochwasserschutz Wichtrach» und «Wynigen, Rückhaltebecken Büelmatte».

Les travaux de nombreux projets d'aménagement des eaux ont débuté en 2014, notamment les suivants : « Saxetbach, Chammeriwald », « Protection contre les crues de la Lütschine, station de pompage de la STEP – pont Aenderberg », « Protection contre les crues et revitalisation des zones alluviales de l'Aar / de l'embouchure de la Gürbe », « Protection contre les crues à Wichtrach » et « Wynigen, réservoirs d'écrêtement des crues de Büelmatte ».

Kantons- und Nationalstrassen

Mitte 2014 begann der Bau des Bypass Thun Nord. Trotz des niederschlagsreichen Sommers konnten die nötigen, zeitkritischen Erdarbeiten programmgemäss ausgeführt werden. Im Bau sind die 550 Meter lange Aarebrücke und der Strassenbau auf dem Gebiet der Gemeinde Steffisburg. Auf der Thuner Seite wird der Strassenbau im Jahr 2017 starten. Die Inbetriebnahme erfolgt spätestens im Jahr 2019.

Routes cantonales et nationales

Les travaux de contournement de Thoune par le nord ont débuté mi-2014. Malgré les fortes précipitations de l'été, les nécessaires travaux de terrassement urgents ont été réalisés comme prévu. Les travaux de construction du pont de 550 mètres sur l'Aar et de la route sur le territoire de la commune de Steffisburg sont en cours. Les travaux de construction de la route du côté de Thoune débuteront en 2017, la mise en service est prévue pour 2019 au plus tard.

Bei der Verkehrssanierung Worb wurde intensiv an den Abschnitten Spange Süd und Spange Nord gearbeitet. Bei der Spange Süd (Wislentunnel) ist die Baugrube zu 90 Prozent erstellt. 5 der 37 Tunnelelemente sind betoniert. Bei der Spange Süd wurden die Arbeiten im Juni 2014 planmässig gestartet. Die erste Etappe konnte bereits termingerecht fertiggestellt werden. Die zweite Etappe ist im Gang.

Les travaux de réaménagement du réseau routier de Worb se sont déroulés d'arrache-pied sur les tronçons Sud et Nord. La fosse du tronçon Sud (tunnel de Wislen) est réalisée à 90 pour cent. Cinq des trente-sept éléments du tunnel sont bétonnés. Les travaux du tronçon Sud ont pu comme prévu commencer en juin 2014. La première étape a déjà pu être achevée dans les délais et la deuxième est en cours.

In enger Zusammenarbeit mit den Gemeinden laufen in allen Oberingenieurkreisen die Verbesserungsmassnahmen an rund 500 ungenügenden Fussgängerstreifen auf Schulwegen. Rund die Hälfte der Massnahmen ist bereits ausgeführt oder in Ausführung begriffen. Die Massnahmen werden vorbehältlich der finanziellen Mittel voraussichtlich Ende 2016 abgeschlossen sein.

Les mesures d'amélioration d'environ 500 passages pour piétons qui n'étaient pas suffisamment sûrs sur les trajets scolaires sont actuellement en cours dans tous les arrondissements d'ingénieur en chef, en étroite collaboration avec les communes. Environ la moitié d'entre elles ont déjà pu être menées à bien ou sont en cours d'exécution. Sous réserve des moyens disponibles, elles devraient être achevées fin 2016.

Die drei Jahre dauernde Sanierung des rund 500 Meter langen Goldswilviadukts schreitet ohne Schwierigkeiten voran und wird im Jahr 2016 abgeschlossen.

L'assainissement du viaduc de Goldswil de 500 mètres de long, qui doit durer trois ans, avance sans rencontrer de difficultés et sera terminé en 2016.

Im Sommer 2014 wurde die Käsereistrasse in Belp in einer Intensivbauphase saniert. Gleichzeitig erneuerte die Gemeinde die Werkleitungen.

Durant l'été 2014, la Käsereistrasse à Belp a fait l'objet d'une réfection intensive. La commune a profité de ces travaux pour procéder simultanément à la rénovation des conduites.

Die sanierte Ortsdurchfahrt in St. Imier ist nach vierjähriger Bauzeit am 4. November 2014 eingeweiht worden. Das Ortszentrum wurde in enger Zusammenarbeit mit der Gemeinde städtebaulich aufgewertet und verkehrssicherer gemacht. Daneben wurden die Werkleitungen saniert. Das Projekt hat am 28. November 2014 im Rahmen des Wettbewerbs «Flâneur d'Or» eine von acht Auszeichnungen gewonnen.

La nouvelle traversée de Saint-Imier a été inaugurée le 4 novembre 2014 après quatre ans de travaux. Le centre de la localité a été valorisé sur le plan urbanistique en étroite collaboration avec la commune et rendu plus sûr quant à la circulation. Les conduites ont en outre été rénovées. Le projet a remporté l'une des huit distinctions du prix « Flâneur d'Or » le 28 novembre 2014.

Die Bauarbeiten an der A16 Transjurane kommen planmässig voran. Alle wichtigen Baulose im Vallée de Tavannes wurden vergeben. Die Durchstichfeier des Tunnels de Loveresse hat im Juni 2014 stattgefunden. Der Kalottenausbruch des Tunnels de Court wird im Januar 2015 beendet sein.

Les travaux de construction de la Transjurane (A16) progressent selon le calendrier. Tous les lots importants de la Vallée de Tavannes ont été adjugés. La cérémonie de percement du tunnel de Loveresse a eu lieu en juin 2014. L'excavation de la calotte du tunnel de Court s'achèvera en janvier 2015.

Beim Ostast der A5 Umfahrung Biel werden die Bauarbeiten programmgemäss ausgeführt. Die im Juli 2012 begonnenen Bauarbeiten für die Verzweigung im Brüggmoos kommen planmässig voran. Die schwach radioaktiven Abfälle in der Deponie Lischenweg im N5-Perimeter wurden fachgerecht entsorgt. Das neue generelle Projekt für den Vollanschluss Orpund wurde vom Bundesrat im Mai 2014 genehmigt. Ziel ist, den Anschluss Orpund möglichst gleichzeitig mit dem Längholz- und Büttenbergtunnel in Betrieb zu nehmen.

Fortgeführt wurden die Planungsarbeiten für die Verkehrssanierungen Aarwangen – Langenthal Nord und Burgdorf – Oberburg – Hasle. Geprüft werden nicht nur Umfahrungslösungen mit den notwendigen verkehrlich flankierenden Massnahmen, sondern als Alternative auch konkrete Verbesserungen des bestehenden Strassennetzes ohne Umfahrung. Im Rahmen des generellen Projekts 6-Streifen-Ausbau Luterbach – Härkingen hat der Kanton beim Bund die Mitfinanzierung der Verkehrssanierung Aarwangen – Langenthal Nord als flankierende Massnahme beantragt. Das Projekt Verkehrssanierung Burgdorf – Oberburg – Hasle soll im Rahmen des Agglomerationsprogramms Burgdorf der 3. Generation beim Bund zur Mitfinanzierung beantragt werden.

Gesamtmobilität

Die Umsetzung der Agglomerationsprogramme Verkehr und Siedlung der ersten Generation ist im Gang. Die Eidgenössischen Räte haben im Jahr 2014 der Mittelfreigabe ab dem Jahr 2015 für die Agglomerationsprogramme der 2. Generation zugestimmt. Die dazugehörigen Leistungsvereinbarungen sollten im 1. Quartal 2015 vorliegen.

Die Regionen erarbeiteten im Jahr 2014 die 2. Generation der Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK II), welche die Agglomerationsprogramme der 3. Generation beinhalten werden. Das kantonale Gesamtverkehrsmodell hat sich als Planungsinstrument etabliert. Nach seiner Aktualisierung im Jahr 2013 sind nun die neuen Modellversionen zur Anwendung verfügbar.

Auf den 1. Juni 2014 wurde die Abteilung Gesamtmobilität vom Generalsekretariat der BVE in das Amt für öffentlichen Verkehr verschoben, das ab dem Jahr 2015 neu Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination heissen wird.

Grundstücke und Gebäude

Die kantonalen Gebäude konnten auch im Jahr 2014 unter dem vom Spardruck massiv reduzierten Budget nicht im erforderlichen Umfang unterhalten werden. Aufgrund des aufgestauten Unterhalts zeichnet sich mittelfristig eine Bugwelle an Investitionsbedarf ab, diese wird nun im Rahmen einer Mehrjahresplanung der Instandsetzungen erfasst.

Im Jahr 2014 wurden im Gebäudeunterhalt 410 geplante Geschäfte und über 900 Notfälle wie Unwetterschäden, Wasserschäden oder defekte Anlagen abgewickelt. Erwähnenswert sind die massive Zunahme von Vandalenschäden sowie die Zunahme von Notmassnahmen aufgrund des aufgestauten Gebäudeunterhalts.

Sur la branche Est du contournement de Bienne par l'A5, les travaux avancent comme prévu. Idem pour la construction de l'échangeur des Marais-de-Brügg, démarrée en juillet 2012. Les déchets faiblement radioactifs sur le site de la décharge du chemin des Fléoles dans le périmètre de la N5 ont été éliminés dans les règles de l'art. Le nouveau projet général de jonction d'Orpond a été approuvé par le Conseil fédéral en mai 2014, dans l'objectif d'une mise en service concomitante avec les tunnels du Längholz et du Büttenberg.

Les travaux de planification pour les réaménagements des réseaux routiers de Aarwangen – Langenthal Nord et de Berthoud – Oberburg – Hasle se sont poursuivis. Des solutions proposant un contournement associées à des mesures de gestion du trafic sont examinées, mais aussi des alternatives d'amélioration concrète du réseau existant sans contournement. Dans le cadre du projet général d'élargissement à 6 voies du tronçon Luterbach – Härkingen, le canton a demandé à la Confédération de cofinancer le réaménagement du réseau routier Aarwangen – Langenthal Nord à titre de mesure d'accompagnement. Le projet de réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle doit aussi faire l'objet d'une demande de cofinancement par la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de troisième génération de Berthoud.

Mobilité globale

La réalisation des projets d'agglomération « transports et urbanisation » de première génération est en cours. En 2014, les Chambres fédérales ont alloué les moyens financiers aux les projets d'agglomération de deuxième génération à partir de 2015. Les conventions de prestations correspondantes devraient être prêtes au premier trimestre 2015.

Les régions ont élaboré en 2014 la deuxième génération des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU II). Celles-ci incluront les projets d'agglomération de troisième génération. Le modèle global des transports du canton s'est imposé comme un outil de planification dans ce domaine. Après sa mise à jour en 2013, les nouvelles versions du modèle sont disponibles.

Le 1er juin 2014, le service Mobilité globale du Secrétariat général de la TTE est passé sous la direction de l'Office des transports publics qui, dès 2015, s'appellera désormais l'Office des transports publics et de la coordination des transports.

Immeubles et constructions

La réduction massive du budget due aux économies à réaliser a empêché, en 2014 encore, d'entretenir les bâtiments cantonaux dans la mesure requise. Cette accumulation des travaux d'entretien nécessitera à moyen terme l'établissement d'une liste d'attente dans laquelle les besoins seront enregistrés dans le cadre d'une planification pluriannuelle des réfections.

En 2014, 410 affaires d'entretien de bâtiments planifiées et plus de 900 cas urgents notamment dus à des intempéries, des dégâts d'eau ou des installations défectueuses ont été traités. Il convient de signaler l'augmentation massive des actes de vandalisme et des mesures d'urgence dues à l'accumulation des travaux en attente.

Folgende Projekte wurden erfolgreich gestartet: In Münchenbuchsee wurde der Projektwettbewerb für das Pädagogische Zentrum für Hören und Sprache durchgeführt, in Loveresse und Münsingen die Projektierung der neuen Werkhöfe für das Tiefbauamt, in Bern die Projektierung für den Wiederaufbau der abgebrannten Holzwerkstatt der Universitären Psychiatrischen Dienste.

Diverse Bauvorhaben wurden im Berichtsjahr weitergeführt: In Bern der Gesamtleistungswettbewerb für den Neubau klinische Forschung und Rechtsmedizin an der Murtenstrasse, die Sanierung und Umnutzung der ehemaligen SBB Liegenschaften Hochschulstrasse 6 und Mittelstrasse 43 für die Universität, die Erweiterung des Zentrums Sport und Sportwissenschaften, die Sanierung und Umnutzung Fabrikstrasse 6 als Musikhaus für die Pädagogische Hochschule, die Planung für die Betriebsoptimierung der klinischen Histopathologie, die Sanierung der Kinderklinik auf dem Inselareal, in Biel die Sanierung und Erweiterung Gymnasium Strandboden, Vorbereitungsarbeiten für den Projektwett-bewerb des Campus BFH in Biel, in Interlaken die Instandsetzung des Gymnasiums, in Ostermundigen die Projektierung für das Forschungsgewächshaus für die Universität.

Eingeweiht wurden: die sanierte und erweiterte Schule für Holzbildhauerei in Brienz sowie das Hochschulzentrum von Roll in Bern.

An die Nutzer übergeben wurden: in Bern der Umbau der Brückenstrasse für die Berner Fachhochschule, die Instandsetzung der Pferdeklinik, die Sanierung Infrastruktur Phasen 1 und 2 und Instandsetzung des Zwischenbaus im Inselspital, das Provisorium für das Institut für Infektionskrankheiten; in den Anstalten Hindelbank die Sanierung Oberbau und Erweiterung Mutter-Kind Station; in Wimmis die neuen Büronutzungen im Schloss; in Witzwil das neue Gewächshaus; in Twann das neue Bootshaus.

Zwei für ein effizientes Immobilienmanagement bedeutende Organisationsprojekte wurden in Angriff genommen: Die Einführung einer Liegenschaftsrechnung und die Definition der Nutzermodelle. Letztere sollen die Zuteilung von Aufgaben, Verantwortungen und Kompetenzen zwischen dem Immobilienamt und den Nutzern und Nutzerinnen in unterschiedlichen Modellen regeln.

Vermessung/Geoinformation

Mit dem Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREB-Kataster) wird ein Instrument geschaffen, das die öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen von 17 Themen (z. B. Nutzungsplanung, Grundwasserschutzzonen) für die einzelnen Grundstücke zentral, offiziell und zuverlässig darstellt. Der Kanton Bern hat als einer von acht Pilotkantonen den ÖREB-Kataster planmässig am 24. Januar 2014 aufgeschaltet. Fünf der acht Pilotgemeinden wurden öffentlich zugänglich gemacht und drei aufgrund offener Punkte nur verwaltungsintern. Ferner wurden die Vorarbeiten für die flächendeckende Einführung im Jahr 2016 gestartet.

Les projets suivants ont démarré : le concours de projets pour le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM), l'étude des nouveaux centres d'entretien de Loveresse et de Münsingen pour l'Office des ponts et chaussées, l'étude pour la reconstruction de l'atelier bois qui avait brûlé pour les Services psychiatriques universitaires de Berne.

Divers projets de construction ont avancé : à Berne : concours portant sur les études et la réalisation du nouveau bâtiment abritant les laboratoires de l'Institut de médecine légale (IML) et du Département de recherche clinique (DKF), Murtenstrasse, réfection et réaffectation à l'Université des anciens bâtiments des CFF au 6 Hochschulstrasse et au 43 Mittelstrasse, agrandissement du Centre de sport et de sciences sportives, réfection et réaffectation du 6 Fabrikstrasse comme bâtiment de musique pour la Haute école pédagogique, planification de l'optimisation de l'exploitation du département d'histopathologie clinique et réfection de la clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'Ile ; à Bienne : rénovation et agrandissement du Gymnase des Prés-de-la-Rive et travaux préalables au concours de projets du campus HES-BE Bienne ; à Interlaken : remise en état du Gymnase ; à Ostermundigen : étude pour la serre de recherche de l'Université.

Inaugurations : Ecole professionnelle de sculpture sur bois rénovée et agrandie à Brienz et complexe de hautes écoles de l'aire von Roll à Berne.

Ont été remis aux utilisateurs : Berne : transformation de la Brückenstrasse pour la Haute école spécialisée bernoise, remise en état de la clinique pour chevaux, rénovation de l'infrastructure (phases 1 et 2) et remise en état de la construction intermédiaire pour l'Hôpital de l'Ile, pavillon provisoire pour l'Institut des maladies infectieuses ; Etablissements de Hindelbank : rénovation des bâtiments situés dans la partie haute et agrandissement de la section mère-enfant ; Wimmis : nouveaux bureaux dans le château ; Witzwil : nouvelle serre ; Douanne : nouveau hangar à bateaux.

Deux projets importants pour améliorer l'efficacité de la gestion des immeubles ont débuté : l'introduction d'un compte immobilier et la définition de modèles utilisateurs. Ceux-ci doivent régler la répartition des tâches, ainsi que les responsabilités et compétences entre l'Office des immeubles et des constructions et les utilisateurs dans le cadre de différents modèles.

Mensuration / Géoinformation

Instrument centralisé, officiel et fiable, le cadastre RDPPF indique les restrictions de droit public à la propriété foncière en 17 thèmes (par ex. plans d'affectation, zones de protection des eaux) applicables à chaque immeuble. Le canton de Berne, qui faisait partie des huit cantons pilotes, a mis comme prévu le cadastre RDPPF en ligne le 24 janvier 2014. Le cadastre de cinq des huit communes pilotes a été rendu accessible au public. Ceux des trois communes restantes l'a été uniquement à l'administration, et ce en raison de questions en suspens. Les travaux préparatoires pour l'introduction de ce cadastre à l'ensemble du territoire dès 2016 ont par ailleurs commencé.

In den 1990er Jahren wurden die Referenzpunkte der Landesvermessung mittels GPS durch das Bundesamt für Landestopografie neu bestimmt (LV95). Die Schweiz verfügt nun landesweit über Vermessungspunkte mit zentimetergenauen Koordinaten. Die Daten im über hundertjährigen Bezugsrahmen LV03 werden in den neuen Bezugsrahmen LV95 überführt. Die Vorbereitungsarbeiten für die Transformation der Koordinaten im Kanton Bern konnten im vergangenen Jahr abgeschlossen werden. Die Umstellung der amtlichen Vermessung auf LV95 wird bis Ende 2015 durchgeführt.

Dans les années 1990, les points de référence de la mensuration nationale ont fait l'objet de nouvelles mesures par GPS réalisées par l'Office fédéral de topographie (MN95). La Suisse dispose désormais d'un réseau primordial dont les coordonnées sont toutes connues avec une précision centimétrique. Les données du cadre de référence plus que centenaire MN03 seront transférées dans le nouveau cadre de référence MN95. Les travaux préalables à la conversion des coordonnées dans le canton de Berne ont pu être achevés en 2014. Le passage de la mensuration officielle au nouveau cadre de référence sera effectué d'ici fin 2015.

Die Erarbeitung des kantonalen Geoinformationsgesetzes (KGeoIG) und des Verordnungsrechts bildete im Berichtsjahr einen Arbeitsschwerpunkt. Der Kanton Bern erfüllt damit den Gesetzgebungsauftrag des Bundes aus dem Jahr 2008. Ziel der neuen Gesetzgebung ist es, die Qualität und Verfügbarkeit der bestehenden Daten zu erhöhen, die Kosten für die Erhebung und Verwendung der Daten zu senken und eine transparente Rechtslage zu schaffen. Die Verabschiedung des Geoinformationsgesetzes sowie der Verordnung erfolgt im Verlaufe des Jahres 2015. Die Inkraftsetzung ist für das Jahr 2016 geplant.

Durant l'année sous revue, la priorité a été accordée à l'élaboration de la loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo) et de l'ordonnance correspondante. Le canton remplit ainsi le mandat de légiférer confié par la Confédération en 2008. La nouvelle législation a pour objectif d'augmenter la qualité et la disponibilité des données existantes, de réduire les coûts pour la saisie et l'utilisation des données et de créer une situation juridique transparente. L'adoption de la loi et de l'ordonnance sur la géoinformation s'effectuera dans le courant de l'année 2015. L'entrée en vigueur est prévue en 2016.

Wasserkraftprojekte KWOplus
Die aktuellen Bauarbeiten des Ausbauprojektes «KWOplus» schreiten plangemäss voran. Anfang November 2014 erfolgte der Anschluss des neuen Triebwassersystems an das bestehende System mit der Entleerung des Räterichsbodensees. Mit der Erteilung der Konzession für das Kraftwerk Grimsel 1E am 1. September 2014 kann die Wasserkraft zwischen Grimsel- und Räterichsbodensee zukünftig noch effizienter genutzt werden.

Projets de force hydraulique KWO Plus
Les chantiers en cours pour le projet d'extension KWO Plus avancent comme prévu. Début novembre 2014, le nouveau système d'eau motrice a été raccordé au système existant avec la vidange du lac de Räterichsboden. L'octroi de la concession pour la centrale Grimsel 1E le 1er septembre 2014 permettra à l'avenir d'utiliser la force hydraulique entre le lac du Grimsel et le lac de Räterichsboden de manière encore plus efficace.

Kantonale Wasserstrategie
Die 31 Einzelmassnahmen der Strategie sind zur Hälfte umgesetzt. Die restlichen Massnahmen befinden sich alle in Umsetzung. Die kantonale Wasserstrategie wird im Jahr 2015 aktualisiert mit Fokus auf die Massnahmen. Für jeden Teilbereich sollen überarbeitete Massnahmenprogramme resultieren mit den Aktivitäten, die in der nächsten Umsetzungsperiode ab dem Jahr 2016 angegangen werden.

Stratégie cantonale de l'eau
La moitié des 31 mesures individuelles de la stratégie est réalisée, les autres sont toutes en cours de réalisation. En 2015, la stratégie cantonale sera mise à jour en se concentrant sur les mesures. Il doit en résulter, pour chacun des domaines, des plans de mesures indiquant les activités qui seront amorcées durant la prochaine période de réalisation qui débutera en 2016.

3.9.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Aufgrund der verfügbaren Mittel für Investitionen besteht das Risiko, dass der Kanton nicht genügend Mittel für den Neubau, Unterhalt und Betrieb seiner Infrastruktur zur Verfügung hat. Das kann zur Folge haben, dass nachfolgende Generationen die Folgen der unterlassenen Investitionen zu tragen haben (hohe Sanierungskosten, nicht erzielte volkswirtschaftliche Effekte, Standortnachteile für den Kanton Bern).

3.9.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

La faiblesse des moyens disponibles pour les investissements risque d'empêcher le canton d'investir dans les nouvelles constructions, l'entretien et l'exploitation de ses infrastructures. Il se peut que les générations à venir aient à faire les frais des investissements non engagés (coûts d'assainissement élevés, absence de retombées économiques, perte d'attrait du canton de Berne en tant que site d'implantation).

3.9.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Seit 1. Januar 2014 ist Sandra Steiner neue stellvertretende Generalsekretärin der BVE. Sie hat die Nachfolge von Claudia Schlup übernommen.

3.9.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Depuis le 1er janvier 2014, Sandra Steiner est la nouvelle secrétaire générale adjointe de la TTE. Elle succède à Claudia Schlup.

Per Juni 2014 hat Ulrich Nyffenegger die Leitung des Amts für Umweltkoordination und Energie übernommen. Er ersetzt Daniel Klooz, welcher Ende August 2013 pensioniert wurde.

Ebenfalls per Juni 2014 haben Christian Aebi und Ulrich Seewer die Co-Leitung des Amts für öffentlichen Verkehr übernommen. Sie ersetzen Wolf-Dieter Deuschle, der Ende April 2014 aus der BVE austrat.

Per Oktober 2014 hat Michael Blunschi die Leitung des Amts für Grundstücke und Gebäude übernommen. Er ersetzt Doris Haldner, welche pensioniert wurde.

Aus- und Weiterbildung
Die BVE hat auch im Berichtsjahr amts- und direktionsspezifische Weiterbildungen angeboten. Die BVE bildet momentan 31 Lernende in verschiedenen Bereichen aus (KV, Informatik, Multimedia, Labor, Betriebsunterhalt, Geomatik). Ausserdem stellt sie rund 15 Praktika-Plätze für Studierende (Hochschulen und Fachhochschulen) zur Verfügung.

Gleichstellungscontrolling
Die drei Genderziele der BVE (Erhöhung des Frauenanteils, Erhöhung der Teilzeitarbeit bei den Männern, Erhöhung des Anteils Mitarbeitender unter 40 Jahren) haben sich gegenüber dem Vorjahr leicht verbessert.

Besondere Bemerkungen
Aufgrund der Altersstruktur der BVE verzeichnete die Direktion im Berichtsjahr sehr viele Pensionierungen. Die Wiederbesetzung der Fachkräfte gestaltet sich als sehr anspruchsvoll und lässt den Fachkräftemangel spürbar werden (insbesondere in den sogenannten MINT-Berufen: Mathematik, Informatik, Naturwissenschaften und Technik).

En juin 2014, Ulrich Nyffenegger a repris la direction de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE). Il remplace Daniel Klooz qui a pris sa retraite fin août 2013.

Depuis juin 2014, Christian Aebi et Ulrich Seewer se partagent la direction de l'Office des transports publics. Ils remplacent Wolf-Dieter Deuschle qui a quitté la TTE fin avril 2014.

En octobre 2014, Michael Blunschi a pris la direction de l'Office des immeubles et des constructions. Il remplace Doris Haldner qui a pris sa retraite.

Formation et perfectionnement
La TTE a, cette année encore, proposé des formations spécifiques aux offices et à la direction. Elle forme actuellement 31 apprentis et apprenties dans différents domaines (commerce, informatique, multimédias, laboratoire, exploitation, géomatique). Elle offre en outre une quinzaine de places de stage pour les étudiants des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Controlling de l'égalité
Les trois objectifs de la TTE en matière d'égalité (augmentation de la proportion de femmes, développement du temps partiel pour les hommes, fidélisation du personnel de moins de 40 ans) sont en légère amélioration par rapport à 2013.

Remarques
En raison de la pyramide des âges des collaborateurs et collaboratrices de la TTE, il y a eu de très nombreux départs à la retraite durant l'année sous rapport. Retrouver du personnel qualifié est très difficile et la pénurie de spécialistes se fait sentir (notamment dans les professions « MINT » [mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique]).

3.9.4 Verwaltungsrechnung

3.9.4.1 Laufende Rechnung

3.9.4 Compte administratif

3.9.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**964'935'546.33**	**1'063'524'955.20**	**898'407'277.49**	**–165'117'677.71**	**–15.5**	**Charges**
Ertrag	**503'448'462.55**	**558'716'881.00**	**432'159'259.88**	**–126'557'621.12**	**–22.6**	**Revenus**
Saldo	**–461'487'083.78**	**–504'808'074.20**	**–466'248'017.61**	**38'560'056.59**	**–7.6**	**Solde**

Kommentar
Die Laufende Rechnung 2014 schliesst per Saldo um CHF 38,6 Millionen oder 7,6 Prozent unter dem Voranschlag ab. Die Erträge sind um CHF 126,6 Millionen niedriger als budgetiert. Die internen Verrechnungen sind insbesondere durch die nicht getätigte Entnahme aus dem Investitionsspitzenfonds geringer (CHF 98 Mio.). Hinzu kommen Mindererträge aus Vermögen (CHF 17 Mio.), geringere Beiträge (CHF 13 Mio.) und niedrigere Konzessionen (CHF 4 Mio.). Der Minderertrag konnte durch einen Minderaufwand von CHF 165,1 Millionen kompensiert werden. Der Minderaufwand resultiert aus geringeren Abschreibungen (CHF 136 Mio.), die grösstenteils aufgrund nicht getätigter Entnahme aus dem Investitionsspitzenfonds niedriger sind, sowie aus niedrigerem Sachaufwand (CHF 23 Mio.) und geringeren eigenen Beiträgen (CHF 8 Mio.).

Die Laufende Rechnung 2014 schliesst per Saldo um CHF 4,8 Millionen oder 1,0 Prozent über dem Vorjahr ab. Die Zunahme ist insbesondere auf höhere eigene Beiträge zurückzuführen.

Commentaire
Le compte de fonctionnement 2014 boucle sur un solde de CHF 38,6 millions (7,6 %) inférieur au budget. Les revenus sont de CHF 126,6 millions inférieurs au montant budgété. Les imputations internes (CHF 93 mio) sont plus faibles en raison notamment du prélèvement non réalisé sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. De plus, les recettes des biens sont inférieures au budget (CHF 17 mio), les contributions plus faibles (CHF 13 mio) et les revenus des concessions moins élevés (CHF 4 mio). La baisse de revenus a pu être compensée par une réduction des charges de CHF 165,1 millions qui résulte d'une diminution des amortissements (CHF 136 mio) due essentiellement au prélèvement non réalisé sur le Fonds de couverture des pics d'investissement, de charges plus faibles concernant les biens, services et marchandises (CHF 23 mio) et d'une réduction des subventions accordées (CHF 8 mio).

Le compte de fonctionnement 2014 boucle sur un solde de CHF 4,8 millions (1,0 %) supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation est notamment due à une hausse des subventions accordées.

3.9.4.2 Investitionsrechnung

3.9.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**785'989'713.94**	**789'495'730.00**	**755'091'269.26**	**–34'404'460.74**	**–4.3**	**Dépenses**
Einnahmen	**445'725'393.52**	**380'261'730.00**	**373'014'914.91**	**–7'246'815.09**	**–1.9**	**Recettes**
Saldo	**–340'264'320.42**	**–409'234'000.00**	**–382'076'354.35**	**27'157'645.65**	**–6.6**	**Solde**

Kommentar
Die Nettoinvestitionen 2014 liegen CHF 27,2 Millionen oder 6,6 Prozent unter dem Voranschlag. Hauptgrund sind geringere Beiträge (rund CHF 53 Mio.) und höhere Darlehnsrückzahlungen (rund CHF 12 Mio.), die insbesondere zu einer Saldounterschreitung im Bereich des öffentlichen Verkehrs (rund CHF 39 Mio.) und des Tiefbaus (rund CHF 7 Mio.) geführt haben. Demgegenüber stehen Mehrausgaben beim Amt für Grundstücke und Gebäude (rund CHF 22 Mio.).

Die Nettoinvestitionen 2014 liegen um CHF 41,8 Millionen oder 12,3 Prozent über dem Vorjahr. Veränderungen ergaben sich insbesondere beim Hochbau (Mehrinvestitionen von rund CHF 51 Mio.) sowie beim öffentlichen Verkehr (Minderinvestitionen von rund CHF 15 Mio.).

Commentaire
L'investissement net de 2014 est de CHF 27,2 millions (6,6 %) inférieur au montant budgété, principalement en raison de contributions inférieures (environ CHF 53 mio) et de remboursements d'emprunts plus élevés (environ CHF 12 mio), qui ont notamment conduit à une baisse des dépenses dans le domaine des transports publics (environ CHF 39 mio) et des ponts et chaussées (environ CHF 7 mio). Par contre, des dépenses supplémentaires sont enregistrées à l'Office des immeubles et des constructions (environ CHF 22 mio).

L'investissement net de 2014 est de CHF 41,8 millions (12,3 %) supérieur à celui de l'année précédente. Des changements sont intervenus principalement dans le domaine du bâtiment (hausse des investissements d'environ CHF 51 mio) et des transports publics (réduction des investissements d'environ CHF 15 mio).

3.10 Finanzkontrolle

3.10.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Siehe Tätigkeitsbericht der Finanzkontrolle (www.finanzkontrolle.be.ch).

3.10.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Die Risiken der Finanzkontrolle bestehen im Prüfungsrisiko, d. h. im Risiko, dass die Finanzkontrolle im Rechnungsabschluss des Kantons Bern wesentliche Fehlaussagen nicht erkennt und sie somit ein falsches Prüfungsurteil abgibt.

Die Wahrscheinlichkeit, dass wesentliche Fehlaussagen gemacht oder Mängel nicht aufgedeckt bzw. nicht behoben werden, wird von der Finanzkontrolle als gering eingeschätzt.

3.10.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Keine

Aus- und Weiterbildung
Die Mitarbeitenden haben sich durch die Teilnahme an externen Kursen und Seminaren fachtechnisch weitergebildet.

In internen Weiterbildungsseminaren wurden arbeitstechnische Fragestellungen und fachspezifische Themen behandelt.

Gleichstellungscontrolling
Keine Bemerkungen

Besondere Bemerkungen
Keine

3.10.4 Verwaltungsrechnung

3.10.4.1 Laufende Rechnung

3.10 Contrôle des finances

3.10.1 Les priorités de l'exercice

Voir le rapport d'activité du Contrôle des finances (www.be.ch/controle-des-finances).

3.10.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Le risque inhérent à l'activité du Contrôle des finances est un risque d'audit, c'est-à-dire le risque que le Contrôle des finances valide des comptes annuels contenant des erreurs fondamentales qui n'ont pas été mises en lumière par le travail d'audit.

La probabilité que des erreurs fondamentales ou des manquements ne soient pas décelés ni corrigés est jugée faible par le Contrôle des finances.

3.10.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Aucun

Formation et perfectionnement
Les collaboratrices et collaborateurs ont eu la possibilité de se perfectionner en participant à des cours ou des séminaires.

Le séminaire de perfectionnement interne a traité des questions d'ordre technique et des sujets spécifiques à notre métier.

Controlling de l'égalité
Aucun

Remarques
Aucune

3.10.4 Compte administratif

3.10.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**4'303'272.37**	**5'218'868.34**	**4'473'152.11**	**–745'716.23**	**–14.2**	**Charges**
Ertrag	**131'357.80**	**69'670.00**	**143'405.80**	**73'735.80**	**105.8**	**Revenus**
Saldo	**–4'171'914.57**	**–5'149'198.34**	**–4'329'746.31**	**819'452.03**	**–15.9**	**Solde**

Kommentar
Die Erlöse fallen mehr als doppelt so hoch aus als budgetiert. Die Mehrerträge sind insbesondere auf zusätzliche Prüfungsmandate sowie höhere Honorare aus Baurevisionen im Bereich des Nationalstrassenbaus zurückzuführen. Der Aufwand liegt rund CHF 0,7 Millionen unter dem Voranschlagswert. Gegenüber dem Vorjahr hat der Aufwand jedoch um CHF 170'000 zugenommen. Dies ist auf folgende Ursachen zurückzuführen: Aufgrund nicht besetzter Stellen und verschiedenen vorzeitigen Pensionierungen liegt der Personalaufwand rund CHF 0,5 Millionen unter Budget. Im weiteren liegen insbesondere die Informatikdienstleistungen (tieferer Bezug externes Know How) im Zusammenhang mit Informatikprüfungen sowie der Einführung einer neuen Prüfsoftware deutlich unter Budget. Die gegenüber dem Vorjahr leicht höheren Aufwendungen sind im Lohnanstieg und dem veränderten Mix an Fachkräften begründet.

Commentaire
Les revenus apparaissent plus de deux fois supérieurs au budget. Les produits supplémentaires sont plus particulièrement dus à des mandats de révision additionnels ainsi qu'à des honoraires plus élevés dans le domaine des révisions de constructions des routes nationales. Les charges sont inférieures de CHF 0,7 millions par rapport au budget. Elles ont cependant augmenté de CHF 170 000 par rapport à l'année précédente. Les causes principales sont, d'une part, des postes non repourvus et différentes retraites anticipées amenant à des frais de personnel inférieurs de CHF 0,5 millions par rapport au budget et, d'autre part, un moindre recours à des prestations informatiques (sollicitation de savoir-faire externe) dans le domaine des audits informatiques ainsi que lors de l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion d'audit. La légère augmentation des charges par rapport à l'année précédente est justifiée par une progression modérée des salaires combinée à un changement dans le mix de la structure du personnel qualifié.

3.10.4.2 Investitionsrechnung

3.10.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**17'682.00**	**63'000.00**	**44'596.50**	**–18'403.50**	**–29.2**	**Dépenses**
Einnahmen	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Recettes**
Saldo	**–17'682.00**	**–63'000.00**	**–44'596.50**	**18'403.50**	**–29.2**	**Solde**

Kommentar
Im Berichtsjahr wurde eine neue Revisionsmanagement-Software beschafft.

Commentaire
Un nouveau logiciel de gestion d'audit a été acquis dans le courant de l'exercice.

3.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

3.11.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Diese werden in einem besonderen Bericht dargestellt.

3.11.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

3.11.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Keine

Aus- und Weiterbildung
Keine

3.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données

3.11.1 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice feront l'objet d'un rapport séparé.

3.11.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

3.11.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Aucun

Formation et perfectionnement
Aucun

Gleichstellungscontrolling
Keine

Besondere Bemerkungen
Keine

Controlling de l'égalité
Aucun

Remarques
Aucune

3.11.4 Verwaltungsrechnung

3.11.4.1Laufende Rechnung

3.11.4 Compte administratif

3.11.4.1Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**911'134.80**	**1'074'746.00**	**899'654.10**	**–175'091.90**	**–16.2**	**Charges**
Ertrag	**23'035.25**	**200.00**	**22'854.25**	**22'654.25**	**11327.1**	**Revenus**
Saldo	**–888'099.55**	**–1'074'546.00**	**–876'799.85**	**197'746.15**	**–18.4**	**Solde**

Kommentar
Die Laufende Rechnung 2014 schliesst per Saldo im Vergleich zum Voranschlag um CHF 0,2 Millionen oder 18,4 Prozent besser ab. Die Einsparungen wurden vorwiegend im Personalaufwand sowie im Sachaufwand erzielt.

Commentaire
Le compte de fonctionnement de 2014 se solde par un excédent de charges de CHF 0,2 million (18,4 %) inférieur au budget. Les économies ont été réalisées avant tout dans les domaines des charges du personnel et des biens, services et marchandises.

3.11.4.2Investitionsrechnung

3.11.4.2Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Dépenses**
Einnahmen	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Recettes**
Saldo	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Solde**

Kommentar
Im Berichtsjahr sind keine Investitionen zu verzeichnen.

Commentaire
Aucun investissement n'a eu lieu durant l'année sous rapport.

3.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

3.12.1 Schwerpunkte der Tätigkeit

Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

3.12.2 Problempunkte, übrige Risiken und ergriffene Massnahmen

Keine

3.12.3 Personal

Personelle Änderungen auf Führungsebene
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

Aus- und Weiterbildung
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

Gleichstellungscontrolling
Diese werden im Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft dargestellt.

Besondere Bemerkungen
Keine

3.12.4 Verwaltungsrechnung

3.12.4.1 Laufende Rechnung

3.12 Autorités judiciaires et Ministère public

3.12.1 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

3.12.2 Problèmes ponctuels, autres risques et mesures adoptées

Aucun

3.12.3 Personnel

Changements dans le personnel d'encadrement
Ces changements sont présentés dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

Formation et perfectionnement
Les formations et perfectionnements sont exposés dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

Controlling de l'égalité
Les mesures correspondantes sont présentées dans le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public.

Remarques
Aucune

3.12.4 Compte administratif

3.12.4.1 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						**Compte de fonctionnement**
Aufwand	**207'333'474.54**	**226'760'030.32**	**217'539'867.57**	**–9'220'162.75**	**–4.0**	**Charges**
Ertrag	**90'675'456.39**	**87'578'624.00**	**97'573'925.68**	**9'995'301.68**	**11.4**	**Revenus**
Saldo	**–116'658'018.15**	**–139'181'406.32**	**–119'965'941.89**	**19'215'464.43**	**–13.8**	**Solde**

Kommentar
Der Saldo der Laufenden Rechnung 2014 liegt mit CHF 19,2 Millionen oder 13,8 Prozent unter dem budgetierten Saldo des Voranschlags 2014. Der Aufwand fällt um CHF 9,2 Millionen tiefer aus als budgetiert. Der Ertrag liegt mit knapp CHF 10,0 Millionen über dem Voranschlag.

Commentaire
Le solde du compte de fonctionnement 2014 est inférieur de CHF 19,2 millions (soit 13,8 %) au montant budgété. Les charges sont inférieures de CHF 9,2 millions aux prévisions budgétaires. Les recettes excèdent de CHF 10,0 millions le budget.

Der Minderaufwand ergibt sich einerseits aus einem Minderbedarf beim Personalaufwand von CHF 0,4 Millionen (nicht ganzjährig besetzte Stellen und nicht in geplantem Umfang getätigte Ausbildungsmassnahmen), beim Sachaufwand von CHF 10,6 Millionen (tiefer ausgefallene Prozess- und Untersuchungskosten sowie geringere Informatikaufwendungen bedingt durch die verzögerte Umsetzung diverser Projekte wie zum Beispiel die Gemeinsame Grundversorgung GGV) und den internen Verrechnungen von CHF 1,3 Millionen (geringere Anzahl Massnahmen Vergütungen an Anstalten für Kosten der Insassen). Andererseits ist ein Mehrbedarf bei den Abschreibungen von knapp CHF 3,0 Millionen (nicht beeinflussbare Abschreibungen von Forderungen) zu verzeichnen.

Auf der Ertragsseite sind Mehrerträge bei den Entgelten in der Höhe von CHF 9,3 Millionen (Gebühren für Amtshandlungen, Rückerstattungen Dritter und Bussen) und bei den Beiträgen für eigene Rechnung im Umfang von CHF 0,7 Millionen (Einziehungen) zu verzeichnen.

La diminution des charges est d'une part due à une diminution des besoins de CHF 0,4 million dans le domaine du personnel (postes pourvus seulement une partie de l'année et moins de mesures de formation que prévu), de CHF 10,6 millions dans le domaine des biens, services et marchandises (frais de procédure et d'instruction moins élevés que prévu et dépenses plus faibles dans le domaine informatique suite au retard d'exécution de divers projets comme le projet GGV de mise en commun des services de base) et à des imputations internes de CHF 1,3 million (diminution du nombre de mesures de versement aux établissements pénitentiaires au titre de la participation aux frais de détention). D'autre part, les besoins en amortissements ont enregistré une hausse de CHF 3,0 millions (amortissements de créances échappant à toute influence).

Du côté des revenus, les contributions dégagent un supplément de revenus de CHF 9,3 millions (émoluments administratifs, remboursement de tiers et amendes) et les subventions acquises de CHF 0,7 million (recouvrements).

3.12.4.2 Investitionsrechnung

3.12.4.2 Compte des investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Investitionsrechnung						**Compte des investissements**
Ausgaben	**2'087'304.75**	**1'130'000.00**	**259'794.10**	**–870'205.90**	**–77.0**	**Dépenses**
Einnahmen	**5'940.00**	**0.00**	**3'936.60**	**3'936.60**		**Recettes**
Saldo	**–2'081'364.75**	**–1'130'000.00**	**–255'857.50**	**874'142.50**	**–77.3**	**Solde**

Kommentar
Die Investitionsrechnung weist Minderausgaben von CHF 0,9 Millionen aus. Sie begründen sich mit geplanten, aber nicht beanspruchten Investitionen im Informatikbereich.

Commentaire
Le compte des investissements enregistre une diminution des dépenses de CHF 0,9 million, due à des investissements planifiés mais non réalisés dans le domaine informatique.

4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebieten

4 Récapitulation du calcul des coûts /des prestations par secteurs d'activités

4 Kosten-/Leistungsrechnung nach Aufgabengebiet

Die Leistungen des Kantons Bern werden als Produkte dargestellt, welche in Produktgruppen zusammengefasst sind. Die Steuerung der Finanzen und Leistungen durch den Grossen Rat erfolgt über die Produktgruppen.

In folgender Tabelle werden alle Produktgruppen des Kantons Bern dargestellt, eingeteilt nach Aufgabengebiet mit den ausgewiesenen Kosten und Erlösen, die zum DB III führen. Ergänzend wird der DB IV ausgewiesen.

4 Récapitulation du calcul des coûts / des prestatsions par sectur d'activité

Les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, eux-mêmes rassemblés en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits.

Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits du canton de Berne, répartis par secteur d'activités, avec les coûts et les rentrées financières qui mènent à la marge contributive III. La marge contributive IV est présentée en complément.

Produktgruppen per 31.12.2014	**Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF**	**Groupes de produits au 31.12.2014**
Aufgabengebiet: Allgemeine Verwaltung					**Secteur d'activités : Administration généale**
Betrieb der Liegenschaften	354.9	28.4	-326.5	-326.5	Exploitation des immeubles
Informatik und Telekommunikation	85.3	2.7	-82.6	-82.7	Informatique et télécommunication
Entwicklung des Liegenschaftsbestandes	13.0	16.6	3.6	0.7	Evolution du parc immobilier
Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales	4.4	0.6	-3.8	-3.7	Développement du personnel, santé et affaires sociales
Personal- und Gehaltsmanagement	11.2	3.1	-8.1	-8.1	Gestion du personnel et des traitements
Organisationsentwicklung	10.7	0.3	-10.4	-10.4	Développement de l'organisation
Führungsunterstützung	5.9	0.6	-5.3	-5.6	Soutien aux fonctions de direction
Vermessung und Geoinformation	6.0	2.3	-3.7	-3.4	Mensuration officielle et informations géographiques
Finanzaufsicht	4.5	0.2	-4.3	-4.3	Surveillance des finances
Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen	3.5	0.0	-3.5	-3.5	Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures
Unterstützung und Aufsicht Gemeinden	2.7	0.1	-2.6	-9.0	Soutien et surveillance des communes
Kommunikation	3.2	0.1	-3.1	-3.1	Communication
Archiv	2.9	0.0	-2.9	-3.1	Archives
Gleichstellung	0.5	0.0	-0.5	-0.5	Egalité
Total Aufgabengebiet:	**508.7**	**55.0**	**-453.7**	**-463.2**	**Total secteur d'activités :**

Produktgruppen per 31.12.2014	Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF	Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF	Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF	DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF	Groupes de produits au 31.12.2014
Aufgabengebiet: Öffentliche Sicherheit					**Secteur d'activités : Sécurité publique**
Polizei	369.4	60.7	-308.7	-248.6	Police
Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche)	131.2	81.3	-49.9	-49.9	Privation de liberté et mesures d'encadrement
Migration und Personenstand	46.2	32.4	-13.8	-13.8	Population et immigration
Strassenverkehr und Schifffahrt	43.0	60.6	17.6	263.6	Circulation routière et navigation
Bevölkerungsschutz, Sport und Militär	16.2	7.3	-8.9	0.9	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds	7.3	3.0	-4.3	-4.8	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen	1.4	0.0	-1.4	-1.4	Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques
Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen	20.2	0.2	-20.0	-20.0	Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources
Führungsunterstützung	1.8	0.0	-1.8	-1.8	Soutien aux fonctions de direction
Datenschutz	0.9	0.0	-0.9	-0.9	Protection des données
Regierungsstatthalterämter	20.4	8.4	-12.0	-12.0	Préfectures
Betreibungen und Konkurse	33.8	47.3	13.5	13.8	Poursuites et faillites
Führen des Grundbuches	14.4	11.8	-2.6	108.1	Registre foncier
Führen des Handelsregisters	3.1	4.3	1.2	1.2	Registre du commerce
Zivil- und Strafgerichtsbarkeit	101.2	45.0	-56.2	-54.9	Juridictions civile et pénale
Verwaltungsgerichtsbarkeit	15.1	1.2	-13.9	-13.9	Juridiction administrative
Staatsanwaltschaft	79.5	24.1	-55.4	-30.3	Ministère public
Führungsunterstützung	4.8	0.0	-4.8	-4.8	Direction de la magistrature
Total Aufgabengebiet:	**909.9**	**387.6**	**-522.3**	**-69.5**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Bildung					**Secteur d'activités : Enseignement et formation**
Kindergarten und Volksschule	1'107.5	334.2	-773.3	-776.5	Jardins d'enfants et école obligatoire
Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung	377.9	42.6	-335.3	-399.3	Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle

Produktgruppen per 31.12.2014	**Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF**	**Groupes de produits au 31.12.2014**
Bildung Mittelschulen	152.0	7.0	-145.0	-156.1	Formation en école moyenne
Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote	43.7	9.5	-34.2	-51.2	Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires
Führungsunterstützung	9.6	0.2	-9.4	-16.6	Soutien aux fonctions de direction
Interne Dienstleistungen	10.5	0.0	-10.5	-10.5	Prestations de services internes
Ausbildungsbeiträge	0.9	0.0	-0.9	-30.0	Subsides de formation
Rechtliche Dienstleistungen	1.0	0.0	-1.0	-1.0	Prestations juridiques
Hochschulbildung	3.5	0.0	-3.5	-568.6	Enseignement supérieur
Total Aufgabengebiet:	**1'706.6**	**393.5**	**1'313.1**	**-2'009.8**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Kultur und Freizeit					**Secteur d'activités : Culture et loisirs**
Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat	72.8	0.3	-72.5	-72.6	Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat
Kultur	21.4	2.4	-19.0	-68.9	Culture
Total Aufgabengebiet:	**94.2**	**2.7**	**-91.5**	**-141.5**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Gesundheit					**Secteur d'activités : Santé**
Somatische Spitalversorgung	11.6	0.0	-11.6	-1'034.7	Assistance somatique
Psychiatrieversorgung [1)]	250.7	124.8	-125.9	-173.8	Psychiatrie [1)]
Suchthilfeangebote	0.8	0.0	-0.8	-16.0	Aide aux personnes dépendantes
Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst	3.4	1.0	-2.4	-5.1	Protection de la santé et service sanitaire
Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen	8.6	0.0	-8.6	-8.6	Soutien aux fonctions de direction et services généraux
Verbraucherschutz	9.1	1.3	-7.8	-7.8	Protection des consommateurs
Heilmittelsicherheit / Qualitätssicherung	2.3	0.8	-1.5	-1.4	Sécurité des médicaments / Assurance-qualité
Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit	1.1	0.0	-1.1	-1.1	Sécurité chimique et biologique, radioprotection
Rechtliche Dienstleistungen	1.5	0.0	-1.5	-1.5	Prestations juridiques
Total Aufgabengebiet:	**289.1**	**127.9**	**-161.2**	**-1'250.0**	**Total secteur d'activités :**

Produktgruppen per 31.12.2014	Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF	Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF	Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF	DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF	Groupes de produits au 31.12.2014
Aufgabengebiet: Soziale Wohlfahrt					**Secteur d'activités : Prévoyance sociale**
Vollzug der Sozialversicherung	11.1	1.5	-9.6	-492.1	Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales
Angebote zur sozialen Existenzsicherung	3.8	0.1	-3.7	-318.1	Garantie du minimum vital social
Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/ oder einem Integrationsbedarf	35.2	5.7	-29.5	-381.4	Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration
Angebote für ältere und/ oder chronischkranke Menschen	1.7	0.2	-1.5	-323.5	Aide aux personnes âgées et/ou aux malades chroniques
Angebote zur sozialen Integration	2.4	0.0	-2.4	-51.4	Insertion sociale
Differenzierte Jugendhilfemassnahmen	9.8	8.5	-1.3	-1.2	Mesures différenciées d'aide à la jeunesse
Kindesschutz und Jugendförderung	2.6	0.1	-2.5	-2.5	Protection de l'enfance et promotion des activités de jeunesse
Arbeitslosenversicherung	2.4	0.8	-1.6	-16.0	Assurance-chômage
Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde	144.7	19.2	-125.5	-125.6	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Total Aufgabengebiet:	**213.7**	**36.1**	**-177.6**	**-1'711.8**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Verkehr					**Secteur d'activités : Transports**
Kantonsstrassen	172.4	6.7	-165.7	-55.4	Routes cantonales
Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr	2.5	0.2	-2.3	-196.2	Offre de transports publics
Nationalstrassen	32.9	17.5	-15.4	3.1	Routes nationales
Spezialprodukte	2.1	0.2	-1.9	-4.7	Produits spéciaux
Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr	5.6	0.1	-5.5	-46.8	Infrastructure et matériel roulant des transports publics
Führungsunterstützung	18.8	0.1	-18.7	-18.7	Soutien aux fonctions de direction
Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen	2.2	0.3	-1.9	-1.9	Juridiction administrative et prestations juridiques
Total Aufgabengebiet:	**236.5**	**25.1**	**-211.4**	**-320.6**	**Total secteur d'activités :**

Produktgruppen per 31.12.2014	**Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF**	**Groupes de produits au 31.12.2014**
Aufgabengebiet: Umwelt und Raumordnung					**Secteur d'activités : Environnement et aménagement du territoire**
Wasser und Abfall	25.9	77.7	51.8	38.5	Economie hydraulique et déchets
Hochwasserschutz	7.7	2.4	-5.3	-22.0	Protection contre les crues
Nachhaltige Entwicklung	2.5	0.2	-2.3	-15.1	Développement durable
Raumordnung	8.3	1.2	-7.1	-11.7	Organisation du territoire
Schutz vor Naturgefahren	3.3	1.8	-1.5	-3.4	Protection contre les dangers naturels
Total Aufgabengebiet:	**47.7**	**83.3**	**35.6**	**-13.7**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Volkswirtschaft					**Secteur d'activités : Economie publique**
Staatsforstbetrieb	11.0	10.5	-0.5	-0.5	Entreprise Forêts domaniales
Walderhaltung und Waldbewirtschaftung	14.4	1.3	-13.1	-22.5	Conservation et gestion de la forêt
Landwirtschaft	44.6	27.6	-17.0	-39.6	Agriculture
Natur	18.3	1.0	-17.3	-16.4	Nature
Führungsunterstützung	7.1	1.0	-6.1	-8.4	Soutien aux fonctions de direction
Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht	24.3	6.0	-18.3	-28.6	Développement et surveillance économique
Total Aufgabengebiet:	**119.7**	**47.4**	**-72.3**	**-116.0**	**Total secteur d'activités :**
Aufgabengebiet: Finanzen und Steuern					**Secteur d'activités : Finances et impôts**
Veranlagung periodische Steuern	103.3	35.0	-68.3	4'419.7	Taxation des impôts périodiques
Bezug und Dienstleistungen	21.7	15.9	-5.8	269.9	Perception et services
Tresorerie	7.4	33.5	26.1	26.1	Trésorerie
Veranlagung Spezialsteuern	11.4	3.5	-7.9	208.3	Taxation des impôts spéciaux
Finanzausgleich Bund – Kanton / Kanton – Gemeinden	0.9	0.0	-0.9	1'262.1	Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes
Dienstleistungen Haushaltsführung	10.4	0.0	-10.4	-10.4	Prestations de services de gestion financière
Führungsunterstützung	3.6	0.0	-3.6	-3.5	Soutien aux fonctions de direction
Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege	0.1	0.0	-0.1	-0.1	Justice administrative interne à l'administration
Konzernrechnungswesen	1.4	0.0	-1.4	-1.4	Comptabilité du groupe

Produktgruppen per 31.12.2014	**Kosten / Coûts in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**Erlöse / Rentrées fin. in Mio. CHF en mio CHF**	**DB / MC IV in Mio. CHF en mio CHF**	**Groupes de produits au 31.12.2014**
Voranschlag / Aufgaben-/ und Finanzplan Kanton	0.6	0.0	-0.6	-0.6	Budget et plan intégré mission-financement du canton
Total Aufgabengebiet:	**160.8**	**87.9**	**-72.9**	**6'170.1**	**Total secteur d'activités :**

1) PG Psychiatrieversorgung – Beschlussesgrösse DB IV
1) GP Soins psychiatriques – paramètre de pilotage MC IV

5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat

5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Kanton Bern

Auszug aus dem Protokoll des Regierungsrates

518/2015
6. Mai 2015 FIN C

Geschäftsbericht 2014

5 Antrag des Regierungsrates an den Grossen Rat

Der Regierungsrat beantragt dem Grossen Rat Folgendes:

1. Genehmigung des Geschäftsberichts 2014 mit folgenden Eckwerten der Jahresrechnung 2014 gemäss Artikel 63 Absatz 5 in Verbindung mit Artikel 75 Absatz 1 Buchstabe f des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0):

- Ertragsüberschuss	CHF	211'671'697.44
- Nettoinvestitionen	CHF	522'723'271.62
- Bilanzfehlbetrag	CHF	1'654'239'064.74

2. Genehmigung der Überschreitungen der Voranschlagskredite in der Verwaltungsrechnung (Art. 57 Abs. 5 FLG):

- LR Gesundheits- und Fürsorgedirektion	CHF	76'954'158.42
- LR Erziehungsdirektion	CHF	7'520'625.70
- IR Erziehungsdirektion	CHF	1'883'256.50

(vgl. Geschäftsbericht 2014, Band 1, Kapitel 3; LR = Laufende Rechnung, IR = Investitionsrechnung)

3. Genehmigung der vom Regierungsrat bewilligten Kreditüberschreitungen
(Art. 59 Abs. 2 i.V. mit Art. 75 Abs. 1 Bst. h FLG), die in den Ergänzenden Angaben zur Jahresrechnung 2014 (Geschäftsbericht 2014, Band 2, Kapitel 5.1) aufgeführt sind.

An den Grossen Rat

Für getreuen Protokollauszug:

Der Staatsschreiber: Auer

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

518/2015
6 mai 2015 FIN C

Rapport de gestion 2014

5 Proposition du Conseil-Exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion de 2014 avec les valeurs-repères des comptes de 2014 suivantes, conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) :

- Excédent de revenus	CHF	211 671 697.44
- Investissement net	CHF	522 723 271.62
- Découvert du bilan	CHF	1 654 239 064.74

2. d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

- CF Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	CHF	76 954 158.42
- CF Direction de l'instruction publique	CHF	7 520 625.70
- CI Direction de l'instruction publique	CHF	1 883 256.50

(voir le rapport de gestion 2014, volume 1, chapitre 3 ; CF = compte de fonctionnement, CI = compte des investissements)

3. d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en relation avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014 (rapport de gestion 2014, volume 2, chapitre 5.1).

Au Grand Conseil

Certifié exact :

Le chancelier : Auer

Geschäftsbericht 2014
Bericht der Finanzkontrolle

Rapport de gestion 2014
Rapport du contrôle des finances

Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2014

an die Finanzkommission und den Grossen Rat des Kantons Bern

Als oberstes Fachorgan der Finanzaufsicht haben wir die Jahresrechnung des Kantons Bern, bestehend aus Bilanz, Laufender Rechnung, Investitionsrechnung, Mittelflussrechnung und Anhang für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft.

Verantwortung des Regierungsrates
Der Regierungsrat ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0) verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Regierungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Finanzkontrolle
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG; BSG 622.1) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil
Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Rechnungsjahr dem Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG) sowie der massgebenden Verordnung und den Weisungen.

Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31.12.2014

à la Commission des finances et au Grand Conseil du canton de Berne

En notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du canton de Berne, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le compte des investissements, le tableau de financement et l'annexe, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil-exécutif
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), incombe au Conseil-exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil-exécutif est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que d'estimations adéquates.

Responsabilité du Contrôle des finances
Notre responsabilité consiste, sur la base de nos vérifications, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

La révision inclut la mise en œuvre d'opérations de vérification en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. La révision comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions y relatives.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit den kantonalen Vorgaben und dem Schweizer Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Regierungsrates ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen:

- der Finanzkommission, die Jahresrechnung per 31. Dezember 2014 dem Grossen Rat zur Genehmigung zu beantragen;
- dem Grossen Rat, die Jahresrechnung per 31. Dezember 2014 zu genehmigen.

Rapport sur d'autres dispositions légales et d'autres prescriptions juridiques

Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif.

Nous recommandons :

- à la Commission des finances de demander au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Bern, 20. März 2015 / Berne, le 20 mars 2015

Finanzkontrolle des Kantons Bern / Contrôle des finances du canton de Berne

Thomas Remund
Vorsteher der Finanzkontrolle / Chef du Contrôle des finances
dipl. Wirtschaftsprüfer / expert-comptable diplômé

Lorenz Benninger
Leiter Wirtschaftsprüfung / Chef Audit
dipl. Wirtschaftsprüfer / expert-comptable diplômé

Informationsportfolio

Für weiterführende Informationen zum «Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2014 (Band 1)» stehen Ihnen folgende Dokumente zur Verfügung:

- Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2014 (Band 2)
- Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2014 (Band 3)
- Spezialberichte 2014 (Band 4)

Band 2 «Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2014» enthält weiterführende Angaben zur Bilanz, zur Verwaltungsrechnung, zur Mittelflussrechnung, zu den Beteiligungen, Legaten, unselbständigen Stiftungen und ausgewählten Institutionen, zum Kreditwesen sowie zu Kennzahlen und Zeitreihen.

Band 3 «Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2014» enthält die Rechenschaftsablage zu den einzelnen Produktgruppen, den Besonderen Rechnungen und den Spezialfinanzierungen des Kantons Bern.

Band 4 «Spezialberichte 2014» enthält die Angaben zu den parlamentarischen Vorstössen, den Evaluationen, den Planungserklärungen, den Gesetzesprojekten, den Volksinitiativen und den Informatikprojekten, ein Verzeichnis der Berichte und Gutachten, eine Aufstellung der Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen und zum Stand der Einführung von NEF, die Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen sowie ein Verzeichnis der Statistiken und Tabellen.

Die genannten Berichte können auf dem Internet als PDF unter http://www.be.ch abgerufen werden.

Kontaktadressen

Für weiterführende Informationen zum «Geschäftsbericht mit Jahresrechnung 2014» des Kantons Bern steht Ihnen folgende Stelle zur Verfügung:

Finanzverwaltung des Kantons Bern:
Münsterplatz 12
3011 Bern
Telefon: 031 633 54 09
Fax: 031 633 41 09
Mail: info.fv@fin.be.ch

Portefeuille d'informations

Vous trouverez dans les documents suivants des informations plus détaillées sur le « Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 (volume 1) » :

- Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014 (volume 2)
- Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) de 2014 (volume 3)
- Comptes rendus spéciaux de 2014 (volume 4)

Le volume 2 « Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014 » contient des indications détaillées sur le bilan, le compte administratif, le tableau de financement, les participations, les legs, les fondations non autonomes et une sélection d'institutions, les crédits, ainsi que sur des indicateurs et des séries chronologiques.

Le volume 3 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) de 2014 » contient la présentation des comptes de chacun des groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Le volume 4 « Comptes rendus spéciaux de 2014 » contient des indications sur les interventions parlementaires, les évaluations, les déclarations de planification, les projets législatifs, les initiatives populaires et les projets informatiques ; une liste des rapports et des expertises ; une liste des membres du Conseil-exécutif délégués dans des organes administratifs et l'exposé de l'état d'avancement de la généralisation de NOG ; les résultats des votations populaires fédérales et cantonales ainsi qu'une liste de statistiques et de tableaux.

Vous pouvez télécharger ces documents au format pdf sur internet, à l'adresse http://www.be.ch.

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le « Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 », veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 54 09
Télécopie : 031 633 41 09
Courriel : info.fv@fin.be.ch

Für weiterführende Informationen zum Kanton Bern stehen Ihnen folgende Stellen zur Verfügung:

Kommunikation Kanton Bern:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 91
Fax: 031 633 75 97
Mail: Kommunikation@be.ch

Behörden:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 11
Fax: 031 633 75 05
Mail: info@sta.be.ch

Staatskanzlei:
Postgasse 68
3000 Bern 8
Telefon: 031 633 75 11
Fax: 031 633 75 05
Mail: info@sta.be.ch

Volkswirtschaftsdirektion:
Münsterplatz 3a
3011 Bern
Telefon: 031 633 48 44
Fax: 031 633 48 52
Mail: info.vol@vol.be.ch

Gesundheits- und Fürsorgedirektion:
Rathausgasse 1
3011 Bern
Telefon: 031 633 79 20/21
Fax: 031 633 79 09
Mail: info@gef.be.ch

Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion:

Münstergasse 2
3011 Bern
Telefon: 031 633 76 76
Fax: 031 633 76 25
Mail: info.jgk@jgk.be.ch

Polizei- und Militärdirektion:
Kramgasse 20
3011 Bern
Telefon: 031 633 47 23
Fax: 031 633 54 60
Mail: info.pom@pom.be.ch

Finanzdirektion:
Münsterplatz 12
3011 Bern
Telefon: 031 633 44 66
Fax: 031 633 53 99
Mail: info.fin@fin.be.ch

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le canton de Berne, veuillez vous adresser à :

Communication du canton de Berne :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 91
Télécopie : 031 633 75 97
Courriel : Kommunikation@be.ch

Autorités :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Télécopie : 031 633 75 05
Courriel : info@sta.be.ch

Chancellerie d'État :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Télécopie : 031 633 75 05
Courriel : info@sta.be.ch

Direction de l'économie publique :
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone : 031 633 48 44
Télécopie : 031 633 48 52
Courriel : info.vol@vol.be.ch

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale :
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone : 031 633 79 20/21
Télécopie : 031 633 79 09
Courriel : info@gef.be.ch

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 76 76
Télécopie : 031 633 76 25
Courriel : info.jgk@jgk.be.ch

Direction de la police et des affaires militaires :
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone : 031 633 47 23
Télécopie : 031 633 54 60
Courriel : info.pom@pom.be.ch

Direction des finances :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 44 66
Télécopie : 031 633 53 99
Courriel : info.fin@fin.be.ch

Erziehungsdirektion:
Sulgeneckstrasse 70
3005 Bern
Telefon: 031 633 85 11
Fax: 031 633 83 55
Mail: erz@erz.be.ch

Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion:
Reiterstrasse 11
3011 Bern
Telefon: 031 633 31 11
Fax: 031 633 31 10
Mail: info.bve@bve.be.ch

Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle:
Münstergasse 2
3011 Bern
Telefon: 031 633 74 10
Fax: 031 633 74 11
Mail: info.datenschutz@jgk.be.ch

Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft:
Justizleitung
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Bern
Telefon: 031 633 45 50
Mail: justizleitung@justice.be.ch

Direction de l'instruction publique :
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone : 031 633 85 11
Télécopie : 031 633 83 55
Courriel : erz@erz.be.ch

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone : 031 633 31 11
Télécopie : 031 633 31 10
Courriel : info.bve@bve.be.ch

Bureau pour la surveillance de la protection des données :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 74 10
Télécopie : 031 633 74 11
Courriel : info.datenschutz@jgk.be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public :
Direction de la magistrature
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne
Téléphone : 031 633 45 50
Courriel : justizleitung@justice.be.ch

Impressum

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern
Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern
Druck: Ast & Fischer AG, Wabern
Artikelnummer der Staatskanzlei: 550.5/1 - 03.15

Impressum

Editeur : Administration des finances du canton de Berne
Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne
Impression : Ast & Fischer AG, Wabern
N° de référence pour la Chancellerie d'État : 550.5/1 - 03.15

14

Ergänzende Angaben zur Jahresrechnung 2014

Indications complémentaires sur les comptes annuels de 2014

Geschäftsbericht 2014, Band 2
Rapport de gestion 2014, volume 2

Inhaltsverzeichnis

Table des matières

Bericht und Antrag des Regierungsrates

1 Detailangaben zur Bilanz 9
1.1 Aktiven 12
1.2 Passiven 14
1.3 Anlagen im Bau 16
1.4 Bewilligte Abweichungen von der Jährlichkeit 18
1.5 Nachweis der Rückstellungen 19
1.6 Liegenschaften der DFAG – Nachweis der Rückstellungen 22
1.7 Schulden Gesamtausweis 23
1.8 Bilanz- und Schuldenentwicklung 24
1.9 Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen 28
1.9.1 Bernische Pensionskasse (BPK) 28
1.9.2 Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) 30
1.10 Public Private Partnership (PPP) 33

2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung 37
2.1 Entwicklung der Verwaltungsrechnung 37
2.1.1 Funktionale Gliederung der Ausgaben 39
2.2 Laufende Rechnung 41
2.2.1 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag 43
2.2.2 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag 45
2.2.3 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung 48
2.2.4 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung 50
2.2.5 Zinsen 53
2.2.6 Steuern 54
2.2.7 Raumkosten 55
2.3 Investitionsrechnung 59
2.3.1 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag 61
2.3.2 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag 62
2.3.3 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung 63
2.3.4 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung 64
2.3.5 Investitionen und Desinvestitionen nach Kategorien . 65

Rapport et proposition du Conseil-exécutif

1 Indications détaillées sur le bilan 9
1.1 Actif 12
1.2 Passif 14
1.3 Immobilisations en construction 16
1.4 Exceptions autorisées au principe d'annualité 18
1.5 État des provisions 19
1.6 Immeubles de la DFAG – État des provisions 22
1.7 Dettes, présentation générale 23
1.8 Évolution du bilan et des dettes 24
1.9 Engagements envers les institutions de prévoyance 28
1.9.1 Caisse de pension bernoise (CPB) 28
1.9.2 Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) 30
1.10 Public Private Partnership (PPP) 33

2 Indications détaillées sur le compte administratif 37
2.1 Évolution du compte administratif 37
2.1.1 Classification fonctionnelle des dépenses 39
2.2 Compte de fonctionnement 41
2.2.1 Revenus – Analyse des écarts par rapport au budget 43
2.2.2 Charges – Analyse des écarts par rapport au budget 45
2.2.3 Revenus – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent 48
2.2.4 Charges – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent 50
2.2.5 Intérêts 53
2.2.6 Impôts 54
2.2.7 Coûts des locaux 55
2.3 Compte des investissements par groupe de matières 59
2.3.1 Recettes – Analyse des écarts par rapport au budget 61
2.3.2 Dépenses – Analyse des écarts par rapport au budget 62
2.3.3 Recettes – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent 63
2.3.4 Dépenses – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent 64
2.3.5 Investissements et désinvestissements par catégorie 65

3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung 71

3.1 Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit ... 72
3.2 Mittelfluss aus Investitionstätigkeit ... 72
3.3 Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit ... 72
3.4 Definition und Zusammensetzung des Fonds ... 72
3.5 Passive Liquiditätsreserven in Form von nicht benützten Kreditlimiten ... 72
3.6 Wesentliche nicht liquiditätswirksame Finanzierungs- und Investitionsvorgänge aus Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen ... 72

4 Beteiligungen / Legate / unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen ... 75

4.1 Beteiligungen der Sachgruppen 12 und 15 ... 75
4.2 Beteiligungen der Sachgruppe 16 ... 77
4.3 Konsolidierte Abschlüsse der Beteiligungsgesellschaften ... 78
4.3.1 Bedag Informatik AG ... 78
4.3.2 Berner Kantonalbank AG ... 83
4.3.3 BKW FMB Energie AG ... 88
4.3.4 BLS AG ... 92
4.4 Legate und unselbständige Stiftungen ... 96
4.5 Ausweis ausgewählter Institutionen ... 104
4.5.1 Sportfonds ... 104
4.5.2 Lotteriefonds ... 105
4.5.3 Kulturförderungsfonds ... 106
4.5.4 Arbeitslosenkasse ... 107
4.5.5 Regionale Arbeitsvermittlung – Logistik arbeitsmarktliche Massnahmen – Kant. Amtstelle nach AVIG ... 108
4.5.6 Berner Fachhochschule ... 109
4.5.7 Pädagogischen Hochschule ... 111
4.5.8 Universität Bern ... 113

5 Kreditwesen ... 117

5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen ... 117
5.2 Kreditübertragungen ... 119
5.2.1 Kreditübertragungen Berichtsjahr ... 119
5.2.2 Kreditübertragungen Folgejahr ... 119
5.3 Objektkredite ... 120
5.3.1 Abgerechnete einjährige Objektkredite (Zuständigkeit Regierungsrat oder Grosser Rat) ... 120
5.3.2 Abgerechnete mehrjährige Objektkredite ... 124
5.3.3 Bestand laufender Objektkredite ... 137
5.4 Rahmenkredite ... 196
5.4.1 Abgerechnete Rahmenkredite ... 196
5.4.2 Bestand laufender Rahmenkredite ... 197

3 Indications détaillées sur le tableau de financement ... 71

3.1 Marge brute d'autofinancement relative à l'exploitation ... 72
3.2 Marge brute d'autofinancement relative à l'investissement ... 72
3.3 Marge brute d'autofinancement à relative au financement ... 72
3.4 Définition et constitution du Fonds ... 72
3.5 Réserves de liquidités passives sous forme de limites de crédit non exploitées ... 72
3.6 Principales opérations de financement et d'investissement sans effet sur les liquidités ... 72

4 Participations / legs / fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions ... 75

4.1 Participations des groupes de matières 12 et 15 ... 75
4.2 Participations du groupe de matières 16 ... 77
4.3 Comptes consolidés des sociétés de participation ... 78
4.3.1 Bedag Informatique SA ... 78
4.3.2 Banque cantonale bernoise SA ... 83
4.3.3 BKW FMB Energie SA ... 88
4.3.4 BLS SA ... 92
4.4 Legs et fondations non autonomes ... 96
4.5 Présentation d'une sélection d'institutions ... 104
4.5.1 Fonds du sport ... 104
4.5.2 Fonds de loterie ... 105
4.5.3 Fonds d'encouragement des activités culturelles ... 106
4.5.4 Caisse de chômage ... 107
4.5.5 Service régional de l'emploi – Logistique des mesures du marché du travail – Postes cantonaux selon LACI ... 108
4.5.6 Haute école spécialisée bernoise ... 109
4.5.7 Haute école pédagogique ... 111
4.5.8 l'Université de Berne ... 113

5 Crédits ... 117

5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit ... 117
5.2 Reports de crédit ... 119
5.2.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport ... 119
5.2.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant ... 119
5.3 Crédits d'objet ... 120
5.3.1 Crédits d'objet annuels bouclés (compétence Conseil-exécutif ou Grand Conseil) ... 120
5.3.2 Crédits d'objet pluriannuels bouclés ... 124
5.3.3 État des crédits d'objet en cours ... 137
5.4 Crédits cadre ... 196
5.4.1 Crédits cadre bouclés ... 196
5.4.2 État des crédits cadre en cours ... 197

6 Ausgabenbefugnisse 217

7 Kennzahlen 221
7.1 Kennzahlen (HRM) 221
7.2 Zeitreihen 224

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2014 ist der 31. Dezember 2014. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

6 Compétences en matière d'autorisation de dépenses 217

7 Indicateurs 221
7.1 Indicateurs (MCH) 221
7.2 Séries chronologiques 224

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2014 est le 31 décembre 2014. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

1 Detailangaben zur Bilanz

1 Indications détaillées sur le bilan

1 Detailangaben zur Bilanz

1 Indications détaillées sur le bilan

Bilanz per 31.12.	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF	2014 %	Bilan au 31.12
Aktiven	**8'231'809'202.68**		**8'080'759'606.37**	**–151'049'596.31**	**–1.8**	**Actifs**
Finanzvermögen	3'309'405'113.95		3'324'048'676.40	14'643'562.45	0.4	Patrimonie financier
Verwaltungsvermögen	3'082'159'015.50		3'102'471'865.23	20'312'849.73	0.6	Patrimonie administratif
Bilanzfehlbetrag	1'840'245'073.23		1'654'239'064.74	–186'006'008.49	–10.1	Découvert du bilan
Passiven	**8'231'809'202.68**		**8'080'759'606.37**	**–151'049'596.31**	**–1.8**	**Passifs**
Fremdkapital	7'417'105'351.41		7'330'952'123.07	–86'153'228.34	–1.1	Engagements
Minderheitsanteile	0.00		0.00	0.00		Participations minoritaires
Spezialfinanzierungen	814'703'851.27		749'807'483.30	–64'896'367.97	–7.9	Financements spéciaux
Eigenkapital	0.00		0.00	0.00		Capital propre
Aktiven						**Actifs**
10 Flüssige Mittel	**98'187'401.18**		**98'163'564.82**	**–23'836.36**	**0.0**	**10 Disponibilités**
100 Kassen	1'044'883.29		940'469.36	–104'413.93	–9.9	100 Caisse
101 Post	0.00		412'748.33	412'748.33		101 Chèques postaux
102 Banken	97'142'517.89		96'810'347.13	–332'170.76	-0.3	102 Banques
11 Guthaben	**2'552'898'669.23**		**2'515'961'120.30**	**-36'937'548.93**	**-1.4**	**11 Avoirs**
111 Kontokorrente	628'775'515.46		663'066'056.97	34'290'541.51	5.4	111 Comptes courants
112 Steuerguthaben	1'661'919'588.83		1'636'184'583.26	-25'735'005.57	-1.5	112 Impôts à encaisser
113 Rückerstattung von Gemeinwesen	0.00		0.00	0.00		113 Dédommagements de collectivités publiques
115 Andere Debitoren	257'349'856.82		201'545'313.19	-55'804'543.63	-21.6	115 Autres débiteurs
116 Festgelder	0.00		0.00	0.00		116 Avoirs à terme fixe
119 Übrige Guthaben	4'853'708.12		15'165'166.88	10'311'458.76	212.4	119 Autres créances
12 Anlagen	**188'955'989.84**		**164'420'152.17**	**-24'535'837.67**	**-12.9**	**12 Immobilisations**
121 Aktien und Anteilscheine	117'690'683.34		106'138'457.34	-11'552'226.00	-9.8	121 Actions et bons de participation
122 Darlehen	4'018'148.14		3'880'900.18	-137'247.96	-3.4	122 Prêts
123 Liegenschaften	33'174'320.38		32'123'430.68	-1'050'889.70	-3.1	123 Biens-fonds
125 Vorräte	21'833'237.98		22'277'363.97	444'125.99	2.0	125 Stocks
129 Übrige Anlagen	12'239'600.00		0.00	-12'239'600.00	-100.0	129 Autres immobilisations
13 Transitorische Aktiven	**469'363'053.70**		**545'503'839.11**	**76'140'785.41**	**16.2**	**13 Actifs transitoires**
130 Zinsen	8'577.65		5'387'217.55	5'378'639.90	62705.2	130 Intérêts
131 Mieten, Pacht- und Baurechtszinsen	6'561'395.69		6'400'612.25	-160'783.44	-2.4	131 Loyers, fermages et rentes de droit de superficie
132 Versicherungen	4'825'497.75		4'471'220.32	-354'277.43	-7.3	132 Assurances
139 Übrige	457'967'582.61		529'244'788.99	71'277'206.38	15.5	139 Autres comptes transitoires
14 Sachgüter	**1'605'286'276.86**		**1'659'472'334.95**	**54'186'058.09**	**3.3**	**14 Investissements**
140 Liegenschaften	152'242.98		109'472.79	-42'770.19	-28.0	140 Biens-fonds
141 Tiefbauten	657'494'520.84		668'069'918.22	10'575'397.38	1.6	141 Ouvrages de génie civil
142 Übrige Infrastruktur	78'230'319.85		98'068'214.57	19'837'894.72	25.3	142 Autres infrastructures

Bilanz per 31.12.	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF	2014 %	Bilan au 31.12
143 Hochbauten	637'494'183.43		704'366'821.42	66'872'637.99	10.4	143 Constructions
144 Kulturgüter	795'659.42		813'423.86	17'764.44	2.2	144 Biens culturels
145 Waldungen	3'761'985.24		3'290'099.65	-471'885.59	-12.5	145 Forêts
146 Mobilien	224'221'843.87		182'350'193.65	-41'871'650.22	-18.6	146 Biens mobiliers
149 Übrige	3'135'521.23		2'404'190.79	-731'330.44	-23.3	149 Autres biens
15 Darlehen und Beteiligungen	**759'360'089.88**		**731'398'641.01**	**-27'961'448.87**	**-3.6**	**15 Prêts et participations permanentes**
151 Kantone	1'397'387.60		1'397'387.60	0.00	0.0	151 Cantons
152 Gemeinden	24'709'355.00		22'847'370.00	-1'861'985.00	-7.5	152 Communes
153 Dotationskapitalien	3'757'541.05		3'757'541.05	0.00	0.0	153 Capitaux de dotation
154 Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen	574'766'953.78		544'521'257.21	-30'245'696.57	-5.2	154 Entreprises semi-publiques
155 Private Institutionen	41'009'228.45		45'441'961.15	4'432'732.70	10.8	155 Institutions privées
156 Stipendiendarlehen	0.00		0.00	0.00		156 Prêts d'études
158 Langfristige Finanzanlagen	113'719'624.00		113'433'124.00	-286'500.00	-0.2	158 Immobilisations financières à long terme
16 Investitionsbeiträge	**717'512'619.76**		**711'600'860.27**	**-5'911'759.49**	**-0.8**	**16 Subventions d'investissement**
161 Kantone	222'349.36		201'113.55	-21'235.81	-9.5	161 Cantons
162 Gemeinden	212'145'802.26		214'242'768.99	2'096'966.73	0.9	162 Communes
164 Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen	207'526'309.85		189'422'242.06	-18'104'067.79	-8.7	164 Entreprises semi-publiques
165 Private Institutionen	268'014'780.34		276'408'108.10	8'393'327.76	3.1	165 Institutions privées
166 Private Haushalte	29'575'751.86		31'301'640.74	1'725'888.88	5.8	166 Ménages
168 Andere	27'626.09		24'986.83	-2'639.26	-9.5	168 Autres subventions d'investissement
169 Durchlaufende	0.00		0.00	0.00		169 Subventions redistribuées
17 Übrige aktivierte Ausgaben und immaterielle Anlagen	**29.00**		**29.00**	**0.00**	**0.0**	**17 Autres dépenses à amortir et immobilisations incorporelles**
171 Immaterielle Anlagen	29.00		29.00	0.00	0.0	171 Immobilisations incorporelles
18 Vorschüsse für Spezialfinanzierungen	**0.00**		**0.00**	**0.00**		**18 Avances aux financements spéciaux**
180 Vorschüsse für Spezialfinanzierungen	0.00		0.00	0.00		180 Avances aux financements spéciaux
19 Bilanzfehlbetrag	**1'840'245'073.23**		**1'654'239'064.74**	**-186'006'008.49**	**-10.1**	**19 Découvert du bilan**
190 Fehldeckung	1'842'546'730.55		1'654'239'064.74	-188'307'665.81	-10.2	190 Découvert
198 Übriges Eigenkapital	-2'301'657.32		0.00	2'301'657.32	-100.0	198 Autres fonds propres
199 Abgrenzungen	0.00		0.00	0.00		199 Délimitation
Passiven						Passifs
20 Laufende Verpflichtungen	**1'017'290'024.65**		**975'995'291.28**	**-41'294'733.37**	**-4.0**	**20 Engagements courants**
200 Kreditoren	357'138'903.38		253'088'309.72	-104'050'593.66	-29.1	200 Créanciers
201 Depotgelder und Kostenvorschüsse	54'772'493.98		52'454'144.36	-2'318'349.62	-4.2	201 Dépôts et avances

Bilanz per 31.12.		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente CHF	2014 %		Bilan au 31.12
206	Kontokorrente (inkl. Eidg. Kassen- und Rechnungswesen)	604'624'925.15		667'067'710.99	62'442'785.84	10.3	206	Comptes courants (y compris services fédéraux de caisse et de comptabilité)
207	Kontokorrente	461'812.76		467'564.25	5'751.49	1.2	207	Comptes courants
209	Übrige	291'889.38		2'917'561.96	2'625'672.58	899.5	209	Autres engagements
21	**Kurzfristige Schulden**	**839'142'490.69**		**654'683'366.73**	**-184'459'123.96**	**-21.9**	**21**	**Dettes à court terme**
210	Banken / Investoren	826'705'000.00		649'990'000.00	-176'715'000.00	-21.3	210	Banques / Investisseurs
211	Gemeinwesen	0.00		0.00	0.00		211	Collectivités publiques
212	Selbständige öffentliche Unternehmungen	0.00		0.00	0.00		212	Entreprises publiques autonomes
219	Übrige kurzfristige Schulden	12'437'490.69		4'693'366.73	-7'744'123.96	-62.2	219	Autres dettes à court terme
22	**Mittel- und langfristige Schulden**	**4'294'748'994.08**		**4'474'309'998.06**	**179'561'003.98**	**4.1**	**22**	**Dettes à moyen et long termes**
220	Hypotheken	0.00		0.00	0.00		220	Emprunts hypothécaires
221	Darlehen	1'040'639'716.81		1'025'067'831.41	-15'571'885.40	-1.4	221	Prêts
222	Kassascheine	0.00		0.00	0.00		222	Bons de caisse
223	Obligationenanleihen	3'085'000'000.00		3'285'000'000.00	200'000'000.00	6.4	223	Emprunts par obligations
225	Leasingverpflichtungen (mittel- und langfristige)	651'956.20		610'834.10	-41'122.10	-6.3	225	Engagements de leasing (à moyen et long termes)
229	Übrige mittel- und lanfristige Schulden	168'457'321.07		163'631'332.55	-4'825'988.52	-2.8	229	Autres dettes à moyen et long termes
23	**Verpflichtungen für Sonderrechnungen**	**0.00**		**0.00**	**0.00**		**23**	**Engagements envers des entités particulières**
230	Eigene Anstalten	0.00		0.00	0.00		230	Etablissements cantonaux
233	Verwaltete Stiftungen	0.00		0.00	0.00		233	Fonds et fondations
24	**Rückstellungen**	**789'137'740.22**		**731'417'525.45**	**-57'720'214.77**	**-7.3**	**24**	**Provisions**
240	Laufende Rechnung	787'383'947.22		728'957'525.45	-58'426'421.77	-7.4	240	Compte de fonctionnement
241	Investitionsrechnung	1'753'793.00		2'460'000.00	706'207.00	40.2	241	Compte des investissements
25	**Transitorische Passiven**	**476'786'101.77**		**494'545'941.55**	**17'759'839.78**	**3.7**	**25**	**Passifs transitoires**
250	Zinsen	40'449'592.70		57'124'730.30	16'675'137.60	41.2	250	Intérêts
251	Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen	695'215.29		1'023'930.39	328'715.10	47.2	251	Loyers, fermages et rentes de droit de superficie
252	Versicherungen	7'021.00		3'328.25	-3'692.75	-52.5	252	Assurances
259	Übrige	435'634'272.78		436'393'952.61	759'679.83	0.1	259	Autres comptes transitoires
28	**Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen**	**814'703'851.27**		**749'807'483.30**	**-64'896'367.97**	**-7.9**	**28**	**Engagements envers les financements spéciaux**
280	Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen	814'703'851.27		749'807'483.30	-64'896'367.97	-7.9	280	Engagements envers les financements spéciaux

Bilanz per 31.12.	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Vorjahr Ecart par rapport à l'année précédente 2014 CHF	2014 %	Bilan au 31.12
29 Kapital	**0.00**		**0.00**	**0.00**		**29 Fortune nette**
290 Kapital	0.00		0.00	0.00		290 Fortune nette
291 Aufwertungsreserven	0.00		0.00	0.00		291 Réserves de réévaluation
298 Planung	0.00		0.00	0.00		298 budget
299 Bilanzausgleich	0.00		0.00	0.00		299 Excédent au bilan

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Seuls les écarts de plus de CHF 10 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire.

1.1 Aktiven

Das Finanzvermögen nimmt um CHF 14,6 Millionen auf CHF 3'324,0 Millionen zu. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende hauptsächlichen Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

- Die flüssigen Mittel (SG 10) sind gegenüber dem Vorjahr unverändert. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Bei den Guthaben (SG 11) resultiert eine Abnahme von CHF 36,9 Millionen. Die Vorauszahlungen an Partnerorganisationen im Asylbereich führen zu einer Zunahme von CHF 12,3 Millionen. Das Kontokorrent mit dem Eidgenössischen Kassen- und Rechnungswesen nimmt um CHF 31,4 Millionen zu. Die Steuerguthaben verringern sich um CHF 25,7 Millionen. Infolge der Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem reduziert sich das Guthaben um CHF 25,8 Millionen respektive um CHF 10,5 Millionen. Die Zahlung aus einem Liegenschaftsverkauf des Vorjahres erfolgte erst im Berichtsjahr und führte zu einer Abnahme von CHF 11,7 Millionen.

- Die Anlagen (SG 12) nehmen um CHF 24,5 Millionen ab. Davon entfallen CHF 11,5 Millionen auf die Bewertungskorrektur der Aktien der BLS AG. Das Amt für Grundstücke und Gebäude hat im Vorjahr für einen Liegenschaftskauf eine Anzahlung geleistet, welche im Berichtsjahr mit dem Kaufpreis verrechnet wurde. Daraus resultiert eine Abnahme von CHF 12,2 Millionen.

- Die Transitorischen Aktiven (SG 13) verzeichnen eine Zunahme von CHF 76,1 Millionen. Die Aufhebung der Berufskostenpauschale für das Steuerjahr 2014 führt bei der Steuerverwaltung zu einer Zunahme von CHF 41,0 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zunahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

Das Verwaltungsvermögen nimmt um CHF 20,3 Millionen auf CHF 3'102,5 Millionen zu. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende hauptsächlichen Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

1.1 Actif

En hausse de CHF 14,6 millions, le patrimoine financier s'élève à CHF 3 324 millions. Voici les principales évolutions observées par groupe de matières par rapport à l'exercice précédent :

- Les disponibilités (GM 10) sont inchangées par rapport à l'exercice précédent. Pas d'autre commentaire.

- Les avoirs (GM 11) sont en baisse de CHF 36,9 millions. Les paiements anticipés de l'Office de la population et des migrations dans le domaine de l'asile entraînent une augmentation de CHF 12,3 millions. Le compte des services fédéraux de caisse et de comptabilité augmente de CHF 31,4 millions, tandis que les avoirs fiscaux diminuent de CHF 25,7 millions. Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone entraîne une réduction des avoirs de respectivement CHF 25,8 et 10,5 millions. Le paiement d'un immeuble vendu durant l'exercice précédent est intervenu à l'Office des immeubles et des constructions en 2014, d'où une diminution de CHF 11,7 millions.

- Les placements (GM 12) diminuent de CHF 24,5 millions, dont CHF 11,5 millions sont imputables à la correction de valeur des actions BLS AG. L'Office des immeubles et des constructions a versé un acompte pour un achat immobilier au cours de l'exercice précédent, acompte qui a été déduit du prix d'achat en 2014. Il en résulte une diminution de CHF 12,2 millions.

- Les actifs transitoires (GM 13) sont en hausse de CHF 76,1 millions. Une progression de CHF 41,0 millions est enregistrée à l'Intendance des impôts en raison de la suppression du forfait global pour frais professionnels pour l'exercice fiscal 2014. Plusieurs augmentations plus modestes observées dans diverses Directions expliquent le reste de la hausse.

Le patrimoine administratif progresse de CHF 20,3 millions pour atteindre CHF 3 102,5 millions. Voici les principales évolutions intervenues par groupe de matières par rapport à l'exercice précédent :

- Die Sachgüter (SG 14) nehmen um CHF 54,2 Millionen zu. Infolge der Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem reduziert sich das Sachanlagevermögen um CHF 36,5 Millionen. Das Amt für Grundstücke und Gebäude verzeichnet insgesamt eine Zunahme von CHF 65,7 Millionen. Davon entfallen CHF 50,4 Millionen auf den Kauf von zwei Liegenschaften in Bern. Weitere Investitionen im Zusammenhang mit Liegenschaftskäufen und Inbetriebnahmen belaufen sich auf CHF 15,3 Millionen. Im Tiefbauamt führen die Bauprojekte Umfahrung Worb und Bypass Thun zu einer Zunahme von CHF 32,8 Millionen.

- Die Darlehen und Beteiligungen (SG 15) erfahren eine Abnahme von CHF 28,0 Millionen. Rückzahlungen von Darlehen von Leistungsvertragspartnern im Asylbereich führen beim Amt für Migration und Personenstand zu einer Abnahme von CHF 14,0 Millionen. Das Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination verzeichnet eine Abnahme von CHF 19,3 Millionen, welche auf die jährlichen Rückzahlungen von Darlehen an die Transportunternehmen sowie auf eine ausserordentliche Rückzahlung der BLS AG im Zusammenhang mit der Veräusserung von Rollmaterial zurückzuführen ist. Im Jahr 2014 wurden keine neuen Darlehen gewährt.

- Die Investitionsbeiträge (SG 16) fallen um CHF 5,9 Millionen tiefer aus. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Veränderung.

- Die übrigen aktivierten Ausgaben und immateriellen Anlagen (SG 17) stehen unverändert mit CHF 0,0 Millionen zu Buche. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Die Vorschüsse für Spezialfinanzierungen (SG 18) belaufen sich unverändert auf CHF 0,0 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung.

- Der Bilanzfehlbetrag (SG 19) verringert sich durch den Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung (CHF 211,6 Mio.), die Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem (CHF 12,9 Mio.), der Teilauflösung der Wertberichtigung für Aktien und Anteilscheine (CHF 11,4 Mio.) sowie diverser Ein- und Ausgliederungen von Mittelschulen (CHF 1,3 Mio.) um CHF 186,0 Millionen auf CHF 1'654,2 Millionen.

- Les investissements propres (GM 14) augmentent de CHF 54,2 millions. Le passage au système de subventionnement de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone entraîne une réduction de CHF 36,5 millions des immobilisations corporelles. L'Office des immeubles et des constructions enregistre au total une progression de CHF 65,7 millions, dont CHF 50,4 résultent de l'achat de deux immeubles à Berne. D'autres investissements à hauteur de CHF 15,3 millions correspondent à des achats immobiliers et à des mises en exploitation. A l'Office des ponts et chaussées, deux projets de construction (déviation de Worb et contournement de Thoune) se traduisent par une hausse de CHF 32,8 millions.

- Les prêts et participations (GM 15) enregistrent une diminution de CHF 28,0 millions. Les remboursements de prêts par des prestataires dans le domaine de l'asile sont à l'origine d'une baisse de CHF 14,0 millions à l'Office de la population et des migrations. L'Office des transports publics et de la coordination des transports affiche une diminution de CHF 19,3 millions, qui s'explique à la fois par les remboursements annuels de prêts octroyés aux entreprises de transport et par un remboursement exceptionnel de BLS AG en lien avec la vente de matériel roulant. Aucun nouveau prêt n'a été accordé en 2014.

- Les subventions d'investissement (GM 16) sont en baisse de CHF 5,9 millions. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les autres dépenses à amortir (GM 17) n'enregistrent aucun changement et présentent toujours un montant nul. Pas d'autre commentaire.

- Les avances aux financements spéciaux (GM 18) s'établissent comme l'année précédente à un montant nul. Pas d'autre commentaire.

- Le découvert (GM 19) diminue de CHF 186,0 millions, pour s'établir à CHF 1 654,2 millions, en raison de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement (CHF 211,6 mio), du passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone, de la dissolution partielle du correctif de valeur pour actions et parts sociales (CHF 11,4 mio) ainsi que de diverses intégrations et autonomisations d'écoles moyennes (CHF 1,3 mio).

1.2 Passiven

Das Fremdkapital nimmt um CHF 86,1 Millionen auf CHF 7'331,0 Millionen ab. Ausgewiesen nach Sachgruppen ergeben sich folgende Veränderungen gegenüber dem Vorjahr:

- Die Laufenden Verpflichtungen (SG 20) nehmen um CHF 41,3 Millionen ab. Das Kontokorrent mit der Universität nimmt um CHF 56,0 Millionen zu. Die übrigen Kontokorrente im Zusammenhang mit der Repartition der Bundessteuereinnahmen sowie Zahlungseingänge von Steuerpflichtigen nach dem Bilanzstichtag bewirken bei der Steuerverwaltung eine Zunahme von CHF 22,3 Millionen. Die Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem führt zu einer Abnahme von CHF 24,4 Millionen. Im Amt für Grundstücke und Gebäude führt die Bezahlung von Lieferantenrechnungen zu einer Abnahme von CHF 17,2 Millionen. Das Tiefbauamt verzeichnete im Nationalstrassenbau im Monat Dezember 2014 einen erheblichen Rückgang der Lieferantenrechnungen im Umfang von CHF 36,1 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Abnahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die kurzfristigen Schulden (SG 21) verringern sich um CHF 184,5 Millionen. Aufgrund einer Veränderung im Schuldenbestand nehmen die kurzfristigen Darlehen um CHF 176,7 Millionen ab.

- Die mittel- und langfristigen Schulden (SG 22) nehmen um CHF 179,6 Millionen zu. Aufgrund einer Veränderung im Schuldenbestand nehmen die Obligationsanleihen um CHF 200,0 Millionen zu, während die Darlehen um 25,0 Millionen abnehmen.

- Eine Abnahme von CHF 57,7 Millionen ergibt sich bei den Rückstellungen (SG 24). Die Steuerverwaltung hat die Rückstellung für die Ertragsauswirkungen infolge der Umsetzung des Gegenvorschlags zur Initiative «Faire Steuern – für Familien» gemäss Volksabstimmung vom September 2012 (weitere Erhöhung Kinderabzüge) im Umfang von CHF 13,0 Millionen aufgelöst. Die Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem bewirkt eine Abnahme von CHF 18,1 Millionen. Das Tiefbauamt hat für die Netzvollendung der Nationalstrassen Rückstellungen von CHF 29,2 Millionen verwendet.

1.2 Passif

Les engagements diminuent de CHF 86,1 millions pour s'établir à CHF 7 331,0 millions. Voici, par groupe de matières, les évolutions intervenues par rapport à l'exercice précédent :

- Les engagements courants (GM 20) sont en baisse de CHF 41,3 millions. Le compte courant de l'Université progresse de CHF 56,0 millions. Les autres comptes courants liés à la répartition du produit des impôts fédéraux et aux paiements de contribuables reçus après la date d'établissement du bilan entraînent une hausse de CHF 22,3 millions à l'Intendance des impôts. Une diminution de CHF 24,4 millions résulte du passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone. A l'Office des immeubles et des constructions, le paiement de plusieurs factures de fournisseurs entraîne une baisse de CHF 17,2 millions. L'Office des ponts et chaussées a enregistré au mois de décembre 2014 un recul très important des factures de fournisseurs, à hauteur de CHF 36,1 millions, concernant la construction des routes nationales. Le reste de l'écart résulte de plusieurs petites diminutions dans diverses Directions.

- Les dettes à court terme (GM 21) présentent une baisse de CHF 184,5 millions. Les prêts à court terme diminuent de CHF 176,7 millions en raison d'une réduction de la dette.

- Les dettes à moyen et à long termes (GM 22) sont en hausse de CHF 179,6 millions. En raison d'une réduction de la dette, les emprunts obligataires augmentent de CHF 200,0 millions, tandis que les prêts diminuent de CHF 25 millions.

- Les provisions (GM 24) sont en baisse de CHF 57,7 millions. L'Intendance des impôts a dissous la provision de CHF 13,0 millions qui avait été constituée pour les incidences sur les revenus de la mise en œuvre du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative « Des impôts équitables pour les familles » conformément à la votation populaire de septembre 2012 (nouvelle hausse des déductions pour enfant). Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone entraîne une diminution de CHF 18,1 millions. L'Office des ponts et chaussées a utilisé CHF 29,2 millions de provisions pour l'achèvement du réseau des routes nationales.

- Die Transitorischen Passiven (SG 25) nehmen um CHF 17,8 Millionen zu. Beim Sozialamt führt die Differenz zwischen den geleisteten Zahlungen des Kantons Bern und dem erwarteten Aufwand gemäss Lastenausgleich Sozialhilfe sowie infolge anderer Ausgabenverlagerungen zu einer Abnahme von CHF 36,0 Millionen. Das Alters- und Behindertenamt erhöht die Abgrenzung für voraussichtliche Nachzahlungen im Behindertenbereich um CHF 36,7 Millionen. Beim Amt für Migration und Personenstand führen im Vergleich zum Vorjahr mehr ausbezahlte Mittel im Asylbereich an die Leistungsvertragspartner zu einer Abnahme von CHF 14,4 Millionen. Die veränderte Systematik der Abgrenzung von Schuldzinsen bewirkt eine Zunahme von CHF 16,7 Millionen. Weitere Veränderungen von Abgrenzungen sowie die Umstellung der Verbuchungspraxis von Agios führen zu einer Zunahme von CHF 54,2 Millionen. Die Steuerverwaltung hat ihre Praxis für die Verbuchung von Steuervorauszahlungen und für die Ablieferung von Bundessteuern angepasst. Diese Veränderung bewirkt eine Abnahme von CHF 39,9 Millionen. Die Ausgliederung der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem bewirkt eine Abnahme von CHF 21,1 Millionen. Die restliche Veränderung setzt sich aus kleineren Zunahmen in verschiedenen Direktionen zusammen.

- Die Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen (SG 28) nehmen um CHF 64,9 Millionen ab. Dem Fonds für Spitalinvestitionen werden CHF 75,0 Millionen entnommen. Die Höhe dieser Entnahme wird durch die getätigten Investitionen / Investitionsbeiträge bestimmt, welche über die Laufende Rechnung des Fonds für Spitalinvestitionen abgeschrieben werden. Die restliche Veränderung begründet sich in kleineren Fondsentnahmen in verschiedenen Direktionen.

- Les passifs transitoires (GM 25) sont en augmentation de CHF 17,8 millions. L'Office des affaires sociales enregistre une diminution de CHF 36,0 millions du fait de la différence entre les paiements réalisés par le canton de Berne et les dépenses attendues conformément à la compensation des charges de l'aide sociale et en raison d'autres transferts de charges. L'Office des personnes âgées et handicapées relève de CHF 36,7 millions la limite pour les versements complémentaires qui sont à prévoir dans le domaine du handicap. L'Office de la population et des migrations a effectué davantage de versements que l'exercice précédent aux organisations partenaires dans le domaine de l'asile, d'où une diminution de CHF 14,4 millions. Le changement de système de régularisation des intérêts passifs entraîne une hausse de CHF 16,7 millions. D'autres modifications dans la régularisation et le changement de pratique pour la comptabilisation des agios se traduisent par une progression de CHF 54,2 millions. L'Intendance des impôts a adapté sa pratique en ce qui concerne la comptabilisation des paiements anticipés d'impôts et du versement des impôts fédéraux, ce qui induit une baisse de CHF 39,9 millions. Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone entraîne une diminution de CHF 21,1 millions. Le reste de l'écart résulte de plusieurs petites augmentations dans diverses Directions.

- Les engagements envers les financements spéciaux (GM 28) reculent de CHF 64,9 millions. Un prélèvement de CHF 75,0 millions est effectué sur le Fonds d'investissements hospitaliers ; ce montant est déterminé par les investissements réalisés et les subventions d'investissement accordées qui sont amortis via le compte de fonctionnement du Fonds d'investissements hospitaliers. Le reste de l'écart résulte de plusieurs petits prélèvements sur des fonds réalisés dans diverses Directions.

1.3 Anlagen im Bau

1.3 Immobilisations en construction

Anlagen im Bau Objekte in Millionen CHF	Bestand Etat 01.01.2014	Ausgaben Dépenses	Einnahmen Recettes	Umklassierungen Déplacements	Bestand Etat 31.12.2014	Immobilisations en construction Objets en millions CHF
217002 Mobile Anlagen im Bau						217002 Immobilisations meubles en cours de construction
Total	0.16	0.00	–0.16	0.00	0.00	Total
222229 Liegenschaften im Bau, Gebäude						222229 Bâtiments en construction
10 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503200	0.06	4.19	0.00	0.00	4.25	10 objet groupé passifs transitoires/ compte 503200
1054–102021 Zellentrakt (Oberbau) Anstalten Hindelbank	0.08	1.09	0.00	0.00	1.17	1054–102021 Bloc cellules (superstructure) établissement de Hindelbank
1081 Schloss Wimmis	0.10	1.80	–1.90	0.00	0.00	1081 Château Wimmis
109583 Biel, Solothurnstrasse 136 im Bau	3.00	0.00	–3.00	0.00	0.00	109583 Bienne, Solothurnstrasse 136 en construction
11 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503500	1.27	–1.20	0.00	0.00	0.07	11 objet groupé passifs transitoires/ compte 503500
1156 Anstalten Witzwil Gewächshaus mit Verkaufsladen	0.24	2.17	–0.73	0.00	1.69	1156 Établissement de Witzwil serre avec magasin
19 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 633500	–1.27	0.00	1.20	0.00	–0.07	19 objet groupé passifs transitoires/ compte 633500
1936–100972 Uni Institut für Infektionskrankheiten	0.29	1.64	0.00	0.00	1.92	1936–100972 Uni Institut des maladies infectieuses
1960 Pferdeklinik Uni Bern	0.80	2.92	–3.72	0.00	0.00	1960 Berne, faculté Vetsuisse
1961–100865 Uni Areal Tierspital	2.91	1.00	–3.91	0.00	0.00	1961-100865 Uni Aire Hôpital vétérinaire
1973 Schnitzlerschule Brienz	1.80	5.78	–7.58	0.00	0.00	1973 École de sculpture sur bois de Brienz
2011 Schloss 9 Interlaken	1.14	0.05	–1.19	0.00	0.00	2011 Château 9 Interlaken
2473 Uni Med.-Chirg. Pferdeställe	1.10	1.92	–3.02	0.00	0.00	2473 Uni écuries méd. chirurg.
3010 Neubau Werkhof Loveresse	0.18	1.18	–0.36	0.00	1.00	3010 Construction centre d'entretien Loveresse
3100 Neubau Uni Bern, Klinische Forschung und Rechtsmed	2.03	3.10	0.00	0.00	5.13	3100 nouveaux bâtiments pour l'Université de Berne
3471 Areal Unisport	0.69	13.72	–2.00	0.00	12.41	3471 Aire Unisport
3506 Rettungsdienst/kant. SaNo, Neubau Betriebsgebäude	0.00	1.23	–1.23	0.00	0.00	3506 Serv. sauv./appels sanitaires urgents, nouveau bâtiment
3522 Uni Bern, Areal Balzerstrasse 1-3	1.10	0.00	0.00	0.00	1.10	3522 Uni Berne, aire Baltzerstrasse 1-3
3535 Areal Gymnasium Interlaken	3.76	8.67	–11.55	0.00	0.88	3535 Aire Gymnase Interlaken
3538 Brückenstr. 73	0.39	7.54	–7.93	0.00	0.00	3538 Brückenstr. 73
3576-101709 Gymnasium Ländtestrasse, Areal	4.34	26.06	2.47	0.00	32.87	3576-101709 Gymnase rue du débarcadère, aire

Anlagen im Bau Objekte in Millionen CHF	Bestand Etat 01.01.2014	Ausgaben Dépenses	Einnahmen Recettes	Umklassierungen Déplacements	Bestand Etat 31.12.2014	Immobilisations en construction Objets en millions CHF
3638-100219 Berufs- und Weiterbildungszentrum BWZ Lyss	0.00	1.29	–0.12	0.00	1.17	3638-100219 Centre de formation professionnelle et continue BWZ Lyss
3645-1 Gewerblich Industrielle Berufsschule Thun	2.02	0.00	–2.02	0.00	0.00	3645-1 École professionnelle artisanale et industrielle
3658-101150 GIBB, Viktoriastrasse, Schulhaus	0.00	2.05	–2.05	0.00	0.00	3658-101150 GIBB, Viktoriastrasse, construction scolaire
3800 SBB-Liegenschaft Bern, Mittelstrasse 43	1.10	2.51	0.00	0.00	3.61	3800 Bien-fonds des CFF à Berne, Mittelstrasse 43
3801-1 Uni Hochschulstrasse 6 Bern	0.56	0.57	0.00	0.00	1.13	3801-1 Uni Hochschulstrasse 6 Bern
5 Sammelobjekt Rückstellungen und Transitorische / Konto 503200	5.73	-5.39	–0.33	0.00	0.01	5 objet groupé provisions et passifs transitoires/ compte 503200
6501 SHL Zollikofen	0.00	2.44	–2.44	0.00	0.00	6501 Haute école suisse d'agronomie Zollikofen
8 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503000	0.96	1.09	0.00	0.00	2.05	8 objet groupé passifs transitoires/ compte 503000
9 Sammelobjekt Transitorische Passiven / Konto 503100	13.03	11.18	0.00	0.00	24.21	9 objet groupé passifs transitoires/ compte 503100
Übrige < 1.0 Mio. CHF	0.85	5.10	–16.99	0.00	–11.03	Autres < 1.0 mio CHF
Total	**48.28**	**103.71**	**–68.42**	**0.00**	**83.57**	**Total**
222313 Infrastruktur im Bau, Bauten						222313 Infrastructure en construction, constructions
21001015 Bypass Thun	9.08	20.32	0.00	0.00	29.40	21001015 Bypass Thun
22002018 Verkehrssanierung Worb	9.07	11.92	0.00	0.00	20.99	22002018 Réaménagement routier de Worb
22010219 Aarewasser i.B.	9.38	0.13	0.00	0.00	9.51	22010219 Aarewasser i.B.
KANAL001BAU Sanierung Hagneckkanal im Bau	12.65	6.08	–18.73	0.00	0.00	KANAL001BAU Réfection canal Hagneck en construction
NS-Anlagen im Bau NS-Anlagen im Bau Netzvollendung	0.00	223.82	–194.05	0.00	0.00	NS-Immobilisations en construction RN Bienne
T99-2-Kreis 2 Transitorische Aktiven/Passiven	0.18	1.99	–4.08	0.00	–1.92	T99-2-Arrondissement 2 actifs / passifs transitoires
T99-4-Kreis 4 Transitorische Aktiven/Passiven	0.10	1.22	0.00	0.00	1.32	T99-4-Arrondissement 4 actifs / passifs transitoires
Übrige < 1.0 Mio. CHF	-13.00	3.38	–1.12	0.00	–10.74	Autres < 1.0 mio CHF
Total	**27.46**	**268.92**	**–218.53**	**0.00**	**48.56**	**Total**
Total Anlagen im Bau	**75.90**	**372.63**	**–287.11**	**0.00**	**132.13**	**Total Immob. en constr.**

1.4 Bewilligte Abweichungen von der Jährlichkeit

1.4 Exceptions autorisées au principe d'annualité

Direktion	Sachverhalt	Befristung	Echéance	Brève description	Direction
GEF	Betriebsbeiträge an Institutionen der GEF	Rechnungsjahr 2014	Exercice 2014	Subventions d'exploitation à des institutions de la SAP	SAP
JGK	ASVS: Familienzulagen in der Landwirtschaft	Rechnungsjahr 2014	Exercice 2014	OAS : allocations familiales dans l'agriculture	JCE
POM	KAPO: Vorverlegung Inventar-stichtag auf den 30. September	Rechnungsjahr 2014	Exercice 2014	POCA : date d'inventaire avan-cée au 30 septembre	POM
FIN	SV: Steuerertrag	Unbefristet bei gleichen Rahmenbedingungen	Illimité avec conditions générales identiques	ICI : rendement fiscal	FIN
BVE	AGG: Vorverlegung Inventar-stichtag für die Heizölbestände auf den 30. November	Rechnungsjahr 2014	Exercice 2014	OIC : date d'inventaire des stocks de mazout avancée au 30 novembre.	TTE

1.5 Nachweis der Rückstellungen

1.5 État des provisions

Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12.		2013 CHF	2014 CHF				État des provisions Bilan au 31.12	
			Verwendung Utilisation	Auflösung Dissolution	Bildung Constitution	Bestand État		
Laufende Rechnung (240)							Compte de fonctionnement (240)	
VOL	Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2011	67'922.00	13'890.00	13'890.00	0.00	40'142.00	ECO	Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2011
VOL	Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2014	0.00	92'727.00	0.00	450'000.00	357'273.00	ECO	Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2014
VOL	Amt für Wald; PG Staatsforstbetriebe, Restrukturierung SFB	204'041.00	204'041.0			0.00	ECO	Office des forêts, GP Protection contre les dangers naturels, dégâts dus aux intempéries d'août 2005
VOL	beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Abklärung MWST-Pflicht der EKAS Rückerstattungen	220'000.00			65'000.00	285'000.00	ECO	beco; GP Développement et suveillance économique; clarification si les remboursement CFST sont soumis à la TVA
VOL	beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Bergbahnen	0.00			1'060'500.00	1'060'500.00	ECO	beco; GP Développement et suveillance économique; politique régionale chemin de fer de montagne
VOL	beco; PG Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht, Schaukäserei	0.00			76'575.00	76'575.00	ECO	beco; GP Développement et suveillance économique; Fromagerie de démonstration
GEF	Psychiatrie; zu erwartende rückwirkende Tarifsenkung im ambulanten Bereich	580'000.00				580'000.00	SAP	Psychiatrie; baisse rétroactive escomptée du tarif ambulatoire
JGK	Rückstellung im Bereich Entschädigung und Spesenersatz für private Mandatstragende	1'000'000.00		1'000'000.00		0.00	JCE	Provision dans le domaine de la rémunération et du remboursement des frais des mandataires privés
JGK	Rückstellungen im Bereich Besoldungskosten GEF	2'700'000.00	2'700'000.00			0.00	JCE	Provisions dans le domaine des frais de traitement (SAP)
JGK	Studienurlaubskosten	50'000.00	41'330.45	8'669.55		0.00	JCE	Frais liés aux congés de formation
JGK	Rückstellungen im Bereich Prämienverbilligung in der Krankenversicherung	55'000'000.00				55'000'000.00	JCE	Provisions dans le domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie

Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12.		2013 CHF	2014 CHF				État des provisions Bilan au 31.12	
			Verwendung Utilisation	Auflösung Dissolution	Bildung Constitution	Bestand État		
JGK	Rückstellungen im Bereich Ergänzungsleistung EL	20'000'000.00				20'000'000.00	JCE	Provisions dans le domaine des prestations complémentaires (PC)
JGK	Rückstellungen im Bereich FamZG	5'250'000.00			1'050'000.00	6'300'000.00	JCE	Provisions LAFam
JGK	Rückstellungen im Bereich Handände-	736'794.00		736'794.00	125'900.00	125'900.00	JCE	Provisions dans le domaine de l'impôt sur les mutations
POM	Rückstellungen für Betreiberleistungen Waffenplatz Bern für die Jahre 2008-2012 (MWST-Schulden)	631'668.00		631'668.00		0.00	POM	Provisions pour les prestations d'exploitants de la place d'armes de Berne de 2008 à 2012 (sur TVA)
FIN	Rückstellungen für Umsetzung Gegenvorschlag zur Initiative «Faire Steuern – für Familien» (Volksabstimmung vom September 2012)	13'000'000.00		13'000'000.00		0.00	FIN	Provisions pour l'exécution du contre-projet à l'initiative « Des impôts équitables pour les familles » (votation populaire de septembre 2012) (4720)
ERZ	BFH: Altersvorsorge BPK	2'500'000.00		2'500'000.00		0.00	INS	HES: précautions d'âge CPB
ERZ	BFH: Überbrückungsrente HAFL	640'000.00		640'000.00		0.00	INS	HES: provisions pour rentes lors de la cantonalisation du HAFL
ERZ	BFH: pendente Rechtsfälle	20'000.00		20'000.00		0.00	INS	HES: cas litigieux courants
ERZ	BFH: Subventionsrückzahlung	216'000.00		216'000.00		0.00	INS	HES: remboursement d'une subvention
ERZ	AKVB: Rückwirkende Neueinreihung für die Gehaltsanpassung der Psychologinnen und Psychologen	950'000.00	950'000.00			0.00	INS	OECO : provisions pour le reclassement rétroactif des psychologues à la suite de la revalorisation salariale
ERZ	AKVB: Rückstellung für die Anrechnung von zusätzlichen Gehaltsstufen für Weiterbildungen von Mitarbeitenden mit mehr als 300 Lektionen	500'000.00	500'000.00			0.00	INS	OECO: provision pour l'octroi d'échelons de traitement supplémentaires à des collaborateurs et collaboratrices ayant suivi des formations continues comportant plus de 300 leçon d'enseignement
ERZ	AK: Mietzinsertrag	70'000.00	70'000.00			0.00	INS	OC: revenus locatifs
BVE	AGG: Rückstellungen Liegenschaften DFAG	758'000.00	0.00	0.00	0.00	758'000.00	TTE	OIC : provision biens-fonds DFAG
BVE	TBA: Hochwasser 2005	1'831'176.60		1'831'176.60		0.00	TTE	OPC: crues 2005
BVE	AWA: Hochwasser 2005	550'000.00	200'000.00			350'000.00	TTE	OED: crues 2005
BVE	TBA: Hochwasser 2011	345'711.75	213'721.80	131'989.95		0.00	TTE	OPC: crues 2011
BVE	TBA: Nationalstrassen im Bau	439'600'000.00	29'285'804.42			410'314'195.58	TTE	OPC : Routes nationales, constructions
BVE	AGG: Laufende Bauprojekte	2'039'000.00	890'747.00	408'252.95	1'116'000.00	1'856'000.05	TTE	OIC: projets de construction en cours
BVE	AGG: Reorganisation	530'000.00	530'000.00	0.00	690'000.00	690'000.00	TTE	OIC: réorganisation

Nachweis der Rückstellungen Bilanz per 31.12.	2013 CHF	2014 CHF				État des provisions Bilan au 31.12
		Verwendung Utilisation	Auflösung Dissolution	Bildung Constitution	Bestand État	
Gleitzeit	27'251'235.28	31'779.65	5'495'144.91	240'928.20	21'965'238.92	Horaire mobile
Ferien	31'837'979.49	74'685.75	5'225'873.08	1'211'502.41	27'748'923.07	Vacances
Langzeitkonto	97'019'342.01	124'818.85	8'999'583.58	5'101'598.38	92'996'537.96	Compte épargne-temps
Pensen	75'691'813.14			8'497'100.30	84'188'913.44	Heures de cours
Sonder- und Überbrückungsrenten	5'593'263.95	517'686.49	2'015'279.20	1'204'028.17	4'264'326.43	Rentes spéciales et rentes de raccordement
Summe Positionen Kanton	*237'393'633.87*				*231'163'939.82*	*Total des postes canton*
Total Laufende Rechnung	**787'383'947.22**	**36'441'232.41**	**42'874'321.82**	**20'889'132.46**	**728'957'525.45**	**Total compte de fonctionnement**
Investitionsrechnung (241)						Compte des investissements (241)
VOL Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2011	273'793.0	112'984.0	160'809.0	0.0	0.00	ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2011
VOL Amt für Landwirtschaft und Natur; PG Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft, Unwetterschäden 2014	0.0	0.0	0.0	980'000.0	980'000.00	ECO Office de l'agriculture et de la nature, GP Compétitivité de l'agriculture, dégâts dus aux intempéries 2014
VOL Amt für Wald; PG Schutz vor Naturgefahren, Unwetterschäden 2007	0.0				0.00	ECO Office des forêts, GP Protection contre les dangers naturels, dégâts dus aux intempéries 2007
BVE AGG: Laufende Bauprojekte	1'480'000.00	85'389.10	314'610.90	400'000.00	1'480'000.00	TTE OI C: projets de construction en cours
Total Investitionsrechnung	**1'753'793.00**	**198'373.10**	**475'419.90**	**1'380'000.00**	**2'460'000.00**	**Total compte des investissements**
Total Rückstellungen (24)	**789'137'740.22**	**36'639'605.51**	**43'349'741.72**	**22'269'132.46**	**731'417'525.45**	**Total des provisions (24)**

1.6 Liegenschaften der DFAG – Nachweis der Rückstellungen

1.6 Immeubles de la DFAG – État des provisions

Liegenschaften der DFAG Nachweis der Rückstellungen	Bestand État	Bestand État	Veränderung Ecart	Biens-fonds de la DFAG État des provisions
Werte per 31.12.	2013	2014		Valeurs au 31.12.
in Tausend CHF				en milliers CHF
Verwendung der Rückstellungen				Utilisation des provisions
Bestand	758.0	758.0	0.0	État
1 Baulicher Unterhalt	81.5	0.0	-81.5	1 Travaux d'entretien
2 Auflösung	840.5	0.0	-840.5	2 Dissolution
Liegenschaftsobjekte (Bestand)	3	3	0	Portefeuille immobilier (état)
1 Bauland	2	2	0	1 Terrains à bâtir
2 Wohnhäuser	0	0	0	2 Locatifs
3 Gewerbe / Industrie	1	1	0	3 Immeubles à vocation artisanale et industrielle
Liegenschaftsabrechnung				Décompte des biens-fonds
Laufender Betrieb				Exploitation courante
Aufwand	8.0	8.8	0.8	Charges
1 Betriebskosten	4.0	4.2	0.2	1 Frais d'exploitation
2 Unterhalt / Reparaturen	0.0		0.0	2 Entretien / réparations
3 Verwaltungskosten (extern)	4.0	4.6	0.6	3 Frais administratifs (externes)
Ertrag	21.6	24.7	3.1	Revenus
4 Mietzinseinnahmen	21.6	24.7	3.1	4 Recettes des loyers
Saldo	13.6	15.9	2.3	Solde
Verkäufe				Ventes
Aufwand	0.0	0.0	0.0	Charges
1 Verwaltungskosten (extern)	0.0	0.0	0.0	1 Frais administratifs (externes)
Ertrag	530.0	0.0	-530.0	Revenus
2 Gewinn aus Verkäufen	530.0	0.0	-530.0	2 Bénéfices sur ventes
Saldo	530.0	0.0	-530.0	Solde

1.7 Schulden Gesamtausweis

1.7 Dettes, présentation générale

Öffentliche Schulden Gesamtausweis per 31.12.	Betrag Montant 2013 CHF	Betrag Montant 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Dettes publiques Présentation générale au 31.12.
20 Laufende Verpflichtungen	**1'017'290'024.65**	**975'995'291.28**	**–41'294'733.37**	**20 Engagements courants**
21 Kurzfristige Schulden	**839'142'490.69**	**654'683'366.73**	**–184'459'123.96**	**21 Dettes à court terme**
210 Banken / Investoren	826'705'000.00	649'990'000.00	–176'715'000.00	210 Banques / Investisseurs
211 Gemeinwesen	0.00	0.00	0.00	211 Collectivités publiques
212 Selbständige öffentliche Unternehmungen	0.00	0.00	0.00	212 Entreprises publiques autonomes
219 Übrige kurzfristige Schulden	12'437'490.69	4'693'366.73	–7'744'123.96	219 Autres dettes à court terme
22 Mittel– und langfristige Schulden	**4'294'748'994.08**	**4'474'309'998.06**	**179'561'003.98**	**22 Dettes à moyen et long termes**
220 Hypotheken	0.00	0.00	0.00	220 Emprunts hypothécaires
221 Darlehen	1'040'639'716.81	1'025'067'831.41	–15'571'885.40	221 Prêts
222 Kassascheine	0.00	0.00	0.00	222 Bons de caisse
223 Obligationenanleihen	3'085'000'000.00	3'285'000'000.00	200'000'000.00	223 Emprunts par obligations
225 Leasingverpflichtungen (mittel- und langfristige)	651'956.20	610'834.10	–41'122.10	225 Engagements de leasing (à moyen et long termes)
229 Übrige mittel- und lanfristige Schulden	168'457'321.07	163'631'332.55	–4'825'988.52	229 Autres dettes à moyen et long termes
23 Verpflichtungen für Sonderrechnungen	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**23 Engagements envers des entités particulières**
230 Eigene Anstalten	0.00	0.00	0.00	230 Etablissements cantonaux
233 Verwaltete Stiftungen	0.00	0.00	0.00	233 Fonds et fondations
Bruttoschuld I	**6'151'181'509.42**	**6'104'988'656.07**	**–46'192'853.35**	**Endettement brut I**
24 Rückstellungen	**789'137'740.22**	**731'417'525.45**	**–57'720'214.77**	**24 Provisions**
Bruttoschuld II	**6'940'319'249.64**	**6'836'406'181.52**	**–103'913'068.12**	**Endettement brut II**

1.8 Bilanz- und Schuldenentwicklung

1.8 Évolution du bilan et des dettes

Bilanz- und Schuldenentwicklung Bilanz per 31.12. in Millionen CHF		2010	2011	2012	2013	2014	Evolution du bilan et des dettes Bilan au 31.12. en millions CHF	
	Aktiven							Actif
	Finanzvermögen	**3'359.0**	**3'161.4**	**3'319.4**	**3'309.4**	**3'324.0**		**Patrimoine financier**
	Index (Basis 1990 = 100)	183.9	173.1	181.8	181.2	182.0		Indice (base 1990 = 100)
10	Flüssige Mittel	91.5	87.6	92.7	98.2	98.1	10	Disponibilités
100	Kassen	1.0	1.0	1.1	1.0	0.9	100	Caisses
101	Post	27.9	29.3	33.6	0.0	0.4	101	Comptes postal
102	Banken	62.6	57.3	58.0	97.1	96.8	102	Banques
11	Guthaben	2'618.6	2'351.3	2'536.5	2'552.9	2'516.0	11	Avoirs
111	Kontokorrente	421.9	541.6	576.6	628.8	663.1	111	Comptes courants
112	Steuerguthaben	1'898.4	1'521.4	1'670.5	1'661.9	1'636.2	112	Impôts à encaisser
113	Rückerstattung von Gemeinwesen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	113	Dédommagements de collectivités publiques
115	Andere Debitoren	265.1	261.5	261.5	257.3	201.5	115	Autres débiteurs
116	Festgelder und übrige Anlagen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	116	Avoirs à terme fixe et autres placements
119	Übrige Guthaben	33.2	26.8	27.9	4.9	15.2	119	Autres créances
12	Anlagen	203.8	216.9	203.2	188.9	164.4	12	Placements
120	Festverzinsliche Wertpapiere	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	120	Valeurs à revenu fixe
121	Aktien und Anteilscheine	132.4	132.3	119.9	117.7	106.1	121	Actions et participations
122	Darlehen	10.7	10.6	14.9	4.0	3.9	122	Prêts
123	Liegenschaften	35.2	35.9	31.3	33.2	32.1	123	Immeubles
125	Vorräte	25.5	25.9	24.9	21.8	22.3	125	Marchandises et approvisionnements
129	Übrige Anlagen	0.0	12.2	12.2	12.2	0.0	129	Autres placements
13	Transitorische Aktiven	445.1	505.6	487.0	469.4	545.5	13	Actifs transitoires
130	Zinsen	0.0	0.1	0.0	0.0	5.4	130	Intérêts
131	Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen	0.1	3.7	6.4	6.6	6.4	131	Loyers, fermages et rentes sur le droit de superficie
132	Versicherungen	1.9	1.9	2.8	4.8	4.5	132	Assurances
139	Übrige	443.1	499.9	477.8	458.0	529.2	139	Autres
	Verwaltungsvermögen	**2'958.4**	**3'006.4**	**3'158.3**	**3'082.1**	**3'102.5**		**Patrimoine administratif**
	Index (Basis 1990 = 100)	113.7	115.5	121.4	118.4	119.2		Indice (base 1990 = 100)
14	Sachgüter	1'450.3	1'537.5	1'685.4	1'605.3	1'659.5	14	Investissements
140	Liegenschaften	0.0	0.8	0.8	0.2	0.1	140	Biens-fonds
141	Tiefbauten	638.8	667.7	674.0	657.5	668.1	141	Ouvrages de génie civil
142	Übrige Infrastruktur	57.5	76.5	64.4	78.2	98.1	142	Autres infrastructures
143	Hochbauten	499.4	517.1	665.2	637.5	704.4	143	Bâtiments
144	Kulturgüter	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	144	Biens culturels

Bilanz- und Schuldenentwicklung Bilanz per 31.12. in Millionen CHF		2010	2011	2012	2013	2014	Evolution du bilan et des dettes Bilan au 31.12. en millions CHF	
145	Waldungen	6.8	6.2	6.0	3.8	3.3	145	Forêts
146	Mobilien	244.0	265.4	270.8	224.2	182.3	146	Mobiliers
149	Übrige	3.0	3.0	3.4	3.1	2.4	149	Autres
15	Darlehen und Beteiligungen	758.5	761.9	752.2	759.4	731.4	15	Prêts et participations
150	Bund (ALV-Fonds)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	150	Confédération (fonds AC)
151	Kantone	1.4	1.4	1.4	1.4	1.4	151	Cantons
152	Gemeinden	22.8	22.3	22.0	24.7	22.9	152	Communes
153	Dotationskapital	1.8	1.8	3.8	3.8	3.8	153	Capital de dotation
154	Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen	590.8	579.2	570.0	574.8	544.5	154	Sociétés d'économie mixte
155	Private Institutionen	29.8	45.3	42.9	41.0	45.4	155	Institutions privées
156	Stipendiendarlehen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	156	Prêts d'études
158	Langfristige Finanzanlagen	111.9	111.9	112.1	113.7	113.4	158	Immobilisations financières à long terme
16	Investitionsbeiträge	747.4	705.6	719.1	717.4	711.6	16	Subventions d'investissement
160	Bund	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	160	Confédération
161	Kantone	0.3	0.2	0.4	0.2	0.2	161	Cantons
162	Gemeinden	210.5	189.4	209.6	212.1	214.3	162	Communes
163	Eigene Anstalten	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	163	Propres établissements
164	Gemischtwirtschaftliche Unternehmungen	226.6	227.5	217.5	207.5	189.4	164	Sociétés d'économie mixte
165	Private Institutionen	285.8	262.3	263.9	268.0	276.4	165	Institutions privées
166	Private Haushalte	24.2	26.2	27.7	29.6	31.3	166	Ménages
17	Übrige aktivierte Ausgaben	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	17	Autres dépenses à amortir
170	Materielle Enteignungen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	170	Expropriations
	Spezialfinanzierungen	**2.2**	**1.4**	**1.6**	**0.0**	**0.0**		**Financements spéciaux**
18	Vorschüsse für Spezialfinanzierungen	2.2	1.4	1.6	0.0	0.0	18	Avances aux financements spéciaux
180	Vorschüsse für Spezialfinanzierungen	2.2	1.4	1.6	0.0	0.0	180	Avances aux financements spéciaux
	Bilanzfehlbetrag	**1'792.0**	**1'747.4**	**1'960.9**	**1'840.2**	**1'654.2**		**Découvert du bilan**
19	Fehldeckung	1'792.0	1'747.4	1'960.9	1'840.2	1'654.2	19	Découvert
19	Fehldeckung 1. Januar	2'034.1	1'792.0	1'747.4	1'960.9	1'840.2	19	Découvert au 1er janvier
198	Einlage (+) / Entnahme (-) in übriges / aus übrigem Eigenkapital	-0.4	-28.2	-21.4	-2.3	-25.7	198	Versement à (+) / prélèvement sur (-) autres fonds propres
	Direktabbau Fehldeckung	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		Réduction directe du découvert
	Saldo Laufende Rechnung	242.5	56.6	-195.6	156.9	211.7		Solde du compte de fonctionnement
Total Aktiven		**8'109.4**	**7'915.2**	**8'438.6**	**8'231.7**	**8'080.7**	**Actif total**	

Bilanz- und Schuldenentwicklung Bilanz per 31.12. in Millionen CHF		2010	2011	2012	2013	2014	Evolution du bilan et des dettes Bilan au 31.12. en millions CHF	
	Passiven							Passif
	Fremdkapital	**6'837.5**	**6'738.9**	**-7'463.3**	**-7'417.0**	**-7'330.9**		**Engagements**
	Index (Basis 1990 = 100)	175.0	172.5	-191.1	-189.9	-187.7		Indice (base 1990 = 100)
20	Laufende Verpflichtungen	820.3	819.6	-971.7	-1'017.2	-976.0	20	Engagements courants
200	Kreditoren	295.5	338.1	-316.4	-357.1	-253.1	200	Créances
201	Depotgelder und Kostenvorschüsse	62.6	57.4	-55.3	-54.8	-52.4	201	Dépôts et avances sur frais
206	Kontokorrente	461.4	423.4	-598.1	-604.6	-667.1	206	Comptes courants
207	Kontokorrente	0.4	0.5	-0.6	-0.4	-0.5	207	Comptes courants
209	Übrige	0.4	0.2	-1.3	-0.3	-2.9	209	Autres
21	Kurzfristige Schulden	517.0	949.3	-1'065.8	-839.1	-654.7	21	Dettes à court terme
210	Banken / Investoren	515.9	948.6	-1'062.5	-826.7	-650.0	210	Banques / investisseurs
211	Kontokorrente	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	211	Comptes courants
219	Übrige kurzfristige Schulden	1.1	0.7	-3.3	-12.4	-4.7	219	Autres dettes à court terme
22	Mittel- und langfristige Schulden	4'192.7	3'692.5	-4'133.2	-4'294.8	-4'474.3	22	Dettes à moyen et long terme
221	Darlehen	2'057.7	1'257.5	-1'093.4	-1'040.7	-1'025.1	221	Prêts
222	Kassascheine	50.0	50.0	0.0	0.0	0.0	222	Bons de caisse
223	Obligationenanleihen	2'085.0	2'385.0	-2'885.0	-3'085.0	-3'285.0	223	Emprunts obligataires
225	Leasingverpflichtungen (mittel- und langfristige)	0.0	0.0	-0.4	-0.6	-0.6	225	Engagements de leasing (à moyen et long termes)
229	Übrige mittel- und langfristige Schulden	0.0	0.0	-154.4	-168.5	-163.6	229	Autres dettes à moyen et long termes
23	Verpflichtungen für Sonderrechnungen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	23	Engagements envers comptabilités séparées
231	Personalversicherungskassen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	231	Caisses de pension
24	Rückstellung	816.9	880.3	-816.3	-789.1	-731.4	24	Provisions
240	Laufende Rechnung	816.9	879.3	-815.9	-787.4	-728.9	240	Compte de fonctionnement
241	Investitionsrechnung	0.0	1.0	-0.4	-1.7	-2.5	241	Compte des investissements
25	Transitorische Passiven	490.6	397.2	-476.3	-476.8	-494.5	25	Passifs transitoires
250	Zinsen	46.7	43.6	-41.0	-40.5	-57.1	250	Intérêts
251	Mieten, Pacht- und Baurechtzinsen	0.4	6.5	-0.7	-0.7	-1.0	251	Baux, fermages et rentes sur le droit de superficie
252	Versicherungen	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	252	Assurances
259	Übrige	443.5	347.1	-434.6	-435.6	-436.4	259	Autres
	Spezialfinanzierungen	**1'271.9**	**1'176.3**	**-975.3**	**-814.7**	**-749.8**		**Financements spéciaux**
	Index (Basis 1990 = 100)	286.9	265.4	-220.0	-183.8	-169.2		Indice (base 1990 = 100)
28	Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen	1'271.9	1'176.3	-975.3	-814.7	-749.8	28	Engagements envers les financements spéciaux
280	Verpflichtungen für Spezialfinanzierungen	1'271.9	1'176.3	-975.3	-814.7	-749.8	280	Engagements envers les financements spéciaux
Total Passiven		**8'109.4**	**7'915.2**	**-8'438.6**	**-8'231.7**	**-8'080.7**	**Passif total**	

Bilanz- und Schuldenentwicklung Bilanz per 31.12. in Millionen CHF	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution du bilan et des dettes Bilan au 31.12. en millions CHF
Schulden						Dettes
Bruttoschuld I	**5'530.0**	**5'461.4**	**-6'170.7**	**-6'151.1**	**-6'105.0**	**Endettement brut I**
Index (Basis 1990 = 100)	145.0	143.2	-161.8	-161.3	-160.1	Indice (base 1990 = 100)
Bruttoschuld II	**6'346.9**	**6'341.7**	**-6'987.0**	**-6'940.2**	**-6'836.4**	**Endettement brut II**
Index (Basis 1990 = 100)	103.7	103.6	-114.2	-113.4	-111.7	Indice (base 1990 = 100)

1.9 Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen

1.9.1 Bernische Pensionskasse (BPK)

1.9.1.1 Versicherungstechnische Bilanz

1.9 Engagements envers les institutions de prévoyance

1.9.1 Caisse de pension bernoise (CPB)

1.9.1.1 Bilan technique

	Betrag Montant 2013 CHF	Betrag Montant 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
Versicherungstechnische Bilanz				Bilan technique
Aktiven				Actifs
Verfügbares Vorsorgevermögen	10'478'037'007	11'374'097'322	896'060'315	Fortune de prévoyance disponible
Fehlendes Deckungskapital	2'092'035'266	1'630'497'753	-461'537'513	Découvert de la réserve mathématique
Passiven				Passifs
Notwendiges Vorsorgekapital (inkl. technische Rückstellungen):	12'570'072'273	13'004'595'075	434'522'802	Capital de prévoyance nécessaire (y compris réserves techniques) :
Aktive	6'847'468'658	6'830'072'821	-17'395'837	Affiliés actifs
Rentnerinnen und Rentner	5'722'603'615	6'174'522'254	451'918'639	Bénéficiaires de rente
Deckungsgrad in Prozenten	83.36	87.46	4.1	Degré de couverture en pour cent

1.9.1.2 Zusatzangaben

Teilnehmerkreis und Anspruchsberechtigungen
Die BPK versichert das Personal des Kantons Bern und von 147 weiteren angeschlossenen Organisationen (Vorjahr 149).

Aktive Versicherte in der Rentenversicherung:	34'847
Aktive Versicherte in der Risikoversicherung:	224
Total Aktive:	35'071
Altersrentnerinnen und -rentner:	9'765
Invalidenrentnerinnen und -rentner:	1'421
Ehegattenrentnerinnen und -rentner:	2'136
Waisen- / Kinderrentnerinnen und -rentner:	492
Andere:	39
Total Rentnerinnen und Rentner:	13'853
Gesamttotal Versicherte:	48'924

1.9.1.2 Données complémentaires

Membres et prestations versées
La CPB assure le personnel du canton de Berne et de 147 autres organisations rattachées (année précédente 149).

Affiliés actifs à l'assurance rente :	34 847
Affiliés actifs à l'assurance risque :	224
Total des affiliés actifs :	35 071
Bénéficiaires de rente de vieillesse :	9 765
Bénéficiaires de rente d'invalidité :	1 421
Bénéficiaires de rente de viduité :	2 136
Bénéficiaires de rente d'orphelin :	492
Autres :	39
Total des bénéficiaires de rente :	13 853
Total des assurés :	48 924

Methode und Periodizität der Berechnung der Vorsorgeverpflichtung samt den zugrunde gelegten Annahmen und die quantitativen Auswirkungen von wesentlichen Änderungen einschliesslich erwarteter Rendite

Die versicherungstechnische Bilanz wird vom Pensionsversicherungsexperten jährlich erstellt. Die Berechnungen basieren auf den Grundlagen BVG 2010. Die biometrischen Daten werden nach der kollektiven Methode berücksichtigt. Der technische Zinssatz beträgt 2,5 Prozent.

Jährlicher Aufwand Kanton aus Vorsorgeverpflichtungen

Ordentliche Beiträge:	CHF	152'185'514.80
Beiträge für die Überbrückungsrente:	CHF	0.00
Verdiensterhöhungsbeiträge:	CHF	35'202'831.40
Übrige Beiträge:	CHF	3'486'178.55
Total Arbeitgeberbeiträge Kanton:	CHF	190'874'524.75

1.9.1.3 Ergriffene Massnahmen zur Behebung von Schwachstellen

Vgl. Kapitel 1.3 «Risikobeurteilung» im Hauptdokument des Geschäftsberichtes 2014.

1.9.1.4 Verpflichtungen des Kantons

Vgl. Kapitel 1.3 «Risikobeurteilung» im Hauptdokument des Geschäftsberichtes 2014.

Méthode et périodicité du calcul de l'engagement de prévoyance avec les suppositions sur lesquelles il se fonde et effet quantitatif de modifications importantes, y compris rendement escompté

Le bilan technique est établi chaque année par des spécialistes de l'assurance de pensions. Les calculs se fondent sur les bases actuarielles LPP 2010. Les données biométriques sont prises en compte selon la méthode collective. Le taux d'intérêt technique s'élève à 2,5 pour cent.

Charges annuelles du canton résultant des engagements de prévoyance

Cotisations ordinaires :	CHF	152 185 514.80
Cotisations pour la rente de raccordement :	CHF	0.00
Cotisations pour augmentation du gain annuel assuré :	CHF	35 202 831.40
Autres cotisations :	CHF	3 486 178.55
Total cotisations de l'employeur (canton) :	CHF	190 874 524.75

1.9.1.3 Mesures adoptées pour éliminer les défauts

Voir chapitre 1.3 « Appréciation des risques », dans le document principal du rapport de gestion de 2014.

1.9.1.4 Engagements du canton

Voir chapitre 1.3 « Appréciation des risques », dans le document principal du rapport de gestion de 2014.

1.9.2 Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK)

1.9.2.1 Versicherungstechnische Bilanz

	Betrag Montant 31.12.2013 CHF	Betrag Montant 31.12.2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
Versicherungstechnische Bilanz				Bilan technique
Aktiven				Actifs
Verfügbares Vorsorgevermögen	5'879'429'073	6'290'325'961	410'896'888	Fortune de prévoyance disponible
Fehlendes Deckungskapital	1'377'849'001	1'043'317'421	-334'531'580	Découvert de la réserve mathématique
Passiven				Passifs
Notwendiges Vorsorgekapital				Capital de prévoyance nécessaire
(inkl. technische Rückstellungen):	7'257'278'074	7'333'643'382	76'365'308	(y compris réserves techniques) :
Aktive	3'789'411'190	3'691'407'564	-98'003'626	Affiliés actifs
Rentnerinnen und Rentner	3'467'866'884	3'642'235'818	174'368'934	Bénéficiaires de rente
Deckungsgrad in Prozenten	81.0	85.8	4.8	Degré de couverture en %

1.9.2.2 Zusatzangaben

Teilnehmerkreis und Anspruchsberechtigungen
Bei der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) ist die Mehrzahl der erwerbstätigen Lehrkräfte des Kindergartens und der Volksschule sowie der kantonalen Schulen der Sekundarstufe II (Mittelschulen/Gymnasien, Fachmittelschulen, Berufs- und Berufsfachschulen) sowie die Rentnerinnen und Rentner versichert. Der BLVK sind 42 Institutionen angeschlossen (Stand 31.12.2014).

Aktive Versicherte in der Rentenversicherung:	15'883
Aktive Versicherte in der Risikoversicherung:	365
Total Aktive:	16'248
Altersrentnerinnen und -rentner:	5'438
Invalidenrentnerinnen und -rentner:	457
Ehegattenrentnerinnen und -rentner:	851
Waisen-/Kinderrentnerinnen und -rentner:	358
Andere:	1
Total Rentnerinnen und Rentner:	7'105
Gesamttotal Versicherte:	23'353

1.9.2 Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)

1.9.2.1 Bilan technique

1.9.2.2 Données complémentaires

Membres et prestations versées
A la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sont assurés la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et les écoles cantonales du cycle secondaire II (écoles moyennes / gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 42 institutions sont affiliées à la CACEB (état 31.12.2014).

Affiliés actifs à l'assurance rente :	15 883
Affiliés actifs à l'assurance risque :	365
Total des affiliés actifs :	16 248
Bénéficiaires de rente de vieillesse :	5 438
Bénéficiaires de rente d'invalidité :	457
Bénéficiaires de rente de viduité :	851
Bénéficiaires de rente d'orphelin :	358
Autres :	1
Total des bénéficiaires de rente :	7 105
Total des assurés :	23 353

Methode und Periodizität der Berechnung der Vorsorgeverpflichtung samt den zugrunde gelegten Annahmen und die quantitativen Auswirkungen von wesentlichen Änderungen einschliesslich erwarteter Rendite

Neben der Verpflichtung zur ordentlichen Beitragszahlung übernimmt der Kanton die Garantie für die Ausrichtung der Leistungen der BLVK, sofern diese nicht zahlungsfähig wäre, bis der Deckungsgrad erstmals 100 Prozent erreicht und die notwendigen Wertschwankungsreserven vorhanden sind. Danach fällt die Staatsgarantie weg gemäss Artikel 13 Absatz 1 des Gesetzes vom 18. Mai 2014 über die kantonalen Pensionskassen (PKG; BSG 153.41).

Jährlicher Aufwand Kanton aus Vorsorgeverpflichtungen

Ordentliche Beiträge:	CHF	100'444'806
Sanierungsbeiträge:	CHF	30'310'858
Verdiensterhöhungsbeiträge:	CHF	19'089'864
Total Arbeitgeberbeiträge Kanton:	CHF	149'845'528

1.9.2.3 Ergriffene Massnahmen zur Behebung von Schwachstellen

Seit Inkrafttreten des BLVKG (BSG 430.261) und des BLVK-VR (BSG 430.261.11) per 1. Juni 2005 werden von den Arbeitnehmern und Arbeitnehmerinnen und Arbeitgebern Sanierungsbeiträge in der Höhe von insgesamt 5,15 Prozent des versicherten Verdienstes bezogen. Im Jahr 2014 betrug die Gesamtsumme der Sanierungsbeiträge CHF 47,7 Millionen (CFH 15,8 Mio. Arbeitnehmer / CHF 31,9 Mio. Arbeitgeber; davon leistete der Kanton CHF 30,2 Mio. und die übrigen angeschlossenen Institutionen CHF 1,7 Mio.).

Die Berner Stimmberechtigten hiessen am 18. Mai 2014 die Hauptvorlage des neuen Pensionskassengesetzes (PKG; BSG 153.41) gut. Das Gesetz tritt auf den 1. Januar 2015 in Kraft. Es sieht neben dem Wechsel vom Leistungs- zum Beitragsprimat auch die Sanierung der beiden Pensionskassen vor und setzt damit die neuen Bestimmungen des Bundes über die Finanzierung der öffentlich-rechtlichen Pensionskassen um. Gemäss PKG anerkennt der Kanton Bern gegenüber den Pensionskassen vorab eine Schuld, welche die anteilsmässige Unterdeckung der Rentnerinnen und Rentner behebt, basierend auf einem technischen Zinssatz von 3 Prozent. Massgebend für die Berechnung dieser Schuld sind die finanziellen Verhältnisse per 31. Dezember 2014. Die BLVK als Gläubigerin wird mit dem Kanton Bern als Schuldner einen entsprechenden Darlehensvertrag (Schuldscheindarlehen) abschliessen. Die Laufzeit des Einzeldarlehens beginnt am 1. Januar 2015 und ist bis am 31. Dezember 2054 zu verzinsen und in 40 gleich grossen Tranchen zu amortisieren.

Méthode et périodicité du calcul de l'engagement de prévoyance avec les suppositions sur lesquelles il se fonde et effet quantitatif de modifications importantes, y compris rendement escompté

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat sera supprimée conformément à l'article 13, alinéa 1 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41).

Charges annuelles du canton résultant des engagements de prévoyance

Cotisations ordinaires :	CHF	100 444 806
Cotisations d'assainissement :	CHF	30 310 858
Cotisations pour augmentation du gain annuel assuré :	CHF	19 089 864
Total cotisations de l'employeur (canton) :	CHF	149 845 528

1.9.2.3 Mesures adoptées pour éliminer les défauts

Depuis l'entrée en vigueur de la LCACEB (RSB 430.261) et du RP-CACEB (RSB 430.261.11) au 1er juin 2005, des contributions d'assainissement de 5,15 pour cent du gain assuré au total sont versées par les employés et les employeurs. En 2014, la somme des contributions d'assainissement s'élevait à CHF 47,7 millions (CHF 15,8 mio versés par les employés / CHF 31,9 mio par les employeurs, dont CHF 30,2 mio ont été réglés par le canton et CHF 1,7 mio par les autres institutions affiliées).

Le 18 mai 2014, le corps électoral bernois a approuvé le projet principal de la nouvelle loi sur les caisses de pension (LCPC ; RSB 153.41). Cette dernière entre en vigueur le 1er janvier 2015. Outre le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, elle prévoit l'assainissement des deux caisses de pension et met ainsi en œuvre les nouvelles dispositions fédérales en matière de financement des caisses de pension de droit public. Conformément à la LCPC, le canton de Berne reconnaît une dette envers les caisses de pension afin de combler proportionnellement le découvert des bénéficiaires de rente, calculé avec un taux d'intérêt technique de 3 pour cent. La situation financière du canton au 31 décembre 2014 est déterminante pour le calcul de cette dette. En tant que créancière, la CACEB conclura un contrat de prêt (prêt garanti par un titre de créance) avec le canton, en sa qualité de débiteur. Le prêt unique porte sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2054 et doit être amorti en 40 tranches égales.

Gemäss Artikel 11 Absatz 1 PKG ist die BLVK im System der Teilkapitalisierung. Die BLVK hat gemäss den bundesrechtlichen Bestimmungen über die Teilkapitalisierung einen Finanzierungsplan erarbeitet. Dieser Finanzierungsplan gewährleistet, dass bis Ende des Jahres 2034 ein Zieldeckungsgrad von 100 Prozent erreicht wird. Um dieses Ziel zu erreichen, erhebt die BLVK gemäss Artikel 49 Absatz 3 des Standardvorsorgereglement (StVR-BLVK; BSG 430.261.11) Finanzierungsbeiträge. Diese belaufen sich für die Arbeitnehmer auf 1,7 Prozent des versicherten Verdienstes. Für den Arbeitgeber betragen sie 2,55 Prozent. Werden die Vorgaben des Finanzierungsplans nicht erreicht, insbesondere die vorgegebenen Deckungsgrade, so müssen gemäss Artikel 50 Absatz 1 StVR-BLVK weitere Sanierungsmassnahmen ergriffen werden.

1.9.2.4 Verpflichtungen des Kantons

Die Staatsgarantie entspricht einer Eventualverpflichtung (CHF 1'043 Mio.).

En vertu de l'article 11, alinéa 1 LCPC, la CACEB est soumise au système de capitalisation partielle. De ce fait, elle a élaboré un plan de financement conforme aux dispositions de la législation fédérale régissant le financement en capitalisation partielle. Ce plan de financement garantit l'obtention d'un degré de couverture de 100 pour cent d'ici à la fin de l'année 2034. Pour réaliser cet objectif, la CACEB prélève des cotisations de financement conformément à l'article 49, alinéa 3 du règlement de prévoyance standard (RPst-CACEB ; RSB 430.261.11). Celles-ci s'élèvent à 1,7 pour cent du gain assuré pour les employés et à 2,55 pour cent pour les employeurs. En vertu de l'article 50, alinéa 1 RPst-CACEB, si les exigences du plan de financement ne sont pas atteintes, en particulier les degrés de couverture prévus, d'autres mesures d'assainissement doivent être prises.

1.9.2.4 Engagements du canton

La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 1 043 mio).

1.10 Public Private Partnership (PPP)

Der Kanton Bern hat im November 2009 den schweizweit ersten Public Private Partnership-Vertrag (PPP) nach international anerkannten Standards unterzeichnet. Dieses PPP-Pilotprojekt, am Standort des ehemaligen Zeughausareals in Burgdorf, umfasst vier Verwaltungsgebäude, einen Werkhof und ein Regionalgefängnis mit 110 Haftplätzen. Im neuen Verwaltungszentrum werden 19 verschiedene kantonale Dienststellen aus den Standorten Burgdorf, Langnau, Aarwangen und Fraubrunnen mit einem Bedarf von rund 450 Arbeitsplätzen zusammengefasst.

Public Private Partnerships verfolgen das Ziel, durch eine langfristig angelegte Zusammenarbeit zwischen öffentlicher Hand und privater Wirtschaft komplexe öffentliche Infrastrukturprojekte effizienter zu realisieren als bisher. Besonders dabei ist der Lebenszyklusansatz, mit dem das Planen, Bauen, Betreiben, Finanzieren und gegebenenfalls Verwerten – zum Beispiel einer Immobilie – in einem ganzheitlichen Ansatz optimiert werden soll. Wesentliches Erfolgskriterium ist der Partnerschaftsgedanke, der auf einer angemessenen Risikoverteilung beruht. Dabei übernimmt jeder Partner die Risiken, die er am besten beherrschen kann.

Im PPP-Projekt Neumatt ist der Kanton Bern der «Public Partner» und Auftraggeber und die Zeughaus PPP AG der «Private Partner» und Auftragnehmer. Im Projekt Neumatt wurde die Gesamtheit der Leistungen Planen, Bauen, Finanzieren und Betreiben über einen festen Zeitraum von mindestens 25 Jahren an die Zeughaus PPP AG übertragen. Die Zeughaus PPP AG erbringt sämtliche Leistungen und übernimmt eine langfristige Verantwortung für den Unterhalt und den Betrieb der Gebäude und Anlagen gegenüber dem Kanton. Dafür erhält sie jährlich ein sogenanntes Nutzungsentgelt, mit dem die Investitions- und Finanzierungskosten, die Unterhalts- und Betriebskosten sowie Entgelte für die Dienstleistungen über 25 Jahre vergütet werden.

Eigentümer der Grundstücke und Gebäude ist und bleibt der Kanton Bern. Die Vertragslaufzeit ist fest und beträgt 25 Jahre. Sie kann einseitig vom Kanton über weitere 5 Jahre verlängert werden. Die vertraglich vereinbarten Leistungen und die damit verbundenen Rechte und Pflichten der Vertragspartner sind in den verschiedenen Vertragsbestandteilen zusammengefasst.

Der Rahmenvertrag enthält übergeordnete Regelungen und Vereinbarungen für alle Verträge. Die Direktvereinbarung definiert das Verhältnis zwischen den finanzierenden Banken, dem Privaten Partner und dem Kanton als Auftraggeber. Der Finanzierungsvertrag bestimmt die Vergütung für die Finanzierungsleistungen des Privaten Partners. Der Projektvertrag regelt die Planungs- und Bauleistungen, die laufenden Instandhaltungen, Instandsetzungen sowie den Unterhalt und Betrieb der Gebäude und Anlagen über 25 Jahre. Die drei Dienstleistungsverträge für Reinigung und Entsorgung, organisatorische Dienstleistungen und die Verpflegungsleistungen sind identisch aufgebaut und enthalten jeweils die detaillierten Beschreibungen der zu erbringenden Leistungen.

1.10 Public Private Partnership (PPP)

En novembre 2009, le canton de Berne a été le premier en Suisse à conclure un partenariat public-privé (PPP) selon des normes internationalement reconnues. Le projet, réalisé sur le site de l'ancienne aire de l'arsenal de Berthoud, porte sur quatre bâtiments administratifs, un centre d'entretien ainsi qu'une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupera sur un seul site pas moins de 19 services cantonaux qui se trouvaient jusqu'ici à Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit au total environ 450 places de travail.

Les partenariats public-privé ont pour objectif, dans le cadre d'une collaboration à long terme entre pouvoirs publics et économie privée, de réaliser de manière plus efficace qu'auparavant des projets d'infrastructure publics complexes. Ils se basent notamment sur l'approche par cycle de vie, qui doit permettre d'optimiser d'un point de vue global planification, construction, exploitation, financement et éventuellement revalorisation, d'un immeuble par exemple. Le partenariat, qui repose sur une répartition appropriée des risques, est un élément-clé pour la réussite du projet, chaque partenaire assumant les risques qu'il est le mieux à même de maîtriser.

Dans le projet PPP Neumatt, le canton de Berne est « partenaire public » et mandant et la société Zeughaus PPP AG « partenaire privé » et mandataire. L'ensemble des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation sont confiées pour une durée fixe d'au moins 25 ans à la société, qui fournit l'ensemble des prestations et assume à long terme la responsabilité de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. Elle obtient en contrepartie une rémunération annuelle qui permet de payer les frais d'investissement, de financement, d'entretien, d'exploitation et les services sur une durée de 25 ans.

Le canton de Berne reste le propriétaire du terrain et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans, le canton pouvant la prolonger de 5 ans. Les prestations convenues et les droits et obligations en découlant pour les parties contractantes sont résumés dans les différents contrats.

Le contrat-cadre comprend des conventions et des règlements qui prévalent et s'appliquent à l'ensemble des contrats du PPP. La convention directe définit les rapports entre les banques qui financent le projet, le partenaire privé et le canton en tant que mandant. Le contrat de financement définit la rémunération des prestations de financement du partenaire privé. Le contrat de projet réglemente quant à lui les prestations de planification et de construction, l'entretien courant, les rénovations ainsi que l'entretien et l'exploitation des bâtiments et installations sur 25 ans. Enfin, les trois contrats de prestations pour le nettoyage, l'élimination des déchets et les prestations d'organisation et de restauration ont la même structure et contiennent des descriptifs détaillés des prestations à fournir.

Dem Projektvertrag und den Dienstleistungsverträgen ist jeweils ein sogenanntes Service-Level-Agreement (SLA) zugeordnet. Dieses SLA enthält die detaillierte Beschreibung der Leistungsqualität und regelt allfällige Abweichungen davon in einem Bonus-/Malus-System. Besondere Leistungen, die einen Mehrwert für den Kanton enthalten, können so mit einem einmaligen Zuschlag belohnt oder Schlechtleistungen des Auftragnehmers mit Kürzungen des Nutzungsentgelts bestraft werden.

Besondere Beachtung bei der Vertragsgestaltung fand die lange Laufzeit der einzelnen Vertragsbestandteile. Detaillierte Regelungen finden sich aus diesem Grund insbesondere zu den Eintretensrechten der finanzierenden Banken bei Konkurs des Auftragnehmers, zu Vergabe und Beauftragung von zusätzlichen Leistungen während der 25 jährigen Betriebsphase sowie zu den Kündigungsregelungen der einzelnen Vertragsbestandteilen.

Die Bauphase wurde im März 2012 abgeschlossen. Sämtliche Leistungen wurden in der vertraglich geforderten Qualität, innerhalb der gesetzten Termine und zu den vertraglich vereinbarten Kosten abgewickelt. Die 25-jährige Betriebsphase hat am 1. April 2012 begonnen und dauert bis 31. März 2037.

Der Bilanzwert der im PPP finanzierten Gebäude beträgt am 31. Dezember 2014 CHF 148,7 Millionen und die finanzielle Verpflichtung gegenüber Zeughaus PPP AG CHF 144,3 Millionen. Das jährlich auszurichtende Nutzungsentgelt beträgt rund CHF 16,7 Millionen.

Le contrat de projet et les contrats de prestations sont assortis d'une convention sur le niveau de service (SLA) qui comprend un descriptif qualitatif des prestations et règle les éventuels écarts par rapport aux exigences par un système de bonus-malus. Certaines prestations, qui représentent une plus-value pour le canton de Berne, peuvent être rétribuées par un supplément unique ou les mauvaises prestations du mandataire frappées par des réductions de la rémunération annuelle d'utilisation.

Lors de l'élaboration du contrat, il a particulièrement été prêté attention à la longue période sur laquelle portaient les différents contrats. Pour cette raison, il contient des réglementations détaillées sur les droits de subrogation des banques qui financent le projet en cas de faillite du mandataire, sur l'adjudication et les mandats portant sur des prestations complémentaires au cours de la phase d'exploitation de 25 ans, ainsi que sur les dispositions relatives à la résiliation de chacun des différents contrats.

La phase de construction s'est achevée en mars 2012. L'ensemble des prestations ont été réalisées conformément aux critères de qualité fixés contractuellement et le calendrier et les prescriptions en matière de coûts ont été respectés. La phase d'exploitation de 25 ans a débuté le 1er avril 2012 et s'achèvera le 31 mars 2037.

La valeur comptable des bâtiments financés dans le cadre du PPP s'élève à CHF 148,7 millions au 31 décembre 2014 et l'engagement financier vis-à-vis de Zeughaus PPP AG à CHF 144,3 millions. La rémunération annuelle à verser pour leur utilisation atteint environ CHF 16,7 millions.

2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung

2 Indications détaillées sur le compte administratif

2 Detailangaben zur Verwaltungsrechnung

2.1 Entwicklung der Verwaltungsrechnung

2 Indications détaillées sur le compte administratif

2.1 Évolution du compte administratif

Laufende Rechnung und Investitionsrechnung in Millionen CHF	2010	2011	2012	2013	2014	Compte de fonctionnement et compte des investissements en millions CHF
Ertragsüberschuss	242.5	56.6	-	157.0	211.7	Excédent de revenus
Aufwandüberschuss	-	-	195.6	-	-	Excédent de charges
Ertrag						Revenus
Index (Basis 1990 = 100)	208.9	210.8	218.0	218.9	216.2	Indice (base 1990 = 100)
40 Steuern	4'808.2	4'779.0	4'814.8	4'905.7	5'075.1	40 Impôts
41 Regalien und Konzessionen	10.6	7.8	12.5	8.7	8.6	41 Régales et concessions
42 Vermögenserträge	395.7	375.5	221.7	261.1	140.4	42 Revenus des biens
43 Entgelte	888.3	923.9	933.5	878.9	879.0	43 Contributions
44 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	1'322.7	1'384.7	1'575.5	1'801.1	1'892.5	44 Parts à des recettes et contributions sans affectations
45 Rückerstattungen von Gemeinwesen	388.1	401.5	416.5	407.9	404.3	45 Remboursements de collectivités publiques
46 Beiträge für eigene Rechnung	1'270.7	1'328.9	1'388.3	1'185.1	1'145.2	46 Subventions acquises
47 Durchlaufende Beiträge	618.7	624.8	623.6	629.5	561.0	47 Subventions à redistribuer
48 Entnahmen aus Spezialfinanzierungen / Abschluss Besondere Rechnungen	123.8	147.8	253.5	218.2	111.0	48 Prélèvements sur les financements spéciaux et clôture des comptes spéciaux
49 Interne Verrechnungen	102.6	44.6	120.3	106.5	59.6	49 Imputations internes
Total Ertrag	9'929.4	10'018.5	10'360.2	10'402.7	10'276.7	Total Revenus
Aufwand						Charges
Index (Basis 1990 = 100)	190.1	195.5	207.2	201.1	197.5	Indice (base 1990 = 100)
30 Personalaufwand	3'397.2	3'500.9	3'545.8	3'171.7	2'978.3	30 Charges de personnel
31 Sachaufwand	803.8	794.0	788.7	797.3	746.7	31 Biens' services et marchandises
32 Passivzinsen	130.0	115.8	108.0	107.4	102.8	32 Intérêts passifs
33 Abschreibungen	565.2	681.5	716.9	693.2	579.6	33 Amortissements
davon: Abschreibungen VV	451.6	500.9	597.2	574.5	467.5	dont : amortissements sur le PA
Neubildung Rückstellungen Nationalstrassen im Bau	20.4	36.4	8.2	11.3	0.0	constitutions de nouvelles provisions pour routes nationales en construction
34 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	202.1	201.2	304.1	302.1	300.9	34 Parts et contributions sans affectation
35 Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen	437.2	384.7	435.6	393.1	431.4	35 Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques
36 Eigene Beiträge	3'353.2	3'605.4	3'902.4	4'029.0	4'287.9	36 Subventions accordées
37 Durchlaufende Beiträge	618.7	624.8	623.6	629.5	561.0	37 Subventions redistribuées
38 Einlagen in Spezialfinanzierungen / Überschuss Besondere Rechnungen	76.9	9.0	10.4	15.9	16.8	38 Versements aux financements spéciaux et excédent des comptes spéciaux
39 Interne Verrechnungen	102.6	44.6	120.3	106.5	59.6	39 Imputations internes
Total Aufwand	9'686.9	9'961.9	10'555.8	10'245.7	10'065.0	Total Charges

Laufende Rechnung und Investitionsrechnung in Millionen CHF	2010	2011	2012	2013	2014	Compte de fonctionnement et compte des investissements en millions CHF
Nettoinvestitionen	**591.3**	**582.0**	**605.9**	**551.2**	**522.7**	**Investissement net**
Index (Basis 1990 = 100)	130.0	128.0	133.2	121.2	114.9	Indice (base 1990 = 100)
Einnahmen						**Recettes**
Index (Basis 1990 = 100)	146.7	173.9	242.3	172.0	149.2	Indice (base 1990 = 100)
60 Abgang von Sachgütern	11.1	3.4	14.0	10.8	2.2	60 Transferts au patrimoine financier
62 Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen	21.1	16.4	20.1	22.1	39.0	62 Remboursements de prêts et de participations
63 Rückerstattungen für Sachgüter	69.5	101.0	262.9	50.6	33.5	63 Facturations à des tiers
64 Rückzahlung von eigenen Beiträgen	12.6	33.1	5.9	11.3	9.9	64 Remboursement de subventions accordées
66 Beiträge für eigene Rechnung	260.7	295.1	313.8	334.7	276.6	66 Subventions acquises
67 Durchlaufende Beiträge	35.1	37.0	60.6	51.4	55.9	67 Subventions à redistribuer
Total Einnahmen	**410.1**	**486.0**	**677.3**	**480.9**	**417.1**	**Total Recettes**
Ausgaben						**Dépenses**
Index (Basis 1990 = 100)	136.3	145.4	174.7	140.5	127.9	Indice (base 1990 = 100)
50 Sachgüter	637.5	684.3	899.2	653.6	605.1	50 Investissements propres
52 Darlehen und Beteiligungen	25.1	20.0	12.7	29.3	11.1	52 Prêts et participations permanentes
56 Eigene Beiträge	303.7	326.6	310.7	297.8	267.7	56 Subventions accordées
57 Durchlaufende Beiträge	35.1	37.1	60.6	51.4	55.9	57 Subventions redistribuées
Total Ausgaben	**1'001.4**	**1'068.0**	**1'283.2**	**1'032.1**	**939.8**	**Total Dépenses**
Konsolidierte Grössen						**Montants consolidés**
Finanzierungssaldo	102.8	12.6	-197.7	180.3	156.4	Solde de financement
Index (Basis 1990 = 100)	-18.4	-2.3	35.4	-32.3	-28.0	Indice (base 1990 = 100)
Selbstfinanzierung	694.1	594.6	408.1	731.5	679.1	Autofinancement
Konsolidierter Aufwand	8'888.8	9'283.5	9'801.5	9'493.8	9'427.6	Charges consolidées
Index (Basis 1990 = 100)	193.2	201.8	213.0	206.3	204.9	Indice (base 1990 = 100)
Konsolidierter Ertrag	9'084.3	9'201.3	9'362.8	9'448.5	9'545.1	Revenus consolidés
Index (Basis 1990 = 100)	218.4	221.2	225.1	227.2	229.5	Indice (base 1990 = 100)
Konsolidierte Gesamtausgaben	9'855.1	10'314.4	11'024.1	10'474.5	10'311.5	Dépenses totales consolidées
Index (Basis 1990 = 100)	201.3	210.7	225.2	214.0	210.6	Indice (base 1990 = 100)
Konsolidierte Gesamteinnahmen	9'459.3	9'650.3	9'979.5	9'878.0	9'906.3	Recettes totales consolidées
Index (Basis 1990 = 100)	219.7	224.1	231.8	229.4	230.1	Indice (base 1990 = 100)

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Les différences éventuelles sont dues à la presentation en chiffres arrondis.

2.1.1 Funktionale Gliederung der Ausgaben

2.1.1 Classification fonctionnelle des dépenses

Jahr in Millionen CHF	Allgemeine Verwaltung Administration générale		Öffentliche Ordnung und Sicherheit, Verteidigung Ordre et sécurité publique, défense		Bildung Enseignement/ formation		Kultur, Sport und Freizeit, Kirche Culture, sport et loisirs, églises		année en millions CHF
%-Anteil an den Ausgaben	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	pourcentage des
2005	445.0	5.3	609.0	7.2	2'490.0	29.4	138.0	1.6	2005
2006	468.0	5.4	706.0	8.1	2'656.0	30.7	128.0	1.5	2006
2007	471.0	5.1	747.0	8.2	2'722.0	29.7	142.0	1.6	2007
2008	459.0	5.0	810.0	8.8	2'811.0	30.5	150.0	1.6	2008
2009	588.0	6.0	888.0	9.1	2'764.0	28.2	159.0	1.6	2009
2010	628.0	6.3	851.0	8.5	2'782.0	27.7	151.0	1.5	2010
2011	645.0	6.2	966.0	9.3	2'887.0	27.7	145.0	1.4	2011
2012	603.5	5.5	890.8	8.1	3'279.9	29.7	186.1	1.7	2012
2013	630.0	6.0	975.0	9.2	2'693.0	25.5	138.0	1.3	2013
2014	630.7	6.0	1'046.1	10.0	2'551.2	24.4	148.2	1.4	2014
Index 2014 (1990 = 100)		192		186		155		104	Indice 2014 (1990 = 100)

Jahr in Millionen CHF	Gesundheit Santé		Soziale Sicherheit Prévoyance sociale		Verkehr und Nachrichtenübermittlung Traffic et telecommunications		Umwelt/Raumordnung Protection de l'environnement et aménagement du territoire		année en millions CHF
%-Anteil an den Ausgaben	CHF	%	CHF	%	CHF	%	CHF	%	pourcentage des
2005	1'097.0	13.0	1'729.0	20.4	769.0	9.1	91.0	1.1	2005
2006	1'087.0	12.5	1'728.0	19.9	725.0	8.4	118.0	1.4	2006
2007	1'381.0	15.1	1'716.0	18.7	863.0	9.4	72.0	0.8	2007
2008	1'252.0	13.6	1'782.0	19.3	842.0	9.1	74.0	0.8	2008
2009	1'403.0	14.3	1'892.0	19.3	909.0	9.3	123.0	1.2	2009
2010	1'406.0	14.0	2'089.0	20.8	919.0	9.1	96.0	1.0	2010
2011	1'508.0	14.5	2'109.0	20.3	960.0	9.2	100.0	1.0	2011
2012	1'770.6	16.0	2'230.2	20.2	871.8	7.9	159.6	1.4	2012
2013	1'757.0	16.6	2'113.0	20.0	908.0	8.6	109.0	1.0	2013
2014	1'777.1	17.0	2'123.0	20.3	844.3	8.1	125.1	1.2	2014
Index 2014 (1990 = 100)		250		335		201		107	Indice 2014 (1990 = 100)

Jahr in Millionen CHF	Volkswirtschaft economie publique		Finanzen/Steuern finances et impôts		Kanton Bern Canton de Berne			année en millions CHF
%-Anteil an den Ausgaben	CHF	%	CHF	%	CHF	%	Index	pourcentage des dépenses
2005	704.0	8.3	391.0	4.6	8'463.0	100.0	159	2005
2006	703.0	8.1	345.0	4.0	8'664.0	100.0	163	2006
2007	702.0	7.7	337.0	3.7	9'153.0	100.0	172	2007
2008	693.0	7.5	339.0	3.7	9'212.0	100.0	173	2008
2009	748.0	7.6	334.0	3.4	9'808.0	100.0	185	2009
2010	764.0	7.6	351.0	3.5	10'037.0	100.0	189	2010
2011	755.0	7.3	327.0	3.1	10'402.0	100.0	196	2011
2012	727.3	6.6	322.7	2.9	11'042.4	100.0	208	2012
2013	760.0	7.2	487.0	4.6	10'570.0	100.0	199	2013
2014	740.4	7.1	474.4	4.5	10'460.9	100.0	197	2014
Index 2014 (1990 = 100)		151		238		199		Indice 2014 (1990 = 100)

Allfällige Abweichungen sind durch Rundungen bedingt.

Die Datenaufbereitung erfolgt ab dem Jahr 2009 nach der Struktur von HRM2 (Vorjahre nach HRM1).

Legende:

Allgemeine Verwaltung: Legislative, Exekutive und allgemeine Verwaltung.

Öffentliche Sicherheit: Justizwesen, Polizeiwesen, Strafvollzug, Innere Sicherheit.

Bildung: Kindergärten, Volks-, Sonder-, Mittel- und Berufsschulen, Hochschulen.

Kultur und Freizeit: Kulturförderung, Denkmalpflege, Freizeitanlagen, Sport.

Gesundheit: Spitäler, Psychiatrische Kliniken.

Soziale Wohlfahrt: Sozial- und Krankenversicherungen, Fürsorge, Jugendschutz, sozialer Wohnungsbau.

Verkehr: National-, Kantons- und Gemeindestrassen, Regionalverkehr.

Umwelt und Raumordnung: Wasserversorgung, Abwasser- und Abfallbeseitigung, Raumplanung, Lawinenverbauungen.

Volkswirtschaft: Land- und Forstwirtschaft, Jagd, Fischerei, Wirtschaft.

Finanzen und Steuern: Schuldenverwaltung, Zinsen, Finanzausgleich.

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis

A partir de 2009, les données sont organisées selon la structure du MCH2 (les années précédentes selon le MCH1).

Légende :

Administration générale : pouvoir législatif, pouvoir exécutif et administration générale.

Sécurité publique : justice, police, exécution des peines, sécurité intérieure.

Enseignement et formation : jardins d'enfants, école obligatoire, écoles spécialisées, enseignement secondaire et écoles professionnelles, universités.

Culture et loisirs : encouragement des activités culturelles, protection des monuments, équipements de loisir, sport.

Santé : hôpitaux, cliniques psychiatriques.

Prévoyance sociale : assurances sociales et assurances-maladie, aide sociale, protection des mineurs, construction de logements sociaux.

Transports : routes nationales, cantonales et communales, transports régionaux.

Environnement et aménagement du territoire : approvisionnement en eau, traitement des eaux usées et des déchets, aménagement du territoire, prévention des avalanches.

Economie publique : agriculture et sylviculture, chasse, pêche, économie.

Finances et impôts : administration des dettes, intérêts, péréquation financière.

2.2 Laufende Rechnung

2.2 Compte de fonctionnement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF	%	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Ertrag	10'402'791'345.98	10'375'502'371.19	10'276'710'386.26	-98'791'984.93	-1.0	Revenus
Aufwand	10'245'828'086.49	10'364'782'117.39	10'065'038'688.82	-299'743'428.57	-2.9	Charges
Saldo	156'963'259.49	10'720'253.80	211'671'697.44	200'951'443.64	1 874.5	Solde

Grafik 7: Ertragsanteile / graphique 7 : Parts des revenus

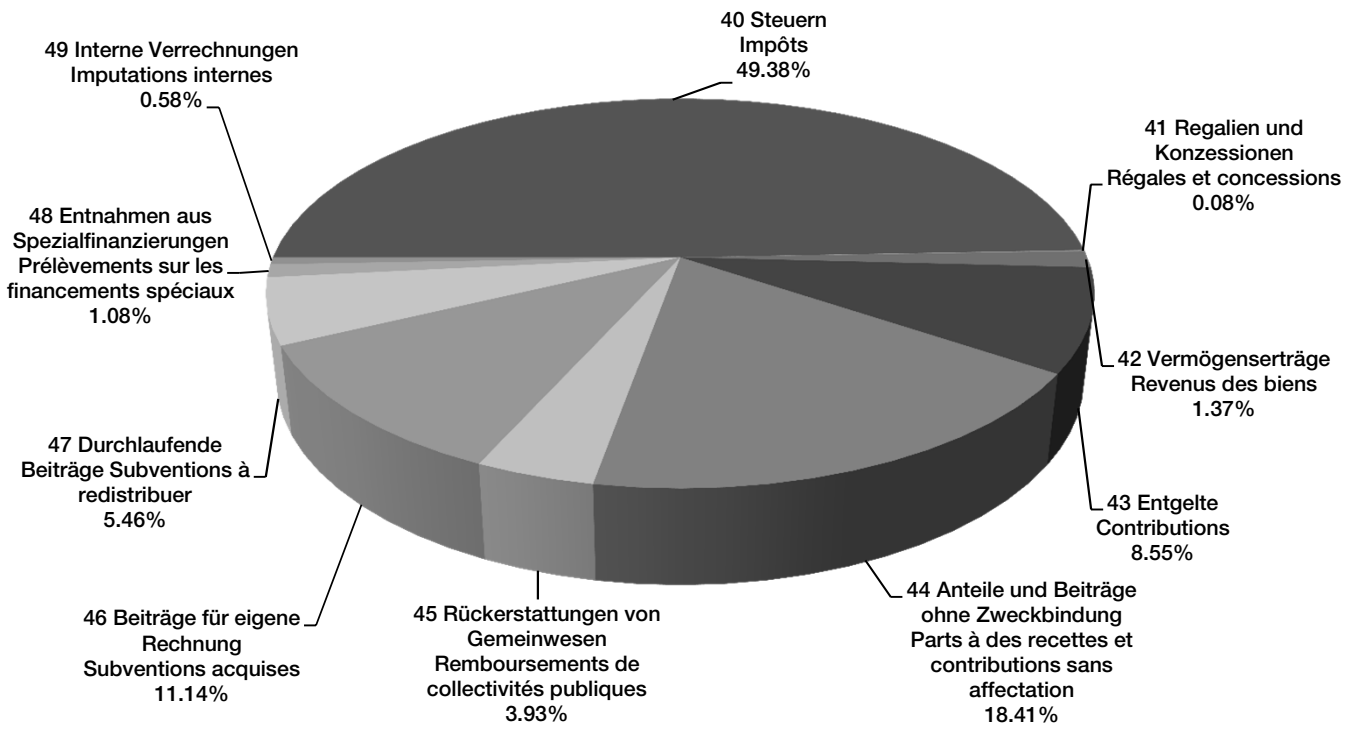

Grafik 8: Aufwandanteile / graphique 8 : Parts des charges

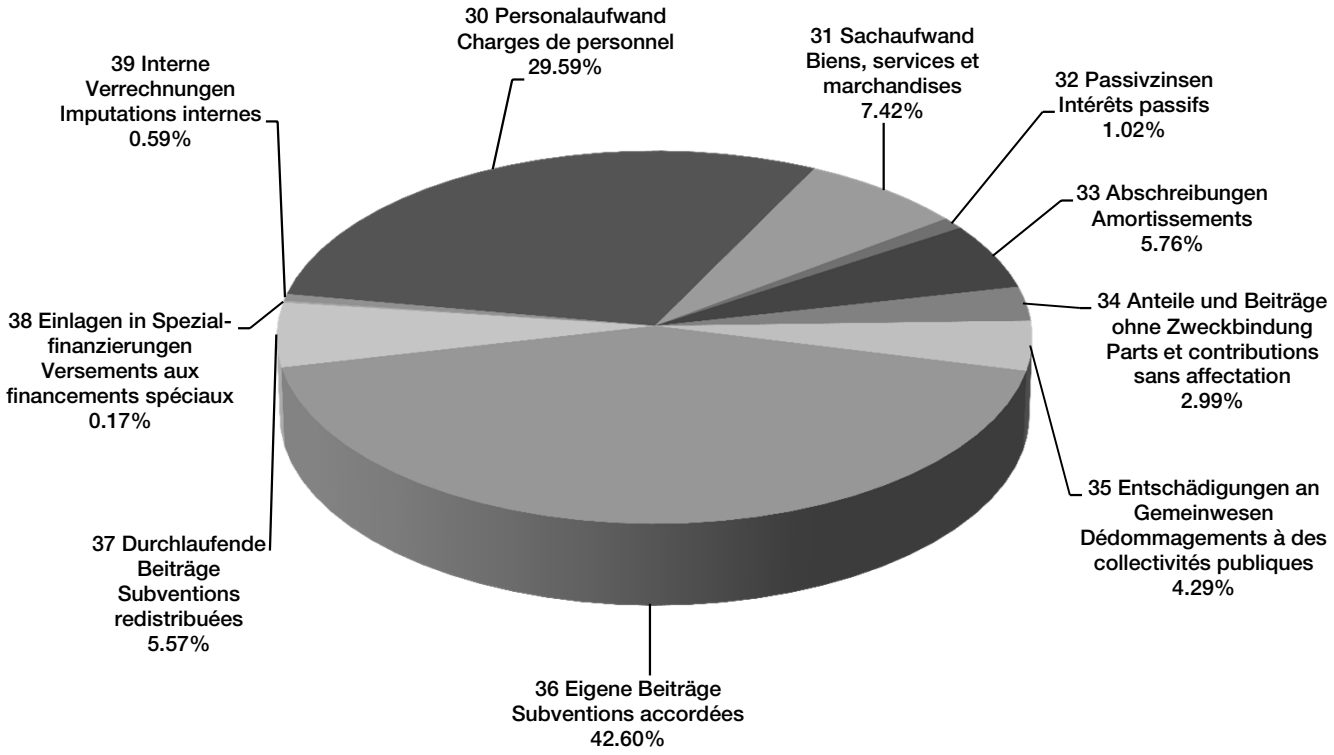

2.2.1 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

2.2.1 Revenus – Analyse des écarts par rapport au budget

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%		
40	Steuern	4'905'768'827.14	4'815'105'000.00	5'075'111'190.93	260'006'190.93	5.4	40	Impôts
41	Regalien und Konzessionen	8'697'938.82	12'590'000.00	8'589'511.08	-4'000'488.92	-31.7	41	Régales, concessions
42	Vermögenserträge	261'060'535.95	234'359'912.00	140'422'373.22	-93'937'538.78	-40.0	42	Revenus des biens
43	Entgelte	878'856'566.12	784'956'398.10	879'034'265.22	94'077'867.12	11.9	43	Contributions
44	Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	1'801'146'991.65	1'883'372'124.85	1'892'455'928.71	9'083'803.86	0.4	44	Parts à des recettes et contributions sans affectation
45	Rückerstattungen von Gemeinwesen	407'949'613.47	407'905'586.95	404'286'763.00	-3'618'823.95	-0.8	45	Remboursements de collectivités publiques
46	Beiträge für eigene Rechnung	1'185'088'546.28	1'261'086'601.79	1'145'224'160.71	-115'862'441.08	-9.1	46	Subventions acquises
47	Durchlaufende Beiträge	629'546'511.30	572'680'500.00	560'993'564.16	-11'686'935.84	-2.0	47	Subventions à redistribuer
48	Entnahmen aus Spezialfinanzierungen	218'172'270.19	251'406'073.00	111'011'997.59	-140'394'075.41	-55.8	48	Prélèvements sur les financements spéciaux
49	Interne Verrechnun-	106'503'545.06	152'040'174.50	59'580'631.64	-92'459'542.86	-60.8	49	Imputations internes
4	**Ertrag**	**10'402'791'345.98**	**10'375'502'371.19**	**10'276'710'386.26**	**-98'791'984.93**	**-0.9**	**4**	**Revenus**

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) grundsätzlich nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Die Erträge fallen um CHF 98,8 Millionen tiefer aus als budgetiert.

- Die Steuern (SG 40) fallen gut CHF 260,0 Millionen höher aus als budgetiert. Sowohl bei den natürlichen Personen mit CHF 66,0 Millionen als auch bei den juristischen Personen mit CHF 130,0 Millionen liegen die Einnahmen über den Erwartungen. Auch die übrigen Steuereinnahmen (Grundstückgewinne, Anteile Bundessteuern und Verrechnungssteuern usw.) liegen rund CHF 65,0 Millionen über den budgetierten Zahlen.

- Die Regalien und Konzessionen (SG 41) verzeichnen einen Minderertrag von CHF 4,0 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Vermögenserträge (SG 42) fallen um CHF 93,9 Millionen tiefer aus als budgetiert. Während der Wegfall der Gewinnausschüttung der SNB zu einer Verschlechterung von CHF 82,3 Millionen führt, können vorgesehene Buchgewinne aus der Veräusserung von Liegenschaften über CHF 16,9 Millionen erst im nächsten Jahr realisiert werden. Mehrerträge von CHF 2,8 Millionen resultieren aus Dividendenausschüttungen und übrigen Vermögenserträgen.

Seuls les écarts de plus de CHF 10,0 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire.

Les revenus sont de CHF 98,8 millions inférieurs aux prévisions budgétaires.

- Les impôts (GM 40) dégagent un revenu de CHF 260,0 millions supérieur au budget. Les recettes dépassent les attentes tant pour les personnes physiques (CHF 66,0 mio) que pour les personnes morales (CHF 130,0 mio). Les autres rentrées fiscales (impôts sur les gains immobiliers, parts aux impôts fédéraux et impôts anticipés, etc.) sont elles aussi supérieures aux chiffres du budget, qu'elles dépassent de quelque CHF 65,0 millions.

- Les régales et concessions (GM 41) dégagent un revenu de CHF 4,0 millions inférieur au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les revenus des biens (GM 42) sont de CHF 93,9 millions inférieurs aux prévisions budgétaires. L'absence de redistribution de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) entraîne un manque à gagner de CHF 82,3 millions, tandis que plus de CHF 16,9 millions de gains comptables prévus sur l'aliénation d'immeubles ne pourront être réalisés qu'en 2015. Les dividendes distribués et d'autres revenus de biens procurent CHF 2,8 millions de recettes supplémentaires.

- Bei den Entgelten (SG 43) ist ein Mehrertrag von CHF 94,1 Millionen zu verzeichnen. Insbesondere im Behindertenbereich können CHF 18,3 Millionen höhere Rückerstattungen von Betriebsbeiträgen verzeichnet werden. Auch im Bereich der KESB (CHF 11,5 Mio.) können höhere Rückerstattungen von Beiträgen verbucht werden. Der Ertrag für Gebühren und Amtshandlungen fällt um CHF 22,0 Millionen höher aus als budgetiert. Der restliche Mehrertrag von CHF 42,2 verteilt sich auf verschiedene Positionen dieser Sachgruppe.

- Bei den Anteilen und den Beiträgen ohne Zweckbindung (SG 44) liegen die Werte CHF 9,1 Millionen höher als budgetiert. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Rückerstattungen von Gemeinwesen (SG 45) weisen einen Minderertrag von CHF 3,6 Millionen aus. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 46) resultiert ein Minderertrag von CHF 115,9 Millionen. Die Betriebsbeiträge vom Bund fallen rund 20,0 Millionen höher aus als budgetiert. Zudem ist der gesamtstaatliche Korrekturfaktor zur Erhöhung der Budgetgenauigkeit im Umfang von CHF 136,0 Millionen enthalten.

- Durchlaufende Beiträge (SG 47) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 37) nicht kommentiert.

- Die Entnahmen aus Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnungen (SG 48) sind CHF 140,4 Millionen tiefer als budgetiert. Ein Grossteil der Abweichung ist auf den Verzicht auf die Entnahme der budgetierten CHF 98,7 Millionen aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen zurückzuführen. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte bei den SIF-berechtigten Institutionen liegen die Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) um CHF 36,0 Millionen tiefer als im Vorjahr. Die Auflösung der Rückstellungen für Nationalstrassen im Bau fällt um 4,5 Millionen tiefer aus als geplant.

- SG 49 Interne Verrechnungen werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 39) nicht kommentiert.

- Les contributions (GM 43) dégagent un supplément de revenus de CHF 94,1 millions. Dans le secteur notamment des personnes handicapées, les remboursements de subventions d'exploitation (CHF 18,3 mio) sont supérieurs au budget. Les remboursements de subventions dépassent aussi les prévisions en ce qui concerne les APEA (CHF 11,5 mio). Les revenus des actes officiels et des émoluments augmentent de CHF 22,0 millions par rapport au budget. Le reste du supplément de revenus (CHF 42,2 mio) se répartit entre différents postes de ce groupe de matières.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 44) sont en hausse de CHF 9,1 millions par rapport aux prévisions budgétaires. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les remboursements de collectivités publiques (GM 45) sont en baisse de CHF 3,6 millions par rapport au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les subventions acquises (GM 46) présentent des revenus en baisse de CHF 115,9 millions par rapport au budget. Les subventions d'exploitation de la Confédération sont supérieures d'environ CHF 20,0 millions au montant budgété. Ces chiffres englobent le facteur de correction de CHF 136,0 millions appliqué à l'ensemble du canton pour améliorer la précision budgétaire.

- Le GM 47 Subventions à redistribuer n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 37).

- Les prélèvements sur les financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux (GM 48) sont en baisse de CHF 140,4 millions par rapport au budget. Cet écart résulte en grande partie du prélèvement de CHF 98,7 millions sur le Fonds de couverture des pics d'investissement budgété mais non effectué. Le déroulement de certains projets de construction dans les institutions bénéficiant du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) entraîne une diminution de CHF 36,0 millions des amortissements de subventions d'investissement à la charge du FIH par rapport à 2013. La dissolution de la provision pour les routes nationales est de CHF 4,5 millions inférieure aux prévisions.

- Le GM 49 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 39).

2.2.2 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

2.2.2 Charges – Analyse des écarts par rapport au budget

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%	
30 Personalaufwand	3'171'718'972.73	3'029'446'933.65	2'978'300'401.61	-51'146'532.04	-1.6	30 Charges de personnel
31 Sachaufwand	797'275'451.49	829'773'654.71	746'748'823.63	-83'024'831.08	-10.0	31 Biens, services et marchandises
32 Passivzinsen	107'407'279.30	113'810'199.00	102'758'374.76	-11'051'824.24	-9.7	32 Intérêts passifs
33 Abschreibungen	693'240'583.04	759'488'754.03	579'620'667.99	-179'868'086.04	-23.6	33 Amortissements
34 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	302'117'305.50	306'001'500.00	300'904'425.50	-5'097'074.50	-1.6	34 Parts et contributions sans affectation
35 Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen	393'075'072.19	386'273'500.00	431'397'634.77	45'124'134.77	11.7	35 Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques
36 Eigene Beiträge	4'029'048'294.02	4'206'792'653.00	4'287'904'339.56	81'111'686.56	1.9	36 Subventions accordées
37 Durchlaufende Beiträge	629'546'511.30	572'680'500.00	560'993'564.16	-11'686'935.84	-2.0	37 Subventions redistribuées
38 Einlagen in Spezialfinanzierungen	15'895'071.86	9'149'886.00	16'829'825.20	7'679'939.20	83.9	38 Attributions aux financements spéciaux
39 Interne Verrechnungen	106'503'545.06	151'364'537.00	59'580'631.64	-91'783'905.36	-60.6	39 Imputations internes
3 Aufwand	**10'245'828'086.49**	**10'364'782'117.39**	**10'065'038'688.82**	**-299'743'428.57**	**-2.8**	**3 Charges**

Die Aufwände fallen um CHF 299,7 Millionen tiefer aus als budgetiert

- Der Minderaufwand beim Personalaufwand (SG 30) beläuft sich auf CHF 51,1 Millionen. Die Abweichung beträgt –1,7 Prozent bei einem budgetierten Personalaufwand von CHF 3'029,5 Millionen. Die Kosten der nicht budgetierten Gehaltsmassnahmen im Umfang von 0,5 Prozent konnten wie vorgesehen vollständig aus einem Teil der Rotationsgewinne finanziert werden. Über sämtliche Direktionen ergeben sich infolge von vakanten oder verzögert besetzten Stellen sowie durch weitere Rotationsgewinne Unterschreitungen in der Grössenordnung von rund CHF 30 Millionen. Solche aufwandmindernden Effekte dürften im Rechnungsergebnis 2014 verstärkt aufgetreten sein, da als Folge der Sparmassnahmen aus der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) nicht besetzte Stellen oftmals für eine gewisse Zeit vakant gehalten wurden.

Les charges sont inférieures de CHF 299,7 millions aux prévisions budgétaires.

- Les charges de personnel (GM 30) diminuent de CHF 51,1 millions, ce qui représente un écart de –1,7 pour cent pour un montant budgété à CHF 3 029,5 millions. Le coût des mesures salariales non budgétées de 0,5 pour cent a pu comme prévu être entièrement financé par une partie des gains de rotation. Sur l'ensemble des Directions, les postes restés vacants ou pourvus tardivement et d'autres gains de rotation entraînent des diminutions de charges de l'ordre de CHF 30 millions. Ces facteurs influant à la baisse sur les charges marquent peut-être plus nettement le résultat des comptes de 2014 parce qu'après les mesures d'économie de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014), les postes non pourvus ont souvent été maintenus vacants pendant un certain temps.

Demgegenüber führte die Bildung von Rückstellungen für Zeitguthaben (Gleitzeit-, Ferien- und Langzeitkontoguthaben sowie Pensen) und Sonderrenten zu CHF 7,8 Millionen Mehraufwand. Bei der ERZ ergeben sich im Bereich Kindergarten/Volksschule weitere Abweichungen infolge einer irrtümlich zu hohen Budgetierung von Pensionskassen-beiträgen an die BLVK (CHF –11,5 Mio.), Verschiebung von Projekten (CHF –6,5 Mio.), Minderbedarf an Lektionen im Projekt «Passepartout» (CHF –7,4 Mio.) sowie wegen ausgebliebener Einspareffekte bei der Neufinanzierung der Volksschule (CHF +13,5 Mio.). Im Bereich Mittelschulen/Berufsbildung zeigt sich eine Unterschreitung von CHF 15,5 Millionen infolge tieferer Klassenzahlen und weniger Lektionen. Bei den Behörden wurden insgesamt CHF 1,8 Millionen an budgetierten Taggeldern für den Grossen Rat nicht benötigt. Ein Minderaufwand von CHF 0,9 Millionen resultiert bei der FIN wegen tieferen Ausgaben für die zentrale (IT-)Aus- und Weiterbildung.

- Der Sachaufwand (SG 31) fällt um CHF 83,0 Millionen tiefer aus als budgetiert. Die Dienstleistungen und Honorare verzeichnen einen um CHF 55,9 Millionen geringeren Aufwand als budgetiert. Bei der Kantonspolizei ist ein Minderaufwand von CHF 16,1 Millionen zu verzeichnen (tiefere Telekommunikationsgebühren, geringere Unterhaltskosten für das Funknetz sowie tiefere Kosten in verschiedenen Bereichen). Im Amt für Grundstücke und Gebäude fallen die Mietaufwände um CHF 7,4 Millionen tiefer aus als budgetiert. Der Bereich Tiefbau verzeichnet gegenüber dem Budget einen um CHF 9,8 Millionen tieferen Sachaufwand aufgrund von tieferem Materialverbrauch und weniger Arbeiten durch Dritte. Bei der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde resultiert ein Mehraufwand bei den Massnahmenkosten von knapp CHF 26,6 Millionen. Generell ist ein bedeutender Minderaufwand aufgrund der Verschiebung oder Sistierung von gesamtstaatlichen Projekten zu verzeichnen.

- Bei den Passivzinsen (SG 32) fällt ein Minderaufwand von CHF 11,0 Millionen an. Der Aufwand für die Verzinsung von kurzfristigen Schulden ist um CHF 3,2 Millionen tiefer als vorgesehen, wobei CHF 2,3 Millionen auf den Kapitaleffekt und CHF 0,9 Millionen auf den Zinssatzeffekt zurückzuführen sind. Der Minderaufwand bei der Verzinsung der mittel- und langfristigen Schulden beträgt CHF 6,6 Millionen.

- Für die Abschreibungen (SG 33) resultiert ein Minderaufwand von CHF 179,9 Millionen. Ein Grossteil der Abweichung begründet sich im Verzicht auf die Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen (CHF 98,7 Mio.). Die Abschreibungen auf Investitionsbeiträge zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) liegen aufgrund von Verzögerungen einzelner Bauprojekte rund CHF 37,0 Millionen unter dem Voranschlag. Nebst der im Budget enthaltenen Abschreibung auf dem Bilanzfehlbetrag (CHF 9,9 Mio.) zur Kompensation des Rechnungsdefizits aus dem Jahr 2012, begründen sich die gegenüber dem Budget tieferen Abschreibungen in der geringeren Investitionstätigkeit.

Par contre, les provisions constituées pour les soldes horaires (horaire mobile, vacances, compte épargne-temps et cours) et pour les rentes spéciales ont entraîné un supplément de charges de CHF 7,8 millions. L'INS enregistre d'autres écarts dans le domaine de l'école enfantine et de l'école obligatoire pour plusieurs raisons : budgétisation trop élevée des cotisations à la CACEB (CHF –11,5 mio), report de certains projets (CHF –6,5 mio), moins de leçons que prévu pour le projet « Passepartout » (CHF –7,4 mio), absence des effets d'économie escomptés après la réforme du financement de l'école obligatoire (CHF +13,5 mio). Le secteur des écoles moyennes et de la formation professionnelle présente une baisse de charges de CHF 15,5 millions par rapport au budget du fait d'un nombre de classes et de leçons inférieur aux prévisions. Les autorités ont économisé CHF 1,8 million au total sur les indemnités journalières destinées aux membres du Grand Conseil. Avec moins de dépenses pour l'offre centrale de formation et de perfectionnement, la FIN réduit ses charges de CHF 0,9 million.

- Les charges de biens, services et marchandises (GM 31) sont de CHF 83,0 millions inférieures aux prévisions. Le budget n'est pas atteint pour les honoraires et prestations de service (CHF –55,9 mio). La Police cantonale enregistre une diminution de charges de CHF 16,1 millions par rapport au montant budgété (émoluments plus faibles pour les télécommunications, frais d'entretien moins élevés pour le réseau radio et coûts inférieurs dans divers domaines). A l'Office des immeubles et des constructions, les charges de location sont de CHF 7,4 millions inférieures au budget. Les charges de biens, services et marchandises du secteur des travaux publics diminuent de CHF 9,8 millions par rapport aux prévisions car l'utilisation de matériel est en baisse, de même que les travaux réalisés par des tiers. Par contre, les coûts des mesures des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dépassent le budget de CHF 26,6 millions. D'une manière générale, le report ou la suspension de projets cantonaux entraîne une nette diminution de charges.

- Les intérêts passifs (GM 32) présentent une diminution de charges de CHF 11 millions par rapport au budget. Les charges liées à la rémunération des dettes à court terme sont inférieures de CHF 3,2 millions aux prévisions (effet lié au capital : CHF 2,3 mio ; effet lié au taux d'intérêt : CHF 0,9 mio). En ce qui concerne la rémunération de la dette à moyen et long termes, les charges sont de CHF 6,6 millions inférieures au montant budgété.

- Les charges liées aux amortissements (GM 33) diminuent de CHF 179,9 millions par rapport au budget, écart qui résulte en grande partie du prélèvement non réalisé sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (CHF 98,7 mio). Les amortissements des subventions d'investissement à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) sont de CHF 37,0 millions inférieurs au budget en raison du retard de certains projets de construction. La diminution des amortissements par rapport aux prévisions s'explique à la fois par l'amortissement du découvert du bilan (CHF 9,9 mio) prévu au budget pour compenser le déficit des comptes de 2012, et par le ralentissement de l'activité d'investissement.

- Die Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung (SG 34) weisen einen Minderaufwand von CHF 5,1 Millionen aus. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen (SG 35) verursachen einen Mehraufwand von CHF 45,1 Millionen. In der wirtschaftlichen Sozialhilfe sind bei den Krankenversicherungsprämien- und Wohnkosten steigende Ausgaben zu verzeichnen (CHF 32,4 Millionen). Zudem konnten noch nicht alle Massnahmen der Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP wie geplant umgesetzt werden. Im Bildungsbereich fallen die Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen CHF 6,2 Millionen höher aus als budgetiert.

- Die Eigenen Beiträge (SG 36) verbuchen einen Mehraufwand von CHF 81,1 Millionen. Die Betriebsbeiträge im Alters- und Langzeitbereich fallen rund CHF 51,0 Millionen höher aus als budgetiert. Im Behindertenbereich wurden die geplanten Betriebsbeiträge um CHF 12,0 Millionen überschritten. Die Betriebsbeiträge an nicht staatliche Psychiatrieangebote wurden um rund CHF 11,0 Millionen unterschritten. Die Beiträge an private Berufsschulen fielen CHF 23,0 Millionen höher aus als budgetiert. Die Beiträge im Hochschulbereich verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 11,2 Millionen. Die Ausbildungsbeiträge (Stipendien) verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 8,1 Millionen. Die Beiträge an Partnerorganisationen und Dienstleister im Asylbereich verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 11,2 Millionen.

- Durchlaufende Beiträge (SG 37) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 47) nicht kommentiert.

- Einlagen in Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnung (SG 38) weisen einen Mehraufwand von CHF 7,7 Millionen auf. Aufgrund der geringen Abweichung entfällt die Kommentierung.

- Interne Verrechnungen (SG 39) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 49) nicht kommentiert.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 34) enregistrent une diminution de charges de CHF 5,1 millions. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les charges liées aux dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques (GM 35) augmentent de CHF 45,1 millions par rapport au budget. Dans le domaine de l'aide sociale, les dépenses liées aux primes d'assurance-maladie et à l'aide au logement sont en hausse (CHF 32,4 mio). De plus, toutes les mesures de l'EOS 2014 n'ont pas encore pu être réalisées selon les prévisions. Dans le secteur de la formation, les dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques dépassent de CHF 6,2 millions le montant budgété.

- Les subventions accordées (GM 36) enregistrent un supplément de charges de CHF 81,1 millions. Les subventions d'exploitation dépassent le budget de quelque CHF 51,0 millions dans le secteur des personnes âgées et du long séjour, et de CHF 12,0 millions dans le domaine du handicap. Par contre, elles n'atteignent pas le budget en ce qui concerne l'offre psychiatrique non cantonale (CHF –11,0 mio). Les subventions versées à des écoles professionnelles privées sont de CHF 23,0 millions supérieures aux prévisions, et celles accordées aux hautes écoles se traduisent par un supplément de charges de CHF 11,2 millions. Les charges liées aux subsides de formation (bourses) sont en hausse de CHF 8,1 millions, tandis que les subventions accordées à des organisations partenaires et à des prestataires dans le domaine de l'asile augmentent de CHF 11,2 millions.

- Le GM 37 Subventions à redistribuer n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 47).

- Le GM 38 Attributions aux financements spéciaux/clôture des comptes spéciaux présente un supplément de charges de CHF 7,7 millions par rapport au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Le GM 39 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 49).

2.2.3 Ertrag – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

2.2.3 Revenus – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%		
40	Steuern	4'905'768'827.14	4'815'105'000.00	5'075'111'190.93	169'342'363.79	3.5	40	Impôts
41	Regalien und Konzessionen	8'697'938.82	12'590'000.00	8'589'511.08	-108'427.74	-1.2	41	Régales, concessions
42	Vermögenserträge	261'060'535.95	234'359'912.00	140'422'373.22	-120'638'162.73	-46.2	42	Revenus des biens
43	Entgelte	878'856'566.12	784'956'398.10	879'034'265.22	177'699.10	0.0	43	Contributions
44	Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	1'801'146'991.65	1'883'372'124.85	1'892'455'928.71	91'308'937.06	5.1	44	Parts à des recettes et contributions sans affectation
45	Rückerstattungen von Gemeinwesen	407'949'613.47	407'905'586.95	404'286'763.00	-3'662'850.47	-0.9	45	Remboursements de collectivités publiques
46	Beiträge für eigene Rechnung	1'185'088'546.28	1'261'086'601.79	1'145'224'160.71	-39'864'385.57	-3.4	46	Subventions acquises
47	Durchlaufende Beiträge	629'546'511.30	572'680'500.00	560'993'564.16	-68'552'947.14	-10.9	47	Subventions à redistribuer
48	Entnahmen aus Spezialfinanzierungen	218'172'270.19	251'406'073.00	111'011'997.59	-107'160'272.60	-49.1	48	Prélèvements sur les financements spéciaux
49	Interne Verrechnungen	106'503'545.06	152'040'174.50	59'580'631.64	-46'922'913.42	-44.1	49	Imputations internes
4	**Ertrag**	**10'402'791'345.98**	**10'375'502'371.19**	**10'276'710'386.26**	**-126'080'959.72**	**-1.2**	**4**	**Revenus**

Die Erträge fallen um CHF 126,0 Millionen tiefer aus als im Vorjahr.

- Der Mehrertrag aus Steuern (SG 40) beträgt CHF 169,3 Millionen. Bei den Einkommenssteuern ist ein Ertragszuwachs von CHF 118,0 Millionen oder 3,5 Prozent zu verzeichnen. Für den Ertragszuwachs bei den juristischen Personen im Umfang von CHF 22,2 Millionen sind einzelne bessere Geschäftsabschlüsse juristischer Personen verantwortlich. Auch bei den Grundstückgewinnsteuern (CHF 7,7 Mio.), den Erbschafts- und Schenkungssteuern (CHF 18,4 Mio.) sowie bei den übrigen Steuern resultiert ein Mehrertrag. Bei den Handänderungssteuern resultiert ein Minderertrag von CHF 18,3 Millionen.

- Der Minderertrag bei den Regalien und Konzessionen (SG 41) beläuft sich auf CHF –0,1 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

Les revenus diminuent de CHF 126,0 millions par rapport à l'exercice précédent.

- Les revenus des impôts (GM 40) progressent de CHF 169,3 millions. Le produit de l'impôt sur le revenu présente une hausse de CHF 118,0 millions (soit 3,5 %). L'augmentation de CHF 22,2 millions des revenus de l'imposition des personnes morales résulte du fait que plusieurs d'entre elles ont clôturé l'exercice sur des résultats meilleurs que l'exercice précédent. Un supplément de revenus est dégagé en outre par l'impôt sur les gains immobiliers (CHF 7,7 mio), les impôts sur les successions et donations (CHF 18,4 mio) et les autres impôts. Le produit de l'impôt sur les mutations affiche par contre une baisse de CHF 18,3 millions.

- Les revenus des régales et concessions (GM 41) sont en baisse de CHF –0,1 million par rapport à l'année précédente. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Bei den Vermögenserträgen (SG 42) resultiert ein Minderertrag von CHF –120,6 Millionen. Aus den kantonalen Beteiligungen resultieren Mindererträge von CHF 21,7 Millionen. Zudem schlägt der Wegfall der Gewinnausschüttung der SNB von CHF 82,8 Millionen zu Buche. Die Änderung der Verbuchungspraxis von Agios bei Emissionen führt zu einem Minderertrag von CHF 7,6 Millionen. Die Buchgewinne aus der Veräusserung von Liegenschaften liegen CHF 9,7 Millionen über dem Vorjahreswert.

- Die Entgelte (SG 43) liegen mit einem Mehrertrag von CHF 0,2 Millionen im Bereich des Vorjahreswerts. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung (SG 44) liegen CHF 91,3 Millionen über dem Vorjahreswert. Sowohl aus dem NFA (CHF 68,1 Mio.) als auch aus dem FILAG (CHF 31,0 Mio.) resultieren Mehreinnahmen.

- Im Bereich Rückerstattungen von Gemeinwesen (SG 45) resultieren Mindererträge von CHF –3,7 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 46) resultiert ein Minderertrag von CHF –39,9 Millionen. Der Wechsel der Berner Fachhochschule und der pädagogischen Hochschule ins Beitragssystem führen zu Mindererträgen von CHF 108,4 Millionen. Dem gegenüber stehen Mehrerträge bei den Beiträgen des Bundes an die Ergänzungsleistungen und an die Prämienverbilligungen (CHF 19,9 Mio.) sowie Mehrerträge bei den Beiträgen der Gemeinden an die Ergänzungsleistungen von CHF 14,9 Millionen. Die Abgeltungen des Bundes im Asylbereich fallen ebenfalls höher aus (CHF 25,3 Mio.).

- Durchlaufende Beiträge (SG 47) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 37) nicht kommentiert.

- Die Mindereinnahmen bei den Entnahmen aus Spezialfinanzierungen / Abschluss Besondere Rechnungen (SG 48) betragen CHF –107,1 Millionen. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte bei den SIF-berechtigten Institutionen liegen die Abschreibungen auf Investitionsbeiträge zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) um rund CHF 38,0 Millionen unter dem Vorjahr. Die Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen fällt um CHF 54,2 Millionen tiefer aus. Die Ausgaben für die Netzvollendung der Nationalstrassen liegen CHF 7,6 Millionen tiefer als im Vorjahr, wodurch entsprechend weniger Rückstellungen aufgelöst werden.

- Interne Verrechnungen (SG 49) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 39) nicht kommentiert.

- Les revenus des biens (GM 42) sont inférieurs de CHF –120,6 millions à ceux de 2013. Cette baisse résulte pour CHF 21,7 millions des revenus des participations cantonales. De plus, l'absence de redistribution de bénéfices de la BNS se traduit par un manque à gagner de CHF 82,3 millions. Une diminution de revenus de CHF 7,6 millions est enregistrée suite au changement de pratique de comptabilisation des agios sur les émissions de titres. En revanche, les gains comptables provenant de l'aliénation d'immeubles dépassent de CHF 9,7 millions ceux de 2013.

- Les revenus des contributions (GM 43) dépassent de CHF 0,2 million les chiffres de l'exercice précédent. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les revenus des parts et contributions sans affectation (GM 44) augmentent de CHF 91,3 millions par rapport à 2013, hausse qui résulte à la fois de la RPT (CHF 68,1 mio) et de la LPFC (CHF 31,0 mio).

- Les remboursements de collectivités publiques (GM 45) diminuent de CHF –3,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Pas d'autre commentaire vu le faible écart.

- Les revenus des subventions acquises (GM 46) baissent de CHF –39,9 millions par rapport à 2013 : une diminution de CHF 108,4 millions est due au passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone. Des augmentations sont en revanche enregistrées dans les contributions fédérales aux prestations complémentaires et à la réduction des primes (CHF 19,9 mio) ainsi que les contributions communales aux prestations complémentaires (CHF 14,9 mio). Les contributions de la Confédération dans le domaine de l'asile progressent aussi (CHF 25,3 mio).

- Le GM 47 Subventions à redistribuer n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 37).

- Les revenus du GM 48 Prélèvements sur les financements spéciaux / clôture des comptes spéciaux diminuent de CHF –107,1 millions. Le déroulement de certains projets de construction dans les institutions bénéficiant du Fonds d'investissements hospitaliers entraîne par rapport à l'année précédente une diminution d'environ CHF 38,0 millions des amortissements de subventions d'investissement à la charge du FIH. Le prélèvement sur le Fonds de couverture des pics d'investissement est en baisse de CHF 54,2 millions. Les dépenses liées à l'achèvement du réseau des routes nationales diminuent de CHF 7,6 millions par rapport à 2013, avec d'autant moins de dissolution de provisions.

- Le GM 49 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 39).

2.2.4 Aufwand – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

2.2.4 Charges – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%	
30 Personalaufwand	3'171'718'972.73	3'029'446'933.65	2'978'300'401.61	-193'418'571.12	-6.1	30 Charges de personnel
31 Sachaufwand	797'275'451.49	829'773'654.71	746'748'823.63	-50'526'627.86	-6.3	31 Biens, services et marchandises
32 Passivzinsen	107'407'279.30	113'810'199.00	102'758'374.76	-4'648'904.54	-4.3	32 Intérêts passifs
33 Abschreibungen	693'240'583.04	759'488'754.03	579'620'667.99	-113'619'915.05	-16.4	33 Amortissements
34 Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung	302'117'305.50	306'001'500.00	300'904'425.50	-1'212'880.00	-0.4	34 Parts et contributions sans affectation
35 Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen	393'075'072.19	386'273'500.00	431'397'634.77	38'322'562.58	9.7	35 Dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques
36 Eigene Beiträge	4'029'048'294.02	4'206'792'653.00	4'287'904'339.56	258'856'045.54	6.4	36 Subventions accordées
37 Durchlaufende Beiträge	629'546'511.30	572'680'500.00	560'993'564.16	-68'552'947.14	-10.9	37 Subventions redistribuées
38 Einlagen in Spezialfinanzierungen	15'895'071.86	9'149'886.00	16'829'825.20	934'753.34	5.9	38 Attributions aux financements spéciaux
39 Interne Verrechnungen	106'503'545.06	151'364'537.00	59'580'631.64	-46'922'913.42	-44.1	39 Imputations internes
3 Aufwand	**10'245'828'086.49**	**10'364'782'117.39**	**10'065'038'688.82**	**-180'789'397.67**	**-1.8**	**3 Charges**

Der Aufwand fällt um CHF 180,8 Millionen tiefer aus als im Vorjahr.

- Der Personalaufwand (SG 30) sinkt um 193,4 Millionen (-6,1%) auf 2'977,6 Millionen. Der Rückgang ist hauptsächlich struktureller Natur: Durch die Überführung der Berner Fachhochschule sowie der Pädagogischen Hochschule Bern in das Beitragssystem erfolgt eine Entlastung beim Personalaufwand im Umfang von CHF 240,1 Millionen (die BFH und die PHBern werden nicht mehr in der SG 30 geführt; der jährliche Finanzierungsbeitrag wird seit dem Jahr 2014 der SG 36 [Eigene Beiträge] belastet). Die Gehaltsmassnahmen 2014 im Umfang von 1,5 Prozent wirken sich im Rechnungsvergleich mit einer Zunahme von CHF 67,4 Millionen aus (inkl. Verdiensterhöhungsbeiträge an die Pensionskassen). Im Vergleich zum Vorjahr wurden zudem CHF 5,3 Millionen mehr Rückstellungen für Zeitguthaben (Gleitzeit-, Ferien- und Langzeitkontoguthaben sowie Pensen) und Sonderrenten gebildet. Im Weiteren ergeben sich diverse Entlastungen aus der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014):

Les charges sont inférieures de CHF 180,8 millions aux chiffres de l'exercice précédent.

- Les charges de personnel (GM 30) ont diminué de CHF 193,4 millions (-6,1 %) à CHF 2 977,6 millions. Cette baisse est principalement d'ordre structurel : le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone allège les charges de personnel de CHF 240,1 millions (la HESB et la PHBern n'apparaissent plus dans le GM 30, la contribution financière annuelle étant imputée depuis 2014 au GM 36 Subventions accordées). Les mesures salariales de 1,5 pour cent pour 2014 se traduisent comparativement par une progression de CHF 67,4 millions (en tenant compte des cotisations pour augmentation du gain assuré versées aux caisses de pension). Les provisions constituées pour les soldes horaires (horaire mobile, vacances, compte épargne-temps et cours) et les rentes spéciales sont en hausse de CHF 5,3 millions par rapport à 2013. Par ailleurs, l'Examen des offres et des structures (EOS 2014) a permis divers allégements :

Bei der GEF führte die Schliessung von Stationen in den beiden nichtuniversitären Psychiatriebetrieben zu einem Stellenabbau mit Einsparungen von rund CHF 4,0 Millionen. Bei den Landeskirchen waren 2014 durchschnittlich weniger Stellen besetzt als im Vorjahr (CHF –2,2 Mio.) und bei der BVE ergibt sich eine Abnahme von gut CHF 3,0 Millionen als Folge von nicht besetzten und aufgehobenen Stellen. Die ERZ weist zudem im Bereich Kindergarten/Volksschule einen Rückgang im Umfang von CHF 12,5 Millionen, hauptsächlich infolge von zusätzlichen Rotationsgewinnen auf.

- Der Sachaufwand (SG 31) liegt CHF 50,5 Millionen unter dem Vorjahreswert. Die Kapitalbeschaffung verzeichnet aufgrund der Veränderung in der Buchungspraxis einen Minderaufwand von CHF 7,3 Millionen. Der Wechsel der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem führt zu einem Minderaufwand von CHF –45,1 Millionen. Im Tiefbaubereich ist aufgrund geringerer Materialeinkäufe infolge des milderen Winters ein Minderaufwand von CHF 3,5 Millionen zu verzeichnen. Ein Mehraufwand von CHF 16,5 Millionen ist bei den Massnahmenkosten der KESB zu verzeichnen.

- Bei den Passivzinsen (SG 32) resultiert ein Minderaufwand von CHF 4,6 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Die Abschreibungen (SG 33) liegen um CHF 113,6 Millionen unter dem Vorjahreswert. Aufgrund des Verlaufs einzelner Bauprojekte liegen die Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen rund CHF 38,6 Millionen tiefer. Der Wechsel der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem führt zu einem um CHF –9,5 Millionen tieferen Abschreibungsaufwand. Im Tiefbaubereich fallen aufgrund der geringeren Auflösungen von Rückstellungen für die Netzvollendung der Nationalstrassen sowie der ausbleibenden Bildung entsprechender Rückstellungen insgesamt rund CHF 34,0 Millionen tiefere Abschreibungsaufwendungen an. Infolge des Verzichts auf eine Entnahme aus dem Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen fallen im Hochbaubereich CHF 31,2 Millionen tiefere Abschreibungen an.

- Der Minderaufwand bei den (SG 34) Anteilen und Beiträgen ohne Zweckbindung beträgt CHF 1,2 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Aus den Entschädigungen an Gemeinwesen für Dienstleistungen (SG 35) resultiert ein Mehraufwand von CHF 38,3 Millionen. Für ausserkantonale Hospitalisationen von Bernerinnen und Bernern mussten gegenüber dem Vorjahr CHF 18,4 Millionen mehr aufgewendet werden. In der wirtschaftlichen Sozialhilfe sind bei den Krankenversicherungsprämien und Wohnkosten um CHF 13,1 Millionen höhere Ausgaben zu verzeichnen. Im Bildungsbereich sind CHF 6,8 Millionen höhere Entschädigungen an die Gemeinden zu verzeichnen.

à la SAP, la fermeture de certains services dans les deux institutions psychiatriques non universitaires a généré des économies d'environ CHF 4,0 millions liées aux suppressions de postes. Dans les Eglises nationales, le nombre de postes pourvus a été en moyenne inférieur à celui de 2013 (CHF –2,2 mio), tandis qu'à la TTE, les charges ont reculé de CHF 3,0 millions en raison des postes non pourvus et des suppressions de postes. De plus, l'INS enregistre, dans le secteur de l'école enfantine et de l'école obligatoire, une baisse de charges de CHF 12,5 millions qui s'explique principalement par des gains de rotation supplémentaires.

- Les charges en biens, services et marchandises (GM 31) sont inférieures de CHF 50,5 millions à celles de 2013. Le coût du financement diminue de CHF 7,3 millions en raison du changement de pratique comptable. Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone se traduit également par une diminution de charges (CHF –45,1 mio). Le secteur des travaux publics affiche une baisse de charges de CHF 3,5 millions : il a fallu acheter moins de matériel du fait de la douceur de l'hiver. Les coûts des mesures des APEA progressent de CHF 16,5 millions.

- Les intérêts passifs (GM 32) présentent une diminution de charges de CHF 4,6 millions. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les charges liées aux amortissements (GM 33) diminuent de CHF 113,6 millions par rapport à l'année précédente. Le déroulement de certains projets de construction entraîne un recul des amortissements de subventions d'investissement à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers d'environ CHF 38,6 millions. Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone se traduit aussi par un recul des charges d'amortissement (CHF –9,5 mio). Dans le domaine des travaux publics, ces charges diminuent d'environ CHF 34,0 millions du fait que moins de provisions ont été dissoutes pour achever le réseau de routes nationales et que l'on n'a pas constitué de provisions correspondantes. L'absence de prélèvement sur le Fonds de couverture des pics d'investissements entraîne par ailleurs une diminution de CHF 31,2 millions des amortissements dans le domaine des bâtiments.

- Les parts et contributions sans affectation (GM 34) présentent des charges en baisse de CHF 1,2 million par rapport à l'exercice précédent. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Les dédommagements pour prestations de services de collectivités publiques (GM 35) génèrent CHF 38,3 millions de charges de plus que l'année précédente. Les dépenses pour des hospitalisations de Bernoises et de Bernois dans les autres cantons ont augmenté de CHF 18,4 millions. Dans le domaine de l'aide sociale, les dépenses liées aux primes d'assurance-maladie et à l'aide au logement progressent de CHF 13,1 millions. Le secteur de la formation affiche quant à lui une hausse de CHF 6,8 millions des dédommagements à des communes.

- Ein Mehraufwand von CHF 258,8 Millionen fällt im Bereich Eigene Beiträge (SG 36) an. Insbesondere der Wechsel der Berner Fachhochschule und der Pädagogischen Hochschule Bern ins Beitragssystem verursacht einen Mehraufwand von CHF 188,6 Millionen. Der Beitrag des Kantons wird neu unter den Eigenen Beiträgen verbucht. Im Bereich öffentlicher Verkehr ist ein Mehraufwand von CHF 14,0 Millionen zu verzeichnen. Das Amt für Sozialversicherungen verzeichnet einen Mehraufwand von CHF 39,4 Millionen bei den Ergänzungsleistungen und von CHF 0,7 Millionen bei den Familienzulagen für nicht Erwerbstätige, während bei den Prämienverbilligungen ein Minderaufwand von CHF 51,9 Millionen zu verzeichnen ist. Im Sozialbereich ist ein Mehraufwand von CHF 10,7 Millionen zu verzeichnen. Im Behindertenbereich wurden die Betriebsbeiträge um CHF 21,0 Millionen überschritten. Die Betriebsbeiträge an Partnerorganisationen und Dienstleister im Asylbereich verzeichnen einen Mehraufwand von CHF 9,1 Millionen. Weitere Mehraufwände sind in der Kulturförderung (CHF 7,1 Mio.) und bei den Ausbildungsbeiträgen/Stipendien (CHF 6,7 Mio.) zu verzeichnen.

- Durchlaufende Beiträge (SG 37) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 47) nicht kommentiert.

- Mehrausgaben von CHF 0,9 Millionen sind bei den Einlagen Spezialfinanzierungen/Abschluss Besondere Rechnungen (SG 38) zu verzeichnen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.

- Interne Verrechnungen SG 39 werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 49) nicht kommentiert.

- Les charges liées aux subventions accordées (GM 36) augmentent de CHF 258,8 millions. Le passage au système de subventionnement à la Haute école spécialisée bernoise et à la Haute école pédagogique germanophone génère en particulier CHF 188,6 millions de charges supplémentaires. La subvention du canton de Berne est désormais comptabilisée dans les subventions accordées. Autres progressions des charges : CHF 14,0 millions dans le domaine des transports publics ; CHF 39,4 millions à l'Office des assurances, du fait des prestations complémentaires et CHF 0,7 millions du fait des allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative. Le coût des réductions des primes diminue en revanche (CHF 51,9 mio). Les charges progressent aussi dans le domaine social (CHF 10,7 mio), dans le secteur du handicap, où les subventions d'exploitation sont dépassées de CHF 21,0 millions, dans les subventions accordées à des organisations partenaires et à des prestataires dans le domaine de l'asile (CHF 9,1 mio), dans la promotion des activités culturelles (CHF 7,1 mio) et dans les subsides de formation (CHF 6,7 mio).

- Le GM 37 Subventions redistribuées n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 47).

- Le GM 38 Attributions aux financements spéciaux/clôture des comptes spéciaux présente un supplément de charges de CHF 0,9 million. Pas d'autres commentaire vu la faiblesse de l'écart.

- Le GM 39 Imputations internes n'est pas commenté car il n'a pas d'incidence financière (GM 49).

2.2.5 Zinsen

2.2.5 Intérêts

Grafik 9 / graphique 9

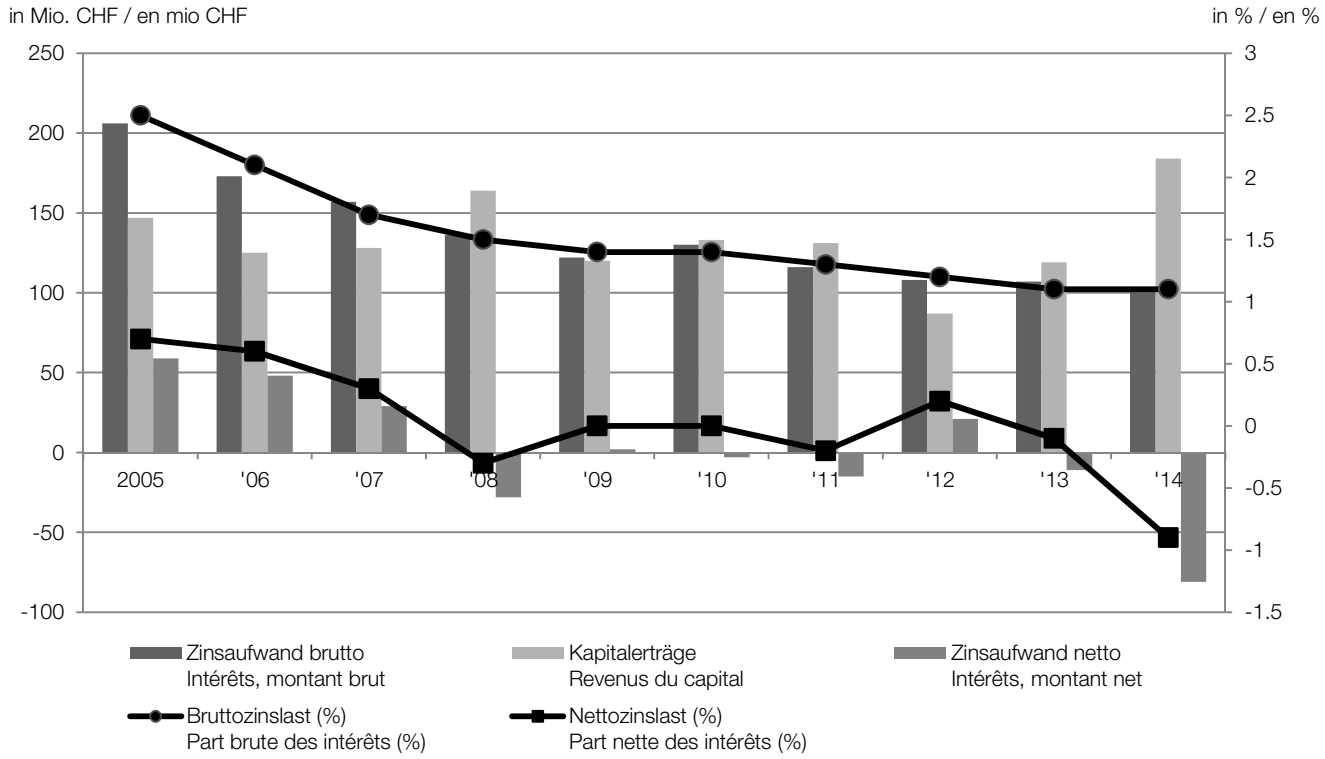

Grafikdaten	Grafik 9 / Graphique 9					Valeurs des graphiques
	Zinslast / Zinslastanteil Intérêts / Part des intérêts					
in Mio. CHF	Zinslast brutto Intérêts, montant brut	Kapitalerträge Revenus du capital	Zinslast netto Intérêts, montant net	Zinslastanteil brutto Part des intérêts, montant	Zinslastanteil netto Part des intérêts, montant	en mio CHF
2005	206	147	59	2.5	0.7	2005
2006	173	125	48	2.1	0.6	2006
2007	157	128	29	1.7	0.3	2007
2008	136	164	-28	1.5	- 0.3	2008
2009	122	120	2	1.4	0.0	2009
2010	130	133	-3	1.4	0.0	2010
2011	116	131	-15	1.3	- 0.2	2011
2012	108	87	21	1.2	0.2	2012
2013	107	119	-11	1.1	- 0.1	2013
2014	103	184	-81	1.1	- 0.9	2014

2.2.6 Steuern

2.2.6 Impôts

Grafik 10 / graphique 10

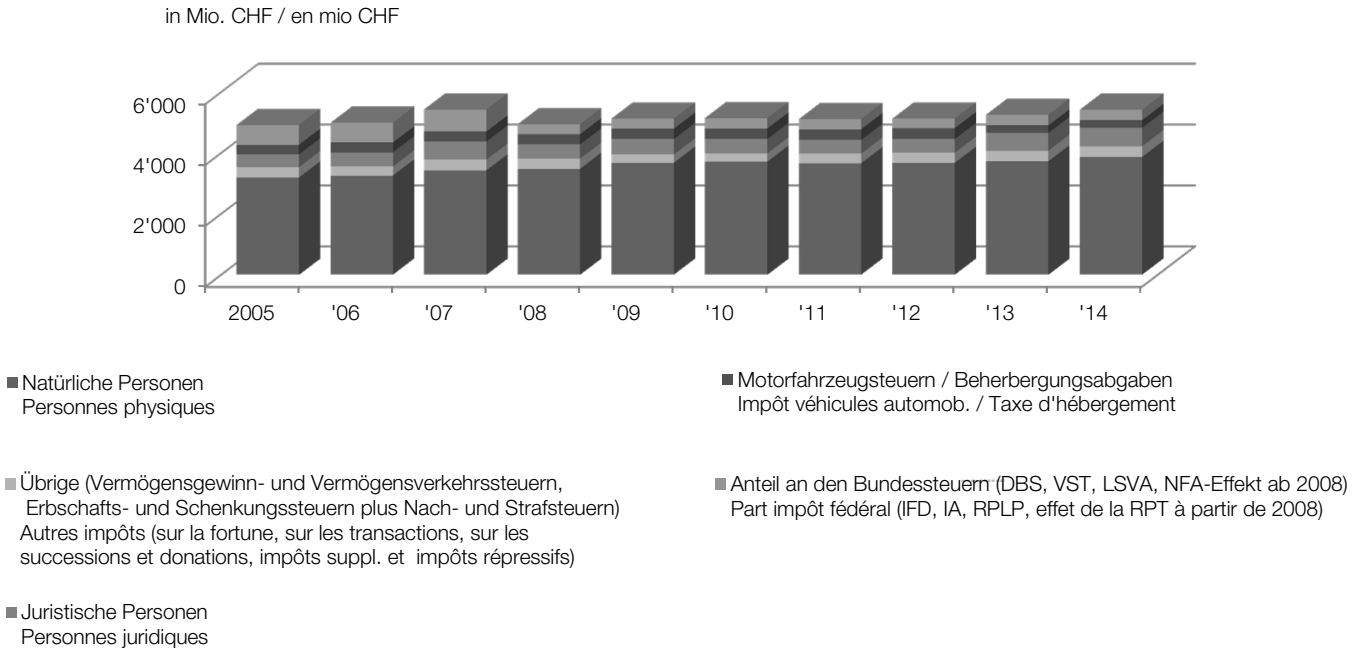

Grafikdaten	Grafik 10 / Graphique 10					Valeurs des graphiques
	Steuerertrag / Anteil an den Bundessteuern Revenus des impôts / Part de l'impôt fédéral direct					
in Mio. CHF	Natürliche Personen/ Personnes physiques	Juristische Personen/ Personnes morales	Übrige Steuern/ Autres impôts	Motorfahrzeugsteuern/ Beherbergungsabgaben/ Impôts sur les véhicules automobiles/ Taxe d'hébergement	Anteile an den Bundessteuern/ Parts à l'impôt fédéral	en mio CHF
2005	3'201	420	338	316	650	2005
2006	3'258	467	296	321	649	2006
2007	3'432	596	350	329	725	2007
2008	3'483	471	330	335	329	2008
2009	3'678	508	271	339	333	2009
2010	3'718	473	273	345	342	2010
2011	3'661	448	318	352	330	2011
2012	3'676	450	330	359	313	2012
2013	3'730	580	349	247	351	2013
2014	3'867	602	354	252	344	2014

2.2.7 Raumkosten

2.2.7 Coûts des locaux

	eigene Fläche Surface propres locaux m	zugemietet Surface locaux loués m	Total Fläche Surface totale 31.12.2013 m	eigene Fläche Surface propres locaux m	zugemietet Surface locaux loués m	Total Fläche Surface totale 31.12.2014 m	Veränderung Changement %	Kalkulierte Raumkosten Coûts des locaux calculés 31.12.2013 CHF	Kalkulierte Raumkosten Coûts des locaux calculés 31.12.2014 CHF	Veränderung Changement %
Staatskanzlei / Chancellerie d'État	12'793	0	12'793	12'237	0	12'237	-4.34	4'665'053	4'512'941	-3.26
Volkswirtschaftsdirektion / Direction de l'économie publique	39'729	14'465	54'194	33'654	21'798	55'452	2.32	15'482'916	15'882'199	2.58
Gesundheits- und Fürsorgedirektion / Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	102'342	8'116	110'458	98'500	15'771	114'271	3.45	34'310'478	34'971'783	1.93
Justiz, Gemeinde- und Kirchendirektion / Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	23'328	11'672	35'000	23'104	12'295	35'399	1.14	10'157'749	10'194'555	0.36
Polizei- und Militärdirektion/ Direction de la police et des affaires militaires	155'167	35'709	190'876	155'737	41'915	197'652	3.55	55'077'555	55'565'977	0.89
Finanzdirektion / Direction des finances	7'502	15'810	23'312	7'625	15'866	23'491	0.77	6'694'157	6'718'504	0.36
Erziehungsdirektion / Direction de l'instruction publique	532'188	113'609	645'797	539'602	133'685	673'287	4.26	225'683'260	233'444'850	3.44
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion / Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	27'735	709	28'444	30'842	1'217	32'059	12.71	7'044'374	7'741'559	9.90
Finanzkontrolle / Contrôle des finances	0	577	577	0	577	577	-0.02	167'640	167'640	0.00
Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle / Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données	73	0	73	73	0	73	0.03	25'557	25'557	0.00
Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft / Autorités judiciaires et Ministère public	21'582	7'936	29'518	21'076	8'957	30'033	1.74	9'447'085	9'459'885	0.14
Total selbstgenutzte Hauptnutzfläche / Surface utile principale totale utilisée en propre	**922'439**	**208'603**	**1'131'042**	**922'450**	**252'081**	**1'174'530**	**3.84**	**368'755'824**	**378'685'451**	**2.69**
Leerstand / Locaux vacants	11'031	645	11'676	13'001	1'078	14'079	20.58			
an Dritte vermietet / Loués à des tiers	109'994	533	110'527	106'332	1'895	108'227	-2.08			
Total Hauptnutzfläche / Surface utile principale totale	**1'043'464**	**209'781**	**1'253'245**	**1'041'783**	**255'054**	**1'296'837**	**3.48**			
Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsfläche / Surface utile secondaire, surface d'installations et surface de dégagement	546'895	88'637	635'532	536'201	105'716	641'917	1.00			
Nettogeschossfläche / Surface nette de plancher	**1'590'359**	**298'418**	**1'888'777**	**1'577'984**	**360'770**	**1'938'754**	**2.65**			

Flächendefinition nach SIA 416 / Définition des surfaces conf. SIA 416

Quelle: IMSware (Applikation mit Flächen aller Gebäude) / Source : IMSware (application avec surface de tous les bâtiments)

Die Staatskanzlei, die Direktionen, die Finanzkontrolle, die Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle, die Gerichtsbehörden sowie die Staatsanwaltschaft nutzen per 31. Dezember 2014 insgesamt rund 2'400 kantonseigene Gebäude mit einem Gebäudeneuwert von rund CHF 5,0 Milliarden (inkl. Gebäude im Bau). Die Nettogeschossfläche (eigene Gebäude und zugemietete Objekte) beträgt etwa 1,9 Millionen m^2. Die selbstgenutzte Hauptnutzfläche beträgt knapp 1,2 Millionen m^2. Von dieser selbstgenutzten Hauptnutzfläche sind rund 252'000 m^2 oder rund 21 Prozent zugemietet.

Die per Ende 2014 selbstgenutzte Hauptnutzfläche entspricht kalkulatorischen Raumkosten von total CHF 378,7 Millionen, inklusive einer Pauschale für Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsfläche. Die Berechnungsgrundlage basiert auf Standardkosten (durchschnittliche Flächenpauschalen). Bei dieser Kostenbasis, die je nach Gebäudeart unterschiedlich ausfällt, wird davon ausgegangen, dass alle Gebäude vorbildlichen Bauten im Minergie-Standard mit Systemtrennung (Bauteiletrennung) entsprechen. Dies Ist noch nicht bei allen Gebäuden des Kantons Bern der Fall.

Der Flächenbedarf der einzelnen Direktionen ist auf der nachfolgenden Tabelle und den Grafiken ersichtlich. Es gilt zu berücksichtigen, dass insbesondere ältere Gebäude aufgrund der Raumaufteilung nicht optimal genutzt werden können. Die Hauptnutzfläche beinhaltet die für die Aufgabenerfüllung direkt erforderlichen Flächen (Beispiele: Büros, Schulräume, Werkstätten). Die Nebennutz-, Funktions- und Verkehrsflächen bestehen somit aus übrigen Flächen wie Abstellräumen, Eingangshallen, Treppen, Räume für Haustechnikanlagen usw.. Die Leerstände beinhalten strategische Leerstände, d. h. Räume, die für eine geplante Nutzung bereit stehen sowie vermietbare, aber per Stichtag nicht vermietete Flächen. Der Anteil an Dritte zu vermietenden Leerständen beträgt per 31. Dezember 2014 nur 1'255 m^2. Die an Dritte vermietete Fläche ist nicht geeignet für die kantonale Nutzung.

La Chancellerie d'Etat, les Directions, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les tribunaux et le Ministère public occupaient, au 31 décembre 2014, environ 2 400 bâtiments cantonaux, dont la valeur à neuf s'élève approximativement à 5,0 milliards de francs (y compris bâtiments en construction). La surface nette (bâtiments cantonaux et objets pris en location) représente environ 1,9 million de mètres carrés. La surface utile principale qu'occupe le canton s'élève quant à elle à un peu plus de 1,2 million de mètres carrés, dont quelque 252 000 mètres carrés (environ 21 %) sont loués par ce dernier.

A la fin 2014, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton ont été chiffrés à CHF 378,7 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. La base de calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Elle est définie en partant du principe que toutes les constructions sont conformes aux dernières exigences du standard Minergie, y compris la séparation des systèmes, ce qui n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Les tableaux et graphiques suivants indiquent le besoin en surface de chaque direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire à accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les réduits, les halls d’entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais qui étaient inoccupés au 31 décembre 2014. A cette même date, la superficie à donner en location représentait que 1 255 mètres carrés, cette dernière n'étant pas adaptée aux besoins du canton.

Flächenaufteilung Nettogeschossfläche per 31.12.2014

Division surface nette de plancher au 31.12.2014

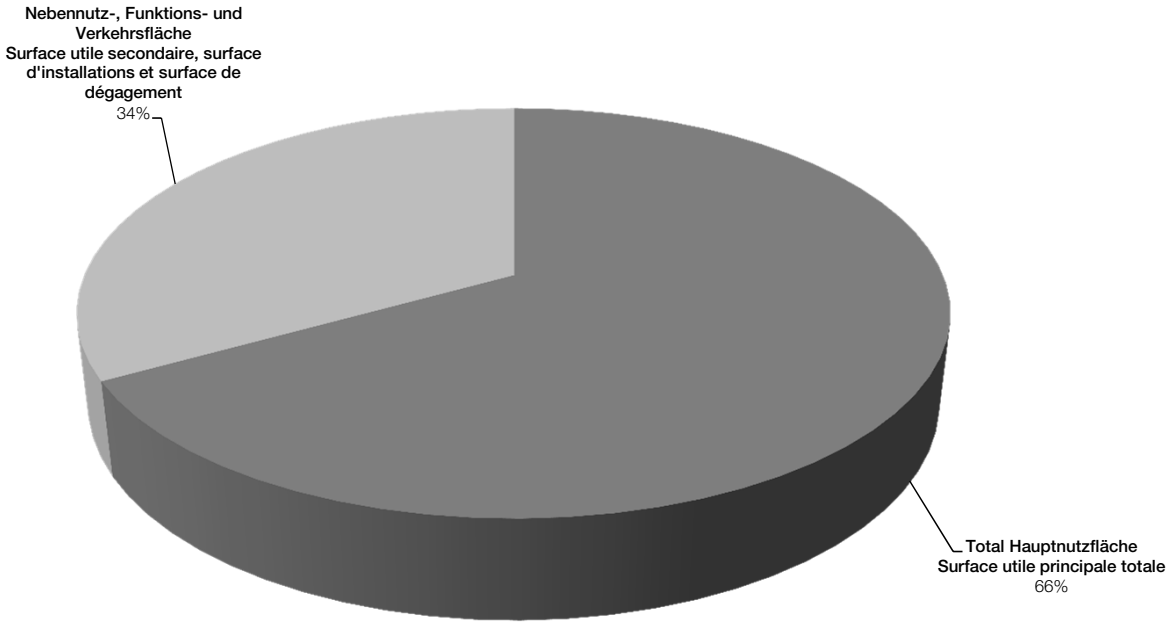

Aufteilung Hauptnutzfläche per 31.12.2014

Division surface utile principale au 31.12.2014

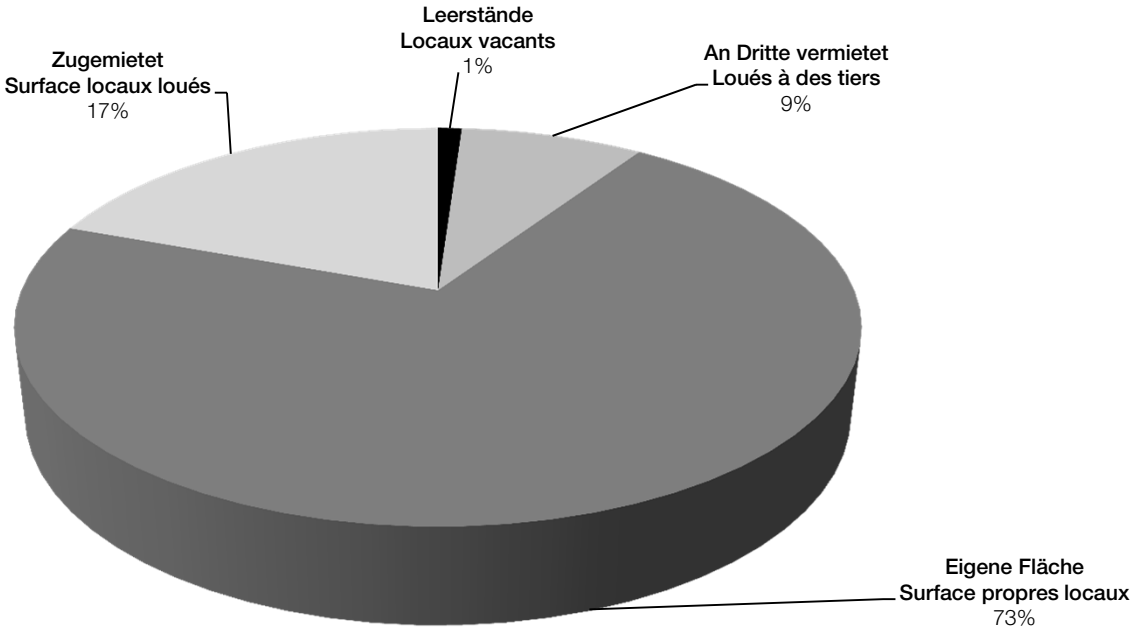

Raumbedarf pro Direktion per 31.12.2014

Besoins de locaux par Direction au 31.12.2014

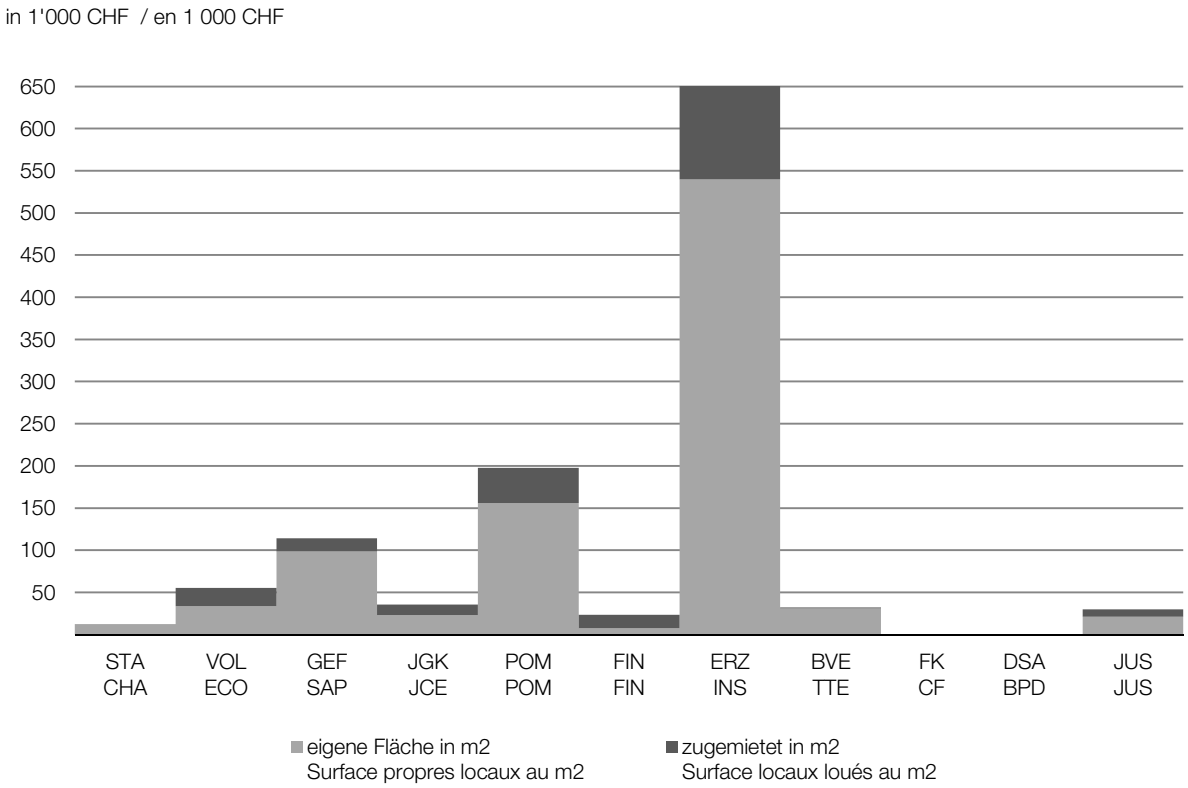

2.3 Investitionsrechnung

2.3 Compte des investissements par groupe de matières

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF	%	
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Einnahmen	480'884'269.71	400'948'865.00	417'114'650.01	16'165'785.01	4.0	Recettes
Ausgaben	1'032'137'273.39	1'011'094'781.00	939'837'921.63	-71'256'859.37	-7.0	Dépenses
Saldo	-551'253'003.68	-610'145'916.00	-522'723'271.62	87'422'644.38	-14.3	Solde

Grafik 11: Einnahmenanteile / graphique 11 : Parts des recettes

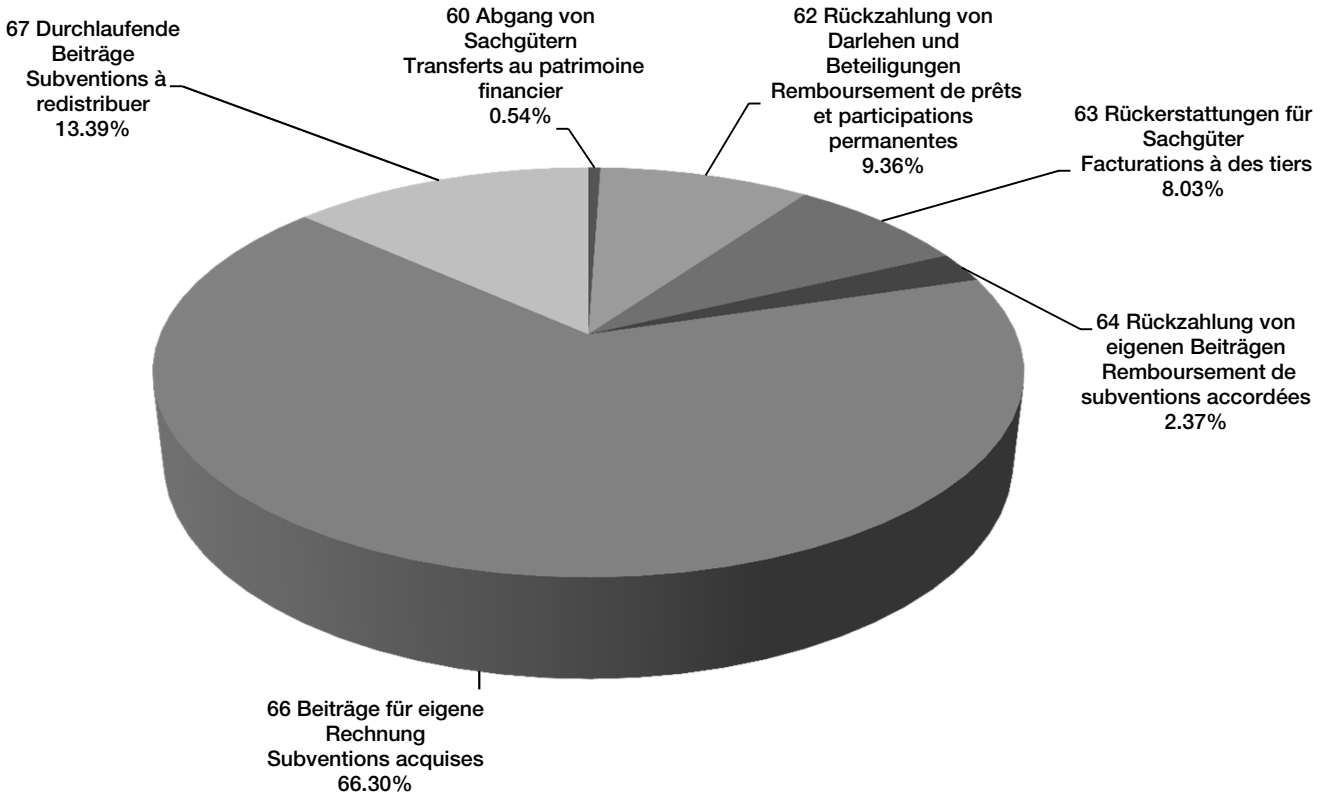

Grafik 12: Ausgabenanteile / graphique 12 : Parts des charges

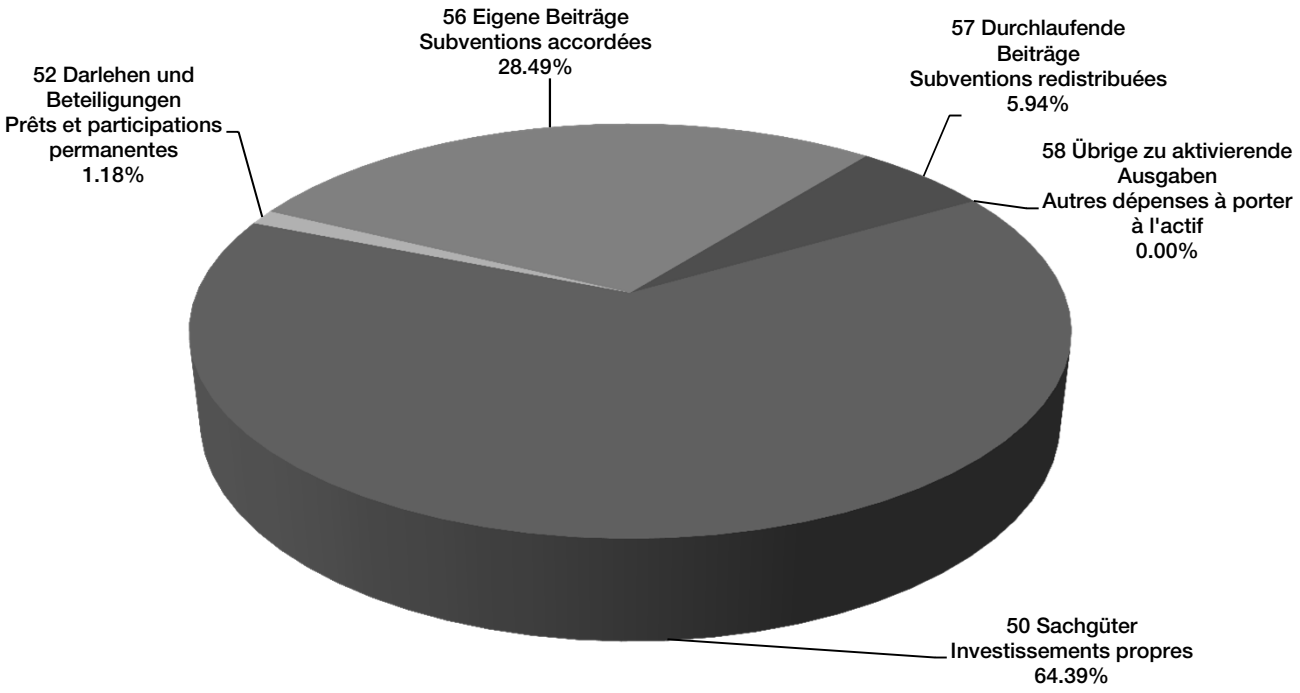

2.3.1 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

2.3.1 Recettes – Analyse des écarts par rapport au budget

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF	%	
60	Abgang von Sachgütern	10'787'968.74	100'000.00	2'251'884.72	2'151'884.72	2'151.8	60 Transfers au patrimoine financier
62	Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen	22'117'460.15	13'097'335.00	39'051'028.85	25'953'693.85	198.1	62 Remboursement de prêts et de participations
63	Rückerstattung für Sachgüter	50'583'807.25	35'624'159.00	33'479'918.18	-2'144'240.82	-6.0	63 Facturations à des tiers
64	Rückzahlung von eigenen Beiträgen	11'275'171.35	11'700'000.00	9'893'713.75	-1'806'286.25	-15.4	64 Remboursement de subventions accordées
66	Beiträge für eigene Rechnung	334'705'573.67	312'277'371.00	276'565'975.17	-35'711'395.83	-11.4	66 Subventions acquises
67	Durchlaufende Beiträge	51'414'288.55	28'150'000.00	55'872'129.34	27'722'129.34	98.4	67 Subventions à redis-
6	**Einnahmen**	**480'884'269.71**	**400'948'865.00**	**417'114'650.01**	**16'165'785.01**	**4.0**	**6 Recettes**

Kommentiert werden je Sachgruppe (SG) grundsätzlich nur Sachverhalte ab einer Betragsgrenze von CHF 10,0 Millionen.

Die Einnahmen fallen um CHF 16,1 Millionen höher aus als veranschlagt.

- Die Mehreinnahmen beim Abgang von Sachgütern (SG 60) betragen CHF 2,1 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung
- Die Rückzahlungen von Darlehen und Beteiligungen (SG 62) fallen um CHF 25,9 Millionen höher aus als veranschlagt. Rückzahlungen von CHF 14,0 Millionen von aktivierten Darlehen an Leistungspartner im Asylbereich und CHF 11,9 Millionen Rückzahlungen von Darlehen an ein Bahnunternehmen sind verantwortlich für diese nicht budgetierten Mehreinnahmen.
- Die Einnahmen bei den Rückerstattungen für Sachgüter (SG 63) fallen CHF 2,1 Millionen tiefer aus als veranschlagt. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Bei den Rückzahlungen von eigenen Beiträgen (SG 64) sind Mindereinnahmen von CHF 1,8 Millionen zu verzeichnen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Bei den Beiträgen für eigene Rechnung (SG 66) resultieren Mindereinnahmen von CHF 35,7 Millionen. Die tieferen Investitionsausgaben führen zu tieferen Bundesbeiträgen.
- Durchlaufende Beiträge (SG 67) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 57) nicht kommentiert.

Seuls les écarts de plus de CHF 10,0 millions par groupe de matières (GM) font en principe l'objet d'un commentaire

Les recettes sont de CHF 16,1 millions supérieures au montant budgété.

- Les transferts au patrimoine financier (GM 60) génèrent CHF 2,1 millions de recettes supplémentaires. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de prêts et de participations (GM 62) sont de CHF 25,9 millions supérieurs au montant budgété. Les remboursements de CHF 14,0 millions de prêts à des partenaires du domaine de l'asile inscrits à l'actif et de CHF 11,9 millions de prêts à une entreprise ferroviaire expliquent ces recettes supplémentaires non budgétées.
- Les facturations à des tiers (GM 63) sont de CHF 2,1 millions inférieures au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de subventions accordées (GM 64) dégagent CHF 1,8 million de recettes en moins. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les subventions acquises (GM 66) sont de CHF 35,7 millions inférieures au budget. Les dépenses d'investissement étant plus faibles, les subventions fédérales le sont aussi.
- Les subventions à redistribuer (GM 67) sont financièrement neutres (GM 57) et ne font donc pas l'objet d'un commentaire.

2.3.2 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Voranschlag

2.3.2 Dépenses – Analyse des écarts par rapport au budget

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VA Ecart budgétaire CHF	%		
50	Sachgüter	653'561'295.79	615'075'606.00	605'130'811.92	-9'944'794.08	-1.6	50	Investissements propres
52	Darlehen und Beteiligungen	29'327'135.87	16'547'200.00	11'089'579.98	-5'457'620.02	-32.9	52	Prêts et participations permanentes
56	Eigene Beiträge	297'828'705.88	351'321'975.00	267'743'337.59	-83'578'637.41	-23.7	56	Subventions accordées
57	Durchlaufende Beiträge	51'414'288.55	28'150'000.00	55'872'129.34	27'722'129.34	98.4	57	Subventions redistribuées
58	Übrige zu aktivierende Ausgaben	5'847.30	0.00	2'062.80	2'062.80	0.0	58	Autres dépenses à porter à l'actif
5	**Ausgaben**	**1'032'137'273.39**	**1'011'094'781.00**	**939'837'921.63**	**-71'256'859.37**	**-7.0**	**5**	**Dépenses**

Die Ausgaben fallen um CHF 71,2 Millionen tiefer aus als veranschlagt.

- Die Minderausgaben bei den Sachgütern (SG 50) betragen CHF 9,9 Millionen. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Bei den Darlehen und Beteiligungen (SG 52) sind Minderausgaben von CHF 5,4 Millionen zu verzeichnen. Aufgrund der geringen Abweichung erfolgt keine Kommentierung.
- Minderausgaben von CHF 83,6 Millionen fallen für Eigene Beiträge (SG 56) an. Die Investitionsbeiträge aus dem Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) für Projekte der regionalen Spitalzentren und des Inselspitals liegen um rund CHF 36,5 Millionen unter dem Voranschlag. Im Amt für öffentlichen Verkehr (AöV) fallen die Ausgaben wegen Mitfinanzierung des Bundes und weniger Projekte um rund CHF 46,9 Millionen tiefer aus.
- Durchlaufende Beiträge (SG 57) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 67) nicht kommentiert.

Les dépenses sont de CHF 71,2 millions inférieures au budget.

- Les investissements propres (GM 50) sont de CHF 9,9 millions inférieurs au budget. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les prêts et participations permanentes (GM 52) génèrent CHF 5,4 millions de dépenses en moins. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les subventions accordées (GM 56) sont de CHF 83,6 millions inférieures au budget. Les subventions d'investissement du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) pour des projets des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital de l'Ile sont inférieures de CHF 36,5 millions au montant budgété. A l'Office des transports publics (OTP), le cofinancement de la Confédération et la diminution du nombre de projets réduisent les dépenses de CHF 46,9 millions.
- Pas de commentaire des subventions redistribuées (GM 57) du fait de leur neutralité financière (GM 67).

2.3.3 Einnahmen – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

2.3.3 Recettes – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%		
60	Abgang von Sachgütern	10'787'968.74	100'000.00	2'251'884.72	-8'536'084.02	-79.1	60	Transfers au patrimoine financier
62	Rückzahlung von Darlehen und Beteiligungen	22'117'460.15	13'097'335.00	39'051'028.85	16'933'568.70	76.6	62	Remboursement de prêts et de participations
63	Rückerstattung für Sachgüter	50'583'807.25	35'624'159.00	33'479'918.18	-17'103'889.07	-33.8	63	Facturations à des tiers
64	Rückzahlung von eigenen Beiträgen	11'275'171.35	11'700'000.00	9'893'713.75	-1'381'457.60	-12.3	64	Remboursement de subventions accordées
66	Beiträge für eigene Rechnung	334'705'573.67	312'277'371.00	276'565'975.17	-58'139'598.50	-17.4	66	Subventions acquises
67	Durchlaufende Beiträge	51'414'288.55	28'150'000.00	55'872'129.34	4'457'840.79	8.7	67	Subventions à redistribuer
6	**Einnahmen**	**480'884'269.71**	**400'948'865.00**	**417'114'650.01**	**-63'769'619.70**	**-13.3**	**6**	**Recettes**

Im Vergleich zum Vorjahr fallen die Einnahmen um CHF 63,7 Millionen tiefer aus.

- Mindereinnahmen von CHF 8,5 Millionen resultieren beim Abgang von Sachgütern (SG 60). Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Die Einnahmen aus Rückzahlungen von Darlehen und Beteiligungen (SG 62) fallen um CHF 16,9 Millionen höher aus. Im Amt für Migration und Personenstand führt die Rückzahlung von im Vorjahr aktivierten Darlehen zu Mehreinnahmen in der Höhe von CHF 14,0 Millionen.
- Die Mindereinnahmen bei den Rückerstattungen für Sachgüter (SG 63) betragen CHF 17,1 Millionen. Das Amt für Grundstücke und Gebäude verzeichnet Mindereinnahmen in der Höhe von CHF 17,1 Millionen, wobei vor allem tiefere Rückerstattungen aus dem Spitalfonds (CHF 10,0 Mio.) dafür verantwortlich sind.
- Mehreinnahmen von CHF 1,4 Millionen fallen bei den Rückzahlungen von eigenen Beiträgen (SG 64) an. Es erfolgt keine weitere Kommentierung aufgrund der geringen Abweichung.
- Die Mindereinnahmen bei den Beiträgen für eigene Rechnung betragen CHF 58,1 Millionen (SG 66). Insbesondere das Tiefbauamt verzeichnet Mindereinnahmen von CHF 59,9 Millionen wegen fehlender Bundesbeiträge infolge tieferer Investitionsausgaben im Bereich Netzvollendung der Nationalstrassen.
- Durchlaufende Beiträge (SG 67) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 57) nicht kommentiert.

Les recettes diminuent de CHF 63,7 millions par rapport à l'exercice précédent.

- Les transferts au patrimoine financier (GM 60) enregistrent CHF 8,5 millions de recettes en moins. Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les remboursements de prêts et participations (GM 62) augmentent de CHF 16,9 millions. A l'Office de la population et des migrations, le remboursement de prêts activés l'année dernière se traduit par des recettes supplémentaires de CHF 14,0 millions.
- Les facturations à des tiers (GM 63) enregistrent CHF 17,1 millions de recettes en moins. Les recettes de l'Office des immeubles et des constructions sont en baisse de CHF 17,1 millions, celle-ci étant principalement due au recul des remboursements du Fonds d'investissements hospitaliers (CHF 10,0 mio).
- Des recettes supplémentaires de CHF 1,4 millions sont enregistrées dans les remboursements de subventions accordées (GM 64). Pas d'autre commentaire vu la faiblesse de l'écart.
- Les recettes sur les subventions acquises (GM 66) sont de CHF 58,1 millions à celles de 2013. L'Office des ponts et chaussées encaisse en particulier CHF 59,9 millions de moins du fait des subventions fédérales non versées suite à la diminution des dépenses d'investissement dans le domaine de l'achèvement du réseau de routes nationales.
- Pas de commentaire des subventions à redistribuer (GM 67) du fait de leur neutralité financière (GM 57).

2.3.4 Ausgaben – Abweichungsanalyse gegenüber Vorjahresrechnung

2.3.4 Dépenses – Analyse des écarts par rapport aux comptes de l'exercice précédent

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'année précédente CHF	%		
50	Sachgüter	653'561'295.79	615'075'606.00	605'130'811.92	-48'430'483.87	-7.4	50	Investissements propres
52	Darlehen und Beteiligungen	29'327'135.87	16'547'200.00	11'089'579.98	-18'237'555.89	-62.2	52	Prêts et participations permanentes
56	Eigene Beiträge	297'828'705.88	351'321'975.00	267'743'337.59	-30'085'368.29	-10.1	56	Subventions accordées
57	Durchlaufende Beiträge	51'414'288.55	28'150'000.00	55'872'129.34	4'457'840.79	8.7	57	Subventions redistribuées
58	Übrige zu aktivierende Ausgaben	5'847.30	0.00	2'062.80	-3'784.50	-64.7	58	Autres dépenses à porter à l'actif
5	**Ausgaben**	**1'032'137'273.3**	**1'011'094'781.0**	**939'837'921.63**	**-92'299'351.76**	**-8.9**	**5**	**Dépenses**

Die Ausgaben liegen um CHF 92,2 Millionen unter dem Vorjahreswert.

- Die Ausgaben bei den Sachgütern (SG 50) sind um CHF 48,4 Millionen tiefer als in der Vorjahresrechnung. Die Überführung der Berner Fachhochschule (BFH) und der Pädagogischen Hochschule Bern (PH Bern) führt zu Minderausgaben in der Höhe von CHF 9,2 Millionen. Die Sachplanungsreduktion führt zu Minderausgaben in der Höhe von CHF 25,4 Millionen.

- Bei den Darlehen und Beteiligungen (SG 52) fallen die Ausgaben um CHF 18,2 Millionen tiefer aus. Im Amt für Migration und Personenstand führen Rückzahlungen von Darlehen zu Minderausgaben in der Höhe von CHF 14,0 Millionen im Asylbereich.

- Minderausgaben von CHF 30,1 Millionen resultieren bei den eigenen Beiträgen (SG 56). Die Investitionsbeiträge aus dem Fonds für Spitalinvestitionen (SIF) für Projekte der Regionalen Spitalzentren sowie des Inselspitals sind rund CHF 29,1 Millionen tiefer ausgefallen.

- Durchlaufende Beiträge (SG 57) werden aufgrund ihrer Haushaltsneutralität (SG 67) nicht kommentiert.

Les dépenses sont inférieures de CHF 92,2 millions à celles de l'exercice précédent.

- Les investissements propres (GM 50) diminuent de CHF 48,4 millions. Le passage au système de subventionnement de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) et de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) allège les dépenses de CHF 9,2 millions. La réduction de la planification sectorielle se traduit par une baisse de CHF 25,4 millions.

- Les dépenses en prêts et participations permanentes (GM 52) diminuent de CHF 18,2 millions. A l'Office de la population et des migrations, des remboursements de prêts réduisent les dépenses de CHF 14,0 millions dans le secteur de l'asile.

- Les subventions accordées (GM 56) reculent de CHF 30,1 millions. Les subventions d'investissement prélevées sur le Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) pour des projets des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital de l'Ile reculent de CHF 29,1 millions.

- Pas de commentaire des subventions redistribuées (GM 57) du fait de leur neutralité financière (GM 67).

2.3.5 Investitionen und Desinvestitionen nach Kategorien

2.3.5 Investissements et désinvestissements par catégorie

Investitionsrechnung	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	Compte des investissements
Nettoinvestitionen						Investissement net
1210 Langfristige Finanzanlagen						1210 Immobilisations financières à long terme
Ausgaben	107'810'000.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	–300.00	–264'000.00	–286'500.00	–22'500.00	8.5	Recettes
Saldo	107'809'700.00	–264'000.00	–286'500.00	–22'500.00	8.5	Solde
1220 Beteiligungen						1220 Participations
Ausgaben	–106'164'000.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	–106'164'000.00	0.00	0.00	0.00		Solde
1230 Langfristige Darlehen						1230 Prêts à long terme
Ausgaben	27'681'135.87	16'547'200.00	11'089'579.98	–5'457'620.02	–32.9	Dépenses
Einnahmen	–22'117'160.15	–12'833'335.00	–38'764'528.85	-25'931'193.85	202.0	Recettes
Saldo	5'563'975.72	3'713'865.00	-27'674'948.87	-31'388'813.87	-845.1	Solde
1240 Andere						1240 Autres
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
1300 Investitionsbeiträge						1300 Subventions d'investissement
Ausgaben	349'242'994.43	379'471'975.00	323'615'466.93	-55'856'508.07	-14.7	Dépenses
Einnahmen	-117'590'011.86	-112'805'209.00	-125'422'288.34	-12'617'079.34	11.1	Recettes
Saldo	231'652'982.57	266'666'766.00	198'193'178.59	-68'473'587.41	-25.6	Solde
2110 Mobiliar und Einrichtungen						2110 Mobilier et équipements
Ausgaben	5'761'633.22	5'078'000.00	4'490'525.36	-587'474.64	-11.5	Dépenses
Einnahmen	-44'249.07	0.00	-61'209.25	-61'209.25		Recettes
Saldo	5'717'384.15	5'078'000.00	4'429'316.11	-648'683.89	-12.7	Solde
2120 Fahrzeuge						2120 Véhicules
Ausgaben	11'070'620.47	10'179'300.00	10'303'917.84	124'617.84	1.2	Dépenses
Einnahmen	-559'142.16	-100'000.00	-621'087.63	-521'087.63	521.0	Recettes
Saldo	10'511'478.31	10'079'300.00	9'682'830.21	-396'469.79	-3.9	Solde
2130 Maschinen und Apparate						2130 Machines et appareils
Ausgaben	9'978'339.96	7'093'590.00	7'834'556.55	740'966.55	10.4	Dépenses

Investitionsrechnung	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	Compte des investissements
Einnahmen	-102'270.89	0.00	-226'302.33	-226'302.33		Recettes
Saldo	9'876'069.07	7'093'590.00	7'608'254.22	514'664.22	7.2	Solde
2140 Werkzeuge und Geräte						2140 Outils et appareils
Ausgaben	1'236'758.10	1'176'000.00	1'076'499.57	-99'500.43	-8.4	Dépenses
Einnahmen	-14'598.85	0.00	-18'435.00	-18'435.00		Recettes
Saldo	1'222'159.25	1'176'000.00	1'058'064.57	-117'935.43	-10.0	Solde
2150 Informatik						2150 Informatique
Ausgaben	26'526'577.96	20'434'711.00	15'546'289.02	-4'888'421.98	-23.9	Dépenses
Einnahmen	-3'887'990.82	-406'000.00	-1'153'361.80	-747'361.80	184.0	Recettes
Saldo	22'638'587.14	20'028'711.00	14'392'927.22	-5'635'783.78	-28.1	Solde
2160 Schulinformatik						2160 Informatique scolaire
Ausgaben	3'936'572.60	3'569'000.00	3'197'058.17	-371'941.83	-10.4	Dépenses
Einnahmen	-500.00	0.00	-11'055.41	-11'055.41		Recettes
Saldo	3'936'072.60	3'569'000.00	3'186'002.76	-382'997.24	-10.7	Solde
2170 Übriges mobiles Sachanlagevermögen						2170 Autres immobilisations corporelles meubles
Ausgaben	235'001.62	70'000.00	186'020.70	116'020.70	165.7	Dépenses
Einnahmen	-211'957.48	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	23'044.14	70'000.00	186'020.70	116'020.70	165.7	Solde
2221 Unbebautes Land						2221 Terrain non bâti
Ausgaben	487'078.10	0.00	-15'614.10	-15'614.10		Dépenses
Einnahmen	-1'084'600.58	0.00	-80.55	-80.55		Recettes
Saldo	-597'522.48	0.00	-15'694.65	-15'694.65		Solde
2222 Liegenschaften						2222 Biens-fonds
Ausgaben	170'155'510.65	170'462'255.00	199'752'840.73	29'290'585.73	17.1	Dépenses
Einnahmen	-37'850'787.15	-8'531'321.00	-19'510'428.04	-10'979'107.04	128.6	Recettes
Saldo	132'304'723.50	161'930'934.00	180'242'412.69	18'311'478.69	11.3	Solde
2223 Infrastruktur						2223 Infrastructure
Ausgaben	417'534'451.63	396'264'000.00	362'748'175.04	-33'515'824.96	-8.4	Dépenses
Einnahmen	-297'420'700.70	-266'009'000.00	-231'038'861.15	34'970'138.85	-13.1	Recettes
Saldo	120'113'750.93	130'255'000.00	131'709'313.89	1'454'313.89	1.1	Solde
2224 Kulturgüter						2224 Biens culturels
Ausgaben	0.00	0.00	796.09	796.09		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	-511.66	-511.66		Recettes
Saldo	0.00	0.00	284.43	284.43		Solde

Investitionsrechnung	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	Compte des investissements
2225 Übriges nicht-realisierbares Sachanlagevermögen						2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
3000 Immaterielles Anlagevermögen						3000 Immobilisations incorporelles
Ausgaben	5'847.30	0.00	2'062.80	2'062.80		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	5'847.30	0.00	2'062.80	2'062.80		Solde
Total			522'713'524.67			Total

3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung

3 Indications détaillées sur le tableau de financement

3 Detailangaben zur Mittelflussrechnung

3 Indications détaillées sur le tableau de financement

Mittelflussrechnung	Rechnung Compte	Rechnung Compte	Abweichung zum VJ Ecart par rapport à l'ànnée précédente	Tableau de financement
in Millionen CHF	2013	2014		en millions CHF
Überschuss / (Defizit) aus Geschäftstätigkeit	157.0	211.7	54.7	Excédent / (Déficit) relatif à l'exploitation
Nicht geldwirksame Bewegungen aus Geschäftstätigkeit und geldwirksame Veränderungen des Nettofinanzvermögens	490.2	319.1	– 171.1	Mouvements relatifs à l'exploitation n'ayant pas d'impact financier et modifications du patrimoine financier net ayant un impact financier
Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit	647.2	530.8	– 116.4	Flux de fonds relatifs à l'exploitation
Mittelfluss aus Investitionstätigkeit	-497.2	-493.8	3.4	Flux de fonds relatifs aux investissements
Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit	-74.5	5.7	80.2	Flux de fonds relatifs aux opérations de financement
Total Mittelfluss	75.5	42.7	– 32.8	Total flux de fonds
Fonds zu Beginn der Periode	0.0	75.5	75.5	Fonds au début de la période
Fonds am Ende der Periode	75.5	118.2	42.7	Fonds à la fin de la période
Erhöhung / (Verminderung) des Fonds	75.5	42.7	– 32.8	Augmentation / (Diminution) du Fonds

Der Fondsbestand (Cash Flow) nimmt um CHF 42,7 Millionen zu. Die liquiden Mittel sind unverändert geblieben. Die Zunahme ist vollumfänglich auf die kurzfristig realisierbaren Kontokorrentguthaben zurückzuführen.

3.1 Mittelfluss aus Geschäftstätigkeit

Bei der Darstellung des Mittelflusses aus Geschäftstätigkeit kommt die indirekte Methode zur Anwendung. Ausgehend vom Jahresergebnis sind in dieser Rubrik sämtliche nicht geldwirksamen Veränderungen des Nettofinanzvermögens aufgeführt. Der Mittelzufluss aus Geschäftstätigkeit beträgt CHF 530,8 Millionen (Vorjahr: CHF 647,2 Mio.).
Die ausserordentlichen operativen Positionen beinhalten im Wesentlichen die Ausgliederung der Bilanz der BFH und PHBern aus der Staatsrechnung per 1. Januar 2014 infolge des Übergangs ins Beitragssystem.

3.2 Mittelfluss aus Investitionstätigkeit

Der Mittelabfluss aus Investitionstätigkeit beträgt CHF 493,8 Millionen. Die Nettoinvestitionen in Sachanlagen betragen CHF 540,3 Millionen. Im Gegenzug wurden Finanzanlagen von netto CHF 46,5 Millionen desinvestiert.

3.3 Mittelfluss aus Finanzierungstätigkeit

Die Schulden haben im Berichtsjahr um CHF 5,8 Millionen zugenommen. Das grosse Aufnahme- und Rückzahlungsvolumen ist auf den Umstand zurückzuführen, dass ein grosser Teil der benötigten liquiden Mittel über kostengünstige Finanzierungen unter 30 Tagen Laufzeit beschafft werden.

3.4 Definition und Zusammensetzung des Fonds

Der Fonds «Flüssige Mittel» beinhaltet die Geldmittel, die hochliquiden kurzfristigen Kontokorrente (Fälligkeit innert 90 Tagen) und Festgelder.

3.5 Passive Liquiditätsreserven in Form von nicht benützten Kreditlimiten

Aufgrund der Geld- und Kapitalmarktfähigkeit des Kantons Bern können liquide Mittel in der jeweils benötigten Höhe am Geld- und Kapitalmarkt beschafft werden. Die entsprechenden Liquiditätsreserven sind nicht bezifferbar.

3.6 Wesentliche nicht liquiditätswirksame Finanzierungs- und Investitionsvorgänge aus Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen

Im Jahre 2014 kam es zu keinen wesentlichen nicht liquiditätswirksamen Finanzierungs- und Investitionsvorgängen aus dem Kauf von Sachanlagen gegen Darlehen.

L'état du Fonds (flux de trésorerie) augmente de CHF 42,7 millions. Les liquidités restent inchangées. L'augmentation résulte en totalité des avoirs sur les comptes courants réalisables à court terme.

3.1 Marge brute d'autofinancement relative à l'exploitation

Les flux de fonds relatifs à l'exploitation sont présentés selon la méthode indirecte. Cette rubrique indique, à partir du résultat annuel, toutes les modifications du patrimoine financier net sans impact financier. Les flux de fonds relatifs à l'exploitation s'élèvent à CHF 530,8 millions (année précédente : CHF 647,2 mio).
Les postes opérationnels extraordinaires contiennent principalement l'extraction du bilan de la BFH et la PHBern des comptes du canton à compter du 1er janvier 2014, à la suite de leur passage au système de subventionnement.

3.2 Marge brute d'autofinancement relative à l'investissement

Les flux de fonds relatifs aux investissements atteignent CHF 493,8 millions. L'investissement net dans des immobilisations corporelles s'élève à CHF 540,3 millions. Des immobilisations financières ont été désinvesties pour un montant net de CHF 46,5 millions.

3.3 Marge brute d'autofinancement à relative au financement

Durant l'année sous revue, la dette a augmenté de CHF 5,8 millions. L'important volume de crédits contractés et remboursés tient au fait que les besoins de trésorerie sont en grande partie couverts par des financements à coût avantageux dont l'échéance est inférieure à 30 jours.

3.4 Définition et constitution du Fonds

Le Fonds « Disponibilités » comprend les liquidités, les créances d'argent à très court terme (échéance à 90 jours) et les dépôts à terme.

3.5 Réserves de liquidités passives sous forme de limites de crédit non exploitées

Vu sa capacité sur le marché monétaire et le marché des capitaux, le canton de Berne peut y acquérir des liquidités à concurrence du montant dont il a besoin. Les réserves de liquidités correspondantes ne peuvent être chiffrées.

3.6 Principales opérations de financement et d'investissement sans effet sur les liquidités

Aucune opération importante ce de type n'a été enregistrée en 2014.

4 Beteiligungen/Legate/ unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen

4 Participations/legs/fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions

4 Beteiligungen / Legate / unselbständige Stiftungen und Ausweis ausgewählter Institutionen

4.1 Beteiligungen der Sachgruppen 12 und 15

4 Participations / legs / fondations non autonomes et présentation d'une sélection d'institutions

4.1 Participations des groupes de matières 12 et 15

Beteiligungen	Betrag	Betrag	Veränderung	Participations
	Montant	Montant	Ecart	
Buchwert per 31.12.	2013	2014		valeur comptable au 31.12.
KG: Kontengruppe	CHF	CHF	CHF	GC : groupe de comptes
Finanzvermögen				**Patrimoine financier**
Aktien und Anteilscheine (KG 121)	**117'690'683**	**106'138'457**	**-11'552'226**	**Actions et parts sociales (GC 121)**
Aare-Seeland-Mobil AG, Langenthal	194'781	194'781	0	Aare-Seeland-Mobil AG, Langenthal
Autoeinstellhalle «Rathaus AG», Bern	1'000'000	1'000'000	0	Parking « Rathaus AG », Berne
Berner Kantonalbank [1)]	936'000	936'000	0	Banque cantonale bernoise [1)]
Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken[2)]	2'966'740	2'966'740	0	Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken[2)]
Bielersee-Schifffahrtsgesellschaft, Biel	73'800	73'800	0	Société de navigation Lac de Bienne,
Bildungsnetz Schweizer Schreiner, bin-Genossenschaft, Dietikon	1'000	1'000	0	Bildungsnetz Schweizer Schreiner, bin-Genossenschaft, Dietikon
BKW AG, Bern [3)]	69'357'340	69'357'340	0	BKW SA, Berne [3)]
BLS AG, Bern	31'003'353	19'930'727	-11'072'626	BLS SA, Berne
Chemin de fer du Jura, Tavannes	36'073	36'073	0	Chemin de fer du Jura, Tavannes
Coop de construction des employés de la maison de santé, Bellelay	1	1	0	Coop de construction des employés de la maison de santé, Bellelay
Cremo SA, Villars-sur-Glâne	1'400	1'400	0	Cremo SA, Villars-sur-Glâne
Flughafen Bern AG, Bern	41'437	41'437	0	Flughafen Bern AG, Berne
Gesellschaft zur Förderung des Wohnungsbaues für Funktionäre öffentlicher Verwaltungen AG, Bern	39'600	0	-39'600	Gesellschaft zur Förderung des Wohnungsbaues für Funktionäre öffentlicher Verwaltungen AG, Berne
Infrastrukturgenossenschaft Papillon, Bern	1'000	1'000	0	Infrastrukturgenossenschaft Papillon, Bern
innoBE AG, Bern	50'000	50'000	0	innoBE AG, Berne
Messepark Bern AG, Bern	3'113'906	3'113'906	0	Messepark Bern AG, Berne
Montreux-Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken	485'000	485'000	0	Montreux-Berner-Oberland-Bahnen AG, Interlaken
Nationales Pferdezentrum Bern	100'000	100'000	0	Centre national du cheval de Berne
Rebbau-Genossenschaft Spiez	1	1	0	Rebbau-Genossenschaft Spiez
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS, Worblaufen	6'405'150	6'405'150	0	Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS, Worblaufen
SEAG AG für schweiz. Erdöl, Winterthur	1	1	0	SEAG AG für schweiz. Erdöl, Winterthur
Selve Park AG, Thun	50'000	50'000	0	Selve Park AG, Thoune
Semag, Saat- und Planzengut AG, Lyssach	100	100	0	Semag, Saat- und Planzengut AG, Lyssach
TEAG Technologiepark Immobilien AG,	1'080'000	1'080'000	0	TEAG Technologiepark Immobilien AG,
Verkehrsbetriebe STI, Thun	754'000	314'000	-440'000	Verkehrsbetriebe STI, Thoune

Beteiligungen	Betrag	Betrag	Veränderung	Participations
	Montant	Montant	Ecart	
Buchwert per 31.12.	2014	2014		valeur comptable au 31.12.
KG: Kontengruppe	CHF	CHF	CHF	GC : groupe de comptes
Verwaltungsvermögen				**Patrimoine administratif**
Dotationskapitalien (KG 153)	**3'757'541**	**3'757'541**	**0**	**Capitaux de dotation**
CIP, Tramelan	1'100'000	1'100'000	0	CIP, Tramelan
Swissmedic, Bern	657'541	657'541	0	Swissmedic, Berne
Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht,	2'000'000	2'000'000	0	Autorité bernoise de surveillance des
Aktien/Anteilscheine (KG 158)	**113'719'624**	**113'433'124**	-286'500	**Actions et parts sociales (GC 158)**
Bedag Informatik AG, Bern	10'000'000	10'000'000	0	Bedag Informatique SA, Berne
Berner Kantonalbank [1)]	95'064'000	95'064'000	0	Banque cantonale bernoise [1)]
BE! Tourismus AG, Bern	147'000	147'000	0	BE! Tourismus SA, Berne
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Bern	32'400	9'900	-22'500	Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne
BLS Netz AG, Bern	21	21	0	BLS Netz AG, Berne
Cades Centrale d'achats des Etablissements Sanitaires	1	1	0	Cades Centrale d'achats des Etablissements Sanitaires
DTC Dynamic Test Center AG, Biel	250'000	250'000	0	DTC Dynamic Test Center AG, Bienne
Genossenschaft Schweiz. Bibliotheksdienst, Bern	91'700	91'700	0	Société coopérative « Service suisse aux bibliothèques », Berne
Immobiliengesellschaft «Wankdorfplatz AG, Bern»	1'200'000	1'200'000	0	Société immobilière « Wankdorfplatz AG, Bern »
Industriegeleise Bözingenfeld Ost AG, Biel	1	1	0	Industriegeleise Bözingenfeld Ost SA, Bienne
InnoCampus AG, Bern	50'000	50'000	0	InnoCampus AG, Bern
LANDI Cornaux Société Coopérative,	1	1	0	LANDI Cornaux Société Coopérative,
Radiogenossenschaft Bern	5'000	5'000	0	Radiogenossenschaft Berne
Schweiz. Gesellschaft für Hotelkredit	513'500	513'500	0	Société suisse de crédit hôtelier (Fonds)
Schweiz. Gesellschaft für Hotelkredit, Zürich	386'500	386'500	0	Société suisse de crédit hôtelier, Zurich
Schweiz. Nationalbank, Bern [4)]	1'657'500	1'657'500	0	Banque Nationale Suisse, Berne [4)]
Schulverlag plus AG, Bern	1'100'000	1'100'000	0	Schulverlag plus AG, Berne
Schweizer Salinen AG, Pratteln	1'596'000	1'332'000	-264'000	Salines Suisses SA, Pratteln
SelFin Invest AG, Pratteln	1'596'000	1'596'000	0	SelFin Invest AG, Pratteln
Verkehrs-Erziehungs-Zentrum AG, Stock-	30'000	30'000	0	Verkehrs-Erziehungs-Zentrum AG, Stock-

[1)] Wert per 31.12.2014 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 871'200'000

[2)] Wert per 31.12.2014 gemäss Schlusskurs Börse Bern: CHF 4'280'582

[3)] Wert per 31.12.2014 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 817'029'466

[4)] Wert per 31.12.2014 gemäss Schlusskurs Börse Zürich SWX: CHF 7'027'800

[1)] Valeur le 31.12.2014 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 871 200 000

[2)] Valeur le 31.12.2014 selon cours de clôture de la bourse Berne : CHF 4 280 582

[3)] Valeur le 31.12.2014 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 817 026 466

[4)] Valeur le 31.12.2014 selon cours de clôture de la bourse SWX de Zurich : CHF 7 027 800

4.2 Beteiligungen der Sachgruppe 16

4.2 Participations du groupe de matières 16

Beteiligungen	Aktienkapital Capital-actions 31.12.2014 CHF	Bewertung per Evaluation au 31.12.2014 [1] CHF	Participations
Verwaltungsvermögen			Patrimoine administratif
Beteiligungen an den Aktiengesellschaften der einzelnen regionalen Spitalzentren und des Hôpital du Jura bernois SA			Participations aux sociétés anonymes des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital du Jura bernois SA
Hôpital du Jura bernois SA, Moutier	3'950'000.00	4'072'077.74	Hôpital du Jura bernois SA, Moutier
Spital STS AG, Spiez	5'850'000.00	7'891'109.10	Spital STS AG, Spiez
SRO AG, Langenthal	7'801'000.00	6'652'074.72	SRO AG, Langenthal
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen	6'250'000.00	4'864'104.69	Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen
Regionalspital Emmental AG, Burgdorf	7'202'000.00	5'264'064.85	Regionalspital Emmental AG, Burgdorf
Spitalzentrum Biel AG, Biel	7'730'000.00	15'826'277.06	Spitalzentrum Biel AG, Biel
Spital Netz Bern AG, Bern	8'300'000.00	10'417'096.43	Spital Netz Bern AG, Bern
Total	47'083'000.00	54'986'804.59	Total

[1] Inkl. Kapitalausstattung der Aktiengesellschaften der einzelnen regionalen Spitalzentren und des Hôpital du Jura bernois sowie der Pauschalabgeltungen für die übertragenen Spitalinfrastrukturen

[1] Y compris dotation en capital des sociétés anonymes des centres hospitaliers régionaux et de l'Hôpital du Jura bernois ainsi que des indemnités forfaitaires pour les infrastructures hospitalières transférées.

4.3 Konsolidierte Abschlüsse der Beteiligungsgesellschaften

4.3.1 Bedag Informatik AG

4.3 Comptes consolidés des sociétés de participation

4.3.1 Bedag Informatique SA

Infoblock			**Bloc d'information**
Rechtsform	Aktiengesellschaft	Société anonyme	Forme juridique
Grundkapital	CHF 10,0 Mio.	CHF 10,0 mio	Capital social
Kapitalanteil des Kantons Bern:	CHF 10,0 Mio. in %: 100	CHF 10,0 mio en % : 100	Part du canton de Berne au capital
Börsenwert Beteiligung per 31.12.2014 (ohne Paketzuschlag)	nicht kotiert	non cotée	Valeur boursière de la participation au 31.12.2014 (supplément pour lot d'actions non compris)
Anteilmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode	CHF 39,8 Mio.	CHF 39,8 mio	Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Anteilmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode	CHF 7,1 Mio.	CHF 7,1 mio	Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF	2013: 4'700'000 2014: 4'900'000	2013 : 4 700 000 2014 : 4 900 000	Dividendes de l'exercice précédent et de l'exercice sous rapport en CHF
Datum GV	16. Juni 2015	Le 16 juin 2015	Date de l'assemblée générale
Rechnungslegungsstandard	Obligationenrecht (OR)	Code des obligations (CO)	Normes de présentation des comptes
Revisionsstelle	PricewaterhouseCoopers AG	PricewaterhouseCoopers AG	Organe de révision
Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht	keine	aucune	Réserves et remarques du rapport de révision
Bezugsquelle Geschäftsbericht	www.bedag.ch	www.bedag.ch	Où obtenir le rapport et les comptes annuels?
Strategie Kanton	Art. 2 der Bedag-Statuten	Art. 2 des statuts de la Bedag	Stratégie du canton

Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr
2014 wird als das zweitbeste Geschäftsjahr in die 25-jährige Geschichte der Bedag Informatik AG eingehen. Der Jahresgewinn beträgt CHF 7,1 Millionen, was einer Zunahme von 4 Prozent gegenüber dem Vorjahresgewinn von CHF 6,9 Millionen entspricht. Die Bedag steigerte damit ihren Gewinn zum fünften Mal in Folge. Und dies, obwohl der Umsatz das Niveau der Vorjahre nicht ganz zu erreichen vermochte und sich gegenüber 2013 (CHF 111,9 Mio.) um 4 Prozent auf CHF 107,9 Millionen reduzierte. Die Bedag verzeichnet dennoch seit sieben Jahren in Folge dreistellige Umsatzzahlen.

Die Bedag präsentiert sich auch 2014 als erfolgreiches Unternehmen, das im nationalen IT-Markt eine gefestigte Position innehat und das zu den führenden IT-Dienstleistungsunternehmen in der Schweiz zählt. Eine wichtige Voraussetzung für den

Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise
2014 est le deuxième meilleur exercice que Bedag Informatique SA ait réalisé durant ses 25 ans d'existence. Le bénéfice annuel augmente pour la cinquième année consécutive : il progresse ainsi de 4 pour cent par rapport à l'exercice précédent, passant de CHF 6,9 à 7,1 millions - et ce malgré un chiffre d'affaires qui n'a pas tout à fait atteint le niveau de 2013 (CHF 111,9 mio) et a diminué de 4 pour cent pour s'établir à CHF 107,9 millions. Bedag Informatique enregistre néanmoins, depuis sept ans sans interruption, des chiffres d'affaires dépassant la centaine de millions de francs.

Bedag apparaît cette année encore comme une entreprise à succès, qui bénéfice d'une position solide sur le marché national des technologies de l'information et compte parmi les premiers prestataires de services en Suisse dans ce secteur. Pour main-

Erhalt und den Ausbau dieser Stellung sind Kontinuität und stetige Weiterentwicklung. Diese stellt die Bedag dank der Kombination von Kosten- und Leistungsführerschaft sicher. So setzt sie sich regelmässig in öffentlichen Submissionen gegen nationale und internationale Mitbewerber und Branchengrössen durch. Im vergangenen Jahr gewann die Bedag denn auch wieder zahlreiche wichtige Aufträge.

Die allgemein wenig positiven Konjunktur-Prognosen für 2015 führen in den Zielmärkten der Bedag weiterhin zu grossem Kostendruck und zu eingeschränkten Budgets. Dies wird vor allem bei öffentlichen Verwaltungen wiederum zu Ausgabestopps und grosser Zurückhaltung bei Neuinvestitionen führen. Daher ist es zentral, dass die Bedag auch in Zukunft Leistungen von hoher Qualität zu konkurrenzfähigen Preisen erbringt, um ihr gute Marktstellung zu verteidigen.

tenir et consolider cette position, Bedag table notamment sur la continuité et la poursuite systématique du développement de l'entreprise, qui sont assurés grâce à un dosage équilibré du leadership au niveau des coûts et des prestations. Bedag a régulièrement réussi à s'imposer dans des appels d'offres publics, face à ses concurrents et à des géants du secteur nationaux comme internationaux. Elle a encore obtenu en 2014 de nombreux nouveaux mandats importants.

Les prévisions conjoncturelles généralement peu optimistes pour 2015 continuent de se traduire par une forte pression et des budgets serrés sur les marchés ciblés par Bedag. Il faut donc encore s'attendre à ce que les administrations publiques, en particulier, imposent un gel des dépenses et une grande retenue en matière d'investissement. Il est donc primordial que Bedag continue de fournir à l'avenir des prestations de grande qualité à des prix compétitifs afin de défendre sa bonne position sur le marché.

Bilanz			Bilan
in Tausend CHF	31.12.2013	31.12.2014	en milliers CHF
Aktiven			**Actifs**
Umlaufvermögen			**Actifs circulants**
Flüssige Mittel	2'890	12'230	Trésorerie
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen:	13'807	13'376	Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services :
Übrige kurzfristige Forderungen	581	790	Autres créances à court terme
Nicht fakturierte Dienstleistungen	3'956	3'040	Prestations de services non facturées
Kurzfristige aktive Rechnungsabgrenzungen	7'414	7'397	Actifs de régularisation à court terme
Total Umlaufvermögen	**28'648**	**36'833**	**Total des actifs circulants**
Anlagevermögen			**Actifs immobilisés**
Langfristige aktive Rechnungsabgrenzungen	487	568	Actifs de régularisation à long terme
Beteiligungen	1'803	0	Participations
Sachanlagen	30'115	22'683	Immobilisations corporelles
Total Anlagevermögen	**32'405**	**23'251**	**Total des actifs immobilisés**
Total Aktiven	**61'053**	**60'084**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Fremdkapital			**Dettes**
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	2'035	1'756	Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services
Kurzfristige verzinsliche Verbindlichkeiten	1'100	2'000	Dettes à court terme portant intérêt
Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten	1'089	712	Autres dettes à court terme
Anzahlungen von Kunden	3'604	2'311	Acomptes de clients
Passive Rechnungsabgrenzungen	6'274	6'518	Passifs de régularisation
Total kurzfristige Verbindlichkeiten	*14'102*	*13*'297	*Total des dettes à court terme*
Langfristige verzinsliche Verbindlichkeiten	2'000	0	Dettes à long terme portant intérêt
Übrige langfristige Verbindlichkeiten	825	0	Autres dettes à long terme
Rückstellungen	6'058	6'958	Provisions
Total langfristige Verbindlichkeiten	*8'883*	*6'958*	*Total des dettes à long terme*
Total Fremdkapital	**22'985**	**20**'255	**Total des dettes**
Eigenkapital			**Capitaux propres**
Aktienkapital	10'000	10'000	Capital-actions
Gesetzliche Gewinnreserve	6'476	6'896	Réserve légale issue du bénéfice
Freiwillige Gewinnreserve	14'528	15'707	Réserve facultative issue du bénéfice
Bilanzgewinn:			Bénéfice au bilan :
Gewinnvortrag vom Vorjahr	189	94	report de l'exercice précédent
Jahresgewinn	6'875	7'132	bénéfice de l'exercice
Total Eigenkapital	**38'068**	**39'829**	**Total des capitaux propres**
Total Passiven	**61'053**	**60'084**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung Compte de profits et pertes

in Tausend CHF	2013	2014	en milliers CHF
Dienstleistungsertrag			**Vente de prestations de services**
Nettoerlös aus Lieferungen und Leistungen	111'584	107'094	Produits nets des ventes de biens et de prestations de services
Bestandesänderungen nicht fakturierte Dienstleistungen	351	800	Variation des prestations de services non facturées
Total Dienstleistungsertrag	**111'935**	**107'894**	**Total résultant de la vente de prestations de services**
Dienstleistungsaufwand			**Coûts d'acquisition des prestations vendues**
Materialaufwand	1'347	1'672	Achat de matériel
Informatikaufwand	21'924	20'914	Charges informatiques
Personalaufwand	60'427	57'167	Charges de personnel
Abschreibungen	10'328	8'593	Amortissements
Übriger Betriebsaufwand	9'217	10'450	Autres charges d'exploitation
Total Dienstleistungsaufwand	**103'243**	**98'796**	**Total des coûts d'acquisition des prestations vendues**
Dienstleistungsergebnis	**8'692**	**9'098**	**Résultat des prestations de services**
Finanzertrag	15	3	Produits financiers
Finanzaufwand	–92	–40	Charges financières
Total Finanzergebnis	*–77*	*–37*	*Total du résultat financier*
Betriebsfremder Ertrag	203	171	Produits hors exploitation
Betriebsfremder Aufwand	–117	–55	Charges hors exploitation
Total betriebsfremdes Ergebnis	*86*	*116*	*Total du résultat hors exploitation*
Ordentliches Ergebnis vor Steuern	**8'701**	**9'177**	**Résultat courant avant impôts**
Gewinn aus Verkauf von Anlagevermögen	0	0	Bénéfice provenant de l'aliénation d'actifs immobilisés
Ausserordentlicher Ertrag	0	0	Produits extraordinaires
Ausserordentlicher Aufwand	0	0	Charges extraordinaires
Total ausserordentliches Ergebnis	*0*	*0*	*Total du résultat extraordinaire*
Ergebnis vor Steuern	**8'701**	**9'177**	**Résultat avant impôts**
Steuern	–1'826	–2'045	Impôts
Jahresgewinn	**6'875**	**7'132**	**Bénéfice de l'exercice**

Hinweis: Die in der Bilanz und Erfolgsrechung aufgeführten Zahlen stellen den Einzelabschluss der Bedag Informatik AG dar. Nach der rückwirkenden Fusion der Bedag Informatik AG und der Mino Informatik AG per 01.01.2014 verfügt die Bedag über keine Tochtergesellschaften mehr.

Attention: Les chiffres figurant dans le bilan et le compte de résultats correspondent à la clôture individuelle de Bedag Informatique SA. Après la fusion avec effet rétroactif de Bedag Informatique SA et de Mino Informatik AG au 01.01.2014, Bedag n'a plus de filiales.

Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken

Das operative Geschäft der Bedag Informatik AG verläuft unproblematisch und die Gewinnentwicklung ist positiv zu beurteilen, dies insbesondere trotz eines leicht rückläufigen Umsatzes. Eine hohe Auslastung des Rechenzentrums der Bedag Informatik AG wirkt sich tendenziell kostensenkend auf die Preise aus, welche der Hauptkunde Kanton Bern für den Betrieb seiner grossen Fachanwendungen bezahlen muss, da so von Skaleneffekten profitiert werden kann, die in Rechenzentren für die Preisgestaltung zentral sind.
Die Eigentümerstrategie wird eingehalten. Das Unternehmen verfügt über eine gesunde Kostenstruktur. Es sind keine grundlegenden finanziellen, Versorgungs- oder Reputations-risiken auszumachen.

Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation

Les activités opérationnelles de Bedag Informatique SA ne rencontrent pas de problème et l'évolution de ses bénéfices est positive, en dépit notamment d'un léger recul de son chiffre d'affaires. Un taux d'utilisation élevé de son centre de calcul a tendance à faire baisser les prix que le canton de Berne (son principal client) doit payer pour l'exploitation de ses grosses applications spécialisées, puisque cela permet de profiter d'économies d'échelle dont le rôle est primordial dans la formation des prix des centres de calcul.
La stratégie de propriétaire est respectée. L'entreprise dispose d'une structure des coûts saine. Aucun risque fondamental n'est détecté à propos du financement, de l'approvisionnement ou de la réputation.

4.3.2 Berner Kantonalbank AG

4.3.2 Banque cantonale bernoise SA

Infoblock			**Bloc d'information**
Rechtsform	Aktiengesellschaft	Société anonyme	Forme juridique
Grundkapital	CHF 186,4 Mio.	CHF 186,4 mio	Capital social
Kapitalanteil des Kantons Bern:	CHF 96,0 Mio. in %: 51,5	CHF 96,0 mio en % : 51,5	Part du canton de Berne au capital
Börsenwert Beteiligung per 31.12.2014 (ohne Paketzuschlag)	CHF 871,2 Mio.	CHF 871,2 mio	Valeur boursière de la participation au 31.12.2014 (supplément pour lot d'actions non compris)
Anteilsmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode	51,5 % von CHF 1'592,2 Mio. ausgewiesenem EK: CHF 820,0 Mio.	51,5 % du capital propre de CHF 1 592,2,0 mio : CHF 820,0 mio	Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Anteilsmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity-Methode	51,5 % von CHF 130,4 Mio. Jahresgewinn nach Steuern: CHF 67,1 Mio.	51,5 % du bénéfice annuel de CHF 130,4 mio après impôt: CHF 67,1 mio	Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise an équivalence
Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF	2013: 5.50 2014: 5.80	2013 : 5.50 2014 : 5.80	Dividende exercice précédent et exercice sous rapport en CHF
Datum GV	12. Mai 2015	Le 12 mai 2015	Date de l'assemblée générale
Rechnungslegungsstandard	Buchführung, Bewertung und Bilanzierung erfolgen nach den Vorschriften des Schweizerischen Obligationenrechts (OR), des Bankgesetzes (BankG) und der zugehörigen Verordnung (BankV), den Richtlinien der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (FINMA) sowie dem Kotierungsreglement der Schweizer Börse. Der Einzelabschluss per 31.12.2014 wurde in Übereinstimmung mit den bis am 31. Dezember 2014 gültigen Rechnungslegungsvorschriften für Banken (Art. 23-28 BankV), den Richtlinien zur Rechnungslegung der FINMA (FINMA-RS 08/2) sowie Art. 6 Abs. 4 der Richtlinien betreffend Rechnungslegung (RLR) der SIX erstellt.	La comptabilité et la méthode comptable sont conformes aux dispositions du Code suisse des obligations (CO), de la loi fédérale sur les banques (LFB) et de l'ordonnance y relative (OB), ainsi qu'aux directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA) et du règlement de cotation de la Bourse suisse. La clôture individuelle au 31.12.2014 a été établie en conformité avec les dispositions d'établissement des comptes applicables aux banques (art. 23 à 28 OB) jusqu'au 31 décembre 2014, les dispositions des directives d'établissement des comptes de la FINMA (Circ.-FINMA 08/2) et avec l'article 6, alinéa 4 des directives concernant l'établissement des comptes de SIX.	Normes de présentations des comptes
Revisionsstelle	PricewaterhouseCoopers AG	PricewaterhouseCoopers AG	Organe de révision
Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht	keine	aucune	Réserves et remarques du rapport de révision
Bezugsquelle Geschäftsbericht	https://www.bekb.ch/de/pages/ihre-bekb/portraet/zahlen-fakten/geschaeftsberichterstattung	https://www.bcbe.ch/fr/pages/ihre-bekb/portraet/zahlen-fakten/geschaeftsberichterstattung	Pour se procurer le rapport et les comptes annuels

Strategie Kanton	Der Kanton Bern und die bernische Volkswirtschaft sind an einer starken Kantonalbank mit Entscheidzentrum in Bern interessiert.	Le canton de Berne et l'économie bernoise ont intérêt à bénéficier d'une banque cantonale forte, dont le centre de décision est à Berne et qui doit y être maintenu.	Stratégie du canton
	Die Staatsgarantie des Kantons gegenüber der BEKB | BCBE fällt schrittweise weg. Mit Inkrafttreten des Gesetzes am 1. Januar 2006 wurde die Staatsgarantie in einem ersten Schritt auf Spargelder bis CHF 100'000 je Kunde und Obligationenanleihen reduziert. Der definitive Wegfall der Staatsgarantie erfolgte Ende 2012. Für Anleihen, die vor diesem Datum ausgegeben wurden, bleibt die Staatsgarantie bis zu deren Endfälligkeit bestehen.	La garantie de l'État qu'offre le canton à la BEKB | BCBE est progressivement supprimée : avec l'entrée en vigueur de la loi le 1er janvier 2006, elle n'a, dans un premier temps, plus porté que sur les dépôts d'épargne à concurrence de CHF 100 000 par client au maximum et sur les emprunts obligataires ; elle a définitivement été supprimée fin 2012. Les emprunts qui ont été émis avant cette date bénéficient de la garantie de l'État jusqu'à leur échéance finale.	

Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr

Die BEKB | BCBE hat im Jahr 2014 in einem schwierigen Zinsumfeld erneut ein gutes Ergebnis erwirtschaftet. Der Jahresgewinn vor Steuern ist um 0,6 Prozent auf CHF 170,1 Millionen (2013: CHF 169,0 Mio.) gestiegen. Auf der Grundlage des guten operativen Ergebnisses beantragt der Verwaltungsrat der Generalversammlung vom 12. Mai 2015 eine Erhöhung der Dividende von CHF 5,50 auf CHF 5,80.

Die BEKB | BCBE verfügt über ein solides Fundament und eine gesunde Refinanzierung. Dies äussert sich in einer Eigenmittelquote gemessen an der gesamten Bilanzsumme von 8,1 Prozent (Basel-III-Kernkapitalquote: 19,2 %). Inklusive Wertberichtigungen und Rückstellungen macht die risikotragende Substanz mehr als 10 Prozent der Bilanzsumme aus. Die BEKB | BCBE verfügt über eine gesunde Finanzierungsstruktur mit einer vollständigen Refinanzierung der Kundenausleihungen durch Kundengelder. Die Bilanzsumme hat sich auf CHF 27,1 Milliarden erhöht (+1,5 %). Die betreuten Vermögenswerte der Kundinnen und Kunden beliefen sich auf CHF 21,1 Milliarden (CHF +1,7 Mia. gegenüber dem Vorjahr).

Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise

Dans un environnement difficile, la BEKB | BCBE a de nouveau enregistré de bons résultats en 2014. Le bénéfice annuel avant impôt a progressé de 0,6 pour cent pour atteindre CHF 170,1 millions (2013 : CHF 169,0 mio). Compte tenu du bon résultat opérationnel, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 12 mai 2015 de relever le dividende de CHF 5,50 à CHF 5,80.

La BEKB | BCBE dispose d'une assise financière solide et d'un refinancement sain. Cela se reflète dans la proportion entre les fonds propres et le total du bilan, qui est de 8,1 pour cent (ratio des fonds propres de base Bâle III : 19,2 %). Si l'on inclut les correctifs de valeurs et les provisions, la substance exposée aux risques totalise plus de 10 pour cent de la somme du bilan. La BEKB | BCBE dispose d'une structure de financement saine reposant sur le refinancement intégral des prêts à la clientèle par les fonds des clients. Le total du bilan a progressé pour atteindre CHF 27,1 milliards (+1,5 %). Les éléments de la fortune que la BEKB | BCBE gère pour sa clientèle s'élèvent à CHF 21,1 milliards (+CHF 1,7 milliard par rapport à l'année précédente).

Bilanz Bilan

in Tausend CHF	31.12.2013	31.12.2014	en milliers CHF
Aktiven			**Actifs**
Flüssige Mittel	2'502'620	1'550'824	Liquidités
Forderungen aus Geldmarktpapieren	244	213	Créances résultant de papiers monétaires
Forderungen gegenüber Banken	422'189	630'294	Créances sur les banques
Forderungen gegenüber Kunden	2'147'486	2'500'969	Créances sur la clientèle
Hypothekarforderungen	18'440'444	18'925'491	Créances hypothécaires
Handelsbestände in Wertschriften und Edelmetallen	4'046	6'285	Portefeuille de titres et de métaux précieux destinés au négoce
Finanzanlagen	2'643'782	2'762'044	Immobilisations financières
Beteiligungen	41'971	38'041	Participations
Sachanlagen	211'724	211'695	Immobilisations corporelles
Immaterielle Werte	10'613	7'075	Valeurs immatérielles
Rechnungsabgrenzungen	58'547	49'679	Comptes de régularisation
Sonstige Aktiven	179'779	372'382	Autres actifs
Total Aktiven	**26'663'445**	**27'054'992**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Verpflichtungen gegenüber Banken	144'287	119'651	Engagements envers les banques
Verpflichtungen gegenüber Kunden in Spar- und Anlageform	17'163'393	17'331'715	Engagements envers la clientèle sous forme d'épargne et de placements
Übrige Verpflichtungen Kunden	4'690'589	4'674'847	Autres engagements envers la clientèle
Kassenobligationen	171'140	149'829	Obligations de caisse
Anleihen und Pfandbriefdarlehen	1'300'000	1'294'000	Prêts de la centrale d'émission de lettres de gage et emprunts
Rechnungsabgrenzungen	80'953	66'794	Comptes de régularisation
Sonstige Passiven	208'575	421'728	Autres passifs
Wertberichtigungen und Rückstellungen	726'946	696'047	Correctifs de valeurs et provisions
Reserven für allgemeine Bankrisiken	630'227	654'085	Réserves pour risques bancaires généraux
Aktienkapital	186'400	186'400	Capital-actions
Allgemeine gesetzliche Reserven	212'350	212'350	Réserves générales légales
Andere Reserven	1'054'482	1'129'754	Autres réserves
Eigene Aktien	–37'289	–13'707	Propres actions
Gewinnvortrag	1'260	1'132	Bénéfice reporté
Jahresgewinn	130'132	130'368	Bénéfice de l'exercice
Total Passiven	**26'663'445**	**27'054'992**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung / Compte de pertes et profits

in Tausend CHF	2013	2014	en milliers CHF
Erfolg aus dem Zinsengeschäft			**Résultat des opérations d'intérêts**
Zins- und Diskontertrag	423'973	399'266	Produit des intérêts et des escomptes
Zins- und Dividendenertrag aus Handelsbeständen	138	168	Produit des intérêts et des dividendes des portefeuilles destinés au négoce
Zins- und Dividendenertrag aus Finanzanlagen	41'722	35'382	Produit des intérêts et des dividendes des immobilisations financières
Zinsaufwand	–136'096	–130'320	Charges d'intérêts
Subtotal Erfolg Zinsengeschäft	**329'737**	**304'496**	**Sous-total résultant des opérations d'intérêts**
Erfolg aus dem Kommissions- und Dienstleistungsgeschäft			**Résultat des opérations de commissions et des prestations de service**
Kommissionsertrag Kreditgeschäft	4'451	4'760	Produit des commissions sur les opérations de crédit
Kommissionsertrag Wertschriften- und Anlagegeschäft	78'751	76'654	Produit des commissions sur les opérations de négoce de titres et les placements
Kommissionsertrag übriges Dienstleistungsgeschäft	13'594	14'254	Produit des commissions sur les autres prestations de service
Kommissionsaufwand	–12'967	–10'708	Charges de commissions
Subtotal Erfolgs Kommissions- und Dienstleistungsgeschäft	**83'829**	**84'960**	**Sous-total résultant des opérations de commissions et des prestations de service**
Erfolgs aus dem Handelsgeschäft	**21'217**	**21'897**	**Résultat des opérations de négoce**
Übriger ordentlicher Erfolg			**Autres résultats ordinaires**
Erfolg aus Veräusserungen von Finanzanlagen	43'828	11'472	Résultat des aliénations d'immobilisations financières
Beteiligungsertrag	7'709	4'972	Produit des participations
Liegenschaftserfolg	2'711	2'850	Résultat des immeubles
Anderer ordentlicher Ertrag	28'318	22'669	Autres produits ordinaires
Anderer ordentlicher Aufwand	–4'641	–1'921	Autres charges ordinaires
Subtotal übriger ordentlicher Erfolg	**77'925**	**40'042**	**Sous-total autres résultats ordinaires**
Betriebsertrag netto vor Erfolg aus Veräusserungen von Finanzanlagen	**468'880**	**439'923**	**Produit d'exploitation net avant résultat des aliénations d'immobilisations financière**
Betriebsertrag netto	512'708	451'395	Produit d'exploitation net
Geschäftsaufwand			**Charges d'exploitation**
Personalaufwand	–149'947	–148'438	Charges de personnel
Sachaufwand	–112'883	–109'400	Autres charges d'exploitation
Subtotaler Geschäftsaufwand	**–262'830**	**–257'838**	**Sous-total charges d'exploitation**
Bruttogewinn vor Erfolg aus Veräusserungen von Finanzanlagen	**206'050**	**182'085**	**Bénéfice brut avant résultat des aliénations d'immobilisations financières**
Bruttogewinn	234'568	193'558	Bénéfice brut
Abschreibungen auf dem Anlagevermögen	–26'760	–37'108	Amortissements sur l'actif immobilisé
Wertberichtigungen, Rückstellungen und Verluste	–917	–37	Correctifs de valeurs, provisions et pertes
Zwischenergebnis	**206'891**	**156'413**	**Résultat Intermédiaire**
Ausserordentlicher Ertrag	42'782	67'185	Produits extraordinaires
Ausserordentlicher Aufwand	–80'641	–53'530	Charges extraordinaires
Jahresgewinn vor Steuern	**169'032**	**170'068**	**Bénéfice de l'exercice avant impôts**
Steuern	–38'900	–39'700	Impôts
Jahresgewinn	**130'132**	**130'368**	**Bénéfice de l'exercice**

Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken

Die unternehmerische Entwicklung der Bank wird angesichts des anspruchsvollen Marktumfelds mit historisch tiefen Zinsen als sehr gut erachtet. Dank des soliden Ergebnisses und der starken Eigenmittelbasis ist eine weitere Erhöhung der Dividende möglich, von welcher auch der Kanton stark profitiert.
Gestützt auf den Bericht der bankengesetzlichen Revisionsstelle (PricewaterhouseCoopers AG) bestehen zurzeit keine Hinweise, die auf eine allfällige Inanspruchnahme der verbleibenden Staatsgarantie des Kantons Bern schliessen würden, was mit der finanziellen Situation der Bank, insbesondere der ausgezeichneten Kapitalausstattung, der Risikolage und der zur Risikoabdeckung vorhandenen Wertberichtigungen und Rückstellungen sowie der Ertragslage begründet wird.
Auch seitens der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (FINMA) gibt es keine Bemerkungen oder Beanstandungen.

Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation

Dans un environnement exigeant avec des intérêts historiquement bas, le développement de la banque au plan de l'économie d'entreprise est considéré comme très bon. La solidité des résultats et de la base de fonds propres permet une nouvelle hausse des dividendes, dont le canton profite aussi fortement.
Selon le rapport de l'organe de révision conformément à la loi sur les banques (PricewaterhouseCoopers SA), il n'existe actuellement aucune indication que la banque doive recourir à la part restante de la garantie de l'Etat du canton de Berne, si l'on considère la situation financière de la banque, en particulier l'excellente dotation en capital, la situation en matière de risques, les correctifs de valeurs et les provisions disponibles pour les couvrir, ainsi que les revenus.
L'Autorité fédérale de surveillance des marchés (FINMA) n'a pas non plus d'observation ni de contestation à émettre.

4.3.3 BKW FMB Energie AG

4.3.3 BKW FMB Energie SA

Infoblock			**Bloc d'information**
Rechtsform	Aktiengesellschaft	Société anonyme	Forme juridique
Grundkapital	CHF 132 Mio.	CHF 132 mio	Capital-actions
Kapitalanteil des Kantons Bern:	CHF 69,40 Mio. in %: 52,54	CHF 69,40 mio en %: 52,54	Part du canton de Berne au capital
Börsenwert Beteiligung per 31.12.2014 (ohne Paketzuschlag)	CHF 817 Mio.	CHF 817 mio	Valeur boursière de la participation au 31.12.2014 (supplément pour lot d'actions non compris)
Anteilmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity Methode	52,54 % von CHF 2'433 Mio. Anteil Aktionäre BKW am EK: CHF 1'278 Mio.	52,54 % de CHF 2'433 mio Parts des actionnaires FMB aux fonds propres : CHF 1'278 mio	Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Anteilmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity Methode	52,54 % von CHF 292 Mio. Jahresgewinn: CHF 153 Mio.	52,54 % de CHF 292 mio Nénéfice net : CHF 153 mio	Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF	2013: 1.20 2014: 1.60	2013: 1.20 2014: 1.60	Dividende exercice précédent et exercice sous rapport en CHF
Datum GV	8. Mai 2015	8 mai 2015	Date de l'AG
Rechnungslegungsstandard	IFRS	IFRS	Normes de présentation des comptes
Revisionsstelle	Ernst & Young AG	Ernst & Young AG	Organe de révision
Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht	keine	aucune	Réserves et spéciales en matière de révision
Bezugsquelle Geschäftsbericht	www.bkw.ch	www.bkw.ch	Source du rapport de gestion
Strategie Kanton	ja	oui	Stratégie du canton

Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr

BKW überzeugt mit starkem Resultat – Umfeld bleibt herausfordernd.
Die BKW hat im vergangenen Geschäftsjahr in einem für die Branche unverändert schwierigen Umfeld ein starkes Betriebsergebnis (EBIT) erzielt. Das gute Ergebnis basiert auf einer erfolgreichen Bewirtschaftung der Energieposition sowie wirkungsvollen Effizienzsteigerungs- und Kostenreduktionsmassnahmen. Zudem erzielte die BKW im Bereich Energie- und Infrastrukturdienstleistungen ein markantes Wachstum. Der EBIT konnte gegenüber dem bereinigten Vorjahreswert um beinahe 10 % auf CHF 346,7 Millionen gesteigert werden. Der Reingewinn erhöhte sich dank verschiedener Sondereinflüsse markant um CHF 125,5 Millionen auf CHF 291,9 Millionen Das erfreuliche Ergebnis unterstreicht die Wirksamkeit der konsequenten Umsetzung der strategischen Ausrichtung der BKW.

Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise

BKW présente un très bon résultat dans un contexte toujours exigeant.
Dans un contexte exigeant, BKW a réalisé en 2014 un résultat d'exploitation (EBIT) solide imputable à une excellente gestion des activités liées à l'énergie et aux mesures d'amélioration de l'efficacité et de réduction des coûts. Par ailleurs, BKW a enregistré une croissance notable dans le domaine des prestations énergétiques et d'infrastructure. L'EBIT, qui se monte à CHF 346,7 millions, a augmenté de presque 10 pour cent par rapport au résultat corrigé de 2013. Le bénéfice net a augmenté de CHF 125,5 millions, pour s'inscrire à CHF 291,9 millions, en raison de divers effets extraordinaires. Ce résultat satisfaisant souligne la mise en œuvre efficace de la stratégie de BKW.

Dienstleistungsgeschäft mit hohen Zuwachsraten

Die Gesamtleistung erhöhte sich gegenüber dem Vorjahreswert um 4,1 % auf CHF 2'844,9 Millionen. Zu dieser Steigerung trugen alle drei Geschäftsfelder bei: Das Energiegeschäft konnte in einem von sinkenden Preisen geprägten Umfeld dank aktiver Bewirtschaftung der Energieposition um 3 Prozent zulegen. Das Netzgeschäft verzeichnete hingegen aufgrund der eher ungünstigen Witterungsbedingungen mit dem milden Winter einen Rückgang um 3 Prozent. Mit einer Wachstumsrate von 19 Prozent konnte das Dienstleistungsgeschäft seine Gesamtleistung auf CHF 291,2 Millionen steigern. Sowohl organisches als auch anorganisches Wachstum haben zu dieser markanten Steigerung beigetragen.

Starkes Betriebsergebnis – Reingewinn dank Sondereinflüssen deutlich gesteigert

Die BKW hat im vergangenen Geschäftsjahr ein Betriebsergebnis von CHF 346,7 Millionen erzielt. Verglichen mit dem um Wertminderungen auf Produktionsanlagen bereinigten Vorjahresresultat von CHF 316,9 Millionen entspricht dies einer Steigerung von rund 10 Prozent. Zu diesem überdurchschnittlichen Betriebsergebnis trugen insbesondere das Energie- und das Dienstleistungsgeschäft bei, während das Netzgeschäft ein stabiles Ergebnis erzielte.

Der Reingewinn hat sich auf CHF 291,9 Millionen erhöht und liegt damit um 75 Prozent über dem bereinigten Vorjahreswert von CHF 166,4 Millionen Neben dem gesteigerten Betriebsergebnis wurde der Reingewinn auch von Sondereffekten positiv beeinflusst: Einerseits erzielten die Wertschriften in den Stilllegungs- und Entsorgungsfonds im Geschäftsjahr 2014 eine ausserordentliche Performance von CHF 91,6 Millionen und lagen damit um CHF 40,5 Millionen über den bereits hohen Erträgen des Vorjahres. Andererseits resultierte aus der Veräusserung der Beteiligung an der Jungfraubahn Holding AG ein einmaliger Gewinn von rund CHF 25 Millionen Bei den Ertragssteuern führte zudem der Wegfall des letztjährigen negativen Sondereffekts im Zusammenhang mit steuerlichen Änderungen in Italien zu einem deutlich tieferen Aufwand.

Höhere Dividende

Der Generalversammlung vom 8. Mai 2015 wird eine Dividende von CHF 1,60 pro Aktie beantragt. Verglichen mit CHF 1,20 im Vorjahr, entspricht dies einer Erhöhung von 33,3 Prozent. Damit beträgt die Dividendenrendite, bezogen auf den Jahresendkurs, attraktive 5,4 Prozent (Vorjahr 4,2 %). Die Ausschüttungsquote beläuft sich wie in den Vorjahren auf rund 40 Prozent des um Sondereffekte bereinigten Reingewinns und widerspiegelt die Kontinuität der Dividendenpolitik der BKW.

Prestation globale améliorée et taux de croissance élevés des activités de prestations

La prestation globale a progressé de 4,1 pour cent par rapport à 2013, s'établissant à CHF 2 844,9 millions. Les trois domaines d'activité ont contribué à cette hausse : les activités liées à l'énergie ont progressé de trois pour cent, dans un contexte marqué par une baisse des prix. Les activités réseau ont enregistré un recul de trois pour cent en raison de conditions météorologiques défavorables avec un hiver doux. Les activités de prestations ont fortement augmenté grâce à la croissance interne et aux acquisitions. Avec un taux de croissance de 19 pour cent, ce domaine a réalisé une prestation globale de CHF 291,2 millions.

Solide résultat d'exploitation – augmentation du bénéfice net en raison d'effets extraordinaires

BKW a réalisé en 2014 un résultat d'exploitation solide de CHF 346,7 millions. L'exercice précédent présentait une perte d'exploitation de CHF 171,6 millions imputable aux ajustements de valeur des installations de production. Sans ces amortissements et provisions exceptionnels, l'EBIT 2013 se montait à CHF 316,9 millions. BKW a enregistré une progression d'environ dix pour cent par rapport au résultat d'exploitation corrigé de 2013. Les activités liées à l'énergie et les activités de prestations ont contribué à ce très bon résultat d'exploitation tandis que le résultat des activités réseau est resté stable.

Le bénéfice net s'est élevé à CHF 291,9 millions, soit une hausse de 75 pour cent par rapport au résultat corrigé de CHF 166,4 millions de 2013. En plus du solide résultat d'exploitation, il a aussi été influencé de manière positive par des effets extraordinaires : d'une part, les titres détenus dans les fonds de désaffectation et de gestion ont réalisé en 2014 une performance exceptionnelle de CHF 91,6 millions, soit CHF 40,5 millions de plus que les produits déjà élevés de 2013 ; d'autre part, la vente de la participation dans la société Jungfraubahn Holding AG a engendré un bénéfice exceptionnel d'environ CHF 25 millions. Pour les impôts sur le bénéfice, la disparition des effets extraordinaires négatifs de 2013, associée aux changements d'ordre fiscal en Italie, a nettement fait baisser les charges.

Augmentation des dividendes

Un dividende de CHF 1,60 par action sera proposé lors de l'assemblée générale du 8 mai 2015, soit une augmentation de 33,3 pour cent par rapport à l'exercice précédent (CHF 1,20). Le rendement du dividende s'élève donc à 5,4 pour cent sur la base du cours à la fin de l'année (4,2 % l'exercice précédent). Le taux de distribution est ainsi d'environ 40 pour cent du bénéfice net corrigé des effets extraordinaires, comme l'année précédente, et reflète la continuité de la politique appliquée par BKW en matière de dividendes.

Bilanz Bilan

in Tausend CHF	31.12.2013	31.12.2014	en milliers CHF
Aktiven			**Actifs**
Sachanlagen	2'985.2	2'882.8	Immobilisations corporelles
Beteiligungen an Assoziierten	1'187.3	1'173.5	Participations dans des sociétés associées
Derivate	58.2	45.2	Produits dérivés
Langfristige Finanzanlagen	1'153.0	1'230.0	Immobilisations financières à long terme
Immatrielle Vermögenswerte	164.7	179.4	Actifs incorporelles
Latente Steuergutgaben	42.5	43.6	Impôts différés actifs
Total Anlagevermögen	**5'590.9**	**5'554.5**	**Total des actifs immobilisés**
Vorräte	133.5	123.0	Stocks
Forderungen	773.7	757.7	Créances
Laufende Steuerguthaben	9.1	20.5	Impòts actifs en cours
Derivate	105.2	104.3	Produits dérivés
Kurzfristige Finanzanlagen	300.5	711.8	Immobilisations financières à court terme
Rechnungsabgrenzungen	265.8	115.9	Comptes de régularasation
Flüssige Mittel	496.8	552.2	Liquidités
Total Umlaufvermögen	**2'084.6**	**2'385.4**	**Total des actifs circulants**
Total Aktiven	**7'675.5**	**7'939.9**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Aktienkapital	132.0	132.0	Capital -actions
Kapitalreserven	35.0	41.3	Réserves provenant de capitaux
Gewinnreserven	2'467.0	2'728.3	Réserves provenant de bénéfices
Übrige Reserven	8.2	-157.4	Autres réserves
Eigene Aktien	-319.2	-311.1	Actions propres
Total den BKW-Aktionären zurechenbar	2'323.0	2'433.1	Total part des actionnaires BKW
Anteil Minderheiten am Eigenkapital	42.7	91.9	Participations ne donnant pas le contrôle
Total Eigenkapital	**2'365.7**	**2'525.0**	**Total fonds propres**
Langfristige Rückstellungen	2'045.9	2'035.9	Provisions à long terme
Langfristige Finanzverbindlichkeiten	1'563.3	1'668.3	Engagements financiers à long terme
Latente Steuerverbindlichkeiten	470.4	425.8	Impôts différés passifs
Personalvorsorgeverpflichtungen	52.9	197.5	Engagement de prévoyance du personnel
Derivate	33.0	23.2	Produits dérivés
Übrige langfristige Verbindlichkeiten	230.8	228.2	Autres engagements à long terme
Total langfristige Verbindlichkeiten	**4'396.3**	**4'578.9**	**Total engagements à long terme**
Übrige kurzfristige Verbindlichkeiten	567.8	439.1	Autres engagements à court terme
Kurzfristige Rückstellungen	62.3	52.7	Provisions à court terme
Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten	26.7	65.9	Engagements financiers à court terme
Laufende Steuerverbindlichkeiten	13.4	21.7	Impôts passifs en cours
Derivate	85.2	65.2	Produits dérivés
Rechnungsabgrenzungen	158.1	191.4	Comptes de régularisation
Total kurzfristige Verbindlichkeiten	**913.5**	**836.0**	**Total engagements à court terme**
Total Fremdkapital	**5'309.8**	**5'414.9**	**Total engagements**
Total Passiven	**7'675.5**	**7'939.9**	**Total passif**

Erfolgsrechnung Compte de pertes et profits

in Tausend CHF	2013	2014	en milliers CHF
Nettoumsatz	2'567.0	2'722.2	Chiffres d'affaires net
Aktivierte Eigenleistungen	45.3	49.4	Prestations propres activitées
Übrige betriebliche Erträge	121.4	73.3	Autres produits d'exploitation
Gesamtleistung	**2'733.7**	**2'844.9**	**Prestations globale**
Energiebeschaffung	-1'597.6	-1'478.1	Approvisionnement en énergie
Material und Fremdleistungen	-211.3	-196.7	Matériel prestations de tiers
Personalaufwand	-382.5	-399.8	Charges de personnel
Übriger Betriebsaufwand	-249.5	-242.1	Autres charges d'exploitation
Betriebsaufwand	**-2'440.9**	**-2'316.7**	**Charges d'exploitation**
Betriebsergebnis vor Abschreibungen und Wertminderungen	**292.8**	**528.2**	**Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations**
Abschreibungen und Wertminderungen	-494.4	-217.7	Amortissements et dépréciations
Ergebnis aus Assoziierten	30.0	36.2	Résultat des sociétés associées
Betriebsergebnis	**-171.6**	**346.7**	**Résultat d'exploitation**
Finanzertrag	76.9	142.2	Produits financiers
Finanzaufwand	-141.1	-154.8	Charges financières
Ergebnis vor Ertragssteuern	**-235.8**	**334.1**	**Résultat avant impôts sur le bénéfice**
Ertragsgewinn	19.1	-42.2	Impôts sur le bénéfice
Reingewinn/ -verlust	**-216.7**	**291.9**	**Bénéfice net/perte nette**

Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken

Gemäss dem Bericht der Revisionsstelle Ernst & Young vom 13. März 2015 wird die Annahme der Jahresrechnung empfohlen.

Die Risikosituation ist gekennzeichnet durch die angespannte Marktsituation (tiefe Strompreise) und ein unsicheres Umfeld (Strommarktliberalisierung, Energiestrategie 2050). Die BKW begegnet diesen Herausforderungen in geeigneter Art und setzt auf eine Dreisäulenstrategie: Fokussierung auf die Bereich Energie und Netze sowie Diversifizierung in den Dienstleistungsbereich. Weiter stärkt sie konsequent die erneuerbaren Energien und die Energieeffizienz.

Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation

Conformément à son rapport du 13 mars 2015, la société de révision Ernst & Young recommande d'adopter les comptes annuels.

La situation en matière de risques se caractérise par un contexte tendu sur le marché (prix bas de l'électricité) et des circonstances incertaines (libéralisation du marché de l'électricité, stratégie énergétique 2050). BKW aborde ces défis de manière appropriée et mise sur une stratégie qui se concentre sur trois secteurs d'activité : énergie, réseaux et services (diversification). Par ailleurs, BKW poursuit résolument le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

4.3.4 BLS AG

4.3.4 BLS SA

Infoblock			**Bloc d'information**
Rechtsform	Aktiengesellschaft	Société anonyme	Forme juridique
Grundkapital	CHF 79,44 Mio.	CHF 79,44 mio	Capital-actions
Kapitalanteil des Kantons Bern:	CHF 44,29 Mio. in %: 55,75	chf 44,29 mio en % : 55,75	Part du canton de Berne au capital
Börsenwert (OTC-X BEKB) Beteiligung per 31.12.2014 (ohne Paketzuschlag)	CHF 35,75 Mio.	CHF 35,75 mio	Valeur boursière (OTC-X BCBE de la participation au 31.12.2014 (supplément pour lot d'actions non compris)
Anteilmässiges Eigenkapital des Kantons Bern bei Anwendung Equity Methode	55,75 % von CHF 449,2 Mio. ausgewiesenem EK exkl. Minderheitsanteile: CHF 250,4 Mio.	55,75 % du capital propre sans participation minoritaire de CHF 449,2 mio : CHF 250,4 mio	Part du capital propre du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Anteilmässiger Erfolg des Kantons Bern bei Anwendung Equity Methode	55,75 % von CHF 6,3 Mio. Konzernergebnis (exkl. Minderheitsanteile): CHF 3,5 Mio.	55,75 % de CHF 6,3 mio Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires exclues) CHF 3,5 mio	Part du résultat du canton de Berne avec la méthode de mise en équivalence
Dividende Vorjahr und Berichtsjahr in CHF und %:	2013: 0 2014: 0	2013 : 0 2014 : 0	Dividende de l'année précédente et de l'année en question (CHF et %)
Datum GV	12. Mai 2015	12 mai 2015	Date de l'assemblée générale
Rechnungslegungsstandard	SWISS GAAP FER	SWISS GAAP FER	Normes de présentation des comptes
Revisionsstelle	Ernst & Young AG	Ernst & Young SA	Organe de révision
Einschränkungen und Hinweise im Revisionsbericht	keine	aucune	Remarques spéciales en matière de révision
Bezugsquelle Geschäftsbericht	BLS AG	BLS SA	Source ayant fourni le rapport de gestion
Strategie Kanton	ja	oui	Stratégie du canton

Kurzkommentar Unternehmung zum Geschäftsjahr

Die BLS AG hat in einem anspruchsvollen Geschäftsjahr wiederum ein zufriedenstellendes Konzernergebnis von CHF 6,3 Millionen erwirtschaftet, das sind CHF 3 Millionen mehr als im Vorjahr. Namentlich dazu beigetragen haben der Regionalverkehr Schiene und Bus, BLS Cargo und die Infrastruktur. Erneut negativ schloss das Geschäftsfeld Schifffahrt ab. Zudem musste im Geschäftsfeld Schifffahrt, wie bereits im Vorjahr, eine ausserordentliche Wertberichtigung von CHF 4,4 Millionen (Vorjahr CHF 5,1 Mio.) vorgenommen werden. Ebenfalls negativ schloss das nicht subventionierte Geschäftsfeld Autoverlad ab.

Zur Sicherstellung der langfristigen Wettbewerbsfähigkeit der BLS wurden auch 2014 die Kosten in der Unternehmung konsequent gesenkt. Davon konnten erneut die Besteller profitieren.

Die Wertschwankungsreserve wurde um CHF 10,7 Millionen geäufnet (CHF 10 Mio. BLS AG und CHF 0,7 Mio. Regionalverkehr Strasse).

Bref commentaire de l'exercice de l'entreprise

BLS SA a pu, au cours d'une année riche en défis, à nouveau parvenir à dégager un bénéfice satisfaisant de CHF 6,3 millions, soit CHF 3 millions de plus que l'année précédente. Ont notamment contribué à ce résultat le trafic régional par rail et par bus, BLS Cargo et l'infrastructure. Le domaine Navigation a de nouveau clôturé sur un résultat négatif et il a en outre fallu procéder à des ajustements de valeur extraordinaires à hauteur de CHF 4,4 millions tout comme l'année précédente (CHF 5,1 mio). Le domaine Transport auto, non subventionné, a également clôturé sur un résultat négatif.

Pour garantir à long terme la compétitivité de BLS, les coûts de l'entreprise ont été, en 2014 également, systématiquement réduits. Les cantons qui commandent l'offre ont pu de nouveau en profiter.

Environ 10,7 millions sont venus alimenter la réserve de fluctuation de valeur (CHF 10 mio BLS SA et CHF 0,7 mio Trafic régional par route).

Die erfolgreiche Inbetriebnahme aller 28 Doppelstockzüge MUTZ wurde im 2014 abgeschlossen. Dies führte zu einem Kostenanstieg beim Betriebsaufwand und Unterhalt sowie bei den Abschreibungen und Zinsen. Das grössere Platzangebot und die Verbesserung des Komforts wird von den Kunden geschätzt.

Ende 2014 hat die BLS AG die 45 Prozent Aktienanteile der DB Schweiz Holding AG an der BLS Cargo AG zurückgekauft. Die Transaktion wirkt sich nicht auf die bestehenden operativen Geschäftsbeziehungen mit der DB Schenker Rail aus.

Das im 2012 gestartete Kostensenkungsprogramm «Gipfelsturm» ist im Berichtsjahr weiter erfolgreich vorangetrieben worden. Der im Zusammenhang mit «Gipfelsturm» erfolgte Abbau von 27 Stellen konnte praktisch vollumfänglich über natürliche Fluktuationen oder durch andere Beschäftigungen innerhalb der Unternehmensgruppe aufgefangen werden.

Der Betriebsertrag stieg um CHF 11,3 Millionen (+ 1,2 %). Gründe dafür sind höhere Verkehrserträge dank systematischem Ertragsmanagement und höhere Abgeltungen beim Regionalen Personenverkehr.

Der Betriebsaufwand erhöhte sich durch den ansteigenden Personalaufwand und den sonstigen Betriebsaufwand um CHF 3,4 Millionen (+ 0,5 %) an.

La mise en service de l'ensemble des 28 trains à deux étages MUTZ a été achevée en 2014. Il en a résulté une augmentation des charges d'exploitation et des frais d'entretien ainsi que des coûts d'amortissement et des charges d'intérêt. L'augmentation du nombre de places et l'amélioration du confort sont appréciées des usagers.

Fin 2014, BLS SA a racheté la part de 45 pour cent des actions détenues par DB Schweiz Holding SA dans BLS Cargo SA. La transaction n'a pas d'influence sur les relations d'affaires avec DB Schenker Rail au niveau opérationnel.

Le programme de réduction des coûts « Gipfelsturm » qui a débuté en 2012 a également bien avancé durant l'exercice sous rapport. La suppression de 27 postes prévue dans le projet « Gipfelsturm » a pratiquement pu être réalisée entièrement grâce à des fluctuations naturelles ou à des mutations au sein du groupe.

Le produit d'exploitation a augmenté de CHF 11,3 millions (+ 1,2 %) par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par une augmentation des recettes de transport due à une gestion systématique des revenus ainsi que par une hausse des indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs.

Les charges d'exploitation ont augmenté de CHF 3,4 millions (+ 0,5 %) par rapport à l'année précédente en raison des coûts de personnel et autres frais.

Bilanz Bilan

in Tausend CHF	31.12.2013	31.12.2014	en milliers CHF
Aktiven			**Actifs**
Flüssige Mittel	164'975	194'613	Liquidités
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen	102'538	49'545	Créances résultant de ventes et de prestations de services
Sonstige kurzfristige Forderungen	15'777	7'204	Autres créances à court terme
Vorräte und angefangene Arbeiten	54'833	54'031	Stocks et travaux en cours
Aktive Rechnungsabgrenzung	19'717	16'467	Actifs transitoires
Total Umlaufvermögen	**357'840**	**321'860**	**Total des actifs circulants**
Sachanlagen	4'644'573	4'652'795	Immobilisations corporelle
Finanzanlagen	16'978	19'386	Immobilisations financière
Immaterielle Anlagen	15'908	11'693	Immobilisations incorporelle
Total Anlagevermögen	**4'677'459**	**4'683'874**	**Total des immobilisations**
Total Aktiven	**5'035'299**	**5'005'734**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten	91'819	94'171	Dettes financières à court terme
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	52'705	46'686	Dettes résultant de ventes et de prestations de services
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten	19'439	15'294	Autres dettes à court terme
Kurzfristige Rückstellungen	8'001	7'164	Provisions à court terme
Passive Rechnungsabgrenzungen	90'556	96'691	Passifs transitoires
Total kurzfristiges Fremdkapital	**262'520**	**260'007**	**Total du fonds étranger à court terme**
Langfristige Finanzverbindlichkeiten	3'798'377	3'790'950	Dettes financières à long terme
Sonstige langfristige Verbindlichkeiten	1'192	1'219	Autres dettes à long terme
Langfristige Rückstellungen	37'329	49'125	Provisions à long terme
Total langfristiges Fremdkapital	**3'836'898**	**3'841'295**	**Total du fonds étranger à long terme**
Total Fremdkapital	**4'099'418**	**4'101'301**	**Total du fonds étranger**
Aktienkapital	79'442	79'442	Capital-actions
Kapitalreserven	113'784	113'784	Réserves de capital
Eigene Aktien	-1'841	-1'989	Actions propres
Gewinnreserven	244'576	258'012	Réserves de bénéfices
Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile	**435'961**	**449'249**	**Total du capital propre sans participation minoritaire**
Minderheitsanteile	499'920	455'184	Participations minoritaire
Total Eigenkapital	**935'881**	**904'432**	**Total capital propre**
Total Passiven	**5'035'299**	**5'005'734**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung			Compte de pertes et profits
in Tausend CHF	2013	2014	en milliers CHF
Verkehrserträge	377'443	365'500	Produits des transports
Abgeltungen	407'374	423'563	Subventions
Leistungen an Dritte	22'226	19'432	Prestations pour des tiers
Sonstige Erträge	83'114	85'026	Autres revenus
Eigenleistungen	64'004	71'809	Prestations propres
Total Betriebsertrag	**954'161**	**965'430**	**Total du produit d'exploitation**
Materialaufwand	-52'045	-60'619	Charges en matériel
Personalaufwand	-335'309	-337'050	Charges en personnel
Betriebsleistungen Dritter	-195'205	-183'243	Prestations d'exploitation fournies par des tiers
Sonstiger Betriebsaufwand	-110'102	-115'103	Autres charges e'exploitation
Abschreibungen	-240'045	-250'611	Amortissements
Total Betriebsaufwand	**-932'706**	**-946'626**	**Total des charges d'exploitation**
Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT)	**21'455**	**18'804**	**Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)**
Ergebnis aus Assoziierten	288	289	Résultat des sociétées associées
Finanzertrag	895	2'660	Produit financier
Finanzaufwand	-12'823	-13'202	Charges financières
Finanzergebnis	**-11'640**	**-10'253**	**Résultat financier**
Betriebsergebnis vor Steuern (EBT)	**9'815**	**8'551**	**Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)**
Steuern	-1'987	2'566	Impôts
Konzernergebnis (inkl. Minderheitsanteile)	**7'828**	**11'117**	**Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires comprises)**
Minderheitsanteile	**-4'530**	**-4'854**	**Participations minoritaires**
Konzernergebnis (exkl. Minderheitsanteile)	**3'298**	**6'263**	**Bénéfice du groupe (parts des actionnaires minoritaires exclues)**

Kurzkommentar zuständige Direktion zur Beteiligung inkl. Beurteilung möglicher finanzieller, Versorgungs- oder Reputationsrisiken

Gemäss dem Bericht der Revisionsstelle Ernst & Young vom 10. April 2015 wird die Annahme der Jahresrechnung empfohlen.

Aufgrund des heutigen Kenntnisstandes bestehen für den Kanton Bern keine speziellen finanziellen Risiken. Im Fokus stehen die Entwicklung der Verschuldung und des Eurokurses sowie die defizitären Geschäftsfelder Schifffahrt und Autoverlad.

Bref commentaire de la Direction compétente sur la participation, y compris évaluation des risques financiers éventuels concernant l'approvisionnement ou la réputation

Conformément à son rapport du 10 avril 2015, la société de révision Ernst & Young recommande d'adopter les comptes annuels.

En l'état actuel des connaissances, il n'y a aucun risque financier spécifique pour le canton de Berne. L'accent sera mis sur l'évolution de l'endettement et du cours de l'euro ainsi que sur les domaines déficitaires Navigation et Transport auto.

4.4 Legate und unselbständige Stiftungen

4.4 Legs et fondations non autonomes

	Legat Nr. / Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4230 300 Staatskanzlei					**4230 300 Chancellerie d'État**
Hallwil-Fonds	1	8'720.74	8'731.29	10.55	Fonds Hallwil
Erbschaft Kurzen	2	174'070.65	150'845.20	-23'225.45	Succession Kurzen
Erschliessung Pressebildarchiv BZ	3	74'983.80	44'306.00	-30'677.80	Archivage des photos de presse de la BZ
4310 280 Milchwirtschaftlicher Inspektions- und Beratungsdienst					**4310 280 Inspection et consultation en matière d'économie laitière**
Fonds für land- und milchwirtschaftliche Studienreisen und Literatur	1	42'885.70	42'098.95	-786.75	Fonds pour voyages d'études et littérature agricole et d'économie laitière
4310 500 Inforama					**4310 500 Inforama**
Fonds «Mutuelle chevaline suisse»	1	128.05	5.20	-122.85	Fonds «Mutuelle chevaline suisse»
Fonds «von Frauen für Frauen»	2	921.40	679.85	-241.55	Fonds «des Femmes pour des Femmes»
Inforamafonds	3	431'434.12	429'694.30	-1'739.82	Fonds Inforama
4400 100 Zentralverwaltung GEF					**4400 100 Administration centrale SAP**
Fonds für ausserordentliche Unterstützungen	1	995'481.35	986'079.70	-9'401.65	Fonds pour secours extraordinaires
Fonds Witschi Ernst	2	75'741.35	0.00	-75'741.35	Fonds Witschi Ernest
4450 100 Universitäre Psychiatrische Dienste Bern					**4450 100 Services psychiatriques universitaires Berne**
Unterstützungsfonds	1	701'219.01	713'636.61	12'417.60	Fonds de secours
4460 100 Pädagogisches Zentrum für Hören und Sprache Münchenbuchsee					**4460 100 Centre pédagogique de logopédie et d'entrainement auditif Münchenbuchsee**
Unterstützungsfonds	1	369'383.76	374'509.42	5'125.66	Fonds de secours
Donatorenfonds	2	802'500.76	722'960.72	-79'540.04	Fonds des donateurs
4465 100 Schulheim Schloss Erlach					**4465 100 Foyer scolaire Château de Cerlier**
Freizeitfonds	1	146'962.92	142'482.12	-4'480.80	Fonds de loisirs
4465 500 Schulheim Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz					**4465 500 Foyer scolaire Landorf Schlössli de Köniz et Kehrsatz**
Heimfonds (ehemals Schulfonds und Freizeit- und Hilfsfonds)	1	192'622.29	179'513.58	-13'108.71	Fonds du foyer (fusion du fonds d'école et du fonds des loisirs et d'aide)

	Legat Nr. Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4480 100 Psychiatriezentrum Münsingen					**4480 100 Centre psychiatrique de Münsingen**
Fonds der Patienten und Behinderten	1	791'042.71	785'611.91	-5'430.80	Fonds des patients et handicapés
4485 100 Psychiatrische Dienste Biel-Seeland - Berner Jura, Bellelay					**4485 100 Services psychiatriques Jura bernois - Bienne-Seeland, Bellelay**
Unterstützungsfonds	1	359'946.36	365'311.83	5'365.47	Fonds de secours
4540 500100 Regierungsstatthalteramt Seeland					**4540 500100 Préfecture du Seeland**
Fonds BE 800	1	3'624.15	3'519.90	-104.25	Fonds BE 800
4540 700100 Regierungsstatthalteramt Emmental					**4540 700100 Préfecture de l'Emmental**
Elementarschäden im Amt Signau	1	58'930.40	58'883.75	-46.65	Dommages causés par les éléments naturels dans le district de Signau
4560 600 Amt für Gemeinden und Raumordnung					**4560 600 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire**
Fonds für bedrängte Gemeinden	1	29'450.05	0.00	-29'450.05	Fonds des communes obérées
4565 100 Jugendamt					**4565 100 Office des mineurs**
Ella Ganz-Murkowsky-Fonds	1	178'701.95	146'841.50	-31'860.45	Fonds Ella Ganz-Murkowsky
Vroni-Kappeler Fonds	2	285'608.32	0.00	-285'608.32	Fonds Vroni-Kappeler
4630 200 Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug					**4630 200 Probation et formes particulières d'exécution de peines**
Fonds Unterstützung der Klientinnen und Klienten der Bewährungshilfe	1	129'966.24	116'205.66	-13'760.58	Fonds de soutien des clients de la probation
4630 300 Strafanstalt Thorberg					**4630 300 Etablissements de Thorberg**
Freizeitfonds	1	14'851.95	983.70	-13'868.25	Fonds affecté aux loisirs
4630 400 Anstalten Witzwil					**4630 400 Etablissements de Witzwil**
Freizeit- und Theaterfonds	1	144'255.14	186'359.99	42'104.85	Fonds affecté aux loisirs et au théâtre
Hilfs- und Spendenfonds	2	71'170.77	60'972.67	-10'198.10	Fonds d'aides et de dons

	Legat Nr. Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4630 500 Massnahmenvollzugszentrum St. Johannsen					**4630 500 Etablissements de St-Jean**
Freizeitfonds	1	12'221.00	12'138.86	-82.14	Fonds des loisirs
Neustartfonds	2	10'230.55	10'445.62	215.07	Fonds de réinsertion
4630 600 Anstalten in Hindelbank					**4630 600 Etablissements de Hindel-**
Unterstützungs- und Freizeitfonds	1	165'826.96	165'215.91	-611.05	Fonds de soutien et des loisirs
4630 700 Jugendheim Prêles					**4630 700 Foyer de Prêles**
Fonds für die Freizeitgestaltung	1	29'018.66	26'183.75	-2'834.91	Fonds pour l'organisation des loisirs
4630 800 Jugendheim Lory					**4630 800 Foyer Lory**
Freizeitfonds	1	9'836.05	9'182.45	-653.60	Fonds des loisirs
4630 900 Gefängnisse des Kantons Bern					**4630 900 Prisons du canton de Berne**
Unterstützungs- und Freizeitfonds der Gefängnisse des Kantons Bern, Regional- und Bezirksgefängnisse, Bewachungsstation Inselspital	1	55'967.91	208'467.41	152'499.50	Fonds d'assistance et de loisirs des prisons du canton de Berne, prisons régionales et de district, division cellulaire de l'Hôpital de l'Ile
4655 100 Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär					**4655 100 Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires**
Kantonaler Fonds für Aufgaben der Landesverteidigung	1	39'802.36	38'755.71	-1'046.65	Fonds cantonal pour les obligations de la défense nationale
4730 100 Personalamt					**4730 100 Office du personnel**
Beistandsfonds für das Personal der bernischen Kantonsverwaltung	1	977'935.39	980'386.24	2'450.85	Fonds d'assistance du personnel de l'administration du canton de Berne
4800 100 Generalsekretariat ERZ					**4800 100 Secrétariat général INS**
Adolf Graber-Fonds	1	167'106.96	156'987.26	-10'119.70	Fonds Adolf Graber
4820 400 Mittelschul- und Berufsbildungsamt MBA					**4820 400 Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle**
Vroni Kappeler Fonds a)	1	0.00	286'294.22	286'294.22	Fonds Vroni Kappeler a)
4823 751 Zentralstelle für Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung					4823 751 Service cantonal de l'orientation professionnelle
Legat Hugo von Arx, Muri	1	7'572.65	7'477.00	-95.65	Legs Hugo von Arx, Muri

	Legat Nr. / Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4823 753 Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Bern Mittelland					4823 753 Orientation professionnelle et personnelle Berne Mittelland
Rudolf und Ursula Streit-Fonds	1	6'482.50	2'884.80	-3'597.70	Ruolf et Ursula Streit-Fonds
Legat Heynau-Stiftung	2	10'952.95	14'995.55	4'042.60	Legs Donation Heynau
4816 110 Gymnasium Bern-Kirchenfeld					**4816 110 Gymnase Berne-Kirchenfeld**
Schulfonds	1	687'441.30	737'242.02	49'800.72	Fonds scolaire
4816 120 Gymnasium Bern-Neufeld					**4816 120 Gymnase Berne-Neufeld**
Schulfonds	1	259'995.67	270'293.21	10'297.54	Fonds scolaire
4816 130 Gymnasium Biel-Seeland (früher Seeland Gymnasium Biel)					**4816 130 Gymnase Bienne-Seeland (ancien nom: Gymnase Seeland Bienne**
Schulfonds	1	181'972.05	172'402.19	-9'569.86	Fonds scolaire
4816 135 Französisches Gymnasium Biel					**4816 135 Gymnase de français Bienne**
Caisse autonome	1	33'982.08	41'893.40	7'911.32	Caisse autonome
4816 140 Gymnasium und Wirtschaftsmittelschule Biel Alpenstrasse					**4816 140 Gymnase et Ecole supérieure de commerce de la rue des Alpes Bienne**
Schulfonds	1	138'237.85	122'371.40	-15'866.45	Fonds scolaire
4816 150 Gymnasium Burgdorf					**4816 150 Gymnase Berthoud**
Schulfonds	1	312'945.84	329'056.72	16'110.88	Fonds scolaire
4816 160 Gymnasium Interlaken					**4816 160 Gymnase Interlaken**
Schulfonds	1	4'109.02	3'131.78	-977.24	Fonds scolaire
4816 170 Gymnasium Köniz-Lerbermatt					**4816 170 Gymnase Köniz-Lerbermatt**
Schulfonds	1	13'361.21	11'527.81	-1'833.40	Fonds scolaire
4816 185 Gymnasium Thun (früher: Gymnasium und Wirtschaftsmittelschule Thun-Schadau)					**4816 185 Gymnase de Thoune (ancien nom: Gymnase et Ecole supérieure de commerce Thoune-Schadau)**
Fonds für Veranstaltungen und Schülerpreise	1	30'812.35	33'201.00	2'388.65	Fonds pour des événements et pour des prix des élèves

	Legat Nr. Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4816 204 Gymnasium Thun Seefeld					**4816 204 Gymnase Thoune Seefeld**
Hilfsfonds	1	8'581.35	7'807.75	-773.60	Fonds d'aide
Kulturfonds	2	10'636.70	5'067.24	-5'569.46	Fonds pour la culture
4817 202 Gymnasium Hofwil					**4817 202 Gymnase Hofwil**
Schulfonds	1	14'914.66	15'506.46	591.80	Fonds scolaire
4825 101 Gewerblich-Industrielle Berufsschule Bern					**4825 101 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Berne**
Schulfonds Anlagesparkonto	1	146'115.95	145'781.55	-334.40	Fonds scolaire livret de caisse d'épargne
Fürsorgefonds	2	25'722.60	25'678.55	-44.05	Fonds de prévoyance sociale
Emil Wuffli Fonds	3	66'951.45	66'897.90	-53.55	Fonds Emil Wuffli
Schulfonds Kontokorrent	4	88'808.42	102'895.07	14'086.65	Fonds scolaire compte courant
4825 103 Berufsbildungszentrum Biel					**4825 103 Centre de formation professionnelle de Bienne**
Spezialstiftung der Technischen Fachschule	1	182'486.89	171'375.74	-11'111.15	Fondation spéciale lycée technique
Fonds Technische Fachschule	2	197'779.74	228'518.58	30'738.84	Fonds du lycée technique
4825 104 Bildungszentrum Emme (früher Berufsschule Emmental)					**4825 104 Centre de formation professionnelle Emme (ancien nom: Ecole professionnelle d'emmental)**
Material- und Reisefonds	1	21'511.01	0.00	-21'511.01	Fonds pour le matériel et les déplacements
Sport-Fonds	2	5,111.55	0.00	-5'111.55	Fonds du sport
Bibliotheks-Fonds	3	15'310.83	0.00	-15'310.83	Fonds de la bibliothèque
Weiterbildungsfonds Langnau	4	57'440.51	0.00	-57'440.51	Fonds pour la formation continue Longeau
Weiterbildungsfonds Burgdorf	5	37'688.86	0.00	-37'688.86	Fonds pour la formation continue Berthoud
Weiterbildungsfonds Berufsbildungszentrum Emme	6	0.00	241'322.12	241'322.12	Fonds de formation continue du Centre de formation professionnelle Emme
Schulfonds Berufsbildungszentrum Emme	7	0.00	169'546.94	169'546.94	Fonds d'école du Centre de formation professionnelle Emme
4825 106 Bildungszentrum Interlaken bzi					**4825 106 Centre de formation Interlaken bzi**
Fonds für Weiterbildung der Berufsgruppe «Wirtschaft»	1	141'578.48	141'330.63	-247.85	Fonds pour la formation continue du groupe professionnel « Economie »
4825 107 Berufsfachschule Langenthal					**4825 107 Ecole professionnelle de Langenthal**
Schulfonds	1	87'227.73	124'743.28	37'515.55	Fonds scolaire

	Legat Nr. / Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4825 113 Gewerblich-industrielle Berufsfachschule Thun					**4825 113 Ecole professionnelle artisanale et industrielle de Thoune**
Schulfonds	1	297'941.69	309'525.30	11'583.61	Fonds scolaire
4825 200 Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern					**4825 200 Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule Bern**
Schulfonds	1	465'756.06	472'327.46	6'571.40	Fonds scolaire
4825 201 Technische Fachschule Bern (früher Lehrwerkstätten Bern)					**4825 201 Lycée technique de Berne (ancien nom: Ecole de métiers de Berne)**
Schulfonds	1	144'084.82	153'044.01	8'959.19	Fonds scolaire
4825 205 Schlossbergschule Spiez					**4825 205 Ecole schlossberg de Spiez**
Schulfonds	1	15'073.92	25'490.92	10'417.00	Fonds scolaire
4825 209 Gartenbauschule Oeschberg (in Bildungszentrum Emme inte-					**4825 209 Ecole horticulture Oeschberg (intégré au Centre de formation**
Frei-Biland-Fonds	1	108'541.90	0.00	-108'541.90	Fonds Frei-Biland
Schulfonds	2	33'649.68	0.00	-33'649.68	Fonds scolaire
4825 603 Handelsmittelschule La Neuveville					**4825 603 Ecole supérieure de commerce de La Neuveville**
Spezialfonds	1	127'033.02	126'477.12	-555.90	Fonds spécial
4825 700 Schule für Holzbildhauerei Brienz					**4825 700 Ecole de luthiers et de sculpteurs sur bois de Brienz**
Schüler und Reisekasse	1	15'794.40	8'693.35	-7'101.05	Caisse pour les élèves et les déplacements
4825 803 Schule für Gestaltung Bern und Biel					**4825 803 Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne**
Schulfonds	1	206'165.97	211'290.08	5'124.11	Fonds scolaire
4825 804 Franz. Berufsbildungszentrum Bern (ceff)					**4825 804 Centre de formation professionnel Berne francophone (ceff)**
Schulfonds	1	490'574.57	491'203.78	629.21	Fonds scolaire
Spezialfonds Gesundheit/Soziales	2	25'919.45	25'864.45	-55.00	Fonds spécial de la division santé-social
Fonds spécial Commerce-Valinno	3	23'113.95	23'754.90	640.95	Fonds spécial Commerce-Valinno

	Legat Nr. / Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
4833 20250 Berner Fachhochschule Technik und Informatik b)					**4833 20250 Haute Ecole Spécialisée Bernoise, technique et informatique b)**
Fonds zur Unterstützung der Studenten	1	301'670.38	0.00	-301'670.38	Fonds d'aide aux étudiants
Fonds zur Förderung der BFH TI Biel	2	547'102.96	0.00	-547'102.96	Fonds pour favoriser la HE TI Bienne
Kindlimann-Untersützungsfonds	3	1'830.65	0.00	-1'830.65	Fonds de secours Kindlimann
4833 20251 Hochschule der Künste Bern					**4833 20251 HE des arts de Berne**
Stipendienfonds Musik und Theater	1	466'015.92	0.00	-466'015.92	Fonds pour bourses musique et théâtre
Stipendienfonds GK, KuR	2	27'262.82	0.00	-27'262.82	Fonds pour bourses GK, KuR
Stipendienfonds Literatur	3	2'273.16	0.00	-2'273.16	Fonds pour bourses littérature
4833 22190 Wirtschaft und Verwaltung, Gesundheit, Soziale Arbeit					**4833 22190 Economie et administration, santé, travail social**
Fonds Physiotherapie	1	96'199.42	0.00	-96'199.42	Fonds Physiotherapie
Fonds Addis Abeba	2	0.00	0.00	0.00	Fonds Addis Abeba
Hebammenfonds	3	58'988.54	0.00	-58'988.54	Fonds sage-femmes
Fonds Ernährungsberatung	4	77'990.67	0.00	-77'990.67	Fonds orientation de la nutrition
4890 200 Amt für zentrale Dienste Abteilung Ausbildungsbeiträge					**4890 200 Office des services centralisés Section des subsides de formation**
Fonds Fürsprecher Arthur Schneider	1	2'345'068.98	2'349'126.63	4'057.65	Fonds Me Arthur Schneider
Fonds de Harries für Stipendien in Medizin und Kunst	2	169'759.75	170'649.60	889.85	Fonds de Harries pour bourses en faveur de la médecine et de l'art
Ferdinand Louise Lenz Fonds für die Schweiz	3	902'358.93	881'033.83	-21'325.10	Fonds Ferdinand Louise Lenz pour la Suisse
Mueshafen-Fonds	4	2'174'661.23	2'202'513.93	27'852.70	Fonds Mueshafen
Bangerter-Buser Fonds	5	59'240.54	59'061.79	-178.75	Fonds Bangerter-Buser
Schulseckel-Fonds	6	186'686.17	186'754.82	68.65	Fonds du Schulseckel
52 20 300100 Jugendanwaltschaft Region Berner Jura Seeland					**52 20 300100 Ministère public des mineurs Jura bernois-Seeland**
Weihnachtsfonds	1	23'029.30	22'308.40	-720.90	Fonds de Noël

	Legat Nr. Nº du leg	Vermögen Patrimoine 2013 CHF	Vermögen Patrimoine 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	
52 20 300400 Jugendanwaltschaft Region Oberland Weihnachtsfonds	1	10'400.55	9'723.80	-676.75	52 20 300400 Ministère public de l'Oberland Fonds de Noël
Total		**19'752'471.38**	**18'336'084.14**	**-1'416'387.24**	**Total**

a) Übernahme von 4565 100 Jugendamt

b) Auf den 1. Januar 2014 hat die Berner Fachhochschule ins Beitragssystem gewechselt.

a) acquisition de 4565 100 office des mineurs

b) Au 1er janvier 2014 la Haute École Spécialisée Bernoise a passé au système de subventionnement.

4.5 Ausweis ausgewählter Institutionen

4.5.1 Sportfonds

4.5 Présentation d'une sélection d'institutions

4.5.1 Fonds du sport

Sportfonds	2013 CHF	2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Fonds du sport
Einnahmen				**Recettes**
Zuweisung aus Lotteriefonds	18'500'000	13'700'000	-4'800'000	Attribution du Fonds de loterie
Gewinnanteil Sport-Toto-Gesellschaft	0	0	0	Part bénéfices Société du Sport-Toto
Zinsen	283'656	233'669	-49'987	Intérêts
Übriger Ertrag	6'427	14'600	8'173	Autres revenus
Total Einnahmen	**18'790'084**	**13'948'269**	**-4'841'815**	**Total recettes**
Ausgaben				**Dépenses**
Bau und Unterhalt von Sportanlagen	12'978'040	7'306'810	-5'671'230	Construction / entretien install. sportives
Sportmaterial	1'445'307	1'050'180	-395'127	Matériel sportif
Förderung Nachwuchs Breitensport	950'600	956'360	5'760	Promotion relève sport de masse
Förderung Nachw. Leistungssport	1'000'000	1'999'998	999'998	Promotion relève sport de haut niveau
Förderung Kurswesen	2'374'038	238'248	-2'135'790	Promotion cours
Förderung Bes. Massnahmen	318'878	184'328	-134'550	Promotion mesures particulières
Sportliche Veranstaltungen u. Wettkämpfe	400'540	819'110	418'570	Manifestations et compétitions sportives
Europäische Sportwettkämpfe	65'570	66'840	1'270	Compétitions européennes
Verwaltungskosten	445'928	517'428	71'500	Frais administratifs
Total Ausgaben	**19'978'901**	**13'139'302**	**-6'839'599**	**Total dépenses**
Total Einnahmen	18'790'084	13'948'269	-4'841'815	Total recettes
Total Ausgaben	19'978'901	13'139'302	-6'839'599	Total dépenses
Ausgaben- / Einnahmenüberschuss	**-1'188'818**	**808'967**	**1'997'784**	**Excédent de dépenses / recettes**
Bestandesnachweis	**12/31/2013**	**12/31/2014**		**Etat de la fortune**
Anfangsbestand Kto. Korr.	46'196'155	45'007'338	-1'188'817	Fortune initiale compte courant
Ausgaben- / Einnahmenüberschuss	-1'188'817	808'967	1'997'784	Excédent de dépenses / recettes
Bestand Kto. Korr. Sportfonds	**45'007'338**	**45'816'305**	**808'967**	**Etat compte courant Fonds du sport**
Aktiv Darlehen	0	0	0	Actifs prêts
Bestand offene Verpflichtungen	-20'562'119	-18'181'090	2'381'029	Etat subventions promises
Bürgschaftsverpflichtung	0	0	0	Engagement par cautionnement
Nettobestand Sportfonds	**24'445'219**	**27'635'215**	**3'189'996**	**Fortune nette Fonds du sport**

4.5.2 Lotteriefonds

4.5.2 Fonds de loterie

Lotteriefonds	2013 CHF	2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Fonds de loterie
Einnahmen				**Recettes**
Gewinnanteil SWISSLOS	53'081'112	54'943'957	1'862'845	Part des bénéfices SWISSLOS
Zinsen	885	250	215'181	Intérêts
Übriger Ertrag	190'241	216'066	-189'991	Autres revenus
Total Einnahmen	**53'272'238**	**55'160'273**	**1'888'035**	**Total recettes**
Ausgaben				**Dépenses**
Kultur	3'994'792	3'265'575	-729'217	Culture
Denkmalpflege	12'675'060	12'173'628	-501'432	Protection monuments historiques
Heimatschutz	837'977	459'400	-378'577	Protection du patrimoine
Naturschutz	250'530	184'420	-66'110	Protection de la nature
Umweltschutz	2'100	5'180	3'080	Protection de l'environnement
Katastrophenhilfe	250'000	100'000	-150'000	Secours en cas de catastrophe
Entwicklungshilfe	1'707'370	1'604'390	-102'980	Aide au développement
Wissenschaft	557'441	262'990	-294'451	Projets scientifiques
Tourismus	3'858'350	1'370'336	-2'488'014	Tourisme
Öffentlicher Verkehr	0	43'000	43'000	Transports publics
Wirtschaftsförderung	40'000	1'574'700	1'534'700	Développement économique
Institutionen und Vereine	2'312'981	2'645'030	332'049	Utilité publique ou bienfaisance
Wiederkehrende Beiträge	2'977'000	2'977'000	0	Subventions périodiques
Speisung FKA ERZ	6'650'000	10'900'000	4'250'000	Alimentation FAC INS
Speisung Sportfonds	18'500'000	13'700'000	-4'800'000	Alimentation Fonds du sport
Verwaltungskosten	452'507	473'750	21'243	Frais administratifs
Total Ausgaben	**55'066'108**	**51'739'399**	**-3'326'709**	**Total dépenses**
Total Einnahmen	53'272'238	55'160'273	1'888'035	Total recettes
Total Ausgaben	55'066'108	51'739'399	-3'326'709	Total dépenses
Ausgaben- / Einnahmenüberschuss	**-1'793'869**	**3'420'874**	**5'214'743**	**Excédent de dépenses / recettes**
Bestandesnachweis	**12/31/2013**	**12/31/2014**		**Etat de la fortune**
Anfangsbestand Kto. Korr.	79'845'498	78'051'628	-1'793'869	Fortune initiale compte courant
Ausgabenüberschuss	-1'793'869	3'420'874	5'214'743	Excédent de dépenses
Bestand Kto. Korr. Lotteriefonds	**78'051'628**	**81'472'502**	**3'420'874**	**Etat compte courant Fonds de loterie**
Bestand offene Verpflichtungen	-43'858'744	-66'843'608	-22'984'864	Etat subventions promises
Nettobestand Lotteriefonds	**34'192'885**	**14'628'894**	**-19'563'990**	**Fortune nette Fonds de loterie**

4.5.3 Kulturförderungsfonds

4.5.3 Fonds d'encouragement des activités culturelles

Kulturförderungsfonds	2013 CHF	2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Fonds d'encouragement des activités culturelles
Einnahmen				**Recettes**
Zuweisung (Lotteriefonds)	6'650'000.00	10'900'000.00	4'250'000.00	Attribution (Fonds de loterie)
Zuweisung (Staatsmittel)	4'500'000.00	6'185'000.00	1'685'000.00	Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles)
Zinsen	885.40	250.00	-635.40	Intérêts
Total Einnahmen	**11'150'885.40**	**17'085'250.00**	**5'934'364.60**	**Total recettes**
Ausgaben				**Dépenses**
Ausbezahlte Beiträge	14'324'311.60	13'347'207.43	-977'104.17	Contributions payées
Verwaltungskosten	493'200.00	522'000.00	28'800.00	Frais administratifs
Total Ausgaben	**14'817'511.60**	**13'869'207.43**	**-948'304.17**	**Total dépenses**
Total Einnahmen	11'150'885.40	17'085'250.00	5'934'364.60	Total recettes
Total Ausgaben	14'817'511.60	13'869'207.43	-948'304.17	Total dépenses
Einnahmen-/Ausgabenüberschuss	**-3'666'626.20**	**3'216'042.57**	**6'882'668.77**	**Excédent de recettes/dépenses**
Bestandesnachweis	**31/12/2013**	**31/12/2014**		**État de la fortune**
Anfangsbestand	0.00	8'678'636.45	8'678'636.45	Fortune initiale
Einlage Vermögen Fonds für kulturelle Aktionen	11'400'353.53	0.00	-11'400'353.53	Attribution patrimoine fonds pour les actions culturelles
Einlage Vermögen der Spezialfinanzierung Fonds der kulturellen Kommissionen	944'909.12	0.00	-944'909.12	Attribution patrimoine du financement spécial Fonds des commissions culturelles
Einnahmen-/Ausgabenüberschuss	-3'666'626.20	3'216'042.57	6'882'668.77	Excédent de recettes/dépenses
Bestand Kulturförderungsfonds	**8'678'636.45**	**11'894'679.02**	**3'216'042.57**	**État Fonds d'encouragement des activités culturelles**
Bestand offene Verpflichtungen	-4'661'223.95	-5'875'598.45	-1'214'374.50	État engagements ouverts
Nettobestand Kulturförderungsfonds	**4'017'412.50**	**6'019'080.57**	**2'001'668.07**	**Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles**

4.5.4 Arbeitslosenkasse

4.5.4 Caisse de chômage

Betriebsabrechnung und Bilanz	Betrag Montant 2013 CHF	Betrag Montant 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Compte d'exploitation et bilan
Aufwand	**330'696'821.54**	**329'080'093.24**	**-1'616'728.30**	**Charges**
Leistungen ALE, KAE, SWE, IE	273'211'280.05	269'669'499.20	-3'541'780.85	Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité
Leistungen Präventivmassnahmen	46'969'984.45	48'386'842.75	1'416'858.30	Prestations mesures de prévention
Verwaltungsaufwand	10'508'060.25	11'015'954.47	507'894.22	Frais administratifs
Abschreibungen	3'024.60	689.00	-2'335.60	Amortissements
Übriger Aufwand	4'472.19	7'107.82	2'635.63	Autres charges
Vorschussleistungen VL Bilaterale	0.00	0.00	0.00	Avances AEP, Accords Bilatéraux
Ertrag	**327'502'702.54**	**336'639'902.63**	**9'137'200.09**	**Revenus**
AHV-Beiträge	20'617'764.25	21'783'381.10	1'165'616.85	Contributions AVS
Leistungen aus Fonds	305'504'652.30	314'000'000.00	8'495'347.70	Prestations des Fonds
Zinserträge	600.10	367.40	-232.70	Produit des intérêts
Ertrag aus Kassenträgerhaftung	26'108.30	37'818.65	11'710.35	Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses
Ertrag aus Rückforderungen			0.00	Revenus sur demandes en restitution
Insolvenzentschädigungen	1'334'400.90	764'450.00	-569'950.90	Indemnités d'insolvabilité
Übrige Erträge	19'176.69	53'885.48	34'708.79	Autres revenus
Saldo Ertrag ./. Aufwand = Erfolg	**-3'194'119.00**	**7'559'809.39**	**10'753'928.39**	**Solde revenus ./. charges**
Aktiven	**15'901'636.24**	**26'077'560.06**	**10'175'923.82**	**Actif**
Kasse	4'824.25	5'555.50	731.25	Caisse
Bank	2'395'995.44	10'334'395.45	7'938'400.01	Banque
Debitoren	13'378'553.30	15'514'282.16	2'135'728.86	Débiteurs
Mobilien	108'356.00	214'244.00	105'888.00	Biens mobiliers
Transitorische Aktiven	13'907.25	9'082.95	-4'824.30	Actifs transitoires
Passiven	**15'901'636.24**	**26'077'560.06**	**10'175'923.82**	**Passif**
Kreditoren	485'014.38	665'060.72	180'046.34	Créanciers
Transitorische Passiven	709.00	22'608.69	21'899.69	Passifs transitoires
Rückstellungen	10'778'525.70	13'192'694.10	2'414'168.40	Provisions
Betriebskapital	4'637'387.16	12'197'196.55	7'559'809.39	Capital de roulement

4.5.5 Regionale Arbeitsvermittlung – Logistik arbeitsmarktliche Massnahmen – Kant. Amtstelle nach AVIG

4.5.5 Service régional de l'emploi – Logistique des mesures du marché du travail – Postes cantonaux selon LACI

Betriebsabrechnung und Bilanz	Betrag Montant 2013 CHF	Betrag Montant 2014 CHF	Veränderung Ecart CHF	Compte d'exploitation et bilan
Aufwand	**45'614'996.29**	**46'927'123.07**	**1'312'126.78**	**Charges**
Personalkosten	37'066'088.80	39'974'679.00	2'908'590.20	Charges de personnel
Raumkosten	3'834'340.39	3'803'156.37	-31'184.02	Locaux
Büromaterial	432'465.05	412'820.98	-19'644.07	Fournitures de bureau
Gebühren und Versicherungen	445'224.15	486'884.60	41'660.45	Emoluments et assurances
Reisekosten	290'503.00	217'349.10	-73'153.90	Frais de déplacement
EDV-Betriebskosten	1'165'202.70	741'071.62	-424'131.08	Charges informatiques d'exploitation
Schulungskosten	669'252.05	350'726.60	-318'525.45	Frais de formation
Einrichtungskosten	1'491'012.80	753'615.70	-737'397.10	Equipement
Diverse Kosten	220'907.35	186'819.10	-34'088.25	Divers
Ertrag	**45'614'996.29**	**46'927'123.07**	**1'312'126.78**	**Revenus**
Betriebsbeitrag Bund:				Subvention fédérale à l'exploitation :
- Akontozahlungen	39'026'422.00	38'835'103.00	-191'319.00	- acomptes
- Restguthaben	5'928'534.94	7'672'982.52	1'744'447.58	- avoir restant
Erwerbsersatz EO	13'815.95	5'242.90	-8'573.05	Compensation du gain APG
Einnahmen Stadt Bern	0.00	0.00	0.00	Recettes de la ville de Berne
Übriger Ertrag	646'223.40	413'794.65	-232'428.75	Autres recettes
Saldo Ertrag ./. Aufwand	**0.00**	**0.00**	**- 0.00**	**Solde revenus ./. charges**
Aktiven	**6'674'784.84**	**8'321'019.05**	**1'646'234.21**	**Actif**
Bank	724'663.55	629'158.43	-95'505.12	Banque
Debitoren	21'586.35	18'878.10	-2'708.25	Debiteurs
Investitionen (durch Bund finanziert und aktiviert)			0.00	Investissements (financés et portés à l'actif par la Confédération)
Guthaben Bund	5'928'534.94	7'672'982.52	1'744'447.58	Avoir Confédération
Passiven	**6'674'784.84**	**8'321'019.05**	**1'646'234.21**	**Passif**
Kreditoren	2'675'241.60	3'076'138.45	400'896.85	Créanciers
Saldo Kontokorrent Kanton Bern	3'999'543.24	5'244'880.60	1'245'337.36	Solde compte courant canton de Berne

4.5.6 Berner Fachhochschule

4.5.6 Haute école spécialisée bernoise

Bilanz

in Tausend CHF	01.01.2014*	31.12.2014	en milliers de CHF
Aktiven			Actifs
Flüssige Mittel	14'333	14'767	Liquidités
Wertschriften	39'404	39'443	Titres
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen	31'852	33'409	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers
Sonstige kurzfristige Forderungen	9'336	160	Autres créances à court terme
Aktive Rechnungsabgrenzung	**5'375**	**6'971**	**Actifs de régularisation**
Total Umlaufvermögen	100'300	94'750	Total des actifs circulants
Sachanlagen	26'074	26'108	Immobilisations corporelles
Finanzanlagen	422	414	Immobilisations financières
Immaterielle Anlagen	**5'018**	**4'634**	**Immobilisations incorporelles**
Total Anlagevermögen	**31'514**	**31'156**	**Total des immobilisations**
Total Aktiven	**131'814**	**125'906**	**Total des actifs**
Passiven			Passifs
Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten	-	1'067	Engagements financiers à court terme
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	24'487	5'358	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten	2'669	2'187	Autres engagements à court terme
Kurzfristige Rückstellungen	7'484	12'545	Provisions à court terme
Passive Rechnungsabgrenzungen	**34'558**	**36'081**	**Passifs de régularisation**
Total kurzfristiges Fremdkapital	69'198	57'238	Total des capitaux étrangers à court terme
Langfristige Rückstellungen	8'471	7'799	Provisions à long terme
Vorsorgeverbindlichkeiten	31'245	22'298	Engagement envers des institutions de prévoyance
Total langfristiges Fremdkapital	39'716	30'097	Total des capitaux étrangers à long terme
Total Fremdkapital	**108'914**	**87'335**	**Total des capitaux étrangers**
Kapitalreserven	**22'900**	**22'900**	**Réserves de capital**
Eigene Aktien	-	-	Actions propres
Jahresgewinn	-	15'671	Bénéfice annuel
Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile	22'900	38'571	Total des capitaux propres hors participations minoritaires
Minderheitsanteile	-	-	Participations minoritaires
Total Eigenkapital	**22'900**	**38'571**	**Total des capitaux propres**
Total Passiven	**131'814**	**125'906**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung Compte de résultat

in Tausend CHF	2013**	2014	en milliers de CHF
Beitrag Kanton Bern gemäss LA		108'998	Contribution du canton de Berne conformément au MP
Grundbeitrag Bund		53'092	Contribution fédérale de base
Beiträge anderer Kantone		41'540	Contributions d'autres cantons
Projektbeiträge SNF		4'581	Subventions de projet du FNS
Projektbeiträge KTI		6'718	Subventions de projet du CTI
Projektbeiträge internat. Organisationen		3'643	Subventions de projet d'organisations internationales
übrige Projektbeiträge		18'327	Autres subventions de projet
Weiterbildungserträge		15'245	Revenus formation continue
Dienstleistungserträge		5'531	Revenus prestations de service
Studiengebühren		10'144	Ecolages
Sonstiger Ertrag		**13'934**	**Autres revenus**
Erlösminderungen		-799	Diminution des produits
Total Betriebsertrag		280'954	Total des revenus d'exploitation
Personalaufwand		-214'775	Charges de personnel
Sach- und übriger Betriebsaufwand		-42'401	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
Abschreibungen		**-10'356**	**Amortissements**
Beiträge		**0**	**Contributions**
Total Betriebsaufwand		-267'532	Total des charges d'exploitation
Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT)		13'422	Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)
Finanzertrag		**4'233**	**Revenus financiers**
Finanzaufwand		**-2'010**	**Charges financières**
Fondszuweisung		-110	Répartition de fonds
Fondsverwendung		136	Utilisation de fonds
Finanzergebnis		2'249	Résultat financier
Betriebsergebnis		15'671	Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)

* Zahlen gemäss den restateten Werten per 1. Januar 2014

* Chiffres selon valeurs après retraitement comptable au 1er janvier 2014

** Per 1. Januar 2014 wurde die Berner Fachhochschule verselbständigt und untersteht dem Staatsbeitragsgesetz (StBG; BSG 641.1)

** La Haute école spécialisée bernoise (BFH) est autonome depuis le 1er janvier 2014 et relève de la loi sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1).

4.5.7 Pädagogischen Hochschule

4.5.7 Haute école pédagogique

Bilanz

Bilan

in Tausend CHF	31.12.2013*	31.12.2014	en milliers de CHF
Aktiven			**Actifs**
Flüssige Mittel	37	3'360	Liquidités
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen	10'534	10'716	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers
Andere kurzfristige Forderungen	-	44	Autres créances à court terme
Vorräte und angefangene Arbeiten	-	7	Marchandises, fournitures et travaux en cours
Aktive Rechnungsabgrenzung	710	1'864	Actifs de régularisation
Total Umlaufvermögen	**11'280**	**15'991**	**Total des actifs circulants**
Sachanlagen	251	158	Immobilisations corporelles
Finanzanlagen	-	-	Immobilisations financières
Immaterielle Anlagen	706	434	Immobilisations incorporelles
Total Anlagevermögen	**956**	**592**	**Total des immobilisations**
Total Aktiven	**12'237**	**16'583**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	4'826	1'720	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten	70	10	Autres engagements à court terme
Kurzfristige Rückstellungen	1'243	1'148	Provisions à court terme
Passive Rechnungsabgrenzungen	5'507	4'275	Passifs de régularisation
Total kurzfristiges Fremdkapital	**11'647**	**7'153**	**Total des capitaux étrangers à court terme**
Langfristige Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeinrichtungen	16'856	10'918	Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance
Langfristige andere Verbindlichkeiten	443	534	Autres engagements à long terme
Langfristige Rückstellungen	2'326	1'915	Provisions à long terme
Total langfristiges Fremdkapital	**19'625**	**13'367**	**Total des capitaux étrangers à long terme**
Total Fremdkapital	**31'272**	**20'520**	**Total des capitaux étrangers**
Eröffnungsbilanz	-19'035	-19'035	Bilan d'ouverture
Jahresgewinn	-	15'098	Bénéfice annuel
Total Eigenkapital	**-19'035**	**-3'937**	**Total des capitaux propres**
Total Passiven	**12'237**	**16'853**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung Compte de résultat

in Tausend CHF	2013**	2014	en milliers de CHF
Grundfinanzierung		-74'720	Financement de base
Forschungerträge Drittmittel		-418	Revenus de tiers provenant de la recherche
Studiengebühren		-4'159	Taxes universitaires
Übriger Ertrag		-4'501	Autres produits
Erlösminderungen		3	Diminution des produits
Total Betriebsertrag		**-83'796**	**Total des revenus d'exploitation**
Personalaufwand		61'070	Charges de personnel
Sach- und übriger Betriebsaufwand		5'802	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
Abschreibungen		419	Amortissements
Beiträge		1'330	Contributions
Total Betriebsaufwand		**68'621**	**Total des charges d'exploitation**
Betriebsergebnis		**-15'175**	**Résultat d'exploitation**
Finanzertrag		-3	Revenus financiers
Finanzaufwand		4	Charges financières
Investitionsrechnung		-15	Budgétisation de capital
Finanzergebnis		**-14**	**Résultat financier**
Ordentliches Ergebnis		**-15'189**	**Résultat décent**
Fondsergebnis		**91**	**Résultat des fonds**
Jahreserfolg		**-15'098**	**Résultat annuel**

* Zahlen gemäss den restateten Werten per 1. Januar 2014

** Per 1. Januar 2014 wurde die Pädagogische Hochschule verselbständigt und untersteht dem Staatsbeitragsgesetz (StBG; BSG 641.1)

* Chiffres selon valeurs après retraitement comptable au 1er janvier 2014

** La haute école pédagogique est autonome depuis le 1er janvier 2014 et relève de la loi sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1).

4.5.8 Universität Bern

4.5.8 l'Université de Berne

Bilanz

in Tausend CHF	31.12.2013	31.12.2014	en milliers de CHF
Aktiven			**Actifs**
Flüssige Mittel	96'227	151'035	Liquidités
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen	23'835	29'040	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers
Sonstige kurzfristige Forderungen	43'531	22'719	Autres créances à court terme
Vorräte und angefangene Arbeiten	6'634	6'219	Marchandises, fournitures et travaux en cours
Aktive Rechnungsabgrenzung	42'276	48'241	Actifs de régularisation
Total Umlaufvermögen	**212'503**	**257'254**	**Total des actifs circulants**
Sachanlagen	36'824	36'494	Immobilisations corporelles
Finanzanlagen	151'415	135'245	Immobilisations financières
Immaterielle Anlagen	17'290	19'938	Immobilisations incorporelles
Total Anlagevermögen	**205'529**	**191'677**	**Total des immobilisations**
Total Aktiven	**418'032**	**448'931**	**Total des actifs**
Passiven			**Passifs**
Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten	-120'346	-123'423	Engagements financiers à court terme
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	-24'917	-14'450	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten	-3'415	-2'465	Autres engagements à court terme
Kurzfristige Rückstellungen	-22'453	-23'163	Provisions à court terme
Passive Rechnungsabgrenzungen	-6'777	-7'729	Passifs de régularisation
Total kurzfristiges Fremdkapital	**-177'908**	**-171'230**	**Total des capitaux étrangers à court terme**
Langfristige Finanzverbindlichkeiten	-2'380	-2'145	Engagements financiers à long terme
Sonstige langfristige Verbindlichkeiten	-	-	Autres engagements à long terme
Langfristige Rückstellungen	-100'841	-103'613	Provisions à long terme
Total langfristiges Fremdkapital	**-103'221**	**-105'758**	**Total des capitaux étrangers à long terme**
Total Fremdkapital	**-281'129**	**-276'988**	**Total des capitaux étrangers**
Eröffnungsbilanz	-126'922	-126'922	Bilan d'ouverture
Kapitalreserven	-	-9'981	Réserves de capital
Eigene Aktien	-	-	Actions propres
Jahresgewinn	-9'981	-35'040	Bénéfice annuel
Total Eigenkapital exkl. Minderheitsanteile	**-136'903**	**-171'943**	**Total des capitaux propres hors participations minoritaires**
Minderheitsanteile	**-**	**-**	**Participations minoritaires**
Total Eigenkapital	**-136'903**	**-171'943**	**Total des capitaux propres**
Total Passiven	**-418'032**	**-448'931**	**Total des passifs**

Erfolgsrechnung Compte de résultat

in Tausend CHF	2013	2014	en milliers de CHF
Beitrag Kanton Bern gemäss LA	-278'869	-295'350	Contribution du canton de Berne conformément au MP
Grundbeitrag Bund	-85'787	-89'872	Contribution fédérale de base
Beiträge IUV	-90'556	-99'821	Contributions AIU
Projektbeiträge SNF	-79'701	-93'786	Subventions de projet du FNS
Projektbeiträge internat. Organisationen	-14'388	-17'999	Subventions de projet d'organisations internationales
übrige Projektbeiträge	-60'233	-60'874	Autres subventions de projet
Studiengebühren	-17'013	-17'814	Taxes universitaires
Erträge aus ständigen Dienstleistungen	-63'958	-65'888	Revenus de services permanents
Sonstiger Ertrag	-70'200	-62'862	Autres revenus
Erlösminderungen	608	748	Diminution des produits
Total Betriebsertrag	**-760'097**	**-803'518**	**Total des revenus d'exploitation**
Personalaufwand	496'025	520'612	Charges de personnel
Sach- und übriger Betriebsaufwand	127'326	116'414	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation
Abschreibungen	9'775	11'074	Amortissements
Beiträge	120'109	127'564	Contributions
Total Betriebsaufwand	**753'235**	**775'664**	**Total des charges d'exploitation**
Betriebsergebnis vor Zinsen und Steuern (EBIT)	**-6'862**	**-27'854**	**Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)**
Finanzertrag	-6'548	-8'111	Revenus financiers
Finanzaufwand	3'429	925	Charges financières
Finanzergebnis	**-3'119**	**-7'186**	**Résultat financier**
Betriebsergebnis	**-9'981**	**-35'040**	**Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)**

5 Kreditwesen

5 Crédits

5 Kreditwesen

5.1 Nachkredite und Kreditüberschreitungen

5 Crédits

5.1 Crédits supplémentaires et dépassements de crédit

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte Nachkredite und Kreditüberschreitungen	Beschluss	Voranschlag 2014	Nachkredit bewilligt	Kreditüberschreitung bewilligt	Total beansprucht	Rechnung 2014	Crédits supplémentaires et dépassements de crédit autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Budget 2014	Crédit supplémentaire approuvé	Dépassement de crédit approuvé	Total utilisé	Compte 2014	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	Designation
Staatskanzlei							**Chancellerie d'État**
Archiv	0121/2014	-2'880'894		48'188	-48'188	-2'929'082	Archives
Kommunikation	0122/2015	-2'917'015		202'488	-202'488	-3'119'502	Communication
Total		-5'797'909		250'676	-250'676	-6'048'584	Total
Gesundheits- und Fürsorgedirektion							**Direction santé publique et de la prévoyance sociale**
Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit (gültig bis 31.12.2014)	0184/2015	-1'120'164		19'400	-19'318	-1'139'482	Sécurité chimique et biologique, radioprotection (jusqu'au 31.12.2014)
Total		-1'120'164	0	19'400	-19'318	-1'139'482	Total
Justiz–,Gemeinde- und Kirchendirektion							**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**
Unterstützung und Aufsicht Gemeinden	0241/2015	-2'620'363		3'467	-3'467	-2'623'830	Soutien et surveillance des communes
Raumordnung	0242/2015	-6'983'115		176'191	-176'191	-7'159'306	Organisation du territoire
Führen des Grundbuches	0240/2015	-2'478'861		128'971	-128'971	-2'607'832	Tenue du registre foncier
Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde	0106/2015	-114'893'401	10'667'355		-10'667'354	-125'560'755	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
Total		-126'975'740	10'667'355	308'629	-10'975'983	-137'951'723	Total

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte Nachkredite und Kreditüberschreitungen	Beschluss	Voranschlag 2014	Nachkredit bewilligt	Kreditüberschreitung bewilligt	Total beansprucht	Rechnung 2014	Crédits supplémentaires et dépassements de crédit autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Budget 2014	Crédit supplémentaire approuvé	Dépassement de crédit approuvé	Total utilisé	Compte 2014	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	Designation
Finanzdirektion							**Direction des finances**
Tresorerie	0107/2015	105'708'228	79'597'794		-79'597'794	26'110'434	Trésorerie
Total		105'708'228	79'597'794	0	-79'597'794	26'110'434	Total
Erziehungsdirektion							**Direction de l'instruction publique**
Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote (gültig bis 31.12.2014)	0034/2015	-31'717'780	5'100'000		-2'523'652	-34'241'432	Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (valable jusqu'au 31.12.2014)
Kultur	0674/2014	-18'759'020		500'000	-207'779	-18'966'799	Culture
Total		-50'476'800	5'100'000	500'000	-2'731'431	-53'208'231	Total
Total Nachkredite und Kreditüberschreitungen		-78'662'385	95'365'149	1'078'705	-93'575'202	-172'237'586	Total crédits supplémentaires et dépassements de crédit

5.2 Kreditübertragungen

5.2.1 Kreditübertragungen Berichtsjahr

Im Vorjahr fanden keine Kreditübertragungen ins Berichtsjahr statt.

5.2.2 Kreditübertragungen Folgejahr

5.2 Reports de crédit

5.2.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

Il n'y a pas eu de report de crédit à l'exercice suivant pendant l'année sous rapport.

5.2.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

Vom Regierungsrat bewilligte Kreditüber-tragungen vom Berichts-jahr in das Folgejahr Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB / ACE	Saldo des nicht beanspruchten Verpflichtungs-kredits 2014 Solde crédit d'engagement 2014 non utilisé CHF	Projektkosten Crédit du projet CHF	Betrag Kredit-übertragung 2014/2015 Montant du report de crédit 2014/2015 CHF	Reports de crédit de l'exercice sous rapport à l'exercice suivant autorisés par le CE Désignation
Justiz-, Gemeinde und Kirchendirektion					Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Produktgruppe					Groupe de produit
Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen	0018/2015	1'114'090.00	2'195'160.00	17'475.00	Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources

5.3 Objektkredite

5.3.1 Abgerechnete einjährige Objektkredite (Zuständigkeit Regierungsrat oder Grosser Rat)

5.3 Crédits d'objet

5.3.1 Crédits d'objet annuels bouclés (compétence Conseil-exécutif ou Grand Conseil)

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects annuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Behörden						Autorités
KdK – Jahresbeitrag 2014	0198 / 2014	409'240	409'240	0	0.0	CdC – Cotisation annuelle 2014
Staatskanzlei						Chancellerie d'État
OK (mehrjährig) Belex	1917 / 2003	140'400	126'540	-13'860	-9.9	CO (pluriannuel) Prestation de tiers infor.(Belex)
Volkswirtschaftsdirektion						Dir. économie publique
GVB Ölwehr	0522/2014	1'505'000	839'968	-665'032	-44.2	GVB Ölwehr
Justiz–,Gemeinde- und Kirchendirektion						Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésias-tiques
Wartung der Fachapplikation Capitastra	0297/2014	975'000	872'502	-102'498	-10.5	Maintenance de l' application Capitastra
Kantonaler Workplace 2010	0630/2014	0	0	0	0.0	Poste de travail cantonal 2010
Polizei- und Militärdirektion						Direction de la Police et des affaires militaires
Betrieb und Unterhalt SMT	0119/2010	430'000	488'838	58'838	13.7	Exploitation et entretien SMT
Interkantonale Polizeischule Hitzkirch	0195/2004	3'873'062	3'472'717	-400'345	-10.3	École intercantonale de police Hitzkirch
Verkehrskontrolldienst Securitas	0541/2010	860'000	774'071	-85'929	-10.0	Service de contrôle de la circulation Securitas
Beitritt zur Arbeitsgemeinschaft ARGE AVANTI	0584/2012	150'000	107'343	-42'657	-28.4	Adhésion à la communauté de travail ARGE AVANTI
Beitrag SAZ	0639/2014	650'000	639'809	-10'191	-1.6	Cotisation à la fondation du CSFPP

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects annuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Straf- und Massnahmenvollzug FB-Extern	0640/2014	15'662'000	12'913'520	-2'748'480	-17.6	Placement en établissement externe
Forensisch-Psychiatrischer Dienst FPD	0664/2014	2'410'000	1'767'712	-642'288	-26.7	Service de psychiatrie forensique SPF
Uniformierung	0667/2014	4'040'000	2'832'573	-1'207'427	-29.9	Uniformes
Autobahnpolizeidienst A5 Biel-Luterbach	1051/2005	91'200	91'200	0	0.0	Service de police autoroutière A5 Bienne-Luterbach
Entschädigung Seerettungsdienst	1090/2000	220'000	217'096	-2'904	-1.3	Indemnisation Service sauvetage lac
Wartung POLYCOM Infrastruktur	1264/2013	1'252'000	1'010'346	-241'654	-19.3	Maintenance POLYCOM Infrastructure
Dynamische Leitweglenkung für Notrufe	1332/2013	440'000	224'624	-215'376	-49.0	Acheminement dynamique des appels d'urgence
Wartungs- und Eichkosten RLGK	1339/2012	1'350'000	1'287'795	-62'205	-4.6	Frais d'entretien et de vérification FR/CV
Unterhalts- und Betriebskosten REZ WAN/LAN	1340/2012	474'000	445'388	-28'612	-6.0	Coûts centrales d'engagement régionales WAN et LAN
Beitritt zum Verein HPI Suisse ePolice	1424/2013	141'910	126'955	-14'955	-10.5	Adhération à la société HIP Suisse ePolice
Unterhalt und Erweiterung SAN	1579/2009	178'000	178'662	662	0.4	Entretien et développement SAN
Bergrettung im Kanton Bern	1708/2000	120'000	120'000	0	0.0	Sauvetage en montagne dans le canton de Berne.
Wartungsverträge AVANTI/POLSOFT	1887/2011	2'823'000	2'791'413	-31'587	-1.1	Contrats de maintenance AVANTI/POLSOFT
Autobahnpolizeidienst N1 / N5	2298/2004	318'800	318'800	0	0.0	Service de police autoroutière N1/N5
Kooperationszentren CCPD	2298/2005	200'000	98'512	-101'488	-50.7	Centres de coopération CCPD
Koordinationsst. Bekämpfung Internetkriminalität	3327/2002	156'000	131'630	-24'370	-15.6	Service de coordination contre la cybercriminalité
Finanzdirektion						Direction des finances
Abgeltung Zentrumlasten 2014	1040/2014	90'844'000	90'844'000	0	0.0	Indem. forfait. charges de centre urbain 2014
Systembetreuung prod. Informatiksysteme (SV)	1696/2013	11'206'500	9'226'545	-1'979'955	-17.7	Entretien des systèmes informatiques prod. (II)

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects annuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Systembetreuung prod. Informatiksystem (FV)	1697/2013	4'380'000	3'859'876	-520'124	-11.9	Entretien des systèmes informatiques prod. (AF)
Erziehungsdirektion						Direction de l'instruction publique
Allg. Musikschulen des Kt. BE Kantonsbeitrag 2013	0023/2013	16'600'000	16'600'000	0	0.0	Ecoles de musique du canton de BE,subventions 2013
Kinoanimationsfilm MOLLY MONSTER - THE MOVIE	0126/2014	300'000	300'000	0	0.0	film d'animation MOLLY MONSTER - THE MOVIE
Nr. 0163 Beiträge 2014 an ausserkant. und FSV	0163/2014	29'545'500	29'357'849	-187'651	-0.6	No 0163 Contrib. 2014 écoles extracant. + AESS
Balzli & Fahrer GmbH; Kinospielfilm NEUES LEBER	0355/2014	550'000	550'000	0	0.0	Balzli & Fahrer GmbH, Berne ; film « Neues Leber »
Staatsbeitrag 2014 an die HES-SO und HE-ARC	0368/2014	12'458'437	9'900'000	-2'558'437	-20.5	Credit d'engagement annuel pour HES-SO et HE-ARC
Staatsbeitrag 2014 an die HEP-BEJUNE	0438/2014	6'479'450	6'305'829	-173'621	-2.7	Participation financière 2014 à la HEP-BEJUNE
Beiträge 2014 Interkant. Universitätsvereinbarung	0589/2014	38'000'000	37'304'155	-695'845	-1.8	Contribution 14 accord intercantonal universitaire
Beitrag 2014 Institut NMS	0760/2014	1'810'417	1'810'417	0	0.0	Contribution 2014 institution privée NMS
Beitrag 2014 an die HfH Zürich	0774/2014	459'658	350'600	-109'058	-23.7	Contribution 2014 à la HfH Zürich
Beitrag PH Bern und NMS	0777/2013	2'534'583	2'172'500	-362'083	-14.3	Subvention à la HEP Berne et à la NMS
Korrektur Eigenkapital BFH per 1.1.2014	1107/2014	9'073'759	9'073'759	0	0.0	Correction du capital propre de la BFH au 1.1.2014
Staatsbeitrag 2014 an die Berner Fachhochschule	1720/2013	108'997'777	108'997'777	0	0.0	Contribution 2014 Haute école spécialisée bernoise
Beitrag Bibliobus de l'Université 2014	1210/2014	114'100	114'100	0	0.0	Bibliobus de l'Université 2014
Beitrag 2014 EDK	1712/2013	1'029'500	1'026'554	-2'946	-0.3	Subvention 2014 CDIP
Staatsbeitrag 2014 an die Universität Bern	1719/2013	294'300'000	294'300'000	0	0.0	Contribution 2014 à l'Universite de Berne

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete einjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects annuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Staatsbeitrag 2014 an die PH Bern	1721/2013	57'214'522	57'214'522	0	0.0	Contribution 2014 à l'Haute école pédagogique
Schulgeldbeiträge an ausserkantonale Volksschulen	0193/2014	2'590'000	2'001'369	-588'631	-22.7	Contrib.pour élèves bernois dans un autre canton
Kantonsbeitrag Verband Bern. Musikschulen	0059/2014	150'000	150'000	0	0.0	Association bernoise des écoles de musique
Bau-,Verkehrs- und Energiedirektion						**Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**
Sammlung + Entsorgung Gift- und Sonderabfälle	0099/2007	250'000	224'558	-25'442	-10.2	Récolte + elimination déchets toxiques et spéciaux
ICT-BVE-Basisdienst	0378/2013	2'812'000	2'419'221	-392'779	-14.0	expl. et entr. des serv. informatiques de base TTE
BVE-Fachapplikationen	0379/2013	3'108'000	2'735'165	-372'835	-12.0	Expl. et entretien des appl. spécialisées TTE
Beiträge 2014 an öffentl. Energieberatungsstellen	1693/2013	788'378	788'378	0	0.0	Subv 2014 centres de conseil en énergie du ct BE
Vorlagenmanagementlösung	1830/2012	238'300	273'836	35'536	14.9	Solution de gestion modèle
EnDK Jahresbeitrag 2014	0489/2014	161'815	161'815	0	0.0	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft						**Autorités judiciaires et Ministère public**
Forensische Leistungen IRM	0090/2013	320'000	300'000	-20'000	-6.3	Expertises forensiques de l'IML

5.3.2 Abgerechnete mehrjährige Objektkredite

5.3.2 Crédits d'objet pluriannuels bouclés

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Staatskanzlei						Chancellerie d'État
E–Voting für Auslandschweizer/-innen	0451/2011	960'000	781'092	-178'908	-18.6	Vote électronique pour les Suisses de l'étranger
Volkswirtschaftsdirektion						Direction de l'économie publique
Waldwegprojekt Montagne des Romont	0175/2012	984'000	492'000	-492'000	-50.0	Projet de chemin forestier Montagne de Romont
Machbarkeitsstudie «GRÜN 18»	0286/2013	750'000	750'000	0	0.0	Etude de faisabilité « GRÜN 18 »
Untersuchungsprogramm BSE (Labor)	0360/2011	1'800'000	895'644	904'356	50,2	Programme des recherches ESB (laboratoire)
Finanzhilfe an eine Fachorg. des gem. Wohnungsbaus	0486/2011	400'000	400'000	0	0.0	Aide financière à une organisation du logement
Sanierung Wasserversorgung Roches, Roches	0487/2011	616'500	685'470	68'970	11.2	Assainissement du réseau d'eau Roches, Roches
Steinschlagschutzprojekt Adelboden	0490/2011	1'482'000	1'036'969	-445'031	-30.0	Prot.contre les chutes de pierres, Adelboden
Kallnachkanal, Renaturierung und Dammerhöhung	0504/2013	641'875	499'480	-142'395	-22.2	Kallnach: Régénération et Rehaussement de la digue
Wegausbau Egg- im Sulzi, Oberwil i.S.	0632/2013	187'260	198'720	11'460	6.1	Construction de chemin Egg- im Sulzi, Oberwil i.S.
Güterwege Chapf, 5. Etappe, Eggiwil/Röthenbach	0668/2008	218'785	228'165	9'380	4.3	Chemins agr. Chapf, 5e étape, Eggiwil-Röthenbach
Rundholztransporte im Staatsforstbetrieb	0744/2011	700'000	1'349'733	49'733	3.8	Transports de bois rond org. par l' EFD
Rundholztransporte im Staatsforstbetrieb	0715/2013	600'000				Transports de bois rond org. par l' EFD
Ersatz Lehnenviadukt Heimersberg, Zweisimmen	0758/2010	378'000	378'000	0	0.0	Remplacement du viaduc de Heimersberg, Zweisimmen
San. Güterweg Charrière de l'Envers, Courtelary	0759/2012	261'000	237'805	-23'195	-8.9	Assa. Chem. agri. Charrière de l'Envers,Courtelary

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Wasserversorgung Eriz, Horrenbach-Buchen	0773/2009	679'120	1'017'000	337'880	49.8	Approvisionnement en eau Eriz, Horrenbach-Buchen
Landerwerb im Auengebiet Niederried-Oltigenmatt	0943/2013	250'000	250'000	0	0.0	Acq. terrain zone alluviale Niederried-Oltigenmatt
GVB Personenrettung bei Unfällen	1022/2011	6'168'000	5'242'976	-925'024	-15.0	AIB Sauvetage de personnes lors d'accidents
Waldwegprojekt Griwald	1148/2013	168'000	77'417	-90'583	-53.9	Projet de chemin forestier Griwald
Güterweg Griden-Sitbach, Boltigen	1225/2010	183'600	218'250	34'650	18.9	Chemin agricole Griden-Sitbach, Boltigen
Wasserversorgung Moron und Chablet, Châtelat,Saico	1273/2010	387'600	374'602	-12'998	-3.4	Alimentation en eau Moron et Le Chablet, Châtelat
Neubau Ökonomiegebäude Burematte, Spiez	1280/2012	124'000	124'000	0	0.0	Constr. bâtiments d'exploitation Burematte, Spiez
Instandstellungs- und Pflegeprojekt Lenk 2009-2013	1427/2009	445'500	253'000	-192'500	-43.2	Proj.de remise en état et d'entretien Lenk 09-13
Alpweg Chasseral Est, Corgémont	1465/2011	345'000	304'630	-40'370	-11.7	Chemins alpestres Chasseral Est, Corgémont
San. Güterweganlage Lehn-Vorder Giebel, Langnau	1547/2011	162'000	146'391	-15'609	-9.6	Assain. Chemin agricole Lehn-Vorder Giebel,Langnau
Neubau Ökonomiegebäude Les Places, Sonvilier	1682/2011	158'850	158'850	0	0.0	Constr. bât.d'exploitation Les Places, Sonvilier
Steinschlagschutz Tschingel-Griesalp	1690/2011	240'000	128'000	-112'000	-46.7	Prot.contre les chutes de pierres rte Griesalp
Wasserversorgung Weissenbach-Eschi, Boltigen	1761/2006	660'048	626'405	-33'643	-5.1	Approv. en eau Weissenbach-Eschi, Boltigen
Rekonstruktion Entwässerung Eggiwil, Eggiwil	1812/2009	198'000	198'000	0	0.0	Projet de recon. drainage des eaux Eggiwil,Eggiwil
Neubau Hofzufahrten Fuhren-Wyden, Sumiswald	1926/2009	180'900	175'469	-5'431	-3.0	Con voie d'accès à la ferme Fuhren-Wyden,Sumiswald
Gesundheits- und Fürsorgedirektion						**Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**
Stärkung des Medizinalstandortes Bern	0052/2011	1'950'000	1'886'795	-63'205	-3.2	Renforcement du site médical bernois

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Inselspital; Bettenhochhaus; 3. Massnahmenpaket	0320/2010	8'150'000	5'996'671	-2'153'329	-26.4	Hôpital de l'Ile, Bettenhochhaus, 3e paquet
Programm zur Brustkrebsfrüherkennung Berner Jura	0551/2008	550'000	496'071	-53'929	-9.8	Progr. de dépistage cancer du sein (Jura bernois)
Stiftung Dammweg Biel; Erwerb Alexander-Schönistr.	0876/2013	2'008'150	1'981'759	-26'392	-1.3	Fondation Dammweg Biel; achat Alexander-Schönistr.
Inselspital; Ersatz Computertomografen (CT)	0879/2011	5'352'300	3'299'125	-2'053'175	-38.4	Ile; remplacement d'appareils de tomodensitométrie
Inselspital; Sanierung HNO Operationssäle	0881/2011	3'000'000	2'954'597	-45'403	-1.5	Ile; assainissement des salles d'opération ORL
Spitäler FMI AG; Sanierung Zentralsterilisation	0883/2011	4'620'400	3'950'757	-669'643	-14.5	FMI; rénovation du service central de stérilisatio
Versorgungsplanung 2011-2014	0932/2009	580'000	553'925	-26'075	-4.5	Planification des soins 2011-2014
Medphone AG, Betriebsbeitrag	1004/2012	600'000	600'000	0	0.0	Medphone AG, contribution de soutien
Aufgabenübertragung an Lungenliga	1242/2006	619'000	514'436	-104'564	-16.9	Mandat à la ligue pulmonaire
Informatikprojekt KOLA Realisierungsphase	1510/2007	970'000	589'801	-380'199	-39.2	Phase de réalisation du projet informatique KOLA
Versorgungsplanung 2014 gemäss SpVG	1734/2012	210'000	73'676	-136'325	-64.9	Planification des soins 2014 selon la LSH
Stiftung für Patientensicherheit; Unterstützung	1775/2011	390'000	382'157	-7'843	-2.0	Fondation pour la sécurité des patients; subv.
SRO AG; Ersatz von Spitalbetten	1827/2011	696'340	568'394	-127'946	-18.4	SRO; remplacement de lits
Spitalzentrum Biel AG; Ersatz Notfall-Röntgengerät	1828/2011	111'000	0	-111'000	-100.0	CHB; remplacement d'un appareil de radiographie
Modellversuch Ärztliche Weiterbildung	2035/2007	1'770'000	1'986'216	216'216	12.2	Essai pilote formation postgrade des médecins
Übergangsfinanzierung Case-Mix-Office (CMO)	2189/2006	386'527	0	-386'527	-100.0	Financement transitoire du case-mix-office (CMO)

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion						**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques**
EITIS Verlängerung Ersatz techn. IT-InfraStruktur	0893/2013	1'604'880	1'604'880	0	0.0	Prolongation du contrat EITIS
Abgeltung KESB Massnahmen 2013 an die Gemeinden	1162/2013	43'000'000	51'906'365	0	0.0	Mesures des APEA 2013: indemnisation des communes
Zusatzkredit: Abgeltung KESB Massnahmen 2013	1149/2014	8'906'365				Crédit complémentaire: mesures des APEA en 2013
Informatikapplikation EVOK SLA	1209/2012	753'184	753'184	0	0.0	Application informatique EVOK SLA
ESP Finanzierung Programmbegleitung	1253/2009	400'000	411'192	11'192	2.8	PDE, financement du suivi du programme
Polizei- und Militärdirektion						**Direction de la Police det des affaires militaires**
Betrieb, Wartung und Weiterentwicklung User-LAN	0603/2009	1'490'910	1'831'987	341'077	22.9	Fonctionnement,entretien et développement User-LAN
e-doc.Führer	0930/2012	700'000	653'258	-46'742	-6.7	e-doc.conducteurs
Ablösung Mailsystem GroupWise	1658/2009	1'843'470	1'697'512	-145'958	-7.9	Remplacement du système de courriel GroupWise
Finanzdirektion						**Direction des finances**
Produkte und Dienstleistungen KAIO	0166/2013	68'360'500	59'154'593	-9'205'907	-13.5	Produits et prestations de l'OIO
Fördergeschäft 01 07/12	1093/2012	400'000	400'000	0	0.0	Promotion d'affaires 01 07/12
Unabhängige Prüfung der Informatik im Kanton Bern	1154/2013	600'000	600'399	399	0.1	Audit indépendant de l'informatique dans le canton
Umgang mit elektronischen Akten, Daten und Dok.	1407/2011	390'000	319'796	-70'204	-18.0	Uniform. + standardis. du traitement des dossiers
Betriebsbeiträge an ch.ch	1515/2010	302'049	262'952	-39'098	-12.9	Participation à l'exploitation de ch.ch
Erziehungsdirektion						**Direction de l'instruction publique**
Stiftung Kornhausbibliotheken	0015/2011	2'263'072	2'263'072	0	0.0	Fondation « Kornhausbibliotheken »

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Nr. 0082 Invest.- & Proj.-beitrag HFT Mittelland	0082/2012	1'250'000	1'108'481	-141'519	-11.3	No 0082 Subv. d'invest. et de proj. HFT Mittelland
Berner Heimatschutz - Kantonsbeitrag 2011 - 2014	0263/2011	600'000	600'000	0	0.0	Patrimoine Bernois - subv. cantonale 2011 - 2014
Nr. 0325 externer Musikunterricht kant Gym 2012-14	0325/2012	3'490'000	3'220'936	-269'064	-7.7	No 0325 Ens. ext. musique gymn. cant. 2012-2014
Beitrag 2013 für Lomotion AG	0438/2013	165'000	165'000	0	0.0	Subvention 2013 pour Lomotion AG
Beitrag 2013 für Recycled TV	0439/2013	140'000	140'000	0	0.0	Subvention 2013 pour Recycled TV
Beitrag 2013 für Container TV	0440/2013	210'000	210'000	0	0.0	Subvention 2013 pour Container TV
Entsch. Arbeitgebervertreter/Innen Verw. Kom. BLVK	0690/2010	192'000	192'000	0	0.0	Indemnisation représentants comm. administ. CACEB
Beitrag 2013 an den Verein Design Preis Schweiz	0711/2013	110'000	110'000	0	0.0	Subvention 2013 Verein Design Preis Schweiz
Beitrag 2013 für Frame Film GmbH	0885/2013	276'700	276'700	0	0.0	Subvention 2013 pour Frame Film GmbH
Beitrag 2013 an das Musikfestival Bern 2013	0886/2013	150'000	150'000	0	0.0	Octroi d'une subvention prélevée sur le Fonds d'en
Beiträge 2013-2014, Stiftung für angewandte Kunst	0893/2012	720'000	720'000	0	0.0	Subventions 2013-2014,Fondation des arts appliqués
Beitrag an Exposition Suisse de Sculpture 2014	0941/2013	360'000	360'000	0	0.0	Subvention à l'Exposition Suisse de Sculpture 2014
Kulturförderungsfonds 14, Kinospielfilm HEIMATLAND	1160/2014	300'000	300'000	0	0.0	Subvention 2014 film cinéma HEIMATLAND
Beteiligung des Kt. Bern am Projekt Lehrplan 21	1421/2010	972'500	972'500	0	0.0	Participation canton Berne au projet Lehrplan 21
Jahresbeiträge 2011 - 2014 an die CIIP	1422/2010	916'000	1'051'444	135'444	14.8	Contributions annuelles 2011 - 2014 à la CIIP
Überprüfung des Englisch-Lehrmittels MORE	1441/2011	313'000	312'528	-472	-0.2	Epreuve du moyen enseignement d'anglais MORE
Beitrag 2013 Recycled TV AG	1492/2013	140'000	140'000	0	0.0	Subvention 2013 Recycled TV AG
Nr. 1567 Projekt Literalität in Alltag und Beruf	1567/2009	540'000	472'843	-67'157	-12.4	No 1567 Pr. Littératie au quotidien et au travail

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Regionale Kulturkonferenz Langenthal	1806/2010	1'406'796	1'406'795	-1	0.0	CRR Langenthal
Rettungsgraben Studen, Wydenpark	2076/2009	428'797	508'360	-144'937	-22.2	Fouilles de sauvetage de Studen, Wydenpar
Rettungsgraben Studen, Wydenpark, Zusatzkredit	0800/2011	224'500				Groupe de produits Culture, Studen, Wydenpark
Bau-,Verkehrs- und Energiedirektion						**Direction des travaux publics, des transport et de l'énergie**
Lauterbrunnen, GEP	0044/2001	150'068	183'293	33'225	22.1	Lauterbrunnen, PGEE
Hochwasserschutz Revit. Huebbach Dürrenroth	0064/2013	694'000	609'960	-84'040	-12.1	prot. contre les crues,révit. Huebbach,Dürrenroth
Hochwasserschutz Revit. Griesbach, Sumiswald	0065/2013	382'500	353'692	-28'808	-7.5	prot. contre les crues,révit. Griesbach, Sumiswald
Hochwasserschutz Revit. Löchligraben, Sumiswald	0066/2013	597'000	596'558	-443	-0.1	prot.contre les crues, révit. Löchligraben,Sumisw.
Beitrag an Swisscom, Erst. Verwaltungsgeb. Ittigen	0073/2013	250'000	250'000	0	0.0	Subv cant Swisscom Immo AG constr Ey 10 Ittigen
Wärmeverbund mit Holzschnitzelheizung der EBM	0118/2009	203'474	184'500	-18'974	-9.3	Réseau de chauffage alimenté
Beitrag an Verein Sonnegg, Gebäude Sonneggstr. 28	0146/2011	152'072	152'072	0	0.0	Subv cant Verein Sonnegg, Belp constr bâtiment
Wärmeverbund Bärlet mit Holzschnitzelheizung	0147/2011	278'362	266'640	-11'722	-4.2	Réseau de chauf Bärlet avec chauf plaquettes bois
Wasserbaumassnahmen Louwibach	0147/2013	1'028'280	511'535	-516'745	-50.3	Mesures des construction hydrauliques Louwibach
Beitrag an Atlantis-WBG Stans, Gebäudeteil B1 Ober	0214/2011	167'720	167'720	0	0.0	Subv Atlantis-WBG Stans pour partie B1 de bât
Trubschachen; Ausbau Bahnhofstrasse	0214/2012	1'076'000	943'721	-132'279	-12.3	Trubschachen; Développement de la rue de la gare
Hochwasserschutz Sumiswald Hänsuberg/ Weiersmattgr.	0214/2014	59'500	37'454	-22'046	-37.1	protection c. les crues Sumiswald Hänsuberg/ Weiers
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil B2 Oberfeld	0215/2011	129'390	129'390	0	0.0	Subv coopérative Oberfeld pour partie B2 de bât

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil B3 Oberfeld	0216/2011	133'940	133'940	0	0.0	Subv coopérative Oberfeld pour partie B3 de bât
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil C1 Oberfeld	0217/2011	121'310	121'310	0	0.0	Subv coopérative Oberfeld pour partie C1 de bât
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil C2 Oberfeld	0218/2011	120'070	120'070	0	0.0	Subv coopérative Oberfeld pour partie C2 de bât
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil C3 Oberfeld	0219/2011	111'530	111'530	0	0.0	Subv coopérative Oberfeld pour partie C3 de bât
Geschiebesammler Rüebeldorf, Chalberhönibach	0243/2012	567'000	493'368	-73'632	-13.0	Réservoir collecteur de bousculade Rüebeldorf,
Verbesserung Velosicherheit O'Wichtrach-Kiesen	0252/2006	3'757'425	3'753'741	-3'684	-0.1	O'Wichtrach-Kiesen: amélioration de la sécurité de
Münsingen, PZM, Areal, Heizungssanierung	0268/2011	3'330'000	2'608'710	-721'290	-21.7	Centre psychiatrique de Münsingen, Hunzikenstr. 1
Hasle b. B., Wasserversorgung Nollen und Hasle	0306/2009	597'000	514'133	-82'867	-13.9	Hasle b. B., alimentation en eau Nollen et Hasle
Busswil bei Büren, GEP	0314/2002	50'605	57'853	7'248	14.3	Busswil près de Büren, PGEE
Gemeinde Kehrsatz, HWS & Ausdolung Mühlebach	0336/2012	248'000	314'000	66'000	26.6	Protection contre les crue Mühlebach, Kehrsatz
Beitrag Wenger Fenster AG, San. Industriegeb. Chrümig	0343/2012	102'000	102'000	0	0.0	Subv. Wenger Fenster AG bât. Chrümigstr. 38 Wimmis
ARA Unteres Kiesental, Erneuerung Biologie	0394/2007	252'529	254'485	1'956	0.8	STEP Unteres Kiesental, rénovation biologie
9626 Gorge Court, Schutzmaßnahmen	0410/2011	994'000	1'015'219	21'219	2.1	9626 Gorges Court, mesures protection
Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr 2011	0413/2011	178'100'000	177'047'927	-1'052'073	-0.6	Indemnités pour les transports publics 2011
Revitalisierung Hopferebach Aarwangen	0428/2013	697'000	445'205	-251'795	-36.1	Revitalisierung Hopferebach Aarwangen
BRB, Erneuerungs- und Sanierungsprojekte	0460/2010	633'300	633'333	33	0.0	BRB, projets de remplacement et de réfection
Saicourt (Le Fuet), Strassenkorrektur mit Trottoir	0461/2010	2'535'000	2'475'136	-59'864	-2.4	Saicourt/Le F., corr. + trott. intér.loc.
La Neuveville, Neues Reg.statthalteramt	0464/2010	755'000	676'721	-78'279	-10.4	La Neuveville,Nouvelle Préfecture

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Hochwasserschutz Huttwil, Langete, Sonnegg	0490/2014	88'200	17'965	-70'235	-79.6	protection c. les crues, Huttwil, Langete, Sonnegg
Oberthal, GEP	0507/2002	22'720	45'412	22'692	99.9	Oberthal, PGEE
Wahlern, GEP	0510/2002	87'600	107'189	19'589	22.4	Wahlern, PGEE
Beitrag an Gaminda Domus SA, San. MFH Neubrückstr.	0519/2013	123'700	154'300	30'600	24.7	Subv Gamida Domus rénov Neubrückstr. 40 Brügg
Beitrag an Junker Marc, San. MFH Büetigenstr.40/42	0525/2013	141'690	141'690	0	0.0	Subv. Junker rénov. Büetigenstr. 40/42 Busswil
Geschiebehaushaltsstudie Simme	0552/2011	200'000	190'612	-9'388	-4.7	L'étude de la bousculade Simme
Trubschachen, GEP	0584/1998	84'441	94'607	10'166	12.0	Trubschachen, PGEE
Biel+Leubringen, Kanalisation Höheweg-Alpenstrasse	0586/2005	559'088	316'246	-242'842	-43.4	Bienne+Evilard, canalisation Höheweg-Alpenstrasse
Optimierung Einmündung Seestrasse	0632/2012	1'540'675	1'253'877	-286'798	-18.6	Optimisation embouchure « Seestrasse »
Wasserverbund Kiesental, WV Bowil + Zäziwil	0653/2007	1'552'200	1'471'797	-80'403	-5.2	Communauté des eaux de Kiesental, SE Bowil+Zäziwil
ARA Belp, Anschluss an ARA Bern	0681/2009	2'284'875	1'963'131	-321'744	-14.1	STEP Belp, raccordement à la STEP Berne
Kehrsatz und ARA Region Bern, Regenbecken	0682/2009	418'059	412'190	-5'869	-1.4	Kehrsatz et STEP Berne, bassin d'eau pluviale
ARA Region Grenchen, Biologie	0719/2005	2'526'449	2'509'265	-17'184	-0.7	STEP de la région de Granges, biologie
Neubau Gehweg Pohlern	0761/2012	576'000	490'768	-85'232	-14.8	Nouvelle construction trottoir Pohlern
Kantonsbeitrag Wärmeverbund Burgergemeinde Laupen	0783/2010	344'040	0	-344'040	-100.0	Subvention cantonale réseau de chaleur de Laupen
Wasserverbund Kiesental, Reservoir Konolfingen	0796/2008	675'000	579'252	-95'748	-14.2	Communauté des eaux de Kiesental, rés. Konolfingen
Untersuchungen zu Veränderungen der Felchengonaden	0805/2011	190'000	190'697	697	0.4	Etudes sur la modification des gonades coré-gones
Beitrag an Stiftung Bächtelen, San. MFH Grünaustr.	0851/2013	117'300	117'300	0	0.0	Subv. Bächtelen rénov. Grünaustr. 37 Wabern
Beitrag an WGB Meisenweg, San. MFH Meiefeldstrasse	0852/2013	123'290	123'290	0	0.0	Subv. Meisenweg rénov. Meiefeldstr. 29-37

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Beschaffung von Terminals	0854/2013	300'000	282'955	-17'045	-5.7	Acquisition terminaux saisie données expl. OPC
Beitrag an Espace Real Estate,San.Verwaltung Köniz	0860/2012	173'860	173'860	0	0.0	Subv.EspaceRealEstate AG rénov.bât.ind.&adm. Köniz
Beitrag an Espace Real Estate,San. Verwaltung Biel	0861/2012	167'180	167'180	0	0.0	Subv.Espace Real Estate AG rénov. bât.adm. Bienne
Überprüfung Fussgängerstreifen	0924/2012	935'000	656'722	-278'278	-29.8	Examen passage pour piétons
Kantonsbeitrag an die Einwohnergemeinde Meiringen	0937/2010	127'752	127'760	8	0.0	Subv cant, Meiringen, rénov MINERG bât scolaire
Gewässerrichtplan Kander	0938/2011	290'000	324'865	34'865	12.0	Plan de l'eau Kander
Kantonsbeitrag an die Züblin Immobilien AG Zürich	0939/2010	266'368	266'368	0	0.0	Subv cant Züblin rénov bât admin Morgenstr Berne
Beitrag an Gemeindeverband Weissenau, Heim Weissen	0939/2011	308'670	308'670	0	0.0	Subv cant bâtiment home Weissenau, Unterseen
Köniz, GEP «obere Gemeinde»	0958/2004	53'566	49'721	-3'845	-7.2	Köniz, PGEE « obere Gemeinde »
Beitrag an EBL Liestal,1. Etappe Wärmeverbund Boll	1027/2011	221'220	221'220	0	0.0	Subv Elektro Baselland chauf plaquettes bois Boll
Adelboden, Kanalisation undere Hirzboden	1032/2004	250'808	223'206	-27'602	-11.0	Adelboden, canalisation undere Hirzboden
Beitrag an Verein Domicil,San.Alterzentr.Alexandra	1061/2012	126'470	126'470	0	0.0	Subv. Assoc. Domicil rénov. Alexandraweg 22 Berne
Kantonsbeitrag an die NBG Ingenieure AG Bern	1081/2010	180'000	0	-180'000	-100.0	Subv cant NBG constr réseau chauff Steinbach Belp
Bereinigung der Gemeindegrenzen in der AV	1117/2006	1'200'000	1'047'197	-152'803	-12.7	Restification des limites communales
Beitrag an SwissIdee GmbH,San.Fabrikgeb.Baumgarten	1145/2012	116'960	116'960	0	0.0	Subv SwissIdee GmbH assainissement usine Täuffelen
Wiler b.U. Hochwasserschutz Emme, Altisberg	1201/2014	86'020	47'942	-38'078	-44.3	Wiler b.U. prot. contre les crues Emme, Altisberg
Versuchsbetrieb Lyssach	1206/2009	40'000	40'080	80	0.2	Exploitation pilote Lyssach

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Versuchsbetrieb Erlach-Gals-Gampelen-Ins	1207/2009	90'000	86'740	-3'260	-3.6	Exploitation pilote Cerlier-Chules-Champion-Anet
Versuchsbetrieb Reuchenette/Péry - Biel/Mett	1208/2009	233'333	230'868	-2'465	-1.1	Exploitation pilote Reuchenette/Péry-Bienne/Mâche
Aktualisierung Gesamtverkehrsmodell	1216/2012	300'000	319'332	19'332	6.4	Actual. modèle global des transports canton Berne
Beitrag an Alpstäg Jürg,San.MFH Schulhausstr.11+13	1247/2012	128'400	128'400	0	0.0	Subv. cant. Jürg Alpstäg réfection Oberdiessbach
Beitrag an Lentulus AG, San. MFH Monrepos	1247/2013	102'000	102'000	0	0.0	Subv. cant. Lentulus AG, rénov. locatif, Berne
Beitrag an Gebr. Gloor AG, San. MFH Lorraine 2-8D	1248/2012	187'710	187'710	0	0.0	Subv. cant. Gebr. Gloor AG réf. Lorraine 2 - 8D
Beitrag an Gem. Zollikofen, San Verwaltungsgebäude	1249/2013	108'740	108'740	0	0.0	Subv. cant. rénov. bât. admin. comm. de Zollikofen
Beitrag an LV Stadt Bern, San. MFH Zypressen-+Frösch	1250/2012	250'000	250'000	0	0.0	Subv. cant. Admin. Dom. Berne réf. Zypressenstr. 8
Beitrag an Allianz Suisse, San. MFH Baumgarten 2-8	1252/2013	126'450	126'450	0	0.0	Subv.cant. Allianz Suisse SA, rénov. loc.Stetteln
Dürrenroth, Revitalisierung Huebbach, Huebbachmatt	1257/2014	35'750	19'969	-15'781	-44.1	Dürrenroth, révitalisation Huebbach, Huebbachmatt
7629 Prêles, Umgestaltung Carrefour Stadtzentrum	1258/2012	530'000	435'583	-94'417	-17.8	7629 Prêles, réam.carref. centre village
Kantonsbeitrag Elektra Baselland (EBL), Wärmeverbu	1259/2010	416'270	402'453	-13'817	-3.3	Subv EBL Liestal constr réseau chauffage Roggwil
Alchenstorf, GEP	1260/2001	26'595	28'040	1'445	5.4	Alchenstorf, PGEE
Finsterhennen, Kanalisation Bodenacher	1284/2005	168'988	168'369	-619	-0.4	Finsterhennen, canalisation Bodenacher
Konolfingen, GEP	1302/2003	51'560	63'493	11'933	23.1	Konolfingen, PGEE
Beitrag an GLB, Erst. Schnitzelheizung Werkhof	1309/2013	112'360	112'360	0	0.0	Subv. cant. GLB, chauff. à cop. de bois, Emmenmatt
Beitrag Stadtbauten Bern, San. Volkshaus Länggasse	1310/2013	154'390	154'390	0	0.0	Subv. cant. StaBe, rénov. école Länggasse, Berne
Beitrag an U. Bütikofer, Erst. Wärmeverb. Kernenried	1311/2013	111'100	108'800	-2'300	-2.1	Subv. cant. rés. chal. à cop. de bois, Kernenried

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Kantonsbeitrag Indust. Betriebe Interlaken, 1. Et. Wä	1326/2010	138'100	138'100	0	0.0	Subv Ind Betriebe Interlaken rés chaleur Unterseen
Münsingen, GEP	1334/2009	108'810	94'353	-14'457	-13.3	Münsingen, PGEE
ARA Mittleres Emmental, Verbands-GEP Phase 1	1336/1998	58'293	60'586	2'293	3.9	STEP Mittleres Emmental, PGEE du syndicat
Ufermauer / Fischpass Aare Unterseen	1379/2010	970'000	1'174'477	204'477	21.1	Mur consolid. rive/passe à poissons Aar Unterseen
Sanierung Bachsgraben Münsingen	1389/2012	255'300	242'598	-12'702	-5.0	Rénovation tranchée ruisseau Münsingen
Lauenen, GEP	1396/2004	33'804	71'269	37'465	110.8	Lauenen, PGEE
Kirchdorf-Mühledorf-Noflen, WV Ausbau	1397/2004	213'000	182'404	-30'596	-14.4	Kirchdorf-Mühledorf-Noflen, SE agrandissement
Reguliersystem Stollen Thunersee	1410/2009	2'594'200	2'296'853	-297'347	-11.5	Système de régulation de la galerie lac de Thoune
Chänerechbach Gde. Wynigen, Hochwasserschutz	1438/2012	475'200	443'909	-31'291	-6.6	Chänerechbach Wynigen, prot. contre les crues
Wattenwil, GEP	1442/2002	57'337	49'619	-7'718	-13.5	Wattenwil, PGEE
ESP Wankdorf	1493/2007	1'460'000	1'297'073	-162'927	-11.2	PDE Berne-Wankdorf
Bellelay, Psychiatrische Dienste Biel-Seeland	1497/2009	5'000'000	4'676'943	-323'057	-6.5	Bellelay, services prychiatriques, Bienne-Seeland
Scherzligschleuse Thun, Sanierung Kolk	1503/2011	755'000	424'193	-330'807	-43.8	Ecluse Scherzlig Thoune, trav. réf. affouillement
Bätterkinden, Revitalisierung Schachenbächli	1504/2011	730'400	631'317	-99'083	-13.6	Bätterkinden, Revitalisation Schachenbächli
Knotensanierung Kreuzweg Unterlangenegg	1559/2010	1'295'000	1'287'093	-7'907	-0.6	Nouds de réaménagement de la Croix-Unterlangenegg
Geschiebesammler im Dorfbach Brienzwiler	1561/2011	435'000	330'130	-104'870	-24.1	Réservoir collecteur de bousc. Dorfbach
Uferwegplanung Inselrain	1572/2006	112'715	342'486	229'771	203.9	Planification d'un chemin de rive Inselrain
Sanierung mit Neubau Gehweg Bahnhof-Bahnübergang	1588/2012	642'000	634'070	-7'930	-1.2	Réfection des chaussées avec la nouvelle gare
HWS-Projekt Fallbach, Blumenstein	1608/2011	667'000	751'517	84'517	12.7	HWS projet Fallbach, Blumenstein
Beschaffung eines GEWIS-BE	1613/2011	257'000	56'315	-200'685	-78.1	Achat GEWIS-BE

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Beitrag an Beotherm AG, Erst. 2. Etappe (Breite) Wärm	1617/2012	168'730	168'730	0	0.0	subv cant Beotherm AG Fabrikstrasse 8 Interlaken
HW Forstsäge	1635/2013	223'160	229'174	6'014	2.7	protection contre les crues Forstsäge
Radelfingen, Niederried Revitalisierung Aare	1703/2011	1'476'400	1'610'486	134'086	9.1	Radelfingen, Niederried Revitalisation Aare
ARA Region Lyss, Sonderbauwerke	1709/2009	289'481	284'674	-4'807	-1.7	STEP de la région de Lyss, ouvrages spéciaux
SFG-Realisierung Uferweg Triebacher-Wychel	1713/2010	1'722'070	1'487'402	-234'668	-13.6	SFG Chemin de rive Triebacher-Wychel
Urtenen u. Moosseedorf, Gewässerrevitalisierung	1769/2012	1'942'500	1'252'043	-690'457	-35.5	Urtenen et Moosseedorf, revitalisation des eaux
Lawinenschutztunnel Mitholz	1814/2006	750'000	9'221'976	7'771'976	536.0	Tunnel paravalanche du Mitholz
Lawinenschutztunnel Mitholz	0585/2008	19'920'000	0	-19'920'000	-100.0	Tunnel paravalanche du Mitholz
Lawinenschutztunnel Mitholz	2155/2007	700'000				Tunnel paravalanche du Mitholz
Hochwasserschutz Lyssbach Lyss	1829/2009	17'769'300	16'313'611	-1'455'689	-8.2	Protection contre les crues Lyss, Lyssbach
Aarberg, Gewässerrevitalisierung Uferweg alte Aare	1829/2012	909'363	857'443	-51'920	-5.7	Aarberg, rev. des eaux, chemin de rives alte Aare
Wasserverbund Kiesental, Ausbauten 2001-2003	1859/2001	1'424'700	1'109'732	-314'968	-22.1	Communauté des eaux de Kiesental, agrandissements
Brienz, Reservoir Gampeli	1871/2008	555'300	587'865	32'565	5.9	Brienz, réservoir Gampeli
Gefahrengrundlagen div. Gemeinden	1874/2008	419'000	353'394	-65'606	-15.7	Données pour cartes dangers, div. communes
Alpar AG,Flughafen Bern-Belp, Umetzungsmassnahmen	1875/2009	5'700'000	5'700'000	0	0.0	Alpar, aérop.Berne-Belp, mesures de mise en œuvre
Bauprojekt Guntenbach und Bühlgraben, Sigriswil	1908/2009	648'000	820'637	172'637	26.6	Projet de construction, Guntenbach et Bühlgraben
ERP-Standardsoftware	1925/2011	4'827'266	4'347'558	-479'708	-9.9	Rempl sys inform OPC et OIC par logiciel stand ERP
Ablösung ZAPPA	0064/2010	140'000	167'827	27'827	19.9	Rempl prog ZAPPA et comptabilité d'expl BAB, OPC
Ablösung der Software PROCON4 im Tiefbauamt	1870/2009	165'000	147'708	-17'292	-10.5	Remplacement du logiciel PROCON4

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Umgestaltung Murtenstrasse, Brünnen	1935/2003	8'064'000	7'655'526	-408'474	-5.1	Modification Murtenstrasse, Brünnen
Vergrösserung Geschiebesammler Gryfenbach	1957/2011	652'050	545'037	-107'013	-16.4	Réservoir collecteur de bousculade Gryfenbach
Schüss Biel	1981/2001	5'313'200	4'615'192	-698'008	-13.1	Aménagement Suze Bienne
Zweisimmen, GEP	2027/1996	95'770	116'169	20'399	21.3	Zweisimmen, PGEE
ARA Region Oberes Simmental, Ausbau und Sanierung	2055/2009	721'104	612'608	-108'496	-15.1	STEP région Oberes Simmental, agrandissement
Lauperswil, GEP	2155/1999	60'310	62'551	2'241	3.7	Lauperswil, PGEE
Beitrag an Stadtbauten Bern, San. Schulhaus Munzin	2166/2011	214'910	214'910	0	0.0	Sub cant Stadtbauten Bern rénov école Munzinger
Wilderswil, GEP	2187/2002	47'716	47'136	-580	-1.2	Wilderswil, PGEE
Versuchsbetrieb Bern Bahnhof - Flughafen Bern-Belp	2191/2008	640'000	1'145'602	-174'398	-13.2	Exploitation pilote gare Berne-aéroport Berne-Belp
Z-Kred.Versuchsbetrieb Bern Bahnhof-Flughafen Belp	1999/2011	680'000				Exploitation pilote gare Berne-aéroport Berne-Belp
SEME, regionaler GEP	2387/2001	921'628	800'383	-121'245	-13.2	SEME, PGEE global
SECOR, regionaler GEP	2388/2001	633'294	560'799	-72'495	-11.5	SECOR, PGEE global
ARA Region Worblental, Erweiterung Biologie	2595/2005	7'960'245	7'480'704	-479'541	-6.0	STEP région de Worblental, extension biologie
Affoltern und Rüegsau, Kanal Ribiloch	2833/2005	118'239	108'922	-9'317	-7.9	Affoltern et Rüegsau, canal Ribiloch
Frutigen, Kanalisation Bodma-Adelgos-Holzach	3400/2004	166'880	132'318	-34'562	-20.7	Frutigen, canalisation Bodma-Adelgos-Holzach
ARA Niedersimmental, Kiesfänge	3530/2004	59'220	39'212	-20'008	-33.8	STEP Niedersimmental, collecteurs de gravier
Ober- und Untersteckholz, Kanal Kleben-Breite	3531/2004	65'262	67'224	1'962	3.0	Ober- et Untersteckholz, canal Kleben-Breite
Ober- und Untersteckholz, Kanal Herrengasse	3532/2004	31'011	29'128	-1'883	-6.1	Ober- et Untersteckholz, canal Herrengasse
Meikirch, GEP	3577/2002	79'889	93'334	13'445	16.8	Meikirch, PGEE
Biel, Pumpwerk Heideweg	3773/2005	111'864	101'442	-10'422	-9.3	Bienne, station hydraulique Heideweg
Buchholterberg und Wachseldorn, Kanalisation	3810/2004	156'913	143'124	-13'789	-8.8	Buchholterberg et Wachseldorn, canalisation

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete mehrjährige Objektkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits d'objects pluriannuels bouclés, incl. crédits complémentaires, autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil–exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
ARA Region Interlaken, Verbands-GEP	3874/2004	56'347	90'216	33'869	60.1	STEP région d'Interlaken, PGEE régional
Uebeschi, GEP	3932/2001	38'449	44'817	6'368	16.6	Uebeschi, PGEE
Schangnau, Kanalisation Schangnau-Wald	3975/2004	1'292'466	1'201'568	-90'898	-7.0	Schangnau, canalisation Schangnau-Wald

5.3.3 Bestand laufender Objektkredite

5.3.3 État des crédits d'objet en cours

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Behörden								**Autorités**
Fraktionsbeiträge und Deputation 2014–2017	0785/2014	3'038'000	0	3'038'000	759'500	2'278'500	2014-2017	Contribution aux groupes parlamentaires 2014–2017
Staatskanzlei								**Chancellerie d'État**
BEinfo 2014–2016	0033/2014	450'000	0	450'000	151'762	298'238	2014-2016	BEinfo 2014–2016
neue Wahl- und Abstimmungslösung	0660/2014	700'000	700'000	0	314'755	385'245	2014-2016	Nouveau logiciel et dépouillement
E-Voting für Auslandschweizer/-innen 2015–2016	1049/2014	747'500	0	747'500	0	747'500	2015-2016	Vote électronique pour les Suisses de l'étranger

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Volkswirtschaftsdirektion								**Direction de l'économie publique**
Beitrag 2014 Destination Jura/Drei-Seen-Land	0034/2014	290'000	0	290'000	270'000	20'000	2014-2015	Contribution 2014 Destination Jura/ Drei-Seen-Land
Beitrag 2014 Destination Gstaad Saanenland	0035/2014	439'990	0	439'990	350'990	89'000	2014-2015	Contribution 2014 Destination Gstaad Saanenland
Beitrag 2014 Destination Bern	0036/2014	1'140'000	0	1'140'000	902'500	237'500	2014-2015	Contribution 2014 Destination Berne
Beitrag 2014 Destination Berner Oberland Mitte	0042/2014	890'000	178'000	712'000	716'507	173'493	2014-2015	Contribution 14 Destination Berner Oberland Mitte
Beitrag 2014 Dest. Interlaken-Jungfrau-Haslital	0043/2014	3'500'000	0	3'500'000	2'850'000	650'000	2014-2015	Contrib. 14 Destinat. Interlaken-Jungfrau-Haslital
Wohneigentumsförderung, Aarwangen	0057/1994	249'450	249'450	0	135'579	113'871	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement Aarwangen
Wohneigentumsförderung, Steffisburg	0058/1994	498'240	498'240	0	219'622	278'618	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement Steffisb.
Wohneigentumsförderung, Worb	0059/1994	154'860	154'860	0	57'011	97'849	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Worb
Wohneigentumsförderung, Worb	0060/1994	154'860	154'860	0	50'073	104'787	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Worb
Naturgefahrenproj. Mossenegg-Männlichen, L'brunnen	0064/2008	5'022'000	5'022'000	0	2'318'900	2'703'100	2008-2017	Projet dang. nat. Mossenegg-Männlichen, L'brunnen
Wohneigentumsförderung, Huttwil	0094/1995	486'000	486'000	0	318'852	167'148	1995-2020	Encouragement à la propriété du logement, Huttwil
Fördergeschäft 08 02/13	0169/2013	500'000	500'000	0	320'000	180'000	2013-2015	Promotion d'affaires 08 02/13
Wohneigentumsförderung, Belp	0254/1995	332'000	332'000	0	183'591	148'409	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Belp
Wohneigentumsförderung, Ringgenberg	0256/1995	155'000	155'000	0	76'285	78'715	1995-2021	Encouragement à la propriété du logem. Ringgenberg

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Wohneigentumsförderung, Thun	0257/1995	956'000	956'000	0	593'763	362'237	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Thoune
Wohneigentumsförderung, Worb	0258/1995	529'000	529'000	0	152'768	376'232	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Worb
Flankierende Massnahmen zum freien Personenverkehr	0284/2014	3'570'000	0	3'570'000	810'000	2'760'000	2014-2020	Mesures d'accompagnement pour passagers libres
Wohneigentumsförderung, Saanen	0313/1994	86'580	86'580	0	20'567	66'013	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Gessenay
Wohneigentumsförderung, Aarberg	0314/1994	431'040	431'040	0	218'710	212'330	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Aarberg
Wohneigentumsförderung, Wynigen	0316/1994	97'824	97'824	0	21'548	76'276	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Wynigen
Steinschlagschutz Lötschberg Nordrampe	0325/2011	766'300	766'300	0	437'641	328'659	2011-2015	Protection contre les chutes de pierres Lötschberg
Neubau Wasserversorgung Hirzbodenport	0354/2013	177'000	177'000	0	141'000	36'000	2013-2015	Construct. approv. en eau Hirzbodenport,Adelboden
Erneuer. Trinkwasservers. Montoz u. Moron, Malleray	0392/2013	225'000	225'000	0	180'000	45'000	2013-2015	Renouv. réseaux d'eau pot Montoz et Moron,Malleray
Wohneigentumsförderung, Langenthal	0399/1994	240'144	240'144	0	126'513	113'631	1994-2020	Encouragement à la propriété du logem. Langenthal
Wohneigentumsförderung, Worben	0400/1994	288'960	288'960	0	105'591	183'369	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Worben
Instandstellung der Unwetterschäden Juni 2013,Trub	0415/2014	186'000	186'000	0	120'000	66'000	2014-2015	Rép. des dommages de la tempête en Juin 2013, Trub
Fördergeschäft 02 04/14	0419/2014	319'680	319'680	0	296'788	22'892	2014-2015	Promotion d'affaires 02 04/14
Verbauungs- und Aufforstungsprojekt Ahorni 8	0441/2012	194'400	194'400	0	71'629	122'771	2012-2015	Projet d'aménagement et de reboisement Ahorni 8

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Darlehen an die Lenk-Bergbahnen	0446/2013	2'000'000	2'000'000	0	1'600'000	400'000	2013-2015	Emprunt au funiculaire Lenk-Bergbahnen
Wegausbau Statt-Wintermatte-Pfaffeberg, Saanen	0520/2014	152'700	152'700	0	122'000	30'700	2014-2016	Constr. chemin Statt-Wintermatte-Pfaffeberg,Saanen
Waldwegprojekt Spittelvorschess	0521/2014	120'400	120'400	0	44'626	75'774	2014-2015	Projet de chemin forestier Spittelvorschess
Entwässerung Siehen-Pfaffenmoos, Eggiwil	0536/2010	266'400	266'400	0	213'000	53'400	2010-2015	Drainage des eaux Siehen-Pfaffenmoos, Eggiwil
Alperschliessung Iselten,Gündlischwand	0583/2010	832'000	832'000	0	665'000	167'000	2010-2015	Desserte des alpages Iselten, Gündlischwand
Sanierung Gemmistrasse, Schangnau	0591/2013	169'500	169'500	0	135'000	34'500	2013-2015	Assain. chemin Gemmi, Schangnau
Instandstellung und Pflege LV Wilerhorn	0592/2013	269'500	269'500	0	32'781	236'719	2013-2017	Remise en état d.ouvrages paravalanches Wilerhorn
Felssturzüberwachung BLS Frutigen-Kandersteg	0593/2013	272'550	272'550	0	54'891	217'659	2013-2017	Surveillance d.éboulements BLS Frutigen-Kandersteg
Waldreservat Chasseral Nord	0612/2008	596'037	596'037	0	238'739	357'298	2008-2017	Réserve forestière Chasseral Nord
San Hofzufahrten Beer und Hinders Rysch, Wyssachen	0615/2014	164'700	164'700	0	90'000	74'700	2014-2016	Ass. Chem. acc. ferm. Beer-Hinders Rysch,Wyssachen
Projektentwicklung Renaturierungsprojekt Kander	0633/2013	120'000	120'000	0	91'321	28'679	2013-2015	Aide au développement de projets régénérat. Kander
Aufforstungs- und Verbauungsprojekt Sulzgraben 7	0640/2010	162'000	162'000	0	66'623	95'377	2010-2015	Reboisement et ouvrages de protection Sulzgraben 7
Beteiligung 11-15 für öffentl. Arbeitsvermittlung	0663/2011	90'000'000	0	90'000'000	40'987'000	49'013'000	2011-2015	Participation 11-15; coûts du service de l'emploi

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beteiligung 2011-15 an arbeitsmarktl. Massnahmen	0664/2011	7'500'000	0	7'500'000	2'478'358	5'021'642	2011-2015	Participation 2011-15; marché du travail destinées
Fördergeschäft 21.05.14	0666/2014	1'000'000	1'000'000	0	0	1'000'000	2014-2019	Promotion d'affaires 21.05.14
Sanierung Garneulstrasse, Heimiswil	0678/2012	264'600	264'600	0	211'000	53'600	2012-2015	Assain. chemin Garneul, Heimiswil
Sanierung Heiternstrasse, Innertkirchen	0685/2014	171'105	171'105	0	111'000	60'105	2014-2016	Assain. chemin Heiternstrasse, Innertkirchen
Instandstellung Unwetterschäden Juni 2013, Langnau	0712/2014	219'000	219'000	0	111'000	108'000	2014-2016	Rép. dommages de la tempête Juin 2013, Langnau i.E
Neubau und San. Hofzuf. Moos-Rinderwald, Frutigen	0713/2014	125'100	125'100	0	57'000	68'100	2014-2016	Constr.,Ass. chemins acc. Moos-Rinderwald,Frutigen
Tourismusförderungs-Beiträge Marktbearbeitung	0715/2009	32'000'000	0	32'000'000	18'928'426	13'071'574	2007-2016	Contrib. promot. tourisme prospection du marché
Beachvolleyball European Tour + Championships	0715/2014	200'000	200'000	0	80'000	120'000	2014-2016	Beachvolleyball European Tour + Championships
Kant. Wasserbauplan (WBP), Geschiebbetrieb	0738/2013	440'000	440'000	0	344'423	95'577	2013-2016	le plan cantonal d'aménagement des eaux
Forstliche Rutschsanierung Gürbe 2011 - 2015	0746/2011	517'500	517'500	0	167'793	349'707	2011-2015	Mesures sylvicoles d'assainissement Gürbe 2011-15
Sanierung Hofzufahrt Rothenfluh, Trubschachen	0778/2013	110'500	110'500	0	88'000	22'500	2013-2015	Ass. Chemin acc. ferm. Rothenfluh, Trubschachen
Umbau Öko-gebäude/Hofzufahrt Kaufmann,Grindelwald	0779/2013	124'600	124'600	0	113'000	11'600	2013-2015	Transf. de bâtim./ ass. chem. Kaufmann Grindelwald
Weg Zwüschebäch-Gempele, Frutigen	0782/2008	1'991'430	1'991'430	0	2'138'364	-146'934	2008-2015	Chemin Zwüschebäch-Gempelen, Frutigen
Weg Zwüschebäch-Gempele, Frutigen	1015/2012	299'607	299'607	0	0	299'607	2012-2015	Chemin Zwüschebäch-Gempelen, Frutigen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
San. Güterstrasse Garstatt-Ried-Ruere, Boltigen	0788/2014	293'550	293'550	0	234'000	59'550	2014-2016	Assa. Chem. agric. Garstatt-Ried-Ruere,Boltigen
Weg Raimeux, Crémines, Corcelles und Grandval	0791/2010	531'000	531'000	0	424'000	107'000	2010-2015	Chemin Raimeux, Crémines, Corcelles et Grandval
Instandstellungs- u. Pflegeprojekt Gem. Adelboden	0825/2010	567'000	567'000	0	297'562	269'438	2010-2015	Remise en état, entretien d'ouvrages paravalanches
Neubau Käserei Gohl, Langnau i.E.	0825/2014	165'000	165'000	0	0	165'000	2014-2015	Construction de la fromagerie Gohl, Langnau i.E.
San. Güterwege Dorfschwumme-H-Oberi Platte,Hasle	0826/2014	286'200	286'200	0	67'500	218'700	2014-2016	Assain.chem. agr.Dorfs-chwumme-H-Oberi Platte,Hasle
Smaragd-Gebiet Oberaargau (Ressourcenprojekt)	0850/2009	269'500	269'500	0	264'310	5'190	2009-2014	Site Emeraude Hte-Arg.:planif./ concrétisation/ctrl
Hofzufahrten Twärengraben-Ramsegg, Trub	0892/2010	1'408'000	1'408'000	0	378'000	1'030'000	2010-2018	Voies d'accès aux ferme Twärengraben-Ramsegg, Trub
Waldreservat Pilouvi - Côte de Chavannes	0895/2010	320'000	320'000	0	14'170	305'830	2010-2019	Réserve forestière de Pilouvi - Côte de Chavannes
Bewirtschaftung Waldreservat Schlossflue	0907/2012	180'000	180'000	0	350	179'650	2012-2021	Exploitation de la réserve forestière Schlossflue
Instandstellungs-/ Pflegeprojekt Hintisberg 12-16	0908/2012	222'500	222'500	0	92'072	130'428	2012-2016	Projet de remise en état et d'entretien Hintisberg
Leistungen Trägerkantone an BZW Lyss 2011 - 2015	0936/2011	825'000	0	825'000	655'140	169'860	2011-2015	Prestations accordées p.l. cantons resp.CEFOR Lyss
Beitrag 13 Destinat. Interlaken-Jungfrau-Haslital	0944/2013	3'700'000	3'700'000	0	0	3'700'000	2013-2014	Contrib. 13 Destinat. Interlaken-Jungfrau-Haslital
Beitrag 2013 Destination Berner Oberland Mitte	0945/2013	940'000	940'000	0	550'000	390'000	2013-2014	Contribution 13 Destination Berner Oberland Mitte

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beitrag 2013 Destination Bern	0946/2013	1'200'000	1'200'000	0	784'939	415'061	2013-2014	Contribution 2013 Destination Berne
Beitrag 2013 Destination Gstaad Saanenland	0947/2013	480'000	480'000	0	308'053	171'947	2013-2014	Contribution 2013 Destination Gstaad Saanenland
Beitrag 2013 Destination Jura/Drei-Seen-Land	0948/2013	310'000	310'000	0	160'000	150'000	2013-2014	Contribution 2013 Destination Jura/ Drei-Seen-Land
Naturgefahrenproj. Schnürlaui-Männlichen, L'brunnen	0979/1988	2'889'000	2'889'000	0	2'880'328	8'672	1988-2030	Projet dang. nat. Schnürlaui-Männlichen, L'brunnen
Assain. chemins La Noz et les Vacheries, Saicourt	0991/2014	109'200	109'200	0	0	109'200	2014-2016	Assain. chemins La Noz et les Vacheries,Saicourt
International School of Berne, Gümligen	1002/2014	3'900'000	3'900'000	0	0	3'900'000	2014-2017	International School of Berne, Gümligen
Instandst.-/Pflegepr. Lawinenverb. Männlichen 2011-1	1020/2011	408'000	408'000	0	78'473	329'527	2011-2015	Remise en état d.ouvrages paravalanches Männlichen
Sanierung Glasbachstrasse, Rohrbachgraben	1024/2014	132'300	132'300	0	40'500	91'800	2014-2016	Assain. des chemins Glasbachstrasse,Rohrbachgraben
Neubau Öko-Gebäude Zürcher, Trubschachen	1028/2006	117'200	117'200	0	117'200	0	2006-2015	Constr. bât. d'exploitation Zürcher, Trubschachen
Wasserversorgung Mont-Girod, Court	1035/2013	282'900	282'900	0	180'000	102'900	2013-2015	Adduction d'eau du Mont-Girod, Court
Waldreservat Wirtnerechilche	1036/2013	150'000	150'000	0	6'520	143'480	2013-2022	Réserve forestière Wirtnerechilche
Wohneigentumsförderung, Biel	1060/1994	114'600	114'600	0	51'718	62'882	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Bienne
Wohneigentumsförderung, Wangenried	1063/1994	134'112	134'112	0	86'111	48'001	1994-2019	Encouragement à la propriété du logem. Wangenried
Wohneigentumsförderung, Därstetten	1069/1995	63'000	63'000	0	825	62'175	1995-2022	Encouragement à la propriété du logem. Därstetten

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Wohneigentumsförderung, Interlaken	1070/1995	267'000	267'000	0	148'185	118'815	1995-2020	Encouragement à la propriété du logem. Interlaken
Wohneigentumsförderung, Köniz	1071/1995	483'000	483'000	0	330'435	152'565	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Köniz
Wohneigentumsförderung, Thun	1074/1995	719'000	719'000	0	501'778	217'222	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Thoune
Wohneigentumsförderung, Thun	1075/1995	951'000	951'000	0	638'312	312'688	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Thoune
Wohneigentumsförderung, Worben	1076/1995	235'000	235'000	0	122'676	112'324	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Worben
Wohneigentumsförderung, Worben	1077/1995	301'000	301'000	0	121'643	179'357	1995-2020	Encouragement à la propriété du logement, Worben
Unwetterschäden Chalberhönistrasse, Saanen	1085/2014	684'000	684'000	0	540'000	144'000	2014-2016	Dommages d. aux tempêtes Chalberhönistrasse,Saanen
San.. Lombachstr, Blatten- u Lammbachbrücke, Habkern	1086/2014	135'000	135'000	0	37'000	98'000	2014-2016	Assain.Lombachstr,Blatten- u Lambachbrücke,Habkern
Sanierung Güterwege Niedermuhlern, Niedermuhlern	1087/2014	216'000	216'000	0	0	216'000	2014-2017	Assa. Chem. agric. Niedermuhlern,Niedermuhlern
Sanierung Hofzufahrten Wyden-Bühlfeld, Affoltern	1088/2014	209'250	209'250	0	0	209'250	2014-2016	Ass. Chemins acc. ferm. Wyden-Bühlfeld, Affoltern
San. Hofzufahrt Otterbach-Schattschür, Affoltern	1099/2012	180'900	180'900	0	144'000	36'900	2012-2015	Ass. Chem. acc. ferm Otterbach-Schattschür,Affolte
Sanierung Hüttengrabenstrasse, Trub	1100/2012	249'000	249'000	0	199'000	50'000	2012-2015	Assain. chemin Hüttengraben, Trub
Sanierung Suldhaltenstrasse, Aeschi b Spiez	1101/2012	113'100	113'100	0	113'100	0	2012-2015	Assain. chemin Suldhalten, Aeschi b Spiez
Güterwege Lochgraben, Rüegsau	1102/2010	796'500	796'500	0	621'000	175'500	2010-2015	Chemins agricoles Lochgraben, Rüegsau

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Lawinenverbauungs-/ Aufforstungsprojekt Marchegg 4	1102/2012	320'000	320'000	0	65'565	254'435	2012-2016	Projet d'ouvrages de protection Marchegg 4
Projekt «Wald-Naturschutzinventar»	1103/2012	354'000	354'000	0	246'519	107'481	2012-2015	Inventaire des objets naturels en forêt
Leasing von Fahrzeugen	1104/2012	900'000	900'000	0	155'581	744'420	2012-2020	Leasing de voitures
Waldreservat Leimbruch	1105/2010	250'000	250'000	0	7'480	242'520	2010-2019	Réserve forestière de Leimbruch
Neubau Emmebrücke Kemmeriboden, Schangnau	1126/2008	245'000	245'000	0	245'000	0	2008-2015	Construction pont Emme Kemmeriboden, Schangnau
Sanierung Weg Wageschopf-Ledi-Schlündi, Zweisimmen	1186/2013	159'900	159'900	0	72'000	87'900	2013-2015	Assain. chemin Wageschopf-Ledi-Schlündi,Zweisimmen
Erneu. Entwäss. S-Finsterhennen Süd, Finsterhennen	1187/2012	236'500	236'500	0	152'500	84'000	2012-2015	Renouv. drainage S-Finsterhennen Süd,Finsterhennen
Waldreservat Chasseral Süd	1187/2013	355'000	355'000	0	22'089	332'911	2013-2022	Réserve forestière Chasseral Sud
Erneu. Entwäss. Finsterhennen Nord, Finsterhennen	1188/2012	195'000	195'000	0	156'000	39'000	2012-2015	Renouv.drainage S-Finsterhennen nord,Finsterhennen
Forstl. Verbauungs-/Aufforst.proj. Brienzer Wildbäch	1194/2012	1'550'000	1'550'000	0	580'493	969'507	2013-2017	Projet d'ouvrages de protection Torrents de Brienz
Wohneigentumsförderung, Wiedlisbach	1204/1994	418'416	418'416	0	116'626	301'790	1994-2021	Encouragement à la propriété du logem. Wiedlisbach
Güterweg Saali-Löchli, Saanen	1224/2010	267'000	267'000	0	213'000	54'000	2010-2015	Chemin agricole Saali-Löchli, Saanen
Regionalpolitik Bergbahnen	1233/2014	1'060'500	1'060'500	0	1'060'500	0	2014-2017	Politique régionale cheimin de fer de montage
SITEM-Insel AG	1275/2014	1'000'000	1'000'000	0	500'000	500'000	2014-2016	SITEM-Insel AG

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Neubau Wasserversorgung Hobalm, Schattenhalb	1276/2013	120'000	120'000	0	93'000	27'000	2013-2015	Construct. approv. en eau Hobalm, Schattenhalb
Wegsanierung Wyermatte-Chaltebrunne, Zweisimmen	1277/2013	148'335	148'335	0	44'000	104'335	2013-2015	Restruc. chemin Wyermatte-Chaltebrunne, Zweisimmen
Neuenegg BE; Wasserbauplan «Flussaufweitung Sense»	1278/2013	400'000	400'000	0	175'000	225'000	2013-2015	Neuenegg BE; Le plan d'aménagement des eaux Singin
Erhaltungsprojekt Schutzbauten BLS	1279/2013	569'985	569'985	0	19'207	550'779	2013-2017	Conservation des ouvrages de protection BLS
Waldwegprojekt La Côte Dessus	1334/2013	205'800	205'800	0	59'500	146'300	2013-2015	Projet de chemin forestier La Côte Dessus
Rutschsanierung Däppstutz, Achseten	1335/2010	153'000	153'000	0	52'000	101'000	2010-2015	Assain. glissements, Däppstutz, Achseten/ Frutigen
Wegebau Metschstrasse, Lenk	1356/2009	473'400	473'400	0	355'000	118'400	2009-2015	Construction de chemins Metschstrasse, Lenk
Strukturverbesserungsprojekt "Lignocalor Seeland"	1356/2012	161'420	161'420	0	53'171	108'250	2012-2016	Projet d'améliorations struct. « Lignocalor Seeland »
Waldwegprojekt Frickenmoos	1362/2013	266'000	266'000	0	67'900	198'100	2013-2017	Projet de chemin forestier Frickenmoos
WEG Objektkredit 1993	1366/1993	504'060	504'060	0	285'501	218'559	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, 1993
Erhaltung und Pflege forstliche Schutzbauten Lenk	1370/2014	445'500	445'500	0	27'600	417'900	2014-2018	Conservation/entretien ouvrages de protection Lenk
Hofzufahrten Bühlschwendi/ Dählen, Rüeggisberg	1466/2011	138'040	138'040	0	110'000	28'040	2011-2015	Chemins acc. ferm. Bühlschwendi/Dählen,Rüeggisberg

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Programm Interkantonale Walddauerbeobachtung 13-17	1476/2012	600'000	600'000	0	270'280	329'720	2013-2017	Progr. intercant. d'observation perman. des forêts
Wohneigentumsförderung, Rüdtligen	1518/1995	87'000	87'000	0	30'150	56'850	1995-2022	Encouragement à la propriété du logement Rüdtligen
Wohneigentumsförderung, Steffisburg	1519/1995	996'000	996'000	0	795'212	200'788	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement Steffisb.
San. Hofzufahrt Brunnenfeld-Luterstalde,Schangnau	1548/2011	208'500	208'500	0	166'000	42'500	2011-2015	Ass. Chemin acc. ferm. Brunnenf-Luterst,Schangnau
Erneuerung Güterweg Riedegg, Sumiswald	1549/2011	291'000	291'000	0	232'000	59'000	2011-2015	Renouvellement Chemin agricole Riedegg,Sumiswald
Leistungsvereinbarung mit Osec 2012 bis 2015	1554/2011	650'000	650'000	0	485'580	164'420	2012-2015	Accord prestation avec Osec 2012 - 2015
Waldwegprojekt Le Jorat	1555/2011	138'600	138'600	0	58'800	79'800	2011-2015	Projet de chemin forestier Le Jorat
Waldwegprojekt Hornwald-Buechholz	1557/2011	252'000	252'000	0	82'250	169'750	2011-2015	Projet de chemin forestier Hornwald-Buechholz
Waldreservat Obergrunigelwald; Gemeinde Riggisberg	1571/2010	300'000	300'000	0	32'800	267'200	2010-2019	Réserve forestière d'Obergrunigelwald; Riggisberg
Wasserversorgung Eschiegg-Voregg, Boltigen	1580/2008	272'980	272'980	0	217'500	55'480	2008-2015	Approvisionnement en eau Eschiegg-Voregg, Boltigen
Wohneigentumsförderung, Gerzensee	1592/1994	508'776	508'776	0	146'352	362'424	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement Gerzensee
Wohneigentumsförderung, Boltigen	1593/1994	402'480	402'480	0	140'483	261'997	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Boltigen
Waldwegprojekt Gelberg	1634/2012	113'500	113'500	0	54'018	59'482	2013-2015	Projet de chemin forestier Gelberg

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Hofzufahrten Chüeweidli und Almi, Rüeggisberg	1635/2009	168'750	168'750	0	135'000	33'750	2009-2015	Chemins accès fermes Chüeweidli/Allmid,Rüeggisberg
Hofzufahrt Jurteneggli-Gustiweid, Schangnau	1680/2011	195'000	195'000	0	175'500	19'500	2011-2015	Voie d'accès à la ferme Jurteneggli-Gus, Schangnau
Sanierung Laternengrabenweg, Trachselwald	1681/2011	129'000	129'000	0	103'000	26'000	2011-2015	Assain. chemin Laternengraben, Trachselwald
Entwässerung Ins-Gampelen-Gals, Ins	1723/2008	147'500	147'500	0	100'000	47'500	2008-2015	Drainage des eaux Ins-Gampelen-Gals, Ins
FEUKO 2015	1723/2013	210'000	210'000	0	184'681	25'319	2013-2016	FEUKO 2015
Steinschlagschutz Lötschberg Nordrampe	1747/2012	872'100	872'100	0	441'000	431'100	2013-2017	Protection contre les chutes de pierres Lötschber
Aktualisierung Bestandesinformationen Wald BE	1750/2011	770'000	770'000	0	744'200	25'800	2012-2015	Act.information relative peuplements forestiers BE
Weg Sorbach-Harzhütte, Eggiwil	1831/1992	148'000	148'000	0	112'000	36'000	1992-2015	Chemin Sorbach-Harzhütte, Eggiwil
Weg Schlittmoos, Saanen	1842/2006	196'350	196'350	0	152'000	44'350	2006-2015	Chemin Schlittmoos, Gessenay
Lawinenverb.- + Aufforstungsproj. Gimmelw.-Mürren	1861/2008	276'500	276'500	0	89'402	187'098	2009-2018	Projet paravalanches + reboisement Gimmelw.-Mürren
Fördergeschäft 07 12/12	1865/2012	3'200'000	3'200'000	0	1'600'000	1'600'000	2013-2016	Promotion d'affaires 07 12/12
Wohneigentumsförderung, Niederbipp	2004/1995	307'000	307'000	0	199'357	107'643	1995-2020	Encouragement à la propriété du logement Niederb.
Waldreservat Mittelwald Obere Belpau	2092/2011	224'000	224'000	0	23'650	200'350	2011-2020	Réserve forestière de Mittelwald Obere Belpau
Wohneigentumsförderung, Lyss	2126/1993	748'536	748'536	0	456'146	292'390	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Lyss
Wohneigentumsförderung, Biel	2129/1993	1'211'251	1'211'251	0	321'283	889'968	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Bienne

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Wohneigentumsförderung, Langnau	2130/1993	405'403	405'403	0	282'751	122'652	1993-2018	Encouragement à la propriété du logement, Langnau
Wohneigentumsförderung, St.-Imier	2131/1993	225'660	225'660	0	49'241	176'419	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement St.-Imier
Rutschsanierung Stapfeböde, Gemeinde Guggisberg	2154/2009	140'600	140'600	0	51'489	89'111	2010-2015	Assainissement Stapfeböde, commune de Guggisberg
Wohneigentumsförderung, Burgdorf	2156/1995	109'000	109'000	0	33'754	75'246	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Berthoud
Wohneigentumsförderung, Moutier	2157/1995	281'000	281'000	0	110'035	170'965	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Moutier
Wohneigentumsförderung, Steffisburg	2158/1995	255'000	255'000	0	137'670	117'330	1995-2020	Encouragement à la propriété du logement Steffisb.
Wohneigentumssförderung, Uetendorf	2159/1995	134'800	134'800	0	86'281	48'519	1995-2020	Encouragement à la propriété du logement Uetendorf
Wohneigentumsförderung, Biglen	2263/1995	215'000	215'000	0	100'032	114'968	1995-2022	Encouragement à la propriété du logement, Biglen
Wohneigentumsförderung, Thun	2264/1995	380'000	380'000	0	245'361	134'639	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Thoune
Wohneigentumsförderung, Melchnau	2316/1994	107'976	107'976	0	7'312	100'664	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Melchnau
Wohneigentumsförderung, Kandersteg	2318/1994	129'120	129'120	0	65'321	63'799	1994-2019	Encouragement à la propriété du logem. Kandersteg
Wohneigentumsförderung, Thierachern	2319/1994	275'904	275'904	0	50'681	225'223	1994-2020	Encouragement à la propriété du logem. Thierachern
Wohneigentumsförderung, Muri	2455/1993	841'104	841'104	0	314'650	526'454	1993-2020	Encouragement à la propriété du logement, Muri
Wohneigentumsförderung, Amsoldingen	2459/1993	296'009	296'009	0	121'069	174'940	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement Amsold.

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Wohneigentumsförderung, Albligen	2460/1993	82'800	82'800	0	21'735	61'065	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Albligen
Wohneigentumsförderung, Burgdorf	2461/1993	64'620	64'620	0	43'972	20'648	1993-2018	Encouragement à la propriété du logement, Berthoud
Wohneigentumsförderung, Sutz	2571/1995	160'000	160'000	0	55'240	104'760	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Sutz
Wohneigentumsförderung, Interlaken	2764/1994	201'600	201'600	0	112'613	88'987	1994-2019	Encouragement à la propriété du logem. Interlaken
Wohneigentumsförderung, Konolfingen	2765/1994	276'000	276'000	0	153'502	122'498	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Konolf.
Wohneigentumsförderung, Meikirch	2766/1994	456'000	456'000	0	56'094	399'906	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Meikirch
Wohneigentumsförderung, Wahlern	2768/1994	232'080	232'080	0	164'627	67'453	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Wahlern
Wohneigentumsförderung, Schwarzhäusern	2822/1993	172'620	172'620	0	60'343	112'277	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement Schwarzh.
Wohneigentumsförderung, Moutier	2823/1993	463'440	463'440	0	244'377	219'063	1993-2021	Encouragement à la propriété du logement, Moutier
Wohneigentumsförderung, Eggiwil	2823/1995	502'500	502'500	0	254'738	247'762	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement, Eggiwil
Wohneigentumsförderung, Gsteigwiler	2824/1993	168'765	168'765	0	63'911	104'854	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement Gsteigw.
Wohneigentumsförderung, Rüschegg	2885/1995	322'500	322'500	0	150'500	172'000	1995-2022	Encouragement à la propriété du logement Rüschegg
Weg Bränd-Alp Berschel, Saanen	2955/2001	374'550	374'550	0	271'994	102'556	2001-2015	Chemin Bränd-Alp Berschel, Gessenay
Wohneigentumsförderung, Köniz	2985/1994	538'920	538'920	0	142'371	396'549	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Köniz
Wohneigentumsförderung, Belp	2986/1994	139'330	139'330	0	77'610	61'720	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Belp

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Wohneigentumsförderung, Moosseedorf	3403/1995	465'300	465'300	0	221'869	243'431	1995-2021	Encouragement à la propriété du logement Moosseed.
Wohneigentumsförderung, Oberhofen	3404/1995	484'000	484'000	0	226'644	257'356	1995-2022	Encouragement à la propriété du logement Oberhofen
Wohneigentumsförderung, Biel	3470/1994	126'720	126'720	0	113'600	13'120	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement, Bienne
Wohneigentumsförderung, Toffen	3472/1994	420'768	420'768	0	325'065	95'703	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Toffen
Wohneigentumsförderung, Kandersteg	3560/1994	130'000	130'000	0	33'721	96'279	1994-2020	Encouragement à la propriété du logem. Kandersteg
Wohneigentumsförderung, Münsingen	3561/1994	511'000	511'000	0	284'933	226'067	1994-2021	Encouragement à la propriété du logement Münsingen
Wohneigentumsförderung, Münsingen	3562/1994	715'000	715'000	0	356'906	358'094	1994-2021	Encouragement à la propriété du logement Münsingen
Wohneigentumsförderung, Lamboing	3634/1993	72'000	72'000	0	15'795	56'205	1993-2021	Encouragement à la propriété du logement, Lamboing
Wohneigentumsförderung Spiez	3787/1994	268'000	268'000	0	222'751	45'249	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement, Spiez
Wohneigentumsförderung	3849/1993	269'000	269'000	0	49'793	219'207	1993-2019	Encouragement à la propirété du logement
Wohneigentumsförderung, Wohlen	3850/1993	261'000	261'000	0	48'001	212'999	1993-2021	Encouragement à la propriété du logement, Wohlen
Wohneigentumsförderung, Spiez	3851/1993	256'992	256'992	0	150'222	106'770	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Spiez
Wohneigentumsförderung, Signau	3852/1993	473'400	473'400	0	326'265	147'135	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Signau

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Wohneigentumsförderung, Münsingen	3853/1993	337'580	337'580	0	36'488	301'092	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement Münsingen
Wohneigentumsförderung, Bleiken	4155/1993	64'470	64'470	0	21'584	42'886	1993-2020	Encouragement à la propriété du logement, Bleiken
Wohneigentumsförderung, Bönigen	4156/1993	499'950	499'950	0	268'966	230'984	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Bönigen
Wohneigentumsförderung, Biel	4157/1993	573'360	573'360	0	298'679	274'681	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Bienne
Wohneigentumsförderung, Wimmis	4389/1993	303'060	303'060	0	173'112	129'948	1993-2019	Encouragement à la propriété du logement, Wimmis
OptIT-VOL	0714/2014	198'000	198'000	0	55'835	142'165	2014-2015	OptIT-VOL
Hagneck und diverse Gde, Sanierung Hagneckkanal	1717/2010	1'636'200	1'636'200	0	1'200'000	436'200	2010-2018	Hagneck et autres communes, assain. Hagneckkanal
Gesundheits- und Fürsorgedirektion								**Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**
Stiftung Transfair; Neubau	0020/2014	18'750'375	18'750'375	0	698'000	18'052'375	2014-2015	Fondation Transfair; nouveau bâtiment
Krebsregister Kanton Bern	0030/2012	6'718'000	6'718'000	0	2'182'400	4'535'600	2012-2018	Registre cantonal des tumeurs
SRO AG; Einführung Klinikinformationssystem	0050/2011	1'187'911	1'187'911	0	260'000	927'911	2011-2012	SRO; système d'informations cliniques (SIC)
Ombudsstelle für das Spitalwesen, Beitrag	0069/2012	620'000	0	620'000	337'142	282'858	2012-2015	Organe médiation secteur hospitalier;contribution
UPD Bern; Ersatz Administrativsysteme	0140/2009	995'000	995'000	0	901'427	93'573	2009-2012	SPU Berne; remplacement du système administratif
tilia Ittigen; Anpassungen Personalhäuser	0178/2004	157'500	157'500	0	157'500	0	2004-2012	tilia Ittigen; aménagement bâtiments du personnel

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
UPD Bern; Klinikinformationssystem	0420/2009	1'158'610	1'158'610	0	1'020'545	138'065	2009-2012	SPU Berne; SIC
PZM Münsingen; Klinikinformationssystem	0421/2009	900'000	900'000	0	852'567	47'433	2009-2012	CPM Münsingen; SIC
Hôpital du Jura bernois SA; Liftanlage	0433/2010	1'033'334	1'033'334	0	1'016'667	16'667	2010-2012	Hôpital du Jura bernois SA; nouveaux ascenseurs
Berner Institut für Hausarztmedizin BIHAM	0493/2013	800'000	0	800'000	360'832	439'168	2013-2016	Institut bernois de médecine générale (BIHAM)
tilia Köniz; Bauprojekt Sanierung und Erweiterung	0502/2010	19'134'109	19'134'109	0	0	19'134'109	2010-2012	Tilia Köniz; rénovation et agrandissement
tilia Ittigen; Bauprojekt Neubau und Anbau	0503/2010	7'317'150	7'317'150	0	0	7'317'150	2010-2012	Tilia Ittigen; nouvelle construction et annexe
St. Michael Sutz; Liegenschaftserwerb	0530/2011	5'330'000	5'330'000	0	5'330'000	0	2011-2013	St. Michael Sutz; achat immobilier
SHS Wabern; Erneuerungsmassnahmen Phase 2	0531/2011	15'930'000	15'930'000	0	15'771'000	159'000	2011-2015	SHS Wabern; phase 2 de la rénovation
Sozialhilfestatistik im Kanton Bern	0541/2007	1'600'000	0	1'600'000	1'090'600	509'400	2007-2016	Statistique de l'aide sociale du canton de Berne
Regionalspital Emmental AG; Informationssystem	0542/2007	1'177'000	1'177'000	0	750'000	427'000	2007-2012	Regionalspital Emmental AG; SIC
Spitalzentrum Biel AG; Gebäudeleitsystem	0567/2010	1'200'000	1'200'000	0	990'000	210'000	2010-2012	CHB SA; système gestion technique des bâtiments
Beratung beim Aufbau geriatrischer Stützpunkte RSZ	0628/2009	170'000	170'000	0	144'162	25'838	2009-2012	Création de centres de gériatrie: conseils aux CHR
Viva Münsingen; Kauf/Neubau Sägegasse 25	0636/2014	3'001'211	3'001'211	0	1'700'000	1'301'211	2014-2015	Viva Münsingen; achat/nouveau bâtiment Sägegasse 2
Palliativpflegedienst BEJUNE	0641/2012	1'000'000	0	1'000'000	474'985	525'015	2012-2016	Equipe mobile de soins palliatifs BEJUNE

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Sunnegg, Bauliche Verbesserungen; Neubau; PK	0725/2012	544'300	544'300	0	300'000	244'300	2012-2014	Sunnegg, rénovation; nouvelle construction
Vollzug Bundesstatistik	0732/2009	5'000'000	0	5'000'000	2'709'700	2'290'300	2009-2018	Exécution de la statistique fédérale
Aus-/Weiterbildung nichtuniv. Gesundsheitsberufe	0749/2014	290'000	290'000	0	39'913	250'087	2014-2016	Formation professions de santé non universitaires
Verselbstständigung kant. Psychiatrische Dienste	0769/2014	2'950'000	2'950'000	0	0	2'950'000	2014-2016	Autonomisation des institutions psych. cantonales
Heilpädagogische Schule Lyss; Neubau Grentschel	0877/2013	12'110'500	12'110'500	0	5'050'000	7'060'500	2013-2016	Ecole spécialisée de Lyss; nouveau bâtiment
Inselspital; Ersatz Patientenmonitore	0880/2011	2'815'000	2'815'000	0	2'100'000	715'000	2011-2012	Ile; appareils de surveillance des patients
Inselspital; Magnetresonanztomographen (MR3)	0882/2011	1'477'600	1'477'600	0	500'000	977'600	2011-2012	Ile; tomographes à résonance magnétique 3 tesla
Spitäler FMI AG; Brandschutzmassnahmen	0884/2011	3'980'000	3'980'000	0	0	3'980'000	2011-2013	FMI; mesures de protection incendie
Sunneschyn Steffisburg; Sanierung Schulheim	0895/2014	600'000	600'000	0	300'000	300'000	2014-2015	Sunneschyn Steffisburg; rénovation foyer scolaire
Regresstätigkeit beim Kanton	0934/2013	10'000'000	0	10'000'000	369'355	9'630'645	2013-2017	Action récursoire du canton
SPJBB Belelay; Klinikinformationssystem	0951/2011	880'000	880'000	0	825'750	54'250	2011-2012	SPJBB Belelay; Système d'information clinique
Klinik Montana; Klinikinformationssystems (KIS)	0952/2011	477'329	477'329	0	0	477'329	2011-2012	Klinik Montana; Système d'information clinique
La Grande Maison Corgémont; Kauf/Umbau	0953/2011	1'605'500	1'605'500	0	1'605'500	0	2011-2012	La Grande Maison Corgémont; achat/transformation
SRO AG; Gesamterneuerung Radiologiegeräte	1029/2010	8'700'000	8'700'000	0	6'870'000	1'830'000	2010-2013	SRO AG; remplacement de l'équipement radiologique

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Regionalspital Emmental AG; Gesamtsanierungen	1030/2010	1'100'000	1'100'000	0	962'116	137'884	2010-2012	CHR Emmental AG; rénovation totale
Krankenheim Spiez; Ersatzneubau	1031/2010	5'540'000	5'540'000	0	5'540'000	0	2010-2014	EMS Spiez; nouveau bâtiment
Krankenheim Spiez; Darlehen	1031/2010	12'000'000	12'000'000	0	0	12'000'000	2010-2013	EMS Spiez; prêt
Spitäler FMI AG; Sanierung Gebäudehülle Interlake	1039/2011	16'520'000	16'520'000	0	4'416'790	12'103'210	2011-2013	CHR Spitäler FMI; rénovation de l'enveloppe
Spitäler FMI AG; Optimierung Medikationsprozess	1040/2011	1'390'000	1'390'000	0	1'150'000	240'000	2011-2012	FMI; optimisation de la médication
Inselspital Bern; Ersatz Magnetresonanztomograph	1041/2011	1'319'000	1'319'000	0	519'000	800'000	2011-2012	Ile; tomographe à résonance magnétique
HPS Lyss; Neubau - Projektierungskredit	1042/2011	835'000	835'000	0	835'000	0	2011-2012	HPS Lyss; crédit d'étude du nouveau bâtiment
Sonnegg, Belp; Neubau Wohnheim; Umbau Schule	1043/2011	8'223'650	8'223'650	0	8'223'650	0	2011-2012	Sonnegg Belp; nouveau foyer et transformations
Spital STS AG; Sanierung und Umbau	1179/2008	1'470'000	1'470'000	0	0	1'470'000	2008-2012	Spital STS AG; rénovation et transformation
HPS Tagesschule Biel; Sanierung Schulanlage	1179/2014	7'765'878	7'765'878	0	450'000	7'315'878	2014-2016	Ecole de pédagogie curative de Bienne; rénovations
BEWO; Kauf + Sanierung Oberburgpark	1180/2014	20'092'000	20'092'000	0	1'800'000	18'292'000	2014-2017	BEWO; achat + assainissement Oberburgpark
tilia, Köniz; Sanierung und Erweiterung	1186/2009	597'191	597'191	0	597'191	0	2009-2012	tilia, Köniz; rénovation et agrandissement
tilia, Ittigen; Neubau und Anbau	1187/2009	715'000	715'000	0	715'000	0	2009-2012	tilia, Ittigen; nouvelle construction et annexe
tilia Bern-Wittikofen; Sanierung Modul 2	1239/2010	1'276'500	1'276'500	0	1'276'500	0	2010-2012	Tilia Bern-Wittikofen; assainissement, module 2

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Spitalzentrum Biel AG; Klinikinformationssystem	1276/2006	2'618'800	2'618'800	0	2'590'000	28'800	2006-2012	CHB SA; SIC
Mammographie-Screening-Programm ohne Berner Jura	1359/2011	4'700'000	4'700'000	0	1'901'836	2'798'164	2012-2020	Programme de mammographie (hors Jura bernois)
Modellversuch Integrierte Versorgung Geriatrie	1395/2011	1'474'400	1'474'400	0	834'697	639'703	2011-2013	Essai pilote soins intégrés en gériatrie
SRO Spitalregion Oberaargau AG; Bildarchivierung	1413/2007	600'000	600'000	0	530'000	70'000	2007-2012	SRO AG; archivage des images médicales
Spitalzentrum Biel AG; Sanierung Wirtschaftstrakt	1416/2008	26'100'000	26'100'000	0	26'070'000	30'000	2009-2012	CHB SA; rénovation du bâtiment de services
Spitäler FMI AG; Digitalisierung der Radiologie	1469/2011	1'842'000	1'842'000	0	1'344'000	498'000	2011-2012	FMI; numérisation de la radiologie
Inselspital Bern; Bau zweier OP's in zwei Phasen	1474/2011	19'048'000	19'048'000	0	7'500'000	11'548'000	2012-2014	Ile; construction de deux salles d'opération
Inselspital Bern; Zentraler Aufwachraum	1475/2011	1'660'000	1'660'000	0	1'100'000	560'000	2012-2013	Ile; nouvelle salle de réveil centrale
Inselspital Bern; Sterilgutversorgungsabteilung	1476/2011	2'900'000	2'900'000	0	0	2'900'000	2012-2013	Ile; agrandissement du service de stérilisation
Spitäler FMI AG; Aufstockung Haus K	1477/2011	10'909'200	10'909'200	0	4'000'000	6'909'200	2012-2015	FMI ; rehaussement du bâtiment K
Spitäler FMI AG; Neuer Notfall-OP	1478/2011	34'500'000	34'500'000	0	22'200'000	12'300'000	2012-2015	FMI; rénovation du bloc opératoire des urgences
Spitalzentrum Biel AG; Gesamterneuerung	1479/2011	84'700'000	84'700'000	0	2'670'000	82'030'000	2012-2017	CHB; rénovation complète
Hôpital du Jura bernois SA; Sanierung Personalhaus	1483/2011	990'000	990'000	0	990'000	0	2011-2012	HJB; rénovation du bâtiment du personnel
Spitalzentrum Biel AG; Zentralsterilisation	1509/2007	5'400'000	5'400'000	0	2'100'000	3'300'000	2008-2012	CHB SA; centrale de stérilisation

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Sprachheilschule Biel; Erwerb Gebäude F	1516/2014	7'068'000	7'068'000	0	1'168'000	5'900'000	2014-2016	Ecole de logopédie de Bienne; achat bâtiment F
Beitrag Konferenz Sozialdirektoren (SODK)	1572/2008	2'500'000	0	2'500'000	1'417'800	1'082'200	2008-2017	Contribution de la CDAS
Berner Reha Zentrum AG; Sanierung Hauptgebäude	1593/2010	300'000	300'000	0	0	300'000	2010-2012	Berner Reha Zentrum AG; assainissement du bâtiment
Karolinenheim, Sanierung und Erweiterung	1593/2012	9'410'000	9'410'000	0	9'220'000	190'000	2012-2014	Karolinenheim, rénovation et agrandissement
Inselspital Bern; SAP Human Capital Management	1628/2010	3'700'000	3'700'000	0	3'700'000	0	2010-2012	Hôpital de l'Ile; installation du système SAP HCM
Wohnhaus Belpberg; Sanierung	1628/2012	2'590'000	2'590'000	0	2'590'000	0	2013-2014	Wohnhaus Belpberg; assainissement
Sonderschulheim Mätteli; Sanierungen	1633/2011	1'700'000	1'700'000	0	1'700'000	0	2011-2012	Sonderschulheim Mätteli; rénovations
Tuberkulosebekämpfung 2011 - 2014 Lungenliga	1684/2010	600'000	0	600'000	450'498	149'502	2011-2014	Lutte contre la tuberculose 2011-2014
Spital STS AG; Ersatz Durchleuchtungsgerät	1717/2011	473'390	473'390	0	0	473'390	2011-2012	STS; remplacement de l'appareil de radioscopie
Heim Sunnegg; Umbau / Neubau	1758/2013	5'431'638	5'431'638	0	1'000'000	4'431'638	2014-2016	Heim Sunnegg; rénovation / nouvelle construction
Beitrag Gesundheitsdirektorenkonferenz (GDK)	1759/2013	1'200'000	0	1'200'000	563'011	636'989	2014-2015	Contribution de la CDS
Spitäler STS AG; Umbau Personalrestaurant	1829/2011	2'100'000	2'100'000	0	0	2'100'000	2011-2012	STS; transformation du restaurant du personnel
Spitäler FMI AG; Ersatz Patienten-Terminal	1830/2011	950'000	950'000	0	0	950'000	2011-2012	FMI; nouveaux terminaux au lit du patient
Spitalzentrum Biel AG; Zentrales Bildarchiv	1880/2008	1'730'000	1'730'000	0	1'550'000	180'000	2008-2012	CHB SA; archivage des images médicales

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Programm Ärztliche Weiterbildung (Praxisassistenz)	1889/2012	5'245'585	0	5'245'585	2'082'234	3'163'351	2013-2017	Programme Formation postgrade médicale
Inselspital; Ersatz zwei Therapiegeräte	1900/2008	10'480'000	10'480'000	0	7'700'000	2'780'000	2008-2012	Hôpital de l'Ile; deux appareils de traitement
SRO AG; Bauliche Instandstellung - Etappe 2	1901/2009	74'500'000	74'500'000	0	60'000'000	14'500'000	2010-2013	SRO AG; rénovation, 2e étape
Spitalzentrum Biel AG; Ersatz OP-Tische	2113/2011	1'370'000	1'370'000	0	700'000	670'000	2012-2013	CHB; remplacement de tables d'opération
Inselspital Kinderspital; Operationszentrum	2114/2011	7'230'000	7'230'000	0	5'000'000	2'230'000	2012-2013	Ile, pédiatrie; adaptations du bloc opératoire
Inselspital Kinderklinik; Gastronomie U2	2115/2011	3'591'000	3'591'000	0	3'591'000	0	2012-2013	Ile, pédiatrie; adaptations du restaurant
Haus Felsenau; Erweiterung/Neubau	2117/2011	5'320'000	5'320'000	0	700'000	4'620'000	2011-2014	Haus Felsenau; agrandissement/ construction
Hôpital du Jura bernois SA; Neue Lüftung	2118/2011	2'133'334	2'133'334	0	1'979'386	153'948	2012-2013	HJB; assainissement de la ventilation
Berner Reha Zentrum; Sanierung Hauptgebäude	2119/2011	17'520'000	17'520'000	0	16'400'000	1'120'000	2012-2014	Berner Reha Zentrum; rénovation de bâtiment
Inselspital Bern; Sanierung Intensivbehandlung INO	0425/2004	37'818'000	37'818'000	0	0	37'818'000	2008-2012	Hôpital de l'Ile; rénovation soins intensifs (IUC)
Pflegeheim Frutigland; Bauliche Erweiterung	2193/2009	1'922'500	1'922'500	0	1'922'500	0	2009-2012	Pflegeheim Frutigland; agrandissement
Pflegeheim Frutigland; Sanierung Küche	2194/2009	564'333	564'333	0	564'333	0	2009-2012	Pflegeheim Frutigland; rénovation de la cuisine
Pflegeheim Frutigland; Sanierung Küche	2194/2009	674'734	674'734	0	674'734	0	2009-2012	Pflegeheim Frutigland; rénovation de la cuisine
Regionalspital Emmental AG; Umbau und Sanierung	2356/2005	200'000	200'000	0	200'000	0	2005-2012	Regionalspital Emmental AG; rénovation/transform.

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Universität Bern; Infektionskrankheitsbekämpfung	3087/1993	4'820'000	0	4'820'000	2'000'355	2'819'645	2009-2019	Uni Berne; lutte contre les maladies infectieuses
Inselspital; Kinderklinik Freiburgstrasse 15	1394/2007	10'000'000	10'000'000	0	0	10'000'000	2007-2019	Hôpital de l'Ile; clinique de pédiatrie
Inselspital; Kinderklinik Freiburgstrasse 15	1794/2009	24'600'000	24'600'000	0	0	24'600'000	2009-2018	Hôpital de l'Ile; clinique de pédiatrie
Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion								**Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastique**
Caché Datenbanklizenzen, Wartung und Support	0078/2011	7'356'000	0	7'356'000	5'837'236	1'518'764	2011-2015	Licences de banque de données Caché, maintenance e
Gesamtüberprüfung des kantonalen Richtplans	0185/2013	195'000	195'000	0	129'346	65'654	2013-2015	Réexamen intégral du plan directeur cantonal
RGSK der zweiten Generation	0266/2013	140'001	140'001	0	94'392	45'609	2013-2014	CRTU de deuxième génération
ICT-Grundversorgungsleistungen	0300/2014	11'980'000	0	11'980'000	1'636'843	10'343'157	2014-2018	Service informatiques de base
Neues KESR: Evaluation des KJA	0372/2010	237'000	237'000	0	83'000	154'000	2014-2016	Nouveau droit de la PEA: évaluation de l'OM
Kantonales Inventar schutzwürdiger Landschaften	0455/2012	280'000	280'000	0	121'429	158'571	2012-2013	Etablissement de l'inventaire cantonal des paysage
Kantonaler Workplace 2010	0630/2014	1'791'000	490'000	1'301'000	585'885	1'205'115	2014-2016	Poste de travail cantonal 2010
Softwarelösung Betreibungsamt	0649/2013	2'135'160	2'135'160	0	1'035'160	1'100'000	2013-2015	Logiciel pour les offices des poursuites
Abgeltung KESB Massnahmen 2014 an die Gemeinden	1152/2014	52'000'000	0	52'000'000	50'000'000	2'000'000	2014-2015	Mesures des APEA 2014: indemnisation des communes
Externe Archivierung	1341/2013	1'250'000	0	1'250'000	267'591	982'409	2014-2018	Archivage externe
Modifikation EVOK	1781/2011	4'942'080	0	4'942'080	3'888'000	1'054'080	2012-2015	Modification EVOK

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Austausch der Druckerumgebung ASDU	1894/2010	3'873'333	0	3'873'333	4'104'416	-231'083	2011-2014	Remplacement de l'environnement d'impression
Raumbeobachtung	2571/2003	396'250	396'250	0	169'867	226'383	2005-2007	Observation du territoire
Polizei- und Militärdirektion								**Direction de la Police et des affaires militaires**
Station forensische Psychiatrie UPD	0083/2008	3'080'000	0	3'080'000	1'243'726	1'836'274	2010-2019	Unité de psychiatrie médico-légale SPU
Beitrag BiSt	0152/2013	6'095'920	0	6'095'920	1'188'530	4'907'390	2013-2018	Cotisation Fep
Jail-Transport-System JTS	0447/2012	2'680'000	0	2'680'000	2'082'360	597'640	2012-2015	Jail-Transport-System JTS
Beschaffung Kontrollschilder	0485/2010	2'550'000	0	2'550'000	2'371'437	178'563	2010-2016	Acquisition de plaques de contrôle
Vereinbarung BEWA-Inselspital	0701/2014	12'000'000	0	12'000'000	0	12'000'000	2014-2018	Convention entre l'OPLE et l'Hôpital de l'Île
Wartung technische Infrastruktur	0716/2009	1'750'000	0	1'750'000	289'144	1'460'856	2011-2015	Entretien de l'infrastructure technique
Lizenznutzung und Betrieb GINA	0728/2013	3'025'000	0	3'025'000	974'243	2'050'757	2013-2017	License et entretien de l'application GINA
Gebäudereinigung Schermenweg 5, 9 und 11	0739/2010	2'443'500	0	2'443'500	1'882'075	561'425	2010-2016	Nettoyage industriel au Schermenweg 5, 9 et 11
FIS-Ski-Weltcuprennen Adelboden-Wengen	0763/2010	600'000	600'000	0	393'710	206'290	2012-2015	Coupe du monde de ski alpin à Wengen + Adelboden
Felber-Stiftung	1035/2011	3'500'000	0	3'500'000	1'842'767	1'657'233	2012-2016	Fondation Felber
Fakturierung V10	0637/2014	622'000	622'000	0	262'211	359'790	2014-2015	Fakturierung V10
Baufonds - künftige Finanzierung	0334/2014	8'794'420	0	8'794'420	2'771'670	6'022'750	2013-2017	Contribution future au fonds de construction
Finanzdirektion								**Direction des finances**
Harmonisierung der Telefonie (HarmTel)	0016/2014	7'442'698	7'442'698	0	1'149'295	6'293'403	2014-2018	Harmonisation de la téléphonie (HarmTel)

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Erneuerung Microsoft Enterprise Agreement (EA)	0117/2011	25'285'747	25'285'747	0	18'819'038	6'466'709	2011-2016	Renouvellement du contrat de licence d'entreprise
Ablösung des Planungssystems (FIS)	0389/2013	2'850'000	2'850'000	0	2'485'976	364'024	2013-2015	Remplacement du module de planification (FIS)
Verträge für die Betriebshaftpflichtvers.	0579/2005	3'556'562	0	3'556'562	3'989'441	-432'880	2005-2015	Contrats p. l'assurance responsabilité civile d'e.
Versicherungsverträge des Motorfahrzeugbereichs	0580/2005	5'553'238	0	5'553'238	5'381'153	172'086	2005-2015	Contrats d'assurance du domaine des véhicules auto
Versicherungsverträge des Motorfahrzeugbereichs	1229/2013	4'800'000	0	4'800'000	542'633	4'257'367	2014-2021	Contrats d'assurance du domaine des véhicules auto
Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden	1412/2014	4'713'571	4'713'571	0	608'202	4'105'369	2014-2023	Comp. pertes financières à la suite d'une fusion
Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden	1470/2012	3'254'734	3'254'734	0	1'926'103	1'328'631	2012-2020	Comp. pertes financières à la suite d'une fusion
Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden	1599/2013	550'756	550'756	0	142'130	408'626	2013-2022	Comp. pertes financières à la suite d'une fusion
Kurierdienstleistungen	1657/2013	540'000	0	540'000	107'604	432'396	2014-2018	Prestations postales
Entschädigungen an die Städte	1658/2013	27'500'000	0	27'500'000	5'041'283	22'458'717	2014-2018	Rémunération des villes de Berne
Gemeindeanteil Erbschafts- u. Schenkungssteuern	1659/2013	75'000'000	0	75'000'000	14'967'360	60'032'640	2014-2018	Parts communes à l'impôt sur les sucess. et donat.
Schätzerentschädigung	1660/2013	17'000'000	0	17'000'000	2'944'020	14'055'980	2014-2018	Rémunération des estimateurs catonaux
Druck der Wegleitungen	1661/2013	1'250'000	0	1'250'000	0	1'250'000	2014-2018	Impressions des guides de l'année fiscale
Verbrauchsmaterial Massenversände	1662/2013	4'000'000	0	4'000'000	379'695	3'620'305	2014-2018	Consommables aux envoies à grande échelle

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
QS-Entschädigung	1663/2013	34'000'000	0	34'000'000	6'024'133	27'975'867	2014-2018	Indemnités versées de l'impôt à la source
Produkte und Dienstleistungen KAIO	1695/2013	74'398'191	0	74'398'191	59'994'357	14'403'834	2014-2015	Produits et prestations de l'OIO
Einbusse bei Zusammenschlüssen von Gemeinden	1708/2012	551'389	551'389	0	213'441	337'948	2012-2021	Comp. pertes financières à la suite d'une fusion
Fusionsprojekt Belprahon, Corcelles (BE) usw.	1769/2007	100'000	100'000	0	71'965	28'035	2007-2017	Projet de fusion Belprahon, Corcelles (BE) etc.
Projekt E-VAS ESN	1792/2011	2'740'000	2'740'000	0	2'998'768	-258'768	2012-2015	Projet E-VAS ESN
Zusatzkredit zu Projekt E-VAS ESN	1290/2013	370'000	370'000	0	0	370'000	2013-2015	Crédit complémentaire Projet E-VAS ESN
Teilersatz Veranl.-system u. Steuerregister NP	1832/2010	5'480'000	5'480'000	0	6'080'508	-600'508	2011-2015	Remplacement partiel du système de taxation PP
Finanzierung des Aktionsplans E-Government Schweiz	2010/2011	602'704	602'704	0	449'482	153'222	2012-2015	Financement du plan d'action E-Government Suisse
Unterhaltsreinigung Brünnenstrasse 66, Bern	2134/2011	895'007	0	895'007	889'116	5'891	2012-2015	Nettoyage Brünnenstrasse 66, Berne
Wartung und Betrieb PERSISKA	1708/2013	9'452'000	0	9'452'000	3'947'560	5'504'440	2014-2015	Entretien et exploitation PERSISKA
Erziehungsdirektion								**Direction de l'instruction publique**
Beitr. Kulturinstitut. von nationaler Bedeutung	0010/2014	24'206'000	0	24'206'000	12'378'000	11'828'000	2014-2015	Institutions culturelles d'importance nationale
Programm Bildung und Kultur 2011 bis 2014	0013/2011	3'695'000	3'695'000	0	2'751'828	943'172	2011-2015	Programme Education et culture 2011 à 2014
Nr. 0014 Beiträge priv. Gym (NMS, FG, Muristalden)	0014/2011	42'891'000	0	42'891'000	29'468'478	13'422'522	2012-2015	No 0014 Subv. gym. priv. (NMS, FG, Muristalden)
Beitrag 2014-2017 für den botanischen Garten	0078/2013	4'200'000	0	4'200'000	1'050'000	3'150'000	2014-2017	Subvention cantonale pour le jardin botanique

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Serverhousing, Archivierung und Wartung Software	0115/2012	797'600	0	797'600	397'870	399'730	2012-2015	Hébergement serveurs archivage et mainten.logiciel
Projekt FEUV	0117/2007 2145/2009	5'247'810	5'247'810	0	5'055'451	192'359	2006-2018	Projet FEUV
Projekt Oproad	0155/2010	2'224'000	2'224'000	0	1'534'673	689'327	2010-2014	Projet Oproad
FIS2000 «Branchenlösung Universität»	0215/2010	2'400'000	0	2'400'000	2'283'470	116'530	2010-2012	FIS2000 « Solution de branche Université »
Beitrag Botanischer Garten (2010-2013)	0334/2010	2'760'000	2'760'000	0	1'380'000	1'380'000	2010-2013	Subvention gestion Jardin botanique (2010-2013)
Regionalkonf. Kulturförderung Emmental, Subv. 13-16	0436/2013	1'682'400	0	1'682'400	841'200	841'200	2013-2016	Conf. régionale Activ. culturelles Emmental 13-16
Nr. 0519 externer Musikunterricht kant. Gym. 2014-18	0519/2014	4'004'000	0	4'004'000	405'492	3'598'508	2014-2018	No 0519 Ens. ext. musique gymn. cant. 2014-2018
Teilrevision der Lehreranstellungsgesetzgebung	0542/2011	200'000	200'000	0	139'145	60'855	2011-2015	Rév. partielle de llégislation statut corps enseig
+30 Studienplätze Med. Fakultät	0544/2011	505'000	505'000	0	402'128	102'872	2010-2012	30 pl. supplémentaires études en Médicine humaine
Lizenz Elsevier Online-Zeitschriften 2010-2012	0647/2011	3'750'000	0	3'750'000	3'308'003	441'997	2010-2012	Licence Elsevier pour revues en ligne 2010-2012
Stiftung Camerate Bern; Kantonsbeitrag 2012-2015	0658/2012	600'000	0	600'000	450'000	150'000	2012-2015	Stiftung Camerate Bern; subv. cantonale 2012-2015
Archäologische Rettungsgrabung Schüpfen	0675/2014	283'000	283'000	0	172'472	110'528	2014-2015	Fouille de sauvetage archéologique à Schüpfen
Archäologische Rettungsgrabung Biel, Gurzelen	0676/2014	615'000	615'000	0	377'620	237'380	2014-2015	Fouille de sauvetage archéologique Bienne/ Gurzelen
ESAP Beschaffung eines Finanz- und Personalsystems	0696/2012	2'641'400	2'641'400	0	1'962'903	678'497	2012-2014	ESAP

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Fondation MéMories d'Ici, St-Imier 2014-2017	0709/2014	1'720'574	0	1'720'574	423'745	1'296'829	2014-2017	Fondation MéMories d'Ici, St-Imier 2014-2017
Beitrag 2013 an SIK - ISEA	0710/2013	500'000	500'000	0	250'000	250'000	2013-2015	Subvention 2013 SIK - ISEA
Ausschreibung WERK-BUCH / OUVRE D'ARTISTE 2014	0711/2014	150'000	0	150'000	40'000	110'000	2014-2015	Mise au concours WERK-BUCH / OUVRE D'ARTISTE 2014
Betriebsbeiträge an SWITCH 2012-2015	0749/2012	2'800'000	0	2'800'000	655'486	2'144'514	2012-2015	contributions fondation SWITCH 2012-2015
VR_Freiburgstr. 7 - Gebäudereinigung 12-16	0750/2012	2'150'000	0	2'150'000	244'945	1'905'055	2012-2016	Freiburgstr. 7 - nettoyage du bâtiment 12-16
Beiträge 2014 an ausserkantonale PH's	0759/2014	3'600'000	0	3'600'000	4'049'917	-449'917	2014-2015	Contributions 2014 aux HEP's extracantonale
Abgeltung Gemeinde Bern Denkmalpflege	0773/2014	750'000	0	750'000	250'000	500'000	2014-2016	Indemnité en faveur de la commune municipale de BE
LEVOS Leistungsmessung in der Volksschule	0775/2013	700'000	0	700'000	396'930	303'070	2012-2016	LEVOS Mesure de performances scolarité obligatoire
Ersatz des Studierendenverwaltungssystems Studis	0834/2012	1'700'000	0	1'700'000	987'700	712'300	2012-2013	Equivalent pour Studis
Beitrag aus dem Kulturförderungsfonds 2014 Räume	0868/2014	150'000	0	150'000	149'630	370	2014-2015	Subvention 2014 prélevée sur le Fonds d'encouragem
Investitionsbeitrag 2012-2015 Zentrum Paul Klee	0894/2012	1'600'000	1'600'000	0	1'010'000	590'000	2012-2015	Investissement 2012-2015 Zentrum Paul Klee
San. Durchgangsplatz Fahrende Thun-Allmendingen	0911/2014	435'000	435'000	0	0	435'000	2014-2015	Rénovation de l'aire d'accueil pour gens du voyage
Sanierung Theatergebäude Bern	0937/2014	8'620'000	8'620'000	0	1'850'000	6'770'000	2014-2016	Rénovation du bâtiment du théâtre de Berne

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Beitrag für die Gesamtsanierung Stadttheater Bern	1490/2011	1'500'000	1'500'000	0	1'500'000	0	2012-2013	Subv. pour la rénovation du Théâtre municipal
Einführung der Kontrollprüfung Sek I	0938/2013	950'000	950'000	0	330'089	619'911	2013-2015	Introduction examens contôle passage au degré Sec
Kantonsbeiträge an Schülertransportkosten	0939/2013 0365/2014	8'025'549	8'025'549	0	8'230'841	-205'292	2013-2014	Subventions cantonales pour le transport d'élèves
Kantonsbeiträge an Privatschulen	0940/2013	16'400'000	0	16'400'000	4'020'667	12'379'333	2013-2017	Subventions cantonales aux écoles privées
Perimeterbereinig. Reg. Emmental, Bern-Mittelland	0953/2012	254'906	254'906	0	88'454	166'452	2013-2015	Modification périmètres Emmental/ Berne-Mittelland
Freilichtmuseum Ballenberg, Beiträge 2012-2015	1052/2011	2'500'000	0	2'500'000	1'875'000	625'000	2012-2015	Musée de l'habitat rural Ballenberg,subv 2012-2015
Kulturverträge 2012-2015	1053/2011	107'134'880	0	107'134'880	83'777'136	23'357'744	2011-2015	contrats culturels 2012 - 2015
Konzert Theater Bern,Vertrag Transformationskosten	1133/2011	1'092'000	1'092'000	0	727'032	364'968	2011-2012	Contrat relatif aux coûts de transormation
Vertrag Bilanzverlust Stadttheater Bern	1134/2011	750'000	750'000	0	597'844	152'156	2011-2012	Théâtre de Berne contrat relatif à la perte bilan
Naturhistorisches Museum, Beitrag 2010-2014	1078/2010	4'500'000	0	4'500'000	2'700'000	1'800'000	2010-2014	Musée d'histoire naturelle, contributions 10 à 14
Jahresbeitrag CRUS 2012-2013	1089/2011	210'000	0	210'000	208'648	1'352	2012-2013	CRUS contributions 12-13
Nr. 1146 Nutzungsvertrag Sporthallen StadtBurgdorf	1146/2013	3'000'000	0	3'000'000	686'553	2'313'447	2013-2018	No 1146 Contrat d'exploitation avec Ville Berthoud
Beiträge 2013-2015 an die Dampfzentrale Bern	1147/2013	450'000	0	450'000	300'000	150'000	2013-2015	Subventions 2013-2015 au Dampfzentrale Bern
Nr. 1178 CaseManagement Berufsbildung 2013-2016	1178/2012	10'157'488	10'157'488	0	2'313'579	7'843'910	2013-2016	No 1178 Case management Form. pro. 2013-2016

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Gebäudereinigung UniS	1199/2008	1'575'000	0	1'575'000	1'268'239	306'761	2008-2012	UniS, contrat de nettoyage de bâtiment
Betrag Kulturförderungsfonds 2013, Gstaad Academy	1222/2014	450'000	450'000	0	150'000	300'000	2013-2016	Subvention 2013 au Menuhin Festival Gstaad AG
Beschaffung von Diagnose-Testkits der Roche AG	1225/2011	3'750'000	0	3'750'000	1'159'447	2'590'553	2011-2015	Approvisionnement testkits diagnostiques Roche SA
Publikation «Thuner Stadtgeschichte 19./20. Jhd.»	1247/2014	200'000	200'000	0	0	200'000	2014-2018	Publication « Thuner Stadtgeschichte des 19. und 2
Nr. 1274 LV mit der BFH: Durchführung Passerelle	1274/2013	498'000	0	498'000	219'000	279'000	2013-2016	No 1274 CP avec la HESB: passerelle
Nr. 1275 Betriebskredit Evento 2014-2017	1275/2013	3'920'000	0	3'920'000	958'186	2'961'814	2014-2017	No 1275 Crédit d'exploitation Evento 2014-2017
IDS Basel/Bern, Beitragszahlungen 12-16	1399/2011	2'300'000	0	2'300'000	409'853	1'890'147	2012-2016	IDS Bâle/Berne coûts annuels 12-16
Rahmenvereinbarung Universität Bern	1400/2011	1'080'000	1'080'000	0	303'000	777'000	2011-2013	Rahmenvereinbarungen Universität Bern
Kernsystem Lehre	1469/2009	1'730'000	1'730'000	0	1'175'120	554'880	2009-2014	application d'informatique du centre de science
Nr. 1473 Projekt «MatchProf BE»	1473/2014	269'000	269'000	0	-75'646	344'646	2014-2017	No 1473 Projet « MatchProf BE »
Mietzins und Nebenkosten Stadtbachstr.64 Bern WGS	1496/2009	631'000	631'000	0	283'370	347'630	2009-2014	Loyer et charges Stadtbachstr.64, Berne
Schweizer Künstlerbörse der ktv Biel	1550/2011	1'250'000	0	1'250'000	1'000'000	250'000	2011-2015	La Bourse suisse aux spectacles de l'atp,
Nr. 1553 Beitrag Swiss Jazz School 2013-2016	1553/2012	1'880'000	0	1'880'000	811'790	1'068'211	2013-2016	No 1553 Subvention Swiss Jazz School 2013-2016
Verlängerung der Subventionsverträge Thun	1572/2013	2'491'200	0	2'491'200	830'400	1'660'800	2014-2016	Conférence culturelle régionale de Thoune

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Nr. 1597 Investitionskredit BZ Pflege 2011-2026	1597/2012	11'420'940	11'420'940	0	2'520'960	8'899'980	2011-2026	No 1597 Crédit d'investissement BZPflege 2011-2026
kant. Beitrag der internat. Erhebung PISA 2015	1597/2013	224'685	0	224'685	121'412	103'273	2013-2016	Autorisation de dépenses PISA 2015
Nr. 1598 Investitionskredit medi 2006-2029	1598/2012	6'380'000	6'380'000	0	1'790'828	4'589'172	2006-2029	No 1598 Crédit d'investissement medi 2006-2029
Projektkooperation im Rahmen von HarmoS	1598/2013	565'800	0	565'800	184'403	381'397	2014-2016	sub.cant.pour collaboration projet HarmoS
Seeufersiedlung Rütte	1638/2010	790'000	790'000	0	749'384	40'616	2011-2015	ACE 1638 « Seeufersiedlung Rütte »
Nr. 1652 Abgeltung Sportanlagen Stadt Thun	1652/2011	2'080'000	0	2'080'000	1'412'094	667'906	2011-2016	No 1652 Indemnisation inst. sportives Thoune
Statistik der Lernenden und Lastenausgleich	1718/2013	1'090'000	0	1'090'000	313'170	776'830	2014-2016	Dépenses « Statistiques » des élèves+charges traitem
ZMK, Dienstleistungsvereinbarung Inselspital	1815/2008	3'660'000	0	3'660'000	1'938'579	1'721'421	2008-2013	ZMK, contrat de service avec l'hôpital de l'Ile
Zentrum Paul Klee, finanzielle Mittel 2012 - 2015	1846/2012	2'000'000	0	2'000'000	1'500'000	500'000	2012-2015	Zentrum Paul Klee, moyens financiers 2012 - 2015
Kindertagesstätte UniBE, Beitrag 10-13	1878/2009	1'200'000	0	1'200'000	600'000	600'000	2010-2013	l'association crèche de l'Université, contr. 10-13
Gebäudereinigung Pathologie	1880/1991	3'746'800	0	3'746'800	2'549'963	1'196'837	1991-2013	Pathologie, contrat de nettoyage du bâtiment
Evaluation Umsetzung Art. 17 VSG	1882/2009	190'000	190'000	0	128'339	61'662	2010-2015	Evaluation réalisation art. 17 LEO
Gebäudereinigung Areal Unitobler	1950/1997	6'700'000	0	6'700'000	3'039'390	3'660'611	1997-2013	Unitobler, contrat de nettoyage du bâtiment
Von Roll	2059/2006	2'240'000	2'240'000	0	1'768'172	471'828	2012-2014	Von Roll

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Futura - Zukunft der Vorsorge im Kanton Bern	2072/2011	600'000	600'000	0	535'869	64'131	2012-2015	Futura - L'avenir de la prévoyance dans le canton
RKK Biel, Staatsbeiträge 2012 bis 2015	2146/2011	17'932'764	0	17'932'764	15'046'675	2'886'090	2011-2015	CCR Bienne, Subventions 2012 à 2015
ZMK, Service- + Wart.vertrag f. dent. Einrichtungen	4085/2005	3'300'000	0	3'300'000	2'644'489	655'511	2005-2015	contrat de service+maintenance p.l'equip.dentaire
Einführung Lehrplan 21	0009/2014	856'000	856'000	0	66'015	789'985	2014-2017	Introduction plan d'étude 21
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion								**Direction des travaux publics, des transport et de l'énergie**
Beitrag an BWG Thun, San. MFH Martinstrasse 10-28	0010/2013	228'980	228'980	0	0	228'980	2013-2017	Subv cant coopérative rénov Martinstr 10-28 Thoune
Beitrag an Gen. FAB-A, Erst. MFH Fabrikgässli 1+3	0011/2013	129'490	129'490	0	0	129'490	2013-2017	Subv cant FAB-A constr Fabrikgäss 1+3 Bienne
Beitrag GAFWW, Erst. Wärmeverbund Wangen a.A.	0021/2012	1'086'020	1'086'020	0	0	1'086'020	2012-2015	Subv. GAFWW rés. chaleur Région Wangen-Wiedlisbach
Bern, Murtenstrasse 109, Rettungsdienst, Neubau	0024/2011	34'650'000	34'650'000	0	30'776'743	3'873'257	2008-2011	Berne, Murtenstr. 109, service de sauvetage
Thunstetten, Ortsdurchfahrt Bützberg	0025/2011	3'837'000	3'837'000	0	3'717'807	119'193	2010-2015	Thunstetten, traversée de Bützberg
Instandstellung der Hunzikenbrücke	0027/2010	3'530'000	3'530'000	0	3'437'625	92'375	2009-2011	remettre en état le pont Hunziken
Lyss,BWZ,Sanierung, Instandsetzung	0027/2011	20'740'000	20'740'000	0	17'146'009	3'593'991	2009-2014	Lyss, Centre formation prof. et perfectionnement
HWS Bödeli Lütschine	0037/2015	1'164'330	1'164'330	0	0	1'164'330	2015-2016	HWS Bödeli Lütschine

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Geh- und Radweg Goldswilstutz Interlaken	0041/2014	815'000	815'000	0	0	815'000	2014-2015	Trottoir Goldswilstutz Interlaken
Uetendorf, GEP	0045/2001	57'437	57'437	0	0	57'437	2001-2011	Uetendorf, PGEE
Bernmobil, Tram Bern West	0048/2007	33'366'700	33'366'700	0	33'207'028	159'672	2007-2017	Bernmobil, Tram Berne Ouest
Gondiswil, Kanalisation Landwirtschaftszone	0063/2013	392'665	392'665	0	310'000	82'665	2013-2015	Gondiswil, canalisation zone agricole
Realisierung Uferweg und Freifläche Selve, Thun	0067/2013	480'000	480'000	0	0	480'000	2013-2016	Chemin de rive Selve, Thun
Bern, Bolligenstrasse 115, Alte Klinik, UPD, Umbau	0078/2008	14'178'000	14'178'000	0	12'441'870	1'736'130	2008-2011	Berne, Bolligenstr. 115, anc. clin., SPU, transf.
Ostermundigen, Untere Zollgasse, UPD, Neubauten	0079/2008	15'324'000	15'324'000	0	1'365'029	13'958'971	2007-2011	Ostermundigen/ Untere Zollgasse, SPU, nvx bâtim.
Lyss Werkhof, kantonales Tiefbauamt, Gebäudesan.	0080/2009	7'785'000	7'785'000	0	7'757'999	27'001	2007-2010	Lyss, atelier, OPC cantonal, assainis. bâtiments
Burgdorf, Überbauung Zeughausareal, PPP-Vertragswerk	0081/2009	25'950'000	7'800'000	18'150'000	49'009'821	-23'059'821	2009-2036	Berthoud, construction sur l'aire de l'arsenal
Hochwasserschutz Ilfis Trubschachen SK	0081/2014	233'750	233'750	0	173'778	59'972	2014-2016	Protection contre les crues, Ilfis, Trubschachen
Ersigen, ZpA	0095/2013	235'000	235'000	0	25'000	210'000	2013-2017	Ersigen, REIEEP
Hilterfingen, ZpA	0096/2013	685'000	685'000	0	0	685'000	2013-2019	Hilterfingen, REIEEP
Projektierung Chisenbachkonzept	0097/2013	162'500	162'500	0	80'445	82'055	2013-2015	Les bassins de rétention Hünigenmoos, HW Chisen
Korrektion Eyacher - Kummstutz	0098/2012	810'000	810'000	0	931'351	-121'351	2009-2015	Correction Eyacher - Kummstutz
Bern/Universität Bereitstellung Hochschulstrasse 6	0099/2013	8'400'000	8'400'000	0	1'133'191	7'266'809	2013-2014	Berne, Uni, mise à disposition Hochschulstrasse 6

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Bern, GIBB, Schulhaus Viktoriastrasse, Erneuerung	0103/2007	49'000'000	49'000'000	0	42'899'526	6'100'474	2005-2011	Berne, Viktstr. 71, GIBB, remise état + nouv bât
ARA Region Aarwangen, Regionaler GEP	0104/2002	129'788	129'788	0	0	129'788	2002-2012	STEP de la région d'Aarwangen, PGEE régional
Verkehrssanierung Laupen	0107/2010	300'000	300'000	0	592'601	-292'601	2009-2018	assainissement du trafic Laupen
Moutier, Beseitigung von Fremdwasser	0108/2002	480'960	480'960	0	366'475	114'485	2002-2012	Moutier, élimination des eaux claires parasites
HWS Innere Sitebach, Lenk	0152/2014	1'545'000	1'545'000	0	485'560	1'059'440	2014-2016	Protection contre les crues, Innere Sitebach, Lenk
Bern, Fabrikstr. 4b, Instandsetzung Musikhaus	0183/2012	14'800'000	14'800'000	0	1'059'729	13'740'271	2010-2013	Berne, Fabrikstr. 4b, réfection maison musique
Melchnau; Strassenkorrektion mit Gehwegverlängerung	0187/2013	949'320	949'320	0	544'224	405'096	2009-2014	Correction, prolong. du trottoir Neustr.,Melchnau
Bern, Uni, Institut f. Infektionskrankheiten	0190/2013	2'700'000	2'700'000	0	1'924'642	775'358	2013-2014	Berne, Uni, Institut des maladies infectueuses
S-Bahn Bern, 2. Teilergänzung	0191/2008	250'000	250'000	0	273'642	-23'642	2008-2018	S-Bahn Berne, 2 ième complément partiel
Kantonsbeitrag Erweiterung Wärmeverbund Mopac AG	0208/2010	149'000	149'000	0	89'400	59'600	2010-2012	Subv cant réseau chauff de Mopac modern packing AG
WAGROM, Wasserleitung Müntschemier-Kerzers	0211/2011	1'242'750	1'242'750	0	750'000	492'750	2011-2021	WAGROM, conduite d'eau Monsmier-Chiètres
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil A1 Oberfeld	0212/2011	111'760	111'760	0	0	111'760	2012-2013	Subv coopérative Oberfeld pour partie A1 de bât
Beitrag an WBG Oberfeld, Gebäudeteil A2 Oberfeld	0213/2011	111'130	111'130	0	0	111'130	2012-2013	Subv coopérative Oberfeld pour partie A2 de bât
HWS Saxetbach, Chammeri, Wilderswil	0219/2014	1'719'985	1'719'985	0	684'383	1'035'602	2014-2016	Protection contre les crues, Saxetbach, Chammeri

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Strassenverlegung Chammeri	0219/2014	771'073	771'073	0	330'212	440'861	2013-2016	Relocalisation de la route Chammeri
Hochwasserschutzmassnahmen Saxetbachbrücke	0219/2014	90'750	90'750	0	26'964	63'786	2013-2016	Protection contre les crues Saxetbachbrücke
Oberbipp, GEP	0236/2003	47'094	47'094	0	0	47'094	2003-2013	Oberbipp, PGEE
Saanen, Reservoir mit Stufenpumpwerk	0242/2012	1'215'550	1'215'550	0	850'000	365'550	2012-2022	Saanen, réservoir avec station pompage
Sanierung Knoten Bolligen Station	0251/2006	2'671'025	2'671'025	0	4'838'369	-2'167'344	2004-2018	Assainissement du nœud arrêt de Bolligen
Beitrag an Stadtbauamt Langenthal, San. Schulh. Kreuz	0262/2013	192'750	192'750	0	0	192'750	2013-2018	Subv Stadtbauamt rénov.écoleKreuzfeld 4 Langenthal
Urtenen-Schönbühl, ZpA	0263/2013	410'000	410'000	0	87'750	322'250	2013-2017	Urtenen-Schönbühl, REIEEP
Rüdtligen-Alchenflüh, ZpA	0264/2013	221'500	221'500	0	0	221'500	2013-2017	Rüdtligen-Alchenflüh, REIEEP
Worben, ZpA	0265/2013	215'000	215'000	0	0	215'000	2013-2017	Worben, REIEEP
Langenthal, bfsl, Weststrasse 24, Schulhaus	0267/2011	1'574'000	1'574'000	0	1'143'458	430'542	2010-2011	Ecole prof. de Langenthal,Weststr. 24
Sanierung Raststätte Grauholz Süd	0268/2013	4'650'850	4'650'850	0	3'357'194	1'293'656	2010-2015	Rénovation Grauholz Sud
Beitrag an FAMBAU, San. MFH Kasparstrasse 17 Bern	0269/2013	250'000	250'000	0	0	250'000	2013-2018	Subv cant FAMBAU rénov. Kasparstr. 17 Berne
Beitrag an Sycasa AG, Erst. EHF+MFH Aeflingenstr.	0270/2013	224'020	224'020	0	0	224'020	2013-2018	Subv cant Sycasa constr parcelle 959 Fraubrunnen
Beitrag an Schw. Mobiliarvers. San. VWG Monbijoustr.	0271/2013	245'360	245'360	0	0	245'360	2013-2018	Subv. Mobilière rénov. Monbijoustr. 68 Berne
Beitrag an Rolex SA, San. VWG Rue David-Moning 9	0272/2013	250'000	250'000	0	0	250'000	2013-2018	Subv. Rolex rénov. David-Moning 9 Bienne

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beitrag an Mühlemann Imm AG, Erst. MFH Solothurnstr.	0273/2013	133'810	133'810	0	0	133'810	2013-2018	Subv Mühlemann constr Solothurnstr 6 + 8 Kirchberg
Abgeltungen für den öffentlichen Verkehr 2012	0289/2012	184'790'000	184'790'000	0	180'643'791	4'146'209	2011-2021	Indemnités pour les transports publics 2012
Wasserbauprojekt «Aare Abschnitt Herren - Ischlag»	0296/2013	912'000	912'000	0	676'184	235'816	2013-2015	Projet « Aare Abschnitt Herren - Ischlag »
HWS Aare Innertkirchen, Phase blau	0307/2014	2'496'000	2'496'000	0	324'162	2'171'838	2014-2018	Protection contre les crues Aar Innertkirchen
Abgeltungen Infrastruktur 2014	0309/2014	33'280'000	33'280'000	0	33'223'232	56'768	2014-2023	Indemnités d'exploitation Infrastructure 2014
ARA Regio Grenchen, Fremdwasserelimination	0317/2011	663'359	663'359	0	243'126	420'233	2011-2021	STEP région Granges, élimination des ECP
Beitrag an EWB Bern, Wärmeverbund Meikirch	0320/2011	171'000	171'000	0	151'000	20'000	2012-2015	Subv cant Energie Wasser BE rés chaleur Meikirch
Frutigen, Ausbau und Sanierung der ARA	0327/2014	965'605	965'605	0	550'000	415'605	2014-2015	Frutigen, agrandissement de la STEP
Abgeltungen Infrastruktur 2013	0330/2013	32'400'000	32'400'000	0	32'062'772	337'228	2012-2022	Indemnités d'exploitation Infrastructure 2013
Abgeltungen Personenverkehr 2013	0331/2013	159'940'000	159'940'000	0	153'460'529	6'479'471	2012-2022	Indemnités d'expl. Transports des voyageurs 2013
Wynau; Verkehrssicherheits- + Beruhigungsmassnahmen	0332/2013	1'570'000	1'570'000	0	528'355	1'041'645	2008-2014	Wynau; mesure de sécurité et modifica. du trafic
Bern, Insel Nord,1. Etappe, Neubau Uni Bern	0333/2010	8'250'000	8'250'000	0	6'285'812	1'964'188	2010-2013	Berne, Insel Nord, 1re étape, constr. bât. Uni
Hinterdamm Acheri und Gerinneausbau, Bönigen	0335/2012	1'587'600	1'587'600	0	1'258'943	328'657	2012-2015	Le barrage Acheri, Bönigen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Saanen, Grundwasserpumpwerk Flugplatz	0337/2012	3'570'000	3'570'000	0	0	3'570'000	2012-2022	Saanen, station pompage eau soutteraine aérodrome
Beitrag an Stadt Langenthal, San. Schulhaus Kreuzfeld	0344/2012	183'000	183'000	0	0	183'000	2012-2017	Subv. Langenthal rénov. école Kreuzfeld Langenthal
Beitrag an Einfache Ges. Haus 19, Erst. MFH Brechbühl	0348/2012	111'000	111'000	0	0	111'000	2012-2017	Subv.Einfache Gesellsch.Haus19 Brechbühlerstr.Bern
Beitrag an 3L Immobilien, San. W.- + Geschäftshaus Karl-Neuhaus 40	0349/2012	225'000	225'000	0	0	225'000	2012-2017	Subv. 3L Immobilien rénov. Karl Neuhaus 40 Bienne
Uni Bern, Unterbringung Bibliothek Münstergasse	0350/2013	886'030	886'030	0	0	886'030	2013-2014	Berne, Uni, install. bibliothèque Münstergasse
Roggwil, Radverbindung Kaltenherberge	0354/2011	3'097'000	3'097'000	0	2'483'366	613'634	2005-2014	Roggwil, itinéraire Kaltenherberge
Rückhaltebecken Büelmatte Wynigen	0385/2014	944'712	944'712	0	1'136'685	-191'973	2014-2015	réservoir d'écrêtement des crues Büelmatte Wynigen
BSG, Passagierschiff MS 300	0394/2010	4'000'000	4'000'000	0	4'000'000	0	2010-2020	SNLB, achat d'un bateau (transport de passagers)
Niederbipp, Umgestaltung Ortsdurchfahrt	0407/2013	200'000	200'000	0	113'071	86'930	2011-2017	Niederbipp, mod. de la traversée
Taumittelsprühanlage Wankdorf	0414/2011	1'490'000	1'490'000	0	1'219'488	270'512	2012-2014	Wankdorf: Dégivreur de pulvérisation
HWS Hellgraben (Obere Bachtalen), Brienz	0433/2014	183'750	183'750	0	0	183'750	2014-2020	Protection contre les crues, Hellgraben, Brienz
SFG Iseltwald, Uferweg Dorf - Sengg, Uferstatt	0434/2014	399'058	399'058	0	327'202	71'857	2014-2015	SFG Iseltwald, Chemin de rive Dorf - Sengg
Umbau und Sanierung in Interlaken, Schloss 2-8	0452/2009	4'460'000	4'460'000	0	4'418'648	41'352	2009-2011	Transform et renovation, Interlaken, Schloss 2-8

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Gewässerverbauung Wynigenbrücke - Typonsteg B'dorf	0474/2012	1'890'000	1'890'000	0	787'286	1'102'714	2012-2014	construct. hydraulique/Wynigenbrücke - Typonsteg
Anstalten Hindelbank, Ergebnissicherung	0475/2012	960'000	960'000	0	267'003	692'997	2012-2014	Etablissements de Hindelbank, résultats
9628 Schlucht Pichoux, Schutzmaßnahmen	0479/2012	624'000	624'000	0	658'937	-34'937	2010-2016	9628 Gorges du Pichoux, mesures protection
Ersigen, Pförtneranlagen Landstrasse	0481/2013	725'000	725'000	0	518'044	206'956	2012-2014	Ersigen, amélioration séc. routière Landstrasse
Utzenstorf, Sanierung Landshutstrasse	0482/2013	792'000	792'000	0	763'058	28'942	2009-2014	Utzenstorf, assainissement de la Landshutstrasse
Ausbau Abbach-Schwendi, Grindelwald	0483/2013	2'490'000	2'490'000	0	1'815'198	674'803	2010-2016	Prolongement Abbach-Schwendi, Grindelwald
Standortevaluation Reg.-Gefängnisse Standort Biel	0484/2013	500'000	500'000	0	162'734	337'266	2013-2014	Evaluation site de Bienne pour prisons régionales
Adelboden, Ausbauprojekte Adelwasser AG	0502/2009	1'238'750	1'238'750	0	600'000	638'750	2009-2019	Adelboden, projets d'agrandissement Adelwasser SA
Bern, Länggassstrasse 124, Vetsuisse-Fakultät	0513/2012	17'300'000	17'300'000	0	10'708'091	6'591'909	2009-2014	Berne, Länggassstrasse 124, faculté Vetsuisse
Ins/Birkenhof, Anstalten Witzwil, Ersatzneubau	0514/2012	910'000	910'000	0	77'827	832'173	2012-2014	Anet, Birkenhof, établis. Witzwil, bâtiment rempl.
Gsteig, GEP	0515/2002	43'764	43'764	0	0	43'764	2002-2012	Gsteig, PGEE
Gewerbliche Industrielle Berufsschule Thun (GIB)	0516/2011	14'210'000	14'210'000	0	9'630'265	4'579'735	2009-2015	Ecole prof. artisanale et industrielle de Thoune
Signau, Neubau Querungshilfe Obermattli	0517/2013	340'000	340'000	0	271'112	68'888	2012-2014	Signau, constr. d'une traversée Obermattli
Lützelflüh, Tempo-30-Zone	0518/2013	220'000	220'000	0	136'965	83'035	2011-2015	Lützelflüh, zone de limitation à 30 km/h

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Beitrag an Fam. Gem. Lanzenhäusern, San. MFH Bernstr.	0521/2013	115'800	115'800	0	0	115'800	2013-2018	Subv Rohrbach Alte Bernstr. 5,7,9 Lanzenhäusern
Trub, GEP	0522/2002	45'470	45'470	0	0	45'470	2002-2012	Trub, PGEE
Beitrag an WBG Bantiger, San. MFH Rütiweg 117-127	0522/2013	178'290	178'290	0	0	178'290	2013-2018	Subv Bantiger rén. Rütiweg 117-127 Ostermundigen
Beitrag an WBG Lanzgut, San. MFH Mittlere Str. 93	0523/2013	114'380	114'380	0	0	114'380	2013-2018	Subv. Lanzgut rénov. Mittlere Str. 93
Moutier, Bezirksgefängnis	0524/2010	1'930'000	1'930'000	0	1'806'010	123'990	2010-2012	Moutier, Prison régionale
Erneuerung Kantonsstr. bei Ziegeleiareal	0527/2013	1'820'000	1'820'000	0	976'825	843'175	2012-2015	renouvellement rte. cantonale Ziegeleiareal
Tramelan, Fremdwasser	0532/2008	825'631	825'631	0	0	825'631	2008-2018	Tramelan, Elimination des ECP
SETE, Beseitigung von Fremdwasser	0533/2008	1'002'652	1'002'652	0	407'535	595'117	2008-2018	SETE, élimination des eaux claires parasites
SESE, Beseitigung von Fremdwasser	0534/2008	1'222'882	1'222'882	0	220'439	1'002'443	2008-2018	SESE, élimination des eaux claires parasites
SEBV, Beseitigung von Fremdwasser	0535/2008	994'890	994'890	0	468'596	526'294	2008-2018	SEBV, élimination des eaux claires parasites
SECOR, Beseitigung von Fremdwasser	0536/2008	1'402'096	1'402'096	0	668'618	733'478	2008-2018	SECOR, élimination des eaux claires parasites
SEME, Beseitigung von Fremdwasser	0537/2008	1'242'416	1'242'416	0	308'748	933'668	2008-2018	SEME, élimination des eaux claires parasites
SEGO, Beseitigung von Fremdwasser	0538/2008	1'538'225	1'538'225	0	1'068'149	470'076	2008-2018	SEGO, élimination des eaux claires parasites
Dorfbach Schwarzenburg	0549/2009	1'486'650	1'486'650	0	1'546'893	-60'243	2009-2013	ruisseau du village Schwarzenburg
Dorfbach Schwarzenburg	0516/2013	215'460	215'460	0	180'392	35'068	2013-2015	ruisseau du village Schwarzenburg
Lärmschutz Seftigenstrasse Wabern	0551/1996	5'651'018	5'651'018	0	6'780'761	-1'129'743	1995-2015	protection antibruit Seftigenstrasse Wabern

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Hochwasserschutz Trachselwald, Latärnebach	0551/2014	137'500	137'500	0	80'780	56'720	2014-2017	protection c. les crues Trachselwald, Latärnebach
Trockenheitsmanagement und Pegelsystem	0552/2014	290'000	290'000	0	33'760	256'240	2014-2017	Gestion des eaux en cas de séch. + rés. limnimétr.
Ersatz Terminalserver-Basisinfrastruktur	0569/2013	350'000	350'000	0	168'689	181'311	2013-2014	Rempl. infrastr. de base serveur de terminal TTE
Regulierung Thunersee, Monitoring	0573/2012	400'000	400'000	0	145'037	254'963	2012-2022	Régulation lac de Thoune, monitoring
Einmündung Bleikenweg	0578/2012	350'000	350'000	0	362'906	-12'906	2011-2013	jonction Bleikenweg
Sigriswil, Wasserversorgung, Leitsystem	0584/2007	343'244	343'244	0	140'000	203'244	2007-2017	Sigriswil, alimentation en eau, système directeur
Mörigen, GEP	0585/1998	12'120	12'120	0	0	12'120	1998-2008	Mörigen, PGEE
Ersatz Safnernbrücke	0601/2014	4'400'000	4'400'000	0	991'404	3'408'596	2013-2015	Remplacement Safnernbrücke
Beitrag an (EVR) AG, Wärmeverbund Riggisberg	0616/2013	290'100	290'100	0	0	290'100	2013-2018	Subv. EVR AG constr. rés. chaleur Riggisberg
Sanierung Raststätte Münsingen	0641/2014	9'850'000	9'850'000	0	405'162	9'444'838	2010-2016	Rénovation Raststätte Münsingen
Ins, ZpA	0642/2014	404'500	404'500	0	0	404'500	2014-2020	Anet, REIEEP
Müntschemier, ZpA	0643/2014	206'000	206'000	0	0	206'000	2014-2018	Monsmier, REIEEP
HWS und KS Fildrich, Abschn. Tschuepis, Diemtigen	0644/2014	465'000	465'000	0	750'848	-285'848	2014-2016	Protection contre les crues, Diemtigen
Hochwasserschutz Dorfbach Lyssach	0645/2014	251'790	251'790	0	334'908	-83'118	2014-2015	Protection contre les crues Dorfbach Lyssach
Thun, Gymnasium Schadau, Erweiterung HMS	0646/2006	500'000	500'000	0	456'173	43'827	2005-2009	Thoune, Schadau, Gymnase et ESC, concours projet
Laufenbach, Juckegraben Krauchthal/Bolligen	0646/2014	477'500	477'500	0	183'790	293'710	2014-2015	Laufenbach, Juckergraben Krauchtal/Bolligen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Gewässerverbauung Grundangebot SK Trubschachen	0651/2011	694'800	694'800	0	247'372	447'428	2011-2014	construction hydraulique, SK Trubschachen
ARA Moossee-Urtenenbach, Regional-GEP	0653/2013	278'221	278'221	0	0	278'221	2013-2015	STEP Moossee-Urtenenbach, PGEE régional
SELD, GEP	0655/2008	316'877	316'877	0	0	316'877	2008-2018	SELD, PGEE
Ersatz bestehender Office Standardsoftware	0655/2013	270'000	270'000	0	261'415	8'585	2013-2014	Remplacement logiciels standard Office
Gewässerentwicklungskonzept Sense	0691/2013	500'000	500'000	0	214'953	285'047	2013-2015	Plan de développement de la rivière Sense
Bern, Uni, IBMM, Bühlstrasse 28, Instandsetzung	0692/2013	980'000	980'000	0	99'330	880'670	2013-2014	Berne,Uni,IBMM, Bühlstr. 28,rénovation
Beatenberg, GEP	0725/1999	31'190	31'190	0	0	31'190	1999-2009	Beatenberg, PGEE
Gewässerrichtplan Urtenenbach	0725/2014	123'500	123'500	0	54'013	69'487	2014-2015	Plan directeur des eaux Urtenenbach
Hochwasserschutz Trueb, Trub	0726/2014	312'500	312'500	0	158'475	154'025	2014-2017	protection contre les crues Trueb, Trub
Wasserverbund Kiesental, WV Konolfingen-West	0729/2011	540'000	540'000	0	390'000	150'000	2011-2021	Communauté des eaux de Kiesental, SE Konolfingen
Versuchsbetrieb Buslinie Kappelisacker-Zollikofen	0733/2014	148'000	148'000	0	0	148'000	2014-2017	Exploitation pilote bus Kappelisacker-Zollikofen
Heimberg, ZpA	0751/2014	746'500	746'500	0	0	746'500	2014-2021	Heimberg, REIEEP
Lotzwil, ZpA	0752/2014	350'000	350'000	0	0	350'000	2014-2018	Lotzwil, REIEEP
Versuchsbetrieb Buslinie Verlängerung Heimberg	0756/2014	474'000	474'000	0	0	474'000	2014-2017	Exploitation pilote bus prolongation Heimberg
Langnau, Hühnerbach und Zuflüsse	0760/2013	570'000	570'000	0	266'168	303'832	2013-2016	Langnau,Hühnerbach et aff., prot. contre les crues
Bern, Genfergasse 22, Regionalgefängnis	0764/2012	7'134'000	7'134'000	0	5'985'016	1'148'984	2012-2014	Berne, Genfergasse 22, prison régionale
Ersatz Steuerung Wehr Port	0770/2014	3'500'000	3'500'000	0	274'072	3'225'928	2014-2016	Rempl. syst. commande barrage Port

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beitrag an Pro Senectute, Ersatzneubau Altersheim	0793/2012	230'300	230'300	0	0	230'300	2013-2017	Subv. Pro Senectute constr. foyer de Reichenbach
Flughafenerschliessung Belp, Kreisel Linde - Aemme	0797/2012	1'000'000	1'000'000	0	1'000'941	-941	2010-2015	L'ouverture l'aéroport Belp, Kreisel Linde - Aemme
Bypass Thun Nord	0798/2012	101'732'000	101'732'000	0	33'250'663	68'481'337	2004-2020	Bypass Thun Nord
Hochwasserschutz und Revitalisierung Schüss	0817/2014	455'700	455'700	0	430'493	25'207	2014-2015	Protection contre les crues et revital. la Suze
Autobahnzubringer Emmental; Vorprojekt	0819/2012	4'500'000	4'500'000	0	1'681'506	2'818'494	2010-2014	bretelle autoroutière de l' Emmental; avant projet
Autobahnzubringer Oberaargau; Vorprojekt	0820/2012	3'300'000	3'300'000	0	2'056'304	1'243'696	2004-2014	bretelle autoroutière de Haute-Argovie, avant-proj
Huttwil, ZpA	0830/2014	601'000	601'000	0	0	601'000	2014-2023	Huttwil, REIEEP
Beitrag an EBL Liestal, Erst. Wärmeverbund Gsteig	0849/2013	114'000	114'000	0	0	114'000	2013-2018	Subv. EBL constr. rés. chaleur Gsteig
Beitrag an WBG PRO DOMO, San. MFH Weingartstrasse	0853/2013	146'030	146'030	0	0	146'030	2013-2018	Subv PRO DOMO rénov Weingartstr. 20-30 Berne
Zollikofen, Schweiz. Hochschule f. Landwirtschaft	0860/2009	49'415'000	49'415'000	0	8'822'151	40'592'849	2009-2010	Haute école bernoise, construction pour la HESA
Beitrag an Localnet AG, Erst. Wärmeverb. Hindelbank	0864/2012	190'230	190'230	0	0	190'230	2012-2017	Subv. Localnet AG rés.+util.rej.therm. Hindelbank
Trachselwald; Gehwegverlängerung Chrummholzmatte	0867/2012	600'000	600'000	0	551'681	48'319	2010-2014	Trubschachen/rallongement du trottoir Chrummholzm.
Aare/Gürbe: HWS, Teilprojekt Gürbe	0878/2012	5'883'150	5'883'150	0	1'863'456	4'019'694	2002-2016	Aar/Gürbe protect. contre les crues,projet partiel
HWS Zweisimmen, Projekt VIII/ 2008, Kleine Simme	0879/2012	2'456'000	2'456'000	0	689'405	1'766'595	2012-2016	Protection contre les crues Zweisimmen, Projet 08

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
St. Johannsen/ Massnahmenzentrum, Sofortmassnahmen	0880/2012	3'970'000	3'970'000	0	2'683'560	1'286'440	2012-2014	Etablissements de St-Jean, mesures d'urgence
Lützelflüh, Werkhof Pfaffenboden	0885/2010	2'107'450	2'107'450	0	1'999'886	107'564	2009-2011	Lützelflüh, centre de Trachselwald, remise en état
Uferweg Bahnhof Thun bis Schadau	0905/2011	1'771'347	1'771'347	0	1'292'663	478'684	2011-2016	Chemin de rive gare Thun à Schadau
Langnau Signau Lauperswil, Gehweg Obermatt-Emmenma	0921/2013	881'000	881'000	0	670'092	210'908	2008-2014	Langnau/Sig.Lauperswil;trottoir Obermatt-Emmenmatt
HWS durch Schutzdamm Eistlenbach, Hofstetten	0943/2011	742'500	742'500	0	491'311	251'189	2011-2020	Protection contre les crue Eistlenbach, Hofstetten
HWS Oberwil, Hüpach, Hauptrückhalt für Murgänge	0945/2011	692'145	692'145	0	687'309	4'836	2011-2015	Protection contre les crue Oberwil, Hüpach
Oeschenbach Revitalisierung Zulligebach	0946/2014	36'000	36'000	0	56'482	-20'482	2014-2015	Oeschenbach revitalisation Zulligebach
St-Imier, Beseitigung von Fremdwasser	0947/2001	975'200	975'200	0	806'982	168'218	2001-2011	St-Imier, élimination des eaux claires parasites
Versuchsbetrieb Ortsbus Lyss	0985/2010	373'333	373'333	0	298'612	74'721	2010-2020	Exploitation pilote bus locale de Lyss
Versuchsbetrieb Wichtrach-Oberdiessbach	0986/2010	140'000	140'000	0	214'480	-74'480	2010-2020	Exploitation pilote Wichtrach-Oberdiessbach
Hochwasserschutzmassnahmen Worble Ostermundigen	1005/2013	384'000	384'000	0	363'434	20'566	2013-2015	protection contre les crues Worble Ostermundigen
Umgestaltung Dorfdurchfahrt Innertkirchen	1006/2013	2'774'000	2'774'000	0	1'199'639	1'574'361	2009-2016	Transformation village transit Innertkirchen
Umbau u.Sanierung in Wangen, Städtli 26+32, Amtshaus	1007/2009	2'166'000	2'166'000	0	2'125'276	40'724	2009-2010	Transf et assainis, Wangen, Städtli 26+32, préfect
Jugendheim Prêles, Standort Châtillon	1025/2007	38'100'000	38'100'000	0	32'761'499	5'338'501	2005-2012	Foyer d'éducation de Prêles / site de Châtillon

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Wasserversorgung Blattenheid, Erneuerungen	1025/2011	1'420'403	1'420'403	0	1'300'000	120'403	2011-2021	Alimentation en eau Blattenheid, rénovations
Bern, Inselspital, Sanierung Infrastr., Phase 3	1033/2011	39'000'000	39'000'000	0	18'690'874	20'309'126	2010-2016	Berne, Hôp. de l'Ile, rénovation infrastructure
Beitrag an IZ Wohnraum AG, San. MFH Neumattstr. 8	1058/2012	147'140	147'140	0	0	147'140	2013-2017	Subv. IZ Wohnraum AG rénov. Neumattstrasse 8 Spiez
Beitrag an Wohnbaugen. Bantiger, San. MFH Rütiweg	1059/2012	178'290	178'290	0	0	178'290	2013-2017	Subv.Bantiger rénov. Rütiweg 105-115 Ostermundigen
Beitrag an A. Bill AG, San. MFH Bantigerweg 1+3	1060/2012	104'630	104'630	0	0	104'630	2013-2017	Subv. Bill AG rénov Bantigerweg 1+3, Kehrsatz
Beitrag an Gemeinde Lyss, San. Schulanl. Kirchenfeld	1062/2012	183'230	183'230	0	0	183'230	2013-2017	Subv. à la commune rénov. école Kirchenfeld Lyss
Oberwil b. B., Fussgängersicherheit	1063/2012	689'000	689'000	0	685'399	3'601	2007-2013	Oberwil b. B., Sécurité pour piétons
Gehweg Kirchdorf - Mühledorf	1064/2012	498'000	498'000	0	333'199	164'801	2008-2013	trottoir Kirchdorf - Mühledorf
Nachhaltiger HWS Aare Thun - Bern	1069/2006	1'006'500	1'006'500	0	9'578'054	-8'571'554	2006-2018	Aar Thoune-Berne protect. durable contre les crues
Nachhaltiger HWS Aare Thun - Bern	0317/2014	2'650'000	2'650'000	0	-350'500	3'000'500	2014-2015	Aar Thoune-Berne protect. durable contre les crues
Nachhaltiger HWS Aare Thun - Bern	1489/2008	6'593'000	6'593'000	0	0	6'593'000	2007-2018	Aar Thoune - Berne: protection durable contre les
Räumliche Unterbringung KESB Aarberg	1070/2012	1'978'000	1'978'000	0	1'772'996	205'004	2012-2013	Attribution de locaux APEA Aarberg
Räumliche Unterbringung KESB Frutigen	1071/2012	2'770'000	2'770'000	0	2'498'630	271'370	2012-2013	Attribution de locaux APEA Frutigen
Räumliche Unterbringung KESB Langnau i.E.	1072/2012	2'125'000	2'125'000	0	1'735'582	389'418	2012-2013	Attribution de locaux APEA Langnau i.E.

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Räumliche Unterbringung KESB Bern Mittelland/ Süd	1073/2012	1'880'000	1'880'000	0	1'686'874	193'126	2012-2013	Attribution de locaux APEA Berne Mittelland/Sud
HW Wichtrach	1078/2013	2'905'840	2'905'840	0	192'877	2'712'963	2013-2020	les hautes eaux Wichtrach
Witzwil, Anstalten, Eintrittsphase-Arbeitsagogik	1087/2008	2'860'000	2'860'000	0	1'365'560	1'494'440	2008-2009	Anet, Etabl Witzwil, Lindenhof, nouv bât admiss
Röthenbach i. E., GEP	1091/2001	20'931	20'931	0	0	20'931	2001-2011	Röthenbach i. E., PGEE
Lyssach, Revitalisierung Meienmoos/ Röteligraben	1092/2014	166'250	166'250	0	404'017	-237'767	2014-2015	Lyssach, revitalisation Meienmoos/ Röteligraben
Madiswil, Revitalisierung Bürgisweierbächli	1093/2014	151'300	151'300	0	193'788	-42'488	2014-2015	Madiswil, revitalisation Bürgisweierbächli
HWS Lombach und Allmigräbli, Habkern	1094/2014	137'500	137'500	0	136'209	1'291	2014-2015	Protection contre les crues Lombach/Allmigräbli
Wohlen, GEP	1105/2003	68'483	68'483	0	0	68'483	2003-2013	Wohlen, PGEE
Versuchsbetrieb Buslinie Eichmatt-Büschiacker	1108/2011	96'000	96'000	0	143'692	-47'692	2011-2021	Subv exploitation pilote, bus Eichmatt-Büschiacker
Versuchsbetr. Buslinie Eichmatt-Büschiacker, Verl.	0923/2013	50'000	50'000	0	0	50'000	2013-2014	Prolong. ligne de bus pilote Eichmatt-Büschiacker
Kantonsbeitrag 1. Etappe Wärmeverbund Lanzenhäusern	1109/2011	100'400	100'400	0	50'200	50'200	2012-2015	Subv Haussener chauf plaquettes bois Lanzenhäusern
HWS Reidenbach, Projekt Boltigen	1111/2011	473'000	473'000	0	374'451	98'549	2011-2015	Protection contre les crues, Reidenbach, Boltigen
Unterer Grindelwaldgletscher	1120/2007	240'000	240'000	0	1'151'795	-911'795	2006-2015	Glacier inférieur de Grindelwald
HWS Wärgistalbach, Grindelwald	1127/2013	1'248'000	1'248'000	0	503'039	744'961	2013-2017	HWS Wärgistalbach, Grindelwald
Hindelbank, Anstalten, Zellentrakt (Oberbau)	1128/2013	1'638'000	1'638'000	0	0	1'638'000	2013-2014	Hindelbank établiss, bloc cellules (superstructure
Hindelbank, Anstalten, Mutter-Kind Abteilung	1129/2013	782'000	782'000	0	0	782'000	2013-2014	Hindelbank établiss. section mère et enfant

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Thun-Schadau, Gymnasium/HMS, Neubau Hauptgebäude	1144/2008	22'403'000	22'403'000	0	20'612'142	1'790'858	2007-2011	Thoune-Schadau, Gymn., ESC, nouv. bât. princ.
Beitrag an Albiro AG, San. Fabrikgeb. Dorfgasse 14	1144/2012	100'330	100'330	0	0	100'330	2012-2017	Subv cant Albiro AG,Sumiswald assainissement usine
Neuenegg, Ausbau Wasserversorgung	1146/2012	2'742'000	2'742'000	0	1'800'000	942'000	2012-2022	Neuenegg, extension réseau d'alimentation en eau
Wasserversorgung Region Thun AG, Ausbau	1147/2012	5'016'500	5'016'500	0	3'480'000	1'536'500	2012-2022	Wasserversorgung Region Thun AG, extension réseau
Räumliche Unterbringung KESB Interlaken	1152/2012	1'390'000	1'390'000	0	1'192'587	197'413	2012-2013	Attribution de locaux APEA Interlaken
9621 Gorges Moutier, Schutzmassnahmen	1158/2011	1'373'000	1'373'000	0	159'465	1'213'535	2010-2017	9621 Gorges Moutier, mesures protection
Arch, GEP	1159/2001	63'540	63'540	0	39'539	24'001	2001-2011	Arch, PGEE
ARA Region Wangen-Wiedlisbach, Regio-GEP	1173/2013	314'386	314'386	0	97'000	217'386	2013-2015	STEP Région Wangen-Wiedlisbach, PGEE régional
Masterplan Inselareal - Durchführung der Phase 1	1174/2011	964'000	964'000	0	941'828	22'172	2011-2012	Plan général Hôpital de l'Ile, phase 1, exécution
ARA Region Burgdorf, Erst-GEP 3 Gemeinden	1174/2013	102'192	102'192	0	0	102'192	2013-2014	STEP Région Berthoud, 1er PGEE 3 communes
ZALA AG, Verbands-GEP und Erst-GEP 4 Gemeinden	1175/2013	285'595	285'595	0	0	285'595	2013-2015	ZALA SA, PGEE association et 1er PGEE 4 communes
Bushaltestelle Urseni	1176/2013	353'000	353'000	0	308'561	44'439	2013-2015	Arrêt de Bus Urseni
Pieterlen, ZpA	1193/2014	386'500	386'500	0	0	386'500	2014-2023	Pieterlen, REIEEP
Lüscherz, Anschluss an ARA Region Täuffelen	1194/2014	1'074'813	1'074'813	0	750'000	324'813	2014-2015	Locras, raccordement STEP Région de Täuffelen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
WAGROM, Reservoir Grossholz und Transportleitungen	1195/2014	1'467'500	1'467'500	0	0	1'467'500	2015-2018	WAGROM, réservoir Grossholz et conduites d'eau
SFG Oberried, Uferweg Abschnitt Toubech	1197/2014	585'880	585'880	0	0	585'880	2015-2016	SFG
Wasserversorgung Corgémont, Ausbau	1207/2013	1'536'400	1'536'400	0	1'153'780	382'620	2013-2017	Alimentation en eau Corgémont, extension réseau
Versuchsbetrieb Burgdorf-Oberburg	1209/2009	640'000	640'000	0	634'434	5'566	2009-2019	Exploitation pilote Berthoud-Oberburg
Cortébert-Sonceboz, Radweg	1213/2010	2'620'000	2'620'000	0	2'351'293	268'707	2009-2014	Cortébert-Sonceboz, bandes cyclables
Hochwasserschutz Richigen/ Worb	1214/2010	5'928'384	5'928'384	0	4'339'933	1'588'451	2011-2016	protection contre les crues, les hau Richigen/Worb
Loveresse, Le Moulin, Kantonales Tiefbauamt OIK III	1217/2012	1'760'000	1'760'000	0	1'003'637	756'363	2010-2014	Loveresse, Le Moulin, OPC AIC III
Beitrag an EWG Kirchberg, San. Primarschulhaus	1246/2012	140'450	140'450	0	0	140'450	2012-2017	Subv. cant. Kirchberg réfection école primaire
Beitrag an RAO, San. Werkst. Oberholz	1246/2013	125'520	125'520	0	0	125'520	2013-2018	Subv. cant. rén.Centre de travail, Herzogenbuchsee
Beitrag an HEWO, Erst. Wärmeverb. Oberdiessbach	1248/2013	571'620	571'620	0	524'824	46'796	2013-2018	Subv.cant.HEWO AG rés.chal. cop.bois Oberdiessbach
Beitrag an Gebr. Gloor AG, San. Industriegebäude	1250/2013	128'230	128'230	0	0	128'230	2013-2018	Subv.cant. rénov. bât. Gebrüder Gloor AG, Berthoud
Beitrag an EWB Bern, Erst . Wärmeverbund Zollikofen	1251/2012	314'520	314'520	0	257'570	56'950	2012-2017	Subv. cant. EWB rés. chal. copeaux bois Zollikofen
Beitrag an Stiftung Altersheim Unterseen, Sanierung	1253/2013	116'430	116'430	0	0	116'430	2013-2018	Subv. cant. rénov. appart. fond. EMS, Unterseen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Bern, Zentrum Sport und Sportwissenschaft	1256/2012	43'277'000	43'277'000	0	17'256'500	26'020'500	2010-2016	Berne, Centre de sport et de sciences sportives
Berner Wanderwege	1256/2013	5'750'000	0	5'750'000	1'117'404	4'632'597	2014-2018	Chemins pédestres bernois
Burgdorf, Radstreifen Steighilfe Grafenscheuren	1257/2012	1'948'900	1'948'900	0	387'807	1'561'093	2004-2015	Berthoud, bande cyclable montante Grafenscheuren
Burgdorf, Radstreifen Steighilfe Grafenscheuren	1095/2014	350'000	350'000	0	0	350'000	2014-2016	Berthoud, bande cyclable montante Grafenscheuren
Lützelflüh, Hochwasserschutz Grüene und weitere	1258/2014	240'000	240'000	0	70'351	169'649	2014-2017	Lützelflüh, prot. contre les crues, Grüene et al.
Rüschegg, Sanierungsprojekt Eywald	1292/2010	734'610	734'610	0	495'000	239'610	2010-2020	Rüschegg, projet d'assainiss. Eywald
Versuchsbetrieb Ortsbus Grindelwald, Linie blau	1293/2010	440'000	440'000	0	415'830	24'170	2010-2020	Exploitation pilote bus locale Grindelwald bleu
Versuchsbetrieb Ortsbus Grindelwald, Linie rot	1294/2010	720'000	720'000	0	678'612	41'388	2010-2020	Exploitation pilote bus locale Grindelwald rouge
SEME, Erneuerung ARA Roches	1294/2012	129'100	129'100	0	0	129'100	2012-2022	SEME, renouvellement de la STEP de Roches
Hochwasserschutz Gohlhausbrücke Gde. Lützelflüh	1295/2010	600'600	600'600	0	331'436	269'164	2010-2013	Prot. contre les crue, pont de Gohlhaus, L.flüh
Bäriswil, ZpA	1295/2012	152'500	152'500	0	66'250	86'250	2012-2022	Bäriswil, REIEEP
Langenthal, Sanierung Knoten H1 - Nordstrasse	1296/2010	387'000	387'000	0	379'995	7'005	2004-2011	Langenthal, assainissem. carrefour H1/rue du nord
Rüegsau, ZpA	1296/2012	300'000	300'000	0	113'500	186'500	2012-2022	Rüegsau, REIEEP
Grindelwald, Sanierung WV Bachhalten und Steintor	1297/2012	882'750	882'750	0	600'000	282'750	2012-2022	Grindelwald, rénovation SE Bachhalten+Steintor
Bern, Bremgartenstrasse 131, Gymnasium Neufeld	1302/2012	2'940'260	2'940'260	0	2'377'492	562'768	2012-2013	Berne, Bremgartenstrasse 131, gymnase du Neufeld

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beitrag an Stiftung Karolinenheim, San. Wohnhaus C	1312/2013	129'535	129'535	0	0	129'535	2013-2018	Subv.cant. rénov. bât.C Karolinenheim Rumendingen
HWS Uelisgrabe im Abschnitt Gempelers Weidli	1313/2013	1'581'600	1'581'600	0	1'280'580	301'020	2013-2015	Protection contre les crues Uelisgrabe
Hochwasserschutz Fambach, Röthenbach i.E.	1314/2013	189'000	189'000	0	90'370	98'630	2013-2015	Prot. contre les crues Fambach Röthenbach i.E.
Hochwasserschutz Dürrbach, SK Trachselwald	1315/2013	540'000	540'000	0	244'113	295'887	2013-2017	protect. c. les crues, Dürrbach, Trachselwald
Münsingen, TBA, Neubau Werkhof	1316/2013	970'000	970'000	0	596'830	373'170	2013-2014	Münsingen, OPC, nouveau centre d'entretien
Anstalten Witzwil, Erweiterung Perimeterschutz	1327/2010	2'300'000	2'300'000	0	1'978'405	321'595	2010-2011	Witzwil, extension de la protection périmétrique
Wohlen, Teilsanierung Deponie Illiswil, Etappe 1	1334/2012	1'653'000	1'653'000	0	1'475'993	177'007	2012-2013	Wohlen, rénov. part. décharge Illiswil, étape 1
VKA, Regenbecken Schleuse Port	1335/2009	546'357	546'357	0	0	546'357	2009-2019	VKA, bassin d'eau pluviale écluse de Port
HWS Weisse Lütschine, Abschnitt «Eyelti»	1337/2014	379'500	379'500	0	285'707	93'793	2014-2016	Protection contre les crues Weisse Lütschine
Beitrag an Terra AG, San. MFH Talackerstrasse 22-38	1338/2011	186'516	186'516	0	0	186'516	2011-2013	Subv cant Terra AG, rénov immeubles à Thoune
Uferweg Seegärtli-Labrador + Aaregg-Pfäfflikurve	1338/2014	310'603	310'603	0	0	310'603	2015-2016	Seegärtli-Labrador + Aaregg-Pfäfflikurve
Uferweg Nasen bis Bottenhalm	1339/2014	465'500	465'500	0	0	465'500	2015-2017	Chemin de rive Nasen - Bottenhalm
Revitalisierung Huttwil Langete, Mühleweg	1376/2014	35'175	35'175	0	0	35'175	2014-2015	Revitalisation Huttwil Langete, Mühleweg
HWS, Rev. Kirchberg Emme Sportplatz bis Bad	1377/2014	1'736'600	1'736'600	0	482'128	1'254'472	2014-2016	PCC, rev. Kirchberg Emme terr. sport - bains

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
HWS Spissibach Leissigen	1378/2014	573'300	573'300	0	279'239	294'061	2014-2016	Protection contre les crues Spissibach Leissigen
Matten b. Interlaken Vergabe Abbaurechte	1381/2014	150'000	150'000	0	0	150'000	2014-2015	Matten a Interlak octroi des droits d'exploitation
Schutzkonzept Sundlauenen, Beatenberg	1387/2012	1'015'360	1'015'360	0	931'293	84'067	2012-2015	Concept de protection Sundlauenen, Beatenberg
Schwendibächli Sanierungsarbeiten, Hasliberg	1388/2012	198'000	198'000	0	0	198'000	2012-2015	Schwendibächli assainissement, Hasliberg
Biel/Berner Fachhochschule, Neubau Campus	1390/2012	1'000'000	1'000'000	0	527'241	472'759	2012-2014	HES Bienne/ Berne, nouveau campus
Inkwil, GEP	1395/2004	28'371	28'371	0	0	28'371	2004-2014	Inkwil, PGEE
Instandstellung Aaredamm Talguet - Stägmatten	1404/2014	237'500	237'500	0	0	237'500	2014-2016	Remettre en état Aaredamm Talguet - Stägmatten
HWS, Huttwil Langete Brauibrüggli-Staldenbrücke	1405/2014	237'500	237'500	0	0	237'500	2014-2016	PCC, Huttwil Langete Brauibrüggli-Staldenbrücke
Bern, Uni, Arealentwicklung «Uni Mitte»	1410/2014	750'000	750'000	0	0	750'000	2015-2017	Univer. de Berne,développement du site « Uni Mitte »
Sanierung Lee - Laubegg	1424/2011	12'674'472	12'674'472	0	8'382'186	4'292'286	2008-2014	Assainissement Lee - Laubegg
Vorlage Seitenbäche Wattenwil	1427/2010	794'120	794'120	0	386'872	407'248	2010-2015	Wattenwil: Réduction des inondations
Fussgänger- und Velosicherheit Wohlen-Uettligen	1428/2010	450'000	450'000	0	389'172	60'828	2010-2011	Wohlen-Uettligen: La sécurité des piétons et vélos
Hochwasserschutz und Revitalisierung Alte Aare	1430/2013	6'679'650	6'679'650	0	0	6'679'650	2014-2024	protection contre les crues, revitalis. Alte Aare
Wankdorfplatz	1441/2007	39'784'856	39'784'856	0	30'119'613	9'665'243	2005-2014	Place de Wankdorf
Ueberführung Papiermühlestr. Nord, A94	2001/2011	872'200	872'200	0	0	872'200	2011-2012	Papiermühlestr transfert. Nord, A94

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Versuchsbetrieb Burgdorf-Oberburg (Verlängerung)	1443/2012	240'000	240'000	0	213'334	26'666	2012-2022	Exploitation pilote Berthoud-Oberburg
Wasserversorgung Untere Langete, Ausbau	1444/2012	2'325'000	2'325'000	0	0	2'325'000	2012-2016	Alimentation en eau Untere Langete, extension rés.
HW Oberdiessbach	1474/2014	118'820	118'820	0	65'228	53'592	2014-2016	protection contre les crues Oberdiessbach
HW Wattenwil	1475/2014	108'500	108'500	0	155'892	-47'392	2014-2016	protection contre les crues Wattenwil
Bern, Uni, Pathologie, Schul- und Laborgebäude	1484/2013	880'000	880'000	0	0	880'000	2014-2015	Berne, uni, Pathologie, bât. scol. et laboratoire
Murgänge Spreitgraben und Aare	1493/2010	3'375'000	3'375'000	0	1'041'546	2'333'454	2010-2016	Les orages Spreitgraben et Aare
Burgdorf, Lärmschutz Umgestaltung Ortsdurchfahrt	1495/2007	8'927'293	8'927'293	0	5'908'866	3'018'427	2004-2014	Burgdorf, assainissement de la traversée
Burgdorf, Lärmschutz Teilstrecke Sägegasse	0798/2014	360'000	360'000	0	0	360'000	2014-2020	Burgdorf, assainissement de la traversée
Umfahrung Wilderswil	1498/2009	2'900'000	2'900'000	0	1'978'266	921'734	2004-2016	Déviation Wilderswil
Ersatz der Informatiklösung AKöV	1505/2012	861'000	861'000	0	762'802	98'198	2012-2014	Rempl. AKöV VB6 à l'OTP par un logiciel individuel
Sammelbeschluss 3. Quart. 2014 Energieförderbeiträge	1525/2014	2'849'180	2'849'180	0	0	2'849'180	2014-2019	Arrêté collectiv 3e trimestre 2014 subv Energie
BAGRABE, Anschluss an ARA Eymatte	1540/2013	510'912	510'912	0	350'000	160'912	2013-2014	BAGRABE, raccordement à la STEP Eymatte
ARA Unteres Kiesental, Regio-GEP	1541/2013	255'178	255'178	0	0	255'178	2013-2014	STEP Unteres Kiesental, PGEE régional
Wileroltigen, Anschluss an ARA Region Kerzers	1542/2013	503'677	503'677	0	0	503'677	2013-2014	Wileroltigen, raccordement STEP Région de Chiètre

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Aarwangen, Gehweg Jurastrasse	1542/2013	1'173'000	1'173'000	0	1'139'745	33'255	2005-2014	Aarwangen, trottoir de la Jurastrasse
Geschiebesammler am Riedbach	1543/2013	592'000	592'000	0	494'593	97'408	2014-2015	Réservoir collecteur de bousculade Riedbach
Schwarzenburg, Abwassersanierung Hellstätt	1544/2013	180'123	180'123	0	0	180'123	2013-2014	Schwarzenburg, assainissement eaux usées Hellstätt
Bern, Inselspital, Instandsetzung Spitalpharmazie	1555/2006	42'000'000	42'000'000	0	44'455'299	-2'455'299	2006-2011	Berne, Hôp. de l'Ile, remise en état pharm. hôp.
Gewässerrichtplan Hasliaare	1555/2010	700'000	700'000	0	481'822	218'179	2010-2016	Plan de l'eau Hasliaare
Langenthal, Definitiver Kreisel Hard	1560/2010	2'540'000	2'540'000	0	2'381'610	158'390	2008-2013	Langenthal, giratoire définitif Hard
Ergänzung Sperrentreppe 1994	1560/2011	550'400	550'400	0	541'099	9'301	2011-2012	stabiliser les Slip pentes, Blumenst.-Wattenwil
Verbauung Kander zw. Erlibrücke und Alpbach	1562/2009	3'501'800	3'501'800	0	3'155'602	346'198	2010-2015	Construction Kander entre Erlibrücke et Alpbach
Seeberg, Strassenanpassung Regenhalde	1563/2011	672'500	672'500	0	657'082	15'418	2010-2013	Seeberg, ajustement de la rue Regenhalde
Gehweg Mosenried	1565/2011	1'575'000	1'575'000	0	1'816'906	-241'906	2009-2014	Trottoir Mosenried
Münchenbuchsee, Gymn. Hofwil, Neubau Schulraumprov.	1589/2012	995'000	995'000	0	952'930	42'070	2012-2013	Münchenbuchsee, gymnase Hofwil, locaux provisoires
Sanierung Raststätte Grauholz Nord	1606/2013	3'960'000	3'960'000	0	1'615'525	2'344'475	2013-2015	Rénovation Grauholz Nord
Bern, PHBern, Hauptgebäude, Brückenstr. 73	1607/2013	8'770'000	8'770'000	0	0	8'770'000	2013-2014	Berne, PHBern, bâtiment princ. , Brückenstr. 73
Schützen- und Dorfberggraben, Langnau i.E	1609/2011	788'945	788'945	0	403'329	385'616	2011-2014	Prot. contre. les crues, Schützen/ Dorfberggraben
Stiftung Schweiz Mobil	1615/2011	364'000	364'000	0	273'000	91'000	2012-2015	Fondation Suisse Mobile

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
ÖREB Kataster Kanton Bern	1616/2011	884'000	884'000	0	35'567	848'434	2011-2015	Etabl et introd cadastre RDPPF cant BE
Beitrag an EWG Rüderswil, San. Gemeindehaus	1618/2012	105'340	105'340	0	0	105'340	2012-2017	subv cant à la commune Dorfstrasse 116 Rüderswil
Beitrag an Pensionskasse CS,San.MFH Elisabethenstr	1620/2012	115'740	115'740	0	0	115'740	2012-2017	subv cant CP Credit Suisse Group Paradepl 8 Zurich
Beitrag an Schw. Stift. Soz.-tour, Erst. Jugendherberge	1621/2012	128'280	128'280	0	0	128'280	2012-2017	subv cant Sch. Stiftung f. Sozialtourismus Zurich
Burgistein, ZpA	1633/2013	175'000	175'000	0	0	175'000	2013-2017	Burgistein, REIEEP
Reconvilier, Hochwasserschutz	1636/2013	580'800	580'800	0	196'955	383'845	2013-2014	Reconvilier, protection contre les crues
Tavannes, Hochwasserschutz	1637/2013	703'000	703'000	0	338'110	364'890	2013-2014	Tavannes, protection contre les crues
Tramelan, Hochwasserschutz	1638/2013	554'400	554'400	0	331'359	223'041	2013-2014	Tramelan, protection contre les crues
Bern, GB-Nr. 3283, Kauf Liegenschaft Murtenstr. 34A	1641/2010	820'000	820'000	0	0	820'000	2010-2011	Berne, ACE 3283, achat bien-fonds Murtenstr. 34A
Beitrag an Bauteam AG, Erst. EFH+MFH Widigasse	1653/2012	140'800	140'800	0	0	140'800	2012-2017	subv Peter Lauper Architekten AG maisons Frutigen
Beitrag an EWB Bern, Erst. Wärmeverbund «SchönbergOst»	1654/2012	458'820	458'820	0	0	458'820	2012-2015	subv EWB Bern rés chaleur chauffage bois Berne
Schwandbach wird im Unterlauf offengelegt	1654/2013	345'600	345'600	0	318'425	27'175	2011-2015	Schwandbach est présentée dans les parties inférie
Revitalisierung Schwand- und Schwarzbach	1654/2013	1'223'860	1'223'860	0	708'303	515'557	2013-2015	la revitalisation Schwand- und Schwarzbach
Gefahrenhinweiskarte periGlazial	1655/2012	238'500	238'500	0	367'104	-128'604	2012-2015	Cartes des dangers periGlazial

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Hochwasserschutzprojekt Kander, Schlossweid	1656/2012	1'326'000	1'326'000	0	1'265'521	60'479	2012-2015	Protection contre les crues Kander, Schlossweid
Erneuerung Dorfzentrum - Stuckishausstrasse Bremgarten	1690/2012	1'995'000	1'995'000	0	1'493'079	501'921	2006-2014	Renouvelle Dorfzentrum-Stuckishausstr. Bremgarten
Wimmis, Schloss, Nachnutzung	1694/2013	0	0	0	0	0	2013-2014	Wimmis, château, réaffectation
ARA Region Täuffelen, Leitungen und Pumpwerk	1702/2011	480'660	480'660	0	315'000	165'660	2011-2021	STEP région Täuffelen,conduites et sta. de pompage
Hasle b.B. - Lützelflüh, Radverbindung	1704/2012	2'380'000	2'380'000	0	1'739'248	640'752	2006-2014	Hasle b.B.-Lützelflüh, piste cyclable
Renaturierung und HWS des Iffigbach 2009, Lenk	1711/2010	480'760	480'760	0	325'048	155'712	2010-2015	Protection contre les crues Iffigbach 2009, Lenk
Lyssbach Lyss und Grossaffoltern	1712/2010	773'400	773'400	0	796'246	-22'846	2010-2011	Lyssbach Lyss et Grossaffoltern
Sanierung Hagneckkanal	1717/2010	34'139'776	34'139'776	0	28'020'402	6'119'374	2010-2020	Réfection du canal de Hagneck
ARA Orpund, Fremdwasserreduktion	1753/2007	1'280'091	1'280'091	0	651'467	628'624	2007-2017	STEP Orpond, réduction des eaux claires parasites
Sanierung Hagneckkanal, Landerwerb	2093/2008	1'900'000	1'900'000	0	1'704'961	195'039	2008-2018	Réfection canal Hagneck, acquisition de terrain
Sanierung Hagneckkanal, Wasserbauplan	2094/2008	4'515'000	4'515'000	0	4'084'723	430'277	2008-2018	Réfection canal Hagneck, plan d'aménagem. des eaux
Sanierung Hagneckkanal, Wasserbauplan	1090/2009	550'000	550'000	0	0	550'000	2009-2019	Réfection canal Hagneck, plan d'aménagem. des eaux
Notmassnahmen Oberer Grindelwaldgletscher	1753/2011	750'000	750'000	0	750'000	0	2011-2015	Mesures d'urgence en Haute-glacier de Grindelwald
Devestitionskonzept Lieg. der dez. kant. Verwalt.	1759/2007	730'000	730'000	0	720'267	9'733	2008-2010	Concept de désinvestissement, immeubles admin cant

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Einmalig	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit)	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Unique	Périodique (Durée totale)	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF		Désignation
Interlaken, Gymnasium, Berufsvorbereitende Schuljahr	1759/2011	43'700'000	43'700'000	0	12'571'420	31'128'580	2011-2012	Interlaken, gymnase, années de préparation prof.
Schulanlage Strandboden Biel, Schulraumprovisorium	1760/2011	1'350'000	450'000	900'000	1'077'210	272'790	2011-2016	Près-de-la-Rive Bienne bâtim scolaire provisoire
Biel, Ländtestrasse 8-14, Schulanlage Strandboden	1761/2012	87'445'000	87'445'000	0	41'455'777	45'989'223	2007-2016	Bienne, Débarc. 8-14, compl. sc. Prés-de-la-Rive
Biel, Ländtestrasse 8-14, Schulanlage Strandboden	1718/2010	955'000	955'000	0	0	955'000	2010-2011	Bienne, Débarc. 8-14, compl. sc. Prés-de-la-Rive
Hochwasserschutz Worble Ittigen	1774/2013	2'254'500	2'254'500	0	170'555	2'083'945	2013-2018	les hautes eaux Worble Ittigen
HWS ARA-Pumpwerk Wilderswil bis Aenderbergbrücke	1775/2013	2'940'000	2'940'000	0	1'793'022	1'146'978	2013-2015	HWS ARA-Pumpwerk Wilderswil bis Anederbergbrücke
Umfahrung Saanen	1819/2007	14'318'300	14'318'300	0	17'495'085	-3'176'785	2007-2015	Déviation Saanen
1. Zusatzkredit Umfahrung Saanen	1094/2009	1'302'116	1'302'116	0	0	1'302'116	2010-2011	Contournement de Saanen
Anstalten Witzwil, Verwaltungsgebäude, Erneuerung	1819/2011	1'012'000	1'012'000	0	812'805	199'195	2011-2012	Etablissements Witzwil rénov bâtim administratif
Aare/Gürbe HWS 9811	1820/2008	3'110'400	3'110'400	0	4'782'261	-1'671'861	2007-2009	Aare/Gürbe protection contre les crues, les h 9811
Grindelwaldgletscher Grindelwald	1828/2009	2'000'000	2'000'000	0	228'967	1'771'033	2008-2015	Glacier de Grindelwald
Münsingen, Gbbl-Nr. 643,Genehmigung Infrastrukturv.	1871/2009	279'000	279'000	0	279'000	0	2009-2014	Münsingen, feuil reg fonc 643, contrat inrastrct
Lyss, Lyssbach Hochwasserschutz	1873/2010	850'620	850'620	0	81'083	769'537	2010-2013	Lyss, Lyssbach Protection contre les crues

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Bern, Insel, Zwischenbau Bettenhochhaus - INO	1876/2010	9'000'000	9'000'000	0	488'316	8'511'684	2009-2013	Berne, Hôp de l'Ile, Freiburgstr 15, bât des lits
Brienz, Schule für Holzbildhauerei (SfHB)	1877/2010	8'897'500	8'897'500	0	8'037'419	860'081	2009-2012	Brienz, Ecole de sculpture sur bois
Gewässerentwicklungskonzept Kanton Bern	1882/2011	1'866'400	1'866'400	0	1'273'588	592'812	2011-2014	Concept d'aménagement des eaux du canton de Berne
Verkehrssanierung Worb	1912/1994	1'700'000	1'700'000	0	19'717'151	-18'017'151	1990-2018	assainissement du trafic Worb
Verkehrssanierung Worb	0060/2012	37'594'310	37'594'310	0	0	37'594'310	2008-2018	assainissement du trafic Worb
Verkehrssanierung Worb	0767/2001	435'225	435'225	0	0	435'225	2000-2011	assainissement du trafic Worb
Burgdorf, Ueberbauung Zeughausareal (PPP Projekt)	1918/2008	1'900'000	1'900'000	0	2'060'157	-160'157	2008-2009	Berthoud, construction sur aire arsenal (PPP)
Thun, Frutigenstrasse, Dreifachturnhalle	1918/2010	11'712'000	11'712'000	0	10'526'785	1'185'215	2009-2012	Thoune, Frutigenstr., nouvelle triple halle gym
Sonvilier, GEP	1928/2003	58'200	58'200	0	0	58'200	2003-2013	Sonvilier, PGEE
SBB-Liegenschaften / Bern / Abklärungen	1952/2009	400'000	400'000	0	201'293	198'707	2009-2010	CFF, immeubles, Berne, clarifications
HW Chisebach Zäziwil	1958/2011	1'739'562	1'739'562	0	1'531'798	207'764	2011-2015	Protection contre les inondation Chisebac. Zäziwil
Hochwasserschutzprojekt Grönbach	2000/2011	810'000	810'000	0	810'000	0	2011-2015	Protection contre les crues Grönbach
KAIO ICT-Grundversorgungsleistungen 2014-2018	201/2014	1'400'000	0	1'400'000	265'437	1'134'563	2014-2018	Autor dépenses serv de base TIC TTE, achat par OIO
Siselen, Kanalisation Vehweg und Müliweg	2012/2005	134'662	134'662	0	0	134'662	2005-2015	Siselen, canalisation Vehweg + Müliweg
Neugestaltung Uferquai Brienz	2013/2009	3'404'497	3'404'497	0	2'112'327	1'292'170	2009-2017	Réaménagement Rive Brienz
Biel, BFH, Neubau Campus	2014-0293	24'500'000	24'500'000	0	0	24'500'000	2015-2018	Biel, BFH, Neubau Campus

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Versuchsbetrieb Buslinie Biel-Brügg-Scheuren-Orpund	2047/2011	40'000	40'000	0	-30'000	70'000	2011-2021	Exploitation pilote, Bienne-Brügg-Scheuen-Orpund
Bern,1.Etappe Überbauung des von Roll-Areals	2059/2007	239'318'000	239'318'000	0	170'767'111	68'550'889	2005-2013	Berne, 1re étape, construction aire von Roll
Bern, Überbauung des von Roll-Areals	0432/2008	2'309'238	2'309'238	0	0	2'309'238	2008-2010	Berne, aménagement aire von Roll
Hermiswil, GEP	2089/2003	12'427	12'427	0	0	12'427	2003-2013	Hermiswil, PGEE
Trimstein, GEP	2092/2003	18'922	18'922	0	0	18'922	2003-2013	Trimstein, PGEE
Ins/Lindenhof, Anstalten Witzwil, Abbrüche	2101/2011	3'180'000	3'180'000	0	1'658'940	1'521'060	2011-2013	Anet/Lindenhof établiss Witzwil démolition
Ins/Lindenhof, Anst. Witzwil, Grossinstandsetzung	2102/2011	4'640'000	4'640'000	0	217'106	4'422'894	2011-2014	Anet/Lindenhof établ Witzwil remise en état
Fraubrunnen, Verkehrsberuhigungsmassnahmen	2103/2011	955'000	955'000	0	770'592	184'408	2010-2013	Fraubrunnen, sécurité routière
Bern,Inselspital, Sanierung Intensivbehandlung	2134/2001	215'000'000	215'000'000	0	260'092'861	-45'092'861	2001-2005	Berne, Hôp Ile, assainiss. unité soins intensifs
Bern,Inselspital, Sanierung Intensivbehandlung	0425/2004	4'202'000	4'202'000	0	0	4'202'000	2008-2009	Berne, Hôp Ile, assainiss. unité soins intensifs
Radstreifen Bächimatt-Tankstelle	2173/2011	2'782'000	2'782'000	0	3'351'322	-569'322	2010-2015	Bande des vélos Bächimatt-Tankstelle
Bern, Inselspital, Infrastruktur, Phasen 1 und 2	2193/2008	30'140'000	30'140'000	0	27'924'732	2'215'268	2008-2011	Berne, Hôp de l'Ile, infrastructure, phases 1 et 2
Lengnau, Regenbecken	2208/2009	660'089	660'089	0	0	660'089	2009-2019	Lengnau, bassin d'eau pluviale
Ref. der dez. kant. Verwaltung, Kontrollstr. 18-20 Biel	2217/2009	919'512	0	919'512	599'424	320'088	2009-2015	Réforme admin. décentr,Kontrollstr. 18-20 Bienne
Ref. der dez. kant. Verwaltung, Poststr. 25 Ostermundigen	2218/2009	1'320'000	0	1'320'000	897'150	422'850	2009-2015	Réforme admin. décentr,Poststr. 25 O'mundigen

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Ref. der dez. kant. Verwaltung, Scheibenstr. 3+11 Thun	2219/2009	2'293'896	0	2'293'896	1'584'510	709'386	2009-2015	Réforme admin. décentr,Scheibenstr.3+11 Thoune
Lenk, GEP	2249/1998	129'714	129'714	0	0	129'714	1998-2008	Lenk, PGEE
Romont, GEP	2291/2001	23'436	23'436	0	6'696	16'740	2001-2011	Romont, PGEE
SESE, regionaler GEP	2389/2001	134'491	134'491	0	115'940	18'551	2001-2011	SESE, PGEE global
Beiträge an die Regionalen Verkehrskonferenzen	2511/2002	5'700'000	0	5'700'000	5'624'542	75'458	2002-2012	Subventions pour les conférences régionales
Hasliberg, Wasserversorgung Wasserwendi/Goldern	2585/2005	611'375	611'375	0	450'000	161'375	2005-2015	Hasliberg, alimentation en eau Wasserwendi/Goldern
Unterlangenegg, GEP	2817/2004	15'265	15'265	0	0	15'265	2004-2014	Unterlangenegg, PGEE
Abgeltungen Personenverkehr 2014 und 2015	310/2014	331'727'000	331'727'000	0	168'901'544	162'825'456	2013-2022	Indemnités d'expl. Transports d. voyageurs 2014/15
ARA Niedersimmental, Verbands-GEP	3242/2001	255'284	255'284	0	0	255'284	2001-2011	STEP Niedersimmental, PGEE du syndicat
Roggwil, GEP	3244/2001	64'577	64'577	0	0	64'577	2001-2011	Roggwil, PGEE
Bern, Fellerstrasse 11, Hochschule der Künste	3250/2003	27'040'000	27'040'000	0	19'093'332	7'946'668	2003-2007	Berne, Fellerstrasse 11, Haute des arts, transf.
Bern, Inselspital, Freiburgstrasse 15, Kinderklinik	3374/2001	106'500'000	106'500'000	0	108'356'646	-1'856'646	2001-2008	Berne, Hôp Ile, Freiburgstr 15, Clin pédiatrique
ARA Region Erlach, Regionaler GEP	3522/2004	202'010	202'010	0	70'000	132'010	2004-2014	STEP de la région de Cerlier, PGEE régional
Beitrag an CoOpera, Neubau Gartenstrasse1+3 Ittigen	0366/2014	122'000	122'000	0	0	122'000	2014-2019	Subv CoOpera PUK nv bât Gartenstr. 1+3 Ittigen
Beitrag an PAT-BVG, San. WH Nesslerenweg 36,38,40	0367/2014	126'790	126'790	0	0	126'790	2014-2019	Subv PAT-BVG, Berne, rénov Nesslerenweg 36,38,40

Bestand laufender Objektkredite inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Einmalig Unique CHF	Wiederkehrend (Gesamte Laufzeit) Périodique (Durée totale) CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	Etat des crédits d'objects incl. crédit complémentaires en cours au 31.12.2014 Désignation
Beitrag an Pensionskasse CSG, San. Froschweg 23/25	0370/2014	133'800	133'800	0	0	133'800	2014-2019	Subv CP CSG, 8070 Zurich, rénov Froschweg 23/25
Beitrag R. Jenni, San. WH Bantigerweg 6+8 Kehrsatz	0371/2014	112'400	112'400	0	0	112'400	2014-2019	Subv Ruedi Jenni, Kehrsatz, rénov Bantigerweg 6+8
Renan, GEP	3809/2000	49'911	49'911	0	26'000	23'911	2000-2010	Renan, PGEE
St-Imier, GEP	3810/2000	157'276	157'276	0	118'000	39'276	2000-2010	St-Imier, PGEE
Rubigen, GEP	4391/2002	61'064	61'064	0	0	61'064	2002-2012	Rubigen, PGEE
Blumenstein, GEP	4392/2002	42'122	42'122	0	0	42'122	2002-2012	Blumenstein, PGEE
Sammelbeschluss 1. Quart. 2014 Energieförderbeiträge	0579/2014	1'199'100	1'199'100	0	237'000	962'100	2014-2019	Arrêté collectiv 1er trimestre 2014 subv Energie
Sammelbeschluss 2. Quart. 2014 Energieförderbeiträge	0797/2014	5'619'000	5'619'000	0	283'400	5'335'600	2014-2019	Arrêté collectiv 2e trimestre 2014 subv Energie

5.4 Rahmenkredite

5.4.1 Abgerechnete Rahmenkredite

5.4 Crédits cadre

5.4.1 Crédits cadre bouclés

Vom Grossen Rat oder Regierungsrat bewilligte abgerechnete Rahmenkredite inkl. Zusatzkredite	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Abweichung		Crédits–cadres bouclés incl. crédits complémentaires autorisés par le Grand Conseil ou le Conseil-exécutif
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Ecart		
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF	%	Désignation
Volkswirtschaftsdirektion						**Direction de l'économie publique**
Landumlegung Detligen – Jucher – O'manigen, Radelfingen	0943/2003	1'440'000	1'416'905	-23'095	-1.6	Remaniement parcellaire Detligen–Jucher–O'manigen
Jura bernois Tourismus (JbT), Marktbearbeitung	1203/2008	1'260'000	1'260'000	0	0.0	Jura bernois Tourisme (JbT), prospection du marché
Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2011	1887/2010	2'929'990	2'929'990	0	0.0	Soutien projets Promotion économique 2011
Behebung Unwetterschäden vom Oktober 2011	2093/2011	962'500	962'500	28'293	3.0	Réparation dommages dus aux intempéries oct. 2011
Behebung von Elementarschäden 2011	2094/2011	300'000	300'000	0	-4.6	Réparation dommages dus aux intempéries 2011
Wasserversorgung Guggisberg, Guggisberg	2685/1990	841'275	796'369	-44'906	-5.3	Approvisionnement en eau Guggisberg, Guggisberg
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion						**Direction des travaux publics, des transport et de l'énergie**
Kantonsbeitrag Vermarkungskosten im Berggebiet	0389/2003	1'000'000	993'683	6'317	46.8	Subventions cantonales aux frais d'abornement
Hochwasser 2011 Berner Oberland	2096/2011	18'410'000	12'923'170	-5'486'830	-29.8	Déluge 2011

5.4.2 Bestand laufender Rahmenkredite

5.4.2 État des crédits cadre en cours

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014 Désignation
Volkswirtschaftsdirektion						**Direction de l'économie publique**
Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte	0054/2013	12'500'000	2'988'462	9'511'538	2013–2015	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Fördergeschäft 06 01/ 12	0057/2012	1'200'000	769'150	430'850	2012–2015	Promotion d'affaires 06 01/12
Hoferschliessungen Gummental, Trub	0066/2014	402'000	45'000	357'000	2014–2019	Voies d'accès aux fermes Gummental, Trub
Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte	0077/2010	13'200'000	4'797'457	8'402'543	2010–2013	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Regionalpolitik; Darlehen und Beiträge an Projekte	0105/2011	11'700'000	1'693'916	10'006'084	2011–2014	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte	0227/2009	11'700'000	2'130'000	9'570'000	2009–2012	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Regionalpolitik; Darlehen und Beiträge an Projekte	0240/2012	12'500'000	1'804'518	10'695'482	2012–2015	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte	0285/2014	12'500'000	588'766	11'911'235	2014–2015	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2014	0286/2014	3'900'000	1'798'750	2'101'250	2014–2017	Soutien projets Promotion économique 2014
Regionalpolitik: Darlehen und Beiträge an Projekte	0485/2008	11'700'000	1'627'540	10'072'460	2008–2011	Polit. régionale: prêts et contributions projets
Wohneigentumsförderung 1997	0598/1997	705'000	325'561	379'439	1997–2024	Encouragement à la propriété du logement 1997
Wohneigentumsförderung 1998	0602/1998	3'281'500	963'734	2'317'766	1998–2026	Encouragement à la propriété du logement 1998
Tourismusentwicklung Umsetzung	0714/2012	9'000'000	6'097'000	2'903'000	2012–2015	Développement touristique, réalisation
Wohneigentumsförderung 1996	0739/1996	4'094'200	1'932'429	2'161'771	1996-2024	Encouragement à la propriété du logement 1996
Wege Fankhausgraben, Trub	0847/2007	928'000	732'662	195'338	2007-2015	Chemins Fankhausgraben, Trub
Weg Zäunegg-Bruchgeeren, Diemtigen	0933/1994	1'190'000	1'071'908	118'092	1994-2015	Chemin Zäunegg-Bruchgeeren, Diemtigen
Hofzufahrten Lichtgutgraben, Trachselwald	0934/1994	1'573'500	1'234'528	338'972	1994-2015	Voies d'accès aux fermes Lichtgutgraben, T'wald

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Wohneigentumsförderung Safnern	1062/1994	389'280	132'475	256'805	1994-2020	Encouragement à la propriété du logement Safnern
Behebung Unwetterschäden Juli 2014 (IR)	1089/2014	980'000	980'000	0	2014-2017	Réparat. dommages dus aux intempéries juillet 2014
Behebung Unwetterschäden vom Juli 2014 (LR)	1090/2014	450'000	450'000	0	2014-2017	Réparat. dommages dus aux intempéries juillet 2014
Landumlegung Gammen, Ferenbalm	1279/2012	549'000	54'000	495'000	2012-2021	Remaniement parcellaire Gammen, Ferenbalm
Weg Guggisberg-Süd, Guggisberg	1294/1987	2'535'123	2'486'373	48'750	1987-2015	Chemin Guggisberg-sud, Guggisberg
Gesamtmelioration Court «Transjurane», Court	1310/2000	970'200	816'914	153'286	2000-2015	Amél. fonc. intég. de Court « Transjurane », Court
Gesamtmelioration Centre-Vallée, Malleray	1312/2000	2'511'600	1'736'292	775'308	2000-2015	Amél. fonc. intég. Centre Vallée, Malleray
Wasserversorgung Siehen-Knubel, Eggiwil	1318/2004	994'800	899'985	94'815	2004-2015	Approvisionnement en eau Siehen-Knubel, Eggiwil
Wohneigentumsförderung 1999	1464/1999	4'444'000	2'521'119	1'922'881	1999-2028	Encouragement à la propriété du logement 1999
Gesamtmelioration Diessbach, Diessbach bei Büren	1467/2011	1'664'000	120'000	1'544'000	2011-2023	Amél. fonc. intég Diessbach, Diessbach bei Büren
Gesamtmelioration Reconvilier-Tavannes, Reconvilier	1571/1996	2'832'000	2'545'198	286'802	1996-2015	Amél. fonc. intég. de Reconvilier-Tavan,Reconvilie
Wasserversorgung Kandergrund, Kandergrund	1696/2004	1'750'000	1'366'335	383'665	2004-2015	Approvisionnement en eau Kandergrund, Kandergrund
Fördergeschäft 05 04/09	1749/2011	4'800'000	3'095'616	1'704'385	2012-2015	Promotion d'affaires 05 04/09
Wegebau Martinsegg, Röthenbach	1810/2004	818'400	565'750	252'650	2005-2015	Construction de chemins Martinsegg, Röthenbach
Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2013	1866/2012	4'200'000	2'155'874	2'044'126	2013-2016	Soutien projets Promotion économique 3013
Marktbearbeitung Beiträge 2012-2015	1876/2011	3'400'000	2'476'500	923'500	2012-2015	Prospection du marché contrib. 2012-2015
Beiträge an das Regionalmanagement 2012-2015	1877/2011	2'200'000	1'337'500	862'500	2012-2015	Contrib. au management régional 2012-2015

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Landumlegung Thunstetten, Thunstetten	1881/2001	920'000	736'000	184'000	2001-2015	Remaniement parcellaire Thunstetten, Thunstetten
Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2010	2104/2009	4'600'000	4'495'461	104'539	2010-2013	Soutien projets Promotion économique 2010
Projektunterstützung Wirtschaftsförderung 2012	2157/2011	4'600'000	3'835'727	764'274	2012-2014	Soutien projets Promotion économique 2012
Wohneigentumsförderung Roggwil	2317/1994	184'320	156'160	28'160	1994-2019	Encouragement à la propriété du logement Roggwil
Rebgüterzusammenlegung Twann-Ligerz-Tüscherz-Alfermée	2758/2004, 0488/2011	5'595'528	2'341'882	3'253'646	2004-2018	Reman. parc. viticole Twann-Ligert-Tüscherz-Alfermé
Rebgüterzusammenlegung Twann-Ligerz-Tüscherz-Alfermée	0488/2011	0	0	0	2011-2018	Reman. parc. viticole Twann-Ligerz-Tüscherz-Alfermé
Gesundheits- undFürsorgedirektion						Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Rahmenkredit zur Abgeltung weiterer Beiträge SpVG	1396/2014	151'000'000	58'723'645	92'276'355	2014-2015	Crédit-cadre pour autres contributions selon LSH
Justiz-,Gemeinde und Kirchendirektion						Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Staatsbeiträge Raumplanung	0491/2011	7'000'000	4'802'257	2'197'743	2012-2015	Aide financière du canton aux mesures prises
Förderung von Gemeindezusammenschlüssen	0512/2013	15'500'000	6'409'880	9'090'120	2014-2017	Encouragement des fusions de communes
Pärke von nationaler Bedeutung	0897/2010	6'100'000	4'903'731	1'196'269	2011-2015	Parcs d'importance nationale
ESP-W (Wohnen) - Verlängerung	1042/2012; 1669/2007	2'712'500	1'525'608	1'186'892	2013-2015	Programme PDE, Logements
UNESCO-Weltnaturerbe SCHWEIZER ALPEN (SAJA)	1325/2013	0	0	0	2013-2015	Site Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (SAJA)
UNESCO-Weltnaturerbe SCHWEIZER ALPEN (SAJA)	1325/2013	600'000	350'000	250'000	2013-2015	Site Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (SAJA)

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
ESP-W (Wohnen)	1669/2007; 1042/2012	5'200'000	996'622	4'203'378	2008-2015	Programme PDE, Logements
Finanzdirektion						Direction des finances
Förderung von Gemeindezusammenschlüsse	0323/2013	1'622'800	0	1'622'800	2014-2017	Encouragement des fusions de communes
Fusionsprojekt Gelterfingen, Gerzensee usw.	0247/2014	97'500	65'000	32'500	2014-2015	Projet de fusion Gelterfingen, Gerzensee etc.
Fusionsprojekt Rapperswil BE, Bangerten	1112/2014	26'300	13'300	13'000	2014-2024	Projet de fusion Rapperswil BE, Bangerten
Fusionsprojekt Ersigen, Niederösch, Oberösch	1113/2014	53'400	26'700	26'700	2014-2024	Projet de fusion Ersigen, Niederösch, Oberösch
Rahmenkredit für die Weiterentwicklung FIS	0332/2009	10'370'000	9'096'564	1'273'437	2009-2015	Crédit-cadre pour le développement FIS
Förderung von Gemeindezusammenschlüssen	1479/2009	824'232	0	824'232	2010-2023	Encouragement des fusions de communes
Fusionsprojekt Kleindietwil, Leimiswil, Madiswil	0079/2011	60'000	60'000	0	2011	Projet de fusion Kleindietwil, Leimiswil, Madiswil
Fusionsprojekt Bätterkinden, Utzenstorf usw.	0261/2013	90'000	90'000	0	2013-2014	Projet de fusion Bätterkinden, Utzenstorf etc.
Fusionsprojekt Aegerten, Brügg	0414/2010	15'500	15'500	0	2010	Projet de fusion Aegerten, Brügg
Fusionsprojekt Jegenstorf, Scheunen usw.	0513/2013	58'250	58'250	0	2013	Projet de fusion Jegenstorf, Scheunen etc.
Fusionsprojekt Châtelat, Monible usw.	0514/2013	27'275	27'275	0	2013	Projet de fusion Châtelat, Monible usw,
Fusionsprojekt Cormoret, Cortébert usw.	0515/2013	120'000	60'000	60'000	2013-2023	Projet de fusion Cormoret, Cortébert etc.
Fusionsprojekt Gadmen, Innertkirchen	0691/2012	29'000	29'000	0	2012	Projet de fusion Gadmen, Innertkirchen
Fusionsprojekt Kienersrüti, Uttigen	0692/2012	37'200	37'200	0	2012	Projet de fusion Kienersrüti, Uttigen
Fusionsprojekt Loveresse, Reconvilier usw.	0737/2012	65'000	65'000	0	2012-2013	Projet de fusion Loveresse, Reconvilier etc.
Fusionsprojekt Bévilard, Champoz, Court usw.	0738/2012	68'070	68'070	0	2012-2014	Projet de fusion Bévilard, Champoz, Court etc.
Fusionsprojekt Diesse, Lamboing, Prêles	1057/2013	30'970	30'970	0	2013	Projet de fusion Diesse, Lamboing, Prêles
Fusionsprojekt Ferenbalm, Gurbrü, Golaten usw.	1123/2010	90'000	67'750	22'250	2010-2013	Projet de fusion Ferenbalm, Gurbrü, Golaten etc.

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Fusionsprojekt Péry, La Heutte	1295/2013	38'354	38'354	0	2013-2014	Projet de fusion Péry, La Heutte
Fusionsprojekt Kallnach, Niederried b. Kallnach	1302/2010	43'500	43'500	0	2010	Projet de fusion Kallnach, Niederried b. Kallnach
Fusionsprojekt Büren zum Hof, Etzelkofen usw.	1303/2010	100'000	100'000	0	2010-2011	Projet de fusion Büren zum Hof, Etzelkofen etc.
Fusionsprojekt Kernenried, Zauggenried	1304/2010	30'000	15'000	15'000	2010-2013	Projet de fusion Kernenried, Zauggenried
Fusionsprojekt Höfen, Niederstocken, Oberstocken	1328/2012	24'000	24'000	0	2012	Projet de fusion Höfen, Niederstocken, Oberstocken
Fusionsprojekt Rüti b.B., Arch, Leuzigen	1329/2012	32'300	16'300	16'000	2012-2013	Projet de fusion Rüti b.B., Arch, Leuzigen
Fusionsprojekt Oberwil b. Büren, Büren a.A.	1721/2012	34'850	17'850	17'000	2012-2013	Projet de fusion Oberwil b. Büren, Büren a.A.
Fusionsprojekt Amsoldingen, Höfen usw.	1728/2011	33'000	33'000	0	2011-2012	Projet de fusion Amsoldingen, Höfen etc.
Fusionsprojekt Oberdiessbach, Bleiken	1729/2011	50'000	50'000	0	2011-2012	Projet de fusion Oberdiessbach, Bleiken
Fusionsprojekt Rapperswil BE, Ruppoldsried	1825/2010	48'500	48'500	0	2010	Projet de fusion Rapperswil BE, Ruppoldsried
Fusionsprojekt Münsingen, Trimstein	1826/2010	50'000	50'000	0	2010	Projet de fusion Münsingen, Trimstein
Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion						Direction des travaux publics, des transport et de l'énergie
Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2014-17	0038/2013	544'000'000	13'849'417	530'150'583	2014-2017	Subventions d'investissement transports publics
Bernmobil, Kurvensan. Tramast Fischermätteli	0311/2014	2'250'400	1'773'333	477'067	2014-2024	Bernmobil réfection tournant tram Fischermätteli
Bernmobil, Gleis- und Weichenersatz Burgernziel	0435/2014	1'010'000	895'207	114'793	2014-2024	Bernmobil, rempl voies et aiguillages Burgernziel
Wengernalpbahn AG, Infrastrukturprojekte 14/15	0436/2014	2'634'800	928'513	1'706'287	2014-2023	Wengernalpbahn AG, proj d'infrastructure 2014/15
MOB Infrastrukturproj. Montreux - Zweisimmen 14/15	0437/2014	3'942'000	1'797'662	2'144'338	2014-2024	MOB, projets d'infrastructure Montreux-Zweisimmen

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
BLS Netz AG, Infrastrukturproj. Spiez - Zweisimmen	0554/2014	1'863'400	270'636	1'592'764	2014-2024	BLS Netz AG proj infrastructure Spiez-Zweisimmen
RBS, Infrastrukturprojekte Worblaufen - Worb 14/15	0555/2014	3'302'800	1'135'200	2'167'600	2014-2024	RBS proj infrastructure Worblaufen-Worb 2014/15
RBS, Infrastrukturproj. Bern - Solothurn 14/15	0556/2014	6'086'800	3'196'256	2'890'544	2014-2024	RBS, proj d'infrastructure Berne-Soleure 2014/15
STB, diverse Infrastrukturprojekte 14/15	0557/2014	250'000	198'204	51'796	2014-2024	STB, divers projets d'infrastructure 2014/2015
BLS Netz AG, Infrastruktur Solothurn-Burgdorf	0648/2014	1'930'200	965'006	965'194	2014-2024	BLS Netz AG proj infrastr tronçon Soleure-Berthoud
ASM, Infrastruktur Solothurn-Niederbipp-Oensingen	0730/2014	1'328'000	956'320	371'680	2014-2024	ASM proj infrastr Soleure-Niederbipp-Oensingen
ASM, Infrastruktur Biel-Täuffelen-Ins	0731/2014	1'840'400	966'067	874'333	2014-2024	ASM proj infrastr tronçon Bienne-Täuffelen-Anet
ASM, Infrastruktur Langenthal-Niederbipp	0732/2014	1'966'600	353'867	1'612'733	2014-2024	ASM proj infrastr Langenthal-St-Urban/Niederbipp
Stadt Bern, Vorprojekt «Zweite Tramachse»	0754/2014	1'940'400	70'659	1'869'741	2014-2024	Ville de Berne, avant-projet 2^{e} axe du tram
BLS Netz AG, Infrastruktur Burgdorf-Thun/Langnau/S	0755/2014	10'660'000	0	10'660'000	2014-2024	BLS Netz Burgdorf-Thun/Langnau-Sumiswald-Grünen
MOB, Infrastrukturprojekte Zweisimmen-Lenk 14/15	0950/2014	1'250'000	80'667	1'169'333	2014-2024	MOB projets d'infrastructure Zweisimmen-Lenk 14/15
BLS Netz AG, Infrastruktur Solothurn-Moutier	0949/2014	620'000	217'154	402'846	2014-2024	BLS Netz AG divers proj infrastr Soleure-Moutier
Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2014-2015	0080/2014	124'327'600	32'801'749	91'525'851	2014-2022	Crédit-cadre 2014-2015 entretien courant de renouv
Erneuerungs-Unterhalt Kt.-eig. Wasserbau 2014-2015	0644/2014	482'400	215'606	266'794	2014-2015	Erneuerungs-Unterhalt Kt.-eig. Wasserbau 2014-2015
Kantonsaufwendungen Amtliche Vermessung	0339/2012	20'433'000	3'807'343	16'625'657	2012-2015	Dépenses cant. pour la mensuration officielle
Rahmenkredit Lärmschutz 2012-2015	0478/2012	46'173'000	27'061'382	19'111'618	2012-2020	Crédit-cadre 2012-2015 protection contre le bruit

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Investitionsrahmenkredit Strasse 2014-2017	0763/2013	251'528'791	5'071'771	246'457'020	2014-2022	Route de facilité pour le crédit investi 2014-2017
Hellsau Neubau Radstreifen	0022/2015	1'700'000	0	1'700'000	2015-2016	Hellsau, construction d'une bande cyclable
Fussgängerquerungen Mülenenstrasse	0546/2014	180'000	205'279	-25'279	2012-2015	Passages pour piétons Mülenenstrasse
Attiswil, Schulwegsicherung Attiswil - Wehribach	0547/2014	270'000	198'795	71'205	2011-2015	Attiswil, sauvegarde trajet scolair Wehribach
Sanierung Jaunpassstrasse, Eschi-Moos	0548/2014	1'500'000	500'749	999'251	2012-2015	Assainissement Jaunpassstrasse, Eschi-Moos
HWS Saregraben	0549/2014	660'000	387'659	272'342	2012-2015	Protection contre les crues Saregrabe
Sanierung Fussgängerstreifen 1. Priorität OIKIV	0550/2014	800'000	409'489	390'512	2014-2016	assainissement passages pour piétons,prio.1,arr.IV
Burgdorf, Veloquerung Heimiswilstr.-Rütschelengass	0647/2014	312'209	11'612	300'597	2006-2016	Burgdorf, traversée pour vélo Heimisw.str.-Rütsch.
Neubau Dorfbachbrücke und Anpassungen KS	0832/2014	2'005'000	776'003	1'228'997	2010-2015	Nouveau village de ruisseau et ajustements de pont
Sanierung Dorfdurchfahrt Boltigen	0998/2014	1'230'000	1'037'948	192'052	2011-2015	Assainissement traversée Boltigen
Korrektion Bolligenstrasse, Bern/O'mundigen	1196/2014	1'775'000	986'607	788'393	2008-2017	Correktion Bolligenstrasse, Bern/O'mundigen
Seeberg; Strassenausbau Riedtwil - Hermiswil	1198/2014	1'015'000	65'272	949'728	2012-2016	Seeberg; élargir la route Riedtwil - Hermiswil
Huttwil; Verkehrssanierung Knoten Bahnhofplatz	1200/2014	1'950'000	231'835	1'718'165	2008-2017	Huttwil; assainissem. carrefour place de la gare
Gehweg Chrämerweg Wichtrach	1379/2014	250'000	42'123	207'877	2012-2016	Trottoir Chrämerweg Wichtrach
Kantonsaufwendungen Amtliche Vermessung	0924/2009	19'350'000	13'953'522	5'396'478	2008-2011	Dépenses cant. pour la mensuration officielle
Rahmenkredit Zumiete 2015	0957/2014	2'000'000	0	2'000'000	2015-2016	Rahmenkredit Zumiete 2015
Rahmenkredit baul. Unterhalt 2015-2017	0960/2014	176'000'000	0	176'000'000	2015-2017	Rahmenkredit baul. Unfterhalt 2015-2017
Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2005-09	0962/2005	226'000'000	207'144'689	18'855'311	2005-2008	Subventions d'investissement transports publics

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
SBB, Projektierungskosten Tiefbahnhof Bern	0012/2008	552'700	501'333	51'368	2008-2009	CFF,coûts d'étude de projet gare souterraine Berne
Bernmobil, Ausbau Depot Eigerplatz	0237/2008	1'922'700	1'922'667	33	2008-2011	Bernmobil, aménagement du dépôt Eigerplatz
ASM, Sanierung von Niveauübergängen	0245/2006	430'000	410'000	20'000	2006-2010	ASM, assainissement de passages à niveau
TBA, Sanierung Knoten Station Bolligen	0251/2005	1'066'700	1'000'000	66'700	2006-2016	OPC, assainissement du nœud station de Bolligen
BLS, Bahnhof Oey-Diemtigen	0257/2007	1'357'139	1'356'316	823	2007-2011	BLS, gare d'Oey-Diemtigen
Bernmobil, ÖV-Erschliessung Brünnen	0401/2006	1'567'300	1'080'467	486'833	2006-2016	Bernmobil, desserte par des TP de Brünnen
Bernmobil, Projektierungskosten Tram Bern West	0471/2005	7'000'000	4'658'003	2'341'997	2005-2006	Bernmobil,coûts d'étude de projet Tram Berne Ouest
BLS, Bahnhof Willisau	0533/2007	3'329'370	2'472'133	857'237	2007-2011	BLS, gare de Willisau
BLS, Ausbau Station Walkringen	0534/2007	2'014'000	1'865'103	148'897	2007-2011	BLS, aménagement de la station de Walkringen
ASM, Bahnhofplatz Solothurn, Kreuzung Baseltor	0587/2007	389'880	343'254	46'626	2007-2012	ASM, pl. de la gare de Soleure, carrefour Baseltor
BLS, Ausbau Station Wimmis	0588/2007	1'976'000	1'821'313	154'687	2007-2011	BLS, aménagement de la station de Wimmis
BLM, Ersatz Standseilbahn durch Luftseilbahn	0608/2006	7'683'700	7'626'753	56'947	2006-2007	BLM, remplacem. du funiculaire par une télécabine
ASM, Neubau Abstellanlage + Einstellhalle Siselen	0750/2008	2'293'300	2'293'333	-33	2008-2014	ASM,install. de garage dotée d'un hangar à Siselen
FUNIC, Erneuerung Standseilbahn	0859/2009	1'204'000	1'204'000	0	2009-2014	FUNIC, renouvellement du funiculaire
RM, Modernisierung Zugsicherung	0943/2006	2'515'300	2'050'002	465'298	2006-2011	RM, modernisation sécurité des trains
Bernmobil, Sanierung Helvetiaplatz	0944/2006	693'300	693'333	-33	2006-2011	Bernmobil, assainissement à la Helvetiaplatz
Bernmobil, Projektierungskosten Linie 10	0947/2009	5'375'300	5'374'772	528	2009-2012	Bernmobil, coûts d'étude de projet de la ligne 10
Bernmobil, Gleissanierung Monbijoustrasse	0991/2005	935'100	935'067	33	2005-2009	Bernmobil, assainiss. de voie à la Monbijoustrasse

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
BLS+SBB, Bahnhof + Doppelspurausbau Burgdorf	1022/2007	14'622'700	13'323'526	1'299'174	2007-2012	BLS+CFF, gare et doublement de voie Berthoud
Bernmobil, Thunplatz und Schosshalde	1048/2009	2'214'700	1'953'567	261'133	2009-2011	Bernmobil, Thunplatz et Schosshalde
RBS, Infrastrukturprojekte	1086/2008	3'066'600	3'062'219	4'381	2008-2012	RBS, projets d'infrastructure
ASM, Erneuerung Trassee Krümmli-Täuffelen	1122/2007	798'000	623'369	174'631	2007-2012	ASM, renouvellement du tracé Krümmli-Täuffelen
ASM, Gleissanierungen Bahnhof Langenthal	1123/2007	549'900	549'860	40	2007-2012	ASM, assainissement des voies gare de Langenthal
MOB, Bahnhof Gstaad	1124/2007	1'133'300	1'120'737	12'563	2007-2017	MOB, gare de Gstaad
MOB, Bahninfrastruktur	1125/2007	2'200'000	2'200'000	0	2007-2014	MOB, infrastructure ferroviaire
Vorprojekt Regio-Tram Biel	1210/2009	3'600'000	2'423'993	1'176'007	2009-2019	Avant-projet de tram régional à Bienne
RM, Sanierung Fahrleitungen	1236/2006	836'000	684'435	151'565	2006-2009	RM, assainissement lignes de contact
RM, Ausbau Bahnhof Aefligen	1237/2006	1'122'600	1'016'227	106'373	2006-2011	RM, aménagement de la gare d'Aefligen
BLS, Bahnhof Belp	1338/2008	2'382'200	1'926'400	455'800	2008-2014	BLS, gare de Belp
BLS, Oberbauerneuerungen VHB	1339/2008	1'424'600	1'424'592	8	2008-2011	BLS, rénovations des superstructures de VHB
BLS, Oberbauerneuerungen SEZ	1339/2009	1'576'700	1'576'667	33	2009-2012	BLS, rénovations des superstructrues de SEZ
BLS, Oberbauerneuerungen EBT	1340/2008	5'074'000	4'311'705	762'295	2008-2011	BLS, rénovations des superstructures d'EBT
BLS, Infrastrukturprojekte	1340/2009	1'671'700	1'317'415	354'285	2009-2012	BLS, projets d'infrastructure
Bernmobil, Bahnhofplatz Bern	1342/2006	15'071'300	14'889'632	181'668	2006-2011	Bernmobil, place de la gare de Berne
Bernmobil, Station Wankdorf	1440/2007	2'166'700	1'883'333	283'367	2007-2012	Bernmobil, station de Wankdorf
Bernmobil, Verlängerung Linie 9	1441/2007	6'790'390	6'790'389	1	2008-2018	Bernmobil, prolongation de la ligne 9
ASM, Bahnstation Ins Dorf	1486/2008	905'300	905'333	-33	2008-2012	ASM, station ferroviaire d'Anet Village
Stadt Thun, Umsteigeanlage Bahnhof Thun	1561/2005	533'300	533'333	-33	2005-2010	Thoune, install. de changement à la gare de Thoune

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
ASM, Sanierung Weiherhöhe-Holzhäusern/ Bannwil	1614/2006	1'577'000	1'463'000	114'000	2006-2011	ASM, assainissement Weiherhöhe-Holzhäusern/Bannwil
SBB, Ausbau Raum Wankdorf-Rütti-Zollikofen	1615/2006	18'478'500	17'552'133	926'367	2006-2016	CFF,aménagements secteur Wankdorf-Rütti-Zollikofen
SBB, Station Niederwangen	1616/2009	604'400	550'667	53'733	2009-2012	CFF, station de Niederwangen
ASM, Bahnstation Niederbipp	1617/2009	2'231'400	2'231'400	0	2009-2014	ASM, station ferroviaire de Niederbipp
ASM, Infrastrukturprojekte	1618/2009	316'200	316'200	0	2009-2012	ASM, projets d'infrastructure
RBS, Sanierung Grafenried-Jegenstorf	1619/2009	297'200	297'200	0	2009-2011	RBS, assainissement Grafenried-Jegenstorf
RBS, Doppelspur Fraubrunnen-Grafenried	1620/2009	3'184'300	3'172'127	12'173	2009-2012	RBS, doublement de la voie Fraubrunnen-Grafenried
SBB, Projektierungskosten Wylerfeld	1667/2007	1'341'500	1'040'089	301'412	2007-2012	CFF, coûts d'étude de projet Wylerfeld
ASM, Aarwangen und Brüttelen	1668/2007	270'200	239'343	30'857	2007-2012	ASM, Aarwangen et Brüttelen
SBB, Projektierungskosten Biel-Bözingenfeld	1671/2008	206'700	72'299	134'401	2008-2012	CFF, coûts d'étude de projet Bienne-Bözingenfeld
Bernmobil, Tramdepot Bolligenstrasse	1791/2009	24'633'300	24'633'333	-33	2009-2019	Bernmobil, dépôt de tram Bolligenstrasse
ASM, Ersatz der Rötibrücke in Solothurn	1900/2005	327'180	327'180	0	2005-2012	ASM, remplacement du «Rötibrücke» à Soleure
SBB, Vorprojekt Publikumsanlagen Bahnhof Bern	1912/2009	1'025'800	904'824	120'976	2009-2019	CFF, avant-projet d'inst. d'accueil, gare de Berne
Gemeinde Münsingen, Umsteigeanlage	1913/2009	266'700	266'667	33	2009-2019	Commune de Münsingen, installation de changement
STB; Ersatz Stellwerk Neuenegg	2011/2008	2'592'900	2'592'900	0	2008-2018	STB, remplacement d'aiguillage Neuenegg
Bernmobil, Gleiserneuerung Schotterstrecke Wabern	2015/2005	1'854'000	1'852'066	1'934	2005-2009	Bernmobil, renov. de la «Schotterstrecke» à Wabern
Gemeinde Frutigen, Umsteigeanlage Bahnhof Frutigen	2134/2005	140'000	140'000	0	2005-2010	Frutigen, install. de changem. en gare de Frutigen
Gemeinde Langnau, Umsteigeanlage Bahnhof Langnau	2135/2005	200'000	200'000	0	2005-2009	Langnau, install. de changement en gare de Langnau

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Zukunft Bahnhof Bern Variantenevaluation ZBB	2215/2009	330'000	237'022	92'978	2009-2019	Avenir de la gare de Berne évaluation de variantes
TBA, Signalanlage ÖV-Busbevorzugung Langenthal	2216/2009	283'300	132'433	150'867	2009-2014	OPC, feux TP, priorité pour bus, Langenthal
ASM, Gleissanierung Brüttelen - Ins	2431/2005	1'710'000	1'710'000	0	2005-2010	ASM, assainissement de la voie Brüttelen - Anet
RM, Ausbau Station Gettnau	3083/2005	1'545'400	1'545'400	0	2005-2011	RM, aménagement de la station de Gettnau
RM, Ausbau Güterverkehrsanlage Menznau West	3084/2005	1'029'100	945'076	84'024	2005-2010	RM, aménagement install. transp. marchand. Menznau
BLS, Doppelspur Toffen - Kaufdorf	3231/2005	11'319'800	10'122'000	1'197'800	2005-2011	BLS, doublement de la voie Toffen - Kaufdorf
BLS, Doppelspur-Ausbauten Bern - Neuenburg	3232/2005	20'810'025	17'357'193	3'452'833	2005-2011	BLS, doublements de voie Berne - Neuchâtel
Massnahmen Behindertengesetz BehiG	3618/2005	5'600'000	3'595'192	2'004'808	2005-2010	Mesures de la loi sur les personnes handicapées
Bernmobil, Planungskosten Tram Bern West	3774/2005	2'800'000	2'800'000	0	2005-2012	Bernmobil, frais de planification Tram Berne Ouest
MOB, Dachsanierung Atelier Chernex	3775/2005	150'900	127'928	22'972	2005-2012	MOB, assainissement du toit d'un atelier à Chernex
RBS, Doppelspurausbauten Worblental	3978/2005	10'831'300	9'800'066	1'031'234	2005-2011	RBS, doublement de voie Worblental
Kantonsbeitrag Vermarkungskosten / PNF	1288/2005	1'600'000	1'595'766	4'234	2005-2015	Subventions cantonales aux frais d'abornement
Rahmenkredit Nationalstrassen 2013-2016	1381/2012	125'462'000	66'227'636	59'234'364	2013-2016	Crédit-cadre 2013-2016 routes nationales
Rahmenkredit Lärmschutz 2008-2011	1597/2008	20'761'000	19'960'175	800'825	2004-2011	Crédit-cadre 2008-2011 protection contre le bruit
Kantonsbeiträge an die Gemeindeprojekte	1762/2012	41'100'000	2'407'549	38'692'451	2012-2022	Contributions à des projets communautaires Canton
Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2012-2013	1818/2011	172'648'000	132'999'465	39'648'535	2011-2020	Crédit-cadre 201-2013 entretien courant de renouv
Erneuerung und Ausbau Untere Latterbachstrasse	1377/2013	3'632'000	2'477'602	1'154'398	2010-2016	Remplacement et prolongement Untere Latterbachstr.
Rahmenkredit Gletschersee Grindelwald	1828/2009	7'501'810	0	7'501'810	2009-2015	Crédit-cadre Glacier de Grindwald

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014 Bezeichnung	Beschluss Arrêté RRB/ACE GRB/AGC	Betrag bewilligt Montant approuvé CHF	Beansprucht Utilisé CHF	Restkredit per 31.12.2014 Solde du crédit au 31.12.2014 CHF	Laufzeit Durée	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014 Désignation
Grindelwaldgletscher Geschiebemanagement	0147/2010	145'000	532'470	-387'470	2010-2015	Lac glacier de Grindelwald acquisition de terrain
Gletschersee, Schrägstollen	0548/2009	4'603'190	4'581'124	22'066	2009-2015	Lac glacier, Galérie
Globalbewilligung d. gebundenen Ausgaben, Unterhalt.	1872/2009	207'293'870	179'761'914	27'531'956	2009-2011	Autorisation globale des dépenses liées
Rahmenkredit 2012 - 2014 für den baul. Unterhalt	1880/2011	194'995'000	150'045'423	44'949'577	2012-2014	Crédit-cadre 2012-2014 entretien des immeubles
Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2010-13	2099/2009	308'000'000	149'337'659	158'662'341	2010-2013	Subventions d'investissement transports publics
CJ, Le Noirmont-Tavannes	0025/2010	713'300	705'761	7'539	2010-2012	CJ, Le Noirmont - Tavannes
RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2012/13	0136/2012	1'423'350	1'423'333	17	2012-2022	RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2012/13
Massnahmen Behindertengesetz BehiG	0209/2010	3'666'700	2'406'109	1'260'591	2010-2020	Mesures de la loi sur les personnes handicapées
SBB, Bern Publikumsanlage SBB / Zugang Bubenberg	0300/2013	6'952'200	1'427'567	5'524'633	2013-2023	CFF, proj. « Berne inst. publ. CFF », Bubenberg(ZBB)
ASM, Verl. Niederbipp-Oensinen+Flumenthal-Attiswil	0353/2011	7'682'700	7'682'667	33	2011-2021	ASM, prolongement ligne et point de croisement
Bernmobil, Monbijoustrasse und Wankdorffeldstrasse	0412/2011	2'268'000	1'822'980	445'020	2011-2014	BERNMOBIL, rempl rails Monbijoustr/ N G Wdorffstr
Bernmobil, Kauf Gleichrichteranlage/San. Wittigkofen	0444/2012	2'601'300	2'425'700	175'600	2012-2014	BERNMOBILachat redresseurs ewb+rép.red.Wittigkofen
SBB, Perronverlängerung Station Wynigen	0462/2010	293'300	293'333	-33	2010-2012	CFF, allongement des quais, station de Wynigen
Bernmobil, Infrastruktursanierungsprojekte 2012	0512/2012	6'280'700	4'108'342	2'172'358	2012-2014	BERNMOBIL subv. projets rénovation infrastr. 2012
Bernmobil, Kocherpark und Brunnmatt	0521/2010	4'606'700	3'454'400	1'152'300	2010-2014	Bernmobil, infrastructure Kocherpark et Brunnmatt

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Egghölzli-Worb Dorf	0629/2012	1'230'000	1'161'917	68'083	2012-2022	RBS proj.invest. Bern-Egghölzli-WorbDorf 2012/2013
SBB, Anpassung Perron S1+S3 Bern, + Verlängerung Thun	0630/2012	8'387'300	4'606'639	3'780'661	2012-2022	CFF quais gares S1/S3 RERBerne+voies garage Thoune
SBB, Bau- + Auflageprojekt ÖV-Knoten Ostermundigen	0631/2012	1'320'700	1'040'764	279'936	2012-2022	CFF, proj. constr.+mise enquête gare Ostermundigen
SBB, Perronverlängerungen Linien S1 und S3 S-Bahn	0730/2011	971'800	566'927	404'873	2011-2014	CFF, prolongement des quais de gares lignes S1+S3
Bernmobil, ÖV-Erschliessung Inselareal: Trolleybus	0735/2011	2'150'700	280'000	1'870'700	2011-2021	BERNMOBIL, desserte de l'aire de l'Ile par trolley
CJ, verschiedene Infrastruktursanierungsprojekte	0736/2011	222'700	222'666	34	2011-2021	CJ, divers projets assainissement infrastructures
RBS, Doppelspurausbau in Biberist	0737/2011	5'200'000	5'200'000	0	2011-2021	RBS, doublement de la voie à Biberist
TPF, Infrastruktursanierungen 2010 - 2013	0754/2010	1'139'300	1'125'618	13'682	2010-2020	TPF, réfection de l'infrastructure 2010-2013
ASM, Neubau Aarebrücke/Infrastrukur Langenthal	0767/2013	1'834'700	1'834'667	33	2013-2023	ASM nv pont Aarwangen+div projets infra Langenthal
BLS Netz AG, Sanierung Bahnübergänge Simmental	0785/2010	1'462'000	1'284'754	177'246	2010-2020	BLS Netz SA, réfect. passages à niveau, Simmental
BLS Netz AG, Erneuerung Bahnhof Burgistein	0805/2013	4'000'000	3'937'067	62'933	2013-2023	BLS, rénov. gare Burgistein + nv. syst. aiguillage
CJ, Ausbau Bahnhof Le Noirmont	0855/2013	1'522'000	1'520'904	1'096	2013-2023	CJ, aménagement gare Le Noirmont
BLS Netz AG, Infrastr. Bern-Belp/Thun-Schwarzenburg	0875/2012	3'086'300	3'086'267	33	2012-2022	Infrastr. BLS Bern-Belp-Thun, Bern-Schwarzenburg
Bernmobil, Erweiterung K3 Tram Region Bern	0922/2013	125'124'000	1'733'665	123'390'336	2013-2023	Bernmobil K3 TRB 1e extension, conver ligne bus 10
BLS Netz AG, San. + Erneuerungen (EBT2) 2011-2013	0983/2011	8'075'400	6'392'953	1'682'447	2011-2021	BLS Réseau SA, rénovations EBT2 2011-2013
BLS Netz AG, Oberbauerneuerung Bern-Neuenburg (BN)	0984/2011	1'728'500	1'728'533	-33	2011-2021	BLS Réseau SA, travaux superstructure Berne-Neuch

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
ASM, Infrastrukturprojekte (Linie T) + (Linie R)	0985/2011	1'268'700	1'263'721	4'979	2011-2021	ASM, divers projets infrastructures lignes T et R
SBB, Vorarb. Ausführungsphase ÖV-KnotenOstermundigen	1003/2013	665'350	403'268	262'082	2013-2023	CFF, trav. prép. exécution gare Ostermundigen
ASM, Proj. Solothurn-Oensingen/Lüscherz-Brüttelen	1007/2013	1'220'000	1'158'427	61'573	2013-2023	ASM div proj SO-Oensingen, rénov. ligne de contact
BLS Netz AG, Infrastrukturprojekte Solothurn-Moutier	1008/2013	402'000	402'000	0	2013-2023	BLS, projets d'infrastr. Soleure-Moutier 2013
MOB, Infrastrukturprojekte Montreux-Zweisimmen	1009/2013	648'000	579'199	68'801	2013-2023	MOB, projets d'infrastr. Montreux-Zweisimmen 2013
Vorprojekt Massnahmen ÖV-Knotenpunkt Ostermundigen	1026/2011	357'100	330'517	26'583	2011-2014	Subv avent-projet nœud de TP Ostermundigen
Bernmobil, Gleisersatz Weichendreieck Zytglogge	1031/2011	4'436'800	3'969'543	467'257	2011-2021	BERNMOBIL, remplacement des rails Zytglogge
MOB, San.- und Erneuerungsarb. Montreux-Zweisimmen	1067/2011	1'918'000	1'918'000	0	2011-2021	MOB renouvellements et assainissements 2011-2013
SBB, Erstellung neue Haltestelle Lyss Grien	1068/2011	3'149'120	1'933'976	1'215'144	2011-2021	Nouvel arrêt « Grien » sur la ligne CFF à Lyss
SBB, Erstellung Haltestelle Biel Bözingenfeld	1068/2012	6'930'000	1'919'772	5'010'228	2012-2022	CFF, réalis. nouvel arrêt Bienne-Champs-de-Boujean
SBB, Projekt Haltestelle Biel-Bözingenfeld	1084/2010	199'600	276'379	-76'779	2010-2020	CFF, projet arrêt Bienne-Champs-de-Boujean
ASM, Infrastrukturprojekte 2010 - 2013	1086/2010	864'000	864'000	0	2010-2020	ASM, projets d'infrastructure 2010-2013
BLS Netz AG, Ersatz Stellwerk Bahnhof Utzenstorf	1087/2010	3'406'700	3'583'913	-177'213	2010-2020	BLS Netz SA, rempl. poste d'aiguillage, Utzenstorf
MOB, Sanierung und Erneuerung Zweisimmen-Lenk	1088/2010	3'356'000	3'348'728	7'272	2010-2020	MOB, réfection et remplacement Zweisimmen-Lenk
RBS, Infrastrukturinvestitionen Tram Bern-Worb	1089/2010	2'425'300	2'310'000	115'300	2010-2020	RBS, investiss. d'infrastructure, tram Berne-Worb
Bernmobil, Projektierungskredit K2 TramRegion Bern	1171/2011	12'640'000	12'413'333	226'667	2011-2021	Bernmobil, crédit projet K2, Tram Région Berne

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Zweckmässigkeitsbeurteilung (ZMB) Zweite Tramachse	1172/2011	360'000	329'231	30'769	2011-2014	Subv évaluation opportunité « 2e ligne de tram »
SBB, Perronverlängerung Wangen an der Aare	1259/2012	154'400	129'616	24'784	2012-2022	CFF, prolong. du quai, gare de Wangen an der Aare
BLS Netz AG, Oberbauerneuerung 2010-13 VHB,SEZ,SMB	1262/2010	8'218'500	8'218'533	-33	2010-2020	BLS Netz SA, réfect. superstr. 2010-13 VHB,SEZ,SMB
RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2010/11	1263/2010	1'144'000	1'144'000	0	2010-2012	RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2010/11
ASM, Sanierung Bahnhof Täuffelen	1429/2010	2'170'700	2'170'667	33	2010-2020	ASM, réfection de la gare de Täuffelen
Umstellung ÖV Sumiswald-Grünen/Affoltern-Weier	1430/2010	560'000	534'522	25'478	2010-2012	Modif. struct. TP Sumiswald-Grünen/Affoltern-Weier
Bernmobil, San. Marktgasse inkl. Haltestelle Bärenpl.	1441/2012	6'176'000	5'450'865	725'135	2012-2022	BERNMOBIL subv cant Marktgasse et arrêt Bärenplatz
Bernmobil, San. Gleichrichter Thunplatz + Stadttheater	1442/2012	1'573'500	1'080'000	493'500	2012-2022	BERNMOBIL réf redresseur Thunplatz et Stadttheater
SBB, Planungsarbeiten ÖV-Knoten Ostermundigen	1492/2010	216'880	62'756	154'124	2010-2014	CFF, travaux planif. nœud TP Ostermundigen
RBS, Infrastrukturprojekte Bern-Solothurn 2013	1545/2013	1'888'000	1'885'377	2'623	2013-2023	RBS, proj. d'infrastructure Berne-Soleure 2013
SBB, Perronanpassungen Gleis 1 Bahnhof Lyss	1613/2010	238'680	236'028	2'652	2010-2014	CFF, adaptation de quai, voie 1, gare de Lyss
BLS Netz AG, Doppelspurausbau Rosshäusern-Mauss	1625/2012	12'933'300	10'936'155	1'997'145	2012-2022	BLS Netz AG, ext Rosshäusern-Mauss, tunnel et gare
Zukunft Bahnhof Bern Gesamtkoordination ZBB	1634/2013	284'000	495	283'505	2013-2022	Avenir de la gare de Berne coordinat. globale ZBB
Bernmobil, Gleisersatz Dienstgleis Seftigenstrasse	1639/2013	1'588'600	1'262'603	325'997	2013-2022	Bernmobil, rempl. voie de service Seftigenstr.
Bernmobil, San. Tramwendeschlaufe Ostring	1640/2013	701'000	635'259	65'741	2013-2022	Bernmobil, assainissement boucle tram Ostring

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Bernmobil, San. Tramwendeschl. Saali + Brücke T13	1651/2013	2'602'400	1'217'679	1'384'721	2013-2022	Bernmobil, ass. boucle tram Saali + pont T13
Gemeinde Innertkirchen Umsteigeanlage Bahn - Bus	1652/2013	126'700	88'000	38'700	2013-2022	Commune Innertkirchen ouvrage d'échanges Rail-Bus
BLS Netz AG, Div. Infrastrukturprojekte SEZ 2012/13	1657/2012	1'292'000	1'291'720	280	2012-2022	BLS Netz SA proj infra Spiez-Zweisimmen 2012-2013
BLS Netz AG, Umbau Bahnhof Huttwil	1658/2012	7'201'300	2'346'615	4'854'685	2012-2022	BLS Netz SA, transformation de la gare de Huttwil
BLS Netz AG, Infrastruktur Spiez-Zweisimmen (SEZ)	1959/2011	1'707'100	1'707'100	0	2011-2021	BLS Netz AG sub cant proj infrast Spiez-Zweisimmen
Rahmenkredit Erneuerungsunterhalt 2010-2011	2220/2009	120'268'500	113'741'631	6'526'869	2010-2018	Crédit-cadre 2010-2011 entretien courant de renouv
Zusatzkredit zum Rahmenkredit 2010-2011	1065/2011	0	0	0	2011-2018	De crédit additionnel à la ligne de crédit
Alte Bernstrasse Steffisburg	1426/2010	246'500	249'241	-2'741	2010	Vielle « rue de Berne » Steffisburg
Strassenverlegung Spreitgraben	1614/2011	950'000	198'847	751'153	2011-2020	Ajournement de la route Spreitgraben
Sanierung Post-Milibach (Hasliberg)	1956/2011	535'000	556'554	-21'554	2011	Assainissement Post-Milibach (Hasliberg)
Investitionsbeiträge öffentlicher Verkehr 2001-04	3030/2000	118'000'000	113'792'619	4'207'381	2001-2004	Subventions d'investissement transports publics
BOB, Zugsicherung ZSI 127	0257/2001	1'430'700	1'380'336	50'364	2001-2010	BOB, sécurité des trains ZSI 127
RBS, Anschluss an Betriebsleitsystem von Bernmobil	0845/2002	2'860'000	2'860'000	0	2002-2010	RBS, raccord. au syst. de gest. d'expl. Bernmobil
MOB, Bahnhof Saanenmöser	1036/2004	725'200	698'737	26'463	2004-2014	MOB, gare de Saanenmöser
Bernmobil, Gleissanierung Sulgenau	1104/2004	1'030'800	833'600	197'200	2004-2010	Bernmobil, renouvellement des voies à Sulgenau
ASM, Bahnhof Aarwangen	1238/2003	580'000	580'000	0	2003-2010	ASM, gare d'Aarwangen
BLS, Neubau Haltestelle Brünnen	1512/2003	1'408'800	1'314'600	94'200	2003-2011	BLS, nouvelle construction de l'arrêt de Brünnen

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
Abgasnachbehandlungsfilter	1864/2001	1'933'300	2'177'506	-244'206	2001-2010	Filtres de traitement des gaz d'échappement
SBB, Umbau Bahnhof Schüpfheim	2065/2004	1'948'900	1'891'319	57'581	2004-2008	SBB, transformation de la gare de Schüpfheim
VB, Niederflurgelenkautobusse	2386/2001	3'625'300	3'625'333	-33	2001-2010	TPB, bus articulés à plancher surbaissé
RM, Umbau Bahnhof Walkringen	2447/2003	2'417'500	2'384'266	33'234	2003-2010	RM, transformation de la gare de Walkringen
BLS, Haltestelle Moos Köniz	2577/2004	658'070	664'655	-6'585	2004-2010	BLS, arrêt Moos Köniz
ASM, Streckensanierung Kleben-Bannwil	2604/2003	541'300	508'429	32'871	2003-2010	ASM, assainissement du tronçon Kleben-Bannwil
RM, Ersatz Fahrleitung Huttwil-Gettnau	2730/2004	886'130	707'539	178'591	2004-2010	RM, remplacement ligne de contact Huttwil-Gettnau
Bernmobil, Verlängerung Linie Paul Klee Zentrum	2932/2003	597'300	597'333	-33	2003-2005	Bernmobil, prolongation ligne centre Paul Klee
ASM, Sanierung Aarwangen Aarebrücke-Kleben	2963/2004	570'000	570'000	0	2004-2010	ASM, assainissement Aarwangen Aarebrücke-Kleben
PostAuto, Fahrgastinformationssystem	3045/2003	800'000	800'000	0	2003-2011	CarPostal, système d'information des passagers
Bernmobil, Gleissanierung Seftigenstrasse	3059/2002	1'740'000	1'137'167	602'833	2002-2010	Bernmobil, assainissement à la Seftigenstrasse
BOB, Erneuerung Zahnstangenstrecken	3061/2002	3'063'500	2'980'681	82'819	2002-2010	BOB, rénovation de tronçons à crémaillère
MOB, Ausbau Oeschseite	3151/2003	335'813	275'922	59'891	2003-2010	MOB, aménagement Oeschseite
MOB, Sanierung Station Les Avants	3246/2003	862'400	697'138	165'262	2003-2014	MOB, assainissement de la station Les Avants
BLS, ETCS Zugsicherung	3335/2002	1'246'400	1'034'935	211'465	2002-2010	BLS, sécurité des trains ETCS
Umstellung Bahn - Bus im Emmental	3517/2004	400'000	401'112	-1'112	2004-2010	Transferts rail - bus dans l'Emmental
Westaufgang Bahnhof Bern	3518/2004	234'700	230'656	4'044	2004-2005	Escalier ouest de la gare de Berne
MIB, Erneuerung Bahninfrastruktur	3567/2002	881'200	746'664	134'536	2002-2010	MIB, renouvell. de l'infrastructure ferroviaire
BLS, Verlegung Stammlinie Wengi-Ey	3618/2001	1'200'000	1'200'000	0	2001-2010	BLS, déplacement de la ligne existante Wengi-Ey
ASM, Streckensanierung Bannwil-Weiherhöhe	4101/2001	738'000	630'538	107'462	2001-2010	ASM, assainissement du tronçon Bannwil-Weiherhöhe

Bestand laufender Rahmenkredite / Ausführungsbeschlüsse inkl. Zusatzkredite per 31.12.2014	Beschluss	Betrag bewilligt	Beansprucht	Restkredit per 31.12.2014	Laufzeit	État des cédits–cadres cours / Arrêtés d'exécution, incl. crédit complémentaires au 31.12.2014
	Arrêté	Montant approuvé	Utilisé	Solde du crédit au 31.12.2014	Durée	
Bezeichnung	RRB/ACE GRB/AGC	CHF	CHF	CHF		Désignation
LTB (ASM), Sanierung Standseilbahn	4246/2002	1'469'300	1'469'333	-33	2002-2010	LTB (ASM), assainissement du funiculaire
Rahmenkredit Lärmschutz 2003-2007	3444/2002	8'983'000	6'715'875	2'267'125	2003-2018	Crédit-cadre 2003-2007 protection contre le bruit
Behebung Unwetterschäden 2005	3690/2005	72'519'301	64'263'529	8'255'772	2005-2015	Réparation dommages dus aux intempéries 2005
Folge-HW05 Milibach Meiringen	0016/2007	1'003'440	854'134	149'306	2007-2009	Résultant-projet HW05 Milibach Meiringen
HW05, Neubau Oey - Horboden	0046/2007	21'562'350	17'234'178	4'328'172	2005-2010	HW05, Reconstruction Oey - Horboden
HW05, Chiene Kien Reichenbach	0492/2007	7'291'161	6'800'680	490'481	2007-2015	Résultant-projet HW05 Chiene Kien Reichenbach
HW05, Instandsetzung Zweilütschinen - Grindelwald	0990/2007	12'731'660	13'958'083	-1'226'423	2005-2012	HW05, remettre en état Zweilütschinen-Grindelwald
Folge-HW05 Milibach + Alpbach	1199/2007	2'273'088	2'196'857	76'231	2007-2009	Résultant-projet, les hautes eaux Milibach+Alpbach
HW05, Milibach/ Alpbach	1484/2008	10'470'000	9'196'833	1'273'168	2008-2014	Résultant-projet les hautes eaux,Milibach/ Alpbach
HW05, Strassenverlegung Rotloui, Guttannen	1604/2009	5'307'805	5'399'561	-91'756	2005-2009	HW05, Déplacement de route Rotloui, Guttannen
HW05, Trachtbach Brienz	2074/2007	7'280'000	5'512'050	1'767'950	2008-2015	Résultant-projet les hautes eaux,Trachtbach Brienz
HW05, Glyssibach Brienz/Schwanden	2075/2007	17'888'000	14'611'675	3'276'325	2008-2015	Résultant-projet, Glyssibach, Brienz/Schwanden
HW05, Chirel Diemtigen	2076/2007	2'162'355	1'382'442	779'913	2007-2015	Résultant-projet les hautes eaux,Chirel, Diemtigen
HW05, Schwarze Lütschine	2077/2007	4'628'400	4'908'062	-279'662	2008-2013	Résultant-projet les hautes eaux Schwarze Lütsch.

6 Ausgabenbefugnisse

6 Compétences en matière d’autorisation de dépenses

6 Ausgabenbefugnisse

6 Compétences en matière d'autorisation de dépenses

Betrag in Franken	*zuständiges Organ*	*Bemerkungen*
Neue einmalige Ausgaben		
bis 250'000	Finanzkontrolle	mit Ausnahme mehrjähriger Verpflichtungskredite über 100'000
bis 500'000	Direktionen, Staatskanzlei	mit Ausnahme mehrjähriger Verpflichtungskredite über 100'000
über 500'000 bis 1 Million	Regierungsrat	-
über 1 Million bis 2 Millionen	Grosser Rat	unter Vorbehalt ausserordentlicher Volksabstimmungen
über 2 Millionen	Grosser Rat	unter Vorbehalt fakultativer Volksabstimmungen
Neue wiederkehrende Ausgaben		
bis 50'000	Finanzkontrolle	-
bis 100'000	Direktionen, Staatskanzlei	-
über 100'000 bis 200'000	Regierungsrat	-
über 200'000 bis 400'000	Grosser Rat	unter Vorbehalt ausserordentlicher Volksabstimmungen
über 400'000	Grosser Rat	unter Vorbehalt fakultativer Volksabstimmungen
Gebundene einmalige Ausgaben		
bis 500'000	Finanzkontrolle	mit Ausnahme mehrjähriger Verpflichtungskredite über 100'000
bis 1 Million	Direktionen, Staatskanzlei	mit Ausnahme mehrjähriger Verpflichtungskredite über 100'000
über 1 Million	Regierungsrat	Finanzkommission, Finanzkontrolle und Finanzdirektion erhalten den Beschluss zur Kenntnisnahme.
Gebundene wiederkehrende Ausgaben		
bis 100'000	Finanzkontrolle	-
bis 200'000	Direktionen, Staatskanzlei	mit Ausnahme mehrjähriger Verpflichtungskredite über 100'000
über 200'000	Regierungsrat	Finanzkommission, Finanzkontrolle und Finanzdirektion erhalten den Beschluss zur Kenntnisnahme.

Subdelegation von Ausgabenbefugnissen

Die Direktionen und die Staatskanzlei können die ihnen gemäss Artikel 152 Absatz 1 FLV oder durch spezialrechtliche Bestimmungen übertragenen Ausgabenbefugnisse ganz oder teilweise an die ihnen unterstellten Ämter, Anstalten, Abteilungen und weitere in den Organisationsverordnungen angeführte Organisationseinheiten weiter delegieren (Art. 153). Delegierte Ausgabenbefugnisse sind umgehend der Finanzkontrolle zu melden.

Montant en francs	*Organe compétent*	*Observations*
Nouvelle dépense unique		
inférieure ou égale à 250 000	Contrôle des finances	Excepté les crédits d'engagement portant sur plusieurs années et supérieurs à 100 000
inférieure ou égale à 500 000	Directions, Chancellerie d'Etat	Excepté les crédits d'engagement portant sur plusieurs années et supérieurs à 100 000
supérieure à 500 000 et inférieure ou égale à 1 million	Conseil-exécutif	-
supérieure à 1 million et inférieure ou égale à 2 millions	Grand Conseil	Sous réserve de la votation facultative extraordinaire
supérieure à 2 millions	Grand Conseil	Sous réserve de la votation facultative
Dépense nouvelle périodique		
inférieure ou égale à 50 000	Contrôle des finances	-
inférieure ou égale à 100 000	Directions, Chancellerie d'Etat	-
supérieure à 100 000 et inférieure ou égale à 200 000	Conseil-exécutif	-
supérieure à 200 000 et inférieure ou égale à 400 000	Grand Conseil	Sous réserve de la votation facultative extraordinaire
supérieure à 400 000	Grand Conseil	Sous réserve de la votation facultative
Dépense liée unique		
inférieure ou égale à 500 000	Contrôle des finances	Excepté les crédits d'engagement portant sur plusieurs années et supérieurs à 100 000
inférieure ou égale à 1 million	Directions, Chancellerie d'Etat	Excepté les crédits d'engagement portant sur plusieurs années et supérieurs à 100 000
supérieure à 1 million	Conseil-exécutif	L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances, du Contrôle des finances et de la Direction des finances.
Dépense liée périodique		
inférieure ou égale à 500 000	Contrôle des finances	-
inférieure ou égale à 1 million	Directions, Chancellerie d'Etat	Excepté les crédits d'engagement portant sur plusieurs années et supérieurs à 100 000
supérieure à 1 million	Conseil-exécutif	L'arrêté est porté à la connaissance de la Commission des finances, du Contrôle des finances et de la Direction des finances.

Sous-délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses

Les Directions et la Chancellerie d'Etat peuvent déléguer aux offices, établissements, divisions et autres unités administratives prévues dans les ordannances d'organisation qui leur sont subordonnés une partie ou l'ensemble des compétences en matière d'autorisation de dépenses qui leur sont déléguées conformément à l'article 152, alinéa 1 OFP ou aux dispositions de la législation spéciale (art. 153). Le Contrôle des finances doit immédiatement être informé de toute délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses.

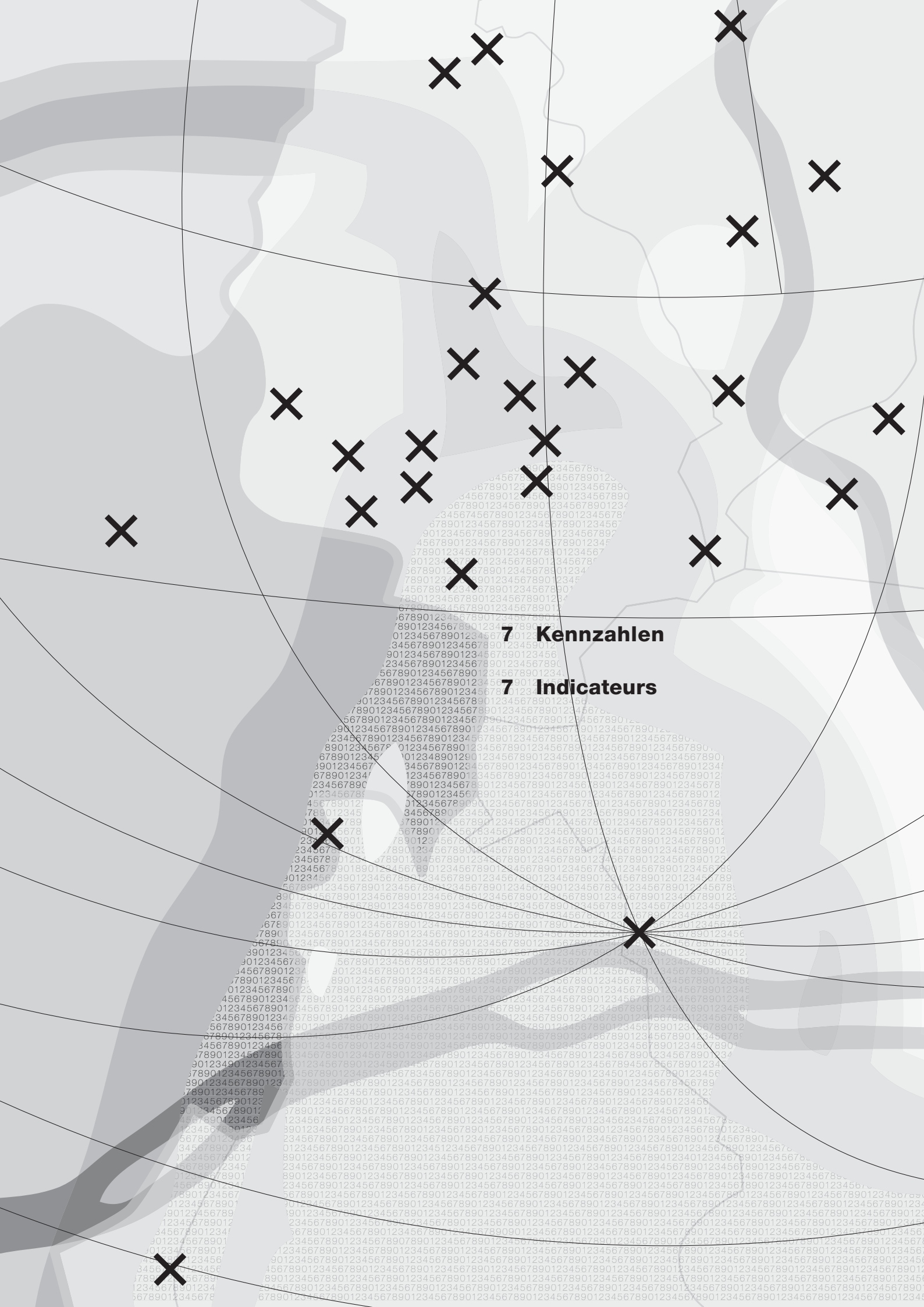

7 Kennzahlen

7 Indicateurs

7 Kennzahlen

7.1 Kennzahlen (HRM)

7 Indicateurs

7.1 Indicateurs (MCH)

Kennzahlen (HRM)	Volkseinkommen Kt. Bern (VEB) Revenu cantonal (RC)			Parameter Schweiz Paramètres Suisse		Indicateurs (MCH)
Wachstum gegenüber Vorjahr	in Mio. CHF en mio CHF	Wachstum Croissance %	Anteil am Volkseinkommen CH Part du revenu national suisse %	Wachstum Volkseinkommen Croissance du revenu national %	Teuerung (definitiv) Renchérissement (déf.) %	Croissance par rapport à l'année précédente
Volkswirtschaft						**Economie publique**
2004	43'125	3.3	11.0	3.2	0.8	2004
2005	43'985	2.0	10.9	3.3	1.2	2005
2006	45'240	2.9	10.8	-3.8	1.1	2006
2007	47'784	5.6	11.4	-0.2	0.8	2007
2008	49'025	2.6	12.4	-5.8	-6.7	2008
2009	49'039	0.0	11.1	11.7	-0.5	2009
2010	50'251	2.5	10.5	8.3	0.7	2010
2011	51'153	1.8	10.9	-1.7	0.2	2011
2012	52'663	3.0	10.7	4.5	-0.7	2012
2013	55'076	4.6	10.9	1.9	-0.2	2013
2014	55'358	0.5	11.0	1.9	0.0	2014

Quellen: Bundesamt für Statistik (2008-2012); Prognose BAKBASEL 2014-2018 nach ESVG 1995

Volkseinkommen kantonal (VEB) und national:

Prognose: BAK (Wachstum % 2014-2018) – nominelles Wachstum

Prognose-Stand: Februar 2015

Sources : Office fédéral de la statistique (2008-2012) ; prévision BAKBASEL 2014–2018 sector SEC 1995

Revenu cantonal (RC) et national :

Prévision : BAK (croissance % 2014-2018) – croissance nominale

Etat de la prévision : février 2015

Kennzahlen (HRM)	Staatsquote Quote-part de l'État %	Steuerquote Quote-part de l'impôt %	Schulden-quote I Quote-part de l'endette-ment I %	Schulden-quote II Quote-part de l'endette-ment II %	Investitions-quote Quote-part des inves-tissements %	Indicateurs (MCH)
Quoten						Quote-parts
2004	18.3	8.0	23.0	23.4	0.9	2004
2005	18.8	8.3	16.3	17.1	0.6	2005
2006	18.6	8.3	15.0	15.8	0.8	2006
2007	18.8	8.5	13.6	15.6	1.1	2007
2008	19.1	8.1	11.8	13.9	0.7	2008
2009	19.6	8.6	11.4	13.1	1.2	2009
2010	19.6	8.4	11.0	12.6	1.2	2010
2011	20.2	8.1	10.7	12.4	1.1	2011
2012[1)]	20.9	7.9	11.7	13.3	1.2	2012[1)]
2013[1)]	19.0	7.9	11.2	12.6	1.0	2013[1)]
2014[1)]	18.6	8.1	11.0	12.3	0.9	2014[1)]

1) provisorisch

Definitionen (VEB = kantonales Volkseinkommen):

Staatsquote: Konsolidierte Gesamtausgaben in % des VEB.

Steuerquote: Direkte Steuern (KG 400/401 der Steuerverwaltung 4720) in % des VEB.
Schuldenquote I: Laufende Verpflichtungen plus kurz-, mittel- und langfristige Schulden (inkl. Verpflichtungen für Sonderrechnungen) in % des VEB.
Schuldenquote II: Berechnung wie Schuldenquote I plus Rückstellungen.
Investitionsquote: Nettoinvestitionen in % des VEB.

1)provisoire

Définitions (RC = revenu cantonal) :

Quote-part de l'État : Dépenses totales consolidées en % du RC.

Quote-part de l'impôt : Impôts directs (GC 400/401 de l'intendance des impôts) en % du RC.
Quote-part de l'endettement I : Engagements courants plus dettes à court, moyen et long terme (y inclus les engagements envers comptabilités séparées) en % du RC.
Quote-part de l'endettement II : Calcul comme la quote-part de l'endettement I, y compris provisions.
Quote-part des investissements : Investissement net en % du RC.

Kennzahlen (HRM)	Zinsbelastungsanteil Part du service de la dette %	Kapitaldienstanteil Part du service du capital %	Selbstfinanzierungsanteil Part de l'autofinancement %	Eigenkapitalanteil Part du capital propre %	Selbstfinanzierungsgrad Degré d'autofinancement %	Indicateurs (MCH)
Anteile und Grade						Parts et degrés
2004	-3.6	1.2	6.6	-67.8	128.7	2004
2005	-4.4	0.9	5.5	-31.8	159.3	2005
2006	-3.5	1.7	6.1	-29.8	134.5	2006
2007	-4.1	1.5	9.2	-28.1	146.7	2007
2008	-3.2	4.0	7.3	-26.1	180.0	2008
2009	-2.8	3.0	7.7	-22.7	122.6	2009
2010	-2.9	3.1	7.6	-19.7	117.4	2010
2011	-2.8	4.2	6.5	-19.0	102.2	2011
2012	-1.2	6.4	4.4	-20.9	67.4	2012
2013	-1.6	5.6	7.7	-19.5	132.7	2013
2014	-0.4	5.7	7.1	-17.3	129.9	2013

Definitionen (KE = konsolidierter Ertrag):

Zinsbelastungsanteil: Passivzinsen abzüglich Nettovermögensertrag (SG 42 minus Konto 3142) in % des KE.

Kapitaldienstanteil: Zinsbelastung plus Abschreibungen in % des KE.

Selbstfinanzierung: Abschreibungen des Verwaltungsvermögens minus Aufwandüberschuss bzw. plus Ertragsüberschuss.

Selbstfinanzierungsanteil: Selbstfinanzierung in % des KE.

Eigenkapitalanteil: Eigenkapital oder (negativer) Bilanzfehlbetrag in % des KE.

Selbstfinanzierungsgrad: Selbstfinanzierung in % der Nettoinvestitionen.

Définitions (ReC = revenus consolidés) :

Part du service de la dette : Intérêts passifs moins revenus des biens nets en % (GM 42 moins le compte 3142) en % des ReC.

Part du service du capital : Service de la dette plus amortissements en % des ReC.

Autofinancement : Amortissements du patrimoine administratif moins excédent de charges ou plus excédent de revenus.

Part de l'autofinancement : Autofinancement en % des ReC.

Part du capital propre: Capital propre ou découvert du bilan (négatif) en % des ReC.

Degré d'autofinancement : Autofinancement en % de l'investissement net.

7.2 Zeitreihen

7.2 Séries chronologiques

Zeitreihen	Grafik 1 / Graphique 1		Grafik 2 / Graphique 2		Séries chronologiques
	Bilanzfehlbetrag		Bruttoschulden I und II		
	Eigenkapital	Bilanzfehlbetrag	Schuld I	Schuld II	
in Mio. CHF	Capital propre	Découvert du bilan	Endettement I	Endettement II	en CHF millions
2004	0	4'981	9'910	10'094	2004
2005	0	2'526	7'182	7'505	2005
2006	0	2'364	6'775	7'146	2006
2007	0	2'395	6'481	7'469	2007
2008	0	2'284	5'808	6'832	2008
2009	0	2'034	5'572	6'444	2009
2010	0	1'792	5'530	6'347	2010
2011	0	1'747	5'461	6'342	2011
2012	0	1'961	6'171	6'987	2012
2013	0	1'840	6'151	6'940	2013
2014	0	1'654	6'105	6'836	2014

	Grafik 4 / Graphique 4	Grafik 5 / Graphique 5			
	Laufende Rechnung Compte de fonctionnement	Investitionsrechnung Compte des investissements			
	Saldo	Einnahmen	Ausgaben	Nettoinvestition	
	Solde	Recettes	Dépenses	Investissement net	
2004	184	430	804	374	2004
2005	107	394	670	276	2005
2006	165	408	768	361	2006
2007	399	527	1'059	533	2007
2008	102	441	797	356	2008
2009	268	411	976	565	2009
2010	243	410	1'001	591	2010
2011	57	486	1'068	582	2011
2012	-196	677	1'283	606	2012
2013	157	481	1'032	551	2013
2014	212	417	940	523	2014

Vermerk: Die Grafiken 1, 2, 4 und 5 befinden sich in Band 1.

Remarque : Les graphiques 1, 2, 4 et 5 se trouvent dans le volume 1.

Impressum

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 550.5/2 - 03.15

Impressum

Editeur : Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État : 550.5/2 - 03.15

Produktgruppen (inkl. Besondere Rechnungen und Spezialfinanzierungen) 2014

Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) 2014

Geschäftsbericht 2014, Band 3
Rapport de gestion 2014, volume 3

Inhaltsverzeichnis

Table des matières

PRODUKTGRUPPEN

1 Behörden 9
1.1 Besondere Rechnungen 9
1.1.1 Grosser Rat 9
1.1.2 Regierungsrat 11

2 Staatskanzlei 13
2.1 Produktgruppen 13
2.1.1 Führungsunterstützung 13
2.1.2 Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen 17
2.1.3 Kommunikation 21
2.1.4 Archiv 24
2.1.5 Gleichstellung 27
2.1.6 Entscheidunterstützung für den Grossen Rat 30

3 Volkswirtschaftsdirektion 33
3.1 Produktgruppen 33
3.1.1 Führungsunterstützung 33
3.1.2 Arbeitslosenversicherung 36
3.1.3 Walderhaltung und Waldbewirtschaftung 40
3.1.4 Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht 44
3.1.5 Schutz vor Naturgefahren 49
3.1.6 Staatsforstbetrieb 53
3.1.7 Landwirtschaft 56
3.1.8 Natur 63
3.2 Spezialfinanzierungen 69
3.2.1 Investitionshilfefonds 69
3.2.2 Renaturierungsfonds 70
3.2.3 Tierseuchenkasse 71
3.2.4 Tourismusförderungsfonds 72
3.2.5 Wildschadenfonds 73
3.2.6 Wohlfahrtsfons 74

4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion 75
4.1 Produktgruppen 75
4.1.1 Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen 75
4.1.2 Rechtliche Dienstleistungen 78
4.1.3 Somatische Spitalversorgung 81
4.1.4 Psychiatrieversorgung 85
4.1.5 Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst 89
4.1.6 Heilmittelsicherheit/Qualitätssicherung 94
4.1.7 Verbraucherschutz 98
4.1.8 Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit 103
4.1.9 Angebote zur sozialen Existenzsicherung 107
4.1.10 Suchthilfeangebote 112
4.1.11 Angebote zur sozialen Integration 115
4.1.12 Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf 120
4.1.13 Angebote für ältere und/oder chronischkranke Menschen 125
4.2 Spezialfinanzierungen 130

GROUPE DE PRODUITS

1 Autorités 9
1.1 Comptes spéciaux 9
1.1.1 Grand Conseil 9
1.1.2 Conseil-exécutif 11

2 Chancellerie d'État 13
2.1 Groupes de produits 13
2.1.1 Soutien de la Direction 13
2.1.2 Minorité linguistique, prestations juridiques 17
2.1.3 Communication 21
2.1.4 Archives 24
2.1.5 Egalité 27
2.1.6 Aide à la décision pour le Grand Conseil 30

3 Direction de l'économie publique 33
3.1 Groupes de produits 33
3.1.1 Soutien aux fonctions de direction 33
3.1.2 Assurance-chômage 36
3.1.3 Conservation et gestion de la forêt 40
3.1.4 Développement et surveillance économique 44
3.1.5 Protection contre les dangers naturels 49
3.1.6 Entreprise Forêts domaniales 53
3.1.7 Agriculture 56
3.1.8 Nature 63
3.2 Financements spéciaux 69
3.2.1 Fonds d'aide aux investissements 69
3.2.2 Fonds de régénération des eaux 70
3.2.3 Caisse des épizooties 71
3.2.4 Fonds pour l'encouragement du tourisme 72
3.2.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier 73
3.2.6 Fonds de prévoyance 74

4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale 75
4.1 Groupes de produits 75
4.1.1 Soutien aux fonctions de direction et services généraux 75
4.1.2 Prestations juridiques 78
4.1.3 Assistance somatique 81
4.1.4 Psychiatrie 85
4.1.5 Protection de la santé et service sanitaire 89
4.1.6 Sécurité des médicaments / Assurance-qualité 94
4.1.7 Protection des consommateurs 98
4.1.8 Sécurité chimique et biologique, radioprotection 103
4.1.9 Garantie du minimum vital social 107
4.1.10 Aide aux personnes dépendantes 112
4.1.11 Insertion sociale 115
4.1.12 Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration 120
4.1.13 Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques 125
4.2 Financements spéciaux 130

4.2.1 Fonds für Spitalinvestitionen ... 130
4.2.2 Fonds für Suchtprobleme ... 132

5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion ... 133

5.1 Produktgruppen ... 133
5.1.1 Führungsunterstützung ... 133
5.1.2 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen ... 135
5.1.3 Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen ... 138
5.1.4 Unterstützung und Aufsicht Gemeinden ... 144
5.1.5 Raumordnung ... 148
5.1.6 Kindesschutz und Jugendförderung ... 154
5.1.7 Differenzierte Jugendhilfemassnahmen ... 159
5.1.8 Vollzug der Sozialversicherungen ... 163
5.1.9 Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat ... 168
5.1.10 Regierungsstatthalterämter ... 171
5.1.11 Betreibungen und Konkurse ... 174
5.1.12 Führen des Grundbuches ... 178
5.1.13 Führen des Handelsregisters ... 183
5.1.14 Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde ... 188

6 Polizei- und Militärdirektion ... 193

6.1 Produktgruppen ... 193
6.1.1 Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds ... 193
6.1.2 Polizei ... 197
6.1.3 Strassenverkehr und Schifffahrt ... 205
6.1.4 Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche) ... 210
6.1.5 Migration und Personenstand ... 216
6.1.6 Bevölkerungsschutz, Sport und Militär ... 222
6.2 Spezialfinanzierungen ... 229
6.2.1 Ersatzbeitragsfonds des Kantons Bern ... 229

7 Finanzdirektion ... 231

7.1 Produktgruppen ... 231
7.1.1 Führungsunterstützung ... 231
7.1.2 Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton ... 234
7.1.3 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege ... 237
7.1.4 Konzernrechnungswesen ... 239
7.1.5 Tresorerie ... 242
7.1.6 Dienstleistungen Haushaltsführung ... 245
7.1.7 Finanzausgleich Bund - Kanton / Kanton - Gemeinden ... 248
7.1.8 Veranlagung periodische Steuern ... 251
7.1.9 Veranlagung Spezialsteuern ... 255
7.1.10 Bezug und Dienstleistungen ... 259
7.1.11 Personal- und Gehaltsmanagement ... 262

4.2.1 Fonds d'investissements hospitaliers ... 130
4.2.2 Fonds de lutte contre la toxicomanie ... 132

5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques ... 133

5.1 Groupes de produits ... 133
5.1.1 Soutien de la direction ... 133
5.1.2 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques ... 135
5.1.3 Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources ... 138
5.1.4 Soutien et surveillance des communes ... 144
5.1.5 Organisation du territoire ... 148
5.1.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse ... 154
5.1.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse ... 159
5.1.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ... 163
5.1.9 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat ... 168
5.1.10 Préfectures ... 171
5.1.11 Poursuites et faillites ... 174
5.1.12 Tenue du registre foncier ... 178
5.1.13 Registre du commerce ... 183
5.1.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ... 188

6 Direction de la police et des affaires militaires ... 193

6.1 Groupes de produits ... 193
6.1.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 193
6.1.2 Police ... 197
6.1.3 Circulation routière et navigation ... 205
6.1.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement ... 210
6.1.5 Population et immigration ... 216
6.1.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires ... 222
6.2 Financements spéciaux ... 229
6.2.1 Constributions de remplacement ... 229

7 Direction des finances ... 231

7.1 Groupes de produits ... 231
7.1.1 Soutien de la direction ... 231
7.1.2 Budget et plan intégré «mission-financement» du canton ... 234
7.1.3 Justice administrative interne à l'administration ... 237
7.1.4 Comptabilité du groupe ... 239
7.1.5 Trésorerie ... 242
7.1.6 Prestations de services de gestion financière ... 245
7.1.7 Péréquation financière confédération - canton / canton - communes ... 248
7.1.8 Taxation impôts périodiques ... 251
7.1.9 Taxation impôts spéciaux ... 255
7.1.10 Perception et services ... 259
7.1.11 Gestion du personnel et des traitements ... 262

7.1.12 Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales..... 265
7.1.13 Informatik und Telekommunikation..... 268
7.1.14 Organisationsentwicklung 273
7.2 Spezialfinanzierungen 276
7.2.1 Fonds für Sonderfälle..... 276
7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen..... 277

8 Erziehungsdirektion.....279
8.1 Produktgruppen..... 279
8.1.1 Führungsunterstützung 279
8.1.2 Rechtliche Dienstleistungen 282
8.1.3 Kindergarten und Volksschule..... 285
8.1.4 Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote..... 290
8.1.5 Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung.. 296
8.1.6 Bildung Mittelschulen..... 301
8.1.7 Hochschulbildung 306
8.1.8 Universitäre Bildung 310
8.1.9 Fachhochschulbildung 311
8.1.10 Lehrerinnen- und Lehrerbildung 316
8.1.11 Kultur..... 320
8.1.12 Interne Dienstleistungen..... 326
8.1.13 Ausbildungsbeiträge 329

9 Bau-, Verkehrs- und Energie-direktion 333
9.1 Produktgruppen..... 333
9.1.1 Führungsunterstützung 333
9.1.2 Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienst-leistungen 336
9.1.3 Nachhaltige Entwicklung..... 339
9.1.4 Vermessung und Geoinformation..... 344
9.1.5 Kantonsstrassen (KS)..... 349
9.1.6 Nationalstrassen (NS)..... 354
9.1.7 Hochwasserschutz (HWS) 357
9.1.8 Spezialprodukte..... 361
9.1.9 Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr... 365
9.1.10 Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr..... 369
9.1.11 Betrieb der Liegenschaften 374
9.1.12 Entwicklung des Liegenschaftsbestandes..... 377
9.1.13 Wasser und Abfall..... 380
9.2 Spezialfinanzierungen 388
9.2.1 Abfallfonds..... 388
9.2.2 Abwasserfonds..... 389
9.2.3 See- und Flussuferfonds..... 390
9.2.4 Wasserfonds..... 391

10 Finanzkontrolle 393
10.1 Produktgruppen..... 393
10.1.1 Finanzaufsicht..... 393

7.1.12 Développement du personnel, santé et affaires sociales 265
7.1.13 Informatique et télécommunication 268
7.1.14 Développement de l'organisation.....273
7.2 Financements spéciaux 276
7.2.1 Fonds pour les cas spéciaux 276
7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen 277

8 Direction de l'instruction publique..... 279
8.1 Groupes de produits 279
8.1.1 Soutien aux fonctions de direction.....279
8.1.2 Prestations juridiques 282
8.1.3 Ecole enfantine et école obligatoire.....285
8.1.4 Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires 290
8.1.5 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle 296
8.1.6 Formation en école moyenne.....301
8.1.7 Enseignement supérieur 306
8.1.8 Formation universitaire.....310
8.1.9 Formation en haute école spécialisée 311
8.1.10 Formation du corps enseignant 316
8.1.11 Culture 320
8.1.12 Prestations internes de service 326
8.1.13 Subsides de formation.....329

9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie..... 333
9.1 Groupes de produits 333
9.1.1 Soutien à la direction 333
9.1.2 Juridiction administrative et prestations juridiques...336
9.1.3 Développement durable 339
9.1.4 Mensuration officielle et informations géo-graphiques 344
9.1.5 Routes cantonales (RC).....349
9.1.6 Routes nationales (RN) 354
9.1.7 Protection contre les crues.....357
9.1.8 Produits spéciaux.....361
9.1.9 Infrastructure et matériel roulant des transports publics 365
9.1.10 Offre de transports publics 369
9.1.11 Exploitation des immeubles 374
9.1.12 Evolution du parc immobilier.....377
9.1.13 Eaux et déchets 380
9.2 Financements spéciaux 388
9.2.1 Fonds pour la gestion des déchets.....388
9.2.2 Fonds pour l'assainissement 389
9.2.3 Fonds des rives, des lacs et des rivières 390
9.2.4 Fonds pour l'alimentation en eau 391

10 Contrôle des finances 393
10.1 Groupes de produits 393
10.1.1 Surveillance des finances.....393

11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle 397
11.1 Produktgruppen 397
11.1.1 Datenschutz 397

12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft 401
12.1 Produktgruppen 401
12.1.1 Führungsunterstützung 401
12.1.2 Zivil- und Strafgerichtsbarkeit 404
12.1.3 Verwaltungsgerichtsbarkeit 408
12.1.4 Staatsanwaltschaft 412

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2014 ist der 31. Dezember 2014. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

11 Bureau pour la surveillance de la protection des données 397
11.1 Groupes de produits 397
11.1.1 Protection des données 397

12 Autorités judiciaires et Ministère public 401
12.1 Groupes de produits 401
12.1.1 Direction de la magistrature 401
12.1.2 Juridictions civile et pénale 404
12.1.3 Juridiction administrative 408
12.1.4 Ministère public 412

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2014 est le 31 décembre 2014. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

1 Behörden

1.1 Besondere Rechnungen

1.1.1 Grosser Rat

1 Autorités

1.1 Comptes spéciaux

1.1.1 Grand Conseil

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung							Compte de fonctionnement
Aufwand		5'502'981.40	10'499'605.00	7'938'567.42	–2'561'037.58	–24.3	Charges
Ertrag		1'538.30	5'700.00	3'478.80	–2'221.20	–38.9	Revenus
Saldo		–5'501'443.10	–10'493'905.00	–7'935'088.62	2'558'816.38	–24.3	Solde
Aufwand							Charges
30	Personalaufwand	3'891'750.25	8'383'105.00	6'161'578.99	–2'221'526.01	–26.5	30 Charges de personnel
300	Behörden, Kommissionen und Richter	3'389'753.10	5'500'000.00	3'638'501.70	–1'861'498.30	–33.8	300 Autorités, commissions et juges
301	Löhne des Verwaltungs- und Betriebspersonals	117'323.10	2'144'294.00	1'732'298.55	–411'995.45	-19.2	301 Traitements du personnel administratif et d'exploitation
303	Sozialversicherungsbeiträge	178'588.05	475'051.00	339'315.35	-135'735.65	-28.5	303 Contributions aux assurances sociales
304	Personalversicherungsbeiträge	7'494.00	234'758.00	295'818.10	61'060.10	26.0	304 Contributions à l'assurance du personnel
305	Unfallversicherungsbeiträge	2'520.40	13'002.00	11'381.70	-1'620.30	-12.4	305 Contributions à l'assurance accidents
306	Dienstkleider, Wohnungs- und Verpflegungszulagen	0.00	0.00	0.00	0.00		306 Vêtements de service, allocations de logement et de repas
308	Entschädigungen für temporäre Arbeitskräfte	196'071.60	0.00	143'203.40	143'203.40		308 Indemnités versées au personnel temporaire
309	Übriges	0.00	16'000.00	1'060.19	-14'939.81	-93.3	309 Autres charges de personnel
31	Sachaufwand	899'731.15	1'156'500.00	815'508.43	-340'991.57	-29.4	31 Biens, services et marchandises
310	Büro- und Schulmaterial und Drucksachen	304'824.10	296'000.00	160'845.40	-135'154.60	-45.6	310 Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique
311	Mobilien, Maschinen, Fahrzeuge	0.00	25'000.00	31'411.60	6'411.60	25.6	311 Mobilier, machines, véhicules
315	Dienstleistungen Dritter für den übrigen Unterhalt	0.00	17'000.00	8'807.40	-8'192.60	-48.1	315 Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers
316	Mieten, Pachten und Benützungskosten	0.00	7'000.00	12'473.75	5'473.75	78.1	316 Loyers, fermages et redevances d'utilisation
317	Spesenentschädigungen	0.00	3'000.00	4'922.80	1'922.80	64.0	317 Dédommagements
318	Dienstleistungen und Honorare	440'863.50	621'500.00	509'317.00	-112'183.00	-18.0	318 Honoraires et prestations de service
319	Übriges	154'043.55	187'000.00	87'730.48	-99'269.52	-53.0	319 Frais divers

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %		
36	**Eigene Beiträge**	**711'500.00**	**760'000.00**	**759'500.00**	**-500.00**	**0.0**	**36**	**Subventions accordées**
365	Private Institutionen	711'500.00	760'000.00	759'500.00	-500.00	0.0	365	Institutions privées
39	Interne Verrechnungen	0.00	200'000.00	201'980.00	1'980.00	0.9	39	Imputations internes
390	Verrechneter Aufwand	0.00	200'000.00	201'980.00	1'980.00	0.9	390	Charges facturées en interne
Ertrag							Revenues	
43	**Entgelte**	**1'180.00**	**4'200.00**	**1'723.30**	**-2'476.70**	**-58.9**	**43**	**Contributions**
435	Verkäufe	0.00	0.00	8.00	8.00		435	Ventes
436	Rückerstattungen	1'180.00	4'200.00	1'715.30	-2'484.70	-59.1	436	Remboursements
44	**Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung**	**358.30**	**1'500.00**	**1'755.50**	**255.50**	**17.0**	**44**	**Parts à des recettes et contributions sans affectation**
440	Anteile an Bundeseinnahmen	358.30	1'500.00	1'755.50	255.50	17.0	440	Parts à des recettes fédérales

Kommentar

Die Abweichungen der «Laufenden Rechnung» sind im Direktionskommentar der «Behörden» erläutert (Band 1).

Commentaire

Les écarts du « Compte de fonctionnement » sont expliqués dans le commentaire des « Autorités » (volume 1).

1.1.2 Regierungsrat

1.1.2 Conseil-exécutif

		Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung							Compte de fonctionnement
Aufwand		3'918'930.59	4'212'994.00	4'067'227.01	–145'766.99	–3.4	Charges
Ertrag		124'544.09	111'000.00	195'113.92	84'113.92	75.7	Revenus
Saldo		–3'794'386.50	–4'101'994.00	–3'872'113.09	229'880.91	–5.6	Solde
Aufwand							Charges
30	**Personalaufwand**	**2'976'320.20**	**3'041'994.00**	**2'985'994.05**	**–55'999.95**	**–1.8**	**30 Charges de personnel**
300	Behörden, Kommissionen und Richter	1'944'863.20	1'970'636.00	1'969'633.20	–1'002.80	0.0	300 Autorités, commissions et juges
301	Löhne des Verwaltungs– und Betriebspersonals	8'093.50	0.00	0.00	0.00		301 Traitements du personnel administratif et d'exploitation
303	Sozialversicherungsbeiträge	152'286.45	160'959.00	152'283.65	–8'675.35	–5.3	303 Contributions aux assurances sociales
304	Personalversicherungsbeiträge	194'237.40	201'243.00	187'300.35	–13'942.65	–6.9	304 Contributions à l'assurance du personnel
305	Unfallversicherungsbeiträge	7'761.65	9'156.00	7'698.85	-1'457.15	-15.9	305 Contributions à l'assurance accidents
306	Dienstkleider, Wohnungs- und Verpflegungszulagen	0.00	0.00	0.00	0.00		306 Vêtements de service, allocations de logement et de repas
307	Rentenleistungen	669'078.00	700'000.00	669'078.00	-30'922.00	-4.4	307 Prestations aux retraités
31	**Sachaufwand**	**294'009.42**	**422'000.00**	**394'711.90**	**-27'288.10**	**-6.4**	**31 Biens, services et marchandises**
310	Büro- und Schulmaterial und Drucksachen	15.20	2'000.00	269.50	-1'730.50	-86.5	310 Fournitures de bureau, imprimés et matériel didactique
317	Spesenentschädigungen	96'459.00	105'000.00	97'300.80	-7'699.20	-7.3	317 Dédommagements
318	Dienstleistungen und Honorare	0.00	0.00	0.00	0.00		318 Honoraires et prestations de service
319	Übriges	197'535.22	315'000.00	297'141.60	-17'858.40	-5.6	319 Frais divers
36	**Eigene Beiträge**	**648'600.97**	**749'000.00**	**686'521.06**	**-62'478.94**	**-8.3**	**36 Subventions accordées**
361	Kantone	28'349.00	62'000.00	60'840.00	-1'160.00	-1.8	361 Cantons
369	Übrige	620'251.97	687'000.00	625'681.06	-61'318.94	-8.9	369 Autres subventions
Ertrag							Revenues
43	**Entgelte**	**122'142.04**	**108'000.00**	**193'079.52**	**85'079.52**	**78.7**	**43 Contributions**
436	Rückerstattungen	122'142.04	108'000.00	193'079.52	85'079.52	78.7	436 Remboursements
44	**Anteile und Beiträge ohne Zweckbindung**	**370.90**	**1'000.00**	**1'097.40**	**97.40**	**9.7**	**44 Parts à des recettes et contributions sans affectation**
440	Anteile an Bundeseinnahmen	370.90	1'000.00	1'097.40	97.40	9.7	440 Parts à des recettes fédérales

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
49 Interne Verrechnungen	**2'031.15**	**2'000.00**	**937.00**	**-1'063.00**	**-53.1**	**49 Imputations internes**
490 Verrechneter Ertrag	2'031.15	2'000.00	937.00	-1'063.00	-53.1	490 Revenus provenant d'imputations internes

Kommentar

Die Abweichungen der «Laufenden Rechnung» sind im Direktionskommentar der «Behörden» erläutert (Band 1).

Commentaire

Les écarts du « Compte de fonctionnement » sont expliqués dans le commentaire des « Autorités » (volume 1).

2 Staatskanzlei

2.1 Produktgruppen
2.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	484'516.86	739'000.00	627'083.79	–111'916.21	–15.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'038'488.04	3'198'000.00	2'749'287.94	–448'712.06	–14.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'292'266.06	1'511'250.00	1'228'666.61	–282'583.39	–18.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-3'846'237.24**	**-3'970'250.00**	**-3'350'870.76**	**619'379.24**	**-15.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	925'406.02	966'706.38	910'742.54	-55'963.84	-5.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'088'246.35	1'632'544.42	1'053'643.22	-578'901.20	-35.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-5'859'889.61**	**-6'569'500.80**	**-5'315'256.52**	**1'254'244.28**	**-19.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-5'859'889.61**	**-6'569'500.80**	**-5'315'256.52**	**1'254'244.28**	**-19.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	260'000.00	282'453.25	22'453.25	8.6	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-5'859'889.61**	**-6'829'500.80**	**-5'597'709.77**	**1'231'791.03**	**-18.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung und politische Planung
- Wahlen und Abstimmungen
- Dienstleistungen für Direktionen, Staatskanzlei und Dritte

Beschreibung

Unterstützung des Grossen Rates, des Regierungsrates und des Staatsschreibers im Bereich der Politikvorbereitung und -beratung; Arbeiten für Projekte der Staatskanzlei, des Kantons und des Bundes.

Vorbereitung der politischen Gesamtplanung zuhanden des Regierungsrates und Berichterstattung über die Geschäftsführung der Verwaltung und über die Verwirklichung der geplanten Ziele staatlichen Handelns.

2 Chancellerie d'État

2.1 Groupes de produits
2.1.1 Soutien de la Direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien de la Direction et planification politique
- Elections et votations
- Prestations pour les Directions, la Chancellerie d'Etat et les tiers

Description

Soutien du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du chancelier d'Etat dans le domaine de la préparation des affaires politiques ; travaux liés aux projets de la Chancellerie d'Etat, du canton et de la Confédération.

Préparation de la planification politique générale à l'intention du Conseil-exécutif et compte rendu sur la gestion des affaires de l'administration et la réalisation des objectifs de l'action étatique.

Beschreibung

Zurverfügungstellen von Infrastruktur sowie Organisation und Koordination von Anlässen für den Grossen Rat, Regierungsrat und Staatsschreiber sowie Staatskanzlei, Direktionen und Dritte.

Organisation und Durchführung von Wahlen und Abstimmungen.

Dienstleistungen für

- Direktionen in den Bereichen Publikationen, Drucksachen und Support
- Ämter der Staatskanzlei in den Bereichen Publikationen, Drucksachen, Support, Finanzen, Personal und Informatik
- Dritte in den Bereichen Publikumsdienst, Publikationen sowie Drucksachen

Rechtsgrundlagen

- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 5. Juni 2012 über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1)
- Gesetz vom 4. Juni 2013 über den Grossen Rat (Grossratsgesetz, GRG; BSG 151.21)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 4. September 2013 über die politischen Rechte (PRV; BSG 141.112)
- Geschäftsordnung des Grossen Rates vom 4. Juni 2013 (GO; BSG 151.211.1)
- Verordnung vom 13. März 2013 über die Klassifizierung, die Veröffentlichung und die Archivierung von Dokumenten zu Regierungsgeschäften (Klassifizierungsverordnung, KRBV; BSG 152.17)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; Anhang I; BSG 154.21)
- Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

Description

Mise à disposition de l'infrastructure, organisation et coordination des manifestations du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du chancelier d'Etat ainsi que de la Chancellerie d'Etat, des Directions et des tiers.

Organisation et déroulement des élections et votations.

Prestations pour

- les Directions dans les domaines des publications, des imprimés et du soutien
- les offices de la Chancellerie d'Etat dans les domaines des publications, des imprimés, du soutien, des finances, du personnel et de l'informatique
- les tiers dans les domaines du service au public, des publications et des imprimés

Bases juridiques

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112)
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211.1)
- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (Ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments, OEmo; Annexe I ; RSB 154.21)
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger, Grosser Rat, Regierungsrat, Staatsschreiber, Direktionen der kantonalen Verwaltung, alle Organisationseinheiten der Staatskanzlei, Regierungsstatthalterämter, Gemeinden, Parteien, Medien, externe Stellen.

Destinataires

Citoyennes et citoyens, Grand Conseil, Conseil-exécutif, Chancelier d'Etat, Directions de l'administration cantonale. Unités d'organisation de la Chancellerie d'Etat, Préfectures, Communes, Partis, Médias, Services externes.

Wirkungsziel(e)

Bürgerinnen und Bürger sind in der Lage ihre politischen Rechte auszuüben.

Objectifs d'effet

Les citoyennes et citoyens sont en mesure d'exercer leurs droits politiques.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	0	0	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de réclamations. Unité : Nombre

Leistungsziel(e)

Fristgerechte, effiziente und effektive Geschäftserledigung.

Objectifs de prestation

Régler les affaires de manière efficace, efficiente et respectueuse des délais.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	13	=< 15	7	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen bezüglich nachgefragter Dienstleistungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations en rapport avec les prestations demandées. Unité : Nombre

Kommentar

Es zeigt sich, dass erneut die Erlöse für Kopier- und Druckaufträge der Direktionen bei der Staatskanzlei rückläufig sind und zu einer erheblichen Abweichung gegenüber den Planzahlen führen.

Vereinfachungen und Anpassungen bei der Zeiterfassung der geleisteten Arbeitsstunden bewirken Deckungsdifferenzen auf den Kostenstellen des KLER-Kreises der Staatskanzlei. Gegenüber den budgetierten Arbeitsstunden führen diese Differenzen zu tieferen «direkten» Personalkosten respektive zu tieferen «indirekten» Personalgemeinkosten in dieser Produktgruppe.

Die Abweichung bei den «übrigen Gemeinkosten» ist einerseits auf tiefere Ausgaben für Büromaterial, Druckkosten und Publikationen zurückzuführen. Andererseits wurden nicht alle Kosten für Dienstleistungen und Honorare Dritter ausgeschöpft. Insbesondere konnten Einsparungen bei den Vorarbeiten im Bereich der Informatikdienstleistungen für die Wahlen im Herbst 2015 aufgrund der neuen Wahl- und Abstimmungslösung vorgenommen werden.

Commentaire

Les rentrées des mandats d'impression et de copie des Directions à la Chancellerie d'Etat ont une nouvelle fois reculé, d'où un écart important par rapport aux montants prévus.

Diverses adaptations du système de saisie des heures de travail entraînent des différences de couverture aux centres de coûts de l'unité CCPR de la Chancellerie d'Etat. Par rapport aux heures de travail inscrites au budget, ces différences entraînent des frais de personnel directs ou indirects moins élevés dans ce groupe de produits.

Les écarts dans les « Autres coûts indirects » s'expliquent d'une part par les dépenses moins élevées pour le matériel de bureau, les frais d'impression et les publications. D'autre part, les fonds réservés aux coûts des prestations et honoraires de tiers n'ont pas été entièrement dépensés. En particulier, il a été possible de faire des économies en travaux préparatoires dans le domaine des prestations informatiques pour les élections de l'automne 2015, en raison des nouvelles applications de vote et d'élection.

Kommentar

Der eingestellte Staatsbeitrag an die Gemeinden für den Versand des Wahlmaterials wurde aufgrund der gewichtsabhängigen Posttarife leicht überschritten.

Commentaire

Le montant prévu pour la subvention destinée aux communes pour l'envoi du matériel électoral a été légèrement dépassé en raison des tarifs postaux appliqués selon le poids.

2.1.2 Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen

2.1.2 Minorité linguistique, prestations juridiques

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	16'327.65	23'600.00	15'753.70	–7'846.30	–33.3	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'551'095.85	2'748'479.00	2'835'664.71	87'185.71	3.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	271'715.12	261'500.00	311'541.00	50'041.00	19.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'806'483.32**	**–2'986'379.00**	**–3'131'452.01**	**-145'073.01**	**4.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	565'945.14	530'940.10	118'118.50	-412'821.60	-77.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	333'985.27	382'158.96	284'460.43	-97'698.53	-25.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-3'706'413.73**	**-3'899'478.06**	**-3'534'030.94**	**365'447.12**	**-9.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-3'706'413.73**	**-3'899'478.06**	**-3'534'030.94**	**365'447.12**	**-9.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	100'000.00	50'000.00	100'000.00	50'000.00	100.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	100'000.00	100'000.00	100'000.00	0.00	0.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'706'413.73**	**-3'949'478.06**	**-3'534'030.94**	**415'447.12**	**-10.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Jurassische Angelegenheiten und sprachliche Dienstleistungen
- Beziehungen zum Ausland, Bund und Kantonen
- Rechtliche Dienstleistungen

Produits

- Affaires jurassiennes et prestations linguistiques
- Relations extérieures
- Prestations de services juridiques

Beschreibung

Gesamtheit aller Leistungen, die geeignet sind, das Zusammenleben zwischen dem deutschsprachigen Kantonsteil sowie dem Berner Jura und dem Amtsbezirk Biel zu fördern und die Koordination und Information sowohl in Bezug auf die Beziehungen des Kantons Bern mit den anderen Kantonen, den interkantonalen Regierungskonferenzen, den Bundesbehörden und dem Ausland als auch in Bezug auf die europäische Integration zu gewährleisten.

Description

Ensemble des prestations propres à favoriser la coexistence entre l'Ancien canton et le Jura bernois, district de Bienne y compris, ainsi qu'à assurer la coordination et l'information au sujet tant des relations entre le canton de Berne d'une part, les autres cantons, les conférences intergouvernementales, la Confédération et l'étranger d'autre part, que de l'intégration européenne.

Beschreibung

Die rechtlichen Dienstleistungen umfassen die juristische Prüfung und Würdigung von Geschäften der Staatskanzlei, juristische Auskünfte und Beratungen, das Verfassen von Antworten auf parlamentarische Vorstösse, die Leitung von Rechtsetzungsprojekten oder die Teilnahme an solchen, die Überprüfung der bernischen Gesetzgebung aus der Sicht des Rechts, der Rechtsetzungstechnik und der sprachlichen Richtigkeit, die Veröffentlichung der kantonalen Erlasse sowie die Behandlung von Verwaltungsrechtspflegefällen.

Rechtsgrundlagen

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)
- Bundesgesetz vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte (BPR; SR 161.1)
- Vereinbarung vom 12. Oktober 2001 zwischen dem Schweizerischen Bundesrat, handelnd im Namen der Kantone Bern, Waadt, Neuenburg und Jura, und der Regierung der Französischen Republik über die Errichtung der Transjurassischen Konferenz
- Übereinkommen vom 1. Juli 2002 der Transjurassischen Konferenz
- Statuten des Vereins arcjurassien.ch vom 27. Oktober 2008
- Vereinbarung vom 25. März 1994 zwischen dem Bundesrat, dem Regierungsrat des Kantons Bern und der Regierung der Republik und Kanton Jura betreffend die Institutionalisierung des interjurassischen Dialogs und die Bildung der Interjurassischen Versammlung
- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG; BSG 102.1)
- Verordnung vom 2. November 2005 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatutsverordnung, SStV; BSG 102.111)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 5. Juni 2012 über die politischen Rechte (PRG; BSG 141.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 4. September 2013 über die politischen Rechte (PRV; BSG 141.112)
- Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)

Description

Les prestations juridiques comprennent l'examen et l'appréciation du point de vue juridique d'affaires ressortissant à la Chancellerie d'Etat, la fourniture de conseils et de renseignements juridiques, la rédaction de réponses aux interventions parlementaires, la conduite de projets législatifs ou la participation à de tels projets, le contrôle de la législation bernoise sous les angles du droit, de la technique législative et de la langue, la publication des actes législatifs cantonaux et le traitement des cas de justice administrative.

Bases juridiques

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP ; RS 161.1)
- Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »
- Convention du 1er juillet 2002 sur la Conférence TransJurassienne
- Statuts de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Accord du 25 mars 1994 entre le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112)
- Ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 13. März 2013 über die Klassifizierung, die Veröffentlichung und die Archivierung von Dokumenten zu Regierungsratsgeschäften (Klassifizierungsverordnung, KRBV, BSG 152.17)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (Organisationsverordnung STA, OrV STA; BSG 152.211)

Bases juridiques

- Ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (Ordonnance sur la classification, OCACE ; RSB 152.17)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger, Kantonsbehörden (Grosser Rat, Regierungsrat, Staatskanzlei, Direktionen und Amtsstellen der Kantonsverwaltung), kantonale und interkantonale Institutionen, Gemeinden, politische Organisationen, Interessengruppen.

Destinataires

Citoyens et citoyennes, Autorités cantonales (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Chancellerie d'Etat, Directions et services de l'administration cantonale), Institutions cantonales et intercantonales, Communes, Organisations politiques, Groupements d'intérêts.

Wirkungsziel(e)

Die Bevölkerung des Berner Juras und die französischsprachige Bevölkerung des Amtsbezirks Biel können ihre Identität sowie ihre sprachliche und kulturelle Eigenart geltend machen (Wirkungsindikator 1).

Die Stimme des Kantons ist auf interkantonaler Ebene (Regierungskonferenzen) im Rahmen der Beziehungen zu den Bundesbehörden (Vernehmlassungen / Betreuung Berner Deputation) und zum Ausland in zunehmendem Masse zu vernehmen (Wirkungsindikator 2).

Objectifs d'effet

La population du Jura bernois et la population francophone de Bienne peuvent faire valoir leur identité et leur particularité linguistique et culturelle (indicateur d'effet 1).

Le canton de Berne fait entendre sa voix toujours plus au niveau intercantonal (conférences intergouvernementales), dans les relations avec les autorités fédérales (consultations/encadrement de la Députation bernoise) et avec l'étranger (indicateur d'effet 2).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	0	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0	0	0	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anzahl objektiver Beanstandungen bezüglich der Sprache. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de réclamations objectives concernant la langue. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Anzahl Beanstandungen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de réclamations. Unité : Nombre

Leistungsziel(e)

Abgabe von Dokumenten, Auskünften und Entscheidungsgrundlagen unter Bedingungen (Qualität, Fristen), die es den Adressaten erlauben, ihren Auftrag effizient zu erfüllen (Leistungsindikator 1).

Sicherstellen der Gleichwertigkeit zwischen der deutschen und der französischen Gesetzgebung (Leistungsindikator 2).

Juristisch einwandfreie Stellungnahmen und Auskünfte erteilen (Leistungsindikator 3).

Objectifs de prestation

Fournir des documents, des renseignements et des bases de décision dans des conditions (qualité, délais) qui permettent aux destinataires d'exécuter leur mandat efficacement (indicateur de prestation 1).

Assurer l'équivalence entre législation en langue française et législation en langue allemande (indicateur de prestation 2).

Fournir des avis et des renseignements irréprochables du point de vue juridique (indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	0	0	0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	=< 5 %	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	0	=< 5 %	0	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anzahl Beanstandungen seitens der Adressaten. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations de la part des destinataires. Unité : Nombre

Leistungsindikator 2:

Anteil Erlasse, die zu berechtigten Beanstandungen bezüglich Konkordanz oder Qualität der veröffentlichten Sprachfassungen geführt haben (Frist, Darstellung, sprachliche Richtigkeit) im Verhältnis zur Anzahl aller in einem Jahr veröffentlichten Erlasse. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des actes législatifs ayant fait l'objet de contestations justifiées de la part des destinataires concernant la concordance ou la qualité de la publication des versions linguistiques par rapport au nombre d'actes législatifs publ. en une année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil berechtigte Einwände seitens der Leistungsempfangenden im Verhältnis zur Anzahl aller in einem Jahr behandelten Fälle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion des contestations justifiées émises par les destinataires par rapport au nombre de cas traités en une année. Unité : pour cent

Kommentar

Die Erhöhung der «direkten» Personalkosten ist mit dem Wechsel der Koordinationsstelle für Gesetzgebung von der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion zur Staatskanzlei zu begründen.

Die Unterschreitung der Personalgemeinkosten ergibt sich aufgrund der Reorganisation innerhalb der Staatskanzlei. Der Dienst für Aussenbeziehungen (DAB) wurde per 1. März 2014 in das Amt für Kommunikation transferiert und führt dort zu einer Überschreitung der Personalkosten.

Auch in diesem Jahr konnten Gelder für Projekte zur Förderung der Zweisprachigkeit eingesetzt werden. Der vom Bund überwiesene Betrag ist um CHF 50'000 höher als budgetiert.

Commentaire

L'augmentation des frais de personnel directs est due au transfert du Bureau de coordination des affaires législatives de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques à la Chancellerie d'Etat.

En raison de la réorganisation au sein de la Chancellerie d'Etat, les dépenses pour les frais de personnel indirects ont été moins élevées que prévu. Le Service des relations extérieures (SRE) a été transféré le 1er mars 2014 à l'Office de la communication, d'où le dépassement des frais de personnel prévus dans cette unité.

Cette année encore, il a été possible de consacrer des fonds à la promotion du bilinguisme. La Confédération a versé CHF 50 000 francs de plus que prévu au budget.

2.1.3 Kommunikation

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	20'476.40	23'000.00	31'931.55	8'931.55	38.8	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'513'075.48	1'587'920.00	2'054'794.69	466'874.69	29.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	267'581.72	397'500.00	293'749.31	–103'750.69	–26.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'760'180.80**	**–1'962'420.00**	**–2'316'612.45**	**-354'192.45**	**18.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	415'327.35	431'017.80	356'450.02	-74'567.78	-17.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	428'007.86	523'576.71	446'439.99	-77'136.72	-14.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Kommunikation

Beschreibung

Erstellen von Entscheidgrundlagen für die Strategie und Konzeption der externen und internen Kommunikations- und Medienpolitik des Kantons. Beratung und Ausbildung in den Bereichen der externen und internen Kommunikation sowie in Medienfragen. Planung, Koordination und operationelle Abwicklung der externen und internen Kommunikation von Behörden und Verwaltung in beiden Amtssprachen (aktuelle und Hintergrundinformation).

Rechtsgrundlagen

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (SR 101)
- Bundesgesetz vom 22. Dezember 1999 über die Mitwirkung der Kantone an der Aussenpolitik des Bundes (BGMK; SR 138.1)

2.1.3 Communication

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	20'476.40	23'000.00	31'931.55	8'931.55	38.8	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'513'075.48	1'587'920.00	2'054'794.69	466'874.69	29.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	267'581.72	397'500.00	293'749.31	–103'750.69	–26.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'760'180.80**	**–1'962'420.00**	**–2'316'612.45**	**-354'192.45**	**18.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	415'327.35	431'017.80	356'450.02	-74'567.78	-17.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	428'007.86	523'576.71	446'439.99	-77'136.72	-14.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-2'603'516.01**	**-2'917'014.51**	**-3'119'502.46**	**-202'487.95**	**6.9**	**Marge contributive IV**

Produits

- Communication

Description

Elaboration des bases de décision concernant la stratégie et la conception de la communication externe et interne du canton. Expertise et formation dans le domaine de la communication interne et externe et dans celui des médias. Planification, coordination et responsabilité opérationnelle de la communication interne et externe des autorités et de l'administration dans les deux langues officielles (actualités et documentation).

Bases juridiques

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 22 décembre 1999 sur la participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération (LFPC ; RS 138.1)

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 21. März 1997 über die Regierungs- und Verwaltungsorganisation (RVOG; SR 172.010)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik (SR 901.0)
- Vereinbarung vom 8. Oktober 1993 über die Konferenz der Kantonsregierungen
- Vereinbarung vom 12. Oktober 2001 zwischen dem Schweizerischen Bundesrat, handelnd im Namen der Kantone Bern, Waadt, Neuenburg und Jura, und der Regierung der Französischen Republik über die Errichtung der Transjurassischen Konferenz
- Übereinkommen vom 1. Juli 2002 der Transjurassischen Konferenz
- Statuten des Vereins arcjurassien.ch vom 27. Oktober 2008
- Charta vom 9. Juni 2005 der Konferenz der Westschweizer Kantonsregierungen
- Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern vom 20./28. Juni 2012
- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Kantonales Gesetz vom 16. Juni 1997 über die Investitionshilfe für Berggebiete (KHIG; BSG 902.1)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation des Regierungsrates (OrV RR; BSG 152.11)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 21 mars 1997sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Convention du 8 octobre 1993 sur la Conférence des gouvernements cantonaux
- Accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura et le Gouvernement de la République française relatif à la création de la « Conférence TransJurassienne »
- Convention du 1er juillet 2002 instituant la Conférence Trans-Jurassienne
- Statuts de l'association arcjurassien.ch du 27 octobre 2008
- Charte de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale du 9 juin 2005
- Vereinbarung zwischen der Nordwestschweizer Regierungskonferenz (NWRK) und dem Kanton Bern betreffend assoziierte Mitgliedschaft des Kantons Bern des 20 et 28 juin 2012
- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif (Ordonnance d'organisation CE, OO CE ; RSB 152.11)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

Leistungsempfänger

Medien (akkreditierte Medienschaffende, Medienredaktionen), Behörden und Kantonsverwaltung, interessierte Öffentlichkeit, Personal der Kantonsverwaltung.

Destinataires

Médias (journalistes accrédités, rédactions), Autorités et administration cantonale, Opinion publique, Personnel de l'administration cantonale.

Wirkungsziel(e)

Kommunikation Kanton Bern (KomBE) ist die zentrale Kommunikationsstelle des Kantons Bern. Sie stellt die offene und kontinuierliche Kommunikation der politischen Behörden und der Kantonsverwaltung nach innen und nach aussen in beiden Amtssprachen sicher.

Objectifs d'effet

Communication du canton de Berne (ComBE) est le centre de compétences du canton de Berne en matière de communication. ComBE assure, dans les deux langues officielles, la communication interne et externe des autorités politiques et de l'administration cantonale.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	90	>= 80 %	nicht erhoben / pas de chiffres	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Mitarbeitenden der bernischen Kantonsverwaltung mit der Personalzeitung «BEinfo» (Erhebung alle vier Jahre. Letzte: 2009, nächste: 2013). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Degré de satisfaction du personnel de l'administration cantonale par rapport au magazine du personnel BEinfo (sondage tous les 4 ans. Dernier sondage : 2009, prochain sondage : 2013). Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Als zweisprachige Dienstleisterin bietet KomBE Beratung und Unterstützung bei allen Projekten und Herausforderungen in den Bereichen Regierungs-, Öffentlichkeitsarbeit/Dach-, Medien-, Onlinekommunikation und interne Kommunikation (Bezugsgruppen) an.

Prestataire de services bilingue, ComBE apporte son soutien et ses conseils sur toutes les questions et tous les projets relevant de la communication, qu'elle touche le gouvernement, le public ou les médias, qu'il s'agisse de communication en ligne, ou interne (destinaires).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	85	>= 80 %	nicht erhoben / pas de chiffres	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad verschiedener interner und externer Bezugsgruppen mit den Kommunikationsdienstleistungen der KomBE. Einheit: Prozent (Überprüfung jährlich, alternierend bei den erwähnten verschiedenen Bezugsgruppen).

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction des destinataires internes et externes des prestations de ComBE. Unité : pour cent (un contrôle par an, mené en alternance auprès des différents destinaires).

Kommentar

Commentaire

Die Überschreitung der Personalkosten ist auf die Reorganisation innerhalb der Staatskanzlei zurückzuführen. Der Dienst für Aussenbeziehungen (DAB) wurde per 1. März 2014 vom Amt für Sprachen- und Rechtsdienste in das Amt für Kommunikation transferiert. Die Kompensation (d. h. ein entsprechendes Unterschreiten der Personalkosten) erfolgt in der Produktgruppe «Sprachliche Minderheit, rechtliche Dienstleistungen und Aussenbeziehungen».

Le dépassement des frais de personnel prévus s'explique par la réorganisation au sein de la Chancellerie d'Etat, le Service des relations extérieures (SRE) ayant été transféré à l'Office de la communication le 1er mars 2014. La compensation (donc une dépense inférieure en frais de personnel) se fait dans le groupe de produits « Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures ».

Nicht ausgeschöpfte Dienstleistungen für Beratung und Honorare Dritter sowie Einsparungen im Informatikbereich führen zu tieferen Aufwendungen bei den direkten und indirekten Sachkosten.

Les dépenses dans le domaine des coûts directs et indirects de prestations matérielles ont été inférieures aux prévisions budgétaires en raison d'économies dans le domaine de l'informatique et d'une limitation des dépenses au titre de prestations de conseil et d'honoraires de tiers.

Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden im Berichtsjahr nicht erhoben. Anknüpfend an die letztjährige Erhebung kann von einer hohen Zufriedenheit ausgegangen werden.

Les objectifs d'effet et de prestation n'ont pas été relevés dans l'année sous rapport. Mais par rapport au relevé de l'an dernier, il est permis de penser que le degré de satisfaction est élevé.

2.1.4 Archiv

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	10'310.80	11'500.00	10'336.70	–1'163.30	–10.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'326'042.97	1'442'944.00	1'835'767.33	392'823.33	27.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	171'043.94	125'000.00	202'333.62	77'333.62	61.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'486'776.11**	**–1'556'444.00**	**–2'027'764.25**	**-471'320.25**	**30.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	781'151.74	687'087.10	453'257.62	-233'829.48	-34.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	395'426.50	637'363.09	448'060.21	-189'302.88	-29.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'663'354.35**	**-2'880'894.19**	**-2'929'082.08**	**-48'187.89**	**1.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'663'354.35**	**-2'880'894.19**	**-2'929'082.08**	**-48'187.89**	**1.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	6'020.00	0.00	34'219.00	34'219.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	165'000.00	165'000.00	165'000.00	0.00	0.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-2'822'334.35**	**-3'045'894.19**	**-3'059'863.08**	**-13'968.89**	**0.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Archiv

Beschreibung

Verwahren des Archivguts des Kantons Bern und gewährleisten seiner Verfügbarkeit.

Informieren und beraten in archivischen und historischen Fragen.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 31. März 2009 über die Archivierung (ArchG; BSG 108.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)

2.1.4 Archives

Calcul des marges contributives

Produits

- Archives

Description

Conserver les archives du canton de Berne et en assurer l'accessibilité.

Informer et conseiller dans les domaines relatifs à l'archivistique et à l'histoire.

Bases juridiques

- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information de la population (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

Rechtsgrundlagen

- Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (DSG; BSG 152.04)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gesetz vom 8. September 1999 über die Denkmalpflege (DPG; BSG 426.41)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (IV; BSG 107.111)
- Verordnung über die Archivierung (ArchV; BSG 108.111)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)
- Datenschutzverordnung vom 22. Oktober 2008 (DSV; BSG 152.040.1)
- Verordnung vom 20. Oktober 2000 über die Denkmalpflege (DPV; BSG 426.411)

Bases juridiques

- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur l'archivage (OArch ; RSB 108.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Ordonnance du 20 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)

Leistungsempfänger

Grosser Rat, Regierungsrat, Zentralverwaltung, Obergericht, Bezirksverwaltungen, Gemeinden, Bevölkerung, Private, Universität, Schulen.

Destinataires

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Administration centrale, Cour suprême, Administrations de district, Communes, Population, Particuliers, Université, Ecoles

Wirkungsziel(e)

Fördern des historischen Verständnisses in der Bevölkerung durch Bekanntmachen des archivischen Kulturgutes.

Objectifs d'effet

Elles développent la conscience historique de la population en faisant connaître les biens culturels archivistiques.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	38	>= 30	25	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Archivführungen, Ausstellungen, öffentliche Auftritte. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de visites guidées des Archives, d'expositions, de présentations publiques. Unité : Nombre

Leistungsziel(e)

Kundenorientiertes Erbringen von Dienstleistungen in allen Bereichen des Staatsarchivs innerhalb der festgelegten Fristen.

Objectifs de prestation

Fournir dans les délais impartis des services qui répondent à la demande de la clientèle dans tous les domaines des Archives de l'Etat.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	95	>= 90 %	98	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad. Einheit: Prozent

Kommentar

Vereinfachungen und Anpassungen bei der Zeiterfassung der geleisteten Arbeitsstunden bewirken Deckungsdifferenzen auf den Kostenstellen des KLER-Kreises der Staatskanzlei. Gegenüber den budgetierten Arbeitsstunden führen diese Differenzen zu höheren «direkten» Personalkosten respektive zu tieferen «indirekten» Personalgemeinkosten in dieser Produktgruppe. Die Kompensation erfolgt in der Produktgruppe «Führungsunterstützung».

Im Rahmen des Programmes «Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA)» wurden im Berichtsjahr nicht alle vorgesehenen Informatikmittel ausgeschöpft, da die Planung weniger weit fortgeschritten war, als ursprünglich vorgesehen.

Der unter der Position «Erlöse Staatsbeiträge» aufgeführte Betrag betrifft den vom Bund überwiesenen Staatsbeitrag zur Förderung der Zweisprachigkeit gemäss Sprachengesetz. Mit dem Subventionsbeitrag wurde das elektronische Archivinformationssystem mit französischen Begriffen erweitert.

Wie bereits in den vergangenen beiden Jahren wurde auf einzelne Führungen für Proseminare für das Historische Institut der Universität Bern aus organisatorischen Gründen verzichtet. Das geplante Wirkungsziel wurde deshalb im Jahr 2014 nicht erreicht.

Indicateur de prestation 1 :

Degré de réalisation. Unité : pour cent

Commentaire

Diverses adaptations du système de saisie des heures de travail entraînent des différences de couverture aux centres de coûts de l'unité CCPR de la Chancellerie d'Etat. Par rapport aux heures de travail inscrites au budget, ces différences entraînent des frais de personnel directs plus élevés ou des frais de personnel indirects plus élevés dans ce groupe de produits. La compensation se fait dans le groupe de produits « Soutien de la Direction ».

Dans le cadre du programme « Gestion des affaires et archivage électronique » (GAE), les fonds consacrés à l'informatique n'ont pas été entièrement dépensés, car la planification a progressé moins vite que prévu.

Le montant chiffré à la rubrique « Rentrées financières des subventions cantonales » concerne la subvention destinée à la promotion du bilinguisme, conformément à la loi sur les langues. La subvention a permis d'enrichir le système d'archivage électronique de termes français.

Comme les deux dernières années, diverses visites commentées planifiées pour l'Institut d'histoire de l'Université de Berne ont été supprimées pour des raisons d'organisation. C'est pourquoi l'objectif d'effet n'a pas été atteint en 2014.

2.1.5 Gleichstellung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	18'231.50	15'000.00	32'079.05	17'079.05	113.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	311'620.59	323'254.00	326'527.34	3'273.34	1.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	70'824.35	101'700.00	71'031.64	–30'668.36	–30.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–364'213.44**	**–409'954.00**	**–365'479.93**	**44'474.07**	**-10.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	144'501.81	66'899.91	86'712.69	19'812.78	29.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	22'010.96	19'451.40	18'241.97	-1'209.43	-6.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-530'726.21**	**-496'305.31**	**-470'434.59**	**25'870.72**	**-5.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-530'726.21**	**-496'305.31**	**-470'434.59**	**25'870.72**	**-5.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	30'000.00	30'000.00	30'000.00	0.00	0.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-560'726.21**	**-526'305.31**	**-500'434.59**	**25'870.72**	**-4.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Gleichstellung

Beschreibung

Förderung der tatsächlichen Gleichstellung von Frau und Mann in allen gesellschaftlichen Bereichen und Beseitigung direkter und indirekter Geschlechterdiskriminierungen im Kanton Bern.

Rechtsgrundlagen

- Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101)
- Bundesgesetz vom 24. März 1995 über die Gleichstellung von Frau und Mann (GIG; SR 151.1)
- Einführungsgesetz zum Bundesgesetz vom 16. November 1998 über die Gleichstellung von Frau und Mann (EG GIG; BSG 152.072)

2.1.5 Egalité

Calcul des marges contributives

Produits

- Egalité

Description

Promotion de l'égalité de fait dans tous les domaines de la vie et élimination de toutes les discriminations directes et indirectes dans l'administration cantonale et dans le canton de Berne.

Bases juridiques

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
- Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi su l'égalité, Leg ; RS 151.1)
- Loi du 16 novembre 1998 portant introduction de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LiLEg ; RSB 152.072)

Rechtsgrundlagen

- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)

Bases juridiques

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

Leistungsempfänger

Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen/Staatskanzlei und ihre Dienststellen, Schulen, Organisationen, Unternehmen, Private, Fachkommission für Gleichstellungsfragen.

Destinataires

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions/Chancellerie d'Etat et leurs services, Ecoles, Organisations, Entreprises, Particuliers, Commission de l'égalité.

Wirkungsziel(e)

Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sind in der Lage, aufgrund der Dienstleistungen der Fachstelle gleichstellungsfördernd zu entscheiden und zu handeln.

Objectifs d'effet

Les services du bureau permettent aux bénéficiaires de prendre des décisions et d'agir d'une manière qui approche de l'égalité.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	97	>= 80 %	95	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Degré de satisfaction des destinataires. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die Dienstleistungen sind bedarfsgerecht.

Objectifs de prestation

Les prestations du BEFH répondent aux besoins.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	94	>= 90 %	93	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Anteil fristgerechter Bearbeitung von Anfragen (innert zwei Arbeitstagen) im Verhältnis zur Anzahl Anfragen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage de réponses données dans les délais (deux jours ouvrables) par rapport au nombre de demandes. Unité : pour cent

Kommentar

Einmalige Rückerstattungen von Dritten erhöhten die Erträge um das Doppelte.

Nicht beanspruchte Dienstleistungen für Projekte verringerten die direkten Sachkosten.

Commentaire

Des remboursements uniques de tiers ont eu pour effet de multiplier par deux les revenus.

Des prestations non sollicitées pour différents projets ont réduit les coûts directs de prestations matérielles.

Kommentar

Im Berichtsjahr 2014 wurden folgende Schwerpunkte verfolgt:

- Auftritt «It's my way! Offen in die Berufswahl» an den Swiss Skills Bern 2014 zusammen mit 30 jungen Botschafterinnen und Botschaftern, die einen geschlechtsuntypischen Beruf gewählt haben.
- Umsetzung und Abschluss des gemeinsam mit der Volkswirtschaftsdirektion realisierten Angebots «Erfolgsfaktor Familienfreundlichkeit. Vereinbarkeits-Checks für KMU». Es haben insgesamt 27 KMU aus der Privatwirtschaft teilgenommen.
- Begleitung von Stichkontrollen zur Lohngleichheit von Frau und Mann im Beschaffungswesen.
- Vielfältige Anlässe und Weiterbildungsangebote, hauptsächlich rund um die Themen Vereinbarkeit von Familie und Beruf und Gleichstellung im Erwerbsleben.

Commentaire

Priorités 2014 :

- stand du Bureau de l'égalité « It's my way! Oser tous les métiers » au Swiss Skills à Berne, avec 30 jeunes ambassadeurs et ambassadrices ayant choisi un métier atypique ;
- réalisation et fin du programme « Entreprises et familles : un duo gagnant. Vérification de la conciliation pour les PME bernoises », proposé conjointement avec la Direction de l'économie publique. 27 PME ont pris part au programme ;
- suivi de contrôles inopinés concernant l'égalité salariale dans le domaine des marchés publics ;
- nombreuses manifestations et cours de formation continue, principalement sur le thème de la conciliation travail-famille et l'égalité dans la vie professionnelle.

2.1.6 Entscheidunterstützung für den Grossen Rat

2.1.6 Aide à la décision pour le Grand Conseil

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	985'116.76	0.00	0.00	0.00		(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–985'116.76**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	592'141.64	0.00	0.00	0.00		(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	92'426.93	0.00	0.00	0.00		(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'669'685.33**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'669'685.33**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'669'685.33**	**0.00**	**0.00**	**0.00**		**Marge contributive IV**

Produkte

- Entscheidunterstützung für den Grossen Rat

Produits

- Aide à la décision pour le Grand Conseil

Beschreibung

Die Entscheidunterstützung umfasst die Information und Beratung der Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sowie die Geschäftsverwaltung.

Description

L'aide à la décision comprend l'information et le conseil fournis aux destinataires ainsi que la gestion des affaires.

Rechtsgrundlagen

- Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV; BSG 101.1)
- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (IG; BSG 107.1)
- Gesetz vom 8. November 1988 über den Grossen Rat (GRG; BSG 151.21)
- Gesetz vom 4. Juni 2013 über den Grossen Rat (Grossratsgesetz, GRG; BSG 151.21)

Bases juridiques

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Lin ; RSB 107.1)
- Loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Geschäftsordnung vom 9. Mai 1989 für den Grossen Rat (GO; BSG 151.211)
- Geschäftsordnung des Grossen Rates vom 4. Juni 2013 (GO; BSG 151.211.1)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (IV; BSG 107.111)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Staatskanzlei (OrV STA; BSG 152.211)

Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Règlement du Grand Conseil du 9 mai 1989 (RGC ; RSB 152.211)
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211.1)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA ; RSB 152.211)

Leistungsempfänger

Grosser Rat, ständige Kommissionen des Grossen Rates, weitere Kommissionen des Grossen Rates, Präsidentenkonferenz, Büro des Grossen Rates, Ratsmitglieder, Fraktionen, Dritte.

Destinataires

Grand Conseil, commissions de surveillance du Grand Conseil, autres commissions du Grand Conseil, conférence des présidents, bureau du Grand Conseil, parlementaires, groupes parlementaires, tiers.

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Das Ratssekretariat unterstützt den Grossen Rat, seine Organe und Mitglieder bezüglich sach- und termingerechter Aufgabenwahrnehmung und Entscheidfindung.

Objectifs de prestation

Soutenir le Grand Conseil, ses organes et ses membres de manière adéquate et dans les délais, et leur permettre ainsi de remplir leur mission et de prendre leurs décisions.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	nicht erhoben / pas de chiffres	-	nicht erhoben / pas de chiffres	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Mitglieder des Grossen Rates (Erhebung jeweils Ende Legislaturperiode). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction des membres du Grand Conseil (relevé à la fin de la législature). Unité : pour cent

Kommentar

Im Rahmen der Umsetzung der Parlamentsrechtsrevision wurden ab dem 1. Januar 2014 alle Erlöse und Aufwendungen dieser Produktgruppe neu in der Besonderen Rechnung des Grossen Rates erfasst (siehe dazu auch die Übergangsbestimmung Art. 107 bzw. Art. 110 der Grossratsgesetzgebung).

Commentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du droit parlementaire, les rentrées et dépenses de ce groupe de produits ont été saisies dans le compte spécial du Grand Conseil (cf. dispositions transitoires et finales, art. 107 et 110 LGC) dès le 1er janvier 2014.

3 Volkswirtschaftsdirektion

3.1 Produktgruppen

3.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	823'656.50	541'000.00	975'719.70	434'719.70	80.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'102'485.61	2'331'746.57	2'355'579.93	23'833.36	1.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	341'485.54	369'718.85	228'600.36	–141'118.49	–38.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'620'314.65**	**–2'160'465.42**	**–1'608'460.59**	**552'004.83**	**-25.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'876'651.00	2'988'186.91	2'943'480.17	-44'706.74	-1.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'475'307.65	2'062'421.43	1'592'339.24	-470'082.19	-22.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-7'972'273.30**	**-7'211'073.76**	**-6'144'280.00**	**1'066'793.76**	**-14.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-7'972'273.30**	**-7'211'073.76**	**-6'144'280.00**	**1'066'793.76**	**-14.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	856'706.00	0.00	97'146.98	97'146.98		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	2'206'461.22	3'062'500.00	2'346'271.75	-716'228.25	-23.4	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	11'554.30	2'099.00	2'339.66	240.66	11.5	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-9'310'474.22**	**-10'271'474.76**	**-8'391'065.11**	**1'880'409.65**	**-18.3**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung
- Rechtliche Dienstleistungen
- Informatikleistungen für Ämter
- Gebäudeversicherung Bern

Beschreibung

Führungsunterstützung in Bezug auf alle Geschäfte mit strategischer Bedeutung der Volkswirtschaftsdirektion sowie Grossratsgeschäfte, Regierungsgeschäfte und interdirektionale Geschäfte. Wirkungsvoller Einsatz der Führungsinstrumente und der vorhandenen Ressourcen. Sicherstellen der rechtlichen Dienstleistungen, der Informatikversorgung in der Direktion und der an die Gebäudeversicherung Bern (GVB) übertragenen kantonalen Feuerwehraufgaben.

3 Direction de l'économie publique

3.1 Groupes de produits

3.1.1 Soutien aux fonctions de direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction
- Prestations de services juridiques
- Prestations de services informatiques
- Assurance immobilière Berne

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations de services juridiques et informatiques au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales de sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Rechtsgrundlagen

- Art. 7 der Organisationsverordnung der Volkswirtschaftsdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV VOL; BSG 152.221.111)

Bases juridiques

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (OO ECO ; RSB 152.221.111)

Leistungsempfänger

Regierungsrat

Volkswirtschaftsdirektor/-in

Ämter und Generalsekretariat der Volkswirtschaftsdirektion

Anspruchsgruppen der Volkswirtschaftsdirektion (Bürgerinnen und Bürger, Gebäudeversicherung Bern, Verbände und Unternehmungen, Gemeinden, Grossrätinnen und Grossräte usw.)

Destinataires

Conseil-exécutif

Directeur/-trice de l'économie publique

Offices et Secrétariat général de la Direction de l'économie publique

Partenaires de la Direction de l'économie publique (citoyennes et citoyens, Assurance immobilière Berne, associations et entreprises, communes, conseillères et conseillers d'Etat etc.)

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectif(s) d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Effektive und effiziente Planung und Organisation der Geschäfte.

Effiziente Gestaltung und Steuerung der Prozesse (Abläufe, Veränderungs- und Entwicklungsprozesse).

Rechtmässiger und gerechter Entscheid mit einer verständlichen und transparenten Begründung.

Effiziente Erbringung von qualitativ hochstehenden Gesetzgebungsarbeiten und rechtlichen Dienstleistungen.

Objectif(s) de prestation

Planification et organisation efficaces des affaires.

Organisation et gestion efficaces de processus (déroulement, processus de changement et de développement).

Décisions conformes au droit et équitables, motivée de manière compréhensible et transparente.

Travaux législatifs et prestations de services juridiques de haute qualité.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	-	100.00	100.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	-	100.00	100.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	-	100.00	100.00	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	-	100.00	100.00	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Ein alle Geschäfte umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produktgruppen-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des affaires a lieu chaque année entre le responsable du groupe de produits et le directeur ou la directrice. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Ein alle Prozesse umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produktgruppen-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des processus a lieu chaque année entre le responsable du groupe de produits et le directeur ou la directrice. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Ein alle Entscheide umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produkt-Verantworlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 4:

Ein die Kundenzufriedenheit beurteilendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen dem Produkt-Verantwortlichen und dem Direktionsvorsteher bzw. der Direktionsvorsteherin statt. Einheit: Prozent

Kommentar

Die Tätigkeiten der Produktgruppe waren auf die Kernaufgaben ausgerichtet, d. h. das Bereitstellen und Koordinieren von führungsunterstützenden Informationen zu den Direktions-, Regierungs-und Grossratsgeschäften, die fachliche Begleitung der Projekte der Volkswirtschaftsdirektion, das Sicherstellen der rechtlichen Dienstleistungen sowie die effiziente Gestaltung und Steuerung der Prozesse und Ressourcen innerhalb der Direktion. Die Leistungsziele wurden erfüllt.

Im Deckungsbeitrag III resultiert eine Saldoverbesserung von rund CHF 1,1 Millionen. Tiefere Kosten sind namentlich im Personalbereich (geringere Rückstellungen aufgrund konsequenter Bewirtschaftung der Ferien- und Gleitzeitguthaben) und bei den Abschreibungen angefallen.

Indicateur de prestation 3 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des décisions a lieu chaque année entre le responsable de produit et le directeur ou la directrice. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 4 :

Un entretien d'évaluation de la qualité a lieu chaque année entre le responsable de produit et le directeur ou la directrice pour déterminer la satisfaction des clients. Unité : pour cent

Commentaire

Les activités du groupe de produits se sont axées sur les tâches essentielles, c'est-à-dire sur la mise à disposition et la coordination d'informations visant le soutien aux fonctions de direction concernant les affaires de la Direction, du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, sur le suivi technique des projets de la Direction de l'économie publique et sur la garantie des prestations juridiques, ainsi que sur une conception et un pilotage efficaces des processus et des ressources au sein de la Direction. Les objectifs de prestation ont été réalisés.

Le solde de la marge contributive III s'est amélioré d'environ CHF 1,1 million. Il résulte de dépenses inférieures aux prévisions au titre des frais de personnel (réduction des réserves grâce à une gestion rigoureuse des soldes de vacances et des soldes horaires) et des amortissements effectués.

3.1.2 Arbeitslosenversicherung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'081'367.41	642'000.00	821'460.13	179'460.13	28.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	719'396.49	837'825.00	844'198.08	6'373.08	0.8	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	90'808.01	35'338.00	123'359.66	88'021.66	249.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**271'162.91**	**–231'163.00**	**–146'097.61**	**85'065.39**	**–36.8**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'240'170.04	1'401'589.51	1'270'312.12	–131'277.39	-9.4	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	147'002.67	299'219.34	135'679.80	-163'539.54	-54.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'116'009.80**	**-1'931'971.85**	**-1'552'089.53**	**379'882.32**	**-19.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'116'009.80**	**-1'931'971.85**	**-1'552'089.53**	**379'882.32**	**-19.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	1'313'431.25	1'122'500.00	1'830'605.40	708'105.40	63.1	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	14'767'164.00	17'800'000.00	16'267'233.65	-1'532'766.35	-8.6	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	508.04	1'720.74	1'650.62	-70.12	-4.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	-14'569'234.51	-18'607'751.11	-15'987'067.16	2'620'683.95	-14.1	Marge contributive IV

Produkte

- Arbeitsvermittlung (RAV)
- Arbeitslosenkasse Kanton Bern (ALK)
- Arbeitslosenversicherung – kantonale Massnahmen

Beschreibung

Der Kanton vollzieht im Auftrag des Bundes das Arbeitslosenversicherungsgesetz AVIG. Dazu hat der Bund mit dem Kanton je eine Leistungsvereinbarung für die Arbeitsvermittlung und die Arbeitslosenkasse abgeschlossen.

3.1.2 Assurance-chômage

Calcul des marges contributives

Produits

- Service de l'emploi (ORP)
- Caisse de chômage du canton de Berne (CC)
- Assurance-chômage – mesures cantonales

Description

Le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage LACI sur mandat de la Confédération. À cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le service de l'emploi et la caisse de chômage.

Beschreibung

Die Arbeitsvermittlung betreibt die regionalen Arbeitsvermittlungszentren RAV mit 20 Standorten im Kanton Bern. Sie hat den Auftrag, Stellensuchende möglichst rasch und dauerhaft wieder in den Arbeitsmarkt zu integrieren. Sie unterstützt die Stellensuchenden in der Stellensuche. Die RAV führen jährlich etwa 96'000 Beratungsgespräche durch. Sie beschaffen und vermitteln arbeitsmarktliche Massnahmen (Kurse, Praktika, Programme zur vorübergehenden Beschäftigung usw.) im Betrag von jährlich etwa CHF 44,0 Millionen (Stand 2014). Die Einhaltung der mit den Stellensuchenden getroffenen Vereinbarungen wird kontrolliert. Wenn nötig werden Sanktionen verfügt. Bei Unstimmigkeiten steht zudem eine Ombudsstelle zur Verfügung.

Jeder Kanton ist verpflichtet, eine Arbeitslosenkasse (ALK) zu führen. Die Versicherten können wählen zwischen der ALK und den übrigen Kassen (z. B. der Gewerkschaften). Die ALK prüft die Anspruchsvoraussetzungen und richtet Arbeitslosenentschädigung, Kurzarbeit-, Schlechtwetterentschädigung sowie Leistungen bei Zahlungsunfähigkeit des Arbeitgebers aus.

Die Produkte Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenkasse werden ausschliesslich durch die eidgenössische Arbeitslosenversicherung finanziert. Das Produkt «Arbeitslosenversicherung - kantonale Massnahmen» enthält einerseits freiwillige kantonale Massnahmen. Anderseits den vom Bundesrecht vorgegebenen Beitrag des Kantons an den Vollzug der Arbeitslosenversicherung.

Description

Le service de l'emploi gère les offices régionaux de placement ORP, soit 20 sites dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il soutient les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les ORP organisent chaque année environ 96 000 entretiens d'orientation. Ils élaborent et proposent des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) à hauteur d'environ CHF 44,0 millions par an (état 2014). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé. Des sanctions sont prises si nécessaire. En outre, un service de médiation est à disposition en cas de désaccord.

Chaque canton doit tenir une caisse de chômage (CC). Les assurés ont le choix entre la CC et les autres caisses (p.ex. des syndicats). La CC examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit « assurance-chômage - mesures cantonales » contient la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzentschädigung (Arbeitslosenversicherungsgesetz AVIG; SR 837.0)
- Arbeitsmarktgesetz vom 23. Juni 2003 (AMG; BSG 836.11)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage LACI ; RS 837.0)
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)

Leistungsempfänger

Arbeitslose Personen, die sich als stellensuchend melden (mit und ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung)

Personen, die vom Konkurs ihres Arbeitgebers betroffen sind

Organisationen, die im Auftrag des beco arbeitsmarktliche Massnahmen durchführen

Arbeitgeberinnen/Arbeitgeber mit offenen Stellen

Betriebe mit Anspruch auf Kurzarbeits- oder Schlechtwetterentschädigung

Destinataires

Personnes au chômage qui se déclarent à la recherche d'un emploi (avec ou sans droit à l'indemnité de chômage)

Personnes concernées par la faillite de leur employeur

Organisations exécutant des mesures de marché du travail sur mandat du beco

Employeurs/employeuses disposant de postes vacants

Entreprises ayant droit aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou d'intempéries

Wirkungsziel(e)

Rasche und dauerhafte Wiedereingliederung der Stellensuchenden mit den Teilzielen «rasche Wiedereingliederung arbeitsloser Personen in den Arbeitsmarkt» und «Vermeidung von Langzeitarbeitslosigkeit, Aussteuerung sowie erneuter Arbeitslosigkeit». Das SECO erstellt einen gesamtschweizerischen Wirkungsindex. Der schweizerische Durchschnitt entspricht 100 Prozent. Zum Vergleich unter den Kantonen wird der Index in einem ökonometrischen Modell korrigiert.

Objectif(s) d'effet

Réinsertion rapide et durable des demandeurs d'emploi avec les objectifs partiels « Réinsertion rapide de personnes sans emploi sur le marché du travail » et « Evitement du chômage de longue durée, de l'arrivé en fin de droits ainsi que d'un nouveau chômage ». Le SECO a créé un indicateur d'effet national. La moyenne suisse correspond à 100 pour cent. Afin de permettre la comparaison entre les cantons, l'indicateur est corrigé par un modèle économétrique.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	112	112	112	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	100	100	100	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Unkorrigierter Index gemäss Berechnung SECO. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Indicateur non corrigé selon calcul du SECO. Unité: pour cent

Wirkungsindikator 2:

Korrigierter Index gemäss Berechnung SECO. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Indicateur corrigé selon calcul du SECO. Unité: pour cent

Leistungsziel(e)

Die Bundesvorschriften zur Arbeitsvermittlung werden so vollzogen, dass für den Kanton keine Kosten entstehen.

Die öffentliche Arbeitslosenkasse wird innerhalb der Leistungsnormen des SECO geführt. Dieses erfasst alle Tätigkeiten der Kasse in Leistungspunkten.

Objectif(s) de prestation

Les prescriptions fédérales en matière de placement sont exécutées de sorte à ce qu'il n'en résulte aucun coût pour le canton.

La caisse publique de chômage est dirigée dans le cadre des normes de rendement du SECO. Ce dernier appréhende toutes les activités de la caisse sous forme d'unités de prestations.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100	100	100	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	23'006	23'000	23'000	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Abdeckung der Betriebskosten durch den Bund. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Couverture des coûts de fonctionnement par la Confédération. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Leistungspunkte je Mitarbeitenden gemäss Definition SECO ab 2008. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Unités de prestations par collaborateur selon la définition du SECO dès 2008. Unité : Nombre

Kommentar

Die Wirkungsindikatoren (unkorrigierter und korrigierter Wert gemäss den Berechnungen des SECO) werden voraussichtlich erreicht. Die definitiven Zahlen des SECO werden im Juni 2015 erwartet.

Commentaire

Les indicateurs d'effet (valeur non corrigée et valeur corrigée selon les calculs du SECO) seront vraisemblablement atteints. Les chiffres définitifs du SECO seront disponibles en juin 2015.

Kommentar

Die Arbeitslosigkeit betrug im Jahr 2014 im Kanton Bern im Jahresdurchschnitt 2,4 Prozent (Schweiz: 3,2 %). Die Schwankungen im Jahresverlauf entsprachen den üblichen saisonalen Veränderungen.

Die Produktgruppe «Arbeitslosenversicherung» enthält das Produkt «Arbeitslosenversicherung - kantonale Massnahmen». In diesem Produkt werden einerseits die bundesrechtlich vorgeschriebenen Anteile des Kantons am Vollzug der Arbeitslosenversicherung abgerechnet. Anderseits ergänzt der Kanton die Massnahmen der Arbeitslosenversicherung für Personen ohne Anspruch auf Leistungen. Zur Anwendung kommen die gleichen Massnahmen (Kurse, Motivationssemester) und die gleichen Kriterien wie für die Personen mit Anspruchsberechtigung.

Der Kantonsbeitrag an den Vollzug der Arbeitslosenversicherung liegt um CHF 1,5 Millionen unter dem Voranschlag. Der Betrag hängt von der gesamtschweizerischen Entwicklung der Lohnsumme und des Anteils des Kantons an der jährlichen Anzahl der Tage kontrollierter Arbeitslosigkeit. Deshalb kann der Kanton den Beitrag weder beeinflussen noch zum Voraus genau berechnen.

Commentaire

En 2014, le taux de chômage a atteint en moyenne 2,4 pour cent dans le canton de Berne (Suisse : 3,2 %). Les variations observées durant l'année correspondent aux fluctuations saisonnières usuelles.

Le produit « Assurance-chômage - mesures cantonales » fait partie du groupe de produits « Assurance-chômage ». Ce produit comprend la participation du canton à l'exécution de l'assurance-chômage telle qu'elle est prescrite par la législation fédérale. Le canton complète par ailleurs les mesures de l'assurance-chômage afin de soutenir les personnes n'ayant pas droit aux prestations de cette dernière. Les mesures (p.ex. cours, semestre de motivation) et critères appliqués sont les mêmes que pour les personnes ayant droit au chômage.

La contribution cantonale à l'exécution de l'assurance-chômage est d'environ CHF 1,5 million inférieure aux prévisions. Ce montant dépend de l'évolution de la masse salariale sur l'ensemble de la Suisse et du nombre de jours de chômage contrôlés annuellement dans le canton. C'est pourquoi le canton ne peut ni influencer ce montant, ni l'estimer d'avance avec précision.

3.1.3 Walderhaltung und Waldbewirtschaftung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'575'833.47	1'218'700.00	1'258'058.31	39'358.31	3.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	7'719'185.49	8'540'885.76	7'839'017.25	–701'868.51	–8.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	800'860.31	1'042'671.24	753'748.18	–288'923.06	–27.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–6'944'212.33**	**–8'364'857.00**	**-7'334'707.12**	**1'030'149.88**	**-12.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	4'762'023.88	4'519'729.77	4'695'109.01	175'379.24	3.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	988'083.80	1'385'740.32	1'067'837.02	-317'903.30	-22.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-12'694'320.01**	**-14'270'327.09**	**-13'097'653.15**	**1'172'673.94**	**-8.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-12'694'320.01**	**-14'270'327.09**	**-13'097'653.15**	**1'172'673.94**	**-8.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	7'805'079.80	5'156'000.00	6'177'808.40	1'021'808.40	19.8	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	15'495'741.20	14'295'200.00	15'548'898.25	1'253'698.25	8.8	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	5'299.89	10'019.84	4'719.95	89.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-20'384'981.41**	**-23'404'227.20**	**-22'458'723.16**	**945'504.04**	**-4.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Walderhaltung / Forstpolizei
- Forstliche Planung
- Forstliche Bildung
- Beratung und Förderung

Beschreibung

Die öffentlichen Ansprüche an den Wald (Nutz-, Schutz- und Wohlfahrtsfunktion) werden durch den Schutz des Waldes und die gezielte Beeinflussung der Waldentwicklung gewährleistet. Dazu braucht es rechtliche Verfahren zur Erhaltung der Waldfläche und zum Schutz vor schädigenden menschlichen Beanspruchungen sowie Massnahmen zur Überwachung, Verhütung und Behebung von Schäden durch Tiere, Krankheiten und umweltgefährdende Stoffe im Wald.

3.1.3 Conservation et gestion de la forêt

Calcul des marges contributives

Produits

- Conservation de la forêt / Police forestière
- Planification forestière
- Formation forestière
- Conseils et encouragement

Description

Les attentes publiques envers les forêts (fonctions économiques, protectrices et sociales) sont satisfaites par la protection des forêts et l'influence ciblée de leur développement. Au rang des moyens nécessaires figurent des procédures légales de conservation des forêts et de protection contre les sollicitations humaines dommageables ainsi que des mesures de surveillance, de prévention et d'élimination des dommages causés par des animaux, des maladies ou des substances nocives pour l'environnement.

Beschreibung

Im Rahmen regionaler Waldplanungen werden die verschiedenen Interessen am Wald erfasst und koordiniert. Mit Beratungen und Holzanzeichnungen werden neben der betrieblichen Verbesserung insbesondere die überbetriebliche, eigentumsübergreifende Zusammenarbeit unter Wahrung der öffentlichen Interessen gefördert. Massnahmen zur nachhaltig wirtschaftlichen, funktionsgerechten und naturnahen Waldbewirtschaftung werden gezielt gefördert. Das für die Ausführung erforderliche Fachpersonal wird aus- und weitergebildet.

Description

Les différents intérêts en rapport avec la forêt sont répertoriés et coordonnés dans le cadre des plans forestiers régionaux. Lors des activités de conseil et de martelages des bois on encourage entre autres les améliorations de gestion, en particulier la collaboration interentreprise ou entre plusieurs propriétaires dans le respect des intérêts publics. Les mesures concernant l'exploitation durable, respectueuse des fonctions de la forêt et proche des conditions naturelles sont encouragées de manière ciblée. Le personnel forestier spécialisé bénéficie d'une formation et d'un perfectionnement professionnel.

Rechtsgrundlagen

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Gesetz vom 16. Juni 1997 über das Verfahren bei Boden- und Waldverbesserungen (VBWG; BSG 913.1)

Bases juridiques

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1)

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger

Behörden

Sicherheitsverantwortliche Stelle

Gesuchsteller

Waldbesitzer

Forstpersonal

Forstliche Dienstleistungsbetriebe

Unternehmen der Wald- und Holzwirtschaft

Destinataires

Citoyens et citoyennes

Autorités

Service responsable de la sécurité

Requérants

Propriétaires forestiers

Personnel forestier

Entreprises forestières prestataires de services

Entreprises de l'économie forestière et de l'industrie du bois

Wirkungsziel(e)

Die öffentlichen Ansprüche an den Wald sind gewährleistet: Die Schutz- und Wohlfahrtsleistungen sind nachhaltig gesichert, die Versorgung der einheimischen Holzwirtschaft ist durch eine eigenwirtschaftliche, nachhaltige Nutzung des Waldes sichergestellt.

Objectif(s) d'effet

Les attentes publiques envers les forêts sont satisfaites : les fonctions protectrices et sociales sont assurées durablement ; l'approvisionnement en bois de l'industrie indigène du bois est assuré par une exploitation rentable et durable des forêts.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	erfüllt / rempli	nächster Bericht 2018 / prochain rapport 2018	nächster Bericht 2018 / prochain rapport 2018	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Die nachhaltige Entwicklung des Waldes wird anhand eines Indikatorensets beurteilt, welches sich an internationalen, nationalen und kantonalen Standards orientiert. Alle fünf Jahre erstattet das Amt Bericht.

Indicateur d'effet 1 :

Le développement durable de la forêt est jugé au moyen d'un ensemble d'indicateurs basé sur des standards internationaux, nationaux et cantonaux. L'office présente un rapport tous les cinq ans.

Leistungsziel(e)

Die von den Leitbehörden festgelegten Fristen für die Forstpolizeiverfahren werden eingehalten.

Kursabsolventen forstliche Bildung sind zufrieden.

Die wichtigsten Schutzwälder sind gezielt gepflegt.

Zur Stärkung der Biodiversität sind Waldbestände entlang von Gewässern aufgewertet und Waldränder mit dem Offenland besser vernetzt.

Objectif(s) de prestation

Les délais fixés par les autorités dirigeantes pour les procédures de police forestière doivent être respectés.

Les participants aux cours de formation forestière sont satisfaits.

Les principales forêts protectrices sont entretenues de manière ciblée.

Afin de renforcer la biodiversité, les populations forestières sont revalorisées le long des cours d'eau et la mise en réseau des lisières de forêts avec les prés ouverts améliorée.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	89.00	90.00	89.70	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	99	95	98	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	519	550	537	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	57	50	65	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Anteil der forstpolizeilich fristgerecht erledigten Geschäfte mit Verfügung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des affaires traitées dans les délais par la police forestière avec décision. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil zufriedener Absolventen (Befragungen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2:

Part des participants aux cours satisfaits (sondages). Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Schutzwaldfläche, welche nachhaltig gepflegt ist. Einheit: ha

Indicateur de prestation 3 :

Surface de forêt protectrice durablement entretenue. Unité : ha

Leistungsindikator 4:

Fläche der Vernetzungselemente, welche gezielt gepflegt ist. Einheit: ha

Indicateur de prestation 4 :

Surface de l'élément de mise en réseau entretenu de manière ciblée. Unité : ha

Kommentar

Die Walderhaltung gewinnt an Bedeutung. Gesuche für Rodungen, Veranstaltungen und waldrechtlich relevante Einrichtungen im Wald nehmen zu. Klimatische Ereignisse und neue Schädlinge erhöhen die Risiken für den Wald. Die Eschenwelke, verursacht durch einen Pilz, hat zu wachsenden Schäden an der Esche im gesamten Kantonsgebiet geführt. Der Holzmarkt hat sich im Jahr 2014 leicht erholt, der Produzentenpreisindex für Rohholz ist bis August 2014 gegenüber dem Vorjahreswert um 7 Prozent gestiegen. Die wachsende Nachfrage im Holzbau wird aber zunehmend durch günstige Importe aus dem EU-Raum gedeckt. Bei der inländischen Wertschöpfungskette Wald und Holz sind besondere Anstrengungen erforderlich, um die Vorzüge des nachwachsenden Rohstoffes Holz wieder vermehrt in Wert zu setzen und damit die Waldpflege im nötigen Ausmass aufrecht erhalten zu können.

Commentaire

La conservation de la forêt prend de l'importance. Les demandes pour des défrichements, des manifestations et des aménagements relevant de la législation forestière sont en hausse. Les événements climatiques et les nouveaux nuisibles menacent la forêt. Dû à un champignon, le flétrissement du frêne a sévi sur l'ensemble du territoire cantonal. Le marché du bois a connu une légère embellie en 2014, avec une hausse de 7 pour cent de l'indice des prix à la production de bois brut durant le premier semestre par rapport à l'an passé. La demande croissante en bois de construction est toutefois de plus en plus satisfaite par des importations de bois bon marché depuis l'espace européen. Des efforts sont nécessaires tout au long de la chaîne nationale de création de valeur en forêt et par le bois, pour accroître la valorisation de cette matière première renouvelable et ainsi maintenir les soins aux forêts à un niveau adéquat.

Kommentar

Das Amt für Wald hat gemeinsam mit den Berner Waldbesitzern (BWB) das Projekt «Nachhaltige Waldwirtschaft BE» lanciert. Ziel ist die Verbesserung der Eigenwirtschaftlichkeit in der Berner Waldwirtschaft. Die im August 2014 abgeschlossene Analysephase hat unter anderem gezeigt, dass die Zahl der wirtschaftlich erfolgreichen Forstbetriebe und der Privatbesitzer, die ihren Wald gezielt nutzen, rückläufig ist. Dies gefährdet die öffentlichen Waldleistungen in den Bereichen Schutz vor Naturgefahren, Biodiversität und Erholung sowie die sichere Versorgung der inländischen Holzwirtschaft. Erste Ergebnisse aus dem Projekt werden im Jahr 2015 vorliegen.

Im Februar 2014 hat die Volkswirtschaftsdirektion die Reorganisation des Amts für Wald per Mitte 2015 beschlossen. Die acht Waldabteilungen werden zu vier Abteilungen zusammengefasst. Diese gliedern sich nach den Naturräumen Alpen, Voralpen, Mittelland und Berner Jura. Die Umsetzung der neuen Organisation wurde vorbereitet. Damit verbunden war auch die Suche nach neuen Standorten für die Waldabteilungen Voralpen (Schwand Münsingen) und Mittelland (Rütti Zollikofen). Die Waldabteilung Alpen wird am bisherigen Standort im Schloss Wimmis konzentriert, die Waldabteilung Berner Jura bleibt in Tavannes. Das Amt wird mit weniger Abteilungen und einer neu gebildeten Geschäftsleitung besser gerüstet sein, seine komplexen Aufgaben zu bewältigen.

Der Deckungsbeitrag III schliesst trotz Reorganisationsarbeiten um CHF 1,2 Millionen (8 %) besser ab als budgetiert. Neben tieferen Personalkosten aufgrund von Vakanzen und Rotationsgewinnen führen tiefere Abschreibungen und reduzierte Sachkosten in allen Bereichen zu der Verbesserung.

Der Deckungsbeitrag IV ist um CHF 0,9 Millionen besser als budgetiert. Die Staatsbeiträge liegen sowohl bei den Erlösen (CHF 1,0 Mio.) als auch den Kosten (CHF 1,3 Mio.) über dem Voranschlag. Vor allem die Unwetterereignisse vom Juli/August 2014 führten zu höheren Staatsbeiträgen an die Forstschutzmassnahmen und die Wegwiederherstellungen. Der Bund beteiligte sich im Rahmen der NFA-Programmvereinbarungen, was die Mehrkosten kompensierte.

Commentaire

L'Office des forêts a lancé un projet avec les propriétaires de forêts bernois (PFB), visant la promotion d'une économie forestière durable et l'amélioration de l'autonomie financière. Il ressort de la phase d'analyse achevée en août 2014 qu'entre autres, le nombre d'exploitations forestières économiquement solides et de propriétaires privés qui exploitent leurs parcelles de manière ciblée est en recul : les prestations publiques en forêts liées à la protection contre les dangers naturels, à la biodiversité et aux loisirs, ainsi que l'approvisionnement garanti de l'économie forestière nationale sont de ce fait menacés. Les premiers résultats du projet seront connus en 2015.

La Direction de l'économie publique a décidé en février 2014 de réorganiser l'Office des forêts pour la mi-2015. Les huit divisions forestières seront refondues en quatre divisions correspondant aux régions naturelles des Alpes, des Préalpes, du Plateau et du Jura bernois. Les préparatifs, qui comprenaient aussi la recherche de nouveaux locaux pour les divisions Préalpes (Schwand Münsingen) et Plateau (Rütti Zollikofen), sont maintenant achevés. La division Alpes demeure au château de Wimmis et celle du Jura bernois à Tavannes. Allégé et fort d'un nouveau directoire, l'Office remplira ses missions complexes avec plus d'aisance.

En dépit des travaux de réorganisation, la marge contributive III est inférieure de CHF 1,2 million (soit 8 %) aux prévisions. Cette amélioration est due à la baisse des frais de personnel en raison de postes vacants et de gains de rotation, aux amortissements en recul et aux frais de matériel réduits dans tous les domaines.

La marge contributive IV est inférieure de CHF 0,9 million aux prévisions. Les contributions étatiques, au plan des recettes (CHF 1,0 mio) comme au plan des coûts (CHF 1,3 mio), dépassent les montants budgétés. Les mesures de protection des forêts et de remise en état des chemins nécessaires suite aux intempéries de juillet et août 2014 ont entraîné une hausse des contributions étatiques. La participation de la Confédération au titre des conventions programmes RPT a permis de compenser le surcroît de coûts.

3.1.4 Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht

3.1.4 Développement et surveillance économique

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	7'105'485.44	6'121'800.00	6'005'946.64	–115'853.36	–1.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	10'974'134.66	13'298'236.00	11'453'956.03	–1'844'279.97	–13.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	7'308'330.97	7'753'061.72	7'897'378.51	144'316.79	1.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–11'176'980.19**	**–14'929'497.72**	**-13'345'387.90**	**1'584'109.82**	**-10.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'827'511.10	3'026'765.92	3'850'616.67	823'850.75	27.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	536'432.13	2'309'503.10	1'064'768.01	-1'244'735.09	-53.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-15'540'923.42**	**-20'265'766.74**	**-18'260'772.58**	**2'004'994.16**	**-9.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-15'540'923.42**	**-20'265'766.74**	**-18'260'772.58**	**2'004'994.16**	**-9.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	2'146'440.70	3'020'000.00	2'281'119.90	-738'880.10	-24.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	20'453'348.20	25'500'550.00	19'349'535.90	-6'151'014.10	-24.1	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	6'742'920.86	6'022'574.11	6'736'036.23	713'462.12	11.9	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-27'104'910.06**	**-36'723'742.63**	**-28'593'152.35**	**8'130'590.28**	**-22.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Wirtschaftsförderung
- Tourismus und Regionalentwicklung
- Arbeits- und Marktaufsicht
- Chronometerkontrolle
- Immissionsschutz

Produits

- Promotion économique
- Tourisme et développement régional
- Surveillance du travail et du marché
- Contrôle des chronomètres
- Protection contre les immissions

Beschreibung

Die Produktgruppe hat das Ziel, die Wirtschaftskraft und Wettbewerbsfähigkeit durch eine nachhaltige, umwelt- und sozialverträgliche wirtschaftliche Entwicklung zu stärken. Zudem werden die einzelnen Regionen in der Nutzung ihrer Potenziale unterstützt. Die Wettbewerbsfähigkeit im Berggebiet und im ländlichen Raum werden gestärkt und innovative Projekte gefördert. Die strategischen Handlungsachsen der Regionalpolitik sind Tourismus, Industrie, Cleantech sowie Reformen und innovative Angebote. Der Tourismus ist im Kanton Bern ein bedeutender Wirtschaftsfaktor. Im Berner Oberland ist er der wichtigste Wirtschaftszweig.

In der Arbeits- und Marktaufsicht wird vor allem Bundesrecht vollzogen. Es geht beispielsweise um die Verhütung von Berufsunfällen und -krankheiten oder die Einhaltung der Arbeits- und Ruhezeiten. Kantonale Vorschriften gibt es insbesondere für das Gastgewerbe, den Verkauf von Alkohol und den Ladenschluss.

Der Immissionsschutz erarbeitet die kantonalen Massnahmenpläne zur Luftreinhaltung und sorgt für ihre Umsetzung. 125'000 Gebäudeheizungen und 2'500 industrielle und gewerbliche Anlagen werden überwacht. Ein Netz mobiler und fester Messstationen überwacht regelmässig die Luftbelastung; die Ergebnisse sind tagesaktuell im Internet verfügbar (www.be.ch/luft). Zusätzlich zur Luftreinhaltung wird die Lärmbelastung bei Industrie- und Gewerbeanlagen überwacht sowie dafür gesorgt, dass Mobilfunkanlagen die geltenden Grenzwerte für elektromagnetische Strahlungen einhalten.

Description

Le groupe de produits vise le renforcement de la position et de la compétitivité de l'économie bernoise par un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Les différentes régions sont soutenues dans la mise à profit de leurs atouts. La compétitivité dans les régions de montagne et les zones rurales est renforcée et les projets innovants sont encouragés. Les axes d'intervention stratégiques issus de la politique régionale privilégiés sont le tourisme, l'industrie, les cleantech, les réformes et les offres novatrices. Le tourisme constitue un facteur économique important pour le canton de Berne et est le premier secteur économique dans l'Oberland bernois.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels ou au respect des temps de travail et de repos. Les dispositions cantonales régissent, quant à elles, notamment la vente d'alcool et les heures de fermeture dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

Le service de la protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. 125 000 centrales de chauffage et 2 500 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées. Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Rechtsgrundlagen

- Wirtschaftsförderungsgesetz vom 12. März 1997 (WFG; BSG 901.1)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Regionalpolitik (SR 901.0)
- Kantonales Gesetz über Investitionshilfe für Berggebiete vom 16. Juni 1997 (KIHG; BSG 902.1)
- Tourismusentwicklungsgesetz vom 20. Juni 2005 (TEG; BSG 935.211)
- Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz; SR 822.11).
- Gesetz vom 4. November 1992 über die Arbeit, Betriebe und Anlagen (ABAG; BSG 832.01)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 1989 über die Arbeitsvermittlung und den Personalverleih (Arbeitsvermittlungsgesetz, AVG; SR 823.11)
- Bundesgesetz vom 8. Oktober 1999 über die in die Schweiz entsandten ausländischen Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer (SR 823.20)
- Gastgewerbegesetz vom 11. November 1993 (GGG; BSG 935.11)

Bases juridiques

- Loi du 12 mars 1997 sur le développement de l'économie (LDE ; RSB 901.1)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1)
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail ; RS 822.11)
- Loi du 4 novembre 1992 sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI ; RSB 832.01)
- Loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11)
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20)
- Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 4. November 1992 über Handel und Gewerbe (HGG; BSG 930.1)
- Arbeitsmarktgesetz vom 23. Juni 2003 (AMG; BSG 836.11)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (Umweltschutzgesetz USG; SR 814.01)

Bases juridiques

- Loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)
- Loi du 23 juin 2003 sur le marché du travail (LMT ; RSB 836.11)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01)

Leistungsempfänger

Gemeinden

Kantonale Partnerinstitutionen und Organisationen

Branchen- und Fachverbände, Umweltorganisationen

Unternehmen

Arbeitnehmerinnen/Arbeitnehmer

Von Immissionen betroffene Personen

Destinataires

Communes

Institutions partenaires et organisations cantonales

Associations professionnelles, organisations écologistes

Entreprises

Employés/employées

Personnes concernées par les immissions

Wirkungsziel(e)

Die Arbeit des Amts für Berner Wirtschaft (beco) trägt zur Realisierung innovativer Projekte und damit zur Schaffung von Arbeitsplätzen und zu Investitionen bei.

Objectif(s) d'effet

Le travail fourni par l'Office de l'économie bernoise (beco) contribue à la réalisation de projets innovants et, par conséquent, à la création d'emplois et à la promotion des investissements.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	351	500	1'499	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	640	150	170	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	87'678'000	100'000'000	1'122'612'000	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	86'000'000	40'000'000	43'600'000	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Arbeitsplätze (Wirtschaftsförderung). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'emplois prévus par les responsables de projets (Promotion économique). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Mit den geförderten Projekten verbundene Arbeitsplätze (Tourismus- und Regionalentwicklung). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Emplois liés aux projets encouragés (Tourisme et développement régional). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Investitionen (Wirtschaftsförderung). Einheit: CHF

Indicateur d'effet 3 :

Investissements prévus par les responsables de projets (Promotion économique). Unité : CHF

Wirkungsindikator 4:

Von den Projektträgern in Aussicht gestellte Investitionen (Tourismus und Regionalentwicklung). Einheit: CHF

Indicateur d'effet 4 :

Investissements prévus par les responsables de projets (Tourisme et développement régional). Unité : CHF

Leistungsziel(e)

Bewilligungen und Beurteilungen erfolgen fristgerecht.

Die Arbeit des Amts für Wirtschaft (beco) trägt zur Realisierung innovativer Projekte bei.

Ständige Messung von drei Schadstoffen im ganzen Kanton und sachgerechte Information der Öffentlichkeit.

Objectif(s) de prestation

Les autorisations et évaluations sont traitées dans les délais.

Le travail fourni par l'Office de l'économie bernoise (beco) contribue à la réalisation de projets innovants.

Mesure permanente de trois polluants dans l'ensemble du canton et information correcte du public.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	25	25	25	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	17	25	16	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	37	50	47	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	82	70	56	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	98	95	98	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Behandlungsdauer (Arbeitsbedingungen). Einheit: Tage

Indicateur de prestation 1 :

Durée de traitement (Conditions de travail). Unité: Jours

Leistungsindikator 2:

Bearbeitungsdauer (Immissionsschutz). Einheit: Tage

Indicateur de prestation 2 :

Durée de traitement (Protection contre les immissions). Unité : Jours

Leistungsindikator 3:

Anzahl geförderte Projekte (Wirtschaftsförderung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre des projets encouragés (Promotion économique). Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Anzahl geförderte Projekte (Tourismus und Regionalentwicklung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre des projets encouragés (Tourisme et développement régional). Unité: Nombre

Leistungsindikator 5:

Verfügbarkeit. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Disponibilité. Unité : pour cent

Kommentar

Der Deckungsbeitrag III fällt um CHF 2,0 Millionen besser aus als der Voranschlag. Die Gründe sind: Vakante Stellen wurden längere Zeit nicht besetzt. Drittaufträge wurden zurückhaltend vergeben. Ins Gewicht fallen zudem die geringeren kalkulatorischen Zinsen aufgrund des tieferen Anlagevermögens.

Die Kosten Staatsbeiträge fallen um 6,2 Millionen tiefer aus als der Voranschlag. Der Zeitpunkt der Realisierung unterstützter Projekte ist nicht planbar. Im Bereich der Regionalentwicklung wurden deutlich weniger Darlehen beansprucht als angenommen. Ins Gewicht fallen zudem die geringeren kalkulatorischen Abschreibungen aufgrund der nicht beanspruchten Investitionsbeiträge.

Commentaire

La marge contributive III est inférieure de CHF 2,0 millions au montant budgété du fait que des places vacantes n'ont pas été repourvues durant une longue période et que l'externalisation de mandats a été parcimonieuse. Le montant des intérêts standard, plus bas que prévu en raison d'un actif immobilisé plus restreint, a également contribué à ce résultat.

Les subventions cantonales sont inférieures de CHF 6,2 millions au montant budgété. Les dates de réalisation des projets soutenus restent aléatoires. Dans le domaine du développement régional, le canton a utilisé nettement moins de prêts qu'il en a acceptés. Le montant des amortissements standard, plus bas que prévu en raison de subventions d'investissement qui n'ont pas été utilisées, a également contribué à ce résultat.

Kommentar

Der Mehrertrag ergibt sich aus der zweckbestimmten Beherbergungsabgabe. Dieser ist von der Anzahl der Übernachtungen von Feriengästen abhängig. Die Übernachtungszahlen von Gästen aus dem Inland sowie dem asiatischen Raum entwickelten sich positiver als erwartet.

Die Anzahl der geförderten Projekte wurde leicht unterschritten. Unter den geförderten Projekten befanden sich sehr grosse Vorhaben wie das Projekt von CSL Behring in Lengnau. Deshalb wurden die Wirkungswerte übertroffen.

Commentaire

L'excédent de revenus réalisé grâce à la taxe affectée d'hébergement découle du nombre de nuitées des vacanciers. Ce nombre a évolué plus favorablement que prévu pour les hôtes suisses et asiatiques.

Le nombre de projets encouragés a été légèrement inférieur aux prévisions. Parmi ces derniers figuraient des projets très importants, dont celui de CSL Behring à Longeau. Le niveau fixé des indicateurs d'effet a donc été dépassé.

3.1.5 Schutz vor Naturgefahren

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'974'688.40	1'606'000.00	1'848'449.70	242'449.70	15.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'703'528.76	1'795'837.64	1'795'840.46	2.82	0.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	772'171.82	842'498.42	847'511.42	5'013.00	0.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–501'012.18**	**–1'032'336.06**	**–794'902.18**	**237'433.88**	**–23.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	496'943.05	416'595.82	540'544.22	123'948.40	29.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	116'183.15	222'673.50	138'216.32	-84'457.18	-37.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'114'138.38**	**-1'671'605.38**	**-1'473'662.72**	**197'942.66**	**-11.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'114'138.38**	**-1'671'605.38**	**-1'473'662.72**	**197'942.66**	**-11.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'923'756.25	2'821'000.00	1'924'289.10	-896'710.90	-31.8	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	780.24	0.00	-780.24	-100.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'037'894.63**	**-4'491'825.14**	**-3'397'951.82**	**1'093'873.32**	**-24.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Gefahreninformationssystem
- Raumnutzung in Gefahrengebieten
- Schutzmassnahmen
- Arbeiten für Dritte (NG)

Beschreibung

Schutz von Menschen, Tieren und erheblichen Sachwerten vor Lawinen, Eis- und Steinschlag, Fels- und Bergsturz sowie Rutschungen und Erosion durch geeignete raumplanerische, organisatorische, technische und waldbauliche Massnahmen.

Rechtsgrundlagen

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)

3.1.5 Protection contre les dangers naturels

Calcul des marges contributives

Produits

- Système d'information sur les dangers
- Utilisation de l'espace dans les zones à risques
- Mesures de protection
- Travaux pour tiers (DN)

Description

Protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les avalanches, les chutes de blocs de glace et de pierres, les éboulements et les écroulements ainsi que contre les glissements de terrain et l'érosion au moyen de mesures d'aménagement du territoire et de mesures organisationnelles, techniques et sylvicoles.

Bases juridiques

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)

Rechtsgrundlagen

- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)

Bases juridiques

- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger

Gemeinden

Kantonale Dienststellen

Anlagebetreiber

Destinataires

Citoyens et citoyennes

Communes

Services de l'administration cantonale

Exploitants d'installations

Wirkungsziel(e)

Menschen und Tiere sind wirksam und effizient vor Naturgefahren geschützt.

Die Naturgefahren sind in der Raumplanung berücksichtigt.

Objectif(s) d'effet

Les personnes et les animaux sont efficacement protégés contre les dangers naturels.

Les dangers naturels sont pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	0	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0	0	0	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Todesopfer und Verletzte in Siedlungen und auf wichtigen Verkehrswegen infolge vorhersehbarer Naturereignisse. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de morts et de blessés dans les zones d'habitation et sur les voies de communications importantes suite à des phénomènes naturels prévisibles. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Neue Wohnhäuser in Gebieten mit erheblicher Gefahr. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nouvelles maisons d'habitation dans des secteurs caractérisés par un niveau de danger élévé. Unité : Nombre

Leistungsziel(e)

Die neuen relevanten Ereignisse sind im Kataster erfasst.

Die Qualität integraler Gefahrenkarten ist sichergestellt.

Das Netz automatischer Schnee-, Wind- und Wettermessstationen ist funktionstüchtig.

Mitberichte werden fristgerecht behandelt.

Angemessene Kostendeckung bei Drittaufträgen.

Objectif(s) de prestation

Les nouveaux événements pertinents liés aux dangers naturels sont saisis dans le cadastre.

La qualité des cartes synoptiques des dangers exhaustives est garantie.

Le réseau de stations automatiques de mesure de la neige, de stations anémométriques et de stations météorologiques est fonctionnel.

Les corapports sont traités dans les délais.

Couverture appropriée des coûts pour les mandats de tiers.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	94.00	80.00	83.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100.00	90.00	100.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	96.00	90.00	98.00	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	100.00	90.00	99.00	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	107.99 %	> = 100 %	106.12 %	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Anteil erfasster Ereignisse (Ereigniskataster). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des événements recensés (cadastre des événements liés aux catastrophes naturelles). Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Einhaltung der Standards der Fachorganisationen (Gefahrenkarten). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Respect des standards des organisations faîtières (cartes synoptiques des dangers). Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Verfügbarkeit der gemessenen Daten (Zeitanteil). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Disponibilité des données mesurées (fréquence). Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil zeitgerecht erledigter Mitberichte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Part des corapports terminés dans les délais. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Kostendeckungsgrad Arbeiten für Dritte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Degré de couverture des coûts des travaux pour tiers. Unité : pour cent

Kommentar

Die Wirkungsziele wurden erfüllt, die Leistungsziele erreicht oder übertroffen. Im Sommer 2014 traten zwar sehr viele Unwetterereignisse auf, diese betrafen aber fast ausschliesslich Wasserprozesse, die im Zuständigkeitsbereich anderer Ämter liegen. Der Winter 2013/2014 war verhältnismässig schneearm, so dass kaum Lawinenniedergänge zu verzeichnen waren.

Im Aufgabenbereich Naturgefahren fanden intensive Beratungen statt. Zahlreiche neue Schutzprojekte wurden ausgearbeitet und realisiert. Im Bereich der Gletscher- und Permafrostrisiken wurde das Projekt zur Abklärung des Gefahrenpotenzials und zum mutmasslichen Wirkungsbereich hochalpiner Prozesse durch Veränderungen im periglazialen Bereich weiter vorangetrieben. Ergebnisse werden im Jahr 2015 vorliegen.

Das neue Konzept für das Unterhaltsmanagement der forstlich unterstützten Schutzbauten wurde erfolgreich weiter entwickelt und in mehreren Gemeinden eingeführt.

Die Gefahrenkarten für das Siedlungsgebiet liegen vollständig vor. In einzelnen Gemeinden finden Revisionen von älteren Gefahrenkarten statt.

Commentaire

Les objectifs d'effet ont été atteints et les objectifs de prestation ont été atteints ou dépassés. Les nombreuses intempéries survenues en été 2014 ont essentiellement nuit à des processus hydrologiques du ressort d'autres offices cantonaux. Du fait de l'enneigement relativement faible durant l'hiver 2013/2014, peu d'avalanches ont été observées.

Des sessions de conseils intensives ont été menées sur le thème des dangers naturels. Nombre de nouveaux projets de protection ont été réalisés. Concernant les risques liés aux glaciers et au pergélisol, le projet visant à déterminer le danger et la zone d'impact potentiels des processus de haute montagne liés à l'évolution du domaine périglaciaire a été poursuivi. Les premiers résultats du projet seront connus en 2015.

Le nouveau programme de gestion de l'entretien des ouvrages de protection forestiers a été étendu et introduit dans plusieurs communes.

La carte des dangers menaçant les agglomérations est intégralement disponible. Les cartes obsolètes dans certaines communes sont en cours d'actualisation.

Kommentar

Die Abteilung Naturgefahren hat bei fast 600 Bau- und Konzessionsgesuchen mitgewirkt. Die Verbauungsequipen haben in zahlreichen Lawinenverbauungs-, Aufforstungs-, Steinschlag- und Erosionsschutzprojekten Spezialarbeiten im Umfang von etwa 17'100 Stunden geleistet.

Der Deckungsbeitrag III liegt knapp CHF 0,2 Millionen unter dem Voranschlag. Die Verbesserung ist vor allem auf höhere Erlöse aus Arbeiten für Dritte sowie höhere Bundesbeiträge an die Kosten für das Gefahreninformationssystem zurückzuführen.

Deckungsbeitrag IV: Es wurden knapp CHF 0,9 Millionen Staatsbeiträge weniger ausbezahlt als im Voranschlag eingestellt waren. Dies war möglich, weil grössere Naturereignisse ausgeblieben sind und weil die Schutzdefizite in den Gemeinden zunehmend beseitig sind. Der Deckungsbeitrag DB IV liegt damit rund CHF 1,1 Millionen unter dem Voranschlag.

Commentaire

La Division Dangers naturels a été consultée dans près de 600 demandes relatives à des constructions et des concessions. Les équipes de construction ont consacré près de 17 100 heures de travail spécialisé aux nombreux ouvrages de protection contre les avalanches, les chutes de pierres et l'érosion ainsi qu'aux opérations de reboisement.

La marge contributive III est inférieure de près de CHF 0,2 million aux prévisions. L'amélioration est due à un surcroît de recettes liées aux travaux effectués pour des tiers et à des subventions fédérales accrues versées pour le système d'information sur les dangers.

Marge contributive IV : l'absence de grande catastrophe naturelle et le comblement progressif des lacunes de protection des communes ont permis d'économiser quelque CHF 0,9 million en subventions cantonales par rapport au montant budgété. La marge contributive MC IV se situe ainsi presque CHF 1,1 million en-deçà des prévisions.

3.1.6 Staatsforstbetrieb

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	10'281'582.87	9'530'000.00	10'473'018.29	943'018.29	9.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'904'918.92	3'598'217.20	3'320'116.66	–278'100.54	–7.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	4'520'690.95	3'699'000.00	4'954'822.59	1'255'822.59	34.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**1'855'973.00**	**2'232'782.80**	**2'198'079.04**	**–34'703.76**	**–1.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'764'226.15	1'804'992.70	1'732'790.51	-72'202.19	-4.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'199'859.25	1'509'599.35	963'570.09	-546'029.26	-36.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'108'112.40**	**-1'081'809.25**	**-498'281.56**	**583'527.69**	**-53.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'108'112.40**	**-1'081'809.25**	**-498'281.56**	**583'527.69**	**-53.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	2'800.22	0.00	-2'800.22	-100.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'108'112.40**	**-1'079'009.03**	**-498'281.56**	**580'727.47**	**-53.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Bewirtschaftung Staatswald
- Öffentliche Zusatzaufträge
- Unternehmerische Zusatzleistungen

Beschreibung

Der Staatsforstbetrieb betreut den Staatswald. Übergeordnetes Ziel ist die ökonomische, gesellschaftliche und ökologische Nachhaltigkeit. Die Bewirtschaftung erfolgt nach unternehmerischen Grundsätzen.

Der Staatsforstbetrieb verwaltet das kantonale Waldeigentum in Zusammenarbeit mit dem Amt für Grundstücke und Gebäude und betreibt die Waldstrassen im Staatswald.

Auf Bestellung erfüllt der Staatsforstbetrieb Zusatzaufträge, welche im öffentlichen Interesse liegen.

3.1.6 Entreprise Forêts domaniales

Calcul des marges contributives

Produits

- Gestion des forêts domaniales
- Mandats accessoires d'intérêt public
- Prestations entrepreneuriales accessoires

Description

L'Entreprise Forêts domaniales s'occupe de la forêt d'Etat. Le but prioritaire en est une gestion durable d'un point de vue économique, social et écologique. La gestion s'effectue selon des principes entrepreneuriaux.

L'Entreprise Forêts domaniales gère la propriété forestière cantonale en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions ; elle exploite les routes forestières situées en forêt domaniale.

Sur demande, l'Entreprise Forêts domaniales exécute des mandats accessoires d'intérêt public.

Beschreibung

Mit den betrieblichen Ressourcen werden unternehmerische Zusatzleistungen in den Bereichen der Pflanzennachzucht, des forstlichen Kurswesens und der forstlichen Sachgüter- und Dienstleistungen erbracht.

Description

Par le biais de ses ressources d'exploitation, l'Entreprise Forêts domaniales fournit des prestations de service accessoires dans les domaines de la culture de plants, des cours forestiers, ainsi que dans les biens et services forestiers.

Rechtsgrundlagen

- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Kantonale Waldverordnung vom 29. Oktober 1997 (KWaV; BSG 921.111)

Bases juridiques

- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)

Leistungsempfänger

Abnehmer von markfähigen Waldprodukten

Waldbesucher/Waldbesucherinnen

Nutzniesser von Schutz- und Naturschutzleistungen des Staatswaldes

Auftraggeber und Nutzniesser bei öffentlichen Zusatzaufträgen

Empfänger von unternehmerischen Zusatzleistungen

Destinataires

Acquéreurs de produits forestiers commercialisables

Visiteurs en forêt

Bénéficiaires de prestations des forêts domaniales en matière de protection contre les dangers naturels et de protection de la nature

Mandants et bénéficiaires de prestations publiques accessoires

Bénéficiaires de prestations entrepreneuriales accessoires

Wirkungsziel(e)

Die ökonomische, gesellschaftliche und ökologische Nachhaltigkeit der Staatswaldbewirtschaftung ist sichergestellt.

Objectif(s) d'effet

L'exploitation durable d'un point de vue économique, sociale et écologique de la forêt domaniale est assurée.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	erfüllt / rempli	erfüllt / rempli	erfüllt / rempli	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Die Einhaltung der Nachhaltigkeit wird anhand eines Indikatorensets pro Waldfunktion jährlich beurteilt.

Indicateur d'effet 1 :

Le respect du développement durable sera évalué une fois par an au moyen d'un ensemble d'indicateurs pour chaque fonction forestière.

Leistungsziel(e)

Hohe Kostendeckung der Staatswaldbewirtschaftung (alle Waldfunktionen, inkl. Waldstrassen).

Vollkostendeckung bei den unternehmerischen Zusatzleistungen.

Objectif(s) de prestation

Niveau élevé de couverture des coûts générés par l'exploitation des forêts domaniales (toutes les fonctions de la forêt, desserte forestière incluse).

Couverture complète des coûts générés par les prestations entrepreneuriales accessoires.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	86.78 %	85 %	93.52 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	107.63 %	> = 100 %	112.33 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Kostendeckungsgrad Staatswaldbewirtschaftung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Degré de couverture des coûts générés par l'exploitation des forêts domaniales. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Kostendeckungsgrad Zusatzleistungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Degré de couverture des coûts générés par les prestations accessoires. Unité : pour cent

Kommentar

Per Ende 2013 wurde die Restrukturierung des Betriebes abgeschlossen, die mit dem Abbau von 15 Vollzeitstellen verbunden war. Die Bewirtschaftung des Staatswaldes erfolgt nun mit deutlich weniger eigenen Ressourcen. Der Anteil privater Forstunternehmer in der Holzernte, der bei Gründung des Betriebes im Jahr 2005 bei 15 Prozent lag, wurde auf 80 Prozent erhöht.

Das Jahr 2014 war sehr niederschlagreich, was für den Wald günstig ist. Es traten entsprechend wenig Waldschäden auf. Die intensiven Regenfälle haben die Holzernte erschwert und zu Schäden an Waldstrassen geführt. Sämtliche Massnahmen konnten dennoch zeitgerecht ausgeführt werden. Die Bewirtschaftung des Staatswaldes erfolgt nachhaltig und das Wirkungsziel der Produktgruppe wurde erfüllt.

Der Holzmarkt blieb stabil. Das Rundholz wurde rege nachgefragt, die Preise bleiben aber wegen zunehmender Importe von verarbeitetem Holz unter Druck. Beim Buchensägeholz ist dank neuer Exportmöglichkeiten nach Asien eine leichte Erholung der Nachfrage und der Preise eingetreten.

Die Leistungsziele wurden übertroffen. Die Vorgaben bezüglich Kostendeckungsgrad der Staatswaldbewirtschaftung und voller Kostendeckung bei den unternehmerischen Zusatzleistungen wurden übertroffen. Deutlich positiv hat sich auch das forstliche Kursangebot entwickelt, mit dem der Staatsforstbetrieb auch einen wichtigen Beitrag zur Erhöhung der Arbeitssicherheit in der Waldwirtschaft leistet.

Im Jahr 2014 haben je fünf Lernende ihre Ausbildung zum Forstwart erfolgreich abgeschlossen bzw. neu gestartet. Das Engagement in der forstlichen Bildung blieb mit neun Lehrstellen für Forstwarte EFZ, mit Praktikumsstellen für Försterschule- und HAFL-Absolventen sowie mit vielen Kursangeboten für Waldbesitzer, Landwirte und weitere Interessierte sehr hoch.

Der Deckungsbeitrag III schliesst um knapp CHF 0,6 Millionen besser ab als budgetiert, was vor allem auf den verbesserten Holzabsatz zurückzuführen ist.

Commentaire

La restructuration de l'Entreprise, se soldant par la suppression de 15 postes à plein temps, a été achevée fin 2013. L'exploitation des forêts domaniales exige désormais nettement moins de ressources internes. La part d'entreprises forestières privées dans la récolte du bois est en hausse (80 % contre 15 % en 2005, lors de la création de l'EFD).

Les nombreuses précipitations en 2014 ont profité à la forêt, qui a subi très peu de dommages. Elles ont tout de même gêné la récolte du bois et endommagé la voirie. Toutes les mesures ont néanmoins pu être réalisées en temps voulu. L'exploitation des forêts domaniales est durable et l'objectif d'effet défini pour le groupe de produit a été atteint.

Le marché du bois est resté stable. La demande en bois ronds est élevée mais la pression sur les prix ne s'est pas relâchée du fait de l'importation croissante de bois transformé. De nouveaux débouchés vers l'Asie permettent une légère reprise de la demande et des prix du bois de hêtre scié.

Les objectifs de performance ont été dépassés. Les prescriptions concernant le degré de couverture des coûts de l'exploitation des forêts domaniales et la couverture intégrale des coûts issus des prestations supplémentaires de l'entreprise ont été dépassées. L'offre de cours en matière de gestion de la forêt a été plébiscitée et permet à l'Entreprise Forêts domaniales de contribuer pleinement à sécuriser le travail lié à l'économie forestière.

En 2014, cinq apprentis ont commencé et cinq autres terminé leur formation de forestier-bûcheron avec succès. La formation forestière a bénéficié d'un fort engagement avec neuf places d'apprentissage de forestier CFC, des places de stage pour les diplômés des écoles de forestiers et de la HAFL ainsi qu'une large offre de cours pour les propriétaires forestiers, les agriculteurs et les autres intéressés.

La marge contributive III est inférieure de près de CHF 0,6 million aux prévisions grâce à la commercialisation du bois plus fructueuse.

3.1.7 Landwirtschaft

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	25'858'700.23	28'371'827.79	27'614'587.49	–757'240.30	–2.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	23'847'260.40	26'849'950.97	26'016'934.19	–833'016.78	–3.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	6'505'346.95	7'762'271.04	5'414'669.08	–2'347'601.96	–30.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-4'493'907.12**	**-6'240'394.22**	**-3'817'015.78**	**2'423'378.44**	**-38.8**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	9'648'150.90	10'401'838.77	9'521'018.76	-880'820.01	-8.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'259'734.68	5'282'608.42	3'691'823.02	-1'590'785.40	-30.1	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-17'401'792.70**	**-21'924'841.41**	**-17'029'857.56**	**4'894'983.85**	**-22.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-17'401'792.70**	**-21'924'841.41**	**-17'029'857.56**	**4'894'983.85**	**-22.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	999'549.00	1'082'500.00	1'262'380.40	179'880.40	16.6	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	23'712'086.05	24'415'705.00	23'997'573.85	-418'131.15	-1.7	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	216'446.05	147'262.72	162'970.62	15'707.90	10.7	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-39'897'883.70**	**-45'110'783.69**	**-39'602'080.39**	**5'508'703.30**	**-12.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Direktzahlungen
- Wettbewerbsfähigkeit der Landwirtschaft
- Veterinärwesen
- Inforama

3.1.7 Agriculture

Calcul des marges contributives

Produits

- Paiements directs
- Compétitivité de l'agriculture
- Service vétérinaire
- Inforama

Beschreibung

Die Produktgruppe Landwirtschaft fördert eine nachhaltig produzierende, konkurrenzfähige Landwirtschaft. Dazu unterstützt sie die Kunden bei der Aneignung und Weiterentwicklung ihrer beruflichen Qualifikationen und unterhält landwirtschaftliche Beratungsstellen als Anlaufstellen für alle landwirtschaftlichen Fragen. Sie erfüllt den Leistungsauftrag des Bundes zur vollständigen und korrekten Datenerhebung, Kontrolle und Auszahlung der Direktzahlungen. Sie fördert mit kantonalen Massnahmen eine nachhaltig produzierende Berner Landwirtschaft über eine Erhöhung der Wertschöpfung, eine Senkung der Kosten und einen schonenden Umgang mit den natürlichen Ressourcen durch Weiterbildung und Beratung, Gutachten, zinslose Darlehen und Beiträge. Sie vollzieht die Bundesgesetzgebung in den Bereichen Tiergesundheit, Tierschutz/Tierversuche sowie Sicherheit von Lebensmitteln tierischer Herkunft und ordnet bei Bedarf entsprechende Massnahmen an.

Description

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes : Soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture ; Exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs ; Hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions ; Exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über das bäuerliche Bodenrecht (BGBB; SR 211.412.11)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über die landwirtschaftliche Pacht (LPG; SR 221.213.2)
- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10)
- Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005 (TschG; SR 455)
- Tierschutzverordnung vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700.1)
- Heilmittelgesetz vom 15. Dezember 2000 (HMG; SR 812.21)
- Verordnung vom 18. August 2004 über die Tierarzneimittel (TAMV; SR 812.212.27)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Verordnung vom 1. Juli 1998 über Belastungen des Bodens (VBBo; SR 814.12)
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20)
- Verordnung vom 10. September 2008 über den Umgang mit Organismen in der Umwelt (FrSV; SR 814.911)
- Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (Lebensmittelgesetz, LMG; SR 817.0)
- Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung vom 23. November 2005 (LGV; SR 817.02)
- Verordnung des EDI vom 26. Juni 1995 über Fremd- und Inhaltsstoffe in Lebensmitteln (FIV; SR 817.021.23)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.412.11)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LBFA ; RS 221.213.2)
- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)
- Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700.1)
- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh ; RS 812.21)
- Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS SR 812.212.27)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911)
- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAl ; RS 817.0)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs ; RS 817.02)
- Ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC ; RS 817.021.23)

Rechtsgrundlagen

- Hygieneverordnung des EDI vom 23. November 2005 (HyV; SR 817.024.1)
- Verordnung des EDI vom 23. November 2005 über den Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung (SR 817.025.21)
- Verordnung vom 23. November 2005 über das Schlachten und die Fleischkontrolle (VSFK; SR 817.190)
- Verordnung des EVD vom 23. November 2005 über die Hygiene beim Schlachten (VHyS; SR 817.190.1)
- Schlachtgewichtsverordnung vom 3. März 1995 (SGV; SR 817.190.4)
- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (LwG; SR 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV; SR 910.13)
- Verordnung des EVD vom 25. Juni 2008 über Ethoprogramme (SR 910.132.4)
- Verordnung über Einzelkulturbeiträge vom 23. Oktober 2013 (Einzelkulturbeitragsverordnung, EKBV; SR 910.17)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über landwirtschaftliche Begriffe und die Anerkennung von Betriebsformen (LBV; SR 910.91)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über den landwirtschaftlichen Produktionskataster und die Ausscheidung von Zonen (Landwirtschaftliche Zonenverordnung; SR 912.1)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (SVV; SR 913.1)
- Verordnung des BLW vom 26. November 2003 über Investitionshilfen und soziale Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft (IBLV; SR 913.211)
- Verordnung vom 14. November 2007 über die landwirtschaftliche und bäuerlich-hauswirtschaftliche Beratung (Landwirtschaftsberatungsverordnung; SR 915.1)
- Verordnung vom 9. Juni 2006 über die Unterstützung der Absatzförderung für Landwirtschaftsprodukte (LAfV; SR 916.010)
- Verordnung vom 14. November 2007 über den Rebbau und die Einfuhr von Wein (Weinverordnung; SR 916.140)
- Verordnung vom 28. Februar 2001 über Pflanzenschutz (PSV; SR 916.20)
- Verordnung vom 14. November 2007 über die Tierzucht (TZV; SR 916.310)
- Verordnung vom 26. November 2003 über den Schlachtvieh- und Fleischmarkt (SV; SR 916.341)
- Tierseuchengesetz vom 1. Juli 1966 (TSG; SR 916.40)
- Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV; SR 916.401)

Bases juridiques

- Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'hygiène (OHyg ; RS 817.024.1)
- Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV ; RS 817.190)
- Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb ; RS 817.190.1)
- Ordonnance du 3 mars 1995 sur le pesage des animaux abattus (OPeA ; RS 817.190.4)
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture du 23 octobre 2013 (OPD ; RS 910.13)
- Ordonnance du DFE du 25 juin 2008 sur les programmes éthologiques (Ordonnance sur les éthoprogrammes ; RS 910.132.4)
- Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières dans la production végétale du 23 octobre 2013 (Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières, OCCP ; RS 910.17)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (OTerm ; RS 910.91)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones (Ordonnance sur les zones agricoles ; RS 912.1)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RS 913.1)
- Ordonnance de l'OFAG du 26 novembre 2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS ; RS 913.211)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur la vulgarisation agricole et la vulgarisation en économie familiale rurale (Ordonnance sur la vulgarisation agricole ; RS 915.1)
- Ordonnance du 9 juin 2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.010)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin ; RS 916.140)
- Ordonnance du 28 février 2001 sur la protection des végétaux (OPV ; RS 916.20)
- Ordonnance du 14 novembre 2007 sur l'élevage (OE ; RS 916.310)
- Ordonnance du 26 novembre 2003 sur les marchés du bétail de boucherie et de la viande (OBB ; RS 916.341)
- Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 16. November 2011 über die Aus-, Weiter- und Fortbildung der Personen im öffentlichen Veterinärwesen (SR 916.402)
- Verordnung vom 25. Mai 2011 über die Entsorgung von tierischen Nebenprodukten (VTNP; SR 916.441.22)
- Verordnung vom 18. April 2007 über die Ein-, Durch- und Ausfuhr von Tieren und Tierprodukten (EDAV; SR 916.443.10)
- Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Erhebung und Bearbeitung von landwirtschaftlichen Daten (Landwirtschaftliche Datenverordnung; SR 919.117.71)

Bases juridiques

- Ordonnance du 16 novembre 2011 concernant la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS 916.402)
- Ordonnance du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA ; RS 916.441.22)
- Ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE ; RS 916.443.10)
- Ordonnance du 7 décembre 1998 sur le relevé et le traitement de données agricoles (Ordonnance sur les données agricoles ; RS 919.117.71)

Leistungsempfänger

Landwirtschaftliche Unternehmungen

Bundesbehörden

Kantonale Verwaltungsstellen

Gemeinden

Regionale Trägerschaften im Bereich Naturschutz und Raumplanung

Genossenschaften, Verbände und Kooperativen im Agrarsektor

Körperschaften

Planungsregionen

Regierungsstatthalter (keine Vorleistung, da jeweils Rechnung gestellt wird)

Berufsbildnerinnen und Berufsbildner

Unternehmungen, Bewirtschafterinnen und Bewirtschafter, Angestellte in Landwirtschaft, Hauswirtschaft, landwirtschaftliche Spezialberufe, Pferdehaltungs- und Sportbetriebe

Interessierte aus dem ländlichen Raum

Tierhalterinnen und Tierhalter

Tierärztinnen und Tierärzte

Bundesamt für Veterinärwesen

Verkehrsmilcherzeugerinnen und Verkehrsmilcherzeuger

Verwerter tierischer Produkte (Metzgereien, Industrie, Exportfirmen)

Konsumentinnen und Konsumenten

Kontrollorganisationen

Fachpersonal Tierversuche

Destinataires

Exploitations agricoles

Autorités fédérales

Services de l'administration cantonale

Communes

Organismes responsables régionaux actifs dans les domaines de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire

Coopératives, associations et coopérations du secteur agricole

Corporations

Régions d'aménagement

Préfets (pas de prestation préalable en raison de la facturation systématique)

Formateurs et formatrices

Exploitations, exploitants/exploitantes, personnes employées dans l'agriculture et l'économie ménagère rurale, métiers agricoles spéciaux, exploitations pratiquant la garde de chevaux et centres sportifs

Personnes intéressées issues des régions rurales

Détenteurs/détentrices d'animaux

Vétérinaires

Office vétérinaire fédéral

Producteurs/productrices de lait commercial

Utilisateurs de produits animaux (boucheries, industrie, entreprises d'exportation)

Consommateurs/consommatrices

Organisations de contrôle

Personnel spécialisé en expérimentation animale

Wirkungsziel(e)

Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit bernischer Landwirtschaftsbetriebe.

Schonende Nutzung der natürlichen Ressourcen.

Objectif(s) d'effet

Renforcement de la compétitivité des exploitations agricoles bernoises.

Exploitation ménageant les ressources.

Wirkungsindikator(en) — Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	1.00	1.00	1.01	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0.89	1.00	0.90	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	1.02	1.00	1.03	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	0.95	1.00	0.95	Indicateur d'effet 4
Wirkungsindikator 5	9'400	10'000	9'618	Indicateur d'effet 5
Wirkungsindikator 6	14'865	10'000	9'886	Indicateur d'effet 6
Wirkungsindikator 7	74'392	50'000	80'705	Indicateur d'effet 7
Wirkungsindikator 8	4.00	2.00	4.00	Indicateur d'effet 8

Wirkungsindikator 1:

Durchschnittliche Fremdkosten je Hektare landwirtschaftliche Nutzfläche relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 1 :

Coûts externes moyens par hectare de surface agricole utile par rapport à la moyenne suisse, pondérés en fonction des zones de production. Unité : facteur

Wirkungsindikator 2:

Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 2 :

Revenu agricole moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : facteur

Wirkungsindikator 3:

Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Hektare landwirtschaftliche Nutzfläche relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 3 :

Revenu agricole moyen par hectare de surface agricole utile par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : facteur

Wirkungsindikator 4:

Durchschnittliches Gesamteinkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt, gewichtet nach Produktionszonen. Einheit: Faktor

Indicateur d'effet 4 :

Revenu total moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse, pondéré en fonction des zones de production. Unité : facteur

Wirkungsindikator 5:

Minimale Vertragsfläche betreffend bodenschonende Anbausysteme. Einheit: ha

Indicateur d'effet 5 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des méthodes de culture ménageant les sols. Unité : ha

Wirkungsindikator 6:

Minimale Vertragsfläche betreffend Bodenaufbau und Kulturmassnahmen. Einheit: ha

Indicateur d'effet 6 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des mesures culturales régénérant les sols. Unité : ha

Wirkungsindikator 7:

Minimale Vertragsfläche betreffend Ammoniak reduzierende Gülle-Ausbringsysteme. Einheit: ha

Indicateur d'effet 7 :

Surface minimale soumise à contrat exploitée selon des systèmes d'épandage réduisant les rejets d'ammoniac. Unité : ha

Wirkungsindikator 8:

Minimaler Anteil der Ökoflächen mit hoher Qualität gemessen an der Gesamt-LN (Landwirtschaftliche Nutzfläche). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 8 :

Pourcentage minimal des surfaces écologiques de qualité élevée par rapport à la SAU (surface agricole utile) totale. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Förderung der Kundenzufriedenheit durch effiziente Geschäftserledigung.

Leistungsfähige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter.

Objectif(s) de prestation

Satisfaction accrue de la clientèle grâce au traitement efficace des affaires.

Collaborateurs performants.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	91.60	80.00	93.20	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	75.00	80.00	74.25	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	4.89	5.00	5.00	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	4.12	5.00	4.56	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Minimaler Anteil eingehaltener Fristen bei der Behandlung von Gesuchen und Aufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage minimal de délais respectés pour le traitement des demandes et mandats. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Zufriedenheitsquote Mitarbeitende. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de satisfaction des collaborateurs. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Maximale Anzahl Krankheitstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre maximal de jours d'absence pour cause de maladie par collaborateur. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Minimale Anzahl Weiterbildungstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre minimal de jours de perfectionnement professionnel par collaborateur. Unité : Nombre

Kommentar

Die LANAT-Strategie wurde überprüft und aktualisiert. Die LANAT Strategie 2020 tritt per 1. Januar 2015 in Kraft. In der Produktgruppe Landwirtschaft stehen die Stossrichtungen «Leistungsstarke und nachhaltige Nahrungsmittelproduktion», «Service public vom Bauernhof» sowie «Transparenter Vollzug und kundennahe Dienstleistungen» im Zentrum. Die Umsetzung der Agrarpolitik 2014-2017 war sowohl zeitlich, inhaltlich, finanziell wie auch vollzugstechnisch eine grosse Herausforderung. Sie wurde erfolgreich gemeistert: Die Beiträge konnten fristgerecht ausbezahlt werden. Die Strategie der Strukturverbesserungen wurde überarbeitet und tritt per 1. Januar 2015 in Kraft. Seit dem 1. Januar 2014 werden die Schlachttier- und Fleischuntersuchungen sowie weitere amtstierärztliche Aufgaben in sämtlichen Verwaltungsregionen durch amtliche Tierärztinnen und Tierärzte des Veterinärdienstes erfüllt. Damit ist die Reorganisation des Veterinärdienstes in diesem Bereich abgeschlossen. Zudem wurde der Veterinärdienst akkreditiert. Die Beratung des INFORAMA begleitete die Landwirte bei Fragen rund um die Agrarpolitik 2014-2017. Der Fachbereich Bildung war unter anderem an den sehr erfolgreichen SwissSkills Bern 2014 engagiert.

Commentaire

Après révision et actualisation, la stratégie OAN 2020 est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Le groupe de produit « Agriculture » se concentre sur les objectifs de production performante et durable de denrées alimentaires, de soutien aux agriculteurs fournissant un service public ainsi que de transparence dans la mise en œuvre et de services orientés vers la clientèle. Véritable défi en termes d'échéances, de contenus, de financement et de méthodes, la mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 a finalement été concrétisée avec succès: les contributions ont pu être versées en temps utile. La stratégie pour les améliorations structurelles a été remaniée et est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Depuis le 1er janvier 2014, les vétérinaires officiels du Service vétérinaire procèdent à tous les contrôles du bétail de boucherie et des viandes ainsi qu'aux autres tâches leur incombant dans toutes les régions administratives. La réorganisation du Service est ainsi achevée et le Service a reçu son accréditation. L'INFORAMA et son service de vulgarisation ont répondu aux questions des exploitants agricoles au sujet de la politique agricole 2014-2017. Le service Formation a, entre autres, grandement participé aux SwissSkills 2014, manifestation retentissante tenue à Berne.

Die Wirkungsziele wurden zum grössten Teil erreicht, einige sogar übertroffen. Wie in den vergangenen Jahren nicht erreicht wurde das Ziel «Durchschnittliches landwirtschaftliches Einkommen je Familienarbeitstag relativ zum schweizerischen Durchschnitt». Gründe: Hochgestecktes und langfristiges Ziel, geringere Arbeitsproduktivität als der Schweizer Durchschnitt sowie strukturelle Unterschiede. Hingegen konnte das durchschnittliche landwirtschaftliche Einkommen je Hektare landwirtschaftliche Nutzfläche weiter verbessert werden. Es liegt knapp über dem Schweizer Durchschnitt.

Der Deckungsbeitrag III schliesst um knapp CHF 4,9 Millionen besser ab als veranschlagt. Die Personalkosten (direkte Kosten und Gemeinkosten) fallen insgesamt CHF 1,7 Millionen tiefer aus. Dies ist einerseits auf die weiterhin strikte Umsetzung des Arbeitszeitmanagements innerhalb des Amtes (Auflösung von Personalrückstellungen) und andererseits auf die noch nicht vollständige Besetzung von Stellenprozenten innerhalb des Veterinärdienstes infolge der Umsetzung der Fleischkontrollverordnung zurückzuführen. Ebenfalls deutlich unterschritten wurden die Sachkosten (direkte Kosten und Gemeinkosten). Die Gründe liegen hier hauptsächlich in den sehr tiefen Kosten für die Spezialfinanzierung Tierseuchenkasse, welche um rund CHF 1,8 Millionen tiefer ausfallen. Dies einerseits wegen der sehr günstigen Seuchenlage und anderseits dank der Übernahme von Aufgaben durch den Bund. Der Deckungsbeitrag (DB) IV wird um CHF 5,5 Millionen im Vergleich zum Voranschlag 2014 unterschritten. Die Differenz zwischen DB IV und DB III in der Höhe von CHF 0,6 Millionen ist hauptsächlich auf folgende Punkte zurückzuführen: Wie schon im Vorjahr 2013 wurden für die Bekämpfung von Schadorganismen (wenig Feuerbrand) und für Schlachtviehmärkte (geringere Tierzahlen) CHF 0,4 Millionen weniger ausbezahlt als im Budget vorgesehen.

Les objectifs d'effets ont en grande partie été atteints, certains d'ailleurs dépassés. Comme par le passé, l'objectif « Revenu agricole moyen par jour de travail familial par rapport à la moyenne suisse » n'a pas pu être atteint. En effet, cet objectif au long cours est ambitieux et la productivité de l'agriculture bernoise est inférieure à la moyenne suisse du fait, entre autres, de différences structurelles. En revanche, le revenu agricole moyen par hectare de surface agricole utile est encore en hausse et dépasse juste la moyenne suisse.

La marge contributive III est inférieure de CHF 4,9 millions au montant budgété. Les coûts de personnel (directs et indirects) ont diminué de CHF 1,7 million au total par rapport aux prévisions, grâce à une gestion toujours aussi rigoureuse du temps de travail au sein de l'office (dissolution des réserves constituées en lien avec le personnel). Par ailleurs tous les pourcentages de poste du Service vétérinaire portés au budget en vue de l'exécution de l'ordonnance sur le contrôle des viandes n'ont pas encore été pourvus. Les frais de matériels sont également nettement inférieurs (coûts directs et indirects) aux prévisions. En effet, une accalmie dans les épizooties et la reprise de tâches en la matière par la Confédération ont fait reculer considérablement les dépenses (env. CHF 1,8 million) effectuées au titre de la Caisse des épizooties (financement spécial). La marge contributive (MC) IV est inférieure de CHF 5,5 millions au montant budgété pour 2014. L'écart de CHF 0,6 million entre les MC III et IV s'explique essentiellement, comme en 2013, par une réduction de CHF 0,4 million des contributions versées à la lutte contre les organismes nuisibles (moins de feu bactérien) et aux marchés de bétail de boucherie (moins d'animaux).

3.1.8 Natur

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	959'324.57	764'099.00	1'002'730.79	238'631.79	31.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	8'019'670.38	8'544'905.18	8'126'563.33	–418'341.85	–4.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	3'605'570.85	2'204'936.12	4'274'058.67	2'069'122.55	93.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–10'665'916.66**	**–9'985'742.30**	**–11'397'891.21**	**-1'412'148.91**	**14.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'617'677.91	3'356'839.84	3'680'582.55	323'742.71	9.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	2'116'543.53	4'011'872.34	2'203'042.26	-1'808'830.08	-45.1	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-16'400'138.10**	**-17'354'454.48**	**-17'281'516.02**	**72'938.46**	**-0.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-16'400'138.10**	**-17'354'454.48**	**-17'281'516.02**	**72'938.46**	**-0.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	4'751'406.25	4'531'800.00	4'979'962.02	448'162.02	9.9	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	11'137'202.85	10'095'000.00	8'332'203.74	-1'762'796.26	-17.5	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	4'140'501.12	4'155'737.43	4'211'756.26	56'018.83	1.4	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-18'645'433.58**	**-18'761'917.05**	**-16'422'001.48**	**2'339'915.57**	**-12.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Fischerei
- Jagd
- Naturschutz und Naturförderung

Beschreibung

Die Produktgruppe Natur stellt die nachhaltige Nutzung der natürlichen Ressourcen sicher und fördert die Biodiversität. Sie schützt und fördert die einheimischen, in ihrem Bestand bedrohten Arten. Sie schafft neue Lebensräume oder stellt diese wieder her und erhält und fördert die Biodiversität. Zudem vermindert sie die Belastungen und Störungen von Biotopen und Arten. Sie schafft die Voraussetzung, dass Wild-, Fisch- und Krebsbestände nachhaltig genutzt werden können. Sie vollzieht zudem die Bundesgesetzgebung in den Bereichen Naturschutz, Fischerei und Jagd.

3.1.8 Nature

Calcul des marges contributives

Produits

- Pêche
- Chasse
- Protection et promotion de la nature

Description

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité : Protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces ; Création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses. Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

Rechtsgrundlagen

- Übereinkommen vom 5. Juni 1992 über die Biologische Vielfalt (Rio-Konvention; SR 0.451.43)
- Übereinkommen vom 2. Februar 1971 über Feuchtgebiete, insbesondere als Lebensraum für Wasser- und Watvögel, von internationaler Bedeutung (Ramsar-Konvention; SR 0.451.45)
- Übereinkommen vom 23. Juni 1979 zur Erhaltung der wandernden wildlebenden Tierarten (Bonner Konvention; SR 0.451.46)
- Übereinkommen vom 19. September 1979 über die Erhaltung der europäischen wildlebenden Pflanzen und Tiere und ihrer natürlichen Lebensräume (Berner Konvention; SR 0.455)
- Übereinkommen vom 7. November 1991 zum Schutz der Alpen (Alpenkonvention; SR 0.700.1)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451)
- Verordnung vom 16. Januar 1991 über den Natur- und Heimatschutz (NHV; SR 451.1)
- Verordnung vom 28. Oktober 1992 über den Schutz der Auengebiete von nationaler Bedeutung (Auenverordnung; SR 451.31)
- Verordnung vom 21. Januar 1991 über den Schutz der Hoch- und Übergangsmoore von nationaler Bedeutung (Hochmoorverordnung; SR 451.32)
- Verordnung vom 7. September 1994 über den Schutz der Flachmoore von nationaler Bedeutung (Flachmoorverordnung; SR 451.33)
- Verordnung vom 15. Juni 2001 über den Schutz der Amphibienlaichgebiete von nationaler Bedeutung (AlgV; SR 451.34)
- Verordnung vom 1. Mai 1996 über den Schutz der Moorlandschaften von besonderer Schönheit und von nationaler Bedeutung (Moorlandschaftsverordnung; SR 451.35)
- Verordnung vom 13. Januar 2010 über den Schutz der Trockenwiesen und -weiden von nationaler Bedeutung (TwwV; SR 451.37)
- Tierschutzgesetz vom 16. Dezember 2005 (TSchG; SR 455)
- Tierschutzverordnung vom 23. April 2008 (TSchV; SR 455.1)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (WBG; SR 721.100)
- Verordnung vom 2. November 1994 über den Wasserbau (WBV; SR 721.100.1)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20)

Bases juridiques

- Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43)
- Convention du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RS 0.451.45)
- Convention du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (RS 0.451.46)
- Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.455)
- Convention du 7 novembre 1991 sur la protection des Alpes (Convention alpine ; RS 0.700.1)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)
- Ordonnance du 16 janvier 1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN ; RS 451.1)
- Ordonnance du 28 octobre 1992 sur la protection des zones alluviales d'importance nationale (Ordonnance sur les zones alluviales ; RS 451.31)
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur la protection des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (Ordonnance sur les hauts-marais ; RS 451.32)
- Ordonnance du 7 septembre 1994 sur la protection des bas-marais d'importance nationale (Ordonnance sur les bas-marais ; RS 451.33)
- Ordonnance du 15 juin 2001 sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (OBat ; RS 451.34)
- Ordonnance du 1er mai 1996 sur la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (Ordonnance sur les sites marécageux ; RS 451.35)
- Ordonnance du 13 janvier 2010 sur la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale (Ordonnance sur les prairies sèches, OPPS ; RS 451.37)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA ; RS 455)
- Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Ordonnance du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau (OACE ; RS 721.100.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)

Rechtsgrundlagen

- Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; SR 814.201)
- Luftreinhalte-Verordnung vom 16. Dezember 1985 (LRV; SR 814.318.142.1)
- Technische Verordnung vom 10. Dezember 1990 über Abfälle (TVA; SR 814.600)
- Verordnung vom 18. Mai 2005 zur Reduktion von Risiken beim Umgang mit bestimmten besonders gefährlichen Stoffen, Zubereitungen und Gegenständen (Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung; SR 814.81)
- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (LwG; SR 910.1)
- Verordnung vom 23. Oktober 2013 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft (DZV; SR 910.13)
- Verordnung vom 4. April 2001 über die regionale Förderung der Qualität und der Vernetzung von ökologischen Ausgleichsflächen in der Landwirtschaft (ÖQV; SR 910.14)
- Tierseuchengesetz vom 1. Juli 1966 (TSG; SR 916.40)
- Tierseuchenverordnung vom 27. Juni 1995 (TSV; SR 916.401)
- Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über den Wald (WaG; SR 921.0)
- Verordnung vom 30. November 1992 über den Wald (WaV; SR 921.01)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG; SR 922.0)
- Verordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV; SR 922.01)
- Verordnung vom 30. April 1990 über die Regulierung von Steinbockbeständen (VRS; SR 922.27)
- Verordnung vom 30. September 1991 über die eidgenössischen Jagdbanngebiete (VEJ; SR 922.31)
- Verordnung vom 21. Januar 1991 über die Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (WZVV; SR 922.32)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF; SR 923.0)
- Verordnung vom 24. November 1993 zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF; SR 923.01)

Bases juridiques

- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1)
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81)
- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture du 23 octobre 2013 (OPD ; RS 910.13)
- Ordonnance du 4 avril 2001 sur la promotion régionale de la qualité et de la mise en réseau des surfaces de compensation écologique dans l'agriculture (Ordonnance sur la qualité écologique, OQE ; RS 910.14)
- Loi du 1er juillet 1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0)
- Ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Ordonnance sur la chasse, OChP ; RS 922.01)
- Ordonnance du 30 avril 1990 sur la régulation des populations de bouquetins (ORB ; RS 922.27)
- Ordonnance du 30 septembre 1991 concernant les districts francs fédéraux (ODF ; RS 922.31)
- Ordonnance du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM ; RS 922.32)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0)
- Ordonnance du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01)

Leistungsempfänger

Behörden

Grundeigentümer und Grundeigentümerinnen, Bewirtschafter und Bewirtschafterinnen

Vertragspartner und Vertragspartnerinnen

Gesuchsteller und Gesuchstellerinnen

Destinataires

Autorités

Propriétaires fonciers

Parties contractantes

Requérants

Leistungsempfänger	Destinataires
private Organisationen (NGO)	Organisations privées (ONG)
Auftragsnehmer und Auftragsnehmerinnen (Planung, Ausführung, Lieferanten)	Mandataires (planification, exécution, fournisseurs)
Projektierungs- und Planungsbüros	Bureaux d'études
Schule und Forschung	Ecoles et recherche
Medien	Médias
Bevölkerung	Population
Berufsfischer, Angelfischer und Fischenzen-Inhaber	Pêcheurs professionnels, pêcheurs à la ligne et détenteurs de droits de pêche privés
Private Fischzuchten	Pisciculteures privées
Einzelpersonen (natürliche und juristische)	Personnes (physiques et morales)
Jäger und Jägerinnen	Chasseurs
Bildungs- und Forschungsanstalten	Institutions de formation et de recherche

Wirkungsziel(e)	Objectif(s) d'effet
Sicherstellung einer nachhaltigen und attraktiven Nutzung der Fisch- und Wildtierbestände.	Exploitation durable et attrayante des populations de poissons et d'animaux sauvages.
Umsetzung der Artenförderprogramme Fische, Krebse, Vögel, Wildtiere und Bundesinventare.	Application des programmes de revalorisation des espèces de poissons, d'écrevisses, d'oiseaux et d'animaux sauvages ainsi que des inventaires fédéraux.

Wirkungsindikator(en) / Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Ja/oui	ja/oui	ja/oui	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Ja/oui	ja/oui	ja/oui	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	11.14	15.00	-12.30	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	5.97	10.00	-11.60	Indicateur d'effet 4
Wirkungsindikator 5	0	0	0	Indicateur d'effet 5
Wirkungsindikator 6	0	0	0	Indicateur d'effet 6
Wirkungsindikator 7	86.00	85.00	85.00	Indicateur d'effet 7

Wirkungsindikator 1:	Indicateur d'effet 1 :
Mittelfristig stufengerechter Altersaufbau der Leitfischart Felchen in Seen sichergestellt.	Garantie à moyen terme d'une structure par âge équilibrée pour les espèces de poissons caractéristiques : corégones dans les lacs.
Wirkungsindikator 2:	Indicateur d'effet 2 :
Mittelfristig stufengerechter Altersaufbau der Leitfischart Bachforelle in Fliessgewässern sichergestellt.	Garantie à moyen terme d'une structure par âge équilibrée pour les espèces de poissons caractéristiques: truites de rivière dans des cours d'eau.
Wirkungsindikator 3:	Indicateur d'effet 3 :
Maximale Abweichung der Rehstrecke von der Abschussplanung. Einheit: Prozent	Ecart maximal du nombre de chevreuils tirés par rapport à la planification. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 4:

Maximale Abweichung der Gämsstrecke von der Abschussplanung. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Ecart maximal du nombre de chamois tirés par rapport à la planification. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 5:

Abnahme der Anzahl bedrohter einheimischer Fisch- und Krebsarten. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 5 :

Diminution du nombre d'espèces de poissons et d'écrevisses indigènes menacées. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 6:

Abnahme der Anzahl bedrohter einheimischer Wildtiere und Vögel. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 6 :

Diminution du nombre d'animaux sauvages et d'oiseaux menacés. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 7:

Minimaler Anteil des Bundesinventars von Flachmooren und Trockenstandorten sachgerecht gepflegt und genutzt. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 7 :

Pourcentage minimal des surfaces inscrites aux Inventaires fédéraux des bas-marais et des prairies et pâturages secs qui sont soignées et exploitées dans les règles de l'art. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Förderung der Kundenzufriedenheit durch effiziente Geschäftserledigung.

Leistungsfähige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter.

Objectif(s) de prestation

Satisfaction accrue de la clientèle grâce au traitement efficace des affaires.

Collaborateurs performants.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	77.30	80.00	71.10	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	75.00	80.00	66.67	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	5.49	5.00	6.32	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	8.88	5.00	6.80	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Minimaler Anteil eingehaltener Fristen bei der Behandlung von Gesuchen und Aufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage minimal de délais respectés pour le traitement des demandes et mandats. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Zufriedenheitsquote Mitarbeitende. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de satisfaction des collaborateurs. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Maximale Anzahl Krankheitstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre maximal de jours d'absence pour cause de maladie par collaborateur. Unité: Nombre

Leistungsindikator 4:

Minimale Anzahl Weiterbildungstage je Mitarbeitende. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre minimal de jours de perfectionnement professionnel par collaborateur. Unité : Nombre

Kommentar

Die LANAT Strategie wurde überprüft und aktualisiert. Die LANAT Strategie 2020 tritt per 1. Januar 2015 in Kraft. In der Produktgruppe Natur stehen die Stossrichtungen «Beziehung Mensch und Tier», «Dynamische Lebensräume» sowie «Transparenter Vollzug und kundennahe Dienstleistungen» im Zentrum. Die strategische Revitalisierungsplanung im Rahmen des Gewässerentwicklungskonzepts Kanton Bern (GEKOBE.2014) konnte fristgerecht abgeschlossen werden. Im Jagdinspektorat wurde die Reorganisation der Wildhut erfolgreich umgesetzt. Die Wildhut ist neu in die drei Regionen Jura Bernois/Seeland, Mittelland sowie Oberland gegliedert. Durch die Umsetzung der Vorgaben der ASP 2014 beim Jagdinspektorat und beim Fischereiinspektorat ist ein spürbarer Abbau des Service public die Folge. Bei der Abteilung Naturförderung konnten die Feldarbeiten der Wirkungskontrolle bis auf wenige Einzelobjekte abgeschlossen werden.

Die Wirkungsziele wurden mit Ausnahme der Jagd erreicht. Die Abschussvorgaben für Rehe und Gämsen konnten knapp nicht erfüllt werden.

Der Deckungsbeitrag III schliesst um rund CHF 70'000 unter dem Voranschlag 2014 ab. Dieses knappe Resultat ist darauf zurückzuführen, dass die übrigen direkten Kosten aufgrund von Mehrausgaben aus der Spezialfinanzierung Renaturierungsfonds höher als budgetiert ausgefallen sind. Zudem konnten einige Massnahmen im Rahmen der ASP 2014 mit Verzögerung umgesetzt werden. Nur dank der strikten Kostenkontrolle konnte schlussendlich das Budget eingehalten werden. Der Deckungsbeitrag IV liegt um rund CHF 2,3 Millionen unter den Vorgabewerten. Diese Minderkosten resultieren hauptsächlich aus den tiefer ausgerichteten Staatsbeiträgen in der Spezialfinanzierung Wildschadenfonds und den im Vergleich zum Budget 2014 weniger ausbezahlten Investitionsbeiträgen aus der Spezialfinanzierung Renaturierungsfonds.

Commentaire

La stratégie OAN 2020 a été révisée et actualisée. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. Les objectifs concernant la relation homme-animal, la promotion de biotopes dynamiques ainsi que la transparence dans la mise en œuvre et les services orientés vers la clientèle se trouvent au coeur du groupe de produit « Nature ». La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau dans le cadre du projet GEKOBE.2014 (concept de l'évolution des eaux du canton de Berne) a été finalisée dans les délais. La réorganisation de la surveillance de la faune au sein de l'Inspection de la chasse a été mise en œuvre avec succès. La surveillance est désormais s'articule désormais autour des trois régions Jura bernois/Seeland, Mittelland et Oberland. La concrétisation des prescriptions issues de l'EOS 2014 au sein des Inspections de la chasse et de la pêche a eu pour conséquence un recul palpable du service public. Le service Promotion de la nature a pu achever la grande majorité des contrôles d'efficacité sur le terrain.

Les objectifs d'effet ont été atteints à l'exception de ceux qui concernent la chasse. Il s'en est fallu de peu pour que le nombre de tirs prescrits pour les chevreuils et les chamois soit atteint.

La marge contributive III est inférieure de CHF 70 000 au montant budgété pour 2014. Ce résultat très modeste s'explique par la hausse des autres coûts directs, due principalement à des dépenses du Fonds de régénération des eaux (financement spécial) en augmentation. Certaines des mesures issues de l'EOS 2014 ont pu être réalisées en différé. Seul un contrôle strict des coûts a permis de tenir le budget. La marge contributive IV est inférieure de presque CHF 2,3 millions aux prescriptions. Il s'agit essentiellement du recul des contributions cantonales versées au titre du Fonds pour les dommages causés par le gibier (financement spécial). Les contributions aux investissements versées au titre du Fonds de régénération (financement spécial) sont restées inférieures au montant budgété pour 2014.

3.2 Spezialfinanzierungen
3.2.1 Investitionshilfefonds

3.2 Financements spéciaux
3.2.1 Fonds d'aide aux investissements

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	4'865'239.46	7'819'999.00	5'469'381.52	–2'350'617.48	–30.0	Charges
Ertrag	4'865'239.46	7'819'999.00	5'469'381.52	–2'350'617.48	–30.0	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	11'115'600.00	14'485'000.00	7'625'900.00	-6'859'100.00	-47.3	Dépenses
Einnahmen	4'818'990.00	4'500'000.00	4'991'080.00	491'080.00	10.9	Recettes
Saldo	-6'296'610.00	-9'985'000.00	-2'634'820.00	7'350'180.00	-73.6	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	64'838'630.53		62'458'648.07			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	62'458'648.07		59'692'323.55			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-2'379'982.46		-2'766'324.52			Variation du patrimonie

Kommentar

Der Investitionshilfefonds dient dem Vollzug der Bundesgesetzgebung über die Regionalpolitik. Diese sieht in erster Linie zinslose Darlehen vor, die in diesem Fonds verwaltet werden. Der Investitionshilfefonds ist Bestandteil der Produktgruppe Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht.

Die Abschreibungen im Fonds fallen wegen nicht beanspruchter Investitionsbeiträge wesentlich tiefer als geplant aus.

Commentaire

Le Fonds cantonal d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Cette législation prévoit en premier lieu des prêts sans intérêts, gérés dans le cadre de ce fonds. Le Fonds cantonal d'aide aux investissements fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique.

Les amortissements réalisés au titre du fonds ont été moindres par rapport aux prévisions en raison de subventions à l'investissement non utilisées.

3.2.2 Renaturierungsfonds

3.2.2 Fonds de régénération des eaux

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	4'907'699.80	4'554'000.00	6'327'930.38	1'773'930.38	38.9	Charges
Ertrag	4'907'699.80	4'554'000.00	6'327'930.38	1'773'930.38	38.9	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	4'024'100.95	2'740'000.00	3'450'579.26	710'579.26	25.9	Dépenses
Einnahmen	177'868.75	200'000.00	203'401.25	3'401.25	1.7	Recettes
Saldo	–3'846'232.20	–2'540'000.00	–3'247'178.01	–707'178.01	27.8	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	9'422'853.01		9'160'581.86			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	9'160'581.86		9'593'122.47			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	–262'271.15		432'540.61			Variation du patrimonie

Kommentar

In der Laufenden Rechnung wurden rund CHF 1,6 Millionen und in der Investitionsrechnung CHF 0,7 Millionen mehr ausgegeben als im Voranschlag vorgesehen war. Diese Mehrkosten erklären sich durch die Ausgaben für die Planungen nach Gewässerschutzgesetz (Gewässerrevitalisierung und Sanierung Wasserkraft) im Auftrag des Bundes und einer grösseren interkantonalen Planung (Projekt Sense21). Zudem stieg die Anzahl der Gesuche der Gemeinden zur Durchführung von Planungen und Unterstützung von Projekten an. Dank den höheren Erträgen ist der Fondsbestand um knapp CHF 0,4 Millionen auf CHF 9,6 Millionen gestiegen.

Commentaire

Les dépenses du compte de fonctionnement et de celui des investissements ont dépassé respectivement d'environ CHF 1,6 million et CHF 0,7 million les montants budgétés. Les projets planifiés en vertu de la loi sur la protection des eaux (régénération de cours d'eaux et réfection de centrales hydrauliques) sur mandat de la Confédération et un projet intercantonal de grande ampleur (projet Sense21) expliquent ce surcroît de dépenses. A ceci s'ajoute une hausse des demandes des communes concernant l'exécution de planifications et le soutien de projets. Grâce aux recettes réalisées, la fortune du Fonds, en hausse de presque CHF 0,4 million, est passée à CHF 9,6 millions.

3.2.3 Tierseuchenkasse

3.2.3 Caisse des épizooties

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	5'208'042.59	5'995'369.00	4'904'744.19	–1'090'624.81	–18.1	Charges
Ertrag	5'208'042.59	5'995'369.00	4'904'744.19	–1'090'624.81	–18.1	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	–1'566'571.27		769'127.11			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	769'127.11		4'031'686.95			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	2'335'698.38		3'262'559.84			Variation du patrimonie

Kommentar

Aufgrund der sehr günstigen Seuchenlage liegen die Auslagen im Jahr 2014 unter den budgetierten Beträgen. Vor allem bei den Ausgaben im Bienenwesen sowie im Ausrottungsprogramm BVD fielen die Kosten geringer aus. Die günstige Seuchenlage führte zudem zu tieferen Material- sowie Personalkosten. Der Kantonsbeitrag von CHF 0,5 Millionen für die Bekämpfung der Bienenseuchen im Rechnungsjahr 2014 trug auch zur positiven Bilanz der Tierseuchenkasse bei. Die Tierhalterbeiträge halten sich seit Jahren im gleichen Rahmen. Dank der insgesamt sehr positiven Entwicklung ist die Sanierung der Tierseuchenkasse auf Kurs. Der Fondsbestand beträgt nun rund CHF 4 Millionen.

Commentaire

La situation épizootique très favorable a maintenu les dépenses pour 2014 en deçà du montant budgété. Les coûts liés à la protection des abeilles et au programme d'éradication de la BVD notamment ont reculé, de même que les coûts en personnel et en matériel. La cotisation cantonale de CHF 0,5 million pour la lutte contre les épizooties des abeilles a contribué au bilan positif de la Caisse en 2014. Les cotisations des détenteurs d'animaux restent au même niveau que celui des années précédentes. Grâce à cette évolution globalement très positive, l'assainissement de la Caisse des épizooties est en bonne voie. Sa fortune s'élève désormais à environ CHF 4 millions.

3.2.4 Tourismusförderungsfonds

3.2.4 Fonds pour l'encouragement du tourisme

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	6'637'880.05	6'015'000.00	6'594'596.13	579'596.13	9.6	Charges
Ertrag	6'637'880.05	6'015'000.00	6'594'596.13	579'596.13	9.6	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	50'000.00	0.00	–50'000.00	–100.0	Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	–50'000.00	0.00	50'000.00	–100.0	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	1'795'170.93		1'849'573.61			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	1'849'573.61		1'848'500.43			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	54'402.68		-1'073.18			Variation du patrimonie

Kommentar

Als Teil seiner Tourismuspolitik bezieht der Kanton Bern bei der Hotellerie und der Parahotellerie die zweckbestimmte Beherbergungsabgabe. Der Fonds dient der Verwaltung der Einnahmen aus der Beherbergungsabgabe. Der Tourismusförderungsfonds ist Bestandteil der Produktgruppe Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht.

Zu den Veränderungen siehe Kommentar der Produktgruppe Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht.

Commentaire

Dans le cadre de sa politique du tourisme, le canton de Berne perçoit la taxe affectée d'hébergement auprès de l'hôtellerie et de la parahôtellerie. Le fonds sert à administrer les recettes issues de la taxe d'hébergement. Le Fonds pour l'encouragement du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique.

Pour les changements, voir le commentaire sur le groupe de produits Développement et surveillance économique.

3.2.5 Wildschadenfonds

3.2.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	437'436.50	450'800.00	446'732.70	–4'067.30	–0.9	Charges
Ertrag	437'436.50	450'800.00	446'732.70	–4'067.30	–0.9	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	103'439.13		199'888.63			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	199'888.63		393'148.50			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	96'449.50		193'259.87			Variation du patrimonie

Kommentar

Zur Entschädigung von Wildschäden und Massnahmen zur Wildschadenverhütung wurden aus dem Wildschadenfonds CHF 0,25 Millionen ausgerichtet. Darin enthalten ist ein Betrag von CHF 20'000 für das Wildschadenverhütungsprojekt Fanel. Insgesamt sind die Wildschadenentschädigungen in diesem Jahr deutlich tiefer ausgefallen als im Vorjahr. Der Fondsbestand verbessert sich daher auf knapp CHF 0,4 Millionen.

Commentaire

Le Fonds pour les dommages causés par le gibier a couvert des indemnisations suite à des dégâts et des mesures de prévention à hauteur de CHF 0,25 million, y compris une contribution au projet dit du « Fanel ». Cette année, les indemnisations ont été nettement inférieures au niveau de l'année précédente. La fortune du Fonds s'en trouve améliorée et s'élève à quelque CHF 0,4 million.

3.2.6 Wohlfahrtsfons

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	6'000.00	0.00	9'458.80	9'458.80		Charges
Ertrag	6'000.00	0.00	9'458.80	9'458.80		Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	29'338.60		23'338.60			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	23'338.60		13'879.80			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	–6'000.00		–9'458.80			Variation du patrimonie

Kommentar

Der Wohlfahrtsfonds dient der Unterstützung von Projekten und Massnahmen zur Förderung der Wohlfahrtswirkungen des Waldes (Erholungseinrichtungen, Lehrpfade, Informationstafeln usw.). Im Jahr 2014 wurde ein Projekt mit CHF 8'459 unterstützt. Der Fonds wird nicht mehr geäufnet und gestützt auf Artikel 54 des Kantonalen Waldgesetzes vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11) dem bisherigen Verwendungszweck entsprechend aufgebraucht.

3.2.6 Fonds de prévoyance

Commentaire

Le Fonds de prévoyance sert au soutien de projets et de mesures d'encouragement des effets sociaux de la forêt (équipements de loisirs, sentiers pédagogiques, panneaux d'information, etc). Un projet a été soutenu en 2014 à hauteur de CHF 8 459. Le fonds n'est plus alimenté. En vertu de l'article 54 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), ses ressources seront utilisées conformément à leur utilisation précédente jusqu'à épuisement.

4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

4.1 Produktgruppen

4.1.1 Führungsunterstützung und weitere Dienstleistungen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	8'197.65	10'000.00	10'232.87	232.87	2.3	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'020'339.48	2'292'174.46	2'048'497.53	–243'676.93	–10.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'916'198.32	1'860'800.00	1'839'699.02	–21'100.98	–1.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–3'928'340.15**	**–4'142'974.46**	**-3'877'963.68**	**265'010.78**	**-6.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'570'445.50	3'474'027.56	3'261'035.05	-212'992.51	-6.1	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'438'952.70	1'598'581.70	1'456'881.92	-141'699.78	-8.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-8'937'738.35**	**-9'215'583.72**	**-8'595'880.65**	**619'703.07**	**-6.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-8'937'738.35**	**-9'215'583.72**	**-8'595'880.65**	**619'703.07**	**-6.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	3'890.50	4'000.00	11'349.90	7'349.90	183.8	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-8'933'847.85**	**-9'211'583.72**	**-8'584'530.75**	**627'052.97**	**-6.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung
- Dienstleistungen für Ämter/gleichgestellte Organisationseinheiten/Dritte

4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

4.1 Groupes de produits

4.1.1 Soutien aux fonctions de direction et services généraux

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction de la SAP
- Prestations pour les offices / les unités administratives assimilées / les tiers

Beschreibung

Führungsunterstützung des Direktors; Koordination der Aktivitäten der verschiedenen Ämter innerhalb der Direktion; Projektarbeiten für den Direktor, den Kanton und den Bund; Finanzplanung und Information der Öffentlichkeit. Es werden Dienstleistungen für Ämter und gleichgestellte Organisationseinheiten in den Bereichen des Finanz- und Rechnungswesens, des Controllings, des Personalwesens, der Raumbewirtschaftung, der Übersetzung, der Statistik und der Informatik erbracht.

Description

Soutien de la direction ; coordination des activités des offices de la SAP ; gestion de projets pour le directeur, le canton e la Confédération ; planification financière et information du public ; prestations diverses pour les offices es les unités administratives assimilées (finances es comptabilité, controlling, gestion du personnel, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique).

Rechtsgrundlagen

- Artikel 25 und 28 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

Bases juridiques

- Articles 25 et 28 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

Leistungsempfänger

Regierungsrat, Grosser Rat, Direktor, Ämter, gleichgestellte Organisationseinheiten, externe Stellen, Bevölkerung

Destinataires

Conseil-exécutif, Grand Conseil, directeur de la SAP, offices, unités administratives assimilées, services externes, population

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Zeit- und sachgerechte Erledigung der Geschäfte.

Die Dienstleistungen des Generalsekretariates gegenüber Dritten sind umfassend, vorausschauend und effizient.

Objectifs de prestation

Régler les affaires de manière compétente et dans les délais.

Fournir aux tiers des prestations complètes, prospectives et efficaces.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu	Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu	Aussprache erfolgt/ L'entretien a eu lieu	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu	Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu	Aussprache mit jedem Amt erfolgt/Les entretiens avec chaque office ont eu lieu	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Aussprache zwischen Direktor und Generalsekretären über die Zufriedenheit des Direktionsvorstehers bezüglich zeit- und sachgerechter Erledigung der Geschäfte (mindestens 1x jährlich).

Indicateur de prestation 1 :

Entretien mené au moins une fois par année par le directeur avec ses secrétaires généraux afin de mesurer son degré de satisfaction par rapport au règlement des affaires.

Leistungsindikator 2:

Mit jedem Amt jährliche Aussprachen über die Dienstleistungen des Generalsekretariats.

Indicateur de prestation 2 :

Entretiens menés chaque année avec les différents offices pour recueillir leur avis sur les prestations du secrétariat général.

Kommentar

Die Produktgruppe umfasst die Aufgaben des Generalsekretariates. Eine der Hauptaufgaben stellt die Koordination der verschiedensten Aktivitäten in den Ämtern auf Direktionsebene dar. Ausserdem ist das Generalsekretariat mit der Gesamtleitung verschiedener Projekte betraut (z. B. Sozialbericht, Eigentümerstrategie, Spitalversorgung oder Verselbstständigung staatliche Psychiatrie). Daneben stellt das Generalsekretariat für die Direktion die Querschnittsaufgaben Personal, Informatik, Raumbewirtschaftung, Sprachen und Finanzen sicher. Im Berichtsjahr wurden in diesem Bereich massgebliche Arbeiten zur Einführung der elektronischen Geschäftsverwaltung (GEVER) in der GEF geleistet.

Die Abteilung Grundlagen im Generalsekretariat koordiniert und organisiert den Vollzug der obligatorischen Bundesstatistiken im Bereich der stationären Gesundheitsversorgung. Dabei werden die Daten von rund 550 Institutionen erhoben, plausibilisiert und analysiert. Ausserdem ist sie zuständig für die wissenschaftliche Berichterstattung im Sozial- und Gesundheitsbereich.

Deckungsbeitragsrechnung:

Die Unterschreitung des budgetierten Produktgruppensaldos ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass die eingestellten Mittel für Personalkosten aufgrund von einzelnen Vakanzen nicht vollumfänglich ausgeschöpft werden mussten.

Leistungsrechnung:

Die Leistungsvorgaben konnten eingehalten werden.

Commentaire

Ce groupe de produits englobe l'ensemble des tâches incombant au Secrétariat général. Parmi les plus importantes figurent la coordination des diverses activités menées par les offices ainsi que la direction générale de projets (p. ex. rapport social, stratégie de propriétaire, soins hospitaliers ou autonomisation des institutions psychiatriques cantonales). Le Secrétariat général assure en outre au nom de la Direction les tâches transversales en matière de personnel, d'informatique, de prestations linguistiques, de gestion des locaux et de finances. L'introduction à la SAP du nouveau système de gestion électronique des affaires (GEVER) a fortement avancé durant l'année sous revue.

Au sein du Secrétariat général, la Division Etudes et analyses coordonne l'exécution des statistiques fédérales obligatoires dans le domaine des établissements de santé. Dans ce contexte, les données d'environ 550 institutions sont relevées, plausibilisées et analysées. Il lui appartient également de rendre compte de la situation sanitaire et sociale.

Calcul des marges contributives :

L'amélioration du solde du groupe de produits par rapport au budget s'explique avant tout par le fait que les moyens provisionnés pour les frais de personnel n'ont pas été épuisés en raison des divers postes vacants.

Calcul des prestations :

Les objectifs de prestation ont été atteints.

4.1.2 Rechtliche Dienstleistungen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	5'200.00	0.00	16'925.00	16'925.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'062'233.06	1'313'560.03	1'100'288.94	–213'271.09	–16.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	44'255.35	76'000.00	39'544.45	–36'455.55	–48.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'101'288.41**	**–1'389'560.03**	**-1'122'908.39**	**266'651.64**	**-19.2**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	536'536.36	263'114.97	411'190.82	148'075.85	56.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	32'819.88	12'700.00	8'096.24	-4'603.76	-36.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'670'644.65**	**-1'665'375.00**	**-1'542'195.45**	**123'179.55**	**-7.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'670'644.65**	**-1'665'375.00**	**-1'542'195.45**	**123'179.55**	**-7.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'670'644.65**	**-1'665'375.00**	**-1'542'195.45**	**123'179.55**	**-7.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Rechtliche Dienstleistungen

Beschreibung

Das Rechtsamt stellt das rechtskonforme Handeln der GEF sicher.

Zu seinen Aufgaben gehören insbesondere:

- die Rechtsetzung und die Durchführung der dazu notwendigen Vernehmlassungs- und Mitberichtsverfahren sowie die Begleitung im parlamentarischen Verfahren,
- die juristische Unterstützung des Direktors resp. der Direktorin, des Generalsekretariats, der Fachämter und der gleichgestellten Organisationseinheiten,
- die Instruktion von Beschwerdeverfahren und die Erarbeitung von Beschwerdeentscheiden,
- die Vertretung des Kantons vor Verwaltungsjustizbehörden und Gerichten,

4.1.2 Prestations juridiques

Calcul des marges contributives

Produits

- Prestations juridiques

Description

Garantie de la conformité à la loi des activités de la Direction.

Tâches de l'Office juridique (OJ) :

- traiter les affaires législatives de la SAP et organiser les procédures de consultation et de corapport nécessaires à cet effet ; accompagner la procédure parlementaire,
- conseil et soutien juridique de la directrice ou du directeur, du Secrétariat général, des offices et des unités administratives assimilées,
- instruire les recours et élaborer les décisions correspondantes,
- représenter le canton auprès des autorités de la justice administrative et les tribunaux,

Beschreibung

- die Bearbeitung von Datenschutzfragen,
- das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren zu Erlassen des Bundes und des Kantons.

Description

- traiter les questions de protection des données,
- préparer la procédure de consultation et de corapport relative aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 10 der Verordnung vom 29. November 2000 über die Organisation und die Aufgaben der Gesundheits- und Fürsorgedirektion (Organisationsverordnung GEF; OrV GEF; BSG 152.221.121)

Bases juridiques

- Article 10 de l'ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP ; OO SAP ; RSB 152.221.121)

Leistungsempfänger

Direktor/in, Generalsekretariat, Fachämter, gleichgestellte Organisationseinheiten, Regierungsrat, Grosser Rat, Gemeindebehörden, Bundesbehörden, Personen und Organisationen des Gesundheits- und Sozialwesens

Destinataires

Directrice ou directeur, Secrétariat général, offices, unités administratives assimilées, Conseil-exécutif, Grand Conseil, autorités communales, autorités fédérales, particuliers et organisation de la santé et du social

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Die Partnerinnen und Partner (in der GEF) geben an, dass die Auskünfte des Rechtsamts GEF verständlich und angemessen formuliert sind.

Die Partnerinnen und Partner (in der GEF) geben an, dass die Mitarbeitenden des Rechtsamts GEF lösungsorientiert mit ihnen zusammenarbeiten.

Das Rechtsamt GEF handelt zeitgerecht.

Die Mitberichtsverfahren werden unter Einbezug der Ämter und Dienststellen termingerecht abgewickelt.

Die angefochtenen Verfügungen der durch das Rechtsamt GEF unterstützten Partnerinnen resp. Partner haben vor den höheren juristischen Instanzen Bestand.

Die Beschwerdeverfahren der GEF werden effizient durchgeführt.

Objectifs de prestation

Fournir aux partenaires internes à la SAP des renseignements formulés de manière adéquate et compréhensible.

Trouver des solutions en coopération avec les partenaires internes.

Agir à temps.

Exécuter les procédures de corapport dans les délais, en intégrant les offices et services concernés.

Elaborer pour les partenaires des décisions résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires.

Traiter avec efficacité les recours de la SAP.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	90 %	>80 %	85.7 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	85 %	>80 %	88.8 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	80 %	>80 %	77.1 %	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	Konnte nicht erfasst werden/ N'a pas pu être déterminé	>90 %	Auswertung erst ab 2015 möglich/ Evaluation seulement à partir de 2015	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	71 %	>80 %	80.0 %	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	95 %	>80 %	73.3 %	Indicateur de prestation 6

Leistungsindikator 1:

Anteil der Rückmeldungen, in welchen die Zusammenarbeit mit den Mitarbeitenden des Rechtsamt GEF als lösungsorientiert beurteilt wird. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des commentaires qualifiant la collaboration orientée sur la résolution du problème. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der Rückmeldungen, in welchen die Auskünfte des Rechtsamts GEF als verständlich und angemessen formuliert beurteilt werden. Einheit: Text

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des commentaires qualifiant la formulation des renseignements adéquate et compréhensible. Unité : Text

Leistungsindikator 3:

Anteil zeitgerechten Handelns. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion des actions entreprises à temps. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil der termingerecht abgewickelten Mitberichtsverfahren. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Proportion des procédures de corapport exécutées dans les délais. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil der angefochtenen Verfügungen, welche vor den höheren juristischen Instanzen Bestand haben. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Proportion des décisions contestées résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires. Unité : pour cent

Leistungsindikator 6:

Unterjährige Dauer der Beschwerdeverfahren.

Indicateur de prestation 6 :

Durée des procédures de recours inférieure à un an.

Kommentar

Im Jahr 2013 übernahm das Rechtsamt die Rolle als Pilotamt für die Einführung des Geschäftsverwaltungssystems «Konsul». Aufgrund dieses Systemwechsels und bis zur Einführung von Konsul in der GEF sind nicht mehr alle Leistungsziele messbar. Dies gilt insbesondere für die termingerechte Abwicklung der Mitberichtsverfahren.

Das Rechtsamt konnte jedoch die meisten Leistungsziele erfüllen. Nur der angestrebte Anteil von 80 Prozent der angefochtenen Verfügungen, welche vor den höheren juristischen Instanzen Bestand haben sollte, konnte nicht ganz erreicht werden. Dies hängt vor allem mit der geringen Zahl von Beschwerdeentscheiden zusammen.

Ebenfalls konnte der SOLL-Anteil von 80 Prozent der unterjährigen Dauer der Beschwerdeverfahren nicht gehalten werden. Dies aufgrund der hohen Pendenzenlast und der Komplexität der Beschwerdefälle.

Die Abweichungen der Rechnungszahlen vom Budget sind unbedeutend.

Commentaire

En 2013, l'Office juridique a été pionnier dans l'introduction du système de gestion des affaires « Konsul ». Tous les objectifs de prestations ne peuvent plus être mesurés tant que la SAP tout entière n'en est pas dotée. C'est notamment le cas du respect des délais des procédures de corapport.

L'Office juridique a cependant réalisé la plupart de ses objectifs. Seule la proportion de 80 pour cent des décisions contestées résistant jusqu'aux plus hautes instances judiciaires n'a pas pu être entièrement atteinte. Cela est dû principalement au petit nombre de recours.

En outre, il n'a pas été non plus possible de faire en sorte que la durée des procédures de recours soit inférieure à un an dans 80 pour cent des cas, en raison du grand nombre de causes pendantes et de leur complexité.

Les écarts par rapport au budget sont insignifiants.

4.1.3 Somatische Spitalversorgung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	18'112.10	0.00	27'218.30	27'218.30		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'139'921.34	2'731'728.40	2'337'045.20	–394'683.20	–14.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	899'410.12	2'688'589.48	1'469'755.67	–1'218'833.81	–45.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–3'021'219.36**	**–5'420'317.88**	**-3'779'582.57**	**1'640'735.31**	**-30.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'613'623.26	1'712'207.81	1'827'681.58	115'473.77	6.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	5'349'377.90	6'703'298.09	5'933'117.90	-770'180.19	-11.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-9'984'220.52**	**-13'835'823.78**	**-11'540'382.05**	**2'295'441.73**	**-16.6**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-9'984'220.52**	**-13'835'823.78**	**-11'540'382.05**	**2'295'441.73**	**-16.6**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	4'270.10	5'000'000.00	5'982'888.25	982'888.25	19.7	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'035'923'291.58	1'057'791'600.00	1'029'110'767.78	-28'680'832.22	-2.7	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'045'903'242.00**	**-1'066'627'423.78**	**-1'034'668'261.58**	**31'959'162.20**	**-3.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Akutversorgung
- Rehabilitation
- Praktische Aus- und Weiterbildung
- Rettungswesen

Beschreibung

Vorwiegend stationäre, pflegerische und therapeutische Behandlung und Beratung sowie notfallmedizinische Versorgung (Rettungswesen).

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Artikel 41 der Verfassung des Kantons Bern vom 6. Juni 1993 (KV; BSG 101.10)

4.1.3 Assistance somatique

Calcul des marges contributives

Produits

- Soins aigus
- Réadaptation
- Formation pratique et perfectionnement
- Services de sauvetage

Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage).

Bases juridiques

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Article 41 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

Rechtsgrundlagen

- Spitalversorgungsgesetz vom 5. Juni 2005 (SpVG; BSG 812.11)
- Spitalversorgungsverordnung vom 30. November 2005 (SpVV; BSG 812.112)
- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

Bases juridiques

- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

Leistungsempfänger

Bevölkerung und Institutionen der somatischen Versorgung

Destinataires

Population et établissements de soins somatiques

Wirkungsziel(e)

Erhaltung und Wiederherstellung von Gesundheit und funktionalen Fähigkeiten der Patientinnen und Patienten.

Objectifs d'effet

Aider les patients à préserver ou à recouvrer leur santé et leurs capacités fonctionnelles.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	a) 62.7 b) 11.4 c) 28.9 d) 28.1	a) <80 b) <13 c) <30 d) <33	a) 54.7 b) 12.1 c) 25.3 d) 23.2	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	erfüllt	> 5.1	> 8.1	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Sterberaten pro 100'000 Einwohner für ausgewählte Krankheiten: a) Herzinfarkt b) Brustkrebs c) Prostatakrebs (nur Männer) d) Hirnschlag (Ist-Werte des Ist-Jahres minus 2).

Indicateur d'effet 1 :

Taux de mortalité sur 100 000 habitants pour quatre pathologies: a) infarctus du myocarde, b) carcinome mammaire, c) néoplasie prostatique (hommes uniquement), d) accident vasculaire cérébral (valeurs effectives de l'antépénultième année).

Wirkungsindikator 2:

Problemscore Patientinnen- und Patientenzufriedenheit WZ (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 1; 2011 keine Auswertung).

Indicateur d'effet 2 :

Satisfaction des patients: problemscore (valeurs effectives de l'année en cause moins 1 ; aucune évaluation n'a été effectueé en 2011).

Leistungsziel(e)

Die gesamte Bevölkerung des Kantons Bern hat Zugang zu einer bedarfsgerechten, qualitativ hoch stehenden und wirtschaftlich tragbaren medizinischen Behandlung und Pflege bei somatischen Krankheitszuständen respektive Unfallfolgen.

Objectifs de prestation

Garantir à la population de l'ensemble du canton des soins et des traitements de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables en cas de maladie somatique ou d'accident.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	BE: CHF 2 310 CH: CHF 2 126	CHF 3 011	BE: CHF 2 474 CH: CHF 2 211	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	157.0	< 170	166.0	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Gesamtkosten der somatischen Spitalversorgung pro Einwohnerin und Einwohner pro Jahr liegen unter dem schweizerischen Durchschnitt (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 2).

Leistungsindikator 2:

Hospitalisationen pro 1'000 Einwohnerinnen und Einwohner (Ist-Wert des Ist-Jahres minus 2).

Indicateur de prestation 1 :

Coûts totaux de l'assistance somatique en mode hospitalier par habitant et par année inférieurs à la moyenne suisse (valeurs effectives de l'antépénultième année).

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'hospitalisations pour 1 000 habitants (valeurs effectives de l'antépénultième année).

Kommentar

Spitalversorgung

Seit dem Jahr 2012 muss der Kanton gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) mindestens 55 Prozent der Tarife für stationäre Behandlungen an der Berner Bevölkerung vergüten, welche Versicherer und Leistungserbringer aushandeln. Der Kanton schliesst mit den Berner Listenspitälern Verträge über die Modalitäten für die Entrichtung des Kantonsanteils an der Abgeltung der stationären Leistungen sowie die Erbringung von zusätzlichen, durch den Kanton finanzierten oder mitfinanzierten Leistungen ab.

Seit dem Jahr 2012 gilt die Spitalwahlfreiheit. Für die Behandlung von bernischen Patientinnen und Patienten in ausserkantonalen Spitälern hat der Kanton gemäss Artikel 41 KVG auch ohne Kostengutsprache oder medizinische Indikation seinen Anteil (55 % von maximal demjenigen Tarif, welcher bei einer innerkantonalen Hospitalisation zur Anwendung gekommen wäre) zu begleichen.

Mit Inkrafttreten des revidierten Spitalversorgungsgesetzes vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) per 1. Januar 2014 hat der Grosse Rat erstmals einen Rahmenkredit 2014–2015 für die Finanzierung von sogenannten gemeinwirtschaftlichen Leistungen im Rahmen des KVG (z. B. die ärztliche und pharmazeutische Weiterbildung) beschlossen. Dieser beläuft sich für das Jahr 2014 auf CHF 17,3 Millionen für die Somatische Spitalversorgung, unter Einbezug der Psychiatrieversorgung auf CHF 73,8 Millionen.

Leistungenen:

Im Voranschlag 2014 wurden für die akutsomatischen Spitäler 139'281 Austritte mit einem Schweregrad von durchschnittlich 1,0371 prognostiziert. Die Hochrechnung per 31. Dezember 2014 gestützt auf die Ergebnisse der ersten drei Quartale 2014 weist 139'080 Austritte mit einem Schweregrad von durchschnittlich 1,0295 aus. Gegenüber dem Vorjahr ergeben sich kaum Veränderungen.

Die für die Rehabilitation prognostizierten Pflegetage belaufen sich auf 144'859, während laut Hochrechnung des 3. Quartals 2014 insgesamt 148'648 erreicht werden. Dies sind 2,6 Prozent mehr. Im Vorjahr wurden 144'825 Pflegetage geleistet, was einer hochgerechneten Steigerung von 3'823 Pflegetagen entspricht.

Deckungsbeitragsrechnung:

Die Produktgruppe Somatische Spitalversorgung unterschreitet den geplanten Deckungsbeitrag (DB) III um rund CHF 2,3 Millionen.

Commentaire

Soins hospitaliers

Depuis 2012, le canton finance au moins 55 pour cent des traitements hospitaliers dispensés à la population bernoise, dont les tarifs sont négociés par les assureurs et les fournisseurs de prestations, comme l'exige la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Dès lors, les contrats conclus avec les hôpitaux répertoriés bernois portent désormais uniquement sur les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération et sur les prestations financées ou cofinancées en sus par le canton.

Avec l'introduction en 2012 du libre choix de l'hôpital, le canton doit également prendre en charge pour sa population, même sans indication médicale ni garantie de participation aux coûts, une part de 55 pour cent des frais d'hospitalisation hors canton, jusqu'à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un établissement répertorié bernois, conformément à l'article 41 LAMal.

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2014, de la loi révisée du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), le Grand Conseil a arrêté pour la première fois un crédit-cadre 2014–2015 pour le financement des prestations d'intérêt général selon la LAMal (formation postgrade en médecine et en pharmacie, p. ex.). Ce crédit se monte à CHF 17,3 millions en 2014 pour les soins somatiques. Il atteint cependant CHF 73,8 millions une fois les soins psychiatriques inclus.

Prestations :

Pour 2014, le canton avait budgétisé 139 281 sorties d'un degré moyen de gravité de 1,0371 pour les hôpitaux de soins aigus somatiques. L'extrapolation au 31 décembre 2014, opérée sur la base des résultats des trois premiers trimestres 2014, aboutit à 139 080 sorties d'un degré moyen de gravité de 1,0295. Les chiffres sont ainsi pratiquement identiques à ceux de l'année précédente.

Quant aux journées de soins planifiées en réadaptation (144 859), elles seront dépassées de 2,6 pour cent d'après l'extrapolation du troisième trimestre 2014, qui en prévoit 148 648. Cela représente par ailleurs une augmentation de 3 823 journées de soins par rapport aux 144 825 enregistrées en 2013.

Calcul des marges contributives :

La marge contributive (MC) III du groupe de produits Assistance somatique est inférieure d'environ CHF 2,3 millions au montant budgété.

Dazu geführt haben neben Fluktuationsgewinnen und tieferen kalkulatorischen Kosten insbesondere geringere Sachkosten (geplante Projekte konnten mangels Ressourcen und/oder Rechtsgrundlagen nicht realisiert werden).

Im DB IV wird der Voranschlag insgesamt um rund CHF 32,0 Millionen unterschritten. Dabei werden – neben der Unterschreitung im DB III um CHF 2,3 Millionen – die Staatsbeiträge um rund CHF 29,7 Millionen unterschritten. Diese teilen sich wie folgt auf: Überschreitung bei den Leistungsabgeltungen um CHF 8,3 Millionen sowie Unterschreitung der kalkulatorischen Kosten für Investitionsbeiträge zulasten des Fonds für Spitalinvestitionen um rund CHF 38 Millionen.

Das Budget für Staatsbeiträge (Kosten) von rund CHF 946 Millionen wird um rund CHF 9 Millionen überschritten. Dies ist in erster Linie auf die Spitalwahlfreiheit der Berner Bevölkerung gemäss KVG zurückzuführen.

Die Regresstätigkeit bei vom Kanton mitfinanzierten Hospitalisationen (Rückforderung von Vorleistungen für Haftpflichtfälle) führte zu Mehreinnahmen von rund CHF 1,0 Millionen. Da die Überprüfung erstmals stattfand, wurden ausserordentlich auch die Hospitalisationen der Jahre 2012 und 2013 begutachtet.

Die im Rahmen der Aufgaben- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) beschlossenen Massnahmen mit einem Sparvolumen von CHF 27,6 Millionen wurden mehrheitlich umgesetzt. Einzig im Rettungswesen mussten zusätzliche Mittel gesprochen werden, um die Versorgung sicherzustellen. Das Budget wird aber nicht überschritten, da gleichzeitig Rückforderungen des Kantons in der Höhe von CHF 2,5 Millionen aufgrund der Abrechnungen aus Vorjahren verbucht werden konnten.

Andererseits fallen die Rückerstattungen aus dem Fonds für Spitalinvestitionen ans Amt für Grundstücke und Gebäude (AGG) für dessen Investitionsprojekte im Inselspital sowie die Beiträge an Investitionsprojekte von Regionalen Spitalzentren (und somit die kalkulatorischen Kosten für Investitionsbeiträge) insgesamt um knapp CHF 38 Millionen tiefer aus als geplant. Die Zahlungsbeträge und -termine sind von der Projektentwicklung abhängig. Diese werden jeweils durch die Leistungserbringer entsprechend dem Projektfortschritt beeinflusst und sind deshalb durch die GEF kaum steuerbar.

Les raisons en sont d'une part des gains de fluctuation, d'autre part des coûts standard et surtout des coûts matériels plus bas que prévu (des projets planifiés n'ont pas pu être réalisés faute de ressources ou de base légale).

Quant à la MC IV, elle n'a pas atteint le niveau budgété d'environ CHF 32,0 millions au total (compte tenu des CHF 2,3 mio économisés au niveau de la MC III). Les subventions cantonales reviennent globalement à quelque CHF 29,7 millions de moins que prévu : dépassement de CHF 8,3 millions dans la rémunération des prestations, mais coûts standard inférieurs de quelque CHF 38 millions aux prévisions dans les contributions à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers.

Les coûts des subventions cantonales ont dépassé de quelque CHF 9 millions le budget de CHF 946 millions environ, principalement en raison du libre choix de l'hôpital dont la population bernoise bénéficie grâce à la LAMal.

Des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 1 million ont été engrangées grâce à l'action récursoire du canton portant sur les avances versées dans des cas de responsabilité civile. A titre exceptionnel, les hospitalisations cofinancées en 2012 et 2013 ont aussi été prises en compte dans ce premier point de la situation.

La plupart des mesures arrêtées dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014), d'un potentiel d'économies de CHF 27,6 millions, ont été réalisées. Seul le secteur du sauvetage s'est vu allouer des moyens supplémentaires, indispensables pour assurer la couverture en soins. Le budget n'a cependant pas été dépassé, dès lors que le canton a enregistré des remboursements d'un montant de CHF 2,5 millions suite aux décomptes des exercices précédents.

Par ailleurs, les montants prélevés sur le Fonds d'investissements hospitaliers afin de rembourser l'Office des immeubles et des constructions (OIC) pour ses projets d'investissement à l'Hôpital de l'Ile ainsi que les contributions aux projets des centres hospitaliers régionaux (et, partant, les coûts standard pour les subventions d'investissement) ont été inférieurs aux prévisions de quelque CHF 38 millions au total. Les montants dus et leurs échéances dépendent de l'évolution des projets ; les fournisseurs de prestations en demandant le versement en fonction de l'avancement des travaux, le pilotage des dépenses en la matière n'est guère possible.

4.1.4 Psychiatrieversorgung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Budget Ecart budgétaire 2014 %		
(+) Erlöse	122'696'476.54	117'904'629.38	124'750'842.37	6'846'212.99	5.8	(+) Rentrées financières
(-) Besoldung	109'296'118.28	104'406'208.58	109'311'841.67	4'905'633.09	4.7	(-) Traitements
(-) Sozialleistungen	18'146'479.24	19'031'576.47	19'498'664.40	467'087.93	2.5	(-) Charges sociales
(-) Personalnebenkosten	1'110'396.27	520'086.77	1'061'345.59	541'258.82	104.1	(-) Charges de personnel accessoires
Deckungsbeitrag I	**–5'856'517.25**	**–6'053'242.44**	**-5'121'009.29**	**932'233.15**	**-15.4**	**Marge contributive I**
(-) Proportionale Kosten	6'869'175.43	6'147'551.35	7'250'997.34	1'103'445.99	17.9	(-) Coûts proportionnels
(-) Haushaltkosten	366'649.61	362'650.34	383'875.80	21'225.46	5.9	(-) Charges ménagères
(-) Unterhalt und Reparaturen	544'688.53	513'143.07	661'732.44	148'589.37	29.0	(-) Entretien et réparations
(-) Kosten für Anlagenutzung	6'338'395.17	4'847'952.02	5'044'258.18	196'306.16	4.0	(-) Coûts des investissements
(-) Übrige Kosten	6'673'260.82	7'023'743.97	7'243'050.15	219'306.18	3.1	(-) Autres coûts
Deckungsbeitrag II	**-26'648'686.80**	**-24'948'283.19**	**-25'704'923.20**	**-756'640.01**	**3.0**	**Marge contributive II**
(-) Interne Kosten	100'110'283.51	64'942'242.29	100'066'494.24	35'124'251.94	54.1	(-) Coûts internes
Deckungsbeitrag III	**-126'758'970.31**	**-89'890'525.49**	**-125'771'417.43**	**-35'880'891.95**	**39.9**	**Marge contributive III**
(-) Kalkulatorische Kosten	462'505.77	36'835'819.41	171'564.91	-36'664'254.50	-99.5	(-) Coûts standard
Deckungsbeitrag IV	**-127'221'476.08**	**-126'726'344.90**	**-125'942'982.34**	**783'362.55**	**-0.6**	**Marge contributive IV**
(+) Fiskalische Erlöse und Bussen	8'151.65	100'598.00	96'133.85	-4'464.15	-4.4	(+) Rentrées fiscales et amendes
(+) Erlöse Staatsbeiträge	7'509'179.97	8'142'790.74	7'497'012.82	-645'777.92	-7.9	(+) Rentrées financières des subv. cantonales
(-) Kosten Staatsbeiträge	49'599'000.00	66'471'000.00	55'495'906.00	-10'975'094.00	-16.5	(-) Coûts des subventions cantonales
Deckungsbeitrag V	**-169'303'144.46**	**-184'953'956.16**	**-173'845'741.67**	**11'108'214.49**	**-6.0**	**Marge contributive V**

Produkte

- Allgemeine Psychiatrie
- Alterspsychiatrie
- Kinder- und Jugendpsychiatrie
- Universitäre Lehre und Forschung
- Angebote der Psychiatriebetriebe für Menschen mit einer Behinderung
- Forensik

Beschreibung

Behandlung, Pflege und Betreuung von Menschen mit psychischen Erkrankungen oder psychischen Störungen zur Wiederherstellung der Gesundheit und/oder der sozialen Handlungsfähigkeit.

4.1.4 Psychiatrie

Calcul des marges contributives

Produits

- Psychiatrie générale
- Gérontopsychiatrie
- Psychiatrie pour enfants et adolescents
- Enseignement et recherche universitaires
- Prestations des institutions psychiatriques en faveur des personnes handicapées
- Psychiatrie médico-légale

Description

Traitement, soins et prise en charge de personnes souffrant de maladies ou de troubles psychiques afin de les aider à recouvrer la santé et/ou à retrouver leur autonomie sociale.

Rechtsgrundlagen

- Art. 1, 11 des Spitalversorgungsgesetzes vom 5. Juni 2005 (SpVG; BSG 812.11)
- Verordnung über die Besondere Rechnung Psychiatrie vom 24. März 2004 (BR PsyV; BSG 621.15)

Bases légales

- Articles 1 et 11 de la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 24 mars 2004 sur le compte spécial des cliniques psychiatriques (RSB 621.15)

Leistungsempfänger

Menschen mit psychischen Erkrankungen oder Störungen

Institutionen des Gesundheits- und Sozialwesens

Zuweisende Behörden

Destinataires

Personnes souffrant de maladies ou de troubles psychiques

Institutions sanitaires et sociales

Autorités de placement

Wirkungsziel(e)

Wiederherstellung der psychischen Gesundheit und/oder der sozialen Handlungsfähigkeit und/oder Verbesserung der Lebensqualität.

Objectif d'effet

Aider les patients à recouvrer leur santé psychique et/ou à retrouver leur autonomie sociale et/ou à améliorer leur qualité de vie.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator	84.00 %	>80 %	80.00 %	Indicateur d'effet

Wirkungsindikator:

Veränderung des Gesundheitszustands bei stationären Patienten/innen (gemessen mit CGI, Clinical Global Impression Scale). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet :

Evolution de l'état de santé (selon l'instrument CGI, Clinical Global Impression Scale). Unité: pour cent

Leistungsziel(e)

Gewährleistung einer bedarfsgerechten, qualitativ hochstehenden Psychiatrieversorgung unter optimalem Einsatz der Ressourcen.

Objectifs de prestation

Garantir des soins psychiatriques de qualité et conformes aux besoins, ainsi qu'une affectation optimale des ressources.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100.00 %	100.00 %	100.00 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	-	+/-5.00 %	-	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Aufnahmebereitschaft bei aufnahmepflichtigen Einrichtungen (keine Abweisungen = 100). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Coefficient d'admission (100 = aucun patient refusé) pour les institutions concernées. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Übereinstimmung der Versorgungskapazitäten mit den Planwerten (Versorgungsplanung gemäss SpVG). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Capacités de prise en charge conformes à la planification des soins selon la LSH. Unité : pour cent

Kommentar

Seit dem Jahr 2012 muss der Kanton gemäss Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10) mindestens 55 Prozent der Tarife für stationäre Behandlungen an der Berner Bevölkerung vergüten, welche Versicherer und Leistungserbringer aushandeln. Der Kanton schliesst mit den Berner Listenspitälern Verträge über die Regelung der Modalitäten für die Entrichtung der stationären Leistungen sowie die Erbringung von zusätzlichen, durch den Kanton finanzierten oder mitfinanzierten Leistungen ab. In der Psychiatrieversorgung sind dies insbesondere Leistungen an die ambulanten Behandlungen.

Leistungen:

Der in den Leistungsverträgen und den Leistungsvereinbarungen prognostizierte Leistungsumfang der stationären Behandlungen von 318'950 Pflegetagen wird nicht erreicht. Die Hochrechnung per 31. Dezember 2014 gestützt auf die Ergebnisse der ersten drei Quartale 2014 weist 299'444 Pflegetage aus (Vorjahr: 298'014). Die Auslastung des stationären Bereichs ist hoch.

Im ambulanten Bereich wurden rund 125'500 Konsultationsstunden prognostiziert, nach Hochrechnung des 3. Quartals 2014 ergeben sich rund 180'000 Stunden. Pro Versorgungsregion wird eine auf die Bevölkerungszahl bezogene Menge an Konsultationsstunden mit einer festgelegten Pauschale abgegolten.

Deckungsbeitragsrechnung:

Der Deckungsbeitrag (DB) IV entspricht dem Saldo der Betriebsrechnung der staatlichen psychiatrischen Institutionen (Globalbudget). Die Summe dieses Saldos und der Betriebsbeiträge für den subventionierten Bereich (Staatsbeiträge) wird im DB V dargestellt.

Der Voranschlagssaldo wird gesamthaft um rund CHF 11,1 Millionen unterschritten (DB IV um CHF 0,8 Mio. sowie Staatsbeiträge um rund CHF 10,3 Mio.).

Deckungsbeitrag IV:

Da die ASP-Massnahme 5.3 (Stellenabbau staatliche Psychiatriebetriebe) nicht vollständig umgesetzt werden konnte, werden die budgetierten Personalkosten überschritten (CHF 7,5 Mio.). Ein Teil dieser Mehrkosten (CHF 2,1 Mio.) kann durch Einsparungen bei den Sachkosten sowie durch verschiedene weitere kleinere Kostenminderungen (CHF 1,3 Mio.) aufgefangen werden.

Ebenso konnten insgesamt höhere Erträge realisiert werden (rund CHF 4,9 Mio.). Rund CHF 2,5 Millionen davon sind auf höhere Preise für die erbrachten Leistungen zurückzuführen.

Deckungsbeitrag V:

Im DB V werden die Kosten für den subventionierten Bereich verbucht (Staatsbeiträge). Diese werden gegenüber dem Voranschlag um rund CHF 10,3 Millionen unterschritten.

Die in der Versorgungsplanung und im Budget vorgesehene Regionalisierung der Psychiatrie konnte noch nicht umgesetzt werden, wodurch die entsprechend geplanten Mittel noch nicht beansprucht werden mussten.

Commentaire

Depuis 2012, le canton finance au moins 55 pour cent des traitements hospitaliers dispensés à la population bernoise, dont les tarifs sont négociés par les assureurs et les fournisseurs de prestations, comme l'exige la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Dès lors, les contrats conclus avec les hôpitaux répertoriés bernois portent désormais uniquement sur les modalités du versement de la part cantonale de la rémunération et sur les prestations financées ou cofinancées en sus par le canton. Dans le domaine des soins psychiatriques, il s'agit en particulier des traitements ambulatoires.

Prestations :

Le volume des traitements hospitaliers convenu dans les contrats ou les conventions de prestations, soit 318 950 journées de soins, n'a pas été atteint. L'extrapolation au 31 décembre 2014, fondée sur les résultats des trois premiers trimestres 2014, aboutit à 299 444 journées de soins (298 014 en 2013). Le taux d'occupation du secteur hospitalier reste élevé.

Dans le secteur ambulatoire, il faut tabler sur quelque 180 000 heures de consultation d'après l'extrapolation du 3^{e} trimestre 2014, alors qu'environ 125 500 étaient prévues. La rémunération est constituée d'un forfait par région de soins, fixé sur la base de la population.

Calcul des marges contributives :

La marge contributive (MC) IV correspond au solde du compte d'exploitation des institutions psychiatriques cantonales (enveloppe budgétaire) et la MC V à l'addition du solde précité et des subventions d'exploitation cantonales.

Le solde est inférieur au budget de quelque CHF 11,1 millions au total (CHF 0,8 mio dans la MC IV et CHF 10,3 mio environ en ce qui concerne les subventions cantonales).

Marge contributive IV :

Les frais de personnel budgétisés ont été dépassés de CHF 7,5 millions, car la mesure d'économie EOS 5.3 (suppression de postes aux institutions psychiatriques cantonales) n'a pas été entièrement réalisée. Une partie des surcoûts a pu être compensée par des économies dans les frais matériels (CHF 2,1 mio) et par la réduction d'autres frais (CHF 1,3 mio).

Par ailleurs, les recettes ont été supérieures au budget de CHF 4,9 millions environ, dont quelque 2,5 millions dus à des tarifs plus élevés qu'escompté.

Marge contributive V :

La MC V, qui comprend les subventions cantonales, est en dessous des valeurs budgétées (de CHF 10,3 mio environ).

En effet, la régionalisation de la psychiatrie prévue dans la planification des soins et dans le budget n'est pas encore concrétisée. Les ressources réservées à cet effet n'ont donc pas été utilisées.

Wirkungsindikatoren

Veränderungen des Gesundheitszustandes: Dieser Indikator wird bei stationären und tagesklinischen Behandlungen von Patientinnen und Patienten mit dem Instrument CGI (clinical Global Impression) erhoben. Der Gesundheitszustand beim Eintritt wird mit demjenigen beim Austritt verglichen. Gesamthaft verbesserte sich der Gesundheitszustand bei 80 Prozent der behandelten Patientinnen und Patienten.

Leistungsindikatoren

Leistungsindikator 1: Im Berichtsjahr konnten die Psychiatrieinstitutionen die Aufnahmebereitschaft zu 100 Prozent erfüllen. Somit mussten keine Notfallpatientinnen und -patienten abgewiesen werden.

Leistungsindikator 2: Die Massnahmen zur Versorgungsplanung sind noch nicht umgesetzt, weshalb dieser Wert nicht erhoben werden kann.

Indicateurs d'effet

Evolution de l'état de santé : pour le secteur hospitalier et les cliniques de jour, cet indicateur est mesuré au moyen de l'échelle CGI (clinical global impression), en comparant l'état de santé à l'admission et à la sortie. Globalement, celui-ci s'est amélioré chez 80 pour cent des patientes et patients ayant suivi un traitement.

Indicateurs de prestation

Indicateur de prestation 1 : au cours de l'année sous rapport, le coefficient d'admission a atteint 100 pour cent, ce qui signifie qu'aucun patient se présentant en urgence n'a été refusé.

Indicateur de prestation 2 : cet indicateur n'est pas chiffrable, les mesures découlant de la planification des soins n'étant pas encore mises en œuvre.

4.1.5 Gesundheitsschutz und Sanitätsdienst

4.1.5 Protection de la santé et service sanitaire

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'146'251.05	1'080'000.00	1'027'392.10	–52'607.90	–4.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'109'929.77	1'216'404.80	1'083'017.23	–133'387.57	–11.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'573'167.81	2'010'000.00	1'495'518.44	–514'481.56	–25.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-1'536'846.53**	**-2'146'404.80**	**-1'551'143.57**	**595'261.23**	**-27.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	433'580.77	849'280.82	797'705.22	-51'575.60	-6.1	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'422.42	28'000.13	8'997.40	-19'002.73	-67.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'973'849.72**	**-3'023'685.75**	**-2'357'846.19**	**665'839.56**	**-22.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'973'849.72**	**-3'023'685.75**	**-2'357'846.19**	**665'839.56**	**-22.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'404'195.05	1'750'000.00	2'752'293.60	1'002'293.60	57.3	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'378'044.77**	**-4'773'685.75**	**-5'110'139.79**	**-336'454.04**	**7.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Übertragbare Krankheiten und Präventivmedizin
- Bewilligungswesen
- Erteilung von Kostengutsprachen Art. 41Abs. KVG3
- Katastrophenmanagement

Produits

- Maladies transmissibles et médecine préventive
- Autorisations
- Garantie de participation aux frais selon art. 41, al. 3 LAMal
- Service sanitaire

Beschreibung

Sicherstellung des Gesundheitsschutzes der Bevölkerung durch Regelung der Berufe des Gesundheitswesens in der Kompetenz des Kantonsarztes, der Behandlung Betäubungsmittelabhängiger mit Betäubungsmitteln, der Bekämpfung übertragbarer Krankheiten, der Orientierung des schulärztlichen Dienstes und der Sicherstellung gemäss Bundesgesetz über die Krankenversicherung der erforderlichen ausserkantonalen stationären Versorgung.

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Rechtsgrundlagen

- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die beruflichen Tätigkeiten im Gesundheitswesen (Gesundheitsverordnung, GesV; BSG 811.111)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG; SR 812.121)
- Verordnung vom 29. Mai 1996 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelverordnung, BetmV; SR 812.121.1)
- Verordnung vom 1. Mai 1985 zum Bundesgesetz über die Betäubungsmittel (BSG 813.131)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1970 über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten (Epidemiengesetz; SR 818.101)
- Verordnung vom 13. Januar 1999 über die Meldung übertragbarer Krankheiten (Meldeverordnung; SR 818.141.1)
- Verordnung vom 22. Mai 1979 über den Vollzug der eidgenössischen Epidemien- und Tuberkulosegesetzgebung (BSG 815.122)
- Verordnung vom 8. Juni 1994 über den schulärztlichen Dienst (SDV; BSG 430.41)
- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Gesetz vom 6. Juni 2000 betreffend die Einführung der Bundesgesetze über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung (EG KUMV; BSG 842.11)
- Spitalversorgungsgesetz vom 5. Juni 2005 (SpVG; BSG 812.11)
- Spitalversorgungsverordnung vom 30. November 2005 (SpVV; BSG 812.112)
- Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz vom 24. Juni 2004 (KBZG; BSG 521.1)
- Verordnung vom 27. Oktober 2004 über den Bevölkerungsschutz (Kantonale Bevölkerungsschutzverordnung, BeV; BSG 521.10)
- Kantonale Verordnung vom 27. Oktober 2004 über den Zivilschutz (KZSV; BSG 521.11)
- Verordnung vom 30. Juni 1999 über den Sanitätsdienst in ausserordentlichen Lagen (Sanitätsverordnung, SanV; BSG 521.15)

Bases juridiques

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (OSP ; RSB 811.111)
- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup ; RS 812.121)
- Ordonnance du 29 mai 1996 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (RS 812.121.1)
- Ordonnance du 1er mai 1985 relative à la loi fédérale sur les stupéfiants (RSB 813.131)
- Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies; RS 818.101)
- Ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (RS 818.141.1)
- Ordonnance du 22 mai 1979 portant exécution de la législation fédérale sur les épidémies et la tuberculose (RSB 815.122)
- Ordonnance du 8 juin 1994 concernant le service médical scolaire (OSMS ; RSB 430.41)
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11)
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
- Ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (OSH; RSB 812.112)
- Loi cantonale du 24 juin 2004 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1)
- Ordonnance du 27 octobre 2004 sur la protection de la population (OPP ; RSB 521.10)
- Ordonnance cantonale du 27 octobre 2004 sur la protection civile (OCPCi ; RSB 521.11)
- Ordonnance du 30 juin 1999 sur le service sanitaire dans les situations extraordinaires (OSS ; RSB 521.15)

Leistungsempfänger

Bevölkerung, Rettungsdienste, Sanitätsnotrufzentrale, öffentliche Spitäler, Führungsorgane, Polizei, Feuerwehr, Wehrdienste und Zivilschutz

Destinataires

Population, services de sauvetage, CASU, hôpitaux publics, organes de conduite, police, pompiers, services de défense et de protection civile

Wirkungsziel(e)

Gewährleistung eines qualitativ hochstehenden Gesundheitsschutzes der Bevölkerung in den Bereichen Berufstätigkeit der Gesundheitsfachpersonen, Bekämpfung übertragbarer Krankheiten, der Substitutionsbehandlung und der ausserkantonalen stationären Akutversorgung.

Gewährleistung einer qualitativ hochstehenden und zeitgerechten sanitätsdienstlichen Versorgung der Bevölkerung im Normalfall in besonderen und in ausserordentlichen Lagen.

Objectifs d'effet

Assurer la protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé, de la lutte contre les maladies transmissibles, des traitements de substitution ainsi que de la prise en charge des soins aigus dispensés dans des centres hospitaliers extracantonaux.

Assurer un service sanitaire à la population rapide et de qualité, aussi bien en situation normale qu'en situation particulière ou extraordinaire.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement)	Erfüllt (jährlich) réalisé (annuellement)	Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement)	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Nicht erfüllt mangels Ausbildung und personeller Ressoursen Pas réalisé faut de ressources suffisentes.	Erfüllt (jährlich) réalisé (annuellement)	Erfüllt (jährlich) / réalise (annuellement)	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Überprüfung der Massnahmen zum Schutz der Gesundheit der Bevölkerung (WZ).

Indicateur d'effet 1 :

Vérification des mesures prises pour assurer la protection de la santé de la population.

Wirkungsindikator 2:

Überprüfung der Massnahmen zur rettungsdienstlichen Versorgung der Bevölkerung (WZ).

Indicateur d'effet 2 :

Vérification des mesures prises pour assurer le service sanitaire.

Leistungsziel(e)

Periodische Überprüfung der für den Gesundheitsschutz relevanten Produkte.

Objectifs de prestation

Examiner périodiquement les produits jouant un rôle en matière de protection de la santé.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	90 %	> 90 %	> 90 %	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Anteil der fristgerecht erledigten Geschäfte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des procédures de vérification effectuées dans les délais. Unité : pour cent

Kommentar

Bewilligungswesen:

Die gängige Bewilligungspraxis des Kantonsarztamtes (KAZA) wurde sowohl vom GEF-Direktor wie auch vom Verwaltungsgericht weiterhin vollumfänglich gestützt.

Insgesamt erhielten 481 Personen aus Berufen des Gesundheitswesens (ohne Apothekerinnen und Apotheker, Drogistinnen und Drogisten, Krankenpflegerinnen und -pfleger) eine Berufsausübungsbewilligung (2013: 646). Es wurden 88 Certificates of Good Standing ausgestellt (2013: 68). Im Bereich der Augenoptik erhielten 2 Augenoptikergeschäfte eine Betriebsbewilligung (2013: 3).

Massnahmen zur Sicherstellung der ärztlichen Grundversorgung der Bevölkerung wurden und werden in der täglichen Arbeit der Bewilligungspraxis weiter umgesetzt.

An der Anbindung der Betriebs- und Personendatenbank an das Register der universitären Medizinalberufe (MedReg) mit automatisiertem Datenaustausch wird weiterhin gearbeitet.

In 661 Fällen wurden Ärztinnen und Ärzte aus verschiedenen Gründen von ihrer Schweigepflicht entbunden (2013: 685).

Die Anzahl der Betäubungsmittelsubstitutionsprogramme im Kanton Bern nahm mit 2'169 im Jahr 2014 im Vergleich zum Vorjahr ab (2013: 2'184). Insgesamt wurden 3'326 Bewilligungen oder Bewilligungsänderungen ausgestellt (2013: 3'964). Im Jahr 2014 wurden in vier professionellen Drogenabgabezentren 394 Bewilligungen oder Bewilligungsänderungen für eine heroingestützte Behandlung erteilt (2013: 397).

Übertragbare Krankheiten und Prävention:

Im Jahre 2014 wurde die Durchimpfung-Studie bei Kleinkindern, nach Schuleintritt und Schulaustritt im Kanton Bern begonnen, indem Kopien der Impfausweise bei den Eltern eingeholt und elektronisch erfasst worden sind.

Danach erfolgte im Rahmen der Umsetzung der nationalen Strategie zur Masernelimination 2011–2015 die breite Information der Betroffenen (Ärztinnen und Ärzte; Eltern von Kleinkindern; Eltern von Kindern, welche Kindertagesstätten, Volksschulen, Mittelschulen und Berufsfachschulen besuchen, sowie Mitarbeitende dieser Institutionen; Mitarbeitende und Studierende der Höheren Fachschulen, der Berner Fachhochschule, der Pädagogischen Hochschule Bern und der Universität Bern).

Der Einführungskurs für neue Schulärztinnen und Schulärzte sowie die Schulärztetagung über Themen der Jugendmedizin fanden am 4. September 2014 statt.

Im Berichtsjahr wurden 1'199 straflose Schwangerschaftsabbrüche nach Artikel 119 des Strafgesetzbuches vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0) gemeldet (Vorjahr: 1'144).

2'875 Gesuche um Kostengutsprache für ausserkantonale Hospitalisationen gemäss Artikel 41 Absatz 3 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; 832.10) wurden bearbeitet: 1'396 Gesuche wurden genehmigt (Vorjahr: 2'823 Gesuche, davon 1'164 genehmigt).

Commentaire

Autorisations :

Le régime d'autorisation appliqué par l'Office du médecin cantonal (OMC) continue d'être approuvé tant par le directeur de la SAP que par le Tribunal administratif.

Au total, 481 personnes exerçant une profession de la santé (autre que pharmacienne ou pharmacien, droguiste et infirmière ou infirmier) se sont vu délivrer une autorisation (2013 : 646). L'OMC a établi 88 certificats de bonne conduite (2013 : 68). Il a accordé une autorisation d'exploiter à 2 magasins d'optique (2013 : 3).

Les mesures destinées à garantir les soins médicaux de base à l'ensemble de la population restent une tâche quotidienne du service.

L'échange automatique entre la banque de données du canton de Berne et le registre des professions médicales MedReg, auquel elle est reliée, se poursuit.

Durant l'exercice sous revue, les médecins ont été, pour des raisons diverses, déliés du secret professionnel dans 661 cas (2013 : 685).

Le nombre de toxicomanes ayant suivi un traitement de substitution a diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 2 184 à 2 169. Par ailleurs, 3 326 autorisations ont été établies ou modifiées (2013 : 3 964), et 394 autorisations nouvelles ou modifiées ont été délivrées (2013 : 397) à quatre centres professionnels pour distribuer de l'héroïne.

Maladies transmissibles et médecine préventive :

L'étude « Couverture vaccinale des enfants en bas âge et des enfants en début et en fin de scolarité dans le canton de Berne » a été lancée en 2014. Les parents ont été priés de remettre une copie du carnet de vaccination pour enregistrement informatique.

Par ailleurs, lors de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011–2015, une large campagne d'information a visé les personnes concernées (médecins, parents d'enfants de tous âges fréquentant la garderie, l'école obligatoire, l'école secondaire et l'école professionnelle, le personnel de ces institutions, les étudiants et les collaborateurs des écoles supérieures, de la HES, de la haute école pédagogique et de l'université).

Le cours d'introduction des médecins scolaires s'est tenu le 4 septembre 2014 sur des sujets propres à la médecine de la jeunesse.

Le nombre d'interruptions de grossesse signalées au sens de l'article 119 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) est passé à 1 199 (2013 : 1 144) durant l'exercice.

Quant au nombre de demandes de participation aux frais des hospitalisations hors canton selon l'article 41, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), il s'est élevé à 2 875 en 2014 (2 823 l'année précédente), dont 1 396 ont été approuvées (1 164).

Kommentar

Katastrophenmanagement:

Die Mitarbeit an Sicherheitsprojekten, Rapporten und Tagungen sowie die damit verbundene Ausbildungstätigkeit für den kantonalen Bevölkerungsschutz wurden im etablierten Rahmen wahrgenommen.

Die Zusammenarbeit mit dem Koordinierten Sanitätsdienst (KSD) Schweiz wurde sowohl im konzeptionellen Bereich wie auch in der Mitarbeit in Arbeitsgruppen weiter intensiviert.

Im Berichtsjahr hat die Sicherheitsverbundsübung (SVU14) der Eidgenossenschaft mit den Kantonen stattgefunden. Das KAZA hat an den beiden Modulen «Strommangellagen» und «Pandemie» teilgenommen. In letzterem leitete das KAZA einen reduzierten Sonderstab Pandemie und hatte damit die Gelegenheit, diesen Stab auf Effizienz, Effektivität und Konformität zu überprüfen. Der Übungsleitung stand es für das Modul «Pandemie» als Experte zur Verfügung.

Deckungsbeitragsrechnung (DB):

In der Deckungsbeitragsrechnung ergibt sich gegenüber dem Voranschlag eine Überschreitung von insgesamt rund CHF 0,3 Millionen.

Einerseits wurden die als Drittaufträge budgetierten Mittel für Hausarztmedizin und Notfallversorgung nicht vollumfänglich beansprucht (rund CHF 0,7 Mio.; DB III).

Andererseits mussten höhere Staatsbeiträge als geplant ausgezahlt werden (CHF 1 Mio.; DB IV), da sich bei einzelnen Projekten aufgrund von Verzögerungen im Vorjahr höhere Zahlungen im Berichtsjahr ergaben (z. B. Umsetzung Krebsregister, Hausarztmedizin, Mammographie-Screening).

Commentaire

Gestion des catastrophes :

La collaboration à divers projets et colloques relatifs à la sécurité ainsi que le travail de formation et de compte rendu dans la protection de la population se sont poursuivis dans le cadre avéré.

La collaboration avec le Service sanitaire coordonné SSC Suisse s'est intensifiée, tant sur le plan conceptuel que dans les groupes de travail.

Un exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14) de la Confédération avec les cantons s'est tenu l'année écoulée. L'OMC a participé à deux modules portant sur une pandémie et sur une pénurie d'électricité. Lors du module consacré à la pandémie, l'OMC a dirigé un état-major spécifique réduit, afin de vérifier son action, son efficacité et sa conformité, la direction générale de l'exercice servant d'expert.

Calcul des marges contributives (MC) :

Un dépassement de l'ordre de CHF 0,3 million a été enregistré par rapport au budget.

D'une part, les moyens provisionnés pour les mandats de tiers pour la médecine générale et pour les urgences n'ont pas été épuisés (env. CHF 0,7 mio ; MC III).

D'autre part cependant, des subventions plus élevées que prévu ont été versées (CHF 1 mio ; MC IV), en raison de dépenses supérieures pour certains projets durant l'exercice suite à des reports (p. ex. registre des tumeurs, médecine générale, dépistage du cancer du sein).

4.1.6 Heilmittelsicherheit/Qualitätssicherung

4.1.6 Sécurité des médicaments / Assurance-qualité

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	173'092.35	163'000.00	796'576.51	633'576.51	388.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	780'774.81	891'531.82	1'590'592.79	699'060.97	78.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	217'805.29	1'012'341.72	246'593.12	–765'748.60	–75.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–825'487.75**	**–1'740'873.54**	**–1'040'609.40**	**700'264.14**	**-40.2**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	269'426.80	118'668.16	464'633.27	345'965.11	291.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	10'188.32	20'399.91	15'824.76	-4'575.15	-22.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'105'102.87**	**-1'879'941.61**	**-1'521'067.43**	**358'874.18**	**-19.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'105'102.87**	**-1'879'941.61**	**-1'521'067.43**	**358'874.18**	**-19.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	50'000.00	0.00	129'175.90	129'175.90		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	30'000.00	0.00	-30'000.00	-100.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'055'102.87**	**-1'909'941.61**	**-1'391'891.53**	**518'050.08**	**-27.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Heilmittelkontrolle
- Kontrolle der klinischen Versuche am Menschen
- Aufsicht über die pharmazeutischen Berufe

Produits

- Contrôle des médicaments
- Contrôle des essais cliniques sur l'être humain
- Surveillance des professions pharmaceutiques

Beschreibung

Überwachung der Sicherheit und Qualität bei Herstellung, Distribution und klinischer Prüfung der Heilmittel.

Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 15. Dezember 2000 über Arzneimittel und Medizinprodukte (Heilmittelgesetz, HMG; SR 812.21) und Folgeerlasse
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1970 über die Bekämpfung übertragbarer Krankheiten des Menschen (Epidemiengesetz; SR 818.101) und Folgeerlasse

Bases juridiques

- Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh ; RS 812.21) et actes législatifs d'exécution
- Loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies ; RS 818.101) et actes législatifs d'exécutio

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und die psychotropen Stoffe (Betäubungsmittelgesetz, BetmG; SR 812.121) und Folgeerlasse
- Gesundheitsgesetz vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)
- Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die beruflichen Tätigkeiten im Gesundheitswesen (Gesundheitsverordnung, GesV; BSG 811.111)
- Verordnung vom 17. Juni 1998 über Forschungsuntersuchungen am Menschen (Forschungsverordnung, FoV; BSG 811.05)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) et actes législatifs d'exécution
- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111)
- Ordonnance du 17 juin 1998 concernant la recherche expérimentale sur l'homme (ordonnance sur la recherche, ORech ; RSB 811.05)

Leistungsempfänger

Betriebe, Gesundheitsfachpersonen, Öffentlichkeit, andere Behörden

Destinataires

Entreprises, professionnels de la santé, population, autorités

Wirkungsziel(e)

Sichere, qualitativ hochstehende, nach Good Manufacturing Practice (GMP) hergestellte, nach Good Distribution Practice (GDP) verteilte und nach Good Clinical Practice (GCP ICH) vertriebene klinisch geprüfte Heilmittel im Kanton Ber.

Objectifs d'effet

Garantir la sécurité et la qualité des médicaments par le respect des bonnes pratiques de fabrication (BPF), des bonnes pratiques de distribution (BPD) et des bonnes pratiques cliniques (BPC) dans le canton de Berne.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0 %	0 %	0 %	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Beanstandungsquote kritischer Mängel. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Taux de contestation pour défauts critiques. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Vollständige Überwachung des Verkehrs mit Heilmitteln im Kanton Bern.

Objectifs de prestation

Assurer une surveillance sans faille du commerce des médicaments dans le canton de Berne.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	a) >85 %b) 100 %	a) 100 % b) 100 %	a) 85 %b) 100 %	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Einhaltung der Inspektionseinsatzpläne (a) und fristgerechte Intervention bei Notsituationen (b).

Indicateur de prestation 1 :

Respect des plans d'inspections (a) et intervention dans les délais en cas d'urgence (b).

Kommentar

Heilmittelsicherheit

Inspektorat/Inspektionen:

Commentaire

Sécurité des médicaments

Service d'inspection :

Inspiziert wurden 60 Apotheken, 23 Drogerien, 63 Privatapotheken (Betriebe) von Ärzten und Ärztinnen, 2 Arztpraxen (wovon 1 Nachinspektion), 7 Spitalapotheken, 19 Heime (davon 1 ausserordentliche Inspektion aufgrund eines Verdachts von Betäubungsmittelunregelmässigkeiten), 2 Privatapotheken von Gefängnissen, 1 Privatapotheke eines Rettungsdienstes und 4 Blutlager.

Seit dem Jahr 2014 werden die Inspektionen in Heimen routinemässig durch das Heiminspektorat durchgeführt.

Pharmazeutisches Kontroll-Labor:

Das Pharmazeutische Kontrolllabor untersuchte im Berichtsjahr total 100 offizielle Proben. Rund 70 Prozent davon waren Einzelanalysen. Die Muster stammten unter anderem aus illegalem Vertrieb und Herstellung oder waren bei Marktkontrollen, amtlichen Sicherstellungen sowie bei Inspektionen von Arztpraxen, Apotheken, Drogerien, Heimen und Spitälern erhoben worden.

Bei den Einzelanalysen, von denen rund 65 Prozent von Behörden und Institutionen und rund 33 Prozent aus öffentlichen Apotheken, Heim-, Spitalapotheken sowie weitere aus Arztpraxen, Drogerien und von Privaten stammten, gab es aus einer breiten Palette von Gründen für Laboruntersuchungen unter anderem Hinweise auf gravierende Qualitätsmängel wie Fremdbestandteile, erhöhter Anteil an Zersetzungsprodukten oder absichtliches Verdünnen von Betäubungsmitteln, Verdacht auf Manipulation, Verdacht auf Applikationsfehler sowie Verdacht auf Betäubungsmittel und andere psychoaktive Wirkstoffe.

Im Auftrag eines Sendegefässes zum Thema Gesundheit des Schweizer Radio und Fernsehen (SRF) wurde eine Reihe von verfallenen Medikamenten begutachtet, die in Haushalten erhoben worden waren. Stichprobenweise wurden zwei Präparate im Labor untersucht und dabei erhebliche Mängel hinsichtlich Anzahl und Menge von Zersetzungsprodukten festgestellt.

In 6 Kliniken und Spitälern wurde der Bereich Medizinalgase inspiziert und die Qualität von Medizinalgasen zur Applikation an Patientinnen und Patienten geprüft. An insgesamt 14 Entnahmestellen in den Leitungsnetzen wurden total 84 Messwerte erhoben. Bei 4 der 6 geprüften Standorte resp. bei 10 von 14 Messungen wurde eine Überschreitung des zulässigen Höchstwertes der Wasser-Konzentration in der Luft zur medizinischen Anwendung festgestellt.

Die Reihenuntersuchungen von Methadonpräparaten wurden fortgesetzt. Bei für den unbeaufsichtigten Konsum mitzugebenden Einzeldosen wurden wiederum Mindergehalte infolge ungeeigneter Vorgehensweisen bei der Dosierung (unter anderem Abmessen der Stammlösung mit nicht geeigneten, ungraduierten Spritzen) festgestellt.

Erneut ist aufgefallen, dass die Anforderungen der Pharmakopoea Helvetica bezüglich Beschriftung von Arzneimitteln oftmals nicht eingehalten werden.

In Zusammenarbeit mit verschiedenen, auch ausserkantonalen Organen (Polizei, Kantonsapotheker und -apothekerinnen anderer Kantone, Staatsanwaltschaft, Institut für Rechtsmedizin, Kantonschemiker, Stiftung Contact) wurden in mehreren Fällen Laboruntersuchungen von nicht zugelassenen Präparaten und Verdachtsproben sowie weitere Analysen durchgeführt.

Au cours de l'exercice, ont été inspectés à une ou plusieurs reprises 60 pharmacies, 23 drogueries, 63 pharmacies privées de médecins (cabinets), 2 cabinets médicaux (dont une inspection complémentaire), 7 pharmacies d'hôpital, 19 institutions (dont une inspection extraordinaire suite à un soupçon d'irrégularité concernant les stupéfiants), 2 pharmacies privées de prisons, 1 pharmacie privée de service de sauvetage et 4 banques du sang.

Depuis 2014, les inspections sont effectuées par le service d'inspection des établissements médicosociaux.

Laboratoire de contrôle pharmaceutique :

Le laboratoire a examiné 100 échantillons officiels - dont 70 pour cent environ ont fait l'objet d'une analyse poussée - provenant d'une commercialisation et d'une fabrication illégales ou qui avaient été prélevés lors de contrôles du marché et d'inspections dans des cabinets de médecins, des pharmacies, des hôpitaux et des drogueries.

Quelque 65 pour cent des analyses approfondies avaient été demandées par les autorités et des institutions, quelque 33 pour cent par des pharmacies d'hôpitaux, d'EMS et des pharmacies publiques et le reste par des cabinets médicaux, des drogueries et des particuliers. Les motifs les plus divers en étaient à l'origine, notamment des indices de déficience qualitative tels que présence de substances non autorisées, proportion élevée de produits de décomposition ou dilution volontaire de stupéfiants, soupçon de manipulation et d'application erronée, présence de stupéfiants et d'autres substances psychoactives.

Une série de médicaments périmés provenant des ménages ont été expertisés dans le cadre d'une émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) sur le thème de la santé. Deux préparations ont été analysées en laboratoire et des lacunes graves ont été décelées quant à la quantité de produits de décomposition.

Le laboratoire a effectué une inspection des gaz médicaux dans 6 cliniques et hôpitaux et contrôlé la qualité de l'air à application médicale. 84 mesures ont été effectuées dans les réseaux d'alimentation correspondants à 14 endroits de prélèvement. Dans 4 des 6 sites inspectés, soit pour 10 des 14 mesures, la valeur maximale admise de concentration d'eau dans l'air à application médicale a été dépassée.

Le laboratoire a poursuivi ses analyses de solutions de méthadone. Certaines monodoses remises aux personnes qui peuvent les consommer sans contrôle présentaient de nouveau une teneur inférieure à la normale suite à un dosage inadéquat (notamment mesure de la solution au moyen de seringues non graduées).

Les dispositions légales en matière d'étiquetage des médicaments (pharmacopée helvétique) ne sont pas toujours respectées.

La collaboration avec plusieurs organes, dont certains d'autres cantons (police, pharmacienne et pharmacien cantonal, juge d'instruction, chimiste cantonal, réseau Contact), a permis de découvrir des échantillons suspects et plusieurs préparations dont la distribution est interdite. Des analyses supplémentaires ont été effectuées.

Neu wurde im Rahmen eines Pilotprojekts zur Schadenminimierung im Bereich des Freizeitdrogenkonsums («DIP+») im Auftrag der Stiftung «Contact Netz Bern» 139 Substanzproben untersucht.

Im Rahmen des langjährigen Präventionsprojekts «Tabletten- und Substanztesting an Trendpartys» wurden mit dem mobilen Labor an 10 Partys total 299 Proben untersucht, davon 41 in Zusammenarbeit mit der Stiftung «Contact Netz Bern» und 203 mit der «Jugendberatung Streetwork Zürich» sowie 55 im Rahmen des fortgesetzten Pilotprojekts in Basel in Zusammenarbeit mit «Verein für Gassenarbeit - Schwarzer Peter» und «Safer Dance Swiss».

Kantonale Ethikkommission (KEK):

Im Berichtsjahr wurde das wissenschaftliche Sekretariat der KEK organisatorisch in die GEF integriert (Personal und Finanzen).

Im Berichtsjahr wurden bei der KEK 404 Gesuche eingereicht und 410 Gesuche (ordentliche, vereinfachte und Präsidialverfahren) behandelt. Zusätzlich wurden mehr als 100 Zuständigkeitsabklärungen und etwa 210 substantielle Änderungen der bewilligten Forschungsanträge (Amendments) bearbeitet.

Deckungsbeitragsrechnung:

Der budgetierte Produktgruppensaldo wurde um rund CHF 0,5 Millionen unterschritten. Folgende Gründe haben hauptsächlich dazu geführt:

Zum Zeitpunkt der Planung war das Ausmass der Auswirkungen der neuen Humanforschungsgesetzgebung des Bundes auf die KEK noch nicht abschätzbar, was die Budgetierung sehr schwierig gestaltete. In der praktischen Umsetzung hat sich gezeigt, dass die Zusatzbelastung für die KEK etwas geringer als erwartet ausfällt.

Die Rechnung wurde zudem durch eine einmalige (nicht budgetierte) Aktivierung eines Guthabens der GEF gegenüber dem Regionalen Heilmittelinspektorat entlastet.

139 échantillons ont été contrôlés dans le cadre d'un projet pilote visant à réduire les risques dans le domaine de la consommation de drogue en milieu festif (DIP+), mandaté par la Fondation Contact Berne.

Dans le cadre du projet de prévention en cours depuis plus de dix ans afin de tester la composition des substances consommées dans les soirées techno au moyen du laboratoire mobile, 299 échantillons ont été prélevés au cours de 10 fêtes, dont 41 avec le réseau Contact dans le canton de Berne et 203 avec le « Jugendberatung Streetwork Zürich » ainsi que 55 dans le cadre du projet pilote poursuivi à Bâle en collaboration avec le « Verein für Gassenarbeit Schwarzer Peter » et « Safer Dance Swiss ».

Commission cantonale d'éthique (CCE) :

Durant l'exercice, le secrétariat scientifique de la CCE a été intégré au sein de la SAP sur le plan organisationnel (personnel et finances).

La CCE a reçu 404 demandes et en a traité 410 (procédures ordinaires, simplifiées et décisions présidentielles). Elle a examiné en outre plus de 100 expertises de clarification des compétences et environ 210 modifications essentielles de projets de recherche déjà autorisés (amendments).

Calcul des marges contributives :

Le solde du groupe de produits est inférieur de CHF 0,5 million au montant budgété. Les raisons principales sont les suivantes :

Il n'était pas encore possible d'évaluer l'étendue des répercussions de la nouvelle loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain sur la CCE lors de la planification, ce qui a rendu la budgétisation très difficile. La mise en œuvre a montré que les incidences étaient moins graves que prévu.

L'activation unique (non budgétée) d'une créance de la SAP auprès du Service régional d'inspection des médicaments a permis en outre un allègement.

4.1.7 Verbraucherschutz

4.1.7 Protection des consommateurs

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'350'962.65	1'243'100.00	1'254'945.27	11'845.27	1.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	6'123'921.91	6'455'650.35	6'149'161.59	–306'488.76	–4.8	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'226'000.66	1'272'102.74	1'331'430.61	59'327.87	4.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–5'998'959.92**	**–6'484'653.09**	**–6'225'646.93**	**259'006.16**	**-4.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	922'619.50	884'650.62	1'120'596.99	235'946.37	26.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	445'765.00	624'912.26	447'220.10	-177'692.16	-28.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-7'367'344.42**	**-7'994'215.97**	**-7'793'464.02**	**200'751.95**	**-2.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-7'367'344.42**	**-7'994'215.97**	**-7'793'464.02**	**200'751.95**	**-2.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'359.35	8'000.00	3'948.05	-4'051.95	-50.7	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-7'365'985.07**	**-7'986'215.97**	**-7'789'515.97**	**196'700.00**	**-2.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Kontrolle von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und Badewasser
- Inspektion der Primärproduktion

Produits

- Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade
- Inspection de la production primaire

Beschreibung

Überwachung der Sicherheit von Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Konsumentenschaft vor gesundheitlichen Gefährdungen und vor Täuschungen.

Überwachung der Badewasserqualität in öffentlichen Beckenbädern mit Inspektionen und Untersuchungen zum Schutz der Gesundheit der Badegäste.

Information der Betriebe und der Bevölkerung auf Anfrage und spontan über wichtige Ergebnisse.

Description

Protection des consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger ainsi que contre les tromperies par le biais d'inspections et d'analyses.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques par le biais d'inspections et d'analyses.

Information des entreprises et de la population en réponse à des demandes ou, à l'initiative du Laboratoire cantonal, sur des événements d'intérêt général.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG; SR 817.0)
- Artikel 5 des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (loi sur les denrées alimentaires, LDAl ; RS 817.0)
- Article 5 de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

Leistungsempfänger

Betriebe, Bevölkerung

Destinataires

Entreprises, Population

Wirkungsziel(e)

Schutz der Verbraucherinnen und Verbraucher vor gesundheitlicher Gefährdung durch Lebensmittel, Gebrauchsgegenstände und Badewasser. Schutz der Konsumentenschaft vor Täuschung durch minderwertige oder unkorrekt bezeichnete Lebensmittel.

Sicherstellung des hygienischen Umgangs mit Lebensmitteln in Lebensmittelbetrieben.

Objectifs d'effet

Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires, les objets usuels et les eaux de baignade pouvant mettre leur santé en danger Protéger les consommateurs contre les tromperies (dans la composition ou la désignation du produit).

Garantir la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	89	90	81	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	96	90	96	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anteil untersuchter Proben, welche die gesetzlichen Normen erfüllen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des échantillons analysés satisfaisant aux normes légales. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil inspizierte Betriebe mit nicht oder nur geringfügig beeinträchtigter Lebensmittelsicherheit. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des entreprises inspectées dans lesquelles la sécurité des denrées alimentaires est parfaite ou pratiquement parfaite. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Heutiges Schutzniveau erhalten durch kompetente Inspektionen in ausgewählten Betrieben.

Heutiges Schutzniveau erhalten durch qualitativ hochstehende Untersuchungen von gezielten Proben.

Objectifs de prestation

Maintenir le niveau de sécurité actuel grâce aux inspections effectuées par des personnes qualifiées dans des entreprises sélectionnées.

Maintenir le niveau de sécurité actuel par des analyses d'échantillon pointues.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	7'403	8'500	6'529	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	10'555	9'500	9'850	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Anzahl Inspektionen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Anzahl untersuchte Proben pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre d'inspections effectuées par année. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'échantillons analysés chaque année. Unité : Nombre

Kommentar

Diese Produktgruppe umfasst die Hauptaufgabe des Kantonalen Laboratoriums (KL). Sie enthält die amtliche Lebensmittelkontrolle, welche vom KL wahrgenommen wird. Das KL ist seit dem Jahr 1995 für seine Tätigkeiten in den Bereichen Untersuchung und Inspektion nach den geltenden ISO-Normen akkreditiert und somit international anerkannt.

Die Sicherheit von Lebensmitteln, Gebrauchsgegenständen und des Badewassers kann nur durch die verantwortlichen Betriebe mit eigenen, systematischen Überwachungen gewährleistet werden. Diese so genannte Selbstkontrolle ist gesetzlich vorgeschrieben, wird von den meisten Betrieben ernst genommen und von den behördlichen Kontrollorganen stichprobenweise mit unangemeldeten Inspektionen und Untersuchungen überprüft. Bei Widerhandlungen gegen die Vorschriften müssen Korrekturen angeordnet werden; in gewichtigen Fällen werden Produkte gesperrt, Betriebe vorübergehend geschlossen und es wird Strafanzeige eingereicht.

Die Ergebnisse der umfangreichen Kontrolltätigkeit sind im Jahresbericht des KL ausführlich dargestellt und kommentiert. Im vorliegenden Bericht sollen daher nur einige ausgewählte Beobachtungen aufgeführt werden.

In rund 4'500 Lebensmittelbetrieben (ohne Landwirtschaftsbetriebe) wurden Inspektionen durchgeführt. Dabei wurden die Lebensmittel, die Sauberkeit der Einrichtungen, die Dokumentation der Selbstkontrolle, die räumlichen Verhältnisse und die Anpreisungen überwacht. Bei diesen ausgedehnten Inspektionen wurden in rund 63 Prozent der Betriebe zumindest einzelne Mängel festgestellt. Bei der Bewertung der Lebensmittelsicherheit wurden die Mängel in etwa 4 Prozent der Betriebe als erheblich taxiert, was einschneidende Massnahmen zur Folge hatte.

Bei rund 1'800 Inspektion auf Landwirtschaftsbetrieben, welche Milch, Eier, Fleisch oder Gemüse produzieren, mussten in 588 Fällen (32 %) Mängel beanstandet werden; diese waren meist geringfügig.

Während der Inspektion in gewerblichen Produktionsbetrieben wurden rund 2'000 Proben von leicht verderblichen Lebensmitteln erhoben (vorgekochte Speisen, Patisserie, Schlagrahm, belegte Brötchen, Aufschnitt usw.) und auf mikrobiologische Mängel untersucht. Dabei mussten 464 Proben (23 %) beanstandet werden, meist weil sie unhygienisch behandelt oder zu wenig gekühlt, zu lange oder ohne ausreichende Überwachung gelagert worden waren.

Commentaire

Ce groupe de produits recouvre la tâche principale du Laboratoire cantonal (LC), qui consiste à effectuer des contrôles officiels des denrées alimentaires. Depuis 1995, le LC est accrédité conformément aux normes ISO et reconnu à l'échelle internationale pour les activités d'analyse et d'inspection.

La sécurité des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade ne peut être garantie que si les entreprises assument leurs responsabilités en procédant à une surveillance systématique, appelée autocontrôle. Prescrit par la loi, celui-ci est pris au sérieux par la majorité des entreprises et vérifié ponctuellement par les organes de contrôle officiels, qui procèdent sans préavis à des inspections et à des analyses de leurs produits. En cas d'infraction, des mesures de correction sont ordonnées et, lorsque la situation est inadmissible, les marchandises sont confisquées, les secteurs incriminés provisoirement fermés et les responsables dénoncés.

Les résultats complets des activités de contrôle pour ce groupe de produits font l'objet d'un rapport annuel détaillé en allemand et résumé en français. Seul un extrait des principales observations est donc présenté ici.

Des inspections ont été réalisées dans environ 4 500 établissements (exploitations agricoles non comprises). Les contrôles ont porté non seulement sur les denrées alimentaires, mais aussi sur la propreté des équipements, la documentation de l'autocontrôle, la conformité des locaux et l'étiquetage. Des manquements – parfois peu nombreux – ont été constatés dans environ 63 pour cent des entreprises ; estimés importants à graves au regard de la sécurité des denrées alimentaires dans quelque 4 pour cent d'entre elles, ils ont entraîné des mesures souvent drastiques.

Quelque 1 800 exploitations agricoles produisant du lait, des œufs, de la viande ou des légumes ont été inspectées durant l'exercice. 588 d'entre elles (32 %) ont donné matière à contestation, le plus souvent pour des raisons mineures.

Lors des inspections menées dans les entreprises de production artisanales, quelque 2 000 échantillons de denrées alimentaires très périssables (aliments précuits, pâtisseries, crème fouettée, canapés, charcuterie, etc.) ont été soumis à des analyses microbiologiques. 464 produits (23 %) ont donné matière à contestation, le plus souvent parce que leur traitement n'était pas conforme aux règles d'hygiène ou parce qu'ils étaient stockés trop longtemps, à des températures trop élevées ou sans surveillance de leur état de conservation.

Kommentar

Die starke Belastung des Öls in Fritteusen durch das Frittiergut bei sehr hohen Temperaturen führt zur Bildung von unerwünschten polaren Anteilen, welche zusammen mit dem Öl ins Lebensmittel eindringen und verzehrt werden. Die Kontrolle von 1'249 Betrieben zeigte, dass in 149 Betrieben (12 %) das Öl in einer Fritteuse zu stark belastet war und sofort ausgewechselt werden musste.

Aus öffentlichen Trinkwasserversorgungen wurden insgesamt 1'626 Proben chemisch und mikrobiologisch untersucht, von denen 24 (1,5 %) nicht konform waren. Im Berichtsjahr erfolgten in 3 Gemeinden vorsorgliche Aufrufe zum Abkochen des Trinkwassers, da es mit Fäkalbakterien (Escherichia coli oder Enterokokken) verunreinigt war. Betroffen waren insgesamt rund 750 Personen.

Im Rahmen von Inspektionen in Gastwirtschafts- und anderen Verpflegungsbetrieben wurden unter anderem auch 80 Stichproben von Fleischerzeugnissen, die in Form von kalten Platten, auf Frühstück-Buffets oder als Sandwiches usw. zur Abgabe an Konsumentinnen und Konsumenten bestimmt waren, erhoben und mikrobiologisch untersucht. Dabei musste 36 Proben (45 %) beanstandet werden, wobei 26-mal der Richtwert für aerobe, mesophile Keime und 28-mal der Richtwert für Enterobacteriaceen überschritten wurde.

39 Proben Dessertspeisen wurden auf Farbstoffe, Konservierungsmittel und Süssungsmittel untersucht. Insgesamt mussten 7 Proben (18 %) beanstandet werden, weil sie nicht erlaubte Substanzen enthielten, Höchstwertüberschreitungen vorlagen oder eine mangelhafte Deklaration festgestellt worden war.

Insgesamt 55 Proben Gemüse aus Asien, welches über die Flughäfen Genf und Zürich in die Schweiz importiert worden war, wurden im Rahmen einer Kampagne des Bundesamts für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen (BLV) auf das Vorhandensein von Pestiziden untersucht. In 36 (65 %) der Proben wurden insgesamt 53 verschiedene Pflanzenschutzmittel nachgewiesen, wobei eine Probe gleich 10 verschiedene Pestizid-Rückstände aufwies. Insgesamt mussten 16 Proben (29 %) aufgrund von Toleranzwertüberschreitungen bei verschiedenen Pestiziden beanstandet werden.

Aufgrund der Tatsache, dass in früheren Kampagnen bei verschiedenen Textilien bis zu 10 Prozent der untersuchten Proben wegen des Vorhandenseins von verbotenen aromatischen Aminen als Färbemittel beanstandet werden mussten, wurden diese Stoffe in 40 Proben farbiger und schwarzer Jeanshosen untersucht. Dabei wurde überprüft, ob der Höchstgehalt für aromatische Amine eingehalten worden war. Alle untersuchten Proben entsprachen den gesetzlichen Vorschriften.

Deckungsbeitrags- und Leistungsrechnung:

Der budgetierte Produktgruppensaldo wird um knapp CHF 0,2 Millionen unterschritten. Dies ist auf verschiedene Faktoren zurückzuführen:

Vakanzen beim Personal führen zu Minderaufwendungen, der Sachaufwand sowie die Abschreibungen liegen zudem leicht unter dem Budget.

Ausserdem konnten leicht höhere Erträge als budgetiert realisiert werden.

Commentaire

L'huile des friteuses se dégrade fortement sous l'action de la chaleur requise pour frire des denrées alimentaires. Cela entraîne la production de composants polaires, qui pénètrent dans les aliments et sont consommés. Menés dans 1 249 entreprises de restauration, les contrôles ont révélé que l'huile en était fortement chargée et devait être changée immédiatement dans 149 d'entre elles (12 %).

Sur les 1 626 échantillons d'eau potable prélevés dans les installations publiques à des fins d'analyse chimique et microbiologique, 24 (1,5 %) n'étaient pas conformes. Les habitantes et habitants de 3 communes (soit quelque 750 personnes) ont été appelés à bouillir l'eau par mesure de précaution suite à la contamination par des bactéries fécales (Escherichia coli ou entérocoques).

Dans le cadre des inspections d'établissements d'hôtellerie et de restauration, 80 échantillons de produits à base de viande destinés à être remis au consommateur (plateaux froids, buffets de petit-déjeuner, sandwichs, etc.) ont été prélevés pour une analyse microbiologique. Sur ce total, 36 (45 %) ont fait l'objet de contestations, dont 26 dépassaient les valeurs indicatives en ce qui concerne les germes aérobies mésophiles et 28 en ce qui concerne les Enterobacteriaceae.

Le Laboratoire cantonal a analysé 39 échantillons de desserts pour savoir s'ils contenaient des colorants, des agents conservateurs et des édulcorants. 7 d'entre eux (18 %) comportaient des substances illicites, dépassaient les normes maximales ou étaient étiquetés de manière incorrecte.

La présence de pesticides a été analysée dans 55 échantillons de légumes importés d'Asie par les aéroports de Genève et de Zurich dans le cadre de la campagne de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). 36 d'entre eux (65 %) ont révélé la présence de 53 pesticides divers, dont un en contenait 10 différents à lui seul. Au total, 16 échantillons (29 %) dépassaient les plafonds tolérés pour plusieurs pesticides.

Les campagnes précédentes avaient révélé que divers amines aromatiques interdits étaient utilisés comme colorants textiles (jusqu'à 10 % des échantillons). 40 jeans de couleurs ou noirs ont été analysés pour déterminer si les maximums admis étaient respectés. Tous les échantillons étaient conformes à la loi.

Calcul des marges contributives et des prestations :

Le solde du groupe de produits est resté d'environ CHF 0,2 million inférieur au budget, pour plusieurs raisons :

D'une part les postes vacants ont permis de réaliser des économies, d'autre part les frais de matériel et les amortissements ont été légèrement inférieurs aux prévisions.

Par ailleurs, des recettes légèrement plus élevées que prévu ont été enregistrées.

Kommentar

Das Leistungsziel 1 konnte im Berichtsjahr nicht erreicht werden, weil sich die Neuausbildung von Kontrollpersonen sowie Vakanzen auswirkten.

Beim Leistungsziel 2 wurde der Sollwert für die Anzahl untersuchter Proben (als Minimalwert geplant) übertroffen.

Commentaire

L'objectif de prestation 1 n'a pas été atteint en raison des postes vacants et de la formation de nouveaux contrôleurs.

Quant à l'objectif de prestation 2, le nombre d'échantillons analysés (au minimum) a été dépassé.

4.1.8 Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit

4.1.8 Sécurité chimique et biologique, radioprotection

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	877'069.21	935'439.89	905'519.32	–29'920.57	–3.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	15'988.05	0.00	32'580.35	32'580.35		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–893'057.26**	**–935'439.89**	**–938'099.67**	**-2'659.78**	**0.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	112'343.29	108'253.98	143'904.78	35'650.80	32.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	56'541.35	76'470.13	57'477.64	-18'992.49	-24.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'061'941.90**	**-1'120'164.00**	**-1'139'482.09**	**-19'318.09**	**1.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'061'941.90**	**-1'120'164.00**	**-1'139'482.09**	**-19'318.09**	**1.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'061'941.90**	**-1'120'164.00**	**-1'139'482.09**	**-19'318.09**	**1.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Störfallvorsorge, Kontrolle der Bio-Sicherheit und von Gefahrstoffen sowie Radon

Produits

- Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique et contrôle des substances dangereuses et du radon

Beschreibung

Schutz der Bevölkerung und der Umwelt vor Gefahrstoffen und gefährlichen Organismen, radioaktiver Strahlung, Störfällen auf Schiene und Strasse durch Überprüfung von Unterlagen und mit Inspektionen und Untersuchungen. Information der Betriebe und der Bevölkerung auf Anfrage und spontan über wichtige Ereignisse.

Description

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs (rail et route), et ce au moyen de contrôle de documents, d'inspections et d'enquêtes. Information aux entreprises et à la population concernant les événements majeurs (sur demande et spontanément).

Rechtsgrundlagen

- Chemikaliengesetz vom 15. Dezember 2000 (ChemG; SR 813.1)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)

Bases juridiques

- Loi du 15 décembre 2000 sur les produits chimiques (LChim ; RS 813.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)

Rechtsgrundlagen

- Strahlenschutzgesetz vom 22. März 1991 (StSG; SR 814.50)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 22 mars 1991 sur la radioprotection (LRaP ; RS 814.50)

Leistungsempfänger

Betriebe, Bevölkerung

Destinataires

Entreprises, Population

Wirkungsziel(e)

Schutz von Bevölkerung und Umwelt vor schwerer Schädigung durch Störfälle beim Transport gefährlicher Güter sowie vor schädlichen und lästigen Einwirkungen durch umwelt- und gesundheitsgefährdende Stoffe bzw. Organismen.

Schutz der Bevölkerung vor natürlicher Radioaktivität.

Objectifs d'effet

Protéger la population et l'environnement contre les graves dommages consécutifs à un accident majeur lors du transport de marchandises dangereuses ainsi que contre les atteintes nuisibles ou incommodantes dues à l'usage de substances ou d'organismes dangereux.

Protéger la population contre la radioactivité d'origine naturelle.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	0	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	100	95	100	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Störfälle mit schwerer Schädigung von Bevölkerung und Umwelt beim Transport gefährlicher Güter und beim Umgang mit gefährlichen und gentechnisch veränderten Organismen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquement modifiés ou de substances dangereuses. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 2:

Anteil Neubauten in Gemeinden mit hohem und mittlerem Radonrisiko, in welchen der Grenzwert für Radon eingehalten wird. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des bâtiments nouvellement construits, si dans des communes présentant un risque moyen à élevé de radon, dans lesquels la valeur limite est respectée. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Heutiges Schutzniveau für Bevölkerung und Umwelt in den Bereichen Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit verbessern durch fachkompetente Inspektionen in ausgewählten Betrieben.

Heutiges Schutzniveau für Bevölkerung und Umwelt in den Bereichen Chemie-, Bio- und Strahlensicherheit verbessern durch Untersuchung ausgewählter Proben.

Objectifs de prestation

Améliorer le niveau de protection de la population et de l'environnement grâce aux inspections effectuées par des personnes qualifiées dans des entreprises sélectionnées.

Améliorer la protection de la population et de l'environnement par le biais d'analyses d'échantillons.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	217	210	235	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	1'249	250	1'757	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Anzahl Inspektionen pro Jahr. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Anzahl untersuchte Proben pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nombre d'inspections effectuées par année. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Nombre d'échantillons analysés chaque année. Unité : Nombre

Kommentar

Die Ergebnisse der Kontrolltätigkeit in dieser Produktgruppe sind im Jahresbericht des Kantonalen Laboratoriums (KL) ausführlich dargestellt und kommentiert. Im vorliegenden Bericht sollen daher nur einige ausgewählte Beobachtungen aufgeführt werden.

Der ABC-Schutz umfasst alle Massnahmen zur Vermeidung, Erkennung und Bewältigung atomarer (A), biologischer (B) und chemischer (C) Ereignisse. Zur Umsetzung des Bundeskonzeptes «Nationaler ABC-Schutz Schweiz» hat das KL zusammen mit anderen Fachstellen die kantonalen Defizite im ABC-Schutz ermittelt. Die Erweiterung der Dekontaminationsmöglichkeiten in den Akutspitälern wurde fortgesetzt. Die regionalen Rettungsdienste wurden an 15 Standorten mit persönlichem ABC-Schutzmaterial ausgerüstet und in dessen Anwendung geschult.

Insgesamt wurden 1'636 Baumaterialproben auf das Vorhandensein von Asbest geprüft. Die Proben wurden von Bauunternehmungen, Architektur- und Planungsfirmen, Bodenlegern, Bauschreinereien sowie von Privatpersonen eingesendet. Von den untersuchten Materialproben enthielten 391 (24 %) Asbest. Der in den vergangenen Jahren zu beobachtende deutliche Anstieg der untersuchten Proben (2012: 688 Proben; 2013: 985 Proben) dürfte auf die zunehmende Sensibilisierung der Bauherrschaften unter anderem durch die Pflicht, Baumaterialien vor Beginn der Arbeiten auf schädliche Stoffe zu untersuchen, zurückzuführen sein.

Weltweit sind etwa 50 Laboratorien in der Lage, mit sehr gefährlichen Organismen der höchsten Risikoklasse umzugehen. Von den 3 Standorten in der Schweiz liegen 2 im Kanton Bern. Die Fachstelle für Biologische Sicherheit nimmt Stellung zu Bewilligungen im Rahmen der Verordnung vom 25. August 1999 über den Umgang mit Organismen in geschlossenen Systemen (Einschliessungsverordnung, ESV; SR 814.912), zu Umweltverträglichkeitsprüfungen sowie zu Risikoermittlungen gemäss Verordnung vom 27. Februar 1991 über den Schutz vor Störfällen (Störfallverordnung, StFV; SR 814.012) und führt die nötigen Inspektionen durch. Seit Jahren regelmässig inspiziert wird das Institut für Viruskrankheiten und Immunprophylaxe in Mittelhäusern, neu dazu gekommen ist im Jahr 2010 das Sicherheitslabor Spiez.

Deckungsbeitrags- und Leistungsrechnung:

Aufgrund der höheren Anzahl von Proben wurden mehr Stunden als budgetiert für diese Produktgruppe erbracht, was höhere Personalkosten zur Folge hatte. Zudem mussten für ein Projekt Fremdleistungen eingekauft werden. Dies führt zu einer leichten Überschreitung des budgetierten Produktgruppensaldos von knapp CHF 0,02 Millionen.

Commentaire

Les résultats complets des activités de contrôle pour ce groupe de produits font l'objet d'un rapport annuel détaillé en allemand et résumé en français. Seul un extrait des principales observations est donc présenté ici.

La protection ABC englobe toutes les mesures destinées à éviter, déceler et maîtriser les événements atomiques (A), biologiques (B) et chimiques (C). Dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie de protection ABC pour la Suisse », le Laboratoire cantonal a évalué, en collaboration avec d'autres services, les lacunes à combler à l'échelle du canton. L'installation de moyens de décontamination dans les hôpitaux de soins aigus s'est poursuivie. Les services de sauvetage régionaux ont été équipés de matériel de protection ABC individuel sur 15 sites et formés à leur maniement.

Au total, 1 636 échantillons de matériel de construction ont été envoyés au Laboratoire cantonal pour analyse par des entreprises de maçonnerie ou de carrelage, des bureaux d'architecture et d'étude, des menuiseries et des particuliers. Sur ce nombre, 391 (24 %) contenaient de l'amiante. La nette hausse du nombre d'échantillons analysés ces dernières années (688 en 2012, 985 en 2013) provient très probablement de la sensibilisation accrue des maîtres d'ouvrage, qui sont désormais tenus par la loi de contrôler, avant le début des travaux, si les matériaux de construction comportent des substances nocives.

Il n'existe dans le monde qu'une cinquantaine de laboratoires à même de manipuler les organismes les plus dangereux. Sur les 3 sis en Suisse, 2 se trouvent dans le canton de Berne. En sa qualité de service spécialisé désigné pour la sécurité biologique, le Laboratoire cantonal émet des avis sur la base de l'ordonnance fédérale du 25 août 1999 sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (ordonnance sur l'utilisation confinée, OUC ; RS 814.912) et examine les études de risques selon l'ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012). Il procède aux inspections requises, notamment à l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie de Mittelhäusern depuis des années. Depuis 2010, il inspecte également le laboratoire de sécurité SiLab, à Spiez.

Calcul des marges contributives et des prestations :

Le nombre d'échantillons plus important que prévu s'est répercuté à la hausse sur les heures de travail et sur les frais de personnel budgétisés. Il a par ailleurs fallu recourir à un service externe pour pouvoir effectuer des examens spécialisés. Ces facteurs conjugués expliquent le léger dépassement du solde du groupe de produits d'à peine CHF 0,02 million.

Kommentar

Das Leistungsziel 1 konnte erreicht werden. Aufgrund der sehr grossen Nachfrage für Asbestanalytik konnte das Leistungsziel 2 weit übertroffen werden.

Commentaire

Quant aux objectifs de prestation, le premier a été atteint et le second largement dépassé en raison de la forte demande de contrôle de l'amiante.

4.1.9 Angebote zur sozialen Existenzsicherung

4.1.9 Garantie du minimum vital social

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	12'517.35	0.00	39'482.95	39'482.95		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'724'258.23	1'764'733.38	1'695'821.74	–68'911.64	–3.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	489'086.55	425'000.00	525'566.25	100'566.25	23.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'200'827.43**	**–2'189'733.38**	**–2'181'905.04**	**7'828.34**	**-0.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'073'017.59	1'418'763.31	1'396'906.26	-21'857.05	-1.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	113'420.84	217'767.11	147'576.35	-70'190.76	-32.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-3'387'265.86**	**-3'826'263.80**	**-3'726'387.65**	**99'876.15**	**-2.6**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-3'387'265.86**	**-3'826'263.80**	**-3'726'387.65**	**99'876.15**	**-2.6**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	22'887'563.84	17'710'000.00	25'768'893.75	8'058'893.75	45.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	317'189'118.82	291'137'547.97	340'105'806.36	48'968'258.39	16.8	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-297'688'820.84**	**-277'253'811.77**	**-318'063'300.26**	**-40'809'488.49**	**14.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Existenzsicherung
- Beschäftigungs- und Integrationsmassnahmen

Produits

- Couverture des besoins de base
- Programmes d'occupation et d'insertion

Beschreibung

Rund 51'000 bedürftige Menschen werden im Kanton Bern mit materiellen und immateriellen Leistungen unterstützt. Grundsätzlich sind die Gemeinden für den Vollzug der individuellen Sozialhilfe zuständig. Die GEF bewilligt die entsprechenden Stellen, führt ein Controlling durch und unterstützt die Gemeinden im Vollzug.
Für den Vollzug der individuellen Sozialhilfe für Flüchtlinge schliesst die GEF einen Leistungsvertrag mit den Flüchtlingsdiensten der Hilfswerke ab, führt ein Controlling durch und unterstützt die Institutionen im Vollzug. Vorläufig aufgenommene Personen und Flüchtlinge nehmen an Integrationsangeboten und -massnahmen in den Bereichen «Spracherwerb, soziale und berufliche Integration» teil. Die GEF schliesst Leistungsverträge mit Leistungserbringern ab, führt ein Controlling durch und unterstützt die Beauftragten im Vollzug.

Description

Soutien des personnes dans le besoin par des prestations matérielles et immatérielles. Dans le canton de Berne, quelque 51 000 personnes touchent une aide sociale individuelle, dont l'octroi est du ressort des communes. Ces dernières bénéficient, pour la mise sur pied des prestations, du concours de la SAP, également compétente pour approuver les postes nécessaires et procéder au controlling. Cas particuliers :
- l'aide aux réfugiés, pour laquelle la SAP conclut un contrat de prestations avec les œuvres d'entraide concernées, soumises au controlling, auxquelles elle fournit un appui logistique ;
- les mesures d'insertion professionnelle et sociale et les programmes d'apprentissage de la langue destinés aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés, pour la mise sur pied desquels la SAP mandate des tiers par contrat de prestations, soutient les institutions et effectue le controlling

Beschreibung

Die GEF verrechnet im Rahmen der interkantonalen und internationalen Sozialhilfe durch Kantone und Frankreich erbrachte Sozialhilfeleistungen.
Nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (z.B. Langzeitarbeitslose, erwerbslose Selbständige, Jugendliche sowie junge Erwachsene) nehmen an Angeboten und Massnahmen zur beruflichen und sozialen Integration teil. Die strategischen Partner in den Regionen sind zuständig für den Vollzug. Die GEF beauftragt die strategischen Partner mittels Leistungsverträgen Beschäftigungs- und Integrationsmassnahmen bereitzustellen und führt ein Controlling durch.

Description

- l'aide sociale intercantonale et internationale, pour laquelle la SAP règle la prise en charge des frais d'assistance avec les cantons et la France ;
- les mesures d'occupation et de (ré)insertion professionnelle et sociale pour les chômeurs en fin de droit tributaires de l'aide sociale (chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi et jeunes adultes, en particulier), pour la mise sur pied desquelles la SAP mandate des partenaires stratégiques régionaux par contrat de prestations et dont elle effectue le controlling.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)
- Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31)
- Artikel 14, 23, 46, 55, 72 des Gesetzes über die öffentliche Sozialhilfe vom 11. Juni 2001 (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 14 – 17 des Bundesgesetzes über die Zuständigkeit für die Unterstützung Bedürftiger vom 24. Juni 1977 (ZUG; SR 851.1)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi ; RS 142.31)
- Articles 14, 23, 46, 55 et 72 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 14 à 17 de la loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS ; RS 851.1)

Leistungsempfänger

Mittelbar: Bedürftige Menschen, nicht versicherte sozialhilfeberechtigte Erwerbslose (Beschäftigungsmassnahmen)

Unmittelbar: Gemeinden (individuelle Sozialhilfe), Institutionen (Sozialhilfe für Flüchtlinge, berufliche und soziale Integrationsangebote sowie Beschäftigungsmassnahmen), Kantone (interkantonale Sozialhilfe), Frankreich (internationale Sozialhilfe)

Destinataires

Indirectement : personnes dans le besoin chômeurs en fin de droits tributaires de l'aide sociale (mesures d'occupation)

Directement : communes (aide sociale individuelle), institutions (aide aux réfugiés, programmes d'insertion sociale et professionnelle et mesures d'occupation), canton (aide sociale intercantonale), France (aide sociale internationale)

Wirkungsziel(e)

Die sozialhilfebedürftigen Menschen werden gemäss ihren Möglichkeiten integriert.

Objectifs d'effet

Fournir aux personnes tributaires de l'aide sociale des prestations d'insertion répondant à leurs besoins.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	61	60	61	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Klientinnen und Klienten, welche die mit dem Sozialdienst individuell vereinbarten Ziele erreichen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des clients qui atteignent les objectifs individuels définis avec le service social. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die wirtschaftliche Hilfe wird subsidiär geleistet.

Die Leistungen sind bedarfsgerecht und werden im Rahmen eines Reportings offengelegt.

Objectifs de prestation

Octroyer l'aide matérielle selon le principe de la subsidiarité.

Etablir l'adéquation des prestations aux besoins sur la base du reporting.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	94	90	92	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	99	90	98	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Anteil der Dossiers, bei denen die Subsidiarität abgeklärt ist. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des dossiers pour lesquels la question de la subsidiarité a été clarifiée. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der ausgewerteten Reportings. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des rapports analysés. Unité: pour cent

Kommentar

Existenzsicherung:

Im Jahr 2013 wurden insgesamt 46'418 Personen in der Sozialhilfe finanziell unterstützt (2012: 45'971 Personen). Die Sozialhilfequote lag im Jahr 2013 bei 4,66 Prozent (2012: 4,64 %).

Das im Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) verankerte Bonus-Malus-System wurde im Jahr 2014 erstmals finanzrelevant umgesetzt. Das System bezweckt, die Kosteneffizienz in den Sozialdiensten zu erhöhen. Die erste Berechnung hat gezeigt, dass die grosse Mehrheit der bernischen Sozialdienste wirtschaftlich arbeitet.

Die Belastung der Sozialdienste hat in den letzten Jahren stetig zugenommen. Es sind zum Beispiel vermehrt Aufgaben aus dem Bereich Kindes- und Erwachsenenschutz hinzugekommen. Weiter haben die administrativen Arbeiten im Rahmen der Ausrichtung der Krankenkassen-Prämienverbilligung zugenommen.

Die Vorarbeiten für die SHG-Revision 2017 wurden an die Hand genommen. In dieser Revision wird unter anderem die Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: «Kostenoptimierung in der Sozialhilfe» umgesetzt. Die SKOS-Richtlinien als Bemessungsgrundlage der Sozialhilfe sollen im SHG verankert werden. Neben Kosteneinsparungen wird mit der Revision die Verstärkung des Anreizsystems angestrebt.

Im Rahmen des Projekts «Sozialhilfe in der Stadt Biel-Bienne» wurde im Jahr 2013 analysiert, welche Ursachen die hohe Sozialhilfequote in der Stadt Biel hat. Seit Anfang 2014 läuft die Umsetzung zahlreicher Massnahmen sowohl im Zuständigkeitsbereich der Stadt Biel als auch des Kantons Bern. Mittel- bis langfristig soll damit eine Senkung der Sozialhilfequote erreicht werden. Zum Stand der Umsetzung wird die GEF im ersten Semester 2015 einen Kurzbericht veröffentlichen.

Commentaire

Couverture des besoins de base :

En 2013, 46 418 personnes ont bénéficié d'une aide sociale matérielle (45 971 en 2012), soit un taux d'aide sociale de 4,66 pour cent (4,64 % en 2012).

Le système de bonus-malus introduit dans la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) pour inciter les services sociaux à être plus efficaces et économes a été appliqué pour la première fois avec des conséquences financières. Il est apparu que la grande majorité des services sociaux bernois travaillent de manière économique.

La charge des services sociaux n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Ils se sont ainsi vu confier des tâches supplémentaires dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, sans compter le surcroît de travail administratif lié aux réductions des primes d'assurance-maladie.

La révision 2017 de la LASoc a été lancée. Elle permettra notamment de réaliser la motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale. La base de calcul de l'aide sociale, soit les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), sera inscrite dans la loi. La révision vise un double objectif : faire des économies et renforcer le système d'incitation.

Le projet « Aide sociale en ville de Bienne » de 2013 visait à analyser les raisons du taux d'aide sociale particulièrement élevé de cette dernière. Dans son sillage, de nombreuses mesures sont mises en œuvre depuis début 2014 tant par la ville de Bienne que par le canton pour réduire ce taux à moyen et long terme. La SAP publiera un rapport sur l'avancement des travaux durant le premier semestre 2015.

Interkantonale und internationale Sozialhilfe:

Im interkantonalen Bereich erstattete der Kanton Bern in 1'534 Fällen (Vorjahr 1'536) die seinen Kantonsbürgerinnen und -bürgern gewährten Sozialhilfeleistungen im Betrage von netto CHF 14,3 Millionen (Vorjahr CHF 14,1 Mio.) zurück. Für ihre Bürgerinnen und Bürger im Kanton Bern leisteten andere Kantone in 666 Fällen (Vorjahr 663) Kostenersatz in der Höhe von netto CHF 7,8 Millionen (Vorjahr CHF 7,4 Mio.).

Vorläufig Aufgenommene und Flüchtlinge:

Die Zahl der anerkannten Flüchtlinge, die über die Hilfswerke Caritas und Schweizerisches Rotes Kreuz unterstützt werden, ist im Jahr 2014 auf rund 2'150 Personen angestiegen (Stand Ende Oktober 2014, Ende 2013: rund 2'000 Personen). Für das Jahr 2015 prognostiziert das Staatssekretariat für Migration (SEM) einen weiteren massiven Anstieg, der bei der Unterbringung zu Problemen führen könnte.

Die Integrationsangebote für vorläufig Aufgenommene und Flüchtlinge waren im Berichtsjahr weiterhin voll ausgelastet. Weil die Zahl der Anerkennungen von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen im Jahr 2014 hoch war, wird das SEM im Januar 2015 eine substanzielle Nachzahlung zur Integrationspauschale leisten. Mit diesen Mitteln können die Angebote etwas ausgebaut und die grosse Nachfrage besser befriedigt werden.

Beschäftigungs- und Integrationsangebote in der Sozialhilfe:

In diesem Bereich wurde eine breite Palette an Leistungen angeboten. Über 3'400 Personen nahmen im Berichtsjahr an einem Programm teil und konnten ihre Fähigkeiten stärken. In der Personengruppe mit Ziel berufliche Integration können im Durchschnitt etwa 47 Prozent in den Arbeitsmarkt integriert werden. Im Jahr 2013 wurden zudem die beruflichen Ressourcen von 3'900 Personen abgeklärt, 600 Personen waren in der Vermittlung, der Nachbetreuung oder in einzelnen Modulen.

Interinstitutionelle Zusammenarbeit (IIZ):

Im Kanton Bern gilt es, jährlich zwischen 500 und 1'000 Flüchtlinge und vorläufig Aufgenommene sozial und beruflich zu integrieren. Die Tendenz ist steigend. Die Steuergruppe IIZ hat deshalb das Thema Integration von Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen neu auf die Agenda gesetzt. In einer Gesamtsicht wurden im Jahr 2014 die wesentlichen Schnittstellen der Regelstrukturen sowie Handlungsfelder mit Optimierungsbedarf eruiert. Es zeigte sich, dass Verbesserungen bei Strukturen, Zuständigkeiten und Abläufen nötig sind. Optimierungspotential wurde zudem in den Bereichen Beratung/Abklärung und bei der Angebotspalette (vor allem Bildungs- und Sprachbereich) geortet. Ein entsprechender Bericht wurde dem Regierungsrat im November 2014 zur Kenntnis gebracht.

Deckungsbeitragsrechnung:

Der Deckungsbeitrag (DB) III liegt aufgrund von geplanten höheren Beratungskosten leicht über dem Vorjahr (CHF 0,3 Mio.). Gegenüber dem Voranschlag wird er nur minim unterschritten (rund CHF 0,1 Mio.).

Collaboration intercantonale et internationale :

Le nombre de bénéficiaires bernois de l'aide sociale domiciliés dans un autre canton s'est élevé à 1 534 en 2014 (2013 : 1 536). Le canton a remboursé les prestations sociales reçues par ses ressortissants pour un montant net de CHF 14,3 millions (2013 : CHF 14,1 mio). Les autres cantons ont pour leur part versé à Berne la somme de CHF 7,8 millions (2013 : CHF 7,4 mio), correspondant à 666 cas (2013 : 663).

Personnes admises à titre provisoire et réfugiés :

Le nombre de réfugiés reconnus soutenus par Caritas et la Croix-Rouge suisse (CRS) se montait à 2 150 personnes fin octobre 2014 (un peu plus de 2 000 fin 2013). Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) prévoit une nouvelle augmentation massive en 2015, ce qui pourrait poser des problèmes d'hébergement.

Les programmes d'intégration destinés aux personnes admises à titre provisoire et aux réfugiés ont atteint une fois de plus leurs limites durant l'exercice. Vu le nombre élevé de personnes admises ou reconnues en 2014, le SEM va verser une rallonge non négligeable au forfait d'intégration en janvier 2015. Il sera ainsi possible de développer quelque peu les programmes d'intégration et de mieux satisfaire la demande.

Programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale :

Une vaste palette de prestations a été mise sur pied. Plus de 3 400 personnes ont ainsi participé à un programme et pu renforcer leurs compétences durant l'année sous rapport. Parmi celles visant une insertion professionnelle, quelque 47 pour cent en moyenne trouvent ou retrouvent un emploi. Les ressources professionnelles de 3 900 personnes ont par ailleurs été évaluées en 2013, et 600 personnes ont fait l'objet d'un placement ou d'un suivi ou ont participé à un module individuel.

Collaboration interinstitutionnelle (CII) :

Le canton de Berne doit chaque année pourvoir à l'intégration professionnelle et sociale de 500 à 1 000 réfugiés et personnes admises à titre provisoire, avec une tendance à la hausse. C'est pourquoi le groupe de pilotage CII a désormais mis ce sujet à son ordre du jour. En 2014, il a recensé les interfaces entre les différentes structures ordinaires et mis en lumière les secteurs à optimiser. Des améliorations s'imposent tant dans les structures et les processus que dans la définition des compétences. Des mesures sont également requises dans les domaines de la consultation et de l'évaluation ainsi que dans la palette des prestations (langue et formation en particulier). Un rapport a été présenté au Conseil-exécutif en novembre 2014.

Calcul des marges contributives :

La marge contributive (MC) III dépasse de peu celle de l'exercice précédent (quelque CHF 0,3 mio) en raison des frais de consultation supérieurs prévus au budget, qui n'a juste pas été atteint (CHF 0,1 mio environ).

Auf Stufe DB IV liegen die Kosten «technisch» zwar CHF 20 Millionen über dem Vorjahr. Allerdings wurde im Jahr 2013 die Kostenverlagerung zur JGK im Rahmen der neuen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde überschätzt, wodurch in der Hochrechnung bzw. im Abschluss 2013 zu tiefe Kosten enthalten waren. Unter Berücksichtigung dieses Umstandes weist die Existenzsicherung im Jahr 2014 insgesamt gegenüber dem Jahr 2013 (effektive Lastenausgleichsabrechnung) faktisch kein Kostenwachstum auf.

Der DB IV schliesst rund CHF 41 Millionen über dem Voranschlag ab. Dafür gibt es hauptsächlich drei Gründe:

Wie bereits im Vorjahr wurde eine zu hoch budgetierte Verschiebung von Massnahmenkosten zur JGK im Budget weitergezogen, welche aufgrund der wachsenden Ausgaben für «freiwillige Platzierungen» nicht im erwarteten Mass eingetreten ist (Analyse war erst nach Vorliegen der Differenzierten Wirtschaftlichen Hilfe im Sommer 2014 möglich).

Zudem öffnet sich seit dem Jahr 2012 eine Lücke zum Voranschlag, da trotz gleichbleibendem Unterstützungsniveau für Sozialhilfebeziehende gemäss SKOS in den Bereichen der Krankenkassenprämien und Wohnkosten tendenziell steigende Ausgaben zu verzeichnen sind, welche nicht budgetiert wurden (Betrag war ebenfalls erst nach Vorliegen der Differenzierten Wirtschaftlichen Hilfe im Sommer 2014 bekannt).

Schliesslich konnten noch nicht alle geplanten ASP-Massnahmen vollumfänglich umgesetzt werden, was eine Abweichung von knapp CHF 5 Millionen zur Folge hat (insbesondere Festsetzung Maximalbeitrag Platzierungskosten, Umsetzung voraussichtlich per 1. Juli 2015).

La MC IV affiche « techniquement » des coûts plus élevés de CHF 20 millions à ceux de l'exercice précédent. Mais en 2013, les transferts de charges vers la JCE liés à l'entrée en fonction des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) avaient été surestimés, de sorte que les coûts enregistrés dans l'extrapolation et la clôture 2013 étaient trop bas. Compte tenu de ce fait, le groupe de produits n'enregistre globalement aucune croissance des coûts entre 2013 et 2014 selon le décompte de compensation des charges effectif.

La MC IV dépasse le budget de quelque CHF 41 millions. Les raisons sont principalement au nombre de trois :

Premièrement, les transferts de charges des frais de placement vers la JCE ont été mal estimés, comme l'année précédente. Ils sont inférieurs aux prévisions en raison de la hausse des dépenses dues aux placements non ordonnés par l'APEA (analyse possible seulement en été 2014, une fois le décompte de l'aide matérielle par catégorie [DAMC] disponible).

Deuxièmement, force est de constater que le budget présente une lacune depuis 2012 : les dépenses occasionnées par les primes d'assurance-maladie et les loyers ont en effet tendance à augmenter alors que le niveau d'assistance selon la CSIAS reste le même, d'où des charges non budgétisées (là aussi, le montant n'a été connu qu'après présentation du DAMC en été 2014).

Troisièmement, les mesures EOS planifiées n'ont pas toutes pu être entièrement réalisées, ce qui se traduit par un écart de quelque CHF 5 millions (il s'agit en particulier de la définition d'un montant maximum pour les placements effectués sans décision des APEA, qui sera probablement fixé au 1er juillet 2015).

4.1.10 Suchthilfeangebote

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	45'615.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	390'569.01	389'935.20	334'772.87	–55'162.33	–14.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	209'568.70	100'000.00	98'810.19	–1'189.81	–1.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–554'522.71**	**–489'935.20**	**-433'583.06**	**56'352.14**	**-11.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	264'106.88	412'759.08	343'023.98	-69'735.10	-16.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	24'882.86	44'687.62	30'890.43	-13'797.19	-30.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-843'512.45**	**-947'381.90**	**-807'497.47**	**139'884.43**	**-14.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-843'512.45**	**-947'381.90**	**-807'497.47**	**139'884.43**	**-14.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	3'734'858.52	3'450'000.00	3'310'018.61	-139'981.39	-4.1	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	23'291'178.80	24'179'480.00	21'723'917.50	-2'455'562.50	-10.2	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	3'326'945.00	3'500'000.00	3'243'420.00	-256'580.00	-7.3	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-17'072'887.73**	**-18'176'861.90**	**-15'977'976.36**	**2'198'885.54**	**-12.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Therapie
- Schadenminderung
- Suchtprävention und Gesundheitsförderung
- Fonds für Suchtprobleme

Beschreibung

Menschen, die suchtkrank oder suchtgefährdet sind, erhalten eine auf ihre individuelle Situation abgestimmte Unterstützung. Die Angebote werden durch die GEF bedarfsgerecht geplant, im Rahmen von Leistungsverträgen teilweise finanziert und unterliegen einem Controlling. Die Angebote tragen den Bedürfnissen von Frauen und Männern sowie von Personen mit Migrationshintergrund Rechnung.

4.1.10 Aide aux personnes dépendantes

Calcul des marges contributives

Produits

- Thérapie
- Réduction des risques
- Prévention des dépendances et promotion de la santé
- Fonds de lutte contre la toxicomanie

Description

Aide individualisée aux personnes dépendantes et aux personnes à risque. La SAP planifie l'offre conformément aux besoins (en tenant compte des spécificités de genre et des aspects particuliers liés à la migration), cofinance les prestations dans le cadre délimité par les contrats conclus avec les institutions d'aide aux personnes dépendantes et procède au controlling.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1951 über die Betäubungsmittel und psychotropen Stoffe (BetmG; SR 812.121)
- Artikel 69 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 2ff. des Gesundheitsgesetzes vom 2. Dezember 1984 (GesG; BSG 811.01)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121)
- Article 69 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Articles 2 ss de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01)

Leistungsempfänger

Mittelbar: Suchtkranke und suchtgefährdete Menschen

Unmittelbar: Institutionen, Gemeinden

Destinataires

Indirectement : personnes dépendantes et personnes à risque

Directement : institutions, communes

Wirkungsziel(e)

Im Hinblick auf die Zielsetzungen hat sich die Lebenssituation der Klientinnen und Klienten verbessert oder stabilisiert.

Objectifs d'effet

Améliorer ou stabiliser la situation des clients selon les objectifs définis.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	87	80	85	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil zufriedene Klientinnen und Klienten. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de clients satisfaits. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die Angebote sind gut ausgelastet.

Die Leistungen sind bedarfsgerecht und werden im Rahmen eines Reportings offengelegt.

Objectifs de prestation

Veiller à ce que le taux d'occupation soit suffisant.

Etablir l'adéquation des prestations aux besoins sur la base du reporting.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	92	90	86	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100	100	100	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Auslastungsgrad der Suchthilfeinstitutionen (stationäre Therapie sowie Schadenminderung). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'occupation des institutions d'aide aux toxicomanes (traitements résidentiels et réduction des risques). Unité: pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der ausgewerteten Reportings. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des rapports analysés. Unité : pour cent

Kommentar

Gesundheitsförderung/Prävention:

Die Planung für 2014–2017 ist abgeschlossen und integriert im Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept (Ergänzung in den Bereichen Prävention und Repression). Dieser wurde vom Grossen Rat in der Novembersession 2014 zur Kenntnis genommen.

Die Umsetzung der Massnahmen aus dem Zwischenbericht Jugend und Gewalt, der im Mai 2012 vom Regierungsrat zur Kenntnis genommen wurde, verläuft nach Plan.

Die zweite Phase des Kantonalen Aktionsprogramms Ernährung/Bewegung unter dem Namen «Bern gesund» ist ebenfalls auf Kurs.

Beratung/Therapie:

Die Umsetzung der Massnahmen des Suchthilfekonzepts wurde fortgesetzt. Die regionalen Vernetzungsplattformen fanden wie geplant statt.

Die Überführung des Produktes ambulante Beratung und Therapie von der Stiftung Contact Netz in die Berner Gesundheit wurde eingeleitet und vollzogen. Ab 1. Januar 2015 gelten die neuen Strukturen beider Institutionen definitiv.

Deckungsbeitragsrechnung:

Gegenüber dem Vorjahr ist der Deckungsbeitrag (DB) IV aufgrund der Umsetzung einer ASP-Sparmassnahme im ambulanten Beratungsbereich um rund CHF 1 Million zurückgegangen.

Der DB IV schliesst CHF 2,2 Millionen unter den Planzahlen ab. Dies ist hauptsächlich auf Verzögerungen bei der Umsetzung eines Investitionsprojekts zurückzuführen, welches durch rechtliche Einsprachen behindert wird.

Commentaire

Prévention des dépendances et promotion de la santé :

La planification pour 2014–2017 est achevée et intégrée dans le Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes (domaines de la prévention et de la répression). Le Grand Conseil en a pris connaissance lors de la session de novembre 2014.

La réalisation des mesures proposées dans le rapport intermédiaire « Jeunesse et violence », dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en mai 2012, se déroule comme prévu.

La deuxième phase du programme cantonal « Alimentation et activité physique », « Berne en santé », est en cours de réalisation.

Conseil et thérapie :

La mise en œuvre des mesures de la stratégie d'aide aux personnes dépendantes s'est poursuivie. Les plateformes régionales ont eu lieu comme prévu.

Les activités de conseil et de thérapie ambulatoire ont été transmises de la Fondation Contact à Santé bernoise. Les nouvelles structures des deux institutions seront définitives dès le 1er janvier 2015.

Calcul des marges contributives :

Suite à l'application de la mesure EOS dans le domaine du conseil ambulatoire, la marge contributive IV a diminué de quelque CHF 1 million par rapport à l'année précédente.

Elle est inférieure de CHF 2,2 millions aux chiffres planifiés. Ce résultat est surtout à mettre au compte des retards pris dans la réalisation d'un projet d'investissement, suite à des oppositions.

4.1.11 Angebote zur sozialen Integration

Deckungsbeitragsrechnung

4.1.11 Insertion sociale

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'600.00	0.00	11'275.00	11'275.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'207'757.68	1'206'955.72	1'171'085.78	–35'869.94	–3.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	52'515.35	175'000.00	168'311.65	–6'688.35	–3.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'258'673.03**	**–1'381'955.72**	**-1'328'122.43**	**53'833.29**	**-3.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	737'562.09	948'244.17	938'830.48	-9'413.69	-1.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	78'712.21	145'546.46	99'465.01	-46'081.45	-31.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'074'947.33**	**-2'475'746.35**	**-2'366'417.92**	**109'328.43**	**-4.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'074'947.33**	**-2'475'746.35**	**-2'366'417.92**	**109'328.43**	**-4.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	437'099.20	920'000.00	1'749'695.20	829'695.20	90.2	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	48'187'788.68	51'807'451.92	50'763'329.58	-1'044'122.34	-2.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-49'825'636.81**	**-53'363'198.27**	**-51'380'052.30**	**1'983'145.97**	**-3.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Familie, Jugend und Kinder
- Spezifische Integrationsleistungen

Beschreibung

Familien und Alleinerziehende haben – zur sozialen Integration, der Vereinbarkeit von Familie und Beruf, der Chancengleichheit und Existenzsicherung – Zugang zu familienergänzenden Betreuungsangeboten (Kitas und Tageseltern). Die offene Kinder- und Jugendarbeit umfasst professionelle pädagogische Angebote, die Kinder und Jugendliche zwischen 6 und 20 Jahren stützen (Prävention), fördern (Partizipation) und ihnen einen angemessenen Platz in unserer Gesellschaft ermöglichen (Integration). Menschen mit Bedarf an sozialer Integration erhalten spezifische Integrationsleistungen z. B. Opferhilfe (Soforthilfe, weitere Hilfe, Genugtuung und Entschädigung), Frauenhäuser, Leistungen der Abteilung Integration, Notschlafstellen, Ehe- und Familienberatung.

Produits

- Famille, jeunesse et enfants
- prestations spécifiques

Description

Mise à disposition de structures d'accueil extrafamilial (garderies, associations de famille de jour) pour permettre aux familles, en particulier aux familles monoparentales, de subvenir à leurs besoins, pour donner la possibilité aux parents de concilier profession et famille, pour favoriser l'intégration sociale et pour promouvoir l'égalité des chances. Appui à l'animation de jeunesse, qui comprend les prestations professionnelles et pédagogiques visant à soutenir et à stimuler les enfants et les adolescents de 6 à 20 ans tout en leur permettant de jouer un rôle adéquat au sein de la société, alliant ainsi prévention, participation et insertion.

Beschreibung

Die Mütter- und Väterberatung ist ein professionelles Beratungsangebot für Eltern und Erziehungsberechtigte mit Kindern bis zum vollendeten 5. Altersjahr. Die GEF erstellt differenzierte Bedarfsanalysen im Bereich Angebote zur sozialen Integration. Sie schliesst Leistungsverträge mit den Institutionen ab oder erteilt den Gemeinden Ermächtigungen zur Zulassung der entsprechenden Kosten zum Lastenausgleich. Die GEF führt ein Controlling durch.

Description

Mise sur pied de prestations d'insertion sociale spécifiques, en adéquation avec les besoins, telles que l'aide aux victimes d'infractions (aide immédiate, prise en charge des autres frais, indemnisation et réparation morale) ainsi que les prestations fournies par les maisons d'accueil pour femmes, le Bureau de l'intégration, les services d'hébergement d'urgence, les centres de consultations familiales et conjugales. Soutien des centres de puériculture, qui fournissent des prestations de conseil professionnelles aux parents ou aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus. Après analyse différenciée des besoins en matière d'insertion sociale, la SAP conclut des contrats de prestations avec des institutions ou autorise les communes à porter les coûts consentis dans ce domaine à la compensation des charges. Elle procède également au controlling.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 71 und 71a des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 171 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Artikel 20a des Gesetzes vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZG; BSG 211.1)
- Artikel 3 des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 1991 über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG; SR 312.5)

Bases juridiques

- Article 71 et 71a de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Article 171 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Article 20a de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Article 3 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI ; RS 312.5)

Leistungsempfänger

Mittelbar: Menschen mit einem Bedarf an sozialer Integration, insbesondere auch Opfer von Straftaten

Unmittelbar: Institutionen / Fachpersonen / Opfer von Straftaten / Direktionen / Kantone / Bund / Institutionen (Fachstelle Integration)

Destinataires

Indirectement : personnes ayant besoin de prestations d'insertion sociale, en particulier les victimes d'infractions

Directement : institutions / professionnels / victimes d'infractions / Directions / cantons / Confédération / institutions (Bureau de l'intégration)

Wirkungsziel(e)

Schaffen von nachhaltigen Rahmenbedingungen für gestärkte Menschen.

Familienergänzende Kinderbetreuung soll Familien ermöglichen, ein existenzsicherndes Einkommen zu erwirtschaften, zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf der Eltern beitragen, die Integration von Kindern in einem sozialen Netz sowie die Chancengleichheit fördern (wird per 2014 beendet).

Objectifs d'effet

Création de conditions cadres à long terme pour le sain développement des personnes.

Permettre aux familles de subvenir à leurs besoins, donner la possibilité aux parents de concilier profession et famille, favoriser l'intégration sociale des enfants et promouvoir l'égalité des chances (arrive à son terme à fin 2014).

Wirkungsindikator(en) / Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	12	14	17	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	80	75	83	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	0	-	-	Indicateur d'effet 3

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 4	0	-	-	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anteil Vorschulkinder mit einem subventionierten Betreuungsplatz in Bezug auf das Ziel Familienkonzept. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Accueil extrafamilial : part des enfants bénéficiant d'une place d'encadrement subventionnée dans l'âge préscolaire. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil Kinder und Jugendlicher, die Zugang zu Angeboten der offenen Kinder- und Jugendarbeit haben. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Animation de jeunesse : part des enfants et des adolescents qui ont accès à une offre d'animation jeunesse. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 3:

Anteil betreute Einzelkinder. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Proportion d'enfants uniques accueillis. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 4:

Anteil betreute Kinder mit einem alleinerziehenden Elternteil. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Proportion d'enfants de familles monoparentales accueillis. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die Angebote sind gut ausgelastet.

Die Frauenhäuser sind gut ausgelastet.

Objectifs de prestation

Veiller à ce que le taux d'occupation soit suffisant.

Veiller à ce que le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes soit suffisant.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	90	90	97	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	87	75	90	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Auslastungsgrad (familienergänzende Kinderbetreuung und direkt finanzierte Einrichtungen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'occupation des structures d'accueil extrafamilial et des institutions directement subventionnées par le canton. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Auslastungsgrad der Frauenhäuser. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes. Unité : pour cent

Kommentar

Familienergänzende Kinderbetreuung:

Im Berichtsjahr konnte das Angebot in 28 Gemeinden um insgesamt 124 Plätze bei Kindertagesstätten und rund 75'200 Betreuungsstunden bei Tagesfamilien ausgebaut werden. Damit bestehen total rund 3'400 subventionierte Plätze bei Kindertagesstätten und rund 1,8 Millionen mitfinanzierte Betreuungsstunden bei Tagesfamilien.

Commentaire

Accueil extrafamilial :

Durant l'année sous rapport, 124 places en garderie et quelque 75 200 heures d'accueil en famille de jour ont été créées dans 28 communes du canton. L'accueil extrafamilial totalise ainsi environ 3 400 places subventionnées dans les garderies et 1,8 million d'heures de prise en charge cofinancées pour les parents de jour.

Kommentar

Als Folge der Motion 221-2010 Müller, Bern (FDP), vom 22. November 2010: Externe Kinderbetreuung: Gleich lange Spiesse für KMUs und Staatsbetriebe (angenommen am 24.01.2011) läuft in der Stadt Bern ein Pilotversuch Betreuungsgutscheine. Auf Basis einer Evaluation sollen nach Abschluss des Pilotversuchs rechtliche Grundlagen geschaffen werden, damit (auch) die Kosten der Gemeinden, die für die familienergänzende Kinderbetreuung Betreuungsgutscheine einführen, voll lastenausgleichsberechtigt sind.

Offene Kinder- und Jugendarbeit:

Im Berichtsjahr stellten 265 Gemeinden, d. h. 73 Prozent der Gemeinden im Kanton Bern in 41 Einzugsgebieten, Angebote in der offenen Kinder- und Jugendarbeit nach den Anforderungen der Verordnung vom 2. November 2011 über die Angebote zur sozialen Integration (ASIV; BSG 860.113) bereit.

Frühe Förderung:

Im September 2012 wurde das Konzept frühe Förderung durch den Grossen Rat verabschiedet. Die Umsetzung der Massnahmen erfolgt seit dem Jahr 2013. Mit 24 Massnahmen in 10 Handlungsfeldern soll die bedarfsgerechte Unterstützung und Stärkung von Vorschulkindern und ihren Familien in den für die weitere Entwicklung besonders bedeutsamen ersten Lebensjahren sichergestellt werden. Die Finanzierung erfolgt auch über den Fonds für Suchtprobleme (Motion Mühlheim 055-2012).

Opferhilfe:

In der Opferhilfe der GEF wurden im Jahr 2014 insgesamt 348 neue Personendossiers eröffnet (Vorjahr 311). Ein Dossier kann mehrere verschiedene Gesuche enthalten: Gesuche um längerfristige Hilfe Dritter (z. B. Übernahme von Anwalts-, Psychotherapie- oder Frauenhauskosten) sowie um Genugtuung und Entschädigung.

Im Bereich der Genugtuung und Entschädigung hat die GEF im Jahr 2014 insgesamt 145 Verfügungen erlassen (Vorjahr 108). Diese Zunahme ist darauf zurückzuführen, dass wieder vermehrt ältere, zum damaligen Zeitpunkt vorsorglich gestellte Gesuche zurückgezogen wurden und die entsprechenden Verfahren abgeschrieben werden konnten (insgesamt 73 Verfahren, Vorjahr 40).

Lediglich 4 Verfügungen wurden vor dem Verwaltungsgericht angefochten (Vorjahr 5). Eine Beschwerde wurde gutgeheissen, 3 Beschwerden sind noch hängig. Somit wurden 98 Prozent der GEF-Verfügungen nicht angefochten (Vorjahr 95 %).

Deckungsbeitragsrechnung:

Aufgrund des neuen Gesetzes vom 25. März 2013 über die Integration der ausländischen Bevölkerung (Integrationsgesetz, IntG; BSG 124.1) liegt der Deckungsbeitrag (DB) III wie geplant rund CHF 0,3 Million höher als im Vorjahr. Gegenüber dem Vorjahr hat der DB IV um rund CHF 1,5 Million zugenommen. Grund dafür ist der budgetierte Ausbau der familienergänzenden Kinderbetreuung um CHF 1 Million sowie höhere Ausgaben für die Opferhilfe als im Vorjahr.

Commentaire

Suite à la motion 221-2010 Müller, Berne (PLR), du 22 novembre 2010 Structures d'accueil des enfants : égalité entre PME et établissements publics (adoptée le 24.01.2011), un projet pilote de bons de garde a été lancé en ville de Berne. A son terme, une évaluation permettra de définir les bases légales nécessaires pour que les communes qui introduisent de tels bons puissent porter intégralement les dépenses à la compensation des charges.

Animation de jeunesse :

Durant l'année sous rapport, 265 communes, soit 73 pour cent de l'ensemble des communes du canton, ont proposé des prestations d'animation de jeunesse selon l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113), en desservant 41 bassins de population.

Développement de la petite enfance :

La mise en œuvre de la stratégie de développement de la petite enfance, adoptée par le Grand Conseil en septembre 2012, a démarré en 2013. Les 24 mesures qui se déroulent dans 10 champs d'action permettront de soutenir comme il se doit les enfants d'âge préscolaire et les familles durant ces premières années de vie, si importantes pour leur développement futur. Le Fonds de lutte contre la toxicomanie participe au financement de la mise en œuvre (motion Mühlheim 055-2012).

Aide aux victimes :

Au total, 348 nouveaux cas ont été enregistrés en 2014 (311 l'année précédente). Un dossier peut comprendre plusieurs demandes : contribution aux frais pour l'aide à plus long terme fournie par un tiers (assistance juridique, physiothérapie ou hébergement d'urgence), mais aussi indemnisation et réparation morale.

Dans ce dernier secteur, la SAP a rendu en 2014 un total de 145 décisions (108 l'année précédente). Cette hausse est due au retrait d'anciennes demandes provisionnelles et au classement des procédures correspondantes (73 au total, 40 l'année précédente).

Seules 4 décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif (5 l'année précédente). Un recours a été approuvé, 3 sont encore pendants. En d'autres termes, 98 pour cent des décisions de la SAP n'ont pas été attaquées (95 % l'année précédente).

Calcul des marges contributives :

En raison de la nouvelle loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (Loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1), la marge contributive (MC) III a été relevée de CHF 0,3 million par rapport à l'année précédente. La MC IV a aussi augmenté de CHF 1,5 million environ, suite au développement programmé des structures d'accueil extrafamilial (CHF 1 mio) et à des dépenses plus élevées que précédemment pour l'aide aux victimes d'infractions.

Kommentar

Im DB IV wird der Voranschlag 2014 hingegen um rund CHF 2 Millionen unterschritten, hauptsächlich aufgrund eines verzögerten Investitionsprojekts (tiefere kalkulatorische Kosten) sowie einer grossen ausserordentlichen einmaligen Rückzahlung einer Institution.

Commentaire

En revanche, la MC IV est inférieure au budget de quelque CHF 2 millions, en raison principalement du report d'un projet d'investissement (coûts standard plus bas que fixés) et de l'important remboursement extraordinaire d'une institution.

4.1.12 Angebote für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf

4.1.12 Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	5'040'495.05	3'333'139.00	5'696'971.78	2'363'832.78	70.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	19'466'459.63	20'454'364.12	20'328'373.19	–125'990.93	–0.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	2'501'584.79	2'177'829.18	2'563'697.86	385'868.68	17.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–16'927'549.37**	**–19'299'054.30**	**–17'195'099.27**	**2'103'955.03**	**-10.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	8'529'440.18	9'097'547.82	8'571'278.88	-526'268.94	-5.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'650'265.99	4'063'496.60	3'692'840.41	-370'656.19	-9.1	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-29'107'255.54**	**-32'460'098.72**	**-29'459'218.56**	**3'000'880.16**	**-9.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-29'107'255.54**	**-32'460'098.72**	**-29'459'218.56**	**3'000'880.16**	**-9.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	34'145'428.21	18'427'000.00	32'337'203.87	13'910'203.87	75.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	358'193'190.95	360'114'400.00	384'255'551.13	24'141'151.13	6.7	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	12'500.00	11'390.81	-1'109.19	-8.9	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-353'155'018.28**	**-374'134'998.72**	**-381'366'175.01**	**-7'231'176.29**	**1.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Angebote für Erwachsene mit einer Behinderung
- Angebote für Kinder und Jugendliche mit einer Behinderung und/oder einem spezifischen Integrationsbedarf

Produits

- Aide aux adultes handicapés
- Aide aux enfants et adolescents souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration

Beschreibung

Für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf werden Betreuungs- und Beratungsangebote bereitgestellt. Das Angebot wird den Bedürfnissen entsprechend und den finanziellen Mitteln des Kantons angepasst geplant und teilweise finanziert. Im Rahmen der Aufsicht werden Angebote bewilligt und kontrolliert.

Description

Mise sur pied de prestations de conseil et de structures de prise en charge en faveur des personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration. Planification conforme aux besoins et cofinancement par le canton compte tenu des moyens financiers disponibles. Contrôle des institutions et établissement des autorisations dans le cadre de la mission de surveillance du canton.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 67 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)

Bases juridiques

- Article 67 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 24ff. der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (Heimverordnung; BSG 862.51)
- Artikel 17ff. und 61 des Volksschulgesetzes vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)

Bases juridiques

- Articles 24 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)
- Articles 17 ss et article 61 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Leistungsempfänger

Kinder, Jugendliche und Erwachsene mit Behinderungen und/ oder einem spezifischen Integrationsbedarf als mittelbare Leistungsempfänger. Unmittelbare Leistungsempfänger des Alters- und Behindertenamt (ALBA) sind Institutionen und Organisationen.

Destinataires

Indirectement : enfants, adolescents et adultes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration. Directement : institutions et organisations du ressort de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH).

Wirkungsziel(e)

Menschen mit einer Behinderung und/oder einem spezifischen Integrationsbedarf führen ein menschenwürdiges und möglichst autonomes Leben und haben ihren Platz in der Gesellschaft.

Objectifs d'effet

Aider les personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration à trouver leur place dans la société et à mener une existence digne, aussi autonome que possible.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Vorbereitung Behindertenbericht / Préparation Rapport sur la politique des handicapés	Behindertenbericht / Rapport sur la politique des handicapés	Planung des 2. Behindertenberichts / Planification du 2ème rapport sur la politique des handicapés	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Versorgungsberichte zu Angebot und Bedürfnissen von Betroffenen und Angehörigen mit Einschätzung des ALBA.

Indicateur d'effet 1 :

Rapports sur l'offre et la demande (personnes concernées et leurs proches, y compris position de l'OPAH).

Leistungsziel(e)

Es gibt ein ausreichendes, den Bedürfnissen entsprechendes und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasstes Leistungsangebot.

Objectifs de prestation

Assurer une offre suffisante et conforme aux besoins, en fonction des ressources financières du canton

Leistungsindikator(en) Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Vorbereitung Behindertenbericht / Préparation Rapport sur la politique des handicapés	Versorgungsplanung liegt vor / planification de la prise en charge	Kinder/Jugendliche: Versorgungsplanung; Erwachsene: Angebotssteuerung wird geplant; Alter: Versorgungsplanung wird laufend aktualisiert Enfants/Adolescents: Planification de la prise en charge; Adultes: Pilotage de l'offre est en cours de planification; Personnes âgées: Planification de la prise en charge est constamment actualisée	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Aktuelle Planung.

Indicateur de prestation 1 :

Planification actuelle.

Kommentar

Der Kanton sorgt für ein angemessenes, bedarfsgerechtes und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasstes Angebot für Menschen mit einer Behinderung und/oder einem Integrationsbedarf. Dabei liegt die Absicht zu Grunde, Leistungen zukünftig noch stärker dem anerkannten individuellen Bedarf entsprechend bereitzustellen und zu finanzieren.

Aufsicht und Qualität:

Zur Vereinheitlichung der qualitativen Vorgaben wurden gemeinsam mit dem Alters- und dem Suchtbereich neue Betriebsbewilligungsstandards entwickelt. Hierbei wurden auch die Konsultationsantworten der betreffenden Verbände (SOCIALBERN, Verband Berner Pflege- und Betreuungszentren) berücksichtigt. Die neuen Standards sollen per 1. Juli 2015 in Kraft gesetzt werden.

Commentaire

Le canton veille à assurer aux personnes souffrant d'un handicap ou de difficultés d'intégration une offre suffisante et conforme aux besoins, en fonction des ressources financières dont il dispose. Il entend mettre sur pied et financer les prestations encore davantage en fonction de la situation individuelle.

Surveillance et qualité :

Pour harmoniser les consignes de qualité valables pour les foyers scolaires et les homes, de nouvelles normes ont été développées avec les secteurs du troisième âge et de la dépendance. Pour ce faire, il a été tenu compte des avis des associations consultées (SOCIALBERN, Association bernoise des établissements médico-sociaux). Les nouvelles normes entreront en vigueur le 1er juillet 2015.

Bei den Institutionen im Kinder- und Jugendbereich wurde die dritte Auditrunde fortgeführt, welche schwerpunktmässig den aktuellen Stand der Strukturqualität im Bereich Wohnen erfasst. Die neu geschaffene Fachstelle Sonderschulaufsicht erarbeitete im Berichtsjahr ein Konzept zur Aufsicht über die Sonderschulen. Das Aufsichtskonzept wird auf das Schuljahr 2014/2015 umgesetzt.

Le troisième audit s'est poursuivi dans les institutions pour enfants et adolescents. Il est axé essentiellement sur l'état actuel de la qualité des structures d'hébergement. Le nouveau Service de surveillance et de soutien des écoles spécialisées a élaboré une stratégie portant sur la surveillance des écoles spécialisées. Celle-ci sera mise en œuvre durant l'année scolaire 2014–2015.

Im Berichtsjahr wurden im Behindertenbereich mehrere aufsichtsrechtliche Anzeigen bearbeitet.

Plusieurs dénonciations à l'autorité de surveillance ont été traitées dans le domaine des personnes handicapées au cours de l'année.

Erwachsene Behinderte:

Die Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts, welches für erwachsene Personen mit einer Behinderung mehr Selbstbestimmung, Eigenverantwortung, soziale Teilhabe und Wahlfreiheit beinhaltet, konnte planmässig weitergeführt werden. Zur Vorbereitung der konkreten Umsetzung wurde im Berichtsjahr damit begonnen, mittels mehrerer hundert Abklärungen das Abklärungsinstrument VIBEL zu validieren und Kennzahlen zur Festlegung der künftigen Normkosten zu erheben.

Ziel ist die individuelle, bedarfsgerechte Steuerung der finanziellen Mittel verbunden mit der Möglichkeit, dass Betroffene bzw. ihre gesetzliche Vertretung zwischen den Angeboten von Heimen, Werkstätten und Tagesstätten einerseits sowie Assistenzleistungen zu Hause oder bei der Arbeit andererseits wählen können.

Für Menschen mit einer geistigen Behinderung bzw. Autismus, welche einen äusserst anspruchsvollen Betreuungsbedarf haben, konnten im Berichtsjahr spezialisierte Wohnheimplätze geschaffen werden. Bei Wohnheimplätzen für Menschen mit einer psychischen Behinderung und selbst- oder fremdgefährdendem Verhalten besteht noch Handlungsbedarf.

Kinder und Jugendliche mit einem besonderen Bedarf:

Mit der Genehmigung der Verordnung über die sonderpädagogischen Massnahmen (Sonderpädagogikverordnung, SPMV; BSG 432.281) am 8. Mai 2013 durch den Regierungsrat wurde eines der Teilziele der Strategie Sonderschulung 2010–2015 erreicht. Mit dem Inkrafttreten der SPMV per 1. August 2013 waren gewichtige Neuerungen und damit auch umfangreiche Arbeiten verbunden. Die GEF (Alters- und Behindertenamt/ALBA) ist seit diesem Zeitpunkt neu zuständig für die Gewährung von Leistungen im Bereich der Logopädie sowie für die Bewilligung und die Aufsicht von Sonderschulen. Zur Wahrnehmung der letztgenannten Aufgabe wurde aus den bestehenden Ressourcen des ALBA die Fachstelle Sonderschulaufsicht geschaffen. Die zusätzlichen Aufgaben im Bereich Logopädie werden in der bestehenden Struktur der Fachstelle Individuelle Massnahmen bearbeitet.

Der Start zu einer weiteren Phase der Umsetzung der Strategie Sonderschulung ist erfolgt. Die zentralen Fragen der Sonderpädagogik, die sich aufgrund ihrer speziellen Verortung im Kanton Bern ergeben, werden seither unter Führung des Erziehungsdirektors regelmässig bearbeitet.

Das Projekt Versorgungsplanung des sich unter der Aufsicht des ALBA befindenden Kinder- und Jugendbereichs wird weiter bearbeitet und steht vor dem Abschluss.

Adultes :

La mise en œuvre du plan stratégique du canton de Berne visant à encourager l'autonomie, la liberté de choix et la participation sociale des adultes handicapés a pu être poursuivie comme prévu. Afin d'en préparer la réalisation concrète, on a commencé à procéder à plusieurs centaines d'évaluations dans le but de valider l'instrument PEBP et d'effectuer un relevé des prestations de soins et d'assistance individuelles qui servira à déterminer les coûts normatifs.

L'objectif est de piloter les ressources financières en fonction des besoins particuliers des personnes handicapées, tout en permettant à ces dernières ou à leur représentation légale de choisir entre l'offre des homes, ateliers et centres de jour et les prestations d'assistance à la maison ou au travail.

Des places d'hébergement spécialisées ont été créées durant l'année sous rapport pour les personnes souffrant d'un handicap mental ou d'autisme et nécessitant une assistance importante. Le nombre de places pour les personnes psychiquement handicapées, notamment celles souffrant de troubles sévères du comportement qui les rendent dangereuses pour elles-mêmes et pour autrui, est encore insuffisant.

Enfants et adolescents ayant des besoins particuliers :

L'adoption de l'ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée OPSpéc ; RSB 432.281) par le Conseil-exécutif le 8 mai 2013 a permis de réaliser l'un des objectifs de la stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé 2010–2015. Son entrée en vigueur le 1er août a entraîné de grandes nouveautés, partant des travaux importants. La SAP (Office des personnes âgées et handicapées/OPAH) est depuis compétente pour l'octroi de prestations dans le domaine de la logopédie ainsi que pour les autorisations et la surveillance des écoles spécialisées. Ces nouvelles tâches ont été confiées au Service de surveillance et de soutien des écoles spécialisées créé au sein de l'OPAH avec les ressources existantes. Les dépenses supplémentaires dans le domaine de la logopédie sont examinées dans la structure ordinaire du Service Mesures individuelles.

Une phase supplémentaire de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'enseignement spécialisé a été lancée. Les questions essentielles qui découlent de la localisation des mesures de pédagogie spécialisée dans le canton de Berne sont traitées régulièrement par le directeur de l'instruction publique.

Le projet Planification de la prise en charge du domaine Enfants et adolescents, placé sous la surveillance de l'OPAH, s'est poursuivi et il touche bientôt à sa fin.

Deckungsbeitrag (DB) III:

Der DB III wird unterschritten. Dies ist auf deutlich höher als erwartete Einnahmen in den beiden staatlichen Institutionen (Schulheim Schloss Erlach und Zentrum für Sozial- und Heilpädagogik Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz) im Zusammenhang mit der Platzierung von Kindern und Jugendlichen durch die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) zurückzuführen, welche schwierig zu prognostizieren sind.

Deckungsbeitrag IV:

Der DB IV wird um rund CHF 7,2 Millionen überschritten. Die Hauptursachen für die generelle Bedarfszunahme und die damit verbundenen höheren Betriebsbeiträge (rund CHF 12,1 Mio.) sind eine höhere Lebenserwartung und eine Zunahme des Betreuungs- und Pflegebedarfs, kaum beeinflussbare Kosten für ausserkantonale Platzierungen, eine Zunahme der Anzahl Sonderschultage und der integrativ geschulten Sonderschülerinnen und -schüler sowie Ausgaben im Zusammenhang mit der Unterstützung von Kindern und Jugendlichen mit Asperger Syndrom in der Regelschule.

Andererseits konnten höhere Rückerstattungen aus Schlussabrechnungen aus den Vorjahren verbucht werden (rund CHF 13,9 Mio.).

Im Investitionsbereich wird das Budget um rund CHF 12,0 Millionen überschritten. Zur Aufrechterhaltung der baulichen Substanz für die erforderlichen Versorgungsangebote werden erhebliche Investitionen nötig sein, welche nur in geringem Masse in den Planzahlen eingestellt werden konnten. Erschwert wird die Planung durch die grosse Unsicherheit bezüglich des Verlaufs eines bewilligten Bauvorhabens und der damit verbundenen finanziellen Ströme.

Marge contributive (MC) III :

Elle est inférieure au budget, grâce surtout aux recettes supérieures enregistrées par les institutions cantonales pour enfants et adolescents handicapés (Foyer scolaire du Château de Cerlier et Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz - Schlössli Kehrsatz), liées au placement des enfants et des adolescents par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Celui-ci ne pouvait pas être prévu faute de références.

Marge contributive IV :

Elle est supérieure de quelque CHF 7,2 millions au budget. Les principales raisons sont l'accroissement général des besoins des handicapés et des subventions d'exploitation qui en découlent (CHF 12,1 mio) vu l'augmentation de la longévité et du besoin en soins et assistance, la hausse presque inévitable des coûts engendrés par les placements dans d'autres cantons ainsi que les dépenses pour ceux effectués dans des ménages privés, le nombre accru des journées en école spécialisée et des élèves des écoles spécialisées bénéficiant d'une scolarisation intégrative, et enfin les dépenses liées au soutien d'enfants et d'adolescents atteints du syndrome d'Asperger dans les classes ordinaires.

En contrepartie, le remboursement de subventions d'exploitation suite aux décomptes finaux des années précédentes a été supérieur de CHF 13,9 millions environ aux valeurs budgétées.

Au niveau des investissements, le budget a encore été dépassé d'environ CHF 12 millions. Les importants investissements nécessaires pour maintenir en état l'infrastructure requise afin de fournir les prestations de prise en charge prévues n'ont pas pu être entièrement dégagés dans la planification. Celle-ci est compliquée par les grandes incertitudes inhérentes au déroulement des projets de construction approuvés et aux flux financiers qui y sont liés. Les réductions de budget imposées au secteur des investissements accentueront ce problème dans les années à venir.

4.1.13 Angebote für ältere und/oder chronischkranke Menschen

4.1.13 Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	224'536.45	163'000.00	155'770.40	–7'229.60	–4.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'224'041.82	1'249'757.12	1'179'493.06	–70'264.06	–5.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	255'443.68	513'750.08	155'567.00	–358'183.08	–69.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-1'254'949.05**	**-1'600'507.20**	**-1'179'289.66**	**421'217.54**	**-26.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	421'981.70	422'771.45	331'050.68	-91'720.77	-21.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	17'631.38	99'823.55	15'050.50	-84'773.05	-84.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'694'562.13**	**-2'123'102.20**	**-1'525'390.84**	**597'711.36**	**-28.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'694'562.13**	**-2'123'102.20**	**-1'525'390.84**	**597'711.36**	**-28.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	5'701'214.55	2'000'000.00	4'547'712.23	2'547'712.23	127.4	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	327'442'727.20	279'131'400.00	326'521'915.20	47'390'515.20	17.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-323'436'074.78**	**-279'254'502.20**	**-323'499'593.81**	**-44'245'091.61**	**15.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Stationäre Langzeitpflege und -betreuung
- Ambulante Angebote (Pflege, Hilfe, Betreuung)
- Information, Beratung und Aktivierung von älteren und/oder chronischkranken Menschen

Produits

- Soins et prise en charge de long séjour
- Prestations ambulatoires (aide et soins à domicile)
- Information et conseil

Beschreibung

Für Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf werden stationäre, teilstationäre und ambulante Angebote bereitgestellt. Das Angebot wird den Bedürfnissen entsprechend und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepasst geplant und teilweise finanziert. Im Rahmen der Aufsicht werden Angebote bewilligt und kontrolliert.

Description

Mise sur pied de prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires en faveur des personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie. Planification conforme aux besoins et cofinancement par le canton compte tenu des moyens financiers disponibles. Contrôle des institutions et établissement des autorisations dans le cadre de la mission de surveillance du canton.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 68 des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHG; BSG 860.1)
- Artikel 24ff. der Verordnung vom 24. Oktober 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (HEV; BSG 862.51)

Bases juridiques

- Article 68 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Article 24 ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51)

Leistungsempfänger

Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf sowie deren Angehörige als mittelbare Leistungsempfänger. Unmittelbare Leistungsempfänger des Alters- und Behindertenamt (ALBA) sind Institutionen und Organisationen.

Destinataires

Indirectement : personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie, et leur entourage Directement : institutions et organisations du ressort de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH).

Wirkungsziel(e)

Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf führen so weit und so lange wie möglich ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung.

Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf, für welche ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung nicht mehr möglich ist, erhalten eine ihren Bedürfnissen entsprechende Unterstützung.

Objectifs d'effet

Aider les personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils en raison de leur âge et/ou d'une maladie à mener aussi longtemps que possible une existence autonome dans leur environnement habituel.

Fournir une prise en charge appropriée aux personnes tributaires de soins, d'encadrement et de conseils qui ne sont plus en mesure de mener une existence autonome en raison de leur âge et/ou d'une maladie.

Wirkungsindikator(en) / Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	sinkend / en baisse	sinkend / en baisse	2012: 77,2 % / 2013: 75,8 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Vorbereitung / Préparation	Vorbereitung / Préparation	In Vorbereitung / En préparation	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der Menschen über 80 Jahre in Alters- und Pflegeheimen.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des personnes âgées de 80 ans et plus résidant en EMS.

Wirkungsindikator 2:

Versorgungsbericht zu Angebot und Bedürfnissen von Betroffenen und Angehörigen mit Einschätzung des ALBA.

Indicateur d'effet 2 :

Rapport sur l'offre et la demande (personnes concernées et leurs proches, y compris position de l'OPAH).

Leistungsziel(e)

Bereitstellung von den Bedürfnissen entsprechenden und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons angepassten stationären Pflege- und Betreuungsangeboten.

Objectifs de prestation

Mettre en place des offres résidentielles de soins et de prise en charge conformes aux besoins, en fonction des ressources financières du canton.

Leistungsziel(e)

Rahmenbedingungen für optimale Koordination der verschiedenen Angebote (stationär, ambulant, Akutmedizin) zugunsten von älteren und/oder chronischkranken Menschen schaffen.

Korrekte Einstufungen in den Pflegeheimen.

Objectifs de prestation

Assurer une coordination optimale des prestations fournies aux personnes âgées et aux malades chroniques en mode ambulatoire, dans les institutions du long séjour et dans les établissements de soins aigus.

Classification des résidents en degrés de soins corrects dans les établissements médico-sociaux.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Aktualisiert seit < 3 Jahre / Actualisation depuis < 3 ans	Aktualisiert seit < 3 Jahre / Actualisation depuis < 3 ans	Aktualisiert / actualisé	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	> 80 %	> 80 %	95 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	Kann nicht erfüllt werden / ne peut pas être atteint	10 % der Institutionen / 10 % des institutions 10 % der Institutionen / 10 % des établissements médico-sociaux	1 % (Aufgabe der Krankenkassen / A charge des caisses-maladie)	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Pflegeheimplanung.

Leistungsindikator 2:

Gemeinden oder Gemeindeverbände mit gültigem Altersleitbild.

Leistungsindikator 3:

Überprüfungen.

Indicateur de prestation 1 :

Planification des établissements médico-sociaux.

Indicateur de prestation 2 :

Communes ou syndicats de communes disposant d'une planification du 3^{e} âge.

Indicateur de prestation 3 :

Contrôles.

Kommentar

Der Kanton sorgt dafür, dass Menschen mit einem durch Alter und/oder Krankheit bedingten Pflege-, Betreuungs- und Beratungsbedarf, für die ein selbstständiges Leben in ihrer gewohnten Umgebung nicht mehr möglich ist, Unterstützung erhalten und dass entsprechende stationäre, teilstationäre oder ambulante Angebote in der erforderlichen Quantität und Qualität bereitgestellt werden.

Aufsicht und Qualität:

Zur Vereinheitlichung der qualitativen Vorgaben wurden gemeinsam mit dem Behinderten- und dem Suchtbereich neue Betriebsbewilligungsstandards entwickelt. Hierbei wurden auch die Konsultationsantworten der betreffenden Verbände (SOCIALBERN, Verband Berner Pflege- und Betreuungszentren) berücksichtigt. Die neuen Standards sollen per 1. Juli 2015 in Kraft gesetzt werden.

Commentaire

Le canton veille à ce que les personnes qui, du fait de leur âge ou suite à une maladie, nécessitent des soins, une assistance et des conseils et ne peuvent plus vivre de manière indépendante dans leur environnement habituel, reçoivent le soutien nécessaire. Il s'assure en outre que les prestations résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires requises à cette fin soient de quantité et de qualité suffisantes.

Surveillance et qualité :

Pour harmoniser les consignes de qualité, de nouvelles normes pour les institutions ont été développées avec les secteurs du handicap et de la dépendance. Pour ce faire, il a été tenu compte des avis des associations consultées (SOCIALBERN, Association bernoise des établissements médico-sociaux). Il est prévu que les nouvelles normes entrent en vigueur le 1er juillet 2015.

Kommentar

Im Rahmen der Qualitätssicherung wurden 32 Aufsichtsbesuche in stationären Einrichtungen im Berichtsjahr durchgeführt. In den meisten Fällen werden die qualitativen Mindestanforderungen erfüllt. Es zeigt sich jedoch, dass die Institutionen vermehrt Schwierigkeiten haben, diplomiertes Personal zu finden.

Im Berichtsjahr wurden mehrere zum Teil sehr komplexe aufsichtsrechtliche Anzeigen bearbeitet. Ein Grossteil der Anzeigen bezog sich auf Mängel in der Pflege sowie die Führung der Institutionen.

Pflegeheime:

Am Ende des Berichtsjahres standen im Kanton Bern 14'734 Pflegeheimplätze zur Verfügung. Dies reichte aus, um den aktuellen Bedarf zu decken. In einzelnen Regionen nahm die Zahl freier Pflegeheimplätze in der ersten Jahreshälfte zu. Durch die Einführung der Fallpauschalen vergrösserte sich der Druck auf die Pflegeheime als nachsorgende Institutionen, Patientinnen und Patienten aus Spitälern schneller zu übernehmen. Die Nachfrage nach Plätzen für die Akut- und Übergangspflege blieb jedoch weiterhin unter den Erwartungen.

Die aktuelle Pflegeheimplanung des Kantons geht langfristig von maximal 15'500 Plätzen in Alters- und Pflegeheimen aus. Um diese Maximalzahl trotz des demographischen Wachstums auch in den nächsten Jahren nicht zu überschreiten, muss die Förderung von alternativen Angeboten (z. B. ambulante Unterstützungs- und Pflegeleistungen wie Spitex und Entlastungsdienste) weiter vorangetrieben werden. Es ist jedoch absehbar, dass trotz dieser Massnahmen das Kontingent an Pflegeheimplätzen mittelfristig allein aufgrund der demographischen Entwicklung angepasst werden muss, um eine Unterversorgung zu vermeiden.

Spitex:

Die Spitex ist eine wichtige Stütze für die Alterspolitik. Die Spitex-Dienste (gemeinnützige und private sowie freiberuflich arbeitende Pflegefachpersonen) erbrachten im Berichtsjahr über 2 Millionen Stunden Pflege nach dem Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10). Die differenzierte, leistungsorientierte Abgeltung hat sich grundsätzlich bewährt. Kleinere Anpassungen werden fortlaufend zusammen mit den Verbänden an die Hand genommen.

Projekte:

Im Berichtsjahr wurden verschiedene alterspolitische Pilotprojekte weiter geführt. Die Orientierung an den alterspolitischen Handlungsfeldern hat sich bewährt. Schwerpunktmässig bewegen sich die Pilotprojekte im Bereich der Prävention und der Entlastung von pflegenden Angehörigen. Dabei geht es um Massnahmen, die es älteren Personen ermöglichen, länger und beschwerdefrei in der gewohnten Umgebung leben zu können. Das Konzept Palliative Care wurde im Berichtsjahr veröffentlicht. Die Umsetzung soll schrittweise in den nächsten Jahren erfolgen.

Deckungsbeitrag (DB) III:

Der DB III wird unterschritten. Die budgetierten direkten kalkulatorischen Kosten wurden aufgrund der Rückzahlung eines Darlehens Ende 2013 nicht ausgeschöpft.

Commentaire

Quelque 32 visites d'institutions résidentielles se sont déroulées durant l'exercice au titre de l'assurance qualité. Dans la plupart des cas, les exigences qualitatives minimales sont remplies. Il s'avère cependant que les institutions éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver du personnel diplômé.

Plusieurs dénonciations à l'autorité de surveillance, dont certaines très complexes, ont été traitées pendant l'année en cours. La majeure partie d'entre elles concernaient des déficiences dans les soins ainsi que dans la gestion des institutions.

Etablissements médico-sociaux (EMS) :

Le canton de Berne comptait à la fin de l'exercice 14 734 places en EMS, assez pour couvrir les besoins. Dans certaines régions, le nombre de places libres a augmenté durant le premier semestre. Suite à l'introduction des forfaits par cas, la pression s'est accrue pour les EMS en tant qu'institutions de suivi post-cure appelées à admettre plus rapidement les patientes et patients des hôpitaux. Par ailleurs, la demande de places de soins aigus et de transition est restée jusqu'ici inférieure aux attentes.

La planification cantonale en vigueur table à terme sur 15 500 places. Pour ne pas dépasser ce plafond malgré la croissance démographique, il faut continuer à promouvoir les autres types de prestations (p. ex. aide et soins à domicile et services de relève avec prestations de soins et d'assistance ambulatoires). Tout paraît indiquer cependant que, malgré ces mesures, le contingent des places en EMS devra être adapté à moyen terme en raison de la simple croissance démographique pour éviter une pénurie.

Aide et soins à domicile :

Les prestations de maintien à domicile sont un pilier de la politique du 3e âge. Les services (à but non lucratif et privés ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants) fournissent plus de 2 millions d'heures de soins environ au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). La rémunération différenciée, en fonction de la prestation, s'est révélée satisfaisante. De légères adaptations sont effectuées avec les associations au fur et à mesure.

Projets :

Durant l'exercice sous revue, plusieurs projets pilotes se sont poursuivis. Le principe de l'orientation des activités en fonction des champs d'intervention définis dans le rapport sur la politique du 3e âge a fait ses preuves. Les projets sont axés en priorité sur la prévention et sur le soutien des proches soignant un membre de leur famille. Concrètement, il s'agit de trouver des solutions permettant aux personnes âgées de vivre plus longtemps et sans souffrance à domicile, dans leur environnement habituel. La stratégie des soins palliatifs a été publiée durant l'année sous revue. Elle va être mise en œuvre par étape ces prochaines années.

Marge contributive (MC) III :

La MC III est inférieure au budget. Les coûts standard portés directement au budget n'ont pas été épuisés suite au remboursement d'un prêt fin 2013.

Kommentar

Deckungsbeitrag IV:

Der DB IV wird deutlich überschritten. Dies ist auf verschiedene Faktoren im stationären und ambulanten Alters- und Langzeitbereich, wie z. B. den steigenden Pflegebedarf oder die Zunahme der Pflegeleistungen, zurückzuführen. Zudem berücksichtigte der Voranschlag das Lohnsummenwachstum, das sich aufgrund der Restfinanzierung überproportional auf den Kanton auswirkt, nicht vollständig.

Commentaire

Marge contributive IV :

La MC IV a été largement dépassée en raison de divers facteurs dans le domaine des prestations résidentielles et ambulatoires (personnes âgées et long séjour), tels que l'augmentation des besoins en soins ou du nombre de journées de soins. Par ailleurs, le budget ne tient pas entièrement compte de la croissance de la masse salariale à laquelle le canton doit participer de manière disproportionnée en qualité de responsable du financement résiduel.

4.2 Spezialfinanzierungen
4.2.1 Fonds für Spitalinvestitionen

4.2 Financements spéciaux
4.2.1 Fonds d'investissements hospitaliers

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	113'011'424.40	111'030'995.00	74'954'732.72	–36'076'262.28	–32.4	Charges
Ertrag	113'011'424.40	111'030'995.00	74'954'732.72	–36'076'262.28	–32.4	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	112'292'141.37	110'470'000.00	75'502'571.82	-34'967'428.18	-31.6	Dépenses
Einnahmen	313'052.45	33'335.00	1'589'145.00	1'555'810.00	4667.1	Recettes
Saldo	-111'979'088.92	-110'436'665.00	-73'913'426.82	36'523'238.18	-33.0	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	506'619'292.11		393'607'867.71			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	393'607'867.71		318'653'134.99			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-113'011'424.40		-74'954'732.72			Variation du patrimonie

Kommentar

Aus dem Fonds für Spitalinvestitionen werden noch die bis Ende 2011 bewilligten Projekte finanziert.

Im Berichtsjahr konnten unter anderem folgende Projekte weiter umgesetzt werden:

Inselspital

Intensiv-, Notfall- und Operationszentrum (INO): Die Arbeiten der zweiten Etappe konnten im Berichtsjahr abgeschlossen werden.

Kinderklinik: Die Arbeiten konnten planmässig weitergeführt werden.

Spitalpharmazie: Die Arbeiten konnten im Berichtsjahr abgeschlossen werden.

Spital Region Oberaargau AG

Die Umsetzung des Masterplans Etappe 2 schreitet planmässig voran.

Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken (FMI) AG

Die Erneuerungs- und Erweiterungsprojekte am Standort Interlaken schreiten planmässig voran.

Commentaire

Les projets autorisés jusqu'à fin 2011 sont encore financés par des moyens du Fonds d'investissements hospitaliers.

Les projets suivants, notamment, ont été réalisés ou sont en cours :

Hôpital de l'Ile

Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie (IUC) : La deuxième étape des travaux a été achevée durant l'année sous rapport.

Clinique de pédiatrie : Les travaux se sont poursuivis selon le programme.

Pharmacie : Les travaux ont pu être achevés l'année sous revue.

Spital Region Oberaargau AG

La mise en œuvre de l'étape 2 du plan directeur avance comme prévu.

Spitäler Frutigen-Meiringen-Interlaken (FMI) AG

Les projets de rénovation et d'agrandissement sur le site d'Interlaken progressent comme planifié.

Kommentar

Fondsbestand

Dem Fonds wurden im Berichtsjahr CHF 74,9 Millionen für Zahlungen auf Verpflichtungskredite inklusive teuerungsbedingte Mehrkosten und für Verwaltungskosten entnommen. Der Fondbestand beläuft sich per Ende Jahr auf CHF 318,7 Millionen.

Die noch verfügbaren Fondsmittel werden weiterhin für offene Verpflichtungen verwendet. Die teuerungsbedingten Mehrkosten sind abhängig vom Verlauf des Baupreisindex sowie der Umsetzungsdauer der Projekte und die verbleibenden Mittel deshalb schwer einschätzbar.

Dem Fonds wurden rund CHF 36,1 Millionen weniger entnommen als veranschlagt. Dies ist auf Projektverzögerungen zurückzuführen.

Commentaire

Avoir de Fonds

CHF 74,9 millions ont été prélevés du Fonds pour le paiement de crédits d'engagement, y compris les surcoûts dus au renchérissement et les frais administratifs. La fortune du Fonds est de CHF 318,7 millions à la fin de l'année sous rapport.

Les moyens résiduels du Fonds continuent à être utilisés pour des engagements en cours. Les surcoûts liés au renchérissement étant tributaires du cours de l'indice des prix de la construction ainsi que de la durée de réalisation des projets, ils sont difficiles à évaluer, tout comme le solde du Fonds.

Les prélèvements du Fonds ont été inférieurs de CHF 36,1 millions au budget en raison du retard pris dans certains projets.

4.2.2 Fonds für Suchtprobleme

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	6'509'462.55	6'783'280.00	6'319'305.60	–463'974.40	–6.8	Charges
Ertrag	6'509'462.55	6'783'280.00	6'319'305.60	–463'974.40	–6.8	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	2'139'042.25		2'110'659.97			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	2'110'659.97		2'060'136.48			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-28'382.28		-50'523.49			Variation du patrimonie

Kommentar

Das Vermögen des Fonds für Suchtprobleme hat sich im Jahr 2014 geringfügig vermindert.

Einerseits lagen insbesondere die Abgaben aus dem Alkoholzehntel sowie die Einnahmen gemäss Gastgewerbegesetz vom 11. November 1993 (GGG; BSG 935.11) knapp CHF 0,5 Millionen unter dem Budget.

Andererseits fielen auch die Ausgaben im gleichen Ausmass tiefer als budgetiert aus, da nicht alle Projekte wie geplant durchgeführt werden konnten.

4.2.2 Fonds de lutte contre la toxicomanie

Commentaire

La fortune du Fonds de lutte contre la toxicomanie a légèrement diminué en 2014.

En effet, les recettes de la dîme de l'alcool et celles au sens de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11) sont restées de CHF 0,5 million inférieures au budget.

En parallèle, les dépenses ont été moins élevées que prévu dans le même ordre de grandeur, tous les projets n'ayant pas été réalisés.

5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

5.1 Produktgruppen

5.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	711.60	5'100.00	314.40	–4'785.60	–93.8	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'081'313.23	1'240'518.36	1'146'221.57	–94'296.79	–7.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	202'498.47	459'709.37	259'248.58	–200'460.79	–43.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-1'283'100.10**	**-1'695'127.73**	**-1'405'155.75**	**289'971.98**	**-17.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	438'360.10	229'531.52	305'982.62	76'451.10	33.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	39'859.38	62'699.26	77'860.10	15'160.84	24.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'761'319.58**	**-1'987'358.51**	**-1'788'998.47**	**198'360.04**	**-10.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'761'319.58**	**-1'987'358.51**	**-1'788'998.47**	**198'360.04**	**-10.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	210.70	500.00	0.00	-500.00	-100.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'761'108.88**	**-1'986'858.51**	**-1'788'998.47**	**197'860.04**	**-10.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung

Beschreibung

Beratung und Unterstützung des Direktors / der Direktorin bei der Wahrnehmung der Regierungsobliegenheiten.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

5.1 Groupes de produits

5.1.1 Soutien de la direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Préparation des affaires politiques et conseil

Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

Bases juridiques

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE,OO JCE ; RSB 152.221.131)

Leistungsempfänger

Direktor / Direktorin

Destinataires

Directeur / Directrice

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Qualitativ hochstehende und termingerechte Abwicklung aller Geschäfte des Generalsekretariats.

Objectifs de prestation

Déroulement de toutes les affaires du Secrétariat général conformément à des exigences qualitatives élevées et dans le respect des délais.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	sehr zufrieden / très satisfait	zufrieden / satisfait	sehr zufrieden / très satisfait	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheit des Direktors / der Direktorin mit der Gesamtleistung des Generalsekretariats.

Indicateur de prestation 1 :

Satifsfaction du directeur/de la directrice par rapport à l'ensemble des prestations du Secrétariat général.

Kommentar

Die Einarbeitungsphase der beiden Schlüsselpositionen, Generalsekretär und Assistentin des Direktors, konnte erfolgreich abgeschlossen werden. Mit der Übergabe des Regierungspräsidiums Ende Mai 2014 gingen auch die öffentlichen Auftritte des Direktors und die damit verbundenen Unterstützungsaufgaben (Reden schreiben, Termine koordinieren) zurück, so dass nun wieder die üblichen Dienstleistungen wie die Koordination und Begleitung der Regierungs- und Grossratsgeschäfte im Vordergrund stehen.

Daneben führt und unterstützt das Generalsekretariat wichtige Projekte wie die Erstellung des Berichtes über das Verhältnis von Kirche und Staat, die Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung und in der Juradelegation (vote communaliste und Status quo+) sowie aus aktuellem Anlass die Suche nach provisorischen Durchgangsplätzen für Schweizer Fahrende.

Der Deckungsbeitrag III fällt besser aus als budgetiert. Grund dafür sind primär tiefere Sachaufwände. Namentlich die für Dienstleistungen Dritter eingestellten Mittel wurden nicht ausgeschöpft.

Commentaire

La phase d'initiation des titulaires des deux postes stratégiques de secrétaire général et d'assistante du directeur s'est très bien déroulée. Les interventions publiques du directeur se sont fait moins nombreuses depuis le transfert de la présidence fin mai 2014, ce qui a également réduit la quantité des tâches de soutien qui y étaient liées (rédaction des discours, coordination des rendez-vous). Les tâches ordinaires, telles que la coordination et l'accompagnement des affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, ont maintenant repris un rôle prépondérant.

En outre, le secrétariat général dirige et soutient d'importants projets, que ce soit l'élaboration du rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, l'optimisation des aides éducatives complémentaires, l'accompagnement de la Délégation jurassienne (vote communaliste et statu quo+) ou, selon les nécessités, la recherche d'aires de transit pour les gens du voyage.

La marge contributive III présente un résultat meilleur que ce qui avait été budgété. Cela s'explique par des charges de biens, services et marchandises moins importantes que prévu. Les moyens inscrits au budget pour les prestations de services de tiers, notamment, n'ont pas été épuisés.

5.1.2 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen

5.1.2 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	35'261.00	46'600.00	39'388.25	–7'211.75	–15.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'001'494.92	1'181'671.24	934'286.85	–247'384.39	–20.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	56'067.31	130'400.00	31'441.40	–98'958.60	–75.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-1'022'301.23**	**-1'265'471.24**	**-926'340.00**	**339'131.24**	**-26.8**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	446'842.56	261'767.55	420'579.03	158'811.48	60.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	-482.43	24'400.21	7'675.52	-16'724.69	-68.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'468'661.36**	**-1'551'639.00**	**-1'354'594.55**	**197'044.45**	**-12.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'468'661.36**	**-1'551'639.00**	**-1'354'594.55**	**197'044.45**	**-12.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	716.70	716.70		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'468'661.36**	**-1'551'639.00**	**-1'353'877.85**	**197'761.15**	**-12.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Rechtliche Unterstützung

Produits

- Justice administrative interne à l'administration
- Soutien juridique

Beschreibung

Rechtliche Dienstleistungen in den Bereichen Begutachtung und Unterstützung der Rechtsetzung in den Ämtern. Beschwerdeentscheide der Direktion oder des Regierungsrates im Rahmen einer justizmässigen Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Entscheiden der Vorinstanzen.

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Rechtsgrundlagen

- (Sach)Erlasse des Bundes
- Artikel 29 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

Bases juridiques

- Actes législatifs de la Confédération
- Article 29 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 16–48, 62, 64, 65–73 des Gesetzes vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- (Sach)Erlasse aus der gesamten Bernischen Gesetzessammlung

Bases juridiques

- Articles 16 à 48, 62, 64, 65 à 73 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Actes législatifs de l'ensemble du recueil des lois bernoises

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger

Gemeinden

Juristische Personen

Interessenverbände

Kantonale Behörden (Direktionen, Ämter und Dienststellen der zentralen und dezentralen Verwaltung, Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter)

Destinataires

Citoyens et citoyennes

Communes

Personnes morales

Associations d'intérêts

Autorités cantonales (Directions, offices et services de l'administration centrale et de l'administration décentralisée, préfectures)

Wirkungsziel(e)

Rechtsfortbildung

Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der Verwaltung

Garantieren der Rechtssicherheit

Wahren des Rechtsfriedens

Objectifs d'effet

Développement du droit

Garantie de la conformité au droit des interventions de l'administration

Garantie de la sécurité du droit

Maintien de la paix dans les relations juridiques

Leistungsziel(e)

Rechtmässiger und akzeptierter Entscheid

Objectifs de prestation

Décisions sur recours conformes au droit et acceptées

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	96	>90	94	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Prozentsatz der nicht angefochtenen und von der Oberinstanz bestätigten Entscheide im Verhältnis zu den erledigten Fällen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage des décisions sur recours n'ayant pas été attaquées et des décisions sur recours confirmées par l'instance supérieure par rapport à l'ensemble des cas réglés. Unité : pour cent

Kommentar

In der Verwaltungsjustiz ist die Zahl der neu eingegangenen Fälle im Vergleich zum Vorjahr konstant geblieben. Die Erledigungsquote konnte gesteigert werden. Trotzdem ist die Zahl der Ende Jahr hängigen Geschäfte leicht angestiegen (12 %). Dies liegt vor allem daran, dass in Planungsgeschäften zunehmend Teilrechtskraftbescheinigungen verlangt werden. Dies bedingt eine sofortige, vertiefte Auseinandersetzung mit dem Planungsdossier, ohne dass das Verfahren mit Ausstellung oder Verweigerung der Teilrechtskraftbescheinigung beendet wäre. Eine Folge davon ist auch die nach wie vor unbefriedigende, relativ lange durchschnittliche Verfahrensdauer pro Geschäft.

Die oberinstanzlichen Gerichte haben insgesamt 18 Fälle beurteilt. Ein Drittel der weitergezogenen Fälle wurde gutgeheissen. Das Leistungsziel «Rechtmässiger und akzeptierter Entscheid» konnte trotz einer relativ hohen Gutheissungsquote erreicht werden, da eine überwiegende Mehrheit der Geschäfte nicht weitergezogen wurde. Im Bereich der Rechtsetzung war das Rechtsamt mit mehreren Geschäften befasst. Hervorzuheben ist die Änderung der Verordnung vom 25. Oktober 2006 über die Anwaltsprüfung (APV; BSG 168.221.1) und die Unterstützung des Beauftragten für kirchliche Angelegenheiten bei der Anpassung der Verordnung vom 19. Oktober 2011 über die Zuordnung der vom Kanton entlöhnten evangelisch-reformierten Pfarrstellen (EPZV; BSG 412.111). Daneben unterstützte das Rechtsamt insbesondere das Jugendamt bei verschiedenen Rechtsetzungsprojekten.

Im Februar 2014 wurde die Koordinationsstelle für Gesetzgebung vom Rechtsamt zur Staatskanzlei transferiert und wird dort als Dienst für begleitende Rechtssetzung weitergeführt.

Der Deckungsbeitrag III wird unterschritten. Grund sind unter anderem Einsparungen bei den Personalkosten, die nach der Kündigung von zwei zum Teil langjährigen Mitarbeitenden und deren Ersatz durch Studienabgängerinnen tiefer ausgefallen sind.

Commentaire

Dans le domaine de la justice administrative, le nombre de nouveaux cas est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'affaires liquidées a pu être augmenté, mais le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année est malgré tout légèrement plus élevé que celui de l'année précédente (12 %). Cela est principalement dû au fait que de plus en plus d'attestations d'entrée en force partielle sont demandées dans les affaires liées à l'aménagement du territoire. Ces demandes nécessitent un examen immédiat et approfondi du dossier, sans pour autant que la procédure soit achevée avec l'octroi ou le refus de l'attestation d'entrée en force partielle. Il en résulte que la durée moyenne de la procédure par affaire est toujours trop longue et demeure insatisfaisante.

Les tribunaux suprêmes ont statué sur 18 cas en tout. Dans un tiers des cas, le recours a été admis. L'objectif de prestation « Décisions sur recours conformes au droit et acceptées » a pu être atteint, malgré un taux d'admission des recours relativement élevé, car une majorité prépondérante des affaires n'ont pas fait l'objet de recours. Dans le domaine législatif, l'Office juridique s'est occupé de plusieurs dossiers. On peut mentionner la modification de l'ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (OExA ; RSB 168.221.1) ainsi que le soutien apporté au délégué aux affaires ecclésiastiques s'agissant de l'adaptation de l'ordonnance du 19 octobre 2011 concernant l'attribution des postes d'ecclésiastique réformé évangélique rémunérés par le canton (RSB 412.111). En outre, l'Office juridique a apporté son aide en particulier à l'Office des mineurs pour différents projets législatifs.

En février 2014, le Bureau de coordination des affaires législatives a été transféré de l'Office juridique à la Chancellerie d'Etat. Il y poursuit ses tâches en tant que « service de législation ».

La marge contributive III est inférieure à la valeur budgétée. Cela est entre autres dû aux économies réalisées sur les frais de personnel, qui ont diminué de manière conséquente suite au départ de deux collaborateurs travaillant, pour l'un depuis de nombreuses années, au sein de l'office et à leur remplacement par de jeunes diplômées.

5.1.3 Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	46'100.00	226'457.30	180'357.30	391.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	0.00	34'603.00	4'830.00	–29'773.00	–86.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	0.00	0.00	29'930.38	29'930.38		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**0.00**	**11'497.00**	**191'696.92**	**180'199.92**	**1'567.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	0.00	7'724'834.11	6'957'008.71	–767'825.40	-9.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	0.00	14'171'484.32	13'277'760.08	-893'724.24	-6.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**0.00**	**-21'884'821.43**	**-20'043'071.87**	**1'841'749.56**	**-8.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**0.00**	**-21'884'821.43**	**-20'043'071.87**	**1'841'749.56**	**-8.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	2'700.00	31'278.35	28'578.35	1'058.5	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**0.00**	**-21'882'121.43**	**-20'011'793.52**	**1'870'327.91**	**-8.6**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen

Beschreibung

Steuerungs- und Supportleistungen in den Bereichen Personal, Finanzen, Informatik und Logistik für die zentralen und dezentralen Ämter der JGK, der Kantonalen Datenaufsichtsstelle sowie teilweise für die Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft. Beratung der dezentralen Verwaltung, Aufsicht und gesamtes Controlling über diese (inkl. Leistungsvereinbarung und Inspektionen). ISDS-Überwachung auf Stufe Direktion. Aufsicht über die Notarinnen und Notare (inkl. Berufszulassung).

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 28. März 2006 über die Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter (BSG 152.321)

5.1.3 Pilotage de l’administration décentralisée et des ressources

Calcul des marges contributives

Produits

- Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources

Description

Prestations de pilotage et de soutien dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique et de la logistique en faveur des offices centraux et des services décentralisés de la JCE, du Bureau pour la surveillance de la protection des données, ainsi que, dans certains domaines, des autorités judiciaires et du Ministère public. Conseils apportés à l'administration décentralisée, ainsi que surveillance et controlling global (y c. convention de prestations et inspections). Surveillance SIPD au niveau de la Direction. Surveillance du notariat (y c. admission à la profession).

Bases juridiques

- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321)

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Artikel 13 Absatz 1 des Bundesgesetzes vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1)
- Artikel 10 Absatz 2, 3 des Einführungsgesetzes vom 16. März 1995 zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (EGSchKG; BSG 281.1)
- Notariatsgesetzgebung
- Artikel 121–125, 139 des Gesetzes betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Verordnung über die Organisation und Steuerung der dezentralen Verwaltung der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OSDV; BSG 152.322.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch (ZGB, SR 210); Schlusstitel: Anwendung- und Einführungsbestimmungen
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Article 13, alinéa 1 de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1)
- Article 10, alinéas 2 et 3 de la loi du 16 mars 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP ; RSB 281.1)
- Législation sur le notariat
- Articles 121 à 125 et 139 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Ordonnance sur l'organisation et le pilotage de l'administration décentralisée de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OOPAD ; RSB ; 152.322.1)
- Code civil suisse (CCS ; RS 210); Titre final: De l'entrée en vigueur et de l'application du code civil
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB ; 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)

Leistungsempfänger

Alle zentralen und dezentralen Ämter der JGK, die Kantonale Datenaufsichtsstelle, die Gerichtsbarkeit, die Staatsanwaltschaft sowie die Finanzdirektion.

Destinataires

Tous les offices centraux et services décentralisés de la JCE, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires, le Ministère public ainsi que la Direction des finances.

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Durchführung des Controllingkreislaufs mit den dezentralen Ämtern der JGK.

Aufsicht über die dezentrale Verwaltung.

Aufsicht über das Notariatswesen: Administrativ- und Registerangelegenheiten sowie Geschäfte der allgemeinen Aufsicht werden innert 90 Tagen abgeschlossen, Moderationsverfahren innert 120 Tagen und Disziplinarfälle innert 180 Tagen.

Bedürfnisorientierte Leistungen im Rahmen der Gesetzgebung und der zur Verfügung gestellten Finanzmittel.

Objectifs de prestation

Mise en œuvre du cycle de controlling avec les offices décentralisés de la JCE.

Surveillance exercée sur l'administration décentralisée.

Surveillance exercée sur le notariat : les affaires relatives à l'administration, au registre ainsi qu'à la surveillance générale sont traitées dans les 90 jours, les procédures de taxation officielle, dans les 120 jours et les affaires disciplinaires, dans les 180 jours.

Prestations répondant aux besoins dans le cadre de la législation et des ressources financières disponibles.

Leistungsindikator(en) — Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	-	Erfüllt / Réalisé	Alle erfüllt, ausser GL RSTA; Verspätung aufgrund einer versehentlichen Terminkollision / Atteint partout, excepté au sein du Directoire des préfectures; le retard est dû à une erreur de planning	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	-	>20	RSTA / Préf.: 30 BAKA / OPF: 29 GBA / BRF: 29 HRA / ORC: 100	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	-	>80	81	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	-	>95	99,6	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	-	>90	99,2	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	-	>4	4,46	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	-	>99	99	Indicateur de prestation 7

Leistungsindikator 1:

Fristgemässer Entwurf der Leistungsvereinbarungen der dezentralen Ämter der JGK (Sollwert: Vor Novembersession).

Indicateur de prestation 1 :

Elaboration des projets de convention de prestations des offices centraux de la JCE dans les délais (valeur cible : avant la session de novembre).

Leistungsindikator 2:

Quote durchgeführter Inspektionen pro Amtstyp. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'inspections réalisées par type d'office/de service. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil der seit dem 30.6 des Vorjahres eingetroffenen Geschäfte, die innerhalb der festgelegten Fristen abgeschlossen wurden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion d'affaires traitées dans le délai imparti depuis le 30 juin de l'année précé-dente. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil formell korrekt erledigter Geschäfte im Verhältnis der Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Proportion d'affaires traitées correctement d'un point de vue formel par rapport au nombre total des affaires relevant des finances. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil fristgerecht erledigter Geschäfte (maximal vier Arbeitstage Verzug) im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Proportion d'affaires gérées dans les délais (retard max. de 4 jours ouvrés) par rapport au nombre total d'affaires traitées dans le domaine des finances. Unité : pour cent

Leistungsindikator 6:

Kundenzufriedenheit im Bereich Personal und Logistik (Notenskala 1 bis 5). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 6 :

Degré de satisfaction de la clientèle dans les domaines du personnel et de la logisti-que (barème de notation : 1 à 5). Unité : nombre

Leistungsindikator 7:

Verfügbarkeitsgrad Informatik bezogen auf die als produktive Zeit definierten Zeitfenster (7.00-12.00 und 13.00-17.00 Uhr, 5 Tage/Woche). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 7 :

Degré de disponibilité du produit informati-que par rapport à la fenêtre définie comme temps productif (07h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 ; 5 jours/semaine). Unité : pour cent

Kommentar

Im Jahr 2014 stellte die Umsetzung der gemeinsamen Informatikgrundversorgung für die Gerichtsbehörden, die Staatsanwaltschaft, die FIN und die JGK die grösste Herausforderung dar. Mit dem Kantonalen Amt für Informatik und Organisation (KAIO) und der BEDAG Informatik AG konnten die auftretenden Probleme mehrheitlich gelöst werden. Dennoch konnte die Übergabe der vereinbarten Fachbereiche an das KAIO per Ende Jahr noch nicht vollständig erfolgen. Besonders die Migration der dezentralen Verwaltung der JGK auf die neue Serverinfrastruktur warf unerwartete Probleme auf, an deren Lösung alle Beteiligten noch arbeiten. Dennoch konnte die Reorganisation der Abteilung Informatik im Jahr 2014 grundsätzlich erfolgreich durchgeführt werden. Die neuen Pflichtenhefte können allerdings erst umfassend wahrgenommen werden, wenn die Abteilung von den früheren Aufgaben, die auf das KAIO übergehen, entlastet sein wird. Im Jahr 2015 soll dieser ganze Prozess abgeschlossen werden können.

Das Busseninkasso wechselt auf Ende 2014 seine Zugehörigkeit. Künftig wird es ein Teil der Justizleitung sein (Stabsstelle für Ressourcen). Nachdem ein Audit der Einheit gut funktionierende Strukturen attestiert hatte, konnte der Wechsel erfolgreich vollzogen werden. Da allerdings geeignete Unterbringungsmöglichkeiten fehlen, wird das Busseninkasso vorderhand an seinem bisherigen Standort bleiben. Zudem konnten die manuellen Schnittstellen im Ablauf des Busseninkassos durch elektronische abgelöst werden, was die Zusammenarbeit der beteiligten vier Direktionen erleichtert.

Das Notariatsinspektorat setzte die Weisung um, welche es den Notaren verbietet, kommerziell mit Liegenschaften zu handeln oder solche zu vermitteln. Wegen einer Beschwerde muss das Bundesgericht die Rechtmässigkeit dieser Weisung überprüfen, nachdem das bernische Verwaltungsgericht diese bejaht hat. Die gesetzlich vorgeschriebene Revision der Notariatsbüros konnte im Jahr 2014 mit dem Verband bernischer Notare auf eine neue vertragliche Basis gestellt werden. Die Vereinbarung wurde neu auf fünf Jahre befristet.

Commentaire

En 2014, la mise en commun des prestations informatiques de base a constitué le plus grand défi qu'ont dû relever les autorités judiciaires, le Ministère public, la FIN et la JCE. La plupart des problèmes ont pu être résolus avec l'aide de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et de l'entreprise BEDAG Informatik AG. La transmission à l'OIO des domaines prévus n'a toutefois pas pu être entièrement réalisée à la fin de l'année. En particulier la migration de l'administration décentralisée de la JCE sur la nouvelle infrastructure de serveurs a posé des problèmes inattendus. Tous les acteurs impliqués travaillent encore à leur apporter une solution. Le Service d'informatique a été réorganisé avec succès en 2014. Les nouveaux cahiers des charges pourront cependant être mis en œuvre dans leur totalité une fois seulement que le service aura été déchargé de certaines tâches devant être reprises par l'OIO. En 2015, ce processus devrait avoir abouti.

Le bureau d'encaissement des amendes relève depuis fin 2014 de la compétence de la Direction de la magistrature (état-major des ressources). Le transfert a été effectué avec succès après qu'un audit a attesté le bon fonctionnement de la structure. Faute de nouveaux locaux adéquats, le bureau d'encaissement des amendes demeurera dans un premier temps à son emplacement actuel. En outre, les interfaces manuelles existant dans le processus d'encaissement des amendes ont été remplacées par des interfaces électroniques, ce qui facilite la collaboration entre les quatre Directions concernées.

Le service d'inspection du notariat a fait appliquer la circulaire interdisant aux notaires de pratiquer le commerce immobilier ou le courtage à titre professionnel. Suite à un recours, le Tribunal fédéral est chargé d'examiner la légalité de cette directive, après que le Tribunal administratif du canton de Berne s'est prononcé par l'affirmative. En 2014, une nouvelle base contractuelle a été donnée à l'inspection des études de notaires prescrite par la loi avec le concours de l'Association des notaires bernois. La validité de la nouvelle convention a été limitée à cinq ans.

Kommentar

Ein weiterer Schwerpunkt bildete die Umsetzung des grossrätlichen Gegenvorschlags zur Volksinitiative «Schluss mit der gesetzlichen Verteuerung der Wohnkosten für Mieter und Eigentümer». Die neuen Regeln im Gesetz betreffend die Handänderungssteuern generierten vor allem bei den Notarinnen und Notaren diverse Fragen. Zur Klärung derselben schuf die Geschäftsleitung der Grundbuchämter zwei Kreisschreiben und vier Formulare, welche den Ablauf erläutern. Zudem stellte sie 17 praktische Fälle zusammen, welche die häufigsten Fragen abhandeln. Zusammen mit den Antworten wurde diese Fallsammlung dem Notariat im Internet ebenfalls zugänglich gemacht.

Nachdem die Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) ihren Betrieb per 1. Januar 2013 aufgenommen hatten, kristallisierten sich in zwei Bereichen Bedürfnisse heraus. Zum einen erwies sich die eingesetzte EDV-Applikation als noch zu wenig stabil und leistungsfähig. In Zusammenarbeit mit dem Anbieter konnten diese Mängel teilweise bereits behoben werden. Mit einem umfassenden Update im Frühling 2015 soll die Applikation den Bedürfnissen der KESB dann vollständig gerecht werden. Zum zweiten erwiesen sich die personellen und räumlichen Ressourcen, von denen man im Planungsprozess ausging, bei gewissen KESB als zu knapp. Durch räumliche Verdichtung, Neuzuteilung von personellen Ressourcen sowie vereinzelte Anstellung von Aushilfspersonal sollen die dringendsten Engpässe gelöst werden. Weitere notwendige Massnahmen in diesem Bereich werden im Jahr 2015 abgeklärt und umgesetzt.

Der Produktgruppensaldo III fiel rund CHF 1,8 Millionen besser aus als budgetiert. Die deutliche Besserstellung hängt vor allem mit der Übergabe der Informatikobjekte an die Gerichtsbarkeit und Staatsanwaltschaft per 31. Dezember 2013 zusammen. Es wurden Software-Anlagen mit einem Anschaffungswert von rund CHF 4,4 Millionen übertragen, was zu deutlich tieferen Abschreibungs- und Zinskosten führte. Die nicht benötigten Mittel wurden für die Kompensation des Nachkredits der KESB Produktgruppe «Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde» zur Verfügung gestellt.

Das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (ABA) verfügte bis Ende 2013 über zwei Produktgruppen, die Produktgruppe «Ressourcenverwaltung für die Ämter» und die Produktgruppe «Steuerung der dezentralen kantonalen Verwaltung». Der Regierungsrat hat mit RRB 0081/2013 beschlossen, die beiden Produktgruppen per 1. Januar 2014 in einer neuen Produktgruppe «Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen» zusammenzufassen. In der Spalte «Rechnung 2013» der Deckungsbeitragsrechnung wird daher jeweils der Betrag null ausgewiesen.

Commentaire

La mise en œuvre du contre-projet du Grand Conseil à l'initiative populaire « Pour en finir avec le renchérissement légal des coûts du logement pour locataires et propriétaires » a constitué une autre priorité de l'exercice. La modification de la loi sur les impôts sur les mutations a suscité un certain nombre de questions parmi les notaires bernois. En réponse à ces interrogations, le Directoire des bureaux du registre foncier a élaboré deux circulaires et quatre formulaires ayant pour but d'expliquer le processus. En outre, il a réuni 17 cas pratiques touchant les questions les plus fréquentes. Ce recueil de cas ainsi que les réponses sont accessibles aux notaires sur Internet.

Après l'entrée en fonction des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) au 1er janvier 2013, des besoins se sont fait sentir dans deux domaines. D'une part, la stabilité et les performances du système informatique laissent à désirer. Grâce à la collaboration du fournisseur, il a déjà été possible de remédier partiellement à ces lacunes. Une mise à jour complète au printemps 2015 devrait permettre au système de répondre pleinement aux besoins des APEA. D'autre part, les ressources en personnel et en locaux qui avaient été prévues au cours du processus de planification se sont révélées insuffisantes pour certaines autorités. Une utilisation plus intensive des locaux, une redistribution du personnel ainsi que l'engagement ponctuel de personnel auxiliaire devraient permettre de parer aux problèmes les plus urgents. D'autres mesures nécessaires dans ce domaines seront examinées et mises en œuvre en 2015.

La marge contributive III est d'environ CHF 1,8 million inférieure au montant budgété. Cette nette amélioration est due avant tout aux transferts, dans le domaine de l'informatique, en faveur des autorités judiciaires et du Ministère public au 31 décembre 2013. Des logiciels d'une valeur d'achat d'environ CHF 4,4 millions ont été transférés, ce qui a donné lieu à une nette réduction des coûts d'amortissement et des charges d'intérêt. Les moyens non utilisés sont mis à disposition pour compenser le crédit supplémentaire destiné au groupe de produits « Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ».

L'OGS disposait jusqu'à fin 2013 de deux groupes de produits: « Gestion des ressources pour les unités administratives » et « Pilotage de l'administration cantonale décentralisée ». Le Conseil-exécutif a décidé, dans son arrêté n° 0081/2013, de réunir ces deux groupes de produits en un seul groupe intitulé « Pilotage de l'administration cantonale décentralisée et de ses ressources » au 1er janvier 2014. Le montant « zéro » sera par conséquent inscrit dans la colonne « Comptes 2013 » du calcul de la marge contributive.

Kommentar

Für die KESB wurde im Jahr 2014 für die Erweiterung der bestehenden Konsul-Software bei den Investitionen ein Betrag von CHF 60'000 budgetiert. Da bei dieser Applikation Stabilitäts- und Performanceprobleme auftraten, wurde die Applikationserweiterung aufgeschoben. Die Einführung der Softwareanwendung eXpert für die Betreibungsämter wird aufgrund einer Neuplanung des Projektes um ein Jahr verschoben. Dies hat zur Folge, dass von den mit RRB 0649/2013 genehmigten Investitionen von CHF 1,1 Millionen für das Jahr 2014 nur CHF 0,5 Millionen in Anspruch genommen wurden. Der Regierungsrat stimmte deshalb der Kreditübertragung rund eines Drittels der vorgesehenen kalkulatorischen Kosten beider Projekte auf das Budget des Jahres 2015 zu.

Commentaire

Un montant de CHF 60 000 a été budgété en tant qu'investissement pour le développement plus poussé du logiciel « Konsul » des APEA en 2014. Etant donné que « Konsul » a présenté des problèmes de stabilité et de performance, le développement de l'application a été remis à plus tard. L'installation de l'application eXpert destinée aux offices des poursuites et des faillites est repoussée d'une année en raison d'une modification du calendrier du projet. Cet ajournement a eu pour conséquence que, du montant de CHF 1,1 million dont l'investissement a été décidé dans l'ACE 0649/2013 pour 2014, seul un demi-million a été utilisé. Pour cette raison, le Conseil-exécutif a accepté un report de crédit d'un montant correspondant à environ un tiers des coûts standard prévus pour les deux projets sur le budget de 2015.

5.1.4 Unterstützung und Aufsicht Gemeinden

5.1.4 Soutien et surveillance des communes

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	58'825.70	83'100.00	103'330.00	20'230.00	24.3	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'944'285.01	1'987'068.50	1'930'770.71	–56'297.79	–2.8	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	217'566.47	273'640.00	211'777.15	–61'862.85	–22.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'103'025.78**	**–2'177'608.50**	**-2'039'217.86**	**138'390.64**	**-6.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	353'498.61	291'834.08	440'477.65	148'643.57	50.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	94'346.22	150'920.11	144'134.00	-6'786.11	-4.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'550'870.61**	**-2'620'362.69**	**-2'623'829.51**	**-3'466.82**	**0.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'550'870.61**	**-2'620'362.69**	**-2'623'829.51**	**-3'466.82**	**0.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'626'800.00	2'500'000.00	6'409'880.00	3'909'880.00	156.4	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	1'723.60	1'723.60		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-4'177'670.61**	**-5'120'362.69**	**-9'031'985.91**	**-3'911'623.22**	**76.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Unterstützung und Aufsicht Gemeinden, Koordination Kanton - Gemeinden
- Unterstützung und Aufsicht Gemeindefinanzen

Beschreibung

Unterstützung der gemeinderechtlichen Körperschaften in der effizienten Aufgabenerfüllung durch Information, Beratung, Aus- und Weiterbildung und Aufsicht in den Bereichen Gemeindeorganisation, Gemeinderecht, Gemeindereformen und Gemeindefinanzen. Koordination der Beziehungen zwischen Kanton und Gemeinden.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)

Produits

- Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes
- Soutien et surveillance en matière de finances communales

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Bases juridiques

- Loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (Loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Datenschutzgesetz vom 19. Februar 1986 (KDSG; BSG 152.04)
- Datenschutzverordnung vom 22. Oktober 2008 (DSV; BSG 152.040.1)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK; OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gemeindeverordnung vom 16. Dezember 1998 (GV; BSG 170.111)
- Gesetz vom 25. November 2005 zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen (Gemeindefusionsgesetz, GFG; BSG 170.12)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über die Regionalkonferenzen (RKV; BSG 170.211)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über das Geschäftsreglement für die Regionalkonferenzen (RKGV; BSG 170.212)
- Direktionsverordnung vom 23. Februar 2005 über den Finanzhaushalt der Gemeinde (FHDV; BSG 170.511)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Gesetz vom 27. November 2000 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAG; BSG 631.1)
- Verordnung vom 22. August 2001 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAV; BSG 631.111)

Leistungsempfänger

Organe und Verwaltung der politischen Gemeinden und der übrigen öffentlich-rechtlichen Körperschaften

Kanton (Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen, Fachämter, Regierungsstatthalter/in)

Regionen

Übrige Kantone

Interessenverbände der Gemeinden

Bürgerinnen und Bürger

Private Organisationen

Wirkungsziel(e)

Die Gemeinden sind leistungsfähig und reformfreudig, um ihre Aufgaben selbständig wahrnehmen zu können.

Bases juridiques

- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (Ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Ordonnance du 22 octobre 2008 sur la protection des données (OPD ; RSB 152.040.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers; RSB 153.01)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur personnel (OPers ; RSB 153.011.1)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo ; RSB 170.111)
- Loi du 25 novembre 2005 sur l'encouragement des fusions de communes (Loi sur les fusions de communes, LFCo ; RSB 170.12)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur les conférences régionales (OCR ; RSB 170.211)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur le règlement d'organisation des conférences régionales (OROCR ; RSB 170.212)
- Ordonnance de Direction du 23 février 2005 sur la gestion financière des communes (ODGFCo ; RSB 170.511)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Ordonnance du 22 août 2001 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFC ; RSB 631.111)

Destinataires

Organes et administration des communes politiques et des autres collectivités de droit public

Canton (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions, offices spécialisés, préfectures)

Régions

Autres cantons

Associations d'intérêts des communes

Citoyens et citoyennes

Organisations privées

Objectifs d'effet

Les communes sont performantes et favorables aux réformes, afin de pouvoir assumer leurs tâches de manière autonome.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	1	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	99 %	> 90 %	98 %	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	6,6 %	0	6,6 %	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	1	< 50	5	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Massnahmen (Aufsichtsrechtliche Massnahmen durch Regierungsrat). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Mesures relevant du droit de la suveillance prises par le Conseil-exécutif (nombre de mesures). Unité : nombre

Wirkungsindikator 2:

Inspizierte Gemeinden, welche als «ordnungsgemäss» bewertet worden sind, im Verhältnis zur Gesamtzahl der durchgeführten Inspektionen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Communes ayant subi une inspection qui a débouché sur une évaluation de « conformité », par rapport à l'ensemble des inspections menées. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 3:

Politische Gemeinden, welche Fusions-Projekte konkret eingeleitet haben. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Communes politiques ayant introduit concrètement des projets de fusion. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 4:

Anzahl gemeinderechtlicher Körperschaften mit Bilanzfehlbetrag. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 4 :

Nombre de collectivités de droit communal dont le bilan présente un découvert. Unité : nombre

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Kompetente und rechtzeitige Beratung sowie lösungsorientierte Unterstützung und Aufsicht.

Conseils fournis avec compétence et en temps voulu, soutien ciblé en vue du développement de solutions et surveillance.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	97.5 %	> 80 %	97 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Anteil OgR-Genehmigungen innert 30 Tagen nach Eingang, frühestens jedoch 5 Tage nach Ablauf der Beschwerdefrist, im Verhältnis zur Gesamtzahl Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des règlements d'organisation approuvés dans les 30 jours à compter de leur réception, mais au plus tôt cinq jours après l'expiration du délai de recours, par rapport au nombre total de communes. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Überprüfungsgrad gemeinderechtlicher Körperschaften mit Bilanzfehlbetrag. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation des prestations pour les collectivités de droit communal dont le bilan présente un découvert. Unité : pour cent

Kommentar

Per 1. Januar 2015 können im Berner Jura drei weitere Fusionen mit insgesamt neun involvierten Gemeinden umgesetzt werden. Die Anzahl der Gemeinden wird sich somit von 362 auf 356 reduzieren. Seit Inkrafttreten des Gemeindefusionsgesetzes (GFG) im Juni 2005 sind nunmehr 30 Zusammenschlüsse umgesetzt worden. Nicht unwesentlich ist die Tatsache, dass mit der Umsetzung von Fusionen regelmässig auch andere öffentlich-rechtliche Körperschaften (z. B. Gemeindeverbände) aufgehoben werden können. Erstmals seit Einführung der Vorschriften zur Optimierung von Gemeindezusammenschlüssen (Lockerung Bestandesgarantie) wurde eine Gemeinde durch die Androhung, die Leistungen im Finanz- und Lastenausgleich (FILAG) zu kürzen, zur Aufnahme von Fusionsabklärungen bewegt. Im Jahr 2014 klärten rund 35 Gemeinden in 10 verschiedenen Perimetern einen möglichen Zusammenschluss ab.

Im Geschäftsjahr sind lediglich vier Körperschaften mit einem Bilanzfehlbetrag zu verzeichnen, was auch ein Indiz für eine gut funktionierende Finanzaufsicht ist. Unter anderem als Folge der Steuergesetzrevision und der Kostenentwicklung bei den Verbundaufgaben Sozialhilfe, Ergänzungsleistung sowie öffentlicher Verkehr werden die Gemeindefinanzhaushalte künftig insgesamt noch mehr strapaziert. Anfang Jahr verfügten neun Gemeinden über keinen gültigen Voranschlag und waren gezwungen, bis zum Vorliegen eines genehmigten Budgets nur unverzichtbare Ausgaben zu tätigen. Schliesslich musste bei keiner Gemeinde von Amtes wegen ein Budget verfügt werden.

Per 1. Januar 2014 haben zehn Einwohnergemeinden und vier Kirchgemeinden als sogenannte Testgemeinden auf das Harmonisierte Rechnungslegungsmodell 2 (HRM2) umgestellt. In zehn Workshops wurden wertvolle Unterlagen erarbeitet und getestet, welche den anderen Gemeinden, die ab 2016 auf HRM2 umstellen werden, dienlich sein werden. Die Schulungssequenzen für die rund 1'500 Gemeindekaderleute und Behördenmitglieder sind Ende Jahr angelaufen.

Der Deckungsbeitrag III weist gegenüber dem Voranschlag einen leichten Mehraufwand aus. Es wurden mehr Ressourcen für Projekte benötigt, als angenommen. Die resultierende Kreditüberschreitung wird durch das Handelsregisteramt Produktgruppe «Führen des Handelsregisters» kompensiert. Im Deckungsbeitrag IV resultiert gegenüber dem Voranschlag ein Mehrverbrauch von rund CHF 3,9 Millionen, was der Budget-Kürzung des Grossen Rates entspricht. Für beschlossene und umgesetzte Gemeindefusionen mussten die Beiträge im Berichtsjahr ausbezahlt werden.

Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt, die Vorgaben konnten eingehalten werden.

Commentaire

Au 1er janvier 2015, neuf communes fusionneront dans le cadre de trois projets différents dans le Jura bernois. Le nombre de communes passera ainsi de 362 à 356. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (juin 2005), 30 fusions ont eu lieu. Le fait que des fusions permettent de supprimer d'autres collectivités de droit public (p. ex. des syndicats de communes) ne doit pas être sous-estimé. Pour la première fois depuis le lancement du projet « Optimisation de l'encouragement des fusions de communes » (assouplissement de la garantie de l'existence des communes), une commune a entrepris l'étude préliminaire à une fusion après avoir été menacée de la réduction des prestations découlant de la péréquation financière et de la répartition des charges. En 2014, 35 communes ont envisagé de fusionner au sein de dix périmètres différents.

En 2014, seules quatre collectivités présentaient un découvert du bilan, indice certain d'un système de surveillance des finances communales performant. Les finances communales subiront une pression accrue à l'avenir suite à la révision de la loi sur les impôts et à l'évolution des coûts liés aux tâches accomplies conjointement, telles que l'aide sociale, les prestations complémentaires ou les transports publics. En début d'année, neuf communes ne disposaient pas encore d'un budget et ont par conséquent été contraintes de limiter leurs dépenses au strict minimum jusqu'à l'adoption d'un budget. Il est heureux qu'aucune commune n'ait dû se voir imposer un budget d'office au cours de l'exercice.

Le 1er janvier 2014, dix communes municipales et quatre paroisses faisant partie d'un groupe pilote ont passé au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Une documentation utile a été élaborée et testée dans le cadre de dix ateliers et rendra service aux autres collectivités, qui passeront au nouveau modèle comptable en 2016. Les formations destinées à quelque 1 500 cadres communaux et membres d'autorité ont débuté à la fin de l'année.

La marge contributive III présente des dépenses légèrement supérieures à ce que prévoyait le budget. Davantage de ressources que prévu ont dû être investies dans des projets. Le dépassement de crédit qui en résulte est compensé par le groupe de produits « Registre du commerce » de l'office concerné. La marge contributive IV présente quant à elle des dépenses supérieures de CHF 3,9 millions environ par rapport au budget, ce qui correspond à la réduction du budget décidée par le Grand Conseil. Il a fallu verser durant l'exercice les contributions pour les fusions de communes décidées et mises en œuvre.

Les objectifs d'effet et de prestations sont remplis et les prescriptions ont pu être respectées.

5.1.5 Raumordnung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'384'242.25	1'183'900.00	1'155'862.25	–28'037.75	–2.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	6'070'505.95	6'278'444.53	6'017'540.75	–260'903.78	–4.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	885'608.27	1'044'109.00	1'059'773.09	15'664.09	1.5	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–5'571'871.97**	**–6'138'653.53**	**-5'921'451.59**	**217'201.94**	**-3.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	677'289.27	618'082.02	922'595.57	304'513.55	49.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	141'519.63	226'379.73	315'258.74	88'879.01	39.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-6'390'680.87**	**-6'983'115.28**	**-7'159'305.90**	**-176'190.62**	**2.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-6'390'680.87**	**-6'983'115.28**	**-7'159'305.90**	**-176'190.62**	**2.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	55'387.20	55'387.20		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	3'050'502.01	6'556'000.00	4'624'685.20	-1'931'314.80	-29.5	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	2'585.40	2'585.40		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-9'441'182.88**	**-13'539'115.28**	**-11'726'018.50**	**1'813'096.78**	**-13.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Kantonale Raumentwicklung
- Orts- und Regionalplanung
- Bauen

Beschreibung

Förderung und Gestaltung der nachhaltigen räumlichen Entwicklung des Kantons mittels Bereitstellung geeigneter Grundlagen und Strategien und der Umsetzung und Bewirtschaftung des kantonalen Richtplans. Bereitstellung von Dienstleistung im Bereich Raumentwicklung, Unterstützung der kommunalen und regionalen Raumordnung sowie Aufsicht. Vollzug des Raumplanungsgesetzes im Bereich Bauen ausserhalb der Bauzonen.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 1. Juli 1966 über den Natur- und Heimatschutz (NHG; SR 451)

5.1.5 Organisation du territoire

Calcul des marges contributives

Produits

- Développement territorial cantonal
- Aménagement local et régional
- Construction

Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Bases juridiques

- Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 14. April 2010 über das Bundesinventar der historischen Verkehrswege der Schweiz (VIVS; SR 451.13)
- Verordnung vom 7. November 2007 über die Pärke von nationaler Bedeutung (Pärkeverordnung, PäV; SR 451.36)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG; SR 700)
- Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV; SR 700.1)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über Fuss- und Wanderwege (FWG; SR 704)
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (Umweltschutzgesetz, USG; SR 814.01) und die entsprechenden Ausführungsverordnungen
- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (Gewässerschutzgesetz, GSchG; SR 814.20)
- Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 19. Oktober 1988 (UVPV; SR 814.011)
- Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald (Waldgesetz, WaG; SR 921.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdgesetz, JSG; SR 922.0)
- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über die Fischerei (BGF; SR 923.0)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK; OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Naturschutzgesetz vom 15. September 1992 (NSchG; BSG 426.11)
- Gesetz vom 8. September 1999 über die Denkmalpflege (Denkmalpflegegesetz, DPG; BSG 426.41)
- Einführungsverordnung vom 23. Januar 2008 zur Änderung vom 6. Oktober 2006 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz betreffend Pärke von nationaler Bedeutung (EV Pärke; BSG 426.511)
- Gesetz vom 6. Juni 1982 über See- und Flussufer (See- und Flussufergesetz, SFG; BSG 704.1)
- See- und Flussuferverordnung vom 29. Juni 1983 (SFV; BSG 704.111)
- Verordnung vom 10. Juni 1998 über die Leistungen des Kantons an Massnahmen und Entschädigungen im Interesse der Raumplanung (Planungsfinanzierungsverordnung, PFV; BSG 706.111)
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)
- Bauverordnung vom 6. März 1985 (BauV; BSG 721.1)

Bases juridiques

- Ordonnance du 14 avril 2010 concernant l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)
- Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700)
- Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01) et ses ordonnances d'exécution
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)
- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts, LFo ; RS 921.0)
- Loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse; LChP ; RS 922.0)
- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 15 septembre 1992 sur la protection de la nature (LPN ; RSB 426.11)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Ordonnance du 23 janvier 2008 portant introduction de la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage concernant les parcs d'importance nationale (Oi Parcs ; RSB 426.511)
- Loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1)
- Ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORLR ; RSB 704.111)
- Ordonnance du 10 juin 1998 sur l'aide financière du canton aux mesures prises et aux indemnités versées dans le cadre de l'aménagement du territoire (Ordonnance sur le financement de l'aménagement; OFA ; RSB 706.111)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 25. Mai 2011 über die Begriffe und Messweisen im Bauwesen (BMBV; BSG 721.3)
- Koordinationsgesetz vom 21. März 1994 (KoG; BSG 724.1)
- Dekret vom 22. März 1994 über das Baubewilligungsverfahren (Baubewilligungsdekret, BewD; BSG 725.1)
- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Kantonales Energiegesetz vom 15. Mai 2011 (KEnG; BSG 741.1)
- Kantonale Energieverordnung vom 26. Oktober 2011 (KEnV; BSG 741.111)
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (Wasserbaugesetz, WBG; BSG 751.11)
- Wasserbauverordnung vom 15. November 1989 (WBV; BSG 751.111.1)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Kantonale Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 14. Oktober 2009 (KUVPV; BSG 820.111)
- Kantonale Lärmschutzverordnung vom 14. Oktober 2009 (KLSV; BSG 824.761)
- Kantonales Landwirtschaftsgesetz vom 16. Juni 1997 (KLwG; BSG 910.1)
- Verordnung vom 5. November 1997 über die Erhaltung der Lebensgrundlagen und der Kulturlandschaft (LKV; BSG 910.112)
- Kantonales Waldgesetz vom 5. Mai 1997 (KWaG; BSG 921.11)
- Fischereigesetz vom 21. Juni 1995 (FiG; BSG 923.11)

Bases juridiques

- Ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC ; RSB 721.3)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1)
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111)
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11)
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (RSB 751.111.1)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Loi du 21 juin 1995 sur la pêche (LPê ; RSB 923.11)

Leistungsempfänger

Organe und Verwaltung der Einwohner- und gemischten Gemeinden

Baubewilligungs- und Baupolizeibehörden

Regionen

Kanton (Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen, Fachämter, Regierungsstatthalter/in)

Bund

Benachbarte Kantone

Interessenverbände

Bau- und Planungsfachleute

Private

Destinataires

Organes et administration des communes municipales et des communes mixtes

Autorités d'octroi du permis de construire et de police des constructions

Régions

Canton (Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions, offices spécialisés, préfectures)

Confédération

Cantons voisins

Associations d'intérêts

Spécialistes de la construction et de l'aménagement

Particuliers

Wirkungsziel(e)

Abstimmen der raumwirksamen Tätigkeiten im Hinblick auf eine geordnete Besiedelung des Landes, zur Sicherstellung einer haushälterischen Nutzung des Bodens und zum Erhalt der natürlichen Lebensgrundlagen.

Objectifs d'effet

Concordance entre les activités à incidences spatiales en vue d'une occupation rationnelle du territoire, afin de garantir une utilisation mesurée du sol et la préservation des bases naturelles de la vie.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	2009:428m2	< 420 m2	2009:428m2	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	62 %	> 70 %	66 %	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Siedlungsfläche pro Kopf. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Surface construite par habitant. Unité : nombre

Wirkungsindikator 2:

Anteil der ökologischen Ausgleichs- und Inventarflächen an der landwirtschaftlichen Nutzfläche in den Gemeinden (Anteil Gemeinden mit einem Flächenanteil von mind. 10 %). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part des surfaces de compensation écologiques et des surfaces recensées dans un inventaire sur l'ensemble de la surface agricole utile dans les communes (part de communes disposant de 10% au minimum de telles surfaces). Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Bereitstellen von Grundlagen und Strategien für eine nachhaltige Raumentwicklung.

Zeitgerechte und korrekte Entscheide in der Orts- und Regionalplanung.

Korrekte Dimensionierung der Wohnbauzone.

Objectifs de prestation

Mise à disposition d'études de base et de stratégies visant un développement territorial durable.

Décisions rendues en temps voulu et de manière correcte en matière d'aménagement local et régional.

Dimensions correctes de la zone à bâtir destinée au logement.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	0	1	0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	1	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	94.7 %	> 80 %	93 %	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	gut/bon: 100 %	gut/bon: 70 % genügend/ satisfaisant: 25 % ungenügend/ insuffisant: 5 %	Gut/bon: 78 % Genügend/ satisfaisant: 11 % Ungenügend/ insuffisant: 11 %	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Aktualisierungsrhythmus Regionale Gesamtsverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK). Erhebung alle 4 Jahre. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Rythme d'actualisation des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) (tous les 4 ans). Unité : nombre

Leistungsindikator 2:

Aktualisierungsrhythmus des Richtplans (Erhebung alle 2 Jahre). Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 3:

Anteil der nicht angefochtenen Genehmigungen im Verhältnis zur Gesamtzahl Genehmigungen (zeitgerechte/korrekte Entscheide Orts- und Regionalplanung). Einheit: Prozent

Leistungsindikator 4:

Prozentsätze der im Qualitätszirkel als gut, genügend oder ungenügend bezeichneten Entscheide im Verhältnis zur Gesamtzahl der oberinstanzlich rechtskräftig beurteilten Entscheide (zeitgerechte/korrekte Entscheide Orts- und Regionalplanung). Einheit: Prozent

Leistungsindikator 5:

Anteil Genehmigungen von Ortsplanungsrevisionen (Gesamtrevisionen und einzelne Einzonungen > 2'000 m^2) mit korrekter Bauzonengrösse im Verhältnis zur Anzahl relevanter Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Rythme d'actualisation du plan directeur (tous les 2 ans). Unité : nombre

Indicateur de prestation 3 :

Part des approbations n'ayant pas été attaquées par rapport au nombre total d'approbations (décisions rendues en temps voulu et de manière correcte, aménag. Service de l'aménagement local et régional). Unité : pour cent

Indicateur de prestation 4 :

Pourcentage déc. d'approbation jugées bonnes, satisfaisantes ou non par le cercle de qualité par rapport au nb. total de déc. rendues par l'instance supérieure ayant force de chose jugée (décisions: en temps voulu et de manière correcte, aménagement L+R). Unité : pour cent

Indicateur de prestation 5 :

Part des révisions des plans d'aménagement local approuvées (révisions totales et classements ponctuels de surfaces > 2 000 m^2) pour lesquelles les zones à bâtir ont été correctement dimensionnées par rapport au nombre d'approbations effectuées. Unité : pour cent

Kommentar

In Bezug auf die Raumordnung war das Jahr 2014 – nebst der laufenden Bewirtschaftung des Kantonalen Richtplans und dem Vollzug in den Bereichen Orts- und Regionalplanung sowie Bauen ausserhalb der Bauzone – geprägt durch die Umsetzung der neuen Vorgaben der revidierten Raumplanungsgesetzgebung des Bundes, die auf den 1. Mai 2014 in Kraft getreten ist. Eine grosse Arbeitslast entstand beim Amt für Gemeinden und Raumordnung namentlich durch die Genehmigung von Ortsplanungsrevisionen vor dem Inkrafttreten der neuen Bundesvorgaben. Es darf festgehalten werden, dass der Übergang dank frühzeitiger und umfassender Information der Gemeinden und guter Arbeitsorganisation beim Kanton weitgehend reibungslos vonstatten ging.

Der Regierungsrat führte im Berichtsjahr die Anpassung des kantonalen Richtplans an die geänderten Vorgaben des Bundes weiter. Er verfolgt mit dem umfassend überarbeiteten «Richtplan 2030» die doppelte Zielsetzung, einerseits für eine griffige Umsetzung einer konzentrierten, bodensparenden Siedlungsentwicklung zu sorgen und andererseits die Vorgaben so auszugestalten, dass der Kanton Bern seine unterdurchschnittliche wirtschaftliche und demografische Entwicklung auf das schweizerische Mittel anheben kann. Der «Richtplan 2030» befand sich vom 18. September bis zum 18. Dezember 2014 in der Mitwirkung und Vernehmlassung und gleichzeitig in der Vorprüfung bei den Bundesbehörden. Es besteht die Absicht, den überarbeiteten «Richtplan 2030» im Verlauf des Jahres 2015 vom Regierungsrat beschliessen zu lassen und zur Genehmigung beim Bund einzureichen.

Commentaire

Dans le domaine de l'organisation du territoire, outre la gestion ordinaire du plan directeur cantonal et son application au niveau de l'aménagement local et régional et dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir, l'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre des nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire révisée, entrée en vigueur le 1er mai 2014. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a été très occupé par l'approbation des plans d'aménagement local ayant été révisés avant l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions fédérales. Grâce à une information précoce et complète des communes et à une bonne organisation de la part du canton, la transition s'est faite sans accroc.

Au cours de l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a poursuivi l'adaptation du plan directeur cantonal aux nouvelles exigences fédérales. Au moyen d'un plan directeur entièrement retravaillé et baptisé « plan directeur 2030 », il entend poursuivre deux objectifs: la mise en œuvre active d'une politique d'urbanisation concentrée et peu gourmande en terrain et la définition de prescriptions permettant au canton de Berne de croître de manière à rattraper la moyenne suisse du point de vue économique et démographique. Du 18 septembre au 18 décembre 2014, le plan directeur 2030 a été soumis aux procédures de consultation et de participation. Simultanément, il a fait l'objet d'un examen préalable par les autorités fédérales. Il est question que le Conseil-exécutif adopte le plan directeur 2030 au cours de 2015 afin qu'il puisse être soumis à la Confédération en vue de son approbation.

Kommentar

Das revidierte Raumplanungsgesetz (RPG; SR 700) enthält Gesetzgebungsaufträge an die Kantone, insbesondere zur Mehrwertabschöpfung (Ausgleich von planungsbedingten Vorteilen) und zur Sicherung und Förderung der Verfügbarkeit von Bauland (Massnahmen zur Baulandmobilisierung) sowie zum Umgang mit Fruchtfolgeflächen. Diese Aufträge wurden – zusammen mit weiteren Regelungsgegenständen – in einer umfassenden Teilrevision der bernischen Baugesetzgebung (Änderung Baugesetz [BAUG; BSG 721.0] und Bewilligungsdekret [BEWD; BSG 721.1] aufgenommen, zu welcher vom 26. Juni bis zum 26. September 2014 eine breite Vernehmlassung durchgeführt wurde. Der Regierungsrat wird gestützt auf das Ergebnis der Vernehmlassung Anfang 2015 über das weitere Vorgehen beschliessen. Die Vorlage wird dem Grossen Rat voraussichtlich Ende 2015 unterbreitet.

Im Juni 2014 wurde die «Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturlandinitiative)» eingereicht, die einen stärkeren Schutz der landwirtschaftlichen Nutzflächen (über die Fruchtfolgeflächen hinaus) und einen «angemessenen Ausgleich» für deren Beanspruchung verlangt. Der Regierungsrat beschloss, die Initiative ohne Gegenvorschlag zur Ablehnung zu empfehlen. Er ist einerseits der Meinung, dass die im «Richtplan 2030» und in der Teilrevision der Baugesetzgebung vorgesehenen Massnahmen zum besseren Schutz des Kulturlandes genügen und andererseits weitergehende Massnahmen volkswirtschaftlich schädliche Auswirkungen hätten.

Nachdem die Umsetzungs- und Folgearbeiten zur Zweitwohnungsinitiative in den Jahren 2012 und 2013 viel Aufmerksamkeit vom Regierungsrat erforderten, lag der Ball diesbezüglich im Jahr 2014 bei den eidgenössischen Räten. Die Beratungen des Bundesparlaments zum bundesrätlichen Entwurf für ein Zweitwohnungsgesetz waren Ende 2014 noch im Gang.

Der Deckungsbeitrag III weist gegenüber dem Voranschlag einen Mehraufwand von rund CHF 180'000 aus. Dafür verantwortlich ist ein zusätzlich befristeter Personalaufwand sowie die Zunahme von Projektaufträgen, da die eigenen Personalressourcen zu knapp waren. Die resultierende Kreditüberschreitung wird durch das Handelsregisteramt, Produktgruppe «Führen des Handelsregisters» kompensiert. Im Deckungsbeitrag IV wurden trotz zahlreichen Subventionszahlungen nicht alle budgetierten Mittel ausgeschöpft. Die Investitionsrechnung musste im Budget eine Kürzung von rund CHF 200'000 hinnehmen. Das Projekt «Fahrende» erforderte jedoch zusätzliche Ressourcen, sodass die Rechnung mit einem Mehraufwand von rund CHF 370'000 abschliesst.

Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt, die Vorgaben konnten eingehalten werden.

Commentaire

La loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire révisée (LAT ; RS 700) contient des mandats législatifs à l'intention des cantons, notamment en ce qui concerne la compensation de la plus-value (compensation des avantages dus à l'aménagement), la garantie et l'encouragement de la disponibilité des terrains à bâtir (mesures visant à la mobilisation des terrains à bâtir) ainsi que l'utilisation des surfaces d'assolement. Ces mandats, ainsi que d'autres objets, ont été intégrés dans une révision partielle de grande envergure de la législation bernoise sur les constructions (modification de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0 et du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire [DPC, RSB 725.1]), qui a fait l'objet, du 26 juin au 26 septembre 2014, d'une vaste procédure de consultation. Le Conseil-exécutif décidera de la suite à donner aux travaux au début de 2015, sur la base du résultat de la procédure de consultation. Le projet sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil à la fin de 2015.

L'« Initiative pour la protection des terres cultivables » (initiative sur les terres cultivables) a été déposée en juin 2014. Elle réclame une protection accrue des surfaces et de la qualité des terres agricoles (et pas seulement des surfaces d'assolement) et demande à ce qu'une compensation appropriée soit assurée en cas d'utilisation de telles surfaces. Le Conseil-exécutif a décidé de recommander le rejet de l'initiative sans proposer de contre-projet. Il est d'avis que le plan directeur 2030 et la révision partielle de la loi sur les constructions prévoient des mesures de protection des terres arables suffisantes et que des mesures plus exigeantes auraient des conséquences néfastes sur l'économie.

Si les travaux de mise en œuvre et de suivi relatifs à l'initiative sur les résidences secondaires ont exigé beaucoup d'attention de la part du Conseil-exécutif en 2012 et 2013, la balle était en 2014 dans le camp des Chambres fédérales. Les débats du parlement fédéral au sujet du projet de loi sur les résidences secondaires du Conseil fédéral étaient encore en cours à la fin de 2014.

La marge contributive III présente des dépenses supérieures de CHF 180 000 environ à ce que prévoyait le budget, ce qui s'explique par des charges de personnel supplémentaires d'une durée limitée ainsi que par l'augmentation de mandats concernant des projets, dus au manque de ressources en personnel. En ce qui concerne la marge contributive IV, les ressources budgétées n'ont pas été entièrement épuisées malgré de nombreux versements de subventions. Le compte des investissements a dû subir dans le budget une diminution de quelque CHF 200 000. Le projet concernant les gens du voyage a pourtant nécessité des ressources supplémentaires, de sorte que les comptes se soldent par un dépassement des dépenses d'environ CHF 370 000.

Les objectifs d'effet et de prestations sont remplis et les prescriptions ont pu être respectées.

5.1.6 Kindesschutz und Jugendförderung

5.1.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	172'819.85	120'000.00	73'363.75	–46'636.25	–38.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'386'893.72	1'227'607.70	1'401'452.73	173'845.03	14.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	40'520.31	303'200.00	24'558.30	–278'641.70	–91.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'254'594.18**	**–1'410'807.70**	**-1'352'647.28**	**58'160.42**	**-4.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	631'233.94	1'289'108.31	669'258.50	-619'849.81	-48.1	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	319'277.68	218'110.06	603'219.52	385'109.46	176.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'205'105.80**	**-2'918'026.07**	**-2'625'125.30**	**292'900.77**	**-10.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'205'105.80**	**-2'918'026.07**	**-2'625'125.30**	**292'900.77**	**-10.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	150'000.00	150'000.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	28'487.55	74'800.00	51'581.05	-23'218.95	-31.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	4'360.05	4'360.05		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-2'233'593.35**	**-2'992'826.07**	**-2'522'346.30**	**470'479.77**	**-15.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Fremdbetreuung, Adoption, Alimentenhilfe, Kindes- und Erwachsenenschutzrecht
- Koordination, Kindesschutz und Jugendförderung

Produits

- Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte
- Coordination de la protection de l'enfant et de la promotion des activités de jeunesse

Beschreibung

Im Bereich Kindesschutz und Jugendförderung ist das Kantonale Jugendamt (KJA) Anlauf- und Koordinationsstelle, vermittelt Informationen, führt und begleitet Projekte. Insbesondere unterstützt das KJA Sozialdienste, Behörden sowie weitere Fachstellen und Institutionen auf dem Gebiet des Kindes- und Erwachsenenschutzes. Als kantonale Fachstelle im Pflegekinder-, Alimenten- und Adoptionswesen werden zudem Bewilligungs- und Aufsichtsfunktionen ausgeübt.

Description

Dans le domaine de la protection de l'enfant et de la promotion des activités de jeunesse, l'Office cantonal des mineurs (OM) coordonne l'action des différents intervenants, veille à la diffusion des informations et garantit le suivi de projets. L'OM conseille et soutient en particulier les services sociaux, les autorités ainsi que d'autres services spécialisés et institutions dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte. En sa qualité de service cantonal spécialisé compétent en matière de placement d'enfants, d'adoption et de contributions d'entretien, l'office délivre en outre des autorisations et exerce des fonctions de surveillance.

Rechtsgrundlagen

- UNO-Übereinkommen vom 20. November 1989 über die Rechte des Kindes (SR 0.107)
- New Yorker-Übereinkommen vom 20. Juni 1956 über die Geltendmachung von Unterhaltsansprüchen im Ausland (SR 0.274.15)
- Haager-Übereinkommen vom 2. Oktober 1973 über die Anerkennung und Vollstreckung von Unterhaltsentscheidungen (SR 0.211.213.02)
- Haager-Übereinkommen vom 29. Mai 1993 über den Schutz von Kindern und die Zusammenarbeit auf dem Gebiet der internationalen Adoption (SR 0.211.221.311)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210.0)
- Eidgenössische Verordnung vom 19. Oktober 1977 über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption (PAVO; SR 211.222.338)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Einführungsgesetz zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 211.1)
- Gesetz vom 6. Februar 1980 über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen für Kinder (GIB; BSG 213.22)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Pflegekinderverordnung vom 4. Juli 1979 (PVO; BSG 213.223)
- Reglement Förderungsbeiträge Kantonale Jugendkommission (KJK)
- Reglement Ella Ganz-Murkowsky-Fonds vom 30. September 2003
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)
- Reglement Vroni-Kappeler-Fonds vom 2. Juni 2008
- Verordnung vom 10. September 1980 über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen für Kinder (VIB; BSG 213.221)

Bases juridiques

- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (CDE-ONU, RS 0.107)
- Convention du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger (Convention de New York, RS 0.274.15)
- Convention de La Haye du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution de décisions relatives aux obligations alimentaires (RS 0.211.213.02)
- Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (RS 0.211.221.311)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS, RS 210.0)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE ; RS 211.222.338)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS ; RS 311.0)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Ordonnance cantonale du 4 juillet 1979 réglant le placement d'enfants (RSB 213.223)
- Règlement des subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets
- Règlement du fonds Ella Ganz-Murkowsky du 30 septembre 2003
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA, RSB ; 213.316)
- Règlement du fonds Vroni-Kappeler du 2 juin 2008
- Ordonnance du 10 septembre 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.221)

Leistungsempfänger

Behörden

Sozialdienste

Institutionen

Mandatstragende

Private Organisationen

Destinataires

Autorités

Services sociaux

Institutions

Mandants

Organisations privées

Leistungsempfänger

Privatpersonen

Gerichte

Behörden aller Stufen

Jugendbeauftragte der Gemeinden

Interessengruppen

Organisationen

Fachstellen der Kinder- und Jugendförderung sowie der Familienhilfe

Kinder und Jugendliche

Destinataires

Particuliers

Tribunaux

Autorités à tous les niveaux

Personnes déléguées à la jeunesse des communes

Groupes d'intérêts

Organisations

Services spécialisés dans la promotion des activités de jeunesse et l'aide aux familles

Enfants et jeunes

Wirkungsziel(e)

Kinder und Jugendliche geniessen Schutz und Förderung, damit sie sich ihren Neigungen und Fähigkeiten entsprechend entwickeln können.

Wirksame und effiziente Aufsicht der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde.

Objectifs d'effet

Les enfants et les jeunes sont protégés et encouragés afin que leurs goûts et de leurs capacités puissent s'épanouir.

Surveillance effective et efficace des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	-	> 80 %	-	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Erfüllt / Atteint	100 %	Erfüllt / Atteint	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit Frist, Qualität und Nutzen des Angebots mindestens zufrieden sind. (Alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, erstmals im Jahr 2015).

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes bénéficiant des prestations qui sont au moins satisfaites des délais, de la qualité et de l'utilité des prestations. (Exécution d'un relevé tous les 4 ans, le premier en 2015).

Wirkungsindikator 2:

Mindestens eine Aufsichtstätigkeit alle zwei Jahre.

Indicateur d'effet 2 :

Un acte de surveillance par année au moins.

Leistungsziel(e)

Am Kindeswohl orientierte, zeit- und sachgerechte Aufgabenerfüllung.

Vereinheitlichung der Rechtsanwendung (KESB)

Objectifs de prestation

Exécution des tâches centrée sur le bien des enfants, adéquate quant aux délais et au contenu.

Uniformisation de l'application du droit (APEA)

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	0	< 20 %	0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	< 5 %	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	Erfüllt / Atteints	100 %	Erfüllt / Atteints	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anzahl Reklamationen.

Leistungsindikator 2:

Anzahl gutgeheissene Beschwerden im Verhältnis zur Gesamtzahl der Beschwerden.

Leistungsindikator 3:

Mindestens zwei Vernetzungsanlässe pro Jahr.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de réclamations.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de recours admis par rapport à l'ensemble des recours formés.

Indicateur de prestation 3 :

Deux réunions ou colloques par année au moins.

Kommentar

Der Jahresabschluss 2014 weist eine Unterschreitung des Deckungsbeitrages III von rund CHF 0,3 Millionen aus. Dies ist darauf zurückzuführen, dass der Stellenetat im Berichtsjahr, wegen Austritten, nicht vollständig ausgeschöpft wurde. Die vom Bundesamt für Sozialversicherung zugewiesene Unterstützungsleistung für das Projekt Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung von CHF 150'000 für das Jahr 2014 wird im Deckungsbeitrag IV ausgewiesen.

Das Kantonale Jugendamt (KJA) nimmt die Aufsicht und Steuerung der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB) wahr. Die breit zusammengesetzte politische Begleitgruppe, welche im Rahmen der Motion 106-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 26. März 2013: «Umsetzung des neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrechts: Eine Begleitgruppe ist angezeigt!», ins Leben gerufen wurde, traf sich im Jahr 2014 zwei Mal zu einem regen Austausch. Im Berichtsjahr sind 25 aufsichtsrechtliche Anzeigen, welche die KESB betreffen, beim KJA eingegangen. Weiterhin standen der Aufbau der KESB sowie die Klärung von Schnittstellen und Abläufen im Vordergrund. Begleitet wurden die Arbeiten von einer breit angelegten Evaluation.

Im Jahr 2014 hat der Regierungsrat unter der Federführung des KJA das Projekt Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung (OeHE) gestartet. Zielsetzungen der Arbeiten sind möglichst einheitliche Regelungen der Finanzierung und Aufsicht, welche die gesamte Versorgungskette der ambulanten, teilstationären und stationären Angebote der Kinder- und Jugendhilfe im Bereich der ergänzenden Hilfen einschliesst. Das Projekt ist auf drei Jahre angelegt und wird vom Bundesamt für Sozialversicherung mit insgesamt CHF 450'000 unterstützt, wovon die externen Beratungs- und Unterstützungsleistungen finanziert werden.

Am 10. Juni 2014 hat der Grosse Rat das Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen (GIB; BSG 213.22) dahingehend geändert, dass neu die Koppelung der Alimentenbevorschussung an Einkommens- und Vermögensgrenzen vorgesehen ist. Die Verordnung über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen musste den Gesetzesänderungen angepasst werden und wurde bei dieser Gelegenheit totalrevidiert. Der Regierungsrat hat die Verordnung am 29. Oktober 2014 verabschiedet.

Commentaire

Les comptes annuels de 2014 présentent à leur clôture une marge contributive III inférieure aux prévisions, de CHF 0,3 million environ, ce qui s'explique par le fait que les postes n'ont pas été entièrement repourvus durant l'exercice, suite à plusieurs départs. Le soutien d'un montant de CHF 150 000 accordé pour 2014 par la Confédération au projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires » apparaît dans la marge contributive IV.

L'Office des mineurs (OM) assure la surveillance et le pilotage des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le groupe de suivi politique créé dans le cadre de la motion Mühlheim 106-2013, Berne (PVL), du 26 mars 2013, « Mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte », composé de façon largement représentative, s'est réuni deux fois en 2014 et a eu des échanges tout à fait intéressants. Durant l'exercice, l'OM, en sa qualité d'autorité de surveillance, a reçu 25 dénonciations concernant les APEA. L'étude de la structure des APEA ainsi que la clarification d'interfaces et de processus ont été considérés comme des thèmes prioritaires. Les travaux s'accompagnent d'une vaste évaluation.

En 2014, le Conseil-exécutif a lancé un projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, placé sous la direction de l'OM. Son objectif est de parvenir à des réglementations du financement et de la surveillance qui soient aussi uniformes que possible et qui intègrent toute la chaîne de soins du domaine des aides complémentaires à l'enfance et à la jeunesse, à savoir les offres ambulatoires, semi-résidentielles et résidentielles. Le projet est prévu pour une durée de trois ans et bénéficie d'un soutien de l'Office fédéral des assurances sociales s'élevant à CHF 450 000, un montant qui permet de financer les prestations externes de conseil et de soutien.

Le 10 juin 2014, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (LARCE ; RSB 213.22) qui prévoit désormais une corrélation entre l'avance de contributions d'entretien et les limites de revenu et de fortune. A cette occasion, l'ordonnance sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien, qui a dû être adaptée aux modifications de la loi, a fait l'objet d'une révision totale. Le Conseil-exécutif l'a adoptée le 29 octobre 2014.

Kommentar

Die Gesuche um Aufnahme von Kindern zur späteren Adoption sowie die Adoptionen sind weiterhin rückläufig (Gesuche im Berichtsjahr 65, Gesuche im Vorjahr 77), was erneut zu einem Rückgang der Einnahmen aus Amtshandlungen geführt hat. Im Jahr 2014 hat das KJA 18 adoptierte Personen bei der Nachforschung nach ihren leiblichen Eltern unterstützt.

Im Bereich der Betriebsbewilligungen und Aufsicht wurden 38 Gesuche um Änderung der Betriebsbewilligung geprüft und sechs neue Betriebsbewilligungen für private Heime und Kitas ausgestellt. Die eingegangenen aufsichtsrechtlichen Anzeigen wurden umfassend geprüft und wo nötig Massnahmen zur Verbesserung der Betreuungsqualität verfügt.

Im Rahmen der Oberaufsicht im Pflegekinderbereich wurden Bewilligungs- und Aufsichtsinstrumente erarbeitet, welche den KESB als Bewilligungsbehörde zur Verfügung gestellt wurden.

Im Bereich Jugendförderung konnten für insgesamt 16 Jugendprojekte total CHF 51'581 aus dem Jugendförderkredit bewilligt werden. Auch im März 2014 fand der jährliche Berner Jugend Grossratstag (BJGT) mit zahlreichen Teilnehmerinnen und Teilnehmern statt.

Die Kommission für Kindesschutz und Jugendförderung hat im Jahr 2014 vier Mal getagt und sich mit strategischen Fragen der Kinder- und Jugendpolitik beschäftigt.

Die Überprüfung des Wirkungsziels der Produktgruppe über die Zufriedenheit der Leistungsempfängerinnen und -empfänger wird erstmals im Jahr 2015 durchgeführt.

Auch im Berichtsjahr sind beim KJA weder Reklamationen eingegangen noch wurden gegen Entscheide des KJA ergriffene Beschwerden gutgeheissen.

Commentaire

Les demandes d'accueil d'enfants en vue de leur adoption ainsi que les adoptions sont toujours en recul (65 demandes durant l'exercice contre 77 pour l'année précédente), ce qui a logiquement entraîné une baisse des recettes provenant des émoluments administratifs. En 2014, l'OM a aidé 18 personnes adoptées dans la recherche de leurs parents biologiques.

Dans le domaine des autorisations d'exploiter et de la surveillance, 38 demandes de modification d'autorisations ont été examinées et six nouvelles autorisations ont été délivrées à des foyers privés et à des structures d'accueil collectif de jour. Les dénonciations à l'autorité de surveillance qui sont parvenues à l'OM ont fait l'objet d'un examen soigneux et, chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, l'office a décidé des mesures en vue d'améliorer la qualité de l'accueil.

S'agissant de la haute surveillance du domaine du placement d'enfants, des instruments liés à l'octroi d'autorisations et à la surveillance ont été élaborés et mis à la disposition des APEA, en leur qualité d'autorité chargée de délivrer les autorisations.

En matière d'encouragement de la jeunesse, un montant d'un total de CHF 51 581 prélevé sur le crédit destiné à l'encouragement de projets a été accordé à 16 projets. En mars 2014, la Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil (JBGC) a eu lieu comme chaque année avec de nombreux participants.

La Commission pour l'enfance et la jeunesse, qui a siégé quatre fois en 2014, a traité de questions stratégiques de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

La vérification de la réalisation de l'objectif d'effet du groupe de produits sur la satisfaction des destinataires de prestations aura lieu pour la première fois en 2015.

Au cours de l'exercice, l'OM n'a reçu aucune réclamation. En outre, aucun des recours formés contre des décisions rendues par l'office n'a été admis.

5.1.7 Differenzierte Jugendhilfemassnahmen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	8'914'813.38	8'510'400.00	8'509'296.95	–1'103.05	0.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	5'547'809.36	6'281'000.36	5'454'006.60	–826'993.76	–13.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	3'630'468.25	3'855'840.44	3'038'856.03	–816'984.41	–21.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–263'464.23**	**-1'626'440.80**	**16'434.32**	**1'642'875.12**	**-101.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'029'079.86	501'219.10	1'166'315.37	665'096.27	132.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	12'973.45	84'082.34	100'759.72	16'677.38	19.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'305'517.54**	**-2'211'742.24**	**-1'250'640.77**	**961'101.47**	**-43.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'305'517.54**	**-2'211'742.24**	**-1'250'640.77**	**961'101.47**	**-43.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	2'500.00	0.00	-2'500.00	-100.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'305'517.54**	**-2'209'242.24**	**-1'250'640.77**	**958'601.47**	**-43.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Abklärung, Begutachtung und Betreuung

Beschreibung

Bei männlichen und vereinzelt auch weiblichen Jugendlichen werden in unterschiedlich gestalteten, teilstationären bis vollstationären Rahmen interdisziplinäre Abklärungs- und Betreuungsmassnahmen mit sehr unterschiedlicher Dauer geleistet. Zudem wird mit prophylaxeorientierten Massnahmen versucht, Ressourcen im Umfeld zu suchen und zu stärken und so Fremdplatzierungen zeitlich zu minimieren oder unnötig zu machen.

Rechtsgrundlagen

- Konvention vom 4. November 1950 zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMR; SR 0.101)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210.0)

5.1.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

Calcul des marges contributives

Produits

- Observation, encadrement, formation et prévention

Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre semirésidentiel à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observation et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Bases juridiques

- Convention du 4 novembre 1950 de suvegarde des drotis de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210.0)

Rechtsgrundlagen

- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.0)
- Bundesgesetz vom 20. März 1981 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (ISRG; SR 351.1)
- Eidgenössische Verordnung (1) vom 13. November 1973 zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (VStGB; SR 311.01)
- Eidgenössische Verordnung (3) vom 16. Dezember 1985 zum Schweizerischen Strafgesetzbuch (VStGB; SR 311.03)
- Eidgenössische Verordnung vom 29. Oktober 1986 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.1)
- Eidgenössische Verordnung vom 24. Februar 1982 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSV; SR 351.11)
- Eidgenössische Verordnung vom 1. Dezember 1999 über das automatisierte Strafregister (SR 331.0)
- Artikel 66 und 68 des Gesetzes vom 6. Oktober 1940 betreffend die Einführung des Schweizerischen Strafgesetzbuches (EG StGB; BSG 311.1)
- Artikel 1, 412–428 des Gesetzes vom 15. März 1995 über das Strafverfahren (StrV; BSG 321.1)
- Artikel 1 - 3, 80–88 des Jugendrechtspflegegesetzes vom 21. Januar 1993 (JRPG; BSG 322.1)
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)
- Interkantonale Vereinbarung vom 20. September 2002 für soziale Einrichtungen (IVSE)

Bases juridiques

- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.0)
- Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP ; RS 351.1)
- Ordonnance (1) du 13 novembre 1973 relative au code pénal suisse (OCP 1 ; RS 311.01)
- Ordonnance (3) du 16 décembre 1985 relative au code pénal suisse (OCP 3 ; RS 311.03)
- Ordonnance du 29 octobre 1986 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.1)
- Ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP ; RS 351.11)
- Ordonnance du 1er décembre 1999 sur le casier judiciaire informatisé (RS 311.0)
- Articles 66 et 68 de la loi du 6 octobre 1940 sur l'introduction du Code pénal suisse (LiCPS ; RSB 311.1)
- Articles 1 et 412 à 428 du Code de procédure pénale du 15 mars 1995 (CCP ; RSB 321.1)
- Articles 1 à 3 et 80 à 88 de la loi du 21 janvier 1993 sur le régime applicable aux mineurs délinquants (LRM ; RSB 322.1)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS)

Leistungsempfänger

Einweisungs- und Vollzugsinstanzen

Schul-, Gemeinde- und Kantonsbehörden

Eltern und andere Sorgeberechtigte

Eingewiesene

andere Personen im Umfeld der Eingewiesenen

Destinataires

Instances de placement et d'exécution

Autorités scolaires, communales et cantonales

Parents et autres titulaires du droit de garde de l'enfant

Personnes placées

Autres personnes de l'entourage des personnes placées

Wirkungsziel(e)

Bei Abklärungsaufträgen innerhalb der vereinbarten Zeit Klarheit finden, geeignete Entwicklungsmöglichkeiten erarbeiten und den Auftraggebenden das weitere Vorgehen empfehlen.

Bei Betreuungsaufträgen durch Ausbildungs- und Betreuungsunterstützung geeignete Voraussetzungen für die berufliche und soziale Integration und persönliche Entwicklung schaffen.

Objectifs d'effet

Parvenir, lors de mandats d'examens, au but recherché dans les délais convenus, proposer des possibilités de développement adaptées et conseiller le mandant au sujet de la suite du processus.

Créer, lors de mandats de prise en charge, par l'intermédiaire de mesures de formation et d'encadrement, des conditions favorables à l'intégration professionnelle et sociale ainsi que des possibilités de développement personnel.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	90 %	> 80 %	97 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	89 %	> 70 %	94 %	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Termingerechte Abgaben der Berichte mit den Empfehlungen im Verhältnis zu übernommenen Abklärungsaufträgen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Remises dans les délais des analyses comportant des recommandations par rapport aux mandats d'examens assumés. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anzahl der Jugendlichen, die Ende Jahr oder bei Austritt während des laufenden Jahres erfolgreich auf dem Weg der Arbeits- und Berufsintegration waren. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part de jeunes qui, à la fin de l'année ou au terme de leur encadrement intervenu en cours d'année, sont sur la voie de l'intégration professionnelle. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Angebote zur Verfügung stellen, die der Nachfrage entsprechen.

Mettre à disposition des offres répondant à la demande.

Fachlich kompetente Informationen anbieten und Behörden beraten und begleiten.

Conseiller les autorités et les soutenir notamment en organisant de manière compétente des séances d'informations spécifiques.

Optimale Nutzung der zur Verfügung stehenden Kapazitäten.

Exploiter de manière optimale les capacités à disposition.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Eintritte / admissions: 31 wegen Platzmangel Abgesagte / demandes rejetées faute de place: 17	> 100 %	Eintritte / admissions: 43 wegen Platzmangel Abgesagte / demandes rejetées faute de place: 3	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	12	> 12	12	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	96 %	> 95 %	100 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Verhältnis der für den Auftrag der BEO geeigneten Anfragen zu den zu besetzenden Plätzen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Rapport entre les demandes adaptées au mandat de la station d'observation et l'offre de places. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anzahl Informationsveranstaltungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de séances d'informations. Unité : nombre

Leistungsindikator 3:

Anteil Tage mit Auftrag im Vergleich zu total möglichen Auftragstagen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de jours avec mandats par rapport au total possible de jours. Unité : pour cent

Kommentar

Die Kernaufträge der Produktgruppe, für die zivil- und jugendstrafrechtlichen Behörden eine bestimmte Anzahl an interdisziplinären, flexiblen und dezentralen Abklärungs- und Betreuungsplätzen, forensischen Gutachten und Therapien anzubieten, konnten mit den vorhandenen Mitteln und den befristeten Stellen erfüllt werden.

Aufgrund individueller Situationen der platzierten Jugendlichen musste der ab dem Jahr 2014 für Dienstleistungen Dritter zusätzlich budgetierte Betrag nicht ausgeschöpft werden. Der Saldo im Deckungsbeitrag III der Produktgruppe «Differenzierte Jugendhilfemassnahmen» fällt gleich hoch aus wie im Vorjahr.

Die Wirkungs- und Leistungsziele konnten erreicht werden. Bei gleichbleibender grosser Nachfrage mussten trotzdem nur wenige Anfragen wegen Platzmangel abgesagt werden, da gleichzeitig viele Platzierungen mit einem Austritt abgeschlossen werden konnten.

Commentaire

Malgré le faible niveau des moyens disponibles et le nombre limité de postes, le mandat fondamental du groupe de produits a pu être mené à bien. Celui-ci consiste à offrir aux autorités de droit civil et de droit pénal des mineurs un nombre déterminé de places destinées à des jeunes qui vont faire l'objet d'un encadrement évolutif ou d'une observation par une équipe interdisciplinaire, de manière décentralisée. Des expertises médico-légales et des thérapies sont également proposées.

En raison des situations individuelles des adolescents placés, il n'a pas été nécessaire d'exploiter la totalité du montant budgété dès 2014 pour des prestations de services de tiers. Le solde de la marge contributive III du groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse » reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Les objectifs d'effet et de prestation ont pu être atteints. Malgré une forte sollicitation, peu de demandes ont dû être refusées faute de place, puisque simultanément, un terme a pu être mis à de nombreux placements.

5.1.8 Vollzug der Sozialversicherungen

5.1.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	987'408.45	50'000.00	1'521'796.40	1'471'796.40	2'943.6	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'715'232.75	2'482'808.80	1'893'687.00	–589'121.80	–23.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	7'462'133.77	7'643'258.00	6'821'617.55	–821'640.45	–10.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–8'189'958.07**	**–10'076'066.80**	**-7'193'508.15**	**2'882'558.65**	**-28.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'549'836.75	1'268'603.10	1'327'871.44	59'268.34	4.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'084'281.07	1'602'242.93	1'045'003.87	-557'239.06	-34.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-10'824'075.89**	**-12'946'912.83**	**-9'566'383.46**	**3'380'529.37**	**-26.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-10'824'075.89**	**-12'946'912.83**	**-9'566'383.46**	**3'380'529.37**	**-26.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	656'069'172.00	684'934'701.00	690'950'173.00	6'015'472.00	0.9	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'186'226'165.48	1'206'595'000.00	1'173'513'714.19	-33'081'285.81	-2.7	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	2'500.00	1'580.55	-919.45	-36.8	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-540'981'069.37**	**-534'604'711.83**	**-492'128'344.10**	**42'476'367.73**	**-8.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Beiträge an die Sozialversicherungen
- Prämienverbilligung in der Krankenversicherung

Produits

- Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales
- Produit Réduction des primes d'assurance-maladie

Beschreibung

Sicherstellen des Finanztransfers der Sozialversicherungszweige Familienzulagen in der Landwirtschaft und Ergänzungsleistungen. Sicherstellen des Obligatoriums in der Krankenpflegeversicherung, ermitteln von Personen innerhalb des Kantons, welche Anrecht auf eine verbilligte Krankenkassenprämie haben und deren zeitgerechte Auszahlung.

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2000 über den Allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts (ATSG; SR 830.1)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; 830.1)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 30. März 2011 über die Aufsicht über die Vorsorgeeinrichtungen, die Stiftungen und die Familienausgleichskassen (AVSFV; BSG 212.223.2)
- Verordnung vom 4. November 1998 über die Ausgleichskasse des Kantons Bern und ihre Zweigstellen (AKBV; BSG 841.111)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (ELG; SR 831.30)
- Einführungsgesetz vom 27. November 2008 zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur Alter-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (EG ELG; BSG 841.31)
- Einführungsverordnung vom 16. September 2009 zum Bundesgesetz über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (EV ELG; BSG 841.311)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 1952 über die Familienzulagen in der Landwirtschaft (FLG; SR 836.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Schweizerisches Obligationenrecht vom 30. März 1911 (OR; SR 220)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; BSG 154.21)
- Bundesgesetz vom 24. März 2006 über die Familienzulagen (FamZG; SR 836.2)
- Gesetz vom 11. Juni 2008 über die Familienzulagen (KFamZG; BSG 832.71)
- Verordnung vom 17. September 2008 über die Familienzulagen (KFamZV; BSG 832.711)
- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Bundesgesetz vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10)
- Verordnung vom 27. Juni 1995 über die Krankenversicherung (KVV; SR 832.102)
- Kantonale Krankenversicherungsverordnung vom 25. Oktober 2000 (KKVV; BSG 842.111.1)
- Gesetz vom 6. Juni 2000 betreffend die Einführung der Bundesgesetze über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung (EG KUMV; BSG 842.11)
- Gesetz vom 28. November 2006 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegG; BSG 152.05)
- Verordnung vom 12. März 2008 über die Harmonisierung amtlicher Register (RegV; BSG 152.051)

Bases juridiques

- Ordonnance du 30 mars 2011 sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC ; RSB 212.223.2)
- Ordonnance du 4 novembre 1998 sur la Caisse de compensation du canton de Berne et ses agences (OCCB ; RSB 841.111)
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC ; 831.30)
- Loi du 27 novembre 2008 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC ; RSB 841.31)
- Ordonnance du 16 septembre portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (Oi LPC ; RSB 841.311)
- Loi fédérale du 20 Juin 1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA ; RS 836.1)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (ZGB ; SR 210)
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (OR ; SR 220)
- Ordonnance du 22 février 1995 sur fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; BSG 154.21)
- Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (LAFam ; SR 836.2)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocationsfamiliales (LCAFam ; RSB 832.71)
- Ordonnance du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam ; RSB 832.711)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation ; LOCA, RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10)
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102)
- Ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 84
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11)
- Loi du 28 novembre 2006 sur l'harmonisation des registres officiels (LReg ; BSG 152.05)
- Ordonnance du 12 mars 2008 sur l'harmonisation des registres officiels (RegV ; BSG 152.051)

Leistungsempfänger

Familienausgleichskasse des Kantons Bern

Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons Bern in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen

Obligatorium in der Krankenpflegeversicherung: Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern

Bauernfamilien mit Kindern

Empfängerinnen und Empfänger von Ergänzungsleistungen

Personen mit Kindern

Destinataires

Caisse d'allocations familiales du canton de Berne

Habitants et habitantes du canton de Berne de condition économique modeste.

Régime de l'assurance-maladie obligatoire: personnes domiciliées ou séjournant dans le canton de Berne

Familles d'agriculteurs avec enfants

Bénéficaires de prestations complémentaires

Personnes avec enfants

Wirkungsziel(e)

Die Prämienverbilligung reduziert die finanzielle Belastung durch Krankenkassenprämien für Personen in bescheidenen wirtschaftlichen Verhältnissen, insbesondere von Familien.

Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern, welche der obligatorischen Krankenpflegeversicherung unterstehen, sind versichert.

Objectifs d'effet

La réduction des primes diminue la charge financière que fait peser l'assurance-maladie sur les personnes de condition économique modeste, notamment sur les familles.

Toute personne domiciliée ou séjournant dans le canton de Berne qui est soumise à l'obligation de s'assurer est affiliée à un assureur.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	98	> 97	98	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	27	25 - 45	< 25	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der versicherten Personen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Taux des personnes assurées. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der Bevölkerung des Kantons Bern, welcher von der Prämienverbilligung profitiert. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part de la population du canton de Berne qui bénéficie de la réduction des primes. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Fristgerechtes Sicherstellen des Finanztransfers der Sozialversicherungszweige.

Die Ermittlung der Anspruchsberechtigung und die Auszahlung von Prämienverbilligungen erfolgt fristgerecht.

Der Anspruch auf Prämienverbilligung wird automatisch ermittelt.

Der Beitrag des Bundes an die Prämienverbilligung wird vom Kanton Bern zweckkonform verwendet.

Personen mit Wohnsitz oder Aufenthalt im Kanton Bern, für die ein Obligatorium für die Krankenpflegeversicherung besteht, sind erkannt. Massnahmen zur Sicherstellung des Obligatoriums werden ergriffen.

Objectifs de prestation

Garantir le transfert financier des montants versés par les communes aux branches des assurances sociales.

Déterminer qui sont les ayants-droit et verser les montants à titre de réduction de primes dans les délais impartis.

Le droit à la réduction des primes est déterminé automatiquement.

Les subventions de la Confédération destinées à la réduction des primes sont utilisées de manière conforme à leur affectation par le canton de Berne.

Les personnes domiciliées ou séjournant dans le canton de Berne, qui sont soumises au régime de l'assurance-maladie obligatoire, sont déterminées. Des mesures sont prises en vue de s'assurer de l'observation du régime de l'assurance-maladie obligatoire.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100	100	100	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	3 Monate / mois	4 Monate / mois	4 Monate / mois	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	97	> 95	97	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	12 Monate / mois	12 Monate / mois	12 Monate / mois	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	100	100	100	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Zinsneutrale Transaktionen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Transactions neutres sur le plan des intérêts. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Durchlaufzeit der manuellen Prüfung der Anspruchsberechtigung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Durée de l'examen manuel du droit à la réduction des primes. Unité : nombre

Leistungsindikator 3:

Anteil automatisch ermittelter Anspruchsberechtigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part de la détermination automatique du droit à la réduction des primes. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Frist der Überprüfung der Versicherungspflicht auf der Basis von Steuerregisterinformationen nach Wohnsitznahme oder Beginn des Aufenthalts. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Délais d'exímination de l'obligation de s'assurer sur la base d'information. Unité : nombre

Leistungsindikator 5:

Zweckkonforme Verwendung. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Utilisation conforme à l'affectation. Unité : pour cent

Kommentar

Der Deckungsbeitrag III fällt rund CHF 3,4 Millionen besser aus als budgetiert. Im Bereich Rückerstattung Dritter resultiert ein Mehrertrag von CHF 1,5 Millionen für die Familienzulagen in der Landwirtschaft aufgrund der Schlussabrechnung des Bundes. Die Stellenunterbesetzungen im Berichtsjahr führen zu tieferen Personalkosten von rund CHF 0,5 Millionen. Die restriktive Handhabung bei den Betriebs- und Dienstleistungskosten bewirkt einen Minderaufwand von CHF 1,4 Millionen.

Commentaire

La marge contributive III présente une amélioration de quelque CHF 3,4 millions par rapport au budget. Dans le domaine des remboursements de tiers, on enregistre une augmentation de CHF 1,5 million pour les allocations familiales dans l'agriculture sur la base du décompte final de la Confédération. Le fait que tous les postes n'aient pas été occupés aux pourcentages prévus durant l'exercice explique la baisse des coûts de personnel de CHF 0,5 million environ. Les frais d'exploitation et de prestations, gérés avec retenue, sont de CHF 1,4 million inférieurs au budget.

Kommentar

Der Deckungsbeitrag IV fällt um rund CHF 42,5 Millionen besser aus als budgetiert. Im Bereich Prämienverbilligungen steuert der Bund CHF 3,8 Millionen (Erlöse Staatsbeiträge) mehr an die Kosten bei. Die Betriebsbeiträge von Gemeinden für Ergänzungsleistungen fallen um CHF 1,0 Million höher aus als budgetiert. Die Betriebserträge von Gemeinden für Familienzulagen für nicht Erwerbstätige erhöhen sich um CHF 1,2 Millionen. Im Bereich Prämienverbilligungen reduziert sich der Aufwand um CHF 27,9 Millionen. Die Ergänzungsleistungskosten liegen um CHF 8,6 Millionen tiefer als budgetiert, die Aufwendungen für Familienzulagen für nicht Erwerbstätige fallen um CHF 3,5 Millionen (inkl. Rückstellungsbildung von CHF 1,0 Million) höher aus.

Die Sollwerte der Indikatoren der fünf Leistungsziele wurden erreicht. Der Wirkungsindikator zwei, wonach 25–45 Prozent der Bevölkerung des Kantons Bern von Prämienverbilligungen profitieren sollen, wurde aufgrund der ASP-Massnahmen unterschritten.

Commentaire

La marge contributive IV présente elle aussi une amélioration d'environ CHF 42,5 millions par rapport aux chiffres budgétés. Dans le domaine de la réduction des primes de l'assurance-maladie, la Confédération verse CHF 3,8 millions (rentrées financières des subventions) de plus. Les subventions à l'exploitation des communes pour les prestations complémentaires sont de CHF 1,0 million plus élevées que budgété. Les subventions à l'exploitation des communes pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative s'accroissent de CHF 1,2 million. Dans le domaine de la réduction des primes, les charges reculent de CHF 27,9 millions. Les coûts liés aux prestations complémentaires sont de CHF 8,6 millions inférieurs à ce qui avait été budgété. Quant aux dépenses pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative, elles augmentent de CHF 3,5 millions (constitution de provisions de CHF 1,0 million incluse).

Les valeurs cibles pour les indicateurs des cinq objectifs de prestations ont été atteintes. En raison des mesures de l'EOS, l'indicateur d'effet n° 2, qui prévoit que 25 à 45 pour cent de la population du canton de Berne doit bénéficier de la réduction des primes de l'assurance-maladie, n'est pas respecté.

5.1.9 Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden und Beziehung zwischen Kirche und Staat

5.1.9 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	731'719.10	787'700.00	287'672.20	–500'027.80	–63.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	72'359'571.51	73'673'029.00	72'218'213.35	–1'454'815.65	–2.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	415'626.50	351'090.63	593'578.58	242'487.95	69.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–72'043'478.91**	**–73'236'419.63**	**-72'524'119.73**	**712'299.90**	**-1.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	347'181.74	194'281.00	854.02	-193'426.98	-99.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	-1'943.39	1'097.45	-12'508.73	-13'606.18	-1'239.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-72'388'717.26**	**-73'431'798.08**	**-72'512'465.02**	**919'333.06**	**-1.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-72'388'717.26**	**-73'431'798.08**	**-72'512'465.02**	**919'333.06**	**-1.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	55'168.65	58'500.00	85'391.85	26'891.85	46.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	12'108.90	30'400.00	37'011.45	6'611.45	21.8	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-72'431'777.01**	**-73'459'898.08**	**-72'560'845.42**	**899'052.66**	**-1.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Pfarramtliche Versorgung der Kirchgemeinden, Koordination und Beratung

Beschreibung

Personalwesen der Pfarrerschaft und Bearbeitung der sich im Verhältnis zwischen Kirche und Staat stellenden Fragen.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 6. Mai 1945 über die bernischen Landeskirchen (BSG 410.11)
- Gesetz vom 28. Januar 1997 über die jüdischen Gemeinden (BSG 410.51)
- Dekret vom 13. April 1877 betreffend das katholische Nationalbistum (BSG 410.41)

Produits

- Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, coordination et conseil

Description

Gestion du personnel ecclésiastique et des questions qui se posent dans le cadre des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Bases juridiques

- Loi du 6 mai 1945 sur les Eglises nationales bernoises (RSB 410.11)
- Loi du 28 janvier 1997 concernant les communautés israélites (RSB 410.51)
- Décret du 13 avril 1877 concernant l'Evêché catholique national (RSB 410.41)

Rechtsgrundlagen

- Übereinkunft vom 26. März 1828 wegen der Herstellung und neuen Umschreibung des Bistums Basel (BSG 410.331)
- Übereinkunft vom 28. März 1828 zwischen den hohen Ständen Luzern, Bern, Solothurn und Zug für die Organisation des Bistums Basel (BSG 410.332)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)

Bases juridiques

- Convention du 26 mars 1828 conclue relativement à la réorganisation et à la nouvelle circonscription de l'Evêché de Bâle (RSB 410.331)
- Convention du 28 mars 1828 conclue entre les Hauts Etats de Lucerne, Berne, Soleure et Zoug relativement à l'organisation de l'Evêché de Bâle (RSB 410.332)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (Ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)

Leistungsempfänger

Kirchgemeinden

Landeskirchen

Kirchliche Oberbehörden

Kantonale Verwaltung

Destinataires

Paroisses

Eglises nationales

Autorités ecclésiastiques supérieures

Administration cantonale

Wirkungsziel(e)

Gerechte Versorgung der evangelisch-reformierten Kirchgemeinden mit genügend ausgebildeten Pfarrerinnen und Pfarrern zur Abdeckung des pfarramtlichen Grundbedarfs.

Vertrauensvolle Partnerschaft zwischen Landeskirchen und Kanton durch Koordination und Beratung.

Objectifs d'effet

Dotation correcte des paroisses réformées évangéliques en un nombre suffisant d'ecclésiastiques formés permettant de couvrir les besoins de base dans le domaine pastoral.

Partenariat entre les Eglises nationales et le canton basé sur la confiance grâce à une coordination et à des prestations de conseil.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	< 1	<3	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	< 2	<10	1	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anteil der evangelisch-reformierten Pfarrpersonen im kirchlichen Dienst ohne geprüften Abschluss im Verhältnis zur Gesamtzahl aller Pfarrpersonen, die im kirchlichen Dienst stehen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des ecclésiastiques membres du clergé de l'Eglise réformée évangélique dont le diplôme n'a pas été contrôlé par rapport au nombre total des ecclésiastiques membres du clergé. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil Reklamationen im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de réclamations par rapport au nombre total d'affaires traitées. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Regelmässige Überprüfung der Ansprüche der Kirchgemeinden an kantonal besoldeten Pfarrstellen.

Projektbezogene Vernetzung.

Regelmässige Information der Kirchgemeinden.

Objectifs de prestation

Examen régulier du nombre de postes d'ecclésiastiques rémunérés par le canton attribué à chaque paroisse.

Mise en réseau dans le cas de projets spécifiques.

Transmission régulière d'informations aux paroisses.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	< 3	<5	2	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	> 90	>80	80	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	1	>1	2	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anteil der innerhalb von fünf Jahren nicht überprüften Kirchgemeinden im Verhältnis zur Gesamtzahl der Kirchgemeinden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Part des paroisses n'ayant pas fait l'objet d'un tel examen dans un délai de cinq ans par rapport au nombre total de paroisses. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil reibungsloser Abwicklungen von Projekten im Verhältnis zur Gesamtzahl der Projekte. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Part des projets s'étant parfaitement déroulés par rapport au nombre total de projets. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anzahl Informationsbriefe pro Jahr. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de lettres d'informations envoyées chaque année. Unité : nombre

Kommentar

Dank konsequenter Sparbemühungen können wir im Jahr 2014 sowohl die vom Grossen Rat geforderten CHF 2 Millionen eingesparten als auch darüber hinaus positiv abgeschlossen werden. Der Deckungsbeitrag III wird um rund CHF 0,9 Millionen unterschritten. Dies wurde dadurch möglich, dass Stellen unbesetzt blieben, Doppelbesetzungen infolge von Krankheit oder Mutterschaft so weit wie möglich vermieden wurden, Stellvertretungen nur zu einem tieferen Beschäftigungsgrad bewilligt wurden, Einzelvertretungen im Honorarverhältnis anstatt Stellvertretungsdienste im Monatslohn einrichtet wurden und dank vieler Pensionierungen Rotationsgewinne verzeichnet wurden.

Commentaire

Grâce à des mesures mises en œuvre de manière conséquente, il a été possible non seulement d'économiser en 2014 les CHF 2 millions demandés par le Grand Conseil, mais aussi de clore les comptes annuels sur des chiffres positifs. La marge contributive III est inférieure d'environ CHF 0,9 million à la valeur budgétée. Ce résultat a été rendu possible par le fait que certains postes ont été laissés vacants, que les doubles occupations suite à une maladie ou à un congé de maternité ont été évitées dans la mesure du possible, que les suppléances ont été autorisées à des pourcentages inférieurs à ceux des titulaires et que les personnes assurant une suppléance ponctuelle ont été rémunérés sur la base d'une note d'honoraires et non au moyen d'un salaire mensuel. En outre, des gains de rotation ont été permis par de nombreux départs à la retraite.

5.1.10 Regierungsstatthalterämter

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	8'410'110.51	7'531'500.00	8'435'522.38	904'022.38	12.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	10'630'105.16	12'591'522.15	11'966'076.09	–625'446.06	–5.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	3'132'792.84	2'738'416.00	3'448'792.05	710'376.05	25.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–5'352'787.49**	**–7'798'438.15**	**–6'979'345.76**	**819'092.39**	**-10.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	5'023'299.94	3'806'160.88	3'965'906.04	159'745.16	4.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	997'777.53	2'053'024.70	1'056'364.47	-996'660.23	-48.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-11'373'864.96**	**-13'657'623.73**	**-12'001'616.27**	**1'656'007.46**	**-12.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-11'373'864.96**	**-13'657'623.73**	**-12'001'616.27**	**1'656'007.46**	**-12.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	6'387.55	400.00	4'642.00	4'242.00	1'060.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	3'100.00	7'910.45	4'810.45	155.2	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-11'367'477.41**	**-13'654'123.73**	**-11'989'063.82**	**1'665'059.91**	**-12.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsrechtspflege
- Aufsicht
- Vollzug weiterer gesetzlicher Aufgaben

Beschreibung

Kundennahe und effiziente Erfüllung der den Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthaltern gesetzlich zugewiesenen Aufgaben in den Kernbereichen Aufsicht und Rechtsmittelinstanz gegenüber Gemeinden, Aufsicht und Rechtsmittelinstanz im Vormundschaftsrecht inkl. Fürsorgerische Freiheitsentziehung, Ombudsfunktion, Bauwesen, Führungs- und Koordinationsaufgaben in Katastrophen und Notlagen sowie weiteren Aufgaben.

5.1.10 Préfectures

Calcul des marges contributives

Produits

- Justice administrative
- Surveillance
- Exécution d'autres tâches légales

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, surveillance et traitement des recours dans les domaines de la tutelle et de la privation de liberté à des fins d'assistance, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 28. März 2006 über die Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter (RStG; BSG 152.321)
- Gemeindegesetz vom 16. März 1998 (GG; BSG 170.11)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Spezialerlasse
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

Bases juridiques

- Loi du 28 mars 2006 sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321)
- Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Législation spéciale
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

Leistungsempfänger

Gemeinden (politische Gemeinden, Burgergemeinden, Kirchgemeinden, Schwellenkoporationen, Unterabteilungen, Gemeindeverbände)

Privatpersonen

Notarinnen und Notare

Mandatsträgerinnen und Mandatsträger

Wirtschaft

Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden und Institutionen

Private Organisationen

Destinataires

Communes (communes politiques, communes bourgeoises, paroisses, corporations de digues, sections de communes, syndicats de communes)

Particuliers

Notaires

Mandataires

Economie

Autorités et institutions communales, cantonales et fédérales

Organisations privées

Wirkungsziel(e)

Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der dezentralen Verwaltung und der Gemeindebehörden durch das Regierungsstatthalteramt als kantonaler Aufsichtsbehörde.

Rechtsstaatliche und kundenorientierte Erfüllung der den Regierungsstatthalterämtern zugewiesenen Aufgaben.

Objectifs d'effet

Garantie par la préfecture, en tant qu'autorité cantonale de surveillance, de la régularité de l'action de l'administration décentralisée et des autorités communales.

Accomplissement conforme aux principes de l'Etat de droit et orienté vers les besoins des clients des tâches attribuées aux préfectures.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0.00	2.00	0.00	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Prozentsatz gutgeheissener Rechtsverzögerungsbeschwerden. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Taux de recours pour retard injustifié admis. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Effiziente, zeit- und sachgerechte Aufgabenerfüllung durch die Regierungsstatthalterämter.

Objectifs de prestations

Accomplissement des tâches efficace, rapide et professionnel par les préfectures.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100.00	80.00	100.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	93.00	90.00	92.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	100.00	80.00	100.00	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anteil erledigte Geschäfte bei den Beschwerde- und Verwaltungsklageverfahren. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux d'affaires liquidées dans les recours et procédures d'action de droit administratif. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der im Vierjahresrhythmus durchgeführten Kontrollbesuche im Verhältnis zur Gesamtzahl der öffentlich-rechtlichen Körperschaften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de visites de contrôle effectuées en quatre ans par rapport au nombre total de collectivités de droit public que compte l'arrondissement administratif. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil erledigte Geschäfte in der Bewilligungserteilung (Bauen, Gastgewerbe, Bodenrecht). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'affaires liquidées en matière d'octroi d'autorisations (constructions, hôtellerie et restauration, droit foncier). Unité : pour cent

Kommentar

In den Verwaltungskreisen Biel/Bienne, Interlaken-Oberhasli und Oberaargau haben per 1. Januar 2014 die neu gewählten Regierungsstatthalter ihr Amt angetreten. Dabei wurden sie von gut funktionierenden Fachteams unterstützt. Die Übergaben der Dossiers wie auch die Amtseinführungen verliefen gut und reibungslos. Auch im Hinblick auf diese Neubesetzungen wurden im Berichtsjahr praxisorientierte Führungsschulungen für Regierungsstatthalter und deren Stellvertretende durchgeführt.

Die Zielwerte der Produktegruppen wurden im Berichtsjahr 2014 gesamthaft erreicht, was auf eine effiziente Arbeitsausführung hinweist. Mit internen, fachspezifischen Schulungen werden sowohl die Arbeitsqualität wie auch die Vereinheitlichung der Arbeiten im Tagesgeschäft laufend verbessert. Die gesetzlichen Aufgaben sowie die laufenden Projekte konnten mit den vorhandenen finanziellen Mitteln und den Personalressourcen erledigt werden.

Bei leicht gesunkenen Ausgaben sind die Einnahmen gegenüber dem Voranschlag 2014 höher ausgefallen als angenommen. Vor allem die Zunahme bei den Baubewilligungen und demzufolge höhere Gebühreneinnahmen haben zu diesem erfreulichen Resultat beigetragen. Mit einer vorsichtigen und zurückhaltenden Ausgabenstrategie konnten die Kosten, insbesondere bei den Sachaufwendungen, leicht gesenkt werden. Die regional unterschiedlichen Bautätigkeiten sind schwierig abzuschätzen und zu budgetieren. Der Deckungsbeitrag III weist einen verbesserten Saldo von rund CHF 1,7 Millionen auf. Die nicht benötigten Mittel und erzielten Mehrerlöse werden für die Kompensation des Nachkredits der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde Produktgruppe «Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde» zur Verfügung gestellt.

Commentaire

Les préfets nouvellement élus sont entrés en fonction le 1er janvier 2014 dans les arrondissements administratifs de Biel/Bienne, d'Interlaken-Oberhasli et de la Haute-Argovie. Ils ont été assistés par des équipes de spécialistes efficaces. La transmission des dossiers ainsi que les périodes d'initiation aux nouvelles tâches se sont parfaitement bien déroulées. Durant l'exercice, du fait de l'arrivée de nouvelles personnes, des formations concernant la conduite, axées sur la pratique, ont été organisées à l'attention des préfets et de leurs suppléants.

Les valeurs cibles des groupes de produits ont été globalement atteintes durant l'exercice 2014, ce qui prouve que le travail est effectué avec efficacité. Des formations internes spécifiques permettent d'améliorer constamment la qualité du travail mais aussi d'harmoniser des travaux courants. Les ressources financières et le personnel disponibles ont permis de mener à bien les tâches prévues par la législation ainsi que les projets en cours.

Les dépenses ont légèrement baissé et des recettes plus élevées que ce qui avait été budgétisé pour 2014 ont été enregistrées. Ce résultat réjouissant s'explique principalement par l'augmentation des permis de construire octroyés et, partant, par des recettes d'émoluments accrues. Une stratégie de dépenses axée sur la prudence et la retenue a permis de réduire légèrement les coûts, notamment dans le domaine des biens, services et marchandises. Il est difficile d'évaluer et de budgéter les activités en matière de construction, qui diffèrent d'une région à l'autre. La marge contributive III présente une amélioration du solde de quelque CHF 1,7 million. Les ressources financières qui n'ont pas été utilisées ainsi que les recettes obtenues sont mises à disposition pour financer le crédit supplémentaire des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, groupe de produits « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ».

5.1.11 Betreibungen und Konkurse

5.1.11 Poursuites et faillites

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	44'239'009.28	42'880'500.00	47'323'370.55	4'442'870.55	10.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	14'608'605.62	23'499'538.99	16'497'090.85	–7'002'448.14	–29.8	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	4'861'170.47	5'571'559.80	5'017'636.87	–553'922.93	–9.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**24'769'233.19**	**13'809'401.21**	**25'808'642.83**	**11'999'241.62**	**86.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	12'085'694.29	5'236'639.18	11'061'503.28	5'824'864.10	111.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'272'486.47	2'344'462.69	1'221'325.56	-1'123'137.13	-47.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**11'411'052.43**	**6'228'299.34**	**13'525'813.99**	**7'297'514.65**	**117.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**11'411'052.43**	**6'228'299.34**	**13'525'813.99**	**7'297'514.65**	**117.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	241'676.11	170'000.00	231'822.23	61'822.23	36.4	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	12'765.75	12'765.75		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**11'652'728.54**	**6'398'299.34**	**13'770'401.97**	**7'372'102.63**	**115.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Durchführung der Betreibungsverfahren
- Durchführung der Konkursverfahren

Produits

- Exécution des procédures de poursuite
- Exécution des procédures de faillite

Beschreibung

Durchführung der betreibungs- und konkursrechtlichen Aufgaben durch die Betreibungs- und Konkursämter (BAKA) und deren Dienststellen im Rahmen des Bundesgesetzes über Schuldbetreibung und Konkurs und der kantonalrechtlichen Rahmenbedingungen (Finanzverwaltung, EDV usw.). Insbesondere umfasst dies:

- Durchführung der Betreibungen auf Pfändung und Pfandverwertung
- Durchführung der Konkurse
- Erteilung der Auskünfte aus den Registern
- Aufnahme der Retentionen in Geschäftsliegenschaften
- Vornahme der gerichtlich angeordneten Arreste
- Führung der Eigentumsvorbehaltsregister
- Beratung und Unterstützung der Schuldner, Gläubiger, Behörden und weiteren Betroffenen

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage
- Traitement des procédures de faillite
- Octroi de renseignements sur la base des registres
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge
- Tenue du registre des réserves de propriété
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1) und Ausführungserlasse
- Einführungsgesetz vom 16. März 1995 zum Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs (EGSchKG; BSG 281.1) und Ausführungserlasse
- Kreisschreibensammlungen zum SchKG der ABSchKG und der JGK
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

Bases juridiques

- Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) et dispositions d'exécution
- Loi du 16 mars 1995 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP ; RSB 281.1) et dispositions d'exécution
- Recueils de circulaires de l'autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite et de la JCE
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

Leistungsempfänger

Natürliche und juristische Personen als Gläubiger in Betreibungs- und Konkursverfahren

Grosskunden als Gläubiger in Betreibungsverfahren (Steuerverwaltung, Krankenversicherer)

Pfandgläubiger

Natürliche und juristische Personen als Schuldner in Betreibungs- und Konkursverfahren

Betroffene Dritte (Ehegatten, Haushaltangehörige usw.) bei Kontakt mit BAKA/Dienststellen

Gerichte

Handelsregisterämter

Grundbuchämter

Sozialdienste

Weitere Amtsstellen (Bund, Kanton, Region)

Bevölkerung

Destinataires

Personnes physiques et personnes morales ayant la qualité de créancier dans les procédures de poursuite ou de faillite

Clients importants ayant la qualité de créancier dans les procédures de poursuite (Intendance des impôts, caisses-maladie)

Créanciers gagistes

Personnes physiques et personnes morales ayant la qualité de débiteur dans les procédures de poursuite ou de faillite

Tiers concernés (conjoints, personnes faisant partie du ménage, etc.) en contact avec les OPF/agences

Tribunaux

Offices du registre du commerce

Bureaux du registre foncier

Services sociaux

Autres services (Confédération, canton, région)

Population

Wirkungsziel(e)

Regulierung des Marktes durch Massnahmen des SchKG.

Objectifs d'effet

Régulation du marché par des mesures découlant de la LP.

Wirkungsziel(e)

Rechtskonforme und kundenorientierte Vollstreckung von Forderungen.

Objectifs d'effet

Exécution de créances conforme au droit et orientée vers les besoins des clients.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	40.62	<40	32,06	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	21 Tage / jours	<40 Tage / jours	22 Tage / jours	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	16 Tage / jours	<40 Tage / jours	20 Tage / jours	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Ende Geschäftsjahr noch offene Konkurse im Verhältnis zur Gesamtzahl der im Geschäftsjahr bearbeiteten Konkurse. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Procédures de faillite en suspens à la fin de l'année par rapport au nombre total de procédures liquidées pendant l'exercice. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Durchschnittliche Dauer von Einreichung Betreibungsbegehren bis Zustellung Zahlungsbefehl an Schuldner. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Durée moyenne de la période allant du dépôt de la réquisition de poursuite à la notification du commandement de payer au débiteur. Unité : nombre

Wirkungsindikator 3:

Durchschnittliche Dauer von Einreichung des Fortsetzungsbegehrens bis Pfändungsvollzug. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Durée moyenne de la période allant du dépôt de la réquisition de continuer la poursuite à l'exécution de la saisie. Unité : nombre

Leistungsziel(e)

Speditive Betreuung der Kunden durch die BA und KA.

Fachlich einwandfreie Bedienung der Kunden durch die BA und KA.

Objectifs de prestations

Rapidité des prestations en faveur des clients des OP et des OF.

Qualité irréprochable des prestations en faveur des clients des OP et des OF.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	93	>85	91	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0.013	<0.1	0.009	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	0.12	<2	0.7	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Verhältnis der Zahlungsbefehle, die innert 60 Tagen dem Schuldner zugestellt werden, zur Gesamtzahl der im Berichtsjahr zugestellten Zahlungsbefehle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de commandements de payer notifiés dans un délai de 60 jours au débiteur par rapport au nombre total de commandements de payer notifiés en une année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Verhältnis der gutgeheissenen Beschwerden zum Total der im Berichtsjahr behandelten Zahlungsbefehle durch das Betreibungsamt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de recours admis par rapport au nombre total des cas traités par l'OP durant l'exercice (nombre de commandements de payer). Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Verhältnis der von den höchsten kantonalen und eidgenössischen Gerichten gutgeheissenen Beschwerden zum Total der im Berichtsjahr eröffneten Konkurse. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux de recours admis par rapport au nombre total des cas traités par l'OF durant l'exercice (nombre de faillites). Unité : pour cent

Kommentar

Das Berichtsjahr war für die Betreibungs- und Konkursämter (BAKA) bezüglich der Geschäftslast, insbesondere im Betreibungswesen, erneut ein Rekordjahr. Leider nach wie vor auf hohem Niveau liegt die Fluktuationsrate beim Personal. Die meistgenannten Gründe dazu sind das Bedürfnis nach einer Veränderung und mangelnde Aufstiegsmöglichkeiten. Die produktive Einführung der neuen Fachapplikation erfolgte nicht wie geplant im 4. Quartal 2014. Der Entwicklungsstand lag unter den Erwartungen, weshalb die Einführung um ein Jahr verschoben werden musste. Die Entwicklung der Software gemäss neuer Planung wird durch das Projektteam weiterhin eng begleitet und überprüft.

Die Budgetvorgaben werden um 117,17 Prozent mit rund CHF 7,3 Millionen deutlich übertroffen. Gesamthaft werden die Personalkosten um rund CHF 1,2 Millionen unterschritten. Bedingt durch Rekrutierungsprobleme konnten durchschnittlich 3,6 Vollzeitstellen nicht besetzt werden. Die Erfahrungen zeigen, dass für Führungsfunktionen kaum interne und praktisch keine externen Bewerbungen eingehen. Das Budget bei den übrigen Kosten wird um rund CHF 1,7 Millionen unterschritten. Diese Kosten fallen tiefer aus als budgetiert, da nur Ausgaben für die Aufrechterhaltung der Betriebe getätigt wurden. Die Erlöse liegen rund CHF 4,4 Millionen über den Erwartungen. Zu Mehreinnahmen bei den Gebühren führte die Zunahme der Geschäftsfälle (Betreibungen +1 %, Fortsetzungen +3 %). Die nicht benötigten Mittel und erzielten Mehrerlöse werden für die Kompensation des Nachkredits der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde Produktgruppe «Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde» zur Verfügung gestellt.

Die Leistungs- und Wirkungsziele wurden erreicht.

Commentaire

Du point de vue du volume de travail, l'exercice a été une nouvelle fois une année record pour les offices des poursuites et des faillites, tout particulièrement dans le domaine des poursuites. Le taux de fluctuation du personnel reste hélas élevé. Les principales raisons fournies par les collaborateurs sont le besoin de changement et le manque de possibilités d'avancement. L'introduction de la nouvelle application spécialisée n'a pas eu lieu comme prévu durant le dernier trimestre de 2014, car son développement ne répondait pas aux attentes. Elle sera donc mise en œuvre un an plus tard que prévu. L'équipe de projet suit et examine de très près le développement du logiciel en s'assurant qu'il soit conforme à la nouvelle planification.

Les consignes budgétaires sont clairement dépassées, de 117,17 pour cent, ce qui correspond à quelque CHF 7,3 millions. Globalement, les coûts de personnel sont inférieurs de CHF 1,2 million environ au budget. En raison des difficultés de recrutement, 3,6 postes à plein temps en moyenne n'ont pas été pourvus. L'expérience montre que la mise au concours de postes de cadres ne donne lieu qu'à de rares postulations internes et ne suscite pratiquement aucun intérêt à l'extérieur. Les autres coûts ont été quant à eux inférieurs de CHF 1,7 million environ au budget, car les seules dépenses consenties étaient destinées à assurer le fonctionnement courant. Les recettes sont supérieures de quelque CHF 4,4 millions aux prévisions. L'augmentation du nombre des affaires (poursuites : +1%, continuations des poursuites : + 3%) a donné lieu à des recettes d'émoluments plus élevées. Les moyens dont les OPF n'ont pas eu besoin et les recettes supplémentaires obtenues sont utilisés pour financer le crédit supplémentaire des APEA, groupe de produits « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ».

Les objectifs d'effet et de prestations sont atteints.

5.1.12 Führen des Grundbuches

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	13'290'310.21	13'355'200.00	11'816'412.80	–1'538'787.20	–11.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	8'725'713.49	11'432'920.01	9'994'727.85	–1'438'192.16	–12.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	38'270.20	35'500.00	73'093.32	37'593.32	105.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**4'526'326.52**	**1'886'779.99**	**1'748'591.63**	**–138'188.36**	**–7.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	4'887'894.60	3'779'859.75	3'937'845.34	157'985.59	4.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	506'629.56	585'780.79	418'577.84	-167'202.95	-28.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-868'197.64**	**-2'478'860.55**	**-2'607'831.55**	**-128'971.00**	**5.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-868'197.64**	**-2'478'860.55**	**-2'607'831.55**	**-128'971.00**	**5.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	10.90	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	129'036'114.77	117'210'000.00	110'705'716.90	-6'504'283.10	-5.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**128'167'928.03**	**114'731'139.45**	**108'097'885.35**	**-6'633'254.10**	**-5.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Grundbuchführung
- Veranlagung und Bezug der Handänderungssteuern
- Auskünfte

Beschreibung

Führung des Grundbuches als Verzeichnis der Grundstücke und der daran bestehenden Rechte. Veranlagung und Bezug der Handänderungssteuern. Erstellen von Grundbuchauszügen gemäss der Gesetzgebung und Beantwortung von Anfragen aller Art.

Rechtsgrundlagen

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Verordnung vom 22. Februar 1910 betreffend das Grundbuch (GBV; SR 211.432.1)

5.1.12 Tenue du registre foncier

Calcul des marges contributives

Produits

- Tenue du registre foncier
- Taxation et perception des impôts sur les mutations
- Renseignements

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Bases juridiques

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Ordonnance du 22 février 1910 sur le registre foncier (ORF ; RS 211.432.1)

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (Organisationsverordnung JGK, OrV JGK; BSG 152.221.131)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Weitere grundbuch- und grundstückbezogene Erlasse auf Stufe Kanton

Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (ordonnance d'organisation JCE, OO JCE ; RSB 152.221.131)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction de Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Autres actes législatifs ayant trait au registre foncier et aux immeubles

Leistungsempfänger

Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer

Andere Inhaber von grundstückbezogenen Rechten

Notarinnen und Notare

Finanz- und Versicherungsdienstleistungsunternehmen

Betreibungs- und Konkursämter

Gerichtsbehörden

Regierungsstatthalterämter

Handelsregisterämter

Steuerpflichtige Personen

Andere kantonale und kommunale Behörden

Andere natürliche und juristische Personen

Destinataires

Propriétaires fonciers

Autres détenteurs de droits relatifs aux immeubles

Notaires

Entreprises prestataires de services dans les domaines des finances et des assurances

Offices des poursuites et des faillites

Autorités judiciaires

Préfectures

Offices du registre du commerce

Contribuables

Autres autorités cantonales ou communales

Autres personnes physiques ou morales

Wirkungsziel(e)

Rechtssicherheit im Immobiliarsachenrecht als Voraussetzung zur Entwicklung der Volkswirtschaft und Mobilisierung des Bodenwertes.

Einfacher Zugang zu aktuellen Grundbuchdaten für Berechtigte (Bürger, Amtsstellen, Notare, Finanzdienstleistungsunternehmen).

Rechtssicherheit durch rasche, gesetzeskonforme Veranlagung der nach HPG steuerpflichtigen Tatbestände.

Objectifs d'effet

Sécurité du droit dans le domaine des droits réels immobiliers en tant que condition du développement de l'économie publique et de la mobilisation de la valeur du sol.

Garantie d'un accès aisé, pour les ayants droit (citoyens, services administratifs, notaires, entreprises prestataires de services financiers), aux données actuelles du registre foncier.

Sécurité du droit par la taxation rapide des faits générateurs d'impôts selon la LIMG dans le respect des dispositions légales.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0	0	0	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0	0	0	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	566'000	>Vorjahr / > année précédente	654'589	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	0	<3	0	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anzahl gutgeheissener Staatshaftungsklagen wegen mangelhafter Grundbuchführung. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'actions en responsabilité contre l'Etat pour tenue irrégulière du registre foncier admises. Unité : nombre

Wirkungsindikator 2:

Anzahl Rügen der eidgenössischen Aufsichtsbehörde. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de griefs émis par l'autorité fédérale de surveillance. Unité : nombre

Wirkungsindikator 3:

Anzahl Zugriffe auf GRUDIS. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Nombre d'accès à GRUDIS. Unité : nombre

Wirkungsindikator 4:

Anzahl Beanstandungen der Aufsichtsbehörden (Inspektionsberichte). Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 4 :

Nombre de contestations des autorités de surveillance (rapports d'inspection). Unité : nombre

Leistungsziel(e)

Rasche, gesetzeskonforme Bearbeitung der Grundbuchanmeldungen.

Zeitgerechte Erteilung von Auskünften.

Rasche, gesetzeskonforme Veranlagung der nach HPG steuerpflichtigen Tatbestände.

Objectifs de prestations

Traitement rapide des réquisitions d'inscription au registre foncier dans le respect des dispositions légales.

Octroi de renseignements en temps utile.

Taxation rapide des faits générateurs d'impôts selon la LIMG dans le respect des dispositions légales.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	≤ 3 Monate / ≤ 3 mois	≤ 3 Monate / ≤ 3 mois	≤ 3 Monate / ≤ 3 mois	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	95 % (bis ins Jahr 2013 wurde es in Prozent gemessen) / 95 % (évalué en pourcentage jusqu'en 2013)	<3 von der Aufsichtsbehörde pro Jahr akzeptierte Beanstandungen wegen Verspätung / < 3 plaintes annuelles acceptées par l'autorité de surveillance pour retard	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	95 % (bis ins Jahr 2013 wurde es in Prozent gemessen) / 95 % (évalué en pourcentage jusqu'en 2013)	< 3 von der Aufsichtsbehörde pro Jahr akzeptierte Beanstandungen wegen Verspätung / < 3 plaintes annuelles acceptées par l'autorité de surveillance pour retard	0	Indicateur de prestation 3

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 4	> 90	90	>90	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Verarbeitungsrückstand der eintragungsfähigen pendenten Geschäfte (in Monaten). Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Auszüge spätestens am Folgetag der Bestellung ausgestellt. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 3:

Anfragen innert fünf Arbeitstagen seit Eingang beantwortet. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 4:

Anteil der innert 30 Tagen veranlagten Steuerfälle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Retard dans le traitement des affaires en suspens remplissant les conditions d'inscription (en mois). Unité : nombre

Indicateur de prestation 2 :

Extraits établis au plus tard le lendemain de la commande. Unité : nombre

Indicateur de prestation 3 :

Questions pour lesquelles une réponse a été fournie dans le délai de cinq jours ouvrés. Unité : nombre

Indicateur de prestation 4 :

Taux de faits générateurs d'impôts taxés dans un délai de 30 jours. Unité : pour cent

Kommentar

Die Grundbuchämter können ihren Auftrag gesetzmässig erfüllen. Im Mai 2014 wurde in einer Volksabstimmung der direkte Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Schluss mit gesetzlicher Verteuerung der Wohnkosten für Mieter und Eigentümer» angenommen. Er hat eine Änderung des Gesetzes vom 18. März 1992 betreffend die Handänderungssteuer (HG; BSG 215.326.2) zur Folge. Die Gesetzesnovelle begünstigt steuerrechtlich den Erwerb von Grundeigentum, wenn dieses während mindestens zwei Jahren ununterbrochen, persönlich und ausschliesslich als Hauptwohnsitz dient bis zu einem maximalen Kaufpreis von CHF 800'000. Die damit erzielbare Steuerstundung von höchstens CHF 14'400 pro Grundstückerwerb bewog viele potentielle Erwerber von Grundeigentum zur Eigennutzung, mit der Grundbuchanmeldung bis zur Inkraftsetzung der Gesetzesänderung am 1. Januar 2015 zuzuwarten. Dies führte dazu, dass kantonsweit ein vorübergehender Rückgang dieser Kategorie von Grundbuchgeschäften beobachtet werden konnte. Das jährliche Mengengerüst der gestundeten Steuern beträgt rund CHF 25 Millionen. Diese gestundeten Steuern sind im Finanzinformationssystem (FIS) abzubilden. Die Sicherstellung erfolgt durch konsequente Eintragung der gesetzlichen Pfandrechte im Grundbuch.

Der Deckungsbeitrag III fällt rund CHF 130'000 schlechter aus als budgetiert. Die Gebühren für Amtshandlungen stehen in direktem Zusammenhang mit der Anzahl Grundbuchanmeldungen. Da zahlreiche Handänderungen im Berichtsjahr zurückgestellt wurden, um im Jahr 2015 von der steuerlichen Privilegierung des Grundstückerwerbs für den Eigenbedarf zu profitieren, gingen diese im Berichtsjahr markant zurück. Bei den direkten Personalkosten (Gehälter, Sozialversicherung etc.) resultiert die Abweichung im Wesentlichen aus Fluktuationsgewinnen sowie aus der Nichtbesetzung von Stellen.

Commentaire

Les bureaux du registre foncier sont à même d'assumer leur mandat de manière conforme à la loi. En mai 2014, le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour en finir avec le renchérissement légal des coûts du logement pour locataires et propriétaires » a été accepté lors d'une votation populaire. Une modification de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LiMu ; RSB 215.326.2) y a fait suite. La nouvelle prévoit que l'acquisition d'un bien immobilier sera exonérée de l'impôt sur les mutations jusqu'à concurrence de CHF 800 000 à condition que le bien acquis serve de domicile principal au nouveau propriétaire exclusivement, durant au moins deux ans et de manière ininterrompue. La possibilité d'obtenir une exonération d'un montant maximal de CHF 14 400 lors de l'acquisition d'un bien-fonds a incité de nombreux acquéreurs d'un bien destiné à être leur domicile principal à attendre l'entrée en vigueur des modifications de la loi, le 1er janvier 2015, avant de requérir l'inscription au registre foncier. Il en est résulté une diminution passagère de ce type d'affaire du registre foncier dans tout le canton. Les montants annuels faisant l'objet d'un sursis au paiement de l'impôt correspondent à un total d'environ CHF 25 millions. Ces montants doivent être saisis dans le système d'informations financières (FIS). Ils sont garantis par l'inscription systématique de l'hypothèque légale au registre foncier.

La marge contributive III dépasse le montant budgété d'environ CHF 130 000. Les émoluments administratifs dépendent directement du nombre d'inscriptions au registre foncier. Etant donné que de nombreuses personnes ont, en 2014, remis à plus tard l'acquisition d'un domicile afin de pouvoir profiter d'une réduction de l'impôt en 2015, ce type de transaction a très nettement diminué au cours de l'année sous rapport. En ce qui concerne les frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.), l'écart s'explique principalement par des gains de fluctuation ainsi que des vacances de poste.

Kommentar

Die resultierende Kreditüberschreitung wird durch das Handelsregisteramt Produktgruppe «Führen des Handelsregisters» kompensiert.

Aufgrund der auf die erwähnte Gesetzesänderung zurückzuführende Ertragseinbusse bei den Handänderungssteuern fällt der Deckungsbeitrag IV um rund CHF 6,6 Millionen schlechter aus als budgetiert.

Commentaire

Le dépassement du budget qui en résulte est compensé par le groupe de produits de l'Office du registre du commerce « Registre du commerce ».

En raison de la diminution du produit de l'impôt sur les mutations due à la modification législative mentionnée ci-dessus, la marge contributive IV est inférieure de CHF 6,6 millions environ par rapport au montant budgété.

5.1.13 Führen des Handelsregisters

5.1.13 Registre du commerce

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	4'039'644.37	3'904'500.00	4'269'455.85	364'955.85	9.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'716'704.26	2'043'953.44	2'007'992.10	–35'961.34	–1.8	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	802.78	0.00	4'282.00	4'282.00		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**2'322'137.33**	**1'860'546.56**	**2'257'181.75**	**396'635.19**	**21.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	963'765.43	874'339.44	832'133.74	–42'205.70	-4.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	144'892.11	259'533.12	213'659.76	-45'873.36	-17.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**1'213'479.79**	**726'674.00**	**1'211'388.25**	**484'714.25**	**66.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**1'213'479.79**	**726'674.00**	**1'211'388.25**	**484'714.25**	**66.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	1'000.00	0.00	-1'000.00	-100.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	1'346.95	1'346.95		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**1'213'479.79**	**727'674.00**	**1'212'735.20**	**485'061.20**	**66.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Registereintrag
- Vorprüfungsverfahren

Produits

- Inscription au registre
- Procédure d'examen préalable

Beschreibung

Das Handelsregisteramt des Kantons Bern ist als Kompetenzzentrum und Ausführungsstelle ein Partner für die Wirtschaft in Fragen der Registrierung von Unternehmen. Es dient der Konstituierung und der Identifikation von Rechtseinheiten. Es bezweckt die Erfassung und Offenlegung rechtlich relevanter Tatsachen und gewährleistet die Rechtssicherheit sowie den Schutz Dritter im Rahmen zwingender Vorschriften des Zivilrechts.

Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 30. März 1911 betreffend die Ergänzungen des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Fünfter Teil; Obligationenrecht, OR; SR 220)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième : Droit des obligations ; RS 220)

Rechtsgrundlagen

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (Zivilgesetzbuch, ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über Fusion, Spaltung, Umwandlung und Vermögensübertragung (Fusionsgesetz, FusG; SR 221.301)
- Bundesgesetz vom 23. Juni 2006 über die kollektiven Kapitalanlagen (Kollektivanlagengesetz, KAG; SR 951.31)
- Handelsregisterverordnung vom 17. Oktober 2007 (HRegV; SR 221.411)
- Verordnung vom 3. Dezember 1954 über die Gebühren für das Handelsregister (Gebührenverordnung, Geb V HReg; SR 221.411.1)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Dekret vom 16. März 1995 über die Organisation des Handelsregisters (BSG 224.11)
- Personalgesetzgebung
- Finanzgesetzgebung

Bases juridiques

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus ; RS 221.301)
- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les placements collectifs de capitaux (loi sur les placements collectifs, LPCC ; RS 951.31)
- Ordonnance du 7 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411)
- Ordonnance du 3 décembre 1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction de Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Décret du 16 mars 1995 sur l'organisation du registre du commerce (RSB 224.11)
- Législation sur le personnel
- Législation sur les finances

Leistungsempfänger

Einzelunternehmen

Personenhandelsgesellschaften

Juristische Personen

Kunden und Publikum

Beurkundungspersonen

Bund, Kantone und Gemeinden

Destinataires

Entreprises individuelles

Sociétés commerciales de personnes

Personnes morales

Clients et public

Personnes autorisées à instrumenter des actes authentiques

Confédération, cantons, communes

Wirkungsziel(e)

Offenlegung rechtlich relevanter Tatsachen.

Herstellen der Rechtssicherheit im Geschäftsverkehr.

Optimale Betreuung der Kunden.

Objectifs d'effet

Publication de faits juridiquement pertinents.

Garantie de la sécurité du droit dans les affaires.

Fourniture de prestations optimales aux clients.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	100.00	100.00	100.00	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0	0	0	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	0.00	1.00	0	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Bereitstellung der aktuellen Informationen durch hohe Verfügbarkeit der rechtlich relevanten Tatsachen. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Mise à disposition d'informations actuelles grâce à la bonne disponibilité des données concernant les faits juridiquement pertinents. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anzahl der gutgeheissenen Staatshaftungsklagen wegen mangelhafter Handelsregisterführung. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre d'actions en responsabilité contre l'Etat pour tenue irrégulière du registre du commerce admises. Unité : nombre

Wirkungsindikator 3:

Verhältnis der rechtskräftig gutgeheissenen Beschwerden zum Total der Geschäfte im Berichtsjahr. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Taux de recours admis en vertu de décisions entrées en force par rapport au nombre total d'affaires traitées pendant l'exercice. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Speditive und kompetente Betreuung der Unternehmen bei der Registrierung.

Kundenorientierte Verfahrenserledigung wenn Geschäft unvollständig angemeldet ist.

Optimale Verfügbarkeit der aktuellen Daten.

Speditive und kompetente Betreuung von Vorprüfungen, insbesondere Umstrukturierungsvorgänge.

Kundenorientierte Verfahrenserledigung nach erfolgter Vorprüfung.

Rasche und kompetente Beratung von komplexen Anfragen.

Objectifs de prestations

Rapidité et professionnalisme des prestations en faveur des entreprises lors de l'enregistrement.

Traitement orienté vers les besoins des clients des réquisitions d'inscription incomplètes.

Disponibilité optimale des données actuelles.

Rapidité et professionnalisme des prestations lors d'examens préalables, en particulier dans le cas de processus de restructuration.

Liquidation des procédures orientée vers les besoins des clients au terme de l'examen préalable.

Rapidité et professionnalisme des réponses apportées aux questions complexes.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	11	30	2	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	99.70	95.00	99.7	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	96.30	85.00	92.2	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	100.00	100.00	100	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	8	30	2	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	99.40	85.00	99.8	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	n/a	85.00	n/a	Indicateur de prestation 7

Leistungsindikator 1:

Durchlaufzeit zur Erstellung der Eintragungsverfügung bei Eintragungsfähigkeit in Tagen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Délai d'établissement de la décision d'inscription d'affaires remplissant les conditions d'inscription, en jours. Unité : nombre

Leistungsindikator 2:

Verhältnis der quartalsweise durch das Eidgenössische Amt für das Handelsregister (EHRA) genehmigten Geschäfte zu den quartalsweise angemeldeten Geschäften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'affaires approuvées trimestriellement par l'Office fédéral du registre du commerce (OFRC) par rapport au nombre total d'affaires dont l'inscription a été requise durant le trimestre. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Verhältnis der bearbeiteten Registergeschäfte zum Total der eingegangenen Geschäfte im Berichtsjahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'affaires du registre traitées par rapport au nombre total d'affaires enregistrées durant l'exercice. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Versendung bestellter Auszüge, Statuten und Belege innert drei Arbeitstagen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Envoi des extraits, statuts et pièces justificatives commandés dans un délai de trois jours ouvrés. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Durchlaufzeit zur Prüfung der eingereichten Entwürfe in Tagen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 5 :

Délai d'examen des projets reçus, en jours. Unité : nombre

Leistungsindikator 6:

Verhältnis der quartalsweise erledigten Eintragungsprüfungen zu den quartalsweise angemeldeten Geschäften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Taux d'affaires pour lesquelles le respect des conditions d'inscription a été examiné trimestriellement par rapport au nombre total d'affaires dont l'inscription a été requise durant le trimestre. Unité : pour cent

Leistungsindikator 7:

Anteil der Beantwortung von Anfragen innert fünf Arbeitstagen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 7 :

Taux de réponse dans un délai de cinq jours ouvrés. Unité : pour cent

Kommentar

Die neue Struktur konnte sich im vergangenen Jahr etablieren. Grosses Gewicht wurde auf die zeitaufwändigen amtlichen Verfahren gemäss Artikel 152 und folgende (fehlende oder unrichtige Eintragungen) der Verordnung vom 17. Oktober 2007 über das Handelsregister (HRegV; SR 221.411) sowie die Anpassung der Handelsregistereinträge gestützt auf das Bundesgesetz vom 18. Juni 2010 über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG; SR 431.03) gelegt. Das Scanning von Belegen der 55'964 aktiven Rechtseinheiten machte im Rahmen der dafür vorhandenen Ressourcen wiederum gute Fortschritte. Bei der elektronischen Entgegennahme von Handelsregisteranmeldungen und Belegen konnte im Vergleich zum Vorjahr eine Zunahme von über 50 Prozent verzeichnet werden. Im absoluten Vergleich zu den Anmeldungen, welche per Post eingegangen sind, fällt der Anteil (0,7 %) aber sehr bescheiden aus. Die gute Integration der neuen Mitarbeitenden und die Optimierung der Prozesse haben dazu geführt, dass die Durchlaufzeiten der Geschäfte tief gehalten werden konnten. Das Branchenprogramm «HR-Net» ist am Ende des Lebenszyklus angelangt. Das Upgrade auf «CR-Business» ist für Juli 2015 geplant.

Commentaire

La nouvelle structure s'est bien affermie au cours du dernier exercice. Un accent particulier a été mis sur les procédures administratives (inscriptions lacunaires ou inexactes) qui sont prévues par les articles 152 et suivants de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) et qui prennent beaucoup de temps, ainsi que sur l'adaptation des inscriptions au registre du commerce exigée par la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE ; RS 431.03). La numérisation de pièces justificatives des 55 964 entités juridiques actives, effectuée dans le cadre des ressources disponibles, a une nouvelle fois bien progressé. S'agissant du système de réception électronique des réquisitions d'inscription et des pièces justificatives, il a été possible d'enregistrer une augmentation supérieure à 50 pour cent par rapport à l'année précédente. Si l'on procède à une comparaison en valeur absolue avec les réquisitions d'inscription qui sont parvenues à l'office par la poste, la part (0,7 %) paraît cependant très modeste. La bonne intégration des nouveaux collaborateurs et l'optimisation des processus ont permis de maintenir les durées de traitement des affaires à un niveau bas. Le programme spécialisé « HR-Net » est parvenu à la fin de sa durée de vie et devrait être remplacé par le système « CR-Business » en juillet 2015.

Der Deckungsbeitrag III fällt um rund CHF 0,5 Millionen besser aus als budgetiert. Über das ganze Jahr gesehen wurden 20 Stellenprozente nicht besetzt, was zu einer Einsparung bei den Lohnausgaben führte. Zudem generierte die unerwartete Zunahme um 3'000 Geschäftsfälle deutlich höhere Einnahmen bei den Gebühren für Amtshandlungen. Auch nahmen die aktiven Rechtseinheiten wiederum zu, besonders bei den Gesellschaften mit beschränkter Haftung mit einem Plus von 842 Einheiten gegenüber dem Vorjahr.

La marge contributive III présente une amélioration de quelque CHF 0,5 million par rapport au budget. Sur l'ensemble de l'année, 20 pour cent de poste n'ont pas été repourvus, ce qui entraîne une économie dans les dépenses salariales. Par ailleurs, l'augmentation imprévue des opérations (+ 3 000) se traduit par des recettes d'émoluments administratifs nettement plus élevées. Le nombre d'entités juridiques actives a lui aussi à nouveau augmenté, en particulier dans les sociétés à responsabilité limitée, puisqu'on dénombre 842 de plus que l'année précédente.

Kommentar

Die erzielten Mehrerlöse werden für die Kompensation der Kreditüberschreitungen der Grundbuchämter Produktgruppe «Führen des Grundbuches» und des Amtes für Gemeinden und Raumordnung Produktgruppe «Unterstützung und Aufsicht Gemeinden» und Produktgruppe «Raumordnung» zur Verfügung gestellt.

Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden allesamt erreicht und die Soll-Werte wurden meist übertroffen.

Commentaire

Les revenus supplémentaires obtenus sont affectés à la compensation des dépassements de crédits des bureaux du registre foncier, groupe de produits « Registre foncier » et de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, groupes de produits « Soutien et surveillance des communes » et « Organisation du territoire ».

Les objectifs d'effet et de prestations sont tous atteints. Quant aux valeurs cibles, elles sont généralement dépassées.

5.1.14 Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde

5.1.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	7'813'303.40	374'999.00	19'224'735.65	18'849'736.65	5'026.6	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	14'990'763.45	15'386'357.89	16'371'987.68	985'629.79	6.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	104'145'807.85	89'727'998.00	121'583'751.96	31'855'753.96	35.5	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–111'323'267.90**	**–104'739'356.89**	**–118'731'003.99**	**–13'991'647.10**	**13.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	7'046'082.12	6'302'042.96	5'648'456.46	-653'586.50	-10.4	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'533'283.41	3'852'001.15	1'181'294.85	-2'670'706.30	-69.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-119'902'633.43**	**-114'893'401.00**	**-125'560'755.30**	**-10'667'354.30**	**9.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-119'902'633.43**	**-114'893'401.00**	**-125'560'755.30**	**-10'667'354.30**	**9.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-119'902'633.43**	**-114'893'401.00**	**-125'560'755.30**	**-10'667'354.30**	**9.3**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Abklärung und Anordnung von Massnahmen zum Schutz minderjähriger Personen
- Abklärung und Anordnung von Massnahmen zum Schutz volljähriger Personen
- Vollzug nicht massnahmegebundene Aufgaben
- Interventionen und Aufsicht bezüglich privater Vorsorge und Massnahmen von Gesetzes wegen
- Zustimmungsbedürftige Geschäfte
- Aufsicht und Qualitätsmanagement

Produits

- Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures
- Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures
- Exécution de tâches non liées à des mesures
- Interventions et surveillance dans le domaine des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit
- Actes nécessitant le consentement de l'autorité
- Surveillance et gestion de la qualité

Beschreibung

Wirksamer und effizienter zivilrechtlicher Kindes- und Erwachsenenschutz in Erfüllung der den Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden nach dem total revidierten Erwachsenenschutzrecht (BBl 2009 S. 141 ff.) gesetzlich zugewiesenen Aufgaben in den Kernbereichen der Abklärung und Anordnung von Massnahmen inklusive fürsorgerische Unterbringung (Art. 273 Abs. 2, 274 Abs. 2, 298 Abs. 2, 306 Abs. 2, 307–312, 314a bis,318 Abs. 3, 322 Abs. 2, 324, 325, 327a ff., 390–398, 403, 426 ff., 544 Abs. 1bis ZGB; Art. 6 Abs. 2 und 9 Abs. 3 BG-KKE, Art. 17 BG-HAÜ), der Vollzug von nicht massnahmegebundenen Aufgaben (Art. 134 Abs. 3 und 4, 275, 298a, 309/308 Abs. 2 i.V.m. Art. 287 Abs. 1, 316, 318 Abs. 2, 320 Abs. 2 ZGB), der Intervention und Aufsicht bezüglich privater Vorsorge und Massnahmen von Gesetzes wegen (Art. 360-387 ZGB), der Behandlung Zustimmungsbedürftiger Geschäfte (Art. 416 f., 327c ZGB), und der Aufsicht und dem Qualitätsmanagement gegenüber Mandatstragenden (Art. 327c, 408 Abs. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA, art. 17 LF-CLaH), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Rechtsgrundlagen

- Bundesverfassung vom 18. April 1999 (BV; SR 101.0)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Eidgenössische Verordnung vom 19. Oktober 1977 über die Aufnahme von Kindern zur Pflege und zur Adoption (PAVO; SR 211.222.338)
- Schweizerische Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO; SR 272.0)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1987 über das Internationale Privatrecht (IPRG; SR 291.0)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Internationale Konventionen betreffend Menschenrechte, Kinderrechte sowie Kindes- und Erwachsenenschutz und zugehörige Bundeserlasse (z. B. BG-KKE; SR 211.222.32, und BG-HAÜ; SR 211.221.31)
- Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG) vom 1. Februar 2012 (BSG 213.316)
- Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1989 (VRPG; BSG 155.21)
- Pflegekinderverordnung vom 4. Juli 1979 (PVO; BSG 213.223)
- Kantonales Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Gesetz über die öffentliche Sozialhilfe vom 11. Juni 2001 (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Finanzgesetzgebung (FLG; FLW)

Bases juridiques

- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101.0)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210)
- Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE ; RS 211.222.338)
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272.0)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CPS ; RS 311.0)
- Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP ; RS 291.0)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Conventions internationales sur les droits de l'homme, les droits de l'enfant ainsi que la protection de l'enfant et de l'adulte, et actes législatifs fédéraux y relatifs (p. ex. LF-EEA ; RS 211.222.32; LF-CLaH ; RS 211.221.31)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA ; RSB 213.316)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Ordonnance du 4 juillet 1979 réglant le placement d'enfants (RSB 213.223)
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Législation sur les finances (LFP, IFP)

Leistungsempfänger

Privatpersonen (unmittelbar)

Mandatsträgerinnen und Mandatsträger

Pflegeeinrichtungen und Pflegeeltern

Sozialdienste

Schulen

Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden, Gerichte und Institutionen

Private Organisationen

Destinataires

Particuliers (destinataires directs)

Mandataires

Etablissements médico-sociaux et parents nourriciers

Services sociaux

Ecoles

Autorités, tribunaux et institutions des communes, du canton et de la Confédération

Organisations privées

Wirkungsziel(e)

Schutz- und hilfsbedürftige oder aus anderem Grund anspruchsberechtigte Menschen erhalten ihren Bedürfnissen entsprechende Unterstützung. Dabei sind abklärende, mandatsführende und betreuende Stellen sowie Einrichtungen unterstützt in ihrem Bemühen, die Integration von schutz- und hilfsbedürftigen Personen in die Familie und Gesellschaft zu fördern.

Objectifs d'effet

Les personnes ayant besoin de protection ou d'aide reçoivent un soutien adapté à leurs besoins, tout comme les personnes pouvant y prétendre pour une autre raison. Les particuliers, institutions et services chargés des enquêtes et du suivi ainsi que les mandataires sont soutenus dans leurs efforts visant à l'intégration des personnes tributaires de mesures de protection ou d'aide dans leur famille et dans la société.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	-	≥80	-	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	-	≥80	-	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anteil abklärender Stellen und Einrichtungen, welche mit der Qualität der Auftragserteilung zur Abklärung mindestens zufrieden sind (alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, ersmtals 2015). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes, institutions et services chargés des enquêtes qui se déclarent au moins satisfaits de la qualité de l'octroi des mandats (enquête tous les 4 ans, pour la première fois en 2015). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil mandatsführende und betreuende Stellen und Einrichtungen, welche mit der Qualität der Auftragserteilung der angeordneten Massnahme mindestens zufrieden sind (alle 4 Jahre Durchführung einer Erhebung, erstmals 2015). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion de mandataires, personnes, institutions et services chargés du suivi qui se déclarent au moins satisfaits de la qualité de l'octroi des mandats en relation avec les mesures ordonnées (enquête tous les 4 ans, pour la première fois en 2015). Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Am Kindes- und Erwachsenenschutz orientierte rechtskonforme Aufgabenerfüllung.

Objectifs de prestations

Accomplissement des tâches conforme au droit et aux principes de la protection de l'enfant et de l'adulte

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	-	≥80	82	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Rechtsbeständigkeitsquote (Anteil der rechtsbeständigen Verfügungen und Beschlüsse, erstmals 2014). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de décisions confirmées par l'instance supérieure (la première fois en 2014). Unité : pour cent

Kommentar

Die per Anfang 2013 neu geschaffenen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) haben im Jahr 2014 ihre Aufbauarbeit vorangetrieben. Sie haben ihre Strukturen und Abläufe optimiert und die Schnittstellen zu den externen Partnern verbessert. Sie haben ein automatisiertes Vorlagensystem eingerichtet, ein Reportingsystem etabliert sowie die Gefässe des Praxisaustauschs und der einheitlichen Rechtsprechung gestärkt. Zudem haben die KESB im Laufe des Jahres 2014 neue gesetzliche Aufgaben in den Bereichen gemeinsame elterliche Sorge sowie Pflegekinderwesen übernommen. Der ohnehin grosse Druck im Tagesgeschäft und im Organisationaufbau wurde durch phasenweise massive Funktionseinschränkungen des Geschäftsverwaltungssystems zusätzlich erhöht.

Der Deckungsbeitrag III wird um rund CHF 10,7 Millionen überschritten. Der resultierende Nachkredit wird durch das Amt für Betriebswirtschaft und Aufsicht (Produktgruppe «Steuerung der dezentralen Verwaltung und Ressourcen»), die Betreibungs- und Konkursämter (Produktgruppe «Betreibungen und Konkurse») sowie die Regierungsstatthalterämter (Produktgruppe «Regierungsstatthalterämter») direktionsintern kompensiert. Der Fehlbetrag erklärt sich zu über 99 Prozent durch den Aufwandüberschuss bei den kindes- und erwachsenenschutzrechtlichen Massnahmen. Die Massnahmenkosten entstehen in Erfüllung des gesetzlichen Auftrags der KESB und sind von diesen kaum beeinflussbar. Für den Aufwandüberschuss bei den Massnahmenkosten sind insbesondere folgende Faktoren zu nennen:

- Kantonsinterne Kostenverlagerungen: Per Anfang 2014 mussten die KESB im Rahmen einer ASP-Massnahme die vormals von der GEF getragenen Pflegekosten der sogenannten «Überlieger» in der Psychiatrie übernehmen. Das sind Personen, die nicht mehr spitalbedürftig sind, aber noch nicht aus der Psychiatrie entlassen werden können. Per Anfang 2014 haben die KESB zudem die vormals von der POM getragenen Kosten für kindes- und erwachsenenschutzrechtliche Massnahmen im Asylbereich übernommen.
- Vollkostentarife: Nach Ablauf einer Übergangsfrist verrechnen die von der GEF finanzierten Kinder- und Jugendinstitutionen seit Anfang 2014 sämtliche von der KESB veranlassten Platzierungen mit Vollkosten. Diese liegen um ein Vielfaches höher als die vormaligen Tarife und sind ein wichtiger Erklärungsfaktor für das Kostenwachstum bei den Kindesschutzmassnahmen der KESB. Im Gegenzug wird das Subventionsbudget der GEF entlastet.
- Pendenzenabbau: Die KESB haben im Jahr 2014 Pendenzen abgebaut (etwa bei der Genehmigung von Beistandsberichten und -rechnungen), dadurch aber auch mehr Abgeltungsaufwand generiert.

Commentaire

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), créées début 2013, ont consolidé leur assise en 2014. Elles ont optimisé leurs structures et leurs procédures et amélioré les interfaces avec les partenaires extérieurs. Les APEA ont mis en place un système de modèles de documents automatisé, établi un système de rapports et renforcé les structures permettant de procéder à un échange d'expériences pratiques et de garantir l'unité de la jurisprudence. Au cours de 2014, les APEA ont par ailleurs assumé de nouvelles tâches prévues par la législation dans les domaines de l'autorité parentale conjointe et du placement d'enfants. Les très importantes limitations que le système de gestion des affaires a connues par périodes n'ont fait que renforcer la pression déjà forte sur les tâches du quotidien et la structure organisationnelle.

La marge contributive III est dépassée de quelque CHF 10,7 millions. Ce dépassement, qui donne lieu à un crédit supplémentaire, est compensé de manière interne à la Direction par l'Office de gestion et de surveillance (groupe de produits « Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources »), les offices des poursuites et des faillites (groupe de produits « Poursuites et faillites ») et les préfectures (groupe de produits « Préfectures »). Le découvert s'explique presque intégralement (à plus de 99 %) par l'excédent de charges enregistré dans le domaine des mesures du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Les coûts liés aux mesures découlent de l'accomplissement du mandat légal des APEA, qui ne peuvent exercer pratiquement aucune influence à cet égard. Parmi les facteurs qui expliquent l'excédent de charges dans le domaine du coût des mesures, on peut notamment citer les suivants:

- Transfert de coûts internes au canton : début 2014, dans le cadre d'une mesure de l'EOS, les APEA ont dû prendre en charge les soins résidentiels des personnes dont l'hospitalisation ne s'impose plus mais qui ne peuvent pas pour autant quitter les institutions psychiatriques. Leur financement relevait précédemment de la SAP. En outre, au début de 2014 également, les APEA ont repris les coûts des mesures du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte dans le domaine de l'asile, que la POM assumait auparavant.
- Coûts complets : au terme d'un délai transitoire, les institutions pour enfants et adolescents financées par la SAP facturent depuis début 2014 des coûts complets aux APEA pour la totalité des placements ordonnés par ces dernières. Ces coûts sont passablement plus élevés que les tarifs précédents, ce qui explique l'augmentation des frais des APEA dans le domaine des mesures de protection de l'enfant. En contrepartie, le budget des subventions de la SAP, lui, est allégé.
- Réduction du nombre de dossiers en suspens: en 2014, les APEA ont réduit le nombre d'affaires en suspens (notamment dans le domaine de l'approbation des rapports et des comptes des curateurs), ce qui a cependant entraîné davantage de charges liées aux rémunérations.

Kommentar

- Rückwirkende Aufwände aus dem Vorjahr: Im Jahr 2014 fielen seitens der Sozialdienste Aufwände für die von ihnen im Übergangsjahr 2013 angeordneten Massnahmen an, die den KESB beim Rechnungsabschluss 2013 nicht vorlagen.

- Fehlende Erfahrungswerte: Der KESB-Voranschlag 2014 wurde ohne Erfahrungswerte erstellt und war entsprechend ungenau. Die Rechnung 2014 zeigt nicht nur höhere Massnahmenkosten als budgetiert, sondern auch um ein Vielfaches höhere Erlöse aufgrund von Gebühreneinnahmen und Rückerstattungen Dritter. Auf der Basis der ersten Geschäftsjahre wird die KESB künftig genauere Budgets vorlegen können.

Die Wirkung des neuen Rechts kann noch nicht zuverlässig abgeschätzt werden. Die entsprechenden Indikatoren werden in Absprache mit der JGK in den Startjahren der KESB nicht gemessen. Eine umfassende externe Evaluation der neuen KESB ist in Bearbeitung. Erste Ergebnisse werden im Laufe der zweiten Hälfte 2015 erwartet. Die Rechtsbeständigkeitsquote der vor dem Obergericht angefochtenen KESB-Entscheide beträgt im Berichtsjahr 82 Prozent und liegt somit über dem definierten Minimalsollwert.

Commentaire

- Charges de l'exercice précédent prises en compte rétroactivement : en 2014, les services sociaux ont dû assumer des charges pour les mesures ordonnées en 2013, année de transition, dont les APEA n'avaient pas encore connaissance lors de la clôture des comptes de 2013.
- Absence de données de référence : le budget 2014 des APEA n'ayant pas pu être établi sur la base de données concrètes, fondées sur des expériences, il s'est révélé inexact. Les comptes de 2014 présentent non seulement un coût des mesures plus élevé que budgété, mais également des revenus nettement plus importants que prévu dus aux recettes des émoluments et aux remboursements de tiers. Dorénavant, les APEA pourront présenter des budgets plus précis grâce aux expériences réalisées lors des premiers exercices.

Il n'est pas encore possible d'évaluer de manière fiable l'effet de la nouvelle législation. En accord avec la JCE, les indicateurs ne sont pas mesurés lors des premières années d'existence des APEA. Une évaluation complète des nouvelles APEA, faite par un organe externe, est en cours de préparation. Les premiers résultats sont attendus au cours du second trimestre de 2015. Le taux de validité des décisions rendues par les APEA qui sont attaquées devant la Cour suprême s'élève pour l'exercice à 82 pour cent, soit au-dessus de la valeur cible minimale qui est définie.

6 Polizei- und Militärdirektion

6.1 Produktgruppen

6.1.1 Führungsunterstützung, Verwaltungsrechtspflege und Fonds

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	3'029'700.21	3'002'368.65	2'958'002.77	–44'365.88	–1.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'385'829.72	3'756'139.19	3'791'638.87	35'499.68	1.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	580'816.95	817'854.70	789'938.37	–27'916.33	–3.4	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–936'946.46**	**–1'571'625.24**	**-1'623'574.47**	**-51'949.23**	**3.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'140'112.76	2'314'716.40	2'159'643.70	-155'072.70	-6.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'000'962.93	1'192'593.19	513'274.03	-679'319.16	-57.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-4'078'022.15**	**-5'078'934.83**	**-4'296'492.20**	**782'442.63**	**-15.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-4'078'022.15**	**-5'078'934.83**	**-4'296'492.20**	**782'442.63**	**-15.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	43'291.70	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	292'037.90	294'750.00	284'289.10	-10'460.90	-3.6	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	-194'691.90	-196'500.00	-179'392.75	17'107.25	-8.7	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-4'521'460.25**	**-5'570'184.83**	**-4'760'174.05**	**810'010.78**	**-14.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung
- Verwaltungsrechtspflege
- Erteilen von Lotterie- und Gewerbebewilligungen
- Verwaltung Sport- und Lotteriefonds

6 Direction de la police et des affaires militaires

6.1 Groupes de produits

6.1.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction
- Juridiction administrative
- Autorisations de police industrielle
- Administration des fonds

Beschreibung

Unterstützung des Direktionsvorstehers im Bereich der Politikvorbereitung und Politikberatung. Koordination der Aktivitäten zwischen den einzelnen Organisationseinheiten innerhalb der Direktion gemäss Organisationsgesetz und Organisationsverordnung. Erbringung von Übersetzungsdienstleistungen sowie weiteren Dienstleistungen nach Bedarf für die Ämter und das Polizeikommando.

Justizmässige Überprüfung von angefochtenen Verfügungen und Entscheiden zuhanden des Regierungsrates oder der Direktion.

Bewirtschaften von Lotterie- und Sportfonds und Erteilen von Lotteriebewilligungen.

Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi et à l'ordonnance d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention du Conseil-exécutif ou de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Rechtsgrundlagen

- Art. 20 Abs. 1, 21 Abs. 1 und 3, und 30 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz; BSG 152.01)
- Art. 1 Abs. 1 Bst. a, 2 Abs. 1 Bst. a, und 63 des Gesetzes vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (Verwaltungsrechtspflegegesetz, VRPG; BSG 155.21)
- Art. 2 Abs. 1 und 7 Bst. a – l und n – q der Verordnung über die Organisation und Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (Organisationsverordnung POM, OrV POM; BSG 152.221.141)
- Bundesgesetz vom 8. Juni 1923 betreffend die Lotterien und die gewerbsmässigen Wetten (LG; SR 935.51)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1998 über Glücksspiele und Spielbanken (Spielbankengesetz, SBG; SR 935.52)
- Lotteriegesetz vom 4. Mai 1993 (LotG; BSG 935.52)
- Lotterieverordnung vom 20. Oktober 2004 (LV; BSG 935.520)
- Sportfondsverordnung vom 24. März 2010 (SpFV; BSG 437.63)
- Wegleitung vom 1. März 2014 zur Sportfondsverordnung
- Gesetz vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatusgesetz, SStG; BSG 102.1)
- Verordnung vom 2. November 2005 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (Sonderstatusverordnung, SStV; BSG 102.111)
- Spielapparateverordnung vom 20. Dezember 1995 (SpV; BSG 935.551)

Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 20, alinéa 1, 21, alinéas 1 et 3, et 30
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), articles 1, alinéa 1, lettre a, 2, alinéa 1, lettre a, et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 2, alinéa 1, et 7, lettres a à l et n à q
- Loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (LLP ; RS 935.51)
- Loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu, LMJ ; RS 935.52)
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63)
- Directive du 1er mars 2014 relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1)
- Ordonnance du 2 novembre 2005 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP ; RSB 102.111)
- Ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ ; RSB 935.551)

Leistungsempfänger

Beschwerdeführer

Grosser Rat

Destinataires

Parties recourantes

Grand Conseil

Leistungsempfänger

Regierungsrat

Direktionsvorsteher

Ämter / Polizeikommando

Gesuchsteller

Eidgenössische Spielbankenkommission

Betreiber von Casinos und Geschicklichkeitsspielautomaten

Destinataires

Conseil-exécutif

Directeur

Offices et commandement de la Police cantonale

Demandeurs

Commission fédérale des maisons de jeu

Exploitants de casinos et d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Rechtzeitiger Entscheid in der verwaltungsinternen Verwaltungsrechtspflege.

Objectifs de prestation

Décision de justice administrative prise à temps

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	19	10	12	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Prozentsatz der innerhalb eines Jahres mit Frist grösser 12 Monate abgeschlossenen Beschwerdefälle. Einheit: max. Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de procédures de recours bouclées pendant l'année dont la durée excède douze mois. Unité : max. pour cent

Kommentar

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe weist im Berichtsjahr gegenüber dem Voranschlag ein um CHF 782'443 besseres Resultat aus, welches durch geringere Erlöse von CHF 44'366 bei gleichzeitig tieferen Kosten von CHF 826'809 entstanden ist.

Die gegenüber dem Voranschlag ausgewiesenen tieferen Erlöse resultieren aus geringeren Spielbankenabgaben von rund CHF 226'000. Demgegenüber wirken höhere Erlöse aus folgenden Bereichen: Rückerstattungen Dritter des Sport- und Lotteriefonds, Rückerstattung der Unfallversicherung / Erwerbsersatzordnung und höhere Erlöse aus der Verwaltungsrechtspflege. Die im Geschäftsjahr geplanten Informatikprojekte und Investitionen wurden aufgrund des gesamtstaatlichen Projekts Unabhängige Prüfung Informatik (UPI) weitgehend zurückgestellt. Aus diesem Grund resultieren Minderkosten inklusive geringeren Abschreibungen auf Sachgütern des Verwaltungsvermögens von rund CHF 592'000. Zudem sind Einsparungen von rund CHF 120'000 bei den Personalkosten (nicht besetze Informatikerstelle in den ersten Monaten 2014 und diverse Beschäftigungsgradveränderungen) sowie rund CHF 115'000 bei den Sachkosten (geringere allgemeine Verwaltungskosten, geringere Repräsentationskosten) zu verzeichnen.

Commentaire

Le groupe de produits présente, au niveau de la marge contributive (MC) III, un résultat meilleur que le budget (CHF 782 443), imputable à une baisse des recettes (CHF 44 366) moins importante que celle des coûts (CHF 826 809).

Les recettes sont inférieures à celles inscrites au budget en raison de la baisse des recettes provenant des impôts sur les maisons de jeu (environ CHF 226 000). Au contraire, une hausse des recettes a été relevée dans les domaines suivants : remboursements versés par des tiers au Fonds de loterie et au Fonds du sport, remboursements de l'assurance-accidents / d'allocations pour perte de gain ; des recettes plus importantes ont été enregistrées dans la juridiction administrative. Les investissements et projets informatiques prévus pour l'exercice ont en grande partie été reportés en raison de l'audit cantonal de l'informatique. Cela a entraîné une baisse des coûts y compris de l'amortissement des investissements (environ CHF 592 000). Des économies ont en outre été réalisées dans le domaine du personnel (environ CHF 120 000) (poste informatique non pourvu au cours des premiers mois 2014 et divers changements de taux d'occupation) et des charges matérielles (environ CHF 115 000) (baisse des coûts généraux de l'administration et des coûts de représentation).

Kommentar

Der Deckungsbeitrag IV der Produktgruppe weist gegenüber dem Voranschlag marginale Abweichungen aus (CHF 27'568). Mindererträge aus Spielbankenabgaben haben zur Folge, dass auch die Verbindlichkeiten gegenüber den Standortgemeinden (10 % der Erlöse des Kantons Bern an den Spielbankenabgaben) und des Fonds für Suchtprobleme (15 % der Erlöse des Kantons Bern an den Spielbankenabgaben) etwas kleiner ausgefallen sind.

Commentaire

Le groupe de produits présente, au niveau de la MC IV, des divergences marginales (CHF 27 568). La baisse des recettes provenant des impôts sur les maisons de jeu a également donné lieu à une légère baisse des cotisations aux communes (10 % de la part du canton de Berne à l'impôt sur les maisons de jeu) et au Fonds de lutte contre la toxicomanie (15 % de la part du canton de Berne à l'impôt sur les maisons de jeu).

6.1.2 Polizei

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	59'476'900.61	59'663'000.00	60'695'946.91	1'032'946.91	1.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	191'332'855.47	198'628'786.10	197'843'251.40	–785'534.70	–0.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	–456'898.23	0.00	–48'770.17	–48'770.17		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–131'399'056.63**	**-138'965'786.10**	**-137'098'534.32**	**1'867'251.78**	**-1.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	95'307'875.72	103'346'611.15	96'428'674.20	-6'917'936.95	-6.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	72'615'394.30	91'098'774.35	75'160'122.76	-15'938'651.59	-17.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-299'322'326.65**	**-333'411'171.60**	**-308'687'331.28**	**24'723'840.32**	**-7.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-299'322'326.65**	**-333'411'171.60**	**-308'687'331.28**	**24'723'840.32**	**-7.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	19'936'701.00	21'875'000.00	20'719'343.60	-1'155'656.40	-5.3	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	38'468'228.58	38'638'000.00	39'334'618.06	696'618.06	1.8	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-240'917'397.07**	**-272'898'171.60**	**-248'633'369.62**	**24'264'801.98**	**-8.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Präventive Präsenz und Bereitschaft
- Ereignisbewältigung
- Veranstaltungen, Personen- und Objektschutz
- Verkehrssicherheit
- Gerichtspolizeiliche Ermittlungen, Anzeigen und Berichte
- Betrieb der Alarmorganisation
- Amts- und Vollzugshilfe
- Dienstleistungen für Dritte

6.1.2 Police

Calcul des marges contributives

Produits

- Présence préventive et état de préparation
- Maîtrise des effets des événements
- Protection des personnes, des objets, des manifestations
- Sécurité routière
- Enquêtes de police judiciaire, dénonciations et rapports
- Organisation d'alarme
- Entraide administrative et aide à l'exécution
- Prestations pour des tiers

Beschreibung

Die Produktgruppe «Polizei» umfasst sämtliche Massnahmen der Kantonspolizei Bern zur Wahrung und Wiederherstellung von Sicherheit und Ordnung. Diese umfassen insbesondere:

- Einsatz von mobilen und stationierten Polizeikräften aller Art
- Verfolgung und Aufklärung von Straftaten
- vorsorgliche Massnahmen
- Betrieb einer Alarmorganisation
- Koordination verschiedener Einsatzkräfte

Zusätzlich werden die durch die Kantonspolizei Bern erbrachten Dienstleistungen dargestellt. Diese umfassen insbesondere:

- Amts- und Vollzugshilfe zugunsten eidgenössischer und kantonaler Stellen
- vertragliche Sicherheitsleistungen zugunsten Dritter

Description

Le groupe de produits « Police » englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver au de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organes fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 1 bis Artikel 7, Artikel 10 und Artikel 11 f. des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1),
- Artikel 8 der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV POM; BSG 152.221.141),
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Artikel 27 des Kantonalen Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetzes vom 19. März 2014 (KBZG; BSG 521.1),
- Artikel 22 der kantonalen Verordnung über den Bevölkerungsschutz vom 22. Oktober 2014 (Kantonale Bevölkerungsschutzverordngung, KBSV; BSG 521.10),

Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 à 7, 10 et 11 s.
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation, OO POM ; RSB 152.221.141), article 8
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1), article 27
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10), article 22

Leistungsempfänger

Bevölkerung

Gemeindebehörden

Kantonale und eidgenössische Verwaltungs- und Justizbehörden

Wehrdienste, Sanität

Weitere Partnerorganisationen

Katastrophenorganisationen (Führungsstäbe)

Veranstalter

Destinataires

Population

Autorités communales

Autorités administratives et judiciaires, cantonales et fédérales

Services de défense, services sanitaires

Autres organisations partenaires

Organisations en cas de catastrophe (état-majors de conduite)

Organisateurs

Wirkungsziel(e)

Erhalt und Beitrag zur Erhöhung des Sicherheitsempfindens in der Bevölkerung durch bürgernahe Polizeiarbeit.

Beitrag zur Sicherheit und Schutz von (polizeilichen) Rechtsgütern.

Objectifs d'effet

Maintien et contribution à l'augmentation du sentiment de sécurité de la population par un travail de police à l'écoute du citoyen.

Contribution à la sécurité et à la protection de biens juridiques.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	82.5	75	82.5	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	72.8	75	72.8	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	5.7	1	1.9	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	17.1	0.5	14.2	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Sicherheitsempfinden der Bevölkerung (Allgemein). Einheit: >=Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Sentiment de sécurité de la population (en général). Unité : >=pour cent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheit der Nutzer der polizeilichen Dienstleistungen. Einheit: >=Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Satisfaction des bénéficiaires des prestations policières. Unité : >=pour cent

Wirkungsindikator 3:

Abnahme der Unfälle mit Personenschaden im Verhältnis zum Durchschnitt vergangener Jahre. Einheit: >=Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Diminution des accidents impliquant des dommages corporels en comparaison avec la moyenne des dernières années. Unité : >=pour cent

Wirkungsindikator 4:

Abnahme der Straftaten in definierten Deliktsgebieten im Verhältnis zum Durchschnitt vergangener Jahre. Einheit: >=Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Diminution des actes punissables dans des domaines d'infractions définis en comparaison avec la moyenne des années précédentes. Unité : >=pour cent

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Hohe sichtbare Präsenz der uniformierten mobilen und stationierten Regionalpolizei zur Gewährleistung der Bürgernähe und Pflege der Kontakte zur Bevölkerung.

Visibilité élevée de la police régionale en uniforme, mobile et territoriale, permettant la proximité avec le citoyen et le contact avec la population.

Rasche Verfügbarkeit von Ersteinsatzkräften bei Notrufen betr. Bedrohung von Personen an Leib und Leben, Gefahren für die öffentliche Sicherheit und Ordnung, Einleitung von Sofortmassnahmen bei Grossereignissen.

Disponibilité rapide des premières forces d'intervention en cas d'appels d'urgence concernant la mise en danger de la vie et de l'intégrité de personnes ou en cas de dangers pour la sécurité et l'ordre publics, et mesures d'urgence en cas d'événements majeurs.

Vollständige Dokumentationserstellung zuhanden der Justizbehörde.

Établissement de dossiers complets à l'attention des autorités judiciaires.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	18.1	15	20.2	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	84.8	80	84.1	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	85.0	80	81.5	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	0	1	0	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Durchschnittliche tägliche Arbeitszeit der uniformierten Mitarbeitenden «Präventive Präsenz». Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Moyenne journalière du temps de travail de la police en uniforme (présence préventive). Unité : > pour cent

Leistungsindikator 2:

Städt. Gebiete: Anteil Fälle, bei denen die Zeitspanne zwischen Notruf und Eintreffen vor Ort max. 10 Min. beträgt, im Verhältnis zur Gesamtzahl der Fälle. Einheit: >=Prozent

Indicateur de prestation 2:

Régions urbaines: nombre de cas dans lesquels le laps de temps écoulé entre l'appel d'urgence et l'arrivée sur les lieux s'élève à dix minutes au maximum, par rapport à l'ensemble des cas. Unité : >=pour cent

Leistungsindikator 3:

Ländliche Gebiete: Anteil Fälle, bei denen die Zeitspanne zwischen Notruf und Eintreffen vor Ort maximal 20 Min. beträgt, im Verhältnis zur Gesamtzahl der Fälle. Einheit: >=Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Régions rurales: nombre de cas dans lesquels le laps de temps écoulé entre l'appel d'urgence et l'arrivée sur les lieux s'élève à 20 minutes au maximum, par rapport à l'ensemble des cas. Unité : >=pour cent

Leistungsindikator 4:

Anzahl begründeter, schriftlicher Beschwerden der Justizbehörden wegen mangelnder Dokumentationserstellung im Verhältnis zur Gesamtzahl der dokumentierten Fälle. Einheit: < Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de réclamations écrites justifiées de la part des autorités judiciaires en raison de dossiers incomplets, par rapport au nombre total de cas documentés. Unité : < pour cent

Kommentar

Die Geschäftstätigkeit der Kantonspolizei Bern (Kapo) wird umfassend in der Produktgruppe Polizei abgebildet. Zur Gewährleistung der Sicherheit rund um Sportanlässe und Demonstrationen war die Kapo auch im Berichtsjahr stark gefordert. So kam es beispielsweise im Vorfeld des Cupfinals wiederum zu Zwischenfällen. Obwohl den Fussballanhängern des FC Zürich und des FC Basel bereits frühzeitig getrennte Fanrouten kommuniziert wurden, wurde der Kontakt zu den gegnerischen Fans offensichtlich gesucht und es konnte eine Durchmischung der Fanmärsche schliesslich nur durch einen Polizeieinsatz verhindert werden. Einmal mehr wurde die Situation für die Polizei dadurch erschwert, dass die Fans innerhalb der Märsche sehr geschlossen auftraten und sich nicht von der vermummten und gewaltbereiten Szene distanzierten. Es mussten Ausschreitungen und diverse Sachbeschädigungen verzeichnet werden. 41 Personen müssen sich infolge verschiedener Straftatbestände vor der Justiz verantworten. Auch wenn sich die Situation rund um Sportveranstaltungen ähnlich wie im Vorjahr präsentierte, d. h. der Gesamtaufwand für Ordnungsdiensteinsätze im Vergleich zu den Vorjahren kleiner war, sahen sich die Einsatzkräfte auch im Berichtsjahr teilweise mit einer hohen Gewaltbereitschaft konfrontiert. Beispiel hierfür sind nicht zuletzt die Angriffe gegen Sicherheitspersonal, uniformierte sowie zivile Polizistinnen und Polizisten, welche in unregelmässigen Abständen verzeichnet wurden.

Einen Grosseinsatz, welcher die Schliessung mehrerer Wachen bedurfte, musste die Kapo rund um die zunächst angesagte, schliesslich aber abgesagte Demonstration «Stopp Kuscheljustiz» leisten. Da in den Wochen zuvor breit mobilisiert wurde und aufgrund der Erfahrung bei entsprechenden Kundgebungen und Gegenkundgebungen mit einer hohen Gewaltbereitschaft gerechnet werden musste, war am betreffenden Samstag ein Grossaufgebot an Polizeikräften im Einsatz. Wie breit mobilisiert wurde, zeigte sich denn auch an den 58 Personen, welche an diesem Tag festgenommen wurden: sie stammten aus insgesamt elf Kantonen. Obwohl mehrere hundert Personen den Aufrufen gefolgt waren, konnten dank dem Polizeieinsatz sowohl Konfrontationen zwischen rechten und linken Gruppierungen als auch Sachbeschädigungen verhindert werden.

Commentaire

Les activités de la Police cantonale bernoise (POCA) sont regroupées au sein du groupe de produits Police. Au cours de l'année sous revue, la POCA a une nouvelle fois été fortement sollicitée afin d'assurer la sécurité lors d'événements sportifs et de manifestations. Des incidents se sont par exemple produits avant la finale de la Coupe de Suisse. Bien que les supporters du FC Zurich et du FC Bâle aient été avisés très tôt des trajets séparés, les deux camps ont visiblement recherché le contact et une rencontre des défilés des supporters n'a finalement pu être empêchée que par une intervention de la police. Une fois de plus, le fait que les supporters marchaient en rangs serrés et qu'ils ne se soient pas distancés des individus masqués et prêts à recourir à la violence a rendu la situation plus difficile pour la police. Des échauffourées ainsi que divers dommages à la propriété ont été relevés. En tout, 41 personnes ont dû répondre de différents faits constitutifs d'une infraction devant la justice. Même si, comme l'année précédente, la situation autour des manifestations sportives s'est caractérisée par une baisse de la charge de travail totale des services d'ordre, les forces d'intervention ont parfois été confrontées à une propension élevée à la violence. À titre d'exemple, on peut notamment citer les agressions à intervalles irréguliers envers le personnel de sécurité ainsi que les policiers et les policières en uniforme et en civil.

Un engagement majeur qui a nécessité la fermeture de plusieurs corps de garde a été fourni par la POCA autour de la manifestation « Stopp Kuscheljustiz » (Halte à la justice laxiste). Étant donné qu'une mobilisation à grande échelle avait eu lieu au cours des semaines précédentes et que, sur la base des expériences lors de telles manifestations et contre-manifestations, il fallait s'attendre à une propension élevée à la violence, un important effectif de police a été déployé le samedi en question. Les 58 personnes qui ont été arrêtées ce jour-là provenaient de onze cantons au total, démontrant bien quelle a été l'ampleur de la mobilisation. Bien que plusieurs centaines de personnes aient répondu à l'appel, l'intervention de la police a permis d'empêcher tant les confrontations entre les groupements de droite et de gauche que les dommages à la propriété.

Kommentar

Grosses mediales Echo löste die im Auftrag der Stadt Bern durchgeführte Räumung der Besetzung der Kleinen Allmend kurz vor Beginn der BEA im April aus. Nachdem die Besetzenden nach diversen Verhandlungsversuchen, Ultimaten und danach auf erste Räumungsversuche durch die städtischen Behörden mit heftiger passiver Gegenwehr reagierten, wurde die Polizei beauftragt, das Gelände zu räumen. Mehrere Personen verliessen das Gelände daraufhin freiwillig, die restlichen wurden zur Personenkontrolle in nahe gelegene Polizeiräumlichkeiten geführt. Sämtliche Kontrollierten konnten die Räumlichkeiten nach der Kontrolle aber wieder umgehend verlassen. Im Lauf der darauffolgenden Tage kam es in Nidau zu einer weiteren Besetzung.

Die Unwetter, welche über dem Kanton Bern im Sommer einbrachen, beschäftigten die Kapo regionsübergreifend. Tragischer Höhepunkt erreichte die Situation, als in Thörishaus eine 82-jährige Frau nur noch tot aus einem Bach geborgen werden konnte. Zur Bewältigung der Ereignisse rund um die starken Niederschläge wurde unter anderem das kantonale Führungsorgan unter der Leitung von Kommandant Stefan Blättler einberufen. Die Zusammenarbeit mit den regionalen und kommunalen Führungsstäben sowie deren Unterstützung waren in dieser Zeit zentrale Aufgaben der Kapo.

Einen Schwerpunkt legte die Kapo im Jahr 2014 auf die Einbruchsbekämpfung. Dies nachdem die Zahl der Vermögensdelikte in den Vorjahren stark gestiegen war. In der Folge wurden sowohl präventive wie auch repressive Massnahmen – wie beispielsweise geografisch gezielte Überwachungen, Kontrollen oder Berondungen (Präsenz vor Ort) – ergriffen bzw. wo nötig verstärkt. Im Rahmen dieser Massnahmen und der damit verbundenen Ermittlungstätigkeit gelangen der Kapo zahlreiche Anhaltungen mutmasslicher Einbrecher. Parallel dazu lancierte die Kapo die gesamtkantonale Sensibilisierungskampagne «Einbruchschutz» mit dem Ziel, der Bevölkerung das «ABC» des Einbruchschutzes in Erinnerung zu rufen. Mit Merkblättern, Flyern, dem Aktionstag «Tag des Einbruchschutzes», einem Kurzfilm sowie einer interaktiven Internetseite wurden einfach umzusetzende Tipps vermittelt.

Um der Bevölkerung Einblick in die Polizeiarbeit zu ermöglichen, wirkte die Kapo bei mehreren medialen Dokumentationen mit. So filmte ein Team der SRF Rundschau den Polizeieinsatz rund um den Cupfinal, ein SRF DOK-Team begleitete drei Berner Polizeischüler hautnah während ihrer einjährigen Ausbildung an der Interkantonalen Polizeischule in Hitzkirch und es wurden diverse Interviews mit Polizisten bzw. Spezialdiensten vermittelt.

Commentaire

Un grand retentissement médiatique a été provoqué par l'expulsion en avril des occupants de la « Kleine Allmend » effectuée sur ordre de la ville de Berne peu avant l'ouverture de la BEA. Étant donné que les occupants ont opposé une importante résistance passive aux diverses tentatives de négociations, aux ultimatums puis aux premières tentatives d'expulsions entreprises par les autorités de la ville, la police a été chargée d'évacuer le terrain. Plusieurs personnes ont alors quitté délibérément les lieux ; les autres ont été menées dans les locaux de police sis à proximité afin de procéder à un contrôle d'identité. Toutes les personnes ont pu quitter les locaux de la police immédiatement après le contrôle. Au cours des jours suivants, une nouvelle occupation de terrain a eu lieu à Nidau.

Lors des intempéries qui ont touché le canton de Berne en été, la POCA a été sollicitée sur l'ensemble du territoire. Le point culminant tragique a été atteint lorsque le corps sans vie d'une femme âgée de 82 ans a été retiré d'un ruisseau à Thörishaus. Afin de maîtriser les événements déclenchés par les fortes chutes de pluie, l'organe de conduite cantonal sous la direction du commandant Stefan Blättler a notamment été mis sur pied. Les tâches principales de la POCA ont été la coopération avec les états-majors de conduite régionaux et communaux ainsi que leur assistance.

En 2014, la POCA a mis l'accent sur la lutte contre les vols par effraction, suite à la forte augmentation des infractions contre le patrimoine relevée au cours des années précédentes. Ainsi, des mesures tant préventives que répressives, telles qu'observations, contrôles ou rondes dans des périmètres définis (présence sur place) ont été prises ou renforcées le cas échant. Dans le cadre de ces mesures et des activités d'investigations, la POCA a réussi à appréhender de nombreux cambrioleurs présumés. En parallèle, la POCA a lancé la campagne de sensibilisation « Protection contre les cambriolages » au niveau cantonal, avec pour but de remémorer à la population les rudiments de la protection contre les cambriolages. À l'aide d'aide-mémoire, de flyers, d'une journée d'action « Journée de la protection contre les cambriolages », d'un court-métrage ainsi que d'une page internet interactive, des conseils faciles à mettre en œuvre ont été donnés.

Afin d'offrir un aperçu du travail de la police à la population, la POCA a participé à plusieurs documentaires médiatiques. Ainsi, une équipe de la SRF Rundschau a filmé l'intervention de la police autour de la finale de la Coupe de Suisse, une équipe de la SRF DOK a suivi trois aspirants bernois au cours de leur année de formation à l'École intercantonale de police à Hitzkirch (EIPH) et de nombreux interviews avec des policiers et des services spécialisés ont été diffusés.

Kommentar

Gestützt auf den Abschlussbericht «Evaluation Police Bern» ist auf den 1. Januar 2014 der neue Leitfaden Gemeinden in Kraft getreten. Der Leitfaden regelt die polizeilichen Schnittstellen zwischen den Gemeinden und der Kapo sowie die Auswirkungen bei unterschiedlichen Vertragsabschlüssen. Ein wesentlicher Bestandteil des Leitfadens ist der Berichterstattung gegenüber den Gemeinden gewidmet. Die bisherigen Erfahrungen mit dem Leitfaden sind durchaus positiv und die Kontakte resp. der Austausch zwischen der Kapo und den Gemeinden haben sich kontinuierlich verstärkt. Trotzdem konnte nicht verhindert werden, dass verschiedene Gemeinden ihre Verträge gekündigt haben. Erfreulicherweise haben sich aber rund um Burgdorf sechs Gemeinden zusammengeschlossen und gemeinsam mit Burgdorf zwei zusätzliche Ressourcen bei der Kapo eingekauft. Der Leitfaden soll nun kontinuierlich weiterentwickelt, verbessert und etabliert werden.

Der Online-Polizeiposten «Suisse ePolice» ist bei der Kapo seit mehr als einem Jahr in Betrieb. Insgesamt sind bisher über 3'500 Anzeigen aufgegeben worden. Die Erfahrungen haben gezeigt, dass es sich hier um ein grosses Kundenbedürfnis handelt und dem heutigen Standard entspricht. Ein deutliches Zeichen hierfür dürfte die Anzahl der angezeigten Fahrraddiebstähle sein, bei welchen fast die Hälfte (über 3'000 Fälle bzw. 48 % aller Anzeigen) online erfolgte. Die Programmleitung Harmonisierung Polizeiinformatik (HPI) hat per Ende Jahr alle Kantone angeschrieben und sie aufgefordert, ebenfalls an «Suisse ePolice» zu partizipieren. Mit weiteren Teilnahmen reduzieren sich auch die Kosten der sechs Vorreiterkorps. Zur Einreichung von Anzeigen über das Internet stehen Formulare für Fahrrad- und Mofadiebstahl, Kontrollschild-Diebstahl bzw. -verlust, Sachbeschädigungen/Graffiti sowie das Gesuch um Waffenerwerbsschein und der schriftliche Vertrag für meldepflichtige Waffen zur Verfügung.

Im Berichtsjahr wurde der durchschnittliche Personalbestand gegenüber dem bewilligten Bestand um 75 Stellen unterschritten. Der umworbene Markt für Sicherheitspersonal erforderte hohe Werbe- und Rekrutierungsmassnahmen. Trotz dieser Massnahmen konnte eine nur knapp genügende Anzahl von Aspirantinnen und Aspiranten für die Lehrgänge im April und Oktober an der Interkantonalen Polizeischule in Hitzkirch (IPH) rekrutiert werden. Aus verschiedenen Gründen kam es vermehrt zu Rückzügen vor resp. Austritten während der Polizeischule. Der Kapo-interne Lehrverband, welchen die Aspirantinnen und Aspiranten nach absolvierter Polizeischule in Ittigen für sechs Monate besuchen, hat sich bestens etabliert und darf als grosser Erfolg bezeichnet werden. Seit dem 1. April 2014 werden die französischsprechenden Aspirantinnen und Aspiranten neu in Ittigen ausgebildet. Der Vertrag mit der Ecole de Police in Colombier ist per Ende 2013 gekündigt worden. Bei der IPH in Hitzkirch ist dasselbe Bildungskonzept eingekauft worden, nach welchem die deutschsprachigen Aspiranten ausgebildet werden. Dieses wird in Lizenz, in einer eigenständig durchgeführten, jedoch auf die Kapo zugeschnittenen Grundausbildung umgesetzt. So sollen Ausbildungsmängel, Ausbildungsunterschiede und Ausbildungslücken zur IPH eliminiert werden. Erste Erfahrungen zeigen, dass sich diese neue Lösung sehr bewährt.

Commentaire

Le nouveau Guide Communes basé sur le rapport final « Evaluation Police Bern » est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Le guide règle les jonctions policières entre les communes et la POCA ainsi que les répercussions en cas de conclusion de contrats de types différents. Une partie essentielle est consacrée à la rédaction des rapports à l'attention des communes. À ce jour, les expériences faites avec le guide s'avèrent positives et les contacts ainsi que l'échange entre la POCA et les communes se renforcent en permanence, ce qui n'a malgré tout pas empêché diverses communes de résilier leur contrat. Mais, d'autre part, six communes sises dans la région de Berthoud ont fusionné et ont acquis, en commun avec Berthoud, deux ressources supplémentaires auprès de la POCA. Le guide doit désormais être progressivement développé, amélioré et intégré dans la pratique.

Le portail de police en ligne « Suisse ePolice » est en fonction à la POCA depuis plus d'une année. Dans l'ensemble, plus de 3500 dénonciations y ont été déposées. Il s'est avéré que ce service répond à un grand besoin des clients et aux standards actuels. Ceci ressort nettement du nombre de vols de bicyclettes annoncés, dont près de la moitié (plus de 3000 cas, soit 48 % de toutes les dénonciations) a été déposée en ligne. À la fin de l'année, la conduite du logiciel Harmonisation de l'informatique policière (HIP) a contacté tous les cantons et les a invités à participer également à « Suisse ePolice », ce qui permettrait de réduire les frais des six corps de police précurseurs. Le portail met à disposition des internautes des formulaires pour déclarer les vols de bicyclettes ou de cyclomoteurs, des pertes ou des vols de plaques d'immatriculation et des dommages à la propriété ou des graffitis. Il leur permet aussi de déposer des demandes de permis d'acquisition d'armes et de remplir des contrats d'aliénation d'armes soumises à autorisation.

Pendant l'année sous revue, l'effectif moyen de la POCA comptait 75 postes de moins que l'effectif autorisé. Les conditions attractives du marché du personnel de sécurité a nécessité des mesures de grande ampleur quant à la publicité et au recrutement. Malgré cela, seul un nombre à peine suffisant d'aspirantes et d'aspirants ont pu être recrutés pour les écoles de police débutant en avril et en octobre à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). Pour différentes raisons, les désistements avant le début et au cours de la formation se sont multipliés. La formation d'application de six mois interne à la POCA, suivie à Ittigen par les aspirants et les aspirantes au terme de l'école de police, a fait ses preuves et peut être qualifiée de grand succès. Depuis le 1er avril 2014, les aspirants et aspirantes francophones sont formés à Ittigen. Le contrat avec l'École de police à Colombier a été résilié fin 2013. Le centre d'Ittigen a acquis le plan de formation dont bénéficient les aspirants et aspirantes germanophones à l'EIPH. Appliqué sous licence, ce plan permet de dispenser une formation de base adaptée aux besoins de la POCA, ce qui doit permettre de remédier aux manques, différences et lacunes de formation par rapport à l'EIPH. Les premières expériences montrent que cette solution fait ses preuves.

Kommentar

Wie in den Vorjahren haben die Gleitzeit-, Ferien- und Langzeitguthaben wiederum leicht zugenommen. Die Zunahme hat sich jedoch gegenüber den Vorjahren deutlich reduziert. Dies ist auf die Änderung der Personalverordnung zurückzuführen. Weiter wurden mit der Auszahlung der zweiten Etappe von Gleitzeit- und Langzeitkontostunden die Rückstellungen leicht reduziert.

Auf Stufe III der Deckungsbeitragsrechnung konnten die Planvorgaben um rund CHF 24, 7 Millionen unterschritten werden. Die gegenüber dem Voranschlag entstandenen Abweichungen sind auf verschiedene Umstände zurückzuführen. Die direkten Personalkosten und die Personalgemeinkosten sind aufgrund des tieferen Personalbestandes um rund CHF 7,7 Millionen nicht ausgeschöpft worden. Darin enthalten sind ebenfalls Minderaufwendungen für Ausrüstungen und Ausbildungen. Die übrigen Gemeinkosten sind gegenüber der Planung ebenfalls um CHF 13,6 Millionen tiefer ausgefallen. Projektverschiebungen, tiefere Unterhalts- und Betriebskosten im Bereich der Fahrzeuge und der Infrastruktur sowie tiefere Preise bei Benzin und Telekommunikationsgebühren haben sich in der Jahresrechnung positiv ausgewirkt. Für den Betrieb des Funknetzes POLYCOM waren die Planwerte im Bereich des Netz- und Endgeräteunterhalts, der Standortmieten und Gebühren nach wie vor auf Basis Netz-Vollbetrieb budgetiert worden. Die Wartungskosten präsentierten sich jedoch deutlich tiefer als angenommen. Es ist aber damit zu rechnen, dass sich die Wartungskosten dem Netzalter entsprechend erhöhen dürften. Gestützt auf die Erkenntnisse aus dem Vorjahr und der im Sommer prognostizierten Werte für das Jahr 2014 sind die Budgetwerte für die Gemeinkosten für die kommenden Jahre reduziert worden. Ebenfalls haben Minderabschreibungen von rund CHF 2,3 Millionen die Jahresrechnung entlastet. Begründet wird dies mit der unterschiedlichen Aktivierung zwischen Plan- und Istwerten und Projektverschiebungen.

Auf Stufe IV der Deckungsbeitragsrechnung zeigt sich das Bussenvolumen gegenüber dem Voranschlag um CHF 0,7 Millionen leicht höher. Es kann davon ausgegangen werden, dass sich das Bussenvolumen auf diesem Niveau einpendeln wird. Die Einnahmen vom Bund sind um rund CHF 1,1 Millionen tiefer ausgefallen als budgetiert. Begründung: Die vom Bund finanzierte Bestandesaufstockung des Botschaftsschutzes ist gegenüber der ursprünglichen Planung noch nicht vollumfänglich umgesetzt. Der Beitrag für das Verkehrsmanagement wird sich laufend reduzieren, bis der Bund die Aufgabe vollumfänglich übernommen hat. Aufgrund der kurzfristigen Informationen seitens des Bundes konnten die Budgetwerte nicht mehr angepasst werden. Zudem haben sich auch die Einsätze zu Gunsten der Swiss weiter reduziert, sodass Mindereinnahmen zu verzeichnen sind.

Commentaire

Comme au cours des années précédentes, les soldes du temps de travail annualisé, des vacances et des comptes épargne-temps ont à nouveau légèrement augmenté, mais nettement moins que les années précédentes. Cette évolution est due à la modification de l'ordonnance sur le personnel. En outre, les provisions ont pu être légèrement réduites par le versement de la deuxième tranche des heures du temps de travail annualisé et du compte épargne-temps.

Une économie d'environ CHF 24,7 millions a pu être réalisée au niveau III du calcul des marges contributives. Les écarts budgétaires constatés sont dus à plusieurs facteurs. Les effectifs moindres et des dépenses inférieures pour l'équipement et la formation ont fait baisser de près de CHF 7,7 millions les frais de personnel directs et indirects. Les autres frais généraux sont inférieurs de CHF 13,6 millions au budget. Le report de certains projets et la baisse des frais d'entretien et d'exploitation dans le secteur des véhicules et de l'infrastructure ainsi que la baisse des prix de l'essence et des frais de télécommunication ont eu un effet positif sur le compte annuel. Les coûts inscrits au budget pour l'exploitation du réseau POLYCOM se basaient encore sur un fonctionnement à plein régime du point de vue de l'entretien du réseau et des terminaux, des loyers et des émoluments. Les frais de maintenance se sont révélés nettement inférieurs à ce qui était prévu. Il faut toutefois s'attendre à une augmentation des frais de maintenance en fonction de l'âge du réseau. Sur la base des connaissances tirées de l'année précédente et des valeurs prévues en été pour l'année 2014, les montants inscrits au budget pour les frais généraux des prochaines années ont été réduits. La diminution des amortissements s'est également traduite par une amélioration des comptes d'environ CHF 2,3 millions, due à une différence entre les valeurs prévues et les valeurs effectives lors de l'inscription à l'actif, mais aussi à des reports prolongés de projets.

Au niveau IV du calcul des marges contributives, le montant des amendes a augmenté légèrement de CHF 0,7 million par rapport au budget. On peut partir du principe que le montant des amendes restera à ce niveau. Les recettes de la Confédération ont été inférieures d'environ CHF 1,1 million par rapport au budget, ce qui s'explique par le fait que l'augmentation de l'effectif attribué à la protection des ambassades financée par la Confédération n'a pas encore pu être entièrement réalisée. La contribution pour la gestion du trafic diminuera en permanence jusqu'à ce que la Confédération ait repris cette tâche dans son intégralité. La Confédération a fourni les informations tardivement, raison pour laquelle le budget n'a pas pu être corrigé. De surcroît, les interventions en faveur de la compagnie Swiss ont encore diminué, engendrant ainsi une baisse des recettes.

Kommentar

Die Planvorgaben der Investitionsrechnung sind bei den Ausgaben um rund CHF 0,4 Millionen unterschritten worden. Wiederum konnten aufgrund der Rechnungslegungsvorschriften bei Informatikprojekten keine Aktivierungen vorgenommen werden und die Kosten sind der Laufenden Rechnung belastet worden. Die nötigen Ersatzbeschaffungen konnten vollumfänglich vorgenommen werden. Erfreulicherweise hat sich der Bund nach dem Projektabschluss POLYCOM noch mit weiteren knapp CHF 0,2 Millionen an diesem Projekt beteiligt. Diese wirken sich auf der Einnahmenseite der Investitionsrechnung positiv aus.

Die Entwicklung in den Kerntätigkeiten der Kantonspolizei: Die Vorgabe für eine hohe sichtbare Präsenz konnte auch im laufenden Jahr erreicht werden. Die Zielvorgaben der Interventionszeiten konnten sowohl im städtischen wie im ländlichen Gebiet erreicht werden. Insgesamt liegen die Interventionszeiten bei Notrufen im ganzen Kanton bei durchschnittlich acht Minuten. Die Gesamtzahl der Straftaten gegen das Strafgesetzbuch (StGB) hat im Vergleich zum Vorjahr um 12 Prozent abgenommen. Die Straftaten in definierten Deliktsgebieten (Häusliche Gewalt, Jugendkriminalität, Qualifizierter Drogenhandel) nahmen im Durchschnitt vergangener Jahre (2009–2013) um rund 14 Prozent auf 2'718 ab. Die Zahl der gesamten polizeilich erfassten Unfälle hat im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2009–2013) um rund 9 Prozent auf 5'720 abgenommen. Auch die Unfälle mit Personenschaden nahmen im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2009–2013) um rund 2 Prozent auf 2'509 ab. Im Vergleich zum Durchschnitt vergangener Jahre (2009–2013) ist die Zahl der Verletzten um rund 2 Prozent auf 3'036 und jene der Todesopfer um rund 47 Prozent auf 23 zurückgegangen.

Commentaire

Les dépenses pour le compte des investissements sont inférieures d'environ CHF 0,4 million. En raison des prescriptions relatives à la présentation des comptes, aucune comptabilisation à l'actif n'a pu être faite pour les projets informatiques et les frais ont été portés à la charge du compte de fonctionnement. L'ensemble des acquisitions de renouvellement ont pu être effectuées. La Confédération a en outre encore versé une contribution de près de CHF 0,2 million après l'achèvement du projet POLYCOM. Ce montant a un effet positif sur le compte des investissements.

En ce qui concerne le développement des activités principales de la Police cantonale, celle-ci a une nouvelle fois rempli l'exigence d'une présence visible accrue au cours de l'année sous revue. Les objectifs définis concernant les temps d'intervention ont été atteints, tant dans les régions rurales que dans les zones urbaines. En moyenne, le temps d'intervention après un appel d'urgence est de huit minutes dans tout le canton. Le nombre total des infractions au Code pénal (CP) a diminué de 12 pour cent par rapport à l'année précédente. Les infractions dans certains domaines définis (violence domestique, criminalité juvénile, trafic de drogue) ont diminué de près de 14 pour cent par rapport à la moyenne des années 2009 à 2013, pour tomber à 2 718 cas. La police a recensé 5 720 accidents (soit une baisse d'environ 9 % par rapport à la moyenne des années 2009 à 2013). Les accidents ayant causé des dommages corporels (2 509 cas) sont en recul de 2 pour cent par rapport à la moyenne des années 2009 à 2013. Comparé à cette même moyenne, le nombre de blessés (3 036) a diminué d'environ 2 pour cent, et celui des personnes tuées (23) de quelque 47 pour cent.

6.1.3 Strassenverkehr und Schifffahrt

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	59'054'288.80	58'599'250.00	60'635'987.44	2'036'737.44	3.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	22'373'764.76	24'202'439.52	23'790'013.96	–412'425.56	–1.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'837'730.52	2'275'647.83	1'916'194.12	–359'453.71	–15.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**34'842'793.52**	**32'121'162.65**	**34'929'779.36**	**2'808'616.71**	**8.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	9'316'840.36	9'824'398.35	9'583'706.55	–240'691.80	-2.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	7'299'730.55	8'055'037.67	7'703'810.33	-351'227.34	-4.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**18'226'222.61**	**14'241'726.63**	**17'642'262.48**	**3'400'535.85**	**23.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**18'226'222.61**	**14'241'726.63**	**17'642'262.48**	**3'400'535.85**	**23.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	240'334'038.05	240'880'000.00	245'955'917.55	5'075'917.55	2.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**258'560'260.66**	**255'121'726.63**	**263'598'180.03**	**8'476'453.40**	**3.3**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Zulassung Fahrzeuge
- Zulassung Fahrzeugführer
- Administrative Massnahmen
- Zulassung Schiffe
- Zulassung Schiffsführer
- Signalisation auf Gewässern
- Kantonale Verkehrsabgaben
- Bezug eidgenössischer Verkehrsabgaben
- Schiffsliegeplätze

Beschreibung

Die Produktegruppe «Strassenverkehr und Schifffahrt» umfasst die folgenden Leistungen:

- Zulassung zu Führerprüfungen.

6.1.3 Circulation routière et navigation

Calcul des marges contributives

Produits

- Admission des véhicules
- Admission des conducteurs de véhicules
- Mesures administratives
- Admission des bateaux
- Admission des conducteurs de bateaux
- Signalisation sur les voies d'eau
- Redevances cantonales sur le trafic
- Redevances fédérales sur le trafic
- Places d'amarrage

Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes.

- Admission des personnes à l'examen de conduite.

Beschreibung

- Durchführung von Fahrzeug- und Führerprüfungen sowie von Schiffs- und Schiffsführerprüfungen.
- Erteilung von Fahrzeug- und Führerausweisen, Schiffs- und Schiffsführerausweisen, Sonderbewilligungen und nautischen Bewilligungen.
- Fahrschulaufsicht
- Anordnung und Vollzug von Massnahmen gegenüber auffälligen Fahrzeuglenkerinnen und -lenkern, Schiffsführerinnen und Schiffsführern.
- Signalisation auf Gewässern.
- Erhebung der kantonalen Strassenverkehrs- und Schiffssteuern sowie der eidgenössischen Strassenverkehrsabgaben.
- Vermietung und Verwaltung von Schiffsliegeplätzen des Kantons Bern.

Description

- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux.
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation.
- Surveillance des écoles de conduite.
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions.
- Signalisation sur les voies d'eau.
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier.
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 19. Dezember 1958 über den Strassenverkehr (SVG; SR 741.01)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 1975 über die Binnenschifffahrt (BSG; SR 747.201)
- Gesetz vom 12. März 1998 über die Besteuerung der Strassenfahrzeuge (BSFG; BSG 761.611)
- Gesetz vom 19. Februar 1990 über die Schifffahrt und die Besteuerung der Schiffe (Schifffahrtsgesetz; BSG 767.1)
- Bundesgesetz vom 19. Dezember 1997 über eine leistungsabhängige Schwerverkehrsabgabe (SVAG; SR 641.81)
- Bundesgesetz vom 19. März 2010 über die Abgabe für die Benützung von Nationalstrassen (NSAG; SR 741.71)
- Schiffsliegeplatzverordnung vom 5. Juni 2013 (SLPV; BSG 767.22)

Bases légales

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure (LNI ; RS 747.201)
- Loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611)
- Loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (Loi sur la navigation ; RSB 767.1)
- Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL ; RS 641.81)
- Loi fédérale du 19 mars 2010 concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (loi sur la vignette autoroutière, LVA ; RS 741.71)
- Ordonnance du 5 juin 2013 sur les places d'amarrage (OPA ; RSB 767.22)

Leistungsempfänger

Bewerberinnen und Bewerber um Führerausweise und Schiffsführerausweise

Inhaberinnen und Inhaber von Führerausweisen und Schiffsführerausweisen

Halterinnen und Halter von Fahrzeugen und Schiffen

Inhaberinnen und Inhaber von Fahrlehrerausweisen

Mieterinnen und Mieter von Schiffsliegeplätzen

Gewerbe

Versicherungen

Fahrschulen

Finanzverwaltung des Kantons Bern

Eidgenössische Zollverwaltung

Destinataires

Personnes candidates au permis de conduire ou au permis de conduire pour bateaux

Titulaires d'un permis de conduire ou d'un permis de conduire pour bateaux

Personnes détentrices de véhicules automobiles et de bateaux

Titulaires d'un permis de moniteur de conduite

Locataires de places d'amarrage

Industrie et artisanat

Assurances

Écoles de conduite

Administration cantonale des finances

Administration fédérale des douanes

Wirkungsziel(e)

Beitrag zur Sicherheit auf Strassen und Gewässern

Objectifs d'effet

Contribution à la sécurité sur les routes et sur les voies d'eau

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	18	8	16	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	21	30	15	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Periodizitätsrückstand Fahrzeuge: Zur Prüfung fällige Fahrzeuge im Verhältnis zur Anzahl eingelöster Fahrzeuge. Einheit: > 5 % < 8 %

Indicateur d'effet 1 :

Retards accumulés véhicules : véhicules devant être contrôlés par rapport au nombre total de véhicules immatriculés. Unité : > 5 % < 8 %

Wirkungsindikator 2:

Periodizitätsrückstand Schiffe: Zur Prüfung fällige Schiffe im Verhältnis zur Anzahl eingelöster Schiffe. Einheit: > 20 % < 30 %

Indicateur d'effet 2:

Retards accumulés bateaux: bateaux devant être contrôlés par rapport au nombre total de bateaux immatriculés. Unité : > 20 % < 30 %

Leistungsziel(e)

Hohe Kundenzufriedenheit

Objectifs de prestation

Degré de satisfaction élevé de la clientèle

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	83	80	83	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit im Kerngeschäft. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction de la clientèle au niveau de l'activité de base. Unité : > pour cent

Kommentar

Das Jahresergebnis ist erfreulich. Die Erlöse bewegen sich mit CHF 60,6 Millionen um CHF 1,6 Millionen über dem Vorjahreswert und um CHF 2,0 Millionen über dem Voranschlag. Die Kosten fallen mit CHF 43,0 Millionen zwar höher aus als im Vorjahr, jedoch deutlich tiefer als im Voranschlag (CHF 44,4 Mio.). Die Motorfahrzeugsteuererlöse fielen ebenfalls höher aus als erwartet (+ CHF 5,0 Mio.).

Commentaire

Le résultat est réjouissant. Les recettes (CHF 60,6 mio) sont plus élevées que l'année précédente (CHF 1,6 mio) et supérieures à celles inscrites au budget (CHF 2,0 mio). Les coûts (CHF 43,0 mio) sont plus élevés que l'année précédente mais nettement inférieurs à ceux qu'affiche le budget (CHF 44,4 mio). Les recettes dues aux taxes sur la circulation routière sont plus élevées que prévu (CHF 5,0 mio).

Kommentar

Die Anzahl Fahrzeugprüfungen konnte deutlich gesteigert werden. Im Jahr 2014 wurden rund 249'000 Fahrzeuge geprüft (inkl. Nachkontrollen). Gegenüber dem Vorjahr handelt es sich dabei um eine Zunahme um 17'500 Prüfungen. Dies schlägt mit Mehreinnahmen um rund CHF 300'000 gegenüber dem Voranschlag bzw. um CHF 1,5 Millionen gegenüber dem Vorjahr zu Buche. Positiv ist die Ertragsentwicklung bei den Einnahmen aus Selbstabnahmen, obschon die Neuwagenverkäufe rückläufig sind. Das Ergebnis aus dem Bereich Fahrzeugimmatrikulation ist gut und weist mit einem Umsatz von CHF 21,7 Millionen Mehrerlöse von CHF 0,9 Millionen gegenüber dem Voranschlag auf.

Beim Produkt Zulassung Fahrzeugführer resultiert gegenüber dem Voranschlag eine Ergebnisverbesserung von CHF 0,7 Millionen. Hauptsächlich ist dies bedingt durch die vielen Gesuchseingänge für Lernfahrausweise sowie die Anzahl durchgeführter Führerprüfungen. Als Folge wurden auch mehr Führerausweise ausgestellt. Weil die Prüfungszeit für Motorrad-Führerprüfungen von 30 auf 40 Minuten erhöht wurde, ist die Kostendeckung zurückgegangen. Eine Gebührenanpassung wird erst im Rahmen der Umsetzung von Opera 3 (Zweiphasenausbildung für Neulenkende) vorgenommen.

Im Bereich Administrativmassnahmen konnte der budgetierte Kostendeckungsgrad von 70 Prozent erreicht werden. Durch einen starken Pendenzenabbau sind die Erlöse höher ausgefallen als budgetiert und deutlich höher als im Vorjahr. Allerdings sind auch die Personalkosten höher ausgefallen als budgetiert. Ab Oktober 2013 wurden drei zusätzlichen Stellen besetzt, welche im Voranschlag 2014 noch nicht enthalten waren. Diese drei Anstellungen im Bereich Administrativmassnahmen wurden intern kostenneutral kompensiert.

Das Mengengerüst im Bereich Zulassung zum Schiffsverkehr ist konstant. Deshalb ergeben sich gegenüber dem Vorjahr nur marginale Änderungen. Der Kostendeckungsgrad beträgt 109 Prozent (Voranschlag 92 %, Vorjahr 110 %), was einem Überschuss von CHF 90'000 entspricht. Im Berichtsjahr wurde die vom Kanton Bern bisher geführte Typenprüfstelle der vks (Vereinigung der Schifffahrtsämter) an den Kanton Luzern übergeben. Die Erlöse bei der Zulassung von Schiffen haben leicht zugenommen. Das Ergebnis der Zulassung Schiffsführer entspricht den Erwartungen und ist nur minim tiefer als im Vorjahr. Grund ist ein leichter Rückgang bei den Schiffsführerprüfungen. Im Berichtsjahr waren keine besonderen Signalisationen notwendig. Der Aufwand (CHF 29'000) bei den Gewässersignalisationen liegt im normalen Rahmen.

Die Erlöse aus der Veranlagung und dem Inkasso der kantonalen Verkehrsabgaben sind leicht tiefer als im Voranschlag und ebenfalls leicht tiefer als im Vorjahr, dies hauptsächlich aufgrund des Gebührenrückgangs für die halbjährliche Besteuerung. Gleichzeitig haben die Kosten leicht zugenommen. Der Kostendeckungsgrad ist deshalb etwas tiefer als im Vorjahr. Der Budgetwert wurde jedoch erreicht.

Commentaire

Le nombre des expertises a sensiblement augmenté. 249 000 véhicules routiers ont été contrôlés en 2014 (contrôles subséquents compris), ce qui représente 17 500 contrôles de plus que l'année précédente. Ainsi, un excédent de recettes de CHF 300 000 a été réalisé par rapport aux recettes inscrites au budget et de CHF 1,5 million par rapport à l'année précédente. Les recettes dues aux contrôles garages ont évolué de manière positive bien que la vente de véhicules neufs a régressé. Le résultat dû à l'immatriculation de véhicules est bon malgré la diminution du nombre de véhicules neufs vendus. Le chiffre d'affaires s'élève à CHF 21,7 millions, ce qui représente un excédent de recettes de CHF 0,9 million par rapport aux recettes inscrites au budget.

Le résultat du produit « Admission des conducteurs de véhicules » est meilleur par rapport à celui prévu au budget (CHF 0,7 mio). Ceci est notamment dû au grand nombre de demandes en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur qui nous sont parvenues et au nombre d'examens de conduite, impliquant par la même occasion un plus grand nombre de permis de conduire délivrés. Comme la durée des examens de conduite pour motocyclistes a passé de 30 à 40 minutes, la couverture des coûts a diminué. Les émoluments seront adaptés dans le cadre de la mise en œuvre d'Opera 3 (formation en deux phases des nouveaux conducteurs).

Le degré de couverture des coûts de 70 pour cent a été atteint au niveau des mesures administratives. Les recettes sont plus élevées que celles inscrites au budget grâce à une diminution sensible, par rapport à l'année précédente, du nombre de cas en suspens. Les frais de personnel sont cependant plus élevés que ceux prévus au budget. Trois postes supplémentaires ont été pourvus depuis le mois d'octobre 2013, postes qui ne figuraient pas encore au budget 2014. Cette opération n'a cependant pas eu d'incidences financières.

Le nombre d'admissions à la navigation reste stable. Il n'y a donc que peu de modifications par rapport à l'année précédente. Le degré de couverture s'élève à 109 pour cent (budget : 92 % ; année précédente : 110 %), ce qui correspond à un excédent de recettes de CHF 90 000. L'organe d'homologation de l'ASN (Association des services de la navigation) a été transféré du canton de Berne au canton de Lucerne en cours d'exercice. Les recettes dues à l'immatriculation de bateaux ont légèrement augmenté, ce qui correspond aux attentes. Elles sont à peine inférieures à celles de l'année précédente, ce qui est dû à une légère diminution des examens de conduite pour bateaux. La mise en place de signalisations particulières ne fut pas nécessaire. Les coûts (CHF 29 000) se trouvent dans la normale.

Les recettes dues aux redevances sur le trafic routier sont légèrement inférieures à celles inscrites au budget et inférieures à celles de l'année précédente. Ceci est notamment dû à la diminution des émoluments perçus pour les taxations semestrielles. Les coûts ont par ailleurs légèrement augmenté. Le degré de couverture est donc un peu moins élevé que l'année précédente. Celui prévu au budget a cependant été atteint (78 %).

Kommentar

Die Einnahmen aus Motorfahrzeugsteuern sind CHF 5,0 Millionen höher als budgetiert und betragen CHF 243,3 Millionen. Obwohl der Fahrzeugbestand im Berichtsjahr nur um ein Prozent zugenommen hat, hat gleichzeitig das durchschnittliche Gesamtgewicht der Fahrzeuge zugenommen. Die Einnahmen aus den Schiffssteuern sind rund CHF 100'000 höher als budgetiert.

Aufgrund der steigenden Anzahl der LSVA-pflichtigen Fahrzeuge im Kanton Bern haben die Provisionen für die Erhebung der eidgenössischen Schwerverkehrsabgaben gegenüber dem Voranschlag und gegenüber dem Vorjahr leicht zugenommen.

Die Erlöse aus der Schiffsliegeplatzvermietung liegen leicht unter dem budgetierten Wert und unter dem Vorjahresergebnis. Dies ist darauf zurückzuführen, dass aus verschiedenen Gründen einige Schiffsliegeplätze aufgehoben wurden oder nicht vermietet werden konnten.

Commentaire

Les recettes dues aux taxes sur la circulation routière s'élèvent à CHF 243,3 millions. Elles ont augmenté de CHF 5,0 millions par rapport à celles inscrites au budget. L'effectif des véhicules n'a augmenté que de un pour cent durant l'exercice mais le poids total moyen des véhicules a par contre augmenté. Les recettes dues aux impôts sur la navigation sont supérieures à celles qu'affiche le budget (CHF 100 000).

Compte tenu de l'augmentation dans le canton de Berne du nombre de véhicules soumis à la RPLP, les commissions de perception ont légèrement augmenté par rapport à celles prévues au budget et par rapport à l'année précédente.

Les recettes dues à la location des places d'amarrage ont légèrement diminué par rapport à celles prévues au budget et par rapport à celles de l'année précédente. Ceci est notamment dû au fait que, pour des raisons diverses, quelques places d'amarrage ont dû être supprimées ou n'ont pas pu être louées.

6.1.4 Freiheitsentzug und Betreuung (Erwachsene und Jugendliche)

6.1.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	77'897'704.50	86'854'886.10	81'286'145.26	–5'568'740.84	–6.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	10'326'680.24	10'449'807.00	10'522'798.51	72'991.51	0.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	15'773'832.39	15'229'840.00	16'300'833.64	1'070'993.64	7.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**51'797'191.87**	**61'175'239.10**	**54'462'513.11**	**–6'712'725.99**	**–11.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	86'568'119.77	95'446'739.02	90'963'383.54	-4'483'355.48	-4.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	16'292'948.63	18'910'862.63	13'395'334.64	-5'515'527.99	-29.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-51'063'876.53**	**-53'182'362.55**	**-49'896'205.07**	**3'286'157.48**	**-6.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-51'063'876.53**	**-53'182'362.55**	**-49'896'205.07**	**3'286'157.48**	**-6.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	329.80	11'500.00	44.80	-11'455.20	-99.6	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-51'064'206.33**	**-53'193'862.55**	**-49'896'249.87**	**3'297'612.68**	**-6.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Straf- und Massnahmenvollzug in FB-externen Vollzugseinrichtungen
- Geschlossener Straf- und Massnahmenvollzug an Männern
- Offener Strafvollzug an Männern, Vorbereitungs- Ausschaffungs- und Durchsetzungshaft
- Massnahmenvollzug an Männern
- Straf- und Massnahmenvollzug an Frauen
- Stationärer Massnahmenvollzug an männlichen Jugendlichen
- Stationärer Massnahmenvollzug an weiblichen Jugendlichen
- Freiheitsentzug in Gefängnissen
- Bewährungshilfe und alternativer Strafvollzug

Produits

- Exécution des peines et mesures dans des établissements externes à l'OPLE
- Exécution des peines et mesures en milieu fermé (hommes)
- Exécution des peines en milieu ouvert (hommes) et détention administrative
- Exécution des mesures (hommes)
- Exécution des peines et mesures (femmes)
- Exécution des mesures institutionnelles (adolescents)
- Exécution des mesures institutionnelles (adolescentes)
- Détention en prison
- Autres formes d'exécution des peines et probation

Beschreibung

Der Vollzug von Strafen und Massnahmen an Frauen und Männern wird bezüglich Sicherheit, Betreuung/Behandlung sowie Arbeits- und Freizeitangeboten in unterschiedlich ausgeprägten Vollzugsregimes mit internen Differenzierungsstufen im 24-Stunden-Betrieb sichergestellt. Durch Einweisung in ein optimales Vollzugsregime unter Berücksichtigung rechtlicher Vorgaben und individueller Risikomerkmale und durch angemessene Persönlichkeitsförderung der Eingewiesenen im Vollzug, wird ein Beitrag zur öffentlichen Sicherheit geleistet. Wo aus Kapazitäts- oder situativen Gründen angezeigt, können diese Leistungen auch durch Platzierung in geeigneten ausserkantonalen oder anderen kantonalen Einrichtungen eingekauft werden.

Description

L'exécution des peines et mesures pour les hommes et les femmes est assurée sous différents régimes du point de vue de la sécurité, de l'encadrement, du traitement, des offres de loisirs et du travail ; elle suit diverses phases de progression et fonctionne 24 heures sur 24. Un placement optimal, conforme aux exigences légales et aux risques individuels, ainsi qu'un encouragement au développement approprié de la personnalité contribuent au renforcement de la sécurité publique. Ces prestations peuvent aussi être achetées, en fonction des capacités et de la situation, auprès d'établissements adéquats situés à l'extérieur du canton ou d'autres établissements bernois.

Rechtsgrundlagen

- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Übereinkommen vom 21. März 1983 über die Überstellung verurteilter Personen (SR 0.343)
- Zusatzprotokoll vom 18. Dezember 1997 zum Übereinkommen über die Überstellung verurteilter Personen (SR 0.343.1)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; SR 311.1)
- Verordnung vom 19. September 2006 zum Strafgesetzbuch und zum Militärstrafgesetz (V-StGB-MStG; SR 311.01)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO, SR 312.0)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO; SR 312.1)
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1984 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341)
- Verordnung vom 21. November 2007 über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (LSMV; SR 341.1)
- Verordnung vom 24. September 2001 des EJPD über die Leistungen des Bundes für den Straf- und Massnahmenvollzug (SR 341.14)
- Bundesgesetz vom 20. März 1981 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSG; SR 351.1)
- Verordnung vom 24. Februar 1982 über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (IRSV; SR 351.11)
- Verordnung über das Strafregister vom 29. September 2006 (VOSTRA-Verordnung; SR 331)
- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)

Bases légales

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101)
- Convention du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.343)
- Protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (RS 0.343.1)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMin ; RS 311.1)
- Ordonnance du 19 septembre 2006 relative au Code pénal et au Code pénal militaire (O-CP-CPM ; RS 311.01)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin ; RS 312.1)
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341)
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM ; RS 341.1)
- Ordonnance du DFJP du 24 septembre 2001 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341.14)
- Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP ; RS 351.1)
- Ordonnance du 24 février 1982 sur l'entraide internationale en matière pénale (OEIMP ; RS 351.11)
- Ordonnance du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (ordonnance VOSTRA ; RS 331)
- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)

Rechtsgrundlagen

- Regierungsratsbeschluss vom 10. Dezember 2003 betreffend den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Vereinbarung für Soziale Einrichtungen vom 20. September 2002 (IVSE; BSG 862.71)
- Grossratbeschluss vom 10. September 2007 betreffend den Beitritt zum Konkordat der Kantone der Nordwest- und Innerschweiz vom 5. Mai 2006 über den Vollzug von Strafen und Massnahmen (BSG 349.1)
- Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug vom 25. Juni 2003 (SMVG; BSG 341.1)
- Verordnung vom 5. Mai 2004 über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVV; BSG 341.11)
- Verordnung vom 26. Mai 1999 über den Vollzug von Freiheitsstrafen in der Form des Electronic Monitoring (EM-Verordnung; BSG 341.12)
- Gesetz vom 16. Juni 2011 über freiheitsbeschränkende Massnahmen im Vollzug von Jugendstrafen und -massnahmen und in der stationären Jugendhilfe (FMJG; BSG 341.13)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Gesetz vom 22. November 1989 über die fürsorgerische Freiheitsentziehung und andere Massnahmen der persönlichen Freiheit (FFEG; BSG 213.316)

Bases légales

- Arrêté du Conseil-exécutif du 10 décembre 2003 concernant l'adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale du 20 septembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS ; RSB 862.71)
- Arrêté du Grand Conseil du 10 septembre 2007 concernant l'adhésion au concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures (RSB 349.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1)
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSB 341.11)
- Ordonnance du 26 mai 1999 concernant l'exécution de peines privatives de liberté sous forme des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique (ordonnance sur les arrêts domiciliaires, OAD ; RSB 341.12)
- Loi du 16 juin 2011 sur les mesures restreignant la liberté des mineurs dans le cadre de l'exécution des peines et mesures et de l'aide à la jeunesse (LMMin ; RSB 341.13)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi du 22 novembre 1989 sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle (RSB 213.316)

Leistungsempfänger

Einweisungs- und Vollzugsinstanzen

Verurteilte, Eingewiesene und Entlassene

Destinataires

Autorités de placement et d'exécution

Personnes condamnées, détenues ou libérées

Wirkungsziel(e)

Beitrag zur öffentlichen und betriebsinternen Sicherheit durch Verminderung von Ereignissen, welche diese schwerwiegend gefährden.

Beitrag zur sozialen Integration der Eingewiesenen, um das Risiko von Straffälligkeit zu verringern.

Objectifs d'effet

Contribution à la sécurité publique et à la sécurité interne des établissements par une diminution des risques qui pourraient gravement en compromettre le maintien.

Contribution à l'intégration sociale des personnes détenues pour réduire les risques de délinquance.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	5	0	8	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	98 %	100 %	100 %	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	1:1	1:1	1:1	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	5.75	5	5.5	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Fluchten aus den Sicherheitsbereichen der Anstalten Thorberg, Hindelbank und Witzwil, des Massnahmenzentrum St. Johannsen, der Jugendheime Prêles und Lory sowie aus den Gefängnissen und der Bewachungsstation.

Indicateur d'effet 1 :

Nombre d'évasions de secteurs de sécurité des établissements de Thorberg, Hindelbank, Witzwil et St-Jean, des foyers d'éducation Prêles et Lory, des prisons et de la Division cellulaire.

Wirkungsindikator 2:

Anteil der innert vier Monaten erstellten Vollzugspläne (Strafvollzug) für rechtskräftig verurteilte Eingewiesene die länger als sechs Monate in einer Erwachsenenanstalt eingewiesen sind.

Indicateur d'effet 2 :

Part de plans d'exécution (exécution des peines) établis dans les quatre mois pour des personnes détenues plus de six mois dans un établissement pour adultes et dont la condamnation est exécutoire.

Wirkungsindikator 3:

Verhältnis zwischen der Anzahl Arbeits- und Weiterbildungsplätzen und der Anzahl Vollzugsplätze in den Erwachsenenanstalten.

Indicateur d'effet 3 :

Rapport entre le nombre de places de travail et de formation et le nombre de places d'exécution des peines et mesures pour adultes.

Wirkungsindikator 4:

Durchschnittliche Anzahl geführter Freizeitangebote je Woche im Jahresdurchschnitt.

Indicateur d'effet 4 :

Moyenne annuelle du nombre d'activités de loisirs proposées chaque semaine.

Leistungsziel(e)

Beitrag zur Existenzsicherung für Personen, die durch die Bewährungshilfe betreut werden.

Durchführen eines differenzierten Straf- und Massnahmenvollzugs gemäss den Europäischen Strafvollzugsgrundsätzen, gesetzlichen Vorschriften und ständiger Rechtssprechung.

Keine Entweichungen von Personen «Auf Transport» (Transport mit eigenen Ressourcen).

Keine Fluchten von Personen «Auf Transport» (Transport mit eigenen Ressourcen).

Objectifs de prestation

Contribution à la sauvegarde des conditions d'existence des personnes encadrées par une assistance de probation.

Exécution différenciée des peines et mesures selon les principes européens de l'exécution des peines, les dispositions légales et la jurisprudence.

Pas de fuite lors de transports (à bord de véhicules de l'administration).

Pas d'évasion lors de transports (à bord de véhicules de l'administration).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	43.8	<=55	46	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	0	0	0	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	0	0	0	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	0	0	0	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	0	0	0	Indicateur de prestation 6

Leistungsindikator 1:

Maximale Anzahl aktiver Fälle pro Hundertprozentstelle der Bewährungshelferinnen und -helfer, im Jahresdurchschnitt.

Indicateur de prestation 1 :

Nombre maximum de cas traités par poste à 100 % d'assistant de probation, en moyenne annuelle.

Leistungsindikator 2:

Die Jugendheime erfüllen sämtliche Voraussetzungen für eine Anerkennung durch das Bundesamt für Justiz.

Indicateur de prestation 2 :

Les foyers d'éducation remplissent toutes les conditions requises pour être reconnus par l'Office fédéral de la justice.

Leistungsindikator 3:

Keine gutgeheissenen Beschwerden von Eingewiesenen bzw. Klienten/Klientinnen im Berichtsjahr.

Leistungsindikator 4:

Keine Gerichtsentscheide oder Empfehlungen des CPT oder der NKVF, welche die Vollzugspraxis im Kanton Bern als unzulässig bezeichnen.

Leistungsindikator 5:

Anzahl Entweichungen während Transport trotz Einhaltung der Begleitungsvorgaben.

Leistungsindikator 6:

Anzahl Fluchten während Transport trotz Einhaltung der Begleitungsvorgaben.

Kommentar

Die Umsetzung von technischen Massnahmen zur Erhöhung der Sicherheit im Massnahmenzentrum St. Johannsen konnten termingerecht abgeschlossen werden. In den Anstalten Hindelbank wurden zwei Umbauprojekte realisiert. Mit den Anpassungen in der Mutter-Kind Abteilung und im Oberbau konnten die betrieblichen Abläufe und die Sicherheit verbessert werden. Das alte und einsturzgefährdete Gewächshaus in den Anstalten Witzwil wurde durch einen Neubau ersetzt.

Wegen des veränderten Umfeldes wurde die 2012 vom Regierungsrat verabschiedete Gefängnisstrategie überarbeitet. Die Standortevaluation für den Neubau des Regionalgefängnisses Biel sowie die Voranalysen für den Neubau des Regionalgefängnisses Bern wurden zurückgestellt. Ein Entscheid, ob der Baubedarf in Anlehnung an das Justizzentrum in Burgdorf oder ob reine Ersatzbauten realisiert werden sollen, steht aus. Ein Aussprachepapier zu Handen des Regierungsrats ist in Vorbereitung.

Auf Stufe Deckungsbeitrag IV weist die Betriebsrechnung einen Saldo von CHF –49,9 Millionen (Vorjahr CHF –51,1 Mio.) auf. Bei einem geplantem Saldo von CHF –53,2 Millionen (Vorjahr CHF –55,4 Mio.) bedeutet dies eine Saldoverbesserung von CHF 3,3 Millionen (Vorjahr 4,3 Mio.). Zu dieser Saldoverbesserung haben hauptsächlich die tiefer als geplanten Personalkosten von CHF 2,3 Millionen beigetragen. Dies steht im Zusammenhang mit dem Jugendheim Prêles, in welchem nicht alle Wohngruppen eröffnet werden konnten. Die Hauptursachen liegen bei der schwierigen Rekrutierung von Personal und der veränderten Situation bei der Einweisungspraxis. Zum guten Ergebnis trugen die geringer als geplant ausgefallenen Sachaufwände von CHF 0,5 Millionen bei. Zusätzlich fielen die tieferen Beiträge von gesamthaft CHF 0,5 Millionen an das «Schweizerische Ausbildungszentrum für das Strafvollzugspersonal» (SAZ) und an das «Schweizerische Arbeitshilfswerk» (SAH) im Rahmen der «Bildung im Strafvollzug» (BiSt) ins Gewicht.

Indicateur de prestation 3:

Aucun recours admis émanant d'une personne détenue ou de la clientèle durant l'année sous revue.

Indicateur de prestation 4 :

Aucune décision de justice ou recommandation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) qualifiant d'inadmissible l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne.

Indicateur de prestation 5 :

Nombre de fuites de personnes pendant le transport malgré le respect des directives d'encadrement.

Indicateur de prestation 6 :

Nombre d'évasions pendant le transport, malgré le respect des prescriptions d'accompagnement.

Commentaire

Aux Établissements de St-Jean, les travaux visant à renforcer la sécurité ont été achevés dans les délais. Aux Établissements de Hindelbank, deux projets de transformation ont été menés à bien. La sécurité et les processus d'exploitation ont pu être améliorés grâce aux adaptations effectuées dans la section mère-enfant et la partie supérieure du bâtiment. Aux Établissements de Witzwil, l'ancienne serre, qui menaçait de s'effondrer, a été remplacée.

Le contexte ayant évolué, la stratégie relative à la privation de liberté, adoptée par le Conseil-exécutif en 2012, a été revue. L'évaluation relative au site de la nouvelle construction de la Prison régionale de Bienne et l'analyse préliminaire de la nouvelle construction de la Prison régionale de Berne ont été reportées. La question est encore ouverte si l'on optera pour une construction annexée au centre de justice de Berthoud ou pour de nouveaux bâtiments à part entière. Un document de travail à l'intention du Conseil-exécutif est en cours d'élaboration.

Au niveau IV de la marge contributive, le compte d'exploitation affiche un solde meilleur que le budget (– CHF 49,9 mio contre – CHF 53,2 mio, soit + CHF 3,3 mio ; l'an précédent les valeurs étaient respectivement de – CHF 51,1 mio et CHF 55,4 mio, soit + 4,3 mio). Cette amélioration est principalement imputable au frais de personnel plus bas que prévu (CHF 2,3 mio). Ceci s'explique par le fait qu'au Foyer d'éducation Prêles, certaines sections n'ont pas pu être ouvertes suite à la difficulté de recruter du personnel et au changement de pratique en matière de placement. Les frais matériels (CHF 0,5 mio) ont été inférieurs aux prévisions, ce qui a contribué au bon résultat. La baisse des contributions (CHF 0,5 mio) au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière, dans le cadre de la formation au sein de l'exécution des peines, a aussi joué un rôle.

Kommentar

Im Wirkungsziel «Beitrag zur öffentlichen und betriebsinternen Sicherheit» mit dem Indikator «Anzahl Fluchten aus den Sicherheitsbereichen» konnten bei drei Ereignissen acht Personen (Vorjahr zwei Ereignisse fünf Personen) flüchten. Alle Fluchten ereigneten sich im Bereich der Jugendheime. Bei zwei Ereignissen fanden Übergriffe auf das Personal statt. Im Anschluss an die Gewaltanwendung gelang fünf respektive zwei Personen die Flucht. Beim dritten Ereignis konnte eine Person nach dem Demontieren eines Fensters entweichen. Der «Anteil der innert drei Monaten erstellten Vollzugspläne für rechtskräftig verurteilte Eingewiesene» konnte erfüllt werden. Die wegen personellen Wechseln im Jahr 2012 entstandenen Rückstände konnten im Jahr 2014 vollständig abgebaut werden.

Die Leistungsziele wurden alle erfüllt.

Commentaire

En ce qui concerne l'objectif d'effet Contribution à la sécurité publique et à la sécurité intérieure de l'exploitation, l'indicateur Nombre d'évasions des zones de sécurité fait état de trois événements au cours desquels huit personnes se sont évadées (contre deux événements et cinq personnes l'année précédente). Toutes ces évasions se sont produites dans des foyers d'éducation. Des actes d'agression envers le personnel ont été commis lors de deux événements, dans le cadre desquels cinq et deux personnes ont respectivement réussi à s'évader. Lors du troisième événement, une personne est parvenue à s'enfuir en démontant une fenêtre. L'indicateur Part de plans d'exécution établis dans les trois derniers mois pour des personnes détenues dont la condamnation est exécutoire a été atteint. Les retards de 2012 dus aux changements dans le personnel ont pu être complètement rattrapés en 2014.

Les objectifs de prestations ont tous été atteints.

6.1.5 Migration und Personenstand

6.1.5 Population et immigration

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte	Voranschlag Budget	Rechnung Compte	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire		
	2013 CHF	2014 CHF	2014 CHF	CHF	2014 %	
(+)Erlöse	33'642'836.83	31'105'600.00	32'421'291.03	1'315'691.03	4.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	17'324'630.34	18'766'505.04	20'751'097.98	1'984'592.94	10.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	16'351'792.42	17'719'617.13	16'789'338.79	–930'278.34	–5.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–33'585.93**	**–5'380'522.17**	**–5'119'145.74**	**261'376.43**	**-4.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	8'269'432.09	8'461'274.15	5'697'196.07	-2'764'078.08	-32.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'286'615.53	6'454'767.39	3'014'807.69	-3'439'959.70	-53.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-11'589'633.55**	**-20'296'563.71**	**-13'831'149.50**	**6'465'414.21**	**-31.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-11'589'633.55**	**-20'296'563.71**	**-13'831'149.50**	**6'465'414.21**	**-31.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	62'101'952.72	76'003'000.00	86'090'366.30	10'087'366.30	13.3	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	76'981'635.80	74'850'000.00	86'090'366.28	11'240'366.28	15.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	3'922.90	24'710.00	11'841.55	-12'868.45	-52.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-26'465'393.73**	**-19'118'853.71**	**-13'819'307.93**	**5'299'545.78**	**-27.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Asylgesetz
- Ausländergesetz
- Bearbeiten und Beurkunden personenstandsrelevanter Ereignisse und Begehren
- Bekanntgabe von Personendaten aus Personenstands- und Zivilstandsregistern
- Reisepapiere für Schweizer Staatsangehörige

Produits

- Asile
- Etrangers
- Demandes et événements relevant de l'état civil
- Communication de données extraites des registres
- Documents d'identité des citoyens suisses

Beschreibung

Entscheide und andere Verwaltungsakte, welche die Anwesenheit von ausländischen Staatsangehörigen betreffen. Die dem Kanton Bern zugewiesenen Personen des Asylbereichs erhalten Unterbringung, Unterstützung, Betreuung und Begleitung.

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Beschreibung

Bearbeiten und Beurkunden von natürlichen und erklärenden Zivilstandsereignissen und Entscheiden im Bereich des Personenstandes wie Geburt, Tod, Namenserklärung, Kindesanerkennung, Bürgerrecht, Ehe, Eheauflösung, Namensänderung, Kindesverhältnis, Adoption, Verschollenerklärung, Geschlechtsänderung, eingetragene Partnerschaft sowie Auflösung einer eingetragenen Partnerschaft. Ausstellen von Zivilstandsdokumenten über den Personenstand. Bearbeiten von Gesuchen betreffend Anerkennung ausländischer Entscheide oder Urkunden für den schweizerischen Rechtsbereich. Bearbeiten von Begehren über die Namensänderung, das Bürgerrecht (Einbürgerung, Entlassung).

Erstellen von Reisepapieren für Schweizer Staatsangehörige (Pass, provisorischer Pass, Identitätskarte).

Description

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, partenariat enregistré et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 16. Dezember 2005 über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG; SR 142.20)
- Bundesgesetz vom 29. September 1952 über Erwerb und Verlust des Schweizer Bürgerrechts (BüG; SR 141.0)
- Bundesgesetz vom 18. Dezember 1987 über das Internationale Privatrecht (IPRG; SR 291)
- Asylgesetz vom 26. Juni 1998 (AsylG; SR 142.31)
- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Gesetz vom 9. September 1996 über das Kantons- und Gemeindebürgerrecht (KBüG; BSG 121.1)
- Asylverordnung 2 vom 11. August 1999 über Finanzierungsfragen (AsylV 2; SR 142.312)
- Sozialhilfeverordnung vom 24. Oktober 2001 (SHV; BSG 860.111)
- Verordnung vom 16. Dezember 1987 über die Gebühren in Fremdenpolizeisachen (BSG 122.26)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über die Gebühren zum Bundesgesetz über die Ausländerinnen und Ausländer (Gebührenverordnung AuG, GebV-AuG; SR 142.209)
- Art. 11 der Verordnung über die Organisation und die Aufgaben der Polizei- und Militärdirektion vom 18. Oktober 1995 (OrV POM; BSG 152.221.141)
- Verordnung vom 24. Oktober 2007 über Zulassung, Aufenthalt und Erwerbstätigkeit (VZAE; SR 142.201)

Bases légales

- Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20)
- Loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (loi sur la nationalité, LN ; RS 141.0)
- Loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP ; RS 291)
- Loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31)
- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Loi du 9 septembre 1996 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1)
- Ordonnance 2 sur l'asile du 11 août 1999 relative au financement (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2 ; RS 142.312)
- Ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111)
- Ordonnance du 16 décembre 1987 sur les émoluments perçus en matière de police des étrangers (RSB 122.26)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)
- Ordonnance du 24 octobre 2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr ; RS 142.209)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 11
- Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 22. Mai 2002 über die Einführung des freien Personenverkehrs (VEP; SR 142.203)
- Abkommen vom 28. Juli 1951 über die Rechtsstellung der Flüchtlinge (Genfer Flüchtlingskonvention; SR 0.142.30)
- Abkommen vom 21. Juni 1999 zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft einerseits und der Europäischen Gemeinschaft und ihren Mitgliedstaaten andererseits über die Freizügigkeit (FZA; SR 0.142.112.681)
- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Übereinkommen vom 20. November 1989 über die Rechte des Kindes (UNO-Kinderrechtskonvention; SR 0.107)
- Bilaterale Rückübernahmeabkommen
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 18. Juni 2004 über die eingetragene Partnerschaft gleichgeschlechtlicher Paare (Partnerschaftsgesetz, PartG; SR 211.231)
- Eidgenössische Zivilstandsverordnung vom 28. April 2004 (ZStV; SR 211.112.2)
- Verordnung vom 27. Oktober 1999 über die Gebühren im Zivilstandswesen (ZStGV; SR 172.042.110)
- Verordnung vom 1. März 2006 über das Einbürgerungsverfahren (EbüV) (BSG 121.111)
- Verordnung vom 3. Juni 2009 über das Zivilstandswesen des Kantons Bern (Zivilstandsverordnung, ZV; BSG 212.121)
- Bundesgesetz vom 22. Juni 2001 über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige (Ausweisgesetz, AwG; SR 143.1)
- Einführungsgesetz vom 20. Januar 2009 zum Ausländer- und zum Asylgesetz (EG AuG und AsylG; BSG 122.20)
- Einführungsverordnung vom 14. Oktober 2009 zum Ausländer- und zum Asylgesetz (EV AuG und AsylG; BSG 122.201)
- Verordnung vom 11. August 1999 über den Vollzug der Weg- und Ausweisung von ausländischen Personen (VVWA; SR 142.281)
- Verordnung vom 20. September 2002 über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige (Ausweisverordnung, VAwG; SR 143.11)
- Verordnung des EJPD über die Ausweise für Schweizer Staatsangehörige vom 16. Februar 2010 (SR 143.111)
- Verordnung vom 21. Oktober 2009 über die Einführung des Passes 2010 (SR 143.13)

Bases légales

- Ordonnance du 22 mai 2002 sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses États membres, ainsi qu'entre les États membres de l'Association européenne de libre-échange (ordonnance sur l'introduction de libre circulation des personnes, OLCP ; RS 142.203)
- Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés (RS 0.142.30)
- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (ALCP ; RS 0.142.112.681)
- Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107)
- Accords de réadmission bilatéraux
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (loi sur le partenariat, LPart ; RS 211.231)
- Ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC ; RS 211.112.2)
- Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110)
- Ordonnance du 1er mars 2006 sur la procédure de naturalisation et d'admission au droit de cité (ordonnance sur la naturalisation, ONat ; RSB 121.111)
- Ordonnance cantonale du 3 juin 2009 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121)
- Loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI ; RS 143.1)
- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE ; RSB 122.20)
- Ordonnance du 14 octobre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (OiLFAE ; RSB 122.201)
- Ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE ; RS 142.281)
- Ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (ordonnance sur les documents d'identité ; OLDI; RS 143.11)
- Ordonnance du DFJP du 16 février 2010 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.111)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 relative à l'introduction du passeport 2010 (RS 143.13)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 14. November 2012 über die Ausstellung von Reisedokumenten für ausländische Personen (RDV; SR 143.5)
- Einführungsverordnung vom 23. Dezember 2009 zum eidgenössischen Ausweisgesetz (EV AwG; BSG 123.22)

Bases légales

- Ordonnance du 14 novembre 2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV ; RS 143.5)
- Ordonnance du 23 décembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les documents d'identité (OiLDI ; RSB 123.22)

Leistungsempfänger	Destinataires
Ausländische Staatsangehörige mit Aufenthalt im Kanton Bern oder mit der Absicht, im Kanton Bern Aufenthalt zu nehmen	Ressortissants étrangers qui séjournent dans le canton de Berne ou en ont l'intention
Natürliche Personen schweizerischer und ausländischer Staatsangehörigkeit	Personnes physiques suisses et étrangères
Bundesverwaltungsgericht	Tribunal administratif fédéral
Bundesamt für Migration (BFM)	Office fédéral des migrations (ODM)
Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement (EJPD)	Département fédéral de justice et police (DFJP)
Behörden des Bundes, der Kantone, der Verwaltungskreise und der Gemeinden sowie von diesen beauftragte Trägerschaften	Autorités fédérales, cantonales, communales et d'arrondissement administratif, et organismes mandatés par celles-ci
Ausländische Behörden (einschliesslich ausländische Vertretungen in der Schweiz)	Autorités étrangères (y compris représentations étrangères en Suisse)

Wirkungsziel(e)

Objectifs d'effet

Gewährleistung der Rechtssicherheit in Bezug auf die Personendaten.	Garantie de la sécurité du droit quant aux données personnelles
Hohe Kundenzufriedenheit.	Haut degré de satisfaction de la clientèle

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	0.7 % Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst / Service de l'état civil et des naturalisations 0.07 % Pass- und Identitätskartendienst / Service des documents d'identité Migrationsdienst nicht erhoben / Pas de données pour les Service des migrations	<1.5 %	0.87% Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst / Service de l'état civil et des naturalisations 0.06% Pass- und Identitätskartendienst / Service des documents d'identité Migrationsdienst nicht erhoben / Pas de données pour les Service des migrations	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	nicht erhoben / non relevé	>80 %	Nicht erhoben / non relevé	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anzahl Berichtigungen im Verhältnis zur Anzahl Geschäftsfälle. Einheit: Prozent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheitsgrad in ausgewählten Kundensegmenten (Umfrage). Einheit: Prozent

Leistungsziel(e)

Keine

Kommentar

Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst (ZBD): Per 1. Juli 2014 erfolgte die Umsetzung der neuen Bestimmungen zur Erklärung der gemeinsamen elterlichen Sorge im Rahmen von Kindesanerkennungen beim Zivilstandsamt sowie zum Namens- und Bürgerrecht für Kinder nicht miteinander verheirateter Eltern. Der Einführungsaufwand, der Abstimmungsaufwand mit der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde sowie die Beratungstätigkeit der Zivilstandsbehörden zugunsten der Kunden waren beträchtlich.

Die Umsetzung von Artikel 7 Absatz 3 der Kantonsverfassung (Initiative «Keine Einbürgerung von Verbrechern und Sozialhilfeempfängern») bedeutete für den Bürgerrechtsdienst einen immensen Umsetzungsaufwand. Die Bearbeitung der Gesuche konnte erst nach Klärung zahlreicher Rechtsfragen fortgesetzt werden. Eine gewisse Verzögerung war daher unumgänglich, was sich auf die Anzahl Einbürgerungen im Jahr 2014 auswirkte.

Die Zivilstandsämter durften im Jahr 2014 mit 4'632 Eheschliessungen 363 Trauungen mehr vollziehen als im Vorjahr. Die 10'472 beurkundeten Geburten sowie die 9'241 eingetretenen Todesfälle lagen im langjährigen Durchschnitt.

Migrationsdienst (MIDI): Der MIDI war im Jahr 2014 geprägt von der Einführung der neuen Strukturen und Prozesse im gesamten Migrationsbereich, von der Weiterführung der Schnittstellenbereinigungen mit Ämtern anderer Direktionen, vom Pendenzenabbau aus den Vorjahren sowie von der Totalrevision der Asylsozialhilfeweisung und der Leistungsverträge im Asylbereich.

Im Sommer entstand eine Unterbringungs-Notlage für Menschen aus dem Asylbereich aufgrund der sprunghaft und massiv gestiegenen Anzahl gestellter Asylgesuche, worauf am 25. Juli mit RRB 0917/2014 die Notlage im Sinne von Artikel 2 des kantonalen Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetzes erklärt wurde. In der Folge konnten bis Ende Jahr 7 Notunterkunftszentren mit 750 Plätzen eröffnet werden.

Im Bereich der Zuwanderung stieg die Anzahl der ausgestellten Aufenthalts- und Niederlassungstitel im Vergleich zum Vorjahr.

Indicateur d'effet 1 :

Nombre de rectifications par rapport au nombre de transactions. Unité : pour cent

Indicateur d'effet 2 :

Taux de satisfaction de segments de clientèle déterminés (enquête). Unité : pour cent

Objectifs de prestation

Aucun

Commentaire

Service de l'état civil et des naturalisations (SECN) : les nouvelles dispositions relatives à la déclaration de l'autorité parentale conjointe dans le cadre de reconnaissances d'enfants auprès de l'office de l'état civil, et au nom et au droit de cité d'enfants nés de parents non mariés ensemble ont été mises en œuvre le 1er juillet 2014. Leur introduction, la coordination avec l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et le conseil à la clientèle par les autorités de l'état civil ont engendré un volume de travail considérable.

La mise en œuvre de l'article 7, alinéa 3 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (RSB 101.1), suite à l'initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale », a exigé d'énormes efforts de la part du Service des naturalisations. Le traitement des demandes n'a pu se poursuivre qu'après le règlement de nombreuses questions juridiques, ce qui a donné lieu à un certain retard, lequel n'est pas resté sans effet sur le nombre des naturalisations intervenues en 2014.

Durant l'année sous revue, les offices de l'état civil ont célébré 4 632 mariages, c'est-à-dire 363 unions de plus que durant l'année précédente. Les 10 472 naissances portées au registre et les 9 241 décès étaient dans la moyenne des dernières années.

Service des migrations (SEMI) : l'année 2014 a été marquée par la mise en place de nouvelles structures et de nouveaux processus dans tout le secteur des migrations, par la poursuite de l'élimination des chevauchements d'activités avec des offices d'autres directions, par la diminution des dossiers en attente depuis les années précédentes et par la révision totale des directives sur l'aide sociale en matière d'asile, ainsi que celle des contrats de prestation dans le domaine de l'asile.

Durant l'été, l'augmentation massive et imprévisible des requérants d'asile a généré une situation d'urgence (au sens de l'art. 2 de la loi cantonale du 24 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile, LCPPCi ; RSB 521.1) en matière d'hébergement, que le Conseil-exécutif a officialisée par ACE 0917/2014 du 25 juillet 2014. Par la suite, sept centres d'accueil d'urgence ont ouvert leurs portes jusqu'à la fin 2014, avec un total de 750 places.

Dans le domaine de l'immigration, le nombre de permis de séjour et d'établissement a augmenté en comparaison avec l'exercice précédent.

Kommentar

Pass- und Identitäskartendienst (PID): Im Jahr 2014 sprachen in den 7 Ausweiszentren insgesamt 138'139 Personen vor. Dies bedeutet ein Zuwachs von 4,4 Prozent gegenüber dem Vorjahr. Die Anzahl der ausgestellten Ausweise stieg um 5,6 Prozent auf insgesamt 202'725 Pässe, Identitätskarten und biometrische Ausländerausweise. Mit wenigen Ausnahmen konnten während des ganzen Jahres in allen Zentren innerhalb von weniger als 5 Arbeitstagen freie Termine angeboten werden. Im Callcenter konnten 78 Prozent der knapp 120'000 Anrufe innerhalb von maximal 30 Sekunden entgegengenommen werden. Die Kundenrückmeldungen sind weiterhin mehrheitlich positiv. So kam es im Laufe des Jahres lediglich zu 19 schriftlichen Reklamationen.

Der Deckungsbeitrag (DB) III schliesst um CHF 6,5 Millionen besser ab als budgetiert. Wesentlich dazu beigetragen haben die tieferen Ausschaffungshaft-Kosten in den kantonalen Institutionen im Umfang von CHF 2,2 Millionen. Zudem konnten höhere Erlöse von Dritten in der Höhe von CHF 1,3 Millionen verzeichnet werden, vor allem bei den Ausländerausweisen und im Zivilstands- und Bürgerrechtsdienst. Weitere Verbesserungen waren bei den Personalkosten (CHF 0,8 Mio.), den Kosten für Dienstleistungen (CHF 0,9 Mio.) und durch die Auflösung eines Delkredere für Debitoren von Krankenversicherungs-Rückforderungen im Asylbereich (CHF 1,2 Mio.) zu verzeichnen.

Der Deckungsbeitrag IV weist im Vergleich zum Budget eine Verbesserung von CHF 5,3 Millionen auf. Hier konnte der Kostenüberschuss im Asylbereich mit einer Teilauflösung aus der Asylreserve in der Höhe von CHF 8,2 Millionen ausgeglichen werden.

Die im Jahr 2013 gebuchten Darlehen an die Leistungsvertragspartner Asyl von CHF 14,0 Millionen konnten im Berichtsjahr durch Verrechnungen saldiert werden. Dadurch entstanden in der Investitionsrechnung Einnahmen und eine Verbesserung gegenüber dem Budget in diesem Umfang.

Commentaire

Service des documents d'identité (SDI) : en 2014, 138 139 personnes se sont présentées dans l'un des sept centres de documents d'identité, ce qui représente une hausse de 4,4 pour cent par rapport à l'année précédente. Le nombre de documents établis (passeports, cartes d'identité et titres de séjour biométriques pour étrangers) s'est quant à lui élevé à 202 725, ce qui représente une augmentation de 5,6 pour cent. À quelques exceptions près, tous les centres ont pu proposer des rendez-vous dans un délai inférieur à cinq jours ouvrés, tout au long de l'année. Le centre d'appel a pu prendre 78 pour cent des presque 120 000 appels dans les 30 secondes. Les échos de la clientèle restent en majorité positifs et seules 19 réclamations écrites ont été enregistrées.

Finances : par rapport aux prévisions du budget, une économie d'environ CHF 6,5 millions a pu être réalisée au niveau III de la marge contributive, essentiellement en raison d'une baisse des frais de détention en vue de l'expulsion exécutée dans des institutions cantonales, de l'ordre de CHF 2,2 millions. En outre, l'année s'est caractérisée par des recettes de tiers en hausse de CHF 1,3 million, en premier lieu dans les domaines des titres de séjour pour étrangers et de l'état civil et des naturalisations. L'on a également pu noter des améliorations en matière de frais de personnel (CHF 0,8 mio) et de coûts de prestations (CHF 0,9 mio), et du fait de la suppression d'un fonds de garantie pour les débiteurs de demandes de remboursement de l'assurance-maladie relevant de l'asile (CHF 1,2 mio).

Au niveau IV de la marge contributive, l'on enregistre une amélioration de CHF 5,3 millions par rapport au montant qui avait été porté au budget. Dans ce domaine, le surcroît de coûts dans le domaine de l'asile a pu être compensé par une dissolution partielle de la réserve de l'asile, à concurrence d'un montant de CHF 8,2 millions.

Les prêts de CHF 14,0 millions accordés aux organisations partenaires assurant la gestion des centres de requérants d'asile et comptabilisés en 2013 ont pu être soldés par compensation. Cela s'est répercuté de manière positive sur le compte des investissements et a débouché, dans la même mesure, sur une amélioration par rapport au budget initial.

6.1.6 Bevölkerungsschutz, Sport und Militär

6.1.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	7'097'239.20	6'460'000.00	7'313'619.08	853'619.08	13.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	7'336'865.80	8'327'802.39	7'933'733.98	–394'068.41	–4.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	3'208'310.96	3'128'000.00	2'653'642.29	–474'357.71	–15.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–3'447'937.56**	**–4'995'802.39**	**-3'273'757.19**	**1'722'045.20**	**-34.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	4'096'343.89	3'844'756.58	3'835'326.05	-9'430.53	-0.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'979'991.19	2'659'823.58	1'819'244.41	-840'579.17	-31.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-9'524'272.64**	**-11'500'382.55**	**-8'928'327.65**	**2'572'054.90**	**-22.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-9'524'272.64**	**-11'500'382.55**	**-8'928'327.65**	**2'572'054.90**	**-22.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	411'134.00	300'000.00	475'270.75	175'270.75	58.4	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	66'215.20	60'000.00	395'301.60	335'301.60	558.8	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	10'300'855.60	3'547'000.00	9'774'930.83	6'227'930.83	175.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**1'121'501.76**	**-7'713'382.55**	**926'572.33**	**8'639'954.88**	**-112.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Zivilschutz
- Koordination Bevölkerungsschutz
- Militär
- Infrastruktur
- Sport

Beschreibung

Für ausserordentliche Lagen sowie militärische Konfliktfälle werden Führungsorgane, Kader und Spezialisten der Lage angepasst aus- und weitergebildet. Um den Ausbildungs- und Organisationsstand sicherzustellen, können Begleitungen und Kontrollen durchgeführt werden. Bei Katastrophen, in Notlagen und bei Grossereignissen wie auch bei Instandstellungsarbeiten sind die Behörden und Einsatzorgane vor Ort situativ zu unterstützen.

Produits

- Protection civile
- Coordination de la protection de la population
- Affaires militaires
- Infrastructure
- Sport

Description

Des organes de conduite, des cadres et des spécialistes sont instruits et suivent des cours de perfectionnement en vue d'un engagement lors de situations d'urgence et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. En cas de catastrophe, de situations d'urgence ou d'événements majeurs, de même que pour les travaux de remise en état, les autorités et les organes d'engagement doivent être soutenus sur place.

Der Bevölkerungsschutz schützt die Bevölkerung und ihre Lebensgrundlagen bei Katastrophen, in Notlagen und bei Grossereignissen sowie im Falle bewaffneter Konflikte. Er hilft bei der Begrenzung und Bewältigung von Schadenereignissen. Er koordiniert die Ausbildung und unterstützt die zeit- und lagegerechte Führung bei Einsätzen.

Der Bereich Sport umfasst die Planung, Organisation und Durchführung von Aus- und Weiterbildungskursen insbesondere für Leitende und Coaches in Jugend und Sport (J+S). Die administrative Bearbeitung und Begleitung sowie das Controlling aller J+S-Sportangebote von Vereinen, Verbänden, Schulen und anderen Organisationen gehören im Weiteren dazu. Die Mithilfe bei Sportprojekten im Kanton Bern und die Beratung der Polizei- und Militärdirektion und des Regierungsrates in allen sportlichen Belangen sind ebenfalls enthalten. Zudem werden die Schnittstellen zum Schulsport und zum Sportfonds wahrgenommen.

Im militärischen Bereich fördert die kantonale Mitverantwortung die Verankerung der Armee in den Regionen und in der Bevölkerung. Als kantonale Anlaufstelle steht den Wehrpflichtigen eine kundennahe Kontaktstelle für alle Armeefragen wie Stellungspflicht, Rekrutierung/Orientierungstage, Dienstverschiebungswesen, Wehrpflichtersatz, Pflichten im- und ausser Dienst (Meldepflicht, Schiesspflicht), Militärdienstentlassungen sowie für den ganzen Bereich der ausserdienstlichen Tätigkeiten zur Verfügung. Mit den Truppenkontakten leisten die Kantone als Repräsentanten des Milizsystems einen Beitrag zur Stärkung unserer Miliz und zur Förderung des Wehrklimas. Die kantonalen Kasernen- und Zeughausanlagen werden aufgrund der bestehenden Verträge mit der Eidgenossenschaft mit kantonalem Personal verwaltet und betrieben. Die Nutzungskoordination und die unterstützenden Dienstleistungen zugunsten der Basisaktivitäten wie Hotellerie, Schulung, Restauration und Verwaltungstätigkeit im Sicherheitsbereich bilden die Hauptaufgaben.

La protection de la population a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, de situation d'urgence, d'événement majeur ou de conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Direction de la police et des affaires militaires ainsi qu'au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense. Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 4. Oktober 2002 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG; SR 520.1)
- Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz vom 19.03.2014 (KBZG; BSG 521.1)
- Kantonale Verordnung vom 3. Dezember 2014 über den Zivilschutz (KZSV; BSG 521.11)
- Kantonale Verordnung vom 22. Oktober 2014 über den Bevölkerungsschutz (KBSV; BSG 521.10)
- Verordnung vom 26. Oktober 1994 über die Information der Bevölkerung (Informationsverordnung, IV; BSG 107.111)
- Bundesgesetz vom 3. Februar 1995 über die Armee und die Militärverwaltung (MG; SR 510.10)
- Bundesgesetz vom 12. Juni 1959 über die Wehrpflichtersatzabgabe (WPEG; SR 661)
- Militärstrafgesetz vom 13. Juni 1927 (MStG; SR 321.0)
- Verordnung vom 10. Dezember 2004 über das militärische Kontrollwesen (VmK; SR 511.22)

Bases légales

- Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1)
- Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1)
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2014 sur la protection civile (OCPCi ; RSB 521.11)
- Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10)
- Ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (ordonnance sur l'information, OIn ; RSB 107.111)
- Loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM ; RS 510.10)
- Loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 661)
- Code pénal militaire du 13 juin 1927 (CPM; RS 321.0)
- Ordonnance du 10 décembre 2004 sur les contrôles militaires (OCoM ; RS 511.22)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung des VBS vom 9. Dezember 2003 über die persönliche Ausrüstung der Armeeangehörigen (VPAA-VBS; SR 514.101)
- Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über den zivilen Ersatzdienst (Zivildienstgesetz, ZDG; SR 824.0)
- Waffenplatzvertrag vom 22. Mai 1999/21. Januar 2000
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 1990 über Finanzhilfen und Abgeltungen (SuG, SR 616.1)
- Verordnung vom 26. Juni 1996 über die Waffen-, Schiess- und Übungsplätze (VWS-VBS; SR 510.514)
- Verordnung vom 8. November 2006 über die Gebühren des VBS (Gebührenverordnung VBS, GebV-VBS; SR 172.045.103)
- Leistungsvertrag «Erbringung von Betriebsleistungen zwischen VBS und Kanton»
- Leistungsvertrag «Logistische Leistungen im Auftrag der Logistikbasis der Armee zwischen VBS und Kanton Bern»
- Gesetz vom 11. Februar 1985 über die Förderung von Turnen und Sport (BSG 437.11)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Geb.V; BSG 154.21)

Leistungsempfänger

- Behörden (z. B. Bund, Kanton, Gemeinden, Kommissionen)
- Führungsorgane des Kantons, der Verwaltungskreise und Gemeinden
- Zivilschutzorganisationen
- Partner im Bereich der öffentlichen Sicherheit (Polizei, Feuerwehr, Gesundheitswesen, technische Betriebe und Zivilschutz)
- Eidgenössische Militärbehörden
- Einwohnergemeinden
- Militärdienstpflichtige
- Militärische Vereine und Organisationen
- Natürliche und juristische Personen
- Armee
- Alle Verwaltungsstellen des Sports in anderen Kantonen und beim Bund
- Schulen

Wirkungsziel(e)

Erreichung von optimalen Verhältnissen bezüglich Aufgaben und Qualität bei den Dienstleistungen des Bevölkerungsschutz, Sport und Militär.

Sicherheitsempfinden der Kunden durch gezielte personelle Unterstützung bei Katastrophen, in Notlagen und bei Grossereignissen.

Angebot an Projekten in der Sportförderung erhöhen.

Bases légales

- Ordonnance du DDPS du 9 décembre 2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS ; RS 514.101)
- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0)
- Contrat du 22 mai 1999/21 janvier 2000 relatif à la place d'armes
- Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu ; RS 616.1)
- Ordonnance du 26 juin 1996 sur les places d'armes, de tir et d'exercice (ordonnance sur les places d'armes et de tir, OPATE ; RS 510.514)
- Ordonnance du 8 novembre 2006 sur les émoluments perçus par le DDPS (ordonnance sur les émoluments DDPS, OEmol-DDPS ; RS 172.045.103)
- Contrat de prestations entre DDPS et canton concernant les exploitations
- Contrat de prestations entre DDPS et canton concernant la logistique (mandat BLA)
- Loi du 11 février 1985 sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RSB 437.11)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)

Destinataires

- Autorités (p. ex. Confédération, canton, communes, commissions)
- Organes de conduite du canton, des arrondissements et des communes
- Organisations de protection civile
- Partenaires de la sécurité publique (police, sapeurs-pompiers, services de la santé publique, services techniques, protection civile)
- Autorités militaires fédérales
- Communes municipales
- Personnes astreintes au service militaire
- Associations et organisations militaires
- Personnes physiques ou morales
- Armée
- Tous les secteurs administratifs du sport des autres cantons et de la Confédération
- Écoles

Objectifs d'effet

Obtention d'un rapport optimal entre la qualité des prestations et l'ampleur des tâches incombant à l'OSSM.

Sentiment de sécurité du public par un soutien personnel ciblé en cas de catastrophe ou en situation d'urgence.

Élargissement de l'offre de projets d'encouragement du sport.

Wirkungsindikator(en) / Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	3	2	5	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	100 %	90 %	100 %	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	94 %	80 %	94 %	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Durchgeführte Sportprojekte. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 1 :

Projets sportifs organisés. Unité: nombre

Wirkungsindikator 2:

Präsenz von Mitarbeitenden des BSM und Führungskoordinatoren KFO 2 Stunden nach Alarmeingang. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Présence du personnel de l'OSSM et des coordinateurs de la conduite de l'organe de conduite cantonal (OCCant) dans un délai de deux heures après l'alarme. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 3:

Kundenzufriedenheit mit den Dienstleistungen im Bevölkerungsschutz, Sport und Militär. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Satisfaction du public pour les prestations relatives à la protection de la population, au sport et aux affaires militaires. Unité : pour cent

Leistungsziel(e) / Objectifs de prestation

Sicherstellung der hohen Einsatzbereitschaft des Zivilschutzes.

Garantie d'un haut degré de préparation de la protection civile

Sicherstellung der hohen Einsatzbereitschaft der kommunalen, regionalen und kantonalen Führungsorgane.

Garantie d'un haut degré de préparation des organes de conduite communaux, régionaux et cantonaux.

Transparenz der Kosten in den Aus- und Weiterbildungskursen im Sport.

Transparence des coûts des cours de formation et de perfectionnement dans le sport.

Optimale Nutzung einer historisch wertvollen Anlage für die militärische und zivile Ausbildung wie auch für verschiedene Tätigkeiten der Verwaltung.

Utilisation optimale de bâtiments historiques de valeur pour l'instruction militaire ainsi que pour la formation professionelle dans le domaine civil et pour l'accomplissement de diverses tâches administratives.

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100 % auf Anhieb 100 % d'emblée	80 % auf Anhieb / 80 % d'emblée	100% auf Anhieb / 100% d'emblée	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100 % auf Anhieb 100 % d'emblée	80 % auf Anhieb / 80 % d'emblée	100% auf Anhieb / 100% d'emblée	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	100 %	80 %	100%	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	-	<CHF 120	CHF 12.05	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Überprüfung der Einsatzbereitschaft der Zivilschutzorganisation. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Jährliche Überprüfung der Mindestanforderungen bei rund 20 % aller Gemeindeführungsorgane und Regionalführungsorgane. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 3:

Auslastungsgrad Infrastruktur. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 4:

Nettokosten pro Kursteilnehmer. Einheit: < CHF

Kommentar

Im Auftrag des Polizei- und Militärdirektors war das Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär (BSM) für die kantonale Organisation der schweizweiten Sicherheitsverbundsübung 2014 (SVU 2014) verantwortlich, die im November 2014 stattfand. Acht Führungsorgane von Gemeinden, Verwaltungskreisen und Kanton befassten sich in einem ersten Teil mit den Folgen eines langandauernden europaweiten Stromausfalls. In einem weiteren Übungsteil überarbeitete der Sonderstab Pandemie den kantonalen Pandemieplan. Im Kanton Bern stand primär das Zusammenwirken der Führungsorgane unterschiedlicher Stufen im Fokus der Übung. Der Schlussbericht der Übung liegt im ersten Quartal 2015 vor.

Unter Koordination des Kantons erstellten im Jahr 2014 die Gemeinden Wichtrach, Saanen (inkl. Gstaad und Schönried), Zweisimmen und Lenk Notfallplanungen im Bereich Naturgefahren. In den Gemeinden Brienz und Thun sind diese noch nicht abgeschlossen. Für das Jahr 2015 ist die Fortführung dieser Arbeiten in weiteren Gemeinden geplant.

Das Projekt flächendeckende Sirenenfernsteuerung mittels Polyalert ist im Kanton Bern weit fortgeschritten. Der Wasseralarm sowie der Allgemeine Alarm in den Zonen 1 und 2 der Atomkraftwerke Mühleberg und Gösgen wurden bereits mit dem Sirenentest 2014 erfolgreich über die neue Fernsteuerung getestet. Bis Ende 2015 soll der ganze Kanton Bern an der Fernsteuerung angeschlossen sein.

Der Bundesauftrag zur Reduzierung der aktiven Schutzanlagen konnte bis Ende 2014 erfüllt werden. Die Gemeinden werden über den weiteren Verwendungszweck ihrer Schutzanlagen Anfang 2015 schriftlich orientiert. Die Anträge für Umnutzungsprojekte treffen laufend im BSM ein.

Indicateur de prestation 1 :

Contrôle du degré de préparation. Unité : nombre

Indicateur de prestation 2 :

Contrôle annuel des exigences minimales auprès d'environ 20 pour cent des organes de conduite régionaux et communaux. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Taux d'occupation de l'infrastructure. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 4 :

Nettokosten pro Kursteilnehmer. Unité : < CHF

Commentaire

Le Directeur de la police et des affaires militaires a chargé l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) de l'organisation à l'échelle cantonale de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14), qui a eu lieu en novembre 2014. Dans une première partie, huit organes de conduite des communes, des arrondissements administratifs et du canton se sont penchés sur les répercussions d'une interruption prolongée de l'approvisionnement en courant électrique au niveau européen. Dans une deuxième partie, l'État-major spécial Pandémie a mis à jour le plan de pandémie cantonal. Dans le canton de Berne, l'exercice visait avant tout à renforcer la collaboration des organes de conduite de différents niveaux. Le rapport final de l'exercice est publié dans le courant du premier trimestre 2015.

Au cours de l'exercice sous revue, les communes de Wichtrach, Saanen (y c. Gstaad et Schönried), Zweisimmen et Lenk ont élaboré des plans d'urgence en matière de dangers naturels, sous la coordination du canton. Dans les communes de Brienz et de Thoune, les travaux sont encore en cours. L'élaboration de tels plans est prévue dans d'autres communes en 2015.

Le projet visant à couvrir l'ensemble du territoire bernois au moyen du dispositif de commande à distance des sirènes Polyalert a bien avancé. Le fonctionnement de l'alarme-eau ainsi que de l'alarme générale dans les zones 1 et 2 des centrales nucléaires de Mühleberg et Gösgen au moyen du dispositif de commande à distance a déjà été vérifié avec succès lors du test des sirènes 2014. Il est prévu de raccorder l'ensemble du canton de Berne à ce dispositif d'ici fin 2015.

Au terme de l'année 2014, le nombre de constructions protégées utilisées a pu être réduit conformément au mandat de la Confédération. Début 2015, les communes seront informées par écrit quant à la future utilisation de ces constructions. L'OSSM reçoit régulièrement des demandes portant sur des projets de nouvelles affectations.

Kommentar

Nach den Unwettern vom Juli/August im Emmental und in anderen Regionen des Kantons standen die Führungskoordinatoren des BSM, mehrere Führungsorgane, zahlreiche Zivilschutzorganisationen aus dem ganzen Kanton Bern, das Care-Team Kanton Bern sowie Angehörige der Armee im Einsatz. Die Einsätze zeigten, dass sich die definierten Prozesse in den Bereichen Alarmierung, überörtliche Hilfeleistungen sowie Unterstützung durch die Armee und Führung im Einsatz bewährten und dass die Zusammenarbeit der Partnerorganisationen des Bevölkerungsschutzes funktionierte. Im Anschluss an die Räumungsarbeiten führte der Zivilschutz bis Ende Oktober Instandstellungsarbeiten aus. Insgesamt wurden im ganzen Kanton 2'409 Diensttage im Zusammenhang mit den Unwettern geleistet.

Neben den Unwettereinsätzen wurden im Jahr 2014 von verschiedenen Zivilschutzorganisationen 11'663 Diensttage zugunsten der Gemeinschaft auf regionaler Ebene durch das Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär verfügt. Zur Unterstützung von Grossanlässen auf kantonaler und nationaler Ebene (z. B. Weltcuprennen im Berner Oberland, Jungfraumarathon, Volleyball-Europameisterschaften, Ausstellung «Swiss Skills») wurden rund 6'058 Diensttage geleistet.

Die Kantonale Formation im Zivilschutz hat einen Bestand von 260 Schutzdienstleistenden erreicht. Die Ausbildungen sind intensiviert und zielgerichtet vorgenommen worden, sodass die Spezialaufträge in den Bereichen Führungsunterstützung des Verwaltungskreises Führungsorgan (VKFO), Wasserabwehr und -transport, Polycom, Unterstützung des Care-Teams des Kantons Bern bei einem Grossereignis, ABC-Schutz und Betrieb einer Beratungsstelle für Radioaktivität sowie Unterstützung der regionalen Zivilschutzorganisationen bei einem Langzeiteinsatz wahrgenommen werden können. Die Kaderschulung konnte das nötige Fundament schaffen.

Umsetzung Sportleitbild: Verschiedene Projekte sind bereits etabliert, andere in der Umsetzung oder Planung.

Kindersportschulen «Sportopus»: Das Nachfolgeprogramm der Angebote «Talent Eye» und «Hipfit» wird an sechs, auf den ganzen Kanton verteilten Standorten durchgeführt. Neu erhalten die Kindersportschulen ein Label und es steht ihnen ein Lehrplan zur Verfügung. Insgesamt nahmen im Jahr 2014 209 Kinder an diesem Programm teil.

BSM-Sportzelt: Das Konzept des 180 Quadratmeter grossen mobilen Sportzelts wurde überarbeitet und die Zusammenarbeit mit neuen Partnern wurde gesucht. Im Jahr 2014 stand das Sportzelt an drei Anlässen im Einsatz.

Sportlerehrung: Die Ehrung der erfolgreichen Berner Sportlerinnen und Sportler durch den Regierungsrat fand am 28. Oktober 2014 im Rathaus Bern statt. Insgesamt konnten 53 Sportlerinnen und Sportler die Ehrung persönlich entgegennehmen. Als Ehren- und Spezialpreise wurden vier «Berner Sportbären» verliehen.

«Les vacances pour bouger»: Konnte mangels Ressourcen nicht durchgeführt werden.

«Midi actif»: Dieses Programm richtet sich an Personen ab 16 Jahren, die gerne während ihrer Mittagspause Sport treiben möchten. In zwei Gemeinden in insgesamt drei Kursen nahmen 45 Personen an diesem Angebot teil.

Commentaire

Après les intempéries des mois de juillet et août dans l'Emmental et d'autres régions du canton de Berne, les coordinateurs à la conduite de l'OSSM, plusieurs organes de conduite et organisations de protection civile bernoises, le Care Team du canton de Berne ainsi que des membres de l'armée ont été mobilisés. Les interventions ont démontré le bon fonctionnement des processus relatifs à l'alerte, à l'aide supralocale, au soutien apporté par l'armée et à la gestion dans le cadre de l'intervention ainsi que de la collaboration entre les organisations partenaires de la protection de la population. Une fois les travaux de déblayement terminés, la protection civile a procédé à la remise en état jusqu'à fin octobre. En tout, 2 409 jours de services ont été fournis dans le canton suite aux intempéries.

En sus des interventions dues aux intempéries, l'OSSM a mobilisé au niveau régional différentes organisations de protection civile à raison d'un total de 11 663 jours de service pour des prestations en faveur de la collectivité. Les grandes manifestations d'importance nationale et cantonale ont bénéficié de quelque 6 058 jours de service (p. ex. Coupe du monde de ski dans l'Oberland bernois, marathon de la Jungfrau, championnats d'Europe de volleyball, exposition « Swiss Skills »).

La formation cantonale de protection civile compte désormais 260 membres. Intensifiées, les instructions sont devenues plus spécifiques, ce qui a permis l'exécution de mandats spéciaux, tels que soutien aux organes de conduite des arrondissements administratifs, protection contre les eaux et transport d'eau, Polycom, soutien au Care Team du canton de Berne lors d'événements majeurs, protection ABC et exploitation d'un service de conseil en matière de radioactivité ainsi que soutien aux organisations de protection civile lors d'engagements de longue durée. L'instruction de cadres a permis de créer la base nécessaire à ces activités.

En ce qui concerne la mise en œuvre du concept du canton de Berne pour le sport, divers projets sont déjà bien établis, et d'autres sont en phase de mise en œuvre ou de planification.

Programme polysportif Sportopus : successeur des programmes Talent Eye et Hipfit, Sportopus a lieu en six endroits différents, sur tout le territoire cantonal. Les écoles de sport se voient désormais attribuer un label de qualité et peuvent bénéficier d'un programme d'étude. En 2014, 209 enfants y ont participé.

Tente du sport : l'OSSM a revu le concept de cette grande tente mobile de 180 mètres carrés et s'est lancé à la recherche de nouveaux partenaires. En 2014, la Tente du sport a été dressée lors de trois manifestations.

Honneur aux médaillés : le 28 octobre 2014, le Conseil-exécutif a rendu hommage à 53 athlètes à l'Hôtel du gouvernement à Berne. Lors de cette cérémonie, quatre « Ours sportifs bernois » ont en outre été décernés comme prix d'honneur.

Les vacances pour bouger: à défaut des ressources nécessaires, elles n'ont pas pu avoir lieu.

Midi actif : ce programme est destiné aux personnes de 16 ans et plus, désireuses de pratiquer un sport durant leur pause de midi. Dans deux communes, 45 personnes en ont profité dans le cadre de trois cours différents.

Kommentar

Freiwilliger Schulsport: Rund 65 Schulen boten insgesamt 492 Kurse an und konnten von der finanziellen Förderung des Kantons profitieren.

Im Bereich der Militärverwaltung nimmt das BSM unter anderem Vollzugsaufgaben wahr, die vom Bund an die Kantone delegiert wurden. Im Jahr 2014 führte das BSM 135 Orientierungstage durch, an denen 4'925 Stellungspflichtige teilnahmen. Es wurden 4'728 Dienstverschiebungsgesuche, 17'164 Anmeldungen, Abmeldungen und Adressänderungen sowie 2'177 Fälle von Schiesspflichtversäumern verarbeitet. 2'791 Angehörige der Armee wurden aus der Militärdienstpflicht entlassen. Im Bereich des Wehrpflichtersatzes wurden 53'129 Rechnungen und Veranlagungsverfügungen sowie 9'521 Mahnungen versandt. Die vereinnahmten Ersatzabgaben beliefen sich auf rund CHF 23,1 Millionen, wovon 80 Prozent an den Bund abgeliefert werden müssen und 20 Prozent beim Kanton verbleiben.

Auf dem Waffenplatz Bern konnten im Jahr 2014 insgesamt 241'023 Belegungstage verzeichnet werden.

Die Saldi der Deckungsbeiträge I bis III schliessen insgesamt um CHF 2,4 Millionen besser ab als im Voranschlag eingestellt. Zu diesen Saldoverbesserungen beigetragen haben einerseits höhere Erlöse durch den Betrieb der Kaserne und Mehreinnahmen von Kursgeldern im Bereich Sport und andererseits Kosteneinsparungen durch Stellenvakanzen, Rotationsgewinne bei der Wiederbesetzung von Stellen sowie Minderausgaben bei den Sachkosten. Die Besserstellung im Deckungsbeitrag IV lässt sich vorwiegend auf nicht budgetierte Einnahmen von CHF 5,0 Millionen im zweckgebundenen Ersatzbeitragsfonds sowie Mehreinnahmen von CHF 1,2 Millionen beim Wehrpflichtersatz zurückführen.

Commentaire

Sport scolaire facultatif: quelque 65 écoles ont offert 492 cours et ont pu bénéficier d'un soutien financier de la part du canton.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'OSSM exécute des tâches déléguées aux cantons par la Confédération. En 2014, il a organisé 135 journées d'information, auxquelles 4 925 personnes conscrites ont participé. Il a en outre traité 4 728 demandes de report de service, 17 164 annonces d'arrivée, de départ et de changement d'adresse, ainsi que 2 177 dossiers de personnes n'ayant pas accompli le tir obligatoire. Par ailleurs, 2 791 personnes ont été libérées de leurs obligations militaires. En ce qui concerne la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 53 129 factures et décisions de taxation ont été envoyées, ainsi que 9 521 rappels. Le total des taxes de compensation encaissées s'est élevé à CHF 23,1 millions, dont 80 pour cent ont été reversés à la Confédération, le solde restant au canton.

Au cours de l'année sous revue, la place d'armes de Berne a enregistré 241 023 jours d'occupation.

Par rapport aux prévisions du budget, une économie d'environ CHF 2,4 millions a pu être réalisée aux niveaux I, II et III des marges contributives, en raison de rentrées financières plus importantes issues de l'exploitation de la caserne et de frais d'inscription pour les cours du Service du sport et de coûts moindres en raison de postes restés vacants ou de gains de rotation lors de la nouvelle attribution de certains d'entre eux, et d'une diminution des frais de matériel. L'amélioration constatée au niveau IV de la marge contributive s'explique en premier lieu par une augmentation non budgétée des recettes de CHF 5 millions du fonds affecté aux contributions de remplacement, et de CHF 1,2 million dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

6.2 Spezialfinanzierungen
6.2.1 Ersatzbeitragsfonds des Kantons Bern

6.2 Financements spéciaux
6.2.1 Constributions de remplacement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	5'877'443.00	4'000'000.00	4'925'150.00	925'150.00	23.1	Charges
Ertrag	5'877'443.00	4'000'000.00	4'925'150.00	925'150.00	23.1	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	1'757'167.00		7'544'610.00			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	7'544'610.00		12'308'694.95			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	5'787'443.00		4'764'084.95			Variation du patrimonie

Kommentar

Das revidierte Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz legt seit dem Jahr 2012 fest, dass die Ersatzbeiträge im Schutzraumbau an die Kantone gehen, die damit eine Spezialfinanzierung äufnen. Die altrechtlichen dezentralen Ersatzbeitragsfonds verbleiben im Kanton Bern bis Ende 2019 weiterhin bei den Gemeinden. Entnahmen erfolgen in erster Linie aus diesen dezentralen Fonds. Der zentrale, durch den Kanton verwaltete Ersatzbeitragsfonds kommt erst subsidiär zum Tragen. Im Jahr 2014 wurden aus dem zentralen Fonds Entnahmen getätigt für Materialanschaffungen der Kantonalen Zivilschutzformation und zur Deckung des Aufwandes der Fondsverwaltung. Die in der gleichen Periode verzeichneten Erträge stammen aus den von den Bauherren gemäss Bundesrecht zu leistenden Ersatzbeiträgen. Die für die kommenden Jahre zu erwartenden Entnahmen aus dem zentralen Ersatzbeitragsfonds sind schwer zu prognostizieren. Sie sind abhängig vom Investitionsbedarf, von den eingehenden Gesuchen für die Entnahmen für weitere Zivilschutzmassnahmen sowie von den Beständen der noch bei den Gemeinden verbleibenden dezentralen Fonds.

Commentaire

La loi fédérale révisée sur la protection de la population et sur la protection civile prévoit qu'à partir de 2012, les contributions de remplacement pour la construction d'abris reviennent aux cantons, qui constituent un fonds de financement spécial. Dans le canton de Berne, les fonds des contributions de remplacement communaux, créés sous l'ancien droit, restent du ressort des communes jusqu'à fin 2019. Les sommes nécessaires sont prélevées sur ces fonds, et le fonds cantonal n'entre en ligne de compte qu'à titre subsidiaire. Durant l'exercice sous revue, le fonds cantonal a été sollicité pour l'acquisition de matériel destiné à la formation de protection civile cantonale et pour couvrir les frais de gestion. Les recettes enregistrées durant cette période proviennent des contributions de remplacement payées par les maîtres d'ouvrages en vertu des dispositions du droit fédéral. Il est actuellement difficile d'établir une prévision concernant les prélèvements qui devront être effectués à l'avenir sur le fonds cantonal, puisqu'ils dépendront des besoins en investissements, des demandes de prélèvements pour de futures mesures de protection civile, mais aussi du solde des fonds restés dans la compétence des communes.

7 Finanzdirektion

7.1 Produktgruppen
7.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'172'711.34	2'232'147.60	2'329'962.10	97'814.50	4.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	758'085.55	760'000.00	381'212.25	–378'787.75	–49.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'930'796.89**	**–2'992'147.60**	**–2'711'174.35**	**280'973.25**	**-9.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	562'519.81	658'500.92	632'270.67	-26'230.25	-4.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	235'824.80	318'387.93	237'230.92	-81'157.01	-25.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-3'729'141.50**	**-3'969'036.45**	**-3'580'675.94**	**388'360.51**	**-9.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-3'729'141.50**	**-3'969'036.45**	**-3'580'675.94**	**388'360.51**	**-9.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	150'000.00	0.00	100'000.00	100'000.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	306'516.10	280'000.00	180'923.85	-99'076.15	-35.4	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'572'625.40**	**-3'689'036.45**	**-3'499'752.09**	**189'284.36**	**-5.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung

Beschreibung

Fachliche Unterstützung der Finanzdirektorin. Vorbereitung und Vorberatung von Direktions-, Regierungs- und Grossratsgeschäften. Bereitstellung und Koordination relevanter Führungsinformationen, insbesondere in den Bereichen Finanz-, Steuer- und Personalpolitik. Begleitung und Beurteilung von Regierungsgeschäften der Staatskanzlei sowie der Direktionen im Rahmen des Mitberichtsverfahrens. Betreuung und Bewirtschaftung von Beteiligungen (insbesondere BEKB und Bedag Informatik AG). Formulierung der Beteiligungspolitik. Mitarbeit in direktionsübergreifenden Gremien und Projekten.

7 Direction des finances

7.1 Groupes de produits
7.1.1 Soutien de la direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien de la direction

Description

Soutien matériel de la Directrice des finances. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts et de la politique du personnel. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration de participations (en particulier de la BCBE et de la Bedag Informatik SA). Formulation de la politique de participation. Collaboration à des organes et des projets interdirectionnels.

Beschreibung

Führung, Gestaltung und Koordination des direktionsinternen Ressourceneinsatzes. Rechtliche Beratungen sowie Erarbeitung und Pflege der Rechtsetzung im Aufgabenbereich der Finanzdirektion. Übersetzungen.

Description

Gestion, conception et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction. Conseils juridiques ainsi qu'élaboration et mise à jour de la législation dans le domaine d'attribution de la Direction des finances. Traductions.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 31 und 36 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 22ff der Verordnung vom 26. Juni 1996 über das Vernehmlassungs- und das Mitberichtsverfahren (VMV; BSG 152.025)
- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Artikel 62 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 138 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- RRB 0994/1995 «Das Verhältnis des Kantons Bern zu seinen öffentlichen und gemischtwirtschaftlichen Unternehmen»

Bases juridiques

- Articles 31 et 36 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Articles 22 ss de l'ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC ; RSB 152.025)
- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Articles 62 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 138 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- ACE 0994/1995 « Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte »

Leistungsempfänger

Ämter der Finanzdirektion, Finanzdirektorin, Staatskanzlei und Direktionen, Regierungsrat, Grosser Rat, externe Stellen

Destinataires

Offices de la Direction des finances, Directrice des finances, Chancellerie d'Etat et Directions, Conseil-exécutif, Grand Conseil, services externes

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Stabsarbeit: Qualitativ hochstehende und zeitgerechte Abwicklung aller Generalsekretariats-Geschäfte der Finanzdirektion (Leistungsindikator 1).

Objectifs de prestation

Travail d'état-major : le règlement de toutes les affaires du Secrétariat général de la Direction des finances se caractérise par une qualité élevée et le respect des délais (Indicateur de prestation 1).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	6.0	>= 5	6.0	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Zufriedenheitsgrad der Direktionsvorsteherin (Skala 1 bis 6).

Indicateur de prestation 1 :

Degré de satisfaction de la Directrice (échelle de 1 à 6).

Kommentar

Folgende Arbeiten bildeten im Berichtsjahr die Schwerpunkte:

Mitberichte: Beurteilung von rund 560 Geschäften anderer Direktionen und der Staatskanzlei aus allen kantonalen Politikbereichen im Rahmen der Mitberichtstätigkeit.

Regierungs- und Grossratsgeschäfte: Erarbeitung bzw. Prüfung von rund 220 Geschäften der Finanzdirektion zuhanden des Regierungsrates bzw. des Grossen Rates.

Steuerpolitik: Vorbereitung der Steuergesetzrevision 2016, enge Begleitung der Unternehmenssteuerreform III und Vorbereitung der Vernehmlassung des Kantons Bern, Projektarbeiten hinsichtlich der sich in Erarbeitung befindenden kantonalen Steuerstrategie.

Personalpolitik: Intensive Befassung mit Vorsorgefragen (Projekt Futura bzw. neues Pensionskassengesetz) hinsichtlich des Primatwechsels per 1. Januar 2015, beides in Zusammenarbeit mit der ERZ. Durchführung der Revision der Personalverordnung per 1. Januar 2015.

Vernehmlassungen des Bundes: Federführung bei verschiedenen Vernehmlassungen des Bundes, insbesondere verschiedene Vorlagen im Steuerbereich.

Beantwortung zahlreicher parlamentarischer Vorstösse, insbesondere aus den Bereichen Finanzpolitik und Steuerpolitik.

Leitung von oder Mitarbeit bei interdirektionalen Projekten oder bei Projekten der Ämter FIN, u. a. unabhängige Prüfung der Informatik im Kanton Bern (UPI) und das nachfolgende Umsetzungsprojekt IT@BE, Harmonisierung der kantonalen Telefonie (HarmTel), Optimierung des öffentlichen Beschaffungswesens (OB BE), digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA), gemeinsame ICT-Grundversorgung JGK/Justiz/FIN usw.

Beteiligungsmanagement: Erarbeitung Reporting 2013, Risikodialog mit Oberaufsichtskommission, Unterstützung anderer Direktionen bei der Überarbeitung von Aufsichtskonzepten, Vorbereitung verschiedener Erneuerungswahlen, Erarbeitung Bericht über die Vertretung und Entschädigung von Angehörigen der Kantonsverwaltung in kantonalen Beteiligungsgesellschaften und weiteren Institutionen und Gremien (VEB-Bericht).

Beantwortung von über 200 Bürgeranfragen, hauptsächlich aus dem Steuerbereich.

Überführung der Informatikführung FIN (ICT FIN) vom Amt für Informatik und Organisation (KAIO) ins Generalsekretariat FIN.

Umsetzung der Massnahmen gemäss Bericht des Regierungsrates «Evaluation und Optimierung der Neuen Verwaltungsführung NEF».

Commentaire

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année 2014 :

Corapports : évaluation de quelque 560 affaires d'autres Directions et de la Chancellerie d'Etat concernant tous les domaines de la politique cantonale.

Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de quelque 220 affaires de la Direction des finances à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Politique fiscale : préparation de la révision de 2016 de la loi sur les impôts, suivi étroit de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises et préparation de l'avis du canton de Berne pour la procédure de consultation, travaux de projet sur la stratégie fiscale cantonale actuellement en cours d'élaboration.

Politique du personnel : travail intensif sur des questions relatives à la prévoyance (projet Futura et nouvelle loi sur les caisses de pension) dans la perspective du changement de primauté au 1er janvier 2015, dans les deux cas en collaboration avec la Direction de l'instruction publique. Exécution de la révision de l'ordonnance sur le personnel au 1er janvier 2015.

Procédures de consultation fédérales : conduite de différentes procédures de consultation fédérales, concernant notamment divers projets dans le domaine fiscal.

Réponse à de nombreuses interventions parlementaires, en particulier dans les domaines de la politique financière et de la politique fiscale.

Conduite de projets interdirectionnels ou de projets des offices de la FIN, ou participation à de tels projets, notamment : audit indépendant de l'informatique du canton de Berne (UPI) et du projet IT@BE de mise en œuvre qui en a résulté, harmonisation de la téléphonie cantonale (HarmTel), optimisation des achats dans l'administration cantonale (OB BE), gestion des dossiers et archivage électroniques (DGA), mise en commun des services informatiques de base JCE/Justice/FIN, etc.

Gestion des participations : élaboration du compte rendu de 2013, dialogue sur les risques avec la Commission de haute surveillance, soutien d'autres Directions dans la révision de concepts de surveillance, préparation de différentes élections de renouvellement, élaboration du rapport sur la représentation et la rémunération des membres du gouvernement et de l'administration cantonale dans les participations cantonales et autres institutions et organes cantonaux (VEB-Bericht).

Réponse à plus de 200 questions posées par des citoyens et citoyennes, principalement dans le domaine fiscal.

Transfert de la gestion de l'informatique de la FIN (TIC FIN) de l'OIO au SG FIN.

Mise en œuvre des mesures conformément au rapport du Conseil-exécutif sur l'évaluation et l'optimisation de la nouvelle gestion publique (NOG).

7.1.2 Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton

7.1.2 Budget et plan intégré «mission-financement» du canton

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	429'979.44	453'084.42	445'795.26	–7'289.16	–1.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	3'357.00	11'000.00	3'300.65	–7'699.35	–70.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–433'336.44**	**–464'084.42**	**-449'095.91**	**14'988.51**	**-3.2**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	112'968.41	132'351.45	117'385.79	-14'965.66	-11.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	46'636.60	63'992.42	39'744.97	-24'247.45	-37.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-592'941.45**	**-660'428.29**	**-606'226.67**	**54'201.62**	**-8.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-592'941.45**	**-660'428.29**	**-606'226.67**	**54'201.62**	**-8.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-592'941.45**	**-660'428.29**	**-606'226.67**	**54'201.62**	**-8.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Voranschlag / Aufgaben- und Finanzplan Kanton

Beschreibung

Planung der finanziellen Entwicklung des Kantons. Sicherstellen der Prozessmoderation für die Erarbeitung von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan. Aufzeigen der künftigen Entwicklung der Staatsfinanzen und Bereitstellen der Informationen und Grundlagen für die Steuerung des Finanzhaushaltes.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)
- Artikel 61, 62 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

Produits

- Budget et plan intégré « mission-financement » du canton

Description

Planification du développement financier du canton. Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré « mission-financement ». Mise en évidence du futur développement des finances publiques et préparation des informations et des bases pour le pilotage des finances.

Bases juridiques

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)
- Articles 61, 62 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 169–171 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

Bases juridiques

- Articles 169 à 171 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

Leistungsempfänger

Staatskanzlei und Direktionen, Regierungsrat, Grosser Rat

Destinataires

Chancellerie d'Etat et Directions, Conseil-exécutif, Grand Conseil

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Zeit- und sachgerechte Konzeption des Voranschlags- sowie des Aufgaben- und Finanzplanprozesses; einwandfreie Verfahrensführung (Leistungsindikatoren 1 und 2).

Objectifs de prestation

Conception matériellement appropriée et conforme au calendrier du processus d'élaboration du budget et du plan intégré « mission-financement ». Gestion irréprochable du processus de planification. (Indicateurs de prestation 1 et 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	21.08.2013	Anfang September / début septembre	20.08.2014	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	27.11.2013	Novembersession / Session de novembre	25.11.2014	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Formelle Verabschiedung von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan durch Regierungsrat.

Indicateur de prestation 1 :

Adoption formelle du budget et du plan intégré « mission-financement » par le Conseil-exécutif.

Leistungsindikator 2:

Genehmigung bzw. Kenntnisnahme von Voranschlag sowie Aufgaben- und Finanzplan durch Grossen Rat.

Indicateur de prestation 2 :

Approbation du budget et prise de connaissance du plan intégré « mission-financement » par le Grand Conseil.

Kommentar

Mit den Ergebnissen des Voranschlags 2015 und Aufgaben-/Finanzplans 2016-2018 ist es dem Regierungsrat in einem weiterhin herausfordernden finanzpolitischen Umfeld gelungen, die von ihm im Frühjahr 2014 gesetzten finanzpolitischen Ziele im Grossen und Ganzen zu erreichen und die Stabilisierung des Finanzhaushaltes weiter voranzutreiben. So weist der Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 in der Laufenden Rechnung für sämtliche Jahre teilweise bedeutende Überschüsse aus. Zudem resultieren in den Jahren 2015 und 2016 positive Finanzierungssaldi.

Das finanzielle Gleichgewicht im bernischen Finanzhaushalt bleibt indessen trotz der Stabilisierung nach wie vor labil. Dies zeigen unter anderem die im Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 für die Jahre 2017 und 2018 ausgewiesenen Finanzierungsfehlbeträge.

Commentaire

Avec les résultats du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif a réussi, dans un environnement financier toujours difficile, à atteindre grosso modo les objectifs de politique financière qu'il avait fixés au printemps 2014 et à conforter la stabilisation des finances cantonales. Ainsi les exercices du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018 présentent-ils tous des excédents, parfois importants, du compte de fonctionnement. Des soldes de financement positifs sont en outre prévus en 2015 et 2016.

Malgré cette stabilisation, l'équilibre des finances bernoises reste toutefois précaire, ce dont attestent notamment les insuffisances de financement prévues pour les exercices 2017 et 2018 du plan intégré mission-financement 2016 à 2018.

Kommentar

Darüber hinaus zeichnet sich ab, dass sich in naher Zukunft verschiedene Unsicherheiten mit teilweise grossen finanziellen Auswirkungen auf den Finanzhaushalt – welche es planerisch abzubilden gilt – akzentuieren werden. Dies gilt insbesondere für die zukünftige konjunkturelle Entwicklung, die Gewinnausschüttungen der Schweizerischen Nationalbank an den Bund und die Kantone, die Ausgleichszahlungen aus dem Bundesfinanzausgleich, mögliche Mindererträge im Zusammenhang mit der Steuergesetzrevision 2016 und der Unternehmenssteuerreform III sowie die Aufwandentwicklungen im Alters-, Sozial-, Gesundheits- und Behindertenbereich.

Commentaire

Il apparaît par ailleurs que différents facteurs d'incertitude ayant pour certains des effets importants sur les finances cantonales - et qu'il va falloir inclure dans la planification - vont s'accentuer dans un futur proche. Citons en particulier la future évolution conjoncturelle, la distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse à la Confédération et aux cantons, les paiements compensatoires sur la péréquation financière fédérale, les éventuelles diminutions de revenus résultant de la révision de 2016 de la loi sur les impôts et de la 3ème réforme de l'imposition des entreprises, ainsi que l'évolution des charges dans les domaines des personnes âgées, de l'aide sociale, de la santé et du handicap.

7.1.3 Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege

7.1.3 Justice administrative interne à l'administration

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	800.00	0.00	1'300.00	1'300.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	22'844.96	55'977.86	39'671.29	–16'306.57	–29.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	0.00	5'000.00	0.00	–5'000.00	–100.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–22'044.96**	**–60'977.86**	**-38'371.29**	**22'606.57**	**-37.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	5'741.44	16'523.47	8'304.26	-8'219.21	-49.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'352.15	7'989.31	4'603.23	-3'386.08	-42.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-29'138.55**	**-85'490.64**	**-51'278.78**	**34'211.86**	**-40.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-29'138.55**	**-85'490.64**	**-51'278.78**	**34'211.86**	**-40.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-29'138.55**	**-85'490.64**	**-51'278.78**	**34'211.86**	**-40.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege

Beschreibung

Instruktion von Verwaltungsbeschwerden gegen Verfügungen der Ämter. Vertretung der Finanzdirektion sowie des Regierungsrates (soweit im Aufgabenbereich der Finanzdirektion) vor kantonalen und eidgenössischen Verwaltungsjustizbehörden und Gerichten.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Produits

- Justice administrative interne à l'administration

Description

Instruction de recours administratifs attaquant des décisions des offices. Représentation de la Direction des finances et du Conseil-exécutif (dans le domaine d'attribution de la Direction des finances) devant des autorités de justice administrative et des tribunaux cantonaux et fédéraux.

Bases juridiques

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Beschwerdeführende, Finanzdirektion, Staatskanzlei und Direktionen

Destinataires

Recourants, Direction des finances, Chancellerie d'Etat et Directions

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Erfassen rechtzeitiger Entscheide (Leistungsindikator 1).

Erfassen rechtsbeständiger Entscheide (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

Rédaction de décisions dans le respect des délais (Indicateur de prestation 1).

Rédaction de décisions non contestées ou confirmées par l'instance supérieure (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	6.0	>= 5	6.0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	<= 1	0	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Ein alle Entscheide umfassendes Qualitätsgespräch findet jährlich zwischen der Direktionsvorsteherin und dem Produktgruppenverantwortlichen statt (Skala 1–6).

Indicateur de prestation 1 :

Un entretien sur la qualité englobant l'ensemble des décisions a lieu chaque année entre la Directrice et le responsable du groupe de produits (échelle de 1 à 6).

Leistungsindikator 2:

Zahl der durch die Oberinstanz aufgrund von Fehlern korrigierter Entscheide.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de décisions corrigées par l'instance supérieure à cause d'erreurs.

Kommentar

In der Produktgruppe «Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege» werden die Kosten der Instruktion von Beschwerdeverfahren und der Abfassung von Entscheidungen der Finanzdirektion betreffend Verfügungen der Ämter, insbesondere des Personalamtes und der Finanzverwaltung, abgebildet. Massgebend ist die Anzahl zu bearbeitender Beschwerdefälle, welche nicht beeinflussbar ist. Die Leistungsindikatoren wurden erfüllt.

Commentaire

Le groupe de produits « Justice administrative interne à l'administration » présente les coûts afférents à l'instruction des recours administratifs et à la rédaction de décisions de la Direction des finances concernant des décisions des offices, notamment de l'Office du personnel et de l'Administration des finances. L'élément déterminant à cet égard est le nombre des recours déposés, qui ne peut être influencé. Les indicateurs de prestations ont été entièrement atteints.

7.1.4 Konzernrechnungswesen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'189'239.43	1'245'402.00	1'006'819.53	–238'582.47	–19.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	864.00	25'500.00	2'350.10	–23'149.90	–90.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'190'103.43**	**–1'270'902.00**	**-1'009'169.63**	**261'732.37**	**-20.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	328'806.65	393'799.51	317'243.79	-76'555.72	-19.4	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	131'829.29	203'801.01	41'183.72	-162'617.29	-79.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'650'739.37**	**-1'868'502.52**	**-1'367'597.14**	**500'905.38**	**-26.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'650'739.37**	**-1'868'502.52**	**-1'367'597.14**	**500'905.38**	**-26.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'650'739.37**	**-1'868'502.52**	**-1'367'597.14**	**500'905.38**	**-26.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Konzern-Rechnung
- Konzern-Finanzbuchhaltung
- Konzern-Betriebsbuchhaltung und Leistungsrechnung
- Konzern-Hochrechnung

7.1.4 Comptabilité du groupe

Calcul des marges contributives

Produits

- Comptes du groupe
- Comptabilité financière du groupe
- Comptabilité analytique d'exploitation du groupe et calcul des prestations du groupe
- Extrapolation du groupe

Beschreibung

Das Konzernrechnungswesen des Kantons Bern umfasst eine Finanzbuchhaltung und eine Betriebsbuchhaltung. Diese bilden die Grundlage für einen transparenten Ausweis des Finanzhaushalts und liefern die finanziellen und betrieblichen Führungsinformationen. Im Rahmen der jährlichen Rechnungslegung wird per 31. Dezember der Geschäftsbericht erstellt. Die Finanzverwaltung führt das Konzernrechnungswesen und stellt über die Finanz- und Controllingkonferenz (FICON) die fachliche, ablauforganisatorische sowie systemtechnische Koordination und Zusammenarbeit innerhalb des Konzerns sicher.

Description

La comptabilité du groupe comprend une comptabilité financière et une comptabilité analytique d'exploitation, qui offrent à elles deux un relevé transparent des finances cantonales et fournissent les informations financières et les données d'exploitation nécessaires au pilotage. La comptabilité du groupe est établie au 31 décembre de l'exercice, dans le cadre de la présentation annuelle des comptes. L'Administration des finances tient la comptabilité du groupe et assure, par le biais de la FICON (conférence des responsables des finances et controlling), la coordination et la collaboration aux plans matériel et technique et veille au bon déroulement des procédures au sein du groupe.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 5, 6, 7, 63 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

Bases juridiques

- Articles 5, 6, 7, 63 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

Leistungsempfänger

Direktionen/Ämter, Staatskanzlei, Datenschutzaufsichtsstelle, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Regierungsrat, Grosser Rat, Öffentlichkeit

Destinataires

Directions / offices, Chancellerie d'Etat, Conseil-exécutif, Grand Conseil, public, Datenschutzaufsichtsstelle

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Das Konzernrechnungswesen stellt eine aussagekräftige, fachliche, einwandfreie und zeitgerechte Aufbereitung der Vorgaben zur Steuerung des Finanzhaushaltes sicher (Leistungsindikator 1).

Zeitgerechte Fertigstellung der Konzernrechnung und der Konzern-Hochrechnung (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

La comptabilité du groupe permet de préparer, dans le respect des délais, des consignes de pilotage des finances cantonales qui soient parlantes et matériellement impeccables (Indicateur de prestation 1).

La clôture des comptes de groupe et l'établissement de l'extrapolation du groupe sont terminés dans les délais fixés (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	JA/OUI	JA / OUI	JA / OUI	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	0	0	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Zu Beginn des Rechnungsjahres liegen die Weisungen über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW) sowie die Terminplanung vollständig und termingerecht vor. Einheit: JA / NEIN

Indicateur de prestation 1 :

Les instructions sur le pilotage des finances et des prestations et le calendrier sont prêts à 100 % et dans les délais fixés pour le début de l'exercice comptable. Unité : OUI / NON

Leistungsindikator 2:

Terminabweichungen (Fertigstellung Konzernrechnung und Konzernhochrechnung). Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Ecarts par rapport aux délais fixés (pour l'établissement des comptes du groupe et de l'extrapolation). Unité : nombre

Kommentar

Folgende Tätigkeiten standen im Berichtsjahr im Vordergrund:

- Der Geschäftsbericht 2013 sowie die Hochrechnung 2014 konnten termingerecht erstellt werden. Die Beratung des Geschäftsberichts 2013 im Grossen Rat erfolgte in der Junisession 2014.
- Die Projektarbeiten zur Einführung des IPSAS-konformen Harmonisierten Rechnungslegungsmodells 2 (HRM2) per 1. Januar 2017 wurden weitergeführt.

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 0,5 Millionen höher ausgefallen als im Voranschlag eingestellt.

Die Leistungsziele wurden erfüllt.

Commentaire

L'année écoulée a été consacrée principalement aux activités suivantes :

- Le rapport de gestion de 2013 et l'extrapolation de 2014 ont été élaborés dans les délais. Le Grand Conseil a examiné le rapport de gestion de 2013 lors de sa session de juin 2014.
- Les travaux sur le projet prévoyant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) conforme aux normes IPSAS) le 1er janvier 2017 se poursuivent.

La marge contributive III du groupe de produits est supérieure de CHF 0,5 million au montant budgété.

Les objectifs de prestations ont été atteints.

7.1.5 Tresorerie

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	149'081'294.45	113'414'000.00	33'495'046.85	–79'918'953.15	–70.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	320'824.96	375'690.00	217'900.00	–157'790.00	–42.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	6'685'741.61	6'796'422.96	6'724'274.17	–72'148.79	–1.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**142'074'727.88**	**106'241'887.04**	**26'552'872.68**	**-79'689'014.36**	**-75.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	450'336.61	487'101.46	420'682.98	-66'418.48	-13.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	8'258.08	46'557.56	21'755.37	-24'802.19	-53.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**141'616'133.19**	**105'708'228.02**	**26'110'434.33**	**-79'597'793.69**	**-75.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**141'616'133.19**	**105'708'228.02**	**26'110'434.33**	**-79'597'793.69**	**-75.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**141'616'133.19**	**105'708'228.02**	**26'110'434.33**	**-79'597'793.69**	**-75.3**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Tresorerie

Beschreibung

Die Tresorerie stellt die ständige Zahlungsbereitschaft des Kantons Bern sicher. Sie betreibt ein optimales und effizientes Cash-Management (Asset und Liability Management) und beschafft die nötigen Fremdmittel auf kurze, mittlere und lange Frist zu kostengünstigen Bedingungen. Zudem ist sie für den Vollzug der An- und Verkäufe von Beteiligungen zuständig.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 125 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)

7.1.5 Trésorerie

Calcul des marges contributives

Produits

- Trésorerie

Description

La trésorerie garantit la capacité de paiement permanente du canton. Elle gère les disponibilités (gestion actif/passif) de manière optimale et efficiente et souscrit les nécessaires emprunts à court, moyen et long termes à des conditions favorables. Elle est en outre compétente pour exécuter les achats et les ventes de participations.

Bases juridiques

- Article 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 125 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

Rechtsgrundlagen

- Ziffer 241 der Weisungen der Finanzdirektion und der Finanzverwaltung vom 12. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLW)
- Artikel 8 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Chiffre 241 des instructions du 12 décembre 2003 de la Direction des finances et de l'Administration des finances sur le pilotage des finances et des prestations (IFP)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Direktionen/Ämter, Staatskanzlei, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Kanton, Bund, Hochschulen

Destinataires

Directions, offices, Chancellerie d'Etat, Contrôle des finances, Justice, Canton, Confédération, Haute école

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Minimale Menge an flüssigen Mitteln (Leistungsindikator 1).

Kostengünstige Fremdmittelbeschaffung im kurzfristigen Bereich (Leistungsindikator 2).

Kostengünstige Fremdmittelbeschaffung im mittel- und langfristigen Bereich (Leistungsindikator 3).

Objectifs de prestation

Montant minimal de disponibilités (Indicateur de prestation 1).

Emprunts à court terme à des coûts avantageux (Indicateur de prestation 2).

Emprunts à moyen et à long termes à des coûts avantageux (Indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	18'000'000	20'000'000	16'000'000	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	–0	3	2	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	–5	10	-1	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Durchschnittlicher Kontokorrentbestand in CHF inklusive kurzfristige Anlagen (Bodensatz).

Indicateur de prestation 1 :

Montant moyen en compte courant en CHF, immobilisations à court terme comprises (taux plancher).

Leistungsindikator 2:

Abweichung der gewichteten All-in-Kosten im Vergleich zum LIBOR (internationaler Referenzsatz für kurzfristige Zinssätze). Einheit: Basispunkte

Indicateur de prestation 2 :

Ecart des coûts globaux pondérés par rapport au LIBOR (taux international de référence pour les taux d'intérêt à court terme). Unité: points de base

Leistungsindikator 3:

Abweichung der gewichteten All-in-Kosten im Vergleich zum Swapsatz (internationaler Referenzsatz für mittel- und langfristige Zinssätze). Einheit: Basispunkte

Indicateur de prestation 3 :

Ecart des coûts globaux pondérés par rapport au taux de swap (taux international de référence pour les taux d'intérêt à moyen et à long termes). Unité: points de base

Kommentar

Die Tresorerie des Kantons Bern stellt die ständige Zahlungsbereitschaft und das optimale und effiziente Cash-Management des Kantons Bern sicher.

Commentaire

La Trésorerie garantit la capacité de paiement permanente du canton de Berne et gère ses disponibilités de manière optimale et efficiente.

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF –79,6 Millionen tiefer ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichung ergibt sich im Wesentlichen aus dem Wegfall der SNB-Gewinnausschüttung. Im Voranschlag waren dafür CHF 82,3 Millionen eingestellt.

Die Leistungsziele wurden erfüllt.

La marge contributive III du groupe de produits est de CHF -79,6 millions inférieure au montant budgété. Cet écart résulte principalement de la suppression de la redistribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) qui avait été budgétée à hauteur de CHF 82,3 millions.

Tous les objectifs de prestations ont été atteints.

7.1.6 Dienstleistungen Haushaltsführung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'489'218.16	2'460'648.00	2'524'352.81	63'704.81	2.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	10'494.65	72'000.00	5'253.55	–66'746.45	–92.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'499'712.81**	**–2'532'648.00**	**–2'529'606.36**	**3'041.64**	**-0.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	769'253.84	1'217'247.66	909'926.10	-307'321.56	-25.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	5'491'125.77	8'161'789.11	6'957'355.52	-1'204'433.59	-14.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-8'760'092.42**	**-11'911'684.77**	**-10'396'887.98**	**1'514'796.79**	**-12.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-8'760'092.42**	**-11'911'684.77**	**-10'396'887.98**	**1'514'796.79**	**-12.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-8'760'092.42**	**-11'911'684.77**	**-10'396'887.98**	**1'514'796.79**	**-12.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- FIS Produktion und Support
- Schulung
- Versicherungsmanagement

7.1.6 Prestations de services de gestion financière

Calcul des marges contributives

Produits

- Production FIS et support
- Formations
- Gestion des assurances

Beschreibung

Die Finanzverwaltung steht den Finanzdiensten über die Finanzverantwortlichen der Direktionen und der Staatskanzlei in allen fachlichen und systemtechnischen Fragen und Aufgabenstellungen der Haushaltsführung als Beratungspartner zur Verfügung. Die Finanzdienste ihrerseits sind die fachlichen Ansprechpartner der Linie und der politisch Verantwortlichen. Die Finanzverwaltung ist besorgt, dass die zur ordnungsgemässen Führung der Finanz- und Betriebsbuchhaltung sowie der Leistungsrechnung benötigten Instrumente bereit stehen. Als Besitzerin des Leitsystems stellt sie die Entwicklung, den Betrieb und die Wartung aus Benutzersicht sicher und koordiniert die Subsysteme. Die Finanzverwaltung bietet den Finanzdiensten und der Linie eine fachliche und systemtechnische Aus- und Weiterbildung an. Sie ist zudem verantwortlich für das gesamtkantonale Versicherungsmanagement.

Description

L'Administration des finances est à la disposition des services financiers à qui elle fournit, via les responsables des finances des Directions et de la Chancellerie d'Etat, des conseils sur toutes les questions et les tâches relatives à la gestion financière. Les services financiers sont de leur côté les interlocuteurs de la ligne et des responsables politiques. L'Administration des finances veille à fournir les instruments nécessaires à la tenue de la comptabilité financière et de la comptabilité analytique d'exploitation ainsi qu'à l'établissement du calcul des prestations. En sa qualité de détentrice du système de pilotage, elle assure le développement, l'exploitation et la maintenance de celui-ci, du point de vue des utilisateurs ; elle coordonne par ailleurs les sous-systèmes. Elle organise, à l'intention des services financiers et des agents cantonaux, des cours de formation et de perfectionnement dans les domaines matériel et technique.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 5, 6, 7, 63 und 79 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Artikel 14 der Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Artikel 8 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Articles 5, 6, 7, 63 et 79 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 14 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Direktionen / Ämter, Staatskanzlei, Datenschutzaufsichtsstelle, Finanzkontrolle, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, öffentliche Anstalten

Destinataires

Offices, Directions, Chancellerie d'Etat et Controle des finances, Datenschutzaufsichtsstelle

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Sicherstellen der Systemverfügbarkeit mittels Service Level Agreement (SLA) mit Bedag (Leistungsindikator 1).

Objectifs de prestation

Le système est disponible conformément à l'accord passé avec la BEDAG (Indicateur de prestation 1).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100	99	100	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Verfügbarkeitsgrad Finanzinformationssystem FIS. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Degré de disponibilité du système FIS. Unité : pour cent

Kommentar

Die Produktgruppe beinhaltet Aufgaben hinsichtlich Betrieb, Wartung und Entwicklung des Finanzinformationssystems FIS. Für die fachliche und systemtechnische Unterstützung der Finanzdienste sämtlicher DIR/STA werden entsprechende Aus- und Weiterbildungen angeboten. Das Versicherungsportfolio für sämtliche Institutionen des Kantons Bern wird zudem zentral über die Produktgruppe bewirtschaftet und verwaltet.

Im Berichtsjahr wurde der Fokus, nebst der Sicherstellung des Betriebs des Finanzinformationssystems FIS, weiterhin auf die Einführung der Version 10 von FIS gemäss Masterplanung gesetzt. Nachdem die Einführung von HRM2/IPSAS auf den 1. Januar 2017 durch den Regierungsrat verschoben wurde, konnten die technische Realisierung der neuen FIS Version 10 und die fachlichen Neuerungen durch die neue Rechnungslegung voneinander entkoppelt werden.

Im Bereich Konzernschulung konnten im Berichtsjahr total 54 Kurse durchgeführt werden.

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 1,5 Millionen höher ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichung ergibt sich im Wesentlichen aufgrund von Einsparungen durch Optimierungen und Eigenleistungen im Bereich FIS und durch geringere Umlagen von Vorkostenstellen. Die nicht beanspruchten Informatikdienstleistungen Dritter und die geringeren Abschreibungen infolge Minderinvestitionen ergaben eine positive Abweichung von CHF 0,6 Millionen. Im Produkt Versicherungsmanagement sind die Courtagerückflüsse um rund CHF 0,4 Millionen höher ausgefallen.

Das Leistungsziel «Verfügbarkeit FIS» wurde erfüllt.

Per 1. Januar 2014 wurde im Versicherungsbereich der Schadenpool (RRB 1404/2012) eingeführt. Weiter wurden die Bauherrenhaftpflicht- und Bauwesenversicherungen sowie der Sachversicherungsvertrag des Kantons Bern im Berichtsjahr öffentlich ausgeschrieben und per 1. Januar 2015 neu vergeben.

Commentaire

Les tâches de ce groupe de produits comprennent l'exploitation, la maintenance et le développement du système d'informations financières FIS. Des cours de formation de base et de perfectionnement sont dispensés dans le domaine de l'assistance technique et de l'assistance système pour les services des finances de toutes les Directions et de la Chancellerie d'Etat. En outre, l'administration et la gestion du portefeuille d'assurances sont centralisées pour l'ensemble des institutions du canton de Berne.

Pendant l'année sous rapport, l'accent a été mis sur la garantie du fonctionnement du système d'informations financières FIS mais aussi sur l'introduction de la version 10 de celui-ci, conformément à la planification générale. Le Conseil-exécutif ayant reporté l'introduction du NMC2/IPSAS au 1er janvier 2017, la réalisation technique de la nouvelle version 10 du FIS a pu être dissociée des changements résultant de la nouvelle présentation des comptes.

L'année sous rapport le domaine de la formation de groupe a proposé 54 cours.

La marge contributive III du groupe de produits est supérieure de CHF 1,5 million au montant budgété. Cet écart résulte principalement d'économies obtenues par des optimisations et des prestations propres dans le domaine du FIS, ainsi que par des répartitions plus faibles des centres de coûts de support. Les prestations de services informatiques de tiers non utilisées et les amortissements plus faibles que prévu suite à la diminution des investissements génèrent un écart positif de CHF 0,6 million. Dans le produit Gestion des assurances, les remboursements des frais de courtage sont de CHF 0,4 million supérieurs aux prévisions.

L'objectif de prestations « disponibilité du FIS » a été atteint.

Dans le domaine des assurances, le pool dommages a été instauré le 1er janvier 2014 (ACE 1404/2012). Durant l'année sous rapport, les assurances responsabilité civile du maître de l'ouvrage et travaux de construction, ainsi que le contrat d'assurance de choses du canton de Berne ont été mis au concours et attribués au 1er janvier 2015.

7.1.7 Finanzausgleich Bund - Kanton / Kanton - Gemeinden

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	21'111.00	16'000.00	18'786.00	2'786.00	17.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	533'332.20	552'466.00	548'473.75	–3'992.25	–0.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	53'855.73	167'000.00	43'080.25	–123'919.75	–74.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–566'076.93**	**–703'466.00**	**-572'768.00**	**130'698.00**	**-18.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	245'063.11	320'935.27	259'573.04	-61'362.23	-19.1	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	31'434.42	56'513.10	20'688.75	-35'824.35	-63.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-842'574.46**	**-1'080'914.37**	**-853'029.79**	**227'884.58**	**-21.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-842'574.46**	**-1'080'914.37**	**-853'029.79**	**227'884.58**	**-21.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'158'954'622.00	1'258'054'000.00	1'262'905'069.00	4'851'069.00	0.4	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**1'158'112'047.54**	**1'256'973'085.63**	**1'262'052'039.21**	**5'078'953.58**	**0.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Vollzug Finanz- und Lastenausgleich Kanton-Gemeinden
- Kantonale Statistikkoordination und Finanzstatistik
- Finanzausgleich Bund-Kanton

7.1.7 Péréquation financière confédération - canton / canton - communes

Calcul des marges contributives

Produits

- Exécution de la péréquation financière et de la compensations des charges canton - communes
- Coordination statistique et statistique financière cantonales
- Péréquation financière confédération - canton

Beschreibung

Der Finanz- und Lastenausgleich Bund-Kanton soll die kantonale Finanzautonomie stärken und die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit und in der Steuerbelastung zwischen den Kantonen verringern. Die Finanzverwaltung vereinnahmt die zweckfreien Mittel aus neuen Ausgleichsinstrumenten (Ressourcenausgleich, Lastenausgleich, Härteausgleich) und stellt zusammen mit der Steuerverwaltung die Kontrolle der Berechnungen des Bundes innerhalb der Beschwerdefrist sicher. Der Finanz- und Lastenausgleich Kanton-Gemeinden bezweckt, die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit der Gemeinden abzubauen. Die Finanzverwaltung stellt den Vollzug des Finanzausgleichs sicher und koordiniert den Lastenausgleich. Zudem erstellt sie die Finanzstatistik der Gemeinden und übernimmt für den Kanton Koordinationsaufgaben im Bereich Statistik.

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours. La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 27. November 2000 über den Finanz- und Lastenausgleich (FILAG; BSG 631.1)
- Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG; SR 613.2)

Bases juridiques

- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1)
- Loi du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2)

Leistungsempfänger

Direktionen/Ämter, Staatskanzlei, Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Kanton, Bund, Gemeinden, Gemeindeverbände, öffentliche Institutionen, Politiker/-innen und Private.

Destinataires

Directions et Chancellerie d'Etat, Canton, Confédération, communes, syndicats de communes, institutions publiques, responsables politiques et particuliers, Datenschutzaufsichtsstelle.

Wirkungsziel(e)

Angleichung der Steuerbelastungen

Objectifs d'effet

Harmonisation des charges fiscales

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	JA/OUI	Ja / OUI	JA / OUI	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Differenz zwischen der höchsten und der tiefsten Steueranlage (Spannweite) <= Vorjahr. Einheit: JA / NEIN

Indicateur d'effet 1 :

Charge fiscale maximale dans l'exécution < exercice précédent. Unité : OUI / NON

Leistungsziel(e)

Korrekte Berechnung der Ausgleichsleistungen, der Zuschüsse und der Gemeindeanteile (Leistungsindikator 1).

Vollständige und korrekte Übermittlung der statistischen Informationen im Bereich der Lastenausgleiche (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

Les prestations compensatoires, les prestations complémentaires et les parts des communes sont calculées correctement (Indicateur de prestation 1).

Les données statistiques du domaine de la répartition des charges sont transmises correctement et exhaustivement (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	0	0	0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	0	0	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Gutgeheissene Beschwerden infolge Falschberechnung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Réclamations acceptées suite à des erreurs de calcul. Unité : nombre

Leistungsindikator 2:

Korrekturen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Corrections. Unité : nombre

Kommentar

Der Finanz- und Lastenausgleich hat zum Ziel, die Unterschiede in der finanziellen Leistungsfähigkeit und in der Belastung der Gemeinden zu mildern und ausgewogene Verhältnisse in der Steuerbelastung anzustreben. Die Summe im Disparitätenabbau (horizontaler Finanzausgleich) und der Gesamtbetrag für die Mindestausstattung an die finanzschwächsten Gemeinden ändern sich jährlich aufgrund von Schwankungen in der Steuerkraft der einzelnen Gemeinden.

Der Kostenüberschuss im Deckungsbeitrag III der Produktgruppe liegt im Rahmen des Voranschlags.

Das Wirkungsziel «Angleichung der Steuerbelastungen» wurde erfüllt. Die Differenz zwischen der höchsten und tiefsten Steueranlage ist im Berichtsjahr 2014 auf 1,33 gesunken (Vorjahr 1,39). Die Leistungsziele wurden erfüllt.

Commentaire

La péréquation financière et la compensation des charges ont pour objectif d'atténuer les différences de capacité financière et de charges entre les communes et de tendre à harmoniser les charges fiscales. Les sommes affectées à la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et à la dotation minimale en faveur des communes financièrement les plus faibles changent chaque année du fait des variations de la capacité contributive de chaque commune.

L'excédent de coûts enregistré au niveau de la marge contributive III du groupe de produits est conforme au budget.

L'objectif d'effet « Harmonisation des charges fiscales » a été atteint : l'écart entre la quotité d'impôt la plus élevée et la plus basse a diminué à 1,33 en 2014 (1,39 en 2013). Les objectifs de prestation ont été atteints.

7.1.8 Veranlagung periodische Steuern

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	33'700'308.85	34'353'400.00	35'029'226.70	675'826.70	2.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	53'209'689.09	56'549'020.98	53'367'299.51	–3'181'721.47	–5.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	29'221'475.39	29'925'958.58	27'351'846.10	–2'574'112.48	–8.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–48'730'855.63**	**–52'121'579.56**	**-45'689'918.91**	**6'431'660.65**	**-12.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	15'872'063.97	16'283'125.40	17'985'876.96	1'702'751.56	10.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	4'579'467.07	6'552'630.85	4'638'585.65	-1'914'045.20	-29.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-69'182'386.67**	**-74'957'335.81**	**-68'314'381.52**	**6'642'954.29**	**-8.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-69'182'386.67**	**-74'957'335.81**	**-68'314'381.52**	**6'642'954.29**	**-8.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	4'327'340'026.58	4'289'560'000.00	4'487'975'478.94	198'415'478.94	4.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**4'258'157'639.91**	**4'214'602'664.19**	**4'419'661'097.42**	**205'058'433.23**	**4.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Veranlagung periodische Steuern

Beschreibung

Vollständig, richtig und zeitgerecht: Versand der Steuererklärungen an natürliche und juristische Personen (inklusiv Registerführung juristische Personen), Eingangsverarbeitung, Prüfen der Steuererklärungen und Erlass der Verfügungen.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 103 der Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV)
- Steuergesetz vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Quellensteuerverordnung vom 18. Oktober 2000 (QSV; BSG 661.711.1)

7.1.8 Taxation impôts périodiques

Calcul des marges contributives

Produits

- Taxation impôts périodiques

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Bases juridiques

- Article 103 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Ordonnance du 18 octobre 2000 sur les impôts à la source (Olms ; RSB 661.711.1)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Steuerpflichtige Person

Destinataires

Personne contribuable

Wirkungsziel(e)

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen bei der Veranlagung unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften und Praxisfestlegungen.

Objectifs d'effet

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de taxation conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	2.4 %	=<5 %	2.2 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	88.3 %	=>80 %	81.8 %	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	88.0 %	=>75 %	88.0 %	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Beanstandete Fälle, die nach dem Stichprobenkonzept des internen Kontrollsystems im Berichtsjahr über sämtliche Steuerperioden geprüft wurden (Grundlage: mathematisches Stichprobenkonzept für die Qualitätssicherung). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Cas contestés contrôlés selon le modèle de sondage du système de contrôle interne au cours de l'année considérée sur toutes les périodes fiscales (base : modèle de sondage mathématique de l'assurance qualité). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 3:

Zufriedenheit der Steuerpflichtigen im Kontakt mit der Steuerverwaltung (Grundlage: periodische Bürgerbefragung. Letzte Durchführung im 2008). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Contribuables satisfaits de leurs contacts avec l'Intendance des impôts (base: sondage périodique de la population, le dernier datant de 2008). Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt.

Objectifs de prestation

Les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	88.7 %	=>91.1 %	90.0 %	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad: die steuerpflichtigen Personen werden innerhalb der von der Geschäftsleitung vorgegebenen Bearbeitungszeit ab Ende der Steuerperiode veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de réalisation : les personnes contribuables sont taxées dans le délai de traitement fixé par le comité de direction à partir de la fin de la période fiscale. Unité : pour cent

Kommentar

Schwerpunkte:

Im Berichtsjahr 2014 wurden die Vorgaben gemäss der Leistungsvereinbarung zwischen der Finanzdirektion und der Steuerverwaltung sowohl in qualitativer als auch in quantitativer Hinsicht erfüllt. Die Ergebnisse liegen erfreulicherweise etwas über den Vorjahreswerten. Dies trotz einer erneuten Volumensteigerung von > 1 Prozent bei gleichzeitigem ASP-Abbau von 21 Personaleinheiten und dem Vorantreiben der testlastigen EDV-Projekte Modifikation NESKO-VA NP und E-VAS ESN. Die Erneuerung der NESKO-Applikationen bindet erhebliche interne Ressourcen.

Die Buchprüfungen lagen leicht über dem Vorjahr. Im Projekt «Überprüfung Veranlagung juristische Personen» wurden im Jahr 2014 die Steuerdossiers definitiv auf die einzelnen Regionen verteilt. Dieses Projekt ist damit abgeschlossen.

Sämtliche früheren Rückstände im Bereich Quellensteuer sind aufgeholt und die Vorgaben trotz stetigem Ansteigen der Steuerfälle eingehalten. Die vom Bund beabsichtigten Neuerungen bei der Quellensteuer werden zu einem massiven Ansteigen (bisher 2'500 bis 4'000 Fälle; neu 10'000 bis 30'000 Fälle) der nachträglichen ordentlichen Veranlagungen führen, bei denen die abgerechnete Quellensteuer angerechnet wird. Diese gesetzliche Änderung wird zu einem Mehraufwand führen, ohne dass ein Mehrertrag erwartet werden darf. Hier werden personelle Massnahmen notwendig sein.

Finanzielle Veränderungen:

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 6,6 Millionen tiefer ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Grund dafür sind Mehrerträge aus sogenannten Gebühren für Amtshandlungen und ein Minderaufwand bei den Personal-, Sach- und Zinsaufwendungen.

Steuerertrag:

Natürliche Personen: Die Steuerverwaltung stützte sich im Juni 2013 für die Prognose 2014 auf ihre Ertragsentwicklungsstatistik, die Entwicklung der AHV-Einkommen sowie die Wirtschaftsprognosen namhafter Wirtschaftsinstitute. Bei den Einkommenssteuern natürlicher Personen ist ein Ertragszuwachs von 3,4 Prozent zu verzeichnen. Dieses Wachstum ist einerseits die Folge eines stärkeren Wirtschaftswachstums als in den Vorjahren und widerspiegelt andererseits die Entwicklung der abgerechneten AHV-Einkommen. Die Bedingungen auf den Kapitalmärkten haben sich allmählich erholt, was sich auch beim Vermögenssteuerertrag deutlich zeigt.

Commentaire

Axes principaux :

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention de prestations conclue entre la Direction des finances et l'Intendance des impôts ont été atteints en 2014. Les résultats sont légèrement meilleurs que ceux de l'année précédente. C'est encourageant étant donné que le volume de travail a encore augmenté de plus de 1 pour cent, alors même que 21 postes ont été supprimés dans le cadre de l'EOS et que les tests des adaptations apportées aux applications informatiques NESKO-TAX PP et E-VAS ESN ont pris beaucoup de temps. L'adaptation des applications NESKO absorbe d'importantes ressources internes.

Le nombre d'expertises fiscales des comptes a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les dossiers fiscaux ont été entièrement répartis entre les différentes régions en 2014 dans le cadre du projet « Contrôle de la taxation des personnes morales ». Ce projet est donc terminé.

Tous les retards accumulés jusque-là en matière d'imposition à la source ont été rattrapés et les objectifs atteints, malgré une hausse croissante du nombre de cas. Le projet fédéral de modification de l'impôt à la source entraînera une énorme augmentation des taxations ordinaires ultérieures (nombre actuellement situé dans une fourchette de 2 500 à 4 000 ; se situera entre 10 000 et 30 000 à terme), à l'occasion desquels l'impôt retenu à la source est retranché de l'impôt fixé en taxation ordinaire ultérieure). Cette modification de loi se traduira par une augmentation de travail, sans hausse des recettes fiscales. Cela nécessitera des mesures au niveau du personnel.

Ecarts financiers :

La marge contributive III de ce groupe de produits est inférieure au montant budgété (CHF -6,6 mio.). Ceci s'explique du fait que les émoluments tirés des actes administratifs ont été plus élevés, et les charges de personnel, les charges de biens, services et marchandises et les charges d'intérêt, moins élevées que prévu.

Produit de l'impôt :

Personnes physiques : l'Intendance des impôts avait établi ses prévisions 2014 en juin 2013 sur la base de ses statistiques d'évolution du produit, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques d'instituts économiques renommés. Le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a progressé de 3,4 pour cent. Cette évolution est due, d'une part, à une croissance économique supérieure à celle des années précédentes et reflète, d'autre part, l'évolution du revenu déclaré à l'AVS. La situation s'est peu à peu améliorée sur le marché des capitaux, ce qui a eu un impact significatif sur le produit de l'impôt sur la fortune.

Kommentar

Juristische Personen: Das Ergebnis übertrifft die Prognose um CHF 126,0 Millionen. Das massiv gute Ergebnis 2013 führte zu einem Basiseffekt, welcher sich auf das Ergebnis 2014 auswirkte. Für das Budget 2014 konnte das positive Ergebnis 2013 noch nicht berücksichtigt werden, weil zum Zeitpunkt der Budgeterstellung das sehr gute Ergebnis 2013 noch nicht vorhersehbar war. Im Jahr 2014 wurde verstärkt versucht, sogenannte Doppeleffekte zu erheben und entsprechend zu prognostizieren. Gegenüber dem Vorjahresergebnis ist ein Mehrertrag von CHF 23,0 Millionen zu verzeichnen.

Commentaire

Personnes morales : le résultat dépasse le montant budgété de CHF 126,0 millions. Cette évolution s'explique par l'effet base des bons résultats de 2013, qui se sont répercutés sur le résultat 2014. Or les très bons résultats de l'année 2013 n'étaient pas encore connus au moment de l'établissement du budget 2014. On a redoublé d'efforts l'an dernier pour éliminer et prévoir ce que l'on appelle les doubles effets. Par rapport au résultat de l'année précédente, le produit a augmenté de CHF 23,0 millions.

7.1.9 Veranlagung Spezialsteuern

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	3'965'005.00	1'190'000.00	3'499'620.00	2'309'620.00	194.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	5'272'578.65	5'432'749.90	5'112'247.41	–320'502.49	–5.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	2'884'113.11	4'353'655.19	3'467'596.82	–886'058.37	–20.4	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–4'191'686.76**	**–8'596'405.09**	**-5'080'224.23**	**3'516'180.86**	**-40.9**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'149'940.47	2'599'993.78	2'458'339.30	-141'654.48	-5.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	425'114.76	566'850.48	402'580.23	-164'270.25	-29.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-6'766'741.99**	**-11'763'249.35**	**-7'941'143.76**	**3'822'105.59**	**-32.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-6'766'741.99**	**-11'763'249.35**	**-7'941'143.76**	**3'822'105.59**	**-32.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	55'515.40	100'000.00	197'577.28	97'577.28	97.6	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	197'280'356.54	158'037'000.00	216'038'809.04	58'001'809.04	36.7	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**190'569'129.95**	**146'373'750.65**	**208'295'242.56**	**61'921'491.91**	**42.3**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Veranlagung Erbschafts- und Schenkungssteuern
- Veranlagung Grundstückgewinnsteuer
- Veranlagung Nachsteuern und Bussen

Beschreibung

Vollständig, richtig und zeitgerecht: Versand der Steuererklärungen an die steuerpflichtigen Personen (inkl. Registerführung), Eingangsverarbeitung, Prüfen der Steuererklärungen und Erlass der Verfügungen.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 103 der Verfassung vom 6. Juni 1993 des Kantons Bern (KV)
- Steuergesetz vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)

7.1.9 Taxation impôts spéciaux

Calcul des marges contributives

Produits

- Taxation impôts sur les successions et donations
- Taxation impôt sur les gains immobiliers
- Taxation rappels d'impôt et amendes

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Bases juridiques

- Article 103 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 23. November 1999 über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG; BSG 662.1)
- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Loi du 23 novembre 1999 concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD ; RSB 662.1)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Steuerpflichtige Person

Destinataires

Personne contribuable

Wirkungsziel(e)

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen bei der Veranlagung unter Einhaltung der gesetzlichen Praxisfestlegungen.

Objectifs d'effet

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de taxation conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	92.6 %	=>80 %	84.6 %	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Innerhalb von sechs Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt (Leistungsindikator 1).

Innerhalb von zwei Jahren nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle veranlagt und innerhalb eines Jahres die Nicht-Expertenfälle (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

Les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers) (Indicateur de prestation 1).

Les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de la réception de la totalité des documents (rappel d'impôt et amendes) (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	96.5 %	=>95 %	96.5 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	92.3 %	=>95 %	96.4 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von sechs Monaten nach Eingang der vollständigen Unterlagen (Erbschafts- und Schenkungssteuer und Grundstückgewinnsteuer) werden die Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 6 mois à compter de la réception de la totalité des documents (impôts sur les successions et donations et impôt sur les gains immobiliers). Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Erfüllungsgrad: Innerhalb von zwei Jahren nach Einleitung des Verfahrens (Nachsteuer und Bussen) werden die Experten-Fälle und innerhalb eines Jahres die Nicht-Experten-Fälle veranlagt. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation: les cas sont taxés dans les 2 ans à compter de l'introduction de la procédure (rappel d'impôt et amendes). Unité : pour cent

Kommentar

Schwerpunkte:

Grundstückgewinnsteuer:

Die Anzahl Veranlagungen 2014 konnte gegenüber dem Vorjahr geringfügig gesteigert werden und bewegt sich damit im Rahmen der vorgegebenen Zielsetzungen. Auch die qualitativen Vorgaben wurden erreicht, was die Berichte der Qualitätssicherung sowie der Finanzkontrolle bestätigt haben.

Amtliche Bewertung:

Die Zielvorgaben wurden sowohl in qualitativer wie auch in quantitativer Hinsicht weitgehend erfüllt. Die technischen Arbeiten für die Mietwertanpassung 2015 konnten soweit erfolgreich umgesetzt werden, dass der Vollzug planungsgemäss ab Mitte 2015 erfolgen kann. Die technischen Vorarbeiten für eine Allgemeine Neubewertung (amtlicher Werte) wurden planungsgemäss weiter vorangetrieben. Beim Konzept elektronisches AB-Dossier sind erneut technische Schwierigkeiten zu lösen gewesen, so dass die ersten zwei Schritte erst mit Verspätung, voraussichtlich frühestens Mitte 2015, operationell sein werden. Insgesamt hat die Abteilung mit den erwähnten Zusatzaufgaben (Umsetzung der Generellen Mietwertanpassung 2015 und gleichzeitige Vorbereitung einer Allgemeinen Neubewertung) und dem Abbau einer Expertenstelle im Zuge von ASP ihre Leistungsgrenze überschritten.

Nachsteuer:

In den letzten 5 Jahren hat sich die Zahl der registrierten Nachsteuerfälle bei unverändertem Personalbestand verdoppelt. Zudem hat auch die Komplexität der durch Buchprüfungen aufgedeckten Fälle zugenommen. Die straflosen Selbstanzeigen reduzierten sich nach dem ersten Jahr (2010: 560) in den beiden Folgejahren auf rund 450 Fälle. Seit 2013 ist jedoch ein starker Anstieg der Selbstanzeigen festzustellen (2013: 650; 2014: 840). Angesichts der wachsenden Zahl der Pendenzen und der dadurch vermehrt drohenden Verjährung einzelner Steuerjahre wurde die notwendige personelle Verstärkung beantragt.

Erbschafts- und Schenkungssteuer:

Bei stabiler Anzahl der eingegangenen Fälle (rund 10'700 analog der Vorjahre) schwankt der Steuerertrag stark vom Betrag her und auch je nach Destinatär. Es handelt sich um Zufallsergebnisse. Sämtliche Vorgaben wurden eingehalten.

Commentaire

Axes principaux :

Impôt sur les gains immobiliers :

Le nombre de taxations 2014 est légèrement supérieur aux taxations 2013 et se situe dans la fourchette cible définie. Comme en témoignent les rapports d'assurance qualité et ceux du Contrôle des finances, les objectifs de qualité ont également été atteints.

Evaluation officielle :

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été largement atteints. Les travaux techniques nécessaires à l'adaptation des valeurs locatives en 2015 sont suffisamment avancés pour que le planning puisse être respecté (mise en œuvre mi-2015). Les préparatifs techniques nécessaires à une nouvelle évaluation générale (des valeurs officielles) ont progressé. Il a fallu résoudre de nouveaux problèmes techniques pour mettre en place le dossier numérique EO, de sorte que les deux premières phases ne seront vraisemblablement pas opérationnelles avant mi-2015. Compte tenu de ces activités supplémentaires et avec un poste d'expert en moins suite à l'EOS, le volume de travail dépasse dans l'ensemble les capacités limite de la section.

Rappels d'impôt :

A effectif stable, le nombre de cas de rappel d'impôt a doublé en 5 ans. En outre, les cas découverts grâce à des expertises fiscales de comptes sont plus complexes qu'avant. Le nombre de dénonciations spontanées garantissant l'impunité a diminué au cours de deux années suivant l'instauration de cette institution, pour passer à environ 450 en 2012, contre 560 en 2010. Depuis 2013, on observe une forte hausse du nombre de dénonciations spontanées (2013 : 650 ; 2014 : 840). Un renforcement des effectifs a été demandé pour faire face au nombre croissant de cas en suspens, qui augmente le risque de prescriptions pour certaines années fiscales.

Impôt sur les successions et donations :

A nombre de cas équivalent (environ 10 700 en 2014, à peu près comme l'année précédente), le produit de l'impôt est très variable et dépend aussi du degré de parenté des bénéficiaires des libéralités imposées. Il est aléatoire. Tous les objectifs ont été atteints.

Kommentar

Finanzielle Veränderungen

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 3,8 Millionen tiefer ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Grund dafür sind Mehrerträge für sogenannte Gebühren für Amtshandlungen und ein Minderaufwand bei den Personal- und Sachaufwendungen.

Steuerertrag:

Grundstückgewinnsteuern: Die Bedingungen auf den Kapitalmärkten bewirkten eine Ertragssteigerung von CHF 37,0 Millionen gegenüber der Prognose. Die Steigerung ist darauf zurückzuführen, dass die Steuerpflichtigen vermehrt in sichere Kapitalanlagen wie Liegenschaften investierten. Hinzu kamen steigende Immobilienpreise. Das Auftragsvolumen in der Abteilung Grundstückgewinnsteuern hat spürbar zugenommen.

Erbschafts- und Schenkungssteuern: Der Ertrag hat sich stärker entwickelt als zunächst angenommen. Das Ergebnis kann jeweils von Einzelfällen stark beeinflusst werden.

Nach- und Strafsteuern: Bei den Nach- und Strafsteuern haben wiederum viele Einzelfälle aufgrund der straflosen Selbstanzeige zum guten Ergebnis 2014 geführt.

Commentaire

Ecarts financiers :

La marge contributive III de ce groupe de produits est inférieure au montant budgété (CHF –3,8 mio.). Ceci s'explique du fait que les recettes en émoluments facturés pour des actes administratifs et en intérêts moratoires sur les impôts ont été plus élevées, et les charges de personnel, de biens, services et marchandises et d'intérêt, moins élevées que prévu.

Produit de l'impôt :

Impôt sur les gains immobiliers : en raison de la situation sur le marché des capitaux, le produit de l'impôt dépasse les prévisions de CHF 37,0 millions de francs. Cette évolution s'explique par le fait que les contribuables ont tendance à choisir des investissements plus sûrs, dans l'immobilier par exemple, et que les prix de l'immobilier ont justement augmenté dans le même temps. Le volume de travail de la section Impôt sur les gains immobilier a encore progressé.

Impôt sur les successions et donations : l'évolution du produit de l'impôt a été plus forte que ce à quoi on s'attendait. Le résultat peut fortement varier en fonction de quelques cas particuliers.

Rappels d'impôt et sanctions pénales : dans ce domaine, les résultats 2014 sont satisfaisants grâce, cette année encore, aux nombreux cas de dénonciations spontanées.

7.1.10 Bezug und Dienstleistungen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	15'719'356.60	14'115'250.00	15'856'439.50	1'741'189.50	12.3	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	8'905'094.67	8'379'627.98	8'811'179.43	431'551.45	5.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	8'198'128.90	8'673'683.35	7'845'584.35	–828'099.00	–9.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'383'866.97**	**–2'938'061.33**	**–800'324.28**	**2'137'737.05**	**-72.8**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'323'872.63	3'736'880.08	3'708'901.51	-27'978.57	-0.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'408'703.92	2'125'183.43	1'313'265.96	-811'917.47	-38.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-6'116'443.52**	**-8'800'124.84**	**-5'822'491.75**	**2'977'633.09**	**-33.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-6'116'443.52**	**-8'800'124.84**	**-5'822'491.75**	**2'977'633.09**	**-33.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	282'123'762.15	253'000'000.00	275'721'107.44	22'721'107.44	9.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**276'007'318.63**	**244'199'875.16**	**269'898'615.69**	**25'698'740.53**	**10.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Bezug
- Dienstleistungen für andere Institutionen

Beschreibung

Fakturierung, Inkasso und Verbuchung der periodischen und aperiodischen Steuern. Gewährung von Zahlungserleichterungen und Erlass. Durch die Steuerverwaltung gewährte Unterstützung für Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 230, 246, 269 und 271 des Steuergesetzes vom 21. Mai 2000 (StG; BSG 661.11)
- Artikel 9 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

7.1.10 Perception et services

Calcul des marges contributives

Produits

- Perception
- Services destinés à d'autres institutions

Description

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Bases juridiques

- Articles 230, 246, 269 et 271 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 66 des Gesetzes vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (GebV; BSG 154.21)

Bases juridiques

- Article 66 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)

Leistungsempfänger

Gemeinden, Kirchgemeinden, Bund, andere Direktionen, die Staatskanzlei und übrige Institutionen des Kantons sowie steuerpflichtige Personen (Bezug)

Destinataires

Communes, paroisses, Confédération, autres Directions, Chancellerie d'Etat, autres institutions cantonales et personnes contribuables (perception)

Wirkungsziel(e)

Gleichbehandlung der steuerpflichtigen Personen beim Bezug unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften und Praxisfestlegungen.

Erledigung der gesetzlich festgelegten respektive mit Dritten vereinbarten oder von Dritten gewünschten Dienstleistungen in der gewünschten Qualität.

Objectifs d'effet

Egalité de traitement des personnes contribuables en matière de perception conformément aux dispositions légales et à la pratique établie.

Accomplissement des prestations légales et des prestations convenues ou souhaitées par des tiers avec la qualité requise.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	98.0 %	=>80 %	98.7 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	94.0 %	=>85 %	94.0 %	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Die Entscheide der Steuerrekurskommission (Steuererlass) bestätigen den Einspracheentscheid zur Hauptsache. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Les décisions de la Commission des recours en matière fiscale (remise d'impôt) confirment pour l'essentiel les décisions sur réclamation. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Zufriedenheit der Auftraggeber (der «Kunden») mit den Dienstleistungen der kantonalen Steuerverwaltung – Erhebung erfolgt nicht jährlich (letzte NEF-Befragung wurde im Jahr 2009 durchgeführt). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Donneurs d'ordre («clients») satisfaits des prestations de l'Intendance cantonale des impôts - le relevé n'est pas fait chaque année (la dernière enquête de satisfaction dans le cadre du projet NOG date de 2009). Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Die Fakturierung erfolgt termingerecht und das Inkasso gemäss Inkasso- und Erlassstandards.

Erledigung der Dienstleistungen innerhalb der festgelegten Fristen.

Objectifs de prestation

La facturation intervient dans les délais et l'encaissement remplit les normes d'encaissement et de remise.

Accomplissement des prestations dans les délais fixés.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	98.88 %	=>96 %	99.6 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	93.2 %	=>96 %	93.2 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Einhalten der Inkasso- und Erlassstandards. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Erfüllungsgrad – Erhebung erfolgt nicht jährlich (letzte NEF-Befragung wurde im Jahr 2009 durchgeführt). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Respect des normes d'encaissement et de remise. Unité: pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation - le relevé n'est pas fait chaque année (la dernière enquête de satisfaction dans le cadre du projet NOG date de 2009). Unité : pour cent

Kommentar

Schwerpunkte:

Die Vorauszahlungen haben im Jahr 2014 zugenommen, sowohl in Bezug auf die Kundenzahl (140'964 gegenüber 102'960 im Jahr 2013), als auch in Bezug auf die Anzahl der geleisteten Vorauszahlungen (380'564 Zahlungen gegenüber 290'846 im Jahr 2013). Die Zinsbelastung für den Kanton erhöhte sich von CHF 310'019 auf CHF 360'344.

Die Erlassgesuche bleiben aufgrund des umgestalteten Formulars und der gefestigten Praxis der Steuerjustiz weiter auf tiefem Niveau. Seit 2010 gingen durch diese Anstrengungen die Erlassgesuche von 11'248 auf 7'019 zurück (–38%), wobei im Jahr 2014 erstmals wieder ein Anstieg auf 7'441 Gesuche feststellbar war.

In der Verlustscheinbewirtschaftung resultierte mit Einnahmen von CHF 21,0 Millionen (Kanton, Gemeinden, Bund) abermals ein neues Rekordergebnis. Die Erträge konnten seit dem Jahr 2009 mehr als verdoppelt werden.

Finanzielle Veränderungen:

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 2,9 Millionen tiefer ausgefallen als im Voranschlag eingestellt. Grund dafür sind Mehrerträge für sogenannte Gebühren für Amtshandlungen und ein Minderaufwand bei den Personal- und Sachaufwendungen.

Steuerertrag:

Anteile an der Direkten Bundessteuer und der Verrechnungssteuer: Der Ertrag liegt im Jahr 2014 leicht unter dem Ergebnis 2013. Basis für die Berechnung der Direkten Bundessteuer ist die Ertragsentwicklung der Bernischen Steuern im Vorjahr. Das Ergebnis bei der Verrechnungssteuer übersteigt das Budget um CHF 13,0 Millionen, was auf einen höheren Rohertrag auf eidgenössischer Ebene zurückzuführen ist.

Commentaire

Axes principaux :

Les paiements anticipés ont augmenté en 2014, tant en termes de nombre de clients (140 964 contre 102 960 l'année précédente), qu'en termes de nombre d'opérations (380 564 paiements de cette nature contre 290 846 l'année précédente). La charge d'intérêts du canton a augmenté.

Suite au remaniement du formulaire de remise et à la pratique établie par les tribunaux saisis d'affaires fiscales, le nombre de demandes de remise est resté faible. Ces efforts ont permis de faire reculer le nombre de demandes de 11 248 à 7 019 (–38 %) depuis 2010, sachant qu'il s'est remis à progresser en 2014 (7 441 demandes).

La gestion des actes de défaut de biens a permis de dégager une fois encore des recettes record de 21,0 millions de francs (recettes cantonales, communales et fédérales cumulées). Ces recettes ont plus que doublé depuis 2009.

Ecarts financiers :

La marge contributive III de ce groupe de produits est inférieure au montant budgété (CHF –2,9 mio.). Ceci s'explique du fait que les recettes tirées des remboursements et des émoluments ont été plus élevées, et les charges de biens, services et marchandises, moins élevées que prévu.

Produit de l'impôt :

Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé : le produit est légèrement inférieur à celui de 2013. L'impôt fédéral direct est calculé sur la base de l'évolution du produit des impôts bernois enregistrée l'année d'avant. Le résultat de l'impôt anticipé dépasse de CHF 13,0 millions le montant budgété, ce qui est dû à un produit brut fédéral plus élevé que prévu.

7.1.11 Personal- und Gehaltsmanagement

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	6'092'858.50	3'440'000.00	3'139'231.29	–300'768.71	–8.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	4'058'063.83	4'225'688.00	3'994'058.42	–231'629.58	–5.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	5'966'887.77	6'975'428.59	5'355'198.12	–1'620'230.47	–23.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-3'932'093.10**	**-7'761'116.59**	**-6'210'025.25**	**1'551'091.34**	**-20.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'472'292.99	2'414'123.88	1'747'205.48	-666'918.40	-27.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	116'334.36	228'353.17	85'013.73	-143'339.44	-62.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-5'520'720.45**	**-10'403'593.64**	**-8'042'244.46**	**2'361'349.18**	**-22.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-5'520'720.45**	**-10'403'593.64**	**-8'042'244.46**	**2'361'349.18**	**-22.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'349.65	3'000.00	3'855.50	855.50	28.5	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-5'519'370.80**	**-10'400'593.64**	**-8'038'388.96**	**2'362'204.68**	**-22.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Stellenmarkt
- Stellenbewirtschaftung und Personalkostenplanung
- Führungs- und Personalinformationen
- Gehaltsauszahlung
- Personaldatenmanagement
- Beratung in Anstellungs-, Gehalts- und Versicherungsfragen

Beschreibung

Gewinnen und Erhalten von gut qualifiziertem Personal sowie wirtschaftlicher Einsatz der Personalressourcen. Auszahlung der Gehälter und Ausführen der erforderlichen Mutationen. Einheitliche Rechtsanwendung fördern. Betrieb eines Personal- und Gehaltssystems.

7.1.11 Gestion du personnel et des traitements

Calcul des marges contributives

Produits

- Bourse de l'emploi
- Gestion des postes et planification des coûts du personnel
- Informations sur la gestion et le personnel
- Versement des traitements
- Gestion des données sur le personnel
- Conseil sur les questions relatives à l'engagement, au traitement et aux assurances

Description

Acquisition et fidélisation de personnel qualifié et emploi judicieux des ressources en personnel. Versement des salaires et exécution des modifications concernant les données du personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Exploitation d'un système de gestion du personnel et des traitements.

Rechtsgrundlagen

- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01); Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250)
- Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0)
- Artikel 10 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Loi sur le personnel du 16 septembre 2004 (LPers ; RSB 153.01) ; Ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers ; RSB 153.011.1)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant (LSE ; RSB 430.250)
- Ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0)
- Article 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Staatskanzlei und Direktionen bzw. deren Dienststellen und Betriebe

Kantonsangestellte, Lehrkräfte, Mitarbeitende von angeschlossenen Betrieben; Personaldienste der Direktionen, der Staatskanzlei sowie der angeschlossenen Betriebe

Destinataires

Chancellerie d'Etat et Directions, leurs services et entreprises

Employés cantonaux et employées cantonales, corps enseignant, personnel des entreprises affiliées; services du personnel des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des entreprises affiliées

Wirkungsziel(e)

Objectifs d'effet

Leistungsziel(e)

Alle fristgerecht gemeldeten Mutationen bis zum Mutationsschluss korrekt erfassen (Leistungsindikator 1).

Kompetente fachliche Ausbildung und Beratung der Personalverantwortlichen der betreuten Institutionen gewährleisten (Leistungsindikatoren 2-5).

Korrekte und termingerechte Auszahlung der Gehälter gewährleisten (Leistungsindikatoren 6 und 7).

Objectifs de prestation

Les modifications annoncées dans les délais sont toutes saisies correctement avant la clôture des changements (Indicateur de prestation 1).

Les responsables du personnel des institutions dont s'occupe l'Office du personnel disponsent d'une formation et de conseils matériellement compétens (Indicateurs de prestation 2 - 5).

Les traitements sont calculés correctement et versés aux dates fixées (Indicateurs de prestation 6 + 7).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	1.00	2.00	1.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100.00	98.00	100.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	98.00	98.00	99.00	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	100.00	100.00	100.00	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	97.00	80.00	98.00	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	0.30	0.20	0.10	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	0.00	3.00	0.00	Indicateur de prestation 7

Leistungsindikator 1:

Fehlerquote Mutationen. Einheit: Prozent (< =).

Indicateur de prestation 1 :

Quote-part d'erreur dans les modifications. Unité : pour cent (< =).

Leistungsindikator 2:

Die Mitarbeitenden, welche Servitel betreuen, sind in der Lage, die gestellten Fragen innerhalb des Telefongesprächs zu beantworten oder später beantworten zu lassen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 2 :

Les agents préposés au Servitel sont capables soit de répondre eux-mêmes aux questions qui leur sont posées au cours de l'entretien téléphonique, soit de leur faire apporter une réponse ultérieurement. Unité : pour cent (> =)

Leistungsindikator 3:

Anteil zufriedene Leistungsempfänger/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de destinataires satisfaits. Unité : pour cent (> =)

Leistungsindikator 4:

PERSISKA-Schulungsteilnehmer im Verhältnis zu PERSISKA-Berechtigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de personnes ayant participé aux formations PERSISKA par rapport au nombre de droits d'utilisation de PERSISKA. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil zufriedene Schulungsteilnehmer/-innen. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 5 :

Proportion de participants aux cours satisfaits. Unité : pour cent (> =)

Leistungsindikator 6:

Fehlerquote Auszahlungen. Einheit: Prozent (< =)

Indicateur de prestation 6 :

Quote-part d'erreur dans le versement des traitements. Unité : pour cent (< =)

Leistungsindikator 7:

Fehlerquote Auszahlungstermine. Einheit: Prozent (< =).

Indicateur de prestation 7 :

Quote-part d'erreur dans les dates de versement des traitements. Unité : pour cent (< =).

Kommentar

Mit dem Personalinformationssystem PERSISKA wurden im Jahr 2014 für das Kantonspersonal, die Lehrkräfte und das Personal der angeschlossenen Betriebe monatlich rund 45'000 Zahlungen mit einer Gehaltssumme von jeweils rund 243 Millionen Franken geleistet.

Der Internetstellenmarkt des Kantons Bern (www.be.ch/jobs) wird rege benützt und stellt den wichtigsten Kanal für Stellenausschreibungen der Kantonsverwaltung dar. Er bietet jedoch keine Möglichkeit, Bewerbungen elektronisch einreichen zu können. Es ist aber ein grosses Anliegen der Personaldienste, Bewerbungen elektronisch bewirtschaften zu können. Im Jahr 2014 wurde deshalb ein Projekt zur Einführung eines E-Recruiting-Systems initialisiert.

Zu den personalpolitischen Projekten verweisen wir auf Band 1, Kapitel 2 «Personalpolitik».

Commentaire

En 2014, PERSISKA, le système informatique du personnel, a permis d'effectuer chaque mois quelque 45 000 paiements représentant une masse salariale mensuelle de CHF 243 millions, au personnel cantonal, aux membres du corps enseignant et au personnel des exploitations affiliées.

La bourse de l'emploi du canton de Berne sur internet (www.be.ch/jobs) est très fréquentée et constitue le canal le plus important pour la publication des offres d'emploi de l'administration cantonale. Mais elle n'offre pas la possibilité de déposer des candidatures par voie électronique et les services du personnel attachent une grande importance au fait de pouvoir gérer les candidatures par cette voie. Un projet visant à mettre en place un système de cyber-recrutement a donc été lancé en 2014.

Pour les projets de politique du personnel, voir volume 1, chapitre 2, « Politique du personnel ».

7.1.12 Personalentwicklung, Gesundheit und Soziales

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	649'090.11	600'000.00	614'667.35	14'667.35	2.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'900'721.95	2'944'342.00	3'021'637.21	77'295.21	2.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	442'946.75	625'500.00	377'546.95	–247'953.05	–39.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'694'578.59**	**–2'969'842.00**	**–2'784'516.81**	**185'325.19**	**-6.2**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	917'609.29	1'007'168.89	947'263.30	-59'905.59	-6.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	33'777.88	92'219.90	30'262.16	-61'957.74	-67.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-3'645'965.76**	**-4'069'230.79**	**-3'762'042.27**	**307'188.52**	**-7.6**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-3'645'965.76**	**-4'069'230.79**	**-3'762'042.27**	**307'188.52**	**-7.6**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	53'000.00	53'000.00	34'500.00	-18'500.00	-34.9	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'592'965.76**	**-4'016'230.79**	**-3'727'542.27**	**288'688.52**	**-7.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Aus- und Weiterbildung des Personals inkl. Führungs- und Kaderentwicklung
- Lernendenausbildung
- Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz
- Soziale Unterstützung des Personals

Beschreibung

Zentrale Aus- und Weiterbildungsangebote, Förderprogramme und Führungscoaching. Sicherstellung und Förderung des Gesundheitsschutzes und der Arbeitssicherheit. Beratung und Unterstützung des Personals beim Umgang mit schwierigen betrieblichen und beruflichen Situationen.

7.1.12 Développement du personnel, santé et affaires sociales

Calcul des marges contributives

Produits

- Formation et perfectionnement du personnel, y compris développement des dirigeants et des cadres
- Formation des apprentis
- Sécurité et santé au travail
- Assistance sociale du personnel

Description

Offres centralisées de cours de formation et de perfectionnement, de programmes de promotion et de coaching des dirigeants. Garantie et promotion de la protection de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel confronté à des situations difficiles, dans l'entreprise ou au plan professionnel.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (Berufsbildungsgesetz, BBG; SR 412.10)
- Bundesgesetz vom 13. März 1964 über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz; SR 822.11) mit Verordnung 3
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Personalverordnung vom 18. Mai 2005 (PV; BSG 153.011.1)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail ; RS 822.11) avec ordonnance 3
- Loi sur le personnel du 16 septembre 2004 (LPers ; RSB 153.01)
- Ordonnance sur le personnel du 18 mai 2005 (OPers ; RSB 153.011.1)

Leistungsempfänger

Staatskanzlei und Direktionen bzw. deren Dienststellen und Betriebe, Personal der kantonalen Verwaltung, Institutionen des «Service Public» ausserhalb der kantonalen Verwaltung

Destinataires

Chancellerie d'Etat et Directions, leurs services et entreprises, personnel de l'administration cantonale, institutions du service public à l'extérieur de l'administration cantonale

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Durchführen von Weiterbildungsseminaren basierend auf dem Kompetenzmodell des Kantons Bern: Entwicklung und Förderung dieser Kompetenzen (Neuer Leistungsindikator 1).

Durchführung der überbetrieblichen Kurse und Koordination des Qualifikationsverfahrens der Kaufleute, Branche öffentliche Verwaltung; interne Ausbildungen und Beratung von Berufsbildenden (Neuer Leistungsindikator 2).

Beratung und Unterstützung für das Kantonspersonal in schwierigen beruflichen Situationen, z. B. bei Stellenverlust, Konflikten, gesundheitlichen Problemen oder in Führungsfragen (Neuer Leistungsindikator 3).

Objectifs de prestation

Réaliser des séminaires de perfectionnement fondés sur le modèle de compétences du canton de Berne ; développer et favoriser ces compétences (Nouveau indicateur de prestation 1).

Réaliser des cours interentreprises et coordonner la procédure de qualification des employés de commerce, branche Administration publique ; prestations internes de formation et de conseil pour les formateurs et formatrices (Nouveau indicateur de prestation 2).

Offrir des services de conseil et d'assistance au personnel cantonal se trouvant confronté à des situations professionnelles difficiles (p. ex. perte de poste, conflits, problèmes de santé, questions de direction) (Nouveau indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	95.00	80.00	93.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100.00	80.00	100.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	88.00	70.00	90.00	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anteil zufriedene Seminarteilnehmende (Kursevaluation Standardbogen für Feedback). Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de participants satisfaits (évaluation du cours - fiche standard de feedback). Unité : pour cent (> =)

Leistungsindikator 2:

Anteil der bestandenen Prüfungen (Kaufleute) im betrieblichen Teil. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réussite aux examens (employés de commerce) dans la partie entreprise. Unité : pour cent (> =)

Leistungsindikator 3:

Anteil der Ratsuchenden, welche die Beratung wertvoll fanden. Einheit: Prozent (> =)

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de prestations de conseil jugées utiles par les demandeurs. Unité : pour cent (> =)

Kommentar

Die Anzahl der Lehrverhältnisse in der Kantonsverwaltung ist stabil, erste Anzeichen des vorübergehenden Rückgangs von Schulabgängerinnen und -abgängern wurden spürbar. Das Praktikumsnetz für stellenlose Lehrabgänger der kantonalen Verwaltung wurde im Jahr 2014 wegen Sparaufträgen nicht angeboten.

Die Angebote des Kursprogramms wurden wiederum rege genutzt und als sehr gut bewertet (mit Ausnahme der Wartelisten). Es wurden 145 Seminare angeboten. In Kooperation mit dem Kanton Neuenburg sowie dem CIP in Tramelan konnten total 26 französisch Sprechende an 13 unterschiedlichen Seminaren teilnehmen. Das Kursprogramm wurde im Jahr 2014 überprüft, die Optimierungen fliessen im Jahr 2015 in die Gestaltung des Kursprogramms 2016 ein.

Im Zusammenhang mit der seit 1. Januar 2007 bestehenden Krankentaggeldversicherung konnten vertiefte Erfahrungen mit dem Eingliederungsmanagement (Unterstützung der Rückkehr ins Arbeitsleben von Mitarbeitenden nach längerer Absenz) gesammelt werden. Das Absenzenmanagement (Früherkennung von Mitarbeitenden mit einem erhöhten Risiko gesundheitsbedingter Vakanzen) wird auf freiwilliger Basis sukzessive eingeführt (Stand Ende 2014: Realisierung bei rund 70 Prozent des Personals).

Die Angebote im Rahmen des Produktes «Soziale Unterstützung des Personals» wurden rege genutzt (über 780 Anfragen und Beratungen). Die Anzahl der Auskünfte und Kurzberatungen ist konstant, die Anzahl der längerfristigen Beratungen, die komplexen Fälle und die Anzahl der Vermittlungsgespräche wie z.B. Mediationen sind steigend (Stand 05.12.2014).

79 Personen wurden im Jahr 2014 durch die ZPS begleitet, davon wurden 50 Dossiers abgeschlossen. 15 Personen fanden eine neue Anstellung ausserhalb der Verwaltung, 23 Personen kantonsintern, für 12 Personen konnte keine Lösung gefunden werden. Insgesamt haben von den abgeschlossenen Dossiers 76 Prozent eine Lösung gefunden. Verschiedene schwierige Einflussfaktoren wie das Alter, Profil, Wirtschaftslage und die Stellenangebote in der Kantonsverwaltung waren auch im Jahr 2014 massgebend für die Stellensuche von Personen, die unverschuldet ihre Stelle verloren haben.

Commentaire

Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale est stable : les premiers signes du recul provisoire du nombre d'élèves ayant achevé leur scolarité obligatoire ont été perceptibles. Le réseau de stages pour les anciens apprentie-s sans emploi de l'administration cantonale n'a pas été offert en 2014 du fait des consignes d'économie.

Les offres du programme de cours ont à nouveau été très demandées et jugées de très bonne qualité (excepté pour ce qui concerne les listes d'attente). 145 séminaires ont été organisés. Avec la coopération du canton de Neuchâtel et du CIP de Tramelan, 26 personnes francophones ont participé à 13 différents séminaires. Le programme de cours a été passé en revue en 2014 et des optimisations seront apportées en 2015 à la conception de l'édition de 2016.

Au sujet de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie en place depuis le 1er janvier 2007, l'expérience de la gestion de la réintégration (aide au retour à la vie active après une absence de longue durée) a été approfondie. La gestion des absences (détection anticipée des agents présentant un risque accru d'absences pour raison de santé) est progressivement introduite sur la base du volontariat (état à fin 2014 : réalisation chez environ 70% du personnel).

L'offre du produit « Assistance sociale du personnel » a été largement utilisée (plus de 780 demandes et consultations). Le nombre de demandes d'information et de consultations brèves sont constantes, tandis que le nombre de consultations de longue durée, les cas complexes et le nombre d'entretiens de conciliation (p. ex. médiations) marquent une hausse (état 05.12.2014).

Le SCP a accompagné 79 personnes et clos 50 dossiers : 15 personnes ont retrouvé un emploi en dehors de l'administration et 23 dans l'administration cantonale, tandis qu'aucune solution n'a pu être trouvée pour 12 personnes. Le taux de réussite est donc de 76 pour cent. Cette année encore, divers facteurs - tels que l'âge, le profil, la situation économique et les postes proposés dans l'administration cantonale - ont été déterminants dans la recherche d'emploi des personnes ayant perdu leur poste sans faute de leur part.

7.1.13 Informatik und Telekommunikation

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	262'401.25	192'000.00	2'690'764.25	2'498'764.25	1'301.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	9'106'722.83	12'908'866.26	10'465'279.76	–2'443'586.50	–18.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	65'794'781.50	80'597'394.13	69'963'511.39	–10'633'882.74	–13.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–74'639'103.08**	**–93'314'260.39**	**-77'738'026.90**	**15'576'233.49**	**-16.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'975'738.38	-443'605.14	3'882'564.01	4'326'169.15	-975.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	625'878.89	7'978'911.54	1'017'060.81	-6'961'850.73	-87.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-78'240'720.35**	**-100'849'566.79**	**-82'637'651.72**	**18'211'915.07**	**-18.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-78'240'720.35**	**-100'849'566.79**	**-82'637'651.72**	**18'211'915.07**	**-18.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	75'608.00	65'000.00	66'393.00	1'393.00	2.1	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-78'316'328.35**	**-100'914'566.79**	**-82'704'044.72**	**18'210'522.07**	**-18.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- IT Kanton
- IT Finanzdirektion
- IT Gemeinden
- IT Direktionen und Staatskanzlei

Beschreibung

Wahrnehmung des kantonalen Informatikmanagements (Strategie, Planung, Koordination, Umsetzung und Controlling). Aufbau, Betrieb und Wartung der kantonalen Informatikplattformen und -anwendungen sowie Bewirtschaftung der kantonalen Grunddaten.

Erbringung von Informatikdienstleistungen zu Gunsten der Finanzdirektion, der Gemeinden sowie der Direktionen und der Staatskanzlei.

Wahrnehmung des kantonalen Telekommunikationsmanagements (Festnetz- und Mobiltelefonie, Datenübertragung).

7.1.13 Informatique et télécommunication

Calcul des marges contributives

Produits

- IT canton
- IT Direction des finances
- IT communes
- IT Directions et Chancellerie d'Etat

Description

Gestion de l'informatique cantonale (stratégie, planification, coordination, mise en œuvre et controlling). Développement, exploitation et maintenance des plates-formes et applications informatiques ; gestion des données de base du canton.

Fourniture de prestations de service informatiques à la Direction des finances, aux communes ainsi qu'aux autres Directions et à la Chancellerie d'État.

Gestion des télécommunications cantonales (réseaux de téléphonie fixe et mobile, échange de données).

Rechtsgrundlagen

- Artikel 31 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Artikel 11 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (Organisationsverordnung FIN, OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Article 31 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Regierungsrat, Direktionen/Staatskanzlei, Gemeinden

Destinataires

Conseil-exécutif, Directions / Chancellerie d'État, communes

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Erfolgreiches Management der kantonalen Informatikbelange unter Einbezug der kantonalen Informatikkonferenz KIK (Leistungsindikator 1).

Störungsfreier Betrieb der Informatik-Plattformen (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

Gestion efficace de l'informatique cantonale avec le concours de la Conférence informatique cantonale CIC (Indicateur de prestation 1).

Parfait fonctionnement des plates-formes informatiques (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Nächste Umfrage 2014 / Prochaine enquête 2014	80 %	85.71 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	99.99 %	99 %	99.72 % (gem. Vereinbarungen / selon convention)	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit (Anteil guter und sehr guter Beurteilungen gemäss Umfrage).

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction des destinataires des prestations (proportion de jugements « bon » à « très bon » résultant de l'évaluation des prestations par sondage).

Leistungsindikator 2:

Verfügbarkeit der Informatik-Plattformen.

Indicateur de prestation 2 :

Degré de disponibilité des plates-formes informatiques.

Kommentar

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe Informatik und Telekommunikation fällt im Vergleich zum Voranschlag um CHF 18 Millionen tiefer aus, weil einige der vielen parallel laufenden Harmonisierungsprojekte sistiert oder nicht in dem ursprünglich geplanten Tempo vorangetrieben werden konnten. Teils zeigte sich, dass weitere organisatorische Grundlagen zu schaffen oder vertiefte technische Abklärungen erforderlich sind, und teils, um den im Rahmen der Umsetzung der Überprüfung der Informatik (UPI) bzw. im Projekt IT@BE zu treffenden Entscheiden nicht vorzugreifen (rund CHF 8,5 Mio.). Zudem konnten verschiedentlich Kosten eingespart werden, indem individuelle Programme/Anwendungen durch Standardlösungen ersetzt wurden, interne statt externe Arbeitskräfte zum Einsatz gelangten, günstigere zentrale Beschaffungen erfolgten oder auf Leistungen verzichtet wurde, etwa im Bereich der ICT-Unterstützung des Beschaffungswesens (rund CHF 6,5 Mio.). Der Rechnungsabschluss hat sich gegenüber dem Voranschlag auch deswegen wesentlich verbessert, weil im Rahmen der gemeinsamen ICT-Grundversorgung (GGV) Ausgaben intern verrechnet wurden, was zum Zeitpunkt der Erstellung des Voranschlags noch nicht vorgesehen war (rund CHF 3 Mio.).

Mit dem Projekt KWP2010 (Kantonaler Workplace 2010) wurde die übergeordnete Zielsetzung verfolgt, bei gleichbleibender oder steigender Dienstleistungsqualität die notwendige Erneuerung des Informatik-Standard-Arbeitsplatzes der Kantonsverwaltung koordiniert und in konzentrierter Form durchzuführen. Dies beinhaltete die Ablösung des am Ende der technischen Lebensdauer angelangten Systemmanagementwerkzeugs «RENO» durch eine neue Systemmanagementplattform, die Erneuerung der Arbeitsplatzhardware und die Aktualisierung des Betriebssystems. Die DIR/STA/JUS haben sowohl ihre Benutzer als auch ihre PC-Arbeitsplätze in den neuen KWP-Mandanten überführt. Das Projekt KWP2010 wurde Ende Januar 2014 erfolgreich abgeschlossen.

Mit dem Projekt BE-Login (Internet-Einstiegsportal BE) wurde das gleichnamige Internet-Einstiegsportal realisiert, über welches künftig sämtliche E-Government-Geschäftsfälle des Kantons Bern zentral abgewickelt werden können. Dazu wurde eine technische Lösung realisiert und es wurden alle organisatorischen Voraussetzungen zur Einbindung möglicher E-Government-Angebote der Direktionen und Fachämter geschaffen. Das Projekt BE-Login wurde Ende Januar 2014 erfolgreich abgeschlossen.

Mit dem Projekt ManSekII to BE-WAN (Überführung und Vereinheitlichung Netzwerk ManSekII nach BE-WAN) wurden die zwei bis anhin völlig voneinander getrennten und unabhängigen Netzwerke «BE-WAN» und «MANSekII» (Schulen der Sekundarstufe II) vereinheitlicht und zusammengeführt. Die Bereitstellung aller vom Netzwerk «MANSekII» bisher angebotenen Dienstleistungen im neuen Netzwerk «BE-WAN», als Grundlage für die Durchführung der einzelnen Schulmigrationen, wurde realisiert. Die Migrationen von 46 der insgesamt 49 Schulen (3 Schulen haben auf den Service verzichtet) wurden durchgeführt. Das Projekt ManSekII wurde Ende Dezember 2014 erfolgreich abgeschlossen.

Commentaire

La marge contributive III du groupe de produits Informatique et télécommunication est de quelque CHF 18 millions inférieure au montant budgété, parce que quelques-uns des nombreux projets d'harmonisation qui se déroulent en parallèle ont été soit suspendus soit n'ont pas pu progresser suivant le rythme prévu. Il s'est d'une part avéré qu'il fallait créer de nouvelles bases organisationnelles ou procéder à des examens techniques approfondis, et d'autre part, qu'il était indiqué de ne pas anticiper sur les décisions devant être arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre de l'audit indépendant de l'informatique (UPI) et dans le projet IT@BE (env. CHF 8,5 mio). Des économies ont en outre été réalisées sur les coûts, grâce au remplacement de solutions individuelles par des solutions standard, l'emploi de personnel interne au lieu de personnes externes, la centralisation des achats ou le renoncement à acquérir des prestations, comme par exemple dans le domaine du support TIC des achats (env. CHF 6,5 mio). Si le résultat de la clôture des comptes est nettement meilleur que budgété, c'est aussi parce que dans le cadre de la mise en commun des services informatiques de base (GGV) les dépenses ont fait l'objet d'imputations internes, ce qui n'était pas encore prévu au moment de l'établissement du budget (env. CHF 3 mio).

Le projet PTC 2010 (Poste de Travail Cantonal 2010) avait pour principal objectif de réaliser de façon concentrée et coordonnée les rénovations nécessaires du poste de travail informatisé standard de l'administration cantonale, tout en maintenant - voire en augmentant - la qualité des prestations. Cela impliquait notamment de remplacer l'outil de gestion de système RENO, parvenu à la fin de son cycle de vie technique, par une nouvelle plateforme de gestion de système, de renouveler le matériel informatique des postes de travail et d'actualiser le système d'exploitation. Les DIR/CHA/JUS ont migré leurs utilisateurs et leurs postes de travail PC dans les nouveaux mandants PTC. Le projet PTC 2010 a été clôturé avec succès fin janvier 2014.

Le projet BE-Login visait à réaliser le cyberportail BE qui permettra à l'avenir le règlement centralisé de toutes les affaires de cyberadministration du canton de Berne. Une solution technique a été réalisée dans ce but et toutes les conditions d'organisation ont été créées pour permettre l'intégration des éventuelles offres de cyberadministration des Directions et des offices spécialisés. Le projet BE-Login a été clôturé avec succès fin janvier 2014.

Le projet ManSekII to BEWAN a pour objectif d'harmoniser et d'unifier les deux réseaux BE-WAN et MANSekII (réseau des écoles du cycle secondaire II), qui étaient auparavant séparés et totalement indépendants. La mise à disposition dans le réseau BE-WAN de toutes les prestations proposées jusqu'alors dans MANSekII, étape préalable à la migration des différentes écoles, a été réalisée. Les migrations de 46 des 49 écoles (3 écoles ont renoncé à ce service) ont été effectuées. Le projet ManSekII a été clôturé avec succès fin décembre 2014.

Kommentar

Mit dem Projekt BE-Print (Druck- und Kopierdienstleistungen Kanton Bern) werden Drucker- und Kopierdienstleistungen harmonisiert und als bestellbarer kantonsweiter Service zur Verfügung gestellt. Im Jahr 2014 wurde im Rahmen einer öffentlichen Ausschreibung (WTO) der künftige Lieferant dieser Druck- und Kopierdienstleistungen ermittelt und zur Verifizierung von Leistungsfähigkeit im Amt für Informatik und Organisation ein Pilot-Betrieb installiert. Der Service BE-Print steht den DIR/STA/JUS seit dem 1. Juli 2014 bestellbar zur Verfügung. Das Projekt wird voraussichtlich per Ende Februar 2015 abgeschlossen.

Mit dem Projekt HarmTel (Harmonisierung Telefonie) werden die bestehenden analogen und digitalen Telefoniesysteme der Verwaltung durch einen UCC-Service (Unified Communication and Collaboration) der Firma Swisscom abgelöst. Per 2015 werden über 50 Prozent der bestehenden Telefonieanlagen im Kanton Bern (inkl. der Blaulicht- und Krisenorganisationen) das Ende ihrer technischen Lebensdauer erreicht haben. Im Jahr 2014 wurden die Telefoniesysteme für die kantonale Verwaltung und die KAPO aufgebaut und die Pilotstandorte KAIO und KAPO Ringhof mit den neuen Systemen ausgerüstet. Mit den Migrationen weiterer Standorte wird im 2. Quartal 2015 begonnen. Das Projektende ist im 3. Quartal 2018 geplant.

Mit dem Projekt GGV (Gemeinsame ICT-Grundversorgung JGK/JUS-FIN) wird die ICT-Grundversorgung durch das KAIO und seine Lieferanten in vereinheitlichter Form für insgesamt rund 4'000 Arbeitsplätze der FIN, JGK und JUS erbracht. Zur ICT-Grundversorgung gehören z. B. Arbeitsplatzcomputer, Bildschirme, Büroautomationssoftware, Supportdienstleistungen, Server etc. Die Umsetzung des Projekts wird in zwei Teilprojekten durchgeführt. Im organisatorischen Teil wurden im Jahr 2013 die Help Desk-Leistungen der JGK in den Service Desk des KAIO überführt. Die Bedürfnisse an Rechenzentrums-Leistungen wurden auf kantonsebene ebenfalls im Jahr 2013 in einem Grundlagenpapier als sogenannter Kantonsstandard zusammengefasst. Dieses Grundlagedokument diente als Basis zur durchgeführten WTO-Ausschreibung, welche von der Bedag Informatik AG im Herbst 2013 gewonnen wurde. Im technischen Teilprojekt wurden im Jahr 2014 die beiden alten und teilweise störungsanfälligen Rechenzentren der JGK durch die neue und zeitgemässe Infrastruktur bei der Bedag Informatik AG abgelöst. Bis Ende 2014 wurden alle Benutzer der JUS sowie der grösste Teil der Benutzer der JGK inklusive deren Fachapplikationen erfolgreich migriert. Da bei drei Applikationen die Migration erst bis Ende Februar 2015 erfolgen kann, wird mit dem Projektabschluss bis zu diesem Zeitpunkt zugewartet.

Commentaire

Le projet BE-Print doit permettre d'harmoniser les prestations de services d'impression et de photocopie du canton de Berne et de les mettre à disposition en tant que service à l'échelle du canton. Un appel d'offres public (OMC) a été organisé en 2014 pour trouver le futur fournisseur de ces prestations de services et une entreprise pilote a été installée à l'Office d'informatique et d'organisation pour tester ses performances. Le service BE-Print est disponible pour les DIR/CHA/JUS depuis le 1er juillet 2014. Le projet devrait être clôturé fin février 2015.

Le projet HarmTel d'harmonisation de la téléphonie a pour objet de remplacer les systèmes de téléphonie analogiques et numériques de l'administration cantonale par un service UCC (Unified Communication and Collaboration). En 2015, plus de 50 pour cent des installations de téléphonie existantes (y compris celles des services d'urgence et des organisations de gestion de crise) auront atteint la fin de leur durée de vie technique. En 2014, les systèmes téléphoniques de l'administration cantonale et de la POCA ont été mis sur pied, et les sites pilotes OIO et POCA Ringhof équipés des nouveaux systèmes. La migration d'autres sites va débuter au deuxième trimestre de 2015. La fin du projet est prévue pour le troisième trimestre de 2018.

Le projet GGV de mise en commun de l'approvisionnement TIC de base JCE/JUS/FIN a pour objectif que l'OIO et ses fournisseurs offrent des services TIC de base harmonisés aux quelque 4 000 postes de travail de la FIN, de la JCE et de la JUS. L'approvisionnement TIC de base comprend, par exemple, les ordinateurs des postes de travail, les écrans, les logiciels de bureautique, les services de support, les serveurs, etc. Le projet est réalisé en deux volets : dans le cadre du volet organisationnel, le Centre de services de l'OIO a repris en 2013 les prestations du centre d'assistance de la JCE. En 2013 aussi, les besoins de l'ensemble du canton en prestations de centre de calcul ont été récapitulés dans un document de travail comme « standard cantonal ». Ce document a servi de base pour l'appel d'offres OMC que Bedag Informatique SA a remporté à l'automne 2013. Dans le cadre du volet technique du projet, les centres de calcul de la JCE, tous deux anciens et sujets aux défaillances, ont été remplacés en 2014 par la nouvelle infrastructure moderne de Bedag Informatique SA. Tous les utilisateurs de la JUS et la majeure partie de ceux de la JCE ont été migrés avec succès pour fin 2014, avec leurs applications spécialisées. Trois applications ne peuvent toutefois être migrées que pour la fin du mois de février 2015, c'est seulement à cette date que le projet pourra être clôturé.

Kommentar

Mit dem Gesamtprojekt AMA (Ablösung Mainframe) wird die kurz-, mittel- und langfristige Ausserbetriebsetzung von Teilen bzw. schlussendlich des Gesamtsystems IBM-Mainframe im Rechenzentrum des Kantons Bern durch das Amt für Informatik und Organisation (KAIO) koordiniert und gesteuert. Die operative Umsetzung erfolgt unter der Leitung der betroffenen Fachämter und beinhaltet alle hierzu notwendigen Aktivitäten zur Migration von Informatiksystemen, Applikationen, Datenbanken und deren Fachdaten bis zur Ausserbetriebsetzung der bisherigen Lösungen. Im Jahr 2014 haben die Ämter untersucht und festgelegt, welche Mainframe-Applikationen bis wann abgelöst oder stillgelegt werden. Die Ämter FV, SV und SVSA haben mit den Ablösungsarbeiten begonnen. Das Gesamtprojekt dauert noch bis Ende 2019.

Commentaire

Le projet AMA (rénovation du système central) de l'Office d'informatique et d'organisation consiste à coordonner et à piloter la mise hors service à court, moyen et long termes de certaines parties puis de la totalité du système central IBM au centre de calcul du canton de Berne. La mise en œuvre opérationnelle intervient sous la direction des offices spécialisés concernés et comprend toutes les activités nécessaires à la migration des systèmes informatiques, des applications, des banques de données et de leurs contenus spécifiques, jusqu'à la mise hors service des anciennes solutions. En 2014, les offices ont procédé à des analyses et établi un calendrier pour la rénovation ou la mise hors service de chaque application. L'Administration des finances, l'Intendance des impôts et l'Office de la circulation routière et de la navigation ont commencé les travaux de rénovation. Le projet durera jusqu'à fin 2019.

7.1.14 Organisationsentwicklung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	304'292.80	0.00	305'414.23	305'414.23		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	876'028.18	555'306.44	43'647.75	–511'658.69	–92.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	12'017'222.33	10'870'900.00	10'644'420.30	–226'479.70	–2.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–12'588'957.71**	**–11'426'206.44**	**-10'382'653.82**	**1'043'552.62**	**-9.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'067'800.34	0.00	8'274.14	8'274.14		(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	193'723.37	239'929.56	0.00	-239'929.56	-100.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-13'850'481.42**	**-11'666'136.00**	**-10'390'927.96**	**1'275'208.04**	**-10.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-13'850'481.42**	**-11'666'136.00**	**-10'390'927.96**	**1'275'208.04**	**-10.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-13'850'481.42**	**-11'666'136.00**	**-10'390'927.96**	**1'275'208.04**	**-10.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Organisationsentwicklung
- Post- und Kurierdienste

Beschreibung

Beratung und Unterstützung in Fragen der Organisationsentwicklung und der Organisationsgesetzgebung zuhanden aller Direktionen und der Staatskanzlei.

Finanzierung und Organisation der kantonsweiten Tagespost (exkl. Spezialdienste) sowie Organisation und Koordination des verwaltungsinternen Kurierdienstes.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 31 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)

7.1.14 Développement de l’organisation

Calcul des marges contributives

Produits

- Développement de l'organisation
- Courrier postal et service de courrier interne

Description

Conseils et assistance aux Directions et à la Chancellerie d'État pour les questions relatives au développement et à la législation de l'organisation.

Financement et organisation du courrier postal quotidien (services spéciaux exceptés) au plan cantonal ; organisation et coordination du service de courrier interne au sein de l'administration.

Bases juridiques

- Article 31 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 11 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Finanzdirektion (Organisationsverordnung FIN, OrV FIN; BSG 152.221.171)

Bases juridiques

- Article 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

Leistungsempfänger

Grosser Rat, Regierungsrat, Direktionen/Staatskanzlei

Destinataires

Grand Conseil, Conseil-exécutif, Directions / Chancellerie d'État

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Professionelles Projektmanagement bezüglich Leistungen, Kosten, Termine (Leistungsindikator 1).

Erbringen von zuverlässigen und wirtschaftlichen Normaltagespost-Dienstleistungen (Leistungsindikator 2).

Objectifs de prestation

Gestion de projet professionnelle (prestations, coûts et délais) (Indicateur de prestation 1).

Fourniture de prestations fiables et rentables dans le domaine du courrier quotidien normal (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Nächste Umfrage 2014 / Prochaine enquête 2014	>75 %	85.71 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	98 %	>95 %	98 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Kundenzufriedenheit (Anteil guter und sehr guter Beurteilungen gemäss Umfrage).

Indicateur de prestation 1 :

Satisfaction des destinataires des prestations (proportion de jugements « bon » à « très bon » résultant de l'évaluation des prestations par sondage).

Leistungsindikator 2:

Anteil der Sendungen, die im Zeitrahmen zugestellt werden können, der mit den Postdienstleistern vereinbart wurde.

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des envois pouvant être distribués dans les délais convenus avec les prestataires de services postaux.

Kommentar

Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe Organisationsentwicklung fällt um CHF 1,0 Million tiefer aus, als im Voranschlag eingestellt. Die Abweichung resultiert aus einer Neustrukturierung der Time-Rubriken sowie der Personalkostenstellen bzw. einer im Vollzug anders angefallenen Kostenaufteilung.

Commentaire

La marge contributive III du groupe de produits Développement de l'organisation est d'environ CHF 1,0 million inférieure au montant budgété. Cet écart résulte d'une restructuration des rubriques de Time et des centres de coûts de personnel, ainsi que du fait que les coûts ont été répartis de manière différente avec le groupe de produits Informatique et télécommunication dans l'exécution.

Kommentar

Am 5. November 2014 hat der Regierungsrat die Verordnung über die Organisation des öffentlichen Beschaffungswesens (OÖBV) beschlossen, welche die Umsetzung der Ergebnisse aus dem Projekt OB BE (Optimierung Beschaffungswesen Kanton BE) regelt. Das Projekt wurde erfolgreich per 17. November 2014 abgeschlossen. Bis zum Inkrafttreten der Verordnung per 1. Januar 2015 wurden die Arbeiten zur Initialisierung der neuen kantonalen Beschaffungsorganisation durchgeführt. Die Zeitplanung geht aktuell davon aus, dass die zentralen Beschaffungsstellen (STA, KAPO, FV, KAIO und AGG) die Umsetzung bis ins Jahr 2017 abschliessen werden.

Commentaire

Le 5 novembre 2014, le Conseil-exécutif a adopté l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics (OOMP) qui règle la mise en œuvre des résultats du projet OB BE (optimisation des marchés publics dans l'administration cantonale bernoise). Ce projet a été clôturé avec succès le 17 novembre 2014. Les travaux d'initialisation de la nouvelle organisation des achats cantonaux se sont déroulés jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance, le 1er janvier 2015. Conformément au calendrier actuel, les centrales d'achat cantonales (CHA, POCA, AF, OIO et OIC) achèveront la mise en œuvre d'ici 2017.

7.2 Spezialfinanzierungen
7.2.1 Fonds für Sonderfälle

7.2 Financements spéciaux
7.2.1 Fonds pour les cas spéciaux

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	1'693'507.00	2'752'000.00	2'022'566.00	–729'434.00	–26.5	Charges
Ertrag	1'693'507.00	2'752'000.00	2'022'566.00	–729'434.00	–26.5	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	14'098'424.18		13'181'244.18			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	13'181'244.18		11'935'005.18			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-917'180.00		-1'246'239.00			Variation du patrimonie

Kommentar

Für Beiträge an Gemeinden im Zusammenhang mit Fusionen (Projektbeiträge, Ausgleich Einbussen im Finanzausgleich) wurden dem Fonds für Sonderfälle CHF 1,2 Millionen belastet.

Commentaire

Une somme de CHF 1,2 million a été prélevée sur le Fonds pour les cas spéciaux et destinée aux communes concernées par des fusions (contributions aux projets, compensation des pertes dues à la péréquation financière).

7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen

7.2.2 Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	54'155'000.00	98'000'000.00	0.00	–98'000'000.00	–100.0	Charges
Ertrag	54'155'000.00	98'000'000.00	0.00	–98'000'000.00	–100.0	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	0.00	0.00	0.00	0.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	336'646'000.00		282'491'000.00			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	282'491'000.00		282'491'000.00			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	–54'155'000.00		0.00			Variation du patrimonie

Kommentar

Im Berichtsjahr wurde auf eine Fondsentnahme verzichtet. Im Voranschlag waren CHF 98,0 Millionen eingestellt.

Commentaire

Le prélèvement sur le Fonds qui avait été budgété à hauteur de CHF 98,0 millions n'a pas été effectué en 2014.

8 Erziehungsdirektion

8.1 Produktgruppen

8.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	218'598.40	162'000.00	249'260.40	87'260.40	53.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	10'243'150.93	8'268'615.01	7'254'557.40	–1'014'057.61	–12.3	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'617'095.80	1'915'940.00	1'507'230.11	–408'709.89	–21.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–11'641'648.33**	**–10'022'555.01**	**-8'512'527.11**	**1'510'027.90**	**-15.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'232'102.34	471'160.40	880'174.78	409'014.38	86.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	0.23	0.28	-0.22	-0.50	-178.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-12'873'750.90**	**-10'493'715.69**	**-9'392'701.67**	**1'101'014.02**	**-10.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-12'873'750.90**	**-10'493'715.69**	**-9'392'701.67**	**1'101'014.02**	**-10.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	2'500.00	0.00	2'500.00	2'500.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	7'200'848.60	7'864'000.00	7'230'823.28	-633'176.72	-8.1	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'841.90	4'400.00	3'903.20	-496.80	-11.3	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-20'070'257.60**	**-18'353'315.69**	**-16'617'121.75**	**1'736'193.94**	**-9.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung
- Bildungsplanung, -evaluation, -statistik, -beratung und Koordination

Beschreibung

Beratung und Unterstützung des Direktionsvorstehers, einerseits als Regierungsrat andererseits als Erziehungsdirektor, in der Vorbereitung der Entscheide sowie in der internen Führung der Direktion. Organisation und Überwachung der Umsetzung der Entscheide.

8 Direction de l'instruction publique

8.1 Groupes de produits

8.1.1 Soutien aux fonctions de direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction
- Planification, évaluation, statistiques, conseil et coordination de la formation

Description

Soutien et conseil du chef de la direction dans ses fonctions de conseiller d'Etat et de directeur de l'instruction publique, tant dans la préparation des décisions que dans la gestion interne de la direction. Organisation et contrôle de la mise en œuvre des décisions.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)

Bases juridiques

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)

Leistungsempfänger

Direktor/Direktorin, Ämter, Dritte

Destinataires

Directeur/Directrice, offices, tiers

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectifs d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Die Geschäfte und Dienstleistungen des Generalsekretariats werden zeit- und sachgerecht bearbeitet. (Leistungsindikator 1)

Der Direktor und die Leistungsbereiche werden in der Erreichung der jeweiligen Jahreszielsetzungen zur Gleichstellung von Frauen und Männern unterstützt; ein kontinuierliches Controlling ist gewährleistet. (Leistungsindikator 2)

Die Dienstleistungen des Generalsekretariats gegenüber den Ämtern werden zeit- und sachgerecht bearbeitet. (Leistungsindikator 3)

Die Entscheidungsträger der ERZ erhalten für anstehende Führungsentscheide Kenntnis des aktuellen Forschungsstandes und der in anderen Kantonen und Ländern realisierten Konzepte. (Leistungsindikator 4)

Objectifs de prestation

Les affaires et les prestations de services du SG sont traitées de manière appropriée et en temps voulu. (Indicateur de prestation 1)

Le directeur et les domaines de prestations obtiennent le soutien nécessaire à la réalisation des objectifs annuels fixés en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; le controlling est continu. (Indicateur de prestation 2)

Les prestations fournies aux offices par le Secrétariat général sont traitées de manière appropriée et en temps voulu. (Indicateur de prestation 3)

Les décideurs de l'INS sont informés du niveau de recherche actuel et des projets réalisés dans les autres cantons et les autres pays avant de prendre une décision. (Indicateur de prestation 4)

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Direktor/die Direktorin.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le directeur / la directrice.

Leistungsindikator 2:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch die Amtsvorsteher/Amtsvorsteherinnen und die Genderbeauftragten der Ämter.

Indicateur de prestation 2 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par les chef-fe-s d'office et les délégué-e-s à l'égalité des offices.

Leistungsindikator 3:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch die Amtsvorsteher/Amtsvorsteherinnen. Wird einmal jährlich im Rahmen der Amtsgespräche diskutiert.

Indicateur de prestation 3 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par les chef-fe-s d'office. Thème traité chaque année lors de l'entretien de controlling avec l'office.

Leistungsindikator 4:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Generalsekretär/die Generalsekretärin.

Indicateur de prestation 4 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le secrétaire général.

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Die Produktgruppe Führungsunterstützung koordiniert die zentralen Aufgaben der Direktion und unterstützt den Direktor in seiner politischen Tätigkeit im Bildungs- und Kulturbereich. Die in den einzelnen Fachbereichen tätigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter garantieren eine reibungslose, zeitgerechte und korrekte Erledigung der anfallenden Aufgaben und Arbeiten. Insbesondere dient das Instrument des Projekt-Steuerungsausschusses dazu, die bildungs- und kulturpolitischen Anliegen gezielt in die gesetzgeberische Arbeit einzubringen.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe III liegt CHF 1,1 Millionen unter dem Voranschlag (–10,5 %). Die Unterschreitung basiert auf weniger benötigten Mitteln im Projekt FUTURA und im Bereich Statistik sowie auf eine restriktive Dienstleistungsvergabe an Dritte. Zudem wurden Mehrerträge bei den Inseraten im Amtlichen Schulblatt «EDUCATION» erzielt. Weiter trägt auch der Personalbereich zu einem besseren Ergebnis bei. Den Mehrkosten im Bereich Bernische Pensionskassen stehen Kostenminderungen in der Personalwerbung und der Weiterbildung, sowie Fluktuationsgewinne gegenüber. Die hohe Differenz zwischen der Rechnung 2013 und der Rechnung 2014 resultiert aus dem Ausscheiden des Amtes für Hochschulen in eine eigene Produktgruppe Hochschulbildung.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Le groupe de produits Soutien aux fonctions de direction coordonne les tâches centrales de la Direction et soutient le directeur dans ses activités politiques dans les domaines de la formation et de la culture. Les spécialistes des différentes unités assurent une réalisation sans accroc, ponctuelle et correcte des tâches et travaux. Le comité de pilotage des projets constitue notamment un instrument utile pour incorporer de façon ciblée les exigences liées à la politique de la formation et de la culture dans les travaux législatifs.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du groupe de produits au niveau de la marge contributive III est de CHF 1,1 million inférieur aux prévisions budgétaires (–10,5 %). Cette performance est due à des besoins de financement moins importants que prévu dans le projet FUTURA et dans le domaine de la statistique ainsi qu'à une attribution restrictive de prestations à des tiers. Les annonces publiées dans la Feuille officielle scolaire « EDUCATION » ont en outre généré des revenus supplémentaires. Par ailleurs, le domaine du personnel a contribué à un meilleur résultat. Les coûts supplémentaires dans le domaine des caisses de pension bernoises ont été compensés par des réductions des coûts dans le recrutement du personnel et dans la formation continue ainsi que par des gains de fluctuation. L'importante différence entre les comptes 2013 et les comptes de 2014 est due au fait que l'Office de l'enseignement supérieur a désormais son propre groupe de produits Enseignement supérieur.

8.1.2 Rechtliche Dienstleistungen

8.1.2 Prestations juridiques

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	50'288.15	50'000.00	28'320.00	–21'680.00	–43.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	967'817.61	1'031'302.47	943'522.67	–87'779.80	–8.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach– und Dienstleistungskosten)	4'179.15	6'000.00	6'020.02	20.02	0.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–921'708.61**	**–987'302.47**	**-921'222.69**	**66'079.78**	**-6.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	114'414.54	50'808.84	43'214.22	-7'594.62	-15.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'036'123.15**	**-1'038'111.31**	**-964'436.91**	**73'674.40**	**-7.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'036'123.15**	**-1'038'111.31**	**-964'436.91**	**73'674.40**	**-7.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	161.25	1'000.00	483.86	-516.14	-51.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'035'961.90**	**-1'037'111.31**	**-963'953.05**	**73'158.26**	**-7.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Gesetzgebung und rechtliche Beratung

Produits

- Traitement des recours administratifs
- Législation et conseil juridique

Beschreibung

Sicherstellen der Gesetzgebungsarbeiten und der internen und externen juristischen Beratung und Unterstützung. Justizmässige Überprüfung von angefochtenen Entscheiden und Verfügungen.

Description

Suivi des travaux législatifs et activités de conseil et de soutien juridiques internes et externes. Contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Alle Spezialgesetze der Erziehungsdirektion

Bases juridiques

- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Toutes les lois spéciales de la Direction de l'instruction publique

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ; BSG 152.221.181)

Bases juridiques

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ODél INS ; RSB 152.221.181)

Leistungsempfänger

Regierungsrat, Grosser Rat, Direktor/Direktorin, Ämter, Private

Destinataires

Conseil-exécutif, Grand Conseil, directeur/directrice, offices, particuliers

Wirkungsziel(e)

Die Rechtssicherheit ist garantiert (Wirkungsinidkator 1).

Das rechtmässige Handeln der Verwaltung ist sichergestellt (Wirkungsindikator 2).

Der Rechtsfrieden ist gewahrt (Wirkungsindikator 3).

Das Recht ist fortgebildet (Wirkungsindikator 4).

Objectifs d'effet

La sécurité du droit est garantie (Indicateur d'effet 1).

La conformité au droit des actes administratifs est garantie (Indicateur d'effet 2).

La paix des relations juridiques est garantie (Indicateur d'effet 3).

Le droit est développé. (Indicateur d'effet 4).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	nicht messbar / pas mesurable	nicht messbar / non mesurable	nicht messbar / pas mesurable	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	nicht messbar / pas mesurable	nicht messbar / non mesurable	nicht messbar / pas mesurable	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	nicht messbar / pas mesurable	nicht messbar / non mesurable	nicht messbar / pas mesurable	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	nicht messbar / pas mesurable	nicht messbar / non mesurable	nicht messbar / pas mesurable	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 1 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 2:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 2 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 3:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 3 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Wirkungsindikator 4:

Berechenbarkeit, Akzeptanz, Unabhängigkeit.

Indicateur d'effet 4 :

Prévisibilité, acceptation, indépendance.

Leistungsziel(e)

Die Entscheide sind in raschen Verfahren rechtsbeständig vorbereitet (Leistungsindikatoren 1 und 2).

Bei der rechtlichen Beratung werden sachgerechte, rechtmässige und verständliche Lösungen gefunden (Leistungsindikator 3).

Objectifs de prestation

En procédure rapide, les décisions sont préparées selon les règles relatives à la stabilité juridique (Indicateur de prestation 1 et 2).

Le conseil juridique permet de trouver des solutions appropriées, légales et compréhensibles (Indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en) — Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	2.8 %	<=20 %	7 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	119 Tage / 119 jours	max. 5 Monate / 5 mois au maximum	116 Tage / 116 jours	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	sehr zufrieden / très satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anteil Entscheide, die an die nächsthöhere Rechtsmittelinstanz weitergezogen werden.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion des décisions sur recours portées devant l'autorité de recours immédiatement supérieure.

Leistungsindikator 2:

Durchschnittliche Verfahrensdauer.

Indicateur de prestation 2 :

Durée moyenne de la procédure.

Leistungsindikator 3:

Einschätzung auf einer Vierer-Skala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden) durch den Direktor/die Direktorin.

Indicateur de prestation 3 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant) par le directeur / la directrice.

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Im Voranschlag 2014 wurde festgehalten, dass keine Veränderungen erwartet werden. Es werde für möglichst kurze Verfahrensdauern gesorgt. Es würde denjenigen Beschwerden Priorität eingeräumt, welche die weitere Ausbildung der Beschwerdeführenden beeinflussen. Die Schwerpunkte der Gesetzgebungsarbeiten und der Beratung werden in den Bereichen Pensionskasse, Lehreranstellung und Berufsbildung liegen. Diese Erwartungen haben sich bestätigt. Die Produktgruppenziele wurden erreicht, die Geschäftslast Ende Jahr war aber aufgrund von Personalausfällen ausserordentlich hoch.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe III liegt CHF 0,07 Millionen unter dem Voranschlag (–7,1%). Durch diverse Personalausfälle wurden weniger verrechenbare Stunden auf die Produktgruppe verbucht, was zu tieferen Personalkosten führte.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Le budget 2014 indiquait qu'aucun changement n'était prévu, l'objectif étant de veiller à une durée des procédures aussi courte que possible. Les recours qui ont une influence sur la suite de la formation des recourants devaient être considérés comme prioritaires. Il était prévu que les priorités en matière de législation et de conseil se portent sur les domaines de la caisse de pension, de l'engagement des membres du corps enseignant et de la formation professionnelle. Ces attentes se sont confirmées. Les objectifs du groupe de produits ont été atteints. A la fin de l'année, le volume de travail était cependant inhabituellement élevé en raison d'absences parmi le personnel.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du niveau de marge contributive III du groupé de produits est inférieur de CHF 0,07 million aux prévisions budgétaires (–7,1 %). En raison de plusieurs absences parmi le personnel, moins d'heures facturables ont été imputées au groupe de produits, ce qui a diminué les coûts du personnel.

8.1.3 Kindergarten und Volksschule

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	343'657'149.94	339'890'730.95	334'262'736.36	–5'627'994.59	–1.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'087'291'185.30	1'108'186'492.35	1'093'870'959.23	–14'315'533.12	–1.3	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	18'475'638.38	9'653'714.00	8'191'851.49	–1'461'862.51	–15.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-762'109'673.74**	**-777'949'475.40**	**-767'800'074.36**	**10'149'401.04**	**-1.3**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'880'111.15	4'074'200.27	4'736'766.66	662'566.39	16.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'063'668.60	1'309'678.84	754'005.95	-555'672.89	-42.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-767'053'453.49**	**-783'333'354.51**	**-773'290'846.97**	**10'042'507.54**	**-1.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-767'053'453.49**	**-783'333'354.51**	**-773'290'846.97**	**10'042'507.54**	**-1.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	1'044'417.00	900'000.00	1'088'662.50	188'662.50	21.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	4'350'818.50	3'907'500.00	4'774'312.35	866'812.35	22.2	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	174'291.60	434'487.60	518'412.15	83'924.55	19.3	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-770'185'563.39**	**-785'906'366.91**	**-776'458'084.67**	**9'448'282.24**	**-1.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Finanzierung Bildung Regelbereich Kindergarten
- Finanzierung Bildung Regelbereich Volksschule
- Finanzierung besondere pädagogische Aufwendungen (Sonderbereich)
- Steuerung und Entwicklung
- Finanzierung Bildung Regelbereich Basisstufe

8.1.3 Ecole enfantine et école obligatoire

Calcul des marges contributives

Produits

- Financement de l'enseignement ordinaire à l'école enfantine
- Financement de l'enseignement ordinaire à l'école obligatoire
- Financement des efforts pédagogiques particuliers (enseignement spécialisé)
- Pilotage et développement
- Financement de l'enseignement ordinaire dans le cadre de la Basisstufe

Beschreibung

Die Bildung in Kindergarten und Volksschule unterstützt die Entwicklung der Kinder und deren Integration in die Gesellschaft und vermittelt jene Kenntnisse und Fertigkeiten, welche Grundlage sind für die berufliche Ausbildung, für den Besuch weiterführender Schulen und für das lebenslange Lernen. Der Kanton Bern ist in der Bildung im Kindergarten und in der Volksschule auf folgende zwei Arten tätig: Finanzierung sowie Steuerung und Entwicklung.

Description

La formation dispensée à l'école enfantine et à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à leur permettre d'accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Dans le domaine de la formation à l'école enfantine et à l'école obligatoire, le canton de Berne agit sur deux terrains : le financement ainsi que le pilotage et le développement.

Rechtsgrundlagen

- Volksschulgesetz vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)
- Gesetz vom 20. Januar 1993 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAG; BSG 430.250)

Bases juridiques

- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)
- Loi du 20 janvier 1993 sur le statut du personnel enseignant (LSE ; RSB 430.250)

Leistungsempfänger

Gemeindebehörden, Kindergarten, Volksschule, Schulleitungen, Lehrpersonen

Destinataires

Autorités communales, ecole enfantine, ecole obligatoire, directions d'école, corps einseignant

Wirkungsziel(e)

Der Unterricht an Kindergarten und Volksschulen ist gemäss den Lehrplänen sichergestellt. Die Leistungen der Schülerinnen und Schüler des Kantons Bern und seiner beiden Sprachregionen bei PISA (periodische Vergleichsstudie der OECD) liegen mindestens im schweizerischen Mittelwert (Sachkompetenz)(Wirkungsindikator 1).

Die Wirkung des Unterrichts in der beruflichen Ausbildung und in den weiterführenden Schulen in den Bereichen der Selbst- und Sozialkompetenz der Jugendlichen wird periodisch, punktuell und der Aktualität entsprechend erhoben. Die Ergebnisse fliessen in die Überarbeitung der Bildungsstrategie ein (Wirkungsindikator 2).

Objectifs d'effet

L'enseignement à l'école enfantine et à l'école obligatoire est dispensé conformément aux plans d'études. Dans le cadre de PISA (étude comparative périodique de l'OCDE), les résultats des élèves du canton de Berne et de ses deux régions linguistiques se situent au moins dans la moyenne nationale (compétences des élèves) (Indicateur d'effet 1).

Les effets de l'enseignement sur les compétences personnelles et sociales des élèves sont évalués périodiquement, ponctuellement et en fonction de l'actualité du moment au niveau de la formation professionnelle et des écoles faisant suite à l'école obligatoire. Les résultats sont intégrés aux travaux de remaniement de la stratégie de la formation (Indicateur d'effet 2).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Keine Erhebung / pas d'enquête	Eine Erhebung / une enquête	Erreicht / atteint	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Keine Erhebung / pas d'enquête	Keine Erhebung / pas d'enquête	Keine Erhebung / pas d'enquête	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Leistungen in Mathematik, Naturwissenschaften und Lesen im interkantonalen Vergleich (eine Erhebung alle 3 Jahre, ab dem Jahr 2005).

Indicateur d'effet 1 :

Résultats en mathématiques, en sciences et en lecture par rapport aux autres cantons (une enquête tous les trois ans, à partir de 2005).

Wirkungsindikator 2:

Ergebnisse aus punktuellen Erhebungen und/oder Hearings bei/mit abnehmenden Institutionen und Partnern (eine Erhebung alle 4 Jahre, ab dem Jahr 2007).

Indicateur d'effet 2 :

Résultats d'enquêtes ponctuelles et/ou de procédure de hearing auprès des ou avec les institutions et partenaires (tous les quatre ans à partir de 2007).

Leistungsziel(e)

Der Unterricht im Kindergarten wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 1).

Der Unterricht in der Volksschule wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 2).

Schülerinnen und Schüler mit besonderem pädagogischem Bedarf werden nach Möglichkeit in den Regelklassen integrativ gefördert (Leistungsindikator 3).

Der Kanton Bern verfügt über eine Aufsicht über Kindergärten und Volksschulen, welche bestimmte Themenbereiche überprüft und Bericht erstattet (Leistungsindikator 4).

Der Unterricht in der Basisstufe wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 5).

Objectifs de prestation

A l'école enfantine, l'enseignement est dispensé par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 1).

A l'école obligatoire, l'enseignement est dispensé par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 2).

Les élèves qui ont des besoins pédagogiques particuliers bénéficient, dans la mesure du possible, d'un soutien pédagogique ambulatoire dans les classes régulières (Indicateur de prestation 3).

Le canton de Berne dispose d'une surveillance des école enfantine et des écoles qui examine certains domaines et établit des rapports (Indicateur de prestation 4).

L'enseignement dispensé dans la Basisstufe est assuré par des enseignants et enseignantes qualifiés (indicateur de prestation 5).

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	98 %	Mindestens 98 % / au moins 98 %	Erreicht / atteint	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	98 %	Mindestens 98 % / au moins 98 %	Nicht erreicht / ne pas atteint	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	erreicht / atteint	erreicht / atteint	erreicht / atteint	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	1	1	1	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	-	Mindestens 98 % / au moins 98 %	98,76 %	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Kindergarten).

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction de 10 % au maximum du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école enfantine).

Leistungsindikator 2:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Regelbereich Volksschule).

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'enseignement reconnu (déduction max. de 10 % du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées (école obligatoire).

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der Besonderen Klassen gegenüber der Regelklassen (Kindergarten und Volksschule) ist tiefer als im Vorjahr.

Indicateur de prestation 3 :

Proportion de classes spéciales par rapport aux classes régulières (école enfantine et école obligatoire) inférieure à l'année précédente.

Leistungsindikator 4:

Anzahl der standardisiert überprüften Themenbereiche.

Leistungsindikator 5:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Lektionen (max. 10 % Abzug vom Grundgehalt) im Vergleich zum Total der unterrichteten Lektionen (Basisstufe).

Indicateur de prestation 4 :

Nombre des domaines examinés de manière standardisée.

Indicateur de prestation 5 :

Proportion de leçons dispensées par des enseignants et enseignantes titulaires d'un diplôme d'enseignement reconnu (avec une déduction maximale de 10 % du traitement de base) par rapport au nombre total de leçons dispensées dans le cadre Basisstufe.

Kommentar

Die Schwerpunkte der Tätigkeit im Rahmen der Produktgruppe Kindergarten und Volksschule waren im Jahre 2014 die Konsolidierung der mit der Bildungsstrategie 2009 initiierten Neuerungen.

Konsolidierte Neuerungen sind:

- Der obligatorische Kindergarten ist eingeführt.Gemeinden mit Schulsozialarbeit werden finanziell unterstützt.
- Im Kanton Bern gibt es mittlerweile 54 Basisstufenklassen.
- Der Plan d'étude romand ist im Jura Bernois eingeführt.
- Der vorverlegte Fremdsprachenunterricht ist in der Primarstufe umgesetzt.
- Gemeinden mit Schulsozialarbeit werden finanziell unterstützt.
- Die neue Finanzierung der Volksschule funktioniert.

Parallel zum Plan d'étude romand entsteht in der Deutschschweiz der Lehrplan 21. Nach der Konsultationsphase im Jahre 2013 wurde dieser unter Mitwirkung der Erziehungsdirektion überarbeitet und Ende 2014 durch die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (D-EDK) den Kantonen übergeben.

Der Erziehungsdirektion ist es ein Anliegen, Schulbehörden, Schulleitungen und Lehrpersonen im Prozess der Einführung des neuen Lehrplans einzubeziehen. So haben im Jahre 2014 diverse Informationsveranstaltungen zum Lehrplan 21 stattgefunden und werden fortgesetzt.

Seit Anfang 2014 ist die Erziehungsdirektion überdies verantwortlich für das Projekt «Strategie Sonderschulung 2010–2015».

Commentaire

En 2014, la priorité de l'exercice dans le cadre du groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire était la consolidation des nouveautés initiées dans le cadre de la Stratégie de la formation 2009.

Les nouveautés consolidées sont les suivantes :

- l'école enfantine obligatoire a été introduite ;
- le canton de Berne compte désormais 54 classes de Basisstufe ;
- le Plan d'études romand a été introduit dans le Jura Bernois ;
- l'enseignement précoce d'une langue étrangère a été instauré au degré primaire ;
- les communes qui ont mis en place le travail social en milieu scolaire bénéficient d'un soutien financier ;
- le nouveau financement de l'école obligatoire fonctionne.

Parallèlement au Plan d'études romand, le Lehrplan 21 se développe dans les cantons alémaniques. A la suite de la phase de consultation en 2013, celui-ci a été retravaillé avec la participation de la Direction de l'instruction publique et a été transmis aux cantons à la fin 2014 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

La Direction de l'instruction publique tient à inclure les autorités et directions scolaires et le corps enseignant dans le processus d'introduction du nouveau plan d'études. Ainsi différentes séances d'information sur le Lehrplan 21 se sont-elles tenues en 2014. D'autres seront encore organisées.

Depuis début 2014, la Direction de l'instruction publique est aussi responsable du projet « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010–2015 ».

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Bei der Produktgruppe Kindergarten und Volksschule ist der Aufwand zu etwas mehr als 97 Prozent (über CHF 1,0 Mia.) mit den Gehaltskosten für die Lehrpersonen vorbestimmt und dadurch wenig beeinflussbar. Der Produktgruppensaldo auf Deckungsbeitragsstufe III beträgt CHF 773,3 Millionen (Vorjahr: CHF 767,1 Mio.). Gegenüber dem Voranschlagswert von CHF 783,3 Millionen (Vorjahr: CHF 760,5 Mio.), schliesst die Produktgruppe somit um rund CHF 10,0 Millionen besser (Vorjahr: CHF 6,6 Mio. schlechter) respektive 1,3 Prozent besser (Vorjahr: 0,9 % schlechter) ab, als budgetiert.

Der Minderaufwand ist hauptsächlich auf die geringeren Beiträge an die BLVK (vor allem Verdiensterhöhungsbeiträge) zurückzuführen. Das Rechnungsergebnis wurde aber auch begünstigt durch hohe Rotationsgewinne und durch nicht benötigte Mittel für Projekte respektive Projektverschiebungen.

Auf der andern Seite konnte der budgetierte Einsparungseffekt durch die «Neue Finanzierung Volksschule (NFV)» wiederum nicht umgesetzt werden. Die Sparvorgabe des Grossen Rates für höhere Klassendurchschnitte konnte vorerst nur rund zur Hälfte realisiert werden.

Wirkungscontrolling: Detailliertere kantonsspezifische Auswertungen zu PISA 2012 zeigen, dass die Leistungen der Schülerinnen und Schüler des Kantons Bern im schweizerischen Mittelwert liegen.

Leistungscontrolling: Zentrale Leistungsziele der Produktgruppe finden sich in den Produkten Finanzierung Regelbereich Kindergarten, Finanzierung Regelbereich Volksschule und Finanzierung besondere pädagogische Aufwendungen. In allen drei Produkten ist festgelegt, dass 98 Prozent der unterrichteten Lektionen durch Lehrpersonen mit einer anerkannten Lehrbefähigung erteilt werden. Dieses Ziel wurde erstmals auch im Bereich Kindergarten mit 97,75 Prozent (Vorjahr: 98,76 %) nicht erreicht. In der Volksschule liegt der Prozentwert mit 96,18 Prozent (Vorjahr: 96,53 %) unter dem Sollwert; im Bereich besondere pädagogische Massnahmen mit 94,1 Prozent (Vorjahr: 94,2 %) ebenfalls. Die erneute Nicht-Erreichung dieser Leistungsziele steht im Zusammenhang mit dem sich abzeichnenden Mangel an diplomierten Lehrpersonen, wobei sich im Bereich der besonderen Massnahmen eine Besserung abzeichnet. Die Ergebnisse sind sorgsam weiter zu verfolgen.

Im Produkt Finanzierung besondere pädagogische Aufwendungen ist als markantes Ziel erwähnenswert, dass der Anteil der Klassen zur besonderen Förderung (ehemals Kleinklassen) gegenüber den Regelklassen im Interesse der verstärkten Integration tiefer sein soll als gegenüber dem Vorjahr. Dieses Ziel wurde erreicht (Anteil der besonderen Klassen Schuljahr 2009/2010: 6,14 %; Schuljahr 2010/2011: 4,30 %; Schuljahr 2011/2012: 3,98 %; Schuljahr 2012/2013: 3,88 %; Schuljahr 2013/2014 3,85 %).

Calcul des MC / controlling des finances : Dans le groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire, plus de 97 pour cent (soit plus de CHF 1,0 milliard) des coûts sont afférents aux traitements du corps enseignant et constituent donc des coûts sur lesquels il est difficile d'influer. Le solde de la marge contributive III pour ce groupe de produits s'élève à CHF 773,3 millions (CHF 767,1 mio l'année précédente). Par rapport au montant budgété de CHF 783,3 millions (CHF 760,5 mio l'année précédente), ce groupe de produits affiche donc un solde d'environ CHF 10,0 millions inférieur au budget (il était supérieur de CHF 6,6 mio l'année précédente), soit un écart positif de 1,3 pour cent (écart négatif de 0,9 % l'année précédente) par rapport au budget.

La baisse des charges résulte principalement de la baisse des cotisations à la CACEB (en particulier des cotisations pour augmentation du gain assuré). Le résultat des comptes a toutefois aussi été amélioré grâce à des gains de rotation élevés et grâce à la conservation de ressources consacrées à des projets non mis en place ou retardés.

Par contre, les objectifs d'économie fixés dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau système de financement de l'école obligatoire (projet RFEO) n'ont pas pu être atteints. Seule la moitié environ des économies prescrites par le Grand Conseil pour les classes à effectifs élevés a pu être réalisée pour l'instant.

Controlling des effets : Les évaluations cantonales détaillées de PISA 2012 montrent que les résultats des élèves du canton de Berne se situent dans la moyenne nationale.

Controlling des prestations : Les principaux objectifs de prestation du groupe de produits relèvent des produits Financement de l'enseignement ordinaire à l'école enfantine, Financement de l'enseignement ordinaire à l'école obligatoire et Financement des efforts pédagogiques particuliers. Dans ces trois produits, il est mentionné que 98 pour cent des leçons doivent être dispensées par des enseignants et enseignantes disposant d'un brevet reconnu. Pour la première fois, cet objectif n'a pas non plus été atteint pour l'école enfantine, avec un résultat de 97,75 pour cent (98,76 % l'année précédente). La valeur pour l'école obligatoire est aussi inférieure à l'objectif : 96,18 pour cent (96,53 % l'année précédente) ; c'est également le cas pour les mesures pédagogiques particulières avec 94,1 pour cent (94,2 % l'année précédente). Cet échec répété est lié à la pénurie d'enseignants et d'enseignantes diplômés qui se dessine, bien qu'une amélioration se profile dans le domaine des mesures pédagogiques particulières. Il faut continuer à suivre ces résultats de près.

Dans le produit Financement des efforts pédagogiques particuliers, l'un des objectifs consiste à faire en sorte, dans l'optique de renforcer l'intégration, que la proportion de classes de soutien (anciennement classes spéciales) par rapport aux classes régulières soit inférieure à celle de l'année précédente. Cet objectif a été atteint (proportion de classes spéciales pour l'année scolaire 2009-2010 : 6,14 % ; année scolaire 2010-2011 : 4,30 % ; année scolaire 2011-2012 : 3,98 % ; année scolaire 2012-2013 : 3,88 % ; année scolaire 2013-2014 : 3,85 %).

8.1.4 Erziehungsberatung und Schulergänzende Angebote

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	587'442.70	6'998'500.00	9'430'096.95	2'431'596.95	34.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	8'352'421.87	10'235'822.96	7'071'714.83	–3'164'108.13	–30.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	26'487'485.38	23'628'600.00	30'220'952.37	6'592'352.37	27.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–34'252'464.55**	**–26'865'922.96**	**–27'862'570.25**	**-996'647.29**	**3.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	4'690'453.03	3'548'184.72	5'567'912.69	2'019'727.97	56.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	858'762.12	1'303'672.70	810'948.82	-492'723.88	-37.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-39'801'679.70**	**-31'717'780.38**	**-34'241'431.76**	**-2'523'651.38**	**8.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-39'801'679.70**	**-31'717'780.38**	**-34'241'431.76**	**-2'523'651.38**	**8.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	16'749'700.00	17'489'000.00	16'989'299.90	-499'700.10	-2.9	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'987.85	0.00	5'828.10	5'828.10		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-56'549'391.85**	**-49'206'780.38**	**-51'224'903.56**	**-2'018'123.18**	**4.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Erziehungsberatung
- Finanzierung Tagesschulen
- Finanzierung Musikschulen
- Finanzierung Schulsozialarbeit

Beschreibung

Durchführen von Abklärungen und Beratungen, welche die Kundinnen und Kunden befähigen, Schwierigkeiten zu erkennen und für die Zukunft tragfähige Entscheidungen treffen zu können. Durchführen von psychologischen Abklärungen, Beurteilungen, Beratungen, Begleitungen und psychotherapeutischen Behandlungen von Kindern und Jugendlichen zu Fragen der Bildung, Erziehung und Entwicklung inklusive Expertentätigkeit in Erziehungs- und Schulfragen.

8.1.4 Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	587'442.70	6'998'500.00	9'430'096.95	2'431'596.95	34.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	8'352'421.87	10'235'822.96	7'071'714.83	–3'164'108.13	–30.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	26'487'485.38	23'628'600.00	30'220'952.37	6'592'352.37	27.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–34'252'464.55**	**–26'865'922.96**	**–27'862'570.25**	**-996'647.29**	**3.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	4'690'453.03	3'548'184.72	5'567'912.69	2'019'727.97	56.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	858'762.12	1'303'672.70	810'948.82	-492'723.88	-37.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-39'801'679.70**	**-31'717'780.38**	**-34'241'431.76**	**-2'523'651.38**	**8.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-39'801'679.70**	**-31'717'780.38**	**-34'241'431.76**	**-2'523'651.38**	**8.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	16'749'700.00	17'489'000.00	16'989'299.90	-499'700.10	-2.9	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'987.85	0.00	5'828.10	5'828.10		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-56'549'391.85**	**-49'206'780.38**	**-51'224'903.56**	**-2'018'123.18**	**4.1**	**Marge contributive IV**

Produits

- Services psychologiques pour enfants
- Financement des modules d'école à journée continue
- Financement des écoles de musique
- Financement du travail social en millieu scolaire

Description

Consultations et conseils qui aident la clientèle à identifier les difficultés et à prendre de décisions pour l'avenir. Examens psychologiques, évaluations, conseils, accompagnement et traitement psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaines de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives ou scolaires.

Beschreibung

Mitfinanzierung von kommunalen Tagesschulangeboten, welche zur Erfüllung der Aufgaben der Volksschulen sowie zur Unterstützung der Familien beitragen.

Mitfinanzierung und Förderung von Musikschulangeboten in den Regionen und Gemeinden für Kinder und Jugendliche.

Mitfinanzierung der Schulsozialarbeit in den Gemeinden gemäss der Gesetzgebung. Der Kanton leistet auf Gesuch hin Beiträge bis maximal 30 Prozent der Lohnkosten der Gemeinden für Schulsozialarbeit.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 61 des Volksschulgesetzes vom 19. März 1992 (VSG; BSG 432.210)

Leistungsempfänger

Erziehungsberatung: Eltern und Lehrkräfte, Fachstellen, Behörden, Institutionen und Organisationen

Tagesschulen: Kinder, Eltern, Schulen, Gemeinden

Musikschulen: Kinder, Eltern, Gemeinden

Schulsozialarbeit: Kinder, Eltern, Schulen, Gemeinden

Wirkungsziel(e)

Die psychologische Beurteilung, Beratung und psychotherapeutische Behandlung unterstützt die Integration in die Familien, in die sozialen Netze und in das Bildungssystem (Wirkungsindikator 1).

Mit schulergänzenden Massnahmen (insbesondere mit Tagesschulangeboten) fördert der Kanton ein familienfreundliches Bildungs- und Betreuungsangebot. Dieses trägt zur Erfüllung der Aufgaben der Volksschule bei (Wirkungsindikator 2).

Mit Musikschulangeboten fördert der Kanton die Chance für Kinder und Jugendliche, durch das Erlernen von musikalischen Fähigkeiten und Fertigkeiten ihre persönlichen Kompetenzen und Begabungen zu entwickeln und am kulturellen Leben zu partizipieren (Wirkungsindikator 3).

Mit Schulsozialarbeit sollen die Schulen von der Bearbeitung komplexer sozialer Probleme und erheblicher erzieherischer Herausforderungen entlastet werden (Wirkungsindikator 4).

Description

Co-financement des modules d'école à journée continue des communes, qui contribuent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire et apportent un soutien aux familles.

Co-financement et promotion des offres proposées par les écoles de musique dans les régions et les communes au profit des enfants et des jeunes.

Cofinancement du travail social en milieu scolaire dans les communes conformément à la législation. Sur demande, le canton de Berne verse aux communes des subventions correspondant au maximum à 30 pour cent des coûts de traitements générés par le travail social en milieu scolaire.

Bases juridiques

- Article 61 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Destinataires

Services psychologiques pour enfants et adolescents : parents et corps enseignant, services spécialisés, autorités, institutions et organisations

Ecoles à journée continue : enfants, parents, écoles, communes

Ecoles de musique : enfants, parents, communes

Travail social en milieu scolaire : enfants, parents, écoles, communes

Objectifs d'effet

Les examens psychologiques, les conseils et le traitement thérapeutique proposés par les services psychologiques pour enfants facilitent l'intégration dans les familles, dans les réseaux sociaux et dans le système de formation (Indicateur d'effet 1).

Grâce aux mesures périscolaires (en particulier les modules d'école à journée continue), le canton met en place une offre de formation et des structures d'accueil répondant aux besoins des familles. Celles-ci contribuent à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire (Indicateur d'effet 2).

En soutenant les écoles de musique, le canton offre aux enfants et aux jeunes la possibilité d'acquérir des connaissances et des aptitudes musicales qui leur permettront de développer leurs compétences personnelles et leurs talents et de participer à la vie culturelle (Indicateur d'effet 3).

Par le travail social, les écoles devraient être soulagées de la résolution de problèmes sociaux complexes et de grands défis pédagogiques (Indicateur d'effet 4).

Wirkungsindikator(en) — Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Keine Erhebung / pas d'enquête	Eine Erhebung / une enquête	75 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Erreicht / atteint	erfüllt / atteint	erfüllt / atteint	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	Keine Erhebung / pas d'enquête	Mindestens gleich / au moins égal	erreicht / atteint	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	-	75 %	49 %	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit Frist, Benutzerfreundlichkeit, Qualität und Nutzen des Angebotes mindestens zufrieden sind (Eine Erhebung alle 6 Jahre, erstmals im Jahr 2014). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de personnes bénéficiant des prestations qui sont au moins satisfaites des délais, de la qualité de l'accueil, de la qualité et de l'utilité des prestations fournies (tous les six ans à partir de 2014). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Die Eltern haben bei einer verbindlichen Nachfrage von mindestens zehn Schülerinnen und Schülern ein Tagesschulangebot zur Verfügung. Es sind weniger als zehn diesbezügliche Versäumnisse bekannt (jährlich).

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de manquements connus des communes dans la mise à disposition de modules d'école à journée continue.

Wirkungsindikator 3:

Verhältnismässiger Anteil der Schülerinnen und Schüler an Musikschulen gegenüber dem Durchschnitt der zwei vorangehenden Jahre (jährlich).

Indicateur d'effet 3 :

Proportion d'élèves qui fréquentent une école de musique par rapport à la moyenne des deux années précédentes (annuellement).

Wirkungsindikator 4:

Anteil der Schülerinnen und Schüler der Volksschule welche mit Schulsozialarbeit versorgt sind. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Part des élèves de l'école obligatoire ayant accès au travail social en milieu scolaire. Unité : pour cent

Leistungsziel(e) — Objectifs de prestation

Die Expertentätigkeit (Expertisen, Gutachten, Kurse, Praxisforschung/Weiterbildung) der Erziehungsberatung erfolgt praxisrelevant (Leistungsindikator 1).

L'activité d'expertise (expertises, cours, recherche centrée sur la pratique et formation continue) des services psychologiques pour enfants est adolescents est tournée vers la pratique (Indicateur de prestation 1).

Die durch die Gemeinden zu führenden Tagesschulangebote erfolgen nach einem pädagogischen und organisatorischen Konzept (Leistungsindikator 2).

Les modules d'école à journée continue devant être gérés par les communes reposent sur un programme d'exploitation comprenant un volet pédagogique et un volet organisationnel (Indicateur de prestation 2).

Die Zusammenarbeit zwischen der Volksschule und der Leitung der Tagesschulangebote ist sichergestellt (Leistungsindikator 3).

La collaboration entre l'école obligatoire et la direction des modules d'école à journée continue est garantie (Indicateur de prestation 3).

Der Unterricht an anerkannten Musikschulen wird durch qualifizierte Lehrpersonen erteilt (Leistungsindikator 4).

L'enseignement dans les écoles de musique reconnues est assuré par des enseignants et des enseignantes qualifiés (Indicateur de prestation 4).

Kantonsbeiträge werden ausschliesslich an qualifizierte Schulsozialarbeitsangebote in den Gemeinden geleistet (Leistungsindikator 5).

Les subventions cantonales ne sont octroyées que pour les offres qualifiées de travail social en milieu scolaire des communes (Indicateur de prestation 5).

Leistungsindikator(en) — Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Keine Erhebung / pas d'enquête	Keine Erhebung / pas d'enquête	Keine Erhebung / pas d'enquête	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	Erreicht / atteint	Mindestens 98 % / au moins 98 %	98.3 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	Erreicht / atteint	Mindestens 98 % / au moins 98 %	98,3 %	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	Erreicht / atteint	Mindestens 90 % / au moins 90 %	92,6 %	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	-	100 %	100 %	Indicateur de prestation 5

Leistungsindikator 1:

Anteil Leistungsempfängerinnen und -empfänger, welche mit der Qualität und Praxisrelevanz der Leistungen zufrieden sind (eine Erhebung alle 3 Jahre, erstmals im Jahr 2007).

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de personnes satisfaites de la qualité et de la dimension pratique des prestations parmi la clientèle (une enquête tous les trois ans, pour la première fois en 2007).

Leistungsindikator 2:

Anteil der Gemeinden, welche im Rahmen des Controllings der Schulinspektorate die entsprechende Frage mit «Trifft eher zu» oder «Trifft ganz zu» beantworten. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2:

Part des communes qui, dans le cadre du controlling des inspections scolaires, répondent à la question correspondante par « plutôt oui » ou « oui ». Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil der Gemeinden, welche im Rahmen des Controllings der Schulinspektorate die entsprechende Frage mit «Trifft eher zu» oder «Trifft ganz zu» beantworten. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Part des communes qui, dans le cadre du controlling des inspections scolaires, répondent à la question correspondante par « plutôt vrai » ou « tout à fait vrai ». Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil durch Lehrpersonen mit anerkannter Lehrbefähigung unterrichteter Verrechnungseinheiten am Total der Verrechnungseinheiten (exklusiv spezifische Instrumente). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Proposition d'unités d'imputation dispensées par des enseignants et des enseignantes titulaires d'un titre d'einseignement reconnu par rapport au total des unités d'imputation (hors instruments spécifiques). Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil der Gemeinden, welche die Beitragsvoraussetzungen gemäss Artikel 16 VSV erfüllen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Part des communes qui remplissent les conditions pour avoir droit à une subvention au sens de l'article 16 OEO. Unité : pour cent

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Diese Produktgruppe besteht seit dem 1. Januar 2011 aus den Produkten Erziehungsberatung, Finanzierung Tagesschulen, Finanzierung Schulsozialarbeit und Finanzierung Musikschulen.

Schwerpunkt der Tätigkeiten der Erziehungsberatung waren wie bis anhin die kinder- und jugendpsychologische sowie die schulpsychologische Versorgung. Im Jahr 2014 wurde eine flächendeckende Zusammenarbeit mit der Mütter- und Väterberatung Kanton Bern begonnen, um das Handlungsfeld sechs des Konzepts frühe Förderung im Kanton Bern umzusetzen. Durch diese Kooperation kann die Erziehungsberatung Familien mit jungen Kindern niederschwelliger erreichen, was zu einer Verbesserung der Chancengerechtigkeit und zu einem besseren Einstieg in die Schule führt.

Per 1. August 2014 wurden im Kanton Bern 221 Tagesschulen geführt. In den meisten Gemeinden ist weiterhin eine Zunahme der Betreuungsstunden festzustellen; am stärksten wachsen die Tagesschulen in grösseren Agglomerationsgemeinden. Schwerpunkte im Bereich der Tagessschulen waren die Neugestaltung der kantonalen Tagesschul-Website und die sorgfältige Prüfung der Abrechnungen der Gemeinden. Zusammen mit der Gesundheits- und Fürsorgedirektion arbeitet die Erziehungsdirektion zudem an Massnahmen zur Verbesserung der Vereinbarkeit von Familie und Beruf (Tarife und Steuerabzüge für Kinderbetreuung, Ferienbetreuung für Schulkinder).

Ende 2014 hat die Erziehungsdirektion erstmals Beiträge für die Schulsozialarbeit an die Gemeinden ausbezahlt. Die kantonale Mitfinanzierung beläuft sich gemäss Volksschulgesetz auf 10 Prozent der effektiven Lohnkosten und betrug total rund CHF 0,6 Millionen. 2013/2014 reichten 34 Gemeinden oder Gemeindeverbände Gesuche um Kantonsbeiträge ein; rund 50'000 Schülerinnen und Schüler haben Zugang zu Leistungen der Schulsozialarbeit. Die Unterstützung der Gemeinden bei der Gesuchsstellung und die sorgfältige Prüfung der Gesuche bildeten den Schwerpunkt der Arbeiten im Bereich Schulsozialarbeit.

Der Kanton hat die 29 bisher anerkannten Musikschulen auf den 1. August 2014 hin zum ersten Mal nach neuem Musikschulgesetz anerkannt. Er unterstützt sie im Normalfall mit einem Anteil von 30 Prozent an die Personalkosten von Lehrkräften und Schulleitungen. Die im Jahr 2013 eingeführten Sparmassnahmen wurden im Jahr 2014 aber weitergeführt. Der um CHF 0,5 Millionen gekürzte Kredit bildet wiederum ein Kostendach. Die Musikschulen müssen derzeit mit einem Fehlbetrag von rund CHF 27,0 pro Jahr und Lektion rechnen, der sich verdoppelt, wenn die Gemeindebeiträge im gleichen Umfang gekürzt werden wie die Kantonsbeiträge. Es ist mit entsprechenden Schulgelderhöhungen zu rechnen.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Depuis le 1er janvier 2011, ce groupe de produits est composé des produits Services psychologiques pour enfants et adolescents, Financement des modules d'école à journée continue, Financement du travail social en milieu scolaire et Financement des écoles de musique.

Comme par le passé, la priorité des services psychologiques pour enfants et adolescents est de pourvoir aux besoins qui relèvent des domaines de la pédopsychologie et de la psychologie scolaire des enfants et des adolescents. En 2014, une collaboration généralisée a été mise en place avec le Centre de puériculture du canton de Berne afin de mettre en œuvre le champ d'action six de la Stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne. Grâce à cette coopération, les services psychologiques pour enfants et adolescents peuvent atteindre plus facilement des familles avec des enfants en bas âge, ce qui améliore l'égalité des chances et l'entrée à l'école.

Au 1er août 2014, il existait 221 écoles à journée continue dans le canton de Berne. Dans la plupart des communes, une augmentation du nombre d'heures de prise en charge est en outre enregistrée ; les écoles à journée continue des grandes communes d'agglomération sont celles qui croissent le plus. Les priorités dans le domaine des écoles à journée continue sont la refonte du site Internet cantonal sur les écoles à journée continue et l'examen attentif des décomptes des communes. De concert avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de l'instruction publique élabore par ailleurs des mesures visant à améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle (tarifs et déductions fiscales pour la garde d'enfants, accueil des enfants pendant les vacances scolaires).

A la fin de l'année 2014, la Direction de l'instruction publique a versé aux communes, pour la première fois, des contributions pour le travail social en milieu scolaire. Conformément à la loi sur l'école obligatoire, ce cofinancement cantonal correspond à dix pour cent des charges salariales effectives et s'élève au total à environ CHF 0,6 million. Pendant l'année scolaire 2013-2014, 34 communes ou syndicats de communes ont déposé des demandes de subventions cantonales ; environ 50 000 élèves ont accès à des prestations en matière de travail social en milieu scolaire. Les priorités dans le domaine du travail social en milieu scolaire sont le soutien des communes dans le dépôt des demandes et l'examen attentif de ces dernières.

Au 1er août 2014, le canton a pour la première fois accordé aux 29 écoles de musique actuellement reconnues la reconnaissance selon la nouvelle loi sur les écoles de musique. En général, il soutient celles-ci en finançant 30 pour cent des frais de personnel des membres du corps enseignant et de direction d'école. Les mesures d'économies introduites en 2013 ont été poursuivies en 2014. Ainsi, le crédit restreint de CHF 0,5 million a de nouveau constitué un plafond de coûts. Actuellement, les écoles de musique doivent s'attendre à un déficit d'environ CHF 27,0 par an et par leçon, lequel double si les subventions communales sont réduites dans la même mesure que les subventions cantonales. Une augmentation des écolages est donc à prévoir.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Bei der Produktgruppe Erziehungsberatung und schulergänzende Angebote beträgt der Deckungsbeitrag III CHF 34,2 Millionen (Vorjahr: CHF 39,8 Mio.). Der Voranschlagswert lag mit CHF 31,7 Millionen (Vorjahr: CHF 36,9 Mio.) um CHF 2,5 Millionen tiefer (Vorjahr: CHF 2,9 Mio. tiefer). Diese Produktgruppe hat somit um diesen Betrag schlechter abgeschlossen. Die Überschreitung ist in erster Linie auf Zusatzaufwendungen bei den Tagesschulen aufgrund höherer Betreuungsstunden zurückzuführen.

Calcul des MC / controlling des finances : La marge contributive III du groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires s'élève à CHF 34,2 millions (2013 : CHF 39,8 mio). Le montant budgété de CHF 31,7 millions (2013 : CHF 36,9 mio) était inférieur de CHF 2,5 millions (2013 : inférieur de CHF 2,9 mio). Ce groupe de produits boucle donc l'exercice avec un solde négatif. Le dépassement du budget est à attribuer en premier lieu à des charges supplémentaires dans le domaine des écoles à journée continue imputables au nombre nettement plus élevé que prévu d'heures de prise en charge.

Wirkungscontrolling:

Im Zusammenhang mit dem Wirkungsziel im Tagesschulbereich darf festgestellt werden, dass die Gemeinden ihrer Pflicht zur Bedarfserhebung nachkommen. Es sind keine diesbezüglichen Versäumnisse bekannt.

Im Zusammenhang mit dem Wirkungsziel im Musikschulbereich darf auf der Basis der Angebotsnutzung und der Anzahl Lektionen davon ausgegangen werden, dass im Jahr 2014 der Prozentanteil der Musikschülerinnen und -schüler gegenüber den Schülerinnen und Schülern konstant war.

Das Wirkungsziel für die Schulsozialarbeit, welches davon ausgeht, dass 75 Prozent der Schülerinnen und Schüler des Kantons Bern Zugang zu Schulsozialarbeit haben sollen, ist (noch) nicht erreicht.

Controlling des effets :

S'agissant de l'objectif d'effet dans le domaine des écoles à journée continue, il est manifeste que les communes remplissent leur devoir de relevé des besoins. Aucun manquement à cet égard n'a été enregistré.

En ce qui concerne l'objectif d'effet dans le domaine des écoles de musique, on peut partir du principe, sur la base de l'utilisation de l'offre et du nombre de leçons dispensées, que le pourcentage d'élèves musiciens est resté constant en 2014.

L'objectif d'effet relatif au travail social en milieu scolaire, qui prévoit que 75 pour cent des élèves bernois doivent avoir accès au travail social en milieu scolaire, n'est pas (encore) atteint.

Leistungscontrolling:

Die für den Bereich Tagesschule geltenden Leistungsziele betreffend vorhandener Konzepte für Tagesschulen und betreffend Zusammenarbeit mit den Volksschulen wurden erreicht.

Das für die Musikschulen geprüfte Leistungsziel betreffend dem Anteil von qualifiziertem Lehrpersonal wurde erreicht. Das Leistungsziel betreffend Kennzahlen wurde teilweise erreicht. Nach und nach werden die Transparenz bezüglich Regelungen und deren Umsetzung sowie die Aussagekraft von Indikatoren verbessert.

Controlling des prestations :

Les objectifs de prestation pour le domaine des écoles à journée continue concernant les concepts de modules d'école à journée continue et la collaboration avec les établissements de la scolarité obligatoire sont atteints.

L'objectif de prestation examiné pour les écoles de musique, relatif à la part des membres du corps enseignant qui doivent être qualifiés, est atteint. L'objectif de prestation portant sur les indicateurs est en partie atteint. La transparence des règlementations et de leur mise en œuvre ainsi que la signifiance des indicateurs s'améliorent peu à peu.

8.1.5 Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung

8.1.5 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	43'742'042.81	45'024'871.00	42'546'955.83	–2'477'915.17	–5.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	211'509'845.44	226'722'386.05	216'169'412.13	–10'552'973.92	–4.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	43'022'548.25	42'193'778.30	46'686'949.18	4'493'170.88	10.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–210'790'350.88**	**–223'891'293.35**	**-220'309'405.48**	**3'581'887.87**	**-1.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	71'512'777.33	73'853'882.88	73'731'788.00	-122'094.88	-0.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	41'129'669.18	50'249'049.35	41'268'538.40	-8'980'510.95	-17.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-323'432'797.39**	**-347'994'225.58**	**-335'309'731.88**	**12'684'493.70**	**-3.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-323'432'797.39**	**-347'994'225.58**	**-335'309'731.88**	**12'684'493.70**	**-3.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	103'427'789.00	100'730'000.00	103'713'144.00	2'983'144.00	3.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	172'949'380.90	145'625'000.00	167'822'608.97	22'197'608.97	15.2	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	49'556.70	127'000.00	149'231.90	22'231.90	17.5	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-392'904'832.59**	**-392'762'225.58**	**-399'269'964.95**	**-6'507'739.37**	**1.7**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Berufsvorbereitung
- Grundbildung
- Höhere Berufsbildung
- Weiterbildung
- Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung

Produits

- Préparation professionnelle
- Formation initiale
- Formation professionnelle supérieure
- Formation continue
- Orientation professionnelle et personnelle

Beschreibung

Die Berufsbildung ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund, Kanton und Organisationen der Arbeitswelt. Sie umfasst die Berufsvorbereitung, die berufliche Grundbildung einschliesslich der Berufsmaturität, die höhere Berufsbildung sowie die Weiterbildung. Sie ist ein koordiniertes System, das den Jugendlichen und Erwachsenen die Integration in die Gesellschaft und in die Arbeitswelt ermöglicht. In diesen Bestrebungen werden die Berufsbildung und die Weiterbildung mittels guter Information und Beratung durch die Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung unterstützt.

Description

La formation professionnelle est une tâche commune à la Confédération, au canton et aux organisations du monde du travail. Elle comprend la préparation professionnelle et la formation professionnelle initiale (y compris la maturité professionnelle), la formation professionnelle supérieure et la formation continue. Elle constitue un système coordonné qui permet aux adolescents et aux adultes de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail. La formation professionnelle et la formation continue sont soutenues dans ces efforts par l'orientation professionnelle et personnelle au moyen d'informations et de conseils de qualité.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG; SR 412.10)
- Verordnung vom 19. November 2003 über die Berufsbildung (BBV; SR 412.101)
- Gesetz vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerG; BSG 435.11)
- Verordnung vom 9. November 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerV; BSG 435.111)
- Direktionsverordnung vom 6. April 2006 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung (BerDV; BSG 435.111.1)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10)
- Ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101)
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11)
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.11)
- Ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP ; RSB 435.111.1)

Leistungsempfänger

Auszubildende, weiterbildungswillige Erwachsene, Lehrbetriebe, Arbeitswelt, Informationsempfänger und Informationsempfängerinnen, Beratungssuchende und Schulen

Destinataires

Personnes en formation, personnes souhaitant se perfectionner, entreprises formatrices, monde du travail, personnes à la recherche d'informations ou de conseils et écoles

Wirkungsziel(e)

Die Ausgebildeten bestehen aus Sicht der Arbeitgeber in der Arbeitswelt (Wirkungsindikator 1).

Objectifs d'effet

Aux yeux des employeurs, les personnes formées ont leur place dans le monde du travail (Indicateur d'effet 1).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Nicht erhoben / Aucune donnée	mindestens 80 % / au moins 80 %	Nicht erhoben / Aucune donnée	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil der mit der Ausbildungsqualität zufriedener Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber.

Indicateur d'effet 1 :

Proportion d'employeurs satisfaits de la qualité de la formation.

Leistungsziel(e)

Die Absolventinnen und Absolventen der beruflichen Grundbildung, welche zur Prüfung antreten, bestehen das Qualifikationsverfahren (Leistungsindikator 1).

Die Bildungsinstitutionen überprüfen und verbessern ihre Qualität und erkennen notwendige Entwicklungsschritte (Leistungsindikator 2).

Die verantwortlichen Personen setzen sich für die angemessene Vertretung beider Geschlechter in den leitenden Funktionen der Schule ein (Leistungsindikator 3).

Die Leistungsempfängerinnen und -empfänger, Gruppen und Institutionen sind durch die BSLB unterstützt in ihrem Bemühen um best mögliche Förderung sowie die Integration von Jugendlichen und Erwachsenen in das Bildungssystem, in den Erwerbsprozess und in die Gesellschaft (Leistungsindikator 4).

Objectifs de prestation

Les élèves ayant suivi la formation professionnelle initiale qui se présentent aux examens réussissent à la procédure de qualification (Indicateur de prestation 1).

Les institutions de formation contrôlent et améliorent leur qualité et prennent les mesures nécessaires (Indicateur de prestation 2).

Les personnes responsables veillent à assurer une représentation équitable des deux sexes dans les fonctions dirigeantes de l'école (Indicateur de prestation 3).

Les bénéficiaires de prestations, les groupes et les institutions sont soutenus par l'OPP dans leurs efforts pour fournir le meilleur encouragement possible et permettre aux adolescents et aux jeunes adultes de s'intégrer dans le système éducatif, le monde du travail et la société (Indicateur de prestation 4).

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	93.8 %	mindestens 90 % / au moins 90 %	94.1 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	91.4 %	100 %	93.3 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	26.7 %	mindestens 25 % / au moins 25 %	26.6 %	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	94.2 %	mindestens 70 % / au moins 70 %	92.1 %	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Anteil der Lernenden mit Prüfungserfolg. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de personnes en formation qui réussissent aux examens. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil der Schulen, Institutionen der Berufsbildung und Verwaltung, welche über ein Qualitätsmanagement verfügen, das den Anforderungen der ERZ bezüglich Leitung, Selbstevaluation, individuelle Feedbacks und Dokumentation entspricht. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion d'écoles, d'institutions et de services qui disposent d'un système de gestion de la qualité répondant aux exigences de l'INS en ce qui concerne la direction, l'autoévaluation, l'évaluation ext., les feedbacks individuels et la docu. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Anteil des untervertretenen Geschlechts in den leitenden Funktionen der Schule. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion du sexe sopus-représenté dans les fonctions dirigeantes de l'école. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Anteil der gemäss der jährlichen Schulaustretenden-Umfrage zufriedenen Leistungsempfangenden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Proportion de bénéficiaires de prestations satisfaits selon le sondage effectué chaque année auprès des élèves terminant l'école. Unité : pour cent

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: An der Nahtstelle Volksschule – Sekundarstufe II hat die Erziehungsdirektion die direktionsübergreifende Koordination für alle kantonalen Brückenangebote übernommen. Das Aufnahmeverfahren in die Angebote wurde vereinheitlicht und vereinfacht. Die regionalen Triagestellen haben sich bewährt. Die Zahl der neuen Lehrverträge liegt trotz demografischem Rückgang leicht über dem Vorjahr (2014: 10'192; 2013: 10'101). Im Gegenzug konnte die Zahl der Jugendlichen ohne Anschlusslösung und die Brückenangebotsquote weiter gesenkt werden. Die Lehrvertragsauflösungen liegen unter dem Vorjahr (2014: 2'554; 2013: 2'642). Spezieller Support für die Lehrbetriebe wirkt sich positiv aus. Allerdings ist dies mit zusätzlichen Ressourcen verbunden.

Mit der Revision der Berufsbildungsgesetzgebung und dem Beitritt zur höheren Fachschulvereinbarung wurde die höhere Berufsbildung gestärkt. Mit rund 80 grösstenteils privaten Anbietenden wurden neue Leistungsverträge abgeschlossen. Nach einer Pilotphase wird der französischsprachige HF-Studiengang Pflege in St. Imier definitiv weitergeführt. Mit Rücksicht auf die Westschweizer Kantone, welche auf die Fachhochschule setzen, wird der Studiengang allerdings nur für Berner Studierende angeboten. Die Fusionen von Berufsfachschulen im Oberaargau, Emmental und Thun wurden erfolgreich abgeschlossen. Damit konnten die Strukturen weiter gestrafft werden, ohne die regionalen Angebote zu kürzen.

In der Weiterbildungsförderung konnte aufgrund des plafonierten Budgets der Nachfrage nach Subventionen nicht vollständig entsprochen werden. Dies bedeutet unter anderem auch den Verzicht auf Angebote, deren Bedarf nachgewiesen wäre (z. B. erweiterte Angebote in der Sprachförderung).

In der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung waren die Beratungszahlen trotz Schülerrückgang leicht steigend (+1,5 %). Die Einführung der Kostenbeteiligung bei der Laufbahnberatung Erwachsener (Entlastungspaket 2012) führte erwartungsgemäss zu einem Rückgang der Beratungszahlen (–8,0 %). Dagegen stiegen die Kurzberatungen an (+10,8 %). Ebenfalls deutlich angestiegen ist die Anzahl der Infothekbesuche (+8,5 %).

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Produktgruppe Berufsbildung, Weiterbildung und Berufsberatung beträgt auf der Deckungsbeitragsstufe III CHF 335,3 Millionen und liegt um CHF 12,7 Millionen unter dem Voranschlag, was 3,7 Prozent Abweichung bedeutet. Die Lehrergehälter sind tiefer als budgetiert ausgefallen. Gründe sind im Wesentlichen der Schülerrückgang in der Berufsbildung aufgrund der demografischen Entwicklung und der Sparmassnahmen ASP, welche teilweise bereits früher wirksam wurden.

Commentaire

Priorités de l'exercice : S'agissant de la transition entre l'école obligatoire et le degré secondaire II, la Direction de l'instruction publique a endossé la coordination interdirectionnelle de l'ensemble des solutions transitoires cantonales. La procédure d'admission aux différentes offres a été simplifiée et unifiée. Les services d'aiguillage régionaux ont fait leurs preuves. Par ailleurs, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, malgré le recul démographique (2014 : 10 192 ; 2013 : 10 101). Le nombre de jeunes sans solution de raccordement et le taux de recours aux solutions transitoires ont pour leur part pu être encore diminués. Le nombre de résiliations de contrat d'apprentissage est en outre inférieur à celui de l'année précédente (2014 : 2 554 ; 2013 : 2 642). Enfin, bien qu'elle nécessite des ressources supplémentaires, l'assistance spécifique apportée aux entreprises formatrices a des effets bénéfiques.

La formation professionnelle supérieure a été renforcée grâce à la révision de la législation en matière de formation professionnelle et à l'adhésion à l'Accord sur les écoles supérieures spécialisées. De nouveaux contrats de prestations ont été conclus avec environ 80 prestataires, en majeure partie privés. Après une phase pilote, la filière francophone de soins infirmiers ES à St-Imier est définitivement poursuivie. Par égard pour les cantons romands, qui misent sur les formations en haute école spécialisée, elle ne sera ouverte qu'aux personnes résidant dans le canton de Berne. Par ailleurs, la fusion entre des écoles professionnelles en Haute-Argovie, en Emmental et à Thoune a été menée à bien. Ainsi, les structures ont pu être condensées sans que les offres régionales n'aient dû être réduites.

S'agissant de l'encouragement de la formation continue, la demande de subventions n'a pas pu être entièrement satisfaite en raison du budget plafonné. De ce fait, il a fallu renoncer à certaines offres dont le besoin était avéré (p. ex. offres élargies en matière d'encouragement de l'apprentissage des langues).

Le nombre de consultations proposées par le Service cantonal de l'orientation professionnelle a légèrement augmenté malgré le recul des effectifs d'élèves (+1,5 %). L'introduction de la participation aux coûts liés à l'orientation de carrière des adultes (allègement budgétaire de 2012) a entraîné un recul du nombre de consultations (–8,0 %), comme il fallait s'y attendre. En revanche, le nombre de consultations de brève durée a augmenté (+10,8 %). Le nombre de visites des infothèques a lui aussi connu une nette hausse (+8,5 %).

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde de la marge contributive III du groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle s'élève à CHF 335,3 millions et est inférieur de CHF 12,7 millions au budget, ce qui correspond à une différence de 3,7 pour cent. Les traitements du corps enseignant sont moins élevés que prévu. Cela s'explique pour l'essentiel par le recul des effectifs d'élèves dans la formation professionnelle en raison de l'évolution démographique et des mesures d'économies découlant de l'EOS, qui ont parfois eu des effets plus tôt qu'escompté.

Wirkungscontrolling:

Wirkungsindikator 1: Im Berichtsjahr wurde keine neue Befragung der Lehrbetriebe durchgeführt.

Leistungscontrolling:

Leistungsindikator 1: 94,1 Prozent der Lernenden in der beruflichen Grundbildung haben die Prüfung erfolgreich abgeschlossen (Vorjahr 93,8 %).

Leistungsindikator 2: 93,3 Prozent (Vorjahr 91,4 %) der 35 Berufsfachschulen und höheren Fachschulen verfügen über ein Qualitätsmanagement, das den kantonalen Anforderungen entspricht.

Leistungsindikator 3: Der Anteil des untervertretenen Geschlechts in den leitenden Funktionen der Schulen beträgt 26,6 Prozent (Vorjahr 26,7 %).

Leistungsindikator 4: Der Anteil der mit den Leistungen der Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung zufriedenen Lehrpersonen beträgt gemäss der alljährlichen Umfrage zur Situation der Schulaustretenden 92,1 Prozent (Vorjahr 94,2 %).

Controlling des effets :

Indicateur d'effet 1 : Lors de l'année sous rapport, aucun nouveau sondage n'a été mené auprès des entreprises formatrices.

Controlling des prestations :

Indicateur de prestation 1 : 94,1 pour cent des personnes en formation professionnelle initiale ont réussi leurs examens (2013 : 93,8 %).

Indicateur de prestation 2 : 93,3 pour cent des 35 écoles professionnelles et écoles supérieures disposent d'un système de gestion de la qualité qui répond aux exigences cantonales (2013 : 91,4 %).

Indicateur de prestation 3 : la proportion du sexe sous-représenté dans les fonctions dirigeantes de l'école s'élève à 26,6 pour cent (2013 : 26,7 %).

Indicateur de prestation 4 : la part de membres du corps enseignant satisfaits des prestations du Service cantonal de l'orientation professionnelle s'élève à 92,1 pour cent (2013 : 94,2 %) selon l'enquête annuelle sur la situation des élèves sortant de l'école.

8.1.6 Bildung Mittelschulen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	6'191'694.73	7'459'577.00	6'985'095.14	–474'481.86	–6.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	109'804'845.61	109'975'585.00	108'979'451.30	–996'133.70	–0.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	4'122'000.29	4'084'331.94	4'191'402.08	107'070.14	2.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–107'735'151.17**	**–106'600'339.94**	**-106'185'758.24**	**414'581.70**	**-0.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	27'219'780.06	27'232'426.29	27'163'259.94	-69'166.35	-0.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	12'070'172.58	14'580'421.57	11'671'561.91	-2'908'859.66	-20.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-147'025'103.81**	**-148'413'187.80**	**-145'020'580.09**	**3'392'607.71**	**-2.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-147'025'103.81**	**-148'413'187.80**	**-145'020'580.09**	**3'392'607.71**	**-2.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	16'390.54	0.00	56'154.81	56'154.81		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	11'080'151.00	12'168'000.00	11'210'539.25	-957'460.75	-7.9	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	22'549.10	60'000.00	64'328.85	4'328.85	7.2	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-158'066'315.17**	**-160'521'187.80**	**-156'110'635.68**	**4'410'552.12**	**-2.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Bildung Fachmittelschulen
- Bildung Gymnasien
- Spezielle Hochschulvorbereitung

8.1.6 Formation en école moyenne

Calcul des marges contributives

Produits

- Formation en école de culture générale
- Formation gymnasiale
- Préparations particulières aux hautes écoles

Beschreibung

In den Mittelschulen erhalten die Schülerinnen und Schüler auf der Sekundarstufe II aufbauend auf die Volksschulbildung eine erweiterte Allgemeinbildung, welche sie auf weiterführende Ausbildungen auf der Tertiärstufe und die Übernahme von verantwortungsvollen Aufgaben vorbereitet sowie ihnen eine lebenslange persönliche und berufliche Entwicklung ermöglicht. Die Gymnasien führen zur allgemeinen Hochschulreife. Im Zentrum steht eine breit gefächerte, ausgewogene und kohärente Bildung, welche Einblick in wissenschaftliches Arbeiten gibt. Die Fachmittelschulen bereiten auf tertiäre Ausbildungsgänge im Gesundheitswesen sowie im sozialen Bereich vor, welche eine erweiterte Allgemeinbildung, berufsfeldspezifischen Unterricht und eine fortgeschrittene Persönlichkeitsentwicklung voraussetzen. Mit speziellen Bildungsangeboten werden besondere Begabungen gefördert und die Durchlässigkeit beim Übertritt von der Sekundarstufe II zur Tertiärstufe verbessert.

Description

Dans les écoles moyennes, les élèves du degré secondaire II approfondissent la formation suivie à l'école obligatoire et acquièrent une formation générale étendue qui les prépare à accéder à des formations subséquentes au degré tertiaire et à assumer des responsabilités et qui leur permet d'évoluer personnellement et professionnellement tout au long de leur vie. Les gymnases permettent d'acquérir les connaissances et aptitudes générales nécessaires pour entreprendre des études universitaires. Elles dispensent une formation générale équilibrée et cohérente, qui familiarise les élèves avec la méthodologie scientifique. Les écoles de culture générale préparent les élèves à suivre des formations tertiaires dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine social, qui requièrent une maturité personnelle, une culture générale approfondie et un enseignement spécifique au métier visé. Des cursus spécifiques visent à encourager des talents particuliers tandis que des offres sont mises en place à l'interface entre le secondaire II et le tertiaire pour améliorer la perméabilité du système de formation.

Rechtsgrundlagen

- Reglement vom 16. Januar 1995 über die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen (MAR; BSG 439.181.2)
- Reglement vom 12. Juni 2003 über die Anerkennung der Abschlüsse von Fachmittelschulen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
- Mittelschulgesetz vom 27. März 2007 (MiSG; BSG 433.12)
- Mittelschulverordnung vom 7. November 2007 (MiSV; BSG 433.121)
- Mittelschuldirektionsverordnung vom 27. Mai 2008 (MiSDV; BSG 433.121.1)

Bases juridiques

- Règlement du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM ; RSB 439.181.2)
- Règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Ordonnance de Direction du 27 mai 2008 sur les écoles moyennes (RSB 433.121.1)

Leistungsempfänger

Schülerinnen und Schüler der Gymnasien und der Fachmittelschulen

Destinataires

Elèves des gymnases et des écoles de culture générale

Wirkungsziel(e)

Die Absolvierenden verfügen am Ende der Ausbildung auf der Sekundarstufe II über eine gute Allgemeinbildung und über ausgewogene Kompetenzen, welche sie zu einer weiteren Ausbildung auf der Tertiärstufe sowie zu einer lebenslangen persönlichen Entwicklung befähigen (Wirkungsindikator 1).

Die Maturandinnen und Maturanden bzw. die Abschliessenden einer Fachmittelschule verfügen über die Grundkenntnisse und -fähigkeiten für die anschliessenden Ausbildungen (Wirkungsindikator 2).

Objectifs d'effet

A la fin de leur formation, les élèves disposent d'une bonne culture générale et de compétences équilibrées leur permettant d'accéder à une formation du degré tertiaire et de poursuivre leur développement personnel tout au long de leur vie (Indicateur d'effet 1).

Les titulaires d'une maturité et les diplômés et diplômées des écoles de culture générale disposent des connaissances et aptitudes de base nécessaires pour entreprendre une formation subséquente (Indicateur d'effet 2).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	66.0 %	mindestens 66 % / au moins 66 %	nicht erhoben / aucune donnée	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	87.9 %	mindestens 70 % / au moins 70 %	nicht erhoben / aucune donnée	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anteil der erworbenen fachlichen, persönlichen, sozialen und methodischen Kompetenzen, welche durch die Schülerrinnen und Schüler eines Abschlussjahrgangs als überdurchschnittlich beurteilt werden. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion des compétences disciplinaires, personnelles, sociales et méthodologiques acquises considérées par les élèves d'une volée en fin de formation comme étant supérieures à la moyenne. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil der Maturandinnen und Maturanden bzw. der Abschliessenden einer Fachmittelschule, welche beim Abschluss oder zwei Jahre danach die Vorbereitung auf die weiterführende Ausbildung als gut bewerten. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Proportion des titulaires d'une maturité et des diplômés et diplômées des écoles de culture générale qui, au moment de l'obtention de leur diplôme ou deux ans après, se considèrent bien préparés à la formation subséquente choisie. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Die Absolvierenden erleben das Lernklima an der Schule als förderlich (Leistungsindikator 1).

Les élèves en fin de formation trouvent le climat d'apprentissage de l'école stimulant (Indicateur de prestation 1).

Die Schulen überprüfen und verbessern ihre Qualität und erkennen notwendige Entwicklungsschritte (Leistungsindikator 2.

Les écoles contrôlent et améliorent leur qualité et prennent les mesures nécessaires (Indicateur de prestation 2).

Die verantwortlichen Personen setzen sich für eine angemessene Vertretung beider Geschlechter in den leitenden Funktionen der Schule ein (Leistungsindikator 3).

Les personnes responsables s'engagent en faveur d'une représentation équilibrée des deux sexes dans les fonctions dirigeantes de l'école (Indicateur de prestation 3).

Die Maturitätsquote im Kanton Bern bewegt sich im Rahmen des schweizerischen Mittels (Leistungsindikator 4).

Le taux de maturité dans le canton de Berne se situe dans la moyenne suisse (Indicateur de prestation 4).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100 %	mindestens 70 % / au moins 70 %	nicht erhoben / aucune donnée	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	29.4 %	mindestens 25 % / au moins 25 %	29.7 %	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	minus 1.6 Prozentpunkte / moins 1.6 pour cent	maximal 2 % / au maximum 2 %	minus 1.8 Prozentpunkte / moins 1.8 pour cent	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Anteil der Schülerinnen und Schüler eines Abschlussjahrgangs, welche das Lernklima im Hinblick auf Schulführung, Unterricht und Zusammenarbeit als gut bewerten. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Anteil der Schulen mit einem Qualitätsmanagement, welches bezüglich Steuerung, Gesamtkonzept Schul- und Qualitätsentwicklung, Individualfeedback, externe Evaluationen und Mitarbeitendengespräch den Anforderungen des MBA genügt. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 3:

Anteil des untervertretenen Geschlechts in den leitenden Funktionen. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 4:

Abweichung der Maturitätsquote des Kantons Bern vom schweizerischen Mittel.

Indicateur de prestation 1 :

Proportion d'élèves d'une volée en fin de formation qui, du point de vue de la conduite de l'école, de l'enseignement et de la collaboration, jugent bon le climat d'apprentissage. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion d'écoles dotées d'un système de gestion de la qualité qui satisfait aux exigences de l'OSP en ce qui concerne : le pilotage, le programme général de la qualité, le feedback individuel, les évaluations externes et les entretiens d'évaluation. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Proportion du sexe sous-représenté dans les fonctions dirigeantes. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 4 :

Ecart entre le taux de maturité bernois et la moyenne suisse.

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Die Umsetzung der Massnahmen aus der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP) und die Lehrplanarbeit für den neuen gymnasialen Bildungsgang prägten das Jahr 2014. Die ASP-Massnahmen werden gemäss Plan realisiert. Der Entscheid des Grossen Rates, per Schuljahr 2017/2018 im deutschsprachigen Kantonsteil flächendeckend die Quarta einzuführen, bedingte eine Überarbeitung der Lektionentafel. Um die Sparauflagen zu erfüllen, mussten Lektionen gekürzt werden. Gegenwärtig werden die Fachlehrpläne angepasst. In diesen sollen Aspekte der nachhaltigen Entwicklung mehr Gewicht erhalten.

Unabhängig von diesen Arbeiten wurde an den Gymnasien das selbstorganisierte Lernen weiter gestärkt. Diese Lernform soll fest im Lehrgang verankert werden. Auch entwickeln drei Pilotschulen die Massnahmen zur Steigerung des Interesses an den MINT-Fächern weiter. Entsprechend werden im neuen Lehrplan trotz der Sparauflagen die naturwissenschaftlichen Fächer gestärkt. Die Vergleichbarkeit der Ansprüche an die Maturität wird durch das gemeinsame Prüfen und den Einsatz von Koordinationsexpertinnen und -experten an der Maturitätsprüfung konsolidiert.

Die Überarbeitung des Fachmittelschullehrplans steht kurz vor dem Abschluss. Da das Schweizerische Hochschulförderungsgesetz die Fachmaturität Pädagogik als Zugang zur pädagogischen Hochschule vorsieht, wurde dieser Abschluss auch für den Kanton Bern konzipiert. Die Arbeiten mit der PH Bern und der HEP BEJUNE sind soweit fortgeschritten, dass das neue Angebot im Sommer 2015 gestartet werden kann.

Commentaire

Priorités de l'exercice : L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des offres et des structures (EOS) et le travail sur le plan d'études pour la nouvelle filière gymnasiale. Les mesures EOS sont appliquées comme prévu. La décision du Grand Conseil d'introduire le modèle « Quarta » dans toute la partie germanophone du canton à compter de l'année scolaire 2017-2018 a nécessité un remaniement des grilles horaires. Afin d'appliquer les mesures d'économie, des leçons ont dû être supprimées. Les plans d'études des disciplines, en cours d'adaptation, doivent mettre davantage l'accent sur des aspects liés au développement durable.

Indépendamment de ces travaux, l'apprentissage autonome a encore été renforcé dans les gymnases. Cette forme d'enseignement doit être solidement ancrée dans la formation gymnasiale. De plus, trois écoles pilotes développent les mesures visant à accroître l'intérêt pour les disciplines STIM. Malgré les mesures d'économie, les disciplines scientifiques ont ainsi été renforcées dans le nouveau plan d'études. La comparabilité des exigences de la maturité a par ailleurs été encore améliorée grâce à l'évaluation commune et au recours à des experts-coordinateurs et des expertes-coordinatrices pour l'examen de maturité.

La révision du plan d'études pour les écoles de culture générale touche à sa fin. Comme la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles prévoit l'accès aux hautes écoles pédagogiques pour les titulaires d'une maturité spécialisée option pédagogie, cette filière a également été développée pour le canton de Berne. Les travaux avec la PHBern et la HEP BEJUNE ont avancé de telle sorte que la nouvelle offre pourra être lancée à l'été 2015.

Chancen und Risiken: Die Anpassungen der Lehrgänge in Kombination mit Sparauflagen stellt für Lehrpersonen und Schulen eine grosse Belastung dar. Die Sicherung eines vergleichbaren Unterrichtsangebots in den Regionen bleibt in Folge der demographischen Entwicklung eine Herausforderung.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Produktgruppe Mittelschulen beträgt auf der Deckungsbeitragsstufe III CHF 145,0 Millionen, was eine Saldoverbesserung von CHF 3,4 Millionen oder von 2,29 Prozent gegenüber dem Voranschlag bedeutet.

Wirkungscontrolling:

Die Wirkungsindikatoren werden im Rahmen des Projekts Benchmarking gemessen. Da Benchmarking neu an eine Fachagentur der EDK übertragen wird, wurden im Jahr 2014 keine Befragungen durchgeführt. Es liegen somit keine neuen Daten vor.

Leistungscontrolling:

Leistungsindikator 1: Auch diese Daten stammen aus Benchmarking und liegen nicht vor.

Leistungsindikator 2: Alle Mittelschulen verfügen über ein Qualitätsmanagement, welches bei Bedarf weiterentwickelt wird.

Leistungsindikator 3: Frauen sind noch an zwei Gymnasien ungenügend in der Schulleitung vertreten.

Leistungsindikator 4: Die Berner Maturitätsquote ist nach einem Rückgang nun stabil, die Differenz zur Schweizer Quote nimmt aber zu, was beobachtet werden muss.

Opportunités et menaces : L'adaptation des filières, conjuguée aux mesures d'économie, représente une lourde charge pour les enseignants et enseignantes et les écoles. Compte tenu de l'évolution démographique, garantir une offre de formation comparable dans toutes les régions demeure un défi.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du niveau de marge contributive III du groupe de produits s'élève à CHF 145,0 millions, soit une amélioration de CHF 3,4 millions ou de 2,29 pour cent par rapport au budget.

Controlling des effets :

Les indicateurs d'effet sont mesurés dans le cadre du projet Benchmarking. Le benchmarking ayant été pour la première fois confié à une agence spécialisée de la CDIP, aucune étude n'a été menée en 2014. Il n'y a donc pas de nouvelles données à disposition.

Controlling des prestations :

Indicateur de prestation 1 : Ces données relèvent également du benchmarking et ne sont donc pas disponibles.

Indicateur de prestation 2 : Toutes les écoles moyennes disposent d'un système de gestion de la qualité pouvant être développé si nécessaire.

Indicateur de prestation 3 : Dans deux gymnases, la proportion de femmes au sein de la direction est toujours insuffisante.

Indicateur de prestation 4 : Après un recul, le taux de maturités du canton de Berne est désormais stable. Il est cependant à noter que l'écart se creuse par rapport à la moyenne suisse.

8.1.7 Hochschulbildung

8.1.7 Enseignement supérieur

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	2'198.00	25'958.65	23'760.65	1'081.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	0.00	2'678'174.01	2'440'479.12	–237'694.89	–8.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	0.00	38'900.00	94'460.43	55'560.43	142.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**0.00**	**–2'714'876.01**	**–2'508'980.90**	**205'895.11**	**–7.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	0.00	864'754.02	957'575.77	92'821.75	10.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	0.00	123'804.97	53'330.43	-70'474.54	-56.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**0.00**	**-3'703'435.00**	**-3'519'887.10**	**183'547.90**	**-5.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**0.00**	**-3'703'435.00**	**-3'519'887.10**	**183'547.90**	**-5.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	314'643'331.00	553'813'299.00	565'062'578.50	11'249'279.50	2.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	507.00	633.57	126.57	25.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-314'643'331.00**	**-557'516'227.00**	**-568'581'832.03**	**-11'065'605.03**	**2.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Universitäre Bildung
- Fachhochschulbildung
- Lehrerinnen- und Lehrerbildung
- Beratungsstelle Berner Hochschulen

Produits

- Formation universitaire
- Formation en haute école spécialisée
- Formation du corps enseignant
- Service de conseil des hautes écoles bernoises

Beschreibung

Erarbeitung der Entscheidungs- und Rechtsgrundlagen für den Hochschulbereich. Steuerung der Hochschulen mittels Leistungsauftrag und Controlling. Steuerung von HE Arc und HEP-BEJUNE mittels Mitarbeit in den Steuerungsgremien gemäss Konkordat. Aufsicht über die Hochschulen. Erarbeitung von hochschulpolitischen Konzepten. Unterstützung des Erziehungsdirektors in hoschschulpolitischen Belangen. Beratung und Informationen der Lehrenden und Studierenden der Hochschulen des Kantons Bern.

Description

Elaboration des bases de décision et des bases légales dans le domaine de l'enseignement supérieur. Pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling. Pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage dans les conditions prévues par le concordat. Surveillance des hautes écoles. Elaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Soutien au Directeur de l'instruction publique dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur. Conseil et information aux enseignants et enseignantes ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 5. September 1996 über die Universität (UniG; BSG 436.11)
- Gesetz vom 19. Juni 2003 über die Berner Fachhochschule (FaG; 435.411)
- Gesetz vom 8. September 2004 über die deutschsprachige Pädagogische Hochschule (PHG; BSG 436.91)
- Gesetz vom 8. September 2004 über den Beitritt des Kantons Bern zur interkantonalen Vereinbarung über die Fachhochschule der Westschweiz und zur interkantonalen Vereinbarung über die Hochschule Arc Bern-Jura-Neuenburg
- Gesetz vom 23. November 2000 über den Beitritt des Kantons Bern zum interkantonalen Konkordat zur Schaffung einer gemeinsamen Pädagogischen Hochschule der Kantone Bern, Jura und Neuenburg (Haute Ecole Pédagogique, HEP-BEJUNE; BSG 439.28)
- Grossratsbeschluss vom 17. Juni 1997 über den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) vom 20. Februar 1997 (BSG 439.20)
- Grossratsbeschluss vom 23. November 2004 über den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) vom 12. Juni 2003 (FHV; BSG 439.21)
- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ), Art. 12

Bases juridiques

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RS 436.11)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.11)
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- La loi du 8 septembre 2004 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel
- Loi du 23 novembre 2000 concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) (RSB 439.28)
- Arrêté du Grand Conseil du 17 juin 1997 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal universitaire du 20 février 1997 (RSB 439.20)
- Arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 2004 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES) (RSB 439.21)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS), art.12

Leistungsempfänger

Grosser Rat, Regierungsrat, Erziehungsdirektor/in, Hochschulinstitutionen und deren Angehörige

Andere Dienststellen des Kantons Bern, Öffentlichkeit, ausserkantonale Dienststellen, Bund und interkantonale Gremien

Destinataires

Grand Conseil, conseil-exécutif, directeur/directrice de l'instruction publique, hautes écoles et leurs membres

Autres services cantonaux et opinion publique, grand public, services décentralisés, confédération et organes de coordination intercantonaux

Wirkungsziel(e)

Der Kanton Bern verfügt im nationalen und internationalen Vergleich über ein qualitativ hochstehendes, leistungsstarkes Hochschulwesen (Wirkungsindikator 1).

Objectifs d'effet

L'enseignement supérieur dispensé dans le canton de Berne est un enseignement de qualité performant et compétitif sur la scène nationale et internationale (Indicateur d'effet 1).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	100 %	100 %	100 %	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil der durch den Bund oder die interkantonalen Institutionen anerkannten oder akkreditierten Studiengänge. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Proportion de filières d'études reconnues ou accréditées par la Confédération et/ou la CDIP. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Allen Studierwilligen des Kantons Bern, welche die Zulassungsvoraussetzungen der jeweiligen Hochschule erfüllen, wird ein Studienplatz an einer schweizerischen Hochschule finanziert (Leistungsindikator 1).

Gesellschaft und Wirtschaft profitieren vom Wissens- und Technologietransfer der Hochschulen (Leistungsindikator 2).

Die Grundlagen für die Steuerung und Entwicklung des Hochschulbereich stehen frist- und bedarfsgerecht zur Verfügung (Leistungsindikator 3).

Tous les Bernois et Bernoises souhaitant suivre des études et remplissant les critères d'admission de la haute école correspondante bénéficient du financement d'une place d'étude dans une haute école suisse (Indicateur de prestation 1).

La société et l'économie profitent du transfert de connaissances et de technologies des hautes écoles (Indicateur de prestation 2).

Les textes régissant le pilotage des hautes écoles sont disponibles à temps et en fonction des besoins (Indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	64,2 %	30 %	51,8 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Anzahl kantonalbernischer Studierwilliger, deren Studienplatz durch den Kanton Bern finanziert wird. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Nombre de Bernois et Bernoises souhaitant suivre des études et dont la place d'étude est financée par le canton de Berne. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Forschungsbezogene Drittmitteleinnahmen im Verhältnis zum Kantonsbeitrag. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion des recettes provenant de fonds de tiers et liées à la recherche par rapport à la contribution du canton. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Abstimmung mit den gesamtstaatlichen Prozessen.

Indicateur de prestation 3 :

Ces textes sont conformes aux processus cantonaux.

Kommentar

Schwerpunkte der Tätigkeit: Unter der Produktgruppe Hochschulbildung wurden im Jahr 2014 die Aufwendungen des Kantons für den Hochschulbereich erfasst. Dies sind die Staatsbeiträge an die Universität Bern, die Berner Fachhochschule (BFH) und die Pädagogische Hochschule Bern (PH Bern) sowie die Beiträge des Kantons an die interkantonalen französischsprachigen Hochschulen Hochschule-ARC und Pädagogische Hochschule-BEJUNE. Dazu kommen die Beiträge gemäss der interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) an die ausserkantonalen Universitäten und die Beiträge gemäss der interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) für die ausserkantonalen Fachhochschulen und Pädagogischen Hochschulen.

Nachdem im Jahr 2013 die mit der Teilrevision der Universitätsgesetzgebung eingeführte neue Steuerung und Finanzierung der Universität implementiert wurde, konnte derselbe Schritt im Jahr 2014 erfolgreich für die BFH und die PH Bern vollzogen werden. Per 1. Januar 2014 wurden gleichzeitig die Aufwendungen für die damit in Verbindung stehenden Verwaltungsaufgaben in die Produktgruppe Hochschulbildung überführt.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Produktgruppensaldo auf der Deckungsbeitragsstufe IV übersteigt den Voranschlag um CHF 11,1 Millionen. Die Überschreitung ist auf die höher ausgefallenen Beiträge gemäss der Interkantonalen Universitätsvereinbarung (IUV) und der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) für Studierende, die ihren Wohnsitz im Kanton Bern haben und an einer Hochschule eines anderen Kantons studieren, zurückzuführen. Zudem wurde der Berner Fachhochschule ein einmaliger Staatsbeitrag von CHF 9,1 Millionen für eine Eigenkapitalkorrektur gutgeschrieben (RRB 1107/2014).

Wirkungscontrolling:

Die Wirkungsziele der Produktgruppe Hochschulbildung wurden erfüllt.

Leistungscontrolling:

Auch die Leistungsziele wurden erfüllt. Die Attraktivität der Berner Hochschulen ist gewährleistet und die Einnahmen aus den Beiträgen anderer Kantone für ausserkantonale Studierende in Bern sind bei allen Hochschulen höher als die Ausgaben für Berner Studierende an ausserkantonalen Hochschulen. Erwähnenswert sind auch die forschungsbezogenen Drittmitteleinnahmen der Hochschulen, welche im Jahr 2013 im Verhältnis zum Kantonsbeitrag durchschnittlich 51,8 Prozent betrugen und somit weit über dem Zielwert liegen.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Dans le groupe de produits Enseignement supérieur ont été inscrites en 2014 les dépenses engagées par le canton pour l'enseignement supérieur. Il s'agit des subventions cantonales à l'Université de Berne, à la Haute école spécialisée bernoise (BFH), à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et à deux hautes écoles intercantonales francophones, à savoir la Haute Ecole Arc et la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE. A cela s'ajoutent les contributions aux universités extracantonales conformément à l'accord intercantonal universitaire (AIU) et les contributions aux hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques extracantonales conformément à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).

Après que le nouveau système de pilotage et de financement de l'Université a été mis en place en 2013 suite à la révision partielle de la législation sur l'Université, la même démarche a été effectuée en 2014 pour la BFH et la PHBern. Au 1er janvier 2014, les dépenses pour les tâches administratives liées à l'introduction de ce nouveau système ont également été intégrées dans le groupe de produits Enseignement supérieur.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde du groupe de produit du niveau de marge contributive IV dépasse le budget de CHF 11,1 millions. Ce dépassement est dû aux contributions conformément à l'AIU et à l'AHES plus élevées que prévu pour les personnes domiciliées dans le canton de Berne et étudiant dans une haute école d'un autre canton. En outre, une subvention cantonale unique de CHF 9,1 millions a été versée à la BFH en vue d'une correction de son capital propre (ACE 1107/2014).

Controlling des effets :

Les objectifs d'effet du groupe de produits Enseignement supérieur sont atteints.

Controlling des prestations :

Les objectifs de prestation sont également atteints. L'attrait des hautes écoles bernoises est assuré et les recettes provenant des contributions versées par les autres cantons pour leurs étudiantes et étudiantes inscrits dans des filières de formation bernoises sont plus élevées, pour toutes les hautes écoles bernoises, que les dépenses pour les étudiants et étudiantes bernois inscrits dans des hautes écoles extracantonales. Il faut aussi mentionner les recettes issues des fonds de tiers pour la recherche qui ont été perçues par les hautes écoles, lesquelles représentaient en 2013 en moyenne 51,8 pour cent des subventions cantonales et, partant, se situaient largement au-dessus de l'objectif fixé.

8.1.8 Universitäre Bildung

Die Universität ist im Jahr 2013 ins Beitragssystem übergetreten. Der Beitrag wird in der Produktgruppe Hochschulbildung abgebildet.

8.1.8 Formation universitaire

L'Université est passée au système de subventionnement en 2013. La subvention est présentée dans le groupe de produits Enseignement supérieur.

8.1.9 Fachhochschulbildung

8.1.9 Formation en haute école spécialisée

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	4'264'931.55	0	0	0	0	(+)Rentrées financières
(+)Pauschalbeiträge Bund pro Studierende	45'124'244.08	0	0	0	0	(+)Subventions forfaitaires de la Confédération par étudiant
(+)Beiträge FHV	37'961'821.25	0	0	0	0	(+)Contributions d'études forfaitaires par étudiant (AHES)
(+)Studiengelder	24'868'046.03	0	0	0	0	(+)Taxes d'études
(+)Erlöse Dritter	13'577'069.23	0	0	0	0	(+)Produits de tiers
(+)Übrige Erlöse	7'867'723.43	0	0	0	0	(+)Autres produits
(+)Übrige Erlöse Bund	17'501'986.22	0	0	0	0	(+)Autres produits de la Confédération
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc.)	135'885'825.70	0	0	0	0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
DB 1 A Beitrag über Einzelkosten (Personal)	15'279'996.09	0	0	0	0	MC 1 A Contribution dépassant les coûts individuels (coûts de personnel)
(-)Einzelkosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	18'661'476.53	0	0	0	0	(-)Coûts individuels (coûts directs de prestations matérielles et de services)
DB 1 B Beitrag über Einzelkosten	–3'381'480.44	0	0	0	0	MC 1 B Contribution dépassant les coûts individuels
(-)Gemeinkosten ohne bauliche Infrastrukturkosten	21'974'205.59	0	0	0	0	(-)Coûts généraux sans les coûts d'infrastructure immobilier
DB 2 Beitrag über Kosten kleinste Einheit	-25'355'686.03	0	0	0	0	MC 2 Contribution dépassant les coûts de la plus petite unité
(-)Gemeinkosten Fachbereich ohne bauliche Infrastrukturkosten	23'263'443.11	0	0	0	0	(-)Coûts généraux du domaine d'études sans les coûts d'infrastructure immobilier
DB 3 Beitrag über Kosten Fachbereich	-48'619'129.14	0	0	0	0	MC 3 Contribution dépassant les coûts du domaine d'etudes
(-)Gemeinkosten Departement ohne bauliche Infrastrukturkosten	24'352'453.18	0	0	0	0	(-)Coûts généraux du département sans les coûts d'infrastructure immobilier

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
DB 4 Beitrag über Kosten Departement	-72'971'582.32	0	0	0	0	MC 4 Contribution dépassant les coûts du département
(-)Gemeinkosten Fachhochschule ohne bauliche Infrastrukturkosten	23'057'248.56	0	0	0	0	(-)Coûts généraux de la haute école spécialisée sans les coûts d'infrastructure
DB 5 Beitrag über Kosten Fachhochschule / Restfinanzierung Schulträger ohne Infrastruktur	-96'028'830.88	0	0	0	0	MC 5 Contribution dépassant les coûts de la haute école spécialisée / financement du solde par les organes scolair.
(+)Beiträge an Mieten BBT	1'090'721.00	0	0	0	0	(+)Subventions pour la location par l'OFFT
(+)Sonstige Infrastrukturbeiträge	471'763.92	0	0	-0	0	(+)Autres subventions pour l'infrastructure
(-)Kalkulatorische Abschreibungen und Zinsen auf Infrastruktur	0.00	0	0	0		(-)Amortissements et intérêts calculés pour les coûts d'infrastructure
(-)Unterhalt Infrastruktur	7'241'134.82	0	0	0	0	(-)Entretien de l'infrastructure
(-)Mieten Infrastruktur	1'014'557.62	0	0	0	0	(-)Locations
DB 6 Beitrag über Kosten Fachhochschule / Restfinanzierung Schulträger inklusive Infrastruktur	-102'722'038.40	0	0	0	0	MC 6 Contribution dépassant les coûts de la haute école spécialisée / financement du solde par les organes scolair.
(+)Erlöse	281'902.90	0	0	0	0	(+)Rentrées financières
(-)Kosten	44'443'230.35	0	0	0	0	(-)Coûts
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0	0	0		(+)Rentrées fiscales et amendes
(+)Rücklagen Globalbudgetberei che	-370'346.95	0	0	0		(+)Réserves domaines enveloppe budgétaire
DB 7 Beitrag über Kosten Fachhochschule	-146'513'018.90	0	0	0	0	MC 7 Contributions dépassant les coûts de la haute école spécialisée

Produkte

- Lehre
- Anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E)
- Weiterbildung
- Dienstleistungen

Produits

- Enseignement
- Recherche appliquée et développement
- Formation continue
- Prestations de service

Beschreibung

Die Fachhochschulbildung ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Sie umfasst praxisbezogene, anerkannte Diplomstudiengänge auf wissenschaftlicher Basis, Weiterbildungsangebote, anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung sowie Dienstleistungen. Die Qualität der Lehre und der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung orientiert sich an nationalen und internationalen Standards und wird mit einem Qualitätsmanagementsystem gesichert und weiterentwickelt.

Description

La formation en haute école spécialisée est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Elle comprend des filières d'études menant au diplôme reconnues et axées sur la pratique, des cours de formation continue et complémentaire, des travaux de recherche appliquée et développement ainsi que des prestations de service. La qualité de l'enseignement ainsi que de la recherche appliquée et développement se base sur les normes nationales et internationales et est assurée et développée par un système de gestion de la qualité.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 6. Oktober 1995 über die Fachhochschulen (FHSG; SR 414.71)
- Verordnung vom 11. September 1996 über Aufbau und Führung von Fachhochschulen (FHSV; SR 414.711)
- Genehmigung des Schweizerischen Bundesrats vom 15. Dezember 2003 zur Führung und Errichtung der Berner Fachhochschule
- Interkantonale Fachhochschulvereinbarung (FHV) vom 12. Juni 2003 ab 2005; GRB vom 23. November 2004 (FHV; BSG 439.21)
- Interkantonale Vereinbarung vom 18. Februar 1993 über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen; GRB vom 17. März 1994 (Diplomanerkennungsvereinbarung; BSG 439.18)
- Gesetz vom 8. September 2004 betreffend den Beitritt des Kantons Bern zur Vereinbarung vom 14. Oktober 2003 über die Hochschule ARC Bern-Jura-Neuenburg (HE-ARC), zum interkantonalen Konkordat vom 9. Januar 1997 über die Errichtung einer Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) und zur interkantonalen Vereinbarung vom 6. Juli 2001 über die Errichtung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2) (BSG 439.32)
- Gesetz vom 8. September 2004 über die Konkordate zu den landwirtschftlichen Hochschulen (KLwHG; BSG 439.41)
- Interkantonale Stiftungsurkunde vom 17. Dezember 1948 der Ingenieurschule Changins
- Grossratsbeschluss vom 21. April 2004 betreffend den Abschluss der Vereinbarung zwischen dem Kanton Bern und der Interkantonalen Hochschule für Heilpädagogik Zürich (HfH) (BSG 439.34)
- Gesetz vom 19. Juni 2003 über die Berner Fachhochschule (FaG; BSG 435.411)
- Verordnung vom 5. Mai 2004 über die Berner Fachhochschule (FaV BSG 435.411.11)
- Grossratsbeschluss vom 12. Juni 2003 über den Beitritt des Kantons Bern zur Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV; BSG 439.21)
- Verordnung vom 15. Oktober 2003 über die Besondere Rechnung der Berner Fachhochschule (BSG 621.13)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; RS 414.71)
- Ordonnance fédérale du 11 septembre 1996 relative à la création et à la gestion des hautes écoles spécialisées (OHES ; RS 414.711)
- Autorisation du Conseil fédéral du 15 décembre 2003 de créer et gérer la Haute école spécialisée bernoise
- Arrêté du Grand Conseil du 23 novembre 2004 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal du 12 juin 2003 sul les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005 (AHES ; RSB 439.21)
- Arrêté du Grand Conseil du 17 mars 1994 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord intercantonal du 18 février 1993 sul la reconnaissance des diplômes de fin d'études (Accord sur la reconnaissance des diplômes ; RSB 439.18)
- Loi du 8 septembre 2004 concernant l'adhésion du canton de Berne à la convention du 14 octobre 2003 concernant la Haute école ARC Neuchâtel-Berne-Jura (HE-ARC), à la convention intercantonale du 6 juillet 2001 créant la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-SO) et au concordat intercantonal du 9 janvier 1997 cérant une Haute Ecole Spécialisée du Suisse occidentale (HES-S2) (RSB 439.32)
- Loi du 8 septembre 2004 concernant les hautes écoles d'agronomie (LCHEA ; RSB 439.41)
- Acte de fondation intercantonale du 17 décembre 1948 de l'Ecole d'ingénieurs de Changins (EIC)
- Arrêté du Gran Conseil du 21 avril 2004 concernant la conclusion d'un accord entre le canton de Berne et l'« Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik HFH » de Zurich (RSB 439.34)
- Loi cantonale du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 435.411.11)
- Arrêté du Grand Conseil du 12 juin 2003 concernant l'adhésion du canton de Berne à l'Accord sur les hautes écoles spécialisées (AHES : RSB 439.21)
- Ordonnance du 15 octobre 2003 sur le compte spécial de la Haute école spécialisée bernoise (RSB 621.13)

Rechtsgrundlagen

- Verordnung des EVD vom 2. September 2005 (Stand am 1. Mai 2009) über Studiengänge, Nachdiplomstudien und Titel an Fachhochschulen (SR 414.712)
- Verordnung des EVD vom 4. Juli 2000 (Stand am 1. Mai 2009) über den nachträglichen Erwerb des Fachhochschultitels (SR 414.711.5)
- Verordnung des EVD vom 2. September 2005 (Stand am 4. Oktober 2005) über die Zulassung zu Fachhochschulstudien (SR 414.715)
- Regierungsratsbeschluss vom 13. August 2008 betreffend der Anbindung des Fachbereichs Musik, Theater und andere Künste an die Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit (HES-S2)

Bases juridiques

- Ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 (Etat le 1er mai 2009) concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées (RS 414.712)
- Ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 (Etat le 1er mai 2009) sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (RS 414.711.5)
- Ordonnance du DFE du 2 septembre 2005 (Etat le 4 octobre 2005) concernant l'admission aux études dans les hautes écoles spécialisées (RS 414.715)
- Arrêté du Conseil-exécutif du 13 août 2008 concernant l'arrimage à la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse romande (HES-S2) des filières de formation de la musique, des arts visuels et du théâtre

Leistungsempfänger

Studierende der Berner Fachhochschule

Teilnehmende an Weiterbildungsveranstaltungen

Berner Studierende an Fachhochschulen in anderen Kantonen

Auftraggebende für Dienstleistungen

Auftraggebende für Forschung

Destinataires

Etudiants et étudiantes de la Haute école spécialisée bernoise

Participants aux cours de formation continue

Etudiants et étudiantes bernois-es dans des HES hors canton

Mandants dans le domaine des prestations de service

Mandants dans le domaine de la recherche

Wirkungsziel(e)

Die Absolventinnen und Absolventen der Berner Fachhochschule sind für die Erfüllung der Anforderungen auf dem Arbeitsmarkt gut qualifiziert (Wirkungsindikator 1).

Objectifs d'effet

Les diplômés et diplômées de la Haute école spécialisée bernoise ont les qualifications requises pour satisfaire aux exigences du marché du travail (Indicateur d'effet 1).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	82.70	-	-	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Erworbene Qualifikation. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Qualification adéquate. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Ein genügend grosses Studienangebot auf Fachhochschulniveau ist sichergestellt (Leistungsindikator 1).

Die Chancengleichheit beim Studiengang und während dem Studium ist gewährleistet (Leistungsindikator 2).

Wirtschaft und Gesellschaft finden in der Berner Fachhochschule eine Partnerin für den Wissens- und Technologietransfer (Leistungsindikator 3).

Objectifs de prestation

L'offre de formation proposée au niveau HES est suffisante (Indicateur de prestation 1).

L'égalité des chances pour accéder aux études et en cours d'études est assurée (Indicateur de prestation 2).

La HES bernoise contribue au transfert des connaissances et de la technologie vers l'économie et la société (Indicateur de prestation 3).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	113.60	-	0	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	-	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	48.70	-	0	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Bedarfsdeckung. Einheit: Prozent

Leistungsindikator 2:

Diskriminierungsklagen. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 3:

Staatsbeitrag aF&E. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Couverture des besoins. Unité : pour cent

Indicateur de prestation 2 :

Part de minorité au sein des étudiants. Unité : nombre

Indicateur de prestation 3 :

Subvention cantonale pour la Ra&D. Unité : pour cent

Kommentar

Am 1. Januar 2014 wechselte die Berner Fachhochschule (BFH) ins Beitragssystem. Aus diesem Grund wird die BFH nicht mehr in der Produktgruppenstruktur des Kantons geführt.

Commentaire

Le 1er janvier 2014, le système de subventionnement a été mis en place à la Haute école spécialisée bernoise (HESB). De ce fait, cette dernière n'apparaît plus dans la structure des groupes de produits du canton.

8.1.10 Lehrerinnen- und Lehrerbildung

8.1.10 Formation du corps enseignant

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte	Voranschlag Budget	Rechnung Compte	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire		
	2013	2014	2014		2014	
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	
(+)Erlöse	23'424'449.13	0	0	0	0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	53'054'642.93	0	0	0	0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach– und Dienstleistungskosten)	4'111'103.82	0	0	0	0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–33'741'297.62**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	14'492'804.67	0	0	0	0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	10'281'988.26	0	0	0	0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-58'516'090.55**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0	0	0		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-58'516'090.55**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	217'250.00	0	0	0	0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	14'952'299.50	0	0	0	0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0	0	0		(+)Rentrées fiscales et amendes
(+) Rücklagen Globalbudgetbereiche	4'087'852.00	0	0	0	0	(+)
Deckungsbeitrag IV	**-69'163'288.05**	**0**	**0**	**0**	**0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Grund- und Zusatzausbildungen (EDK anerkannt)
- Weiterbildung
- Forschung und Entwicklung
- Dienstleistungen

Produits

- Formations initiales et complémentaires (reconnus par la CDIP)
- Formation continue
- Recherche et développement
- Prestations de service

Beschreibung

Die PHBern erfüllt ihre zentrale Aufgabe in der Aus- und Weiterbildung der Lehrpersonen. Die Aus- und Weiterbildung orientiert sich an den Bedürfnissen der Gesellschaft (z. B. Integration, Gewaltprävention), der Schülerinnen und Schüler sowie der Wissenschaft und Forschung. Die PHBern erfüllt auch einen bildungs- und schulbezogenen Forschungs- und Entwicklungsauftrag und erbringt Dienstleistungen gegenüber Bildungseinrichtungen und einer weiteren Öffentlichkeit. Sie überprüft regelmässig die Qualität ihrer Leistungen. Die Studierenden und die Lehrpersonen werden bei der Vorbereitung, Durchführung und Auswertung des Unterrichts durch eine breite Angebotspalette an Bildungsmedien unterstützt.

Description

La PHBern a pour mission première d'assurer la formation et la formation continue des membres du corps enseignant. La formation et la formation continue sont adaptées aux besoins de la société (par ex. intégration, prévention de la violence), des élèves ainsi que de la science et de la recherche. La PHBern remplit également des mandats de recherche et développement dans les domaines de l'école et de la formation et fournit des services aux institutions de formation ainsi qu'à un plus large public. Elle contrôle régulièrement la qualité de ses prestations. Les étudiants et les étudiantes ainsi que les membres du corps enseignant sont aidés dans la préparation, l'organisation et l'évaluation de l'enseignement par un vaste éventail de médias didactiques.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 5 des Gesetzes vom 8. September 2004 über die deutschsprachige Pädagogische Hochschule (PHG; BSG 436.91)
- Verordnung vom 3. Mai 2006 über die Besondere Rechnung der deutschsprachigen Pädagogischen Hochschule (BSG 621.16)

Bases juridiques

- Article 5 du loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Ordnonnance du 3 mai 2006 sur la comptabilité particulière de la Haute école pédagogique germanphone (RSB 621.16)

Leistungsempfänger

Studierende, Lehrpersonen, Bildungseinrichtungen

Destinataires

Etudiants et étudiantes, corps enseignant, institutions de formation

Wirkungsziel(e)

Durch die hohe Qualität der Aus- und Weiterbildung sowie Forschung und Entwicklung an der PHBern vermögen die Lehrpersonen ihren Bildungsauftrag auf ihrer Einsatzstufe zu erfüllen (Wirkungsindikatoren 1-3).

Die PHBern ist für Studierende aus der ganzen Schweiz attraktiv (Wirkungsindikator 4).

Objectifs d'effet

Grâce à la haute qualité de la formation, de la formation continue ainsi que de la recherche et du développement à la PHBern, les membres du corps enseignant sont en mesure de remplir leur mandat de formation à leur niveau (Indicateurs d'effet 1-3).

La PHBern est attractive pour les étudiants et les étudiantes de toute la Suisse (Indicateur d'effet 4).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	71.00	-	-	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	75.00	-	-	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	94.37	-	-	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	3.3	-	-	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Bezüglich der Dimension der Professionalität «Unterricht» im Orientierungsrahmen der PHBern zufriedene Absolventinnen und Absolventen (Befragung bei Studienabschluss). Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Satisfaction des personnes diplômées par rapport à la dimension du professionnalisme « enseignement » dans le cadre de référence de la PHBern (sondage à la fin des études). Unité : >pour cent

Wirkungsindikator 2:

Bezüglich der Dimension der Professionalität «Unterricht» im Orientierungsrahmen der PHBern zufriedene Junglehrerinnen und Junglehrer (Zweitbefragung, wird im Jahr 2013 erhoben). Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Satisfaction des jeunes membres du corps enseignant par rapport à la dimension du professionnalisme « enseignement » dans le cadre de référence de la PHBern (deuxième sondage, relevé en 2013). Unité : > pour cent

Wirkungsindikator 3:

Mit der Qualität der Weiterbildung zufriedene Lehrpersonen gemäss interner Evaluation. Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Satisfaction des membres du corps enseignant par rapport à la qualité de la formation continue (évaluation interne). Unité : > pour cent

Wirkungsindikator 4:

Ausserkantonale Studierende in den Grundausbildungen der PHBern im Verhältnis zu bernischen Studierenden in den Grundausbildungen ausserkantonaler PHs. Einheit: > Faktor

Indicateur d'effet 4 :

Nombre d'étudiants et d'étudiantes en provenance d'autres cantons dans les filières de la formation de base de la PHBern en comparaison avec le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernoises dans les filières des HEP d'autres cantons. Unité : > facteur

Leistungsziel(e)

Die PHBern setzt die finanziellen Mittel effizient ein (Leistungsindikator 1).

Die PHBern führt eine möglichst hohe Anzahl von Studierenden der Grundausbildungen zu den für die Tätigkeit als Lehrerin bzw. Lehrer erforderlichen Kompetenzen (Leistungsindikator 2).

Die PHBern sorgt für Chancengerechtigkeit (Leistungsindikatoren 3 und 4).

Objectifs de prestation

La PHBern utilise les moyens financiers de manière efficace (indicateur de prestation 1).

La PHBern guide le plus grand nombre possible d'étudiants et d'étudiantes vers les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'enseignant ou d'enseignante (indicateur de prestation 2).

La PHBern garantit l'égalité des chances (indicateurs de prestation 3 et 4).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	85.58	-	-	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	618	-	-	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	46.97	-	-	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	11.00	-	-	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Kosten pro eingeschriebenen ECTS-Punkt in den Studiengängen der Grundausbildung im Vergleich zum schweizerischen Durchschnitt. Einheit: < Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Coût par crédit ECTS dans les filières de la formation de base en comparaison avec la moyenne suisse. Unité : < pour cent

Leistungsindikator 2:

Lehrdiplome der deutschsprachigen Pädagogischen Hochschule des Kantons Bern für die Vorschulstufe und Primarstufe (inkl. Institut mit privater Trägerschaft), die Sekundarstufe I, die Sekundarstufe II sowie für schulische Heilpädagogik (EDK anerkannt). Einheit: Anzahl >

Indicateur de prestation 2 :

Brevets d'enseignant pour l'école préscolaire et obligatoire (y compris les institutions privées), le secondaire I et II ainsi que la pédagogie curative de Haute école pédagogique alémanique du canton de Berne (reconnu par CDIP). Unité : > nombre

Leistungsindikator 3:

Frauenanteil in Leitungsfunktionen. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Quote-part des femmes dans les fonctions dirigeantes. Unité : > pour cent

Leistungsindikator 4:

Männeranteil der Studierenden im Studiengang Vorschulstufe und Primarstufe (inkl. Institut mit privater Trägerschaft). Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Quote-part des étudiants dans la filière de formation de base pour les degrés préscolaire et primaire (y compris institut privé). Unité : > pour cent

Kommentar

Am 1. Januar 2014 wechselte die Pädagogische Hochschule Bern (PH Bern) ins Beitragssystem. Aus diesem Grund wird die PH Bern nicht mehr in der Produktgruppenstruktur des Kantons geführt.

Commentaire

Le 1er janvier 2014, le système de subventionnement a été mis en place à la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern). De ce fait, cette dernière n'apparaît plus dans la structure des groupes de produits du canton.

8.1.11 Kultur

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	2'042'815.17	2'074'122.00	2'449'758.18	375'636.18	18.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	13'467'420.44	11'765'445.42	13'159'253.18	1'393'807.76	11.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	4'067'713.49	3'591'432.22	3'746'236.29	154'804.07	4.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–15'492'318.76**	**–13'282'755.64**	**–14'455'731.29**	**–1'172'975.65**	**8.8**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'583'320.83	5'460'837.41	4'495'584.02	-965'253.39	-17.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	16'538.09	15'427.13	15'483.52	56.39	0.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-19'092'177.68**	**-18'759'020.18**	**-18'966'798.83**	**-207'778.65**	**1.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-19'092'177.68**	**-18'759'020.18**	**-18'966'798.83**	**-207'778.65**	**1.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	41'234'088.25	50'455'000.00	49'918'171.77	-536'828.23	-1.1	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	2'686.60	6'420.00	8'319.80	1'899.80	29.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-60'323'579.33**	**-69'207'600.18**	**-68'876'650.80**	**330'949.38**	**-0.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Kulturförderung
- Denkmalpflege
- Archäologie

Beschreibung

Die Produktgruppe Kultur umfasst alle gesetzlich vorgesehenen staatlichen Massnahmen in den Bereichen Kulturförderung und Kulturpflege (Denkmalpflege und Archäologie).

Rechtsgrundlagen

- Kantonales Kulturförderungsgesetz vom 12. Juni 2012 (KKFG; BSG 423.11)
- Denkmalpflegegesetz vom 8. September 1999 (DPG; BSG 426.41)
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)

8.1.11 Culture

Calcul des marges contributives

Produits

- Encouragement des activités culturelles
- Protection du patrimoine
- Archéologie

Description

Le groupe de produits Culture comprend toutes les mesures cantonales prévues légalement dans les domaines de l'encouragement des activités culturelles et de la protection des biens culturels (protection du patrimoine et archéologie).

Bases juridiques

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC RSB ; 423.11)
- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

Rechtsgrundlagen

- Lotteriegesetz vom 4. Mai 1993 (LotG; BSG 935.52)

Bases juridiques

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)

Leistungsempfänger

Kulturschaffende, kulturelle Institutionen, Kulturvermittelnde, Gemeinden, Behörden aller Stufen, Eigentümerschaften von Baudenkmälern, bauwillige Eigentümerschaften, interessiertes Publikum (Planerinnen und Planer, Angehörige der Universitäten, Fachhochschulen, Private usw.)

Destinataires

Acteurs et actrices culturels, institutions culturelles, médiateurs et médiatrices culturels, communes, autorités à tous les échelons, propriétaires de monuments historiques, propriétaires projetant une construction, public intéressé (responsables de l'aménagement, membres du personnel des universités, des hautes écoles spécialisées, particuliers, etc.)

Wirkungsziel(e)

Die Kultur wird im Kanton gefördert (Wirkungsindikator 1).

Der schützenswerte Baubestand und der erhaltenswerte Baubestand in Perimetern und Baugruppen wird laufend erfasst, gepflegt, erforscht, erhalten, unter Schutz gestellt und weitergegeben (Wirkungsindikator 2.)

Die Fundstellen und Funde werden laufend erfasst und geschützt. Gefährdete Fundstellen und Funde werden untersucht, dokumentiert, konserviert; die Resultate sind der Öffentlichkeit zugänglich (Wirkungsindikator 3).

Objectifs d'effet

Promotion de la culture dans le canton (Indicateur d'effet 1).

Les constructions dignes de protection et les constructions dignes de conservation faisant partie du périmètre de protection d'un site ou d'un ensemble bâti sont constamment recensées, entretenues, étudiées, conservées, classées et le public est informé de leur existence (Indicateur d'effet 2).

Les lieux de découvertes archéologiques et les découvertes sont constamment recensés et protégés. Les lieux de découvertes archéologiques et les découvertes menacés sont étudiés, documentés et conservés ; les résultats sont accessibles au public (Indicateur d'effet 3).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	erfüllt / accompli	vollständige Erhebung / relevé complet	erfüllt / accompli	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	-	20	0	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	-	5 / 5 / 0	2 /0 /4	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Die Förderung findet in allen Regionen und Sparten statt.

Indicateur d'effet 1 :

Toutes les régions et tous les domaines sont concernés.

Wirkungsindikator 2:

Anzahl delegierter Geschäfte bei K-Objekten an den Berner Heimatschutz. Einheit: Max. Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Nombre d'affaires concernant les objets C déléguées à Patrimoine bernois. Unité : nombre au maximum

Wirkungsindikator 3:

Anzahl Rekurse eingegangen / abgewiesen / hängig. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Nombre de recours déposés / rejetés / pendants. Unité : nombre

Leistungsziel(e)

Die Entscheide der Kulturförderungsabteilungen sind von den Leistungsempfangenden in hohem Masse akzeptiert (Leistungsindikator 1).

Objectifs de prestation

Les décisions des sections des activités culturelles sont largement acceptées par les bénéficaires de prestations (Indicateur de prestation 1).

Leistungsziel(e)

Die zweckgerechte Verwendung der gesprochenen Kulturförderungsbeiträge ist überprüft (Leistungsindikator 2).

Die kulturellen Kommissionen schreiben periodische Schwerpunkte öffentlich aus und honorieren besondere Leistungen (Leistungsindikator 3).

Die Antworten auf private schriftliche Bauanfragen sowie die Amts- und Mitberichte für Behörden sind prioritäts- und zeitgerecht erstellt (Leistungsindikator 4).

Amts- und Mitberichte für Behörden sowie Stellungnahmen sind prioritäts- und zeitgerecht erstellt; die Beratung auf Anfragen der Bauwilligen (Eigentümerschaften, Planer) erfolgt prioritäts- und zeitgerecht (Leistungsindikator 5 und 6).

Archäologische Funde und Dokumentation sind optimal und fristgerecht archiviert und aufbewahrt (Leistungsindikator 7 und 8).

Objectifs de prestation

L'adéquation entre l'utilisation et l'affectation initiale des subventions attribuées dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles est contrôlée (Indicateur de prestation 2).

Les commissions culturelles établissent périodiquement des priorités qui font l'objet de mises au concours et honorent des prestations particulières (Indicateur de prestation 3).

Les réponses aux demandes privées de permis de construire ainsi que les rapports et les corapports destinés aux autorités sont établis en fonction des priorités et dans les délais (Indicateur de prestation 4).

Les rapports et les corapports destinés aux autorités ainsi que les prises de position sont établis en fonction des priorités et dans les délais ; les personnes projetant une construction (propriétaires, responsables de l'aménagement) sont conseillées en fonction des priorités et dans les délais (Indicateurs de prestation 5 et 6).

Les découvertes archéologiques et la documentation sont archivées et conservées de manière optimale et dans les délais (Indicateurs de prestation 7 et 8).

Leistungsindikator(en) / Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	0.00	5.00	2.00	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	92.00	70.00	76.24	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	26	15	29	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	30	30	30	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	30	30	30	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	10	10	10	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	95 % Funde in 6 Monaten / 95 % in 1 Jahr 95 % dans 6 mois découverte / 95 % pendant 1 année	95 % Funde in 6 Monaten / 95 % in 1 Jahr 95 % dans 6 mois découverte / 95 % pendant 1 année	100 % Funde in 6 Monaten / 100 % in 1 Jahr 100 % dans 6 mois découverte / 100 % pendant 1 année	Indicateur de prestation 7
Leistungsindikator 8	90%	95 %	75 %	Indicateur de prestation 8

Leistungsindikator 1:

Anteil Rekurse (Kulturförderung). Einheit: <Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Proportion de recours (encouragement des activités culturelles). Unité : <pour cent

Leistungsindikator 2:

Anteil überprüfter Beiträge. Einheit: >Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Proportion de subventions vérifiées. Unité : > pour cent

Leistungsindikator 3:

Anzahl Ausschreibungen und Auszeichnungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de mises au concours et de distinctions. Unité : nombre

Leistungsindikator 4:

Anzahl Arbeitstage bis Beantwortung Bauanfragen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 4 :

Nombre de jours ouvrés entre la réception des demandes et l'envoi des réponses. Unité : nombre

Leistungsindikator 5:

Anzahl Arbeitstage bis Bericht. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 5 :

Nombre de jours ouvrés nécessaires pour établir un rapport. Unité : nombre

Leistungsindikator 6:

Anzahl Arbeitstage bis Beratung. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 6 :

Nombre de jours ouvrés nécessaires pour rendre un conseil technique. Unité : nombre

Leistungsindikator 7:

Zeitraum Grabung / Bauuntersuchung bis Inventar- und Archiveingang.

Indicateur de prestation 7 :

Temps écoulé entre les fouilles / l'examen de la construction et le recensement et l'archivage.

Leistungsindikator 8:

Einhaltung der Richtwerte zur Umgebungskontrolle (Funde).

Indicateur de prestation 8 :

Respect des valeurs de référence concernant le contrôle des abords (découvertes).

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Mit der Änderung der Kulturförderungsverordnung (KKFV; BSG 423.411.1) verabschiedete der Regierungsrat die Listen der regional bedeutenden Kulturinstitutionen in den Regionen Bern-Mittelland und Biel/Bienne-Seeland-Berner Jura. Die Resultate der Konsultation der Kulturpflegestrategie wurden ausgewertet und die Strategie überarbeitet. Ende August 2014 hat der Regierungsrat die Kulturpflegestrategie zu Kenntnis genommen und zuhanden des Grossen Rates verabschiedet.

Kulturförderung: Basierend auf den Listen der regional bedeutenden Kulturinstitutionen in den Regionen Bern-Mittelland und Biel/Bienne-Seeland-Berner Jura wurden Leistungsverträge für insgesamt 36 Kulturinstitutionen ausgearbeitet, die ab dem Jahr 2016 tripartit (d. h. durch Standortgemeinde, Regionsgemeinden und Kanton) finanziert werden. In den übrigen Regionen des Kantons sind die Gespräche über die künftige Liste der regional bedeutenden Kulturinstitutionen und über die mögliche Bildung von Teilregionen fortgesetzt worden.

Die Richtlinien der Berner Filmförderung wurden basierend auf den Evaluationsergebnissen 2013 optimiert. Die Strategie für das Netz der Berner Regionalbibliotheken wurde verabschiedet und auf 1. Juli 2014 in Kraft gesetzt.

Die Arbeiten für die Errichtung einer gemeinsamen Dachstiftung für das Kunstmuseum Bern (KMB) und das Zentrum Paul Klee (ZPK) schreiten voran. Auch die Fusion der beiden Stiftungen ZPK und Maurice E. and Martha Müller Foundation wird weiter vorangetrieben. Die Führungskräfte des KMB waren im Jahr 2014 mit der Klärung der Fragen um die unerwartete Erbschaft von Cornelius Gurlitt zusätzlich absorbiert.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Avec la modification de l'ordonnance sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), le Conseil-exécutif a adopté les listes des institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois. Les résultats de la consultation relative à la Stratégie de protection du patrimoine ont été évalués et la stratégie a été remaniée. Fin août 2014, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la Stratégie de protection du patrimoine et l'a adoptée à l'intention du Grand Conseil.

Encouragement des activités culturelles : D'après les listes des institutions culturelles d'importance régionale dans les régions de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois, des contrats de prestations ont été établis pour 36 institutions culturelles, lesquelles recevront dès 2016 un financement tripartite (de la part de la commune-siège, des communes de la région et du canton). Dans les autres régions du canton, les discussions à propos de la future liste des institutions culturelles d'importance régionale et de la possible formation de sous-régions ont été poursuivies.

Les Directives de Pro cinéma Berne ont été optimisées sur la base des résultats de l'évaluation de 2013. La stratégie pour le réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne a été adoptée et est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

Les travaux visant à la création d'une fondation faîtière commune pour le Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB) et le Zentrum Paul Klee (ZPK) avancent. La fusion de la fondation du ZPK et de la Maurice E. and Martha Müller Foundation se poursuit également. Cette année, la direction du MBAB a en outre été très absorbée par la clarification de la question du legs inattendu de Cornelius Gurlitt.

Im Jahr 2014 hat sich der Kanton Bern für die Stärkung der frankophonen Bühnenkünste engagiert. Er hat die sogenannte ARS-Studie – welche eine Vernetzung der kulturellen Kräfte des Berner Juras und Biels im Bühnenkünste-Bereich bezweckt – bei den betroffenen Kulturschaffenden in Konsultation gegeben. Eine Projektgruppe wurde beauftragt, basierend auf den Konsultationsresultaten einen Realisierungsvorschlag zu erarbeiten.

En 2014, le canton de Berne s'est engagé en faveur du renforcement des arts de la scène dans la partie francophone. Il a mis en consultation l'étude ARS, visant la mise en réseau des forces culturelles du Jura Bernois et de Bienne dans le domaine des arts de la scène. Un groupe de projet a été chargé d'élaborer une proposition de mise en œuvre en se fondant sur les résultats de la consultation.

Denkmalpflege: Die anhaltende hohe Bautätigkeit und die grosse Zahl an laufenden Ortsplanungsrevisionen der Gemeinden wirkten sich auch im vergangenen Jahr direkt auf die Anzahl der Beitragsgeschäfte und der revidierten Inventare bzw. der überprüften Baugruppen aus. Die Belastung der Mitarbeitenden der Denkmalpflege ist damit unverändert hoch. Im Jahr 2014 konnte erstmals die neue Publikation «Fachwerk. Das Magazin der Denkmalpflege» herausgegeben werden. Sie löst die alten Berichterstattungsbände in Buchform ab und erlaubt eine zeitnahe, attraktive und günstige Information über die Tätigkeit der Denkmalpflege, wie sie vom Gesetzgeber gefordert ist. Das Magazin erscheint künftig jährlich. Im Rahmen der fünften Verleihung des Denkmalpflegepreises wurde erstmals der Spezialpreis der Fachkommission für Denkmalpflege verliehen. Beide Preise sind keine Geldpreise, sondern Anerkennungspreise.

Monuments historiques : L'activité de construction toujours aussi importante et les nombreuses révisions de l'aménagement local actuellement menées par les communes ont eu cette année encore des répercussions directes sur le nombre de demandes de crédits, de révisions du recensement architectural et de vérifications des ensembles bâtis. La charge de travail du Service des monuments historiques demeure donc élevée. En 2014, le service a publié la nouvelle revue « Fachwerk. La revue du Service des monuments historiques ». Celle-ci remplace les anciens volumes de rapports d'activité et permet de délivrer une information rapide, attrayante et économique sur les activités du service, ainsi que le prévoit la loi. La revue paraîtra désormais chaque année. Dans le cadre de la cinquième remise du Prix des monuments historiques, le Prix spécial de la commission d'experts a par ailleurs été décerné pour la première fois. Les deux prix sont des prix de reconnaissance, aucune somme n'est versée aux candidats.

Archäologie: Die archäologische Tätigkeit ist weitgehend von der regen Bautätigkeit abhängig. Von den 6'987 (2013: 7'042) Baugesuchen lagen 205 (2013: 196) im Bereich von Fundstellen. Bereits in der Bewilligungsphase wird mittels Fachberichten auf die Archäologie aufmerksam gemacht. Bei einem Fünftel der besuchten Baustellen kam es zu Ausgrabungen. Wieder sind faszinierende Neuentdeckungen zu verzeichnen, u. a. ein römischer Gutshof in Port, ein mittelalterlicher Friedhof in Schüpfen und Vorgängerbauten der heutigen Kirche von Münsingen.

Archéologie : L'activité archéologique est fortement tributaire des nombreux chantiers de construction. Sur 6 987 demandes de permis de construire (7 042 en 2013), 205 concernaient le périmètre des sites de fouilles (196 en 2013). Des rapports techniques ont déjà attiré l'attention sur l'aspect archéologique dès la phase d'autorisation. Des fouilles ont finalement eu lieu sur un cinquième des chantiers de construction visités. Il faut une nouvelle fois signaler des découvertes fascinantes, telles qu'une ferme domaniale romaine à Port, un cimetière du Moyen Age à Schüpfen et des vestiges du premier édifice de l'église de Münsingen.

Weitere wichtige Untersuchungen fanden im römischen Gutshof von Bümpliz und im frühmittelalterlichen Dorf in Biel-Gurzele statt. Sondierungen aufgrund geplanter Bauvorhaben in Biel (Umfahrung N5 und Fachhochschule) erbrachten Hinweise auf prähistorische Feuchtbodensiedlungen. Aus 35 Grabungen wurden 3'800 kg Fundmaterial registriert und eingelagert. Konservatorisch behandelt werden nur Funde, die für eine Publikation oder Ausstellung ausgewertet werden. Einige bedeutende Funde sind in Museen ausgestellt. Im Bereich der Öffentlichkeitsarbeit sind neben dem Jahrbuch «Archäologie Bern 2014» die Publikation «Bern, Reichenbachstrasse» zu keltischen Gräbern und – aufgrund der grossen Nachfrage von Schulen – acht weitere Archäologiekoffer zur Steinzeit erschienen. Zudem wurden zwölf neue «gallorömische Koffer» hergestellt. An 120 Anlässen konnten über 5'000 Interessierte direkt mit archäologischen Funden in Berührung kommen.

D'autres fouilles importantes ont eu lieu dans la ferme domaniale romaine de Bümpliz et dans le village du haut Moyen Age correspondant au quartier de la Gurzelen à Bienne. Des sondages dans le cadre des projets de construction prévus à Bienne (contournement N5 et Haute école spécialisée) ont révélé des vestiges d'habitats en zone humide datant de la Préhistoire. Sur les 35 fouilles réalisées, 3 800 kilos de matériel ont été recensés et entreposés. Seules les découvertes qui ont été évaluées en vue d'une publication ou d'une exposition bénéficient de mesures de conservation. Certaines découvertes d'importance sont exposées dans des musées. Dans le domaine des relations publiques, plusieurs publications ont vu le jour : l'annuaire « Archéologie bernoise 2014 », l'ouvrage « Bern, Reichenbachstrasse », consacré à des tombes celtiques, et, en raison de la forte demande des écoles, huit mallettes archéologiques supplémentaires ayant pour sujet l'âge de pierre. De plus, douze nouvelles « mallettes gallo-romaines » ont été produites. Enfin, 120 manifestations ont permis à plus de 5 000 personnes intéressées d'avoir un contact direct avec des fouilles archéologiques.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Dank konsequenter Priorisierung in allen Abteilungen, Mehrerträgen und Verspätung bei zwei Projekten, konnte die bereits bewilligte Kreditüberschreitung von CHF 0,5 Millionen wesentlich unterschritten werden.

Calcul des MC / controlling des finances : Grâce à une priorisation efficace dans toutes les sections, à des revenus supplémentaires et au retard de deux projets, le dépassement de crédit a finalement été largement inférieur au dépassement déjà autorisé de CHF 0,5 million.

Wirkungscontrolling / Leistungscontrolling:

Die Wirkungs- und Leistungsziele gemäss Indikatoren sind erreicht.

Controlling des effets / Controlling des prestations :

Les objectifs d'effet et de prestation sont atteints conformément aux indicateurs.

8.1.12 Interne Dienstleistungen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	136'230.32	123'156.15	119'837.16	–3'318.99	–2.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–136'230.32**	**–123'156.15**	**–119'837.16**	**3'318.99**	**-2.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	7'127'481.13	8'282'074.11	7'357'924.75	-924'149.36	-11.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'143'615.82	5'856'147.35	2'995'717.69	-2'860'429.66	-48.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-10'407'327.27**	**-14'261'377.61**	**-10'473'479.60**	**3'787'898.01**	**-26.6**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-10'407'327.27**	**-14'261'377.61**	**-10'473'479.60**	**3'787'898.01**	**-26.6**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-10'407'327.27**	**-14'261'377.61**	**-10'473'479.60**	**3'787'898.01**	**-26.6**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Infrastrukturdienstleistungen
- Personaldienstleistungen
- Finanzdienstleistungen

Beschreibung

Von zentralen Stellen der Erziehungsdirektion zur Unterstützung der Ämter der ERZ, der dezentralen kantonalen Institutionen im Bildungsbereich und der Gemeinden im Volkschulbereich erbrachte Dienstleistungen. Die Leistungen der Produktgruppe werden innerhalb der Verwaltung erbracht und enthalten keine Leistungen zur Unterstützung der Führung der Direktion. Sie sind unterteilt in Dienstleistungen, die von den externen Stellen der ERZ bezogen werden müssen, und in solche, deren Bezug freiwillig ist.

8.1.12 Prestations internes de service

Calcul des marges contributives

Produits

- Infrastructure
- Personnel
- Finances

Description

Prestations de service fournies par les services centralisés de la Direction de l'instruction publique pour soutenir les offices de l'INS, les institutions cantonales du domaine de la formation décentralisées et les communes dans le domaine de l'école obligatoire. Les prestations du groupe de produit sont fournies au sein de l'administration et ne comprennent aucune prestation visant à soutenir les fonctions de direction. Elles sont subdivisées en prestations de service qui doivent être utilisées par les services externes de l'INS et en prestations de services dont l'utilisation est facultative.

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 27. November 2002 über die Organisation und die Aufgaben der Erziehungsdirektion (OrV ERZ; BSG 152.221.181)

Bases juridiques

- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (ODél INS ; RSB 152.221.181)

Leistungsempfänger

Schulen der Gemeinden, alle kantonalen Bildungsinstitutionen und Schulen, Ämter der Erziehungsdirektion und ihre dezentralen Stellen

Destinataires

Ecoles communales, toutes les institutions de formation et les écoles cantonales, offices de la Direction de l'instruction publique et leurs services décentralisés

Wirkungsziel(e)

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sollen ihre Aufgaben aufgrund der zentralen Dienstleistungen optimal erfüllen können (Wirkungsindikator 1).

Objectifs d'effet

Les bénéficiaires de prestations doivent pouvoir accomplir leurs tâches de façon optimale grâce aux services centralisés (Indicateur d'effet 1).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Die Umfrage wurde auf 2014 verschoben / L'enquête a été repoussée à 2014.	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Beurteilung durch die Amtsleitenden. Der Durchschnittswert ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur d'effet 1 :

Evaluation réalisée par les chefs et cheffes d'office. La moyenne est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

Leistungsziel(e)

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sind mit den Dienstleistungen zufrieden (Leistungsindikator 1).

Objectifs de prestation

Les bénéficiaires des prestations en sont satisfaits (Indicateur de prestation 1).

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	5.47	>=4	5.30	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrads ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur de prestation 1 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

Kommentar

Schwerpunkt der Tätigkeit: Das Jahr 2014 war geprägt durch das Projekt «Portal ERZ» mit dem Teilprojekt «elektronische Pensenmeldung (ePM)». Die ePM konnte flächendeckend bei allen Schulleitungen der Schulen der Volksschule eingeführt werden. Die ePM ist ein elektronisches Meldesystem, welches die Schulleitungen der Volksschulen, die Schulinspektorate und die Gehaltsauszahlungsstelle PERSISKA von administrativen Arbeiten entlasten soll. Die Schnittstelle von ePM zu PERSISKA wird im Jahr 2015 realisiert. Im Weiteren sind wir in einem ständigen Verbesserungsprozess bestrebt, dem Generalsekretariat und den Ämtern der ERZ qualitativ hochstehende Dienstleistungen im Bereich der administrativen Unterstützung zu bieten.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Deckungsbeitragsstufe III liegt für die Produktgruppe Interne Dienstleistungen um CHF 3,8 Millionen unter dem Budget 2014. Diese Unterschreitung resultiert zum einen aus einem Minderaufwand in der Informatik, da diverse Vorhaben, Projekte und Anschaffungen nicht umgesetzt oder realisiert wurden. Es entstanden Einsparungen und Minderkosten durch erzielte Synergien, Optimierungen und Skaleneffekte im Bereich Verwaltung und EDUBERN (Schulen Sek.-Stufe II). Beim Personalaufwand ist ein Minderaufwand zu verzeichnen aufgrund von Rotationsgewinnen.

Commentaire

Priorités de l'exercice : L'année 2014 a été marquée par le projet « Plateforme INS » et par le sous-projet « Communication des programmes électronique (CdPe) ». La CdPe a pu être introduite dans toutes les directions des établissements de la scolarité obligatoire. Ce système électronique de communication des programmes est destiné à décharger sur le plan administratif les directions des établissements de la scolarité obligatoire, les inspections scolaires et le service chargé du versement des traitements via PERSISKA. L'interface entre la CdPe et PERSISKA sera mise en place en 2015. Nous avons également à cœur, dans le cadre d'un processus d'amélioration constante, de fournir au Secrétariat général et aux offices de l'INS des prestations de qualité en matière de soutien administratif.

Calcul des MC / controlling des finances : Pour le groupe de produits Prestations internes de service, le solde de la marge contributive III est inférieur de CHF 3,8 millions aux valeurs budgétées pour l'année 2014. Cet écart s'explique notamment par des charges moins élevées dans le domaine de l'informatique, dues au renoncement à certains projets et à certaines acquisitions. Des économies ou des réductions de coûts ont pu être réalisées grâce à des synergies ciblées, à des optimisations et à des effets d'échelle dans le domaine de l'administration et d'EDUBERN (écoles du degré sec. II). Les charges de personnel ont été également moins élevées que prévu en raison de gains de rotation.

8.1.13 Ausbildungsbeiträge

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
(+)Erlöse	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	655'193.72	640'782.98	478'269.47	–162'513.51	–25.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	5'324.81	6'000.00	19'878.11	13'878.11	231.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–660'518.53**	**–646'782.98**	**–498'147.58**	**148'635.40**	**-23.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	186'895.36	236'159.45	392'123.63	155'964.18	66.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'306.78	27'565.45	1'693.22	-25'872.23	-93.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-848'720.67**	**-910'507.88**	**-891'964.43**	**18'543.45**	**-2.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-848'720.67**	**-910'507.88**	**-891'964.43**	**18'543.45**	**-2.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	4'400'420.60	3'880'000.00	4'415'708.80	535'708.80	13.8	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	26'866'146.80	25'454'400.00	33'562'729.40	8'108'329.40	31.9	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-23'314'446.87**	**-22'484'907.88**	**-30'038'985.03**	**-7'554'077.15**	**33.6**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Ausbildungsbeiträge

Beschreibung

Ausbildungsbeiträge sind Beiträge des Kantons Bern in Form von Stipendien oder Darlehen. Stipendien sind einmalige oder wiederkehrende Beiträge, die in der Regel nicht zurückbezahlt werden müssen. Darlehen sind einmalige oder wiederkehrende Beiträge, welche nach Abschluss der Ausbildung verzinst werden und zurückbezahlt werden müssen.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 18. November 2004 über die Ausbildungsbeiträge (ABG; BSG 438.31)
- Verordnung vom 5. April 2006 über die Ausbildungsbeiträge (ABV; BSG 438.312) inkl. Änderungen vom 14. Mai 2008

8.1.13 Subsides de formation

Calcul des marges contributives

Produits

- Subsides de formation

Description

Les subsides de formation sont des contributions allouées par le canton de Berne sous forme de bourses ou de prêts. Les bourses sont des contributions uniques ou périodiques qui ne doivent généralement pas être remboursées. Les prêts sont des contributions uniques ou périodiques qui doivent être remboursées avec les intérêts une fois la formation achevée.

Bases juridiques

- Loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31)
- Ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312). Modifications du 14 mai 2008 inclusive

Leistungsempfänger

Auszubildende aus finanziell benachteiligten Bevölkerungsschichten, die im Kanton Bern stipendienrechtlichen Wohnsitz haben und nach den gesetzlichen Bestimmungen Anrecht auf Ausbildungsbeiträge haben.

Destinataires

Elèves issus des couches de population financièrement défavorisées, qui ont leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne et qui ont droit à des subsides de formation en vertu des dispositions légales.

Wirkungsziel(e)

Mit der Gewährung von Ausbildungsbeiträgen soll insbesondere die Chancengleichheit gefördert und der Zugang zur Bildung erleichtert werden (Wirkungsindikator 1).

Objectifs d'effet

L'octroi de subsides de formation doit en particulier favoriser l'égalité des chances et faciliter l'accès à la formation (Indicateur d'effet 1).

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Nächste Umfrage 2017. Auf die Umfrage 2013 wurde aufgrund von allgemeinen Spargründen verzichtet. / La prochaine enquête aura lieu en 2017. L'enquête 2013 n'a pas été menée en raison des restrictions budgétaires.	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil der Bildungswilligen, die aufgrund der finanziellen Situation ihre Ausbildung abbrechen ist < 2 Prozent.

Indicateur d'effet 1 :

La part des personnes désireuses de se former qui ont interrompu leur formation pour des raisons financières est inférieure ou égale à 2 pour cent.

Leistungsziel(e)

Der Vollzug der Ausbildungsbeiträge entspricht der Rechtsgleichheit. (Leistungsindikator 1)

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen sind mit den Dienstleistungen der Abteilung Ausbildungsbeiträge zufrieden. (Leistungsindikator 2)

Objectifs de prestation

La mise en œuvre du système d'octroi des subsides de formation est conforme au principe de l'égalité de droit (Indicateur de prestation 1).

Les bénéficiaires des prestations de la Section des subsides de formation en sont satisfaits (Indicateur de prestation 2).

Leistungsindikator(en) Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100%	>=80%	100%	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	Nächste Umfrage 2017. Auf die Umfrage 2013 wurde aufgrund von allgemeinen Spargründen verzichtet. / La prochaine enquête aura lieu en 2017. L'enquête 2013 n'a pas été menée en raison des restrictions budgétaires.	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Nächste Umfrage 2017 / Prochaine enquête en 2017	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Die übergeordneten Instanzen schützen zumindest 80 Prozent der angefochtenen Beitragsverfügungen.

Indicateur de prestation 1 :

Les instances supérieures protègent au moins 80 pour cent des décisions d'octroi contestées.

Leistungsindikator 2:

Der Durchschnittswert des Gesamtzufriedenheitsgrades ist auf einer Skala von 1–6.

Indicateur de prestation 2 :

La moyenne du degré de satisfaction générale est notée sur une échelle allant de 1 à 6.

Kommentar

Schwerpunkte der Tätigkeit: Im Jahr 2014 konnte der Rückstand in der Bearbeitung der Stipendiengesuche abgebaut werden. Im Weiteren konnte das durch die Datenschutzstelle geforderte Löschmodul in der Stipendienapplikation «StipBE» implementiert und produktiv gesetzt werden.

DB-Rechnung / Finanzcontrolling: Der Saldo der Deckungsbeitragsstufe III kann eingehalten werden. Der Saldo der Deckungsbeitragsstufe IV wird um rund CHF 7,5 Millionen überschritten. Da im Jahr 2014 mehr Gesuche bearbeitet wurden, resultierten daraus mehr positive Entscheide (rund 600). Zusätzlich wirkten sich die erhöhten Normkosten der Änderung der Verordnung über die Ausbildungsbeiträge (ABV) vom 1. August 2012 aus, da höhere Stipendien ausgerichtet werden konnten.

Commentaire

Priorités de l'exercice : Le retard accumulé en matière de traitement des demandes de bourses a pu être réduit au cours de l'année 2014. De plus, le module d'effacement demandé par le Bureau pour la surveillance de la protection des données a pu être implémenté dans l'application de gestion des bourses « StipBE » et intégré de façon productive.

Calcul des MC / controlling des finances : Le solde de la marge contributive III n'a pas été dépassé. Le solde de la marge contributive IV a été dépassé d'environ CHF 7,5 millions. Davantage de demandes ont été traitées en 2014, ce qui a entraîné l'augmentation du nombre de décisions positives rendues (environ 600). De plus, l'augmentation des coûts normatifs résultant de la modification de l'ordonnance du 1er août 2012 sur les subsides de formation (OSF) a eu des répercussions puisque des bourses au montant plus élevé ont pu être octroyées.

9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

9.1 Produktgruppen

9.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung	Voranschlag	Rechnung	Abweichung zum Voranschlag		
	2013	2014	2014		2014	
	CHF	CHF	CHF	CHF	%	
(+)Erlöse	234'585.06	226'500.00	117'675.66	–108'824.34	–48.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	7'184'592.19	9'344'305.00	7'263'304.37	–2'081'000.63	–22.3	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	8'408'955.90	9'990'404.00	9'472'620.12	–517'783.88	–5.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-15'358'963.03**	**-19'108'209.00**	**-16'618'248.83**	**2'489'960.17**	**-13.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'531'427.30	1'239'961.74	1'857'031.52	617'069.78	49.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	997'692.73	823'308.86	222'537.51	-600'771.35	-73.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-17'888'083.06**	**-21'171'479.60**	**-18'697'817.86**	**2'473'661.74**	**-11.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-17'888'083.06**	**-21'171'479.60**	**-18'697'817.86**	**2'473'661.74**	**-11.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	247'282.55	840'000.00	255'875.85	-584'124.15	-69.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	217'299.12	188'000.00	220'859.83	32'859.83	17.5	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'286.95	3'212.00	3'871.10	659.10	20.5	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-17'856'812.68**	**-20'516'267.60**	**-18'658'930.74**	**1'857'336.86**	**-9.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung
- Dienstleistungen für Ämter

9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

9.1 Groupes de produits

9.1.1 Soutien à la direction

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien à la direction
- Prestations aux offices

Beschreibung

Das Generalsekretariat ist Drehscheibe für alle politischen und direktionsinternen Angelegenheiten und sorgt für einen reibungslosen Ablauf aller Geschäfte zwischen Regierung, Parlament und Ämtern. Ein Stab berät und unterstützt die Direktionsleitung in politischen Fragestellungen und der Direktionsführung. Im Bereich der Ressourcen sorgt das Generalsekretariat mit den Bereichen Personal, Informatik, Übersetzung, Finanz- und Rechnungswesen und den zentralen Hausdiensten für eine effiziente und effektive Leistungsunterstützung durch Vorgaben von Standards für alle Ämter und die operative Leistungserbringung im Auftrag der Ämter.

Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Rechtsgrundlagen

- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191).

Bases juridiques

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

Leistungsempfänger

Direktionsvorsteher/in, Ämter, Regierungsrat, Grosser Rat, Externe Stellen, Öffentlichkeit

Destinataires

La directrice ou le directeur, les Offices, le Conseil-exécutif, le Grand Conseil, les services externes et le public

Wirkungsziel(e)

Die Leistungsempfängerinnen und Leistungsempfänger sind in der Lage, aufgrund der vom GS erbrachten Dienstleistungen, Koordinationstätigkeiten und Informationen zeit- und sachgerecht zu entscheiden bzw. zu handeln.

Objectifs d'effet

Les bénéficiaires des prestations sont en mesure, grâce aux prestations fournies par le SG (entre autres la coordination et la fourniture d'information), de prendre des décisions ou d'agir en temps utile et de manière adaptée.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Keine Erhebung / pas d'enquête	zufrieden / satisfaisant	keine Erhebung / pas d'enquête	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Viererskala (ungenügend bis sehr zufrieden) durch Direktionsvorsteher/in und Amtsvorsteher/innen.

Indicateur d'effet 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la directrice ou le directeur.

Leistungsziel(e)

Die Geschäfte und Dienstleistungen des GS werden zeit- und sachgerecht bearbeitet.

Objectifs de prestation

Les affaires et les prestations du SG sont traitées dans les meilleurs délais et de façon professionnelle.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Keine Erhebung / pas d'enquête	zufrieden / satisfaisant	keine Erhebung / pas d'enquête	Indicateur de prestation 1

Leistungsindikator 1:

Einschätzung auf einer Viererskala (ungenügend bis sehr zufrieden) durch Direktionsvorsteher/in und Amtsvorsteher/innen.

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Der Bereich Gesamtmobilität wurde in das Amt für öffentlichen Verkehr und Verkehrskoordination transferiert.

Finanzielles Resultat:
Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um rund CHF 2,5 Mio. besser als der Voranschlag. Hauptgründe dafür waren Personalminderkosten infolge des Mitarbeitertransfers in andere Ämter und Stellenvakanzen, sowie Einsparungen bei den Sach-, Dienstleistungs- und Gemeinkosten.
Hauptgründe für die Unterschreitung der Investitionsrechnung sind Realisierungsverzögerungen noch nicht ausgereifter Projektplanungen.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la directrice ou le directeur.

Commentaire

Changements importants intervenus au cours de l'exercice :
Le service Mobilité globale a été intégré à l'Office des transports publics et de la coordination des transports.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 2,5 millions inférieur au budget. Ce résultat s'explique principalement par des postes vacants et une diminution des frais de personnel suite à des mutations dans les offices, ainsi que par des économies réalisées sur les coûts indirects ainsi que les coûts de prestations matérielles et de services. L'excédent au compte de fonctionnement est principalement à mettre au compte du report de certains projets pas encore suffisamment au point.

9.1.2 Verwaltungsrechtspflege und rechtliche Dienstleistungen

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	247'727.05	190'000.00	229'852.35	39'852.35	21.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'000'064.01	1'864'099.98	1'921'291.77	57'191.79	3.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	1'054.55	0.00	–1'518.70	–1'518.70		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'753'391.51**	**–1'674'099.98**	**–1'689'920.72**	**-15'820.74**	**1.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	119'655.25	333'476.91	228'745.00	-104'731.91	-31.4	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	72'340.89	107'965.11	24'311.63	-83'653.48	-77.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'945'387.65**	**-2'115'542.00**	**-1'942'977.35**	**172'564.65**	**-8.2**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'945'387.65**	**-2'115'542.00**	**-1'942'977.35**	**172'564.65**	**-8.2**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	351.45	1'080.00	992.50	-87.50	-8.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-1'945'036.20**	**-2'114'462.00**	**-1'941'984.85**	**172'477.15**	**-8.2**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsinterne Verwaltungsrechtspflege
- Rechtliche Dienstleistungen

Beschreibung

Das Rechtsamt behandelt Baubeschwerden und Beschwerden gegen Verfügung der Ämter der BVE. Es bereitet die Entscheide zuhanden der Direktorin vor. Das Rechtsamt unterstützt die Direktionsleitung und die Ämter bei der Gesetzgebung und berät sie in rechtlichen Fragen.

Rechtsgrundlagen

- Art. 60 und 62 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege vom 23. Mai 1989 (VRPG; BSG 155.21)
- Art. 40 des Baugesetzes vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721)

9.1.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

Calcul des marges contributives

Produits

- Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration
- Prestations juridiques

Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la TTE. Il prépare les décisions à l'attention de la directrice. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Bases juridiques

- Articles 60 et 62 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Article 40 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721)

Rechtsgrundlagen

- Art. 7 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

Bases juridiques

- Article 7 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

Leistungsempfänger

Allgemeinheit, Grosser Rat, Regierungsrat, Direktion, Ämter

Destinataires

Le public, le Grand Conseil, le Conseil-exécutif, la direction, les offices

Wirkungsziel(e)

Garantieren der Rechtssicherheit, Sicherstellen des rechtmässigen Handelns der Verwaltung, Wahren des Rechtsfriedens, Fortbildung des Rechts.

Objectifs d'effet

Sécurité du droit, assurer un fonctionnement de l'administration conforme à la loi, paix du droit, évolution du droit.

Leistungsziel(e)

Das Rechtsamt bereitet in raschen Verfahren rechtsbeständige Entscheide vor.

Bei Gesetzgebung, Beratung der Ämter und Prozessführung für den Kanton erarbeitet das Rechtsamt sachgerechte Lösungen in einer verständlichen Sprache.

Objectifs de prestation

L'Office juridique prépare, au moyen d'une procédure rapide, des décisions juridiquement contraignantes.

L'OJ conseille les offices en ce qui concerne la conception de textes juridiques, mène la procédure pour le canton et élabore des solutions adaptées accessibles à tous.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	4.20	6.00	4.76	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	84.00	80.00	87.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	sehr zufrieden bis zufrieden Très satisfaisant à satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	zufrieden / satisfaisant	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Verfahrensdauer (durchschnittliche Verfahrensdauer in Monaten). Einheit: <

Indicateur de prestation 1 :

Durée de la procédure (durée moyenne de la procédure < X mois). Unité : <

Leistungsindikator 2:

Akzeptanz (Anteil der erledigten Fälle, die nicht angefochten werden). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Acceptation (cas traités qui ne font pas l'objet d'un recours ou d'une opposition). Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Kundenzufriedenheit (Einschätzung auf einer Vierersskala ungenügend bis sehr zufrieden durch die Kunden).

Indicateur de prestation 3 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant à très satisfaisant), par la clientèle.

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Die Revision der Wasserbaugesetzgebung wurde im Jahr 2014 vom Grossen Rat verabschiedet. Kernpunkte der Revision sind die Übertragung der Wasserbaupflicht an der Aare an den Kanton - wobei dies weitgehend schon heute so gelebt wird - sowie die Bezeichnung von Gewässern mit erhöhtem Koordinationsbedarf. Das geänderte WBG tritt auf den 1. Januar 2015 in Kraft. Auch die Revision des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen wurde im Jahr 2014 vom Grossen Rat verabschiedet. Mit der Revisionsvorlage werden die Schwellenwerte im Kanton Bern an die Vorgaben der interkantonalen Vereinbarung angepasst werden. Die Änderung des ÖBG ist am 1. Oktober 2014 in Kraft getreten.

Der Beschwerdeeingang ging erheblich zurück. Der Überhang aus den Jahren 2012 und 2013 (Zweitwohnungsfälle) konnte abgebaut werden.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Leistungsziele konnten erreicht und zum Teil übertroffen werden. Die durchschnittliche Verfahrensdauer betrug 143 Tage (4,7 Monate) also wiederum deutlich weniger als sechs Monate. Mit 13 Prozent ist die Zahl der Entscheide der BVE, die an das Verwaltungsgericht weitergezogen wurden, konstant tief (2010–2013 15 %). Im Jahr 2014 haben das Verwaltungsgericht und das Bundesgericht 55 Urteile zu Beschwerdeentscheiden der BVE gefällt. In 80 Prozent der Fälle wurde der Entscheid der BVE bestätigt; in 11 Prozent der Fälle teilweise korrigiert; in 9 Prozent der Fälle wurde der Entscheid der BVE aufgehoben. Die gegenüber den Vorjahren erhöhte Zahl der Gutheissungen erklärt sich mit der Rechtsunsicherheit betreffend die Zweitwohnungsinitiative.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) liegt mit rund CHF 0,17 Millionen unter dem Voranschlag.

Commentaire

Changements importants intervenus au cours de l'exercice :
La révision de la législation en matière d'aménagement des eaux a été adoptée par le Grand Conseil en 2014. Les principales nouveautés de la révision sont la délégation au canton de l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar - ce qui est déjà largement le cas en pratique aujourd'hui - ainsi que la désignation des eaux requérant un niveau de coordination élevé. La version révisée de la loi sur l'aménagement des eaux entre en vigueur le 1er janvier 2015. Quant à celle de la loi sur les marchés publics, elle a également été adoptée par le Grand Conseil et est entrée en vigueur le 1er octobre 2014. Elle permettra d'adapter les seuils du canton de Berne aux dispositions de l'accord intercantonal sur les marchés publics.

Le nombre de recours contre des décisions a été en net repli. Cette baisse a permis de rattraper les retards des années 2012 et 2013 (cas de résidences secondaires).

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs de prestation ont pu être atteints et en partie dépassés. La durée moyenne des procédures a été de 143 jours (4,7 mois), c'est-à-dire à nouveau nettement moins de six mois. Avec 13 pour cent, le nombre de décisions de la TTE portées devant le Tribunal administratif est resté à un niveau bas (2010 - 2013 : 15 %). En 2014, le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral ont rendu 55 jugements sur des recours contre des décisions de la TTE. Dans 80 pour cent des cas, la décision de la TTE a été confirmée, dans 11 pour cent des cas elle a été partiellement corrigée, et dans 9 pour cent des cas, elle a été cassée. Le nombre plus élevé de recours admis par rapport à l'année précédente s'explique par l'insécurité juridique concernant l'initiative sur les résidences secondaires.

Résultat financier:
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,17 million inférieur au budget.

9.1.3 Nachhaltige Entwicklung

9.1.3 Développement durable

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	224'199.90	229'885.00	224'836.20	–5'048.80	–2.2	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'685'927.75	1'771'392.82	1'550'007.54	–221'385.28	–12.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	433'367.60	590'342.00	357'215.77	–233'126.23	–39.5	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-1'895'095.45**	**-2'131'849.82**	**-1'682'387.11**	**449'462.71**	**-21.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	475'417.51	426'692.07	584'599.42	157'907.35	37.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	-103'045.71	103'340.11	4'362.39	-98'977.72	-95.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'267'467.25**	**-2'661'882.00**	**-2'271'348.92**	**390'533.08**	**-14.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'267'467.25**	**-2'661'882.00**	**-2'271'348.92**	**390'533.08**	**-14.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	150'000.00	0.00	-150'000.00	-100.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	12'938'448.55	12'524'000.00	12'779'561.90	255'561.90	2.0	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	329.85	813.00	1'010.10	197.10	24.2	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-15'205'585.95**	**-15'035'069.00**	**-15'049'900.72**	**-14'831.72**	**0.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Fachstelle Nachhaltige Entwicklung
- Energiefachstelle

Produits

- Service du développement durable
- Service de l'énergie

Beschreibung

Das Amt für Umweltkoordination und Energie (AUE) fördert die Nachhaltige Entwicklung, indem es:

- als Kompetenzzentrum für Nachhaltige Entwicklung Grundlagen, Wissen und Methoden verfügbar macht;
- die Integration der Anliegen der Nachhaltigen Entwicklung in das staatliche Handeln fördert;
- als Stabsstelle der dezentralen Umweltfachverwaltung die verschiedenen Umweltbereiche zu einer Gesamtsicht Umwelt verknüpft;
- als kantonale Energiefachstelle die ressourcenschonende und effiziente Energienutzung sowie die einheimischen, erneuerbaren Energieträger fördert und die Energiegesetzgebung im Gebäudebereich vollzieht;
- als Leitbehörde bei den Plangenehmigungsverfahren für Elektrizitätsanlagen und Rohrleitungen die entsprechenden Bewilligungen erteilt und Stellungnahmen abgibt;
- die kantonalen Aufgaben gemäss eidgenössischem Stromversorgungsgesetz wahrnimmt.

Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 6, 9, 42 und 44 des Umweltschutzgesetzes vom 7. Oktober 1983 (USG, SR 814.01)
- Artikel 12 und 13 der Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 19. Oktober 1988 (UVPV, SR 814.011)
- Artikel 1, 2, 6, 7, 9 und 10 des Energiegesetzes vom 26. Juni 1998 (EnG, SR 730.0)
- Artikel 12, 13, 18, 19 und 21 der Energieverordnung vom 7. Dezember 1998 (EnV, SR 730.01)
- Kapitel IIIa. Plangenehmigungsverfahren des Elektrizitätsgesetzes vom 24. Juni 1902 (EleG, SR 734.0)
- Artikel 2, 11ff., 41 bis 43 des Rohrleitungsgesetzes vom 4. Oktober 1963 (RLG, SR 746.1)
- Artikel 28 der Rohrleitungsverordnung vom 2. Februar 2000 (RLV, SR 746.11)
- Artikel 5 und 14 des Bundgesetzes über die Stromversorgung vom 23. März 2007 (Stromversorgungsgesetz, StromVG, SR 734. 7)
- Artikel 5, 7, 7a und 25 des Energiegesetzes vom 14. Mai 1991 (KEnG, BSG 741.1)
- Artikel 18 und 19 der Energieverordnung vom 13. Januar 2003 (KEnV, BSG 741.111)
- Artikel 4, 8, 11, 16 und 17 der Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung vom 16. Mai 1990 (KUVPV, BSG 820.111)
- Artikel 3 und 12 der Lärmschutzverordnung vom 16. Mai 1990 (KLSV, BSG 824.761)

Bases juridiques

- Articles 6, 9, 42 et 44 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Articles 12 et 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE ; RS 814.011)
- Articles 1, 2, 6, 7, 9 et 10 de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0)
- Articles 12, 13, 18, 19 et 21 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne ; RS 730.01)
- Chapitre IIIa, Procédure d'approbation des plans, de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0)
- Articles 2, 11 ss, 41 à 43 de la loi du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites (LITC ; RS 746.1)
- Article 28 de l'ordonnance du 2 février 2000 sur les installations de transport par conduites (OITC ; RS 746.11)
- Articles 5 et 14 de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7)
- Articles 5, 7, 7a et 25 de la loi du 14 mai 1991 sur l'énergie (LEn ; RSB 741.1)
- Articles 18 et 19 de l'ordonnance cantonale sur l'énergie du 13 janvier 2003 (OCEn ; RSB 741.111)
- Articles 4, 8, 11, 16 et 17 de l'ordonnance du 16 mai 1990 relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OCEIE ; RSB 820.111)
- Articles 3 et 12 de l'ordonnance du 16 mai 1990 sur la protection contre le bruit (OCPB ; RSB 824.761)

Rechtsgrundlagen

- Artikel 2 und 4 der Einführungsverordnung zur Störfallvorsorgeverordnung vom 22. September 1993 (EV StFV, BSG 820.131)
- Artikel 19 der Luftreinhaltevollzugsverordnung vom 25. Juni 2008 (LHV, BSG 823.111)
- Artikel 8 der Organisationsverordnung BVE vom 18. Oktober 1995 (OrV BVE, BSG 152.221.191)
- Kantonale Rohrleitungsverordnung vom 14. Oktober 1998 (KRLV, BSG 766.11)
- Dekret über die Leitsätze der kantonalen Energiepolitik vom 21. August 1990 (BSG 741.21)
- Dekret über Staatsleistungen an die Energieversorgung vom 4. Februar 1987 (DEV, BSG 741.61)
- Kantonaler Richtplan (MB C-08)

Bases juridiques

- Articles 2 et 4 de l'ordonnance d'introduction du 22 septembre 1993 de l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs (OiOPAM ; RSB 820.131)
- Article 19 de l'ordonnance du 25 juin 2008 sur la protection de l'air (OCPAIR ; RSB 823.111)
- Article 8 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)
- Ordonnance cantonale du 14 octobre 1998 sur les installations de transport par conduite (OCTC ; RSB 766.11)
- Décret du 21 août 1990 sur les principes directeurs de la politique énergétique du canton (RSB 741.21)
- Décret du 4 février 1987 sur les prestations financières consenties par l'État pour l'approvisionnement en énergie (DPAE ; RSB 741.61)
- Plan directeur cantonal (Fiche de mesure C-08)

Leistungsempfänger

Politische Behörden (Regierungsrat, Grosser Rat), Direktionen und Ämter der Staatsverwaltung, Leitbehörden nach KoG, Bundesstellen und Verwaltungen anderer Kantone

Gemeinden, Öffentlichkeit, Schulen

Bauherrschaften, Energieversorgungsunternehmen

Wirtschaft und Unternehmen, Ingenieur- und Beratungsbüros, Organisationen und Verbände

Destinataires

Autorités politiques (Conseil-exécutif, Grand Conseil), offices et Directions de l'administration cantonale, autorités directrices selon LCoord, services fédéraux et administrations d'autres cantons

Communes, public, écoles

Maîtres d'ouvrage, entreprises d'approvisionnement en énergie

Economie et entreprises, bureaux d'ingénieurs et bureaux d'ingénieurs-conseil, organisations et associations

Wirkungsziel(e)

Die Anzahl der Gemeinden wächst, die sich aktiv für die Nachhaltige Entwicklung engagieren (inkl. BEakom, Energiestädte).

Realisierungsreife Projekte mit möglichst geringer Umweltbelastung durch kompetente Prozessbegleitung und problemgerechte UVP-Abklärungen.

CO_2-Reduktion als Folge mit dem kantonalen Förderprogramm geförderter Massnahmen.

Objectifs d'effet

Le nombre de communes qui s'engagent activement pour le développement durable augmente.

Grâce à un suivi compétent et à des études EIE adaptées aux problèmes, les projets sur le point d'être réalisés ont un impact minimum sur l'environnement.

Réduction des émissions de CO_2 grâce à la mise en œuvre des mesures figurant dans le programme d'encouragement cantonal.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	-	-	-	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	100.00	90.00	100.00	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	noch keine Auswertung durch BFE / Evaluation OFEN en suspens	> 250'000t CO_2	noch keine Auswertung durch BFE / Evaluation OFEN en suspens	Indicateur d'effet 3

Wirkungsindikator 1:

Absoluter Zuwachs an Gemeinden, die sich für die NE engagieren. Einheit: Anzahl

Wirkungsindikator 2:

Anteil der als umweltverträglich beurteilten Projekte. Einheit: < Prozent

Wirkungsindikator 3:

Emissionsreduktion über Lebensdauer Massnahme. Einheit: > tCO_2

Indicateur d'effet 1 :

Absoluter Zuwachs an Gemeinden, die sich für die NE engagieren. Unité : Nombre

Indicateur d'effet 2 :

Nombre de projets jugés compatibles avec l'environnement. Unité : < pour cent

Indicateur d'effet 3 :

Réduction des émissions sur toute la période durant laquelle les mesures sont mises en œuvre. Unité : > tCO_2

Leistungsziel(e)

Beratung Dritter (andere Direktionen und Ämter) bei der Beurteilung der Wirkungen von Programmen, Konzepten und Projekten auf die Nachhaltige Entwicklung sowie bei der Überwachung und Steuerung der Nachhaltigen Enwicklung

UVP: Beitrag an rasche Verfahren durch Einhaltung der Fristen.

Position im interkantonalen Benchmarking zum eidgenössischen Förderprogramm im Energiebereich.

Objectifs de prestation

Conseil à des tiers (autres directions et offices) concernant l'évaluation des conséquences sur le développement durable de programmes, concepts et projets, ainsi qu'en matière de contrôle et de pilotage du développement durable.

EIE : accélération des procédures par le respect des délais.

Position par rapport au benchmarking intercantonal relatif au programme de promotion fédéral.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	keine Erhebung / pas d'enquête	zufrieden / content	keine Erhebung / pas d'enquête	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0.00	10.00	7.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	1 (bez. Anzahl Gesuche und Summe Förderbetrag) / 1 (nombre de demandes et somme des subventions)	Im oberen Drittel / Dans le tiers supérieur	2 (bez. Anzahl Gesuche und Summe Förderbetrag) / 2 (nombre de demandes et somme des subventions)	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Zufriedene Beteiligte aufgrund einer Viererskala (ungenügend, genügend, zufrieden, sehr zufrieden).

Leistungsindikator 2:

Fristüberschreitungen in Prozent. Einheit: < Prozent

Leistungsindikator 3:

Position. Nr.

Indicateur de prestation 1 :

Evaluation sur une échelle allant de 1 à 4 (insuffisant, suffisant, satisfaisant, très satisfaisant).

Indicateur de prestation 2 :

Taux de dépassement des délais. Unité : < pour cent

Indicateur de prestation 3 :

Position. No.

Kommentar

Commentaire

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Seit dem 1. Juni 2014 hat das AUE einen neuen Amtsvorsteher. Die drei Fachstellen Energie, Nachhaltige Entwicklung und Umwelt sind neu in zwei Abteilungen Energie und Nachhaltige Entwicklung organisiert. Die Aufgaben der Fachstelle Umwelt wurden aufgeteilt.

Changements importants intervenus au cours de l'exercice:
L'OCEE a un nouveau chef d'office depuis le 1er juin 2014. Les trois services Energie, Développement durable et Environnement ont été réorganisés en deux services, Energie et Développement durable (DD). Les tâches du service de l'environnement ont été réparties.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Wirkungsziele der Produktgruppe wurden erreicht. Die Zahl der Bewilligungsverfahren für Gasleitungen in kantonaler Kompetenz und die Anzahl der UVP-Geschäfte und der damit verbundenen Stellungnahmen hat sich auf hohem Niveau stabilisiert. Das Förderprogramm wurde ohne grössere Probleme ausgeführt. Die insgesamt 2'063 Gesuche konnten zeitgerecht und mit hoher Kundenzufriedenheit abgewickelt werden. Insgesamt wurden Förderbeiträge in der Höhe von CHF 25 Millionen zugesichert. Die Anzahl Gemeinden, die sich neu für Nachhaltige Entwicklung einsetzen oder eine BEakom abgeschlossen haben, war unter den Erwartungen.

Réalisation des objectifs du groupe de produits:
Les objectifs d'effet du groupe de produits ont été atteints. Le nombre de procédures d'autorisation pour les conduites de gaz relevant de la compétence cantonale et le nombre de projets soumis à l'EIE et de prises de position qui en découlent se sont stabilisés à un niveau élevé. Par ailleurs, aucun problème majeur n'est survenu lors de la mise en œuvre du programme d'encouragement. Les 2 063 demandes de subventions ont pu être examinées dans les délais impartis à la plus grande satisfaction des clients. Au total, des promesses de subventions ont été accordées pour un montant de CHF 25 millions. Le nombre de communes à s'investir nouvellement pour le développement durable ou à conclure une convention BEakom a été inférieur aux attentes.

Finanzielles Resultat:
Der Deckungsbeitrag III der Produktgruppe ist um CHF 0,4 Millionen besser als der Voranschlag.

Résultat financier:
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,4 million inférieur au budget.

In der Investitionsrechnung beinhalten sowohl die Einnahmen wie auch die Ausgaben rund CHF 22,0 Mio. durchlaufende Beitrage vom Bund an private Unternehmungen.

Au compte des investissements, les recettes et les dépenses comportent environ CHF 22,0 millions de subventions de la Confédération redistribuées à des entreprises privées.

9.1.4 Vermessung und Geoinformation

9.1.4 Mensuration officielle et informations géographiques

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	2'196'266.36	2'173'000.00	2'333'823.76	160'823.76	7.4	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'613'818.74	3'357'026.42	3'743'062.34	386'035.92	11.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	2'105'464.36	2'039'449.50	1'491'107.99	–548'341.51	–26.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–3'523'016.74**	**–3'223'475.92**	**–2'900'346.57**	**323'129.35**	**-10.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	813'301.95	948'775.81	773'690.11	-175'085.70	-18.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	51'895.85	68'303.77	-18'205.74	-86'509.51	-126.7	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-4'388'214.54**	**-4'240'555.50**	**-3'655'830.94**	**584'724.56**	**-13.8**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-4'388'214.54**	**-4'240'555.50**	**-3'655'830.94**	**584'724.56**	**-13.8**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	463'085.50	261'000.00	1'537'750.00	1'276'750.00	489.2	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'216'515.85	2'070'000.00	1'277'508.05	-792'491.95	-38.3	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	670.10	2'141.00	1'983.60	-157.40	-7.4	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-5'140'974.79**	**-6'047'414.50**	**-3'393'605.39**	**2'653'809.11**	**-43.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Amtliche Vermessung
- Grundstückinformationen
- Geobasisdaten
- Geodatenmanagement

Produits

- Mensuration officielle
- Informations sur les immeubles
- Géodonnées de base
- Gestion des géodonnées

Beschreibung

Die Veränderungen in unserer Gesellschaft hin zur Informations- und Wissensgesellschaft schreiten unaufhaltsam fort. In diesem Umfeld nimmt auch die politische und wirtschaftliche Bedeutung von Geodaten und Geoinformationen stark zu. Geodaten sind raumbezogene Daten, welche die Gegebenheiten eines Landes beschreiben. Sie bilden die Basis für Planungen, Massnahmen und Entscheidungen aller Art, in der Verwaltung genauso wie in der Politik, der Wirtschaft und Wissenschaft oder im Privatbereich. Ihr enormes Potenzial – in volkswirtschaftlicher wie in politischer Hinsicht – macht Geoinformationen zu einem Wirtschaftsgut ersten Ranges. Mit der Einführung des eidgenössischen Geoinformationsgesetzes (GeoIG, SR 510.62) per 1. Juli 2008 wurden Grundsätze betreffend Umgang mit Geoinformationen sowie die gesetzlichen Grundlagen für die Landesvermessung, den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen, die amtliche Vermessung und die Landesgeologie geschaffen. Rund 70 Prozent aller Entscheidungen der öffentlichen Hand haben einen Raumbezug. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass ein umfassendes, bedarfsgerechtes, aktuelles und nach einheitlichen Kriterien strukturiertes Angebot an Geoinformationen allen berechtigten Stellen innerhalb und ausserhalb der kantonalen Verwaltung einfach zugänglich und nutzbar gemacht wird. Es ist für den Betrieb und die Weiterentwicklung der kantonalen Geodateninfrastruktur verantwortlich und erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben für die Modellierung, die Erfassung, die Haltung und den Vertrieb von Geodaten. Mit Koordination, Benutzerunterstützung und Beratung wird sichergestellt, dass sich der Bereich Geoinformation entsprechend den Vollzugsaufgaben entwickelt und sich der Nutzen von Geoinformationen voll entfalten kann. Die amtliche Vermessung ist Bestandteil des Eidgenössischen Grundbuches. Im Kanton Bern werden durch das Grundbuch Rechte an Grundstücken mit einem Verkehrswert von insgesamt zirka CHF 250 Milliarden Franken und einer Hypothekenbelastung von zirka CHF 90 Milliarden Franken sichergestellt. Die amtliche Vermessung leistet einen wesentlichen Beitrag zur Rechtssicherheit am Grundeigentum und zu einem freien, geordneten und sicheren Handel mit Grundstücken und damit an die Grundlagen unserer modernen Marktwirtschaft. Das Amt für Geoinformation steuert die geordnete und zeitgerechte Realisierung der amtlichen Vermessung im Kanton. Eine aktuelle amtliche Vermessung bildet die unverzichtbare Grundlage für die Steuerverwaltung bei der Bemessung von amtlichen Werten für die Grundstücke, für die Deklaration der landwirtschaftlichen Nutzflächen (insgesamt werden jährlich im Kanton Bern über CHF 500 Millionen landwirtschaftliche Direktzahlungen flächenabhängig ausbezahlt) und für die Planung und Dokumentation von Infrastrukturen aller Art. Das Amt für Geoinformation stellt sicher, dass die Verbundaufgabe «amtliche Vermessung» geordnet, einheitlich und zeitgerecht realisiert wird. Das Amt für Geoinformation erarbeitet kantonale Normen und Vorgaben. Mit Fixpunkten und Hoheitsgrenzen werden die geodätischen Grundlagen für die Arbeiten der amtlichen Vermessung bereitgestellt. Durch systematische Kontrollen wird die Einhaltung der Vorgaben von Bund und Kanton und die Qualität und Vollständigkeit der amtlichen Vermessung sichergestellt.

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale. Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Elle fonde également la déclaration des surfaces agricoles utiles, sur la base desquelles les agriculteurs reçoivent des paiements directs proportionnels aux surfaces exploitées, d'un montant annuel global de CHF 500 millions pour tout le canton de Berne. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Rechtsgrundlagen

- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210), Art. 950
- Bundesgesetz vom 5. Oktober 2007 über Geoinformation (Geoinformationsgesetz, GeoIG; SR 510.62)
- Verordnung des Bundesrates vom 18. November 1992 über die amtliche Vermessung (VAV; SR 211.432.2)
- Verordnung des Bundesrates vom 21. Mai 2008 über Geoinformation (Geoinformationsverordnung, GeoIV; SR 510.620)
- Verordnung des Bundesrates vom 2. September 2009 über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (ÖREBKV; SR 510.622.4)
- Technische Verordnung des VBS vom 10. Juni 1994 über die amtliche Vermessung (TVAV; SR 211.432.21)
- Kantonales Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0)
- Kantonales Gesetz vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Kantonales Gesetz vom 15. Januar 1996 über die amtliche Vermessung (Vermessungsgesetz, AVG; BSG 215.341)
- Kantonales Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)
- Kantonales Dekret über die Umlegung von Baugebieten, die Grenzregulierung und die Ablösung oder Verlegung von Dienstbarkeiten vom 12. Februar 1985 (BUD; BSG 728.1)
- GRB 2390 vom 22. August 1990: Informatikvorhaben GRUDA
- GRB 3369 vom 11. Februar 2004: Geodatenbank Kanton Bern
- Kantonale Verordnung vom 22. Februar 1995 über die Gebühren der Kantonsverwaltung (Gebührenverordnung, GebV; BSG 154.21)
- Kantonale Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)
- Kantonale Verordnung vom 5. März 1997 über die amtliche Vermessung (KVAV; BSG 215.341.1)
- Kantonale Verordnung vom 18. Dezember 2002 über das Grundstückdateninformationssystem (GRUDIS-Verordnung; BSG 215.321.5)
- Kantonale Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1)
- Kantonale Geodatenverordnung vom 27. April 2005 (GeoV; BSG 215.341.2)
- Kantonale Einführungsverordnung vom 18. September 2013 zur eidgenössischen Verordnung über den Kataster der öffentlich-rechtlichen Eigentumsbeschränkungen (EV ÖREBKV; BSG 215.341.4)

Bases juridiques

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210), art. 950
- Loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo ; RS 510.62)
- Ordonnance du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO ; RS 211.432.2)
- Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo ; RS 510.620)
- Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP ; RS 510.622.4)
- Ordonnance technique du DDPS du 10 juin 1994 sur la mensuration officielle (OTEMO ; RS 211.432.21)
- Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)
- Loi cantonale du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Loi cantonale du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO ; RSB 215.341)
- Loi cantonale du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Décret du 12 février 1985 concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes (décret sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir/DRTB ; RSB 728.1)
- AGC n° 2390 du 22 août 1990 : Projet informatique GRUDA
- AGC n° 3369 du 11 février : Projet de banque de données géographiques du canton de Berne
- Ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (Ordonnance sur les émoluments, OEmo ; RSB 154.21)
- Ordonnance cantonale du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191)
- Ordonnance cantonale du 5 mars 1997 sur la mensuration officielle (OCMO ; RSB 215.341.1)
- Ordonnance cantonale du 18 décembre 2002 concernant le système d'information sur les données relatives aux immeubles (Ordonnance GRUDIS ; RSB 215.321.5)
- Ordonnance cantonale du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance cantonale du 27 avril 2005 sur les données géographiques (ODGéo ; RSB 215.341.2)
- Ordonnance cantonale du 18 septembre 2013 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur le cadastre des restriction de droit public à la propriété foncière (OiOCRDP ; RSB 215.341.4)

Leistungsempfänger

Bund
Kanton Bern (kantonale Verwaltung)
Gemeinden
Weitere Verwaltungsstellen (andere Kantone, Regionen)
Ausbildungs- und Forschungsanstalten
Vermessungsbüros
Private Firmen, Institutionen und Organisationen
Bürgerinnen und Bürger

Destinataires

Confédération
Canton de Berne (administration cantonale)
Communes
Autres services administratifs (autres cantons, régions)
Institutions d'éducation et de recherche
Bureaux de géomètres
Entreprises privées, institutions et organismes
Concitoyennes et concitoyens

Wirkungsziel(e)

Zur Lösung raumwirksamer Aufgaben von Behörden und Dritten stehen offizielle, koordinierte, aktuelle und zuverlässige Geodaten auf einheitlicher Basis zur Verfügung.

Objectifs d'effet

Des données géographiques officielles, coordonnées et mises à jour sont diffusées à l'administration et à des tiers pour résoudre les tâches liées au territoire.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Erfüllung der Bundesvorgaben / Réalisation des prescriptions de la Confédération	Gute Erfüllung der Bundesvorgaben / Bonne réalisation des prescriptions de la Confédération	Gute Erfüllung der Bundesvorgaben / Bonne réalisation des prescriptions de la Confédération	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	5'884'258	4'200'000	5'793'467	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Optimierung des volkswirtschaftlichen Nutzens der amtlichen Vermessung.

Indicateur d'effet 1 :

Optimisation de l'utilité économique de la mensuration officielle.

Wirkungsindikator 2:

Benutzung des Geoinformationsangebotes. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Utilisation de l'offre de données géographiques. Unité : Nombre

Leistungsziel(e)

Realisierung der Amtlichen Vermessung gemäss Leistungsvereinbarung mit dem Bund.

Aktuelles, bedarfsgerechtes und vollständiges Angebot von raumbezogenen Daten.

Objectifs de prestation

Réalisation de la mensuration officielle selon contrat de prestations conclu avec la Confédération.

Offre mise à jour, adaptée aux besoins et complète des données se rapportant à l'espace.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	12	10	20	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	36'222	20'000	11'425	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	2'039	6'000	8'581	Indicateur de prestation 3

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 4	138	120	159	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	10	6	9	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	291	260	271	Indicateur de prestation 6

Leistungsindikator 1:

Neue Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 2:

Flächenzuwachs der anerkannten amtlichen Vermessungen (AV 93) im Kanton Bern.

Leistungsindikator 3:

Flächenabnahme an provisorisch numerisierten amtlichen Vermessungen im Kanton Bern. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 4:

Aktualisierungen Geoprodukte. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 5:

Neue interaktive Karten. Einheit: Anzahl

Leistungsindikator 6:

Aktualisierungen interaktive Karten. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 1 :

Nouveaux géoproduits. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 2 :

Augmentation de la superficie de la mensuration officielle reconnue (MO93) dans le canton de Berne.

Indicateur de prestation 3 :

Réduction de la superficie de la mensuration officielle provisoirement numérisée dans le canton de Berne. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 4 :

Géoproduits mis à jour. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 5 :

Nouvelles cartes interactives. Unité : Nombre

Indicateur de prestation 6 :

Mises à jour de cartes interactives. Unité : Nombre

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Keine.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Wirkungsziele der Produktgruppe werden erreicht. Die Benutzung des Geoinformationsangebotes liegt über den Erwartungen und die Bundesvorgaben in der amtlichen Vermessung werden erfüllt. Aufgrund der angespannten finanziellen Lage der Gemeinden wurden in den vergangenen Jahren weniger und mehrheitlich kleinere Operate ausgelöst. Aus diesen Gründen konnte der angestrebte Flächenzuwachs der anerkannten amtlichen Vermessungen (AV 93) im Kanton Bern nicht erreicht werden.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) liegt CHF 0,58 Millionen unter dem Voranschlag. Hauptgrund für die Abweichung ist die Nichtbeanspruchung von Dienstleistungen Dritter. Höhere Personalkosten konnten mit Mehreinnahmen bei den Entgelten kompensiert werden. Die mit dem Bund verpflichteten Arbeiten in der amtlichen Vermessung benötigten weniger Kantonsmittel als budgetiert. Deshalb liegt beim Deckungsbeitrag IV die Rechnung um CHF 2,65 Millionen unter dem Voranschlag.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Aucun.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs d'effet du groupe de produits ont été atteints. La demande en géodonnées est supérieure aux attentes et les prescriptions de la Confédération concernant la mensuration officielle sont respectées. Compte tenu des difficultés financières des communes, les lots de mensuration entrepris ont été moins nombreux ces dernières années et, pour la plupart d'entre eux, de moindre ampleur. C'est la raison pour laquelle l'augmentation visée de la surface du territoire cantonal dont la mensuration officielle est approuvée (MN93) n'a pas pu être réalisée.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de CHF 0,58 million inférieur au budget. Cet écart s'explique principalement par le non-recours à certaines prestations de tiers. L'augmentation des frais de personnel a pu être compensée par une hausse des revenus de rémunération. Les travaux de la mensuration officielle convenus avec la Confédération ont absorbé moins de fonds cantonaux que prévu dans le budget. La marge contributive IV est donc de CHF 2,65 millions inférieure au budget.

9.1.5 Kantonsstrassen (KS)

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	9'203'446.08	3'711'400.00	6'757'485.97	3'046'085.97	82.1	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	36'957'786.44	38'276'121.54	35'425'206.67	–2'850'914.87	–7.5	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	131'793'081.67	143'347'502.22	131'967'310.85	–11'380'191.37	–7.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–159'547'422.03**	**–177'912'223.76**	**-160'635'031.55**	**17'277'192.21**	**-9.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	3'936'492.39	3'279'600.19	3'909'935.85	630'335.66	19.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	1'794'768.03	855'717.20	1'105'245.27	249'528.07	29.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-165'278'682.45**	**-182'047'541.15**	**-165'650'212.67**	**16'397'328.48**	**-9.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-165'278'682.45**	**-182'047'541.15**	**-165'650'212.67**	**16'397'328.48**	**-9.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	47'598'053.50	50'000'000.00	47'594'261.64	-2'405'738.36	-4.8	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	177'202.20	0.00	155'341.65	155'341.65		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	64'942'581.50	70'433'300.00	62'829'138.20	-7'604'161.80	-10.8	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-52'915'249.65**	**-61'614'241.15**	**-55'382'154.48**	**6'232'086.67**	**-10.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Ausbau/Umgestaltung
- Unterhalt (betrieblicher Unterhalt)
- Substanzerhaltung (baulicher Unterhalt)
- Strassenbaupolizei

9.1.5 Routes cantonales (RC)

Calcul des marges contributives

Produits

- Aménagement/transformation
- Entretien
- Conservation du réseau routier
- Police de construction des routes

Beschreibung

Planung, Projektierung, Neubau/Ausbau, Betrieb und Unterhalt sowie Substanzerhaltung der Kantonsstrassen und Wahrnehmung aller im Zusammenhang mit den Kantonsstrassen stehenden hoheitlichen Aufgaben.
Länge des zu unterhaltenden Kantonsstrassennetzes = 2'109 km

Wiederbeschaffungswert des in der Bausubstanz zu unterhaltenden Strassennetzes = CHF 7 Milliarden

In der Substanz zu unterhaltende Brücken und Tunnels = 1'224

Jährlich zu bewilligende Strassenbaupolizeigeschäfte = 1'400

Description

Planification, élaboration des Projets, construction / aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs
Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

Nombre de tunnels et de ponts à entretenir = 1 224

Nombre d'affaires de police de construction des routes à approuver par année = 1 400

Rechtsgrundlagen

- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Strassenverordnung vom 29. Oktober 2008 (SV; BSG 732.111.1)
- Koordinationsgesetz vom 21. März 1994 (KoG, BSG 724.1)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 824.01)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)

Bases juridiques

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Ordonnance du 28 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord ; RSB 724.1)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 824.01)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

Leistungsempfänger

Bevölkerung, Verkehrsteilnehmende

Kantonale Stellen

Gesuchsteller und Gesuchstellerinnen mit Kantonsstrassenbetroffenheit, Anwohner und Anwohnerinnen Kantonsstrassen

Destinataires

Population, usagers des routes cantonales

Services cantonaux

Requérants concernés par les routes cantonales, riverains des routes cantonales

Wirkungsziel(e)

Die Kantonsstrassen dienen dem überregionalen Verkehr. Jede Gemeinde wird von einer Kantonsstrasse mindestens peripher erschlossen.

Die Kantonsstrassen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt. Die wirtschaftliche und touristische Entwicklung wird unterstützt.

Objectifs d'effet

Les routes cantonales sont destinées au trafic suprarégional. Chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie.

La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes cantonales sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital. Il s'agit de soutenir le développement économique et touristique.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	362 Gemeinden	379 Gemeinden	362 Gemeinden	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	keine Befragung	keine Befragung	keine Befragung	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Anzahl der durch das Kantonsstrassennetz erschlossenen Gemeinden, welche nicht ausdrücklich auf eine Kantonsstrassenerschliessung verzichten.

Indicateur d'effet 1 :

Communes raccordées au réseau des routes cantonales, n'ayant pas expressément renoncé à une desserte cantonale.

Wirkungsindikator 2:

Akzeptanz der Bevölkerung (wird maximal alle 4 Jahre erhoben), Grad der Zustimmung.

Indicateur d'effet 2 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

Leistungsziel(e)

Erhaltung des Wertes der Kantonsstrassen

Vollzug der Lärmschutzverordnung

Die spezifizierten Unterhaltskosten auf einem möglichst tiefen Niveau halten.

Ueberwachung und Durchsetzung der strassenbaupolizeilichen Vorschriften, Einhaltung akzeptabler Behandlungsfristen.

Objectifs de prestation

Maintien de la valeur des routes cantonales

Application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

Les coûts d'entretien spécifiques sont à maintenir à un niveau si possible bas ou trés bas.

Surveillance et application des prescriptions en matière de police de construction des routes, respect de délais de traitement acceptables.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	86.50	85.00	78.80	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	76.10	90.00	80.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	8.09	1.50	4.46	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	1.48	10.00	2.48	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	91.80	94.00	94.30	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	67.90	69.00	74.40	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	30'464	32'900	27'638	Indicateur de prestation 7
Leistungsindikator 8	89.60	90.00	94.30	Indicateur de prestation 8

Leistungsindikator 1:

Prozentuale Erreichung der Projektziele im Arbeitsprogramm per Ende Jahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage d'objectifs du programme de travail atteints en fin d'année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes <=2 (mittel–gut, Minimalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état <=2 (moyen - bon, valeur minimale). Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Zustandswert Fahrbahn: Prozentualer Längenanteil des Kantonsstrassennetzes > 3 (kritisch–schlecht, Maximalwert). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Etat de la chaussée : pourcentage de la longueur du réseau des routes cantonales présentant un état > 3 (critique - mauvais, valeur maximale). Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Schadenstufe bei Brücken: Prozentualer Anteil der Brücken in Schadenstufe 4 und 5 (dringende Reparaturen). Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Degré d'endommagement des ponts : pourcentage du degré d'endommagement des ponts 4 et 5 (réparations urgentes). Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Lärmschutz-Sanierungsprogramme bezogen auf zu sanierende Strassenlänge bis Ende Jahr bei der Fachstelle eingereicht. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Programmes d'assainissement du bruit de tronçons de routes, déposés auprès du service spécialisé jusqu'en fin d'année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 6:

Lärmschutz-Sanierungsprogramme bis Ende Jahr realisiert. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Programmes d'assainissement du bruit réalisés jusqu'en fin d'année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 7:

Kosten pro Unterhaltskilometer und Jahr im Kantonsmittel. Einheit: CHF

Indicateur de prestation 7 :

Coûts par kilomètre d'entretien et par an en moyenne cantonale. Unité : CHF

Leistungsindikator 8:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Erhalt der vollständigen Unterlagen behandelten strassenbaupolizeilichen Geschäfte an allen Geschäften. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 8 :

Pourcentage d'affaires réglées dans les 30 jours sur l'ensemble des dossiers de police de construction des routes traités. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Aufgrund der Sparbeschlüsse des Grossen Rates hat das Tiefbauamt empfindliche Reduktionen bei den Investitionen vornehmen müssen. Aufgrund der ASP-Beschlüsse des Grossen Rates wurden zudem im Geschäftsjahr Stellen im Strassenunterhalt abgebaut.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Ziele beim Ausbau und der Umgestaltung der Kantonsstrassen wurden nicht erreicht. Die Gründe liegen vorab in den Kapazitätsengpässen bei den Projektleitenden, die sich mit zunehmenden Anforderungen der Anwohnerinnen und Anwohner, lokalen Behörden und vermehrten Bauverzögerungen aufgrund einer zunehmenden Anzahl von Einsprachen und Beschwerden konfrontiert sehen. Andererseits führen die Investitionskürzungen zu einer Verschiebung einiger Projekte. Die Ziele beim Vollzug der Lärmschutzverordnung konnten erfüllt werden. Auch im betrieblichen Unterhalt der Kantonsstrassen wurden alle Ziele erreicht. Insbesondere gelang es erneut, die Unterhaltskosten je Kilometer aufgrund der Kostenoptimierungen in den Strasseninspektoraten auf ein tieferes Niveau zu senken. Damit war teilweise auch eine Straffung des Leistungsangebots verbunden. Im Erneuerungsunterhalt wurden die Ziele deutlich verfehlt. Die höheren Investitionen in den Erhalt der Kantonsstrassen in den letzten Jahren haben allerdings dazu geführt, dass eine weitere Verschlechterung des Zustands gebremst werden konnte. Nach wie vor befinden sich jedoch zu viele Fahrbahnen in einem kritischen bis schlechten Zustand. Es sind weitere erhebliche Investitionen nötig, um deren Zustand zu verbessern. Bei den Kunstbauten und Brücken konnte der Zustand dank Werterhaltungsmassnahmen gehalten werden. Im Bereich der Strassenbaupolizei wurden die Ziele erreicht.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
En raison des mesures d'économie décidées par le Grand Conseil, l'Office des ponts et chaussées a dû procéder à des réductions notables des investissements. Etant donné les mesures prises par le Grand Conseil dans le cadre de l'EOS, des postes ont été supprimés dans l'entretien des routes au cours de l'exercice.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs en matière d'aménagement et de transformation des routes cantonales n'ont pas été atteints. Cela s'explique en premier lieu par la surcharge de travail des responsables de projets, qui sont confrontés à l'augmentation croissante des exigences des riverains et des autorités locales ainsi qu'à de nombreux retards pris sur les travaux à cause des oppositions et des recours toujours plus fréquents, et, d'autre part, par les reports découlant des coupes opérées dans les investissements dans le cas de quelques projets. Les objectifs concernant l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit et l'entretien courant des routes cantonales ont quant à eux été atteints. Les frais d'entretien par kilomètre ont notamment pu être une nouvelle fois réduits grâce aux optimisations des coûts réalisées dans les inspections des routes et liées en partie à une rationalisation de l'offre de prestations. Les objectifs de l'entretien de renouvellement n'ont en revanche pas été atteints. Les investissements plus élevés engagés ces dernières années dans le maintien de la valeur du réseau de routes cantonales ont certes permis de freiner la dégradation des chaussées, mais, comme auparavant, trop de routes sont dans un état critique, voire mauvais. Il est dès lors nécessaire de procéder à d'autres investissements importants afin d'améliorer la situation. Quant aux ouvrages d'art et aux ponts, ils ont pu être maintenus en état grâce à des mesures de maintien de la valeur. Dans le domaine de la police de construction des routes, les objectifs ont été atteints.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wurde um rund CHF 16,4 Millionen unterschritten. Das positive Ergebnis ist auf drei Hauptgründe zurückzuführen: Mehrerlöse aus Rückerstattungen und kantonsinternen Verrechnungen (CHF 3,0 Mio.), tiefere direkte Personal-, Sach- und Dienstleistungskosten von CHF 14,3 Millionen (Gründe: Stellenreduktion sowie weniger Arbeiten Dritter im ordentlichen Unterhalt, weniger Materialeinkäufe, milder Winter) und geringere kalkulatorische Kosten (Zinsen und Abschreibungen). Auf Stufe Deckungsbeitrag IV führen tiefere Erlöse aus Treibstoffzöllen (CHF 2,6 Mio.) und der Leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) (CHF 7,6 Mio.) zu einer geringeren Unterschreitung des Saldos.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 16,4 millions inférieur au budget. Trois éléments principaux expliquent ce résultat positif : des recettes supplémentaires provenant de remboursements et de facturations internes au canton (CHF 3,0 mio), une réduction de CHF 14,3 millions des coûts directs de prestations matérielles et de services (due à une réduction de postes et des travaux de tiers dans le cadre de l'entretien ordinaire, au recul des achats de matériel vu la douceur de l'hiver) ainsi qu'à une diminution des coûts standard (intérêts et amortissements). Au niveau de la marge contributive IV, le solde a dégagé un excédent mais légèrement inférieur à ce qui était prévu en raison de la baisse des recettes des droits de douane sur les carburants (CHF 2,6 mio) et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) (CHF 7,6 mio).

9.1.6 Nationalstrassen (NS)

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	20'791'231.71	22'580'000.00	17'493'403.59	–5'086'596.41	–22.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	14'267'600.30	15'580'404.60	14'736'887.75	–843'516.85	–5.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	28'791'177.45	22'001'705.49	16'470'556.38	–5'531'149.11	–25.1	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-22'267'546.04**	**-15'002'110.09**	**-13'714'040.54**	**1'288'069.55**	**-8.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'474'832.30	1'161'578.31	1'554'789.27	393'210.96	33.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	175'501.70	261'969.76	88'797.09	-173'172.67	-66.1	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-23'917'880.04**	**-16'425'658.16**	**-15'357'626.90**	**1'068'031.26**	**-6.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-23'917'880.04**	**-16'425'658.16**	**-15'357'626.90**	**1'068'031.26**	**-6.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	15'370'557.54	16'650'000.00	16'533'796.29	-116'203.71	-0.7	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	2'127'017.45	2'157'200.00	1'957'220.40	-199'979.60	-9.3	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-6'420'305.05**	**2'381'541.84**	**3'133'389.79**	**751'847.95**	**31.6**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Bau Nationalstrassen (Netzvollendung)
- Betrieblicher Unterhalt

Beschreibung

Planung, Projektierung Bau (Netzvollendung) und Betrieb der Nationalstrassen.

Länge der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: 30 km

Wert der fertig zu bauenden Nationalstrassenabschnitte: CHF 3,2 Milliarden

Länge des zu unterhaltenden Nationalstrassennetzes: 174 km

9.1.6 Routes nationales (RN)

Calcul des marges contributives

Produits

- Construction (Achèvement du réseau)
- Entretien courant

Description

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales.

Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 30 km

Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 3,2 milliards

Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 174 km

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 8. März 1960 über die Nationalstrassen (NSG; SR 725.11)
- Nationalstrassenverordnung vom 7. November 2007 (NSV; SR 725.111)
- Verordnung vom 3. März 1961 über den Vollzug des Bundesgesetzes über die Nationalstrassen im Kanton Bern (BSG 732.181)
- Umweltschutzgesetz vom 7. Oktober 1983 (USG; SR 814.01)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV; SR 814.41)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111)
- Ordonnance cantonale du 3 mars 1961 portant exécution de la loi fédérale sur les routes nationales ; RSB 732.181)
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)

Leistungsempfänger

Bevölkerung, Verkehrsteilnehmende

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gesuchstellende Personen mit Nationalstrassenbetroffenheit

Destinataires

Population, usagers des routes nationales

Services de la Confédération

Services cantonaux

Requérants concernés par les routes nationales

Wirkungsziel(e)

Die Nationalstrassen werden so geplant, gebaut, betrieben und unterhalten, dass die Summe aller Wirkungen dauerhaft zu einer Verbesserung des Lebensraums führt. Die wirtschaftliche und touristische Entwicklung wird unterstützt. Die Nationalstrassen dienen dem regionalen und überregionalen Verkehr.

Objectifs d'effet

La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital. Il s'agit de soutenir le développement économique et touristique. Les routes nationales sont destinées au trafic régional et suprarégional.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	nicht erhoben non relevé	keine Befragung pas d'enquête	keine Befragung pas d'enquête	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Akzeptanz der Bevölkerung (wird maximal alle 4 Jahre erhoben), Grad der Zustimmung.

Indicateur d'effet 1 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

Leistungsziel(e)

Neubau: Einhaltung der kantonalen Terminziele unter Berücksichtigung des langfristigen Bundesbauprogrammes.

Einhaltung der vom Bund vorgegebenen Unterhaltstandards.

Kostendeckende Erbringung der Leistungen im betrieblichen Unterhalt.

Objectifs de prestation

Construction : respect de l'échéancier du canton compte tenu du programme fédéral à long terme de construction des routes nationales.

Respect des standards d'entretien prescrits par la Confédération.

Prestations fournies dans le domaine de l'entretien courant, couvrant les coûts.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	87.80	85.00	90.60	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100.00	98.00	100.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	100 %	100 %	100 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Prozentuale Erfüllung der Projektziele im Arbeitsprogramm per Ende Jahr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage d'objectifs du programme de travail atteints en fin d'année. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentuale Erfüllung der Unterhaltstandards. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Taux de réalisation des standards d'entretien. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Kostendeckungsgrad. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Degré de couverture des coûts. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Es konnten für die Umfahrung Biel weitere Planungsphasen in Angriff genommen werden, da wichtige Ziele erreicht wurden:

Am 21. Mai 2014 hat der Bundesrat das generelle Projekt für den Vollanschluss Orpund genehmigt (Ostast). Die Ausführungsprojektierung ist im Gang. Die Eröffnung soll zeitgleich mit dem A5 Ostast erfolgen.

Im September 2014 hat der Bundesrat zudem die zwei generellen Projekte des Bieler Westastes mit dem Zubringer zum rechten Bielersee-Ufer (Porttunnel) und des Vingelztunnels genehmigt. Die Finanzierung erfolgt durch Bund und Kanton. Für den Vingelztunnel wurde der Bundesanteil von 64 Prozent auf 87 Prozent erhöht.

Die Bauarbeiten auf dem letzten sich noch im Bau befindlichen Abschnitt der A16 im Vallée de Tavannes wurden programmgemäss weitergeführt. Insgesamt entstehen dort derzeit zwei Tunnels, drei Tagbaugalerien, zwei Grossviadukte, zwei Grossbrücken und die Trasseebereiche.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Leistungsziele wurden erfüllt. Die Wirkungsziele wurden im Berichtsjahr nicht erhoben.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wird um rund CHF 1,1 Millionen unterschritten. Weniger direkte und kalkulatorische Kosten (CHF –6,4 Mio.), aber auch weniger Erlöse aus Arbeiten für Dritte (CHF –5,0 Mio.) sind die Hauptgründe für das positive Ergebnis.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Des étapes de planification supplémentaires du contournement de Bienne par l'A5 ont pu être entreprises étant donné que des objectifs importants avaient été atteints :

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a approuvé le projet général de jonction complète à Orpond (branche Est). L'étude de réalisation est en cours. L'ouverture à la circulation se fera en même temps que celle de la branche Est.

En septembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé par ailleurs les deux projets généraux de la branche Ouest de l'A5 comprenant la jonction à la rive droite du lac de Bienne (tunnel de Port) et le tunnel de Vigneules. Le financement est pris en charge par la Confédération et le canton. Concernant le tunnel de Vigneules, la part de la Confédération a été augmentée, passant de 64 à 87 pour cent.

Les travaux sur le dernier tronçon en construction de l'A16 dans la Vallée de Tavannes se sont poursuivis selon le calendrier. Y sont construits actuellement deux tunnels, trois tranchées couvertes, deux grands viaducs, deux grands ponts et des tronçons de route à ciel ouvert.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs de prestation ont été atteints. Les objectifs d'effet, quant à eux, n'ont pas été contrôlés au cours de l'exercice.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 1,1 million inférieur au budget. Le résultat positif est principalement dû à la réduction des coûts standard directs (CHF – 6,4 mio) même si une baisse des revenus de rémunération pour les travaux de tiers (CHF – 5,0 mio) a été enregistrée.

9.1.7 Hochwasserschutz (HWS)

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	5'168'712.10	107'000.00	2'402'657.00	2'295'657.00	2'145.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'272'365.62	2'638'530.98	2'382'200.63	–256'330.35	–9.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	4'143'793.36	3'693'496.23	3'812'527.36	119'031.13	3.2	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'247'446.88**	**–6'225'027.21**	**–3'792'070.99**	**2'432'956.22**	**-39.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'127'223.27	870'137.30	1'119'414.36	249'277.06	28.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	650'312.33	202'123.12	389'878.73	187'755.61	92.9	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-3'024'982.48**	**-7'297'287.63**	**-5'301'364.08**	**1'995'923.55**	**-27.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-3'024'982.48**	**-7'297'287.63**	**-5'301'364.08**	**1'995'923.55**	**-27.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	600'000.00	766'000.00	298'941.04	-467'058.96	-61.0	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	19'052'738.00	18'825'000.00	17'783'585.65	-1'041'414.35	-5.5	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	781'161.85	600'000.00	756'564.20	156'564.20	26.1	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-20'696'558.63**	**-24'756'287.63**	**-22'029'444.49**	**2'726'843.14**	**-11.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Wasserbau/Gewässerunterhalt
- Wasserbaupolizei

Beschreibung

Ausarbeiten von Grundlagen und Konzepten sowie Erlass von Gewässerrichtplänen zur Koordination der Hochwasserschutzmassnahmen im Kanton Bern. Vorprüfung und Genehmigung von Reglementen, Wasserbauplänen und Wasserbaubewilligungen. Erhebung der Daten für Ereigniskataster. Vollzug der wasserbaupolizeilichen Vorschriften

Länge des Gewässernetzes: 11'132 km

Jährlich zu erledigende Unterhaltsanzeigen: 250

Jährlich zu erledigende Wasserbaupolizeigeschäfte: 900

9.1.7 Protection contre les crues

Calcul des marges contributives

Produits

- Aménagement/entretien des eaux
- Police des eaux

Description

Mise au point de bases et de conceptions ; édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plans d'aménagement des eaux et permis d'exploiter les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux

Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Nombre d'annonces d'entretien à liquider par année : 250

Nombre d'affaires de police des eaux à liquider par année : 900

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 21. Juni 1991 über den Wasserbau (SR 721.100)
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100)
- Loi cantonale du 14 février 1989 sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11)

Leistungsempfänger

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gemeinden (Wasserbauträger)

Schwellenkorporationen (Wasserbauträger)

Wasserbauverbände (Wasserbauträger)

Planungsregionen

Ingenieurbüros und Unternehmungen

Private

Destinataires

Services de la Confédération

Services cantonaux

Communes (responsables de l'aménagement des eaux)

Corporations de digues (responsables de l'aménagement des eaux)

Syndicats d'aménagement des eaux (responsables de l'aménagement des eaux)

Régions de planification

Bureaux d'ingénierie et entrepreneurs

Particuliers

Wirkungsziel(e)

Die Wasserbauträger werden mit planerischen, beraterischen und finanziellen Leistungen so unterstützt, dass sie in der Lage sind, einerseits die Gewässer naturnah zu erhalten oder wieder herzustellen und andererseits ernsthafte Gefahren für Menschen, Tiere oder erhebliche Sachwerte abzuwehren.

Objectifs d'effet

Les assujettis pour des projets d'aménagement des eaux sont soutenus au moyen de prestations en matière de planification, de conseils et de finances, de telle sorte qu'ils soient en mesure, d'une part, d'entretenir les cours d'eau dans un état proche du naturel, d'autre part, d'éliminer les dangers importants pour l'homme, les animaux ou pour éviter des pertes matérielles importantes.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	zunehmend / croissant	zunehmend / croissant	Zunehmend / croissant	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	abnehmend / décroissant	abnehmend / décroissant	abnehmend / décroissant	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Natürlichkeitsgrad (Wert gemäss Ökomorphologie der Fliessgewässer im Kanton Bern).

Indicateur d'effet 1 :

Degré d'aménagement des cours d'eau (valeur selon écomorphologie des cours d'eau dans le canton de Berne).

Wirkungsindikator 2:

Objektives Schadenpotenzial (Wert der gemäss Gefahrenkarte bzw. Gefahrenhinweiskarte betroffenen Liegenschaften).

Indicateur d'effet 2 :

Potentiel de dommages objectif (valeur des biens-fonds menacés selon carte des dangers et carte indicatrice des dangers).

Leistungsziel(e)

Fristgerechte Vorprüfung und Genehmigung von Wasserbauplänen und Wasserbaubewilligungen.

Objectifs de prestation

En cas de besoin de coordination, élaboration dans les délais de plans directeurs des eaux et de conceptions dans la qualité souhaitée.

Fristgerechte Behandlung von Unterhaltsanzeigen.

Traitement dans les délais des avis d'entretien.

Leistungsziel(e)

Überwachung und Durchsetzung der wasserbaupolizeilichen Vorschriften.

Objectifs de prestation

Surveillance et application des prescriptions de police des eaux.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	94.90	90.00	93.80	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	92.80	95.00	91.90	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	85.30	90.00	80.50	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der innerhalb von 2 Monaten durchgeführten Vorprüfungen und Genehmigungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Aménagement des eaux / entretien des eaux: part des demandes traitées dans les 2 mois concernant des examens préalables ou des autorisations. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der innerhalb von 30 Tagen behandelten Unterhaltsanzeigen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Aménagement des eaux / entretien des eaux: part des avis d'entretien traités dans les 30 jours. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Amtsberichte und gefällten Entscheide. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Police des eaux : part des rapports officiels rédigés et des décisions prises dans les 30 jours, à compter du moment òu le dossier est complet. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Das Berichtsjahr war geprägt durch zahlreiche Unwetter und lang anhaltende Niederschläge im Juli und August. Die Starkniederschläge führten zu Schäden an Gewässern und deren Verbauungen im Umfang von über CHF 20 Millionen insbesondere bei den Schwellenkooperationen. Besonders stark betroffen war das obere Emmental, insbesondere die Gemeinde Schangnau. Verschiedene Notinstandsetzungsmassnahmen sind bereits erfolgt, andere Hochwasserschutzmassnahmen sind in Realisierung oder geplant. Die Erosion im Spreitgraben und der dadurch ausgelöste Geschiebetransport in die Aare haben sich im Berichtsjahr etwas verlangsamt. Die Situation bleibt aber angespannt und stellt die Gemeinden Guttannen und Innertkirchen weiterhin vor grosse Herausforderungen. Im ganzen Kantonsgebiet konnten zahlreiche wichtige Wasserbauprojekte für den Hochwasserschutz und auch für Gewässerrevitalisierungen genehmigt und realisiert werden. Die Änderungen der Wasserbaugesetzgebung konnten erfolgreich abgeschlossen werden und treten Anfang 2015 in Kraft. Damit verbunden geht die Wasserbaupflicht an der Aare ab Räterichsboden an den Kanton über. Der Hochwasserschutz an der Aare-/Gürbemündung wurde auf Muriseite abgeschlossen, auf der Seite Selhofen sind die Arbeiten im Gang.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
L'année sous rapport a été marquée par de nombreuses intempéries et des pluies persistantes en juillet et en août. Les fortes précipitations ont occasionné des dégâts aux eaux et aux ouvrages de stabilisation des berges à hauteur de plus de CHF 20 millions, et concernent en particulier les corporations de digues. Le Haut-Emmental, et notamment la commune de Schangnau, a été fortement touché. Différentes mesures urgentes de remise en état ont déjà été mises en œuvre, d'autres relatives à la protection contre les crues sont prévues ou en cours de réalisation. L'érosion au Spreitgraben et le charriage de matériaux dans l'Aar qui en découle se sont quelque peu ralentis. La situation reste cependant préoccupante et représente toujours d'importants défis pour les communes de Guttannen et d'Innertkirchen. Sur l'ensemble du territoire cantonal, de nombreux projets d'aménagement importants pour la protection contre les crues et la revitalisation des eaux ont été approuvés et réalisés. Les modifications apportées à la législation sur l'aménagement des eaux sont approuvées et entreront en vigueur début 2015. Dans ce cadre, l'obligation d'aménager les eaux de l'Aar à partir de Räterichsboden revient désormais au canton. Les mesures de protection contre les crues de l'Aar à l'embouchure de la Gürbe sont achevées côté Muri et les travaux sont en cours côté Selhofen.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Zielvorgaben wurden weitgehend erfüllt und zum Teil übertroffen. Bei den Unterhaltsanzeigen und der Wasserbaupolizei konnten die Bearbeitungsfristen nicht überall eingehalten werden. Grund dafür ist die anhaltende starke Zunahme dieser Geschäfte, während die personellen Ressourcen im Bereich Wasserbau konstant blieben.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wird um rund CHF 2,0 Millionen unterschritten. Mehrerlöse von CHF 1,8 Millionen sind durch die Auflösung von Rückstellungen, die zur Deckung der Hochwasserschäden 2005 gebildet wurden, entstanden. Auf Stufe Deckungsbeitrag IV führen tiefere «Kosten Staatsbeiträge» (CHF 0,7 Mio.) aufgrund von Abschreibungen zu einer Verbesserung.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs ont été largement atteints, voire dépassés. Les délais de traitement des avis d'entretien et de la police des eaux n'ont pas tous pu être respectés, car le nombre d'affaires n'a cessé d'augmenter, alors que les effectifs du service de l'aménagement des eaux sont restés constants.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est inférieur d'environ CHF 2,0 millions au budget. Des recettes supplémentaires d'un montant de CHF 1,8 million ont été dégagées grâce à la dissolution des provisions qui avaient été créées à la suite des crues de 2005. Au niveau de la marge contributive IV, les « coûts des subventions cantonales » (CHF 0,7 mio) inférieurs aux prévisions en raison d'amortissements ont permis une amélioration.

9.1.8 Spezialprodukte

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	303'909.10	2'000.00	179'300.65	177'300.65	8'865.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'063'005.29	1'277'128.77	1'134'163.22	–142'965.55	–11.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	335'307.25	327'718.36	271'905.80	–55'812.56	–17.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'094'403.44**	**–1'602'847.13**	**-1'226'768.37**	**376'078.76**	**-23.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	588'755.28	496'000.40	608'828.27	112'827.87	22.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	85'802.58	94'642.87	80'460.23	-14'182.64	-15.0	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'768'961.30**	**-2'193'490.40**	**-1'916'056.87**	**277'433.53**	**-12.7**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'768'961.30**	**-2'193'490.40**	**-1'916'056.87**	**277'433.53**	**-12.7**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	4'527'227.80	8'140'000.00	2'832'869.45	-5'307'130.55	-65.2	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-6'296'189.10**	**-10'333'490.40**	**-4'748'926.32**	**5'584'564.08**	**-54.0**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Gemeindestrassen
- Veloverkehr
- Wege
- Lärmschutz an Strassen

9.1.8 Produits spéciaux

Calcul des marges contributives

Produits

- Routes communales
- Trafic cycliste
- Chemins
- Protection contre le bruit des routes

Beschreibung

Ausrichtung von Kantonsbeiträgen und Behandlung von Beitragsgesuchen an den Bund in den Bereichen Bau und Unterhalt von Gemeindestrassen, Lärmschutz, Luftreinhaltung, Verkehrstrennung, Park+Ride-Anlagen und See- und Flussufer. Ausarbeitung von Grundlagen und Konzepten, Erlass von Richtplänen und Führen von Inventarplänen in den Bereichen Veloverkehr, Fuss- und Wanderwege und See- und Flussufer. Vollzug der eidgenössischen und kantonalen Vorschriften im Bereich Strassenlärm im Rahmen der zur Verfügung stehenden finanziellen Mittel. Beratung kantonaler, regionaler und kommunaler Stellen sowie Ingenieurbüros, Unternehmungen und Privatpersonen.

- Länge des Gemeindestrassennetzes: 33'071 km
- Länge der markierten Radwanderroute: 1'150 km
- Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Wanderwege: 150
- Jährlich zu erledigende Fach- und Mitberichte im Bereich Lärm: 90

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01)
- Bundesgesetz vom 4. Oktober 1985 über Fuss- und Wanderwege (FWG; SR 704)
- Durchgangsstrassenverordnung vom 18. Dezember 1991 (SR 741.272)
- Lärmschutzverordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV, SR 814.41)
- Strassengesetz vom 4. Juni 2008 (SG; BSG 732.11)
- Gesetz vom 6. Juni 1982 über See- und Flussufer (SFG; BSG 704.19)
- Kantonale Lärmschutzverordnung vom 16. Mai 1990 (KLSV; BSG 824.761)
- Strassenverordnung vom 29. Oktober 2008 (SV; BSG 732.111.1)
- Richtplan Velo, RRB Nr. 3984/2004

Leistungsempfänger

Bundesstellen

Kantonale Stellen

Gemeinden

Diverse Firmen, Unternehmen

Verbände, Parteien, Interessengruppen

Private

Description

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Exécution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

- Longueur du réseau des routes cantonales : 33 071 km
- Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km
- Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine des chemins de randonnée pédestre : 150
- Nombre de rapports spécialisés et de corapports à liquider par année dans le domaine du bruit : 90

Bases juridiques

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704)
- Ordonnance fédérale du 18 décembre 1991 concernant les routes de grand transit (RS 741.272)
- Ordonnance fédérale du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41)
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11)
- Loi cantonale du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.19)
- Ordonnance cantonale du 16 mai 1990 sur la protection contre le bruit (OCPB , RSB 824.761)
- Ordonnance du 28 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Plan directeur cantonal pour le trafic cycliste, ACE 3984/2004

Destinataires

Services de la Confédération

Services cantonaux

Communes

Bureaux d'ingénierie et entrepreneurs

Syndicats, partis, groupes d'intérêts

Particuliers

Wirkungsziel(e)

Die Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen werden mit planerischen, beratenden und finanziellen Leistungen so unterstützt, dass die Mobilitätsbedürfnisse aller Verkehrsteilnehmer und Verkehrsteilnehmerinnen berücksichtigt werden und die negativen Auswirkungen der Mobilität möglichst gering gehalten werden.

Objectifs d'effet

Les destinataires des prestations sont aidés en matière de planification, de conseil et de finances, ce qui permet de prendre en compte les besoins de mobilité de tous les usagers des routes communales et de maintenir au plus bas les incidences négatives de la mobilité.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	keine Befragung / pas d'interruption	keine Befragung / pas d'interruption	keine Befragung / pas d'interruption	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Anteil der zufriedenen Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen (Erhebung bei Leistungsempfänger und Leistungsempfängerinnen und Bevölkerung alle 4 Jahre).

Indicateur d'effet 1 :

Bon accueil des mesures prises dans la population (sondage effectué tous les 4 ans au maximum), degré d'approbation.

Leistungsziel(e)

Objectifs de prestation

Fristgerechte Beratung der Gemeinden in Signalisationsfragen.

Conseils aux communes en matière de signalisation prodigués dans les délais.

Erstellen von Fachberichten für den Bereich Veloverkehr.

Elaboration dans les délais de corapports et de décisions dans la qualité souhaitée.

Fristgerechte Ausarbeitung von Mitberichten und Entscheiden im Bereich Wege und Lärmschutz in der erforderlichen Qualität.

Elaboration, dans les délais et dans la qualité requise, de corapports et de décisions concernant les chemins et la protection contre le bruit.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	98.90	90.00	98.20	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	98.90	90.00	96.00	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	92.00	85.00	95.50	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	100.00	90.00	100.00	Indicateur de prestation 4

Leistungsindikator 1:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Amtsberichte bzw. gefällten Entscheide zu zustimmungspflichtigen Verkehrsmassnahmen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Pourcentage de rapports officiels et de décisions d'approbation disponibles dans les 30 jours, dès obtention du dossier complet. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Fachberichte im Bereich Veloverkehr. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant le trafic cycliste. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Mitberichte und gefällten Entscheide im Bereich Wege. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant les chemins. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Prozentualer Anteil der innert 30 Tagen nach Vorliegen der vollständigen Unterlagen erstellten Mitberichte und gefällten Entscheide im Bereich Lärmschutz. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Pourcentage de corapports établis et des décisions prises dans les 30 jours à compter du dépôt du dossier complet concernant la protection contre le bruit. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Keine.

Zielerreichung der Produktgruppe:
In den Bereichen Gemeindestrassen, Wege, Veloverkehr und Lärmschutz wurden die Ziele erreicht oder übertroffen.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wird um weniger als CHF 0,3 Millionen unterschritten. Auf Stufe Deckungsbeitrag IV fällt das Ergebnis wesentlich besser aus (CHF 5,1 Mio.), weil weniger Beiträge an die Agglomerationsprojekte der Gemeinden ausgerichtet wurden.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Aucun.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans le domaine des routes communales, des chemins, du trafic cycliste et de la protection contre le bruit.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de moins de CHF 0,3 million inférieur au budget. Au niveau de la marge contributive IV, le résultat est nettement meilleur (CHF 5,1 mio) que les prévisions car le montant des subventions versées pour les projets d'agglomération des communes est en repli.

9.1.9 Infrastruktur und Rollmaterial öffentlicher Verkehr

9.1.9 Infrastructure et matériel roulant des transports publics

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	109'459.00	0.00	129'192.00	129'192.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	279'410.42	265'923.58	195'860.30	–70'063.28	–26.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	6'099'183.63	5'861'551.14	5'354'596.79	–506'954.35	–8.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–6'269'135.05**	**–6'127'474.72**	**-5'421'265.09**	**706'209.63**	**-11.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	65'444.97	79'645.32	81'648.40	2'003.08	2.5	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	812.33	73'904.83	7'741.38	-66'163.45	-89.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-6'335'392.35**	**-6'281'024.87**	**-5'510'654.87**	**770'370.00**	**-12.3**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-6'335'392.35**	**-6'281'024.87**	**-5'510'654.87**	**770'370.00**	**-12.3**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	47'918'026.44	68'700'000.00	41'309'194.42	-27'390'805.58	-39.9	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	32.34	141.59	97.81	-43.78	-30.9	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-54'253'386.45**	**-74'980'883.28**	**-46'819'751.48**	**28'161'131.80**	**-37.6**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Investitionen Infrastruktur
- Investitionen Rollmaterial

Produits

- Investissements infrastructure
- Investissements matériel roulant

Beschreibung

Kantonale Investitionsbeiträge an die Instandhaltung, die Wiederherstellung und den Ausbau der Verkehrsinfrastruktur sowie die Erneuerung des Rollmaterial- und Fahrzeugbestands des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs. Ziel ist die Sicherstellung des bestellten Leistungsangebots an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr. Transportunternehmen des touristischen Verkehrs (Einschränkung auf Eisenbahn- und Schifffahrtsunternehmungen) können ausnahmsweise mit kantonalen Investitionsbeiträgen unterstützt werden. Im Rahmen einer vorausschauenden Investitionsplanung sind die Bedürfnisse der Transportunternehmen periodisch zu erheben und im Rahmen von Angebotsänderungen gilt es den Investitionsbedarf frühzeitig zu erkennen. Die Budgetierung der benötigten Finanzmittel muss mit den Mitfinanzierenden (Bund und Nachbarkantone) rechtzeitig abgesprochen werden. Plangenehmigungen im Bereich des öffentlichen Verkehrs (inkl. Luftfahrt und konzessionierte Schifffahrt) gemäss kantonaler Zuständigkeit.

Leistungsumfang:

- Periodische Erarbeitung und Umsetzung eines Investitionsrahmenkredits öffentlicher Verkehr (Laufzeit 4 Jahre);
- Behandlung von Investitionshilfegesuchen;
- Ausarbeitung der notwendigen Kreditbeschlüsse;
- Bewirtschaftung der beschlossenen Kreditverpflichtungen / Überwachung der Zahlungen (etwa 60 laufende Projekte) / Prüfung der Schlussabrechnungen;
- Bearbeitung von rund 50 Plangenehmigungsgesuchen nach Eisenbahn- und Luftfahrtgesetz;
- Eingesetzte Stellenprozente: rund 285.

Description

Subventions cantonales en faveur du maintien, de la réfection et de l'aménagement de l'infrastructure de transports ainsi que renouvellement du matériel roulant et des véhicules du transport public régional et local. L'objectif est d'assurer l'offre des prestations commandées du transport public régional et local. Les entreprises de transport touristiques (seulement entreprises ferroviaires et de navigation) peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'un soutien par des subventions d'investissement cantonales. Dans le cadre d'une planification prévisionnelle des investissements, les besoins des entreprises de transport doivent être réévalués périodiquement, et le besoin en investissement doit être reconnu assez tôt dans le cadre des modifications de l'offre. La budgétisation des moyens financiers nécessaires doit être élaborée assez tôt avec les collectivités qui financent (Confédération et cantons voisins). Approbation des plans dans le domaine des transports publics (y compris la navigation aérienne et la navigation concessionnaire) selon les compétences cantonales.

Volume des prestations

- Elaboration périodique et mise en œuvre d'un crédit-cadre d'investissement dans le domaine des transports publics (durée : 4 ans)
- Traitement des demandes de subventions d'investissement
- Elaboration des arrêtés portant octroi de crédits et transmission à l'organe financier compétent
- Gestion des crédits octroyés / suivi des payements (env. 60 projets en cours) / vérification des décomptes finaux
- Elaboration de 50 demandes d'approbation de plans selon la loi sur les chemins de fer (LCdF) et loi sur l'aviation (LA)
- Pourcentage de degré d'occupation pour gérer le volume de travail du groupe de produits « Infrastructure et matériel roulant » : 285

Rechtsgrundlagen

- Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG; SR 742.101)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014 bis 2017 (Angebotsbeschluss; GRB 0037 vom 19. März 2013)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010 bis 2013 (Angebotsbeschluss; GRB 2098 vom 1. April 2009)
- Anpassung des Beschlusses vom 1. April 2009 über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010 bis 2013 (GRB 2098/2009) (GRB 0028 vom 4. April 2011)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2014 à 2017 (arrêté sur l'offre ; AGC 0037 du 19 mars 2013)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2010 à 2013 (arrêté sur l'offre; AGC 2098 du 1er avril 2009)
- Adaptation de l'arrêté du 1er avril 2009 sur l'offre des transports publics pour la période horaire 2010 à 2013 (AGC 2098/2009) (AGC 0028 du 4 avril 2011)

Leistungsempfänger

Transportunternehmen des öffentlichen und touristischen Verkehrs

Gemeinden und Dritte, die Investitionen in den ÖV tätigen

Destinataires

Entreprises de transports publics et touristiques

Communes et tiers contribuant aux investissements dans les TP

Leistungsempfänger

Bund

Ämter der öffentlichen Verwaltung

Direktion BVE

Destinataires

Confédération

Offices de l'administration publique

Direction de la TTE

Wirkungsziel(e)

Die Investitionen sind vorausschauend auf Wirtschaft, Raum und Umwelt abgestimmt.

Es wird sichergestellt, dass genehmigte ÖV-Konzepte rechtzeitig, wirtschaftlich, in der erforderlichen Qualität und nachfragegerecht realisiert werden können.

Objectifs d'effet

Les investissements se basent sur les données prévisionnelles en matière d'économie, d'espace et d'environnement.

Les schémas des transports publics qui ont été approuvés doivent être réalisés dans les délais, de façon économique, conformément à la qualité requise; ils doivent être adaptés à la demande.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Indicateur d'effet 2

Wirkungsindikator 1:

Koordination mit dem kantonalen Richtplan und den einschlägigen Umweltvorschriften.

Indicateur d'effet 1 :

Coordination avec le plan directeur cantonal et les prescriptions en matière d'environnement y afférentes.

Wirkungsindikator 2:

Umsetzung der gemäss Angebotsbeschluss und Investitionsrahmenkredit vorgesehenen Konzeptionen.

Indicateur d'effet 2 :

Mise en œuvre des schémas prévus par l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement.

Leistungsziel(e)

Durchführung einer periodischen Erfolgskontrolle über die auf der Grundlage des Investitionsrahmenkredits geleisteten Investitionsbeiträge.

Kreditbegehren für Investitionsbeiträge sind auf Wirtschaftlichkeit, Nachfragegerechtigkeit und Qualität ausreichend geprüft.

Plangenehmigungsgesuche nach Eisenbahn- und Luftfahrtgesetz werden fristgerecht geprüft und beurteilt.

Objectifs de prestation

Contrôle périodique des résultats des subventions d'investissement sur la base du crédit-cadre d'investissement.

Les demandes de crédits portant sur des subventions d'investissement doivent être évaluées selon les critères suivants : rentabilité de l'investissement, justification de la demande et assurance de la qualité.

Les demandes d'approbation de plans dans le domaine ferroviaire et aéronautique sont examinées et évaluées dans les délais impartis.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	100 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0	0	0	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	98 %	> 90 %	100 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Erfolgskontrolle über den aktuellen Rahmenkredit liegt im Zeitpunkt der Behandlung des nächsten Investitionsrahmenkredits vor.

Leistungsindikator 2:

Anzahl vom Regierungsrat zurückgewiesener Kreditbegehren.

Leistungsindikator 3:

Anteil der behandelten Anträge innerhalb der vorgegebenen Frist. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Mise en œuvre des objectifs et des conceptions de l'offre énumérés dans le crédit-cadre d'investissement.

Indicateur de prestation 2 :

Nombre de demand de crédit refusées par le conseil-exécutif.

Indicateur de prestation 3 :

Part des demandes traitées dans les délais impartis. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Intensiver als ursprünglich geplant waren die Planungen zum STEP Ausbauschritt 2030 sowie die Arbeiten an den Agglomerationsprojekten «Tram Region Bern» und «Zukunft Bahnhof Bern (ZBB)». Am 29. September 2014 haben die Gemeinden Ostermundigen und Köniz das Tramprojekt abgelehnt. Die in den Investitionsrahmenkrediten 2010–2013 und 2014–2017 für das Projekt «Tram Region Bern» reservierten Mittel werden somit nur im Umfang der aufgelaufenen Planungskosten beansprucht.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt. Die ersten im Investitionsrahmenkredit 2014–2017 vorgesehenen Projekte konnten verpflichtet werden, so dass die Realisierung rechtzeitig in Angriff genommen werden kann.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wird um rund CHF 0,8 Millionen unterschritten. Auf Stufe Deckungsbeitrag IV liegen die «Kosten Staatsbeiträge» CHF 27,4 Millionen unter dem Voranschlag. Der Grund hierfür sind geringere Investitionsbeiträge und dadurch tiefere Abschreibungen.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
La planification de l'étape d'aménagement 2030 du programme PRODES ainsi que les travaux sur les projets d'agglomération « Tram Région de Berne » et « Avenir de la gare de Berne » ont demandé plus de travail que prévu. Le 29 septembre 2014, les communes d'Ostermundigen et de Köniz ont voté contre le projet de tram. Les fonds des crédits-cadres d'investissement 2010–2013 et 2014–2017 réservés au projet « Tram Région de Berne » ne seront par conséquent utilisés qu'à hauteur des frais de planification encourus.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs d'effet et les objectifs de prestation ont été atteints. Les montants pour les premiers projets prévus dans le crédit-cadre d'investissement 20140–2017 ont pu être engagés, ce qui permet d'entreprendre la réalisation dans les délais.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,8 million inférieur au budget. Au niveau de la marge contributive IV, les « coûts des subventions cantonales » sont de CHF 27,4 millions inférieurs aux prévisions en raison de subventions d'investissement moins élevées, et donc d'amortissements plus faibles.

9.1.10 Verkehrsangebot öffentlicher Verkehr

9.1.10 Offre de transports publics

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	202'120.00	150'000.00	226'507.00	76'507.00	51.0	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'168'555.31	1'123'090.34	1'232'451.03	109'360.69	9.7	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	380'860.61	815'500.00	681'328.84	–134'171.16	–16.5	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'347'295.92**	**–1'788'590.34**	**–1'687'272.87**	**101'317.47**	**-5.7**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	271'353.84	336'587.84	525'587.31	188'999.47	56.2	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	12'872.07	312'328.09	55'262.98	-257'065.11	-82.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'631'521.83**	**-2'437'506.27**	**-2'268'123.16**	**169'383.11**	**-7.0**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'631'521.83**	**-2'437'506.27**	**-2'268'123.16**	**169'383.11**	**-7.0**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	92'076'950.95	99'033'300.00	96'734'013.15	-2'299'286.85	-2.3	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	276'638'363.58	297'620'000.00	290'646'518.59	-6'973'481.41	-2.3	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	263.35	598.41	751.75	153.34	25.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-186'192'671.11**	**-201'023'607.86**	**-196'179'876.85**	**4'843'731.01**	**-2.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Internationaler und nationaler Verkehr
- Regional- und Ortsverkehr
- Touristischer und übriger Verkehr

Produits

- Trafic international et national
- Trafic régional et local
- Trafic touristique et autre

Beschreibung

Angebotsentwicklung und -bestellung des Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern. Interessenwahrung und Sicherstellung des Anschlusses des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr. Erfüllung von hoheitlichen Aufgaben im Rahmen von Konzessionsgesuchen sowie Betriebs- und Personentransportbewilligungen. Bearbeitung von Baugesuchen für touristische Transportanlagen nach kantonalem Recht.
Leistungsumfang:
- Periodische Erarbeitung und Umsetzung des Angebotsbeschlusses öffentlicher Verkehr in Zusammenarbeit mit den regionalen Verkehrskonferenzen (RVK) (Laufzeit 4 Jahre);
- Prüfung und Verhandlung der Offerten für rund 61 Bahnlinien, 210 Bus-/Tramlinien, 8 Stand- und Luftseilbahnen sowie 25 Bahninfrastruktur-Strecken;
- Abschluss von 45 bis 50 Leistungsvereinbarungen mit Transportunternehmungen;
- Ausrichtung der gemäss Leistungsvereinbarung vereinbarten Betriebsbeiträge;
- Ausrichtung von Beiträgen an Tarifverbunde und für Tarifmassnahmen
- Durchführung von Ausschreibungen von bestehenden oder neuen Linien / Liniennetzen;
- Mitarbeit bei kantonalen und interkantonalen Tarifverbunden.
- Behandlung und Erneuerung von Betriebs- und Transportbewilligungen sowie Inkasso der entsprechenden Gebühren für touristische Transportanlagen;
- Vertretung des Kantons Bern in Gremien und Arbeitsgruppen zum internationalen und nationalen öffentlichen Schienen- und Luftverkehr;
- Stellungnahme zu Konzessions- und Plangenehmigungsgesuchen nach Bundesrecht;
- Eingesetzte Stellenprozente: rund 935.

Description

Développement et commande de l'offre du trafic régional et local dans le canton de Berne. Défense des intérêts et garantie du raccordement du canton de Berne au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Réalisation de tâches fondamentales dans le cadre de demandes de concessions ainsi que d'autorisations d'exploitation et de transport de personnes. Elaboration de demandes de permis de construire pour des installations de transport touristiques selon le droit cantonal.
Volume des prestations
- Elaboration et mise en œuvre périodique de l'arrêté sur l'offre des transports publics en collaboration avec les Conférences régionales des transports (CRT) (Durée 4 ans).
- Examen et négociation des offres pour près de 78 lignes de chemin de fer, 210 lignes de bus et tram, 8 funiculaires et téléphériques et 22 trajets d'infrastructures ferroviaires régionaux.
- Conclusion de 45 conventions de prestations avec les entreprises de transports.
- Contributions cantonales à l'exploitation (indemnisations) au trafic régional et local.
- Paiement de subventions aux communautés tarifaires et de subventions destinées é soutenir des mesures tarifaires.
- Réalisation d'appels d'offres pour des lignes ou des réseaux existants ou nouveaux.
- Collaboration auprès des différentes communautés tarifaires cantonales et intercantonales.
- Traitement de demandes de permis de construire pour les installations de transport touristiques.
- Représentation du canton de Berne dans des comités et des groupes de travail relatifs au trafic ferroviaire et aérien international et national.
- Prises de position sur les demandes d'approbation de concessions et de plans selon le droit fédéral.
- Pourcentage de degré d'occupation pour gérer le volume de travail du groupe de produits « Offre de transports publics » : 935.

Rechtsgrundlagen

- Eisenbahngesetz vom 20. Dezember 1957 (EBG; SR 742.101)
- Verordnung vom 4. November 2009 über die Konzessionierung und Finanzierung der Eisenbahninfrastruktur (KFEV; SR 742.120)
- Gesetz vom 16. September 1993 über den öffentlichen Verkehr (ÖVG; BSG 762.4)
- Verordnung vom 10. September 1997 über das Angebot im öffentlichen Verkehr (Angebotsverordnung; AGV; BSG 762.412)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2014–2017 (Angebotsbeschluss; GRB 0037 vom 19. März 2013)
- Beschluss über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010–2013 (Angebotsbeschluss; GRB 2098 vom 1. April 2009)
- Anpassung des Beschlusses vom 1. April 2009 (GRB 2098/2009) über das Angebot im öffentlichen Verkehr für die Fahrplanperioden 2010–2013 (GRB 0028 vom 4. April 2011)

Bases juridiques

- Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101)
- Ordonnance du 4 novembre 2009 sur les concessions et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCFIF ; RS 742.120)
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2014 à 2017 (arrêté sur l'offre ; AGC 0037 du 19 mars 2013)
- Arrêté sur l'offre de transports publics pendant les périodes d'horaire 2010–2013 (arrêté sur l'offre ; AGC 2098 du 1er avril 2009)
- Adaptation de l'arrêté du 1er avril 2009 sur l'offre des transports publics pour la période horaire 2010 à 2013 (AGC 2098/2009) (AGC 0028 du 4 avril 2011)

Leistungsempfänger

Transportunternehmen des öffentlichen und touristischen Verkehrs

Bund

Gemeinden und Dritte

Ämter der öffentlichen Verwaltung

Direktion BVE

Destinataires

Entreprises de transports publics et touristiques

Confédération

Communes et tiers

Offices de l'administration publique

Direction de la TTE

Wirkungsziel(e)

Das bestellte Angebot an öffentlichem Regional- und Ortsverkehr im Kanton Bern erfüllt die Bedürfnisse von Gesellschaft, Umwelt und Wirtschaft.

Die Anbindung des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr ist sichergestellt.

Objectifs d'effet

L'offre commandée du transport public régional et local dans le canton de Berne remplit les exigences sociales, en matière d'environnement et d'économie.

La connexion du canton de Berne au trafic ferroviaire et aérien international et national est assurée.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	nächste Erhebung 2014 / prochaine enquête 2014	> 84 %	85.6 %	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	nächste Erhebung 2014 / prochaine enquête 2014	> 85 %	Resultate liegen erst 2015 vor / résultats disponibles en 2015	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	nächste Erhebung 2014 / prochaine enquête 2014	> 1 %	0.1 %	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	nächste Erhebung 2014 / prochaine enquête 2014	> 1 %	4.4 %	Indicateur d'effet 4

Wirkungsindikator 1:

Anteil der am öffentlichen Verkehr angeschlossenen Einwohnerinnen und Einwohner (basierend auf Definition AGV). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 1 :

Part d'habitants/es raccordés aux transports publics (se base sur la définition selon l'OOT). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 2:

Anteil der Fahrgäste, die mit dem ÖV-Angebot «sehr zufrieden» oder «eher zufrieden» sind (Basis: Umfrage). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 2 :

Part de passagers qui sont « très satisfaits » ou « plutôt satisfaits » de l'offre des transports publics. (base: enquête). Unité : pour cent

Wirkungsindikator 3:

Jährliche Entwicklung der Anzahl Haltestellenabfahrten im Kanton Bern. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 3 :

Augmentation du nombre de départs aux arrêts dans le canton de Berne. Unité : pour cent

Wirkungsindikator 4:

Jährliche Entwicklung der Anzahl Halte von Fernverkehrszügen im Kanton Bern. Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Augmentation du nombre d'arrêts de trains à longue distance dans le canton de Berne. Unité : pour cent

Leistungsziel(e)

Über die Umsetzung des vom Grossen Rat verabschiedeten Angebotsbeschlusses wird eine Erfolgskontrolle durchgeführt.

Das Angebot des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs ist nachfragegerecht.

Das ÖV-Angebot wird im Rahmen der Leistungsvereinbarungen mit den verfügbaren Mitteln optimiert.

Objectifs de prestation

Mise en œuvre de l'arrêté sur l'offre approuvé par le Grand Conseil.

L'offre des transports publics régionaux et locaux correspond à la demande.

L'offre des transports publics est optimisée dans le cadre des conventions de prestations, avec les moyens à disposition.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Sichergestellt / garanti	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	86 %	nächste Erhebung 2017 / prochaine enquête 2017	nächste Erhebung 2017 / prochaine enquête 2017	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	49 %	48 %	49 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Vorliegen einer Erfolgskontrolle zum Angebotsbeschluss im Rahmen der Beschlussfassung des nächsten Angebotsbeschlusses.

Indicateur de prestation 1 :

Présentation du contrôle périodique des résultats relatifs à l'arrêté sur l'offre dans le cadre de l'adoption du prochain arrêté sur l'offre.

Leistungsindikator 2:

Anteil der Linien, die die nachfrageseitigen Minimalanforderungen gemäss Artikel 11 der Angebotsverordnung erfüllen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 2 :

Part des lignes qui réalisent les exigences minimales en matière de demande selon l'article 11 de l'ordonnance sur l'offre de transports publics. Unité : pour cent

Leistungsindikator 3:

Durchschnittlicher Kostendeckungsgrad des öffentlichen Regional- und Ortsverkehrs im Kanton Bern. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Degré de couverture des coûts moyen du trafic régional et local dans le canton de Berne. Unité : pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Im Jahr 2013 erfolgte beim Verkehrsangebot der Übergang zum zweijährigen Bestellverfahren. Die Transportunternehmen hatten für die Jahre 2014/2015 erstmals Offerten für zwei Fahrplanjahre eingereicht. Die Finanzierung der Offerten 2015 konnte durch die Besteller nicht sichergestellt werden. Deshalb mussten per Dezember 2014 die ÖV-Tarife erhöht werden. Dies bedingte eine nachträgliche Anpassung der Offerten 2015. Das Tarifverbundgebiet Libero wurde um die Regionen Grenchen, Biel und Berner Jura erweitert.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Dans le domaine de l'offre de transports, 2013 a été l'année du passage à la commande bisannuelle. Les entreprises de transport ont ainsi soumis pour la première fois des offres pour les deux années d'horaire à venir, en l'occurrence pour la période 2014/2015. Le financement des offres 2015 n'ayant pu être garanti par les commanditaires, les tarifs des transports publics ont dû être augmentés en décembre 2014. Il a par conséquent fallu adapter a posteriori les offres 2015. Par ailleurs, la communauté tarifaire Libero a été étendue aux régions de Granges, de Biel/Bienne et du Jura bernois.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Bei den Wirkungszielen konnten die Vorgaben grösstenteils erfüllt werden. Das Wirkungsziel «Die Anbindung des Kantons Bern an den internationalen und nationalen Schienen- und Luftverkehr ist sichergestellt.» wurde verfehlt: Die jährliche Entwicklung der Anzahl Halte von Fernverkehrszügen im Kanton Bern ist statt grösser 1 Prozent nur 0,1 Prozent.
Die Leistungsziele wurden erreicht. Per Fahrplanwechsel im Dezember 2014 (Fahrplan 2015) erfolgten nur kleinere Angebotsanpassungen.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) wird um rund CHF 0,2 Millionen unterschritten. Grösste und wichtigste Ausgabenposition der Produktgruppe sind die Betriebsabgeltungen für das bestellte ÖV-Angebot auf der Stufe Deckungsbeitrag IV («Kosten Staatsbeiträge») von CHF 290,6 Millionen. Aufgrund von unerwartet höheren Bundesbeiträgen, schliesst der Saldo auf Stufe Deckungsbeitrag IV rund CHF 4,8 Millionen unter dem Voranschlag ab.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Si les objectifs d'effet ont été majoritairement atteints, celui d'assurer le raccordement du canton de Berne au trafic ferroviaire et aérien, international et national ne l'a pas été : en 2014, au lieu d'être supérieure à 1 pour cent, la hausse du nombre d'arrêts des trains longue distance dans le canton de Berne n'a été que de 0,1 pour cent. Les objectifs de prestation ont en revanche été atteints. Le changement d'horaire de décembre 2014 (horaire 2015) ne s'est accompagné que d'adaptations mineures de l'offre.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est d'environ CHF 0,2 million inférieur au budget. Au niveau de la marge contributive IV (« coûts des subventions cantonales »), le principal poste de dépenses, et le plus important, est celui des indemnités d'exploitation pour l'offre TP commandée, qui se montent à CHF 290,6 millions. En raison de subventions fédérales plus élevées que prévu, la valeur de clôture du solde au niveau de la marge contributive IV est inférieure d'environ CHF 4,8 millions au montant budgété.

9.1.11 Betrieb der Liegenschaften

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	23'186'097.35	27'190'568.00	28'416'101.53	1'225'533.53	4.5	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'092'018.07	2'898'474.58	2'175'683.72	–722'790.86	–24.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	343'296'823.07	346'239'793.34	348'609'444.44	2'369'651.10	0.7	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–323'202'743.79**	**–321'947'699.92**	**–322'369'026.63**	**-421'326.71**	**0.1**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'169'986.59	2'171'051.39	1'735'237.29	-435'814.10	-20.1	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	2'602'019.94	2'796'466.48	2'368'767.88	-427'698.60	-15.3	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-327'974'750.32**	**-326'915'217.79**	**-326'473'031.80**	**442'185.99**	**-0.1**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-327'974'750.32**	**-326'915'217.79**	**-326'473'031.80**	**442'185.99**	**-0.1**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-327'974'750.32**	**-326'915'217.79**	**-326'473'031.80**	**442'185.99**	**-0.1**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Unterhalt/Sicherheit
- Zumiete
- Vermietungen/Verpachtungen
- Bewilligungen/Konzessionen

9.1.11 Exploitation des immeubles

Calcul des marges contributives

Produits

- Entretien/sécurité
- Location d'objets supplémentaires
- Locations/affermages
- Autorisations/concessions

Beschreibung

Die für die kantonalen Raumerfordernisse nötigen Immobilien werden wirtschaftlich, ökologisch und kulturbewusst genutzt, betrieben und unterhalten. Der Immobilienbestand umfasst rund 2'500 Objekte mit einem Gebäudeneuwert von rund CHF 5,1 Milliarden. Der systematische Unterhalt garantiert die Zustandswerte der portfoliorelevanten, kantonalen Liegenschaften. Mit einem durchschnittlichen Gebäudezustandswert von rund 80 Prozent des Gebäudeneuwertes wird sichergestellt, dass kein unwirtschaftlicher Unterhaltsrückstand entsteht. Durch gezielte betriebsspezifische Anpassungen werden die Gebrauchswerte der Liegenschaften stetig kundengerecht erhalten. Veränderungen im Raumressourcenbedarf sind – wenn immer möglich – durch eine aktive Bewirtschaftung des bestehenden Liegenschaftsbestandes aufzufangen. Die Aufgabe als kantonaler Bauträger ist es, die jährlich rund 500 Unterhaltsmassnahmen zu organisieren und durch Aufträge an Dritte zu realisieren. Durch Vermietung und Verpachtung nicht selbst genutzter, kantonaler Liegenschaften und Grundstücke wird die optimale Nutzung des kantonalen Liegenschaftsbestandes sichergestellt (rund 1'400 Verträge). Für über den allgemeinen Gebrauch hinausgehende Nutzungen an öffentlichen, unter kantonaler Hoheit stehenden Sachen (wie Gewässer, Gletscher, Firne, Felsen) werden Bewilligungen und Konzessionen erteilt. Daraus resultieren jährliche Einnahmen von rund CHF 3,6 Millionen.

Description

Le canton exploite et entretient de manière économique et écologique les bâtiments qu'il occupe tout en tenant compte de leur valeur culturelle. Son parc immobilier compte quelque 2 500 objets d'une valeur à neuf d'environ CHF 5,1 milliards et un entretien régulier en assure la préservation. Fixer la valeur moyenne des bâtiments approximativement à 80 pour cent de leur valeur à neuf permet d'éviter un retard dans les mesures d'entretien, qui ne serait pas économique. Les bâtiments demeurent en outre fonctionnels grâce à l'adaptation régulière de leur mode d'exploitation. Pour couvrir les besoins de locaux en cas de changement, il faut si possible exploiter entièrement le potentiel des bâtiments. L'OIC est par ailleurs chargé, en tant que maître d'ouvrage au niveau cantonal, de planifier environ 500 mesures d'entretien par année et de les faire réaliser par des tiers. La mise en location et l'affermage de bâtiments et de terrains (1 400 contrats) contribuent à une utilisation optimale du parc immobilier. Le canton octroie aussi des autorisations ou des concessions pour l'affectation spéciale d'objets publics placés sous sa souveraineté (eaux, glaciers, névés, rochers, etc.), ce qui génère des recettes annuelles d'environ CHF 3,6 millions.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 33 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 14 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

Bases juridiques

- Article 33 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Article 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

Leistungsempfänger

Raumnachfragende Nutzerstellen sowie Dritte (Einzelpersonen, juristische Personen, Körperschaften)

Destinataires

Les services ayant besoin de locaux ainsi que des tiers (individus, personnes juridiques, collectivités)

Wirkungsziel(e)

Die kantonalen Raumerfordernisse (Fläche und Standard) werden durch den nachhaltig wirtschaftlichen Erhalt und Gebrauch kantonseigener und zugemieteter Objekte befriedigt.

Objectifs d'effet

Les besoins en locaux du canton (surface et standard) sont assurés par une gestion (entretien et utilisation) économique et durable des immeubles cantonaux et des objets loués.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	teilweise erfüllt / partiellement réalisés	erfüllt / réalisés	teilweise erfüllt / partiellement réalisés	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Erhalt der bestandeskonformen Liegenschaften.

Indicateur d'effet 1 :

Garantir à long terme la préservation des immeubles.

Leistungsziel(e)

Markt- und termingerechte Vermietung, Verpachtung und Erteilung von Konzessionen.

Der bau- und installationstechnische Wert wird nach wirtschaftlichen Grundsätzen zusätzlich zum baukulturellen Wert der kantonalen Liegenschaft erhalten.

Objectifs de prestation

Mises en location adaptées au marché et faites dans les délais, affermages et concessions.

La valeur en termes de construction et d'installations techniques est conservée sur la base de principes économiques. Il en va de même pour la valeur culturelle.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	79 %	80 %	79 %	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Keine unbegründeten Ertragsausfälle.

Leistungsindikator 2:

Gesamtgebäudezustand in Prozent des Gebäudeneuwertes.

Indicateur de prestation 1 :

Pas de diminutions de revenus non justifiées.

Indicateur de prestation 2 :

État du bâtiment dans sa globalité en pour cent de la valeur à neuf du bâtiment.

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Die kantonalen Liegenschaften können unter dem vom Spardruck massiv reduzierten Budget nicht im erforderlichen Umfang unterhalten werden. Für betriebliche Anpassungen bleibt wenig Spielraum. Der aufgestaute Unterhalt führt zu ungeplanten Notmassnahmen.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die wesentlichen kantonalen Raumbedürfnisse konnten trotz der knappen Mittel erfüllt werden. Diverse Vorhaben mussten jedoch zurückgestellt werden. Der Gebäudezustand konnte aufgrund der reduzierten Mittel nicht auf den Zielwert aufgeholt werden. Im Jahresunterhaltsprogramm 2014 wurden 410 Massnahmen für netto CHF 42 Millionen (2013: CHF 56 Mio.) umgesetzt. Die kantonalen Liegenschaften wurden konsequent bewirtschaftet und die Tarife der Konzessionen marktgerecht angepasst.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) ist um CHF 0,4 Millionen besser als der Voranschlag. Mehrkosten bei Sach- und Dienstleistungskosten gleichen sich mit Minderpersonalkosten sowie mit Mehrerlöse weitgehend aus.

In der Investitionsrechnung belasten die geplanten Anlagen im Bau die Produktgruppe «Entwicklung». Mit der tatsächlichen Inbetriebnahme belasten sie die Produktgruppe «Betrieb». Dadurch wurden die Abweichungen zwischen den Produktgruppen verschoben.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Compte tenu des mesures d'économie qui pèsent lourdement sur le budget, les bâtiments cantonaux ne peuvent pas être entretenus dans la mesure requise. La marge de manœuvre est restreinte pour les adaptations liées à l'exploitation. L'accumulation des travaux d'entretien conduit à des mesures d'urgence.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Malgré les fonds restreints à disposition, les principaux besoins en locaux du canton ont été atteints. Divers projets ont cependant dû être reportés. En raison des moyens réduits, les objectifs relatifs à l'état des bâtiments n'ont toujours pas pu être atteints. Dans le programme d'entretien 2014, 410 mesures ont été mises en œuvre pour un montant total de CHF 42 millions net (2013 : CHF 56 mio). Les objets cantonaux ont été gérés conformément aux objectifs et les tarifs des concessions adaptés au marché.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de CHF 0,4 million inférieur au budget. Les coûts des prestations matérielles et de services supplémentaires sont en grande partie compensés par des frais de personnel moins élevés, ainsi que par des recettes supplémentaires.
Dans le compte des investissements, les bâtiments qui sont en construction (en « planification ») sont affectés au groupe de produits « Evolution ». Après leur mise en service, ils relèvent du groupe de produits « Exploitation ». Les écarts ont ainsi été déplacés entre les deux groupes de produits.

9.1.12 Entwicklung des Liegenschaftsbestandes

9.1.12 Evolution du parc immobilier

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	15'541'456.77	120'000.00	16'608'973.97	16'488'973.97	13'740.8	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	3'545'313.06	3'334'473.58	4'505'586.22	1'171'112.64	35.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	10'291'903.49	13'216'714.87	6'025'699.36	–7'191'015.51	–54.4	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**1'704'240.22**	**–16'431'188.45**	**6'077'688.39**	**22'508'876.84**	**–137.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	2'495'317.26	2'565'859.11	2'052'524.35	-513'334.76	-20.0	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	421'066.86	262'143.11	444'605.14	182'462.03	69.6	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-1'212'143.90**	**-19'259'190.67**	**3'580'558.90**	**22'839'749.57**	**-118.6**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-1'212'143.90**	**-19'259'190.67**	**3'580'558.90**	**22'839'749.57**	**-118.6**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	-19'993.30	-19'993.30		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	1'845'302.38	339'066.00	2'891'581.16	2'552'515.16	752.8	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-3'057'446.28**	**-19'598'256.67**	**668'984.44**	**20'267'241.11**	**-103.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Bestandesplanung
- Bestandesveränderung durch Baumassnahmen
- Grundstückserwerb und -veräusserung
- Zumietung
- Subventionsberatung

Produits

- Planification du parc immobilier
- Modifications du parc immobilier à la suite de nouvelles constructions
- Acquisition et externalisation de terrains
- Location d'objets supplémentaires
- Conseils relatifs aux subventions

Beschreibung

Das kantonale Immobilienportfolio wird dahingehend weiterentwickelt, dass es sich an den Bedürfnissen der Nutzerinnen und Nutzer (rund 23'000 Mitarbeitende), den Lebenszyklen der Immobilien und an den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung (Gesellschaft, Umwelt, Wirtschaftlichkeit) orientiert. Auf Basis der von der Regierung genehmigten, strategischen Grundsätze für das Immobilienmanagement werden die auf eine nutzerorientierte Bedarfsermittlung unterteilten acht Teilportfolios bearbeitet. Dies sind: Sekundarstufe II, Hochschule, Gesundheit, Verwaltung, Justiz, Sicherheit, Infrastrukturbauten und sonstige Grundstücke und Gebäude. Mit dem Ziel einer zweckdienlichen Bestandesentwicklung werden im Rahmen von definierten Gesamtplanungen Entwicklungsszenarien erarbeitet. Die gemeinsam mit Vertreterinnen und Vertretern der Nutzenden durchgeführte Bedarfsermittlung konkretisiert sich in Raumbedarfsgesuchen. Deren Massnahmenplanung setzt auf Zweckmässigkeit und Wirtschaftlichkeit. Primär werden die Raumbedürfnisse der Kantonsverwaltung und deren Betriebe durch kantonseigene Gebäude gedeckt. Erst in zweiter Linie oder für befristete Lösungen wird zugemietet. Im Bereich des Neu- und Umbaus wird die Rolle der Bauträgerschaft wahrgenommen. Pro Jahr laufen rund 30 Projekte mit einem Nettoinvestitionsvolumen von rund CHF 110 Millionen. Zudem werden die dem Kanton zur Subventionierung vorgelegten Bauvorhaben geprüft.

Description

Le développement du parc immobilier s'inscrit dans le droit fil des besoins des utilisateurs (env. 23 000 personnes), du cycle de vie des bâtiments et des dimensions du développement durable (société, environnement, économie). La gestion du parc immobilier, subdivisé en huit sous-portfolios (écoles du cycle secondaire II, hautes écoles, institutions médicales, administration, organes judiciaires, services de sûreté, ouvrages d'infrastructures, autres terrains et bâtiments), s'effectue sur la base des principes stratégiques de gestion immobilière approuvés par le Conseil-exécutif et de l'évaluation des besoins des utilisateurs. Dans la perspective du développement du parc immobilier, les Directions établissent des scénarios dans le cadre de planifications globales. Elles évaluent les besoins en collaboration avec les représentants des utilisateurs puis formulent des demandes en matière de locaux. Les mesures sont ensuite fixées en fonction de leur pertinence et de leur économicité. Le canton couvre les besoins de l'administration et de ses institutions en priorité par ses propres bâtiments. Il envisage la location dans un deuxième temps ou pour des durées limitées. Le canton exerce également le rôle de maître d'ouvrage lorsqu'il transforme ses bâtiments ou en construit de nouveaux. Chaque année, environ 30 projets sont réalisés pour un volume d'investissements net de l'ordre de CHF 110 millions. Le canton examine en outre les projets qui lui sont soumis dans le cadre d'une demande de subvention.

Rechtsgrundlagen

- Artikel 33 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (OrG; BSG 152.01)
- Artikel 14 der Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion (OrV BVE; BSG 152.221.191)

Bases juridiques

- Article 33 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01)
- Article 14 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191)

Leistungsempfänger

Regierungsrat, Raumnachfragende Nutzerstellen, Fachdirektionen, natürliche oder juristische Personen des privaten oder öffentlichen Rechts

Destinataires

Le Conseil-exécutif, tous les services ayant besoin de locaux, les Directions spécialisées, les personnes morales ou juridiques de droit public ou privé

Wirkungsziel(e)

Der Liegenschaftsbestand ist auf strategisch geeignete Standorte und auf langfristig hohe Gebrauchswerte ausgerichtet.

Objectifs d'effet

Le parc immobilier doit se situer sur des sites stratégiquement intéressants et bénéficier d'une valeur d'usage à long terme.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Erarbeitung und Umsetzung langfristiger Gesamtplanungen.

Indicateur d'effet 1 :

Elaboration et mise en application des planifications globales à long terme.

Leistungsziel(e)

Steigerung der Wertschöpfung des Portfolios durch In-/Devestitionsprogramme und langfristige Gesamtplanungen.

Zusammenstellung steuerungsrelevanter Gesamtzusammenhänge auf Ebene Teilportfolio.

Objectifs de prestation

Hausse de la création de valeur affichée par le portfolio, résultant de programmes d'investissement ou de désinvestissement, et de planifications globales.

Mise en commun des vues d'ensemble en matière de pilotage au niveau des sous-groupes des portfolios.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	erfüllt / réalisés	Indicateur de prestation 2

Leistungsindikator 1:

Umsetzung des In-/Devestitionsprogramms und beschlussfähiger Gesamtplanungen.

Leistungsindikator 2:

Vorlage Mittelfristige Investitionsplanung (MIP+).

Indicateur de prestation 1 :

Application du programme d'investissement ou de désinvestissement, et planifications globales pouvant être approuvées.

Indicateur de prestation 2 :

Développement d'un instrument de planification des investissements à moyen terme (MIP+).

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Kürzungen in der Investitionsrechnung aufgrund ASP-Massnahmen gehen zu Lasten der Gebäudesubstanz und der Optimierung des Immobilien-Portfolios. Diverse Vorhaben mussten zurückgestellt werden.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Wirkungs- und Leistungsziele wurden erfüllt.

Finanzielles Resultat:
Der Saldo der Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) ist um CHF 22,8 Millionen besser als der Voranschlag. Davon resultieren rund CHF 16 Millionen aus Mehrerlöse (Buchgewinne aus Verkäufe von Liegenschaften) und rund CHF 7 Millionen aus tieferen Sach- und Dienstleistungskosten (kalk. Abschreibungen).

In der Investitionsrechnung belasten die geplanten Anlagen im Bau die PG «Entwicklung». Mit der tatsächlichen Inbetriebnahme belasten sie die PG «Betrieb». Dadurch wurden die Abweichungen zwischen den Produktgruppen verschoben.

Commentaire

Changements importants intervenus en cours d'exercice :
Les coupes dans le compte des investissements en raison de mesures EOS se font au détriment de la substance des bâtiments et de l'optimisation du portfolio. Plusieurs projets ont dû être reportés.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
Les objectifs d'effet et de prestation ont été atteints.

Résultat financier :
Le solde du groupe de produits (marge contributive III) est de CHF 22,8 millions inférieur au budget. Ce résultat s'explique par près de CHF 16 millions de recettes supplémentaires (gains comptables réalisés sur la vente d'immeubles) et par une économie de CHF 7 millions environ sur les coûts de prestations matérielles et de services (amortissements standard).
Dans le compte des investissements, les bâtiments qui sont en construction (en « planification ») sont affectés au groupe de produits « Evolution ». Après leur mise en service, ils relèvent du groupe de produits « Exploitation ». Les écarts ont ainsi été déplacés entre les deux groupes de produits.

9.1.13 Wasser und Abfall

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung 2013 CHF	Voranschlag 2014 CHF	Rechnung 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag CHF	Abweichung zum Voranschlag %	
(+)Erlöse	76'754'324.90	72'220'000.00	77'690'609.02	5'470'609.02	7.6	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	10'036'837.58	10'921'722.31	10'117'014.90	–804'707.41	–7.4	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	10'799'052.49	11'495'215.71	9'499'169.54	–1'996'046.17	–17.4	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**55'918'434.83**	**49'803'061.98**	**58'074'424.58**	**8'271'362.60**	**16.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	5'010'241.14	4'559'539.75	5'239'279.86	679'740.11	14.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	835'024.31	1'303'900.28	1'027'110.69	-276'789.59	-21.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**50'073'169.38**	**43'939'621.95**	**51'808'034.03**	**7'868'412.08**	**17.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**50'073'169.38**	**43'939'621.95**	**51'808'034.03**	**7'868'412.08**	**17.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	1'467'698.82	1'257'000.00	1'460'137.70	203'137.70	16.2	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	14'235'790.80	16'395'000.00	16'159'879.70	-235'120.30	-1.4	(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	1'135'023.13	5'295'000.00	1'345'773.58	-3'949'226.42	-74.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**38'440'100.53**	**34'096'621.95**	**38'454'065.61**	**4'357'443.66**	**12.8**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Wassernutzung
- Gewässerregulierung
- Juragewässerkorrektion
- Siedlungswasserwirtschaft
- Betriebe und Abfall
- Gewässer- und Bodenschutzlabor

9.1.13 Eaux et déchets

Calcul des marges contributives

Produits

- Utilisation des eaux
- Régulation des eaux
- Correction des eaux du Jura
- Gestion des eaux urbaines
- Entreprises et gestion des déchets
- Laboratoire de la protection des eaux et du sol

Beschreibung

Das AWA betreibt ein aktives und umfassendes Wassermanagement. Mit Schutz/Nutzen-Abwägungen und der Berücksichtigung einer nachhaltigen Entwicklung sorgt es für

- die Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlage Wasser;
- eine sinnvolle Nutzung der Ressource Wasser
- Schutz des Menschen vor der Wassergewalt (gemeinsam mit dem TBA).

Zudem schützt das AWA den Menschen und die Umwelt vor Beeinträchtigung durch unsachgemässen Umgang mit Abfällen sowie Altlasten und schützt den Boden als unseren Wasserfilter.

Das AWA erbringt im Wesentlichen die folgenden Leistungen:

- Betreuung des Regalrechts für die Nutzung des öffentlichen Wassers (Wasserkraftnutzung, Gebrauchswassernutzung) und Bewilligung der Nutzung von Erdwärme mit Erdsonden. Für die Wassernutzung werden jährlich Abgaben in Rechnung gestellt: Wasserzinse aus der Wasserkraftnutzung rund CHF 43 Millionen, aus der Gebrauchswassernutzung (Oberflächen- und Grundwassernutzung) rund CHF 10 Millionen. Dazu werden rund 350 Konzessionen und Bewilligungen für die Wasserkraftnutzung, rund 2'500 Gebrauchswasserkonzessionen und rund 7'000 Bewilligungen für Erdsonden verwaltet;

- Sicherstellung der öffentlichen Wasserversorgung im Kanton (strukturell zweckmässig, auf hohem technischem Stand, kostengünstig und sowohl mengen- wie auch gütemässig hohe Qualität);

- Regulierung der Wasserstände des Brienzer-, Thuner- und Bielersees (Pikettdienst 365 Tage im Jahr);

- Betrieb der für die Wassernutzung und Gewässerregulierung notwendigen Messstationen (80 Grundwassermessstellen, 50 Abflussmessstationen, 18 Niederschlagsmessstationen, 120 Dotierwasserpegel);

- Gewährleistung des langfristigen Erhalts und der Funktionsfähigkeit der beiden Juragewässerkorrektionen (Kanallänge von 126 km);

- Überwachung der Qualität der Oberflächengewässer (12'000 km Fliessgewässer und 110 Seen) und des Grundwassers (530 km^2 Grundwasserträger) sowie Schutz vor nachteiligen Einwirkungen;

- Erhalt der schützenden Wirkung der Böden für den Wasserhaushalt, insbesondere für die Grundwasserneubildung;

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ;
- protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau.

Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 10 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2 500 concessions d'eau d'usage et 7 000 autorisations de sondes géothermiques ;

- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;

- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;

- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux (80 stations de mesure des eaux souterraines, 50 stations de mesure de débit, 18 postes pluviométriques, 120 jauges de dotation) ;

- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;

- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km^2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;

- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;

- Langfristige Gewährleistung des Grundwasserschutzes durch schnelle Erkennung von Gefährdungen des Grundwassers sowie der Oberflächengewässer;
- Sicherstellung von Bewilligung, Erstellung und kostengünstiger Betrieb der erforderlichen Abwasseranlagen;
- Durchsetzung der gewässer- und umweltschutzrechtlichen Bestimmungen bei Bauvorhaben;
- Bewilligung von Abfallanlagen und entsprechenden Abwasservorbehandlungsanlagen mit Nutzung des rechtlichen Ermessensspielraums zur Gewährleistung eines wirtschaftlichen Betriebs;
- Führung des Katasters der belasteten Standorte (untersuchungsbedürftige belastete Standorte werden systematisch erkundet und der Handlungsbedarf ermittelt), Altlasten werden saniert;
- Strategische Planung in den Bereichen Wasserwirtschaft, Gewässerschutz und Abfallwirtschaft;
- Führung des Regals zur Ausbeutung der mineralischen Rohstoffe (Energierohstoffe, Erze, Edelsteine) und der Nutzung der Erdwärme aus tiefen Erdschichten.

- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'appréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du cadastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessitant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières premières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 24. Januar 1991 über den Schutz der Gewässer (GSchG; SR 814.20);
- Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; SR 814.201);
- Bundesgesetz vom 22. Dezember 1916 über die Nutzbarmachung der Wasserkräfte (WRG; SR 721.80);
- Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung vom 18. Mai 2005 (ChemRRV; SR 814.81);
- Bundesgesetz vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG; SR 814.01);
- Technische Verordnung über Abfälle vom 10. Dezember 1990 (TVA; SR 814.600);
- Verordnung vom 22. Juni 2005 über den Verkehr mit Abfällen (VeVA; SR 814.610);
- Verordnung vom 26. August 1998 über die Sanierung von belasteten Standorten (AltlV; SR 814.680);
- Kantonales Gewässerschutzgesetz vom 11. November 1996 (KGSchG; BSG 821.0);
- Kantonale Gewässerschutzverordnung vom 24. März 1999 (KGV; BSG 821.1);
- Gesetz vom 18. Juni 2003 über die Abfälle (Abfallgesetz, AbfG; BSG 822.1);

Bases juridiques

- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20) ;
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) ;
- Loi fédérale de 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80) ;
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim ; RS 814.81) ;
- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) ;
- Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD ; RS 814.600) ;
- Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610) ;
- Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites ; RS 814.680) ;
- Loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) ;
- Ordonnance cantonale du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1) ;
- Loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) ;

- Abfallverordnung vom 11. Februar 2004 (AbfV; BSG 822.111);
- Baugesetz vom 9. Juni 1985 (BauG; BSG 721.0);
- Bauverordnung vom 6. März 1985 (BauV; BSG 721.1);
- Wassernutzungsgesetz vom 23. November 1997 (WNG; BSG 752.41);
- Dekret vom 11. November 1996 über die Wassernutzungsabgaben (WAD; BSG 752.461);
- Verordnung vom 20. März 1991 über die Wasserentnahmen aus Oberflächengewässern (VWO; BSG 752.467);
- Wasserversorgungsgesetz vom 11. November 1996 (WVG; BSG 752.32);
- Gesetz vom 14. Februar 1989 über den Gewässerunterhalt und Wasserbau (WBG; BSG 751.11);
- Wasserbauverordnung vom 15. November 1989 (WBV; BSG 751.111.1);
- Bergregalgesetz vom 18. Juni 2003 (BRG; BSG 931.1).

- Ordonnance du 11 février 2004 sur les déchets (OD ; RSB 822.111) ;
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) ;
- Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1) ;
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) ;
- Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752.461) ;
- Ordonnance du 20 mars 1991 sur le prélèvement d'eau dans les eaux de surface (OPES ; RSB 752.467) ;
- Loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) ;
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11) ;
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1) ;
- Loi du 18 juin 2003 sur la régale des mines (LRéMi ; BSG 931.1).

Leistungsempfänger

Gemeinden

Wassernutzende (Kraftwerke, Gemeinden, Private)

Wasserversorgungen

Abwasser- und Abfallverbände

Betriebe und Unternehmen

Betreiber von Abfallbehandlungsanlagen

Nachbarkantone

beratende Büros

sämtliche Stellen und Entscheidungsträger, die mit Vollzugsaufgaben betraut sind oder diesbezügliche Pflichten zu erfüllen haben

Öffentlichkeit (gemäss GSchG, Art. 50)

Destinataires

Communes

Utilisateurs des eaux (centrales hydrauliques, communes, particuliers)

Services des eaux

Syndicats d'assainissement et de gestion des déchets

Entreprises

Exploitants d'installations de traitement des déchets

Cantons voisins

Bureaux spécialisés

Services et décideurs chargés de l'exécution de la législation ou devant s'acquitter d'obligations dans ce cadre

Collectivité (en vertu de l'art. 50 LEaux)

Wirkungsziel(e)

Die Energieproduktion aus Wasserkraft (erneuerbare Energie) wird gesteigert.

Die Leistungen bestehender Infrastrukturen im Bereich Siedlungswasserwirtschaft sind langfristig sichergestellt.

Unerwünschte Hoch- und Niedrigwasser an den Seen und der Aare werden soweit wie möglich vermieden.

Gewässer (Oberflächengewässer und Grundwasser) sind vor nachteiligen Einwirkungen geschützt und ihre Qualität bleibt erhalten.

Abfälle sowie belastete Standorte stellen keine Gefahr für Mensch und Umwelt dar.

Objectifs d'effet

La production d'énergie hydraulique (énergie renouvelable) est augmentée.

Le rendement des infrastructures dans le domaine de la Gestion des eaux urbaines est garanti à long terme.

Dans la mesure du possible, les lacs et l'Aar ne connaissent ni crues ni étiages.

Les eaux (de surface et souterraines) sont protégées contre des atteintes nuisibles et leur qualité est préservée.

Les déchets et les sites pollués ne représentent aucun risque pour l'homme et pour l'environnement.

Wirkungsindikator(en) / Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	16	48	53	Indicateur d'effet 1
Wirkungsindikator 2	0	0	0	Indicateur d'effet 2
Wirkungsindikator 3	0	0	0	Indicateur d'effet 3
Wirkungsindikator 4	89	90	86	Indicateur d'effet 4
Wirkungsindikator 5	0	0	0	Indicateur d'effet 5
Wirkungsindikator 6	50	50	70	Indicateur d'effet 6
Wirkungsindikator 7	100	100	100	Indicateur d'effet 7

Wirkungsindikator 1:

Kumulierte Zunahme der Energieproduktion aus Wasserkraft bis im Jahr 2035 gemäss Wassernutzungsstrategie. Einheit: Gwh/a

Indicateur d'effet 1 :

Augmentation cumulée de la production d'énergie hydraulique d'ici à 2035 selon la stratégie d'utilisation de l'eau. Unité : Gwh/a

Wirkungsindikator 2:

Keine Gewässerverschmutzungen durch den Ausfall oder ungenügende Leistung von Abwasserreinigungsanlagen. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 2 :

Aucune pollution des eaux due à une panne ou à un rendement insuffisant des stations d'épuration des eaux. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 3:

Keine regionalen Einschränkungen in der Wasserversorgung auf Grund von Wasserknappheit. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 3 :

Aucune restriction régionale dans l'alimentation due au manque d'eau (p. ex. après de longues périodes de sécheresse). Unité : Nombre

Wirkungsindikator 4:

Anteil der Gewässer mit erfüllten Qualitätsanforderungen gemäss GSchV.. Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 4 :

Part des cours d'eau respectant les exigences de qualité selon l'OEaux. Unité : > pour cent

Wirkungsindikator 5:

Anzahl gemeldeter Schäden, welche infolge von Regulierfehlern entstanden sind. Einheit: Anzahl

Indicateur d'effet 5 :

Dégâts dus à des erreurs de régulation. Unité : Nombre

Wirkungsindikator 6:

Anteil verwerteter Abfälle. Einheit: > Prozent

Indicateur d'effet 6 :

Part des déchets valorisés. Unité : > pour cent

Wirkungsindikator 7:

Bei sanierungsbedürftigen Standorten erfolgt nach Vorliegen der Detailuntersuchung innert Jahresfrist die Aufforderung zur Erarbeitung eines Sanierungsprojekts (inkl. Sanierungszielen und -fristen). Einheit: Prozent

Indicateur d'effet 7 :

Dans le cas des sites devant être assainis, la sommation d'élaborer un projet d'assainissement (spécifiant les objectifs et les délais de l'assainissement) est émise dans un délai d'une année après l'achèvement de l'investigation de détail. Unité : pour cent

Leistungsziel(e) / Objectifs de prestation

Die Planungs- und Entscheidungsgrundlagen für die wirtschaftliche Nutzung und den Schutz des Wassers werden erhoben und stehen in einem wasserwirtschaftlichen Informationssystem zur Verfügung.

Der Zustand und die Entwicklung der Qualität der Oberflächengewässer und des Grundwassers werden überwacht und dokumentiert; Defizite werden aufgezeigt.

Les bases de planification et de décision requises pour assurer l'utilisation économe et la protection des eaux ont été réunies et sont disponibles sous la forme d'un système d'information sur la gestion des eaux.

La qualité des eaux souterraines et de surface, de même que son évolution, sont surveillées et enregistrées ; d'éventuels déficits sont signalés.

Leistungsziel(e)

Die Wasserstände der Seen (Brienzersee, Thunersee und Jurarandseen) und der Abfluss der Aare werden mit hoher Zuverlässigkeit reguliert.

Die Gewässerschutz- und Abfallgesetzgebung wird konsequent vollzogen.

Objectifs de prestation

Le niveau des lacs (lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne) et le débit de l'Aar sont régulés avec une grande fiabilité.

La législation sur la protection des eaux et sur les déchets est systématiquement appliquée.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	erfüllt / satisfait	erfüllt / satisfait	erfüllt / satisfait	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	90	90	90	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	0	0	0	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	100	100	100	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	100	100	100	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	3	3	3	Indicateur de prestation 6
Leistungsindikator 7	erfüllt / satisfait	erfüllt / satisfait	erfüllt / satisfait	Indicateur de prestation 7
Leistungsindikator 8	0	0	0	Indicateur de prestation 8
Leistungsindikator 9	90	80	70	Indicateur de prestation 9
Leistungsindikator 10	100	100	100	Indicateur de prestation 10
Leistungsindikator 11	90	90	88	Indicateur de prestation 11

Leistungsindikator 1:

Das Hydrographische Bulletin und das Hydrographische Jahrbuch des Kantons Bern sind veröffentlicht.

Indicateur de prestation 1 :

Le bulletin hydrographique et l'annuaire hydrographique du canton de Berne sont publiés.

Leistungsindikator 2:

Zeit seit der letzten Aktualisierung des Katasters der belasteten Standorte. Einheit: < Tage

Indicateur de prestation 2 :

Période écoulée depuis la dernière actualisation du cadastre des sites pollués. Unité : < Jour

Leistungsindikator 3:

Anzahl der Strategien (Wassernutzung, Wasserversorgung) und Sachpläne (Abfall, Siedlungsentwässerung) die älter als 6 Jahre sind. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 3 :

Stratégies (utilisation des eaux, alimentation en eau) et plans sectoriels (déchets, assainissement) qui remontent à plus de six ans. Unité : Nombre

Leistungsindikator 4:

Anteil der Oberflächengewässer und des Grundwassers, welcher in den festgelegten Abständen kontrolliert und die Ergebnisse dokumentiert sind. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Eaux souterraines et de surface qui font l'objet de contrôles à intervalles réguliers et dont les résultats sont documentés. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Anteil der Gewässer mit besonderen Problemen bei welchen ergänzende Abklärungen eingeleitet sind. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Eaux présentant des problèmes particuliers et pour lesquelles des clarifications complémentaires sont effectuées. Unité : pour cent

Leistungsindikator 6:

Zeit von der Erkennung einer Problemsituation bis zum Einleiten einer Massnahme. Einheit: < Monate

Indicateur de prestation 6 :

Temps de réaction à une situation problématique jusqu'à l'application d'une mesure. Unité : < Mois

Leistungsindikator 7:

Vorliegen einer Dokumentation, welche die spezifische Aus- und Weiterbildung des Regulierpersonals belegt.

Indicateur de prestation 7 :

Un document contient tous les cours de formation et de perfectionnement suivis par le personnel en charge de la régulation des eaux.

Leistungsindikator 8:

Anzahl Ausfälle von Regulieranlagen, welche durch regelmässige Überwachung hätten vermieden werden können. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 8 :

Nombre de pannes sur des installations de régulation qui auraient pu être évitées par une surveillance régulière. Unité : Nombre

Leistungsindikator 9:

Anteil der durchgeführten Kontrollen gemäss Planung und gesetzlichen Anforderungen. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 9 :

Proportion des contrôles prévus effectivement réalisés. Unité : pour cent

Leistungsindikator 10:

Meldungen über Missstände und Vorkommnisse führen immer zu einer Kontrolle. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 10 :

Toute non-conformité ou incident signalé donne lieu à un contrôle. Unité : pour cent

Leistungsindikator 11:

Anteil der Geschäfte mit Fristeinhaltung. Einheit: > Prozent

Indicateur de prestation 11 :

Proportion des affaires dont le délai est respecté. Unité : > pour cent

Kommentar

Wesentliche Veränderungen im Geschäftsjahr:
Die Hochwasserereignisse im Sommer 2014 haben über die ungewohnt lange Dauer von drei Wochen einen 24-Stunden-Betrieb des Regulierdienstes erfordert. Trotz intensiver Ausbildung in den letzten Jahren und obwohl zusätzliche AWA-Mitarbeitende in den Regulierdienst integriert werden konnten, ist das Regulierteam damit zeitweise an seine Leistungsgrenze gestossen.

Die Zahl der Gewässerschutzbewilligungen sowie Nutzungsbewilligungen und Konzessionen blieb stabil auf hohem Niveau, was in einzelnen Bereichen nach wie vor zu hohen Arbeitsbelastungen führte.

Zielerreichung der Produktgruppe:
Die Wirkungs- und Leistungsziele konnten weitgehend erreicht werden. Nicht vollständig erreicht worden ist das Wirkungsziel zur Gewässerqualität. Statt der angestrebten 90 Prozent erreichen aktuell nur 86 Prozent der Gewässer die Qualitätsanforderungen der Gewässerschutzverordnung vom 28. Oktober 1998 (GSchV; SR 814.201). Ein grosser Teil der in die Gewässer eingeleiteten Schmutzstofffrachten stammt aus der Landwirtschaft, worauf das AWA nur wenige Einflussmöglichkeiten hat. Aufgrund der zufällig gewählten Stichproben unterliegt der Wert naturgemäss gewissen Schwankungen.

Weiter konnte der angestrebte Anteil der durchgeführten Kontrollen im Gewässerschutz und in der Abfallwirtschaft aufgrund von knappen personellen Ressourcen nicht erreicht werden.

Commentaire

Changements importants intervenus au cours de l'exercice :
Les crues de l'été 2014 ont nécessité un engagement 24 heures sur 24 du service de régulation pendant une durée inhabituelle de trois semaines. Malgré des formations intenses ces dernières années et l'intégration de collaborateurs supplémentaires de l'OED dans l'équipe, le service de régulation a parfois atteint ses limites.

Le nombre d'autorisations en matière de protection des eaux ainsi que d'autorisations d'utilisation et de concessions est resté stable à un niveau élevé, entraînant encore une grande charge de travail dans différents secteurs.

Réalisation des objectifs du groupe de produits :
La plupart des objectifs d'effet et de prestation ont pu être atteints. L'objectif d'effet relatif à la qualité des eaux n'a pas été entièrement atteint : au lieu des 90 pour cent visés, seuls 86 pour cent des eaux satisfont actuellement aux exigences de qualité fixées dans l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201). Une grande partie des fractions polluantes déversées dans les eaux proviennent de l'agriculture, et l'OED a en la matière peu de moyens d'action. Les prélèvements étant choisis au hasard, les valeurs obtenues sont par nature soumises à certaines variations.

Par ailleurs, du fait des ressources en personnel limitées, la part visée de contrôles dans les domaines de la protection des eaux et de la gestion des déchets n'a pu être atteinte.

Finanzielles Resultat:
Die Produktgruppe (Deckungsbeitrag III) weist gegenüber dem Budget einen um CHF 7,9 Millionen höheren Saldo aus. Dieses Ergebnis resultiert aus CHF 5,5 Millionen Mehreinnahmen sowie um CHF 2,4 Millionen tieferen Ausgaben. Die Mehreinnahmen ergaben sich vorwiegend aus den um CHF 4,5 Millionen höheren Fondserträgen. Die Minderkosten ergaben sich wegen Verzögerungen beim Projekt «Sanierung Deponie Illiswil», Einsparungen bei den Sachkosten und weniger Personalkosten.

Résultat financier :
Le groupe de produits (marge contributive III) présente un solde de CHF 7,9 millions supérieur au montant budgété. Ce résultat découle de recettes supplémentaires (CHF 5,5 mio) et de dépenses inférieures à ce qui était prévu (CHF – 2,4 mio). Les recettes supplémentaires résultent principalement des revenus plus élevés du Fonds (CHF 4,5 mio). Les dépenses inférieures au budget sont dues à des retards du projet d'assainissement de la décharge d'Illiswil, à des charges de personnel moins élevées ainsi qu'à des économies au niveau des frais de matériel.

9.2 Spezialfinanzierungen
9.2.1 Abfallfonds

9.2 Financements spéciaux
9.2.1 Fonds pour la gestion des déchets

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	4'762'547.34	4'615'000.00	3'984'425.15	–630'574.85	–13.6	Charges
Ertrag	4'762'547.34	4'615'000.00	3'984'425.15	–630'574.85	–13.6	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	478'300.00	0.00	710'420.00	710'420.00		Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	-478'300.00	0.00	-710'420.00	-710'420.00		Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	8'506'317.70		7'713'921.91			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	7'713'921.91		8'130'522.38			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-792'395.79		416'600.47			Variation du patrimonie

Kommentar

Finanzielles Resultat:
Verzögerungen beim Grossprojekt «Sanierung Deponie Illiswil» haben zu weniger Kosten als budgetiert geführt. Zudem haben höhere Erträge aus Abfallabgaben und Bundesbeiträge für Sanierungsprojekte zu einer Zunahme des Fondsvermögens in der Höhe von CHF 0,4 Millionen auf CHF 8,1 Millionen geführt. Bedingt durch den Kostenüberhang, welcher durch die in den nächsten Jahren anfallenden Sanierungen von Schiessanlagen anfällt, wird das Fondsvermögen zukünftig massiv abnehmen.

Commentaire

Résultat financier :
Les coûts moins élevés que prévu s'expliquent par des retards dans le grand projet d'assainissement de la décharge d'Illiswil. Les recettes plus importantes de la taxe sur les déchets ainsi que des subventions fédérales pour les projets d'assainissement ont contribué également à accroître de CHF 0,4 million la fortune du Fonds, qui s'établit à CHF 8,1 millions. Dans les années à venir, l'excédent de coûts pour les travaux d'assainissement des stands de tir entraînera une baisse massive de la fortune du Fonds.

9.2.2 Abwasserfonds

9.2.2 Fonds pour l'assainissement

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	13'937'589.30	12'358'999.00	15'249'241.70	2'890'242.70	23.3	Charges
Ertrag	13'937'589.30	12'358'999.00	15'249'241.70	2'890'242.70	23.3	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	5'604'885.00	11'000'000.00	7'522'932.00	-3'477'068.00	-31.6	Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	-5'604'885.00	-11'000'000.00	-7'522'932.00	3'477'068.00	-31.6	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	20'855'059.44		27'629'443.29			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	27'629'443.29		33'741'728.89			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	6'774'383.85		6'112'285.60			Variation du patrimonie

Kommentar

Finanzielles Resultat:
Ein aussergewöhnlich nasses Jahr sowie Leistungseinbrüche bei grossen Abwasserreinigungsanlagen führten bei der Abwasserabgabe zu höheren Einnahmen als budgetiert. Durch verzögerte Abrechnungen von Gemeinden, Verbänden und Ingenieurbüros wurden weniger Investitionsbeiträge ausbezahlt. Dies führt zu einer Zunahme des Fondsvermögens um CHF 6,1 Millionen auf CHF 33,7 Millionen. Der Stand der zugesicherten Investitionsbeiträge beträgt per 31. Dezember 2014 CHF 21,4 Millionen. Beiträge an Anlagen zur Eliminierung von Mikroverunreinigungen werden das Fondsvermögen künftig vermindern.

Commentaire

Résultat financier :
L'année particulièrement pluvieuse et des baisses de rendement de grandes stations d'épuration ont conduit, pour la redevance sur les eaux usées, à des recettes plus élevées que prévu. Des retards dans les décomptes présentés par les communes, les associations et les bureaux d'ingénieurs ont induit une baisse des subventions d'investissement versées. Ceci a entraîné une augmentation de CHF 6,1 millions de la fortune du Fonds, qui s'établit à CHF 33,7 millions. Le montant des subventions d'investissement garanties s'élève à CHF 21,4 millions au 31 décembre 2014. Les subventions versées pour les installations d'élimination des micropolluants diminueront à l'avenir la fortune du Fonds.

9.2.3 See- und Flussuferfonds

9.2.3 Fonds des rives, des lacs et des rivières

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	2'127'309.10	2'123'000.00	2'000'000.00	–123'000.00	–5.7	Charges
Ertrag	2'127'309.10	2'123'000.00	2'000'000.00	–123'000.00	–5.7	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	612'422.90	1'500'000.00	985'888.30	-514'111.70	-34.2	Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	-612'422.90	-1'500'000.00	-985'888.30	514'111.70	-34.2	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	1'038'373.13		1'885'065.58			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	1'885'065.58		2'272'710.18			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	846'692.45		387'644.60			Variation du patrimonie

Kommentar

Finanzielles Resultat:
Die Investitionstätigkeit der Gemeinden lag leicht über dem reduzierten Niveau des Ausführungsprogramms. Aufgrund der Reduktion wurde das Investitionsbudget um rund CHF 0,5 Millionen unterschritten. Das Fondsvermögen erhöht sich um CHF 0,4 Millionen auf CHF 2,3 Millionen.

Commentaire

Résultat financier :
Les investissements des communes ont été légèrement supérieurs au programme d'exécution qui a été réduit. En raison de cette réduction, le budget d'investissement a été d'environ CHF 0,5 million inférieur à ce qui avait été prévu. La fortune du fonds a augmenté de CHF 0,4 million pour s'établir à CHF 2,3 millions.

9.2.4 Wasserfonds

9.2.4 Fonds pour l'alimentation en eau

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire CHF	2014 %	
Laufende Rechnung						Compte de fonctionnement
Aufwand	7'943'077.10	7'925'600.00	7'675'173.85	–250'426.15	–3.1	Charges
Ertrag	7'943'077.10	7'925'600.00	7'675'173.85	–250'426.15	–3.1	Revenus
Saldo	0.00	0.00	0.00	0.00		Solde
Investitionsrechnung						Compte des investissements
Ausgaben	7'722'708.95	5'000'000.00	7'534'204.00	2'534'204.00	50.6	Dépenses
Einnahmen	0.00	0.00	0.00	0.00		Recettes
Saldo	-7'722'708.95	-5'000'000.00	-7'534'204.00	-2'534'204.00	50.6	Solde
Vermögen						Patrimonie
Bestand per 01.01.	6'303'801.50		4'078'876.15			Etat au 01.01.
Bestand per 31.12.	4'078'876.15		2'641'893.55			Etat au 31.12.
Vermögensveränderung	-2'224'925.35		-1'436'982.60			Variation du patrimonie

Kommentar

Finanzielles Resultat:
Es konnten CHF 2,5 Millionen mehr Investitionsbeiträge ausbezahlt werden als budgetiert. Dies bewirkt eine Abnahme des Fondsvermögens um CHF 1,4 Millionen auf CHF 2,6 Millionen.

Commentaire

Résultat financier :
Le montant des subventions d'investissement versées dépasse de CHF 2,5 millions la somme budgétée, différence qui se traduit par une baisse de CHF 1,4 million de la fortune du Fonds, laquelle s'établit à CHF 2,6 millions.

10 Finanzkontrolle

10.1 Produktgruppen

10.1.1 Finanzaufsicht

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	105'474.50	60'000.00	118'590.00	58'590.00	97.7	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	2'506'756.08	3'561'979.42	2'768'248.56	–793'730.86	–22.3	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	53'734.00	103'000.00	0.00	–103'000.00	–100.0	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–2'455'015.58**	**–3'604'979.42**	**-2'649'658.56**	**955'320.86**	**-26.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'498'432.31	1'132'361.68	1'478'674.07	346'312.39	30.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	217'385.17	413'230.69	201'555.39	-211'675.30	-51.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-4'170'833.06**	**-5'150'571.79**	**-4'329'888.02**	**820'683.77**	**-15.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-4'170'833.06**	**-5'150'571.79**	**-4'329'888.02**	**820'683.77**	**-15.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-4'170'833.06**	**-5'150'571.79**	**-4'329'888.02**	**820'683.77**	**-15.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Kernaufgaben
- Spezialprüfungen
- Sonderprüfungen
- Beratung

10 Contrôle des finances

10.1 Groupes de produits

10.1.1 Surveillance des finances

Calcul des marges contributives

Produits

- Tâches essentielles
- Mandats de contrôle spécifiques
- Mandats de contrôle spéciaux
- Activités de conseil

Beschreibung

Die Produktgruppe Finanzaufsicht setzt sich aus folgenden Produkten zusammen:

- Kernaufgaben (Prüfung Jahresrechnung, Dienststellenrevisionen, Informatik- und Baurevisionen)
- Spezialprüfungen (Staatsbeitragsprüfungen, Mandate)
- Sonderprüfungen im Auftrag der Finanzkommission, der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission, des Regierungsrates, der Justizleitung, der Direktionen, der Staatskanzlei, der obersten Gerichtsbehörden oder der Generalstaatsanwaltschaft
- Beratung zu Gunsten der Finanzkommission, der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission, des Regierungsrates, der Justizleitung, der Direktionen, der Staatskanzlei, der obersten Gerichtsbehörden oder der Generalstaatsanwaltschaft

Description

Le groupe de produits Surveillance des finances se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction)
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats)
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général

Rechtsgrundlagen

- Artikel 10, 15, 16, 16a, 17 des Gesetzes vom 1. Dezember 1999 über die Finanzkontrolle (Kantonales Finanzkontrollgesetz, KFKG; BSG 622.1)

Bases juridiques

- Article 10, 15, 16, 16a, 17 de la loi cantonale du 1er décembre 1999 (Loi sur le contrôle des finances, LCCF ; RSB 622.1)

Leistungsempfänger

Finanzkommission; Geschäftsprüfungskommission; Justizkommission; Regierungsrat; Justizleitung; Direktionen und Staatskanzlei; oberste Gerichtsbehörden; Generalstaatsanwaltschaft; Ämter und Dienststellen des Kantons; kantonale Anstalten; Bundesstellen; Staatsbeitragsempfänger; Organisationen, an denen ein überwiegendes öffentliches Interesse besteht.

Destinataires

Commission des finances ; Commission de gestion ; Commission de justice ; Conseil-exécutif ; Direction de la magistrature ; Directions et Chancellerie d'Etat ; autorités judiciaires suprême ; parquet générale ; offices et services du canton ; établissements cantonaux ; services fédéraux ; bénéficiaires des subventions cantonales ; organisations pour autant qu'un intérêt public existe.

Wirkungsziel(e)

Die Finanzkontrolle gewährleistet die unabhängige Prüfung der Rechnungsführung und Rechnungslegung der Behörden, der Verwaltung und der Anstalten des Kantons sowie der Haushaltsführung der kantonalen Organisationseinheiten. Sie unterstützt den Grossen Rat, die Finanzkommission, die Geschäftsprüfungskommission, die Justizkommission, den Regierungsrat sowie die Direktionen, die Staatskanzlei, die Justizleitung, die obersten Gerichtsbehörden und die Generalstaatsanwaltschaft in der Ausübung ihrer Finanzaufsicht bzw. in der Wahrnehmung der Führungsverantwortung.

Objectifs d'effet

Le Contrôle des finances assure la vérification indépendante de la comptabilité et de la reddition des comptes des autorités, de l'administration et des établissements du canton ainsi que de la gestion financière des unités d'organisation cantonales. Il seconde le Grand Conseil, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif ainsi que les Directions, la Chancellerie d'Etat, la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires suprêmes et le parquet générale dans leur exercice de la surveillance des finances respectivement de la responsabilité de gestion.

Leistungsziel(e)

Professionelle Arbeit

Erfüllung der Erwartungen von Finanzkommission, Geschäftsprüfungskommission, Regierungsrat, Direktionen, Staatskanzlei und obersten Gerichtsbehörden.

Erzielung von Kundennutzen und Mehrwerten im Rahmen der Internen Revision.

Objectifs de prestation

Professionnalisme

Réalisation des attentes de la Commission des finances, de la Commission de gestion, du Conseil-exécutif, des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des autorités judiciaires suprêmes.

Atteindre des avantages et des plus-values pour le client dans le cadre de l'audit interne.

Leistungsindikator(en) Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	-	Gute Gesamtbeurteilung / Bonne appréciation générale	erfüllt	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	-	Erfüllung der Erwartungen / Attentes réalisées	erfüllt	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	-	Optimierungs- und Einsparungspotential > CHF 5 Millionen / Effet d'optimisation et de potentiel d'épargne de > CHF 5 millions	erfüllt	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Qualitäts- und Leistungsbeurteilung durch die Revisionsstelle. Review BDO AG: Gute Gesamtbeurteilung.

Indicateur de prestation 1 :

Appréciation de la qualité et des prestations par le service de révision. Révision par la BDO SA : appréciation générale bonne.

Leistungsindikator 2:

Kundenbefragung. Finanzkommission, Geschäftsprüfungskommission, Regierungsrat, Direktionen, Staatskanzlei, oberste Gerichtsbehörden: Erfüllt.

Indicateur de prestation 2 :

Consultation des clients. La commission des finances, la Commission de gestion, le Conseil-exécutif, les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires suprêmes : réalisés.

Leistungsindikator 3:

Erfassung des qualitativen und quantitativen Nutzens aus Feststellungen und Empfehlungen der Revisionen in einem Wirkungscontrolling.

Indicateur de prestation 3 :

Enregistrement - tant sur le plan qualitatif que quantitatif - de l'utilité des constatations et recommandations faites dans le cadre des révisions, dans un controlling des effets.

Kommentar

Die Erlöse fallen mehr als doppelt so hoch aus als budgetiert. Die Mehrerträge sind insbesondere auf zusätzliche Prüfungsmandate sowie höhere Honorare aus Baurevisionen im Bereich des Nationalstrassenbaus zurückzuführen. Die Kosten liegen rund CHF 0,8 Millionen unter dem Voranschlagswert. Gegenüber dem Vorjahr haben die Kosten jedoch um CHF 170'000 zugenommen. Dies ist auf folgende Ursachen zurückzuführen: Aufgrund nicht besetzter Stellen und verschiedenen vorzeitigen Pensionierungen liegen die Personalkosten rund CHF 0,5 Millionen unter Budget. Im Weiteren liegen insbesondere die Informatik-dienstleistungen (tieferer Bezug externes Know-how) im Zusammenhang mit Informatikprüfungen sowie der Einführung einer neuen Prüfsoftware deutlich unter Budget. Die gegenüber dem Vorjahr leicht höheren Kosten sind im Lohnanstieg und dem veränderten Mix an Fachkräften begründet. Aufgrund der geringeren Kosten hat sich der Deckungsbeitrag III um CHF 0,8 Millionen gegenüber dem Voranschlag verbessert.

Die Leistungsziele wurden erreicht.

Commentaire

Les revenus apparaissent plus de deux fois supérieurs au budget. Les produits supplémentaires sont particulièrement dus à des mandats de révision additionnels ainsi qu'à des honoraires plus élevés dans le domaine des révisions de constructions des routes nationales. Les coûts sont inférieurs de CHF 0,8 million par rapport au budget. Ils ont cependant augmenté de CH 170 000 par rapport à l'année précédente. Les causes principales sont, d'une part, des postes non repourvus et différentes retraites anticipées amenant à des frais de personnel inférieurs de CHF 0,5 million par rapport au budget et, d'autre part, un moindre recours à des prestations informatiques (sollicitation de savoir-faire externe) dans le domaine des audits informatiques ainsi que lors de l'introduction d'un nouveau logiciel de gestion d'audit. La légère augmentation des coûts par rapport à l'année précédente est justifiée par une progression modérée des salaires combinée à un changement dans le mix de la structure du personnel qualifié. Suite à de moindres coûts, la marge contributive III s'améliore de CHF 0,8 million. par rapport au budget.

Les objectifs de prestations ont été atteints.

11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

11.1 Produktgruppen

11.1.1 Datenschutz

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	3'850.00	0.00	1'990.00	1'990.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	599'835.05	839'100.00	596'243.55	–242'856.45	–28.9	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	119'444.40	207'242.10	111'242.59	–95'999.51	–46.3	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–715'429.45**	**–1'046'342.10**	**-705'496.14**	**340'845.96**	**-32.6**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	169'934.95	20'018.00	163'460.85	143'442.85	716.6	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'138.65	8'628.00	8'415.30	-212.70	-2.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-888'503.05**	**-1'074'988.10**	**-877'372.29**	**197'615.81**	**-18.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-888'503.05**	**-1'074'988.10**	**-877'372.29**	**197'615.81**	**-18.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	200.00	330.40	130.40	65.2	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-888'503.05**	**-1'074'788.10**	**-877'041.89**	**197'746.21**	**-18.4**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Datenschutz

Beschreibung

Interventionen zum korrekten Umgang kantonaler und kommunaler Stellen mit Informationen über Personen, namentlich auf folgenden Tätigkeitsgebieten: Information, Ausbildung, Beratung, Vermittlung, Verfassen von Vernehmlassungen und Stellungnahmen, Kontrollen, Empfehlungen und Führen von Beschwerden.

Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 19. Juni 1992 über den Datenschutz (DSG; SR 235.1)

11 Bureau pour la surveillance de la protection des données

11.1 Groupes de produits

11.1.1 Protection des données

Calcul des marges contributives

Produits

- Protection des données

Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Bases juridiques

- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD ; RS 235.1)

Rechtsgrundlagen

- Sacherlasse des Bundes
- Artikel 29 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01)
- Artikel 1 und 32 ff. des Datenschutzgesetzes vom 19. Februar 1986 (KDSG; BSG 152.04)
- Artikel 27 des Gesetzes vom 2. November 1993 über die Information der Bevölkerung (Informationsgesetz, IG; BSG 107.1)
- Sacherlasse des Kantons

Bases juridiques

- Actes législatifs de la Confédération
- Article 29 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Articles 1 et 32 ss de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)
- Article 27 de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information, LIn ; RSB 107.1)
- Actes législatifs du canton de Berne

Leistungsempfänger

Bürgerinnen und Bürger

Kantonale Behörden (Direktionen, Ämter, Dienststellen, Regierungsstatthalterinnen und Regierungsstatthalter)

Gemeinden und dem Gemeindegesetz unterstellte öffentlich-rechtliche Körperschaften

Juristische Personen

Interessenverbände

Destinataires

Citoyens et citoyennes

Autorités cantonales (Directions, offices, services, préfectures)

Communes et collectivités de droit public soumises à la loi sur les communes

Personne morales

Associations d'intérêts

Wirkungsziel(e)

Respektierung der Persönlichkeitsrechte bei der Datenbearbeitung durch Kanton und Gemeinden.

Objectifs d'effet

Respecter les droits de la personnalité dans le traitement des données par le canton et les communes.

Wirkungsindikator(en)

Indicateurs d'effet

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Wirkungsindikator 1	Nicht erhoben / Aucune appréciation	Genügend/ suffisant	Nicht erhoben / Aucune appréciation	Indicateur d'effet 1

Wirkungsindikator 1:

Beurteilung durch Experten (wird maximal alle 4 Jahre erhoben und muss mindestens genügend sein).

Indicateur d'effet 1 :

Appréciation par des experts (a lieu tous les 4 ans au maximum et doit au moins être suffisante).

Leistungsziel(e)

Sicherstellung einer Vorabkontrolle der grösseren Informatikprojekte hinsichtlich Persönlichkeitsschutz und Datensicherheit.

Kontrollen von Informatikanwendungen.

Führen von Beschwerden gegen Verfügungen, die Empfehlungen ablehnen.

Behandeln triagierter Anfragen der Direktionen und der Staatskanzlei (auch zu Erlassen: Vernehmlassungen).

Kompetente Beratung und Unterstützung.

Behandeln von Anfragen Privater.

Objectifs de prestation

Assurer le contrôle préalable des grands projets informatiques sous l'angle de la protection de la personnalité et de la sécurité des données.

Contrôler les applications informatiques.

Former des recours contre les décisions qui rejettent les recommandations.

Répondre aux demandes triées émanant des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Conseils et soutien prodigués avec compétence.

Répondre aux questions de personnes privées.

Leistungsindikator(en) Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	58	85	51	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	4	4	3	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	33/-	>50/20	Nicht erhoben / Aucune appréciation	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	70	85	79	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	Nicht erhoben / Aucune appréciation	>80 >zufrieden/ satisfait	Nicht erhoben / Aucune appréciation	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	86	95	90	Indicateur de prestation 6

Leistungsindikator 1:

Prüfung, ob Vorabkontrollunterlagen formell vollständig sind innert 2 Wochen, 1. Prüfung innerhalb von 24 Wochen seit Eingabe der vollständigen Unterlagen. Überprüfung durch Sampling. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 1 :

Examen visant à vérifier que les documents du contrôle préalable soient formellement complets dans un délai de 2 semaines; 1er examen dans un délai de 24 semaines à compter de la remise des documents complets. Examen par sondage. Respect des consigne. Unité : pour cent

Leistungsindikator 2:

Anzahl der geprüften Anwendungen. Einheit: Anzahl

Indicateur de prestation 2 :

Nombres d'applications informatiques contrôlées. Unité : nombre

Leistungsindikator 3:

Anzahl der gutgeheissenen Beschwerden im Verhältnis zur Anzahl der geführten Beschwerden. Bei zwei Beschwerden und bei zehn Beschwerden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 3 :

Nombre de recours admis par rapport au nombre de recours formés lorsque, respectivement, deux recours et dix recours ont été formés. Unité : pour cent

Leistungsindikator 4:

Erste Anwort innerhalb von zwei Wochen. Abschluss bis vier Wochen nach dem letzten Dokumenteneingang. Bei mündlichen Anfragen innert drei Tagen. Bei Erlassen innert Vernehmlassungsfrist. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 4 :

Première réponse dans un délai de deux semaines. Clôture dans les quatre semaines suivant la réception des derniers documents. Questions orales : réponse dans les trois jours. Actes législatifs: dans le délai de la procédure de consultation. Unité : pour cent

Leistungsindikator 5:

Kundenzufriedenheitsgrad über die kommunalen Datenaufsichtsstellen bezüglich Auskünfte oder Beratungen. Hoher Anteil muss mit «zufrieden» oder «sehr zufrieden» bewertet werden. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 5 :

Degré de satisfaction des autorités communales de surveillance de la protection des données s'agissant des renseignements et des conseils fournis. Une proportion élevée des personnes interrogées doivent être « contentes » ou « très contentes ». Unité : pour cent

Leistungsindikator 6:

Erste Antwort innerhalb von zwei Wochen. Abschluss bis vier Wochen nach dem letzten Dokumenteneingang. Bei mündlichen Anfragen innert drei Tagen. Überprüfung durch Sampling. Einhalten der Vorgaben in Prozent der Eingänge. Einheit: Prozent

Indicateur de prestation 6 :

Première réponse dans un délai de deux semaines. Clôture dans les quatre semaines suivant la réception des derniers documents. Questions orales: réponse dans les trois jours. Examen par sondage. Respect des consignes en pourcentage des affaires enreg. Unité : pour cent

Kommentar

Die Datenschutzaufsichtsstelle liess durch externe Stellen nur drei statt vier Kontrollen von Informatikanwendungen durchführen. Damit konnten die Gesamtaufwendungen im unteren Bereich des Kostenrahmens gehalten werden. Im Deckungsbeitrag III zeigt sich zudem, dass budgetierte Stellvertretungen nicht beansprucht oder besetzt wurden. Zusätzlich blieb eine Teilzeitstelle des Sekretariats ab Juli 2014 unbesetzt.

Die auf die zeitgerechte Erledigung ausgerichteten Leistungsziele wurden alle nicht erreicht. Bei den Beratungen (Leistungsindikatoren 4 und 6) waren die Verspätungen aber nicht allzu häufig. Die Ressourcensituation hat es der Aufsichtsstelle erneut nicht erlaubt, die bei den besonders ressourcenintensiven Vorabkontrollen von Informatikprojekten (Leistungsindikator 1) bestehenden erheblichen Rückstände abzubauen. Erschwerend ausgewirkt hat sich hier, dass kaum geeignete Stellvertretungen gefunden werden können. Bei der Vorabkontrolle neu eingehender Projekte konnte die Behandlungsdauer etwas verkürzt werden. Wohl fanden Kurse für Mitarbeitende von Gemeinden statt, jedoch kein Kurs für kommunale Datenschutzaufsichtsstellen. Die Zufriedenheit der kommunalen Datenschutzaufsichtsstellen (Leistungsindikator 5) konnte damit nicht erhoben werden.

Commentaire

Le Bureau pour la surveillance de la protection des données n'a fait effectuer que trois contrôles d'applications informatiques par des services externes au lieu de quatre. Le montant total des dépenses est ainsi proche de la limite inférieure des coûts prévus par le budget. En ce qui concerne la marge contributive III, il s'avère que les postes prévus dans le budget pour les suppléances n'ont pas été occupés. En outre, un poste à temps partiel est resté vacant depuis juillet 2014 au sein du secrétariat.

Aucun des objectifs de prestation orientés vers l'accomplissement des tâches dans les délais requis n'a été rempli. Les retards n'ont toutefois pas été trop fréquents en ce qui concerne l'offre de conseils (indicateurs de prestation 4 et 6). Le manque de moyens est à nouveau responsable du fait que le Bureau pour la surveillance de la protection des données n'a pas été en mesure de rattraper le retard considérable accumulé dans le domaine des contrôles préalables des projets informatiques (indicateur 1) particulièrement gourmands en ressources. Le manque de personnel à même d'assurer une suppléance adéquate a été un facteur aggravant à cet égard. En revanche, le temps nécessaire au contrôle préalable de nouveaux projets a pu être quelque peu réduit. Aucun cours concernant la protection des données dans les communes n'a été proposé parmi les cours destinés aux collaborateurs communaux. Le degré de satisfaction des autorités communales de surveillance en matière de protection des données (indicateur de prestation 5) n'a par conséquent pas pu être évalué.

12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

12.1 Produktgruppen

12.1.1 Führungsunterstützung

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	7'250.00	0.00	14'700.00	14'700.00		(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	1'165'874.46	1'517'040.61	1'564'259.99	47'219.38	3.1	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	9'517.55	0.00	13'240.00	13'240.00		(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–1'168'142.01**	**–1'517'040.61**	**–1'562'799.99**	**–45'759.38**	**3.0**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	617'552.89	934'587.40	688'798.14	-245'789.26	-26.3	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	973'177.13	4'205'815.05	2'507'409.90	-1'698'405.15	-40.4	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-2'758'872.03**	**-6'657'443.06**	**-4'759'008.03**	**1'898'435.03**	**-28.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-2'758'872.03**	**-6'657'443.06**	**-4'759'008.03**	**1'898'435.03**	**-28.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	0.00	2'400.00	682.70	-1'717.30	-71.6	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-2'758'872.03**	**-6'655'043.06**	**-4'758'325.33**	**1'896'717.73**	**-28.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Führungsunterstützung

12 Autorités judiciaires et Ministère public

12.1 Groupes de produits

12.1.1 Direction de la magistrature

Calcul des marges contributives

Produits

- Soutien aux fonctions de direction

Beschreibung

Gemeinsames Organ von Obergericht, Verwaltungsgericht und Generalstaatsanwaltschaft. Ansprechpartnerin des Grossen Rates und des Regierungsrates, bei allen Fragen die sowohl die Gerichtsbehörden als auch die Staatsanwaltschaft betreffen. Koordination und Steuerung in den Bereichen Finanzen und Leistungen für die Gerichtsbarkeit und die Generalstaatsanwaltschaft. Erstellung der Aufgaben- und Finanzplanung und des Geschäftsberichtes. Vertretung derselben vor dem Grossen Rat. Strategische Leitlinien in den Bereichen Personaladministration, Finanz- und Rechnungswesen, Informatikmanagement. Controlling in den Bereichen Personal, Finanz- und Rechnungswesen sowie Informatikmanagement.

Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Personalgesetz vom 16. September 2004 (PG; BSG 153.01)
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0)

Bases juridiques

- Loi du 11 juin 2009 spr l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)

Leistungsempfänger

Kantonale Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft, Regierungsrat, Grosser Rat

Destinataires

Autorités judiciaires et Ministère public du canton, Conseil-exécutif, Grand Conseil

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectif(s) d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Effiziente, qualitativ hoch stehende, bedürfnisorientierte Leistungen im Rahmen der Gesetzgebung und der zur Verfügung gestellten Mittel.

Objectif(s) de prestation

Prestations de grande qualité, efficaces et répondant aux besoins dans le cadre de la législation et des ressources disponibles.

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	100 %	> 95 %	100 %	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	100 %	> 90 %	100 %	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	0	< 5	0	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Formell korrekt erledigte Geschäfte im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent.

Indicateur de prestation 1 :

Part d'affaires liquidées de manière formellement correcte par rapport au nombre total d'affaires dans le domaine financier. Unité : pour cent.

Leistungsindikator 2:

Fristgerecht erledigte Geschäfte (max. 4 Arbeitstage Verzug) im Verhältnis zur Gesamtzahl der Geschäfte im Finanzbereich. Einheit: Prozent.

Indicateur de prestation 2 :

Part d'affaires liquidées dans les délais (4 jours ouvrés de retard au maximum) par rapport au nombre total d'affaires dans le domaine financier. Unité : pour cent.

Leistungsindikator 3:

Anteil negativer Rückmeldungen im Verhältnis der Gesamtzahl der behandelten Geschäfte. Einheit: Prozent.

Kommentar

Die Produktgruppe umfasst die Aufgaben der Stabsstelle für Ressourcen der Justizleitung mit folgenden Schwerpunkten: Unterstützung der Justizleitung bei der Wahrnehmung ihrer Kernaufgaben gemäss Artikel 18 des Gesetzes über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG), Koordination der für die Erfüllung der Kernaufgaben Strafverfolgung und Rechtsprechung benötigten Ressourcen, Vorbereitung und Übernahme der Aufgaben in den Bereichen Informatik und Finanz- und Rechnungswesen von der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion (JGK).

Die Unterschreitung des geplanten Produktgruppensaldos um rund CHF 1,9 Mio. ist auf einen Minderbedarf von CHF 0,194 Millionen beim Personalaufwand (geplante jedoch nicht beanspruchte Mittel für die Aus- und Weiterbildung des Personals) und von CHF 2,5 Mio. beim Sachaufwand (geplante jedoch nicht beanspruchte Mittel wegen der verzögerten Umsetzung verschiedener Informatikprojekte wie zum Beispiel die Gemeinsame Grundversorgung GGV). Demgegenüber ist ein Mehrbedarf bei den Abschreibungen von CHF 0,365 Millionen (Übernahme verschiedener Informatikanwendungen von der Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion JGK) und 0,429 Millionen bei den internen Verrechnungen (Dienstleistungen im Bereich der Informatik) zu verzeichnen.

Die Leistungsziele der Produktgruppe wurden vollumfänglich erreicht.

Indicateur de prestation 3 :

Part de réactions négatives par rapport au nombre total d'affaires traitées. Unité : pour cent.

Commentaire

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes: soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), coordination des ressources nécessaires à l'accomplissement des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence, préparation et reprise des tâches dans le domaine de l'informatique, des finances et de la comptabilité de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

L'enregistrement d'un solde du groupe de produits inférieur d'environ CHF 1,9 million au montant prévu est dû à une diminution des besoins de CHF 0,194 million dans le domaine des charges de personnel (fonds planifiés mais non utilisés pour la formation et le perfectionnement du personnel) et de CHF 2,5 millions dans le domaine des biens, services et marchandises (fonds planifiés mais non utilisés en raison du retard de mise en œuvre de divers projets informatiques comme l'approvisionnement de base commun GGV, par exemple). En revanche, les amortissements ont enregistré un besoin accru de CHF 0,365 million (reprise de différentes applications informatiques de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE) et les imputations internes de 0,429 million (prestations de service dans le domaine informatique).

Les objectifs de prestations du groupe de produits ont été pleinement atteints.

12.1.2 Zivil- und Strafgerichtsbarkeit

12.1.2 Juridictions civile et pénale

Deckungsbeitragsrechnung

Calcul des marges contributives

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	40'815'203.78	42'058'100.00	44'966'301.57	2'908'201.57	6.9	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	47'921'914.88	52'009'075.34	47'852'710.39	–4'156'364.95	–8.0	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	22'327'430.11	22'865'250.00	21'582'879.42	–1'282'370.58	–5.6	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–29'434'141.21**	**–32'816'225.34**	**-24'469'288.24**	**8'346'937.10**	**-25.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	7'852'857.36	6'015'494.59	9'065'855.15	3'050'360.56	50.7	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	18'539'847.08	22'615'091.66	22'721'883.61	106'791.95	0.5	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-55'826'845.65**	**-61'446'811.59**	**-56'257'027.00**	**5'189'784.59**	**-8.5**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-55'826'845.65**	**-61'446'811.59**	**-56'257'027.00**	**5'189'784.59**	**-8.5**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	80'000.00	393'158.90	313'158.90	391.5	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	795'035.00	1'080'000.00	914'566.70	-165'433.30	-15.3	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-55'031'810.65**	**-60'286'811.59**	**-54'949'301.40**	**5'337'510.19**	**-8.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Entscheid Strafabteilung Obergericht
- Entscheid Zivilabteilung Obergericht
- Anwaltsprüfungen Obergericht
- Anwaltsaufsicht
- Andere Dienstleistungen Obergericht
- Zivilrechtlicher Entscheid erste Instanz
- Strafrechtlicher Entscheid erste Instanz
- Zwangsmassnahmenentscheid erste Instanz
- Schlichtungsverfahren
- Rechtsberatung der Schlichtungsbehörde

Produits

- Décision de la section pénale de la Cour suprême
- Décision de la section civile de la Cour suprême
- Examens d'avocat
- Surveillance des avocats
- Autres prestations de services Cour suprême
- Décision de droit civil première instance
- Décision de droit pénal première instance
- Décision de mesures de contraintes première instance
- Procédure de conciliation
- Conseil juridique de l'autorité de conciliation

Beschreibung

Rechtsprechung des Obergerichts, des kantonalen Wirtschaftsstrafgerichts, des kantonalen Jugendgerichts, der Regionalgerichte, der Zwangsmassnahmengerichte und der Schlichtungsbehörden. Rechtsberatung der Schlichtungsbehörden sowie andere Dienstleistungen des Obergerichts.

Rechtsgrundlagen

- Konvention vom 4. November 1950 zum Schutze der Menschenrechte und Grundfreiheiten (EMRK; SR 0.101)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (Strafprozessordnung, StPO; SR 312.0)
- Gesetz vom 9. April 2009 über das kantonale Strafrecht (KStrG; BSG 311.1)
- Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907 (ZGB; SR 210)
- Bundesgesetz vom 30. März 1911 betreffend die Ergänzung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Fünfter Teil: Obligationenrecht) (OR; SR 220)
- Schweizerische Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (Zivilprozessordnung, ZPO; SR 272)
- Bundesgesetz vom 11. April 1889 über Schuldbetreibung und Konkurs (SchKG; SR 281.1)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Zivilprozessordnung, zur Strafprozessordnung und zur Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (Jugendstrafgesetz, JStG; SR 311.1)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (Jugendstrafprozessordnung, JStPO; SR 312.1)
- Gesetz vom 28. Mai 1911 betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG ZGB; BSG 211.1)
- Gesetz vom 1. Februar 2012 über den Kindes- und Erwachsenenschutz (KESG; BSG 213.316)

Leistungsempfänger

Natürliche und juristische Personen. Kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden.

Wirkungsziel(e)

Keine

Leistungsziel(e)

Effizienz und Ergebnisorientiertheit.

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Bases juridiques

- Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0)
- Loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén ; RSB 311.1)
- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
- Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations) (CO ; RS 220)
- Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272)
- Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin ; RS 311.1)
- Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin ; RS 312.1)
- Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1)
- Loi du 1er février 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA, RSB 213.316)

Destinataires

Personnes physiques et morales. Autorités communales, cantonales et fédérales.

Objectif(s) d'effet

Aucun

Objectif(s) de prestation

Orientation efficience et résultats.

Leistungsziel(e)

Hohe Entscheidqualität und Akzeptanz.

Objectif(s) de prestation

Qualité et acceptation élevées des décisions

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	Erfüllt / réalisé	Erfüllt/réalise	Erfüllt / réalisé	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	Erfüllt / réalisé	Erfüllt/réalise	Erfüllt / réalisé	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	Erfüllt / réalisé	Erfüllt/réalise	Erfüllt / réalisé	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Erledigte Verfahren (Anzahl während der Berichtsperiode erledigter Verfahren).

Indicateur de prestation 1 :

Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice).

Leistungsindikator 2:

Hängige Verfahren (Anzahl alter Verfahren plus während der Berichtsperiode neu eingegangener Verfahren, minus erledigte Verfahren).

Indicateur de prestation 2 :

Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).

Leistungsindikator 3:

Rechtsmittelquote (Prozentsatz der angefochtenen Entscheide im Verhältnis zu den während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 3 :

Taux de recours (Pourcentage des jugements attaqués par rapport à l'ensemble de cas liquidés au cours de l'exercice).

Kommentar

Die Geschäftszahlen, Falleingänge und Erledigungen sind gegenüber dem Vorjahr über das Ganze gesehen recht konstant, mit einer gewissen Zunahme der Geschäftszahlen im Strafbereich. Die Gerichte sind angemessen belastet. Die Verfahren konnten insgesamt zeitgerecht erledigt werden, die Mechanismen des Belastungsausgleichs haben funktioniert.

Für das Jahr 2014 wurden drei Leistungsindikatoren definiert: Erledigte Verfahren, hängige Verfahren und Rechtsmittelquote. Alle drei Quoten wurden erfüllt.

Die Laufende Rechnung der Zivil- und Strafgerichtsbarkeit weist im Berichtsjahr einen Gesamtaufwand von CHF 108,9 Millionen (Vorjahr: CHF 107,1 Mio.) und Gesamterträge von CHF 46,7 Millionen (Vorjahr: CHF 44,1 Mio.) auf, was für die Produktgruppe Zivil- und Strafgerichtsbarkeit in der Finanzbuchhaltung zu einem im Vergleich zum Vorjahr um CHF 0,7 Millionen verbesserten Saldo von CHF 62,2 Millionen führt.

Commentaire

Globalement, le nombre d'affaires, les entrées de cas et les cas liquidés sont relativement constants pas rapport à l'année précédente avec une certaine augmentation des affaires constatée dans le domaine pénal. Les tribunaux sont chargés normalement. Les procédures ont dans l'ensemble pu être liquidées dans les délais, les mécanismes de l'équilibrage des charges ont fonctionné.

Pour 2014, trois indicateurs d'effet ont été définis : Procédures liquidées, procédures pendantes et taux de recours. Les trois taux ont été atteints.

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 108,9 millions (année précédente: CHF 107,1 mio) et un total des revenus de CHF 46,7 millions (année précédente: CHF 44,1 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 62,2 millions, soit une amélioration de CHF 0,7 million par rapport à l'année précédente.

Der Personalaufwand beläuft sich auf CHF 57,3 Millionen (Vorjahr: CHF 56,2 Mio.) und stellt 52,6 Prozent (Vorjahr: 52,5 %) des Gesamtaufwandes dar. Der Sachaufwand beträgt CHF 24,3 Millionen (Vorjahr: CHF 24,9 Mio.) und macht 22,3 Prozent (Vorjahr: 23,3 %) des Gesamtaufwands aus. Damit werden gegenüber dem Vorjahr CHF 0,6 Millionen eingespart. Im Sachaufwand sind unter anderem die Kosten für die unentgeltliche Rechtspflege (uR) von insgesamt CHF 17,4 Millionen (Vorjahr: CHF 17,6 Mio.) enthalten. Die Abschreibungen – fast ausschliesslich ausserplanmässige Abschreibungen des Finanzvermögens sowie Forderungsverluste unentgeltliche Prozessführung – belaufen sich auf CHF 27,1 Millionen (Vorjahr: CHF 25,6 Mio.), was 24,9 Prozent (Vorjahr: 23,9 %) des Gesamtaufwands entspricht. Bei den übrigen Sachgruppen wurden, wie im Vorjahr, CHF 0,3 Millionen ausgegeben.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,3 millions (année précédente: CHF 56,2 mio) et représentent 52,6 pour cent (année précédente: 52,5 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 24,3 millions (année précédente: CHF 24,9 mio) et représentent 22,3 pour cent (année précédente: 23,3 %) du total des charges. Un montant de CHF 0,6 million a donc été économisé par rapport à l'année précédente. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 17,4 millions (année précédente: CHF 17,6 mio). Les amortissements - presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite - s'élèvent à CHF 27,1 millions (année précédente: CHF 25,6 mio), ce qui représente 24,9 pour cent (année précédente: 23,9 %) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

Der Ertrag bei den Entgelten konnte im Jahr 2014 auf CHF 45,6 Millionen (Vorjahr CHF 43,7 Mio.) gesteigert werden.

En 2014, les recettes de contributions ont augmenté à CHF 45,6 millions (année précédente: CHF 43,7 mio).

Insgesamt ist festzuhalten, dass nur ein kleiner Teil des Budgets gesteuert werden kann. Die Personalkosten sind nach der Genehmigung des aufgrund der zu erledigenden Aufgaben erstellten Stellenplanes kurzfristig gegeben. Auch bei den Sachausgaben sind die beeinflussbaren und ins Gewicht fallenden Positionen beschränkt. Immerhin konnten relativ grosse Einsparungen erzielt werden, indem wo immer möglich auf die Erstellung und den Versand einer Gerichtsurkunde verzichtet und stattdessen per Einschreibebrief informiert wurde. Die restlichen Ausgaben, wie auch fast die gesamten Einnahmen, unterliegen der Anzahl und des Umfangs der zu bearbeitenden Verfahren, den Urteilen sowie den finanziellen Verhältnissen der Beteiligten. Das Ergreifen von Rechtsmitteln durch die Parteien kann weder vorhergesehen noch gesteuert werden.

Dans l'ensemble, seule une petite partie du budget peut être maîtrisée. Les frais de personnel sont indiqués à court terme, après l'approbation de l'état des postes établi sur la base des tâches à exécuter. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont limités. D'importantes économies ont cependant pu être réalisées par le fait de renoncer dans la mesure du possible à établir et à envoyer un acte judiciaire et en informant à la place par lettre recommandée. Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des personnes concernées. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

Die Investitionen im Jahr 2014 betragen insgesamt CHF 80'000 (Vorjahr CHF 70'000) und beinhalten vornehmlich Ersatzbeschaffungen für Büros.

Les investissements 2014 s'élèvent à un montant total de CHF 80 000 (année précédente: CHF 70 000) et englobent principalement des achats de remplacement pour les bureaux.

12.1.3 Verwaltungsgerichtsbarkeit

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	1'168'260.90	1'304'500.00	1'150'768.00	–153'732.00	–11.8	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	12'491'932.49	13'696'333.28	12'706'237.69	–990'095.59	–7.2	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	311'553.24	440'500.00	317'780.30	–122'719.70	–27.9	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**-11'635'224.83**	**-12'832'333.28**	**-11'873'249.99**	**959'083.29**	**-7.5**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	1'465'442.90	661'220.61	1'473'608.80	812'388.19	122.9	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	516'586.78	689'920.73	573'916.71	-116'004.02	-16.8	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-13'617'254.51**	**-14'183'474.62**	**-13'920'775.50**	**262'699.12**	**-1.9**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-13'617'254.51**	**-14'183'474.62**	**-13'920'775.50**	**262'699.12**	**-1.9**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	500.00	7'023.00	6'388.25	-634.75	-9.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-13'616'754.51**	**-14'176'451.62**	**-13'914'387.25**	**262'064.37**	**-1.9**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Verwaltungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
- Sozialversicherungsrechtlicher Entscheid Verwaltungsgericht
- Andere Dienstleistungen Verwaltungsgericht
- Entscheid Steuerrekurskommission
- Entscheid Bodenverbesserungskommission
- Entscheid Enteignungsschätzungskommission
- Entscheid Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern

12.1.3 Juridiction administrative

Calcul des marges contributives

Produits

- Jugement en droit administratif du Tribunal administratif
- Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif
- Autres prestations de services du Tribunal administratif
- Décision sur recours de la Commission des recours en matière fiscale
- Décision sur recours/sur opposition de la Commission des améliorations foncières
- Jugement de la Commission d'estimation en matière d'expropriation
- Jugement de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière

Beschreibung

Rechtsprechung des Verwaltungsgerichts, der Steuerrekurskommission, der Rekurskommission für Massnahmen gegenüber Fahrzeugführerinnen und Fahrzeugführern, der Enteignungsschätzungskommission sowie der Bodenverbesserungskommission auf dem Gebiet des öffentlichen Rechts, im Rahmen der Überprüfung von Verfügungen und Entscheiden der Vorinstanzen auf Beschwerde oder Appellation hin und im Rahmen ihrer Zuständigkeit als Klageinstanzen. Andere Dienstleistungen der Verwaltungsgerichtsbehörden.

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Rechtsgrundlagen

- Gesetz vom 23. Mai 1989 über die Verwaltungsrechtspflege (VRPG; BSG 155.21)
- Sach- und besondere Verfahrenserlasse aus der gesamten Bernischen Gesetzessammlung
- Sach- und Verfahrenserlasse aus Teilen der Eidgenössischen Gesetzessammlung

Bases juridiques

- Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
- Normes juridiques matérielles et procédurales émanant de l'ensemble du recueil des lois bernoises
- Normes juridiques matérielles et procédurales émanant de certaines parties du recueil du droit fédéral

Leistungsempfänger

Natürliche und juristische Personen, kommunale, kantonale und eidgenössische Behörden

Destinataires

Personnes physiques et morales, autorités communales, cantonales et fédérales

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectif(s) d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Effizienz und Ergebnisorientiertheit

Hohe Akzeptanz

Objectif(s) de prestation

Efficacité et orientation par rapport aux résultats

Degré d'acceptation élevé

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	3'017	3'160	3'125	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	2'328	2'520	2'285	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	-	2 %	1,5 %	Indicateur de prestation 3

Leistungsindikator 1:

Erledigte Verfahren (Anzahl während der Berichtsperiode erledigter Verfahren).

Indicateur de prestation 1 :

Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice).

Leistungsindikator 2:

Hängige Verfahren (Anzahl alter Verfahren plus während der Berichtsperiode neu eingegangener Verfahren, minus erledigte Verfahren).

Indicateur de prestation 2 :

Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).

Leistungsindikator 3:

Rechtsmittelbeständigkeit (Prozentsatz der durch das Bundesgericht ganz oder teilweise korrigierten Entscheide im Verhältnis zur Gesamtanzahl der während der Berichtsperiode erledigten Verfahren. Indikator gültig ab dem Jahr 2014).

Indicateur de prestation 3 :

Pourcentage des jugements réformés totalement ou patiellement par le Tribunal fédéral par rapport au total des procédures luquidées pendant l'exercice. Indicateur valable à partir de 2014.

Kommentar

Wirkungscontrolling:
Die Erledigungen liegen mit 3'125 Fällen knapp (2,1 %) unter der Zielsetzung. Mit 2'318 wurden 9 Prozent weniger Pendenzen auf das Jahr 2015 übertragen als prognostiziert. Die Rechtsmittelbeständigkeit war höher als erwartet. Der Prozentsatz der durch das Bundesgericht ganz oder teilweise korrigierten Entscheide lag im Verhältnis zur Gesamtzahl der von der Verwaltungsgerichtsbarkeit während der Berichtsperiode erledigten Verfahren bei nur 1,5 Prozent und damit um 0,5 Prozent unter den erwarteten 2 Prozent.

Finanzcontrolling:
Im Deckungsbeitrag III schliesst die Produktgruppe bei einem Budget von CHF 14'183'475 um CHF 262'699 (1,85 %) besser ab als geplant.

Folgende Ursache führte zu dieser Budgetunterschreitung:

Die Mehrausgaben für die Gehälter der Behörden, Kommissionen und Richter sowie für die Personalversicherungsbeiträge konnten mit den Minderausgaben für die Gehälter des Verwaltungs- und Betriebspersonals sowie für die Aus- und Weiterbildungskosten des Personals mehr als ausgeglichen werden.

Die übrige Kreditunterschreitung resultiert aus Kreditresten bei den Dienstleistungen und Honoraren (CHF 0,08 Mio.), bei den Forderungsverlusten aus unentgeltlicher Rechtspflege (CHF 0,073 Mio), beim übrigen Sachaufwand (CHF 0,05 Mio.), bei den ausserplanmässigen Abschreibungen des Finanzvermögens (CHF 0,039 Mio), bei Büro- und Schulmaterial und Drucksachen (CHF 0,015 Mio) sowie bei den planmässigen Abschreibungen auf Sachgütern des Verwaltungsvermögens (CHF 0,013 Mio).

Die Rechnung der Verwaltungsgerichtsbarkeit weist im Berichtsjahr einen Gesamtaufwand von CHF 15,2 Millionen (Vorjahr: CHF 15,0 Mio.) und Gesamterträge von CHF 1,3 Millionen (Vorjahr: CHF 1,3 Mio.) auf.

Commentaire

Controlling des effets :
Le nombre de 3 125 cas liquidés a été légèrement inférieur (2,1 %) au but visé. Avec 2 318 cas, 9 pour cent de moins de cas pendants que prévus sont reportés en 2015. Le taux de confirmation des jugements par l'instance de recours était plus élevé que prévu. Seul 1,5 pour cent de l'ensemble des jugements rendus par la juridiction administrative au cours de l'exercice ont été corrigés entièrement ou partiellement par le Tribunal fédéral, ce qui est inférieur de 0,5 pour cent aux 2 pour cent prévus.

Controlling des finances :
Sur un budget de CHF 14 183 475 au total, le solde de la marge contributive III est meilleur de CHF 262 699 (1,85 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Les causes suivantes ont mené à cet écart :

Les charges supplémentaires pour les traitements des autorités, des commissions et des juges ainsi que pour les cotisations d'assurances du personnel ont pu être plus que compensées par l'infériorité des dépenses relatives aux traitements du personnel d'administration et d'exploitation ainsi qu'à la formation continue du personnel.

Le reste de l'infériorité des dépenses par rapport aux crédits provient de soldes de crédits relatifs aux services et honoraires (CHF 0,08 mio), aux pertes sur les créances d'assistance judiciaire (CHF 0,073 mio), aux autres charges de biens, services et marchandises (CHF 0,05 mio), aux amortissements extraordinaires du patrimoine financier (CHF 0,039 mio), aux matériel de bureau, matériel scolaire et imprimés (CHF 0,015 mio) ainsi qu'aux amortissements ordinaires des biens du patrimoine administratif (CHF 0,013 mio).

Les comptes de la juridiction administrative présentent pour l'exercice un total des charges de CHF 15,2 millions (année précédente : CHF 15,0 mio) et un total des revenus de CHF 1,3 million (année précédente : CHF 1,3 mio).

Der Personalaufwand beläuft sich auf CHF 14,3 Millionen (Vorjahr: CHF 14,1 Mio.) und stellt 94,1 Prozent (Vorjahr: 94,1 %) des Gesamtaufwands dar. Der Sachaufwand beträgt gut CHF 0,6 Millionen (Vorjahr: knapp CHF 0,6 Mio.) und macht 4 Prozent (Vorjahr: 3,6 %) des Gesamtaufwands aus. Im Gesamtaufwand sind zusätzlich die Kosten für die unentgeltliche Rechtspflege (uR) von insgesamt CHF 0,3 Millionen (Vorjahr: CHF 0,3 Mio.) enthalten. Die Abschreibungen belaufen sich auf CHF 0,288 Millionen (Vorjahr: CHF 0,343 Mio.), was 1,9 Prozent (Vorjahr: 2,3 %) des Gesamtaufwands entspricht.

Die Gerichtsgebühren (Rückerstattungen Dritter) belaufen sich auf CHF 1,3 Millionen (Vorjahr: CHF 1,3 Mio.) und stellen 99,2 Prozent der Gesamterträge dar. Die übrigen Erträge sind mit einem Betrag von CHF 17'015 unbedeutend.

Schwerpunkte der Tätigkeit:
Parallel zur Konsolidierung der strukturellen Veränderungen hatte die Verwaltungsgerichtsbarkeit schwergewichtig ihre Kernaufgabe, nämlich die Rechtsprechung in öffentlich-rechtlichen Angelegenheiten wahrgenommen. Im Laufe des Geschäftsjahrs sind bei der Verwaltungsgerichtsbarkeit 3'083 neue Fälle eingegangen. 3'125 Fälle konnten erledigt werden. 2'318 Fälle wurden als Pendenzen auf das Jahr 2015 übertragen. Insgesamt blieb das Geschäftsvolumen auf hohem Niveau stabil (vgl. Tätigkeitsbericht der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft des Kantons Bern 2014).

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 14,3 millions (année précédente: 14,1 mio) et représentent 94,1 pour cent (année précédente: 94,1 %) du total des charges. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 0,6 million bien comptés (année précédente: à peine CHF 0,6 mio), ce qui correspond à 4 pour cent (année précédente: 3,6 %) du total des charges. Le total des charges englobe aussi les frais d'assistance judiciaire d'un total de CHF 0,3 million (année précédente: CHF 0,3 mio). Les amortissements s'élèvent à CHF 0,288 million (année précédente: CHF 0,343 mio), ce qui correspond à 1,9 pour cent (année précédente: 2,3 %) du total des charges.

Les émoluments judiciaires (remboursements de tiers) s'élèvent à CHF 1,3 million (année précédente: CHF 1,3 mio) et représentent 99,2 pour cent du total des revenus. Les autres revenus, avec un montant de CHF 17 015, sont insignifiant.

Priorités de l'activité :
Parallèlement à la consolidation des modifications structurelles, la juridiction administrative devait aussi se consacrer à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public. Au cours de l'exercice, 3 083 nouveaux cas ont été introduits devant les instances de la juridiction administrative. 3 125 cas ont pu être liquidés. 2 318 cas pendants ont été reportés à 2015. D'un point de vue global, le volume des affaires est demeuré stable à un niveau élevé (pour les détails, voir le rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne).

12.1.4 Staatsanwaltschaft

Deckungsbeitragsrechnung

	Rechnung Compte 2013 CHF	Voranschlag Budget 2014 CHF	Rechnung Compte 2014 CHF	Abweichung zum Voranschlag Ecart budgétaire 2014 CHF	2014 %	
(+)Erlöse	21'902'475.12	19'990'000.00	24'048'922.51	4'058'922.51	20.3	(+)Rentrées financières
(-)Direkte Personalkosten (Gehälter, Sozialvers. etc)	30'502'774.99	31'629'843.85	31'117'575.31	–512'268.54	–1.6	(-)Frais de personnel directs (traitements, assurances sociales, etc.)
(-)Übrige direkte Kosten (Direkte Sach- und Dienstleistungskosten)	35'624'841.08	43'271'200.00	37'719'158.81	–5'552'041.19	–12.8	(-)Autres coûts directs (coûts directs de prestations matérielles et de services)
Deckungsbeitrag I	**–44'225'140.95**	**–54'911'043.85**	**-44'787'811.61**	**10'123'232.24**	**-18.4**	**Marge contributive I**
(-)Personalgemeinkosten	6'422'178.77	6'430'710.83	7'253'581.34	822'870.51	12.8	(-)Frais de personnel indirects
(-)Übrige Gemeinkosten	3'054'538.53	4'912'739.93	3'382'104.34	-1'530'635.59	-31.2	(-)Autres coûts indirects
Deckungsbeitrag II	**-53'701'858.25**	**-66'254'494.61**	**-55'423'497.29**	**10'830'997.32**	**-16.4**	**Marge contributive II**
(-)Kosten aus Pflichtkonsum (kantonsintern)	0.00	0.00	0.00	0.00		(-)Coûts liés à la consommation obligatoire (interne au canton)
Deckungsbeitrag III	**-53'701'858.25**	**-66'254'494.61**	**-55'423'497.29**	**10'830'997.32**	**-16.4**	**Marge contributive III**
(+)Erlöse Staatsbeiträge	52'949.70	15'000.00	48'801.35	33'801.35	225.3	(+)Rentrées financières des subventions cantonales
(-)Kosten Staatsbeiträge	37'900.00	0.00	75'250.00	75'250.00		(-)Coûts des subventions cantonales
(+)Fiskalische Erlöse und Bussen	22'991'151.10	21'280'000.00	25'112'488.78	3'832'488.78	18.0	(+)Rentrées fiscales et amendes
Deckungsbeitrag IV	**-30'695'657.45**	**-44'959'494.61**	**-30'337'457.16**	**14'622'037.45**	**-32.5**	**Marge contributive IV**

Produkte

- Untersuchung
- Anklageerhebung
- Abgekürztes Verfahren
- Strafbefehlsverfahren
- Rechtsmittelverfahren
- Gerichtsbarkeits- und Gerichtsstandsverfahren
- Vollzug an Jugendlichen

12.1.4 Ministère public

Calcul des marges contributives

Produits

- Instruction
- Mise en accusation
- Procédure simplifiée
- Procédure d'ordonnance pénale
- Procédure de recours
- Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu
- Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs

Beschreibung

Die Staatsanwaltschaft ist für die rechtsgleiche Durchsetzung des staatlichen Strafanspruchs verantwortlich. Sie vertritt die Interessen der bernischen Strafverfolgung bei der Festlegung der sachlichen und örtlichen Zuständigkeit gegenüber den Behörden des Bundes und gegenüber den anderen Kantonen. Sie leitet das strafprozessuale Vorverfahren, verfolgt Straftaten im Rahmen einer Strafuntersuchung, erhebt gegebenenfalls Anklage und vertritt diese vor den erstinstanzlichen Gerichten sowie im Rechtsmittelverfahren vor dem kantonalen Berufungs- und dem Bundesgericht. Die Staatsanwaltschaft ist ferner für die Durchführung des Strafbefehlsverfahrens und den Erlass der Strafbefehle verantwortlich. Im Bereich der Jugendstrafsachen obliegt der Jugendanwaltschaft zudem der Vollzug der verfügten Strafen und Schutzmassnahmen an Jugendlichen und jungen Erwachsenen.

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Rechtsgrundlagen

- Europäische Menschenrechtskonvention vom 4. November 1950 (EMRK; SR 0.101)
- Schweizerisches Strafgesetzbuch vom 21. Dezember 1937 (StGB; SR 311.0)
- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; SR 311.1)
- Schweizerische Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0)
- Schweizerische Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO; SR 312.1)
- Verordnung vom 10. November 2004 über die Mitteilung kantonaler Strafentscheide (Mitteilungsverordnung, MV; SR 312.3)
- Einführungsgesetz vom 11. Juni 2009 zur Schweizerischen Zivilprozess-, Strafprozess- und Jugendstrafprozessordnung (EG ZSJ; BSG 271.1)
- Gesetz vom 11. Juni 2009 über die Organisation der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (GSOG; BSG 161.1)
- Gesetz vom 25. Juni 2003 über den Straf- und Massnahmevollzug (SMVG; BSG 341.1)
- Dekret vom 24. März 2010 betreffend die Verfahrenskosten und Verwaltungsgebühren der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft (Verfahrenskostendekret, VKD; BSG 161.12)

Bases juridiques

- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101)
- Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0)
- Droit pénal des mineurs du 20 juin 2003 (DPMin ; RS 311.1)
- Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0)
- Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin ; RS 312.1)
- Ordonnance du 10 novembre 2004 réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales (Ordonnance sur la communication ; RS 312.3)
- Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1)
- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM ; RSB 341.1)
- Décret du 24 mars 2010 concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (décret sur les frais de procédure, DFP ; RSB 161.12)

Leistungsempfänger

Prozessbeteiligte, natürliche und juristische Personen (Rechtsgemeinschaft)

Strafgerichte

Bundesanwaltschaft

Kantonale und eidgenössische Behörden

Destinataires

Parties au procès, personnes physiques et morales (communauté de droit)

Tribunaux pénaux

Ministère public de la Confédération

Autorités cantonales et fédérales

Wirkungsziel(e)

Keine

Objectif(s) d'effet

Aucun

Leistungsziel(e)

Effizienz und Ergebnisorientierheit (Untersuchung*)

Effizienz und Ergebnisorientiertheit (Strafbefehlsverfahren**)

Hohe Entscheidqualität

Objectif(s) de prestation

Efficacité et méthode de travail axée sur les résultats (instruction*)

Efficacité et méthode de travail axée sur les résultats (procédure de l'ordonnance pénale**)

Qualité des décisions

Leistungsindikator(en)

Indicateurs de prestation

	Rechnung Compte 2013	Voranschlag Budget 2014	Rechnung Compte 2014	
Leistungsindikator 1	78 %	75 %	81%	Indicateur de prestation 1
Leistungsindikator 2	0.03 %	5%	0.05%	Indicateur de prestation 2
Leistungsindikator 3	96 %	80 %	98%	Indicateur de prestation 3
Leistungsindikator 4	79 %	75 %<60 Tage/ jours	81%	Indicateur de prestation 4
Leistungsindikator 5	99 %	95 %	100%	Indicateur de prestation 5
Leistungsindikator 6	99 %	90 %	100%	Indicateur de prestation 6

Leistungsindikator 1:

Erledigungsquote* (Prozentsatz der insgesamt während der Berichtsperiode erledigten Verfahren gemessen an der Gesamtzahl der während der Berichtsperiode neu eingegangenen Verfahren).

Indicateur de prestation 1 :

Taux de liquidation* (pourcentage des procédures liquidées au cours de la période rapportée par rapport au nombre des procédures entrées pendant la même période).

Leistungsindikator 2:

Rechtsmittelerfolgs- und Fehlerquote* (Prozentsatz der durch eine Beschwerdeinstanz ganz oder teilweise gutgeheissenen Beschwerden im Verhältnis zur Gesamtzahl der während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 2 :

Taux d'admission resp. de rejet des voies de recours* (pourcentage d'admission ou d'admission partielle des recours par l'instance de recours par rapport au nombre total des procédures liquidées).

Leistungsindikator 3:

Erledigungsquote** (Prozentsatz der insgesamt während der Berichtsperiode erledigten Verfahren gemessen an der Gesamtzahl der während der Berichtsperiode neu eingegangenen Verfahren).

Indicateur de prestation 3 :

Taux de liquidation** (pourcentage des procédures liquidées au cours de la période rapportée par rapport au nombre total des procédures entrées pendant la même période).

Leistungsindikator 4:

Gesamtverfahrensdauer** (Prozentsatz der innerhalb bestimmter Zeit erledigten Verfahren im Verhältnis zu den während der Berichtsperiode erledigten Verfahren).

Indicateur de prestation 4 :

Durée totale de la procédure** (pourcentage des procédures liquidées au cours d'une période déterminée par rapport aux procédures liquidées au cours de la période rapportée).

Leistungsindikator 5:

Eintretensquote Anklagen (Prozentsatz der Anklagen, auf die eingetreten wird, gemessen an der Gesamtzahl der den Gerichten während der Berichtsperiode unterbreiteten Anklagen).

Indicateur de prestation 5 :

Taux d'entrée en matière sur l'accusation (pourcentage des accusations sur lesquelles le tribunal entre en matière par rapport au nombre total des accusations engagées au cours de la période rapportée).

Leistungsindikator 6:

Anklage-Urteilsquote (Prozentsatz der zum Urteil erhobenen Anklagen gemessen an der Gesamtzahl der den Gerichten während der Berichtsperiode unterbreiteten Anklagen).

Kommentar

Die Produktgruppe schliesst bei einem budgetierten Deckungsbeitrag III von CHF 66'254'494,61 Millionen um CHF 10'830'997,32 Millionen besser ab als geplant.

Die Personalkosten werden insgesamt um knapp CHF 0,6 Millionen überschritten. Die hohe Arbeitsbelastung insbesondere in den Strafbefehlsabteilungen und die damit verbundenen zusätzlichen befristeten Stellen sind für die Überschreitung verantwortlich. Die Kosten für die Bildung von zusätzlichen Rückstellungen für Zeitguthaben (+2'525 Stunden) betrugen rund CHF 0,2 Millionen. Bei den Arbeitgeberbeiträgen an die Bernische Pensionskasse ist eine negative Abweichung von rund CHF 0,4 Millionen festzustellen. Die Berechnung des Planwerts erfolgte aufgrund zentraler Vorgaben. Die geplanten Aus- und Weiterbildungsveranstaltungen konnten aufgrund der hohen Arbeitsbelastung nur teilweise besucht werden, weshalb die Ausgabenposition um rund CHF 0,1 Millionen unterschritten wurde. Die gesamte Überschreitung der Personalkosten kann mit zusätzlichen Mehreinnahmen vollständig kompensiert werden.

Der Sachaufwand fällt um rund CHF 5,0 Millionen tiefer aus als geplant. Dabei machen die Prozess- und Untersuchungskosten den Hauptanteil des Sachaufwandes aus. Sie beanspruchten rund CHF 4,0 Millionen weniger Mittel als vorgesehen. Für diese Unterschreitung verantwortlich ist insbesondere eine geringere Anzahl von Massnahmen bei Jugendlichen. Diese Kosten sind durch die Staatsanwaltschaft kaum zu beeinflussen. Bei den übrigen Positionen im Sachaufwand wurden Mittel im Umfang von rund CHF 1,0 Millionen nicht beansprucht. Dies vor allem aufgrund von weiteren Optimierungen des Postversands von Strafbefehlen im Bereich der Post- und Telekommunikationskosten (CHF 0,4 Mio.). Weiter konnten in den Bereichen Anschaffungen (CHF 0,1 Mio.), Dienstleistungen Dritte (CHF 0,2 Mio.) und weiteren Sachaufwandkonten Einsparungen durch eine zurückhaltende Ausgabenpolitik erzielt werden.

Der Abschreibungsaufwand übersteigt den geplanten Betrag um insgesamt knapp CHF 1,1 Millionen. Dabei fällt der Aufwand für Forderungsverluste um CHF 1,5 Millionen höher aus als vorgesehen. Bei den Aufwendungen für die Ausrichtung amtlicher Honorare für unentgeltliche Rechtspflege ist ein Minderaufwand von CHF 0,6 Millionen gegenüber der Planung feststellbar. Aufgrund gesetzlicher Vorgaben hat die Staatsanwaltschaft keinen Einfluss auf die Aufwandsentwicklung. Die planmässigen Abschreibungen auf Sachgütern des Verwaltungsvermögens weichen wegen der Übertragung der Informatikapplikation Jugendinformationssystem (JUGIS) von der JGK zur Jugendanwaltschaft per Ende des Vorjahres um rund CHF 0,2 Millionen ab.

Die internen Verrechnungen werden insgesamt um CHF 1,7 Millionen unterschritten. Hauptverantwortlich dafür sind eine geringere Anzahl von Massnahmen bei Jugendlichen in der Beobachtungsstation Bolligen und in den Jugendheimen der POM (CHF 0,8 resp. 0,9 Mio.).

Indicateur de prestation 6 :

Rapport accusations-jugements (pourcentage des accusations assimilées à un jugement par rapport au nombre total des accusations engagées au cours de la période rapportée).

Commentaire

Avec une marge contributive III de CHF 66 254 494,61 millions, le groupe de produits dépasse de CHF 10 830 997,32 millions le montant budgété.

Les frais de personnel sont dépassés d'environ CHF 0,6 million. La charge de travail élevée, notamment dans les divisions d'ordonnance pénale, et les postes supplémentaires de durée limitée qui en découlent sont responsables de ce dépassement. Les coûts de constitution de provisions supplémentaires pour les soldes d'heures de travail (+2 525 heures) se sont élevés à CHF 0,2 million. Un écart négatif de CHF 0,4 million est constaté concernant les cotisations d'employeur à la Caisse de pension bernoise. Le calcul des prévisions a été établi sur la base d'objectifs centraux. Les formations et formations continues planifiées n'ont pu être suivies que partiellement en raison de la charge de travail élevée. Le poste de dépenses correspondant est donc inférieur au budget à hauteur de CHF 0,1 million. Le dépassement total des frais de personnel peut être intégralement compensé par des revenus supplémentaires.

Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 5,0 millions de moins que prévu dans le budget. Les coûts de procédure et d'instruction constituent la majeure partie des biens, services et marchandises et ont nécessité près de CHF 4,0 millions de moins que budgété. Une diminution des mesures chez les mineurs explique notamment cela. Le Ministère public n'a que très peu d'influence sur ces coûts. En ce qui concerne les autres postes de biens, services et marchandises, un montant de CHF 1,0 million n'a pas été utilisé, notamment en raison d'optimisations supplémentaires de l'envoi postal d'ordonnances pénales dans le domaine des frais de poste et de télécommunication (CHF 0,4 mio). De plus, une politique modérée en matière de dépenses a permis de faire des économies dans les domaines des acquisitions (CHF 0,1 mio), des prestations de tiers (CHF 0,2 mio) et d'autres comptes de biens, services et marchandises.

Les charges d'amortissement dépassent les coûts planifiés de CHF 1,1 million au total. Les coûts pour pertes sur créances dépassent les prévisions de CHF 1,5 million. En ce qui concerne le versement d'honoraires pour l'assistance judiciaire gratuite, on constate une diminution des dépenses de CHF 0,6 million par rapport au montant prévu. En raison de la réglementation légale, le Ministère public n'a aucune influence sur l'évolution des dépenses. Les amortissements planifiés du patrimoine administratif enregistrent une différence d'environ CHF 0,2 million à cause du transfert de l'application informatique système d'information (JUGIS) de la JCE au Ministère public des mineurs à la fin de l'année précédente.

Les imputations internes sont inférieures de CHF 1,7 million au montant planifié. Cela s'explique par la diminution du nombre de mesures chez les mineurs dans la station d'observation de Bolligen et dans les foyers pour jeunes de la POM (CHF 0,8, resp. 0,9 mio).

Kommentar

Die Entgelte (Gebühren, Bussen, Geldstrafen, Rückerstattungen) liegen um rund CHF 7,7 Millionen über dem geplanten Wert. Entgegen den Annahmen zum Zeitpunkt der Planung, welche mit entsprechender Vorsicht vorgenommen wurden, konnten mehr Fälle abgearbeitet werden. Die Staatsanwaltschaft kann auch in diesem Bereich die Ertragsentwicklung nicht steuern. Die Einziehungen sind um rund CHF 0,5 Millionen höher ausgefallen als angenommen. Eine exakte Planung dieses Ertragspostens ist nicht möglich.

Infolge Verzögerung der Implementierung der Softwarekomponenten für die neuen Bundesstatistikvorgaben im Jugendinformationssystem (JUGIS), wurden im Investitionsbereich weniger Mittel benötigt als vorgesehen.

Hinweis zu den Indikatorenwerten: Sämtliche Ziele wurden erreicht.

Commentaire

Les contributions (émoluments, amendes, peines pécuniaires, remboursements) dépassent de CHF 7,7 millions la valeur budgétée. Contrairement aux attentes au moment de la planification qui a été effectuée avec la prudence nécessaire, davantage de cas ont pu être traités. Le Ministère public ne peut pas non plus influencer l'évolution dans ce domaine. Les recouvrements ont dépassé de CHF 0,5 million le montant prévu. Une planification exacte de ce poste de recettes n'est pas possible.

Suite à du retard dans l'implémentation des composants de logiciel pour les nouvelles directives de la statistique fédérale dans le système d'information JUGIS, des moyens moins élevés que prévus ont été nécessaires dans le domaine des investissements.

Remarque concernant les indicateurs : Tous les objectifs ont été atteints.

Impressum

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 550.5/3 - 03.15

Impressum

Editeur : Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État: 550.5/3 - 03.15

14

Spezialberichte 2014

Comptes rendus spéciaux 2014

Geschäftsbericht 2014, Band 4
Rapport de gestion 2014, volume 4

Inhaltsverzeichnis

Table des matières

Legislaturziele

1 Legislaturziele 9

Übrige Spezialberichte

1 Parlamentarische Vorstösse 35
1.1 Behörden 35
1.2 Staatskanzlei 36
1.3 Gesundheits- und Fürsorgedirektion 36
1.4 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion 45
1.5 Polizei- und Militärdirektion 51
1.6 Finanzdirektion 57
1.7 Erziehungsdirektion 64
1.8 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion 70

2 Evaluationen 79
2.1 Behörden 79
2.2 Staatskanzlei 79
2.3 Volkswirtschaftsdirektion 79
2.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion 80
2.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion 81
2.6 Polizei- und Militärdirektion 81
2.7 Finanzdirektion 82
2.8 Erziehungsdirektion 84
2.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion 88
2.10 Finanzkontrolle 88
2.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle 89
2.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft 89

3 Planungserklärungen 90
3.1 Staatskanzlei 90
3.2 Volkswirtschaftsdirektion 91
3.3 Gesundheits- und Fürsorgedirektion 92
3.4 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion 107
3.5 Polizei- und Militärdirektion 115
3.6 Finanzdirektion 119
3.7 Erziehungsdirektion 122
3.8 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion 126
3.9 Finanzkontrolle 133
3.10 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle 133
3.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft 133

Objectifs de législature

1 Objectif de législature 9

Autres comptes rendus spéciaux

1 Interventions parlementaires 35
1.1 Autorités 35
1.2 Chancellerie d'État 36
1.3 Direction de la santé publique de la prévoyance sociale 36
1.4 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques 45
1.5 Direction de la police et des affaires militaires 51
1.6 Direction des finances 57
1.7 Direction de l'instruction publique 64
1.8 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie 70

2 Évaluations 79
2.1 Autorités 79
2.2 Chancellerie d'État 79
2.3 Direction de l'économie publique 79
2.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale 80
2.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques 81
2.6 Direction de la police et des affaires militaires 81
2.7 Direction des finances 82
2.8 Direction de l'instruction publique 84
2.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie 88
2.10 Contrôle des finances 88
2.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données 89
2.12 Autorités judiciaires et Ministère public 89

3 Déclarations de planification 90
3.1 Chancellerie d'État 90
3.2 Direction de l'économie publique 91
3.3 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale 92
3.4 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques 107
3.5 Direction de la police et des affaires militaires 115
3.6 Direction des finances 119
3.7 Direction de l'instruction publique 122
3.8 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie 126
3.9 Contrôle des finances 133
3.10 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données 133
3.11 Autorités judiciaires et Ministère public 133

4 Rechtsetzungsprojekte 134
4.1 Aufträge gemäss Rechtsetzungsprogramm der Richtlinien der Regierungspolitik 134
4.2 Aufträge aus überwiesenen Motionen und Postulaten 138
4.3 Folgegesetzgebung zum Bundesrecht 139
4.4 Andere Gründe 139

5 Volksinitiativen 144
5.1 Staatskanzlei 144

6 Informatikprojekte 145
6.1 Verzeichnis der Informatikprojekte 145

7 Verzeichnis der Berichte und Gutachten 147
7.1 Berichte und Gutachten der Direktionen und der Staatskanzlei 147

8 Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen 150
8.1 Verzeichnis der Mitgliedschaften 150

9 Stand der Einführung von NEF 152
9.1 Evaluation der Neuen Verwaltungsführung (NEF) 152

10 Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen 153
10.1 Eidgenössische Volksabstimmungen (Ergebnisse im Kanton Bern) 153
10.2 Kantonale Volksabstimmungen 155
10.3 Nationalrats- und Ständeratswahlen 155
10.4 Grossrats- und Regierungsratswahlen 155

11 Ordentliche Einbürgerungen 2014 156
11.1 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt auf Herkunftsstaaten 156
11.2 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Zivilstand 158
11.3 Anzahl eingebürgerter Jugendlicher 158
11.4 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Gemeinden 158

12 Kantonale Statistiken 159

4 Projets législatifs 134
4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature 134
4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats 138
4.3 Législation d'application du droit fédéral 139
4.4 Autres projets 139

5 Initiatives populaires 144
5.1 Chancellerie d'État 144

6 Projets informatiques 145
6.1 Liste des projets informatiques 145

7 Liste des rapports et des expertises ... 147
7.1 Rapports et expertises des Directions et de la Chancellerie d'État 147

8 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs 150
8.1 Liste des membres 150

9 État d'avancement de la généralisation de NOG 152
9.1 Evaluation de la nouvelle gestion publique (NOG) ... 152

10 Résultats des votations populaires fédérales et cantonales 153
10.1 Votations populaires fédérales (résultats dans le canton de Berne) 153
10.2 Votations populaires cantonales 155
10.3 Elections au Conseil national et au Conseil des États 155
10.4 Elections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif .. 155

11 Naturalisations ordinaires 2014 156
11.1 Classement par pays de provenance 156
11.2 Classement par état civil 158
11.3 Nombre de jeunes 158
11.4 Classement par commune 158

12 Statistiques cantonales 159

Stichtag der Berichterstattung für den Geschäftsbericht 2014 ist der 31. Dezember 2014. Alle zwischen dem Stichtag und dem Redaktionsschluss erfolgten Beschlüsse und sich ergebenden Tatsachen sind in der Zukunftsform dargestellt.

La date déterminante pour le compte rendu du rapport de gestion de 2014 est le 31 décembre 2014. Tous les arrêtés et les faits intervenus entre cette date et la date de clôture de la rédaction sont présentés au futur.

Geschäftsbericht 2014
Legislaturziele

Rapport de gestion 2014
Objectifs de législature

1 Legislaturziele

Am 22. November 2010 nahm der Grosse Rat Kenntnis von den am 18. August 2010 verabschiedeten Richtlinien der Regierungspolitik 2011–2014.
Der Regierungsrat legt im Rahmen des vorliegenden Geschäftsberichts eine Berichterstattung über die Richtlinien der Regierungspolitik 2011–2014 vor. Während diesen vier Jahren fokussierte der Regierungsrat insbesondere auf die Stärkung der Nachhaltigen Entwicklung, welche als Grundmaxime der regierungsrätlichen Tätigkeit verstanden wird. Zur Verwirklichung dieser Grundmaxime bildete der Regierungsrat acht Schwerpunkte. Die Hauptkräfte des Kantons konzentrierten sich sind auf diese acht Schwerpunkte.

1 Objectifs des législature

Le Conseil-exécutif a arrêté le programme gouvernemental de législature 2011 à 2014 le 18 août 2010, et le Grand Conseil en a pris connaissance le 22 novembre 2010.
Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte du programme gouvernemental de législature 2011 à 2014. Au cours de ces quatre années, il a particulièrement mis l'accent sur le renforcement du développement durable, qui constitue la ligne directrice de l'activité gouvernementale. Pour suivre cette ligne directrice, le Conseil-exécutif a défini huit priorités vers lesquelles ont convergé tous les efforts du canton.

Schwerpunkt: Innovation und Wettbewerbsfähigkeit stärken

Priorité : Stimuler l'innovation et la compétitivité

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Der Kanton Bern bietet der Wirtschaft attraktive Rahmenbedingungen und fördert Innovation und Wettbewerbsfähigkeit. Er setzt sich dafür ein, dass eine nachhaltige Landwirtschaft Zukunft hat.		
- Der Kanton Bern intensiviert die Vernetzung im Technologietransfer zwischen Hochschulen, Unternehmen und Transferstellen und entwickelt seine Clusterpolitik weiter. Er setzt einen Schwerpunkt im Bereich der Umwelttechnik (Cleantech) und beteiligt sich aktiv am nationalen Masterplan Cleantech Schweiz. Er schafft die Voraussetzungen für den Aufbau eines Kompetenzzentrums für Innovationen (Swiss Innovation Park in Biel).		In Zusammenarbeit mit dem cleantech competence center bern (ctcc) wurden der 2. Berner Cleantech-Treff durchgeführt und verschiedene Weiterbildungsangebote realisiert. In enger Zusammenarbeit mit der Stadt Biel wurde die Bewerbung für einen Netzwerkstandort Biel/Bienne als Teil des künftigen nationalen Innovationsparks eingereicht.
- Bei der Standortpromotion nutzt der Kanton Bern seine Chancen im Rahmen der Greater Geneva Bern Area und betont dadurch auch seine Brükkenfunktion zwischen der Deutschschweiz und der Romandie.		Die Zusammenarbeit im Rahmen der Greater Geneva Berne area wurde im Berichtsjahr weitergeführt. Aufgrund der Erfahrungen aus den Vorjahren werden die Schwerpunkte und die zu erbringenden Leistungen angepasst und weiter entwickelt.
- Das Tourismus-Marketing wird verbessert, unter anderem durch eine bessere Zusammenarbeit zwischen den touristischen Destinationen. Der Kanton fördert die Kooperation.		Mit der Revision der Tourismusverordnung wurden die Destinationen festgelegt: Interlaken, Jungfrauregion, Berner Oberland Mitte, Gstaad Saanenland, Bern und Jura/Drei-Seen-Land. Unter dem Label «Made in BE! – Best of Switzerland» vermarktet die BE! Tourismus AG den Tourismuskanton Bern.
- Der Dialog zwischen den Sozialpartnern wird unterstützt. Das Ziel sind faire Arbeitsbedingungen. Missbräuche werden bekämpft.		Der Kanton Bern hat die Anstrengungen im Bereich der Missbrauchsbekämpfung weitergeführt. Der Vollzug der flankierenden Massnahmen zur Personenfreizügigkeit wurde verstärkt.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- In der Landwirtschaft baut der Kanton die Beratung und das Coaching aus. Er fördert eine innovative Landwirtschaft durch Investitionshilfen. Im Fokus stehen Gemeinschaftsprojekte, welche die regionale Wertschöpfung verbessern und die Produktionskosten senken. Der Kanton trägt dazu bei, dass sich der Naturschutz als landwirtschaftlicher Betriebszweig etablieren kann. Er unterstützt die Landwirtschaftsbetriebe in ihrem Streben nach der Produktion von hochwertigen Nahrungsmitteln. Glaubwürdige Kontrollen in den Bereichen Tierschutz, Tierarzneimittel und Tiergesundheit sollen das Vertrauen zwischen den Konsumenten und der Landwirtschaft stärken.		Das INFORAMA fördert das professionelle, innovative und zukunftsorientierte Handeln von Bauernfamilien indem es die Bauernfamilien in ihren Entscheidungen optimal unterstützt. Zudem fördert es nachhaltige Bewirtschaftungs- und Produktionsmethoden und bezieht Neuerungen und Trends laufend in seine Angebote ein. Das Bundesprogramm Landschaftsqualität im Kanton Bern wird im Jahr 2015 flächendeckend eingeführt. Das entsprechende Beratungskonzept wurde im Berichtsjahr vom Inforama und der Abteilung Naturförderung gemeinsam entwickelt. Investitionshilfen für Massnahmen zur Strukturverbesserung im Rahmen der Budgetvorgaben (Kofinanzierung Bund/Kanton) wurden realisiert. Die Strategie Strukturverbesserungen 2020 wurde unter Einbezug der betroffenen Kreise erarbeitet. Sie tritt am 1. Januar 2015 in Kraft. Mit der Reorganisation des Veterinärdienstes (VeD) und der Vorbereitung der Übernahme von Vollzugsaufgaben in der Primärproduktion durch das Kantonale Laboratorium wird das Amtstierärztliche Inspektorat des VeD zukünftig in der Lage sein, als Kompetenzzentrum für die Primärproduktion von Lebensmitteln die notwendigen Kontrollen gemäss den Vorgaben des Bundes durchzuführen.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne propose des conditions générales attrayantes à l'économie pour stimuler l'innovation et la compétitivité. Il met tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'agriculture.		
- Accentuer la mise en réseau des hautes écoles, des entreprises et des organismes de transfert de technologie et développer la politique des clusters. Privilégier les technologies environnementales (cleantech) et s'associer activement au Masterplan Cleantech en Suisse. Créer les conditions permettant l'ouverture d'un centre de compétences pour l'innovation (Parc d'innovation Suisse de Bienne).		La collaboration avec le ***Cleantech competence center*** de Berne (ctcc) a permis d'organiser la 2^{e} édition du Berner Cleantech-Treff et de proposer plusieurs offres de perfectionnement en la matière. Préparée en partenariat avec la ville de Bienne, la candidature en vue d'accueillir un site du réseau du futur parc national d'innovation a été présentée.
- Exploiter les atouts du canton dans la promotion du site d'implantation dans le cadre de Greater Geneva Berne Area et mettre ainsi en exergue le rôle de trait d'union du canton entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.		Le partenariat mené dans le cadre de Greater Geneva Berne Area a été reconduit en 2014. Les priorités traitées et les prestations à fournir sont adaptées et développées en fonction des expériences tirées des années précédentes.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Améliorer le marketing touristique en renforçant notamment la collaboration entre les destinations touristiques. Favoriser la coopération.		Les destinations suivantes ont été définies dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le tourisme: Interlaken, Jungfrauregion, Berner Oberland Mitte, Gstaad Saanenland, Berne et Jura/Pays des Trois-Lacs. BE! Tourisme SA promeut le tourisme dans le canton de Berne avec le label « Made in BE! – Best of Switzerland ».
- Faciliter le dialogue entre les partenaires sociaux pour permettre la mise en place de conditions de travail correctes. Lutter contre les abus.		Le canton de Berne a intensifié sa lutte contre les abus. L'application des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes a été consolidée.
- Développer le conseil et le coaching agricoles. Stimuler l'innovation dans l'agriculture par des aides à l'investissement. Privilégier les projets communs qui favorisent la création de valeur régionale et font baisser les coûts de production. Contribuer ainsi à faire de la protection de la nature un secteur d'activité agricole. Soutenir les exploitations agricoles qui s'efforcent de produire des denrées alimentaires de qualité. Garantir la crédibilité des contrôles dans le domaine de la protection des animaux, des médicaments vétérinaires et de la santé des animaux pour renforcer la confiance des consommateurs.		Prodiguant un soutien optimal, l'INFORAMA encourage les familles paysannes à poursuivre leurs projets de manière professionnelle, innovante et tournée vers l'avenir. Il promeut aussi des méthodes d'exploitation et de production durables et actualise en permanence son offre de formation. Le programme fédéral de promotion de la qualité des paysages dans le canton de Berne sera introduit sur l'ensemble du territoire en 2015. Le programme de conseils correspondant a été développé au cours de l'exercice par l'Inforama et le Service de promotion de la nature. Des aides à l'investissement pour les mesures d'amélioration structurelles ont été octroyées dans le cadre budgétaire prescrit (co-financement Confédération/canton). La stratégie d'améliorations structurelles 2020 a été élaborée en collaboration avec les milieux concernés et entrera en vigueur le 1er janvier 2015. La réorganisation du Service vétérinaire cantonal (Svét) et la préparation de la reprise de tâches d'exécution en matière de production primaire par le Laboratoire cantonal permettront à l'inspection vétérinaire officielle du Svét, en sa qualité de centre de compétences pour la production primaire de denrées alimentaires, de procéder aux contrôles nécessaires conformément aux prescriptions fédérales.

Schwerpunkt: Stabile Finanzpolitik fortsetzen

Priorité : Assurer la continuité de la politique financière

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Die stabile und generationengerechte Finanzpolitik wird fortgesetzt. Der Kanton Bern kontrolliert die Defizit- und Schuldensituation auch unter erschwerten Bedingungen.		

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Die jährliche Planung der Aufgaben und Finanzen für den Voranschlag und für den Aufgaben-/Finanzplan orientiert sich an den verfassungsmässigen Vorgaben der Schuldenbremse für die Laufende Rechnung und für die Investitionsrechnung. Im Sinne einer kurzfristigen Finanzpolitik während der Zeit der Krise, ist ein Defizit in der Laufenden Rechnung möglichst zu verhindern. Eine Neuverschuldung ist so weit wie möglich zu begrenzen.		Dem Regierungsrat ist es in einem äusserst anspruchsvollen und herausfordernden finanzpolitischen Umfeld mit Ausnahme des Jahres 2012 gelungen, in der Legislaturperiode 2011–2014 Defizite und eine Neuverschuldung zu verhindern. Dank den positiven Rechnungsergebnissen in den Jahren 2013 und 2014 konnten zudem das Defizit 2012 und der Finanzierungsfehlbetrag 2012 bereits wieder vollumfänglich kompensiert werden.
- Der Regierungsrat legt dem Grossen Rat zu Beginn der Legislatur ein Entlastungspaket vor mit dem Ziel, nach der Zeit der Krise eine strukturelle Neuverschuldung zu verhindern.		In der Legislaturperiode 2011–2014 mussten zur Verhinderung von Defiziten und einer Neuverschuldung gleich mehrere Entlastungspakete [Entlastungen im Rahmen der Erarbeitung des Voranschlags 2011, Entlastungspaket 2012, Entlastungen Voranschlag 2013 (inkl. zusätzliche Entlastungen zur Kompensation der Ertragsausfälle bei den Motorfahrzeugsteuern), Angebots- und Strukturüberprüfung ASP 2014] geschnürt werden. Gleichzeitig beschloss der Regierungsrat im Verlauf des Budgetvollzugs 2012 und 2013 jeweils einen weitgehenden Anstellungsstopp sowie ein Moratorium für aufschiebbare Ausgaben. Die Massnahmen trugen wesentlich dazu bei, dass mit Ausnahme des Jahres 2012 in allen Jahren der Legislaturperiode Defizite und eine Neuverschuldung verhindert werden konnten. Insbesondere mit den Entlastungsmassnahmen aus der ASP 2014 gelang es dem Regierungsrat zudem, das strukturell bedingte Defizit zu eliminieren und die finanziellen Perspektiven für die Folgejahre bedeutend zu verbessern.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
La continuité de la politique financière, qui mise sur la stabilité et le respect des besoins des différentes générations, est assurée. Le canton de Berne maîtrise son déficit et sa dette même dans des conditions difficiles.		
- Etablir le budget et le plan intégré mission-financement dans le respect des règles constitutionnelles concernant le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et au compte des investissements. Passer la crise en axant la politique financière sur le court terme et éviter si possible les déficits du compte de fonctionnement. Limiter autant que faire se peut de contracter de nouvelles dettes.		Dans un environnement de politique financière extrêmement difficile et exigeant, le Conseil-exécutif a réussi, sauf pour 2012, à éviter tout déficit et nouvel endettement durant la législature 2011 à 2014. Les résultats positifs des comptes des exercices 2013 et 2014 ont en outre permis de résorber déjà presque intégralement le déficit et l'insuffisance de financement de 2012.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Présenter un train de mesures d'allégement au Grand Conseil en début de législature dans le but d'éviter un nouvel endettement structurel au sortir de la crise.		Pour éviter tout déficit et nouvel endettement durant la législature 2011 à 2014, il a fallu concocter plusieurs trains de mesures d'allégement (allégements dans le cadre de l'élaboration du budget 2011, programme d'allégement budgétaire 2012, allégements au budget 2013 (y compris allégements supplémentaires pour compenser les pertes de recettes sur l'impôt sur les véhicules à moteur), examen des offres et des structures EOS 2014). Durant l'exécution des budgets de 2012 et 2013, le Conseil-exécutif a en outre arrêté un gel de l'embauche ainsi qu'un moratoire sur les dépenses pouvant être reportées, mesures qui ont grandement contribué à permettre d'éviter, sauf en 2012, tout déficit et nouvel endettement sur toutes les années de la législature. Les mesures de l'EOS 2014 ont en particulier permis au Conseil-exécutif d'éliminer le déficit structurel et d'améliorer les perspectives financières pour les années suivantes.

Schwerpunkt: Bildung und Kultur stärken

Priorité : Mettre l'accent sur la formation et la culture

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Mit der sorgfältigen Umsetzung der Bildungsstrategie gewährleistet der Kanton Bern allen Kindern und Jugendlichen die bestmögliche Ausbildung. Er bekennt sich zu einer zeitgemässen und kohärenten Kulturpolitik und Kulturförderung.		
- Im Volksschulbereich wird die Eingangsstufe gestärkt und die Sekundarstufe I wird optimiert.		Die entsprechenden gesetzlichen Anpassungen sind abgeschlossen.
- Die Berufsbildungsoffensive wird weitergeführt, die Abschlussquote auf der Sekundarstufe II wird stabilisiert, die Gymnasien und Hochschulen werden gestärkt.		Die Abschlussquote auf der Sekundarstufe II liegt weiterhin auf einem sehr hohen Niveau bei über 95 Prozent.
- Die Anstellungsbedingungen der Lehrpersonen werden überprüft und im Rahmen der Möglichkeiten verbessert.		Die entsprechenden gesetzlichen Anpassungen sind abgeschlossen. Damit sind die Verbesserungen der Anstellungsbedingungen festgelegt und sie können nun schrittweise erfolgen.
- Als wesentliche Massnahme zur Umsetzung der Kulturstrategie wird das Kulturförderungsgesetz totalrevidiert. Über die Mittel der Kulturpflege sorgt der Kanton mit Gemeinden und Privaten für eine nachhaltige Verankerung der kulturellen Identität in den Regionen.		Die entsprechenden gesetzlichen Anpassungen sind abgeschlossen.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
En mettant rigoureusement en œuvre la Stratégie de la formation, le canton de Berne assure aux enfants et aux adolescents la meilleure formation qui soit. Il applique une politique culturelle moderne et cohérente.		
- Renforcer le cycle primaire 1 et optimiser le cycle secondaire I.		La législation a été adaptée en conséquence.
- Poursuivre l'offensive sur la formation professionnelle, stabiliser la proportion de diplômés du cycle secondaire II, renforcer les gymnases et les hautes écoles.		Le canton de Berne continue d'afficher un taux de diplômés du degré secondaire II supérieur à 95 pour cent.
- Revoir les conditions d'engagement et de travail du corps enseignant et les améliorer dans la mesure des possibilités.		La législation a été adaptée en conséquence. Les mesures d'amélioration ont donc été définies et peuvent être appliquées progressivement.
- Réviser la loi sur l'encouragement des activités culturelles pour mettre la Stratégie culturelle en œuvre. Veiller, avec le concours des communes et des particuliers, à l'affirmation de l'identité culturelle des régions.		La législation a été adaptée en conséquence.

Schwerpunkt : Gesundheit und soziale Sicherheit fördern

Priorité : Favoriser la santé et la sécurité sociale

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Der Kanton Bern sorgt für eine gute und wirtschaftlich tragbare integrierte Gesundheitsversorgung der Bevölkerung in allen Regionen. Er reduziert die Armut und stärkt die Familien.		
- Die Versorgungsplanung 2011–2014 und die Revision des Spitalversorgungsgesetzes schaffen die Voraussetzungen, damit der Kanton eine gute und vernetzte medizinische Grundversorgung in allen Regionen und eine spezialisierte und hochspezialisierte Versorgung im Zentrum sicherstellen kann. Dem sich abzeichnenden Mangel an Pflegepersonal wirkt der Kanton mit Massnahmen zur Förderung der Aus- und Weiterbildung der nicht universitären Gesundheitsberufe (Aus- und Weiterbildungspflicht für die Betriebe) sowie mit der Erhöhung der Berufsverweildauer entgegen.	Ausbildungsverpflichtung: 2012–2015. Berufsverweildauer: noch offen	Das revidierte Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) ist auf den 1. Januar 2014 in Kraft getreten. Die Revision bildet einen wichtigen Meilenstein bezüglich der Datengrundlage, welche die GEF für die bundesrechtskonforme Aktualisierung der Versorgungsplanung 2011–2014 gemäss SpVG benötigt. Unter anderem gibt es neu für alle Listenspitäler eine umfassende Datenlieferungspflicht gemäss Anhang 5 in Verbindung mit Art. 48 Abs. 1 der Spitalversorgungsverordnung vom 23. Oktober 2013 (SpVV; BSG 812.112). Bezüglich der Sicherstellung einer guten und vernetzten medizinischen Grundversorgung in allen Regionen, lieferte das Pilotprojekt «Medizinische Grundversorgung Obersimmental-Saanenland» (MeGOS) erste wichtige Erkenntnisse für die Versorgung in peripheren Regionen im Kanton Bern.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
		Die Ausbildungsverpflichtung ist nun sowohl für den Akutbereich als auch für den Langzeitbereich und die Spitex im Spitalversorgungs- bzw. im Sozialhilfegesetz (Gesetz vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe; Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) mit identischen Bestimmungen verankert. Mit der Ausbildungsverpflichtung werden auch Betriebe in der Ausbildung tätig, die bis jetzt kaum oder noch gar nicht ausgebildet haben. Mit dem im Juni 2014 gestarteten Projekt Förderung und Gewährleistung der betrieblichen Ausbildungsqualität sollen die Bedingungen für eine gute betriebliche Ausbildungsqualität beschrieben und definiert werden. In Bezug auf die Massnahmen zur Erhöhung der Berufsweildauer wurden die eingeleiteten Abklärungsarbeiten weitergeführt. Wichtige Impulse werden auch von der Nationalfondsstudie «nurses at work» erwartet.
- Die neu zu entwickelnde Gesundheitsstrategie definiert die künftige Gesundheitsversorgung sowie die Schritte zur Gesundheitsförderung und -prävention. Ziel ist es, die Gesundheit von sozial benachteiligten Personen aller Altersgruppen zu verbessern.		Wegen Ressourcenknappheit konnte die Entwicklung der Gesundheitsstrategie im Sinne eines Dachs über die diversen Einzelstrategien im Gesundheitsbereich nicht weiter bearbeitet werden. Die Umsetzung der Massnahmen aus dem vierten Gesundheitsbericht wurde weitergeführt.
- Mit der Armutsprävention will der Kanton die strukturellen und gesellschaftlichen Rahmenbedingungen so ausgestalten, dass jede Person die Möglichkeit hat, eigenverantwortlich ihre Ressourcen für die Existenzsicherung zu nutzen. Die berufliche Integration wird gefördert, da sie für die Existenzsicherung von zentraler Bedeutung ist.	2018 (Ziel: Halbierung der Armut)	Mit einer Palette von Angeboten wird die berufliche und soziale Integration Sozialhilfebeziehender gefördert. Die Angebote sind mehrheitlich arbeitsmarktnah und generieren Erträge, welche zur Dekkung der Kosten eingesetzt werden. Abklärungs- und Triagestellen sorgen dafür, dass die Personen in ein möglichst passendes Angebot kommen. Personen, welche mittel- bis längerfristig kaum (mehr) Chancen auf dem ersten Arbeitsmarkt haben, können seit 2013 in einer Sozialfirma unbefristet angestellt werden. Sie erhalten dort einen marktüblichen Lohn entsprechend ihrer Arbeitsleistung. Dieses Pilotprojekt wird im Jahr 2015 ausgewertet. Danach wird entschieden, ob das Vorhaben weitergeführt oder sogar ausgeweitet wird.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Die Armutsbekämpfungsstrategie mit ihren Massnahmen in der Sozial-, Bildungs- oder Arbeitsmarktpolitik soll die Existenzsicherung für alle so gewährleisten, dass sie zumindest minimal am sozialen und kulturellen Leben teilhaben können. In einem ersten Schritt sollen die bestehenden kantonalen sozialpolitischen Leistungen wie Sozialhilfe, Prämienverbilligung, Stipendien, Alimentenbevorschussung oder Familienzulagen besser koordiniert und damit effizienter werden.	2018 (Ziel: Halbierung der Armut)	Als übergeordnetes Ziel hat der Regierungsrat Ende 2012 einen Massnahmenplan zur Bekämpfung der Armut verabschiedet, mit dem gleichzeitig die Motion 044-2010 Lüthi, Wynigen (SP-JUSO), vom 15. März 2010: Bekämpfung der Armut im Kanton Bern (angenommen am 02.06.2010) umgesetzt wurde. In der Massnahmenplanung hat der Regierungsrat insgesamt über 20 Massnahmen geprüft, von denen er 7 priorisiert hat, die in einem nächsten Schritt zeitlich etappiert umgesetzt werden sollen (neben verschiedenen Sensibilisierungsmassnahmen unter anderem die Harmonisierung der Stipendien- und Sozialhilfeordnung und die Errichtung einer Betreuungskette in der Begleitung Jugendlicher bis zu einer Anschlusslösung nach der Ausbildung). Die Betreuungskette ist im Jahr 2014 umgesetzt worden.
- Das Familienkonzept 2009 soll die Rahmenbedingungen für Familien verbessern und ihre Ressourcen stärken.	Ergänzungsleistungen für Familien: Die parlamentarische Initiative 174-2012 verlangte die Einführung von Familienergänzungsleistungen. In der Junisession 2014 wurde dem Grossen Rat eine entsprechende Gesetzesvorlage präsentiert, auf die er jedoch nicht eingetreten ist. Bereich familienergänzende Kinderbetreuung: 2019	In der Novembersession wurde dem Grossen Rat ein Bericht zur Umsetzung des Familienkonzepts zur Kenntnis gebracht. In den restlichen Jahren erfolgte die Berichterstattung an dieser Stelle im Rahmen des Geschäftsberichts.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne veille à l'assistance sanitaire intégrée de la population dans toutes les régions. Il s'assure qu'elle soit de qualité et économiquement supportable. Il réduit la pauvreté et améliore la situation des familles.		
- Etablir la planification des soins 2011–2014 et réviser la loi sur les soins hospitaliers pour créer les conditions permettant au canton de garantir une assistance médicale de base intégrée de qualité dans toutes les régions et de centraliser les soins spécialisés et la médecine de pointe. Prendre des mesures favorisant la formation et la formation continue dans les professions de santé non universitaires (obligation imposée aux entreprises) et fidéliser le personnel pour contrer la pénurie de personnel soignant qui s'annonce.	Obligation de former : 2012–2015 Fidélisation du personnel : à définir	La révision de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) est entrée en vigueur le 1er janvier 2014. Une étape majeure est ainsi franchie pour s'assurer les données servant de base à une mise à jour de la planification des soins 2011–2014 selon la LSH conforme à la législation fédérale. Ainsi, les hôpitaux répertoriés sont notamment tenus de remettre des données détaillées conformément à l'annexe 5 en relation avec l'article 48, alinéa 1 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112). Quant aux conditions permettant au canton de garantir une assistance médicale de base intégrée de qualité dans toutes les régions, le projet pilote de desserte médicale dans le Haut Simmental et le Pays de Gessenay (MEGOS) a livré les premiers résultats utiles pour la fourniture des soins dans les régions périphériques du canton de Berne.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
		L'obligation de formation repose désormais sur des dispositions identiques pour les soins aigus, le long séjour et l'aide et les soins à domicile, figurant dans la LSH et la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1). L'obligation de formation permet aux établissements qui jusqu'ici ne participaient pas ou à peine à la formation du personnel d'y contribuer. Le projet de promotion et d'assurance de la qualité lancé en juillet permettra de décrire et de définir les conditions d'une formation de qualité en entreprise. En ce qui concerne les mesures de fidélisation du personnel, les travaux préparatoires se poursuivent. L'étude du Fonds national de la recherche scientifique intitulée « nurses at work » devrait livrer de précieuses pistes.
- Définir dans une stratégie de la santé ce que sera la couverture sanitaire de demain ainsi que les différentes étapes de promotion de la santé et de prévention. L'objectif étant d'améliorer la santé des personnes défavorisées de tout âge.		Le développement d'une stratégie de la santé chapeautant les stratégies des divers domaines n'a pas pu avancer comme prévu, faute de ressources. Par ailleurs, la réalisation des mesures du quatrième rapport sur la santé se poursuit.
- Prévenir la pauvreté pour créer des conditions structurelles et sociétales telles que toute personne soit en mesure de subvenir seule à ses besoins. Favoriser l'intégration professionnelle, essentielle pour la garantie des moyens d'existence.	2018 (but : diminuer la pauvreté de moitié)	L'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires de l'aide sociale est encouragée par toute une palette de prestations. Celles-ci sont pour la plupart proches du marché du travail et génèrent des recettes qui contribuent à couvrir les frais. Des centres d'évaluation s'assurent que les personnes concernées sont affectées aux programmes qui répondent le mieux à leurs besoins. Depuis 2013, les personnes qui n'ont plus guère de chances de trouver un emploi sur le marché du travail à moyen ou à long terme peuvent être engagées dans une entreprise sociale pour une durée indéterminée. Elles y perçoivent un salaire à la prestation, sur la base des tarifs usuels de la branche et du lieu. Ce projet pilote sera évalué en 2015, à la suite de quoi il sera décidé s'il convient de le poursuivre voire de l'étendre.
- Suivre une stratégie de lutte contre la pauvreté prévoyant des mesures de politique sociale, de politique de la formation et de politique de l'emploi pour garantir à toute personne l'accès à un minimum de vie sociale et culturelle. Mieux coordonner, dans un premier temps, les prestations telles que l'aide sociale, la réduction des primes de l'assurance-maladie, les bourses, l'avance de contributions d'entretien ou encore les allocations familiales pour les rendre plus efficientes.	2018 (but : diminuer la pauvreté de moitié)	Parmi ses objectifs prioritaires, le Conseil-exécutif a adopté fin 2012 un plan de lutte contre la pauvreté. Celui-ci a permis en même temps de réaliser la motion 044-2010 Lüthi, Wynigen (PS-JS), du 15 mars 2010 : Combattre la pauvreté dans le canton de Berne (adoptée le 02.06.2010). Le gouvernement a étudié plus de 20 mesures, dont les sept déclarées prioritaires seront mises en œuvre par étapes. Outre plusieurs mesures de sensibilisation, il s'agit en particulier de l'harmonisation du système des bourses et de l'aide sociale ainsi que de l'encadrement individuel et du suivi durable des jeunes jusqu'à l'entrée dans la vie active. La filière d'encadrement a été mise en place en 2014.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Améliorer, grâce à la Stratégie de politique familiale 2009, les conditions générales proposées aux familles et renforcer ainsi leurs ressources.	Prestations complémentaires pour les familles demandées par l'initiative parlementaire 174-2012. Un projet de loi a été présenté à la session de juin 2014 au Grand Conseil, qui n'est pas entré en matière. Domaine de l'accueil extrafamilial : 2019.	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale a été présenté au Grand Conseil à la session de novembre. Le compte rendu dans ce secteur s'effectuera dorénavant au sein du rapport de gestion.

Schwerpunkt: Öffentliche Sicherheit erhöhen

Priorité : Renforcer la sécurité

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Der Kanton Bern fördert die objektive und subjektive öffentliche Sicherheit durch gezielte Massnahmen im Polizeiwesen, in der Strafverfolgung sowie im Straf- und Massnahmenvollzug.		
- Die uniformierte Polizeipräsenz wird erhöht und die Prävention in ausgewählten Bereichen der öffentlichen Sicherheit gestärkt.		Bis im Jahr 2013 konnte ein Aufbau von 46 der insgesamt 130 beantragten zusätzlichen Stellen vorgenommen werden. Die weitere Aufstockung der Personalressourcen bei der Kantonspolizei wurde im Rahmen der Aufgaben- und Strukturüberprüfung aus der Finanzplanung entfernt (Voranschlag 2015).
- Für bestimmte Delikte (insbesondere bei Sportanlässen) schafft der Kanton ein speziell rasches Strafverfahren mit Verurteilung vor Ort.		Bei der Prüfung zur Umsetzung der Motion 177-2011 Müller, Bern (FDP) vom 6. Juni 2011: Verbesserter Schutz bei Angriffen auf Staatsangestellte durch standardmässiges Schnellverfahren (Schnellrichter) (angenommen am 14.09.2011), ist die Justizleitung zum Schluss gekommen, dass eine bundesrechtskonforme Umsetzung dieser Massnahme nicht möglich ist. Auf Antrag der Justizleitung wurde die Motion im Jahr 2013 abgeschrieben.
- Die Sicherheit bei Sportanlässen wird durch die Zusammenarbeit im Rahmen der Policy der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) gefördert.	2014 ff	Der Grosse Rat beschloss im Jahr 2013 den Beitritt zum «Konkordat für Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen». In der Referendumsabstimmung vom 9. Februar 2014 wurde der Beitritt bestätigt. Das neue Recht ist seit dem 12. März 2014 in Kraft. Mit dem Beitritt sind verschiedenste Massnahmen möglich, die zu einer Verbesserung der Situation beitragen können.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Der geschlossene und offene Straf- und Massnahmenvollzug wird durch bauliche Verbesserung noch sicherer. Der Kanton prüft den Einsatz der neusten elektronischen und mechanischen Technologien und führt diese gegebenenfalls ein. Das Vollzugspersonal wird schwerpunktmässig zum Thema der nach Vollzugsregime differenzierten Sicherheit geschult.	2011 bis 2014	In den Anstalten Thorberg wurde die Beschäftigung von Insassen ausserhalb des gesicherten Bereichs eingestellt (Gärtnerei und Landwirtschaft). Das Projekt für den Bau eines Gebäudes für zusätzliches Gewerbe innerhalb des gesicherten Bereichs wurde im Jahr 2014 während der Phase der interimistischen Leitung der Anstalten Thorberg sistiert. In den Anstalten Witzwil weist der Perimeterschutz gravierende Werkmängel auf, so dass die gesamte Alarmierung heute als untauglich bezeichnet werden muss. Die Anstalten Witzwil stehen im Berichtsjahr in direkter Verhandlung mit Anbietern für eine Neugestaltung des aus sicherheitstechnischen Gründen unbrauchbaren Werks. Im Massnahmenzentrum St. Johannsen wurde die Gesamtgebäudestrategie verabschiedet. Die baulichen Umgestaltungen des Perimeterschutzes stehen kurz vor dem Abschluss. Der Einsatz neuester elektronischer Technologien hat sich aus topographischen Gründen als nicht zielführend erwiesen. Das systematische Eintrittsscreening mit Risikoorientierung und die entsprechend fokussierte Schulung des Vollzugspersonals wurden im Berichtsjahr operativ und dürften bereits jetzt als erfolgreich bezeichnet werden.
- Die Bevölkerung und die politischen Entscheidbehörden werden proaktiv und transparent über den modernen Straf- und Massnahmenvollzug informiert.	2013 bis 2014	Im Jahr 2013 standen unter dem Titel «Dem Straf- und Massnahmenvollzug ein Gesicht geben» die Aufklärung und Information über die Kostensituation und die prekäre Belegungssituation in den Vollzugseinrichtungen im Fokus. Der Regierungsrat wurde in den Jahren 2012 und 2014 mittels Aussprachepapieren über den bereits im Jahr 2010 durch den externen Vollzugsexperten Werren monierten Unterbestand im Personaletat im Straf- und Massnahmenvollzug orientiert. Zum Zeitpunkt der Berichterstattung liegen noch keine gesicherten Ergebnisse aus dem Regierungsrat vor.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne renforce la sécurité objective et subjective en prenant des mesures ciblées dans le domaine de la police, de la poursuite pénale et de l'application des peines et des mesures.		
- Renforcer la présence de la police en uniforme et la prévention dans certains secteurs spécifiques.		46 des 130 postes supplémentaires demandés ont pu être créés jusqu'en 2013, mais l'accroissement futur des effectifs de la Police cantonale a été retiré de la planification financière (budget 2015) suite à l'examen des offres et des structures.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Introduire une procédure pénale particulièrement rapide (comparution immédiate) pour certains délits (en particulier ceux commis pendant les manifestations sportives).		À l'issue de son examen, la Direction de la magistrature est parvenue à la conclusion qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre la motion 177-2011 Müller, Berne (PLR) du 6 juin 2011, Agressions contre des employés du canton : accélérer les procédures (adoptée le 14 septembre 2011) sans enfreindre le droit fédéral. La motion a donc été classée en 2013, sur proposition de la Direction de la magistrature.
- Renforcer la sécurité pendant les manifestations sportives en coopérant selon les modalités définies par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP).	Dès 2014	En 2013, le Grand Conseil a décidé d'adhérer au Concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Le peuple a confirmé sa décision le 9 février 2014 en rejetant le référendum lancé. Le nouveau droit est ainsi entré en vigueur le 12 mars 2014 et permet diverses mesures afin d'améliorer la situation.
- Effectuer des travaux dans les établissements ouverts et fermés d'exécution des peines et des mesures pour les rendre plus sûrs encore. Envisager le recours aux technologies électroniques et mécaniques les plus récentes. Former le personnel pénitentiaire aux différentes exigences de sécurité selon le régime d'exécution.	2011 à 2014	Les Établissements de Thorberg ont supprimé le travail pour des détenus en dehors du périmètre sécurisé (jardinage et agriculture). Le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir des activités supplémentaires au sein du périmètre sécurisé a été suspendu en 2014, le temps qu'a duré la gestion intérimaire de l'établissement. Les installations de protection du périmètre des Établissements de Witzwil présentent des lacunes importantes, de sorte que l'ensemble du système d'alarme ne présente pas l'efficacité requise. Au cours de l'année sous revue, l'établissement a mené des négociations directement avec des prestataires en vue de rénover l'ouvrage, qui n'est pas utilisable en l'état pour des raisons de sécurité et de technique. Les Établissements de St-Jean ont approuvé une stratégie d'ensemble pour leurs bâtiments. La transformation des installations de protection du périmètre est presque terminée. Pour des raisons de topographie, l'utilisation des technologies électroniques les plus avancées ne s'est pas révélée judicieuse. Le filtrage systématique à l'entrée, avec indication du risque, et la formation ad hoc du personnel ont été introduits au cours de l'année sous revue et peuvent d'ores et déjà être qualifiés de réussite.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Informer la population et les autorités politiques de manière proactive et transparente sur le système actuel d'application des peines et des mesures.	2013 à 2014	En 2013, dans le cadre de la réalisation de l'objectif annuel de mieux faire connaître l'exécution des peines et mesures, une attention particulière a été portée à l'information du public au sujet des coûts et du taux d'occupation préoccupant dans les établissements d'exécution des peines et mesures. Des notes ont été transmises au Conseil-exécutif en 2012 et en 2014 pour l'informer du fait que le domaine de l'exécution des peines et mesures se trouve en sous-effectifs (ce que le rapport externe Werren avait déjà pointé en 2010). À l'établissement du présent rapport, le Conseil-exécutif n'avait pas encore arrêté de mesures définitives.

Schwerpunkt: Klima- und Energiepolitik stärken

Priorité : Renforcer la protection du climat et la politique énergétique

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Der Kanton Bern leistet einen aktiven Beitrag zum Klimaschutz. Er senkt den Energieverbrauch pro Kopf und erhöht den Anteil der erneuerbaren Energien.		
- Es wird eine Strategie zur Anpassung an den Klimawandel erarbeitet (Adaptationsstrategie Klimawandel).	ab 2012	Der Bundesrat hat am 9. April 2014 den Aktionsplan 2014–2019 als zweiten Teil der bundesrätlichen Anpassungsstrategie an den Klimawandel in der Schweiz verabschiedet. Gleichzeitig wurde damit begonnen, einen Bericht zur Bedeutung und Umsetzung der Strategie für die Kantone zu erarbeiten. Der Kanton Bern ist in einer Begleitgruppe vertreten. Sobald der Bericht voraussichtlich im Sommer 2015 in Form einer Arbeitshilfe vorliegt, wird zu entscheiden sein, ob und in welcher Form es in diesem Bereich eine kantonale Strategie braucht.
- Die Gefahrenkarten werden in den Ortsplanungen umgesetzt.	Die Gefahrenkarten müssen innerhalb von zwei Jahren nach deren Anerkennung durch das kantonale Tiefbauamt in die Ortsplanung überführt werden.	Bis Ende November 2014 haben alle 362 Gemeinden eine Frist für die Umsetzung der Gefahrenkarte in die Ortsplanung erhalten. 215 Gemeinden haben die Gefahrenkarte in der Ortsplanung umgesetzt. Dies bedeutet eine Zunahme von rund 10 Prozent aller Gemeinden gegenüber dem Vorjahr.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Der Unterhalt der Schutzbauten, die Pflege der Schutzwälder und die Anpassung der Warnsysteme vor Extremereignissen werden vorangetrieben.	Warnsysteme: Die Optimierung der Warnsysteme ist eine laufende Aufgabe, die durch die klimawandelbedingte Zunahme der Ereignisse an Bedeutung zunimmt.	Warnsysteme: Das kantonale Projekt «WARN» wurde per Ende 2012 erfolgreich abgeschlossen und in ein ständiges Fachgremium überführt (Fachgruppe WARN; Federführung POM/Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär mit BVE/Amt für Wasser und Abfall). In dessen Rahmen finden Kurse für Naturgefahrenberater (NGB) statt. Die NGB verfolgen die Wetterentwicklung vor Ort und warnen die lokalen Behörden. 100 NGB sind zurzeit ausgebildet, weitere Kurse sind geplant. NGB, kantonale Fachleute und alle Elemente des Bevölkerungsschutzes (Polizei, Feuerwehr, Zivilschutz) nutzen die Gemeinsame Informationsplattform Naturgefahren (GIN). Mehr als 200 Personen wurden bereits als Anwenderinnen und Anwender ausgebildet, weitere folgen laufend.
	Schutzwälder: Die Pflege der Schutzwälder ist eine Daueraufgabe.	Im Kanton Bern werden jährlich rund 500 Hektaren wichtige Schutzwälder gepflegt (Objektschutzwälder), die Siedlungen und Infrastrukturen vor Lawinen, Steinschlag, Rutschungen oder Hangmuren schützen. Die Schutzwaldpflege erfolgt nach den Richtlinien NaiS (Nachhaltigkeit und Erfolgskontrolle im Schutzwald, BUWAL 2005). Die Anforderungsprofile nach NaiS geben in Abhängigkeit des Standorts und der Naturgefahr die Qualitätsindikatoren für die Schutzwaldpflege vor.
	Unterhalt der Schutzbauten: Der Unterhalt der Schutzbauten ist eine Daueraufgabe.	Unterhalt der Schutzbauten nach Wasserbaugesetz: Mit der in der Märzsession 2014 abgeschlossenen Revision des Gesetzes vom 14. Februar 1989 über Gewässerunterhalt und Wasserbau (Wasserbaugesetz, WBG; BSG 751.11) wurde die Grundlage geschaffen, Finanzhilfen für die Instandstellung bestehender Schutzbauten auszurichten. Mit der neuen Fördermassnahme kann der Kanton an die Instandstellung von Schutzbauten und -anlagen Beiträge bis zu 60 Prozent der anrechenbaren Kosten leisten. Daran beteiligt sich der Bund mit Beiträgen an den Kanton von 35 Prozent der anrechenbaren Kosten.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Die Energiestrategie 2006 wird weiter umgesetzt. Dazu gehören die Inkraftsetzung des revidierten Energiegesetzes und der Energieverordnung (inkl. Förderprogramm).	Bis zum Jahr 2035 Umsetzung der Energiestrategie 2006 mit dem Zwischenziel «4000-Watt-Gesellschaft»	Die Umsetzung der Energiestrategie 2006 verläuft planmässig. Das revidierte kantonale Energiegesetz (KENG; BSG 741.1) und die neue kantonale Energieverordnung (KEnV, BSG 741.111) sind auf den 1. Januar 2012 inkl. neuem Förderprogramm in Kraft gesetzt worden. Ende 2014 wurde der Stand der Umsetzung für die Legislaturperiode 2010–2014 ausgewertet und die neue Massnahmenplanung für 2015–2018 festgelegt. Die Energiestrategie des Bundes und der Beschluss zum Atomausstieg unterstützen den Umsetzungsprozess zusätzlich. Die entsprechenden Gesetzesänderungen auf eidgenössischer Ebene sind im Parlament in Beratung. Die Revision der Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich wird im Januar 2015 verabschiedet und liegt danach zur Umsetzung in den Kantonen bereit.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne contribue activement à la protection du climat. Il réduit la consommation d'énergie par tête et augmente la part des énergies renouvelables.		
- Elaborer une stratégie d'adaptation aux changements climatiques.	A partir de 2012	Le 9 avril 2014, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action 2014–2019 en tant que deuxième volet de la stratégie d'adaptation fédérale aux changements climatiques. Dans le même temps, l'établissement d'un rapport sur l'importance et la mise en œuvre de la stratégie pour les cantons a été entrepris. Le canton de Berne est représenté dans un groupe de suivi. Dès que le rapport sera à disposition sous forme de guide (probablement à l'été 2015), il faudra décider s'il est nécessaire de disposer d'une stratégie cantonale dans ce domaine et, si oui, quelle forme elle devra prendre.
- Intégrer les cartes des dangers naturels aux plans d'aménagement local.	Les cartes des dangers doivent être intégrées aux plans d'aménagement local dans un délai de deux ans après leur reconnaissance par l'Office des ponts et chaussées.	Les 362 communes du canton avaient obtenu un délai jusqu'à fin novembre 2014 pour intégrer la carte des dangers dans leur plan d'aménagement local. 215 communes ont terminé les travaux, ce qui correspond à une augmentation de dix pour cent des communes par rapport à l'année précédente.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Poursuivre l'entretien des ouvrages de protection et des forêts protectrices et l'adaptation des systèmes d'alarme en cas de catastrophe naturelle.	Systèmes d'alarme : leur optimisation est une tâche permanente qui gagne en importance compte tenu de l'augmentation des événements dus au réchauffement climatique.	Le projet cantonal « WARN » s'est terminé avec succès fin 2012. Une commission spécialisée permanente (groupe de travail WARN placé sous l'égide de la POM/Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires avec la TTE/Office des eaux et des déchets) a été mise sur pied depuis. Des cours sont organisés pour les conseillers en dangers naturels (CDN). Les CDN suivent l'évolution de la météo sur place et alertent les autorités locales. Pas moins de 100 CDN ont suivi la formation et d'autres cours sont prévus. CDN, spécialistes cantonaux et toutes les unités pour la protection de la population (police, services du feu et protection civile) utilisent la « Plate-forme commune d'information sur les dangers naturels » (GIN). Jusqu'ici, plus de 200 utilisateurs ont été formés, et d'autres suivront.
	Forêts protectrices : l'entretien des forêts protectrices est une tâche permanente.	Dans le canton de Berne, environ 500 hectares de forêts protectrices importantes (forêts protectrices d'objets) sont entretenus chaque année. Ces forêts protègent les sites bâtis et les infrastructures contre les avalanches, les chutes de pierre, les glissements de terrain et les coulée de boues. L'entretien des forêts protectrices s'effectue selon les instructions du projet NaiS (Gestion durable des forêts de protection, OFEV 2005). Les profils d'exigences selon NaiS fournissent les indicateurs de qualité pour l'entretien des forêts protectrices en fonction du site et des dangers naturels.
	Entretien des ouvrages de protection : il constitue une tâche permanente.	Entretien des ouvrages de protection selon la loi sur l'aménagement des eaux : la révision de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11) achevée à la session de mars 2014 a créé la base pour allouer des aides financières lors de la remise en état d'ouvrages de protection. Par cette nouvelle mesure d'encouragement, le canton peut contribuer à concurrence de 60 pour cent des coûts déterminants à la remise en état des ouvrages et installations de protection. La Confédération y participe à hauteur de 35 pour cent des coûts déterminants Entretien des ouvrages de protection selon la loi sur les forêts : le système de gestion des ouvrages de protection introduit en 2013 sera mis en œuvre de manière généralisée, et développé.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2006 en mettant en vigueur la révision de la loi sur l'énergie et l'ordonnance sur l'énergie (programme de promotion compris).	Mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2006 d'ici à 2035, avec l'objectif « société à 4000 watts ».	La mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2006 se déroule comme prévu. La nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) et la nouvelle ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2012 en même temps que le nouveau programme d'encouragement. Fin 2014, l'état d'avancement de la mise en œuvre sera évalué pour la législature 2010–2014 et la nouvelle planification des mesures pour 2015–2018 sera établie. La Stratégie fédérale en matière d'énergie et l'arrêté sur la sortie du nucléaire constituent un soutien supplémentaire au processus de mise en œuvre. Les modifications correspondantes de la loi au niveau fédéral sont en délibération au Parlement. Quant à la révision du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), elle sera approuvée en janvier 2015 puis sera à disposition des cantons.

Schwerpunkt: Umwelt schützen

Priorité : Protéger l'environnement

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Der Kanton Bern nutzt das Wasser unter Abwägung aller Interessen. Er achtet auf eine gute Boden- und Luftqualität und fördert die Biodiversität.		
- Die Wassernutzungsstrategie 2010 als Teilstrategie der Wasserstrategie 2010 wird konsequent umgesetzt.	Die Massnahmen der Wassernutzungsstrategie sollen bis im Jahr 2015 umgesetzt werden. Ein neues Massnahmenprogramm ist ab 2016 vorgesehen.	Seit der Kenntnisnahme des Grossen Rates von der Wassernutzungsstrategie im Frühjahr 2011 konnte von den acht Massnahmen bereits die Hälfte umgesetzt werden. Dazu gehören unter anderem die Priorisierung der aus- und neu zu bauenden Wasserkraftanlagen sowie die konsequente Anwendung der Nachhaltigkeitsbeurteilung für neue Wasserkraftprojekte. Im Bereich der Wasserkraft konnten in den Jahren 2011–2014 Projekte konzediert bzw. nutzungsbewilligt werden, die zu einer Mehrproduktion von total rund 113 GWh/Jahr führen. Dies entspricht rund einem Drittel des Ausbauziels von +300 GWh/Jahr, das gemäss Wassernutzungsstrategie bis zum Jahr 2035 zu erreichen ist.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Die Vollzugslücken bei den bestehenden Biotopinventaren von Bund und Kanton werden geschlossen. Der Kanton priorisiert bilaterale, vertragliche Lösungen mit den betroffenen Grundeigentümern und Bewirtschaftern.	2018	Die Vollzugslücken werden nach und nach im Rahmen der Möglichkeiten (Ressourcen) geschlossen. Die Umsetzungsfristen sind jedoch mehrheitlich bereits abgelaufen. Die aufgrund der Bundesgesetzgebung geforderte eigentümerverbindliche Sicherung der Bundesinventarobjekte wird bei den Auen und Hochmooren angestrebt. Bei den Trockenwiesen und -weiden sowie den Flachmooren wird weiterhin primär auf eine vertragliche Lösung gesetzt. Bei den Amphibienlaichgebieten wird fallweise entschieden. Der vom Regierungsrat angestrebte Sachplan Biodiversität könnte längerfristig das Problem lösen, da die Gemeinden die Bundesinventarobjekte in ihre Nutzungsplanung aufnehmen müssen (Schutzzonen).
- Um den Ressourceneinsatz zu optimieren, baut der Kanton eine massnahmenorientierte Erfolgskontrolle Biodiversität (Vollzugs- und Wirkungskontrolle) auf und entwickelt das Aktionsprogramm «Stärkung der Biodiversität im Kanton Bern» weiter.	2018	Die ANF ist daran in enger Zusammenarbeit mit andere Fachstellen (z. B. FI, JI, AGR, KAWA) ein Biodiversitätskonzept für den Kanton Bern zu erarbeiten. Dieses soll das Aktionsprogramm «Stärkung der Biodiversität im Kanton Bern» ablösen und als Umsetzungsgefäss für die Strategie Biodiversität Schweiz des Bundes dienen. Teil I geht im Januar 2015 in die Vernehmlassung, Teil II voraussichtlich Anfang 2016.
- Für den Aufbau eines Informationssystems Boden werden Entscheidgrundlagen erarbeitet mit dem Ziel, über Umfang und Ressourcenbedarf befinden zu können.	Abgeschlossen	Mit der Unterzeichnung der entsprechenden Vereinbarung ist der Kanton Bern im Juni 2013 dem Nationalen Bodeninformationssystem (sog. NABODAT-Verbund) beigetreten. NABODAT ist ein technisches Hilfsmittel für Behörden auf Kantons- und Bundesebene zur Erfassung, Abspeicherung, Pflege, Auswertung und Interpretation von Bodeninformationen. Die Nutzung dieser Nationalen Bodendatenbank ist frei von gegenseitigen finanziellen Verpflichtungen. Der Bund (BAFU) unterhält und betreibt die Applikation und die Homepage auf eigene Kosten. Damit besteht für die Kantone eine kostengünstige Lösung, um laufend generierte Bodeninformationen nachhaltig sichern zu können.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne utilise l'eau en conciliant tous les intérêts en présence. Il veille à la qualité du sol et de l'air et favorise la biodiversité.		

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Mettre rigoureusement en œuvre la partie « stratégie d'utilisation des eaux » de la stratégie de l'eau 2010.	Mise en œuvre des mesures de la stratégie d'utilisation de l'eau d'ici à 2015. Un nouveau programme de mesures est prévu dès 2016.	Depuis que le Grand Conseil a pris acte de la stratégie d'utilisation de l'eau au printemps 2011, quatre des huit mesures ont déjà pu être mises en œuvre, notamment la définition de priorités pour la construction ou l'extension d'installations hydroélectriques ainsi que le recours systématique à l'évaluation de la durabilité pour les nouveaux projets de force hydraulique. Entre 2011 et 2014, dans le domaine de la force hydraulique, des concessions ou des autorisations d'utilisation ont pu être octroyées permettant au total une production supplémentaire annuelle de 113 GWh. Cela correspond à un tiers de l'objectif d'extension de +300 GWh par an qui doit être atteint d'ici à 2035 conformément à la stratégie d'utilisation de l'eau.
- Combler les lacunes dans l'exécution des inventaires des biotopes de la Confédération et du canton. Donner la priorité aux solutions bilatérales avec les propriétaires et les exploitants.	2018	Les lacunes dans l'exécution seront comblées peu à peu en fonction des possibilités (ressources). Les délais de mise en œuvre sont toutefois échus pour la plupart. La protection des objets des inventaires fédéraux exigée par la législation fédérale et contraignante pour les propriétaires fonciers est visée pour les zones alluviales et les haut-marais. Concernant les prairies et les pâturages secs ainsi que les bas-marais, l'objectif d'une solution contractuelle sera en premier lieu poursuivi. Quant aux sites de reproduction des batraciens, les décisions seront prises au cas par cas. Le plan sectoriel Biodiversité visé par le Conseil-exécutif pourrait résoudre le problème à long terme, puisque les communes sont tenues d'intégrer les objets des inventaires fédéraux dans leurs plans d'affectation (zones de protection).
- Mettre en place un contrôle de résultats concernant la biodiversité et poursuivre le développement du programme d'action Renforcement de la biodiversité dans le canton de Berne dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources.	2018	Le Service de promotion de la nature (SPN) élabore en étroite collaboration avec d'autres services spécialisés (p.ex. IP, IC, OACOT, OFOR) un programme de biodiversité pour le canton de Berne. Ce dernier doit remplacer le programme d'action « Renforcement de la biodiversité dans le canton de Berne » et servir de programme de mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Suisse lancée par la Confédération. Le premier volet sera mis en consultation en janvier 2015 et le second probablement au début de 2016.

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Elaborer des bases de décision (ampleur des ressources nécessaires) concernant la mise au point d'un système d'information sur les sols.	Bouclé	En signant la convention ad hoc, le canton de Berne a adhéré en juin 2013 au système d'information national sur les sols (appelé réseau NABODAT). NABODAT est un outil technique destiné aux autorités cantonales et fédérales pour saisir, enregistrer, actualiser, évaluer et interpréter les données. L'utilisation de cette banque de données nationale relatives aux sols est libre de tout engagement financier. La Confédération (OFEV) entretient et exploite l'application et le site Internet à ses propres frais. C'est une solution avantageuse pour les cantons, qui leur permet de conserver durablement les informations relatives aux sols qui font l'objet de relevés continus.

Schwerpunkt: Verkehr optimieren / Raumordnung fördern

Priorité : Améliorer les transports et les voies de communication / Favoriser l'organisation du territoire

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
Verkehr optimieren		
Das Gesamtverkehrsystem ist auf die Bedürfnisse von Wirtschaft, Gesellschaft und Umwelt auszurichten. Die negativen Auswirkungen des Verkehrs werden reduziert. Die nationalen und internationalen Verkehrsanschlüsse werden ausgebaut.		
- Im Rahmen der Agglomerationsprogramme bzw. der regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) wird das Verkehrssystem verkehrsträgerübergreifend weiterentwickelt. Die Schienen- und Strasseninfrastruktur wird mit grösstmöglicher Rücksicht auf Bevölkerung, Wirtschaft und Umwelt modernisiert.	Die Massnahmen werden laufend umgesetzt. Die RGSK werden im Vierjahres-Rhythmus überarbeitet.	Die RGSK, respektive Agglomerationsprogramme «Verkehr und Siedlung», wurden vom Kanton und den Regionen umgesetzt. Zurzeit ist im Kanton und den Regionen die Überarbeitung der RGSK der zweiten Generation im Gange.
- Mit dem Strassenbauprogramm bzw. künftig dem Strassennetzplan, dem Investitionsrahmenkredit Strasse, dem ÖV-Infrastrukturrahmenkredit und dem ÖV-Angebotsbeschluss, wird das Gesamtverkehrssystem optimal geplant.	Für die Periode 2014–2017 abgeschlossen.	Der erste Strassennetzplan ist vom Regierungsrat verabschiedet und vom Grossen Rat zur Kenntnis genommen worden. Der Investitionsrahmenkredit Strasse, der Angebotsbeschluss ÖV und der Investitionsrahmenkredit ÖV sind vom Grossen Rat verabschiedet worden. Die darin enthaltenen Massnahmen befinden sich in Umsetzung.
- Eine wirkungsvolle Raumplanung, das Umsetzen von Lärmschutzmassnahmen und das Fahrleistungsmodell tragen dazu bei, Energieverbrauch, Schadstoffausstoss und Lärmemissionen weiter zu reduzieren. Der Kanton erarbeitet eine Strategie zur Verringerung des Energieverbrauchs im Verkehr.	Laufende Umsetzung, Veröffentlichung eines Berichts zur Reduktion des Energieverbrauchs im Verkehr im Jahr 2015.	Die Arbeiten an einem Bericht zur Verringerung des Energieverbrauchs im Verkehr sind weit fortgeschritten. Die übrigen Massnahmen befinden sich in Umsetzung.

Ziel / Massnahmen	Realisierungshorizont	Stand der Arbeiten
- Der Kanton Bern setzt sich beim Bund dafür ein, dass die Kapazität der nationalen Verkehrsinfrastruktur im Kanton Bern bedarfsgerecht und verträglich ausgebaut wird.	Laufende Umsetzung. Im Jahr 2015 finden voraussichtlich wichtige Volksabstimmungen zur Verkehrsfinanzierung auf Bundesebene statt.	Der Kanton setzt sich beim Bund für eine hohe Priorität der Engpassbeseitigungsprojekte der Nationalstrassen A1 und A6 ein und wirkt an der Projektumsetzung aktiv mit. Er beteiligt sich an der Diskussion um Planung und Finanzierung der Verkehrsinfrastruktur auf Bundesebene (Infrastrukturfonds/Agglomerationsprogramme, Fonds für die Nationalstrassen und den Agglomerationsverkehr NAF, Strategisches Entwicklungsprogramm Bahninfrastruktur STEP) und treibt wichtige Ausbauprojekte planerisch voran.
- Der Kanton Bern setzt die Projekte des Agglomerationsverkehrs zusammen mit seinen Partnern gezielt um.	Laufende Umsetzung der Projekte.	Die Umsetzung der Projekte aus den Agglomerationsprogrammen der ersten Generation läuft. Verschiedene Projekte sind bereits realisiert oder in Umsetzung. Zahlreiche Projekte aus der zweiten Generation können ab Anfang 2015 umgesetzt werden.
Raumordnung fördern		
Der Kanton Bern fördert die Siedlungsentwicklung in zentralen, gut erschlossenen Lagen.		
- Der Kanton Bern verstärkt die Lenkung der Siedlungsentwicklung an die richtigen Orte mit geeigneten Massnahmen im kantonalen Richtplan.	Verabschiedung des überarbeiteten Richtplans durch den Regierungsrat Mitte 2015.	Die Richtplanüberarbeitung unter dem Titel «Richtplan 2030» ist im Gang. Diese soll dafür sorgen, dass die Vorgaben des revidierten Raumplanungsgesetztes umgesetzt wird und die Siedlungsentwicklung noch stärker an die richtigen Orte gelenkt werden. Die öffentliche Mitwirkung zum überarbeiteten Richtplan ist abgeschlossen.
- Der Kanton Bern stellt das zielkonforme Erarbeiten der ersten Generation der Regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte (RGSK) und ihre konsequente Umsetzung sicher.	Alle RGSK der ersten Generation genehmigt. Laufende Umsetzung.	Im Jahr 2012 wurden alle sechs RGSK der ersten Generation fertig gestellt und vom Kanton genehmigt. Auf der Basis des kantonalen Syntheseberichts RGSK erfolgte im Jahr 2013 die Umsetzung der RGSK in den kantonalen Planungsinstrumenten: Die vom Kanton als prioritär bezeichneten Massnahmen wurden in den kantonalen Richtplan, den Strassennetzplan und in den Investitionsrahmenkredit ÖV aufgenommen. Fahrplangemäss haben die Regionen 2014 mit der Überprüfung und – soweit notwendig – Überarbeitung der RGSK begonnen (RGSK der zweiten Generation). Dazu hat der Kanton das Handbuch und die Vorgaben an die Regionen überarbeitet und für die RGSK-Karten ein Datenmodell RGSK erstellt.
- Das Programm Entwicklungsschwerpunkte (ESP) wird umgesetzt und weiterentwikkelt. An strategisch wichtigen Standorten betreibt der Kanton eine aktive Bodenpolitik.		
- Der Kanton Bern regelt in Zusammenarbeit mit dem Bund die Abstimmung zwischen der Siedlungsentwicklung an zentralen Lagen und dem Schutz der Fruchtfolgeflächen.		

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Améliorer les transports et les voies de communication		
Le système des transports respecte les besoins de l'économie, de la société et de l'environnement. L'impact négatif des transports est atténué. Les liaisons nationales et internationales sont développées.		
- Poursuivre le développement du système de transport intermodal dans le cadre des projets d'agglomération et des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation. Moderniser l'infrastructure routière et ferroviaire en respectant au mieux les besoins de la population et de l'économie ainsi que les impératifs environnementaux.	La mise en œuvre des mesures se poursuit. Les CRTU seront remaniées tous les quatre ans.	Les CRTU et les projets d'agglomération « transports et urbanisation » ont été mis en œuvre par le canton et les régions. Ces derniers procèdent actuellement au remaniement des CRTU de 2e génération.
- Planifier de manière optimale le système global de transport au moyen du programme de construction des routes et, à l'avenir, du plan du réseau routier, du crédit-cadre à l'investissement routier, du crédit-cadre en faveur des infrastructures de transport public et de l'arrêté sur l'offre de transport public.	Bouclé pour la période 2014–2017.	Le premier plan du réseau routier a été adopté par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil en a pris acte. Le crédit-cadre d'investissement routier, l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre pour les transports publics ont été adoptés par le Grand Conseil. Les mesures du plan du réseau routier sont en cours de réalisation.
- Contribuer, par un aménagement du territoire efficace, par la mise en œuvre de mesures de protection contre le bruit et par le système de pondération des trajets, à réduire la consommation d'énergie, la pollution et le bruit. Elaborer une stratégie de baisse de la consommation d'énergie dans les transports.	Mise en œuvre en cours, publication d'un rapport sur la réduction de la consommation d'énergie dans les transports en 2015.	Les travaux pour le rapport sur la réduction de la consommation d'énergie dans les transports sont bien avancés. Les autres mesures sont en phase de mise en œuvre.
- Intervenir auprès de la Confédération pour que les infrastructures nationales de transport installées dans le canton de Berne soient développées en réponse aux besoins et de manière supportable.	Mise en œuvre en cours. En 2015, des votations populaires importantes portant sur le financement des transports auront probablement lieu.	Le canton intervient auprès de la Confédération pour que les projets d'élimination des goulets d'étranglement sur les autoroutes A1 et A6 soient considérés comme hautement prioritaires et participe activement à leur mise en œuvre. Il prend part à la discussion sur la planification et le financement de l'infrastructure de transport au niveau fédéral (Fonds d'infrastructure/projets d'agglomération, Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire PRODES) et poursuit la planification de projets d'aménagement importants.
- Réaliser de manière ciblée les projets de transport d'agglomération en collaboration avec les partenaires du canton.	Mise en œuvre des projets en cours.	La mise en œuvre des projets d'agglomération de 1re génération se poursuit ; certains d'entre eux sont déjà réalisés, d'autres sont en cours. De nombreux projets de 2e génération pourront être concrétisés à partir de 2015.
Favoriser l'organisation du territoire		
Le canton favorise le développement de l'urbanisation dans les zones centrales et bien équipées.		

Objectif / mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
- Canaliser plus fortement le développement de l'urbanisation vers les bons sites, au moyen du plan directeur.	Approbation de la version remaniée du plan directeur par le Conseil-exécutif à l'été 2015.	Le remaniement du plan directeur intitulé « Plan directeur 2030 » est en cours. Il doit faire en sorte que les exigences de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire soient satisfaites et que le développement de l'urbanisation soit davantage axé sur les bons sites. La participation publique relative à la version remaniée du plan directeur est achevée.
- Garantir l'élaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) de la première génération et leur mise en œuvre rigoureuse.	L'ensemble des CRTU de 1re génération sont adoptées. Mise en œuvre en cours.	En 2012, les six CRTU de 1re génération ont été finalisées et adoptées par le canton. Sur la base du rapport de synthèse cantonal sur les CRTU, en 2013, ces dernières ont été intégrées dans les instruments de planification cantonaux : les mesures définies comme prioritaires par le canton ont été transposées dans le plan directeur cantonal, dans le plan du réseau routier ainsi que dans le crédit-cadre d'investissement TP. L'examen et, si nécessaire, le remaniement des CRTU de 2e génération ont commencé en 2014, conformément au calendrier. A cet effet, le canton a revu le manuel et les prescriptions à l'intention des régions et a élaboré un modèle de données pour les cartes CRTU.
- Mettre le programme de pôles de développement économique (PDE) en œuvre et le développer. Pratiquer une politique foncière active sur les sites stratégiquement importants.		
- Concilier, avec la collaboration de la Confédération, le développement de l'urbanisation dans les zones centrales et la protection des surfaces d'assolement.		

Geschäftsbericht 2014
Übrige Spezialberichte

Rapport de gestion 2014
Autres comptes rendus spéciaux

1 Parlamentarische Vorstösse

1.1 Behörden

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 084-2010 Wüthrich, Huttwil (SP), vom 1. Juni 2010: Tonübertragung aus dem Rathaussaal via Internet (angenommen am 25.11.2010).
  Seit der Junisession 2014 werden die Debatten der Grossratssession in Echtzeit via Internet übertragen (nur Ton).

Ausserordentliche Abschreibungen
Keine

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Postulat 224-2012 Aellen, Tavannes (PSA), vom 1. Oktober 2012: Liveübertragungen der Grossratssessionen (angenommen am 01.08.2013).
  Seit der Junisession 2014 werden die Debatten der Grossratssession in Echtzeit via Internet übertragen (nur Ton).

- Motion 067-2013 Fuchs, Bern (SVP), vom 18. März 2013: JA zu Transparenz sowie sachlicher und ausgewogener Informationen an die Stimmberechtigten mittels Abstimmungsbüchlein (ausgewogene Abstimmungsbotschaften mit Pro und Kontra sowohl zu Initiative, Gegenvorschlag und Volksvorschlag) (angenommen am 01.08.2013).
  Umgesetzt.

- Motion 048-2014 Blaser, Steffisburg (SP), vom 6. Februar 2014: Unhaltbare Zustände in der Polizei- und Militärdirektion (POM) (angenommen am 03.06.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 153-2014 Aebersold, Bern (SP-JUSO-PSA), vom 12. August 2014: Verzögerung bei der Einführung von HRM2 – Verantwortung und Folgen müssen offengelegt werden! (angenommen am 01.09.2014).
  In Bearbeitung.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

Keine

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist
Keine

1 Interventions parlementaires

1.1 Autorités

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 084-2010 Wüthrich, Huttwil (PS), du 1er juin 2010 : Retransmission sonore des débats du Grand Conseil sur Internet (adoptée le 25.11.2010).
  Depuis la session de juin 2014, les débats du Grand Conseil peuvent être suivis sur Internet en temps réel (son uniquement).

Classement extraordinaire
Aucun

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Postulat 224-2012 Aellen, Tavannes (PSA), du 1er octobre 2012 : Grand Conseil bernois : retransmission en direct des débats (adoptée le 01.08.2013).
  Depuis la session de juin 2014, les débats du Grand Conseil peuvent être suivis sur Internet en temps réel (son uniquement).

- Motion 067-2013 Fuchs, Berne (UDC), du 18 mars 2013 : Rédaction des messages au peuple (adoptée le 01.08.2013).

  Mise en œuvre.

- Motion 048-2014 Blaser, Steffisbourg (PS), du 6 février 2014 : Situation intenable à la POM (adoptée le 03.06.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 153-2014 Aebersold, Berne (PS-JS-PSA), du 12 août 2014 : Retards dans l'introduction du MCH2 (adoptée le 01.09.2014).
  En cours de traitement.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé
Aucun

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu
Aucun

1.2 Staatskanzlei

Abschreibung von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibung erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge
Keine

Ausserordentliche Abschreibungen
Keine

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Motion 096-2014 Perina-Werz, Belp (CVP), vom 25. März 2014: Weg mit der Altersguillotine! (angenommen am 17.11.2014).
  Die Alterslimite für Regierungsratsmitglieder soll mit der anstehenden Teilrevision des Gesetzes über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG) abgeschafft werden.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

Keine

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist
Keine

1.2 Chancellerie d'État

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés
Aucun

Classement extraordinaire
Aucun

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Motion 096-2014 Perina-Werz, Belp (PDC), du 25 mars 2014 : Election du Conseil-exécutif : suppression de la limite d'âge.
  Lors de la prochaine révision partielle de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA), la limite d'âge doit être supprimée.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé
Aucun

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu
Aucun

1.3 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 219-2008 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 1. September 2008: Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien als wirksames Mittel gegen Familienarmut (angenommen am 27.01.2009; Fristerstreckung bis Ende 2013 gewährt am 01.12.2011).
  Aufgrund der Finanzlage des Kantons Bern wurde auf die Ausarbeitung einer gesetzlichen Grundlage verzichtet. In der Septembersession 2012 hat der Grosse Rat mit der Einreichung der parlamentarischen Initiative 147-2012, welche die Einführung von Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien fordert, die Federführung in dieser Frage übernommen. Die zur Vorberatung des Geschäfts eingesetzte besondere Kommission (Kommission FamEL) hat dem Grossen Rat in der Junisession 2014 eine Gesetzesvorlage für Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien vorgelegt. Der Grosse Rat hat Nichteintreten beschlossen.

1.3 Direction de la santé publique de la prévoyance sociale

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 219-2008 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 1er septembre 2008 : Prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste : un remède efficace contre la pauvreté (adoptée le 27.01.2009, prolongation de délai jusqu'à fin 2013 accordée le 01.12.2011).
  En raison de la situation financière du canton de Berne, il a été renoncé à l'élaboration d'une base légale. L'initiative parlementaire 147-2012 demandant l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à revenu modeste a été déposée lors de la session de septembre 2012 du Grand Conseil, qui a ainsi pris la conduite de cette affaire. La commission constituée pour préaviser cette initiative (commission PCFam) a présenté à ce dernier, lors de la session de juin 2014, un projet de loi sur le versement de telles prestations complémentaires. Le parlement a décidé de ne pas entrer en matière.

- Motion 080-2010 Blank, Aarberg (SVP) und Moser, Biel/Bienne (FDP), vom 1. Juni 2010: Spitalzentrum Biel: Der Kanton Bern soll seine Verantwortung wahrnehmen (angenommen am 08.09.2010, Ziffern 2–4 als Postulat; Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 29.01.2013).

  In den unter der Leitung des Handelsgerichts geführten Vergleichsverhandlungen zwischen Paul Knecht und der Spitalzentrum Biel AG konnte eine Einigung erzielt werden. Die Spitalzentrum Biel AG (SZB) bezahlt Paul Knecht unter Verrechnung ihrer Gegenforderungen einen Betrag für die Abgeltung nicht bezogener Ferien. Paul Knecht zieht seine Berufung gegen das erstinstanzliche Strafurteil zurück. Die Spitalzentrum Biel AG und Paul Knecht haben sich so auf eine definitive Erledigung sämtlicher zwischen ihnen hängiger Verfahren (Zivil- und Strafverfahren) geeinigt. Die Parteien haben im Übrigen Stillschweigen über die Verfahren vereinbart.
  Die seit dem Jahr 2009 jeweils an den Generalversammlungen der Spitalzentrum Biel AG (SZB) gemachten Vorbehalte bezüglich sämtlicher Tatbestände, die zur fristlosen Entlassung des ehemaligen Direktors geführt haben, und den damit im Zusammenhang stehenden Folgen, müssen nicht mehr beibehalten werden. Der Regierungsrat kann an der nächsten Generalversammlung die Decharge abschliessend erteilen, und die Anliegen der Motion sind erfüllt.

- Motion 205-2011 Martinelli-Messerli, Matten b.I. (BDP), vom 9. Juni 2011: Stärkung Forschungsstandort Bern – Unabhängigkeit der kantonalen Forschungsethikkommission (als Postulat angenommen am 28.03.2012).
  Das Verordnungsrecht zum Bundesgesetz vom 30. September 2011 über die Forschung am Menschen (Humanforschungsgesetz, HFG; SR 810.30) ist per 1. Januar 2014 in Kraft getreten. Das HFG und das entsprechende Verordnungsrecht wurden umgesetzt. Mit dem Inkrafttreten der Verordnung über die Kantonale Ethikkommission für die Forschung (KEKV, BSG 811.05) per 1. September 2014 und der Integration der Kantonalen Ethikkommission (KEK) in die GEF sind Aufsicht, Organisation und Finanzierung geregelt. Somit sind die Forderungen des Vorstosses erfüllt.

- Motion 047-2012 Kommission Bericht Suchthilfekonzept Kanton Bern (Spring, Lyss [(BDP]), vom 22. März 2012: Bericht Suchthilfekonzept Kanton Bern (angenommen am 08.03.2012).

  Der Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept (Bereiche Prävention und Repression) wurde vom Grossen Rat in der Novembersession 2014 zur Kenntnis genommen.

- Motion 080-2010 Blank, Aarberg (UDC) et Moser, Biel/Bienne (PLR), du 1er juin 2010 : Centre hospitalier de Bienne : le canton de Berne doit exercer ses responsabilités (adoptée le 08.09.2010, les points 2 à 4 sous forme de postulat, prolongation de délai jusqu'à fin 2014 accordée le 29.01.2013).
  Un arrangement entre Paul Knecht et le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a pu être trouvé lors de la procédure de conciliation conduite par le Tribunal de commerce. Le CHB SA verse à Paul Knecht, sous déduction des créances détenues contre ce dernier, une indemnité compensatrice pour les vacances qu'il n'a pas prises. Paul Knecht, quant à lui, retire son recours contre le jugement pénal prononcé en première instance. Les parties sont donc parvenues à un accord réglant définitivement toutes les procédures (civiles et pénales) qui les opposaient. Pour le reste, elles ont convenu de garder le secret sur ce dossier.

  Il est dès lors possible de lever les réserves émises depuis 2009, lors des assemblées générales du CHB SA, quant aux faits qui ont mené au licenciement avec effet immédiat de l'ancien directeur et à leurs conséquences. Le Conseil-exécutif pourra définitivement donner décharge au conseil d'administration lors de la prochaine assemblée générale et les requêtes de la motion sont ainsi satisfaites.

- Motion 205-2011 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 9 juin 2011 : Indépendance de la Commission cantonale d'éthique (adoptée sous forme de postulat le 28.03.2012).

  Les ordonnances d'exécution de la loi fédérale du 30 septembre 2011 relative à la recherche sur l'être humain (loi relative à la recherche sur l'être humain, LRH ; RS 810.30) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2014 et les dispositions de ces actes législatifs ont été mises en œuvre : l'ordonnance sur la Commission cantonale d'éthique de la recherche (OCCER ; RSB 811.05) entrée en vigueur le 1er septembre 2014 règle la surveillance, l'organisation et le financement de ladite commission (CCE), laquelle a été intégrée dans la SAP. Les revendications de l'intervention sont ainsi satisfaites.

- Motion 047-2012 de la commission consultative pour le plan d'aide aux personnes dépendantes du canton de Berne (Spring, Lyss [PBD]), du 22 mars 2012 : Rapport sur l'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne (adoptée le 08.03.2012).
  Le Grand Conseil a pris connaissance dans sa session de novembre du rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes (aspects de la répression et de la prévention).

- Dringliche Motion 101-2012 Berger, Aeschi (SVP), vom 16. Mai 2012: Spital-/Gesundheitsversorgung im ländlichen Raum – Besondere Finanzierung für die Versorgung in peripheren Gebieten (Ziffer 1 als Motion, Ziffer 2 als Postulat angenommen am 11.09.2012).
  Dringliche Motion 110-2012 Knutti, Weissenburg (SVP), vom 4. Juni 2012: Schluss mit dem Trauerspiel Spitalversorgung Simmental-Saanenland (Ziffer 1 als Postulat abgelehnt, Ziffer 2 als Postulat angenommen, Ziffer 3 als Postulat abgelehnt; Ziffern 4 und 5 als Postulat angenommen am 11.09.2012).
  Das Pilotprojekt zur medizinischen Grundversorgung im Obersimmental-Saanenland (MeGOS) wurde abgeschlossen: Rettungsdienst (zielgerichtete Verbesserung), Gesundheitsnetz (Konzept liegt vor, Struktur konnte aufgebaut werden) und Konzept für die künftige Spitalversorgung vor Ort liegen vor. Die konkrete Ausgestaltung des künftigen Leistungsangebotes in der Region (stationär und ambulant) wird in enger Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Versorgungspartnern erarbeitet. Der Abschlussbericht ist erstellt.

- Motion urgente 101-2012 Berger, Aeschi (UDC), du 16 mai 2012 : La santé dans les régions rurales – financement des soins dans les régions périphériques (point 1 adopté, point 2 adopté sous forme de postulat le 11.09.2012).
  Motion urgente 110-2012 Knutti, Weissenburg (UDC), du 4 juin 2012 : En finir avec le démontage du système hospitalier du Simmental-Pays de Gessenay (point 1 rejeté sous forme de postulat, point 2 adopté sous forme de postulat, point 3 rejeté sous forme de postulat, points 4 et 5 adoptés sous forme de postulat le 11.09.2012).
  Les différents volets du projet-pilote pour la desserte médicale de base dans le Haut-Simmental et le Pays de Gessenay (projet MeGOS) ont été réalisés : amélioration ciblée des services de sauvetage, stratégie et structure du réseau de santé ainsi que stratégie pour l'organisation future des soins hospitaliers. L'élaboration concrète de l'offre de prestations (hospitalières et ambulatoires) se fera en étroite collaboration avec les différents partenaires de soins. Le rapport final est terminé.

- Dringliche Motion 111-2012 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 4. Juni 2012: Transparenz bei der Spitallistengestaltung (Ziffern 1 und 2 abgelehnt, Ziffern 3 und 4 angenommen am 11.09.2012).
  Dringliche Motion 129-2012 Brand, Münchenbuchsee (SVP), vom 4. Juni 2012: Spitalliste 2012 (Ziffern 1–3 angenommen am 11.09.2012).
  Die Spitallisten für den Bereich Akutsomatik wurden vom Regierungsrat per 1. Mai 2014 in Kraft gesetzt.

- Motion urgente 111-2012 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 4 juin 2012 : Transparence dans l'établissement de la liste des hôpitaux (points 1 et 2 rejetés, points 3 et 4 adoptés le 11.09.2012).
  Motion urgente 129-2012 Brand, Münchenbuchsee (UDC), du 4 juin 2012 : Liste des hôpitaux 2012 (points 1 à 3 adoptés le 11.09.2012).
  Le Conseil-exécutif a mis en vigueur la liste des hôpitaux pour les soins aigus somatiques au 1er mai 2014.

- Motion 149-2012 Müller, Bern (FDP), vom 12. Juni 2012: Leitung der Universitären Psychiatrischen Dienste überprüfen (angenommen am 21.01.2013).
  Erste Aspekte der Führungsstruktur der Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD) wurden im Herbst 2014 im Zuge der Überarbeitung des Geschäftsreglements überprüft. Dabei wurden die vom Motionär erwähnten Funktionen der ärztlichen Direktorin/des ärztlichen Direktors sowie die Funktion der Direktorin/des Direktors Lehre und Forschung geschaffen. Zudem wurde bis zur Verselbständigung ein Übergangsrat als strategisches Gremium der UPD eingesetzt. Damit sind die im aktuellen gesetzlichen Rahmen möglichen Anpassungen umgesetzt. Eine grundlegende Neustrukturierung der Führung wird im Rahmen der Umsetzung zur Verselbstständigung der kantonalen Psychiatriebetriebe erfolgen, welche als Aktiengesellschaften mit Verwaltungsräten als obersten verantwortlichen Gremien für den Betrieb ausgestattet sein werden.

- Motion 149-2012 Müller, Berne (PLR), du 12 juin 2012 : Audit de la direction des Services psychiatriques universitaires (adoptée le 21.01.2013).
  Les premiers aspects de la structure de direction des Services psychiatriques universitaires Berne (SPU) ont été examinés en automne 2014 lors de la révision du règlement interne. C'est ainsi que les fonctions de directrice ou directeur médical et de directrice ou directeur de l'enseignement et de la recherche, citées par le motionnaire, ont été créées. En outre, un conseil transitoire a été désigné. Il agira comme organe stratégique des SPU jusqu'à ce que leur autonomisation soit effective. Les adaptations possibles dans le cadre légal actuel ont donc été réalisées. Une restructuration générale de la direction se fera lors de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales sous forme de sociétés anonymes dont l'organe responsable suprême sera le conseil d'administration.

- Dringliche Motion 255-2012 Sollberger, Bern (glp), vom 19. November 2012: Weiterbildung von Assistenzärztinnen und Assistenzärzten finanziell sichern (als Postulat angenommen am 29.01.2013).
  Das per 1. Januar 2014 in Kraft getretene revidierte Spitalversorgungsgesetz vom 13. Juni 2013 (SpVG; BSG 812.11) erlaubt es, gestützt auf die Artikel 104 und 105 die in der Spitalversorgung tätigen Leistungserbringer zur ärztlichen

- Motion urgente 255-2012 Sollberger, Berne (pvl), du 19 novembre 2012 : Garantir le financement de la formation continue des médecins (adoptée sous forme de postulat le 29.01.2013).
  Les articles 104 et 105 de la loi sur les soins hospitaliers révisée du 13 juin 2013 (LSH ; RSB 812.11), entrée en vigueur le 1er janvier 2014, permettent d'obliger les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier à participer à la formation postgrade

Weiterbildung zu verpflichten und ihnen die erbrachten Leistungen abzugelten. Die Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und direktoren (GDK) hat eine interkantonale Vereinbarung erarbeitet, welche die Höhe der Beiträge an die ärztliche Weiterbildung und den interkantonalen Ausgleich der Kosten gesamtschweizerisch regelt. Der Kanton Bern unterstützt die Weiterbildung von Assistenzärztinnen und -ärzten gemäss dieser Vereinbarung. Zudem überprüft er, ob und wie im Rahmen dieser Vereinbarung angehende Grundversorgerinnen und -versorger verstärkt gefördert werden könnten.

en médecine et de les indemniser pour leur apport dans ce domaine. La Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de la santé (CDS) a élaboré un accord intercantonal qui règle le montant des contributions à la formation postgrade des médecins et la répartition des coûts entre les cantons. Celui de Berne soutient la formation des médecins-assistants au sens de cet accord. En outre, il examine si et de quelle manière la formation postgrade des jeunes médecins généralistes pourrait être davantage encouragée dans ce cadre.

- Motion 269-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 29. November 2012: Aufhebung des Zuschusses nach Dekret (angenommen am 03.06.2013).
  Im Rahmen der Umsetzung der ASP-Massnahmen wird das Dekret vom 16. Februar 1971 über Zuschüsse für minderbemittelte Personen (Zuschussdekret, ZuD; BSG 866.1) per 1. Januar 2016 abgeschafft. Die entsprechende Gesetzesänderung wurde vom Grossen Rat in der Septembersession 2014 verabschiedet.

- Motion 269-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 29 novembre 2012 : Abrogation du décret sur les allocations (adoptée le 03.06.2013).
  Le décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (décret sur les allocations, DAlloc ; RSB 866.1) sera abrogé le 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en œuvre des mesures EOS. La modification requise de la loi a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2014.

- Motion 047-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 30. Januar 2013: Vor lauter planen und analysieren das Umsetzen und Realisieren im Bereich Prävention/Frühförderung nicht vergessen! (Ziffern 1, 2, 3 und 5 angenommen am 02.09.2013, Ziffer 4 zurückgezogen).
  Die vom Grossen Rat vorgenommene Priorisierung der familienpolitischen Massnahmen der frühen Förderung ist unbestritten und soll umgesetzt werden. Das Instrument der «Schwerpunkteplanung» sowie die Planung 2014–2017 im Bereich Gesundheitsförderung und Prävention ist in den Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept, Bereiche Prävention und Repression, integriert und wurde in der Novembersession 2014 vom Grossen Rat zur Kenntnis genommen.

- Motion 047-2013 Mühlheim, Berne (plv), du 30 janvier 2013 : Analyses, plans… et la mise en œuvre ? (points 1, 2, 3 et 5 adoptés le 02.09.2013, point 4 retiré.)

  La priorité accordée par le Grand Conseil aux mesures de politique familiale visant le développement de la petite enfance est incontestée et doit être mise en œuvre. L'instrument de la planification prioritaire ainsi que la planification 2014–2017 dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention sont intégrés dans le rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes (aspects de la répression et de la prévention), dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session de novembre 2014.

- Dringliche Motion 104-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 25. März 2013: Auslagerung der Institutionen der Psychiatrieversorgung: Die politischen Zeichen sind gesetzt, die rechtliche Weichenstellung fast vollzogen, die Planungsphase zur Umsetzung ist an die Hand zu nehmen (angenommen am 19.11.2013).
  Im revidierten SpVG, das per 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist, ist die Verselbstständigung der kantonalen psychiatrischen Dienste innerhalb von drei Jahren per 1. Januar 2017 vorgeschrieben. Der Grosse Rat hat am 2. September 2014 den Kredit für das Verselbstständigungsprojekt genehmigt.

- Motion urgente 104-2013 Mühlheim, Berne (pvl), du 25 mars 2013 : Externalisation des soins psychiatriques (adoptée le 19.11.2013).

  La LSH révisée entrée en vigueur le 1er janvier 2014 prescrit l'autonomisation des cliniques psychiatriques cantonales dans un délai de trois ans, soit d'ici au 1er janvier 2017. Le Grand Conseil a approuvé le crédit pour le projet d'autonomisation en date du 2 septembre 2014.

- Dringliche Motion 306-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 18. November 2013: Auslagerung der Psychiatrie nicht ohne strategische Grundlagen (angenommen am 22.01.2014).
  Im Rahmen der Vorbereitung des Kreditbeschlusses für das Verselbstständigungsprojekt wurden verschiedene Vorgehensvarianten geprüft. Mit dem Kredit für die Verselbstständigung der staatlichen Psychiatriekliniken hat der Grosse Rat die Variante «Strategische Ausgliederung» beschlossen. Diese sieht eine verstärkte Zusammenarbeit bzw. einen Zusammenschluss mit akutsomatischen Partnern im jeweiligen Versorgungsraum vor.

- Motion urgente 306-2013 Mühlheim, Berne (pvl), du 18 novembre 2013 : Externalisation de la psychiatrie : oui, mais pas sans stratégie (adoptée le 22.01.2014).
  Différentes manières de procéder ont été examinées lors de la préparation de l'arrêté ouvrant le crédit pour le projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales. En approuvant ce crédit, le Grand Conseil a choisi l'option d'une autonomisation stratégique. Celle-ci prévoit une collaboration accrue, voire un regroupement avec des établissements de soins aigus dans la région de soins concernée.

Ausserordentliche Abschreibungen
Keine

Classement extraordinaire
Aucun

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Motion 093-2012 Berger, Aeschi (SVP), vom 20. April 2012: Bessere Vernetzung der Flugrettung im Kanton Bern (Ziffer 1 als Motion angenommen, Ziffer 2 als Postulat angenommen am 29.01.2013).
  Das Anliegen von Ziffer 1 wurde in das revidierte SpVG aufgenommen. Die Kommission wird jedoch erst auf den 1. Januar 2016 neu bestellt. Die Zusammensetzung ist somit noch offen.

- Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (SVP), vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe (angenommen am 02.09.2013).
  Mit der Umsetzung der ASP-Massnahmen (Kürzung der Integrationszulagen und Nichtgewährung der Teuerung auf dem Grundbedarf für den Lebensunterhalt) wurde ein Grossteil des geforderten Sparpotentials bereits im Jahr 2014 umgesetzt. Die restliche Umsetzung der Motion erfolgt im Rahmen der Revision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) per 1. Januar 2017.

- Motion 264-2012 Lüthi, Burgdorf (SP), vom 27. November 2012: Selbstbehalt bei den familienergänzenden Betreuungsangeboten (Ziffer 1 angenommen bei gleichzeitiger Abschreibung, Ziffer 2 angenommen am 02.09.2013).
  Die Auswirkungen des im Jahr 2012 eingeführten Selbstbehalts werden im Rahmen des jährlichen Reportings und mittels Zusatzbefragung der Gemeinden im Winter 2014/15 erhoben. Die weiteren Arbeiten im Zusammenhang mit der Umsetzung der Motion sind von diesen Resultaten abhängig.

- Motion 045-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 29. Januar 2013: Einführung einer Praxisbewilligung im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 09.09.2013).

  Der Regierungsrat wird die Gründe prüfen, die für eine Einführung einer Betriebsbewilligung für ärztliche Praxen sowie für andere Gesundheitsberufe sprechen. Dabei sollen auch der Nutzen und das Risiko sowie der Aufwand bei den betroffenen Betrieben und den Aufsichtsbehörden in Betracht gezogen werden.

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Motion 093-2012 Berger Aeschi (UDC), du 20 avril 2012 : Mise en réseau des services de sauvetage aérien dans le canton de Berne (point 1 adopté sous forme de motion, point 2 adopté sous forme de postulat le 29.01.2013).
  La requête du point 1 a été prise en considération dans la révision de la LSH. La commission ne sera toutefois constituée que le 1er janvier 2016. Leur composition n'est pas encore fixée.

- Motion 260-2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02.09.2013).
  La mise en œuvre des mesures EOS (diminution des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà une grande partie du potentiel d'économies exigé. Les autres points de la motion se verront réalisés dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) au 1er janvier 2017.

- Motion 264-2012 Lüthi, Berthoud (PS), du 27 novembre 2012 : Franchise dans le financement des structures d'accueil extrafamilial (point 1 adopté et classé, point 2 adopté le 02.09.2013).
  Les effets de la franchise introduite en 2012 seront mesurés dans le cadre du reporting annuel et à l'aide d'un questionnaire complémentaire adressé aux communes pendant l'hiver 2014–2015. Les autres travaux en rapport avec la mise en œuvre de cette motion dépendront des résultats ainsi obtenus.

- Motion 045-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 29 janvier 2013 : Introduction d'une autorisation de cabinet dans le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 09.09.2013).
  Le Conseil-exécutif examinera les motifs qui parlent en faveur de l'instauration d'une autorisation d'exploiter pour les médecins libres praticiens et d'autres professions de la santé. Ce faisant, il évaluera l'utilité et les risques de cette mesure, ainsi que la charge qui en résultera pour les entreprises concernées et pour l'autorité de surveillance.

- Motion 126-2013 Imboden, Bern (Grüne), vom 14. Mai 2013: Hebammengeleitete Geburtshilfe im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 05.09.2013).

  Im November 2014 fand eine Aussprache zwischen der GEF und der Sektion Bern des Schweizerischen Hebammenverbandes statt. Dabei wurden die Fragen des Hebammenverbandes thematisiert. Anfang 2015 wird ein externes Mandat zurErstellung eines Expertenberichts zur hebammengeleiteten Geburtshilfe im Kanton Bern erteilt. Der Bericht sollte in der 2. Jahreshälfte 2015 vorliegen.

- Motion 276-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 11. September 2013: Vergleichbarkeit von Stellenplänen und Abgeltungstarifen bei Behinderteninstitutionen (angenommen am 20.03.2014).
  Ein neues Abklärungsinstrument und -verfahren zur Ermittlung des individuellen, behinderungsbedingten Bedarfs (VIBEL) von erwachsenen Personen mit einer Behinderung wurde entwickelt, und die von den Leistungserbringern unabhängige Abklärungsstelle befindet sich im Aufbau. Zur Entwicklung von Normkosten (gleicher Preis für gleiche Leistung) wurden im Berichtsjahr die Betriebsrechnungen von Wohnheimen, Tagesstätten und Werkstätten analysiert. Ab dem Jahr 2016 werden Pilotprojekte durchgeführt. Die für die neue Steuerung notwendige Revision des SHG ist für das Jahr 2018 geplant. Mit dem Vorliegen der gesetzlichen Grundlage kann das neue Versorgungssystem, welches die Selbstbestimmung und Eigenverantwortung von Menschen mit einer Behinderung stärkt sowie die bedarfsgerechte Ressourcensteuerung ermöglicht, etappenweise umgesetzt werden.

- Motion 322-2013 Battagliero, Bern (SP-JUSO-PSA), vom 25. November 2013: Schluss mit ungerechtfertigt hohen Kita-Gebühren (angenommen am 02.06.2014).
  Die sofortige Anpassung der Familiengrösse bei Geburt eines Kindes zur Berechnung der Kita-Gebühren wird im Rahmen der Arbeiten zur geplanten Revision der Verordnung vom 2. November 2011 über die Angebote zur sozialen Integration (ASIV; BSG 860.113) (Systemänderung aufgrund der Betreuungsgutscheine) umgesetzt.

- Motion 027-2014 Müller, Langenthal (SP-JUSO-PSA), vom 20. Januar 2014: Anpassung der Mietzinse an den Referenzzinssatz bei individueller Sozialhilfe und bei Ergänzungsleistungsbezügerinnen und -bezügern (als Postulat angenommen am 01.09.2014).
  Die Erfahrungen ausgewählter Sozialdienste, die in eigener Initiative im Sinn des Motionärs tätig wurden, werden in nächster Zeit ausgewertet. Basierend auf diesen Erkenntnissen werden die Massnahmen festgelegt, welche der Stossrichtung des Vorstosses entsprechen.

- Motion 126-2013 Imboden, Berne (Les Verts), du 14 mai 2013 : Introduction du modèle de soins périnataux gérés par les sages-femmes (adoptée sous forme de postulat le 05.09.2013).
  La SAP a rencontré la section bernoise de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSG) en novembre 2014 pour discuter des questions de cette dernière. Un rapport d'expert sur la gestion des soins périnataux par les sages-femmes dans le canton de Berne sera commandé début 2015 et devrait être publié durant la deuxième partie de l'année.

- Motion 276-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 11 septembre 2013 : Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs (adoptée le 20.03.2014).
  Une nouvelle procédure visant l'évaluation des besoins particuliers des adultes en situation de handicap a été développée et un service d'évaluation indépendant des fournisseurs de prestations est en cours de mise en place. Les comptes d'exploitation des foyers, des centres de jour et des ateliers ont été analysés afin d'établir des coûts normatifs (même rétribution pour des prestations identiques). Des projets pilotes seront lancés dès 2016. La révision de la LASoc nécessaire pour piloter le nouveau système est prévue pour 2018. Une fois les bases légales créées, celui-ci sera progressivement introduit en vue de renforcer l'autonomie et la responsabilité des personnes handicapées, dans l'optique d'une gestion des ressources conforme aux besoins.

- Motion 322-2013 Battagliero, Berne (PS-JS-PSA), du 25 novembre 2013 : Tarifs des crèches (adoptée le 02.06.2014).
  La mesure visant la prise en compte, dès la naissance d'un enfant, de la nouvelle taille de la famille dans le calcul du tarif de l'accueil en crèche sera réalisée dans le cadre de la prochaine révision de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113), en lien avec le changement de système lié aux bons de garde.

- Motion 027-2014 Müller, Langenthal (PS-JS-PSA), du 20 janvier 2014 : Aide sociale matérielle et prestations complémentaires : adaptation des loyers au taux de référence (adoptée sous forme de postulat le 01.09.2014).

  Les expériences des services sociaux qui ont travaillé de leur propre initiative dans le sens du motionnaire seront prochainement évaluées. Des mesures correspondant à l'esprit de l'intervention seront décidées sur la base des constatations faites.

- Motion 051-2014 Müller, Bowil (SVP), vom 10. Februar 2014: Die Finanzkompetenz des Regierungsrates ist zu korrigieren! (als Postulat angenommen am 17.11.2014).
  Im Rahmen der geplanten Revision des SHG wird geprüft, ob die Finanzkompetenzen des Regierungsrates angepasst werden sollen. Bei dieser Revision werden auch die laufenden Abklärungen zur Infrastrukturfinanzierung berücksichtigt, welche im Gang sind und auch im Behindertenbereich voraussichtlich zu einer Systemänderung führen werden (Wechsel von Objekt- zu Subjektfinanzierung).

- Motion 059-2014 SP-JUSO-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen), vom 27. Februar 2014: Unterstützung für pflegende Angehörige (als Postulat angenommen am 17.11.2014)
  Die seit Jahren vom Kanton mitfinanzierten Massnahmen zur Unterstützung und Entlastung von pflegenden und betreuenden Angehörigen werden weiterverfolgt. Laufende Evaluationen dieser Massnahmen erfolgen hinsichtlich allfälliger Optimierungen und Anpassungen an wandelnde Bedürfnisse. Die im Vorstoss genannten zusätzlichen Massnahmen werden in diesem Rahmen ebenfalls evaluiert und Umsetzungsmöglichkeiten unter Berücksichtigung des finanziellen Rahmens des Kantonshaushaltes kritisch geprüft. Über diese Prüfungen wird im Rahmen des nächsten Altersberichts informiert, welcher dem Grossen Rat gemäss aktualisierter Planung in der Junisession 2016 zur Kenntnisnahme vorgelegt werden soll.

- Dringliche Motion 107-2014 Mühlheim, Bern (glp), vom 29.05.2014: Vorwärts mit der Versorgungsplanung 2015–2019! (Punkt 1 als Motion abgelehnt, Punkte 2 und 3 als Motion angenommen, Punkt 4 als Postulat angenommen am 13.08.2014).
  Der Regierungsrat hat die Versorgungsplanung 2011–2014 im Juli 2014 verlängert und die Umsetzung des Kriteriums Wirtschaftlichkeit angepasst. Neu sollen Wirtschaftlichkeitsvergleiche durch Vergleich der Fallkosten und nicht mehr durch Vergleich der durchschnittlichen Aufenthaltsdauer erfolgen.

- Dringliche Motion 146-2014 Zuber, Moutier (PSA), vom 10.07.2014: Für eine interjurassische psychiatrische Institution (als Postulat angenommen am 18.11.2014).

  Die Forderungen werden im Rahmen und im Nachgang des Projekts zur Verselbstständigung der kantonalen Psychiatriebetriebe geprüft.

- Motion 152-2014 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 7. August 2014: Gelegentliches Kiffen verändert das Gehirn (Ziffern 1, 2, 3 angenommen, Ziffer 4 angenommen und gleichzeitige Abschreibung am 17.11.2014).
  Die Arbeiten zur Umsetzung der Ziffern 1 und 3 werden entsprechend in die Wege geleitet. Zur Umsetzung von Ziffer 4 erging im Berichtsjahr ein Schreiben an das Bundesamt für Gesundheit, in welchem sich der Regierungsrat dafür einsetzt, dass allfälligen Bewilligungen von Pilotprojekten zur Errichtung von Cannabis-Klubs eine Absage erteilt wird.

- Motion 051-2014 Müller, Bowil (UDC), du 10 février 2014 : Corriger les compétences du Conseil-exécutif en matière financière (adoptée sous forme de postulat le 17.11.2014).
  La question de savoir si les compétences financières du Conseil-exécutif doivent être adaptées sera examinée dans le cadre de la révision prévue de la LASoc. Cette révision tiendra également compte des clarifications en cours concernant le financement des infrastructures, qui impliqueront probablement un changement de régime dans le secteur de la politique du handicap (passage du financement par objet au financement par sujet).

- Motion 059-2014 PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen), du 27 février 2014 : Soutien aux proches aidants (adoptée sous forme de postulat le 17.11.2014).
  Les mesures cofinancées depuis des années par le canton pour aider et soutenir les personnes soignant un proche doivent être poursuivies. Les évaluations en cours visent à les optimiser et à les adapter en fonction de l'évolution des besoins. Les mesures supplémentaires mentionnées dans l'intervention sont également évaluées et les possibilités de les appliquer examinées d'un œil critique sous l'angle de la situation financière du canton. Le Grand Conseil sera informé de ces vérifications dans le cadre du prochain rapport sur la politique du 3^{e} âge qui, selon la planification actualisée, sera porté à sa connaissance au cours de la session de juin 2016.

- Motion urgente 107-2014 Mühlheim, Berne (pvl), du 29.05.2014 : Planification des soins hospitaliers 2015–2019. (Point 1 rejeté, points 2 et 3 adoptés, point 4 adopté sous forme de postulat le 13.08.2014).

  Le Conseil-exécutif a prolongé la planification des soins 2011–2014 en juillet 2014 tout en adaptant les modalités d'examen de l'économicité. Le caractère économique des prestations sera désormais vérifié en comparant les coûts par cas, et non plus la durée moyenne des séjours.

- Motion urgente 146-2014 Zuber, Moutier, (PSA), du 10.07.2014 : Pour une institution psychiatrique commune au canton du Jura et à la partie francophone du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 18.11.2014).
  Cette requête sera examinée dans le cadre et à l'issue du projet d'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales.

- Motion 152-22014 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 7 août 2014 : Interdiction des clubs sociaux cannabiques (points 1, 2, 3 adoptés, point 4 adopté et classé le 17.11.2014).
  Les travaux de mise en œuvre des points 1 et 3 sont en cours de mise en route. En ce qui concerne le point 4, le Conseil-exécutif a adressé pendant l'année sous rapport une lettre à l'Office fédéral de la santé publique pour le prier instamment de refuser d'éventuelles autorisations de projets-pilotes visant la création de clubs cannabiques.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 094-2010 Schnegg-Affolter, Lyss (EVP), vom 7. Juni 2010: Einrichten einer Webseite «Familienhandbuch Kanton Bern» (als Postulat angenommen am 24.01.2011; Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Ein Webportal Familie, welches für Familien im Kanton Bern potentiell relevante Informationen zentral bereitstellen soll, befindet sich im Aufbau und wird voraussichtlich im Jahr 2015 online geschaltet werden. Neben verschiedenen anderen Informationsaufträgen (Schaffung von Informationsstellen im Bereich frühe Förderung, Information zu Elternbildungsangeboten) wird hier mit einer Auflistung von Themen mit Links zu entsprechenden Informationen auch die Intention eines Familienhandbuchs abgedeckt.

- Dringliche Motion 221-2010 Müller, Bern (FDP), vom 22. November 2010: Externe Kinderbetreuung: Gleich lange Spiesse für KMUs und Staatsbetriebe (angenommen am 24.01.2011; Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Abklärungsarbeiten haben ergeben, dass noch offene Fragen bestehen, ohne deren Klärung eine flächendeckende Regelung im Sinne des Motionärs nicht möglich ist. Die Stadt Bern hat deshalb am 1. Januar 2014 Betreuungsgutscheine im Rahmen einer Pilotvereinbarung eingeführt. Diese Arbeiten werden im Auftrag des Kantons Bern und des Bundesamtes für Sozialversicherungen von einem externen Forschungsbüro evaluiert. Der Schlussbericht der Evaluation wird im Herbst 2015 vorliegen.

- Motion 040-2011 Näf-Piera, Muri (SP), vom 31. Januar 2011: Erfolgreiche Betreuung von Kindern und Jugendlichen in Schwierigkeiten (als Postulat angenommen am 31.01.2012; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).
  Zurzeit entstehen konzeptionelle Grundlagen, um bedarfsgerechte Lösungen zu ermöglichen und dabei auch die Zuständigkeiten für die Finanzierung zu klären. Dazu gehört ebenfalls die Entwicklung und Bereitstellung von Finanzierungsinstrumenten, welche die Finanzierung unterschiedlicher Leistungsangebote ermöglichen.
  Im Rahmen des Projekts Versorgungsplanung betreffend die Angebote für Kinder und Jugendliche mit einem behinderungsbedingten oder sonstigem besonderen Pflege-, Betreuungs- oder Bildungsbedarf der GEF erfolgte im Jahr 2013 eine Bestandesaufnahme der sozialpädagogischen Dienstleistungen. Der sich zurzeit in Erarbeitung befindende Planungsbericht wird aufzeigen, wo allfälliger Anpassungsbedarf hinsichtlich der bereitgestellten Leistungen besteht.
  Im Rahmen des Projekts «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung im Kanton Bern» unter Federführung der JGK werden bis Sommer 2016 ein kantonal einheitliches Finanzierungsmodell sowie einheitliche Aufsichtsinstrumente erarbeitet.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 094-2010 Schnegg-Affolter, Lyss (PEV), du 7 juin 2010 : Guide des familles sur Internet (adoptée sous forme de postulat le 24.01.2011 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Un site qui fournira de manière centralisée toutes les informations susceptibles d'intéresser les familles du canton de Berne est actuellement en construction et sera vraisemblablement mis en ligne en 2015. Outre divers autres mandats en cours de réalisation (création de bureaux d'information dans le secteur du développement de la petite enfance, renseignements sur la formation des parents), une énumération de thèmes assortie de liens vers des informations spécifiques complétera cette offre, dans l'esprit d'un véritable guide des familles.

- Motion urgente 221-2010 Müller, Berne (PRD), du 22 novembre 2010 : Structures d'accueil des enfants : égalité entre PME et établissements publics (adoptée le 24.01.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2015).
  Les enquêtes menées ont montré que des questions restaient ouvertes et qu'il fallait les clarifier avant de pouvoir établir une réglementation valable pour l'ensemble du canton dans le sens voulu par le motionnaire. A cette fin, la ville de Berne a introduit le 1er janvier 2014 les bons de garde dans le cadre d'une convention pilote. Ces activités sont évaluées par un bureau d'experts externe mandaté par le canton et par l'Office fédéral des assurances sociales. Le rapport final de cette évaluation sera prêt en automne 2015.

- Motion 040-2011 Näf-Piera, Muri (PS), du 31 janvier 2011 : Encadrement réussi des enfants et adolescents en difficulté (adoptée sous forme de postulat le 31.01.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  Les travaux conceptuels visant à proposer des solutions adaptées aux besoins et à clarifier les compétences financières sont en cours. Il convient notamment de développer et de mettre sur pied les instruments de financement des différentes prestations fournies.

  Dans le cadre de son projet de planification de la prise en charge des enfants et des adolescents nécessitant des soins, un encadrement ou une formation particulière en raison d'un handicap ou d'un autre trouble, la SAP a procédé en 2013 à un état des lieux des prestations sociopédagogiques existantes. Le rapport de planification en cours d'élaboration montrera dans quelle mesure celles-ci doivent être adaptées.
  Un modèle de financement et des instruments de surveillance uniformes seront mis en place pour l'ensemble du canton d'ici l'été 2016 dans le contexte du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » placé sous l'égide de la JCE.

Soweit es sich um schulische Belange handelt, beinhaltet die von ERZ und GEF festgelegte «Strategie Sonderschulung 2010–2015» unter anderem auch die Erarbeitung eines kantonalen Sonderpädagogikkonzepts. Damit wird die im Vorstoss geforderte Ausrichtung eines solchen Konzepts, das bezüglich seines Geltungsbereichs einen überlappenden Teil zur Betreuung von Kindern und Jugendlichen in Schwierigkeiten haben wird, weitgehend berücksichtigt. Die Erarbeitung des Konzepts erfolgt breit abgestützt.

En ce qui concerne les questions scolaires, la « Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée 2010–2015 » développée de concert par l'INS et la SAP prévoit notamment l'élaboration d'une stratégie cantonale de pédagogie spécialisée. Celle-ci inclura dans son champ d'application un volet relatif à la prise en charge des enfants et des adolescents en difficulté et tiendra ainsi largement compte de l'orientation souhaitée par le motionnaire. Les travaux de préparation de cette stratégie bénéficient d'un large soutien.

- Motion 114-2011 Martinelli-Messerli, Matten b.I. (BDP), vom 28. März 2011: Verbesserung der Arzneimittelsicherheit und –wirtschaftlichkeit im Langzeitpflegebereich (als Postulat angenommen am 31.01.2012; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).
  Die im Vorstoss verlangte Anpassung der Gesundheitsgesetzgebung ist nicht nötig, da auch für Heimapotheken aufgrund der geltenden Gesetzgebung ein Qualitätssicherungssystem verlangt wird. Seit dem Jahr 2012 werden Heime mit einer Heimapotheke regelmässig inspiziert und damit wird auch die Arzneimittelsicherheit geprüft.
  Eine vergleichende Studie über die verschiedenen Modelle der pharmazeutischen Versorgung in Bezug auf Qualität und Wirtschaftlichkeit der Arzneimittelversorgung in Heimen ist in Arbeit.

- Motion 114-2011 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (PBD), du 28 mars 2011 : Prise en charge pharmaceutique des EMS (adoptée sous forme de postulat le 31.01.2012 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  L'adaptation de la législation sur la santé que demande l'intervention n'est pas nécessaire car la loi et l'ordonnance en vigueur exigent déjà un système d'assurance qualité pour les pharmacies des EMS. Ceux qui disposent d'une pharmacie sont régulièrement inspectés depuis 2012 et la sécurité des médicaments est ainsi vérifiée.

  Une étude comparative portant sur la qualité et l'économicité des différents modèles d'approvisionnement pharmaceutique des EMS est en cours.

- Dringliche Motion 022-2012 Schär, Lyss (SP), vom 23. Januar 2012: Förderung der Hausarztmedizin im Kanton Bern durch Unterstützung innovativer Projekte und durch Ermöglichung der Patientenidentifikation (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 27.03.2012, Ziffer 2 zurückgezogen; Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 18.11.2014).
  Es liegen der GEF bis anhin keine Projekteingaben vor, die die Bedingungen und Voraussetzungen für eine Anschub- oder Teilfinanzierung von Projekten und Modellen erfüllen. Die GEF unternimmt aktuell aber Bemühungen, um Interessierte bei der Formulierung ihrer Projekte zu unterstützen, indem in kurzen Beratungen die zu erfüllenden Kriterien erklärt und besprochen werden können. Die Dokumentation der Bedingungen und Voraussetzungen für die Beantragung von Anschub- oder Teilfinanzierung von Projekten werden innerhalb der erstreckten Frist bis Ende 2016 etabliert sein.
  Darüber hinaus beteiligt sich die GEF unter Koordination des Bundesamtes für Gesundheit an der Unterstützung und Konzeption von nationalen Projekten, welche die Evaluation von innovativen Grundversorgungsmodellen schweizweit zum Ziel haben. Ein Modell aus dem Kanton Bern könnte dabei in einer Pilotstudie evaluiert werden, was im besten Fall die Etablierung des Modells als ein Beispielmodell massgeblich unterstützen würde.

- Motion urgente 022-2012 Schär, Lyss (PS), du 23 janvier 2012 : Promotion de la médecine générale dans le canton de Berne (point 1 adopté sous forme de postulat le 27.03.2012, point 2 retiré ; prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 18.11.2014).

  Aucune demande satisfaisant les conditions d'un financement initial ou partiel de projets ou de modèles n'a été présentée à la SAP jusqu'à présent. Toutefois, celle-ci s'efforce de soutenir les personnes ou instances intéressées dans la formulation de leurs requêtes en leur expliquant les critères à remplir et en les conseillant au cours de brefs entretiens. La documentation portant sur les conditions de financement sera prête d'ici à l'échéance du nouveau délai fixé, soit décembre 2016.

  En outre, sous la coordination de l'Office fédéral de la santé publique, la SAP participe au soutien et à la conception de projets ayant pour objet l'évaluation de modèles de médecine de base innovants à l'échelon national. Un modèle issu du canton de Berne pourrait être évalué dans le cadre d'une étude pilote, ce qui, dans le meilleur des cas, favoriserait considérablement son choix en tant que modèle exemplaire.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist

- Dringliche Motion 074-2010 Moser, Biel (FDP), vom 18. Mai 2010: Notrufzentrale 144 wohin (Punkt 1 wurde zurückgezogen, Punkte 2, 3 und 4 als Motion angenommen am 07.09.2010, Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 29.01.2013).
  Da das Projekt Kantonale Einsatzzentrale stark reduziert und die sanitätsdienstliche Alarmierung ausgeklammert wurde, muss das Anliegen der Motion ausserhalb der Arbeiten an der kantonalen Alarmierungsplattform weiterverfolgt werden. Eine Überprüfung der Alarmierung soll im Rahmen einer Gesamtbeurteilung des Standes des Rettungswesens im Kanton Bern erfolgen.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu

- Motion urgente 074-2010 Moser, Bienne (PLR), du 18 mai 2010 : Centrale d'appels urgents CASU 144 (point 1 retiré, points 2, 3 et 4 adoptés le 07.09.2010 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2014 accordée le 29.01.2013.)

  Comme le projet de centrale d'intervention cantonale été fortement réduit et que l'alerte des services sanitaires en a été exclue, le suivi de la motion doit être assuré en dehors des travaux portant sur cette centrale. Il conviendra d'examiner la problématique de la procédure d'alarme dans le cadre d'une évaluation globale des services de sauvetage du canton de Berne.

1.4 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 270-2012 Beutler-Hohenberger, Mühlethurnen (EVP), vom 29. November 2012: Für eine Angleichung der Alimentenbevorschussung an die Praxis anderer Kantone (angenommen als Motion am 03.09.2013).
  Im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) hat der Regierungsrat die Koppelung der Alimentenbevorschussung an Einkommens- und Vermögensgrenzen als umzusetzende Massnahme beschlossen. Der Grosse Rat hat im Jahr 2014 die entsprechende Änderung des Gesetzes über Inkassohilfen und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen verabschiedet. Die Vollzugsverordnung ist vom Regierungsrat genehmigt worden. Dabei wurde darauf geachtet, den Verwaltungsablauf für die kommunalen Verwaltungen, welche die Anspruchsberechtigung für die Alimentenhilfe prüfen müssen, effizient auszugestalten. Zudem wurden die massgebenden Einkommens- und Vermögensgrenzen festgelegt.

- Motion 106-2014 Klopfenstein, Biel (FDP), vom 30. Mai 2014: Ausländische Fahrende (angenommen als Motion am 04.09.2014).
  Der Regierungsrat hat gegenüber dem Bund im Oktober 2014 das Anliegen schriftlich vorgebracht. Die Bundesstellen haben Gesprächsbereitschaft signalisiert.

- Motion 063-2010 Fuchs, Bern (SVP), vom 24. März 2010: Für eine raschere Bestrafung von Straftätern (angenommen als Postulat am 15.09.2010, Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 20.11.2012).
  Die Justizleitung beantragt, das Postulat abzuschreiben, da die Materie nicht in die Kompetenz von Regierungsrat und Grossem Rat fällt. Die Strafbehörden, die sachlichen Zuständigkeiten, die Abläufe, Fristen wie auch die prozessualen Rechte der Verfahrensbeteiligten sind abschliessend durch- ergänzende oder abweichende das Bundesrecht festgelegt. Es steht den Kantonen nicht zu, verfahrensrechtliche Vorschriften zu erlassen.

1.4 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 270-2012 Beutler-Hohenberger, Mühlethurnen (PEV), du 29 novembre 2012 : Avance de contributions d'entretien : pour l'harmonisation des pratiques (adoptée en tant que motion le 03.09.2013).
  Dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014), le Conseil-exécutif a désigné la corrélation entre avance de contributions d'entretien d'une part et revenu et fortune d'autre part comme une mesure à mettre en œuvre. Le Grand Conseil a adopté en 2014 la modification nécessaire de la loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien. L'ordonnance d'application, qui définit une procédure efficace pour les services communaux chargés d'examiner le droit à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien, a été adoptée par le Conseil-exécutif. Par ailleurs, une limite applicable au revenu et à la fortune a été fixée.

- Motion 106-2014 Klopfenstein, Bienne (PLR), du 30 mai 2014 : Gens du voyage venus de l'étranger (adoptée en tant que motion le 04.09.2014).
  Le Conseil-exécutif a présenté sa demande par écrit à la Confédération en octobre 2014. Les services fédéraux se sont montrés disposés à entrer en matière.

- Motion 063-2010 Fuchs, Berne (UDC), du 24 mars 2010 : Punir rapidement les criminels (adoptée sous forme de postulat le 15.09.2010, prolongation du délai jusqu'à fin 2014 accordée le 20.11.2012).
  La Direction de la magistrature propose que le postulat soit classé en raison du fait que la question ne relève ni de la compétence du Conseil-exécutif ni de celle du Grand Conseil. Les autorités pénales, la compétence à raison de la matière, les procédures, les délais ainsi que les droits procéduraux des parties sont réglés et définis de manière exhaustive par le droit fédéral. Les cantons ne sont donc pas habilités à édicter des prescriptions procédurales complémentaires ou contraires.

Die vom Motionär ins Auge gefassten Massnahmen stossen deshalb an die Grenze der bundesrechtlichen Zuständigkeit. Insoweit das Postulat Massnahmen betreffend sachliche Zuständigkeiten, den organisatorischen Aufbau oder die Arbeitsabläufe in Erwägung zieht, kollidiert es zusätzlich mit übergeordnetem Bundesrecht und ist deshalb unzulässig. Für die kantonale Gesetzgebung besteht deshalb auch aus diesem Grund kein Spielraum. Die Justizleitung erachtet in Übereinstimmung mit dem Motionär die rasche Ermittlung und Verurteilung straffällig gewordener Personen als wichtiges Anliegen. Die bernischen Strafbehörden halten deshalb die in der Schweizerischen Strafprozessordnung vom 5. Oktober 2007 (StPO; SR 312.0) und Schweizerischen Jugendstrafprozessordnung vom 20. März 2009 (JStPO; SR 312.1) statuierten Vorschriften zur raschen Bearbeitung der Verfahren – namentlich in Form von Beschleunigungsgeboten und prozessualen Fristen – denn auch hoch. Dies gilt genau gleich für die Strafverfahren gegen Jugendliche, die der Motionär speziell erwähnt. Sowohl das Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über das Jugendstrafrecht (JStG; SR 311.1) als auch die JStPO sind darauf ausgelegt, dass die zuständige Behörde rasch und damit für den betroffenen Jugendlichen spürbar intervenieren kann. Somit ist in allen Verfahrensstadien ein beschleunigtes Vorgehen in Jugendstrafsachen vom Gesetzgeber bereits auf Bundesebene ausreichend normiert.

Les mesures envisagées par l'auteur de la motion empiètent par conséquent sur les compétences de la Confédération. En outre, puisque le postulat propose des mesures concernant la compétence à raison de la matière, les structures organisationnelles et les processus de travail, il est incompatible avec le droit fédéral et, par conséquent, inadmissible. Pour cette raison également, le législateur cantonal ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Comme l'auteur de la motion, la Direction de la magistrature attache une grande importance au fait que les personnes ayant commis une infraction fassent l'objet d'une enquête et soient condamnées rapidement. Les dispositions du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0) et de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1) concernant la rapidité du traitement des affaires, notamment celles prévoyant une obligation de célérité ou des délais procéduraux, sont respectées par les autorités pénales bernoises. Les mêmes exigences s'appliquent aux procédures engagées contre des jeunes, mises en exergue par l'auteur de la motion. La loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (DPMin; RS 311.1) comme la PPMin ont été élaborées dans le but de permettre aux autorités compétentes d'intervenir rapidement et de manière à ce que les jeunes concernés subissent des conséquences. Ainsi, le droit fédéral déjà contient les dispositions nécessaires à la rapidité du traitement des affaires pénales concernant des mineurs à chaque étape de la procédure.

Ausserordentliche Abschreibungen

- Motion 258-1996 Neuenschwander, Rüfenacht (FDP), vom 4. November 1996: Geeignete Räumlichkeiten für Untersuchungs- und Sicherheitshaft in der Jugendrechtspflege (angenommen am 06.05.1997; Fristerstreckung bis Ende 2001 gewährt am 21.11.2000).

  In den beiden Jugendheimen Prêles und Lory werden zum überwiegenden Teil jugendgerichtlich angeordnete Massnahmen vollzogen. In beiden Institutionen sind geschlossene Abteilungen vorhanden, so dass die Forderung der Motion erfüllt ist und kein Bedarf nach weiteren baulichen Massnahmen besteht.

Classement extraordinaire

- Motion 258-1996 Neuenschwander, Rüfenacht (PLR), du 4 novembre 1996 : Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 06.05.1997, prolongation du délai jusqu'à fin 2001 accordée le 21.11.2000).
  Etant donné que ce sont principalement des mesures ordonnées par le Tribunal des mineurs qui sont exécutées dans les foyers d'éducation « Prêles » et « Lory », les deux institutions disposent de sections fermées. Par conséquent, les demandes de la motion sont remplies, rendant inutile toute modification des bâtiments.

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Motion 188-2012 Lüthi, Burgdorf (SP), vom 4. September 2012: Harmonisierung der Pflegegeldansätze (angenommen als Postulat am 18.03.2012).
  Die Prüfung erfolgt im Rahmen des Projekts «Optimierung der ergänzenden Hilfen im Kanton Bern».

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Motion 188-2012 Lüthi, Berthoud (PS), du 4 septembre 2012 : Harmonisation du tarif de placement d'enfants (adoptée sous forme de postulat le 18.03.2012).
  La demande est examinée dans le cadre du projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne ».

- Motion 253-2012 Müller, Bern (FDP), vom 19. November 2012: Personelle Kapazitäten bei der Staatsanwaltschaft kostenneutral erhöhen (angenommen als Postulat am 04.09.2013).
  Die Prüfung des Anliegens erfolgt im Rahmen der Evaluation der Justizreform II. Der Regierungsrat wird den Grossen Rat Ende 2016 über das Ergebnis der Evaluation informieren.

- Motion 004-2013 Bhend, Steffisburg (SP), vom 13. Dezember 2012: Das System der Krankenkassenprämienverbilligung muss gerechter gestaltet werden (Ziffer 1 angenommen am 04.09.2013).
  Die Machbarkeit der Umsetzung wird geprüft.

- Motion 034-2013 Tanner, Ranflüh (EDU), vom 21. Januar 2013: Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK): Optimierung der Beurteilung von Baugesuchen und Planungsgeschäften (Ziffer 1 angenommen am 03.09.2013).
  Die Umsetzung erfolgt in der Baurechtsrevision, welche dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

- Motion 037-2013 Sommer, Wynigen (SVP), vom 24. Januar 2013: Neuregelung über den Beizug der Kommission zur Pflege der Orts- und Landschaftsbilder (OLK) (Ziffer 1 und 2 angenommen am 03.09.2013).

  Die Umsetzung erfolgt in der Baurechtsrevision, welche dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

- Motion 081-2013 Von Allmen, Gimmelwald (SP), vom 18. März 2013: Jährliche Lenkungsabgaben auf Zweitwohnungen ermöglichen (angenommen am 12.06.2013).
  Nachdem das Bundesgericht entsprechende Lenkungsabgaben als Steuern qualifiziert hat, erfolgt die Umsetzung mit einer Anpassung des kantonalen Steuergesetzes im Rahmen der Baurechtsrevision, die dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

- Motion 109-2013 Wüthrich, Huttwil (SP), vom 26. März 2013: Einführung eines kantonalen Jugendparlaments (angenommen am 03.09.2013).
  Die Umsetzung wird vorbereitet.

- Motion 149-2013 Jost, Thun (SVP), vom 3. Juni 2013: Kantonales Inventar der schützenswürdigen Landschaften (angenommen am 02.09.2013).
  Die Arbeiten am Kantonalen Inventar der schützenswürdigen Landschaften sind eingestellt worden. Die Umsetzung des Gesetzgebungsauftrags erfolgt im Rahmen der Baurechtsrevision, die dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

- Motion 253-2012 Müller, Berne (PLR), du 19 novembre 2012 : Augmentation des effectifs au Ministère public (adoptée sous forme de postulat le 04.09.2013).

  L'examen de la demande sera effectué dans le cadre de l'évaluation du second volet de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil des résultats de cette évaluation fin 2016.

- Motion 004-2013 Bhend, Steffisburg (PS), du 13 décembre 2012 : Système de réduction des primes de l'assurance maladie : corriger les injustices (chiffre 1 adopté le 04.09.2013).
  Un examen devant déterminer si la mise en œuvre de la motion est réalisable est en cours.

- Motion 034-2013 Tanner, Ranflüh (UDF), du 21 janvier 2013 : Demandes de permis de construire : amélioration de la pratique de la Commission de protection des sites et du paysage (chiffre 1 adopté le 03.09.2013).

  La mise en œuvre aura lieu à l'occasion de la prochaine révision de la législation sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil en 2015.

- Motion 037-2013 Sommer, Wynigen (UDC), du 24 janvier 2013 : Association de la Commission de protection des sites et du paysage aux procédures d'octroi du permis de construire : modification des règles (chiffres 1 et 2 adoptés le 03.09.2013).
  La mise en œuvre aura lieu à l'occasion de la prochaine révision de la législation sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil en 2015.

- Motion 081-2013 Von Allmen, Gimmelwald (PS), du 18 mars 2013 : Introduction d'une taxe d'incitation sur les résidences secondaires (adoptée le 12.06.2013).
  Le Tribunal fédéral considère les taxes d'incitation périodiques comme des impôts. La mise en œuvre de la motion exige par conséquent une adaptation de la loi cantonale sur les impôts, qui sera effectuée dans le cadre de la révision totale de la loi sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil courant 2015.

- Motion 109-2013 Wüthrich, Huttwil (PS), du 26 mars 2013 : Institution d'un parlement cantonal des jeunes (adoptée le 03.09.2013).
  La mise en œuvre est en cours de préparation.

- Motion 149-2013 Jost, Thoune (UDC), du 3 juin 2013 : Inventaire cantonal des paysages dignes de protection (adoptée le 02.09.2013).
  Les travaux concernant l'inventaire ont été suspendus. Le mandat législatif sera mis en œuvre dans le cadre de la révision de la législation sur les constructions, qui sera soumise au Grand conseil courant 2015.

- Motion 171-2013 Schürch, Huttwil (SVP), vom 6. Juni 2013: Sicherstellen des Vollzug von strafrechtlichen Urteilen durch geeignete Kontrollmassnahmen (angenommen am 21.01.2014).
  Beim informatikbasierten Busseninkasso konnten bislang drei elektronische Schnittstellen zwischen den Gerichtsbehörden bzw. der Staatsanwaltschaft und der zuständigen Abteilung des Amtes für Freiheitsentzug und Betreuung erfolgreich eingeführt werden. Vollzugsaufträge gelangen nun über eine elektronische Schnittstelle vom Busseninkasso an die Vollzugsbehörden. Weitere zwei Schnittstellen betreffen nun noch Datenrückmeldungen von den Vollzugsbehörden an das Busseninkasso sowie an die Inkassostelle der Steuerverwaltung. Diese Schnittstellen sind erst in der Programmierung begriffen, ihre Implementierung steht noch aus.

- Motion 248-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 4. September 2013: Vereinfachung des Baubewilligungsverfahrens im Kanton Bern (angenommen am 17.03.2014).
  Die rechtlichen Grundlagen für die Einführung des elektronischen Baubewilligungsverfahrens (E-Bau) werden in der nächsten Baurechtsrevision geschaffen, die dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird. Die Projektarbeiten zur Umsetzung der nötigen technischen Informatikstrukturen können aber erst aufgenommen werden, wenn die entsprechenden finanziellen Mittel im Voranschlag eingestellt sind.

- Motion 310-2013 Rösti, Kandersteg (SVP), vom 18. November 2013: Regionales Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept (RGSK), zweite Generation (Ziffer 2 angenommen als Postulat und Ziffer 3 als Motion am 20. 01. 2014).
  Die Kosten für die Erarbeitung der RGSK der 2. Generation konnten wie angekündet um 50 Prozent reduziert werden. Die Überprüfung des Intervalls der Erarbeitung sowie die Abkoppelung der Agglommerationsprogramme von den RGSK ist noch nicht abschliessend erfolgt, zumal die Weiterführung des Infrastrukturfonds (neu: Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrs-Fonds NAF) auf Bundesebene zur Zeit offen ist.

- Motion 149-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (SVP), vom 15. Juli 2014: Erleichterte und verkürzte Planungsverfahren für Windenergieanlagen (Ziffer 1 angenommen als Postulat, Ziffer 2 und Ziffer 3 als Motion am 20.11.2014).
  Die Umsetzung wird geprüft und vorbereitet.

- Motion 171-2013 Schürch, Huttwil (UDC), du 6 juin 2013 : Garantir l'exécution des sanctions pénales par des contrôles adéquats (adoptée le 21.01.2014).

  En ce qui concerne l'encaissement des amendes par voie informatique, trois interfaces électroniques ont jusqu'à présent pu être mises en place entre les autorités judiciaires, le Ministère public et le service compétent de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. Les mandats d'exécution sont dorénavant transmis par le bureau d'encaissement des amendes aux autorités d'exécution par le biais d'une interface électronique. Deux autres interfaces permettant un retour d'information des autorités d'exécution vers le bureau d'encaissement des amendes et vers le service de recouvrement de l'Intendance des impôts sont en cours d'élaboration.

- Motion 248-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 4 septembre 2013 : Simplification de la procédure d'octroi du permis de construire (adoptée le 17.03.2014).

  Les bases légales en vue de l'introduction d'une procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau) sont élaborées dans le cadre de la révision de la législation sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil courant 2015. La création d'une infrastructure informatique à cet effet ne pourra débuter qu'une fois les moyens nécessaires inscrits au budget.

- Motion 310-2013 Rösti, Kandersteg (UDC), du 18 novembre 2013 : Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU de 2^{e} génération (chiffre 2 adopté sous forme de postulat et chiffre 3 adopté sous forme de motion le 20.01.2014).
  Les coûts de l'élaboration de la CRTU de 2^{e} génération ont comme prévu pu être réduits de 50 pour cent. L'examen portant sur un espacement de l'élaboration des CRTU ainsi que la dissociation des projets d'agglomération et des CRTU n'est pas encore terminé, notamment parce qu'il n'est pas certain que le fonds d'infrastructure fédéral (dorénavant : fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]) soit maintenu.

- Motion 149-2014 Krähenbühl, Unterlangenegg (UDC), du 15 juillet 2014 : Procédures de planification des parcs éoliens (chiffre 1 adopté sous forme de postulat, chiffres 2 et 3 adoptés motion le 20.11.2014).
  La mise en œuvre, qui fait l'objet d'un examen, est en cours de préparation.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 117-2010 Berger, Aeschi (SVP), vom 24. März 2010: Unbefriedigende Regelung zum Bauen ausserhalb der Bauzone (angenommen am 05.04.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 18.11.2013).

  Auf Bundesebene ist eine Revision des Raumplanungsgesetzes (RPG-Revision 2. Etappe) in Arbeit, in welcher auch die Bestimmungen zum Bauen ausserhalb der Bauzone überarbeitet werden. Anschliessend müssen die Richtlinien des Amtes für Gemeinden und Raumordnung (AGR) für das Bauen ausserhalb der Bauzone angepasst werden. Soweit das RPG den Kantonen heute einen Entscheidspielraum belässt, wird dieser im Kanton Bern vom AGR ausgeschöpft.

- Motion 030-2011 Zäch, Burgdorf (SP), vom 24. Januar 2011: Rasch genügend Durchgangs- und Standplätze für Fahrende schaffen (Ziffer 1 bis 3 als Postulat angenommen am 01.02.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Der Grosse Rat hat mit dem neuen Kulturförderungsgesetz (KKFG) die Rechtsgrundlage für Massnahmen zugunsten der Fahrenden beschlossen. Für die Umsetzung der Massnahmen besteht eine interdisziplinäre Arbeitsgruppe. Der Regierungsrat hat im Jahr 2011 das Konzept «Stand- und Durchgangsplätze für Fahrende im Kanton Bern» und im Jahr 2013 das «Standortkonzept für Fahrende im Kanton Bern» beschlossen. Mit RRB 0691/2014 hat er die JGK beauftragt, bis zum Jahr 2017 bis zu fünf neue Durchgangsplätze und bis zu zwei neue Transitplätze vor allem für ausländische Fahrende bereit zu stellen. An die Sanierung des Durchgangsplatzes Thun Allmendingen hat der Kanton einen Beitrag gesprochen. Im Sommer 2014 konnten einige provisorische Plätze als Übergangslösungen für Schweizer Fahrende zur Verfügung gestellt werden.

- Motion 164-2011 Graber, Horrenbach (SVP), vom 24. Mai 2011: Planung und Bau eines Windparks im Gebiet Honegg, Eriz (angenommen als Postulat am 01.02.2012, Fristerstrekkung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).

  Mit der Anpassung des Richtplans `12 sind sogenannte Windenergieprüfräume bezeichnet worden. Im Rahmen der öffentlichen Mitwirkung zu dieser Richtplananpassung wurde das Gebiet Honegg als zusätzlicher Windenergieprüfraum zur Aufnahme im Richtplan beantragt. Der Regierungsrat hat die Eingabe geprüft, allerdings aufgrund der fehlenden Nachhaltigkeit vorerst auf eine Aufnahme des Gebiets Honegg in den Richtplan (Massnahmenblatt C_21) verzichtet. Die Genehmigung der Richtplananpassung `12 durch den Bund ist am 14. Juli 2014 erfolgt. Offen ist, ob die aufgrund der Motion Krähenbühl (M 149/2014) notwendige Überprüfung der kantonalen Windenergieplanung zu einer anderen Beurteilung des Gebiets Honegg führt.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 117-2010 Berger, Aeschi (UDC), du 24 mars 2010 : Construction hors de la zone à bâtir : réglementation insatisfaisante (adoptée le 05.04.2011, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 18.11.2013).
  Une révision de la loi sur l'aménagement du territoire est actuellement en cours au niveau fédéral (2^{e} étape de la révision de la LAT), dans laquelle les dispositions sur la construction hors de la zone à bâtir font également l'objet de modifications. Le Guide sur la construction hors de la zone à bâtir de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), sera adapté suite à ces modifications. Dans la mesure où la LAT laisse une marge de manœuvre aux cantons, l'OACOT en fera usage.

- Motion 030-2011 Zäch, Berthoud (PS), du 24 janvier 2011 : Création rapide d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage (chiffres 1 à 3 adoptés sous forme de postulat le 01.02.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  En édictant la loi sur l'encouragement des activités culturelles, le Grand Conseil a forgé des bases légales pour la prise de mesures en faveur des gens du voyage. Un groupe de travail interdisciplinaire s'occupe de leur mise en œuvre. Le Conseil-exécutif a adopté en 2011 les lignes directrices « Aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne » et, en 2013, la « Stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne ». Dans l'ACE 0691/2014, il a chargé la JCE de réaliser jusqu'à cinq aires de transit pour les gens du voyage suisses et jusqu'à deux aires de transit pour les gens du voyage étrangers d'ici 2017. Le canton de Berne a concédé une contribution à l'assainissement de l'aire de transit de Thoune Allmendingen. Au cours de l'été 2014, quelques aires provisoires ont été mises à la disposition des gens du voyage suisses à titre de solution transitoire.

- Motion 164-2011 Graber, Horrenbach (UDC), du 24 mai 2011 : Aménagement d'un parc éolien dans le massif du Honegg à Eriz (adoptée sous forme de postulat le 01.02.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Des territoires potentiels pour l'implantation d'éoliennes ont été définis dans les adaptations apportées au plan directeur en 2012. Il a été proposé dans le cadre de la procédure de participation que le massif du Honegg soit intégré dans le plan directeur en tant que territoire potentiel pour l'implantation d'éoliennes. Après examen, le Conseil-exécutif avait tout d'abord renoncé à inscrire le massif du Honegg dans la fiche de mesure C_21 du plan directeur en raison du manque de durabilité. Les adaptations apportées au plan directeur en 2012 ont été approuvées le 14 juillet 2014 par la Confédération. Il est possible que l'examen du plan directeur éolien cantonal effectué dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Krähenbühl (M 149/2014) débouche sur une autre appréciation du massif du Honegg.

- Motion 217-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (GLP), vom 15. Juni 2011: Flächennutzungsanreize prüfen und schaffen – administrative Vereinfachungen für verdichtete Bauprojekte (angenommen als Postulat am 28.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die bisher veröffentlichten Studien enthalten interessante theoretische Ansätze, die sich aber in der Praxis noch nicht umsetzen lassen. Zudem bleibt abzuwarten, ob die anstehende 2. Etappe der RPG-Revision finanzielle Anreizbestimmungen enthalten wird. Zurzeit besteht daher kein Bedarf für gesetzliche Anpassungen.

- Motion 217-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (PVL), du 15 juin 2011 : Densification du milieu bâti : incitations financières et simplifications administratives (adoptée sous forme de postulat le 28.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Les études publiées jusqu'à présent proposent des solutions théoriques intéressantes, qui ne peuvent malheureusement pas encore être mises en pratique. En outre, il convient d'attendre pour voir si la deuxième étape de la révision de la LAT contiendra des dispositions prévoyant des incitations financières. Par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder à une adaptation des bases légales pour l'instant.

- Motion 221-2011 Kommission FMJG (Kneubühler, Nidau), vom 16. Juni 2011: Vereinfachung der Strukturen im Bereich der Institutionen der stationären Jugendhilfe (angenommen am 28.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die Grundlagen für einen Richtungsentscheid über die künftigen Strukturen wurden erarbeitet. Es wurde entschieden, dass auch die ambulanten und teilstationären Angebote sowie die noch zu treffenden Entscheide im Projekt Sonderschulung 2010–2015 in die Arbeiten einbezogen werden müssen, um keine falschen Anreize oder neue Schnittstellen zu schaffen. Der Regierungsrat hat am 12. März 2014 den Projektauftrag und die Projektorganisation zur Umsetzung der Motion genehmigt. Das Projekt «Optimierung der ergänzenden Hilfen zur Erziehung» ist auf drei Jahre angelegt und wird vom Bund mitfinanziert. Mitte 2015 sind dem Regierungsrat im Rahmen einer Zwischenberichterstattung Handlungsempfehlungen zu unterbreiten.

- Motion 221-2011 Commission MLMin (Kneubühler, Nidau), du 16 juin 2011 : Simplification des structures des institutions d'aide à la jeunesse (adoptée le 28.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).
  Les bases d'une décision d'orientation concernant les structures futures ont été élaborées. Il a été décidé que les offres ambulatoires et semi-institutionnelles ainsi que les décisions à prendre dans le cadre de la stratégie bernoise 2010–2015 en faveur de l'enseignement spécialisé devaient être intégrées dans les travaux afin de ne pas créer d'incitations négatives ou de redondances. Le Conseil-exécutif a approuvé le mandat de projet et l'organisation du projet de mise en œuvre le 12 mars 2014. Le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » s'étend sur trois ans et est cofinancé par la Confédération. Des recommandations quant aux mesures à prendre devront être soumises au Conseil-exécutif dans un rapport intermédiaire à la mi-2015.

- Motion 035-2012 Grossen, Reichenbach (EVP), vom 1. Februar 2012: Zur Schonung von Kulturland: Problembehaftete Grundstücke sollten schneller einer Nutzung zugeführt werden (angenommen als Postulat am 06.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Die Überprüfung der rechtlichen Voraussetzungen für eine Nutzung problembehafteter Grundstücke hat ergeben, dass für gesetzliche Anpassungen kein Bedarf besteht. Dem Anliegen kann mit den vorhandenen Vorschriften und den im Richtplan vorgesehenen Massnahmen (Massnahme D_02 «Umnutzung von Siedlungsbrachen fördern») Rechnung getragen werden.

- Motion 035-2012 Grossen, Reichenbach (PEV), du 1er février 2012 : Ménageons nos terres arables (adoptée sous forme de postulat le 06.06.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 20.11.2014).

  L'examen des conditions juridiques nécessaires à la reconversion des biens-fonds posant problème a révélé qu'aucune adaptation des textes de loi n'était nécessaire. Cette requête peut, en effet, être satisfaite sur la base de la réglementation actuelle et des mesures prévues par le plan directeur (fiche de mesure D_02 « Encourager le changement d'affectation de friches urbaines »).

- Motion 044-2012 Fuchs, Bern (SVP), vom 22. Februar 2012: Eröffnung eines Babyfensters im Kanton Bern wichtig und richtig (angenommen am 20.11.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).
  Das Lindenhofspital hat im Jahr 2013 ein Babyfenster eingerichtet, welches über eine private Stiftung finanziert wird. Zurzeit wird abgeklärt, ob es unter diesen neuen Voraussetzungen im Kanton noch ein weiteres Babyfenster braucht.

- Motion 044-2012 Fuchs, Berne (UDC), du 22 février 2012 : Tour d'abandon dans le canton de Berne (adoptée le 20.11.2012, prolongation du délai jusqu'en 2016 accordée le 20.11.2014).
  L'hôpital du Lindenhof s'est doté en 2013 d'un tour d'abandon financé par une fondation privée. La nécessité de mettre en place un deuxième tour d'abandon dans le canton de Berne fait actuellement l'objet d'un examen.

- Motion 081-2012 Stucki, Bern (SP), vom 28. März 2012: Grundlagen schaffen damit selbstständiges Wohnen Tatsache wird (angenommen als Postulat am 20.11.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 20.11.2014).

  Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Baurechtsrevision, die dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist

- Motion 106-2004 Astier, Moutier (FDP), vom 22. April 2004: Vereinfachung des Bauverfahrens (angenommen als Postulat am 14.12.2004, Fristerstreckung bis Ende 2008 gewährt am 22.11.2006).
  Die Bearbeitung erfolgt im Rahmen der Baurechtsrevision, die dem Grossen Rat im Jahr 2015 vorgelegt wird.

- Motion 081-2012 Stucki, Berne (PS), du 28 mars 2012 : Personnes handicapées : favoriser l'adaptation des logements (adoptée sous forme de postulat le 20.11.2012, prolongation du délai jusqu'en 2016 accordée le 20.11.2014).
  La mise en œuvre interviendra dans le cadre de la révision de la législation sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil en 2015.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu

- Motion 106-2004 Astier, Moutier (PRD), du 22 avril 2004 : Allégement procédural en cas de construction (adoptée sous forme de postulat le 14.12.2004, prolongation du délai jusqu'à fin 2008 accordée le 22.11.2006).
  Ce postulat sera mis en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions, qui sera soumise au Grand Conseil en 2015.

1.5 Polizei- und Militärdirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 200-2009 Löffel, Münchenbuchsee (EVP), Baumgartner, Ostermundigen (EVP) vom 2. Juni 2009: Ordnungsdiensteinsätze bei Sportveranstaltungen (angenommen am 01.09.2009, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2012 gewährt am 01.12.2011).
  Den zuständigen Behörden wird mit der im Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen vorgesehenen Bewilligungspflicht eine entsprechende Steuerungsmöglichkeit in die Hand gegeben. Der Beitritt zum revidierten Konkordat wurde vom Grossen Rat genehmigt und in der Referendumsabstimmung vom 9. Februar 2014 bestätigt. Das neue Recht ist seit dem 12. März 2014 in Kraft.

- Motion 225-2009 Beeri-Walker, Münsingen (SP), vom 3. Juni 2009: Mehr polizeiliche Präventionsarbeit im Kanton Bern (angenommen am 19.11.2009, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2013 gewährt am 01.12.2011).
  Der Bereich Prävention wurde bereits gestärkt. Eine weitere Stärkung der mit Präventionsaufgaben betrauten Bereiche (Fachstelle Gewalt und Drohung, Verkehrsprävention) konnte aufgrund der Entscheide im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung 2014 nicht umgesetzt werden.

1.5 Direction de la police et des affaires militaires

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 200-2009 Loeffel, Münchenbuchsee (PEV), Baumgartner, Ostermundigen (PEV) du 2 juin 2009 : Intervention des services d'ordre dans les manifestations sportives (adoption le 01.09.2009 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012 accordée le 01.12.2011).
  Le régime d'autorisation prévu dans le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives laisse une certaine marge de manœuvre aux autorités. L'adhésion au concordat révisé a été approuvée par le Grand Conseil, puis par le peuple lors du référendum du 9 février 2014. Le nouveau droit est entré en vigueur le 12 mars 2014.

- Motion 225-2009 Beeri-Walker, Münsingen (PS), du 3 juin 2009 : Renforcer le travail de prévention de la police (adoption le 19.11.2009 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2013 accordée le 01.12.2011).
  Des moyens supplémentaires ont déjà été accordés à la prévention. Les services concernés (services de lutte contre la violence et la menace, prévention routière) n'ont pas pu être renforcés, en raison des décisions prises dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014.

- Motion 281-2009 Meyer, Roggwil (SP) Zumstein, Bützberg (FDP), Leuenberger, Trubschachen (BDP), Mühlheim, Bern (Grüne), Messerli, Interlaken (SVP), Baumgartner, Ostermundigen (EVP), vom 31. August 2009: Sicherheit im Kanton Bern: Taten, nicht Worte! (angenommen am 19.11.2009, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2013 gewährt am 01.12.2011).
  Motion 316-2009 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP) vom 13. Oktober 2009: Sicherheit der Bevölkerung gewährleisten, heisst Bestand des Polizeikorps erhöhen (Ziffer 1 als Postulat und Ziffer 3 als Motion angenommen am 18.01.2010, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2013 gewährt am 29.11.2012).
  Der Regierungsrat hat bis Ende 2013 zwei Tranchen zur Aufstockung des Polizeikorps bewilligt. Auf eine weitere Erhöhung des Personalbestands der Kantonspolizei wurde aufgrund der Haushaltsdebatte verzichtet.

- Motion 209-2011 Häsler, Burglauenen (Grüne), vom 14. Juni 2011: Sicherheitskosten von Grossveran-staltungen (Ziffern 1 und 3 angenommen am 30.01.2012).
  Gemäss dem revidierten «Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen» wird die Bewilligungsbehörde die Erteilung einer Bewilligung für die Durchführung von Sportanlässen an Bedingungen im Bereich Sicherheit, Prävention und Fanarbeit knüpfen. Der Beitritt zum revidierten Konkordat wurde vom Grossen Rat genehmigt und in der Referendumsabstimmung vom 9. Februar 2014 bestätigt. Das neue Recht ist seit dem 12. März 2014 in Kraft.

- Motion 223-2011 Kast, Bern (CVP), vom 16. Juni 2011: Bewilligungspflicht für Sportgrossveranstaltungen (angenommen am 30.01.2012).
  Die Einführung der Bewilligungspflicht ist Teil des revidierten «Konkordats über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen», welchem der Kanton Bern im Jahr 2013 beigetreten ist. Das neue Recht ist nach der Referendumsabstimmung vom 9. Februar 2014 seit dem 12. März 2014 in Kraft.

- Motion 240-2011 Müller, Bowil (SVP), vom 20. Juli 2011: Hooligans müssen weg aus Fussballstadien (angenommen am 30.01.2012).
  Zwischen einer Vertretung der Swiss Football League und dem Kommandanten der Kantonspolizei hat Ende 2012 ein Gespräch zu Fan- und Präventionsarbeit stattgefunden. Die konsequente Anwendung der Sicherheitsmassnahmen wurde als Bedingung für die Erteilung einer Bewilligung gemäss dem «Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen» festgesetzt, welches seit dem 12. März 2014 in Kraft ist.

- Motion 304-2011 Iannino Gerber, Hinterkappelen (Grüne), vom 21. November 2011: STOPPMännerGewalt unterstützen (als Postulat angenommen am 07.06.2012).

  Die POM hat mit der Fachstelle Gewalt Bern (ehemals Verein STOPPMännerGewalt) für das Jahr 2014 einen Leistungsvertrag abgeschlossen. Für die Jahre ab dem Jahr 2015 wird ein Rahmenvertrag angestrebt.

- Motion 281-2009 Meyer, Roggwil (PS), Zumstein, Bützberg (PLR), Leuenberger, Trubschachen (PBD), Mühlheim, Berne (Les Verts), Messerli, Interlaken (UDC), Baumgartner, Ostermundigen (PEV), du 31 août 2009 : Sécurité dans le canton de Berne : il faut agir! (adoption le 19.11.2009 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2013 accordée le 01.12. 2011).
  Motion 316-2006 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC) du 13 octobre 2009 : Augmenter les effectifs de la police (adoption du chiffre 1 sous forme de postulat et du chiffre 3 sous forme de motion le 18.01.2010 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2013 accordée le 29.11.2012).

  Jusqu'à fin 2013, le Conseil-exécutif a autorisé deux tranches d'augmentation des effectifs de la police. À l'issue des débats budgétaires, on a cependant renoncé à une autre augmentation.

- Motion 209-11 Häsler, Burglauenen (Les Verts), du 14 juin 2011 : Coût de la securité des grandes manifestations (adoption des points 1 et 3 le 30 janvier 2012).
  En vertu du concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, l'autorité responsable sera en mesure de subordonner l'octroi d'autorisations au respect de diverses conditions portant sur la sécurité, la prévention et l'encadrement des supporters. L'adhésion au concordat révisé a été approuvée par le Grand Conseil, puis par le peuple lors du référendum du 9 février 2014. Le nouveau droit est entré en vigueur le 12 mars 2014.

- Motion 223-2011 Kast, Berne (PDC), du 16 juin 2011 : Assujettir les grandes manifestations sportives au régime de l'autorisation (adoption le 30.01.2012).
  L'introduction d'un régime d'autorisation est l'un des éléments du concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, auquel le canton de Berne a adhéré en 2013. Le nouveau droit est entré en vigueur le 12 mars 2014, suite à la votation du 9 février 2014.

- Motion 240-2011 Müller, Bowil (UDC), du 20 juillet 2011 : Empêcher les hooligans d'accéder aux stades (adoption le 30.01.2012).
  Fin 2012, une délégation de la Swiss Football League et le commandant de la Police cantonale ont eu un entretien portant sur le travail de prévention et l'encadrement des supporters. L'octroi d'une autorisation, telle que prévue par le concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives entré en vigueur le 12 mars 2014, est désormais subordonné à la mise en œuvre stricte des mesures de sécurité.

- Motion 304-2011 Iannino Gerber, Hinterkappelen (Les Verts), du 21 novembre 2011 : Soutenir l'action contre la violence des hommes (adoption sous forme de postulat le 07.06.2012).
  La POM a passé une convention de prestations avec l'organisme Fachstelle Gewalt Bern (anciennement STOPPMännerGewalt). L'élaboration d'un contrat-cadre est à l'étude pour les années 2015 et suivantes.

- Motion 018-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 21. Januar 2013: Im Interesse der Prävention Erkenntnisse über die Ursachen von Gewaltdelikten fördern (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 19.11.2013).
  Die POM hat mit der Staatsanwaltschaft geprüft, ob eine Anpassung der Praxis im Kanton Bern notwendig ist. Es besteht kein Handlungsbedarf seitens der Strafverfolgungsbehörden, über die Schwere von Straftaten zu berichten. Die Motionärin wurde entsprechend orientiert.

- Motion 038-2013 Gfeller, Rüfenacht (EVP), vom 23. Januar 2013: Sprachniveau zur Erlangung des Bürgerrechts (angenommen am 11.09.2013).
  Das Anliegen führt zu einer Anpassung der Verordnung über das Einbürgerungsverfahren (Einbürgerungs-verordnung, EbüV; BSG 121.111). Die Verordnungs-änderung wurde per 1. Juli 2014 umgesetzt.

- Motion 131-2013 Mühlheim, Bern (glp), vom 24. Mai 2013: Fertig mit dem anonymen Aufruf zu Demonstrationen und Grossanlässen ohne Übernahme von Verantwortung (angenommen am 22.01.2014).
  Die Standesinitiative wurde dem Bund am 19. März 2014 übermittelt. Der Erstrat (Ständerat) hat der Initiative am 10. Dezember 2014 keine Folge gegeben. Der Bundesrat wurde mittels Postulat der Sicherheitspolitischen Kommission des Ständerats (14.3672) beauftragt, die mögliche Umsetzung des Anliegens der Standesinitiative bis Mitte 2015 in einem Bericht darzulegen.

- Motion 339-2013 SP-JUSO-PSA (Ursula Marti, Bern), vom 28. November 2013: Verbesserter Bevölkerungsschutz im Falle einer Havarie im AKW Mühleberg (als Postulat angenommen am 04.06.2014 bei gleichzeitiger Abschreibung).
  Im Kanton Bern sind die Schutzmassnahmen, gestützt auf die gültigen gesetzlichen Vorgaben des Bundes, umgesetzt. Sobald die vom Bund in Auftrag gegebenen Überprüfungen der Szenarien und die damit verbundenen Anpassungen der Gesetze vorliegen, wird der Kanton Bern im Rahmen seiner Umsetzungsverantwortung zusätzliche Schutzmassnahmen prüfen und wenn nötig umsetzen.

- Postulat 074-2014 Sancar, Bern (Grüne), vom 16. März 2014: Visumerteilung für Personen aus Syrien, die in die Türkei geflogen sind, dort in prekärsten Verhältnissen leben und Familienangehörige im Kanton Bern haben (angenommen am 04.06.2014 bei gleichzeitiger Abschreibung).
  Die Anliegen des Postulats sind mit der Weisung vom 4. September 2013 des EJPD zur Visaerleichterungen für syrische Staatsangehörige mit Verwandten in der Schweiz bereits erfüllt. Ziel dieser Massnahme war es, kriegsbetroffenen Familienangehörigen rasch und unbürokratisch einen vorübergehenden Aufenthalt in der Schweiz zu ermöglichen.

Ausserordentliche Abschreibungen
Keine

- Motion 018-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 21 janvier 2013 : Actes de violence, drogues et prévention (adoption du point 2 sous forme de postulat le 19.11.2013).
  La POM a, conjointement avec le Ministère public, examiné la nécessité d'adapter la pratique dans le canton de Berne. Il en est ressorti qu'aucun changement n'était nécessaire au niveau des autorités de poursuite pénale afin que ces dernières fournissent des informations au sujet de la gravité d'infractions. L'auteure de la motion a été informée en ce sens.

- Motion 038-2013 Gfeller, Rüfenacht (PEV), du 23 janvier 2013 : Niveau linguistique exigé pour la naturalisation (adoption le 11.09.2013).
  Cette requête débouchera sur une modification de l'ordonnance sur la procédure de naturalisation et d'admission au droit de cité (ordonnance sur la naturalisation, ONat ; RSB 121.111). L'ordonnance modifiée est entrée en vigueur le 1er juillet 2014.

- Motion 131-2013 Mühlheim, Berne (pvl), du 24 mai 2013 : Appels anonymes à manifester : dépôt d'une initiative cantonale (adoption le 22.01.2014).
  L'initiative cantonale a été soumise à la Confédération le 19 mars 2014. Le 10 décembre 2014, le Conseil des États, chambre prioritaire, a décidé de ne pas y donner suite. Par voie de postulat (14.3672), la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États a toutefois chargé le Conseil fédéral de présenter un rapport, d'ici le milieu de l'année 2015, sur les possibilités de mise en œuvre des exigences de la motion.

- Motion 339-2013 PS-JS-PSA (Ursula Marti, Berne), du 28 novembre 2013 : Protection de la population en cas d'accident à Mühleberg (adoption sous forme de postulat et classement le 04.06.2014).
  Dans le canton de Berne, les mesures de protection, fondées sur les prescriptions fédérales en vigueur, sont mises en œuvre. Dès que la vérification des scénarios demandée par la Confédération et les adaptions des dispositions légales concernées seront terminées, le canton de Berne examinera, en tant qu'autorité responsable de la mise en œuvre, si des mesures de protection supplémentaires s'imposent et, le cas échéant, les réalisera.

- Postulat 074-2014 Sancar, Berne (Les Verts), du 16 mars 2014 : Visa pour les réfugiés de Syrie ayant de la famille dans le canton de Berne (adoption et classement le 04.06. 2014).

  Le 4 septembre 2013, le DFJP a satisfait aux exigences du postulat par le biais d'une mesure provisoire facilitant l'octroi de visas aux ressortissants syriens ayant de la parenté en Suisse. L'objectif de cette mesure était de permettre à des membres de familles syriennes touchés par la guerre d'entrer rapidement et sans formalités excessives dans le pays pour un séjour temporaire.

Classement extraordinaire
Aucun

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Motion 098-2012 Grimm, Burgdorf (Grüne), vom 8. Mai 2012: Wirksames Vorgehen gegen Littering und Wildplakatierung (als Postulat angenommen am 24.01.2013).

  Die Erteilung von Ordnungsbussen durch die Gemeinden beim Tatbestand Littering wird im Rahmen der Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) geprüft.

- Motion 174-2012 Linder, Bern (Grüne), vom 3. September 2012: Genügend Unterkünfte für Asylsuchende im Kanton Bern in Kooperation mit den Gemeinden zur Verfügung stellen (angenommen am 24.01.2013).
  Der Kanton Bern arbeitet im Rahmen der Unterbringung von Asylsuchenden eng mit den Berner Gemeinden zusammen. Sobald die Neustrukturierung des Asylwesens umgesetzt wird, erfolgt eine Neubeurteilung der Situation.

- Motion 194-2012 Kneubühler, Nidau (FDP), vom 6. September 2012: Mehr Wettbewerb um Betreuung Asylsuchender für professionelle und qualitativ hochstehende Betreuungsdienstleistungen (angenommen am 24.01.2013).
  Die POM (MIP) startete ein Projekt, mit welchem die operativen Betreuungsdienstleistungen im Asylbereich öffentlich beschafft werden sollen. Auf eine Ausschreibung wurde vorerst verzichtet, bis die Neustrukturierung des Asylwesens umgesetzt ist. Danach erfolgt eine Neubeurteilung der Situation.

- Motion 019-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 21. Januar 2013: Ursachen von Gewalt und nicht Symptome bekämpfen (Ziffern 1–3 als Postulat angenommen am 19.11.2013).
  Die Schaffung einer Datenbank, deren Betreuung sowie die Regelungen zu Datenerfassung, -zugriff und -austausch wurden aus rechtlicher und praktischer Sicht bereits mehrfach geprüft. Derzeit läuft unter der Federführung der Regierungsstatthalterämter (JGK) die Initialisierungsphase eines Projekts im Bereich des Bedrohungsmanagements.

- Motion 268-2013 Müller, Bern (FDP), vom 11. September 2013: Verantwortung und Kompetenzen müssen deckungsgleich sein: Politische Verantwortung für die Kantonspolizei an den Kanton übertragen (als Postulat angenommen am 19.03.2014).
  Die offenen Punkte aus der Evaluation von Police Bern werden in die laufende Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) aufgenommen.

- Motion 314-2013 Muntwyler, Bern (Grüne), vom 20. November 2013: Günstige umweltfreundliche Autos ersetzen Staatskarossen (als Postulat angenommen am 04.06.2014).

  Eine Überprüfung der Kriterien für die Beschaffung von Fahrzeugen wird im Rahmen der Umsetzung von OB BE (Optimierung des Beschaffungswesens im Kanton Bern) erfolgen.

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Motion 098-2012 Grimm, Berthoud (Les Verts), du 8 mai 2012 : Lutter efficacement contre le « littering » et l'affichage sauvage (adoption sous forme de postulat le 24.01. 2013).
  La possibilité, pour les communes, d'infliger des amendes d'ordre à des particuliers abandonnant des déchets sur la voie publique (littering) sera examinée dans le cadre de la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1).

- Motion 174-2012 Linder, Berne (Les Verts), du 3 septembre 2012 : Requérants d'asile : coopérer avec les communes pour mettre suffisamment de locaux d'hébergement à disposition (adoption le 24.01. 2013).
  Le canton de Berne travaille en étroite collaboration avec les communes pour l'hébergement des requérants d'asile. La situation sera réexaminée une fois que la restructuration du domaine de l'asile sera achevée.

- Motion 194-2012 Kneubühler, Nidau (PLR), du 6 septembre 2012 : Professionnalisme et qualité de la prise en charge des requérants d'asile: renforcer la concurrence (adoption le 24.01. 2013).
  La POM (par l'entremise de l'OPM) a lancé un projet visant à soumettre aux règles d'attribution des marchés publics les prestations opérationnelles d'encadrement en matière d'asile. On a toutefois renoncé à lancer un appel d'offres tant que la restructuration du domaine de l'asile n'est pas achevée. La situation sera ensuite réévaluée.

- Motion 019-2013 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 21 janvier 2013 : Violence: combattre les causes réelles (adoption des points 1 à 3 sous forme de postulat le 19.11.2013).
  La création d'une base de données, sa gestion, les réglementations sur la saisie et l'échange des données ainsi que l'accès à ces dernières ont déjà fait l'objet de plusieurs examens sous l'angle juridique et pratique. La phase d'initialisation d'un projet de gestion des menaces est actuellement en cours, sous la houlette des préfectures (JCE).

- Motion 268-2013 Müller, Berne (PLR), du 11 septembre 2013 : Police cantonale: convergence des compétences et des responsabilités (adoption sous forme de postulat le 19.03.2014).

  Les questions restées en suspens suite à l'évaluation de Police Bern seront intégrées dans la révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1).

- Motion 314-2013 Muntwyler, Berne (Les Verts), du 20 novembre 2013 : Remplacement des limousines du canton par des véhicules peu polluants (adoption sous forme de postulat le 04.06.2014).
  Les critères applicables à l'acquisition de véhicules seront examinés dans le cadre de la mise en œuvre du projet cantonal d'amélioration du système d'adjudication des marchés publics.

- Motion 334-2013 SP-JUSO-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg), vom 27. November 2013: Verkehrsunterricht Kindergarten bis und mit 6. Klasse (inkl. Fahrradprüfung) (Ziffer 1 und 2 als Motion und Ziffer 3 als Postulat angenommen am 19.03.2014).
  Die Anliegen werden in der laufenden Totalrevision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) geprüft.

- Motion 073-2014 Sancar, Bern (Grüne), vom 16. März 2014: Kontokorrent Asylreserve mit gesetzlichen Grundlagen beibehalten (als Postulat angenommen am 17.11.2014).

  Im Rahmen eines Prüfauftrags wird untersucht, ob und wie das Kontokorrent Asylreserve beibehalten werden kann, die finanziellen Mittel allenfalls für Beschäftigungsprogramme und Sprachkurse im Asylwesen einzusetzen sind und welche gesetzlichen Grundlagen dazu geschaffen werden müssten.

- Motion 080-2014 Bernasconi, Malleray (SP), vom 17. März 2014: Heimatort soll bei Gemeindefusionen bestehen bleiben (angenommen am 02.09.2014).
  Es wird im Rahmen der nächsten Revision des Kantonalen Bürgerrechtsgesetzes (KBüG; BSG 121.1) zu prüfen sein, inwiefern die Anliegen aufgenommen und verankert werden können.

- Motion 135-2014 Brunner, Hinterkappelen (SP), vom 11. Juni 2014: Task-force für eine transparente und proaktive Informationspolitik der Behörden bei Gefahren (angenommen am 17.11.2014).
  In der Diskussion mit den relevanten Partnern (dem Bundesamt für Gesundheit und den Gemeinden) wird der Kanton Bern sich dafür einsetzen, dass eine noch bessere, transparentere und raschere Information der Öffentlichkeit bei Gefährdung der Bevölkerung durch radioaktive Verseuchung oder durch Abfälle auf kantonalen Grundstücken und Baustellen möglich wird.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 075-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 25. Mai 2010: Vernichtung von Drogenhanf als Jugendschutz- und Sicherheitsmassnahme (als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Das Anliegen wird im Rahmen der Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) aufgenommen, welche im Jahr 2014 initiiert wurde.

- Motion 334-2013 PS-JS-PSA (Gabi Schönenberger, Schwarzenburg), du 27 novembre 2013 : Éducation routière jusqu'en 6e année de l'école primaire (adoption des points 1 et 2 sous forme de motion et du point 3 sous forme de postulat le 19.03.2014).
  Les requêtes seront examinées dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1).

- Motion 073-2014 Sancar, Berne (Les Verts), du 16 mars 2014 : Maintien de la Réserve de l'asile et édiction d'une base légale (adoption sous forme de postulat le 17.11. 2014).
  Un examen a été mandaté afin de déterminer si et la Réserve de l'asile pouvait être maintenue et, le cas échéant, comment les moyens financiers en question pouvaient être investis dans des programmes d'occupation ou des cours de langues pour personnes relevant du domaine de l'asile, et moyennant la création de quelles bases légales.

- Motion 080-2014 Bernasconi, Malleray (PS), du 17 mars 2014 : Garder son lieu d'origine lors de fusion de communes (adoption le 02.09. 2014).
  Lors de la prochaine révision de la loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC ; RSB 121.1), il faudra examiner dans quelle mesure la requête peut être admise et incluse dans la LDC.

- Motion 135-2014 Brunner, Hinterkappelen (PS), du 11 juin 2014 : Communication des autorités en cas de danger (adoption le 17.11.2014).

  En discutant avec les partenaires concernés (communes et Office fédéral de la santé publique), le canton de Berne s'engagera en faveur d'une communication encore meilleure, plus transparente et plus rapide en cas de mise en danger de la population par une contamination radioactive ou par la présence de déchets sur des bien-fonds et chantiers du canton.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 075-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 25 mai 2010 : Destruction de prises de cannabis par mesure de protection de la jeunesse (adoption sous forme de postulat le 26.01.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Cette question sera intégrée aux travaux de révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1), qui ont débuté en 2014.

- Motion 076-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 03. Juni 2010: Schluss mit Komasaufen und Drogenrausch auf Kosten der Allgemeinheit (Ziffer 1 als Motion und Ziffer 3 als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2015 gewährt am 17.11.2014).
  Der Regierungsrat ist nach einer Variantenanalyse grundsätzlich zum Schluss gelangt, dass die Schaffung eines neuen staatlichen Angebots von Ausnüchterungsstellen mit beträchtlichen Kosten sowie mit gesundheitlichen und rechtlichen Risiken verbunden ist. Aufgrund der Entwicklungen auf Bundesebene (Pa. Iv. 10.431) wird der Regierungsrat den Grossen Rat in der 2. Jahreshälfte 2015 mit einem entsprechenden Geschäft befassen.

- Motion 104-2010 Löffel-Wenger, Münchenbuchsee (EVP), vom 08. Juni 2010: Mit einer ZAS Spitäler und Prämienzahlende entlasten (Hauptforderung angenommen, Ziffer 1–5 als Postulat angenommen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 17.11.2014).

  Siehe Motion 076-2010. Abgesehen davon trat die Gesundheitskommission des Nationalrates im August 2013 auf eine Änderung des Krankenversicherungsgesetzes (KVG) ein, die eine Weiterverrechnung medizinischer Versorgungskosten infolge übermässigen Alkoholkonsums vorsieht. Die Vernehmlassungsantworten zur Umsetzung der Pa. Iv. 10.431 werden derzeit beim Bund ausgewertet.

- Motion 240-2010 Müller, Bern (FDP), vom 29. November 2010: Praxisnahe Handhabung der Videoüberwachung (angenommen am 16.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Das Anliegen ist unbestritten und fliesst in die Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) ein, welche im Jahr 2014 initiiert wurde.

- Motion 220-2011 Matti, La Neuveville (FDP), vom 16. Juni 2011: Mehr Kompetenzen für die Verwaltungspolizei (als Postulat angenommen am 30.01.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Die Frage der Kompetenzaufteilung zwischen den Gemeinden und der Kantonspolizei ist Gegenstand der Arbeiten im Rahmen der Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1), welche im Jahr 2014 initiiert wurden.

- Motion 054-2012 Mühlheim, Bern (glp), vom 19. März 2012: Interventionskonferenzen bei Gewalt und Drohungen gegen Behörden (als Postulat angenommen am 06.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).

  Die Möglichkeiten von Zusammenarbeitsformen für den Informationsaustausch bestehen informell bereits heute. Derzeit läuft die Initialisierungsphase eines Projekts im Bereich Bedrohungsmanagement. Im weiteren Verlauf wird zu prüfen sein, inwiefern das Anliegen konkretisiert werden kann.

- Motion 076-2010 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 3 juin 2010 : Frais de la prise en charge des jeunes alcoolisés ou drogués (adoption du point 1 sous forme de motion et du point 3 sous forme de postulat le 26 janvier 2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 17.11.2014).
  Après examen des différentes possibilités, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion que la création par l'État de cellules de dégrisement entraînerait des frais considérables et n'irait pas sans poser de problèmes juridiques et médicaux. Vu les derniers développements du côté de la Confédération (Iv.pa. 10.431), le Conseil-exécutif confiera l'affaire au Grand Conseil dans la seconde moitié de 2015.

- Motion 104-2010 Loeffel-Wenger, Münchenbuchsee (PEV), du 8 juin 2010 : Mise en place d'une division cellulaire de dégrisement (adoption de l'exigence principale sous forme de motion et des points 1 à 5 sous forme de postulat le 26.01.2011; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 17.11.2014).
  Voir motion 076-2010. En août 2013, la Commission de la santé publique du Conseil national est par ailleurs entrée en matière sur une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoyant la facturation aux personnes responsables des frais de prise en charge liés à une consommation excessive d'alcool. La Confédération est en train d'examiner les réponses à la consultation lancée en vue de la mise en œuvre de l'Iv.pa. 10.431.

- Motion 240-2010 Müller, Berne (PLR), du 29 novembre 2010 : Mise en application des dispositions sur la vidéosurveillance (adoption le 16.06.2011 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Cette demande ne se heurte à aucune objection et sera intégrée aux travaux de révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1), qui ont débuté en 2014.

- Motion 220-2011 Matti, La Neuveville (PLR), du 16 juin 2011 : Restituer certaines compétences à la police administrative (adoption sous forme de postulat le 30.01.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).
  La question de la répartition des compétences entre les communes et la Police cantonale fait l'objet des travaux de révision de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1), qui ont débuté en 2014.

- Motion 054-2012 Mühlheim, Berne (pvl), du 19 mars 2012 : Violences et menaces contre les autorités : mise en place de groupes d'intervention (adoption sous forme de postulat le 06.09.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).
  Des possibilités de collaboration entre autorités en vue de l'échange d'informations existent déjà de manière informelle. Un projet de gestion des menaces se trouve actuellement en phase d'initialisation. Il faudra examiner dans quelle mesure cette proposition pourra être mise en œuvre.

- Motion 083-2012 Meyer, Roggwil (SP), vom 28. März 2012: Sicherheitskosten durch Kanton finanzieren (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 06.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Die Evaluation Police Bern hat das Begehren nicht abschliessend abgeklärt. Die Frage der Finanzierung der polizeilichen Grundversorgung wird anlässlich der laufenden Revision des Polizeigesetzes (PolG; BSG 551.1) nochmals behandelt.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist

- Motion 126-2006 SP-JUSO (Meyer, Roggwil), vom 6. Juni 2006: Bewilligungspflicht für private Sicherheitsunter-nehmen (angenommen am 30.01.2007, Fristerstreckung bis Ende Jahr 2011 gewährt am 19.11.2009).
  Die POM prüft derzeit die Auswirkungen eines Beitritts des Kantons Bern zu einem der beiden bestehenden, revidierten Konkordate der Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) oder der Westschweizer Kantone sowie die Vorteile einer eigenen gesetzlichen Lösung.

- Motion 083-2012 Meyer, Roggwil (PS), du 28 mars 2012 : Financement du coût de la sécurité par le canton (adoption du point 1 sous forme de postulat le 06.09.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).
  L'évaluation de Police Bern n'a pas permis de régler la question du financement des prestations policières de base. Celle-ci sera de nouveau abordée à l'occasion de la révision en cours de la loi sur la police (LPol ; RSB 551.1).

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu

- Motion 126-2006 PS-JS (Meyer, Roggwil), du 6 juin 2006 : Autorisation des sociétés de sécurité privées (adoption le 30.01.2007 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2011 accordée le 19.11.2009).
  La POM examine actuellement quels seraient les effets d'une adhésion, par le canton de Berne, à l'un des deux concordats, en vigueur et révisés, de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence latine; il envisage également la possibilité de légiférer lui-même.

1.6 Finanzdirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 336-2009 Blank, Aarberg (SVP), vom 16. November 2009: Ausgaben hinterfragen: Aufgabendialog wieder aufnehmen (überwiesen am 13.09.2010, Fristerstrekkung bis 13.09.2014, gewährt am 22.11.2012).

- Motion 353-2009 FDP (Feller, Steffisburg, FDP), vom 23. November 2009: Für eine echte strategische Aufgabenüberprüfung (Ziffern 1 und 2 als Motion und Ziffer 3 als Postulat angenommen am 13.09.2010, Fristerstreckung bis 13.09.2014, gewährt am 22.11.2012).

- Motion 237-2012 Kohler Steffisburg, (BDP), Feller (Steffisburg, FDP), Ruchti (Seewil, SVP), Siegenthaler (Rüti b. Büren, BDP), vom 22. November 2012: Sparen durch Leistungs- und Aufgabenabbau (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 21.01.2013).

- Die vorliegenden Vorstösse wurden nach Auffassung des Regierungsrates im Rahmen der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) geprüft bzw. umgesetzt. Die Finanzkommission war jedoch gemäss Schreiben vom 17. April 2014 der Ansicht, dass die Aufgabenüberprüfung und der Abbau von nicht notwendigen Leistungen weitergeführt werden soll. Der Grosse Rat hat am 24. November 2014 den Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016 – 2018 genehmigt. Dieser weist für die Laufende Rechnung in sämtlichen Jahren Überschüsse in teilweise dreistelliger Millionenhöhe aus. Zudem resultieren in den Jahren 2015 und 2016 positive Finanzierungssaldi. Anträge, wonach der Regierungsrat zusätzliche Sparanstrengungen zu unternehmen hat (im Sinne einer ASP II), wurden vom Grossen Rat abgelehnt.

1.6 Direction des finances

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 336-2009 Blank, Aarberg (UDC), du 16 novembre 2009 : Réexamen critique des dépenses : reprise du Dialogue sur les prestations (adoptée le 13.09.2010 ; prolongation du délai jusqu'au 13.09.2014 accordée le 22.11. 2012).

- Motion 353-2009 PLR (Feller, Steffisburg), du 23 novembre 2009 : Réexamen stratégique des prestations (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de motion et chiffre 3 sous forme de postulat le 13.09.2010 ; prolongation du délai jusqu'au 13.09.2014 accordée le 22.11.2012).

- Motion 237-2012 Kohler (Steffisburg, PBD), Feller (Steffisburg, PLR), Ruchti (Seewil, UDC), Siegenthaler (Rüti b. Büren, PBD) du 22 novembre 2012 : Réduire les tâches et les prestations pour économiser (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 21.01.2013).

- Le Conseil-exécutif estime que ces interventions ont été examinées et réalisées dans le cadre de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014). Mais dans sa lettre du 17 avril 2014, la Commission des finances juge que l'examen des tâches et la suppression de prestations non indispensables doit se poursuivre. Le 24 novembre 2014, le Grand Conseil a adopté le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, prévoyant pour toutes les années de la planification des excédents au compte de fonctionnement dépassant parfois la centaine de millions, ainsi que des soldes de financement positifs en 2015 et en 2016. Le Grand Conseil a rejeté les propositions exigeant des efforts d'épargne supplémentaires de la part du Conseil-exécutif (au sens d'un EOS II).

Der Regierungsrat hat in der jüngeren Vergangenheit mehrmals betont, dass er seine Anstrengungen zur nachhaltigen Sanierung des Kantonshaushaltes auch in Zukunft unverändert fortsetzen werde. Im Hinblick auf die Fortsetzung der Finanzpolitik in der Legislaturperiode 2015 – 2018 strebt er deshalb eine vorausschauende, zuverlässige Finanzpolitik der «ruhigen Hand» an, welche sich an einem ausgeglichenen Staatshaushalt orientiert und damit auch künftigen Generationen einen gesunden Staatshaushalt sowie ein attraktives Leistungsangebot bietet.

- Motion 180-2012 SP-JUSO-PSA (Blaser, Steffisburg, SP), vom 3. September 2012: Stopp der teuren Entmündigung durch externe Beratung – Stopp dem Umfragenwahn (überwiesen am 28.11.2012).
  Der Regierungsrat hat die Direktionen und die Staatskanzlei zu Beginn des Planungsprozesses für den Voranschlag 2014 und Aufgaben-/Finanzplan 2015–2017 mit der Umsetzung der Motion beauftragt. Die daraus resultierenden Kürzungen führen zu Haushaltverbesserungen von jährlich rund CHF 2 bis 4 Millionen. Die Finanzkommission lehnte gemäss Schreiben vom 14. April 2014 die Abschreibung des Vorstosses ab, da dem Anliegen weiterhin eine hohe Bedeutung beizumessen sei. Aus Sicht des Regierungsrates handelt es sich indessen um eine Daueraufgabe. Er wird einer restriktiven Budgetierung von Beratungsleistungen auch in Zukunft die nötige Beachtung schenken.

- Motion 181-2012 SP-JUSO-PSA (Bhend, Steffisburg, SP), vom 3. September 2012: Effiziente Leistungserbringung in den Informatikdiensten (überwiesen am 22.11.2012, Fristerstreckung bis am 22.11.2016, gewährt am 17.11.2014).

- Motion 233-2012 FIKO (Kropf, Bern, Grüne), vom 31. Oktober 2012: Unabhängige Prüfung der Informatik im Kanton Bern (überwiesen am 22.11.2012).
  Der mit den Motionen geforderte Expertenbericht «Unabhängigen Prüfung der Informatik in der Kantonsverwaltung (UPI)» wurde am 12. März 2014 abgeliefert. Für die rasche Umsetzung der im Bericht enthaltenen Empfehlungen hat der Regierungsrat im September 2014 das Projekt «IT@BE» gestartet.

- Motion 095-2013 Burkhalter, Rümligen (SP-JUSO), vom 21. März 2013: Förderung des elektronischen Geschäftsverkehrs im Kanton Bern (als Postulat angenommen am 20.11.2013).
  Mit dem Projekt «Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung (DGA)» wird dem Anliegen des Vorstosses Rechnung getragen und eine einheitliche elektronische Lösung für die Verwaltung von Geschäften eingeführt. Der Grosse Rat hat hierzu in der Septembersession 2014 einen entsprechenden Rahmenkredit in der Höhe von rund CHF 15.45 Millionen gesprochen. Die Projektarbeiten sind entsprechend aufgenommen worden und können voraussichtlich bis im Jahr 2022 in allen Ämtern der Kantonsverwaltung abgeschlossen werden.

Le Conseil-exécutif a plusieurs fois souligné ces derniers temps qu'il allait à l'avenir maintenir au même niveau ses efforts d'assainissement durable des finances cantonales. Aussi aspire-t-il, pour la poursuite de la politique financière durant la législature 2015 à 2018, à exercer une politique financière « définie à tête reposée », prévoyante, fiable, axée sur l'équilibre des finances et offrant donc aussi une situation financière saine et une offre de prestations attractive aux futures générations.

- Motion 180-2012 PS-JS-PSA (Blaser, Steffisburg), du 3 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité – Halte à la « consultite » aiguë (adoptée le 28.11.2012).
  Le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de la réalisation de cette motion, au début du processus d'élaboration du budget 2014 et du plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Les coupes dans les dépenses qui en ont résulté ont permis de réaliser chaque année des améliorations budgétaires de l'ordre de CHF 2 à 4 millions. Mais dans sa lettre du 14 avril 2014, la Commission des finances a refusé le classement de l'intervention, soulignant que la demande exprimée restait très importante. Entre-temps le Conseil-exécutif considère qu'il s'agit là d'une tâche permanente et accordera, à l'avenir aussi, l'attention nécessaire à une budgétisation restrictive des prestations de conseil.

- Motion 181-2012 PS-JS-PSA (Bhend, Steffisburg, PS), du 3 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité – Efficience des prestations informatiques (adoptée le 22.11.2012).

- Motion 233-2012 Commission des finances (Kropf, Berne, Les Verts) du 31 octobre 2012 : Audit indépendant de l'informatique (adoptée le 22.11.2012).
  Le rapport d'expertise « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale (UPI) » qu'exigent les motions a été livré le 12 mars 2014. Pour que les recommandations qu'il énonce soient rapidement mises en œuvre, le Conseil-exécutif a lancé en septembre 2014 le projet « IT@BE ».

- Motion 095-2013 Burkhalter, Rümligen (PS-JS), du 21.03.2013 : Promotion de la gestion électronique des affaires (adoptée sous forme de postulat le 20.11.2013).
  Le projet de gestion et d'archivage numériques des affaires (« Digitale Geschäftsverwaltung und Archivierung », DGA) tient compte de la demande formulée dans l'intervention et instaure une solution électronique uniforme pour la gestion des affaires. Le Grand Conseil a accordé un crédit-cadre de CHF 15,45 millions à cet effet durant sa session de septembre 2014. Les travaux du projet ont démarré et devraient pouvoir s'achever d'ici 2022 dans tous les offices de l'administration cantonale.

- Motion 133-2013 SP-JUSO-PSA (Battagliero, Bern, SP), vom 28. Mai 2013: Stopp dem Gehaltsabbau – faire Löhne für das Kantonspersonal! (als Postulat angenommen am 02.09.2013).
  Das Anliegen wurde vertieft geprüft. Mit der per 1. August 2014 in Kraft getretenen Revision des Lehreranstellungsgesetzes und des Personalgesetzes kann dem Kantonspersonal für 2015 und die kommenden Jahre eine verlässliche Lohnentwicklung mit ansprechenden Gehaltsaufstiegen gewährt werden. Dämpfende Wirkung haben zudem der per 1. Januar 2015 gewährte Teuerungsausgleich sowie weitere für die Korrektur von ausgeprägten Lohnrückständen zur Verfügung gestellte Mittel. Trotz dieser Lohnmassnahmen sind per 2015 Nettolohneinbussen für einen Teil der Mitarbeitenden unvermeidlich. Hauptursachen sind die neu zu entrichtenden Finanzierungsbeiträge sowie die neu nach Alter gestaffelten Sparbeiträge für die Pensionskasse. Das Anliegen kann jedoch nicht in der geforderten Weise umgesetzt werden, da hierfür eine entsprechende Legitimierung im Pensionskassengesetz nicht gegeben ist. Zudem wäre ein Ausgleich der Nettolohneinbussen auch administrativ nicht zu bewerkstelligen.

- Motion 026-2014 SVP (Brand, Münchenbuchsee, SVP, Blank, Aarberg, SVP), vom 20. Januar 2014: ASP 2.0: Vorschläge der Finanzkommission und von Kadermitarbeiterinnen und –mitarbeitern offenlegen, Kaderangestellte ernst nehmen (überwiesen am 04.09.2014).
  Am 4. September 2014 beschloss der Grosse Rat die Annahme der vorstehend erwähnten Motion. Gleichzeitig lehnte er die Abschreibung des Vorstosses ab. Am 29. September 2014 teilte die Finanzkommission dem Regierungsrat schriftlich mit, dass sie davon absehe, Detailvorschläge zu den durch Kadermitarbeitende angesprochenen Einzelbereichen auf ihre Umsetzbarkeit überprüfen zu lassen. Gleichzeitig hielt die Finanzkommission fest, es erscheine ihr sinnvoll, unter dem Eindruck der Ergebnisse der unabhängigen Prüfung der Informatik (UPI) die durch die Kadermitarbeitenden eingereichten Vorschläge zur Überprüfung der Strukturen in den Querschnittsbereichen der kantonalen Verwaltung (Finanzen, Personal, Raumbewirtschaftung) vertieft abzuklären. Mit Schreiben vom 26. November 2014 teilte der Regierungsrat der Finanzkommission mit, dass das Anliegen der Finanzkommission aufgenommen worden sei und die Überprüfung der gesamtkantonalen IT auf die Querschnittsbereiche (Finanzen, Personal, Raumbewirtschaftung) ausgedehnt und im Rahmen des Projektes «ERP» behandelt werde.

Ausserordentliche Abschreibungen

- Keine.

- Motion 133-2013 Battagliero, Berne (PS-JS), du 28 mai 2013 : Eviter la réduction des salaires du personnel cantonal (adoptée sous forme de postulat le 02.09.2013).

  L'exigence de la motion a été examinée de manière détaillée. La révision de la loi sur le statut du corps enseignant et de la loi sur le personnel cantonal entrée en vigueur le 1er août 2014 garantit au personnel cantonal une progression salariale avec des hausses de salaire correspondantes pour 2015 et les années suivantes. Un effet modérateur est en outre produit par la compensation du renchérissement accordée au 1er janvier 2015 ainsi que les fonds mis à disposition pour la correction de retards salariaux flagrants. Mais ces mesures salariales n'empêchent pas qu'une partie des agents cantonaux vont subir des pertes de salaire net en 2015. Principalement à cause des nouvelles cotisations de financement et des cotisations d'épargne pour la caisse de pension, qui progressent désormais en fonction de l'âge. L'exigence de la motion ne peut toutefois pas être mise en œuvre de la façon demandée, il manque pour cela une légitimation dans la loi sur les caisses de pension. Il serait en outre impossible au plan administratif de réaliser une compensation des pertes de salaire net.

- Motion 026-2014 Brand (Münchenbuchsee, UDC), Blank (Aarberg, UDC), du 20 janvier 2014 : EOS 2 : publication des propositions de la CFIN et des cadres de l'administration (adoptée le 04.09.2014).

  Le Grand Conseil a adopté la présente motion le 4 septembre 2014 et rejeté dans le même temps son classement. Le 29 septembre 2014, la Commission des finances a informé par écrit le Conseil-exécutif qu'elle renonçait à faire examiner la faisabilité des propositions détaillées sur les domaines mentionnés par les cadres. Elle précisait par ailleurs qu'il lui semblait utile, au vu des résultats de l'audit indépendant de l'informatique (UPI), d'étudier de manière approfondie les propositions soumises par les cadres concernant l'examen des structures dans les domaines transversaux de l'administration cantonale (finances, personnel, gestion des locaux). Par courrier du 26 novembre 2014, le Conseil-exécutif a répondu à la Commission des finances qu'il avait enregistré sa demande, que l'audit de l'informatique cantonale avait été étendu aux domaines transversaux (finances, personnel, gestion des locaux) et ferait aussi l'objet du projet « ERP ».

Classement extraordinaire

- Aucun

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Motion 190-2012 SP-JUSO-PSA (Stucki, Bern, SP), vom 4. September 2012: Ausländische Sportlerinnen und Künstlerinnen gerecht besteuern (als Postulat angenommen am 18.03.2012).

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Motion 190-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne, PS) du 4 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité – Imposition des sportifs et artistes étrangers (adoptée sous forme de postulat le 18.03.2012).

- Motion 191-2012 SP-JUSO-PSA (Stucki, Bern, SP, Hofmann, Bern, SP), vom 4. September 2012: Schluss mit Steuerbeschiss – Schluss mit Diebstahl am Volk (Ziffern 2 und 3 als Postulat angenommen am 18.03.2012).
  Die Anliegen der beiden Motionen sollten ursprünglich im Rahmen der Teilrevision des Steuergesetzes per 1. Januar 2016 behandelt werden. Im entsprechenden Vortrag an den Grossen Rat schlug der Regierungsrat jedoch vor, diese Anliegen in der nächsten Teilrevision des Steuergesetzes per 1. Januar 2017 bzw. 1. Januar 2018 zu prüfen.

- Motion 158-2013 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 3. Juni 2013: Das Kündigungswesen im Personalrecht muss angepasst werden (angenommen als Postulat am 28.01.2014).
  Die geforderten Anpassungen können nur auf Gesetzesstufe umgesetzt werden. Das Anliegen wird deshalb im Rahmen der nächsten Hauptrevision des Personalgesetzes geprüft.

- Motion 177-2013 Jost, Thun (EVP), Sancar, Bern (Grüne), Sollberger, Bern, (glp), Battagliero, Bern (SP), Kohli, Bern (BDP), vom 11. Juni 2013: Synergien beim Software-Einsatz im Kanton Bern nutzen (überwiesen am 28.01.2014, Annahme Ziffer 3 unter gleichzeitiger Abschreibung).
  Die Motion verlangt Massnahmen betreffend Einsatz und Förderung von Open Source Software (OSS). Ziffern1 und 6: Das Amt für Informatik und Organisation (KAIO) will sich an einem geplanten Projekt der Schweizerischen Informatikkonferenz (SIK) zur Erstellung von Grundlagen für behördliche Software-Communities beteiligen und es unterstützt die OSS-Studie 2015 des Vereins /ch/open (Swiss Open Systems User Group). Ziffern 2 und 4: Die Publikation von OSS durch den Kanton ist gemäss einem vom Bund in Auftrag gegebenen Gutachten ohne gesetzliche Grundlage unzulässig. Die Motion erscheint insofern in diesen Punkten nicht umsetzbar. Vor der Einleitung gesetzgeberischer Schritte sollte die Entwicklung auf Bundesebene abgewartet werden. Ziffer 5: Die Partnerkantone stehen einer OSS-Lizenzierung der Anwendung GERES mehrheitlich skeptisch gegenüber, weil sie befürchten, dass Kantone die Anwendung nutzen könnten, ohne sich an der gemeinsamen Wartung und Weiterentwicklung zu beteiligen.

- Motion 271-2013 Studer, Utzenstorf (parteilos), vom 11. September 2013: Profiteure ihrer Mandate (als Postulat angenommen am 25.03.2014).

- Motion 016-2014 Müller, Bowil (SVP), vom 10. Januar 2014: Zusatzeinkommen? Transparenz und allenfalls Korrektur sind Pflicht (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 025-2014 FDP (Haas, Bern, FDP, Klopfenstein, Biel, FDP, Moser, Biel, FDP, Flück, Unterseen, FDP), vom 20. Januar 2015: Fachvertretung statt Regierungsvertretung (angenommen als Postulat am 25.03.2014).

- Motion 191-2012 PS-JS-PSA (Stucki, Berne, PS, Hofmann, Berne, PS), du 4 septembre 2012 : Assainissement des finances et service public de qualité - En finir avec la fraude fiscale (chiffres 2 et 3 adoptés sous forme de postulat le 18.03.2012).
  Les exigences de ces deux motions devaient à l'origine être examinées lors de la révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2016. Mais dans le rapport qu'il a adressé au Grand Conseil, le Conseil-exécutif a proposé de les examiner lors de la prochaine révision partielle de la loi sur les impôts au 1er janvier 2017 ou au 1er janvier 2018.

- Motion 158-2013 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 3 juin 2013 : Adaptation des dispositions sur le licenciement dans le droit du personnel (adoptée sous forme de postulat le 28.01.2014).
  Les adaptations exigées ne peuvent être mises en œuvre que par le biais d'une loi. La demande sera par conséquent examinée dans le cadre de la prochaine révision de grande envergure de la loi sur le personnel.

- Motion 177-2013 Jost, Thoune (PEV), Sancar, Berne (Les Verts), Sollberger, Berne (pvl), Battagliero, Berne (PS), Kohli, Berne (PBD), du 11 juin 2013 : Exploiter les synergies dans le développement et l'utilisation de logiciels (adoptée le 28.01.2014, chiffre 3 adopté et classé).
  Cette motion exige des mesures visant à promouvoir et à utiliser des logiciels libres (Open Source Software, OSS). Chiffres 1 et 6 : L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) entend participer à un projet prévu par la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) visant à élaborer des bases pour des communautés open source d'autorités et il soutient l'étude OSS de 2015 de l'association /ch/open (Swiss Open Systems User Group). Chiffres 2 et 4 : Conformément à un rapport d'expertise mandaté par la Confédération, la publication par le canton d'applications OSS est interdite sans base légale correspondante. Il semble donc que ce point de la motion est impossible à mettre en œuvre. Avant de passer au stade législatif, il faut attendre les évolutions au plan fédéral. Chiffre 5 : Les cantons partenaires sont pour la plupart plutôt sceptiques vis-à-vis d'une publication de l'application GERES sous licence OSS, parce qu'ils craignent que des cantons l'utilisent sans participer à la maintenance et au développement communs.

- Motion 271-2013 Studer, Utzenstorf (sans parti), du 11 septembre 2013 : Indemnisation des représentants du canton dans les conseils d'administration (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 016-2014 Müller, Bowil (UDC), du 10 janvier 2014: Revenu accessoire : devoir de transparence et de correction (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 025-2014 Haas, Berne (PLR), Klopfenstein, Bienne (PLR), Moser, Bienne (PLR), Flück, Unterseen (PLR), du 20 janvier 2015 : Représentation du canton dans les conseils d'administration (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).

- Motion 033-2014 Augstburger, Gerzensee (SVP), vom 20. Januar 2014: Entschädigungen gehören in die Staatskasse (angenommen als Postulat am 25.03.2014).
  Der Regierungsrat wird dem Grossen Rat im Jahr 2015 bezüglich der Entschädigungen von Regierungsmitgliedern und Angehörigen der Kantonsverwaltung in kantonalen Beteiligungsgesellschaften und weiteren Institutionen und Gremien eine Revisionsvorlage unterbreiten.

- Motion 023-2014 Kohli, Bern (BDP), Imboden, Bern (Grüne), vom 20. Januar 2014: Mehr Frauen in Kaderfunktionen in der Verwaltung und in Institutionen mit kantonaler Beteiligung (als Postulat angenommen am 04.09.2014).
  Ziffer 1: Der Regierungsrat wird sich auch in Zukunft bei Wahlen für die angemessene Vertretung beider Geschlechter in Verwaltungs- und Stiftungsräten kantonaler Beteiligungsgesellschaften und Institutionen einsetzen. Die Notwendigkeit zusätzlicher Massnahmen wird im Laufe des Jahres 2015 geprüft. Ziffer 2: Die Umsetzung wird im Rahmen der Revisionsvorlage betreffend die Entschädigung von Kantonsvertreterinnen und Kantonsvertretern geprüft. Ziffer 3: Der Regierungsrat ist bestrebt, diesem Thema wiederkehrend die nötige Beachtung zu schenken. Er hat deshalb die Direktionen, die Staatskanzlei, die Justiz und die Hochschulen entsprechend sensibilisiert und wird dies bei Bedarf erneut tun.

- Motion 109-2014 Finanzkommission (Iseli, Zwieselberg, SVP, Rhyn, Zollikofen, SP), vom 30. Mai 2014: UPI-Empfehlungen der externen Überprüfung konsequent umsetzen (Ziffern 1 bis 5 und 7 überwiesen, Ziffer 6 abgelehnt am 11.06.2014).
  Der Regierungsrat hat im September 2014 das Projekt «IT@BE» zur Umsetzung der Ergebnisse aus dem Projekt «Unabhängige Prüfung der Informatik in der Kantonsverwaltung (UPI)» gestartet. Das Projekt folgt einem straffen Zeitplan. Erste Projektergebnisse liegen voraussichtlich bereits Ende 2015 vor.

- Finanzmotion 126-2014 Feller, Münsingen (BDP), Herren-Brauen, Rosshäusern (BDP), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), vom 4. September 2014: Keine Budgetierung der SNB-Gewinne für die Voranschläge 2015 und 2016 (überwiesen betreffend Voranschlagsjahr 2016, abgewiesen betreffen das Voranschlagsjahr 2015, am 25.11.2014).
  Der Regierungsrat hat im Voranschlag 2015 auf die Budgetierung einer Gewinnausschüttung der Schweizerischen Nationalbank (SNB) an den Bund und die Kantone verzichtet. Über die Budgetierung einer Gewinnausschüttung der SNB zugunsten des Voranschlags 2016 wird der Regierungsrat im Verlauf des Planungsprozesses 2015 entscheiden und den Grossen Rat anschliessend im Rahmen der Berichterstattung zum Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017 – 2019 über seinen Entscheid informieren. Bei einem allfälligen Verzicht auf die Umsetzung der durch den Grossen Rat in der Haushaltsdebatte 2014 überwiesenen Finanzmotion hat der Regierungsrat seinen Entscheid einlässlich zu begründen.

- Motion 033-2014 Augstburger, Gerzensee (UDC), du 20 janvier 2014 : Revenus accessoires des membres du Conseil-exécutif et des cadres : reversement au canton (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2014).
  Le Conseil-exécutif va soumettre au Grand Conseil en 2015 un projet de révision concernant les indemnités perçues par des membres du gouvernement et de l'administration cantonale dans des sociétés dans lesquelles le canton détient une participation et autres institutions et organes.

- Motion 023-2014 Kohli, Berne (PBD), Imboden, Berne (Les Verts), du 20 janvier 2014 : Plus de femmes aux postes de cadre (adoptée sous forme de postulat le 04.09.2014).
  Chiffre 1: Le Conseil-exécutif va continuer à l'avenir de s'investir pour une répartition équitable des sexes lors des nominations dans les conseils d'administration et de fondation de sociétés et d'institutions dans lesquelles le canton détient une participation. La nécessité de prendre des mesures supplémentaires sera examinée courant 2015. Chiffre 2 : La mise en œuvre est examinée dans le cadre du projet de révision de l'indemnisation des représentants et représentantes cantonaux. Chiffre 3 : Le Conseil-exécutif s'efforce d'accorder périodiquement l'attention nécessaire à ce sujet. Il a sensibilisé en conséquence les Directions, la Chancellerie d'Etat, la Direction de la magistrature et les hautes écoles et le refera si besoin est.

- Motion 109-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC, Rhyn, Zollikofen, PS), du 30 mai 2014 : Audit indépendant de l'informatique : mettre les recommandations des experts en œuvre (chiffres 1 à 5 et 7 adoptés, chiffre 6 rejeté le 11.06.2014).
  En septembre 2014, le Conseil-exécutif a lancé le projet « IT@BE » qui vise à mettre en œuvre les résultats du projet « Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale (UPI) ». Le calendrier du projet est rigoureux et les premiers résultats devraient déjà être disponibles fin 2015.

- Motion financière 126-2014 Feller, Münsingen (PBD), Herren-Brauen, Rosshäusern (PBD), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), du 4 septembre 2014 : Budgets 2015 et 2016 : ne pas tenir compte des bénéfices de la BNS (adoptée concernant l'exercice budgétaire 2016, rejetée concernant l'exercice budgétaire 2015, le 25.11.2014).
  Le Conseil-exécutif a renoncé à inscrire au budget 2015 un versement de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) à la Confédération et aux cantons. Quant à la budgétisation de bénéfices de la BNS pour 2016, le Conseil-exécutif en décidera au cours du processus de planification de 2015 et informera ensuite le Grand Conseil de sa décision dans le cadre du compte rendu sur le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017 à 2019. S'il devait renoncer à mettre en œuvre la motion financière que le Grand Conseil a adoptée pendant les débats budgétaires de 2014, le Conseil-exécutif devrait motiver sa décision de manière détaillée.

- Finanzmotion 201-2014 FIKO (Iseli, Zwieselberg, SVP), vom 21. Oktober 2014: Anpassung des Plafonds der Nettoinvestitionen auf CHF 440 Millionen Franken ab 2016 (überwiesen am 25.11.2014).
  Der Regierungsrat wird im Verlauf des Planungsprozesses 2015 über die durch den Grossen Rat geforderte Anpassung des Plafonds für die Nettoinvestitionen auf CHF 440 Millionen ab 2016 entscheiden und ihn anschliessend im Rahmen der Berichterstattung zum Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017 – 2019 über seinen Entscheid informieren. Bei einem allfälligen Verzicht auf die Umsetzung der durch den Grossen Rat in der Haushaltsdebatte 2014 überwiesenen Finanzmotion hat der Regierungsrat seinen Entscheid einlässlich zu begründen.

- Finanzmotion 202-2014 FIKO (Iseli, Zwieselberg, SVP), vom 21. Oktober 2014: Keine Neuverschuldung in den Finanzplanjahren (überwiesen am 25.11.14).
  Der Regierungsrat wird im Verlauf des Planungsprozesses 2015 über die mit der überwiesenen Finanzmotion erhobene Forderung des Grossen Rates entscheiden und ihn anschliessend im Rahmen der Berichterstattung zum Voranschlag 2016 und Aufgaben-/Finanzplan 2017 – 2019 über seinen Entscheid informieren. Bei einem allfälligen Verzicht auf die Umsetzung der durch den Grossen Rat in der Haushaltsdebatte 2014 überwiesenen Finanzmotion hat der Regierungsrat seinen Entscheid einlässlich zu begründen.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 314-2009 Schärer, Bern (Grüne), vom 7. November 2009: Keine Treueprämie für Regierungsräte und Regierungsrätinnen (als Postulat angenommen am 02.02.2011, Fristerstreckung bis 02.02.2015, gewährt am 28.11.2013).
  Die mit der geplanten Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013 beabsichtigte Aufhebung des Anspruchs auf Treueprämien für die Mitglieder des Regierungsrates konnte infolge Rückzugs der Vorlage (RRB Nr. 0075/2012) noch nicht realisiert werden und wird für die nächte Hauptrevision des Personalgesetzes vorgesehen.

- Motion 197-2011 Meyer, Roggwil (SP), Burkhalter, Rümligen (SP), Bernasconi, Worb (SP), vom 8. Juni 2011: Übergriffe auf Kantonspersonal: Null Toleranz! (als Motion angenommen am 13.06.2012, gleichzeitige Abschreibung abgelehnt, Fristerstreckung bis am 13.06.2015, gewährt am 17.11.2014).
  Die Erarbeitung von zentralen Massnahmen ist abgeschlossen. Ein Musterkonzept zum Umgang mit aggressivem Kundenverhalten mit einer einheitlichen Interventionsphilosophie besteht und wird zentral als Website im Rahmen des Internetauftritts des Personalamts aufgeschaltet. Kernelemente der Website bilden die betrieblichen Vorkehrungen.

- Motion financière 201-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC), du 21 octobre 2014 : Adaptation du plafond de l'investissement net à partir de 2016 (adoptée le 25.11.2014).
  Le Conseil-exécutif prendra une décision quant à l'adaptation du plafond de l'investissement net à CHF 440 millions par an à compter de 2016 qu'exige le Grand Conseil durant le processus de planification de 2015 et il l'informera ensuite de sa décision dans le cadre du compte rendu sur le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017 à 2019. S'il devait renoncer à mettre en œuvre la motion financière que le Grand Conseil a adoptée pendant les débats budgétaires de 2014, le Conseil-exécutif devrait motiver sa décision de manière détaillée.

- Motion financière 202-2014 Commission des finances (Iseli, Zwieselberg, UDC), du 21 octobre 2014 : Pas de nouvel endettement dans le PIMF (adoptée le 25.11.14).
  Le Conseil-exécutif prendra une décision quant à l'exigence que le Grand Conseil présente dans la motion financière durant le processus de planification de 2015 et il l'informera ensuite de sa décision dans le cadre du compte rendu sur le budget 2016 et le plan intégré mission-financement 2017 à 2019. S'il devait renoncer à mettre en œuvre la motion financière que le Grand Conseil a adoptée pendant les débats budgétaires de 2014, le Conseil-exécutif devrait motiver sa décision de manière détaillée.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 314-2009 Schärer, Berne (Les Verts) du 7 novembre 2009 : Pas de prime de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif (adoptée sous forme de postulat le 02.02.2011, prolongation du délai jusqu'au 02.02.2015, accordée le 28.11.2013).
  La suppression du droit aux primes de fidélité pour les membres du Conseil-exécutif prévue dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel prévue au 1er janvier 2013 n'a pas encore pu être réalisée en raison du retrait de l'avant-projet (ACE 0075/2012) et sera prévue dans le cadre de la prochaine révision de grande envergure de la loi sur le personnel.

- Motion 197-2011, Meyer, Roggwil (PS), Burkhalter, Rümligen (PS), du 8 juin 2011 : Agressions contre le personnel du canton (adoptée sous forme de motion le 13.06.2012, classement rejeté, prolongation du délai jusqu'au 13.06.2015 accordée le 17.11.2014).

  L'élaboration de mesures centrales a été menée à bien et il existe maintenant une stratégie-type de la façon de gérer les clients agressifs avec une philosophie d'intervention unique, qui va faire l'objet d'une page spécifique sur le site internet de l'Office du personnel.

Sie enthalten u.a. auch Schulungsangebote zum Umgang mit aggressivem Kundenverhalten. Der Regierungsrat wird sich 2015 mit der Umsetzung der betrieblichen Vorkehrungen in den Organisationseinheiten der kantonalen Verwaltung befassen, so dass innerhalb der kantonalen Verwaltung ein einheitliches und frühzeitig einsetzendes Vorgehen implementiert werden kann.

Les éléments clés sont les dispositions au plan fonctionnel, qui comprennent notamment aussi des offres de formation à la gestion des comportements agressifs des clients. Le Conseil-exécutif veillera en 2015 à la mise en œuvre des dispositions au plan fonctionnel dans les unités administratives cantonales, pour qu'une même approche puisse être appliquée le plus vite possible dans toute l'administration cantonale.

- Motion 023-2009 Bernasconi, Worb (SP-JUSO), Burkhalter, Rümligen (SP-JUSO), Meyer, Roggwil (SP-JUSO), vom 19. Januar 2009: Überprüfung der Gehaltspolitik für das Kantonspersonal (Ziffern 1 und 3 als Postulat angenommen am 10.09.2009, zweite Fristerstreckung bis 10.09.2014, gewährt am 28.11.2013).
  Der Regierungsrat plante die Realisierung der Vertrauensarbeitszeit für das höchste Kader und die damit verbundene teilweise Abgeltung der nicht mehr kompensierbaren Mehrarbeit im Rahmen der Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013. Diese Vorlage wurde aber zurückgezogen (RRB Nr. 0075/2012). Nach vertiefter Überprüfung hat der Regierungsrat beschlossen, die Arbeiten zur Einführung einer Vertrauensarbeitszeit und der damit verbundenen Abgeltung von Mehrarbeit abzubrechen. Die Finanzkommission ist gemäss Schreiben vom 22. April 2015 der Ansicht, dass das Thema weiterverfolgt werden muss.

- Motion 023-2009 Bernasconi, Worb (PS-JS), Burkhalter, Rümligen (PS-JS), Meyer, Roggwil (PS-JS), du 19 janvier 2009 : Révision de la politique salariale du canton (chiffres 1 et 3 adoptés sous forme de postulat, et chiffre 2 rejeté le 10.09.2009 ; prolongation du délai jusqu'au 10.09.2014 accordée le 28.11.2013).
  Le Conseil-exécutif prévoyait d'introduire l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les plus hauts cadres et l'indemnité remplaçant la compensation partielle des heures d'appoint qui y était liée dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013. Mais ce projet a été retiré (ACE n° 0075/2012). Après examen approfondi, le Conseil-exécutif a décidé d'interrompre les travaux à ce sujet. La commission des finances considère toutefois, selon courrier du 22 avril 2015, qu'il faut pour suivre ce théme.

- Motion 287-2009 Kneubühler, Nidau (FDP), Haas, Bern (FDP), vom 31. August 2009: Neue Personalgesetzgebung für den Kanton Bern (Ziffer 1 überwiesen, Ziffern 2 bis 4 als Postulat angenommen am 02.02.2011, Fristerstreckung bis 02.02.2015, gewährt am 28.11.2013).
  Ziffer 1: Die mit der geplanten Teilrevision des Personalgesetzes per 1. Januar 2013 beabsichtigte Umsetzung von Ziffer 1 der Motion konnte infolge Rückzugs der Vorlage (RRB Nr. 0075/2012) nicht realisiert werden. Nach erneuter vertiefter Überprüfung hat der Regierungsrat nun beschlossen, die Arbeiten zur Einführung einer Vertrauensarbeitszeit abzubrechen. Ziffer 2: Wurde im Rahmen der Teilrevision der Personalverordnung per 1. Januar 2013 geregelt (Limitierung des Langzeitkontos). Ziffer 3: Der Grosse Rat hat die Abgangsentschädigungen im Rahmen der Verabschiedung der (indirekten) Revision des Personalgesetzes welche per 1. August 2014 in Kraft getreten ist, restriktiver geregelt. Ziffer 4: Aufgrund einer vertieften Beurteilung hat sich die Reduktion des regierungsrätlichen Legiferierungsspielraums als nicht opportun erwiesen. Die Finanzkommission ist gemäss Schreiben vom 22. April 2015 der Ansicht, dass das Thema weiterverfolgt werden muss.

- Motion 287-2009 Kneubühler, Nidau (PLR), Haas, Berne (PLR), du 31 août 2009 : Révision de la législation sur le personnel (chiffre 1 adopté sous forme de motion, chiffres 2 à 4 sous forme de postulat le 02.02.2011, prolongation du délai jusqu'au 02.02.2015 accordée le 28.11.2013).
  Chiffre 1 : la réalisation du chiffre 1 de la motion prévue dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 n'a pas pu être mise en œuvre en raison du retrait du projet (ACE 0075/2012). Après examen approfondi, le Conseil-exécutif a décidé d'interrompre les travaux d'introduction du travail fondé sur la confiance. Le chiffre 2 a été réglé dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le personnel au 1er janvier 2013 (limitation du compte épargne-temps). Chiffre 3 : le Grand Conseil a adopté une réglementation plus restrictive des indemnités de départ dans le cadre de la révision (indirecte) de l'ordonnance sur le personnel qui est entrée en vigueur le 1er août 2014. Chiffre 4 : un examen approfondi a révélé qu'il n'était pas opportun de réduire la marge de manœuvre législative du Conseil-exécutif. La commission des finances considère toutefois, selon courrier du 22 avril 2015, qu'il faut pour suivre ce théme.

- Motion 301-2013 FDP (Haas, Bern, FDP, Schneiter, Thierachern, EDU, Widmer, Wanzwil, BDP, Brand, Münchenbuchsee, SVP), vom 19. November 2013: Nachhaltige Sanierung der Finanzen (überwiesen am 27.01.2014).
  Mit den im Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016 – 2018 ausgewiesenen Überschüssen sowie dem Verzicht auf eine Steuererhöhung wurden durch den Regierungsrat drei der mit der Motion überwiesenen fünf politischen Forderungen erfüllt. Anlässlich der Haushaltsdebatte 2014 lehnte der Grosse Rat überdies einen Antrag der SVP ab, mit welchem eine Rückweisung des Aufgaben-/Finanzplans 2016 – 2018 sowie zusätzliche Sparanstrengungen (im Sinne einer ASP II) zur Erzielung von positiven Finanzierungssaldi in allen Finanzplanjahren gefordert wurden. Vor diesem Hintergrund sowie mit Blick auf die durch den Grossen Rat überwiesene Finanzmotion 202-2014 «Keine Neuverschuldung in den Finanzplanjahren» (vgl. unten) beantragt der Regierungsrat die Abschreibung der vorliegenden Motion. Die Finanzkommission ist gemäss Schreiben vom 22. April 2015 der Ansicht, dass das Thema weiterverfolgt werden muss.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist

- Keine.

1.7 Erziehungsdirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 082-2007 Kommission MiSG (Stalder-Landolf, Muri), vom 19. März 2007: Gymnasialer Unterricht im 9. Schuljahr (angenommen als Postulat am 13.09.2007, Fristerstreckung bis Ende 2011 gewährt am 26.11.2009).
  Der Grosse Rat hat den Bericht zu möglichen Organisationsformen für den gymnasialen Unterricht im 9. Schuljahr im Juni 2014 zur Kenntnis genommen. Er hat der entsprechenden Gesetzesvorlage am 11. Juni 2014 zugestimmt.

- Motion 301-2013 Haas (Berne, PLR), Schneiter (Thierachern, UDF), Widmer (Wanzwil, PBD), Brand, (Münchenbuchsee, UDC), du 19 novembre 2013 : Assainissement durable des finances cantonales (adoptée le 27.01.2014).
  Avec les excédents prévus au budget 2015 et au plan intégré mission-financement 2016 à 2018 et la renonciation à toute hausse d'impôts, le Conseil-exécutif a satisfait trois des cinq exigences politiques que lui a transmises la motion. Lors des débats budgétaires de 2014, le Grand Conseil a par ailleurs rejeté une proposition de l'UDC qui exigeait le retrait du plan intégré mission-financement 2016 à 2018 et des efforts d'épargne supplémentaires (au sens d'un EOS II) pour obtenir des soldes de financement positifs tous les exercices du plan financier. Dans ce contexte et en perspective de la motion financière 202-2014 « Pas de nouvel endettement dans le PIMF » que le Grand Conseil a adoptée (voir ci-après), le Conseil-exécutif a proposé de classer la présente motion. La commission des finances considère toutefois, selon courrier du 22 avril 2015, qu'il faut pour suivre ce théme.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu

- Aucune.

1.7 Direction de l'instruction publique

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 082-2007 Commission LEM (Stalder-Landolf, Muri), du 19 mars 2007 : Enseignement gymnasial de 9^{e} année (adoptée sous forme de postulat le 13.09.2007, prolongation du délai jusqu'à fin 2011 accordée le 26.11.2009).
  Le Grand Conseil a pris connaissance en juin 2014 du rapport présentant les formes d'organisation possibles pour l'enseignement gymnasial de 9^{e} année (11^{e} HarmoS) dans la partie germanophone du canton. Il a adopté le projet de loi correspondant le 11 juin 2014.

- Motion 301-2008 SP-JUSO (Näf, Muri), vom 24. November 2008: Gesucht: Real- und Mittelstufenlehrkräfte (als Postulat angenommen am 03.09.2009, Fristerstreckung bis Ende 2013 gewährt am 23.11.2011).
  Motion 304-2008 SP-JUSO (Blaser, Heimberg), vom 24. November 2008: Bedarfsgerechte Ressourcenverteilung an den Schulen der Sekundarstufe II mit Flexibilität bei der Anstellung von Lehrpersonen (als Postulat angenommen am 03.09.2009, Fristerstreckung bis Ende 2013 gewährt am 23.11.2011).
  Das Anliegen wurde im Rahmen der Änderung der Verordnung vom 28. März 2007 über die Anstellung der Lehrkräfte (LAV; BSG 430.251.0) geprüft. Die Studie des Eidgenössischen Hochschulinstituts ergab, dass sich eine Abkehr von der heutigen Regelung nicht aufdrängt : Dass der Beschäftigungsgrad aufgrund der Anzahl der unterrichteten Lektionen erfolgt, sei praktikabel, zeitgemäss, bedürfnisgerecht, und erlaube rechtsgleiche und dennoch flexible und situativ angepasste Lösungen im Einzelfall.

- Motion 330-2008 Steiner, Langenthal (EVP), Stalder-Landolf, Muri (FDP), Baltensperger, Zollikofen (SP), Brand, Münchenbuchsee (SVP), vom 27. November 2008: Vier Jahre Unterricht an Gymnasien (angenommen als Postulat am 10.06.2009, Fristerstreckung bis Ende 2013 gewährt am 23.11.2011).
  Der Grosse Rat hat den Bericht zu möglichen Organisationsformen für den gymnasialen Unterricht im 9. Schuljahr im Juni 2014 zur Kenntnis genommen. Er hat der entsprechenden Gesetzesvorlage am 11. Juni 2014 zugestimmt.

- Motion 031-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 24. Januar 2012: Griffige Massnahmen zur Förderung des MINT-Bereiches (Ziffer 3 als Motion, Ziffer 1 und 2 als Postulat angenommen am 24.01.2012).

  Mit der Einführung des Lehrplans 21 zeichnen sich inhaltliche Verbesserungsmöglichkeiten und eine Erhöhung der Lektionen im MINT-Bereich ab. Die in der Motion geforderte Erhöhung der Lektionen (Ziffer 1) lässt sich realisieren, sofern die nötigen finanziellen Ressourcen vom Grossen Rat zur Verfügung gestellt werden. Der Kanton hat das Anliegen (Ziffer 2) in den gesamtschweizerischen Gremien eingebracht. Gesamtschweizerisch wird die Diskussion in die Richtung eines eigenen Grundlagenfachs Informatik geführt. Im Kanton selber führen drei Pilotgymnasien Unterrichtseinheiten zur Stärkung der MINT-Kultur und zur Verbesserung der Kompetenzen der Schülerinnen und Schüler in diesem Bereich. An einem Gymnasium werden zwei spezifische MINT-Klassen geführt. Die Lehrkräfte nehmen die neuen Angebote zur Stärkung des Unterrichts in den MINT-Fächern (Ziffer 3) gerne an: Die neu geschaffenen Weiterbildungsangebote werden gut besucht. Die spezifischen Unterrichtshilfen (z. B. «Roberta») werden gerne abgeholt. Neu ist der Kanton am Aufbauen von Partnerschaften zwischen Schulen und Unternehmen.

- Motion 301-2008 PS-JS (Näf, Muri), du 24 novembre 2008 : Pénurie d'enseignants d'école générale et du niveau moyen (adoptée sous forme de postulat le 03.09.2009, prolongation du délai jusqu'à fin 2013 accordée le 23.11.2011).
  Motion 304-2008 PS-JS (Blaser, Heimberg), du 24 novembre 2008 : Répartition des ressources dans les écoles du secondaire II (adoptée sous forme de postulat le 03.09.2009, prolongation du délai jusqu'à fin 2013 accordée le 23.11.2011).

  La demande a été examinée dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0). L'étude réalisée par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle a démontré qu'il n'était pas nécessaire de modifier la réglementation actuelle. La fixation du degré d'occupation en fonction du nombre de leçons enseignées est praticable, opportune, adaptée aux besoins et permet de trouver des solutions répondant au principe de l'égalité de droit tout en étant flexibles et personnalisées.

- Motion 330-2008 Steiner, Langenthal (PEV), Stalder-Landolf, Muri (PRD), Baltensperger, Zollikofen (PS), Brand, Münchenbuchsee (UDC), du 27 novembre 2008 : Dispenser la formation gymnasiale au gymnase (adoptée sous forme de postulat le 10.06.2009, prolongation du délai jusqu'à fin 2013 accordée le 23.11.2011).
  Le Grand Conseil a pris connaissance en juin 2014 du rapport présentant les formes d'organisation possibles pour l'enseignement gymnasial de 9^{e} année (11^{e} HarmoS). Il a adopté le projet de loi correspondant le 11 juin 2014.

- Motion 031-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 24 janvier 2012 : Mesures efficaces pour résoudre la pénurie de spécialistes STIM (chiffre 3 adopté sous forme de motion, chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 24.01.2012).
  L'introduction du Lehrplan 21 ouvre des possibilités d'amélioration qualitatives et permet une augmentation du nombre de leçons dans les domaines STIM. L'augmentation du nombre de leçons demandée dans la motion (1er point) est possible pour autant que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition par le Grand Conseil. Le canton a soumis la deuxième demande de la motion aux organes nationaux. A l'échelle suisse, la discussion va dans le sens de la création d'une discipline fondamentale Informatique à part entière. Au sein du canton, trois gymnases mènent actuellement un essai pilote en dispensant des unités d'enseignement visant à renforcer la culture STIM et améliorer les compétences des élèves dans ces domaines. Dans l'un d'entre eux, deux classes sont consacrées spécifiquement aux domaines STIM. Les enseignants et enseignantes recourent volontiers aux offres nouvellement créées pour renforcer l'enseignement des matières STIM (3^{e} point) : la fréquentation des nouvelles offres de formation continue est bonne. Les outils d'enseignement spécifiques (p. ex. « Roberta ») sont utilisés de bon gré. Le canton s'attèle désormais à la création de partenariats entre écoles et entreprises.

- Motion 036-2011 Hess, Bern (SVP), vom 26. Januar 2011: Kostendeckende Studiengebühren für Ausländer im Kanton Bern! (angenommen als Postulat am 06.09.2011; Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 28.11.2013).

  Eine gewisse, moderate Anzahl ausländischer Studierender ist im Interesse des Kantons. Die sorgfältige Beobachtung der Situation in den letzten Jahren hat Folgendes ergeben: Aufgrund der Anzahl ausländischer Studierenden an den Berner Hochschulen in den letzten Jahren kann auf eine stabile Situation in diesem Bereich geschlossen werden. Entsprechend drängt sich eine Gebührenerhöhung für diese Studierenden nicht auf. Die Lage wird laufend im Auge behalten. Bei einem Andrang von ausländischen Studierenden, und falls die Kapazitäten der Berner Hochschulen dies erfordern, werden die notwendigen Massnahmen in die Wege geleitet. Die gesetzlichen Grundlagen dafür sind vorhanden.

- Motion 318-2011 Ruchti, Seewil (SVP), vom 28. November 2011: Revision der Denkmalschutzgesetzgebung (als Postulat angenommen am 12.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2014).

  Die Anliegen wurden im Bericht Kulturpflegestrategie aufgenommen. Der Regierungsrat hat die Kulturpflegestrategie im August 2014 zu Handen des Grossen Rates verabschiedet.

- Motion 011-2012 Heuberger, Oberhofen (Grüne), vom 23. Januar 2012: Schaffung eines Lehrstuhls für Hausarztmedizin: Die Autonomie der Universität hat ihre Grenzen im Willen der kantonalen Politik (als Postulat angenommen am 21.03.2012).
  Die Universität Bern hat eine Professur für Hausarztmedizin geschaffen und diese auf den 1. Dezember 2014 besetzt.

- Motion 020-2012 Näf, Muri (SP/JUSO/PSA), vom 23. Januar 2012: Weniger Verwaltung statt weniger Unterricht (angenommen am 11.09.2012).

  Ziffer 1: Der Grosse Rat hat die Anliegen in der Budgetdebatte 2012 umgesetzt. Ziffern 2 und 3: Der Grosse Rat hat den Bericht über die bestehenden Controlling- und Beratungsangebote im September 2014 zur Kenntnis genommen.

- Motion 028-2012 Etter, Treiten (BDP), vom 30. Januar 2012: Bericht Zentrum Paul Klee (angenommen am 22. November 2012)
  Der Grosse Rat hat den Bericht zur Zusammenführung Zentrum Paul Klee (ZPK) und Kunstmuseum Bern (KMB) im Juni 2014 zur Kenntnis genommen.

- Postulat 215-2012 Baltensperger, Zollikofen (SP), vom 12. September 2012: Zulassung zur BM: Keine Benachteiligung für Berner Lernende (angenommen am 21.01.2013)

  Die Anliegen wurden im Rahmen der Umsetzung des eidgenössischen Rahmenlehrplans für die Berufsmaturität erfüllt.

- Motion 036-2011 Hess, Berne (UDC), du 26 janvier 2011 : Augmentation des taxes d'études perçues auprès des étudiants et étudiantes étrangers (adoptée sous forme de postulat le 06.09.2011 ; prolongation du délai jusqu'à fin 2014 accordée le 28.11.2013).
  Il va dans l'intérêt du canton d'accueillir un certain nombre d'étudiants et d'étudiantes étrangers, qui doit resté modéré. En observant soigneusement la situation des dernières années on constate que le nombre d'étudiants et d'étudiantes étrangers inscrits dans les hautes écoles bernoises ces dernières années est stable. Par conséquent, une augmentation des émoluments pour ces étudiants et étudiantes est superflue. La situation sera régulièrement examinée et, en cas d'afflux d'étudiants et d'étudiantes étrangers qui dépasserait les capacités des hautes écoles bernoises, les mesures nécessaires seront engagées. Les bases légales correspondantes existent.

- Motion 318-2011 Ruchti, Seewil (UDC), du 28 novembre 2011 : Révision de la loi sur la protection du patrimoine (adoptée sous forme de postulat le 12.06.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2014).
  Les demandes ont été examinées dans la Stratégie de protection du patrimoine. Le Conseil-exécutif a adopté en août 2014 la Stratégie de protection du patrimoine à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 011-2012 Heuberger, Oberhofen (Les Verts), du 23 janvier 2012 : Enseignement de la médecine de premier recours : les limites de l'autonomie de l'Université (adoptée sous forme de postulat le 21.03.2012).

  L'Université de Berne a créé une chaire pour l'enseignement de la médecine de premier recours et l'a attribuée au 1er décembre 2014.

- Motion 020-2012 Näf, Muri (PS/JUSO/PSA), du 23 janvier 2012 : Budget de la formation : économiser sur les frais administratifs et pas sur l'enseignement (adoptée le 11.09.2012).
  Chiffre 1 : Le Grand Conseil a réalisé les demandes dans le cadre des débats budgétaires 2012. Chiffres 2 et 3 : le Grand Conseil a pris connaissance en septembre 2014 du rapport sur les offres existantes dans le domaine du controlling et du conseil.

- Motion 028-2012 Etter, Treiten, (PBD), du 30 janvier 2012 : Rapport concernant le Zentrum Paul Klee (adoptée le 22.11.2012).
  Le Grand Conseil a pris connaissance en juin 2014 du rapport sur le rapprochement du Zentrum Paul Klee (ZPK) et du Musée des Beaux-Arts de Berne (MBAB).

- Postulat 215-2012 Baltensperger, Zollikofen (PS), du 12 septembre 2012 : Accès à la maturité professionnelle : ne pas désavantager les jeunes du canton de Berne (adopté le 21.01.2013)
  Les revendications ont été satisfaites dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'études cadre fédéral pour la maturité professionnelle.

- Motion 244-2012 Tromp, Bern (BDP), vom 19. November 2012: Archäologie im Kanton Bern mit Vernunft (Ziffern 1 und 2 als Postulat, Ziffer 3 als Motion angenommen am 10.09.2013)
  Die Anliegen wurden im Bericht Kulturpflegestrategie aufgenommen. Der Regierungsrat hat die Kulturpflegestrategie im August 2014 zu Handen des Grossen Rates verabschiedet.

- Motion 041-2013 Blaser, Steffisburg (SP), vom 24. Januar 2013: Für eine gute ärztliche Grundversorgung: Der Numerus clausus ist für die Studiengänge der Humanmedizin an der Universität Bern aufzuheben (Ziffer 1 als Postulat, Ziffer 2 als Motion angenommen am 10.09.2013)
  Die Schweizerische Universitätskonferenz (SUK) diskutiert das Anliegen der Motion jährlich. Die Universität Bern hat denn auch die Studienplätze auf das Studienjahr 2015/2016 erhöht. Eine vollständige Aufhebung des Numerus clausus für die Studiengänge der Humanmedizin ist finanzpolitisch nicht tragbar.

- Motion 151-2013 FDP (Schmidhauser, Bremgarten), vom 3. Juni 2013: Stärkung der Reallehrer (1. Satz 1 angenommen am 23.01.2014)

  Die Richtlinien für die Schülerzahlen ermöglichen das Sprechen von zusätzlichen Lektionen bei schwieriger Klassenführung, engen Platzverhältnissen oder erschwerten Unterrichtsbedingungen. Die Schulinspektorate bewilligen entsprechend diesen Vorgaben zusätzliche Lektionen, insbesondere in Realklassen. So wird eine Entlastung der Reallehrkräfte erreicht. Gleichzeitig werden die Ressourcen gezielt und damit optimal eingesetzt.

Ausserordentliche Abschreibungen
Keine

- Motion 244-2012 Tromp, Bern (PBD), du 19 novembre 2012 : Archéologie : soyons raisonnables ! (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, chiffre 3 adopté sous forme de motion le 10.09.2013)
  Les demandes ont été examinées dans la Stratégie de protection du patrimoine. Le Conseil-exécutif a adopté en août 2014 la Stratégie de protection du patrimoine à l'intention du Grand Conseil.

- Motion 041-2013 Blaser, Steffisburg (PS), du 24 janvier 2013 : Lever le numerus clausus à l'Université de Berne en médecine humaine (chiffre 1 adopté sous forme de postulat, chiffre 2 adopté sous forme de motion le 10.09.2013)

  La demande formulée dans la motion fait l'objet d'une discussion annuelle au sein de la Conférence universitaire suisse (CUS). De plus, l'Université de Berne a relevé le nombre de places d'études à compter de l'année de formation 2015–2016. Une levée complète du numerus clausus n'est pas envisageable, d'un point de vue de la politique financière, pour les filières de la médecine humaine.

- Motion 151-2013 PLR (Schmidhauser, Bremgarten), du 3 juin 2013 : Amélioration de la situation des enseignants et enseignantes des classes générales (1er phrase adoptée le 23.01.2014)
  Les directives concernant les effectifs des classes prévoient l'octroi de leçons supplémentaires en cas de conduite difficile de la classe, de manque de place ou de conditions d'enseignement difficiles. Les inspections scolaires autorisent des leçons supplémentaires conformément à ces directives, en particulier dans les classes générales. Cela permet ainsi une décharge des enseignants et enseignantes de classe générale et, dans le même temps, une utilisation ciblée et donc optimale des ressources.

Classement extraordinaire
Aucun

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Postulat 053-2012 Moser, Biel (FDP), vom 19. März 2012: Berner Heimatschutz: Überprüfen des Kantonsbeitrags und der Vereinbarung mit der kantonalen Denkmalpflege (angenommen am 11.09.2012).
  Die Vereinbarung sollte im Jahr 2014 neu verhandelt und im Sinne der Anliegen der Motion überprüft werden. Die Verhandlungen haben sich wegen Abwesenheiten der Verantwortlichen verzögert und können erst im Jahr 2015 abgeschlossen werden.

- Motion 161-2012 Guggisberg, Kirchlindach (SVP), vom 9. Juli 2012: Mindestteilnehmerzahlen bei Kursmodulen der Begabtenförderung (als Postulat angenommen am 25.03.2013).
  In Bearbeitung.

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Postulat 053-2012 Moser, Bienne (PLR), du 19 mars 2012 : Patrimoine bernois : réexamen de la subvention cantonale et de la convention avec le Service des monuments historiques (adopté le 11.09.2012).
  La convention avec le Service des monuments historiques devait être renégociée en 2014 sur la base des demandes formulées dans la motion. En raison d'absences des personnes responsables, les négociations ont été retardées et ne pourront être menées à bien qu'en 2015.

- Motion 161-2012 Guggisberg, Kirchlindach (UDC), du 9 juillet 2012 : Elèves surdoués : pas de cours particuliers! (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2013).

  En cours de traitement.

- Motion 171-2012 Linder, Bern (Grüne), vom 3. September 2012: Stipendien statt Sozialhilfe : Stipendienwesen und Sozialhilfe harmonisieren (als Postulat angenommen am 25.03.2013).
  In Bearbeitung.

- Motion 093-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 21. März 2013: Schulversuch «Reduktion der Anzahl Lehrpersonen pro Klasse» (angenommen am 28.11.2013).

  In Bearbeitung.

- Motion 152-2013 FDP (Schmidhauser, Bremgarten), vom 3. Juni 2013: Lohnnebenleistungen (Ziffern 1 und 2 als Postulat angenommen am 27.01.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 245-2013 Kipfer-Guggisberg, Stettlen (BDP), vom 3. September 2013: Fachbereich Wirtschaft, Arbeit, Haushalt (mit Hauswirtschaft) in Lehrplan (als Postulat angenommen am 20.03.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 216-2013 LAGRev12 (Kropf, Bern), vom 22. August 2013: Lehreranstellungsbedingungen im interkantonalen Vergleich (angenommen am 23.01.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 335-2013 Blaser, Steffisburg (SP), vom 27. November 2013: Berufsbildungsfeindliche Praktikumskultur an Kindertagesstätten (als Postulat angenommen am 11.06.2014).

  In Bearbeitung.

- Motion 030-2014 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 20. Januar 2014: Unruhe beheben, Kosten sparen (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 03.09.2014).

  In Bearbeitung.

- Motion 082-2014 Tanner, Ranflüh (EDU), vom 17. März 2014: Mehr Spielraum bei erhaltenswerten Baudenkmälern (Ziffer 1 als Postulat, Ziffer 2 als Motion angenommen am 19.11.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 091-2014 SP-JUSO-PSA (Marti, Bern), vom 20. März 2014: Ferienbetreuung für Schulkinder: Unterstützung der Gemeinden durch den Kanton (Ziffern 1 und 2 als Postulat, Ziffer 3 als Motion angenommen am 19.11.2014).

  In Bearbeitung.

- Motion 171-2012 Linder, Berne (Les Verts), du 3 septembre 2012 : Bourses plutôt qu'aide sociale : harmonisation du régime d'octroi des bourses d'études et de l'aide sociale (adoptée sous forme de postulat le 25.03.2013).
  En cours de traitement.

- Motion 093-2013 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 21 mars 2013 : Expérience pédagogique de réduction du nombre d'enseignants et d'enseignantes par classe (adoptée le 28.11.2013).
  En cours de traitement.

- Motion 152-2013 PLR (Schmidhauser, Bremgarten), du 3 juin 2013 : Prestations salariales complémentaires (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 27.01.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 245-2013 Kipfer-Guggisberg, Stettlen (PBD), du 3 septembre 2013 : Discipline « économie, travail, vie domestique (économie familiale comprise) » du Lehrplan 21 (adoptée sous forme de postulat le 20.03.2014)
  En cours de traitement.

- Motion 216-2013 LSERev12 (Kropf, Berne), du 22 août 2013 : Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale (adoptée le 23.01.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 335-2013 Blaser, Steffisburg (PS), du 27 novembre 2013 : Formation d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (orientation accompagnement des enfants) : pratique abusive des crèches (adoptée sous forme de postulat le 11.06.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 030-2014 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (USC), du 20 janvier 2014 : Ecole intégrative : ramener le calme et économiser (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 03.09.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 082-2014 Tanner, Ranflüh (UDF), du 17 mars 2014 : Monuments dignes de conservation : plus de latitude (chiffre 1 adopté sous forme de postulat, chiffre 2 adopté sous forme de motion le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 091-2014 PS-JS-PSA (Marti, Berne), du 20 mars 2014 : Accueil des enfants pendant les vacances scolaires : soutien des communes par le canton (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat, chiffre 3 adopté sous forme de motion le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 347-2009 Rérat, Sonvilier (FDP), vom 18. November 2009: Einsetzung einer interparlamentarischen Kontrollstelle für die HEP-BEJUNE (angenommen am 22.03.2010, Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 29.11.2012).

  Im Rahmen der geplanten Revision des HEP-BEJUNE Konkordats soll die interparlamentarische Kontrollstelle geschaffen werden.

- Motion 170-2011 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (SVP), vom 6. Juni 2011: Kein staatlich verordneter, obligatorischer Sexualunterricht (Ziffer 2 als Postulat angenommen am 22.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).
  In Bearbeitung.

- Motion 263-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (EVP), vom 5. September 2011: Sexualerziehung im Lehrplan 21 (Ziffern 1 und 2 als Postulat angenommen am 22.03.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).

  In Bearbeitung.

- Motion 013-2012 Bernasconi, Worb (SP), vom 23. Januar 2012: Effizienzsteigerung der kantonalen Pensionskassen (Ziffer 1 als Postulat angenommen am 11.09.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 19.11.2014).
  In Bearbeitung.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist

- Motion 102-2008 Moeschler, Biel (SP-JUSO), vom 3. April 2008: Für ein kantonales Konzept «Sport-Kultur-Studium» (Ziffern 1 und 2 als Motion, Ziffer 3 als Postulat angenommen am 10.09.2008, Fristerstreckung bis Ende 2012 gewährt am 23.11.2011).
  Die finanzielle Situation des Kantons erschwert im Moment eine grundsätzliche, rechtliche Verankerung des Studiengangs (Ziffern 1 und 2). Die Frage wird nach der Diskussion mit der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates vertieft geprüft. Im Rahmen der bisher zur Verfügung stehenden Mittel konnte der Studiengang in Biel aber bis im Jahr 2016 verlängert werden.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 347-2009 Rérat, Sonvilier (PRD), du 18 novembre 2009 : Instauration d'une Commission interparlementaire de contrôle pour la Haute Ecole pédagogique HEP- BEJUNE (CICHEP-BEJUNE) (adoptée le 22.03.2010, prolongation du délai jusqu'à fin 2014 accordée le 29.11.2012).
  Une Commission interparlementaire de contrôle doit être créée dans le cadre de la révision prévue du concordat de la HEP-BEJUNE.

- Motion 170-2011 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC), du 6 juin 2011 : Non aux cours d'éducation sexuelle obligatoires (chiffre 2 adopté sous forme de postulat le 22.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 263-2011 Steiner-Brütsch, Langenthal (PEV), du 5 septembre 2011 : Education sexuelle dans le Lehrplan 21 (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de postulat le 22.03.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

- Motion 013-2012 Bernasconi, Worb (PS), du 23 janvier 2012 : Fusion des caisses de pension (chiffre 1 adopté sous forme de postulat le 11.09.2012, prolongation du délai jusqu'à fin 2016 accordée le 19.11.2014).
  En cours de traitement.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu

- Motion 102-2008 Moeschler, Bienne (PS-JS), du 3 avril 2008 : Sport-culture-études : mise en œuvre d'un concept cantonal (chiffres 1 et 2 adoptés sous forme de motion, chiffre 3 adopté sous forme de postulat le 10.09.2008, prolongation du délai jusqu'à fin 2012 accordée le 23.11.2011).
  En raison de la situation financière du canton, il est actuellement difficile de promulguer les bases conceptuelles et juridiques pour cette filière (chiffres 1 et 2). Cette question sera examinée de manière approfondie dès qu'elle aura été discutée avec la Commission de gestion du Grand Conseil. Toutefois, la filière a pu être maintenue à Bienne jusqu'en 2016 dans le cadre des moyens disponibles.

1.8 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

Abschreibungen von Motionen, Postulaten und Aufträgen

Abschreibungen erfüllter Motionen, Postulate und Aufträge

- Motion 155-2008 Wasserfallen, Bern (SP-JUSO), vom 2. Juni 2008: Einführung eines Wasserrappens – Solidarität für sauberes Wasser in Entwicklungsländern (als Postulat angenommen am 01.04.2009, Fristerstreckung bis Ende 2013 gewährt am 24.11.2011).
  Die Einführung eines Wasserrappens kann erst im Rahmen der Revision des kantonalen Gewässerschutzgesetzes vom 11. November 1996 (KGSchG; BSG 821.0) vertieft geprüft werden. Eine Revision des KGSchG ist in näherer Zukunft nicht absehbar. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit im Rahmen des zurzeit Möglichen abgeschlossen.

- Postulat 100-2010 Moser, Biel (FDP), vom 8. Juni 2010: Tiefe Geothermie im Kanton Bern (überwiesen am 26.01.2011, Fristerstreckung bis Ende 2014 gewährt am 19.11.2013).
  Das gescheiterte Geothermieprojekt in St. Gallen stellt die Notwendigkeit der Ermittlung des geothermischen Potenzials im Kanton Bern in Frage. Der unmittelbare Nutzen einer solchen Grundlage wird gegenwärtig als sehr bescheiden beurteilt und rechtfertigt den finanziellen Aufwand nicht. Die Studie wird deshalb bis auf Weiteres sistiert. Die Realisierung von Geothermie-Projekten wird dadurch jedoch nicht ausgeschlossen. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit abgeschlossen.

- Motion 099-2011 Bauen, Münsingen (Grüne), vom 28. März 2011: Massnahmenplan Energieeffizienz, der Kanton als Vorbild (als Postulat überwiesen am 15.06.2011, Fristerstrekkung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die bestehenden Elektroheizungen in kantonseigenen Gebäuden wurden inventarisiert und priorisiert. Den Ersatz durch Heizungen mit erneuerbaren Energien hat das Amt für Grundstücke und Gebäude in die Mehrjahresplanung aufgenommen. Entsprechend den finanziellen Möglichkeiten werden die Elektroheizungen ersetzt. Das Anliegen des Postulates ist damit erfüllt.

- Motion 100-2011 Bauen, Münsingen (Grüne), vom 28. März 2011: Inventar Dach- und Fassadenflächen für Solarstrom, der Kanton als Vorbild (punktweise überwiesen am 15.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  In einem Pilotprojekt wurde die Umsetzung mit Investoren getestet. Zwölf Anlagen an acht Standorten wurden in Betrieb genommen. Aufgrund der stark reduzierten Kostendeckenden Einspeisevergütung (KEV) ist das Marktinteresse sehr tief. Das Projekt wird deshalb nicht weiterverfolgt. Angebote werden in Einzelfällen geprüft. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

1.8 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classement de motions, postulats et mandats

Classement de motions, de postulats et de mandats réalisés

- Motion 155-2008 Wasserfallen, Berne (PS-JS), du 2 juin 2008 : Eau potable : prélèvement d'un « centime de la solidarité » (adoptée sous forme de postulat le 01.04.2009, prolongation de délai jusqu'à fin 2013 accordée le 24.11.2011).
  Le projet d'introduction d'une « taxe de la solidarité » ne pourra être examiné de manière plus approfondie que dans le cadre de la révision de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0). Une révision n'est pas prévue dans un avenir proche. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminés dans la mesure de ce qui est possible actuellement.

- Postulat 100-2010 Moser, Biel/Bienne (PLR), du 8 juin 2010 : Géothermie profonde dans le canton de Berne (adopté le 26.01.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2014 accordée le 19.11.2013).
  Le projet de géothermie qui a échoué à Saint-Gall remet en question la nécessité de déterminer le potentiel géothermique dans le canton de Berne. L'avantage immédiat de disposer d'une telle base est actuellement considéré comme étant très modeste et ne justifie pas les coûts. L'étude est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre. Mais cela n'implique pas pour autant l'exclusion de la réalisation de projets de géothermie. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminés.

- Motion 099-2011 Bauen, Münsingen (Les Verts), du 28 mars 2011 : Plan d'action cantonal Efficacité énergétique (adoptée le 15.06.2011 sous forme de postulat, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Les chauffages électriques en place dans des bâtiments cantonaux ont fait l'objet d'un inventaire et de priorités. Dans sa planification pluriannuelle, l'Office des immeubles et des constructions a intégré leur remplacement par des chauffages utilisant des énergies renouvelables. Les chauffages électriques seront donc remplacés dans les limites des possibilités financières. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.

- Motion 100-2011 Bauen, Münsingen (Les Verts), du 28 mars 2011 : Installation de capteurs solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton (adoptée par point le 15.06.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  La mise en œuvre a été testée avec des investisseurs dans le cadre d'un projet-pilote. Douze installations ont été mises en service sur huit sites. Compte tenu de la forte baisse de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), l'intérêt sur le marché est très faible. Le projet ne sera donc pas poursuivi. Les offres seront étudiées au cas par cas. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.

- Motion 224-2011 Iannino Gerber, Hinterkappelen (Grüne), Löffel-Wenger, Münchenbuchsee (EVP), Moser, Biel (FDP), vom 16. Juni 2011: Förderung Tiefenwärmenutzung – Bodenschätze in der Schweiz nutzen (als Postulat überwiesen am 04.06.2012).
  Das gescheiterte Geothermieprojekt in St. Gallen stellt die Notwendigkeit der Ermittlung des geothermischen Potenzials im Kanton Bern in Frage. Der unmittelbare Nutzen einer solchen Grundlage wird gegenwärtig als sehr bescheiden beurteilt und rechtfertigt den finanziellen Aufwand nicht. Die Studie wird deshalb bis auf Weiteres sistiert. Die Realisierung von Geothermie-Projekten wird dadurch jedoch nicht ausgeschlossen. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit abgeschlossen.

- Motion 225-2011 Ruchti, Seewil (SVP), vom 16. Juni 2011 Investitionskreditkasse für energetische Gebäudesanierungen und Investitionen in erneuerbare Energieträger (als Postulat überwiesen am 24.11.2011).
  Die zur Verfügung stehenden Mittel aus dem kantonalen Förderprogramm wurden in den letzten Jahren nicht vollumfänglich ausgeschöpft. Anfragen für allfällige Investitionskredite gab es keine. Mit der Umsetzung der Energiestrategie 2050 werden u. a. für energetische Gebäudesanierungen künftig mehr finanzielle Mittel zur Verfügung stehen. In Anbetracht dieser verbesserten Situation und der knappen kantonalen Finanzen kann auf eine Investitionskreditkasse verzichtet werden. Die Abklärungen im Rahmen des Postulatvollzugs sind damit abgeschlossen.

- Motion 271-2011 Messerli, Interlaken (SVP), vom 7. September 2011: Bezahlt der Kanton marktübliche Mietzinsen? (punktweise überwiesen am 13.06.2012).

  Die Analyse von über 400 Mietverträgen durch das Amt für Grundstücke und Gebäude hat ergeben, dass der Kanton für seine zugemieteten Liegenschaften gesamthaft marktgerechte Mietzinse bezahlt. Bei den wenigen Mietverträgen, die als teuer bezeichnet werden müssen, sind die überdurchschnittlichen Mieten fallspezifisch erklärbar und haben sich nicht vermeiden lassen. Sofern möglich, werden in diesen Fällen Mietzinssenkungen angestrebt oder Alternativen geprüft. Die Motion wurde mit dem Bericht des Regierungsrates «Interne Analyse der Marktüblichkeit der Mietkosten bei Zumietobjekten» zu Handen des Grossen Rates am 17. November 2014 abgeschrieben.

- Motion 325-2011 Daetwyler, Saint-Imier (SP), vom 1. Dezember 2011: Funktionalität des Bahnknotens Biel sicherstellen (überwiesen am 13.06.2012).
  Im Verlauf des Jahres 2014 wurde in Zusammenarbeit mit den SBB ein Fahrplanentwurf erarbeitet, der ab Dezember 2015 im Knoten Biel/Bienne alle Anschlüsse in den kommenden Jahren ermöglicht. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

- Motion 224-2011 Iannino Gerber, Hinterkappelen (Les verts), Löffel-Wenger, Münchenbuchsee (PEV), Moser, Bienne (PLR), du 16 juin 2011 : Encouragement de la géothermie profonde (adoptée le 04.06.2012 sous forme de postulat).
  Le projet de géothermie qui a échoué à Saint-Gall remet en question la nécessité de déterminer le potentiel géothermique dans le canton de Berne. L'avantage immédiat de disposer d'une telle base est actuellement considéré comme étant très modeste et ne justifie pas les coûts. L'étude est donc suspendue jusqu'à nouvel ordre. Mais cela n'implique pas pour autant l'exclusion de la réalisation de projets de géothermie. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminés.

- Motion 225-2011 Ruchti, Seewil (UDC), du 16 juin 2011 : Assainissement énergétique des bâtiments et énergies renouvelables : création d'une caisse de crédit à l'investissement (adoptée sous forme de postulat le 24.11.2011)
  Les fonds disponibles pour le programme cantonal d'encouragement n'ont pas été entièrement épuisés ces dernières années. Aucune demande de crédit d'investissement n'a été déposée. Avec la mise en œuvre de la Statégie énergétique 2050, davantage de fonds seront à disposition à l'avenir, entre autres pour l'assainissement énergétique des bâtiments. Compte tenu de cette amélioration de la situation et des ressources financières limitées du canton, il est possible de renoncer à une caisse de crédit à l'investissement. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminé.

- Motion 271-2011 Messerli, Interlaken (UDC), du 7 septembre 2011 : Les loyers payés par le canton sont-ils conformes au prix du marché ? (adoptée par point le 13.06.2012).
  L'analyse de plus de 400 contrats de bail par l'Office des immeubles et des constructions a montré que, dans l'ensemble, les loyers payés par le canton sont conformes au prix du marché. Pour un petit nombre de contrats de bail, les montants ont été considérés comme trop élevés, mais ces loyers au-dessus de la moyenne avaient une explication plausible et n'avaient pu être évités. Dans la mesure du possible, il faudra envisager des baisses de ces loyers et examiner des alternatives. La motion a été classée avec la présentation du rapport du Conseil-exécutif « Audit interne de la conformité au prix du marché des loyers payés par le canton » au Grand Conseil le 17 novembre 2014.

- Motion 325-2011 Daetwyler, Saint-Imier (PS), du 1er décembre 2011 : Assurer à l'avenir la fonctionnalité du nœud de Bienne (adoptée le 13.06.20 12).
  Au cours de l'année 2014, un projet d'horaire a été établi en collaboration avec les CFF, lequel permet dès décembre 2015 d'assurer toutes les correspondances dans le nœud Biel/Bienne au cours des années à venir. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 092-2012 Sutter, Grosshöchstetten (FDP), vom 18. April 2012: Grüner Strom soll grün bleiben (überwiesen am 21.11.2012).
  Die Klassifizierung der Energie wird in der Verordnung des UVEK vom 24. November 2006 über den Nachweis der Produktionsart und der Herkunft von Elektrizität (Herkunftsnachweis-Verordnung, HKNV; SR 730.010.1) und im Leitfaden zur Stromkennzeichnung des UVEK vom Januar 2012 geregelt. Auf Anfrage des Kantons Bern hin wird das Bundesamt für Energie den Leitfaden zur Stromkennzeichnung ergänzen. Die für den Pumpbetrieb eingesetzte «grüne Energie» wird künftig nicht mehr als «nicht überprüfbarer Energieträger» eingestuft, auch wenn deren Herkunft erst im Nachhinein verbindlich nachgewiesen ist. Die Motion ist damit erfüllt.

- Motion 107-2012 Rhyn, Zollikofen (SP), vom 1. Juni 2012: Ungenügendes S-Bahn-Angebot zwischen den ESP in den Räumen Bern-Nord und Burgdorf-Lyssach: Die S4 soll endlich nicht mehr nur im Stundentakt verkehren! (als Postulat angenommen am 23.01.2012).
  Die Verdichtung des S-Bahn-Angebots zwischen Bern und Burgdorf via Zollikofen ist Bestandteil der zweiten Teilergänzung der S-Bahn Bern. Der Planungsbericht liegt seit Dezember 2013 vor. Mit der Annahme der FABI-Vorlage am 9. Februar 2014 wurden auf Bundesebene die Voraussetzungen geschaffen, um die für die Angebotsverdichtung notwendigen Infrastrukturausbauten im Knoten Bern realisieren zu können. Das Anliegen des Postulats ist damit erfüllt.

- Motion 109-2012 Siegenthaler, Rüti b. Büren (BDP), vom 8. Juni 2012: Kostengünstige Realisierung von Lärmschutzmassnahmen (überwiesen am 23.01.2013).
  Die Möglichkeiten zur Kostenersparnis wurden überprüft. Es stellte sich heraus, dass mit der heute geltenden Praxis der vorhandene Spielraum für möglichst kostengünstige Lösungen bereits ausgenutzt wird, unter gleichzeitiger Einhaltung der bundesrechtlichen Vorgaben. Das Anliegen der Motion wird damit erfüllt.

- Motion 125-2012 Schneider, Diessbach b. Büren (SVP), vom 4. Juni 2012: Gewässer und wertvolles Kulturland im Gleichgewicht – für eine praktikable Umsetzung des Gewässerschutzgesetzes (überwiesen am 03.09.2012).
  Die Inhalte der Motion wurden in die strategischen Planungen zur Umsetzung der Änderungen von Gewässerschutzgesetz (KGSchG; BSG 821.0) und Gewässerschutzverordnung (KGV; BSG 821.1) (Projekt GEKOBE.2014) integriert. Die Projektarbeiten wurden im Jahr 2014 abgeschlossen. Die Umsetzung beginnt ab 2015. Die Inhalte der Motion werden im Rahmen der gesetzlichen Möglichkeiten berücksichtigt. Die Motion ist damit erfüllt.

- Motion 092-2012 Sutter, Grosshöchstetten (PLR), du 18 avril 2012 : Le courant vert doit rester vert (adoptée le 21.11.2012).
  Les catégories d'énergie sont réglées dans l'Ordonnance du DETEC du 24 novembre 2006 sur l'attestation du type de production et de l'origine de l'électricité (OAOr ; RS 730.010.1) et dans le Guide du marquage de l'électricité du DETEC de janvier 2012. A la demande du canton de Berne, l'Office fédéral de l'énergie va faire en sorte de compléter le guide. Désormais « l'énergie verte » utilisée pour actionner des pompes ne sera plus affectée à la catégorie « Agents énergétiques non vérifiables », même lorsque son origine n'est attestée qu'ultérieurement de manière contraignante. La motion est ainsi réalisée.

- Motion 107-2012 Rhyn, Zollikofen (PS), du 1er juin 2012 : Cadence des trains régionaux (adoptée sous forme de postulat le 23.01.2012).

  L'amélioration de la cadence des RER entre Berne et Berthoud via Zollikofen est partie intégrante du deuxième complément du RER bernois. Le rapport de planification est disponible depuis décembre 2013. L'adoption du projet FAIF le 9 février 2014 a créé les conditions au niveau fédéral pour réaliser les aménagements de l'infrastructure nécessaires à l'amélioration de l'offre dans le nœud ferroviaire de Berne. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.

- Motion 109-2012 Siegenthaler, Rüti b. Büren (PBD), du 3 juin 2012 : Protection contre le bruit à bon compte (adoptée le 23.01.2013).
  Les possibilités de réaliser des économies ont été examinées. Il s'est avéré que, selon la pratique en vigueur actuellement, la marge de manœuvre pour les solutions les plus économiques est déjà exploitée, tout en observant dans le même temps les prescriptions fédérales. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 125-2012 Schneider, Diessbach b. Büren (UDC), du 4 juin 2012 : Mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux : tenir également compte des intérêts de l'agriculture (adoptée le 03.09.2012).
  Le contenu de la motion a été intégré dans les planifications stratégiques pour la mise en œuvre des modifications de la loi du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) et de l'ordonnance du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1) dans le cadre du projet GEKOBE.2014. Les travaux de projet ont été achevés en 2014. La mise en œuvre commencera en 2015. Le contenu de la motion est pris en compte dans le cadre des possibilités légales. La motion est ainsi réalisée.

- Motion 162-2012 Etter, Treiten (BDP), Herren-Brauen, Rosshäusern (BDP), Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP), vom 13. Juli 2012: Schonung der landwirtschaftlichen Nutzflächen bei der Umsetzung des Gewässerschutzgesetzes (punktweise überwiesen am 18.03.2013).
  Die Inhalte der Motion wurden in die strategischen Planungen zur Umsetzung der Änderungen von Gewässerschutzgesetz (KGSchG; BSG 821.0) und Gewässerschutzverordnung (KGV; BSG 821.1) (Projekt GEKOBE.2014) integriert. Die Projektarbeiten wurden im Jahr 2014 abgeschlossen. Die Umsetzung beginnt ab 2015. Die Inhalte der Motion werden im Rahmen der gesetzlichen Möglichkeiten berücksichtigt. Die Motion ist damit erfüllt.

- Motion 197-2012 Ruchti, Seewil (SVP), vom 10. September 2012: Ausbreitung von Problemunkräutern und invasiven Neophyten entlang der Kantonsstrassen (überwiesen am 19.03.2013).
  Das Tiefbauamt ist sich des Problems bewusst. Es bekämpft im Rahmen des ordentlichen Strassenunterhalts gezielt Neophyten entlang der Kantonsstrassen. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

- Motion 121-2013 Müller, Bern (FDP), vom 1. Mai 2013: Überregionales Einstehen für den A6-Bypass Wankdorf-Gümligen (überwiesen am 19.11.2013).
  Der Kanton Bern hat sich auf allen Ebenen aktiv für eine prioritäre Behandlung des Engpassbeseitigungsprojektes auf der A6 zwischen Bern-Wankdorf und Muri eingesetzt. Dennoch wurde das Anliegen im Herbst 2014 verabschiedeten Bundesbeschluss zum Engpassbeseitigungsprogramm nicht berücksichtigt. Immerhin konnte erreicht werden, dass der Bund die Priorität des Vorhabens anerkennt und die Planungsarbeiten vorantreibt, so dass sehr gute Chancen bestehen, dass das Vorhaben im Rahmen der Vorlage zum Nationalstrassen- und Agglomerationsverkehrsfonds mit hoher Priorität berücksichtigt wird. Damit ist auch sichergestellt, dass der Realisierungshorizont des Vorhabens nicht hinausgeschoben wird. Das Anliegen der Motion ist damit erfüllt.

- Motion 124-2013 Muntwyler, Bern (Grüne), vom 13. Mai 2013: Kantonale Gebäude als Plusenergiegebäude ausführen (als Postulat überwiesen am 22.01.2014).

  Eine neue Strategie für Nachhaltiges Bauen und Bewirtschaften des Amtes für Grundstücke und Gebäude hält unter anderem fest, dass 20 Prozent der Neu- und Umbauten als Plus-Energiebauten ausgeführt werden. Das Anliegen des Postulats ist damit erfüllt.

- Motion 162-2012 Etter, Treiten (PBD), Herren-Brauen, Rosshäusern (PBD) et Luginbühl-Bachmann, Krattigen (PBD), du 13 juillet 2012 : Mise en œuvre de la loi sur la protection des eaux : ménager les terres agricoles (adoptée par point le 18.03.2013).
  Le contenu de la motion a été intégré dans les planifications stratégiques pour la mise en œuvre des modifications de la loi du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) et de l'ordonnance du 24 mars 1999 sur la protection des eaux (OPE ; RSB 821.1) dans le cadre du projet GEKOBE.2014. Les travaux de projet ont été achevés en 2014. Le contenu de la motion est pris en compte dans le cadre des possibilités légales. La motion est ainsi réalisée.

- Motion 197-2012 Ruchti, Seewil (UDC), du 10 septembre 2012 : Mauvaises herbes et néophytes invasifs le long des routes cantonales (adoptée le 19.03.2013).

  L'Office des ponts et chaussées est conscient du problème. Il lutte de manière ciblée contre les néophytes le long des routes cantonales dans le cadre de l'entretien courant. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 121-2013 Müller, Berne (PLR), du 1er mai 2013 : Réalisation de la voie de contournement Wankdorf – Gümligen (adoptée le 19.11.2013).
  Le canton de Berne s'est engagé activement à tous les niveaux pour que le projet d'élimination du goulet d'étranglement sur l'A6 entre Berne-Wankdorf et Muri soit traité en priorité. Cependant, cette demande n'a pas été prise en compte à l'automne 2014 dans l'arrêté fédéral adopté pour le programme d'élimination des goulets d'étranglement. Toutefois, la Confédération reconnaît le degré prioritaire du projet et fait avancer les travaux de planification, de sorte qu'il y a de fortes chances qu'il soit classé hautement prioritaire dans le projet portant sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Cela permet également d'assurer que l'horizon de réalisation du projet ne sera pas reporté. La demande formulée dans la motion est ainsi satisfaite.

- Motion 124-2013 Muntwyler, Berne (Les Verts), du 13 mai 2013 : Construction des bâtiments publics: appliquer le modèle de la maison à énergie positive (adoptée sous forme de postulat le 22.01.2014).
  Une nouvelle stratégie de l'Office des immeubles et des constructions portant sur la construction et la gestion durables indique entre autres que 20 pour cent des nouveaux bâtiments et des transformations de bâtiments doivent être exécutés selon le modèle de la maison à énergie positive. La demande formulée dans le postulat est ainsi satisfaite.

- Motion 175-2013 Baumberger, Langenthal (FDP), Aeschlimann, Burgdorf (EVP), Hofmann, Bern (SP), vom 6. Juni 2013: GeoMOL CH – Der Kanton Bern muss seine Vorbild- und Brückenfunktion wahrnehmen (als Postulat überwiesen am 22.01.2014).
  Der Kanton Bern hat einen Projektbeitritt zu GeoMOL CH geprüft. Die Ergebnisse zeigen, dass der praktische Nutzen einer Beteiligung für den Kanton Bern im Vergleich zum finanziellen Aufwand bescheiden ist. Die Abklärungen im Rahmen des Vollzugs des Postulats sind damit abgeschlossen.

- Postulat 257-2013 Moser, Biel (FDP), vom 9. September 2013: Zuverlässige ÖV-Verbindung zwischen Vingelz und dem Stadtzentrum von Biel (überwiesen am 17.03.2014).
  Der Kanton hat mit dem Bundesamt für Strassen (ASTRA) und der Stadt Biel eine gemeinsame Besprechung organisiert. Das Problem der Fahrzeitverluste der ÖV-Linie ist dem ASTRA bekannt. Zuständig für die Umsetzung ist das ASTRA. Die Abklärungen im Rahmen des Vollzugs des Postulats sind damit abgeschlossen.

- Motion 295-2013 glp/CVP (Grimm, Burgdorf), vom 13. November 2013: Liegenschaftsmanagement für den Kanton (überwiesen am 04.06.2014).
  Der Kanton führt für seine Liegenschaften ab dem Jahr 2016 eine detaillierte Liegenschaftsrechnung ein. Der Verpflichtungskredit zur Beschaffung der dafür notwendigen Software wird Anfang 2015 dem Grossen Rat zur Genehmigung vorgelegt. Mit der Genehmigung der Verordnung über die Organisation des öffentlichen Beschaffungswesens vom 5. November 2014 (OÖBV; BSG 731.22) hat der Regierungsrat die Voraussetzung geschaffen für einen zentral koordinierten Einkauf von Immobiliendienstleistungen. Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der in der OÖBV vorgesehenen Organisation und Strukturen.

- Motion 081-2014 Haas, Bern (FDP), vom 17. März 2014: Standesinitiative: Prioritäre Berücksichtigung der Engpassbeseitigung Bern–Wankdorf–Muri (A6) (überwiesen am 04.06.2014).
  Der Regierungsrat hat die Standesinitiative am 11. Juni 2014 den eidgenössischen Räten überwiesen. Im Rahmen des zweiten Beschlusses über das Engpassbeseitigungsprogramm konnte die Standesinitiative jedoch nicht mehr berücksichtigt werden. Die Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerats hat beschlossen, die Standesinitiative bis zur Behandlung der Vorlage zum Nationalstrassen- und Agglomerationsfonds (NAF), die für das Jahr 2015 vorgesehen ist, zurückzustellen. Im Rahmen seiner Stellungnahme zum NAF hat sich der Regierungsrat bereits für eine prioritäre Behandlung der Engpassbeseitigung zwischen Bern-Wankdorf und Muri eingesetzt. Er wird dies auch im weiteren Verlauf der Debatten tun. Die Motion ist damit erfüllt.

- Motion 175-2013 Baumberger, Langenthal (PLR), Aeschlimann, Berthoud (PEV), Hofmann, Berne (PS), du 6 juin 2013 : GeoMOL CH – Le canton de Berne doit rester dans son rôle de pont (adoptée sous forme de postulat le 22.01.2014).
  Le canton de Berne a examiné la possibilité de participer au projet GeoMOL CH. Les résultats de l'examen montrent que l'avantage d'une participation est modeste pour le canton de Berne par rapport aux coûts. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminés.

- Postulat 257-2013 Moser, Biel/Bienne (PLR), du 9 septembre 2013 : Transports publics fiables entre Vigneules et le centre de Bienne (adopté le 17.03.2014).
  La canton de Berne a organisé une discussion avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et la ville de Bienne. L'OFROU est au courant des retards sur la ligne de transports publics. La mise en œuvre relève de la compétence de l'OFROU. Les examens réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du postulat sont donc terminés.

- Motion 295-2013 pvl/PDC (Grimm, Berthoud), du 13 novembre 2013 : Gestion immobilière du canton (adoptée le 04.06.2014).
  Le canton va se doter d'un compte immobilier détaillé pour la gestion de ses propriétés immobilières à partir de 2016. Le crédit d'engagement pour l'acquisition du logiciel nécessaire sera soumis au Grand Conseil pour approbation début 2015. En approuvant l'ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), le Conseil-exécutif a créé les conditions nécessaires à la centralisation des achats de prestations immobilières. La mise en œuvre sera effectuée dans le cadre de l'organisation et des structures prévues dans l'OOMP.

- Motion 081-2014 Haas, Berne (PLR), du 17 mars 2014 : Élimination du goulet d'étranglement Berne-Wankdorf-Muri (A6) : dépôt d'une initiative (adoptée le 04.06.2014).

  Le Conseil-exécutif a déposé une initiative cantonale auprès des Chambres fédérales le 11 juin 2014. Il n'a cependant plus été possible de prendre en compte cette initiative dans le cadre du deuxième arrêté relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement. La Commission des transports et télécommunications du Conseil des Etats a décidé de suspendre l'initiative jusqu'au traitement du projet portant sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), qui est prévu pour 2015. Dans sa prise de position sur le FORTA, le Conseil-exécutif s'est déjà engagé pour un traitement prioritaire de la suppression du goulet d'étranglement entre Berne-Wankdorf et Muri. Il continuera à le faire au cours des débats à venir. La motion est ainsi réalisée.

Ausserordentliche Abschreibungen

- Motion 029-2013 Zäch, Burgdorf (SP), vom 21. Januar 2013: Fussgängerstreifen in Tempo-30-Zonen (überwiesen am 04.09.2013).
  Vertiefte Abklärungen beim Bundesamt für Strassen (ASTRA) ergaben, dass die Delegation der Anordnung von Fussgängerstreifen in Tempo-30-Zonen an die Gemeinden gemäss geltendem Bundesrecht nicht möglich ist. Die Motion ist als unerfüllbar abzuschreiben.

Classement extraordinaire

- Motion 029-2013 Zäch, Berthoud (PS), du 21 janvier 2013 : Aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 (adoptée le 04.09.2013).
  Un examen approfondi auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) a montré que la délégation aux communes de la responsabilité d'ordonner l'aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 n'est pas compatible avec le droit fédéral en vigueur. La motion est donc classée comme irréalisable.

Vollzug überwiesener Motionen, Postulate und Aufträge

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Zweijahresfrist noch nicht abgelaufen ist

- Postulat 141-2012 Etter, Treiten (BDP), vom 6. Juni 2012: Verkehrsflüsse im Seeland (überwiesen am 23.01.2013).
  Aufgrund der zahlreichen Baustellen, die im Jahr 2014 im Raum Aarberg den Verkehr behindert haben, konnte der Auftrag für die Verkehrserhebungen noch nicht ausgelöst werden. Für aussagekräftige Schlussfolgerungen muss der Verkehrszustand ohne störende Randbedingungen erhoben werden können. Die Verkehrserhebungen werden im Jahr 2015 beginnen und voraussichtlich bis im Jahr 2020 dauern.

- Motion 146-2012 Riem, Iffwil (BDP), vom 7. Juni 2012: Engpassbeseitigung auf der A1 im Raum Bern (punktweise überwiesen am 21.01.2013).
  Das zweite Engpassbeseitigungsprogramm wurde im Jahr 2014 von den eidgenössischen Räten verabschiedet. Darin ist die Realisierung des Engpassbeseitigungsprojekts zwischen den Anschlüssen Wankdorf und Schönbühl im Rahmen des durch den Infrastrukturfonds finanzierten Moduls 2 vorgesehen. Die Forderung aus dem Agglomerationsprogramm Bern nach einem Anschluss Grauholz und einem Zubringer Zollikofen ist in der Botschaft des Bundesrats explizit erwähnt. Das Bundesamt für Strassen hat bestätigt, dass die Projektierungsarbeiten am Engpassbeseitigungsprojekt nun aufgenommen werden sollen. Der Kanton wird sich in diesem Rahmen für die Umsetzung des Anliegens der Motion einsetzen.

- Motion 153-2012 Moser, Biel (FDP), vom 13. Juni 2012: Eröffnung Ostast der A5-Umfahrung Biel: flankierende Massnahmen zur Kapazitätserhöhung auf dem «Westast» (punktweise als Postulat überwiesen am 28.01.2013).

  Die Massnahmen wurden bei der Erarbeitung des regionalen Verkehrsrichtplans zur N5 festgelegt. Der Richtplan ist vom Amt für Gemeinden und Raumordnung genehmigt und für die Behörden verbindlich. Die Strasseneigentümer sind für die Umsetzung verantwortlich. Auf den Kantonsstrassen erfolgt die Realisierung der Massnahmen ab dem Jahr 2017.

Exécution de motions, postulats et mandats adoptés

Motions, postulats et mandats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu

- Postulat 141-2012 Etter, Treiten (PBD), du 6 juin 2012 : Flux de trafic dans le Seeland (adopté le 23.01.2013).
  De nombreux chantiers ayant entravé le trafic dans la région d'Aarberg en 2014, le mandat de mesure des flux de trafic n'a pas encore pu commencer. Pour obtenir des chiffres valables, il est en effet nécessaire de mesurer la situation du trafic sans perturbation des conditions-cadres. Les mesures des flux de trafic débuteront en 2015, et devraient durer jusqu'en 2020.

- Motion 146-2012 Riem, Iffwil (PBD), du 7 juin 2012 : Fluidité du trafic sur l'A1 dans la région bernoise (adoptée par point le 21.01.2013).
  Les Chambres fédérales ont adopté en 2014 le deuxième programme d'élimination des goulets d'étranglement. Dans le cadre du module 2, financé par le fonds d'infrastructure, ce programme prévoit la réalisation du projet d'élimination des goulets d'étranglement entre les jonctions de Wankdorf et de Schönbühl. La demande, liée au projet d'agglomération de Berne, d'une jonction à Grauholz ainsi que d'une bretelle d'accès à Zollikofen est mentionnée de manière explicite dans le message du Conseil fédéral. L'Office fédéral des routes a confirmé que les travaux d'élaboration pour le projet d'élimination des goulets d'étranglement devaient maintenant commencer. Le canton s'investira dans ce cadre pour la réalisation de la demande formulée dans la motion.

- Motion 153-2012 Moser, Biel/Bienne (PLR), du 13 juin 2012 : Ouverture de la branche Est du contournement de Bienne par l'A5 : mesures d'accompagnement pour augmenter les capacités sur l'axe Ouest (adoptée par point sous forme de postulat le 28.01.2013).
  Les mesures ont été fixées lors de l'établissement du plan directeur régional des communications de la N5. Le plan directeur a été approuvé par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, et il est contraignant pour les autorités. Les propriétaires de routes sont responsables de la mise en œuvre. Sur les routes cantonales, les mesures seront réalisées à partir de 2017.

- Motion 246-2012 Haas, Bern (FDP), vom 19. November 2012: Verkehrssystemmanagement: Sofortmassnahmen für die Region Bern (überweisen am 03.06.2013).
  Verschiedene Verkehrsmanagement-Massnahmen u. a. an der Turnierstrasse in Bern/Köniz, im Raum Bern Nord sowie am Knoten Station Ittigen, sind in der Region Bern in Planung oder in Projektierung. Das Bundesamt für Strassen plant zudem eine Pannenstreifenumnutzung zwischen den Anschlüssen A6 Ostring und Muri.

- Motion 157-2013 Muntwyler, Bern (Grüne), vom 3. Juni 2013: Synergie Innovationspark und Campus Berner Fachhochschule nutzen (überwiesen am 04.09.2013).
  Die BVE als Bauherrin des Campus Biel/Bienne ist im laufenden Austausch mit der VOL, welche die kantonale Federführung zum Projekt Swiss Innovation Park in Biel inne hat. Bis zum Ausführungskredit 2017 werden die Anforderungen an die Umsetzung geklärt.

- Motion 203-2013 Haas, Bern (FDP), vom 16. August 2013: Änderung der Vorschriften betreffend Nachweise im Wettbewerbswesen (als Postulat überwiesen am 18. 03. 2014).
  Die Abklärungen schliessen die zurzeit laufende Totalrevision der Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB) mit ein, die eine schweizweite Harmonisierung der Regeln für öffentliche Beschaffungen bezweckt. Die Revisionsvorlage zur IVöB sieht kein Vorgehen im Sinne der Motion vor, sondern schlägt zur Vereinfachung der Überprüfung der Eignung von Anbietern Verzeichnisse vor, in die sich die Anbieter freiwillig aufnehmen lassen könnten.

- Postulat 256-2013 Moser, Biel/Bienne (FDP), vom 9. September 2013: Neue direkte Busverbindung Brügg – Industrie Bözingenfeld (überwiesen am 17.03.2014).
  Die Prüfung der neuen Buslinie erfolgt durch die regionale Verkehrskonferenz (RVK) Biel–Seeland–Berner Jura im Rahmen des regionalen Angebotskonzepts. Der Kanton hat im Dezember 2014 die RVK beauftragt, das regionale Angebotskonzept 2018–2021 zu erarbeiten und bis Ende Mai 2016 dem Kanton einzureichen.

- Motion 274-2013 Bauen, Münsingen (Grüne), vom 11. September 2013: Keine Verschandelung des Kantons durch die Förderung fossiler Ressourcen – Stopp Fracking (überwiesen am 17.03.2014).
  Die Motion fordert ein Verbot der Förderung nicht konventioneller fossiler Ressourcen. Die Grünen Kanton Bern haben im Juni 2014 die Initiative «Keine Vergiftung unserer Böden durch Erdgasförderung» eingereicht. Die Umsetzung der Motion hängt stark vom Ausgang der Volksabstimmung über die Initiative ab, deren Datum noch nicht feststeht.

- Motion 291-2013 Grimm, Burgdorf (glp), vom 4. November 2014: Verkehrserschliessung Emmental mit zusätzlicher Variante «Tram Region Emmental» (punktweise überwiesen am 04.06.2014).
  Die Massnahmen 1 bis 4 der Motion werden im Rahmen der Erarbeitung des Vorprojekts geprüft.

- Motion 246-2012 Haas, Berne (PLR), du 19 novembre 2012 : Système de gestion du trafic : mesures immédiates pour la région de Berne (adoptée le 03.06.2013).
  Différentes mesures pour le trafic sont en cours de planification ou d'étude dans la région de Berne : à la Turnierstrasse à Berne/Köniz, dans le secteur Berne nord et au niveau du carrefour de la gare d'Ittigen, notamment. En outre, l'Office fédéral des routes planifie de rendre accessible au trafic, durant les heures de pointe, la bande d'arrêt d'urgence de l'A6 entre les jonctions d'Ostring et de Muri.

- Motion 157-2013 Muntwyler, Berne (Les Verts), du 3 juin 2013 : Exploiter les synergies entre le parc d'innovation et le campus de la HES bernoise (adoptée le 04.09.2013).
  En tant que maître d'ouvrage du Campus Biel/Bienne, la TTE est en contact permanent avec l'ECO, à qui revient la responsabilité cantonale pour le projet du parc suisse d'innovation à Bienne. Les exigences relatives à la réalisation seront clarifiées d'ici au crédit d'exécution de 2017.

- Motion 203-2013 Haas, Berne (PLR), du 16 août 2013 : Modification de la législation sur les marchés publics (adoptée sous forme de postulat le 18.03.2014).
  Les clarifications comprennent aussi la révision totale, actuellement en cours, de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), qui vise à harmoniser la législation sur les marchés publics au niveau suisse. Le projet de révision ne prévoit pas de procéder comme le demande la motion, mais propose, pour simplifier la vérification de la qualification des soumissionnaires, d'établir des registres où les soumissionnaires accepteraient volontairement d'être enregistrés.

- Postulat 256-2013 Moser, Biel/Bienne (PLR), du 9 septembre 2013 : Ligne de bus Brügg–zone industrielle des Champs-de-Boujean (adopté le 17.03.2014).
  L'examen de la nouvelle ligne de bus sera effectué par la Conférence régionale des transports (CRT) Bienne-Seeland-Jura bernois dans le cadre du schéma d'offre régional. Le canton a chargé en décembre 2014 la CRT d'élaborer le schéma d'offre régional 2018–2021 et de le remettre au canton d'ici à la fin mai 2016.

- Motion 274-2013 Bauen, Münsingen (Les Verts), du 11 septembre 2013 : Interdire les forages par fracturation hydraulique (adoptée le 17.03.2014).

  La motion demande l'interdiction des forages pour trouver des sources d'énergie fossile non conventionnelles. Les Verts du canton de Berne ont déposé en juin 2014 l'initiative « Pas d'intoxication de nos sols par la production de gaz naturel ». La mise en œuvre de la motion dépend fortement du résultat de la votation sur l'initiative, dont la date n'est pas encore fixée.

- Motion 291-2013 Grimm, Berthoud (pvl), du 4 novembre 2014 : Amélioration des transports dans l'Emmental (adoptée par point le 04.06.2014).

  Les mesures 1 à 4 de la motion sont examinées dans le cadre de l'élaboration de l'avant-projet.

- Motion 336-2013 Kronenberg, Biel/Bienne (glp), vom 27. November 2013: Überprüfung und Optimierung der Investitionsabläufe im Hoch- und Tiefbau (punktweise überwiesen am 04.06.2014).
  Es liegen noch keine Zwischenergebnisse vor.

Motionen, Postulate und Aufträge mit Fristerstreckung

- Motion 164-2010 Gnägi, Jens (BDP), vom 9. September 2010: Bauwerke der Juragewässerkorrektion: Anpassungen an heutige Verhältnisse (überwiesen am 09.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Safnernbrücke wurde abgebrochen und der Neubau ist im Gang. Bauherrin und verantwortlich für den Neubau ist die Gemeinde Safnern. Der Kanton trägt die Kosten, die der Regierungsrat bereits bewilligt hat.

- Motion 235-2010 Amstutz, Corgémont (Grüne), vom 25. November 2010: Für ein echtes Velonetz im Berner Jura (als Postulat angenommen am 09.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).

  Massnahmen zur Erhöhung der Sicherheit, insbesondere im Vallon de Saint-Imier, auf kurzen Abschnitten im Vallée de Tavannes und auf der Kantonsstrasse nach Tramelan werden geprüft. Die Schwachstellen auf Kantonsstrassen werden im Rahmen der verfügbaren Mittel behoben.

- Motion 095-2011 Wasserfallen, Bern (SP), vom 28. März 2011: Pendlerverkehr besser verteilen (als Postulat angenommen am 24.11.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Im Berichtsjahr wurde eine Begleitgruppe gebildet, in der die BVE, die ERZ sowie die Rektoren der drei Gymnasien im Raum Bern vertreten sind. In diesem Rahmen konnte ermittelt werden, dass ein späterer Schulbeginn bezüglich der räumlichen und studenplantechnischen Rahmenbedingungen grundsätzlich machbar ist und verkehrliche Verbesserungen bringen würde. In einem nächsten Schritt werden die betroffenen Lehrpersonen, Schülerinnen und Schüler und Eltern befragt, um die Akzeptanz einer solchen Lösung auszuloten. Bei positiven Rückmeldungen soll danach der ursprünglich für das Jahr 2014 geplante Pilotversuch durchgeführt werden.

- Motion 336-2013 Kronenberg, Biel/Bienne (pvl), du 27 novembre 2013 : Optimisation de la gestion des projets de construction (adoptée par point le 04.06.2014).

  Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation a été prolongé

- Motion 164-2010 Gnägi, Jens (PBD), du 9 septembre 2010 : Modernisation des ouvrages de la correction des eaux du Jura (adoptée le 09.06.2011, prolongation de délai le 19.11.2013 accordée jusqu'à fin 2015).
  Le Pont de Safnern a été démolie et la construction du nouveau pont est en cours. La commune de Safnern est le maître d'ouvrage et est responsable de la nouvelle construction. Le canton assume les coûts qui ont déjà été approuvés par le Conseil-exécutif.

- Motion 235-2010 Amstutz, Corgémont (Les Verts), du 25 novembre 2010 : Un véritable réseau de pistes cyclables dans le Jura bernois (adoptée sous forme de postulat le 09.06.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Des mesures prévues pour améliorer la sécurité des cyclistes, en particulier dans le Vallon de Saint-Imier, sur de courts tronçons dans la Vallée de Tavannes et sur la route cantonale menant à Tramelan, sont en cours d'examen. Les points faibles des routes cantonales seront éliminés dans le cadre des moyens disponibles.

- Motion 095-2011 Wasserfallen, Berne (PS), du 28 mars 2011 : Mieux répartir le trafic pendulaire (adoptée sous forme de postulat le 24.11.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  Un groupe de suivi, composé de représentants de la TTE et de la DIP, ainsi que des recteurs des trois gymnases de la région de Berne, a été mis en place durant l'année sous rapport. Il a été déterminé dans ce cadre qu'il serait en principe possible, sur le plan des locaux comme des horaires, de commencer les cours plus tard, et que cela apporterait des améliorations au niveau du trafic. La prochaine étape consiste à interroger le corps enseignant, les élèves et les parents, pour évaluer l'acceptation de cette solution. Si les réactions sont positives, l'essai pilote intialement prévu en 2014 sera mis en œuvre.

- Motion 106-2011 Masshardt, Bern (SP-JUSO), vom 28. März 2011: Mehr Energieeffizienz bei allen öffentlichen Bauten (überwiesen am 15.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Motion verlangt Massnahmen zur Anwendung der Richtlinie «Energie und Haustechnik» des Amtes für Grundstücke und Gebäude auf alle öffentlichen Bauten. Die Forderung lässt sich nach geltendem Recht nur bei den massgeblich vom Kanton subventionierten Bauten durchsetzen. Eine weitergehende Vorschrift wird im Rahmen der nächsten Revision des kantonalen Energiegesetzes (KEnG; BSG 741.1) geprüft. Die Revisionsarbeiten werden aufgenommen, sobald der Änderungsbedarf aus der Anpassung des Bundesrechts aufgrund der Energiestrategie 2050 und den geplanten Änderungen der Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEn) feststeht.

- Motion 150-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (glp), vom 5. April 2011: Neue Eigentümerstrategie BKW (punktweise als Postulat überwiesen am 15.06.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Die Strategie ist in Erarbeitung und wird im Jahr 2015 vorliegen.

- Motion 160-2011 Rösti, Kandersteg (SVP), vom 9. Mai 2011: Gesamtbetrachtung der Nachhaltigkeit und Handlungsoptionen beim Hochwasser- und Renaturierungsprojekt Aarewasser (punktweise überwiesen am 07.09.2011, Fristerstreckung bis Ende 2015 gewährt am 19.11.2013).
  Im Rahmen der Projekterarbeitung «aarewasser» werden konsequent alle Möglichkeiten für Kostenoptimierungen geprüft.

- Motion 211-2011 Kohler, Uetendorf (BDP), vom 14. Juni 2011: Kein unnötiger Lichtsmog und keine Energieverschwendung durch Beleuchtung (überwiesen am 07.06.2012, Fristerstreckung bis Ende 2016 gewährt am 17.11.2014).
  Bei der Strassenbeleuchtung hat die Technik derart rasante Fortschritte gemacht, dass deren Steuerung hinsichtlich Dauer und Intensität der Beleuchtung heute ohne nennenswerte Zusatzkosten zu haben ist. Die neue Technik wird deshalb von den Gemeinden und vom Kanton auch ohne gesetzliche Verpflichtung angewendet. Eine Anpassung der Gesetzgebung ist nicht mehr vordringlich. Sie soll zusammen mit der voraussichtlichen Anpassung der Energiegesetzgebung an die Energiestrategie 2050 des Bundes und die Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKEn) später geprüft und soweit nötig vorgenommen werden.

Motionen, Postulate und Aufträge, deren Fristerstreckung abgelaufen ist
Keine

- Motion 106-2011 Masshardt, Berne (PS-JS), du 28 mars 2011 : Efficacité énergétique des bâtiments publics (adoptée le 15.06.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  La motion réclame que des mesures soient prises pour étendre aux bâtiments publics l'application de la Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) du canton de Berne. Selon le droit en vigueur, cette demande ne peut s'appliquer que pour les bâtiments qu'il subventionne de manière déterminante. Une disposition complémentaire sera examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Les travaux de révision seront entrepris dès qu'il sera établi que des modifications sont nécessaires suite à l'adaptation du droit fédéral (du fait de la Stratégie énergétique 2050) et aux modifications prévues du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC).

- Motion 150-2011 Brönnimann, Mittelhäusern (pvl), du 5 avril 2011 : FMB : nouvelle stratégie du propriétaire (adoptée par point sous forme de postulat le 15.06.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).
  La stratégie est en cours d'élaboration et sera présentée en 2015.

- Motion 160-2011 Rösti, Kandersteg (UDC), du 9 mai 2011 : Durabilité et renaturation dans une optique globale (adoptée par point le 07.09.2011, prolongation de délai jusqu'à fin 2015 accordée le 19.11.2013).

  Dans le cadre de l'élaboration du projet aarewasser, tous les moyens d'optimiser les coûts sont examinés.

- Motion 211-2011 Kohler, Uetendorf (PBD), du 14 juin 2011 : Limiter la pollution lumineuse pour éviter de gaspiller de l'énergie (adoptée le 07.06.2012, prolongation de délai jusqu'à fin 2016 accordée le 17.11.2014).

  Concernant l'éclairage public des routes, la technique a fait de tels progrès que la gestion de l'éclairage en termes de durée et d'intensité lumineuse peut être aujourd'hui assurée sans frais supplémentaires notables. La nouvelle technologie est donc utilisée par les communes et le canton même sans obligation légale. Il n'est donc plus prioritaire de procéder à l'adaptation de la législation. Les modifications seront effectuées ultérieurement lorsque la loi sur l'énergie sera adaptée à la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et au Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC).

Motions, postulats et mandats dont le délai de réalisation prolongé est échu
Aucun

2 Evaluationen

2.1 Behörden

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Evaluation der personellen Dotierung der Justizbehörden des Kantons Bern	Die Justizkommission des Kantons Bern hat nach Umsetzung der Justizreform II beschlossen, die personelle Dotation der Justizbehörden des Kantons Bern evaluieren zu lassen.	Die Ergebnisse werden bis im Jahr 2015 erwartet.	In Arbeit

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Evaluation de la dotation en personnel des autorités de justice du canton de Berne	Après la mise en œuvre de la réforme judiciaire II, la Commission de justice du canton de Berne a décidé de faire évaluer la dotation en personnel de la justice cantonale bernoise.	Les résultats sont attendus pour 2015.	En cours

2.2 Staatskanzlei

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

2.3 Volkswirtschaftsdirektion

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

2 Évaluations

2.1 Autorités

2.2 Chancellerie d'État

2.3 Direction de l'économie publique

2.4 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Evaluation der Basismedien in den Integrationsförderung	In der Integrationsförderung kennt der Kanton Bern drei Basismedien: Willkommensbroschüre für Neuzuziehende, Website zu den verfügbaren Integrationsangeboten, Migrationszeitung Mix. Das Design dieser Medien und der Medienmix sind zu überprüfen.	Optimierungsvorschläge liegen für alle drei Medien vor. Es geht darum, sie zugänglicher und «kundenfreundlicher» zu machen. Bei der Migrationszeitung Mix wurde kritisch beurteilt, dass die Informationen, die eigentlich für die breite Bevölkerung interessant wären, nicht dorthin gelangen. Denn die Zeitung wird an Fachstellen und Fachpersonen verteilt.	Schlussbericht vorliegend
Leistungsbasierte Abgeltung in der ambulanten Suchthilfe	Benchmark-Analyse und Prüfung von Modellen zur leistungsbasierten Abgeltung sowie von Möglichkeiten der Leistungsbeschränkung.	Die Abgeltung über Fallpauschalen ist in der Suchtberatung nicht sinnvoll. Eine stundenbasierte Abgeltung ist hingegen mittelfristig ein denkbares Modell. Kurzfristig wird die Optimierung des bestehenden Modells mit einem verstärkten Reporting und Controlling empfohlen. Damit kann die Transparenz bezüglich der Leistungserbringung optimiert werden.	Schlussbericht vorliegend

2.4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Evaluation de l'information de base pour l'encouragement à l'intégration	Le canton dispose de trois supports d'information pour l'encouragement à l'intégration : la brochure pour les nouveaux arrivants, le portail internet sur les programmes d'intégration et le journal de la migration Mix. La présentation et le choix des supports sont à réexaminer.	Des propositions d'amélioration sont en cours pour rendre les trois supports plus accessibles et mieux orientés vers leur public cible. Ainsi, selon certaines critiques, le journal Mix ne contiendrait pas les informations présentant un intérêt pour toute la population, car il est distribué aux personnes et services spécialisés.	Rapport final publié
Rétribution basée sur les prestations dans l'aide ambulatoire aux personnes dépendantes	Comparaison et examen de modèles de rémunération et possibilité de restreindre les prestations.	La rétribution par forfait par cas n'est pas judicieuse dans l'aide aux personnes dépendantes. Une rétribution à l'heure paraît plus appropriée à moyen terme. A court terme, il est recommandé d'améliorer le modèle en vigueur en renforçant le reporting et le controlling. Cela permettrait d'accroître la transparence en matière de fourniture de prestations.	Rapport final publié

2.5 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Evaluation der neuen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden (KESB) im Kanton Bern	Die Evaluation ist in zwei Phasen gegliedert: Die erste Evaluationsphase im Jahr 2014 war folgenden Aspekten gewidmet: 1. Festlegung thematischer Schwerpunkte, 2. Vertiefung und Überprüfung der im Monitoring gewonnenen Erkenntnisse, 3. Verfolgen allfälliger Anpassungen in Struktur/ Praxis.	Die Ergebnisse der ersten Evaluationsphase sollen im Frühling 2015 vorliegen.	In Arbeit

2.5 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Evaluation des nouvelles autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans le canton de Berne	L'évaluation comporte deux volets, dont le premier a été consacré aux aspects suivants au cours de l'année sous rapport : 1. définition de priorités thématiques 2. approfondissement et examen des résultats du suivi 3. suivi d'éventuels changements nécessaires dans les structures ou les pratiques.	Les résultats du premier volet devraient être disponibles au printemps 2015.	En cours

2.6 Polizei- und Militärdirektion

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

2.6 Direction de la police et des affaires militaires

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

2.7 Finanzdirektion

2.7 Direction des finances

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
HR-Reporting 2014 – Verwaltung des Kantons Bern; Kantonspersonal (Berichtsjahr 2013)	Berichterstattung über die wichtigsten Personalkennzahlen des Jahres 2013 (bspw. Fluktuation und Zeitguthaben). Das Reporting enthält zudem insbesondere eine Auswertung über den Vollzug des Gehaltsaufstiegs per 1. Januar 2014 und über die Ausschüttung von Leistungsprämien während des Jahres 2013.	*Fluktuation:* Die Bruttofluktuation (sämtliche Austritte) blieb im Jahr 2013 im Vergleich zum Vorjahr stabil (2013: 8,2 %; 2012: 8,3 %). Der Hauptanteil aller Austritte entfällt auf die Nettofluktuation, d. h. auf Mitarbeitende, welche sich für einen Wechsel des Arbeitgebers entschieden haben (2013: 5.2 %; 2012: 5, 3%). *Zeitguthaben:* In den letzten Jahren stiegen die Zeitguthaben der Mitarbeitenden an. Ende 2013 verfügte jeder Mitarbeitende im Mittel über 22,6 Tage Zeitguthaben (Jahresarbeitszeit-, Ferien- und Langzeitkonto-Guthaben; Vorjahr 20,9 Tage). *Gehaltsaufstieg:* Für die Lohnrunde per 1. *Januar 201*4 standen 1,5 Prozent der Lohnsumme für den individuellen Gehaltsaufstieg zur Verfügung (1,0 % waren ordentlich budgetiert und 0,5 % wurden aus Rotationsgewinnen finanziert. Diese entstehen, wenn ältere Mitarbeitende durch jüngere mit einem tieferen Gehalt ersetzt werden). Etwas mehr als die Hälfte der Mitarbeitenden erhielt die Beurteilung A (Ziele erfüllt; 52,5 %). 40 Prozent der Mitarbeitenden erhielten die Qualifikationsstufen A+ (Ziele teilweise übertroffen) und 5,2 Prozent A++ (Ziele deutlich übertroffen). Damit wurden die beiden besten Qualifikationen leicht häufiger vergeben als im Vorjahr. Die Beurteilungen B (Ziele teilweise erfüllt) und C (Ziele ungenügend erfüllt) wurden gesamthaft in 2,3 Prozent der Fälle vergeben (entspricht dem Rahmen des Vorjahres). Mitarbeitende, mit welchen eine Leistungs- und Verhaltensbeurteilung durchgeführt wurde, erhielten im Durchschnitt 2,7 Gehaltsstufen. Mitarbeitende ohne Leistungs- und Verhaltensbeurteilung, d. h. Funktionen mit automatischem Aufstieg (z. B. Dozenten, Geistliche, Richter) erhielten ebenfalls durchschnittlich 2,7 Stufen. *Leistungsprämien:* Leistungsprämien können für ausserordentliche Leistungen an die Mitarbeitenden ausgerichtet werden. Für Leistungsprämien standen im Jahr 2013 0,25 Prozent der Lohnsumme zur Verfügung, was rund CHF 3,4 Millionen entspricht. Davon wurden rund CHF 2,9 Millionen resp. 85,6 Prozent ausbezahlt. Rund 21 Prozent aller Mitarbeitenden haben eine Leistungsprämie erhalten. Die durchschnittliche Prämie betrug CHF 715.	Abgeschlossen

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Rapport 2014 sur les ressources humaines Administration du canton de Berne ; personnel cantonal (année sous rapport : 2013)	Rapport sur les principaux indicateurs sur le personnel de 2013 (p. ex. fluctuations et soldes horaires). Le rapport contient en outre notamment une évaluation de l'exécution de la progression des traitements au 1er janvier 2014 et du versement de primes de performance en 2013.	*Fluctuations :* les fluctuations brutes (tous les départs d'agents cantonaux) restent stables en 2013 par rapport à 2012 (2013 : 8,2 % ; 2012 : 8,3 %), évolution en majeure partie imputable aux fluctuations nettes, c'est-à-dire à la part des agents cantonaux qui quittent le canton pour un autre employeur (2013 : 5,2 % ; 2012 : 5,3 %). *Soldes horaires :* les soldes horaires du personnel cantonal ont augmenté ces dernières années. A fin 2013, chaque agent et agente disposait en moyenne d'un solde horaire de 22,6 jours (avoir JAZ, jours de vacances non pris et avoir sur compte épargne-temps) contre 20,9 jours l'année précédente. *Progression des traitements :* le 1er janvier 2014, 1,5 pour cent de la masse salariale était disponible pour la progression individuelle des traitements (1,0 % inscrit au budget ordinaire et 0,5 % financé par des gains de rotation, générés lorsque des agents plus âgés sont remplacés par des agents plus jeunes, au salaire inférieur). Un peu plus de la moitié des agents a obtenu l'évaluation A (objectifs atteints; 52,5 %), 40 pour cent A+ (objectifs dépassés) et 5,2 pour cent A++ (objectifs nettement dépassés). Les deux meilleures appréciations ont ainsi été données un peu plus souvent que l'année précédente. Les évaluations B (objectifs partiellement atteints) et C (objectifs non atteints) n'ont été attribuées que dans 2,3 pour cent des cas (chiffre correspondant à celui des années précédentes). Le personnel assujetti à l'évaluation des performances et du comportement a obtenu en moyenne 2,7 échelons. Les fonctions non assujetties à l'entretien d'évaluation et dont le traitement progresse automatiquement (p. ex. professeurs et professeures, ecclésiastiques et juges) ont également obtenu 2,7 échelons en moyenne. *Primes de performance :* une prime de performance peut être versée pour récompenser des prestations exceptionnelles du personnel. Les fonds mis à disposition en 2013 pour les primes de performance représentaient 0,25 pour cent de la masse salariale, c'est-à-dire quelque CHF 3,4 millions. Ces ressources ont été utilisées à hauteur d'environ CHF 2,9 millions, soit 85,6 pour cent. 21 pour cent des agents et agentes cantonaux ont perçu une prime de performance. Le montant moyen de la prime s'est élevé à CHF 715.	Réalisée

2.8 Erziehungsdirektion

2.8 Direction de l'instruction publique

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Evaluation des schulischen Kulturvermittlungs-programms Bildung und Kultur	Ein spezialisiertes externes Büro evaluiert die Nutzung der Massnahmen (Output), klärt die Veränderung der Situation der Zielgruppen ab (Outcome) und stellt fest, ob und wie sich das Erreichen der Programmziele nachweisen lässt (Impact). Für die drei Programmmassnahmen (Kulturgutscheine, Internetplattform und MUS-E Klassen) dient die Evaluation dazu, ihre Eignung und Wirkung zu überprüfen, und dient als Basis zur Beantwortung der Grundsatzfrage, ob eine Weiterführung auf neuer finanzieller Basis angezeigt und realisierbar erscheint oder nicht.	Die Schlussevaluation wurde im Vorjahr an eine externe Evaluationsfirma vergeben. Die Arbeiten wurden termingerecht abgeschlossen. Der Evaluationsbericht lag Anfang 2014 vollständig ausgewertet vor.	Abgeschlossen
Art. 17 VSG	Paket A: Umfang, Verteilung und Entwicklung der besonderen Massnahmen	Der Bericht zur zahlenmässigen Entwicklung der besonderen Massnahmen in der Volksschule 2005–2013 steht kurz vor Abschluss. Dieser wird im Jahr 2015 veröffentlicht.	In Arbeit
	Paket D: Begünstigende und hemmende Faktoren für eine Umstellung auf eine integrative Schulform	Die Schlussberichte zu den Gelingensbedingungen und den hemmenden Faktoren der integrativen Regelschulung sowie derjenige zur integrativen Sonderschulung stehen kurz vor Abschluss. Beide Berichte werden im Jahr 2015 publiziert. Die Evaluation wurde gemäss Planung bisher erfolgreich ausgeführt. Das Budget wurde eingehalten. Die Evaluation steht kurz vor dem Abschluss.	In Arbeit
Begabtenförderung	Paket G: Identifikation der Hochbegabten und Prüfung des Selektionsverfahrens	Die Auswertung der Daten von Kindern und Jugendlichen, die zur Abklärung einer Hochbegabung auf den Erziehungsberatungsstellen (EB) angemeldet wurden, ist abgeschlossen. Der Schlussbericht wird erstellt.	In Arbeit
	Paket H: Umsetzung der Begabtenförderung und Beurteilung durch die Beteiligten	Die Experteninterviews mit den Leitenden der EB-Stellen sind abgeschlossen. Die Evaluation verläuft planmässig. Die Meilensteine wurden eingehalten. Die Daten von Lehrpersonen für Begabtenförderung und hochbegabten Kindern liegen vor. Die Datenerhebung bei den Schulleitungen und einzelnen Klassenlehrpersonen ist noch ausstehend. Die Evaluation wird Ende 2015 abgeschlossen.	In Arbeit
Kontrollprüfung	Evaluation der ersten und zweiten Durchführung einer Prüfung zum Übertritt in die Sek I bei Uneinigkeit zwischen Lehrpersonen und Eltern	Die Evaluation der ersten Prüfungsdurchführung ist gemäss Konzept abgeschlossen. Ein Zwischenbericht wurde Ende 2014 veröffentlicht. Die Evaluation wird nach der zweiten Durchführung Ende 2015 abgeschlossen.	In Arbeit

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Weiterbildungsförderung	Summative und prospektive Evaluation der Weiterbildungsförderung (Subventionierung)	Ein Evaluationskonzept mit konkreten Fragestellungen und Bezug zur aktuellen und künftigen Gesetzeslage wurde erstellt. Die Evaluation läuft planmässig. Der Bericht wird Anfang 2016 vorliegen.	In Arbeit
Berner Regionalbibliotheken	Strategieentwicklung für die künftige Positionierung der Regionalbibliotheken im Kanton Bern	Die vom Erziehungsdirektor genehmigte Strategie liegt vor. Sie zeigt auf, wie das Amt für Kultur des Kantons Bern die Regionalbibliotheken zukünftig positionieren möchte. Die Strategie bezweckt die Schaffung eines kohärenten Rahmens, der es den kantonalen und kommunalen Behörden ermöglicht, ihre Entscheidungen sowohl unter Berücksichtigung der spezifischen Interessen jeder einzelnen Regionalbibliothek als auch der allgemeinen Interessen des Netzes der Berner Regionalbibliotheken zu treffen.	Abgeschlossen
Kulturpflegestrategie	In der Kulturpflege, namentlich in den Bereichen Archäologie und Denkmalpflege, fehlen die breit abgestützten strategischen Grundlagen. Dies hat sich in den letzten Jahren im Rahmen von kultur- und finanzpolitischen Diskussionen vermehrt als Nachteil erwiesen. Im Auftrag des Erziehungsdirektors wurde eine Kulturpflegestrategie ausgearbeitet.	Der Regierungsrat hat die neue Kulturpflegestrategie zuhanden des Grossen Rats verabschiedet. Sie enthält breit abgestützte strategische Grundlagen für die Archäologie und die Denkmalpflege, konzentriert sich auf das Wesentliche und setzt klare Prioritäten. In der Konsultation wurde die Kulturpflegestrategie mehrheitlich positiv aufgenommen. Um die Handlungsmöglichkeiten zu erweitern und die Wirksamkeit der Strategie zu stärken, sollen die gesetzlichen Grundlagen bis im Jahr 2017 auf Optimierungen hin überprüft werden.	In Arbeit
Kulturelles Zusammenarbeitsnetz im Berner Jura ARS	Das Amt für Kultur hat einen Experten beauftragt, eine Studie zum Thema Zusammenarbeitsnetz der Kulturschaffenden im Berner Jura und in Biel zu erstellen. Es sollen die Machbarkeit und die Bedingungen für eine künstlerische und administrative Zusammenarbeit zwischen diesen Kulturschaffenden, dem künftigen Theater Palace in Biel sowie dem CREA (Kreations- und Gasttheater) in Delsberg geprüft werden.	Die Strategiestudie zur Vernetzung der im Bereich der Bühnenkünste tätigen Kulturschaffenden im Berner Jura und in Biel stiess bei den allermeisten konsultierten Kulturakteuren der Region auf grosses Wohlwollen. Von den drei vorgeschlagenen Varianten erhielt Variante C (sogenannte extrainstitutionelle Ebene), die von den unterschiedlichsten und vielfältigsten Kräften, die im interjurassischen Kulturforum vereinigt sind, getragen wird, einen fast einstimmigen Zuspruch. Eine Arbeitsgruppe hat gegen Jahresende bereits damit begonnen, sich über die konkrete Umsetzung Gedanken zu machen.	In Arbeit

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Evaluation du programme de médiation culturelle en milieu scolaire Education et culture	Un bureau spécialisé externe a été mandaté pour évaluer l'utilisation des mesures (output), examiner leurs conséquences sur les groupes concernés (outcome) et établir si et de quelle manière les objectifs ont été atteints (impact). L'évaluation a pour but d'examiner l'adéquation et les effets des trois mesures du programme (bons culturels, plateforme Internet et classes MUSE). L'objectif final est de déterminer s'il est opportun et envisageable de poursuivre ces mesures sur une nouvelle base financière.	L'évaluation finale a été confiée à une société externe durant l'année précédente. Les travaux ont débuté conformément au calendrier. Le rapport d'évaluation complet paraîtra début 2014.	Réalisée
Art. 17 LEO	Partie A : étendue, répartition et évolution des mesures pédagogiques particulières	Le rapport relatif à l'évolution des mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire entre 2005 et 2013 est sur le point d'être achevé. Il sera publié en 2015.	En cours
	Partie D : facteurs favorisant ou entravant le passage à un encouragement intégratif	Le rapport final sur les facteurs favorables et défavorables aux formes d'enseignement intégratives et celui sur la scolarisation spécialisée intégrée sont sur le point d'être achevés. Ils paraîtront tous deux en 2015. Jusqu'à présent, l'évaluation s'est déroulée comme prévu. Le budget a été respecté. L'évaluation est sur le point d'être achevée.	En cours
Soutien aux élèves surdoués	Partie G : identification des élèves surdoués et examen de la procédure de sélection	L'évaluation des données concernant les enfants et les adolescents potentiellement surdoués et adressés aux services psychologiques pour enfants et adolescents (SPE) pour examen est terminée. Le rapport final est en cours d'élaboration.	En cours
	Partie H : mise en œuvre du soutien aux élèves surdoués et évaluation des pratiques par les parties prenantes	Les entretiens avec les responsables des SPE, en leur qualité d'experts et expertes, ont été effectués. L'évaluation se déroule selon le calendrier prévu. Le calendrier a été respecté. Les données relatives aux enseignants et enseignantes chargés des mesures de soutien aux surdoués ont été relevées. Le relevé des données concernant les directions d'école et certains maîtres et maîtresses de classe n'a pas encore été effectué. L'évaluation sera achevée fin 2015.	En cours
Examen de contrôle	Evaluation dans la partie germanophone du canton des deux premiers examens de contrôle déterminants pour le passage au degré secondaire I en cas de désaccord entre le corps enseignant et les parents	L'évaluation du premier examen de contrôle s'est achevée comme prévu. Un rapport intermédiaire a été publié fin 2014. L'évaluation se terminera après la réalisation du deuxième examen fin 2015.	En cours

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aide à la formation continue	Evaluation sommative et prospective de l'aide à la formation continue (subventions)	Un projet d'évaluation visant à faire le point sur la législation relative à l'aide à la formation continue a été élaboré. L'évaluation se déroule comme prévu. Le rapport paraîtra début 2016.	En cours
Réseau des bibliothèques régionales bernois	Développement stratégique du futur positionnement des bibliothèques régionales bernoises.	La Stratégie approuvée par le Directeur de l'instruction publique est disponible. Elle dessine les contours du positionnement futur des bibliothèques régionales tel qu'il est souhaité par l'Office de la culture du canton de Berne. Elle a pour but de créer un cadre cohérent, permettant aux autorités cantonales et communales de prendre leurs décisions en tenant compte non seulement des intérêts spécifiques à chaque bibliothèque régionale mais aussi de l'intérêt général du réseau des bibliothèques régionales.	Réalisée
Stratégie de protection du patrimoine	Des bases stratégiques largement approuvées font défaut dans le domaine de la protection du patrimoine, à savoir l'archéologie et les monuments historiques. Ces dernières années, cette carence est apparue de plus en plus souvent comme un inconvénient dans les débats portant sur la politique culturelle et la politique financière. C'est pourquoi, à la demande du Directeur de l'instruction publique, une Stratégie de protection du patrimoine est élaborée.	Le Conseil-exécutif a adopté la nouvelle Stratégie de protection du patrimoine à l'intention du Grand Conseil. Elle contient des bases stratégiques largement approuvées dans le domaine de l'archéologie et des monuments historiques, se concentre sur l'essentiel et fixe des priorités claires. La Stratégie de protection du patrimoine a été bien accueillie par la majorité des partenaires de la consultation. Afin d'élargir les possibilités d'action et de renforcer l'efficacité de cette stratégie, les bases légales doivent être examinées d'ici à 2017 en vue d'être optimisées.	En cours
Réseau ARS	L'Office de la culture a mandaté un expert pour réaliser une étude stratégique portant sur la mise en réseau des forces culturelles du Jura bernois et de Bienne ainsi que sur la faisabilité et les modalités d'une collaboration artistique et administrative entre ces forces culturelles et le futur Théâtre Palace à Bienne, puis le CREA à Delémont.	L'étude stratégique portant sur la mise en réseau des acteurs culturels du Jura bernois et de Bienne actifs dans le domaine des arts de la scène a été très bien accueillie par une large majorité des acteurs culturels régionaux consultés. Parmi les trois variantes proposées, celle dite du niveau « extra-institutionnel » a rallié la quasi-totalité des suffrages, soit celle portée par les forces diverses et multiples réunies au sein du Forum interjurassien de la culture (variante C). Un groupe de travail a déjà commencé, en fin d'année, à réfléchir à sa concrétisation.	En cours

2.9 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Evaluation KEnV, «Neues Modell im Vollzug der Energievorschriften» (AUE)	Wie werden die Planungswerte im Bereich Energie eingehalten? Wie könnte ein verbessertes Modell im Vollzug der Energievorschriften aussehen?	Anhand einer breiten Untersuchung wird die Situation im Energiebereich von Neubauten im Kanton Bern aufgezeigt. Bei jedem zweiten Neubau funktioniert die Wärmeerzeugungsanlage bei Bauvollendung nicht optimal. Die Planungswerte von rund 30 Prozent aller Neubauten werden im Betrieb nicht eingehalten. Von diesen hat etwa die Hälfte das Konzept und / oder die Gebäudehülle verändert, so dass ein erhöhter Wärmebedarf gegenüber dem bewilligten Projekt bereits dadurch zu erklären ist. Eine standardisierte Optimierung der Haustechnikanlagen im Betrieb hat sich noch nicht durchgesetzt. Die Studie zeigt, dass die Verwendung eines GEAK im Baubewilligungsprozess zu einer Verbesserung führen könnte.	Abgeschlossen

2.9 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Evaluation de l'OCEn « Nouveau modèle d'exécution des prescriptions énergétiques »	Les valeurs de planification du domaine de l'énergie sont-elles respectées ? Comment pourrait se présenter un modèle amélioré d'exécution des prescriptions énergétiques ?	Une étude menée à large échelle a permis de faire le point de la situation en matière d'énergie, et ce pour l'ensemble des nouveaux bâtiments dans le canton de Berne. L'installation de production de chaleur d'un nouveau bâtiment sur deux ne fonctionne pas de manière optimale à l'achèvement de l'ouvrage. Dans environ 30 pour cent des cas, les valeurs de planification ne sont pas respectées lors de l'exploitation. Le concept énergétique et/ou l'enveloppe ont été modifiés pour la moitié d'entre eux, ce qui explique l'augmentation des besoins en chaleur par rapport au projet approuvé. Aucune optimisation standardisée des installations techniques en cours d'exploitation ne s'est imposée jusqu'à présent. L'étude montre que l'utilisation d'un CECB® dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire pourrait améliorer la situation.	Realisée

2.10 Finanzkontrolle

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

2.10 Contrôle des finances

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

2.11 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

2.11 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

2.12 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

Kurzbezeichnung Evaluation	Kurzbeschreibung Gegenstand der Evaluation	Kurzbeschreibung der Ergebnisse der Evaluation	Status
Keine			

2.12 Autorités judiciaires et Ministère public

Désignation concise de l'évaluation	Description concise de l'objet de l'évaluation	Description concise des résultats de l'évaluation	État
Aucune			

3 Planungserklärungen

3.1 Staatskanzlei

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Bericht E-Voting im Kanton Bern	Planungserklärung vom 31. März 2009		
	Der Kanton Bern soll die erforderlichen Massnahmen treffen, damit für die rund 12'000 Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer aus dem Kanton Bern das E-Voting eingeführt werden kann.	Seit Juni 2012 wird den stimmberechtigten Auslandschweizerinnen und Auslandschweizern E-Voting bei eidgenössischen und kantonalen Abstimmungen angeboten. Bei den Nationalrats- und Ständeratswahlen vom 18. Oktober 2015 soll ihnen erstmals auch das elektronische Wählen (E-Election) ermöglicht werden.	Teilweise umgesetzt
	Das Ausüben des Stimmrechts durch E-Voting soll allen Stimmberechtigten ermöglicht werden. Dabei ist im Rahmen interkantonaler Zusammenarbeit eine kostengünstige Lösung anzustreben. Sicherheitsaspekten ist eine hohe Priorität einzuräumen, und die Erfahrungen mit dem E-Voting für Auslandschweizerinnen und Auslandschweizer sind zu berücksichtigen.		Nach 2016
	Das Unterschreiben von Initiativen und Referenden auf einer elektronischen Plattform soll durch die Regierung geprüft werden.		Nach 2017

3 Déclarations de planification

3.1 Chancellerie d'État

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne	Déclaration de planification du 31 mars 2009		
	Le canton de Berne prend les mesures nécessaires à l'introduction du vote électronique pour les quelque 12 000 Suissesses et Suisses de l'étranger originaires du canton de Berne.	Depuis juin 2012, les électeurs et électrices suisses de l'étranger bénéficient de la possibilité de voter par voie électronique lors de votations fédérales et cantonales. Lors de l'élection du Conseil national et du Conseil des Etats le 18 octobre 2015, ils auront également la possibilité pour la première fois d'élire par voie électronique (élection électronique).	En partie réalisée

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place.		Après 2016
	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plateforme électronique.		Après 2017

3.2 Volkswirtschaftsdirektion

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Voranschlag 2014; Kürzung der Produktgruppe Wirtschaftsentwicklung und -aufsicht/ Themenblock 5, Wirtschaft (Haushaltsdebatte)	Die Einsparungen sind, soweit nicht bereits rechtsverbindliche Verpflichtungen des Kantons bestehen, bei der Wohnbauförderung nach PMG und dem Messebonus bei der Wirtschaftsförderung zu realisieren.	Die Kürzung wurde im Vollzug des Voranschlags 2014 berücksichtigt. Auf das Instrument des Messebonus wurde verzichtet. Im Finanzplan ist die Kürzung umgesetzt.	Erledigt

3.2 Direction de l'économie publique

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Budget 2014 ; Coupes dans le groupe de produits Développement et surveillance économique/ Bloc thématique 5, Economie (Débat financier)	Les économies prévues, dans la mesure où elles ne résultent pas déjà d'obligations juridiques du canton, sont réalisées sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré au sens de la LELM et sur l'attribution de boni d'exposition par la Promotion économique.	Les coupes ont été prises en compte dans la mise en œuvre du budget 2014. Les boni d'exposition sont abandonnés. Les coupes sont portées au plan financier.	Terminée

3.3 Gesundheits- und Fürsorgedirektion

3.3 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Realisierbarkeit einer kantonalen Managed Care Organisation (Motion 025-2007 Meyer, Roggwil [SP-JUSO], vom 22. Januar 2007: Kantonale Managed Care-Organisation [als Motion angenommen am 11.06.2007])	1. Bei der Einführung einer kantonalen Managed Care-Strategie im Sinne der modellhaften Entwicklung neuer Versorgungselemente und der Förderung einer besseren Vernetzung der Versorgung sind die Zielsetzungen klar zu definieren.	Der Abschluss des Modellversuchs zur integrierten Versorgung in der Geriatrie, welcher im Oktober 2011 gestartet wurde, hat sich verzögert. Der Schlussbericht wird voraussichtlich im 1. Quartal 2015 vorliegen.	In Umsetzung
	2. Dabei sind auch Aussagen in Bezug auf die Kosten und die Qualität der Versorgung zu machen.	Im Rahmen des oben genannten Modellversuchs werden Aussagen über Qualität und Kosten möglich sein.	In Umsetzung
	3. Die angestrebten Wirkungen sind zu formulieren und mit geeigneten Indikatoren beurteilbar zu machen.	Im Rahmen des oben genannten Modellversuchs werden Indikatoren erhoben, die eine Wirkungsbeurteilung ermöglichen werden.	In Umsetzung
Familienkonzept des Kantons Bern	Die Integration von ausländischen Familien und deren Kindern ist zu fördern, indem bei der Erarbeitung des Integrationsgesetzes der Integration von ausländischen Familien besondere Beachtung geschenkt wird.	Umgesetzt im Rahmen des Erlasses des Integrationsgesetzes, welches per 1. Januar 2015 in Kraft tritt.	Erledigt
	Über die Arbeitsweise der Familienkonferenz, die umgesetzten Massnahmen, die mit diesen erzielte Wirkung und die insgesamt aufgelaufenen Kosten erstattet der Regierungsrat dem Grossen Rat jährlich in geeigneter Weise Bericht.	In der Novembersession 2014 wurde dem Grossen Rat ein entsprechender Bericht zur Kenntnis gebracht. Weiterhin wird einmal pro Legislaturperiode in grösserem Umfang sowie jährlich im Rahmen des Geschäftsberichts berichtet.	Erledigt
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (BDP), vom 2. September 2010: Zusammenschluss Inselspital – Spital Netz Bern AG zu Lasten der peripheren Versorgung? (angenommen am 23.11.2010)	Der Grosse Rat erwartet eine Konkretisierung der Ziele bezüglich Kosten, Qualität, Angebote und weiteren Synergiegewinnen.	An der Konkretisierung der Projektziele bezüglich Kosten, Qualität, Angebote und weiteren Synergien wird im Rahmen der bis Ende 2016 dauernden Integration der beiden Unternehmen (Integrationsphase) weitergearbeitet.	In Umsetzung
	Ein allfälliger Zusammenschluss Inselspital – Spital Netz Bern AG darf die Grundversorgung unter keinen Umständen verteuern.	An der Erreichung der Projektziele bezüglich Kostenniveau der angebotenen Leistungen wird im Rahmen der bis Ende 2016 dauernden Integration der beiden Unternehmen (Integrationsphase) weitergearbeitet.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Alterspolitik im Kanton Bern – Bericht 2011	Veränderungen der demografischen Entwicklung: Aufgrund der im Bericht summarisch erwähnten Korrektur der Prognosen über die Anzahl Menschen in den Altersgruppen über 65 Jahre bzw. über 80 Jahre (Zunahme um 25 % gegenüber den bisherigen Prognosen) zeigt sich, dass die Prognosen regelmässig aktualisiert werden müssen. So fehlen z. B. Aussagen darüber, dass in den (hohen) Alterskategorien Frauen massiv stärker vertreten sind. Die aktualisierten Prognosen sind regelmässig, detailliert und aufgeschlüsselt nach Geschlecht aufzuzeigen.	Vollzug im Rahmen des nächsten Berichts zur Alterspolitik.	In Umsetzung (die Prognosen werden bereits jetzt laufend aktualisiert.)
	Handlungsfeld 4: Der Kanton entwickelt ein Konzept für die Lebensformen von chronisch psychisch Kranken im AHV-Alter.	Die Entwicklung des Konzepts ist in Abklärung und Planung. Sie muss im Rahmen der laufenden Arbeiten der Psychiatrieplanung berücksichtigt werden. Die Entwicklung des Konzepts ist nach den Vorabklärungen für Ende 2015 geplant.	In Umsetzung
Versorgungsplanung 2011–2014 nach Spitalversorgungsgesetz vom 5. Juni 2005 (SpVG; BSG 812.11)	Der Prozess zur Erstellung der Spitalliste muss überarbeitet werden in folgenden Punkten: Die Kriterien für die Vornahme eines Qualitätsbenchmarks sind zu erweitern und über mehr als ein Jahr zu evaluieren.	Am 2. Juli 2014 hat der Regierungsrat die Verlängerung der Versorgungsplanung 2011–2014 gemäss SpVG beschlossen und aufgrund der nationalen Entwicklungen das Planungskriterium Wirtschaftlichkeit angepasst (RRB 897/2014). Die Versorgungsplanung 2011–2014 hatte sich im Vorfeld bewährt. Darauf aufbauend hat der Regierungsrat per 1. Mai 2014 eine neue Spitalliste Akutsomatik verfügt, welche 18 der 20 Listenspitäler akzeptiert haben. Eine aktualisierte dritte Versorgungsplanung wird es voraussichtlich im Jahr 2016 geben. Der Überarbeitungsprozess hierzu ist im Gang.	In Umsetzung
	Die Spitalgesellschaften handeln autonom und organisieren sich selber.	Die Umsetzung erfolgt im Rahmen der Spitallistenerstellung und in der Eigentümerstrategie.	In Umsetzung
	Der Kanton als Eigentümer und die Regionalen Spitalzentren handeln konsequent gemäss den ihnen zugewiesenen Kompetenzen.	Die konsequente Wahrnehmung der zugewiesenen Rollen wird vom Regierungsrat im Rahmen der Festlegung und Umsetzung der Eigentümerstrategie laufend überwacht.	In Umsetzung
	Bei allfälligen Fusionen von Spitalregionen ist vorgängig zu untersuchen und belastbar nachzuweisen, inwieweit sich Synergieeffekte einstellen, wenn zwei geografisch grosse Gebiete mit eher kleinen Bevölkerungszahlen zusammengelegt werden.	Die Überprüfung des Spitalregionenmodells mit einer allfälligen Anpassung der Spitalregionen ist für die nächste ordentliche Planung vorgesehen. Bis dann gelten weiterhin die bisherigen Spitalregionen.	Pendent

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Bei der Festlegung von Mindestfallzahlen und Leistungsaufträgen in Leistungsgruppen sollen nicht nur die stationären Leistungen betrachtet werden, sondern es sind ambulante Leistungen in geeigneter Weise mit einzubeziehen.	Für den ambulanten sowie teilstationären Versorgungsbereich besteht keinerlei Planungspflicht gemäss Artikel 39 des Bundesgesetzes vom 18. März 1994 über die Krankenversicherung (KVG; SR 832.10). Gemäss aktueller Rechtsprechung ist es den Kantonen grundsätzlich freigestellt, auch diese Bereiche im Rahmen der Versorgungsplanung einzubeziehen. Die Umsetzung erfolgt – soweit mit den vorhandenen Statistiken möglich und im Rahmen der gesetzlichen Grundlagen zulässig – im Rahmen der Arbeiten der dritten Versorgungsplanung und der daraus abgeleiteten Spitalliste.	In Umsetzung
	Die Hilfsfristregel 90/15 für den Rettungsdienst ist bis spätestens 2014 eingeführt.	Die Umsetzung der Hilfsfristregel 90/15 ist aufgrund von Rekrutierungsproblemen von qualifiziertem Personal derzeit nicht möglich.	Sistiert (wegen fehlender finanzieller und personeller Ressourcen)
	Die Hilfsfristregel 90/15 für den Rettungsdienst ist bis spätestens im Jahr 2014 eingeführt. Ausserkantonale Angebote sind mit zu berücksichtigen.	Die Umsetzung der Hilfsfristregel 90/15 ist aufgrund von Rekrutierungsproblemen von qualifiziertem Personal derzeit nicht möglich.	Sistiert (wegen fehlender finanzieller und personeller Ressourcen)
Bericht zur Behindertenpolitik im Kanton Bern	Planungsgrundsatz 3: Der Grosse Rat ist laufend über die Entwicklung der Kosten zu informieren.	Zurzeit ist die Umsetzung der Behindertenpolitik und damit der Systemwechsel (von der Objekt- zur Subjektfinanzierung bzw. subjektorientierten Objektfinanzierung) in Vorbereitung. Der Systemwechsel muss kostenneutral erfolgen, d. h. die Gesamtkosten für den Kanton für die gleiche Anzahl Leistungsbeziehende dürfen durch den Wechsel zur Subjektfinanzierung nicht steigen. Die Mittel werden jedoch durch den Systemwechsel bedarfsgerechter auf die Personen mit einem anerkannten behinderungsbedingten Bedarf verteilt. Mit dem etappierten und ab dem Jahr 2016 von Pilotprojekten begleiteten Vorgehen wird grösstmögliche Kostenkontrolle gewährleistet. Allerdings steigt aufgrund der demographischen Entwicklung die Zahl der erwachsenen Menschen mit Behinderung. Entsprechend nimmt auch der Bedarf nach Leistungen wie Beratung, Betreuung und Pflege zu – unabhängig vom gewählten Finanzierungssystem.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Planungsgrundsatz 10: Bei den Geschützten Werkstätten kann der Kanton zum Beispiel mit Sockelbeiträgen im Sinne von subjektorientierten Objektbeiträgen ein vielfältiges Arbeitsangebot für Menschen mit einer Behinderung gewährleisten. Menschen mit Behinderung, die im ersten Arbeitsmarkt arbeiten (wollen) und Unterstützung benötigen, erhalten Zugang zum individuellen Abklärungsverfahren.	Vollzug im Rahmen der Umsetzung des kantonalen Behindertenkonzepts. Für den Bereich der geschützten Arbeit sind in Ergänzung zu subjektfinanzierten Betreuungsleistungen Strukturbeiträge für die Bereitstellung von behindertengerechten Arbeitsplätzen vorgesehen.	In Umsetzung
Suchthilfekonzept des Kantons Bern. Strategien und Massnahmen	Ziffer 1 Handlungsfeld D/Präzisierung Massnahme D1: Entwicklung eines einheitlichen Abklärungsinstrumentes (Weiterentwicklung Matrix), Konzeption eines Triagemodells unter spezieller Berücksichtigung von jugendlichen Süchtigen zwischen 18–25 Jahren.	Die Institutionen der Suchthilfe arbeiten teilweise bereits mit gleichen oder ähnlichen Abklärungs- und Triageinstrumenten (Klientenstatistik nach act-info-Fragebogen). Eine Vereinheitlichung der Abklärungs- und Triageinstrumente und die verbindliche Nutzung dieser Instrumente werden in der Umsetzung der Suchtstrategie nicht prioritär bearbeitet.	Pendent
Liberale Lösungen für den Kanton Bern – Der Kanton führt keine Institutionen der Psychiatrieversorgung	Ziffer 1: Der Kanton bereitet die Verselbständigung der zentralen Institutionen der Psychiatrieversorgung gemäss Artikel 41 Absatz 4 des Spitalversorgungsgesetzes (Fassung vom 5. Juni 2005) vor.	Im revidierten SpVG vom 13. Juni 2013, das per 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist, ist die Verselbstständigung der kantonalen psychiatrischen Institutionen als Aktiengesellschaften integriert. Nach der Verabschiedung des revidierten SpVG im Grossen Rat wurde im September 2013 ein Vorprojekt zur Vorbereitung des Hauptprojekts der Verselbstständigung gestartet. Den Projektkredit für die Begleitung des Hauptprojekts hat der Grosse Rat in der Septembersession 2014 gesprochen.	In Umsetzung
	Ziffer 2: Im Rahmen dieser Vorbereitung geht er nach folgenden Prioritäten und Zielsetzungen vor:		
	a) Erarbeitung der Planung (Aufgabendefinition und Gebietszuteilung) des in der Versorgungsplanung vorgesehenen Aufbaus der psychiatrischen Versorgung in den Regionen. Ausserkantonale Angebote sind mit zu berücksichtigen.	Im Rahmen der Phase A (Strategie) des Hauptprojekts der Verselbstständigung werden die Prognosen zur Bedarfsentwicklung an psychiatrischen Leistungen pro Versorgungsraum erarbeitet.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	b) Zusammenlegung der Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD) und des Psychiatriezentrums Münsingen (PZM) in eine Unternehmung.	Das Vorprojekt zur Vorbereitung des Hauptprojekts der Verselbstständigung wurde abgeschlossen. Die Zusammenlegung einer oder mehrerer Kliniken wurde geprüft. Gewählt und vom Grossen Rat im Rahmen des Projektkredits genehmigt wurde eine Variante «strategische Ausgliederung», in der nicht psychiatrische Kliniken zusammengeschlossen werden sollen, sondern die Versorgung in den Regionen durch eine Verbindung mit somatischen Partnern gewährleistet werden soll.	Erledigt (wird aufgrund des neusten Beschlusses des Grossen Rates nicht umgesetzt)
	c) Für die neue zentrale Psychiatrie-Unternehmung sollen grundsätzlich die gleichen Bedingungen gelten wie für die in die Spitalliste aufgenommenen Spitäler, namentlich der psychiatrischen Institutionen.	In Artikel 148 SpVG wurde die Verselbstständigung in Form von Aktiengesellschaften vorgegeben. Die analoge Ausgestaltung der zu schaffenden «Regionalen Psychiatrischen Dienste (RPD)» zu den Regionalen Spitalzentren (RSZ) wird durch die Artikel 32 und 33 sichergestellt.	In Umsetzung
	d) Bei der Bildung der neuen zentralen Psychiatrie-Unternehmung sind Lösungen zu treffen, die die buchungstechnischen Folgen der Verselbständigung weitgehend reduzieren und für den bernischen Staatshaushalt mittel- und langfristig kostenneutral sind.	Im Rahmen der Phase A (Strategie) des Hauptprojekts der Verselbstständigung werden auch die Folgen der Verselbstständigung für den Kanton geprüft. Zu den zentralen Themen gehören auch die finanziellen und infrastrukturellen Fragen.	In Umsetzung
	e) Die Verlagerung der stationären Leistungen zu ambulanten und teilstationären Leistungen soll verstärkt werden.	Die Verlagerung vom stationären in den tagesklinischen und ambulanten Bereich entspricht sowohl den Zielsetzungen der Versorgungsplanung wie auch den Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren. Diese Strategie wird auch bei der Verselbstständigung der kantonalen psychiatrischen Institutionen prioritär berücksichtigt.	In Umsetzung
	Ziffer 3: Das Geschäft geht zur weiteren grossrätlichen Begleitung in die Grossratskommission zur Umsetzung der Versorgungsplanung.	Die Gesundheits- und Sozialkommission (GSoK) hat das Kreditgeschäft Verselbstständigung vorberaten und dem Grossen Rat zur Annahme empfohlen. Der Grosse Rat hat zudem Auflagen zum Kreditantrag beschlossen, die eine Konsultation der GSoK während des weiteren Projektverlaufs vorsehen.	Erledigt
Umsetzung der Motion 068-2009 Messerli (EVP, Nidau) vom 4. Februar 2009: Integration fördern - das frühkindliche Potenzial besser ausschöpfen! Für ein Frühförderungskonzept im Kanton Bern (angenommen am 10.09.2009; Fristerstrekkung bis Ende 2012 gewährt am 01.12.2011)	Handlungsfeld 2 (Massnahme 2.4): (...) Für den Austausch zwischen Hebammen, Ärztinnen und Ärzten und der Mütter- und Väterberatung soll der Informationsfluss niederschwellig sein. Der Kanton muss dazu die gesetzlichen Grundlagen schaffen, damit dies möglich ist.	Ausgehend von den bestehenden gesetzlichen Grundlagen gilt es, die notwendigen Anpassungen für einen niederschwelligen Informationsfluss zwischen den Akteurinnen und Akteuren abzuklären und zu prüfen.	In Prüfung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Handlungsfeld 2 (Massnahme 2.5) / Ergänzung Ziel: (...) Analog zur Suchthilfestrategie sind die verschiedenen Akteure im Bereich der frühen Förderung in regionale Plattformen zu vernetzen, wobei der Kanton deren Koordination übernimmt.	Wird als Bestandteil der Massnahme 2.1 umgesetzt: Die Mütter-Väter-Beratung (MVB) ist mandatiert, regionale Vernetzungstreffen und einen entsprechenden Informationsaustausch zu organisieren.	In Umsetzung
	Handlungsfeld 3 / Zielgruppenspezifische Erreichbarkeit und Ausrichtung der Angebote der frühen Förderung; Massnahme Nr. 3.1 (neu): Der Kanton hat zusammen mit der Mütter- und Väterberatung Massnahmen im Sinne der Niederschwelligkeit zu erarbeiten, damit insbesondere benachteiligte, schwer erreichbare Familien und Kinder erfasst werden.	Das Anliegen wird dort, wo dies angezeigt ist, im Rahmen der Leistungsverträge aufgenommen.	In Umsetzung
	Handlungsfeld 4 / Frühe Sprachförderung für Kinder im Vorschulalter; Massnahme Nr. 4.2 (neu): Ergänzung Ziel: (...) Der Kanton Bern schafft eine gesetzliche Grundlage, mit der ein vorschulischer Sprachunterricht in einer Amtssprache obligatorisch erklärt werden kann.	Die Fortführung der Vorarbeiten ist im Gang: Prüfung der Verankerung in bestehenden Gesetzesgrundlagen mit anschliessender Planung des Gesetzesrevisionsverfahrens.	In Prüfung
	Handlungsfeld 7 / Elternbildung im Frühbereich stärken; Massnahme Nr. 7.3 (neu): Ziel: Der Kanton Bern nimmt seine Rolle in der Elternbildung mit besonderem Fokus auf den Frühbereich aktiv wahr und schafft kantonale Rahmenbedingungen, eine gesetzliche Verankerung der Elternbildung und geeignete Strukturen, welche eine Neuausrichtung der derzeit unübersichtlichen Angebotslandschaft ermöglichen. Insbesondere niederschwellige Angebote für bildungsferne Familien sollen gefördert werden.	Die Ergebnisse des Projekts «Neuausrichtung der Elternbildung im Kanton Bern» liegen vor. Eine Fachstelle Elternbildung soll die Koordination der Elternbildung übernehmen. Sie wird per 2015 geschaffen. Zudem wurde im Rahmen des Kantonalen Integrationsprogramms und des Konzepts frühe Förderung im Jahr 2014 ein Konzept zur subsidiären Mitfinanzierung per 2015 für Angebote der niederschwelligen Elternbildung publiziert.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Bekämpfung der Armut im Kanton Bern, Umsetzung der Dringlichen Motion 044-2010 Lüthi, Wynigen (SP-JUSO), vom 15. März 2010: Bekämpfung der Armut im Kanton Bern (angenommen am 02.06.2010)	Oberste Kostenlimite: Aus finanzpolitischer Sicht gelten die berechneten Beträge der priorisierten Massnahmen als oberste Limite. Die Zustimmung der Umsetzung erfolgt unter Vorbehalt der finanziellen Situation.	Die Planungserklärung wird im Rahmen der Umsetzung der einzelnen Massnahmen vollzogen.	Laufend
	Gründe für massgeschneiderte Hilfsstellungen: Für massgeschneiderte Hilfestellungen, insbesondere bei jungen Sozialhilfebeziehenden und Alleinerziehenden, müssen die Gründe im nächsten Armutsbericht transparent gemacht werden.	Wird im Rahmen der Erarbeitung des nächsten Sozialberichts umgesetzt.	Pendent
	Anteil von Personen mit Migrationshintergrund: Im nächsten Sozialbericht (2014) sollte der Anteil von Haushalten mit Personen mit Migrationshintergrund bei den armen und armutsgefährdeten Haushalten ausgewiesen werden.	Wird im Rahmen der Erarbeitung des nächsten Sozialberichts umgesetzt.	Pendent
	Im nächsten Bericht zur Armutsbekämpfung sind vermehrt Aussagen und Statistiken im Quervergleich zu anderen Kantonen zu erarbeiten. Dabei sind insbesondere die bestehenden Kennzahlen der Sozialhilfestatistik zu verwenden.	Wird im Rahmen der Erarbeitung des nächsten Sozialberichts umgesetzt.	Pendent
	Die heute zweijährige Berichterstattung ist auf maximal einmal pro Legislatur zu beschränken.	Ein nächster Bericht wird dem Grossen Rat voraussichtlich im Jahr 2016 vorgelegt.	Pendent
Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014 Themenblock 9c/Alters- und Behindertenbereich, allgemein (Haushaltsdebatte)	Der Regierungsrat wird beauftragt, die Anforderungen an Heime, insbesondere hinsichtlich der Mitarbeitenden (Qualifikationen, Richt- und Mindeststellenpläne etc.) substanziell nach unten anzupassen, so dass die Alters- und Behindertenheime grösseren Spielraum erhalten. Insbesondere soll zwecks Kostenersparnis die Freiwilligenarbeit und der Einsatz von wenig qualifiziertem Personal ermöglicht werden.	Die erforderlichen Anpassungen werden im Rahmen der Revision der Verordnung vom 18. September 1996 über die Betreuung und Pflege von Personen in Heimen und privaten Haushalten (Heimverordnung, HEV; BSG 862.51) geprüft.	Pendent

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014 Themenblock 10/Sozialwesen (Haushaltsdebatte)	Sozialhilfegesetz: Die Motion Studer (Revision SHG) ist bald möglichst umzusetzen (Motion 260-2012 Studer, Niederscherli [SVP], vom 21. November 2012: Kostenoptimierung in der Sozialhilfe [angenommen am 02.09.2013]).	Mit der Umsetzung der ASP-Massnahmen (Kürzung der Integrationszulagen und Nichtgewährung der Teuerung auf dem Grundbedarf für den Lebensunterhalt) wurde ein Grossteil des geforderten Sparpotentials bereits per 1. Januar 2014 umgesetzt. Die restliche Umsetzung der Motion erfolgt im Rahmen der Revision des Gesetzes vom 11. Juni 2001 über die öffentliche Sozialhilfe (Sozialhilfegesetz, SHG; BSG 860.1) per 1. Januar 2017.	In Umsetzung
Aufgaben- und Strukturüberprüfung ASP 2014 Themenblock 11/Ergänzungsleistungen (Haushaltsdebatte)	Die heutigen Standards für Heime sind sehr eingehend und überflüssig und verursachen höhere Kosten. Die Vorschriften über Grösse, Anforderungen und Einrichtung der Zimmer und Nasszellen in der Heimverordnung und weitere Vorschriften sind zu lockern. Den Heimen ist mehr Gestaltungsfreiraum zu gewähren.	Die erforderlichen Anpassungen werden im Rahmen der Revision der Heimverordnung geprüft.	Pendent
Rahmenkredit 2014–2015 zur Abgeltung weiterer Beiträge im Rahmen des Spitalversorgungsgesetzes. Mehrjähriger Verpflichtungskredit	Im Rahmen des Kredits 2014–2015 zum SpVG sind für das Kapitel «ärztliche Weiterbildung (Art. 105 SpVG)» die notwendigen Mittel einzustellen, dass pro Ausbildungsplatz für Assistenten im Kanton Bern im Durchschnitt CHF 15'000 zur Verfügung stehen.	Für eine Umsetzung wäre eine Verordnungsänderung notwendig. Angesichts der finanziellen Situation des Kantons hat der Regierungsrat am 2. Juli 2014 entschieden, die Planungserklärung nicht umzusetzen (RRB 0913/2014).	Abgelehnt
Bericht des Regierungsrates zur Umsetzung des Familienkonzepts des Kantons Bern	Der Bericht zur Umsetzung des Familienkonzepts ist dem Grossen Rat alternierend zum Sozialbericht alle vier Jahre vorzulegen.	Die Veröffentlichung des nächsten Berichts zur Umsetzung des Familienkonzepts wird für das Jahr 2018 vorbereitet.	Pendent
Verlängerung der Versorgungsplanung 2011–2014 und Anpassung des Planungskriteriums Wirtschaftlichkeit	Die verwaltungsinternen Arbeiten für die Nachfolgeplanung sind möglichst zügig voranzutreiben. Angestrebt werden soll die Genehmigung der Nachfolgeplanung durch den Regierungsrat schon vor September 2016.	Die GEF wird den Zeitplan zu den Arbeiten an der Versorgungsplanung 2016 im ersten Halbjahr 2015 auf mögliche Straffungen hin prüfen und der GSoK dazu Bericht erstatten.	Pendent

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Faisabilité d'un organisme de gestion intégrée des soins (motion 025-2007 Meyer, Roggwil [PS-JS], du 22 janvier 2007 : Réseaux de soins coordonnés [adoptée le 11.06.2007])	1. Dans l'élaboration d'une stratégie cantonale de gestion intégrée des soins fondée sur le développement de nouveaux modèles de prise en charge pour la mise en réseau des soins, les objectifs doivent être clairement définis.	Un retard est intervenu dans la dernière phase de l'essai pilote portant sur la mise en réseau des soins en gériatrie lancé en octobre 2011. Le rapport final devrait être disponible dans le courant du premier trimestre 2015.	Réalisation en cours
	2. Il faut notamment que les coûts et la qualité de la prise en charge soient déterminés et énoncés.	Des déclarations sur les coûts et la qualité de la prise en charge seront possibles dans le cadre de l'essai pilote précité.	Réalisation en cours
	3. Les effets recherchés doivent être clairement énoncés et rendus mesurables au moyen d'indicateurs pertinents.	Les effets pourront être mesurés au moyen des indicateurs relevés lors de l'essai pilote précité.	Réalisation en cours
Stratégie de politique familiale du canton de Berne	L'intégration des familles étrangères, en particulier des enfants, est encouragée en portant une attention particulière à l'intégration des familles étrangères lors de l'élaboration de la loi sur l'intégration.	Objectif atteint par la promulgation de la loi sur l'intégration, qui entre en vigueur le 1er janvier 2015.	Classée
	Le Conseil-exécutif présente chaque année au Grand Conseil dans la forme qui convient un rapport sur le travail de la conférence familiale, les mesures mises en œuvre, leurs effets et les coûts qu'elles ont occasionnés.	Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de la session de novembre 2014. A l'avenir, le rapport de gestion commentera annuellement l'avancement des travaux et un compte rendu complet sera publié une fois par législature.	Classée
Motion 125-2010 Martinelli-Messerli, Matten b. I. (BDP), du 2 septembre 2010 : Fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG ? (adoptée le 23.11.2010)	Le Grand Conseil souhaite la concrétisation des objectifs en termes de coûts, de qualité, de prestations et d'autres bénéfices des synergies.	La concrétisation des objectifs cités se poursuit durant la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours
	Le regroupement éventuel de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du Spital Netz Bern AG ne doit en aucun cas renchérir la couverture médicale de base.	La réalisation des objectifs du projet en matière de coût des prestations se poursuit durant de la phase d'intégration des deux entreprises, qui dure jusqu'à fin 2016.	Réalisation en cours

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Rapport 2011 sur la politique du 3e âge du canton de Berne	Changements dans l'évolution démographique : La correction à la hausse apportée aux pronostics sur le nombre de personnes que comptent les groupes d'âge des plus de 65 et de 80 ans (augmentation de 25 % par rapport aux premières prévisions), qui est brièvement mentionnée dans le rapport, montre que les pronostics devraient être régulièrement actualisés et détaillés. Il manque notamment des données sur la forte représentation des femmes dans les groupes de grand âge. Les pronostics doivent être régulièrement actualisés, et présentés en détail par sexe.	Ces données et les pronostics détaillés seront intégrés dans le prochain rapport sur la politique du 3e âge.	Réalisation en cours (les pronostics sont d'ores et déjà actualisés régulièrement)
	Domaine d'intervention no 4 : Le canton développe une réflexion sur les formes de vie des personnes atteintes d'une maladie psychique chronique à l'âge de la retraite.	Les clarifications et la planification nécessaires sont en cours. Elles doivent être prises en compte dans la planification de la psychiatrie. Il est prévu de finaliser la réflexion vers la fin 2015, une fois les travaux préparatoires terminés.	Réalisation en cours
Planification des soins 2011–2014 selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)	Le processus qui aboutit à l'établissement de la liste des hôpitaux doit être modifié comme suit : Les critères d'une analyse comparative de la qualité doivent être élargis et l'évaluation doit se faire sur plus d'une année.	Le 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a prolongé la planification des soins 2011–2014 selon la LSH tout en adaptant les modalités d'examen de l'économicité à l'évolution intervenue au niveau national (ACE 897/2014). Sur la base de cette planification qui a fait ses preuves, le gouvernement a arrêté une nouvelle liste des hôpitaux de soins aigus somatiques au 1er mai 2014, acceptée par 18 des 20 établissements qui y figurent. Les travaux de mise à jour en vue de la troisième planification des soins ont débuté. Celle-ci verra vraisemblablement le jour en 2016.	Réalisation en cours
	Les groupes hospitaliers agissent de manière autonome et s'organisent eux-mêmes.	La mise en œuvre se fait dans le cadre de l'établissement de la liste des hôpitaux et dans la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
	Le canton en tant que propriétaire et les centres hospitaliers régionaux agissent conformément aux compétences qui leur sont dévolues.	Le Conseil-exécutif veille régulièrement à ce que les fonctions dévolues soient assumées de manière systématique dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie de propriétaire.	Réalisation en cours
	En cas de fusion de deux régions hospitalières, il faut étudier au préalable, la preuve étant à la charge des autorités qui ont formé le projet, si la fusion de deux entités géographiques de grande taille avec des chiffres de population limités permet véritablement de créer des synergies.	Il est prévu de revoir le modèle des régions hospitalières et, le cas échéant, de l'adapter lors de la prochaine planification ordinaire. Les régions hospitalières actuelles restent valables jusqu'à nouvel ordre.	En attente

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Dans la détermination d'un nombre de cas minimum et la définition des mandats de prestations par groupes de prestations, il ne faut pas s'occuper seulement des prestations résidentielles mais inclure de la manière qui convient les prestations ambulatoires.	L'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne contient aucune prescription en la matière pour les secteurs ambulatoire et semi-hospitalier. Selon la jurisprudence actuelle, les cantons sont libres d'inclure ou non ces secteurs dans leur planification. Pour autant que la statistique et les dispositions légales le permettent, la mise en œuvre se fait dans le cadre de la troisième planification des soins en cours et de l'établissement de la liste des hôpitaux qui en découlera.	Réalisation en cours
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspendue (faute de ressources financières et humaines)
	Le ratio d'intervention de 90/15 pour les services de sauvetage est mis en place en 2014 au plus tard. Les offres d'autres cantons sont prises en considération.	Le recrutement de personnel qualifié posant problème, il n'est pas possible d'appliquer ce ratio pour le moment.	Suspendue (faute de ressources financières et humaines)
Rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne	Principe de planification 3 : L'évolution des dépenses est communiquée régulièrement au Grand Conseil.	La mise en œuvre de la politique du handicap, et partant, du changement de système (passage du financement par objet au financement par sujet) est en préparation. Le changement doit être sans incidences sur les coûts, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas générer une hausse du total des frais incombant au canton pour le même nombre de bénéficiaires. Le changement de système permet de répartir les moyens en fonction des besoins reconnus des personnes handicapées. Le contrôle des coûts est assuré dans une très large mesure par une procédure par étapes, qui fera l'objet de projets pilotes à partir de 2016. Le nombre des adultes handicapés étant toutefois en hausse en raison de l'évolution démographique, il y a lieu de constater une forte augmentation des besoins en matière de conseil, de prise en charge et de soins, ce indépendamment du système.	Réalisation en cours
	Principe de planification 10 : Dans le cas des ateliers protégés, le canton peut garantir une offre d'emploi diversifiée aux personnes handicapées, par exemple en allouant des contributions de base selon un système de financement par objet adapté au sujet. Les personnes handicapées souhaitant travailler sur le marché de l'emploi primaire et ayant pour cela besoin de soutien ont ainsi accès à la procédure d'évaluation individuelle.	La concrétisation des mesures s'effectue dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du handicap du canton. Outre les prestations de prise en charge dont le financement se fait par sujet, il est prévu des contributions structurelles permettant de proposer des places de travail adaptées aux besoins des personnes handicapées.	Réalisation en cours

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Stratégie d'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne Stratégies et mesures	1 Champ d'action D / Mesure D1 Mettre au point un instrument cohérent (développer la matrice) : concevoir un modèle de tri qui tienne compte en particulier des adolescents.	Les institutions d'aide aux personnes dépendantes utilisent déjà pour la plupart des instruments d'évaluation et de tri semblables ou analogues (statistique de la clientèle fondée sur le questionnaire act-info, entre autres). Harmoniser ces outils et rendre leur utilisation obligatoire ne constitue pas une priorité dans l'application de la stratégie.	En attente
Libéralisation : privatisation de l'assistance psychiatrique	1 : Le canton prépare l'autonomisation des institutions psychiatriques conformément à l'article 41 alinéa 4 de la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers.	La loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) entrée en vigueur le 1er janvier 2014 prévoit l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales sous forme de sociétés anonymes. Après l'adoption de cette loi par le Grand Conseil, un avant-projet a été lancé en septembre 2013 pour préparer le projet d'autonomisation. Le parlement a autorisé le crédit destiné à ce dernier lors de sa session de septembre 2014.	Réalisation en cours
	2 : Ce faisant, il poursuit les priorités et objectifs suivants :		
	a) Planifier le développement de la psychiatrie dans les régions (définition des tâches et attribution des bassins de population) comme le prévoit la planification des soins, en tenant compte des prestations disponibles hors du canton.	La phase A du projet (Stratégie) inclut l'élaboration de pronostics sur l'évolution des besoins en prestations psychiatriques dans chaque région de soins.	Réalisation en cours
	b) Regrouper en une seule entreprise les Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et le Centre psychiatrique de Münsingen (CPM).	L'avant-projet a été mené à terme et le regroupement a été envisagé dans ce cadre. C'est finalement l'option d'une autonomisation stratégique qui a été retenue et approuvée par le Grand Conseil lors du débat sur la demande de crédit. Cette option consiste non pas à regrouper les cliniques, mais à leur permettre d'assurer les soins psychiatriques dans les régions en coopération avec des partenaires du secteur somatique.	Classée (abandon vu la récente décision du Grand Conseil)
	c) Soumettre la nouvelle entité aux mêmes conditions que celles applicables aux établissements admis sur la liste des hôpitaux, en particulier les institutions psychiatriques.	L'article 148 de la LSH prescrit l'autonomisation des institutions psychiatriques sous la forme de sociétés anonymes. Les articles 32 et 33 garantissent que les futurs « services psychiatriques régionaux (SPR) » seront gérés de façon analogue aux centres hospitaliers régionaux (CHR).	Réalisation en cours
	d) Veiller, lors de la formation de la nouvelle entité, à atténuer les conséquences comptables de l'autonomisation et à faire en sorte que celle-ci ne génère pas de dépenses supplémentaires pour le canton à moyen et long terme.	La phase A du projet (Stratégie) inclut l'examen des conséquences de l'autonomisation pour le canton, spécialement en termes de finances et d'infrastructures.	Réalisation en cours

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	e) Renforcer le transfert des soins hospitaliers vers les soins ambulatoires et semi-hospitaliers.	Le transfert de prestations des structures hospitalières aux services ambulatoires et aux cliniques de jour fait non seulement partie des objectifs de la planification des soins, mais répond aussi aux recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). Cette stratégie constitue une des priorités dont il sera tenu compte lors de l'autonomisation des institutions psychiatriques cantonales.	Réalisation en cours
	3 : Le suivi de l'affaire est confié à la commission du Grand Conseil qui accompagne la mise en œuvre de la planification des soins.	La Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a préavisé la demande de crédit et recommandé au Grand Conseil de l'accepter. Ce dernier a assorti son autorisation de charges, comprenant notamment la consultation de la CSoc lors des prochaines étapes du projet.	Réalisée
Stratégie cantonale de soutien de l'enfance. Mise en œuvre de la motion 068-2009 Messerli (PEV, Nidau), du 4 février 2009 : Stratégie cantonale de soutien de l'enfance (adoptée le 10.09.2009 ; prolongation de délai jusqu'à fin 2012, accordée le 01.12.2011)	Champ d'action 2 (mesure 2.4) : (…) Pour les échanges entre les sages-femmes, les médecins et les services de conseil parental, le flux d'informations doit se situer à un niveau d'accès facile. Le canton crée les bases légales nécessaires à cet effet.	Il convient d'éclaircir et d'étudier les adaptations requises pour un flux d'informations d'accès facile entre les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance en se fondant sur les bases légales actuelles.	A l'étude
	Champ d'action 2 (mesure 2.5) Complément : (…) Par analogie avec la stratégie de lutte contre les dépendances, les différents acteurs et actrices du développement de la petite enfance sont mis en réseau par les plates-formes régionales, le canton se chargeant de la coordination.	Cette mesure sera réalisée comme faisant partie de la mesure 2.1 : les centres de puériculture ont reçu le mandat d'organiser des rencontres régionales de mise en réseau ainsi qu'un échange d'informations.	Réalisation en cours
	Champ d'action 3 / Accessibilité et orientation des prestations en fonction des groupes cibles Mesure 3.1 (nouvelle) : Le canton développe en collaboration avec les services de conseil parental des mesures d'accès facile afin qu'il soit possible d'accéder aux familles et enfants défavorisés et difficiles à joindre.	Ce point est inclus dans les contrats de prestations lorsque cela s'avère approprié.	Réalisation en cours

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Champ d'action 4 / Encouragement précoce à l'apprentissage de la langue. Mesure 4.2 (nouvelle) : Complément : (…) Le canton de Berne crée une base légale permettant de déclarer obligatoire l'enseignement préscolaire de l'une des langues officielles.	Les travaux préliminaires se poursuivent : examen de l'intégration de cet aspect dans les bases légales actuelles, suivi de la procédure de révision de la législation.	A l'étude
	Champ d'action 7 / Formation des parents dans le domaine de la petite enfance ; mesure 7.3 (nouvelle) : Objectif: Dans l'accomplissement de sa mission de formation des parents, le canton privilégie spécialement le domaine de la petite enfance, crée les bases légales nécessaires à cet effet ainsi que les structures qui permettent une réorientation de l'offre de formation afin de faciliter la vue d'ensemble. Les offres à bas seuil doivent être encouragées pour les familles peu familiarisées avec le système d'éducation.	Les résultats du projet « Réorientation de l'offre de formation pour les parents dans le canton de Berne » sont disponibles. Il est prévu de confier la coordination du secteur de la formation des parents à un service spécialisé, qui sera mis sur pied en 2015. Pendant l'année sous revue, un programme de financement subsidiaire de la formation des parents d'accès facilité en 2015 a été lancé dans le sillage du programme d'intégration et de la stratégie de développement de la petite enfance du canton de Berne.	Réalisation en cours
Lutte contre la pauvreté. Mise en œuvre de la motion urgente 044-2010 Lüthi, Wynigen (PS-JS), du 15 mars 2010 : Combattre la pauvreté dans le canton de Berne (adoptée le 02.06.2010).	Plafonds de coûts : les montants calculés pour les mesures prioritaires sont à considérer comme des plafonds. La mise en œuvre des mesures est approuvée sous réserve de la situation financière.	Il est donné suite à cette déclaration de planification lors de la mise en œuvre de chacune des mesures.	Réalisation en cours
	Justification de l'aide sur mesure : Le prochain rapport sur la pauvreté justifiera de façon transparente l'aide sur mesure destinée, entre autres, aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale et aux personnes élevant seules leurs enfants.	Sera réalisée lors de l'élaboration du prochain rapport social.	En attente
	Pourcentage des personnes issues de la migration : le prochain rapport social, prévu pour 2014, montrera, parmi les ménages pauvres et menacés de pauvreté, quelle est la part de ceux qui comportent des personnes issues de la migration.	Sera réalisée lors de l'élaboration du prochain rapport social.	En attente

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Le prochain rapport social comprendra des comparaisons avec les autres cantons. Il faudra en particulier utiliser les indicateurs de la statistique de l'aide sociale.	Sera réalisée lors de l'élaboration du prochain rapport social.	En attente
	Le rapport ne paraîtra plus tous les deux ans, mais une fois par législature seulement.	Le prochain rapport sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil en 2016.	En attente
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 9c/ Personnes âgées et handicapées, généralités (débat financier)	Le Conseil-exécutif est chargé d'ajuster sensiblement à la baisse les exigences posées aux foyers, en particulier en ce qui concerne le personnel (qualifications, dotation type et minimum en personnel, etc.), afin de ménager aux EMS une marge de manœuvre plus importante. En particulier, le travail bénévole et l'engagement de personnel peu qualifié doivent être rendus possibles pour favoriser les économies.	Les adaptations nécessaires sont examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les foyers.	En attente
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 10/ Prévoyance sociale (débat financier)	Loi sur l'aide sociale Mettre la motion Studer (révision LASoc) rapidement en œuvre (motion 260-2012 Studer, Niederscherli [UDC], du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale [adoptée le 02.09.2013]).	La mise en œuvre des mesures EOS (réduction des suppléments d'intégration et non-adaptation au renchérissement du forfait pour l'entretien) a permis d'atteindre en 2014 déjà le potentiel d'économies exigé. Les autres points de la motion seront réalisés dans le cadre de la révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) devant entrer en vigueur le 1er janvier 2017.	Réalisation en cours
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11/ Prestations complémentaires (débat financier)	Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points. Il faut accorder plus de libertés aux foyers.	Les adaptations nécessaires sont examinées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (ordonnance sur les foyers, OFoy ; RSB 862.51).	En attente
Crédit-cadre 2014–2015 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers ; crédit d'engagement pluriannuel	Les ressources nécessaires seront prévues dans le crédit-cadre 2014–2015 pour la formation postgrade en médecine (art. 105 LSH) : CHF 15 000 devront être disponibles en moyenne par poste d'assistant ou d'assistante.	Augmenter l'indemnisation de la formation postgrade en médecine impliquerait de réviser l'ordonnance sur les soins hospitaliers. Vu la situation financière du canton, le Conseil-exécutif a décidé le 2 juillet 2014 de ne pas mettre en œuvre cette déclaration de planification (ACE 0913/2014).	Refusée
Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le prochain rapport, en préparation, paraîtra en 2018.	En attente

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Prolongation de la planification des soins 2011–2014 et adaptation des modalités d'évaluation de l'économicité	L'administration doit mener les travaux d'élaboration de la nouvelle version de la planification des soins le plus rapidement possible. La nouvelle version devrait pouvoir être adoptée par le Conseil-exécutif avant septembre 2016.	La SAP étudiera toutes les possibilités de resserrer l'échéancier prévu pour l'élaboration de la planification 2016 pendant le premier semestre 2015. Elle rendra compte de ses conclusions à la CSoc.	En attente

3.4 Justiz-, Gemeinde- und Kirchendirektion

3.4 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Raumplanungsbericht 2010	Die Planungserklärungen vom 25. November 2010 zu folgenden Punkten:		
	Die innere Verdichtung ist gezielt zu fördern;	Das Thema wird im Rahmen der Überarbeitung der Richtplaninhalte Siedlung (Richtplan 2030) in den Richtplan aufgenommen. Die Mitwirkung wurde durchgeführt, der Richtplan 2030 soll voraussichtlich im Frühsommer 2015 vom Regierungsrat genehmigt werden.	In Arbeit
	die neuen Erkenntnisse aus dem Strukturwandel in der Landwirtschaft sind auch in raumplanerischer Hinsicht zu berücksichtigen;	Das Thema wurde im Rahmen des Richtplan-Controllings 2012 behandelt. Die Anpassung der Massnahme C_07 im Richtplan wurde am 3. Juli 2013 vom Regierungsrat beschlossen.	Umgesetzt
	die Qualität der Ortsplanungen soll wieder steigen, wozu vermehrt qualitative und quantitative Anforderungen an die Ortsplanungen zu stellen sind.	Diese Vorgaben werden bei der Vorprüfung und Genehmigung der Ortsplanungen laufend umgesetzt. Über den Vollzug wurde der Grosse Rat im Rahmen der Berichterstattung zum Raumplanungsbericht 2014 in der Novembersession 2014 informiert.	Umgesetzt
Raumplanungsbericht 2014	Die Planungserklärungen vom 19. November 2014 zu folgenden Punkten:		

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Der Grosse Rat unterstützt den Paradigmenwechsel zu vermehrter Siedlungsentwicklung nach innen. Er befürwortet eine aktive fachliche Unterstützung der Gemeinden durch den Kanton. Diese soll sich an den örtlichen Gegebenheiten orientieren und zu angepassten Lösungen führen, welche die Siedlungsqualität erhalten oder steigern. Dabei soll die Verhältnismässigkeit gewahrt und die Eigentumsgarantie respektiert werden.	In Vorbereitung.	In Arbeit
	Der Grosse Rat stimmt dem Grundsatz zu, dass die in Artikel 30a Absatz 2 Raumplanungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV; SR 700.1) verlangte Arbeitszonenbewirtschaftung auf regionaler Stufe und in enger Zusammenarbeit zwischen dem Kanton und den Regionen bzw. Regionalkonferenzen erfolgen soll. Der Kanton muss dafür jedoch Vorgaben und Instrumente bereitstellen sowie die Koordination sicherstellen. Die genaue Ausgestaltung der Arbeitszonenbewirtschaftung ist in Absprache mit der Bau-, Energie-, Verkehrs- und Raumplanungskommission (BaK), dem Verband Bernischer Gemeinden und den Regionen vorzunehmen.	In Vorbereitung.	Pendent
	Der Grosse Rat stimmt dem Grundsatz zu, dass betreffend Abbau, Deponie und Transport-Planungen die Zuständigkeit des Kantons gestärkt werden soll, aber nur in Bereichen, die anderweitig nicht geregelt werden können und in denen deshalb ein Notstand herrscht. Dabei sind die Anliegen der Gemeinden und der betroffenen Bevölkerung angemessen zu berücksichtigen.	In Vorbereitung.	Pendent
	Der Regierungsrat sorgt dafür, dass die jährliche Erhebung der unüberbauten Bauzonen innert zwei Jahren definitiv eingeführt wird.	In Vorbereitung.	Pendent

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Der Regierungsrat sorgt dafür, dass die Einführung von eBau beschleunigt vorangetrieben wird.	In Vorbereitung.	Pendent
	Der Regierungsrat sorgt dafür, dass beim Weg der inneren Verdichtung sowie bei Neueinzonungen einer Vernetzung mit allfälligen Energierichtplänen besondere Aufmerksamkeit geschenkt wird. Besonders Abwärmenutzung von Industriebetrieben sowie bestehende und geplante Nah- und Fernwärmenetze sind dabei mit hoher Priorität zu berücksichtigen.	In Vorbereitung.	Pendent
Konzept Frühe Förderung im Kanton Bern. Handlungsfeld 5: Früherkennung	Planungserklärungen vom 6. September 2012 zu folgenden Punkten:		
	Die Schnittstellen zwischen den familienergänzenden, familienunterstützenden und familienexternen Institutionen mit den Kindesschutzbehörden sind zu definieren und verbindlich festzulegen.	Das Thema wird zusammen mit den verschiedenen Akteuren behandelt; die Arbeiten sind im Gang.	In Arbeit
	Es sind die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen, damit Hebammen und Ärzte, die Mütter- und Väterberatungsstellen sowie die Erziehungsberatung zu verpflichten sind, bei einer Feststellung einer Kindergefährdung eine entsprechende Meldung an die Kindesschutzbehörde zu machen.	Gemäss einem bundesrätlichen Vorentwurf sollen Fachpersonen, die beruflich regelmässig Kontakt zu Kindern haben, unabhängig vom Berufsgeheimnis von Bundesrechts wegen berechtigt bzw. verpflichtet werden, bei Gefährdungslagen der Kindesschutzbehörde Meldung zu erstatten (vgl. dazu den erläuternden Bericht zum Vernehmlassungsentwurf zur Änderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches [Kindesschutz] vom Dezember 2013). Die Informationen zum Resultat der Vernehmlassung sollen laut Auskunft des Bundesamtes für Justiz im ersten Halbjahr 2015 erfolgen. Sobald die Bestrebungen auf Bundesebene klar sind, können die weiteren Schritte auf kantonaler Ebene eingeleitet werden.	In Arbeit
Krankenkassenprämienverbilligung (Themenblock 12, ASP-Debatte)	Planungserklärungen vom 25. November 2013 zu folgenden Punkten:		
	Systemfehler, die zu unnötigen Verbilligungen führen, sind zu eliminieren.	Das Anliegen wird im Rahmen der Motion 004-2013 geprüft. Ob die Motion innerhalb der rechtlichen Schranken umgesetzt werden kann, wird gegenwärtig überprüft. Das Amt für Sozialversicherungen hat zu diesem Zweck ein externes Rechtsgutachten in Auftrag gegeben.	In Prüfung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Die ASP-Massnahme 10.1 ist ab dem Jahr 2015 so umzusetzen, dass die Prämienverbilligung der verbleibenden Personengruppe in der Weise zukommt, dass der Betrag wesentlich feiner abgestuft ist oder gar stufenlos auf das massgebende Einkommen abgestimmt wird.	Die stufenlose Ausrichtung der Prämienverbilligung ist nicht sinnvoll, denn sie reduziert die ohnehin geringe Wirksamkeit weiter und verursacht zudem grössere finanzielle und organisatorische Aufwände, um kleine oder minimalste Schwelleneffekte zwischen den Einkommensklassen aufzuheben.	Wird nicht umgesetzt (RRB 0632/2014)
Krankenkassenprämienverbilligung (Haushaltsdebatte)	Planungserklärungen vom 24. November 2014 betreffend Voranschlag 2015 zu folgenden Punkten:		
	Die ASP-Massnahme 10.1.a Krankenkassenprämienverbilligung ist umzusetzen wie vom Grossen Rat beschlossen.	Umsetzung erfolgt per 1. Juli 2015 nach Planungserklärung BDP, Etter (vgl. nächste Zeile).	Hinfällig
	Die ASP-Massnahme 10.1.a Krankenkassenprämienverbilligungen ist ab 1. Juli 2015 vollständig umzusetzen. Der Rest von CHF 5,35 Millionen wird nach dem RESKO-Schlüssel auf alle Direktionen und auf die Staatskanzlei, auf die Finanzkontrolle, auf die kantonale Finanzaufsicht [sic] und auf die Justizbehörden verteilt.	Die JGK wird den Regierungsrat im Frühjahr 2015 mit der notwendigen Änderung der Kantonalen Krankenversicherungsverordnung vom 25. Oktober 2000 (KKVV; BSG 842.111.1) befassen. Die restlichen Einsparungen wurden nach RESKO-Schlüssel im Budget 2015 aufgenommen.	In Arbeit; resp. umgesetzt
	Planungserklärung vom 25. November 2014 betreffend AFP 2016–2018.		
	Die ASP-Massnahme 10.1.a Krankenkassenprämienverbilligung ist umzusetzen wie vom Grossen Rat beschlossen.	Mit Umsetzung der Massnahme 10.1.a per 1. Juli 2015 werden die Einsparungen auch für die Aufgaben- und Finanzplanjahre umgesetzt.	In Arbeit
Überprüfung des Verhältnisses zwischen Kirche und Staat	Planungserklärung vom 27. November 2013: Die Arbeiten an der ASP 2014 sind gemäss den Aussagen des Regierungsrats auf den Seiten 137f des Berichts ASP 2014 weiterzuführen und die Finanzkommission ist in die Arbeiten einzubeziehen.	Die im ASP-Bericht auf Seite 138 angekündete Überprüfung des Verhältnisses zwischen Kirche und Staat ist in Bearbeitung. Dem Grossen Rat soll auf die Septembersession 2015 ein entsprechender Bericht zur Weiterentwicklung des Verhältnisses von Kirche und Staat im Kanton Bern unterbreitet werden. Die Vorberatung dieses Berichtes erfolgt in Absprache mit der Finanzkommission durch die Kommission für Staatspolitik und Aussenbeziehungen.	In Arbeit

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2010	Les déclarations de planification du 25 novembre 2010 incluent les points suivants :		

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Il s'agit d'encourager la densification du tissu bâti de manière ciblée.	Ce thème est intégré au plan directeur dans le cadre de la refonte de la partie consacrée au milieu bâti (plan directeur 2030). La procédure de participation a eu lieu, et le plan directeur 2030 devrait être approuvé par le Conseil-exécutif au début de l'été 2015.	En cours d'élaboration
	Il y a lieu de tenir compte des constatations faites récemment par rapport aux changements structurels dans l'agriculture également du point de vue de l'aménagement du territoire.	Ce thème a été traité dans le cadre du controlling du plan directeur de 2012. L'adaptation de la mesure C_07 a été arrêtée par le Conseil-exécutif le 3 juillet 2013.	Mise en œuvre
	Des exigences qualitatives et quantitatives doivent être plus souvent formulées par rapport aux plans d'aménagement local afin que la qualité de l'aménagement local augmente à nouveau.	Ces exigences sont mises en œuvre lors de l'examen préalable et de l'approbation des plans d'aménagement local. Le Grand Conseil a été informé de la mise en œuvre dans le cadre de la présentation du rapport sur l'aménagement du territoire 2014 au cours de la session de novembre 2014.	Mise en œuvre
Rapport sur l'aménagement du territoire 2014	Les déclarations de planification du 19 novembre 2014 incluent les points suivants :		
	Le Grand Conseil est favorable au changement d'orientation et à l'urbanisation interne. Il prône un soutien technique actif des communes de la part du canton. Ce soutien devra être fonction des spécificités locales et déboucher sur des solutions adaptées, préservant ou améliorant la qualité de l'urbanisation. La proportionnalité et la garantie de la propriété devront être respectées.	La préparation est en cours.	En cours d'élaboration

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel la gestion des zones d'activités exigée par l'article 30a, alinéa 2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) doit être assurée au niveau régional, les régions et les conférences régionales devant collaborer étroitement avec le canton. Ce dernier devra cependant définir des critères, mettre des ressources à disposition et assurer la coordination. Les modalités de gestion des zones d'activités seront définies de manière concertée par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT), l'Association des communes bernoises et les régions.	La préparation est en cours.	En suspens
	Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les compétences du canton doivent être renforcées en ce qui concerne la planification sectorielle en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT), mais uniquement dans les domaines qui ne peuvent pas être réglés autrement et dans lesquels, justement, règne le désordre. Les désirs des communes et de la population concernée seront pris en compte de manière appropriée.	La préparation est en cours.	En suspens
	Le Conseil-exécutif veille à ce que le recensement annuel des zones à bâtir non construites soit introduit définitivement dans un délai de deux ans.	La préparation est en cours.	En suspens
	Le Conseil-exécutif veille à accélérer l'introduction du projet eBau.	La préparation est en cours.	En suspens

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Le Conseil-exécutif veille à ce que, dans le cadre de l'urbanisation interne et des classements en zone à bâtir, on accorde une attention particulière à la coordination avec les éventuels plans directeurs en matière d'énergie. On tiendra compte en toute première priorité de l'utilisation des rejets de chaleur de l'industrie et des réseaux de chaleur à distance existants ou prévus.	La préparation est en cours.	En suspens
Stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Champ d'action 5 : détection précoce	Les déclarations de planification du 6 septembre 2012 incluent les points suivants :		
	Les interfaces entre les structures d'accueil extrafamilial, les institutions de soutien à la famille et les autorités de protection de l'enfant doivent être définies et fixées de manière contraignante.	Ce thème est traité par tous les acteurs concernés; les travaux sont en cours.	En cours d'élaboration
	Les bases légales nécessaires sont créées pour que les sages-femmes et les médecins, les services de conseil parental ainsi que le Service psychologique pour enfants et adolescents puissent être tenus à l'obligation de signaler aux autorités de protection de l'enfant toute situation de danger pour un enfant qu'ils auraient constatée.	Selon un avant-projet du Conseil fédéral, les personnes qui sont professionnellement en contact régulier avec des mineurs seront, indépendamment du secret professionnel, autorisées à aviser l'autorité de protection de l'enfant ou tenues de le faire si elles ont connaissance d'un cas dans lequel elles soupçonnent que le bien-être de l'enfant est menacé (cf. le rapport explicatif sur l'avant-projet de modification du code civil [protection de l'enfant] de décembre 2013). L'Office fédéral de la justice a annoncé qu'il donnera des informations sur le résultat de la procédure de consultation au cours du premier semestre de 2015. Dès que les choses seront claires au niveau fédéral, les démarches pourront débuter au niveau cantonal.	En cours d'élaboration
Réduction des primes (thématique 12, débat sur l'EOS)	Les déclarations de planification du 25 novembre 2013 incluent les points suivants :		
	Eliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.	Cette demande est examinée dans le cadre de la motion 004-2013. Une mise en œuvre de la motion conformément au droit est actuellement à l'étude. L'Office des assurances sociales a demandé l'élaboration d'une expertise externe à cet effet.	A l'étude

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
	Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.	L'absence d'échelonnement en ce qui concerne la réduction des primes n'est pas pertinente, car elle réduirait encore l'effet déjà modeste de la mesure et provoquerait des coûts ainsi que des complications organisationnelles, qui n'aboutiraient qu'à la suppression des effets de seuil légers ou minimaux qui existent entre les différentes classes de revenu.	N'est pas mise en œuvre (ACE 0632/2014).
Réduction des primes (débat financier)	Les déclarations de planification du 24 novembre 2014 concernant le budget 2015 incluent les points suivants :		
	Mise en œuvre complète de la mesure EOS 10.1a Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes, comme l'a adoptée le Grand Conseil.	La mise en œuvre aura lieu au 1er juillet 2015 selon la déclaration de planification PBD, Etter (cf. ligne suivante).	Caduque
	Mise en œuvre complète de la mesure EOS 10.1a Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes à partir du 1er juillet 2015. Le solde de CHF 5,35 millions de francs sera réparti entre les Directions et la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données ainsi que les autorités judiciaires selon la clé de répartition de la CORES.	La JCE présentera les modifications nécessaires de l'ordonnance cantonale du 25 octobre 2000 sur l'assurance-maladie (OCAMal ; RSB 842.111.1) au Conseil-exécutif au début de 2015. Le solde des économies réalisées a été inscrit dans le budget de 2015 selon la clé de répartition de la CORES.	En cours d'élaboration ; partiellement mise en œuvre
	Déclaration de planification du 25 novembre 2014 concernant le PIMF 2016-2018.		
	Mise en œuvre complète de la mesure EOS 10.1a Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes, comme l'a adoptée le Grand Conseil.	Par la mise en œuvre de la mesure 10.1.a au 1er juillet 2015, les économies seront mises en œuvre également pour la période concernée par le PIMF.	En cours d'élaboration
Examen des relations entre l'Eglise et l'Etat	Déclaration de planification du 27 novembre 2013 : les travaux de l'EOS 2014 doivent se poursuivre conformément aux déclarations du Conseil-exécutif aux pages 142 et suivantes du rapport EOS 2014, et la Commission des finances doit y être associée.	L'examen des relations entre l'Eglise et l'Etat mentionné à la page 143 du rapport sur l'EOS de 2014 est en cours. Un rapport sur l'évolution des relations entre l'Eglise et l'Etat sera soumis au Grand Conseil lors de la session de septembre 2015. La Commission des institutions politiques et des relations extérieures procédera à l'examen préliminaire de cette affaire, en collaboration avec la Commission des finances.	En cours d'élaboration

3.5 Polizei- und Militärdirektion

3.5 Direction de la police et des affaires militaires

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Evaluation Police Bern	1. Die Organe der Gemeinden müssen befähigt werden, Identitätsabklärungen vornehmen zu können.	Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) sind die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden zu überprüfen.	Umsetzung 2014ff
	2. Es ist zu prüfen, die Gemeinden gesetzlich zu ermächtigen, im Strassenverkehr und bei anderen niederschwelligen Sachverhalten (Littering, Nachtruhestörungen usw.) Ordnungsbussen aussprechen zu können.	Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) sind die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden zu überprüfen.	Umsetzung 2014ff
	3. Es sei im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) zu prüfen, ob und in welchem Ausmass die Gemeinden bei der Zustellung von Zahlungsbefehlen und Gerichtsurkunden Leistungen bei der Kantonspolizei einkaufen können.	Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) sind die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden und die Finanzierung mit den Betroffenen zu überprüfen.	Umsetzung 2014ff
	4. Es sei im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) zu prüfen, ob und in welchem Ausmass die Gemeinden bei der Vornahme von Zuführungen Leistungen bei der Kantonspolizei einkaufen können.	Im Rahmen der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) sind die Aufgaben der Kantonspolizei resp. die Aufgabenteilung zwischen Kantonspolizei und Gemeinden und die Finanzierung mit den Betroffenen zu überprüfen.	Umsetzung 2014ff
	5. Das Polizeikorps ist, wie im Bericht LOBENAR dargelegt, um 130 Stellen aufzustocken.	Im Rahmen des Finanzplanungsprozesses (Voranschlag 2015) wurde die Entwicklung des Personalbestandes der Kapo abschliessend behandelt.	Sistiert

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Stellenabbau bei der Kantonspolizei	Der Stellenabbau bei der Polizei soll deutlich weniger als 100 Stellen betragen. Das Sparpotential von CHF 12,7 Millionen (ab dem Jahr 2017) ist innerhalb der POM zu realisieren, allerdings zu mindestens 35 Prozent in den übrigen Ämtern (Generalsekretariat; Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt; Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär; Amt für Freiheitsentzug und Betreuung, Amt für Migration und Personenstand).	Bei der Umsetzung der Massnahmen zum ASP 2014 sind innerhalb der POM alternative Sparmöglichkeiten zum Stellenabbau bei der Kantonspolizei zu eruieren.	Pendent
Anpassung der Organisation der stationierten Polizei	ASP-Massnahme 11.1 Polizei: Der Regierungsrat wird beauftragt, die Organisation der stationierten Polizei an die neue Verwaltungsorganisation anzupassen. In Zukunft dürfen keine Doppelspurigkeiten in den Führungsstrukturen vorkommen. Darum muss die Reduktion von Kaderstellen überprüft werden.	Im Rahmen der Umsetzung der ASP-Massnahmen soll eine Anpassung an die Verwaltungsorganisation sowie eine Reduktion von Kaderstellen bei der stationierten Polizei überprüft werden. Die Anliegen werden im Rahmen der Arbeiten zur Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 21197 (PolG; BSG 551.1) geprüft.	Pendent
Verkehrserziehung durch die uniformierte Kantonspolizei	Auf die in der ASP-Massnahme 11.1 vorgesehene Streichung der polizeilichen Verkehrserziehung durch uniformierte Kantonspolizisten ist zu verzichten. Die heute bestehende kantonale Grundversorgung wird weitergeführt (Kindergarten bis und mit Fahrradtest 6. Klasse).	Bei der Totalrevision des Polizeigesetzes vom 8. Juni 1997 (PolG; BSG 551.1) werden unter anderem die Aufgaben der Kantonspolizei überprüft. In diesem Zusammenhang soll gewährleistet werden, dass der Verkehrsunterricht weiterhin durch die uniformierte Polizei erfolgt.	Umsetzung 2014ff
Bericht «Das Asylwesen im Kanton Bern – Abklärungen der OAK»	1. Die acht Empfehlungen der Oberaufsichtskommission gemäss Bericht sind innerhalb eines Jahres umzusetzen.	Der Polizei- und Militärdirektor beauftragte das Amt für Migration und Personenstand am 17. März 2014 mit der Umsetzung der Empfehlungen der Oberaufsichtskommission sowie weiteren Optimierungsmassnahmen. Die Verbesserungen werden in fünf Projekten umgesetzt (Strategie; Führung/Organisation; Finanzen/Controlling Asyl; Informatik; Kommunikation).	Umsetzung 2014ff
	2. Die Geschäftsprüfungskommission hat dem Grossen Rat zu gegebener Zeit einen Ergänzungsbericht vorzulegen.		Pendent

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Evaluation du projet Police Bern	1. Il faut donner la possibilité aux organes communaux de procéder à des contrôles d'identité.	Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre canton et communes.	Mise en œuvre dès 2014
	2. Il convient d'examiner la possibilité de légiférer pour accorder aux communes le droit d'infliger des amendes d'ordre en matière de circulation routière et d'autres infractions de moindre importance (abandon de déchets sur la voie publique, tapage nocturne, etc.).	Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre canton et communes.	Mise en œuvre dès 2014
	3. Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police, il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la Police cantonale pour la notification de commandements de payer et d'actes judiciaires et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre canton et communes, et discuter du financement avec les intéressés.	Mise en œuvre dès 2014
	4. Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner la possibilité pour les communes d'acheter des prestations auprès de la Police cantonale en ce qui concerne les transfèrements et, le cas échéant, définir dans quelle mesure elles peuvent en acheter.	Dans le cadre de la révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1), il faut examiner les tâches de la Police cantonale et leur répartition entre canton et communes, et discuter du financement avec les intéressés.	Mise en œuvre dès 2014
	5. Il faut augmenter les effectifs du corps de police de 130 postes, comme l'indique également le rapport LOBENAR.	Dans le cadre du processus de planification financière (budget 2015), l'évolution des effectifs de la Police cantonale a été définitivement traitée.	Suspendue

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Suppression de postes à la Police cantonale	La réduction des effectifs de la police doit porter sur nettement moins de postes que 100. Le potentiel de CHF 12,7 millions d'économies à compter de 2017 doit être réalisé au sein de la POM, mais à 35 pour cent au moins dans les autres offices (Secrétariat général; Office de la circulation routière et de la navigation; Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires; Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, Office de la population et des migrations).	Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures prévues par l'EOS 2014, il faut examiner les autres possibilités de faire des économies au sein de la POM sans supprimer de postes à la POCA.	En suspens
Réorganisation de la police territoriale	Mesure EOS 11.1 Police : Adapter l'organisation de la police territoriale à l'organisation induite par la réforme de l'administration décentralisée. Les doublons de structures de conduite devront être éliminés et la réduction du nombre de postes de cadre envisagée.	Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures EOS, il faut examiner les possibilités d'adapter l'organisation administrative et de réduire les postes de cadre au sein de la police territoriale.	En suspens
Education routière dispensée par la police cantonale en uniforme	Mesure EOS 11.1 Police : maintenir les cours d'éducation routière dispensés dans les écoles par la police en uniforme. Maintenir l'offre cantonale actuelle (cours dispensés à l'école enfantine jusqu'à la 6e classe comprise, avec le test de circulation à vélo).	La révision totale de la loi sur la police du 8 juin 1997 (LPol ; RSB 551.1) portera notamment sur l'examen des tâches de la Police cantonale. Dans ce contexte, l'un des objectifs est de garantir que les cours d'éducation routière soient toujours donnés par la police en uniforme.	Mise en œuvre dès 2014
Rapport « L'asile dans le canton de Berne – Analyse de la CHS »	1. Les huit recommandations formulées dans le rapport de la Commission de haute surveillance doivent être mises en œuvre en l'espace d'un an.	Le 17 mars 2014, le directeur de la police et des affaires militaires a chargé l'Office de la population et des migrations de mettre en œuvre les recommandations de la Commission de haute surveillance et de prendre d'autres mesures d'optimisation. Les améliorations sont réparties en cinq projets (stratégie ; conduite/organisation ; finances/controlling asile ; informatique; communication).	Mise en œuvre dès 2014
	2. La Commission de gestion devra présenter un rapport complémentaire au Grand Conseil en temps opportun.		En suspens

3.6 Finanzdirektion

3.6 Direction des finances

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Aufgaben-/Finanzplan 2015–2017	Die ab dem Jahr 2015 drohende Neuverschuldung ist im Planungsprozess für den Voranschlag 2015 sowie Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 zu eliminieren. Der Finanzierungssaldo ist zudem so zu planen, dass der Finanzierungsfehlbetrag 2012 von CHF 198 Millionen bis im Jahr 2017 vollständig kompensiert wird.	Der Grosse Rat hat am 24. November 2014 den Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 genehmigt. Dieser weist für die Laufende Rechnung in sämtlichen Jahren Überschüsse in teilweise dreistelliger Millionenhöhe aus. Zudem resultieren in den Jahren 2015 und 2016 positive Finanzierungssaldi. Anträge, wonach der Regierungsrat zusätzliche Sparanstrengungen zu unternehmen hat (im Sinne einer ASP II), wurden vom Grossen Rat abgelehnt. Gestützt auf die Hochrechnung zum voraussichtlichen Rechnungsergebnis 2014 rechnet der Regierungsrat für das Jahr 2014 mit einem Schuldenabbau in der Grössenordnung von rund CHF 100 Millionen. Damit dürfte die nach Abzug des Finanzierungsüberschusses 2013 von CHF 180 Millionen verbliebene «Restschuld» aus dem Jahr 2012 in der Höhe von CHF 18 Millionen kompensiert werden können. Der Regierungsrat hat in der jüngeren Vergangenheit stets betont, dass er seine Anstrengungen zur nachhaltigen Sanierung des Kantonshaushaltes auch in Zukunft unverändert fortsetzen werde. Im Hinblick auf die Fortsetzung der Finanzpolitik in der Legislaturperiode 2015–2018 strebt er deshalb eine vorausschauende, zuverlässige Finanzpolitik der «ruhigen Hand» an, welche sich an einem ausgeglichenen Staatshaushalt orientiert und damit auch künftigen Generationen einen gesunden Staatshaushalt sowie ein attraktives Leistungsangebot bietet.	Erledigt
Bericht ASP 2014 (Angebots- und Strukturüberprüfung)	Die Arbeiten an der ASP sind gemäss den Aussagen des Regierungsrates auf den Seiten 137f des ASP-Berichtes weiterzuführen und die Finanzkommission ist in die Arbeiten einzubeziehen.	Das weitere Vorgehen rund um die auf den Seiten 137f des ASP-Berichtes des Regierungsrates erwähnten «offenen Überprüfungsfelder» wurde mit der Finanzkommission eingehend diskutiert. Gestützt darauf wurden verschiedene Arbeiten und Projekte – teilweise in enger Zusammenarbeit mit der Finanzkommission – eingeleitet (u.a. unabhängige Überprüfung der Informatik, Überprüfung des Verhältnisses zwischen Kirche und Staat usw.).	Erledigt
ASP-Massnahmen im Steuerbereich	Plafonierung Fahrkostenabzug: Mit Rücksicht auf die peripheren Regionen ist bloss ein Maximalabzug zur Plafonierung der «Ausreisser nach oben» festzulegen. Zudem sind die Ansätze der anderen Kantone zu berücksichtigen.	Der Regierungsrat hat am 26. November 2014 seinen Antrag für die Steuergesetzrevision 2016 zuhanden des Grossen Rates verabschiedet. Die Vorlage enthält eine Limitierung des Fahrkostenabzuges auf CHF 3'000, damit die Ziele der Angebots- und Strukturüberprüfung (ASP 2014) erreicht werden können. Die erste und einzige Lesung zur Steuergesetzrevision 2016 findet in der Märzsession 2015 statt.	Pendent
	Allgemeine Neubewertung der Grundstücke: Auf die Massnahme ist zu verzichten.	Die Steuerverwaltung verfolgt die Entwicklung der Marktpreise im Immobiliensektor laufend, bisher wurde noch kein Entscheid für eine Neubewertung der Grundstücke gefasst.	Pendent

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Voranschlag 2015	Übrige ASP-Massnahmen (ohne Massnahme 10.1.a) – Kompensation der prognostizierten, voraussichtlich nicht vollständig erreichbaren Entlastungseffekte	Der Regierungsrat hat in seinem Vortrag an den Grossen Rat zum Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 bekräftigt, dass er bestrebt sei, die im Rahmen der ASP 2014 prognostizierten finanziellen Entlastungen im Budgetvollzug wenn immer möglich vollumfänglich zu realisieren. Dementsprechend sind die Direktionen aufgefordert, direktionsintern Massnahmen zu treffen, um gegebenenfalls die nicht im vollen finanziellen Umfang umsetzbaren Entlastungsmassnahmen im Budgetvollzug 2015 vollumfänglich anderweitig zu kompensieren.	Pendent
Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018	Übrige ASP-Massnahmen (ohne Massnahme 10.1.a) – Kompensation der prognostizierten, voraussichtlich nicht vollständig erreichbaren Entlastungseffekte	Der Regierungsrat hat in seinem Vortrag an den Grossen Rat zum Voranschlag 2015 und Aufgaben-/Finanzplan 2016–2018 bekräftigt, dass er bestrebt sei, die im Rahmen der ASP 2014 prognostizierten finanziellen Entlastungen im Budgetvollzug wenn immer möglich vollumfänglich zu realisieren. Dementsprechend sind die Direktionen aufgefordert, direktionsintern Massnahmen zu treffen, um gegebenenfalls die nicht im vollen finanziellen Umfang umsetzbaren Entlastungsmassnahmen im Budgetvollzug 2015 vollumfänglich anderweitig zu kompensieren.	Pendent

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Plan intégré mission financement 2015 à 2017	Le nouvel endettement qui s'annonce à partir de 2015 doit être éliminé dans le processus de planification dans l'optique du budget 2015 et du plan intégré mission-financement 2016 à 2018. Le solde de financement doit en outre être planifié de telle sorte que le découvert de 2012 de CHF 198 millions puisse être entièrement compensé d'ici à la fin 2017.	Le Grand Conseil a approuvé, le 24 novembre 2014, le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, prévoyant au compte de fonctionnement de tous les exercices des excédents, dont certains dépassent la centaine de millions. Des soldes de financement positifs sont prévus pour les exercices 2015 et 2016. Le Grand Conseil a rejeté les propositions exigeant du Conseil-exécutif des efforts d'épargne supplémentaires (au sens d'un EOS II). Conformément à l'extrapolation du résultat des comptes de 2014, le Conseil-exécutif prévoit une diminution de la dette de l'ordre d'une centaine de millions de francs en 2014. Après déduction de l'excédent de financement de 2013 de CHF 180 millions, les CHF 18 millions « restants » sur la dette de 2012 devraient ainsi pouvoir être compensés. Le Conseil-exécutif a toujours affirmé ces dernières années qu'il entendait poursuivre sans faiblir ses efforts d'assainissement durable des finances cantonales à l'avenir. Aussi aspire-t-il, pour la poursuite de la politique financière durant la législature 2015 à 2018, à exercer une politique financière « définie à tête reposée », prévoyante, fiable, axée sur l'équilibre des finances et offrant donc aussi une situation financière saine et une offre de prestations attractive aux futures générations.	Réglée

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Rapport EOS 2014 (examen des offres et des structures)	Les travaux de l'EOS doivent se poursuivre conformément aux déclarations du Conseil exécutif aux pages 142 et suivantes du rapport EOS, et la Commission des finances doit y être associée.	La suite des travaux concernant les « champs d'examen encore ouverts » mentionnés aux pages 142 et suivantes du rapport EOS du Conseil-exécutif a fait l'objet de discussions approfondies avec la Commission des finances, qui ont débouché sur le lancement de différents travaux et projets – certains en étroite collaboration avec la Commission des finances – (notamment audit indépendant de l'informatique, réexamen des relations entre l'Eglise et l'Etat, etc.).	Réglée
Mesures de l'EOS dans le domaine fiscal	Plafonnement de la déduction des frais de déplacement : par égard pour les régions périphériques, ne fixer qu'une déduction maximale pour éviter les exagérations vers le haut. Tenir compte en outre des barèmes des autres cantons.	Le Conseil-exécutif a adopté le 26 novembre 2014 sa proposition pour la révision de la loi cantonale sur les impôts 2016 à l'intention du Grand Conseil. Le projet contient une limitation de la déduction des frais de déplacement à CHF 3 000 pour pouvoir atteindre les objectifs de l'examen des offres et des structures (EOS 2014). La première et seule lecture de la révision de la loi cantonale sur les impôts 2016 aura lieu durant la session de mars 2015.	En suspens
	Nouvelle évaluation générale des biens-fonds : ne pas mettre la mesure en œuvre.	L'Intendance des impôts suit en permanence l'évolution des prix sur le marché de l'immobilier et n'a jusqu'à présent pas pris de décision concernant une évaluation générale des immeubles.	En suspens
Budget 2015	Autres mesures EOS (sans la mesure 10.1a) – compensation des effets d'allégement prévus mais non réalisés	Dans son rapport au Grand Conseil concernant le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il s'efforçait de réaliser si possible intégralement les allégements financiers prévus dans l'EOS 2014 dans l'exécution du budget. Il invite en conséquence les Directions à prendre en interne des mesures permettant de compenser intégralement d'une autre manière dans le budget 2015 les mesures d'allégement dont la mise en œuvre ne permettrait le cas échéant pas d'atteindre l'allégement financier prévu.	En suspens
Plan intégré mission-financement 2016 à 2018	Autres mesures EOS (sans la mesure 10.1a) – compensation des effets d'allégement prévus mais non réalisés	Dans son rapport au Grand Conseil concernant le budget 2015 et le plan intégré mission-financement 2016 à 2018, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il s'efforçait de réaliser si possible intégralement les allégements financiers prévus dans l'EOS 2014 dans l'exécution du budget. Il invite en conséquence les Directions à prendre en interne des mesures permettant de compenser intégralement d'une autre manière dans le budget 2015 les mesures d'allégement dont la mise en œuvre ne permettrait le cas échéant pas d'atteindre l'allégement financier prévu.	En suspens

3.7 Erziehungsdirektion

3.7 Direction de l'instruction publique

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Kulturstrategie 2009, wichtigste Projekte und Massnahmen zur Umsetzung der Kulturstrategie	Massnahme 13: Zusammenlegung Zentrum Paul Klee und Kunstmuseum Bern. Gleichwertige Prüfung einer sehr engen Zusammenarbeit und eines Fusionsprozesses zwecks Erreichung einer optimalen nationalen und internationalen Ausrichtung. Bei den Strukturveränderungsprozessen sind die beiden Institutionen aktiv einzubeziehen.	Zwei Stiftungen des Zentrums Paul Klee werden fusioniert (Immobilien- und Betriebsstiftung). Die Verhandlungen mit dem Zentrum Paul Klee und dem Kunst Museum Bern wurden geführt und die Gründung einer Dachstiftung für beide Institutionen wurde vereinbart. Die Stiftungsräte werden zukünftig identisch besetzt. Bei jedem Verhandlungsschritt wurden alle beteiligten Institutionen einbezogen und sie haben sich mit den anstehenden Veränderungen einverstanden erklärt.	Erledigt
ASP, Themenblock 21a 2013, Kindergarten und Volksschule/ Klassengrössen (Haushaltsdebatte)	Erhöhung des Durchschnitts der Klassengrössen: Der untere Überprüfungsbereich ist flexibel zu handhaben. Die Klassendurchschnittserhöhung ist mit Rücksichtnahme auf Härtefälle umzusetzen. Als Härtefälle gelten namentlich: Schulstandortgefährdung durch Klassenschliessung; Einjahresjahrgangsausreisser, die unverhältnismässige Klassenreorganisationen verursachen; Stark überdurchschnittlich betreuungsintensive Klassen aus pädagogisch-sozialen Gründen.	Die Schulinspektorate genehmigen die Klasseneröffnungen und -schliessungen im Sinne der Planungserklärung.	Erledigt
ASP, Themenblock 22a 2013, Berufsbildung, ASP Massnahmen Topf 1 (Haushaltsdebatte)	ASP-Massnahme 17.9 BZ Pflege – Einsparung und Schliessung Standort Thun: Verschiebung der Massnahme in Topf 2.	Die Massnahme Einsparung und Schliessung des Standorts Thun des BZ Pflege wurde in Topf 2 verschoben. Dies bedeutet, dass sie im Moment nicht umgesetzt wird.	Erledigt

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
ASP, Themenblock 22b 2013, Gartenbauschule Oeschberg (Haushaltsdebatte)	ASP-Massnahme 17.4: Der Standort der Gartenbauschule Oeschberg ist zu erhalten. Jedoch ist eine Zusammenarbeit mit möglichen Partnerorganisationen anzustreben und das finanzielle Engagement des Kantons zu reduzieren. Die administrative Integration der Gartenbauschule Oeschberg in das Bildungszentrum Emme ist weiter voranzutreiben. Mit der Gartenbauschule Oeschberg sind weitere Sparvorschläge auszuarbeiten. Die Rektorenstellen von heute drei (Berufsfachschule Emmental, kaufmännische Berufsschule Emmental und Gartenbauschule Oeschberg) sind auf eine zu reduzieren. Die Gartenbauschule Oeschberg mit dem Schulrat und den Branchenverbänden wird beauftragt, mit einer geeigneten Partnerorganisation eine Zusammenarbeit anzustreben, mit dem klaren Ziel der Kostenoptimierung. Bei der Neuausrichtung ist zu prüfen, inwieweit die Gartenbauschule Hünibach mit einzubeziehen ist, um auch dort die Kosten zu optimieren.	Der Standort der Gartenbauschule Oeschberg wurde erhalten. Sie wurde als Abteilung in das neue Bildungszentrum Emme integriert. Das finanzielle Engagement des Kantons und die Rektorenstellen wurden damit reduziert. Die Möglichkeiten der Synergien zwischen den Gartenbauschulen Oeschberg und Hünibach wurden geprüft. Es gibt kein namhaftes Synergiepotential. Die genaue Ausrichtung der Gartenbauschule Oeschberg wird im Rahmen eines Projekts festgelegt. Dies geschieht unter Einbezug der potentiellen Partner.	Erledigt
ASP, Themenblock 22c 2013, Lehrwerkstätten Bern (Haushaltsdebatte)	ASP-Massnahme 17.5: Auf diese Massnahme ist zu verzichten. Der Regierungsrat wird jedoch beauftragt, mit der Stadt Bern Verhandlungen aufzunehmen bezüglich einer Reduktion des Mietzinses für den Standort Felsenau der Lehrwerkstätten (rund CHF 1,0 Mio.). Mit den Lehrwerkstätten Bern LWB sind weitere Sparmassnahmen zu prüfen.	Die Verhandlungen des Amtes für Grundstücke und Gebäude mit der Stadt Bern bezüglich einer Mietzinsreduktion sind noch nicht abgeschlossen. Weitere Sparmassnahmen werden von der ERZ zusammen mit den LWB ständig geprüft.	In Bearbeitung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
ASP, Themenblock 22e 2013, Berufsbildung allgemein (Haushaltsdebatte)	ASP-Massnahme 17.6: Im Rahmen der in Aussicht gestellten «strategischen Ansätze einer nachhaltigen Finanzpolitik» (ASP Bericht Seite 9) sind in einer Gesamtsicht Massnahmen zu planen, welche die kantonale Berufsbildung stärken und insbesondere sicherstellen, dass die Branchen und Betriebe im Kanton mit den nötigen Berufsleuten versorgt werden, genügend Angebote für leistungsschwächere Auszubildende zur Verfügung stehen, Synergien unter den einzelnen Bildungsanbietern genutzt werden und vorhandenes Sparpotential ausgeschöpft wird.	Die Anliegen der Planungserklärung gehören zum Grundauftrag der ERZ (vgl. Artikel 2 des Gesetzes vom 14. Juni 2005 über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung [BerG; BSG 435.11]).	Erledigt
ASP, Themenblock 24 2013, Pädagogische Hochschule (Haushaltsdebatte)	Auf die ASP-Massnahme 21.1 ist zu verzichten (Schliessung des Vorbereitungskurses der PHBern). Der gleiche Betrag ist innerhalb der PHBern zu kompensieren.	Auf die ASP-Massnahme 21.1 (Schliessung des Vorbereitungskurses der PHBern) wurde, wie in der Planungserklärung gefordert, verzichtet. Der entsprechende Gesetzesentwurf wurde im Rahmen des Sammelerlasses zur Umsetzung der ASP-Massnahmen nicht in die Vernehmlassung gegeben und somit nicht weiter verfolgt.	Erledigt

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Stratégie culturelle 2009, principaux projets et mesures pour la mise en œuvre de la stratégie culturelle	Mesure 13 : fusion Zentrum Paul Klee – Musée des Beaux-Arts de Berne. Envisager aussi bien une collaboration très étroite que la fusion pour permettre une assise optimale aux niveaux national et international. Intégrer les deux institutions au processus de modification des structures.	Deux fondations du Zentrum Paul Klee fusionnent (fondation liée à l'exploitation et fondation liée à l'infrastructure). Le Zentrum Paul Klee et le Musée des Beaux-Arts de Berne ont mené des négociations et ont convenu de la création d'une fondation faîtière pour les deux institutions. Les conseils de fondation seront à l'avenir composés des mêmes membres. Toutes les institutions impliquées ont été sollicitées lors de chaque étape des négociations et ont déclaré consentir aux changements à venir.	Réalisée

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
EOS, bloc thématique 21a 2013, Ecole enfantine et école obligatoire / taille des classes (débat budgétaire)	Augmentation de la taille moyenne des classes : manier avec souplesse la catégorie inférieure. Mettre l'augmentation en œuvre en tenant compte des cas de rigueur. Sont notamment réputés cas de rigueur : les fermetures de classes qui compromettent la survie du site scolaire ; les fortes variations d'effectifs d'une année à l'autre qui entraînent des réorganisations de classes disproportionnées ; les classes qui exigent, pour des motifs socio-pédagogiques, une prise en charge supérieure à la moyenne.	Les inspections scolaires autorisent l'ouverture et la fermeture de classes conformément à la déclaration de planification.	Réalisée
EOS, bloc thématique 22a 2013, Formation professionnelle, mesures EOS panier 1 (débat budgétaire)	Mesure EOS 17.9 Centre de formation aux soins infirmiers – Economies et fermeture du site de Thoune : transférer la mesure dans le panier 2.	La mesure Economies et fermeture du site de Thoune du BZ Pflege a été transférée dans le panier 2. Cela signifie qu'elle n'est pas mise en œuvre pour le moment.	Réalisée
EOS, bloc thématique 22b 2013, Ecole d'horticulture d'Oeschberg (débat budgétaire)	Mesure EOS 17.4 : conserver le site de l'école. Rechercher toutefois la collaboration avec des partenaires et réduire l'engagement financier du canton. Poursuivre l'intégration administrative de l'école au centre de formation de l'Emme (bze). Elaborer d'autres propositions d'économies avec l'école d'horticulture d'Oeschberg. Ne conserver qu'un seul poste de recteur au lieu des trois actuels (école professionnelle de l'Emmental, école de commerce de l'Emmental et école d'horticulture). Le conseil de l'école et les associations de la branche sont chargés de rechercher la collaboration avec une organisation partenaire dans le but clair d'optimiser les coûts. On examinera si l'école d'horticulture de Hünibach doit être intégrée à la réflexion pour optimiser également les coûts de cet établissement.	Le site de l'école d'horticulture d'Oeschberg a été conservé. L'école a été intégrée au nouveau centre de formation de l'Emme en tant qu'unité administrative. L'engagement financier du canton et le nombre de postes de recteur a ainsi été réduit. Les possibilités de synergies entre l'école d'horticulture d'Oeschberg et celle de Hünibach ont été étudiées. Aucun potentiel notable n'a été identifié en la matière. L'orientation de l'école d'horticulture d'Oeschberg sera précisée dans le cadre d'un projet. Les partenaires potentiels seront impliqués dans ce processus.	Réalisée

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
EOS, bloc thématique 22c 2013, Ecoles de métier de Berne (débat budgétaire)	Ne pas mettre en œuvre la mesure 17.5 : Le Conseil-exécutif est chargé néanmoins d'ouvrir des négociations avec la Ville de Berne concernant la réduction du loyer du site de Felsenau (environ CHF 1,0 mio) et d'envisager d'autres mesures d'économies avec les écoles de métier de Berne.	Les négociations entre l'Office des immeubles et des constructions et la Ville de Berne concernant une réduction de loyer ne sont pas encore terminées. D'autres mesures d'économies sont régulièrement étudiées par l'INS, de concert avec les LWB.	En cours
EOS, bloc thématique 22e 2013, Formation professionnelle, généralités (débat budgétaire)	Mesure EOS 17.6 : dans le cadre de la conception d'une approche stratégique de la politique financière (rapport EOS, p. 9), prévoir des mesures qui renforcent globalement la formation professionnelle et qui garantissent en particulier que les branches et les entreprises du canton puissent disposer du personnel qualifié nécessaire ; que des offres suffisantes soient proposées aux jeunes moins doués ; que les synergies entre les différentes entreprises et institutions formatrices soient exploitées et que le potentiel d'économies soit épuisé.	Les demandes formulées dans la déclaration de planification entrent dans le cadre de la mission de base de l'INS (cf. article 2 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [LFOP ; RSB 435.11]).	Réalisée
ASP, bloc thématique 2013, Haute école pédagogique germanophone (débat budgétaire)	Ne pas mettre en œuvre la mesure EOS 21.1 Suppression du cours préparatoire de la HEP Berne et compenser le montant au sein de la HEP-Berne.	Il a été renoncé à mettre en œuvre la mesure EOS 21.1 (Suppression du cours préparatoire de la HEP Berne) conformément à la demande exprimée dans la déclaration de planification. Le projet de loi correspondant n'a pas été soumis à la consultation dans le cadre du projet global de modification d'actes législatifs en relation avec la mise en œuvre des mesures EOS et ne sera donc pas maintenu.	Réalisée

3.8 Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion

3.8 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Energiestrategie 2006	Der Grosse Rat nimmt den Bericht mit folgenden Planungserklärungen mit 80 zu 67 Stimmen (bei 3 Enthaltungen) zur Kenntnis.		

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Energiestrategie 2006, Strategie Treibstofferzeugung, Substitutionsziel (S. 29)	5 Prozent des im Kanton Bern benötigten Treibstoffs werden 2035 aus Biomasse erzeugt (heute weniger als 1 %).	Die Planungserklärung braucht keine speziellen kantonalen Umsetzungsmassnahmen, weil der Treibstoffmarkt europaweit selbst für einen entsprechenden Anteil aus Biomasse sorgt.	In Umsetzung
Energiestrategie 2006, Eigentümerstrategie des Kantons Bern (S. 33)	Der Kanton verfolgt für die BKW eine Eigentümerstrategie, die dem Unternehmen mehr unternehmerische Freiheit einräumt. Es sollen Voraussetzungen geschaffen werden, damit das Energieversorgungsunternehmen in einem liberalisierten Elektrizitätsmarkt erfolgreich operieren kann und eine Werterhaltung der Kantonsbeteiligung sichergestellt bleibt.	Die Eigentümerstrategie wird Anfang 2015 vorliegen.	In Umsetzung
Wasserstrategie	Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Wasserversorgung mit folgenden Planungserklärungen mit 140 zu 0 Stimmen (bei 0 Enthaltung) Kenntnis. Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Siedlungsentwässerung mit folgenden Planungserklärungen mit 139 zu 0 Stimmen (bei 0 Enthaltung) Kenntnis. Der Grosse Rat nimmt von der Teilstrategie Wassernutzung mit folgenden Planungserklärungen mit 89 zu 44 Stimmen (bei 7 Enthaltungen) Kenntnis.		
Wasserstrategie 1. Wassernutzung, Beschneiung	Die Nutzung von Oberflächengewässern oder von Grundwasser zur Erzeugung von Kunstschnee ist in der Prioritätenliste gegenüber allen anderen Wassernutzungen an den Schluss zu setzen.	Bei der Umsetzung der Wassernutzungsstrategie erhält die künstliche Beschneiung gegenüber den anderen Wassernutzungen wie Trinkwassergewinnung, Wasserkraftnutzung usw. letzte Priorität. Dies wird bei konkreten Nutzungskonflikten berücksichtigt.	In Umsetzung
Wasserstrategie 2. Wassernutzung, Beschneiung	Konzessionen zur Wassernutzung zur Erzeugung von Kunstschnee sind nur dann zu erteilen, wenn im Nutzungskonzept dargelegt werden kann, dass der Eingriff in den natürlichen Wasserhaushalt ökologisch vertretbar ist.	Die Planungserklärung wird in der Umsetzung der Wassernutzungsstrategie berücksichtigt. In den Nutzungskonzepten muss der geforderte Nachweis bezüglich ökologischer Verträglichkeit erbracht werden.	In Umsetzung
Wasserstrategie 4. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft	Die Wassernutzungsstrategie ist so umzusetzen, dass das für den Kanton Bern ermittelte Ausbaupotenzial von 300 Gigawattstunden erreicht werden kann.	Da im Rahmen der Wassernutzungsstrategie ein Ausbaupotenzial von mindestens 300 Gigawattstunden ermittelt wurde, ist mit der Umsetzung der Strategie implizit gewährleistet, dass dieses Ausbauziel auch erreicht werden kann. Mit den bisher erfolgten Ausbauten befindet man sich auf Kurs.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Wasserstrategie 5. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft	Bei der Überarbeitung der Wasserstrategie ist aufzuzeigen, wie das heute fehlende Ausbaupotenzial erreicht werden kann.	Im Rahmen des Reportings zum Umsetzungsstand der Wasserstrategie erfolgt laufend eine quantitative Überprüfung des Ausbauzieles +300 GWh/a. In diesem Rahmen wird jeweils auch aufgezeigt, wie das fehlende Ausbauziel erreicht werden kann. Somit kann bei der Aktualisierung der Strategie Bilanz gezogen werden. Sollte sich wider Erwarten abzeichnen, dass das Ausbauziel unrealistisch ist, würden entsprechende Massnahmen aufgezeigt.	In Umsetzung
Wasserstrategie 6. Wassernutzung, Ausbaupotenzial Wasserkraft	Es sind vorab wirtschaftliche Wasserkraftwerkprojekte zu fördern.	In der Wassernutzungsstrategie ist die Priorisierung der Wasserkraftprojekte definiert. Die dafür entwikkelten Werkzeuge garantieren, dass an den für die Wasserkraftnutzung vorgesehenen Gewässerabschnitten primär wirtschaftlich sinnvolle Projekte gefördert werden.	In Umsetzung
Wasserstrategie 7. Wassernutzung/ Wasserversorgung, kommerzielle Nutzung von Quellen	Die kommerzielle Nutzung von Quellen ist im Rahmen der Teilstrategie Wassernutzung und Wasserversorgung in die Interessenabwägung einzubeziehen.	Vor der Konzessionserteilung für Wasserfassungen (worauf sich die Planungserklärung bezieht) wird stets eine umfassende Interessenabwägung durchgeführt. Dies schliesst auch die Prüfung einer kommerziellen Nutzung mit ein.	In Umsetzung
Wasserstrategie 8. Wasserversorgung, Beurteilung der Strukturen	Zur Beurteilung der Strukturen sind die Aspekte Wirtschaftlichkeit und Versorgungssicherheit zwingend vor den Aspekt der Reduktion der Trägerschaften zu setzen.	Bei der Beurteilung der Organisationsstrukturen wird geprüft, ob gegenüber den Trägerschaften Mindestanforderungen festgelegt werden sollen. Die Mindestanforderungen zielen nicht darauf ab, eine Reduktion der Trägerschaften herbeizuführen. Im Vordergrund steht der Aspekt der Versorgungssicherheit.	In Umsetzung
Wasserstrategie 9. Wasserversorgung, Zusammenarbeit Trägerschaften	Es sind verschiedene Zusammenarbeitsformen unter den Wasserversorgern möglich. Die Zusammenarbeit ist freiwillig.	In der Wasserstrategie wird festgehalten, dass die Wasserversorger selbst bestimmen, wie sie sich organisieren. Somit sind durchaus verschiedene Zusammenarbeitsformen möglich. Bei der Umsetzung der Strategie wird dies berücksichtigt.	In Umsetzung
Wasserstrategie 10. Wasserversorgung, Mindestanforderungen Trägerschaften	Die Mindestanforderungen und Kennzahlen an die Wasserversorger, die in der Teilstrategie Wasserversorgung Kapitel 5.4.3 nicht abschliessend definiert sind, sind abschliessend zu ergänzen und zu definieren, und in das zu überarbeitende kantonale Wasserversorgungsgesetz aufzunehmen.	Die Mindestanforderungen und Kennzahlen sind definiert. Diejenigen Mindestanforderungen, die nicht bereits gesetzlich geregelt sind, sollen bei der nächsten Revision des Wasserversorgungsgesetzes vom 11. November 1996 (WVG; BSG 752.32) und der Wasserversorgungsverordnung (WVV; BSG 752.321.1) verankert werden.	In Umsetzung
Bericht BFH Standortkonzentration Berner Fachhochschule	Der Grosse Rat nimmt den Bericht mit den nachfolgenden Planungserklärungen mit 156 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen zur Kenntnis.		
	Ziff. 1 In der ersten Etappe soll am Standort Biel ein neuer Campus Technik als Neubau in der Nähe des Bahnhofs Biel geschaffen werden.	Die Vorarbeiten für den Neubau Campus Biel/Bienne laufen planmässig. Als Standort vorgesehen ist das Feldschlössliareal in unmittelbarer Nähe zum Bahnhof. Im Juni 2014 hat der Grosse Rat dem Projektierungskredit zugestimmt.	In Umsetzung

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
	Ziff. 2 Der Regierungsrat plant die Realisierung unter Beachtung der bildungspolitischen und betriebswirtschaftlichen Möglichkeiten.	Die Planungserklärung wird bei den Projektierungsarbeiten weiter berücksichtigt.	In Umsetzung
	Ziff. 3 Der Campus soll den gesamten Bereich Technik, Information, Architektur, Bau, Holz umfassen	Wie im Vortrag zum GRB Projektierungskredit dargelegt, wird der Campus mit Ausnahme von wenigen bisherigen Standorten mit Spezialnutzungen den gesamten Bereich Technik, Informatik, Architektur, Bau und Holz umfassen.	In Umsetzung
	Ziff. 4 Dem Parlament ist mit dem Projektierungskredit die geplante Realisierung aufzuzeigen. Der Grosse Rat entscheidet und steuert über die Kreditbewilligung.	Im Juni 2014 hat der Grosse Rat bereits dem Projektierungskredit zugestimmt. Der Ausführungskredit ist für das Jahr 2017 geplant.	In Umsetzung
	Ziff. 5 Die Umsetzung hat so zu erfolgen, dass optimale Voraussetzungen für den Nationalen Innovationspark in Biel geschaffen werden.	Der laufende Austausch zwischen der VOL (kantonale Federführung beim Projekt Swiss Innovation Park) und der BVE (Bauherrschaft Campus Biel/Bienne) ist gewährleistet. Bis zum Ausführungskredit 2017 werden die Anforderungen an die Umsetzung geklärt.	In Umsetzung
Haushaltsdebatte Themenblock 29 Liegenschaften	Gebäudebewirtschaftung: Die gesamtstaatlichen Aufgaben, Kompetenzen und Verantwortungen im Bereich der Gebäudebewirtschaftung sind beim Amt für Grundstücke und Gebäude zu bündeln. Es ist sicherzustellen, dass ab 2017 für jedes Gebäude eine Liegenschaftsrechnung erstellt werden kann. Die Verbesserungen sollen weiter zu einer Optimierung der Prozesse und zu finanziellen Einsparungen führen. Weiter ist zu prüfen, inwiefern die bestehenden Liegenschaften für die jeweilige Nutzung geeignet sind und wie Verbesserungen erreicht werden können.	Unter der Voraussetzung, dass der Grosse Rat den erforderlichen Verpflichtungskredit genehmigt, wird ab Anfang 2016 eine geeignete Software produktiv eingesetzt. Die Software wird als Basis dienen für die Erstellung der Liegenschaftsrechnung. Auswertungen je Gebäude werden somit ab dem Jahr 2017 möglich sein. Der Voranalysebericht Liegenschaftsrechnung ist freigegeben und die Umsetzung erfolgt im Jahr 2015. Im September 2014 hat die Finanzverwaltung der Teilautonomie plus, welche eine wichtige Voraussetzung für die Erstellung der Liegenschaftsrechnung ist, grundsätzlich zugestimmt.	In Umsetzung

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	Etat
Stratégie énergétique 2006	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 80 voix contre 67 (3 abstentions).		

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	Etat
Stratégie énergétique 2006, stratégie pour la production de carburants, objectif de substitution (p. 29)	En 2035, 5 pour cent du carburant nécessaire dans le canton de Berne sera issu de la biomasse (actuellement, moins de 1 %).	Cette déclaration de planification ne nécessite pas de mesures de mise en œuvre spécifiques à l'échelle cantonale, car le marché européen des carburants s'autorégule en ce qui concerne la part de biomasse.	En cours de réalisation
Stratégie énergétique 2006, stratégie de propriétaire du canton de Berne (p. 33)	Le canton poursuit une stratégie de propriétaire qui accorde plus de liberté entrepreneuriale à BKW. Cela doit permettre de créer les conditions pour que l'entreprise d'approvisionnement en énergie puisse opérer sur le marché libéralisé et pour que le maintien de la valeur de la participation du canton soit assuré.	La stratégie de propriétaire sera définie début 2015.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau	Le Grand Conseil prend connaissance du volet « Alimentation en eau » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 140 voix contre 0 (aucune abstention), du volet « Assainissement des eaux » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 139 voix contre 0 (aucune abstention) et du volet « Utilisation de l'eau » avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 89 voix contre 44 (7 abstentions).		
Stratégie de l'eau 1. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement	Par rapport aux autres utilisations possibles, l'utilisation des eaux superficielles ou des eaux souterraines pour la production de neige artificielle doit figurer en dernier sur la liste des priorités.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau, la production de neige artificielle est la dernière des priorités par rapport aux autres utilisations (alimentation en eau potable, utilisation de la force hydraulique, etc.). Cet aspect est pris en considération en cas de conflits d'intérêts concrets.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 2. Utilisation de l'eau, installations d'enneigement	Les concessions d'utilisation de l'eau pour la production de neige artificielle ne doivent être octroyées que si le concept d'utilisation montre que l'atteinte au régime hydraulique est soutenable d'un point de vue écologique.	La déclaration de planification sera prise en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. Les concepts d'utilisation doivent apporter la preuve requise que l'installation respecte les précautions en matière d'écologie.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 4. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	La stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Etant donné qu'un potentiel d'augmentation d'au moins 300 gigawattheures a été évalué, il est garanti implicitement que ce potentiel peut être atteint lors de la mise en œuvre de la stratégie d'utilisation de l'eau. On est sur la bonne voie compte tenu des développements réalisés jusqu'ici.	En cours de réalisation

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	Etat
Stratégie de l'eau 5. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Lorsque la stratégie sera remaniée, il sera nécessaire de montrer comment combler les lacunes pour atteindre l'objectif de développement souhaité.	Dans le cadre du compte rendu sur la mise en œuvre de la stratégie de l'eau, l'objectif d'augmentation de 300 GWh/an fait l'objet d'un suivi permanent, et des indications sont également données sur les moyens d'atteindre l'objectif visé. Un bilan pourra ainsi être dressé lors du remaniement de la stratégie. Si, contre toute attente, il s'avérait que l'objectif d'augmentation n'est pas réaliste, des mesures devront être prises.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 6. Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique	Il faudra principalement encourager les projets d'utilisation de la force hydraulique qui sont rentables.	La priorité accordée aux projets de force hydraulique est définie dans la stratégie d'utilisation de l'eau. Les outils élaborés à cet effet garantissent en premier lieu la promotion des projets économiquement judicieux sur les tronçons de cours d'eau prévus pour l'utilisation de la force hydraulique.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 7. Utilisation de l'eau / alimentation en eau, exploitation des sources à des fins commerciales	Les volets « Utilisation de l'eau » et « Alimentation en eau » de la stratégie doivent tenir compte de l'utilisation des sources à des fins commerciales dans le cadre de l'arbitrage des intérêts.	L'octroi de la concession de captage (auquel se rapporte la déclaration de planification) est toujours précédé d'un arbitrage des intérêts. Ce dernier inclut aussi l'examen d'une utilisation des sources à des fins commerciales.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 8. Utilisation de l'eau, évaluation des structures	Dans l'évaluation des structures, la rentabilité et la sécurité de l'approvisionnement doivent impérativement primer sur la réduction du nombre d'organismes responsables.	Lors de l'évaluation des structures, il conviendra d'examiner s'il faut définir des exigences minimales pour les organismes responsables. Ces exigences ne visent pas une réduction du nombre d'organismes. La sécurité de l'approvisionnement est primordiale.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 9. Alimentation en eau, collaboration entre les organismes responsables	Différentes formes de collaboration sont possibles entre les distributeurs d'eau. Elle est facultative.	La stratégie de l'eau précise que les entreprises de distribution d'eau sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. Différentes formes de collaboration sont donc possibles. Cet aspect est pris en considération dans la mise en œuvre de la stratégie.	En cours de réalisation
Stratégie de l'eau 10. Alimentation en eau, exigences minimales aux organismes responsables	Il faut compléter et mettre un point final aux exigences minimales et aux indicateurs correspondants non encore formulés de manière définitive au chapitre 5.4.3 du volet « Alimentation en eau » ; ils devront ensuite être intégrés à la révision de la loi sur l'alimentation en eau.	Les exigences minimales et les indicateurs sont définis. Les exigences minimales qui ne sont pas déjà inscrites légalement doivent l'être lors de la prochaine révision de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAE ; RSB 752.32) et de l'ordonnance du 17 octobre 2001 sur l'alimentation en eau (OAEE ; RSB 752.321.1).	En cours de réalisation
Rapport sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB)	Le Grand Conseil prend connaissance du rapport avec les déclarations de planification suivantes, adoptées par 156 voix contre 0 (aucune abstention) :		
	Chiffre 1 Lors de la première étape, un nouveau campus technique doit voir le jour à proximité de la gare de Bienne.	Les travaux préliminaires pour la construction du nouveau campus Biel/Bienne se déroulent conformément au calendrier. Le site prévu est l'« aire Feldschlösschen », à proximité immédiate de la gare. En juin 2014, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit d'étude de ce projet.	En cours de réalisation

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	Etat
	Chiffre 2 Le Conseil-exécutif planifie la réalisation en tenant compte de la politique de formation, de critères de gestion et des ressources financières.	La déclaration de planification continuera d'être prise en compte dans la préparation de l'étude de projet.	En cours de réalisation
	Chiffre 3 Le campus doit accueillir les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, Génie civil et Bois.	Comme indiqué dans le rapport de l'AGC sur le crédit d'étude, le campus accueillera tous les locaux des départements Technique et informatique (TI), Architecture, Génie civil et Bois, à l'exception de quelques sites déjà existants dédiés à des affectations particulières.	En cours de réalisation
	Chiffre 4 La demande de crédit d'étude au Parlement doit mentionner la manière dont la réalisation est prévue. Le Grand Conseil décide et gère l'octroi du crédit.	Le Grand Conseil a déjà approuvé le crédit d'étude en juin 2014. Le crédit de réalisation est prévu pour l'année 2017.	En cours de réalisation
	Chiffre 5 La mise en œuvre doit intervenir de sorte à créer des conditions optimales pour le parc national d'innovation à Bienne.	L'échange permanent entre l'ECO (responsable cantonal pour le projet Swiss Innovation Park) et la TTE (maître d'ouvrage du campus Biel/Bienne) est assuré. D'ici à la demande de crédit d'exécution prévue en 2017, les exigences relatives à la mise en œuvre seront précisées.	En cours de réalisation
Débat financier Bloc thématique 29 Immeubles	Gestion des immeubles : Les tâches, compétences et responsabilités de l'Etat dans l'exploitation des immeubles doivent être réunies à l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Il faut faire en sorte qu'un compte immobilier puisse être établi pour chaque immeuble à partir de l'année 2017. Les améliorations doivent aboutir à l'optimisation des processus et permettre de faire des économies. Il faut s'assurer en outre de l'adéquation des immeubles par rapport à leur affectation et examiner les moyens permettant d'apporter des améliorations à cet égard.	Sous réserve que le Grand Conseil approuve le crédit d'engagement nécessaire, un logiciel ad hoc sera mis en production à compter de début 2016. Cette application servira de base pour l'établissement du compte immobilier. Des évaluations de la situation seront donc possibles pour chaque bâtiment à partir de 2017. Le rapport d'analyse préliminaire sur le compte immobilier a été validé et la mise en application aura lieu en 2015. En septembre 2014, l'Administration des finances a approuvé sur le principe l'« autonomie partielle plus », condition essentielle à l'établissement du compte immobilier.	En cours de réalisation

3.9 Finanzkontrolle

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Keine			

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Aucune			

3.9 Contrôle des finances

3.10 Kantonale Datenschutzaufsichtsstelle

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Keine			

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Aucune			

3.10 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données

3.11 Gerichtsbehörden und Staatsanwaltschaft

Kurzbezeichnung Planungserklärung	Kurzbeschreibung Gegenstand der Planungserklärung	Kurzbeschreibung der Umsetzung der Planungserklärung	Status
Keine			

Désignation concise de la déclaration de planification	Description concise de l'objet de la déclaration de planification	Description concise de la réalisation de la déclaration de planification	État
Aucune			

3.11 Autorités judiciaires et Ministère public

4 Rechtsetzungsprojekte

4.1 Aufträge gemäss Rechtsetzungsprogramm der Richtlinien der Regierungspolitik

4 Projets législatifs

4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature

Titel des Erlasses	DIR/ STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Gesetz über die politischen Rechte (Totalrevision)	STA	9		Loi sur les droits politiques (révision totale)	CHA	9	
Publikationsgesetz (Teilrevision)	STA	9		Loi sur les publications officielles (révision partielle)	CHA	9	
Tourismusentwicklungsgesetz (Teilrevision)	VOL	9		Loi sur le développement du tourisme (révision partielle)	ECO	9	
Kantonales Waldgesetz (Teilrevision)	VOL	9		Loi cantonale sur les forêts (révision partielle)	ECO	9	
Kantonales Landwirtschaftsgesetz (Teilrevision)	VOL	9		Loi cantonale sur l'agriculture (révision partielle)	ECO	9	
Gesetz zur Reinhaltung der Luft (Totalrevision)	VOL	0		Loi sur la protection de l'air (révision totale)	ECO	0	
Sozialhilfegesetz (SHG; Teilrevision)	GEF	9		Loi sur l'aide sociale (LASoc ; révision partielle)	SAP	9	
Spitalversorgungsgesetz (SpVG)	GEF	9		Loi sur les soins hospitaliers (LSH)	SAP	9	
Gesetz über Ergänzungsleistungen für Familien	GEF	5*	2014	Loi sur les prestations complémentaires familiales	SAP	5*	2014
Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik	GEF	0		Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée	SAP	0	
Integrationsgesetz	GEF	6		Loi sur l'intégration	SAP	6	

Titel des Erlasses	DIR/ STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Kantonsverfassung, (Teilrevision): Lokkerung der Bestandesgarantie der Gemeinden und Einführung von Kürzungsmöglichkeiten bei Finanzausgleichsleistungen (Optimierung der Förderung von Gemeindezusammenschlüssen)	JGK	9		Constitution cantonale, (révision partielle) : assouplissement de la garantie de l'existence des communes et introduction de possibilités de réduire les prestations liées à la péréquation financière (optimisation de l'encouragement des fusions)	JCE	9	
Gemeindegesetz, (Teilrevision): Konkretisierung der Lockerung der Bestandesgarantie der Gemeinden und der Kürzungsmöglichkeiten von Finanzausgleichsleistungen (Optimierung der Förderung von Gemeindezusammenschlüssen)	JGK	9		Loi sur les communes (révision partielle) : assouplissement de la garantie de l'existence des communes et introduction de possibilités de réduire les prestations liées à la péréquation financière (optimisation de l'encouragement des fusions)	JCE	9	
Kindes- und Erwachsenenschutzgesetz	JGK	9		Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte	JCE	9	
Selbständige Aufsichtsbehörde / BVG-Strukturreform; Überführung der Dringlichkeitsverordnung in das BBSA-Gesetz	JGK	5		Autorité de surveillance LPP indépendante / Réforme structurelle; remplacement de l'ordonnance urgente par la loi sur l'ABSPF	JCE	5	
Gesetz betreffend die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Einführung des neuen Immobiliarsachenrechts)	JGK	9		Loi sur l'introduction du Code civil suisse (introduction des nouvelles dispositions sur les droits réels immobiliers)	JCE	9	
Gemeindegesetz, (Teilrevision): Einführung Harmonisiertes Rechnungsmodell 2 (HRM2) auf Gemeindeebene	JGK	9		Loi sur les communes (révision partielle) : introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) au niveau des communes	JCE	9	

Titel des Erlasses	DIR/ STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Gesetz über die Pärke von nationaler Bedeutung und das Weltnaturerbe: Überführung der Einführungsver-ordnung vom 23. Januar 2008 zur Änderung vom 6 Oktober 2006 des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz betreffend Pärke von nationaler Bedeutung (EV Pärke; BSG 426.511) in Gesetzesrecht und Regelung der Unterstützung des UNESCO-Weltnaturerbes	JGK	9		Loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel : remplacement de l'ordonnance du 23 janvier 2008 portant introduction de la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage concernant les parcs d'importance nationale (Oi Parcs ; RSB 426.511) par la loi sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP) et réglementation du soutien du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO	JCE	9	
Polizeigesetz (PolG)	POM	1	2017 / 2018	Loi sur la police (LPol)	POM	1	2017 / 2018
Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz (KBZG; Teilrevision) und Ausführungsverordnungen	POM	5	Inkrafttreten per 1. Januar 2015	Loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; révision partielle) et ordonnances d'exécution	POM	5	Entrée en vigueur le 1er janvier 2015
Gesetz über den Straf- und Massnahmenvollzug (SMVG)	POM	1	2016	Loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)	POM	1	2016
Kantonales Bürgerrechtsgesetz (KBüG)	POM	1	2016	Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC)	POM	1	2016
Gesetz über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG); Teilrevision	FIN	9	November 2013	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ; révision partielle	FIN	9	novembre 2013
Staatsbeitragsgesetz (Teilrevision)	FIN	2	Juni 2015	Loi sur les subventions cantonales (révision partielle)	FIN	2	juin 2015
Volksschulgesetz	ERZ	9		Loi sur l'école obligatoire	INS	9	
Musikschulgesetz	ERZ	9		Loi sur les écoles de musique	INS	9	
Kulturförderungsgesetz	ERZ	9		Loi sur l'encouragement des activités culturelles	INS	9	
Gesetz über die Bernische Pensionskasse	ERZ	9		Loi sur la Caisse de pension bernoise	INS	9	

Titel des Erlasses	DIR/ STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Gesetz über den Beitritt des Kantons Bern zum interkantonalen Konkordat zur Schaffung einer gemeinsamen Pädagogischen Hochschule der Kantone Bern, Jura und Neuenburg (Haute Ecole Pédagogique, HEP-BEJUNE)	ERZ	1		Loi concernant l'adhésion du canton de Berne au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	INS	1	
Gesetz betreffend den Beitritt des Kantons Bern zur Vereinbarung über die Hochschule ARC Bern-Jura-Neuenburg, zum interkantonalen Konkordat über die Errichtung einer Fachhochschule Westschweiz und zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (1. Teil)	ERZ	9		Loi relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel, au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale créant la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse romande (1re partie)	INS	9	
Stipendienkonkordat	ERZ	9		Concordat sur les bourses d'études	INS	9	
Wassernutzungsgesetz, Teilrevision	BVE	9		Loi sur l'utilisation des eaux, révision partielle	TTE	9	
Gesetz über die Finanzierung der Sanierung von Schiessanlagen	BVE	8		Loi sur le financement de l'assainissement des installations de tir	TTE	8	
Wasserbaugesetz, Teilrevision	BVE	9		Loi sur l'entretien et l'aménagement des eaux, révision partielle	TTE	9	
Kantonales Gewässerschutzgesetz, Teilrevision	BVE	1		Loi cantonale sur la protection des eaux, révision partielle	TTE	1	
Kantonales Geoinformationsgesetz	BVE	3	März 2015	Loi cantonale sur la géoinformation	TTE	3	mars 2015
Wasserversorgungsgesetz, Teilrevision	BVE	1		Loi sur l'alimentation en eau, révision partielle	TTE	1	

4.2 Aufträge aus überwiesenen Motionen und Postulaten

4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats

Titel des Erlasses	DIR/ STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Parlamentsrechtsrevision	GR	9		Révision du droit parlementaire	GC	9	
Sozialhilfegesetz (SHG; Teilrevision)	GEF	1		Loi sur l'aide sociale (LASoc ; révision partielle)	SAP	1	
Gesetz über Ergänzungsleistungen für Familien	GEF	5*	2014	Loi sur les prestations complémentaires familiales	SAP	5*	2014
Integrationsgesetz	GEF	6		Loi sur l'intégration	SAP	6	
Beitrittsbeschluss zum erweiterten Konkordat über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen	POM	9	In Kraft seit 12. März 2014	Arrêté d'adhésion au concordat élargi contre le hooliganisme	POM	9	En vigueur depuis le 12 mars 2014
Polizeigesetz (PolG)	POM	1	2017 / 2018	Loi sur la police (LPol)	POM	1	2017 / 2018
Beitrittsbeschluss / Beitrittsgesetz zu einem der Konkordate über die privaten Sicherheitsunternehmen	POM	1	2015 / 2016	Arrêté ou loi d'adhésion à un concordat sur les entreprises de sécurité privées	POM	1	2015 / 2016
Kantonales Bürgerrechtsgesetz (KBüG)	POM	1	2016	Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC)	POM	1	2016
Personalgesetz (PG); Teilrevision	FIN	1	2016	Loi sur le personnel (LPers) ; révision partielle	FIN	1	2016
Gesetz über die Anstellung der Lehrkräfte	ERZ	9		Loi sur le statut du corps enseignant	INS	9	
Gesetz über die Finanzierung der Sanierung von Schiessanlagen	BVE	8		Loi sur le financement de l'assainissement des installations de tir	TTE	8	

4.3 Folgegesetzgebung zum Bundesrecht

4.3 Législation d'application du droit fédéral

Titel des Erlasses	DIR /STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Spitalversorgungsgesetz (SpVG; Anpassung an Bundesgesetz über die Krankenversicherung bzw. Überführung der EV KVG ins SpVG)	GEF	9		Loi sur les soins hospitaliers (LSH ; adaptation à la loi fédérale sur l'assurance-maladie et transfert des dispositions de l'OiLAMal dans la LSH)	SAP	9	
Kantonales Bevölkerungsschutz- und Zivilschutzgesetz (KBZG) und Ausführungsverordnungen	POM	5	Inkrafttreten per 1. Januar 2015	Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) et ordonnances d'exécution	POM	5	Entrée en vigueur le 1er janvier 2015
Kantonales Bürgerrechtsgesetz (KBüG)	POM	1	2016	Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (loi sur le droit de cité, LDC)	POM	1	2016
Lotteriegesetz (LotG)	POM	0	2017 / 2018	Loi sur les loteries (LLot)	POM	0	2017 / 2018
Steuergesetz (StG); Teilrevision 2016	FIN	3	März 2015	Loi sur les impôts (LI) ; révision partielle 2016	FIN	3	mars 2015
Steuergesetz (StG); Teilrevision 2014	FIN	9	November 2012 und März 2013	Loi sur les impôts (LI) ; révision partielle 2014	FIN	9	novembre 2012 et mars 2013

4.4 Andere Gründe

4.4 Autres projets

Titel des Erlasses	DIR /STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Gesetz über die Finanzkontrolle (Kantonales Finanzkontrollgesetz, KFKG) (Änderung)	STA	9		Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) (Modification)	CHA	9	
Hundegesetz	VOL	9		Loi sur les chiens	ECO	9	

Titel des Erlasses	DIR /STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Interkantonale Vereinbarung vom 18. Februar 1993 über die Anerkennung von Ausbildungsabschlüssen	GEF	6		Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études	SAP	6	
Baugesetz (BauG), Dekret über das Baubewilligungsverfahren (BewD), Dekret über das Normalbaureglement (NBRD), Teilrevision	JGK	2	November 2015	Loi sur les constructions (LC), décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), décret concernant le règlement-norme sur les constructions (DRN), révision partielle	JCE	2	novembre 2015
Einführungsgesetz zum Zivilgesetzbuch (EG ZGB), Änderung Zuständigkeit für das Erstellen der Erbschaftsinventare	JGK	1		Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS), modification de la compétence pour l'établissement des inventaires successoraux	JCE	1	
Personalgesetz (PG), Änderung Staatshaftungsverfahren	JGK	0		Loi sur le personnel (LPers), modification de la responsabilité du canton	JCE	0	
Kindes- und Erwachsenenschutzgesetz (KESG), Änderung	JGK	2	September 2015	Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA), modification	JCE	2	septembre 2015
Gesetz über Inkassohilfe und Bevorschussung von Unterhaltsbeiträgen, Änderung Bevorschussung abhängig vom Einkommen	JGK	5	Juni 2014	Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien, modification prévoyant la corrélation entre les avances et le revenu	JCE	5	juin 2014
Einführungsgesetz betreffend die Einführung der Bundesgesetze über die Kranken-, die Unfall- und die Militärversicherung (EG KUMV), Teilrevision: Senkung der Quote der Personen mit Anspruch auf Prämienverbilligung aufgrund ASP 2014	JGK	4	Januar 2015	Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM), révision partielle : diminution du taux des ayants droit à la réduction des primes suite à l'EOS 2014	JCE	4	janvier 2015
Änderung des Gesetzes betreffend die Handänderungssteuer (HG): Gegenvorschlag zur Initiative «Schluss mit gesetzlicher Verteuerung der Wohnkosten für Mieter und Eigentümer» (anlässlich der Volksabstimmung vom 18. Mai 2014 angenommen)	JGK	9		Modification de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu): contre-projet à l'initiative « Pour en finir avec le renchérissement légal des coûts du logement pour locataires et propriétaires » (accepté lors de la votation populaire du 18 mai 2014)	JCE	9	

Titel des Erlasses	DIR /STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Gesetz über den Fonds zur Deckung von Investitionsspitzen (InvFG)(Teilrevision)	FIN	8	März 2014	Loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (LFI) (révision partielle)	FIN	8	mars 2014
Personalgesetz; indirekte Teilrevision als Folge Revision Lehreranstellungsgesetz	ERZ/ FIN	9	September 2013	Loi sur le personnel ; révision partielle indirecte suite à la révision de la loi sur le statut du corps enseignant	INS/ FIN	9	septembre 2013
Gesetz über die Kantonspolizei (KPG)	POM	9	In Kraft seit 1. Januar 2014	Loi sur la police cantonale (LPC)	POM	9	En vigueur depuis le 1er janvier 2014
Einführungsgesetz zum Ausländer- und zum Asylgesetz (EG AuG und AsylG); Änderung	POM	9	In Kraft seit 1. November 2013	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE); modification	POM	9	En vigueur depuis le 1er novembre 2013
Initiative «Keine Einbürgerung von Verbrechern und Sozialhilfeempfängern»	POM	9	Geänderte Kantonsverfassung in Kraft seit 11. Dezember 2013	Initiative « Pas de naturalisation de criminels et de bénéficiaires de l'aide sociale! »	POM	9	Constitution cantonale modifiée en vigueur depuis le 11 décembre 2013
Gesetz über die Förderung von Turnen und Sport	POM	1	Ende 2015	Loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports	POM	1	Fin 2015
Gesetz betreffend den Beitritt des Kantons Bern zur Vereinbarung über die Hochschule ARC Bern-Jura-Neuenburg, zum interkantonalen Konkordat über die Errichtung einer Fachhochschule Westschweiz und zur interkantonalen Vereinbarung der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (2. Teil)	ERZ	9		Loi relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention concernant la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel, au concordat intercantonal créant une Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale créant la Haute Ecole Spécialisée Santé-Social de Suisse romande (2e partie)	INS	9	
Gesetz über die Berufsbildung, die Weiterbildung und die Berufsberatung	ERZ	9		Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle	INS	9	

Titel des Erlasses	DIR /STA	Bearbeitungsstand	Voraussichtliche Beratung im Grossen Rat	Titre de l'acte législatif	DIR/ CHA	État d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
Grossratsbeschluss betreffend die Verlängerung der interkantonalen Vereinbarung über die Einführung des Französischunterrichts ab dem 3. und des Englischunterrichts ab dem 5. Schuljahr sowie die gemeinsame Entwicklung des Fremdsprachenunterrichts	ERZ	9		Arrêté du Grand Conseil concernant la prorogation de l'accord intercantonal sur l'introduction de l'enseignement du français à partir de la 3e et de l'anglais à partir de la 5e année scolaire ainsi que le développement commun de l'enseignement des langues étrangères	INS	9	
Grossratsbeschluss über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über den schweizerischen Hochschulbereich (Hochschulkonkordat)	ERZ	9		Arrêté du Grand Conseil concernant l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)	INS	9	
Grossratsbeschluss betreffend Änderung des Statuts der Interkantonalen Lehrmittelzentrale ilz (ilz-Statut)	ERZ	9		Arrêté du Grand Conseil concernant l'approbation des statuts de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale (statuts de l'ilz)	INS	9	
Grossratsbeschluss betreffend die Genehmigung der Änderung der Vereinbarung zwischen dem Kanton Bern und der Interkantonalen Hochschule für Heilpädagogik Zürich	ERZ	9		Arrêté du Grand Conseil concernant l'approbation de la modification de l'accord conclu entre le canton de Berne et l'Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik de Zurich	INS	9	
Gesetz über die deutschsprachige Pädagogische Hochschule	ERZ	4	Januarsession 2015	Loi sur la Haute école pédagogique germanophone	INS	4	Session de janvier 2015
Wassernutzungsgesetz , Teilrevision	BVE	9		Loi sur l'utilisation des eaux, révision partielle	TTE	9	
Initiative «Bern-erneuerbar»	BVE	9		Initiative constitutionnelle « BERNE renouvelable »	TTE	9	
Initiative «Mühleberg vom Netz»	BVE	9		Initiative « Mühleberg à l'arrêt »	TTE	9	
Wassernutzungsgesetz, Teilrevision betreffend konkurrierende Konzessionsgesuche	BVE	8		Loi sur l'utilisation des eaux, révision partielle relative aux demandes de concession concurrentes	TTE	8	
Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen	BVE	9		Loi sur les marchés publics	TTE	9	
Initiative «Stopp Fracking»	BVE	1	November 2015	Initiative « Stop fracking »	TTE	1	novembre 2015
Abfallgesetz, Teilrevision	BVE	1	November 2016	Loi sur les déchets, révision partielle	TTE	1	novembre 2016

Legende zum Bearbeitungsstand **Légende concernant l'état d'avancement des travaux**

Nr. / No.	Bearbeitungsstand	État d'avancement des travaux	Nr. / No.	Bearbeitungsstand	État d'avancement des travaux
0	Arbeiten noch nicht aufgenommen	Les travaux n'ont pas encore débuté	6	Referendumsfrist läuft	Délai référendaire pas encore échu
1	in Ausarbeitung	En cours d'élaboration	7	vor der Volksabstimmung	En attente de la votation populaire
2	in Vernehmlassung	En procédure de consultation	8	zurückgezogen	Renvoyé
3	vom Regierungsrat verabschiedet	Adopté par le Conseil-exécutif	9	In Kraft	En vigueur
4	von der Kommission behandelt	Préavisé par la commission			
5	vom Grossen Rat verabschiedet	Adopté par le Grand Conseil			

*Das Gesetz wurde aufgrund einer parlamentarischen Initiative von einer Kommission des Grossen Rates unter Beizug der GEF ausgearbeitet
*Une commission parlementaire a préparé cette loi en y associant la SAP, suite à une initiative du Grand Conseil.

5 Volksinitiativen

5.1 Staatskanzlei

Der Stand der Bearbeitung der hängigen Volksinitiativen ist wie folgt:

Text (Initiativen)	Beginn der Unterschriftensammlung	Zustandekommen	Bemerkungen
Spitalstandortinitiative	24. Juni 2013	Die Initiative ist am 21. Januar 2014 mit 25'945 gültigen Unterschriften eingereicht worden.	Hängig beim Regierungsrat. Dieser hat beschlossen, der Initiative einen Gegenvorschlag gegenüberzustellen.
Initiative zum Schutz des Kulturlandes (Kulturland-Initiative)	19. November 2013	Die Initiative ist am 11. Juni 2014 mit 19'768 gültigen Unterschriften eingereicht worden.	Hängig beim Regierungsrat.
Keine Vergiftung unserer Böden durch Erdgasförderung (Stopp-Fracking-Initiative)	22. November 2013	Die Initiative ist am 20. Juni 2014 mit 17'974 gültigen Unterschriften eingereicht worden.	Hängig beim Regierungsrat.

5 Initiatives populaires

5.1 Chancellerie d'État

Le traitement des initiatives populaires encore pendantes en est au stade suivant :

Titre (initiatives)	Début de la collecte des signatures	Aboutissement	Remarques
Initiative populaire sur les sites hospitaliers	24 juin 2013	L'initiative a été déposée le 21 janvier 2014 avec 25 945 signatures valables.	Pendante devant le Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif a décidé d'y opposer un contre-projet.
Initiative pour la protection des terres cultivables (initiative sur les terres cultivables)	19 novembre 2013	L'initiative a été déposée le 11 juin 2014 avec 19 768 signatures valables.	Pendante devant le Conseil-exécutif.
Non à l'intoxication de nos sols par la production de gaz naturel (initiative « stop fracking »)	22 novembre 2013	L'initiative a été déposée le 20 juin 2014 avec 17 974 signatures valables.	Pendante devant le Conseil-exécutif.

6 Informatikprojekte

6.1 Verzeichnis der Informatikprojekte

Es sind lediglich Informatikprojekte über CHF 500'000 aufgelistet.

6 Projets informatiques

6.1 Liste des projets informatiques

Seuls les projets informatiques dépassant CHF 500 000 sont indiqués dans la liste.

DIR/ STA	Amt	Projekt / Anwendung	Investition Investissement CHF Mio.	Produktions-kosten bei Vollbetrieb Total des coûts de production en pleine exploitation CHF Mio.	Produktionskosten im Berichtsjahr Total des coûts de production durant l'exercice CHF Mio.	Realisierungszeitraum Durée de réalisation	Projet / Application	Office	DIR/ CHA
JGK	ABA	B_SABAKA (Beschaffung neue Standardsoftware BAKA)	6,0	1,8	0,1	2013 – 2015	SABAKA (acquisition d'un nouveau logiciel standard pour les OPF)		JCE
POM	KAPO	Harmonisierung Telefonie (HarmTel) Instanz Kapo	0,7	1,5	0,16	07.01.2014 – 31.12.2015	Harmonisation de la téléphonie (HarmTel), instance POCA	POCA	POM
POM	SVSA	e-doc.Führer (elektronische Dossierverarbeitung Führerzulassung und Führerprüfung)	0,7	0,07	0	2012 – 2014	e-doc.Führer (traitement électronique des dossiers d'admission à la conduite et d'examen de conduite)	OCRN	POM
POM	SVSA	FIS DEBI V10: Einführung Fakturierungslösung V10, Erneuerung Schnittstellen, Anschluss an Service BE-DOM	0,6	0,06	0	2014 – 2015	FIS DEBI V10 : Introduction de la solution de facturation V10, renouvellement des interfaces, raccordement au service BE-DOM	OCRN	POM
FIN	SV	Modifikation des Veranlagungssystems für natürliche Personen (Projekt NESKO-VA NP); RRB 1832/2010	6,28	0,0[1]		2011 – 2015	Modification du système de taxation des personnes physiques (projet NESKO-VA NP) ; ACE 1832/2010	ICI	FIN

DIR/ STA	Amt	Projekt / Anwendung	Investition Investissement CHF Mio.	Produktions-kosten bei Vollbetrieb Total des coûts de production en pleine exploitation CHF Mio.	Produktionskosten im Berichtsjahr Total des coûts de production durant l'exercice CHF Mio.	Realisierungszeitraum Durée de réalisation	Projet / Application	Office	DIR/ CHA
FIN	SV	Ersatz des Veranlagungssystems für Erbschafts- und Schenkungssteuern sowie Nachsteuern von natürlichen und juristischen Personen (Projekt E-VAS ESN); RRB 1792/2011	3,2	0,325[2]		2011 – 2014	Remplacement du système de taxation des impôts sur les successions et donations et des rappels d'impôt des personnes physiques et des personnes morales (projet E-VAS ESN) ; ACE 1792/2011	ICI	FIN
FIN	KAIO	Harmonisierung der kantonalen Telefonie; RRB 1733/2011	7,562	3,5[3]		2011 – 2017	Harmonisation de la téléphonie cantonale ; ACE 1733/2011	OIO	FIN
FIN	KAIO	ManSek II to BEWAN; RRB 0166/ 2013 und RRB 1695/2013	3,0	2,7	2,7	2012 – 2014	ManSek II to BEWAN : ACE 0166/2013 et ACE 1695/ 2013	OIO	FIN
FIN	KAIO	Ablösung Mainframe (AMA); RRB 1695/2013	1,24	[4]		2014 – 2019	Remplacement de l'ordinateur central; ACE 1695/2013	OIO	FIN

1. Gemäss RRB 1832/2010 fallen keine zusätzlichen Kosten für Wartung und Betrieb an.
2. Produktionskosten gemäss RRB 1792/2011.
3. Die effektiven Produktionskosten können erst gegen Ende des Projekts detailliert beziffert werden.
4. Die Produktionskosten können erst im weiteren Verlauf der Projektarbeiten beziffert werden.

1. Selon l'ACE 1832/2010, la modification n'entraîne aucun coût d'entretien ni d'exploitation supplémentaire.
2. Coûts de production selon l'ACE 1792/2011.
3. Les coûts de production effectifs ne pourront être chiffrés de manière détaillée que vers la fin du projet.
4. Les coûts de production ne pourront être chiffrés que dans la suite des travaux de projet.

7 Verzeichnis der Berichte und Gutachten

7.1 Berichte und Gutachten der Direktionen und der Staatskanzlei

Im Berichtsjahr haben der Regierungsrat und die Verwaltung unter anderem folgende Berichte und Gutachten von allgemeinem Interesse erstellt oder erstellen lassen:

Finanzkommission (FiKo):

- Gutachten zu steuerlichen und aufsichtsrechtlichen Fragen im Bereich des Steuerrechts bei Kanton und Bund

Justizkommission (JuKo):

- Juristisches Kurzgutachten über die Öffentlichkeit der Liste der Nebenbeschäftigungen von kantonalbernischen Ober- und Verwaltungsrichtern, Prof. Bertil Cottier
- Juristisches Kurzgutachten zur Zulässigkeit eines Jobsharings bei Magistratspersonen – unter besonderer Berücksichtigung der Rechtslage bei erstinstanzlichen Richterinnen und Richtern, Martin Buchli, RA

Grundlagen der Staatsordnung

- Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern. Eine Auslegeordnung, Gutachten, ECOPLAN / AD !VOCATE z. H. der JGK, Oktober 2014

Öffentliche Ordnung und Sicherheit

- Kurzgutachten zur Unterbringung und Betreuung unbegleiteter, minderjähriger Asylsuchender (UMA) vom 28. Mai 2014. Martin Buchli im Auftrag der POM, Bern, Mai 2014
- Tätigkeitsbericht der Kommission für das Prostitutionsgewerbe (KOPG) vom 3. Juli 2014. KOPG im Auftrag der POM, Thun, Juli 2014
- Administrativuntersuchung Thorberg vom 20. Juni 2014. Dr. Brägger im Auftrag der POM, Bern, Juni 2014

Gesundheit, Sozial- und Familienpolitik

- Bericht über die Administrativuntersuchung im Zusammenhang mit der Station Etoine der UPD Bern. Hanspeter Uster, Baar, März 2014
- Rechtsgutachten öffentliche Ausschreibung von Aufgaben im Gesundheitsrecht, die Dritten übertragen werden. Hans Rudolf Trüeb, Daniel Zimmerli, Zürich, November 2014
- Rechtsgutachten betreffend Übereinstimmung der Berner Spitalstandortinitiative mit übergeordnetem Recht und kantonalem Gesetzesrecht. Bernhard Rütsche, Luzern, Juni 2014
- Stärkung des Medizinalstandorts Bern (SMSB); Berichterstattung des Programms SMSB über die Transformationsphase (Januar 2013–Juni 2014) an den Regierungsrat. Bern, Oktober 2014
- Berichterstattung zu den Anforderungen an einen Versorgungsauftrag für spezialisierte Palliative Care im Rahmen der stationären Versorgungsplanung des Kantons. Bern, Mai 2014–September 2014

7 Liste des rapports et des expertises

7.1 Rapports et expertises des Directions et de la Chancellerie d'État

Au cours de l'exercice, le Conseil-exécutif et l'administration ont présenté ou commandé des rapports et des expertises d'intérêt général. Il s'agit notamment des documents suivants :

Commission des finances (CFin) :

- Expertise portant sur des questions relevant du droit fiscal cantonal et fédéral et du droit de la surveillance.

Commission de justice (CJus) :

- Brève expertise juridique sur la publicité de la liste des activités annexes des juges cantonaux de la Cour suprême et du Tribunal administratif (prof. Bertil Cottier)
- Brève expertise juridique sur l'admissibilité du partage de poste dans la magistrature – avec une attention particulière pour la situation juridique des juges de première instance (Martin Buchli, avocat).

Fondements de l'organisation de l'État

- Das Verhältnis von Kirche und Staat im Kanton Bern. Eine Auslegeordnung, ECOPLAN / AD !VOCATE rapport à l'intention de la JCE, octobre 2014

Ordre et sécurité publics

- Expertise du 28 mai 2014 sur l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA), Martin Buchli sur mandat de la POM, Berne, mai 2014
- Rapport d'activités de la Commission sur l'exercice de la prostitution (ComEP) du 3 juillet 2014, ComEP sur mandat de la POM, Thoune, juillet 2014
- Enquête administrative du 20 juin 2014 au sujet de Thorberg, Benjamin Brägger sur mandat de la POM, Berne, juin 2014

Santé, politique sociale et politique familiale

- Rapport sur l'enquête administrative relative à la Station Etoine des SPU. Hanspeter Uster, Baar, mars 2014
- Avis de droit sur la mise au concours publique des tâches de la santé confiées à des tiers. Hans Rudolf Trüeb, Daniel Zimmerli, Zurich, novembre 2014
- Avis de droit concernant la compatibilité de l'initiative sur les sites hospitaliers avec le droit supérieur et la législation cantonale. Bernhard Rütsche, Lucerne, juin 2014
- Renforcement du site médical de Berne ; rapport au Conseil-exécutif sur la phase de transformation (janvier 2013–juin 2014). Berne, octobre 2014
- Rapport sur les conditions relatives à un mandat de soins palliatifs dans le cadre de la planification des soins hospitaliers. Berne, mai 2014–septembre 2014

- Bericht zur Umsetzung des Familienkonzepts des Kantons Bern, GEF, Sozialamt (SOA), Abteilung Familie. Bern, April 2014
- Zusatzbericht zum Suchthilfekonzept des Kantons Bern, Bereiche Prävention und Repression, Bericht des Regierungsrates, GEF, SOA, Abteilung Gesundheitsförderung und Sucht. Bern, August 2014

- Kurzbericht Entwicklung von neuen Modellen zur Finanzierung der Besoldungskosten der Sozialdienste im Kanton Bern, Hochschule Luzern, Wirtschaft im Auftrag des SOA des Kantons Bern, GEF. Luzern, November 2014

- Bericht wirtschaftliche Hilfe, Jahre 2011–2013, GEF, SOA. Bern, November 2014
- Bonus-Malus-System in der wirtschaftlichen Sozialhilfe, Beschreibung des Systems und Zusammenstellung von vergleichbaren Indikatorsystemen in der Schweiz, Entwurf, Ecoplan. Bern, Juli 2014
- GEF-Bulletin «Übergewicht im Kanton Bern». Bern, August 2014
- Rechtsgutachten zur Berücksichtigung des Konkubinats bei der Verbilligung der Krankenkassenprämien, Thomas Gächter / Stephanie Burch, Rechtswissenschaftliches Institut der Universität Zürich, Dezember 2014

Raumordnung, Umwelt, Infrastruktur, Energie

- Biel, Feldschlössliareal: Schlussbericht zu den archäologischen Sondierungen 2014, AGG
- Erarbeitung Überbauungsordnung Inselspital: Masterplan in Zusammenarbeit zwischen AGG, Inselspital und Stadtplanungsamt Bern

- Bericht der Planungsregion West/CTSO, STEP 2030. Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz (CTSO), AöV, November 2014

- Begleitung zur Vorbereitung der Angebotsprojekte STEP Ausbauschritt 2030, technischer Bericht. SMA, AöV, 27. November 2014
- STEP Ausbauschritt 2030, Angebotskonzept Planungsregion Nordwestschweiz. Planungsregion Nordwestschweiz, AöV, 28. November 2014

- STEP Ausbauschritt 2030, Angebotskonzept Regionalverkehr Kanton Bern: Planungsraum Bern – Oberland, Hintergrundbericht zur Einreichung der Angebotskonzepte an das BAV. AöV und INFRAS, 28. November 2014

- 2. Teilergänzung S-Bahn Bern, Planungsbericht. AöV, 11. Dezember 2013
- Nachhaltige Entwicklung im Kanton Bern – Zahlen und Fakten 2014, Amt für Umweltkoordination und Energie; vom Regierungsrat am 12. Februar 2014 zur Kenntnis genommen
- NE-Benchmarking für Gemeinden – Synthesebericht der Ergebnisse der Erhebung 2013, Amt für Umweltkoordination und Energie; Mai 2014

- Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne, SAP, Office des affaires sociales (OAS), Division Famille. Berne, avril 2014
- Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes dans le canton de Berne, domaines de la prévention et de la répression, SAP, OAS, Division Promotion de la santé et addictions. Berne, août 2014
- Rapport succinct sur le développement de nouveaux modèles de financement des frais de traitement du personnel des services sociaux du canton de Berne, Haute école de Lucerne, Economie, SAP, sur mandat de l'OAS. Lucerne, novembre 2014
- Rapport sur l'aide sociale matérielle, 2011–2013, SAP, OAS. Berne, novembre 2014
- Système de bonus-malus dans l'aide sociale matérielle, description du système et indicateurs comparables en Suisse, projet, Ecoplan. Berne, juillet 2014

- Bulletin SAP « Excès pondéral dans le canton de Berne ». Berne, août 2014
- Rechtsgutachten zur Berücksichtigung des Konkubinats bei der Verbilligung der Krankenkassenprämien, Thomas Gächter / Stephanie Burch, Institut de droit de l'Université de Zurich, décembre 2014

Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

- Bienne, « Aire Feldschlössli », rapport final 2014 sur les sondages archéologiques, OIC, en allemand
- Etablissement du plan de quartier de l'Hôpital de l'Ile : plan général en collaboration avec l'OIC, l'Hôpital de l'Ile et le service de l'aménagement de la ville de Berne, en allemand
- Rapport de la région de planification Ouest/CTSO, PRODES 2030. Conférence des directeurs des transports de Suisse occidentale (CTSO), OTP, novembre 2014
- Accompagnement à la préparation des projets d'offre PRODES EA 2030, rapport technique, SMA, OTP, 27 novembre 2014
- Etape d'aménagement 2030 du programme PRODES, schéma d'offre de la région d'aménagement de la Suisse du Nord-Ouest, Région d'aménagement de la Suisse du Nord-Ouest, OTP, 28 novembre 2014, en allemand
- Etape d'aménagement 2030 du programme PRODES, schéma d'offre du trafic régional du canton de Berne : espace de planification Berne – Oberland, rapport de base sur l'envoi des schémas d'offre à l'OFT, OTP et INFRAS, 28 novembre 2014, en allemand
- Deuxième complément partiel du RER bernois, rapport de planification, OTP, 11 décembre 2013, en allemand
- Développement durable dans le canton de Berne – Faits et chiffres 2014, Office de la coordination environnementale et de l'énergie ; prise de connaissance par le Conseil-exécutif : 12 février 2014, en allemand
- Benchmarking DD intercommunal – Rapport de synthèse des résultats des relevés 2013, Office de la coordination environnementale et de l'énergie ; mai 2014, en allemand

- Schlussbericht 13. UVP-Workshop BE/SO, Amt für Umweltkoordination und Energie Kanton Bern / Amt für Umwelt Kanton Solothurn; Januar 2014

- Aufnahme von herrenlosem Land und öffentlichen Grundstükken in das Grundbuch, Amt für Geoinformation

- Raumplanungsbericht 2014, Bericht des Regierungsrats an den Grossen Rat, Bern 2014

- ESP Barometer Nr. 18, Jubiläumsausgabe 25 Jahre ESP Programm, Amt für Gemeinden und Raumordnung (Hrsg.), Bern 2014
- Siedlungsentwicklung nach innen: Gute Beispiele aus Berner Gemeinden, Amt für Gemeinden und Raumordnung (Hrsg.), Bern 2014

Volkswirtschaft

- Telekommunikationsstrategie der Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern, beco Berner Wirtschaft, Januar 2014

- Bericht der Volkswirtschaftsdirektion zur Innovationslandschaft Kanton Bern, beco Berner Wirtschaft, März 2014

- Volkswirtschaftliche Auswirkungen des V-Projekts auf den Kanton Bern; Direkte, indirekte und induzierte Arbeitsplatz- und Wertschöpfungseffekte des V-Projekts der Gondelbahn Grindelwald-Männlichen und der Jungfraubahnen, Ecoplan, Studie im Auftrag der Standortförderung Kanton Bern, April 2014

Gemeinden

- Bericht Gemeindefinanzen, herausgegeben vom Amt für Gemeinden und Raumordnung, Februar 2013

- Bericht über die finanzielle Situation der bernischen Kirchgemeinden 2011, herausgegeben vom Amt für Gemeinden und Raumordnung, November 2013
- Haftung des Kantons Bern für Gemeinden und weitere gemeinderechtliche Körperschaften, insbesondere im Bereich der Finanzaufsicht, Dr. Ueli Friederich, Rechtsanwalt, Mai 2013
- Bericht Gemeindefinanzen 2012, Amt für Gemeinden und Raumordnung (Hrsg.), Bern 2014

Finanzkontrolle

- Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung 2013 vom 21. März 2014
- Umfassender Bericht über die Prüfung der Jahresrechnung 2013 vom 21. März 2014

Finanzen

- Gutachten zur Klärung von personal- und kirchenrechtlichen Fragen für die Umsetzung des Sparauftrages bei der pfarramtlichen Versorgung, Tomas Poledna / Philipp do Canto / Samuel Schweizer, z. H. der JGK, April 2014

- Schlussbericht und Kurzbericht im Projekt «Unabhängige Prüfung der Informatik im Kanton Bern» (UPI), AWK Group AG, 12. März 2014

- Rapport final du 13e atelier EIE BE/SO, Office de la coordination environnementale et de l'énergie / Office de l'environnement du canton de Soleure ; janvier 2014, en allemand
- Inscription au registre foncier de terrains sans maître et de choses du domaine public, Office de l'information géographique, en allemand
- Rapport sur l'aménagement du territoire 2014, rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil, Berne 2014
- Baromètre des PDE n° 18, édition anniversaire pour les 25 ans du programme PDE, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (éd.), Berne 2014
- Urbanisation interne : des communes bernoises montrent l'exemple, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (éd.), Berne 2014

Economie publique

- Stratégie de télécommunication de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, beco Economie bernoise, janvier 2014
- Rapport de la Direction de l'économie publique sur le paysage de l'innovation du canton de Berne, beco Economie bernoise, mars 2014
- Etude d'Ecoplan sur les retombées économiques du projet « en V » dans le canton de Berne ; création de valeur et d'emplois directe, indirecte et induite par le projet « en V » de la télécabine Grindelwald-Männlichen et des chemins de fer de la Jungfrau, sur mandat de la Promotion économique du canton de Berne , avril 2014

Communes

- Rapport sur les finances communales, édité par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, février 2013
- Rapport sur la situation financière des paroisses bernoises en 2011, édité par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, novembre 2013
- Haftung des Kantons Bern für Gemeinden und weitere gemeinderechtliche Körperschaften, insbesondere im Bereich der Finanzaufsicht, Ueli Friederich, avocat, mai 2013
- Rapport sur les finances communales en 2012, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (éd.), Berne 2014

Contrôle des finances

- Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels 2013 du 21 mars 2014
- Rapport détaillé sur la révision des comptes annuels 2013 du 21 mars 2014

Finances

- Gutachten zur Klärung von personal- und kirchenrechtlichen Fragen für die Umsetzung des Sparauftrages bei der pfarramtlichen Versorgung, Tomas Poledna / Philipp do Canto / Samuel Schweizer, expertise à l'intention de la JCE, avril 2014
- Rapport final et version abrégée dans le projet « Audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne » (UPI), SA AWK Group, 12 mars 2014

8 Mitgliedschaften von Regierungsmitgliedern in Verwaltungsorganen

8.1 Verzeichnis der Mitgliedschaften

Gemäss Artikel 17 Absatz 2 des Gesetzes vom 20. Juni 1995 über die Organisation des Regierungsrates und der Verwaltung (Organisationsgesetz, OrG; BSG 152.01) dürfen die Mitglieder des Regierungsrates den Verwaltungsorganen wirtschaftlicher oder gemeinnütziger Unternehmungen und Organisationen nur angehören, wenn es im Interesse des Kantons nötig ist. Der Regierungsrat orientiert sich seit dem Jahr 1995 an folgenden Grundsätzen:

1. Mitglieder des Regierungsrates werden «von Amtes wegen» in Verwaltungsorgane öffentlicher Unternehmen delegiert, wenn
   - hierzu eine rechtssatzmässig festgelegte Verpflichtung besteht oder
   - der Regierungsrat die Vertretung festlegt oder ein direkter Zusammenhang zwischen der Ausübung des Mandates und der vom betreffenden Regierungsmitglied geleiteten Direktion besteht.

2. Auch in anderen Fällen kann es «im Interesse des Kantons» liegen, dass Regierungsmitglieder Vertretungen und Chargen in öffentlichen Unternehmen oder in gemeinnützigen Organisationen wahrnehmen. In diesem Fall besteht aber keine Vertretung «von Amtes wegen».

Im Folgenden erstattet der Regierungsrat in Anwendung des OrG Bericht über die Tätigkeit seiner Mitglieder in Verwaltungsorganen (Stand 31.12.2014). In der nachfolgenden Tabelle werden die nicht «von Amtes wegen» ausgeübten Mandate mit einem Stern (*) gekennzeichnet.

8 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

8.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
   - s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
   - si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou qu'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.

2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31.12.2014). Les mandats qui ne sont pas exercés d'office sont marqués d'un astérisque (*) dans le tableau ci-dessous.

Regierungsrätin/ Regierungsrat Conseiller/ère d'État	**Organisation**	**Funktion / Bemerkung (*) Fonction / Remarque (*)**
A. Rickenbacher	BE! Tourismus AG BE! Tourisme SA	Mitglied des Verwaltungsrates (*) Membre du conseil d'administration (*)
Ph. Perrenoud	Société Radio-Télévision Suisse Romande	Mitglied (*) Membre (*)
Ch. Neuhaus	Ausgleichskasse des Kantons Bern Caisse de compensation du canton de Berne (CCB)	Präsident des Aufsichtsrates Président du conseil de surveillance
	Schweizerische Vereinigung für Landesplanung Association suisse pour l'aménagement national	Mitglied (*) Membre (*)
	Diözesankonferenz des Bistums Basel Conférence diocésaine de l'évêché de Bâle	Mitglied Membre
	Invalidenversicherungsstelle Bern Office AI de Berne	Präsident des Aufsichtsrates Président du conseil de surveillance
	Stiftungsrat «Louise Blackborne» Conseil de la fondation « Louise Blackborne »	Mitglied des Stiftungsrates (*) Membre du conseil de fondation (*)

Regierungsrätin/ Regierungsrat Conseiller/ère d'État	**Organisation**	**Funktion / Bemerkung (*) Fonction / Remarque (*)**
H.-J. Käser	Swisslos Swisslos	Mitglied des Verwaltungsrates Membre du Conseil d'administration
	ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit Fondation ch pour collaboration confédérale	Mitglied des Stiftungsrats Membre du Conseil de fondation
B. Simon	BKW FMB Energie AG BKW FMB Energie SA	Mitglied des Verwaltungsrates Membre du conseil d'administration
	Verband Bernischer Jugendmusiken (VBJ) Association cantonale bernoise des jeunes musiciens (ABJ)	Präsidentin (*) Présidente (*)
	Kulturfabrik Lyss (KUFA) Kulturfabrik Lyss (KUFA)	Mitglied des Stifungsrates (*) Membre du conseil de fondation (*)
B. Pulver	Bernische Denkmalpflegestiftung Fondation Bernische Denkmalpflegestiftung	Präsident Président
B. Egger-Jenzer	BKW AG BKW SA	Mitglied des Verwaltungsrats Membre du conseil d'administration
	BLS AG BLS SA	Mitglied des Verwaltungsrates Membre du conseil d'administration

(*) nicht «von Amtes wegen»

(*) pas exercé d'office

9 Stand der Einführung von NEF

9.1 Evaluation der Neuen Verwaltungsführung (NEF)

Das Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG, BSG 620.0) sieht in Art. 90 eine Evaluation der Neuen Verwaltungsführung NEF vor. Der Regierungsrat beauftragte am 31. Mai 2010 die econcept AG mit der Durchführung einer Voranalyse. Mit RRB Nr. 1130 vom 29. Juni 2011 nahm der Regierungsrat von den Ergebnissen der Voranalyse Kenntnis. Für den Regierungsrat stellte weder eine aufwendige Weiterentwicklung noch eine Rückkehr zum alten System eine sinnvolle Option dar. Vielmehr ging es bei der Fortsetzung der Arbeiten darum, die Schwachpunkte von NEF mit verhältnismässigem Aufwand zu beheben und das System zu optimieren bzw. zu vereinfachen.

Der Regierungsrat beauftragte die FIN, für die weiteren Arbeiten eine Projektorganisation einzusetzen, in deren Gesamtprojektausschuss je eine Vertretung sämtlicher Direktionen und der STA sowie des Sekretariats der Finanzkommission Einsitz nahm. Unter Berücksichtigung der Vorgaben des Regierungsrates bearbeitete der Gesamtprojektausschuss diverse Themenfelder. Die Ergebnisse der Arbeiten wurden in einem Bericht zusammengefasst und es wurden Optimierungen erarbeitet, welche die Haushaltsführung des Kantons Bern einfacher und übersichtlicher gestalten.
Auf eine verstärkte Verknüpfung der Richtlinien der Regierungspolitik mit dem Voranschlag und Aufgaben-/Finanzplan sowie auf die verschiedentlich vorgeschlagene Abschaffung der Betriebsbuchhaltung soll hingegen verzichtet werden.

Mit RRB Nr. 0951 vom 3. Juli 2013 verabschiedete der Regierungsrat den von der FIN erarbeiteten Bericht über die «Evaluation und Optimierung der Neuen Verwaltungsführung NEF» inklusive einer Änderungsvorlage des Gesetzes über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG) zuhanden des Grossen Rates.
Am 28. November 2013 genehmigte der Grosse Rat in einer einzigen Lesung den gemeinsamen Antrag des Regierungsrats und der Finanzkommission zur Änderung des FLG. Der Evaluationsbericht wurde gleichentags vom Grossen Rat zur Kenntnis genommen.
Mit RRB Nr. 1375 vom 19. November 2014 legte der Regierungsrat den Zeitpunkt der Inkraftsetzung der einzelnen Änderungen des FLG fest. Die Inkraftsetzung der Änderungen des FLG sowie die Umsetzung der Optimierungen von NEF erfolgt gestaffelt über die kommenden drei Jahre per 1. Januar 2015, 1. Januar 2016 und 1. Januar 2017.

9 État d'avancement de la généralisation de NOG

9.1 Evaluation de la nouvelle gestion publique (NOG)

La loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) prévoit, à l'article 90, la réalisation d'une évaluation de la nouvelle gestion publique (NOG). Le 31 mai 2010, le Conseil-exécutif a chargé la société econcept AG d'effectuer une analyse préliminaire. Il a pris connaissance des résultats de cette étude par l'ACE 1130 du 29 juin 2011. Pour le Conseil-exécutif, il n'était judicieux d'envisager ni un fastidieux nouveau développement de NOG, ni un retour à l'ancien système. Les travaux visaient plutôt l'élimination des faiblesses de NOG à un coût relativement raisonnable ainsi que l'optimisation et la simplification du système.

Le Conseil-exécutif a chargé la FIN de former, pour la poursuite des travaux, une organisation de projet dont le comité est composé d'une représentation de chacune des Directions et de la CHA et du secrétariat de la Commission des finances. Le comité de projet a travaillé sur différents champs thématiques en tenant compte des consignes gouvernementales, et les résultats de ses travaux ont été consignés dans un rapport. Il prévoit de conférer davantage de simplicité et de clarté à la gestion financière du canton de Berne grâce à certaines optimisations.

Par contre, il préconise de renoncer à la coordination accrue du programme gouvernemental de législature et du budget et plan intégré mission-financement, ainsi qu'à la suppression de la comptabilité analytique d'exploitation, proposée à diverses reprises du côté de l'administration.

Par ACE 0951 du 3 juillet 2013, le Conseil-exécutif a approuvé, à l'intention du Grand Conseil, le rapport sur l'évaluation et l'optimisation de la nouvelle gestion publique élaboré par la FIN, incluant une proposition de modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP).

Le 28 novembre 2013, le Grand Conseil a adopté en une seule lecture la proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances concernant la modification de la LFP. Il a pris connaissance le même jour du rapport d'évaluation.

Par ACE 1375 du 19 novembre 2014, le Conseil-exécutif a fixé la date d'entrée en vigueur des différentes modifications de la LFP. Celle-ci ainsi que la mise en œuvre des optimisations de NEF interviennent de manière échelonnée sur les trois prochaines années, au 1er janvier 2015, 2016 et 2017.

10 Ergebnisse der eidgenössischen und kantonalen Volksabstimmungen und Wahlen

10.1 Eidgenössische Volksabstimmungen (Ergebnisse im Kanton Bern)

10 Résultats des votations populaires fédérales et cantonales

10.1 Votations populaires fédérales (résultats dans le canton de Berne)

Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %)	Titel	Titre	Zahl der Ja-Stimmen Nombre de oui	Zahl der Nein-Stimmen Nombre de non
09.02.2014 (54,78 %)	Bundesbeschluss über die Finanzierung und den Ausbau der Eisenbahninfrastruktur (FABI)	Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)	223'479	164'563
	Volksinitiative «Abtreibungsfinanzierung ist Privatsache»	Initiative populaire « Financer l'avortement est une affaire privée »	125'235	265'211
	Volksinitiative «Gegen Masseneinwanderung»	Initiative populaire « Contre l'immigration de masse »	200'025	191'661
18.05.2014 (53,42 %)	Bundesbeschluss über die medizinische Grundversorgung	Arrêté fédéral concernant les soins médicaux de base	334'232	39'355
	Volksinitiative «Pädophile sollen nicht mehr mit Kindern arbeiten dürfen»	Initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants »	215'514	161'603
	Volksinitiative «Für den Schutz fairer Löhne (Mindestlohn-Initiative)»	Initiative populaire « Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums) »	90'929	290'712
	Bundesgesetz über den Fonds zur Beschaffung des Kampfflugzeugs Gripen	Loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen	187'043	193'806
28.09.2014 (43,79 %)	Volksinitiative «Schluss mit der MwSt-Diskriminierung des Gastgewerbes!»	Initiative populaire « Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration! »	83'527	228'172
	Volksinitiative «Für eine öffentliche Krankenkasse»	Initiative populaire « Pour une caisse publique d'assurance-maladie »	121'713	193'316

Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %)	Titel	Titre	Zahl der Ja-Stimmen Nombre de oui	Zahl der Nein-Stimmen Nombre de non
30.11.2014 (47,72 %)	Volksinitiative «Schluss mit den Steuerprivilegien für Millionäre (Abschaffung der Pauschalbesteuerung)»	Initiative populaire « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »	150'188	191'730
	Volksinitiative «Stopp der Überbevölkerung - zur Sicherung der natürlichen Lebensgrundlagen (Ecopop)»	Initiative populaire « Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles (Ecopop) »	86'182	257'168
	Volksinitiative «Rettet unser Schweizer Gold (Gold-Initiative)»	Initiative populaire « Sauvez l'or de la Suisse (Initiative sur l'or) »	73'376	266'059

10.2 Kantonale Volksabstimmungen

10.2 Votations populaires cantonales

Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %)	Titel	Titre	Zahl der Ja-Stimmen Nombre de oui	Zahl der Nein-Stimmen Nombre de non
09.02.2014 (52,91 %)	Änderung des Konkordats über Massnahmen gegen Gewalt anlässlich von Sportveranstaltungen	Modification du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives	291'952	81'211
18.05.2014 (52,33 %)	Volksinitiative «Mühleberg vom Netz»	Initiative populaire « Mühleberg à l'arrêt »	137'292	236'289
	Änderung des Gesetzes betreffend die Handänderungssteuer	Modification de la loi concernant les impôts sur les mutations	201'072	145'695

Datum (Stimmbeteiligung) Date (participation en %)	Titel	Titre	Stimmen Nombre de voix
18.05.2014 (48,09 %)	Gesetz über die kantonalen Pensionskassen	Loi sur les caisses de pension cantonales	
	Hauptvorlage GR	Projet principal GC	
	Ja	Oui	193'556
	Nein	Non	120'170
	Ohne Antwort	Sans réponse	12'329
	Eventualantrag GR	Projet alternatif GC	
	Ja	Oui	183'736
	Nein	Non	115'285
	Ohne Antwort	Sans réponse	27'034
	Stichfrage	Question subsidiaire	
	Hauptvorlage	Projet principal	176'782
	Eventualvorlage	Projet alternatif	115'291
	Ohne Antwort	Sans réponse	33'982

10.3 Nationalrats- und Ständeratswahlen

Die Nationalrats- und Ständeratswahlen finden am 18. Oktober 2015 statt.

10.3 Elections au Conseil national et au Conseil des États

Les élections au Conseil national et au Conseil des Etats ont lieu le 18 octobre 2015.

10.4 Grossrats- und Regierungsratswahlen

Die Ergebnisse der Grossrats- und Regierungsratswahlen vom 30. März 2014 sind publiziert: www.sta.be.ch (Wahlen und Abstimmungen). Der separate Bericht ist erhältlich unter der Adresse:
Staatskanzlei des Kantons Bern, Zentrale Beschaffungsstelle Büromaterial und Print, Postgasse 68, 3000 Bern 8.

10.4 Elections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif

Les résultats de l'élection du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 30 mars 2014 sont publiés à l'adresse www.sta.be.ch (Elections et votations). Le rapport peut être commandé à l'adresse suivante :
Staatskanzlei des Kantons Bern, Zentrale Beschaffungsstelle Büromaterial und Print, Postgasse 68, 3000 Bern 8.

11 Ordentliche Einbürgerungen 2014

11.1 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt auf Herkunftsstaaten

11 Naturalisations ordinaires 2014

11.1 Classement par pays de provenance

Herkunftsstaaten	Anzahl Personen	Pays de provenance	Nombre de personnes
Afghanistan	1	Afghanistan	1
Ägypten	1	Afrique du Sud	1
Albanien	7	Albanie	7
Algerien	4	Algérie	4
Angola	2	Allemagne	157
Armenien	1	Angola	2
Belgien	7	Arménie	1
Bosnien und Herzegowina	22	Autriche	12
Brasilien	3	Belgique	7
Bulgarien	3	Bosnie et Herzégovine	22
China	2	Brésil	3
Deutschland	157	Bulgarie	3
Dominikanische Republik	3	Cameroun	6
Ecuador	1	Canada	4
Eritrea	1	Chine	2
Finnland	3	Colombie	5
Frankreich	21	Congo	1
Ghana	1	Croatie	48
Griechenland	2	Cuba	1
Indien	1	Egypte	1
Indonesien	1	Equateur	1
Irak	5	Erythrée	1
Iran	3	Espagne	43
Italien	155	Etats-Unis	9
Jemen	1	Finlande	3
Kamerun	6	France	21
Kanada	4	Ghana	1
Kenia	4	Grèce	2
Kolumbien	5	Hongrie	2
Kongo	1	Inde	1
Kosovo	104	Indonésie	1
Kroatien	48	Irak	5
Kuba	1	Iran	3
Libanon	1	Italie	155
Libyen	1	Kenya	4
Marokko	2	Kosovo	104
Mauritius	1	Liban	1
Mazedonien	69	Libye	1

Herkunftsstaaten	Anzahl Personen	Pays de provenance	Nombre de personnes
Mexiko	1	Macédoine	69
Montenegro	4	Maroc	2
Nepal	1	Maurice	1
Niederlande	8	Mexique	1
Österreich	12	Monténégro	4
Pakistan	2	Népal	1
Palästina	2	Pakistan	2
Philippinen	1	Palestine	2
Polen	2	Pays-Bas	8
Portugal	34	Philippines	1
Republik Korea	3	Pologne	2
Ruanda	1	Portugal	34
Rumänien	7	République de Corée	3
Russland	5	République dominicaine	3
Schweden	7	République tchèque	6
Serbien	33	Royaume-Uni	8
Serbien und Montenegro	13	Roumanie	7
Slowakei	3	Russie	5
Slowenien	2	Rwanda	1
Spanien	43	Serbie	33
Sri Lanka	71	Serbie et Monténégro	13
Südafrika	1	Slovaquie	3
Sudan	1	Slovénie	2
Thailand	3	Soudan	1
Tschechische Republik	6	Suède	7
Tunesien	10	Sri Lanka	71
Türkei	64	Thaïlande	3
Ukraine	6	Tunisie	10
Ungarn	2	Turquie	64
Vereinigtes Königreich	8	Ukraine	6
Vereinigte Staaten	9	Vietnam	5
Vietnam	5	Yémen	1
Total	**1'025**	**Total**	**1 025**

11.2 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Zivilstand

11.2 Classement par état civil

	Anzahl Personen / Nombre de personnes	
Ehepaare, gleichzeitig eingebürgert	208	Conjoints, naturalisés en même temps
Einzelpersonen	595	Particuliers
Minderjährige Kinder (in die Einbürgerung der Eltern einbezogen)	222	Mineurs (naturalisés en même temps que leurs parents)
Total	**1'025**	**Total**

11.3 Anzahl eingebürgerter Jugendlicher

11.3 Nombre de jeunes

	Anzahl Personen / Nombre de personnes	
Minderjährige, zusammen mit Eltern eingebürgert	222	Mineurs naturalisés en même temps que leurs parents
Jugendliche, unter 25 Jahren, in der Schweiz aufgewachsen und nach einem schweizerischen Lehrplan unterrichtet	588	Jeunes de moins de 25 ans qui ont grandi et suivi leur scolarité en Suisse
Total	**810**	**Total**

11.4 Anzahl eingebürgerter Personen aufgeteilt nach Gemeinden

11.4 Classement par commune

Gemeinden	Anzahl Personen / Nombre de personnes	Communes
Bern	106	Berne
Biel	43	Bienne
Burgdorf	25	Berthoud
Ittigen	25	Ittigen
Köniz	51	Köniz
Langenthal	48	Langenthal
Lyss	33	Lyss
Münchenbuchsee	10	Münchenbuchsee
Münsingen	15	Münsingen
Muri bei Bern	4	Muri bei Bern
Ostermundigen	37	Ostermundigen
Spiez	6	Spiez
Steffisburg	13	Steffisbourg
Thun	35	Thoune
Worb	23	Worb
In den übrigen Gemeinden des Kantons	551	Autres communes du canton
Total	**1'025**	**Total**

12 Kantonale Statistiken

Kantonale Statistiken sind im Internet über das Statistikportal unter www.be.ch/statistik abrufbar.

Weiterführende Informationen erhalten Sie bei der für die Statistikkoordination zuständigen Stelle der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Ursula Telley, Tel. 031 633 48 17, ursula.telley@fin.be.ch).

12 Statistiques cantonales

Vous pouvez consulter les statistiques cantonales sur le portail des statistiques à l'adresse www.be.ch/statistiques.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service de coordination des statistiques à l'Administration des finances du canton de Berne (Ursula Telley, 031 633 48 17, ursula.telley@fin.be.ch).

Impressum

Herausgeber: Finanzverwaltung des Kantons Bern

Gestaltung Umschlag: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Bern

Artikelnummer der Staatskanzlei: 550.5/4 - 03.15

Impressum

Editeur: Administration des finances du canton de Berne

Graphisme et layout de la couverture: Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

N° de référence pour la Chancellerie d'État: 550.5/4 - 03.15

Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 du canton de Berne

Récapitulatif

Administration des finances du canton de Berne

Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2014 du canton de Berne

Récapitulatif

Comptes annuels de 2014 2
Compte de fonctionnement..... 4
Compte des investissements 4
Découvert du bilan 5
Endettement brut 5
Solde de financement 6
Degré d'autofinancement..... 6
Impôts..... 7
Dépenses par secteur d'activité 8
Calcul des coûts / des prestations 9
Groupes de produits 10
Charges par groupe de matières..... 14
Revenus par groupe de matières..... 15
Endettement net 16
Endettement net par habitant..... 16
Charge des intérêts..... 17
Charge des intérêts par habitant 17
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement du compte des investissements 18
Effet de la nouvelle loi sur les caisses de pension . 18
Découvert du bilan (y compris engagements envers les caisses de pension 19
Structure du rapport de gestion 20

Graphisme et layout de la couverture : Design Daniel Dreier, Nadine Wüthrich, Berne

Administration des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
Tél. 031 633 54 09
Mail: info.fv@fin.be.ch

Excédent de revenus

Le canton de Berne clôture ses comptes sur un résultat positif : l'excédent de revenus s'élève à CHF 211, 6 millions.

Excédent supérieur au budget

Le solde est de CHF 201 millions meilleur que prévu au budget puisque celui-ci prévoyait un excédent de revenus de CHF 10,7 millions.

Investissements

Au compte des investissements, les dépenses s'élèvent à CHF 940 millions et les recettes à CHF 417 millions : l'investissement net est donc de CHF 523 millions.

Autofinancement

Avec les résultats enrégistrés au compte de fonctionnement et au compte des investissements, l'autofinancement s'élève à CHF 679 millions.

L'autofinancement de 130 pour cent, permet de financier l'investissement net en totalité par des fonds propres en 2014. Le solde de financement s‘élève à CHF 156 millions.

Réduction de la dette

L‘endettement brut II (endettement brut I plus provisions) diminue de CHF 104 millions par rapport à 2013 pour passer à CHF 6 836 millions.

Canton en millions CHF	Comptes **2013**	Budget **2014**	Comptes **2014**
Compte de fonctionnement			
Charges	10 246	10 365	10 065
Revenus	10 403	10 376	10 277
Solde	157	11	212
Compte des investissements			
Dépenses	1 032	1 011	940
Recettes	481	401	417
Investissement net	551	610	523
Financement			
Solde du compte de fonction.	157	11	212
Amortissements	575	647	468
Amortissements sur le découvert du bilan	0	10	0
Autofinancement	731	668	679
Investissement net	551	610	523
Solde de financement	180	58	156
Degré d'autofinancement	133 %	109 %	130 %
Bilan			
Total du bilan	8 232	7 932	8 081
Découvert	1 840	1 830	1 654
Engagements	7 417	7 360	7 331
Endettement brut I	6 151	6 094	6 105
Provisions	789	789	731
Endettement brut II	6 940	6 883	6 836

Compte de fonctionnement

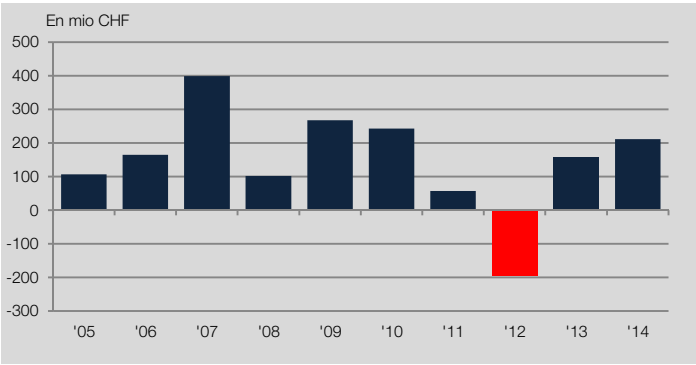

L'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élève à CHF 212 millions.

Le compte de fonctionnement dégage un excédent de revenus. L'amélioration du solde par rapport au budget est de CHF 201 millions.

Compte des investissements

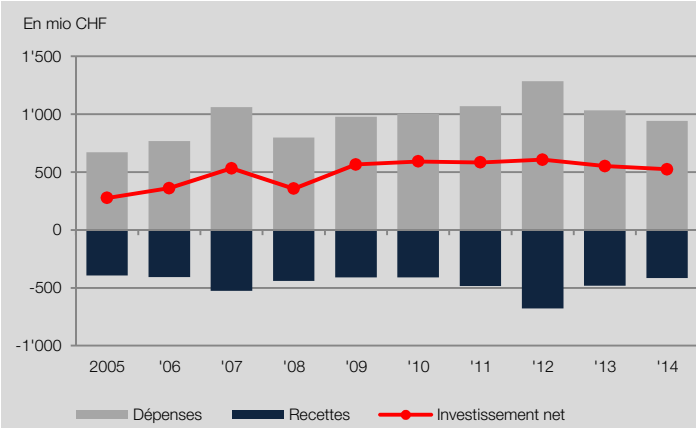

L'investissement net atteint CHF 523 millions en 2014.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 940 millions, et les recettes d'investissement à CHF 417 millions. Le montant de l'investissement net est ainsi inférieur de CHF 28 millions à celui de l'année précédente.

Découvert du bilan

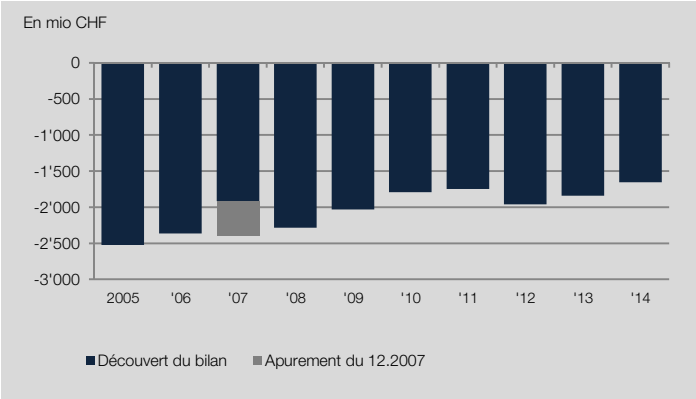

Le bilan à fin 2014 présente un découvert de CHF 1 654 millions.

Avec les résultats positifs, l'autonomisation de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, la dissolution partielle du correctif de valeur pour actions et parts sociales, le découvert du bilan a diminué de CHF 186 millions. Il doit être résorbé à moyen terme, objectif dont le canton de Berne s'est à nouveau rapproché en 2014.

Endettement brut

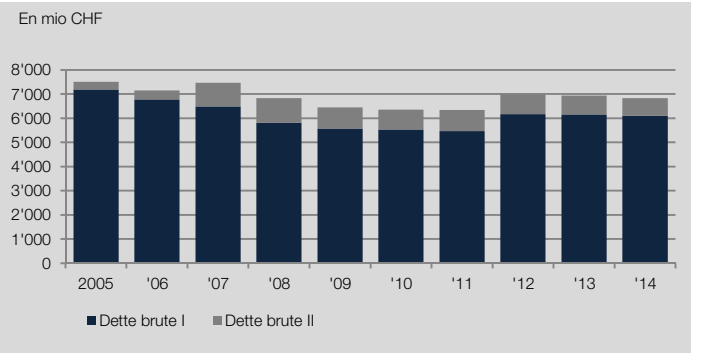

L'endettement brut II se situe à CHF 6 836 millions.

L'endettement brut I comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes, ainsi que les engagements envers des entités particulières. Il diminue de CHF 46 millions par rapport à l'exercice précédent, pour s'établir à CHF 6 105 millions. L'endettement brut II (somme de l'endettement brut I et des provisions), diminue de CHF 104 millions par rapport à 2013 et s'établit à CHF 6 836 millions.

Solde de financement

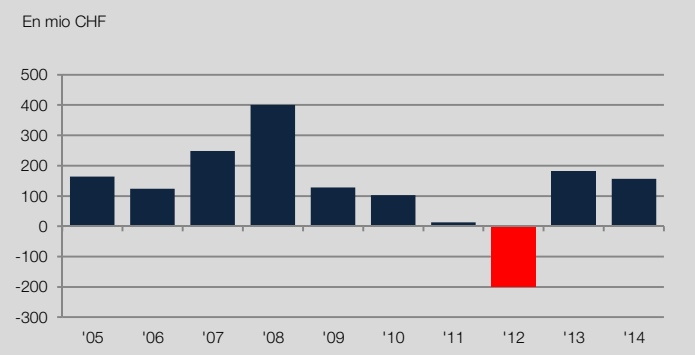

Solde de financement positif.

Le solde de financement s'élève à CHF 156 millions, contre CHF 58 millions au budget. L'amélioration est de CHF 98 millions.

Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement atteint 130 pour cent.

L'excédent de charges ou de revenus exprime l'autofinancement (amortissements sur le patrimoine financier moins ou plus excédent) en pourcentage de l'investissement net. Comme l'année précédente, il a été possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres en 2014.

Impôts

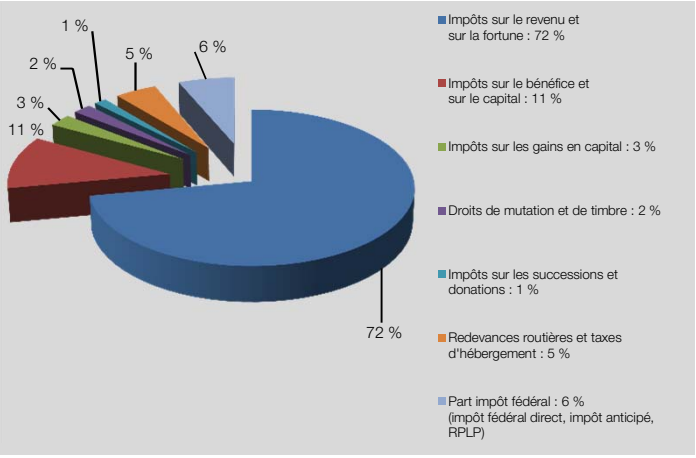

Produit de l'impôt	CHF
Impôts sur le revenu et sur la fortune	3 905 mio
Impôts sur le bénéfice et sur le capital	594 mio
Impôts sur les gains en capital	137 mio
Droits de mutation et de timbre	111 mio
Impôts sur les successions et donations	75 mio
Redevances routières et taxes d'hébergement	253 mio
	5 075 mio
Part impôt fédéral (impôt fédéral direct, impôt anticipé, RPLP)	344 mio
	5 419 mio

Dépenses par secteur d'activité

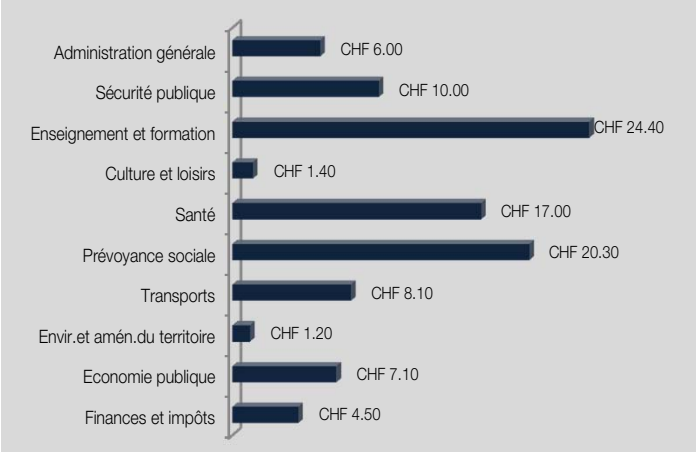

La formation, la prévoyance sociale et la santé sont les secteurs prépondérants des finances cantonales.

Ce graphique montre comment CHF 100 que dépense le canton de Berne se répartissent entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres sont calculés à partir de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et intégrés à la statistique financière suisse. Ils se présentent selon la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2.

Calcul des coûts / des prestations

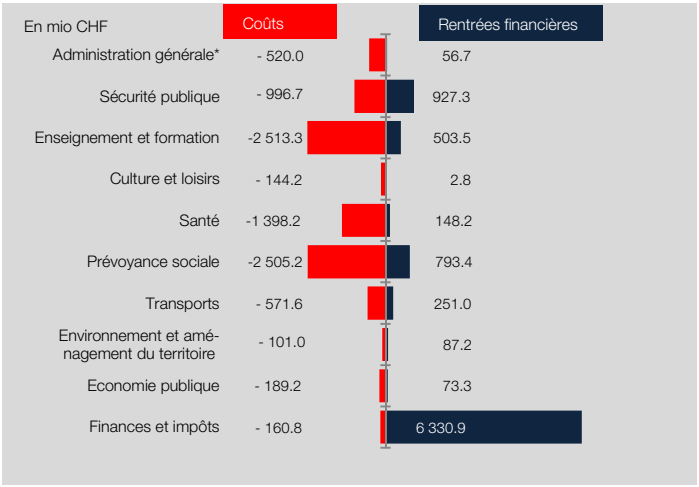

* Administration générale : biens-fonds, informatique, Chancellerie d'État, etc.

Coûts et rentrées financières des groupes de produits par secteur d'activité.

Depuis 2005, les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, réunis en groupes de produits. Le Grand conseil pilote les finances et les prestations via les groupes de produits.

Ce graphique présente les groupes de produits selon les secteurs d'activité qui sont utilisés dans la classification fonctionnelle. Les prestations sont illustrées avec les groupes de produits. Le calcul des coûts affecte les coûts et les rentrées financières objectifs à ces groupes de produits. Pour des raisons techniques, ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière. Le graphique n'inclut pas les comptes spéciaux, pour lesquels il n'existe pas de calcul des coûts.

Les groupe de produits sont tous listés dans les tableaux ci-après. Pour en savoir plus, veuillez-vous reporter au volume 3 du rapport de gestion.

Groupes de produits

Administration générale	CHF
Exploitation des immeubles	-326.5 mio
Informatique et télécommunication	-82.7 mio
Evolution du parc immobilier	0.7 mio
Développement du personnel, santé et affaires sociales	-3.7 mio
Gestion du personnel et des traitements	-8.1 mio
Développement de l'organisation	-10.4 mio
Soutien aux fonctions de direction	-5.6 mio
Mensuration officielle et informations géographiques	-3.4 mio
Surveillance des finances	-4.3 mio
Minorité linguistique, prestations juridiques et relations extérieures	-3.5 mio
Soutien et surveillance des communes	-9.0 mio
Communication	-3.1 mio
Archives	-3.1 mio
Egalité	-0.5 mio
Total MC IV	**-463.2 mio**

Sécurité publique	CHF
Police	-248.6 mio
Privation de liberté et mesures d'encadrement	-49.9 mio
Population et immigration	-13.8 mio
Sécurité civile, sport et affaires militaires	0.9 mio
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	-4.8 mio
Circulation routière et navigation	263.6 mio
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	-1.4 mio
Pilotage de l'administration cantonale décentralisée	-20.0 mio
Soutien aux fonctions de direction	-1.8 mio
Protection des données	-0.9 mio
Préfectures	-12.0 mio
Poursuites et faillites	13.8 mio
Registre foncier	108.1 mio
Registre du commerce	1.2 mio
Juridictions civile et pénale	-54.9 mio
Juridiction administrative	-13.9 mio
Ministère public	-30.3 mio
Direction de la magistrature	-4.8 mio
Total MC IV	**-69.5 mio**

Enseignement et formation	CHF
Jardins d'enfants et école obligatoire	-776.5 Mio.
Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle	- 399.3 mio
Formation en école moyenne	- 156.1 mio
Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires	- 51.2 mio
Soutien aux fonctions de direction	- 16.6 mio
Prestations de services internes	- 10.5 mio
Subsides de formation	- 30.0 mio
Prestations juridiques	- 1.0 mio
Enseignement supérieur	- 568.6 mio
Total MC IV	**-2 009.8 mio**

Culture et loisirs	CHF
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	- 72.6 mio
Culture	- 68.9 mio
Total MC IV	**- 141.5 mio**

Santé	CHF
Assistance somatique	-1 034.7 mio
Psychiatrie	- 173.8 mio
Aide aux personnes dépendantes	- 16.0 mio
Protection de la santé et service sanitaire	- 5.1 mio
Soutien aux fonctions de direction, services généraux et justice administrative	- 8.6 mio
Protection des consommateurs	- 7.8 mio
Sécurité des médicaments / Assurance-qualité	- 1.4 mio
Sécurité chimique et biologique, radioprotection	- 1.1 mio
Prestations juridiques	- 1.5 mio
Total MC IV	**-1 250.0 mio**

Prévoyance sociale	CHF
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	- 492.1 mio
Garantie du minimum vital social	- 318.1 mio
Aide aux personnes souffrant d'un handicap et/ou de difficultés d'intégration	- 381.4 mio
Aide aux personnes âgées et/ou aux malades chroniques	- 323.5 mio
Insertion sociale	- 51.4 mio
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	- 1.2 mio
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	- 2.5 mio
Assurance-chômage	- 16.0 mio
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	- 125.6 mio
Total MC IV	**-1 711.8 mio**

Transports	CHF
Routes cantonales	- 55.4 mio
Offre de transports publics	- 196.2 mio
Routes nationales	3.1 mio
Produits spéciaux	- 4.7 mio
Infrastructure et matériel roulant des transports publics	- 46.8 mio
Soutien aux fonctions de direction	- 18.7 mio
Juridiction administrative et prestations juridiques	- 1.9 mio
Total MC IV	**- 320.6 mio**

Environnement et aménagement du territoire	CHF
Economie hydraulique et déchets	38.5 mio
Protection contre les crues	- 22.0 mio
Développement durable	- 15.1 mio
Organisation du territoire	- 11.7 mio
Protection contre les dangers naturels	- 3.4 mio
Total MC IV	**- 13.7 mio**

Economie publique	CHF
Entreprise Forêts domaniales	- 0.5 mio
Conservation et gestion de la forêt	- 22.5 mio
Agriculture	- 39.6 mio
Nature	- 16.4 mio
Soutien aux fonctions de direction	- 8.4 mio
Développement et surveillance économique	- 28.6 mio
Total MC IV	**- 116.0 mio**

Finances et impôts	CHF
Taxation impôts périodiques	4 419.7 mio
Perception et services	269.9 mio
Trésorerie	26.1 mio
Taxation des impôts spéciaux	208.3 mio
Péréquation financière Confédération - canton / canton - communes	1 262.1 mio
Prestations de services de gestion financière	- 10.4 mio
Soutien aux fonctions de direction	- 3.5 mio
Justice administrative interne à l'administration	- 0.1 mio
Comptabilité du groupe	- 1.4 mio
Budget et plan intégré mission-financement du canton	- 0.6 mio
Total MC IV	**6 170.1 mio**

Charges par groupe de matières

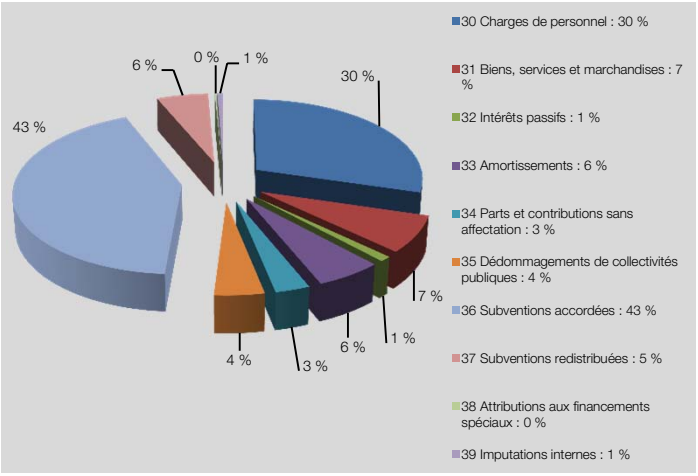

Groupe de matières (Charges)		CHF
30	Charges de personnel	2 978 mio
31	Biens, services et marchandises	747 mio
32	Intérêts passifs	103 mio
33	Amortissements	580 mio
34	Parts et contributions sans affectation	301 mio
35	Dédommagements de collectivités publiques	431 mio
36	Subventions accordées	4 288 mio
37	Subventions redistribuées	561 mio
38	Attributions aux financements spéciaux	17 mio
39	Imputations internes	60 mio
		10 065 mio

Revenus par groupe de matières

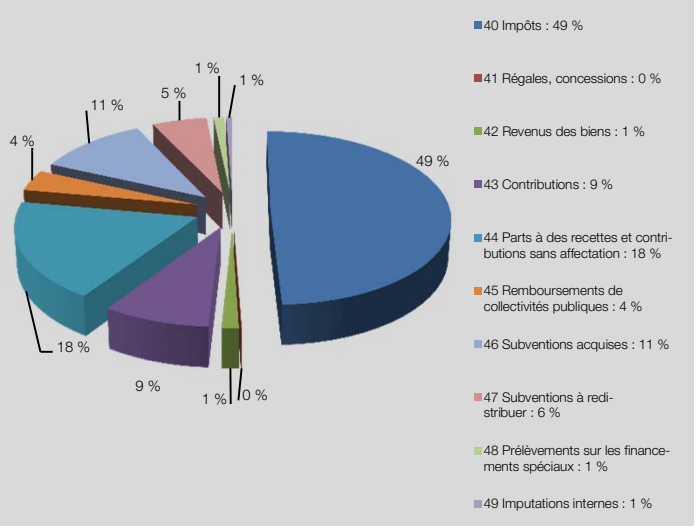

Groupe de matières (Revenus)		CHF
40	Impôts	5 075 mio
41	Régales, concessions	9 mio
42	Revenus des biens	140 mio
43	Contributions	879 mio
44	Parts à des recettes et contributions sans affectation	1 892 mio
45	Remboursements de collectivités publiques	404 mio
46	Subventions acquises	1 145 mio
47	Subventions à redistribuer	561 mio
48	Prélèvements sur les financements spéciaux	111 mio
49	Imputations internes	60 mio
		10 277 mio

Endettement net

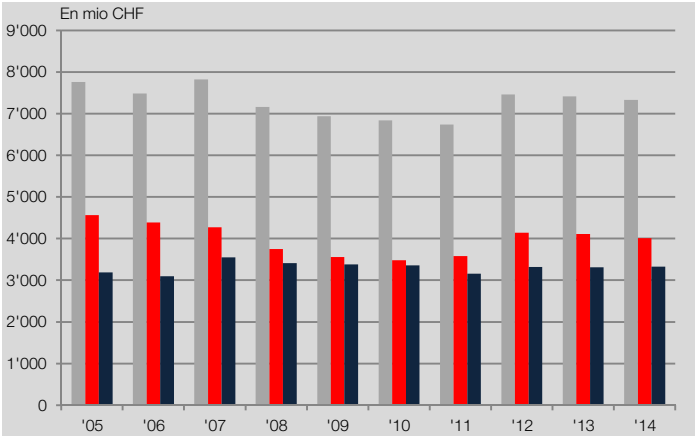

L'endettement net s'élève à CHF 4 007 millions fin 2014.

L'endettement net (en rouge) s'obtient en soustrayant le patrimoine financier (en bleu) des fonds de tiers (en gris). Il est en baisse de CHF 100 millions par rapport à l'année précédente.

Endettement net par habitant

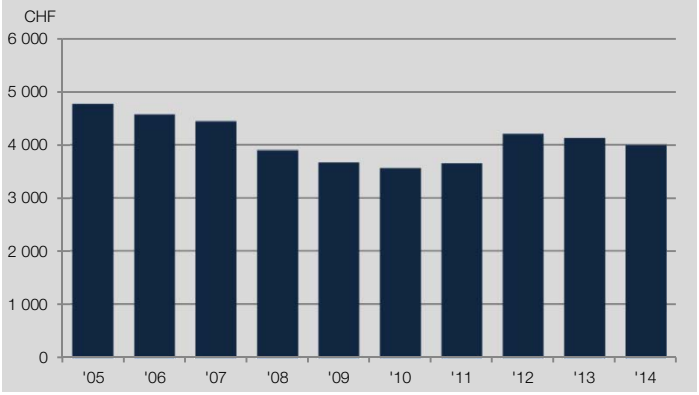

L'endettement net par habitant diminue de CHF 136.

L'endettement net par habitant du canton de Berne s'établit à CHF 4 002 fin 2014.

Charge des intérêts

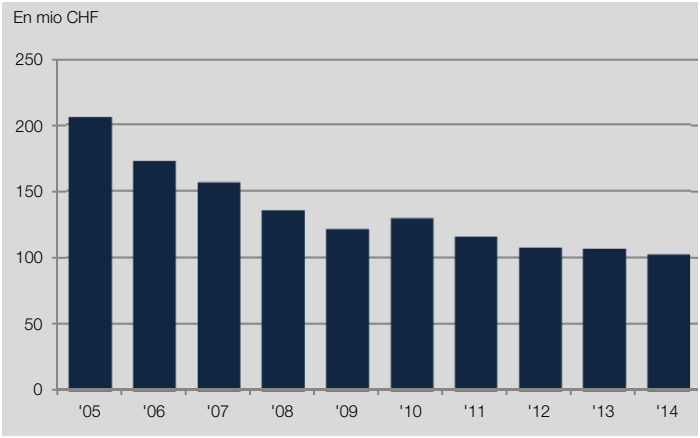

Les intérêts passifs s'élèvent à CHF 103 millions en 2014.

La réduction des intérêts passifs s'explique par
– la réduction de la dette ;
– la gestion active des fonds par la Trésorerie centrale ;
– la faiblesse générale des taux d'intérêt.
Tout changement des taux d'intérêt influe sur l'évolution ultérieure des charges d'intérêt.

Charge des intérêts par habitant

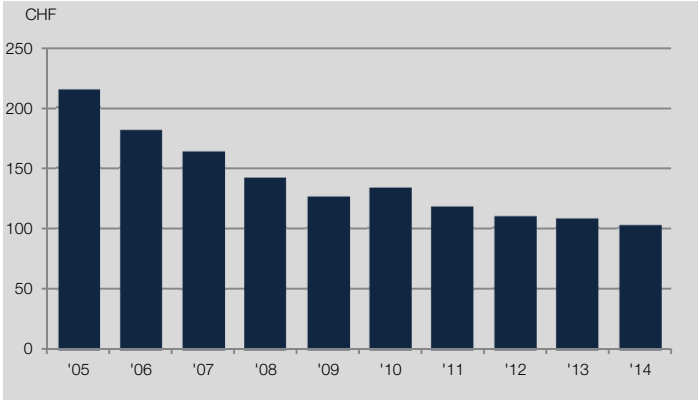

La charge des intérêts par habitant diminue de CHF 5.

En 2014, le canton de Berne a déboursé CHF 103 par habitant au titre des intérêts sur sa dette.

Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement du compte des investissements

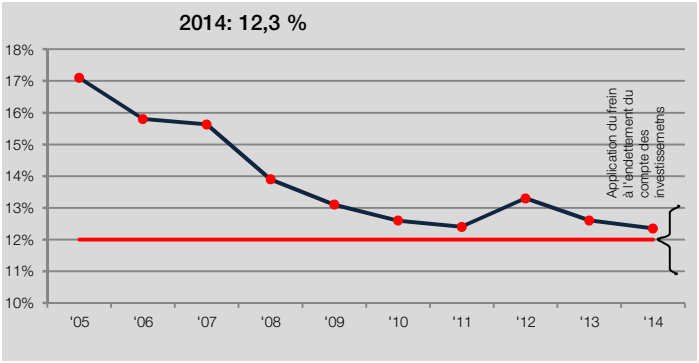

Le frein à l'endettement s'applique au compte des investissements avec une quote-part de l'endettement II située 12 pour cent.

La quote-part de l'endettement II, qui exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal, atteint 12,3 pour cent en 2014. Les CHF 212 millions d'excédent de revenus et le degré d'autofinancement de 130 pour cent permettent de respecter le frein à l'endettement appliqué tant au compte de fonctionnement qu'au compte des investissements.
Ces chiffres ne tiennent pas compte des engagements du canton vis-à-vis de ses caisses de pension (CPB, CACEB) qui doivent être inscrits au bilan au 1er janvier 2015.

Effet de la nouvelle loi sur les caisses de pension

La nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Outre le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations, la loi prévoit l'assainissement de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) sur 40 ans.
Dans le cadre de cet assainissement, le canton de Berne établit en faveur des deux caisses de pension une reconnaissance de dette qui correspond au déficit de couverture des engagements envers les bénéficiaires de rentes au 31 décembre 2014 :

entre CHF 620 bis 720 millions*

De plus, comme le prévoit la loi, des provisions doivent être constituées au 1er janvier 2015 au débit du découvert du bilan pour les cotisations de financement que l'employeur canton de Berne devra verser pendant les 20 prochaines années :

CHF 800 millions*

Pour éviter que le changement de primauté génère une détérioration des prestations, le canton verse une contribution de transition :

CHF 500 millions*

*Chiffres conf. message sur la votation du 18 mai 2014

Découvert du bilan (y compris engagements envers les caisses de pension

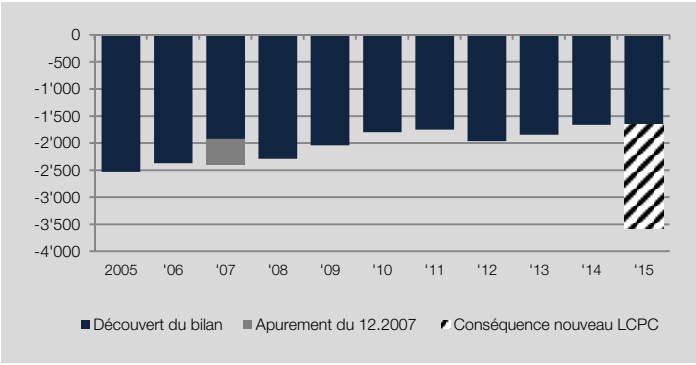

Le découvert du bilan du canton de Berne va augmenter de CHF 1,92 à CHF 2,02 milliards pour se situer désormais entre CHF 3,57 et CHF 3,67 milliards.

Endettement brut (y compris engagements envers les caisses de pension)

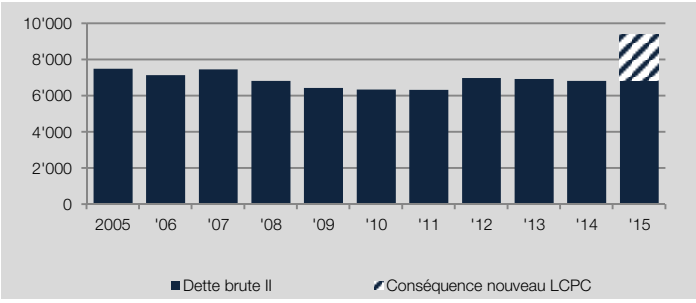

L'endettement brut I augmente de CHF 620 à CHF 720 millions. L'endettement brut II augmente de CHF 1,92 à CHF 2,02 milliards pour se situer désormais entre CHF 8,75 et CHF 8,85 milliards.

Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (y compris engagements envers les caisses de pension)

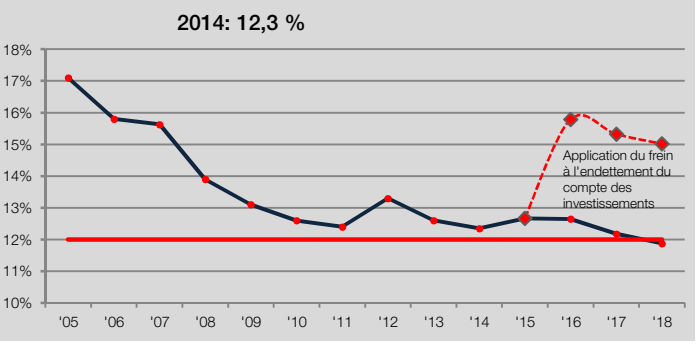

La quote-part de l'endettement se situe à 15,81 pour cent au 1er janvier 2015, du fait des provisions constituées au débit du découvert du bilan.

Structure du rapport de gestion

Le rapport de gestion de 2014 se subdivise en quatre volumes.

Volume 1: Rapport de gestion et comptes annuels

Document principal contenant informations fondamentales et valeurs-repères, compte rendu politique, comptes annuels, compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que résumé du calcul des prestations de 2014 par groupe de produits.

Volume 2: Indications complémentaires sur les comptes annuels

Document contenant des indications complémentaires sur le bilan, le compte administratif, le tableau de financement, les participations, les legs, les fondations non autonomes, une sélection d'institutions, les crédits et les indicateurs.

Volume 3: Groupes de produits

Les prestations de l'administration sont pilotées depuis 2005 dans des groupes de produits, qui constituent la base des enveloppes budgétaires approuvées par le Grand Conseil. Le volume 3 présente les résultats des groupes de produits (finances et prestations) dans la comptabilité analytique d'exploitation, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux.

Volume 4: Comptes rendus spéciaux

Comptes rendus spéciaux tels qu'interventions parlementaires, évaluations, déclarations de planification, projets législatifs et initiatives populaires, statistiques et tableaux.

www.gr.be.ch

Le Grand Conseil du canton de Berne examine le rapport de gestion et les comptes de 2014 durant la session de juin 2015. Le dossier complet est disponible à partir du 1er juin 2015 à l'adresse www.gr.be.ch.

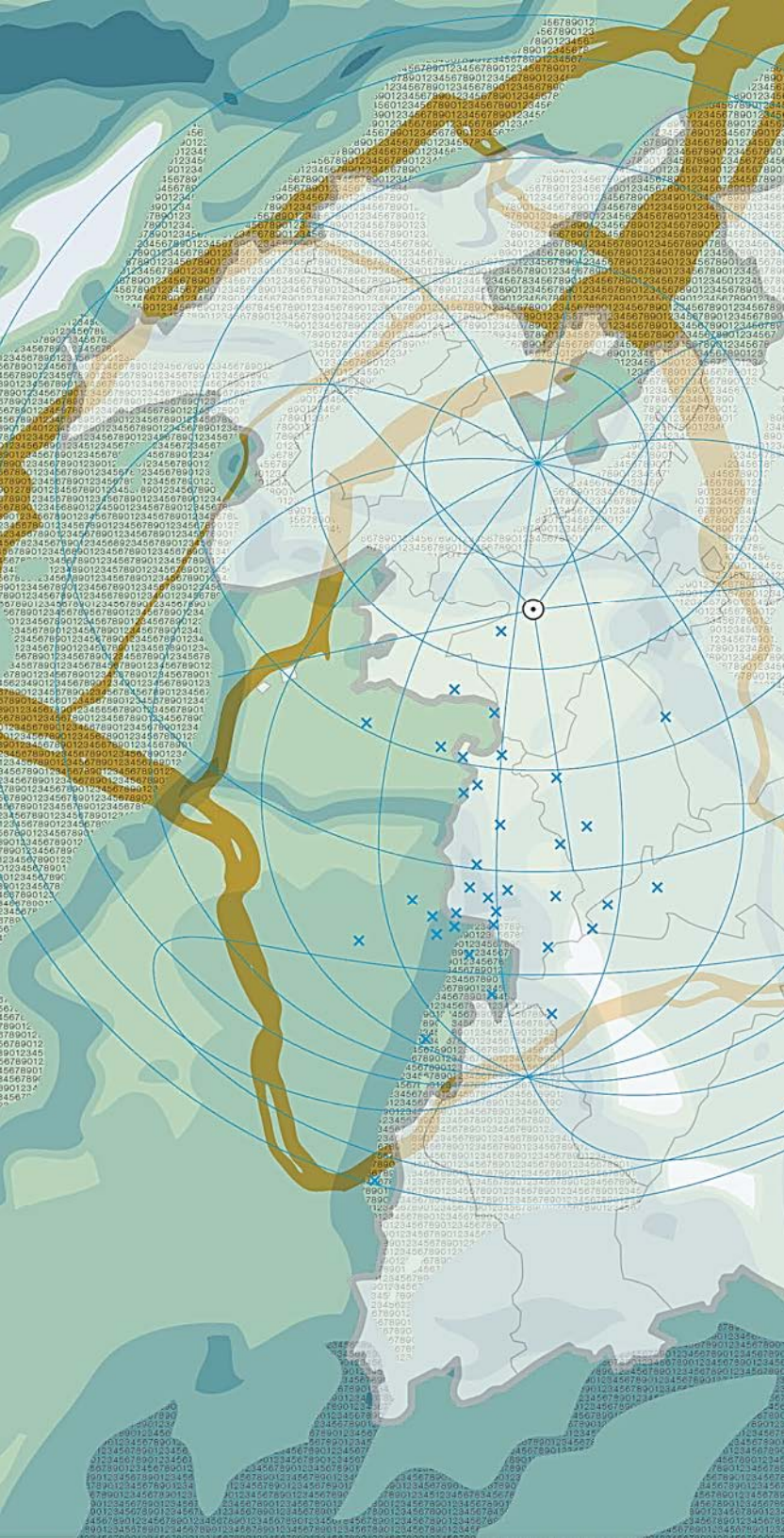

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone +41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2014 du canton de Berne

7 mai 2015

2014.PARL.1332-38

Table des matières

1 Préface 3

2 Méthode de travail 4

3 L'essentiel en bref 6

3.1 Compte de fonctionnement 6

3.2 Bilan 7

3.3 Compte des investissements 9

3.4 Comparaison avec les clôtures de comptes d'autres cantons 10

4 Aspects prioritaires 12

4.1 Appréciation des résultats 12

4.1.1 Ecarts par rapport au budget 12

4.1.2 Facteur de correction 12

4.1.3 Investissement 13

4.1.4 Comparaison des comptes avec ceux de l'année précédente 14

4.2 Différences entre budget et comptes dans les groupes de produits 14

4.3 Charges de personnel 15

5 Perspectives de politique financière 16

6 Propositions 17

6.1 Propositions concernant le classement des interventions 17

7 Glossaire 19

1 Préface

Après le déficit de 2012, le canton de Berne présente pour la deuxième fois un résultat nettement meilleur que les prévisions budgétaires. En effet, le budget 2014 prévoyait un très léger excédent du compte de fonctionnement, alors que dans la réalité des chiffres, l'excédent est substantiellement plus grand. Les excédents des deux dernières années ont permis de résorber entièrement le découvert de 2012. Ce résultat réjouissant n'est cependant pas aux yeux de la Commission des finances une raison suffisante pour être dans l'euphorie et céder aux convoitises qui se manifestent aussitôt dans de telles situations. Au contraire, elle met en garde contre la tentation de baisser la garde pour se dispenser des efforts d'économie.

Les mauvaises perspectives financières ont poussé le Conseil-exécutif à lancer en août 2012 le projet d'examen des offres et des structures 2014 (EOS), qui devait permettre de supprimer le déficit structurel du canton de Berne à moyen terme. En novembre 2013, le Grand Conseil a débattu en détail les mesures d'économie proposées par le Conseil-exécutif. Comme la plupart de ces mesures ne déploient leurs effets que depuis le début de 2015, elles ne se reflètent pas entièrement dans les comptes 2014. D'autres facteurs ont donc contribué au résultat positif, d'autant que les bénéfices de la Banque nationale n'ont pas été redistribués en 2014 alors que le canton de Berne avait inscrit au budget 2014 la part qui devait lui revenir.

Depuis que la situation a commencé à se dégrader en politique financière, la Commission des finances s'est occupée des finances cantonales et a suivi le processus de l'EOS 2014 au niveau stratégique, en orientant sa réflexion sur le long terme. Elle entend poursuivre le dialogue avec le Conseil-exécutif sur les prochaines années de la planification financière.

2 Méthode de travail

Dans le présent rapport, la Commission des finances motive ses propositions concernant le rapport de gestion du canton de Berne pour l'année 2014.

Le rapport de gestion est établi selon les règles de la nouvelle gestion publique NOG au moyen du système d'informations financières SIF 2000. Il se présente en quatre volumes, à savoir le « Rapport de gestion et comptes annuels du canton de Berne », l'« Annexe des comptes annuels du canton de Berne », les « Groupes de produits (à l'inclusion des comptes spéciaux et des financements spéciaux) » et les « Rapports spéciaux » 2014. La commission n'examine pas toutes les parties du rapport de gestion. Du fait de sa compétence spécifique, en effet, la Commission de gestion (CGes) traite le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) s'occupe du rapport des autorités judiciaires et du Ministère public, qui ont accédé à l'autonomie le 1er janvier 2011 du fait de la réforme judiciaire. Le rapport de l'Université, qui a été détaché des comptes du canton au 31 décembre 2012, et ceux de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, qui ont été détachés fin 2013, seront examinés par la Commission spécialisée de la formation en automne 2015.

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC), à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les décisions concernant le rapport de gestion et les dépassements de crédit relèvent de la compétence du Grand Conseil. Selon l'article 101 ConstC, la gestion des finances est économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. Les finances doivent être équilibrées à moyen terme. Les autorités cantonales doivent donc remplir les tâches publiques qui leur sont confiées aux articles 31 à 54 ConstC.

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Plus précisément, le Grand Conseil approuve les éléments suivants:

- le solde du compte de fonctionnement;
- le solde du compte des investissements;
- les variations de la fortune des financements spéciaux;
- les données chiffrées des comptes spéciaux;
- le calcul des marges contributives III des différents groupes de produits;
- les revenus fiscaux et les amendes par groupe de produits;
- les coûts et les revenus des subventions cantonales par groupe de produits.

Le 9 mars 2015, la directrice des finances a brièvement informé la Commission des finances sur la clôture des comptes.

Au 23 mars, les sections avaient traité les chapitres qui les concernaient plus particulièrement et formulé les questions qu'elles entendaient poser aux Directions. Le bureau de la Commission des finances y a consacré sa séance du 23 mars 2015. La Commission des finances en a discuté lors des séances des 20 et 30 avril ainsi que du 7 mai 2015.

La commission s'est assurée de la plausibilité des propositions visant au classement de motions et de postulats.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion 2014, la Commission des finances s'est fondée sur les documents suivants:

- rapport de gestion avec les comptes annuels 2014, épreuve du 10 mars 2015;
- rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2014 et le rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2014, du 20 mars 2015 (avec la prise de position des Directions), complétés par les informations présentées oralement par le chef du CF lors de la séance du bureau du 23 mars 2015;
- les réponses apportées par écrit par la Direction des finances aux questions de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2014 et les précisions fournies par la directrice des finances et les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des finances lors de la séance plénière du 20 avril 2015;
- ACE 518 du 6 mai 2015 (Déclaration d'intégralité et proposition du Conseil-exécutif).

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission des finances a pu bénéficier de la bonne collaboration du Contrôle des finances et de l'administration. Le rapport détaillé du Contrôle des finances sur la révision des comptes annuels 2014 a été fort utile. La commission apprécie grandement sa bonne lisibilité et la clarté de sa mise en forme.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la commission, dont les membres sont les suivants: Jürg Iseli, président, Béatrice Stucki, vice-présidente, Mathias Burkhalter, Natalie Imboden, Ueli Jost, Hans Kipfer et Hans-Jörg Pfister.

3 L'essentiel en bref

La Commission des finances ne présentera pas dans son rapport les détails des comptes 2014. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2014.

Les principaux repères financiers (en millions de francs) se trouvent dans le tableau ci-après:

	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014
Charges	10 246	10 365	10 065
Revenu	10 403	10 375	10 277
Compte de fonctionnement	**157**	10	**212**
Investissement net	**551**	610	**523**
Solde de financement	**180**	57	**156**
Degré d'autofinancement en %	133	109	130
Endettement brut I	6 151		6 105
Endettement brut II	6 940		6 836
Découvert du bilan	1 840		1 654

3.1 Compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement 2014 boucle avec un excédent inespéré de 212 millions de francs, surpassant ainsi de 200 millions de francs le résultat prévu au budget. Cet écart correspond cependant à 2 pour cent seulement du total des charges. Les charges sont de 300 millions inférieures aux prévisions budgétaires, et par rapport à l'année précédente, elles ont diminué de 1,8 pour cent. Le revenu est resté de 99 millions de francs en-deçà du montant prévu au budget et par rapport à l'année d'avant, il a baissé de 1,2 pour cent.

Les principaux écarts des charges et des revenus par rapport aux prévisions budgétaires sont récapitulées ci-après.

Ecarts	mio CHF
Résultats moins bons que prévu	
Domaine social, 3e âge et handicap: coûts supplémentaires liés à l'évolution démographique (accroissement du nombre de personnes ayant besoin de soins et augmentation des soins nécessaires dans chaque cas; domaine social: Adaptation insuffisante du budget par rapport aux années précédentes (faute de résultats probants) et faiblesse de l'allégement apporté par les mesures APEA	- 102
Facteur de correction (cf. ch. 4.1.2)	- 136

Augmentation des indemnités pour les prestations des collectivités: dans le domaine de l'aide sociale, elles résultent des dépenses supplémentaires pour la couverture des cotisations de l'assurance maladie et les frais de logement; mise en œuvre incomplète des mesures EOS et augmentation des indemnités dans le domaine de la formation	- 45
Augmentation des subventions accordées dans différents domaines (SAP, INS, POM): subventions d'exploitation plus élevées dans le domaine des soins aux personnes âgées et aux malades de longue durée, augmentation des subventions aux écoles professionnelles et aux hautes écoles et subventions plus élevées dans le domaine de l'asile	- 81
Bénéfices de la Banque nationale (BNS): en raison de la marche insatisfaisante des affaires de la Banque nationale, les bénéfices n'ont pas pu être redistribués.	- 82
Résultats meilleurs que prévu	
Revenu fiscal: le revenu des impôts des personnes morales (+ 130 mio CHF) et physiques (+ 66 mio CHF), les autres impôts (+ 65 mio CHF) ainsi que les parts des impôts fédéraux directs (+ 20 mio CHF) ont nettement dépassé les attentes	+ 280
Remboursements / indemnités	+ 94
Charges de personnel: les postes vacants ont contribué à la réduction des charges	+ 51
Biens services et marchandises: la réduction des dépenses pour les Prestations et honoraires et le report ou la mise en suspens de projets cantonaux ont permis de faire baisser les dépenses	+ 83
Hôpitaux: les économies sont liées surtout aux montants inférieurs des coûts standard pour les subventions d'investissement (progression lente des projets d'investissement financés par le FIH)	+ 39
Psychiatrie: la régionalisation de la psychiatrie n'a pas encore été réalisée.	+ 10
Police: économies liées à l'insuffisance des effectifs, aux reports de projets, à la baisse des frais d'entretien de Polycom.	+ 24
Réduction des primes de l'assurance maladie: baisse des dépenses	+ 27

Les résultats moins bons et les résultats meilleurs s'équilibrent, abstraction faite du revenu fiscal. En 2014, une source de revenu considérable, à savoir la redistribution aux cantons des bénéfices de la Banque nationale, a été supprimée. Le canton avait inscrit au budget les 82 millions de francs qu'il espérait toucher à ce titre, et malgré le fait qu'il ne les ait pas reçus, le résultat de l'année est positif.

3.2 Bilan

Le solde de financement se chiffre à 156 millions de francs, un résultat en progression de 99 millions de francs par rapport au budget. Le solde de financement est le repère indiquant le montant des fonds propres que le canton peut consacrer à la résorption de la dette. S'il est négatif, cela signifie que les fonds propres n'ont pas suffi à couvrir entièrement l'investissement et qu'il a fallu emprunter, d'où l'accroissement de la dette. Le degré d'autofinancement est de 130 pour cent, donc nettement meilleur que les 100 pour cent nécessaires pour éviter au canton de contracter de nouvelles dettes ; il est donc possible de réduire la dette existante.

L'endettement brut I et l'endettement brut II ont diminuée tous deux, le premier de 46 millions, le second de 104 millions de francs. La dette ne se réduit pas au rythme que laisserait espérer le solde de financement de 156 millions de francs. Le solde de financement positif est indicatif seulement de la résorption de la dette. En raison des actifs et passifs transitoires, il est normal qu'il y ait des différences: il s'agit d'affaires qui à la date de référence du bilan au 31 décembre 2014 se sont répercutées sur les liquidités mais non sur les résultats, ou l'inverse.

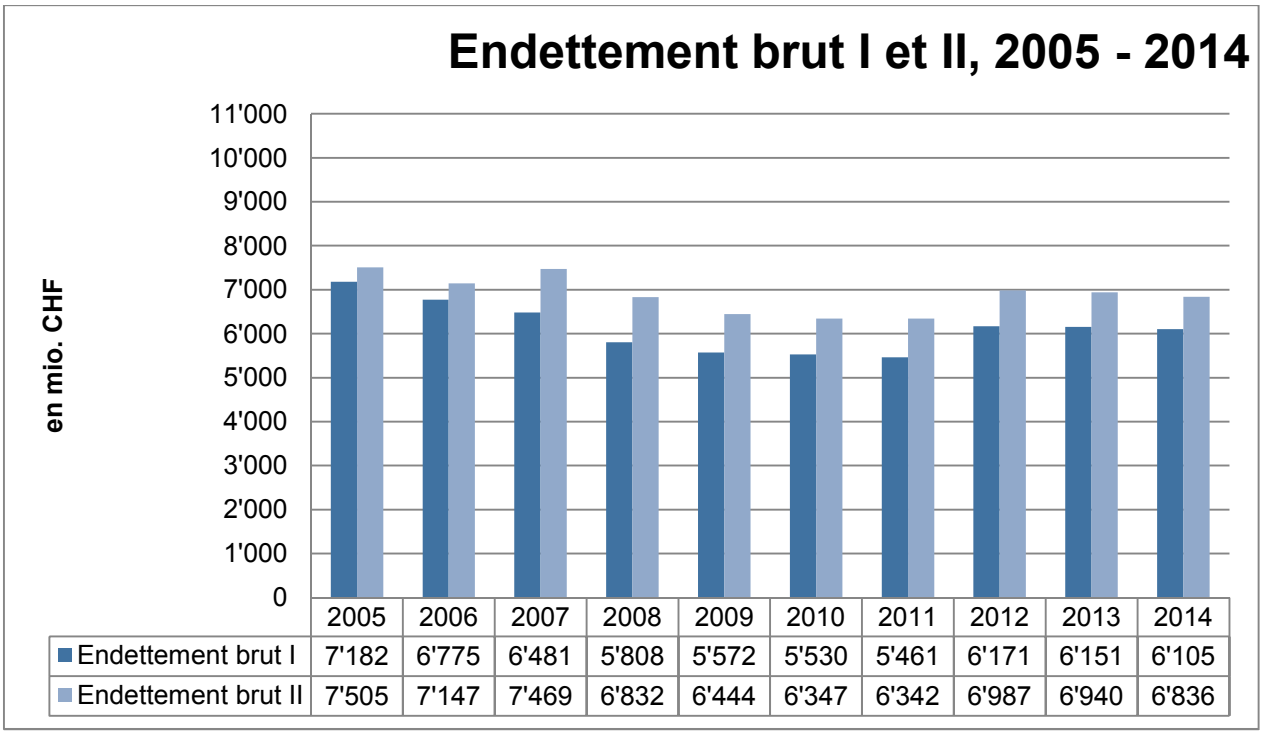

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Endettement brut I	7'182	6'775	6'481	5'808	5'572	5'530	5'461	6'171	6'151	6'105
Endettement brut II	7'505	7'147	7'469	6'832	6'444	6'347	6'342	6'987	6'940	6'836

En conséquence de la réduction de la dette, le découvert du bilan a lui aussi baissé, et ce de 186 millions de francs. Entre 2008 et 2011, il a été possible de le réduire en tout de 537 millions de francs, mais il est remonté en 2012, passant à 1 961 millions de francs, une augmentation de 214 millions. Il se situe déjà au-dessous de son niveau avant l'accroissement en 2012.S'il ne faut pas s'attendre ces prochaines années à l'accroissement du découvert du bilan, il n'est pas probable non plus qu'il diminue notablement.

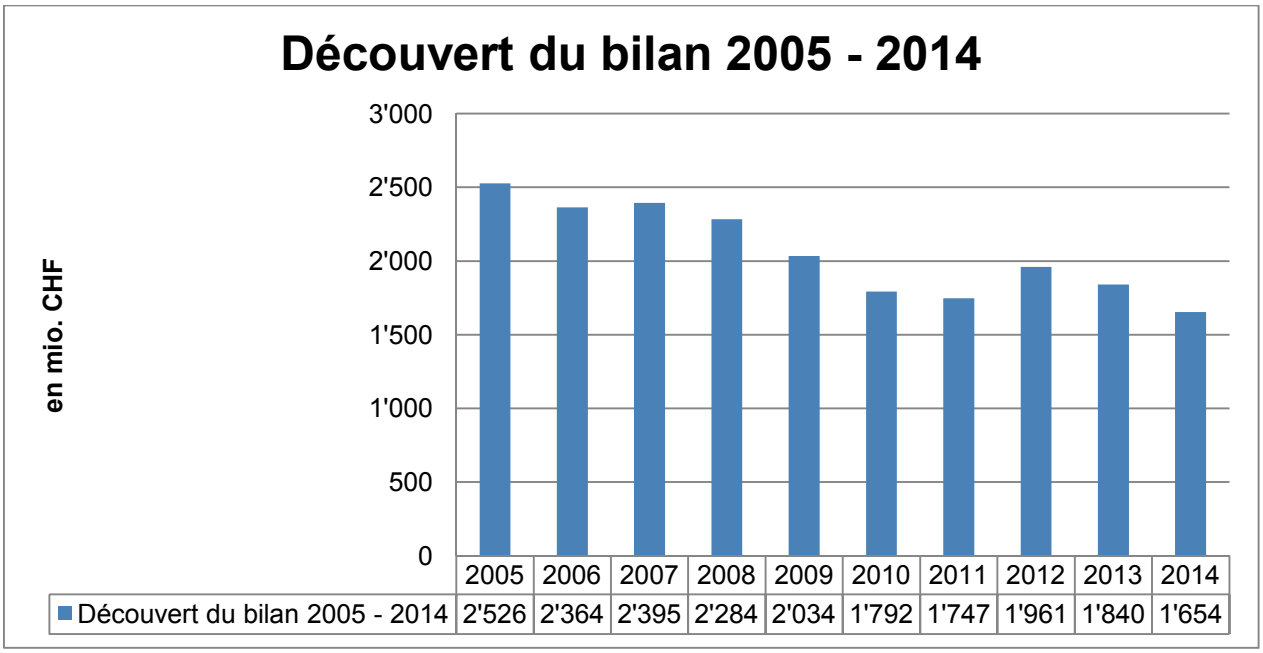

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Découvert du bilan 2005 - 2014	2'526	2'364	2'395	2'284	2'034	1'792	1'747	1'961	1'840	1'654

Selon l'article 3, alinéa 2, lettre *c* LFP, le découvert du bilan doit être réduit à moyen terme au moyen d'excédents du compte de fonctionnement. Or, il n'y a pas de définition précise dans la législation cantonale du « moyen terme », mais pour les communes (art. 74, al. 1 Loi sur les communes), la règle veut qu'un découvert du bilan dans les comptes de la commune soit résorbé en l'espace de huit ans.

3.3 Compte des investissements

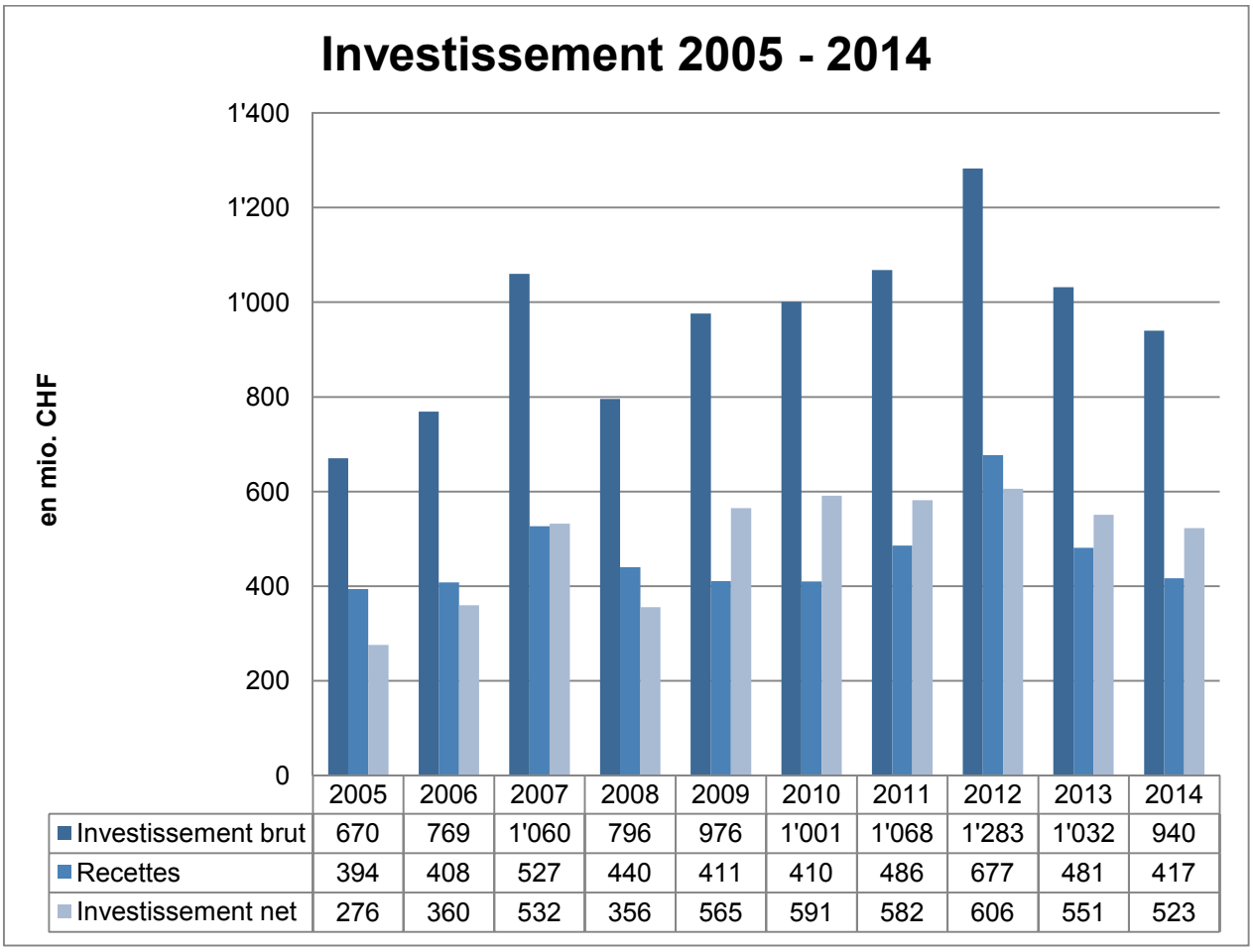

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Investissement brut	670	769	1'060	796	976	1'001	1'068	1'283	1'032	940
Recettes	394	408	527	440	411	410	486	677	481	417
Investissement net	276	360	532	356	565	591	582	606	551	523

L'investissement net, chiffré à 523 millions de francs (à l'inclusion des investissements financés par un fonds) a été inférieur aux prévisions budgétaires de quelque 87 millions de francs. L'investissement brut a également été inférieur aux prévisions budgétaires, de 71 millions de francs. Le nombre de projets réalisés dans les domaines des transports publics, de l'aménagement des eaux et du développement régional et la lenteur de la progression des projets dans le domaine hospitalier ont eu pour effet principal que le volume d'investissement prévu au budget n'a pas été entièrement exploité. En comparaison de l'année précédente, l'investissement brut est en baisse de 92 millions de francs et l'investissement net, de 28 millions de francs.

3.4 Comparaison avec les clôtures de comptes d'autres cantons

Dans le rapport de BAKBASEL sur l'EOS 2014, les cantons de Lucerne, de Saint-Gall, de Fribourg, de Vaud, des Grisons et de Zurich constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « Peer Group » du canton de Berne, autrement dit un ensemble de cantons comparables au canton de Berne par leur structure et leur taille.

Canton	Charges en francs	Solde des comptes en francs
Zurich	14 413 mio	Déficit de 123 mio
Saint-Gall	4 584 mio	Excédent de 23.8 mio
Lucerne	3 600 mio	Excédent de 13 mio
Vaud	9 518 mio	Excédent de 0.8 mio
Grisons	2 444 mio	Excédent de 55 mio
Fribourg	3 247 mio	Excédent de 0.2 mio

Comme le montre le tableau, seul le canton de Zurich a bouclé ses comptes sur un découvert (- 123 mio CHF), alors que son budget prévoyait un excédent de 57 millions de francs. Le déficit était dû à une baisse des rentrées fiscales. Cela montre bien que le revenu fiscal est fluctuant et qu'il peut avoir un impact tout aussi bien positif que négatif sur les comptes des cantons.

Les autres cantons ont tous réalisé un excédent en 2014. Le canton des Grisons avait inscrit à son budget un déficit de 58 millions de francs, alors que son excédent s'est chiffré à 55 millions de francs. Le canton de Fribourg prévoyait un tout petit excédent qui selon le communiqué de presse serait le fruit d'un programme d'économies, d'une augmentation du revenu fiscal des personnes morales et d'un prélèvement sur le fonds d'infrastructures.

Le canton de Saint-Gall doit son résultat positif à un prélèvement de 50 millions de francs sur son capital propre ; son déficit se serait autrement chiffré à 26,2 millions de francs. Il avait prévu à son budget un découvert de 30 millions de francs (à l'inclusion du prélèvement sur le capital propre car sinon, le découvert se serait chiffré à 80 millions de francs). Ce canton a lui aussi bénéficié d'un revenu fiscal en hausse.

Sur 26 cantons, douze sont déficitaires et douze comptabilisent des excédents; les cantons de Bâle-Campagne et de Neuchâtel n'ont pas encore présenté leurs comptes. Les cantons n'ont pas tous été en mesure de compenser le manque à gagner résultant de l'absence de redistribution des bénéfices de la Banque nationale pour l'année 2014. Pour certains, c'est ce qui a fait leur découvert. Ce qui frappe par ailleurs, c'est qu'à part le canton de Zurich, ce sont surtout les cantons qui comptent parmi les cantons donneurs dans la péréquation financière nationale qui comptabilisent un déficit: le canton de Zoug, un déficit de139 millions de francs (charges:1 407 mio CHF), le canton de Schwyz, un déficit de 211 millions de francs (charges: 1 395 mio CHF). Toutefois, il y a à cet égard des exceptions: Bâle-Ville, qui a réalisé un excédent de 180 millions de francs (charges: 3 938 mio CHF), Genève, un excédent de 6 millions de francs (charges: 7 944 mio CHF). Même Soleure, qui pourtant est un canton bénéficiaire, a comme l'année précédente présenté un déficit de 135 millions de francs (charges: 1 965 mio CHF).

Les cantons donneurs font grief aux cantons bénéficiaires d'assainir leurs comptes à leurs frais. Ce grief est compréhensible sachant qu'un canton tel que Schwyz a dû augmenter les impôts en raison de la nouvelle péréquation financière. Le grief est cependant la conclusion d'une erreur de raisonnement car dans tous les cantons, la santé des finances est déterminée par la situation

économique, le revenu fiscal, qui en dépend, et l'absence de redistribution des bénéfices de la Banque nationale. Le résultat des comptes d'une année est une photographie dont il faudrait bien se garder de tirer des conclusions générales. A cela s'ajoute que certains cantons donneurs, notamment Zoug et Schwyz, appliquent une politique fiscale prodigue qui peut entraîner d'importantes pertes de revenu.

Pour le canton de Berne, il fallait réaliser un excédent pour résorber le découvert de 2012.

4 Aspects prioritaires

La Commission des finances a étudié en priorité les aspects suivants au cours de son examen préliminaire du rapport de gestion 2014.

4.1 Appréciation des résultats

4.1.1 Ecarts par rapport au budget

Les principaux écarts du compte de fonctionnement sont représentés au chapitre 3.1. Une analyse plus détaillée permet de constater que les améliorations et les dégradations des comptes par rapport au budget s'équilibrent approximativement. Surtout le revenu fiscal, en progrès de 280 millions de francs, qui se compose du revenu de l'impôt des personnes physiques (+ 66 mio CHF) et des personnes morales (+ 130 mio CHF), des autres impôts (+ 65 mio CHF) ainsi que des parts plus élevées à l'impôt fédéral direct (+ 20 mio CHF) a contribué aux bons résultats. Comme le montrent les résultats des autres cantons, le revenu fiscal est très fluctuant, il peut varier d'une année à l'autre. Le déménagement d'un gros contribuable ou une mauvaise année pour ses affaires peuvent causer un grand manque à gagner et toucher le canton de Berne au plus vif.

Dans l'analyse de la Direction des finances on ne trouvera pas, du moins pas en détail, la réduction des dépenses liées à la réduction des primes d'assurance-maladie, alors qu'elle se chiffre à 27.9 millions de francs et que normalement, les écarts de 10 millions de francs ou plus figurent dans la liste. Dans le rapport de gestion lui-même, une référence y est faite dans le volume 3, au chapitre du groupe de produits intitulé « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales », mais on se borne à dire que les subventions cantonales au titre des assurances sociales sont inférieures de 33 millions de francs. La Commission des finances s'étonne que l'on n'ait pas chiffré cet écart. Il aurait été meilleur pour la transparence que les écarts importants soient chiffrés et commentés.

4.1.2 Facteur de correction

En raison des différences vers le bas parfois substantielles des comptes par rapport au budget les années passées, le Conseil-exécutif a décidé au cours du cycle de planification de 2010 d'introduire un facteur de correction. Ce facteur, un montant de 136 millions de francs, a été intégré à certains groupes de produits dans le budget 2011 et le plan intégré mission-financement 2012-14 pour améliorer la précision du budget. Dans sa réponse à une question de la Commission des finances, la FIN a détaillé les critères selon lesquels ces 136 millions de francs avaient été calculés:

1. Le groupe de produits doit présenter un solde de 5 millions de francs au moins;
2. il doit s'être soldé par un chiffre inférieur aux prévisions budgétaires dans les comptes d'au moins deux des trois dernières années;
3. la correction doit correspondre à la moyenne des différences vers le bas par rapport au budget des trois dernières années mais se monter à 10 pour cent au maximum du solde du groupe de produits et
4. la correction ainsi calculée doit se chiffrer à 3 millions de francs au moins.

Parce que le facteur de correction est compliqué et qu'il manque de transparence, son intégration n'a pas produit le résultat escompté dans différents groupes de produits. C'est ce qui a amené la Commission des finances à proposer la simplification de la budgétisation. Depuis le budget 2013 et le plan intégré mission financement 2014 – 2016, le facteur de correction figure comme poste fictif hors des groupes de produits dans le groupe de matières 46 « subventions acquises ». Il y est inscrit sous forme de revenu, même si d'entrée de jeu, il est clair que ce revenu ne sera jamais réalisé.

A chaque cycle de planification, il faut vérifier si le facteur de correction contribue toujours à réduire les écarts entre le budget et les comptes. Dans les comptes de l'année, le gouvernement analyse les écarts par rapport au budget au niveau des groupes de matières qui sont liés à l'accomplissement des tâches et dans lesquels la planification décentralisée dans plus de 60 unités comptables peut avoir cet effet. Ce sont notamment les groupes de matières tels que les Charges de personnel, le Biens services et marchandises, les Subventions accordées etc. Les écarts s'expliquent par exemple par le fait que le maximum de charges de personnel ou de biens, services et marchandises soient inscrites au budget sans qu'il y ait le moindre poste vacant.

La FIN estime que les écarts entre le budget et les comptes sont plus limités depuis l'introduction du facteur de correction. Le gouvernement se propose donc de le conserver.

La Commission des finances est quant à elle d'avis que dans la perspective du MCH2, il convient de reconsidérer le facteur de correction, car il ne donne pas une image fidèle du patrimoine (true and fair view). Il s'agit d'un revenu qui ne sera jamais réalisé. La commission souhaite que les unités comptables budgétisent avec une plus grande précision les charges de personnel et de biens, services et marchandises afin que même sans facteur de correction, la précision budgétaire soit meilleure.

En raison de problèmes informatiques avec le système SIF, l'introduction du MCH2 a été reportée au début 2017. La Commission des finances espère que le nouveau modèle de compte permettra d'augmenter la précision budgétaire afin que de manière générale, les écarts soient moins importants que par exemple les 83 millions de francs comptabilisés dans les Biens, services et marchandises.

4.1.3 Investissement

Comme les années passées, les sommes budgétisées pour l'investissement n'ont pas été entièrement dépensées. C'est principalement dû aux retards pris par les projets dans le domaine hospitalier, à la diminution des prêts prélevés sur le Fonds d'aide aux investissements de l'ECO et à l'abandon de projets tels que Tram Region Bern suite à leur rejet en votation populaire. Les écarts les plus importants dans le domaine des investissements sont ceux de la SAP et de la TTE. De toutes les Directions, ce sont celles qui gèrent le plus gros volume d'investissement et elles sont donc plus fortement touchées par les retards et les modifications des projets. Souvent, le canton de Berne n'est pas lui-même le maître de l'ouvrage, mais il subventionne des tiers. La SAP alloue des subventions aux organismes responsables d'institutions subventionnées, la TTE, à des entreprises de transport, à des communes chargées de l'aménagement des eaux, à des corporations des digues et à d'autres organismes qui réalisent par exemple les programmes d'agglomération. Les écarts les plus importants dans les comptes 2014 entre les prévisions budgétaires et l'investissement réel se constatent dans les subventions accordées à des projets de tiers. Dans ces cas, le canton de Berne n'a aucune influence sur l'avancement du projet.

Les investissements non effectués sont reportés sur les années suivantes, où il peut en résulter une augmentation des dépenses d'investissement. Comme l'influence du canton sur une grande partie des projets est limitée, il est difficile d'obtenir une constance de l'investissement.

Pour l'année 2014, les montants à prélever sur le Fonds de couverture des pics d'investissement étaient prévus au budget à 98 millions de francs. Il n'a pas été nécessaire de prélever ce montant.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des investissements des quatre dernières années (en millions de francs, budget, puis comptes).

	Investissement brut		Recettes		Investissement net	
Année	**Budget**	**Comptes**	**Budget**	**Comptes**	**Budget**	**Comptes**
2011	1 121	1 068	463	486	659	582
2012	1 022	1 283	430	677	592	606
2013	1 000	1 032	408	481	591	551
2014	1 011	940	401	417	610	523

Les chiffres des quatre dernières années montrent qu'à une seule exception prés (2012), les investissements inscrits au budget n'ont pas été entièrement épuisés. C'est la raison pour laquelle la majorité de la commission ne juge pas utile d'augmenter le volume d'investissement.

4.1.4 Comparaison des comptes avec ceux de l'année précédente

A fin 2012, l'Université a accédé à l'autonomie comptable, suivie à fin 2013 par la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone. Ces institutions ont donc été détachées des comptes cantonaux et les charges et le revenu s'en sont trouvés réduits. Plus particulièrement, les charges de personnel et l'état des postes ont été réduits de l'équivalent des personnels respectifs des trois institutions. Comme les subventions aux hautes écoles continuent de figurer dans le groupe de produits de l'Enseignement supérieur, le solde du compte de fonctionnement n'a pas changé. En raison de ce détachement, il est cependant difficile de comparer les comptes 2014 avec ceux de l'année précédente pour ce qui est des charges de personnel.

La Commission des finances estime que suite à de telles opérations, il faudrait plus d'indications dans le rapport de gestion afin qu'il soit plus facile de localiser les différents reports qui en ont résulté.

4.2 Différences entre budget et comptes dans les groupes de produits

Dans les comptes de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), la Commission des finances a constaté un écart d'environ 77 millions de francs du solde par rapport au budget. En réponse à la question qui avait été posée à ce sujet, il a été dit que seuls 11 millions de francs sur le montant total pouvaient être compensés à l'interne. Les écarts proviennent pour l'essentiel des deux groupes de produits Garantie du minimum vital social et Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques. Dans ce dernier groupe de produits, les écarts s'expliquent par l'évolution démographique (plus de personnes âgées ayant besoin de soins) et l'accroissement du volume de soins dans chaque cas. Au moment de l'établissement du budget, il n'a pas été tenu suffisamment compte du fait que le canton, chargé du financement résiduel, doit contribuer dans une mesure disproportionnée à la croissance de la masse salariale. A compter de 2015, ce fait a été pris en compte dans la planification financière. Le dépassement du budget dans le domaine social s'explique par l'allégement moins marqué que prévu induit par la mise en place de l'institution de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte et le changement de système qui en a résulté. A la JCE, les coûts sont cependant en baisse, et en termes nets, le canton n'encourt pas de coûts supplémentaires du fait de la participation des communes. Dans le domaine de l'aide sociale, d'autres dépenses sont en augmentation: ce sont avant tout les primes de l'assurance-maladie et les frais de logement.

Les deux derniers rapports de gestion, ceux des années 2012 et 2013, n'ont fait état d'aucun dépassement de budget dans le domaine de la prise en charge et des soins aux personnes âgées. Quant à la protection de l'enfant et de l'adulte, la direction peut désormais se référer à des données fiables pour l'établissement du budget.

4.3 Charges de personnel

Dans le domaine des charges de personnel, 51 millions de francs sur le montant total inscrit au budget n'ont pas été dépensés. C'est d'autant plus étonnant que le canton s'est efforcé ces dernières années d'améliorer les conditions qu'il propose à son personnel. Pour combler le retard pris par rapport aux autres employeurs, il a notamment augmenté le salaire des employés et employées âgées de 30 à 45 ans.

En raison du détachement des comptes de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, il est difficile de comparer les charges de personnel à celles de l'année d'avant. Avant l'accession de ces institutions à l'autonomie comptable, ces charges étaient de 240 millions de francs plus élevées.

Le gouvernement explique comme suit l'écart de 51 millions de francs par rapport au budget: 30 millions de francs sont liés à la vacance prolongée de postes et à l'anticipation de l'application de mesures EOS, et 11 millions de francs sont dus aux montants trop élevés inscrits au budget pour les cotisations à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). D'autres dépenses de l'INS ont été moins élevées que prévu en raison du report de projets (6,5 mio CHF), dans le projet Passepartout (7,4 mio CHF) et en raison du nombre inférieur de classes à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle (15.5 mio CHF). Par ailleurs, il y a eu également des dépenses supplémentaires pour la constitution de provisions (+ 7,8 mio CHF) et l'annulation d'économies de 13,5 millions de francs dans le nouveau système de financement de l'école obligatoire.

5 Perspectives de politique financière

Le rapport de gestion 2014 laisse apparaître quelques tendances financières qui se prolongeront probablement ces prochaines années.

Bien que l'année de la Banque nationale ait été mauvaise et qu'elle ait donc renoncé à la redistribution de ses bénéfices, le canton de Berne a réalisé un résultat satisfaisant. Comme l'incertitude est grande en ce qui concerne la redistribution future des bénéfices de la BNS, la majorité de la Commission des finances est d'avis qu'il ne faut plus inscrire ces sommes hypothétiques au budget.

Le plan intégré mission-financement prévoit des résultats positifs pour les comptes des années 2016 à 2018, grâce aux mesures EOS 2014. Hormis le revenu fiscal, qui augmente légèrement chaque année, il n'y aura pas d'augmentation substantielle du revenu. De même, l'évolution des rentrées fiscales des personnes physiques et morales est incertaine. Les années 2013 et 2014 seront sans doute des exceptions à cet égard. En comparaison intercantonale, les impôts constituent une donnée volatile qui dépend fortement de la conjoncture et qu'il n'est pas possible d'influencer.

S'il est vrai que les mesures adoptées ont permis de rétablir un semblant d'équilibre dans les chiffres des prochaines années, il suffirait de peu, par exemple la dégradation du revenu fiscal ou une forte augmentation des coûts de la santé pour compromettre ce fragile équilibre et plonger le canton dans les chiffres rouges. C'est pourquoi la Commission des finances est majoritairement d'avis qu'il ne faut pas s'écarter des mesures d'économie adoptées mais plutôt poursuivre l'examen des offres et des structures. Par ailleurs, la majorité de la Commission des finances refuse de revenir sur les mesures votées dans le cadre de l'EOS 2014 même si les résultats sont bons.

Bien plus que la stabilité des finances cantonales, le but visé est un certain volume d'excédents. En effet, c'est le seul moyen de ménager la marge de manœuvre nécessaire dans l'optique de la réforme de l'imposition des entreprises III, de l'introduction de l'horaire de travail selon la confiance et d'éventuelles réductions de l'impôt, afin que le canton de Berne puisse se rapprocher de la moyenne suisse en termes de charge fiscale.

En même temps que le rapport de gestion 2014, la directrice des finances a proposé au Conseil-exécutif de créer un fonds pour les parts bernoises aux bénéfices redistribués de la BNS. Ce fonds ne serait alimenté que les années où la Banque nationale décide de redistribuer ses bénéfices aux cantons. La Commission des finances discutera cette proposition en détail en vue de la session de novembre.

6 Propositions

En application de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* LFP, la Commission des finances adresse les propositions suivantes au Grand Conseil:

1. Approbation du rapport de gestion 2014 et des comptes avec les repères suivants :

Excédent de revenu	CHF	211 671 697.44
Investissement net	CHF	522 723 271.62
Découvert du bilan	CHF	1 654 239 064.74

2. Approbation des dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP))

CF Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	CHF	76 954 158.42
CF Direction de l'instruction publique	CHF	7 520 625.70
CI Direction de l'instruction publique	CHF	1 883 256.50

(cf. volume 1, chapitre 3 du RG, CF = compte de fonctionnement, CI = compte des investissements)

3. Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en relation avec art. 75, al. 1, lit. *h* LFP (Rapport de gestion 2014, volume 2, chapitre 5.1).

6.1 Propositions concernant le classement des interventions

Après avoir examiné les propositions pour le classement des motions et des postulats, la Commission des finances propose au Conseil-exécutif de ne pas classer encore les interventions suivantes :

- Motion 023-2013 Bernasconi, Worb (PS-JS); Burkhalter, Rümligen (PS-JS); Meyer, Roggwil (PS-JS), du 19 janvier 2009: Révision de la politique salariale du canton
- Motion 287-2013, Kneubühler, Nidau (PLR); Haas, Berne (PLR) du 21 août 2009: Révision de la législation sur le personnel:

Les travaux en vue de l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres dirigeants ont commencé en 2011, mais en raison de l'opposition qui s'est manifestée dans la procédure de consultation, ces travaux ont été suspendus depuis janvier 2012. L'augmentation des salaires des conseillers d'Etat était l'élément le plus contesté. La Commission des finances et la Commission de gestion estiment qu'il convient de reprendre le développement du projet.

- Motion 301-2013 PLR (Haas, Berne, PLR; Schneiter, Thierachern, UDF; Widmer, Wanzwil PBD; Brand, Münchenbuchsee, UDC), du 19 novembre 2013: Assainissement durable des finances cantonales:

Malgré les mesures EOS, le plan intégré mission-financement des prochaines années ne laisse pas beaucoup de marge de manœuvre. A cela s'ajoutent les pertes de revenu liées à la réforme de l'imposition des entreprises IIII, qu'il faudra compenser. L'assainissement durable des finances doit se poursuivre.

Le Conseil-exécutif a donné suite aux propositions de la Commission des finances dans les trois cas.

Pour la Commission des finances

Berne, le 7 mai 2015

Jürg Iseli, président

7 Glossaire

Degré d'autofinancement : Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenu et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent l'investissement net. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I: dette publique portant intérêts

Endettement brut II: dette publique portant intérêts plus provisions

EOS 2014: examen de l'offre et des structures 2014

FI: Fonds de couverture des pics d'investissement

LFP: Loi du 26.03.2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

MCH2: Modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH 1, qui s'applique encore dans le canton de Berne. Le MCH2 est introduit ou en cours d'introduction dans pratiquement tous les cantons.

Patrimoine administratif: Le patrimoine administratif comprend les biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas réalisables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Solde de financement: Le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de fonctionnement et du patrimoine administratif moins l'investissement net. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition pour la réduction de la dette.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone +41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice

sur le rapport de gestion 2014 et le rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public

ainsi que sur les visites administratives 2015

2014.PARL.1538-62

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public 4

2.1 Remarque liminaire 4
2.2 Méthode de travail de la Commission de justice 4
2.3 L'essentiel en bref 4
2.3.1 Compte de fonctionnement 5
2.3.2 Compte des investissements 5
2.4 Remarques de la Commission de justice 5

3 Rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public et visites administratives de 2015 6

3.1 Remarque liminaire 6
3.2 Généralités 6
3.2.1 Personnel 6
3.2.2 Infrastructure immobilière et sécurité 7
3.2.3 Informatique 8
3.3 Direction de la magistrature 8
3.3.1 Généralités 8
3.3.2 Imputation interne des coûts de détention 9
3.3.3 État-major des ressources 9
3.4 Cour suprême 9
3.4.1 Exercice 2014 9
3.4.2 Direction et surveillance 10
3.4.3 Autorités judiciaires de première instance 10
3.5 Tribunal administratif 11
3.5.1 Exercice 2014 11
3.5.2 Direction et administration 12
3.5.3 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration 12
3.6 Parquet général 13
3.6.1 Exercice 2014 13
3.6.2 Ressources 14
3.6.3 Ministères publics régionaux et cantonaux 14

4 Propositions 15

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) [1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)[2] la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le premier volet du présent rapport est donc consacré au rapport de gestion 2014 de la Justice et le second, à son rapport d'activité 2014 ainsi qu'aux visites administratives effectuées en 2015 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

2 Rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice traite le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2014. Rappelons dans ce contexte que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants:

– extraits du rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 10 mars 2015;
– extraits JUS du rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, du 20 mars 2015;
– visite administrative de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 1er avril 2015.

Pour le traitement du rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice. La composition de cet organe est la suivante : Monika Gygax-Böninger (présidente), Hubert Klopfenstein (vice-président) ainsi que Manfred Bühler, Thomas Fuchs et Margrit Junker Burkhard.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2014. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2014, volumes 1 et 3.

[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21)

2.3.1 Compte de fonctionnement

En francs	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014	Écart par rapport au budget 2014
Charges	207 333 474.54	226 760 030.32	217 539 867.57	–9 220 162.75
Revenu	90 675 456.39	87 578 624.00	97 573 925.68	9 995 301.68
Solde	–116 658 018.15	–139 181 406.32	–119 965 941.89	19 215 464.43

Le solde du compte de fonctionnement est inférieur de 19,2 millions de francs, soit de 13,8 pour cent, au solde du budget 2014.

Côté charges, les écarts concernent les charges de personnel (- 0,4 mio CHF), les biens, services et marchandises (- 10,6 mio CHF), les amortissements (+3,0 mio CHF) et les imputations internes (- 1,3 mio CHF).

Côté revenu, les différences portent sur les contributions (+ 9,3 mio CHF) et les subventions acquises (+ 0,7 mio CHF).

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2013	Budget 2014	Comptes 2014	Écart par rapport au budget 2014
Dépenses	2 087 304.75	1 130 000.00	259 794.10	–870 205.90
Recettes	5 940.00	0.00	3 936.60	3 936.60
Solde	–2 081 364.75	–1 130 000.00	–255 857.50	874 142.50

Les dépenses du compte des investissements sont de 0,9 million de francs inférieures aux prévisions budgétaires. Cet écart est lié aux investissements prévus dans l'informatique, mais qui ne se sont pas concrétisés.

2.4 Remarques de la Commission de justice

Les comptes de la Justice se sont soldés par un meilleur résultat que ce qui était prévu au budget: le solde du compte de fonctionnement est nettement inférieur à celui du budget 2014.

La Commission de justice adhère à l'avis de la Justice selon lequel une différence vers le bas est de manière générale positive, même s'il est préférable que les deux sommes coïncident. La commission relève qu'en ce qui concerne les facteurs sur lesquels elle a une influence, la Justice a très bien fait la planification. Ses moyens d'influence sont cependant limités par des facteurs exogènes. Par exemple, elle n'a pas la possibilité de prévoir la somme des émoluments ou des amendes. Il est vrai que d'une année à l'autre, les facteurs qui échappent à son influence ne changent pas du tout au tout, mais sont sujets à certaines fluctuations qui les rendent difficiles à piloter.

3 Rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public et visites administratives de 2015

3.1 Remarque liminaire

L'article 13, alinéa 1 LOJM place la Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général et la Direction de la magistrature sous la haute surveillance du Grand Conseil. Ces autorités judiciaires présentent chaque année un rapport d'activité. La Commission de justice, de son côté, contrôle dans l'exercice de la haute surveillance la gestion des autorités judiciaires suprêmes, conformément à l'article 38, alinéa 1 RGC.

La Commission de justice a confié à ses trois sections et au bureau la tâche d'effectuer les visites administratives auprès des autorités judiciaires suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature. Ces visites sont destinées à éclairer les rapports d'activité et à clarifier certaines questions.

La section I s'est rendue le 31 mars 2015 à la Cour suprême, la section II, au Tribunal administratif le 30 mars 2015, la section III, au Parquet général le 30 mars 2015 et le bureau de la Commission de justice, à la Direction de la magistrature le 1er avril 2015. Aux côtés des membres des sections, d'autres membres intéressés de la Commission de justice ont pris part à ces visites.

Les visites et les entretiens se sont déroulés dans un climat d'ouverture et dans un esprit constructif. Les informations recueillies en réponse aux questions concernant le rapport d'activité 2014 ainsi que les changements, les problèmes et l'évolution générale ont donné un bon aperçu de la situation actuelle de la Justice bernoise.

Le présent chapitre est destiné à compléter le rapport d'activité des autorités judiciaires et du Ministère public et à rendre compte de la position de la Commission de justice sur les questions d'actualité.

3.2 Généralités

3.2.1 Personnel

D'entrée de jeu, la Commission de justice tient à faire une remarque au sujet de l'évaluation désormais achevée de la dotation en personnel des autorités judiciaires: les enseignements qui ont pu en être tirés ont certes été discutés en marge des visites administratives, mais la commission va les traiter dans un rapport à part, raison pour laquelle ils ne sont pas abordés dans ce qui suit.

L'un des défis que la Justice devra relever elle aussi et qui a donc été évoqué lors des visites administratives de l'année est la décision du Conseil-exécutif de *réduire les comptes épargne-temps* pour les faire passer de 125 à 50 jours. Dans toutes les unités visitées, une perceptible préoccupation s'est exprimée à ce sujet, puisque les comptes épargne-temps sont substantiels dans un certain nombre de cas. Il est encore trop tôt pour dire quelles seront les répercussions de ce changement. Dans ce contexte, la Commission de justice a voulu savoir ce que pensaient ses interlocuteurs et interlocutrices de l'introduction de l'horaire de travail basé sur la confiance. Les réponses étaient pour la plupart positives; cependant, d'aucuns ont relevé que même si ce modèle est introduit, il faudra tenir compte des heures supplémentaires afin d'éviter qu'un important surplus de travail ne soit accompli pour un salaire inchangé.

La Commission de justice s'est également intéressée à *la santé des collaborateurs et collaboratrices de la Justice*. Les unités visitées ont évoqué les travaux en cours à la Justice au sujet de la

charge de travail et de la santé psychique de chacun[6]. La commission a apprécié cette approche. Elle attend avec intérêt les résultats des travaux.

3.2.2 Infrastructure immobilière et sécurité

L'infrastructure immobilière et la sécurité ont retenu l'attention de la commission. Dans différents bâtiments des autorités judiciaires et du Ministère public, il reste urgent d'entreprendre des travaux. Les unités de la Justice s'accordent à dire que l'Office des immeubles et des constructions (OIC) fait peu de cas de leurs préoccupations, se bornant à relever que les mesures d'économie ne laissent aucune marge de manœuvre. De plus, certains parmi les interlocuteurs et interlocutrices de la commission tendent à penser que les préoccupations de la Justice sont prises en compte seulement quand les besoins de l'administration cantonale par ailleurs ont été satisfaits. La Commission de justice comprend parfaitement que dans la recherche de sites, les ressources ne soient pas illimitées. Ce qu'elle ne comprend pas en revanche, c'est que l'on refuse simplement de prêter l'oreille à la Justice. Elle a l'impression elle aussi que les autorités judiciaires et le Ministère public sont très loin de figurer parmi les premiers sur la liste des priorités. En particulier, elle du mal à comprendre la manière dont on procède dans les affaires suivantes:

– Quatre ans après avoir été instituée, la *Direction de la magistrature* ne dispose toujours pas de son propre site. C'est particulièrement malvenu pour son *État-major des ressources*, dont les 26 collaborateurs et collaboratrices sont disséminés en cinq lieux différents. Pour la Commission de justice, cela entraîne une perte d'efficience et des coûts. Elle ne s'explique pas pourquoi il n'a pas été possible jusqu'ici de trouver une solution, et elle se demande pourquoi rien n'a été entrepris à cet effet. Elle attend donc des autorités compétentes qu'elles redoublent d'efforts pour doter la Direction de la magistrature d'un site adéquat le plus rapidement possible.
– S'agissant des locaux de la *Commission de recours en matière fiscale*, la situation n'a pas non plus évolué – alors même que la Direction de la magistrature en a fait depuis longtemps l'une de ses priorités et qu'elle est intervenue à plusieurs reprises auprès des services compétents[7]. L'OIC a pour sa part toujours assuré que la recherche de nouveaux locaux était prioritaire. La Commission de justice souhaite que les mesures nécessaires soient prises à cet effet afin que la situation s'améliore et que des locaux adéquats puissent être trouvés dans les plus brefs délais en ville de Berne.

Depuis un certain temps déjà la Cour suprême est à l'étroit dans son bâtiment. La section I, qui est compétente en la matière, a profité de l'occasion pour visiter les locaux. Elle a constaté que la Cour suprême avait raison dans ses récriminations et qu'en termes de bureaux, la situation est effectivement précaire. Le gros projet de construction de la gare de Berne, qui va durer de 2017 à 2035 environ, est un facteur de complication. Le chantier se trouvera directement à côté et au-dessous du bâtiment de la Cour suprême, ce qui pourrait avoir comme conséquence dans cette longue phase qu'une partie du bâtiment ne soit plus utilisable ou ne le soit que de manière restreinte. La Cour suprême examine actuellement différentes options pour remédier à la situation, notamment la location de locaux supplémentaires.

Par ailleurs, la Commission de justice a été informée des projets de création de *centres de justice* dans les *régions de Berne-Mittelland* et du *Jura bernois-Seeland*[8]. La commission soutient la

[6] Il s'agit du programme de sensibilisation en cours au sujet du stress au travail, programme ciblant dans un premier temps les juges ainsi que les procureurs et procureures.
[7] Cf. Rapport sur le rapport de gestion 2013 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur le rapport d'activité 2013 des autorités judiciaires et du Ministère public et sur les visites administratives de 2014 (ci-après: Rapport CJus 2014), p. 8
[8] Ces centres ont pour but de concentrer en un seul lieu les prisons, le Ministère public, les tribunaux civils et pénaux et les autorités de conciliation.

Direction de la magistrature dans sa demande d'être impliquée dans la planification depuis le commencement et de pouvoir faire valoir ses intérêts afin que les besoins des tribunaux et ceux des établissements de l'exécution, qui sont différents, puissent être ramenés à un dénominateur commun.

La Commission de justice a fait de *la sécurité des bâtiments des autorités judiciaires et du Ministère public* un thème central. Lors des visites administratives, la question de l'avancement des travaux a été posée. La situation s'est dans une certaine mesure améliorée, mais cela reste insuffisant. La Commission de justice espère que le projet « Sécurité de la justice [Sichere Justiz] » de la Direction de la magistrature, en cours depuis 2011, apportera une amélioration à cet égard et que la sécurité des bâtiments figurera en bonne place sur la liste des priorités. Il faut souligner ici l'évolution heureuse au Parquet général. Les améliorations possibles ont été réalisées aussi bien dans l'agencement des locaux que dans leur planification.

3.2.3 Informatique

En 2012, l'état des systèmes informatiques avait fortement entravé le bon fonctionnement des autorités judiciaires et du Ministère public. La Commission de justice s'est donc tout particulièrement intéressée à l'évolution de la situation et elle a recueilli des informations sur l'avancement des travaux auprès de chacune des unités visitées.

Dans le cadre du projet d'informatique de base commune (GGV), la Justice se fournit en prestations informatiques auprès de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO). Les systèmes se sont certes améliorés depuis, mais dans une mesure qui ne répond pas à l'ampleur convenue avec l'OIO. D'énormes difficultés subsistent pour les prestations du Service Desk de l'OIO. Comme après plus d'une année, les prestations ne se sont pas améliorées et que le travail au sein de la Justice s'en est trouvé considérablement compliqué, la Direction de la magistrature est intervenue par écrit dans l'année sous revue. La situation s'est certes améliorée, mais des pannes inexplicables et inacceptables continuent de se produire. La Commission de justice souhaite qu'à l'avenir la présence et la capacité d'assistance du Service Desk de l'OIO soient garanties. Les processus encore mal définis entre l'OIO, la Bedag et la Justice sont une source de difficultés supplémentaires.

La Commission de justice s'est en outre enquise de l'avancement des travaux dans l'introduction *du nouveau registre des avocats et des notaires*[9]: Après la procédure sur invitation, en concertation avec la Justice, la JCE a adjugé les travaux. Un soumissionnaire a fait opposition, raison pour laquelle le projet est actuellement bloqué pour une durée indéterminée. En raison de lacunes techniques de l'actuel registre, cela pose surtout un problème d'efficacité.

3.3 Direction de la magistrature

3.3.1 Généralités

Après quatre années d'indépendance institutionnelle de la Justice, le système a donné les preuves de son bon fonctionnement. Les processus se sont mis en place et la Justice peut accomplir ses tâches légales comme il se doit. La Direction de la magistrature a donné un visage à la Justice, et ce visage produit des effets positifs à l'intérieur comme à l'extérieur. La Direction de la magistrature a également permis de voir que les trois groupes de produits (Juridictions civile et pénale, Juridiction administrative et Ministère public) fonctionnent bien entre eux malgré le fait que les intérêts soient parfois contradictoires.

[9] Cf. Rapport CJus 2014, pp. 8 s.

Il faut saluer les prestations de la Justice dans le contexte du *programme d'austérité*. Le Conseil-exécutif l'avait incitée à faire 5 millions d'économies. Alors qu'elle ne pouvait en réalité y être contrainte, la Justice les a prises sur elle dans l'intérêt de la collectivité cantonale. Ces économies ont été bien maîtrisées, ce qui a été possible parce que la Justice a pris l'habitude de gérer les coûts avec rigueur.

Même après quatre années d'existence, la Direction de la magistrature n'a pas de site propre. Comme cela a été dit au chiffre 3.2.2, la Commission de justice souligne qu'elle attend des autorités compétentes qu'elles obtiennent rapidement des résultats dans la recherche d'un site.

Il faut par ailleurs mentionner que la Justice a organisé pour la deuxième fois au cours de l'année sous revue le *cours de formation continue pour la Commission de justice*, et que cette fois le cours était ouvert aussi aux autres membres du Grand Conseil. La Justice, la Commission de justice et les autres participants ont estimé que le cours était très réussi. Les participants ont été nombreux[10] et ils ont manifesté un vif intérêt pour les explications qui leur ont été données. La Commission de justice pour sa part exprime une fois encore ses remerciements pour cette journée intéressante et enrichissante. Le cours sera organisé une nouvelle fois au début de la prochaine législature.

3.3.2 Imputation interne des coûts de détention

La Direction de la magistrature a consacré ces dernières années une grande attention au problème de l'imputation interne des coûts de détention, en tenant la Commission de justice constamment au courant des développements[11]. C'est pourquoi la Commission de justice se félicite que cette affaire ait pu être amenée à une conclusion et que le problème ait pu être résolu par un accord contractuel (en vigueur à partir du 1.1.2016).

3.3.3 État-major des ressources

L'année sous revue était marquée par la fin du *transfert de postes de la JCE vers l'État-major des ressources* (encaissement des amendes et aspects opérationnels des finances et de la comptabilité) et par les travaux de mise en place, qui se sont pour la plupart bien passés. La Commission de justice voit d'un œil très positif que les affaires courantes n'ont pas pâti de cette charge de travail supplémentaire, elles ont pu être réglées au niveau de qualité habituel.

3.4 Cour suprême

3.4.1 Exercice 2014

L'exercice a été positif. Aucun sujet ne demande à être traité en particulier.

Lors de la visite administrative, la Commission de justice a demandé des informations sur le nombre de dossiers en suspens depuis plus de 18 mois, sur l'évolution de ces dossiers et les raisons des retards. Elle a pu constater que par rapport à l'année précédente, les chiffres s'étaient une nouvelle fois améliorés.

La charge de travail dans le *domaine des affaires conduites en langue française* a nettement augmenté, un phénomène particulièrement perceptible dans la Section pénale de la Cour suprême. Cela était dû à l'augmentation du nombre de recours déposés.

La Commission de justice s'est également informée au sujet du *Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte*, notamment au sujet de ses relations avec l'autorité (APEA). Ses interlocu-

[10] 50 députés et députées ont pris part à la formation
[11] Cf. en détail le Rapport CJus 2014, p. 10

teurs et interlocutrices ont pu lui confirmer que les échanges entre le tribunal, l'Office des mineurs (OM ; autorité de surveillance de l'APEA) et l'autorité sont constants et fonctionnent très bien.

3.4.2 Direction et surveillance

Les *membres suppléants de la Cour suprême* ont été l'un des thèmes prioritaires de la visite administrative. La Commission de justice a pu se rendre compte de la manière dont se répartissent leurs activités entre la Section civile et la Section pénale, les besoins étant nettement plus importants dans cette dernière. Au cours de l'année, les juges suppléants ont été engagés pour 34 affaires à la Section pénale et pour trois affaires à la Section civile. La Cour suprême a eu du mal à régler le problème délicat de la qualité insuffisante du travail notamment des juges suppléants francophones. A cet égard, sa marge de manœuvre est limitée et le seul moyen de gérer le problème est d'éviter dans la mesure du possible de recourir aux personnes concernées. Pour l'heure, il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières, puisque la Cour suprême dispose d'un nombre suffisant de membres suppléants. Les difficultés de recrutement de juges suppléants aptes est un sujet de préoccupation pour la Cour suprême elle-même et pour la Commission de justice: depuis un certain temps on voit que les dossiers de candidature ne sont pas très nombreux quand les postes sont mis au concours. Dans la recherche de candidats et candidates appropriés, la Commission de justice a besoin du soutien de la Cour suprême mais aussi de celui des partis, pour que les juges de première instance soient rendus attentifs au grand intérêt de cette activité passionnante.

Sous l'angle du personnel, la Cour suprême relève, comme l'année précédente,[12] que les capacités sont très limitées en termes de greffiers et de greffières. Les capacités limitées et les soldes d'heures supplémentaires des greffiers et greffières ont amené à inscrire au budget la création de deux postes supplémentaires et à engager un greffier pour une durée déterminée.

3.4.3 Autorités judiciaires de première instance

La Cour suprême a profité de la visite administrative pour expliquer à la Commission de justice le sens et l'utilité des *conventions sur la gestion des ressources* conclues en application de l'article 14 LOJM entre la Cour suprême et les autorités judiciaires de première instance. Ces conventions énoncent les objectifs de prestations définis par le plénum de la Cour suprême sur proposition du directoire et de l'inspecteur des tribunaux ainsi que les objectifs de développement et les objectifs individuels pour chaque unité. Les autorités judiciaires de première instance peuvent donner leur avis sur les objectifs de prestations. En annexe de chaque convention sur la gestion des ressources se trouvent en outre le budget ainsi que l'état des postes qui a été approuvé. Les autorités de première instance voient dans une large mesure les conventions d'un œil positif et elles s'en inspirent pour se livrer à une saine concurrence entre elles.

Dans les rapports des années passées, un accent particulier était mis sur le *Tribunal régional du Jura bernois-Seeland*, qui pendant une longue période était surchargé. La Commission de justice constate avec satisfaction que dans l'intervalle, les retards de ces dernières années ont été comblés et que ce tribunal se situe désormais dans la moyenne des autres tribunaux régionaux.

En raison du succès des autorités régionales de conciliation, les membres de la Commission de justice ont posé avant les visites administratives la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'adapter le code de procédure civile et d'augmenter la *valeur litigieuse des procédures de conciliation.*[13] La Commission de justice a demandé à la Cour suprême d'émettre un avis à ce sujet. La Cour suprême estime que la valeur litigieuse pratiquée dans le système bernois est relativement basse et pourrait donc en principe admettre son augmentation.

[12] Cf. Rapport CJus 2014, p. 11
[13] Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272)

3.5 Tribunal administratif

3.5.1 Exercice 2014

La situation au Tribunal administratif est stable et les retards des années précédentes sont progressivement comblés.

Si l'on considère chaque cour individuellement, force est de constater que la charge de travail de la Cour de droit administratif (CDA) reste lourde. Cependant, comme moins de recours ont été déposés dans l'année écoulée, les affaires en suspens ont pu être réglées en plus grand nombre. Malgré le nombre des affaires en retard, qui reste élevé, la CDA estime qu'il n'y a aucune raison de s'inquiéter, les affaires en suspens continueront de pouvoir être réglées. Dans ces conditions, il faut hiérarchiser les dossiers, une stratégie qui cette année encore s'est confirmée comme étant la bonne. Les efforts de toutes les parties impliquées ont permis d'éviter que la qualité des décisions n'ait à souffrir de la lourde charge de travail. Il faut en outre souligner que la faible proportion d'affaires jugées autrement au Tribunal fédéral témoigne de la bonne qualité des jugements, tout comme le fait que les procédures ne durent que neuf à douze mois.

Le nombre des dossiers en suspens à la *Cour des assurances sociales (CAS)* reste élevé. Il est cependant réjouissant que le nombre des anciens dossiers en retard, ceux qui remontent à plus de 18 mois, a pu être nettement réduit (fin 2013 : 81 affaires, fin 2014 : 29 affaires). L'ordre des priorités défini à la CAS s'est également révélé judicieux; en effet, la cour s'efforce de limiter dans toute la mesure du possible la durée des procédures et de régler d'abord les affaires plus anciennes. Dans l'ensemble, le nombre des dossiers est reparti à la hausse au cours de l'année, ce qui s'explique par la reprise de l'aide sociale de la Cour de droit administratif et par l'accroissement général des nouvelles affaires. La transition impeccable entre le départ de la juge Stirnimann et l'arrivée de son successeur, le juge Loosli, a été grandement appréciée. La rapidité de l'élection au Grand Conseil a permis cette transition. Une demande d'assistance judiciaire gratuite est déposée dans un grand nombre de cas de la CAS. Il faut relever à cet égard que les affaires entraînant des frais d'avocat sont plutôt rares. Il est réjouissant que dans leur grande majorité, les arrêts de la CAS sont confirmés par le Tribunal fédéral, ce qui là encore témoigne de la qualité du travail des juges.

Au début de l'année sous revue, *le domaine de l'aide sociale* a été transféré de la Cour de droit administratif à la Cour des assurances sociales. Cette opération était avant tout destinée à alléger la charge de travail du président du Tribunal administratif, qui est très pris également par la présidence de la Direction de la magistrature. Pour l'accomplissement de ces nouvelles tâches, un poste de greffier à 40 pour cent a également été transféré à la CAS. Le Tribunal administratif estime que le transfert est très réussi; le fort accroissement des nouvelles affaires au cours de l'année vaut cependant à la cour une charge supplémentaire.

La charge de travail de la *Cour des affaires de langue française (CAF)* a fortement augmenté dans l'année écoulée, ce qui s'explique par le nombre croissant d'affaires conduites en langue française dans les instances inférieures. La CAF n'a pas été perturbée outre mesure par cette évolution, ce que la Commission de justice constate avec satisfaction. Elle se félicite également de l'ordre des priorités que la CAF a défini pour le règlement des affaires. Un manque de personnel se profile cependant: parmi les greffiers, une personne sera absente pour une longue période, ce qui place la CAF devant une difficulté supplémentaire, le résultat étant que le nombre des dossiers réglés est encore moins élevé que d'habitude. La proportion de décisions de la CAF qui sont confirmées devant le Tribunal fédéral est là encore très favorable, même si le Tribunal a partiellement donné suite à un appel, cette année, la première fois depuis longtemps.

Dans le cas du Tribunal administratif également, la Commission de justice a voulu des informations sur le nombre de dossiers en suspens depuis plus de 18 mois, sur l'évolution de ces dossiers et les raisons des retards. Les chiffres se situent dans la norme. Rien ne permet de supposer que des dossiers sont en souffrance sans raison.

Par ailleurs, la Commission de justice a également demandé si le Tribunal administratif avait perçu l'impact des mesures d'économie prises par le canton et si oui, comment il l'avait géré. Le Tribunal administratif n'était pas directement concerné par ces mesures, puisque de manière générale, il est très pondéré en ce qui concerne les coûts et qu'il faut une autorisation pour la moindre dépense. Indirectement, l'impact des mesures d'économie a été perçu par le fait que l'administration cantonale a reporté la réalisation de certains projets.

3.5.2 Direction et administration

Les fluctuations de personnel ont été comparativement faibles durant l'exercice, ce qui a eu des conséquences positives pour le Tribunal administratif. Il y a eu certains changements parmi les greffiers et greffières. Or, dans ce corps de métier, les changements affectent l'ensemble de la Justice, et un groupe de travail a été institué par la Direction de la magistrature pour se consacrer aux possibilités de développement professionnel offertes aux greffiers et greffières.

La *publication des arrêts* prononcés par le Tribunal administratif sur son site internet a été bien accueillie, c'est un service qui est très sollicité. C'est le processus technique qui a posé des problèmes, le logiciel de caviardage ne répondant pas entièrement aux spécifications. Les mesures nécessaires ont été prises; la version améliorée devrait être disponible en avril ou en mai de cette année.

Le Tribunal administratif a expliqué à la Commission de justice sa *politique d'information du public*. Il fait preuve à cet égard d'une certaine retenue et ses efforts de communication ne sont pas offensifs. Outre la publication des arrêts en ligne, les médias ont la possibilité toutes les deux semaines de consulter sur place les arrêts non caviardés.

3.5.3 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Lors de sa visite au Tribunal administratif, la Commission de justice a pu voir la convention de gestion des ressources conclue entre le Tribunal administratif et les commissions de recours. Les conventions sur la gestion des ressources contiennent des indications sur les bases légales, les bénéficiaires des prestations, les responsabilités, les statistiques de règlement des affaires des années précédentes et le plan de l'année en cours, sur l'objectif de prestations et l'état de postes.

La Commission de justice constate à propos de la Commission des recours en matière fiscale que le nombre d'affaires en suspens reste très élevé. Elle se félicite cependant des mesures prises par le Tribunal administratif (convention sur la gestion des ressources), qui ont porté de premiers fruits en ce qui concerne le règlement des affaires en retard. La Commission de justice souhaite que la Commission de recours en matière fiscale continue de se tenir à la convention et qu'elle parvienne progressivement à régler ses affaires en souffrance. Il faut saluer le contrôle constant qui est exercé en ce qui concerne la prescription des dossiers fiscaux datant d'avant 2013 (depuis l'adaptation de la législation de 2014, ces dossiers ne se prescrivent plus).

Quant à la *Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR*), le nombre de nouveaux dossiers a fortement augmenté au cours de l'année. Les mesures prises pour une durée déterminée ont permis d'alléger la charge de travail qui en a résulté. Si les nouveaux dossiers n'augmentent pas de manière imprévue, le problème pourrait être résolu d'ici à la fin de l'année.

La Commission de justice a demandé des informations sur les autres commissions de recours également et elle n'a rien constaté de particulier. Dans l'ensemble la fusion des commissions de recours régionales en commissions cantonales s'est révélée judicieuse et la distribution du travail s'en est trouvée simplifiée.

3.6 Parquet général

3.6.1 Exercice 2014

Le Parquet général est satisfait de l'évolution de l'année écoulée. L'intégration du Ministère public à la Justice est jugée favorablement, ce qui se répercute en particulier au niveau de la Direction de la magistrature. On se parle d'égal à égal et le principe de l'unanimité a donné la preuve de son adéquation. Le Parquet général estime que la dotation en personnel du Ministère public doit être améliorée en priorité.

Lors de la visite administrative, le Parquet général a informé la Commission de justice des dispositions prises pour *l'optimisation des processus.* Des améliorations sont nécessaires dans quatre domaines. Le premier et peut-être le plus important est la coordination entre la lutte contre la cybercriminalité et le droit pénal économique (centralisation des cas). Le Parquet général a décidé de créer au Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques une unité spécialisée dans la poursuite de la cybercriminalité, puisque les liens de causalité patrimoniaux y sont connus. Un deuxième élément est la nécessité de délimiter les compétences, au moyen de critères clairement définis, entre les ministères publics régionaux et le Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales. Troisièmement, des modèles ont été développés pour améliorer au niveau du Parquet général l'organisation des procédures de consultation concernant les recours. Un dernier point est la problématique de la violence domestique, domaine dans lequel les travaux ont été mis en suspens suite au dépôt d'interventions parlementaires au niveau fédéral. Il faut attendre la réponse avant de pouvoir continuer. Dans le contexte de la violence domestique, il a été relevé qu'il était important de renforcer la collaboration entre le Ministère public et les préfets et de créer des synergies. Les contacts du préfet avec les auteurs ou auteures, en particulier, peuvent alléger de manière utile la charge de travail du Ministère public.

Autre thème important, les *ordonnances pénales,* et plus particulièrement leur très grand nombre, qui impose au Ministère public une importante charge de travail. En raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral, il est impossible de réduire le volume de travail consacré aux ordonnances pénales, la marge de manœuvre à cet égard étant pratiquement épuisée.

Comme les médias ont dit ces derniers mois tout le mal qu'ils pensent de la *procédure simplifiée,* la Commission de justice a demandé au Parquet général son appréciation à ce sujet. Ce dernier voit clairement un enrichissement dans la procédure simplifiée. Dans la plupart des cantons, c'est un avis qui est largement partagé, aussi bien dans les ministères publics que parmi les personnes accusées. Le nombre en Suisse de procédures simplifiées a radicalement augmenté: les chiffres ont triplé ces trois dernières années

Par ailleurs, *l'activité du coach* au sein du Ministère public a été expliquée à la Commission de justice lors de la visite administrative. Sa fonction consiste principalement à transmettre l'expérience au niveau de l'instruction et de la mise en accusation et à conseiller les personnes dans la phase de mise au courant. La spécialisation du coach dans les questions médicales imprime à sa fonction une nouvelle orientation. Cette évolution est liée à la complexité croissante des cas et à leur caractère toujours plus juridique.

La Commission de justice a demandé au Parquet général s'il estime que la révision du *code de procédure pénale suisse (CPP; RS 312.0*)[14] est nécessaire. Le Parquet général a mentionné un point qui selon lui demandait à être modifié le plus rapidement possible: selon la législation en vigueur, les parties peuvent d'entrée de jeu être présentes lors de l'administration des preuves. S'il ne remet pas en question ce droit des parties, il souhaite cependant qu'il soit adapté de manière à répondre aux besoins du Ministère public. Le mieux serait la réintroduction de la règle qui valait avant l'introduction du code de procédure pénale dans le canton de Berne[15] et avant la mise en place de la pratique de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)[16].

La *collaboration du Ministère public avec la police* a également été abordée lors de la visite, notamment en ce qui concerne l'audition déléguée et les prélèvements d'ADN. La Commission de justice a appris qu'un ensemble de règles sera mis en place dans le canton de Berne qui autorisera la police à prélever des échantillons d'ADN quand bon lui semble mais qu'il lui faudra l'autorisation du Ministère public pour établir un profil ADN. De plus, un catalogue de délits sera établi qui livrera à la police des éléments lui permettant de juger quand il faut un échantillon d'ADN et quand ce n'est pas le cas.

3.6.2 Ressources

La Commission de justice ne fait pas de remarque concernant la charge de travail du personnel du Ministère public, qui reste très élevée. Dans le rapport final de l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne, en effet, ce thème est traité en détail (cf. ch. 3.2.1).

L'année dernière, le Parquet général avait évoqué les difficultés rencontrées dans le recrutement de personnel de langue française. Dans l'intervalle, la situation a évolué de manière positive et la charge de travail du personnel germanophone et francophone s'est dans une large mesure équilibrée.

Le Parquet général juge par ailleurs très positive la création d'un poste de responsable des relations avec les médias.

3.6.3 Ministères publics régionaux et cantonaux

La manière dont fonctionnent au Ministère public les *conventions de prestations*, le *système de* controlling et les *critères d'attribution de points aux cas* a été expliquée à la Commission de justice lors de la visite administrative. Cela lui a donné un aperçu de la collaboration entre le Parquet général et les ministères publics régionaux et cantonaux et du fonctionnement des moyens de pilotage du Parquet général et des procureurs ou procureures en chef. Elle s'est laissé convaincre que ces instruments contribuent pour une part importante à l'accomplissement du travail au Ministère public.

[14] Code de procédure pénale suisse (CPP) du 5 octobre 2007; RS 312.0

[15] Selon l'ancien code de procédure pénale du canton de Berne, les autorités de poursuite pénale étaient habilitées à conduire des auditions sans que toutes les parties puissent faire valoir le droit d'y prendre part.

[16] Convention européenne des droits de l'homme (CEDH); RS 0.101

4 Propositions

En application de l'article 63, alinéa 5 et de l'article 75, alinéa 1, lettre *f* LFP, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante:

– Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Elle propose en outre au Grand Conseil de prendre connaissance:

– du rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public
– du présent rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2014 et le rapport d'activité 2014 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les visites administratives de 2015.

Le 6 mai 2015

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	092-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.311
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Aebersold, Bern) (porte-parole) PS-JS-PSA (Marti, Bern) PS-JS-PSA (Burkhalter, Rümligen)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	592/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Affecter l'excédent de revenus au financement des grands projets d'infrastructure

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une base légale permettant la création d'un fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21e siècle.

Il aura la compétence :

1. de définir les projets et d'en déterminer le calendrier de réalisation ;

2. de verser les 212 millions de francs d'excédent des comptes de 2014 dans ce fonds.

Développement :

Le canton de Berne doit tenir le rythme du développement économique suisse. Des infrastructures et un système de santé bien développés, le développement durable du territoire, le haut niveau de qualité de la formation et des projets d'innovation sont les clés de la prospérité du canton. Pour maîtriser les problèmes structurels et financiers du canton, il faut investir dans des équipements qui durent.

Pour pouvoir planifier des projets d'infrastructure à long terme, il faut que le financement soit assuré. Ce sera possible si les excédents des exercices positifs sont économisés. Le groupe PS-JS-PSA propose dès lors de créer un fonds de financement des grands projets d'infrastructure du 21e siècle.

Les ressources de ce nouveau fonds devront pouvoir être utilisées plus largement que les moyens du Fonds de couverture des pics d'investissement. Elles pourront par exemple être affectées au développement du canton en tant que cadre de vie et site de la connaissance. Mais la formation et la mobilité écologique pourront également être mieux soutenues dans le but de renforcer le canton en tant que cadre de vie, pôle d'activité et site économique. Le fonds pourra aussi servir à aider les communes à financer leurs infrastructures ou leurs projets de rénovation de bâtiments scolaires par exemple.

Motivation de l'urgence :

Le fonds doit être alimenté par les excédents des comptes 2014. La question de l'affectation de ces excédents doit être clarifiée rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion poursuit fondamentalement les mêmes objectifs que la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (Loi sur le Fonds d'investissement, LFI), qui a été abrogée le 30 mars 2015 : utiliser les excédents de revenus du compte de fonctionnement pour alimenter un fonds. Les ressources ainsi « économisées » constituent une réserve qui est disponible les années suivantes pour financer de grands projets d'infrastructure de transport économiquement et politiquement importants ou des projets de grande envergure.

Le Conseil-exécutif avait demandé au Grand Conseil, en vertu de l'article 4 LFI, de maintenir le Fonds de couverture des pics d'investissement prévu initialement pour une durée de cinq ans. Une telle prolongation a été refusée lors de la session de mars 2014, le Grand Conseil ayant décidé par 95 voix contre 54 de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil-exécutif. En conséquence, la LFI n'est plus en vigueur depuis le 30 mars 2015.

Le Conseil-exécutif reste convaincu de l'utilité d'un tel instrument, tant dans ses objectifs que dans ses effets. Il respecte cependant la décision adoptée tout récemment par le Grand Conseil, et propose de ce fait de rejeter la présente motion. Dans l'optique de la poursuite d'une politique financière à la fois stable et durable, la priorité du Conseil-exécutif porte actuellement sur le projet de loi sur le Fonds visant à régulariser les recettes des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse, que le Grand Conseil examinera durant la session de novembre 2015.

La présente motion exige que les 212 millions de francs d'excédent de revenus du compte de fonctionnement de l'exercice 2014 soient déjà versés dans le fonds demandé. Un tel versement poserait un problème juridique, dans la mesure où sa base légale n'existerait pas encore au moment de l'approbation des comptes de 2014, qui interviendra à la session de juin 2015. Il faudrait d'abord que le Conseil-exécutif élabore cette base légale, puis qu'il la soumette au Grand

Conseil, ce qui prendrait au minimum six mois, voire davantage, même dans le cadre d'une procédure simplifiée (consultation par voie de conférence au lieu de la procédure de consultation, une seule lecture au lieu de deux au parlement). Il convient par ailleurs de remarquer que verser 212 millions de francs au fonds en question serait contraire aux dispositions régissant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. En effet, les comptes de 2014 dégagent un excédent de financement de 156 millions de francs, de sorte que le versement au fonds de 212 millions entraînerait un découvert de 56 millions. Il faudrait ensuite compenser ce découvert dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que des trois années suivantes, en vertu de l'article 101b, alinéa 3 de la Constitution cantonale (ConstC).

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	155-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.866
Déposée le:	29.08.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	115/2015 du 4 février 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Créer une marge de manœuvre financière pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures permettant de réduire le personnel de l'administration du canton de Berne d'au moins 10 pour cent par rapport à la situation 2013, à savoir de supprimer 800 EPT (Equivalent Plein Temps) par rapport au total de 2013, 17 917 EPT, (- Université et Hautes écoles, 5 942.9 EPT), (- Psychiatrie [en cours d'autonomisation], 1 768 EPT), (- Police cantonale, env. 2 300 EPT) = Base 7 900 EPT, et ce pour le 31 décembre 2016.

La suppression de 800 EPT dans les effectifs du personnel cantonal (Kantonspersonal), sans toucher aux effectifs du personnel enseignant (Lehrkräfte), au personnel de l'Université, des hautes écoles, de la psychiatrie (en cours d'autonomisation) et de la Police cantonale. Cette réduction permettra de générer des économies pour un montant annuel d'environ 80 millions de francs.

Développement

Le nombre EPT du personnel cantonal est passé de 13 342 EPT en 2004 à 17 917 EPT en 2013, soit 4 575 nouveaux postes de travail à plein temps. Ce qui représente une dépense annuelle d'environ 460 millions de francs au tarif moyen annuel d'un EPT du canton de Berne, à savoir 100 411 de francs.[i]

Il faut également relever que durant cette même période, de nombreuses modifications ont été mises en œuvre pour réduire la charge administrative cantonale. Je me permets de n'en citer que quelques-unes, à savoir :

- Réduction du nombre de préfectures.
- Réduction du nombre de communes.
- Autonomisation (dans des sociétés anonymes) de certains services cantonaux (par exemple hôpitaux, prochainement psychiatrie).
- Déclaration fiscale par internet.
- Développement des outils informatiques et d'internet.

Malgré cela, le personnel cantonal a connu une croissance de 34.29 pour cent.

Il est donc urgent de prendre des mesures rapidement pour pouvoir donner à notre canton une marge de manœuvre financière pour faire face aux nombreux défis qui l'attendent et stopper cette « inflation administrative ».

Les mesures EOS se sont particulièrement concentrées sur les prestations offertes par le canton en ménageant particulièrement l'administration cantonale. Il semble donc opportun de prendre maintenant des mesures dans les services de l'administration cantonale.

Avec le développement des technologies de l'information, mais également avec les mesures déjà prises ou encore à prendre (par exemple autonomisation de la psychiatrie), l'administration cantonale doit pouvoir faire face à une telle réduction de son personnel sans remettre en cause fondamentalement son organisation ni les prestations offertes.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces deux dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont déjà pris position sur plusieurs interventions qui exigeaient une réduction linéaire des postes[1]. Ces interventions avaient pour but de réduire les effectifs du personnel pour des raisons financières et visaient principalement des suppressions de postes de l'administration centrale.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se sont tous deux opposés par le passé à une réduction linéaire des postes (sauf dans le cas de la motion 231-2012 Knutti [Weissenburg, UDC] « Suppression de postes dans toutes les Directions », que le Grand Conseil a adoptée sous forme de postulat).

[1] Exemples : M 237-2012 Kohler (Steffisburg, PBD) «Réduire les tâches et les prestations pour économiser», M 215-2013 Knutti (Weissenburg, UDC) «Economiser dans l'administration centrale plutôt qu'au détriment des plus faibles» ou M 231-2012 Knutti (Weissenburg, UDC) «Suppression de postes dans toutes les Directions»

Concernant l'exigence d'une réduction linéaire des postes, le Conseil-exécutif a toujours souligné que pour lui, la question à laquelle il s'agit de répondre en priorité au moment de définir des mesures d'allégement, c'est celle de savoir quelles tâches et quelles prestations l'Etat doit encore fournir à l'avenir, et dans quelle ampleur. La réponse à cette question a également été au cœur des travaux d'élaboration des mesures d'allègement dans le cadre de l'examen des offres et des structures EOS 2014.

Aussi le Conseil-exécutif estime-t-il que le renversement de la méthode demandé dans la présente intervention (d'abord supprimer des postes puis, dans un deuxième temps, décider des tâches ou prestations publiques qui pourront encore être accomplies ou offertes par le personnel restant) reste inappropriée. Le Grand Conseil et le Conseil-exécutif devront continuer de désigner les tâches ou les prestations qu'il faut réduire ou abandonner, notamment dans l'hypothèse de futurs plans d'assainissement. Et dans bien des cas, cela se traduira aussi par des suppressions de postes. Pour exercer son pilotage, un Etat doit pouvoir évaluer globalement l'accomplissement des tâches et les moyens mis à disposition à cet effet. Réduire les effectifs sans examiner les tâches contrevient à cette règle.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent le rejet de la présente intervention. Les exigences de cette motion vont du reste nettement au-delà des demandes de réduction de postes que le Grand Conseil a déjà discutées et finalement rejetées ces dernières années (M 237-2012 [chiffre 1] et M 215-2013) ou qu'il a adoptées sous la forme moins contraignante du postulat (M 231-2012).

Par ailleurs, le Conseil-exécutif fait observer que l'effectif des postes de l'administration cantonale a certes augmenté entre 2004 et 2014, comme le motionnaire l'indique à juste titre ; mais cette augmentation a largement résulté d'une volonté politique (notamment avec les projets «Police BE» et «LOBENAR» à la Police cantonale ou avec l'engagement de 40 experts fiscaux supplémentaires à l'Intendance des impôts dans les années 2005 à 2008) et elle est intervenue en grande partie précisément dans les secteurs dont la présente motion ne tient pas compte (p. ex. Université et Hautes écoles en raison de la forte augmentation du nombre d'étudiants, renforcement de la protection des ambassades, mise en service de la prison régionale de Berthoud ou introduction du passeport biométrique à la POM, etc.). La création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte compétente (APEA) selon le « modèle cantonal », qui a été décidée par le Grand Conseil au 1.1.2013, a elle aussi contribué à une forte hausse du nombre de postes (environ 140 postes à plein temps). En même temps, l'instauration des centres hospitaliers régionaux sous forme de sociétés anonymes en 2007 n'a par exemple entraîné aucune réduction de postes car les hôpitaux publics ne font pas partie de l'administration cantonale, à la différence des institutions psychiatriques cantonales.

Le Conseil-exécutif considère pour conclure que, conformément à sa politique financière « définie à tête reposée », il faut maintenant s'appliquer dans un premier temps à mettre en œuvre les nombreuses mesures adoptées dans le cadre des plans d'allégement passés, qui englobent aussi une réduction des postes. Compte tenu de la stabilisation générale de la situation financière, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de la suppression radicale d'environ 800 postes à plein temps exigée dans la motion, avec les dures conséquences que cela implique pour le personnel concerné. En outre, contrairement à ce qu'avance l'auteur de la motion, une telle réduction des postes ne pourrait pas intervenir de manière réaliste sans entraîner des coupes considérables dans les offres et les prestations du canton. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet de la présente motion.

Au Grand Conseil

[i] HR Reporting 2014, pages 1 et 5
http://www.be.ch/portal/fr/veroeffentlichungen/statistiken.assetref/content/dam/documents/FIN/PA/de/HR-Reporting.pdf

IP

Intervention parlementaire.

Prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention:	198-2014
Type d'intervention:	Initiative parlementaire
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.991
Déposée le:	07.10.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Cosignataires:	23
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Direction:	Grand Conseil
Classification:	–
Proposition de la Commission des finances:	**Refus du soutien provisoire**

MCH2 et frein à l'endettement: modification de la Constitution cantonale

Vu l'article 62 de la loi sur le Grand Conseil, le projet suivant de révision partielle de la Constitution cantonale est soumis au Grand Conseil :

La Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC) est modifiée comme suit :

Art. 101a ^{2} L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant.

(Biffer « dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre ».)

Développement :

Le modèle comptable harmonisé MCH2 qui sera vraisemblablement introduit dans le canton de Berne en 2017 aura de lourdes conséquences sur le frein à l'endettement. Alors que le patrimoine financier et le patrimoine administratif vont se dégrader du fait de l'entrée en force, à peu près au même moment, de la reconnaissance de dette en faveur de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois et de la Caisse de pension bernoise, leur valeur passera dans les comptes de 6,4 à 11,4 milliards de francs environ. Cette revalorisation s'explique par le passage de l'amortissement dégressif à l'amortissement linéaire et par l'interdiction de l'amortissement anticipé induite par l'introduction du principe de l'image fidèle (*true and fair view)*.

Si l'on admet que la reconnaissance de dette en faveur des caisses de pension cantonales représente un engagement de 2,4 milliards et que par ailleurs la revalorisation en vertu du MCH2 s'élève à 5 milliards, le canton de Berne aura troqué, grâce à cet artifice comptable, un découvert du bilan contre des capitaux propres d'environ 800 millions de francs. Certes, le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement est toujours en vigueur (art. 101a, al. 1 et 3 ConstC). Mais si le compte de fonctionnement boucle sur un déficit contrairement aux prévisions budgétaires, le mécanisme du frein à l'endettement ne pourra pas s'enclencher. Autrement dit, l'excédent de charges du rapport de gestion ne sera plus reporté au budget du deuxième exercice suivant puisque, grâce au MCH2, le canton aura, en théorie, des capitaux propres (art. 101a, al. 2 ConstC : « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »).

En vidant ainsi le frein à l'endettement de son sens, on se berce d'illusions et on embellit la réalité : compte tenu de la reconnaissance de dette envers les caisses de pension cantonales, le découvert du bilan s'élève en réalité à 2,4 milliards de francs. Vu la situation financière du canton, les effets du frein à l'endettement doivent continuer de se déployer pleinement.

Prise de position de la Commission des finances

La révision du droit parlementaire entrée en vigueur au 1er juin 2014 a notamment eu pour effet que les initiatives parlementaires sont attribuées à une commission consultative avant que ne soit prise la décision d'accorder ou non un soutien provisoire au texte. Le Bureau du Grand Conseil a en l'occurrence chargé la Commission des finances de l'examen préliminaire.

Quand le Grand Conseil décide d'accorder son soutien provisoire à une initiative parlementaire, une commission est chargée d'élaborer un projet. La commission dispose de deux ans pour soumettre sa proposition. Sur le fond, sa liberté est totale. Elle peut proposer l'adoption de l'initiative telle quelle, elle peut y apporter des modifications puis proposer l'adoption du projet mais elle peut aussi proposer un contre-projet. Elle peut également proposer de ne pas entrer en matière ou de rejeter l'initiative parlementaire. La commission soumet le résultat de ses délibérations à la procédure de consultation avant de présenter sa proposition au Grand Conseil.

La Commission des finances a demandé l'avis du Conseil-exécutif au sujet de la présente initiative parlementaire. Lors de sa séance du 30 avril dernier, elle a de plus entendu la directrice des finances et les auteurs de l'initiative. L'occasion a ainsi été offerte aux deux parties d'exposer leur point de vue et de répondre aux questions de la commission. A l'issue de cette procédure, la

commission a décidé par 11 voix contre 6 de proposer au Grand Conseil de ne pas accorder son soutien provisoire à cette initiative parlementaire.

Cette décision est le résultat de la réflexion suivante :

- En comparaison de la Confédération et des autres cantons, la manière dont le frein à l'endettement est pratiqué dans le canton de Berne est restrictive.

- Tel que décrit dans la Constitution cantonale, le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et au compte d'investissement gardera sa validité même après l'introduction du MCH2. Le seul changement concerne la gestion d'un découvert, qu'il ne sera plus nécessaire de compenser en raison du nouveau capital propre. Un tel cas ne s'est produit qu'une seule fois, en 2012, depuis la mise en place du frein à l'endettement en 2002. Toutes les autres années, les comptes se sont soldés par un résultat meilleur que prévu au budget. Il n'est certes pas exclu que le scénario de 2012 se reproduise, mais la probabilité est faible.

- La révision du droit parlementaire a doté le parlement d'une plus grande influence sur les finances cantonales. Désormais, le Grand Conseil approuve dans le compte de fonctionnement du budget les soldes du canton, des Directions et des groupes de produits (au niveau des offices) tout comme les soldes des produits (au niveau des divisions), et peut donc donner des consignes très détaillées au Conseil-exécutif et à l'administration. Il approuve le plan intégré mission-financement des trois années suivantes, ce qui lui permet de garantir son influence sur le pilotage des finances à moyen terme. En plus de la réforme du budget, du plan intégré mission-financement et du rapport de gestion, prévue pour 2017, le Grand Conseil disposera des outils nécessaires pour faire valoir son influence sur les finances même après l'introduction du MCH2.

- L'investissement qui serait nécessaire dans l'administration et les organes politiques pour donner suite à cette demande est sans commune mesure avec son utilité hypothétique. Une initiative parlementaire est attribuée à une commission une fois que le soutien provisoire est accordé. La commission élabore un projet et soumet le résultat à une procédure de consultation. Comme en l'occurrence, l'initiative propose la modification de la Constitution cantonale, il faudra également une votation populaire.

La minorité de la commission a avancé les arguments suivants :

- Lorsque le frein à l'endettement a été introduit, il n'était pas possible de prévoir que la mise en place d'un nouveau modèle de compte aurait pour effet de résorber d'un seul coup le découvert du bilan, qui se chiffrait à un plus d'un milliard, et que soudain le canton disposerait d'un capital propre. On partait du principe que le découvert se résorberait lentement à coup d'excédents et que le processus durerait des décennies. La situation actuelle est différente, raison pour laquelle il faut mener le débat à nouveau.

- Le soutien provisoire à l'initiative parlementaire ne signifierait pas automatiquement que le Grand Conseil l'approuve sur le fond. Cela signifierait simplement qu'il admet que dans le domaine du frein à l'endettement, une nouvelle analyse s'impose. La commission consultative est libre dans l'élaboration de son projet. On peut fort bien imaginer que les mécanismes en place et les effets du frein à l'endettement soient examinés et que le cas échéant, des modifications y soient apportées.

Le Conseil-exécutif rejette lui aussi l'initiative parlementaire. Il a présenté son argumentation à ce sujet dans sa réponse à la motion 197-2014 Krähenbühl (UDC) intitulée « MCH2 et frein à l'endettement », qui a été déposée en même temps.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	197-2014	
Type d'intervention:	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☐	
N° d'affaire:	2014.RRGR.989	
Déposée le:	07.10.2014	
Motion de groupe:	Non	
Motion de commission:	Non	
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	
Cosignataires:	27	
Urgence demandée:	Oui	
Urgence accordée:	Non	20.11.2014
N° d'ACE:	245/2015	du 4 mars 2015
Direction:	Direction des finances	
Classification:	–	
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**	

MCH 2 et frein à l'endettement

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour éviter que l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH 2) le 1er janvier 2017 ne vide le frein à l'endettement de son sens.

Le MCH 2 doit être mis en œuvre de telle sorte qu'un excédent de charges du rapport de gestion puisse impérativement continuer d'être reporté au budget du deuxième exercice suivant selon les règles du MCH 1 et ce, malgré la revalorisation nominale prévue par le MCH 2 en cas de bilan matériellement dégradé ou de bilan identique.

Développement

Le MCH 2 qui sera vraisemblablement introduit dans le canton de Berne en 2017 aura de lourdes conséquences sur le frein à l'endettement. Alors que le patrimoine financier et le patrimoine administratif vont se dégrader du fait de l'entrée en force, à peu près au même moment, de la reconnaissance de dette en faveur de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois et de la Caisse de pension bernoise, leur valeur passera dans les comptes de 6,4 à 11,4 milliards de francs environ. Cette revalorisation s'explique par le passage de l'amortissement dégressif à

l'amortissement linéaire et par l'interdiction de l'amortissement anticipé induite par l'introduction du principe de l'image fidèle (*true and fair view)*.

Si l'on admet que la reconnaissance de dette en faveur des caisses de pension cantonales représente un engagement de 2,4 milliards et que par ailleurs la revalorisation en vertu du MCH 2 s'élève à 5 milliards, le canton de Berne aura troqué, grâce à cet artifice comptable, un découvert du bilan contre des capitaux propres d'environ 800 millions de francs. Certes, le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement est toujours en vigueur (art. 101a, al. 1 et 3 de la Constitution cantonale [ConstC]). Mais si le compte de fonctionnement boucle sur un déficit contrairement aux prévisions budgétaires, le mécanisme du frein à l'endettement ne pourra pas s'enclencher. Autrement dit, l'excédent de charges du rapport de gestion ne sera plus reporté au budget du deuxième exercice suivant puisque, grâce au MCH 2, le canton aura, en théorie, des capitaux propres (art. 101a, al. 2 ConstC).

En vidant ainsi le frein à l'endettement de son sens, on se berce d'illusions et on embellit la réalité : compte tenu de la reconnaissance de dette envers les caisses de pension cantonales, le découvert du bilan s'élève en réalité à 2,4 milliards de francs. Vu la situation financière du canton, les effets du frein à l'endettement doivent continuer de se déployer pleinement.

Motivation de l'urgence :

Il est capital de définir les règles de la planification financière suffisamment tôt, compte tenu de l'introduction du MCH 2, d'autant plus qu'il faut pour ce faire modifier la Constitution cantonale.

Réponse du Conseil-exécutif

Il est prévu que le canton de Berne introduise le 1er janvier 2017 le modèle comptable harmonisé (MCH 2) développé et recommandé par la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Le Grand Conseil a adopté le 28 novembre 2013 la révision correspondante de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0).

L'un des points centraux du MCH2 est le remplacement de l'amortissement dégressif par l'amortissement linéaire. Selon la pratique actuelle, les immobilisations sont amorties de manière dégressive sur la valeur résiduelle, alors que la méthode d'amortissement linéaire conformément au MCH2 se fonde sur la durée d'utilisation d'un actif immobilisé. Prenons par exemple un investissement avec une durée d'utilisation de 30 ans : l'amortissement annuel est maintenant d'un trentième, alors qu'avec le changement de présentation des comptes (retraitement), les valeurs des immobilisations seront présentées dans le bilan comme si elles avaient été amorties depuis toujours selon la nouvelle méthode. En l'état actuel de nos connaissances, il en résultera une réévaluation du patrimoine administratif de l'ordre de 5 milliards de francs. Avec l'introduction du MCH2 et la réévaluation concomitante du patrimoine administratif, le canton de Berne devrait, malgré l'inscription au bilan au 1er janvier 2015 des quelque 2 milliards d'engagements envers les caisses de pension, disposer à nouveau de capital propre, et ce pour la première fois depuis le début des années nonante. Pour le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement, cela signifie qu'il n'y aura pas de déficit du rapport de gestion à compenser (art. 101a, al. 2 ConstC). Mais ce qui demeure, c'est l'« obstacle » posé au budget: un budget déficitaire nécessitera toujours l'approbation de trois cinquièmes au moins des membres du Grand Conseil, indé-

pendamment donc du fait que le canton dispose ou non de capital propre (voir art. 101a, al. 1 et 3 ConstC).

La présente motion exige que l'introduction du MCH2 soit conçue de sorte à maintenir l'obligation de compenser actuelle, autrement dit qu'un excédent de charges au rapport de gestion doive toujours être reporté au budget du deuxième exercice suivant, et ce malgré le capital propre résultant de la réévaluation du patrimoine administratif. Conformément à l'article 12 de la révision de la LFP, le bilan se compose à l'actif des actifs patrimoniaux et au passif des engagements ainsi que du capital propre *ou* du découvert. Pour satisfaire à l'exigence de la présente motion, il faudrait introduire une modification de la LFP pour différencier au bilan un découvert conformément à l'ancienne législation (déficits des comptes cumulés jusqu'à fin 2016) et le capital propre conformément à la nouvelle législation (bénéfices de réévaluation du MCH2). Les futurs excédents des comptes établis selon le MCH2 devraient d'abord être utilisés pour amortir le découvert du bilan établi selon le MCH1 conformément à l'ancienne législation; l'obligation de compenser un déficit dans le rapport de gestion conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC demeurerait jusqu'à ce que le découvert conformément à l'ancienne législation soit amorti.

Le Conseil-exécutif rejette la présente motion. Avec l'introduction du MCH2, les patrimoines financiers et administratifs des collectivités de droit public de Suisse seront réévalués à l'aide de critères uniformes et la situation de ces patrimoines et de l'endettement sera présentée de manière uniforme. La situation financière du canton de Berne ne sera ainsi pas présentée de façon trop négative ou trop positive par rapport à celle des autres cantons. Cette présentation uniforme de la situation patrimoniale et de l'endettement se traduira sans doute par le fait que le canton de Berne disposera d'un capital propre malgré l'inscription au bilan des engagements envers les caisses de pension. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'on ne peut parler ici ni d' « artifice comptable » ni d' « embellissement » de la situation financière qui contribuerait à faire sauter le frein à l'endettement; simplement, le canton de Berne présente son patrimoine et sa dette selon les mêmes critères et les mêmes normes d'évaluation que les autres collectivités de droit public de Suisse. Du point de vue de la politique financière, il est important pour le Conseil-exécutif que le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement reste en vigueur pour la budgétisation, car il est le principal instrument qui permet d'atteindre l'objectif de garantie de l'équilibre du compte de fonctionnement fixé dans la Constitution. Etant donné qu'un budget déficitaire nécessite toujours l'approbation d'au moins trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, on peut avec réalisme envisager que l'exemption de l'obligation de compenser ne s'appliquerait que lorsque des déficits apparaîtraient dans le rapport de gestion de manière inattendue et sans avoir été budgétés. Tant que le canton de Berne dispose de capital propre, le Conseil-exécutif juge inapproprié de prévoir, pour des situations exceptionnelles de ce genre, une obligation de compenser qui constituerait indirectement un durcissement de la disposition constitutionnelle.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 050-2014 et M 195-2014

N° de l'intervention:	050-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.136
Déposée le:	10.02.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	515/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Les bases légales et surtout la pratique de l'attribution à une catégorie des opérations offshore et l'évaluation par l'Intendance des impôts de sociétés dont le siège se trouve dans le canton de Berne doivent faire l'objet d'une enquête détaillée.

2. Il s'agit avant tout de mettre en lumière les effets de l'exonération fiscale. La sécurité du droit doit être instaurée également pour les entreprises bernoises.

3. L'enquête devra permettre de dire en quoi les règles actuelles sont différentes de celles appliquées ces dix dernières années.

4. Sur cette base, des recommandations doivent être émises pour l'avenir afin que la sécurité du droit et la confiance puissent être rétablies dans le système fiscal.

Développement

Le canton de Berne est d'après une analyse de Bakbasel l'un des sites les plus attractifs du monde du point de vue de la fiscalité des entreprises (http://www.bakbasel.ch/downloads/ services/reports_studies/2011/20111228_bakbasel_taxation_index_2011_exec_summary_de.pdf). Malgré cela, les entreprises négocient leur exonération fiscale avec la Promotion économique, l'Intendance cantonale des impôts tolérant le transfert de valeurs patrimoniales vers des places financières offshore, ce qui vaut à ces entreprises un allégement plus important encore. Cet allégement a pour conséquence que les prestations publiques pour la formation, les infrastructures, la sécurité sociale et la justice doivent dans une mesure croissante être portées par les citoyens et citoyennes. C'est là une manière de saper le principe selon lequel l'imposition est proportionnelle à la capacité économique.

Les options apparemment prises par le groupe Amman pour tourner l'imposition des entreprises en établissant une société boîte à lettres à Jersey suscitent quelques questions. Le contribuable s'inquiète puisqu'il a l'impression que le jeu est vraiment très inégal. Par ailleurs, la question se pose de la légitimité des affaires d'optimisation fiscale. Selon les déclarations d'Adrian Haas au Bund, « tout le monde le fait [trad.] ».

L'Intendance cantonale des impôts a annoncé qu'elle mènerait une enquête interne sur les systèmes offshore du groupe Amman. Elle va donc examiner sa propre pratique d'imposition. Voilà qui est en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs. Seule une enquête externe et indépendante peut permettre d'établir si le groupe Amman et l'Intendance des impôts ont agi de manière licite. Et alors, l'enquête ne pourra se concentrer sur le comportement d'une seule entreprise, mais il faudra qu'elle porte plus généralement sur la pratique de l'Intendance des impôts dans l'évaluation des filiales de sociétés suisses établies dans les paradis fiscaux. Plus particulièrement, elle doit révéler les bases légales des systèmes offshore et permettre de voir si la jurisprudence du Tribunal fédéral au sujet du siège fiscal de sociétés financières à l'étranger a été entièrement respectée. De même, il faut étudier si la pratique de contrôle et de sanction de l'Intendance cantonale des impôts est suffisante et conforme aux dispositions légales. Il s'agit enfin d'expliquer de quelle manière les systèmes fiscaux de ce type seront traités à l'avenir afin que les personnes physiques et morales contribuent selon les mêmes principes de loyauté au revenu fiscal du canton.

N° de l'intervention:	050-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.136
Déposée le:	10.02.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	515/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 2: adoption et classement Point 3: rejet

Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une enquête indépendante des autorités fiscales fédérales et cantonales et de présenter ensuite un rapport au Grand Conseil. L'enquête portera sur les points suivants :

1. Légalité de l'accord (*ruling*) passé par les autorités fiscales avec le groupe Ammann avant 2009, en référence en particulier à l'article 76 de la loi cantonale sur les impôts.
2. Modalités de collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance cantonale des impôts concernant la taxation du groupe Ammann avant 2009.
3. Légalité des accords passés par les autorités fiscales ces cinq dernières années avec des entreprises ayant leur domicile fiscal à l'étranger.

Développement

On peut douter de la légalité de l'optimisation fiscale du groupe Ammann et de sa domiciliation fiscale à l'étranger. Seule une enquête indépendante permettra d'écarter les soupçons de fraude fiscale et de pratique illicite de taxation de la part de l'Intendance cantonale des impôts. C'est également dans l'intérêt du groupe Ammann, de son ancien patron, le conseiller fédéral Schneider-Ammann, et des responsables du fisc bernois si, effectivement, ils n'ont rien à se reprocher.

L'analyse des accords fiscaux passés avec d'autres entreprises ayant des montages financiers à l'étranger portera sur les cinq dernières années seulement, puisque les créances fiscales ne sont plus opposables aux accords antérieurs pour cause de prescription.

Il faut agir résolument contre ce système d'optimisation fiscale illicite par égard pour les contribuables normaux qui ont une feuille de paie et pour les petites entreprises qui n'ont pas les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales par des montages financiers à l'étranger. Il n'est pas question d'invoquer l'avantage fiscal de localisation pour justifier des pratiques fiscales illégales.

Motivation de l'urgence :

Les soupçons d'illégalité concernant les accords fiscaux pèsent sur toutes les parties concernées et doivent être évacués rapidement, si aucune infraction n'a été commise. Par ailleurs, ce serait faire justice aux contribuables honnêtes que de réclamer des impôts avant l'échéance du délai de prescription aux entreprises qui ont bénéficié d'accords illégaux.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Ces deux motions relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). En la matière, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement large en ce qui concerne le degré de réalisation du mandat, ainsi que les moyens à investir et les autres modalités pour y parvenir. La décision reste en outre de sa responsabilité.

Contexte de ces deux interventions parlementaires

Depuis l'an dernier, la manière dont l'Intendance des impôts du canton de Berne a taxé la société anonyme Ammann Group Holding (AGH) à compter de 2004 fait l'objet de critiques dans les médias et les milieux politiques. Il lui est reproché de ne pas avoir intégré aux résultats commerciaux de l'AGH, dont le siège est dans le canton de Berne, ceux de deux de ses entreprises offshore, alors que leur siège officiel, au Luxembourg pour l'une et à Jersey pour l'autre, n'aurait pas été leur siège effectif.

En septembre dernier, la directrice des finances du canton de Berne a demandé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) – l'autorité de surveillance fédérale des administrations fiscales cantonales – de procéder à une enquête dans cette affaire, pour contrôler, entre autres, l'évaluation du dossier fiscal de l'AGH. L'AFC a réalisé cette enquête et a rendu ses conclusions publiques le 23 avril dernier (cf. communiqué de presse de la Direction des finances du 23 avril 2015, accompagné du rapport d'enquête[1]).

Dans son rapport d'enquête, l'AFC estime que l'Intendance des impôts bernoise a établi de manière lacunaire les faits à la base des décisions de taxation qu'elle a établies à l'époque pour l'AGH. Divers éléments lui font penser que l'Intendance des impôts aurait pu apprécier différemment la question juridique du siège des deux sociétés offshore de l'AGH si ses clarifications en procédure de taxation avaient été plus strictes et précises à l'époque. L'AFC résume la situation en indiquant que les faits et justificatifs figurant au dossier auraient dû conduire l'Intendance des

1 http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/04/20150423_0759_untersuchung_durchestvimsteuerdossierammann-gruppeabgeschlossen

impôts à une autre appréciation. Elle-même n'aurait pas agréé le ruling fiscal émis en 2007 sur la base de ces pièces. L'intendant des impôts bernois se rallie à ces conclusions.

De l'avis commun du directeur de l'AFC et de l'intendant des impôts bernois, les décisions de taxation rendues à l'époque, et entrées en force depuis, sont juridiquement inattaquables. L'AFC n'a trouvé aucun fait nouveau susceptible de justifier une correction de ces taxations a posteriori. Le dossier ne remplit donc pas les conditions nécessaires à la réouverture des procédures, de sorte qu'il est impossible d'engager une procédure en rappel d'impôt ou en soustraction d'impôt. L'AFC et l'Intendance des impôts bernoise considèrent donc que le traitement fiscal de cette affaire est clos et que le droit procédural s'oppose à son réexamen.

Rien n'indique que l'Intendance des impôts ou l'AGH aient commis des fautes intentionnelles, voire pénalement répréhensibles, ou que l'AGH n'ait pas agi correctement en procédure de taxation. Les décisions de taxation concernant l'AGH sont juridiquement inattaquables. L'Intendance des impôts bernoise a déjà apporté les améliorations nécessaires à ses procédures. Elle a notamment renforcé le contrôle des rulings fiscaux par le chef de la section compétente et a affecté plus de personnel et donné plus de compétences à ses groupes d'experts internes, qui sont chargés d'étudier les questions de taxation comme celle du groupe Amman, afin d'assurer une pratique uniforme, coordonnée et conforme au droit.

Il faut en outre souligner que la taxation de l'AGH faisait partie des opérations de routine. L'Intendance cantonale des impôts réalise en effet plus de 600 000 taxations chaque année, dont plusieurs milliers sur la base d'accords préalables. L'intendant des impôts bernois n'est jamais personnellement intervenu dans le règlement du dossier de l'AGH et n'en avait d'ailleurs pas le droit. Au sujet de l'évolution du traitement fiscal des sociétés offshore en Suisse ces dernières années, le professeur Urs Behnisch observe notamment, dans un avis de droit établi à l'attention de la Commission des finances du Grand Conseil et rendu public le 9 mars dernier (cf. communiqué de presse de la Commission des finances du 9 avril 2015, accompagné de cet avis de droit[2]), que la pratique des autorités fiscales cantonales a été hétérogène et relativement souple ces dix dernières années. Il ajoute que la question de l'assujettissement fiscal des sociétés financières a été traitée avec des différences d'appréciation significatives. Il indique enfin que le durcissement de la pratique suisse, auquel aspirait l'AFC, n'est intervenu qu'après des arrêts rendus en la matière par le Tribunal fédéral en 2012 et 2013.

Cette évolution doit être prise en compte dans l'appréciation actuelle de la taxation de l'AGH, qui n'est en rien un cas isolé, tout comme le fait que l'Intendance des impôts bernoise, comme de nombreuses autres administrations fiscales cantonales, a usé de sa marge d'appréciation pour appliquer la législation fiscale dans l'intérêt de l'économie. Dans son avis de droit, le professeur Behnisch observe en outre que même si certains rulings fiscaux sont bien susceptibles de critiques, les cas restent rares en considération des milliers de rulings émis, et qu'il ne faut pas perdre de vue l'importance majeure que cet instrument présente pour l'attrait économique international de la Suisse.

2 http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2015/04/20150408_1429_gutachten_zu_aufsichtskompetenzenimsteuerwesenliegenvor

Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil-exécutif a également répondu à l'interpellation 045-2014[3], Muntwyler (Berne, Les Verts) du 1er février 2014 intitulée « Les recettes fiscales perdues du canton de Berne ». Ce faisant, il s'est contenté de répondre aux questions complémentaires spécifiques à cette interpellation, renvoyant, pour le reste, à la présente réponse.

Situation actuelle et avis provisoire du Conseil-exécutif

L'AFC a rapporté ses conclusions et les a rendues publiques. Comme indiqué ci-avant, le contrôle et l'appréciation exhaustifs du dossier fiscal de l'AGH par l'autorité fédérale de surveillance compétente en la matière sont ainsi terminés. Le public, les acteurs politiques et les média connaissent les détails des conclusions de son enquête. Celles-ci établissent au surplus que les taxations de l'AGH rendues par l'Intendance des impôts dont il est question en l'espèce sont entrées en force depuis des années et qu'il n'y a aucun moyen juridique de revenir dessus. En conséquence, le traitement fiscal de cette affaire est réglé et clos.

Ces conclusions feront l'objet d'un débat politique cantonal lors de la session parlementaire de juin prochain sur la base des trois interventions parlementaires évoquées ci-avant. Aussi le Conseil-exécutif ne souhaite-t-il s'exprimer qu'à titre provisoire pour l'instant. Il se permet néanmoins de formuler les observations ci-après en vue du débat politique annoncé.

A cet endroit, le Conseil-exécutif souligne de manière générale que l'Intendance des impôts remplit depuis des années correctement ses fonctions avec de bons résultats et dans des délais satisfaisants, bien qu'il s'agisse parfois d'une procédure exigeante consistant à traiter de nombreux dossiers à la fois. L'administration fiscale bernoise est leader suisse en matière de taxation informatisée. Les acteurs politiques, la population et les fiduciaires entre autres reconnaissent tous qu'elle remplit correctement ses fonctions dans l'ensemble. En matière de taxation, aucun problème de qualité fondamental ou général ne peut lui être reproché. Dans une procédure qui consiste à réaliser plus de 600 000 taxations par an, dont plusieurs milliers sur la base de rulings, il est impossible d'exclure toute erreur, comme celle du cas dont il est question ici, pour lequel les collaborateurs en charge du dossier ont manqué de rigueur dans leurs recherches.

Voici les conclusions formulées par le professeur Urs Behnisch en page 19 de son avis de droit (en allemand) :

« *Il apparaît au final que la Commission des finances du Grand Conseil n'a aucune raison d'intervenir. L'actuel système fédéraliste, dans lequel la taxation ressortit aux cantons et la surveillance, à l'AFC, fonctionne bien. Il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent. Il peut arriver que des erreurs soient commises en procédure de taxation ou dans l'appréciation de situations hypothétiques exposées dans les questions qui sont posées, étant entendu que ces erreurs peuvent tout aussi bien être favorables au contribuable que l'inverse. Le même problème se pose en justice. Ce qui importe, c'est que le système ne présente aucun défaut à corriger.* » *[Trad.]*

Le Conseil-exécutif partage sur ce point les conclusions de l'expert indépendant. Les procédures appliquées à l'Intendance des impôts le confortent dans cette position. En effet, l'Intendance des impôts a mis en place de nombreux instruments de direction, de contrôle et d'assurance de la qualité à tous les échelons et dans tous les domaines, qui garantissent qu'elle remplit au mieux ses fonctions en procédure de taxation, qui sont en constante évolution et qui sont comparative-

[3] http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/ce38283fb6fd46408dbe40e9fa8b22eb-332/8/PDF/2014.RRGR.116-Vorstosstext-F-79065.pdf

ment performants malgré des ressources humaines limitées. La Direction des finances présentera ce dispositif en détail à la Commission des finances d'ici la fin mai prochain, comme celle-ci le lui a demandé, et lui remettra toute la documentation sur le sujet. Si la Commission des finances estime alors qu'il est nécessaire d'intervenir au niveau de la direction et de la surveillance exercées sur l'Intendance des impôts, les mesures nécessaires pourront être abordées à l'occasion de l'échange qu'elles prévoient d'avoir.

Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'y a pas lieu de réexaminer d'anciennes décisions de taxation par exemple, qui sont d'ailleurs entrées en force, d'autant que le coût d'une telle démarche serait pratiquement ingérable.

Compte tenu de ces réflexions générales, le Conseil-exécutif s'exprime comme suit au sujet des deux motions.

Motion 050-2014 « Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne »

L'audit des taxations de l'AGH que demande le motionnaire a été réalisé par l'AFC, dont on connaît les conclusions. Comme l'observe le professeur Behnisch dans son avis de droit évoqué ci-dessus, il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent du système de la procédure de taxation, même s'il peut toujours arriver que des erreurs soient commises. Le Conseil-exécutif estime en conséquence qu'il n'est pas opportun de procéder à de nombreuses opérations de réexamen d'anciens cas, qui nécessiteraient des ressources humaines significatives (points 2 et 3). Comme le lui a demandé la Commission des finances, la Direction des finances lui présentera en détail comment est configuré le système de direction et de surveillance portant sur l'Intendance des impôts au quotidien. Si la Commission des finances estime alors que ces informations sont totalement ou partiellement insatisfaisantes, elle pourra déterminer les mesures à prendre et donner des recommandations pour l'avenir (point 4). Le Conseil-exécutif considère que toute activité parallèle à ces travaux serait inutile, car elle ferait double emploi. Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Motion 195-2014 « Pratique de l'Intendance cantonale des impôts : ouverture d'une enquête »

L'enquête indépendante que demande l'auteure de la motion a été réalisée par l'AFC (points 1 et 2). Conformément aux arguments présentés plusieurs fois ci-dessus, un contrôle supplémentaire et très coûteux de nombreux dossiers fiscaux anciens n'a pas d'intérêt : comme l'a observé le professeur Behnisch dans son avis de droit, il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent du système. Le fait que des erreurs puissent, comme partout, passer entre les mailles très serrées des systèmes croisés de direction, de contrôle et d'assurance de la qualité ne justifie pas une opération de contrôle complémentaire aussi large que celle que demande la motionnaire au point 3.

Compte tenu de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement simultané des points 1 et 2, ainsi que le rejet du point 3 de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 050-2014 et M 195-2014

N° de l'intervention:	050-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.136
Déposée le:	10.02.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	515/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Les bases légales et surtout la pratique de l'attribution à une catégorie des opérations offshore et l'évaluation par l'Intendance des impôts de sociétés dont le siège se trouve dans le canton de Berne doivent faire l'objet d'une enquête détaillée.

2. Il s'agit avant tout de mettre en lumière les effets de l'exonération fiscale. La sécurité du droit doit être instaurée également pour les entreprises bernoises.

3. L'enquête devra permettre de dire en quoi les règles actuelles sont différentes de celles appliquées ces dix dernières années.

4. Sur cette base, des recommandations doivent être émises pour l'avenir afin que la sécurité du droit et la confiance puissent être rétablies dans le système fiscal.

Développement

Le canton de Berne est d'après une analyse de Bakbasel l'un des sites les plus attractifs du monde du point de vue de la fiscalité des entreprises (http://www.bakbasel.ch/downloads/ services/reports_studies/2011/20111228_bakbasel_taxation_index_2011_exec_summary_de.pdf). Malgré cela, les entreprises négocient leur exonération fiscale avec la Promotion économique, l'Intendance cantonale des impôts tolérant le transfert de valeurs patrimoniales vers des places financières offshore, ce qui vaut à ces entreprises un allégement plus important encore. Cet allégement a pour conséquence que les prestations publiques pour la formation, les infrastructures, la sécurité sociale et la justice doivent dans une mesure croissante être portées par les citoyens et citoyennes. C'est là une manière de saper le principe selon lequel l'imposition est proportionnelle à la capacité économique.

Les options apparemment prises par le groupe Amman pour tourner l'imposition des entreprises en établissant une société boîte à lettres à Jersey suscitent quelques questions. Le contribuable s'inquiète puisqu'il a l'impression que le jeu est vraiment très inégal. Par ailleurs, la question se pose de la légitimité des affaires d'optimisation fiscale. Selon les déclarations d'Adrian Haas au Bund, « tout le monde le fait [trad.] ».

L'Intendance cantonale des impôts a annoncé qu'elle mènerait une enquête interne sur les systèmes offshore du groupe Amman. Elle va donc examiner sa propre pratique d'imposition. Voilà qui est en contradiction avec le principe de la séparation des pouvoirs. Seule une enquête externe et indépendante peut permettre d'établir si le groupe Amman et l'Intendance des impôts ont agi de manière licite. Et alors, l'enquête ne pourra se concentrer sur le comportement d'une seule entreprise, mais il faudra qu'elle porte plus généralement sur la pratique de l'Intendance des impôts dans l'évaluation des filiales de sociétés suisses établies dans les paradis fiscaux. Plus particulièrement, elle doit révéler les bases légales des systèmes offshore et permettre de voir si la jurisprudence du Tribunal fédéral au sujet du siège fiscal de sociétés financières à l'étranger a été entièrement respectée. De même, il faut étudier si la pratique de contrôle et de sanction de l'Intendance cantonale des impôts est suffisante et conforme aux dispositions légales. Il s'agit enfin d'expliquer de quelle manière les systèmes fiscaux de ce type seront traités à l'avenir afin que les personnes physiques et morales contribuent selon les mêmes principes de loyauté au revenu fiscal du canton.

N° de l'intervention:	050-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.136
Déposée le:	10.02.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	515/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 2: adoption et classement Point 3: rejet

Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une enquête indépendante des autorités fiscales fédérales et cantonales et de présenter ensuite un rapport au Grand Conseil. L'enquête portera sur les points suivants :

1. Légalité de l'accord (*ruling*) passé par les autorités fiscales avec le groupe Ammann avant 2009, en référence en particulier à l'article 76 de la loi cantonale sur les impôts.
2. Modalités de collaboration entre l'Administration fédérale des contributions et l'Intendance cantonale des impôts concernant la taxation du groupe Ammann avant 2009.
3. Légalité des accords passés par les autorités fiscales ces cinq dernières années avec des entreprises ayant leur domicile fiscal à l'étranger.

Développement

On peut douter de la légalité de l'optimisation fiscale du groupe Ammann et de sa domiciliation fiscale à l'étranger. Seule une enquête indépendante permettra d'écarter les soupçons de fraude fiscale et de pratique illicite de taxation de la part de l'Intendance cantonale des impôts. C'est également dans l'intérêt du groupe Ammann, de son ancien patron, le conseiller fédéral Schneider-Ammann, et des responsables du fisc bernois si, effectivement, ils n'ont rien à se reprocher.

L'analyse des accords fiscaux passés avec d'autres entreprises ayant des montages financiers à l'étranger portera sur les cinq dernières années seulement, puisque les créances fiscales ne sont plus opposables aux accords antérieurs pour cause de prescription.

Il faut agir résolument contre ce système d'optimisation fiscale illicite par égard pour les contribuables normaux qui ont une feuille de paie et pour les petites entreprises qui n'ont pas les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales par des montages financiers à l'étranger. Il n'est pas question d'invoquer l'avantage fiscal de localisation pour justifier des pratiques fiscales illégales.

Motivation de l'urgence :

Les soupçons d'illégalité concernant les accords fiscaux pèsent sur toutes les parties concernées et doivent être évacués rapidement, si aucune infraction n'a été commise. Par ailleurs, ce serait faire justice aux contribuables honnêtes que de réclamer des impôts avant l'échéance du délai de prescription aux entreprises qui ont bénéficié d'accords illégaux.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Ces deux motions relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). En la matière, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement large en ce qui concerne le degré de réalisation du mandat, ainsi que les moyens à investir et les autres modalités pour y parvenir. La décision reste en outre de sa responsabilité.

Contexte de ces deux interventions parlementaires

Depuis l'an dernier, la manière dont l'Intendance des impôts du canton de Berne a taxé la société anonyme Ammann Group Holding (AGH) à compter de 2004 fait l'objet de critiques dans les médias et les milieux politiques. Il lui est reproché de ne pas avoir intégré aux résultats commerciaux de l'AGH, dont le siège est dans le canton de Berne, ceux de deux de ses entreprises offshore, alors que leur siège officiel, au Luxembourg pour l'une et à Jersey pour l'autre, n'aurait pas été leur siège effectif.

En septembre dernier, la directrice des finances du canton de Berne a demandé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) – l'autorité de surveillance fédérale des administrations fiscales cantonales – de procéder à une enquête dans cette affaire, pour contrôler, entre autres, l'évaluation du dossier fiscal de l'AGH. L'AFC a réalisé cette enquête et a rendu ses conclusions publiques le 23 avril dernier (cf. communiqué de presse de la Direction des finances du 23 avril 2015, accompagné du rapport d'enquête[1]).

Dans son rapport d'enquête, l'AFC estime que l'Intendance des impôts bernoise a établi de manière lacunaire les faits à la base des décisions de taxation qu'elle a établies à l'époque pour l'AGH. Divers éléments lui font penser que l'Intendance des impôts aurait pu apprécier différemment la question juridique du siège des deux sociétés offshore de l'AGH si ses clarifications en procédure de taxation avaient été plus strictes et précises à l'époque. L'AFC résume la situation en indiquant que les faits et justificatifs figurant au dossier auraient dû conduire l'Intendance des

1 http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/04/20150423_0759_untersuchung_durchestvimsteuerdossierammann-gruppeabgeschlossen

impôts à une autre appréciation. Elle-même n'aurait pas agréé le ruling fiscal émis en 2007 sur la base de ces pièces. L'intendant des impôts bernois se rallie à ces conclusions.

De l'avis commun du directeur de l'AFC et de l'intendant des impôts bernois, les décisions de taxation rendues à l'époque, et entrées en force depuis, sont juridiquement inattaquables. L'AFC n'a trouvé aucun fait nouveau susceptible de justifier une correction de ces taxations a posteriori. Le dossier ne remplit donc pas les conditions nécessaires à la réouverture des procédures, de sorte qu'il est impossible d'engager une procédure en rappel d'impôt ou en soustraction d'impôt. L'AFC et l'Intendance des impôts bernoise considèrent donc que le traitement fiscal de cette affaire est clos et que le droit procédural s'oppose à son réexamen.

Rien n'indique que l'Intendance des impôts ou l'AGH aient commis des fautes intentionnelles, voire pénalement répréhensibles, ou que l'AGH n'ait pas agi correctement en procédure de taxation. Les décisions de taxation concernant l'AGH sont juridiquement inattaquables. L'Intendance des impôts bernoise a déjà apporté les améliorations nécessaires à ses procédures. Elle a notamment renforcé le contrôle des rulings fiscaux par le chef de la section compétente et a affecté plus de personnel et donné plus de compétences à ses groupes d'experts internes, qui sont chargés d'étudier les questions de taxation comme celle du groupe Amman, afin d'assurer une pratique uniforme, coordonnée et conforme au droit.

Il faut en outre souligner que la taxation de l'AGH faisait partie des opérations de routine. L'Intendance cantonale des impôts réalise en effet plus de 600 000 taxations chaque année, dont plusieurs milliers sur la base d'accords préalables. L'intendant des impôts bernois n'est jamais personnellement intervenu dans le règlement du dossier de l'AGH et n'en avait d'ailleurs pas le droit. Au sujet de l'évolution du traitement fiscal des sociétés offshore en Suisse ces dernières années, le professeur Urs Behnisch observe notamment, dans un avis de droit établi à l'attention de la Commission des finances du Grand Conseil et rendu public le 9 mars dernier (cf. communiqué de presse de la Commission des finances du 9 avril 2015, accompagné de cet avis de droit[2]), que la pratique des autorités fiscales cantonales a été hétérogène et relativement souple ces dix dernières années. Il ajoute que la question de l'assujettissement fiscal des sociétés financières a été traitée avec des différences d'appréciation significatives. Il indique enfin que le durcissement de la pratique suisse, auquel aspirait l'AFC, n'est intervenu qu'après des arrêts rendus en la matière par le Tribunal fédéral en 2012 et 2013.

Cette évolution doit être prise en compte dans l'appréciation actuelle de la taxation de l'AGH, qui n'est en rien un cas isolé, tout comme le fait que l'Intendance des impôts bernoise, comme de nombreuses autres administrations fiscales cantonales, a usé de sa marge d'appréciation pour appliquer la législation fiscale dans l'intérêt de l'économie. Dans son avis de droit, le professeur Behnisch observe en outre que même si certains rulings fiscaux sont bien susceptibles de critiques, les cas restent rares en considération des milliers de rulings émis, et qu'il ne faut pas perdre de vue l'importance majeure que cet instrument présente pour l'attrait économique international de la Suisse.

2 http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2015/04/20150408_1429_gutachten_zu_aufsichtskompetenzenimsteuerwesenliegenvor

Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil-exécutif a également répondu à l'interpellation 045-2014[3], Muntwyler (Berne, Les Verts) du 1er février 2014 intitulée « Les recettes fiscales perdues du canton de Berne ». Ce faisant, il s'est contenté de répondre aux questions complémentaires spécifiques à cette interpellation, renvoyant, pour le reste, à la présente réponse.

Situation actuelle et avis provisoire du Conseil-exécutif

L'AFC a rapporté ses conclusions et les a rendues publiques. Comme indiqué ci-avant, le contrôle et l'appréciation exhaustifs du dossier fiscal de l'AGH par l'autorité fédérale de surveillance compétente en la matière sont ainsi terminés. Le public, les acteurs politiques et les média connaissent les détails des conclusions de son enquête. Celles-ci établissent au surplus que les taxations de l'AGH rendues par l'Intendance des impôts dont il est question en l'espèce sont entrées en force depuis des années et qu'il n'y a aucun moyen juridique de revenir dessus. En conséquence, le traitement fiscal de cette affaire est réglé et clos.

Ces conclusions feront l'objet d'un débat politique cantonal lors de la session parlementaire de juin prochain sur la base des trois interventions parlementaires évoquées ci-avant. Aussi le Conseil-exécutif ne souhaite-t-il s'exprimer qu'à titre provisoire pour l'instant. Il se permet néanmoins de formuler les observations ci-après en vue du débat politique annoncé.

A cet endroit, le Conseil-exécutif souligne de manière générale que l'Intendance des impôts remplit depuis des années correctement ses fonctions avec de bons résultats et dans des délais satisfaisants, bien qu'il s'agisse parfois d'une procédure exigeante consistant à traiter de nombreux dossiers à la fois. L'administration fiscale bernoise est leader suisse en matière de taxation informatisée. Les acteurs politiques, la population et les fiduciaires entre autres reconnaissent tous qu'elle remplit correctement ses fonctions dans l'ensemble. En matière de taxation, aucun problème de qualité fondamental ou général ne peut lui être reproché. Dans une procédure qui consiste à réaliser plus de 600 000 taxations par an, dont plusieurs milliers sur la base de rulings, il est impossible d'exclure toute erreur, comme celle du cas dont il est question ici, pour lequel les collaborateurs en charge du dossier ont manqué de rigueur dans leurs recherches.

Voici les conclusions formulées par le professeur Urs Behnisch en page 19 de son avis de droit (en allemand) :

« *Il apparaît au final que la Commission des finances du Grand Conseil n'a aucune raison d'intervenir. L'actuel système fédéraliste, dans lequel la taxation ressortit aux cantons et la surveillance, à l'AFC, fonctionne bien. Il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent. Il peut arriver que des erreurs soient commises en procédure de taxation ou dans l'appréciation de situations hypothétiques exposées dans les questions qui sont posées, étant entendu que ces erreurs peuvent tout aussi bien être favorables au contribuable que l'inverse. Le même problème se pose en justice. Ce qui importe, c'est que le système ne présente aucun défaut à corriger.* » *[Trad.]*

Le Conseil-exécutif partage sur ce point les conclusions de l'expert indépendant. Les procédures appliquées à l'Intendance des impôts le confortent dans cette position. En effet, l'Intendance des impôts a mis en place de nombreux instruments de direction, de contrôle et d'assurance de la qualité à tous les échelons et dans tous les domaines, qui garantissent qu'elle remplit au mieux ses fonctions en procédure de taxation, qui sont en constante évolution et qui sont comparative-

[3] http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/ce38283fb6fd46408dbe40e9fa8b22eb-332/8/PDF/2014.RRGR.116-Vorstosstext-F-79065.pdf

ment performants malgré des ressources humaines limitées. La Direction des finances présentera ce dispositif en détail à la Commission des finances d'ici la fin mai prochain, comme celle-ci le lui a demandé, et lui remettra toute la documentation sur le sujet. Si la Commission des finances estime alors qu'il est nécessaire d'intervenir au niveau de la direction et de la surveillance exercées sur l'Intendance des impôts, les mesures nécessaires pourront être abordées à l'occasion de l'échange qu'elles prévoient d'avoir.

Le Conseil-exécutif estime donc qu'il n'y a pas lieu de réexaminer d'anciennes décisions de taxation par exemple, qui sont d'ailleurs entrées en force, d'autant que le coût d'une telle démarche serait pratiquement ingérable.

Compte tenu de ces réflexions générales, le Conseil-exécutif s'exprime comme suit au sujet des deux motions.

Motion 050-2014 « Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne »

L'audit des taxations de l'AGH que demande le motionnaire a été réalisé par l'AFC, dont on connaît les conclusions. Comme l'observe le professeur Behnisch dans son avis de droit évoqué ci-dessus, il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent du système de la procédure de taxation, même s'il peut toujours arriver que des erreurs soient commises. Le Conseil-exécutif estime en conséquence qu'il n'est pas opportun de procéder à de nombreuses opérations de réexamen d'anciens cas, qui nécessiteraient des ressources humaines significatives (points 2 et 3). Comme le lui a demandé la Commission des finances, la Direction des finances lui présentera en détail comment est configuré le système de direction et de surveillance portant sur l'Intendance des impôts au quotidien. Si la Commission des finances estime alors que ces informations sont totalement ou partiellement insatisfaisantes, elle pourra déterminer les mesures à prendre et donner des recommandations pour l'avenir (point 4). Le Conseil-exécutif considère que toute activité parallèle à ces travaux serait inutile, car elle ferait double emploi. Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Motion 195-2014 « Pratique de l'Intendance cantonale des impôts : ouverture d'une enquête »

L'enquête indépendante que demande l'auteure de la motion a été réalisée par l'AFC (points 1 et 2). Conformément aux arguments présentés plusieurs fois ci-dessus, un contrôle supplémentaire et très coûteux de nombreux dossiers fiscaux anciens n'a pas d'intérêt : comme l'a observé le professeur Behnisch dans son avis de droit, il n'y a aucun défaut ou usage abusif apparent du système. Le fait que des erreurs puissent, comme partout, passer entre les mailles très serrées des systèmes croisés de direction, de contrôle et d'assurance de la qualité ne justifie pas une opération de contrôle complémentaire aussi large que celle que demande la motionnaire au point 3.

Compte tenu de ces réflexions, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement simultané des points 1 et 2, ainsi que le rejet du point 3 de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	003-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.17
Déposée le:	09.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.01.2015
N° d'ACE:	510/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III): répercussions pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Montrer quelles seront les répercussions de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sur les rentrées fiscales (compte tenu des mesures de compensation prévues par la Confédération).

2. Prendre les mesures nécessaires pour atténuer ou contrecarrer ces répercussions.

3. Tenir compte de la RIE III dans la Stratégie fiscale.

4. Indiquer quel est le calendrier des opérations.

Développement

Des accords internationaux contraignent la Suisse à adapter la fiscalité des entreprises. Les privilèges fiscaux accordés à certaines entreprises bénéficiant d'un statut spécial seront supprimés et les entreprises en question seront imposées nettement plus lourdement que maintenant. Redoutant que certaines entreprises au bénéfice du statut spécial et d'autres encore ne déménagent à l'étranger ou dans d'autres cantons et voulant éviter la baisse de leurs rentrées fiscales, certains cantons ont déjà allégé la fiscalité des entreprises.

Le Conseil-exécutif doit donc indiquer quelles seront les répercussions de la RIE III pour le canton et pour la Stratégie fiscale et quelles mesures sont prévues et pour quand.

Motivation de l'urgence :

La révision 2016 de la loi sur les impôts sera traitée en mars au Grand Conseil. Il existe un lien direct entre ce projet et la RIE III.

Les entreprises sont inquiètes et souhaitent savoir rapidement quel sort leur sera réservé dans le canton. Il faut les rassurer rapidement pour éviter qu'elles ne déménagent.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'indiquer quelles seront les incidences de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Le Conseil-exécutif a exposé sa position sur la réforme de l'imposition des entreprises dans son communiqué de presse du 28 janvier 2015[1]. Il est critique quant à ce projet de réforme. En effet, les mesures fiscales que prévoit la Confédération ne suffiront pas à préserver la compétitivité fiscale internationale de la Suisse vis-à-vis des sociétés bénéficiant du statut particulier. Afin de rester compétitifs sur la scène internationale, les cantons qui sont plus fortement touchés que Berne par la réforme baisseront leur impôt sur le bénéfice, ce qui placera le canton de Berne face à une concurrence fiscale intercantonale accrue. Le canton de Berne devra décider s'il convient de baisser l'impôt sur le bénéfice et le capital et, si oui, dans quelle mesure et à quel moment.

Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la stratégie fiscale du canton de Berne (modification de l'article 3 de la loi sur les impôts, LI, RSB 661.11, arrêtée le 26 mars 2013). Cette stratégie doit définir les objectifs de la politique fiscale cantonale et indiquer comment et dans quel délai ils doivent être atteints. Elle porte à la fois sur les barèmes d'imposition et les déductions des personnes physiques et sur l'imposition des personnes morales. Il convient d'analyser le régime fiscal dans son ensemble et de prévoir des mesures là où les besoins sont les plus importants. Le Conseil-exécutif prévoit de mettre son rapport sur la stratégie fiscale en consultation au second semestre de cette année.

[1] http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/medien.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/01/20150128_0907_entscheide_von_grosserfinanz-undsteuerpolitischertragweite

Ce rapport sur la stratégie fiscale répondra aux questions que pose le motionnaire sur les incidences financières de la réforme de l'imposition des entreprises, sur les mesures que prendra le canton et sur le calendrier qu'il se fixera. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	046-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.103
Déposée le:	22.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bern, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	513/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Atténuer les inconvénients dont souffrent les mères qui travaillent

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour augmenter nettement la déduction fiscale admise pour les impôts cantonaux et communaux concernant les frais de garde des enfants et pour ainsi atténuer les inconvénients dont souffrent les mères exerçant une activité professionnelle.

Développement

Les femmes qui veulent concilier activité professionnelle et famille se heurtent à de grosses difficultés. Certes, le nombre de places de crèche a augmenté, mais la situation reste insatisfaisante pour bien des couples. Car bien souvent, le travail coûte plus qu'il ne rapporte compte tenu de la progression fiscale et du tarif des crèches qui s'échelonne en fonction du revenu. Des études ont montré clairement que le second revenu du ménage (ou même plus encore) est souvent complètement absorbé. Dans ces conditions, quel est l'intérêt de travailler ? Le régime fiscal pénalise les mères qui travaillent.

Les femmes qui ont des enfants ont tout intérêt à exercer une activité professionnelle, ne serait-ce que pour ne pas se retrouver coupées du monde du travail. Par ailleurs, si notre pays veut à

l'avenir recourir à moins de main d'œuvre étrangère, il devra exploiter le potentiel que représentent en particulier les femmes.

Pour l'heure, il semble que la classe politique ne soit pas prête à adapter rapidement l'impôt sur le revenu. Mais il faudrait au minimum adapter la déduction fiscale admise pour les frais de garde des enfants. Dans le canton de Berne, elle n'est que de 3100 francs. Hormis le Valais (CHF 3000), tous les autres cantons ont une déduction plus élevée, parfois même nettement plus élevée. La déduction autorisée pour l'impôt fédéral direct est de 10 100 francs, une somme sur laquelle se sont alignés d'autres cantons. Les montants dépassant cette limite ne peuvent pas être déduits. Le canton de Berne devrait augmenter sensiblement la déduction autorisée et renverser ainsi la vapeur : le système incite les mères à moins travailler alors que c'est le contraire qui est nécessaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend bien la revendication de la présente motion et soutient les démarches visant à augmenter le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. Il est vrai que Berne est la lanterne rouge en la matière par rapport aux autres cantons. Relever ce plafond à 7 000 francs le placerait à peu près dans la moyenne.

Comme en témoignent certaines études, les parents mariés n'ont financièrement pas toujours intérêt à travailler tous les deux, lorsqu'ils ont plus d'un enfant en âge préscolaire et qu'ils disposent d'un revenu moyen à élevé, et ce en raison des frais de garde et des impôts. Comme ceux-ci augmentent avec le taux d'occupation, ils absorbent en effet bien souvent le revenu complémentaire, même si le taux d'occupation total du couple n'est que de 140 pour cent. Le système fiscal, avec sa faible déduction des frais de garde des enfants, incite les mères à travailler peu, voire à ne pas travailler du tout. Le taux d'occupation des mères est de 70 pour cent. Ce taux est relativement élevé, mais il faut savoir que la plupart travaillent à moins de 50 pour cent[1], alors qu'un emploi qualifié exige en général un taux d'occupation d'au moins 60 pour cent. Au travers de l'axe d'intervention « opter pour les bonnes incitations » défini dans la Stratégie économique 2025[2], le Conseil-exécutif entend notamment favoriser les emplois permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle en créant les conditions générales nécessaires. La suppression des facteurs qui n'incitent pas au travail dépeints ci-avant répond à cet objectif.

Augmenter la déduction des frais de garde des enfants par des tiers pourrait – en théorie au moins – se traduire par une augmentation du revenu imposable, ce qui serait souhaitable pour la politique budgétaire cantonale. Pour être tout à fait exact, il faut toutefois préciser que le montant total des déductions auxquelles peuvent prétendre les contribuables bernois pour leurs enfants se monte à 19 700 francs par enfant, ce qui est relativement élevé par rapport aux autres cantons. Mais contrairement aux déductions pour enfants, la déduction des frais de garde des enfants par des tiers ne relève pas de la politique familiale ; c'est juste un moyen de tenir compte des frais effectifs inhérents à l'activité professionnelle et de garantir l'égalité fiscale horizontale.

[1] Cf. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne d'avril 2014, p. 32 : http://www.gef.be.ch/gef/fr/index/familie/familie/politik/Familienkonzept.assetref/dam/documents/GEF/SOA/fr/Familie/Familienpolitik/GEF_Bericht_Umsetzung_Familienkonzept_2014_f.pdf

[2] http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-ws.assetref/dam/documents/VOL/BECO/fr/Wirtschaft/Wirtschaftspolitik/Wirtschaftsstrategie/beco-wirtschaft-ws-2025-bericht_FR.pdf

Le Conseil-exécutif examine l'opportunité de relever le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par tiers et le montant de cette augmentation en définissant la stratégie fiscale du canton de Berne, dont l'a chargé le Grand Conseil (cf. art. 3 de la loi sur les impôts du 21 mai 2000, LI, RSB 661.11). Cette stratégie doit définir les objectifs de la politique fiscale cantonale et indiquer comment et dans quel délai ils doivent être atteints. Elle porte à la fois sur les barèmes d'imposition et les déductions des personnes physiques et sur l'imposition des personnes morales. Il convient d'analyser le régime fiscal dans son ensemble et de prévoir des mesures là où les besoins sont les plus importants. Le Conseil-exécutif prévoit de mettre son rapport sur la stratégie fiscale en consultation au second semestre de cette année.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	221-2014
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1139
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bernasconi (Malleray, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	508/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Contrôle indépendant du « droit » aux forfaits fiscaux

Le gouvernement est prié de faire étudier, par une instance indépendante, la situation des 180 bénéficiaires de forfaits fiscaux sur le territoire cantonal.

Développement

Il existe de sérieux doutes sur le respect du cadre juridique permettant à des personnes de bénéficier d'une imposition forfaitaire. Le cas de Peter Pühringer, un exemple lucernois parmi d'autres, justifie totalement les doutes qui peuvent habiter tout citoyen de ce canton. Dans cet exemple lucernois, le gouvernement et les autorités communales font preuve d'une coupable négligence.

En effet, certains critères pour l'octroi d'un forfait sont on ne peut plus clairs, et Monsieur Peter Pühringer semble ne pas remplir les conditions :

- L'Administration fédérale des contributions (AFC) précise que : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse

ou à l'étranger, des revenus au sens de l'article 17 ou 18 LIFD. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent personnellement une activité lucrative en Suisse. En pareils cas, il n'y a pas de droit à l'imposition d'après la dépense; c'est au contraire l'impôt ordinaire sur le revenu qui doit être acquitté. »

- Une activité dans sept conseils d'administration – dont deux présidences – dépasse clairement une « simple » activité de gestion de fortune. De plus, la directrice des finances du canton des Grisons Barbara Janom Steiner (PBD) précise également que le simple fait d'exercer une fonction présidentielle dans un conseil d'administration supprime la possibilité de bénéficier d'une imposition forfaitaire. Elle mentionne qu'être membre d'un conseil d'administration fait partie des activités autorisées, mais complète cependant qu'un bénéficiaire de forfait fiscal ne peut y être réellement actif et président du conseil d'administration. Dans le cas de Peter Pühringer, non seulement le respect de la première condition peut être remis en question, mais le non-respect de la deuxième condition peut être vérifiée dans le registre du commerce. Effectivement, Peter Pühringer exerce une fonction présidentielle dans le conseil d'administration des entreprises POK et ZZ.

Il est donc clair que l'administration fiscale cantonale a conclu des accords d'imposition forfaitaire qui sont inadmissibles vis-à-vis d'autres autorités fiscales. Le 22 septembre 2014, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a confirmé que le gouvernement fédéral n'a plus eu recours à des examens depuis 2010.

Par ailleurs, d'autres critères ne sont que peu, voire jamais vérifiés. Il s'agit notamment du critère lié à la durée de domiciliation dans la résidence principale. Les doutes sur la domiciliation, au minimum 6 mois par année, de Johnny Halliday à Gstaad (BE) semblent bel et bien fondés. Dès lors, il n'existe que peu de raisons pour qu'il en aille différemment avec d'autres forfaitaires sur notre territoire cantonal.

Un examen indépendant semble donc approprié à la situation actuelle, surtout que les autorités fiscales cantonales, sous prétexte de secret fiscal, ne sont pas prêtes à collaborer pour la mise en place d'examens critiques, permettant pourtant de faire respecter la loi sur le territoire cantonal. Le présent postulat demande donc la mise sur pied d'examens indépendants, afin de garantir le respect des normes légales en vigueur.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé de faire examiner, par une instance indépendante, la situation des personnes imposées d'après la dépense dans le canton de Berne[1].

Cette intervention s'appuie sur un cas du canton de Lucerne, dans lequel les conditions d'imposition d'après la dépense ne seraient pas réunies. Il n'appartient pas au Conseil-exécutif du canton de Berne de juger de ce cas particulier. C'est l'affaire des autorités du canton de Lucerne.

[1] Techniquement, cette intervention parlementaire n'est pas un postulat, mais une motion, puisqu'elle charge le Conseil-exécutif de prendre une mesure précise et non pas seulement d'en étudier l'opportunité (articles 63 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, LGC, RSB 151.21).

Le Conseil-exécutif s'est exprimé sur le sujet sous-jacent à cette interpellation, à savoir la compatibilité de l'imposition d'après la dépense avec l'exercice de mandats dans des conseils d'administration, dans sa réponse à l'interpellation 093-2014[2], Hügli (PS, Biel/Bienne) « Forfaits fiscaux : nouveaux développement ». L'imposition d'après la dépense n'est possible qu'en l'absence d'exercice d'une activité lucrative salariée. Voici un extrait de la réponse de l'époque du Conseil-exécutif :

« Un mandat de conseiller d'administration constitue en règle générale une activité lucrative salariée, sauf lorsque l'unique but de la société est l'administration de la fortune privée ou la sauvegarde du capital investi à titre privé, que le mandat n'est pas rémunéré, et qu'il peut être établi de manière plausible que le conseiller d'administration n'a aucune espèce de pouvoir sur la direction opérationnelle de la société. »

Les activités salariées, de cette nature ou d'une autre, sont régulièrement contrôlées. Dans le canton de Berne, l'Intendance des impôts en a nécessairement connaissance, en raison notamment de l'obligation de déclarer les salaires.

S'agissant de la réalité du séjour de la personne imposée d'après la dépense, la conformité aux conditions du permis de séjour est clarifiée par la commune compétente, qui est mieux placée pour assurer le contrôle régulier en raison de la proximité géographique. Par ailleurs, l'Intendance des impôts intervient quand un autre Etat revendique le domicile fiscal d'une personne.

La pratique bernoise en la matière est donc bien connue, de sorte qu'il n'y a aucune raison de soumettre à une étude indépendante le dossier de toutes les personnes imposées d'après la dépense.

Le Conseil-exécutif propose le rejet du postulat.

Au Grand Conseil

[2] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-a6e04aefc611475baa6d77bfca2c924c.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	044-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.101
Déposée le:	22.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole) Hadorn (Ochlenberg, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	512/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Bonus-temps: égalité de traitement de toutes les catégories professionnelles

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapté le bonus-temps accordé au personnel cantonal pour le travail de nuit et de fin de semaine de telle sorte que l'indemnité soit la même pour toutes les catégories professionnelles.

Développement

La modification de l'ordonnance sur le personnel (OPers) de 2014 prévoit les dispositions suivantes :

1. Les agents et agentes des classes 18 et inférieures touchent une allocation pour le travail effectué de nuit ou en fin de semaine conformément à l'article 130 OPers. Le Conseil-exécutif peut différencier l'allocation et en fixer le montant forfaitairement en fonction des catégories professionnelles et du type de travail.

2. Les membres du personnel des établissements, des prisons et des EMS qui n'assument pas de tâches sanitaires et qui n'assurent que le service de nuit ou qui l'assurent assez régulièrement ne bénéficient pas de l'allocation pour travail de nuit. Le travail de nuit est pris en compte

équitablement par l'affectation à une classe de traitement plus élevée. Le travail de fin de semaine donne néanmoins droit à l'allocation.

Le chiffre 4.2 de l'arrêté du Conseil-exécutif 29 du 15 janvier 2014 prévoit que le personnel soignant des cliniques psychiatriques, les collaborateurs et collaboratrices du service de sécurité à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, les collaborateurs et collaboratrices de l'entretien des routes à l'Office des ponts et chaussées, les concierges et les collaborateurs et collaboratrices de la surveillance de la chasse (OAN) qui sont affectés aux classes de traitement 1 à 18 reçoivent un bonus-temps de 20 pour cent pour les interventions effectuées entre 20 heures et 6 heures. Mais ce même ACE fixe l'indemnité à 16 pour cent pour les agents et agentes de la Police cantonale.

A l'origine, le bonus-temps était de 10 pour cent pour la Police cantonale, le service de sécurité et les concierges. Les cantonniers et cantonnières touchaient 20 pour cent. A partir de 2010, le Conseil-exécutif a relevé le tarif de deux points par an, si bien qu'à partir de 2014, l'allocation était de 20 pour cent. Pour des raisons de coût, l'allocation de la Police cantonale n'a été augmentée que jusqu'en 2012 ; elle est gelée depuis lors à 16 pour cent.

Aucun motif rationnel n'explique cette inégalité de traitement, hors celui de l'économie. Nous partons du principe que cette discrimination serait condamnée par les tribunaux et demandons par conséquent au Conseil-exécutif d'accorder le même bonus-temps à la Police cantonale qu'aux autres catégories de personnel.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Avant de prendre position sur la présente motion, le Conseil-exécutif tient à préciser à titre préliminaire qu'il existe deux types d'indemnisation pour le travail de nuit :

1. Allocation pour travail de nuit (indemnisation monétaire)

   Les motionnaires citent aux chiffres 1 et 2 de leur développement les dispositions de l'article 84g de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1). Cette base légale porte sur l'*indemnisation financière* du travail de nuit. L'allocation correspondante est accordée pour les interventions effectuées entre 20 heures et 6 heures. Son montant est de 5 francs de l'heure, auxquels s'ajoute un supplément de 10,64 pour cent pour les vacances. Depuis le 1er janvier 2015, cette allocation est versée aux agents et agentes des classes 23 et inférieures (jusqu'à fin 2014 : classes 18 et inférieures) et figure à l'article 84g OPers (auparavant art. 119 OPers).

2. Bonus-temps pour travail de nuit (indemnisation non monétaire)

   Les agents et agentes des classes de traitement 1 à 18 qui travaillent régulièrement de nuit reçoivent en outre un bonus-temps pour travail de nuit pour les interventions effectuées entre 20 heures et 6 heures. Il s'agit d'un *crédit horaire* inscrit sur le compte du temps de travail annuel. Le bonus-temps pour travail de nuit est de 16 pour cent pour les collaborateurs et colla-

boratrices ayant le statut de policier, et de 20 pour cent pour les autres agents et agentes cantonaux qui travaillent régulièrement de nuit. Concrètement, un bonus-temps de 20 pour cent signifie que pour une intervention de nuit d'une durée de cinq heures, par exemple, les personnes concernées se voient créditer une heure de travail supplémentaire (contre 48 minutes pour un bonus-temps de 16 %). Le bonus-temps a pour objectif de permettre au personnel de se reposer suffisamment après des interventions de nuit éprouvantes, dans le but de protéger leur santé. Sa base légale se trouve depuis le 1er janvier 2015 à l'article 119 OPers. Auparavant, le bonus-temps pour travail de nuit était réglementé par arrêté du Conseil-exécutif.

Les motionnaires demandent que les collaborateurs et collaboratrices ayant le statut de policier bénéficient du même bonus-temps de 20 pour cent que les autres catégories professionnelles, au lieu de 16 pour cent actuellement. Pour examiner cette exigence, il convient de se replacer dans le contexte de l'introduction du bonus-temps pour travail de nuit.

Le bonus-temps pour travail de nuit a été créé en 1990. Il ne concernait initialement que le personnel soignant des (actuelles) classes de traitement 18 et inférieures, et s'élevait à 20 pour cent. En 2006, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances d'examiner la possibilité d'étendre le bonus-temps pour travail de nuit aux autres catégories de personnel. La Direction des finances a formé pour ce faire un groupe de travail interdirectionnel qui comprenait aussi des membres de l'Association du personnel de l'Etat de Berne, du syndicat des policiers et de la Police cantonale.

Se fondant sur une proposition de ce groupe de travail, le Conseil-exécutif a décidé d'étendre progressivement le bonus-temps aux autres catégories de personnel à partir de 2009. Il prévoyait ainsi d'accorder aux agents et agentes des classes de traitement 18 et inférieures travaillant régulièrement de nuit un bonus-temps de dix pour cent en 2009, puis d'augmenter celui-ci de 2 pour cent chaque année jusqu'à 20 pour cent. D'autre part, l'augmentation progressive du bonus-temps pour travail de nuit ne devait pas aller au-delà des 16 pour cent pour les membres de la police, en vertu également de la proposition du groupe de travail. Ce plafonnement du bonus-temps ne résultait pas de motivations financières, mais principalement de la considération suivante :

- Le projet d'introduction du bonus-temps, en 2007, a pris en considération le fait que le corps de police était la seule catégorie de personnel à avoir droit à la rente de vieillesse maximale dès l'âge de 60 ans révolus et 35 années de cotisation. La nouvelle loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC; RSB 153.41) comporte une réglementation analogue puisqu'elle prévoit que les membres de la Police cantonale peuvent partir à la retraite trois années plus tôt que les autres catégories de personnel – solution financée au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur et des employés. Cette possibilité qui est offerte aux policiers et policières de prendre leur retraite plus tôt doit être vue, tout comme le bonus-temps pour travail de nuit, sous l'angle de la protection de la santé et des charges particulières liées au service de la police. On peut donc la considérer en partie comme une compensation du travail de nuit éprouvant, d'autant que d'autres catégories de personnel qui subissent des désagréments analogues ne bénéficient pas de cette possibilité.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif estime que la réglementation différenciée qui fixe le bonus-temps à 16 pour cent pour le corps de police et à 20 pour cent pour les autres catégories de personnel reste appropriée. Tant qu'elles respectent les limites imposées par l'interdiction de l'arbitraire et l'égalité de droit, les autorités cantonales disposent d'une très grande marge d'appréciation en ce qui concerne les questions de rémunération. La législation n'enfreint pas le principe de l'égalité de droit lorsqu'il existe des raisons fondées et objectives d'établir une telle

différenciation. Or, comme le montrent les explications qui précédent, le montant du bonus-temps accordé aux membres de la police repose sur des raisons objectives.

Pour conclure, le Conseil-exécutif souhaite tout de même évoquer les conséquences financières de l'augmentation de 16 à 20 pour cent du bonus-temps accordé aux membres de la police que demandent les motionnaires. Comme ce bonus-temps correspond à un crédit horaire qui est inscrit au compte annuel d'heures de travail, l'augmenter impliquerait qu'il serait possible de programmer moins d'interventions pour les effectifs de police existants. Il en résulterait pour la Police cantonale une perte de capacité qu'il faudrait compenser par du personnel supplémentaire. L'augmentation du bonus-temps de quatre pour cent nécessiterait ainsi d'engager une quinzaine de policiers et policières supplémentaires, avec à la clé des coûts annuels de l'ordre de CHF 2 millions (équipements inclus).

Au Grand Conseil

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture

Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo)

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

Proposition du Conseil-exécutif

Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les articles 33, alinéa 1, 38, alinéa 3 et 46, alinéa 4 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo)[1)], l'article 26, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)[2)], les articles 10, 12, 13, alinéa 2, 17, alinéa 2, 21, 23, alinéa 2, 25, alinéa 2, 28, alinéa 3, 34, alinéa 2, 42, alinéa 1, 43, 44, alinéa 1, 45, alinéa 1 et 49 de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO)[3)], et les articles 1, alinéa 1 et 2, alinéa 2 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO)[4)],

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1. Dispositions générales

Objet

Art. 1 La présente loi règle

a l'exécution de la législation fédérale sur la géoinformation,
b la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées,
c l'accès aux géodonnées et leur utilisation,
d l'organisation et la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF),
e l'organisation et la tenue du cadastre des conduites.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux géodonnées de base relevant du droit cantonal ainsi qu'aux autres géodonnées du canton.

[2] Elle s'applique aux géodonnées de base relevant du droit communal ainsi qu'aux autres géodonnées des communes, pour autant que ces dernières n'aient édicté aucune disposition contraire en la matière.

1) RS 510.62
2) RS 510.622.4
3) RS 211.432.2
4) RS 211.432.27

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission

Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les articles 33, alinéa 1, 38, alinéa 3 et 46, alinéa 4 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo)[1)], l'article 26, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)[2)], les articles 10, 12, 13, alinéa 2, 17, alinéa 2, 21, 23, alinéa 2, 25, alinéa 2, 28, alinéa 3, 34, alinéa 2, 42, alinéa 1, 43, 44, alinéa 1, 45, alinéa 1 et 49 de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO)[3)], et les articles 1, alinéa 1 et 2, alinéa 2 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO)[4)],

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1. Dispositions générales

Objet

Art. 1 La présente loi règle

a l'exécution de la législation fédérale sur la géoinformation,
b la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées,
c l'accès aux géodonnées et leur utilisation,
d l'organisation et la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF),
e l'organisation et la tenue du cadastre des conduites.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux géodonnées de base relevant du droit cantonal ainsi qu'aux autres géodonnées du canton.

[2] Elle s'applique aux géodonnées de base relevant du droit communal ainsi qu'aux autres géodonnées des communes, pour autant que ces dernières n'aient édicté aucune disposition contraire en la matière.

1) RS 510.62
2) RS 510.622.4
3) RS 211.432.2
4) RS 211.432.27

Résultat de la première lecture

Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture

Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu les articles 33, alinéa 1, 38, alinéa 3 et 46, alinéa 4 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo)[1)], l'article 26, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP)[2)], les articles 10, 12, 13, alinéa 2, 17, alinéa 2, 21, 23, alinéa 2, 25, alinéa 2, 28, alinéa 3, 34, alinéa 2, 42, alinéa 1, 43, 44, alinéa 1, 45, alinéa 1 et 49 de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO)[3)], et les articles 1, alinéa 1 et 2, alinéa 2 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO)[4)],

sur proposition du Conseil-exécutif,

arrête:

1. Dispositions générales

Objet

Art. 1 La présente loi règle

a l'exécution de la législation fédérale sur la géoinformation,
b la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées,
c l'accès aux géodonnées et leur utilisation,
d l'organisation et la tenue du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF),
e l'organisation et la tenue du cadastre des conduites.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux géodonnées de base relevant du droit cantonal ainsi qu'aux autres géodonnées du canton.

[2] Elle s'applique aux géodonnées de base relevant du droit communal ainsi qu'aux autres géodonnées des communes, pour autant que ces dernières n'aient édicté aucune disposition contraire en la matière.

[1)] RS 510.62
[2)] RS 510.622.4
[3)] RS 211.432.2
[4)] RS 211.432.27

3 Les dispositions applicables aux géodonnées de base relevant du droit cantonal valent aussi pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral, pour autant que ni le droit fédéral ni le droit cantonal n'en disposent autrement.

Définitions

Art. 3 Les notions définies à l'article 3, alinéa 1 LGéo, à l'article 2 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo)[1)] et à l'article 3 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo)[2)] s'appliquent par analogie.

2. Principes

2.1 Infrastructure cantonale des données géographiques

Exploitation

Art. 4 1Le canton exploite une infrastructure des données géographiques.

2 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est responsable des éléments essentiels de l'infrastructure cantonale des données géographiques, des géoservices et des autres services qui y sont associés.

3 Les services compétents au sens de l'article 6 et les services spécialisés du canton au sens de l'article 7 sont responsables des applications spécialisées pour les domaines dont ils ont la charge.

Données relatives aux immeubles

Art. 5 1Le canton exploite une infrastructure pour les données relatives aux immeubles qui fait partie intégrante de l'infrastructure cantonale des données géographiques.

2 Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur l'exploitation, les limitations d'accès et les émoluments.

2.2 Saisie, mise à jour et gestion

Services compétents

Art. 6 1La législation désigne les services compétents pour la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral. Faute de dispositions correspondantes, ces tâches incombent au service du canton ou de la commune dont la compétence s'étend au domaine concerné par ces géodonnées.

2 Lorsque les géodonnées de base se rapportent à plusieurs domaines en même temps, le Conseil-exécutif détermine, entre plusieurs services, celui qui en assumera la responsabilité.

1) RS 510.620
2) RS 510.625

3 Les dispositions applicables aux géodonnées de base relevant du droit cantonal valent aussi pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral, pour autant que ni le droit fédéral ni le droit cantonal n'en disposent autrement.

Définitions

Art. 3 Les notions définies à l'article 3, alinéa 1 LGéo, à l'article 2 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo)[1)] et à l'article 3 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo)[2)] s'appliquent par analogie.

2. Principes

2.1 Infrastructure cantonale des données géographiques

Exploitation

Art. 4 1Le canton exploite une infrastructure des données géographiques.

2 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est responsable des éléments essentiels de l'infrastructure cantonale des données géographiques, des géoservices et des autres services qui y sont associés.

3 Les services compétents au sens de l'article 6 et les services spécialisés du canton au sens de l'article 7 sont responsables des applications spécialisées pour les domaines dont ils ont la charge.

Données relatives aux immeubles

Art. 5 1Le canton exploite une infrastructure pour les données relatives aux immeubles qui fait partie intégrante de l'infrastructure cantonale des données géographiques.

2 Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur l'exploitation, les limitations d'accès et les émoluments.

2.2 Saisie, mise à jour et gestion

Services compétents

Art. 6 1La législation désigne les services compétents pour la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral. Faute de dispositions correspondantes, ces tâches incombent au service du canton ou de la commune dont la compétence s'étend au domaine concerné par ces géodonnées.

2 Lorsque les géodonnées de base se rapportent à plusieurs domaines en même temps, le Conseil-exécutif détermine, entre plusieurs services, celui qui en assumera la responsabilité.

1) RS 510.620
2) RS 510.625

[3] Les dispositions applicables aux géodonnées de base relevant du droit cantonal valent aussi pour les géodonnées de base relevant du droit fédéral, pour autant que ni le droit fédéral ni le droit cantonal n'en disposent autrement.

Définitions

Art. 3 Les notions définies à l'article 3, alinéa 1 LGéo, à l'article 2 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo)[1)] et à l'article 3 de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo)[2)] s'appliquent par analogie.

2. Principes

2.1 Infrastructure cantonale des données géographiques

Exploitation

Art. 4 [1]Le canton exploite une infrastructure des données géographiques.

[2] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est responsable des éléments essentiels de l'infrastructure cantonale des données géographiques, des géoservices et des autres services qui y sont associés.

[3] Les services compétents au sens de l'article 6 et les services spécialisés du canton au sens de l'article 7 sont responsables des applications spécialisées pour les domaines dont ils ont la charge.

Données relatives aux immeubles

Art. 5 [1]Le canton exploite une infrastructure pour les données relatives aux immeubles qui fait partie intégrante de l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[2] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur l'exploitation, les limitations d'accès et les émoluments.

2.2 Saisie, mise à jour et gestion

Services compétents

Art. 6 [1]La législation désigne les services compétents pour la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral. Faute de dispositions correspondantes, ces tâches incombent au service du canton ou de la commune dont la compétence s'étend au domaine concerné par ces géodonnées.

[2] Lorsque les géodonnées de base se rapportent à plusieurs domaines en même temps, le Conseil-exécutif détermine, entre plusieurs services, celui qui en assumera la responsabilité.

[1)] RS 510.620
[2)] RS 510.625

Services spécialisés du canton

Art. 7 [1]Le Conseil-exécutif désigne les services spécialisés du canton responsables des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral, dans la mesure où il n'existe aucun service compétent au niveau cantonal.

[2] Les services spécialisés du canton édictent, dans leur domaine de spécialité, des prescriptions portant sur la saisie, la mise à jour et la gestion de ces géodonnées de base. Ils garantissent leur disponibilité dans l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[3] Ils prescrivent les modèles de géodonnées et les modèles de représentation dans leur domaine de spécialité et peuvent étendre le contenu du modèle de données minimal de la Confédération en termes de structure et de degré de spécification.

[4] Ils veillent à l'adaptation des géodonnées de base aux conditions réelles.

Catalogue cantonal des géodonnées de base

Art. 8 [1]Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base relevant du droit cantonal dans un catalogue.

[2] Il reprend à cet effet le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral et y apporte des précisions. Il peut intégrer d'autres géodonnées du canton dans le catalogue.

Harmonisation

Art. 9 [1]Les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées et aux géométadonnées doivent être fixées de manière à faciliter leur échange et à permettre leur utilisation à grande échelle.

[2] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le canton peut mettre des moyens de contrôle de la qualité à disposition.

Disponibilité

Art. 10 [1]Les services compétents au sens de l'article 6 garantissent la disponibilité des géodonnées de base.

[2] Le Conseil-exécutif réglemente l'archivage et l'établissement de l'historique des géodonnées de base relevant du droit cantonal par voie d'ordonnance.

2.3 Accès et utilisation

Accès public

Art. 11 [1]L'accès aux géodonnées de base relevant du droit cantonal et, si nécessaire, aux géodonnées de base relevant du droit fédéral est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Services spécialisés du canton

Art. 7 [1]Le Conseil-exécutif désigne les services spécialisés du canton responsables des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral, dans la mesure où il n'existe aucun service compétent au niveau cantonal.

[2] Les services spécialisés du canton édictent, dans leur domaine de spécialité, des prescriptions portant sur la saisie, la mise à jour et la gestion de ces géodonnées de base. Ils garantissent leur disponibilité dans l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[3] Ils prescrivent les modèles de géodonnées et les modèles de représentation dans leur domaine de spécialité et peuvent étendre le contenu du modèle de données minimal de la Confédération en termes de structure et de degré de spécification.

[4] Ils veillent à l'adaptation des géodonnées de base aux conditions réelles.

Catalogue cantonal des géodonnées de base

Art. 8 [1]Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base relevant du droit cantonal dans un catalogue.

[2] Il reprend à cet effet le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral et y apporte des précisions. Il peut intégrer d'autres géodonnées du canton dans le catalogue.

Harmonisation

Art. 9 [1]Les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées et aux géométadonnées doivent être fixées de manière à faciliter leur échange et à permettre leur utilisation à grande échelle.

[2] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le canton peut mettre des moyens de contrôle de la qualité à disposition.

Disponibilité

Art. 10 [1]Les services compétents au sens de l'article 6 garantissent la disponibilité des géodonnées de base.

[2] Le Conseil-exécutif réglemente l'archivage et l'établissement de l'historique des géodonnées de base relevant du droit cantonal par voie d'ordonnance.

2.3 Accès et utilisation

Accès public

Art. 11 [1]L'accès aux géodonnées de base relevant du droit cantonal et, si nécessaire, aux géodonnées de base relevant du droit fédéral est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Services spécialisés du canton

Art. 7 [1]Le Conseil-exécutif désigne les services spécialisés du canton responsables des géodonnées de base relevant du droit cantonal et du droit fédéral, dans la mesure où il n'existe aucun service compétent au niveau cantonal.

[2] Les services spécialisés du canton édictent, dans leur domaine de spécialité, des prescriptions portant sur la saisie, la mise à jour et la gestion de ces géodonnées de base. Ils garantissent leur disponibilité dans l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[3] Ils prescrivent les modèles de géodonnées et les modèles de représentation dans leur domaine de spécialité et peuvent étendre le contenu du modèle de données minimal de la Confédération en termes de structure et de degré de spécification.

[4] Ils veillent à l'adaptation des géodonnées de base aux conditions réelles.

Catalogue cantonal des géodonnées de base

Art. 8 [1]Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base relevant du droit cantonal dans un catalogue.

[2] Il reprend à cet effet le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral et y apporte des précisions. Il peut intégrer d'autres géodonnées du canton dans le catalogue.

Harmonisation

Art. 9 [1]Les exigences qualitatives et techniques applicables aux géodonnées et aux géométadonnées doivent être fixées de manière à faciliter leur échange et à permettre leur utilisation à grande échelle.

[2] Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le canton peut mettre des moyens de contrôle de la qualité à disposition.

Disponibilité

Art. 10 [1]Les services compétents au sens de l'article 6 garantissent la disponibilité des géodonnées de base.

[2] Le Conseil-exécutif réglemente l'archivage et l'établissement de l'historique des géodonnées de base relevant du droit cantonal par voie d'ordonnance.

2.3 Accès et utilisation

Accès public

Art. 11 [1]L'accès aux géodonnées de base relevant du droit cantonal et, si nécessaire, aux géodonnées de base relevant du droit fédéral est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Accès public

Art. 11 [1]Les géodonnées sont accessibles au public.

2 Les géodonnées peuvent être utilisées par tous à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent.

3 Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance les autres géodonnées du canton qui seront accessibles via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

2 Les géodonnées peuvent être utilisées par tous à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent.

3 Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance les autres géodonnées du canton qui seront accessibles via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Accès et utilisation

Art. 12 1Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 et leur utilisation, en particulier,

a l'utilisation et la diffusion;
b la procédure d'octroi de l'accès et de l'utilisation;
c les obligations des utilisateurs et des utilisatrices, notamment en ce qui concerne l'accès et la protection des données lors de leur utilisation et de leur diffusion;
d l'indication des sources et des mises en garde.

2 Les services compétents au sens de l'article 6 peuvent soumettre à leur autorisation l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 ainsi que leur utilisation et leur diffusion. Le Conseil-exécutif règle les conditions à remplir pour l'octroi de l'autorisation.

3 L'autorisation est accordée par voie de décision, de contrat ou de contrôle d'accès électronique.

Accès et utilisation

Art. 12 1Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 et leur utilisation, en particulier,

a l'utilisation et la diffusion;
b la procédure d'octroi de l'accès et de l'utilisation;
c les obligations des utilisateurs et des utilisatrices, notamment en ce qui concerne l'accès et la protection des données lors de leur utilisation et de leur diffusion;
d l'indication des sources et des mises en garde.

2 Les services compétents au sens de l'article 6 peuvent soumettre à leur autorisation l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 ainsi que leur utilisation et leur diffusion. Le Conseil-exécutif règle les conditions à remplir pour l'octroi de l'autorisation.

3 L'autorisation est accordée par voie de décision, de contrat ou de contrôle d'accès électronique.

Géoservices

Art. 13 1Dans une optique d'optimisation de l'interconnexion, le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques applicables aux géoservices et aux autres services. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

2 Les services de recherche, de consultation et de téléchargement concernant les géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3 sont proposés au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Géoservices

Art. 13 1Dans une optique d'optimisation de l'interconnexion, le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques applicables aux géoservices et aux autres services. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

2 Les services de recherche, de consultation et de téléchargement concernant les géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3 sont proposés au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Emoluments

Art. 14 1Le canton et la commune peuvent percevoir des émoluments pour la mise à disposition de géodonnées.

2 Les émoluments cantonaux peuvent en outre inclure une contribution appropriée aux frais d'infrastructure, d'investissement et de mise à jour des géodonnées. Une part appropriée est reversée aux communes.

3 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Emoluments

Art. 14 1Le canton et la commune peuvent percevoir des émoluments pour la mise à disposition de géodonnées.

2 Les émoluments cantonaux peuvent en outre inclure une contribution appropriée aux frais d'infrastructure, d'investissement et de mise à jour des géodonnées. Une part appropriée est reversée aux communes.

3 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

[2] Les géodonnées peuvent être utilisées par tous à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent.

[3] Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance les autres géodonnées du canton qui seront accessibles via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Accès et utilisation

Art. 12 [1]Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 et leur utilisation, en particulier,

a l'utilisation et la diffusion;
b la procédure d'octroi de l'accès et de l'utilisation;
c les obligations des utilisateurs et des utilisatrices, notamment en ce qui concerne l'accès et la protection des données lors de leur utilisation et de leur diffusion;
d l'indication des sources et des mises en garde.

[2] Les services compétents au sens de l'article 6 peuvent soumettre à leur autorisation l'accès aux géodonnées selon l'article 2, alinéas 1 et 3 ainsi que leur utilisation et leur diffusion. Le Conseil-exécutif règle les conditions à remplir pour l'octroi de l'autorisation.

[3] L'autorisation est accordée par voie de décision, de contrat ou de contrôle d'accès électronique.

Géoservices

Art. 13 [1]Dans une optique d'optimisation de l'interconnexion, le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur les exigences qualitatives et techniques applicables aux géoservices et aux autres services. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[2] Les services de recherche, de consultation et de téléchargement concernant les géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3 sont proposés au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Emoluments

Art. 14 [1]Le canton et la commune peuvent percevoir des émoluments pour la mise à disposition de géodonnées.

[2] Les émoluments cantonaux peuvent en outre inclure une contribution appropriée aux frais d'infrastructure, d'investissement et de mise à jour des géodonnées. Une part appropriée est reversée aux communes.

[3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

[2] Elles peuvent être utilisées par tous à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent.

[3] L'accès aux géodonnées de base relevant du droit cantonal et, si nécessaire, aux géodonnées de base relevant du droit fédéral est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[4] Le Conseil-exécutif détermine par voie d'ordonnance les autres géodonnées du canton qui seront accessibles via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

Emoluments

Art. 14 [1]Il est en principe possible d'accéder aux géodonnées et de les utiliser gratuitement.

[2] Pour la mise à disposition de géodonnées, le canton et la commune peuvent percevoir des émoluments.

[3] Les émoluments cantonaux peuvent en outre inclure une contribution appropriée aux frais d'infrastructure, d'investissement et de mise à jour des géodonnées. Une part appropriée est reversée aux communes.

[4] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance

Echange entre le canton et les communes

Art. 15 [1]Les autorités cantonales et les autorités communales ainsi que les autres services compétents s'accordent mutuellement un accès simple et direct à leurs géodonnées.

[2] L'échange de géodonnées selon l'alinéa 1 s'effectue gratuitement.

[3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Echange avec la Confédération et les cantons

Art. 16 [1]Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie conclut le contrat de droit public au sens de l'article 14, alinéa 3 LGéo.

[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités et l'indemnisation de l'échange des géodonnées selon l'article 2, alinéa 1 entre le canton et la Confédération ainsi qu'entre le canton et d'autres cantons. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

2.4 Coordination

Art. 17 Une commission est instaurée pour veiller à la coordination et à l'harmonisation dans le domaine des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, ainsi que dans celui des géoservices et des autres services.

2.5 Formation et recherche

Art. 18 Le canton peut allouer des subventions à des projets de formation initiale et de formation continue de même qu'à la recherche dans le domaine des géodonnées de base.

3. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Contenu

Art. 19 [1]Le cadastre contient les restrictions de droit public à la propriété foncière selon l'article 3 OCRDP.

[2] Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base supplémentaires qui lient les propriétaires en application de l'article 16, alinéa 3 LGéo. Il détermine les informations relatives à des modifications entreprises dans le cadre de procédures en cours qui doivent être associées au contenu du cadastre.

[3] A la demande de la commune, il peut inscrire au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière relevant du droit communal.

[4] Il règlemente l'inscription des données au cadastre, leur mise à jour et le système d'annonces ainsi que la présentation d'informations supplémentaires.

Echange entre le canton et les communes

Art. 15 [1]Les autorités cantonales et les autorités communales ainsi que les autres services compétents s'accordent mutuellement un accès simple et direct à leurs géodonnées.

[2] L'échange de géodonnées selon l'alinéa 1 s'effectue gratuitement.

[3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Echange avec la Confédération et les cantons

Art. 16 [1]Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie conclut le contrat de droit public au sens de l'article 14, alinéa 3 LGéo.

[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités et l'indemnisation de l'échange des géodonnées selon l'article 2, alinéa 1 entre le canton et la Confédération ainsi qu'entre le canton et d'autres cantons. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

2.4 Coordination

Art. 17 Une commission est instaurée pour veiller à la coordination et à l'harmonisation dans le domaine des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, ainsi que dans celui des géoservices et des autres services.

2.5 Formation et recherche

Art. 18 Le canton peut allouer des subventions à des projets de formation initiale et de formation continue de même qu'à la recherche dans le domaine des géodonnées de base.

3. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Contenu

Art. 19 [1]Le cadastre contient les restrictions de droit public à la propriété foncière selon l'article 3 OCRDP.

[2] Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base supplémentaires qui lient les propriétaires en application de l'article 16, alinéa 3 LGéo. Il détermine les informations relatives à des modifications entreprises dans le cadre de procédures en cours qui doivent être associées au contenu du cadastre.

[3] A la demande de la commune, il peut inscrire au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière relevant du droit communal.

[4] Il règlemente l'inscription des données au cadastre, leur mise à jour et le système d'annonces ainsi que la présentation d'informations supplémentaires.

Echange entre le canton et les communes

Art. 15 [1]Les autorités cantonales et les autorités communales ainsi que les autres services compétents s'accordent mutuellement un accès simple et direct à leurs géodonnées.

[2] L'échange de géodonnées selon l'alinéa 1 s'effectue gratuitement.

[3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Echange avec la Confédération et les cantons

Art. 16 [1]Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie conclut le contrat de droit public au sens de l'article 14, alinéa 3 LGéo.

[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les modalités et l'indemnisation de l'échange des géodonnées selon l'article 2, alinéa 1 entre le canton et la Confédération ainsi qu'entre le canton et d'autres cantons. Il peut déléguer cette compétence à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

2.4 Coordination

Art. 17 Une commission est instaurée pour veiller à la coordination et à l'harmonisation dans le domaine des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, ainsi que dans celui des géoservices et des autres services.

2.5 Formation et recherche

Art. 18 Le canton peut allouer des subventions à des projets de formation initiale et de formation continue de même qu'à la recherche dans le domaine des géodonnées de base.

3. Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

Contenu

Art. 19 [1]Le cadastre contient les restrictions de droit public à la propriété foncière selon l'article 3 OCRDP.

[2] Le Conseil-exécutif définit les géodonnées de base supplémentaires qui lient les propriétaires en application de l'article 16, alinéa 3 LGéo. Il détermine les informations relatives à des modifications entreprises dans le cadre de procédures en cours qui doivent être associées au contenu du cadastre.

[3] A la demande de la commune, il peut inscrire au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière relevant du droit communal.

[4] Il règlemente l'inscription des données au cadastre, leur mise à jour et le système d'annonces ainsi que la présentation d'informations supplémentaires.

5 Les adaptations sans incidence sur le contenu du cadastre, en particulier les modifications du modèle de données ou de la couche d'information «biens-fonds» de la mensuration officielle, le changement de cadre de référence et les migrations de données peuvent être entreprises sans lancer aucune procédure.

Organe de publication

Art. 20 1La fonction d'organe officiel de publication est attribuée au cadastre, pour autant que la législation spéciale le prévoie.

2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Organisation

Art. 21 1Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est l'organisme responsable du cadastre au sens de l'article 17, alinéa 2 OCRDP.

2 Il est responsable de la direction du cadastre. Il met en place l'infrastructure dédiée au cadastre, y inscrit les données, assure leur disponibilité et permet l'accès en ligne au cadastre.

3 Il garantit le service de consultation et de téléchargement selon l'article 9 OCRDP.

4 Il peut faire procéder à la correction des contradictions décelées.

5 Le Conseil-exécutif règle les modalités d'établissement et de délivrance des extraits certifiés conformes. Il peut déléguer cette compétence aux communes ou à des tiers.

4. Mensuration officielle

4.1 Généralités

Principe

Art. 22 1La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération, du canton et des communes.

2 Le canton réalise la mensuration officielle sur la base du droit fédéral et des conventions-programmes conclues avec la Confédération.

3 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance de la mensuration officielle et l'approuve conformément à l'article 32 LGéo.

Programmes

Art. 23 1Le Conseil-exécutif conclut des conventions-programmes avec la Confédération portant sur la mensuration officielle.

2 Le service du cadastre planifie la mise en œuvre de la mensuration officielle dans le canton après avoir entendu les communes.

5 Les adaptations sans incidence sur le contenu du cadastre, en particulier les modifications du modèle de données ou de la couche d'information «biens-fonds» de la mensuration officielle, le changement de cadre de référence et les migrations de données peuvent être entreprises sans lancer aucune procédure.

Organe de publication

Art. 20 1La fonction d'organe officiel de publication est attribuée au cadastre, pour autant que la législation spéciale le prévoie.

2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Organisation

Art. 21 1Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est l'organisme responsable du cadastre au sens de l'article 17, alinéa 2 OCRDP.

2 Il est responsable de la direction du cadastre. Il met en place l'infrastructure dédiée au cadastre, y inscrit les données, assure leur disponibilité et permet l'accès en ligne au cadastre.

3 Il garantit le service de consultation et de téléchargement selon l'article 9 OCRDP.

4 Il peut faire procéder à la correction des contradictions décelées.

5 Le Conseil-exécutif règle les modalités d'établissement et de délivrance des extraits certifiés conformes. Il peut déléguer cette compétence aux communes ou à des tiers.

4. Mensuration officielle

4.1 Généralités

Principe

Art. 22 1La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération, du canton et des communes.

2 Le canton réalise la mensuration officielle sur la base du droit fédéral et des conventions-programmes conclues avec la Confédération.

3 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance de la mensuration officielle et l'approuve conformément à l'article 32 LGéo.

Programmes

Art. 23 1Le Conseil-exécutif conclut des conventions-programmes avec la Confédération portant sur la mensuration officielle.

2 Le service du cadastre planifie la mise en œuvre de la mensuration officielle dans le canton après avoir entendu les communes.

[5] Les adaptations sans incidence sur le contenu du cadastre, en particulier les modifications du modèle de données ou de la couche d'information «biens-fonds» de la mensuration officielle, le changement de cadre de référence et les migrations de données peuvent être entreprises sans lancer aucune procédure.

Organe de publication

Art. 20 [1]La fonction d'organe officiel de publication est attribuée au cadastre, pour autant que la législation spéciale le prévoie.

[2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

Organisation

Art. 21 [1]Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est l'organisme responsable du cadastre au sens de l'article 17, alinéa 2 OCRDP.

[2] Il est responsable de la direction du cadastre. Il met en place l'infrastructure dédiée au cadastre, y inscrit les données, assure leur disponibilité et permet l'accès en ligne au cadastre.

[3] Il garantit le service de consultation et de téléchargement selon l'article 9 OCRDP.

[4] Il peut faire procéder à la correction des contradictions décelées.

[5] Le Conseil-exécutif règle les modalités d'établissement et de délivrance des extraits certifiés conformes. Il peut déléguer cette compétence aux communes ou à des tiers.

4. Mensuration officielle

4.1 Généralités

Principe

Art. 22 [1]La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération, du canton et des communes.

[2] Le canton réalise la mensuration officielle sur la base du droit fédéral et des conventions-programmes conclues avec la Confédération.

[3] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance de la mensuration officielle et l'approuve conformément à l'article 32 LGéo.

Programmes

Art. 23 [1]Le Conseil-exécutif conclut des conventions-programmes avec la Confédération portant sur la mensuration officielle.

[2] Le service du cadastre planifie la mise en œuvre de la mensuration officielle dans le canton après avoir entendu les communes.

Compétence

Art. 24 [1]Le canton est compétent pour les éléments suivants de la mensuration officielle selon l'article 5 OMO:
a les points fixes planimétriques et altimétriques de catégorie 2,
b la limite cantonale,
c le plan de base cantonal.

[2] La commune est compétente pour tous les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le canton est compétent pour les éléments de la mensuration officielle dans les régions qui ne sont affectées à aucune commune.

[4] La commune peut, avec l'accord du service du cadastre, prescrire des extensions communales du contenu de la mensuration officielle. De cas en cas, elle peut définir des exigences de précision pour la mensuration officielle plus restrictives que celles fixées par la Confédération et le canton.

Extensions

Art. 25 [1]Le Conseil-exécutif peut réglementer par voie d'ordonnance les extensions du contenu de la mensuration officielle.

[2] Il détermine qui en supporte les frais.

4.2 Abornement

Compétence

Art. 26 [1]La commune procède à l'abornement préalablement à un premier relevé dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration.

[2] Dans le cas d'un premier relevé réalisé dans une région ayant déjà fait l'objet d'une mensuration ou dans celui d'un renouvellement, le service du cadastre décide si l'abornement doit être entrepris, après avoir entendu la commune.

Limite cantonale

Art. 27 La détermination et la modification de la limite cantonale sont régies par les dispositions de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[1)] et de la Constitution cantonale[2)].

Limites communales

Art. 28 [1]La détermination des limites communales dans les régions qui n'ont pas fait l'objet d'une mensuration requiert l'accord des communes concernées et l'approbation de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[1)] RS 101
[2)] RSB 101.1

Compétence

Art. 24 [1]Le canton est compétent pour les éléments suivants de la mensuration officielle selon l'article 5 OMO:
a les points fixes planimétriques et altimétriques de catégorie 2,
b la limite cantonale,
c le plan de base cantonal.

[2] La commune est compétente pour tous les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le canton est compétent pour les éléments de la mensuration officielle dans les régions qui ne sont affectées à aucune commune.

[4] La commune peut, avec l'accord du service du cadastre, prescrire des extensions communales du contenu de la mensuration officielle. De cas en cas, elle peut définir des exigences de précision pour la mensuration officielle plus restrictives que celles fixées par la Confédération et le canton.

Extensions

Art. 25 [1]Le Conseil-exécutif peut réglementer par voie d'ordonnance les extensions du contenu de la mensuration officielle.

[2] Il détermine qui en supporte les frais.

4.2 Abornement

Compétence

Art. 26 [1]La commune procède à l'abornement préalablement à un premier relevé dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration.

[2] Dans le cas d'un premier relevé réalisé dans une région ayant déjà fait l'objet d'une mensuration ou dans celui d'un renouvellement, le service du cadastre décide si l'abornement doit être entrepris, après avoir entendu la commune.

Limite cantonale

Art. 27 La détermination et la modification de la limite cantonale sont régies par les dispositions de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[1)] et de la Constitution cantonale[2)].

Limites communales

Art. 28 [1]La détermination des limites communales dans les régions qui n'ont pas fait l'objet d'une mensuration requiert l'accord des communes concernées et l'approbation de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[1)] RS 101
[2)] RSB 101.1

Compétence

Art. 24 [1]Le canton est compétent pour les éléments suivants de la mensuration officielle selon l'article 5 OMO:
a les points fixes planimétriques et altimétriques de catégorie 2,
b la limite cantonale,
c le plan de base cantonal.

[2] La commune est compétente pour tous les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le canton est compétent pour les éléments de la mensuration officielle dans les régions qui ne sont affectées à aucune commune.

[4] La commune peut, avec l'accord du service du cadastre, prescrire des extensions communales du contenu de la mensuration officielle. De cas en cas, elle peut définir des exigences de précision pour la mensuration officielle plus restrictives que celles fixées par la Confédération et le canton.

Extensions

Art. 25 [1]Le Conseil-exécutif peut réglementer par voie d'ordonnance les extensions du contenu de la mensuration officielle.

[2] Il détermine qui en supporte les frais.

4.2 Abornement

Compétence

Art. 26 [1]La commune procède à l'abornement préalablement à un premier relevé dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration.

[2] Dans le cas d'un premier relevé réalisé dans une région ayant déjà fait l'objet d'une mensuration ou dans celui d'un renouvellement, le service du cadastre décide si l'abornement doit être entrepris, après avoir entendu la commune.

Limite cantonale

Art. 27 La détermination et la modification de la limite cantonale sont régies par les dispositions de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[1)] et de la Constitution cantonale[2)].

Limites communales

Art. 28 [1]La détermination des limites communales dans les régions qui n'ont pas fait l'objet d'une mensuration requiert l'accord des communes concernées et l'approbation de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[1)] RS 101
[2)] RSB 101.1

2 La modification des limites communales est régie par les dispositions de la Constitution cantonale et de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)].

3 Lorsque les communes concernées ne peuvent s'entendre sur le tracé des limites ou que celui-ci ne peut être approuvé, le Conseil-exécutif le fixe. Sur proposition d'une commune ou du service du cadastre, il peut ordonner la correction d'une limite communale inadéquate.

Limites territoriales en haute montagne

Art. 29 1Dans les régions de haute montagne impropres à la culture, les limites territoriales sont déterminées sur la base de plans, de photographies aériennes ou d'autres documents appropriés.

2 Dans ces régions, le texte descriptif (fixant p. ex. la ligne de partage des eaux) peut se révéler plus précis et primer la ligne tracée sur le plan.

Immeubles ayant fait l'objet d'une mensuration approuvée ou d'un remaniement parcellaire

Art. 30 1La mensuration approuvée sert de base à la détermination des limites.

2 Dans les régions qui ont fait l'objet d'un remaniement parcellaire, cette base est constituée par les nouvelles limites approuvées.

3 L'amélioration des limites d'immeubles est réservée (art. 32).

Immeubles dépourvus d'une mensuration approuvée

Art. 31 1La détermination des limites dans les régions dépourvues d'une mensuration approuvée s'effectue avec le concours des propriétaires fonciers.

2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il définit les exceptions prévues à l'article 13, alinéa 2 OMO.

Amélioration des limites

Art. 32 1Les limites inadéquates doivent être corrigées avec l'aide du service compétent du registre foncier dans le cadre du premier relevé ou du renouvellement.

2 La correction englobe des rectifications et des modifications mineures.

3 Elle requiert l'accord des propriétaires fonciers concernés.

Signes de démarcation

Art. 33 1Le droit fédéral régit la pose de signes de démarcation.

2 Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les exceptions au sens de l'article 17 OMO.

1) RSB 170.11

2 La modification des limites communales est régie par les dispositions de la Constitution cantonale et de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)].

3 Lorsque les communes concernées ne peuvent s'entendre sur le tracé des limites ou que celui-ci ne peut être approuvé, le Conseil-exécutif le fixe. Sur proposition d'une commune ou du service du cadastre, il peut ordonner la correction d'une limite communale inadéquate.

Limites territoriales en haute montagne

Art. 29 1Dans les régions de haute montagne impropres à la culture, les limites territoriales sont déterminées sur la base de plans, de photographies aériennes ou d'autres documents appropriés.

2 Dans ces régions, le texte descriptif (fixant p. ex. la ligne de partage des eaux) peut se révéler plus précis et primer la ligne tracée sur le plan.

Immeubles ayant fait l'objet d'une mensuration approuvée ou d'un remaniement parcellaire

Art. 30 1La mensuration approuvée sert de base à la détermination des limites.

2 Dans les régions qui ont fait l'objet d'un remaniement parcellaire, cette base est constituée par les nouvelles limites approuvées.

3 L'amélioration des limites d'immeubles est réservée (art. 32).

Immeubles dépourvus d'une mensuration approuvée

Art. 31 1La détermination des limites dans les régions dépourvues d'une mensuration approuvée s'effectue avec le concours des propriétaires fonciers.

2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il définit les exceptions prévues à l'article 13, alinéa 2 OMO.

Amélioration des limites

Art. 32 1Les limites inadéquates doivent être corrigées avec l'aide du service compétent du registre foncier dans le cadre du premier relevé ou du renouvellement.

2 La correction englobe des rectifications et des modifications mineures.

3 Elle requiert l'accord des propriétaires fonciers concernés.

Signes de démarcation

Art. 33 1Le droit fédéral régit la pose de signes de démarcation.

2 Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les exceptions au sens de l'article 17 OMO.

1) RSB 170.11

[2] La modification des limites communales est régie par les dispositions de la Constitution cantonale et de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)[1)].

[3] Lorsque les communes concernées ne peuvent s'entendre sur le tracé des limites ou que celui-ci ne peut être approuvé, le Conseil-exécutif le fixe. Sur proposition d'une commune ou du service du cadastre, il peut ordonner la correction d'une limite communale inadéquate.

Limites territoriales en haute montagne

Art. 29 [1]Dans les régions de haute montagne impropres à la culture, les limites territoriales sont déterminées sur la base de plans, de photographies aériennes ou d'autres documents appropriés.

[2] Dans ces régions, le texte descriptif (fixant p. ex. la ligne de partage des eaux) peut se révéler plus précis et primer la ligne tracée sur le plan.

Immeubles ayant fait l'objet d'une mensuration approuvée ou d'un remaniement parcellaire

Art. 30 [1]La mensuration approuvée sert de base à la détermination des limites.

[2] Dans les régions qui ont fait l'objet d'un remaniement parcellaire, cette base est constituée par les nouvelles limites approuvées.

[3] L'amélioration des limites d'immeubles est réservée (art. 32).

Immeubles dépourvus d'une mensuration approuvée

Art. 31 [1]La détermination des limites dans les régions dépourvues d'une mensuration approuvée s'effectue avec le concours des propriétaires fonciers.

[2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il définit les exceptions prévues à l'article 13, alinéa 2 OMO.

Amélioration des limites

Art. 32 [1]Les limites inadéquates doivent être corrigées avec l'aide du service compétent du registre foncier dans le cadre du premier relevé ou du renouvellement.

[2] La correction englobe des rectifications et des modifications mineures.

[3] Elle requiert l'accord des propriétaires fonciers concernés.

Signes de démarcation

Art. 33 [1]Le droit fédéral régit la pose de signes de démarcation.

[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les exceptions au sens de l'article 17 OMO.

[1)] RSB 170.11

Achèvement des travaux d'abornement

Art. 34 [1]Dans le cadre du premier relevé, l'achèvement des travaux d'abornement est rendu public par la commune au plus tard lors de la mise à l'enquête du plan du registre foncier.

[2] Toute personne peut, dans un délai de 30 jours, se manifester par écrit auprès de la commune pour pointer les erreurs ou les lacunes éventuelles de l'abornement.

[3] La commune fait procéder à la correction de l'abornement.

Limite litigieuse

Art. 35 [1]La commune organise une séance de conciliation lorsque le tracé d'une limite est contesté.

[2] Elle adresse un rapport et une proposition au service du cadastre. La suite de la procédure est régie par l'article 40.

4.3 Premier relevé et renouvellement

Compétence

Art. 36 [1]Le canton procède au relevé et au renouvellement des éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède au relevé et au renouvellement des autres éléments de la mensuration officielle.

Exécution

Art. 37 [1]La date d'exécution des différents travaux de mensuration est fixée lors de la planification de la mensuration officielle (art. 23, al. 2).

[2] Le service du cadastre peut ordonner par voie de décision l'exécution d'un premier relevé ou d'un renouvellement après avoir entendu la commune.

Enquête publique

Art. 38 [1]Au terme d'un premier relevé, d'un renouvellement ou d'une correction de contradictions (art. 14a OMO) touchant les droits réels de propriétaires fonciers, la commune met les documents suivants à l'enquête publique pendant 30 jours:

a le plan du registre foncier,
b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,
c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Elle informe par courrier les propriétaires fonciers concernés de l'ouverture de l'enquête publique et de la possibilité qui leur est accordée de former une opposition, pour autant que leur adresse soit connue.

[3] Elle envoie une copie d'un extrait du plan du registre foncier aux propriétaires qui en font la demande.

Achèvement des travaux d'abornement

Art. 34 [1]Dans le cadre du premier relevé, l'achèvement des travaux d'abornement est rendu public par la commune au plus tard lors de la mise à l'enquête du plan du registre foncier.

[2] Toute personne peut, dans un délai de 30 jours, se manifester par écrit auprès de la commune pour pointer les erreurs ou les lacunes éventuelles de l'abornement.

[3] La commune fait procéder à la correction de l'abornement.

Limite litigieuse

Art. 35 [1]La commune organise une séance de conciliation lorsque le tracé d'une limite est contesté.

[2] Elle adresse un rapport et une proposition au service du cadastre. La suite de la procédure est régie par l'article 40.

4.3 Premier relevé et renouvellement

Compétence

Art. 36 [1]Le canton procède au relevé et au renouvellement des éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède au relevé et au renouvellement des autres éléments de la mensuration officielle.

Exécution

Art. 37 [1]La date d'exécution des différents travaux de mensuration est fixée lors de la planification de la mensuration officielle (art. 23, al. 2).

[2] Le service du cadastre peut ordonner par voie de décision l'exécution d'un premier relevé ou d'un renouvellement après avoir entendu la commune.

Enquête publique

Art. 38 [1]Au terme d'un premier relevé, d'un renouvellement ou d'une correction de contradictions (art. 14a OMO) touchant les droits réels de propriétaires fonciers, la commune met les documents suivants à l'enquête publique pendant 30 jours:

a le plan du registre foncier,
b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,
c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Elle informe par courrier les propriétaires fonciers concernés de l'ouverture de l'enquête publique et de la possibilité qui leur est accordée de former une opposition, pour autant que leur adresse soit connue.

[3] Elle envoie une copie d'un extrait du plan du registre foncier aux propriétaires qui en font la demande.

Achèvement des travaux d'abornement

Art. 34 [1]Dans le cadre du premier relevé, l'achèvement des travaux d'abornement est rendu public par la commune au plus tard lors de la mise à l'enquête du plan du registre foncier.

[2] Toute personne peut, dans un délai de 30 jours, se manifester par écrit auprès de la commune pour pointer les erreurs ou les lacunes éventuelles de l'abornement.

[3] La commune fait procéder à la correction de l'abornement.

Limite litigieuse

Art. 35 [1]La commune organise une séance de conciliation lorsque le tracé d'une limite est contesté.

[2] Elle adresse un rapport et une proposition au service du cadastre. La suite de la procédure est régie par l'article 40.

4.3 Premier relevé et renouvellement

Compétence

Art. 36 [1]Le canton procède au relevé et au renouvellement des éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède au relevé et au renouvellement des autres éléments de la mensuration officielle.

Exécution

Art. 37 [1]La date d'exécution des différents travaux de mensuration est fixée lors de la planification de la mensuration officielle (art. 23, al. 2).

[2] Le service du cadastre peut ordonner par voie de décision l'exécution d'un premier relevé ou d'un renouvellement après avoir entendu la commune.

Enquête publique

Art. 38 [1]Au terme d'un premier relevé, d'un renouvellement ou d'une correction de contradictions (art. 14a OMO) touchant les droits réels de propriétaires fonciers, la commune met les documents suivants à l'enquête publique pendant 30 jours:

a le plan du registre foncier,
b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,
c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Elle informe par courrier les propriétaires fonciers concernés de l'ouverture de l'enquête publique et de la possibilité qui leur est accordée de former une opposition, pour autant que leur adresse soit connue.

[3] Elle envoie une copie d'un extrait du plan du registre foncier aux propriétaires qui en font la demande.

Enquête publique

Art. 38 La commune organise l'enquête publique et informe les propriétaires fonciers (art. 28 OMO).

[2] Biffer.

[3] Biffer.

Opposition

Art. 39 [1]Quiconque peut se prévaloir d'un intérêt digne de protection peut former une opposition dans le délai de la mise à l'enquête publique.

[2] La commune organise une séance de conciliation puis adresse un rapport et une proposition au service du cadastre.

Décision rendue en cas d'opposition; approbation et reconnaissance

Art. 40 [1]Le service du cadastre statue en première instance sur les oppositions non liquidées puis approuve

a le plan du registre foncier,

b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,

c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Il statue sur les limites litigieuses et en fait porter mention comme telles au registre foncier. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois à compter de la date de la décision, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention.

[3] Il adresse une demande de reconnaissance fédérale de l'œuvre cadastrale à la Confédération.

4.4 Mise à jour

Compétence pour la mise à jour

Art. 41 [1]Le canton procède à la mise à jour permanente des éléments de la mensuration officielle selon l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède à la mise à jour permanente des autres éléments de la mensuration officielle et de l'abornement.

[3] Le canton est compétent pour la mise à jour périodique.

Géomètre conservateur, géomètre conservatrice

Art. 42 [1]Les communes ne disposant pas de leur propre service de mensuration concluent un contrat de droit public avec un ingénieur géomètre en tant que géomètre conservateur ou une ingénieure géomètre en tant que géomètre conservatrice, inscrit ou inscrite au registre conformément aux articles 17 et suivants de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres; OGéom)[1)].

[2] L'appel d'offres public pour le contrat de mise à jour est régi par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[2)].

[3] Les communes disposant de leur propre service de mensuration désignent le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice dans un règlement de service.

[1)] RS 211.432.261
[2)] RS 943.02

Opposition

Art. 39 [1]Quiconque peut se prévaloir d'un intérêt digne de protection peut former une opposition dans le délai de la mise à l'enquête publique.

[2] La commune organise une séance de conciliation puis adresse un rapport et une proposition au service du cadastre.

Décision rendue en cas d'opposition; approbation et reconnaissance

Art. 40 [1]Le service du cadastre statue en première instance sur les oppositions non liquidées puis approuve

a le plan du registre foncier,

b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,

c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Il statue sur les limites litigieuses et en fait porter mention comme telles au registre foncier. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois à compter de la date de la décision, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention.

[3] Il adresse une demande de reconnaissance fédérale de l'œuvre cadastrale à la Confédération.

4.4 Mise à jour

Compétence pour la mise à jour

Art. 41 [1]Le canton procède à la mise à jour permanente des éléments de la mensuration officielle selon l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède à la mise à jour permanente des autres éléments de la mensuration officielle et de l'abornement.

[3] Le canton est compétent pour la mise à jour périodique.

Géomètre conservateur, géomètre conservatrice

Art. 42 [1]Les communes ne disposant pas de leur propre service de mensuration concluent un contrat de droit public avec un ingénieur géomètre en tant que géomètre conservateur ou une ingénieure géomètre en tant que géomètre conservatrice, inscrit ou inscrite au registre conformément aux articles 17 et suivants de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres; OGéom)[1)].

[2] L'appel d'offres public pour le contrat de mise à jour est régi par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[2)].

[3] Les communes disposant de leur propre service de mensuration désignent le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice dans un règlement de service.

[1)] RS 211.432.261
[2)] RS 943.02

Opposition

Art. 39 [1]Quiconque peut se prévaloir d'un intérêt digne de protection peut former une opposition dans le délai de la mise à l'enquête publique.

[2] La commune organise une séance de conciliation puis adresse un rapport et une proposition au service du cadastre.

Décision rendue en cas d'opposition; approbation et reconnaissance

Art. 40 [1]Le service du cadastre statue en première instance sur les oppositions non liquidées puis approuve

a le plan du registre foncier,

b les autres extraits des données de la mensuration officielle établis en vue de la tenue du registre foncier et, le cas échéant,

c le plan des périmètres des zones de territoires en mouvement permanent.

[2] Il statue sur les limites litigieuses et en fait porter mention comme telles au registre foncier. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois à compter de la date de la décision, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention.

[3] Il adresse une demande de reconnaissance fédérale de l'œuvre cadastrale à la Confédération.

4.4 Mise à jour

Compétence pour la mise à jour

Art. 41 [1]Le canton procède à la mise à jour permanente des éléments de la mensuration officielle selon l'article 24, alinéa 1.

[2] La commune procède à la mise à jour permanente des autres éléments de la mensuration officielle et de l'abornement.

[3] Le canton est compétent pour la mise à jour périodique.

Géomètre conservateur, géomètre conservatrice

Art. 42 [1]Les communes ne disposant pas de leur propre service de mensuration concluent un contrat de droit public avec un ingénieur géomètre en tant que géomètre conservateur ou une ingénieure géomètre en tant que géomètre conservatrice, inscrit ou inscrite au registre conformément aux articles 17 et suivants de l'ordonnance fédérale du 21 mai 2008 concernant les ingénieurs géomètres (ordonnance sur les géomètres; OGéom)[1)].

[2] L'appel d'offres public pour le contrat de mise à jour est régi par la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[2)].

[3] Les communes disposant de leur propre service de mensuration désignent le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice dans un règlement de service.

1) RS 211.432.261
2) RS 943.02

Contrat de mise à jour

Art. 43 [1]Les contrats de mise à jour sont tous conclus en même temps dans l'ensemble du canton pour une durée de huit ans à chaque fois.

[2] Les parties peuvent résilier le contrat sans délai pour de justes motifs.

[3] Si un nouveau contrat de mise à jour doit être conclu dans l'intervalle, il sera valable jusqu'à l'appel d'offres suivant lancé à l'échelle de tout le territoire cantonal.

[4] Le service du cadastre peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice après avoir entendu la commune, pour autant que cela soit nécessaire pour garantir la mise à jour.

Droits et obligations

Art. 44 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice informe chaque année le service du cadastre de la situation de son entreprise (déclaration spontanée), notamment en matière de conditions de travail, de suppléance, d'impôts et de charges sociales ainsi que de procédures de faillite et de saisie en cours.

[2] Dans des cas justifiés, le service du cadastre peut exiger que le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice l'autorise à prendre connaissance de la situation financière, des processus internes et de l'organisation de son entreprise.

[3] La suppléance du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice ainsi que la formation continue du personnel doivent être garantis.

[4] Le Conseil-exécutif règle les autres droits et obligations des géomètres conservateurs ou des géomètres conservatrices par voie d'ordonnance.

Approbation

Art. 45 [1]Les contrats de mise à jour et les règlements de service des communes disposant de leur propre service de mensuration requièrent l'approbation du service du cadastre.

[2] En cas de violation grave ou répétée des obligations incombant à un géomètre conservateur ou à une géomètre conservatrice ou pour d'autres justes motifs, le service du cadastre est habilité à retirer son approbation.

[3] Le retrait de l'approbation ne donne au géomètre conservateur ou à la géomètre conservatrice aucun droit à une indemnisation de la part du canton ou de la commune.

Contrat de mise à jour

Art. 43 [1]Les contrats de mise à jour sont tous conclus en même temps dans l'ensemble du canton pour une durée de huit ans à chaque fois.

[2] Les parties peuvent résilier le contrat sans délai pour de justes motifs.

[3] Si un nouveau contrat de mise à jour doit être conclu dans l'intervalle, il sera valable jusqu'à l'appel d'offres suivant lancé à l'échelle de tout le territoire cantonal.

[4] Le service du cadastre peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice après avoir entendu la commune, pour autant que cela soit nécessaire pour garantir la mise à jour.

Droits et obligations

Art. 44 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice informe chaque année le service du cadastre de la situation de son entreprise (déclaration spontanée), notamment en matière de conditions de travail, de suppléance, d'impôts et de charges sociales ainsi que de procédures de faillite et de saisie en cours.

[2] Dans des cas justifiés, le service du cadastre peut exiger que le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice l'autorise à prendre connaissance de la situation financière, des processus internes et de l'organisation de son entreprise.

[3] La suppléance du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice ainsi que la formation continue du personnel doivent être garantis.

[4] Le Conseil-exécutif règle les autres droits et obligations des géomètres conservateurs ou des géomètres conservatrices par voie d'ordonnance.

Approbation

Art. 45 [1]Les contrats de mise à jour et les règlements de service des communes disposant de leur propre service de mensuration requièrent l'approbation du service du cadastre.

[2] En cas de violation grave ou répétée des obligations incombant à un géomètre conservateur ou à une géomètre conservatrice ou pour d'autres justes motifs, le service du cadastre est habilité à retirer son approbation.

[3] Le retrait de l'approbation ne donne au géomètre conservateur ou à la géomètre conservatrice aucun droit à une indemnisation de la part du canton ou de la commune.

Contrat de mise à jour

Art. 43 [1]Les contrats de mise à jour sont tous conclus en même temps dans l'ensemble du canton pour une durée de huit ans à chaque fois.

[2] Les parties peuvent résilier le contrat sans délai pour de justes motifs.

[3] Si un nouveau contrat de mise à jour doit être conclu dans l'intervalle, il sera valable jusqu'à l'appel d'offres suivant lancé à l'échelle de tout le territoire cantonal.

[4] Le service du cadastre peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice après avoir entendu la commune, pour autant que cela soit nécessaire pour garantir la mise à jour.

Droits et obligations

Art. 44 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice informe chaque année le service du cadastre de la situation de son entreprise (déclaration spontanée), notamment en matière de conditions de travail, de suppléance, d'impôts et de charges sociales ainsi que de procédures de faillite et de saisie en cours.

[2] Dans des cas justifiés, le service du cadastre peut exiger que le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice l'autorise à prendre connaissance de la situation financière, des processus internes et de l'organisation de son entreprise.

[3] La suppléance du géomètre conservateur ou de la géomètre conservatrice ainsi que la formation continue du personnel doivent être garantis.

[4] Le Conseil-exécutif règle les autres droits et obligations des géomètres conservateurs ou des géomètres conservatrices par voie d'ordonnance.

Approbation

Art. 45 [1]Les contrats de mise à jour et les règlements de service des communes disposant de leur propre service de mensuration requièrent l'approbation du service du cadastre.

[2] En cas de violation grave ou répétée des obligations incombant à un géomètre conservateur ou à une géomètre conservatrice ou pour d'autres justes motifs, le service du cadastre est habilité à retirer son approbation.

[3] Le retrait de l'approbation ne donne au géomètre conservateur ou à la géomètre conservatrice aucun droit à une indemnisation de la part du canton ou de la commune.

Mise à jour pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire

Art. 46 [1]La mise à jour permanente effectuée pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire est placée sous la responsabilité de l'ingénieur ou de l'ingénieure géomètre qui en a la charge.

[2] Le conseil communal peut prendre d'autres dispositions, pour de justes motifs, en accord avec le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie fixe les modalités de transfert des données et des dossiers.

Système d'annonces

Art. 47 Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance le système d'annonces visant à garantir la mise à jour permanente.

4.5 Gestion

Art. 48 [1]Le canton gère les éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice gère les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice ainsi que le service du cadastre sont seuls habilités à délivrer des extraits certifiés conformes et des restitutions de la mensuration officielle.

5. Cadastre des conduites

Contenu

Art. 49 [1]Le cadastre numérique des conduites indique la position géographique des conduites d'approvisionnement et d'évacuation ainsi que des installations souterraines et en surface qui leur sont rattachées.

[2] Il comprend notamment les conduites pour
a l'eau,
b les eaux usées, évacuation des eaux des chaussées comprise,
c l'électricité,
d le chauffage à distance,
e le gaz,
f les télécommunications et la communication par câble.

[3] Le Conseil-exécutif peut édicter d'autres prescriptions portant sur le contenu du cadastre des conduites.

[4] Il peut adopter une réglementation dérogatoire pour des zones spécialement désignées et des entreprises dont l'activité s'exerce au niveau supracommunal.

Mise à jour pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire

Art. 46 [1]La mise à jour permanente effectuée pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire est placée sous la responsabilité de l'ingénieur ou de l'ingénieure géomètre qui en a la charge.

[2] Le conseil communal peut prendre d'autres dispositions, pour de justes motifs, en accord avec le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie fixe les modalités de transfert des données et des dossiers.

Système d'annonces

Art. 47 Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance le système d'annonces visant à garantir la mise à jour permanente.

4.5 Gestion

Art. 48 [1]Le canton gère les éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice gère les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice ainsi que le service du cadastre sont seuls habilités à délivrer des extraits certifiés conformes et des restitutions de la mensuration officielle.

5. Cadastre des conduites

Contenu

Art. 49 [1]Le cadastre numérique des conduites indique la position géographique des conduites d'approvisionnement et d'évacuation ainsi que des installations souterraines et en surface qui leur sont rattachées.

[2] Il comprend notamment les conduites pour
a l'eau,
b les eaux usées, évacuation des eaux des chaussées comprise,
c l'électricité,
d le chauffage à distance,
e le gaz,
f les télécommunications et la communication par câble.

[3] Le Conseil-exécutif peut édicter d'autres prescriptions portant sur le contenu du cadastre des conduites.

[4] Il peut adopter une réglementation dérogatoire pour des zones spécialement désignées et des entreprises dont l'activité s'exerce au niveau supracommunal.

Mise à jour pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire

Art. 46 [1]La mise à jour permanente effectuée pendant un premier relevé, un renouvellement ou un remaniement parcellaire est placée sous la responsabilité de l'ingénieur ou de l'ingénieure géomètre qui en a la charge.

[2] Le conseil communal peut prendre d'autres dispositions, pour de justes motifs, en accord avec le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

[3] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie fixe les modalités de transfert des données et des dossiers.

Système d'annonces

Art. 47 Le Conseil-exécutif réglemente par voie d'ordonnance le système d'annonces visant à garantir la mise à jour permanente.

4.5 Gestion

Art. 48 [1]Le canton gère les éléments de la mensuration officielle au sens de l'article 24, alinéa 1.

[2] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice gère les autres éléments de la mensuration officielle.

[3] Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice ainsi que le service du cadastre sont seuls habilités à délivrer des extraits certifiés conformes et des restitutions de la mensuration officielle.

5. Cadastre des conduites

Contenu

Art. 49 [1]Le cadastre numérique des conduites indique la position géographique des conduites d'approvisionnement et d'évacuation ainsi que des installations souterraines et en surface qui leur sont rattachées.

[2] Il comprend notamment les conduites pour
a l'eau,
b les eaux usées, évacuation des eaux des chaussées comprise,
c l'électricité,
d le chauffage à distance,
e le gaz,
f les télécommunications et la communication par câble.

[3] Le Conseil-exécutif peut édicter d'autres prescriptions portant sur le contenu du cadastre des conduites.

[4] Il peut adopter une réglementation dérogatoire pour des zones spécialement désignées et des entreprises dont l'activité s'exerce au niveau supracommunal.

5 Il peut prévoir une procédure simplifiée pour le relevé des conduites existantes.

Organisation

Art. 50 1Les communes établissent le cadastre et le tiennent à jour.

2 Les propriétaires des réseaux mettent les données actuelles relatives aux conduites à disposition des communes de manière appropriée.

3 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance du cadastre.

4 Il édicte des prescriptions techniques, prescrit les modèles de représentation minimaux et met des moyens de contrôle de la qualité à disposition des communes.

Accès

Art. 51 1L'accès au cadastre est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

2 Le cadastre est accessible au public de manière limitée. Les conditions relatives à l'accès de niveau B selon l'article 23 OGéo sont applicables.

3 La commune accorde l'accès au cadastre qui concerne son territoire et le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie agit de même pour le territoire cantonal.

4 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

6. Financement

6.1 Généralités

Principe

Art. 52 1Le canton, les communes et les collectivités de droit communal sont responsables du financement des tâches qui leur sont attribuées par la présente loi.

2 Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le financement lorsque la compétence est partagée au sens de l'article 6, alinéa 2.

Adaptations particulières

Art. 53 1Le canton peut allouer des subventions pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt cantonal exceptionnellement élevé.

2 Il assume, après déduction des subventions fédérales, les frais restants à charge pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt national exceptionnellement élevé selon l'article 40, alinéa 6 OMO.

5 Il peut prévoir une procédure simplifiée pour le relevé des conduites existantes.

Organisation

Art. 50 1Les communes établissent le cadastre et le tiennent à jour.

2 Les propriétaires des réseaux mettent les données actuelles relatives aux conduites à disposition des communes de manière appropriée.

3 Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance du cadastre.

4 Il édicte des prescriptions techniques, prescrit les modèles de représentation minimaux et met des moyens de contrôle de la qualité à disposition des communes.

Accès

Art. 51 1L'accès au cadastre est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

2 Le cadastre est accessible au public de manière limitée. Les conditions relatives à l'accès de niveau B selon l'article 23 OGéo sont applicables.

3 La commune accorde l'accès au cadastre qui concerne son territoire et le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie agit de même pour le territoire cantonal.

4 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

6. Financement

6.1 Généralités

Principe

Art. 52 1Le canton, les communes et les collectivités de droit communal sont responsables du financement des tâches qui leur sont attribuées par la présente loi.

2 Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le financement lorsque la compétence est partagée au sens de l'article 6, alinéa 2.

Adaptations particulières

Art. 53 1Le canton peut allouer des subventions pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt cantonal exceptionnellement élevé.

2 Il assume, après déduction des subventions fédérales, les frais restants à charge pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt national exceptionnellement élevé selon l'article 40, alinéa 6 OMO.

[5] Il peut prévoir une procédure simplifiée pour le relevé des conduites existantes.

Organisation

Art. 50 [1]Les communes établissent le cadastre et le tiennent à jour.

[2] Les propriétaires des réseaux mettent les données actuelles relatives aux conduites à disposition des communes de manière appropriée.

[3] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie assure la surveillance du cadastre.

[4] Il édicte des prescriptions techniques, prescrit les modèles de représentation minimaux et met des moyens de contrôle de la qualité à disposition des communes.

Accès

Art. 51 [1]L'accès au cadastre est possible au moins via l'infrastructure cantonale des données géographiques.

[2] Le cadastre est accessible au public de manière limitée. Les conditions relatives à l'accès de niveau B selon l'article 23 OGéo sont applicables.

[3] La commune accorde l'accès au cadastre qui concerne son territoire et le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie agit de même pour le territoire cantonal.

[4] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.

6. Financement

6.1 Généralités

Principe

Art. 52 [1]Le canton, les communes et les collectivités de droit communal sont responsables du financement des tâches qui leur sont attribuées par la présente loi.

[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le financement lorsque la compétence est partagée au sens de l'article 6, alinéa 2.

Adaptations particulières

Art. 53 [1]Le canton peut allouer des subventions pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt cantonal exceptionnellement élevé.

[2] Il assume, après déduction des subventions fédérales, les frais restants à charge pour des adaptations particulières qui présentent un intérêt national exceptionnellement élevé selon l'article 40, alinéa 6 OMO.

6.2 Mensuration officielle

Autorisations de dépenses

Art. 54 [1]Le conseil communal est compétent pour autoriser les dépenses incombant à la commune en matière de mensuration officielle.

[2] L'organe communal compétent autorise les dépenses découlant des exigences supplémentaires relatives à la précision de la mensuration et celles pour les subventions aux frais d'abornement.

Indemnisation des services

Art. 55 Le service du cadastre approuve les indemnités pour les travaux exécutés par les communes disposant de leurs propres services de mensuration.

Avances du canton aux communes

Art. 56 [1]Le canton avance aux communes les frais inhérents à l'abornement, au premier relevé et au renouvellement par le biais d'un prêt sans intérêts.

[2] Aucune avance n'est consentie pour les frais liés à la mise à jour permanente et à la gestion.

[3] Les communes versent leur part aux frais de la mensuration officielle au plus tard deux ans après la reconnaissance de l'œuvre cadastrale. Le délai de paiement peut être prolongé exceptionnellement dans des cas justifiés.

Obligation de participer

Art. 57 Les propriétaires fonciers qui ne s'acquittent pas de l'obligation de participer à la détermination des limites de leurs immeubles répondent des frais supplémentaires ainsi causés.

Abornement

Art. 58 [1]La commune répercute les frais d'abornement sur le propriétaire foncier ou la propriétaire foncière. Les alinéas 3 à 5 sont réservés.

[2] Les frais sont dus par les propriétaires fonciers au moment de leur facturation par voie de décision.

[3] Les communes peuvent allouer des subventions aux frais d'abornement.

[4] Le canton alloue des subventions aux communes pour l'abornement de la zone III à hauteur de 30 pour cent des frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO).

[5] Il supporte les frais inhérents à la pose des grands signes de démarcation cantonaux.

6.2 Mensuration officielle

Autorisations de dépenses

Art. 54 [1]Le conseil communal est compétent pour autoriser les dépenses incombant à la commune en matière de mensuration officielle.

[2] L'organe communal compétent autorise les dépenses découlant des exigences supplémentaires relatives à la précision de la mensuration et celles pour les subventions aux frais d'abornement.

Indemnisation des services

Art. 55 Le service du cadastre approuve les indemnités pour les travaux exécutés par les communes disposant de leurs propres services de mensuration.

Avances du canton aux communes

Art. 56 [1]Le canton avance aux communes les frais inhérents à l'abornement, au premier relevé et au renouvellement par le biais d'un prêt sans intérêts.

[2] Aucune avance n'est consentie pour les frais liés à la mise à jour permanente et à la gestion.

[3] Les communes versent leur part aux frais de la mensuration officielle au plus tard deux ans après la reconnaissance de l'œuvre cadastrale. Le délai de paiement peut être prolongé exceptionnellement dans des cas justifiés.

Obligation de participer

Art. 57 Les propriétaires fonciers qui ne s'acquittent pas de l'obligation de participer à la détermination des limites de leurs immeubles répondent des frais supplémentaires ainsi causés.

Abornement

Art. 58 [1]La commune répercute les frais d'abornement sur le propriétaire foncier ou la propriétaire foncière. Les alinéas 3 à 5 sont réservés.

[2] Les frais sont dus par les propriétaires fonciers au moment de leur facturation par voie de décision.

[3] Les communes peuvent allouer des subventions aux frais d'abornement.

[4] Le canton alloue des subventions aux communes pour l'abornement de la zone III à hauteur de 30 pour cent des frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO).

[5] Il supporte les frais inhérents à la pose des grands signes de démarcation cantonaux.

6.2 Mensuration officielle

Autorisations de dépenses

Art. 54 [1]Le conseil communal est compétent pour autoriser les dépenses incombant à la commune en matière de mensuration officielle.

[2] L'organe communal compétent autorise les dépenses découlant des exigences supplémentaires relatives à la précision de la mensuration et celles pour les subventions aux frais d'abornement.

Indemnisation des services

Art. 55 Le service du cadastre approuve les indemnités pour les travaux exécutés par les communes disposant de leurs propres services de mensuration.

Avances du canton aux communes

Art. 56 [1]Le canton avance aux communes les frais inhérents à l'abornement, au premier relevé et au renouvellement par le biais d'un prêt sans intérêts.

[2] Aucune avance n'est consentie pour les frais liés à la mise à jour permanente et à la gestion.

[3] Les communes versent leur part aux frais de la mensuration officielle au plus tard deux ans après la reconnaissance de l'œuvre cadastrale. Le délai de paiement peut être prolongé exceptionnellement dans des cas justifiés.

Obligation de participer

Art. 57 Les propriétaires fonciers qui ne s'acquittent pas de l'obligation de participer à la détermination des limites de leurs immeubles répondent des frais supplémentaires ainsi causés.

Abornement

Art. 58 [1]La commune répercute les frais d'abornement sur le propriétaire foncier ou la propriétaire foncière. Les alinéas 3 à 5 sont réservés.

[2] Les frais sont dus par les propriétaires fonciers au moment de leur facturation par voie de décision.

[3] Les communes peuvent allouer des subventions aux frais d'abornement.

[4] Le canton alloue des subventions aux communes pour l'abornement de la zone III à hauteur de 30 pour cent des frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO).

[5] Il supporte les frais inhérents à la pose des grands signes de démarcation cantonaux.

Premier relevé et renouvellement

Art. 59 [1]Le canton alloue aux communes les subventions suivantes sur les frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO):

a premier relevé et nouveau relevé: 35 pour cent en zone I et 45 pour cent en zones II et III,

b renouvellement: 15 pour cent en zone I, 20 pour cent en zone II et 30 pour cent en zone III,

c renouvellement consécutif à un remaniement parcellaire: 20 pour cent en zone I et 30 pour cent en zones II et III.

[2] Lorsque, par suite de phénomènes naturels, des mesures sont prises et qu'elles équivalent à un premier relevé, les taux prévus pour l'abornement et le premier relevé s'appliquent par analogie.

Mises à jour permanente

Art. 60 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice fixe par voie de décision, conformément au tarif des émoluments, le montant dû pour ses travaux de mise à jour.

[2] Est astreint au versement de l'émolument quiconque a causé la mise à jour, en particulier,

a les mandants qui requièrent une modification des limites d'immeubles ainsi que la pose, l'enlèvement ou le rétablissement de signes de démarcation;

b les propriétaires fonciers ou les titulaires de droits distincts et permanents, à la date d'établissement de la facture pour la mise à jour de bâtiments, d'installations, de défrichements ou de reboisements;

c la commune, pour l'intégration des bâtiments projetés, la mise à jour des bâtiments et des installations érigés en vertu d'une approbation des plans ou pour lesquels une autorisation fait défaut.

[3] Le Conseil-exécutif édicte un tarif des émoluments.

Avance de frais

Art. 61 Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice peut demander au mandant ou à la mandante une avance sur les frais de mise à jour permanente.

Mise à jour périodique

Art. 62 Le canton peut consentir des avances sur les frais liés à la mise à jour périodique.

Correction de contradictions

Art. 63 Les communes assument les frais inhérents à la procédure de correction de contradictions. Elles peuvent faire supporter ces frais par les personnes qui les ont causés.

6.3 Cadastre des conduites

Art. 64 [1]Les communes supportent les frais inhérents à la constitution et à l'exploitation du cadastre des conduites.

Premier relevé et renouvellement

Art. 59 [1]Le canton alloue aux communes les subventions suivantes sur les frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO):

a premier relevé et nouveau relevé: 35 pour cent en zone I et 45 pour cent en zones II et III,

b renouvellement: 15 pour cent en zone I, 20 pour cent en zone II et 30 pour cent en zone III,

c renouvellement consécutif à un remaniement parcellaire: 20 pour cent en zone I et 30 pour cent en zones II et III.

[2] Lorsque, par suite de phénomènes naturels, des mesures sont prises et qu'elles équivalent à un premier relevé, les taux prévus pour l'abornement et le premier relevé s'appliquent par analogie.

Mises à jour permanente

Art. 60 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice fixe par voie de décision, conformément au tarif des émoluments, le montant dû pour ses travaux de mise à jour.

[2] Est astreint au versement de l'émolument quiconque a causé la mise à jour, en particulier,

a les mandants qui requièrent une modification des limites d'immeubles ainsi que la pose, l'enlèvement ou le rétablissement de signes de démarcation;

b les propriétaires fonciers ou les titulaires de droits distincts et permanents, à la date d'établissement de la facture pour la mise à jour de bâtiments, d'installations, de défrichements ou de reboisements;

c la commune, pour l'intégration des bâtiments projetés, la mise à jour des bâtiments et des installations érigés en vertu d'une approbation des plans ou pour lesquels une autorisation fait défaut.

[3] Le Conseil-exécutif édicte un tarif des émoluments.

Avance de frais

Art. 61 Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice peut demander au mandant ou à la mandante une avance sur les frais de mise à jour permanente.

Mise à jour périodique

Art. 62 Le canton peut consentir des avances sur les frais liés à la mise à jour périodique.

Correction de contradictions

Art. 63 Les communes assument les frais inhérents à la procédure de correction de contradictions. Elles peuvent faire supporter ces frais par les personnes qui les ont causés.

6.3 Cadastre des conduites

Art. 64 [1]Les communes supportent les frais inhérents à la constitution et à l'exploitation du cadastre des conduites.

Premier relevé et renouvellement

Art. 59 [1]Le canton alloue aux communes les subventions suivantes sur les frais pris en compte par la Confédération (art. 3, al. 3 OFMO):

a premier relevé et nouveau relevé: 35 pour cent en zone I et 45 pour cent en zones II et III,

b renouvellement: 15 pour cent en zone I, 20 pour cent en zone II et 30 pour cent en zone III,

c renouvellement consécutif à un remaniement parcellaire: 20 pour cent en zone I et 30 pour cent en zones II et III.

[2] Lorsque, par suite de phénomènes naturels, des mesures sont prises et qu'elles équivalent à un premier relevé, les taux prévus pour l'abornement et le premier relevé s'appliquent par analogie.

Mises à jour permanente

Art. 60 [1]Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice fixe par voie de décision, conformément au tarif des émoluments, le montant dû pour ses travaux de mise à jour.

[2] Est astreint au versement de l'émolument quiconque a causé la mise à jour, en particulier,

a les mandants qui requièrent une modification des limites d'immeubles ainsi que la pose, l'enlèvement ou le rétablissement de signes de démarcation;

b les propriétaires fonciers ou les titulaires de droits distincts et permanents, à la date d'établissement de la facture pour la mise à jour de bâtiments, d'installations, de défrichements ou de reboisements;

c la commune, pour l'intégration des bâtiments projetés, la mise à jour des bâtiments et des installations érigés en vertu d'une approbation des plans ou pour lesquels une autorisation fait défaut.

[3] Le Conseil-exécutif édicte un tarif des émoluments.

Avance de frais

Art. 61 Le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice peut demander au mandant ou à la mandante une avance sur les frais de mise à jour permanente.

Mise à jour périodique

Art. 62 Le canton peut consentir des avances sur les frais liés à la mise à jour périodique.

Correction de contradictions

Art. 63 Les communes assument les frais inhérents à la procédure de correction de contradictions. Elles peuvent faire supporter ces frais par les personnes qui les ont causés.

6.3 Cadastre des conduites

Art. 64 [1]Les communes supportent les frais inhérents à la constitution et à l'exploitation du cadastre des conduites.

[2] Les frais de saisie, de mise à jour et de gestion des géodonnées pour le cadastre des conduites ainsi que ceux de leur transfert à la commune sont à la charge des propriétaires des réseaux.

7. Voies de droit et dispositions pénales

Voies de droit

Art. 65 Un recours peut être déposé contre les décisions rendues en vertu de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, conformément aux dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].

Infractions pénales

Art. 66 Est puni d'une amende de 5000 francs au plus quiconque, intentionnellement,

a se procure pour son propre compte ou celui de tiers un accès illicite à des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3;
b utilise ou diffuse des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, sans autorisation;
c utilise des géoservices sans autorisation;
d contrevient à des prescriptions d'utilisation, notamment en matière d'indication de la source.

8. Dispositions d'exécution

Art. 67 Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

9. Dispositions transitoires

Changement de cadre de référence

Art. 68 Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur la date du changement de cadre de référence (art. 53, al. 3 OGéo).

Plan d'ensemble

Art. 69 Le plan d'ensemble cantonal est maintenu aussi longtemps qu'aucun plan de base au sens de l'article 5 OMO, couvrant l'intégralité du territoire, n'est disponible.

Limites litigieuses

Art. 70 Pour les limites qui étaient litigieuses au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO)[2)], le service du cadastre fixe leur tracé par voie de décision. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention éventuellement portée au registre foncier.

[1)] RSB 155.21
[2)] ROB 96–60

[2] Les frais de saisie, de mise à jour et de gestion des géodonnées pour le cadastre des conduites ainsi que ceux de leur transfert à la commune sont à la charge des propriétaires des réseaux.

7. Voies de droit et dispositions pénales

Voies de droit

Art. 65 Un recours peut être déposé contre les décisions rendues en vertu de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, conformément aux dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].

Infractions pénales

Art. 66 Est puni d'une amende de 5000 francs au plus quiconque, intentionnellement,

a se procure pour son propre compte ou celui de tiers un accès illicite à des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3;
b utilise ou diffuse des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, sans autorisation;
c utilise des géoservices sans autorisation;
d contrevient à des prescriptions d'utilisation, notamment en matière d'indication de la source.

8. Dispositions d'exécution

Art. 67 Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

9. Dispositions transitoires

Changement de cadre de référence

Art. 68 Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur la date du changement de cadre de référence (art. 53, al. 3 OGéo).

Plan d'ensemble

Art. 69 Le plan d'ensemble cantonal est maintenu aussi longtemps qu'aucun plan de base au sens de l'article 5 OMO, couvrant l'intégralité du territoire, n'est disponible.

Limites litigieuses

Art. 70 Pour les limites qui étaient litigieuses au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO)[2)], le service du cadastre fixe leur tracé par voie de décision. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention éventuellement portée au registre foncier.

[1)] RSB 155.21
[2)] ROB 96–60

[2] Les frais de saisie, de mise à jour et de gestion des géodonnées pour le cadastre des conduites ainsi que ceux de leur transfert à la commune sont à la charge des propriétaires des réseaux.

7. Voies de droit et dispositions pénales

Voies de droit

Art. 65 Un recours peut être déposé contre les décisions rendues en vertu de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, conformément aux dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)].

Infractions pénales

Art. 66 Est puni d'une amende de 5000 francs au plus quiconque, intentionnellement,

a se procure pour son propre compte ou celui de tiers un accès illicite à des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3;

b utilise ou diffuse des géodonnées au sens de l'article 2, alinéas 1 et 3, sans autorisation;

c utilise des géoservices sans autorisation;

d contrevient à des prescriptions d'utilisation, notamment en matière d'indication de la source.

8. Dispositions d'exécution

Art. 67 Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

9. Dispositions transitoires

Changement de cadre de référence

Art. 68 Le Conseil-exécutif édicte des prescriptions portant sur la date du changement de cadre de référence (art. 53, al. 3 OGéo).

Plan d'ensemble

Art. 69 Le plan d'ensemble cantonal est maintenu aussi longtemps qu'aucun plan de base au sens de l'article 5 OMO, couvrant l'intégralité du territoire, n'est disponible.

Limites litigieuses

Art. 70 Pour les limites qui étaient litigieuses au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO)[2)], le service du cadastre fixe leur tracé par voie de décision. Si aucune action civile n'est intentée dans un délai de six mois, le service du cadastre fait procéder à la radiation de la mention éventuellement portée au registre foncier.

[1)] RSB 155.21
[2)] ROB 96–60

Partage et réunion d'immeubles dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration

Art. 71 [1]Le conservateur ou la conservatrice du registre foncier ne peut inscrire au registre foncier le partage ou la réunion d'immeubles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration, que sur présentation d'un document de mutation signé par le géomètre conservateur compétent ou la géomètre conservatrice compétente.

[2] Dans la zone à bâtir, le document de mutation se fonde sur une mensuration locale réalisée dans le respect des prescriptions de la mensuration officielle.

[3] Hors de la zone à bâtir, il peut se fonder sur des bases de mensuration simplifiées.

Mise à jour d'anciennes mensurations

Art. 72 Les anciennes prescriptions techniques sont applicables à la mise à jour des mensurations exécutées selon les anciennes dispositions (art. 54 OMO).

Cadastre des conduites

Art. 73 Les communes bénéficient d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour introduire le cadastre des conduites au sens des articles 49 et suivants.

10. Dispositions finales

Modifications d'actes législatifs

Art. 74 Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation; LOCA)[1)]:

Art. 33 «mensuration officielle» est remplacé par «géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques».

Art. 38 [1 et 2]Inchangés.

[3] L'appartenance des communes à un district et l'orthographe officielle de leurs noms sont définies à l'annexe 1.

[4 et 5]Inchangés.

2. Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[2)]:

Art. 57 [1]Inchangé.

[2] La réglementation fondamentale en matière de construction, les plans de quartier des communes, des conférences régionales et du canton sont des plans d'affectation. Ils se basent sur les données de référence de la mensuration officielle et ont force obligatoire.

[1)] RSB 152.01
[2)] RSB 721.0

Partage et réunion d'immeubles dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration

Art. 71 [1]Le conservateur ou la conservatrice du registre foncier ne peut inscrire au registre foncier le partage ou la réunion d'immeubles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration, que sur présentation d'un document de mutation signé par le géomètre conservateur compétent ou la géomètre conservatrice compétente.

[2] Dans la zone à bâtir, le document de mutation se fonde sur une mensuration locale réalisée dans le respect des prescriptions de la mensuration officielle.

[3] Hors de la zone à bâtir, il peut se fonder sur des bases de mensuration simplifiées.

Mise à jour d'anciennes mensurations

Art. 72 Les anciennes prescriptions techniques sont applicables à la mise à jour des mensurations exécutées selon les anciennes dispositions (art. 54 OMO).

Cadastre des conduites

Art. 73 Les communes bénéficient d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour introduire le cadastre des conduites au sens des articles 49 et suivants.

10. Dispositions finales

Modifications d'actes législatifs

Art. 74 Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation; LOCA)[1)]:

Art. 33 «mensuration officielle» est remplacé par «géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques».

Art. 38 [1 et 2]Inchangés.

[3] L'appartenance des communes à un district et l'orthographe officielle de leurs noms sont définies à l'annexe 1.

[4 et 5]Inchangés.

2. Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[2)]:

Art. 57 [1]Inchangé.

[2] La réglementation fondamentale en matière de construction, les plans de quartier des communes, des conférences régionales et du canton sont des plans d'affectation. Ils se basent sur les données de référence de la mensuration officielle et ont force obligatoire.

[1)] RSB 152.01
[2)] RSB 721.0

Partage et réunion d'immeubles dans les régions n'ayant pas fait l'objet d'une mensuration

Art. 71 [1]Le conservateur ou la conservatrice du registre foncier ne peut inscrire au registre foncier le partage ou la réunion d'immeubles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une mensuration, que sur présentation d'un document de mutation signé par le géomètre conservateur compétent ou la géomètre conservatrice compétente.

[2] Dans la zone à bâtir, le document de mutation se fonde sur une mensuration locale réalisée dans le respect des prescriptions de la mensuration officielle.

[3] Hors de la zone à bâtir, il peut se fonder sur des bases de mensuration simplifiées.

Mise à jour d'anciennes mensurations

Art. 72 Les anciennes prescriptions techniques sont applicables à la mise à jour des mensurations exécutées selon les anciennes dispositions (art. 54 OMO).

Cadastre des conduites

Art. 73 Les communes bénéficient d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2020 pour introduire le cadastre des conduites au sens des articles 49 et suivants.

10. Dispositions finales

Modifications d'actes législatifs

Art. 74 Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation; LOCA)[1)]:

Art. 33 «mensuration officielle» est remplacé par «géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques».

Art. 38 [1 et 2]Inchangés.

[3] L'appartenance des communes à un district et l'orthographe officielle de leurs noms sont définies à l'annexe 1.

[4 et 5]Inchangés.

2. Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[2)]:

Art. 57 [1]Inchangé.

[2] La réglementation fondamentale en matière de construction, les plans de quartier des communes, des conférences régionales et du canton sont des plans d'affectation. Ils se basent sur les données de référence de la mensuration officielle et ont force obligatoire.

[1)] RSB 152.01
[2)] RSB 721.0

Art. 61 [1 à 5]Inchangés.

[6] Le règlement de construction, les plans de zones et les plans de quartier ainsi que leurs modifications doivent par ailleurs être déposés sous forme numérique pour approbation. Le service spécialisé du canton définit le modèle de données à utiliser.

Art. 66 [1 à 4]Inchangés.

[5] Le conseil communal est seul compétent pour arrêter les adaptations de plans d'affectation qui sont nécessaires en raison d'un premier relevé ou d'un renouvellement de la mensuration officielle.

[6] Les plans d'affectation de la commune qui ne sont disponibles ni auprès de la commune, ni auprès de la préfecture compétente, ni auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et qui restent introuvables 30 jours après la parution d'un appel au public lancé dans la feuille officielle d'avis et dans la feuille officielle cantonale, peuvent être abrogés par décision du conseil communal. Cette décision doit être publiée dans la feuille officielle d'avis et communiquée pour information à la préfecture compétente et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

3. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[1)]:

Abornement

Art. 17a (nouveau) Les immeubles concernés par une amélioration foncière ou forestière doivent faire l'objet d'un nouvel abornement au terme de celle-ci.

Abrogation d'un acte législatif

Art. 75 La loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO) (RSB 215.341) est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 76 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Berne, le 10 décembre 2014

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

[1)] RSB 913.1

Art. 61 [1 à 5]Inchangés.

[6] Le règlement de construction, les plans de zones et les plans de quartier ainsi que leurs modifications doivent par ailleurs être déposés sous forme numérique pour approbation. Le service spécialisé du canton définit le modèle de données à utiliser.

Art. 66 [1 à 4]Inchangés.

[5] Le conseil communal est seul compétent pour arrêter les adaptations de plans d'affectation qui sont nécessaires en raison d'un premier relevé ou d'un renouvellement de la mensuration officielle.

[6] Les plans d'affectation de la commune qui ne sont disponibles ni auprès de la commune, ni auprès de la préfecture compétente, ni auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et qui restent introuvables 30 jours après la parution d'un appel au public lancé dans la feuille officielle d'avis et dans la feuille officielle cantonale, peuvent être abrogés par décision du conseil communal. Cette décision doit être publiée dans la feuille officielle d'avis et communiquée pour information à la préfecture compétente et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

3. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[1)]:

Abornement

Art. 17a (nouveau) Les immeubles concernés par une amélioration foncière ou forestière doivent faire l'objet d'un nouvel abornement au terme de celle-ci.

Abrogation d'un acte législatif

Art. 75 La loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO) (RSB 215.341) est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 76 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 4 février 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 13 janvier 2015

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

[1)] RSB 913.1

Art. 61 [1 à 5]Inchangés.

[6] Le règlement de construction, les plans de zones et les plans de quartier ainsi que leurs modifications doivent par ailleurs être déposés sous forme numérique pour approbation. Le service spécialisé du canton définit le modèle de données à utiliser.

Art. 66 [1 à 4]Inchangés.

[5] Le conseil communal est seul compétent pour arrêter les adaptations de plans d'affectation qui sont nécessaires en raison d'un premier relevé ou d'un renouvellement de la mensuration officielle.

[6] Les plans d'affectation de la commune qui ne sont disponibles ni auprès de la commune, ni auprès de la préfecture compétente, ni auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et qui restent introuvables 30 jours après la parution d'un appel au public lancé dans la feuille officielle d'avis et dans la feuille officielle cantonale, peuvent être abrogés par décision du conseil communal. Cette décision doit être publiée dans la feuille officielle d'avis et communiquée pour information à la préfecture compétente et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

3. Loi du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF)[1)]:

Abornement

Art. 17a (nouveau) Les immeubles concernés par une amélioration foncière ou forestière doivent faire l'objet d'un nouvel abornement au terme de celle-ci.

Abrogation d'un acte législatif

Art. 75 La loi du 15 janvier 1996 sur la mensuration officielle (LMO) (RSB 215.341) est abrogée.

Entrée en vigueur

Art. 76 La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2016.

Berne, le 16 mars 2015

Au nom du Grand Conseil,

la présidente: *Struchen*
le secrétaire général: *Trees*

Texte approuvé par la Commission de rédaction

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

[1)] RSB 913.1

Berne, le 29 avril 2015

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente: *Egger-Jenzer*
le chancelier: *Auer*

Berne, le 23 avril 2015

Au nom de la commission,

le président: *Kropf*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.

Situationsplan IBMM / Plan de situation de l'IBMM, Gertrud-Wokerstrasse 5

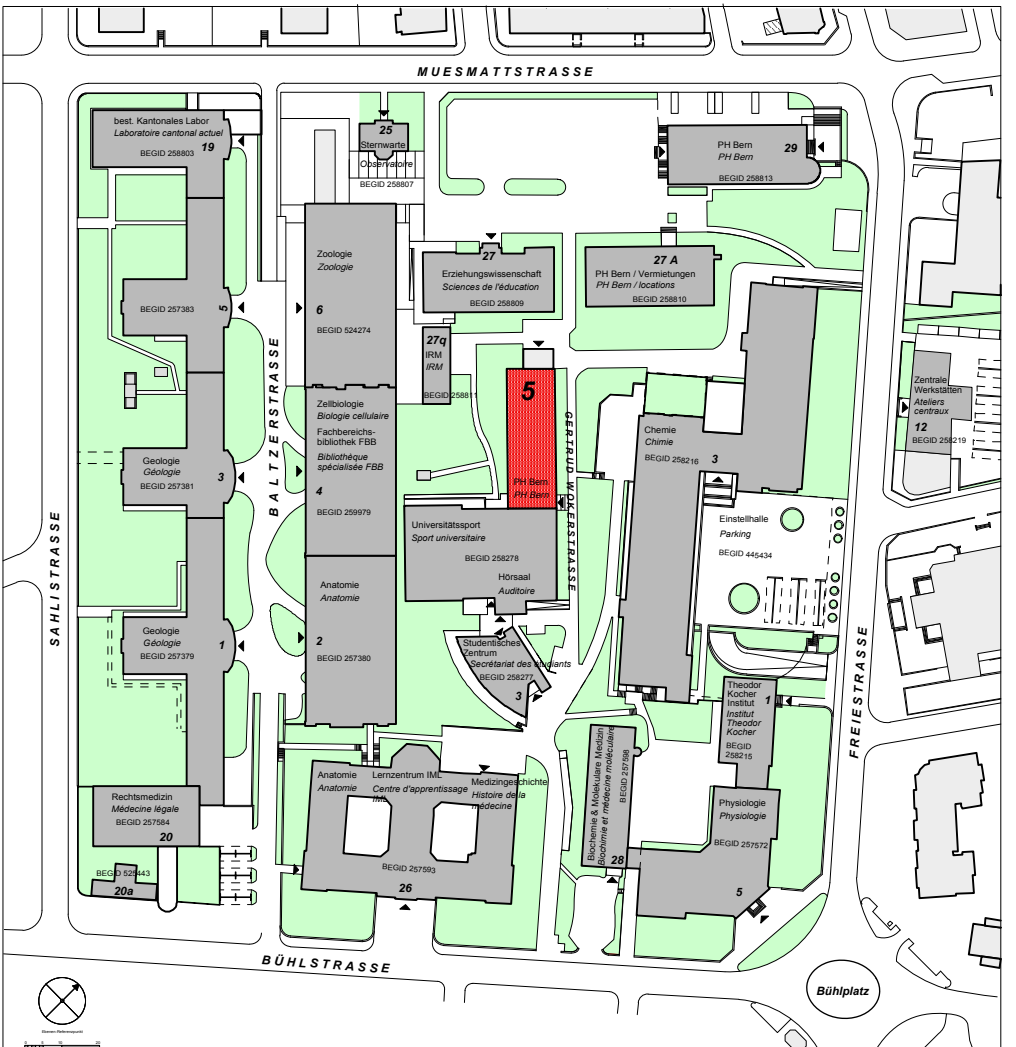

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	265/2015
Date:	Le 11 mars 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	499191
Classification:	Non classifié

Université de Berne / Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), Gertrud-Wokerstrasse 5,
Crédit d'engagement pour l'exécution

1 Objet

Le crédit demandé, de 1 610 000 francs (coûts totaux de CHF 1 890 000.– moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.–), doit permettre d'aménager, dans l'aile actuellement inoccupée de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne sis Gertrud-Wokerstrasse 5 à Berne, les laboratoires supplémentaires dont l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM) a besoin de toute urgence.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, nouvelles dépenses

Niveau des prix : octobre 2014 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,3 points

Coût total (y c. réserves)	CHF	1 890 000.–
Détail :		
• Assainissement	CHF	38 000.–
• Mesures de construction et de sécurité	CHF	855 000.–
• Installations techniques du bâtiment	CHF	665 000.–
• Installations d'exploitation	CHF	332 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP	CHF	**1 890 000.–**

./. :

Coûts d'étude et de planification approuvés par la décision de la Direction du 2 mars 2015	– CHF	280 000.–
Crédit à approuver	CHF	**1 610 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), le projet ne peut donner lieu à un subventionnement fédéral.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Type de crédit / compte / exercice

Groupe de produits : Gestion des immeubles (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Comptes de dépenses :		Exercice	Montant
4980 503100	Office des immeubles et des constructions		
	Construction et transformation d'immeubles	2015	CHF 1 600 000.–
	du patrimoine administratif	2016	CHF 290 000.–

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires :
- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE:	Le 11 mars 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	499191
Classification:	Non classifié

Université de Berne / Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), Gertrud-Wokerstrasse 5,
Crédit d'engagement pour l'exécution

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Preuve du besoin et de l'adéquation 2
3.3 Mesures prévues 3
3.3.1 Assainissement du site 3
3.3.2 Mesures de construction/sécurité 3
3.3.3 Installations techniques du bâtiment 3
3.3.4 Installations d'exploitation 3
3.4 Durabilité 3
3.5 Conséquences en cas de refus et alternatives 4

4 Répercussions sur les finances et le personnel 4
4.1 Récapitulatif des coûts 4
4.2 Financement 5
4.3 Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel 5
4.4 Rentabilité 5
4.5 Coûts induits et économies 5

5 Calendrier 5

6 Proposition 5

1 Synthèse

Pour que l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM) de l'Université de Berne puisse continuer d'assumer la direction du projet national de recherche « TransCure », qui jouit d'une notoriété importante, des laboratoires supplémentaires sont indispensables à court terme. Le crédit demandé, de 1 610 000 francs (coûts totaux de CHF 1 890 000.– moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 280 000.–), doit permettre d'aménager en temps voulu ces laboratoires dans l'aile actuellement inoccupée de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne (PH Bern), sis Gertrud-Wokerstrasse 5 à Berne. La totalité des 850 m^2 de surface utile principale (SUP) additionnelle qui, d'après les estimations, devrait être requise d'ici à 2020, serait ainsi disponible.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'IBMM de l'Université de Berne est situé Bühlstrasse 28, dans le quartier de la Länggasse. Au printemps 2010, il a été désigné par le Fonds national suisse pour diriger « TransCure », un projet national de recherche dédié aux maladies les plus fréquentes en Suisse et dans le monde qui pèsent le plus lourdement sur le budget des systèmes de santé et des économies nationales. Prévu pour durer jusqu'en 2020, ce projet est financé par tranches de quatre ans. A son achèvement, les recherches sur ce thème au sein de l'Université de Berne devraient se poursuivre. Or, les bâtiments de l'Institut n'offrent plus aujourd'hui l'espace suffisant pour une poursuite efficace de ces travaux.

3.2 Preuve du besoin et de l'adéquation

Pour la poursuite du projet « TransCure », l'IBMM a besoin de nouveaux laboratoires et de nouveaux locaux de travail. Jusqu'ici, la plupart du temps, des aménagements avaient pu être réalisés dans le bâtiment actuel, Bühlstrasse 28. Cependant, les conditions de travail y sont de plus en plus précaires, et il n'est plus possible de densifier encore l'utilisation de l'espace. Il existe certes un nouveau projet d'extension de l'institut – et les frais d'étude correspondants ont déjà été approuvés par l'ACE 692/2013 –, mais celui-ci a été reporté, de sorte qu'il ne permettra pas de remédier au manque de place à court terme.

La partie actuellement vacante de l'ancien bâtiment d'enseignement de la Haute école pédagogique de Berne, à l'adresse Gertrud-Wokerstrasse 5, peut en revanche être aménagée ra-

pidement, c'est-à-dire être mise à la disposition de l'IBMM à compter de janvier/février 2016. Elle permet ainsi la création de 25 places de laboratoire. Il s'agit d'une aile de trois niveaux, en bon état et ne requérant pas de travaux sur l'enveloppe du bâtiment. Grâce à sa multifonctionnalité, elle peut être adaptée aux impératifs de l'IBMM sans aucune modification de structure. Le bâtiment bénéficie en outre d'une proximité immédiate avec l'Institut et offre les 850 m^2 de surface utile principale supplémentaire qui devrait s'avérer nécessaire jusqu'en 2020.

La question de l'hébergement à long terme de l'IBMM est l'un des objets d'une stratégie globale actuellement développée dans le cadre d'une planification test pour le secteur du Bühlplatz. Les résultats de cette procédure devraient être connus fin 2016.

3.3 Mesures prévues

Les mesures de construction seront limitées au strict nécessaire.

3.3.1 Assainissement du site

Des travaux d'assainissement devront dans un premier temps être réalisés à certains endroits.

3.3.2 Mesures de construction/sécurité

Les locaux sanitaires du rez-de-chaussée seront reconvertis en espaces techniques. Il est prévu de remplacer les revêtements de sol usés et de repeindre les murs. Pour l'installation de mobilier de laboratoire, des plafonds doivent être ponctuellement renforcés. Par ailleurs, les directives de l'Assurance immobilière du canton de Berne et les exigences de sécurité relatives aux laboratoires imposent de changer toutes les portes et près de la moitié des cloisons entre couloir et laboratoires.

3.3.3 Installations techniques du bâtiment

Les laboratoires seront équipés d'un système d'aération, et les installations sanitaires anciennes qui le nécessitent soit rénovées, soit remplacées. Les installations électriques et le câblage informatique doivent également être revus suite au changement d'affectation des locaux ; l'éclairage et la distribution du chauffage seront adaptés aux nouveaux utilisateurs et à la nouvelle réglementation. En raison des impératifs spécifiques aux locaux de laboratoires, l'adaptation requise des installations techniques du bâtiment est plus importante qu'à l'accoutumée.

3.3.4 Installations d'exploitation

Le mobilier de laboratoire et les hottes obligatoires pour ce type d'activités seront installés.

3.4 Durabilité

Le projet répond aux principes du développement durable (ACE n° 1885 du 25 octobre 2006) ainsi qu'à la stratégie de gestion des biens immobiliers cantonaux. De ce point de vue, il présente les avantages suivants :

Société

Il permet à l'IBMM d'accomplir son mandat en tant qu'institution directrice du projet national de recherche « TransCure » tout en renforçant le pôle de Berne dans ces domaines de recherche.

Economie

Le projet « TransCure », revêt une importance financière majeure pour le pôle de formation de Berne.

Environnement

Grâce à la réaffectation d'un bâtiment cantonal actuellement vacant, il évite de devoir recourir à des terrains supplémentaires pour répondre aux besoins des utilisateurs.

3.5 Conséquences en cas de refus et alternatives

Sans la mise à disposition des laboratoires requis de toute urgence, la poursuite de « TransCure » sur le site de Berne serait mise en péril et le travail de recherche de l'IBMM se trouverait compromis. L'Université de Berne ne serait plus en mesure de remplir la mission qui lui incombe en tant qu'institution directrice du projet. Elle s'en trouverait fortement pénalisée tant en termes d'image que sur le plan financier, et cela rejaillirait sur le canton. D'autres universités suisses auraient alors tôt fait de la distancer dans le domaine de la recherche biomédicale.
Les principales solutions examinées ont été l'installation de préfabriqués à côté de l'Institut ou la location de bâtiments. Ces possibilités se sont cependant révélées impossibles à envisager pour des raisons liées à la fois aux finances, aux délais et/ou au permis de construire. La location d'un bâtiment serait en effet coûteuse, et trouver aussi rapidement des locaux à proximité immédiate de l'Institut relèverait de la gageure. Il serait éventuellement possible d'investir des locaux plus éloignés, mais ce choix alourdirait nettement le fonctionnement des activités et les frais correspondants. En outre, l'adaptation d'immeubles de location serait elle aussi onéreuse.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : octobre 2014, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 124,3 points

Coût total (y c. réserves)	**CHF**	**1 890 000.–**
Détail :		
- Assainissement	CHF	38 000.–
- Mesures de construction et de sécurité	CHF	855 000.–
- Installations techniques du bâtiment	CHF	665 000.–
- Installations d'exploitation	CHF	332 000.–
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP	**CHF**	**1 890 000.–**
./. :		
Coûts d'étude et de planification approuvés par l'arrêté de la Direction du 2 mars 2015	– CHF	280 000.–

Crédit à approuver **CHF 1 610 000.–**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Conformément à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), le projet ne peut donner lieu à un subventionnement fédéral.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel

Les coûts du rééquipement devant permettre de répondre aux besoins des nouveaux utilisateurs seront financés avec les moyens du budget global de l'Université. Ce projet n'aura pas de répercussions sur le personnel.

4.4 Rentabilité

La solution choisie permet de réutiliser judicieusement une partie d'un bâtiment cantonal proche de l'Institut qui resterait autrement vacante. Les mesures de construction en vue de la réaffectation resteront limitées au strict minimum. Comparée aux autres solutions étudiées, la présente est à tous points de vue la plus économique.

4.5 Coûts induits et économies

La réutilisation d'un bâtiment appartenant au canton permet d'éviter tout coût induit.

5 Calendrier

- Début prévu des travaux : juillet 2015
- Mise en service : janvier/février 2016

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Documents supplémentaires destinés à la CIAT :

- Plan
- Photographies
- Devis estimatif

Angebotskonzept 2014-17, Soll-Zustand
RVK 1 Biel - Seeland - Berner Jura

Schéma d'offre 2014-17, situation prévue
CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois

Beilage 1 *Annexe 1*

Regionalzug Seilbahn	RE mit Halt	Bus	Stufe	Kurspaare/Tag
Chemin de fer Funiculaire	*RE avec arrêt*		*Niveau*	*Paires de courses/jour*
			1	4 – 15
			2	16 – 25
			3	26 – 39
			4	≥ 40

Grenze der RVK — *Limite de la CRT*
* Ortsbus — *Bus local*
22.072 Fahrplanfeld — *Tableau-horaire*
Rufbusgebiet — *Zone desservie par un bus à la demande*
Agglomerationskern — *Noyau d'agglomération*

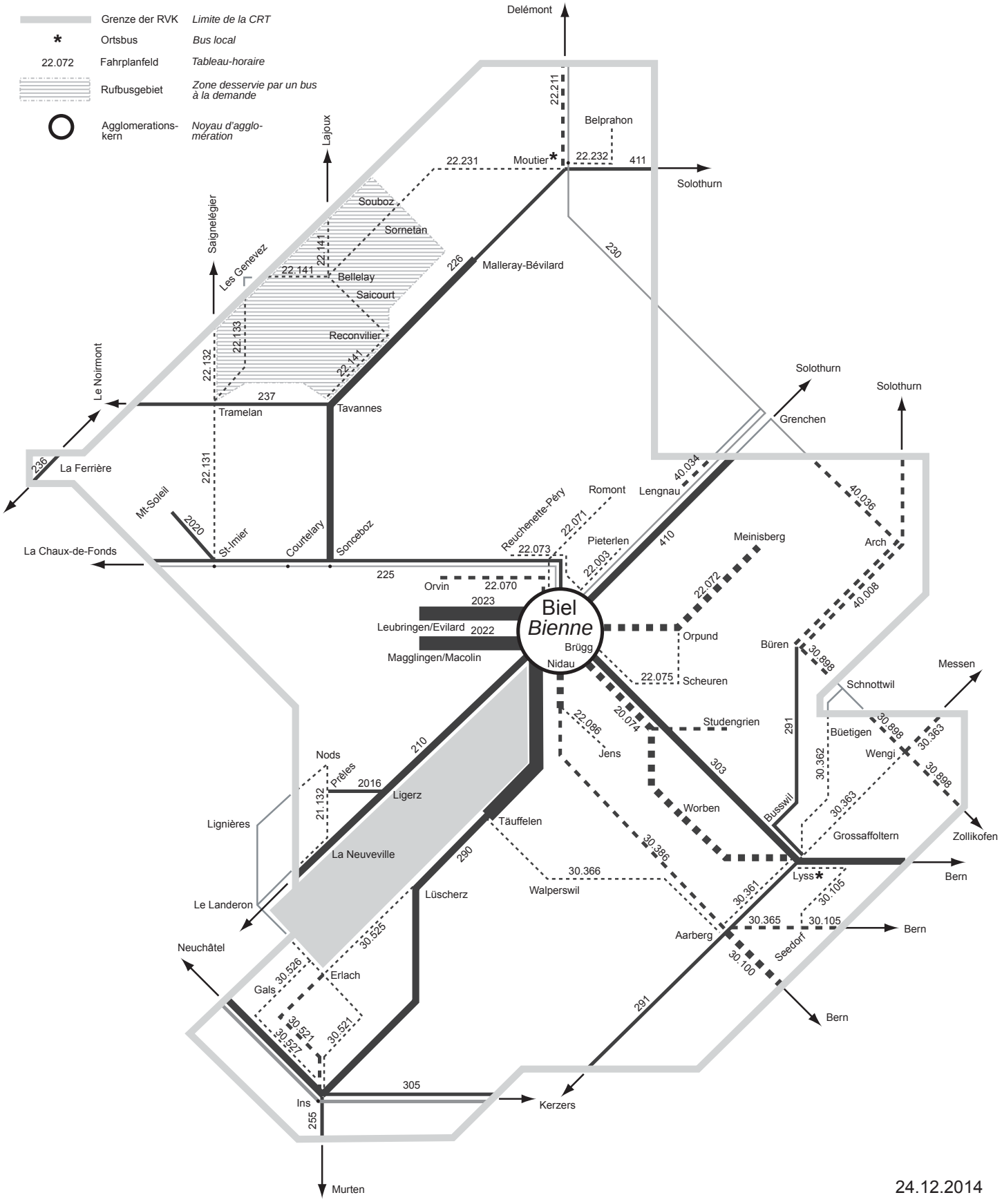

24.12.2014

Angebotskonzept 2014-17, Soll-Zustand
RK Emmental

Schéma d'offre 2014-17, situation prévue
CR Emmental

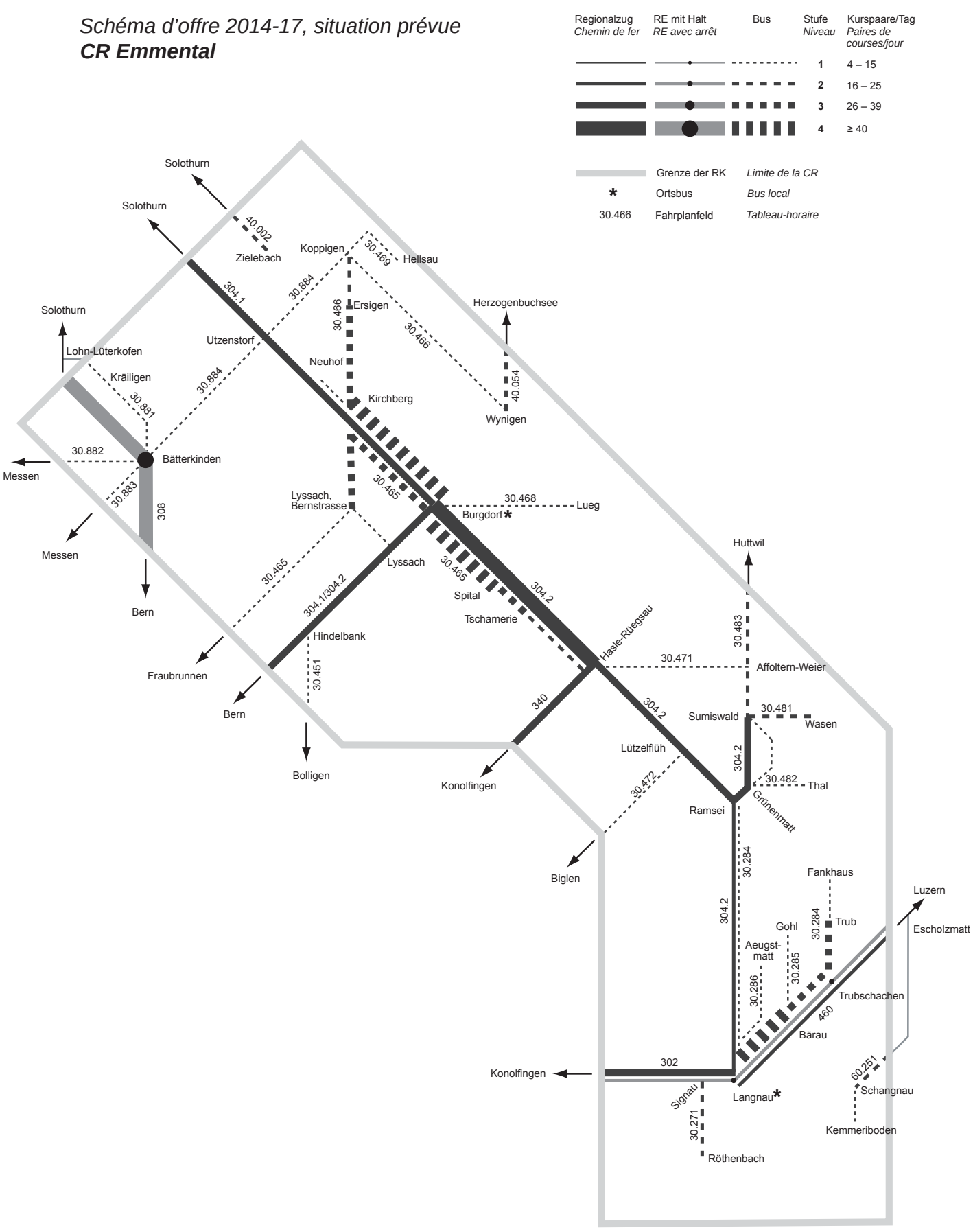

24.12.2014

Ortsverkehrslinien
Lignes de transport locales

Beilage 2
Annexe 2

Ortsbus (auf Karte mit * bezeichnet)
Bus local (désigné par * sur la carte)

	Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Moutier	Gare – Hôpital		1
	Gare – Patinoire		1
	Gare – Chantemerle – Les Laives		2
Langenthal	Gaswerk – Bahnhof – Spital	63	4
	Schoren – Bahnhof – Lotzwil Unterdorf	64	3
Burgdorf	Bahnhof – Oberstadt – Steinhof – Bahnhof	461	4
	Burgdorf Bernstrasse – Bahnhof – Geissrüti	462	2
	Gyrischachen – Bahnhof – Meiefeld	463	4
Langnau	Bahnhof – Hasenknubel	281	2
	Bahnhof – Hüselmatt	281	1
Lyss	Bahnhof – Lyssbachpark	364	3
	Bahnhof – Dreihubel	367	3
	Bahnhof – Kornfeld	368	3
Münsingen	Schlaufe Spital	161	1
	Schlaufe Sonnhalde	162	3
	Schlaufe Brückreuti – Erlenau	163	3
	Schlaufe Klinik – Walke	163	3
Belp	Bahnhof – Riedli	331	3
	Bahnhof – Eissel – Aemmenmatt	332	3
Zollikofen	Unterzollikofen – Hirzenfeld	34	4
Spiez	Spiez – Hondrich – Spiezwiler	63	1
	Spiez – Spiezwiler	65/66	1
Interlaken	Unterseen – Interlaken West – Matten – Interlaken Ost	104	3

Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
1	4 – 15
2	16 – 25
3	25 – 39
4	≥ 40

Stadt Bern
Ville de Berne

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Bern – Brünnen Westside	S5 / S51 / S52	Bahn	B
Bahnhof – Weissenbühl	3	Tram	B
Fischermätteli – Bahnhof – Gümligen (– Worb)	6	Tram	B
Bümpliz – Bahnhof – Ostring	7	Tram	C
Brünnen Westside – Bahnhof – Saali	8	Tram	C
Wabern – Bahnhof – Guisanpl. – Wankdorf	9	Tram	C
Ostermundigen – Bahnhof – Köniz Schliern	10	Bus	C
Holligen – Insel – Bahnhof – Neufeld P+R	11	Trolleybus	C
Länggasse – Bahnhof – Zentrum Paul Klee	12	Trolleybus	C
Gurten-Gartenstadt – Köniz Zentrum	16	Bus	A
Bahnhof – Köniz Weiermatt	17	Bus	C
Elfenau – Bahnhof – Blinzern	19	Bus	B
Bahnhof – Wankdorf	20	Trolleybus	C
Bahnhof – Bremgarten	21	Bus	B
Wylergut – Breitenrain	26	Bus	A
Niederwangen Bahnhof – Weyermanns-haus	27	Bus	B
Weissenbühl Bahnhof – Eigerplatz – Ostermundigen – Wankdorf	28	Bus	B
Niederwangen Bahnhof – Köniz – Klein-wabern Lindenweg	29	Bus	B
Bahnhof – Marzilistrasse – Bahnhof	30	Bus	A
Ausserholligen – Niederwangen Erle	31	Bus	A
Bremgarten – Worblaufen	33	Bus	A
Zollikofen – Worblaufen – Breitenrain	36	Bus	A
Kappelisacker – Guisanplatz – Egghölzli – Allmendingen / – Gümligen	40	Bus	A
Kappelisacker – Markuskirche – Breitenrain	41	Bus	A
Ittigen Talgut – Kappelisacker	43	Bus	A
Bolligen – Ostermundigen – Gümligen	44	Bus	A
Bolligen – Habstetten	46	Bus	A
Bolligen – Lutertal/Lindenburg	47	Bus	A
Bern Bahnhof – Güterbahnhof – Bethlehem – Hinterkappelen (Kappelenring / Schloss-matt)	101	Bus	B
Bern Bahnhof – Länggasse – Lindenhof-spital – Neufeld P+R	102/103/104/ 105/106	Bus	C

Stufe *Niveau*	Kurspaare / Tag *Paires de courses / jour*
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Stadt Biel
Ville de Bienne

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Stadien/Stades – Bahnhof/Gare – Vorhölzli	1	Trolleybus	C
Schiffländte/Débarcadère – Bahnhof/Gare – Centre Boujean – Mett SBB/Mâche CFF – Bahnhof/Gare	2	Bus	A
Nidau – Bahnhof/Gare – Löhre/Mauchamp	4	Trolleybus	C
Mösliacker/Petit-Marais – Bahnhof/Gare	5	Bus	B
Bahnhof/Gare – Schulen Linde/Ecoles Tilleul	6	Bus	B
Spital/Hôpital – Bahnhof/Gare	5/6	Bus	C
Bahnhof/Gare – Goldgrube/Mine-d'Or	7	Bus	A
Bahnhof/Gare – Mooswäldli	7/8	Bus	C
Mooswäldli – Brügg Bahnhof	7	Bus	A
Mooswäldli – Port – Nidau/Port Lohngasse	8	Bus	B
Bahnhof/Gare – Fuchsenried	8	Bus	B
Bahnhof/Gare – Vingelz/Vigneules	11	Bus	A

Stadt Thun
Ville de Thoune

Linie *Ligne*	Linienbezeichnung *Désignation*	Betriebsart *Mode de transport*	Angebotsstufe *Niveau d'offre*
Bahnhof – Gwattzentrum	1	Bus	B
Bahnhof – Steffisburg	1	Bus	B
Bahnhof – Neufeld – Schorenfriedhof	2	Bus	B
Bahnhof – Allmendingen	3	Bus	B
Bahnhof – Alte Bernstrasse	3	Bus	B
Bahnhof – Lerchenfeld	4	Bus	B
Bahnhof – Dürrenast – Schorenfriedhof	5	Bus	B
Bahnhof – Westquartier	6	Bus	B

Stufe Niveau	Kurspaare / Tag Paires de courses / jour
A	< 60
B	60 – 120
C	> 120

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	238/2015
Date:	Le 4 mars 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	499527
Classification:	Non classifié

Adaptation 2015 de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

1 Objet

Par l'arrêté du 19 mars 2013, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier afférent pour les périodes d'horaire 2014-2017. Une deuxième adaptation de cet arrêté est nécessaire du fait de l'introduction d'une nouvelle offre sur la ligne du pied du Jura (Zurich / Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève) pour l'année 2016. Certains schémas d'offre élaborés au cours des dernières années peuvent être mis en œuvre simultanément.

L'adaptation de l'arrêté est de la compétence exclusive du Grand Conseil.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2014 sur l'adaptation de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangé.

4 Offre 2014 à 2017 de transport régional des voyageurs

4.1 – 4.4 Inchangés.

4.5 Les modifications suivantes sont prévues sur le réseau à partir de l'année d'horaire 2015 par rapport à l'offre actuelle, selon les chiffres 4.1 à 4.4 :

Modifications de l'offre :

- Rétrogradation de la ligne RER S5/52 entre Chiètres et Anet
- La ligne Rouges-Champs/Chantemerle du bus local de Moutier devient la ligne Gare – Chantemerle – Laives

- Rétrogradation de la ligne ferroviaire Berthoud – Wyler

Nouvelles lignes :

- Nouvelle ligne de bus Bellelay – Souboz (niveau d'offre 1)
- Nouvelle ligne de bus locale Spiez – Spiezwiler (niveau d'offre 1)

5 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

Inchangé.

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion des exploitations, sécurité et tarification

Inchangé.

8 Répercussions en matière de finances et de personnel

Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes

- Plans du réseau des lignes de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois et de la CR Emmental
- Tableaux des lignes de transport locales

Destinataire

- Grand Conseil

Rapport

Date de la séance du CE: Le 4 mars 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 499527
Classification: Non classifié

Adaptation 2015 de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Adaptations au chapitre 4.5 de l'arrêté (transport régional des voyageurs) 2

3.1 RER bernois 2

3.2 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois 3

3.3 CR Emmental 5

3.4 CRT Oberland-Ouest 6

3.5 Adaptations ponctuelles de l'offre 6

4 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune 6

5 Proposition 6

1 Synthèse

La loi sur les transports publics prévoit que le Grand Conseil fixe le développement de l'offre à moyen terme. En connaissance des besoins qui ont été annoncés et de leurs répercussions financières, le parlement doit décider de la conception de l'offre de transports publics non touristiques. Les deux principaux instruments de pilotage du Grand Conseil sont l'arrêté sur l'évolution de l'offre et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics. Le 19 mars 2013, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé l'arrêté sur l'offre actuellement en vigueur. Cet arrêté, valable pour l'offre de transports publics de décembre 2013 à décembre 2017, a déjà été adapté une première fois par le Grand Conseil en date du 4 juin 2014.

Pour le changement d'horaire de décembre 2015, l'offre du trafic longue distance sera modifiée sur la ligne du pied du Jura (Zurich / Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève). Ce changement, ainsi que différentes modifications de l'offre élaborées au cours des dernières années, rendent nécessaire, pour les années 2016 et 2017, une nouvelle adaptation de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2014-2017.

2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017 (AGC 2012.1599)
- Arrêté du Grand Conseil du 4 juin 2014 sur l'adaptation de l'arrêté du 19 mars 2013 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2014-2017

3 Adaptations au chapitre 4.5 de l'arrêté (transport régional des voyageurs)

Lors du changement d'horaire de décembre 2015, les adaptations suivantes de l'offre entreront en vigueur dans le domaine du transport régional des voyageurs. Elles pourront être mises en œuvre sans incidence globale sur les coûts.

3.1 RER bernois

- **Ligne Berne – Belp – Thoune**

Selon l'horaire actuel, le S4/44 ne circule après 21 h 00 que sur la branche Berne – Berthoud – Emmental, et plus sur la branche Berne – Belp – Thoune. Le soir, la desserte du Gürbetal est assurée par le S3, dont le parcours est alors prolongé jusqu'à Thoune. Cette solution avait permis de réaliser une petite économie pour les transports vespéraux entre Berne et Belp. Avec l'utilisation actuelle de rames à deux étages sur la ligne S3, cette économie déjà modique s'est encore amoindrie, et la réduction de l'offre le soir ne se justifie plus.

A partir de l'horaire 2017, les trains des lignes S3, S4 et S44 circuleront le soir également suivant le même concept de ligne : le S3 n'ira pas plus loin que Belp, et les S4 et S44 desserviront le Gürbetal jusqu'à la fin de l'exploitation. Ceci permettra d'améliorer nettement les correspondances du trafic longue distance pour la région de Belp et du Gürbetal. Il s'agit dans le cas du S3 comme du S4/44 de sept paires de courses. La cadence de la desserte entre Belp et Thoune et le niveau d'offre du S4/44 entre Berne et Belp restent inchangés (niveau 3).

3.2 CRT Bienne - Seeland - Jura bernois

- **Lignes Biel/Bienne – Delémont (– Delle), Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds / Moutier et Berne – Neuchâtel**

La transformation de la gare de Lausanne et les travaux sur la ligne ferroviaire Renens – Lausanne nécessiteront en 2016 une adaptation de l'horaire du trafic longue distance sur les lignes Zurich – Biel/Bienne – Lausanne / Genève et Bâle – Biel/Bienne – Lausanne / Genève. La nouvelle offre prévoit que les trains longue distance Biel/Bienne – Lausanne et Biel/Bienne – Genève ne circulent plus immédiatement l'un après l'autre, mais avec un intervalle d'une demi-heure. Ce changement, dont résulte une cadence semi-horaire entre Bienne et Yverdon, entraîne d'importantes modifications pour les correspondances en gare de Bienne, et nécessite ainsi plusieurs adaptations sur les lignes Biel/Bienne – Delémont (– Delle) et Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds / Moutier.

Entre Biel/Bienne et Delémont, les trains circuleront à une cadence semi-horaire exacte, ce qui permettra d'assurer à Bienne une correspondance horaire en direction de Lausanne et Genève. De Bienne, les trains circuleront à une cadence semi-horaire en direction d'Olten – Zurich et Sonceboz – La Chaux-de-Fonds, ainsi que, comme aujourd'hui, en direction de Lyss – Berne. Pour que des correspondances soient disponibles également le soir, l'offre sera étendue et passera de 14 à 19 courses par jour et par direction. Les nouvelles paires de courses nécessaires seront financées par le trafic grandes lignes CFF. Le niveau d'offre 1 (4-15 paires de courses) sera ainsi conservé.

L'horaire sera également adapté sur les lignes Biel/Bienne – Sonceboz-Sombeval – La Chaux-de-Fonds et Biel/Bienne – Sonceboz-Sombeval – Moutier. Les trains y circuleront 30 minutes plus tôt, respectivement plus tard, ce qui offrira des correspondances avec les trains Regio-Express en direction de Genève, Zurich Aéroport – St-Gall et Delémont, d'une part, et d'autre part avec les trains régionaux en direction de Lausanne, Zurich et Bâle. La correspondance vers Berne sera assurée pour tous les trains. Des liaisons horaires seront disponibles entre Biel/Bienne et Tramelan, avec un seul changement à Tavannes. Sur le tronçon Sonceboz-Sombeval – Malleray-Bévilard, les trains supplémentaires à la cadence semi-horaire, peu fréquentés, seront supprimés le week-end. Un train supplémentaire circulera le matin pour décharger le Regio-Express, et permettre aux élèves du secondaire II résidant dans le vallon de St-Imier d'arriver à l'heure à Bienne pour le début des cours.

Dans le canton de Neuchâtel, les horaires de l'axe principal seront adaptés pour assurer les correspondances à Neuchâtel avec le trafic longue distance en provenance de La Chaux-de-Fonds. Dans l'optique de conserver l'attrait des liaisons entre La Chaux-de-Fonds et Berne, les trains Berne – Neuchâtel poursuivront directement jusqu'à La Chaux-de-Fonds – Le Locle, et les trains Regio-Express Berne – Neuchâtel circuleront le soir jusqu'à la fin de l'exploitation. Les trains S52 reliant Chiètres à Anet et Neuchâtel seront supprimés en soirée. L'offre sur les lignes S5/S52 entre Chiètres et Anet comprendra ainsi moins de 25 paires de courses, et passera donc du niveau 3 au niveau 2.

Les adaptations apportées à l'offre de trafic longue distance au sein de la CRT Bienne - Seeland - Jura bernois pourront être mises en œuvre sans incidence globale sur les coûts.

- **Lignes Biel/Bienne – Neuchâtel et Gléresse – Prêles**

Les adaptations de l'offre de trafic longue distance permettront à tous les trains régionaux de s'arrêter à Gléresse – ce qui n'était pas possible pour les trains de densification – et donneront lieu ainsi à des correspondances supplémentaires entre Bienne et la Montagne de Diesse. L'offre du funiculaire Gléresse – Prêles sera complétée de manière ponctuelle, avec des correspondances assurées dans les deux localités.

- **Ligne Bellelay – Souboz – Perrefitte – Moutier**

L'offre sera étendue entre Souboz et Bellelay, avec des courses inscrites à l'horaire, et la ligne passera ainsi au niveau 1 (jusqu'ici uniquement zone de bus sur appel). Les transports publics devraient ainsi pouvoir satisfaire dans une grande mesure les besoins scolaires de la nouvelle commune de Petit-Val.

Entre Souboz, Perrefitte et Moutier, les courses actuelles seront adaptées aux nouveaux horaires de départ et d'arrivée des trains à Moutier. Le nombre de liaisons sera légèrement augmenté. L'offre restera au niveau 1.

- **Bus local de Moutier**

Les courses du bus local de Moutier seront adaptées aux nouveaux horaires de départ des trains à Moutier ; le fait que les Regio-Express en direction de Bienne et de Delémont ne partiront plus simultanément complique la situation. Le réseau des lignes du bus local restera pour l'essentiel inchangé, et connaîtra quelques adaptations de détail : la ligne « Gare – Hôpital – Patinoire » sera ainsi séparée aux heures de pointe en deux lignes « Gare – Hôpital » et « Gare – Patinoire ». Ces deux lignes sont présentées séparément dans l'arrêté sur l'offre (toujours au niveau 1).

La ligne actuelle « Rouges-Champs/Chantemerle » desservira l'itinéraire « Gare – Chantemerle – Les Laives » ; la disposition des arrêts sera adaptée. La ligne demeurera au niveau d'offre 2.

- **Ligne Moutier – Belprahon (– Corcelles)**

Les courses depuis et en direction de Belprahon (– Corcelles) seront adaptées aux correspondances des trains à Moutier, et leur nombre sera légèrement augmenté. La ligne restera cependant au premier niveau d'offre.

- **Ligne St-Imier – Tramelan**

L'horaire de la ligne sera adapté au nouvel horaire de la ligne Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds. Le samedi et le dimanche, les bus circuleront toutes les deux heures, ce qui favorisera le trafic de loisirs. La ligne demeurera au premier niveau d'offre.

- **St-Imier – Mont-Soleil**

L'horaire du funiculaire St-Imier – Mont-Soleil sera lui aussi adapté au nouvel horaire de la ligne ferroviaire Biel/Bienne – La Chaux-de-Fonds. Le nombre de liaisons restera inchangé.

- **Ligne Reuchenette-Péry – Perles**

L'offre sera décalée d'une demi-heure pour s'accorder avec les correspondances modifiées à Reuchenette-Péry. Le nombre de liaisons restera inchangé.

3.3 CR Emmental

- **Ligne Berthoud – Soleure**

La liaison entre Berthoud et Soleure est assurée aujourd'hui par trois types de trains : un Regio-Express (Thoune – Berthoud – Soleure, circulant à cadence horaire jusqu'à 20 h 00), un RER (S44 Thoune – Berne – Berthoud – Wiler, circulant à cadence horaire, et prolongé jusqu'à Soleure après 20 h 00), et un train régional (Berthoud – Soleure, circulant lui aussi à cadence horaire le soir et le matin aux heures de pointe).

Cette offre est chère et inefficace. Elle est trop importante aux heures de pointe entre Wiler et Berthoud (trois trains), et insuffisante durant la journée entre Wiler et Soleure (uniquement un train par heure). De plus, à partir de 2016, les correspondances à Berthoud auront à pâtir de travaux dans la région de Berne. Lors du changement d'horaire de décembre 2015, il est donc prévu de passer toute la journée à la cadence semi-horaire entre Soleure et Berthoud. Le RER circulera jusqu'à Soleure également durant la journée, et l'horaire du Regio-Express, qui sera considéré comme un train régional, sera adapté. Les actuels trains régionaux Berthoud – Soleure seront supprimés. Ces modifications entraîneront des temps d'attente plus importants à Soleure pour les correspondances avec le trafic longue distance en direction de Zurich. Elles offrent en revanche depuis Berthoud, toutes les demi-heures, de bonnes correspondances avec le trafic longue distance en direction d'Olten (– Zurich).

L'offre entre Wiler et Berthoud sera réduite à moins de 40 paires de courses, et passera donc du niveau 4 au niveau 3.

- **Ligne Berthoud – Konolfingen**

Les modifications sur la ligne Berthoud – Soleure permettent d'améliorer l'offre entre Berthoud, Hasle-Rüegsau et Konolfingen. Le Regio-Express Berthoud – Thoune pourra partir un peu plus tôt, ce qui améliorera les correspondances à Thoune. Les trains pourront de plus s'arrêter à Schafhausen et à Bigenthal. Les Regio-Express actuels deviendront ainsi des trains régionaux. Ces modifications rendront superflus les arrêts des trains régionaux Konolfingen – Hasle-Rüegsau à Schafhausen et à Bigenthal. L'horaire sera plus stable, et la correspondance à Hasle-Rüegsau en direction de Ramsei – Langnau, actuellement manquée de peu, pourra être assurée.

Ces modifications n'ont pas de répercussion sur les niveaux d'offre.

- **Lignes Bätterkinden – Utzenstorf – Koppigen et Bätterkinden – Lohn-Lüterkofen**

En décalant d'un quart d'heure les horaires des deux lignes de bus, il sera possible d'assurer le matin et le soir, via le RBS Bätterkinden – Soleure, de bonnes correspondances entre Utzenstorf et le trafic longue distance au pied sud du Jura. Ceci permettra de compenser en partie la suppression des correspondances sur les trains grandes lignes offertes par les trains régionaux Berthoud – Utzenstorf – Soleure.

Ces modifications n'ont pas de répercussion sur les niveaux d'offre.

3.4 CRT Oberland-Ouest

- **Bus local de Spiez**

Une optimisation de l'organisation du bus local permettra de proposer plus de courses avec le même nombre de bus. La ligne 62 (Spiez – Aeschi – Aeschiried) suivra un itinéraire plus direct. Deux courses supplémentaires Spiez – Hondrich et Spiezwiler pourront ainsi être effectuées, ce qui résoudra le problème de capacités sur le tronçon Spiez – Spiezwiler aux heures de pointe. La cadence des transports entre Spiez et Spiezwiler sera également augmentée, et certaines courses, aux heures de forte affluence, seront prolongées jusqu'à Mülenen.

Cette densification des courses entre Spiez et Spiezwiler sera considérée comme une nouvelle ligne de bus locale de niveau 1. Les niveaux d'offre des autres lignes resteront identiques.

3.5 Adaptations ponctuelles de l'offre

Dans le respect des conditions fixées par le Grand Conseil (lignes et niveau d'offre), et d'entente avec les conférences régionales ou les conférences régionales des transports, l'Office des transports publics et de la coordination des transports peut, dans des cas motivés, décider d'autres adaptations ponctuelles de l'offre réalisables sans incidence globale sur les coûts.

4 Offre 2014 à 2017 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

- **Ligne 3 à Thoune**

Lors du changement d'horaire de décembre 2011, la cadence sur la ligne 31.003 (trafic local Thoune Gare – Allmendingen) est passée de 15 à 10 minutes durant les heures d'ouverture du centre commercial Panorama. Les coûts de cette amélioration sont assumés pour l'instant par la ville de Thoune, ou plus exactement par les exploitants du nouveau stade/centre commercial.

Conformément aux arrêtés sur l'offre 2010-2013 et 2014-2017, cette densification peut être intégrée dans l'offre de base après trois ans, sous réserve que les exigences prévues par l'OOT soient remplies.

Les objectifs concernant la demande sont atteints. Ceux relatifs au degré de couverture des coûts ne le sont pas tout à fait, mais les chiffres n'ayant cessé d'augmenter ces dernières années, ils devraient l'être bientôt. Les courses supplémentaires pour passer à la cadence à 10 minutes seront donc intégrées dans l'offre de base à partir de l'année d'horaire 2016, et ainsi commandées et financées par le canton. Cette modification n'ayant pas d'incidence sur le niveau d'offre, une adaptation de l'arrêté sur l'offre n'est pas nécessaire.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté (avec pièces jointes)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	049-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.123
Déposée le:	29.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	554/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Liaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JULiaison directe : ne coupez pas la route cantonale entre Roches BE et Choindez JU

1. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter une fermeture complète de la liaison directe par la route cantonale reliant la commune de Roches BE à la demi-jonction autoroutière, respectivement la localité de Choindez JU, pendant les travaux de correction prévus à cet endroit.

2. Pour ce faire, il intervient auprès des autorités compétentes, notamment fédérales, pour que tout le trafic, y compris les véhicules ne disposant pas de la vignette autoroutière, le trafic lent agricole, et si possible aussi les cyclistes et les piétons, puissent utiliser soit le tunnel autoroutier de la Roche Saint-Jean grâce à la voie d'accès de service située au nord de la commune de Roches, soit une voie de circulation à maintenir sur ou à proximité de l'ancien tracé de la route cantonale.

3. Il coordonne ses actions avec les services compétents de la République et Canton du Jura et les autorités de la municipalité de Roches BE.

Développement :

Selon des informations parues le 21 janvier 2015, une fermeture complète de la route cantonale reliant Roches BE à Choindez JU est prévue pour onze mois au minimum pendant les travaux de correction destinés à déplacer ladite route sur l'autre rive de la Birse au niveau de la Roche Saint-Jean.

Ainsi, les véhicules pouvant circuler sur l'autoroute seraient déviés par l'A16, ce qui signifie que pour relier Roches BE à Choindez JU, un détour par Moutier serait nécessaire pendant près d'un an, soit environ huit kilomètres ou dix minutes par trajet pour les habitant-e-s de Roches se rendant au nord.

Tous les autres véhicules, en particulier les véhicules agricoles, devraient passer par les gorges du Pichoux, soit un détour de quelque 40 kilomètres (!). Le tracé en question est par endroits très pentu, sinueux ou encore étroit. Il n'est ainsi aucunement adapté à un trafic de convois agricoles qui concernerait des dizaines d'exploitations à Roches, mais aussi dans les environs de Moutier. On imagine très mal des moissonneuses-batteuses traverser les gorges du Pichoux.

Cet invraisemblable détour toucherait aussi les personnes qui utilisent un scooter - souvent des jeunes en formation - ou une moto ou même une voiture bridée. Pour les piétons et les cyclistes, la liaison entre Roches et Choindez serait assurée par bus, via l'A16.

De tels désagréments, s'ils étaient limités à quelques heures, voire quelques jours, pourraient à la rigueur être acceptés. Cependant, le projet prévoit que cette situation enclaverait la commune de Roches BE dramatiquement pendant presque un an au minimum. C'est inacceptable.

Selon le délégué à l'information de l'A16, le service des infrastructures du canton du Jura a demandé à la Confédération de déclasser l'A16 sur quelques centaines de mètres afin de permettre un usage provisoire de l'accès de service situé près du restaurant de La Charbonnière au nord du village de Roches. Cependant, il apparaît que l'Office fédéral des routes aurait refusé cette solution en invoquant des raisons de sécurité.

Il est incompréhensible que cette solution ne soit pas prise en compte plus sérieusement puisque rien n'empêche a priori, moyennant une signalisation adéquate, voire une réduction temporaire de vitesse, de permettre au trafic lent d'emprunter l'A16. En effet, cette dernière ne sera pas ouverte en totalité avant fin 2016. Tant que les travaux ne sont pas terminés et que les automobilistes venant du sud doivent quitter l'autoroute à Choindez, leur attention est redoublée et une intégration du trafic lent dans le tunnel de la Roche Saint-Jean apparaît tout à fait possible moyennant quelques aménagements. Il est rappelé à ce titre qu'une telle solution, à savoir l'utilisation d'une voie de service à titre de sortie, avait été retenue à Sonceboz-nord il y a quelques années et avait très bien fonctionné.

A titre d'alternative, un maintien d'au moins une voie de circulation, avec par exemple un feu alterné, doit aussi être possible sur le tronçon actuel de la route cantonale, comme cela était du reste prévu à titre de contrainte dans le rapport technique du 2 mai 2001 mis à l'enquête publique par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 4 mars 2002 (point 5.9.3.3. dudit rapport).

Tant du point de vue environnemental que du point de vue économique, le détournement prévu de la circulation constitue une aberration sans précédent, tout particulièrement pour les véhicules agricoles, mais aussi pour tous les autres. De plus, une fermeture complète du tunnel de l'A16 suite à un accident ou à un incendie par exemple, obligerait le trafic journalier de quelque 12 000 véhicules à transiter par le Pichoux - une route totalement inadaptée pour une telle charge de trafic - ou même par les Franches-Montagnes pour les poids-lourds. Il est ainsi indispensable que le Conseil-exécutif prenne toutes les mesures utiles pour éviter cette situation ubuesque.

Dans ce but, une coordination avec les services compétents de la République et Canton du Jura, propriétaire de la plus grande partie de la route cantonale à corriger, et également avec les autorités communales de Roches, est indispensable.

Motivation de l'urgence :

La fermeture de la route est prévue à partir du mois d'octobre 2015 ; il convient donc d'agir sans retard.

Réponse du Conseil-exécutif

Le réaménagement de la route cantonale RC6 dans le secteur de la Roche St-Jean est piloté exclusivement par le Service des infrastructures de la république et canton du Jura qui est mandaté par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour la construction de la route nationale A16 dans ce secteur.

La publication officielle de la fermeture de la route cantonale RC6 a provoqué de très nombreuses oppositions. De ce fait, le gouvernement jurassien est intervenu une fois encore auprès de l'OFROU qui a réévalué la situation. Un dénouement a alors été trouvé pour assurer le passage du trafic lent entre Choindez et Roches. Une voie séparée dont l'accès sera réglé par des feux de signalisation sera mise en place à travers le tunnel A16 de la Roche St-Jean, entre la demi-jonction de Choindez (JU) et l'accès de service de la Combe Chopin à la Charbonnière (BE). Cette solution doit encore être finalisée techniquement par le Service jurassien des infrastructures, confirmée par les polices cantonales puis soumise à l'OFROU qui en a déjà admis le principe, pour validation formelle.

La solution retenue est le fruit d'une dynamique de concertation à plusieurs niveaux et d'une étroite collaboration entre le Service des infrastructures de la république et canton du Jura et l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne. Dès qu'elle sera formellement acceptée par l'OFROU, elle fera l'objet d'une nouvelle publication officielle commune dans les deux cantons qui annulera et remplacera la procédure actuellement en cours.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	093-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.312
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC) Augstburger (Gerzensee, UDC) Iseli (Zwieselberg, UDC) Knutti (Weissenburg, UDC) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Rösti (Kandersteg, UDC)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	594/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Adaptation des étables des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire en sorte que les études nécessaires soient menées en 2015 pour que les infrastructures des inforamas de Rütti et de Hondrich vouées à la détention des bovins puissent être adaptées aux nécessités de l'enseignement pratique.

2. Prévoir les ressources nécessaires dans le plan d'investissement de 2016 pour que les travaux de construction ou de transformation puissent débuter en 2017 au plus tard.

3. Mener l'étude de projet en concertation avec l'OIC, l'OSP et l'OAN.

Développement :

L'agriculture est en pleine mutation, de même que ses équipements techniques dans tous les domaines. Il est donc essentiel d'utiliser des équipements à la pointe de la technologie, du point de vue de la rentabilité et aussi de l'efficience des ressources. Pour satisfaire aux exigences du marché, des autorités politiques et des consommateurs et consommatrices, les futurs agriculteurs et agricultrices doivent être formés sur des équipements et des infrastructures modernes.

Or, l'étable de l'inforama de Rütti, construite en 1972/73, ne correspond plus depuis longtemps à ce cahier des charges. Elle n'est en particulier plus conforme aux règles sur la protection des animaux imposées aux nouvelles constructions. Les étables de Hondrich ne valent guère mieux.

Ces deux domaines agricoles doivent pouvoir de nouveau servir d'exemple à l'agriculture. Il est donc urgent de mener les travaux d'étude pour pouvoir procéder aux adaptations nécessaires. Les fermiers étant tenus de mettre leur infrastructure (végétaux, animaux et machines) à disposition pour l'enseignement, il est logique que les infrastructures cantonales doivent être modernes et respecter les bases légales.

Les autorités politiques et le public demandent beaucoup à l'agriculture. Quoi de plus normal dans ces conditions d'investir dans l'infrastructure destinée à la formation de la prochaine génération d'agriculteurs et d'agricultrices.

Motivation de l'urgence :

L'urgence est dictée par les délais transitoires fixés à fin 2015 par le Service vétérinaire cantonal pour le respect des règles sur la protection des animaux.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif sait qu'il devient de plus en plus urgent d'intervenir concernant les étables à stabulation entravée des domaines agricoles de Rütti et de Hondrich. C'est la raison pour laquelle les travaux nécessaires seront menés en priorité.

L'étable de l'inforama de Rütti à Zollikofen sera reconstruite entre 2015 et 2017 pour permettre une stabulation libre des bovins. La planification débutera cette année encore ; l'approbation du crédit de réalisation relèvera finalement de la compétence du Grand Conseil. L'affaire est inscrite par tranches dans le programme d'investissement du canton. Les utilisateurs cantonaux, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN)/inforama ainsi que d'autres organisations partenaires (p. ex. l'Université de Berne et la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires) sont associés à la planification et à l'organisation du projet afin que ce dernier puisse être élaboré de manière à répondre aux besoins des animaux et de l'enseignement.

Concernant l'étable de Hondrich, les études préliminaires sont en cours, raison pour laquelle les mesures en matière de construction qui devront éventuellement être prises par le canton ne sont pas encore définies. Dès que les besoins en termes de construction seront déterminés, le projet pourra être inscrit dans le programme d'investissement du canton, l'objectif étant de le réaliser dans les meilleurs délais possibles.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	226-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1144
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	432/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption sous forme de postulat** **2. Adoption sous forme de postulat** **3. Adoption**

Renforcement de la protection contre le bruit le long des routes cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Lors des réfections de route, poser en règle générale des revêtements silencieux sur les routes cantonales traversant les localités.

2. Lors de la construction de nouvelles routes, poser en règle générale des revêtements silencieux sur les routes cantonales traversant les localités.

3. Demander à l'Office fédéral des routes de poser des revêtements silencieux sur les tronçons d'autoroute traversant des zones densément peuplées.

Développement :

Nous avons récemment appris que le deuxième délai imparti au mois de mars 2015 va arriver à échéance sans que l'assainissement acoustique des routes nationales ne soit achevé. La plupart des cantons, Berne compris, ne sont pas dans les temps. La population vivant à proximité des routes à fort trafic continue d'être assourdie par le bruit excessif.

En vertu de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), le bruit est d'abord limité par des mesures prises à la source (art. 11), les émissions étant limitées par l'application des prescriptions en matière de construction ou d'équipement (art. 12). C'est à un stade ultérieur que sont prises les mesures propres à endiguer la propagation du bruit et celles concernant les immissions. Or, le canton de Berne se concentre malheureusement sur ces mesures de seconde priorité, en installant par exemple des parois ou des fenêtres anti-bruit.

Les routes sont alors comme encaissées, ce qui n'embellit pas la localité, et les mesures prises sur les bâtiments sont coûteuses sans pour autant rendre le bruit supportable quand on est dehors.

Or, on dispose maintenant avec les revêtements silencieux d'un matériau bon marché testé pendant longtemps. Ces revêtements atténuent considérablement le bruit de la route et sont faciles et peu coûteux à poser. La technique a fait de gros progrès ces dernières années. A Genève, on trouve des revêtements silencieux qui, au bout de cinq ans, continuent d'atténuer le bruit de six ou sept décibels. Ces revêtements ont été testés dans le canton de Berne à Niederscherli/Köniz et à Muri, mais les résultats n'ont pas été publiés sur le site du canton. L'OFEV s'investit pour que les mesures soient en priorité prises à la source du bruit, p. ex. la pose de revêtements absorbants ou la promotion des pneus silencieux (pour en savoir plus : http://storymaps.geo.admin.ch/storymaps/storymap12/?lang=fr).

Réponse du Conseil-exécutif

La mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit prescrites par la législation se poursuit dans le canton de Berne depuis des années. A la fin 2014, 74 pour cent des routes cantonales concernées pouvaient être considérées comme assainies sur le plan acoustique, ce qui a permis d'améliorer sensiblement la qualité de vie de nombreux riverains. Les mesures restantes nécessitent encore des investissements d'environ 60 millions de francs. Il est fort probable que, malgré tous les efforts consentis, le canton de Berne ne pourra pas achever entièrement les travaux d'assainissement d'ici à l'expiration du délai imparti, c'est-à-dire fin 2018.

1./2. L'Office des ponts et chaussées teste déjà depuis plusieurs années des revêtements silencieux sur différentes routes cantonales. Les expériences faites jusqu'à présent montrent que les effets atténuants de ces revêtements diminuent à l'usage et disparaissent complètement au bout de quelques années. Les raisons de cette perte d'efficacité ne sont pas encore connues. On suppose que la cause est à attribuer au trafic intense qui détruit la texture en grains fins des revêtements, associé souvent à des sols de fondation de mauvaise qualité.

Les moyens financiers étant limités, il ne saurait être question pour le Conseil-exécutif de revêtements silencieux que s'il s'avère que leur effet atténuant persiste après plusieurs années et donc qu'ils sont une alternative aux parois et aux fenêtres antibruit. Par conséquent, il ne serait pas judicieux aujourd'hui déjà de poser systématiquement des revêtements silencieux lors de réfections de routes cantonales à l'intérieur des localités. L'Office des ponts et chaussées tes-

tera plutôt des revêtements silencieux de dernière génération (revêtements bitumeux semi-denses) sur de longs tronçons, procèdera à des analyses spécifiques aux revêtements et à des mesures annuelles du bruit (monitorage). Pour les nouvelles routes cantonales (p. ex. le contournement de Worb ou celui de Thoune par le nord), la question du revêtement silencieux ne se pose de toute façon pas la plupart du temps, car les tracés sont en général choisis de sorte à ne pas porter atteinte aux régions habitées par de trop importantes nuisances sonores.

Par ailleurs, les revêtements silencieux ne peuvent être utilisés que dans des communes se trouvant à une altitude de 600 mètres au maximum car, au-delà de cette limite, ils seraient très rapidement endommagés par les pneus cloutés et les chaînes à neige (utilisés notamment par les bus des transports publics).

C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif entend pour l'heure maintenir le programme de mesures qui ont fait leurs preuves au niveau de la propagation (parois antibruit) et des bâtiments (fenêtres antibruit). Ces mesures sont durablement efficaces. Etant donné les valeurs strictes prescrites aujourd'hui par la législation pour l'isolation thermique des fenêtres antibruit, les bâtiments peuvent en outre être améliorés sur le plan énergétique. Les habitants et habitantes apprécient d'ailleurs beaucoup ces fenêtres. Dans le même temps, les revêtements silencieux devront continuer à être testés. Dès que des résultats probants sur le comportement des revêtements spéciaux à long terme seront à disposition, des décisions pourront être prises pour leur utilisation à plus grande échelle sur les routes cantonales.

3. Nous avons posé la question à l'Office fédéral des routes (OFROU) et il nous a indiqué qu'il envisageait à l'avenir d'utiliser davantage de revêtements silencieux sur les routes nationales pour remplacer les anciens (excepté dans les tunnels et les galeries). Il constate cependant que les revêtements silencieux posés au cours des six dernières années ne satisfont pas aux exigences en matière d'efficacité sur le long terme (perte rapide de l'effet atténuant). A l'instar du canton, l'OFROU souhaite aussi n'utiliser à l'avenir que des revêtements silencieux qui restent efficaces le plus longtemps possible. Il prendra donc des dispositions pour adapter les normes correspondantes et donnera mandat pour d'autres travaux de recherche.

   Le Conseil-exécutif s'engagera auprès de l'Office fédéral des routes pour que, dans la mesure du possible, des revêtements silencieux de dernière génération soient posés sur les routes nationales traversant des régions densément peuplées du territoire cantonal.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	242-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1160
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	392/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat

Signalisation lumineuse: des règles plus favorables aux cyclistes

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire en sorte que dans le canton de Berne, les cyclistes aient le droit de franchir le feu rouge pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite et créer les bases légales nécessaires.

2. Intervenir auprès de l'Office fédéral des routes et des autres services compétents pour que l'ordonnance sur la signalisation routière soit modifiée rapidement.

3. S'investir pour que des essais-pilote puissent entretemps être menés dans le canton de Berne.

Développement

Un projet-pilote est mené depuis juin 2013 dans le canton de Bâle-Ville : les feux de signalisation ont été équipés de telle sorte qu'à certains carrefours, les cyclistes soient autorisés, même au

rouge, à tourner à droite ou à traverser le carrefour en même temps que les piétons[1]. Bâle est ainsi associée au projet de recherche «Feux de signalisation pour les modes doux» de l'Association suisse des ingénieurs et experts en transports (SVI) et elle est la première ville suisse à mener un projet-pilote. Ce projet de recherche a pour but de déterminer comment améliorer le flux du trafic et réduire les temps d'attente pour les cyclistes.

Fin septembre 2014, le département bâlois des travaux publics et des transports a dressé un bilan positif de l'essai et a annoncé que l'essai de « feux de signalisation pour les modes doux » serait prolongé. « Les règles souples de la circulation introduites par ces essais ont fait reculer sensiblement les conflits entre cyclistes et automobilistes ; elles ont également été bien acceptées par les piétons. On n'a enregistré aucun accident. Les automobilistes en tirent profit en ce sens qu'au vert, ils ne sont pas gênés par les cyclistes qui sont déjà passés au rouge. »[2]

Le canton de Bâle-Ville propose maintenant à l'Office fédéral des routes d'étendre les essais-pilote. Le but sera de déterminer si les usagers de la route comprennent la signification de la signalisation lumineuse orange. Les autorités bâloises proposent également à la Confédération de modifier l'ordonnance sur la signalisation routière afin d'introduire définitivement les nouvelles règles de circulation.

Les innovations testées à Bâle sont les suivantes :

Autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite : les cyclistes peuvent tourner à droite même si le feu est au rouge, à condition de céder le passage aux piétons et aux véhicules venant de la gauche. Le carrefour est équipé d'un panneau de signalisation spécial (vélo et flèche jaunes sur fond noir).

Autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour traverser le carrefour : pendant que le feu est au vert pour les piétons et à condition de leur céder le passage, les cyclistes peuvent traverser le carrefour. Un feu clignotant jaune avec un vélo leur indique que la traversée prudente est autorisée. Si ce feu ne clignote pas, ils doivent s'arrêter.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif suit avec un grand intérêt les recherches actuelles sur la circulation des cyclistes au niveau des feux de signalisation. Les conclusions des essais à Bâle sont positives à de nombreux égards, puisqu'elles indiquent que dans le cas des carrefours et situations de circulation observés, il ne faut pas craindre une mise en danger sérieuse des cyclistes ou des piétons.

Malgré les résultats encourageants de cette recherche, le Conseil fédéral considère qu'il est encore prématuré de donner aux cyclistes le droit de franchir les feux rouges pour tourner à droite dans toute la Suisse. Il reconnaît ainsi, dans une réponse publiée le 19 novembre 2014 à une motion du Conseil national poursuivant le même objectif, que l'essai-pilote de Bâle montre effectivement des résultats positifs. Selon lui, il faut cependant s'assurer que d'éventuelles répercussions négatives sur la sécurité routière puissent vraiment être exclues. Le Conseil fédéral estime

[1] www.pilotprojekte.bs.ch

[2] Communiqué publié le département bâlois des travaux publics et des transports le 22 septembre 2014 [trad.]

que des investigations complémentaires sont nécessaires avant qu'une adaptation en conséquence des bases légales puisse être entreprise.

Aux yeux du Conseil-exécutif du canton de Berne, la position du Conseil fédéral sur ce sujet est compréhensible et justifiée. Le nombre de carrefours considérés ainsi que la durée des essais réalisés jusqu'à présent ne permettent pas de se prononcer définitivement sur la sécurité pour la circulation à vélo.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit en ce qui concerne les différents points abordés dans la motion :

- Le canton ne dispose pas des compétences législatives l'autorisant à édicter de manière autonome une modification des dispositions légales relative à la manœuvre de tourne-à-droite. La législation en matière de circulation routière relève de la compétence exclusive de la Confédération.
- Le Conseil-exécutif s'engagera en temps utile auprès de l'Office fédéral des routes et des autres services compétents pour une adaptation ciblée de l'ordonnance sur la signalisation routière. Il s'appuiera alors sur des résultats de recherche approfondis. Pour l'heure, une telle démarche lui paraît prématurée.
- C'est dans les villes de Berne, Bienne et Thoune que la circulation cycliste est la plus dense. Les principaux carrefours de centres urbains susceptibles d'être appropriés pour des recherches en la matière sont des croisements de routes communales. C'est pourquoi le Conseil-exécutif renonce à des essais-pilote sur le réseau de routes cantonales. Il est cependant disposé à appuyer et à transmettre à la Confédération les demandes correspondantes émanant des villes.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	260-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1199
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Daetwyler (Saint-Imier, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	335/2015 du 18 mars 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Maintien de la qualité des correspondances et des fonctionnalités du noeud de Bienne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Prendre les mesures de nature à assurer à l'avenir également la qualité des correspondances du nœud de Bienne, tout en veillant à ce que les temps de parcours Zurich – Bienne permettent également aux trains de la ligne du pied du Jura d'offrir des correspondances attractives à Zurich.

2. A cette fin, intervenir dans les processus de planification en cours sur les différentes étapes d'investissement.

Les futurs investissements pour le développement des chemins de fer prévoient différentes variantes pour la ligne du pied du Jura.

Pour mémoire, le premier projet de Rail 2000 prévoyait un temps de parcours légèrement supérieur à 60 minutes pour la relation Zurich – Bienne. Avec une telle situation, les temps de correspondance pour les relations transversales, notamment entre les lignes Bienne – La Chaux-de-Fonds/Moutier et Bienne – Berne s'allongent et se détériorent.

Comme chacun le sait, la première étape de Rail 2000 est basée sur un temps-système de 75 minutes entre Zurich et Bienne. Pour autant que les lignes affluentes voient circuler deux trains par heure, cela permet d'assurer des correspondances optimales dans le nœud de Bienne.

Or, selon certaines sources, les CFF envisageraient à nouveau un horaire du pied du Jura prévoyant des arrivées à Bienne après l'heure, soit vers la minute 02, ce qui implique, l'horaire étant symétrique, des départs de Bienne avant l'heure, soit vers la minute 58.

Ce cas de figure aurait des conséquences négatives d'une part pour l'horaire des lignes Bienne – Sonceboz – La Chaux-de-Fonds/Moutier, notamment en raison des problèmes liés aux croisements, et d'autre part pour le nœud de Bienne. A Bienne, les délais de correspondances seraient massivement augmentés, notamment pour/de Berne et la Suisse romande. On se retrouverait en fait dans la situation qui prévalait avant l'horaire de Rail 2000, introduit en décembre 2004.

Pour la structure du nœud de Bienne, cela se traduirait par une détérioration inacceptable en comparaison de la situation actuelle, avec un allongement massif des délais de correspondances et un retour à la situation connue entre 1982 et 2004, et donc finalement des allongements de temps de parcours.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération élabore actuellement l'étape d'aménagement 2030 du réseau ferroviaire suisse en collaboration avec les cantons.

Les horaires en gare de Bienne sont effectivement l'une des principales questions qui se posent pour l'évolution de l'offre ferroviaire dans le canton de Berne, car ils ont une influence décisive sur l'offre dans le Jura bernois.

Dans le cadre des travaux menés jusqu'à présent, le canton de Berne s'est toujours engagé pour des correspondances aussi optimales que possible au point nodal de Bienne et continuera à le faire dans les étapes suivantes. Il convient toutefois de noter qu'entre les différents cantons concernés, les avis sur la question sont partagés et que la procédure et la décision relèvent de la Confédération.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	261-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1200
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Haudenschild (Spiegel, Les Verts) (porte-parole) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	436/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Réaffecter au trafic lent les ressources prévues pour le projet Tram Region Bern

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de livrer dans un rapport son analyse de l'échec du projet *Tram Region Bern* et les conclusions qu'il en tire ;

2. de réserver, sur le total des ressources prévues pour le projet, 80 millions de francs qui serviront dès maintenant à financer des mesures au bénéfice du trafic lent, principalement dans les deux communes de Köniz et Ostermundigen.

Développement :

Le 29 septembre dernier, le corps électoral de Köniz et d'Ostermundigen a refusé le projet *Tram Region Bern* par 61 et 53 pour cent des voix respectivement. Cette décision populaire met un terme à une phase d'étude qui a duré plusieurs années et qui a coûté entre 20 et 30 millions de francs (sans compter les études que la ville de Berne projette maintenant de mener). Jusqu'à maintenant, le Conseil-exécutif n'a rien laissé filtrer sur ce qu'il considère être les raisons de cet échec cuisant. Pourtant les dépenses élevées engagées pendant plusieurs années par les com-

munes et le canton, sans parler des ressources humaines investies, justifient parfaitement une analyse sérieuse de la question. Il faut en effet tirer des enseignements pour les projets à venir.

Selon le message, la construction du nouveau tram devait coûter 500 millions de francs, dont la moitié environ à la charge du canton. On peut faire une croix ces prochaines années sur l'axe de Köniz ; la réalisation de celui d'Ostermundigen est incertaine. L'accroissement du trafic le long de la ligne du bus 10 doit être endigué par d'autres mesures. Un bon moyen d'y parvenir serait de développer systématiquement le trafic lent, le trafic cycliste en particulier. Si les liaisons cyclistes sont directes, sûres et de qualité, cela encourage les gens à privilégier ce moyen de transport écologique et peu gourmand en espace. L'objectif visant à faire pencher la balance, dans la répartition modale dans les agglomérations, en faveur du trafic lent, sera bientôt réalité.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le but de trouver une solution aussi durable que possible pour les transports publics dans la région de Berne, le canton a travaillé plusieurs années en étroite collaboration avec les communes impliquées pour développer un projet de tram en prenant soin de faire participer la population. Certes, le corps électoral de la Ville de Berne s'est prononcé clairement en faveur du projet, mais celui des communes d'Ostermundigen et de Köniz a voté contre. A l'instar du vote populaire, l'analyse et l'évaluation des résultats relève de la compétence de la commune.

Quant au projet en lui-même, le Conseil-exécutif constate qu'il avait été examiné de manière approfondie par toutes les autorités compétentes pour délivrer des autorisations et avait été jugé comme bon. La Confédération et le canton auraient été prêts à financer la réalisation du projet dans sa plus grande partie et avaient déjà arrêté les décisions correspondantes. En ce qui concerne le canton, les arrêtés de dépenses sont désormais caducs, étant donné que le projet ne peut pas être réalisé. Les crédits cantonaux déjà autorisés vont dès lors faire l'objet d'un décompte. Sur la base des arrêtés de dépenses actuels, ils ne peuvent pas être utilisés pour d'autres projets ou affectations.

A la suite du refus de la solution proposée conjointement par le canton et les autorités communales, il revient maintenant aux communes de Berne, d'Ostermundigen et de Köniz, ainsi qu'à la Conférence régionale Berne-Mitteland de reprendre le dossier.

Réponse aux points de la motion :

1. Comme expliqué, les votations relevaient de la seule compétence des communes et il ne serait pas opportun que ce soit le canton qui procède à l'analyse des raisons du refus du projet au niveau communal. Par ailleurs, il n'y a pas de raison que le projet *Tram Region Bern* soit à nouveau analysé laborieusement, alors qu'il a déjà fait l'objet d'un examen extrêmement approfondi dans le cadre de la procédure d'autorisation.

2. Il n'est pas autorisé d'utiliser les moyens financiers cantonaux qui avaient été alloués au projet *Tram Region Bern* à d'autres fins. Toute autre affectation de ces ressources nécessite l'édiction de nouveaux arrêtés de dépenses. Par ailleurs, des mesures en faveur du trafic lent n'auraient pas de lien direct avec les transports publics et ne pourraient donc pas de manière générale être financées par des fonds prévus pour les transports publics.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	263-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1202
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Haudenschild (Spiegel, Les Verts) Iannino Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	442/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Chiffres 1-3: Rejet** **Chiffre 4: Adoption**

Développement des transports publics malgré le rejet du projet Tram Region Bern

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'exposer dans un rapport ses vues sur le développement des transports publics dans la région de Berne, malgré l'échec du projet *Tram Region Bern* ;

2. de libérer des ressources pour aider activement les communes concernées à chercher des solutions coordonnées de rechange (tram, bus) ;

3. de prendre les mesures nécessaires pour que l'échec du projet *Tram Region Bern* n'entraîne pas une évolution défavorable de la répartition modale ;

4. d'accélérer la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic dans la région de Berne pour garantir que la priorité sera donnée aux transports publics.

Développement :

L'échec du projet *Tram Region Bern* risque de freiner le développement des transports publics dans l'agglomération bernoise. Les problèmes causés par l'engorgement de la ligne 10 entre Berne et Ostermundigen restent en particulier posés. La recherche de solutions ne doit pas tenir compte seulement des conditions locales ; il faut réexaminer la situation dans son ensemble et intégrer les perspectives des transports publics de toute la région bernoise.

Le bilan doit dès lors être tiré dans une perspective globale et c'est sur cette base que le canton pourra jouer un rôle actif dans la recherche de solutions pour le développement des transports publics dans l'ensemble de la région bernoise. Il faudra en particulier veiller à ce que la recherche de solutions de rechange dans les deux communes soit concertée, pour éviter la mise en concurrence des projets. Pour que le canton puisse jouer ce rôle de coordinateur, il doit disposer des ressources financières nécessaires ou en tout cas les prévoir. Les moyens initialement prévus pour le projet *Tram Region Bern* ne doivent pas être affectés au trafic individuel motorisé, mais aux transports publics et, pour les soulager, à la promotion du trafic lent.

Les problèmes non résolus ne doivent pas entamer l'attrait des transports publics dans la région bernoise : la part des transports publics dans la répartition modale doit au contraire augmenter. Pour éviter que les bus ne restent coincés dans les embouteillages et que la pression ne s'accentue sur la construction routière, il faut accélérer la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic. Cette affirmation concerne en particulier le projet pilote de gestion du trafic Berne-Nord dont la réalisation devait débuter à la mi-2011. L'accélération de ce projet devrait également créer les conditions permettant de gérer le trafic dans d'autres parties de l'agglomération bernoise, de privilégier les transports publics et de renforcer la sécurité pour les piétons et les cyclistes.

Réponse du Conseil-exécutif

Afin de parvenir à une solution aussi pérenne que possible en matière de transports publics pour la région bernoise, le canton – en étroite collaboration avec les communes concernées et en impliquant très largement la population – a travaillé durant plusieurs années à la mise sur pied d'un projet de tram. Celui-ci a été largement plébiscité par le corps électoral de la ville de Berne, mais s'est vu finalement rejeter par les communes d'Ostermundigen et de Köniz. La solution proposée conjointement par le canton et les autorités communales est donc un échec. Le dossier se trouve à présent entre les mains des communes de Berne, d'Ostermundigen et de Köniz, ainsi que de la Conférence régionale Berne-Mittelland. Il va de soi que l'intégralité de la documentation élaborée jusqu'ici pour la planification reste à disposition. Les communes pourront par ailleurs bénéficier de l'appui des spécialistes cantonaux si elles le souhaitent.

Réponse aux quatre points de la motion :

1. Les principes de la politique cantonale en matière de transports publics sont déjà détaillés dans la stratégie de mobilité globale du canton et dans le plan directeur cantonal : au sein des agglomérations et des espaces urbains, les transports publics, complétés par le trafic piéton et cycliste, constituent le moyen de transport principal – condition également essentielle pour garantir et améliorer l'accessibilité de ces espaces en transport individuel motorisé. Les piliers de cette stratégie sont le développement du RER bernois, des améliorations pour le tram et le bus, la connexion du RER avec la desserte fine au niveau de nœuds de transports collectifs commodes, une infrastructure destinée aux modes doux attractive et, parallèlement, un réseau

de routes à grand débit fort avec des mesures de gestion des transports ciblées permettant de délester au maximum les espaces urbains du trafic motorisé. Les communes impliquées et la Conférence régionale compétente devront tenir compte de ces aspects pour la poursuite du dossier.

Les instruments légaux de planification et de financement en la matière sont par ailleurs les suivants :

– la conception régionale des transports et de l'urbanisation de Berne-Mittelland, qui inclut en outre le projet d'agglomération transports et urbanisation ;
– le crédit-cadre pour les subventions cantonales allouées aux projets communaux de priorité A conformément aux projets d'agglomération transports et urbanisation ;
– les instruments cantonaux que sont l'arrêté sur l'offre de transports publics, le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, le plan du réseau routier et le crédit-cadre d'investissement routier.

Le canton n'étant pas autorisé à édicter d'autres prescriptions, il n'y a pas lieu de présenter dans un rapport la façon dont il procéderait dans les circonstances actuelles.

2. Le canton met à disposition, dans le cadre des prescriptions légales, les moyens nécessaires pour permettre aux communes et aux régions de réaliser les planifications requises. Ainsi, il participe notamment aux coûts d'établissement des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, d'élaboration des schémas d'offre de transports publics régionaux, ainsi que d'autres planifications communales et régionales. La loi ne prévoit pas de soutiens financiers supplémentaires.

3. Conformément à la stratégie de mobilité globale du canton de Berne, l'objectif doit rester d'augmenter la part des transports publics dans la circulation globale et d'absorber en grande partie la croissance annoncée du trafic au moyen des transports collectifs et de la mobilité douce. Il appartient maintenant aux communes concernées et à la Conférence régionale de trouver une solution qui tienne aussi bien compte de cette problématique que le faisait le projet *Tram Region Bern*. Le Conseil-exécutif ne peut en l'occurrence pas prendre de mesures concrètes.

4. Le Conseil-exécutif a conscience de la grande importance et de la nécessité d'agir pour la gestion du trafic individuel motorisé, des transports publics et de la mobilité douce, et il appuie une mise en œuvre de mesures en ce sens dans les meilleurs délais. Plusieurs sont actuellement en cours de planification dans l'agglomération bernoise, dont certaines sont cofinancées par la Confédération via le Fonds d'infrastructure. Le système de gestion du trafic dans la région bernoise pourra-t-il être aussi largement développé que prévu ces prochaines années ? La réponse à cette question dépend en grande partie de l'octroi ou non par le Grand Conseil – dans le cadre des prochains crédits-cadres d'investissement pour les routes – et par les communes concernées des fonds nécessaires à la réalisation de ces mesures.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	265-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1204
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hofmann (Bern, PS) (porte-parole) Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Leuenberger (Trubschachen, PBD) Zäch (Burgdorf, PS) Dumermuth (Thun, PS)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	393/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Création de régions énergétiques à l'exemple de la région de l'Emmental

Le Conseil-exécutif est chargé d'attirer l'attention des régions du canton sur l'exemple de la région énergétique de l'Emmental et de les aider à s'en inspirer.

Développement

En octobre 2014, la conseillère fédérale Doris Leuthard était invitée à une journée organisée à Utzenstorf par l'association régionale de l'Emmental. Dans son discours, elle a fait l'éloge du projet de région énergétique de l'Emmental. Elle a dit qu'elle souhaitait voir créer d'autres régions de cette sorte. Pour se donner une base philosophique, la région énergétique de l'Emmental a commencé par mener une étude sur l'avenir énergétique de l'Emmental-Haute-Argovie. Dans la Vision qui a été formulée dans le prolongement de cette étude, sept principes sont énoncés de même qu'une option générale de plus-value régionale. Cela a donné naissance à des labels interrégionaux ainsi qu'à des entreprises telles que « Oil of Emmental » et « Strom von hier ». La politique énergétique cantonale est mise en œuvre à la base de la région, à l'instar des centres de consultation en matière d'énergie. Il serait dommage que la Région énergétique

de l’Emmental reste la seule en son genre. Il serait judicieux que le modèle soit transposé à d’autres régions, dans la même forme ou dans une forme différente. Les instruments que sont le plan directeur régional en matière d’énergie et la Convention bernoise sur l’énergie sont d’ores et déjà des outils utiles entre les mains du canton. Au demeurant, telle qu’employée dans la présente motion, la notion de région énergétique ne doit pas être confondue avec celle des régions énergie du projet national « Région-Energie ».

Réponse du Conseil-exécutif

La demande de l'auteur de la motion, à savoir que le canton encourage la coopération régionale dans le domaine de l'énergie, coïncide avec les objectifs du Conseil-exécutif. Ce dernier est conscient que des projets exemplaires en matière d'énergie sont réalisables tant au niveau régional que communal. Une coopération régionale permet notamment à de petites communes rurales d'exploiter de manière optimale les avantages dont elles bénéficient par rapport au site. De par leur nature, elles disposent souvent d'un plus grand potentiel de production d'énergie renouvelable que les régions urbaines densément peuplées.

Comme le décrit l'auteur de la motion, le canton de Berne dispose des outils et des bases nécessaires à la mise sur pied de la région énergétique. Les communes sont informées directement des options en matière de planification énergétique par différents moyens, tels que les centres régionaux de conseil en énergie, les conseillers « Cité de l’énergie » ou la lettre d'information électronique « Energie canton de Berne » de l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie.

Le Conseil-exécutif est prêt à examiner les possibilités d'informer de manière ciblée sur la région énergétique de l’Emmental et de soutenir les régions du canton de Berne en conséquence. Il serait notamment possible d'élargir les domaines d'activités des centres régionaux de conseil en énergie. Ces derniers ont de bonnes relations avec les régions ainsi que les connaissances requises et les répercussions financières pour le canton seraient faibles.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	266-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.1205
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Leuenberger, Trubschachen) (porte-parole)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	444/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Concentration décentralisée de l'administration cantonale

Le Conseil-exécutif est chargé de:

1. reloger les administrations cantonales, à l'exception des branches de l'administration en contact étroit avec le public, dans des bâtiments fonctionnels en périphérie ou dans l'agglomération, et

2. de vendre les bâtiments ainsi libérés au centre de Berne.

Développement:

L'administration cantonale possède actuellement de nombreux objets au centre ville de Berne. Des Directions complètes (ECO, SAP, JCE, POM, FIN) sont installées en vieille ville. Elles occupent des bureaux et des logements de grande valeur et contribuent largement à l'impression de vide qui règne au centre ville le soir et le week-end. Ces administrations n'apportent cepen-

dant pas grand-chose à la ville. En vendant et en transformant ces bâtiments, le canton de Berne peut faire beaucoup pour vivifier les centres ville.

La grande majorité des immeubles occupés par l'administration le sont pour des raisons historiques. La plupart de ces locaux ne sont pas vraiment fonctionnels et leur entretien engloutit des sommes astronomiques. Déménager l'administration dans des bâtiments fonctionnels en périphérie permettrait d'offrir à l'administration des locaux idéaux. Les bâtiments fonctionnels sont nettement moins chers à entretenir et améliorent dans le même temps l'attractivité du lieu de travail.

Chaque jour aux heures de pointe, les collaborateurs et collaboratrices doivent se frayer un chemin jusqu'à leur bureau au centre ville. Ce flux de pendulaires pèse sur le réseau de transports, déjà fortement chargé. Déplacer l'administration dans l'agglomération permettrait de lutter activement contre cette tendance. L'infrastructure des transports dans les centres serait soulagée et on pourrait remettre à plus tard l'augmentation des capacités, voire s'en passer complètement.

Les entreprises semi-publiques (Swisscom, CFF, La Poste, etc.), mais aussi des unités administratives fédérales se sont déjà engagées sur la voie de la concentration décentralisée ; certaines ont même déjà terminé ce processus. En déménageant à Bümpliz, l'Intendance des impôts du canton de Berne a joué un rôle de pionnier.

Les unités administratives qui entretiennent des contacts étroits avec le public, comme l'office du registre du commerce, les postes de police ou le bureau des documents d'identité, resteront au centre.

Des logements pourront voir le jour dans les bâtiments actuellement utilisés par l'administration. Cela attirera les bons contribuables en ville et participera ainsi au financement des charges de centre urbain. De nouveaux contribuables s'installeront en lieu et place des administrations, maigres contributrices fiscales. Une telle mesure permet aussi d'agir contre le prétendu manque de logements en vieille ville.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l´appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre ainsi que des autres modalités d'exécution du mandat, et la responsabilité de la décision lui incombe.

Depuis des années et dans les cas qui s'y prêtent, le Conseil-exécutif a pour objectif de déplacer l'administration cantonale installée dans les locaux de la vieille ville dans un ou plusieurs bâtiments administratifs. Aussi, en 2006 déjà, après la fusion de l'Office des bâtiments et de l'Administration des domaines, l'ancien bâtiment de la Münstergasse 24 qui abritait cette dernière a été vendu. Cette année-là également, l'Intendance des impôts et le Service archéologique ont déménagé de leurs locaux en vieille ville et au Kirchenfeld pour s'établir dans des bureaux à Bümpliz. Les immeubles sis Münstergasse 1 et 3 et Junkerngasse 63 ont ainsi été libérés et vendus et le bail de l'objet en location au Kirchenfeld résilié.

La recherche d'un nouvel objet pour le Service cantonal des monuments historiques qui est réparti sur deux sites est en cours. Dès que toutes les garanties auront été obtenues pour le nouveau site, les locaux de la Münstergasse 32 pourront être mis en vente. D'autres bâtiments de la vieille ville devraient être cédés dès que des solutions s'esquisseront pour leurs utilisateurs actuels.

Le projet d'un centre administratif cantonal au Schermen qui a débuté il y a environ dix ans a été stoppé pour des raisons de coûts. Si les locaux administratifs du canton en vieille ville doivent être supprimés, ils devront être remplacés par des objets en location.

L'Office des immeubles et des constructions s'efforce d'opter pour des solutions décentralisées en cas de besoin en locaux supplémentaires pour les unités basées en centre-ville ou de regroupement de sites. Il convient de ne pas surestimer les effets positifs sur les flux de pendulaires, car l'expérience montre que les collaborateurs et les collaboratrices habitant à l'extérieur se rendent dans les sites administratifs décentralisés en transitant le plus souvent uniquement par la gare centrale de Berne.

Aujourd'hui déjà, les objets en vieille ville qui sont libérés suite au déplacement de certaines unités administratives sur d'autres sites sont en règle générale vendus. Plusieurs immeubles ont ainsi pu l'être ces dix dernières années et d'autres ventes sont prévues. Une vente échelonnée génère des prix plus élevés et contribue à améliorer la situation financière du canton.

Bâtiments vendus ces dix dernières années :

- Münstergasse 24 (ancienne Administration des domaines)
- Junkerngasse 63 (ancienne Intendance des impôts)
- Münstergasse 1 + 3 (ancienne Intendance des impôts)
- Nydeggasse 1 + 2, Grosser Muristalden 1 + 2 (pavillons des ponts)
- Herrengasse 9/11 (cure)
- Herrengasse 13 (appartements)

Le retrait successif de certains services administratifs de la vieille ville et la vente d'immeubles qui se libèrent au centre-ville constituent des tâches permanentes qui doivent dans la mesure du possible continuer à être effectuées dans les prochaines années ; cela doit toutefois se faire par étapes afin qu'il n'y ait pas trop d'immeubles en vente en même temps sur le marché. Dans l'optique de poursuivre cette pratique, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	277-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.1217
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bern, PLR) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	391/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Haro sur les graffitis sur les bâtiments scolaires

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de faire disparaître rapidement les graffitis et autres gribouillis illégaux des bâtiments et équipements scolaires cantonaux (p. ex. écoles moyennes, écoles professionnelles et hautes écoles mais aussi installations sportives). Si d'autres barbouillages devaient apparaître, il faudrait les effacer sous trois jours.

Développement:

Les établissements de formation et les salles de sport sont souvent la cible d'attaques de tagueurs. Tous ces gribouillages font vraiment tache sale, sans compter qu'une dégradation en appelle une autre. Ces graffitis donnent une fausse idée de normalité ou de tolérance mal comprise. A ma grande surprise, il peut s'écouler des mois ou des années avant qu'ils ne soient effacés. Lorsqu'ils sont enlevés à l'occasion d'une rénovation complète, de nouveaux réapparaissent peu de temps après.

Comme chacun sait, enlever immédiatement les graffitis permet de s'en débarrasser rapidement localement. Il n'est pas nécessaire de se lancer dans une rénovation soignée, un simple coup de pinceau suffit. Par contre, ne pas les effacer fait à leurs auteurs l'effet d'une récompense et sti-

mule même leur « créativité ». D'expérience, si l'on réagit immédiatement deux ou trois fois, les barbouillages ne réapparaissent plus à cet endroit-là.

La ville de Berne a instauré un tel régime dans ses écoles avec pour résultat la disparition des graffitis de leurs murs.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton est conscient du problème des graffitis et autres gribouillages illégaux et multiplie ses efforts, dans les limites de ses moyens financiers, pour les faire disparaître et les empêcher. C'est ainsi qu'aujourd'hui déjà, ces gribouillages sont éliminés aussi rapidement que possible. En outre, des mesures de précaution sont prises pour les objets cantonaux qui sont souvent la cible de barbouillages, par exemple l'application d'une couche de peinture de protection. Dans des cas isolés, des mesures non conventionnelles ont été prises, une surface exposée étant confiée à un artiste. Mais les frais pour réparer les dommages dus aux actes de vandalisme en lien avec les graffitis sont élevés. Le prix à payer rien que pour les effacer est, selon la surface, de 30 à 100 francs par mètre carré. Cela représente en moyenne des dépenses annuelles d'environ 200 000 francs pour le canton.

Compte tenu des consignes d'économie du Grand Conseil, l'entretien des bâtiments a dû être réduit au strict nécessaire, la priorité étant accordée au maintien de la fonctionnalité et de la sécurité. Par conséquent, le traitement des graffitis est évalué au cas par cas avec les utilisateurs concernés. Il s'agit en premier lieu d'effacer systématiquement et rapidement les graffitis au contenu politique ou sexiste ou qui se trouvent à des endroits particuliers.

L'effacement rapide des graffitis est malheureusement d'une efficacité très limitée, car, aux endroits exposés, des gribouillages réapparaissent en règle générale sur les façades peu de temps après. Sont souvent concernés des bâtiments classés monuments historiques et des façades en pierre naturelle. Dans la plupart des cas, il n'est pas possible de passer simplement une couche de peinture par-dessus, sans compter les dommages qui peuvent en résulter avec les répercussions financières que cela implique. Les façades doivent être nettoyées dans les règles de l'art et recouvertes d'une couche de protection. Le délai de trois jours demandé dans la motion est trop juste et n'est pas réaliste. Par ailleurs, le Conseil-exécutif juge problématique de réserver un traitement particulier aux bâtiments scolaires cantonaux.

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'il accorde aujourd'hui déjà toute l'attention et la priorité nécessaires à l'enlèvement des graffitis sur les objets cantonaux. Une procédure particulière pour les bâtiments et équipements scolaires cantonaux ne serait pas judicieuse. En outre, l'élimination de l'ensemble des graffitis au sens de la présente motion n'est pas finançable avec les moyens à disposition. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	191-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.967
Déposée le:	22.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole) Daetwyler (Saint-Imier, PS) von Kaenel (Villeret, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	275/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de postulat et classement Point 2 : rejet

Pour un vote communaliste rapide et fair-play

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer les bases légales en vue du vote communaliste prévu dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 signée avec le Gouvernement de la République et Canton du Jura en tenant compte des modalités suivantes :

1. Les votes de toutes les communes concernées ont lieu le même jour.
2. Le jour de la votation est fixé au plus tard six mois après l'expiration du délai pour déposer la demande au sens de la Déclaration d'intention du 20 février 2012, soit le 24 mai 2016.

Développement

La première étape de ce processus formalisé par les gouvernements des cantons de Berne et du Jura dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012 a eu lieu le 24 novembre 2013 lors de la votation historique qui a vu près de 72 pour cent des voix exprimées dans le Jura bernois confirmer en toute liberté leur appartenance au cadre institutionnel stable et ouvert du canton de Ber-

ne. Cette première étape était conjointe aux cantons de Berne et du Jura puisque deux votations simultanées ont eu lieu.

La seconde étape du processus est celle du vote dit communaliste, qui permet à toute commune qui en forme la demande dans un délai de deux ans après le vote précité, de voter sur le principe d'un transfert dans le canton du Jura. Cette seconde étape est entièrement interne au canton de Berne puisque les communes du canton du Jura n'ont pas la possibilité de voter sur un éventuel changement institutionnel.

A ce jour, les communes de Moutier, Belprahon et Grandval ont formulé une demande officielle dans ce sens.

De nombreuses incertitudes planent actuellement sur ce vote communaliste, que ce soit en termes de délais, de modalités juridiques ou encore politiques. Afin de lever certaines de ces craintes, le Grand Conseil en tant qu'organe seul compétent pour définir les bases légales idoines, a la possibilité de définir rapidement les points centraux des modalités de ce vote. Aussi bien des communes ayant déposé une demande que certaines autres qui connaissent actuellement un débat interne sur l'opportunité d'en faire de même souffrent de ces incertitudes. Elles ne peuvent que gagner à une clarification rapide.

La question de la simultanéité des différents votes se pose. Afin de permettre une décision totalement libre de chaque commune, il ne saurait être question d'un vote « en cascade » comme le souhaitent certains milieux intéressés. Rappelons que les deux votes du 24 novembre 2013 dans le canton du Jura et le Jura bernois ont eu lieu en même temps, précisément pour assurer un choix de chaque entité vraiment libre en excluant l'influence du résultat de l'autre. Il convient aussi de relever que le Conseil du Jura bernois a déjà exprimé clairement, dans une lettre du 28 juin 2012 adressée à toutes les communes du Jura bernois, qu'il entendait demander le moment venu que tous les votes aient lieu à la même date si plusieurs communes en faisaient la demande.

De plus, un vote clarifiant l'appartenance cantonale des communes concernées doit pouvoir être organisé rapidement afin de lever les incertitudes institutionnelles qui existent encore. En effet, il ne saurait être question de mener des négociations longues et compliquées afin de régler toutes les modalités avant même que le principe d'un transfert n'ait été décidé par une ou plusieurs communes. Ce travail mobiliserait des ressources considérables pendant des mois ou même des années et il serait déraisonnable de prendre le risque que ce labeur ait été inutile en cas de vote négatif.

Du reste, le rapport du gouvernement jurassien à son parlement sur la reconstitution de l'unité du Jura daté du 27 mai 2014 indique que « L'accueil d'une commune dans un canton est naturellement subséquent à la décision de celle-ci de le rejoindre. Le résultat positif des votations organisées dans les communes du Jura bernois sera le point de départ de négociations intercantonales portant sur la dévolution administrative ainsi que le partage des biens. ». Ainsi, le gouvernement jurassien partage le point de vue des motionnaires et rien ne s'oppose à l'organisation d'un vote communaliste rapide, soit au plus tard six mois après le 24 novembre 2015.

Motivation de l'urgence :

Le délai de dépôt des demandes en vue du vote communaliste échoit en novembre 2015. La mise sur pied des bases légales nécessite un certain travail de préparation au Conseil-exécutif et en commission parlementaire. Afin d'organiser les votes début 2016, il convient de ne pas perdre de temps.

Réponse du Conseil-exécutif

En signant la Déclaration d'intention du 20 février 2012, le Conseil-exécutif s'est engagé à élaborer et à soumettre au Grand Conseil les bases légales permettant à une commune qui en ferait la demande d'organiser une votation communale ayant pour objet son rattachement à la République et Canton du Jura (procédure communément appelée « vote communaliste »).

Cet engagement du gouvernement n'a été assorti d'aucune condition particulière, si ce n'est que la demande de la commune devait être présentée dans les deux ans suivant la votation du 24 novembre 2013, lors de laquelle le corps électoral du Jura bernois a pu se prononcer sur sa volonté de créer un nouveau canton avec le territoire de celui de la République et Canton du Jura.

Point 1

Les bases légales nécessaires à l'organisation de la votation dans une commune au sens de la déclaration d'intention du 20 février 2012 doivent tenir compte du principe de l'autonomie communale tel qu'inscrit à l'article 109 de la Constitution cantonale. Le canton ne peut donc contraindre les communes du Jura bernois à organiser une votation dont les modalités seraient diamétralement opposées aux demandes présentées par les autorités communales compétentes. Dès lors, le Conseil-exécutif ne saurait obliger les communes de Belprahon et de Grandval à organiser un vote sur leur appartenance cantonale le même jour que la commune de Moutier et les contraindre de ce fait à soumettre une question sans condition à leurs corps électoraux respectifs. Cette manière de procéder serait en contradiction avec les demandes présentées par les communes, qui ont voulu organiser un vote communal dans des circonstances précises – en connaissance des résultats de la votation de la commune de Moutier ou plus précisément dans l'éventualité de l'approbation par les électeurs et électrices de Moutier d'un changement d'appartenance cantonale. Ce serait politiquement inadéquat et de plus, juridiquement inadmissible.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), le Conseil-exécutif a étudié la possibilité de permettre aux communes de Belprahon et de Grandval de soumettre à la votation des questions liées aux conditions voulues par elles. Il est parvenu à la conclusion que le fait de lier les questions à des conditions définies présenterait d'importants risques juridiques. Même selon cette modalité, il ne serait pas envisageable d'organiser toutes les votations le même jour.

Comme il a examiné les questions soulevées dans la motion dans le cadre de la préparation de la LAJB, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil l'adoption du point 1 de la motion sous forme de postulat et son classement.

Point 2

Le point 2 charge le Conseil-exécutif de prévoir dans la loi sur l'organisation des votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) que les votations communales doivent avoir lieu au plus tard le 24 mai 2016.

Les effets de la loi ne pourront se déployer que dès son entrée en vigueur. Or, on ignore pour le moment quand ce sera le cas. La durée de la procédure législative, qui échappe en majeure partie à l'influence du Conseil-exécutif (une ou deux lectures au Grand Conseil, référendum facultatif etc.) sera déterminante à cet égard. Il n'est donc pas possible d'y inscrire un dernier délai comme le demande la motion. Par voie de conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 2 de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	259-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1197
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA) Daetwyler (Saint-Imier, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.01.2015
N° d'ACE:	279/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Dispositions cantonales d'exécution de l'article 53 de la Constitution fédérale

Le Conseil-exécutif élabore à l'attention du Grand Conseil une base légale permettant l'autodétermination, au sens de l'article 53 de la Constitution fédérale, de toute commune du Jura bernois qui, en dehors du cadre fixé par la Déclaration d'intention du 20 février 2012, déposerait une demande dans ce sens conformément aux indications données par le comité « Notre Prévôté » et les autres groupements préconisant cette voie.

Développement

Dans une récente circulaire adressée en tout-ménage aux citoyens des communes de la couronne prévôtoise, le Comité « Notre Prévôté[1] » souligne ce qui suit :

« L'article 53, alinéa 3 de la Constitution fédérale ne disparaîtra pas avec la question jurassienne. Si d'aventure, Moutier devait par un vote communaliste quitter le canton de Berne, les com-

[1] Ce comité regroupe notamment les personnalités suivantes : Patrick Tobler, président de l'UDC du Jura bernois, Virginie Heyer, présidente du PBD du Jura bernois, Patrick Roethlisberger, président du PLR Moutier, Marcelle Forster, membre PSJB du Conseil du Jura bernois, Nicolas Rubin, conseiller de ville (Interface).

munes qui le souhaiteraient pourraient à tout moment avoir recours à cet article et demander à leur tour de pouvoir changer de canton avec l'approbation des cantons concernés ».

Le comité d'initiative prônant la fusion des communes dites du « Cornet » va dans le même sens : *« Si Moutier devait rejoindre le Jura, il appartiendrait à l'exécutif de la nouvelle commune du Cornet d'évaluer les conséquences. A lui de voir s'il veut mener des collaborations intercantonales avec Moutier ou engager un changement d'appartenance cantonale en se référant à l'article 53 de la Constitution ».*

Pour les uns comme pour les autres, le recours à cet article constitutionnel fédéral semble aller de soi. Aussi importe-t-il que les autorités cantonales bernoises les confortent dans cette conviction en prouvant leur disposition à accueillir avec bienveillance une requête future déposée dans ce sens. Il s'agit en outre de faire diligence puisque le comité d'initiative du Cornet souhaite une fusion intercommunale à l'horizon 2016 déjà.

Par ailleurs, le Grand Conseil devra débattre prochainement d'une motion (« Pour un vote communaliste rapide et fair-play ») qui demande que les votes de toutes les communes concernées par le second volet de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 aient lieu le même jour. Or, on sait que les communes ayant manifesté de l'intérêt pour une procédure communaliste (Moutier, Grandval, Belprahon) s'opposent à cette simultanéité des votes. Les deux dernières ont expressément exigé de pouvoir se prononcer après Moutier, à la seule condition que la ville ait auparavant décidé de son rattachement au canton du Jura. Ces communes craignent à juste titre la création d'enclaves en cas de votes simultanés (NON à Moutier et OUI dans une des communes).

Ce risque avait été identifié et signalé aux citoyens des communes par le comité « Notre Prévôté » : *« Des enclaves jurassiennes dans le Jura bernois ? Ce scénario est possible (…). Il suffirait en effet que Moutier vote NON et que l'une ou l'autre de ces petites communes vote OUI ».* Notons au passage que le souci de « Notre Prévôté » constitue un argument justifiant le refus de la motion Bühler-Dätwyler-von Känel.

Il se peut cependant que cette intervention soit acceptée même sous la forme moins contraignante du postulat. Dans ces conditions, une commune concernée pourrait préférer attendre le vote de Moutier avant de se déterminer, forcément en dehors du cadre de la Déclaration du 20 février 2012. Le respect de l'autonomie communale exige qu'un tel choix n'aboutisse à une impasse.

Motivation de l'urgence : Vu les discussions en cours entre le gouvernement et les communes concernées, compte tenu de la possible illusion dans laquelle les citoyens desdites communes pourraient inscrire leur réflexion, le Grand Conseil doit affirmer sans attendre sa position.

Réponse du Conseil-exécutif

En signant la Déclaration d'intention du 20 février 2012, le Conseil-exécutif s'est engagé à élaborer des bases légales et à les soumettre au Grand Conseil pour que les communes du Jura bernois qui en feraient la demande puissent, dans le cadre d'un vote communal, se prononcer sur leur rattachement à la République et Canton du Jura. L'ouverture de la procédure de consultation de la loi en question est prévue pour mars 2015.

Contrairement à une opinion largement répandue, une opinion que les motionnaires semblent partager, l'article 53, alinéa 3 de la Constitution fédérale (Cst.) ne confère pas un droit d'autodétermination aux communes. Les cantons sont des collectivités propres qui sont autonomes dans la détermination des limites de leur territoire. La Confédération n'est donc pas en droit de leur imposer des règles sur d'éventuelles modifications territoriales. C'est aux cantons et à eux seuls qu'il appartient de décider s'ils veulent se doter de bases légales permettant à une région ou une commune déterminée de se prononcer sur son appartenance cantonale. L'article 53, alinéa 3 Cst. n'a autrement dit pas d'autre finalité que de prescrire certaines règles dans le cas où deux cantons décident d'engager une procédure de modification territoriale : la modification en question exige l'approbation d'une part de la population et des cantons concernés et d'autre part de l'Assemblée fédérale sous la forme d'un arrêté fédéral.

Dans la Déclaration d'intention, le Conseil-exécutif s'est engagé, à l'issue de la votation du 24 novembre 2013, à élaborer les bases légales pour que les communes du Jura bernois qui en feraient la demande puissent se prononcer sur leur appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif ne s'est pas engagé à autre chose. Il estime en particulier qu'il n'y a pas lieu d'introduire dans la législation cantonale bernoise une disposition générale relative à la procédure d'autodétermination des communes.

Dès lors, le Conseil-exécutif refuse d'élaborer une loi de plus dans laquelle seraient énoncées des règles de procédure générales au sujet d'initiatives communales ou d'autres ambitions exprimées dans le contexte de l'appartenance cantonale.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	230-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1149
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Schnegg (Champoz, UDC)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	277/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat et classement**

Assurer la régularité des registres électoraux en vue du vote communaliste

1. Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place une commission indépendante de contrôle du registre électoral des communes concernées par le vote communaliste prévu par la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

2. Les membres de la commission ne doivent pas être domiciliés dans le canton du Jura ou le Jura bernois.

3. Le cahier des charges et les compétences de la commission sont définis de manière à ce que celle-ci dispose de moyens de contrôle et d'investigation optimaux.

4. Les communes doivent remettre à la commission la liste nominative complète du registre électoral au 1er juillet 2013 à titre de référence ainsi que la liste nominative complète au 1er janvier 2015 et lui annoncer ensuite mensuellement la liste nominative complète de toutes les mutations jusqu'au moment où le registre est arrêté pour le vote.

5. La commission rend un rapport sur ses constatations 15 jours avant la date du vote.

Développement

La question jurassienne a fait l'objet de nombreuses votations dans le Jura bernois, que ce soit au niveau régional ou communal, depuis des décennies. Régulièrement, des accusations réciproques de manipulations des registres électoraux par des déménagements fictifs ont été lancées.

Le vote communaliste à venir doit être exemplaire. Or, les prises d'influence sont relativement faciles puisqu'il suffit de déposer ses papiers jusqu'à trois mois avant la votation pour obtenir le droit de vote en matière communale – fût-ce sans intention de s'établir durablement dans la commune concernée.

Un rapport indépendant attestant de la régularité des registres électoraux permettra d'éviter que les deux camps qui s'opposeront pendant la campagne ne s'accusent mutuellement de prises d'influence et que le vote, qui doit être définitif et engager la commune et le canton, ne soit contesté par un recours à ce sujet. Le canton peut ainsi se mettre au service des communes afin d'assurer un bon déroulement des opérations de vote.

Motivation de l'urgence :

Les travaux législatifs en vue du vote communaliste sont déjà en cours et seul un contrôle débutant rapidement et s'étendant sur une période assez longue sera efficace.

Réponse du Conseil-exécutif

La tenue des registres électoraux est réglementée dans la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), dans l'ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP ; RSB 141.112), dans l'ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE ; RSB 141.113) de même que dans la réglementation communale (Règlement communal sur les votations et les élections). Les élections et votations communales sont pour le surplus régies par la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo ; RSB 170.11).

Lors de la votation du 24 novembre 2013, les différents acteurs ont insisté sur la nécessité de garantir la régularité du déroulement de la votation afin d'éviter tout recours possible et d'assurer la résolution définitive de la question jurassienne. Pour ce faire, les observateurs de la Confédération, par leur présence, ont apporté la garantie souhaitée par tous puisqu'aucune irrégularité n'a été constatée. Lors de cette même votation, aucune variation du nombre d'électeurs et d'électrices des communes du Jura bernois pouvant laisser conclure à une immigration systématique de personnes feignant d'y élire domicile n'a été constatée.

Dans le contexte actuel, le Conseil-exécutif ne juge pas opportun d'instituer dès maintenant une commission de contrôle des registres électoraux des communes qui demanderont de pouvoir procéder à une votation communale sur leur appartenance cantonale au sens de l'article 9 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012.

D'abord, la législation applicable est suffisamment claire et précise, elle a démontré son efficacité dans la prévention des irrégularités à même de fausser l'issue du scrutin.

Ensuite, le Conseil-exécutif s'efforce de préparer la ou les votations communales qui s'avéreront nécessaires dans un esprit de partenariat confiant avec les autorités communales concernées. L'institution dès maintenant d'une commission indépendante de contrôle serait inévitablement perçue comme un signe de défiance, portant atteinte au climat de confiance instauré.

De plus, lors de la période précédant la votation régionale du 24 novembre 2013, l'expérience a montré que le nombre des votants n'avait pas évolué de manière sensible ou dans une mesure faisant naître des soupçons dans les communes du Jura bernois.

Finalement, le Conseil-exécutif est certain que tous les acteurs politiques engagés, quelle que puisse être leur préférence s'agissant de l'appartenance cantonale de leur commune, ont le plus grand intérêt à ce que les votations se déroulent en pleine conformité avec le droit et à ce que leurs résultats ne soient pas contestables pour cause d'irrégularité.

Ceci dit et toujours dans le souci de mener le processus initié par la Déclaration d'intention du 20 février 2012 à son terme dans des conditions de respect des principes démocratiques, le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires quant au caractère particulier des votations communales dont il est question et n'exclut pas, en cas de besoin, d'user de mesures ciblées visant à ce que les votations communales expriment fidèlement la volonté réelle des citoyens et citoyennes ayant effectivement le droit de vote.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption de la présente motion sous forme de postulat et son classement, puisqu'il a proposé dans son projet de Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB) une disposition potestative lui permettant d'ordonner par voie d'arrêté des mesures particulières pour assurer le bon déroulement de la ou des votations, disposition sur laquelle il appartiendra au Grand Conseil de statuer.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	034-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.91
Déposée le:	21.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zumstein (Bützberg, PLR) (porte-parole) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	585/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une stratégie cantonale de la santé.

Développement

Ces derniers mois, les interventions suivantes ont été déposées dans le domaine de la santé :

- Motion financière 255-2014, Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine
- Motion 249-2014, Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins
- Motion 279-2014, Initiative cantonale: évaluation des distorsions de la concurrence contraires à la LAMal
- Motion 027-2015, Garantie des soins médicaux de base: revoir la formation des médecins et le numerus clausus.

Dans la chaîne des soins, les médecins de premier recours, les services de soins à domicile, les hôpitaux et les institutions ont encore d'autres défis à relever. En définitive, il serait bon de traiter en un seul texte tous les ensembles de problèmes qui se posent dans le domaine de la santé.

Le programme gouvernemental de législature 2015-2018 a été complété d'une déclaration de planification qui demande qu'une stratégie de la santé soit élaborée pour garantir la stabilité sociale. Selon l'article 53, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil, une déclaration de planification lie politiquement le Conseil-exécutif même si le cadre temporel n'est pas précisé. La situation actuellement non coordonnée dans le domaine de la santé appelle de toute urgence à l'élaboration d'une stratégie de rang supérieur.

Motivation de l'urgence

Il est essentiel que la stratégie soit présentée le plus tôt possible dans cette législature.

Réponse du Conseil-exécutif

La présidente du gouvernement a déjà approuvé la déclaration de planification qui demande d'élaborer une stratégie de la santé pour garantir la stabilité sociale, lors du débat parlementaire sur le Programme gouvernemental de législature 2015-2018. Il est en effet judicieux de coordonner les stratégies cantonales partielles en matière de santé (p. ex. planification des soins dans le secteur hospitalier et infirmier, stratégie d'aide aux personnes dépendantes ou rapport sur la médecine de premier recours dans le canton de Berne) et aussi de les coordonner avec la stratégie globale en faveur du système de santé de la Confédération « Santé2020 ». Le Conseil-exécutif soutient donc la présente motion, en plus de la déclaration de planification.
Il est prévu que la stratégie bernoise de la santé lui soit soumise le premier semestre 2016 et qu'elle soit présentée au Grand Conseil durant le second. Le Conseil-exécutif est reconnaissant du délai plus long que la motion laisse à l'élaboration de la stratégie (deux ans à partir de l'adoption de la motion) et recommande de l'approuver également à cet égard.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	249-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1171
Déposée le:	19.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Mühlheim (Berne, pvl) (porte-parole) Bhend (Steffisburg, PS) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Häsler (Burglauenen, Les Verts) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Messerli (Interlaken, UDC) Schneiter (Thierachern, UDF)
Cosignataires:	17
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	386/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la loi sur les soins hospitaliers (LSH) de manière à ce que l'actuelle obligation pour les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104-105 LSH) soit complétée sur le modèle des professions médicales non-universitaires (art. 106-110 LSH). Les fournisseurs de prestations qui ne participent pas suffisamment à la formation devront en particulier s'acquitter d'un versement compensatoire comme prévu à l'article 110 LSH.

Développement :

Les hôpitaux publics et les hôpitaux privés ne s'engagent pas de la même manière dans la formation postgrade. Actuellement, la formation postgrade des médecins est avant tout assurée par les hôpitaux publics. Ceux-ci forment près de 90 pour cent du groupe professionnel mentionné ci-dessus tandis que les hôpitaux privés se soustraient souvent à leur obligation de formation en se rabattant sur les médecins d'hôpital. Comme les contributions versées par la SAP au titre de la formation postgrade des médecins-assistants, d'un montant de 10 000 francs par poste, ne couvrent qu'une partie des coûts réels, les hôpitaux publics doivent supporter un gros poids financier supplémentaire. Cette situation équivaut à une distorsion de la concurrence flagrante entre les hôpitaux privés et les hôpitaux publics. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) est censée travailler à des solutions depuis deux ans, mais aucune solution n'est malheureusement susceptible de rallier la majorité à plus ou moins court terme. C'est pourquoi il est important maintenant d'aborder cette problématique – deux poids, deux mesures entre les hôpitaux publics et privés – au moins au niveau cantonal. Pour définir de nouvelles règles, on peut reprendre le modèle existant pour les professions de la santé non-universitaires. Ce modèle prévoit que le fournisseur de prestations s'acquitte de versements compensatoires s'il ne met pas suffisamment de places de formation à disposition.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de préciser que l'accord intercantonal de la CDS sur le financement de la formation médicale postgrade, dont le Grand Conseil débattra probablement courant 2016, ne permettra pas de réaliser les exigences de la motion. Cette convention poursuit un double objectif : d'une part verser aux hôpitaux un forfait annuel uniforme de 15 000 francs par médecin en spécialisation, d'autre part garantir un certain équilibre de la charge financière entre les cantons dont les établissements s'engagent fortement dans la formation et ceux qui y contribuent dans une moindre mesure. Elle n'impose par contre aucune prestation de formation aux hôpitaux.

Pour ce qui est du canton de Berne, l'obligation de participer à la formation postgrade en médecine et en pharmacie est inscrite depuis 2014 dans la loi sur les soins hospitaliers révisée (art. 104). Les dispositions d'exécution restent cependant à édicter.

Le Conseil-exécutif est lui aussi d'avis que tous les hôpitaux bernois doivent s'investir de manière appropriée dans la formation postgrade dans les deux domaines en question. La proposition de reprendre le modèle existant pour les professions de la santé non universitaires mérite d'être examinée (cf. art. 106 ss LSH). Celui-ci serait à adapter en ce qui concerne la pharmacie, où la problématique n'est pas la même qu'en médecine.

Comme indiqué dans la motion, ce modèle repose notamment sur l'acquittement de versements compensatoires par les fournisseurs de prestations qui ne proposent pas suffisamment de postes de formation. Les décisions étant susceptibles de recours, elles doivent se fonder sur un système solide, à élaborer conjointement avec les organisations concernées. Toutes les étapes de la procédure sont dès lors à définir de manière claire et transparente.

S'il est trop tôt pour en dessiner les détails, il conviendra dans tous les cas de déterminer le volume global de la formation postgrade requis pour assurer la relève (évaluation du besoin), la contribution de chaque établissement (calcul du potentiel de formation) et la compensation exigée des hôpitaux qui ne participent pas suffisamment à l'effort de formation postgrade.

Vu la complexité de la problématique, il faudra laisser une certaine latitude dans la conception de solutions. Des ressources supplémentaires sont par ailleurs nécessaires pour les travaux préparatoires (création d'un poste de collaboratrice ou collaborateur scientifique à la SAP et couverture des frais d'expertise externe).

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	254-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1176
Déposée le:	20.11.2014
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zybach, Spiez) (porte-parole)
Cosignataires:	26
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	388/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'assurer la coordination lors de l'introduction du dossier électronique du patient et de veiller à ce qu'un nombre suffisant d'établissements hospitaliers rejoigne une communauté certifiée durant la période transitoire de sorte que l'accès aux soins puisse être assuré ;

2. de garantir la compatibilité des exigences des utilisateurs et utilisatrices en matière de maniabilité du dossier électronique du patient et des impératifs de la protection des données ;

3. de garantir que les fournisseurs de prestations du canton de Berne puissent profiter de l'aide financière de départ prévue par le dossier électronique du patient ;

4. de procéder aux adaptations nécessaires des bases légales cantonales pour que le dossier électronique du patient puisse être mis en œuvre.

Développement:

La loi sur le dossier électronique du patient LDEP a été adoptée par le Conseil des Etats lors de la session estivale 2014 et devrait être traitée au Conseil national en hiver ou au printemps 2015. Cette loi crée les conditions générales nationales de l'échange des données électroniques des patients et des patientes : elle règle la sûreté du traitement des données, l'échange des données et l'archivage, l'identification univoque du patient et de la patiente par le professionnel ou la professionnelle de la santé et les droits d'accès. La loi devrait entrer en vigueur début ou courant 2017.

Le dossier électronique est facultatif pour les patients et patientes ainsi que pour les fournisseurs de soins ambulatoires. Les fournisseurs de soins hospitaliers sont en revanche tenus, après une période transitoire de cinq ans, d'offrir l'échange électronique des données. Cette obligation pour les fournisseurs de prestations hospitalières sera introduite dans la LDEP par l'intermédiaire d'une modification de l'article 25 de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal). Il faudra également modifier les articles 39, alinéa 1 (nouveau) et 49a, alinéa 4 (première phrase). D'après ces articles, les institutions ou leurs divisions figurant sur la liste des hôpitaux devront rejoindre une communauté de référence ou une communauté certifiée afin de pouvoir échanger les données électroniques des patients et patientes.

Afin que les aides financières prévues à l'article 20 LDEP puissent bénéficier aussi aux communautés ou aux communautés de référence du canton de Berne, il faut modifier la législation cantonale en conséquence. Il serait également bon de prévoir les moyens financiers nécessaires dans la planification financière.

L'Argovie, Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Lucerne, St-Gall, le Tessin et Vaud ont déjà lancé des projets de mise en œuvre. Dans le canton de Zurich, sous la houlette de la direction de la santé publique, des représentants et représentantes des fournisseurs de prestations ont esquissé les contours d'une communauté de référence cantonale. Les associations cantonales de fournisseurs de prestations (Verband Zürcher Krankenhäuser, Ärztegesellschaft Kanton Zürich, Curaviva Kanton Zürich, Spitex-Verband Zürich, Apothekerverband Zürich) et la direction de la santé publique ont fondé ensemble un organisme qui sera chargé de constituer la communauté de référence pour l'introduction du dossier électronique.

Réponse du Conseil-exécutif

Au moment de l'élaboration de la réponse à la motion, le Conseil national débattait en tant que second conseil du projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national estime nécessaire que tous les fournisseurs de prestations ambulatoires soient tenus d'introduire le dossier électronique.

Point 1

Le canton ne possède aucune base légale lui permettant d'influencer directement la gestion opérationnelle des fournisseurs de prestations. La décision de rejoindre une communauté certifiée relève ainsi de leurs propres compétences et responsabilités.

Il est dans l'intérêt même d'une exécution efficace et bon marché de la LDEP de coordonner la mise en place du dossier électronique du patient. Cela pourrait se faire en traitant régulièrement de la cybersanté et en regroupant les fournisseurs de prestations, qui pourraient former des groupes d'entraide et de transfert des connaissance s (notamment maisons de naissance et hôpitaux répertoriés, services prescripteurs, de suivi, etc.).

Assumer ces tâches de coordination dépasse cependant les ressources à disposition qui, selon les estimations, devraient être augmentées de 50 pour cent de poste pour y parvenir. Or le canton ne les a pas et ne les a pas prévues, et l'administration cantonale ne possède pas non plus le savoir-faire nécessaire actuellement. Il faudrait donc les créer.

Point 2

eHealth Suisse, l'organe de coordination Confédération-cantons, a préparé des directives et des normes à appliquer lors du passage à la cybersanté. Il s'agit notamment d'améliorer l'accessibilité des services électroniques de santé pour les utilisateurs et utilisatrices.

Confédération et canton se répartissent les compétences en matière de protection des données. Celles-ci diffèrent selon la forme de la LDEP (obligation seulement pour les hôpitaux ou étendue aux autres fournisseurs de prestations selon art. 35, al. 2 LAMal). D'autre part, les avis des délégués à la protection des données de la Confédération et des cantons divergent quant à leur responsabilité par rapport aux hôpitaux répertoriés.

Point 3

Le projet de LDEP conditionne le cofinancement fédéral à celui des cantons (ou de tiers) dans la même mesure. Dès que les bases légales fédérales seront connues, le Conseil-exécutif examinera dans quelle mesure un cofinancement est possible et approprié et réservera un montant correspondant dans le plan intégré « mission-financement ».

Point 4

Les adaptations des bases légales cantonales ne pourront être effectuées que lorsque la version définitive de la LDEP et les dispositions d'exécution seront disponibles. Elles seront examinées et mises en chantier dès que cela sera le cas. Une attention particulière sera apportée à la création d'une base légale pour les aides financières prévues à l'article 20 LDEP.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	250-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2014.RRGR.1172
Déposée le:	20.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Fuchs (Bern, UDC)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	458/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Campagne de prévention contre la consommation de cannabis: un bon moyen de promotion de la santé

Le Conseil-exécutif est chargé de lancer une campagne de prévention contre la consommation du cannabis, qui sera réalisée à un coût avantageux, dans le cadre du budget ordinaire.

Développement :

Pour être véritablement efficace, la prévention doit contribuer à faire baisser la demande en augmentant la force de résistance des jeunes. Il faut encourager l'adoption d'un style de vie sain en famille, à l'école et dans les loisirs. Cela signifie que dès leur plus jeune âge, les enfants doivent parvenir à un bien-être physique, psychique et social. L'enfant et l'adolescent doivent apprendre à résoudre les problèmes et les conflits, les adultes doivent leur servir de modèles et d'interlocuteurs.

Par ailleurs, les acteurs politiques doivent veiller à ce que les jeunes soient rendus attentifs aux dangers de la consommation de cannabis par une information objective. Il faut faire en sorte que l'offre soit la plus limitée possible et que l'accès aux drogues soit rendu beaucoup plus difficile. Il

est prouvé que la consommation de cannabis est dommageable pour la santé et qu'elle engendre la dépendance. La plupart des citoyens et citoyennes suisses ont pu observer eux-mêmes les effets néfastes de cette dépendance, l'initiative Droleg et l'initiative sur la légalisation du cannabis ont toutes deux été rejetées, la première à 74 pour cent, la seconde à 63,3 pour cent. Les politiques ont par conséquent le devoir de prendre ces signes au sérieux et de passer à l'action en chargeant les services compétents de lancer des programmes de prévention. Un grand nombre d'études montrent clairement les effets néfastes de la consommation de cannabis et il faut cesser de banaliser cette drogue. Il y va de l'avenir de nos enfants et des coûts pour la population.

L'étude du Swiss Early Psychosis Project (SWEPP) et le rapport ESPAD d'Addiction Suisse présentent les faits suivants, cause de souffrance des familles et gouffre dans lequel disparaissent des millions de francs :

- Les conséquences de la consommation de cannabis à un jeune âge : troubles cognitifs, échec scolaire et surtout difficultés d'adaptation psychosociale.
- A quelques rares exceptions près, la gravité des problèmes augmente en parallèle avec la consommation.
- Dans l'enquête, les jeunes interrogés répondent qu'il est très facile de se procurer du cannabis en Suisse.
- Dans le canton de Zurich, un apprenti sur trois perd sa place d'apprentissage, et le chômage a augmenté ces dernières années en raison de la consommation de cannabis.
- Les actes de violence sous l'influence de la drogue sont en augmentation (étude du prof. M. Killias).
- Le taux de suicide des jeunes prend des proportions alarmantes en Suisse, car la consommation de cannabis entraîne souvent dépression, hallucinations, psychoses et schizophrénie.
- Les accidents de la route et du travail sous l'effet du cannabis sont en augmentation.

Il est mentionné également dans l'étude que les mesures prises par les pouvoirs publics et le contrôle des parents sont étroitement liés. Les autorités ont les moyens d'influencer les principes éducatifs qui guident les parents. Il faut contenir les coûts élevés causés par les effets néfastes de la consommation du cannabis.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Selon le principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir, notamment dans le domaine des dépendances, le gouvernement affecte les moyens dévolus à la prévention et à la promotion de la santé en priorité au groupe cible des enfants et des adolescents.

La prévention de la consommation de cannabis comprend une large palette de prestations axée sur les besoins et sur les résultats. L'approche globale destinée à mobiliser les ressources et les compétences est complétée par des mesures spécifiques favorisant un comportement responsable. La détection précoce permet d'intervenir dès l'apparition des problèmes, voire en amont. Une information objective en fonction des besoins – sur l'illégalité et sur les dangers, notamment – fait partie du dispositif.

La grande majorité des jeunes n'ont encore jamais goûté au cannabis : d'après les résultats de la dernière étude HBSC[1], seuls 5,2 pour cent des garçons et 3,2 pour cent des filles de 15 ans indiquent en consommer souvent. On constate par ailleurs un nouveau recul de la prévalence à vie[2] entre 2010 et 2014, tant chez les premiers (de 35,7% à 30%) que chez les secondes (de 24,8% à 19,2%) ; à titre de comparaison, la proportion est de 70 pour cent en ce qui concerne l'alcool. Les mesures de prévention du canton de Berne axées sur la substance visent les jeunes à risque, c'est-à-dire ceux qui connaissent des difficultés dans leur vie ou qui présentent des troubles du comportement, ainsi que les consommatrices et consommateurs avérés.

D'après les spécialistes, la consommation de cannabis pose nettement moins de problèmes que celle d'alcool et de tabac, tous risques confondus. C'est pourquoi sa prévention ne constitue pas un axe spécifique de la stratégie cantonale d'aide aux personnes dépendantes. Le Grand Conseil a approuvé cette approche à une large majorité lorsqu'il a pris connaissance du rapport complémentaire en novembre 2014.

Les motionnaires souhaitent notamment prévenir la consommation de cannabis par une information objective à large échelle. D'après les partenaires de la SAP travaillant dans l'aide aux personnes dépendantes, la demande de supports de prévention portant sur le cannabis de la part des multiplicateurs (personnel enseignant, service social en milieu scolaire, animatrices et animateurs de jeunesse, etc.) existe, mais elle reste modeste. Informer l'ensemble des enfants et des adolescents sur cette substance peut être contreproductif. Cela risque notamment de donner à croire que sa consommation est courante, ce qui pourrait les inciter à passer à l'acte (attrait de l'interdit)[3]. Une telle campagne d'information ne serait ni conforme aux besoins ni utile ; elle ne suffirait pas à dissuader ou à induire un changement de comportement. Le dispositif mis en place par le canton pour prévenir les dépendances et notamment la consommation de cannabis – dans le cadre du budget ordinaire – est mieux ciblé et répond davantage aux besoins.

Les mesures lancées par les services avec lesquels la SAP a conclu des contrats de prestations sont complétées par les activités de prévention de la Police cantonale. Quant à l'exigence des motionnaires de limiter l'offre et de rendre l'accès aux drogues beaucoup plus difficile, elle est remplie par la Direction de la police et des affaires militaires, en charge de la répression. Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Au Grand Conseil

[1] Cf. S. Marmet et al. (2015). Substanzkonsum bei Schülerinnen und Schülern in der Schweiz im Jahr 2014 und Trend seit 1986. Resultate der Studie "Health Behaviour in School-aged Children" (HBSC). Lausanne : Addiction Suisse

[2] Consommation de la substance en question au moins une fois par le passé

[3] Cf. par ex. Hurrelmann et al. (éd.), 2014: Lehrbuch Prävention und Gesundheitsförderung

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	252-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1174
Déposée le:	19.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rufener (Langenthal, UDC) (porte-parole) Gfeller (Rüfenacht, PEV) Feller (Münsingen, PBD) Flück (Brienz, PLR) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	569/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Règlementation homogène de l'accueil extrafamilial des enfants

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Réglementer dans un seul texte de loi ou dans une ordonnance toutes les différentes formes de l'accueil extrafamilial des enfants qui existent, afin de garantir la cohérence de la politique dans ce domaine.
2. Faire en sorte que le pilotage et l'organisation soient les mêmes pour les crèches, les parents de jour et les écoles à journée continue.
3. Charger les communes du pilotage et de la surveillance de toutes les structures d'accueil, concevoir les prescriptions avec mesure, sans entrer dans le détail,
4. Prévoir que le pilotage incombe à une seule Direction au niveau cantonal.
5. Ajuster les règles régissant le personnel de manière à permettre des unités un peu plus grandes.
6. Garantir que le personnel des structures puisse être recruté même parmi des personnes dont la formation n'est pas universitaire.
7. Concevoir le financement selon un système simple et cohérent.

Développement :

Généralités

Il est aujourd'hui largement admis qu'il faut des structures d'accueil extrafamilial des enfants qui permettent de concilier l'activité professionnelle et la responsabilité d'une famille tout en contribuant à la socialisation et à l'éducation des enfants. Les différentes structures qui existent aujourd'hui (crèches avec des places subventionnées et non subventionnées, garderies, écoles à journée continue, parents de jour) sont réglementées dans de nombreux textes législatifs (LASoc, OPIS, ordonnance réglant le placement d'enfants, OPE, LEO, OEC, LiCCS). Les unités administratives les plus diverses assurent la surveillance, qui est parfois très détaillée (communes, SAP, JCE, INS, APEA), les règles et les critères sont souvent différents. La densité normative est élevée, la surveillance cantonale aboutit à une emprise excessive qui est perçue comme une forme de « direction ». Les soussignés ont la conviction que la simplification des règles, l'uniformisation du pilotage et la clarification des rôles permettraient en définitive de multiplier les prestations et d'en améliorer la qualité, dans l'intérêt des enfants, des parents et des organismes qui gèrent les différentes structures. Aujourd'hui, les structures sont souvent entre les mains d'organismes professionnels que les nombreux doublons et les excès normatifs obligent à un travail toujours plus bureaucratique. En définitive, il s'agit de régler un objet unique, l'accueil extrafamilial des enfants, dans quelque forme que ce soit. Les discussions interminables sur les objectifs politiques que doivent permettre d'atteindre les structures d'accueil ne mènent à rien. On voit dans la pratique que tous les objectifs peuvent être atteints.

Point 1

La dispersion des règles dans des textes législatifs différents, tout comme la multiplication des autorités de surveillance, s'explique sans doute par l'historique des différents types de structures. Or, pour être homogène, la réglementation doit résulter d'une procédure législative menée par une seule autorité. L'expérience montre qu'il est difficile d'amener les différentes Directions concernées à s'entendre, la simplification et l'uniformisation n'étant pas faites pour soulever l'enthousiasme. Pour prendre un nouveau départ, il faut que les dispositions existantes soient retravaillées de fond en comble. Réglementer les structures d'accueil extrafamilial dans un seul acte législatif offre la garantie de l'uniformisation du pilotage et de la surveillance et facilite l'orientation dans un ensemble de règles complexe.

Point 2

Les crèches accueillent en règle générale les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, alors que l'école à journée continue ne prend en charge les enfants qu'à partir de 7 ans (bien que certaines accueillent aussi les enfants de l'école enfantine). S'agissant de l'école à journée continue, la priorité est à l'école enfantine et au cycle primaire, puisqu'il faut moins d'encadrement au cycle secondaire (repas de midi, le cas échéant). Dans l'intérêt des enfants, il faut que les structures soient sous la même responsabilité du début à la fin, y compris le pilotage et la surveillance. Les structures d'accueil des enfants jusqu'à leur 6^{e} année sont organisées exclusivement sous l'angle de l'aide sociale institutionnelle (LASoc, OPIS) alors qu'à partir de l'âge de 7 ans, ou de 4 ans quand les enfants de l'école enfantine fréquentent l'école à journée continue, l'accueil relève de la législation sur la formation (LEO, OEC). Ce n'est pas cohérent. Les préoccupations politiques qui président à l'accueil, quelles qu'elles soient, ne changent pas entre l'âge de 6 ans et celui de 7. Une approche différente dans le pilotage et l'organisation peut se justifier en raison de paramètres

topo-géographiques ou sociodémographiques, et il faut en tenir compte dans la mise en œuvre de la motion.

Point 3

Aujourd'hui, différents modèles de pilotage et de surveillance se superposent. D'une part, les communes ont des compétences à cet égard, alors que l'Office des mineurs assure le pilotage et la surveillance de certaines structures et que la SAP a elle aussi certaines compétences. Ces doublons compliquent surtout la vie des organismes responsables qui assurent l'opérationnel, et le flou règne dans la délimitation des responsabilités. Le volume de travail lié à la surveillance, enfin, a énormément augmenté ces dix dernières années. La JCE contrôle non seulement les conditions d'octroi de l'autorisation (personnel, formation, locaux, plan de fonctionnement), mais aussi des aspects qui n'ont rien à voir avec l'autorisation, tels que les noms de tous les enfants pris en charge dans la crèche, les admissions et les sorties, le début et la fin des rapports de service du personnel, les comptes annuels, le contenu du plan pédagogique etc. La conception de la régulation est orientée en fonction de la direction de la crèche (employeuse) et non de l'organisme responsable. L'autorisation de l'Office des mineurs est accordée non seulement à l'organisme responsable, mais également à la personne qui va diriger la crèche. L'organisme responsable doit présenter à l'Office des mineurs les pièces suivantes au sujet de la directrice : contrat de travail, deux références, curriculum vitae, extrait du casier judiciaire, extrait du registre des poursuites, certificats de travail, diplôme de formation, attestation d'un cours de formation à la direction, certificat médical et attestation de santé, tous les contrats de travail, les profils de poste et les cahiers des charges des collaborateurs et collaboratrices, contrats de location et contrats hypothécaires, plan des locaux, contrats d'assurances. Si la direction change, c'est une nouvelle procédure d'autorisation. Dans ce contexte, quelque chose d'intéressant : le 13 décembre 2013, le Conseil national a adopté un postulat de Madame Rosmarie Quadranti dans lequel le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de soumettre à un examen les démarches administratives à effectuer et les exigences à remplir pour obtenir l'autorisation de créer des places d'accueil extrafamilial pour enfants (13.3980 Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques).

Le canton doit se limiter à une régulation sommaire et à un contrôle efficace, et charger les communes de piloter les structures sur place. Que les communes prennent l'option de mettre la structure sur pied elles-mêmes ou qu'elles en chargent des organismes autonomes, le canton ne doit pas s'en préoccuper. Il faut simplement qu'elles rendent compte de la manière dont elles respectent les consignes. La surveillance cantonale doit se limiter à un contrôle du système, lié à la possibilité d'intervenir s'il le faut, dans le cadre de la surveillance des communes.

Point 4

Aujourd'hui, plusieurs Directions s'occupent de la réglementation, du pilotage et de la surveillance des structures d'accueil extrafamilial, ce qui entraîne une multiplication des consignes et des mécanismes de pilotage pour des situations parfaitement comparables. Il est possible de placer sous une seule responsabilité la régulation et le pilotage, mais uniquement si ces compétences sont celles d'une seule Direction. En effet, l'expérience montre que la coordination entre les Directions laisse sérieusement à désirer.

Point 5

Le droit en vigueur demande pour les écoles à journée continue la présence d'au moins une personne pour la prise en charge de dix élèves, donc d'une personne de plus à partir de onze (art. 5 OEC). Les consignes sont encore plus strictes s'agissant des crèches : jusqu'à 12 places, il faut deux personnes en permanence, dont une au moins est qualifiée (art.16 OPIS). Il serait judicieux d'alléger ces exigences en accordant aux écoles à journée continue la possibilité de prévoir une deuxième personne à partir de treize ou de quatorze enfants. Les critères devraient être allégés également pour les crèches. Même si les conditions et le mandat des écoles à journée continue et des crèches ne sont pas forcément comparables, il est étrange qu'une maîtresse d'école enfantine s'occupe seule de 20 enfants alors que dans les écoles à journée continue et les crèches, les conditions sont tout à fait différentes.

Point 6

Il va sans dire que les structures d'accueil doivent être dirigées par des professionnels. C'est à raison que les exigences auxquelles doivent répondre la direction et le personnel de ces structures sont très strictes. Cependant, il faut qu'il soit possible d'engager des personnes qui ont fait un apprentissage professionnel dans ce domaine. Dans la pratique, les formations aux différents métiers (éducation de la petite enfance, assistance socio-éducative, direction) donnent la preuve de leur adéquation. Il n'y a aucune raison que cela change. Il ne faut pas que l'application de règles toujours plus strictes ait pour conséquence que l'ensemble du personnel doive finalement se composer d'universitaires. Il est important qu'il soit possible d'engager dans les structures d'accueil un personnel dont la formation est plus limitée. Il faut qu'un apprentissage complet dans le domaine de l'assistance socio-éducative suffise. Il faudrait plutôt que dans les domaines de la santé et du social, on favorise les formations de plus courte durée. D'une part ce serait rationnel en termes de politique sociale et de plus, il faut s'attendre ces prochaines années à une pénurie de personnel dans ces domaines. Il ne faut pas oublier enfin que la tendance à exiger des diplômes universitaires dans les structures d'accueil fait augmenter les coûts qui déjà sans cela sont très élevés.

Point 7

Le financement des structures d'accueil est aujourd'hui variable. Il faut donc tendre vers l'harmonisation des modalités de financement. De plus, il faut régler en détail comment procéder s'agissant des fonds propres des communes car là encore, il y a aujourd'hui de grandes différences qui conduisent en pratique à des embûches bureaucratiques pour les organismes responsables des structures.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion veut réorganiser entièrement le secteur de l'accueil extrafamilial et extrascolaire : un seul texte de loi, organisation identique et pilotage par une seule Direction. Les communes seraient chargées de la surveillance, le canton concevant les prescriptions sans entrer dans le détail. Les auteurs préconisent également un système simple de financement. Ils veulent élargir modérément la clé de répartition et garantir le recrutement de personnel non universitaire.

Le Conseil-exécutif est en principe favorable à cette orientation vers l'unité. Il propose d'adopter la motion sous forme de postulat, car certains aspects demandent cependant à être examinés

plus avant, notamment en ce qui concerne les garderies, et parce qu'il ne souhaite pas changer de fond en comble la réglementation des écoles de jour. Le postulat a été retenu car il faut aussi étudier comment réaliser la motion pour les garderies.

Points 1 à 4 et 7

Le fait que le secteur de l'accueil extrafamilial et extrascolaire soit réglementé par divers actes législatifs et que son pilotage soit assumé par trois Directions suppose une très bonne coordination des nombreuses interfaces. Les efforts entrepris (p. ex. adaptation conjointe du système tarifaire par la SAP et l'INS, étude de qualité de la SAP et la JCE) n'ont pas débouché selon le canton sur une unification satisfaisante de la surveillance et, dans une moindre mesure, du système tarifaire. La situation engendre par ailleurs des doublons automatiques, les différentes Directions assumant des tâches très semblables (p. ex. consultation tarifaire, surveillance, directives de qualité).

En ce qui concerne les **crèches**, la JCE est responsable de l'autorisation et de la surveillance de l'offre privée, dans le but de garantir le bien de l'enfant et de prévenir les risques. De son côté, la SAP est responsable du financement, de la surveillance et de la qualité de l'offre subventionnée. Les prescriptions qualitatives dépendant de la nature des garderies, un tel système génère immanquablement des doublons. De plus, l'évolution de ces dernières années a fait que de nombreuses institutions proposent des places tant subventionnées que privées. Il n'est donc plus possible de les attribuer à une seule Direction, de nombreuses crèches et la plupart des organismes responsables devant appliquer les deux systèmes de surveillance. L'introduction des bons de garde rendra la situation plus aiguë.
Il paraît donc judicieux que les prescriptions soient uniformisées, simplifiées là où c'est possible, réunies dans une loi ou une ordonnance et la réglementation appliquée par une seule Direction. Le Conseil-exécutif propose de lancer un projet interdirectionnel sous l'égide de la SAP pour traiter rapidement et pragmatiquement l'uniformisation et la simplification souhaitées par le motionnaire ainsi que la fusion du secteur de l'accueil familial ressortissant à la SAP et à la JCE. La nouvelle organisation pourrait être mise en œuvre au plus tôt lors de l'introduction des bons de garde en 2018, ce qui requiert une révision de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS) et des modifications de la loi sur l'aide sociale. D'une part, il faut tenir compte des résultats du projet de bons de garde en ville de Berne. D'autre part, il faut procéder à l'état des lieux des diverses lois et règlements de l'accueil extrafamilial, des compétences et des bases spécialisées pour proposer une solution afin de réaliser la motion. La coordination avec le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » doit également être garantie.

Les **écoles à journée continue** ont fortement augmenté ces dernières années. Cela a été rendu possible uniquement grâce à la création en 2008 d'une disposition ad hoc dans la loi sur l'école obligatoire et à la garantie de leur financement. L'accueil extrascolaire et le subventionnement des garderies étaient réglés auparavant par l'OPIS, et les moyens limités à disposition dans ce domaine n'auraient pas permis une telle expansion, qu'Harmos rendait également nécessaire. Les écoles à journée continue font désormais partie de l'école. Il ne serait pas judicieux de briser cette unité. Les recoupements avec le secteur de l'accueil extrafamilial, tels que le système tarifaire, les prescriptions de qualité, les objectifs, la continuité du soutien pédagogique dans les approches de prise en charge et, désormais, dans les garderies qui proposent un jardin

d'enfants, doivent cependant continuer d'être traités pour atteindre la plus grande uniformité du système et une bonne fonctionnalité.

Point 5

L'étude sur la qualité des structures d'accueil confiée au bureau Ecoplan a montré que les directives du canton de Berne se situent dans la moyenne nationale et internationale. La stratégie de développement de la petite enfance souligne à quel point la qualité est essentielle pour favoriser le processus de développement. L'un des éléments majeurs en est le coefficient d'encadrement. En mars 2014, le Grand Conseil a clairement refusé une motion souhaitant augmenter la taille des groupes de l'offre extrascolaire[1]. Le Conseil-exécutif estime donc qu'il ne faut pas intervenir mais propose d'examiner un point précis. La révision de l'OPIS avait supprimé la réglementation spéciale qui permettait de renoncer à une deuxième personne pour la prise en charge des groupes d'enfants de plus de quatre ans. Il était en effet présumé que le développement de l'école à journée continue rendrait inutiles de tels groupes. Or ce n'est pas le cas, ce qui justifie d'examiner la réintroduction de cette règle.

Point 6

Le gouvernement estime aussi qu'il faut examiner si une formation avec attestation peut être instaurée dans le secteur de l'accueil extrafamilial. Actuellement, il n'est pas nécessaire d'avoir une formation tertiaire pour travailler dans une garderie ; aucun changement n'est prévu par conséquent pour le moment.

Au Grand Conseil

[1] Motion 029-2014 de Sabine Geissbühler-Strupler « Ecole à journée continue: adaptation des tarifs et des effectifs »

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	278-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1219
Déposée le:	26.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Bern, PLR) (porte-parole) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Grivel (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	443/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Compensation des charges de l'aide sociale: éliminer les effets pervers

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Préparer les mesures nécessaires, au niveau législatif ou autre, pour réformer rapidement la procédure de compensation des charges dans le domaine du social.

2. Redéfinir la compensation des charges entre le canton et les communes, d'une part, et entre les communes, d'autre part, dans le but d'éliminer les effets pervers coûteux.

Développement :

La compensation des charges de l'aide sociale a été introduite en 1961. Les intentions étaient bonnes, comme dans bien d'autres domaines de l'aide sociale, et au début, le système fonctionnait bien. Aujourd'hui, le système de compensation des charges (comme d'autres systèmes) produit l'effet inverse de ce qu'on voulait initialement. Il a des effets pervers qui contribuent à l'explosion des coûts de l'aide sociale. Dans l'aide sociale, on utilise toujours la même rengaine et parfois même cette seule rengaine – c'est admis à la compensation des charges – pour justifier de nouvelles dépenses pour des projets, des mesures, des postes ou autres. Comme si ad-

mission à la compensation des charges était synonyme de gratuité. En fait, on déplace les coûts et on dilue les responsabilités. Les communes financent leurs décisions en puisant dans une caisse qu'on imagine toujours pleine. Et on ne peut même pas écarter le risque d'un financement croisé de postes dans d'autres secteurs. Résultat : les coûts continuent de prendre l'ascenseur, les offres de l'aide sociale se multiplient, mais il reste toujours aussi difficile pour les bénéficiaires de sortir de l'aide sociale une fois qu'ils sont entrés dans le système.

Des mesures destinées à contrer les effets pervers de l'aide sociale ont été introduites il y a quelques années (bonus-malus, prestations complémentaires liées aux charges sociales, etc.). On a ainsi reconnu les problèmes décrits précédemment et en particulier celui de l'effet multiplicateur de la compensation des charges. Mais les mesures servent peut-être aussi à préserver aussi longtemps que possible le régime actuel de compensation des charges de l'aide sociale. Si bien que les problèmes restent entiers.

Le Conseil-exécutif doit proposer un système en remplacement qui permette la compensation des charges mais sans les effets pervers (p. ex. indemnités forfaitaires). La présente motion s'abstient délibérément d'imposer quoi que ce soit au Conseil-exécutif. A lui de faire des propositions que la commission compétente et le Grand Conseil examineront dans le cadre de la procédure parlementaire.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire demande de réformer rapidement la procédure de compensation des charges dans le domaine du social. Il préconise également de redéfinir la compensation des charges entre le canton et les communes dans le but d'éliminer les effets pervers coûteux.

Le Conseil-exécutif souhaite lui aussi que le système de compensation recèle aussi peu d'effets pervers que possible, cela tant au niveau des finances que du contenu. C'est un système de compensation bien pensé qui a été adopté par le Grand Conseil dans le cadre de la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) et de celle de la loi sur l'aide sociale (LASoc) de 2012. Il mise sur le financement solidaire des mesures et prestations d'aide sociale, assumé à raison de 50% des coûts par le canton et de 50% par l'ensemble des communes selon le nombre d'habitants. De nombreuses améliorations y ont été apportées depuis. En font partie le système de bonus-malus de l'aide sociale individuelle, la franchise dans l'accueil extrafamilial (y compris la compensation par octroi d'une prestation complémentaire liée aux charges sociales), l'inspection sociale ou le recours au médecin-conseil. Un processus politique largement fondé avait été mené au préalable depuis 2008, dans le cadre de l'examen de la LPFC. Un sondage auprès de l'Association des communes bernoises avait ainsi indiqué que 93 pour cent des communes bernoises se prononçaient en faveur de la compensation des charges, système de bonus-malus compris, et contre un système de franchise pour l'aide sociale individuelle.

Ce n'est pas le système de compensation des charges du canton de Berne qui provoque l'augmentation incessante des dépenses de l'aide sociale institutionnelle (mesures d'occupation, d'aide aux personnes dépendantes, accueil extrafamilial, prise en charge des enfants et adolescents handicapés, etc.) : le volume des sommes dégagées est en effet piloté par les autorisations et les contrats de prestations. Les montants accordés dans le budget et dans le plan intégré

mission-financement sont respectés. Les dépenses admises à la compensation des charges sociales pilotées par l'Office des affaires sociales (occupation, aide aux personnes dépendantes, accueil extrafamilial, etc.) ont ainsi diminué ; elles sont passées de 167 millions de francs en 2010 à 165 millions en 2013. Comme les coûts de l'aide sociale institutionnelle peuvent être pilotés et qu'à l'exception des mesures en faveur des enfants et adolescents handicapés, ils n'augmentent pas, un changement de système ne s'impose pas.

Une analyse de l'aide sociale individuelle a montré en novembre 2007 que le système de compensation des charges ne poussait pas à l'augmentation des prestations, bien que les incitations à épargner puissent être améliorées. C'est pourquoi le nouveau système de bonus-malus a été introduit et appliqué pour la première fois en 2014. Les premières réactions montrent que la pression sur les dépenses des services sociaux a fortement augmenté, comme le législateur le souhaitait. Les coûts de l'aide sociale individuelle n'ont pas augmenté en 2013 et 2014 dans le canton de Berne, ce qui peut être le reflet d'une meilleure efficience. Le Conseil-exécutif estime que la compensation des charges ne provoque pas de hausse massive des coûts : d'autres cantons ne connaissant pas le système ou à peine ont parfois enregistré des augmentations massives ces dernières années. La hausse des coûts n'est donc pas due en Suisse principalement au système de financement mais bien à des facteurs tels que l'évolution du marché du travail (notamment pour les personnes peu qualifiées), les économies des assurances sociales en amont, AC et AI, ainsi qu'aux mutations sociétales comme les migrations ou l'augmentation des divorces. Sont par ailleurs déterminantes les prestations liées aux besoins situées en amont de l'aide sociale dans le canton. A Berne, il existe en effet uniquement l'allocation selon décret, qui sera supprimée dès 2016 suite à l'examen des offres et des structures (EOS). D'autres cantons possèdent plus d'aides antérieures, comme les prestations complémentaires pour famille, les allocations de logement, celles de jeunesse ou de formation. Dans ces cantons, contrairement à Berne, un nombre considérable de personnes n'émarge pas à l'aide sociale et des sommes considérables ne sont pas comptabilisées sous cette rubrique. Les systèmes d'aide sociale et, par conséquent, leurs coûts ne sont donc pas vraiment comparables entre les cantons.

Les cantons possédant peu d'outils de compensation des charges commencent à en réclamer pour l'aide sociale, en particulier en Suisse orientale. Le manque de solidarité (financière) entre les communes a parfois pour conséquence que les personnes dans le besoin sont rejetées d'une commune à l'autre ou que les bailleurs sont obligés de refuser des locations. Les villes dont les charges sociale sont élevées et les petites communes devant supporter quelques cas très coûteux ne sont pas en mesure d'assumer seules de telles dépenses sans augmenter les impôts, voire de les payer tout court. La compensation des charges représente donc pour elles une sorte d'assurance.

Depuis 2012, les bases législatives et l'exécution de l'aide sociale ont subi des modifications considérables, que les autorités sociales et les services sociaux doivent appliquer. Il s'agit aussi bien de nouvelles tâches que de nouveaux processus de contrôle différenciés, qui ont représenté et représentent encore une importante charge de travail pour les services concernés. En font partie la nouvelle protection de l'enfant et de l'adulte, les changements de financement des primes d'assurance-maladie, l'inspection sociale, le bonus-malus ainsi que le décompte de l'aide matérielle par catégorie. Ce dernier a considérablement amélioré la transparence des charges et des dépenses des services sociaux. Les améliorations déjà appliquées doivent encore être consolidées et les risques d'erreur diminuer sur le terrain. Un changement à court terme du système de compensation des charges impliquerait une révision supplémentaire qui demanderait un

travail considérable et ne manquerait pas de surcharger le système. Le Conseil-exécutif partage cependant l'avis du motionnaire qu'il est nécessaire d'améliorer certains instruments à moyen terme. Cela sera fait dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale de 2017 et de l'ordonnance. Ainsi pour le financement des services sociaux : le financement croisé des postes ne correspond pas aux objectifs et doit être évité à l'avenir. Les démarches nécessaires sont en cours. Il convient également d'examiner si, en quelque sorte, un budget par région sociale peut être envisagé comme mode de financement des services sociaux à moyen et long terme. L'article 41b, alinéa 5 de l'ordonnance sur l'aide sociale stipule d'autre part que les répercussions du système de bonus-malus sont évaluées à intervalles réguliers et que ce dernier est adapté si nécessaire. Il convient de procéder à cet examen, dès que les premières expériences ont été faites.

En résumé, le Conseil-exécutif est d'avis que la compensation de l'aide sociale et les améliorations qui y ont été apportées ont fondamentalement fait leurs preuves. Les analyses et les orientations essentielles ont été prises par le Grand Conseil lors de la révision de 2012. Le Conseil-exécutif reconnaît cependant que l'efficacité de certains instruments doit être étudiée de manière plus approfondie. C'est pourquoi il propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	243-2014
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1161
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	439/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Garantie de la qualité de la prise en charge dans les EMS et renforcement de l'efficacité des contrôles

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier

- les moyens permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles dans les EMS du canton ;
- les moyens permettant de mesurer et d'améliorer la qualité de la prise en charge et des soins dans les EMS du canton ;
- les conditions auxquelles il serait possible de mettre en place une équipe nombreuse de contrôleurs et de contrôleuses spécialisés, susceptible de mener systématiquement des contrôles inopinés, comme cela se fait dans le canton de Vaud depuis 2008.

Développement :

Dans le canton de Vaud, des inspecteurs ou inspectrices mènent depuis 2008 des contrôles inopinés dans les EMS et résidences pour personnes âgées, même à 6 heures du matin. Depuis, la qualité s'est améliorée. Les inspections ont lieu grosso modo tous les deux ans par établissement, mais même le risque d'une visite inopinée a opéré. Dans la première année de ce système, 24 établissements vaudois ont été pris en faute d'avoir engagé trop peu de personnel, alors qu'en 2014 il n'y a que quatre établissements fautifs. Dix inspecteurs et inspectrices se déplacent en permanence, notamment des professionnels des soins, des physiothérapeutes, des travailleurs sociaux et travailleuses sociales, des nutritionnistes et trois comptables. Le nombre des cas de personnel insuffisant par place a diminué de 80 pour cent.

Dans le canton de Vaud, la fréquence des visites est deux fois plus élevée que dans le canton de Berne. Dans sa réponse du 2.5.2012 à une question concernant les ressources des EMS formulée dans le postulat 313-2011, le Conseil-exécutif a informé que « l'OPAH dispose de 400 pour cent de postes pour surveiller et contrôler 320 EMS. Il est clair qu'une telle dotation ne permet pas de les inspecter et de les analyser plus souvent que tous les 4 ou 5 ans. »

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat exige que la qualité de la prise en charge dans les EMS soit garantie et que l'efficacité des contrôles soit renforcée. Pour ce faire, elle propose la mise en place d'une équipe de contrôleurs et de contrôleuses spécialisés, comme cela se fait dans le canton de Vaud depuis un certain temps.

Point 1

Le contrôle des EMS bernois se fait dans le cadre de la surveillance au moyen de différents instruments et possibilités :

- Autoévaluation des EMS : des documents sont mis à leur disposition (check-list Gestion des médicaments ou Mesures limitatives de liberté en institution : normes de qualité).

- Documents : l'OPAH exige chaque année de toutes les institutions qu'elles remettent un plan des postes du personnel soignant (clé de répartition) afin de vérifier le respect de la dotation en personnel requise par rapport au nombre de pensionnaires et à leurs besoins en soins.

- Examen en cas de modifications déterminantes : les détenteurs et détentrices d'une autorisation sont tenus d'annoncer immédiatement par écrit toute modification déterminante des conditions d'octroi à l'autorité compétente. Il peut s'agir d'un changement de la direction des soins, du home, des prestations, du nombre de places, de l'organisme responsable, ou encore d'un déménagement ou de mesures de transformation et de rénovation. Toute modification entraîne un nouveau processus d'autorisation, partant un nouveau contrôle du respect des exigences.

- Inspections : elles se font en fonction des risques ou en raison d'une dénonciation à l'autorité de surveillance. Les EMS sont contrôlés en moyenne tous les cinq ans. En général, les inspections sont annoncées afin de s'assurer que les responsables seront présents sur place

pour fournir les renseignements requis. En cas d'information et de dénonciation à l'autorité de surveillance, la visite est inopinée.

– Dénonciation à l'autorité de surveillance : selon l'article 27 de l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers (OFoy)[1], toute personne a la possibilité d'annoncer les faits qui justifient l'appel à l'autorité de surveillance. En pareille situation, l'OPAH examine le cas et prend les mesures qui s'imposent.

Le gouvernement est d'avis que l'efficacité des contrôles est garantie et qu'il existe déjà des bases légales pour l'application des mesures nécessaires (assortir une autorisation de charges, prononcer une amende, établir une autorisation d'exploiter limitée dans le temps ou la retirer). L'OPAH dispose actuellement de 450 pour cent de postes pour la surveillance de 320 EMS dans le domaine des personnes âgées. Cette modeste augmentation des ressources humaines montre bien que priorité est donnée au maintien d'une surveillance aussi efficace que possible à l'aide de l'effectif actuel. Force est néanmoins de constater que celui-ci n'est pas suffisant pour assurer des contrôles plus fréquents et approfondis.

Point 2

D'une manière générale, il revient aux organismes responsables et à la direction opérationnelle des institutions de garantir en permanence les moyens permettant de mesurer et d'améliorer la qualité de la prise en charge et des soins dans les EMS du canton et de veiller à ce que ceux-ci remplissent les exigences en matière de qualité. La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[2] exige de chaque institution une gestion de la qualité systématique et la preuve de l'efficacité, de l'adéquation et du caractère économique des prestations fournies.

Le Conseil-exécutif estime que les dispositions de l'OFoy sont suffisantes pour garantir une qualité minimale dans les EMS. Elles portent sur la qualité des structures et des processus, par exemple le plan des postes du personnel soignant (examen des conditions requises en matière de quantité et de qualité), le concept des soins (qualité des soins) et le programme d'exploitation (qualité de vie des pensionnaires au quotidien), la qualification de la direction opérationnelle et de la direction des soins, l'infrastructure et le programme des locaux (qualité de l'habitat).

En qualité d'autorité compétente, l'OPAH contrôle régulièrement les dispositions cantonales et les adapte au besoin. Ainsi, les normes fixant des conditions minimales transparentes applicables aux EMS ayant besoin d'une autorisation selon l'OFoy, tous domaines confondus, entreront en vigueur en juillet 2015.

Point 3

Contrairement à ce qui se fait dans le canton de Vaud, la surveillance des EMS du canton de Berne n'est pas assurée par les collaborateurs d'une unité ad hoc mais par le personnel de l'autorité de surveillance (OPAH). L'équipe nombreuse d'inspecteurs et d'inspectrices spécialisés vaudois mène des contrôles sur place, dont elle rend compte à l'office compétent. L'autorisation et la surveillance, c'est-à-dire la mise en œuvre de mesures telles que le fait d'infliger des sanctions, relèvent de cet office et de ses collaborateurs. Dans le canton de Berne, l'OPAH peut dé-

[1] RSB 862.51
[2] RS 832.10

cider directement de mesures (sanctions) dans le cadre d'une inspection sur place et, en cas de mise en danger imminente des pensionnaires, fermer l'institution concernée.

Il conviendrait d'étudier en détail quelles seraient les répercussions d'un passage à une équipe de contrôleurs et contrôleuses spécialisés, notamment quant aux structures et aux coûts induits pour la création de ressources humaines supplémentaires afin de renforcer la surveillance et les contrôles sur place. Il y aurait lieu par ailleurs de clarifier si une organisation de la surveillance des EMS calquée sur celle du canton de Vaud ne nécessite pas une modification des bases légales.

Le gouvernement n'adhère pas à la revendication première de l'auteure du postulat. Il est dans l'intérêt de l'autorité de surveillance d'effectuer des contrôles efficaces et de vérifier régulièrement la qualité de la prise en charge. Des mesures d'optimisation du processus sont déjà en cours pour renforcer l'efficacité de la surveillance.

Le Conseil-exécutif est d'avis que les instruments de contrôle sont satisfaisants et que la surveillance actuelle est plutôt efficace, compte tenu de l'effectif insuffisant de personnel. Modifier l'organisation impliquerait un besoin de ressources financières et humaines supplémentaires. A noter par ailleurs que la motion 219-2014, qui demandait la création d'une inspection indépendante des EMS telle qu'elle existe dans le canton de Vaud, a été rejetée par le parlement lors de la session de janvier 2015. Pour ces raisons, le gouvernement propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

Au Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	262-2014
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1201
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD) Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	441/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Introduction du système de prévoyance-temps

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera si le canton de Berne devrait lui aussi promouvoir le système de prévoyance-temps testé à Saint-Gall, et si oui comment. En incitant les personnes âgées en bonne santé à s'occuper bénévolement de leurs aînés, ce système complèterait les prestations bénévoles existantes et la prise en charge professionnelle des personnes âgées.

Développement:

Vu l'évolution démographique, la prise en charge des personnes âgées et très âgées devient un enjeu majeur pour la société. Le vieillissement de la population, la dissolution des réseaux sociaux traditionnels, l'évolution des coûts de la santé et la pénurie de personnel qui se profile en gériatrie nous invitent à chercher de nouvelles solutions.

Une approche innovante a vu le jour sous le nom de prévoyance-temps, notamment dans une étude commandée par l'Office fédéral des assurances sociales : des retraités en bonne santé consacrent une partie de leur temps à l'accompagnement de personnes plus âgées. Au lieu

d'être indemnisés, ils reçoivent un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Il peut s'agir de conduire les personnes aidées quelque part, de les accompagner à un rendez-vous médical, de faire les courses ou de cuisiner avec elles, de les aider dans leurs démarches administratives, leurs tâches ménagères ou leurs loisirs.

A St-Gall, un système de prévoyance-temps est actuellement testé sous la responsabilité d'une fondation : les participants et participantes consacrent en moyenne deux heures par semaine au projet. Ils peuvent ainsi cumuler un maximum de 750 heures (les avoirs de temps excédentaires sont versés sur un compte social). Afin que les avoirs de temps économisés puissent encore être utilisés dans quelques années, la ville de St-Gall se porte garante : si les bénévoles nécessaires venaient à manquer au moment où la personne souhaite utiliser son avoir, la ville de St-Gall achèterait la prestation demandée à une organisation d'aide et de soins à domicile par exemple.

Cette idée de prévoyance-temps est aussi testée en Suisse centrale dans le cadre d'une coopérative privée soutenue par une commune tandis qu'elle est à l'étude dans le canton d'Argovie suite à un postulat du parlement cantonal. Elle a également fait l'objet d'interventions parlementaires dans le canton de Lucerne et en ville de Berne.

Ce modèle mérite que le canton de Berne s'y intéresse lui aussi. Il faudra notamment se demander si et comment le canton pourrait motiver et aider les communes intéressées à introduire des systèmes de prévoyance-temps. Ou si un système de prévoyance-temps pourrait être mis en place au niveau cantonal. Ni les services professionnels de soin et d'accompagnement des personnes âgées ni le bénévolat, par bonheur largement pratiqué, ne devront être concurrencés.

S'il n'était pas possible de promouvoir la prévoyance-temps prochainement ou si cette idée n'était pas jugée intéressante, il faudrait rechercher et présenter d'autres solutions pour renforcer le bénévolat dans la prise en charge des personnes âgées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est chargé d'examiner l'opportunité de promouvoir le système de prévoyance-temps, qui vise à inciter les retraitées et retraités en bonne santé à s'occuper bénévolement de leurs aînés. Il s'agit d'une approche d'action sociale et non pas de santé publique.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'engagement des seniors envers d'autres personnes âgées nécessitant aide et accompagnement. Il est lui aussi d'avis que les nouveaux défis posés par le vieillissement de la population ne pourront pas être relevés uniquement par la prise en charge professionnelle. La société a, de plus en plus, besoin de l'investissement bénévole de chacune et de chacun. Il apparaît donc judicieux d'étudier les modèles existants pour, le cas échéant, les tester ou les introduire dans le canton de Berne. Il y a cependant lieu d'en examiner de plus près les modalités et les conséquences financières ainsi que d'étudier le rôle du canton.

Il convient en particulier de clarifier le cercle de personnes qui pourrait faire valoir ses heures de bénévolat dans un modèle de prévoyance-temps. Les prestations familiales ne devraient-elles pas elles aussi être reconnues dans un tel système ? Par ailleurs, quel devrait en être l'organisme responsable et pour quelle zone minimale ? Comment s'assurer que l'avoir puisse être utilisé ? Quelles ressources nécessiterait la mise sur pied d'un tel dispositif et quelle serait la

répartition des rôles entre le canton et les autres acteurs ? Les questions à régler sont nombreuses.

La ville de Saint-Gall, pour sa part, cofinance le modèle de prévoyance-temps sur plusieurs plans : en plus de l'aide au démarrage allouée initialement, elle accorde une subvention annuelle à la fondation pour son secrétariat et garantit la contre-prestation aux bénévoles en cas d'échec du modèle ou d'impossibilité d'utiliser leur avoir faute de volontaires. Cette garantie est considérée comme une condition essentielle de succès du projet, qui a ainsi gagné la faveur de la population. En ce qui concerne le canton de Berne, il faudrait calculer ses incidences financières et vérifier sa faisabilité.

Les résultats de l'analyse sont à intégrer dans un rapport servant de base décisionnelle pour la suite de la procédure. La SAP ne dispose toutefois pas des ressources en personnel requises pour une étude aussi approfondie. En cas d'adoption du postulat, les travaux nécessaires ne pourraient pas être entrepris prioritairement, de sorte que le délai de traitement ordinaire de deux ans risque fort de devoir être prolongé. Le Conseil-exécutif propose l'adoption du postulat avec cette réserve.

Au Grand Conseil

Annexe 2
48.00.200.527.4 / 2014
DM 693 454 v1A

CONFÉRENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (avril 2014)

Année 2013

www.ciip.ch

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ;
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document se réfère à la numérotation issue du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantonales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...)». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans son rapport annuel, disponible sur le site www.ciip.ch.

Introduction

L'année 2013 a été principalement marquée, sur le plan intercantonal, par l'adoption d'un nouveau programme d'activité pour la CIIP et ses organes permanents, fruit d'un long processus d'élaboration et d'affinement. Adopté à l'unanimité par l'Assemblée plénière le 20 mars 2013, il marquera l'organisation des travaux intercantonaux jusqu'à la fin de l'année 2015, début d'une nouvelle période administrative de quatre ans, à partir de laquelle seront réactualisées en parallèle et en étroite corrélation les priorités du programme d'activité et la structure des organes permanents et des groupes de travail intercantonaux en charge de les réaliser.

A la rentrée scolaire 2013 – 2014, l'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires a atteint sa dernière étape, le PER étant quasi généralisé comme référence unique pour la détermination des objectifs et des progressions, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales. Parallèlement se poursuit l'acquisition ou réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, qui permettent progressivement à l'harmonisation souhaitée de se réaliser concrètement.

De même, sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires décidées ces dernières années dans les cantons a marqué la rentrée scolaire 2013 – 2014, conduisant l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du Concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la mise en œuvre des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

Sur le plan politique, de nombreux changements ont touché au fil de l'année et des élections cantonales la composition de l'Assemblée plénière de la CIIP. Au 1er juillet, le Conseiller d'Etat genevois Charles Beer a succédé à la Ministre jurassienne Elisabeth Baume-Schneider comme président de la CIIP, fonction qu'il a abandonnée au moment de quitter le gouvernement genevois le 10 décembre. Le vice-président en exercice, le Conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver assurera l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente à la mi-mars 2014. Sont entrés dans la Conférence au cours de l'année les nouveaux Conseillers et Conseillère d'Etat Oskar Freysinger en Valais, Monika Maire-Hefti à Neuchâtel, Jean-Pierre Siggen à Fribourg et Anne Emery-Torracinta à Genève, renouvelant ainsi en neuf mois la moitié des personnalités présidant au travail intercantonal sur l'éducation et la culture. Ceci constitue en quelque sorte un épisode historique pour une Conférence intercantonale qui atteindra, en 2014, ses cent-quarante ans d'existence.

Sur le site internet de la CIIP (www.ciip.ch), principal vecteur d'information de la Conférence, sont notamment présentés son organigramme, le tableau synoptique des organes permanents, les mandats et les membres de l'ensemble de ceux-ci, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité. Un bulletin électronique d'information a vu le jour en octobre, avec possibilité de s'y abonner par email.

* * * *

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1er août 2009 et devant être achevée dans les cantons au plus tard à la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2013 - Rapport de la CIIP – avril 2014

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national[1] *(section 1)*

Article 4 – Début de la scolarisation
L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.
La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1er août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet).

Des démarches en cours dans les cantons concernés ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande, lors de la rentrée 2013 – 2014.

Etat des lieux au 31.12.2013

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1ère enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1ère enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.

L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE : Entrée en vigueur le 15 août 2011, pas d'anticipation possible; le report est autorisé sous condition.

FR : La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE : La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit donc plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

VD : La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1er juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La date d'entrée en vigueur de ce texte a été fixée par le Conseil d'Etat vaudois au 1er août 2013.

[1] Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La modification du jour d'entrée à l'école est prévue en 2015.

Article 5 – Durée des degrés scolaires

[1] La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

[2] Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

[3] Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

[4] Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

[5] Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, *d'ici le 1er août 2015 au plus tard*, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2013

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au1er août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.
Il est précisé dans l'Ordonnance scolaire que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE : Les cycles d'enseignement seront mis en place en août 2014.

FR : Le projet de loi sur la scolarité obligatoire, transmis au Grand Conseil le 18 décembre 2012 et que le Parlement traitera en plénum en 2014, tiendra compte de l'ensemble de ces dispositions. La subdivision des cycles et des degrés (al. 4) reste ouverte.

GE : Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

VD : Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le primaire dure huit années et le secondaire trois.

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. L'entrée en vigueur est prévue en 2015.

INDICATEUR – **Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands**
(avant et après l'implémentation d'*HarmoS* et de la Convention scolaire romande)

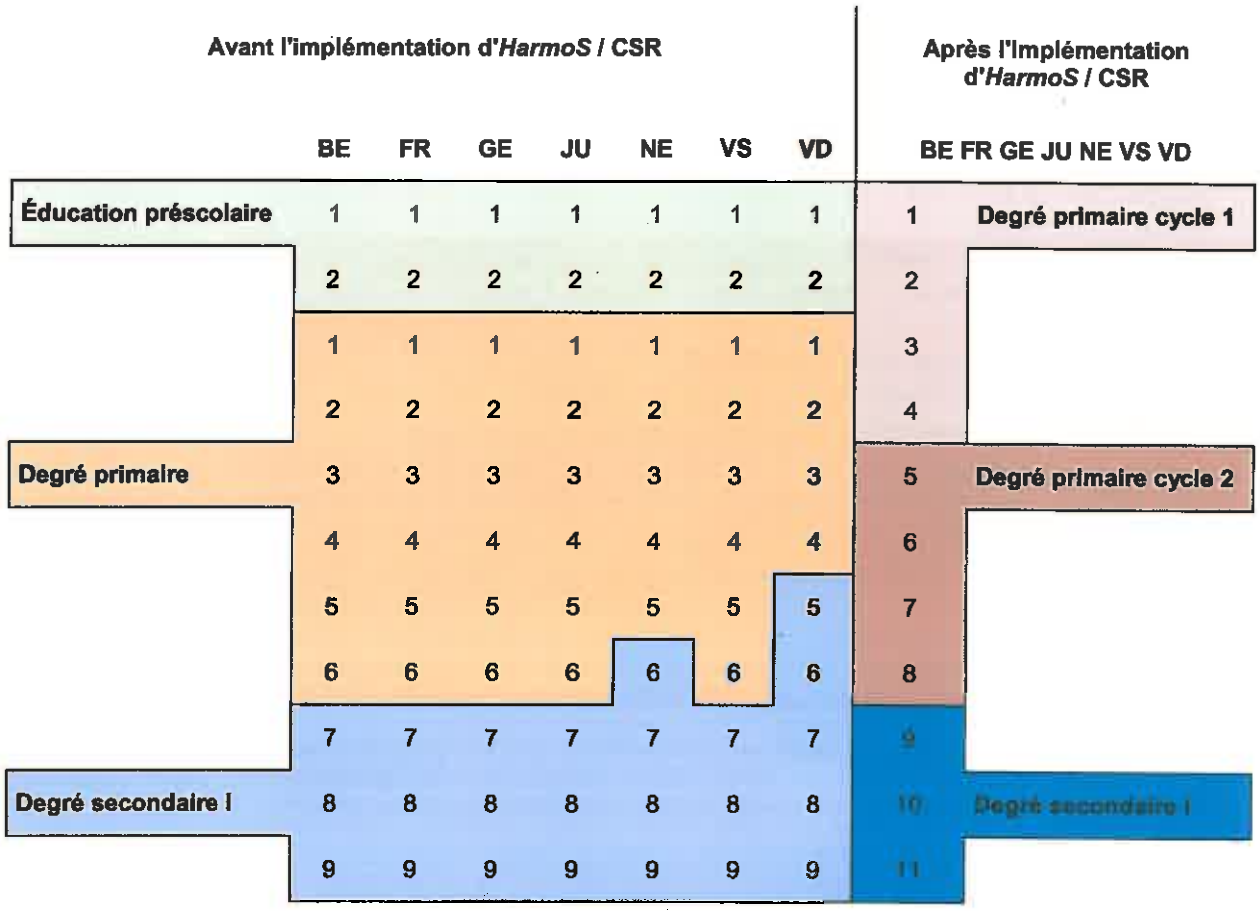

Présentation graphique : IRDP

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le Plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* mis en consultation par les cantons alémaniques au 2e semestre 2013.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e durant l'année 2017. Les Départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards

nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4e année.

Dans ce contexte, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et du Secrétariat général, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

Article 7 – Plan d'études romand
La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand
1 Le plan d'études romand définit :
a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. La rentrée 2013 marque sa quasi-généralisation, seule la dernière année du primaire fribourgeois devant encore être impliquée à la rentrée 2014 /15.

Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 1re – 4e	Cycle 2 5e – 8e	Cycle 3 9e – 11e
2011-2012	1re -2e : BE JU NE FR GE	5e : BE JU NE FR GE	9e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1re – 4e : VD 1re – 2e : VS 3e : BE JU NE FR GE	5e – 8e : VD 5e – 6e : VS 6e : BE JU NE FR GE	9e – 10e : VD 10e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3e – 4e : VS 4e : BE JU NE FR GE	7e : FR 7e – 8e : BE JU NE VS GE	11e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8e : FR	

Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10[2]	année 11[3]	
VS	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Evolution du Plan d'études romand

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle depuis janvier 2012. Une brochure complémentaire spécifique présentant le plan d'études d'anglais aux cycles 2 et 3 (7e à 11e) est venue s'y ajouter au début de l'année 2013, en lien avec l'introduction progressive de cette langue au primaire à partir de la rentrée 2013-2014. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade.

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé. La plate-forme professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la plupart des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. Le taux d'usagers a ainsi connu depuis l'été une croissance exponentielle, portant la statistique annuelle à plus de trois cent mille visites individuelles.

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques (voir ci-dessous les articles 12 et 13).

Documents d'information

Les brochures d'information publiées à l'été 2012 pour les deux premiers cycles ont été complétées une année plus tard par la brochure correspondant au 3e cycle. Ces documents donnent un aperçu des contenus du PER et sont essentiellement destinées aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants, et aux divers intéressés externes au système scolaire (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298). Un document plus succinct a été remis aux parents lors des réunions d'automne avec les enseignants dans tous les cantons. Il sera encore traduit d'ici la prochaine rentrée dans les principales langues de la migration.

[2] excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

[3] excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

[1] La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

[2] Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;

c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;

d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, dix ans, de 2009 (année d'adoption du PER) à 2019 pour réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1278).

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2013 :

Français

Fin 2012 s'était achevée la phase d'adaptation des collections de moyens d'enseignement de français retenues par l'Assemblée plénière dans sa décision du 21 juin 2007.

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports déjà existants sur le plan romand, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, sont en cours de mise à disposition sur la plateforme électronique du PER. Les principaux éléments en seront réalisés en 2014.

2013 a vu l'achèvement et la mise en ligne d'une *Grammaire de référence* pour les enseignants et les formateurs. En découle un *Mémento grammatical* destiné aux élèves du cycle 3, élaboré durant l'année et livrable aux cantons au printemps 2014, l'équivalent pour le 2e cycle allant suivre d'ici 2015.

Il a enfin été convenu au cours de l'année sous revue d'entreprendre dès le début de 2014 une réflexion approfondie et un état des lieux sur les collections de moyens d'enseignement introduites ces dernières années et sur leur évolution ou leur remplacement dans les années à venir, notamment du fait de l'arrivée prévisible de nouvelles collections sur le marché francophone.

Anglais (années de scolarité 7 à 11)

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les degrés 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 – 2014 dans les classes de 7e année de cinq cantons, Genève ayant reporté l'introduction d'une année, afin de tenir compte de l'introduction d'une demi-journée de plus d'école (mercredi matin) au cycle 2, et Vaud de deux. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuivra intensivement pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11e en 2017, respectivement 2018 (GE) et 2019 (VD).

Allemand (années de scolarité 5 à 11)

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5e à la 11e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public sont en cours d'adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas nécessaire.
Le moyen romand *Der grüne Max 5e* sera introduit à la rentrée 2014 / 2015 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, et une année plus tard dans les quatre autres. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11e année scolaire en 2020, respectivement 2021.

Mathématiques (années de scolarité 9 à 11)

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les 9e, 10e et 11e années est parvenue à son terme avec succès. Les ouvrages de 11e année, accompagnés d'un site internet couvrant, pour les enseignants, toute la collection, ont été mis à disposition des Départements pour la dernière rentrée. Introduits simultanément dans l'ensemble des cantons, ces nouveaux moyens font que les Mathématiques au degré secondaire I constituent le premier domaine pour lequel on peut désormais affirmer que le PER est intégralement mis en œuvre dans l'espace romand de la formation.

En 2013 ont parallèlement été lancés les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8. Ce projet éditorial sera mis en consultation durant l'année 2014 et, une fois le consensus trouvé et les moyens accordés par l'Assemblée plénière, sera mis en chantier, en principe de 2015 à 2018.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1er cycle (années de scolarité 1 à 4)

La rédaction du guide d'enseignement *Histoire-Géographie-Sciences naturelles* (classeur didactique pour l'enseignant, avec des séquences d'enseignement commentées), mis à la disposition des cantons en 2012 pour le début du premier cycle, s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. La partie concernant les années scolaires 3 et 4 sera publiée en début d'année 2014 en introduite dès la prochaine rentrée.

Sciences de la nature (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5e – 8e années

L'adaptation en deux volumes (5/6 et 7/8) du moyen d'enseignement « *Odysséo Sciences, 64 enquêtes pour comprendre le monde* » de l'éditeur français Magnard, retenu au terme d'un appel d'offres public en 2012, s'est achevée fin 2013, les supports destinés à l'enseignant restant inchangés. S'agissant d'un moyen transitoire, chaque canton reste libre de l'introduire pour tout ou partie. En 2016/17 vraisemblablement, la CIIP procédera à une enquête de satisfaction et à une évaluation de son usage pour déterminer l'avenir qui sera donné aux moyens d'enseignement en sciences naturelles.

9e – 11e années

Ayant dû constater fin 2011 qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour cette discipline, les responsables cantonaux de l'enseignement ont demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales. Le groupe de travail intercantonal constitué au printemps 2012 pour récolter et organiser ces ressources a poursuivi durant l'année 2013 la mise à disposition de séquences d'enseignement par l'entremise de la plateforme électronique du PER, lesquelles ont été abondamment téléchargées par les enseignants secondaires concernés. A la demande de la CLEO, le groupe travaille désormais à la réalisation d'un fichier d'élèves (pour l'ensemble des trois années), assorti d'un site internet pour les enseignants, l'ensemble pouvant avoir valeur à partir de 2015 de moyen d'enseignement officiel. Ce

travail extrêmement intéressant est simultanément conçu comme une expérience pilote et prototypique pour le concept de mutualisation de réalisations cantonales PER-compatibles.

Sciences humaines et sociales (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5e – 8e années

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011, ont abouti à la livraison pour la rentrée 2013 des manuels de Géographie pour la 5e année. Des travaux complexes se sont poursuivis pour la réalisation, dans un concept romand commun, des manuels pour la 6e année portant sur la géographie cantonale, fondés sur un guide didactique unique. Seront ainsi mis à disposition des cantons pour la rentrée 2014 six ouvrages cantonaux distincts mais totalement symétriques, le canton de Fribourg produisant, dans un concept similaire, un ouvrage cantonal commun aux deux communautés linguistiques.

En Histoire, le nouveau moyen romand, en chantier depuis 2011, sera introduit pour les années 5-6 à la rentrée scolaire 2014. Les travaux de rédaction et de validation de cet ouvrage ont occupé toute l'année 2013. Le moyen pour les 7e et 8e années suivra en 2016.

9e – 11e années

Après élaboration et mise en consultation des projets éditoriaux parallèles des futurs moyens d'enseignement romands d'Histoire et de Géographie pour le degré secondaire I, les six rédacteurs engagés ont entamé leur travail à l'automne, en vue de la mise à disposition des moyens de 9e année pour la rentrée 2015. Ces moyens sont les premiers dont la réalisation relève intégralement des nouvelles procédures romandes découlant du Règlement financier adopté par la CIIP fin 2011. L'Assemblée plénière se prononcera encore, début 2014, sur divers compléments demandés quant à la structure et à la présentation des ouvrages, ainsi que sur la désignation de personnalités universitaires pour la validation des éléments d'histoire suisse.

Activités créatrices et manuelles (années de scolarité 1 à 11)

Un projet éditorial pour un classeur didactique destiné aux enseignants a été élaboré et mis en consultation durant l'automne auprès des commissions concernées. L'essentiel du projet est basé sur la traduction et adaptation de deux ouvrages publiés en Suisse alémanique. L'adoption du projet et l'ouverture du chantier seront décidées en mars 2014 par l'Assemblée plénière.

Musique 1 à 11

Recueil de chansons, cycle 3

Sur la base du projet éditorial adopté en juin 2012, les travaux de traduction, d'adaptation et de compléments, réalisés en co-édition, ont abouti en fin d'année à la réalisation d'un recueil romand de chansons pour le degré secondaire. L'ouvrage a été remis aux cantons intéressés au début janvier 2014. Il comprend un vaste éventail de chansons classiques, modernes, contemporaines, traditionnelles, patriotiques et étrangères. Pour des raisons de coûts liés aux droits d'auteur, il a été finalement renoncé à y adjoindre des CD.

Méthodologie

Mis sur pied à l'automne 2012, un groupe de travail a élaboré un projet éditorial de guide didactique pour l'enseignement de la musique à l'école obligatoire, projet mis en consultation en fin d'année auprès des commissions concernées. Une décision de l'Assemblée est attendue à ce sujet d'ici à l'été 2014.

INDICATEURS **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1er décembre 2013).

Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton.

Voir à l'adresse :
http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Sur ces deux tableaux, en cliquant sur le titre d'une collection de moyens d'enseignement, on accède aux "cartes d'identité" permettant de faire connaissance avec celle-ci.

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2013)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : introduction progressive, dès 2009, en 9e, 10e année, puis en 11e année.
Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011 et en 2011-2012.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : La phase d'implémentation progressive a abouti à une utilisation généralisée en 7e année en 2011-2012 et en 8e année en 2012-2013. Le PEL est mis en œuvre dans toutes les classes dès la 7P depuis la rentrée 2011.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

INDICATEUR - **Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés** (année scolaire 2012/2013)

	Degré primaire et secondaire I (Portfolio des langues II)	Écoles professionnelles (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité professionnelle (Portfolio des langues III)	Écoles de culture générale (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité gymnasiale (Portfolio des langues III)
BE	Pas de données	1% – 25%	76% – 99%	1% – 25%	1% – 25%
FR-fr	0%	1% – 25%	1% – 25%	50%	26% – 50%
GE	100%	0%	0%	26% – 50%	0%
JU	1% – 25%	0%	0%	0%	0%
NE	1% – 25%	1% – 25%	1% – 25%	0%	1% – 25%
VS	1% – 25%	Pas de données	Pas de données	0%	0%
VD	1% – 25%	1% – 25%	0%	1% – 25%	1% – 25%

Remarques :
Les degrés primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source et complément d'information : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons, http://www.edk.ch/dyn/15540.php (consulté le 3.10.2013 et modifié par les services cantonaux de Genève, après vérification, en janvier 2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2013).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

[2] Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

[3] Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

La nouvelle *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE) a débuté ses travaux à l'automne 2012. Elle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin. Parmi ses priorités figurent le recueil d'informations statistiques afin d'assurer une meilleure prévision et gestion des flux de candidats à l'enseignement et la coordination des programmes et contenus de la formation initiale des enseignants, en particulier en fonction de nouveaux besoins (pédagogie spécialisée) ou d'améliorations à apporter au système.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

Le CAHR a adopté le 9 octobre 2013 deux directives communes faisant suite aux modifications apportées par la CDIP en juin 2012 aux règlements de reconnaissance des diplômes pour l'enseignement aux degrés primaire et secondaire I dans le but d'assouplir certaines conditions d'admission. La première directive porte sur une procédure régionale de validation des acquis d'expérience (VAE), la seconde sur une procédure régionale d'admission sur dossier (AD).

INDICATEUR – **Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés préscolaire/primaire, secondaire I et II et pour l'enseignement spécialisé** (année scolaire 2012/2013)

Diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire

	DURÉE			EFFECTIFS étudiants		EFFECTIFS diplômés		
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes / femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26%)	348	H : 20% F : 80%	70	80	10
HEP FR	6	180	40 ECTS (22%)	448	H : 12.3% F : 87.7%	93	93	0
HEP VS	6	180	48 ECTS (27%)	294	H : 16.67% F : 83.33%	92	73	-19
HEP VD	6	180	48 ECTS (27%)	840	H : 16% F : 84%	154	142	-12
Uni GE / IUFE	8	240	54 ECTS (22.5% de 240 ; 30% sur 180)	399	H : 20% F : 80%	100	99	-1

Diplômes d'enseignement pour le degré secondaire I et / ou le degré secondaire II

		DURÉE			EFFECTIFS étudiants		EFFECTIFS diplômés		
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes / femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	51%, respectivement 40% et 38%	30	H : 40% F : 60%	10 (allemand : 2 math : 2)	6 (allemand : 1 math : 1)	-4 (allemand : -1 math : -1)
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines	15	H : 73% F : 27%	0 (allemand : 0 math : 0)	11 (allemand : 1 math : 0)	11 (allemand : 1 math : 0)
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	152	H : 38% F : 62%	65 (allemand : 5 math : 4)	56 (allemand : 6 math : 2)	-9 (allemand : 1 math : -2)
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	53	H : 50.94% F : 49.06%	5 (allemand : 0 math : 1)	7 (allemand : 1 math : 3)	2
	Secondaire II	4 (à temps partiel)	60	23 ECTS (38%)	29	H : 51.73% F : 48.27%	12 (allemand : 1 math : 0)	9 (allemand : 0 math : 1)	-3
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	66	H : 31.82% F : 68.18%	19	19 (allemand : 0 math : 1)	0
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%)	375	H : 45% F : 55%	109 (allemand : 9 math : 12)	143 (allemand : 5 math : 11)	34
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%)	196	H : 46% F : 54%	134 (allemand : 7 math : 11)	143 (allemand : 12 math : 14)	9
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 de Bachelor + 3 de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master	13 ECTS (7%) au Bachelor ; 35 ECTS (39%) au Master	environ 182 au Bachelor ; 51 au Master	H : 28% F : 72%	21 (allemand : 3 math : 9)	21 (allemand : 1 math : 7)	0
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%)	74	H : 50% F : 50%	46 (allemand : 1 math : 16)	51 (allemand : 0 math : 12)	5
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 (124 si 2 disciplines)	48 ECTS (51 %)	417	H : 44% (182) F :56% (235)	240 (allemand: 20 math : 26)	179 (allemand : 15 math : 26)	-61

Diplômes de pédagogie spécialisée

	PROFIL	EFFECTIFS étudiants					EFFECTIFS diplômés			
	Orientation	Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	60	H : 16% F : 84%	43	3		14	25	20	-5
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	48	H : 8% F : 92%	35	4		9	25	6	-19
HEP VD	Enseignement spécialisé	231	H : 17% F : 83%	69	10		152	46	28	-18
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé	331(1) (français 221, allemand 110)	H : 10% F : 90%	77 (français 42, allemand 35)	1 (français 0, allemand 1)		12 (français : 12, allemand : 0)	43 (français : 25, allemand : 18)	49 (français : 27, allemand : 22)	6 (français : 2, allemand : 4)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé	48	H : 12% F : 88%	10	0		38	9	3	-6
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée	29	H : 0% F : 100%	2		3	24	0	0	0

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute Ecole Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants.
ECTS – European Credit Transfer System.
MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies.

Source : CAHR (24.01.2014).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

[2] A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue sont désormais planifiées dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE. Mais aucune réalisation concrète n'a encore eu lieu à ce sujet en 2013.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) **Filière Certificat (CAS**, 15 crédits ECTS[4])

Suite à l'introduction du « *Profil CDIP pour les formations complémentaires de responsable d'établissement scolaire* », le CAS est passé de 10 à 15 crédits ECTS dès 2011, nécessitant par conséquent la conclusion d'un nouveau contrat de prestations entre la CIIP et les hautes écoles partenaires de la FORDIF. Ce certificat est reconnu par la CDIP, sur décision du 22 juin 2012. La deuxième édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2012 et s'est terminée avec la remise, le 29 novembre 2013, de 55 certificats (à 17 participants vaudois, 16 fribourgeois, 13 genevois, 10 valaisans, 5 neuchâtelois, 4 jurassiens et 1 bernois). Le prochain CAS débutera en janvier 2014 avec soixante participants.

2) **Filières Diplôme (DAS,** 30 crédits ECTS)

Onze participants ayant débuté leur formation DAS en novembre 2011 ont reçu leur diplôme en novembre 2013. Le même nombre a entamé le nouveau cycle de formation en novembre 2013.

3) **Filière Master (MAS**, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pu encore se faire, par manque d'intéressés.

Dispositif d'évaluation de la qualité

Le consortium FORDIF a reconduit le dispositif d'évaluation de la qualité de son offre par les participants. Ce dispositif repose sur quatre éléments :

1. évaluation quotidienne de la qualité des journées de formation ;
2. évaluation par module de la qualité de la formation ;
3. évaluation de l'ensemble de la formation (CAS, DAS ou MAS) ;
4. mise sur pied d'un groupe de référents composé de participants aux formations.

Commission CIIP-FORDIF

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais, depuis l'automne 2013, directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE).

Article 15 – Epreuves romandes

[1] La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

[2] En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

[4] *European Credit Transfer System.*

La réalisation d'épreuves romandes communes est très étroitement liée au développement des tests de référence conçus sur le plan suisse pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies dans les standards nationaux de formation (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la Convention scolaire romand CSR). La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

Pour organiser les épreuves communes prévues à l'art. 15 CSR, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires.

Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement entre les cantons. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes.

Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes. Au travers d'analyses de tendances et d'analyses comparatives, notamment au fil des années, le SG-CIIP vérifiera par l'intermédiaire de l'IRDP l'atteinte des objectifs du PER. Il en rendra compte dans un rapport annuel, également communiqué à la CIP-CSR. Tous les quatre ans, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, le bilan romand sera élargi et approfondi en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur les standards nationaux.

Etat des travaux

Le groupe de pilotage désigné par l'Assemblée plénière a repris en main les réflexions et les préparatifs, notamment en s'appuyant sur le rapport publié en juin 2012 par l'IRDP et en suivant attentivement les travaux du Bureau de coordination HarmoS et les décisions de la CDIP pour la préparation des premiers tests nationaux de référence (cf. article 6 CSR). La préparation d'un *plan stratégique* présentant de manière détaillée une organisation de projet et un calendrier de travail, avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux, a débuté en 2013 et se poursuit en fonction de l'avancement des travaux à l'échelle nationale et de la mise au point des aspects techniques et méthodologiques qui en découlent. Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premières épreuves nationales, soit pas avant 2018 au plus tôt sur la base des décisions prises en juin 2013 par la CDIP.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) jouera le rôle de coordinateur de ces travaux. Il a publié en 2012 un premier rapport précisant des scénarios pour la vérification des standards *HarmoS* et esquissant un premier devis pour la réalisation de ce projet. Dans le cadre d'une "banque nationale d'items d'évaluation", en voie de constitution sur mandat de la CDIP confié au Centre suisse de coordination de la recherche en éducation (CSRE, Aarau) seront progressivement développés, validés et catalogués des centaines d'items pouvant être utilisés pour la vérification des standards nationaux et pour la mesure de l'atteinte des objectifs du plan d'études romand.

Dans cette perspective, l'Assemblée plénière a institué en mai 2013 une Task Force, composée de secrétaires généraux, pour établir un état des synergies possibles entre les trois centres institutionnels de recherche en éducation de Suisse romande (IRDP, URSP vaudois et SRED genevois) et pour préparer un mandat de prestations pour l'IRDP, dans lequel les questions d'évaluation système et d'indicateurs doivent prendre une place prépondérante, mais non exclusive. Ces travaux et négociations vont se poursuivre durant toute l'année 2014 et conduiront en 2015 aux aménagements nécessaires.

INDICATEUR – **Epreuves cantonales**
(année scolaire 2012 / 2013)

Panorama des épreuves et des évaluations cantonales dans l'enseignement public (année 2012-2013)

	3H 1P	4H 2P	5H 3P	6H 4P	7H 5P	8H 6P	9H 7P	10H 8P	11H 9P
BE-fr(1)						X			
FR-fr		X		X		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD(1)		X		X		X		X	X

Note :
(1) Les cantons de BE-fr et VD ont modifié leurs épreuves et évaluations en 2013.
Source : IRDP,
http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/epreuves/2012_2013/epreuvesdocumentcomplet1213.pdf
(consulté le 12.11.2013).

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence prévus à l'art. 16 CSR ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Les indications romandes en termes de profils tiendront compte pour l'essentiel des résultats recueillis au cours et au terme du degré secondaire I (résultats non anonymisés à des épreuves cantonales et romandes) et des résultats obtenus au moyen de nouveaux instruments en cours de développement sur le plan national (p. ex. dans le cadre du projet conjoint CDIP / USAM). Ces indications seront transmises par le biais d'un formulaire individuel fourni aux départements cantonaux, lesquels décideront des modalités de communication aux intéressés.

Etat des travaux

Pour l'instant, les seuls travaux de ce type sont conduits dans le cadre du projet commun piloté par la CDIP et l'USAM, lequel s'est poursuivi au cours de l'année 2013 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties. La reprise de la réflexion sur les profils romands reste de toute manière également tributaire des avancées sur la conception des épreuves communes.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

La CIIP n'a émis aucune nouvelle recommandation à l'intention des cantons en 2013. Une journée de réflexion sur l'enseignement des langues étrangères, organisée conjointement avec le Syndicat des enseignants romands, a réuni plus de 150 personnes à Lausanne le 22 novembre 2013. Les mesures discutées à cette occasion pourraient déboucher, à l'automne 2014, sur l'adoption par l'Assemblée plénière de la CIIP de recommandations à ce sujet.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

[1] La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

[2] Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Article 19 – Financement

[1] La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

[2] La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

[3] Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le nouveau règlement relatif à la gestion financière est entré en vigueur le 1er janvier 2012. Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2013, la commission interparlementaire s'est réunie les 17 juin et 31 octobre, sous la présidence député bernois Pierre Amstutz et en présence de la présidente, respectivement du vice-président, et du secrétaire général de la CIIP.

Annexe : **Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année 2013. Neuchâtel, IRDP, 17 mars 2014.**

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers

Annexe 4
48 00 200 527 4 / 2014
DM 693 585 v1A

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 14 MARS 2014

Budget 2015 et planification financière 2016 – 2018

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2, let. j, des Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 7 du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

suite aux préavis favorables de la commission de gestion, du 16 janvier 2014, et de la conférence des secrétaires généraux, du 5 février 2014,

décide :

Secrétariat général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique

(SG-CIIP)

Article premier [1] Le budget 2015 du secrétariat général de la Conférence est adopté ; il se monte à CHF 3'791'100 et comporte 13.95 postes permanents.

[2] Il est financé par une contribution non indexée des cantons s'élevant à CHF 3'452'243.

[3] L'excédent de charges de CHF 62'957 est absorbé par le capital de roulement.

Institut de recherche et de documentation pédagogique

(IRDP)

Art. 2 [1] Le budget 2015 de l'IRDP est adopté ; il se monte à CHF 2'294'200 et comporte 10.2 postes permanents ainsi que des postes temporaires d'assistants de recherche.

[2] Il est financé par une contribution non indexée des cantons s'élevant à CHF 2'153'304.

[3] L'excédent de charges de CHF 20'396 est absorbé par le capital de roulement.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 3 [1] Le budget 2015 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 15'499'121. Il comporte 6.5 postes fixes.

[2] Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons d'un crédit d'investissement de CHF 2'786'015 pour l'élaboration et la publication des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire. La clé de répartition est identique à celle de la contribution ordinaire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 4 L'Assemblée plénière prend acte du budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle. Le budget est équilibré par le cumul du produit des ventes, d'une subvention fédérale du SEFRI et des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e). L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 5 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2015 et de 30 % en juin 2015. Deux factures leur parviendront à chaque fois, séparant ainsi le crédit de fonctionnement du crédit d'investissement.

Clé de répartition entre les cantons

Art. 6 La clé de répartition adoptée en 2014 reste valable jusqu'en 2018. Elle prend en compte la clé de la CDIP pour les trois cantons bilingues, fondée sur les effectifs de la scolarité obligatoire.

Planification financière

Art. 7 La planification financière indicative 2016-2018 est adoptée. Elle prévoit une indexation annuelle des contributions ordinaires réduite à 1%.

Exécution et communication

Art. 8 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents concernés.

Neuchâtel, le 14 mars 2014

Bernhard Pulver
Président a. i.

Olivier Maradan
secrétaire général

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Annexe 3
48 00 200 527 4 / 2014
DM 693 225 v1A

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP par délégation de compétence à la CSG du 23 avril 2014

COMPTES 2013

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu l'article 5, alinéa 2/j de ses Statuts du 25 novembre 2011,

vu l'article 23, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011,

vu la proposition du contrôle des finances du canton de Vaud dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2013,

sur préavis favorables de la commission de gestion (9 avril 2014) et de la conférence des secrétaires généraux (23 avril 2014),

par délégation de compétence à la CSG, décide :

Secrétariat général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (SG CIIP)

Article premier [1] Les comptes 2013 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

[2] L'excédent de revenus de CHF 26'411.43 est versé sur la réserve générale.

Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)

Art. 2 [1] Les comptes 2013 de l'IRDP sont adoptés.

[2] L'excédent de revenus de CHF 169'939.91 est versé sur la réserve générale.

Unité des moyens d'enseignement

Art.3 [1] Les comptes 2013 de l'Unité des moyens d'enseignement sont adoptés.

[2] L'excédent de charges global est de CHF 2'145'017.03.

UMER-SO

[3] Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) cela correspond à un excédent de charges de CHF 1'895'102.80 compensé par le crédit d'investissement de CHF 1'855'151 versé par les cantons pour la première fois en 2013 suite à la dissolution du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques. Le solde de CHF 39'951.80 est prélevé sur la réserve générale.

UMER-FP

[4] Pour l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP), l'excédent de charges de CHF 249'914.23 est prélevé sur la réserve propre (RFi art. 3/9).

Utilisation de la réserve générale

Pour rappel, l'Assemblée plénière du 8 mars 2013, a reporté la dissolution complète des réserves au 31 décembre 2014.

Neuchâtel, le 23 avril 2014

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

Annexe 1
48 00 200 527 4 / 2014
DM 693 212 v1A

Rapport annuel 2014 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	Vice-président pour 2014
Jean-Claude Guyot	NE	Président pour 2014
Alice Glauser	VD	
Yves Fournier	VS	Remplacé d'avril à septembre par M. Joachim Rausis

Durant l'année 2014, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'attention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. REMARQUE LIMINAIRE

La CIP CSR existe depuis cinq ans et un certain rythme de croisière semble avoir été trouvé quant à son mode de fonctionnement et à sa collaboration avec la CIIP. Quelques soubresauts, liés notamment à la transmission de volumineux documents sous forme électronique, ont cependant rappelé durant l'année 2014 que les bonnes relations entre les deux institutions sont parfois tributaires de contingences opérationnelles.

La question de l'apprentissage de la 2e langue à l'école primaire a fait la une de l'actualité depuis quelques mois avec la médiatisation de la décision du canton de Thurgovie de privilégier l'apprentissage de l'anglais en 5H au détriment du français. La question n'est, par ailleurs, pas nouvelle puisque une quinzaine de cantons alémaniques ont actuellement choisi d'apprendre à leurs enfants l'anglais avant le français. Au-delà des éléments pédagogiques, la démarche des cantons alémaniques soulève des questions politiques sensibles ayant trait à la cohésion nationale et à la place des minorités linguistiques. Le bureau qui a choisi de privilégier en 2014 la thématique de la formation pratique au secondaire dans les HEP, abordera l'épineuse problématique de l'apprentissage des langues en 2015.

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le rapport annuel à destination de la commission, rend compte des travaux de mise en application de la Convention scolaire romande, année après année. En parallèle à ce document, la CIIP publie son rapport annuel, plus conséquent, qui présente l'ensemble des activités conduites par la CIIP en 2013 et qui va bien au-delà des activités gérées dans le seul cadre de la CSR. A la fin de ce rapport général figurent la liste des membres des organes permanents de la Conférence, donc des représentants des cantons qui y participent. Ce document est accessible sur le site de la conférence : http://www.ciip.ch/la_ciip/documents_officiels/rapports_annuels

4. COMPTES 2013

Les comptes 2013 ont bouclé sur un résultat positif en ce qui concerne les comptes de fonctionnement en raison d'économies réalisées, notamment d'effets de mutation de personnel.

Pour ce qui a trait aux comptes d'investissement, il convient de remarquer que 2013 est la première année qui suit la liquidation du fonds des éditions scolaires romandes, qui existait depuis plus de trente ans. Conséquemment, la CIIP est passée à un système d'investissements avec un calcul des crédits nécessaires pour les réalisations en cours d'année selon la clé de répartition en vigueur. Cette pratique change fondamentalement la donne puisque précédemment le fonds permettait de constituer une réserve dans laquelle la CIIP pouvait puiser pour financer la réalisation d'un moyen.

L'excédent de charges en 2013 correspond aux investissements nécessaires à l'acquisition ou la réalisation des nouveaux moyens d'enseignement romands selon le calendrier de travail adopté par la CIIP et disponible sur le site Internet de la conférence.

Le différentiel par rapport au budget s'explique par certains reports d'introduction ou retards de projets. Les calculs du budget sont notamment établis sur la base d'une introduction simultanée des moyens dans les classes par les cantons. Ces derniers sont compétents pour décider de l'année scolaire d'introduction. Pour le cas de l'anglais, par exemple, où les deux plus grands cantons, Vaud et Genève, qui représentent le 60% des achats, ont repoussé l'introduction d'une année ou deux, les recettes et les amortissements sont décalés d'autant.

Pour cette même raison, un différentiel charges/recettes assez important apparaît dans le budget 2015. En 2018, la balance devrait finalement s'inverser et les recettes liées aux ventes devraient être plus élevées que les crédits d'investissement demandés.

5. BUDGET 2015

D’un point de vue général, le budget de fonctionnement 2015 est stable alors que celui des investissements est plutôt à la hausse.

L’assemblée plénière de la CIIP a renoncé à toute indexation des contributions cantonales pour le budget 2015 bien que le plan financier prévoyait une indexation de 2 % correspondant notamment à l'indexation salariale arrêtée par l'Etat de Neuchâtel. Mais actuellement, la situation financière de ce canton fait que l'évolution salariale pour ses fonctionnaires est quasi nulle.

Le cumul de petites économies a permis d’atteindre un budget sans indexation. La réflexion s'est poursuivie sur la planification financière, pour laquelle l'indexation a été réduite de moitié, donc réduite de 2 à 1%. Les chefs de département ont jugé prudent de laisser une petite part de croissance en fonction des perspectives salariales. Aucune augmentation n'est à relever dans les activités elles-mêmes si ce n'est l'évolution naturelle de l'institution.

Le budget d'investissement atteint vraisemblablement un plafond en raison du financement de nouveaux moyens d'enseignement. Il se situe à hauteur de 2.8 millions de francs en raison du décalage déjà évoqué des « retours sur investissements » par la vente des moyens. A terme, tous les moyens réalisés sont amortis, en principe sur 8 ans, délai qui peut se prolonger d'un ou deux ans si un ou deux cantons reportent l'achat de ceux-ci.

La CIIP se trouve actuellement au milieu du gué selon le slogan "dix ans pour faire le PER et dix ans pour faire les MER (moyens d'enseignement romands)", soit respectivement de 1999 à 2009 et de 2009 à 2019. Le prochain et dernier gros chantier sera celui des Maths 1er et 2e cycles. Les décisions politiques seront prises soit en novembre 2014, soit en mars 2015 par l'octroi d'un crédit d'investissement détaillé qui sera porté au budget 2016 et suivants. Cela signifie qu'à partir de 2020, les enseignants auront à leur disposition des ressources didactiques qui correspondent au plan d'études romand dans la plupart des disciplines. A ce moment-là, le PER sera totalement en œuvre.

En 2016, la gestion des finances de la CIIP passera au système MCH2 (nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 qui fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes) qui générera une nouvelle construction du plan financier. Plusieurs cantons et communes ont déjà fait le pas et adopté ce nouveau modèle.

La commission sera attentive à l’évolution du budget de la CIIP et en particulier au « retour sur investissements » suite aux montants conséquents investis pour la production des nouveaux moyens d’enseignement.

6. SEANCE PLENIERE CONSACREE A LA FORMATION PRATIQUE DANS LES HEP

Attentif aux critiques émises, dans tous les cantons romands, par des enseignants et des jeunes en formation ou fraîchement diplômés, quant à la qualité et à la valorisation de la formation pratique pour les enseignants du secondaire dans les HEP, le Bureau a souhaité, après avoir entendu et lu l’avis de la CIIP à ce sujet, comprendre la manière dont s’articule cette formation dans les cantons. Pour ce faire, le Bureau a choisi d’inviter, lors de la séance plénière du vendredi 3 octobre 2014, des représentants de HEP romandes et alémaniques ainsi que des étudiants en formation pour une présentation dont les buts étaient :

- de donner aux membres de la CIP une définition de l’enseignement pratique pour les enseignants du secondaire,

- d’informer la commission sur la manière dont cela se traduit dans chacune des écoles, notamment sur la dotation de la formation pratique en termes de crédits ECTS et en pourcentage de la totalité des heures de formation,
- de débattre de la part de la pratique dans la formation des enseignants, de sa valorisation en termes de crédits ECTS et de l’articulation entre la théorie et la pratique.

Les personnes invitées à la discussion étaient :

- M. Heini Beer, Co-Leiter Berufspraktische Studien, accompagné de M. Reto Hunkeler Fachleiter Französisch, Pädagogische Hochschule St-Gallen,
- Mme Christiane Ammann, Leiterin Vorbereitungskurs, Pädagogische Hochschule Bern,
- M. Patrice Clivaz, directeur de la Haute école pédagogique du Valais ;
- M. Jean-Steve Meia, responsable de la formation secondaire, Haute école pédagogique BEJUNE,
- M. Samuel Vannay, ancien étudiant à la HEP-VS,
- Mme Lucie Babel, étudiante à la HEP BEJUNE.

La définition donnée à la formation pratique par la CDIP est la suivante :

> *Par «formation professionnelle pratique» ou «berufspraktische Ausbildung», on entend toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage orientées vers la pratique, inscrites dans le plan d'études et bénéficiant d'un encadrement professionnel. En relation étroite avec le futur champ professionnel des étudiants, ces activités leur permettent de développer leur savoir-faire en tant qu'enseignant. Elles comprennent notamment:*
> - *les stages pratiques (stages d'information, stages de durée variable) dans une école correspondant à la formation du futur enseignant ou dans une filière apparentée, voire dans une classe d’un degré d'enseignement voisin (y compris dans les structures de pédagogie spécialisée);*
> - *les périodes de cours principalement axées sur les exercices pratiques;*
> - *les assistanats effectués dans une école;*
> - *la participation à des manifestations destinées aux parents ou aux autorités, ainsi que*
> - *la participation à des manifestations scolaires (préparations et évaluations comprises).*

Au niveau quantitatif, la CDIP prévoit pour la formation au secondaire I (master) au moins 50 crédits ECTS de pratique sur 270 soit environ 1/5 et pour le diplôme secondaire II, au moins 15 crédits ECTS de pratique sur 60 soit 1/4. Pour rappel, au niveau primaire la formation pratique représente, dans les différentes HEP du pays, entre 20 et 35% de la totalité des crédits ECTS de formation.

En écoutant les orateurs, la commission a pu constater la diversité des modèles de formation qui s’inscrivent tous dans le cadre donné par la CDIP. Au-delà de l’aspect quantitatif, c’est bien sûr la qualité de la formation des futurs enseignants qui préoccupe les députés romands. Dans ce contexte, le Bureau doit relever une conclusion tirée du rapport 2014 « l’éducation en Suisse » du centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE):

> *Ce que l’on peut dire sur la structure de la formation des enseignants du secondaire I en Suisse se résume à décrire la situation dans les différentes hautes écoles. En*

l'absence d'études comparatives plus poussées, il est en effet difficile de se prononcer sur l'efficacité relative de tel ou tel modèle.

Le Bureau étudiera en 2015 comment assurer le suivi de cette journée thématique et proposer concrètement des mesures d'amélioration de la formation pratique de nos futurs enseignants. Cela pourrait se faire sous la forme d'une intervention de la CIP dans le cadre de la CoParl ou par une recommandation à l'intention des parlements cantonaux.

7. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Jean-Claude Guyot

Neuchâtel, janvier 2015 Président CIP CSR

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	293/2015
Date:	11 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	688940
Classification:	Non classifié

Rapport d'information 2013 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2013, budget 2015.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2013 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2013, budget 2015.

2) Vu l'article 51 lettre *a*, 52 alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|02|O|2

Rapport

Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 688944
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2013 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2013, budget 2015.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Description de l'affaire 1
2.1 Mise en œuvre de la CSR 2

3 Finances 2
3.1 Comptes 2013 2
3.2 Budget 2015 2

4 Proposition 3

1 Synthèse

La vitesse de croisière signalée pour la première fois l'année dernière en parlant de la Convention scolaire romande est toujours à l'ordre du jour, ce qui est réjouissant. Les nouvelles bases légales et les nouveaux processus financiers sont en place. Les relations entre la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande et la CIIP sont constructives. Les informations données par la CIIP et les cantons membres (indicateurs) s'étoffent d'année en année et donnent un tableau général de qualité de l'espace romand et des formations qui y sont dispensées. Sur le plan financier la situation est bien maîtrisée. Seul le financement des moyens d'enseignement doit faire l'objet d'une attention particulière pour permettre une introduction rapide des nouveaux moyens afin de consolider la mise en œuvre du Plan d'études romand (PER), pratiquement complètement sous toit depuis la rentrée 2013.

2 Description de l'affaire

La Convention scolaire romande (CSR) prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de

ladite convention pendant l'année 2013. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2014 de la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP-CSR) qui figure lui aussi en annexe.

2.1 Mise en œuvre de la CSR

En préambule, la CIP-CSR relève dans son rapport la qualité des prises de position de la CIIP dans le vaste débat sur la politique des langues qui a traversé 2014. Elle fera de ce thème une priorité en 2015.

La vitesse de croisière se poursuit dans la mise en œuvre de la CIP-CSR, sous la conduite efficace et pertinente du secrétaire général de la CIIP. La CIP-CSR le dit clairement dans son rapport et salue l'état des lieux encourageant dressé par le rapport de la CIIP, article par article. Le Plan d'études romand est pratiquement sous toit dans tous les cantons, à l'exception de la 8H du canton de Fribourg, investie par le PER en août 2014. L'harmonisation du début de la scolarisation peut être considérée comme réalisée. A ce jour, le canton de Berne a mis en œuvre tout ce qui était attendu des cantons romands et bilingues au niveau de la CSR.

La satisfaction de la CIP-CSR repose à la fois sur la mise en œuvre de la CSR elle-même et à la fois sur la transmission d'indicateurs précieux fournis par les différents cantons, utiles à la compréhension de l'espace romand de formation.

Pour le détail, se référer au rapport en annexe.

3 Finances

Globalement, la situation financière de la CIIP est bonne.

3.1 Comptes 2013

Les comptes 2013 ont bouclé sur un résultat positif pour ce qui concerne les comptes de fonctionnement en raison d'économies réalisées, notamment d'effets de mutation de personnel. Pour ce qui est des comptes d'investissement, la liquidation du fonds des éditions scolaires a privé la CIIP d'un instrument souple qui permettait d'avancer les fonds. Pour les années à venir, marquées par l'édition de nombreux moyens d'enseignement compatibles avec le PER, destinés à faciliter l'implémentation du PER et à soutenir les enseignantes et les enseignants dans leur appropriation du PER, les sommes nécessaires seront avancées par les cantons et remboursées au fur et à mesure que les moyens d'enseignement auront été vendus aux canton. En principe, dès l'année 2017-2018, le remboursement des cantons devrait débuter. La CIP-CSR s'engage à suivre de près ce « retour sur investissements ».

3.2 Budget 2015

D'un point de vue général, le budget de fonctionnement 2015 est stable alors que celui des investissements est plutôt à la hausse pour les raisons qui viennent d'être évoquées ci-dessus (moyens d'enseignement). Pour le budget de fonctionnement, la CIIP a renoncé à toute indexation pour le budget 2015 au vu de la situation financière compliquée de la plupart des cantons et plaquant ses pratiques sur celles du canton de Neuchâtel, canton d'adoption de la CIIP.

4 Proposition

Le Conseil exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2013 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2013 ; budget 2015, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes

- Annexe 1 « rapport annuel 2014 CIP CSR »
- Annexe 2 « rapport CIIP – année 2013 »
- Annexe 3 « comptes 2013 de la CIIP »
- Annexe 4 « Budget 2015 de la CIIP et Planification financière 2016-2018 »

Descriptif du projet

Nouvelle exposition permanente

Remaniement complet

Musée de la communication

Berne, le 29 septembre 2014

Table des matières

L’essentiel en bref	3
Portrait du musée	4
Nouvelle exposition permanente	5
Vision et objectifs	6
Réaménagement spatial	7
Planification	8
Finances	9
Contact	10

L’essentiel en bref

Musée de la communication

Le Musée de la communication à Berne est le seul musée de Suisse à se consacrer uniquement à l’histoire de la compréhension entre humains. Il propose actuellement trois expositions permanentes ainsi que des expositions temporaires annuelles qui traitent de différents aspects de la communication. Le musée met un point d’honneur à présenter ses expositions en allemand et en français et place toujours l’homme au centre de sa stratégie, et non la technologie.

« si près, si loin : l’homme et ses moyens de communication » (2003), l’exposition permanente la plus ancienne et la plus grande du musée, arrive à bout de souffle. Les expositions permanentes « As Time Goes Byte : histoire de l’ordinateur et culture numérique » et « Des images qui collent : le monde des timbres » ont elles aussi bientôt fait leur temps. Outre le fait qu’elles soient toujours plus chères à entretenir, leur contenu et leur scénographie sont dépassés. L’objectif du projet « Nouvelle exposition permanente (NEP) » est donc de remanier entièrement les trois expositions permanentes et de les regrouper en une seule exposition globale d’ici à 2017.

Nouvelle exposition permanente

La communication ne serait rien sans l’échange. Ce thème a donc été choisi comme fil rouge de la NEP, qui va être conçue de manière à continuer à transmettre les dernières connaissances liées à la communication avec un large public venu de toute la Suisse sur un ton résolument ludique, interactif et accessible.

L’équipe de scénographes de renommée mondiale de Kossmann.dejong d’Amsterdam va soutenir le Musée de la communication dans la mise en œuvre de ce projet afin que la NEP soit une expérience unique, tant du point de vue de son contenu que de celui de sa scénographie et de la manière dont les informations seront transmises.

Vision et objectifs

La NEP est destinée à devenir au moins aussi populaire que les trois expositions « si près, si loin », « As Time Goes Byte » et « Des images qui collent » qui lui ont précédé. Sous la devise « Communiquer toute sa vie – tout le temps et partout – en ligne et hors ligne », le Musée de la communication entend permettre au public d’expérimenter la communication de manière ludique et accessible.

» Groupes cibles

Familles, classes, personnes intéressées par la culture, groupes d’intérêt spéciaux, groupes, touristes

Réaménagement spatial

Le Musée de la communication souhaite profiter de la mise en place de la NEP pour améliorer sa signalétique et offrir ainsi plus de possibilités de parcours. Une grande exposition permanente consacrée à la communication au sens large en lieu et place de trois plus petites expositions séparées répond mieux aux habitudes de visite du public. La répartition des locaux sera adaptée en conséquence.

Planification

La NEP devrait être inaugurée en automne 2017. Il est prévu qu’elle reste en place pour une durée maximale de 10 à 15 ans. Le musée sera fermé le temps nécessaire au remaniement.

Finances

Les coûts du projet NEP s’élèvent à 10,968 millions de francs. Le Musée de la communication endosse plus de la moitié de ces coûts avec ses propres moyens issus de subventions versées par ses entreprises fondatrices, à savoir la Poste et Swisscom. Les fonds pour le financement restant seront levés auprès de l’Etat, de fondations, de donateurs et donatrices, de sponsors et de particuliers.

Portrait du musée

Musée de la communication

Le Musée de la communication à Berne est le seul musée de Suisse à se consacrer uniquement à l'histoire de la compréhension entre humains. En plus du dialogue des cultures, son éventail s'étend du langage corporel aux échanges d'informations par les anciens et nouveaux médias. Le musée place toujours l'homme au centre de sa stratégie, et non la technologie.

Trois expositions permanentes proposent au public de se familiariser avec divers sujets liés à la communication par le biais d'installations interactives et de jeux divertissants. Une collection d'objets historiques témoigne quant à elle de l'évolution de la communication d'hier à aujourd'hui. Le musée met aussi en lumière des aspects surprenants de la communication avec ses expositions temporaires annuelles. Actuellement, les rituels qui rythment notre vie sont à l'honneur avec l'exposition temporaire « Rituels. Un guide de vie ».

Le Musée de la communication est une fondation exonérée d'impôts, dont l'exploitation régulière est financée par la Poste et Swisscom. Le musée dépend toutefois de fonds de tiers pour ses expositions et ses activités. Depuis sa création, le nombre de visiteurs et de visiteuses est en constante augmentation. Entre 1998 et 2005, le musée a enregistré entre 40 000 et 50 000 entrées annuelles contre 60 000 à 80 000 pour la période de 2006 à aujourd'hui.

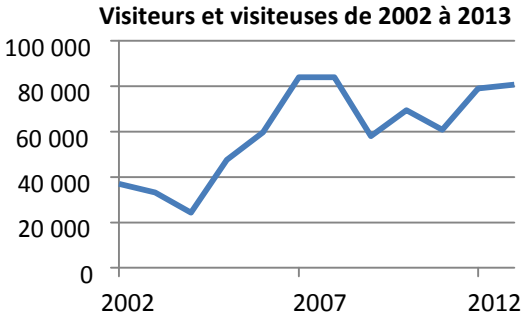

Musée proche du public

Au Musée de la communication, ce sont les visiteurs et les visiteuses qui sont les experts. Ils en savent déjà long sur la communication au quotidien en arrivant et le musée leur propose d'approfondir leurs connaissances par le biais d'activités ludiques, interactives et accessibles dans le cadre d'expositions à la scénographie soignée. Le musée entend informer son public, l'inciter à la réflexion et lui expliquer les différents médias en mettant l'accent sur l'expérimentation, le divertissement et le jeu.

Avec 740 visites guidées par an, le Musée de la communication occupe une place de choix dans le milieu muséal bernois. Il est notamment réputé pour ses offres pédagogiques sur mesure et axées sur les plans d'études.
Rien qu'en 2013, 1272 classes ont visité le musée, dont 80 pour cent étaient des classes des degrés secondaires I et II (y compris écoles professionnelles et gymnases). Un bon 20 pour cent d'entre elles venaient de Suisse romande.

Au niveau de la médiation culturelle, le Musée de la communication souhaite endosser un rôle de précurseur. Depuis 2013 et jusqu'à l'été 2015, il teste le projet pilote participatif « Museums Academy » qui demande une grande implication aux jeunes concernés.

Un musée d'importance nationale

De par son thème et sa collection, le Musée de la communication à Berne est unique et d'importance nationale. Il transmet des connaissances et des compétences en matière de communication en allemand et en français et accueille un large public venu de toute la Suisse.

En collaboration avec d'autres institutions partenaires nationales, le Musée de la communication organise des projets communs d'expositions et des conférences sur des thèmes actuels. Il est également présent sur la scène internationale en y faisant des présentations et en prêtant ses expositions à des musées de pays voisins.

Nouvelle exposition permanente

Stratégie

Que ce soit de toi à moi, de nous à vous ou de l'homme à la machine, l'échange est au cœur de la communication. Le contenu de la NEP va se construire autour de trois termes génériques, qui mettent l'accent sur différentes facettes de l'échange :

» forum [échange direct et par médias interposés]
» réseau [partage des échanges]
» mémoire [sauvegarde des échanges]

De l'Antiquité à l'ère numérique, le forum représente un lieu public d'échange, un lieu où les personnes communiquent et partagent leurs avis. Riche d'innombrables canaux, le réseau joue un rôle essentiel dans cet échange. Tout aussi important est le lieu où ces échanges sont sauvegardés, à savoir les mémoires. Les référentiels de connaissances, dont font partie les musées, marquent l'identité culturelle.

Autour des termes génériques forum, réseau et mémoire, le projet NEP entend approfondir d'importants thèmes liés à la communication en mettant toujours l'accent sur le quotidien de l'homme d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Réalisation

» La NEP

rend les connaissances en matière de communication accessibles au grand public sur un mode interactif ;

est structurée par thèmes avec des aides chronologiques si nécessaire ;

accorde encore plus d'importance à la communication entre humains ;

présente conjointement la communication directe entre humains et la communication par médias interposés ;

est scénarisée de manière harmonieuse et encourage le public à partager ses impressions ;

présente les objets d'exposition de manière à ce qu'ils soient proches du public et perceptibles ;

contribue à renforcer le lien entre le public et le musée ;

propose des informations supplémentaires par le biais d'offres numériques ;

se fait connaître au-delà des murs du musée.

» Dans une exposition entièrement nouvelle destinée à un large public national, la NEP propose

des offres de médiation personnelles qui s'appuient sur des médias, telles que des visites guidées, du matériel didactique, etc. ;

des possibilités de participation ;

des connaissances adaptées au niveau et à l'âge des différents groupes cibles ;

un choix de parcours variés ;

de nouvelles installations phares ;

une combinaison attrayante entre transfert de connaissances, expérimentation, divertissement et jeu.

Vision et objectifs

Vision 2030

» Communiquer toute sa vie
» Communiquer tout le temps et partout
» Communiquer en ligne et hors ligne

Voici quelques-uns des sujets que la NEP va traiter de manière ludique et accessible à tous.

Objectifs stratégiques

» Objectifs de l'exposition

La NEP met en scène l'histoire culturelle de la communication et sa signification pour les humains dans toute sa complexité en tenant compte de l'actualité.

La NEP est structurée par thèmes et montre l'omniprésence de la communication.

La NEP est entièrement nouvelle, tant du point de vue de son contenu que de sa scénographie.

La NEP présente des faits et des contenus de différents points de vue et incite son public à se forger sa propre opinion.

La NEP privilégie les dernières nouveautés médiatiques et numériques. En utilisant les nouveaux médias de manière ciblée, elle rend la collection plus perceptible et relie le musée au monde extérieur.

» Obectifs vis-à-vis des visiteurs et visiteuses

La NEP invite à la rencontre et à l'expérimentation en proposant des activités manuelles, des expériences et des installations interactives.

La NEP propose une agréable immersion dans le monde de la communication.

La NEP propose un accès facilité et des contenus à plusieurs niveaux et est donc compréhensible de tous.

» Objectifs de communication

De par son thème et sa collection, le Musée de la communication est unique et d'importance nationale. La NEP est elle aussi conçue de manière à attirer un public venu de toute la Suisse.

La NEP doit renforcer les caractéristiques propres au Musée de la communication :

- l'unicité du thème dans les musées suisses,
- les objets documentés dans leur contexte de collection,
- la scénographie proche du public,
- l'offre de médiation avantageuse et axée sur les groupes cibles,
- l'interactivité permettant d'acquérir des connaissances de manière ludique et divertissante.

La NEP permettra aux connaissances d'être transmises de façon adaptée aux différents groupes d'âge et niveaux et d'encourager le dialogue orienté vers les groupes cibles.

Groupes cibles

La NEP s'adresse aux groupes cibles suivants (par ordre de priorité) :

» Familles

Parents/grands-parents/proches avec des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans

» Classes

Elèves du cycle élémentaire au degré secondaire II (y compris gymnases et écoles professionnelles) avec leurs enseignants et enseignantes

» Personnes intéressées par la culture

De tout âge (amateurs et amatrices de musées, notamment entre 21 et 50 ans, personnes intéressées par l'art et le design)

» Groupes d'intérêt spéciaux

Personnes intéressées par les nouveaux médias (amateurs et amatrices, spécialistes)

Personnes intéressées par la Poste et les télécommunications

Personnes intéressées par la communication et par des domaines affiliés tels que la psychologie, l'ethnologie, la sociologie, la migration, etc. (amateurs et amatrices, spécialistes)

» Groupes

Entreprises, institutions, organisations (notamment pour les visites guidées)

» Touristes

Réaménagement spatial

Vue d'ensemble

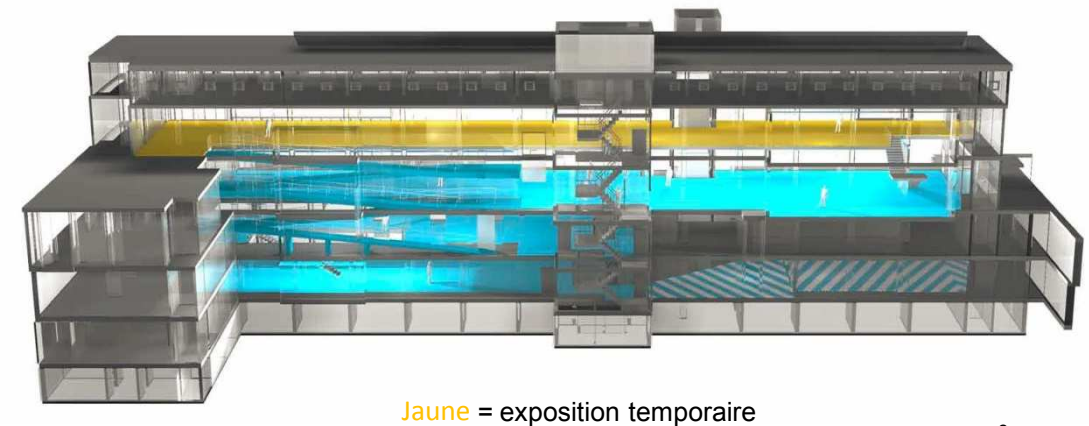

Jaune = exposition temporaire
Bleu = nouvelle exposition permanente de 1525 m^2
Bleu strié = zone pour les groupes de visiteurs et visiteuses spécifiques

Meilleure signalétique

La signalétique vers les expositions du musée a besoin d'être améliorée. L'exiguïté du hall d'entrée du bâtiment principal empêche le public d'avoir un bon aperçu du musée et de ses offres. Dans une étape qui s'est terminée en avril 2014, l'équipe du projet NEP a donc examiné en détail l'utilisation des étages.

Il est ressorti de cette analyse qu'il était possible de métamorphoser le bâtiment afin d'avoir un accès plus ouvert. Avec cette stratégie, il est envisagé de répartir les expositions par étage. La salle prévue pour l'exposition temporaire sera désormais au 1er étage afin de libérer le rez-de-chaussée et les 1er et 2e sous-sols pour la NEP.

Les murs de l'actuelle salle d'exposition temporaire au rez-de-chaussée vont être abattus. Il sera ainsi possible d'introduire une signalétique plus claire et les expositions seront mieux réparties dans le bâtiment afin que le public soit capable de s'orienter plus intuitivement. Ce remaniement permettra aussi de mettre en valeur l'architecture du bâtiment principal.

Rez-de-chaussée : exposition permanente

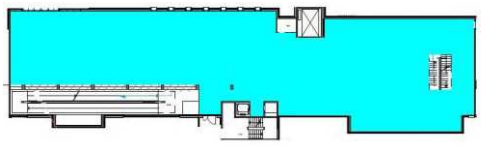

1er sous-sol : exposition permanente

2e sous-sol : exposition permanente

Planification

Etapes du projet

Le Musée de la communication s'occupe actuellement de la planification du projet NEP. La réalisation débute en août 2015 et se termine en automne 2017 avec la remise à l'exploitation du musée :

- lancement, y compris élaboration sommaire d'une stratégie
  » 8 mois, de novembre 2012 à juin 2013
- planification, y compris appel d'offres pour l'équipe chargée de la mise en œuvre
  » 6 mois, de juillet à décembre 2013
- stratégie détaillée et consolidation du financement
  » 19 mois, de janvier 2014 à juillet 2015
- réalisation, y compris démontage et transformation
  » 21 mois, d'août 2015 à avril 2017
- tests et remise à l'exploitation du musée
  » 3 mois, de mai à juillet 2017
- exploitation du musée et clôture du projet
  » 4 mois, d'août à novembre 2017

Le plan des étapes ci-dessous donne un aperçu du projet. Les travaux prévus dans le cadre du projet font partie de la phase de réalisation.

Fermeture et ouverture

Pour l'installation de la NEP, il est prévu de fermer le musée de l'été 2016 à l'été 2017. L'inauguration de la NEP est prévue pour l'automne 2017.

Plan des étapes

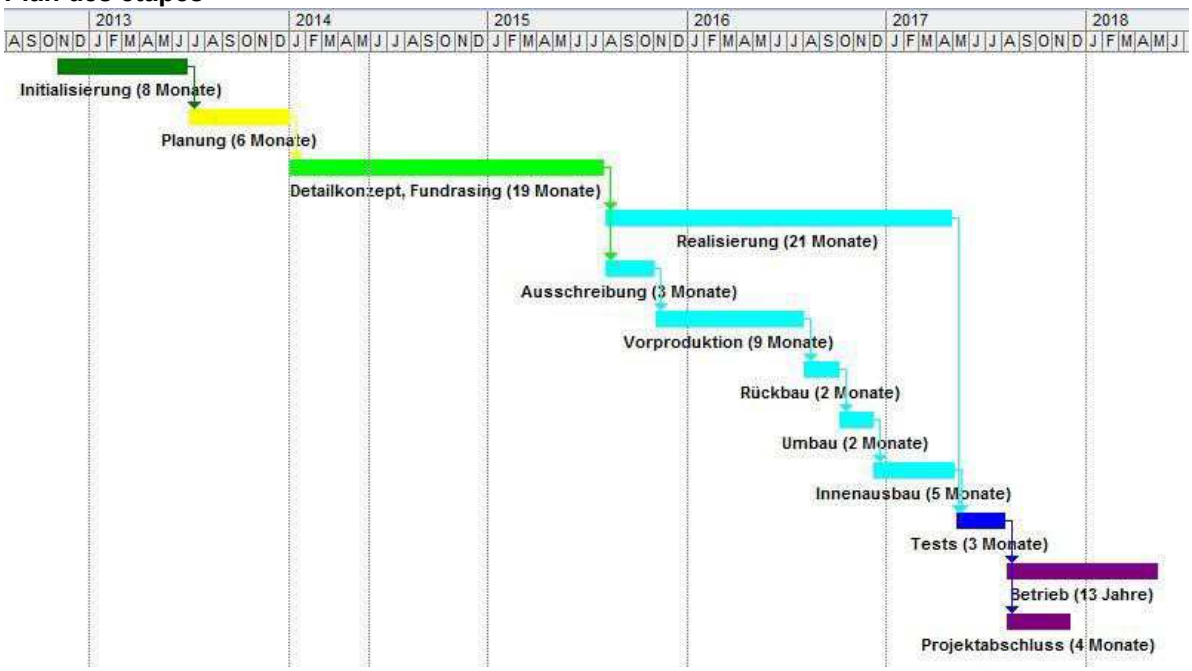

Finances

Le Musée de la communication endosse plus de la moitié des coûts inhérents à la mise en place de la NEP avec ses propres moyens issus de subventions versées par ses entreprises fondatrices, à savoir la Poste et Swisscom. Les fonds pour le financement restant seront levés auprès de l'Etat, de fondations, de donateurs et donatrices, de sponsors et de particuliers. La liste de frais pour le projet a été déterminée sur la base de données empiriques du musée et de projets comparables.

Le budget du projet ne comprend pas les salaires des collaborateurs et collaboratrices du musée qui contribuent à la conception et à la réalisation de la NEP et qui représentent 2,8 EPT. Durant les quatre ans que durera le projet, le musée déboursera ainsi environ 1 million de francs en sus en charges salariales brutes.

Budget

Nouvelle exposition permanente (NEP) sur 1525 m²	CHF [MIO]
Budget global	**10,968**
Exposition	**8,798**
Stratégie / scénographie / planification générale	1,346
Construction de l'exposition	1,345
Postes interactifs	1,406
Audioguides ou application	0,324
Productions audiovisuelles	0,834
Graphisme	0,472
Textes	0,389
Produits de médiation	0,379
Publication	0,076
Base de données	0,108
Projet participatif	0,054
Recherches	0,570
Marketing	0,480
Management	0,216
Réserve	0,799
Transformation	**2,170**
Transformation des étages (1er, rez, 2 s-s), y compris passage à un éclairage LED pour les expositions et réserve	1,878
Ameublement de la zone pour les groupes de visiteurs et visiteuses spécifiques (s-s ouest)	0,200
Connexion de l'exposition au WLAN	0,065
Réserve pour la zone pour les groupes de visiteurs et visiteuses spécifiques et pour le WLAN	0,027

Plan de financement

Recettes	CHF
Etat	**1 600 000**
- Canton de Berne, Office de la culture	400 000
- Canton de Berne, Fonds de loterie	800 000
- Ville de Berne, Département culturel	400 000
Fondations, donateurs, donatrices	**1 637 000**
fonds obtenus :	
- Fondation Ernst Göhner	300 000
- Fondation Hasler	550 000
- Fondation de la Mobilière	100 000
- Fondation Ursula Wirz	50 000
- Fondation Bürgi-Willert	10 000
Sponsors	**1 577 000**
Particuliers	**300 000**
Fonds propres (subventions versées par la Poste et Swisscom)	**5 854 000**
Total	**10 968 000**

Demandes pendantes

Institutions (par ordre alphabétique)	**Etat** sept. 2014
Fondation Avina	pendant
Fonds des timbres-poste spéciaux	pendant
Canton de Berne (INS & POM), décision du Grand Conseil relatif au Fonds de loterie	pendant
Fondation Vinetum	pendant
Fondation Zwillenberg	pendant

De nouvelles demandes sont déposées régulièrement auprès de fondations, de sponsors et de particuliers.

Aucune subvention n'a pas être obtenue auprès de l'Office fédéral de la culture en raison de l'absence de bases légales correspondantes.

Contact

Nous nous tenons à votre disposition pour
toute information complémentaire :

Musée de la communication
Barbara Kreyenbühl
Responsable Marketing & communication
Helvetiastrasse 16
3000 Berne 5
Ligne directe : +41 31 357 55 14
Courriel : b.kreyenbuehl@mfk.ch

Ville de Berne
Mairie

Abteilung Kulturelles
Gerechtigkeitsgasse 79
Case postale 551
3000 Berne 8

Téléphone : 031 321 68 10
veronica.schaller@bern.ch
www.bern.ch

Réf. : 2014_0011

Musée de la communication
Madame Jacqueline Strauss
Helvetiastrasse 16
3000 Berne 6

Berne, le 9 juillet 2014 - vs

Projet de la nouvelle exposition permanente « NEP 2016 »

Madame,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le maire de la ville de Berne a décidé, sur recommandation de l'*Abteilung Kulturelles* (Département culturel), de soutenir le projet susmentionné à hauteur de 400 000 francs. Cette décision se base sur l'article 16 de la *Verordnung über die Organisation der Stadtverwaltung* (ordonnance du 27 février 2001 sur l'organisation de l'administration communale).

La subvention est à la charge de l'exercice 2014 et sera versée dès que vous aurez confirmé au Département culturel que le montant sera remboursé si le projet n'aboutit pas. Veuillez nous retourner un exemplaire du présent courrier signé et nous communiquer par la même occasion les données bancaires pour le versement (bulletin de versement).

Nous vous prions de signaler le soutien de la ville de Berne dans toute publication traitant du projet « NEP 2016 ». Pour cela, veuillez utiliser le logo actuel « Kultur Stadt Bern » que vous trouverez sur le site www.bern.ch (www.bern.ch/stadtverwaltung/prd/kultur/foerderung/#logos).

Nous nous réjouissons de découvrir la nouvelle exposition permanente et vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer la date de son inauguration en temps voulu.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Schaller Veronica

Peter Schranz

J'accepte les conditions de remboursement
Date/signature

……..

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	264/2015
Date:	11 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique, Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	686432
Classification:	Non classifié

Subventions du Fonds d'encouragement des activités culturelles 2015 (INS) et du Fonds de loterie (POM). Nouvelle exposition permanente 2016 au Musée de la communication à Berne.
Autorisation de dépenses

1 Objet

Le Musée de la communication à Berne est le seul musée de Suisse à se consacrer uniquement à l'histoire de la compréhension entre humains. Il propose actuellement trois expositions permanentes ainsi que des expositions temporaires annuelles qui traitent de différents aspects de la communication. Les trois expositions permanentes, dont la plus ancienne date de 2003, vont être entièrement remaniées et regroupées en une seule grande exposition globale.
Outre des travaux de construction, le projet comprend la conception et la réalisation de nouveaux contenus d'exposition. L'exposition globale doit être inaugurée en automne 2017 et conservée pour une durée maximale de 15 ans.
La présente demande remplit les conditions formelles et les critères de contenu nécessaires à l'obtention d'une subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Cette contribution de 400 000 francs va servir à la conception et à la réalisation des nouveaux contenus d'exposition.
Les coûts d'investissement pour les travaux générant une plus-value et ceux des mesures pour la construction de l'exposition seront en partie couverts par une subvention de 867 000 francs prélevée sur le Fonds de loterie.

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), article 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1 et 4, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *a*, 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4

- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1

3 Nature de la dépense et qualification juridique de la dépense du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Budget global (selon la requête)	**CHF**	**10 981 000**
• Coûts de l'exposition	CHF	8 811 000
• Coûts des transformations	CHF	2 170 000
• Montant à prélever sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles	CHF	400 000
• Montant à prélever sur le Fonds de loterie	CHF	867 000
Total des subventions du canton	**CHF**	**1 267 000**

Plan de financement (selon la requête)

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles)	CHF	400 00
• Canton de Berne (Fonds de loterie)	CHF	867 000
• Ville de Berne (Section des affaires culturelles)	CHF	400 000
• Fondations, donateurs et donatrices	CHF	1 637 000
• Sponsors	CHF	1 577 000
• Particuliers	CHF	246 000
• Fonds propres (Poste et Swisscom)	CHF	5 854 000
Total	**CHF**	**10 981 000**

5 Nature des crédits, comptes, groupes de produits et exercices comptables

Crédit d'objet (art. 50 LFP)
Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 206000 / groupe de produits : 08.11.9100 (culture)
Compte du Fonds de loterie : 1299-23784-206000-01 / Culture
Le projet peut être financé par les ressources disponibles du Fonds d'encouragement des activités culturelles et du Fonds de loterie.
Les versements des subventions sont planifiés pour la période de 2015 à 2019.

6 Conditions

- La subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles sera versée sur présentation d'une confirmation de réalisation écrite.
- La subvention du Fonds de loterie sera versée à la requérante exclusivement, sur présentation du décompte final. Celui-ci doit présenter la même structure que le devis.
- Des versements partiels du Fonds de loterie, à hauteur de 80 pour cent maximum, peuvent être effectués à mesure de l'avancement des travaux, sur demande et sur attestation du financement global.

- Si le décompte final présente des coûts inférieurs par rapport à la planification du projet, les montants versés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles et le Fonds de loterie devront être partiellement reversés, respectivement réduits en proportion.
- Les postes budgétaires annoncés doivent en principe être respectés, de légères modifications dans le cadre de la réalisation de la partie du projet ayant trait aux installations sont tolérées (transfert entre les zones). Les éventuelles modifications doivent être signalées à l'avance au Fonds de loterie et être clairement justifiées. La part maximale des coûts consacrée à la partie du projet relative aux installations ne doit pas être dépassée.
- Aucun coût supplémentaire, même dû au renchérissement, ne pourra être pris en compte.
- L'octroi de ces subventions cantonales ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le Musée de la communication ne pourra faire l'objet d'aucune nouvelle contribution du Fonds de loterie pour d'autres travaux de construction générant une plus-value (nouvelles constructions ou rénovations) les quinze prochaines années à compter de la date de l'arrêté.
- La présente promesse de subvention est valable cinq ans à compter de la date de la décision.
- La participation financière du Fonds d'encouragement des activités culturelles doit être mentionnée de façon adéquate (« SWISSLOS/Culture Canton de Berne »).
- La participation financière du Fonds de loterie doit être signalée au moyen de trois écriteaux arborant le logo SWISSLOS/Fonds de loterie du canton de Berne (format minimal : A3). Ces écriteaux seront placés à l'entrée du musée, de l'exposition permanente et de l'exposition temporaire. En outre, le logo SWISSLOS/Fonds de loterie du canton de Berne devra être publié sur la page d'accueil du site Internet du Musée de la communication.

5 Notification

Musée de la communication, Madame Jacqueline Strauss, Helvetiastrasse 16, 3000 Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Direction de la police et des affaires militaires

Rapport

Date de la séance du CE:	11 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique, Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	686435
Classification:	Non classifié

Subventions du Fonds d'encouragement des activités culturelles 2015 (INS) et du Fonds de loterie (POM). Nouvelle exposition permanente 2016 au Musée de la communication à Berne.
Autorisation de dépenses

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4 Finances 4
4.1 Calcul de la subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles 5
4.2 Calcul de la subvention du Fonds de loterie 5

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

6 Proposition 8

1 Synthèse

Le Musée de la communication à Berne est le seul musée de Suisse à se consacrer uniquement à l'histoire de la compréhension entre humains. Il propose actuellement trois expositions permanentes ainsi que des expositions temporaires annuelles qui traitent de différents aspects de la communication. Les trois expositions permanentes, dont la plus ancienne date de 2003, vont être entièrement remaniées et regroupées en une seule grande exposition globale.

Outre des travaux de construction, le projet comprend la conception et la réalisation de nouveaux contenus d'exposition dans le respect des plus récentes normes muséales, technologiques et scientifiques. L'exposition globale doit être inaugurée en automne 2017 et conservée pour une durée maximale de 15 ans.

Initialement, le Musée de la communication a demandé au canton de Berne de participer financièrement, à hauteur de 2 millions de francs, à l'élaboration de la nouvelle exposition. En raison des pratiques d'encouragement du Fonds d'encouragement des activités culturelles et du Fonds de loterie (FL), les responsables du Musée de la communication n'ont pas obtenu les 2 millions de francs escomptés. L'Office de la culture soutient néanmoins le projet avec une subvention de 400 000 francs prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles. A cela s'ajoutent 867 000 francs du Fonds de loterie pour les coûts générant une plus-value liés aux mesures d'investissement donnant droit à une subvention. Le montant total de la subvention cantonale s'élève donc à 1 267 000 francs.

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), article 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, alinéa 1 et 4, 38, alinéas 1 et 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *a*, 48, alinéas 1, lettre *a*, 3 et 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), articles 31, alinéa 2, 35, alinéas 1, 4, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Inaugurée en 2003, l'exposition « si près, si loin : l'homme et ses moyens de communication » est la plus grande et la plus ancienne des trois expositions permanentes proposées actuellement par le Musée de la communication. Les deux autres expositions permanentes, à savoir « As Time Goes Byte : histoire de l'ordinateur et culture numérique » et « Des images qui collent : le monde des timbres », sont certes plus récentes, mais nécessitent elles aussi d'être actualisées, notamment au niveau de leur contenu et de leur technologie.

Les coûts nécessaires au maintien du bon fonctionnement de l'infrastructure technique vieillissante vont croissant, une situation qui n'est plus rentable. Le Musée de la communication

partage avec bien d'autres musées ce problème largement imputable à l'évolution rapide des technologies. Une institution qui oriente ses expositions exclusivement autour du thème de la communication et des technologies y afférentes se doit d'être techniquement à la pointe.
Les responsables du projet ont décidé de saisir l'occasion pour entreprendre un remaniement complet des contenus d'exposition, de la scénographie et de la médiation.
Ils ont en outre relevé la nécessité d'améliorer l'aménagement de l'espace au niveau du hall d'entrée et des accès aux expositions. L'exiguïté du hall d'entrée du bâtiment principal empêche le public d'avoir un bon aperçu du musée et de ses offres. La réalisation d'un accès plus ouvert permettra d'améliorer considérablement la canalisation du public. La nouvelle stratégie prévoit de répartir les expositions par étages (désenchevêtrement). La salle prévue pour l'exposition temporaire sera désormais au 1er étage afin de libérer le rez-de-chaussée, le 1er et le 2e sous-sol pour la nouvelle exposition permanente.

3.2 Caractéristiques du projet

La réalisation de cette nouvelle exposition globale a pour objectif de permettre au public de s'orienter plus facilement au sein des différents contenus d'exposition. Comme les expositions précédentes, la nouvelle exposition permanente sera bilingue à l'image du canton de Berne. La communication va y être présentée sous toutes ses facettes de manière ludique avec de meilleures possibilités de parcours que celles offertes actuellement.

Cette exposition va mettre en lumière l'une des caractéristiques principales du musée, qui est de présenter au public l'évolution de la communication jusqu'à aujourd'hui grâce à des objets historiques tout en se basant sur le principe « les visiteurs et visiteuses sont les experts » pour encourager le public à s'impliquer au moyen de nombreux postes interactifs. Avec plus de 70 000 entrées, environ 740 visites guidées et plus de 1000 classes en visite chaque année, le musée et sa stratégie rencontrent un joli succès. La nouvelle exposition a pour objectif de renforcer la découverte du phénomène de la communication et de le rendre encore plus accessible. Pour cela, il est prévu de recourir à différents médias numériques spéciaux de dernière génération.

La forme et les contenus de l'exposition tourneront autour de la thématique de l'échange. Le projet accorde par conséquent une attention toute particulière à la communication des contenus au public. Il est notamment prévu de proposer de nombreuses possibilités de participation, des visites guidées adaptées aux différents groupes cibles et de la documentation pédagogique afin que l'exposition soit une expérience unique pour les visiteurs et visiteuses et qu'elle leur permette d'acquérir et d'approfondir les connaissances, de se divertir et de réfléchir.

L'exposition vise un public fait d'amateurs, de spécialistes, de familles, de classes, de groupes et de touristes passionnés d'histoire, de culture et de technologie. Elle est destinée à accueillir un public venu de tout le pays, ce qui renforcera le rayonnement national dont le musée bénéficie déjà grâce au caractère unique de sa thématique en Suisse. La ville de Berne verra elle aussi son statut de site muséal d'importance nationale renforcé.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Pour permettre la réalisation des travaux destinés à supprimer le cloisonnement des expositions, une fermeture temporaire du musée sera nécessaire de l'été 2016 à l'été 2017.

Au total, le projet est divisé en six étapes, parmi lesquelles l'élaboration sommaire d'un programme muséographique et la phase de planification sont déjà terminées. D'ici à juillet 2015, le financement sera assuré dans sa totalité et le programme muséographique détaillé, élaboré. Cette étape sera suivie d'une phase de réalisation de deux ans, durant laquelle auront lieu les transformations et la fermeture temporaire. La période de mai à novembre 2017 sera dévolue à des tests et à la remise à l'exploitation du musée.

Les travaux de transformation ont été confiés au bureau d'architectes bernois Patrick Thurston et la réalisation visuelle des contenus, à l'équipe de scénographes Kossmann.dejong d'Amsterdam, de renommée mondiale. Les chiffres du budget se basent sur les offres de ces deux partenaires ainsi que sur les calculs de l'équipe en charge du projet, qui est dirigée par le commissaire de l'exposition, Christian Rohner, et encadrée scientifiquement par Angelina Keller.

4 Finances

Budget global	**CHF**	**10 981 000**
• Programme muséographique, scénographie et planification générale de l'exposition	CHF	1 346 000
• Montage de l'exposition	CHF	1 345 000
• Postes interactifs	CHF	1 406 000
• Application de l'exposition	CHF	337 000
• Productions audiovisuelles	CHF	834 000
• Graphisme	CHF	472 000
• Textes	CHF	389 000
• Produits de médiation	CHF	379 000
• Publication	CHF	76 000
• Base de données	CHF	108 000
• Projet participatif	CHF	54 000
• Recherches	CHF	570 000
• Marketing	CHF	480 000
• Management	CHF	216 000
• Réserve pour l'exposition	CHF	799 000
• Transformation	CHF	1 878 000
• Ameublement	CHF	200 000
• Connexion WLAN	CHF	65 000
• Réserve ameublement et connexion WLAN	CHF	27 000

Plan de financement

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles)	CHF	400 000
• Canton de Berne (Fonds de loterie)[1]	CHF	867 000
• Canton de Berne (Département culturel)	CHF	400 000

[1] Initialement, 2 millions de francs avaient été requis auprès du canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles et Fonds de loterie)

• Fondations, donateurs et donatrices	CHF	1 637 000
• Sponsors	CHF	1 577 000
• Particuliers (demandes pendantes)	CHF	246 000
• Fonds propres (Poste et Swisscom)	CHF	5 854 000
Total	**CHF**	**10 981 000**

4.1 Calcul de la subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Conformément aux articles 5 et 7, alinéas 2 et 3, ainsi qu'à l'article 12 LEAC, la subvention prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles est destinée aux parties du projet qui soutiennent l'encouragement d'activités culturelles, à savoir les postes budgétaires suivants : programme muséographique, scénographie, planification générale, graphisme, textes, produits de médiation, publication, projet participatif et recherches. Ces derniers se montent à un total de 3 286 000 francs.

Conformément à l'article 14, alinéa 1 LEAC et à la pratique courante de l'Office de la culture, la subvention est déterminée selon le principe de subsidiarité et s'élève au maximum au montant octroyé par la ville de Berne, commune dans laquelle se trouve le musée.

4.2 Calcul de la subvention du Fonds de loterie

Le calcul des coûts d'investissement déterminants pour la construction créant de la valeur ajoutée (transformations et montage de l'exposition) a été effectué conformément aux bases légales et à la pratique du Fonds de loterie.

Structure des coûts des transformations

Partie du projet	**Coûts prévus (CHF)**	**Coûts pris en compte par le FL (CHF)**
Bâtiments (construction, fenêtres, portes, installations électriques, éclairage, installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, sanitaires, maçonnerie, ferblanterie, menuiserie, revêtements de sols et de murs, honoraires, etc.)	1 670 0000	1 290 982
Frais de construction accessoires	208 000	-
Total	**1 878 000**	**1 290 982**

Exactitude des coûts de +/- 10 pour cent

Structure des coûts des installations (montage de l'exposition)

Liste des installations destinées à être réparties dans les différentes zones :
- *montage de l'exposition* (matériel et logiciels fixes pour la salle des serveurs ; matériel fixe pour les installations de l'exposition : éclairage spécial, diapositives de projection, meubles et

enceintes fixes, vitrines, câblage, supports, haut-parleurs et amplificateurs ; enceintes fixes, meubles, etc.),
- *postes interactifs* (matériel fixe pour les postes interactifs de la nouvelle exposition permanente : projecteurs fixes, lecteurs, caméra, moniteurs, amplificateurs, haut-parleurs, écrans géants, ordinateur de contrôle, capteurs pour les interactions ; logiciels : systèmes d'exploitation, logiciels d'édition, applications),
- *graphisme* (mise en page, signalisation, General User Interface, illustrations, etc.) et
- *productions audiovisuelles* (forfaits pour les productions audiovisuelles de la nouvelle exposition permanente : réalisation de story-boards, casting, tournages, formatage et diffusion).

Les positions prises en compte pour le Fonds de loterie sont celles qui se rapportent au montage de l'exposition et aux postes interactifs.

Partie du projet	**Coûts prévus (CHF)**	**Coûts pris en compte par le FL (CHF)**
Rez-de-chaussée : salle des serveurs de l'exposition, installation « ticket buying experience », installation « intro and instruction », installation « labor zone extended », installations « labor zones normal », installations « ramp », installation « connecting all ramps », installations « volume filling », zone de rencontre *Premier sous-sol* : installations « labor zones extended », installations « labor zones normal » *Deuxième sous-sol :* installations « labor zones extended », installations « labor zones normal », installation « playful interactive »	3 095 380	531 700
Honoraires	961 620	100 638
Total	**4 057 000**	**632 338**

Exactitude des coûts de +/- 10 pour cent

<u>Coûts de l'ameublement de la zone pour les groupes de visiteurs et visiteuses spécifiques</u>

Salle à l'ouest du sous-sol avec possibilités multifonctionnelles de médiation. Part des coûts déterminants pour le Fonds de loterie en ce qui concerne les installations fixes.

Partie du projet	Coûts prévus (CHF)	Coûts pris en compte (CHF)
Ameublement de la zone pour les groupes de visiteurs et visiteuses spécifiques	200 000	100 000
Total	**200 000**	**100 000**

Exactitude des coûts de +/- 10 pour cent

Les coûts déterminants pour le Fonds de loterie s'élèvent à un total de 2 023 320 francs. Avec une part de subventionnement de 40 pour cent, **la subvention maximale** à prélever sur le Fonds de loterie **pour les parties du projet se rapportant aux travaux de transformation** s'élève à **809 000 francs** (montant arrondi).

Coûts de l'application pour appareils mobiles

En lieu et place d'un audioguide, il est prévu de développer une application pour les appareils mobiles. Pour le Fonds de loterie, la part des coûts déterminants sont ceux imputables à la réalisation effective, à la traduction et à certaines parties du matériel. La part de subventionnement pour cette partie du projet s'élève à 30 pour cent.

Partie du projet	Coûts prévus (CHF)	Coûts pris en compte par le FL (CHF)
Coûts transversaux	16 800	-
Phase d'élaboration du programme muséographique	54 880	-
Phase de réalisation	121 600	108 800
Phase d'implémentation	39 200	22 400
Contenu	45 000	15 000
Matériel	34 950	32 950
Montant (TVA exclue)	312 430	179 150
TVA	24 994	14 332
Total	**337 424**	**193 482**

Exactitude des coûts de +/- 20 pour cent

Les coûts déterminants de 193 482 francs donnent droit à une subvention maximale de **58 000 francs** (montant arrondi) pour la **partie du projet liée à l'application**.

Au total, le montant maximal de la subvention prélevée sur le Fonds de loterie pour les parties du projet liées à la transformation et au montage de la nouvelle exposition permanente 2016 ainsi qu'à l'application se chiffre à 867 000 francs.

Le canton de Berne n'aura à assumer **aucuns coûts supplémentaires**, aucun dépassement des devis n'étant pris en compte, et le Musée de la communication ne pourra bénéficier

d'aucune nouvelle contribution pour des travaux les quinze années qui suivent la date de l'arrêté. Ces principes sont communiqués à la requérante par voie de décision.

L'organisme responsable du musée est la Fondation suisse pour l'histoire de la poste et des télécommunications. L'exploitation du musée est principalement financée par des subventions de la Poste Suisse et de Swisscom. Le canton de Berne n'octroie pas de subvention annuelle pour l'exploitation du musée.

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Avec le remaniement du musée, le public disposera d'une offre plus accessible et améliorée sur le thème toujours actuel de la communication et sera incité à réfléchir à la question de l'interaction humaine au sein de la société. Le Musée de la communication se positionne ainsi à la pointe dans son domaine. Les chiffres énumérés au point 3.2 illustrent la popularité considérable dont jouit déjà le Musée de la communication. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la modernisation de la présentation d'un thème aussi populaire et important pour la société attirera un public encore plus large au musée et, par extension, à Berne. Le site muséal de Berne devrait ainsi gagner en attractivité et permet de s'attendre à une affluence croissante, ce qui sera également profitable aux établissements de restauration de la place.

6 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles et du Fonds de loterie destinée au financement de la « Nouvelle exposition permanente 2016 » du Musée de la communication à Berne, portant sur un montant total de 1 267 000 francs.

Finanzkontrolle des Kantons Bern

Schermenweg 5
Postfach, 3001 Bern

Telefon: 031 634 25 91

info@fk.be.ch
www.finanzkontrolle.be.ch

2930-100

Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung 2014 des Kulturförderungsfonds an den Grossen Rat

Als Finanzaufsichtsorgan gemäss Art. 40 des Lotteriegesetzes haben wir die beiliegende Jahresrechnung des Kulturförderungsfonds für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Regierungsrates
Nach Art. 39 des Lotteriegesetzes ist der Regierungsrat für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Regierungsrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Finanzkontrolle
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Existenz und Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil
Nach unserer Beurteilung entspricht die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgeschlossene Geschäftsjahr dem Lotteriegesetz.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG) erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

Im Weiteren halten wir gemäss Art. 40 Lotteriegesetz fest, dass wir bei unserer Prüfungsdurchführung keine Feststellungen gemacht haben, wonach die über den Kulturförderungsfonds verwendeten Lotteriegelder nicht dem Lotteriegesetz und der Verordnung entsprechen.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, 23.01.2015

Finanzkontrolle des Kantons Bern

L. Benninger
Leiter Wirtschaftsprüfung

St. Rösler
Leitender Revisor

Beilagen:
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung 2014
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung Berner Jura 2014
- "Kulturförderungsfonds" - Jahresrechnung Schlechtwetterdefizit 2014

Kulturförderungsfonds / Fonds d'encouragement des activités culturelles

Gesuchsstatistik / Statistique des demandes

Fonds	Fonds für kulturelle Aktionen / Fonds pour les actions culturelles						Kulturförderungsfonds Fonds d'encouragement des activités culturelles	
Bereiche Domaines	**Zusagen/Bénéficiaires Beiträge/Montants**						**Zusagen/Bénéficiaires Beiträge/Montants**	
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Bildende Kunst und Architektur	19	18	24	25	30	46	71	77
Arts visuels et architecture	169'000	535'900	141'950	124'000	139'800	155'100	1'258'020	609'500
Design und Gestaltung (Publikationen)	1	0	2	4	2	2	5	2
Design et arts appliqués (publications)	4'000	0	12'000	14'250	20'000	20'000	373'000	165'000
Fotografie	9	2	5	8	10	14	16	6
Photographie	71'000	13'000	84'400	34'200	102'000	61'100	134'635	65'000
Film	50	38	54	52	64	69	85	68
Cinéma	929'280	1'359'325	1'299'672	1'812'000	1'989'200	1'834'354	4'010'157	3'098'677
Theater	86	80	91	88	101	106	117	114
Théâtre	1'044'900	937'800	740'234	886'250	1'188'850	846'400	1'397'495	1'397'125
Tanz	32	31	48	31	31	37	43	32
Danse	304'950	196'400	904'700	222'800	284'980	280'050	532'728	444'500
Musik	260	242	266	283	329	345	427	405
Musique	904'500	1'024'623	1'002'858	1'040'613	1'280'358	1'151'197	2'517'970	2'577'322
Literatur	20	22	21	32	31	47	106	73
Littérature	207'100	359'100	124'650	270'800	114'950	200'468	539'614	438'524
Bibliotheken							20	36
Bibliothèques							1'087'318	1'037'090
Museen und Ausstellungen	4	1	10	1	3	24	47	40
Musées et expositions	288'000	4'000	33'050	3'000	17'000	101'100	1'047'898	1'813'330
Verschiedene kulturelle Projekte	20	25	24	25	35	51	71	86
Divers projets culturels	483'182	422'470	186'400	337'367	357'800	397'700	991'704	1'813'246
Regionale Kulturträger	0	0	0	2	0	0	26	26
Centres culturels régionaux	0	0	0	2'700	0	0	655'476	610'647
Kulturprojekte in der Schule						20	51	70
Projets culturels à l'école						724'320	754'645	763'798
Schlechtwetterdefizitgarantien	0	3	0	0	0	0	1	0
Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries	0	321'780	0	0	0	0	83'600	0
Zusagen / Bénéficiaires	**501**	**462**	**545**	**551**	**636**	**761**	**1'086**	**1'035**
Total Beiträge / Octroyé	**4'405'912**	**5'174'398**	**4'529'914**	**4'747'980**	**5'494'938**	**5'771'789**	**15'384'260**	**14'833'759**
Bearbeitete Gesuche Demandes traitées		674	771	797	948	1'323	1'755	1'439
Erledigt (Gesuch zurückgezogen) Liquidé (demande retirée)		36	55	46	60	65	90	41
Ablehnung Rejet		163	141	137	117	221	579	363
Entscheid noch offen Décision en suspens		13	30	63	135	276	245	305
Zusage Demandes acceptées		462	545	551	636	761	1'086	1'035
Zusagen in Prozent der bearbeiteten Gesuche Pourcentage de demandes acceptées		69%	71%	69%	67%	58%	62%	72%

Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Amt für Kultur

Office de la culture

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 85
Fax 031 633 83 55

Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2014

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

a) Solde du Fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2014
b) Modifications : recettes et dépenses de l'exercice 2014
c) Liste des subventions promises mais non encore versées au 31 décembre 2014

Solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31.12.2013 selon les comptes annuels 2013		**8 678 636,45**
Provenance des capitaux		
Versement des fonds publics en 2014	6 185 000,00	
Versement du Fonds de loterie en 2014	10 900 000,00	
Intérêts	250,00	17 085 250,00
Utilisation des capitaux		
Subventions versées en 2014	- 13 347 207,43	
Frais administratifs 2014	- 522 000,00	- 13 869 207,43
Solde au 31.12.2014		**11 894 679,02**
Subventions promises mais non encore versées		- 5 875 598,45
Solde net au 31.12.2014		**6 019 080,57**

But d'affectation **:** Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) : Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domaine fonctionnel :

206000 / 1517	Subventions à l'encouragement des activités culturelles
206000 / 1517	Attribution de la POM (Fonds de loterie)
206000 / 1517	Attribution de l'INS (fonds publics généraux)
206000 / 1517	Frais administratifs
206000 / 1517	Intérêts

d) Subventions promises pour 2014 (partiellement versées)

Total des montants promis	Nombre de subventions
14 833 759,40	1035

« Fonds d'encouragement des activités culturelles » - Comptes annuels 2014 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

a) Solde du Fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2014
b) Modifications : recettes et dépenses de l'exercice 2014
c) Liste des subventions promises mais non encore versées au 31 décembre 2014

Solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31.12.2013 selon les comptes annuels 2013		**411 555,65**
Provenance des capitaux		
Part 2014 du Fonds de loterie : 5,3 % de 10 900 000,00 CHF conformément à l'article 17 de la loi sur le statut particulier	577 700,00	
Part 2014 des capitaux publics : 5.3% de 47 370 000,00 CHF conformément à l'article 17 de la loi sur le statut particulier	2 510 610,00	
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici (financée directement par des fonds publics)	- 423 745,00	
Déduction : participation proportionnelle aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée Suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles) : 5,3 % de 1 450 000,00 CHF	-75 525,00	2 589 040,00
Utilisation des capitaux		
Subventions versées en 2014	- 1 818 882,60	- 1 818 882,60
Solde au 31.12.2014		**1 181 713,05**
Subventions promises mais non encore versées		- 304 100,00
Solde net au 31.12.2014		**877 613,05**

« Fonds d'encouragement des activités culturelles » – comptes annuels des couvertures de déficit pour cause d'intempéries 2014

a) Solde du Fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice 2014
b) Modifications : recettes et dépenses de l'exercice 2014
c) Liste des subventions promises mais non encore versées au 31 décembre 2014

Solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31.12.2013 selon les comptes annuels 2013		**1 094 619,75**
Provenance des capitaux		
Versement 2014 (Fonds de loterie)	0,00	0,00
Utilisation des capitaux		
Subventions versées en 2014	0,00	0,00
Solde au 31.12.2014		**1 094 619,75**
Subventions promises mais non encore versées		0,00
Solde net au 31.12.2014		**1 094 619,75**

But d'affectation **:** De 2007 à 2009, le Fonds d'encouragement des activités culturelles (anciennement Fonds pour les actions culturelles) a été alimenté par un montant supplémentaire de 500 000 francs par an pour l'octroi de garanties de couverture de déficit pour cause d'intempéries pour des manifestations culturelles en plein air. Il n'a reçu aucun fonds en 2014.
Peuvent prétendre à cette garantie les manifestations culturelles en plein air qui remplissent tous les critères suivants :

- Il s'agit d'une manifestation culturelle suprarégionale importante pour le canton de Berne.
- La manifestation a lieu régulièrement et s'est affirmée dans le paysage culturel bernois.

- Les subventions sont allouées lorsque l'organisateur est en mesure de prouver que les intempéries sont à l'origine de pertes en chiffre d'affaires ou de coûts supplémentaires qui ne peuvent pas être compensés par les réserves (p. ex. annulations de représentations, remboursement de recettes de billetterie, report de représentations, coûts supplémentaires sur le terrain, etc.).

Evolution du solde du Fonds

	Fonds pour les actions culturelles (FAC)											Fonds C	
	2002	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Solde brut FAC / Fonds d'encouragement des activités culturelles (Fonds C) au 1er janvier	913'937	1'667'958	2'020'534	1'889'863	3'577'026	5'473'025	7'793'008	9'745'090	11'028'130	11'989'903	11'801'821	11'400'354	8'678'636
+ affectation en provenance du Fonds de loterie	2'000'000	2'000'000	2'000'000	4'000'000	4'850'000	5'427'400	5'380'700	5'361'550	5'350'000	5'210'000	5'300'000	6'650'000	10'900'000
+ affectation en provenance du Fonds de loterie pour la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries						500'000	500'000	500'000	-	-	-	-	-
+ affectation en provenance de fonds cantonaux												4'500'000	6'185'000
+ alimentaiton du Fonds d'encouragement des activités culturelles en provenance du financement spécial destiné aux commissions culturelles												944'909	-
+ intérêts	3'102	2'774	2'526	3'299	1'787	8'386	10'843	13'108	15'786	15'346	7'551	885	250
- subventions versées	-1'249'082	-1'650'198	-2'073'196	-2'230'137	-2'855'290	-3'202'302	-3'777'866	-4'429'860	-4'205'897	-5'182'184	-5'444'398	-14'240'711	-13'347'207
- subventions versées pour couverture de déficit pour cause d'intempéries						-290'425	-31'355	-	-	-	-	-83'600	-
- frais administratifs		-	-60'000	-86'000	-100'497	-123'076	-130'240	-161'758	-198'117	-231'245	-264'620	-493'200	-522'000
Solde au 31 décembre	**1'667'958**	**2'020'534**	**1'889'863**	**3'577'026**	**5'473'025**	**7'793'008**	**9'745'090**	**11'028'130**	**11'989'903**	**11'801'821**	**11'400'354**	**8'678'636**	**11'894'679**
- subventions promises	-683'922	-806'170	-777'210	-1'133'700	-1'357'580	-2'303'780	-3'028'900	-2'949'534	-3'355'667	-3'527'017	-3'391'472	-4'661'224	-5'875'598
Solde net au 31 décembre	**984'036**	**1'214'364**	**1'112'653**	**2'443'326**	**4'115'445**	**5'489'228**	**6'716'190**	**8'078'596**	**8'634'236**	**8'274'804**	**8'008'881**	**4'017'413**	**6'019'081**

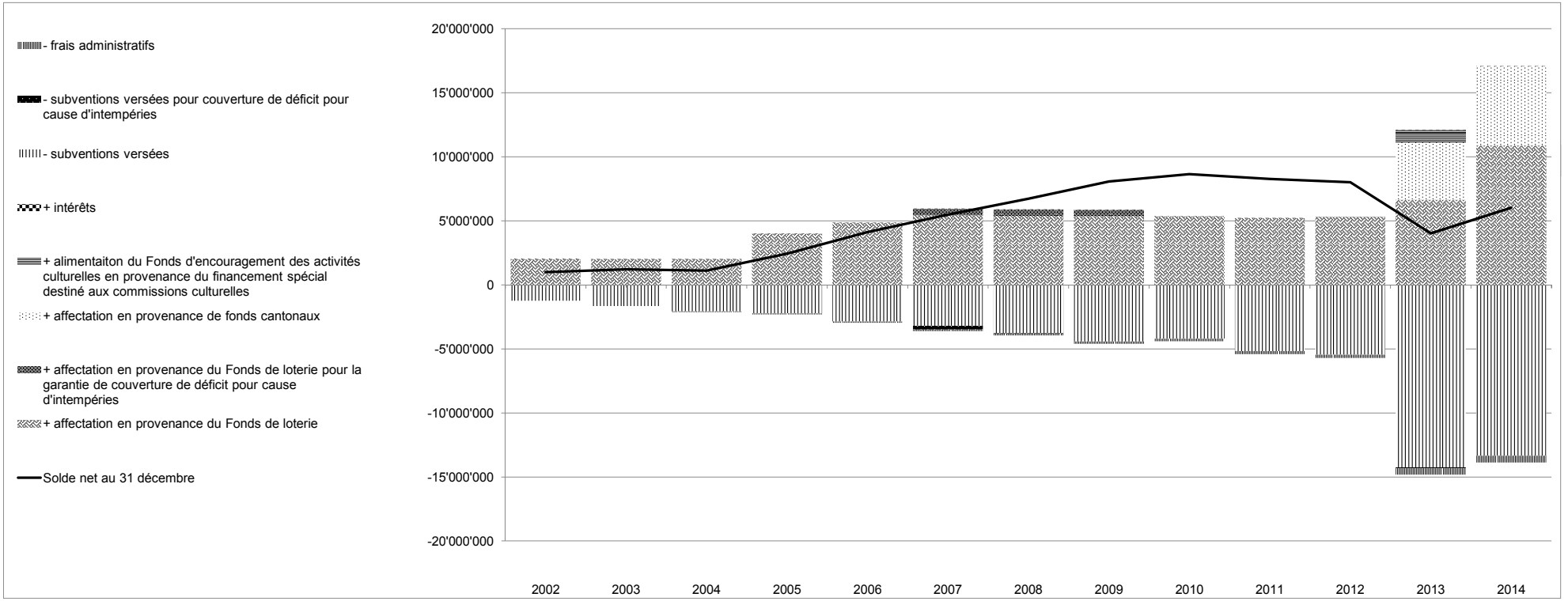

Comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Subventions versées en 2014

Domain / Untersparte	Nombre de	Montant	Total par domaine
Arts visuels et architecture			**837'189**
Subventions d'exploitation	5	122'000	
Divers	4	20'000	
Subventions uniques à une manifestation	6	47'500	
Subventions uniques à un projet	11	49'000	
Subventions uniques à une exposition	28	448'200	
Participation aux frais d'impression	7	39'600	
Monographies consacrées aux arts visuels	4	40'000	
Performance	2	6'500	
Encouragement personnel / bourses de voyage	4	64'389	
Design et arts appliqués			**355'500**
Subventions d'exploitation	1	150'000	
Divers	3	114'500	
Subventions uniques à un projet	2	85'000	
Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger	1	6'000	
Photographie			**67'828**
Subventions d'exploitation	2	50'000	
Divers	2	3'328	
Subventions uniques à une exposition photographique	1	2'000	
Participation aux frais d'impression de monographies	4	12'500	
Cinéma			**3'500'204**
Subventions d'exploitation	6	303'066	
Divers	3	140'000	
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques	11	163'260	
Subventions pour développement de projets	6	119'400	
Subventions à la production	18	2'264'905	
Subventions pour sous-titrage	4	38'751	
Subventions pour la promotion	8	183'500	
Films de fin d'études	4	60'000	
Encouragement personnel / bourses de formation continue	2	48'300	
Stage de cinéma	1	20'000	
Distinctions / prix du cinéma 2014	9	111'702	
Tournée «Tour de Berne»	2	47'321	
Théâtre			**1'202'084**
Subventions d'exploitation	13	320'500	
Divers	4	43'200	
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour des	37	135'284	
Subventions à la production	32	561'000	
Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs	8	56'600	
Bourses «hors scène» / bourses de séjour à l'étranger	6	85'500	
Danse			**405'235**
Subventions d'exploitation	2	101'000	
Divers	2	29'000	
Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour tournées	15	74'735	
Subventions à la production	11	190'000	
Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs	3	10'500	
Musique			**2'320'403**
Subventions d'exploitation	31	746'750	
Divers	9	56'144	
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts	246	1'164'265	
Subventions au développement de projets et à la composition	10	94'560	
Subventions uniques à la production de supports sonores	39	104'050	
Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen»	28	60'750	
Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger	2	36'000	
Distinctions / prix de la musique 2014	6	57'883	

Domain / Untersparte	Nombre de	Montant	Total par domaine
Littérature			**487'595**
Subventions d'exploitation	9	135'284	
Divers	6	29'200	
Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire	12	59'897	
Subventions uniques à un projet	14	64'250	
Participation aux frais d'impression	22	52'350	
Encouragement personnel / mentorat	2	14'000	
Encouragement personnel / bourses de séjour à l'étranger	4	19'478	
Distinctions / prix de littérature 2014	9	79'995	
Voyage littéraire «Literatour» 2014	3	33'141	
Bibliothèques			**1'078'280**
Subventions d'exploitation	11	939'368	
Subventions uniques à une manifestation	1	5'000	
Subventions uniques à un projet	22	133'912	
Musées et expositions			**765'830**
Subventions d'exploitation	18	459'780	
Divers	1	10'000	
Subventions uniques à une exposition	13	156'050	
Formation et médiation culturelle	7	140'000	
Divers projets et institutions culturels			**1'112'389**
Subventions d'exploitation	10	550'500	
Divers	3	25'383	
Subventions uniques à une manifestation	41	331'511	
Subventions uniques à un projet	13	112'350	
Participation aux frais d'impression	15	40'047	
Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2014	3	52'598	
Centres culturels régionaux			**610'647**
Subventions d'exploitation	30	605'647	
Subvention unique à une manifestation	1	5'000	
Projets culturels à l'école			**604'023**
Médiation scolaire	65	309'823	
Concours «tête-à-tête» de projets culturels réalisés avec des écoles	31	294'200	
	1'031		**13'347'207**

Comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Subventions promises en 2014

Domaine / sous-domaine	Nombre de subventions	Montant	Total par domaine
Arts visuels et architecture			**609'500**
Subventions d'exploitation	5	122'000	
Divers	5	41'000	
Subventions uniques à une manifestation	8	80'000	
Subventions uniques à un projet	12	50'000	
Subventions uniques à une exposition	26	87'400	
Participation aux frais d'impression	13	48'600	
Performances	1	2'500	
Monographies consacrées aux arts visuels	5	142'000	
Encouragement personnel	2	36'000	
Design et arts appliqués			**165'000**
Subvention d'exploitation	1	150'000	
Subventions uniques à un projet	1	15'000	
Photographie			**65'000**
Subventions d'exploitation	2	50'000	
Divers	2	10'000	
Subvention unique à une exposition photographique	1	2'000	
Participation aux frais d'impression	1	3'000	
Cinéma			**3'098'677**
Subventions d'exploitation	5	273'066	
Divers	3	100'000	
Subventions uniques à une manifestation / garantie de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques	10	186'760	
Subventions pour développement de projets	21	1'044'400	
Subventions à la production	5	1'044'000	
Subventions pour sous-titrage	3	27'751	
Subventions pour la promotion	8	156'500	
Films de fin d'études	4	60'000	
Prix du cinéma 2014	5	87'000	
Tournée «Tour de Berne»	1	50'900	
Encouragement personnel	2	48'300	
Stage de cinéma	1	20'000	
Théâtre			**1'397'125**
Subventions d'exploitation	12	315'500	
Divers	4	57'200	
Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour des	42	187'750	
Subventions à la production	35	562'075	
Subventions de perfectionnement	5	100'000	
Subventions pour la mise en scène professionnelle de compagnies amateurs	10	94'600	
Bourses «hors scène»	6	80'000	
Danse			**444'500**
Subventions d'exploitation	1	100'000	
Divers	2	29'000	
Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour	15	100'500	
Subventions à la production	13	214'000	
Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs	1	1'000	
Musique			**2'577'322**
Subventions d'exploitation	28	736'750	
Divers	12	94'400	
Subventions uniques à une manifestation / Garanties de couverture de déficit pour	279	1'438'522	
Subventions au développement de projets et à la composition	11	94'000	
Subventions uniques à la production de supports sonores	45	111'100	
Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen»	25	49'550	
Prix de la musique 2014	5	53'000	

Subventions promises en 2014

Domaine / sous-domaine	Nombre de subventions	Montant	Total par domaine
Littérature			**438'524**
Subventions d'exploitation	9	135'284	
Divers	8	32'700	
Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire	5	22'720	
Subventions uniques à un projet	15	74'200	
Participation aux frais d'impression	25	61'090	
Encouragement personnel	2	14'000	
Distinctions / prix de littérature 2014	8	74'000	
Voyage littéraire «Literatour» 2014	1	24'530	
Bibliothèques			**1'037'090**
Subventions d'exploitation	10	939'368	
Divers	1	37'500	
Subventions uniques à un projet	25	60'222	
Musées et expositions			**1'813'330**
Subventions d'exploitation	16	459'780	
Divers	2	40'000	
Subventions uniques à une exposition	15	1'173'550	
Formation et médiation culturelle	7	140'000	
Divers projets et institutions culturels			**1'813'246**
Subventions d'exploitation	9	532'500	
Divers	8	505'716	
Subventions uniques à une manifestation	34	362'500	
Subventions uniques à un projet	11	105'350	
Participation aux frais d'impression	22	267'180	
Distinctions / Prix de la culture et Prix de la médiation culturelle 2014	2	40'000	
Centres culturels régionaux			**610'647**
Subventions d'exploitation	25	605'647	
Subvention unique à une manifestation	1	5'000	
Projets culturels à l'école			**763'798**
Médiation scolaire	62	524'298	
Concours «tête-à-tête» de projets culturels réalisés avec des écoles	8	239'500	
	1'035		**14'833'759**

Comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2014

Domain / sous-domaine	2010	2011	2012	2013	2014	Total par domaine
Arts visuels et architecture						**502'000**
Divers		4'000		5'000	19'000	
Subventions uniques à une manifestation					20'000	
Subventions uniques à un projet		255'000		2'500	7'000	
Subventions uniques à une exposition				4'000	18'000	
Participation aux frais d'impression		8'000	2'000	3'500	16'000	
Monographies consacrées aux arts visuels					102'000	
Encouragement personnel					36'000	
Design et arts appliqués						**34'000**
Subventions uniques à un projet		6'000		20'000		
Participation aux frais d'impression				8'000		
Photographie						**9'500**
Divers					7'000	
Participation aux frais d'impression de monographies				2'500		
Cinéma						**838'000**
Divers					20'000	
Subventions uniques à une manifestation / garantie de couverture de déficit pour journées et cycles cinématographiques					8'500	
Subventions pour développement de projets				50'000	111'000	
Subventions à la production		75'000	70'000	75'000	299'000	
Subventions pour sous-titrage					10'000	
Subventions pour la promotion				15'000	104'500	
Théâtre						**612'025**
Divers				1'000		
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures	3'000	11'000	8'000	17'500	120'350	
Subventions à la production				41'200	113'375	
Subventions de perfectionnement					100'000	
Subventions pour la mise en scène professionnelle de	12'000	18'000	13'000	8'100	47'500	
Bourses «hors scène»					80'000	
Encouragement personnel					18'000	
Danse						**132'200**
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour tournées et compagnies extérieures		3'000	1'000	1'950	46'000	
Subventions à la production					74'000	
Subventions pour la chorégraphie professionnelle de compagnies amateurs			750	5'500		
Musique						**1'115'300**
Divers			2'500	3'000	31'200	
Subventions uniques à une manifestation / garanties de couverture de déficit pour concerts et tournées	9'000	25'400	33'845	125'830	718'175	
Subventions au développement de projets et à la composition					15'500	
Subventions uniques à la production de supports sonores	2'000	2'000	10'000	33'000	51'050	
Subventions à la production de CD pour le concours «Musik der Jungen»	3'500	5'500	3'000	12'000	28'800	
Littérature						**69'660**
Divers			1'000	7'000	8'000	
Subventions uniques à une lecture publique ou une manifestation littéraire		3'000	2'000		4'220	
Subventions uniques à un projet					19'450	
Participation aux frais d'impression			2'000	5'000	17'990	
Bibliothèques						**38'450**
Divers					37'500	
Subventions uniques à un projet					950	

Domain / sous-domaine	2010	2011	2012	2013	2014	Total par domaine
Musées et expositions						**1'103'000**
Divers					20'000	
Subventions uniques à une exposition			2'500	81'000	999'500	
Divers projets et institutions culturels						**853'485**
Divers		1'000			463'000	
Subventions uniques à une manifestation	5'000	17'735	8'000	15'200	81'750	
Subventions uniques à un projet				7'500	3'000	
Participation aux frais d'impression				13'800	237'500	
Projets culturels à l'école						**567'978**
Médiation scolaire			6'000	40'000	337'478	
Concours «tête-à-tête» de projets culturels réalisés avec des écoles					184'500	
	34'500	**434'635**	**165'595**	**604'080**	**4'636'788**	**5'875'598**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	294/2015
Date:	11 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	686748
Classification:	Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles.
Comptes annuels 2014 – Approbation

1 Objet

La clôture des comptes 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2014 présente un solde de 11 894 679,02 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

Dans son rapport de révision du 23 janvier 2015, le Contrôle des finances du canton de Berne atteste l'exactitude des données des comptes annuels 2014 et recommande de les approuver.

2 Bases légales

- Articles 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet d'arrêté et d'approuver les comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Commission des finances

Rapport

Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 686757
Classification: Non classifié

Fonds d'encouragement des activités culturelles.
Comptes annuels 2014 – Approbation

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 1

3 Description de l'affaire 2

4 Commentaires des comptes annuels 2

5 Frais administratifs 3

6 Perspectives 3

7 Recommandation du Contrôle des finances 4

8 Proposition 4

1 Synthèse

La clôture des comptes 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2014 présente un solde de 11 894 679,02 francs. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

2 Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Articles 33, 39 et 45 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52)
- Article 29 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520)

3 Description de l'affaire

Depuis le 1er janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument à la fois inédit et unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont désormais prélevées sur ce Fonds. Les dispositions de la législation sur les loteries ont été prises en compte lors de la création du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comme auparavant, aucune subvention d'exploitation prélevée sur les capitaux du Fonds n'est versée à une institution culturelle ayant droit à des subventions. En revanche, des distinctions et des bourses sont financées par le Fonds d'encouragement des activités culturelles.

4 Commentaires des comptes annuels

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2014 atteignait 54 943 957 francs. Par l'arrêté 0855 du 24 juin 2014, le Conseil-exécutif a alloué 10 900 000 francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par l'arrêté 0867 du même jour, le Conseil-exécutif a approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 5 750 000 francs puisé dans les fonds publics. Par l'arrêté 0911 du 2 juillet 2014, le Conseil-exécutif a approuvé l'allocation de 435 000 francs de plus au Fonds. Cette allocation supplémentaire de fonds publics est destinée à la réhabilitation de l'aire de transit pour gens du voyage de Thoune/Allmendigen.

Le compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles présente un solde de 11 894 679,02 francs au 31 décembre 2014. Compte tenu de subventions promises d'un total de 5 875 598,45 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 6 019 080,57 francs.

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. La population du Jura bernois constitue 5,3 pour cent de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds en provenance des recettes des loteries et aux subventions d'encouragement culturel budgétées sur les fonds publics, on obtient une enveloppe financière de 3 088 310 francs. Au 31 décembre 2014, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois affiche un solde brut de 1 181 713,05 francs. Après déduction des subventions promises mais non encore versées s'élevant à 304 100 francs, le solde net restant est de 877 613,05 francs.

De 2007 à 2009, des fonds à affectation liée d'un montant total de 1,5 million de francs avaient été versés en prévision d'une garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries. En 2014, il n'a été donné suite à aucune requête de cette nature. Au 31 décembre 2014, la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries affiche un solde de 1 094 619,75 francs.

Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois et le solde de la garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries sont tous deux inclus dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 6 019 080,57 francs.

L'augmentation des ressources prélevées sur le Fonds de loterie et sur les fonds publics a permis de mettre un terme à la diminution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Cette augmentation était nécessaire car le Fonds d'encouragement des activités culturelles couvre davantage de tâches que l'ancien Fonds pour les actions culturelles. En outre, certains projets qui étaient auparavant soutenus par le Fonds de loterie sont financés par le Fonds d'encouragement des activités culturelles depuis le début de l'année 2013. C'est le cas notamment de participations aux frais d'impression de publications au contenu relevant de l'histoire, de l'histoire de l'art ou de l'histoire culturelle, de subventions à des expositions d'importance et de rayonnement internationaux et du Prix Design Suisse. Enfin, l'encouragement de la création cinématographique bernoise (Pro cinéma Berne) a été renforcé. Il a été possible d'augmenter l'allocation de fonds publics car certaines coupes budgétaires à durée déterminée qui avaient été décidées pour 2013 n'ont pas été poursuivies.

5 Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 522 000 francs pour l'année 2014. Ils sont portés comme charges aux comptes annuels 2014 du Fonds. Ces frais administratifs comprennent :

- les frais de personnel directs des collaborateurs et collaboratrices des sections francophone et germanophone des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles, y compris leur formation continue ; ces frais correspondent à 4,43 équivalents plein temps ;
- les frais de personnel indirects de la direction des sections et des membres de l'état-major de l'Office de la culture ;
- les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels) ;
- la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais correspondant aux collaborateurs et collaboratrices qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaborateurs et collaboratrices, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Par rapport à l'année précédente, les frais administratifs ont augmenté de 5,8 pour cent. Cette hausse est imputable, d'une part, à l'augmentation des traitements de 1,5 pour cent et, d'autre part, au fait que des postes vacants ont été repourvus.

Frais de personnel directs	CHF	489 800
Frais de personnel indirects	CHF	24 000
Frais directs de biens, services et marchandises	CHF	6 700
Frais indirects de biens, services et marchandises	CHF	1 500
Frais administratifs 2014	CHF	522 000

6 Perspectives

Dans le contexte de l'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles dans l'ensemble des régions du canton, il s'agira de définir, d'ici à la fin de l'année 2016, les institutions qui peuvent prétendre à des subventions d'exploitation. Suite à cela, ces subventions seront de nouveau prélevées sur les fonds publics. Ainsi, l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics changera encore au cours des prochaines années et ne se stabilisera qu'à compter de 2017.

Le nombre de subventions promises semble se stabiliser à un niveau élevé. En 2013, 1086 demandes de subventions ont ainsi pu être approuvées, 1035 en 2014. Il faut par ailleurs souligner que le nombre de demandes en suspens est passé de 60 à 305 pendant cette même période.

7 Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes annuels 2014 les 14 et 15 janvier 2015 et dans son rapport du 23 janvier 2015, il recommande leur approbation.

8 Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le projet d'arrêté ci-joint et d'approuver les comptes annuels 2014 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Annexes

- Annexe 1 : Rapport du Contrôle des finances du 23 janvier 2015 (en allemand)
- Annexe 2 : Présentation des comptes annuels 2014
- Annexe 3 : Evolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
- Annexe 4 : Répartition des subventions versées en 2014
- Annexe 5 : Répartition des subventions promises en 2014
- Annexe 6 : Répartition des subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2014
- Annexe 7 : Statistique des demandes, par domaine

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	058-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.197
Déposée le:	19.02.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	588/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Musée des Beaux-Arts de Berne et collection Gurlitt

Le Conseil-exécutif est chargé d'inviter les responsables du Musée des Beaux-Arts (MBAB) à prendre les mesures suivantes :

1. Renoncer à mettre en place le centre de recherche sur la provenance des œuvres de la collection Gurlitt tant qu'il n'est pas certain que le MBAB soit reconnu comme le légataire de Cornelius Gurlitt.

2. Indiquer le montant des dépenses engagées jusqu'à maintenant (frais d'avocat, indemnités et frais généraux).

3. Expliquer pourquoi les questions et les problèmes en rapport avec le droit des successions ont été minimisés face au public et ignorés dans la convention passée avec l'Allemagne.

Développement :

A en croire la presse, il faudra des années avant d'être sûr que le MBAB hérite bel et bien de la collection Gurlitt. La cousine de Cornelius Gurlitt qui remplit toutes les conditions pour demander

l'établissement d'un certificat d'héritière conteste le testament. Le litige pourrait durer deux ou trois ans. Il faudra attendre la décision des tribunaux pour savoir si le MBAB peut ou non hériter de la collection. D'ici là, l'administrateur de la succession ne livrera ni la collection, ni les documents la concernant.

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le MBAB veut déjà mettre en place le centre de recherche. Les propos du président du conseil de fondation du MBAB sont encore plus incompréhensibles : il a en effet déclaré à la *Berner Zeitung* que les premières dépenses engendrées par le centre de recherche pourraient être couvertes par l'excédent d'actifs de la succession. Si le MBAB n'hérite pas de la collection, ces dépenses seront évidemment à la charge du musée et donc, directement ou indirectement, à la charge des contribuables bernois. C'est un risque que les responsables du musée sont manifestement prêts à prendre puisque d'après le *Bund*, ils essaient de faire financer le centre de recherche par les pouvoirs publics.

On peut aussi partir du principe que les autres dépenses engagées à ce jour iront elles aussi à la charge des contribuables. Il faut donc faire la transparence. Le MBAB ne touche-t-il pas une subvention annuelle de 6,18 millions de francs ?

Il est incompréhensible que les responsables du musée aient distillé au compte-goutte les informations concernant les aspects judiciaires de la succession alors que l'instance a été introduite hier. Il faut corriger le tir.

Motivation de l'urgence :

On ne peut se permettre de créer un centre de recherche sur un héritage qui n'est pas encore effectif.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Musée des Beaux-Arts de Berne (ci-après : MBAB) est une fondation de droit privé et, en tant que telle, il agit à titre indépendant. Le travail accompli et la convention signée dans le cadre de l'affaire relative à la collection d'art de Cornelius Gurlitt lui a valu l'approbation générale, tant au plan national qu'international. Entre-temps, le tribunal des successions de Munich a lui aussi, en première instance, reconnu le MBAB comme légataire de Cornelius Gurlitt. Le Conseil-exécutif ne voit pour le moment pas la nécessité d'inviter la fondation du MBAB à prendre les mesures demandées, notamment pour les raisons suivantes :

Point 1 :

Soucieux de faire preuve de rigueur et de prévoyance dans la gestion de cette affaire, le conseil de la fondation du MBAB a créé les conditions permettant d'engager immédiatement les travaux de recherche sur la collection en cas de décision positive et exécutoire dans la question de l'héritage. Jusqu'ici, rien de concret n'a été entrepris dans ce sens, bien au contraire. L'action du MBAB restera limitée au minimum indispensable jusqu'à ce qu'une décision exécutoire soit rendue. C'est en tout cas ce qu'a déclaré le MBAB dans un communiqué de presse.

Point 2 :

Le MBAB est une fondation de droit privé dotée d'un degré d'autofinancement élevé (environ 40 %). Le Conseil-exécutif voit d'autant moins de raisons de se mêler de la politique de communication du musée qu'une procédure judiciaire est en cours. La communication des coûts relève de la compétence exclusive de la fondation du MBAB. Le Conseil-exécutif souligne aussi que, dans tous les cas, l'examen avisé de cette affaire extrêmement complexe aurait engendré des coûts importants. Les travaux réalisés et les résultats obtenus ont d'ailleurs reçu les éloges de la communauté internationale.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif souligne que le testament de Cornelius Gurlitt a été établi en présence d'un notaire et que deux expertises psychiatriques réalisées peu avant l'établissement du testament attestent la capacité de Cornelius Gurlitt de disposer par testament. Une action en annulation du testament n'a été introduite en bonne et due forme que le 16 février 2015 auprès du tribunal des successions de Munich, soit plusieurs mois après la signature de la convention, le 24 novembre 2014. La fondation du MBAB a été soumise à de nombreuses pressions durant la phase de clarification, mais elle a su, de concert avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière, s'y soustraire avec discernement. Le Conseil-exécutif estime que le MBAB a donc contribué à trouver une solution viable et largement acceptée. Le MBAB a déjà signalé qu'il ne se cramponnerait pas à l'héritage. Il appartient aux tribunaux d'attester la validité du testament. Si celui-ci devait être valide, le MBAB assumerait ses responsabilités.

La juge compétente au tribunal des successions de Munich a, dans son jugement du 23 mars 2015, fait droit à la demande de certificat d'héritier du MBAB et rejeté les prétentions d'Uta Werner, la cousine de Cornelius Gurlitt. Le tribunal a considéré que le testament de Cornelius Gurlitt, qui institue le MBAB comme légataire universel, était valide. Uta Werner a formé un recours contre ce jugement le 27 avril 2015. Le tribunal des successions de Munich a examiné ce recours et maintient son jugement. Le cas va être porté devant le tribunal régional supérieur de Munich, qui devra statuer sur le recours. Il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de se prononcer sur la durée de cette procédure.

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	207-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1103
Déposée le:	09.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Schneider (Diessbach b. Büren, UDC)
Cosignataires:	18
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	447/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Prochaine édition de SwissSkills: à Berne de nouveau

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes pour que la prochaine édition du Championnat suisse des métiers (SwissSkills) ait de nouveau lieu à Berne :

1. Intervenir auprès des instances nationales pour que le Championnat suisse des métiers soit organisé régulièrement, tous les deux ou quatre ans.

2. Déposer un bon dossier de candidature pour l'organisation des prochains championnats.

3. Préparer le dossier de financement de la manifestation par le Fonds de loterie (sur le modèle de l'édition 2014 de SwissSkills).

Développement :

Le premier Championnat suisse des métiers organisé du 18 au 21 septembre dernier a remporté un grand succès. Un millier de jeunes se sont affrontés dans 70 métiers pour remporter le titre. Des démonstrations ont été organisées dans 60 autres métiers. Et plus de 155 000 visiteurs et visiteuses ont suivi le championnat.

L'édition 2014 de SwissSkills a souligné l'importance des métiers de l'industrie, de l'artisanat et des services et celle de la formation duale. L'économie et le commerce en ont profité indirectement. Mais la manifestation aura aussi été positive du point de vue de la politique de la formation. Les jeunes ont en effet pu découvrir les différents métiers en direct.

Renouveler l'opération dans le canton de Berne aurait un impact positif sur les différents domaines mentionnés et renforcerait le canton dans son statut de site de formation professionnelle.

Réponse du Conseil-exécutif

Les premiers Championnats suisses des métiers SwissSkills Berne 2014 ont été un succès tant pour la formation professionnelle que pour la ville de Berne en sa qualité de pôle économique et de formation. L'auteur de la motion souhaiterait par conséquent que le Conseil-exécutif veille, à travers trois mesures, à ce que les prochains SwissSkills aient de nouveau lieu à Berne.

Le canton de Berne a présenté sa candidature pour organiser ces premiers Championnats nationaux des métiers conjointement avec PME Bernoises, la Ville de Berne et Bernexpo AG et a obtenu en 2010 le feu vert de la Confédération. La manifestation a été placée sous l'égide d'une association dont étaient membres tous les partenaires nationaux importants de la formation professionnelle. L'association a pu compter sur le large soutien de l'économie et de la politique. La Confédération a financé environ 9 des quelque 16 millions de francs qu'a coûté la manifestation au total et le Grand Conseil a approuvé le prélèvement de 2 millions sur le Fonds de loterie. Le reste a été couvert par les contributions de sponsors. L'association n'a ainsi affiché aucune perte à la fin de la manifestation.

Le concept des SwissSkills Berne 2014 a fait ses preuves et les objectifs ont été atteints. La manifestation a suscité un grand engouement et a éveillé durablement l'intérêt des médias. Comme prévu, les SwissSkills Berne 2014 ont été une vitrine pour le choix professionnel en montrant à un large public les avantages de la formation professionnelle et son importance pour l'économie. Ils ont ainsi considérablement contribué à promouvoir l'image du système de formation dual. Les retours spontanés et les résultats des sondages auprès des organisations du monde du travail (OrTra), des écoles et des sponsors sont de surcroît extrêmement positifs. Grâce aux SwissSkills, enfin, Berne a bénéficié d'une grande présence médiatique et a pu profiter de l'organisation de la manifestation tant sur le plan de la politique de la formation que sur le plan économique. Renouveler cette expérience est donc également la volonté du Conseil-exécutif.

Les arguments mis en avant par le canton lors de sa candidature pour 2014 étaient solides et pertinents et peuvent donc être réutilisés pour une nouvelle candidature. Organiser la manifestation serait bénéfique pour Berne tant au niveau de sa politique de formation que de son économie et lui permettrait de conforter sa position actuelle. Berne et ses partenaires ont prouvé qu'ils étaient capables d'organiser une manifestation de cette envergure de manière professionnelle et en respectant les contraintes financières. La situation géographique centrale de la ville de Berne, son centre d'exposition et sa bonne connexion au réseau de transports en font en outre un lieu prédestiné pour une nouvelle organisation de la manifestation. Enfin, en tant que canton bilingue, Berne a là une nouvelle opportunité de créer des ponts, en particulier pour renforcer l'intégration de la Suisse romande.

Les milieux économiques et politiques ainsi que la population ont fait part de leur intérêt pour une organisation centralisée régulière des Championnats des métiers. L'évaluation de la manifestation a révélé que les OrTra et l'association SwissSkills Berne 2014 sont en faveur d'une nouvelle édition à Berne, tout comme PME Bernoises, la Ville de Berne et Bernexpo AG. D'après le compte-rendu des organisateurs des SwissSkills Berne 2014, si la manifestation est à nouveau organisée, le budget prévu sera de même importance. Par conséquent, le canton devra fournir une contribution semblable à celle de 2014, faute de quoi la manifestation ne pourra pas être financée. La décision de renouveler la manifestation ainsi que la détermination de sa forme et de son lieu incombent avant tout aux OrTra et au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Comme demandé aux points 1 et 2 de la motion, le Conseil-exécutif va s'engager pour que la manifestation ait de nouveau lieu à Berne en soutenant le dépôt du dossier de candidature. Le Conseil-exécutif est également prêt à se rallier au motionnaire s'agissant du point 3 et à préparer le financement par le Fonds de loterie. Cependant, l'arrêté du Grand Conseil du 13 juin 2012 (chiffre 5d) exclut toute contribution ultérieure à des manifestations du même type. A l'époque, la majorité des décideurs étaient partis du principe que la manifestation ne devait avoir lieu qu'une seule fois. Il s'avère aujourd'hui qu'une nouvelle édition centralisée des Championnats suisses des métiers à Berne pourrait susciter un vaste intérêt. En termes de droit financier, si la manifestation a lieu une nouvelle fois, il ne s'agira pas d'une dépense périodique. En effet, le canton doit à nouveau présenter sa candidature et c'est la Confédération qui doit lui donner le feu vert. La contribution ne constituerait une dépense périodique que si l'on pouvait compter sur une organisation et un financement périodiques du canton de Berne, ce qui n'est pas le cas actuellement. Si le Grand Conseil est disposé à abroger son arrêté de 2012 et qu'il adopte le point 3 de la présente motion, le Conseil-exécutif prendra les mesures nécessaires pour assurer un financement au moyen du Fonds de loterie en cas de nouvelle édition de la manifestation à Berne.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	268-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1207
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Toggwiler-Bumann (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	364/2015 du 25 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 ; adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption sous forme de postulat

Procédure de sélection juste: égalité des chances entre filles et garçons et enseignement moderne des langues

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir la procédure de sélection, les modèles scolaires et les méthodes d'évaluation concernant l'enseignement des langues et d'informer le Grand Conseil avant l'entrée en vigueur du *Lehrplan 21*.

1. La procédure de sélection pour le passage au secondaire 1 est revue.

2. La procédure de sélection tient compte des différences entre filles et garçons.

3. Les mathématiques et l'allemand sont des critères de sélection obligatoires.

4. Le nombre de modèles scolaires est revu en collaboration avec les communes.

5. L'évaluation des connaissances en langue étrangère est calquée sur les diplômes de langue reconnus au plan international et se fait selon la méthode du portfolio des langues.

Développement

La procédure de sélection pour le passage au secondaire 1, qui fait la part belle aux langues, pénalise les élèves doués pour les matières scientifiques. En général, ce sont surtout les garçons qui sont désavantagés. C'est contraire aux principes d'égalité et mauvais pour le choix professionnel des élèves doués pour les matières scientifiques. En effet, bien des métiers techniques ou scientifiques exigent un titre de fin d'études secondaires. La première langue étrangère, par contre, n'est pas indispensable pour suivre un apprentissage ou des études dans des matières scientifiques ou techniques.

Les élèves issus de la migration sont doublement désavantagés, puisque pour eux, le français est en fait une deuxième langue étrangère après l'allemand. L'égalité des chances sera mieux garantie si les modèles scolaires permettent la perméabilité entre les classes générales et les classes secondaires. Des études scientifiques ont montré que des élèves qui ont le même niveau dans une matière seront davantage orientés en classe générale dans une commune X, et majoritairement orientés en classe secondaire dans une commune Y, la première étant le plus souvent une commune rurale ou un arrondissement scolaire comptant une forte proportion d'étrangers, la seconde, une riche commune d'agglomération (p. ex. Muri-Gümligen).

Le français est très important pour la communication en Suisse et dans le canton de Berne en particulier. Le premier objectif d'apprentissage n'est pas de connaître le vocabulaire par cœur ni d'écrire sans faute, mais de communiquer sans appréhension et avec plaisir dans l'autre langue. Ce doit être un plaisir d'apprendre le français. Et c'est sur l'aisance à communiquer que doit être centrée l'évaluation. Les grilles d'évaluation des diplômes de langue internationaux qui reposent sur la méthode du portfolio des langues tiennent compte de ces exigences. De nombreuses écoles professionnelles ont déjà opéré le changement : elles évaluent selon cette méthode et délivrent des diplômes de langue. Ce faisant, elles atteignent un objectif supplémentaire en ce sens que leurs diplômés peuvent attester de compétences en langues étrangères, reconnues sur le plan international. Les élèves qui suivent un apprentissage dont le plan d'études ne comprend aucune langue étrangère pourraient ainsi valider leurs connaissances acquises à l'école obligatoire dans une forme reconnue sur le plan international et sur le marché du travail.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif de revoir la procédure de sélection, les modèles scolaires et les méthodes d'évaluation dans l'enseignement des langues avant l'entrée en vigueur du *Lehrplan 21* et d'informer le Grand Conseil des changements envisagés. La présente motion concerne la partie germanophone du canton.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les cinq points soulevés :

Point 1 :

La procédure de sélection pour le passage au degré secondaire I sera revue dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* dans le canton de Berne. Ainsi, plusieurs variantes impliquant différentes disciplines comptant pour la promotion seront notamment examinées. Cet examen mettra en lumière les conséquences de l'application de chacune des variantes. La Direction de l'instruction publique devrait prendre une décision concernant la procédure de sélection en 2016.

Point 2 :

La révision de la procédure de sélection prendra également en compte l'aspect de l'égalité des chances entre filles et garçons.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif décidera des disciplines qui compteront à l'avenir pour la promotion dans le cadre de la révision de la procédure de sélection. Les mathématiques et l'allemand en feront partie en tous les cas, comme actuellement.

Point 4 :

Comme le précise l'article 11 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire, le choix du modèle scolaire[1] relève de la compétence des communes. Ces dernières ont ainsi la possibilité d'opter pour un modèle qui réponde aux spécificités locales. Elles ont à leur disposition trois modèles perméables et deux modèles non perméables. La majorité des communes ont adopté le modèle 3a, qui prévoit que les élèves affectés à la section générale et ceux affectés à la section secondaire soient scolarisés dans des classes distinctes. En allemand, français et mathématiques, ils peuvent, selon leurs résultats, suivre l'enseignement de niveau général ou de niveau secondaire, et ce indépendamment de la classe à laquelle ils appartiennent. Les communes apprécient cette diversité de modèles. C'est pourquoi il n'y a pas lieu de limiter ou d'accroître leur nombre. Le Conseil-exécutif entend ainsi conserver les modèles proposés actuellement.

Point 5 :

Des aides à la mise en œuvre en matière d'évaluation ont été développées dans le cadre du projet Passepartout à l'intention des enseignants et enseignantes du degré primaire. Des outils similaires sont en cours d'élaboration pour le degré secondaire I. Par ailleurs, les écoles ont d'ores et déjà la possibilité de recourir au portfolio européen des langues pour évaluer les prestations des élèves en langues. Toutefois, le canton examine actuellement l'opportunité de modifier de façon globale les méthodes d'évaluation en s'appuyant sur le *Lehrplan 21*.

Au Grand Conseil

[1] Modèles scolaires dans la partie germanophone du canton (en allemand) :
www.erz.be.ch/erz/de/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/sekundarstufe_i.html

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE: 300/2015
Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2015 – 2017

1 Objet

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons, pour un montant total de 81 millions de francs. La part cantonale prévue pour le crédit-cadre s'élève donc à 8,1 millions de francs pour les années 2015 à 2017.

2 Bases légales

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1),
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
- Articles 149, 151, alinéa 3 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1),

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre.
Dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant déterminant du crédit

Montant déterminant pour les années 2015 à 2017:

Coûts totaux	CHF	81 000 000
moins contribution fédérale (90%)	CHF	72 900 000
Part cantonale de 10%, montant déterminant	**CHF**	**8 100 000**

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Montant : CHF 8 100 000
Unité CCPR : 1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits : 03.20.9190 Nature
Compte : 365000 Subventions d'exploitation à des institutions privées
Unité d'imputation : 91908083 Espèces et milieux naturels

Echelonnement probable des paiements :

2015	CHF	2 600 000	(part cantonale de 10%)
2016	CHF	2 700 000	(part cantonale de 10%)
2017	CHF	2 800 000	(part cantonale de 10%)
Total	**CHF**	**8 100 000**	

Ces dépenses sont inscrites au budget 2015 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2016 et 2017.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de sa durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour la mise en œuvre du présent arrêté (au moyen d'arrêtés d'exécution).
Il peut en outre décider d'une éventuelle prolongation du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. *b* LFP).

7 Justification

La Confédération cofinance la mesure de soutien à hauteur de 90 pour cent à condition que le canton assume sa part de 10 pour cent. Le chapitre 3 du rapport (« Description de l'affaire ») fournit des informations complémentaires sur l'affaire de crédit.

8 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer

Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

Rapport

Date de la séance du CE: 11 mars 2015
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; contributions à la qualité du paysage (CQP) ; part cantonale du budget global approuvé par la Confédération pour les mesures prises à cet égard
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2015 – 2017

1 Résumé

Les contributions à la qualité du paysage accordées pour la préservation, la promotion et le développement d'une grande diversité de paysages permettent de soutenir les projets axés sur des objectifs paysagers régionaux. Le canton verse des contributions annuelles dont il fixe lui-même le montant au financement de mesures convenues contractuellement pour chacun des projets. Ce soutien est cofinancé à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Un projet de qualité du paysage doit durer huit ans, indépendamment du plafond prévu par la Confédération jusqu'en 2018. Onze projets de ce type sont prévus dans le canton de Berne. Leur périmètre englobe les régions d'aménagement ou les parcs régionaux existants.

Comme la politique agricole fédérale est définie par périodes de quatre ans, le mode de financement adopté est garanti jusqu'à fin 2017. Ce dernier consiste à plafonner, d'ici là, les ressources fédérales allouées au titre de contributions à la qualité du paysage et à les répartir entre les cantons en fonction de la surface agricole utile (SAU) et de la charge usuelle en bétail. Les cantons bénéficient ainsi d'une grande sécurité de planification : les moyens destinés aux projets de qualité du paysage leur sont assurés chaque année jusqu'à concurrence du montant défini. Le plafonnement sera supprimé à partir de 2018.

Compte tenu de cette situation, un crédit-cadre de 8,1 millions de francs est demandé dans un premier temps, jusqu'à fin 2017. Cette année-là, une autorisation de dépenses devrait être soumise à l'organe compétent afin de financer le projet jusqu'à son échéance en 2022.

2 Bases légales

- Article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Articles 21, 23, 36 et 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1),
- Article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)
- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),

- Articles 149, 151, alinéa 3 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

3 Description de l'affaire

Jusqu'à présent, les paiements directs consacrés à l'entretien des paysages favorisaient uniquement le maintien d'un paysage ouvert (contributions pour terrains en pente, contributions d'estivage) ou la diversité des habitats (contributions à la mise en réseau selon l'ordonnance sur la qualité écologique, RS 910.14 OQE). De ce fait, il n'était pas possible de tenir compte de besoins régionaux ni de valeurs culturelles liées au paysage tels que le maintien des pâturages boisés. En vue de la préservation, de la promotion et du développement de paysages attrayants, des contributions à la qualité du paysage ont par conséquent été introduites comme nouveau type de paiement direct dans le cadre du développement du système fédéral des paiements directs.

Les contributions à la qualité du paysage sont conçues en fonction du projet auquel elles sont destinées et offrent une marge de manœuvre aux régions. En tant que porteur des projets, le canton de Berne a défini les objectifs paysagers et les mesures à prendre pour les 11 périmètres concernés par ces projets, avec le concours de la population et des milieux agricoles. La Confédération a examiné le concept et approuvé sa mise en œuvre. Dans le cadre de cette dernière, le canton conclut avec les exploitants des conventions limitées dans le temps et susceptibles d'être prolongées ; il verse chaque année une contribution à la qualité du paysage spécifique à l'exploitation.

Pour chacun des projets, le canton peut verser au maximum 360 francs par hectare de surface agricole utile (SAU) ou 240 francs par pâquier normal (PN) aux exploitations contractantes. Cette mesure de soutien est cofinancée à 90 pour cent par la Confédération et à 10 pour cent par les cantons. Les contributions à la qualité du paysage versées aux exploitations varient selon les modalités du contrat (nombre de mesures, coûts). Il en résulte un budget global par projet. En théorie, des montants plus élevés par hectare/PN pourraient être accordés à l'une ou à l'autre des exploitations pour autant que la somme moyenne soit respectée. En cas de dépassement, les contributions accordées au projet sont réduites de manière linéaire pour toutes les mesures (à l'exception des mesures d'investissement) et exploitations.

Les projets de qualité du paysage seront mis en œuvre de manière échelonnée et toutes les régions du canton de Berne auront la possibilité d'en réaliser. C'est pourquoi les fonds de la Confédération pour les contributions à la qualité du paysage seront plafonnés jusqu'à fin 2017 et répartis entre les cantons en fonction de la SAU et de la charge usuelle en bétail (120 francs par ha de SAU, 80 francs par PN). Le plafond représente un budget global pour le canton (indépendant du projet). Les cantons bénéficient ainsi d'une grande sécurité de planification : les moyens destinés aux projets de qualité du paysage leur seront assurés chaque année jusqu'à concurrence de ce montant. Le plafonnement sera supprimé à partir de 2018.

Onze projets de ce type sont prévus dans le canton de Berne. Leur périmètre englobe les régions de planification ou les parcs régionaux existants. Pour garantir une mise en œuvre uniforme et peu bureaucratique, une seule et même méthode est appliquée à toutes les

régions. Le canton de Berne est responsable de tous les projets QP cantonaux. Il en confie la direction à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). La coordination avec d'autres offices (p. ex. Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Office des forêts) est assurée. La direction opérationnelle échoit au Service de la promotion de la nature (SPN). Les projets de qualité du paysage suivants ont été annoncés auprès du canton de Berne :

N°	Dénomination	Durée du projet
1	Parc régional Chasseral	01.01.2014 – 31.12.2021
2	Parc naturel Gantrisch	01.01.2014 – 31.12.2021
3	Trois-Vaux	01.01.2015 – 31.12.2022
4	Seeland (y compris l'aménagement régional)	01.01.2015 – 31.12.2022
5	Haute-Argovie	01.01.2015 – 31.12.2022
6	Emmental	01.01.2015 – 31.12.2022
7	Berne-Mittelland	01.01.2015 – 31.12.2022
8	ERT - Entwicklungsplan Thun (y compris le parc naturel du Diemtigtal)	01.01.2015 – 31.12.2022
9	Haut-Simmental et Pays de Gessenay	01.01.2015 – 31.12.2022
10	Kandertal	01.01.2015 – 31.12.2022
11	Oberland Est	01.01.2015 – 31.12.2022

Méthodologie
La méthode de mise en œuvre utilisée est exposée dans les rapports relatifs aux projets, par exemple dans le rapport Trois-Vaux :
http://www.vol.be.ch/vol/de/index/natur/naturfoerderung/formulare_merkblaetter.assetref/dam/documents/VOL/LANAT/fr/Natur/Naturfoerderung/oeav/lqb/PUB_LANAT_NF_Projektbericht_Trois-Vaux_fr.pdf

Points essentiels :

- Responsabilité cantonale (OAN)
- Catalogue de mesures cantonal
  http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/naturfoerderung/formulare_merkblaetter.assetref/dam/documents/VOL/LANAT/fr/Natur/Naturfoerderung/oeav/lqb/PUB_LANAT_NF_Contributions_CQP_fiches%20de%20mesure_fr.pdf

- Annonce et conclusion de la convention entre le canton et l'exploitation au moyen du système d'information agricole (GELAN). La convention entre en vigueur à sa signature lors du recensement agricole (confirmation).
- Contrôle de la mise en œuvre par l'organe de contrôle PER (prestations écologiques requises)
- Obligation de se faire conseiller / de déposer une demande en cas de mesures d'investissement

Tous les rapports de projet sont disponibles sur notre site (www.be.ch/nature).

Selon les consignes actuelles de l'OFAG, au moins deux tiers des exploitations ou 80 pour cent des surfaces d'exploitation sises dans le périmètre d'un projet doivent en faire partie huit ans après son lancement. Les agriculteurs et agricultrices doivent donc faire preuve d'une certaine solidarité. Toutefois, comme l'OFAG souhaite supprimer le plafonnement en 2018, le crédit-cadre ne sera, dans un premier temps, valable que jusqu'en 2017.

Le crédit d'engagement demandé doit prendre la forme d'un crédit-cadre octroyé par arrêté du Grand Conseil. Il s'agit d'une nouvelle dépense unique au sens de l'article 46 et de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP. L'OAN demande une autorisation de dépenses pour tous les projets CQP.

Montant déterminant du crédit pour les années 2015 à 2017 :

Coûts totaux	CHF	81 000 000
moins la contribution fédérale (90%)	CHF	72 900 000
Part cantonale de 10%, montant déterminant du crédit	**CHF**	**8 100 000**

Les paiements prévus sont échelonnés comme suit entre 2015 et 2017 :
2015 CHF 2,6 mio (part cantonale de 10%)
2016 CHF 2,7 mio (part cantonale de 10%)
2017 CHF 2,8 mio (part cantonale de 10%)

Référendum financier
L'arrêté autorisant des dépenses nouvelles est soumis à la votation **facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle.

4 Répercussions sur l'économie

Les moyens débloqués reviennent aux exploitants. Ces contributions augmenteront l'attractivité du paysage, ce qui, indirectement, exercera un effet positif sur les autres secteurs économiques.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'arrêté n'a aucune répercussion sur le personnel. Les moyens prévus sont inscrits au budget et au plan financier.

L'Office de l'agriculture et de la nature peut résilier les conventions conclues avec les différentes exploitations pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis de six mois. La résiliation doit se faire par écrit.

6 Répercussions sur les communes

L'arrêté n'a aucune répercussion sur les communes.

7 Proposition

Au vu des commentaires qui précèdent, nous proposons l'approbation du projet d'arrêté ci-joint.

Berne, le 5 mars 2015

Le directeur de l'économie publique

Andreas Rickenbacher
Conseiller d'Etat

Annexe

- Projet d'arrêté

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	086-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.305
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole) Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	544/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	

Domaine agricole de Hondrich: continuer l'exploitation bio

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de continuer d'inclure l'exploitation bio dans la convention de prestations qu'il signe avec le domaine agricole de Hondrich ;
2. de continuer d'inclure la production laitière bio pour le fromage d'alpage dans cette même convention.

Développement :

Les domaines agricoles des différents sites des Inforama sont aujourd'hui affermés. La collaboration avec les écoles est définie par conventions de prestations conclues entre les fermiers et l'OAN.

Actuellement, le fermier du domaine de Hondrich a déposé une demande d'autorisation d'abandonner l'exploitation bio et de délocaliser les vaches laitières dans une communauté d'exploitation et dans une nouvelle étable loin de Hondrich.

Dans la convention de prestations conclue avec le domaine de Hondrich, l'exploitation biologique est une condition posée. La méthode de culture a été transformée en exploitation biologique en l'an 2000.

La part d'exploitations bio est en croissance constante en Suisse, 11,8 pour cent des exploitations agricoles ont pris cette option. Le canton de Berne en compte 10,4 pour cent. Dans les Grisons, canton de montagne, 55 pour cent des exploitations sont bio. Cela montre que pour les paysans de montagne, les cultures bio constituent un modèle de développement positif. Il n'est pas acceptable que le domaine de Hondrich fasse un pas en arrière en abandonnant cette méthode. La culture bio a de l'avenir et les produits alimentaires bio gagnent des parts de marché en augmentation. L'exploitation bio sur le domaine de Hondrich permet de proposer des pistes pour tous les défis qui se posent dans l'agriculture. Il est possible notamment de prendre l'option d'une détention des animaux avec le moins d'antibiotiques possible.

Le domaine de Hondrich est le centre de la fabrication de fromage d'alpage. Chaque année, un grand nombre de personnes suivent une formation dans cette spécialité. La formation et le perfectionnement de fromagers d'alpage est proposée à Hondrich et c'est également le cas en troisième année d'apprentissage d'agriculteur. C'est aussi un volet du perfectionnement pour l'examen professionnel et l'examen de maître agriculteur. Le fromage d'alpage bernois séduit par sa grande qualité et la méthode traditionnelle de sa fabrication. C'est exactement ce qui est enseigné à Hondrich.

Les étables du domaine de Hondrich sont vieilles. Il faudrait donc sans doute investir. Malgré cela, il ne faut pas abandonner la production de lait pour les fromageries, puisque l'intérêt pour la production de fromage d'alpage ne fait qu'augmenter et que dans d'autres régions du pays, la production de fromage bio s'adresse à un marché en expansion.

Motivation de l'urgence :

Une demande a été déposée pour l'autorisation d'un retour à l'exploitation agricole conventionnelle et donc de la délocalisation de la production laitière.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l´appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre ainsi que des autres modalités d'exécution du mandat, et la responsabilité de la décision lui incombe.

Les domaines agricoles des Inforama sont affermés depuis l'an 2000. A l'époque, une décision politique circonstanciée avait prescrit que le domaine agricole de Hondrich de l'Inforama Oberland bernois (OB) devait être exploité selon les directives de Bio Suisse.

En 2009, le domaine de Hondrich a fait l'objet d'un changement d'affermage. Les nouveaux fermiers se sont préalablement engagés à respecter les conditions d'exploitation basées sur les directives de Bio Suisse. Leur engagement a été fixé dans la convention de prestations qu'ils ont signée avec l'Inforama.

La taille du domaine agricole de Hondrich, à peine 10 ha de surface agricole utile, est nettement inférieure à la moyenne. C'est pourquoi le regroupement avec l'exploitation d'origine des nouveaux fermiers est apparu comme une solution porteuse. Toutefois, les étables du domaine de Hondrich posaient problème puisque la largeur des couches était insuffisante pour des vaches de grande taille. La dérogation accordée expire d'ailleurs à la fin 2015. La direction du site de l'Inforama OB a activement recherché des solutions avec les fermiers et constaté que, vu la situation étriquée du bâtiment de Hondrich, aucune extension n'était réalisable. En 2013, les deux partenaires ont décidé de se tourner vers une solution externe pour la construction d'une étable.

Entre-temps, les fermiers ont trouvé une solution externe en la personne d'un partenaire local et souhaitent former avec ce dernier une communauté d'exploitation. L'exploitation partenaire étant, d'une part, exploitée selon la méthode conventionnelle et, d'autre part, plus grande que le terrain affermé, celui-ci (le domaine de Hondrich) perdrait temporairement son statut d'exploitation biologique. Le statut de la communauté d'exploitation passerait à celui d'exploitation en reconversion durant deux ans, ce qui représenterait du point de vue des fermiers une charge trop importante. Ils déposent par conséquent une demande de reconversion en exploitation conventionnelle.

Le Conseil-exécutif comprend les difficultés des fermiers à s'adapter aux nouvelles conditions d'exploitation et à assainir leurs structures. Il est aussi disposé à accepter quelques inconvénients, tels que le rallongement des trajets pour une partie des cours pratiques. Il considère toutefois l'exploitation biologique comme une prescription issue à l'époque d'une discussion politique exhaustive. Le Conseil–exécutif est convaincu que la reconversion en une exploitation conventionnelle enverrait un mauvais signal pour le développement des zones de montagne.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	190-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.962
Déposée le:	17.09.2014
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Luginbühl-Bachmann, Krattigen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	334/2015 du 18 mars 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Innovations au profit des PME

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. proposer dans la forme qui convient les mesures et projets qui permettraient de soutenir l'innovation au profit des PME dans le canton de Berne ;

2. préparer les bases nécessaires dans les domaines de l'organisation, de la planification et de la législation afin qu'elles puissent être adoptées en temps utile par les organes compétents.

Développement :

Les chiffres les plus récents du plan financier montrent que les finances bernoises ont pu être stabilisées notamment grâce à l'accroissement du revenu fiscal, une évolution que nous devons à la croissance de l'économie. Les PME forment l'épine dorsale de l'économie bernoise, et il est donc primordial que le canton de Berne s'emploie à la renforcer.

Avec la compétition intercantonale et internationale pour attirer des entreprises innovantes, des établissements de formation et des centres de recherche en toile de fond, le canton de Berne et

ses autorités politiques, gouvernement et parlement, ne peuvent se permettre de rester les bras croisés. Il faut agir.

Réponse du Conseil-exécutif

L'innovation consiste à développer de nouvelles idées, procédures et prestations, à les mettre en œuvre efficacement et à les exploiter de manière rentable. Elle découle de l'interaction entre la recherche et le développement ainsi que de la collaboration entre les milieux scientifiques et les entreprises. La capacité d'innovation est déterminante pour un pays comme la Suisse qui ne dispose pas de matières premières naturelles. Elle l'est encore plus depuis l'abandon du taux plancher du franc. Pour rester compétitives au plan international, les entreprises exportatrices doivent pouvoir concrétiser des innovations.

Ce n'est qu'à ce prix que la Suisse peut rester prospère. La capacité d'innover est un indicateur précieux de la compétitivité d'une économie. Grâce à leurs entreprises innovantes et à des conditions générales optimales, la Suisse et le canton de Berne sont régulièrement en tête de liste. Les entreprises innovantes – majoritairement petites et moyennes (PME) – sont nombreuses dans toutes les régions du canton.

Le canton de Berne présente aujourd'hui déjà un large éventail d'offres destinées à promouvoir l'innovation dans les PME. La base en est la stratégie économique 2025, qui définit la politique économique du canton de Berne. La stratégie veut favoriser le développement d'une économie cantonale dynamique et porteuse d'avenir. La loi sur le développement de l'économie et la législation sur la politique régionale fournissent les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie économique 2025. La politique d'encouragement s'adresse aux PME et met l'accent sur les innovations technologiques. Elle s'aligne sur la politique d'encouragement de la Confédération. Basées sur les lois susmentionnées, les principales activités du canton sont les suivantes:

- Dans le cadre de ses prestations d'encouragement à la fondation de nouvelles entreprises et de conseil en innovation, le canton collabore avec ses partenaires InnoBE SA, BaseCamp4Tech et CEP-Coaching.

- Il soutient depuis plus de quinze ans la création de réseaux au sein de l'économie par le biais d'organisations de clusters. Ces clusters offrent aux entreprises membres des prestations dans les domaines de la création de réseaux, des exportations, du transfert de savoir et de technologie, ainsi que de la formation et du perfectionnement.

- Les parcs technologiques régionaux louent des locaux et proposent en outre d'autres prestations.

- Le canton peut participer au financement de projets novateurs d'entreprises existantes, notamment des entreprises soutenues par la CTI.[1]

[1] La Commission pour la technologie et l'innovation de la Confédération encourage les institutions de recherche et les entreprises dans leurs projets de recherche communs fondés sur la science qui répondent à un besoin du marché, qui laissent espérer des retombées économiques et qui apportent une valeur ajoutée à la société.

De bonnes conditions générales sont aussi importantes que l'encouragement direct, d'où la demande du motionnaire de préparer les bases dans le domaine de la planification. En actualisant ses instruments de planification dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les constructions et de la révision du plan directeur cantonal, le canton continuera à améliorer les conditions générales dans ce domaine. L'innovation dépend toutefois dans une large mesure de l'enseignement et de la recherche, où le canton de Berne a beaucoup à offrir:

- Les compétences de l'Université de Berne dans différentes disciplines au potentiel d'innovation élevé, notamment la médecine et la physique, ne doivent plus être démontrées. Trois pôles de recherche nationaux sont basés à l'Université de Berne. Elle en partage deux autres avec l'EPF de Zurich et un sixième avec l'Université de Genève.[2]

- La Haute école spécialisée bernoise (HESB) mène des projets de recherche appliquée et de développement, toujours en coopération avec des partenaires actifs dans la pratique. Les départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (avec leurs sites à Bienne et Berthoud) sont étroitement liés à l'industrie. Ils ne forment pas seulement des collaborateurs qualifiés pour les PME bernoises, mais collaborent aussi avec de nombreuses entreprises pour développer de nouvelles technologies et des produits innovants.

- L'Institut des Microtechniques Industrielles, qui appartient à la Haute Ecole Arc, est établi à St-Imier.

- L'EMPA, une institution interdisciplinaire de recherche et de services faisant partie du domaine des EPF, possède un site à Thoune.

L'Université de Berne (Unitectra), tout comme la Haute école spécialisée bernoise et la Haute Ecole Arc, disposent d'organismes de transfert de savoir et de technologie, dont la tâche est de concrétiser et de commercialiser les résultats obtenus par les chercheurs. Les hautes écoles se mettent ainsi à disposition des PME en tant que partenaires d'innovation. Dans le cadre d'offres technologiques, les entreprises reprennent des résultats de recherche comme base d'innovation pour leurs produits et leurs services, alors que les coopérations scientifiques consistent en une collaboration directe (partenariat) entre chercheurs des hautes écoles et entreprises. Les partenaires de la recherche appliquée et du développement de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute Ecole Arc sont précisément souvent des PME innovantes du canton de Berne, y compris des spin-off issues du transfert de technologies et de connaissances des hautes écoles.

Les parcs d'innovation sont un nouvel instrument d'encouragement de l'innovation. Ils relient entre eux les maillons de la chaîne de création de valeur en regroupant les hautes écoles et l'industrie. L'accès des entreprises au savoir universitaire, aux résultats de la recherche et aux découvertes techniques les plus récentes est facilité, le transfert des connaissances est efficace et le potentiel de créativité libéré et exploité. Il faut noter que les PME jouent ici un rôle particulièrement important.

Le développement de la collaboration entre hautes écoles et partenaires industriels sur un site commun ainsi que sur une zone d'influence internationale différencie le parc d'innovation des parcs technologiques régionaux et des pépinières d'entreprises. Avec la loi sur l'encouragement

[2] 4e série des Pôles de recherche nationaux 2013 du Fonds National Suisse FNS avec huit nouveaux pôles.

de la recherche et de l'innovation[3], la Confédération a créé une base pour le soutien des institutions de recherche appliquée et de développement, qui comptent aussi les parcs d'innovation et les centres de compétences technologiques.

Une base équivalente faisant défaut au canton de Berne, le Conseil-exécutif a élaboré la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), en consultation jusqu'à fin juin 2015. La LEI constituera la base permettant de soutenir la création d'institutions de recherche appliquée et de développement. Cette loi est d'autant plus importante que les contributions de la Confédération dépendent d'une participation du site lui-même au projet. Sans la LEI, de telles institutions risqueraient de voir le jour ailleurs que dans le canton de Berne. Deux projets essentiels pour le développement du canton de Berne et de ses PME dépendent de la LEI : il s'agit du site biennois du Parc national d'innovation et du centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (Sitem-Insel) à Berne.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que la demande formulée dans la motion est satisfaite. Il propose l'adoption et le classement de la motion.

Au Grand Conseil

[3] Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; SR 420.1)

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	172-2014
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.897
Déposée le:	02.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hügli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	333/2015 du 18 mars 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Potentiel d'innovation du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de cartographier le potentiel d'innovation du canton de Berne, de présenter un rapport à ce sujet et de faire des propositions sur les mesures à prendre pour mieux exploiter ce potentiel.

Développement :

La Direction de l'économie publique a élaboré un rapport sur l'innovation dans le canton de Berne, qui donne un bon aperçu des projets en cours et des mesures prises par le canton dans ce domaine.

Le rapport ne parle cependant pas du potentiel qui pourrait encore exister dans le canton de Berne et qui pourrait encore être développé, dans les structures et dans les conditions données.

Un rapport complémentaire devrait ainsi mettre en évidence le potentiel qui existe encore dans l'économie bernoise et que le canton pourrait exploiter en prenant les mesures adéquates.

Réponse du Conseil-exécutif

Le postulat renvoie au rapport sur l'«Innovation dans le canton de Berne»[1]. Il demande que le Conseil-exécutif s'exprime davantage sur le potentiel d'innovation dans l'économie bernoise.

Le canton de Berne est avec le canton de Zurich le plus important canton industriel de Suisse, compte tenu du nombre de personnes employées dans ce secteur. Le beco Economie bernoise publie tous les deux ans un rapport de situation (données et chiffres sur la situation économique du canton de Berne), dont la prochaine édition paraîtra en mai 2015. Ce rapport analyse et commente l'évolution de l'économie bernoise ainsi que les branches d'activité et les entreprises. Il est complété par une analyse de l'importance et de l'évolution des différents secteurs industriels:

[1] «Innovation dans le canton de Berne»: rapport de la Direction de l'économie publique sur le paysage de l'innovation du canton de Berne; Berne, mars 2014; peut être téléchargé comme PDF sous www.be.ch/strategie-economique

Importance et évolution des différentes branches industrielles dans le canton de Berne

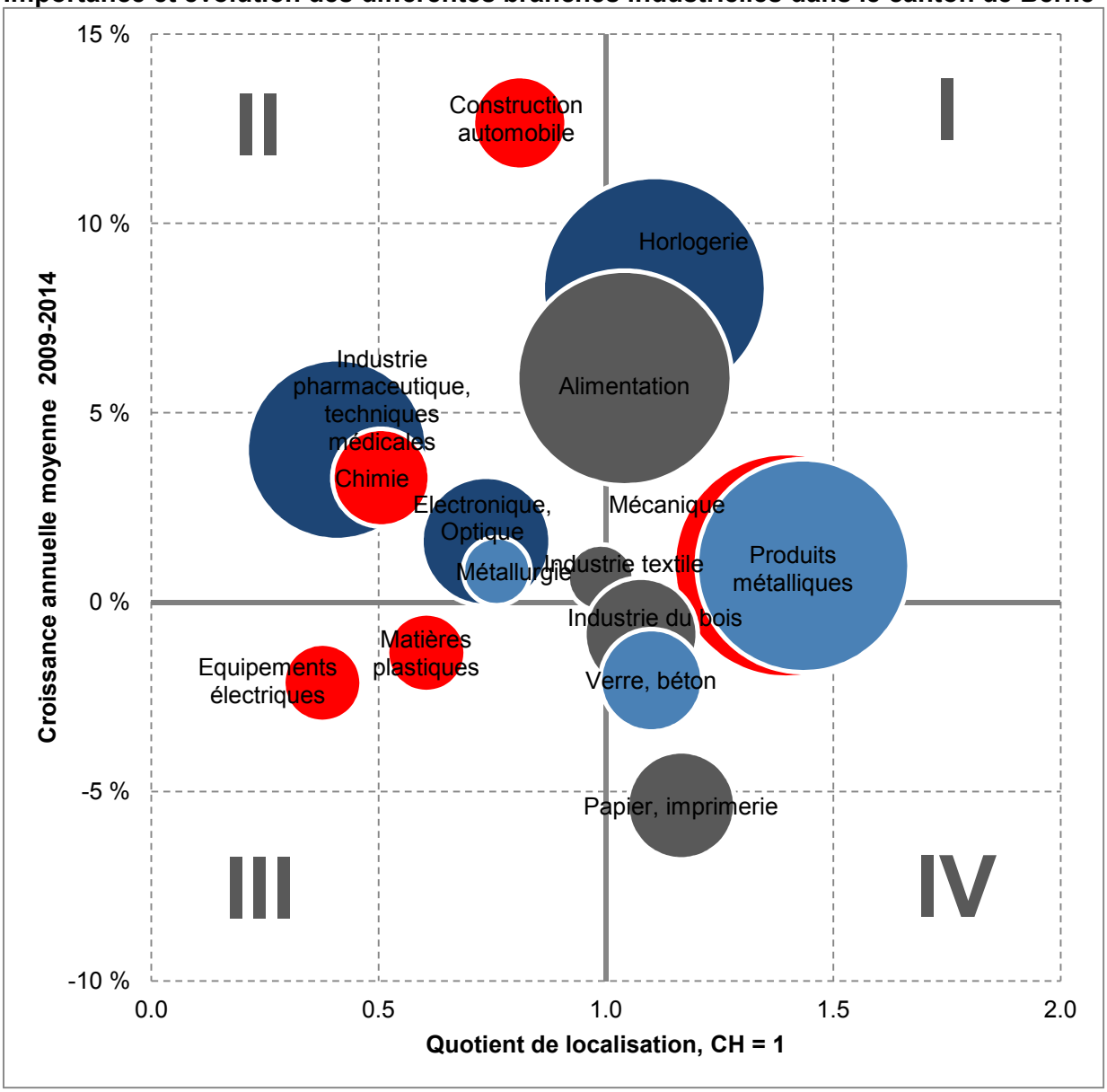

Répartition des branches

- haute technologie
- moyenne-haute technologie
- moyenne-faible technologie
- faible technologie

Part de la valeur ajoutée brute dans l'économie nationale

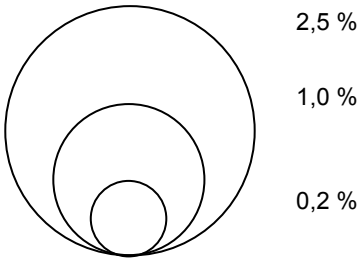

Sources: OCDE, KOF, OFS, BAKBASEL

Selon un concept de l'OCDE[2], les branches industrielles sont réparties en quatre catégories (haute technologie, moyenne-haute technologie, moyenne-faible technologie et faible technologie) en fonction de l'intensité des travaux de recherche et développement qu'elles requièrent. La croissance annuelle moyenne de chaque branche entre 2009 et 2014 (en fonction de la valeur ajoutée brute) est représentée sur l'axe vertical du graphique ci-dessus. Le quotient de localisation figurant sur l'axe horizontal permet de mesurer l'importance d'une branche dans le canton de Berne en comparaison avec la moyenne suisse.

Les branches se trouvant dans le quadrant I sont dynamiques et surreprésentées dans le canton. Celles qui figurent dans le quadrant II connaissent un développement dynamique mais sont sous-représentées dans le canton. Toutes les branches de ces deux quadrants tiennent une place importante dans le développement économique du canton.

L'horlogerie et l'industrie mécanique font partie des points forts du canton de Berne. L'industrie pharmaceutique, la technique médicale et la chimie sont également importantes sur le plan de la valeur ajoutée, mais leur présence est relativement faible dans le canton de Berne. Cela provient du fait que l'industrie pharmaceutique et la chimie sont largement implantées à Bâle-Ville par exemple. C'est pourquoi le quotient de localisation de Berne est faible pour ces branches, comme c'est aussi le cas pour la plupart des autres cantons. Le quadrant III contient les branches enregistrant une croissance négative et sous-représentées dans le canton de Berne, telles que les équipements électriques et les matières plastiques. Dans le quadrant IV figurent les branches en net recul et surreprésentées dans le canton de Berne. Il s'agit notamment de la branche du papier et de l'imprimerie. L'industrie est globalement très diversifiée dans le canton de Berne et les branches technologiques à bon potentiel de croissance y sont surreprésentées. Ce sont les PME qui prédominent dans toutes les branches.

L'offre du canton de Berne en matière d'encouragement de l'innovation est déjà considérable[3]. Avec la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation[4], la Confédération a créé une base pour le soutien des institutions de recherche appliquée et de développement, qui comptent aussi les parcs d'innovation et les centres de compétences technologiques. Une base équivalente faisant encore défaut au canton de Berne, le Conseil-exécutif a élaboré la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI), en consultation jusqu'à fin juin. La LEI constituera la base permettant de soutenir la création d'institutions de recherche appliquée et de développement. Cette loi est d'autant plus importante que les contributions de la Confédération dépendent d'une participation du site lui-même au projet. Sans la LEI, de telles institutions risqueraient de voir le jour ailleurs que dans le canton de Berne. Deux projets essentiels pour le développement du canton de Berne et de ses PME dépendent de la LEI : il s'agit du site biennois du Parc national d'innovation et du Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (Sitem-Insel) à Berne.

Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que la demande de l'auteur du postulat est satisfaite. Il propose l'adoption et le classement du postulat.

Au Grand Conseil

[2] OCDE (2003), Science, technologie et industrie: Tableau de bord de l'OCDE 2003, Editions OCDE, Paris
[3] Le rapport susmentionné ainsi que le rapport sur la LEI donnent des précisions à ce sujet.
[4] Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS 420.1)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	167-2014	
Type d'intervention:	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☐	
N° d'affaire:	2014.RRGR.892	
Déposée le:	01.09.2014	
Motion de groupe:	Non	
Motion de commission:	Non	
Déposée par:	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)	
Cosignataires:	31	
Urgence demandée:	Oui	
Urgence accordée:	Non	04.09.2014
N° d'ACE:	168/2015	du 18 février 2015
Direction:	Direction de l'économie publique	
Classification:	–	
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**	

Apiculture: élevage des reines

Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la loi cantonale sur l'agriculture afin qu'il soit possible de :

1. désigner des stations de fécondation pour l'élevage sélectif des reines ;

2. définir des zones de protection pour ces stations afin de soutenir l'élevage sélectif des reines.

Développement

Il est capital pour l'agriculture et pour notre alimentation que les populations d'abeilles soient saines (résistantes aux maladies) et dynamiques. Principalement parce qu'elles sont indispensables à la pollinisation des cultures fruitières et herbacées, du colza, mais aussi du tournesol, des baies, etc.

Si l'on veut des abeilles résistantes aux maladies, douces et dynamiques, il faut pouvoir sélectionner des reines présentant ces caractéristiques. Les reines sont fécondées en vol par plusieurs faux-bourdons (les mâles). Pour sélectionner les caractères souhaités, il faut recourir à l'insémination artificielle – interdite en apiculture bio – ou, justement, à des stations de féconda-

tion. Les stations de fécondation sont des lieux d'implantation pour les colonies de faux-bourdons. Les nombreux mâles de ces colonies apportent leur patrimoine génétique. On installe aussi plusieurs petites colonies d'abeilles avec chacune une jeune reine vierge. C'est de là que partent les jeunes reines pour leur vol nuptial afin d'être fécondées. Une jeune reine remplit sa spermathèque en trois à cinq vols nuptiaux. Ce stock lui suffira à féconder ses œufs toute sa vie durant (4 à 6 ans).

En Suisse, les stations de fécondation se trouvent en montagne. Du fait de leur topographie, les hautes vallées ne sont fréquentées que par les reines et les faux-bourdons sélectionnés pour l'élevage. Les stations de fécondation doivent être installées dans des vallées de montagne étroites et situées à plus de 1000 mètres d'altitude, à l'écart des ruches.

Les zones de protection se situent dans un rayon compris entre 3,5 et 7 km autour de la station. Leur taille effective dépend largement de la topographie. A l'intérieur des zones de protection, on ne peut implanter aucune colonie d'abeilles étrangère à la station ; en revanche, les colonies de sœurs sont admises. Les apiculteurs et apicultrices qui, jusque-là, élevaient des colonies à l'intérieur d'une zone de protection ne doivent donc pas chercher de nouvel emplacement pour leurs colonies. Si les reines de ces colonies sont sœurs, cela ne présente aucun problème. Sans station de fécondation et zone de protection, il n'est pas possible de féconder certainement les reines du herd-book.

Mais le canton de Berne ne dispose actuellement d'aucune base légale pour désigner des stations de fécondation et des zones de protection. D'autres cantons de Suisse romande ont compris depuis longtemps l'importance des stations de fécondation et des zones de protection pour l'apiculture et se sont dotés des bases légales nécessaires : VS (2007), VD (2011), FR (2012). Il est grand temps que le canton de Berne leur emboite le pas. Des ruches de contrôle ont permis de suivre les progrès de l'élevage sélectif dans différentes conditions et de prouver et de documenter clairement leur utilité.

Les stations de fécondation et les zones de protection n'ont aucun effet négatif sur la gestion des surfaces. Bien au contraire : la présence de colonies dynamiques de faux-bourdons, grands pollinisateurs, garantit une meilleure production agricole.

Motivation de l'urgence:

Épidémies, polluants et varroas menacent les abeilles. L'élevage sélectif et contrôlé de reines résistantes aux maladies et dynamiques est de plus en plus crucial. Il faut donc agir au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Les populations d'abeilles sont toujours menacées par le varroa, les épizooties (loque européenne et loque américaine), les pesticides et depuis peu également par le petit coléoptère de la ruche. La sélection de colonies plus résistantes aux maladies et dynamiques étant cruciale pour la survie des abeilles, la Confédération soutient la formation des apiculteurs et apicultrices et encourage la sélection d'abeilles mellifères dans le cadre de la législation sur l'élevage. Dans les cantons du Valais, de Vaud, de Fribourg et d'Obwald, la protection des stations de fécondation est déjà réglée au niveau cantonal; le canton de Glaris, quant à lui, n'autorise qu'une seule race d'abeille.

Un peu plus de 20 pour cent des apiculteurs et apicultrices suisses exercent leur activité dans le canton de Berne. Ils gèrent environ dix stations de fécondation et élèvent les trois races adaptées aux conditions climatiques régnant au nord des Alpes. Face aux changements globaux, cette diversité biologique peut revêtir une importance capitale pour la survie des abeilles mellifères, et donc des êtres humains. C'est pourquoi le canton de Berne doit jouer un rôle majeur dans la création des zones de protection.

L'élevage sélectif exige de choisir judicieusement les géniteurs. Seules les zones de protection pour les stations de fécondation apicole permettent un accouplement ciblé de reines et de faux bourdons choisis. La plupart des apiculteurs et apicultrices collaborent avec les organisations responsables des stations de fécondation. On déplore toutefois que certains individus installent régulièrement des ruchers dans les zones abritant les stations de fécondation. Il n'est pas toujours possible de les en empêcher, les zones de protection ne produisant pas d'effet juridique. Le succès du travail de sélection est ainsi remis en question et le soutien apporté par la Confédération affaibli.

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a élaboré le «Concept de promotion de l'apiculture dans le canton de Berne» dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Jenni (M 113-2008), adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2008. Alors qu'un grand nombre de mesures ont déjà été réalisées, les bases légales prévues pour les zones de protection des stations de fécondation n'ont pas encore été établies, des questions importantes restant encore ouvertes.

La mise en œuvre contraignante de la protection des stations de fécondation présuppose la modification de la loi cantonale sur l'agriculture. Les critères pour la création de zones de protection autour des stations de fécondation existantes ou de nouvelles stations de fécondation de sélection n'ont pas encore été fixés. Ils doivent d'abord être élaborés par les organisations apicoles. C'est sur cette base que le législateur devra dans un premier temps établir une procédure adéquate pour désigner officiellement les stations de fécondation et déterminer les zones de protection.

Par ailleurs, le fait de créer et d'imposer ces nouvelles zones de protection implique des coûts qui doivent être estimés avec plus de précision. La question du financement se pose même s'il existe des liens avec les mesures de mise en œuvre existantes. Les mesures de police des épizooties exigent que l'implantation de populations d'abeilles soit annoncée. Si un apiculteur ou une apicultrice souhaite implanter une ou plusieurs populations dans une zone de protection, le Service vétérinaire cantonal doit en être averti comme par le passé. Les nouvelles mesures pourraient se rattacher à cette obligation d'annonce.

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de ce thème et réserve en principe un accueil favorable à la demande des motionnaires, tout en rappelant que des questions de mise en œuvre sont encore en suspens. Il est prêt à examiner une modification correspondante de la législation cantonale sur l'agriculture, compte tenu des résultats des travaux de clarification en cours, et propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	237-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1155
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Machado Rebmann (Bern, LAVerte) Stähli (Gasel, PBD)
Cosignataires:	19
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	380/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 2: adoption Point 3: adoption et classement Point 4 : rejet

Mort et empoisonnement des abeilles

Le Conseil-exécutif est chargé:

1. d'élaborer un plan d'action sur l'empoisonnement des abeilles ;
2. de définir les rôles et la collaboration entre le Service phytosanitaire, la police et les spécialistes du domaine ;
3. de définir des sanctions pour l'utilisation de produits phytosanitaires non autorisés ou l'utilisation négligente de produits phytosanitaires homologués ;
4. de créer les bases d'un soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices.

Développement :

Samedi 26 avril 2014, les apiculteurs et apicultrices de la région de Zäziwil et alentour ont constaté que leurs abeilles avaient été empoisonnées. Pendant plus de dix jours, 23 ruchers comptant 172 colonies ont subi d'énormes pertes parmi les butineuses. De nombreuses colonies ont bien failli s'effondrer ; ce n'est que grâce à de vastes mesures d'urgence que leur disparition totale a pu être évitée. L'association d'apiculture de Zäziwil, sous la conduite de son président Walter Leuenberger, a immédiatement lancé des mesures d'urgence avec les apiculteurs et apicultrices. Des échantillons d'abeilles empoisonnées ont été prélevés dès le premier jour de l'hécatombe. Le Service sanitaire apicole (SSA) est intervenu le 28 avril en prélevant immédiatement des échantillons sur les cultures fruitières et en examinant tous les ruchers fortement touchés. De leur côté, les apiculteurs et apicultrices concernés n'ont pas chômé pour tirer cette affaire au clair, ils ont notamment porté plainte contre X.

Les échantillons analysés ont donné des résultats décevants, aucune cause n'ayant pu être identifiée. La SSA a donc envoyé les mêmes échantillons en Allemagne dans un laboratoire spécialisé dans les abeilles. Dans le même temps, différents acteurs et actrices tels que les associations d'agriculteurs et de culture fruitière, l'Office fédéral de l'agriculture, le Service phytosanitaire cantonal et Agroscope, ont organisé une réunion de crise pour définir d'autres mesures.

Les résultats sont arrivés d'Allemagne début juin : du Fipronil, une substance hautement toxique pour les abeilles produite par l'entreprise BASF, a été trouvé dans les échantillons d'abeilles. Un échantillon de plantes prélevé sur des cultures fruitières contenait aussi du Fipronil. Le Fipronil est semi-systémique, c'est-à-dire que l'insecticide agit tant par contact que par l'intermédiaire des fleurs et des feuilles des plantes, persistant longtemps dans les sols et les tissus végétaux. Les valeurs de trois échantillons dépassaient légèrement la dose létale médiane (DL50) et les valeurs d'un échantillon étaient légèrement en-dessous. La DL50 est un indicateur qui mesure la dose de substance causant la mort de 50 pour cent des abeilles en 48 heures.

Le Fipronil n'a jamais été autorisé dans les cultures fruitières en Suisse. Cette molécule est utilisée comme substance active de l'insecticide Régent pour le traitement des semences de céréales contre les vers fils de fer. Cette substance n'est désormais plus autorisée, le délai de vente et d'utilisation ayant échu le 11 mars 2014.

Au moment de l'empoisonnement, les pissenlits et certaines cultures fruitières étaient en fleurs ; il n'y avait en revanche pas de colza en fleurs dans les environs. On ne peut pas exclure que les semences d'autres cultures se soient propagées sur les pissenlits ou les cultures fruitières. Aucune trace de Fipronil n'a été trouvée dans les échantillons de cultures de maïs, de céréales de printemps et de pommes de terre. Du Fipronil a en revanche été trouvé dans cinq autres échantillons prélevés sur des arbres fruitiers. Il est intéressant de relever à cet égard que l'analyse d'une variété de pommes à floraison précoce poussant au milieu d'un vaste verger était négative. Une grande partie des arbres fruitiers commençait à fleurir au moment de l'empoisonnement et il y avait probablement des pissenlits en culture intercalaire. Lorsque les cultures fleurissent, nos abeilles butinent de toutes parts à un rythme effréné. On ne peut pas non plus exclure l'incompatibilité d'un fongicide avec le principe actif Fipronil.

Le Parquet général ne s'est malheureusement pas saisi de la plainte, raison pour laquelle les apiculteurs et apicultrices ont déposé un recours auprès de la Cour suprême. En fin de compte, les apiculteurs et apicultrices de Zäziwil n'ont été soutenus par le canton à aucun moment dans cette affaire d'empoisonnement. Quant à être indemnisés pour leurs pertes et leurs tracas, n'en

parlons même pas. Le canton de Berne n'a défini aucune procédure en cas d'empoisonnement d'abeilles, le flou règne autour de la marche à suivre et des sanctions.

Ces événements montrent que le canton de Berne doit définir une procédure à suivre en cas de forte mortalité des abeilles. Il faut également prendre les mesures préventives nécessaires pour éviter l'empoisonnement des abeilles.

Le rôle des abeilles domestiques dans l'écosystème est bien connu : sous nos latitudes, elles pollinisent plus de 80 pour cent des plantes à fleurs. Différents facteurs rendent le travail des apiculteurs et apicultrices de plus en plus difficile. Une grande partie de la production nationale de denrées alimentaires dépend cependant de la pollinisation par l'abeille domestique. L'abeille domestique est ainsi l'un des animaux d'élevage les plus importants. Dans ces conditions, il faut apporter un soutien financier adéquat aux apiculteurs et apicultrices, p. ex. sous forme de contribution annuelle par colonie et d'indemnisation en cas de pertes extraordinaires.

Motivation de l'urgence :

Il faut immédiatement prendre des mesures afin de pouvoir se tenir à une procédure claire dans des cas semblables.

Réponse du Conseil-exécutif

La contamination d'un produit phytosanitaire a été identifiée comme étant à l'origine du cas d'empoisonnement d'abeilles rapporté dans la motion, résultat confirmé par le fabricant étranger et permettant d'exclure toute utilisation illégale, ou résultant d'une négligence, d'un produit phytosanitaire dans l'arboriculture. Le Conseil-exécutif partage toutefois l'avis du motionnaire selon lequel des cas d'empoisonnement d'abeilles pourraient se reproduire à l'avenir.

Points 1 et 2

Les points 1 et 2 de la présente motion relèvent du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Vu la complexité du cas survenu à Zäziwil, il n'a pas toujours été possible de définir clairement les tâches et les rôles des différents acteurs. Le Conseil-exécutif est donc favorable à l'établissement d'un plan d'action et à la clarification des rôles des acteurs impliqués.

Point 3

Les sanctions prévues en cas d'utilisation de produits phytosanitaires illicites ou de négligence lors du traitement avec des produits phytosanitaires homologués sont entièrement réglées dans la loi fédérale sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr; RS 910.1, art. 169 et art. 173). Il n'y a donc pas lieu d'intervenir au niveau cantonal.

Point 4

Le canton soutient aujourd'hui déjà les apiculteurs et apicultrices par une contribution annuelle de 500 000 francs. Il rembourse à la Caisse des épizooties les dépenses engagées pour lutter contre les maladies des abeilles et soutenir le Service sanitaire apicole (organisation d'entraide dans l'apiculture dotée d'une personnalité juridique propre, aux coûts de laquelle la Confédération et les cantons participent à part égale par une contribution de 40 pour cent au maximum chacun). Les apiculteurs et apicultrices, quant à eux, apportent une contribution de quatre francs par colonie aux coûts de la lutte contre les épizooties.

Par ailleurs, la mise en œuvre du «Concept de promotion de l'apiculture dans le canton de Berne» s'accompagne de diverses mesures, notamment dans le domaine de la formation. Vu les conditions financières générales du canton, le Conseil-exécutif ne voit pas de possibilité de venir en aide directement aux apiculteurs et apicultrices. Il déconseille en outre au canton de faire cavalier seul.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	274-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1214
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole) Kronenberg (Biel/Bienne, pvl)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	499/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Améliorer la protection des animaux

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

Faire passer à 100 pour cent la proportion de contrôles inopinés dans les exploitations agricoles actives dans l'élevage et la production de viande.

Instituer une commission qui sera chargée d'assurer le suivi de la protection des animaux, et l'investir de la compétence de formuler des recommandations à cet effet.

Développement

En été 2014, un volumineux matériel en provenance d'élevages de porc suisses a été mis à la disposition de l'organisation tier-im-fokus (TIF), qui se consacre à la défense des droits des animaux. Les photos ont été prises entre décembre 2013 et mars 2014. Outre les images d'exploitations des cantons de Lucerne, de Vaud et de Fribourg, il y en a aussi de sept exploitations bernoises. Les anomalies et dysfonctionnements décrits par ces photos sont graves, et les images ont été publiées sur le site www.schweine-report.ch. Dans sa réponse à l'interpellation 168-2014, le Conseil-exécutif a indiqué que la moitié des contrôles sont inopinés, mais il a jugé

que les préoccupations des consommateurs et des protecteurs des animaux étaient exagérées. Bien sûr, il faut partir du principe que les situations dénoncées par TIF sont des cas isolés, mais ces dysfonctionnements n'en sont pas moins inadmissibles et doivent être combattus avec détermination. Afin d'améliorer la compréhension des différents acteurs de ce marché et de faire progresser la qualité dans les élevages, il faut prendre les mesures suivantes :

1. La proportion de contrôles inopinés dans les élevages et dans la production de viande doit progressivement passer à 100 pour cent. C'est la seule manière d'obtenir qu'il soit impossible de dissimuler les anomalies. Afin que ce système de contrôle puisse être introduit de manière correcte, la proportion de contrôles inopinés doit augmenter de dix pour cent environ par an ces cinq prochaines années.
2. Chaque année, une séance sera organisée avec des éleveurs, des représentants ou représentantes des consommateurs et des organisations de protection des animaux ainsi que les autorités exécutives. Ce sera l'occasion de discuter les problèmes qui se posent et d'émettre des recommandations. Les contenus des discussions seront rendus publics.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Dans le canton de Berne, 2500 exploitations d'animaux de rente (soit environ un quart des exploitations de ce type) font l'objet d'un contrôle de base chaque année. Selon les prescriptions fédérales, au moins dix pour cent des contrôles portant sur la protection des animaux et les contributions au bien-être des animaux doivent être effectués sans préavis. Au cours des cinq dernières années, 30 à 50 pour cent des exploitations ont été contrôlées de manière inopinée : les prescriptions fédérales ont donc été largement respectées. Durant l'année en cours, il est prévu d'effectuer sans préavis la moitié des contrôles de base, auxquels s'ajouteront des contrôles faisant suite à des dénonciations ou à des soupçons et des contrôles complémentaires, lesquels sont toujours inopinés. Les contrôles de base sont annoncés au plus tôt huit jours à l'avance. Au besoin, les exploitations dans lesquelles des dysfonctionnements ont été constatés font l'objet d'un contrôle complémentaire inopiné et sont également contrôlées sans préavis l'année suivante. Outre les contrôles de protection des animaux, environ 2500 contrôles sont réalisés chaque année par le Service vétérinaire et le Laboratoire cantonal dans les exploitations agricoles. Bien que les dispositions relatives à la protection des animaux ne constituent pas explicitement l'objet de ces contrôles, les infractions en la matière donnent lieu à des mesures correctives ou sont signalées au service spécialisé de Protection des animaux du Service vétérinaire.

Le Conseil-exécutif estime que, pour des raisons financières et organisationnelles, il n'est pas possible de faire passer à 100 pour cent la part de contrôles non annoncés. Les contrôles de base sont aujourd'hui combinés aux contrôles portant sur les prestations écologiques requises et sont effectués par des organismes de contrôles privés mandatés par l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Ces contrôles de base, au cours desquels de volumineux dossiers d'exploitation doivent également être examinés, peuvent nécessiter jusqu'à une demi-journée. Pour des raisons organisationnelles, il n'est pas possible d'effectuer sans préavis tous ces contrôles durant lesquels les détenteurs d'animaux doivent également être présents. Nombre d'entre eux exercent en effet une activité annexe en dehors de l'exploitation et lors de contrôles non

annoncés, il faut souvent se rendre à plusieurs reprises sur l'exploitation avant d'y trouver le responsable. Dans le canton de Berne, compte tenu des risques, les contrôles portant avant tout sur la protection des animaux se déroulent essentiellement pendant la période d'affouragement d'hiver (période de stabulation), laquelle dure en général à peine cinq mois. Si tous les contrôles de base devaient être inopinés, il faudrait augmenter considérablement les ressources humaines et financières. Au vu de ces explications, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 1 de la motion.

Point 2

La commission que les motionnaires souhaitent mettre en place a déjà été institutionnalisée il y a quelques années avec la création de la Commission cantonale pour la protection des animaux. Les tâches et la composition de cette dernière sont réglées dans l'ordonnance du 21 janvier 2009 sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812). La Commission pour la protection des animaux se réunit régulièrement et ses décisions sont publiées sur le site Internet du Service vétérinaire. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose également le rejet du second point de la motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	282-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1300
Déposée le:	12.12.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	500/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Affecter les ressources du financement spécial "Regénération des eaux" à l'étude et à la réalisation des mesures de protection contre les crues

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le décret sur la régénération des eaux (DRégén) de manière que les ressources du financement spécial du même nom puissent également être affectées aux projets de protection contre les crues.

Développement

Le décret sur la régénération des eaux prévoit expressément que les mesures concernant des eaux privées et les mesures d'aménagement des eaux qui, conformément à l'article 7 LAE, sont ordonnées pour des motifs de protection contre les crues, ne sont pas des régénérations au sens du décret et ne peuvent donc pas bénéficier des ressources du financement spécial.

Les crues se sont multipliées ces dernières années dans le canton de Berne, causant de gros dégâts aux infrastructures. Quand il s'agit de réparer ou de reconstruire les infrastructures, on essaie également, en collaboration étroite avec l'Office des ponts et chaussées, de prévenir les crues en construisant de nouveaux ouvrages. Ainsi, ces dernières années, l'Office des ponts et chaussées a commandé de coûteuses études destinées à analyser les crues qui ont provoqué

de gros dégâts (analyse locale de l'événement devant mettre les solutions en évidence). Ces études ont également pour but de déterminer les mesures d'aménagement des eaux à prendre pour assurer la protection contre les crues.

La protection contre les crues est une tâche publique. Les catastrophes naturelles sont de plus en plus fréquentes depuis quelques années. Des crues soi-disant centennales voire tricentennale se sont produites plusieurs fois de suite. Le coût des mesures d'aménagement des eaux, destinées à assurer la protection contre les futures crues, est chaque fois exorbitant. Ces dépenses sont insurmontables pour les corporations de droit public touchées à plusieurs reprises par les intempéries, malgré le soutien de la Confédération et du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion exige la modification du décret sur la régénération des eaux (DRégén) afin que les moyens tirés du Fonds de régénération des eaux (FRégén) contribuent également au financement des projets de protection contre les crues.

Historique

Le 23 novembre 1997, les électeurs bernois avaient accepté le projet populaire présenté par la Fédération cantonale bernoise de la pêche (FCPB) et Pro Natura, appelant à la création d'un financement spécial pour les régénérations. L'article 36a de la loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41) constitue la base légale du financement spécial. L'ordonnance d'introduction n'établissant aucune distinction claire entre régénération, protection contre les crues et amélioration foncière, la Direction de l'économie publique a confié à l'Institut de droit public de l'Université de Berne la rédaction d'un avis de droit visant à clarifier la question.

Cet avis concluait à la création par l'article 36a LUE d'une subvention allouée dans des cas précis, clairement distincte de celles versées au titre de la protection contre les crues ou des améliorations foncière. Les mesures de protection contre les crues mentionnées à l'article 7 de la loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE; RSB 751.11) ne peuvent donc pas être assimilées aux régénérations évoquées à l'article 36a LUE. Le FRégén devrait toutefois pouvoir, à des conditions bien précises, soutenir des assainissements anticipés et des prestations écologiques complémentaires dans le cadre de projets de protection contre les crues et d'améliorations foncières. Ces conclusions ont par la suite été intégrées au décret sur la régénération des eaux.

Pratique actuelle en matière de subventions

La plupart des projets d'aménagement des eaux soutenus par le FRégén sont dits combinés car ils englobent, en proportions variables, des ouvrages de protection contre les crues et des mesures écologiques dépassant cet objectif (régénérations). Des projets intégralement dédiés aux régénérations (donc sans protection contre les crues) sont certes envisageables, mais très rarement réalisés. Pour le soutien de telles mesures de régénération, le décret présuppose systématiquement l'étude de l'impact du projet sur la protection contre les crues. Le FRégén encourage donc d'ores et déjà indirectement les communes dans leurs tâches en matière de protection contre les crues, puisqu'il prend en charge jusqu'à 80 pour cent des coûts restants. Par ailleurs, les projets à visée plus écologique reçoivent une contribution fédérale et cantonale plus élevée que des projets concernant purement la protection contre les crues.

Nouvelle tâche ressortant de l'aménagement des eaux : la revitalisation

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et la loi cantonale sur l'aménagement des eaux (révisée au 1er janvier 2015) érigent la revitalisation des cours d'eau au rang d'obligation au même titre que la protection contre les crues. Jusqu'ici, le droit cantonal ordonnait de procéder à des mesures de protection contre les crues aussi naturelles que possibles. En outre, les eaux ayant subi des altérations devaient être remises en l'état lors des projets de réfection des ouvrages. Les projets visant uniquement la régénération n'étaient soutenus avec les moyens consacrés à l'aménagement des eaux qu'à des conditions très strictes. Les nouvelles dispositions fédérales vont désormais nettement plus loin : l'article 38a LEaux engage les cantons à l'obligation de revitaliser les eaux et de planifier les revitalisations en conséquence. Une plus grande importance est désormais attribuée à la revitalisation, élevée au rang de tâche à part entière de l'aménagement des eaux. Le droit fédéral prescrit de manière détaillée comment fixer les priorités. Seul l'aspect de la réalisation est laissé à la discrétion du canton. La planification stratégique des revitalisations, selon les prescriptions fédérales, incombe au canton : il la transmet ensuite aux responsables de l'aménagement des eaux sous une forme appropriée. Cette planification indique les endroits où les revitalisations sont prioritaires, étant entendu que les intérêts contraires (de l'exploitation des eaux ou de la protection contre les crues, par ex.) doivent être pris en compte.

Conséquences de l'adoption de la motion

Le canton verse aux communes et aux corporations des digues des subventions pour les mesures d'aménagement des eaux de l'ordre de 20 à 25 millions de francs par an (y c. les subventions fédérales). Ces dernières années, la charge nette supportée par le canton (déduction faite des subventions fédérales) se situait entre 13 et 14 millions de francs par an, en moyenne. L'octroi de moyens tirés du FRégén pour les mesures de protection contre les crues aurait pour conséquence un recul marqué des fonds destinés aux régénérations, sans pour autant générer plus de moyens pour la protection contre les crues. Le but initial du FRégén, à savoir la promotion de la biodiversité dans les habitats et les paysages aquatiques, risquerait par là même de ne plus disposer de moyens suffisants.

La demande formulée dans la présente motion ne correspond manifestement pas à la volonté initialement exprimée par le peuple.

D'après la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), le FRégén constitue un financement spécial, autrement dit des moyens financiers affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée. Ces fonds ne peuvent donc être employés que dans le but défini par l'article de loi correspondant (art. 36a LUE). Un changement d'affectation dans le DRégén enfreindrait ainsi la législation de rang supérieur.

Vu les développements qui précèdent, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Au Grand Conseil

MF

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	057-2015
Type d'intervention:	Motion financière
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.196
Déposée le:	19.02.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Kipfer, Thun) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	394/2015 du 1er avril 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales: réduction des primes de l'assurance maladie

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales dans le budget 2016 et dans les suivants de telle sorte que la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie corresponde au minimum à trois huitièmes (37,5%) de la subvention fédérale.

Développement :

La subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie est passée de 122 (chiffres d'avant l'EOS) à 87 millions de francs (chiffres du budget 2015), sous l'effet de la politique d'austérité décidée dans le cadre de l'EOS. La subvention fédérale ayant un taux fixe de 7,5 pour cent du montant brut des primes, elle est restée quasiment inchangée durant cette période. La part cantonale a quant à elle baissé de dix pour cent par rapport à la part fédérale.

La répartition des maigres moyens profite désormais à une part plus faible de la population. L'objectif de prestation – 25 à 40 pour cent de la population bernoise bénéficiant de la réduction des primes – ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2015. Le Grand Conseil a

d'ailleurs décidé en janvier dernier que cet objectif ne devait plus être retenu comme un critère déterminant pour la répartition de la réduction des primes. C'est un point de vue auquel les motionnaires peuvent se rallier.

Mais aucun autre objectif quantifiable n'a été défini dans la loi. L'amélioration du système a pourtant été déjà réclamée dans le cadre du débat sur l'EOS et antérieurement. Il est donc grand temps d'agir. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la présente motion financière, une autre motion est déposée concernant l'amélioration des critères d'octroi de la réduction des primes.

Le Conseil-exécutif a voulu dans un premier temps renoncer à la mise en œuvre de la mesure EOS 10.1a, mais la majorité du Grand Conseil a exigé sa réalisation intégrale lors des débats budgétaires de novembre 2014. Le Conseil-exécutif étudie actuellement les interactions entre la réduction des primes et l'aide sociale. Les conclusions de cette analyse devront être prises en compte dans l'adaptation du système de réduction des primes d'assurance-maladie.

Le PEV est désireux de contribuer aux efforts d'économie dans ce domaine également. Mais nous pensons néanmoins que les économies décidées dans les assurances sociales doivent être retouchées. Nous proposons de définir un objectif de prestation liant le montant de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale et ayant pour effet de la faire remonter à environ 105 millions, soit 7 millions de plus qu'en 2014. La part cantonale serait ainsi indexée pour les années à venir. Signalons en outre que la Confédération adapte chaque année sa subvention (à la hausse) puisque celle-ci est calculée sur la base du montant brut des primes. La mesure que nous proposons permettrait au canton de Berne de réserver une somme correspondant au minimum à 10 pour cent du montant brut des primes pour leur réduction.

Evolution du solde du groupe de produits

Avant EOS:	Total 395 mio (100 %)	Conf. 273 mio (69 %)	Canton 122 mio (31 %)	(44,6 % de la subv. féd.)
Budget 2014:	Total 371 mio (100 %)	Conf. 273 mio (74 %)	Canton 98 mio (26 %)	(35,9 % de la subv. féd.)
Budget 2015:	Total 367 mio (100 %)	Conf. 280 mio (76 %)	Canton 87 mio (24 %)	(31,1 % de la subv. féd.)
Motion:	Total 385 mio (100 %)	Conf. 280 mio (73 %)	Canton 105 mio (27 %)	(37,5 % de la subv. féd.)

Signalons que la subvention fédérale est redéfinie chaque année et qu'elle suit l'évolution des primes d'assurance-maladie.
Source: rapport concernant la LiLAMAM (chiffres arrondis)

Déclarations de planification EOS de novembre 2013 :

UDC, PBD, PLR, UDF (Schwarz)
Réduction des primes d'assurance-maladie: éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.
Adoptée par 144 voix contre 7 et 2 abstentions

PEV, Jost
Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.
Adoptée par 151 voix sans opposition et 1 abstention

Les pronostics concernant le bouclement des comptes de 2014, le budget 2015, les bénéfices de la Banque nationale et la conscience sociale justifient une augmentation des crédits budgétaires en 2016. Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans le groupe de produits.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif, dans le cadre du processus de planification en cours, de lier le montant de la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie à celui de la subvention fédérale à partir de 2016.

Indexer le montant de la subvention cantonale sur celui de la subvention fédérale, qui est redéfini chaque année, restreint de manière déterminante la marge de manœuvre du canton pour ce qui est de sa planification financière. Si la part cantonale doit correspondre, chaque année, à 37,5 pour cent de la part fédérale, qui a quant à elle un taux fixe de 7,5 pour cent des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins, le Grand Conseil ne peut plus décider lui-même du montant des dépenses annuelles dans le domaine de la réduction des primes.

Cela signifie aussi que toute hausse des primes entraîne une augmentation du montant alloué à la réduction des primes. L'évolution actuelle des dépenses dans le système de santé se répercuterait ainsi directement sur les finances cantonales par le biais de la réduction des primes individuelles.

En raison de l'augmentation des coûts bruts de l'assurance des soins, l'évolution de la subvention fédérale à partir de 2016 a pu être revue à la hausse dans le processus de planification 2015. Le Conseil-exécutif part ainsi du principe que la subvention fédérale sera nettement supérieure au montant budgété (de 10 millions environ), et ce déjà en 2016. Si, dans le cadre du processus de planification en cours, le montant alloué à la réduction des primes en 2016, soit 370 millions de francs, n'est pas adapté, la part cantonale sera réduite d'environ 10 millions de francs et se montera ainsi à quelque 81 millions de francs. En revanche, en cas d'acceptation de la motion financière, la subvention cantonale pour 2016 augmenterait encore et s'élèverait à 108 millions de francs.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi, après le déficit de l'exercice 2012 et malgré des perspectives financières inquiétantes, à stabiliser les finances du canton, moyennant des sacrifices parfois douloureux et une politique de dépenses restrictive. Parallèlement, au cours des derniers mois, les recettes fiscales ont connu une évolution réjouissante. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir quelles seront, à moyen terme, les répercussions de l'abolition du cours plancher par la BNS et du ralentissement conjoncturel qui risque d'en découler sur les recettes fiscales.

Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable. Or, toute une série de projets et de décisions à venir sont source d'incertitude quant à l'évolution des finances cantonales à court et moyen termes, notamment la révision de 2016 de la loi sur les impôts, la troisième réforme de l'imposition des entreprises et les décisions politiques liées à la péréquation financière nationale. A cela s'ajoute que les répercussions de la réduction du montant alloué à la réduction des primes sur l'aide sociale ne sont pas encore connues. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut attendre qu'elles aient pu être chiffrées avant que l'ajustement du système de subventionnement soit le cas échéant envisagé.

Au Grand Conseil

MF

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention:	057-2015
Type d'intervention:	Motion financière
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.196
Déposée le:	19.02.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Kipfer, Thoune) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	394/2015 du 1er avril 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**
Proposition de la CFin:	**Rejet**

Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales: réduction des primes de l'assurance maladie

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter le solde du groupe de produits Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales dans le budget 2016 et dans les suivants de telle sorte que la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie corresponde au minimum à trois huitièmes (37,5%) de la subvention fédérale.

Développement :

La subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie est passée de 122 (chiffres d'avant l'EOS) à 87 millions de francs (chiffres du budget 2015), sous l'effet de la politique d'austérité décidée dans le cadre de l'EOS. La subvention fédérale ayant un taux fixe de 7,5 pour cent du montant brut des primes, elle est restée quasiment inchangée durant cette période. La part cantonale a quant à elle baissé de dix pour cent par rapport à la part fédérale.

La répartition des maigres moyens profite désormais à une part plus faible de la population. L'objectif de prestation – 25 à 40 pour cent de la population bernoise bénéficiant de la réduction des primes – ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2015. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé en janvier dernier que cet objectif ne devait plus être retenu comme un critère déterminant pour la répartition de la réduction des primes. C'est un point de vue auquel les motionnaires peuvent se rallier.

Mais aucun autre objectif quantifiable n'a été défini dans la loi. L'amélioration du système a pourtant été déjà réclamée dans le cadre du débat sur l'EOS et antérieurement. Il est donc grand temps d'agir. C'est la raison pour laquelle, parallèlement à la présente motion financière, une autre motion est déposée concernant l'amélioration des critères d'octroi de la réduction des primes.

Le Conseil-exécutif a voulu dans un premier temps renoncer à la mise en œuvre de la mesure EOS 10.1a, mais la majorité du Grand Conseil a exigé sa réalisation intégrale lors des débats budgétaires de novembre 2014. Le Conseil-exécutif étudie actuellement les interactions entre la réduction des primes et l'aide sociale. Les conclusions de cette analyse devront être prises en compte dans l'adaptation du système de réduction des primes d'assurance-maladie.

Le PEV est désireux de contribuer aux efforts d'économie dans ce domaine également. Mais nous pensons néanmoins que les économies décidées dans les assurances sociales doivent être retouchées. Nous proposons de définir un objectif de prestation liant le montant de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale et ayant pour effet de la faire remonter à environ 105 millions, soit 7 millions de plus qu'en 2014. La part cantonale serait ainsi indexée pour les années à venir. Signalons en outre que la Confédération adapte chaque année sa subvention (à la hausse) puisque celle-ci est calculée sur la base du montant brut des primes. La mesure que nous proposons permettrait au canton de Berne de réserver une somme correspondant au minimum à 10 pour cent du montant brut des primes pour leur réduction.

Evolution du solde du groupe de produits

Avant EOS:	Total 395 mio (100 %)	Conf. 273 mio (69 %)	Canton 122 mio (31 %) (44,6 % de la subv. féd.)
Budget 2014:	Total 371 mio (100 %)	Conf. 273 mio (74 %)	Canton 98 mio (26 %) (35,9 % de la subv. féd.)
Budget 2015:	Total 367 mio (100 %)	Conf. 280 mio (76 %)	Canton 87 mio (24 %) (31,1 % de la subv. féd.)
Motion:	Total 385 mio (100 %)	Conf. 280 mio (73 %)	Canton 105 mio (27 %) (37,5 % de la subv. féd.)

Signalons que la subvention fédérale est redéfinie chaque année et qu'elle suit l'évolution des primes d'assurance-maladie.
Source: rapport concernant la LiLAMAM (chiffres arrondis)

Déclarations de planification EOS de novembre 2013 :

UDC, PBD, PLR, UDF (Schwarz)
Réduction des primes d'assurance-maladie: éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.
Adoptée par 144 voix contre 7 et 2 abstentions

PEV, Jost
Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.
Adoptée par 151 voix sans opposition et 1 abstention

Les pronostics concernant le bouclement des comptes de 2014, le budget 2015, les bénéfices de la Banque nationale et la conscience sociale justifient une augmentation des crédits budgétaires en 2016. Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans le groupe de produits.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif, dans le cadre du processus de planification en cours, de lier le montant de la subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie à celui de la subvention fédérale à partir de 2016.

Indexer le montant de la subvention cantonale sur celui de la subvention fédérale, qui est redéfini chaque année, restreint de manière déterminante la marge de manœuvre du canton pour ce qui est de sa planification financière. Si la part cantonale doit correspondre, chaque année, à 37,5 pour cent de la part fédérale, qui a quant à elle un taux fixe de 7,5 pour cent des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins, le Grand Conseil ne peut plus décider lui-même du montant des dépenses annuelles dans le domaine de la réduction des primes.

Cela signifie aussi que toute hausse des primes entraîne une augmentation du montant alloué à la réduction des primes. L'évolution actuelle des dépenses dans le système de santé se répercuterait ainsi directement sur les finances cantonales par le biais de la réduction des primes individuelles.

En raison de l'augmentation des coûts bruts de l'assurance des soins, l'évolution de la subvention fédérale à partir de 2016 a pu être revue à la hausse dans le processus de planification 2015. Le Conseil-exécutif part ainsi du principe que la subvention fédérale sera nettement supérieure au montant budgété (de 10 millions environ), et ce déjà en 2016. Si, dans le cadre du processus de planification en cours, le montant alloué à la réduction des primes en 2016, soit 370 millions de francs, n'est pas adapté, la part cantonale sera réduite d'environ 10 millions de francs et se montera ainsi à quelque 81 millions de francs. En revanche, en cas d'acceptation de la motion financière, la subvention cantonale pour 2016 augmenterait encore et s'élèverait à 108 millions de francs.

Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont réussi, après le déficit de l'exercice 2012 et malgré des perspectives financières inquiétantes, à stabiliser les finances du canton, moyennant des sacrifices parfois douloureux et une politique de dépenses restrictive. Parallèlement, au cours des derniers mois, les recettes fiscales ont connu une évolution réjouissante. Toutefois, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de savoir quelles seront, à moyen terme, les répercussions de l'abolition du cours plancher par la BNS et du ralentissement conjoncturel qui risque d'en découler sur les recettes fiscales.

Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable. Or, toute une série de projets et de décisions à venir sont source d'incertitude quant à l'évolution des finances cantonales à court et moyen termes, notamment la révision de 2016 de la loi sur les impôts, la troisième réforme de l'imposition des entreprises et les décisions politiques liées à la péréquation financière nationale. A cela s'ajoute que les répercussions de la réduction du montant alloué à la réduction des primes sur l'aide sociale ne sont pas encore connues. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut attendre qu'elles aient pu être chiffrées avant que l'ajustement du système de subventionnement soit le cas échéant envisagé.

Prise de position de la Commission des finances

Le débat au sein de la Commission des finances s'est cristallisé sur la question de fond posée par la motion financière, à savoir si, en 2016, le canton doit s'aligner sur la Confédération

concernant les subventions en faveur de la réduction des primes de l'assurance-maladie. La commission s'est prononcée par dix voix contre six et une abstention contre ce système et, partant, contre l'augmentation des subventions cantonales. Le principal argument étant que le canton perdrait sinon de sa latitude financière.

Mais des voix se sont également élevées contre toute nouvelle économie dans ce domaine politique sensible. D'après les derniers chiffres de la JCE, le canton ne versera plus que 56 millions de francs pour la réduction des primes en 2016, alors qu'en 2013, il avait débloqué 125 millions. Les membres de la commission ont été surpris par ce chiffre très bas. Il semble en effet que les économies soient plus radicales encore que ce que la Commission des finances avait proposé lors des débats budgétaires de 2013.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	068-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.234
Déposée le:	02.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kipfer (Thun, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	589/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Points 1 et 3: adoption et classement Points 2, 4 et 5: rejet

Mise en oeuvre des prescriptions sur les assurances sociales - Réduction des primes de l'assurance-maladie - Critères d'octroi de la réduction

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le système pour que la réduction des primes d'assurance-maladie profite surtout aux Bernois et bernoises de condition économique modeste.

Les points suivants seront pris en compte dans l'adaptation du système :

- plafonnement du revenu ;
- plafonnement par famille ;
- déclarations de planification UDC (Schwarz) et PEV (Jost) adoptées pendant le débat EOS de 2013 ;
- motion 004/2013 (Bhend, PS et Löffel, PEV).

Développement :

La présente motion complète la motion financière déposée sous le même titre. Elle a pour but d'améliorer les critères d'octroi de la réduction des primes.

La subvention cantonale pour la réduction des primes d'assurance-maladie est passée de 122 (chiffres d'avant l'EOS) à 87 millions de francs (chiffres du budget 2015), sous l'effet de la politique d'austérité décidée dans le cadre de l'EOS. La subvention fédérale ayant un taux fixe de 7,5 pour cent du montant brut des primes, elle est restée quasiment inchangée durant cette période. La part cantonale a quant à elle baissé de dix pour cent par rapport à la part fédérale.

La répartition des maigres moyens profite désormais à une part plus faible de la population. L'objectif de prestation – 25 à 40 pour cent de la population bernoise bénéficiant de la réduction des primes – ne pourra vraisemblablement pas être atteint en 2015. Le Grand Conseil a d'ailleurs décidé en janvier dernier que cet objectif ne devait plus être retenu comme un critère déterminant pour la répartition de la réduction des primes. C'est un point de vue auquel les motionnaires peuvent se rallier.

Mais aucun autre objectif quantifiable n'a été défini dans la loi. L'amélioration du système a pourtant été déjà réclamée dans le cadre du débat sur l'EOS et antérieurement. Il est donc grand temps d'agir.

Le Conseil-exécutif a voulu dans un premier temps renoncer à la mise en œuvre de la mesure EOS 10.1a, mais la majorité du Grand Conseil a exigé sa réalisation intégrale lors des débats budgétaires de novembre 2014. Le Conseil-exécutif étudie actuellement les interactions entre la réduction des primes et l'aide sociale. Les conclusions de cette analyse devront être prises en compte dans l'adaptation du système de réduction des primes d'assurance-maladie.

Le PEV est désireux de contribuer aux efforts d'économie dans ce domaine également. Mais nous pensons néanmoins que les économies décidées dans les assurances sociales doivent être retouchées. Dans une motion financière déposée préalablement, nous proposons de définir un objectif de prestation liant le montant de la subvention cantonale à celui de la subvention fédérale et ayant pour effet de la faire remonter à environ 105 millions, soit 7 millions de plus qu'en 2014. La part cantonale serait ainsi indexée pour les années à venir. Signalons en outre que la Confédération adapte chaque année sa subvention (à la hausse) puisque celle-ci est calculée sur la base du montant brut des primes. La mesure que nous proposons permettrait au canton de Berne de réserver une somme correspondant au minimum à 10 pour cent du montant brut des primes pour leur réduction.

Evolution du solde du groupe de produits

Avant EOS:	Total 395 mio (100 %)	Conf. 273 mio (69 %)	Canton 122 mio (31 %) (44,6 % de la subv. féd.)
Budget 2014:	Total 371 mio (100 %)	Conf. 273 mio (74 %)	Canton 98 mio (26 %) (35,9 % de la subv. féd.)
Budget 2015:	Total 367 mio (100 %)	Conf. 280 mio (76 %)	Canton 87 mio (24 %) (31,1 % de la subv. féd.)
Motion:	Total 385 mio (100 %)	Conf. 280 mio (73 %)	Canton 105 mio (27 %) (37,5 % de la subv. féd.)

Signalons que la subvention fédérale est redéfinie chaque année et qu'elle suit l'évolution des primes d'assurance-maladie.
Source: rapport concernant la LiLAMAM (chiffres arrondis)

Déclarations de planification EOS de novembre 2013 :
UDC, PBD, PLR, UDF (Schwarz)
Réduction des primes d'assurance-maladie: éliminer les erreurs de système qui se traduisent par des réductions de prime inutiles.
Adoptée par 144 voix contre 7 et 2 abstentions

PEV, Jost
Mettre la mesure EOS 10.1 Coupes dans le domaine de la réduction des primes en œuvre à partir de 2015 de manière à ce que le montant de la réduction accordée aux bénéficiaires soit échelonné plus précisément en fonction du revenu déterminant ou alors que l'échelonnement soit supprimé.
Adoptée par 151 voix sans opposition et 1 abstention

Nous demandons, outre l'adaptation du solde du groupe de produits réclamée dans la motion financière, l'amélioration des critères d'octroi de la réduction des primes selon les conditions énoncées plus haut.

Motivation de l'urgence :

Nous avons déposé deux interventions distinctes, une motion financière et la présente motion, pour des motifs formels. Elles doivent être traitées en même temps lors de la session de juin.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le système de réduction des primes d'assurance-maladie pour que la réduction profite surtout aux personnes de condition économique modeste. Il prend position comme suit sur les différents points de la motion:

1. *Plafonnement du revenu*
   Le système bernois actuel de réduction des primes prévoit un plafonnement du revenu identique pour tous sous la forme d'un revenu maximal déterminant, qui se montait à 30 500 francs en 2015.

   Le revenu déterminant se fonde sur le revenu et la fortune nets de tous les membres d'un ménage corrigés par l'addition ou la soustraction de différents éléments des données fiscales. En fonction de la situation familiale, diverses déductions sociales sont ensuite pratiquées (cf. le schéma de calcul de l'Office des assurances sociales [OAS] [1]). Ce mode de calcul permet de fixer le même revenu maximal pour tous les types de ménages du canton de Berne sans que des inégalités criantes en termes de charge financière n'en résultent pour certaines catégories d'entre eux. Le Conseil-exécutif considère pour cette raison que la réglementation actuelle correspond déjà aux objectifs poursuivis par les motionnaires.

2. *Plafonnement par famille*
   S'il faut comprendre que les auteurs de la motion entendent limiter le montant maximal qu'une famille peut recevoir au titre de la réduction des primes, le Conseil-exécutif répond à leur demande de la manière suivante:
   Depuis l'introduction du régime obligatoire en 1996, le système d'assurance-maladie suisse repose sur le principe de la prime par tête. La somme dépensée par un ménage pour s'acquitter des primes dépend par conséquent fortement du nombre de personnes qui le composent. Afin que les ayants droit puissent être soutenus de manière utile, la réduction des primes, se calquant sur le même principe, est également calculée par tête, ce qui permet d'adapter l'aide fournie à la situation de chaque ménage. Il existe donc déjà une limite, définie par la taille du ménage, le revenu déterminant et la région de primes, au montant que chaque ménage peut obtenir.

[1] http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/praemienverbilligung/praemienverbilligung/anspruch.assetref/dam/documents/JGK/ASVS/fr/PVO/PV_Berechnungsschema_1_2015_fr.pdf

Les ménages (en particulier les familles) sont très hétérogènes de par le nombre de leurs membres et leur composition (familles monoparentales, familles nombreuses, etc.). Or, la définition d'un montant maximal fixe par famille ne permettrait pas de tenir compte de cette diversité. Une telle mesure aurait avant tout des conséquences sur les familles nombreuses, qui obtiendraient une réduction moindre et seraient ainsi contraintes de supporter une charge financière plus lourde. L'objectif fondamental que constitue le soutien financier aux personnes vivant dans des conditions économiques modestes ne pourrait donc plus être rempli.

S'il faut comprendre que les auteurs de la motion entendent octroyer la réduction maximale des primes à toutes les familles du canton, le Conseil-exécutif répond à leur demande de la manière suivante:
Le système actuel de réduction des primes avantage les familles, en ce qu'un montant de 10 000 francs par enfant et par jeune adulte réputé membre de la famille peut être déduit du revenu et de la fortune nets corrigés en tant que déduction sociale. En d'autres termes, les familles bénéficiaires doivent actuellement payer moins de primes que, par exemple, un ménage sans enfants dont le revenu est équivalent, parce que les déductions sociales leur permettent plus facilement d'obtenir le statut de bénéficiaire. En outre, les primes des enfants et des jeunes adultes en formation sont réduites de 50 pour cent, comme le prévoit l'article 65, alinéa 1bis de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ainsi, les familles jouissent déjà d'une aide plus importante que les autres catégories de ménages dans le cadre du système actuel.
L'octroi de la réduction maximale à toutes les familles occasionnerait de grandes dépenses, mais accroîtrait de plus les inégalités entre les familles. Actuellement, les montants octroyés au titre de la réduction des primes pour les enfants et les jeunes adultes en formation sont les mêmes dans toutes les régions: ils se montent à 50 pour cent de la prime, conformément à l'article 65, alinéa 1bis LAMal. La réduction accordée aux parents dépend en revanche du revenu du ménage. Cette façon de procéder garantit que les familles dont les revenus sont les plus faibles obtiennent les montants les plus élevés. Si toutes les familles étaient regroupées dans la même catégorie, un traitement différencié ne serait plus possible et les familles les plus modestes s'en trouveraient désavantagées.
Que les auteurs de la motion souhaitent fixer une limite à la réduction obtenue par chaque famille ou qu'ils entendent octroyer à toutes les familles la réduction maximale, le Conseil-exécutif considère que la mesure envisagée n'est pas pertinente et propose par conséquent le rejet du point 2 de la motion.

3. *Déclaration de planification de l'UDC: éliminer les erreurs de système*
Le système bernois de réduction des primes tient d'ores et déjà compte dans toute la mesure du possible de nombreuses erreurs pouvant donner lieu au versement injustifié de montants au titre de la réduction des primes. Le calcul du revenu déterminant, notamment, permet d'éviter des erreurs en ce que différentes dépenses sont soustraites du revenu et que les déductions sociales sont adaptées à la situation familiale. Ainsi, toutes les contributions au pilier 3a ainsi que les contributions facultatives au deuxième pilier sont prises en compte lors du calcul du revenu déterminant. La comptabilisation de tous les montants supérieurs à un pour cent de la valeur officielle d'un bien-fonds investis dans l'entretien de ce dernier poursuit le même but. En effet, personne ne doit pouvoir faire diminuer son revenu déterminant, et ainsi obtenir un droit à la réduction des primes, en rénovant le logement dont il est propriétaire. Par ailleurs, le fait que le droit à la réduction des primes ne soit pas calculé automatiquement pour certaines catégories de personnes (p. ex. pour les personnes dont le revenu net corrigé est inférieur à 14 000 francs par an ou pour les personnes imposées à la source) constitue un

mécanisme de correction supplémentaire. Les personnes concernées doivent déposer une demande de réduction des primes, après quoi leur droit est examiné de manière détailléee. Une réduction ne leur est octroyée que s'il est avéré qu'elles vivent dans des conditions économiques modestes. Par conséquent, le Conseil-exécutif considère que la réglementation actuelle correspond déjà aux objectifs poursuivis par les motionnaires.

4. *Déclaration de planification du PEV: suppression de l'échelonnement*
   Les auteurs de cette déclaration de planification entendent réduire ou supprimer les effets de seuil entre les différentes catégories de revenus afin de garantir une répartition plus équitable des moyens consacrés à la réduction des primes.
   Il existe deux effets de seuil importants dans le système actuel: le premier se manifeste lorsqu'un ayant droit cesse de percevoir l'aide sociale, l'autre lorsqu'un ayant droit cesse de bénéficier de la réduction des primes. Ces deux effets de seuil ne peuvent être compensés uniquement par des mesures relevant de la réduction des primes. Il existe également des effets de seuil entre les classes de revenus, mais ceux-ci sont faibles. Si le revenu brut augmente par exemple de 500 francs par an, l'effet de seuil provoque une réduction du revenu disponible de 3 à 180 francs seulement par an et par personne.
   La progressivité du système impliquerait que le montant octroyé au titre de la réduction des primes devrait être calculé exactement pour chaque ménage en fonction de son revenu déterminant. La moindre modification de celui-ci (en cas de changement de la situation financière, personnelle ou familiale) conduirait à l'ajustement du montant octroyé, qui devrait ensuite être versé et communiqué à l'ayant droit. Un tel mode de procéder rendrait le système opaque et provoquerait une augmentation des questions posées par écrit ou par téléphone. Il faudrait également s'attendre à ce qu'un plus grand nombre de demandes soient déposées (puisque même des fluctuations minimes du revenu déterminant modifieraient le montant de la réduction). Dans un système progressif, les sommes allouées aux ayants droit n'auraient pas nécessairement d'incidence sur le budget, mais les coûts administratifs seraient sensiblement plus élevés.
   Le Conseil-exécutif est d'avis que le passage à un système progressif ne serait pas utile, car il réduirait encore l'efficacité, déjà modeste, de la réduction des primes et provoquerait une charge financière et organisationnelle considérable à la seule fin d'éliminer des effets de seuil faibles voire minimes entre les classes de revenus. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 4 de la motion.

5. *Motion 004-2013 (Bhend PS, Löffel PEV): réglementation visant les concubins*
   La motion 004-2013 charge le Conseil-exécutif d'élaborer un projet pour que les couples mariés et les couples vivant en concubinage soient traités sur un pied d'égalité pour l'évaluation du droit à la réduction des primes, qu'ils aient ou non des enfants. Le Grand Conseil a adopté la motion. L'examen effectué par la JCE en ce qui concerne sa mise en œuvre a livré les résultats suivants:

   - Les critères permettant de définir le concubinage ne sont pas clairs, car il s'agit d'une relation de couple qui n'a pas été sanctionnée formellement. Cette absence de définition univoque pose des difficultés dans le système de réduction des primes pour l'identification des couples vivant en concubinage. Le manque de critères objectifs rendent impossible la constatation des faits pour le service concerné. Pour la même raison, les principaux intéressés ne peuvent pas non plus apporter de preuve quant à leur relation.

- L'introduction d'une réglementation visant les concubins coûterait à certains couples et à certaines familles leur droit à la réduction des primes, puisque le partenaire disposant du revenu le plus élevé serait considéré comme faisant partie du ménage. Dans d'autres cas, elle pourrait provoquer l'augmentation du montant octroyé au titre de la réduction des primes ou modifier le droit à la réduction des primes de tous les membres du ménage. La mise en œuvre d'une telle réglementation pourrait donc donner lieu à une augmentation des coûts générés par la réduction des primes.
- Les couples vivant en concubinage devraient pouvoir être identifiés d'office et automatiquement pour qu'une telle réglementation puisse être appliquée dans le système de détermination automatique du droit à la réduction des primes. Il serait par ailleurs impossible de la mettre en œuvre à l'aide des données du contrôle des habitants, car les relations entre personnes partageant le même logement ne doivent pas être annoncées à celui-ci. Le passage de la simple colocation au concubinage échappe donc à tout contrôle de l'autorité. Les données à ce sujet devraient être obtenues auprès de l'Intendance des impôts, puisque celle-ci est informée chaque année de la situation de chaque ménage au moyen de la déclaration d'impôts. Aucune des informations contenues dans la déclaration d'impôts ne pourrait toutefois servir de critère. Il ne serait par exemple pas possible de se fonder sur la déduction pour personnes seules, puisque toutes les colocations seraient dans ce cas automatiquement considérées comme des ménages de concubins. Il s'ensuit que des données supplémentaires devraient être collectées.

Ces réflexions font sérieusement douter de la conformité au droit d'une éventuelle concrétisation de la motion, raison pour laquelle la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a chargé Monsieur Thomas Gächter, titulaire de la chaire de droit public, droit administratif et droit des assurances sociales à l'Université de Zurich, de l'élaboration d'un avis de droit devant déterminer si la motion peut être mise en œuvre de manière conforme au droit et, le cas échéant, quel devrait être le contenu des dispositions légales nécessaires. L'expert formule les réflexions suivantes:

- La motion a pour but de rendre le système de réduction des primes plus équitable. Le traitement égal des concubins et des couples mariés exige que seuls les couples entretenant une relation équivalente à celle d'un couple marié soient pris en compte. Or, vu la définition floue du concubinage, cette exigence ne peut être remplie dans le cadre d'un traitement de données en masse tel que l'est celui de la détermination du droit à la réduction des primes.
- Il convient de relever que le traitement équitable des concubins et des couples mariés avantagerait certains concubins alors qu'il coûterait à d'autres leur droit à la réduction des primes. Par conséquent, des critères parfaitement objectifs et rigoureux devraient présider à la constatation officielle du concubinage dans le cadre du système de détermination automatique du droit à la réduction des primes. Or, ni les données actuellement détenues par l'Intendance des impôts ni d'éventuelles données supplémentaires que cette dernière pourrait collecter, pas plus que les données du contrôle des habitants, ne remplissent cette exigence.
- Une déclaration émanant des couples eux-mêmes ne serait pas non plus un gage de traitement équitable, car certains couples pourraient en profiter pour prétendre être concubins, alors qu'il pourrait s'avérer avantageux pour d'autres de passer ce fait sous silence. L'avis de droit exprime le problème de la manière suivante: «la différence entre une simple relation entre colocataires et un concubinage stable est de nature émotionnelle plutôt que financière» (traduction). En raison de l'impossibilité d'effectuer des contrôles, une obliga-

tion de déclarer les relations de concubinage engendrerait de nouvelles inégalités parmi les couples vivant maritalement. Ainsi, il serait fait une entorse au principe de l'égalité – et, par conséquent, au droit constitutionnel – en ce qui concerne les couples vivant maritalement.
- Etant donné que le concubinage, contrairement au mariage, n'est pas institutionnalisé et qu'il n'existe pas d'obligations légales entre les partenaires, une réglementation visant les concubins ne pourrait reposer que sur une présomption, qui devrait pouvoir être renversée par la production d'une preuve. Or, une telle procédure ne serait pas compatible avec le système automatique actuel.
- Dans le cadre de l'aide sociale, les concubins ne peuvent être considérés comme une unité d'assistance, ce qui signifie que leurs revenus et leurs fortunes ne doivent pas être considérés comme un tout. En cas de concubinage stable, le revenu et la fortune du partenaire ne percevant pas d'aide sociale peuvent être pris en compte, mais uniquement dans une mesure adaptée à la situation.

Selon l'avis de droit demandé, une réglementation visant les concubins telle que la demandent les auteurs de la motion 004-2013 ne peut être mise en œuvre, que ce soit dans le cadre d'une procédure automatisée de traitement de données en masse ou dans le cadre d'une procédure d'examen déclenchée par le dépôt d'une demande. En raison de l'absence inévitable de traitement individualisé et de moyens de contrôle, une réglementation visant les concubins conduirait à de nouvelles inégalités entre couples non mariés. Ces inégalités ne se justifieraient pas de manière objective, contrairement aux inégalités de traitement entre couples mariés et concubins, puisque la loi prévoit une obligation mutuelle d'entretien dans le cadre du mariage. L'objectif poursuivi, à savoir le traitement équitable des couples mariés et des concubins par rapport à la réduction des primes, ne pourrait donc pas être atteint.

En outre, une règle visant tous les concubins risque, pour des raisons pratiques, d'introduire dans les faits une obligation d'entretien mutuelle pour cette catégorie de personnes, ce qui pose un problème du point de vue juridique.

Il convient toutefois de relever que, lors du calcul du revenu déterminant, les couples mariés et les personnes seules peuvent actuellement déjà procéder à des déductions sociales (13 000 fr. par couple et 2200 fr. par personne seule) afin que la situation économique de chaque membre de n'importe quel type de ménage puisse être correctement évaluée. Vu l'existence d'une telle possibilité, le Conseil-exécutif est convaincu que l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins est atténuée autant que possible dans le système actuel par la prise en compte du revenu déterminant, qui permet de déterminer la situation économique de chacun.

En raison des difficultés d'ordre juridique évoquées, et en particulier de la violation du principe de l'égalité de droit, ainsi que des problèmes pratiques que poserait l'identification des couples vivant en concubinage, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 5 de la présente motion.

Au Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	076-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.283
Déposée le:	15.03.2015
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Gsteiger, Eschert) (porte-parole)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	597/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption et classement Points 2 à 5: rejet Point 6 : adoption

Islam: combattre les dérives et limiter l'endoctrinement

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre toutes mesures utiles et d'élaborer les actes législatifs qui s'imposent pour combattre clairement les dérives, pour limiter les risques d'endoctrinement, et pour promouvoir un islam à « caractère européen ».

Dans ce but, il est chargé

1. de veiller à faire appliquer la primauté du droit suisse sur les prescriptions religieuses ;
2. d'interdire le financement des imams et des organisations cultuelles islamiques par des organisations interdites ou des fonds étrangers obscurs ;
3. d'exiger des imams qu'ils maîtrisent soit l'allemand, soit le français ;

4. de sanctionner toute propagande en faveur de l'Etat islamique autoproclamé (EI) et tout recrutement pour le djihad terroriste ;

5. d'agréer uniquement les organisations islamistes qui font preuve d'une approche positive de la société et de l'Etat ;

6. d'adapter les services d'aumônerie des établissements pénitenciaires à la diversité religieuse, en institutionnalisant également les intervenants religieux non catholiques et non protestants.

Développement

Face aux dérives radicales des djihadistes et devant les abominations de l'EI, les autorités de notre pays ne doivent pas faire preuve de passivité. En ce sens, elles doivent s'inspirer du parlement autrichien, qui a adopté dernièrement des modifications de sa loi sur l'islam.

Comme l'article 72 de la Constitution fédérale prévoit que les questions religieuses soient traitées par les cantons, le Conseil-exécutif bernois est invité à prendre les mesures qui s'imposent pour combattre ces dérives et limiter au maximum l'endoctrinement et l'enrôlement de jeunes gens fanatisés.

Pour reconnaître une communauté musulmane, il exigera une présence durable, une indépendance financière et une attitude positive envers la société et l'Etat. L'enseignement religieux par des associations islamiques non reconnues ne devra pas être autorisé. Pour leur financement, les communautés ne devront compter que sur leurs propres membres dans le pays. Les imams payés par l'étranger auront un délai pour se conformer à cette règle et les organisations musulmanes devront si nécessaire adapter leurs statuts.

L'islam est une composante religieuse importante des prisons suisses. Mais il faut admettre que les prisons, comme d'autres institutions publiques, ne se sont pas encore totalement adaptées à la diversité religieuse de la Suisse. Contrairement aux aumôniers réformés et catholiques, les intervenants non chrétiens, au premier rang desquels figurent les imams, ne bénéficient pas d'un statut clair. Leurs attributions sont floues comme est flou le cadre dans lequel les intervenants évangéliques agissent. Les prisons considèrent certains acteurs religieux de la même manière que des membres de la famille, simplement comme des visiteurs du pays d'origine des détenus. Une réflexion mérite d'être lancée à ce sujet par l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement.

Il ne s'agit pas de diaboliser l'islam, mais de donner une chance aux musulmans de se développer librement au sein de notre société, dans le respect des valeurs et de l'ordre juridique de notre pays.

Motivation de l'urgence :

Il est avéré que de jeunes djihadistes suisses combattent en Syrie et en Iran aux côtés d'organisations comme l'EI. Cet état de fait est préoccupant et il est urgent de prendre des mesures pour limiter les risques d'endoctrinement et d'enrôlement.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que le Conseil-exécutif mette en place cinq mesures afin de lutter contre tout type d'extrémisme (islamique), de limiter le risque d'endoctrinement et le recrutement de jeunes fanatiques et de promouvoir un islam à «caractère européen». Elle se fonde à cet effet sur l'article 72 de la Constitution fédérale (Cst.) qui prévoit que les cantons sont compétents pour réglementer les rapports entre l'Eglise et l'Etat et qu'ils peuvent, dans les limites de leurs compétences, prendre des mesures propres à maintenir la paix entre les membres des diverses communautés religieuses.

Le Conseil-exécutif comprend les demandes formulées dans la motion. S'il tend à s'y opposer, c'est avant tout parce que les mesures formulées sont déjà largement mises en œuvre par le droit fédéral. La lutte contre l'extrémisme, l'endoctrinement et le recrutement par une communauté religieuse ne relève en fait ni des relations entre l'Eglise et l'Etat ni du maintien de la paix entre les membres de diverses communautés religieuses, mais bel et bien de la sécurité intérieure au sens de l'article 57 Cst. Celui-ci prévoit en effet que la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives et qu'ils coordonnent leurs efforts en matière de sécurité intérieure.

C'est notamment sur cette base constitutionnelle que la Confédération s'est fondée pour édicter la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, qui lui permet de prendre des mesures préventives pour détecter précocement et combattre les dangers liés au terrorisme, au service de renseignements prohibé, à l'extrémisme violent et à la violence lors de manifestations sportives (art. 2). Le Conseil fédéral peut en particulier interdire à une personne physique, à une organisation ou à un groupement d'exercer une activité servant directement ou indirectement à propager, à soutenir ou à promouvoir d'une autre manière des agissements liés au terrorisme ou à l'extrémisme violent, et menaçant concrètement la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse (art. 9).

En édictant l'ordonnance du 7 novembre 2001 interdisant le groupe «Al-Qaïda» et les organisations apparentées, le Conseil fédéral a exclu ce groupe pour la toute première fois. L'interdiction s'étendait également aux groupes de couverture ainsi qu'aux organisations et groupes dont les dirigeants, les buts et les moyens sont identiques à ceux d'Al-Qaïda ou qui agissent sur son ordre. Le 1er janvier 2012, l'ordonnance du Conseil fédéral a été remplacée par l'ordonnance du 23 décembre 2011 de l'Assemblée fédérale portant le même nom, qui, à son tour, a été abrogée lors de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2015, de la loi fédérale du 12 décembre 2014 interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées. La loi interdit explicitement les groupes «Al-Qaïda», «Etat islamique» et les organisations apparentées (art. 1). Quiconque s'associe sur le territoire suisse à un groupe ou une organisation, met à sa disposition des ressources humaines ou matérielles, organise des actions de propagande en sa faveur ou en faveur de ses objectifs, recrute des adeptes ou encourage ses activités de toute autre manière est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 2).

Point 1:

Le Conseil-exécutif répond de la sécurité et de l'ordre public dans le canton de Berne (art. 90, lit. *b* de la Constitution du canton de Berne; ConstC). Il s'agit là d'une tâche qu'il assume en tout temps. Si des communautés religieuses devaient ne pas respecter les lois, le Conseil-exécutif veillerait à ce qu'elles s'expliquent à ce sujet. Il doit toutefois toujours respecter la liberté de

conscience et de croyance des citoyens (art. 14 ConstC). Par ailleurs, l'article 261 du Code pénal suisse (CPS) punit comme une infraction poursuivie d'office l'atteinte à la liberté de croyance et des cultes.

Point 2:

La loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» ainsi que les organisations apparentées proscrit la promotion d'activités de groupements radicaux. Quiconque accepte des fonds provenant de groupements interdits enfreint immédiatement cette interdiction. Une interdiction d'un financement provenant de l'étranger serait difficilement compatible, pour des raisons légales, avec le principe de la proportionnalité et l'interdiction des discriminations.

Point 3:

L'article 54 de la loi sur les étrangers (RS 142.20) et l'article 7, alinéa 1, lettres *b* et *c* de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (RS 142.205) prévoient qu'une autorisation de séjour ou de séjour de courte durée peut être octroyée aux étrangers exerçant une activité d'encadrement ou d'enseignement, comme les personnes qui assurent un encadrement religieux ou dispensent un cours de langue et de culture de leur pays d'origine ; les conditions en sont qu'ils disposent de connaissances de la langue nationale parlée sur le lieu de travail équivalant au niveau B1 et qu'ils connaissent les systèmes social et juridique suisses. Si les connaissances linguistiques ne sont pas suffisantes, l'autorisation peut être accordée à titre exceptionnel pour autant que la personne intéressée s'engage, par une convention d'intégration, à acquérir ces connaissances.

Dans le cas de ressortissants étrangers qui entrent en Suisse dans le but d'assurer un encadrement religieux ou de dispenser un cours de langue, l'employeur doit déposer auprès du beco une demande de décision préalable relevant du droit du travail. Il convient de fournir à ce stade déjà les preuves des connaissances d'une langue officielle employée sur le lieu de travail. Si de telles connaissances linguistiques font défaut ou sont insuffisantes, le Secrétariat d'Etat aux migrations, après avoir reçu l'accord du beco, délivre le visa ou l'autorisation d'entrée, selon la procédure standard, à la condition que le service cantonal des migrations conclue avec la personne étrangère une convention d'intégration par laquelle celle-ci s'engage à suivre un cours de langue dans le but d'atteindre le niveau B1. Cet engagement représente une condition préalable impérative à l'obtention d'un renouvellement ou d'une prolongation de l'autorisation de séjour (de courte durée).

Si le point 3 visait en outre à interdire aux imams de prêcher dans une autre langue que le français ou l'allemand, la demande s'opposerait à la liberté de la langue (art. 18 Cst., art. 15 ConstC). La liberté du choix de la langue et de l'usage qui en est fait dans un cadre privé est l'essence même de ce principe. Par conséquent, des mesures émanant de l'Etat, obligeant une personne physique à utiliser une langue particulière dans son entourage privé, sont absolument proscrites (Regina Kiener / Walter Kälin, Grundrechte, Berne 2013, p. 307).

Point 4:

La loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées exclut, à l'article 2 déjà, les actions de propagande et le recrutement d'adeptes de l'Etat islamique et du djihad terroriste.

Point 5:

Le canton ne peut pas offrir de reconnaissance de droit public à une communauté religieuse contre sa volonté et de toute façon, les communautés qui ont une attitude négative envers la société et l'Etat ne voudraient pas d'une telle reconnaissance. Les articles 260ter et 275ter CPS ainsi que la clause générale de police offrent déjà une protection suffisante contre les organisations criminelles. En outre, si l'Etat interdisait aux communautés religieuses musulmanes de créer une association et de pratiquer un enseignement religieux au seul motif qu'elles refusent une reconnaissance de droit public, cela constituerait une violation du droit fondamental de ces communautés à la liberté de religion corporative (art. 15 ConstC).

Point 6:

Le Programme national de recherche «Collectivités religieuses, Etat et société» (PNR 58) du Fonds national suisse, qui s'est terminé en 2011, a notamment traité de la question de la religion dans les prisons suisses. Il conclut que ces dernières font de réels efforts pour garantir aux détenus le droit fondamental à la liberté de religion, même si les règlements des établissements diffèrent fortement; le rapport du programme précise que dans la pratique, il est toujours possible de trouver un accord, comme le montre l'exemple des musulmans.

Il ressort également du rapport que les prisons ne se sont pas encore complètement adaptées à la diversité religieuse présente en Suisse. Ainsi, le statut des acteurs religieux non chrétiens, avant tout des imams, n'est pas clairement réglementé. Le cadre dans lequel des intervenants évangéliques peuvent travailler dans des prisons n'est pas clair lui non plus. Plusieurs acteurs religieux sont perçus par les directions des établissements comme des visiteurs normaux venant du même pays que les prisonniers, comme s'il s'agissait de membres de la famille.

Les résultats du PNR 58 peuvent s'appliquer au canton de Berne, dans lequel tous les aumôniers doivent appartenir au clergé bernois et avoir suivi des études postgrades spécifiquement conçues pour l'aumônerie dans les établissements pénitentiaires pour être admis dans ceux-ci. Les établissements d'exécution doivent garantir une assistance religieuse appropriée pour les personnes qui ne sont pas membres d'une Eglise nationale. Les prisons choisissent soigneusement les imams et ne les admettent que sur recommandation de personnes ou d'organisations fiables[1]. A ce jour, aucun problème important n'a été constaté et aucun imam n'a dû être exclu du service d'aumônerie.

Dans son rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, qu'il a rendu public le 27 mars 2015 et qui sera au programme de la session de septembre de cette année, le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à examiner, dans le cadre de la révision totale de la loi sur les Eglises, des mesures de promotion des communautés religieuses qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance de droit public mais qui fournissent des prestations importantes pour la société (principe directeur 8). Il pensait là explicitement, notamment, à l'aumônerie dans les prisons des détenus non chrétiens. Par conséquent, le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption du point 6 de la motion.

Au Grand Conseil

[1] Voir à ce sujet l'article 43 de la loi sur l'exécution des peines et des mesures (RSB 341.1), les articles 46 à 48 de l'ordonnance sur l'exécution des peines et des mesures (OEPM; RSB 341.11), les «Directives sur l'aumônerie dans les établissements de détention du 25 janvier 2008» et les «Directives de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, ainsi que des Eglises nationales bernoises concernant le service religieux dans les prisons, les foyers et les établissements d'exécution des peines et mesures du canton de Berne» des 19/25 mai / 29 juin/5 juillet 2007.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	085-2015
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2015.RRGR.304
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Berger (Aeschi, UDC) von Känel (Lenk i.S., UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	539/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat

Régions sans conférence régionale: pas d'inégalité de traitement

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. adapter l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA) de telle sorte que toutes les régions bénéficient des mêmes conditions générales ;

2. permettre la création de conférences régionales ou de syndicats de communes même dans les petits périmètres.

Développement :

Le 13 juin 2010, la création de la conférence régionale de Thoune-Oberland a échoué en votation populaire faute de la majorité nécessaire des communes de la région de Thoune Oberland-

Ouest. L'organisation d'une nouvelle votation populaire à ce sujet est à notre avis impensable et ne serait pas non plus utile, la décision du 13 juin 2010 ayant été prise démocratiquement.

Les conférences régionales affaiblissent l'autonomie communale et les droits de participation de la population. Sans conférence régionale, les communes peuvent plus facilement et plus rapidement négocier des accords entre elles.

Dans le système actuel des conférences régionales, les régions sans conférence ne bénéficient pas de la subvention par tête d'habitant. L'espace de développement de Thoune perd ainsi une subvention cantonale de quelque 60 à 70 000 francs. C'est à notre sens une discrimination incompréhensible. Toutes les régions du canton de Berne, avec ou sans conférence régionale, doivent bénéficier des mêmes conditions.

La mise en place d'une conférence régionale dans le périmètre des arrondissements administratifs de Thoune, de Frutigen-Bas-Simmental et du Haut-Simmental-Pays de Gessenay reviendrait à couvrir un espace beaucoup trop grand. Dans un périmètre qui inclut des régions urbaines et des régions rurales, les intérêts sont très différents et une conférence qui réunirait 55 communes ne pourrait totalement les sauvegarder. Afin que le travail administratif et les processus puissent rester aussi minimes que possible, il serait utile que la création d'une conférence régionale ou d'un syndicat de communes soit possible dans un périmètre plus petit.

Motivation de l'urgence :

L'espace de développement de Thoune vient de demander une nouvelle fois l'autorisation d'organiser une votation populaire au sujet de l'institution d'une conférence régionale.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Point 1

Le canton alloue des subventions aux régions d'aménagement (associations) et aux conférences régionales (collectivités de droit public) sous la forme de subventions d'exploitation d'une part et de contributions à des projets d'aménagement et à d'autres mesures destinées à l'aménagement du territoire d'autre part. L'article 139, alinéa 1, lettres *a* et *b* de la loi sur les constructions (LC) constitue la base légale formelle régissant l'octroi des subventions cantonales en faveur des régions d'aménagement. Dans le cas des conférences régionales, l'article 155, alinéa 3 de la loi sur les communes (LCo) prévoit en outre que le canton accorde à ces collectivités des subventions appropriées sous forme de subventions de base complétées par des subventions par habitant pour leurs frais administratifs.

Les dispositions légales mentionnées sont précisées dans l'ordonnance sur le financement de l'aménagement (OFA), qui réglemente l'octroi de subventions à l'exploitation d'une part et à des projets d'autre part. Si les subventions aux projets sont versées de la même manière aux régions

d'aménagement et aux conférences régionales (et sont de la même importance), le montant des subventions à l'exploitation, lui, diffère. Les secrétariats des régions d'aménagement reçoivent ainsi, en fonction du nombre de communes qui leur sont rattachées, un montant annuel variant entre 5000 et 20 000 francs (art. 6 OFA). Les conférences régionales, quant à elles, ont droit à une subvention de base annuelle (fixée par le Conseil-exécutif) de 8000 à 25 000 francs ainsi qu'à une subvention par habitant qui va de 55 centimes à un franc (art. 6a OFA). Actuellement, les trois conférences régionales reçoivent des subventions annuelles à l'exploitation de quelque 38 200 francs (Oberland oriental), 64 500 francs (Emmental) et 234 500 francs (Berne – Mittelland).

Il est légitime de privilégier les conférences régionales par rapport aux régions d'aménagement. En effet, contrairement aux régions d'aménagement, les conférences régionales assument, en plus des tâches qui leur incombent dans le domaine de l'aménagement du territoire, d'autres tâches obligatoires prévues par la législation en matière de gestion des transports en général, d'encouragement des activités culturelles à l'échelle régionale, de conseils énergétiques et de politique régionale, ce qui implique des coûts administratifs (coûts indirects) plus élevés et justifie le versement d'indemnisations cantonales plus importantes. En tant que collectivités de droit public dotées de par la loi d'une compétence décisionnelle à caractère contraignant, les conférences régionales qui, à leur introduction, se substituent aux régions d'aménagement et régions de montagne, aux conférences régionales des transports et aux syndicats de communes pour l'encouragement des activités culturelles reprennent les tâches de ces entités, bénéficient des mêmes droits et ont les mêmes obligations. Il s'ensuit une simplification considérable de la coopération des communes à l'échelle régionale et une alliance des forces. La disposition en vigueur de la loi sur les communes a été adoptée à une large majorité lors de la votation cantonale du 17 juin 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), en même temps que la base constitutionnelle qui permettait d'introduire les conférences régionales (art. 110a ConstC). Elle jouit donc d'une véritable légitimité démocratique et traduit la volonté du législateur de favoriser et d'encourager l'introduction de conférences régionales sous la forme de collectivités de droit public particulières en vue de la coopération à l'échelle régionale sur une base contraignante.

Point 2

Les périmètres des conférences régionales fixés actuellement se fondent sur ceux des conférences régionales des transports. En effet, ceux-ci ont fait leurs preuves en matière d'harmonisation à grande échelle de la planification des transports avec l'aménagement du territoire (une tâche essentielle des conférences régionales). En outre, le législateur a voulu que ces périmètres coïncident avec les régions administratives ou les arrondissements administratifs. La détermination des périmètres correspond à la solution consensuelle née du large débat politique qui avait été mené avant la votation populaire cantonale, déjà mentionnée, sur les bases constitutionnelles et légales nécessaires à l'introduction de conférences régionales (projet de mise en œuvre de la SACR). Les périmètres des conférences régionales sont précisés dans l'ordonnance sur les conférences régionales[1].

Il convient de créer des syndicats de communes pour accomplir les tâches liées à la promotion régionale des activités culturelles lorsqu'il n'existe aucune conférence régionale dans le périmètre concerné. En principe, le périmètre d'un tel syndicat de communes coïncide avec celui qui a

[1] Ordonnance du 24 octobre 2007 sur les conférences régionales (OCR; RSB 170.211)

été défini pour la conférence régionale. Le Conseil-exécutif peut cependant diviser une région en sous-régions pour la promotion régionale de la culture, d'où de plus petits périmètres pour les syndicats de communes[2].

La question de la taille et du périmètre de la conférence régionale est à l'ordre du jour du Conseil-exécutif. Elle se pose en effet dans la région de Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB). Le groupe de travail institué suite au postulat Matti (P 087/2012) sous la direction de l'ancien conseiller d'Etat Mario Annoni a rendu le 30 mars 2015 son rapport final, qui contient également des propositions au sujet de la question du périmètre dans la région de BBSJB. Par ailleurs, les responsables de l'espace de développement de Thoune ont demandé au Conseil-exécutif, dans une lettre du 3 mars 2015, d'examiner la détermination d'un périmètre pour cet espace ou pour l'arrondissement administratif de Thoune. En toute logique, le reste de la région administrative de Thoune – Oberland occidental serait également concerné par la délimitation de nouveaux périmètres.

Le Conseil-exécutif fera part de sa position de principe sur la question des périmètres et, partant, sur la taille des conférences régionales (et des syndicats de communes pour la promotion régionale de la culture) pour les deux régions dans une décision coordonnée.

Au Grand Conseil

[2] Cf. article 26 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11).

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	239-2014
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1157
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole) Kohli (Bern, PBD) Zumstein (Bützberg, PLR) Messerli (Interlaken, UDC)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	537/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales pour qu'on applique les règles de suspension des délais prévues par le code de procédure civile et la procédure administrative fédérale, en particulier concernant les délais de recours en procédure administrative. Des exceptions à ce principe pourront être prévues dans la législation spéciale.

Développement :

Le Code de procédure civile suisse renferme des dispositions sur la suspension des délais (art. 145f CPC), de même que la loi fédérale sur la procédure administrative (art. 22 et 22a PA). Ces dispositions prévoient que les délais fixés en jours par la loi ne courent pas à Pâques, pendant les vacances d'été et pendant les fêtes de fin d'année. Le but est de donner la possibilité aux justiciables et à leurs représentants légaux de jouir de l'intégralité du délai pour préparer leurs mémoires. Ce qui, aux périodes évoquées, n'est pas toujours possible à cause des vacances.

La loi bernoise sur la procédure et la juridiction administratives n'a pas de disposition de ce genre. Or, en fin d'année, les instances administratives règlent un maximum de dossiers en suspens pour améliorer leurs statistiques, ce qui est tout à fait légitime. Mais cette pratique a souvent pour conséquence que les justiciables, qui prennent des vacances de fin d'année, n'ont de facto que la moitié du délai pour déposer leur moyen de droit.

Plusieurs cantons ont intégré à leur législation sur la procédure administrative des dispositions analogues à celles demandées dans la présente motion (sans prétention d'exhaustivité) : Thurgovie, Argovie, les Grisons, le Valais, Genève et Vaud.

La législation spéciale fédérale exclut les règles générales de suspension des délais pour certaines procédures. C'est le cas par exemple pour les procédures dans le domaine de l'asile, puisque dans ce cas on privilégie la rapidité de la procédure. Le Conseil-exécutif pourra donc prévoir des exceptions dans les cas jugés nécessaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La suspension des délais a des effets sur deux plans : d'une part les audiences et délibérations ne peuvent pas avoir lieu pendant les féries et d'autre part les délais ne courent pas pendant ces périodes, ce qui signifie qu'ils sont prolongés en conséquence. Outre les dispositions mentionnées par les motionnaires, l'article 46, alinéa 1 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110) prévoit aussi la suspension des délais.

Il existe de bons arguments en faveur de l'introduction de féries mais aussi en faveur du maintien du système actuel.

Parmi les arguments en faveur de l'introduction de féries, on peut citer les besoins d'ordre pratique des parties et des avocats. De fait, si un délai court pendant la période de Noël ou de Pâques, les personnes concernées disposent de moins de temps, par exemple pour déposer un recours (délai de 30 jours qui ne peut pas être prolongé). Les parties et les avocats ne doivent pas se trouver dans l'obligation de préparer les documents nécessaires et de les discuter durant les jours fériés ou les vacances – sous peine de disposer de moins de temps.

En outre, l'introduction de féries permettrait – toutefois avec certaines réserves –d'adapter le droit cantonal à la législation fédérale. Il convient cependant de relever que la suspension des délais ne constitue pas non plus un principe universel à l'échelon fédéral (le code de procédure pénale ne prévoit pas de féries) et que, lorsqu'il existe des dispositions en la matière, de nombreuses exceptions sont prévues.

Parmi les arguments contre la suspension des délais, il faut mentionner que les féries tendent à allonger les procédures de manière significative. L'introduction de dispositions en ce sens s'oppose en principe à la nécessité d'accélérer les procédures. De plus, les féries ne profitent souvent qu'à une seule partie, puisque, dans bien des cas, l'un des participants a plutôt intérêt à ralentir la procédure et l'autre, à l'accélérer.

Un tour d'horizon des cantons ne permet pas d'obtenir une bonne image de la situation. Certains cantons ne disposent d'aucune réglementation et ne prévoient donc pas de féries, d'autres ren-

voient (seulement) aux prescriptions fédérales en la matière et d'autres encore connaissent la suspension des délais mais dans certains domaines uniquement.

Le Conseil-exécutif peut admettre les arguments en faveur des féries, avec un catalogue d'exceptions. Il propose néanmoins d'adopter la présente motion sous forme de postulat afin que la possibilité d'introduire des dispositions relatives à la suspension des délais puisse être étudiée de manière approfondie dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	161-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.886
Déposée le:	01.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Langenthal, PS) (porte-parole) Lüthi (Burgdorf, PS)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 04.09.2014
N° d'ACE:	497/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	non classifié

Cause et effet de la suppression des emplois de courte durée dans le domaine de l'asile

Le Service cantonal des migrations a supprimé les emplois de courte durée pour la fin 2013. Dans le même temps, on a constaté que le taux d'occupation des personnes admises provisoirement et des personnes réfugiées dans le canton de Berne était inférieur à la moyenne. Selon les organisations d'entraide, les emplois de courte durée étaient un moyen simple pour ces personnes d'exercer une activité temporaire dans le respect des revenus minimaux en vigueur dans le domaine de l'asile. Afin de pouvoir travailler, les migrants et migrantes titulaires d'un permis F doivent désormais demander au Service cantonal des migrations l'autorisation d'exercer une activité lucrative, une procédure qui prend de quatre à six semaines. Cela constitue un énorme obstacle pour les personnes réfugiées et les personnes admises provisoirement, pour lesquelles l'accès au marché du travail est déjà suffisamment compliqué. Les emplois de courte durée avaient par ailleurs un effet secondaire positif car ils permettaient à la population d'entrer en contact avec des personnes provisoirement admises travailleuses et désireuses de s'intégrer.

Dans un courriel, le chef de l'Office de la population et des migrations, Markus Aeschlimann, a pris position :

« L'expérience nous a cependant montré que les emplois de courte durée étaient souvent occupés à durée indéterminée afin de contourner les dispositions sur l'embauche régulière. Le be-

co nous l'a confirmé. Aucun effet positif sur l'accès au marché primaire de l'emploi n'a par ailleurs été prouvé. » [trad.]

Mais les organisations d'entraide du canton de Berne contestent largement cette vision des choses et estiment que les emplois de courte de durée sont un bon moyen d'accéder à des petits emplois dans des entreprises et des ménages privés. Avec leur disparition, l'économie et les privés n'injecteront plus aucun argent dans le domaine de l'asile car conclure un nouveau rapport de travail demanderait des efforts disproportionnés. Pour acquérir des compétences professionnelles de base et structurer leurs journées, les titulaires d'un permis F doivent ainsi être dirigés vers des projets d'intégration de la SAP, relativement coûteux.

Le Service cantonal des migrations veut investir les moyens financiers dégagés par la suppression des emplois de courte durée dans les programmes d'occupation d'utilité publique. Ces programmes sont censés renforcer durablement les compétences de toutes les personnes titulaires d'un permis N (exclusivement). Dans ces conditions, des questions se posent concernant une stratégie de base de la POM et de la SAP favorisant l'intégration (professionnelle) la plus rapide possible des personnes intéressées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que les requérants et requérantes d'asile doivent pouvoir travailler ?

2. Quelle stratégie le Conseil-exécutif emploie-t-il pour permettre aux personnes titulaires d'un permis F ou N d'acquérir des compétences professionnelles de base et de structurer leurs journées et ainsi leur permettre de s'intégrer le plus rapidement possible sur le marché primaire de l'emploi ?

3. Comment le Service des migrations est-il parvenu à la conclusion que les emplois de courte durée étaient utilisés à mauvais escient ?

4. Qu'a entrepris le Conseil-exécutif ou le Service cantonal des migrations avant la disparition complète des emplois de courte durée afin de couper court aux situations considérées par le Service des migrations comme abusives auprès des entités fournissant des programmes d'emplois de courte durée ?

5. Le Service des migrations a-t-il parlé de la situation des emplois de courte durée avec les organisations d'entraide et l'a-t-il analysée ? Ces organisations ont-elles eu voix au chapitre ?

6. Les programmes d'occupation d'utilité publique supplémentaires ont-ils pu succéder directement aux emplois de courte durée ? Si non : quand les subventionnements fédéraux libérés par la suppression des emplois de courte durée pourront-ils être investis dans des programmes d'occupation d'utilité publique, et quels seront ces programmes ?

7. Les personnes qui bénéficiaient des emplois de courte durée de la POM devront désormais suivre les cours d'intégration de la SAP pour acquérir des compétences professionnelles de base : quels changements dans la répartition des charges cela produit-il à l'intérieur des Directions ?

8. La suppression des cours de courte durée se solde-t-elle par une coupe des subventions fédérales ? Si oui, de quelle ampleur est-elle ?

Motivation de l'urgence :

Si les emplois de courte durée devaient être réintroduits pour l'année à venir, il faudrait le prévoir au budget de la session de novembre.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif estime qu'il convient d'autoriser les requérants d'asile à travailler, dans le cadre prévu par la loi.

2. Le 11 février 2015, le Conseil-exécutif a pris connaissance des travaux de la Collaboration interinstitutionnelle (CII)[1] au sujet de l'asile et des réfugiés. Il a ensuite ordonné aux Directions responsables de prendre des mesures juridiques, organisationnelles et financières pour agir dans les domaines relevés par cette dernière, et de définir des indicateurs d'effet suffisamment éloquents. La CII est chargée de la coordination et ces mesures et indicateurs devront être présentés au Conseil-exécutif d'ici au milieu de l'année 2015, sous la forme d'un plan de mise en œuvre. Il faudra notamment accroître les compétences des autorités et améliorer leur collaboration en vue de promouvoir les capacités de travail de base des personnes relevant du secteur de l'asile, facilitant par là-même leur insertion dans le marché primaire du travail[2].

La CII a montré dans ses travaux qu'il faut intervenir au niveau structurel, estimant qu'il y a lieu de simplifier la procédure d'autorisation et de préparer l'intégration des personnes dont la procédure d'asile est en cours. Sa recherche de solutions de remplacement aux emplois de courte durée, afin de favoriser l'intégration de ces personnes et de mettre en œuvre une procédure d'autorisation accélérée sans produire d'effets préjudiciables sur le marché du travail, va dans le sens du mandat du Conseil-exécutif.

3. L'Office de la population et des migrations (OPM) avait réglementé les emplois de courte durée au moyen d'une directive publiée dans l'Information systématique des communes bernoises (ISCB 10.3/29). Celle-ci prévoyait que de tels emplois devaient offrir une structure journalière aux requérants d'asile, tout en proposant des ressources aux employeurs passagèrement en manque de main-d'œuvre. Cela justifiait ainsi leur financement par des subventions fédérales, puisque cette structure est expressément prévue dans l'encadrement en matière d'aide sociale.

Dans les contrats de prestations passés avec les organisations d'entraide, l'OPM avait prévu une autorisation standard pour les emplois de courte durée, qui a toutefois été supprimée début 2013 du fait des lacunes en matière de contrôle (portant notamment sur la participation à ces programmes d'emploi et sur l'effet concret que ces derniers peuvent avoir). Depuis lors, il a fallu déposer une demande dans chaque cas à l'OPM pour obtenir un tel emploi. Les expériences des premiers mois de 2013 ont par ailleurs révélé que, le plus souvent, celle-ci portait sur une «durée indéterminée», ce qui est en contradiction indéniable avec l'esprit dans lequel ces emplois

[1] Composée de représentants et représentantes des Directions de l'économie publique (ECO), de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), de la police et des affaires militaires (POM) et de l'instruction publique (INS).
[2] Par marché primaire du travail, l'on entend le marché «régulier», comprenant tous les rapports de travail et d'occupation relevant de l'économie libre.

avaient été institués. Partant, cela laissait à penser que l'autorisation standard avait incité les personnes intéressées à tourner la législation ordinaire régissant l'accès au marché du travail.

4. Du fait que l'efficacité des emplois de courte durée n'a pu être démontrée en ce qui concerne l'insertion dans le marché primaire du travail et que la situation laissait soupçonner des abus, l'OPM a décidé de les supprimer.

5. L'OPM a renoncé à une large consultation des organisations d'entraide.

6. Les programmes d'occupation d'utilité publique n'ont pas remplacé les emplois de courte durée et ont toujours existé en parallèle à ceux-ci. Mais contrairement à eux, ils sont mis en œuvre par les pouvoirs publics, avant tout pour donner aux requérants d'asile une structure journalière et contribuer au maintien – voire, dans les situations les plus favorables, au développement – de capacités de travail de base. Ces programmes d'utilité publique s'adressent spécialement aux personnes qui ne disposent pas (encore) de perspectives de séjour à long terme en Suisse, c'est-à-dire surtout à celles dont la procédure d'asile est en cours.

Indépendamment de la décision de supprimer les emplois de courte durée, un besoin accru en matière de programmes d'occupation d'utilité publique s'est fait sentir, de sorte qu'en 2014, l'OPM a augmenté le budget correspondant de 1,2 million de francs par rapport à l'année précédente.

7. Dans le canton de Berne, c'est notamment la SAP, par l’intermédiaire de son service spécialisé, qui est en charge des questions et mesures de promotion de l'intégration: les forfaits de la Confédération en faveur des personnes admises provisoirement lui sont intégralement versés. De ce fait, c'est à elle qu'il incombe de pourvoir à leur intégration et à celle des réfugiés.

L'affirmation avancée dans l'interpellation selon laquelle les personnes bénéficiant d'une admission provisoire, qui auraient auparavant demandé un emploi de courte durée, devraient aujourd'hui – sur instruction de la POM – se rendre à des cours d'intégration relevant de la SAP, est erronée.

8. La suppression de ces emplois n'a provoqué aucune diminution des subventions fédérales. Cette décision reste pour ainsi dire sans influence sur les compensations financières versées par la Confédération pour l'aide sociale des réfugiés et des personnes admises provisoirement; le montant de ces compensations est en effet calculé en fonction du nombre et du taux d'insertion professionnelle de ces personnes, sur la base de la moyenne suisse.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	199-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1029
Déposée le:	15.10.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	427/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-

Traitement scandaleux infligé par la police à des manifestants et manifestantes

L'élection de Miss Suisse 2014 a eu lieu le samedi 11 octobre dernier sur la Bundesplatz. Un groupe de citoyens et de citoyennes a exercé son droit à la liberté d'expression et a protesté contre l'organisation de cette manifestation dans l'espace public. La police, aidée par un service de sécurité privé (Broncos-Security), est intervenue pour empêcher cette manifestation pacifique.

Des contrôles d'identité arbitraires ont été menés, les manifestants et manifestantes ont été dispersés (renvoi signifié oralement), 20 personnes ont été appréhendées dont de nombreux mineurs. Les personnes appréhendées ont été gardées au poste pendant plusieurs heures, de nombreux mineurs n'ont été relâchés que vers deux heures du matin. De plus, la majorité des personnes appréhendées ont été contraintes de se déshabiller et certaines ont subi des fouilles corporelles illégales.

1. Obligation faite aux personnes appréhendées de se déshabiller

Signalons que la police oblige souvent les activistes politiques qu'elle appréhende à se déshabiller. En 2005 déjà, la commission de surveillance du Conseil de ville de Berne avait mené une enquête à ce sujet et adressé ensuite des recommandations à la police municipale. La commission avait notamment recommandé que les proches des mineurs appréhendés soient immédiatement avisés. Le principe selon lequel les fouilles corporelles, une pratique humiliante pour cel-

les et ceux qui la subissent, doivent être menées avec modération n'est manifestement pas respecté. La police ne peut obliger les personnes appréhendées à se déshabiller que si c'est indispensable pour écarter un danger pour la vie et l'intégrité physique. La police persistant dans ses pratiques de déshabillage et de fouilles corporelles (activistes du GSsA appréhendés lors d'une collecte de signatures, manifestants et manifestantes du sit-in AKW-Ade en 2011), la commission de surveillance a publié le 23 septembre 2011 un communiqué pour réaffirmer ses recommandations de 2005 et prier le conseil communal d'intervenir auprès des responsables pour plus de modération.

Je constate malheureusement que la police persiste dans ses agissements critiqués et dégradants et qu'elle s'obstine à obliger les activistes politiques à se déshabiller.

Dans sa réponse à une interpellation du 18 août 2011 intitulée « *Schluss mit der Schikanierung politischer AktivistInnen* » (traitements scandaleux infligés à des activistes politiques), le conseil communal a déclaré avoir réclamé au commandement de la Police cantonale de revoir la réglementation et la pratique en matière de déshabillage et de ne l'exiger qu'en cas de nécessité absolue. Dans le cas qui nous intéresse – manifestation contre l'élection de Miss Suisse, aucune explication sensée ne peut être donnée pour justifier que la police ait demandé à la majorité des personnes appréhendées de se déshabiller. Aucune de ces personnes n'était soupçonnée de dissimuler des stupéfiants ou d'autres objets illicites et on peut se demander si l'intention de la police n'était pas en fait d'intimider les jeunes manifestants et manifestantes.

2. Renvoi signifié oralement

Depuis quelques années, la police a pour pratique de disperser les manifestants et les manifestantes en les menaçant de l'amende pour violation de l'article 292 du Code pénal, alors même que l'article 29 de la loi sur la police prévoit que le renvoi d'un lieu est ordonné par décision et non signifié oralement. Cette pratique est donc dénuée de base légale. Elle ouvre en outre la porte à l'arbitraire : la police peut ainsi disperser des personnes sans motif et de plus leur infliger une amende. Cette manière de procéder échappe à tout contrôle ; par ailleurs, et c'est là le principal problème, il n'est pas possible de faire opposition.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il proportionnés l'intervention de la police dans son ensemble et en particulier les contrôles d'identité, le renvoi signifié oralement et les 20 arrestations provisoires ?

2. Comment justifie-t-il le renvoi et le contrôle d'identité des passants et passantes qui n'avaient rien à se reprocher ?

3. Pense-t-il que les renvois signifiés oralement sont corrects ? Dans l'affirmative, quelles sont les bases légales ?

4. La police a-t-elle des directives écrites concernant le déshabillage ? Dans l'affirmative, quelle est leur teneur ? Quand il est ordonné, la police en discute-t-elle après-coup pour évaluer sa nécessité ? Quelle est la finalité de cette pratique et quel est son pourcentage de « réussite » ?

5. Combien de personnes appréhendées lors de l'élection de Miss Suisse ont-elles dû se déshabiller ? Combien de mineurs comptait-on parmi elles ? Pourquoi cette mesure a-t-elle été ordonnée ?

6. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette pratique proportionnée ? Ne trouve-t-il pas problématique que la police oblige des activistes politiques et des mineurs à se déshabiller ?

7. Pourquoi les parents des mineurs appréhendés n'ont-ils pas tous été avisés ? Est-ce raisonnable de la part de la police de renvoyer des mineurs seuls chez eux à deux heures du matin ?

8. Le Conseil-exécutif s'opposera-t-il à l'avenir à cette pratique ? Dans l'affirmative, comment ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. et 2. Les questions 1 et 2 laissant entendre que des personnes ont été renvoyées et contrôlées de manière arbitraire et infondée par la police, il convient de rappeler ci-après le déroulement des faits selon le point de vue de cette dernière.

En marge de l'élection de Miss Suisse, un groupe de manifestants a investi la Place fédérale, sur quoi des spectateurs intimidés – parmi lesquels des familles avec enfants – ont quitté précipitamment les lieux. L'objectif des manifestants et manifestantes, qui scandaient des slogans et faisaient usage d'un avertisseur sonore à gaz, était à l'évidence de troubler le déroulement de l'événement autorisé. De ce fait, cinq policiers se sont dirigés vers eux et les ont priés de s'en aller. Le groupe a toutefois refusé la discussion puis, sur ordre de leur meneur, ses membres se sont assis par terre en se tenant mutuellement. Les policiers ont alors à nouveau sommé le groupe, puis chacune des personnes le composant, de se retirer. Lorsque ces dernières se sont opposées à leur dispersion, notamment en assénant des coups de pied aux agents, elles ont été conduites au poste pour un contrôle plus rigoureux; à cette occasion, deux sprays au poivre ont été saisis.

Au vu de ces circonstances, le Conseil-exécutif estime que l'intervention de la police respectait le principe de proportionnalité. Pour ce qui est du contrôle d'identité qui a suivi, l'action de ses collaborateurs a fait l'objet d'un examen indépendant par la justice. Entretemps, le Ministère public de la région Berne-Mittelland a mis un terme aux investigations à leur encontre. Dans son communiqué de presse du 31 mars 2015, il a en effet indiqué n'avoir constaté aucune infraction aux dispositions du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) ni à la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) dans le comportement adopté par les cinq collaborateurs impliqués ou d'autres membres de la POCA. Selon lui, le déshabillage effectué était justifié et rien n'indiquait que d'autres actions répréhensibles aient été commises[1]. Les résultats de l'enquête indépendante confortent ainsi le Conseil-exécutif dans son opinion: l'intervention policière respectait les principes de légalité et de proportionnalité.

3. La police est chargée d'assurer l'ordre et la sécurité. Dans le cas d'espèce, il lui incombait de protéger l'événement autorisé de la manifestation non autorisée. Cela ne pouvait se

[1] Cf. communiqué de presse du Ministère public de Berne-Mittelland du 31 mars 2015

faire qu'en maintenant les manifestants à une certaine distance pour empêcher tout tir d'objets et c'est pourquoi la police est intervenue.

Conformément à l'article 29 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), la Police cantonale (POCA) peut renvoyer temporairement des personnes d'un lieu ou leur en interdire l'accès, s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles, ou d'autres personnes appartenant manifestement au même attroupement, menacent ou troublent la sécurité et l'ordre public, ou si elles empêchent ou gênent la POCA dans l'application d'ordonnances exécutoires ou qu'elles s'ingèrent dans son action.

4. à 6. Une partie des personnes interpellées a fait l'objet d'une fouille plus stricte au poste de police. De tels contrôles peuvent – sur la base de l'article 36 LPol ou des articles 249 et suivants CPP – être effectués; dans chaque cas, ils doivent être justifiés et conformes au principe de proportionnalité.

Suite aux critiques qui lui ont été adressées à ce titre, la POCA a rapidement décidé de confier à la justice, à titre d'autorité indépendante, l'examen de la légalité de son action.

7. Conformément à la directive du Ministère public, tous les parents des mineurs interpellés ont été avertis par la police. Toujours est-il que, parmi ces jeunes, certains ont refusé de communiquer les coordonnées des titulaires de l'autorité parentale. Sans la coopération des personnes interpellées, établir ce contact se révèle malaisé, de sorte qu'il n'a pas été possible de joindre directement tous les parents. Partant, l'information n'a pu être transmise à certains d'entre eux qu'une fois leurs enfants relâchés. La situation ne présentait alors plus aucune urgence.

Du fait que la prise de contact avec les parents s'est avérée en partie difficile et qu'il n'y avait plus de raison de garder les jeunes gens au poste, ces derniers ont été relâchés. Cette démarche a été menée d'entente avec le Ministère public des mineurs et ceux des parents qui ont pu être avertis.

8. Comme évoqué plus haut, la POCA a décidé de faire contrôler la légalité de son intervention par une autorité indépendante. Les investigations menées par la justice n'ont révélé aucun élément indiquant que par leurs actes, les collaborateurs de la POCA auraient contrevenu à des dispositions légales ou que les contrôles effectués auraient enfreint le principe de proportionnalité[2]. Partant, le Conseil-exécutif ne prévoit aucune mesure supplémentaire.

Au Grand Conseil

[2] Cf. réponse à la question 2

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	228-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1146
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schindler (Bern, PS) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	24
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	429/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Intervention de la police lors de l'élection de Miss Suisse 2014

Le 11 octobre 2014 s'est tenue sur la place fédérale l'élection de Miss Suisse. Un groupe de personnes désirant faire savoir sa désapprobation était là avec banderoles et tracts. Tout cela pacifiquement. Ces personnes ont cependant été rapidement encerclées par les policiers et emmenées, les poignets liés, certaines d'entre elles pour être photographiées au poste de police et fouillées à nu. Plusieurs de ces personnes ont par la suite dû se soumettre à une analyse ADN.

Prélever des échantillons d'ADN représente une atteinte grave aux droits de la personnalité. C'est pourquoi les autorités doivent respecter les principes de prudence et de proportionnalité et n'y recourir qu'avec une justification valable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison les personnes qui manifestaient contre l'élection de Miss Suisse ont-elles eu les poignets liés et qu'est-ce qui justifie de photographier et de fouiller à nu des mineurs ?

2. Comment la police a-t-elle justifié les contrôles d'ADN ?

3. L' « entrave au bon fonctionnement de la justice » suffit-elle à justifier une procédure aussi coûteuse qu'une analyse ADN ?

4. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette intervention justifiée et proportionnée ?

5. S'il juge cette intervention disproportionnée, qu'envisage le Conseil-exécutif pour empêcher de telles interventions ?

6. Une enquête indépendante sur les événements est-elle prévue ? Dans la négative, pourquoi ? Le Conseil-exécutif est-il prêt à confier à un tiers une enquête indépendante sur les événements ? Dans la négative, pourquoi ?

7. Invite-t-on également les personnes qui témoignent ou sont interrogées dans une procédure pénale à fournir « volontairement » des échantillons d'ADN ?

8. Sur combien de personnes a-t-on jusqu'à présent prélevé un échantillon d'ADN dans le canton de Berne ?

9. Que deviennent ces échantillons d'ADN ?

10. Quelles sont les possibilités offertes à l'exécutif d'une commune désireuse de lancer une enquête à son propre compte sur une intervention de la Police cantonale ?

Motivation de l'urgence :

La révision de la loi sur la police est en préparation. Les éventuelles modifications dépendent de la réponse du Conseil-exécutif.

Réponse du Conseil-exécutif

1. En marge de l'élection de Miss Suisse, un groupe de manifestants a investi la Place fédérale, sur quoi des spectateurs intimidés – parmi lesquels des familles avec enfants – ont quitté précipitamment les lieux. L'objectif des manifestants et manifestantes, qui scandaient des slogans et faisaient usage d'un avertisseur sonore à gaz, était à l'évidence de troubler le déroulement de l'événement autorisé. De ce fait, cinq policiers se sont dirigés vers eux et les ont priés de s'en aller. Le groupe a toutefois refusé la discussion puis, sur ordre de leur meneur, ses membres se sont assis par terre en se tenant mutuellement. Les policiers ont alors à nouveau sommé le groupe, puis chacune des personnes le composant, de se retirer. Lorsque ces dernières se sont opposées à leur dispersion, notamment en assénant des coups de pied aux agents, elles ont été conduites au poste pour un contrôle plus rigoureux; à cette occasion, deux sprays au poivre ont été saisis.

Une partie des personnes interpellées a fait l'objet d'une fouille plus stricte au poste de police. De tels contrôles peuvent – sur la base de l'article 36 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1) ou des articles 249 et suivants du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) – être effectués; dans chaque cas, ils doivent être justifiés et conformes au principe de proportionnalité.

2 et 3. Aux termes de l'article 255 CPP, le prélèvement d'un échantillon et l'établissement d'un profil d'ADN peuvent être ordonnés sur un prévenu pour élucider un crime ou un délit. Le Ministère public ordonne un prélèvement d'ADN à titre de mesure d'identification.

Dans le cadre de la manifestation, deux infractions ont été constatées, à savoir l'opposition aux actes d'une autorité et la violence ou menace contre des fonctionnaires. Plus tard, un groupe de personnes s'est rendu coupable de dommages à la propriété; à cette occasion, la police a pu arrêter un individu qui avait déjà fait partie du rassemblement contrôlé plus tôt. Le Conseil-exécutif estime qu'au vu de ces circonstances, le mode d'intervention adopté par la police était justifié.

4 à 6. Les personnes qui doivent être transportées ensemble sont attachées pour des raisons de sécurité. Cela vaut particulièrement en cas d'arrestation d'un groupe qui s'est montré violent envers les forces de l'ordre. Dans le cas d'espèce, la police s'est vue obligée d'intervenir, puisque les manifestants avaient la ferme intention de troubler l'événement, pourtant autorisé, qui se déroulait sur la place Fédérale. Ceux-ci se sont activement opposés aux diverses injonctions des policiers, parfois même en leur donnant des coups de pied.

Suite aux critiques qui lui ont été adressées à ce titre, la POCA a rapidement décidé de confier à la justice, à titre d'autorité indépendante, l'examen de la légalité de son action.

Le Ministère public régional de Berne-Mittelland a alors ouvert une enquête à l'encontre de membres de la Police cantonale. Il a finalement décidé de classer l'affaire. Dans son communiqué de presse du 31 mars 2015, il a en effet indiqué n'avoir constaté aucune infraction aux dispositions du CPP ni à LPol dans le comportement adopté par les cinq collaborateurs impliqués ou d'autres membres de la POCA. Selon lui, le déshabillage effectué était justifié et rien n'indiquait que d'autres actions répréhensibles aient été commises[1].

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère que la façon d'agir de la police était justifiée et qu'elle respectait le principe de proportionnalité.

7. L'ADN des personnes impliquées dans une procédure pénale en tant que témoins ou à titre informatif n'est en principe pas relevé même si l'article 255, alinéa 1, lettre *b* CPP habilite la police à prélever un échantillon et établir un profil d'ADN sur d'autres personnes que les prévenus afin d'élucider un crime ou un délit.

8. Les prélèvements d'ADN réalisés par la Police cantonale sur des personnes accusées d'un crime ou d'un délit font l'objet d'une statistique séparée depuis 2005. Cette année-là, moins de 2000 prélèvements ont été enregistrés, contre environ 3000 en 2011, ce qui correspond à une légère hausse annuelle pendant cette période. En 2012, 2013 et 2014, ce chiffre s'est stabilisé à environ 4000.

9. L'utilisation et la conservation des données signalétiques sont clairement régies par l'article 261 CPP et par la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN; RS 363), dispositions que la Police cantonale bernoise respecte.

[1] Cf. communiqué de presse du Ministère public de Berne-Mittelland du 31 mars 2015

On peut en outre signaler qu'en 2013, environ 1250 profils d'ADN qui avaient été établis par la Police cantonale bernoise ont été détruits, et ce d'office, sans que des personnes tierces aient dû en faire la demande.

10. D'une façon générale, deux possibilités s'offrent aux communes qui souhaitent enquêter après coup sur une intervention policière.

Elles peuvent, pour une intervention donnée, exiger que la Police cantonale leur remette un rapport ou leur fournisse des renseignements oralement. À l'issue du concours Miss Suisse, tant le conseil communal que la commission de surveillance du Conseil de ville ont reçu des informations au sujet de l'intervention de la part de la Police régionale de Berne.

En cas de divergence de points de vue, les communes qui souhaitent que le canton mène une enquête peuvent s'adresser au Conseil-exécutif par le biais d'une dénonciation à l'autorité de surveillance (art. 101 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives, LPJA; RSB 155.21).

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	001-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.8
Déposée le:	06.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	430/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	Non classifié

Situation des personnes incarcérées dans des établissements pénitentiaires en vertu de l'article 59 CP

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes concernant la situation des personnes condamnées en vertu de l'article 59 du Code pénal (CP)[1] :

1. Combien de personnes condamnées en vertu de l'article 59 CP sont-elles actuellement incarcérées dans un établissement pénitentiaire du canton de Berne ?

2. Combien de personnes sont incarcérées depuis plus de cinq ans ?

[1] Art. 59 CP :
[1] Lorsque l'auteur souffre d'un grave trouble mental, le juge peut ordonner un traitement institutionnel aux conditions suivantes:
a. l'auteur a commis un crime ou un délit en relation avec ce trouble;
b. il est à prévoir que cette mesure le détournera de nouvelles infractions en relation avec ce trouble.
[2] Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures.
[3] Le traitement s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions. Il peut aussi être effectué dans un établissement pénitentiaire au sens de l'art. 76, al. 2, dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié.
[4] La privation de liberté entraînée par le traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Si les conditions d'une libération conditionnelle ne sont pas réunies après cinq ans et qu'il est à prévoir que le maintien de la mesure détournera l'auteur de nouveaux crimes ou de nouveaux délits en relation avec son trouble mental, le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, ordonner la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois.

3. Que pense le Conseil-exécutif de ces chiffres par rapport à ceux recensés au niveau national ?

4. L'article 59 CP prévoit que les personnes incarcérées dans un établissement pénitentiaire doivent suivre un traitement thérapeutique. Combien d'heures de traitement sont-elles dispensées par personne et par mois ?

5. Combien de décès, de tentatives de suicide et de décès par suicide a-t-on enregistrés parmi les personnes condamnées en vertu de l'article 59 CP et incarcérées dans des établissements pénitentiaires ?

6. Le secrétaire général adjoint de la Direction de la police et des affaires militaires, Monsieur Florian Hirte, a mentionné l'existence d'une *watchlist* à la presse. Qui gère cette liste, depuis quand et dans quel but ? Quelles informations contient-elle ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Au 1er février 2015, 116 personnes exécutaient une mesure en vertu de l'article 59 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) dans un établissement pénitentiaire bernois, deux tiers d'entre elles ayant été condamnées par un tribunal bernois.

2. Au 1er février 2015, les établissements pénitentiaires du canton de Berne comptaient 31 personnes exécutant depuis plus de cinq ans une mesure prononcée par un tribunal bernois en vertu de l'article 59 CP.

3. Le canton de Berne se charge de l'exécution de condamnations prononcées par les tribunaux bernois mais aussi de celles émanant d'autres cantons membres du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. En outre, les Établissements de Hindelbank, chargés de l'exécution de peines et mesures pour femmes, accueillent régulièrement des personnes condamnées par des tribunaux de cantons rattachés au Concordat de la Suisse orientale. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait ni pertinent ni représentatif de procéder à une simple extrapolation à l'échelle suisse.

Force est toutefois de constater qu'il manque environ 200 à 400 places pour l'exécution de mesures en Suisse. Cette pénurie concerne principalement des personnes condamnées par un tribunal à une mesure en vertu de l'article 59 CP qui n'ont pu être placées dans un établissement spécialisé dans l'exécution de ce type de sanction.

4. Une thérapie au sens de l'article 59 CP est une mesure institutionnelle exécutée dans la section fermée d'un établissement d'exécution de peines, dans un établissement d'exécution de mesures, dans une clinique médico-légale ou dans un foyer. Elle est définie en fonction du trouble de la personne détenue et des besoins en matière de sécurité. L'intensité de la thérapie dépend, quant à elle, de la gravité du trouble. Une thérapie prononcée en vertu de l'article 59 CP est généralement composée des éléments suivants.

1. Psychothérapie

– Psychothérapie individuelle axée sur le trouble et l'infraction, menée par un ou une psychologue ou un ou une psychiatre spécialisés en médecine légale (en règle générale, une heure hebdomadaire);

– Programme psychothérapique de groupe sous la forme de modules standardisés (p. ex. psychoéducation pour les personnes schizophrènes, groupe pour les auteurs de violences ou d'actes d'ordre sexuel et entraînement des compétences sociales). En principe, les séances sont hebdomadaires et durent deux à trois heures. La durée du programme est très variable (au minimum dix semaines environ). Il faut compter une moyenne de deux heures par mois et par personne;

2. Accompagnement socio-professionnel (de quatre à huit heures par jour), assuré par des spécialistes en la matière ou des maîtres et maîtresses d'atelier formés à cet égard;

3. Sociothérapie au sein de groupes d'habitation (organisation du quotidien et des loisirs en groupe, accompagnement des activités à l'extérieur), menée par un ou une sociopédagogue, le personnel d'aide psychiatrique et d'autres personnes chargées de l'encadrement;

4. Thérapies spéciales telles que l'ergothérapie, la physiothérapie, le sport, etc., en fonction du trouble et du programme thérapeutique.

Les facteurs déterminants étant les prescriptions du tribunal et les besoins médico-thérapeutiques propres à chaque cas, il est difficile de donner une moyenne mensuelle fiable des heures de thérapie.

5. Depuis 2006, les établissements d'exécution de mesures ont enregistré cinq décès, un suicide et deux tentatives en ce sens.

6. Avant le 1er mai 2013, le domaine Exécution Cas à risques de la Section de l'application des peines et mesures (SAPEM) rattachée à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) soumettait à la Direction de l'Office toutes les demandes d'allégement concernant des cas jugés « dangereux » par la Commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des personnes détenues mais pour lesquels cette dernière approuvait néanmoins l'octroi d'allégements. La qualification « dangerosité » permettait de savoir quels dossiers devaient être soumis à la Direction de l'Office.

Après que la Commission concordataire a décidé, début 2013, de renoncer à l'emploi de cette qualification et de se borner à fournir une appréciation des perspectives d'amendement en vue d'une demande d'allégement concrète (y c. définition des facteurs et situations à risque), il a fallu déterminer quels cas devaient à l'avenir, au vu de la nouvelle pratique de la Commission concordataire, être soumis à la Direction de l'Office avant l'octroi d'un allégement.

Depuis le 1er mai 2013, tous les cas traités par le domaine Exécution Cas à risques sont désignés comme des cas soumis à approbation et à déclaration obligatoire (cas ADO). Conformément aux prescriptions de la Direction de l'Office, ledit domaine est tenu de soumettre toutes les demandes d'allégement auxquelles il est en principe favorable à la Direction de l'Office afin d'obtenir une autorisation en ce sens. Il s'agit notamment des cas suivants :

– Les cas ADO figurant sur la *watchlist*: toutes les personnes internées ou considérées à risque car l'infraction commise a – au moment-même de sa perpétration, au cours de la procédure judiciaire ou du fait d'incidents dans le cadre de l'exécution – suscité un intérêt public ou médiatique particulier.

– Les cas où le domaine Exécution Cas à risques envisage d'accorder des allégements autres ou allant au-delà de ce que la Commission concordataire avait recommandé.

– Les cas où la Commission concordataire n'a pas répondu ou donné un avis clair sur la question posée par le domaine Exécution Cas à risque, qui a donc dû prendre une décision sans la recommandation de cette dernière, pourtant sollicitée.

L'inscription d'une personne condamnée sur la *watchlist* et sa radiation relèvent de la responsabilité du chef de l'OPLE. La liste contient les données suivantes: nom de la personne condamnée, infraction, condamnation, ampleur de la peine, données relatives à l'exécution et possibilités d'allégement. Aucune donnée supplémentaire n'est recueillie ou traitée par rapport aux autres personnes condamnées.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	061-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.200
Déposée le:	20.02.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	456/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Intérêts sur l'impôt payé d'avance

Il est possible de payer ses impôts d'avance, par des versements porteurs d'intérêt. Le taux rémunérateur est de 0,25 pour cent en 2015. Nous connaissons actuellement une situation inédite en matière d'intérêts : le taux avoisine le zéro pour les avoirs d'épargne. Certaines banques ont même introduit des taux négatifs. Dans certains cas, les pouvoirs publics peuvent même gagner de l'argent en empruntant. Dans ces conditions, il ne semble plus justifié de rémunérer à 0,25 pour cent les impôts payés d'avance. C'est une opération à perte pour le canton.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la progression des paiements anticipés ces trois dernières années ?
2. Quel est le montant total des impôts payés d'avance ?
3. A quelles conditions ces sommes sont-elles aujourd'hui placées ?
4. A quel moment est-il possible d'adapter le taux de l'intérêt rémunérateur (0,25% actuellement) ?
5. Est-il prévu d'adapter ce taux ?

05|00|K|12

Motivation de l'urgence :

Il s'agit d'un problème d'actualité. La situation s'est encore détériorée ces derniers temps.

Réponse du Conseil-exécutif

A l'occasion de la révision de la loi sur les impôts, qui a été arrêtée le 24 février 2008, le Grand Conseil a donné au Conseil-exécutif le pouvoir d'autoriser les paiements anticipés et de fixer leur rémunération (art. 237, al. 3 de la loi sur les impôts, LI ; RSB 661.11). Le droit de payer ses impôts d'avance a été instauré en 2011 (art. 8a de l'ordonnance sur la perception, OPER ; RSB 661.733).

Le taux de rémunération des paiements anticipés est régulièrement ajusté en fonction des taux de rémunération des comptes courants et des comptes d'épargne pratiqués sur le marché. La rémunération des paiements anticipés est un moyen d'inciter les contribuables à régler le plus tôt possible le montant probable de l'impôt dont ils sont redevables. La proportion de tranches d'impôt réglées dans le délai a nettement augmenté ces dernières années, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Taux de tranches d'impôt réglées dans le délai[1] :

	1ère tranche	2e tranche	3e tranche
2009	75,8%	80,1%	82,5%
2010	75,5%	79,9%	82,8%
2011	77,2%	80,7%	82,4%
2012	81,6%	82,3%	83,4%
2013	83,9%	83,5%	82,9%
2014	84,9%	84,0%	82,7%

La somme des paiements anticipés d'un contribuable ne peut pas être supérieure au montant probable de l'impôt dont il est redevable. Les paiements anticipés des impôts 2015 sont rémunérés au taux de 0,25 pour cent dans le canton de Berne, comme l'année dernière. C'est le même taux que celui qui est pratiqué pour l'impôt fédéral direct, et il est très faible comparé à ceux que pratiquent les autres cantons.

Taux de rémunération des paiements anticipés pratiqués par la Confédération et les cantons pour l'année fiscale 2015[2] :

GL	OW	ZH	NW	NE	ZG	UR	SG	SZ	VD	AR	AI	BS	GR	AG	GE	VS	SH	TG	LU	CONF	BE	TI	SO	JU	FR	BL
2	2	1,5	1,5	1,5	1	1	1	1	1	1	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,3	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,2	0,2

[1] Source : http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/taxme/statistik.html
[2] Source : Handelszeitung du 16.03.2015 (en allemand)

Voici la réponse du Conseil-exécutif aux différentes questions.

Question 1

Les paiements anticipés ont nettement progressé ces dernières années. Le tableau ci-dessous montre leur évolution détaillée depuis 2011.

	2011	2012	2013	2014
Nombre de clients ayant réglé d'avance	105 040	83 863	102 960	140 964
Nombre de paiements anticipés	170 509	224 776	290 846	380 564
Somme totale des paiements anticipés (en CHF)	**271 221 616**	**298 546 902**	**348 442 813**	**427 612 089**
Taux de rémunération des paiements anticipés (en pour-cent)	1,0	1,0	0,25	0,25
Somme total des intérêts versés sur les paiements anticipés (en CHF)	**473 050**	**1 067 637**	**310 019**	**360 344**

Question 2

La somme totale d'impôts 2014 réglés d'avance a atteint plus de 427 millions de francs (cf. tableau ci-dessus).

Question 3

Les placements à court terme ne sont plus rémunérés actuellement. Cependant, le canton de Berne applique le principe des caisses vides, c'est-à-dire qu'il n'a en général pas de liquidités en surplus à placer.

Question 4

Le taux de rémunération peut être ajusté pour le début de chaque année fiscale (cf. art. 12, al. 1 OPER).

Question 5

L'opportunité de changer le taux de rémunération est examinée chaque fin d'année, en fonction du marché au moment considéré, ainsi que du taux correspondant fixé pour l'impôt fédéral direct. Le taux bernois et le taux fédéral étaient les mêmes ces quatre dernières années.

Baisser le taux de rémunération des paiements anticipés irait à contre-courant de l'effet incitatif qu'il est censé avoir. Ce n'est pas non plus indiqué au vu des taux que pratiquent les autres cantons.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	045-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.0134
Déposée le:	01.02.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Muntwyler (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.03.2014
N° d'ACE:	504/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Les recettes fiscales perdues du canton de Berne

Les estimations varient quant au montant des recettes fiscales perdues par soustraction d'impôt (jusqu'à 20% selon les sources). La plupart des estimations se situent toutefois dans un ordre de grandeur qui dépasse largement les économies visées par l'EOS. La nécessité d'accorder davantage d'importance à la question de la soustraction d'impôt coule donc de source.

Le détournement d'impôts que le groupe Ammann aurait organisé par l'intermédiaire d'une société écran basée à Jersey (Rundschau, BZ, etc.) soulève des questions. D'un côté, cette affaire suscite l'inquiétude des contribuables car ils ont l'impression que le canton fait deux poids deux mesures. D'un autre côté, le climat politique a tellement changé que de telles combines sont réellement déplacées. La méfiance développée à l'égard des entreprises est par ailleurs tout sauf positive. C'est pourquoi les contribuables du canton de Berne ont le droit à des éclaircissements.

Le Conseil-exécutif est donc chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Combien l'évasion fiscale organisée par le groupe Amman de Langenthal au travers de sa société écran de Jersey a-t-elle fait perdre de recettes fiscales au canton de Berne ?

2. Etait-ce légal ?

3. Serait-ce encore possible aujourd'hui ?

4. L'Intendance des impôts a-t-elle connaissance de dispositifs fiscaux de ce genre avec lesquels d'autres entreprises ont privé le canton de Berne de recettes fiscales ?

5. A combien s'élèvent ces recettes fiscales perdues ?

6. De telles pratiques seraient-elles encore possible à l'avenir ?

7. Faut-il renforcer l'Intendance des impôts pour qu'elle examine ces affaires d'évasion fiscale ?

Réponse du Conseil-exécutif

Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil-exécutif a répondu à la présente interpellation, ainsi qu'à deux motions sur le même sujet, à savoir les motions M 050-2014, Muntwyler (Berne, Les Verts) intitulée « Audit indépendant des affaires offshore de sociétés établies dans le canton de Berne » et M 195-2014, Näf (Muri, PS-JS-PSA) intitulée « Pratique de l'Intendance des impôts : ouverture d'une enquête », auxquelles il a fait une réponse commune. Dans cette réponse commune, le Conseil-exécutif s'exprime en détail sur toutes les questions relatives aux taxations de la société anonyme Ammann Group Holding (AGH) et sur les résultats de l'enquête menée par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il répond donc à la présente interpellation en renvoyant à ces explications, qu'il complète ci-après.

Comme l'a montré l'enquête de l'AFC, on ne peut pas parler d'évasion fiscale au sujet des taxations de l'AGH. Rien n'indique que l'AGH ne s'est pas comportée correctement en procédure de taxation. En l'absence de motif d'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt ou de révision, une décision de taxation engage l'autorité fiscale et le contribuable, même s'il s'avère aujourd'hui, après réexamen, qu'elle aurait pu être différente. Or, comme l'a confirmé l'AFC, il n'y a en l'espèce aucun motif d'ouverture d'une procédure de rappel d'impôt ou de révision.

Pour répondre à la question 1, notons qu'étant donné qu'il n'y a pas évasion fiscale en l'espèce, mais une décision de taxation juridiquement inattaquable rendue par l'Intendance des impôts compétente en la matière après une procédure de contrôle, on ne peut en conséquence pas parler de ressources fiscales soustraites au canton de Berne.

Ces explications complémentaires, ainsi que celles, plus générales, que le Conseil-exécutif a fournies dans sa réponse commune aux motions M 050-2014 et M 195-2014 au sujet de l'enquête de l'AFC répondent aux questions de l'auteur de cette interpellation.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	187-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.945
Déposée le:	09.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	355/2015 du 25 mars 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Appels d’offres dans les deux langues officielles du cantonAppels d’offres dans les deux langues officielles du canton

Il ressort de différentes statistiques que, dans la répartition des commandes publiques fédérales entre les régions, la Suisse romande souffre d’un déséquilibre et voit ses entreprises être mandatées pour un volume d’affaires inférieur à la part qui devrait leur revenir au prorata de la population.

Cette iniquité a suscité différentes interventions parlementaires au Conseil national (De Buman, Hodgers, etc.) et autres démarches notamment de gouvernements romands (dernier exemple en date : une intervention du canton de Vaud à l’adresse des CFF).

« Il apparaît qu'une des causes de cette répartition réside dans les langues utilisées, exigées ou reconnues lors des appels d'offres et dans le traitement des soumissions ».

L’interpellateur fait siennes les objections des parlementaires fédéraux qui affirment, à juste titre, « qu’il n'est pas tolérable que seul l'allemand soit admis, sous prétexte qu'un certain nombre de cadres appelés à s'occuper de tels dossiers ne posséderaient pas d'autres connaissances linguistiques ».

Le but de la présente intervention est de déterminer dans quelle mesure la distorsion constatée au niveau fédéral se reproduit au niveau du canton de Berne dont l'article 6 de la Constitution précise que le français et l'allemand sont les langues nationales et officielles et que toute personne peut s'adresser dans la langue officielle de son choix aux autorités compétentes pour l'ensemble du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre précisément aux questions suivantes :

1. Les appels d'offres lancés par les services cantonaux (toutes directions confondues) sont-ils toujours publiés en français et en allemand ? Dans la négative, quelles raisons justifient une éventuelle entorse à la Constitution cantonale ?

2. Les offres peuvent-elles être rendues dans les deux langues ou existe-t-il des restrictions ? S'il existe des restrictions, quels motifs les justifient ?

3. La Confédération exige souvent la maîtrise de l'allemand (à l'exclusion des autres langues nationales !), non pas seulement dans la présentation de l'offre, mais aussi à toutes les étapes de réalisation du mandat adjugé. Le canton suit-il ce mauvais exemple ? Si oui, pourquoi ?

4. Sur le nombre d'appels d'offres lancés en 2013 par l'administration cantonale, quels pourcentages ont abouti à des adjudications à des entreprises, respectivement,

   a) extérieures au canton,

   b) de la partie germanophone,

   c) du Jura bernois ?

Quels sont ces pourcentages exprimés en fonction non pas du nombre d'offres mais du total des montants adjugés ?

Selon les réponses fournies par le gouvernement, l'interpellateur se réserve le droit de déposer une intervention parlementaire contraignante (motion) exigeant une application stricte des principes constitutionnels.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Non. L'article 8 de l'ordonnance sur les marchés publics (OCMP, RSB 731.21) prévoit que la procédure d'adjudication se déroule dans la langue officielle de l'arrondissement administratif concerné. Lorsque plusieurs arrondissements administratifs de langues différentes sont concernés, qu'il manque une référence locale déterminée ou que l'arrondissement administratif de Biel/Bienne est impliqué dans le projet, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice détermine la langue de la procédure.

L'appel d'offres lui-même est publié dans la langue officielle concernée. Il n'y a que dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne qu'il doit impérativement être publié dans son intégralité en allemand et en français. Dans tous les autres cas, un résumé dans l'autre langue officielle suffit (voir l'art. 9, al. 2 OCMP). Ce résumé doit comprendre le nom et l'adresse de l'adjudicateur ou de l'adjudicatrice, le type de procédure, le délai d'exécution ou de livraison, le service où les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus et leur prix ainsi que l'adresse et le délai pour la remise de l'offre ou le dépôt d'une demande de participation à une procédure sélective.

Question 2

Non. La procédure d'adjudication se déroule dans la langue de la procédure conformément à l'article 8 OCMP (voir la réponse à la question 1). L'article 21 OCMP prévoit en outre que l'offre doit être rédigée dans la langue de la procédure d'adjudication.

Cette règle a été établie pour des raisons pratiques : il peut être très difficile de comparer les offres et de les évaluer lorsqu'elles ne sont pas rédigées dans la même langue. Il n'est pas rare que les membres de l'équipe d'évaluation ne maîtrisent pas tous les deux langues officielles, et traduire intégralement des offres souvent volumineuses entraînerait des frais et un investissement en temps disproportionnés. De plus, on peut attendre des soumissionnaires qu'ils soient capables de s'exprimer dans la langue qu'ils devront ensuite utiliser pour travailler avec l'adjudicateur ou l'adjudicatrice.

Question 3

Si, pour des raisons objectives, il est nécessaire que les acteurs clés des soumissionnaires maîtrisent une langue particulière, alors l'acheteur peut l'exiger. C'est le cas, par exemple, lorsque les personnages clés de l'adjudicateur ne possèdent pas l'autre langue officielle ou que le marché requiert que certains documents soient rédigés dans une langue déterminée.

Question 4

Le tableau suivant indique la répartition, entre les différentes catégories d'entreprises mentionnées dans la question, des adjudications intervenues en 2013 dans le canton de Berne qui ont été publiées sur le site Web www.simap.ch :

	Nombre d'adjudications	**En %**
Total	*145*	*100%*
Entreprises extérieures au canton	83	57%
Entreprises de la partie germanophone du canton	62	43%
Entreprises du Jura bernois	0	0%

	Montants (CHF)	**En %**
Total	*263 054 538*	*100%*
Entreprises extérieures au canton	190 206 059	72%
Entreprises de la partie germanophone du canton	72 848 480	28%

Entreprises du Jura bernois	0	0%

Les adjudications recensées ci-dessus, qui ont été publiées sur simap.ch, portent sur les marchés suivants :

- marchés soumis à des traités internationaux (c.-à-d. marchés d'une valeur supérieure à CHF 8,7 mio pour les constructions et à CHF 350 000 pour les autres prestations),
- marchés dépassant la valeur seuil pour l'appel d'offres public qui ont été adjugés sans une telle procédure pour des raisons impératives (c.-à-d. marchés d'une valeur supérieure à CHF 500 000 pour le gros œuvre et à CHF 250 000 pour les autres prestations),
- adjudications de marchés non soumis aux traités internationaux publiées spontanément.

Elles concernent toutes des adjudicateurs et adjudicatrices publics au niveau du canton, donc notamment aussi les marchés passés par les établissements et les entreprises des secteurs de la formation, de la santé, de l'énergie et des transports qui sont soumis à la législation sur les marchés publics. Par contre, ces adjudications ne comprennent pas les marchés passés par les communes, leurs syndicats et entreprises.

Comme les adjudications des autres marchés ne doivent pas être publiées, le canton ne dispose d'aucune donnée qui permettrait de réaliser l'analyse demandée. Il n'est donc pas possible de dire combien de ces marchés de moindre importance ont été adjugés à des entreprises du Jura bernois. La réalisation d'une étude à ce sujet nécessiterait un gros investissement pour lequel les ressources de personnel de l'administration cantonale ne suffiraient pas.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	192-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.968
Déposée le:	24.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	506/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Suppression des privilèges fiscaux accordés aux entreprises étrangères sises dans le canton de Berne et incidences sur les finances et l'économie cantonales

Le 22 septembre 2014, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a donné une nouvelle impulsion à la troisième réforme de l'imposition des entreprises au cours d'une conférence de presse. Cette réforme a pour but de renforcer encore la compétitivité fiscale de la Suisse pour les entreprises. Plus particulièrement, les changements proposés de la législation fiscale s'appliquant aux entreprises visent à éliminer les privilèges accordés « aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes », à savoir à des entreprises étrangères dont les bénéfices réalisés grâce à des activités économiques déployées à l'étranger sont imposés en Suisse à des taux préférentiels.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises, substantiellement initiée par les pressions de l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), impliquera de facto que les bénéfices réalisés par les entreprises suisses et les entreprises étrangères domiciliées en Suisse sous différentes formes juridiques soient imposés à des taux identiques au niveau de la Confédération et au sein d'un même canton. Sur le plan cantonal s'appliquera donc le principe général de l'égalité devant l'impôt pour toutes les entreprises. La plupart des cantons seront dès lors contraints de diminuer assez fortement les taux d'imposition des bénéfices des entreprises suisses pour les ramener à un niveau jugé acceptable par les en-

treprises étrangères qui devront payer un peu plus d'impôt sur leurs bénéfices. Il s'agira pour nos cantons de fixer des taux d'imposition suffisants pour assurer leurs recettes fiscales mais pas trop élevés pour ne pas inciter les entreprises étrangères à quitter notre pays pour des cieux fiscaux plus cléments. Le canton de Neuchâtel s'est déjà engagé dans cette voie en imposant les bénéfices de toutes ses entreprises à un taux uniforme de 15,6 pour cent. Les autres cantons romands projettent de les fixer à une hauteur comprise entre 13 et 15 pour cent.

La troisième réforme de l'imposition devrait entraîner des pertes fiscales estimées à près de deux milliards de francs pour l'ensemble des cantons suisses. La Confédération propose d'atténuer ces pertes fiscales des cantons en versant à ces derniers un milliard de francs par un relèvement de 17 à 20,5 pour cent de leur part aux recettes de l'impôt fédéral direct.

En référence aux courts développements qui précèdent, nous prions le Conseil-exécutif de fournir des renseignements sur les points suivants :

1. les recettes fiscales des personnes morales ;
2. le ou les taux de l'imposition des bénéfices des entreprises qui seront en vigueur dans quelques années ;
3. sa part aux recettes de l'impôt fédéral direct ;
4. sa part aux ressources de la péréquation financière ;
5. le développement de son économie.

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préliminaires

Le Conseil-exécutif a exposé sa position quant à la réforme de l'imposition des entreprises dans son communiqué de presse du 28 janvier 2015[1]. Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif de présenter un rapport sur la stratégie fiscale du canton de Berne (modification de l'article 3 de la loi sur les impôts, LI, RSB 661.11, arrêtée le 26 mars 2013). Le Conseil-exécutif prévoit de mettre son rapport sur la stratégie fiscale en consultation au second semestre de cette année. Elle tiendra compte de la 3e réforme de l'imposition des entreprises et de ses incidences financières (cf. aussi la réponse donnée à la motion 003-2015 Etter [PBD, Treiten] intitulée « Troisième réforme de l'imposition des entreprises [RIE III] : répercussions pour le canton de Berne »[2]).

Après ce rappel du contexte, voici les réponses aux différentes questions de l'interpellation.

[1] http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2015/01/20150128_0907_entscheide_von_grosserfinanz-undsteuerpolitischertragweite
[2] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-759b9d7182e64246986fe987d7f9de99.html

Question 1

Le produit de l'impôt cantonal 2012 sur le bénéfice et le capital des personnes morales s'est élevé à 516 millions de francs environ (cf. www.be.ch/impots, rubrique Statistiques[3]). Celui de l'impôt communal correspondant s'est monté à 258 millions de francs environ.

Question 2

Dans le projet qu'il a mis en consultation, le Conseil fédéral part de l'hypothèse que les cantons baisseront leur taux d'imposition du bénéfice après déduction de l'impôt (impôt fédéral direct compris) pour l'établir, selon les cas, entre 13 pour cent et 20 pour cent, ce qui donnera un taux d'imposition moyen pondéré de 16 pour cent environ. Dans le canton de Berne (ville de Berne), le taux d'imposition du bénéfice après déduction de l'impôt (impôt cantonal, communal et fédéral) est actuellement de 27,6 pour cent au plus. La date et le montant de l'allègement fiscal des personnes morales sont en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration de la stratégie fiscale évoquée ci-avant.

Question 3

La part du canton de Berne à l'impôt fédéral direct de 2012 était de 17 pour cent, soit de 209 millions de francs en valeur absolue (part à l'impôt fédéral sur les personnes morales = 88 millions de francs).

Question 4

La part du canton de Berne aux ressources de la péréquation financière 2015 (années de référence 2009 à 2011) était de 1,197 milliard de francs.

Question 5

L'indicateur de mesure de la production économique est le produit intérieur brut (PIB). Le PIB du canton de Berne était de 64,2 milliards de francs en 2012, soit 11,2 pour cent du PIB suisse. Les observations à long terme montrent que la croissance économique du canton de Berne est légèrement inférieure à la croissance économique suisse moyenne (cf. page 12 du rapport sur la situation économique du canton de Berne de mai 2013, sur le site Internet du beco[4] ; en allemand avec résumé en français).

Le beco analyse en permanence les indicateurs économiques. Il en consigne les résultats sur sa page Internet, ainsi que dans le rapport sur la situation économique du canton de Berne évoqué ci-avant. Ce rapport rend compte de manière exhaustive et détaillée de la situation du canton de Berne et de ses régions, ainsi que de sa croissance économique. Le Conseil-exécutif renvoie donc à ce rapport.

Au Grand Conseil

[3] http://www.fin.be.ch/fin/fr/index/steuern/ratgeber/statistik/statistik_Steuerstatistik_gewinnkapital_jp.html
[4] http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-wida.html

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	214-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1131
Déposée le:	16.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	453/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Mise en place du MCH2 – Comment éviter un report de charges sur les générations futures

La mise en place du MCH2 (modèle comptable harmonisé) prévue pour le 1er janvier 2017 prévoit une réévaluation du patrimoine financier et administratif du canton. Il est actuellement prévu de réévaluer le patrimoine financier et administratif du canton de Berne pour un montant de 5 milliards de francs. Environ 1 milliard de francs résultant de cette opération « comptable » serait utilisé pour alimenter un fonds spécial servant à couvrir une partie des amortissements futurs qui devront être effectués sur les 5 milliards de francs résultant de la réévaluation.

La réévaluation de patrimoine immobilier est un mécanisme qui malheureusement nous rappelle la dernière crise dite des « subprimes » où certains établissements peu scrupuleux ont également réévalué certains biens principalement immobiliers, réévaluation qui permettait ensuite à leurs propriétaires d'augmenter leur endettement. Les résultats néfastes de ce genre de comptabilité « créative » sont aujourd'hui bien connus et certainement dans toutes les mémoires.

Est-il donc vraiment judicieux que le canton de Berne se lance dans une telle initiative hasardeuse et choisisse délibérément de mettre à la charge des générations futures 4 milliards de francs d'amortissements qui devront être effectués. Se servir de cette manière auprès des générations futures ne semble pas défendable. Une telle approche va donc pénaliser ceux qui nous suivront

et ce pour de très nombreuses années, tout cela pour permettre, principalement, au canton de présenter en 2017 des comptes avec une fortune nette plutôt qu'un découvert au bilan.

Comment pouvoir soutenir une telle vision à court terme des finances cantonales bernoises ?

Il faut également relever que cette réévaluation nécessitera des dépenses importantes en temps et en argent pour pouvoir déterminer des valeurs qui resteront dans tous les cas très théoriques, sachant que plusieurs des biens concernés ne sont, de toute façon, pas appelés à être mis sur le marché. Et qu'adviendrait-il en cas de grave crise immobilière ? Le canton se verrait dans l'obligation de procéder à des correctifs de valeurs importants sur des périodes très courtes.

L'argumentation de la « *true and fair view* » est certainement compréhensible mais ne nécessiterait pas nécessairement d'utiliser cette méthode.

La mise en place du MCH2 semble également ne pas se faire avec les mêmes règles pour ce qui est de la réévaluation du patrimoine financier et administratif s'il s'agit du canton, des communes bernoises ou des entreprises ayant pour actionnaire principal le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Quels seront les coûts engendrés par le processus de réévaluation du patrimoine administratif et financier :

   a) en temps pour le personnel cantonal ?

   b) en coûts auprès d'experts / personnel externe, et qui sont ces sociétés externes ?

   c) en autres charges ?

2. Quelles règles (réévaluation, amortissement, fonds) utilisent / vont utiliser les entités qui passeront au MCH2 pour la thématique de la réévaluation du patrimoine financier et administratif, à savoir pour :

   a) les communes bernoises ?

   b) les entreprises dont le canton est l'actionnaire principal ?

3. Durant combien d'années les 4 milliards de francs d'amortissement supplémentaire à effectuer va-t-il impacter les comptes de résultat du canton, et quel en sera le montant par année ?

4. Si un fonds d'environ 1 milliard de francs va être constitué pour les amortissements futurs, pourquoi ne pas mettre la totalité du produit de la réévaluation dans ce fonds, ce qui permettrait une opération neutre pour les années et les générations futures ?

5. Qui pourrait prendre la décision de créer un fonds de 5 milliards de francs en lieu et place de celui de 1 milliard prévu ?

6. A part un bilan présentant une petite fortune nette et permettant d'absorber partiellement le choc des problèmes engendrés par la caisse de pension du canton, quels seront les avantages pour le canton de toute cette manœuvre, sachant que l'argument de la « *true and fair*

view » est discutable, l'objectif pouvant également être atteint par exemple via un fonds de 5 milliards de francs pour les amortissements futurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a adopté le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) pour les cantons et les communes le 25 janvier 2008. Elle recommande aux cantons et aux communes de mettre en œuvre les recommandations techniques relatives au MCH2 aussi rapidement que possible, c'est-à-dire dans un délai de 10 ans. Le Conseil-exécutif a décidé, par l'ACE n°616/2014, d'introduire le MCH2 conforme aux normes IPSAS le 1er janvier 2017. Le Grand Conseil a approuvé les modifications correspondantes de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) le 28 novembre 2013 (2012.RRGR.1181).

Le passage au nouveau modèle comptable implique d'adapter les actifs en fonction des nouvelles méthodes d'évaluation et d'établissement du bilan. Cela nécessite notamment de remplacer l'amortissement dégressif par l'amortissement linéaire. Avec le changement de présentation des comptes, les immobilisations seront présentées dans le bilan comme si elles avaient été amorties depuis toujours selon la nouvelle méthode d'amortissement (retraitement). Selon les informations actuelles, il en résultera une réévaluation du patrimoine administratif de l'ordre de 5 milliards de francs.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

Question 1

La réévaluation des patrimoines financier et administratif est en principe réalisée de manière décentralisée, avec les ressources dont disposent les services financiers des différentes unités comptables. Autrement dit, cette opération n'engendre en principe pas de coûts supplémentaires de personnel au sein du canton. Les heures de travail nécessaires ont pour la plupart été consacrées jusqu'ici à la réévaluation des bâtiments et des ouvrages de génie civil, des subventions d'investissement ainsi que des participations, à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et à la Direction des finances (FIN). Les autres Directions, la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public ont en majeure partie pu renoncer à la réévaluation dans le domaine des immobilisations corporelles meubles car il leur est possible de reprendre les données correspondantes de la comptabilité analytique d'exploitation.

Question 1a)

Les heures de travail du personnel cantonal ont été relevées de manière décentralisée dans le cadre de l'accomplissement des tâches ordinaires, si bien qu'il n'est pas possible de les détailler par projet au niveau du groupe. A partir de contrôles ponctuels, on a pu calculer que dans le canton de Berne, l'équivalent de quatre postes à plein temps avait en moyenne été consacré à la phase de conception et de réalisation des années 2008 à 2014. Les heures de travail correspondantes se répartissent sur les postes de travail existants des Directions, de la Chancellerie d'Etat, du Contrôle des finances et des autorités judiciaires ainsi que de leurs 76 unités comptables.

Question 1b)

Le Grand Conseil a approuvé par l'AGC n°0332 du 8 juin 2009 un crédit-cadre de 10,37 millions de francs destiné au développement du système d'informations financières (FIS), crédit qui englobe notamment les coûts de réalisation technique pour le MCH2 conforme aux IPSAS. Pour les adaptations techniques liées à la mise en œuvre de ce dernier, une enveloppe totale de 2,9 millions de francs a été prévue. Par ACE n°0902 du 16 juin 2010, le Conseil-exécutif a en outre autorisé un crédit d'objet pluriannuel d'un montant de 560 000 francs. Ce crédit sert à financer les services d'experts externes qui sont nécessaires notamment pour l'évaluation des immeubles, la vérification de l'inscription au bilan des engagements de prévoyance, la formation de personnel-clé des services financiers et la mise au point d'autres questions spécifiques dans le cadre des travaux liés aux changements. Les entreprises suivantes ont fourni un appui spécialisé durant la phase de conception : ZHAW (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften) pour la formation du personnel ; Infras AG en ce qui concerne l'évaluation des ouvrages de génie civil ; Wüst + Partner SA et l'Assurance immobilière Berne dans le domaine de l'évaluation des bâtiments ; PricewaterhouseCoopers SA (PWC) pour la vérification technique de la présentation des comptes.

Question 1c)

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'autres coûts.

Question 2a)

Le Modèle comptable harmonisé MCH2 est valable aussi bien pour les cantons que pour les communes. A l'instar du canton de Berne, les communes bernoises amortissent les immobilisations de façon linéaire en fonction de la durée d'utilisation. Les taux d'amortissement correspondent aux mêmes catégories d'immobilisations que dans le canton de Berne.

Question 2b)

Les entreprises dont le canton est l'actionnaire majoritaire vont continuer à tenir leur comptabilité selon leurs propres règles (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, etc.).

Question 3

Les nouvelles valeurs initiales du patrimoine administratif, nettement plus élevées qu'auparavant, vont entraîner une augmentation des besoins d'amortissement de près de 60 millions de francs par an qui se traduira par une détérioration équivalente au compte de fonctionnement. Les amortissements résultant de la réévaluation à hauteur de quelque 1,4 milliard de francs des actifs financés par des fonds participeront de manière déterminante à cette dégradation ; jusqu'ici, ces actifs étaient amortis immédiatement à 100 pour cent. Les réserves de réévaluation du patrimoine administratif peuvent, sous le MCH2, servir à compenser une partie des amortissements supplémentaires que le retraitement entraîne dans ce patrimoine. Dans ces conditions, les 1,4 milliard de francs provenant de la réévaluation des actifs financés par des fonds doivent être réimputés en tant que revenu au compte de fonctionnement de manière linéaire sur une durée de 15 ans, c'est-à-dire à raison d'un peu moins de 100 millions par an. En regard de la hausse de près de 60 millions de francs des charges d'amortissement, ce revenu procure un allègement d'une quarantaine de millions de francs au compte de fonctionnement.

Question 4

La réserve de réévaluation d'1,4 milliard de francs n'est pas un « fonds » : il s'agit d'un poste du capital propre dans le bilan. Les quelque 3,6 milliards de francs restants représentent le capital propre « normal ». Ainsi, une réserve de réévaluation est-elle constituée uniquement pour les actifs financés par des fonds qui ont déjà été amortis à 100 pour cent, ce qui évite un nouvel amortissement pour les valeurs financées par des fonds.

Question 5

Comme indiqué précédemment, la réserve de réévaluation n'est pas un « fonds ». Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette réserve et le délai dans lequel elle doit être dissoute.

Question 6

La mise en place du MCH2 vise une harmonisation accrue des comptabilités de la Confédération, des cantons et des communes. En outre, elle confère davantage de transparence à la comptabilité et aux états financiers ; elle permet aussi d'évaluer et d'inscrire au bilan les actifs immobilisés à leur coût d'achat actualisé (valeur réaliste diminuée selon la dépréciation), de renoncer à constituer des réserves qui ne sont pas justifiables du point de vue de l'économie d'entreprise, d'inscrire les transactions au bilan selon le principe de la comptabilité d'exercice et de présenter les faits de façon exhaustive dans les comptes annuels. Il en résulte une amélioration notable de la présentation des comptes en termes qualitatifs, puisque la comparabilité des valeurs importantes telles que les pertes/profits, les flux de trésorerie et le capital propre est assurée.

La publication d'informations importantes en annexe du rapport de gestion, le tableau des flux de trésorerie et les comptes consolidés renforcent également la transparence de la présentation des comptes. Les états financiers inspirés de l'économie privée facilitent la communication sur les dépendances financières, ce qui rend la présentation des comptes généralement plus compréhensible. Cela permet aux autorités comme aux citoyens et citoyennes de mieux évaluer l'état de la fortune, des finances et des revenus, et de disposer ainsi d'une meilleure base de décision pour le pilotage.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	215-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1132
Déposée le:	16.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	507/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Recours aux mandats externes – Quelles sont les pratiques cantonales?

« L'administration fédérale engage trop facilement des collaborateurs externes: une commission parlementaire s'inquiète de cette pratique. Dans les offices fédéraux qu'elle a examinés, 11 pour cent des employés ne sont pas des fonctionnaires, mais des employés de sociétés externes à la Confédération. Or ces personnes, présentes parfois à long terme, sont très chères, engagées sans mise au concours public et parfois sans contrôle de sécurité. » (Forum RTS)

Une commission parlementaire au niveau fédéral s'est inquiétée des pratiques en cours dans l'administration fédérale. Les résultats sont assez surprenants.

Qu'en est-il dans l'administration bernoise ?

Le recours à des sociétés externes est tout à fait justifié lorsqu'il s'agit d'avoir accès à des compétences qui font défaut et ce sur des durées relativement courtes. Il serait toutefois dommageable pour le canton d'utiliser des mandats externes pour pouvoir augmenter sa main d'œuvre sans avoir besoin de le mentionner directement dans ses différents rapports, de telles pratiques ne pouvant qu'engendrer des coûts supplémentaires pour les contribuables.

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Quelles sont les règles utilisées pour recourir ou non à des mandats externes ?
2. Combien de mandats externes sont en cours actuellement dans l'administration cantonale (nombre de sociétés externes mandatées, nombre de personnes externes travaillant dans l'administration cantonale et combien d'équivalents plein temps « EPT » cela représente-t-il) ?
3. Quel est le montant annuel dépensé / investi par le canton de Berne pour payer les mandats externes (année 2013) ?
4. Comment ce montant est-il réparti entre les différentes Directions ?
5. Comment ces montants sont-ils comptabilisés (charges personnel, autres ?) ?
6. Quelle est la durée moyenne de ces mandats externes en nombre de jours de travail par personne externe ?
7. Quelle a été la durée maximum pour un tel mandat ?
8. Quels sont les risques identifiés par le canton pour de tels mandats ? Comment sont-ils gérés ?
9. Quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la sécurité et la confidentialité des données auxquelles ces externes ont accès ?
10. Les tâches confiées à des sociétés externes étaient-elles toutes en relation avec une non-disponibilité des compétences à l'interne ? Et si oui, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Suite à la publication du rapport de la Commission de gestion du Conseil des Etats sur les collaborateurs externes dans l'administration fédérale, l'auteur de l'interpellation souhaite obtenir des renseignements sur la situation dans l'administration du canton de Berne en ce qui concerne les mandats externes.

Pour répondre à cette intervention, la Direction des finances a mené une enquête auprès des Directions, de la Chancellerie d'État et des autorités judiciaires. Dans ce contexte, elle a défini comme suit la notion de « collaborateur externe », en se référant à l'étude de la Commission de gestion du Conseil des Etats :

Les collaborateurs et collaboratrices externes ont un rapport de travail comparable à un engagement, sans toutefois disposer d'un contrat de travail de droit public. Dans le travail au quotidien, il n'existe guère de différences par rapport aux employés internes : les collaborateurs externes travaillent souvent dans les locaux du service concerné, où ils disposent généralement de leur poste de travail. A la différence des personnes ou des sociétés qui exécutent un mandat de services, les collaborateurs et collaboratrices externes se trouvent dans un rapport de subordination : les supérieurs hiérarchiques disposent d'un droit de contrôle et sont habilités à leur donner des instructions. Le personnel externe peut être employé à titre temporaire par l'intermédiaire

d'une agence de placement ou par le biais d'un contrat de location de services. L'engagement peut également reposer sur un « pseudo-mandat », par lequel un mandat de prestations est passé entre les parties, mais avec un lien de subordination.

Le Conseil-exécutif fournit les réponses suivantes aux différentes questions posées dans l'interpellation, mais les indications se réfèrent pour des raisons d'actualité à l'année 2014, et non à 2013 comme le demande l'auteur de l'interpellation.

Le Conseil-exécutif souligne également en préliminaire qu'il attache une grande importance au fait que des collaborateurs et collaboratrices externes ne soient engagés qu'avec retenue et seulement dans des cas de nécessité absolue.

Question 1

Les collaborateurs et collaboratrices externes au sens de la définition qui précède sont engagés, juridiquement parlant, au titre de marchés de services qui sont conclus conformément aux dispositions du chiffre 316a des Instructions de la Direction et de l'Administration des finances sur le pilotage des finances et des prestations (IFP) :

[1] L'instruction ci-après s'applique aux prestataires de services qui, durant une période déterminée, apportent leur soutien dans le cadre d'un projet ou fournissent d'autres prestations de conseils spécifiques pour lesquelles le canton ne dispose pas des ressources de personnel ou des connaissances techniques nécessaires. Ces prestataires de services travaillent pour le canton sur mandat (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas le droit d'être liés au canton par un contrat de travail).

[2] Les nouveaux mandats décernés à des prestataires de services en vertu de l'alinéa 1 nécessitent l'attribution formelle d'un mandat avec un contrat écrit ou éventuellement l'acceptation écrite d'une offre (…).

[3] Lors de l'établissement des contrats avec les prestataires de services externes, il convient de veiller à mentionner explicitement à qui incombe le paiement des cotisations dues au titre des assurances sociales.

[4] En principe, les prestataires de services externes doivent fournir une attestation d'une caisse de compensation selon laquelle l'activité concernant le mandat spécifique est exercée à titre indépendant.

Concernant l'alinéa 3, rappelons que ce n'est en règle générale pas le canton de Berne qui paie les cotisations dues au titre des assurances sociales des collaborateurs et collaboratrices externes, mais l'entreprise qui les emploie.

Question 2

Au cours de l'année 2014, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont employé au total 112 collaborateurs et collaboratrices externes qui représentaient une trentaine de postes à plein temps et se répartissaient entre 60 entreprises.

Questions 3 et 4

Les coûts des collaborateurs et collaboratrices externes se sont répartis comme suit en 2014 :

Unité administrative	Coût (en CHF ; arrondi)
Chancellerie d'État	301 000
Direction de l'économie publique	269 000
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	1 075 000
Direction de la police et des affaires militaires	785 000
Direction des finances	1 451 000
Direction de l'instruction publique	69 000
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	1 726 000
Total	5 676 000

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et les autorités judiciaires n'ont pas eu recours à des collaborateurs et collaboratrices externes en 2014.

Question 5

Les dépenses afférentes aux collaborateurs et collaboratrices externes sont, la plupart du temps, comptabilisées dans les biens, services et marchandises comme honoraires et prestations de services. Le plan comptable général du canton de Berne prévoit à cet effet le groupe de comptes 318 (Prestations de services de tiers). Dans de rares cas, les dépenses afférentes aux collaborateurs et collaboratrices externes sont comptabilisées dans les charges de personnel via le groupe de comptes 308 (Indemnités versées au personnel temporaire).

Question 6

Les collaborateurs et collaboratrices externes sont engagés en moyenne pour une durée contractuelle d'environ 11 mois. Lorsqu'une personne externe est employée pour effectuer de petites tâches spécialisées qui correspondent à un degré d'occupation d'un faible pourcentage, il n'est pas possible de déterminer le nombre de jours de travail sur la durée totale du contrat.

Question 7

La durée du contrat était de cinq ans dans deux seuls cas, elle était beaucoup plus courte pour tous les autres mandats.

Question 8

Pour le Conseil-exécutif, les risques les plus importants concernent la sûreté de l'information (voir la réponse à la question 9) et une éventuelle perte de savoir-faire. Pour parer à ces risques,

les collaborateurs et collaboratrices externes doivent la plupart du temps documenter davantage leur travail et participer régulièrement à des réunions pour transférer leurs connaissances.

Question 9

En règle générale, le canton convient par contrat d'une clause de confidentialité avec les collaborateurs et collaboratrices externes ou avec les entreprises mandatées. Les prestations informatiques sont soumises, selon une instruction de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO), aux Conditions générales de la Conférence suisse sur l'informatique (CG CSI) et aux Conditions générales du canton concernant la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) applicables à la fourniture de prestations informatiques (CG SIPD). Ces conditions générales contiennent des prescriptions en matière de confidentialité et de sécurité.

Etant donné que les collaborateurs et collaboratrices externes, tout comme le personnel interne, utilisent dans leur travail l'infrastructure informatique du canton (ordinateurs, réseau, serveurs, imprimantes), les données cantonales demeurent sur cette infrastructure de sorte qu'elles sont aussi bien protégées que lorsqu'elles sont traitées ou consultées par le personnel interne. En outre, les collaborateurs et collaboratrices externes (à l'instar des autres collaborateurs) ne sont habilités que pour les systèmes informatiques et les dépôts de données dont ils ont besoin dans leur travail. A la différence de la Confédération, le canton de Berne ne dispose pas d'une base légale qui permettrait de soumettre le personnel interne ou externe ayant accès à des données sensibles à un contrôle de sécurité relatif aux personnes. Le Conseil-exécutif a cependant l'intention d'étudier la possibilité de créer une telle disposition légale dans le cadre de l'exécution de la nouvelle législation fédérale attendue sur la sécurité de l'information.

Question 10

Le canton fait appel à des collaborateurs et collaboratrices externes en premier lieu pour pallier des ressources insuffisantes et dans des périodes de surcharge de travail. Le manque de compétences spécialisées n'explique que dans de rares cas l'engagement de personnel externe.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	248-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1170
Déposée le:	19.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	455/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	-

Postes de fonctionnaires à Moutier: des chiffres détaillés

Dans une récente intervention, M. le député Pierre-Alain Schnegg demande au Conseil-exécutif combien de personnes sont employées par le canton et ont Moutier pour lieu de travail au 30 juin 2014 ou au 31 décembre 2013 et quelle masse salariale correspondante leur est versée.

La présente interpellation vise à ce que le Conseil-exécutif fournisse les précisions suivantes :

1. Quel est le nombre d'employés par type d'occupation (impôts, police, poursuites, enseignants, etc.) ?
2. Quel est le nombre d'employés qui, étant rattachés à Moutier, n'y exercent pas toute leur activité (les agents de la police cantonale par exemple) ?
3. Quel est le nombre d'employés cantonaux (à l'exclusion du personnel enseignant et administratif des écoles) qui sont effectivement domiciliés à Moutier ?
4. Quel est le nombre de fonctionnaires cantonaux (à l'exception de ceux rattachés aux écoles) qui, en cas de rattachement de Moutier au canton du Jura, conserveront leur poste de travail au service du reste du Jura bernois ?

5. Quel est le nombre de fonctionnaires cantonaux qui, dans la même perspective, pourraient être repris par l'administration cantonale jurassienne (ORP, personnel de la prison, police, etc…) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Se référant à la réponse du Conseil-exécutif à la question 7 (Pierre-Alain Schnegg ; Champoz [UDC]), lors de la session de novembre 2014, l'auteure de l'interpellation souhaite des précisions sur le personnel cantonal qui est employé à Moutier.

Les chiffres fournis en novembre dernier datent de décembre 2012. Ils ont été relevés par l'Office du personnel en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature après le vote du 24 novembre 2013 sur l'avenir institutionnel du Jura bernois. Afin de garantir la comparabilité, les précisions chiffrées qui suivent correspondent également à la situation de décembre 2012. Il est néanmoins probable que l'effectif du personnel cantonal travaillant à Moutier n'a subi depuis lors que d'infimes changements.

Questions 1 et 3

Ce tableau fournit les réponses aux questions 1 et 3 :

Unité administrative	Nombre de postes à plein temps	Nombre d'employé-e-s cantonaux	Nombre d'employé-e-s domicilié-e-s à Moutier
ECO : Office régional de placement	4,0	4	2
SAP : Services psychiatriques Bienne – Seeland / Jura bernois	21,9	30	3
JCE : Eglises nationales (ecclésiastiques)	3,7	6	4
JCE : Office des poursuites et des faillites	19,2	22	9
POM : Police cantonale	43,3	45	10
POM : Exécution des peines (prison régionale de Moutier)	12,7	14	6
FIN : Intendance des impôts	32,7	39	10
INS : personnel administratif des écoles (ceff)	3,6	7	6
TTE : Office des ponts et chaussées (jusqu'en 2016, puis centre d'entretien de Loveresse)	5,0	5	3
JUS : tribunal civil et pénal	13,9	20	4
JUS: Ministère public	8,3	12	3
Total personnel cantonal	168,3	204	64
Total corps enseignant	85,8	128	---
Total site de Moutier	**254,1**	**332**	

Question 2

Les unités administratives régionales mentionnées dans la réponse aux questions 1 et 3 sont basées à Moutier et fournissent des prestations de services aussi bien à la commune de Moutier qu'au reste du Jura bernois. Le lieu où s'exerce physiquement leur activité est donc secondaire. A priori, on peut supposer que ce sont surtout les membres de la police mobile (patrouilles), de l'Office des poursuites et des faillites ainsi que de l'Office des ponts et chaussées qui sont régu-

lièrement amenés à effectuer des interventions en dehors de la commune de Moutier dans l'exercice de leurs fonctions. Le personnel de l'Office régional de placement peut lui aussi intervenir sur d'autres sites en fonction des besoins.

Questions 4 et 5

Il n'est pas possible de dire pour l'instant quelle partie de ces unités administratives pourrait être reprise par le canton du Jura et laquelle resterait au Jura bernois. Il faudrait d'abord prendre des décisions politiques à cet égard, par exemple pour déterminer quelles tâches et en conséquence quels services seraient transférés au canton du Jura. Dans certains domaines d'activités, une étroite coopération serait possible, comme c'est le cas jusqu'ici : ainsi les Eglises connaissent-elles déjà une organisation intercantonale, hormis pour ce qui concerne les rapports de travail relevant du droit du personnel. En cas de rattachement de Moutier au canton du Jura, il faudrait trouver de nouveaux sites pour les postes qui resteraient au canton de Berne.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	267-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1206
Déposée le:	24.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	509/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Personnes exerçant une activité lucrative dans le canton de Berne sans y être domiciliées : incidences sur les finances cantonales et sur l'économie bernoise

L'économie bernoise est aussi solide que diversifiée. En comparaison intercantonale, le taux de chômage de notre canton (2,4 % en octobre 2014) est bas, structurellement inférieur à la moyenne nationale (3,1 % en octobre 2014). Les finances cantonales sont saines. La qualité de vie de notre population est enviable. Les dernières statistiques disponibles montrent que le PIB par habitant du canton de Berne (68 457 CHF) se situe au neuvième rang (sur 26), classement fort honorable qui témoigne de l'importance de la richesse économique produite chez nous. Pour la même période de référence, les statistiques du Département fédéral des finances nous indiquent hélas que notre canton n'occupe que le vingt-deuxième rang (22 842 CHF contre 30 727 CHF) pour le potentiel de ressources pris en considération dans le cadre de la péréquation financière fédérale. Cette situation est principalement imputable à un déséquilibre probablement structurel entre les emplois offerts par notre canton et le lieu de résidence de ceux qui les exercent. En d'autres termes, il y a davantage de personnes exerçant une activité rémunérée dans le canton de Berne tout en étant domiciliées à l'extérieur de notre canton que de personnes habitant dans notre canton tout en travaillant en dehors de ses frontières. Cette réalité s'explique en partie par la présence de l'administration fédérale dans le canton de Berne. Cette présence hautement bénéfique est à l'origine de très nombreux emplois dans notre canton. Plusieurs de ces derniers sont toutefois occupés par des personnes habitant à l'extérieur de notre canton. Ce

phénomène semble malheureusement obéir à une évolution grandissante et irréversible, notamment en raison de la mobilité géographique croissante de la population active.

D'autres facteurs – tels que la fiscalité – peuvent aussi rendre compte du déséquilibre entre les emplois offerts par notre canton et le lieu de résidence de ceux qui les exercent.

Cette situation présente sans doute quelques avantages au niveau de l'aménagement du territoire mais ne va pas sans inconvénients, particulièrement au niveau des recettes fiscales.

Nous sommes aussi conscients que les autorités politiques de notre canton ne disposent pas de grandes marges de manœuvre pour réduire ces inconvénients et accroître l'attractivité de notre canton pour celles et ceux qui y travaillent sans y être domiciliés.

Relativement à la problématique évoquée, le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants :

1. Des statistiques sur le lieu de résidence des personnes exerçant une activité lucrative dans notre canton existent-elles ?

2. Si oui, combien de personnes exerçant une activité lucrative dans le canton de Berne habitent-elles hors de nos frontières et quelle est leur provenance (pays étrangers et autres cantons de notre pays) ?

3. Des statistiques sur le nombre de personnes résidant (avec un domicile civil et fiscal) dans le canton de Berne mais travaillant à l'extérieur de notre canton existent-elles ?

4. Si oui, combien sont-elles et où travaillent-elles (selon les cantons et, dans de rares cas, dans des pays étrangers) ?

5. Si les statistiques requises existent, comment la situation a-t-elle évolué au cours des dix dernières années ?

6. Quelle est l'incidence des phénomènes décrits dans l'introduction sur les finances cantonales (situation actuelle et évolution au cours des dernières années) ?

7. Quel est l'incidence des phénomènes décrits dans l'introduction sur l'économie de notre canton ?

8. Le Conseil-exécutif envisage-il de proposer des mesures pour accroître l'attractivité de notre canton en tant que lieu de résidence ?

Réponse du Conseil-exécutif

La dernière intervention parlementaire déposée sur la problématique des pendulaires venant travailler dans le canton de Berne est l'interpellation 315-2013[1] (Les Verts, Berne) du 20.11.2013 intitulée « Pendulaires : manque à gagner sur les recettes fiscales ? ». Dans ses réponses qui

[1] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-5da4145d4a7f4ae4bdabaa5db0f25570.html

suivent, le Conseil-exécutif renvoie donc parfois à la réponse qu'il avait faite à cette interpellation.

Question 1

Oui, l'Office fédéral de la statistique (OFS) observe la mobilité pendulaire et publie le résultat de ses observations. Son site Internet indique actuellement les flux pendulaires observés en 2012[2]. Les résultats complets sont présentés dans la publication intitulée « La pendularité en Suisse en 2012 »[3]. Le premier numéro de cette publication date de l'année précédente[4] (« Pendularité en Suisse en 2011 »).

Question 2

Il y a 63 104 personnes travaillant dans le canton de Berne qui vivent dans un autre canton. Inversement, il y a (seulement) 44 191 personnes vivant dans le canton de Berne qui travaillent dans un autre canton.

L'OFS a présenté les principaux flux pendulaires entre les cantons dans sa publication sur la pendularité en Suisse en 2011. Le graphique ci-dessous montre de quels cantons viennent les pendulaires qui travaillent dans le canton de Berne et dans quels cantons vont travailler les pendulaires bernois.

- La plupart des pendulaires qui viennent travailler dans le canton de Berne vivent dans les cantons voisins que sont Soleure et Fribourg.
- La plupart des pendulaires bernois travaillent dans le canton de Soleure. Ceux qui travaillent dans les cantons de Fribourg ou de Zurich sont nettement moins nombreux.

Principaux flux de pendulaires entre les cantons, en 2011 **G 11**

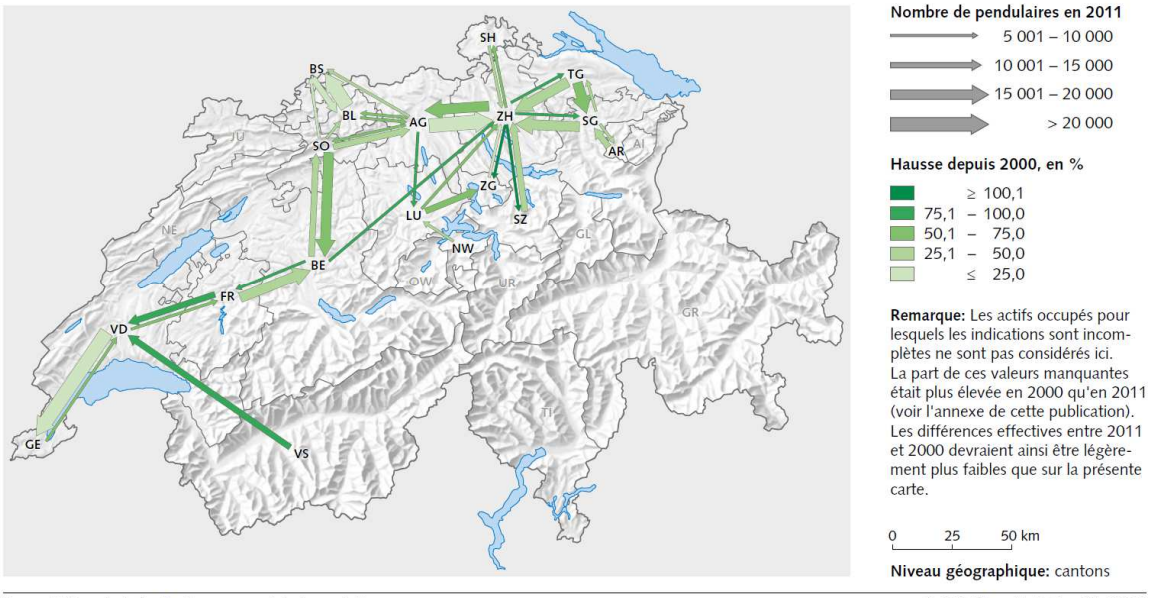

Source: OFS – relevé structurel, recensement de la population

© OFS, ThemaKart, Neuchâtel 2013

[2] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/11/04/blank/04.html
[3] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.178466.pdf
[4] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5288

Question 3

Oui, les statistiques de l'OFS évoquées ci-avant indiquent aussi le nombre de personnes domiciliées dans le canton de Berne et travaillant dans un autre canton.

Question 4

Il y a 44 191 personnes domiciliées dans le canton de Berne qui travaillent dans un autre canton, la plupart dans celui de Soleure (cf. réponse à la question 2).

Question 5

Les statistiques disponibles couvrent la période 2010 à 2013[5] :

	Pendulaires entrants	**Pendulaires sortants**	**Solde en valeur absolue**	**Solde relatif en pourcentage des pendulaires domiciliés dans le canton de Berne**
2010	61 838	43 641	18 197	4,0
2011	61 314	42 126	19 188	4,2
2012	63 104	44 191	18 913	4,1
2013	65 799	45 398	20 401	4,4

Question 6

Le canton de Berne a un solde relatif positif de pendulaires d'environ 4 pour cent. C'est une situation défavorable pour les rentrées fiscales : le revenu du travail, ainsi que les autres revenus et la fortune, des personnes domiciliées dans un autre canton ne sont pas imposables dans le canton de Berne. L'impôt qui les frappe ne rentre donc pas dans les caisses du canton de Berne. D'un point de vue fiscal, il serait souhaitable que les actuels pendulaires entrants viennent s'installer dans le canton de Berne, car cela augmenterait le potentiel de ressources et les rentrées fiscales du canton. Mais ce qui importe avant tout, c'est d'éviter que les actuels pendulaires sortants aillent s'installer ailleurs, car cela réduirait le potentiel de ressources et les rentrées fiscales du canton.

Il est impossible d'exposer l'évolution des années passées.

Question 7

Etant donné que la population active est très mobile, une entreprise bernoise ne se soucie pas du canton où habitent ses employés. Mais lorsque des emplois bernois sont occupés par des personnes qui ne vivent pas dans le canton de Berne, le canton et les communes de situation des employeurs manquent de ressources pour financer leurs fonctions de centre. Cela est dû au fait qu'en Suisse, comme à l'étranger en général, l'imposition se fait au lieu de domicile.

[5] http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/11/04/blank/04.Document.166649.xls

Question 8

Le graphique ci-avant montre que la plupart des pendulaires entrant dans le canton de Berne vivent dans le canton de Soleure ou de Fribourg. Comme l'impôt soleurois est légèrement supérieur à l'impôt bernois, ce n'est dans leur cas pas pour des raisons fiscales qu'ils font la navette.

C'est un peu différent pour les Fribourgeois qui travaillent dans le canton de Berne, car l'impôt est plus faible dans le canton de Fribourg. Cependant, ce n'est certainement pas l'unique raison présidant au choix de leur domicile. Si le canton de Berne veut devenir un canton d'habitation plus intéressant à leurs yeux, il y a sans doute d'autres facteurs à prendre en compte. L'offre de zones résidentielles agréables à des conditions favorables est certainement un critère plus important.

La stratégie économique 2025[6] élaborée par le Conseil-exécutif définit l'orientation stratégique du canton de Berne à moyen terme. Elle présente des axes de renforcement de l'attrait du canton de Berne en tant que canton d'habitation.

Au Grand Conseil

[6] http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-ws.assetref/dam/documents/VOL/BECO/fr/Wirtschaft/Wirtschaftspolitik/Wirtschaftsstrategie/beco-wirtschaft-ws-2025-bericht_FR.pdf

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	271-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1210
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	396/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Déduction fiscale seulement pour les grands partis?

Il semble que certains contribuables du Jura bernois se sont vu refuser une déduction fiscale liée à la cotisation ou aux dons versés à des partis politiques actifs sur le plan communal. L'administration fiscale aurait invoqué comme motif à ce refus que « seuls les dons aux partis politiques ayant obtenu 3 pour cent des voix au Grand Conseil seraient admis ». Si ces informations sont avérées, elles mettraient en lumière une discrimination inadmissible et antidémocratique. On ne voit pas en effet au nom de quoi seuls les « grands partis » représentés au parlement cantonal bénéficieraient de soutiens financiers assurant une défalcation aux donateurs. Les petits partis concourent eux aussi à la vitalité démocratique et politique, de surcroît au niveau de la commune : la cellule démocratique à laquelle les citoyens sont le plus attachés. On ajoutera que des partis politiques ne sont pas représentés au Grand Conseil bien qu'ayant contribué à l'élection de représentants d'autres formations grâce aux apparentements auxquels ils étaient associés. C'est le cas par exemple de La Gauche, du PDC, du PLJ, etc…

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la pratique en vigueur s'agissant des dons aux partis politiques ?

2. Les petits partis et ceux implantés localement ne méritent-ils pas le même traitement que les grands partis ?

3. Le gouvernement serait-il disposé à modifier la législation dans le sens d'une équité parfaite ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

La pratique appliquée à la déduction des dons versés à des partis politiques se fonde sur l'article 38, alinéa 1, lettre *m* de la loi sur les impôts (LI, RSB 661.11). Cette disposition a été alignée sur les dispositions fédérales contraignantes à l'occasion de la révision partielle de la loi sur les impôts arrêtée le 23 mars 2010. La loi fédérale du 12 juin 2009 sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques (FF 2009 3911[1]) a en effet instauré la déductibilité des versements en faveur de partis politiques, ceux-ci pouvant être déduits des revenus soumis à l'impôt fédéral direct à compter de l'année fiscale 2011 dans la limite de 10 000 francs. Cette déduction a acquis force obligatoire pour l'imposition cantonale (art. 9, al. 2, lit. l de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes, loi sur l'harmonisation des impôts, LHID, RS 642.14), seul le plafond de la déduction ayant été laissé à l'appréciation du législateur cantonal. La disposition de la loi bernoise sur les impôts adaptée en ce sens est en vigueur depuis le 1er janvier 2011.

La déductibilité des dons en faveur de partis politiques est subordonnée à la condition que le parti donataire figure au registre des partis visé à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques, qu'il soit représenté dans un parlement cantonal ou qu'il ait obtenu au moins 3 pour cent de voix lors des dernières élections parlementaires d'un canton. Ces conditions ne sont pas cumulatives, une seule suffit. Peu importe en outre le parlement cantonal dans lequel le parti est représenté ou le canton dans lequel il a obtenu 3 pour cent des voix au moins aux dernières élections parlementaires. Ces précisions ont été apportées après coup à la disposition à l'occasion de la révision partielle arrêtée le 26 mars 2013.

Question 2

Le Conseil-exécutif regrette lui aussi que la législation fédérale, qui s'impose aux cantons, n'autorise pas la déduction des dons en faveur de partis politiques locaux ou de petite envergure. A l'occasion de la consultation relative à la loi fédérale sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques, il avait d'ailleurs réclamé, en vain, que la notion de parti politique soit élargie (cf. avis du 23 avril 2008, ACE 0733; non traduit).

Question 3

Les conditions de déductibilité des dons en faveur de partis politiques sont imposées aux cantons par la législation fédérale. Il est donc impossible de modifier la loi sur les impôts sur ce point.

Bien qu'il soit partisan d'un élargissement de la notion de parti politique, le Conseil-exécutif estime que l'actuelle règlementation est acceptable. Les conditions de déductibilité des dons en faveur de partis politiques ne sont pas très restrictives. La déduction est par exemple accordée

[1] http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2009/3911.pdf

même si le parti donataire n'a obtenu qu'un seul siège parlementaire, et ce dans n'importe quel canton. Concernant les partis bernois représentés au Grand Conseil, le nombre de sièges et le pourcentage de voix qu'ils ont obtenus sont disponibles sur le site Internet de la Chancellerie d'Etat[2]. Les autres cantons mettent également en ligne les résultats de leurs élections parlementaires.

Au Grand Conseil

[2] http://www.wahlarchiv.sites.be.ch/wahlen2014/www.growa.apps.be.ch/growa/action/WaehleranteileProzentAction60a8.html?method=read&sprache=f

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	012-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.59
Déposée le:	19.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schnegg (Champoz, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	511/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Efficacité de l'Intendance des impôts du canton de Berne et des différentes régions ?

Aujourd'hui, la situation économique des personnes physiques et morales peut changer très rapidement et de ce fait avoir des impacts non négligeables sur leur situation financière mais également fiscale.

En cas de changement économique négatif, si ces contribuables n'ont pas été taxés rapidement, le canton prend un risque important de ne pas pouvoir encaisser les montants qui lui sont dus.

Il semblerait donc judicieux que tout soit mis en œuvre pour que les taxations définitives soient effectuées le plus rapidement possible, et ce pour le bien des finances du canton de Berne.

Quelle est en fait la situation actuelle dans le canton de Berne ? Est-ce que cette situation est identique pour toutes les régions ou des disparités sont-elles relevées ? Est-ce que les traitements des personnes morales ou physiques sont comparables ?

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur cette affaire :

1. Combien de contribuables (en nombre) doivent être taxés par année (si possible 2014 ou sinon 2013) par région de taxation pour

   a) les personnes physiques

   b) les personnes morales.

2. Combien de contribuables (en nombre) par région de taxation, ne sont toujours pas taxés définitivement dans les :

   a) six mois suivant le dépôt de leur déclaration fiscale
      i) Personnes physiques
      ii) Personnes morales

   b) neuf mois suivant le dépôt de leur déclaration fiscale
      i) Personnes physiques
      ii) Personnes morales

   c) douze mois ou plus suivant le dépôt leur déclaration fiscale
      i) Personnes physiques
      ii) Personnes morales.

3. Quel est le temps le plus long constaté en ce moment par région de taxation pour envoyer une taxation définitive ?

   a) Personne physique

   b) Personne morale.

4. Quel est l'impact d'une taxation tardive sur l'encaissement des montants dus ? Y-a-t-il plus de pertes à constater et quels sont les montants concernés si la taxation définitive a eu lieu plus de douze mois après le dépôt de la déclaration fiscale ?

5. Pour les contribuables, des délais sont fixés dans le cadre de leur relation avec le fisc. Existe-t-il des délais contraignants pour le fisc dans le cadre de ses relations avec les citoyennes et citoyens ? Si oui, lesquels ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Intendance cantonale des impôts est très soucieuse de l'efficacité de la procédure de taxation. Depuis 2001, année du passage de l'évaluation bisannuelle praenumerando à l'évaluation annuelle coïncidente, elle doit veiller à ce que la grande majorité des taxations soient terminées dans un délai d'un an.

C'est en général le cas ces dernières années. L'Intendance des impôts rend chaque année compte du stade de progression des taxations à l'occasion de sa conférence de presse annuelle. Lors de la conférence qu'elle a donnée le 16 janvier dernier, elle a indiqué que plus de 90% des taxations 2013 des salariés étaient déjà terminées fin 2014, soit neuf mois et demi après la date

de dépôt officielle de la déclaration d'impôt, fixée au 15 mars[1]. C'est le signe d'une très grande efficacité de la taxation.

Il est peu probable que la durée des taxations ait un impact significatif sur les chances de recouvrement de l'impôt. Celles-ci dépendent surtout de la possibilité de règlement des impôts par tranches. C'est le cas dans le canton de Berne, où l'impôt est recouvré en trois tranches payables en juin, septembre et décembre de l'année fiscale[2].

Depuis 2011, il est en outre possible de faire des paiements anticipés (rémunérés). Les statistiques de l'Intendance des impôts montrent que c'est une modalité de paiement beaucoup utilisée. La part des tranches d'impôt payées dans les délais a nettement augmenté ces dernières années. Voir sur le sujet la réponse à l'interpellation 061-2015[3], Berger (Aeschi, UDC) intitulée « Intérêt sur l'impôt payé d'avance ».

Voici les réponses aux différentes questions de l'interpellation.

Questions 1 et 2

La deuxième colonne du tableau ci-dessous indique combien de déclarations d'impôt sont traitées par région (base = année fiscale 2012). Voici quelques informations complémentaires sur le sujet :

- Les **déclarations d'impôt de personnes physiques** peuvent être celles de célibataires ou de couples mariés.
- Parmi les **déclarations d'impôt de personnes morales,** il faut distinguer celles de sociétés de type familial de celles des autres sociétés et associations. Les sociétés de type familial, et leurs associés, sont taxés en même temps par les régions. Les autres personnes morales sont taxées de manière centralisée par la section Personnes morales.

Les trois autres colonnes indiquent le nombre de cas dont la taxation a pris six, neuf ou douze mois respectivement. La durée de la taxation s'entend de la réception de la déclaration d'impôt (et des pièces requises) à la notification de la décision de taxation par l'Intendance des impôts, hors durée des éventuels voies de droit saisies (réclamation, recours, etc.).

	Nombre total de déclarations d'impôt déposées	**Taxation non encore notifiée après :**		
		6 mois	**9 mois**	**12 mois**
Personnes physiques				
Région Berne Mittelland	251 866	41 229	13 955	5 553
Région Emmental-Haute-Argovie	106 921	20 455	3 750	1 650
Région Jura bernois	32 082	2 445	935	413
Région Oberland	130 123	18 135	5 240	1 768

[1] Page 3 du diaporama du 15.01.2015 : http://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2015/01/2015-01-16-folienreferat-b-knuesel-sv-fr.pdf

[2] Cf. le schéma sur www.be.ch/impots > Infos pratiques > Etapes

[3] http://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-9d4031424a674068b7cf0ba951fcfc92.html

	Nombre total de déclarations d'impôt déposées	Taxation non encore notifiée après :		
		6 mois	9 mois	12 mois
Région Seeland	104 007	12 919	3 197	1 483
Total	**624 999**	**95 183**	**27 077**	**10 867**
Personnes morales				
Section Personnes morales	16 821	7 703	5 390	3 865
Région Berne Mittelland	8 878	3 032	1 620	996
Région Emmental-Haut-Argovie	3 707	1 149	510	246
Région Jura bernois	1 103	314	151	69
Région Oberland	5 258	2 502	1 357	723
Région Seeland	4 233	1 376	842	507
Total	**40 000**	**16 076**	**9 870**	**6 406**

Le tableau montre que la plupart des taxations sont terminées au bout d'un an. Ce n'est que dans les cas complexes traités par la section Personnes morales que les procédures sont plus longues. L'efficacité de la taxation ne fait donc aucun doute.

Question 3

Le système ne permet pas d'établir les cas de procédures les plus longues par région. Etant donné que la taxation peut parfois soulever des questions complexes, qu'il peut être nécessaire de réclamer des pièces au contribuable ou de faire des comparaisons croisées avec d'autres taxations, certaines taxations peuvent prendre plus de douze mois. En cas de saisie des voies de droit, la procédure peut durer plusieurs années avant que l'affaire entre en force.

Question 4

La durée de la procédure de taxation n'a pas d'incidence directe sur le recouvrement des montants dus, car les impôts dus pour une année donnée sont facturés d'avance en trois tranches au cours de la même année. Le montant total des tranches représente l'impôt qui sera probablement dû pour l'année, de sorte que celui-ci est déjà réglé à la fin de l'année. Il n'est nécessaire de facturer un complément que si l'impôt arrêté en taxation s'avère supérieur au montant total des tranches, ce qui est exceptionnel.

Il est difficile de savoir avec certitude si la durée de la taxation a une incidence sur les chances de recouvrement de l'impôt lorsque les contribuables ne règlent pas leurs tranches. Le défaut de règlement des tranches peut certes être le signe d'un manque de liquidités. Mais dans ce cas, l'accélération de la taxation n'y changerait rien.

Question 5

Les contribuables ont des délais légaux et administratifs à respecter en procédure de taxation, dont le rôle est de permettre de taxer tous les contribuables dans le délai le plus court possible.

Les autorités fiscales ont elles aussi certains délais à respecter. Les articles 162 et 163 de la loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) régissent la prescription du droit de taxer et celle du droit de percevoir l'impôt :

- Le droit de procéder à la taxation se prescrit par cinq ans à compter de la fin de la période fiscale. Le délai de prescription est suspendu ou interrompu pendant une procédure de réclamation, de recours ou de révision et dans diverses autres situations. Mais, le droit de taxer se prescrit quoiqu'il arrive par 15 ans au plus après la fin de la période fiscale (art. 162 LI).

- Les créances d'impôt se prescrivent par cinq ans à compter de l'entrée en force de la taxation. Il peut là encore y avoir des motifs de suspension ou d'interruption du délai. Mais le droit de percevoir l'impôt se prescrit quoiqu'il arrive par dix ans au plus après la fin de la l'année au cours de laquelle la taxation est entrée en force (art. 163 LI).

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	096-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.315
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Grimm (Burgdorf, pvl) Rüfenacht (Biel/Bienne, Les Verts) Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	593/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Aménagements routiers de l'Emmental: où en est-on?

En adoptant la demande de crédit en septembre 2012, le Grand Conseil a donné le coup d'envoi des avant-projets d'aménagement routier de l'Emmental. Le but de ces avant-projets est de trouver des solutions sur la base des études existantes. Concrètement, il s'agit d'étudier deux options : la construction de routes de contournement ou des améliorations sur les tracés existants. Un rapport d'impact sur l'environnement doit être rédigé en 2015.

Lors d'une séance d'information organisée le 17 février dernier, la directrice des transports Barbara Egger n'a plaidé que pour la seule option de la route de contournement, une partialité qui fait peser des doutes sur la manière dont l'avant-projet est mené.

Jusqu'à maintenant, les organisations de défense de l'environnement n'ont en aucune manière été associées au projet. Pourtant, avec leurs sections régionales, Pro Natura et le WWF ont une connaissance des conditions locales qui pourrait contribuer à la qualité de l'avant-projet.

La directrice des transports avait à l'origine promis que les diverses options seraient étudiées sans a priori, mais j'ai maintenant des doutes.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en sont les travaux d'étude des projets d'aménagement routier d'Aarwangen et de Berthoud ?

2. Les deux options Zéro+ et Contournement sont-elles également étudiées ?

3. Où en sont les recherches concernant l'impact sur l'environnement ?

4. Comment associe-t-on les organisations sur place qui connaissent les conditions locales (p. ex. ONG) ?

Motivation de l'urgence :

Les travaux en question sont en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

1. A l'heure actuelle, il n'y a encore aucun projet concret. Sur la base des études d'opportunité réalisées, les avant-projets d'aménagement routier concernant « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen – Langenthal Nord » seront élaborés d'ici à la fin de l'année, puis soumis à la population dans le cadre d'une procédure de participation. La phase d'avant-projet pourra être clôturée au premier semestre 2016 après l'examen des résultats de la procédure de participation et la finalisation du projet.
2. La phase d'avant-projet en cours porte sur les deux variantes d'aménagement routier Zéro+ et Contournement, qui sont traitées et concrétisées avec le même degré de précision, et ce pour les deux projets « Berthoud-Oberburg-Hasle » et « Aarwangen – Langenthal Nord ». Les deux variantes sont comparées et subdivisées, lorsque cela est possible, en étapes et en sous-projets. Ces travaux offrent une importante base de décision pour choisir la meilleure solution à long terme. Il est aussi envisageable d'opter pour des formes mixtes des deux principales variantes.
3. C'est le contenu concret des projets qui déterminera si ces derniers doivent être soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Que ce soit le cas ou non, les aspects environnementaux doivent toutefois être pris en compte de manière optimale. Pour ce faire, il est nécessaire que la collaboration entre le responsable de projet et les spécialistes en environnement intervienne suffisamment tôt. C'est la raison pour laquelle les deux projets d'aménagement routier ont fait l'objet d'un examen environnemental sommaire dès le début des avant-projets. Les paramètres contraignants en matière d'environnement ont ainsi pu être identifiés dès le départ et sont maintenant pris en compte dans l'établissement des avant-projets. En outre, une enquête préliminaire accompagnée d'un cahier des charges sera établie dans le cadre du suivi du projet au cas où un rapport d'impact sur l'environnement devait se révéler nécessaire.
4. A cet effet, le projet a été organisé de manière à soutenir la procédure participative tout en prenant en considération la connaissance des conditions locales. Un groupe d'information a été entre autres mis sur pied afin de pouvoir associer activement les régions impliquées, les communes d'implantation, ainsi que les associations concernées et les organisations de

défense de l'environnement au développement des projets. Figurent notamment dans le cahier des charges de ce groupe l'échange d'informations, la présentation de requêtes, l'harmonisation et la coordination de demandes externes et la communication interne vis-à-vis du groupe d'intérêts en question.
Outre la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et les communes d'implantation, voici les organisations qui sont représentées dans le groupe d'information Aménagement routier Berthoud-Oberburg-Hasle : ASTAG Section Berne ; PME bernoises, région Emmental ; Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne, section Berthoud-Emmental ; Plateforme de mobilité Emmental–Haute-Argovie (Médecins en faveur de l'environnement, Heit Sorg zum Ämmital, Association des petits paysans, Pro Natura Bas-Emmental, Pro Velo Emmental, Pro Velo Haute-Argovie, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Association transports et environnement. groupe régional Haute-Argovie-Emmental, WWF Berne, Groupe régional Berthoud-Emmental) ; Réseau économique de l'Emmental ; Conférence régionale de l'Emmental ; TCS Section Berne, Région Emmental.

Outre la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et les communes d'implantation, voici les organisations qui sont représentées dans le groupe d'information Aménagement routier Aarwangen–Langenthal Nord : Aare Seeland mobil SA ; ASTAG Section Berne ; Plateforme de mobilité Emmental-Haute-Argovie (Médecins en faveur de l'environnement, Heit Sorg zum Ämmital, Association des petits paysans, Pro Natura Bas-Emmental, Pro Velo Emmental, Pro Velo Haute-Argovie, Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, Association transports et environnement, groupe régional Haute-Argovie-Emmental, WWF Berne, Groupe régional Berthoud-Emmental) ; Région Haute-Argovie ; TCS Section Berne, Région Haute-Argovie ; Association économique de la Haute-Argovie.

Lors de la procédure de participation publique à venir, les personnes intéressées seront par ailleurs invitées à faire part de leurs suggestions et remarques sur les avant-projets.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	210-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1126
Déposée le:	15.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	428/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Poursuite de l'exploitation de la centrale de Mühleberg: est-ce responsable?

Malgré le résultat de la votation populaire de mai 2014, la centrale nucléaire de Mühleberg est toujours à l'ordre du jour politique, notamment en raison de la menace croissante que ce vieux réacteur fait peser sur la population. Les nouvelles fissures découvertes récemment à l'occasion de la révision annuelle viennent corroborer cette impression. De l'extérieur, on dirait que le ré-équipement nécessaire n'a pas eu lieu. On peut d'ailleurs se poser la question de l'opportunité de tels travaux : ne vaudrait-il pas mieux investir cet argent dans le démantèlement de la centrale et dans des solutions alternatives ?

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement peut-il garantir (et comment ?) que toutes les mesures de rénovation nécessaires ne seront pas victimes de procrastination ou d'attentisme mais qu'elles seront réalisées au plus vite ?

2. En tant que détenteur de la responsabilité politique, comment le Conseil-exécutif juge-t-il la menace que les nouvelles fissures font peser sur la population ?

3. Le Conseil-exécutif est-il conscient que quoi que l'on fasse, la sécurité d'un réacteur aussi vieux que celui de Mühleberg se détériore considérablement d'année en année ? Quelles conséquences le Conseil-exécutif est-il disposé à tirer de ce constat ?

4. BKW disposant de moins en moins de personnel expérimenté, la transmission du savoir-faire est menacée. Le Conseil-exécutif est-il conscient de cette situation ?

5. Ses recettes accusant une baisse de onze pour cent au premier semestre 2014 (par rapport au premier semestre 2013), BKW a dû prendre diverses mesures d'économie. Comment le Conseil-exécutif contrôle-t-il que ces économies ne sont pas faites au détriment des coûteuses et nécessaires mesures d'entretien ?

6. Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de BKW et le Conseil-exécutif est l'autorité responsable du patrimoine national. On peut donc se demander à quoi ressemblerait une gestion financière responsable. Concrètement : n'est-il pas absurde de gaspiller des fortunes en mesures de rééquipement et ne vaudrait-il pas mieux arrêter immédiatement le réacteur afin de libérer des fonds pour des mesures plus intelligentes ? Quelle est la position du Conseil-exécutif à ce sujet ?

Réponse du Conseil-exécutif

1./3. Pour le Conseil-exécutif, la sécurité est une priorité absolue. Il n'est cependant pas responsable de l'évaluation en la matière, ni de la définition d'éventuelles mesures, qu'il ne saurait d'ailleurs imposer. Cette responsabilité incombe exclusivement à la Confédération, et en particulier à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en tant qu'autorité de surveillance indépendante. L'IFSN expertise les installations nucléaires et contrôle que les détenteurs d'autorisations assument leurs obligations légales [cf. loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu), art. 70, al. 1 et art. 72, al. 1]. Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que l'IFSN ne remplit pas ses obligations ou seulement de manière insuffisante.

Conformément à l'article 22 LENu, la sécurité de l'installation nucléaire et de son exploitation relève de la responsabilité du détenteur de l'autorisation d'exploiter, en l'occurrence BKW. Le Conseil-exécutif est représenté au conseil d'administration de BKW ; il est informé de la situation et prend des décisions stratégiques en sa qualité de propriétaire, mais il n'intervient pas au niveau opérationnel. L'IFSN effectue régulièrement des expertises pour garantir la sécurité ; elle impose au besoin des mesures dont elle contrôle l'application, et elle surveillera la mise à l'arrêt de la centrale.

2. Comme indiqué précédemment, c'est l'IFSN qui est responsable du contrôle de la sécurité de la centrale nucléaire de Mühleberg.

En ce qui concerne les fissures dans le manteau du cœur du réacteur, l'IFSN souligne qu'elle requiert dans sa décision différentes mesures qui doivent maintenir une marge de sécurité élevée jusqu'au dernier jour. Pour une exploitation jusqu'en 2019, la centrale de Mühleberg devait ainsi montrer comment elle peut obtenir un gain de sécurité suffisant sans l'application des mesures de stabilisation du manteau du cœur du réacteur décrites dans le concept de maintenance du 23 décembre 2011. BKW a remis tous les documents nécessaires. L'IFSN a contrôlé et accepté les mesures prévues par la centrale nucléaire de Mühle-

berg pour une durée de fonctionnement restante jusqu'en 2019. L'autorité de surveillance a fixé des délais clairs pour la réalisation des mesures de rééquipement, et a en outre déterminé de nouvelles valeurs limites pour le manteau du cœur du réacteur.

Le Conseil-exécutif n'a aucune raison de douter des contrôles de l'IFSN ou du caractère adéquat des mesures.

4. BKW indique que la centrale nucléaire de Mühleberg compte un effectif stable de 345 personnes. Les fluctuations de personnel dans le domaine de la sécurité et de la sûreté s'élèvent à 4,3 pour cent, ce qui est conforme aux moyennes de la branche. Les remplacements suite à des départs ou à des retraites sont planifiés et effectués suffisamment tôt. Les formations initiales pour les nouveaux collaborateurs comprennent également, parallèlement à la transmission de connaissances générales, des programmes spécifiques suivant les différentes tâches. Dans la mesure du possible, les personnes qui entrent en fonction sont formées par le dernier ou la dernière titulaire du poste.

5. Les décisions de l'IFSN étant contraignantes, elles ne peuvent pas être ignorées pour des raisons financières. Si BKW devait tout de même ne pas en tenir compte, il reviendrait à l'IFSN d'ordonner une mise hors service prématurée de la centrale.

6. Le Conseil-exécutif soutient la mise à l'arrêt prévue de la centrale nucléaire de Mühleberg en 2019. Si cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, la centrale doit cependant être mise immédiatement hors service.

   Après une analyse approfondie, le conseil d'administration de BKW a décidé, en 2013, de mettre hors service la centrale nucléaire de Mühleberg en 2019. BKW insiste sur le fait que l'aspect économique a beaucoup compté dans cette décision. Celle-ci n'a pas seulement pris en considération les investissements nécessaires aux rééquipements requis, mais également le facteur temps, car une mise hors service et une désaffectation ordonnées demandent d'importants travaux de planification, et notamment un rapport d'impact sur l'environnement. Ces travaux ont un caractère pilote. Ils seront achevés à la fin 2015 et présentés pour contrôle aux autorités. La décision de désaffectation (c'est-à-dire l'autorisation de déconstruction) devrait être délivrée en 2019 par l'Office fédéral de l'énergie, ou plus précisément le DETEC, qui constitue l'autorité en charge de la procédure.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	227-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1145
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Amstutz (Corgémont, Les Verts) (porte-parole) Daetwyler (Saint-Imier, PS)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	390/2015 du 1 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Quel avenir pour la ligne Moutier-Soleure?

La ligne Moutier-Soleure est une artère reliant de nombreuses localités de la région et un élément non négligeable du réseau ferroviaire suisse. Chaque élément de ce réseau a son importance. Elle est un moyen de déplacement indispensable à de nombreux travailleurs, étudiants et écoliers. Elle décharge la route d'un trafic en constante augmentation et évite des détours routiers absurdes. Elle peut faciliter l'accès à la gare TGV de Meroux aux habitants de la région soleuroise. Elle peut permettre le développement de zones d'habitat proches des gares, aspect important dans le cadre de la nouvelle conception de l'aménagement du territoire. Elle favorise le tourisme doux dans le Parc Naturel régional du Thal et de toute cette partie de la crête jurassienne. Elle assure un accès à la nouvelle télécabine du Weissenstein, promise à un grand succès.

D'après les médias, l'Office fédéral des transports a en effet confirmé que les discussions seraient prochainement échangées entre la Confédération et les cantons de Berne et de Soleure au sujet de l'avenir de cette ligne. L'OFT envisage de tout simplement la supprimer et de la remplacer par un service de bus. Il estime en effet que les travaux de rénovation complète du tunnel du Weissenstein (Gänsbrunnen - Oberdorf) seraient trop élevés (170 millions). Or le coût d'assainissement de ce tunnel, en comparaison avec les investissements consentis dans le ré-

seau routier où l'on parle de milliards, doit être relativisé. Une telle décision ne ferait qu'affaiblir le réseau régional et même mettre en péril les lignes voisines.

Ce sujet a retenu toute l'attention du CJB, de la CRT 1 et des communes de la couronne prévôtoise. Cela démontre que ces organismes du Jura bernois sont inquiets de voir une de leurs lignes ferroviaires disparaître.

Dans le « Rapport sur l'aménagement du territoire de 2014 » on peut lire, en page 4, que l'un des objectifs principaux est le suivant : « Faire concorder le développement des transports et communication et l'urbanisation. » Or, comment pourrait-on assurer la vitalité économique d'une région sans maintenir des moyens de communication indispensables ?

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. De quelle manière va-t-il défendre le maintien de cette ligne ?

2. De quels moyens de persuasion dispose-t-il à cet effet ?

3. Quels arguments est-il prêt à faire valoir auprès des instances consultées (Conseil fédéral, CFF, OFT, BLS, canton de Soleure) ?

4. Envisage-t-il de coordonner son action avec le canton de Soleure ?

Motivation de l'urgence :

Des informations sur les résultats intermédiaires et finaux devant être fournis en 2015, il est important que le Conseil-exécutif s'exprime au plus vite à ce sujet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'est déjà exprimé sur l'importance de cette ligne ferroviaire et sur sa position à cet égard dans sa réponse au postulat 175-2014, « Pérennité de la ligne ferroviaire Moutier – Soleure ».

Cette ligne du canton de Berne remplit une fonction de desserte locale et régionale et assure la liaison entre Moutier, le Grand Val et la région de Soleure.

Le Conseil-exécutif tient à une desserte aussi attractive que possible de l'ensemble du canton par les transports publics. Il s'engagera donc en ce sens en ce qui concerne la ligne Moutier – Soleure.

A partir de 2016, l'infrastructure ferroviaire relèvera de la seule compétence de la Confédération. Les cantons sont quant à eux responsables du développement et de la commande du trafic régional. Les cantons de la Suisse du Nord-Ouest ont fait savoir à la Confédération qu'ils prévoyaient à long terme une offre ferroviaire entre Soleure et Moutier.

Réponses aux questions posées :

1. Un rapport coûts/utilité acceptable est une des exigences de base pour la rénovation du tunnel du Weissenstein. C'est-à-dire que des mesures d'assainissement économiques, une meilleure utilisation et une exploitation aussi avantageuse que possible de la ligne constituent des éléments essentiels pour cette rénovation.

   Des études approfondies portant sur l'assainissement du tunnel sont actuellement en cours. Le canton de Berne participera activement au processus et s'investira pour que les bases décisionnelles soient aussi bonnes que possibles.

2. C'est la Confédération qui est responsable du financement de la rénovation. Le canton de Berne peut intervenir pour défendre ses intérêts dans le cadre des contacts avec l'Office fédéral des transports ainsi que sur le plan politique.

3. Compte tenu de l'importance de la ligne pour les transports, il convient de faire valoir tout particulièrement des arguments de politique régionale, comme le raccordement de Moutier et du Grand Val à la région de Soleure, ainsi qu'à la télécabine du Weissenstein.

4. La ligne Soleure – Moutier fait l'objet d'un échange d'informations intense entre les cantons de Berne et de Soleure. Pour le Conseil-exécutif, la coordination des activités avec le canton de Soleure est une évidence.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	238-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1156
Déposée le:	18.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	224/2015 du 25 février 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Respect du droit à un trajet scolaire acceptable

Avec les regroupements scolaires, les trajets deviennent toujours plus longs pour les élèves. L'augmentation du trafic les rend aussi plus compliqués et plus dangereux. Par ailleurs, l'école enfantine étant désormais obligatoire à partir de l'âge de quatre ans, les enfants sont de plus en plus jeunes à faire les trajets. L'article 19 de la Constitution fédérale garantit le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit. On peut en déduire un droit à un trajet scolaire acceptable, cette qualité dépendant des caractéristiques du trajet (longueur, dénivelé, nature) et de ses dangers.

L'article 2 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) prévoit que les réseaux de chemins pour piétons comprennent les chemins pour piétons proprement dits, ces derniers desservant et reliant notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles (al. 3).

Le canton de Berne a délégué la planification des chemins pour piétons aux communes (art. 44 de la loi sur les routes). Le trafic piétonnier le long de la route et le trafic piétonnier traversant relève toutefois de la compétence du canton (art. 18 de l'ordonnance sur les routes qui mentionne expressément les trajets scolaires). La loi sur l'école obligatoire elle aussi attribue aux pouvoirs publics la compétence concernant les trajets scolaires : l'article 1 intègre l'école enfantine

au champ d'application de la loi, l'article 7 autorise l'enfant à changer d'école si ses déplacements entre son lieu de résidence et l'école s'en trouvent sensiblement facilités et l'article 49a prévoit que le canton peut accorder des subventions aux communes pour le transport d'élèves.

Le conseiller national Matthias Aebischer a déposé le 15 septembre dernier une interpellation intitulée « Un trajet raisonnable et sûr pour les écoliers ». Dans sa réponse du 5 novembre, le Conseil fédéral écrit notamment : « Les art. 4, 5 et 6 de loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704) délèguent dans une large mesure la compétence en matière de chemins pour piétons aux cantons. […] Vu la compétence étendue que possèdent les cantons en vertu de la loi, les possibilités d'action du Conseil fédéral sont limitées. »

Autrement dit, le canton de Berne dispose d'une grande liberté d'action.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on une liste des trajets scolaires longeant la route ou la traversant et considérés comme inacceptables du point de vue de la sécurité ?

2. Comment le Conseil-exécutif s'y prend-il pour garantir que les trajets scolaires longeant la route ou la traversant soient acceptables ?

3. Quel rôle jouent les caractéristiques des trajets scolaires (danger et distance) dans la planification des sites scolaires ?

4. Comment prend-on en compte le coût du transport scolaire éventuellement nécessaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif accorde une grande importance à la sécurité des trajets scolaires. Le 20 juin 2012, il a ainsi approuvé un crédit de 795 000 francs pour soumettre l'ensemble des 3100 passages pour piétons sur les routes cantonales à un contrôle de sécurité. Au cours de l'hiver 2012/2013, l'Office des ponts et chaussées, qui est compétent en la matière, a également effectué une enquête auprès de toutes les communes au sujet des trajets scolaires parcourus par les enfants à pied ou en vélo. L'enquête a montré que les quatre cinquièmes des passages pour piétons étaient considérés comme sûrs.

1. Non, le canton ne dispose pas d'une telle liste des trajets scolaires sur son territoire. Déterminer si les trajets scolaires sont raisonnablement acceptables est une tâche des communes.

2. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, un contrôle de sécurité a été effectué. Des mesures d'amélioration sont en cours pour remédier aux points faibles qui ont été détectés ; la priorité a été accordée aux passages pour piétons en fonction de leur fréquentation par les enfants, et ces mesures sont actuellement réalisées dans plus d'un tiers des cas. Comme il s'agit en partie de projets soumis à autorisation, et que les travaux doivent être menés à bien dans le cadre des ressources humaines et financières à disposition, la réalisation de toutes les mesures prioritaires prendra du temps, et s'échelonnera probablement jusqu'à fin 2016. Les ar-

rondissements d'ingénieur en chef de l'Office des ponts et chaussées travaillent en étroite collaboration avec les communes.

3. La planification des sites scolaires relève de la compétence des communes. On peut s'attendre à ce qu'elles tiennent compte, dans ce cadre, des caractéristiques des trajets scolaires.

4. Il est difficile de déterminer si les communes prennent en considération les coûts d'un éventuel transport scolaire dans leurs réflexions de planification. En adoptant la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire (LEO) le 29 janvier 2008, le Grand Conseil a toutefois créé les bases légales permettant d'allouer des subventions aux communes pour le transport d'élèves. Le canton tient compte en particulier de la proportion d'élèves concernés par des trajets excessifs jusqu'à l'école, des conditions topographiques et de la structure de l'habitat.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	246-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1168
Déposée le:	19.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Masson (Langenthal, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	431/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Production d'électricité avec de l'eau potable

Dans le numéro 3/11 du magazine d'information de l'Association des communes suisses (ACS), on peut lire un article sur la production d'électricité à partir de l'eau potable. Selon cet article, le dénivelé des réseaux d'eau potable recèle un énorme potentiel énergétique. Dans de nombreuses communes – dans le Mittelland aussi, ce potentiel n'est pas encore exploité à fond. Les projets qui ont déjà été réalisés montrent que ces installations peuvent être rentables. Sources d'énergie hydroélectrique, elles contribuent par ailleurs largement à l'approvisionnement en énergies renouvelables.

L'évaluation des installations hydroélectriques faisant partie du plan de mesures de la Stratégie d'utilisation de l'eau du canton de Berne, l'Office des eaux et des déchets (OED) a réalisé une étude dressant le bilan de la situation et mettant en évidence le potentiel encore non-exploité des centrales à eau potable. D'après cette étude, le potentiel d'amélioration avoisine les 50 pour cent, soit 7,6 GWh. L'étude fait également remarquer qu'il serait intéressant de mener une analyse globale et complète du potentiel des centrales à eau potable.

L'atout écologique des centrales à eau potable par rapport aux centrales hydroélectriques classiques est évident. L'eau s'écoule dans un système de canalisations existant et en général, les constructions supplémentaires n'ont aucun impact écologique. On ne peut pas en dire autant des

nouvelles centrales hydroélectriques classiques qui recueillent désormais dans des conduites les eaux des cours d'eau naturels de montagne.

L'augmentation de la part des énergies renouvelables est l'une des huit priorités du programme gouvernemental de législature 2010-2014. Exploiter au maximum le potentiel électrique des centrales à eau potable semble par conséquent tout à fait intéressant. Le *Bund* du 12 avril 2012 parle d'un boom des centrales à eau potable. Il serait souhaitable que cette tendance se maintienne.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Une analyse globale et complète du potentiel hydroélectrique telle que mentionnée par l'OED est-elle prévue ou en cours dans le canton de Berne ? Dans la négative, pourquoi ?

2. Combien de nouvelles centrales à eau potable ont été ouvertes ces dernières années ?

3. La production d'électricité à partir de centrales à eau potable n'apparaît qu'en marge de la Stratégie de l'eau 2010 du canton de Berne. Comment pourrait-on attacher plus d'importance aux atouts écologiques de ces installations dans une version remaniée de la stratégie ?

4. A part la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC), qu'est-ce qui est prévu actuellement pour promouvoir les centrales à eau potable ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai que le système de canalisations d'eau potable et ses nombreuses ramifications présentent un potentiel énergétique non négligeable. Avec les 66 centrales à eau potable qui existent déjà, le potentiel des installations conventionnelles est déjà quasiment exploité dans son intégralité. Seules les centrales de turbinage qui utilisent l'excédent d'eau potable qui n'est pas nécessaire à l'usage normal offrent encore des possibilités d'optimisation. Cependant, dans le cas de ces centrales, de l'eau est tout de même prélevée dans les eaux de surface et l'impact écologique est comparable à celui des centrales hydroélectriques « normales ».

1. Aucune analyse globale sur le potentiel des centrales à eau potable du canton de Berne n'a été menée ni n'est prévue. A l'heure actuelle, une telle analyse n'est pas considérée comme une tâche urgente pour le canton, ce d'autant plus que les relevés effectués en 2011 ont fait état d'un potentiel très faible.

2. Depuis 2002, on a constaté une augmentation constante de trois nouvelles centrales à eau potable en moyenne par an. En l'espace de 10 ans, leur nombre a ainsi plus que doublé.

3. Les centrales à eau potable ont été prises en compte dans la stratégie d'utilisation de l'eau en fonction de leur importance. En outre, par rapport à certains aspects, ce type de centrales est privilégié (cf. réponse à la question 4). Cependant, compte tenu du faible potentiel d'optimisation, le Conseil-exécutif estime qu'une pondération plus importante n'est pas nécessaire.

4. Les centrales à eau potable des installations d'alimentation en eau publiques bénéficient, en plus de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, de subventions du Fonds pour

l’alimentation en eau pour la construction des conduites et de conditions particulièrement avantageuses en ce qui concerne le débit résiduel. Par ailleurs, conformément à la Stratégie de l’eau, elles sont dispensées d’observer la limite inférieure de 300 kW fixée pour les nouvelles installations hydroélectriques et font l’objet d’un traitement préférentiel, car il s’agit dans la plupart des cas d’installations existantes. Ces mesures incitatives ont déjà contribué à l’essor de ces centrales. Le Conseil-exécutif estime que des incitations supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	196-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.987
Déposée le:	03.10.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	276/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Procédure communaliste : tenir compte des profondes divergences de vues au sein des milieux antiséparatistes !

Dans une motion déposée récemment, les députés Bühler, Dätwyler et von Känel demandent au Conseil-exécutif d'édicter des dispositions légales en application desquelles les communes qui en auraient fait la demande conformément à la Déclaration d'intention du 20 février 2012, décident de leur appartenance cantonale au cours d'une votation populaire unique ayant lieu le même jour.

Cette intervention a suscité une vive réaction des exécutifs des communes de Belprahon, Grandval et Moutier qui considèrent à juste titre qu'elle porte gravement atteinte à l'autonomie communale.

Par la voie d'un tout-ménage adressé cet été à l'ensemble des citoyens des communes de la couronne prévôtoise, le comité « Notre Prévôté » s'est inquiété de la possible création d'enclaves dans le Jura bernois. Selon ce comité, *« ce scénario est possible si les communes de la couronne prévôtoise qui ont voté NON le 24.11.2013 venaient à organiser un vote communaliste. Il suffirait en effet que Moutier vote NON et que l'une ou l'autre de ces communes votent OUI »*.

Ce comité est composé notamment de Patrick Tobler et de Virginie Heyer, respectivement actuels présidents de l'UDC et du PBD du Jura bernois, de Patrick Roethlisberger, président de la section du Parti libéral de Moutier et de Nicolas Rubin du groupe Interface.

Il y a donc une totale et inquiétante divergence de vues entre les motionnaires et leurs amis du comité « Notre prévôté ».

De plus, selon les auteurs de la motion, *« un vote clarifiant l'appartenance cantonale des communes concernées doit pouvoir être organisé rapidement afin de lever les incertitudes institutionnelles qui existent encore ».* Les membres de « Notre Prévôté » considèrent au contraire qu'il n'y a aucune urgence dans la mesure où, selon eux, *« l'article 53.3 de la Constitution fédérale ne disparaîtra pas avec la question jurassienne. Si d'aventure Moutier devait par un vote communaliste quitter le canton de Berne, les communes qui le souhaiteraient pourraient à tout moment avoir recours à cet article et demander à* leur tour de pouvoir changer de canton avec l'approbation des cantons concernés ».

On notera encore que le Conseil du Jura bernois a cru bon de rappeler une évidence au Conseil-exécutif, à savoir que « c'est le Grand Conseil qui fixera les bases légales » (!) et que rien ne permet actuellement de conclure que le parlement acceptera que les communes votent en cascade. Il est étonnant de constater que le Conseil du Jura bernois ne tient absolument pas compte des préoccupations légitimes formulées par les éminentes personnalités du comité « Notre Prévôté ». Dont certaines, comme par exemple Mme Forster (PSJB) et M. Tobler (UDC), sont pourtant membres du Conseil du Jura bernois !

Compte tenu de ces profondes divergences de vues et de ces contradictions entre des représentants de la même mouvance, des mêmes partis et parfois des mêmes familles, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'il répondra à la motion Bühler-Dätwyler-von Känel, le Conseil-exécutif prendra-t-il en compte l'avis totalement opposé exprimé par les exécutifs des communes de Belprahon, Grandval et Moutier ?

2. Le Conseil-exécutif partage-t-il les craintes émises notamment par Mme la présidente du PDB et M. le président de l'UDC du Jura bernois s'agissant des risques de création d'enclaves communales découlant d'un vote simultané des communes concernées ? Dans l'affirmative, tiendra-t-il compte de ces craintes dans la réponse à ladite motion ?

3. Est-il exact, comme l'affirme le comité « Notre prévôté », que les communes pourront en tout temps, même en dehors de la procédure prévue dans la Déclaration d'intention du 20 février 2012, avoir recours à l'article 53 de la Constitution fédérale pour déterminer leur appartenance cantonale ?

4. Quelle serait dans cette perspective la procédure exacte que devrait suivre une commune, quel accueil le gouvernement réserverait-il à une telle démarche et quel dispositif les autorités cantonales devraient-elles alors mettre en place en vue de l'autodétermination de la commune requérante ?

Réponse du Conseil-exécutif

Par principe, le Conseil-exécutif ne commente pas les points de vue et divergences exprimés par des mouvances, mouvements, organisations et partis politiques sur telle ou telle question. Il traite les requêtes à lui adressées ainsi que les interventions parlementaires conformément au droit et dans le souci des intérêts supérieurs du canton. C'est ainsi qu'il répond comme suit aux questions de l'auteure de l'interpellation :

1. Dans sa réponse à la motion M 191-2014 « Pour un vote communaliste rapide et fair-play », le Conseil-exécutif a rappelé, en particulier, l'importance du principe de l'autonomie communale tel qu'inscrit à l'article 109 de la Constitution cantonale.

2. Le Conseil-exécutif prépare un projet de loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois, dans la ligne de la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Le moment venu, dans l'exercice de leur droit de participation, les autorités politiques des communes exprimeront certainement aussi leurs réflexions en lien avec les aspects qui pourraient conduire à la création d'enclaves dans le Jura bernois. Il appartiendra ensuite au législateur de définir le dispositif qui lui semblera approprié.

3. Non. De l'article 53 de la Constitution fédérale ne découle aucun droit pour les communes. Il faut une base légale cantonale pour initier le processus pouvant aboutir au changement d'appartenance cantonale d'une commune. Et le Conseil-exécutif ne voit aucun motif d'envisager l'introduction, dans le droit cantonal bernois, d'une disposition permanente générale permettant à une commune d'engager un tel processus.

4. Au sens des considérations exposées au point précédent, cette question est sans objet.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	094-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.313
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	586/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié

Rétribution des prestations d'intérêt général: mise en oeuvre de la motion Zumstein 246-2011

La motion Zumstein 246-2011, que le Grand Conseil a adoptée par 141 voix contre 0, demande une information annuelle sur la rétribution des prestations d'intérêt général.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. A quelle date le Conseil-exécutif prévoit-il d'établir et de publier cette récapitulation de l'ensemble des prestations d'intérêt général fournies dans les années 2012, 2013 et 2014 ?
2. Les paiements répartis dans le système de sauvetage seront-ils également inclus dans cette récapitulation et dans la négative, comment se fera la transparence au sujet de ces prestations ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à rendre visibles et à publier par canton les chiffres de la rubrique Contributions des cantons, qui figure dans la publication « Hôpitaux du canton de Berne: recueil des indicateurs » ?

Motivation de l'urgence
Vu le débat difficile qui est en cours sur la réduction des prestations qui composent les soins médicaux de base dans les régions de montagne, notamment dans le Simmental-Pays de

Gessenay, ces chiffres doivent être publiés en toute transparence. Le canton de Berne dépense chaque année largement plus de 100 millions de francs. Le Grand Conseil et la population ont le droit à une telle transparence.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les informations demandées sont publiées (depuis 2012) dans le volume 1 du rapport de gestion du canton de Berne, au point 3.4.1 *Les priorités de l'exercice* de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

Question 2

L'indemnisation des fournisseurs de prestations de sauvetage ne figure pas dans la liste des rémunérations supplémentaires dans le secteur hospitalier. Le produit Sauvetage fait partie du groupe de produits Assistance somatique, et les chiffres qui le concernent ne sont pas présentés séparément dans les comptes et le rapport de gestion. En l'occurrence, le canton a versé 17,8 millions de francs aux services de sauvetage et à la Centrale d'appels sanitaires urgents pour les prestations fournies en 2012. Le montant 2013 devrait être inférieur d'au moins 0,7 million de francs, vu l'augmentation des recettes ; il n'est toutefois pas définitif, car le décompte final avec l'un des fournisseurs de prestations est en suspens. Les chiffres 2014 ne sont pas encore disponibles.

Question 3

La rubrique *Contributions des cantons* figurant dans le *Recueil des indicateurs des hôpitaux du canton de Berne* est reprise de la statistique des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique, dont les données proviennent des hôpitaux. Ne connaissant pas les détails de la répartition, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de les publier.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	095-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.314
Déposée le:	16.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	587/2015 du 13 mai 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	Non classifié

Sponsoring hospitalier: faire la transparence

Le Conseil-exécutif, en sa qualité de propriétaire et d'autorité de surveillance des hôpitaux publics du canton de Berne, répond de la bonne utilisation des deniers des contribuables et des fonds des caisses maladie. On sait que certains hôpitaux parrainent des activités en versant de l'argent ou des prestations pécuniaires, ce qui semble très problématique. Surtout compte tenu du coût de la santé qui augmente tous les ans dans d'incroyables proportions.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les hôpitaux doivent-ils déclarer et justifier ce parrainage de manière transparente et complète ? Sous quelle forme ?

2. Les hôpitaux ne devraient-ils pas publier de manière générale leurs contrats de parrainage ?

3. Le Conseil-exécutif sait-il que des hôpitaux allouent des fonds en faveur de la promotion du sport et de la culture ? Ne devrait-il pas enquêter à ce sujet et donner les raisons de ce sponsoring ?

Motivation de l'urgence : Les prestations hospitalières rétrécissent comme peau de chagrin dans les régions de montagne, l'argument invoqué étant que l'argent ne suffit pas à assurer une cou-

verture intégrale. Dans le Simmental et le Pays de Gessenay, les femmes enceintes doivent faire plus d'une heure de route pour accoucher. Si les hôpitaux utilisent les deniers des contribuables et les fonds des caisses maladie pour autre chose que les soins de base, la population ne l'acceptera certainement pas.

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse se rapporte à l'ensemble des hôpitaux répertoriés, dès lors que tous sont financés de manière identique, quels que soient leur forme juridique et leur organisme responsable.

Depuis 2012, les soins hospitaliers sont garantis par l'achat de prestations, comme prévu par la législation fédérale sur l'assurance-maladie et par la législation cantonale sur les soins hospitaliers. Les hôpitaux sont gérés par leurs conseils d'administration et directions. Une éventuelle activité de parrainage est de leur compétence.

Le sponsoring hospitalier ne date pas d'hier. Bien que le Conseil-exécutif estime qu'un tel engagement relève de la libre appréciation des hôpitaux, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a effectué un sondage en vue de la réponse à la présente intervention. Il en ressort que les activités de parrainage, quand elles existent, sont marginales : elles représentent au maximum un millième du chiffre d'affaires. Dès lors, le gouvernement est d'avis que la publication des contrats de parrainage ne s'impose pas.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	241-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1159
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	13
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	438/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Qualité de la prise en charge dans les EMS et efficacité des contrôles: quelles garanties?

La prise en charge des personnes âgées en institution est un marché en expansion qui attire depuis peu les investisseurs tels que les fonds spéculatifs, qui s'en promettent un rendement juteux. Selon un reportage de la *Sonntagszeitung* du 28 septembre 2014, 'il y a quelque chose de pourri dans la prise en charge des personnes âgées. Les entreprises à but lucratif sont toujours plus nombreuses à s'intéresser à ce marché. Pour optimiser le volume de travail, le revenu et les bénéfices, les établissements ont toujours plus recours à des combines : attribution des pensionnaires à des catégories de soin plus lourdes, dépassement des capacités, économies dans le nombre de postes par place. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la santé, 234 foyers en Suisse au moins étaient en surcapacité en 2012. Dans le canton de Berne, une vingtaine d'établissements avaient nettement moins de personnel que ce qui est prescrit.

Comme les frais de personnel constituent un important facteur des coûts, c'est souvent là que les exploitants et exploitantes font des économies. Tel qu'il a été défini, le nombre de postes par place n'est pas respecté et le personnel soignant est insuffisamment qualifié. Pour le personnel, la conséquence en est le surmenage et les problèmes de santé qui s'ensuivent, les locataires des établissements souffrent dans leur autonomie et leur dignité de ces restrictions, c'est la sous-enchère par rapport aux normes de qualité des soins. Les contribuables supportent les coûts des mauvaises conditions de travail et de cette poursuite du gain, puisqu'il faut des presta-

tions complémentaires pour couvrir les coûts des séjours ou que les soignants et soignantes qualifiés quittent prématurément leur poste.

850 établissements sur 1558 ont fait 250 millions de francs de bénéfices en 2012. Nombre d'établissements à but lucratif ont réalisé des bénéfices élevés. L'attribution des pensionnaires à des catégories de soin trop lourdes, un personnel qualifié insuffisant, le dépassement des capacités leur permettent ces résultats. C'est la conclusion d'une évaluation des données de l'Office fédéral de la santé. Aujourd'hui, les entreprises médico-sociales opérant dans le domaine du troisième âge qui sont subventionnées ou cofinancées par les pouvoirs publics ne doivent ni documenter leurs bénéfices ni publier les salaires de leurs chefs.

Les chiffres-clés de l'OFS relatifs aux établissements médico-sociaux suisses (EMS)

Pour la première fois, l'Office fédéral de la santé publie de tels chiffres-clés. Les établissements médico-sociaux de toute la Suisse ont été comparés entre eux pour l'année 2012. 49 chiffres-clés sont publiés pour chacune des institutions. On voit notamment quel est le personnel par place ou quelle est la proportion de personnel soignant spécialisé dans l'ensemble du personnel. D'autres indications concernent les coûts par jour et par place dans l'institution, l'intensité des soins apportés ou le résultat de l'exploitation[1].

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels enseignements peut-on tirer en ce qui concerne l'infrastructure des établissements dans le canton de Berne des chiffres-clés relatifs aux établissements médico-sociaux suisses (EMS) publiés par la Confédération? Que dit la statistique des prestations, de la patientèle, du personnel et du compte de fonctionnement de ces établissements?

2. Quelle est la position du canton de Berne dans le classement par rapport aux autres cantons, quelles conclusions le Conseil-exécutif en tire-t-il et quels sont les aspects qui appellent une action ?

3. Comment sont menés les contrôles dans les EMS du canton de Berne et à quel moment ? Quelle est la formation des personnes chargées des contrôles ? Quels sont les domaines contrôlés ?

4. Les ressources de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) sont-elles suffisantes pour que les contrôles soient à la fois complets et efficients ?

5. Quels sont les moyens de sanction en cas de contravention aux prescriptions, notamment si le nombre prescrit de postes par place n'est pas respecté ou si les capacités sont dépassées, et ces moyens sont-ils aux yeux du Conseil-exécutif suffisants ?

6. Combien de cas de violation des règles ont-ils été constatés en 2012 et 2013, et quelles en ont été les sanctions ?

7. Quelles sont les données sur lesquelles sont basées les conditions de travail (salaires, horaires, heures supplémentaires, fluctuations du personnel et absences pour maladie) ?

[1] http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/01156/14641/index.html?lang=fr

8. Le Conseil-exécutif est-il prêt à imposer aux établissements médico-sociaux des règles de transparence en ce qui concerne les salaires des cadres et les bénéfices ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne compte 320 EMS, 130 institutions pour adultes handicapés et quelque 60 foyers et écoles spécialisées pour enfants et adolescents handicapés. Il appartient à l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) d'octroyer les autorisations d'exploitation et d'exercer la surveillance sur ces établissements. Pour ce faire, l'office se fonde sur la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc) et sur l'ordonnance du 18 septembre 1996 sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy).

L'application des dispositions légales destinées à garantir aux personnes admises dans les EMS un séjour conforme à leurs besoins s'appuie sur deux instruments fondamentaux de controlling du canton, à savoir la procédure d'autorisation et la procédure de surveillance. Pour être admise en tant qu'établissement médico-social, une institution doit satisfaire à une série de critères minimaux fixés par l'OFoy. Ces normes structurelles servent de base pour garantir une qualité (minimale) de prise en charge et de soins conforme à la volonté du législateur[2]. La procédure d'autorisation consiste à examiner si les normes en matière de direction du foyer et des soins, de personnel, d'infrastructure, d'assistance médicale et de programme d'exploitation sont remplies. La procédure de surveillance consiste à apprécier la qualité de la mise en œuvre des exigences minimales définies dans la procédure d'autorisation.

Si un EMS ne remplit pas les conditions d'octroi ou qu'en dépit d'une sommation, il contrevient de manière répétée aux exigences définies par l'OPAH, ce dernier peut

- assortir l'autorisation de charges à mettre en œuvre dans un délai défini,
- infliger une amende,
- limiter l'autorisation d'exploiter dans le temps ou
- retirer l'autorisation et décider la fermeture immédiate de l'institution.

Pour assurer l'efficacité des contrôles effectués, les EMS sont tenus de prouver, dans le délai qui leur est imparti, qu'ils ont concrétisé les mesures ordonnées par le canton. Parmi les critères de vérification de l'efficacité, il convient de citer encore

- le nombre des mesures ordonnées à réitérées reprises dans un EMS,
- le nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance et les conditions qui en découlent pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter ainsi que
- l'évolution de la qualité des données que les établissements sont tenus de transmettre.

[2] L'auteure de l'interpellation parle de « qualité de la prise en charge » ; le Conseil-exécutif part de l'idée que le terme se rapporte à la fois à la prise en charge et aux soins.

Point 1

'La publication *Chiffres-clés des homes médicalisés suisses* éditée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) repose sur la statistique des institutions médico-sociales (SOMED) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les données sont recueillies par les services de recensement des cantons. SOMED est une statistique d'envergure nationale qui permet des comparaisons entre cantons et entre communes. Comme il s'agit d'une enquête exhaustive pour laquelle tous les EMS suisses sont tenus de fournir des données relatives à leur exploitation, elle autorise aussi des comparaisons au niveau des établissements.
La statistique des institutions médico-sociales est établie depuis 2006. Le relevé annuel est opéré en première instance par les services de recensement susmentionnés, lesquels transmettent leurs données à l'OFS. Les cantons peuvent demander à l'OFS de leur communiquer les données des autres cantons pour les analyser. En 2014, l'OFSP a publié pour la première fois des données exhaustives (portant sur l'année 2012), mais cela fait plus longtemps déjà que les cantons peuvent accéder à ces informations et en tirer les conclusions qui s'imposent. Ainsi, si la publication de l'OFSP constitue en soi une nouveauté – notamment parce qu'elle est accessible à un plus large public – les données qu'elle renferme n'ont rien de nouveau.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (SAP) recourt aux données SOMED fondant la publication de l'OFSP essentiellement à des fins de planification. Pour exercer son devoir de surveillance, elle les complète en relevant d'autres données plus récentes, répondant mieux aux besoins spécifiques d'une autorité de surveillance.

Une évaluation des données de la statistique SOMED pour les 20 établissements critiqués montre clairement que ceux-ci n'ont pas fourni les données avec le soin requis. Les institutions concernées ont justifié par écrit les écarts par rapport à la dotation type et à l'occupation. Ces indications incitent à contrôler au niveau cantonal la fourniture et la validation des données pour la statistique SOMED.

Point 2

La publication précitée de l'OFSP livre une cinquantaine de chiffres-clés pour chaque EMS de Suisse. Chaque établissement est comparé d'une part avec la moyenne du canton considéré et, d'autre part, avec la moyenne suisse. Parallèlement, les indicateurs agrégés de chaque canton servent à comparer les cantons entre eux. Malgré tout l'intérêt de cette présentation, elle ne se prête pas à l'établissement d'un classement proprement dit. En réalité, de nombreux indicateurs correspondent à des données quantitatives cumulées, celles-ci étant logiquement plus élevées dans les grands cantons que dans les plus petits. Même si l'on rapporte certains chiffres-clés à la population cantonale considérée et que l'on observe les variations relativement importantes entre cantons, il n'est pas possible d'en conclure que tel canton présente une situation plus favorable que tel autre. Les écarts reflètent de fait la diversité des politiques cantonales (p.ex. la priorité accordée au maintien à domicile avec les services d'aide et de soins correspondants).

Dans l'ensemble, le canton de Berne se situe en milieu de tableau pour la plupart des indicateurs qui se prêtent à une comparaison intercantonale. Pour certains chiffres-clés, les valeurs sont légèrement supérieures ou inférieures à la moyenne suisse mais aucune valeur ne s'en écarte beaucoup.

Point 3

Le canton dispose d'une série d'instruments pour exercer la surveillance sur les EMS. Tout d'abord, les institutions sont tenues de fournir régulièrement divers documents pour vérification. Elles présentent chaque année leur plan des postes à l'OPAH, qui contrôle le respect de la dotation en personnel par rapport au nombre de pensionnaires et au degré de soins que ceux-ci requièrent. En deuxième lieu, le canton procède à des contrôles en cas de changements pouvant affecter l'octroi de l'autorisation, changements que les titulaires de cette dernière doivent signaler directement par écrit à l'autorité de surveillance. Il peut s'agir d'un changement au niveau de la direction de l'établissement ou des soins, de l'offre, du nombre de places, de l'organisme responsable, des locaux, ou encore de mesures de transformation ou de rénovation. Toute modification des conditions influe sur la procédure d'octroi de l'autorisation et implique un réexamen complet du respect des prescriptions. Troisièmement, des inspections ont lieu en fonction d'un risque ou suite à une dénonciation à l'autorité de surveillance. Les établissements sont contrôlés en moyenne tous les cinq ans. Les inspections sont annoncées en général pour s'assurer que les responsables soient sur place et puissent fournir les renseignements nécessaires. A noter qu'en cas de signalement ou de dénonciation à l'autorité de surveillance, la visite se fait à l'improviste. Quatrièmement, l'autorité procède à divers contrôles dans le cadre d'une dénonciation. En vertu de l'art. 27 OFoy, toute personne peut en effet signaler à l'OPAH des faits qui semblent justifier une intervention de l'autorité de surveillance. En pareille situation, celle-ci examine le cas et prend les mesures qui s'imposent.

Les personnes chargées de la surveillance ont suivi différents cursus : certaines ont une formation de degré tertiaire en soins infirmiers – complétée dans certains cas par une spécialisation en soins palliatifs ou en gestion dans le secteur de la santé – d'autres sont au bénéfice d'un diplôme en sciences sociales ou en gérontologie. Cette diversité est voulue dans la mesure où le contrôle doit s'effectuer dans plusieurs domaines et avec des approches distinctes. Les visites sur place se font en général par équipe de deux. Le tandem comprend la plupart du temps une personne formée en soins infirmiers et une autre en sciences sociales ou en gérontologie, afin de couvrir au mieux les multiples aspects de la surveillance.

Point 4

"De l'avis du Conseil-exécutif, la Division Personnes âgées de l'OPAH n'a pas le personnel nécessaire pour assumer la surveillance générale qu'ont réclamée divers membres du Grand Conseil du canton de Berne. En effet, pour contrôler les 320 EMS, elle ne dispose que de 4,5 postes à 100 pour cent (répartis sur 6 personnes). Cet effectif ne permet pas un contrôle régulier et exhaustif de l'ensemble des établissements. Du coup, l'activité de surveillance se concentre en priorité sur l'examen des documents fournis par ces derniers et surtout, sur l'examen des dénonciations à l'autorité de surveillance ainsi que sur les institutions ou les cas problématiques connus. Les inspections dans les institutions sont donc organisées en fonction des risques.

Point 5

"Si un établissement ne remplit pas les conditions d'octroi ou qu'en dépit d'une sommation, il contrevient de manière répétée aux exigences définies par l'OPAH, ce dernier peut

– assortir l'autorisation de charges à mettre en œuvre dans un délai défini,

- infliger une amende
- limiter l'autorisation d'exploiter dans le temps ou
- retirer l'autorisation et décider la fermeture immédiate de l'institution.

En ce qui concerne le respect de la dotation en personnel, l'OPAH vérifie chaque année au 1er janvier le plan des postes de tous les EMS. Les institutions qui ne satisfont pas à la dotation type ont six mois pour y remédier. Si, passé ce délai, les conditions ne sont toujours pas remplies, l'autorité de surveillance prononce un gel des admissions ou limite l'autorisation d'exploiter dans le temps. Et si cela s'avère nécessaire, l'autorisation peut même être retirée. Ces moyens de sanction sont jugés suffisants par le Conseil-exécutif.

Dans son appréciation des plans de postes, l'OPAH examine aussi l'occupation des institutions. Presque tous les établissements respectent le nombre maximal de places autorisées ou sont au bénéfice d'une autorisation de dépassement provisoire. Ce point ressort notamment de l'évaluation 2013 (voir point 6). Généralement, l'institution informe l'autorité de surveillance quand elle se trouve provisoirement en situation de suroccupation. Le plus souvent, le dépassement résulte d'une situation sociale d'urgence, par exemple quand l'établissement accepte d'accueillir à titre provisoire une personne dont le proche soignant est tombé malade. Dans pareil cas, l'autorité de surveillance autorise la suroccupation sous réserve que l'institution respecte les directives relatives à la dotation en personnel soignant et dispose de capacités suffisantes.

Point 6

A ce jour, l'autorité de surveillance ne produit de statistique ni sur les cas de violation des dispositions légales définies aux articles 7 à 9 OFoy régissant l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation d'exploiter, ni sur les mesures qu'elle a ordonnées.

L'OPAH vérifie chaque année le plan des postes de tous les EMS au 1er janvier. Le contrôle effectué au 1er janvier 2013 selon la motion 219-2014 a abouti aux résultats que voici.

- Deux des 303 institutions sont dotées d'un effectif insuffisant en personnel soignant (dotation quantitative).
- 14 foyers n'ont pas rempli les exigences quant à la dotation minimale en personnel soignant diplômé (dotation qualitative), mais engagé un nombre d'assistantes et assistants en soins et santé communautaire (SSC) plus élevé que nécessaire. Il en résulte que les prescriptions en matière de dotation sont remplies puisque l'effectif de personnel soignant est suffisant même si ce dernier n'est pas suffisamment qualifié.

Point 7

Le contrôle des conditions de travail n'entre pas dans la mission de surveillance des EMS assignée à la SAP. Dans le cas d'un signalement ou d'une dénonciation pour non-respect des dispositions légales, l'autorité de surveillance peut néanmoins réunir des informations concernant le plan d'affectation ou les fluctuations du personnel.

Point 8

Le Conseil-exécutif juge peu judicieux d'introduire des critères de transparence applicables aux salaires des cadres et aux bénéfices. Contrairement à ce que suppose l'auteure de l'interpellation, le financement des soins dans les EMS est axé sur la personne qui y réside et non pas sur l'institution en tant que telle. Ainsi, des dispositions spécifiques régissent le plafond tarifaire pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (services hôteliers), les frais d'investissement (forfait d'infrastructure par jour et par pensionnaire), ainsi que la limite supérieure des coûts de soins.

La gestion économique des EMS appartient aux institutions ou à leurs organismes responsables. Ceux-ci ont toute latitude pour fixer les salaires, dans la mesure où ils supportent entièrement le risque entrepreneurial. Par ailleurs, les établissements sont tenus de constituer des provisions en prévision de travaux de rénovation ou pour compenser les pertes dues à de faibles rendements. Avec l'aggravation de la pénurie de personnel (soignant) qualifié, les EMS se trouvent en concurrence avec d'autres institutions et sont donc contraints de payer des salaires conformes au marché.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	186-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.944
Déposée le:	09.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Burkhalter (Rümligen, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	501/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Protection des données dans les écoles moyennes

De nombreux gymnases ont établi des comptes google pour la communication avec le corps enseignant, le personnel et les élèves. En conclusion des renseignements fournis par l'autorité chargée de la protection des données, on peut douter de la sécurité de tels comptes et estimer qu'ils ne sont pas admissibles. En effet, des données sensibles et confidentielles sont stockées sur des serveurs à l'étranger qui ne sont pas régis par le droit suisse, d'où le risque qu'elles ne tombent entre des mains non autorisées.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à mettre tous les moyens en œuvre pour sécuriser les données échangées dans les systèmes de télécommunication des écoles ?
2. Est-il prêt à prescrire aux écoles le recours exclusif, pour le courrier électronique, la collaboration en ligne et le stockage de données, à des prestataires qui sont régis par le droit suisse sur la protection des données et dont le serveur se trouve dans les frontières du pays, et à contrôler la mise en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite savoir si le Conseil-exécutif est prêt à garantir la protection des données échangées électroniquement par les écoles. Il s'enquiert également de la disposition du Conseil-exécutif à prescrire aux écoles le recours exclusif, pour le courrier électronique, les plateformes de collaboration et le stockage des données, à des prestataires qui sont soumis aux prescriptions suisses en matière de protection des données et dont le serveur se trouve dans les frontières du pays.

La protection des données a pour but de protéger les personnes contre les abus dans le traitement de données et ne s'applique ainsi qu'aux données personnelles. Dès lors, les prescriptions en la matière ne régissent pas l'ensemble des échanges de données électroniques des écoles. Le matériel d'enseignement qui est stocké dans des salles de classe virtuelles notamment ne contient en règle générale pas de données personnelles et n'est donc pas concerné par la protection des données.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été posées :

1. La protection des données est un sujet qui est pris très au sérieux. Les données personnelles peuvent être échangées de différentes manières. L'échange électronique se fait souvent par le biais de l'enregistrement des données dans un nuage qui est soumis à des autorisations d'accès ou par courriel. Les données personnelles particulièrement dignes de protection ne peuvent être transmises qu'une fois cryptées. Lorsque l'échange se fait par courriel, les données personnelles particulièrement dignes de protection ne peuvent être envoyées que dans un courriel crypté (p. ex. SecureMail) ou dans des pièces jointes cryptées, c'est-à-dire protégées par un mot de passe. Afin de garantir la protection des données, les données concernant les élèves (adresses, dates de naissance, notes, etc.) sont, dans le canton de Berne, saisies dans le programme « Evento », qui est mis à disposition des écoles. Evento est exploité par l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle, qui veille à la sécurité en matière d'accès aux données et à la protection des données. Neuf des dix écoles moyennes cantonales utilisent Evento. Il est prévu que la dixième ait recours à ce programme à compter de 2017. Les données enregistrées dans Evento sont exclusivement stockées dans les centres de calcul de la société Bedag, dont les trois sites de stockage se trouvent tous en Suisse. L'administration et les écoles se servent également de la plateforme Ilias pour échanger des données entre elles, laquelle est aussi utilisée par différentes institutions d'autres cantons et par des offices fédéraux. L'échange de données via Ilias s'effectue par le biais d'une connexion protégée. Le serveur sur lequel Ilias stocke les données se situe en Suisse et son exploitation doit satisfaire aux exigences de la législation en matière de sécurité de l'information et de protection des données. Ces éléments et d'autres questions ont été réglés dans un contrat conclu avec le fournisseur d'Ilias, une entreprise suisse établie. Ilias peut également être employée par les écoles comme plateforme d'échange interne.
   En ce qui concerne l'échange électronique des données, le programme SecureMail est en train d'être introduit dans toute l'administration afin de garantir que l'échange des données particulièrement dignes de protection soit sécurisé. La possibilité d'intégrer les écoles à l'échange de données via SecureMail est à l'étude dans le cadre d'un projet.
   S'agissant du traitement des données particulièrement dignes de protection et de leur échange par voie électronique, il faut cependant souligner que le plus grand facteur de risque

reste l'être humain. Ainsi, il a été conseillé aux écoles de sensibiliser régulièrement leurs collaborateurs et collaboratrices à l'utilisation de mots de passe afin d'éviter qu'une utilisation imprudente de ces derniers compromette la protection des données et la sécurité de l'information.

2. Il est déjà prescrit aux écoles de n'utiliser que des prestataires de messagerie électronique dont le serveur se trouve en Suisse pour l'échange de données particulièrement dignes de protection. Celles-ci ne sont donc pas envoyées via Gmail, mais uniquement dans des courriels cryptés ou dans des pièces jointes protégées par un mot de passe. Les écoles ont en outre été averties qu'elles devaient respecter certaines prescriptions en ce qui concerne le stockage de données dans des nuages. Ainsi, seules les données qui ne sont pas particulièrement dignes de protection (p. ex. unités d'enseignement) peuvent être enregistrées sur les nuages publics (Google, Dropbox, etc.), même si les prestataires de ces services ont adhéré à l'accord Safe Harbor. Les écoles moyennes peuvent utiliser des services d'informatique en nuage pour leurs données particulièrement dignes de protection seulement lorsqu'elles ont la garantie de pouvoir s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des données et de sécurité de l'information. Cela concerne des questions telles que l'objet et le volume des données traitées, le pouvoir de disposition de l'école, l'affectation des données, l'obligation de confidentialité, les possibilités de contrôle et les lieux du traitement des données, lesquelles doivent être réglées dans un contrat conclu avec le prestataire. Privatim, l'association des commissaires suisses à la protection des données, a pu obtenir un tel avenant pour Microsoft 365 qui, du point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information, permet aux écoles d'utiliser ce service d'informatique en nuage (pour autant que l'avenant ait été signé par les parties au contrat). S'agissant de l'échange des données, les écoles se fondent sur les directives de privatim et les explications relatives à l'informatique en nuage données par le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Ainsi, les mesures nécessaires à la protection des données en ce qui concerne les échanges de courriels et l'utilisation des nuages ont été communiquées aux écoles.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	203-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1064
Déposée le:	24.10.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	502/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Programme réduit en première année Harmos : modalités d'application

L'article 27, alinéa 4 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) permet aux parents de demander un programme réduit pour leur enfant en première année Harmos : « En outre, ils [les parents] peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la première année de l'école enfantine avec un programme réduit. [Teneur du 21. 3. 2012] ». Pour obtenir cet allègement, ils doivent informer l'autorité compétente de leur commune lors de l'inscription à l'école enfantine. La réduction du temps d'enseignement est d'un tiers au maximum. Selon la Direction de l'instruction publique, l'objectif de cette dérogation est que l'enfant s'adapte progressivement à l'école obligatoire jusqu'à ce qu'il puisse suivre l'enseignement dans son intégralité. Nous savons que les enfants en âge préscolaire peuvent être très différents en ce qui concerne la motricité, les capacités cognitives, les compétences émotionnelles et sociales, différences qui parfois s'égalisent. La possibilité offerte par l'article 27, alinéa 4 LEO devrait permettre aux enfants de quatre ans connaissant un développement moins rapide que d'autres de suivre l'école enfantine sans que cela constitue un traumatisme. Cette disposition est avancée par le Conseil-exécutif comme argument pour s'opposer à une réduction généralisée des horaires à l'école enfantine. De surcroît, cela représente un instrument au service du pluralisme. Aujourd'hui plusieurs modes de vie coexistent. De nombreux parents rencontreraient des difficultés s'ils devaient amener leur enfant à l'école pour 9 heures ou s'ils devaient aller le chercher à 11 heures par exemple. Mais il existe aussi des parents qui ont choisi un autre mode de vie et qui seraient heureux d'amener leur enfant de quatre

ans à l'école pour 9 heures par exemple. Cela correspondrait mieux à leurs choix de vie et permettrait de ménager un enfant n'ayant pas les capacités psycho-physiques de supporter des horaires blocs complets. Rappelons finalement que les électeurs et électrices du canton de Berne ont adopté le projet d'adhésion au concordat Harmos par tout juste 51,5 pour cent des voix. Le caractère controversé du projet est justement à l'origine des assouplissements prévus au travers de l'article 27, alinéa 4 LEO, ainsi que de l'article 22, alinéa 2 LEO, qui prévoit la possibilité de différer d'une année l'entrée d'un enfant à l'école obligatoire.

Le Conseil-exécutif est prié de donner les renseignements suivants sur l'application de l'article 27, alinéa 4 LEO :

1. Quelles sont les modalités d'information aux parents concernant les possibilités de réduction de l'enseignement en première année d'école enfantine ?

2. Combien d'enfants bénéficient d'une réduction d'horaire (en valeur absolue et en valeur relative) ?

3. Combien d'enfants bénéficient d'une réduction maximale d'un tiers (en valeur absolue et en valeur relative) ?

4. Le personnel des écoles et les autorités communales compétentes interviennent-ils pour suggérer aux parents de renoncer en cours d'année à une réduction parce qu'ils estiment qu'elle n'est plus nécessaire pour l'enfant ?

5. Quel pourcentage des enfants au bénéfice d'une réduction le sont durant toute la première année ?

6. Quelles formes prennent ces réductions ?

7. Est-il possible pour les parents de demander que leur enfant commence l'école tous les jours à 9 heures au lieu de 8 heures dans le cadre du droit à la réduction d'un tiers de l'enseignement ?

8. Est-il possible pour les parents d'obtenir au bénéfice de leur enfant un allègement pour une année scolaire complète ?

9. Existe-t-il une surveillance sur les communes ou les autorités scolaires compétentes pour voir si elles communiquent aux parents les possibilités d'allègement prévues par la LEO ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les enfants ont une curiosité naturelle qui les pousse à découvrir et à expérimenter le monde qui les entoure. Lorsqu'ils entrent à l'école enfantine à l'âge de quatre ans, ils ont déjà fait de nombreuses expériences et ont déjà certaines capacités et aptitudes. L'école enfantine donne aux enfants la possibilité d'élargir et d'approfondir les compétences et aptitudes déjà acquises en évoluant au sein d'un groupe, d'interagir et de tester les effets de leurs actes. Dans le plan d'études germanophone pour l'école enfantine comme dans le Plan d'études romand, les objectifs sont définis sur la base des domaines de développement qui, malgré des différences indivi-

duelles parfois importantes, s'appliquent à la plupart des enfants de quatre à sept ans. Les enseignants et enseignantes d'école enfantine disposent de connaissances spécialisées dans ces domaines de développement et connaissent les différentes phases de développement par lesquelles passent les enfants ainsi que les principes qui président à un développement sain. Ils sont en mesure de prendre en charge et de stimuler les enfants en fonction de leurs besoins et de leur stade de développement. Ils disposent d'une vaste palette de dispositifs ludiques et pédagogiques qui permet aux enfants d'évoluer de multiples façons dans un environnement protégé et stimulant et de renforcer ainsi leur confiance en eux.

Comme l'indique l'auteure de l'interpellation, la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO) prévoit la possibilité d'alléger l'horaire des enfants à l'école enfantine. L'article 27, alinéa 4 LEO prévoit en effet la possibilité pour les enfants de fréquenter la première année de l'école enfantine avec un programme réduit. Cette réduction est généralement motivée par le niveau de développement de l'enfant. Le but est d'amener les enfants à fréquenter progressivement un programme complet, soit entre 23 et 26 leçons par semaine pour 38 semaines d'école. La plupart des enfants n'ont pas de difficultés à suivre ce programme après une certaine phase d'adaptation.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

Question 1 :

Les parents sont informés par l'école des possibilités de réduction de l'enseignement en première année d'école enfantine lors de l'inscription (feuille officielle d'avis, formulaire d'inscription, etc.). Dans ses brochures *L'école obligatoire dans le canton de Berne – Informations à l'attention des parents de la partie francophone du canton* et *L'école enfantine dans la partie germanophone du canton de Berne - Informations à l'intention des parents*, la Direction de l'instruction publique décrit les possibilités de programme réduit en première année d'école enfantine. De nombreuses écoles distribuent préalablement ces brochures aux parents d'enfants en âge d'entrer à l'école enfantine ou les leur remettent lors de l'inscription.

Question 2 :

L'obligation de fréquenter deux années d'école enfantine est effective depuis l'année scolaire 2013-2014. Depuis lors, la Direction de l'instruction publique aborde la question du programme réduit avec les écoles dans le cadre de l'entretien de controlling avec les autorités de surveillance scolaire. Cet entretien n'ayant pas lieu chaque année dans toutes les écoles, la Direction de l'instruction publique ne dispose pas de chiffres absolus et relatifs.

Question 3 :

Les données concernant la réduction maximale ne sont pas relevées de manière généralisée chaque année. Voir la réponse à la question 2.

Question 4 :

En principe, tous les enfants fréquentent l'école enfantine selon l'horaire prévu (programme complet). Les parents ont toutefois la possibilité d'inscrire leur enfant en première année d'école enfantine avec un programme réduit. En règle générale, une telle réduction est limitée dans le temps (un trimestre ou un semestre) et justifiée par le stade de développement de l'enfant. Elle vise à conduire progressivement l'enfant à suivre le programme complet. Le programme réduit est abandonné à l'issue d'un trimestre ou d'un semestre si les parents le souhaitent. L'enseignant ou l'enseignante d'école enfantine est en contact avec les parents et les conseille individuellement en cas de besoin. Il ou elle leur recommande, le cas échéant, de prolonger le programme réduit ou d'augmenter l'horaire suivi.

Question 5 :

Les données concernant les enfants au bénéfice d'une réduction ne sont pas relevées de manière généralisée chaque année. Voir la réponse à la question 2.

Question 6 :

Il existe plusieurs modèles de réduction des programmes durant la première année d'école enfantine. Il est notamment possible :
- de réduire le programme d'une demi-journée ou de deux demi-journées par semaine ;
- de réduire le programme le matin en donnant aux élèves la possibilité d'arriver pour la deuxième leçon.

Question 7 :

Oui, mais en dernier ressort, c'est la direction d'école qui statue sur l'organisation et la mise en œuvre du programme réduit de la première année d'école enfantine. Une commune peut repousser l'horaire de la première leçon pour tous les enfants si elle estime que cela est utile. Elle doit néanmoins veiller à assurer une certaine continuité dans le déroulement de la journée afin que les enfants puissent s'intégrer à la communauté. Les enfants ne peuvent donc arriver plus tard à l'école en première année d'école enfantine que si l'horaire le prévoit.

Question 8 :

Oui.

Question 9 :

Les inspections scolaires régionales assurent la surveillance cantonale des communes en matière de scolarité obligatoire. Les écoles rendent des comptes à l'inspecteur ou à l'inspectrice compétente dans le cadre de l'entretien de controlling. La question de la communication externe de l'école peut être évoquée lors de cet entretien.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	209-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1109
Déposée le:	13.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	505/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Cours d'appui dans le canton de Berne

Le professeur Stefan Wolter de l'Université de Berne, membre éminent du Centre de recherche sur l'économie de l'éducation, vient de publier une étude sur les cours d'appui en Suisse. Dans ce texte, il affirme notamment que le nombre des élèves inscrits à ces cours d'appui a augmenté de 30 à 34 pour cent en quelques années. De manière pertinente, le professeur Wolter affirme que les cours d'appui sont efficaces à court terme si les élèves y recourent de manière ponctuelle pour surmonter une difficulté passagère qu'ils rencontrent dans une branche spécifique. Il estime en revanche que les effets sont plutôt négatifs si les élèves fréquentent les leçons d'appui régulièrement et durant une longue période. La recherche du professeur Wolter nous incite à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif.

1. Quelle est l'ampleur des cours d'appui dans

   a) les écoles obligatoires,

   b) les écoles professionnelles,

   c) les écoles moyennes supérieures (Gymnases et Ecoles de maturité spécialisée) de notre canton ?

2. Quel est le coût global approximatif de ces leçons d'appui ?

3. La Direction de l'instruction publique a-t-elle déjà analysé les effets des leçons d'appui dispensées dans les écoles dont elle a la charge sur les performances des élèves ou envisage-t-elle de le faire en complément de la recherche du professeur Wolter ?

Réponse du Conseil-exécutif

A l'appui des résultats de l'étude Wolter sur l'efficacité des cours de rattrapage dispensés par des organismes privés en Suisse, l'auteure de l'interpellation souhaite recevoir du Conseil-exécutif des précisions sur l'ampleur des cours d'appui dispensés dans les établissements de la scolarité obligatoire, dans les écoles professionnelles et dans les écoles moyennes ainsi que sur leur coût et sur leurs effets.

Les cours d'appui sont proposés au degré secondaire II, et ce principalement dans les écoles professionnelles. En vertu des articles 21 et 22 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10) et de l'article 20 de l'ordonnance fédérale du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), les écoles professionnelles peuvent proposer des cours d'appui et des cours de soutien aux personnes en formation qui présentent des lacunes ou des difficultés scolaires. Les cours d'appui proposés dans les écoles professionnelles sont concernés par le train de mesures EOS, qui prévoit le plafonnement de l'offre, le nombre de leçons d'appui ne pouvant pas dépasser 6 pour cent du nombre total de leçons dispensées dans la formation professionnelle initiale. L'aménagement de l'offre et le nombre de leçons dispensées par une école dépendent des professions proposées et de la composition des classes et peuvent donc varier d'une école à l'autre. En revanche, les objectifs des cours d'appui n'ont pas changé : favoriser durablement les stratégies d'apprentissage et de résolution des problèmes des personnes en formation ; combler les lacunes dans les connaissances de base non acquises à l'école obligatoire ; développer les compétences personnelles afin de garantir une participation fructueuse de l'élève aux cours obligatoires et de lui permettre de mener à bien sa formation professionnelle initiale. La durée des cours d'appui est limitée à deux semestres.

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), des cours de soutien peuvent être proposés pour l'intégration des élèves allophones et pour les élèves en situation de handicap dans les formations gymnasiales. Les leçons de soutien pour allophones sont autorisées par la Section des écoles moyennes à la demande de l'école. Seules les écoles comptant une part élevée d'élèves allophones (Kirchenfeld et Bienne) se voient attribuer un nombre fixe de huit leçons et peuvent ainsi constituer des groupes d'élèves invariables dans leur composition, ce qui est moins onéreux pour ces écoles que l'attribution individuelle de leçons. Conformément à l'article 4 OEM, l'offre de formation comprend aussi des formations gymnasiales qui permettent de mieux concilier école et sport de haut niveau. Les ressources attribuées correspondent à un taux d'activité de 1 pour cent par sportif ou sportive de haut niveau. Elles servent à financer la coordination entre les activités sportives et l'école ainsi que d'éventuels cours de rattrapage. Ces moyens financiers sont généralement pris en compte dans le budget. La plupart des gymnases proposent aussi des cours d'appui en mathématiques. Ils sont financés sur le pool de leçons.

Les cours d'appui ne sont pas prévus par les plans d'études de la scolarité obligatoire. Les élèves de l'école obligatoire sont pris en charge de manière individuelle dans le cadre de

l'enseignement ordinaire. D'éventuels déficits scolaires sont compensés par un enseignement différencié au sein de la classe, au degré primaire comme au degré secondaire I.

Question 1 :

a) Les établissements de la scolarité obligatoire ne proposant pas de cours d'appui, ils ne génèrent pas de coûts dans ce domaine.
b) Le nombre total de leçons inscrit au budget 2015 pour la formation professionnelle initiale s'élève à 1,3 million de leçons. Sur ce montant, 34 487 leçons sont prévues pour les cours d'appui et de soutien, soit quelque 2,6 pour cent du nombre total de leçons.
c) Sur la moyenne des trois dernières années, 540 leçons ponctuelles ont été attribuées dans les écoles moyennes pour les cours d'appui destinés à compenser des lacunes linguistiques, ce qui correspond à 14 leçons hebdomadaires sur une base annuelle. Les ressources attribuées aux mesures d'appui pour les sportifs et sportives de haut niveau correspondent à 1,6 équivalent plein temps, soit environ 37 leçons hebdomadaires. Enfin, une vingtaine de leçons hebdomadaires ont été affectées aux cours d'appui en mathématiques. Au total, 71 leçons hebdomadaires ont donc été attribuées aux mesures d'appui, soit 0,45 pour cent des 15 830 leçons hebdomadaires dispensées dans les écoles moyennes.

Question 2 :

Le coût global des leçons d'appui et de soutien dispensées dans les écoles professionnelles s'élève à 5,173 millions de francs. Le coût salarial des 1,3 million de leçons dispensées étant d'environ 200 millions de francs, les cours d'appui et de soutien représentent environ 2,6 pour cent du total des coûts.

Comme indiqué au point 1, lettre c, 71 leçons hebdomadaires ont été affectées aux mesures d'appui ces dernières années dans les écoles moyennes, soit un coût total de 500 000 francs. Cette somme correspond à 0,32 pour cent du total des coûts, le solde du groupe de produits s'élevant à 156 millions de francs.

Question 3 :

Les écoles professionnelles contrôlent l'efficacité des leçons d'appui. A la fin du semestre, elles évaluent avec les personnes en formation les progrès réalisés et décident si la mesure peut être abandonnée, doit être prolongée ou doit être interrompue en attendant l'arrêt d'une décision sur la suite du parcours de formation. Elles évaluent aussi la satisfaction des élèves quant aux cours proposés. Ces évaluations internes montrent que les personnes en formation ont surtout recours aux cours d'appui durant la première année d'apprentissage et qu'elles sont satisfaites de l'offre. Plus de 90 pour cent des personnes qui ont suivi les cours d'appui réussissent la procédure de qualification. Les données relevées par les écoles servent par ailleurs à développer et à coordonner l'offre en la matière.

Les écoles moyennes constatent que les cours d'appui ont des effets positifs dans les situations spécifiques auxquelles ils sont destinés. Les élèves peuvent, d'une part, acquérir des connaissances linguistiques de base et prendre de l'assurance en mathématiques et, d'autre part, combler les lacunes causées par des absences. Les cours d'appui destinés aux allophones sont au-

torisés pour une année au maximum. A l'issue d'une année de cours d'appui, les élèves allophones doivent être en mesure de suivre les cours ordinaires. En ce qui concerne les sportifs et sportives de haut niveau, les performances scolaires sont évaluées lors d'un entretien avec le coordinateur ou la coordinatrice.

Jusqu'à présent, la Direction de l'instruction publique n'a ni regroupé ni analysé de manière systématique les données relevées par les écoles. Elle estime que la pratique actuelle est satisfaisante : contrairement aux cours de rattrapage privés, les cours d'appui financés par le canton sont limités dans le temps, liés aux ressources attribuées et ne peuvent être prolongés que dans des cas exceptionnels. Par ailleurs, le contrat ou la convention de prestations conclue entre le canton et les écoles garantit l'utilisation efficace des ressources et lecontrôle des effets par les directions d'école pour tous les cours, même les cours d'appui. Systématiser et centraliser le relevé des données d'une part et externaliser l'évaluation d'autre part, généreraient un important surcroît de travail et de dépenses qui serait vraisemblablement disproportionné par rapport à l'utilité créée.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	244-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1162
Déposée le:	18.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	449/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-

Enseignement dispensé dans l'autre langue nationale

Depuis 30 ans, Nidau envoie les enfants francophones suivre l'école en français à Bienne. Bienne a résilié en 2013 le contrat avec Nidau à cause des frais de transport des élèves, après quoi le conseil municipal de Nidau a décidé de scolariser les Francophones dans les classes germanophones. Le référendum a été lancé contre cette décision et lors de la votation qui a eu lieu en 2014, les citoyens et citoyennes de la commune ont décidé que les élèves francophones continueraient de suivre l'enseignement à Bienne malgré l'augmentation des frais en découlant. Les Francophones représentent 20 pour cent de la population à Nidau. Le nombre d'enfants francophones justifierait parfaitement l'ouverture de classes francophones dans la commune.

On peut imaginer que d'autres communes du canton sont confrontées à une situation similaire.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre à la question suivante :

– Ne pourrait-on pas assouplir l'article 9a de la loi sur l'école obligatoire selon lequel, en substance, l'allemand est la langue d'enseignement dans les communes germanophones et prévoir que lorsque la part de population francophone est suffisamment importante, des classes francophones peuvent être ouvertes ?

Réponse du Conseil-exécutif

La révision partielle de la loi sur l'école obligatoire (LEO) du 29 janvier 2008 a vu l'introduction de l'article 9a, qui définit les bases de l'utilisation des langues dans les écoles : la langue d'enseignement est le français dans les communes de la partie francophone du canton et l'allemand dans les communes germanophones. Dans les communes de Bienne et d'Evilard, l'enseignement a lieu en français et en allemand. Le fondement de cette règlementation est le principe de territorialité des langues, qui vise particulièrement à protéger les minorités linguistiques.

En outre, la révision partielle de la LEO en 2008 a permis de créer, à travers l'article 9a, alinéa 3, les bases légales nécessaires concernant le recours à l'autre langue nationale dans le cadre de l'enseignement par immersion. Ce type d'enseignement prévoit que certaines disciplines soient enseignées dans l'autre langue nationale afin que la transmission du contenu et la transmission de la langue aient lieu simultanément.

Selon l'article 9a, alinéa 2 LEO, la Direction de l'instruction publique peut accorder des dérogations pour des motifs d'ordre historique. Toutefois, en octroyant cette compétence à la Direction de l'instruction publique, le Grand Conseil n'a pas donné à celle-ci toute latitude pour déroger au principe de la langue d'enseignement. Un motif d'ordre historique concret est en effet nécessaire. Par exemple, à l'époque de la persécution des anabaptistes, les anabaptistes de langue allemande se sont installés dans le Jura, dans les zones au-dessus de 1000 mètres d'altitude, ce qui, plus tard, eut pour conséquence la création d'écoles germanophones dans la région jurassienne. Avant la révision partielle de la LEO en 2008, trois écoles de la partie francophone du canton étaient ainsi encore habilitées à dispenser l'enseignement en allemand, conformément au plan d'études germanophone pour l'école obligatoire : celle de Mont-Tramelan, celle de La Scheulte (Schelten) et celle d'Elay (Seehof). L'école germanophone de Mont-Tramelan a été fermée en 2012 en raison d'un nombre d'élèves insuffisant.

La commune de Nidau ne peut faire valoir de contexte historique comparable qui permettrait une dérogation dans le sens de la demande de l'auteur de l'interpellation. La teneur sans équivoque de l'article 9a LEO, en particulier l'énumération exhaustive des deux communes dans lesquelles l'enseignement peut être dispensé dans les deux langues, exclut actuellement toute possibilité d'étendre cette disposition à d'autres communes. Interpréter l'article de manière à justifier l'ouverture d'une classe francophone également dans des communes germanophones n'est guère compatible avec la règlementation actuelle.

Pour permettre à d'autres communes d'ouvrir des classes dans l'autre langue nationale, une adaptation de la loi sur l'école obligatoire serait nécessaire. Une révision de cet ordre affecterait l'idée de la protection des minorités linguistiques, qui est le fondement de l'actuel article 9a, ce qui soulèverait des questions d'ordre politique. Les éventuelles discussions politiques et linguistiques qui en résulteraient sont actuellement difficiles à évaluer.

Pour l'heure, le Conseil-exécutif ne prévoit par conséquent aucune modification de la loi sur l'école obligatoire. La Direction de l'instruction publique demeure cependant attentive à la question de la langue d'enseignement dans les zones de frontière linguistique. Elle estime que des solutions pourront continuer d'être trouvées conjointement avec la commune de Biel/Bienne. Si tel n'était pas le cas, il serait envisageable d'examiner d'autres approches dans le cadre d'une expérience pédagogique. A l'heure actuelle, il n'y a toutefois pas d'urgence à mettre en place une telle expérience.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	257-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1179
Déposée le:	20.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stucki (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	365/2015 du 25 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Edition critique de l'oeuvre de Jeremias Gotthelf: faire la transparence

L'édition critique de l'œuvre de Jeremias Gotthelf a été financée en partie par des fonds du canton (Fonds de loterie). Divers médias (journaux, Internet) s'interrogent régulièrement sur l'organisation et les modalités de financement de cette édition.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton connaît-il l'identité du mystérieux sponsor ?
2. Quel montant ce sponsor a-t-il promis, pour quelle durée et à quelles conditions (concernant également la direction et les membres de l'équipe scientifique) ?
3. La qualité d'un projet historique d'une telle envergure est-elle garantie si les membres de l'équipe scientifique n'ont été embauchés que pour quelques mois ?
4. Le projet a manifestement subi une évaluation interne : le Conseil-exécutif en a-t-il connaissance ? Qui a mené cette évaluation ? Quelles en ont été les conclusions et qui les a analysées ? Qui a diffusé les informations concernant les conclusions et quand ?

5. Le Conseil-exécutif ne trouve-t-il pas discutable (du point de vue p. ex. de l'indépendance scientifique) que le secrétaire général et chef du service juridique de l'Université soit aussi le président de la fondation Jeremias Gotthelf ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne entend poursuivre même au-delà de 2004, année du 150e anniversaire de la mort de Jeremias Gotthelf, les efforts visant à préserver l'héritage culturel de celui-ci sous une forme appropriée. Dans l'arrêté 2818 rendu le 17 novembre 2005, le Grand Conseil a ainsi approuvé une subvention de 6 500 000 francs à prélever sur le Fonds de loterie pour la création d'une Fondation Jeremias Gotthelf. L'arrêté précisait que, sur cette somme, six millions de francs devaient être attribués à une nouvelle édition complète, à visée critique et historique, de l'œuvre littéraire de Gotthelf. Selon les informations de l'Université de Berne, ce vaste projet d'édition recouvre 67 volumes et doit être achevé dans un délai de 30 ans.

La subvention provenant du Fonds de loterie octroyée par le Grand Conseil représentait une première étape, afin de doter le projet d'un financement de départ. Générer des fonds supplémentaires constitue donc un objectif clair et fait partie des tâches des responsables du projet. Leurs efforts ont jusqu'à présent porté leurs fruits : le Fonds national suisse (FNS) a déjà financé deux projets pilotes et soutient différents projets dans le cadre du projet global. Des donations privées sont également bienvenues tant qu'elles correspondent aux standards de l'Université et surtout ne sont accompagnées d'aucune condition inconciliable avec la liberté de la recherche et de l'enseignement. L'AGC 2818 prévoit explicitement que, une fois créée, la fondation est tenue de « générer d'autres sources de financement. Elle acquerra des contributions privées ou publiques, notamment en provenance de la région de l'Emmental. ». Le Conseil-exécutif approuve le fait que les responsables du projet s'engagent afin de trouver d'autres sources de financement.

Le Conseil-exécutif exprime par ailleurs sa satisfaction que des mécènes privés soient prêts à préserver et à mettre en valeur l'héritage culturel bernois grâce à des donations et à des libéralités.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

Question 1 :

A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'a eu connaissance d'aucun sponsor ou mécène. L'Université de Berne informe la Direction de l'instruction publique des donations d'envergure ou des contrats de mécénat. Si un contrat de mécénat devait être conclu pour le projet de recherche précité ou une donation être effectuée en sa faveur, l'Université serait tenue de respecter les dispositions légales applicables. Elle dispose d'un règlement clair et détaillé en la matière (à savoir les « Fundraising- und Sponsoring-Richtlinien der Universität Bern » du 17 mai 2011 [directives en matière de recherche de fonds et de mécénat de l'Université de Berne, en allemand] et le « Reglement über die wissenschaftliche Integrität » du 1er mai 2007 [règlement sur l'intégrité scientifique, également en allemand]). Elle est par ailleurs tenue de communiquer de tels contrats à la Direction de l'instruction publique, sous la surveillance de laquelle elle est placée (art. 74, al. 1 LUni). Ces contrats excluent explicitement toute influence du bailleur ou de la bailleuse de fonds sur l'enseignement et la recherche à l'Université. La provenance des fonds et leur

imposition ordinaire font en outre l'objet d'un contrôle. Si des doutes existent sur la légalité de l'acquisition des fonds en raison de l'identité d'un sponsor ou d'un ou une mécène, l'Université doit refuser la donation ou mener des investigations approfondies.

Si un ou une mécène remplit ces conditions et que son identité a été communiquée à l'autorité de surveillance, le Conseil-exécutif estime qu'il est acceptable de répondre à l'éventuel souhait de cette personne de rester anonyme.

Question 2 :

Comme expliqué à la question 1, à la connaissance du Conseil-exécutif, aucune donation n'a eu lieu jusqu'à présent et aucun contrat de mécénat n'a été conclu.

Question 3 :

L'engagement de collaborateurs et de collaboratrices est effectué conformément aux dispositions de la législation sur l'Université. En vertu de celles-ci, il est possible d'engager des personnes en doctorat et en post-doctorat pour une durée maximale de six ans, pour autant que le financement nécessaire soit assuré.

A l'exception de la direction du projet (Barbara Mahlmann-Bauer et Christian von Zimmermann), qui est engagée à l'Université de Berne de façon permanente, tous les autres engagements liés au projet ont jusqu'à présent été conclus pour une durée déterminée. La durée de ces engagements dépend des moyens à disposition et des besoins des sous-projets. Les prescriptions du FNS prévoient que le projet durera de deux à trois ans et donc qu'il est en principe possible de faire appel aux mêmes collaborateurs et collaboratrices pour les projets subséquents.

Une donation d'envergure pourrait permettre, selon son importance, des engagements à durée déterminée plus longs grâce à la sécurité financière ainsi garantie, voire justifier d'autres rapports de travail à durée indéterminée.

Question 4 :

En vertu de la loi sur l'Université (art. 5 LUni) et par souci pour son image, l'Université est tenue à la qualité et conduit régulièrement des évaluations en ce sens. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de toutes les évaluations. D'après les renseignements fournis par l'Université, une évaluation externe de ce projet a été menée en 2011. Celle-ci a donné lieu à des mesures d'amélioration au sein de l'organisation. Entretemps, la direction de l'Université a approuvé une nouvelle structure d'organisation du projet qui a été mise en œuvre au 1er janvier 2015. La communication a été effectuée par les responsables du projet.

Question 5 :

Le Conseil-exécutif ne considère pas problématique que la présidence de la fondation Jeremias Gotthelf soit assumée par le secrétaire général de l'Université. L'arrêté du Grand Conseil précité prévoyait en effet que chaque administrateur de la fondation délègue une personne au conseil de fondation. L'Université faisant partie des administrateurs, elle a délégué son secrétaire général au conseil de fondation. Conformément aux statuts, le conseil de fondation se constitue lui-même. Le secrétaire général de l'Université a été proposé comme président et élu à l'unanimité par les autres membres du conseil de fondation. Le conseil de fondation procède à la répartition

des moyens en vue de l'édition critique et historique complète de l'œuvre de Jeremias Gotthelf, objectif à l'origine de l'arrêté du Grand Conseil. La liberté de la recherche est garantie pour chaque chercheur et chercheuse de l'Université.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	272-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1211
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	366/2015 du 25 mars 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Quels montants ont été investis à Moutier par les caisses de pensions bernoises?

Depuis les années nonante, le personnel de la Municipalité de Moutier est affilié à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Comme presque toutes les institutions de prévoyance et à l'image des caisses bernoises qui ont dû être recapitalisées de manière massive, la caisse jurassienne a connu des difficultés ayant requis des mesures d'assainissement. Le groupe UDC au législatif de Moutier s'est choisi cet objet pour cheval de bataille politique. On notera, pour la petite histoire, que le porte-parole de ce parti n'est autre que le rapporteur de la commission communale qui, à l'époque, préconisait le transfert du personnel de Moutier à la caisse jurassienne.

De sorte à alimenter le débat avec des informations qui, provenant des autorités bernoises, seront forcément considérées comme paroles d'Evangile par la section locale de l'UDC et son porte-parole, je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse de pension du corps enseignant bernois sont-elles propriétaires de biens immobiliers en ville de Moutier ?

2. Dans l'affirmative, quels montants ont été investis pour l'acquisition de ces biens ?

3. Combien d'immeubles la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura possède-t-elle sur le territoire communal de Moutier ?

4. Quel est le montant total des investissements de cette caisse en ville de Moutier ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'interpellation souhaite avoir des renseignements sur la situation patrimoniale (biens immobiliers sur le territoire communal de Moutier) des deux institutions de prévoyance de droit public du canton de Berne, la Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), ainsi que de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU). Après avoir consulté les caisses de pension, nous pouvons donner les informations suivantes :

Question 1

Les deux institutions de prévoyance bernoises ne possèdent pas de biens immobiliers sur le territoire communal de Moutier.

Question 2

Ne possédant pas de biens immobiliers sur le territoire communal de Moutier, elles n'ont donc pas effectué d'investissements.

Question 3

La CPJU possède trois biens immobiliers à Moutier. Ils sont situés

- Rue de la Liberté 20
- Rue de la Liberté 12 – 18
- Rue du Crêt 6

Question 4

Ont été investis pour la construction ou l'acquisition de ces biens immobiliers les montants suivants :

- Rue de la Liberté 20 : 1,6 million de francs (acquisition)
- Rue de la Liberté 12 – 18 : 16,7 millions de francs (construction)
- Rue du Crêt 6 : 1,6 million de francs (acquisition)

Le montant total investi par la CPJU pour la construction ou l'acquisition de ces trois biens immobiliers s'élève donc à 19,9 millions de francs.

Au cours des dix dernières années, quelque 160 000 francs ont par ailleurs été investis dans la rénovation de ces trois biens immobiliers (remise en état des appartements, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.).

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	273-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1213
Déposée le:	25.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	450/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	-

Pourquoi la mode de l'école à domicile dans le canton de Berne?

Quelque 500 enfants en Suisse ne vont pas à l'école publique mais reçoivent une instruction privée. L'enseignement est dispensé par les parents ou les personnes qu'ils en ont chargées, hors de l'organisation scolaire publique. Sur ces quelque 500 enfants, 240 vivent dans le canton de Berne, ce qui n'est pas sans soulever certaines questions. Les questions posées dans ce qui suit sont destinées à éclairer le phénomène de l'école à la maison. S'il n'en résulte aucun désavantage pour la société, il n'y a rien à redire à l'enseignement à domicile. Mais s'il y a des réserves ou même des lacunes législatives, le canton de Berne devra revoir la pratique de l'autorisation. S'il arrive que des couples s'installent délibérément dans le canton de Berne pour obtenir plus facilement l'autorisation, il faut que le canton de Berne développe une pratique semblable à celle des autres cantons en ces temps d'harmonisation scolaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comme explique-t-il le nombre particulièrement élevé dans le canton de Berne d'élèves qui suivent l'école à la maison ?
2. Les conditions légales de l'enseignement à la maison lui semblent-elles adéquates ? Sont-elles moins restrictives dans le canton de Berne que dans les autres cantons ?

3. Estime-t-il nécessaire de revoir les règles de l'instruction privée dans l'optique de l'introduction du *Lehrplan 21* ? Est-il possible de les revoir sans référence au *Lehrplan 21* ?
4. Comment s'y prend-on pour contrôler la réalisation des buts de l'enseignement auprès des enfants suivant l'école à la maison ? Constate-t-on des différences par rapport aux enfants qui suivent l'école publique, notamment en termes de socialisation ou de chances sur le marché de l'emploi ?
5. Quelles sont les exigences posées à la personne qui enseigne et comment la conformité à ces exigences est-elle contrôlée ?
6. Quelles sont les exigences formelles posées aux demandes d'autorisation de l'enseignement à domicile ?
7. Qui examine ces demandes et quelles sont les consignes auxquelles doit répondre ce travail ?
8. Quelles ont été ces trois dernières années les sanctions appliquées aux parents qui ne se conformaient pas aux exigences ?
9. Arrive-t-il que des parents s'établissent dans le canton de Berne uniquement pour obtenir l'autorisation de faire suivre à leurs enfants l'école à la maison ?
10. Que pense le Conseil-exécutif des performances scolaires et des compétences sociales des enfants ayant suivi l'école à la maison en comparaison des enfants qui suivent l'école publique ?
11. Quel soutien le canton offre-t-il aux enfants qui suivent l'école à la maison ou à la personne qui leur donne les cours (conseils, moyens didactiques) ?
12. Les enfants souffrant d'un handicap suivent-ils aussi l'école à la maison ? Quelles sont les exigences supplémentaires posées dans ce contexte ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'enseignement à domicile n'a, jusqu'à ce jour, pratiquement jamais été étudié. Il n'existe pas de données intercantonales relevées et consolidées de manière systématique. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne dispose pas non plus de statistiques sur les élèves qui bénéficient d'une instruction privée ; il faut directement s'adresser aux cantons pour obtenir les données correspondantes.

Dans le canton de Berne, les élèves soumis à l'obligation scolaire peuvent effectuer leur scolarité dans le cadre d'une école privée ou de l'instruction privée. En vertu de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), l'*instruction privée* est soumise à une autorisation de la Direction de l'instruction publique. Les articles 71 à 71b LEO règlementent celle-ci en corrélation avec l'article 2 LEO. Egalement connue sous le nom d'enseignement à domicile, l'instruction privée est placée sous la surveillance de la Direction de l'instruction publique, qui peut retirer l'autorisation de dispenser un tel enseignement.

La possibilité d'instruire un enfant à domicile dans le canton de Berne est le fruit d'une volonté politique car cette forme d'instruction se justifie pour certains enfants. Ainsi, elle peut être utilisée pour faciliter la réinsertion d'un enfant dans sa classe après une longue maladie ou pour le protéger dans des situations particulières. Il est donc tout à fait envisageable qu'un enfant retourne à l'école ordinaire après une période d'enseignement à domicile.

Le canton de Berne recense les élèves soumis à l'obligation scolaire qui reçoivent une instruction privée depuis l'année scolaire 2008-2009. Depuis la mise en place des deux années d'école enfantine obligatoires, il recense également systématiquement les enfants d'école enfantine. Entre 2008-2009 et 2013-2014, 0,1 à 0,2 pour cent des enfants d'âge scolaire étaient instruits à domicile.

Une enquête non représentative réalisée par la Direction de l'instruction publique le 22 janvier 2015 sur l'enseignement à domicile dans les cantons d'Argovie, de Zurich et de Neuchâtel a montré que cette forme d'enseignement progressait de manière générale depuis quelques années.

Voici la position du Conseil-exécutif sur les questions soulevées :

Question 1

Le canton de Berne ne dispose pas de données consolidées lui permettant de confirmer ou d'infirmer un nombre particulièrement élevé d'élèves suivant l'enseignement à domicile sur son territoire. Comme indiqué en introduction, les enfants qui suivent un enseignement à domicile ne dépasseraient pas 2 pour mille dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif estime que ce chiffre n'est pas inquiétant.

Question 2

La question de l'enseignement à domicile est réglée de manière très différente dans les cantons. Selon la brochure de la CDIP sur l'enseignement à domicile[1], il existe des cantons qui n'ont jamais légiféré en la matière (p. ex. NW). D'autres cantons s'en tiennent au strict minimum (p. ex. BS, FR, AI). Et d'autres exigent un diplôme d'enseignement des personnes qui dispensent l'enseignement (p. ex. AG, LU, TG). Le Conseil-exécutif estime que les bases légales régissant l'instruction privée dans le canton de Berne sont suffisantes.

Question 3

L'introduction du *Lehrplan 21* n'aura aucune incidence sur la règlementation en matière d'enseignement à domicile. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est donc pas nécessaire de revoir les bases légales en vigueur dans le canton de Berne.

Question 4

Ce sont les inspections scolaires compétentes qui, dans le cadre de la surveillance scolaire cantonale, contrôlent la réalisation des objectifs didactiques. En revanche, elles ne contrôlent pas si les enfants qui reçoivent une instruction privée sont pénalisés en termes de socialisation ou de chances sur le marché de l'emploi.

Question 5

Les personnes qui enseignent doivent être guidées dans leur travail par des personnes possédant les qualifications pédagogiques requises. Le service compétent de la Direction de

[1] CDIP. *Privatunterricht, homeschooling, enseignement à domicile*. Centre d'information IDES, mars 2009.

l'instruction publique vérifie que cette condition est remplie dans le cadre de la procédure d'autorisation obligatoire.

Question 6

Les exigences formelles posées aux demandes d'autorisation de l'enseignement à domicile répondent aux exigences ordinaires d'une demande d'autorisation. Celles-ci sont définies à l'article 71a LEO :

Art 71a LEO Conditions d'autorisation

[1] L'autorisation est octroyée si les parents garantissent

a que la mission définie à l'article 2 ou à l'article 2a [Teneur du 21. 3. 2012] est accomplie;

b que les personnes qui dispensent l'enseignement sont guidées dans leur travail par des personnes dotées des qualifications pédagogiques requises;

c qu'ils disposent d'équipements suffisants;

d que les contenus et les objectifs d'enseignement assignés aux classes d'école enfantine, aux classes primaires ou aux classes générales [Teneur du 21. 3. 2012] publiques dans les niveaux d'enseignement correspondants sont respectivement transmis et atteints et

e que la langue d'enseignement est déterminée, sous réserve de l'alinéa 2, en fonction de la langue officielle de la région concernée.

[2] Les parents peuvent être autorisés à dispenser l'enseignement dans une autre langue s'ils garantissent que les personnes qui enseignent disposent des qualifications requises.

Question 7

Ce sont les inspections scolaires régionales qui examinent les demandes conformément à l'article 71a LEO (cf. réponse à la question 6).

Question 8

Aucune sanction n'a été appliquée ces trois dernières années.

Question 9

Aucune étude n'ayant été réalisée en la matière, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 10

Aucune étude n'ayant été non plus réalisée en la matière, il n'est pas possible de répondre à cette question.

Question 11

Les parents bénéficient de conseils dans le cadre des contrôles réalisés par les inspections scolaires régionales. Ces dernières jouent par ailleurs le rôle de lien avec l'école obligatoire afin de permettre aux enfants qui reçoivent une instruction privée de réintégrer à tout moment le système d'enseignement ordinaire. Le financement des moyens d'enseignement et du matériel didactique est à la charge des parents.

Question 12

Comme indiqué en introduction, tout élève bernois peut suivre sa scolarité dans le cadre d'une école privée ou de l'enseignement à domicile. Cette règle s'applique aussi aux enfants souffrant d'un handicap (p. ex. les élèves malvoyants ou à mobilité réduite). Aucune exigence supplémentaire n'est posée dans ce contexte.

L'enfant qui ne peut être scolarisé ni dans une classe régulière ni dans une classe spéciale doit soit être envoyé dans un foyer ou une école spécialisée, soit recevoir sous une autre forme les soins, l'éducation et l'assistance nécessaires ainsi qu'une formation appropriée. Cela n'a lieu sous forme d'instruction privée que dans des cas très exceptionnels.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	069-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.235
Déposée le:	03.03.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole) Rösti (Kandersteg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 19.03.2015
N° d'ACE:	541/2015 du 6 mai 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Chasseurs et animaux blessés

Depuis 2013, la Police cantonale doit s'occuper des animaux sauvages accidentés et achever les animaux blessés. Ce sont là plutôt des cas exceptionnels. En principe c'est aux gardes-chasse qu'il appartient de donner le coup de grâce. La tâche de la police est compliquée par le fait qu'il faut achever l'animal blessé avec l'arme de poing et non avec un fusil, ce qui réduit la distance. Si l'animal blessé s'éloigne du lieu de l'accident, les gardes-chasse compétents doivent le rechercher et l'achever.

Or il faut du temps pour faire venir les gardes-chasse sur les lieux de l'accident, et l'animal blessé risque de souffrir longtemps. Dans les régions rurales, il y a pratiquement partout des chasseurs chevronnés. La loi leur interdit cependant de libérer le plus rapidement possible de ses souffrances un animal accidenté.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-il conscience de tout ce que cette situation a d'insatisfaisant ?

2. La formation de la police cantonale pour effectuer le coup de grâce n'est-elle pas excessive ?

3. Qu'est-ce qui s'opposerait à ce que les chasseurs aient le droit de donner le coup de grâce aux animaux sauvages blessés ?

4. Est-on prêt à créer les bases légales nécessaires pour que les chasseurs aient désormais le droit d'abattre des animaux blessés ?

Motivation de l'urgence :

Un animal blessé qui souffre inutilement est un animal blessé de trop.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'article 8 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), les gardes-chasse, les surveillants et les locataires d'une chasse sont autorisés à abattre des animaux blessés et malades également en dehors des périodes d'ouverture de la chasse. Dans le canton de Berne, cette tâche est subsidiairement assumée par les autres organes de police du canton et des communes, conformément à l'article 27, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh; RSB 922.11). C'est sur cette base que la police cantonale intervient depuis le 1er juillet 2013 lors de collisions nocturnes avec des animaux sauvages. Par contre, l'article 27 LCh ne prévoit pas la possibilité de déléguer cette tâche à d'autres personnes, comme les chasseurs et chasseuses.

Question 1:

La nouvelle réglementation n'a pas engendré de problèmes majeurs. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'elle a fait ses preuves.

Question 2:

La formation pour donner le coup de grâce aux animaux blessés est dispensée depuis des années par les gardes-chasse à la police cantonale lors la formation de tir périodique commune. Aucune charge excessive ne résulte ni de cette formation ni du nombre d'incidents. L'expérience montre que le travail s'effectue de manière satisfaisante, que l'actuelle réglementation peut être maintenue et qu'aucun changement ne s'impose jusqu'à nouvel ordre.

Question 3:

Une telle réglementation est en contradiction avec la législation cantonale et fédérale. Le Conseil-exécutif estime par ailleurs qu'il serait excessif de donner à tous les chasseurs et chasseuses du canton une formation pour effectuer le coup de grâce et d'organiser un service de piquet à cet effet.

Question 4:

Le Conseil-exécutif ne dispose donc pas de marge de manœuvre au plan juridique.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	159-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.884
Déposée le:	01.09.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	301/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Banque de données des médicaments vétérinaires

En Allemagne, depuis le 1er juillet 2014, une banque de données centrale permet d'enregistrer et d'évaluer le recours aux antibiotiques dans l'élevage du bétail. En Suisse, au printemps 2014, le Conseil national a rejeté de peu l'introduction d'une telle banque de données, par 90 voix contre 87.

La question de l'information des autorités suisses quant aux quantités et aux principes actifs ne se pose pas uniquement pour les antibiotiques, mais pour les médicaments vétérinaires en général.

Fin avril 2014, une grande quantité d'abeilles sont mortes à Zäziwil BE; les médias en ont longuement parlé. Cette hécatombe a été causée par le fipronil contenu dans les médicaments vétérinaires.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les vétérinaires sont déjà soumis à l'obligation de tenir un registre des médicaments vétérinaires remis (art. 25 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, OMédV). Ce registre doit indiquer la dénomination commerciale du médicament, la quantité en unités de conditionnement ou la dose, la date de la remise ou de l'utilisation, les nom et adresse du déten-

teur ou de la détentrice de l'animal.
L'autorité cantonale vétérinaire dispose-t-elle de statistiques détaillées des médicaments vétérinaires (en général ou pour certains médicaments) permettant d'enregistrer et d'évaluer ces données de manière centrale ?

2. En l'absence d'enregistrement centralisé des données, le Conseil-exécutif estime-t-il qu'il serait possible de créer une banque de données en ligne qui permettrait aux vétérinaires de satisfaire à leur obligation de tenir un registre sans surplus de travail et aux données d'être ensuite évaluées ?

3. Le Conseil-exécutif ou l'autorité vétérinaire cantonale songent-ils à d'autres moyens de garder la vue d'ensemble des médicaments vétérinaires utilisés dans le canton de Berne, en particulier des quantités, des substances actives et du lieu de leur utilisation ?

4. Dispose-t-on de données analysables sur d'autres substances dangereuses pour l'environnement, comme les produits phytosanitaires, utilisés en particulier dans l'agriculture sur le territoire cantonal (données sur les quantités, les substances actives et le lieu d'utilisation) ?

5. Dans l'affirmative, quelle quantité de l'herbicide comprenant du glyphosate le plus courant est répandue chaque année dans le canton de Berne ?

6. Dans la négative, la Station phytosanitaire cantonale peut-elle estimer la quantité utilisée chaque année ?

7. Quels sont pour le Conseil-exécutif les moyens qui permettraient d'avoir une meilleure vue d'ensemble des pesticides utilisés dans le canton de Berne, notamment leur quantité, les substances actives et le lieu d'utilisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

La prévention et la lutte contre la résistance aux antibiotiques sont considérées comme des priorités à l'échelle mondiale. En Suisse, un état des lieux de la résistance aux antibiotiques dans la médecine humaine, la médecine vétérinaire et l'environnement a été établi dans le cadre d'un programme national de recherches, mené de 2001 à 2006. Cette étude a déclenché la mise sur pied de systèmes de surveillance sur l'ensemble du territoire et la recherche de solutions pour préserver l'efficacité des antibiotiques. Les efforts fournis jusqu'ici ne sont pas toutefois suffisants. Une stratégie globale de mise en réseau devrait établir les bases d'une réponse adéquate, pluridisciplinaire et bénéficiant d'une coordination au niveau national.

La Confédération a décidé, dans le cadre de ses priorités en matière de politique sanitaire, d'élaborer une stratégie nationale avec le concours des cantons et d'autres partenaires. Le projet fait l'objet d'une audition jusqu'au 15 mars 2015. Parmi les mesures proposées figure la surveillance à un niveau interdisciplinaire du recours aux antibiotiques dans les médecines humaine et vétérinaire, l'agriculture et l'environnement.

Le rejet par le Conseil national au printemps 2014 de la création d'une banque de données nationale des antibiotiques évoqué par l'auteur de l'interpellation n'est pas définitif. Le Conseil des

Etats et la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique (CSSS-N) soutiennent ce projet. Le processus d'élimination des divergences est encore en cours. La révision de la loi sur les médicaments pourrait entrer en vigueur en 2017 déjà.

Au vu des circonstances, le Conseil-exécutif ne considère pas la création dans le canton de Berne d'une banque de données des médicaments vétérinaires comme une réponse adaptée, mais soutient les solutions appliquées sur l'ensemble du pays.

Le Conseil-exécutif tient à préciser que l'hécatombe des abeilles de Zäziwil n'est en aucun cas liée à l'emploi ou à l'abus de médicaments vétérinaires.

Question 1

Le canton de Berne ne tient pas de statistique centralisée des médicaments vétérinaires. Le respect des prescriptions de l'ordonnance sur les médicaments est contrôlé au moyen d'inspections dans les cabinets vétérinaires et dans les exploitations agricoles par l'organe du service vétérinaire accrédité à cet effet.

Question 2

Les vétérinaires remplissent d'ores et déjà leur obligation de tenir registre. Un registre sous forme électronique n'est pas exigé. Comme évoqué précédemment, le Conseil-exécutif ne considère pas la création d'une solution spécifiquement bernoise comme opportune; il vaudrait mieux viser une solution à l'échelle nationale.

Question 3

Le Conseil-exécutif salue et soutient les efforts de coordination au plan national et de traitement pluridisciplinaire de la question déjà entrepris. La surveillance de la distribution et de l'utilisation d'antibiotiques ainsi que l'apparition et la multiplication de résistances compte parmi les champs d'action à investir.

Question 4

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le service d'homologation des produits phytosanitaires. Il est chargé d'observer et de publier l'évolution des ventes de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire suisse. En vertu de l'article 62, alinéa 2 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh ; RS 916.161), ces indications sont recueillies sur la base de données concernant le volume des ventes de toutes les entreprises qui vendent ces produits.

Les cantons ne sont pas tenus de relever des données sur les quantités, des substances actives et du lieu d'utilisation des produits phytosanitaires. Vu l'article 5 de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les produits chimiques (OiLChim ; RSB 813.151), des contrôles vérifiant l'application conforme aux prescriptions des produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles utiles sont effectués. Le Service phytosanitaire cantonal dispose en outre de données concernant l'octroi d'autorisations spéciales au sens de l'article 18, alinéa 4 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD ; RS 910.13).

Questions 5 et 6

Vu le nombre limité de données à disposition, il est difficile d'établir des estimations fiables. D'après l'OFAG, près de 300 tonnes de glyphosate ont été vendues en 2013. Le Service phytosanitaire cantonal estime que près de 30 pour cent de cette quantité (soit 90 tonnes) ont été répandus sur les terres ouvertes. Rapporté à la surface de terres ouvertes du canton de Berne, ce sont 16 tonnes qui ont été répandues dans le canton de Berne.

Question 7

Faire cavalier seul en la matière serait peu judicieux de la part du canton. Le rapport coûts-utilité de l'acquisition des données nécessaires serait disproportionné. Les relevés de données ne contribuent pas directement à une réduction des risques. Des renseignements spécifiques au canton peuvent désormais être tirés du dépouillement centralisé des indicateurs agro-environnementaux établis par l'OFAG. Cette banque de données est alimentée par environ 300 exploitant-e-s agricoles qui fournissent des indications pertinentes par région et par exploitation, entre autres sur le recours aux produits phytosanitaires.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	205-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1069
Déposée le:	27.10.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole) Rösti (Kandersteg, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	302/2015 du 11 mars 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Plan Loup et Plan Lynx

Le Plan Loup et le Plan Lynx règlent la gestion au niveau national de ces deux prédateurs. La nouvelle version des deux plans était en procédure de consultation jusqu'au 5 septembre dernier.

Dans l'avis qu'il a adressé le 3 septembre 2014 à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le Conseil-exécutif s'est rallié sur le principe aux deux projets.

Etant donné toutefois qu'on trouve dans le canton de Berne de nombreux troupeaux de moutons, de chèvres et de bovins qui paissent dans les alpages, je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Qui était responsable de la rédaction de l'avis adressé à l'OFEV ?

2. Quelles Directions et quels services de l'administration cantonale ont été consultés ?

3. dans son avis, le Conseil-exécutif demande que les milieux intéressés par la thématique du loup et du lynx soient consultés. L'a-t-il fait avant de rédiger son avis et, dans l'affirmative, qui a-t-il consulté ?

4. La subdivision du territoire suisse en compartiments et sous-compartiments de gestion ne compromet-elle pas la liberté de décision du canton ?

5. Quand le loup s'attaque à un troupeau, les animaux s'enfuient. Si un animal s'enfuit sur une surface non pâturable au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et que le loup l'attrape là, l'éleveur ne sera pas indemnisé. Quelles sont les réflexions à l'origine de cette décision ?

Motivation de l'urgence :

La procédure de consultation est terminée et l'évaluation est en cours.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé d'interrompre les travaux sur le Plan Loup. Le Plan Loup de 2008 (état : mai 2010) reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Questions 1 et 2:

La Direction de l'économie publique était responsable de la rédaction de l'avis adressé à l'OFEV. Toutes les autres directions avaient la possibilité de s'impliquer dans l'affaire.

Question 3:

En soumettant le Plan Loup et le Plan Lynx Suisse non seulement aux cantons, mais aussi à toutes les organisations et associations concernées, l'OFEV a tenu compte de la demande du Conseil-exécutif. Ce dernier a par conséquent rédigé la prise de position du canton sans consulter les groupes d'intérêt, conformément à la pratique en vigueur depuis plusieurs années.

Question 4:

Non. Pour la gestion des grands prédateurs que sont l'ours, le lynx et le loup, la Suisse est depuis de longues années subdivisée en compartiments composés d'un ou de plusieurs cantons, voire de parties de canton, conformément au Plan Loup Suisse actuellement en vigueur. Dans chaque compartiment, une commission intercantonale sous la houlette de l'OFEV décide si les critères de tir sont satisfaits. Dans la mesure où ces animaux se déplacent très fréquemment d'un canton à l'autre, une telle action coordonnée a fait ses preuves et s'est révélée indispensable.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif est d'avis que seule la subdivision de la Suisse en compartiments principaux et sous-compartiments est adaptée à la protection des troupeaux, aux tirs isolés et à une éventuelle régulation de la population de loups.

Question 5:

Les surfaces qui ne doivent pas servir au pacage et qui doivent être protégées par des mesures adéquates destinées à empêcher le piétinement et la pâture des animaux estivés figurent dans l'annexe 2 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD; RS 910.13).

Selon le Plan Loup Suisse en vigueur, une indemnisation est versée pour la perte d'un animal de rente, à condition que son cadavre puisse être présenté. Cela s'applique actuellement aussi aux surfaces non pâturables au sens de l'annexe 2 OPD. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'obligation de verser une indemnité pour les animaux de rente se trouvant sur les surfaces définies dans l'annexe 2 OPD doit être supprimée à l'avenir. Si un animal de rente poursuivi par un

loup s’enfuit sur de telles surfaces et y est tué, le canton peut se montrer conciliant et indemniser partiellement ou entièrement le propriétaire de la perte de l’animal.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	218-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1136
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	448/2015 du 22 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

L'Assurance immobilière pousse les loyers à la hausse dans le quartier de la Lorraine

A la Lorraine, les prix des appartements explosent. A l'achat, un appartement peut coûter jusqu'à 10 000 francs au mètre carré. Les habitants et habitantes du quartier sont inquiets de cette évolution et résistent dès qu'ils le peuvent.

L'Assurance immobilière Berne (AIB) contribue elle aussi à cette spéculation. En automne 2012, elle a fait l'acquisition d'un immeuble à la Nordweg et l'a complètement rénové. On connaît désormais le montant des loyers : des 3,5 pièces à partir de 2490 francs sans les charges et un 5,5 pièces à 4590 francs sans les charges. Le tout très sélect, comme on peut le voir dans la documentation de la régie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'Assurance immobilière Berne, qui appartient au canton de Berne, a-t-elle pour mission de participer activement à la surenchère des prix des terrains et des logements ? Avec ces loyers, on atteint de nouveaux records qui poussent également vers le haut les loyers habituellement constatés dans le quartier de la Lorraine.

2. Le Conseil-exécutif a-t-il donné de tels mandats à l'AIB ?

3. Que pense faire le Conseil-exécutif afin que les agissements d'une institution publique comme l'AIB ne pèsent pas sur les loyers et l'évolution d'un quartier ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est un établissement autonome qui doit être géré dans l'intérêt des assurés selon les principes de l'économie d'entreprise. De plus, elle est financièrement indépendante du canton de Berne.

Dans ce contexte, l'AIB procède à des investissements durables et non spéculatifs sur le marché immobilier. Sa politique de placement est axée sur le rendement à long terme.

Elle a acquis l'immeuble sis à l'adresse Nordweg 6/8/10 à Berne dans le cadre de cette politique. Ce bâtiment est classé monument historique ; construit en 1889, il abrite des bureaux depuis les années cinquante.

Eu égard à l'intérêt public, l'AIB a décidé de transformer le bâtiment en immeuble d'habitation. Les logements sont en effet très recherchés en ville de Berne. Par suite de sa reconversion, ce bâtiment construit selon les normes de l'époque et soumis aux charges du Service des monuments historiques (SMH) devait faire l'objet d'un assainissement exhaustif.

La plupart des dépenses d'assainissement ont été générées par la reconversion susmentionnée, le renouvellement de toute l'infrastructure (sanitaires, chauffage, isolation) et l'application des charges imposées par le SMH. 13 logements de 2,5 à 5,5 pièces ont été créés. Les normes de construction répondent aux besoins actuels des locataires. Afin de refinancer les investissements, les logements sont proposés aux prix du marché.

Question 2

L'AIB a pour mandat légal d'assurer les bâtiments sur le territoire cantonal en proposant une couverture illimitée contre les dommages causés par le feu ou dus aux éléments naturels (art. 4, 5 et 12, al. 1 de la loi du 9 juin 2010 sur l'assurance immobilière [LAlm ; RSB 873.11]). Elle dispose à cet effet des primes encaissées ainsi que des revenus des actifs immobilisés (dont font notamment partie les immeubles). Ces revenus lui sont indispensables pour honorer dûment son mandat. Elle choisit elle-même les placements qu'elle souhaite réaliser (art. 6 LAlm) et ne reçoit aucun mandat du gouvernement pour ce faire.

Question 3

Par ses investissements, l'AIB ne cherche pas à créer des logements subventionnés mais à préserver les intérêts des assurés en dégageant des rendements stables à l'aide de loyers conformes au prix du marché. En sa qualité d'entreprise à but non lucratif, elle peut, grâce à ces recettes, proposer une couverture illimitée en cas de dommage, tout en maintenant ses primes à bas niveau. Le Conseil-exécutif ne voit aucune raison d'intervenir dans la politique de placement de l'AIB.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	220-2014
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2014.RRGR.1138
Déposée le:	17.11.2014
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 20.11.2014
N° d'ACE:	498/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Gestion de la pêche respectueuse du développement durable et de la protection des animaux: laissons faire la nature

La loi sur la pêche (LPê) prévoit expressément « l'exploitation à long terme des peuplements de poissons ». Par ailleurs, les poissons « ne doivent pas subir inutilement de souffrances, blessures, ou autres préjudices ». L'ordonnance de Direction du 22 septembre 1995 sur la pêche (ODPê) qui doit être révisée début 2015 est un texte d'application de la loi et ne peut donc renfermer aucune disposition qui ne serve pas au mieux les objectifs de la loi, encore moins qui les contredise.

Rappelons que l'EOS s'est traduit par des coupes dans le domaine de la pêche, coupes qui en définitive vont déboucher sur la fermeture de certaines installations de pisciculture. Les mesures de repeuplement, financées par les rentrées fiscales et destinées à renforcer les espèces menacées, seront donc à l'avenir limitées.

Les poissons de repeuplement peuvent altérer le patrimoine génétique des espèces locales qui, au fil du temps, s'étaient parfaitement adaptées à leur milieu. A long terme, ils peuvent même fragiliser ces espèces. Comme le dit le service spécialisé de la Confédération, le repeuplement n'a de sens que si le milieu ne favorise pas la reproduction naturelle. Le repeuplement des cours d'eau naturels à des fins économiques est par contre proscrit compte tenu des risques évoqués

plus haut. Pourtant, dans le canton de Berne, des cours d'eau jusque-là intacts ont fait l'objet de repeuplements et des fermiers ont même été contraints d'y procéder. Il n'existe à notre connaissance aucune étude prouvant l'efficacité de ces mesures coûteuses. Les relevés piscicoles montrent cependant que les captures nombreuses, les tailles réglementaires trop petites et bien évidemment la pêche entraînent la disparition des grosses femelles, surtout dans les petits cours d'eau. Or, en leur qualité de bonnes reproductrices, elles sont importantes pour la survie de l'espèce.

La pérennité des peuplements passe, notamment pour les poissons nobles menacés (truites lacustres, truites de rivière, ombres), par l'encouragement de la reproduction naturelle au moyen de mesures concernant les prélèvements et réduisant l'impact négatif de la pêche sur les poissons. L'augmentation du nombre et de la taille des poissons géniteurs en résultant, combinée à l'amélioration continue des habitats de frai par la renaturation des cours d'eau, permettront à l'avenir aussi l'exercice de la pêche de loisir dans des conditions compatibles avec le développement durable et la protection des animaux, le tout à moindre coût pour les contribuables. D'autres cantons comme Genève et le Jura ont déjà pris des mesures similaires, avec succès.

Lors de l'audition concernant la révision partielle de l'ODPê, les organisations de protection de la nature et des animaux ont fait des propositions détaillées et scientifiquement fondées dans le but d'introduire cette réorientation :

1. Interdiction de l'hameçon avec ardillon : la pêche avec hameçon à ardillon provoque des blessures parfois graves aux poissons qui sont ensuite remis à l'eau. Pendant des années, il a été possible de pêcher avec succès sans ardillon, notamment depuis les rives (p. ex. des truites lacustres dans les lacs de Brienz et de Thoune). Le respect des prescriptions était contrôlé. C'est la raison pour laquelle, lors de l'audition, l'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) s'est opposée aux dérogations à l'interdiction dans le canton de Berne. Le WWF a même réclamé l'interdiction du hameçon avec ardillon pour la pêche des espèces menacées (truites lacustres) compte tenu du fait que les jeunes poissons n'atteignant pas la longueur minimale (et qui représentent la majorité des captures lors de la pêche exercée depuis la rive) présentent une mortalité élevée. Il propose donc de renoncer à la taille réglementaire pour les poissons très abondants comme la perche et d'imposer à la place une obligation de prélèvement.

2. Harmonisation et relèvement des tailles réglementaires, restriction du nombre de captures : le succès de la reproduction naturelle dépend, outre de la qualité du milieu, du nombre d'individus adultes, si possible de grande taille, pouvant participer au frai à la fin de la saison de pêche. Il est indispensable à cet effet d'augmenter les tailles réglementaires par rapport aux tailles minimales qui prévalent actuellement. En outre, il faut diminuer le prélèvement global en réduisant le nombre de captures autorisées par jour et en limitant strictement les prélèvements admis par année et par pêcheur à un niveau garantissant la stabilité des populations piscicoles, sans recourir au repeuplement artificiel.

3. Interdiction d'utiliser des appâts naturels dans les eaux majoritairement peuplées de poissons nobles : les poissons avalent plus profondément les appâts naturels ce qui provoque des blessures graves et la perte des individus jeunes. Ce type de pêche n'est donc pas compatible avec une gestion durable des peuplements d'espèces menacées comme les truites lacustres, les truites de rivière et les ombres. Ces poissons peuvent être capturés sans difficultés avec des appâts artificiels.

La Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche (FCBP) a elle aussi déclaré dans une résolution du 9 novembre 2014 que des mesures supplémentaires devraient être envisagées pour garantir les peuplements (taille réglementaire, période de capture, limitation du nombre de captures).

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il disposé à adapter l'ODPê, dans le cadre de la révision en cours, dans le sens voulu par l'article 18 LPê et la présente intervention (interdiction des hameçons à ardillon pour la pêche à la truite lacustre, autorisation de ces hameçons pour la pêche aux autres espèces de poisson dans les lacs et lacs de retenue, assortie d'une obligation de prélèvement) ?

2. Est-il disposé à réorienter la gestion de la pêche, autrement dit à abandonner les repeuplements au profit d'une « exploitation à long terme » telle que définie dans la loi ? Est-il prêt à solliciter à cet effet le concours des organisations de protection de la nature et des organisations de la pêche et à adapter rapidement les dispositions de l'ODPê concernant les espèces de poisson menacées ?

3. Est-il disposé à étudier la question des appâts à la lumière de l'article 18 LPê (interdiction des souffrances inutiles) ainsi que des exigences du développement durable et à adapter l'ODPê pour garantir une gestion de la pêche respectueuse de la loi, du développement durable et de la protection des animaux ?

Motivation de l'urgence :

L'ODPê doit être révisée pour le 1er janvier 2015. Mais elle doit rester compatible avec le droit de rang supérieur.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le canton de Berne, l'obligation légale de garantir une gestion durable de la pêche jouit d'une priorité maximale depuis des décennies.

Les espèces de poissons qui, génétiquement parlant, sont parfaitement adaptées aux conditions locales régnant dans les cours et plans d'eau originels ont souvent de la peine à se reproduire dans les eaux exploitées, canalisées et aménagées. A long terme, l'objectif de la gestion piscicole consiste certes, dans le canton de Berne également, à rendre aux biotopes aquatiques leurs fonctions et leur aspect naturels de manière à ce que les poissons puissent à nouveau s'y reproduire et y prospérer seuls. Toutefois, selon la nouvelle loi sur la protection des eaux, la revitalisation des cours d'eau stratégiquement importants prendra à elle seule 80 ans. Par le passé, beaucoup de populations - notamment les espèces frayant dans le gravier telles que les truites de rivière, les truites lacustres ou les ombres - auraient disparu si les eaux n'avaient pas été repeuplées d'alevins pour compenser les pertes survenant durant les phases de croissance particulièrement critiques que sont le stade larvaire et le stade juvénile. Ce constat restera encore valable un certain temps.

Dans le canton de Berne, les mesures d'empoissonnement sont limitées au strict nécessaire et tiennent compte de la dimension génétique de la biodiversité dans le sens où la gestion piscicole

s'effectue uniquement au moyen de populations adaptées aux conditions locales et de poissons de repeuplement issus du même bassin versant. Les dernières recherches scientifiques menées par l'Université de Lausanne et l'institut EAWAG parviennent à la conclusion que les mesures appliquées jusqu'à présent n'ont porté aucune atteinte à la biodiversité génétique dans les cours et plans d'eau observés. L'empoissonnement est réduit, voire supprimé (Suze, Urbach, diverses eaux affermées) dès qu'une reprise de la reproduction naturelle est observée. Dans un même temps, une étude subséquente exhaustive portant sur les effets des mesures de repeuplement a été lancée à l'automne 2014 en collaboration avec l'Université de Lausanne.

En matière de revitalisation, le canton de Berne joue depuis 15 ans un rôle précurseur en Suisse, notamment grâce au Fonds de régénération des eaux géré par l'Inspection de la pêche. Le canton a d'ores et déjà régénéré un grand nombre de tronçons de cours d'eau et supprimé des obstacles à la migration. En conjuguant les mesures de revalorisation des biotopes et celles de repeuplement, il a réintroduit avec succès des populations de poissons ou d'écrevisses qui s'étaient éteintes ou avaient souffert d'intoxications (p. ex. blageons, petites lamproies, écrevisses à pattes rouges et écrevisses à pattes blanches).

Question 1

Non. L'adaption de l'ODPê est du ressort de la Direction de l'économie publique et non du Conseil-exécutif. La dernière révision de cette ordonnance a été confiée à un groupe de travail composé notamment d'experts en matière de pêche. A l'issue d'une procédure de consultation exhaustive, la Confédération a approuvé la nouvelle ODPê après avoir examiné la conformité des articles modifiés avec le droit de rang supérieur. La révision est entrée en vigueur le 1er janvier 2015.

Question 2

Non. Le Conseil-exécutif est favorable à une pêche durable et crée les conditions requises à cet effet ou les adapte au besoin, comme il l'a toujours fait, à l'évolution des conditions environnementales et au développement des connaissances. Les dispositions légales concernant le repeuplement figurent dans la loi sur la pêche (art. 5, 23, 25 et 51). L'ODPê édictée par l'ECO (Direction compétente) ne contient pour sa part aucune prescription en la matière : elle s'adresse aux pêcheurs à la ligne et définit les règles valables pour la capture des espèces vivant dans les différents cours et plans d'eau de droit régalien.

Question 3

Non. Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucun élément indiquant que l'application des prescriptions de la pêche par l'ECO n'est pas conforme au droit de rang supérieur, qu'elle manque de pertinence ou qu'elle est inopportune. Concernant les hameçons à ardillon, notamment, le canton de Berne a strictement repris les nouvelles consignes fédérales.

Au Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	011-2015
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2015.RRGR.58
Déposée le:	19.01.2015
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	503/2015 du 29 avril 2015
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Empêcher la croissance de la surface forestière?

La loi fédérale sur les forêts permet de délimiter des territoires dotés limites forestières statiques. Dans l'introduction à la procédure de consultation concernant le plan directeur, le canton de Berne a présenté comme étant une mesure nouvelle la mesure D_09: Empêcher la croissance de la surface forestière. Cette mesure ne sera probablement pas contestée.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon quelle procédure ces zones sont-elles délimitées et qui statue de manière définitive sur l'application dans cette zone de la mesure D_09 ?
2. Quelle est la base légale cantonale dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre de cette mesure ?
3. Quelles régions sont aux yeux du Conseil-exécutif prioritaires pour l'application de la mesure D_09 (motivation et localisation régionale) ?
4. Quels sont les coûts prévisibles de la mise en œuvre et qui les prend en charge ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis mi-2013, la loi fédérale sur les forêts crée la possibilité d'effectuer une constatation de la nature forestière à caractère contraignant et durable dans des zones où le canton veut empêcher une croissance de la surface forestière (art. 10, al. 2, lit. b LFo). Dès lors, le Conseil-exécutif répond aux questions de l'interpellation comme suit:

1. Les régions où le canton veut empêcher la croissance de la surface forestière par le biais des limites forestières statiques doivent être désignées dans le plan directeur cantonal (art.12a OFo). Dans le plan directeur du canton de Berne, cette désignation de zone doit figurer dans une nouvelle fiche de mesure D_09. L'inclusion de nouvelles fiches de mesures dans le plan directeur relève de la compétence du Conseil-exécutif.
2. Les constatations de la nature forestière sont basées sur la législation fédérale sur les forêts (art. 10 LFo et art. 12a OFO), sur la loi cantonale sur les forêts (art. 3 et 4 LCFo) et sur l'ordonnance y afférente (art. 1 à 4 OCFo).
3. Le projet de la fiche de mesure (D_09) destiné à la procédure de participation et de consultation prévoit d'inclure les régions du «Plateau» et des «Préalpes». Ce n'est pas encore le cas pour les régions des «Alpes» et du «Jura bernois», car des surfaces importantes non mensurées y subsistent, ce qui rend la détermination de limites forestières statiques beaucoup plus difficile. En outre il existe des instruments pour la protection des pâturages boisés («plan de gestion intégrée») et des pâturages boisés en zone d'estivage (délimitation forêt-pâturage), plus adaptés à la protection des forêts et du paysage que les limites forestières statiques.
   Les priorités au sein des régions du «Plateau» et des «Préalpes» désignées par le canton sont fixées par les communes, lesquelles sont responsables de l'aménagement local. Elles décident quand et dans quelle mesure elles veulent introduire des limites forestières statiques en dehors de la zone à bâtir.
   Il est par ailleurs prévu que des communes situées dans les régions des «Alpes» et du «Jura bernois» puissent demander l'autorisation de fixer des limites forestières contraignantes en dehors de la zone à bâtir sous certaines conditions : mensuration complète du territoire communal, forte pression sur le paysage et tendance établie à la croissance forestière. Ces communes devraient demander l'inscription dans le plan directeur dans le cadre du controlling biannuel.
   Pour des raisons pratiques, les régions ont été définies d'après les limites de juridiction des nouvelles divisions forestières «Plateau» et «Préalpes». Ces nouvelles unités d'organisation de l'Office des forêts entreront en vigueur le 1er juillet 2015. La délimitation des zones figure au verso de la fiche de mesures D_09.
4. Les limites forestières statiques en dehors de la zone à bâtir sont fixées dans le cadre d'une révision de l'aménagement local. La commune donne à la division forestière compétente le mandat de préparer la procédure de constatation de la nature forestière, sans que cela ne génère des coûts à sa charge. L'inscription dans les plans d'aménagement de la commune des limites forestières fixées incombe au géomètre compétent. Les coûts de cette tâche seront assumés par la commune, en tant que responsable de la planification. La décision définitive et contraignante de tracer des limites forestières statiques relève de la compétence de l'Office des forêts. Une telle décision est soumise à émolument: selon les cas, la commune devra débourser entre 200 et 2000 francs pour l'ensemble de son territoire.

Au Grand Conseil